CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(108e DE LA PÉRIODE 1867-1963)

DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

12 ÉLISABETH II, 1963

•

VOLUME II, 1963

DU 13 JUIN AU 9 JUILLET 1963

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1963
28903-3—65½

Publications Scientifiques
Bibliothèque Champollion
Université de Provence

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 juin 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES NATIONS UNIES

PERSONNEL CANADIEN PRÊTÉ À LA MISSION D'OBSERVATION AU YÉMEN

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer la Chambre que le gouvernement canadien a autorisé le prêt de personnel canadien à la mission d'observation des Nations Unies au Yémen. Les honorables députés savent que le Conseil de sécurité de l'ONU a approuvé le 11 juin une résolution autorisant le secrétaire général à former un groupe d'observateurs, dont la présence au Yémen frayera la voie à l'entreprise de désengagement dans ce pays de la République arabe unie et de l'Arabie Saoudite. Il est permis d'espérer qu'ainsi prendra fin au Yémen une situation qui s'est détériorée constamment depuis l'installation, en septembre dernier, d'un gouvernement républicain, et qu'on évitera l'écueil de luttes intestines qui menaceraient d'engendrer un conflit général à l'intérieur de la région.

Une bonne partie des délégués du nouveau groupe d'observation seront recrutés parmi le personnel attaché dans la région à la Force d'urgence des Nations Unies et à l'organisation pour la surveillance de la trêve. Monsieur l'Orateur, le Canada a joué dès le début un rôle primordial dans les opérations du maintien de la paix de l'ONU et le gouvernement canadien entend consolider cette position fondamentale par tous les moyens en son pouvoir.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre et le pays tout entier vont appuyer l'initiative annoncée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il l'a dit, la situation est devenue bien critique et il faut envoyer dès que possible une équipe d'observateurs des Nations Unies dans cette région du Yémen afin de permettre le retrait de quelque 28,000 troupes d'Arabie Saoudite qui s'y trouvent et mettre fin à l'expédition des vivres que l'Arabie Saoudite envoie dans ce pays. Cependant, le ministre n'a rien dit au sujet des frais. Je m'attendais à des précisions là-dessus.

L'hon. M. Martin: L'entreprise sera défrayée par la République arabe unie et l'Arabie saoudite, tout au moins au cours des deux premiers mois. Après, on étudiera de nouveau la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre dit que ces deux pays vont se partager les frais des deux premiers mois. Sauf erreur, l'URSS voulait que l'opération se limite à deux mois et que nul autre que le Conseil de sécurité, en ce qui touche les Nations Unies, n'en assume les frais. Ce que l'URSS avance me paraît grave et montre bien que les différents pays membres des Nations Unies devraient tenir à ce qu'une décision soit prise concernant leur quote-part de ce qu'il en coûte aux Nations Unies pour assurer la paix.

La déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, notamment ce qu'il a dit après que j'ai soulevé la question des frais, laisse supposer que le financement de telles opérations pose aux Nations Unies un problème qui est loin d'être réglé. Quoi qu'il en soit, on en est arrivé à une solution improvisée selon laquelle, pour le délai cité par le ministre, ce sont les deux pays mentionnés qui vont payer les dépenses. Je suis heureux de voir le Canada prendre part à cette opération qui, comme l'a signalé le ministre, a constamment reçu l'appui des gouvernements canadiens qui se sont succédé.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe à la Chambre, je voudrais dire que nous appuyons les initiatives du gouvernement en vue de parvenir à la paix mondiale et d'empêcher que cette région devienne un théâtre de guerre locale, comme il y en a dans diverses parties du monde.

Personnellement, je suis heureux que le Canada fournisse cet apport, parce que je connais bien le Yémen et les pays limitrophes. Si l'on perd la maîtrise de la situation à cet endroit, il pourrait s'ensuivre une crise grave à l'échelle mondiale. Sans entrer dans le détail des frais et des autres ententes qu'il faudra, de toute évidence, mettre au point, il suffit de déclarer qu'il est encourageant de noter que le Canada, encore une fois, accepte sa part de responsabilités en vue de maintenir la paix dans le monde.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les députés de notre groupe se réjouissent à la nouvelle que le Canada

va, au sein des Nations Unies, jouer un rôle au Yémen pour y maintenir la paix, nouvelle dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de nous faire part. Le Canada, par sa présence au sein des forces de maintien de la paix, s'est acquis une bonne réputation qu'il saura garder en cette circonstance, j'en suis sûr.

Je désire féliciter le gouvernement d'avoir assumé ses responsabilités et ajouter que notre groupe a toujours favorisé toute participation du Canada sous les drapeaux des Nations Unies en vue de maintenir la paix à travers le monde et de collaborer à une force mondiale pour la paix.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPELLATION RELATIVE AU CONGÉ D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre pourrait nous donner un aperçu général des projets pour la session. Si je me souviens bien, il a déclaré dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre il y a une quinzaine de jours, que certaines questions seraient réglées dans la présente partie de la session. Quels sont ses projets en général en ce qui concerne la poursuite de la session et est-il en mesure de nous dire si elle se poursuivra jusqu'à l'automne pour nous permettre de terminer le programme législatif?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous espérons et nous voulons, avant de songer au congé, donner suite aux propositions déjà inscrites au *Feuilleton* et à celles qui y seront inscrites la semaine prochaine. Je ne sais si les choses se passeront comme nous l'entendons, car c'est à la Chambre de décider. Cependant, j'espère que nous pourrons terminer notre programme législatif vers le milieu ou la fin de juillet; si nous y parvenons, il serait alors souhaitable, je crois, de prendre congé jusqu'à l'automne. C'est l'avance des travaux actuellement à l'étude qui décidera de la chose.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous faire connaître les projets de loi qui seront inscrit au *Feuilleton* la semaine prochaine?

Le très hon. M. Pearson: Pas pour le moment mais j'espère pouvoir satisfaire la curiosité bien légitime du député au début de la semaine prochaine. Nous comptons inscrire d'autres articles au *Feuilleton* dès le début de la semaine prochaine et ce sera là le programme que nous voudrions terminer avant de songer à un congé.

[M. Douglas.]

M. Knowles: Y aura-t-il une mesure relative aux pensions?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ALLEMAGNE DE L'OUEST—AIDE MILITAIRE AUX PAYS D'AFRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ma question s'inspire de rapports parus dans les journaux, voulant que le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest ait confirmé hier qu'il avait fourni une aide militaire, en secret, à sept pays d'Afrique et qu'il ait admis que le silence gardé à ce sujet avait fait tort à l'Allemagne de l'Ouest. Le ministre peut-il fournir des renseignements à la Chambre sur ces rapports et nous dire ce que pense le gouvernement de cette action militaire secrète de la part de l'un de ses alliés de l'OTAN?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas tout à fait le sens de la question posée par l'honorable député de Kootenay-Ouest et qui a trait à l'aide militaire fournie par le gouvernement de l'Allemagne occidentale à plusieurs pays indépendants de l'Afrique. Toutefois, j'ai lu les rapports dans les journaux selon lesquels le gouvernement allemand aurait annoncé les détails de ce programme hier.

Nous n'avons reçu aucun renseignement jusqu'ici de notre ambassade à Bonn, au sujet de cette affaire. Lorsque nous en recevrons, il vous intéressera sans doute de savoir si ces ententes concernent directement le Canada de quelque façon, mais je serais surpris que ce soit le cas, d'après ce que les journaux ont rapporté. Je constate que les journaux ont mentionné que le gouvernement allemand avait bien précisé que cette aide avait été accordée à la demande expresse des pays en cause qui désiraient qu'on leur aide à maintenir l'ordre et la sécurité intérieurs.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si l'un de ses fonctionnaires savait que le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest avait pris cette mesure et si ce même gouvernement avait consulté le Conseil ministériel de l'OTAN au sujet d'une décision qui devait avoir, de toute évidence, des répercussions sérieuses dans la conjoncture internationale.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ALCOOL—RECETTES PERÇUES ET DÉPENSES FAITES POUR COMBATTRE L'ABUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Monsieur l'Orateur, dans le *Feuilleton* d'hier figurait une question inscrite à mon nom et qui se lisait à peu près comme il suit: 1. Quelles recettes le gouvernement fédéral a-t-il retirées de la vente de boissons alcooliques, en 1962? 2. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé au cours de la même période pour combattre l'alcoolisme?

Dans la réponse que j'ai reçue, on a mentionné que les recettes touchées par l'État sur l'alcool se sont élevées à $242,096,000 et que le gouvernement a dépensé $11,000 pour combattre l'alcoolisme. Je demande maintenant, monsieur l'Orateur, si ces chiffres sont exacts ou si l'on aurait fait une erreur en les établissant?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question, que j'ai reçue à mon entrée à la Chambre. Je fais vérifier ces chiffres et j'informerai le député plus tard.

(Plus tard)

On m'informe maintenant que les chiffres du document dont on a ordonné le dépôt sont exacts. S'ils ne semblent pas élevés, c'est qu'ils ne représentent que les dépenses faites par le gouvernement fédéral à la demande des provinces. On n'y trouve pas les sommes beaucoup plus fortes dépensées pendant des années par les gouvernements provinciaux, à qui incombe d'abord la responsabilité en ce domaine.

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA CIGARETTE ET DU CANCER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Voici: il y a environ deux semaines, en réponse à une question posée par l'honorable député de Simcoe-Est, l'honorable représentante a déclaré que toute initiative que son ministère pourrait prendre au sujet de la relation qui semble exister entre l'habitude de fumer et le cancer serait de nature administrative.

Vu l'inquiétude de plus en plus grave qui se manifeste parmi le public et le corps médical à cet égard, je me demande si le ministre pourrait faire une déclaration au sujet de cette question administrative.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir prévenue de sa question. Je compte faire une déclaration à la Chambre à ce sujet au début de la semaine prochaine.

ENTRETIENS AVEC LE BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION AU SUJET DE LA PUBLICITÉ FAITE SUR LES CIGARETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante pourrait-elle faire part à la Chambre des entretiens qu'elle va avoir, selon les journaux, avec le président du Bureau des gouverneurs au sujet de la publicité faite à la télévision et à la radio pour les cigarettes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire en réponse à la question de l'honorable représentant que j'ai appris de la même source, c'est-à-dire en lisant les journaux, que je devais avoir ces entretiens.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—DÉCLARATION AU SUJET DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a demandé, hier, quand nous comptons recevoir le rapport de la Commission royale d'enquête sur les soins médicaux. Le président de la Commission m'a signalé ce qui suit:

> Il y a quelques mois, j'ai déclaré que nous comptions pouvoir rédiger notre rapport et en remettre le texte aux traducteurs et imprimeurs officiels vers la fin de juin. Malheureusement, nous ne pourrons le faire dans le délai fixé. Nous avons fait effectuer certaines études en exigeant qu'elles soient terminées à la fin de février au plus tard. Plusieurs de ces études sont effectivement terminées, mais un certain nombre ne le sont pas, notamment des calculs de données économiques, des prévisions concernant la main-d'œuvre et certains tableaux qui doivent être insérés dans le texte du rapport. La Commission doit se réunir de nouveau au cours de la dernière semaine de juin. On prévoit qu'une autre réunion sera nécessaire et elle aura lieu au début de septembre; après quoi, le premier volume du rapport sera prêt à être imprimé.
>
> Ce volume I renfermera des parties importantes et essentielles du rapport. Il y aura un ou peut-être deux autres volumes de documentation, et nous nous proposons de publier en appendice certaines études que nous avons fait effectuer par nos agents de recherches.

Voilà les renseignements que vient de me communiquer le président de la Commission, monsieur l'Orateur. De toute évidence, nous

ne pouvons compter recevoir l'important volume I avant septembre.

LE CABINET

LE MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE —SUPPRESSION DU POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Étant donné l'esprit de collaboration qu'il a manifesté dans sa réponse à ma première question, le premier ministre voudrait-il nous dire si, en plus des textes législatifs instituant le ministère de l'Industrie et doublant celui de l'Agriculture, le gouvernement a l'intention de prendre une mesure supprimant le poste de ministre associé de la Défense nationale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de supprimer ce poste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais interroger le premier ministre au sujet de le déclaration qu'il a faite à ce sujet le 5 mars 1963.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il avait déclaré qu'il supprimerait le poste de ministre associé de la Défense, de sorte que les mesures dont je viens de parler ne créeraient qu'un portefeuille de plus.

Le très hon. M. Pearson: En arrivant au pouvoir nous avons trouvé que la politique de défense était si embrouillée qu'il valait mieux garder deux ministres.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre n'a-t-il pas déclaré, au cours des 60 jours de changement, que la présence de deux ministres de la Défense n'aiderait pas à assurer l'efficacité voulue?

Le très hon. M. Pearson: Appliquée à l'ancien régime, l'affirmation serait peut-être juste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ainsi, on élargit le cabinet pour faire le même travail.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—DÉLAI DANS LE CHARGEMENT DES NAVIRES CANADIENS À CHICAGO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais demander au ministre du Travail si le département de la Justice des États-Unis a réussi à obtenir qu'un tribunal fédéral accorde une injonction contre le piquetage et le boycottage du navire canadien *Howard Shaw*, qui est bloqué à Chicago?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je crois savoir qu'un tribunal fédéral de Chicago rendra vraisemblablement un jugement à ce propos cet après-midi.

LA COLLINE DU PARLEMENT—LES DÉPUTÉS FRANCHISSANT LES LIGNES DE PIQUETAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Peut-il assurer à la Chambre que les membres du Parlement porteurs de cartes syndicales ne violent pas les principes du syndicalisme en franchissant les lignes de piquetage pour se rendre aux édifices du Parlement?

L'hon. A. J. McEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est un problème qu'il appartient à chaque député en particulier de régler.

LA COLLINE DU PARLEMENT—TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE SANS RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le ministre voudrait-il nous dire si les redressements de salaire, se montant à plus de $6,000, dont il a parlé hier, se rapportaient aux travaux effectués à l'édifice de l'Ouest en 1962 ou 1963 en vue de la conférence de l'OTAN? Le ministre peut-il nous assurer que les conditions de travail prescrites sont entièrement observées par tous les entrepreneurs liés à l'État par contrat, dans la région d'Ottawa?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): La réponse donnée hier se rapporte de façon générale au contrat relatif aux travaux de l'édifice de l'Ouest. Le recouvrement dont s'occupe actuellement le ministère du Travail se rapporte aux travaux effectués, je crois, en 1962.

Nous examinons à fond la question soulevée il y a deux jours par le député, pour voir si les conditions de travail sont entièrement respectées. Dans le cas contraire, nous prendrons les mesures appropriées.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—PÉNURIE DE CUEILLEURS DE FRAISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'aurais une question à poser au ministre du Travail. Le ministre est-il au courant de la situation critique de la main-d'œuvre dans la péninsule de Saanich dans l'île de Vancouver où il faudrait immédiatement 300 personnes pour cueillir les fraises? De toutes façons, la récolte ne suffit pas à répondre à la

demande d'un marché croissant. Le ministre aurait-il l'obligeance d'aider les producteurs de baies à obtenir l'aide voulue?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je signalerai certainement les instances de l'honorable député à l'attention du Service national de placement.

CHANGEMENTS ÉVENTUELS DANS LE PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Les services du ministre sont-ils en train d'apporter des modifications fondamentales au programme des travaux d'hiver municipaux? Quelles mesures prend-on pour consulter les gouvernements provinciaux à cet égard?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons annoncé, lundi dernier, à la Chambre, les modifications apportées aux programmes des travaux d'hiver municipaux. J'ai fait le nécessaire pour que tous les gouvernements provinciaux soient avisés des modifications apportées au prochain programme de travaux d'hiver.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien, on n'a pas consulté les provinces avant de faire ces changements?

L'hon. M. MacEachen: Je puis dire, monsieur l'Orateur, que des fonctionnaires du ministère du Travail sont en communication constante avec les fonctionnaires provinciaux intéressés à ces programmes. Ils échangent des opinions et je suis certain que certaines des modifications adoptées traduisent les opinions des fonctionnaires ainsi consultés officieusement.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-il exact qu'on a demandé l'avis de certains fonctionnaires provinciaux vingt-quatre heures d'avance, et que les modifications ont été adoptées, sans autre consultation, avant que ces fonctionnaires aient le temps de faire connaître leurs opinions?

L'hon. M. MacEachen: Les consultations étaient continuelles, monsieur l'Orateur. Il se peut donc que certaines aient eu lieu très peu de temps avant que nous annoncions les modifications.

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—MESURES VISANT À AMÉLIORER LES CONDITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Je regrette de n'avoir pu lui en donner préavis. J'ai téléphoné à ses bureaux plusieurs fois ce matin, mais il assistait à une réunion du cabinet. En relisant ma question, monsieur l'Orateur, je constate que c'est la plus longue phrase qu'il m'ait jamais été donné d'écrire.

La voici donc: Compte tenu des renseignements extraordinaires donnés dans le document parlementaire 74A que le ministre a eu l'obligeance, je dirai même l'intégrité, de déposer hier et qui se rapporte aux motifs des émeutes au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre si l'on a pris ou si l'on va prendre sans tarder des mesures pouvant éviter de nouvelles émeutes? Se propose-t-on de détruire vermine, rats et punaises, de réduire les périodes de séjour en cellule, de veiller à ce que les plats arrivent chauds sur la table, et de résoudre les problèmes qui se posent au personnel et aux détenus, d'après le document parlementaire déposé hier par l'honorable ministre?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, par sa longueur même la question posée par l'honorable député montre clairement qu'il faudrait une réponse tout aussi longue; habituellement, on aborde ces questions à l'occasion de l'étude des crédits. Cependant, si l'honorable député a poursuivi la lecture, et je suis sûr qu'il l'a fait, il a vu que plusieurs mesures ont été prises, non en vue de régler toutes les difficultés qui existent ou qui ont pu causer les émeutes, mais pour résoudre les problèmes les plus immédiats.

DRUMHELLER (ALB.)—ON DEMANDE LA CONSTRUCTION D'UN PÉNITENCIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Je voudrais parler d'une question que le député de Bow-River a posée, il y a quelques jours, au sujet de la construction d'un pénitentier à Drumheller.

En 1961, le Service des pénitenciers a proposé au Conseil du Trésor un programme qui comportait la construction de neuf importants pénitenciers fédéraux entre 1962 et

1966. On proposait que l'une de ces institutions soit construite aux environs de Drumheller (Alberta). Le Service des pénitenciers prévoyait que le terrain nécessaire serait acheté en 1962-1963 et que la construction commencerait en 1963-1964. Le terrain a été acheté à la date prévue mais, en 1962, le Conseil du Trésor a décidé, lors de la préparation des prévisions budgétaires, que le programme de construction serait réparti sur une période de cinq ans au lieu de quatre et que la construction de certains pénitenciers devrait être retardée en conséquence.

A la suite d'une étude comparative des besoins de chacune des régions du Canada dans ce domaine, il a été décidé que le pénitencier de Drumheller était au nombre de ceux dont la construction pouvait être retardée jusqu'à l'année financière 1964-1965. Le Conseil du Trésor a approuvé cette décision et l'on m'apprend maintenant qu'on n'a pas l'intention de la modifier.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—MESURE AFIN D'ÉTABLIR LA LÉGALITÉ DE LA LOI DU CORONER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question qui se rapporte à l'inquiétude qu'on éprouve au sujet des droits des personnes arrêtées à Montréal. Vu que la loi du coroner de Québec, le Code criminel et la Déclaration canadienne des droits semblent se contredire, comme l'ont révélé les événements récents, et vu les doutes exprimés par des autorités compétentes en matière constitutionnelle, le ministre va-t-il prendre immédiatement des mesures afin de faire établir par les tribunaux si la loi du coroner est conforme à la constitution?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Voici la réponse. La Déclaration canadienne des droits est formulée de façon à pouvoir s'appliquer à toutes les lois du Canada; or, le paragraphe 2 de l'article 5 indique que l'expression «loi du Canada» signifie une loi du Parlement du Canada, toute ordonnance, règle ou règlement établi sous son régime et toute loi exécutoire au Canada ou dans une partie du Canada qui est susceptible d'abrogation, d'abolition ou de modification par le Parlement du Canada. Par conséquent, la Déclaration canadienne des droits ne contredit en rien la loi du coroner de Québec et il n'y a aucune raison de déférer cette dernière aux tribunaux.

[L'hon. M. Chevrier.]

(Plus tard)

(Texte)

INSTANCES DE PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ TOUCHANT LES ENQUÊTES PORTANT SUR LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question à poser à l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable ministre entend-il donner suite à la recommandation adoptée au congrès de l'Association des professeurs d'universités canadiennes, tenu à Québec, demandant une revision complète des procédures concernant la sécurité de l'État et l'intelligence d'État?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu les recommandations dont parle l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue; je préférerais les voir avant de donner une opinion sur ce sujet.

(Plus tard)

J'aimerais répondre à la question de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), qui a eu l'amabilité de m'envoyer l'article du journal à l'effet que la résolution dont il parle et les représentations faites par l'Association des professeurs d'universités m'avaient déjà été envoyées par lettre. J'ai communiqué avec cette association pour l'informer que j'étais prêt à rencontrer ses représentants cette semaine, mais malheureusement, l'entrevue n'a pas été possible. Dans les circonstances, je préférerais m'abstenir de toute déclaration à ce sujet tant que je n'aurai pas de nouveau communiqué avec l'association en question.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CONFÉRENCE SUR LES DROITS DE TAXATION ET SUR LA REVISION DES PLANS CONJOINTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre.

Le gouvernement a-t-il l'intention de convoquer, cette année, une conférence fédérale-provinciale pour étudier les moyens à prendre pour remettre aux provinces leurs droits de taxation et reviser également la question des fameux plans conjoints?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme la chose a déjà été annoncée à la Chambre, le gouvernement a l'intention de convoquer cette année une conférence des premiers ministres

provinciaux et de représentants du gouvernement fédéral.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Vu que la province de Québec n'a pas caché son intention de refuser de participer à la mesure fédérale relative à une caisse de prêts municipaux, le premier ministre voudra-t-il nous assurer que la loi renfermera une disposition visant à compenser les provinces qui choisiront de ne pas s'adresser au gouvernement fédéral pour obtenir de tels prêts?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question de mon honorable ami est fondée sur une prémisse qui n'est peut-être pas exacte.

LES PÊCHERIES

LE TRAITÉ DU PACIFIQUE NORD—CANADIENS PRÉSENTS À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Pêcheries une question dont je lui ai donné préavis tôt ce matin. Quels sont les noms de chacune des personnes qui sont allées à Washington dernièrement pour assister à la conférence sur la convention internationale des pêcheries hauturières du Pacifique Nord?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de la question. S'il désire connaître les noms des membres de la délégation canadienne qui s'est rendue à Washington, la semaine dernière, je lui recommanderais de se reporter à la page 726 du hansard du 5 juin 1963. Si ce sont les noms des délégués américains et japonais qui l'intéressent, il devrait inscrire sa question au *Feuilleton*.

LONDON (ONT.)—À PROPOS DU NOUVEAU LABORATOIRE DE RECHERCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): J'aurais une autre question à poser au ministre des Pêcheries. Le ministre peut-il nous dire s'il va se construire un nouveau laboratoire de recherche piscicole, dans la région de London, pour remplacer celui qu'on utilise actuellement? Si oui, où en est le projet?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois dire que cette question me paraît de nature à figurer au *Feuilleton*.

LA NAVIGATION

LE CABOTAGE—MESURE ÉVENTUELLE CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'aimerais demander au ministre des Transports s'il est vrai que le gouvernement a décidé de ne pas proposer que la loi sur la marine marchande soit modifiée en vue de réserver le cabotage dans les eaux intérieures du Canada aux seuls navires canadiens.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): L'ancien ministre a donné une tournure négative à sa question. Peut-être vaudrait-il mieux lui répondre qu'on s'attend à présenter une mesure législative à ce propos au cours de la session actuelle.

L'AGRICULTURE

ALBERTA—CONSTRUCTION D'UN BARRAGE SUR LE RUISSEAU WILLOW

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre n'a-t-il rien à déclarer au sujet du projet de construction d'un barrage au lieu dit «Flying E» sur le ruisseau Willow en vue d'approvisionner convenablement en eau Claresholm et Granum.

M. l'Orateur: Je m'excuse d'interrompre une fois de plus, mais cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Kindt: Je pose la question de privilège. Ces deux villes ont grandement besoin d'eau; c'est une affaire urgente.

(Texte)

NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT À LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Vu l'importance de la société du crédit agricole, qui a prêté 90 millions de dollars aux cultivateurs canadiens l'an dernier, et étant donné que le poste de vice-président est actuellement libre, le ministre a-t-il l'intention de recommander bientôt la nomination d'un titulaire à ce poste?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Ces questions sont à l'étude, monsieur l'Orateur.

JURIDICTION SUR LA COMMISSION DU BLÉ ET LA COMMISSION DES GRAINS

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question que j'aurais voulu lui poser à titre de question supplémentaire hier, mais je n'ai pas réussi alors à attirer l'attention de l'Orateur. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous jugerez ma question régulière.

En réponse à une question antérieure que je lui avais posée relativement à une audience tenue par la Commission des grains à propos des frais de manutention des céréales, le ministre a déclaré qu'aux termes de l'article 17 de la loi sur les grains du Canada, tout Règlement décrété par la Commission doit être transmis à son ministère. Cela signifie que la Commission des grains relève du ministre de l'Agriculture alors que la Commission du blé relève du ministre du Commerce.

Le ministre juge-t-il que cet arrangement sert l'intérêt bien compris de l'agriculture?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur.

ALBERTA—CONSERVATION DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, vu que les pluies des derniers jours n'ont pas profité à une grande partie du sud de l'Alberta, frappée par la sécheresse, je me demande si le ministre n'envisagerait pas la possibilité d'envoyer des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pour examiner les réserves d'eau destinées à l'irrigation des récoltes et veiller à ce qu'on les fasse durer aussi longtemps que possible. Je tiens à assurer au ministre que la baisse considérable des réserves inquiète beaucoup les gens de la région.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de voir l'honorable député de retour à la Chambre. Pour répondre à sa question, je puis lui assurer que je suis en rapport constant avec le gouvernement de l'Alberta au sujet de la sécheresse qui sévit dans la province. J'ai passé ma vie dans cette région, où j'exploite 5,000 acres de terre, de sorte que le problème m'est familier. Nous devons surveiller la situation de très près. La question relève des autorités provinciales, auxquelles il incombe de prendre l'initiative; pour le cas où elles le feraient, notre concours leur est assuré.

L'hon. M. Hamilton: J'aurais une question complémentaire à poser. Le ministre pourraît-il, dans sa grande sollicitude pour les gens de cette région, aller sur les lieux se rendre compte *de visu* de la sécheresse du sol?

[L'hon. M. Hays.]

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je pars demain matin à sept heures moins dix.

LA DÉFENSE NATIONALE

POURPARLERS AVEC LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LA LIGNE DE PRÉ-ALERTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Des pourparlers sont-ils en cours entre le gouvernement et l'Aviation américaine concernant la fermeture complète ou partielle de la ligne avancée de pré-alerte et, si tel est le cas, quels sont les projets du ministre en ce qui concerne l'utilisation à d'autres fins des installations de la ligne DEW qui ne serviront plus à la défense?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Nous envisageons certains changements, mais aucune décision n'a encore été prise. Dès que nous en serons venus à une décision, nous l'annoncerons.

AIR-CANADA

BASE DE WINNIPEG—DÉLÉGATION MANITOBAINE AU SUJET DU MAINTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Le ministre des Transports est-il maintenant en mesure de nous donner l'heure et le jour de la réunion qui aura lieu entre les porte-parole du cabinet et la délégation du Manitoba à propos du maintien de la base de revision et d'entretien d'Air-Canada à Winnipeg?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui. Mardi matin à neuf heures.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): A propos du même sujet, le ministre sait-il que, suivant le président d'Air-Canada, la décision de veiller à l'entretien et à la revision de tous les avions d'Air-Canada uniquement à la base de Montréal avait été prise en 1956, au moment où le gouvernement libéral d'alors avait approuvé la construction de la nouvelle base de $20,000,000.

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Anciens combattants s'il a l'intention d'appuyer la demande de la délégation du Manitoba, en vue de maintenir à Winnipeg l'atelier de réparation et d'entretien d'Air-Canada?

LES FINANCES

ON SONGERAIT À AUGMENTER LA SUBVENTION SUR LA PRODUCTION DE L'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Est-il en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement envisage d'augmenter le montant de l'aide accordée aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, ainsi qu'il l'aurait divulgué lors d'une récente réunion tenue au Club Seigniory?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): La question a trait à un discours que j'ai prononcé mardi dernier devant l'Association des mines de métaux du Québec. Je crois cependant avoir simplement dit que la Chambre sera invitée à examiner une revision de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or au cours de la présente session et que cet examen ne se ferait probablement pas avant l'ajournement de l'été.

LE COMMERCE

PÉTROLE—LES ÉTATS-UNIS SONGERAIENT À LIMITER LES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui découle de la réponse qu'il a donnée hier à une question posée par l'honorable représentant d'Acadia. Elle avait trait aux contingents et aux exportations de pétrole brut de l'Alberta et des autres provinces de l'Ouest. Le ministre a déclaré qu'il avait discuté de cette question avec les Américains et que de nouveaux entretiens auraient lieu. Nous dirait-il quelles propositions concrètes il a faites aux Américains...

Des voix: Règlement!

M. Woolliams: Il nous a parlé des mots et des interprétations, mais j'aimerais savoir quelles propositions concrètes il a faites afin de maintenir la production de pétrole brut à 800 millions de barils par jour, compte tenu de la consommation nationale et des exportations?

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre du Commerce. Vu qu'il n'a pas répondu à la question que je lui ai posée plus tôt, faut-il croire qu'il n'a fait aux Américains aucune proposition au sujet des contingents relatifs aux exportations de pétrole brut de l'Alberta?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas répondu à la question que l'honorable député m'a posée plus tôt parce que je pensais qu'il s'agissait d'un discours. Cependant, je puis dire à l'honorable député que j'ai communiqué hier les résultats de mes entretiens avec les autorités américaines lorsque j'ai parlé de la proclamation du président. Si l'honorable représentant veut bien lire la réponse que j'ai donnée hier, il sera sans doute satisfait.

(Texte)

LE SUCRE

ENQUÊTE SUR LA HAUSSE DES PRIX DU SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il informer la Chambre des développements qui pourraient être survenus à la suite de son enquête sur la hausse des prix du sucre?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce n'est ni la pratique ni la coutume de la Chambre de rendre publics les pourparlers qui sont en cours relativement à la question que vient de poser l'honorable député. Par ailleurs, lorsqu'une décision a été prise, par voie de mise en accusation, ou qu'on en est venu à une conclusion par l'intermédiaire d'un rapport, il incombe au ministre, en vertu de la loi, de déposer ce rapport à la Chambre.

(Traduction)

ENCOURAGEMENTS VISANT L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme il doit s'absenter, je crois que la question est assez importante pour que je la pose dès maintenant.

Vu qu'il est souhaitable d'accroître le nombre des emplois au Canada et qu'il est nécessaire de conserver nos devises étrangères, vu aussi que le marché du sucre est présentement instable, le ministre pourrait-il voir s'il est possible d'accroître la production du sucre au pays en revisant, comme l'ont demandé l'Association des producteurs de betterave sucrière et la Fédération canadienne de l'Agriculture, les principes sur lesquels sont fondés les prix de soutien?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Middlesex-Ouest de m'avoir donné préavis de la question. Le gouvernement ne

songe pas à modifier le programme des prix de soutien à l'égard de la betterave sucrière qui a été annoncé le 7 mars pour l'année en cours. Dans la conjoncture actuelle, le prix du sucre sur le marché devrait être plus profitable aux producteurs que les prix de soutien.

LES PARCS NATIONAUX

ÎLE LONG POINT, LAC ÉRIÉ—INTERPELLATION À PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Le gouvernement a-t-il l'intention d'acquérir de la *Long Point Company* une partie de l'île Long Point dans le lac Érié pour en faire un parc national?

M. l'Orateur: Voilà une autre question à inscrire au *Feuilleton*.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

EXTENSION PROBABLE DU PROGRAMME D'ÉLIMINATION D'ARRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à deux ministres, au ministre des Transports et au ministre du Travail? Le gouvernement est-il au courant du différend qui paraît imminent par suite de l'intention manifestée par le National-Canadien d'étendre son programme d'élimination d'arrêts, en particulier dans l'Ouest, à partir du 18 août? Le gouvernement a-t-il l'intention d'exercer ses bons offices en vue de prévenir ce différend, vu surtout que la question de sécurité se trouve en cause?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est parfaitement au courant de ce programme et il a déjà accueilli des délégations qui sont venues traiter de cette question. Nous avons également reçu des lettres à ce sujet, et la question est actuellement étudiée à fond.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

RÉPONSE DES PROVINCES À LA LETTRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre, afin de savoir si toutes les provinces ont répondu à sa lettre concernant la commission d'enquête royale sur le biculturalisme.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Toutes les provinces, monsieur l'Orateur, à l'exception de la Colombie-Britannique.

LES PENSIONS

QUÉBEC—MESURE SUR LES PENSIONS TRANSFÉRABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre pourrait nous faire connaître aujourd'hui le résultat de ses entretiens avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des pensions transférables?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable député de sa patience. Bien entendu, je ne voulais pas traiter de cette question avant d'avoir eu un entretien à cœur ouvert avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Bien que cet entretien n'ait pu avoir lieu, je puis maintenant dire à mon honorable ami qu'après avoir discuté de la chose avec l'honorable représentante, il ressort manifestement de la déclaration de l'honorable député qu'il veut parler d'une nouvelle relative à l'intention du gouvernement provincial du Québec de prendre des mesures à cet égard. A mon avis, une simple intention ne change rien aux mesures législatives que le gouvernement fédéral se propose de présenter. Mais qu'un gouvernement provincial fasse connaître de telles intentions souligne la nécessité de se tenir en relations étroites avec tous les gouvernements provinciaux à propos de questions qui relèvent des deux échelons de gouvernement et qui les intéressent tous les deux.

(Texte)

RADIO-CANADA

SIÈGE SOCIAL—MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le 6 juin 1963, l'honorable député de Sainte-Marie me posait une question concernant le projet d'établissement de l'édifice de la société Radio-Canada dans l'est de la ville de Montréal.

La société Radio-Canada m'a informé qu'en vertu de l'arrêté ministériel C.P. 1963-4/144 du 31 janvier 1963, elle en était venue à une

entente avec les autorités de la ville de Montréal relativement à l'achat d'un terrain destiné à cette fin, dans l'est de Montréal. La société est à mettre ce projet à exécution conformément à cet accord.

(Traduction)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question d'actualité puisqu'il s'agit de budget. Le premier ministre pourrait-il nous dire si l'on peut supposer que la nomination hier de deux hommes riches à l'autre endroit peut être rattachée au budget de son parti?

Des voix: Règlement!

L'INDUSTRIE

CRÉATION DU MINISTÈRE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, et passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 12 juin, sur le projet de résolution suivant du très honorable M. Pearson:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure *a*) en vue d'établir un ministère de l'Industrie que présidera un ministre de l'Industrie qui sera chargé sous le Grand Sceau du Canada, d'autoriser le gouverneur en conseil à nommer un sous-minitre et de prévoir la nomination au ministère, à titre provisoire, de personnes possédant des connaissances particulières quant aux industries manufacturières, et qui aideront le ministère dans son travail; *b*) en vue d'établir, sous la direction du ministre, une Agence de développement régional et de permettre la nomination d'un commissaire et d'un sous-commissaire assignés à cette Agence de développement régional; et (*c*) en vue de modifier, par voie de conséquences, la loi sur les traitements afin de pourvoir au traitement du ministre.

M. Coates: Hier après-midi, j'ai parlé, entre autres, des problèmes qui se posent à l'avionnerie d'*Enamel and Heating Products Limited* dans ma circonscription qui a été forcée de faire des mises à pied. J'ai demandé instamment au ministre de la Production de défense, en sa qualité actuelle ou en sa qualité future de ministre de l'Industrie, d'aider cette fabrique à obtenir de nouveaux contrats, notamment un certain contrat en voie de négociation avec des sociétés des États-Unis, afin que les employés mis à pied puissent être rembauchés et que la fabrique puisse maintenir le haut niveau d'emploi qui était si manifeste au cours des années où le gouvernement conservateur était au pouvoir.

J'ai quelques détails à signaler à l'attention du ministre. Ils me sont parvenus par suite d'une question que j'ai posée plus tôt à la Chambre. La réponse émane d'un certain nombre de ministères, mais je dois dire qu'au cours de 1962-1963, cette fabrique a obtenu des contrats de $1,843,000 par l'entremise du ministère de la Production de défense. Pendant la période allant du 1er avril 1957 à la fin de l'année financière 1962-1963, ils se chiffraient, dans l'ensemble, à plus de 10 millions de dollars. La réponse signalait que la valeur des contrats pour l'année qui vient est estimée à $781,000.

Sans doute, monsieur le président, à moins qu'on ne fournisse davantage de travail à cette entreprise, en lui accordant soit des contrats d'ensemble pour le ministère, soit des sous-contrats consentis par des entreprises canadiennes ou américaines, il y aura encore beaucoup plus de chômage dans cette usine que l'on ne constate aujourd'hui. J'espère que le ministre examinera la question très soigneusement et qu'il tâchera de faire de son mieux pour que cette entreprise obtienne assez de travail pour en fournir à ses employés.

Je mentionnerai un autre aspect dont le ministre de la Production de défense, ou le ministre de l'Industrie, devront, à mon avis, s'occuper. Je pense en ce moment aux mesures d'encouragement à l'intention des industries qui veulent bien s'établir dans des régions de marasme. Je consignerai peut-être à cet égard quelques observations faites par divers membres du Cabinet actuel. Quand le premier ministre actuel a pris la parole à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, le 27 février dernier, il a dit ceci:

Il faudrait prévoir des subventions, ou versements d'appoint pour les industries qui s'établissent dans des régions en voie de développement, comme la partie nord-ouest et est du Nouveau-Brunswick, ainsi que ses régions limitrophes et centrales, parce qu'on y a grand besoin d'industrie. Or, on n'y arrivera pas en «laissant libre cours aux forces économiques,» mais uniquement en recourant à l'intervention de l'État.

La question que je poserai au ministre à cet égard est celle-ci: cela signifie-t-il que lui, en tant que ministre de l'Industrie, dira aux entreprises de notre pays qui souhaitent s'établir dans les diverses régions prévues, où elles doivent situer leur entreprise, comme on l'a fait en Grande-Bretagne? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures fondamentales d'encouragement offrira-t-on à ces entreprises, pour qu'elles s'établissent dans une région autre que celle qu'elles auraient choisie?

Il me semble que nous devons aussi nous attendre à ce que le ministre des Finances en prononçant ce soir son exposé budgétaire, nous fasse connaître les nouvelles mesures d'encouragement fiscal qu'on destine aux industries prêtes à s'établir dans les régions où sévit le chômage. Je voudrais aussi poser au ministre une question qui fait suite à la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires

extérieures actuel. Celui-ci a affirmé à Tecumseh, en Ontario, le 5 mars 1963:

> Un gouvernement libéral majoritaire créerait un nouveau ministère de l'Industrie afin de procurer à tout le Canada de nouvelles industries. Pareil ministère nous permettrait de nous remettre en marche. Il examinerait les diverses industries et donnerait un premier élan au Canada dans la voie économique.

La question que je poserai au ministre de la Production de défense à cet égard est la suivante: Quelle augmentation du produit national brut le ministre s'attend-il à ce que nous ayons le plaisir de constater en 1963-1964, par rapport à celle dont nous avons bénéficié en 1962-1963? Je voudrais qu'il fasse savoir à la Chambre comment il peut s'attendre à obtenir un accroissement plus considérable que 8 p. 100.

Une voix: Une nouvelle base.

M. Coates: Ce serait, en effet, une toute nouvelle base. S'il est possible d'arriver à la moitié de ces 8 p. 100, vous pourrez être bien contents. Mais si vous continuez à entraver l'industrie de la façon dont vos commissions et offices indiquent qu'ils vont le faire, vous pourrez dire que vous aurez de la chance si l'on constate en général la moindre augmentation. Je voudrais aussi mentionner ce qu'a dit le ministre actuel des Finances à Chatham, en Ontario, le 28 février 1963:

> Les mesures spéciales d'encouragement fiscal favoriseraient la construction de nouvelles usines, l'expansion des anciennes et l'établissement de l'industrie dans les régions de marasme.

A cet égard, j'aimerais signaler au ministre l'œuvre admirable de la société de la Couronne connue en Nouvelle-Écosse sous le nom d'*Industrial Estates Limited* qui a tellement contribué à implanter des industries dans cette province. Le ministre prévoit-il que son nouveau ministère complétera le travail de cette société de la Couronne en Nouvelle-Écosse ou assumera les fonctions dont cette société s'est acquitté si efficacement depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement Stanfield dans cette province?

Je tiens aussi à signaler au ministre la situation très grave de la région de Joggins, dans ma circonscription, où la seule houillère de l'endroit est fermée et où les gens ont besoin de travail. Si le ministre pouvait faire quelque chose pour aider cette localité à retrouver la prospérité, comme un de ses collègues l'a suggéré, je sais que les gens de la région lui en seraient très reconnaissants. Je puis lui assurer que nous lui accorderons toute l'aide possible pour y arriver.

On me permettra sans doute de lui signaler aussi la situation qui sévit à Springhill, dans ma circonscription, où il ne reste plus d'industrie d'aucune sorte, mais qui a retrouvé son équilibre grâce à l'aide magnifique du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral, et qui a encore besoin de plus d'emplois pour sa population. La construction d'une institution pénitentiaire dans cette municipalité ne pourrait certes pas être considérée comme l'implantation d'une industrie nouvelle, mais une telle réalisation constituerait une source importante d'emploi pour la population et aurait une grande valeur si les travaux pouvaient commencer aussitôt que possible. Le ministre de la Justice m'a informé que les appels d'offres en vue de la construction de cette institution ne seraient pas faits avant le mois d'octobre de cette année, mais si le ministre pouvait accélérer les choses, peut-être en adjugeant un peu plus tôt le contrat pour le déblaiement du terrain ou d'autres travaux de cette nature, il rendrait un immense service aux gens de la région. J'ajouterai aussi que tout ce que le ministre pourra faire pour aider à implanter d'autres industries à Springhill sera d'un précieux secours pour les habitants de cet endroit, de ma circonscription et de toute la Nouvelle-Écosse.

Les villages d'Oxford et de Parrsboro ont aussi besoin d'aide, au cas où le ministre pourrait leur en fournir, et j'aimerais lui signaler...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Woolliams: Monsieur le président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui au sujet de ce projet de résolution. J'ai remarqué qu'en nous le présentant, le premier ministre avait abordé trois ou quatre sujets. Il nous a dit qu'à son avis, un nouveau ministère comme celui-là rendrait service aux industries de fabrication et aiderait à stimuler la production d'un bout à l'autre du pays, afin de créer des emplois pour les 250,000 personnes environ qui entrent chaque année sur le marché du travail. Il a par ailleurs admis qu'une bonne partie du travail de ce nouveau ministère est déjà exécutée à l'heure actuelle par le ministère du Commerce et par le ministère de la Production de défense, mais il a affirmé qu'il n'y aurait pas chevauchement. Il a aussi déclaré que même s'il était nécessaire d'engager d'autres employés, de nommer d'autres bureaucrates, le nombre de ces nouveaux titulaires ne serait pas tellement imposant, car on en emprunterait au ministère du Commerce et au ministère de la Production de défense. Le nouveau ministère qui s'intéressera à l'industrie et qui se chargera d'augmenter la productivité du pays, n'empiétera aucunement, a-t-il dit, sur les droits des provinces. Il a donc demandé à la Chambre, d'approuver la résolution afin que le

gouvernement puisse présenter le bill visant à instituer le nouveau ministère.

Chaque fois que j'ai pris la parole, je me suis opposé à toute augmentation de l'effectif du service civil, et je fonderai la première partie de mon argumentation sur la promesse qui a été faite. Il était intéressant de noter aujourd'hui, quand le chef de l'opposition a posé une question au premier ministre relativement à une déclaration que ce dernier avait faite le 6 mars, que le chef de l'opposition n'a pas obtenu une réponse trop claire. Je crois que nous devrions immédiatement verser au compte rendu la déclaration que le premier ministre a faite, déclaration qui a été reprise par le *Citizen* d'Ottawa. Je suis sûr que quand le *Citizen* reproduit une déclaration d'un chef libéral, il le fait avec assez d'exactitude.

Il s'agit d'un discours prononcé par le premier ministre, alors qu'il était chef de l'opposition, pendant la campagne électorale, le 6 mars 1963. Il essayait d'obtenir le vote des cultivateurs de l'Est en disant que les libéraux diminueraient les frais d'administration de l'État. Il a promis de présenter une résolution sur le nombre des ministères, sur le nombre des bureaucrates. Voilà ce qu'il a dit alors—évidemment nous savons tous que, dans le feu de la campagne électorale, les libéraux ont fait bien des promesses qu'aucun gouvernement n'espérerait pouvoir tenir. Néanmoins, voici ce qu'il a dit:

M. Pearson a l'intention de nommer un ministre associé de l'Agriculture; ce serait la deuxième des nouvelles nominations au cabinet qu'il a promises. La première a été celle d'un ministre de l'Industrie, qui assumerait une partie des fonctions du ministère du Commerce, mais qui s'intéresserait principalement aux problèmes posés par l'expansion industrielle.

Voici le passage important.

Cependant, il a dit également qu'il abolirait le poste de ministre associé de la Défense, de sorte que le cabinet n'augmenterait que d'un seul membre.

Autrement dit, il affirmait aux cultivateurs qu'il allait créer un nouveau ministère de l'Industrie, nommer un nouveau sous-ministre et s'assurer les services d'innombrables bureaucrates, mais qu'il se proposait par ailleurs de réduire les frais de l'appareil administratif en supprimant un portefeuille, celui du ministre associé de la Défense. Le premier ministre, dans sa réponse, déclare aujourd'hui que le gouvernement a gardé le ministre associé par suite d'une certaine confusion dans le programme de défense. Monsieur le président, je dirai au premier ministre qu'il est lui-même responsable de cette confusion.

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député qu'il doit faire porter ses observations sur la résolution dont le comité est saisi, et qui a trait à la formation d'un ministère de l'Industrie. Je doute fort qu'il lui soit permis de se prononcer sur d'autres ministères.

M. Woolliams: Je me conformerai à vos conseils, monsieur le président. Néanmoins, j'évoquais là le problème très important des frais imposés à la nation, et je rappelais que le premier ministre s'était solennellement engagé à supprimer un portefeuille lors de la création du ministère.

De toute façon, je voudrais parler de l'ensemble des frais accrus que le pays doit supporter. Examinons un peu les faits. Aujourd'hui, en 1963, l'État a sur sa feuille de paie 138,167 fonctionnaires. Nous comptons sur les listes de paie des sociétés de la Couronne 142,164 personnes, ce qui fait un total d'environ 343,821 personnes. Or, il s'agit là soit des fonctionnaires soit des employés de sociétés de la Couronne, et qui sont au service d'une population de dix-huit à vingt millions d'habitants. L'activité de ces personnes se borne à des services relevant de la juridiction fédérale. Comparez cela avec l'année 1937, alors que nous comptions environ 42,000 employés dans ce domaine. Cela nous permet de nous rendre compte de l'accroissement du nombre de bureaucrates au pays. C'est là la première chose que je tenais à signaler.

Je le répète, nous avons un ministère du Commerce et, d'après ce qu'a dit le premier ministre qui a présenté cette résolution, cette question était traitée par le ministère du Commerce ainsi que par le ministère de la Production de défense. J'affirme que l'établissement du nouveau ministère donnera lieu à une prolifération considérable de bureaucrates, ce que nous pouvons difficilement nous permettre. Qu'en coûte-t-il au pays actuellement pour rémunérer ces 343,821 personnes? Je tiens à dire que nous avons actuellement trop de fonctionnaires et qu'il en coûte trop cher aux contribuables. J'insiste sur le fait que si nous voulons stimuler l'industrie et la productivité du pays, il nous faudra réduire les prix et les taxes afin de pouvoir soutenir la concurrence sur la scène internationale.

Maintenant, venons-en à la question des charges financières supportées par le pays du 1er février 1962 au 1er février 1963. Nous avions alors un autre gouvernement c'est vrai. J'estime toutefois que ces chiffres devraient nous être donnés car le gouvernement aggrave la bureaucratie, augmente le volume des traitements des fonctionnaires et double le travail que peuvent accomplir le ministère du Commerce et le ministère de la Production de défense. Le Trésor débourse 1.57 milliard de dollars—je

répète 1.57 milliard de dollars—en traitements et salaires des 343,821 fonctionnaires au service de 18 millions d'habitants. Ce chiffre ne tient pas compte du coût des locaux occupés, de l'équipement etc. Il n'est pas exagéré d'affirmer que 30 p. 100 des impôts fédéraux servent à couvrir les traitements et salaires et les frais d'administration des différents ministères de l'État, sur un budget allant de 6 à 6.5 milliards de dollars. Le budget étant présenté ce soir, il est opportun de le mentionner.

Je tiens à répéter qu'il en coûte aux contribuables 1.57 milliard de dollars pour payer les traitements et salaires des fonctionnaires qui constituent la bureaucratie fédérale. Que ce nouveau ministère de l'Industrie soit la création du ministre des Finances, à en juger par son ouvrage *Troubled Canada* dont nous avons tant entendu parler, très bien. Néanmoins, il a bénéficié du grand appui de l'un des meilleurs membres de l'Intelligentsia de la Chambre des communes, probablement du ministre le plus qualifié, le député de Bonavista-Twillingate, disposant de l'appareil politique le meilleur qui soit depuis la confédération. Je n'hésite pas à dire qu'il existe certains chefs de service—je l'ai dit et me dispenserai de les nommer à nouveau—qui sont acquis aux libéraux. Ces chefs de service feront tout pour saboter les efforts d'un autre gouvernement. J'avise les deux partis secondaires que s'ils avaient jamais l'espoir de former un gouvernement, leur habilité à administrer le pays serait tenue en échec par toute cette bureaucratie.

Par cette nouvelle méthode, l'institution d'un ministère chargé de contrôler le secteur de la fabrication, le parti libéral espère exercer son influence politique dans chaque industrie du pays. Je l'affirme sans aucune hésitation. Nos vis-à-vis ne l'entendent pas de cette oreille, mais c'est vrai. L'extravagance des libéraux coûte déjà aux contribuables canadiens 1.57 milliard de dollars. Je déclare à nos vis-à-vis que l'année passée, le produit national brut a enregistré l'une des avance les plus fortes, soit 8 p. 100.

Si le gouvernement voulait vraiment augmenter la productivité, il devrait d'abord éliminer la bureaucratie, songer à donner à l'industrie ses coudées franches et à assurer son bon équilibre en diminuant les impôts. Il m'importerait peu de voir qu'on dépose un budget déficitaire si, pour l'année en cours, nous avions une bonne diminution des impôts. On n'a qu'à se reporter à la formule de l'impôt sur le revenu des particuliers pour se rendre compte combien les impôts sont élevés et nombreux. (*Exclamations*) Les honorables vis-à-vis se sont entendu répéter cela bien des fois, et j'ai l'intention d'y revenir chaque fois que j'en aurai l'occasion. Même si les libéraux me chahutent, je tiens à dire clairement que les conservateurs seraient très heureux de savoir qu'il y a diminution des impôts; si les libéraux réalisent les promesses qu'ils ont faites à la population canadienne au cours de la dernière campagne électorale, ils devront diminuer les impôts.

Toujours au sujet de l'industrie, je cite un exemple et un seul. Il en coûterait un milliard pour instituer un régime complet d'assurance-santé; si l'on ajoute cette somme à ce qu'il en coûte pour maintenir une bureaucratie, soit 1.57 milliard de dollars, c'est plus du tiers du budget qui y passe. Et à cela vient s'ajouter le coût de la défense. Comment peut-on espérer faire baisser les impôts? Voilà, monsieur le président, le sujet dont je veux parler maintenant.

J'ai déjà dit que le gouvernement devait tenir ses promesses relativement au programme de santé, cela entraînerait une augmentation des dépenses d'un milliard ainsi qu'un nouveau régime de fiscalité, ce qui abaisserait les traitements des salariés ainsi que les bénéfices de l'industrie. Si l'industrie pouvait garder l'argent ou une partie des sommes qui servent à la bureaucratie, elle pourrait alors réduire son coût de production, ce qui aboutirait à diminuer le prix des marchandises pour les consommateurs canadiens et permettrait à l'industrie canadienne de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

Je déclare sans hésiter que si l'on abaissait les impôts, les syndicats ouvriers ne seraient pas portés à demander des augmentations de salaires. Il nous arrive souvent de nous demander pourquoi ils réclament des augmentations de traitement. Je voudrais répondre à cela en demandant à mon tour combien de familles, vivant des salaires qu'elles gagnent aujourd'hui, même s'ils sont élevés, n'ont plus rien, une fois les impôts acquittés, pour fournir une maison à leur famille et l'entretenir. Si l'industrie pouvait garder une partie des sommes qu'elle verse en impôts, elle ne devrait pas passer par des organismes de bureaucrates, comme la Banque industrielle du Canada afin d'emprunter les fonds nécessaires pour financer son expansion.

Tout particulier qui gagne environ $15,000 par année dans notre pays à l'heure actuelle, est tenu de payer un impôt de 47 p. 100. Pensez un peu au coût de cette association. Le plus important associé de n'importe quelle entreprise canadienne est le gouvernement fédéral. Je n'ai pas besoin de répéter le montant des impôts versés par les sociétés, mais celles-ci ne peuvent élargir leur exploitation

lorsqu'elles doivent acquitter des impôts aussi élevés.

Quand les libéraux étaient dans l'oppositon ils disaient qu'ils allaient diminuer les impôts, mais les mesures qu'ils prennent maintenant videront les goussets des Canadiens. Monsieur le président, l'avenir prouvera que j'avais raison. Voilà ce qui nous amène graduellement à l'État-Providence, mais je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de différence entre les agissements d'un État-Providence intégral et le genre de mesure qu'on nous propose. Le gouvernement joue le rôle d'une nourrice pour l'industrie et essaie de s'immiscer dans les affaires privées de la même façon qu'il l'a fait pour les organismes de bien-être.

L'homme dans un tel régime perd toute ambition et toute initiative; la volonté n'est pas affermie, mais amollie, désorientée et soumise, l'homme n'est pas forcé à agir, mais on entrave son action. Un tel régime empêche l'existence, il ne tyrannise pas, mais il comprime, il énerve, éteint et abêtit un peuple à tel point que la nation devient tout simplement un troupeau de moutons timides et industrieux dont le gouvernement est le berger. Lorsque nous en serons rendus là nous serons devenu un État socialiste, car il n'y aura aucune différence entre ce résultat et le résultat du socialisme ou du communisme.

L'État socialiste exproprie vos biens et vous dédommage plus tard, parfois cinq ou six ans après l'expropriation. Dans un régime d'État-Providence, l'État accapare vos profits et devient l'associé principal de l'industrie et du commerce. Quelle est la différence entre un État-Providence intégral et un État socialiste? La seule différence est dans la forme d'expropriation. Dans un régime communiste, l'État accapare la propriété et les profits, exploite l'entreprise et laisse au propriétaire autant de pouvoir que sous l'État-Providence.

Je déclare ici sans ambages que pour ma part je m'oppose à l'institution d'un nouveau ministère qui grossirait les rangs de la bureaucratie canadienne. Au sujet du socialisme, monsieur le président, il me semble que les libéraux sont plus socialisant que les socialistes canadiens. L'aile de droite du parti libéral est formée par les membres du Nouveau parti démocratique. Les faits sont là et ce qui est le plus étrange c'est qu'il y a sur les banquettes ministérielles, tant de millionnaires qui veulent socialiser tout le monde sauf eux-mêmes. Peut-être ont-ils en vue les fins ultimes de la bureaucratie.

Dans *The Intelligent Woman's Guide to Socialism*, George Bernard Shaw a très bien exposé le but final:

> Je tiens également à préciser que le socialisme veut l'égalité du revenu ou rien, et qu'un régime socialiste ne permet à personne d'être pauvre. Chacun sera, de force, nourri, vêtu, logé, instruit et employé, que cela lui plaise ou non. S'il était découvert qu'un individu n'a ni le caractère ni l'assiduité au travail qui repayent de tous ces efforts, il sera peut-être exécuté gentiment mais tant qu'on le laissera vivre, il devra vivre bien.

Voilà à quoi tend toute la bureaucratie édifiée dans le pays. Je sais que les socialistes y trouveront une exagération. Ce n'est pas ainsi qu'ils l'entendent mais néanmoins, ils forceront l'individu à faire ceci ou cela. Ils dicteront à l'industrie de se lancer dans telle ou telle réalisation et arrivé à ce point, il ne restera plus à l'État qu'à devenir propriétaire de toutes les entreprises industrielles du pays.

Je vais m'arrêter quelques instants à une industrie en particulier. J'en ai parlé aujourd'hui en posant une question au ministre du Commerce qui m'a répondu que je faisais un discours. Il s'agissait de l'industrie pétrolière. Quand le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir, l'Ouest canadien produisait environ 256,000 barils de pétrole brut par jour qu'il avait de la peine à écouler dans le pays et à l'étranger. Par suite de la politique pétrolière du gouvernement conservateur, la production s'est élevée à 800,000 barils par jour et les importations américaines de pétrole canadien ont valu au pays des millions de dollars. En effet, les États-Unis signèrent un accord de contingentement en vertu duquel l'Ouest canadien disposait d'un marché dans le Nord-ouest américain.

Aujourd'hui, le ministre du Commerce a esquivé ma question en disant que je faisais un discours, mais en répondant au député d'Acadia hier, au sujet de la même question, il a déclaré «Nous avons eu des entretiens avec les Américains et nous en aurons d'autres.» Les mots à eux seuls, monsieur le président, n'ont jamais créé ni l'industrie ni le commerce. Nous voulons des initiatives. Nous avons entendu parler de ces 60 jours d'action mais, en fait, les libéraux nous ont donné un marathon de 60 jours de paroles.

A propos de cet accord intéressant l'Ouest canadien, si l'industrie pétrolière perd du terrain il en résultera une grande perte non seulement pour l'Ouest mais pour le pays en général, car pour la première fois depuis de nombreuses années—24 ans je crois—notre balance commerciale avec les États-Unis s'équilibrait en dollars. La chose s'est produite sous l'ancien gouvernement conservateur. A entendre les vis-à-vis parler de l'industrie, on croirait presque qu'ils l'ont inventée. Sans commerce extérieur, c'en serait fait du Canada. Il nous faut des échanges. Qui donc, en Alberta, vingt longues années durant, s'est opposé à l'exportation aux États-Unis du gaz naturel de cette province?

Une voix: Le parti libéral.

M. Woolliams: Parfaitement. Voilà une excellente réponse. Ce même parti brigue maintenant les suffrages en Alberta, mais le peuple se souvient que c'est le parti libéral, même aux dernières élections provinciales, qui s'est opposé à l'exportation du gaz. Pourtant, quel essor cela n'a-t-il pas donné à l'industrie! C'est un gouvernement conservateur qui a institué l'Office national de l'énergie, après avoir créé la Commission Borden, grâce à laquelle est née la loi sur l'Office national de l'énergie qui, à son tour, a apporté des millions de dollars à l'Ouest canadien. Voilà les mesures que les libéraux ont combattues alors qu'ils étaient dans l'opposition. J'ai des noms à citer. Il y a Harper Prowse, l'ancien chef provincial qui s'est présenté aux élections fédérales, mais qui n'a pas eu de succès dans l'Ouest canadien. Il y a mon bon ami Grant McEwan qui dirigeait le parti libéral. Il s'opposait à l'exportation du gaz.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas pu entendre la première partie du discours du sénateur Goldwater, pardon, de l'honorable représentant de Bow-River, mais il me semble que ce n'est pas l'endroit pour faire la campagne électorale de l'Alberta. Nous traitons des affaires du Canada et d'un projet de résolution en vue de présenter un bill à la Chambre, si intéressante que soit l'histoire politique de l'Alberta; soit dit en passant, l'Alberta n'a jamais eu de gouvernement provincial conservateur au cours de toute son histoire, mais cela n'a rien à voir avec le travail du comité cet après-midi.

L'hon. M. Martineau: Je crois qu'il aurait été préférable que le secrétaire d'État soit présent dès le début du discours de mon ami. Ainsi, il aurait pu se rendre compte de la question soulevée par le député avant d'intervenir.

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet du rappel au Règlement, je crois que le député parlait gaz, sujet qu'il connait très bien, paraît-il.

M. Woolliams: Il me fait toujours plaisir d'être interpelé par le député de Bonavista-Twillingate. Il est malheureux qu'il n'ait pas entendu le début de mon discours, car je lui ai fait un compliment très flatteur cet après-midi. J'ai dit qu'il était le plus fameux politicien qu'un parti ait jamais eu et le député de premier plan le plus actif. Il est malheureux qu'un homme qui possède ces deux qualités ne soit pas premier ministre, lui qui est, de toute évidence, le guide et le chef du parti au pouvoir.

M. le président: Si l'on a disposé du rappel au Règlement, nous pourrions revenir au sujet de la résolution.

[M. Woolliams.]

M. Woolliams: Merci. Je savais, monsieur le président, que vous vouliez bien que je réponde au député de Bonavista-Twillingate.

Je parlais d'une réduction des taxes et j'ai également parlé du socialisme. Quelqu'un s'est levé pour soulever la question du Règlement, et j'ai dit que le parti libéral était plus socialiste que les socialistes. La plupart des gens se rappellent ce qui est arrivé en Saskatchewan lorsque les socialistes y ont implanté une industrie. Ils se sont emparés de l'industrie de la chaussure, de l'industrie du bois, de l'industrie de la pêche et de l'industrie du pétrole. Après cela, il ne restait plus d'industries en Saskatchewan. Je dis ceci à l'intention des membres du Crédit social—en Alberta, le climat est assez bon, en ce qui concerne l'industrie. Mais je crois qu'il y aurait intérêt à ce que je verse au compte rendu un dernier fait, tandis que j'en suis à la démocratie et au socialisme, car je suis sûrement opposé à la philosophie socialiste. Le secrétaire d'État s'est levé pour prendre la parole, en mettant la main sur sa bouche, comme d'habitude, croyant qu'on pourrait inscrire ses paroles au compte rendu, et il a tenté de m'appeler le sénateur Goldwater. Peut-être que le sénateur Goldwater a de bonnes idées. Il dit que nous devrions adopter des lois pour abolir celles qui ont établi des ministères bureaucratiques. Que le secrétaire d'État le remarque: c'est là ce que son chef avait promis de faire, au cours de la dernière campagne électorale, alors qu'il s'adressait aux cultivateurs des cantons de l'Est. Il n'a pas du tout l'intention de tenir cette promesse.

J'insiste sur ce point, pour faire ressortir les conséquences que peut avoir sur l'industrie une ingérence trop lourde de l'État. Ainsi, quand le premier ministre, M. Douglas, a promis un système gratuit de soins médicaux, il a provoqué des conséquences intéressantes. Je vais citer un passage de l'article publié par le *Post* de Regina, et dont il est question dans le nouveau livre de Robert Tyre, *Douglas in Saskatchewan.*

Les citoyens qui songeaient encore aux belles promesses de 1944...

...Et ils n'oublieront peut-être pas non plus les promesses faites en 1963 par le premier ministre actuel...

...auront sans doute ressenti une ironie amère en lisant la nouvelle publiée dans le *Leader Post* de Regina, le 6 janvier 1962. Un vieillard de 76 ans s'est effondré, mort, dans un tribunal de simple police, où se déroulait son procès.

Il avait été poursuivi pour n'avoir pas payé sa taxe d'hospitalisation en 1956. Et c'est le gouvernement de la Saskatchewan qui avait intenté l'action en justice, ce gouvernement élu pour avoir promis aux habitants de la province un service gratuit de santé.

Je termine par ces observations. C'est le genre même de socialisme que nous promettent aujourd'hui ceux qui siègent aux premières banquettes libérales. Il amoindrira et étranglera l'industrie. Au lieu d'augmenter, la productivité du pays s'en ira à vau-l'eau, et nous dégringolerons au bas de l'échelle, en tant que nation commerçante et industrielle.

M. Peters: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège? N'avouera-t-il pas que la création d'un ministère des Forêts, il y a un an, entre dans une catégorie qui rend ce ministère-là sujet à la critique qu'il a formulée contre la résolution à l'étude?

M. Woolliams: Non, parce qu'il s'agissait d'une industrie en particulier, comme celle de l'agriculture. Nous n'avons pas institué deux ministres de l'Agriculture pour dresser l'Est contre l'Ouest. Nous avons créé un nouveau ministère pour qu'il s'occupe d'un genre d'industrie en particulier. Mais le ministère que l'on se propose maintenant d'instaurer englobe tout. Le gouvernement veut dominer toute l'industrie du pays.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de résolution visant la création d'un nouveau ministère de l'Industrie.

La circonscription de Shefford que j'ai l'honneur de représenter et que vous connaissez bien, monsieur le président, est une circonscription semi-urbaine, semi-rurale qui compte nombre de citoyens qui se sont dévoués tout spécialement à son industrie et à celle de la province en général

La ville de Granby, la princesse des Cantons de l'Est, est reconnue pour avoir le plus grand nombre d'industries—et elles sont très variées—dans ses murs. Étant industriel moi-même, je connais assez bien les nombreux problèmes auxquels nos industriels ont à faire face de nos jours et c'est pourquoi il me fait plaisir de prendre part à ce débat, car nous ne sommes pas les seuls, nous députés, à nous intéresser aux problèmes de l'industrie.

Au fait, nous savons avec quelle minutie et quel souci tous les échevins, tous les maires, tous les comités industriels de la province de Québec et du Canada en général s'intéressent à l'établissement de nouvelles industries.

Étant donné que la conjoncture économique canadienne a beaucoup évolué depuis 50 ans, et ce particulièrement dans le domaine industriel, il faut reconnaître que les problèmes auxquels les industriels ont à faire face aujourd'hui ne sont pas les mêmes qu'il y a 50 ans. Au fait, il est logique et normal de confier à un nouveau ministère les problèmes auxquels les industriels doivent faire face aujourd'hui, et ce non pas dans le dessein d'avoir de nouveaux bureaucrates, mais bien d'aider à faire sauter les obstacles contre lesquels les industriels se heurtent de nos jours, car si le but de cette proposition était d'augmenter le nombre des bureaucrates au sein de l'administration fédérale, il ne serait certes pas sage d'ajouter un nouveau ministère.

Monsieur le président, *Le Devoir* d'aujourd'hui relate que depuis le 8 avril dernier, il y a environ 10,000 chômeurs de plus qu'il n'y en avait l'an dernier, à la même date. Il ne faut pas croire que nous allons régler le problème du chômage au Canada seulement en créant de nouvelles industries, car depuis 25 ans, plus nous avons créé de nouvelles industries, plus nous avons vu le chômage augmenter.

Pourquoi? Parce que la solution à la situation du chômage n'est pas d'augmenter le nombre d'industries, puisque le but de l'industrie n'est pas de procurer de l'emploi, mais des produits. Au fait, aujourd'hui, l'industriel doit fabriquer, diriger son entreprise et écouler sa marchandise. Il doit la fabriquer d'une qualité supérieure et à un prix des plus «compétitifs». Il doit également administrer son entreprise le plus économiquement possible afin de pouvoir faire face à la concurrence. Et après avoir fabriqué une marchandise de très bonne qualité, au plus bas prix possible, il doit l'écouler, et c'est surtout dans ce domaine que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de son nouveau ministère, devra aider aux industriels à régler leurs problèmes.

Aujourd'hui, les industriels ne manquent pas de production; je ne crois pas qu'un seul député puisse se lever et dire que nous manquons de telle chose en particulier, au Canada, pays d'abondance. Au fait, nous avons des produits en abondance et nos entrepôts sont remplis à craquer. Si le gouvernement a l'intention d'augmenter la productivité du Canada seulement au moyen de l'établissement d'un ministère de l'Industrie, je crois qu'il fait erreur, car si l'on continue à se servir des mêmes remèdes que l'on a toujours connus dans le passé, on ne réglera pas la situation.

Et ce qui m'étonne le plus, c'est d'entendre mon honorable ami, le représentant de Bow-River (M. Woolliams) suggérer que le moyen d'aider aux industriels est de demander au gouvernement fédéral de supprimer les taxes qui frappent actuellement l'industrie. Monsieur le président, il me semble que l'honorable député aurait dû faire cette suggestion il y a trois mois, alors que son parti était au pouvoir. Au fait, s'il avait réussi à convaincre son parti du bien-fondé de sa suggestion, il n'aurait pas besoin, aujourd'hui, de réclamer l'abolition des taxes, car celles que nous

payons aujourd'hui, sous un régime libéral, sont les mêmes que nous payions il y a trois mois, et ce sous un régime conservateur.

Monsieur le président, il est étrange de constater que les conservateurs, maintenant qu'ils sont dans l'opposition, ont des regrets, des remords et ont, à portée de la main, des solutions et des remèdes à tous les problèmes à suggérer au gouvernement. Par contre, de l'autre côté de la Chambre—du côté ministériel—on dit que la productivité du pays doit augmenter. Mais ce n'est pas là la solution propice à nos industriels, messieurs les ministériels, car aujourd'hui ce n'est pas la production qui manque dans le Canada, mais plutôt les moyens d'écouler nos produits et nos richesses, le moyen de vider nos entrepôts, parce que nos Canadiens seraient contents et heureux d'être en état d'acheter ce qui existe actuellement.

Monsieur le président, le gouvernement au pouvoir actuellement devrait premièrement, à mon sens, soulager les industries du Canada du lourd fardeau des taxes, car les taxes sont un facteur dans le coût de production; quand l'industriel additionne son coût de production, il considère ses taxes.

Quand on songe que ce soir, le nouveau gouvernement nous apprendra, lors de son exposé budgétaire, que 20, 25 et probablement 30 p. 100 du revenu national brut sera accaparé par le gouvernement fédéral pour sa propre administration, on se demande ce qui se passe, car cela veut dire que le gouvernement fédéral coûte à tous les industriels du Canada entre 25 et 30 p. 100 de leur production.

Eh bien, monsieur le président, si l'on veut réellement aider nos industriels, au Canada, et si l'on est sérieux en formant ce nouveau ministère, il faut absolument réduire les impôts qui grèvent l'industrie.

La deuxième suggestion que j'aie à faire aux honorables ministres c'est d'abord de mettre à la disposition des industriels du Canada le capital nécessaire pour permettre un roulement plus facile de leur inventaire, de leurs immobilisations, de leur capitalisation.

On sait qu'actuellement le gouvernement fédéral, par l'émission de ses obligations, par ses taxes directes ou indirectes, a accaparé la plupart de nos capitaux privés canadiens.

Cette saisie du capital-épargne que nous avions à notre disposition, nous industriels, capital-épargne qui a été enfoui dans les obligations du gouvernement fédéral pour financer la guerre, ou son propre financement, nous a placés devant un fait accompli; le capital privé qui était à la disposition des industries au Canada a été englouti et enfoui dans le secteur public.

[M. Rondeau.]

La deuxième suggestion que le gouvernement fédéral devrait accepter serait, premièrement, de mettre à la disposition des entreprises publiques le capital nécessaire pour dégager le secteur public du capital privé qui a été paralysé jusqu'à nos jours.

Si l'on veut que les industriels puissent se financer, eh bien, que le gouvernement fédéral ne se finance pas aux dépens et à même l'argent que les industriels ont ou avaient à leur disposition, sous forme de l'épargne que nous, les Canadiens, avions faite afin que nous puissions financer nos propres entreprises.

Les industriels, dans le Canada, n'ont pas de cadeau à réclamer du gouvernement fédéral. Du côté de la production, les industriels sont encore beaucoup plus compétents que nous, de l'administration fédérale, pour régler leurs problèmes concernant leur production respective. On n'a pas besoin d'un inspecteur du gouvernement fédéral pour indiquer à chaque industriel quels sont ses problèmes relatifs à la production.

Ce dont on a besoin, c'est que le gouvernement fédéral aide au règlement des problèmes d'ordre économique, c'est-à-dire qu'il aide à équilibrer le pouvoir d'achat des consommateurs au niveau de la production, c'est-à-dire à rendre financièrement possible dans le Canada ce que les industriels du Canada ont rendu physiquement possible en remplissant nos tablettes, nos entrepôts dans le Canada, en général.

Pour ce qui est de la solution du problème de la production, les industriels du Canada sont encore assez intelligents pour y veiller sans l'aide du gouvernement fédéral. Mais lorsqu'il s'agit du problème de la distribution, de l'écoulement de notre marchandise, c'est là que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer.

Je constate, à la lecture de cette résolution, qu'un des premiers objectifs du nouveau ministère que nous allons créer sera d'augmenter la productivité. Eh bien, je suis d'avis qu'en ce faisant, on commence à régler le problème par le mauvais bout. Augmenter la production quand nous en avons déjà trop, augmenter la production quand nous ne savons trop qu'en faire, quand les consommateurs du Canada ne peuvent même pas acheter la production que nous avons en ce moment, ce n'est certes pas le moyen à prendre pour régler le problème.

Monsieur le président, on peut rire du Crédit social, de la solution qu'il offre, ou de sa théorie de «singe», mais dans le contexte économique actuel, il sera impossible au nouveau ministère de l'Industrie de régler réellement les problèmes de l'industrie à la satisfaction des industriels canadiens, si le

gouvernement fédéral ne trouve pas de moyen d'écouler leur marchandise.

Monsieur le président, aujourd'hui, en 1963, on constate que l'automation remplace de plus en plus la main-d'œuvre au Canada. Et bien que des députés, à la Chambre, prêchent le plein emploi, il se peut que, dans vingt-cinq ans, il n'y ait plus qu'une production industrielle, mécanique, automatique, ou effectuée par l'automation. Alors, monsieur le président, on doit se rendre compte qu'il est plus que jamais temps de réfléchir sérieusement aux propositions préconisées par le Crédit social pour rendre financièrement possible ce que les industriels canadiens ont rendu physiquement réalisable.

Nous n'en voulons pas au capital. Nous n'en voulons pas à nos industriels, car si nous avons aujourd'hui un Canada qui peut se vanter que les Canadiens, dans leur ensemble, y compris les industriels, augmentent chaque année la productivité, cela ne dépend pas du gouvernement fédéral—bien qu'il cherche à s'en attribuer le crédit—mais c'est grâce aux individus, à l'entreprise privée, aux industriels qui travaillent ferme dans leur domaine pour produire la marchandise de qualité que nous savons abondante au Canada.

Monsieur le président, avant de terminer, j'aurais quelques suggestions à faire concernant l'amendement que le nouveau ministre de l'Industrie pourrait apporter à la Banque d'expansion industrielle.

On sait qu'actuellement la Banque d'expansion industrielle qui a été créée pour mettre au service des industries certains capitaux, ne prête que sur immobilisation, et que cette Banque a surtout prêté, jusqu'à aujourd'hui, aux plus grosses compagnies du Canada, lesquelles sont «contrôlées» par des capitaux américains dans une proportion de 65 p. 100.

La Banque d'expansion industrielle, jusqu'à maintenant, a été plutôt utile aux grosses compagnies qu'aux petites entreprises ou à la petite industrie.

On sait également que cela prend de un an à un an et demi pour être en mesure de profiter d'un prêt consenti par la Banque d'expansion industrielle et que, en outre, cette Banque ne prête pas à des compagnies qui n'ont pas au moins trois ans d'existence.

Cela veut donc dire que la Banque d'expansion industrielle aide surtout ceux-là qui sont déjà lancés en affaires, dont le commerce est déjà bien établi, le nom connu, qui ont leur marchandise sur les tablettes et qui sont déjà très bien lancés.

Monsieur le président, il faudrait, à mon sens, que la Banque d'expansion industrielle soit amendée de telle façon qu'elle aide aux industries dans le financement de leur inventaire, et ce à bas intérêt, car si on permettait aux industriels de financer leur inventaire à bas intérêt, cela leur permettrait d'augmenter davantage leur productivité et de diminuer leur coût d'exploitation, donc leur coût de revient.

Monsieur le président, lors de la création de ce nouveau ministère de l'Industrie, à laquelle nous assisterons avant longtemps, il ne faudrait pas que le ministre intervienne dans l'autonomie des provinces, des municipalités, des comités industriels qui sont déjà créés en très grand nombre dans la province de Québec et qui ont rendu des services louables à plusieurs des municipalités du Canada tout entier.

Il faudrait alors que le ministre de l'Industrie soit chargé d'abattre les obstacles auxquels se heurtent les industriels, plutôt que de créer de nouveaux bureaucrates, et ainsi augmenter leur nombre au Canada.

Si le ministre de l'Industrie voulait—comme je le disais au début de mes observations—faire disparaître graduellement les impôts aux industries, cela diminuerait leur coût de production et elles pourraient plus facilement faire concurrence aux marchés internationaux.

Le ministre de l'Industrie pourrait probablement établir un bureau consultatif à la disposition des industriels afin de les aider à résoudre les problèmes souvent complexes auxquels ils ont à faire face.

Au lieu d'envoyer des inspecteurs sur la route afin de faire enquête dans la comptabilité de nos industries, le ministre de l'Industrie devrait leur offrir des experts, pour leur aider à régler leurs problèmes. Ces hommes, au lieu d'être un cauchemar, seraient alors un soulagement pour nos industries canadiennes et pour le bien-être du plus grand nombre.

(Traduction)

M. Baldwin: Monsieur le président, nous avons maintenant sous les yeux une mesure fort vantée que le gouvernement présente à la Chambre et lui demande d'adopter. Pour voir au juste de quoi il s'agit, il faut lire très attentivement le projet de résolution dont le projet de loi, j'imagine, devrait s'inspirer. Il faut aussi lire très attentivement ce que le premier ministre a déclaré en présentant le projet de résolution. Après avoir fait cette étude attentive et avoir su, en même temps, lire entre les lignes, je suis en mesure d'affirmer que nous trouverons que cette mesure, comme toutes les autres, une fois dépouillée des paroles ronflantes et des phrases brillantes qui l'enveloppent, en fait de mesure économique ressemble à une sorte d'épouvantail gringalet et mal nourri. Cela ne fait aucun

doute. Pour étayer mon argument, il me suffira d'examiner une seule partie de la résolution. Pour ce qui est du principe dont elle s'inspire, je crois que les propos de mon honorable ami de Bow-River sont plus que suffisants. Je veux maintenant examiner la partie b) de la résolution:

...en vue d'établir, sous la direction du ministre, une Agence de développement régional et de permettre la nomination d'un commissaire et d'un sous-commissaire assignés à cette agence de développement régional;

Pour comprendre le sens de cette phrase, monsieur le président, il faut relire le discours que le premier ministre a prononcé en nous présentant la résolution. A la page 839 du hansard, on voit qu'il a abordé le sujet. Je ne relirai pas ici tous ses propos, mais plutôt cette interprétation de ce qu'il considère que cette partie du projet de loi pourra faire pour les régions intéressées:

A Ottawa, un petit groupe de personnes sera spécialement chargé de veiller, au nom du ministre de l'Industrie, à ce que les diverses politiques du gouvernement fédéral soient conçues et coordonnées de manière à être aussi avantageuses que possible pour les régions les plus durement frappées. Encore une fois, il s'agit de donner une orientation à l'activité du gouvernement afin d'en accroître l'efficacité. En ce sens, l'Agence de développement régional sera un organisme de coordination plutôt que d'exécution.

Auparavant, comme en fait foi la page 801, toujours au sujet du projet de résolution, il avait déclaré:

Le ministère de l'Industrie que nous nous proposons d'établir sera chargé de mettre en œuvre ces diverses idées.

«Ces diverses idées» ont trait aux propos qu'il venait de tenir au sujet de l'établissement d'un Conseil économique du Canada. Il faut donc revenir encore plus en arrière et examiner quels devraient être, selon lui, les fruits d'un Conseil économique du Canada car, il faut le rappeler, c'est le premier ministre qui avait lui-même ouvert le débat sur ce sujet. Pour ce qui a trait aux fonctions de cet organisme particulier auquel s'intéressera le ministère de l'Industrie, un Conseil économique du Canada étudiera quelles peuvent être les répercussions de la croissance économique, de l'évolution technique, de l'automatisation et de l'évolution économique internationale sur l'emploi et sur le revenu au Canada en général. Il étudiera aussi comment les programmes économiques nationaux pourraient le mieux contribuer à équilibrer l'expansion économique dans toutes les régions du Canada.

Autrement dit, le Conseil économique sera une «usine à pensée» ayant pour directeur, me dit-on, le président du Conseil privé. Une fois les pensées et les idées conçues—par quelle méthode, nous ne le savons pas; peut-être par génération spontanée ou peut-être tuera-t-on un poulet chaque matin pour examiner ses entrailles et trouver ainsi les idées et les pensées sur ce qui serait la meilleure façon d'aider la population du Canada—ces études seront ensuite transmises, si j'ai bien compris le premier ministre, au commissaire et au sous-commissaire du développement régional.

A mon humble avis, nous avons ici un exemple parfait de l'éparpillement et de la futilité des services de l'État comme ceux que le gouvernement demande à la Chambre d'approuver et à la population canadienne d'accepter. Le président du Conseil privé fera probablement fonction de nourrice pour présider à la naissance de ces idées de génie.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une métaphore assez incohérente.

M. Baldwin: Le commissaire et le sous-commissaire constitueront sans doute une agence d'adoption. Ils adopteront probablement ces idées sans même avoir collaboré avec le Conseil économique à leur élaboration. Selon mon interprétation de ce rôle et l'interprétation que je donne aux paroles du premier ministre, l'unique fonction de cette agence consistera à implanter des idées dans les autres ministères de l'État. A mon sens, c'est faire fausse route, et ce ne sera pas simplement inutile mais catastrophique.

Je veux maintenant signaler au comité un rapport très intéressant qui m'est tombé entre les mains. C'est un mémoire adressé au lieutenant-gouverneur en conseil de l'Alberta au sujet des problèmes administratifs du gouvernement, soumis par la section de l'Alberta de l'Association du barreau canadien le 10 janvier 1963. Il n'est pas sans intérêt de signaler à mon préopinant que ce mémoire fait suite à un autre rédigé par la section de l'Alberta de l'Association du barreau canadien où il est question de la prolifération des conseils administratifs, des tribunaux, des agences judiciaires et quasi judiciaires dans la province de l'Alberta; en effet, ils se chiffrent à près de 200, ce qui dépasse largement le nombre des offices analogues qu'on peut trouver en Ontario dont la population est quatre fois plus grande. On y indique les répercussions malencontreuses que cela peut avoir sur le régime démocratique tel que nous le concevons. A la page 10 du rapport, article 27, je trouve cette déclaration très significative de la section de l'Alberta de l'Association du barreau:

La section insiste fortement sur le fait que l'essentiel d'une politique qui doit être mise en œuvre par un tribunal devrait être énoncé clairement dans la loi chaque fois que la chose est possible...

Il est vrai que nous n'avons pas encore le bill en notre possession et mes suppositions sont peut-être fausses, mais ayant lu le projet de résolution et sachant ce que le premier ministre a déclaré, je doute fort que nous trouvions dans le bill un énoncé explicite des politiques que cet organisme sera chargé de mettre en œuvre. Si je me trompe, je serai trop heureux de le reconnaître le moment venu, mais je ne crois pas faire erreur.

Le rapport de la section de l'Alberta de l'Association du barreau était basé en partie sur un examen d'autres études entreprises en Angleterre, aux États-Unis et au Canada, notamment par le comité Franks en Angleterre, par un comité de l'Ontario dont je parlerai plus tard, et sur les données du rapport Acheson aux États-Unis et du rapport Whyatt en Angleterre. Les recommandations de la section sont fondées en particulier sur le rapport du comité de l'organisation du gouvernement de l'Ontario. Dans ce rapport, à compter de la page 10, je trouve des observations fort intéressantes. L'un des grands principes, dit-on, dont doit s'inspirer l'organisation du gouvernement est celui-ci:

...que les fonctions connexes du gouvernement doivent être groupées autant que possible, afin de restreindre le nombre des éléments distincts ou détachés. Ainsi exprimé, le principe peut engendrer une discussion à n'en plus finir...

Et ainsi de suite.

L'énoncé de ce principe tend à signaler deux dangers qui peut-être ne cessent de guetter le sain épanouissement d'une organisation lorsque les responsabilités directrices se multiplient dans le sens que nous avons indiqué.

Voilà qui revient nettement à dire que, si l'on cherche à répartir diverses fonctions entre différents organismes gouvernementaux, ministères ou commissions—fonctions qui pourraient fort bien être confiées à un seul ministère—on s'engage sur la voie de la fragmentation, qui conduit inévitablement à des difficultés. En fait, le présent rapport sur l'organisation du gouvernement en Ontario a été préparé par un comité placé sous la direction du nouveau ministre des Finances. Je lui demanderai de le relire et de prêcher la bonne parole à ses collègues quand il aura terminé son dur labeur. Je crois qu'il en aurait beaucoup à montrer.

Selon moi, ce programme offre une difficulté. Il importe en effet de prendre des mesures immédiates en vue d'esssayer de relever l'économie du pays qui a périclité pendant bien longtemps, mais on n'y arrivera pas en répartissant les fonctions de l'organisation entre plusieurs ministères différents.

Je soutiens que d'autres pays nous ont donné des exemples en cette matière. Au Royaume-Uni, cette question a fait l'objet d'une étude longue et sérieuse pendant plusieurs années. Je crois que dès 1936, une commission dirigée par sir Montague Barlow a étudié la situation qui existait à ce moment-là et que l'après-guerre a aggravée au Royaume-Uni. Puis, il y eut la guerre et la commission n'a pas soumis son rapport avant 1944, je pense. En 1945, le Royaume-Uni a promulgué une loi donnant suite à ce rapport. Il est intéressant de noter, surtout à la suite des observations de l'honorable représentant de Bow-River et d'autres députés que le texte législatif des recommandations du rapport Barlow a été présenté par un gouvernement de coalition. La chose s'est passée au Royaume-Uni avant les élections de 1945, alors que le gouvernement des années de guerre, dirigé par le premier ministre Churchill et composé de conservateurs, de travaillistes et de libéraux, existait encore. J'imagine, par conséquent, que la loi de 1945, sur la répartition de l'industrie, représentait probablement la synthèse des opinions des députés socialistes du Parlement et de ceux qui tenaient au principe de l'entreprise privée.

Il est également intéressant de noter que la loi adoptée en 1945 n'a été modifiée que deux fois, une fois en 1950 et une autre fois en 1958. Voilà une situation où un gouvernement de coalition a présenté une mesure qui a été modifiée, la première fois, par un gouvernement travailliste. La modification n'était pas profonde, elle ne détruisait ni la substance ni l'objet avoué de la mesure. Puis en 1958, un gouvernement conservateur l'a également modifiée. Voilà un exemple où un gouvernement a si bien réglé ce problème que le public a eu une idée assez juste des initiatives précises qui allaient être prises.

Le bill adopté en 1945 comportait 15 courts articles dont cinq je pense renfermaient l'essence même des recommendations. Autant que j'ai pu m'en apercevoir par les études que j'ai faites, il me semble que la loi a fonctionné fort bien. Les propos que je tiens maintenant auraient peut-être pu attendre la deuxième lecture du bill, mais lorsque les bills sont présentés il est difficile de faire comprendre au gouvernement qu'il s'est trompé. Je recommande au ministre et à ses collègues de prendre tout le temps qu'il faut pour regarder avec soin la loi et les débats qui se sont déroulés à la deuxième lecture du bill adopté par la Chambre des communes du Royaume-Uni et d'examiner aussi les modifications adoptées en 1950 et en 1958, avant de nous saisir de leur bill. Je fais cette remarque parce qu'ici les recommandations servant de base aux délibérations de l'organisme responsable de ce programme étaient connues du

public, étaient révélées en termes clairs, définis et précis, contrairement à ce qu'on a l'intention de faire, me semble-t-il, si les propositions du gouvernement sont adoptées.

La loi du Royaume-Uni délimite le rayon d'action de l'organisme. L'autorité a été confiée à un ministère qui existait déjà, et je le signale au ministre. Ce ministère est le *Board of Trade,* qui, évidemment, correspond à notre ministère du Commerce. Le président du *Board of Trade* est le ministre qu'on a chargé d'appliquer la loi et de faire rapport au Parlement. On lui a donné des directives, une orientation, de sorte que lui-même et ses fonctionnaires savaient précisément comment ils pouvaient agir. Ce qui importe davantage, c'est que les députés et le public savaient précisément ce qui pouvait être accompli.

Ici, monsieur le président, la situation est tout à fait différente. Le Conseil économique du Canada pourra formuler une planification et faire des études. Je le répète, ces études seront transmises au commissaire ou au sous-commissaire de l'Agence de développement régional. Le sous-commissaire ou le commissaire seront alors chargés, d'après les paroles mêmes du premier ministre, non pas de mettre en pratique les programmes proposés, mais simplement de les coordonner. Si j'ai bien compris, il s'agit d'essayer de persuader les autres ministères de l'État d'appliquer ces études ou ces programmes. Voilà où réside, à mon sens, la difficulté. Le commissaire ne participera aucunement à l'élaboration des programmes. Il ne participera pas à leur exécution et les députés n'auront pas la moindre idée des intentions précises du gouvernement dans ses tentatives d'aider les régions du Canada qui ont besoin d'aide.

Je le répète, on ne peut tirer qu'une ou deux conclusions quand on évalue ce projet de loi. Ou bien il s'agit d'un trompe-l'œil qui n'a aucune valeur, qui ne sert aucune fin utile si ce n'est l'ambition politique d'être fidèle à une promesse faite durant la campagne électorale, ou bien il s'agit de donner à deux ou trois ministères de l'État, fonctionnant sans aucune directive, l'occasion de s'ingérer dans la vie industrielle et économique du pays. Cette ingérence ne se fondera sur aucune loi étudiée, débattue ou approuvée par la Chambre. A moins qu'on ne modifie la résolution ou à moins que le libellé du bill ne soit absolument différent du concept de la résolution, la mesure se contentera de créer un poste de commissaire et de sous-commissaire dont les fonctions et devoirs seront fixés par le gouverneur en conseil. Monsieur le président, j'estime que ce n'est pas ainsi que la population du pays veut qu'on résolve le problème.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, l'importance du projet de résolution a été exposée à la Chambre dans certains excellents discours, dont deux prononcés au cours des dernières minutes. Le député de Bow-River a mis l'accent sur l'accroissement des méthodes bureaucratiques, et le député de Peace-River a démontré que la résolution est erronée dans son concept. Je me propose, monsieur le président, de parler de cette résolution, parce qu'à mon avis, l'opposition a pour tâche d'examiner avec le plus grand soin les mesures législatives dont est saisie la Chambre des communes. Si je me fie à mon expérience, toute mesure législative soigneusement conçue et présentée est adoptée en peu de temps par la Chambre.

D'autre part, toute mesure législative bâclée crée des ennuis. Voilà ce qu'il en est de ce projet de résolution. Quand nous avons, il y a quelque temps, jeté un premier coup d'œil sur ce projet de résolution, il nous a semblé plutôt sensé. Il était évidemment rédigé de façon à correspondre à une promesse électorale faite pendant la dernière campagne. Le pays s'intéresse beaucoup, et à juste titre, à l'expansion industrielle. Il s'intéresse beaucoup, et à juste titre, à la deuxième partie de la résolution, dont a parlé avec tant de compétence le député de Peace-River, c'est-à-dire à la création d'une agence de développement régional.

Toutefois, le gouvernement actuel semble vouloir trop se hâter et ne pas assez réfléchir, ce qui est apparent dans la résolution à l'étude et, je suppose, aussi dans le projet de loi qu'on a rédigé avec tant de zèle. Cette hâte est également évidente dans d'autres mesures législatives inscrites au *Feuilleton,* comme nous le signalerons en temps voulu. La grande hâte du gouvernement actuel commence à se faire voir sous forme de préparation peu soignée.

Je signalerai que tout le monde, dans notre pays, se rend compte du travail de premier ordre qu'a fourni la Commission Glassco. Le gouvernement actuel sait que le dernier volume du rapport de cette commission a été publié. Toutefois, sans étudier au préalable de façon approfondie les conclusions et recommandations de la Commission Glassco, le gouvernement s'est empressé de faire inscrire au *Feuilleton* des mesures contraires aux recommandations de cette commission. Peut-être le gouvernement a-t-il déjà décidé qu'il n'est pas disposé à accepter certaines de ces recommandations. C'est évidemment parfois le sort des commissions royales. Néanmoins, il me semble

que la précipitation dont a fait preuve le gouvernement en faisant inscrire, avant la présentation du rapport définitif, certaines mesures au *Feuilleton*, indique une hâte injustifiée et une indifférence insouciante à l'égard d'une commission très capable qui examine le fonctionnement du gouvernement depuis assez longtemps déjà et qui a formulé certaines propositions pour le perfectionner.

Nous constatons, dans le rapport qu'on nous a justement présenté cette semaine, que la Commission Glassco avait proposé un rôle tout à fait différent pour le ministère de la Production de défense que celui qu'envisage le projet de résolution à l'étude. A la page 108 de ce rapport, la Commission propose de faire du ministère de la Production de défense, un ministère d'achat et d'approvisonnement dont les tâches seraient étendues de façon à ce qu'il approvisionne aussi les ministères et organismes civils.

Le rapport donne ensuite d'autres détails pour montrer qu'un ministère des achats et approvisionnements serait plus utile pour les fins de l'État. Mais, sans se soucier le moins du monde du rapport, le gouvernement nous a présenté un projet de résolution visant à établir un ministère de l'Industrie et à y amalgamer les fonctions actuelles du ministère de la Production de défense.

Le député de Peace-River a signalé la deuxième faiblesse grave. Je me suis toujours opposé vigoureusement à ce que des intérêts contraires figurent ensemble dans un projet de résolution ou de loi. Si le gouvernement ne tient pas compte du conseil très pratique que nous lui offrons et nous présente ensuite un bill découlant de la présente résolution, alors, à la deuxième lecture de ce bill, lorsque les députés examineront le principe dont il s'inspire, nous devrons nous demander quel est ce principe? Il n'y a ici aucun principe clair, précis et bien défini. Apparemment, nos questions et nos propos doivent porter sur deux choses. Premièrement, avons-nous un ministère de l'Industrie, et deuxièmement, avons-nous une agence de développement régional.

Dans les discours prononcés à l'étape de la résolution, certains députés ont parlé de l'établissement d'un ministère de l'Industrie. D'autres ont parlé d'une agence de développement régional, de sorte que lorsque nous arriverons à la deuxième lecture du bill, à moins qu'on ne le modifie d'ici là, la Chambre devra se demander sur quoi elle est appelée à se prononcer. Sur l'établissement d'un ministère de l'Industrie ou d'une Agence de développement régional? Celui qui serait en faveur de l'une mais contre l'autre devrait ou bien voter pour les deux ou bien contre les deux, ce qui semble une mauvaise façon de légiférer.

Je dirai au gouvernement qu'il a encore le temps de faire une revision, de scinder ce projet de résolution en deux parties comme il aurait dû nous le présenter en premier lieu, et il a encore le temps de présenter un bill distinct visant l'établissement d'une Agence de développement régional. Comme l'a fait remarquer le député de Peace-River, d'autres pays ont acquis de l'expérience dans ce domaine.

Ainsi que le premier ministre l'a signalé dans son discours, l'Agence de développement régional a un rôle très distinct et très différent de celui du ministère de l'Industrie. Selon ses propres paroles, que je trouve à la page 839 du hansard du 7 juin, elle est censée s'occuper des régions...

...où le chômage sévit à l'état chronique et où une intervention spéciale de l'État est de ce fait nécessaire pour encourager le développement économique ou l'adaptation industrielle.

Dans ces secteurs, toute la question de l'adaptation de la main-d'œuvre est importante, de sorte que je ne mets pas en doute la valeur de la mesure. Je déclare simplement que cet organisme devrait faire l'objet d'un bill distinct.

En étudiant une loi, nous traitons de dispositions qui seront permanentes et dont la validité s'étendra à plus d'une année ou deux. Un organisme de développement régional peut très bien rallier l'appui unanime, mais devrait faire l'objet d'un bill distinct et devrait être examiné sous cet angle. Le gouvernement est si pressé d'agir qu'il commet l'erreur de ne pas réfléchir, de ne pas se préparer assez et je lui reproche sérieusement de ne pas s'inspirer des recommandations de la commission Glassco avant de nous présenter son programme législatif.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître l'importance de l'industrie. Nous reconnaissons tous que le développement industriel du Canada est essentiel à son expansion. En parlant de développement industriel, dans ce cas particulier, nous pensons à l'industrie de fabrication. L'*Annuaire du Canada* de 1962 passe en revue, dans le chapitre 14, l'industrie de fabrication. Je vais en lire un court paragraphe qu'on trouve à la page 652:

Le Canada n'en est plus aux débuts de l'industrialisation puisqu'il se classe parmi les plus importants manufacturiers du monde. Dans le passé, le rythme de son expansion a été phénoménal, mais c'est durant la dernière génération seulement que le Canada a cessé de s'occuper surtout de matières premières pour produire et exporter de plus en plus d'articles ouvrés. Aujourd'hui la fabrication représente environ 26 p. 100 de la valeur de tous les biens et services produits et occupe une proportion semblable de la population active.

Examinons brièvement le développement de l'industrie de fabrication du Canada en relevant quelques-unes de ses difficultés. Le député de Bow-River a fait ressortir que nous pouvions bien créer un nouveau ministère, mais que l'industrie de fabrication se heurterait toujours à l'inconvénient d'une population relativement peu nombreuse.

Les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique nous montrent que depuis quelques années le nombre des entreprises industrielles a considérablement augmenté au Canada, mais que le volume de la main-d'œuvre employée par ces établissements n'est pas allé de pair avec cette augmentation. Je suppose que la chose est attribuable aux diverses méthodes de fabrication, à la popularité croissante de l'automatisation et aux changements survenus dans les méthodes de production. Bien que nous voulions mettre tous nos espoirs dans la création d'un nombre sensiblement accru d'emplois ainsi qu'en l'accroissement de la fabrication, nous devons d'autre part tenir compte des rapides progrès technologiques qui s'effectuent mais qui ralentissent l'accroissement du nombre d'emplois dans l'industrie.

Puis-je dire qu'il est cinq heures, monsieur le président?

M. le président suppléant: A l'ordre! Afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des question d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, je dois maintenant quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire des bills publics.

LA LOI SUR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

CONSTRUCTION D'UN ÉLÉVATEUR À TISDALE (SASK.)

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du Bill nº C-8 modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux (élévateur terminus de Tisdale)—M. Rapp.

M. l'Orateur: Avant de demander à la Chambre de se prononcer sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill, je voudrais rappeler l'avertissement au début de la session que j'ai formulé en ce qui concerne les bills publics soumis par les simples députés. J'avais dit à l'époque qu'il était difficile, sinon impossible pour l'Orateur de passer en revue les dispositions de ces bills, afin de s'assurer qu'ils ne contrevenaient pas aux coutumes et usages de la Chambre et que les bills étaient donc déposés sous réserve qu'on les passerait au crible avant la deuxième lecture, afin d'en signaler les défauts de forme à la Chambre.

Comme en font foi les notes explicatives du bill, il s'agit de construire un élévateur public à Tisdale, en Saskatchewan, pour servir de terminus aux installations portuaires nationales de Churchill, au Manitoba.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 3 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, à toutes les fins de la présente loi, le Conseil est et est censé être le mandataire de Sa Majesté du chef du Canada.

Et dans le paragraphe 2 de l'article 10 de la même loi: tous biens acquis ou détenus par le Conseil sont dévolus à Sa Majesté du chef du Canada.

Le bill vise donc à étendre les pouvoirs du Conseil ou à les maintenir tels quels. Dans un cas comme dans l'autre, il est irrecevable.

Je vais d'abord traiter du second terme de l'alternative car, si le bill est inutile, comme je le crois, il ne faudrait pas en poursuivre l'étude.

D'après la définition donnée à la page 297 de la 16e édition de May, un bill est une proposition de loi.

A mon avis, en me fondant sur la pratique, un bill, pour être considéré comme tel, ou plutôt comme proposition de loi, doit remplir quatre conditions, savoir:

(1) Il doit changer ou modifier une loi en vigueur;

(2) Il doit abroger, complètement ou partiellement, une loi en vigueur;

(3) Il doit décréter une ou plusieurs nouvelles dispositions de la loi.

(4) Il doit codifier, en tout ou en partie, une loi en vigueur.

Si le bill C-8, loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux (Élévateur terminus de Tisdale), est une proposition de loi, il faut qu'il change la loi qu'il tend à modifier.

Le fait-il?

Je ne le pense pas. Ce bill semble n'être qu'un communiqué faisant savoir que le Conseil des ports nationaux peut juger nécessaire de construire, etc. un élévateur terminus public. Il ne fait absolument rien dans le sens d'une mesure législative. A mon avis, il ne semble faire aucun doute que cette question devrait faire l'objet d'un avis de motion, non d'un bill.

Dans les notes explicatives du bill on peut lire que «ce bill propose la construction d'un

élévateur public à grain à Tisdale, en Saskatchewan», etc. A mon avis, ce bill ne propose rien de tel; il déclare plutôt que le Conseil peut juger nécessaire de construire un tel élévateur à grain et le mot «propose», dans les notes explicatives, ne peut, selon moi, être considéré comme une proposition de loi.

Je passe maintenant au second point. Si ce bill propose vraiment qu'on demande au Conseil de construire un élévateur à grain à Tisdale—ce qui n'est pas le cas, selon moi—il est en outre manifestement irrégulier, comme le serait un bill ordonnant aux chemins de fer Nationaux de construire des lignes secondaires, un bill demandant à la Commission de la capitale nationale d'acquérir des propriétés ou un bill établissant les dépenses que peuvent faire l'Administration du centenaire ou Radio-Canada, pour ne mentionner que quelques organismes ou sociétés de la Couronne.

Dans une décision rendue les 10 et 11 mars 1898, M. l'Orateur Edgar a déclaré, notamment:

> Bien qu'il soit loisible à un particulier de proposer, sans la recommandation de la Couronne, une résolution abstraite ayant trait à l'octroi de sommes d'argent, j'estime que la présente résolution n'est pas abstraite mais très concrète, entraînant une dépense déterminée et autorisant le gouvernement à l'engager.

S'il s'agissait d'une autorisation donnée à un agent de Sa Majesté concernant la construction d'un élévateur public—mais, je le répète, je ne crois pas qu'il en soit ainsi—il faudrait que le déboursé soit fait par le gouvernement comme le prescrit l'A.A.N.B. et en conformité du Règlement.

Le 9 mai 1933, M. l'Orateur Black a déclaré irrecevable un amendement portant sur une dépense du National-Canadien, parce que le chemin de fer appartient à l'État.

Les 9 et 13 mars 1871, M. l'Orateur Cockburn a rejeté un sous-amendement dans lequel on invitait la Chambre à approuver à l'avance une dépense d'argent et il a déclaré que le sous-amendement aurait dû émaner du comité de la Chambre, après présentation d'un message.

Bref, j'estime que le bill intéresse uniquement des pouvoirs dont le Conseil est déjà investi. Je suis donc d'avis qu'il serait préférable de présenter un avis de motion plutôt qu'un bill à l'égard de cette question. La présente mesure exprime tout simplement le vœu que le Conseil construise un élévateur; il est inutile de le lui ordonner, puisqu'il a déjà le droit de le faire si bon lui semble.

Je regrette mais, dans les circonstances, j'estime être fondé à déclarer que le bill est irrecevable.

L'hon. M. Pickersgill: Me serait-il permis de faire une proposition à la Chambre? D'après moi, l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) pourrait s'engager, au terme du débat aujourd'hui, à retirer le bill. La Chambre pourrait alors consentir à étudier ce bill comme s'il s'agissait d'un avis de motion, ce qui serait tout à fait possible comme l'a dit Votre Honneur. A ce compte-là, l'honorable député pourrait, comme il le désire, saisir la Chambre de la question, malgré le vice de procédure que cela comporterait. Le tirage au sort a favorisé l'honorable député, de sorte que son bill figure parmi les premiers sur la liste. Ce serait cruel de le priver de la chance qui lui échoit, en raison d'un vice de procédure que lui, ou moi-même ou certains autres députés moins avertis seraient plus exposés à commettre que quelques-uns des plus savants parmi nous.

Je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que nous procédions de cette façon et si ma proposition agrée à l'honorable député lui-même.

M. l'Orateur: Avant que nous abordions l'examen du bill, j'aimerais savoir si la Chambre consent à l'unanimité à ce que nous procédions de la façon proposée.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: La Chambre ayant consenti à l'unanimité à procéder dans le sens proposé par le secrétaire d'État, je la saisirai de la motion, sous réserve de son retrait à la fin du débat ou à six heures, selon la première des deux éventualités.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Bien entendu, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas aller à l'encontre de votre décision. Je désire remercier le leader de la Chambre (M. Pickersgill) d'avoir exposé les faits aux honorables députés. Je voudrais également remercier la Chambre d'avoir consenti unanimement à débattre la question.

En premier lieu, on a laissé entendre que ce n'était qu'un bill déclaratoire. Il est déclaratoire en ce qui concerne un des pouvoirs que le Conseil possède déjà. Il n'accorde aucun nouveau pouvoir au Conseil pour lui permettre de dépenser de l'argent à de nouvelles fins. Le Conseil possède déjà le pouvoir—en vertu de l'article 10 de la loi pertinente, comme en fait foi la note explicative—de construire, d'entretenir et d'exploiter des élévateurs terminus à Tisdale.

Churchill est un port national relevant du Conseil qui veille à son administration et à sa gestion. Toute les propositions émanant du Conseil sont assujéties à l'approbation ou au veto du gouverneur en conseil, de sorte que

je n'estime pas que ce soit là une mesure financière émanant d'un simple député.

J'aimerais dire, cependant, qu'il s'agit là d'un bill d'importance nationale, non seulement en ce qui concerne la construction d'un terminus pour accélérer l'expédition de céréales à Churchill, mais parce que nous, gens de l'Ouest, faisons face à un autre problème: l'abandon des chemins de fer. A cet égard, la construction d'un terminus à Tisdale allégerait en quelque sorte la situation.

Monsieur l'Orateur, je tiens à appeler votre attention sur la gravité de l'affaire. Ainsi, les chemins de fer présentent un mémoire à la Commission des transports à propos de l'abandon dont j'ai parlé et qui touchera 13,500 cultivateurs de Saskatchewan. Ces 13,500 cultivateurs de la Saskatchewan seront privés de 1,274 milles de voies ferrées, si bien que plusieurs élévateurs à grain ne seront plus utilisés. Quelque 40 millions de boisseaux de céréales en moyenne, ces dix dernières années, ont emprunté ces chemins de fer. Quand je dis qu'il s'agit là d'une question d'importance nationale, c'est que je pense qu'il incombe non seulement aux sociétés céréalières, mais aussi au gouvernement d'assurer de l'espace supplémentaire pour l'entreposage. Nul n'a oublié les années de récoltes excédentaires et le contingentement dont nous avons souffert dans l'Ouest. C'est pourquoi, à mon avis, nous ne saurions nous en remettre aux sociétés céréalières pour assurer l'entreposage supplémentaire. C'est au gouvernement ainsi qu'à nous, membres du Parlement. de voir à ce que le cultivateur de l'Ouest ne soit pas placé dans une situation intenable.

Quant à l'élévateur de Tisdale, son aménagement répondrait à un autre objectif. Dans l'Ouest, nous avons toujours pensé que pour expédier les céréales l'on ne s'était pas pleinement servi du parcours menant à Churchill. Les cultivateurs pourraient économiser en frais de transport entre 6 et 7c. le boisseau, car c'est la voie la plus courte pour atteindre l'Europe. Même notre client, la Grande-Bretagne, pourrait épargner environ 3c. car on raccourcit le trajet d'environ 1,100 milles si l'on expédie les céréales par la baie d'Hudson plutôt que par les Grands lacs. Autrement dit on pourrait économiser environ 10c en tout.

J'aimerais signaler aussi que les années d'excédents, nos deux élévateurs terminus de Saskatoon et d'Edmonton, n'étaient jamais remplis au maximum mais seulement à moitié, parce que les sociétés céréalières trouvaient plus économique d'entreposer leurs céréales dans leurs propres élévateurs de la tête des Lacs, touchant ainsi du gouvernement plus d'argent pour leurs frais de manutention et d'entreposage, qui s'élevaient jusqu'à 45 ou 50 millions de dollars. A mon avis, non seulement devrions-nous expédier plus de céréales par le port de Churchill, mais surtout si l'on abandonne des lignes ferroviaires, le gouvernement devrait fournir aux cultivateurs des élévateurs et des terminus de l'État non seulement à Saskatoon et à Edmonton mais à Tisdale, ce qui entraînerait une diminution du coût actuel de l'entreposage.

Voici pourquoi je trouve que Tisdale a besoin d'un élévateur terminus. Il y a quelques années, monsieur l'Orateur, le gouvernement de l'époque a envoyé des fonctionnaires étudier la possibilité de construire un élévateur terminus entre les provinces de l'Ouest et Churchill, en particulier dans la partie nord du pays, et Tisdale a été choisi comme l'un des endroits les mieux situés. En fait, cette localité n'est qu'à environ 600 milles du port de Churchill. L'élévateur terminus de Prescott et celui de Port-Colcorne servent à la même fin mais les céréales expédiées de ces endroits à Montréal, Québec et Halifax doivent parcourir une distance beaucoup plus grande que les 600 milles qui séparent Tisdale de Churchill.

J'ajoute que Tisdale est le centre d'une région où l'on cultive les meilleures céréales. Un élévateur terminus à Tisdale serait très utile, étant donné que plusieurs agriculteurs commencent à s'adonner à l'élevage du bétail et qu'on pourrait revendre à ces derniers une partie des céréales nettoyées sur place. Actuellement les céréales qui partent des élévateurs à destination de Churchill ne sont pas nettoyées. L'élevage du bétail est en train de devenir une industrie importante à Tisdale. L'an dernier, par exemple, on a vendu environ deux millions de dollars de bétail à l'enchère, aux seuls parcs à bestiaux. Je me dis également que si nous avons de nouveau un excédent de céréales, il nous faudra de la place pour l'emmagasiner. Nous ne pouvons compter entièrement sur les compagnies de céréales pour l'entreposage; le gouvernement doit y veiller. Nous ne pouvons nous soustraire à nos responsabiiltés à cet égard parce que, ainsi que je le disais tout à l'heure, si ces 1,200 milles de chemins de fer sont supprimés, 13,500 cultivateurs seront touchés, ce qui nous obligerait à construire un élévateur et un terminus à Tisdale pour l'expédition de nos céréales à Churchill. A l'heure actuelle, 20 millions de boisseaux seulement sont expédiés en moyenne à Churchill, mais ceux qui sont au fait de la situation disent qu'on pourrait en expédier deux ou trois fois plus si nos compagnies de céréales ou la Commission du blé consentaient à expédier plus de céréales

par Churchill. Nos clients de Grande-Bretagne et des pays scandinaves en bénéficieraient énormément.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, bien que vous nous affirmiez que le bill doit être retiré, je vous assure que cela ne règlera pas le problème. Le gouvernement devra prendre d'autres mesures tôt ou tard. Le problème de l'entreposage et de la suppression des lignes de chemins de fer doit être réglé avant qu'il soit trop tard. Sauf erreur, les chemins de fer ont déjà demandé à la Commission des transports du Canada la permission de procéder à la suppression; à mon avis, il faudrait réfléchir sérieusement à cette affaire. Monsieur l'Orateur, je pourrais parler encore longuement au sujet de ce bill, mais je sais que bien d'autres députés s'intéressent au problème et la Chambre a sans doute hâte d'entendre leurs observations. Je vais donc retirer le bill avant six heures, comme vous l'avez proposé, monsieur l'Orateur.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre part à un débat dans cette enceinte, j'en profite pour vous féliciter de votre nomination, même s'il est un peu tard pour le faire. Je suis sûr que vous serez un excellent Orateur.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Je ne connais guère l'histoire de la Chambre, mais il doit être très rare qu'un ministre de la Couronne fasse son premier discours à l'occasion d'un bill émanant d'un simple député et, qui plus est, le jour de la présentation du budget, alors qu'il n'a aucune chance de s'attirer la moindre publicité. Je le fais néanmoins, parce que le bill à l'étude vise à améliorer des installations de manutention des céréales dans les Prairies, question à laquelle je me suis intéressé tout au long de ma carrière et qui me tient évidemment à cœur, en ma qualité de ministre du Commerce.

J'ai eu la chance d'acquérir une vaste expérience des affaires aussi bien que de l'administration publique, et depuis l'âge de 14 ans, j'ai toujours été mêlé d'une façon ou d'une autre à la manutention des céréales de l'Ouest, sauf durant les quatre années que j'ai passées dans les services d'utilité publiques. Lorsque j'ai assumé mes fonctions actuelles et que la Commission canadienne du blé a été replacée sous l'autorité du ministre du Commerce, je me suis senti de nouveau en pays de connaissance. Je suis heureux de pouvoir collaborer de nouveau avec mes amis qui s'occupent des syndicats du blé et des organismes de manutention des céréales, ainsi qu'avec les producteurs unis de céréales et les entreprises privées, qui tous ont travaillé à réaliser les installations que nous possédons maintenant pour la manutention et la vente des céréales. J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que depuis l'accession à mon poste, j'ai été fortement impressionné de constater le désir que manifestent tous ces groupements de jouer le rôle qui leur revient dans l'amélioration des rouages nécessaires à la commercialisation des céréales canadiennes. Je suis heureux qu'il en soit ainsi car il y a beaucoup à faire et, à mon avis, le gouvernement et la Commission canadienne du blé ne peuvent pas tout faire. Nous avons besoin de la collaboration de tous les citoyens intéressés à ce que les céréales canadiennes soient manutentionnées de façon efficace.

Je ne profiterai pas de l'occasion pour dresser le bilan de la commercialisation des céréales au Canada et je sais que vous m'empêcheriez de le faire. Cependant, j'espère que vous me permettrez, à l'occasion de mon premier discours à la Chambre, de décrire brièvement la situation qui régnait lorsque nous avons pris le pouvoir, il y a très peu de temps. Je ne voudrais pas vous ennuyer avec de longues statistiques. Je voudrais plutôt vous citer trois phrases d'un document que les représentants des régions agricoles de l'Ouest et de l'Est connaissent très bien. Je veux parler du rapport que la Fédération canadienne de l'agriculture a présenté le 8 mai au ministre actuel de l'Agriculture (M. Hays), exactement deux semaines après que le présent gouvernement eut assumé le pouvoir. Le texte dont je vais donner lecture figure sous la rubrique «Politique en matière de céréales»:

> La première chose à laquelle doit tendre la politique concernant les céréales de l'Ouest, c'est évidemment de s'assurer tous les moyens qui permettront de maintenir et d'accroître les exportations de blé.

Je signale tout spécialement ce qui suit à l'attention de la Chambre:

> Les exportations ont accusé une baisse, cette année, et ont été insuffisantes lors de l'ouverture de la saison de navigation. La situation est fort inquiétante; aussi y a-t-il lieu d'adopter des mesures dynamiques et de chercher à exploiter toutes les possibilités en ce qui a trait aux exportations.

A entendre certains honorables vis-à-vis, on croirait que le domaine des exportations était prospère, que les ventes étaient élevées et que tout allait pour le mieux lorsqu'ils ont été délogés du pouvoir. Si, en cette première occasion qui m'est donnée de prendre la parole à la Chambre, j'étale ces faits au grand jour, c'est pour signaler que ce n'est pas moi

mais un organisme bien vu de tous les députés, j'en suis sûr, qui affirme que la situation était inquiétante lorsque nous avons pris le pouvoir.

Je tiens à assurer à la Chambre que la Commission canadienne du blé, qui est chargée de vendre le blé canadien, n'a rien perdu de son dynamisme et que le gouvernement actuel l'appuie tout autant que l'a fait son prédécesseur. J'espère, avec l'appui de tous ceux qui s'intéressent à l'écoulement des céréales, que nous pourrons inverser la tendance à la baisse dans l'exportation des céréales, tendance qui se faisait déjà sentir fortement quand nous sommes arrivés au pouvoir. Cela dit, Votre Honneur, j'aimerais maintenant m'attaquer à la substance...

M. Pascoe: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Sharp: Certainement.

M. Pascoe: Le ministre a déclaré que les exportations baissent présentement. Je me rappelle que l'ancien ministre de l'Agriculture avait déclaré que les exportations actuelles n'avaient pas tellement d'importance, ce qui importait c'était de savoir à quel niveau elles se situeraient à la fin de la campagne agricole. Le ministre nous dirait-il si, à la fin de la prochaine campagne agricole, les ventes de céréales s'approcheront du sommet atteint l'an dernier?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous aurons eu si peu à faire avec l'écoulement du blé au cours de la présente campagne qui, comme le député le sait, se termine le 31 juillet, que malgré tous les efforts que nous pourrions déployer, je doute fort que nous puissions résoudre les graves problèmes auxquels nous avons fait face en arrivant au pouvoir. Mais nous ferons de notre mieux.

Maintenant, monsieur l'Orateur, puis-je discuter des modalités du bill dont nous sommes saisis et formuler quelques observations. Comme le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) nous l'a expliqué, l'objet du présent bill est d'encourager—si l'on me permet de m'exprimer de la sorte—la construction d'un élévateur terminus public à Tisdale (Saskatchewan) ayant une capacité d'entreposage minimum de cinq millions de boisseaux. Je ne puis appuyer la mesure pour trois raisons principales. Premièrement la construction d'un élévateur terminus à Tisdale n'est pas susceptible d'augmenter les exportations de céréales canadiennes, ce que j'essaierai d'expliquer en temps opportun; deuxièmement la construction de cet élévateur augmenterait probablement les frais de mise en marché des céréales canadiennes; troisièmement, si l'on examinait la situation du marché des céréales en général, je crois qu'on en viendrait à la conclusion qu'il y a d'autres endroits au Canada où l'on pourrait avoir beaucoup plus de raisons de construire un élévateur pour aider à l'écoulement des céréales canadiennes.

J'aimerais maintenant voir si cet élévateur serait susceptible d'augmenter les exportations de céréales canadiennes. Comme l'a signalé l'honorable député, cet élévateur aurait pour but d'accroître le volume des exportations au port de Churchill, étant donné qu'il serait situé à l'extrémité du chemin de fer de la baie d'Hudson. C'est un fait bien connu, et l'honorable député l'a admis, que le port de Churchill est vraiment un modèle d'efficacité en ce qui concerne la manutention du grain et, s'il m'est permis de le signaler, c'est notamment parce que son élévateur a été construit par un des plus grands Canadiens de tous les temps, le très honorable C. D. Howe. Dans une courte période d'une dizaine de semaines, ce port a expédié récemment environ 20 millions de boisseaux de blé.

Comme le député l'a souligné dans ses notes explicatives et comme il l'a répété aujourd'hui, on devrait construire un élévateur à Tisdale afin de pouvoir y nettoyer le blé, ce qui en accélérerait l'expédition par le port de Churchill. Voilà un des objectifs de la mesure. On prétend que cela permettrait d'accroître les expéditions de blé par ce port. Cependant, ce raisonnement se fonde sur l'hypothèse que la quantité de blé expédiée par Churchill dépend uniquement de mesures prises à l'intérieur du Canada, que les obstacles, s'il en est, existent au Canada.

Le député n'ignore pas que ces dernières années, les exportations par Churchill ont atteint chaque année environ 20 millions de boisseaux. Toutes ces expéditions ont lieu en août, septembre et octobre, période qui suit immédiatement le temps des récoltes au Royaume-Uni et en Europe, où se trouve actuellement notre marché pour le grain de Churchill. C'est dire que, dans ces pays, les entrepôts sont alors remplis de leur propre grain. Il y a donc une limite précise au volume de blé que le marché européen peut absorber à l'époque où il est commode d'expédier du blé de Churchill. Le seul remède consisterait à construire en Europe des entrepôts pour le blé de Churchill, ce qui serait très coûteux. D'après la Commission canadienne du blé, il ne peut s'expédier plus de blé de Churchill, ou peu s'en faut, jusqu'à ce qu'on lui ait trouvé d'autres débouchés.

La seconde raison pour laquelle je doute qu'il soit sage de construire cet élévateur à Tisdale en ce moment, c'est que, je le répète, le coût d'ensemble de la commercialisation du blé canadien pourrait s'en trouver augmenté.

Au plus fort de la saison de Churchill, il arrive qu'il faille expédier du grain déjà lavé pour accélérer le chargement qui se fait dans le port. On a recours alors à l'élévateur de Saskatoon. L'an dernier, la Commission canadienne du blé a fait transporter 1,400,000 boisseaux de blé...

M. Rapp: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Sharp: Certainement.

M. Rapp: C'est exactement le problème qui se posait quand nous avions des excédents. La Commission du blé remplissait les élévateurs de l'État, mais on remplissait les élévateurs de ceux qui manutentionnaient leurs propres céréales vers la tête des Lacs, de façon à pouvoir faire des économies. A ce moment-là, c'est le gouvernement qui avait tort; les deux élévateurs à Edmonton et à Saskatoon n'ont jamais été complètement remplis. C'est pourquoi on n'a expédié que 600,000 boisseaux par Saskatoon par année.

L'hon. M. Sharp: Me serait-il permis d'ajouter ce que j'étais sur le point de dire, à savoir que ces 1,400,000 boisseaux de blé lavés à ne du blé 3½ cents le boisseau. La ventilation du coût est la suivante: frais de transport par chemin de fer de 3 cents les cent livres ou environ 1.8 cent le boisseau, frais d'engrangement d'un cent et demi et frais d'inspection et de pesage de $4 le wagon ou environ deux dixièmes de cent le boisseau. Vu ces frais supplémentaires, la Commission a essayé de réduire le plus possible les expéditions de blé de Saskatoon, mais afin d'activer au maximum le transport à Churchill, il est nécessaire d'utiliser le centre d'expédition de Saskatoon. La construction d'un élévateur à Tisdale ferait double emploi avec un élévateur qui existe déjà, dont l'usage ajoute au coût de manutention du blé de l'Ouest et est minimisé dans toute la mesure du possible.

La dernière raison pour laquelle je doute de la sagesse de cette proposition, c'est que si l'on doit construire d'autres élévateurs, il me semble qu'on pourrait le faire à un endroit plus favorable. L'un des grands changements survenus dans le transport des céréales, les honorables députés ne l'ignorent pas, c'est l'expansion des marchés d'Extrême-Orient.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas interrompre le ministre, mais il a parlé d'un endroit plus favorable. C'est la raison pour laquelle nous autres, du Nord de la Saskatchewan, aimerions qu'un élévateur terminus y soit construit, car durant les années de surplus, nous n'avons jamais bénéficié des contingents qu'ont obtenus les autres régions des Prairies. A la mi-juin, nous n'avons pu livrer que deux boisseaux de l'acre, alors que les autres producteurs jouissaient d'un contingent illimité. Voilà pourquoi nous avons droit à un élévateur de l'État dans le Nord de la Saskatchewan.

L'hon. M. Sharp: Je sais gré à l'honorable député d'avoir réitéré son opinion. Je traitais du problème du point de vue de l'intérêt de la manutention des céréales en général, point de vue qui doit être partagé, je crois, par lui-même aussi bien que par les autres députés de l'Ouest. Je lui dirai même que l'inscription de son bill au *Feuilleton* a provoqué des demandes émanant d'autres régions des Prairies, qui estiment avoir autant de titres que la sienne à la construction d'un élévateur.

Quoi qu'il en soit, dans les quelques minutes qu'il me reste j'aimerais vraiment montrer pourquoi, même s'il est normal que chacun veuille avoir un élévateur terminus dans sa ville, on pourrait trouver, j'en suis sûr, de meilleurs endroits que Tisdale ou ailleurs du point de vue de l'augmentation des ventes de céréales canadiennes. Il y a deux voies d'écoulement qui ont pris une énorme importance. D'abord, celle que suivent nos céréales depuis le littoral du Pacifique jusqu'au nouveau débouché que nous avons trouvé en Extrême-Orient; il y a lieu, je crois, d'augmenter nos installations de manutention de céréales sur le littoral du Pacifique. Puis il y a, bien entendu, l'énorme marché qui s'est ouvert dernièrement dans l'Est du Canada pour nos céréales de provende et l'on pourrait faire valoir qu'il y a lieu d'accroître les entrepôts dans cette région, même s'ils sont déjà beaucoup plus grands.

Pour conclure, je parlerai brièvement de l'autre question qu'a soulevée l'honorable député, soit la rationalisation de l'abandon des embranchements ferroviaires. Dans la région de Tisdale, l'honorable représentant le sait, il y a plusieurs lignes secondaires qui pourraient éventuellement être abandonnées et cette éventualité a tout lieu de le préoccuper, car il se pourrait que si certaines lignes à trafic peu dense cessent de fonctionner, les élévateurs régionaux qui se trouvent le long de ces lignes ferment aussi. Ce qui veut dire qu'une ville comme Tisdale serait vraisemblablement l'un des endroits où la capacité d'entreprosage augmenterait.

A Tisdale, il y a déjà quatre élevateurs d'une capacité totale de 344,000 boisseaux et je suis sûr que c'est un sujet d'orgueil pour mon honorable ami. Si l'évolution se poursuit de façon logique, la ville de Tisdale s'en trouvera très bien. Je ne veux rien prédire à ce sujet. J'exprime tout simplement l'avis

qu'il serait logique que la concentration se fasse sur une plus grande échelle à Tisdale.

Me sera-t-il permis d'ajouter quelques mots au sujet de la tendance qui se dessine actuellement dans l'Ouest canadien, en ce qui concerne les élévateurs? Tous les honorables députés des circonscriptions des provinces des Prairies admettront avec moi que la tendance actuelle est d'avoir des élévateurs régionaux de plus en plus considérables et de mieux en mieux équipés. Cette pratique permet une plus grande efficacité de manutention en général. Cependant, à cause de l'abandon de la ligne de chemin de fer dont il est question dans les provinces des Prairies, cela représente à la fois un problème et une belle occasion. Le problème, cela va de soi, consiste à accroître l'efficacité de tout le réseau, tout en s'ingérant et en nuisant le moins possible en ce qui concerne les immobilisations et les institutions existantes. Je puis affirmer aux honorables députés que le gouvernement a déjà eu de fructueux entretiens avec les organismes de manutention des céréales. Mon collègue, le ministre des Transports consulte non seulement les entreprises de manutention de céréales mais tous ceux qui s'intéressent à ce grave problème. Je crois sincèrement, monsieur l'Orateur, qu'on ne négligera pas les intérêts de Tisdale lors de ces consultations.

M. Fisher: Puis-je poser une question au ministre? Lorsqu'il a parlé de l'abandon de tronçons, il a employé les mots: «dommages aux investissements». Je crois que ce sont bien les mots qu'il a employés. Dois-je en conclure que les producteurs de céréales et les localités en cause ont demandé au gouvernement d'accorder une certaine compensation à l'égard des dommages causés aux investissements? Le gouvernement étudie-t-il la possibilité de trouver une formule qui lui servirait à résoudre ce problème?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, toutes ces instances ne m'ont pas été adressées personnellement. Je ne puis donc satisfaire la curiosité de mon ami. C'est le ministre des Transports qui les a reçues et il ne m'a pas encore consulté à ce sujet. En réalité, je ne connais malheureusement pas très bien la nature de ces revendications.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) se demande peut-être pourquoi je m'intéresse tellement à un endroit appelé Tisdale, Saskatchewan. Si on veut bien m'accorder quelques instants, j'aimerais lui expliquer qu'après la guerre, j'ai pratiqué le droit à Tisdale. J'avais alors deux excellents associés juridiques; le premier s'appelait M. Earl Van Blaricom, et l'autre, M. D. H. H. Hamilton, frère de l'ancien ministre de l'Agriculture dans un des gouvernements libéraux. Tous deux étaient libéraux. Ayant vécu six ou sept ans dans cette région, je me fais un plaisir de me joindre à l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) pour appuyer ce projet de loi maintenant transformé en motion.

J'ignore si le ministre a eu l'occasion de visiter ce que nous appelons le vallée de la rivière Carrot, l'une des plus belles régions agricoles de tout l'Ouest. A mon arrivée à Tisdale, lorsque j'ai connu mes deux associés juridiques, tous deux déjà établis dans la région depuis 1918 ou 1919, à peu près tout le nord-est de la Saskatchewan n'était qu'une immense brousse. Cette brousse a été défrichée pour faire place aujourd'hui à des milliers d'acres de la plus belle terre arable de tout l'Ouest du Canada. En fait, on a appelé cette région le jardin des Prairies. C'est dans la vallée de la rivière Carrot, voisine de Tisdale, qu'un cultivateur du nom de Kernit Purdy, a inauguré dans l'Ouest la culture du colza. Cette graine sert maintenant à la fabrication d'huile comestible et à d'autres fins industrielles. Cette région en produit quelque 1,700 livres l'acre. Pendant la guerre, l'huile a été un produit essentiel à nos travaux de défense et à cette époque, le colza rapportait environ 6c. la livre. Cette région agricole très importante entoure Tisdale, située sur l'embranchement qui mène à Prince-Albert. Tout le monde sait où se trouve la ville de Prince-Albert. L'autre endroit situé sur cet embranchement est Hudson-Bay-Junction, que l'on appelle aujourd'hui Hudson-Bay.

L'embranchement dont je parle sert au transport des céréales vers les marchés d'exportation et s'appelle la ligne de Churchill. Depuis vingt ou vingt-cinq ans, une association existe dans cette région sous le nom de l'Association Hudson Bay qui a pour objectif de favoriser la plus grande utilisation possible de cette ligne pour l'exportation des céréales par le port de Churchill vers Liverpool (Angleterre), route la plus courte entre l'Ouest canadien et la Grande-Bretagne, notre principal acheteur de céréales de l'Ouest. Je veux donc m'unir au député d'Humboldt-Melfort-Tisdale pour demander au gouvernement d'examiner cette question avec soin.

Je ne suis pas d'accord avec le ministre du Commerce quand il dit que Tisdale ne serait pas un bon endroit pour construire un élévateur. En réalité, Tisdale est le cœur d'une vaste région agricole. C'est la porte de la région qui produit les céréales dont j'ai

parlé et ce serait un excellent endroit où construire des installations d'entreposage.

Par ailleurs, une nouvelle ère s'ouvre également pour l'Ouest du Canada dans le domaine de la manutention des céréales. Il fut un temps où il y avait un élévateur à quelques milles de chaque ferme et la seule façon d'écouler les céréales était de passer par ces élévateurs locaux. Depuis l'abandon du service des embranchements ferroviaires dans l'Ouest et la fabrication de meilleurs camions, ceux-ci chargent 500 boisseaux de céréales à la ferme pour les porter à l'élévateur. D'après moi, nous assisterons bientôt, dans l'Ouest, à la disparition des élévateurs locaux qui caractérisaient les Prairies. Nous aurons le genre d'élévateurs décrits par le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale. En fait, il aura peut-être été le premier député de l'Ouest à signaler cette évolution dans la vente des céréales. Je suis sûr que les organisations agricoles, le syndicat du blé de la Saskatchewan, le syndicat du blé de l'Alberta et l'association des cultivateurs de blé m'approuveront.

Je tiens à dire quelques mots au sujet de mes relations personnelles à la Chambre avec le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale. Tous les députés qui ont été élus depuis 1957 ou 1958 reconnaîtront que celui qui travaille le plus pour ses commettants est le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale. Rappelons-nous son premier discours à la Chambre des communes. Il déclarait son appartenance à un groupe ethnique. Il n'avait jamais espéré arriver aussi loin, en venant au Canada. Lorsque, nouveau député, il s'apprêtait à entrer à la Chambre des communes, il m'a dit que la statue de sir Wilfrid Laurier semblait lui faire signe et lui dire «Vous êtes arrivé». Il est arrivé. Il a accompli une excellente œuvre non seulement pour sa circonscription mais pour l'ensemble de l'Ouest canadien.

Lors même qu'il s'agirait du premier discours du ministre du Commerce, je tiens à contester énergiquement ce qu'il a dit à propos de l'exportation des céréales. Je suis bien versé dans le domaine des céréales, ayant été élevé dans une région productrice de blé de la Saskatchewan, du nom de Roxtown. Je connais les problèmes qui se posent aux cultivateurs depuis des années, je connais les problèmes de la vente des céréales. Lorsque le gouvernement libéral a été battu en 1957, 700 millions de boisseaux de blé invendus étaient accumulés dans les fermes, les vieux entrepôts, les bâtiments agricoles et à la tête des Lacs. Les contingents se montaient à peine à deux ou trois boisseaux par acre. Ni le ministre du Commerce ni le gouvernement ne peuvent se vanter de quoi que ce soit aujourd'hui, car avec l'avènement du nouveau gouvernement libéral, les cultivateurs de l'Ouest peuvent s'attendre à revivre l'époque ancienne où les excédents de céréales grossissaient dans leurs fermes. C'est ce qu'on leur a promis.

Il n'y a pas si longtemps, après que le gouvernement fut arrivé au pouvoir, j'ai mis la main sur un journal et remarqué que le ministre du Commerce avait déclaré qu'il ne prendrait pas les mêmes mesures que l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable Alvin Hamilton. Il aurait déclaré: «Je n'irai pas en Chine, ni à Hong-kong.» Il avait l'intention de laisser les bureaucrates s'occuper de cela. Je déclare au nouveau ministre du Commerce qu'il devra remplir ses obligations envers les cultivateurs de l'Ouest du Canada, qu'il devra essayer d'écouler les céréales au même rythme que ces cinq ou six dernières années sous le régime conservateur.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au député? Veut-il dire que l'ancien ministre de l'Agriculture a signé le contrat de vente de blé à la Chine?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas membre du cabinet. Je ne sais pas ce qu'on a signé. Je n'ai vu aucun document. (*Exclamations*) Vous riez maintenant, messieurs de Toronto, mais vous rirez jaune un jour. Je sais ce que pense Toronto. Toronto pense que le Trésor public est très généreux pour les cultivateurs. Permettez-moi de répondre à la question. Voici ce que je lui dirai. Le ministre du Commerce peut-il nier que les chiffres relatifs à l'exportation du blé au Canada sous le régime conservateur ont été, en moyenne, pendant une période de cinq ans, plus élevés que lors de toute autre période semblable depuis l'institution de la Commission canadienne du blé? Je possède ces données. Mais je ne les ai pas ici pour l'instant. Je les ai consignées au compte rendu la dernière fois que j'ai pris la parole, et je puis dire que jamais un gouvernement libéral, sous l'ancien régime de Jimmy Gardner, n'a exporté davantage de blé.

D'autre part, nous avions C. D. Howe qui a déclaré aux cultivateurs: «C'est une tâche qui vous incombe: occupez-vous-en.» Les cultivateurs se souviennent de ces paroles. Ils se souviennent de la grande réunion de Winnipeg, au cours de laquelle M. Howe s'est laissé aller jusqu'à dire au président de l'association libérale, qui était lui-même cultivateur, de se rasseoir et de l'écouter, parce que lui, C. D. Howe, lui dirait comment s'y prendre. Il faut regarder les choses en face. L'administration libérale n'a jamais été capable d'exporter plus de 300 millions de boisseaux de blé, dans quelque année que ce soit.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il me semble que le député est mal renseigné, et je l'inviterais à consulter les chiffres.

M. Woolliams: Je n'ai pas les données pertinentes ici, mais je les consignerai au compte rendu. Je ne les ai pas apportées, parce que le débat était prévu pour cinq heures et que je ne voulais pas interrompre le ministre du Commerce. Mais il me semble qu'il s'est servi du projet de loi pour paver la voie vers une nouvelle ère dans l'Ouest canadien, une ère de déclin, en ce qui concerne l'exportation des céréales vers les marchés internationaux. Lorsque les chiffres en question seront consignés au compte rendu, il constatera qu'en ajoutant la consommation intérieure aux exportations, nous avons pu vendre 370 millions de boisseaux de blé, je crois, dans une seule année. Voilà qui ne fait aucun doute, et aujourd'hui, les cultivateurs de l'Ouest canadien ont atteint un niveau de prospérité qu'ils ne connaissaient pas depuis longtemps, et qu'ils doivent au gouvernement conservateur.

Je voudrais maintenant répondre à certaines questions des députés de Toronto. Ils prétendent que l'argent que la Commission canadienne du blé verse aux cultivateurs de l'Ouest canadien est prélevé sur le Trésor du Canada. Or, je leur signalerai que la Commission canadienne du blé exploite une sorte de syndicat du blé, et que les deuxième et troisième versements proviennent de ce que le blé a été vendu à un prix plus élevé que le prix initial versé au moment où les cultivateurs l'ont livré aux élévateurs. Il n'y a pas de programme de charité pour les cultivateurs. Ce sont des gens indépendants, et ils seront parfaitement d'accord avec les observations que j'ai faites cet après-midi au cours d'un autre débat.

Quand le secrétaire d'État, avec l'amabilité qu'on lui connaît, s'est levé cet après-midi pour dire que, le bill étant irrecevable, nous pourrions alors le transformer en avis de motion, je nous ai cru au seuil d'une nouvelle époque. Je me suis dit: voilà un homme selon mon cœur. Puis, je me suis rendu compte qu'il avait conclu quelque petite entente avec le ministre du Commerce afin de se servir de l'heure réservée aux simples députés pour bien faire comprendre que la commercialisation du blé allait soulever un problème.

M. Whelan: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

M. Woolliams: Bien sûr. Toute question de vous ne saurait que m'agréer.

M. Whelan: L'honorable député peut-il dire si le gouvernement qu'il a appuyé va aussi s'attribuer le mérite de la sécheresse en Chine?

[M. Woolliams.]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, c'est une vieille histoire. Voici un député vraiment intelligent. Il parle de la sécheresse en Chine. Il y a déjà eu des sécheresses en Chine et aux Indes, mais à ce moment-là le gouvernement conservateur, qui était entreprenant, s'est rendu en Chine vendre du blé pour nourrir les gens...

L'hon. M. Sharp: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il ne me reste que quelques minutes.

L'hon. M. Sharp: Je veux simplement invoquer la question de privilège. Je me propose depuis que l'honorable député a inscrit son bill au *Feuilleton* de participer au débat. J'estimais qu'on aurait été déçu si nous n'avions pas eu l'occasion d'en discuter, mais si quelqu'un à la Chambre s'était opposé à cette façon d'agir, je n'aurais pu le faire.

M. Woolliams: Je ne sais, monsieur l'Orateur, s'il y a là matière à privilège, mais je sais par contre que notre gouvernement s'est efforcé de trouver des débouchés contrairement au gouvernement antérieur qui avait perdu les débouchés pour nos céréales et toléré que le blé et les autres céréales s'entassent dans les fermes. Quand au ministre du Commerce, je ne vois pas en quoi cela le regarde. Il est possible qu'il ne comprenne pas les problèmes des agriculteurs de l'Est et de l'Ouest.

M. Walker: Vous êtes le seul à les comprendre.

M. Woolliams: En fait, les libéraux ne comptent qu'un député dans l'Ouest du Canada. Il habite Calgary, dont il est maire. Nous avons remarqué qu'il est souvent absent de la Chambre; il est probable qu'il ne peut s'occuper de cette question comme il le devrait.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je demander à l'honorable député de s'en tenir dans ses remarques au sujet dont la Chambre est saisie actuellement?

Une voix: Ce n'est pas chose facile dans son cas.

M. Woolliams: Voici ce que j'ai à dire: C'est sans doute parce que le ministre de l'Agriculture est absent que la Commission canadienne du blé est retombée sous la juridiction du ministère du Commerce et voilà pourquoi sans doute le ministre du Commerce a cru bon de dire qu'il n'irait pas négocier d'autres commandes de blé outre-mer. *(Texte)*

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je trouve que l'orateur précédent

a pris beaucoup de temps; j'ai même craint qu'il ne «tue» le bill de l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp).

Je félicite quand même le parrain du bill C-8 préconisant la construction d'un élévateur a grain public à Tisdale. Je suis cependant surpris qu'ils en aient un aussi pressant besoin. Son gouvernement a eu toutes les occasions possibles de bien servir la Saskatchewan. Le député était-il assez gêné avec son chef pour ne pas pouvoir lui exposer ses besoins? C'est la farce de l'opposition qui vient a peine de perdre le pouvoir, lequel semblait trop lourd pour elle.

L'honorable député invoque l'argument de la réduction possible des prix à l'exportation. Nous en sommes, nous du Québec, mais nous nous demandons encore pourquoi le parti conservateur n'a pas agi dans ce sens?

M. l'Orateur: A l'ordre...

(Traduction)

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Conformément à l'entente intervenue au sujet de mon bill, je l'ai retiré, avec l'assentiment de la Chambre. Je l'ai fait à contre-cœur, mais ce débat d'une heure n'en a pas marqué l'enterrement. Ce n'est que la naissance d'un nouveau projet, dont je reparlerai au cours des heures qui vont suivre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député retire son bill?

Des voix: D'accord!

(Le bill est retiré et rayé du *Feuilleton*.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures et que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, un ami a eu l'obligeance de me passer mon horoscope d'aujourd'hui, qui me recommande de ne pas m'inquiéter au sujet de questions financières. Je ne crois pas que cet horoscope puisse me convenir en ce moment, car en présentant aujourd'hui le premier budget du nouveau gouvernement, je sais que j'ai le devoir d'exposer franchement ce qu'était la situation quand nous avons accédé au pouvoir. Je dois, d'autre part, demander aux honorables députés et à tous les Canadiens de regarder cette situation bien en face. Il me restera ensuite à définir les mesures grâce auxquelles nous espérons remettre de l'ordre dans nos affaires nationales.

Ce budget, éminemment réaliste, exige que nous, au Canada, voyions les choses comme elles sont. Seule une attitude honnête nous permettra de préparer un avenir excitant et prospère. Si nous nous détournons de la réalité, si nous nous dérobons aux initiatives et aux décisions indispensables, nous devrons bientôt en subir les conséquences.

Je voudrais, pour commencer, signaler en quelques mots l'importance de la présentation annuelle du budget, et étudier ensuite notre conjoncture économique.

Nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, prenons le budget très au sérieux. A nos yeux, c'est un événement annuel extrêmement important sur le plan national. Le gouvernement doit soumettre au Parlement et au public une estimation détaillée de la situation financière et économique du pays, et esquisser les programmes économiques et financiers à long et à court termes qui pourront résoudre les problèmes et traduire les projets dans la réalité concrète. Par-dessus tout, l'exposé budgétaire permet au Parlement d'analyser l'état des comptes de la nation. Cet examen ne peut et ne doit pas être évité ou différé.

Le dernier débat budgétaire qui a eu lieu en cette enceinte remonte à près de deux ans. Je rappelle aux honorables députés que la Chambre avait été saisie des prévisions budgétaires de six ministères seulement au cours de l'année financière close le 31 mars 1963, et que ces prévisions n'ont même pas été votées. Beaucoup trop longtemps, nous avons puisé dans les crédits provisoires et recouru aux mandats du Gouverneur général. En quatorze mois, le gouvernement a dépensé plus de 5 milliards de dollars sans autre autorisation du Parlement que les mandats et les crédits provisoires.

Durant la précédente législature, il n'était pas de critiques plus sévères de cette formule que nous, assis aujourd'hui de ce côté-ci de la Chambre. Nous avons élevé, dans cette enceinte même, de vigoureuses protestations, et quand le Parlement a été dissous, nous avons sollicité sur ce point l'opinion des électeurs. Les résultats indiquent qu'à leurs yeux on avait trop tardé à faire devant le Parlement l'exposé de la situation financière et économique de la nation. Ce soir, les honorables députés entendront cet exposé.

L'année 1962 mérite d'être marquée d'une pierre blanche dans l'histoire économique du Canada. Elle a connu une crise des changes,

après cinq années de marasme, et elle a vu adopter un taux fixe de change pour le dollar canadien, trois semaines après que le gouvernement de l'époque eut affirmé qu'il n'adopterait pas une mesure de ce genre.

Malgré la crise des changes, et peut-être en partie à cause d'une dévaluation trop longtemps repoussée, en 1962 le Canada a progressé par rapport à l'année précédente. Cette amélioration a surtout été évidente dans notre secteur industriel, bien que le secteur agricole ait bénéficié d'un relèvement des revenus et d'une extension des surfaces cultivées. On trouvera les détails voulus dans les documents budgétaires déposés mardi dernier.

Nous constatons avec satisfaction que les perspectives de l'agriculture et de l'industrie sont encourageantes pour l'année en cours.

Une voix: Et les prix?

L'hon. M. Gordon: J'y arriverai. Mais gardons-nous bien cependant de trop nous féliciter des améliorations déjà constatées. Depuis six ans, notre taux global de croissance a été très insuffisant. La cadence des nouveaux investissements s'est ralentie. Nous avons subi de lourds déficits dans notre balance internationale des paiements et, chose esentielle, nous avons souffert d'un chômage permanent.

Tous ces problèmes sont liés entre eux et en résoudre un, c'est aider à les résoudre tous. Ainsi, le déficit de notre balance internationale des paiements sur le compte courant a oscillé autour de 1.2 milliard de dollars au cours des six années précédentes. Cela signifie que nous avons importé des marchandises et des services que nous aurions dû nous procurer chez nous et que nous n'avons pu trouver à l'étranger les débouchés voulus pour nos exportations. Si cette situation avait été redressée, une production accrue aurait pu créer au bas mot 150,000 emplois, ce qui aurait pallié notre chômage.

Les nouveaux investissements exigés par ce relèvement de la production et de l'emploi, ainsi que ce relèvement même, auraient gonflé les recettes de l'État et réduit d'autant les déficits budgétaires.

Je pourrais m'étendre longuement sur les difficultés auxquelles nous nous heurtons et exposer les solutions possibles de caractère purement économique. Cependant, je demande aux honorables députés la permission de m'exprimer, ce soir, en termes plus humains, et d'évoquer les drames qui dérivent fatalement d'une conjoncture économique médiocre et d'une mauvaise administration de la chose publique.

Il n'est guère de régions du Canada, il n'est guère de circonscriptions, qui ne souffrent d'un chômage endémique. La plupart des

[L'hon. M. Gordon.]

honorables députés connaissent des hommes, des femmes, des familles entières, dont l'existence et l'avenir sont compromis par une longue attente pour des emplois inexistants.

Ma propre circonscription de Toronto-Davenport renferme un nombre extrêmement élevé de chômeurs. Beaucoup de ses habitants sont des émigrés de fraîche date, qui n'ont pu se familiariser encore complètement avec la langue et les mœurs de leur nouvelle patrie. Ils sont mal placés dans leur lutte pour une vie convenable. On trouve des conditions comparables, je crois, dans la plupart des autres circonscriptions du pays.

Ce chômage généralisé et persistant est un mais qu'il faut vaincre. Jeunes ou vieux, tous les Canadiens doivent être capables de trouver un emploi et de contribuer, par leur travail et leur épargne, au bien-être de leur famille, de leur collectivité et du pays tout entier. C'est là un des principes fondamentaux de la philosophie libérale, et nous voulons nous consacrer à sa réalisation.

Le gouvernement actuel est d'avis que le chômage est le plus grave problème intérieur auquel le Canada doit faire face aujourd'hui. Je passerai brièvement en revue les mesures que nous prenons pour le combattre.

La Chambre a été saisie d'une mesure prévoyant la création d'un ministère de l'Industrie. Ce nouveau ministère contribuera à résoudre, à longue échéance, les problèmes de notre économie nationale, en encourageant activement la création de possibilités d'emploi dans nos industries de fabrication. Son objectif consistera à veiller à ce que nous produisions davantage d'articles manufacturés pour l'exportation et pour nos propres besoins, à l'intérieur du pays, et que nous y transformions une plus grande partie de nos ressources naturelles.

Le ministre désigné pour assumer le nouveau portefeuille a déjà eu des entretiens préalables avec les personnalités dirigeantes de l'industrie automobile, tant dans le domaine de l'assemblage que de la fabrication des pièces. Ces pourparlers avaient pour objet d'assurer la production, au Canada, d'un volume plus considérable de pièces et de parties composantes d'automobiles pour les incorporer dans des voitures canadiennes et pour l'exportation. La valeur de nos importations nettes de pièces et de parties composantes d'automobiles dépassera probablement, cette année, 400 millions de dollars. L'objectif des années à venir sera de beaucoup réduire ces importations nettes. Le gouvernement compte sur l'entière collaboration de l'industrie pour le réaliser.

Les entretiens avec les représentants de l'industrie automobile seront suivis de pourparlers avec les dirigeants d'autres industries canadiennes afin d'obtenir des résultats analogues. En cherchant à créer de nouvelles possibilités d'emploi et à renforcer notre économie, nous ne nous contenterons pas de demi-mesures. Partout où s'imposeront des changements importants de notre structure industrielle, nous les encouragerons énergiquement.

Il importe que les nouvelles possibilités d'emploi que nous essayons d'obtenir dans l'économie canadienne, et les nouveaux placements requis pour les créer, s'orientent, dans la mesure des possibilités pratiques, vers les régions d'expansion ralentie et de main-d'œuvre excédentaire. A cette fin, l'Agence spéciale de développement régional cherchera, au sein du ministère de l'Industrie, à encourager les nouveaux placements dans les régions où ils seront le plus utiles.

Les provinces atlantiques constituent une région d'expansion plus lente qui, pendant bien des années, n'a pas suffisamment participé à notre progrès économique. La Chambre sera invitée à renforcer l'Office d'expansion économique de la région atlantique, en créant un fonds représentant un fort montant de capitaux. Ce fonds permettra à l'Office d'encourager, de son propre chef, le placement de capitaux.

Les conséquences pour l'économie des mesures importantes que je viens d'exposer ne se feront entièrement sentir que d'ici quelques années. Les prêts consentis par l'Office de développement et de prêts municipaux sont censés avoir des résultats plus rapides. Cette influence commencera à se faire sentir de 6 à 12 mois après l'adoption de la mesure envisagée par le Parlement. Les prêts en question devraient entraîner une forte augmentation des placements en capital social, et de l'emploi qui s'ensuit.

Parmi les moyens envisagés pour combattre le chômage, je proposerai, dans la soirée, un certain nombre de mesures propres à encourager les placements de capitaux par la stimulation financière du secteur privé de l'économie.

Outre les mesures à long et moyen terme, je crois devoir mentionner les diverses mesures envisagées par le gouvernement pour accroître le nombre des emplois l'hiver prochain.

Nous avons déjà proposé d'augmenter la proportion de l'aide aux travaux d'hiver dans des régions désignées. Cette mesure tend aussi à diminuer le chômage en encourageant les placements en équipement social, surtout dans les régions, et au moment où le chômage sévit le plus.

Au début de cette semaine, mon collègue, le ministre du Travail, a annoncé qu'il allait proposer un programme destiné à diminuer le chômage d'hiver en encourageant la construction d'habitations durant les mois où l'activité du bâtiment atteint son plus bas niveau. Ce programme s'appliquera à l'habitation rurale autant qu'à l'habitation urbaine.

Le ministre a annoncé, en outre, qu'il proposera l'expansion du programme actuel destiné à donner une nouvelle formation aux chômeurs, en collaboration avec les provinces. Il a annoncé aussi qu'on proposerait un nouveau programme tendant à encourager la formation élémentaire et à accentuer la formation des apprentis, ainsi que la réadaptation de ceux qui ont du travail mais dont l'emploi est menacé par l'évolution industrielle.

Un aspect du problème du chômage préoccupe plus particulièrement le gouvernement: les difficultés qu'éprouvent toujours les travailleurs d'un certain âge à trouver un emploi stable, après avoir chômé quelque temps. L'amélioration des niveaux d'emploi en général et le redressement des difficultés régionales ne semblent pas suffisants pour venir à bout de ces difficultés. Il faudra faire davantage pour liquider le problème que pose ce «noyau irréductible» de chômeurs.

La Chambre sera donc invitée à voter un crédit supplémentaire qui permettra de verser une prime spéciale à tous les employeurs, autres que les gouvernements ou les municipalités, qui augmenteront cet hiver d'une façon déterminée le nombre de leurs employés au-dessus d'un niveau de base. La prime sera versée à celui qui engage des travailleurs de 45 ans ou plus qui, au cours des neuf derniers mois, ont passé six mois en chômage et qui, au moment de leur engagement, ne touchent ni prestations d'assurance-chômage ni pension. La prime sera versée à la condition que l'employeur permette au travailleur d'acquérir une formation suffisante selon des modalités reconnues. La prime s'établira, pour chaque mois de travail, à 50 p. 100 du salaire ou à $75, si ce dernier montant est le moins élevé, et elle sera maintenue durant au plus douze mois. Il est proposé que ce programme s'applique aux travailleurs engagés entre le 1er novembre de cette année et le 31 janvier, l'an prochain.

Les honorables députés savent trop bien ce qu'il en coûte à notre pays de laisser chômer des travailleurs, surtout durant de longues périodes. Les frais encourus comprennent d'importantes prestations de bien-être, sans parler des frais, bien plus importants encore, que représentent le manque à produire de

notre économie, les souffrances et les frustrations personnelles pour les personnes en cause.

La solution que je viens de proposer pour remédier au chômage durable et «irréductible» est nouvelle et ne va pas sans risques ni difficultés. Elle exigera une administration prudente ainsi que des mesures de protection contre les abus possibles. Son objectif particulier est d'aider ce groupe d'hommes et de femmes qui ont le plus besoin qu'on leur donne la chance de gagner leur vie et celle de leur famille. Ces gens méritent une chance.

Si le chômage est le principal problème intérieur du Canada à l'heure actuelle, il ne faut pas perdre de vue les autres problèmes qui l'accompagnent. Le plus grave est le déficit continuel de nos paiements internationaux. Les déficits budgétaires du gouvernement fédéral suscitent aussi de l'inquiétude.

Avant d'aborder la question de notre balance des paiements, qu'il me soit permis de résumer d'abord nos opérations internationales des dix dernières années.

Au cours de la période, nos importations de marchandises, y compris les biens de production et les biens de consommation, l'ont emporté par 2 milliards de dollars sur nos exportations de marchandises pendant cette période. Au chapitre des voyages, nous avons dépensé 1.4 milliard de plus à l'étranger que les étrangers n'ont dépensé chez nous. Une montée en flèche des importations de capitaux sous forme d'investissements étrangers directs et indirects a entraîné des versements à l'étranger en intérêts et dividendes qui ont excédé de 4.2 milliards nos recettes de même nature. D'autres opérations financières ont encore accru notre déficit de 2.5 milliards de dollars.

Globalement, nos ventes de biens et de services à l'étranger et le revenu provenant de placements à l'étranger ont été inférieurs de 10 milliards à nos achats et paiements.

Les conséquences de ce déficit causent de graves inquiétudes au Canada. Les journaux, les économistes, les hommes d'affaires et le grand public en ont abondamment parlé. On se rend parfaitement compte que si les déficits continuent à ce rythme, nous risquons qu'une partie de plus en plus grande de notre économie ne soit maîtrisée par des étrangers. Si nous laissons ces déficits s'accumuler, nous risquons de perdre l'héritage que nos pères nous ont légué aux prix de tant de labeur.

Une analyse du problème démontre clairement que pour surmonter les obstacles nous devrons concentrer notre attention sur nos échanges de marchandises. Tout au cours de notre histoire, nous avons toujours accusé un déficit commercial considérable dans nos échanges avec les États-Unis, tant au chapitre des marchandises que des éléments invisibles. Ce déficit a été, selon le moment, plus ou moins compensé par l'excédent de nos échanges avec le reste du monde. Depuis deux ans, nous avons eu, pour l'ensemble, de faibles excédents commerciaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Gordon: Je ne comprends pas pourquoi nos vis-à-vis se réjouissent de la chose; nos excédents commerciaux auraient dû être bien plus considérables.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Gordon: Il nous faut non seulement maintenir ces excédents, mais les accroître sensiblement par une hausse de nos exportations et le remplacement efficace de certaines importations. Une telle augmentation, non seulement aidera à résoudre le problème de la balance des paiements, mais encore contribuera à résoudre le problème connexe du chômage.

Nous devons maintenant jeter un regard sur les déficits budgétaires du gouvernement fédéral dont la série s'allonge. Neuf des onze premières années de l'après-guerre se sont soldées par des excédents budgétaires, et la dette nette du gouvernement fédéral a été diminuée de 2.4 milliards de dollars. Au cours des dernières années, toutefois, notre revenu ne nous a pas permis de faire face aux dépenses, par suite du ralentissement de la croissance économique et du haut niveau de chômage. Les gros déficits des six dernières années ont fait monter notre dette nette de 2.9 milliards de dollars, presque de 3 milliards.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'examiner en détail le pour et le contre du financement déficitaire. On peut justifier les déficits du gouvernement en période de crise ou de régression économique, quand les ressources du pays sont sous-exploitées, à conditions toutefois que les dépenses et les recettes soient employées de façon à stimuler l'économie et à fournir plus d'emplois. Malheureusement, les déficits budgétaires des dernières années n'ont pas fait l'objet d'une telle planification. De ce fait, et parce que le gouvernement d'alors semblait incapable de régler nos problèmes financiers et économiques, la confiance en l'économie canadienne en a souffert, aussi bien au Canada qu'à l'étranger.

Depuis les élections, la confiance renaît.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Il le dit sans sourciller.

L'hon. M. Gordon: Mais si nous voulons donner raison à ceux qui se sont repris à espérer et si la confiance doit se maintenir,

il importe de commencer par mettre nos affaires en ordre, c'est-à-dire tendre vers un budget équilibré et un haut niveau de l'emploi. C'est maintenant qu'il faut faire le premier pas en ce sens.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé avec franchise de notre problème du chômage, du problème de la balance déficitaire des paiements internationaux et du problème de nos déficits budgétaires fédéraux.

Or le remède à ces problèmes ne réside ni dans une politique d'isolement, ni dans un repliement sur soi-même en feignant d'ignorer les courants du progrès et les changements qui se produisent autour de nous. Rappelons-nous que nous sommes une grande nation commerçante dont les entreprises dépendent de nos bonnes relations avec nos amis dans le monde entier. Gardons-nous, aux premiers signes de difficultés économiques, d'ériger tant bien que mal des barrières douanières contre des marchandises importées, des idées et des obligations venant de l'extérieur et n'allons pas fermer les yeux devant la réalité. Ce serait nous diriger vers le marasme.

Pour nous engager dans la voie de l'avenir, sur le chemin de la prospérité, de la fierté nationale, il faut exiger que nous collaborions pleinement avec le monde qui nous entoure tant en matière économique que dans tous autres domaines. Il faut que nous sachions développer notre commerce extérieur, de concert avec nos amis. Rejetant tout isolement, il faut que nous suivions la tendance vers la collaboration internationale et vers l'échange plus libre de biens et de services. Il faut aussi que nous participions intégralement à ces nouveaux mouvements et que nous l'adaptions à nos meilleurs intérêts.

Telles sont les idées, la pensée économique générale si vous voulez, du gouvernement libéral actuel. C'est notre but de concrétiser ces idées.

Je parlerai dans quelques instants de l'efficacité et de l'économie au sein du gouvernement.

Une voix: Nous attendons encore.

L'hon. M. Gordon: Un peu de patience.

Mais, dans le secteur privé, le besoin d'accroître l'efficacité et la productivité se fait sentir au même degré. Si l'on veut augmenter notre niveau de l'emploi et être moins assujetti au capital étranger, il nous faut lutter avec succès pour avoir notre place sur les marchés du pays et de l'étranger. Pour s'emparer de ces marchés et les garder, l'entreprise privée et l'État et le travail doivent savoir où nous allons, non seulement d'un mois ou d'une année à l'autre, mais plusieurs années à l'avance. C'est pourquoi le Conseil économique du Canada qu'on se propose d'instituer favorisera non seulement le gouvernement canadien, mais encore les travailleurs canadiens et l'entreprise canadienne.

Après cette récapitulation de nos principaux problèmes, j'aimerais énoncer brièvement la ligne de conduite du gouvernement en divers domaines importants. Un mot, tout d'abord, de la politique monétaire.

Le gouvernement du jour est favorable à des conditions de crédit qui encourageront l'expansion économique, mais je n'oublie pas pour autant, il va sans dire, que nous devons sans cesse tenir compte de l'équilibre des échanges commerciaux. Le gouverneur de la Banque du Canada a nettement déclaré, dans ses discours, qu'il partage ces vues. Depuis que je suis ministre des Finances, le gouverneur et moi-même n'avons cessé de nous consulter l'un l'autre de très près. Je compte que nous allons poursuivre ces consultations.

J'ai une autre observation à formuler au sujet des rapports entre la Banque du Canada et le gouvernement. En dernière analyse, c'est le gouvernement qui doit assumer la responsabilité à l'égard de la politique monétaire et de ce qui a trait à tous les aspects de la politique économique du pays. C'est un point sur lequel on ne saurait se méprendre. En même temps le gouvernement reconnaît que cela ne relève aucunement la Banque de ses propres responsabilités en ces matières.

Dans l'ensemble, je souscris aux opinions que le gouverneur actuel de la Banque a exprimées à ce sujet peu après son entrée en fonctions. La commission royale d'enquête sur les banques et la finance étudiera sans doute s'il y a lieu de modifier la loi sur la Banque du Canada afin de faire la lumière sur ces questions. De son côté, le gouvernement étudiera soigneusement toute recommandation que pourra formuler la commission. Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'estime qu'aucun arrangement statutaire ne fonctionnera de façon satisfaisante à moins qu'il n'y ait consultation étroite et constante entre le gouvernement et la Banque du Canada. Or j'ai déjà indiqué clairement que c'est ce qui existe en ce moment.

Il y a un peu plus d'un an, le gouvernement a décidé de stabiliser le taux du change du dollar canadien. Je ne m'arrêterai pas ici sur les causes de la crise des devises qui a porté le gouvernement à prendre une telle décision, je devrais dire plutôt que je ne m'y arrêterai pas ce soir—mais je tiens à dire que le présent gouvernement se propose de maintenir le taux du change à son niveau actuel.

Je passe maintenant aux relations fiscales entre le gouvernement central et les provinces, mais je ne m'attarderai pas sur le sujet, puisque le premier ministre a annoncé que le gouvernement se propose de convier les provinces à une conférence afin d'étudier la question à fond.

D'après le sommaire de la situation financière du Canada que je donnerai dans quelques instants, on verra que le gouvernement fédéral a autant besoin de sources de revenus que les provinces. Le présent gouvernement n'adopte pas une attitude rigide concernant le partage des impôts. L'histoire a démontré qu'il est possible de faire des redressements en ce qui a trait aux recettes et aux responsabilités. Mais, il va sans dire que le gouvernement central doit tenir compte de ses propres besoins lorsqu'il cherche à alléger le fardeau qui pèse sur les Trésors provinciaux.

Un autre facteur entre en cause. Il incombe tout particulièrement au gouvernement central d'assurer que la production et l'embauche sont satisfaisantes partout au pays. La politique fiscale est un moyen important d'atteindre cette fin. La plupart des gens conviendront, j'en suis sûr, que le gouvernement fédéral ne pourrait exercer autant d'influence sur l'activité économique du pays, par l'intermédiaire de la politique fiscale, s'il cédait une bonne part de ses recettes actuelles, fût-ce en échange de responsabilités financières équivalentes.

Toutefois, malgré les difficultés propres aux relations fédérales-provinciales en matière d'imposition, je suis d'avis que les arrangements actuels peuvent être améliorés. Cela devrait toujours s'accomplir selon la lettre et l'esprit de notre constitution. Nous allons tâcher d'apporter une telle amélioration.

J'aimerais aborder maintenant la question de la propriété et de la régie de l'industrie canadienne par des non-résidents. D'après les chiffres les plus récents compilés par le Bureau fédéral de la statistique, en 1959, 57 p. 100 de notre industrie de fabrication, 75 p. 100 de notre industrie du pétrole et du gaz naturel et 61 p. 100 des autres opérations minières et affinage des métaux au Canada étaient sous la domination de non-résidents. Tous ceux qui lisent les rubriques financières dans nos journaux ne sont pas sans savoir que ces proportions ont bel et bien augmenté depuis ce moment-là, c'est-à-dire depuis 1959. Rien que la prise de possession de la *Canadian Oil*, de l'*Atlas Steel*, de la *Royalite* et de *Bailey Selburn* au cours des douze derniers mois aura eu d'importantes répercussions.

Les relations de notre industrie avec l'étranger procurent des avantages appréciables à notre pays. Les placements directs de capitaux étrangers au Canada nous ont permis d'atteindre un niveau de vie relativement élevé beaucoup plus rapidement que nous n'aurions pu y parvenir autrement. Il importe de ne jamais l'oublier. Mais nous devons reconnaître que l'ampleur de la propriété et de la mainmise par des non-résidents qui en est résultée au Canada dépasse de beaucoup ce que l'on constate dans d'autres pays parvenus au même point de leur développement industriel.

En raison de cet état de choses, nous avons lieu d'être fiers des bonnes relations qui ont régné avec les détenteurs de capitaux étrangers au Canada. Ces relations se fondent sur le traitement équitable de ceux qui ont placé leurs capitaux au Canada en toute bonne foi. Ces gens doivent être traités équitablement, et ils continueront de l'être.

Nous aurons encore besoin d'apports nets considérables de capitaux étrangers pendant bon nombre d'années à venir si nous voulons éviter d'autres difficultés relativement au taux du change et accroître raisonnablement notre niveau de vie. Telle est la réalité au Canada, et ce serait le comble de la folie que de n'en pas tenir compte. On a beaucoup parlé, toutefois, et on se préoccupe fort dans tout le pays de la domination toujours croissante de l'étranger sur l'industrie canadienne. Traitant des relations canado-américaines dans le *Post* de Washington du 16 mai dernier, Walter Lippman déclarait ceci:

> Après m'être entretenu avec certains Américains qui ont des parts d'intérêt au Canada, j'ai eu l'impression qu'ils commencent à se rendre compte combien est peu souhaitable et peut-être dangereuse la domination excessive des États-Unis sur l'industrie canadienne. J'espère que cette remarque ne fâchera personne. Il n'est pas du tout question de confiscation ni de nationalisation. Mais le fait que les États-Unis ont la haute main sur plus de la moitié des capitaux investis dans l'industrie canadienne est une cause constante d'irritation. Le problème ne sera pas résolu au moyen de dispositions législatives ou d'un traité, mais grâce aux efforts spontanés des capitalistes américains, de concert avec leurs associés canadiens. Le Canada est un pays où un tel problème peut être abordé calmement, en tenant compte lucidement des intérêts mutuels des deux parties.

Il y aurait peut-être lieu, en l'occurrence, que j'explique comment, de l'avis du gouvernement, nous pourrons réussir à maintenir de bonnes relations avec les capitalistes étrangers.

Nous estimons que l'industrie canadienne, d'où qu'elle soit dirigée, devrait être exploitée en tenant compte comme il se doit des intérêts des Canadiens et de l'économie canadienne. Cela signifie que les matières premières du Canada devraient être transformées le plus possible dans notre pays, afin de créer des emplois pour les Canadiens et d'aider à

la prospérité de notre pays. Cela veut dire que nous devons nous appliquer à trouver des marchés d'exportation où qu'ils soient, sans nous soucier des intérêts des sociétés mères ou associées à l'étranger. Cela signifie que l'industrie dans ce domaine devrait s'efforcer résolument d'acheter ses matières brutes, ses pièces composantes et ses fournitures à des sources canadiennes lorsque celles-ci soutiennent la concurrence.

C'est dire que l'industrie devrait faire appel autant que possible à des sociétés canadiennes de services. Je songe en ce moment aux ingénieurs, aux architectes et membres des professions libérales, aux compagnies canadiennes d'assurance et de publicité et aux experts-conseils canadiens de toutes sortes.

C'est dire que l'industrie devrait s'efforcer d'accroître au Canada toutes les fonctions industrielles qu'elle y peut bien remplir; je songe en particulier au développement de la recherche et du dessin industriel de base. C'est dire que l'industrie devrait chercher à fournir les meilleurs avantages aux employés canadiens à tous les échelons, y compris le personnel de direction, ainsi que le personnel scientifique et technique.

Par-dessus tout, je suis convaincu qu'une association croissante entre les Canadiens et les portefeuillistes étrangers constitue le meilleur moyen de raffermir les relations harmonieuses qui existent avec les sources de capitaux étrangers que nous nous donnons pour objet de préserver. Les portefeuillistes étrangers peuvent stimuler l'essor de cette association en vendant à des Canadiens des participations minoritaires dans leurs entreprises et en élisant un certain nombre d'administrateurs canadiens indépendants pour représenter ces participations.

J'estime qu'il suffit, dans la plupart des cas, de détenir 25 p. 100 du capital-actions pour s'assurer que les Canadiens pourront toujours exprimer leurs opinions lorsqu'il s'agira de prendre des décisions concernant la ligne de conduite de la société. Un pourcentage moindre ne serait probablement pas suffisant pour assurer cette participation; un pourcentage plus élevé ne serait ni nécessaire ni même possible à atteindre dans bien des cas. En fait, dans la plupart des entreprises nouvelles ou qui existent déjà, même cette participation à 25 p. 100 ne saurait être réalisée du jour au lendemain. C'est un objectif qu'il faut s'efforcer d'atteindre sur un certain nombre d'années, mais j'espère que cette période sera relativement courte.

Nous arrivons maintenant au cœur du budget et certains députés, j'en ai peur, n'en seront pas très heureux. Le cœur du budget, c'est l'état de nos dépenses et de nos recettes. Nous allons d'abord examiner le solde de l'année qui vient de prendre fin, puis les perspectives pour l'année courante, en tenant compte dans une certaine mesure de l'année prochaine, d'après le régime fiscal et les taux d'impôts actuels.

En premier lieu, parlons du solde de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars dernier. Je n'indiquerai que les postes principaux; on trouvera dans les documents budgétaires les chiffres encore provisoires et sujets à modification, du détail des affectations.

Mon prédécesseur, dans son estimation du budget révisé, exposée en octobre dernier, avait prévu un déficit de 570 millions de dollars. C'était une prévision optimiste. Il s'est trouvé que les recettes ont accusé une baisse de 54 millions de dollars par rapport aux prévisions et que les dépenses ont accusé une hausse de 85 millions de dollars. Il semble maintenant que le déficit réel pour l'année dernière ait été de 709 millions de dollars, auquel s'ajoute le déficit de 43 millions de dollars de la Caisse de sécurité de la vieillesse, ce qui donne un déficit global de 752 millions de dollars.

Je dois signaler que ce déficit a été contracté après que l'on eut profité d'un crédit de quelque 75 millions de dollars en recettes non renouvelables provenant de surtaxes tarifaires, dont la légalité a été contestée. J'en dirai davantage là-dessus plus tard.

Il convient de signaler un certain nombre d'autres postes, lorsque l'on fait une récapitulation de la situation financière dont a hérité le nouveau gouvernement. Par exemple, l'état de la Caisse de sécurité de la vieillesse et de la Caisse d'assurance-chômage, les subventions accordées aux chemins de fer et les découverts dans les comptes de pension.

La Caisse de sécurité de la vieillesse, qui était solvable le 1er avril 1962, a accusé un déficit de 43 millions de dollars au cours de la dernière année financière et a été forcée d'emprunter au Fonds du revenu consolidé. D'après les perspectives présentes et notre régime fiscal actuel, la Caisse de sécurité de la vieillesse subirait cette année un autre déficit de 25 millions de dollars et devrait emprunter ce montant supplémentaire.

En 1956, la Caisse d'assurance-chômage contenait plus de 900 millions de dollars. Lorsque le présent gouvernement est arrivé au pouvoir, en avril dernier, la Caisse était en faillite et endettée auprès du Fonds du revenu consolidé.

Afin d'éviter une augmentation du tarif-marchandises ou une grève des cheminots par suite d'une décision relative aux salaires rendue en 1958, le gouvernement précédent avait commencé à verser des subventions spéciales aux chemins de fer. La première

série de versements s'est renouvelée depuis, et nous avons été forcés d'affecter à cette fin 20 millions de dollars dans la présente année financière.

Étant donné la confusion qui régnait sans cesse dans les questions relatives aux chemins de fer, le gouvernement précédent a institué, en 1959, une Commission royale d'enquête sur les transports. Les rapports de la Commission ont été déposés à la Chambre en avril 1961 et en janvier 1962 mais, au lieu d'y donner suite, on a depuis fourni un autre montant annuel de 50 millions de dollars, mesure dite «provisoire» visant à prévenir tout nouveau changement des taux du tarif-marchandises.

Le gouvernement précédent n'ayant pu s'attaquer efficacement au problème des chemins de fer, nous aurons à verser cette année aux chemins de fer des subventions qui atteindront au total 70 millions de dollars.

Au cours de ses six années au pouvoir, le gouvernement précédent n'a affecté aucune somme à l'amortissement du déficit actuariel croissant dans les comptes de pension. Au 31 mars 1957, le déficit non amorti de ces comptes avait été réduit à 139 millions de dollars. Dans son discours du budget de 1957, le ministre des Finances de l'époque, M. Harris, annonçait des mesures visant à réduire encore ce déficit à 89 millions de dollars. Son successeur a refusé d'y donner suite ou de prendre subséquemment des mesures d'amortissement. Par conséquent, et par suite d'augmentations de traitement dans l'intervalle, le déficit dans les comptes de pension s'élève maintenant à 880 millions de dollars.

On pourrait également signaler d'autres questions. Entre autres, la subvention à la construction navale qui a été réduite, à compter du 1er avril dernier, d'une façon qui a donné lieu, dans cette industrie, à une vague soudaine et irrationnelle de dépenses et d'activité qui ne saurait se maintenir. Cette poussée d'activité impose un lourd fardeau au budget de cette année sans comporter quelque avantage continu. Il y a aussi la faillite du festival de Dawson dont mon collègue le ministre du Nord canadien a parlé l'autre jour. Le gouvernement précédent n'a rien prévu pour tenir ses engagements envers la fondation du festival de Dawson. Il a légué ce problème au nouveau gouvernement.

On ne saurait négliger plus longtemps les problèmes que posent la Caisse de sécurité de la vieillesse, la Caisse d'assurance-chômage, les subventions aux chemins de fer et les déficits des comptes de pension. Notre gouvernement a l'intention de s'occuper de toutes ces questions et des autres surprises que lui réserve peut-être la situation financière du pays. On ne gagnera rien en tardant à agir ou en escamotant ces problèmes pour tenter de les faire oublier. Il faut s'y attaquer et les régler.

[L'hon. M. Gordon.]

Une voix: Un autre livre.

L'hon. M. Gordon: Non, il ne s'agit pas d'un autre livre. Malheureusement, c'est le contribuable canadien qui devra faire les frais de six années de mauvaise gestion de nos affaires.

J'aimerais à présent passer aux recettes et aux dépenses prévues pour l'année financière en cours. Nous avons établi les prévisions de recettes en supposant que le produit national brut sera d'environ 5 p. 100 plus élevé en 1963 que l'année précédente. A cette fin, nous avons prévu une récolte normale, des prix relativement stables et une situation extérieure satisfaisante. Environ un tiers de ce chiffre de 5 p. 100 représente des augmentations de prix qui ont déjà eu lieu par suite de la dévaluation du dollar et des surtaxes à l'importation de l'an dernier. D'après ce qui précède et si la structure de l'impôt restait inchangée, nos recettes s'élèveraient à environ 6,880 millions de dollars, y compris 730 millions de dollars dans la Caisse de sécurité de la vieillesse. Avec votre consentement, j'aimerais verser au compte rendu un tableau indiquant les recettes budgétaires prévues avant les modifications d'impôt et permettant une comparaison avec les recettes de 1962-1963.

Comme il y a un ou deux autres tableaux à présenter, la Chambre consentirait peut-être à ce qu'ils soient déposés en même temps.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

Recettes budgétaires et recettes provenant de la Caisse de sécurité de la vieillesse
(en millions de dollars)

	1962-1963 Prévisions d'octobre	1962-1963 (Provisoires)	1963-1964 (Prévisions avant les modifications fiscales)
Impôt sur le revenu des particuliers	$1,750	$1,745	$1,875[1]
Impôt sur le revenu des sociétés	1,180	1,183	1,300
Impôt de retenue sur le revenu des non-résidents	125	129	135
Impôt sur les biens transmis par décès	90	87	85
Droits de douane	680	645	585[2]
Taxe de vente	825	806	840
Autres droits et impôts	640	642	675
Total des impôts	5,290	5,237	5,495
Recettes non fiscales	640	639	655
Recettes budgétaires	5,930	5,876	6,150

	1962-1963 Prévisions d'octobre	1962-1963 (Provisoires)	1963-1964 (Prévisions avant les modifications fiscales)
Recettes provenant de la Caisse de sécurité de la vieillesse	670	691	730
Total des recettes	$6,600	$6,567	$6,880

NOTA:

1) Après les dégrèvements déjà approuvés à l'égard de la perception par les provinces de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 45 millions de dollars de plus que l'année précédente.

2) Les prévisions moins élevées au titre des recettes provenant des droits de douane découlent de la cessation des surtaxes à l'importation imposées en juin 1962.

L'hon. M. Gordon: Il est encore plus difficile d'estimer les dépenses budgétaires de cette année que les recettes.

Les budgets principal et supplémentaires de dépenses pour 1963-1964, déposés le 29 mai, plus les décaissements prévus de la Caisse de sécurité de la vieillesse, s'élèvent globalement à 7,300 millions de dollars.

Quand j'ai déposé ces budgets de dépenses, j'ai déclaré que nous avions été contraints de reporter dans notre budget les prévisions de dépenses préparées par le gouvernement précédent. Nous ne sommes pas convaincus que ces prévisions représentent la façon la plus efficace et la plus économique de gérer les affaires de la nation. On a commencé une réévaluation exhaustive de toutes les dépenses de l'État, au cours de laquelle tous les programmes actuels de dépenses seront étudiés; certains seront réduits ou éliminés entièrement. Les résultats initiaux de cette réévaluation se feront sentir dans le prochain budget, mais on n'en ressentira pleinement les effets qu'avec le temps.

Le gouvernement étudie présentement, avec la plus grande urgence, les recommandations de la Commission Glassco. Celles qui seront jugées propres à améliorer l'efficacité du service public ou à apporter des réductions motivées des dépenses seront appliquées le plus tôt possible.

Comme ce fut le cas les années précédentes, nous présenterons d'autres budgets supplémentaires de dépenses avant la fin de l'année financière. Ils porteront notamment sur les nouveaux programmes que le gouvernement mettra en vigueur et qui augmenteront de 70 millions de dollars les sommes dont l'État aura besoin cette année. L'an prochain, alors que ces programmes battront leur plein, l'augmentation sera sensiblement plus importante. Les dépenses encourues pour ces programmes baisseront par la suite après un an ou deux, quand ils auront joué leur rôle.

Les députés admettront qu'il y a vraiment trop d'impondérables pour que je puisse faire des prévisions précises quant au total des dépenses pour l'année. Compte tenu de ces réserves et de ces avertissements, je suis disposé à fixer le total des dépenses de l'État à environ 7,600 millions de dollars, y compris une somme de 755 millions pour la Caisse de sécurité de la vieillesse.

D'après les prévisions de recettes que j'ai exposées tantôt, cela signifie que, s'il n'y avait pas de changements importants au titre des impôts, nous accuserions, cette année, un déficit d'environ 720 millions de dollars. L'an prochain, le déficit pourrait être encore plus élevé.

Ce serait faire preuve d'irresponsabilité que de refuser de regarder les choses en face. Je le répète, le Canada commence à se remettre de la perte de confiance engendrée par la mauvaise gestion financière et économique du gouvernement précédent.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose.

L'hon. M. Lambert: Vous souriez maintenant.

L'hon. M. Gordon: Non, je ne souris pas en disant cela. Je suis tout à fait sérieux. Or, l'expansion des affaires et la création de nouveaux emplois exigent essentiellement un regain de confiance en nous-mêmes et en notre pays, tant sur le plan intérieur qu'à l'étranger.

Je rappellerai aux honorables vis-à-vis que la confiance n'est pas un élément sur lequel on peut tabler ou qu'on peut mesurer de façon tangible; c'est plutôt un état d'esprit, un phénomène d'ordre psychologique. Cette reprise peut être vouée à l'échec si nous ne prenons pas des mesures énergiques et positives afin de réduire quelque peu nos déficits budgétaires.

Les députés verront d'après l'exposé que je viens de faire des problèmes auxquels nous faisons face et de l'état de nos finances que nous évoluons dans un couloir très étroit. Cela signifie, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas le choix, que nous devons analyser notre structure fiscale non seulement aux fins d'encourager l'embauche et le progrès industriel, mais aux fins de trouver de nouvelles sources de revenus.

Un examen de notre régime fiscal démontre sans l'ombre d'un doute que les impôts sont déjà très élevés, mais que les recettes fiscales sont toujours inférieures au montant des dépenses nécessaires. L'examen démontre en outre, ce que nous savons tous d'ailleurs, que

notre régime fiscal est démodé, qu'il est trop complexe et qu'il comporte un nombre alarmant d'échappatoires.

La Commission royale d'enquête sur la fiscalité fait un examen des plus sérieux de l'ensemble de ce domaine, et cet examen, j'en suis sûr, donnera les résultats les plus utiles. La Commission ne comptait pas présenter son rapport au gouvernement avant 1965. J'ai discuté de la chose avec le président et, vu l'urgence du problème, il a promis de reviser l'ordre des travaux de sa commission et de présenter son rapport vers la fin de 1964. Toutefois, il nous est impossible d'attendre même jusque-là pour amorcer la modification de notre régime fiscal. Je proposerai certains changements ce soir, et j'espère en présenter bon nombre d'autres lors de mon prochain exposé budgétaire.

Je vais résumer certaines propositions que j'exposerai à la Chambre ce soir.

Afin d'encourager l'emploi en stimulant les dépenses d'équipement du secteur privé, dont le rythme a ralenti de façon si marquée ces six dernières années, je proposerai de nouvelles et importantes concessions fiscales. Dès l'entrée en vigueur de ces dispositions, les nouvelles entreprises de fabrication et de transformation, implantées dans les régions caractérisées par le ralentissement de l'activité économique, bénéficieront d'une exemption d'impôt sur le revenu durant leurs trois premières années d'existence. Je proposerai également que ces entreprises soient autorisées ensuite à amortir en deux ans à peine le coût des machines et équipement neufs qui, autrement, seraient assujettis aux dispositions relatives à la classe 8. Je proposerai également que tout contribuable soit autorisé à amortir le coût des bâtiments neufs érigés dans les régions caractérisées par le ralentissement de l'activité économique, à raison de 20 p. 100 par année, ce qui représente un amortissement complet en cinq ans à peine.

Si pareilles mesures ne parviennent pas à stimuler très nettement l'activité dans les provinces atlantiques et en d'autres régions où l'économie est en perte de vitesse, j'ignore à quoi il faudrait recourir. Elles sont sûrement de nature à pousser de nouvelles industries à s'y implanter.

Je propose en outre qu'à partir de ce soir, les entreprises de fabrication et de transformation du pays tout entier soient autorisées à défalquer, dans le calcul de l'impôt, l'amortissement sur les avoirs neufs qui, autrement, seraient assujettis aux dispositions relatives à la classe 8, soit à raison de 50 p. 100 par année selon la méthode d'allocation uniforme. En vue d'encourager les Canadiens à accroître leur part de propriétaire dans les entreprises ce privilège ne sera accordé qu'aux résidents canadiens ou aux sociétés dont 25 p. 100 des actions sont détenues par des Canadiens. Ainsi, monsieur l'Orateur, les entreprises de fabrication et de transformation dont les actions sont détenues dans une proportion minimum raisonnable par des Canadiens pourront, du point de vue fiscal, amortir le coût de leurs machines et équipement neufs en deux ans seulement.

Les mesures que je viens de décrire ont pour but de relancer immédiatement l'activité économique. Par conséquent, pour s'en prévaloir, les entreprises devront démontrer que, dans les 24 mois à partir de la mise en vigueur des dites mesures, elles se sont fondées ou ont acquis de nouveaux avoirs.

Les stimulants que je viens de décrire vont remplacer trois autres mesures, adoptées au cours des deux dernières années et demie. On les trouve à l'article 40A de la loi de l'impôt sur le revenu, qui porte sur les ventes accrues et qui a soulevé une discussion si animée ici même l'automne dernier, et dans les règlements de l'impôt sur le revenu 1108 et 1109 concernant les nouveaux produits ainsi que les programmes de réoutillage et de modernisation. Je propose que soit abrogé l'article 40A dans la mesure où il vise l'année 1964 et les années fiscales subséquentes. Par ailleurs, les mesures que comportent les deux Règlements que j'ai déjà cités et qui doivent expirer d'ici douze mois, ne seront pas renouvelées.

Je voudrais maintenant dire un mot d'autres propositions fiscales de deux catégories. L'une vise à faire disparaître les échappatoires ou à améliorer d'autre façon l'actuelle structure fiscale; l'autre tend à supprimer certaines anomalies.

Il y a d'abord les mesures visant à combler les lacunes, à faire disparaître les échappatoires et à contrecarrer quiconque cherche à éluder l'esprit de la loi sur l'impôt. Cette proposition a un double but: l'un est d'accroître nos recettes et l'autre d'atténuer le sentiment bien légitime d'injustice et de frustration qu'éprouvent les contribuables qui ne peuvent ou ne veulent instituer de longues et souvent coûteuses procédures dans le dessein de se soustraire à certains impôts.

Nous nous préoccupons surtout de la façon dont certains contribuables semblent pouvoir manger, boire et recevoir avec prodigalité en recourant à la disposition relative aux frais afférents à l'entreprise, mais dont une bonne partie provient des recettes publiques. Le gouvernement donne ordre au ministère du Revenu national d'appliquer plus rigoureusement la loi et de faire respecter les règlements coûte que coûte. Nous avons l'intention de poursuivre constamment cet objectif. Les députés conviennent, j'en suis sûr, que tout abus des «frais afférents à l'entreprise» est

injuste envers ceux qui ne recourent pas à de telles pratiques. Il faut y mettre fin.

J'aurai un changement précis à proposer, dans la loi de l'impôt sur le revenu, en vue d'en resserrer l'application d'une manière générale à l'égard des frais d'exploitation. Jusqu'à présent, un petit nombre de contribuables ont pu s'acheter des voitures coûteuses, quitte à récupérer une bonne partie du prix d'achat aux dépens du revenu de l'État. Je vais donc proposer une mesure qui vise à rendre inadmissible le dégrèvement entier relatif au prix de revient initial de toute voiture particulière acquise après ce soir au coût de plus de $5,000. Je compte que la mesure va accroître la demande pour les automobiles de prix moindre, dont la plupart se fabriquent au Canada, ce qui donne du travail à notre main-d'œuvre.

Un autre genre d'échappatoire dont se soucie particulièrement le gouvernement, c'est la prolifération de méthodes qui consistent à faire passer des revenus non répartis d'une corporation aux mains des actionnaires sans paiement d'impôt. Pareil abus, qui porte sensiblement atteinte au Trésor public, s'est généralisé ces dernières années. Il est temps d'y mettre fin.

Par conséquent, je propose que, à compter de ce soir, une modification à la loi de l'impôt sur le revenu autorise le ministre du Revenu national à examiner ce qu'on est convenu d'appeler les transactions de «dépouillement de dividendes» (*dividend stripping*) et de juger qu'en de tels cas les actionnaires ont bel et bien reçu des dividendes.

Pour faire disparaître un autre moyen de se soustraire au paiement de l'impôt, je propose en outre l'abrogation, dès ce soir, de l'article 18 de la loi de l'impôt sur le revenu. Cet article, qui porte sur la convention de bail avec option ou autres arrangements semblables, a provoqué des abus répétés en permettant qu'on donne, en vue de se soustraire à l'impôt, un aspect manifestement déformé aux conventions de location. Le comité conjoint de l'Association du barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés nous a exhortés à prendre des mesures à ce propos.

Encore en vue de supprimer des échappatoires, j'ai une modification à proposer afin d'empêcher qu'une société qui a subi des pertes soit rachetée pour qu'on puisse déduire ces pertes du revenu d'une autre entreprise.

Je vais également proposer de modifier la pratique concernant certaines conventions de rentes qui sont converties en argent comptant et qui comportent des options de règlement autres que la rente viagère, afin que, à l'égard de tout marché semblable conclu après ce soir, tout l'intérêt que rapporteront les fonds investis soit assujetti à l'impôt. Je tiens à préciser que cela n'aura pas d'effet rétroactif.

Pour ce qui est maintenant de la suppression des anomalies et des anachronismes, le gouvernement présente un certain nombre de propositions.

Le droit d'accise sur l'exportation d'énergie électrique aurait dû disparaître il y a longtemps. Nous proposons qu'il soit aboli à la fin du mois.

L'assiette de la taxe de vente grevant l'essence doit être modifiée. Les grossistes en ce domaine étant à peu près disparus, l'escompte de quelque 25 p. 100 qui existe depuis nombre d'années sur le marché du gros, aux fins de l'impôt, n'a plus sa raison d'être. Cet escompte une fois éliminé, nos recettes vont peut-être augmenter de 25 milions de dollars en année pleine, dont 7 millions seront affectés à la Caisse de sécurité de la vieillesse et le reste versé au compte du revenu général.

Il y a aussi une modification à apporter à la taxe sur les marchandises refaites ou remises à neuf. La production de marchandises à partir de pièces ou de matériaux usagés, avec ou sans nouveaux éléments, a fort augmenté ces derniers temps. Ces marchandises font la concurrence à des produits semblables fabriqués avec des matériaux neufs. C'est dire qu'elles devraient être également assujetties à la taxe de vente. Par conséquent, au nom de mon collègue le ministre du Revenu national, je viens annoncer que son ministère entend examiner attentivement les affaires de ceux qui s'adonnent à une telle activité et que, au besoin, c'est aux termes de la loi sur la taxe d'accise qu'il va leur octroyer un permis.

Je propose en outre qu'il soit permis aux sociétés qui transportent par pipe-lines le pétrole ou le gaz de déduire de leur revenu leurs frais d'exploration ou de forage en ce qui concerne le pétrole, le gaz ou les minéraux. Pareille concession ne manquera pas de stimuler avantageusement les travaux d'exploration et de faire la place plus large aux Canadiens au sein de cette industrie essentielle qui, aujourd'hui, est en majeure partie aux mains d'étrangers.

Je vous ferai maintenant part de certains changements apportés au tarif des douanes. Il y a des augmentations et des réductions, mais dans l'ensemble les réductions l'emportent.

Je ferai plusieurs propositions relatives aux textiles, dont les deux plus importantes donnent suite aux recommandations formulées par la Commission du tarif dans ses trois derniers rapports sur la question. Ces propositions comporteront des augmentations ainsi que des diminutions de droits de douane

et permettront de moderniser et de simplifier la liste du tarif dans ce domaine. Elles seront donc utiles aux producteurs canadiens de textiles.

Les propositions dont je viens de parler comprennent aussi certaines concessions compensatoires à l'égard de produits autres que les textiles, qui ont résulté de nouvelles négociations en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Je proposerai également un ensemble varié d'autres modifications tarifaires prévoyant des réductions de taux ou représentant de simples changements techniques. Je proposerai encore que soit maintenu par disposition statutaire le niveau des exemptions de droits de douane accordées aux touristes canadiens rentrant de l'étranger, qui avait été établi à titre extraordinaire en juin dernier.

Avant de quitter le domaine des douanes, j'ai encore un mot à dire à propos des surtaxes imposées en juin dernier. Comme je l'ai déclaré à la Chambre le 21 mai, on a mis en doute la légalité du décret sur les surtaxes à l'importation, et l'affaire est actuellement pendante. Cela pose un problème ardu. Dans bien des cas ceux qui ont payé les surtaxes et pourraient maintenant avoir le droit de réclamer un remboursement si l'on constatait que le décret était invalide, ont inclus le montant en cause dans le prix demandé à leurs clients. Ces clients, à leur tour, peuvent avoir fait porter par leurs clients à eux le poids des surtaxes, et ainsi de suite. Ainsi que je le disais dans ma déclaration, il serait impossible de démêler une situation aussi enchevêtrée. Aussi proposerai-je une mesure législative touchant le décret sur les surtaxes, dont l'effet principal sera d'empêcher une tentative globale d'obtenir le remboursement des sommes payées en fait par des personnes qui ne sont plus identifiables.

Je voudrais maintenant proposer un certain nombre de mesures reliées aux investissements étrangers au Canada.

Plus tôt dans la soirée, j'ai parlé de la nécessité d'un afflux constant de capitaux étrangers. Pour faciliter la vente de titres et d'obligations à certains capitalistes étrangers, je proposerai qu'on donne au ministre du Revenu national le pouvoir de délivrer à toute banque, société ou société de fiducie non-résidentes et exemptes d'impôt sur le revenu dans leur pays de résidence, un certificat d'exemption de l'impôt de retenue sur l'intérêt que portent les obligations et débentures émises après ce soir.

Afin d'encourager une association de plus en plus étroite entre les capitalistes canadiens et non résidents dans les entreprises canadiennes, je propose quelques modifications au régime de l'impôt de retenue à l'égard des dividendes payés à l'étranger. Ces modifications n'entreront pleinement en vigueur qu'après une période de trois ans et demi. Nous aurons ainsi amplement le temps de réviser un certain nombre de nos traités fiscaux avec d'autres pays, révision qui en certains cas s'impose depuis longtemps. Cela laissera aussi aux intéressés toute latitude voulue pour juger de la situation et prendre des décisions à leur heure, sans se sentir aucunement pressés d'agir.

Les députés savent que depuis 1960, nos impôts de retenue sont de 15 p. 100 sur les dividendes payés à tous les non-résidents, sauf les modifications apportées par des traités fiscaux. Avant 1960, le taux de ces impôts était fonction du degré de participation étrangère dans les entreprises en cause.

Je propose d'apporter deux modifications aux impôts de retenue sur les dividendes versés aux non-résidents: une augmentation et une diminution. A compter de ce soir, un nouveau taux réduit, de 10 p. 100, s'appliquera lorsque l'entreprise qui paie le dividende est détenue en intérêt bénéficitaire par des résidents canadiens dans une proportion de 25 p. 100 ou plus. A partir du 1er janvier 1965, un taux accru, de 20 p. 100, s'appliquera aux dividendes versés par d'autres entreprises, y compris les filiales appartenant entièrement à des sociétés étrangères.

Si, avant janvier 1967, une société parvient à porter de moins de 25 p. 100 à plus de 25 p. 100 la part de propriété des Canadiens dans son entreprise, elle aura droit au remboursement d'une partie de l'impôt de retenue imposé aux non-résidents. Un non-résident qui peut démontrer qu'il a payé l'impôt recevra un remboursement, sans intérêt jusqu'à concurrence de l'écart entre les taux de 15 ou 20 p. 100 et celui de 10 p. 100.

Afin que personne ne puisse tirer profit de cette annonce, un impôt de 5 p. 100,—la différence entre le taux actuel de 15 p. 100 et le taux projeté de 20 p. 100,—sera prélevé sur le montant des augmentations de dividende, versées après ce soir et avant le 1er janvier 1965, par des sociétés dont moins de 25 p. 100 des actions appartiennent à des Canadiens. Il s'agit d'un impôt spécial que devra payer la société et non le bénéficiaire du dividende. Nous projetons aussi d'assujettir, à compter de ce soir, les honoraires versés à des administrateurs non-résidents à l'impôt de retenue de 15 p. 100.

Comme je l'ai déjà indiqué, le présent gouvernement a décidé d'encourager les étrangers à investir dans de nouvelles entreprises canadiennes dont la propriété serait partagée avec des résidents canadiens. Ce genre d'investissements est d'une grande importance pour le Canada mais, à notre avis,

la mainmise de non-résidents sur les entreprises canadiennes établies est rarement à l'avantage de l'économie canadienne. Nous proposerons donc l'imposition d'une taxe sur certaines ventes qui pourraient contribuer à ces mainmises. Nous proposerons que, à compter de ce soir, une taxe de 30 p. 100 soit imposée sur certaines ventes, effectuées par des résidents canadiens à des non-résidents ou à des sociétés dominées par des non-résidents, d'actions de sociétés canadiennes inscrites à une bourse canadienne. Cette taxe ne sera pas applicable lorsque les ventes en question seront effectuées de façon normale dans une bourse canadienne et pourvu que ces ventes ne soient pas comprises dans celles d'un seul vendeur dont les ventes, ce jour-là, dépassent $50,000. A compter de ce soir, nous proposons également qu'une taxe de vente de 30 p. 100 soit imposée lorsqu'une compagnie canadienne inscrite vend la totalité ou la presque totalité de ses avoirs à un non-résident ou à une société dominée par un non-résident.

Il est à remarquer que cette taxe s'applique uniquement aux actions de sociétés publiques inscrites. Nous étudions actuellement certaines mesures de taxation qui s'appliqueront à toutes les sociétés canadiennes, y compris les sociétés privées; nous pourrons en discuter avec les provinces en temps et lieu. Je compte qu'il ne se produira aucune vente massive d'entreprises canadiennes à des non-résidents afin d'échapper aux mesures complémentaires dont j'ai parlé, étant donné que le gouvernement a clairement manifesté son antipathie à l'égard de telles ventes.

Les principaux projets d'imposition que je présenterai maintenant à la Chambre au nom du gouvernement s'appuient sur un certain nombre de principes directeurs. En premier lieu, il faut que l'imposition assure des recettes suffisantes pour permettre au gouvernement d'améliorer sensiblement l'équilibre budgétaire. Vu que les déboursés accrus à l'égard de certains nouveaux programmes seront réduits ou abolis d'ici deux ou trois ans, il est aussi possible de prévoir certaines recettes exceptionnelles.

Nous avons de bonnes raisons d'augmenter la taxe de vente de fabricants plutôt que l'impôt sur le revenu, afin d'obtenir les recettes supplémentaires dont nous avons besoin. Certes, les impôts ne sont jamais populaires, mais on constate que, dans un certain nombre de pays, les impôts indirects comme la taxe de vente sont maintenant envisagés d'un œil plus favorable que par le passé, dans bon nombre de pays. A cet égard, je dirai simplement aux honorables députés que j'ai examiné avec infiniment de soins les barèmes d'impôts sur le revenu et que, étant donnée l'augmentation du coût de la vie au cours des dernières années, je n'ai pas jugé bon d'augmenter l'impôt sur le revenu des petits salariés. Si l'on avait augmenté même de 10 p. 100 l'impôt sur le revenu de tous les groupes de salariés touchant un traitement supérieur à $4,000, les recettes recueillies n'auraient pas été suffisantes pour répondre aux fins envisagées. En outre, j'ai été séduit par les raisonnements favorables à cette façon d'agir plutôt qu'à une autre augmentation de l'impôt sur le revenu.

La taxe de vente de fabricant ne vise pas les exportations, mais elle frappe les importations au même titre que les produits domestiques. Par conséquent, elle ne nuit pas à nos échanges commerciaux comme le font certaines autres taxes. Toutefois, il existe beaucoup de mécontentement par suite du traitement de faveur dont jouissent certains secteurs de l'industrie qui ne sont pas soumis à cette taxe.

Par conséquent, nous demandons à la Chambre d'apporter à la loi des modifications qui ne changeront pas le taux d'imposition ni les exemptions visant les principales denrées alimentaires. C'est grâce à ces exemptions que l'impôt ne devient pas un fardeau injuste pour les personnes à faibles revenus.

Cependant, nous demandons à la Chambre de supprimer, à compter de ce soir, les exemptions relatives aux matériaux de construction, ainsi qu'aux machines et à l'équipement de production sauf si ces articles servent à la pêche et à l'agriculture. Cette mesure permettra d'accroître les recettes de 170 millions de dollars au cours de la présente année financière et d'environ 360 millions en 1964-1965. Ces sommes comprennent des augmentations des recettes de la Caisse de sécurité de la vieillesse se chiffrant à 45 millions cette année et à 100 millions l'an prochain. Cela permettra à la Caisse de sécurité de la vieillesse, qui doit actuellement une somme considérable au Fonds du revenu consolidé, d'éviter les déficits au cours des années à venir.

Le gouvernement tient absolument à s'assurer que le retrait de l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction ne sera pas défavorable à ceux qui achètent des maisons aux termes de la loi nationale sur l'habitation. En conséquence, mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Garland), m'a autorisé à annoncer qu'il proposera à la Chambre de modifier la loi nationale sur l'habitation de façon à réduire le versement initial exigé en ce qui concerne les prêts hypothécaires consentis aux termes de cette loi. Ces prêts seront accrus de façon à couvrir 95 p. 100 des premiers $13,000 au lieu des premiers $12,000 de la valeur d'une maison, et le montant maximum des prêts

sera porté de $14,900 à $15,600. En outre, le taux d'intérêt des prêts consentis aux termes de la LNH est ramené sur-le-champ de 6½ p. 100 à 6¼ p. 100; je suis heureux de pouvoir dire que cette mesure est conforme aux récents changements apportés aux autres taux d'intérêt.

J'ai mentionné, ce soir, quatre mesures touchant les logements à prix modiques. Il y a entre autres la suppression de l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction, la réduction des acomptes aux termes de la LNH, l'abaissement du taux hypothécaire et le programme visant à encourager la construction de maisons durant les mois d'hiver. Il s'ensuivra que l'acompte à payer lors de l'achat des maisons à prix modiques baissera sensiblement, alors que les mensualités exigées pour donner suite à un achat s'élèveront, quoique très légèrement. Ces mesures auront pour résultat général d'encourager la construction et l'accès à la propriété de maisons.

Le gouvernement a tenu compte des répercussions que pourrait avoir, sur les entreprises exécutant des travaux à forfait, la suppression de l'exemption de la taxe de vente. Les contrats forfaitaires sont fréquents dans l'industrie de la construction et les montants en cause sont souvent considérables. Un dégrèvement sera accordé dans les cas où un fabricant ou un entrepreneur ne peut, aux termes d'un contrat, inclure la nouvelle taxe dans le prix de vente.

La plus importante source de revenu que nous exploiterons à titre exceptionnel a trait à l'impôt sur le revenu des sociétés. Il est souhaitable que les sociétés acquittent leur impôt sur le revenu au fur et à mesure de leurs rentrées, dans une plus grande proportion qu'elles ne le font actuellement.

Les particuliers sont tenus d'acquitter leur impôt sur le revenu par déductions à la source ou par versements trimestriels commençant en mars. En outre, ils sont tenus de présenter leur rapport d'impôt définitif et de verser leur paiement final dans les quatre mois qui suivent la fin de l'année civile.

Les sociétés constituées, d'autre part, ne commencent leurs versements qu'au septième mois de leur année financière et ne sont tenues de présenter leur rapport définitif que dans les six mois qui suivent la fin de leur année financière. Cette disparité de traitement n'est pas du tout motivée. Nous proposons donc que les sociétés soient tenues de verser leurs impôts deux mois plus tôt. Cela signifie que le délai pour le dépôt des déclarations définitives pour les sociétés sera la même que pour les particuliers. Ce changement se fera par étapes au cours de deux ans et des règles spéciales s'appliqueront à la période de transition.

[L'hon. M. Gordon.]

Cette mesure rapportera environ 220 millions de dollars de recettes exceptionnelles dont environ 20 millions iront à la Caisse de sécurité de la vieillesse pour les années financières 1964-1965 et 1965-1966. Un avantage permanent qui découlera de cette initiative, c'est qu'à l'avenir les recettes provenant de l'impôt sur les revenus des sociétés—dorénavant payable à une date plus rapprochée du moment où ces revenus ont été réalisés—refléteront plus rapidement les conditions économiques.

Je voudrais intercaler ici un tableau résumant les changements que j'ai proposés en matière de revenus. Les estimations visent l'accroissement net prévu pour le reste de l'année financière ainsi que pour l'année pleine qui suivra. Ces estimations révèlent un accroissement net des recettes qui s'élève à 155 millions cette année et à 455 millions en 1964-1965.

Changements estimatifs dans les recettes fiscales budgétaires et les recettes au titre de la sécurité de la vieillesse qui découleraient des modifications fiscales proposées

(en millions de dollars)

	Année fiscale 1963-1964	Année fiscale 1964-1965
Augmentations:		
Accélération des paiements d'impôt par les sociétés	$—	$165
Modifications du taux de l'impôt de retenue (net)	—	5
Modifications à la taxe de vente	185	385
	185	555
Diminutions:		
Encouragements à la fabrication et à la transformation	30	100
Accroissement net des recettes:	155	455

Je voudrais également intercaler ici un tableau qui donne succinctement les recettes, les dépenses et le déficit revisés pour la présente année financière, compte tenu de toutes les modifications que j'ai proposées.

Vous constaterez par le tableau que le chiffre modifié du déficit, qui comprend les chiffres budgétaires et ceux qui ont trait à la Caisse de sécurité de la vieillesse, s'élève à 565 millions comparativement à 752 millions l'an dernier, soit une diminution de près de 200 millions. Les honorables députés conviendront, j'en suis convaincu, que c'est là un progrès marquant dans la bonne voie. Faire davantage cette année ne serait pas

sage, étant donné l'état actuel de l'économie. Faire moins dénoterait un manque de sérieux.

Excédent (déficit) estimatif des comptes budgétaires et de la Caisse de la sécurité de la vieillesse pour l'année financière 1963-1964
(en millions de dollars)

	Avant les modifications fiscales	Augmentation d'impôt	Estimations revisées
Comptes budgétaires:			
Dépenses	$ 6,845		$ 6,845
Recettes	6,150	$ 110	6,260
Déficit estimatif	(695)		(585)
Caisse de sécurité de la vieillesse:			
Dépenses	755		755
Recettes	730	45	775
Excédent (déficit) estimatif	(25)		20
Total (déficit) estimatif	$(720)		$(565)

En plus du déficit de 565 millions que je viens de signaler, il y a d'autres besoins en espèces dont il faudra tenir compte. Il s'agit de dépenses en espèces sous forme de prêts, d'investissements ou d'avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement, à la Société du crédit agricole, à la Société sur l'assurance des crédits à l'exportation, aux chemins de fer Nationaux du Canada et à la Société Air-Canada à des fins d'équipement, à la Caisse d'assurance-chômage ainsi qu'à l'égard de l'Office proposé de développement et de prêts municipaux.

Il y a également des avances en espèces consenties jusqu'ici au Fonds du change qui dépassent légèrement 100 millions, mais ne comprennent pas une estimation des fluctuations futures et imprévisibles du Fonds du change.

Il y aura, bien entendu, des recettes non budgétaires qui contrebalanceront les dépenses en espèces non budgétaires. Cette année, ces recettes comprendront un poste extraordinaire de 109 millions provenant de la vente des biens de la *Northern Ontario Pipeline Crown Corporation*. Compte tenu de ces recettes, nos besoins nets non budgétaires en espèces pour l'année financière en cours seront vraisemblablement de l'ordre de 285 millions. Nos besoins nets budgétaires et non budgétaires en espèces à l'égard de 1963-1964 sont donc évalués à environ 850 millions.

Tout au cours du présent exposé budgétaire, monsieur l'Orateur, j'ai répété maintes fois que le chômage représente le plus grave problème que nous ayons à envisager sur le plan national. Or, avant de terminer, je voudrais mentionner encore une fois quelques-unes des mesures destinées à remédier à ce problème.

La méthode à long terme la plus efficace que l'on puisse opposer au chômage consiste dans l'expansion de l'industrie et de la production industrielle au Canada. J'ai parlé du ministère de l'Industrie, que l'on se propose d'établir, et de l'Agence de développement régional qui en fera partie. J'ai dit ce que ce nouveau ministère accomplira en s'efforçant de stimuler la production au Canada.

J'ai parlé des dispositions qui seront prises en vue de renforcer l'Office d'expansion économique de la région atlantique et l'Office projeté de développement et de prêts municipaux. J'ai parlé d'une série de dispositions en vue de favoriser l'expansion et la croissance industrielles grâce à des incitations d'ordre fiscal. J'ai parlé de l'expansion du programme des travaux d'hiver dans les municipalités. J'ai parlé des mesures destinées à stimuler l'emploi dans l'industrie du bâtiment grâce à une réduction de la mise de fonds pour la construction d'une maison entreprise en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et à des dispositions en vue de favoriser la construction de logements au cours de l'hiver. Je vous ai parlé de l'amplification du programme de formation professionnelle, et d'un nouveau programme de formation à l'intention des personnes qui risquent de perdre leur emploi par suite de transformations des structures industrielles. Je vous ai parlé, en outre, d'un nouveau programme qui visera à favoriser l'emploi et la formation des personnes de plus de quarante-cinq ans, réduites au chômage depuis quelque temps déjà.

Je ne doute pas que cette attaque sur plusieurs fronts contre le chômage se révélera efficace. Je le répète, notre économie progresse et ce progrès se poursuivra vraisemblablement l'an prochain. On peut prévoir un accroissement sensible des placements dans le secteur des affaires. Comme je l'ai déclaré, c'est un peu un effet du climat de confiance qui règne à la suite des dernières élections et de la perspective d'un retour à une politique résolue et prévoyante de la part du gouvernement.

Qu'il me soit permis de dire, en terminant, que je n'ai pas tenté de sous-estimer ni de dissimuler les divers problèmes avec lesquels nous sommes aux prises. Mais leur discussion

m'a rendu conscient de la force de notre pays et de ses immenses virtualités. J'ai exposé nos problèmes, tout en étant persuadé que pour les surmonter, il nous faudra y faire face avec hardiesse et détermination.

Notre programme financier n'est pas formulé dans un esprit de suffisance. En présentant nos propositions d'ordre financier, nous avons envisagé hardiment les réalités qui nous entourent. Nous avons présenté un programme solide, sur le plan fiscal, en vue de réduire le chômage et de ramener la prospérité.

Au cours de la dernière campagne électorale, nous avons entrepris, mes collègues et moi, d'exposer à la population les faits tels qu'ils sont. Nous avons dit—et le premier ministre, pour sa part, l'a répété maintes fois —que s'il nous fallait prendre des décisions difficiles et désagréables, nous n'hésiterions pas à le faire. Un certain nombre de ces décisions ont été annoncées ce soir. Elles ont été prises avec la conviction que la Chambre les appuiera. Elles ont été prises avec l'espoir que la population du Canada leur accordera son appui. Et elles ont été prises avec l'assurance que tous ensemble, en envisageant l'avenir avec fermeté et courage, nous parviendrons à rétablir la prospérité et la sécurité pour nous, pour nos enfants et pour le pays tout entier.

Je vais déposer maintenant, monsieur l'Orateur, toutes les résolutions budgétaires dont j'ai fait mention, ainsi que certaines propositions qui ne sont pas formulées de façon précise dans le présent exposé.

RÉSOLUTIONS

La loi de l'impôt sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à l'égard de nouveaux biens susceptibles de dépréciation et compris dans une catégorie prescrite acquis au cours de la période de 24 mois commençant le 14 juin 1963, les allocations du coût en capital sont calculées selon la méthode de l'allocation uniforme à un taux prescrit n'excédant pas 50 p. 100 par année d'imposition en vue d'une entreprise de fabrication ou de transformation au Canada et si ledit contribuable est

a) un particulier qui a résidé au Canada pendant une période d'au moins 183 jours durant l'année, ou

b) une corporation qui, au dernier jour de l'année, était une corporation présentant un certain degré de propriété et de contrôle canadiens et, aux fins du présent alinéa,

c) une corporation présentant un certain degré de propriété et de contrôle canadiens à un moment donné si, pendant toute la période de 60 jours précédant immédiatement ce moment, elle remplissait les conditions suivantes:

(i) la corporation résidait au Canada,

(ii) au moins 25 p. 100 de ses actions délibérantes appartenaient en usufruit à une ou plusieurs personnes résidant au Canada, à une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada, ou à une combinaison des deux, et

(iii) si 51 p. 100 au moins de ses actions délibérantes n'appartenaient pas en usufruit à une ou plusieurs personnes résidant au Canada, à une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada, ou à une combinaison des deux, le nombre des administrateurs de la corporation qui résidaient au Canada et que la corporation n'employait pas à d'autres titres qu'à celui d'administrateurs n'était pas moindre que la proportion du nombre total des membres du conseil d'administration de la corporation que l'ensemble des actions délibérantes de la corporation appartenant en usufruit à des personnes résidant au Canada et à des corporations contrôlées au Canada représente par rapport à l'ensemble des actions délibérantes en circulation de la corporation; et

d) une corporation est contrôlée au Canada à un moment donné si, à ce moment-là, elle répond aux conditions suivantes:

(i) la corporation réside au Canada,

(ii) au moins 51 p. 100 de ses actions délibérantes appartiennent en usufruit à une ou plusieurs personnes résidant au Canada, à une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada, ou à une combinaison des deux.

2. Qu'un contribuable dont l'entreprise dans une région prescrite du Canada a été déclarée nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation dont les opérations commerciales ont commencé dans la période de 24 mois à partir de la date où tout texte législatif fondé sur le présent alinéa a été sanctionné est exempté de l'impôt sur le revenu provenant de cette entreprise pour une période de 36 mois à partir de la date certifiée comme étant la date du début des opérations, et que le taux des allocations du coût en capital à l'égard des nouveaux biens susceptibles de dépréciation et compris dans

une catégorie prescrite acquis par ledit contribuable dans ladite période de 24 mois pour cette entreprise est calculé selon la méthode de l'allocation de taux uniforme, à un taux prescrit n'excédant pas 50 p. 100 par année.

3. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, l'article 40A de la loi qui, prévoit une déduction de l'impôt autrement payable par une corporation de fabrication ou de transformation, est abrogé.

4. Que, pour les dépenses faites après le 10 avril 1962, une corporation dont l'entreprise principale est l'exploitation d'un pipeline pour le transport de pétrole ou de gaz naturel est autorisée, dans le calcul de son revenu, à déduire les dépenses de forage et d'exploration, y compris tous frais d'études géologiques et géophysiques générales, par elle faites pour ou concernant l'exploration en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, ainsi que les dépenses de prospection, d'exploration et de mise en valeur, par elle faites pour la recherche de minéraux au Canada.

5. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes, un dividende reçu par une personne résidant au Canada d'une corporation qui, pendant toute l'année d'imposition au cours de laquelle le dividende est versé ou crédité,

a) est assujettie à l'impôt en tant que corporation non résidante opérant au Canada;

b) retire à peu près tout son revenu de sources situées au Canada, et

c) à ses actions inscrites à une bourse reconnue au Canada,

est censé être un dividende provenant de sources situées au Canada, versé ou crédité par une corporation assujettie à l'impôt au sens de l'article 38 de la loi.

6. Que le taux d'imposition de 15 p. 100 payable par une personne non résidante sur les dividendes à elle versés ou crédités par une personne résidant au Canada soit réduit à 10 p. 100 à l'égard des dividendes versés ou crédités après le 13 juin 1963 par une corporation qui, au moment où le dividende est versé ou crédité, a un degré de propriété ou de contrôle canadiens au sens de l'alinéa 1.

7. Que le taux d'imposition de 15 p. 100 payable par une personne non résidante sur les dividendes à elle versés ou crédités par une personne résidant au Canada soit porté à 20 p. 100 à l'égard des dividendes versés ou crédités après le 31 décembre 1964 par une corporation qui, au moment où le dividende est versé ou crédité, n'a pas un degré de propriété ou de contrôle canadiens au sens de l'alinéa 1.

8. Que, dans les cas où une corporation résidant au Canada qui, le 13 juin 1963, n'était pas une corporation ayant un degré de propriété et de contrôle canadiens, au sens de l'alinéa 1, devient une corporation qui, pendant toute une année d'imposition subséquente se terminant avant le 1er janvier 1967, a un tel degré de propriété et de contrôle canadiens, une personne non résidante a droit à un remboursement égal à

a) 5 p. 100 de tout dividende à elle versé ou crédité par la corporation après le 13 juin 1963 et avant le 1er janvier 1965, à l'égard duquel elle a payé un impôt de 15 p. 100 au Canada, et

b) 10 p. 100 de tout dividende à elle versé ou crédité par la corporation après le 31 décembre 1964 et avant le 1er janvier 1967, à l'égard duquel il a payé un impôt de 20 p. 100 au Canada.

9. Que, dans les cas où une corporation (autre qu'une corporation de placement possédée par des non-résidents)

a) durant la période commençant le 14 juin 1963 et se terminant le 31 décembre 1964, n'avait pas un degré de propriété et de contrôle canadiens au sens de l'alinéa 1;

b) dans la période commençant le 14 juin 1963 et se terminant le 31 décembre 1964, a payé ou crédité des dividendes dont le montant dépassait le montant des dividendes payés ou crédités par la corporation au cours de la période de cinq cent soixante-sept jours terminée le 13 juin 1963,

la corporation devra, le 31 janvier 1965, ou avant cette date, payer un impôt spécial égal à 5 p. 100 du montant de l'excérdent décrit au sous-alinéa *b*).

10. Que, à l'égard du revenu gagné après le 31 décembre 1964, l'impôt de 15 p. 100 prévu par la Partie IIIA de la loi à l'égard d'une corporation non résidante exerçant des affaires au Canada est porté à 20 p. 100.

11. Que, à l'égard du revenu gagné après le 31 décembre 1964, par une corporation de placement possédée par des non-résidents, l'impôt actuel de 15 p. 100 est porté à 20 p. 100.

12. Que tout montant payé ou crédité après le 13 juin 1963 par une personne résidant au

Canada à une personne non résidante sous forme ou au titre de paiement de concession ou d'honoraires ou frais de gestion ou d'administration, est assujetti à l'impôt de 15 p. 100 sur le revenu provenant du Canada de personnes non résidantes.

13. Que, à l'égard de l'intérêt payé par une personne résidant au Canada à une personne non résidante sur toute obligation émise après le 13 juin 1963, si la personne non résidante

a) est exempte de l'impôt sur le revenu dans le pays où cette personne réside; et

b) a obtenu un certificat d'exemption du Ministre,

la personne non résidante est exemptée de l'impôt de 15 p. 100 prévu à l'égard d'un tel paiement.

14. Que, pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1965, une corporation doit, au cours de la période de 12 mois se terminant 4 mois après la clôture de chaque année d'imposition, payer au receveur général du Canada

a) au plus tard le dernier jour de chacun des 10 premiers mois de cette période, un montant égal au douzième de l'impôt, ainsi qu'elle l'a estimé, au taux afférent à l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable pour l'année précédente,

b) au plus tard le dernier jour du onzième mois de la période, un montant égal à la moitié du solde de l'impôt payable, ainsi qu'elle l'a estimé, sur son revenu imposable pour l'année au taux afférent à l'année, et

c) au plus tard le dernier jour de la période, le solde de l'impôt

et que, pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1963 et avant le mois de décembre 1964, une corporation doit, au cours de la période de 11 mois se terminant 5 mois après la clôture de son année d'imposition, payer au receveur général du Canada

d) au plus tard le dernier jour de chacun des 9 premiers mois de cette période, un montant égal au douzième de l'impôt tel qu'elle l'a estimé, au taux afférent à l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

[L'hon. M. Gordon.]

(ii) sur son revenu imposable pour l'année précédente,

e) au plus tard le dernier jour du dixième mois de la période, un montant égal à la moitié du solde de l'impôt payable, ainsi qu'elle l'a estimé, sur son revenu imposable pour l'année au taux afférent à l'année, et

f) au plus tard le dernier jour de la période, le solde de l'impôt, et que, pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1964 et avant le mois de décembre 1965, une corporation doit, au cours de la période de 11 mois se terminant 4 mois après la clôture de son année d'imposition, payer au receveur général du Canada

g) au plus tard le dernier jour de chacun des 9 premiers mois de cette période, un montant égal au onzième de l'impôt, telle qu'elle l'a estimé, au taux afférent à l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable pour l'année précédente.

h) au plus tard le dernier jour du dixième mois de la période, un montant égal à la moitié du solde de l'impôt payable, tel qu'elle l'a estimé, sur son revenu imposable pour l'année au taux afférent à l'année, et

i) au plus tard le dernier jour de la période, le solde de l'impôt.

15. Que la déclaration du revenu pour une année d'imposition qui doit être transmise au ministre en la forme prescrite et renfermant les renseignements exigés, par la corporation ou en son nom, doit être transmise

a) pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1963 et avant le mois de décembre 1964 dans les cinq mois qui suivent la fin de l'année, et

b) pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1964 dans les quatre mois qui suivent la fin de l'année.

16. Que, à l'égard des montants reçus après le 13 juin 1963, quand un contribuable a reçu un montant au cours d'une année d'imposition,

a) en règlement de la vente ou autre cession d'actions d'une corporation ou de tout intérêt dans de telles actions,

b) du fait qu'une société a

(i) racheté ou acquis de ses actions ou réduit son capital-actions, ou

(ii) converti de ses actions en actions d'une autre catégorie ou en quelques obligations de la corporation, ou

c) autrement, à titre de versement qui serait, si ce n'étaient de ces dispositions, considéré comme revenu non imposable,

montant qui, de l'avis du ministre, a été reçu par le contribuable dans le cadre d'une transaction ou d'une série de transactions, peu importe quand elle a eu lieu ou aura lieu, dont un des objets est de diminuer sensiblement ou de faire disparaître l'actif d'une corporation de telle manière que la totalité ou une partie de tout impôt qui autrement aurait pu être ou devenir payable aux termes de la loi par suite de toute distribution de revenu d'une corporation a été ou sera évité, le montant ainsi reçu par le contribuable ou toute partie de ce montant que peut fixer le ministre devra, si le ministre en décide ainsi,

d) être inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour cette année d'imposition, et

e) dans le cas d'un contribuable qui est un particulier, être considéré comme ayant été reçu par lui en tant que dividende d'une corporation assujettie à l'impôt au sens de l'article 38 de la loi.

17. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes, lorsque, dans le cas de deux corporations ou plus, le ministre est convaincu.

a) que l'existence distincte de ces corporations n'est pas due uniquement au souci d'exercer les affaires de ces corporations de la manière la plus efficace, et

b) que l'une des principales raisons de cette existence distincte est de diminuer le montant des impôts qui seraient autrement payables aux termes de la loi,

ces corporations doivent, si le Ministre l'ordonne, être considérées comme étant associées entre elles.

18. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes,

a) Une perte commerciale subie au cours d'une année antérieure par une corporation ne peut être déduite au cours d'une année d'imposition si

(i) l'entreprise où s'est produite la perte subie par la corporation n'a pas été exploitée par elle dans l'année d'imposition, et

(ii) au cours de la période comprise entre la fin de l'année où la perte a été subie et la fin de l'année d'imposition, le contrôle de la corporation a passé en d'autres mains, et

b) une perte commerciale subie par une corporation au cours d'une année d'imposition ne peut être déduite dans le calcul du revenu de la corporation pour cette année d'imposition si l'entreprise où s'est produite la perte a été liquidée ou abandonnée et qu'après cette liquidation ou cet abandon le contrôle de la corporation est passé à une personne ou à des personnes qui ne contrôlaient pas la corporation dans l'année où l'entreprise qui a donné lieu à la perte subie était exploitée;

mais le présent alinéa ne s'applique pas lorsque le changement dans le contrôle de la corporation est intervenu avant le 14 juin 1963.

19. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes, l'article 18 de la loi qui établit des règles pour les conventions de bail avec option, les conventions de location-vente ou autre contrat ou arrangement en vue de donner à bail ou de louer des biens, est abrogé, et qu'il sera arrêté des dispositions provisoires convenables en ce qui concerne ces contrats ou arrangements.

20. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes, les prestations que procurent à un employé les contributions de son employeur à un plan d'assurance collective sur la vie et qui sont à l'heure actuelle soustraites au calcul du revenu seront soustraites seulement si ces contributions se rapportent à une assurance collective temporaire sur la vie.

21. Que, à l'égard de tout contrat de rente passé après le 13 juin 1963, la partie du produit du contrat qui est faite des intérêts accumulés avant la date à partir de laquelle commence la rente est comprise dans le calcul du revenu du bénéficiaire, à moins que ce produit ne soit versé comme rente viagère ou comme remboursement des primes après le décès du détenteur du contrat de vente.

22. Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, la manière d'imposer une corporation en faillite, un particulier en faillite et un syndic de faillite est revisée et notamment

a) que le syndic est réputé agent de la personne en faillite à toutes les fins de la loi;

b) que l'article 63 de la loi ne s'applique pas dans le cas de tout revenu du syndic provenant du commerce des biens de la personne en faillite ou de l'exploitation de l'entreprise de la personne en faillite;

c) que le revenu de la personne en faillite est calculé comme si, lors de la faillite, les biens de la personne en faillite n'étaient pas passés au syndic et ne lui avaient pas été assignés; et

d) que le syndic est responsable du paiement de tout impôt payable par la personne en faillite jusqu'à concurrence des biens de la personne en faillite qu'il a en sa possession.

RÉSOLUTION

La loi sur la taxe d'accise

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que l'exemption actuelle de la taxe de vente à l'égard de certains matérieux de construction est annulée par l'abrogation de l'exemption portant sur toutes les marchandises qui figurent sous la rubrique «Matériaux de construction» à l'annexe III de ladite loi et par l'abrogation des exemptions portant sur:

a) «Briques réfractaires, réfractaires plastiques, ciment à haute température, argile réfractaire et autres matériaux réfractaires destinés à être employés ou utilisés exclusivement dans la fabrication de cette brique réfractaire ou de ces matériaux réfractaires;»

b) «Huile de créosote et autres préservatifs du bois devant servir exclusivement au traitement du bois de construction, des poteaux et du bois d'œuvre;»

c) «Soixante-quinze pour cent du prix de vente des remorques servant de logements, si elles sont fabriquées au Canada, ou, si elles sont importées, soixante-quinze pour cent de leur valeur à l'acquitté;»

d) «Traverses de chemin de fer;»

e) «Marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout et de drainage et articles et matières servant exclusivement à leur fabrication;»

2. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution porte que:

a) Sont exemptes de la taxe de vente les marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout ou de drainage, quand elles sont vendues à une municipalité ou importées par elle pour son propre usage et non pour la revente,

[L'hon. M. Gordon.]

b) toute cession d'un réseau d'égout ou de drainage à une municipalité par une personne quelconque dans les deux années qui en suivent l'achèvement, conformément à un règlement municipal ou à une entente conclue avec cette municipalité, aux termes duquel ladite personne est tenue d'installer un pareil réseau et, une fois celui-ci terminé, de le céder gratuitement à la municipalité en question, est considérée, aux fins de l'article 46 de ladite loi, comme étant une vente à la municipalité pour son propre usage et non pour la revente de marchandises destinées à faire partie d'un réseau d'égout ou de drainage, et tout organisme exploitant un réseau d'égout ou de drainage pour le compte ou au nom d'une municipalité peut être déclaré par le ministre comme étant une municipalité aux fins du présent paragraphe.

3. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution porte que sont exemptées de la taxe de vente la tuile de drainage à des fins agricoles et les matières devant servir exclusivement à la fabrication de celle-ci.

4. Que l'exemption actuelle à l'égard de certaines machines et appareils devant servir à la fabrication ou à la production est annulée par l'abrogation de l'exemption frappant tous les produits figurant sous les rubriques «Machines et Appareils devant servir à la fabrication ou production» et «Moteurs» à l'annexe III de ladite loi et par l'abrogation des exemptions frappant les

a) «revêtements de trous de détonations sismiques, et matières utilisées dans leur fabrication;»

b) «Matières (à l'exclusion des graisses, des huiles de graissage ou des carburants devant servir dans les moteurs à combustion interne) devant être consommées ou dépensées directement au cours de la fabrication ou production de marchandises.»

c) «Fuel oil pour moteur Diesel utilisé dans des moteurs à combustion interne servant à des opérations d'exploitation forestière et à la fabrication du bois d'œuvre brut.»

d) «Fuel oil pour moteur Diesel utilisé dans des moteurs à combustion interne aux mines, en vue de la production d'électricité devant servir à des opérations minières et à d'autres fins connexes.»

e) «Pneus et chambres à air devant servir exclusivement sur les machines désignées au nº 411a du *Tarif des douanes.*»

f) Marchandises désignées aux numéros 364, 399*a*, 399*b*, 399*c*, 411*a*, 417, 431*h*, 439*c*, 666, 667, 848, 848*a* et 848*b* du *Tarif des douanes*.

5. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 4 de la présente résolution porte que sont exempts de la taxe de vente les moteurs à traction pour fins agricoles et les accessoires qui s'y rapportent (à l'exclusion des machines et outils destinés à être mus par ces moteurs) et les pièces complètes de tous les articles précités, et les matières devant servir exclusivement à la fabrication desdits moteurs, accessoires ou pièces.

6. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 4 de la présente résolution porte que sont exempts de la taxe de vente les chariots agricoles, y compris les chariots agricoles à quatre roues destinés à être mus par des tracteurs et les traîneaux agricoles, ainsi que les matières devant servir exclusivement à leur fabrication.

7. Que sont exemptés de la taxe de vente, les nourritures pour le poisson, les suppléments à ces nourritures ainsi que les matières utilisées exclusivement dans la fabrication de ces nourritures ou de ces suppléments.

8. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des matériaux destinés au gréement et à la réparation des navires dont le tonnage net est supérieur à dix tonneaux est restreinte aux matériaux destinés au gréement et à la réparation des navires utilisés exclusivement à des fins commerciales.

9. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des «gâteaux et tartes de boulangers, y compris les biscuits, galettes ou autres articles semblables» est modifiée de façon à se lire: «gâteaux et tartes de boulangers, y compris les biscuits, galettes ou autres articles semblables, mais non compris les imitations de tablettes de chocolat ou de tablettes de bonbon;».

10. Que le droit d'exportation de trois centièmes de cent le kilowattheure sur l'énergie électrique exportée du Canada est abrogé.

11. Que ladite loi est en outre modifiée par l'addition de la partie énoncée ci-après:

PARTIE III

Taxe de vente sur les titres

11. (1) Dans la présente Partie,

a)«corporation désignée» signifie une corporation qui, au moment pertinent, résidait au Canada, dont des actions de quelque catégorie que ce soit étaient, au cours d'une période de deux ans immédiatement auparavant, cotées à une bourse;

b)«acheteur admissible» signifie tout acheteur d'actions d'une corporation désignée qui, au moment pertinent, était

(i) un particulier résidant au Canada qui résidait au Canada depuis une période d'au moins deux ans immédiatement auparavant,

(ii) une corporation résidant au Canada et ayant un capital-actions, dans chaque cas où le nombre de voix attachées aux actions de la corporation qui étaient la propriété d'un ou de plusieurs particuliers ou d'une ou de plusieurs corporations, aux termes des sous-alinéas (i), (iii) ou (iv) ou du présent sous-alinéa, excédait 50 p. 100 du total des voix attachées à l'ensemble des actions de la corporation, et où, en raison de l'usufruit d'actions ou d'autres titres de la corporation ou de quelque entente par écrit, un ou plusieurs particuliers ou corporations ainsi définis étaient en mesure ou avaient droit d'élire ou de faire élire la majorité des administrateurs de la corporation,

(iii) une corporation résidant au Canada et n'ayant aucun capital-actions, dont la majorité des administrateurs et des autres membres étaient des particuliers décrits au sous-alinéa (i), ou

(iv) un particulier ou une corporation résidant n'importe où qui a acheté les actions de la corporation désignée en tant que fidéicommis en vertu d'un plan de pension d'employés ou d'une fiducie constituée exclusivement à des fin charitables, qui pouvait être nommé ou relevé de ses fonctions par un ou plusieurs particuliers ou corporations décrits à l'un ou l'autre des sous-alinées (i), (ii) ou (iii);

c) «vendeur résidant» signifie un vendeur d'actions d'une corporation désignée qui, au moment pertinent, résidait au Canada;

d) «action» à l'égard de toute corporation signifie une action de cette corporation, de n'importe quelle catégorie, sauf une action

(i) dont le propriétaire n'a droit qu'à un dividende privilégié cumulatif fixe, et

(ii) à laquelle n'est attaché aucun vote, quelles que soient les circonstances, ou à laquelle est attaché un vote seulement dans le cas où un dividende décrit au sous-alinéa (i) est en souffrance pendant au moins deux ans; et

e) «bourse» signifie
(i) la Bourse canadienne,
(ii) la Bourse de Montréal,
(iii) la Bourse de Toronto,
(iv) la Bourse de Winnipeg,
(v) la Bourse de Calgary, et
(vi) la Bourse de Vancouver;
et toute autre bourse ou toutes autres bourses du Canada que le gouverneur en conseil pourra désigner de temps à autre aux fins de la présente Partie.

(2) Aux fins de la présente Partie, les voix attachées à toute action d'une corporation sont les voix qui, en vertu de tout droit de vote annexé à cette action, peuvent, à l'occasion d'un événement particulier ou autrement, être exprimées par le détenteur de l'action.

(3) Une référence dans la présente Partie à une personne résidant au Canada englobe une personne qui, au moment pertinent, résidait ordinairement au Canada et, lorsqu'il s'agit de déterminer la résidence d'une personne aux fins de la présente Partie, les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu applicables à toute détermination semblable aux fins de cette loi, s'appliquent *mutatis mutandis*.

12. (1) Une taxe de vente de 30 p. 100 sur les titres sera imposée, levée et perçue sur le prix de vente de toutes les actions d'une corporation désignée vendues par un vendeur résidant à une personne autre qu'un acheteur admissible, et sera exigible du vendeur au cours des trente jours qui suivent cette vente.

(2) Aucune taxe n'est exigible en vertu de la présente Partie à l'égard des actions d'une corporation désignée vendues par un vendeur résidant à une personne autre qu'un acheteur admissible par l'intermédiaire d'une bourse n'importe quel jour où le prix de vente total de toutes les actions de cette corporation ainsi vendues par le vendeur à toutes personnes ce jour-là ne dépasse pas $50,000.

13. L'émission à une personne quelconque par une corporation désignée de toutes actions de cette corporation en vertu d'un certificat, d'une option, d'un droit ou d'un privilège de conversion donnant droit à leur possesseur ou détenteur d'acheter ou autrement acquérir ces actions, sauf lorsque le certificat, l'option, le droit ou le privilège de conversion étaient en cours le 13 juin 1963, ou avant cette date, seront, aux fins de la présente Partie, réputées être une vente desdites actions par la corporation à la personne en cause, et, à cet égard, le prix de vente de ces actions sera réputé être le prix payé ou convenu pour lesdites actions plus la juste valeur marchande, immédiatement avant l'émission des actions, du certificat, de l'option ou du droit, ou du titre portant le privilège de conversion, aux termes desquels les actions ont été émises.

14. Une vente à une personne quelconque par une corporation désignée de tous ou de presque tous les biens utilisés par la corporation dans l'exercice de ses affaires au Canada sera, aux fins de la présente Partie, réputée être une vente par la corporation à ladite personne d'actions de la corporation et, pour ce qui est de ces actions, le prix de vente en sera réputé être

a) le prix payé ou convenu pour les biens ainsi vendus, dans chaque cas où ces biens ont été vendus à une personne avec qui la corporation traitait à distance; et

b) la juste valeur marchande des biens ainsi vendus, dans tout autre cas.

15. Dans les cas où, par suite de la réorganisation d'une corporation désignée, ou de son unification ou fusion avec une autre corporation (réorganisation, unification ou fusion qui est appelée ci-dessous «substitution», et corporation désignée qui est appelée ci-dessous «ancienne corporation»),

a) le nombre total des votes attachés immédiatement avant la substitution à toutes les actions de l'ancienne corporation appartenant à des particuliers ou à des corporations définis dans l'article 11, paragraphe 1, alinéa b), sous-alinéas (i) à (iv) (particuliers ou corporations qui sont appelés ci-dessous «actionnaires admissibles»), exprimé en pourcentage du nombre total des votes attachés à ce moment-là à toutes les actions de l'ancienne corporation,
est supérieur

b) au nombre total des votes attachés immédiatement après la substitution à toutes les actions de la corporation réorganisée ou de toute corporation résultant de l'unification ou fusion (corporation réorganisée ou ainsi formée qui est appelée ci-dessous la «nouvelle corporation») possédés par les actionnaires admissibles, exprimé en pourcentage du nombre total de votes attachés à ce moment-là à toutes les actions de la nouvelle corporation,
la substitution sera, aux fins de la présente Partie, considérée comme une vente à la nouvelle corporation des actions de l'ancienne

corporation par chacune des personnes qui immédiatement avant la substitution en possédaient des actions, et en ce qui concerne ces actions possédées à ce moment-là par l'une ou l'autre de ces personnes, leur prix de vente sera considéré comme étant la juste valeur marchande, à ce moment-là, des actions de l'ancienne corporation, égales en nombre au

c) nombre d'actions de l'ancienne corporation possédées, à ce moment-là, par une telle personne,

multiplié par

d) le quotient obtenu en divisant

(i) le montant de pourcentage par lequel le pourcentage obtenu aux termes de l'alinéa *a*) excède le pourcentage obtenu aux termes de l'alinéa *b*)

par

(ii) le montant de pourcentage obtenu aux termes de l'alinéa *a*).

16. (1) Sous réserve du paragraphe (2), toute personne qui, étant un vendeur résidant, vend des actions d'une corporation désignée autres que les actions d'une corporation désignée à l'égard desquelles aucune taxe n'est payable aux termes de la présente Partie, en vertu du paragraphe (2) de l'article 12, devra, dans le mois qui suit une telle vente, présenter une déclaration au Ministre indiquant, au sujet de la vente,

a) le nom de chacune des parties à la vente;

b) l'adresse de chacune des parties à la vente, y compris, dans le cas d'une corporation, l'adresse du siège social de la corporation et de son principal établissement, s'il en est, au Canada; et

c) les détails de la vente, y compris la date de la vente, le prix de vente des actions de chaque catégorie ainsi vendues et, selon le cas, le nombre d'actions de chaque catégorie ainsi vendues;

ainsi que tous autres renseignements ou détails que pourrait exiger le Règlement.

(2) Dans le cas d'une vente d'actions qui, aux termes de l'article 15, est réputée faite à une corporation appelée dans cet article une nouvelle corporation, la déclaration exigée aux termes du présent article pourra être présentée au Ministre par cette corporation au nom de chacune des personnes résidant au Canada par qui la vente est considérée comme ayant été ainsi faite, et lorsqu'une déclaration est ainsi déposée par cette corporation, ces personnes n'ont pas, aux termes du présent article, à présenter une déclaration à cet égard.

17. Toute déclaration présentée au Ministre, comme l'exige l'article 16 concernant la vente d'actions, peut être accompagnée d'un certificat d'identification de l'acheteur de ces actions,

a) signé,

(i) lorsque l'acheteur des actions est un particulier, par ce particulier, et

(ii) lorsque l'acheteur des actions est une corporation, par un membre compétent du bureau de cette corporation; et

b) déclarant que, au moment de la vente, le particulier était ou, selon le cas, la corporation était, à la connaissance de ce membre du bureau et selon ses renseignements, un acheteur admissible aux termes de la présente Partie.

18. (1) Lorsque, dans le cours d'un mois, un vendeur résidant a fait plus de cinquante ventes d'actions d'une corporation désignée, au lieu de présenter une déclaration au Ministre, comme il serait tenu de le faire aux termes de l'article 16, pour chacune de ces ventes effectuées au cours du mois, il peut présenter au Ministre, dans les trente jours qui suivent la fin du mois, une déclaration indiquant à l'égard de toutes ces ventes faites au cours de ce mois

a) les détails exigés par les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (1) de l'article 16 concernant le vendeur;

b) le nombre total d'actions de la corporation, de chaque catégorie, qui ont été ainsi vendues et pour lesquelles le vendeur détient des certificats, conformément à l'article 17, établissant respectivement que l'acheteur ou dans le cas d'une vente faite conjointement à plusieurs acheteurs, que chacun des acheteurs était un acheteur admissible aux termes de la présente Partie, ainsi que le prix de vente global de ces actions; et

c) le nombre total d'actions de la corporation, de chaque catégorie, qui ont été ainsi vendues et pour lesquelles le vendeur ne détient pas de certificats comme il est décrit à l'alinéa *b*), ainsi que le prix de vente global de ces actions;

en plus de tout renseignement ou détail supplémentaire qui peut être exigé par le Règlement.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à l'égard de toute vente d'actions pour laquelle

une déclaration peut être déposée en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 16.

19. Lorsque,

a) dans le cas d'une déclaration présentée au Ministre conformément à l'article 16, le certificat d'indentification prévu par l'article 17 concernant l'acheteur des actions visées par la déclaration n'y est pas attaché ou lorsque, dans le cas d'une déclaration présentée au Ministre aux termes de l'article 18, le certificat d'identification prévu par l'article 17 concernant l'acheteur de toutes actions visées par la déclaration n'est pas détenu par le vendeur, ou

b) le certificat attaché à la déclaration ou détenu par le vendeur, selon le cas, n'indique pas que l'acheteur, ou, s'il s'agit d'une vente faite conjointement à plusieurs acheteurs, que chacun des acheteurs était un acheteur admissible aux termes de la présente Partie, l'acheteur ou chacun des acheteurs, selon le cas, doit être considéré, sauf s'il y a preuve du contraire, comme une personne autre qu'un acheteur admissible.

20. Un document signé par un fonctionnaire du ministère du Revenu national attestant qu'à sa connaissance et selon ses renseignements, après avoir examiné les dossiers appropriés du ministère, une corporation a été à un moment donné une corporation désignée, est recevable comme preuve et, en l'absence de preuve du contraire, constitue la preuve que cette corporation était, à l'époque, une corporation désignée.

21. (1) Le paragraphe (1) de l'article 43 ne s'applique pas à la présente Partie.

(2) Le paragraphe (2) de l'article 54 s'applique dans le cas d'un certificat annexé à une déclaration déposée auprès du Ministre en conformité de l'article 16, ou d'un certificat quant à l'acheteur de toutes actions faisant l'objet d'une déclaration déposée auprès du Ministre en conformité de l'article 18, comme si un tel certificat était une déclaration déposée en conformité de la présente Partie.

(3) L'article 55 s'applique dans le cas d'une personne tenue, aux termes de l'article 16, de déposer une déclaration ou par qui une déclaration, aux termes de l'article 18, est déposée auprès du Ministre comme si une telle personne était une personne décrite au paragraphe (1) de l'article 55.»

[L'hon. M. Gordon.]

22. Que toute disposition législative fondée sur les paragraphes 1 à 9 de la présente résolution est censée être entrée en vigueur le 14 juin 1963, toute disposition législative fondée sur le paragraphe 10 de la présente résolution s'applique à l'énergie électrique exportée du Canada après juin 1963, et toute disposition législative fondée sur le paragraphe 11 de la présente résolution est censée être entrée en vigueur le 14 juin 1963 et s'appliquer à toute vente y décrite, effectuée à cette date ou plus tard.

23. Que ladite mesure prévoit en outre:

a) que, lorsqu'une taxe imposée aux termes de la Partie VI de ladite loi est devenue payable par toute personne à l'égard de marchandises dont l'exemption prévue à cette Partie a été abolie par une disposition législative fondée sur les alinéas 1 à 9 de la présente résolution, lesquelles marchandises ont été, avant le 14 juin 1964, vendues et livrées par cette personne, ou affectées par elle à un usage qui a fait passer la propriété des marchandises de cette personne à une autre, en vertu d'un véritable contrat par écrit, signé par les intéressés avant le 14 juin 1963, prévoyant la vente de ces marchandises ou leur application à cet usage contre un montant déterminé énoncé dans le contrat et ne permettant pas l'addition de la taxe au montant payable à cette personne en vertu du contrat, il peut être accordé à cette personne, sur les taxes imposées par ladite loi, une remise ou une réduction de la taxe ou de toute partie de la taxe qui ne pouvait pas, aux termes du contrat, être ajoutée au montant payable à cette personne en vertu dudit contrat; et

b) que, lorsque des marchandises pour lesquelles l'exemption de taxe prévue à la Partie VI a été abolie par une disposition législative fondée sur les alinéas 1 à 9 de la présente résolution, ont été, après le 13 juin 1963 et avant le 14 juin 1964, vendues et livrées par toute personne, ou affectées par elle à un usage qui a fait passer la propriété des marchandises de cette personne à une autre, en vertu d'un véritable contrat par écrit, signé par les intéressés avant le 14 juin 1963, prévoyant la vente de ces marchandises ou leur application à cet usage contre un montant déterminé énoncé dans le contrat et ne permettant pas qu'une taxe qui, aux termes de cette Partie, devenait payable après le 13 juin 1963 à l'égard de ces marchandises, soit ajoutée au montant payable à cette personne en vertu du contrat, le ministre du Revenu

national peut payer à cette personne un montant égal à la taxe ou à toute partie de la taxe qui ne pouvait pas, aux termes du contrat, être ajoutée au montant payable à cette personne en vertu dudit contrat, pourvu que celle-ci en fasse la demande au ministre avant le 14 juin 1966, de la manière prescrite par le Ministre, et qu'il soit établi à la satisfaction du Ministre que la taxe a été payée.

Tarif des douanes

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A au *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 24, 25, 179, 187*c*, 409*f*, 538*h*(1), 521(1), 521(3)*a*), 521(3)*b*), 522(6), 532*g*, 533, 536, 537, 537*a* 537*b*, 537*c*, 537*d*, 537*e*, 538*a*, 538*d*, 538*i*(1), 538*i*(2), 540*a*) 540*b*), 540*c*), 540*d*), 541, 541*a*, 541*b*, 541*c*, 541*d*, 542, 542*a*, 543, 546, 546*a*, 547, 547*a*, 548, 548*a*, 548*c*, 549*c*, 549*d*, 549*e*, 549*f*, 569, 569*a*(1), 569*a*(2), 569*a*(3), 569*a*(4), 569*a*(5), 569*a*(6), 569*b*, 569*c*(1), 569*c*(2), 569*d*(1), 569*d*(2), 572*a*, 610, 798, 812, 812*a* et 812*b*, des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
24	Chicorée à l'état naturel ou fraîche.....la livre	En franchise	En franchise	3c.	2¼c.	2¼c.	3c.
25	Chicorée séchée au four, torréfiée ou moulue.....la livre	2c.	2c.	5c.	3c.	3c.	5c.
179	Étiquettes pour boîtes à cigares, pour fruits, légumes, viandes, poisson, confiseries, et autres marchandises ou produits; étiquettes pour expédier des objets ou indiquer les prix, et autres, billets de chemins de fer ou autres, lithographiés ou imprimés ou partiellement imprimés, n.d.; *ce qui précède ne comprenant pas les étiquettes faites de fibres textiles continues ou discontinues.*	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	Les billets émis par des réseaux ferroviaires du Commonwealth britannique (à l'exception des réseaux ferroviaires exploités au Canada) ne sont pas assujétis aux droits lorsqu'ils sont produits dans les pays qui jouissent des avantages du tarif de préférence britannique.						
187*c*	Plaques sèches pour photographie.....	7½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
312d	Tissus entièrement ou partiellement en amiante, devant servir à la fabrication de garnitures d'embrayages et de garnitures de freins.....	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.
409*f*	*Dispositifs en aluminium du genre écluse pour régler l'écoulement de l'eau dans les fossés d'irrigation;* Tondeuses pour animaux; Appareils automatiques pour abreuver le bétail; Fourches, chariots, poulies et rails à foin, pour granges; Wagonnets et rails à fumier, pour granges; Racleurs et excavateurs combinés; Armoires pour le refroidissement des oeufs; Élévateurs (autres que les élévateurs pour entreposage): Concasseurs de grain; Séchoirs de grain ou de foin; Broyeuses de grain ou de foin; Chargeuses à grain; Caisses de charrettes agricoles, à quatre roues, à déchargement par gravité; *Moules pour meules de foin;* *Marmites pour vergers;*						

409*f* (*suite*)

	Dispositifs d'attelage et de couplage; Basculeurs hydrauliques pour le déchargement des véhicules; Niveleuses de sol; Machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manoeuvre et de commande; Refroidisseurs de lait; Métabisulfite de sodium; Batteries d'arrosage; Carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc, et l'outillage complet de stalles de traite; Tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement; Éleveuses; Ensileuses; Hache-paille ou hache-fourrage; Chargeuses à foin; Faneuses à foin; Foreuses de trous de poteaux; Arracheuses de pommes de terre; Planteuses de pommes de terre; Manches de faux; Essoucheurs; Tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.; Pièces de tout ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 22½ p.c.	En franchise 30 p.c.
438*h*	(1) Motocyclettes ayant un moteur dont la cylindrée est de 250 c.c. ou moins, moteurs ou sidecars pour ces motocyclettes; pièces de ce qui précède	En franchise	12½ p.c.	30 p.c.	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.
521	Filés et mèches, y compris le fil, la corde et la ficelle, pur coton:						
	(1) Simples, *n.d.*	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.
	(2) *Non teints ni blanchis, devant entrer dans la fabrication de fils à coudre de coton:*						
	a) Simples	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
	b) Retors ou câblés	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	(3) Devant entrer dans la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, au tricotage, au reprisage ou à la broderie et *devant être empaquetés en vue de la vente au détail pour usages ménagers:*						
	a) Simples	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
	b) Retors ou câblés	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	(6) *Filés mercerisés de numéro soixante-quinze ou plus fins*	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.	12½ p.c. 15 p.c.	17½ p.c. 20 p.c.	22½ p.c. 30 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget — Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
532*g*	Étoffe faite de crin de cheval mêlé à toute fibre végétale	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p..c
541*a*	*Filés et mèches, y compris les fils, cordons et ficelles, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne contenant ni soie ni laine ni poil ni fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni fibres de verre continues ou discontinues:*						
	(1) Fil de lin pour couture à la main ou à la machine..	En franchise	17½ p.c.	25 p.c.	En franchise	17½ p.c.	25 p.c.
	(2) Filés de lin pour tissage ou tressage d'étoffes.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	15 p.c.
	(3) *Simples, n.d.*.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c. En franchise
	(4) *Autres, n.d.*.....	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c. Divers	20 p.c. Divers	25 p.c. Divers
541*b*	*Filés et mèches, y compris les fils, cordons et ficelles entièrement de jute:*						
	(1) *Simples*.....	10 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	En franchise	17½ p.c.	25 p.c. En franchise
	(2) *Autres*.....	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	20 p.c. En franchise	25 p.c. 10 p.c.	32½ p.c. 15 p.c.
542*a*	Tissus entièrement ou partiellement de fibres végétales, et tous les tissus semblables à poil, n.d., ne contenant ni soie ni laine *ni poil ni fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni fibres de verre continues ou discontinues*.....	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	17½ p.c. 20 p.c. Divers	20 p.c. 25 p.c. Divers	30 p.c. 40 p.c. Divers
542*b*	Tissus entièrement de jute.....	En franchise	5c. par 100 yards (verges) courants.	15 p.c.	En franchise 15 p.c. Divers	5c. par 100 yards (verges) courants 22½ p.c. Divers	15 p.c. 30 p.c. Divers

542c	*Tissus, en pièces, entièrement de lin ou de chanvre:*						
	(1) Pour serviettes et essuie-verres en coutil grossier ou en huckaback; *pour nappes et serviettes de table en coutil grossier*	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	15 p.c. et 3c. la livre En franchise	20 p.c. et 3½c. la livre 22½ p.c. et 3c. la livre	35 p.c. et 4c. la livre 35 p.c. et 4c. la livre
	(2) *Autres*	En franchise	22½ p.c.	35 p.c.	En franchise 25 p.c.	22½ p.c. et 3c. la livre 25 p.c.	35 p.c. et 4c. la livre 35 p.c. et 4c. la livre
543a	(1) Vêtements et articles faits de tissus et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés et composés entièrement ou partiellement de fibres végétales, *n. d., quand la matière textile ne renferme pas plus de 50 p.c., en poids, de soie, ni 50 p. c. ou plus, en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ou de fibres de verre continues ou discontinues*, et ne contient ni laine *ni poil*	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	25 p.c. 22½ p.c. Divers	25 p.c. 22½ p.c. Divers	35 p.c. et 4c. la livre 35 p.c. et 4c. la livre Divers
	(2) Serviettes et essuie-verres en coutil grossier ou en huckaback, nappes et serviettes de table en coutil grossier, entièrement ou partiellement de lin ou de chanvre, *ne contenant pas plus de 50 p.c., en poids, de soie ni 50 p.c. ou plus, en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ou de fibres de verre continues ou discontinues, ni laine ni poil*	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	15 p.c. et 3c. la livre	20 p.c. et 3½c. la livre	35 p.c. et 4c. la livre
543b	Articles faits de tissus entièrement de jute et tous les produits textiles, *entièrement ou partiellement ouvrés, dont la matière textile est entièrement de jute, n.d.; tissus de jute renforcés de papier*	12½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	12½ p.c. 25 p.c.	22½ p.c. 25 p.c.	30 p.c. 35 p.c. et 4c. la livre
543c	Draps, taies d'oreillers, *dessus de lits, dessus de commodes-toilette, petits napperons, dessus de plateaux*, nappes, serviettes de table, serviettes de toilette, *essuie-verres* et mouchoirs, entièrement de lin ou de chanvre, à l'exclusion des serviettes de toilette ou des essuie-verres en coutil grossier ou en huckaback et des nappes ou des serviettes de table en coutil grossier	En franchise	22½ p.c.	35 p.c.	En franchise	20 p.c. et 3c. la livre	35 p.c. et 4c. la livre

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	Le fait d'ourler, d'ourler à jour ou de broder avec du fil de coton les articles spécifiés ci-dessous, ou l'insertion d'un fil de coton dans les bordures des mouchoirs, n'excluront pas les articles en question de la présente position.						
543d	Sacs en tissus de jute, de chanvre, de lin ou de sisal....	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c. 17½ p.c.	15 p.c. 17½ p.c.	20 p.c. 35 p.c. et 4c.
559g	Ouate et bourre de laine, de coton ou d'autres fibres *textiles*, en masse ou en feuilles, n.d.....	10 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	la livre 25 p.c.
567	Voiles à bateaux et à navires; *tissus en pièces ou avec des lisières obtenues par fusion, devant servir à la fabrication de ces voiles*.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c. Divers	22½ p.c. Divers	25 p.c. Divers
569*a*	Chapeaux, cloches et formes en feutre de poil ou en feutre de poil et de laine.....	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
569b	(1) Cloches et formes, casquettes, bonnets et bérets, n.d.....	22½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.	22½ p.c. Divers	27½ p.c. Divers	35 p.c. Divers
	(2) Chapeaux, n.d.....	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la douzaine	75c.	$1.00	$1.50	75c.	$1.00	$1.50
569c	Cloches et formes tricotées, crochetées, tressées ou tissées, d'une seule pièce; cloches et formes faites avec des galons et non cousues; *tout ce qui précède devant servir à la fabrication de chapeaux*.....	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
569d	Cuirs de chapeaux, visières de casquettes, bandes de renfort pour l'intérieur des chapeaux et des casquettes, fonds et flancs de doublures taillés à la forme et matières destinées à la fabrication des ces articles; tout ce qui précède devant servir à la fabrication de chapeaux et de casquettes.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

569e	Galons à chapeaux, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, tissés, tricotés ou tressés, ne dépassant pas six pouces de largeur, destinés à servir exclusivement à la fabrication de calottes ou formes de chapeaux, mais non pas à l'ornementation ni au garnissage de ces calottes ou formes	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
569f	Matières d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada *devant servir à la fabrication des* galons à chapeaux tissés, tricotés ou tressés	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
572a	Tapis de pieds en sisal ou en paille de palmier ou de canne	17½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.
574	*Tissus enduits ou imprégnés, renfermant un tissu en matière textile, obtenus par un procédé quelconque y compris la stratification, si le poids du tissu en matière textile est moins des deux tiers du poids du tissu enduit ou imprégné:*						
	(1) *Le tissu en matière textile étant composé en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues*	27½ p.c.	32½ p.c.	50 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	50 p.c.
	(2) *Le tissu en matière textile n'étant pas composé en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni de fibres de verre continues ou discontinues*	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c. et 4c. la livre
					25 p.c.	25 p.c.	35 p.c. et 4c. la livre
					Divers	Divers	Divers
574a	Tissus ordinaires de fibres végétales, enduits ou imprégnés, importés pour servir exclusivement de «toile d'aérage» dans les exploitations minières souterraines	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.
574b	Canevas en pièces, entièrement de lin ou de chanvre ou des deux, tissé uni, *de teinte naturelle ou non, traité avec des produits imperméabilisants ou conservateurs, pesant plus de 6 onces le yard (verge) carré, lorsque le poids du tissu non traité représente les deux tiers ou plus du poids du tissu traité*	17½ p.c.	22½ p.c.	40 p.c.	15 p.c. 25 p.c.	25 p.c. et 3½c. la livre 25 p.c.	35 p.c. et 4c. la livre 35 p.c. et 4c. la livre
597a	*(5) Accordéons*	2½ p.c.	2½ p.c.	30 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	30 p.c.
610	Courroies, n.d., *sauf les courroies simples formées entièrement de fibres textiles*	7½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement du numéro tarifaire 1012, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback placés en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
1008	*Étoffes tissées, tricotées, liaisonnées, galonnées ou feutrées, qu'elles soient ou non plissées, pliées ou cousues.*	*Lorsqu'elles sont employées par les fabricants de chapeaux à fabriquer des bourdalous ou à garnir les bords de chapeaux d'hommes*.....	99 p.c.
1009	Étoffes tissées, en pièces.	Lorsqu'elles sont employées dans la fabrication de doublures de chapeaux *ou* de casquettes pour *hommes et garçons, ou* dans la fabrication de formes en bougran *pour coiffures de dames ou d'enfants*.....	99 p.c.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 535, 535*a*, 535*e*, 535*g*, 538*c*, 539, 569*e* et 575, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéro	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
540a	Herbes, plantes marines, mousses et fibres végétales autres que le coton, couleur nature, pas ouvrées au delà du séchage, nettoyage, coupage, broyage et tamisage; étoupe de lin, de chanvre ou de jute; caire et fil de caire.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
540b	Herbes, plantes marines, mousses et fibres végétales autres que le coton, n.d.; bagasse de canne à sucre, séchée, nettoyée, coupée à la dimension, broyée ou tamisée, ou non.....	En franchise	10 p.c.	17½ p.c.	En franchise	10 p.c.	17½ p.c.
540c	Fibres végétales, crin de cheval, et mélanges de fibres végétales et de crin de cheval, devant être employés à la fabrication de balais, de brosses et de pinceaux...	En franchise	En franchise	7½ p.c.	En franchise	En franchise	7½ p.c.

540d	Fibre de piassava, non colorée, ni ouvrée au delà du séchage, nettoyage, coupage, broyage et tamisage....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
541c	Cordages, de plus d'un pouce de circonférence, entièrement en fibres végétales, n.d.....	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
541d	Cordages excédant un pouce de circonférence, n.d.....	20 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
568	(3) Tissus tricotés entièrement de coton, en pièces, devant servir à la fabrication de chaussures en caoutchouc.....	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
569g	Casques pour pompiers; casques de sécurité aux fins industrielles; parties de ces casques.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

4. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 180*e*, 180*f*, 188, 206*b*, 208*x*, 237*a*, 296*g*, 399*a*, 431*h*, 440*m*1., 440*n*1., 462*d*, 462*i*, 469, 478(2), 570*a*(2), 597*d*, 696(1) et 703*b*, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

9i	*Nourriture devant servir à l'alimentation des ombles ou des truites*.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	à compter du 1er juillet 1964	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.			
180e	*Plans et tracés, devis connexes, tout ce qui tient lieu de ces articles, reproductions de ce qui précède sauf les reproductions d'originaux faits au Canada, destinés à la fabrication, à l'assemblage, au montage, à l'installation, à la conduite ou à l'entretien de machines, d'appareils de contrôle, de moteurs, de dispositifs, d'instruments, de matériel d'usines et de leurs pièces*.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 12½ p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 22½ p.c.
180f	*Plans et tracés, devis connexes, tout ce qui tient lieu de ces articles, reproductions de ce qui précède, n.d.*; cartes et graphiques, n.d.....	12½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	12½ p.c. En franchise	20 p.c. En franchise	22½ p.c. En franchise
188	*Papiers ordinaires, préparés pour recevoir des émulsions aux halosels d'argent, devant être recouverts de ces émulsions et destinés à la fabrication de papiers sensibilisés pour la photographie*.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise En franchise	En franchise En franchise	25 p.c. 10 p.c.
206*b*	Solutions de dextrose (glucose) *et solutions de lévulose (fructose)* pour administration parentérale, dans les traitements thérapeutiques; matières composantes et articles employés pour faire ces préparations.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 17½ p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 40 p.c.

Numéro	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
208x	Articles et éléments qui entrent dans le coût du cyanure de calcium, du cyanure de potassium et du cyanure de sodium, devant servir à la fabrication du cyanure de calcium, du cyanure de potassium et du cyanure de sodium.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
220b	*Préparations diététiques dépourvues de phénylalanine, spécialement composées pour servir au traitement de la phénylcétonurie*.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
237*a*	Oxyde de deutérium ou eau lourde; uranium sous forme de gueuses, de lingots, de billettes ou de barres.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	A compter du 1er juillet *1964*	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	En franchise	15 p.c. (A compter du 1er juillet 1963)	25 p.c.
296*g*	Minerai de borate de sodium et de calcium, devant servir de retardateur de combustion.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	A compter du 1er juillet *1964*	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c. (A compter du 1er juillet 1963)	25 p.c.
399*a*	Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, vulgairement appelés «tubes pétrole» et consistant en tubages ou ouvelages, en accessoires, en raccords et en *manchons et mamelons pour protéger leur filetage*; tiges de pompage régulières, petites tiges de pompage, tiges polies ou glacées et leurs raccords; trépans pour sismographes, ayant de trois pouces et demi à quatre pouces et trois quarts inclusivement; tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont employés pour les puits de gaz naturel ou de pétrole.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c. 10 p.c.	10 p.v. 22½ p.c.	20 p.c. 35 p.c.
431*h*	Instruments et outillage de précision pour levés géophysiques, devant servir exclusivement à la prospection, à l'exploration et à la mise en valeur de gisements de pétrole, de gaz naturel et minéraux ainsi qu'à la découverte et à l'exploitation par puits de sources d'eau souterraines, ou à des études géophysiques relativement à des entreprises du génie, y compris les suivants: magnétomètres, gravimètres et autres instruments destinés à mesurer les éléments, les variations et les						

	déviations de la force naturelle de gravitation; potentiomètres de campagne, mégohmmètres (meggers), électrodes non polarisatrices et outillage électrique servant à faire des mesurages dans les trous forés; instruments et outillage servant à la prospection séismique; compteurs de Geiger-Müller et autres instruments servant à la prospection géophysique d'après les méthodes de radioactivité; appareils amplificateurs électriques et électroniques et thermostats électriques destinés à servir avec l'un quelconque des instruments qui précèdent; cristaux d'iodure de sodium, activés au thallium, en ébauches dégrossies, importés en vue de la fabrication de pièces d'instruments servant à la prospection; tout ce qui précède étant d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, y compris les pièces, les trépieds et les étuis montés pour l'un des articles susdits.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise 10 p.c. 20 p.c.	En franchise 22½ p.c. 20 p.c.	30 p.c. 35 p.c. 30 p.c.
440*m*	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le Ministre:						
	1. De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise	En franchise	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet *1964*	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
						(A compter du 1er juillet 1963)	
440*n*	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:						
	1. De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise	En franchise	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet *1964*	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
						(A compter du 1er juillet 1963)	
455	Serrures devant servir à la fabrication de serviettes, d'articles de voyage et de *coffres pour articles de pêche*; montures et leurs accessoires, entièrement de métal, devant servir à la fabrication de sacs américains.....	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.
462*d*	Appareils de prise de vues animées *et blindages insonores de caméra* à l'usage des producteurs professionnels de vues cinématographiques ayant au Canada des studios outillés pour la production cinématographique:	En franchise	En franchise	15 p.c.	En franchise	En franchise	15 p.c.
462*i*	Équipement de son optique *ou magnétique*; Chariots ou autres unités mobiles pour caméras; Grues, sans filerie, devant servir avec des microphones; Équipement de montage, savoir: machines à monter les films, colleuses de films, appareils à synchroniser les films, visionneuses de films, réenrouleuses; Pièces de ce qui précède; Tout ce qui précède lorsqu'il est employé à la production de films par des réalisateurs professionnels dotés de studios au Canada équipés pour la réalisation de films.....	En franchise	En franchise	15 p.c.	En franchise	En franchise	15 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
469	Garnitures de cardes mécaniques:						
	(1) *Devant servir sur des cardes à cylindres nettoyeurs*...	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	(2) *Autres*.....	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
478(2)	Articles de prothèse pour l'oreille, le nez, la mastectomie *et autres articles* de prothèse *médicale ou chirurgicale; matériaux employés pour les prothèses chirurgicales incluses;* appareils d'iléostomie, de colostomie et appareils pour voies urinaires, destinés à être portés par un particulier; matières et articles nécessaires pour leur bonne application et leur entretien.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c. Divers	En franchise 20 p.c. Divers	En franchise 27½ p.c. Divers
570*a*	(2) Tapis de pieds, en pièces, tapis de pieds, paillassons et nattes en papier; coussinets d'escaliers.....	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
597*d*	Instruments de musique, savoir: Autoharps, clavicordes, clavecins, harpes; Violes de gambe, altos, violons, violoncelles; Cordes pour ce qui précède; Flûtes à bec, xylophones; Bassons, clarinettes, cors anglais, fifres, flûtes, hautbois, piccolos, saxophones, *chalumeau d'exercice*; Pièces de ce qui précède.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 17½ p.c.	30 p.c. 30 p.c.
696	(1) Appareils philosophiques et scientifiques (et leurs appareillages accessoires), ustensiles, instruments et préparations, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent; cartes de géographie, graphiques, reproductions photographiques et autres reproductions illustrées; *enregistrements sur bandes magnétoscopiques; stencils et cartes conçus spécialement pour la préparation de fiches de bibliothèques*; moulages en plâtre devant servir de modèles; animaux devant servir de sujets de recherches ou d'expériences; plantes vivantes, graines, boutures, bourgeons, scions, tubercules, bulbes et rhizomes; appareils mécaniques d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; pièces de ce qui précède. Tous les articles compris dans le présent numéro, lorsqu'ils						

	sont importés pour l'usage et par ordre d'une société ou institution constituée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, éducatifs, scientifiques ou littéraires ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage et sur l'ordre d'un hôpital public, d'un collège, d'une académie, d'une école ou d'un séminaire au Canada, et non pour la vente ni pour la location, conformément aux règlements que peut édicter le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c. 15 p.c. 10 p.c.	En franchise 20 p.c. 22½ p.c. 22½ p.c.	En franchise 30 p.c. 25 p.c. 35 p.c.
703*b*	(1) Marchandises évaluées au plus à *vingt-cinq* dollars, contenues dans les bagages qui accompagnent des résidents du Canada revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins quarante-huit heures, et acquises par eux pour leur usage personnel ou domestique, ou comme souvenirs ou cadeaux, mais qui n'ont pas été achetées à la demande d'autres personnes ni pour rendre service, ni pour la vente, sous réserve des règlements que peut édicter le Ministre....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	Un résident du Canada n'aura pas droit à l'exemption accordée dans le présent numéro avant quatre mois à dater de la dernière exemption accordée, et l'exemption ne s'appliquera pas aux breuvages alcooliques de plus d'une pinte (quart), ni à une quantité supérieure à cinquante cigares, à deux cents cigarettes et à deux livres de tabac fabriqué.						
	(2) Un résident du Canada revenant d'un endroit situé en dehors des limites continentales de l'Amérique du Nord après une absence du Canada d'au moins quatorze jours peut profiter de l'exemption spéciale suivante en plus de l'exemption prévue par la partie (1) du présent numéro:						
	Marchandises évaluées à *soixante-quinze* dollars (à l'exclusion des breuvages alcooliques, de cigares, des cigarettes ou du tabac fabriqué), acquises outre-mer par des résidents du Canada pendant une absence du Canada d'au moins quatorze jours et acquises par eux pour leur usage personnel ou domestique, ou comme souvenirs ou cadeaux, mais non achetées à la demande d'autres personnes ni pour rendre service, ni pour la vente, sous réserve des règlements que peut établir le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
703*b* (*suite*)	Toutes les marchandises admises à la faveur de l'exemption spéciale susdite devront être déclarées par le résident au moment de sa rentrée au Canada, et toute personne gratifiée de cette exemption spéciale n'a pas le droit de bénéficier d'aucune autre exemption prévue par le numéro 703*b* au cours de la période de douze mois postérieure à la date de l'obtention de la dernière exemption spéciale. Les marchandises admises au Canada sous le présent numéro seront exemptes de toute imposition, nonobstant les dispositions de la présente loi ou de toute autre loi.						

5. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement du numéro tarifaire 1004. de la désignation du produit et du taux de drawback inscrit en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro, de la désignation du produit et du taux de drawback suivants:

Numéro	Produit	Admis au bénéfice du drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
1004	Acier	Lorsqu'il est employé à la fabrication de limes.....	99 p.c.

6. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur les Résolutions qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le quatorzième jour de juin 1963, s'appliquer à tous les produits mentionnés dans lesdites Résolutions, importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été faite avant cette date.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure rédigée dans les termes suivants:

1. Le décret de Son Excellence le Gouverneur en Conseil qui est dit adopté le 24 juin 1962 en vertu du paragraphe (1) de l'article 4 du *Tarif des douanes* et de l'article 22 de la *loi sur l'administration financière*, aura, à toutes fins pratiques, la même valeur et les mêmes effets que s'il avait été édicté validement le jour précité en vertu d'une loi du Parlement du Canada autorisant ledit décret.

2. Tous droits de douane plus généreux que ceux du Tarif général et les avantages de tout tarif plus grands que ceux du Tarif général, qui sont dits abolis par le décret mentionné à l'article 1, seront censés avoir été rétablis à compter du 1er avril 1963, et à compter du 1er jour d'avril 1963 les droits ainsi rétablis et tout tarif dont les avantages sont ainsi rétablis s'appliqueront, sous réserve des dispositions du *Tarif des douanes*, comme ils s'appliquaient immédiatement avant le 25e jour de juin 1962.

(*Voir aussi les «Documents budgétaires», pages 1083 à 1220.*)

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, après le ton presque lugubre et révérentiel qui a marqué le début du discours du ministre nous rappelant le caractère sacré du budget, nous serions presque prêts à retirer nos chaussures et à nous prosterner avec vénération. Mais n'empêche que nous venons d'entendre le plus lamentable, insignifiant, mesquin et partial des discours qui aient jamais été prononcés au Parlement. C'était un alliage où la partialité ne le cédait qu'à la banalité.

On nous a parlé de l'ineptie de l'administration depuis six ans. (*Exclamations*) Qu'à cela ne tienne, monsieur l'Orateur, très souvent après un discours sur le budget vide de sens, les sympathisants du gouvernement font plus de bruit que d'habitude. On vient de nous parler de l'ineptie de l'administration au cours des six dernières années. On nous a dit que la confiance était revenue après les élections et que l'expansion économique était en branle. Il faut examiner le Livre blanc qu'a présenté l'autre jour le ministre et étudier tous les indices qu'il a mentionnés. Il suffit de les parcourir tous pour constater qu'il se produit cette année, comme l'an dernier et l'année précédente, une expansion formidable. Est-ce attribuable au mesmérisme pratiqué par le ministre des Finances (M. Gordon) deux ans avant qu'il entre à la Chambre?

Pendant ce temps-là, il écrivait le livre *Troubled Canada*, et à présent certaines choses qu'il y a dites vont lui causer des embarras. Qu'on ne s'y trompe pas. On nous a répété qu'il fallait relancer l'économie, qu'elle était au point mort et qu'on ne pouvait rien y faire à moins d'élire un gouvernement libéral. Je le répète, il suffit de lire les indices qui figurent au Livre blanc pour se rendre compte qu'il y a eu une amélioration phénoménale ces deux dernières années. Comme l'a dit le ministre, cette amélioration va sans doute continuer, grâce aux bases qui ont été jetées par le gouvernement actuel. (*Exclamations*).

Je ne prétends pas, monsieur l'Orateur, que nous ayons été les maîtres de l'agilité ou de l'habileté politique. Au contraire, je trouve que nous manquons parfois d'opportunisme politique, mais les maîtres de l'habileté politique sont de l'autre côté de la Chambre. Je dois dire cependant que la caractéristique de notre gouvernement, c'était l'habileté administrative. (*Exclamations*) Je constate que le plus grand éclat de rire qui sonne creux vient d'un député qui faisait partie du gouvernement défait en 1957. Je puis lui rappeler une déclaration d'un de ses anciens collègues qui est maintenant à l'autre endroit. Quelques jours avant les dernières élections, cette personne a dit que si l'on faisait abstraction de la personnalité des chefs des deux partis et de l'habileté politique qu'a toujours manifestée le parti libéral, et que si l'on se plaçait du point de vue de l'habileté administrative, il ne faisait aucun doute que le gouvernement dont je faisais partie l'emportait haut la main sur le gouvernement que dirigeait M. St-Laurent. (*Exclamations*)

Une voix: Ces paroles me font penser à M. Grossart.

L'hon. M. Nowlan: Je pourrais vous dire qui il est, mais je n'en ferai rien. Il a dit également que, d'après les candidats choisis, si le parti libéral était porté au pouvoir, le gouvernement dont je faisais partie était nettement supérieur. J'affirme maintenant que, sans contredit, il était en tout point excellent prophète.

Puis, en plus des indices que j'ai signalés, le ministre, la voix brisée, a failli fondre en larmes lorsqu'il s'est agi de la balance des paiements. Il a déclaré que c'était un problème terrible. Il a mentionné une dette de l'ordre de 1,200 millions, ou à peu près, à laquelle le pays doit faire face et il a de nouveau laissé entendre que cette situation était imputable au gouvernement dont j'ai fait partie. Le problème de la balance des paiements remonte au delà de 1950.

Une voix: Il l'a dit.

L'hon. M. Nowlan: S'il l'a dit, je ne l'ai pas entendu.

Une voix: Vous dormiez.

L'hon. M. Nowlan: Vous faites bien de continuer à crier, mes gaillards, car vous savez que vous avez tort.

Le ministre n'a pas dit qu'il y a trois ans le déficit était de 1.5 milliard et que nous l'avions réduit à tel point que, cette année, il n'atteignait pas 900 millions. Là-dessus, pas un mot. Il n'est pas d'économiste compétent qui ne serait pas prêt à prédire que le déficit va baisser encore de 300 ou 400 millions cette année et se ramener à un chiffre raisonnable. Je ne m'aventurerai pas moi-même à faire des prédictions. C'est là un jeu auquel le ministre se complaît, et Dieu sait s'il s'en est donné à cœur joie. Nul doute que les faits accomplis, en ce qui touche la balance des paiements, constituent un des plus beaux témoignages jamais rendus à un gouvernement. De tels résultats aident énormément à résoudre les problèmes économiques fondamentaux auxquels nous avons dû faire face. Le déséquilibre s'est accentué, j'en conviens, mais il ne faudrait pas oublier ce qui s'est passé avant 1950. La situation est en voie de redressement, et sans doute n'aurons-nous pas trop à nous en inquiéter dans l'avenir.

On a parlé du déficit, de l'énorme déficit que nous avions accumulé quand nous étions au pouvoir. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que nous avons eu des déficits, et des déficits considérables. Nous avons succédé à un gouvernement qui laissait le pays aller à sa ruine, qui refusait de dire la vérité à la population avant les élections de 1957 et qui masquait les faits. La situation économique devenait impossible. Comment ils ont remédié à la situation, vous le savez; généreux comme ils étaient, ils ont payé le prix de deux tasses de café au lieu d'une aux vieillards, en espérant que tout rentrerait dans l'ordre.

J'ai en main les chiffres concernant les déficits que nous avons subis. Il n'y a pas de doutes, les chiffres sont considérables. Le Livre blanc qu'a présenté le ministre, il y a deux ou trois jours, indique les déficits accumulés, y compris le déficit estimatif de l'année en cours. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, je tiens à ce qu'on sache que je n'accepte pas nécessairement les chiffres du déficit estimatif de l'année financière qui vient de s'écouler et qui apparaît au Livre blanc. Ce n'est qu'une estimation, comme dit très justement le ministre des Finances. La question sera réglée définitivement par un bill qui en fixera le montant et, le moment venu, nous la débattrons de façon plus ample. Je me rends aisément compte que l'habileté politique de nos vis-à-vis leur permet très facilement d'ajuster et d'équilibrer les chiffres à leur convenance.

L'hon. M. Robichaud: Vous vous en êtes bien tirés vous-mêmes!

L'hon. M. Nowlan: Pas du tout!

Une voix: C'est juste, vous avez tout embrouillé.

L'hon. M. Nowlan: Rien ne saurait être plus vrai: politiquement, nous avons été inepte. Nous ne sommes pas aussi bons politiciens que vous, nous ne sommes pas retors. Prenons un exemple. Parlons d'un collègue du très honorable premier ministre (M. Pearson), qui n'est pas à la Chambre maintenant, mais qui occupe un poste très élevé et vit toujours à Ottawa. Il a été ministre des Finances, l'un des meilleurs. Ses ennuis étaient d'un ordre différent; il avait des excédents. Il faisait ses budgets en fonction de ses excédents. Je me souviens qu'une année que j'étais ici, son budget prévoyait un excédent de 20 millions, mais il a fini par avoir un excédent de presque 500 millions. Cela faisait pitié à voir, mais il était facile de voir le truc. Il avait amorti certains postes de l'actif social. Les passant à l'actif, il les distribua pour pouvoir retrancher de 50 à 60 millions de son excédent. C'est ainsi qu'il a pu les réduire.

[L'hon. M. Nowlan.]

L'inverse est vrai aussi: il existe un bon moyen de réduire les déficits. Par exemple, si on amortissait le coût du réacteur NRU cette année, le déficit serait peut-être beaucoup plus considérable. Je me souviens d'une autre occasion où des prêts à la Caisse de sécurité de la vieillesse étaient inactifs. Ils ont été reversés à l'actif et remboursés sur l'excédent. Ce sont deux ou trois petits exemples des choses qu'ont faites des ministres des Finances libéraux très habiles et fins politiciens, ce qui n'était pas mon cas, en cachant les excédents qu'ils avaient accumulés et dont ils ont tâché par la suite de se débarrasser.

Je ne dis pas qu'il est inexact mais nous n'allons pas nécessairement accepter l'estimation du déficit budgétaire qui figure dans le Livre blanc, tel qu'on nous l'a présenté, et nous aurons amplement l'occasion de discuter de cette question dans un avenir relativement proche, je l'espère, lorsque les comptes auront été validés et que nous pourrons alors nous lancer dans le détail.

Je parlais des déficits. Nous avons eu des déficits dépassant 3,525 millions de dollars, et je ne donne pas les décimales. Oh, je prie Votre Honneur de m'excuser, mais j'ai la mauvaise colonne.

Une voix: Et le mauvais discours.

L'hon. M. Nowlan: Je le répète, je ne suis pas très expert en politique. Nous avons versé des sommes supplémentaires aux provinces de l'ordre de 3,525 millions pendant les années où nous étions au pouvoir, et pendant ce temps-là notre déficit accumulé s'élevait à 2,862 millions. Si notre gouvernement, que dirigeait le très honorable chef de l'opposition, avait continué à faire des versements aux provinces avec la même générosité que les honorables vis-à-vis, nous aurions eu un excédent de plus de 662 millions. Il convient, je pense, que les Canadiens se souviennent de ces chiffres lorsque nous parlons du déficit et du fait que nous avons eu de si nombreux déficits.

On nous a dit qu'il y a du chômage. Nous en avons, certes, mais moins qu'avant. Je sais, comme tous les députés, que c'est une tragédie personnelle que d'être sans travail. Tout le monde le sait ou, du moins, tout le monde le sent, mais je ne connais aucun gouvernement qui ait fait plus que le nôtre pour régler ce problème.

La situation n'est pas nouvelle. A entendre les libéraux, on croirait que le problème a surgi sous notre administration. Toutefois, pour ma satisfaction personnelle, j'ai relu cet après-midi d'anciens exposés budgétaires et j'ai constaté qu'en 1930, R. B. Bennett reconnaissait que le problème fondamental était celui du chômage.

M. Macdonald: L'a-t-il réglé?

L'hon. M. Nowlan: Évidemment, en arrivant à son poste, il avait reçu un legs des libéraux. Je me souviens aussi que le même jour de février 1955, alors que soit M. Abbott soit M. Walter Harris, je ne sais trop lequel, avait présenté un budget, notre bon ami commun, Milton Gregg, alors ministre du Travail, avait fait allusion au fait que l'on comptait 613,000 chômeurs à ce moment-là. N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que les conservateurs n'étaient pas au pouvoir. Nos amis d'en face étaient au pouvoir et ce jour de février 1955, nous comptions 613,000 chômeurs. J'ai ici la page du hansard où il en est question. Je le répète, ce n'est pas un problème nouveau et nous ne sommes pas prêts à accepter plus que notre part de responsabilités.

Le ministre des Finances est tombé dans le ravissement, tout à l'heure, en nous parlant de la caisse de prêts municipaux de 400 millions et de ce qu'on pouvait faire, grâce à cette caisse, pour remédier au chômage. J'espère sincèrement qu'il a raison. Cette mesure pourra sans aucun doute apporter une certaine amélioration provisoire, mais je tiens à signaler et à rappeler à la Chambre que d'après les chiffres cités l'autre jour par mon honorable ami, l'ancien ministre du Travail, pendant que nous étions au pouvoir, nous avons dépensé plus de 900 millions de dollars au chapitre du programme des travaux d'hiver municipaux pour essayer d'enrayer le chômage, et pourtant, on vient nous dire qu'il ne s'est rien fait, rien de valable, absolument rien d'utile. Je conseillerais au ministre des Finances de songer à cela quand il envisage avec tant d'enthousiasme ce qu'accomplira la caisse de prêts aux municipalités.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus qu'il ne faut sur les dispositions dont le ministre des Finances a parlé ce soir. Certaines ont sans aucun doute de la valeur, mais elles sont d'une telle nature qu'on ne voudrait pas en parler à la légère et je suis sûr que si l'exonération d'impôt sur les matériaux de construction est retirée, il en coûtera un peu plus pour construire une maison et je ne crois pas que les rajustements apportés à la loi nationale sur l'habitation compenseront cette augmentation.

Hier ou avant-hier, le ministre du Travail nous a parlé de dons de $500 pendant l'hiver pour aider à la construction de maisons. Je lui ai alors rappelé ce vieil entrepreneur qui était très riche, qui avait une renommée à l'échelle nationale, qui vivait à Ottawa et qui avait coutume de lancer des billets de cent et de dix dollars par les fenêtres. Du point de vue de l'embauche, je suis certain que si cet entrepreneur vivait encore de nos jours, que s'il grimpait à la Tour de la paix et commençait à lancer des billets de cent, il ferait tout autant de bien que le ministre en offrant un cadeau de $500 pour la construction de maisons domiciliaires. Depuis que je sais qu'on éliminera l'exénoration d'impôt sur les matériaux de construction, je ne crois pas que la subvention de $500 y suppléera.

Tout ce qui précède sera examiné lors de la reprise du débat, et j'espère, qu'à ce moment-là, nous l'examinerons de meilleure humeur que ce soir, et que les délibérations ne seront pas interrompues par des platitudes et des remarques personnelles.

Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Nowlan, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre voudrait-il nous renseigner sur les travaux envisagés pour demain et nous dire quand nous reprendrons l'examen de l'exposé budgétaire?

L'hon. M. Pickersgill: Les travaux envisagés pour demain seront d'abord, le projet de résolution qui précède le bill tendant à établir le ministère de l'Industrie, et quand l'examen en aura été achevé—j'espère que j'ai raison en disant «quand»—nous reprendrons l'examen du projet de résolution précédant le bill sur l'Office de développement et de prêts municipaux. Je préférerais conférer avec les honorables représentants vis-à-vis avant d'annoncer le moment de la reprise du débat sur l'exposé budgétaire ou le programme pour la semaine prochaine.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

(Réponses à certaines questions posées hier, 12 juin, voir page 967.)

LA GARE DE TRIAGE DE SYMINGTON

Question nº 136—**M. Fisher:**

1. Le National-Canadien exploite-t-il à plein rendement la gare de triage de Symington? Dans l'affirmative, quelle est la moyenne quotidienne des wagons classés depuis la date où il a atteint le plein rendement?
2. Comment ce chiffre se compare-t-il au maximum prévu par les experts lorsque la situation est idéale quant au trafic?
3. S'il existe un décalage marquant entre la moyenne effective des wagons classés et le maximum prévu, pourquoi en est-il ainsi?
4. Le National-Canadien est-il assuré que la gare de Symington a augmenté plutôt que diminué ses revenus, compte tenu des immobilisations et des frais de la dette relatifs à la construction de cette gare?
5. Éprouve-t-on des difficultés à la gare de Symington à composer de petites rames omnibus? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on songé à établir une petite gare de triage à buttes qui ne serait pas munie d'un matériel automatique?

M. Cantin: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants:

1. Toutes les opérations de triage de Winnipeg se font maintenant à Symington, où l'on classe en moyenne 1,720 wagons par jour. Le maximum de wagons classés en une seule journée s'établit à 2,600.

2. et 3. Le nombre de wagons classés est présentement inférieur aux prévisions à cause du volume du trafic. On avait prévu un maximum de 3,300 wagons, mais jusqu'à maintenant on n'a jamais classé plus de 2,600 wagons en une seule journée. La baisse sensible de la quantité de blé qui est manutentionné à Winnipeg a eu des répercussions sur la moyenne du trafic. De 1947 à 1957, 89,132 wagons chargés de blé étaient, en moyenne, classés par année mais, en 1962, ce nombre est tombé à 61,422, soit un tiers de moins qu'au cours de la décennie en cause. Cette année, le rythme de classement est le même que l'an dernier, jusqu'à maintenant.

4. La gare de triage de Winnipeg devait être une installation-clé du réseau ferroviaire et devait compléter les aménagements de Montréal et de Toronto. La gare de triage de Montréal est en exploitation, mais on ne prévoit pas que celle de Toronto le soit avant 1965. Lorsque sera réalisée la coordination de toutes les gares, les frais d'exploitation seront sensiblement réduits et le service sera amélioré dans les trois régions en cause. La gare de Winnipeg, qui a été inaugurée il y a moins d'un an, n'est pas encore exploitée à plein rendement. La direction estime que les immobilisations sont rentables et sages, et qu'elles profiteront à l'ensemble du réseau.

5. La réponse aux deux parties de la question est non.

CAPACITÉ DES VOITURES DE VOYAGEURS, AU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 138—**M. Scott:**

Les chemins de fer Nationaux du Canada possèdent-ils une statistique permettant d'établir une comparaison entre la capacité totale des voitures de voyageurs effectivement en service sur les voies ferrées et le nombre des voyageurs qui empruntent effectivement ce mode de transport? Dans l'affirmative, quel est le pourcentage du nombre de voyageurs transportés par rapport à la capacité totale des voitures?

M. Cantin: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants:

On ne peut pas obtenir directement les renseignements nécessaires pour répondre à la question dans la forme qu'elle revêt. Le nombre des voyageurs que la compagnie transporte par rapport à la capacité des voitures de voyageurs en service varie énormément selon le territoire et l'influence des facteurs saisonniers. En général, dans les trains circulant sur les principales lignes du réseau, le nombre des places réservées qui sont effectivement occupées peut atteindre jusqu'à 75 p. 100; le nombre des places occupées dans les voitures ordinaires est, de façon générale, bien moins élevé. Sur bien des lignes secondaires, même s'il y a peu de monde, il faut être en mesure de recevoir une charge complète de voyageurs.

VENTE D'OUTILLAGE DU N.-C., EN COLOMBIE-BRITANNIQUE ET EN ALBERTA

Question nº 190—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1963, le National-Canadien a-t-il vendu des machines ou de l'outillage qui se trouvaient en Colombie-Britannique ou en Alberta, ou qui, au moment de la vente, se trouvaient en Colombie-Britannique ou en Alberta, dont la valeur s'élevait à plus de $5,000, et, dans l'affirmative, prière de fournir les détails suivants à l'égard de chacune de ces machines: *a*) description; *b*) date d'achat; *c*) prix d'achat; *d*) machines neuves ou usagées; *e*) nom et adresse du vendeur; *f*) date de la vente; *g*) prix de vente; *h*) nom et adresse de l'acheteur; *i*) machines vendues sur soumissions ou autrement et, si la vente n'a pas été précédée de soumissions, pourquoi?

M. Cantin: La direction des chemins de fer Nationaux nous communique les renseignements suivants:

Dans le cadre de l'exploitation du chemin de fer, on achète et vend sur une base commerciale ordinaire et concurrentielle nombre de pièces d'équipement. Dans le cours normal des choses, celles qui sont jugées désuètes ou dont on n'a plus besoin pour l'exploitation du chemin de fer sont vendues au plus haut soumissionnaire. Les prix d'achat ou de vente ne sont pas dévoilés au public.

PEINTURE DU PHARE À PORT-BURWELL (ONT.)

Question nº 351—**M. McBain:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'envisager immédiatement la possibilité de peindre le phare de bois à Port-Burwell (Ontario)?

M. Cantin: Le gouvernement n'envisage pas pour le moment de peindre le phare de bois à Port-Burwell (Ontario). Ce phare a été désaffecté et on songe à le signaler comme excédent à la Société de disposition des biens de la Couronne.

*PROGRAMME D'ASSURANCE-RÉCOLTE

Question nº 394—**M. Pigeon:**

Quelles sont, à l'heure actuelle, les provinces qui prennent avantage de l'assurance-récolte et à combien s'élèvent, pour chaque province, les prestations fédérales ainsi versées?

M. Beer: Les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Île du Prince-Édouard participent actuellement à un programme d'assurance-récolte aux termes d'ententes conclues avec le gouvernement du Canada, conformément à la loi sur l'assurance-récolte.

Les prestations fédérales versées aux provinces au 10 juin 1963, en vertu de la loi sur l'assurance-récolte, s'établissaient ainsi qu'il suit: Manitoba $624,472, Saskatchewan $107,626 et Île du Prince-Édouard $10,6686.

En outre, le gouvernement du Canada a prêté au Manitoba, aux termes de la loi, un montant de $479,173, afin d'aider à verser des indemnités à l'égard de la campagne agricole de 1961.

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

déposés par
l'honorable Walter L. Gordon, député,
pour la gouverne du Parlement
à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1963-1964

28903-3—70

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter une revue générale de la situation économique en 1962, offrant, en un seul fascicule de consultation facile, certains des principaux indices économiques établis par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et autres organismes officiels, ainsi que de brefs commentaires;

2. Présenter un exposé provisoire des Comptes de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1963.

28903-3—70½

PARTIE I

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1962

PAGE

1. Généralités 1087

2. Les comptes nationaux:
   - Revenu et produit nationaux 1089
   - Dépenses nationales 1093
   - Revenu des particuliers et son affectation 1097
   - Provenance et affectation de l'épargne 1100
   - Placements et immobilisations 1102
   - Revenus et dépenses de tous les gouvernements 1105

3. Embauche et revenus du travail 1110

4. Courbes des prix 1114

5. Balance des paiements internationaux 1119

6. Évolution de la situation financière 1132

Les tableaux compris dans le présent document budgétaire se fondent sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et d'autres organismes officiels. Certaines de ces données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations relatives à 1962, n'étant que provisoires, sont sujettes à révision.

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1962

GÉNÉRALITÉS

La reprise cyclique normale qui avait commencé à se manifester au début de 1961 a ralenti sensiblement au cours de 1962. La récolte de céréales, dans l'Ouest, a été meilleure que d'habitude, contrairement à celle de 1961 qui avait à peine dépassé la moitié de la moyenne récente, et cette amélioration a contribué à contrebalancer les effets d'un fléchissement dans le secteur non agricole. Le produit national brut, en 1962, a augmenté d'environ 8 p. 100 par rapport à celui de 1961, mais les prix ont monté d'environ 1.7 p. 100, ce qui veut dire que la hausse réelle, d'une année à l'autre, a été d'environ 6.2 p. 100. Du dernier trimestre de 1961 au dernier trimestre de 1962 (ce qui englobe toute l'année 1962), la production non agricole réelle a augmenté d'environ 4 p. 100.

Au cours des sept trimestres qui se situent depuis le début de la reprise et pour lesquels nous possédons des données, les dépenses des particuliers et des gouvernements provinciaux et municipaux pour l'achat de biens et de services ont augmenté moins vite que durant les périodes correspondantes des deux reprises précédentes. Les investissements ont été plus fermes que pendant la reprise plutôt faible de 1958–1959, mais n'ont pas réussi à donner à l'économie le stimulant qui avait marqué la relance de 1954–1956. Retenons deux éléments qui ont contribué à la présente reprise de l'économie: une amélioration du compte courant de la balance des paiements ainsi que l'augmentation déjà mentionnée de la production agricole qui s'est traduite par une accumulation des stocks agricoles.

L'emploi non agricole a augmenté dans les industries de production de marchandises tout comme dans les industries de services jusque vers le milieu de 1962; par la suite, il n'a suivi aucune tendance précise jusqu'à la fin de l'année. Pour toute l'année, l'emploi non agricole s'est accru de 3.5 p. 100 par rapport à 1961. L'emploi agricole a continué de décliner. Il y a eu hausse de l'emploi, mais elle a été plus faible (en termes absolus et en termes relatifs) dans les provinces atlantiques. Pour des raisons assez particulières, la main-d'œuvre s'est accrue moins vite que ces dernières années. Il en résulte que le taux du chômage est passé de 7 p. 100 en 1960 et 1961 à 6 p. 100 en 1962.

Les prix et les coûts ont augmenté un peu plus en 1962 qu'en 1961. La dévalorisation du dollar canadien et l'imposition de surtaxes à l'importation, au moment de la crise du change, vers le milieu de l'année, ont contribué à cette hausse. Par ailleurs, les prix et les coûts, dans certains pays industrialisés, ont augmenté plus rapidement qu'au Canada. A cause de cela et du nouveau taux du change, le Canada est mieux en mesure de soutenir la concurrence.

La crise du change, au printemps de 1962, s'est accompagnée d'instabilité des marchés financiers. Le 24 juin, des mesures radicales ont été prises pour redresser la situation; c'est ainsi qu'on a adopté un taux bancaire fixe à 6 p. 100, qu'on a considérablement diminué la masse monétaire et qu'on a imposé des surtaxes tarifaires. Une aide financière massive a été reçue de l'étranger. On a pu, de la sorte, enrayer la fuite de capitaux et, après quelque temps, ceux-ci ont commencé à rentrer au pays. A mesure que les capitaux rentraient, on a laissé tomber les taux d'intérêt de leur sommet de l'été et, à la fin de l'année, ils ne dépassaient pas beaucoup ceux de janvier.

Ces faits nouveaux sont étudiés plus en détail dans les chapitres qui suivent.

TABLEAU 1

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

(D'après les taux annuels périodiquement établis)

—	1961				1962 (provisoire)			
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	18,588	18,908	19,244	19,532	19,940	20,268	20,500	20,728
2. Solde et allocations militaires	532	544	560	564	600	588	600	556
3. Revenu des sociétés avant le prélèvement des impôts et le versement de dividendes aux non-résidents	2,972	3,424	3,612	3,832	3,720	3,836	3,772	3,968
4. *Déduire:* Versement de dividendes aux non-résidents[1]	−736	−532	−548	−532	−576	−636	−512	−556
5. Loyers, intérêt et divers revenus provenant de placements	2,560	2,512	2,728	2,712	2,692	2,732	2,720	2,928
6. Revenu net couru des exploitants agricoles provenant de la production agricole[2]	1,040	952	992	916	1,416	1,420	1,452	1,276
7. Revenu net d'entreprises non agricoles et non constituées en sociétés	2,184	2,224	2,400	2,348	2,432	2,360	2,344	2,384
8. Rectification de l'évaluation des stocks[3]	56	−52	−144	−128	−108	−176	−196	−48
9. **Revenu national** (1+2+3+4+5+6+7+8)	**27,196**	**27,980**	**28,844**	**29,244**	**30,116**	**30,392**	**30,680**	**31,236**
10. Impôts indirects, moins les subventions	4,596	4,656	4,592	5,020	5,152	5,192	5,424	5,276
11. Allocations d'épuisement de capitaux et diverses rectifications de l'évaluation	4,492	4,472	4,564	4,628	4,660	4,704	4,756	4,900
12. Erreur restante d'estimation	−48	40	−296	−296	−380	−240	−104	−160
13. **Produit national brut au prix du marché** (8+9+10+11+12)	**36,236**	**37,148**	**37,704**	**38,596**	**39,548**	**40,048**	**40,756**	**41,252**
14. (Produit national brut au prix du marché sans compter le revenu net couru des exploitants agricoles)	(35,196)	(36,196)	(36,712)	(37,680)	(38,132)	(38,628)	(39,304)	(39,976)

(1) Comprend la taxe de rétention applicable à ce poste. Vu que la taxe de rétention fait également partie du produit national brut, elle est aussi incluse dans la rubrique Loyers, intérêt et revenus divers. Comprend aussi quelques bénéfices nets de sociétés non canadiennes et non financières.

(2) Comprend les recettes accumulées provenant des opérations de la Commission canadienne du blé.

(3) Voir renvoi 2, tableau 2.

LES COMPTES NATIONAUX

Revenu et produit nationaux

Le produit national brut a augmenté du premier trimestre de 1961 au quatrième trimestre de 1962. Au cours de 1961, l'expansion a été assez rapide, comme cela se produit toujours dans les premiers mois d'une reprise cyclique. Vers la fin de 1961, l'expansion a commencé à ralentir et la cadence a été moins rapide durant toute l'année 1962 que l'année précédente. (Voir le tableau 1 et le graphique qui l'accompagne.) En 1962, la production agricole a augmenté. Par suite d'une sécheresse dans la région des Prairies, les récoltes de 1961 avaient été bien inférieures à la normale, tandis qu'en 1962, la récolte de blé de l'Ouest a atteint 540 millions de boisseaux, soit environ le double de l'année précédente. Les prix agricoles furent plus élevés en 1962 et ces prix plus élevés, en plus des récoltes meilleures, ont ajouté quelque 400 millions de dollars au produit national brut qui a augmenté de 8 p. 100. Les prix ont monté de 1.7 p. 100 par rapport à 1961 tandis que le volume de l'activité économique s'est accru de 6.2 p. 100. Le graphique qui l'accompagne et le tableau 5 démontrent que, depuis le début de 1961, l'augmentation de la valeur et du volume de la production a été plus forte que celle de la dernière reprise de 1958–1959, mais beaucoup moins forte que celle de 1954–1955. Au dernier trimestre de 1962, le volume de la production non agricole réelle se situait à presque 10 p. 100 au-dessus du point le plus creux de l'activité dans le premier trimestre de 1961 et avait dépassé de 9 p. 100 le sommet cyclique précédent.

DÉPENSES NATIONALES BRUTES EN DOLLARS COURANTS ET EN DOLLARS CONSTANTS 1957 (1)
1949-1962

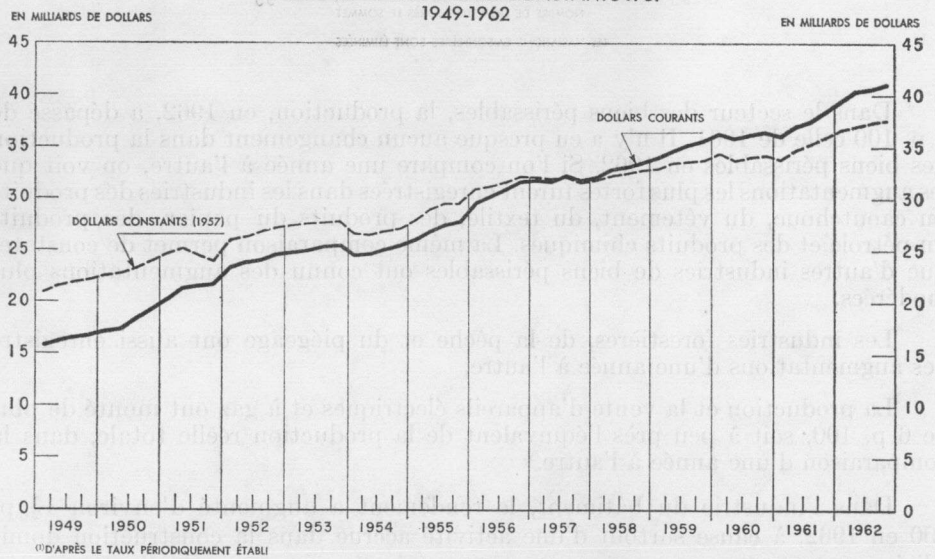

(1) D'APRÈS LE TAUX PÉRIODIQUEMENT ÉTABLI

En 1962, la production des industries productrices de biens périssables a augmenté d'environ 8 p. 100 par rapport à 1961. Les augmentations de production pour l'année 1962 ont été beaucoup moindres que durant les débuts de la relance de 1961. Exception faite de l'agriculture, la production des autres industries productrices de marchandises a été de 6 à 7 p. 100 supérieure à celle de 1961. Toutes les grandes industries ont contribué à cette augmentation. La production manufacturière a augmenté de 8 p. 100 et la production de biens durables, de 11 p. 100. L'écart s'explique en partie par la nature plus variable de la production de biens durables: c'est un secteur qui baisse rapidement au

cours de fléchissements et qui monte plus vite lors des reprises. Au quatrième trimestre de 1962, toutefois, la production des industries de biens durables a été de 12 p. 100 supérieure à celle du sommet cyclique précédent du premier trimestre de 1960, alors que, comme nous l'avons déjà dit, la production non agricole a augmenté de 9 p. 100 au cours de cette période de trente-trois mois.

VOLUME DE LA PRODUCTION NON AGRICOLE

(Comparaison des années 1953-1957, 1957-1960, 1960-1962 avec le sommet précédent d'activité:100)

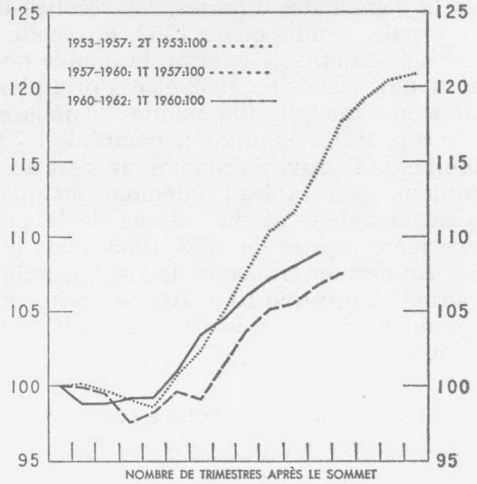

LES VARIATIONS SAISONNIÈRES SONT ÉLIMINÉES

Dans le secteur des biens périssables, la production, en 1962, a dépassé de 5 p. 100 celle de 1961. Il n'y a eu presque aucun changement dans la production des biens périssables en 1962. Si l'on compare une année à l'autre, on voit que les augmentations les plus fortes furent enregistrées dans les industries des produits du caoutchouc, du vêtement, du textile, des produits du papier, des produits du pétrole et des produits chimiques. La même comparaison permet de constater que d'autres industries de biens périssables ont connu des augmentations plus modérées.

Les industries forestières, de la pêche et du piégeage ont aussi enregistré des augmentations d'une année à l'autre.

La production et la vente d'appareils électriques et à gaz ont monté de plus de 6 p. 100, soit à peu près l'équivalent de la production réelle totale, dans la comparaison d'une année à l'autre.

Dans l'industrie du bâtiment, le rendement a augmenté d'environ $1\frac{1}{2}$ p. 100 en 1962, à cause surtout d'une activité accrue dans la construction domiciliaire.

En 1962, la production minière a dépassé de 8 p. 100 celle de 1961, mais les augmentions ont été inégales. La production de métaux ne s'est pas accrue autant que d'autres secteurs de l'industrie: la production de cuivre a quelque peu augmenté, tandis que celle de nickel, après avoir enregistré un accroissement considérable au cours du premier semestre de 1962, par rapport à 1961, est passée à un niveau inférieur à celui de l'année précédente au cours du deuxième semestre, par suite des rectifications de stocks. La production de minéraux non métalliques, surtout d'amiante, s'est accrue de même que celle de combustibles,

TABLEAU 2

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1961				1962 (provisoire)			
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	23,920	24,372	24,732	24,920	25,540	25,592	25,696	26,168
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	7,088	7,076	7,268	7,388	7,384	7,900	7,824	7,776
3. Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales[1]	6,564	6,500	6,692	6,784	6,888	6,860	7,016	7,052
Nouvelle construction domiciliaire	1,412	1,448	1,496	1,476	1,536	1,564	1,616	1,592
Nouvelle construction non domiciliaire	2,604	2,632	2,704	2,792	2,756	2,676	2,588	2,652
Machines et équipement neufs	2,548	2,420	2,492	2,516	2,596	2,620	2,812	2,808
4. Valeur des changements de volume à l'égard des stocks—total[2]	−268	−56	−484	232	384	360	1,016	500
Stocks commerciaux non agricoles	.....	372	−44	776	200	328	800	172
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	−268	−428	−440	−544	184	32	216	328
5. Exportations de denrées et de services[3]	7,264	7,492	7,856	7,912	7,940	8,272	8,248	8,436
6. Importations de denrées et de services[3]	−8,380	−8,196	−8,660	−8,932	−8,972	−9,176	−9,144	−8,840
7. Erreur restante d'estimation	48	−40	300	292	384	240	100	160
8. **Dépenses nationales brutes au prix du marché** (1+2+3+4+5+6+7)	**36,236**	**37,148**	**37,704**	**38,596**	**39,548**	**40,048**	**40,756**	**41,252**

(1) Comprend les entreprises commerciales et les institutions privées, ainsi que les entreprises commerciales que possède l'État.

(2) La valeur comptable des stocks est réduite afin de supprimer l'effet des fluctuations de prix; le changement de volume qui en découle est alors évalué d'après la moyenne des prix de la période en cours, de façon à trouver la valeur de ce changement de volume. La différence entre cette dernière et le changement de la valeur comptable est appelée rectification de l'évaluation des stocks (voir ligne 8, tableau 1).

(3) Des rectifications d'ordre secondaire ont été apportées aux chiffres des recettes et versements courants qui paraissent au tableau 00 afin de faire concorder ces chiffres avec ceux d'autres tableaux.

TABLEAU 3

DÉPENSES NATIONALES BRUTES EN DOLLARS CONSTANTS (1957)

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

—	1961				1962 (provisoire)			
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	22,580	23,008	23,276	23,416	23,912	23,828	23,784	24,136
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	6,472	6,464	6,604	6,636	6,544	6,948	6,836	6,716
3. Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales	6,072	6,012	6,176	6,228	6,268	6,192	6,284	6,284
Nouvelle construction domiciliaire	1,288	1,320	1,364	1,340	1,376	1,392	1,424	1,396
Nouvelle construction non domiciliaire	2,424	2,444	2,520	2,584	2,532	2,440	2,352	2,396
Machines et équipement neufs	2,360	2,248	2,292	2,304	2,360	2,360	2,508	2,492
4. Valeur des changements de volume à l'égard des stocks—total	−292	−56	−480	256	416	396	960	424
Stocks commerciaux non agricoles	8	388	−52	744	204	316	760	156
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	−300	−444	−428	−488	212	80	200	268
5. Exportations de denrées et de services	7,116	7,340	7,584	7,568	7,536	7,776	7,724	7,880
6. Importations de denrées et de services	−8,084	−7,908	−8,148	−8,308	−8,248	−8,332	−8,288	−8,008
7. Erreur restante d'estimation	44	−36	280	272	356	220	92	144
8. **Dépenses nationales brutes en dollars constants (1957)** (1+2+3+4+5+6+7)	**33,908**	**34,824**	**35,292**	**36,068**	**36,784**	**37,028**	**37,392**	**37,576**

notamment de gaz naturel et de pétrole dont l'exportation aux États-Unis ainsi que la consommation intérieure ont augmenté. La production de minerai de fer a également augmenté, par suite de l'accroissement de la demande tant à l'étranger qu'au pays même, ainsi que de la mise en exploitation de nouvelles ressources. On a constaté une certaine augmentation de la production de zinc, mais un fléchissement de celle de plomb et d'uranium.

Le rendement des industries de service s'est accru de 4 p. 100 en 1962, ce qui est à peu près conforme à la moyenne du taux d'accroissement enregistré au cours de la dernière décennie.

En 1962, les revenus de tous les groupes principaux ont augmenté par rapport à 1961.

Les bénéfices des sociétés fléchissent brusquement en période de baisse cyclique et augmentent ensuite très rapidement aux premiers signes d'une reprise; c'est là un phénomène très typique. Les bénéfices ont augmenté de 29 p. 100 entre le premier et le quatrième trimestre de 1961 et se sont ensuite maintenus au niveau assez régulier d'environ 3.8 milliards de dollars tout au cours de 1962, ce qui a représenté une augmentation de 11 p. 100 par rapport à la moyenne de 1961. Pour le quatrième trimestre de 1962 les bénéfices ont presque atteint 4 milliards de dollars. Ces accroissements sont attribuables à l'augmentation de la production, à la stabilité relative des prix de revient et au cours réduit du dollar canadien.

Le revenu de la main-d'œuvre a atteint un taux annuel de 20.7 milliards de dollars au cours du dernier trimestre de 1962, dépassant de presque 12 p. 100 le chiffre du premier trimestre de 1961. Au cours de cette période, le salaire horaire moyen, dans l'industrie de fabrication, s'est accru d'environ 5½ p. 100, tandis que la durée de la semaine de travail a augmenté de 1 p. 100. Le nombre des employés non agricoles était de 5½ p. 100 plus élevé pendant le quatrième trimestre de 1962 que pendant le premier trimestre de 1961.

Les loyers, l'intérêt et les divers revenus de placements ainsi que le revenu net d'entreprises non agricoles et non constituées en société ont tous accusé une augmentation au cours de 1962.

Le revenu agricole net, qui comprend les fluctuations des stocks agricoles, a augmenté de façon très importante par rapport à 1961, surtout à cause de l'énorme augmentation de la récolte de céréales de l'Ouest. Le revenu agricole net s'est établi en moyenne à 1.4 milliard, ce qui représente une augmentation d'environ 43 p. 100 par rapport au niveau peu élevé de 1961. Le revenu en espèces de l'agriculture s'est maintenu en 1961 par suite d'un abaissement sensible des stocks agricoles. Au contraire, en 1962, les stocks agricoles ont augmenté de façon modérée, et le revenu en espèces a dépassé de 4.3 p. 100 celui de 1961.

DÉPENSES NATIONALES

Depuis le début de la reprise économique, aux premiers mois de 1961, la demande s'est accrue dans tous ses principaux domaines. Les tableaux 4 et 5 fournissent des précisions analytiques sur les éléments constitutifs des dépenses nationales brutes, pour les sept premiers trimestres de la reprise faisant suite aux périodes faibles d'activité de 1954, 1958 et 1961. Ces tableaux complètent et clarifient le tableau général esquissé par le graphique de la page 7. Le tableau 4 montre à quel point le changement absolu survenu dans les divers éléments de dépenses nationales brutes a concouru à la modification totale des dépenses nationales brutes (et du rendement). Le tableau 5 indique, en pourcentage, les modifications subies par les éléments de dépenses nationales brutes pour les sept trimestres en question.

Le tableau 4 donne les éléments qui ont le plus contribué à la reprise actuelle de la demande. Ils comprennent les biens de consommation, les exportations et les dépenses engagées par les gouvernements provinciaux et municipaux au chapitre des biens et services (y compris les fortes sommes destinées à des dépenses d'établissement financées par le gouvernement fédéral). Les placements commerciaux n'ont joué qu'un rôle modeste jusqu'à maintenant, vu que l'augmentation relative des stocks commerciaux non agricoles a été moins marquée que lors des reprises antérieures. Les importations ont jusqu'à maintenant, au cours de la présente reprise, beaucoup moins contribué que lors des reprises antérieures à accroître la demande globale et, par conséquent, la production nationale a été beaucoup plus considérable.

Au cours des sept trimestres depuis le mouvement ascendant qui s'est amorcé au début de 1961, la hausse des exportations de biens et de services a dépassé la hausse des importations de biens et de services. C'est ainsi que l'économie s'est trouvée nettement stimulée par les échanges internationaux depuis le début de la reprise. Par contre, au cours des sept premiers trimestres des deux reprises économiques antérieures, la balance du commerce international avait eu l'effet inverse.

Le tableau 5 montre que l'expansion assurée par la balance des paiements au cours de la reprise actuelle a été suscitée à la fois par les exportations et par les importations. La hausse des exportations de denrées et de services à l'heure actuelle a dépassé celle de 1958–1959, sans atteindre toutefois celle de 1954–1955. Par contre, les importations de denrées et de services ont moins augmenté que les exportations au cours de la période actuelle et beaucoup moins que les importations des deux périodes précédentes. Une analyse plus détaillée de ce phénomène figure dans la rubrique intitulée «Balance des paiements internationaux».

TABLEAU 4

POURCENTAGE DU RÔLE DES ÉLÉMENTS DE DÉPENSES NATIONALES BRUTES DANS LE CHANGEMENT COMPLET SURVENU DURANT LES SEPT PREMIERS TRIMESTRES APRÈS LE CREUX

	1954–1956	1958–1959	1961–1962
Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	43.0	60.1	45.8
Biens non durables	*18.0*	*23.0*	*21.4*
Biens durables	*7.5*	*5.3*	*9.6*
Services	*17.5*	*31.8*	*14.8*
Dépenses des gouvernements au chapitre des biens et des services	12.8	16.7	14.0
Fédéral	*1.9*	*−1.3*	*−0.4*
Provinciaux et municipaux	*10.9*	*18.0*	*14.4*
Nouvelle construction domiciliaire	8.2	2.6	3.7
Nouvelle construction non domiciliaire	11.4	−6.7	1.0
Machines et équipement neufs	7.6	3.5	5.3
Stocks commerciaux non agricoles	25.7	27.6	3.5
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	7.3	2.3	12.2
Exportations de denrées et de services	20.8	20.3	23.9
Importations de denrées et de services (−)	−36.8	−26.4	−9.4
Dépenses nationales brutes (erreur exclue)	100.0	100.0	100.0

Périodes de creux: 2eT 1954, 1erT 1958 et 1erT 1961.

TABLEAU 5

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES DÉPENSES NATIONALES BRUTES ENGLOBANT TROIS PÉRIODES D'EXPANSION D'APRÈS-GUERRE

(Sept trimestres après le point creux)

	1954–1956	1958–1959	1961–1962
	Modification en p. 100 7e trimestre après le point creux du 2e trimestre de 1954	Modification en p. 100 7e trimestre après le point creux du 1er trimestre de 1958	Modification en p. 100 7e trimestre après le point creux du 1er trimestre de 1961
Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	+13.7	+10.5	+ 9.4
Biens non durables	*+10.7*	*+7.8*	*+8.7*
Biens durables	*+19.7*	*+7.9*	*+18.5*
Services	*+16.1*	*+15.3*	*+7.8*
Dépenses de l'État au chapitre des biens et services	+14.6	+10.3	+9.7
Fédéral	*+3.9*	*−1.7*	*−0.7*
Provinciaux et municipaux	*+27.3*	*+21.0*	*+16.8*
Nouvelle construction domiciliaire	+36.0	+5.9	+12.7
Nouvelle construction non domiciliaire	+35.4	−8.5	+1.8
Machines et équipement neufs	+19.4	+5.2	+10.2
Stocks commerciaux non agricoles	(+$1308m.)	(+$1008m.)	(+$172m.)
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	(+$372m.)	(+$84m.)	(+$596m.)
Exportations de denrées et de services	+20.7	+11.7	+16.1
Importations de denrées et de services	+33.5	+13.2	+5.5
Dépenses nationales brutes au prix du marché	+20.0	+11.0	+13.8
Demande finale (ex. les stocks)	+17.4	+8.8	+10.3
Dépenses nationales brutes en dollars constants (1957)	+16.8	+6.3	+10.8
Produit domestique brut non agricole réel	+16.0	+8.7	+9.7

Le rôle des placements fixes a subi des variations au cours des sept premiers trimestres des trois périodes de reprise de l'activité économique. Pour la période actuelle, les augmentations des placements dans l'habitation et le commerce ont été plus considérables que pendant la période de 1958–1959. Ceci tient en partie au fait que, pendant cette période, on a procédé à des mises au point à la suite des hauts niveaux atteints pendant la période d'expansion des placements au milieu des années 50. Comparés à la période de 1954–1955, les placements au cours de la période de reprise économique actuelle ont été moins importants. C'est-à-dire que le taux d'augmentation des placements a été quelque peu inférieur au taux du rendement global, alors qu'en 1954–1955 l'augmentation du taux des placements s'est maintenu bien au-dessus du taux du rendement global.

Les dépenses de l'État concernant les biens et services ont augmenté un peu moins durant la période d'expansion actuelle qu'au cours des deux précédentes. Il faut attribuer aux gouvernements provinciaux et aux municipalités l'ensemble de l'augmentation (remarquons cependant que c'est le gouvernement fédéral qui a financé une grande partie des décaissements effectués par ces administrations).

On a déjà mentionné l'augmentation relative moins importante des stocks non agricoles de la présente période de reprise économique; elle est fonction, en partie du moins, de la disponibilité immédiate des approvisionnements, du fait qu'on sait mieux que la trop grande accumulation des stocks coûte cher, de l'amélioration des méthodes de vérification des stocks et du fait que les décisions de nature commerciale sont adaptées à une politique de non-inflation. L'augmentation plus importante des stocks agricoles pendant l'année 1962 traduit le fait que la récolte des grains en 1961 était très inférieure à la moyenne et que la récolte de 1962 était très au-dessus de la moyenne.

Les dépenses des consommateurs se sont élevées moins rapidement au cours de la période de reprise économique actuelle que pendant les deux périodes précédentes (tableau 5) et cela explique que l'augmentation globale des dépenses nationales ait été passablement inférieure au chiffre de 1958–1959 et à peu près équivalente à celui de 1954–1956 (tableau 4). Au cours des sept trimestres commençant au début de 1961, les dépenses des consommateurs en biens non durables et surtout en biens durables (qui tiennent à la dernière reprise dans le domaine de l'achat de nouvelles voitures) ont subi une augmentation plus rapide qu'au cours de la période de 1958–1959, mais plus lente qu'en 1954–1955. Pour la période actuelle, les augmentations des dépenses pour les services offerts aux consommateurs ont été inférieures à celles des deux reprises économiques précédentes. La reprise plus lente dans le domaine des services tient en partie aux augmentations plus minimes des prix au cours de la période actuelle que pendant les périodes de reprise économique précédentes.

Considérant brièvement l'expansion économique pour la seule année de 1962, on observe les mêmes tendances générales que celles qui caractérisent l'ensemble de la période d'expansion commençant au début de 1961.

Les dépenses des consommateurs ont augmenté modérément au cours de 1962 et on note certaines variations de la composition des dépenses. Les dépenses ayant trait aux biens non durables et aux services ont généralement augmenté pendant toute l'année et, à la suite d'une augmentation pendant le premier semestre, il y a eu diminution des dépenses concernant les biens durables au cours du troisième trimestre, diminution causée par un retard de livraison des nouvelles voitures. Pour l'ensemble de l'année 1962, les ventes de nouvelles voitures de tourisme ont augmenté selon un taux d'environ 15 p. 100 et ont atteint le chiffre estimatif de 504,000 véhicules. Les ventes de voitures nord-américaines ont subi une augmentation d'environ 28 p. 100 et les ventes de voitures européennes ont diminué selon une proportion de 26 p. 100.

Les dépenses de l'État au chapitre des biens et services ont augmenté pendant le premier semestre de 1962 et ont ensuite subi une diminution; celle-ci tenait uniquement à la diminution des dépenses au niveau fédéral, car les dépenses des gouvernements provinciaux et des municipalités ont accusé une hausse pendant le dernier semestre de l'année.

Les décaissements au chapitre de l'habitation ont été plus élevés pendant l'année 1962; leur taux annuel a été d'environ 1,580 millions de dollars, soit 8 p. 100 de plus que la moyenne de 1961. La mise en chantier des maisons d'habitation a accusé une hausse à compter du premier semestre de l'année et elle est demeurée relativement stable après avoir subi une certaine diminution. Pour l'ensemble de 1962, 130,000 habitations ont été mises en chantier, comparativement à 126,000 en 1961. Le nombre d'habitations complétées a été irrégulier pendant l'année 1962 et il s'est établi à 127,000 comparativement à 116,000 en 1961. Le nombre des habitations à un seul logement mises en chantier en 1962 a subi une baisse pendant l'année, tandis que le nombre des habitations à plusieurs logements (les maisons d'appartements) ont accusé une certaine augmentation. Le chapitre consacré à l'expansion financière contient d'autres observations sur l'habitation.

Les données trimestrielles sur les placements fixes par les entreprises indiquent que la construction non domiciliaire a subi un léger déclin au troisième trimestre, puis a accusé une hausse pour s'établir à peu près au taux annuel d'environ 2.7 milliards de dollars pendant le dernier trimestre, soit un montant à peu près équivalent à celui de l'année 1961. Les placements au chapitre des machines et de l'équipement neufs ont accusé une augmentation régulière et ont atteint un taux de 2.8 milliards pendant le dernier semestre de l'année et, pour l'ensemble de 1962, ce taux s'est maintenu à 9 p. 100 environ au-dessus de la moyenne annuelle de 1961.

Les stocks non agricoles ont indiqué une légère accumulation pendant le premier semestre de 1962, puis ces stocks se sont accumulés rapidement au taux annuel de 800 millions de dollars pendant le troisième trimestre. Le tableau suivant indique que l'accumulation a eu lieu aux niveaux de la fabrication et de la vente au détail.

TABLEAU 6

CHANGEMENTS DES STOCKS COMMERCIAUX NON AGRICOLES

(Mis au point à chaque saison aux taux annuels)

	1962				
	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	Année
	(en millions de dollars)				
Industrie de transformation	128	−12	396	156	167
Biens durables	−52	80	204	144	94
Biens non durables	180	−92	192	12	73
Commerce de gros	−48	−96	72	132	15
Commerce de détail	−40	232	388	−16	141
Autres industries	160	204	−56	−100	52
Total	**200**	**328**	**800**	**172**	**375**

Certaines augmentations des stocks, qui ont touché plusieurs industries, ont eu lieu malgré un accroissement du niveau de la production dans le domaine de la fabrication, bien que le rapport des stocks à l'expédition ait quelque peu augmenté. Cependant, le taux d'accroissement était trop rapide pour qu'il puisse être expliqué par les seuls besoins de la production; une certaine partie de l'augmentation était certainement une conséquence des besoins urgents de changes et qui ont pu causer certains achats par anticipation. Au cours des premiers mois du quatrième trimestre, l'augmentation rapide des stocks des industries de transformation a pris fin et, pour l'ensemble du quatrième trimestre, les stocks commerciaux non agricoles se sont accumulés à un taux plus modéré.

Les exportations ont accusé une hausse pendant le premier semestre de 1962, elles ont été régulières au cours du troisième trimestre et ont encore augmenté pendant le quatrième trimestre. D'autre part, les importations ont augmenté au cours du premier semestre, ont été régulières pendant le troisième trimestre et ont subi une diminution au cours du quatrième trimestre. Comme conséquence de ces variations, le déficit du compte courant (en se fondant sur les comptes nationaux) a diminué pendant l'année; d'un taux annuel de 1.0 milliard de dollars pendant le premier trimestre, il est passé à 0.9 mililard de dollars pendant les deuxième et troisième trimestres et à 0.4 milliard au cours du quatrième trimestre. Un chapitre suivant traite d'une façon plus complète de la balance des paiements.

LE REVENU DES PARTICULIERS ET SON AFFECTATION

Le revenu des particuliers en 1962 a dépassé de 8 p. 100 celui de 1961, suivant ainsi de près l'augmentation du produit national brut. Au cours de 1962, le revenu des particuliers n'a pas monté aussi rapidement qu'au début de la reprise de 1961. Tous les principaux éléments ont enregistré une hausse d'une année à l'autre.

TABLEAU 7

PROVENANCE DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1959	1960	1961	1962 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Salaires, traitements et revenu supplémentaire de la main-d'oeuvre	17,459	18,251	19,068	20,359
Déduire: cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	−652	−745	−787	−816
2. Solde et allocations des militaires	496	509	550	586
3. Revenu net des agriculteurs, tiré des entreprises agricoles	1,126	1,178	949	1,402
4. Revenu net des entreprises non agricoles et non constituées en société	2,210	2,213	2,289	2,380
5. Intérêt, dividendes et revenus nets des particuliers provenant des loyers	2,599	2,836	2,985	3,186
6. Versements de transfert à des particuliers:				
a) par l'État (non compris l'intérêt)	2,755	3,129	3,408	3,652
b) dons des sociétés aux œuvres de charité	43	40	44	45
7. **Revenu des particuliers** (1+2+3+4+5+6)	**26,036**	**27,411**	**28,506**	**30,794**

Parmi les éléments qui entrent dans le revenu des particuliers, les salaires, les traitements et le revenu supplémentaire de la main-d'œuvre ont augmenté durant l'année bien qu'à un rythme décroissant. Le revenu des cultivateurs est beaucoup plus élevé pour 1962 à cause surtout d'une importante récolte de céréales qui a suivi la récolte peu abondante de l'année précédente. Des versements importants effectués par la Commission canadienne du blé ont sensiblement augmenté le revenu des cultivateurs au cours du deuxième trimestre de 1962. Le revenu des entreprises non constituées en sociétés a dépassé de 4 p.

TABLEAU 8

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1959	1960	1961	1962 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Impôts directs des particuliers—				
a) Impôts sur le revenu	1,744	1,978	2,131	2,311
b) Droits successoraux et droits sur les biens transmis par décès	130	158	144	166
c) Divers	214	224	236	237
Total des impôts directs	2,088	2,360	2,511	2,714
2. Dépenses des particuliers pour biens et services—				
Biens—				
a) Non durables	11,373	11,785	12,257	12,877
b) Durables	2,678	2,669	2,697	2,913
Services	8,540	9,058	9,532	9,959
Total des dépenses des consommateurs	22,591	23,512	24,486	25,749
3. Épargne des particuliers—				
Total de l'épargne des particuliers	1,357	1,539	1,509	2,331
4. **Revenu des particuliers** (1+2+3)	**26,036**	**27,411**	**28,506**	**30,794**
5. Revenu disponible des particuliers (4-1)	23,948	25,051	25,995	38,080

100 la moyenne annuelle de 1961 par suite de l'augmentation du revenu net provenant du commerce de détail, de la construction et des services collectifs. Les paiements d'intérêts et de dividendes aux particuliers ont légèrement baissé entre le quatrième trimestre de 1961 et le premier trimestre de 1962 et ont ensuite augmenté jusqu'au quatrième trimestre. L'augmentation au cours de 1962 des paiements de transfert versés par le gouvernement (à l'exclusion des intérêts) reflète en partie l'augmentation des prestations de sécurité de la vieillesse, qui a plus que compensé la diminution des prestations d'assurance-chômage.

Le revenu disponible des particuliers correspondait généralement à leur revenu global en 1962 et il a augmenté de 8 p. 100 comparativement à 1961. Les impôts directs des particuliers à tous les échelons de gouvernement (y compris, en sus de l'impôt sur le revenu des particuliers, les droits successoraux et impôts divers) ont augmenté de 8 p. 100 sur 1961, tandis que les versements d'impôt sur le revenu des particuliers ont augmenté de 8.3 p. 100 depuis le premier jusqu'au quatrième trimestre. Les épargnes des particuliers, c'est-à-dire le revenu disponible moins les dépenses personnelles, ont augmenté du premier au deuxième trimestre et ont ensuite fléchi jusqu'à la fin de l'année.

TABLEAU 9

ÉPARGNE DES PARTICULIERS

—	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Épargne des particuliers, exprimée en pourcentage de leur revenu disponible.....	6.5	5.7	7.1	5.7	6.1	5.8	8.3

Pour l'année 1962 prise dans son ensemble, l'épargne des particuliers, y compris le changement des stocks agricoles, équivaut en moyenne à 8.3 p. 100 de leur revenu disponible. Si l'on exclut le changement des stocks agricoles, l'épargne des particuliers en 1962 s'élève à 7.8 p. 100 de leur revenu disponible, en comparaison de 6.9 p. 100 en 1961.

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS [1]
1949-1962

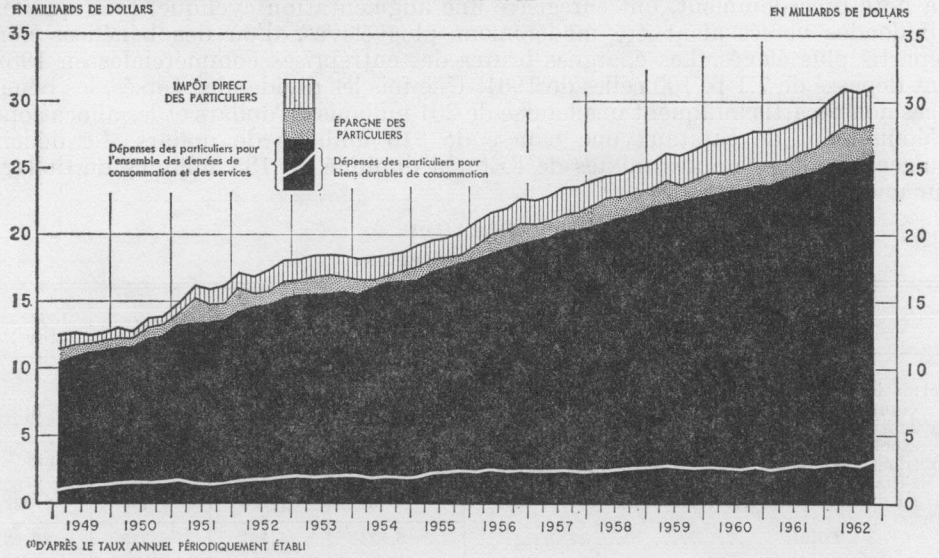

[1] D'APRÈS LE TAUX ANNUEL PÉRIODIQUEMENT ÉTABLI

PROVENANCE ET AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

Le montant total de l'épargne, qui comprend les épargnes des particuliers, des entreprises commerciales et des gouvernements, est passé de 5.7 milliards en 1961 à 6.9 milliards en 1962. Comme on l'a mentionné dans la section précédente, l'épargne des particuliers a augmenté d'environ 800 millions de dollars; une grande partie de cette augmentation découle de la hausse du revenu des particuliers qui, à son tour, a été affectée par la forte augmentation du revenu des cultivateurs par suite de la production agricole des deux années. On trouve la contrepartie de cet élément de l'épargne des particuliers dans l'accumulation des stocks au tableau relatif à l'affectation de l'épargne.

TABLEAU 10

PROVENANCE DE L'ÉPARGNE

—	1959	1960	1961	1962 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Épargne nette des particuliers	1,357	1,539	1,509	2,331
Épargnes brutes des entreprises commerciales—total—	5,185	5,338	5,343	5,723
a) Bénéfices non répartis des sociétés	986	873	778	979
b) Allocations d'épuisement de capitaux et rectification d'évaluations diverses	4,204	4,459	4,539	4,755
c) Rectification des opérations relatives aux céréales	−5	6	26	−11
Rectification de l'évaluation des stocks	−122	−80	−67	−132
Excédent (+) ou déficit (−) de l'État	−556	−711	−905	−770
Erreur d'estimation	−30	−99	−150	−221
Total	**5,834**	**5,987**	**5,730**	**6,931**

L'augmentation de l'épargne totale en 1962 est attribuable également à l'augmentation des épargnes brutes des entreprises commerciales aux chapitres des bénéfices non répartis et des allocations d'épuisement de capitaux. Le tableau 12 indique les changements d'année en année des bénéfices des sociétés qui, on l'a noté précédemment, ont enregistré une augmentation cyclique, bien que les dividendes versés aient été modérément plus élevés, d'où des bénéfices non répartis plus élevés. Les épargnes brutes des entreprises commerciales en 1962 ont dépassé de 7.1 p. 100 celles de 1961. Une fois les dividendes versés, les bénéfices non répartis indiquent une hausse de 201 millions de dollars et les allocations d'épuisement de capitaux une hausse de 216 millions de dollars. Le déficit qu'accusent les comptes mixtes de l'État a diminué de 135 millions de dollars sur une base annuelle.

TABLEAU 11

AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

—	1959	1960	1961	1962 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Formation des immobilisations brutes des entreprises commerciales	6,894	6,692	6,635	6,954
Évaluation des changements de volume à l'égard des stocks	357	361	−144	565
Excédent (+) ou déficit (−) au compte courant à l'égard des non-résidents	−1,448	−1,164	−911	−809
Erreur d'estimation	31	98	150	221
Total	**5,834**	**5,987**	**5,730**	**6,931**

Tout comme entre 1961 et 1962, la hausse des épargnes a été parallèle à l'augmentation des sommes consacrées au logement, des placements des entreprises en immobilisations et des stocks, et à une légère baisse du déficit du compte international courant. En 1961, comme on l'a noté précédemment, la faible valeur de la récolte de céréales avait diminué l'épargne des particuliers et les stocks agricoles. En 1962, c'est l'accumulation des stocks, tant agricoles que non agricoles, qui a subi l'augmentation la plus marquée dans l'affectation de l'épargne. La majeure partie de l'augmentation des stocks commerciaux non agricoles s'est produite dans l'industrie de transformation et le commerce de détail. On trouvera dans d'autres sections des documents budgétaires des précisions sur les investissements fixes et le compte international courant.

TABLEAU 12

BÉNÉFICES, IMPÔTS ET DIVIDENDES DES SOCIÉTÉS

—	1959	1950	1961	1962 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Bénéfices des sociétés avant paiement de l'impôt, y compris dividendes versés à des non-résidents....	3,504	3,359	3,460	3,824
Moins: Impôts exigibles sur le revenu des sociétés..	1,581	1,562	1,612	1,759
Excédent des impôts exigibles sur les perceptions.....	156	—104	61	95
Impôts perçus.....	1,425	1,666	1,551	1,655
Bénéfices des sociétés après paiement de l'impôt.....	1,923	1,797	1,848	2,074
Moins: Dividendes versés.....	937	924	1,070	1,095
Bénéfices non répartis des sociétés.....	986	873	778	979

ÉPARGNE NATIONALE, PAR TRIMESTRE, 1950-1962[1]

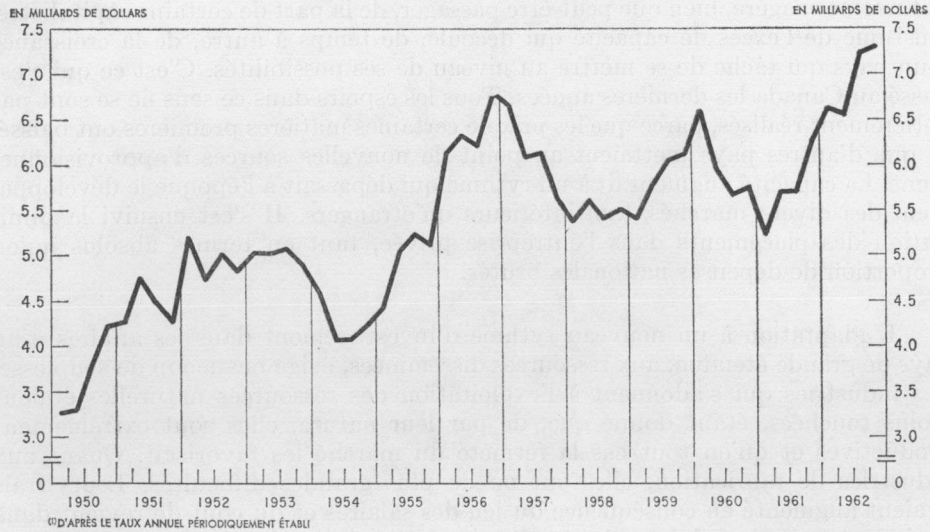

[1] D'APRÈS LE TAUX ANNUEL PÉRIODIQUEMENT ÉTABLI

PLACEMENTS ET IMMOBILISATIONS

Ces dernières années, les immobilisations au Canada se sont élevées à environ 22.0 p. 100 des dépenses nationales brutes, chiffre qui correspond à peu près à celui des premières années d'après-guerre, mais qui reste inférieur au niveau et aux proportions de celui qu'on a relevé au milieu des années 50. Les raisons de ce niveau variable des immobilisations sont complexes.

Au début de l'après-guerre, le Canada se trouvait avoir une économie intacte, qui n'avait pas été touchée par les dégâts de la guerre, qui avait acquis plus d'envergure et de profondeur et était capable de répondre aux besoins provoqués par la conjoncture, le jeu simultané de divers éléments qui ont relevé le niveau de l'investissement. De nouvelles industries et de nouvelles aptitudes permettaient à présent de répondre à l'accumulation des demandes non encore satisfaites de capitaux de la part des consommateurs ainsi que de capital social et industriel, ainsi qu'aux besoins de l'Europe et du reste du monde. La guerre de Corée et la période qui l'a suivie immédiatement ont déclenché des événements favorisant les placements au Canada, surtout dans le domaine des matières premières. Les événements politiques qui se sont déroulés dans le monde, l'augmentation du prix des denrées sur le marché international, la constitution d'immenses réserves et la forte demande de matières premières industrielles qui s'était fait jour aux États-Unis, ont provoqué l'augmentation rapide des dépenses en immobilisations et la mise en valeur de toutes les sources de matières premières au Canada.

Les demandes qui s'adressaient à l'économie canadienne ont eu pour résultat l'augmentation rapide des importations de marchandises et de services ainsi que d'aptitudes diverses. Un grand nombre d'immigrants ayant la formation voulue sont arrivés au Canada afin de répondre aux besoins fortement accrus de main-d'œuvre. Cependant, les placements des entreprises importantes dont la situation financière est très solide, se font souvent à longue échéance. C'est ainsi qu'une certaine catégorie de placements tend souvent, du moins pour de brèves périodes, à dépasser la demande. C'est là fréquemment le résultat d'un optimisme exagéré, bien que peut-être passager, de la part de certains capitalistes, ainsi que de l'excès de capacité qui découle, de temps à autre, de la croissance d'un pays qui tâche de se mettre au niveau de ses possibilités. C'est ce qui s'est passé au Canada les dernières années. Tous les espoirs dans ce sens ne se sont pas entièrement réalisés, parce que les prix de certaines matières premières ont baissé, et que d'autres pays mettaient au point de nouvelles sources d'approvisionnement. La capacité augmentait à un rythme qui dépassait à l'époque le développement des divers marchés, tant intérieurs qu'étrangers. Il s'est ensuivi la diminution des placements dans l'entreprise privée, tant en termes absolus qu'en proportion de dépenses nationales brutes.

L'adaptation à un nouveau rythme d'investissement dans les affaires d'un pays de grande étendue, aux ressources disséminées, exige beaucoup de souplesse. Les industries qui s'adonnent à l'exploitation des ressources naturelles étaient moins touchées, étant donné que, de par leur nature, elles sont extrêmement productives et qu'en tout cas la fermeté du marché les favorisait. Quant aux industries de fabrication, elles ont eu de plus grandes difficultés. Leurs frais avaient augmenté en conséquence du jeu des salaires et du coût de revient dans les industries qui exploitent les matières premières et qui étaient en plein essor.

La fabrication, au Canada, a toujours dû faire face aux problèmes que posaient le marché intérieur relativement restreint. L'industrie manufacturière ne peut donc prospérer que si elle peut conquérir de plus vastes débouchés en se montrant capable de soutenir la concurrence tant dans le pays même qu'à l'étranger. L'augmentation constante du coût de revient, accompagnée de la valeur d'échange du dollar canadien, s'est rapidement manifestée au moment où le reste du monde a rétabli sa capacité de production.

Après 1957, les placements fixes dans les affaires ont diminué, pour les raisons qu'on vient de décrire, et ils sont tombés dans l'ensemble à environ 22 p. 100 des dépenses nationales brutes. En 1962, le volume global des placements était encore de 7 p. 100 inférieur à celui de 1957. D'autre part, les placements dans le domaine de l'habitation et le domaine social ont constitué une partie assez constante de la dépense nationale brute. (Voir tableau 13.) Le placement de capitaux dans l'habitation et le domaine social se situe entre le tiers et la moitié de toutes les immobilisations et comprend, outre l'habitation, les déboursés de ministères de l'État, des institutions (c'est-à-dire hôpitaux et écoles) et des châteaux d'eau et aqueducs municipaux. Le placement dans l'habitation et les immobilisations de nature sociale correspondent à l'accroissement de la population, de la migration et de l'urbanisation, au relèvement du niveau de l'instruction, et entre autres à l'établissement de nouveaux programmes.

TABLEAU 13

PLACEMENT EN POURCENTAGE DES DÉPENSES NATIONALES BRUTES
1948-1962

	Total des placements privés et publics	Habitation et capital social[1]	Placements commerciaux, privés et publics[2]
1948	20.4	7.8	12.6
1949	21.7	8.7	13.0
1950	21.9	8.9	13.0
1951	22.4	8.6	13.8
1952	22.9	9.0	13.9
1953	23.9	9.4	14.5
1954	23.0	9.6	13.4
1955	23.0	9.8	13.2
1956	26.3	9.9	16.4
1957	27.3	9.6	17.7
1958	25.4	10.6	14.8
1959	24.1	10.4	13.7
1960	22.8	9.4	13.4
1961	21.8	9.1	12.7
1962	21.6	9.4	12.2

[1] Y compris l'habitation, les dépenses par ministères de l'État, institutions, et châteaux d'eau municipaux.

[2] Y compris les entreprises commerciales de l'État.

Pour en revenir à 1962, l'ensemble des placements privés et publics s'est élevé à 8,738 millions de dollars, soit une augmentation de 6.9 p. 100 par rapport au niveau de 1961. L'augmentation est en grande partie due à l'augmentation des placements fixes dans l'agriculture, l'industrie de fabrication, les institutions et le gouvernement. Les immobilisations de l'entreprise privée ont augmenté de 4.8 p. 100 en 1962.

DÉPENSES PUBLIQUES ET PRIVÉES
1949-1962

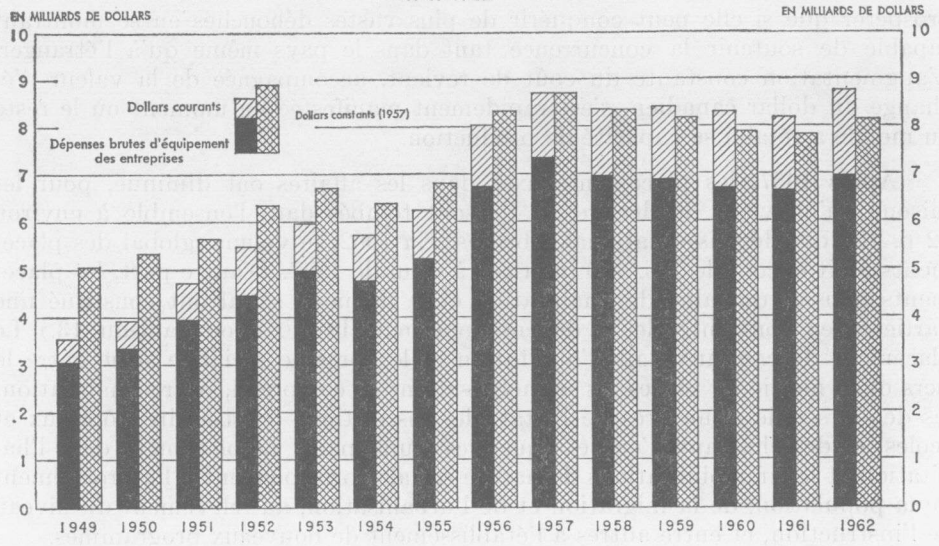

Un des secteurs où l'augmentation des placements a dépassé la moyenne est celui de l'agriculture où l'augmentation est de 12.6 p. 100, représentant les dépenses accrues que permettait l'accroissement du revenu agricole. Dans l'industrie minière, l'augmentation de la demande d'équipement durable est le facteur auquel on peut sans doute attribuer l'accroissement des mises de fonds dans ce secteur, qui s'élève à 6.5 p. 100. En ce qui concerne la fabrication, les augmentations dans les secteurs des métaux de base, de la métallurgie, du pétrole et des dérivés de la houille ont plus que compensé la diminution des placements dans l'industrie des produits comestibles, des boissons, du bois et de l'industrie des produits chimiques.

Les immobilisations dans le domaine des transports de l'emmagasinage et des communications ont diminué en 1962, en raison de l'existence de mouvements divergents. Les immobilisations des services téléphoniques ont augmenté de 48 millions de dollars, tandis que les transports aériens, les entrepôts, les pipe-lines de pétrole et de gaz ont baissé d'environ 135 millions de dollars, diminution qui peut être, en grande partie, attribuée à l'achèvement de certains ouvrages importants en 1961. Les immobilisations ferroviaires accusent aussi une légère régression en 1962.

L'augmentation des placements dans les services institutionnels est entièrement due à l'accroissement des immobilisations dans les institutions éducatives, qui ont augmenté de 193 millions de dollars, par rapport à 1961. Les dépenses au titre des écoles techniques et professionnelles en ont été la principale cause. Les immobilisations dans le domaine de l'habitation accusent, en 1962, une hausse de 8.2 p. 100, chiffre qui tient compte de l'achèvement, au cours de l'année, des mises en chantier dont le nombre s'était accru à la fin de l'année 1961. Il faut y ajouter l'augmentation que représente 4,500 nouvelles mises en chantier.

Les immobilisations des services de l'État ont augmenté de 5.1 p. 100 en 1962. L'accroissement des dépenses ministérielles des gouvernements provinciaux et municipaux a plus que compensé la diminution des immobilisations au niveau fédéral.

TABLEAU 14

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

—	1959	1960	1961	1962 (prov.)
	(en milllions de dollars)			
Agriculture et pêche	539	550	576	648
Industrie forestière	48	54	50	53
Mines, carrières et puits de pétrole	342	400	449	478
Industrie de transformation	1,144	1,178	1,085	1,231
Énergie électrique, gaz et aqueducs	766	688	710	748
Transport, entreposage et communications	1,076	1,084	988	885
Industrie du bâtiment	145	130	136	143
Commerce, finance et services commerciaux	833	875	847	847
Institutions	536	573	617	808
Habitation	1,752	1,456	1,467	1,587
Ministères de l'État	1,236	1,274	1,247	1,310
Total des immobilisations	**8,417**	**8,262**	**8,172**	**8,738**
Total des immobilisations en pourcentage des dépenses nationales brutes	24.1	22.8	21.8	21.6
Indice du total des immobilisations, en dollars constants (1957=100)	93.5	90.2	89.6	93.1

Pour la concordance de ces données avec celles qui ont trait à la formation brute des capitaux fixes des entreprises commerciales aux postes «habitation», «usine» et «outillage», selon la comptabilité nationale, voir ci-dessous.

—	1959	1960	1961	1962 (prov.)
Immobilisations publiques et privées— Tableau 14	8,417	8,262	8,172	8,738
Soustraire:				
Nouvelles constructions d'habitation par les divers gouvernements	−18	−13	−9	−10
Nouvelles constructions non résidentielles par les divers gouvernements	−1,368	−1,420	−1,368	−1,587
Dépenses des divers gouvernements au titre de l'achat de machines et d'équipement	−137	−137	−160	−187
Formation de capitaux fixes bruts des entreprises commerciales aux postes «habitation», «usines» et «outillage». Définition des comptes nationaux.	4,894	6,692	6,635	6,954

REVENUS ET DÉPENSES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS*

Les dépenses pour tous les paliers du gouvernement, d'après les définitions des comptes nationaux, ont augmenté en 1962 de 7 p. 100 par rapport aux dépenses comparables de 1961. Étant donné que les revenus de la même année ont augmenté de 8.6 p. 100, le déficit pour tous les paliers de gouvernement a fléchi en 1962 à 770 millions de dollars de 905 millions qu'il était en 1961. Au cours des troisième et quatrième trimestres de 1962, le déficit global s'établissait à un taux annuel de 694 millions de dollars, soit 250 millions pour le gouvernement fédéral et 444 millions aux paliers provinciaux-municipaux.

* La section suivante vise les opérations de l'État qui intéressent les comptes nationaux. Par conséquent, les chiffres diffèrent de ceux qui figurent dans les comptes publics. Le tableau 18 indique la concordance entre le déficit ou l'excédent fédéral aux fins des comptes nationaux et les chiffres comparables inscrits aux comptes publics.

En analysant les réalisations de 1962, il faut tenir compte des nouvelles dispositions fédérales-provinciales relatives à la perception des impôts, qui ont eu des répercussions sur les revenus et les dépenses du gouvernement fédéral ainsi que les revenus des gouvernements provinciaux. Par suite de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions durant le premier trimestre de 1962 et la continuation dans la même période des paiements de transfert aux provinces aux termes des anciennes conventions de location de domaines fiscaux, le déficit fédéral au cours de ce trimestre a été exceptionnellement élevé et la position des gouvernements provinciaux-municipaux en a été modifiée.

TABLEAU 15

REVENUS ET DÉPENSES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS

(d'après les comptes nationaux)

—	1961			1962 (provisoire)		
	Revenus	Dépenses	Déficit	Revenus	Dépenses	Déficit
	(en millions de dollars)					
Fédéral	6,668	7,121	−453	6,907	7,381	−474
Provinciaux-municipaux	5,586	6,038	−452	6,397	6,693	−296
Total	**12,254**	**13,159**	**−905**	**13,304**	**14,074**	**−770**

Pour obtenir une comparaison, sur la base des comptes nationaux, entre les dépenses du gouvernement et la dépense nationale brute (dépenses au chapitre des biens et services), il faut limiter la comparaison aux dépenses publiques au chapitre des biens et services (à l'exclusion des paiements de transfert, etc.), étant donné que les premières sont les seules dépenses du gouvernement qui figurent directement au compte de la dépense nationale brute. Les paiements de transfert du gouvernement figurent naturellement dans le revenu du secteur privé.

En 1962, les dépenses au chapitre des biens et services, aux trois paliers de gouvernement, constituaient 19.1 p. 100 de la dépense nationale brute, soit à peu près la même chose qu'en 1961, où elles représentaient une proportion de 19.3 p. 100, et un peu plus qu'en 1960 et 1959, alors que la proportion était de 18.6. La légère augmentation qui s'est produite depuis 1960 a été imputée aux gouvernements provinciaux et municipaux. Depuis 1952, alors que l'augmentation des dépenses au titre de la défense a fait monter la proportion des dépenses publiques à 18 p. 100 environ de la dépense nationale brute, la hausse des dépenses publiques au chapitre des biens et services a dépassé très légèrement l'augmentation de la dépense nationale brute.

TABLEAU 16

DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS AU CHAPITRE DES BIENS ET SERVICES EN PROPORTION DE LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE

—	1952	1960	1961	1962 (prov.)
Dépenses aux paliers:				
Fédéral—Défense	7.5	4.3	4.3	4.1
Autres	2.9	3.2	3.6	3.3
Total des dépenses fédérales	(10.4)	(7.5)	(7.9)	(7.4)
Provincial et municipal	7.4	11.1	11.3	11.7
Tous les paliers du gouvernement	17.8	18.6	19.2	19.1

Dans ce total, les dépenses du gouvernement fédéral au chapitre biens et services en 1962 représentaient une proportion de la dépense globale moindre qu'en 1961. Les dépenses du gouvernement fédéral pour la défense et autres fins ont baissé légèrement, tandis que la proportion aux paliers provinciaux et municipaux a quelque peu monté.

TABLEAU 17

DÉPENSES AU TITRE DES NOUVEAUX BIENS D'ÉQUIPEMENT À TOUS LES PALIERS DE GOUVERNEMENT

—	Construction	Machines et équipement	Total[1]	Pourcentage des dépenses d'établissement par rapport aux dépenses totales de l'État au chapitre des biens et services
	(en millions de dollars)			
1960	1,433	137	1,570	23.2
1961	1,377	160	1,537	21.3
1962[2]	1,597	187	1,784	23.1

[1] Ces chiffres ne comprennent pas les dépenses d'investissement par les entreprises commerciales du gouvernement, qui figurent dans les comptes nationaux sous la rubrique de la formation de capitaux des entreprises commerciales; les dépenses pour équipement de défense sont également exclues.

[2] Provisoire.

Ces dépenses au chapitre des biens et services qui figurent dans le secteur gouvernemental de la dépense nationale brute comprennent les décaissements à tous les paliers de gouvernement pour la construction et les biens d'équipement qui, depuis plusieurs années, représentent de façon assez constante presque le quart de toutes les dépenses du gouvernement au chapitre des biens et services. En 1962, les dépenses d'établissement des gouvernements provinciaux et municipaux (financées en partie par le gouvernement fédéral) ont augmenté; c'est ce qui explique une partie de la hausse des dépenses provinciales et municipales au chapitre des biens et services.

TABLEAU 18

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1961	1962 (prov.)	Changement
	(en millions de dollars)		
REVENU DE L'ÉTAT—			
Impôts directs—Particuliers	2,511	2,714	+203
Gouvernement fédéral	2,132	2,088	−44
Provinces et municipalités	379	626	+247
Impôts directs—Sociétés	1,612	1,750	+138
Impôt sur le revenu—			
Gouvernement fédéral	1,311	1,328	+17
Gouvernements provinciaux	301	422	+121
Autres impôts directs—			
Taxes de rétention—Gouv. fédéral	116	125	+9
Impôts indirects	4,970	5,552	+582
Gouvernement fédéral	2,190	2,400	+210
Provinces et municipalités	2,780	3,152	+372

TABLEAU 18 (fin)

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX (suite)

—	1961	1962 (prov.)	Changement
	(en millions de dollars)		
REVENU DE L'ÉTAT—*Fin*			
Revenu provenant de placements	1,130	1,211	+81
Gouvernement fédéral	409	448	+39
Provinces et municipalités	721	763	+42
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurance sociale et de pensions de l'État	787	816	+29
Gouvernement fédéral	510	518	+8
Provinces et municipalités	277	298	+21
Transferts provenant du gouvernement fédéral—			
Provinces et municipalités	1,128	1,136	+8
Total des revenus	**12,254**	**13,304**	**+1,050**
Gouvernement fédéral	6,668	6,907	+239
Provinces et municipalités	5,586	6,397	+811
DÉPENSES DE L'ÉTAT—			
Biens et services	7,205	7,721	+516
Gouvernement fédéral—			
Défense	1,613	1,680	+67
Autres	1,361	1,328	−33
Provinces et municipalités	4,231	4,713	+482
Paiements de transfert à des personnes	3,408	3,652	+244
Gouvernement fédéral	2,015	2,122	+107
Provinces et municipalités	1,393	1,530	+137
Service de la dette publique	1,164	1,274	+110
Gouvernement fédéral	783	855	+72
Provinces et municipalités	381	419	+38
Subventions	254	291	+37
Gouvernement fédéral	221	260	+39
Provinces et municipalités	33	31	−2
Transferts à d'autres gouvernements—			
Gouvernement fédéral	1,128	1,136	+8
Total des dépenses	**13,159**	**14,074**	**+915**
Gouvernement fédéral	7,121	7,381	+260
Provinces et municipalités	6,038	6,693	+655
Excédent (+) ou déficit (−)	**−905**	**−770**	**+135**
Gouvernement fédéral[1]	−453	−474	−21
Provinces et municipalités	−452	−296	+156
Total des dépenses, déduction faite du déficit (ou majoré de l'excédent)	**12,254**	**13,304**	**+1,050**
Gouvernement fédéral	6,668	6,907	+239
Provinces et municipalités	5,586	6,397	+811

[1] Pour la concordance de ce chiffre avec l'excédent ou le déficit des comptes publics, voir ci-dessous.

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX (fin)

	1961	1962 (prov.)
	(en millions de dollars)	
Excédent du gouvernement fédéral calculé pour l'année civile, aux fins des comptes nationaux	**−453**	**−474**
Différence entre l'année civile et l'année financière	+247	−158
Différence entre les impôts à percevoir des sociétés et les rentrées de l'État à ce chapitre	−24	−13
Postes de revenus exclus	+22	+23
Réserves, défalcations et autres postes semblables non portés au chapitre des dépenses	−50	−79
Fonds extra-budgétaires pour pensions et assurance sociale (net)	−56	−96
Autres redressements	−26	+ 6
Excédent fédéral pour l'année financière selon les comptes publics	**−340**	**−791**

Au palier fédéral, les revenus ont augmenté en 1962, après un fléchissement au cours du premier trimestre par suite des nouvelles dispositions relatives à la perception des impôts. Les recettes provenant d'impôts directs perçus de particuliers ont été généralement à la hausse, tout comme les revenus provenant de la main-d'œuvre et les autres revenus des particuliers. Les impôts à percevoir des sociétés n'ont pas fluctué en général en 1962, conformément au mouvement des bénéfices des sociétés à la suite d'une baisse au cours du premier trimestre, attribuable également aux dispositions relatives à la perception des impôts. Les revenus provenant des taxes de rétention ont été un peu plus élevés en 1962. Les revenus de placements du gouvernement fédéral ont fluctué en 1962 et ont été supérieurs selon les comparaisons annuelles. Les impôts indirects ont augmenté modérément dans le premier semestre de 1962, puis ont monté en flèche dans le troisième trimestre, à la suite principalement de l'augmentation des droits de douane résultant des surtaxes à l'importation imposées le 24 juin 1962; ils sont revenus à un niveau normal au cours du quatrième trimestre.

Pour ce qui est des dépenses fédérales en 1962, elles ont fléchi du deuxième au quatrième trimestre, par suite d'une diversité de mouvements. Les dépenses au chapitre des biens et services ont augmenté durant le deuxième trimestre, par rapport au premier, par suite de dépenses exceptionnellement élevées au titre de la défense. Les dépenses fédérales ont fléchi dans les troisième et quatrième trimestres, ce qui est attribuable d'une part à un retour à des niveaux plus normaux des frais de défense et d'autre part à la réduction des dépenses budgétaires dans le cadre des mesures d'urgence annoncées en juin.

L'augmentation de 5.3 p. 100 des paiements de transfert du gouvernement fédéral à des personnes en 1962 est attribuable surtout aux paiements à l'acre consentis aux producteurs de céréales de l'Ouest et à l'augmentation du taux des paiements de sécurité de la vieillesse.

Les transferts fédéraux aux autres paliers de gouvernement ont baissé du premier au deuxième trimestre, puis ont monté dans les troisième et quatrième trimestres. Comme on l'a déjà noté, les derniers paiements aux termes des conventions antérieures relatives à la location de domaines fiscaux ont été effectués

dans le premier trimestre de 1962. Dans les troisième et quatrième trimestres, les augmentations sont attribuables aux paiements sous le régime de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. (Ces derniers paiements de transfert sont tenus pour des dépenses au chapitre des biens et services par les gouvernements provinciaux et municipaux.)

Les revenus des gouvernements provinciaux et municipaux ont augmenté en 1962. Le nouvel accord pour la perception des impôts a amené une augmentation des impôts directs perçus par ces gouvernements. Les revenus provenant des taxes de vente au détail et des impôts sur les biens immobiliers ont aussi augmenté.

Les dépenses des gouvernements provinciaux et municipaux au chapitre de biens et services ont augmenté sensiblement durant le deuxième trimestre de 1962, par rapport au premier, puis d'une façon plus modérée dans les troisième et quatrième trimestres. Du premier trimestre de 1961 au quatrième trimestre de 1962, les dépenses provinciales et municipales au chapitre des biens et services ont augmenté de 708 millions de dollars, soit 17 p. 100 environ. Comme l'indique le tableau 5, cette augmentation est inférieure à celle de deux regains précédents. Dans la période en cours, les dépenses ont augmenté, en partie par suite des versements aux écoles techniques et professionnelles, avec l'aide financière du gouvernement fédéral.

Les transferts des gouvernements provinciaux et municipaux à des personnes ont augmenté durant toute l'année 1962, par suite de l'augmentation des octrois aux hôpitaux, aux institutions d'enseignement et aux services d'assistance sociale.

EMBAUCHE ET REVENUS

Les mouvements du marché du travail en 1962 ont été à peu près conformes à ceux de l'activité économique. Une comparaison des moyennes annuelles révèle une augmentation des effectifs de la main-d'œuvre dans l'industrie de la fabrication comme dans l'industrie des services. En comparant une année avec l'autre, la main-d'œuvre totale s'est accrue de 168,000 personnes, soit environ 2.8 p. 100. L'augmentation en l'année 1962 elle-même a été beaucoup moins importante et, si l'on mesure le changement entre le quatrième semestre de 1961 et le quatrième semestre de 1962, l'augmentation s'est élevée à 100,000 soit 1.6 p. 100. Ce ralentissement de l'augmentation de l'embauche après le milieu de l'année ressortit clairement du graphique sur la population active. Concurremment, la population active civile s'est accrue à un rythme beaucoup plus ralenti que ces dernières années car beaucoup de personnes qui auraient normalement grossi les rangs de la main-d'œuvre en sont demeurées à l'écart. Par voie de conséquence, le taux moyen du chômage en 1962 a été inférieur à celui de 1961, soit de 5.9. p. 100 au regard de 7.0 p. 100. Le taux du chômage en 1962 a oscillé entre $5\frac{1}{2}$ et $6\frac{1}{2}$ p. 100 et, à la fin de l'année, se rapprochait de la moyenne annuelle. Le taux élevé du chômage a été considérablement supérieur à celui de la période de l'immédiat après-guerre, et bien au-dessus du taux atteint dans les autres pays industrialisés.

Tout comme en 1961, l'augmentation de la main-d'œuvre, par rapport à l'année précédente, s'est produite surtout dans les domaines non agricoles, et la main-d'œuvre agricole a baissé encore. C'est dans l'Ontario et le Québec que se concentre plus de la moitié de l'augmentation totale, bien que l'embauche ait augmenté aussi dans les provinces de l'Atlantique, les Prairies et la Colombie-Britannique.

L'EFFECTIF OUVRIER[1]
1957-1962

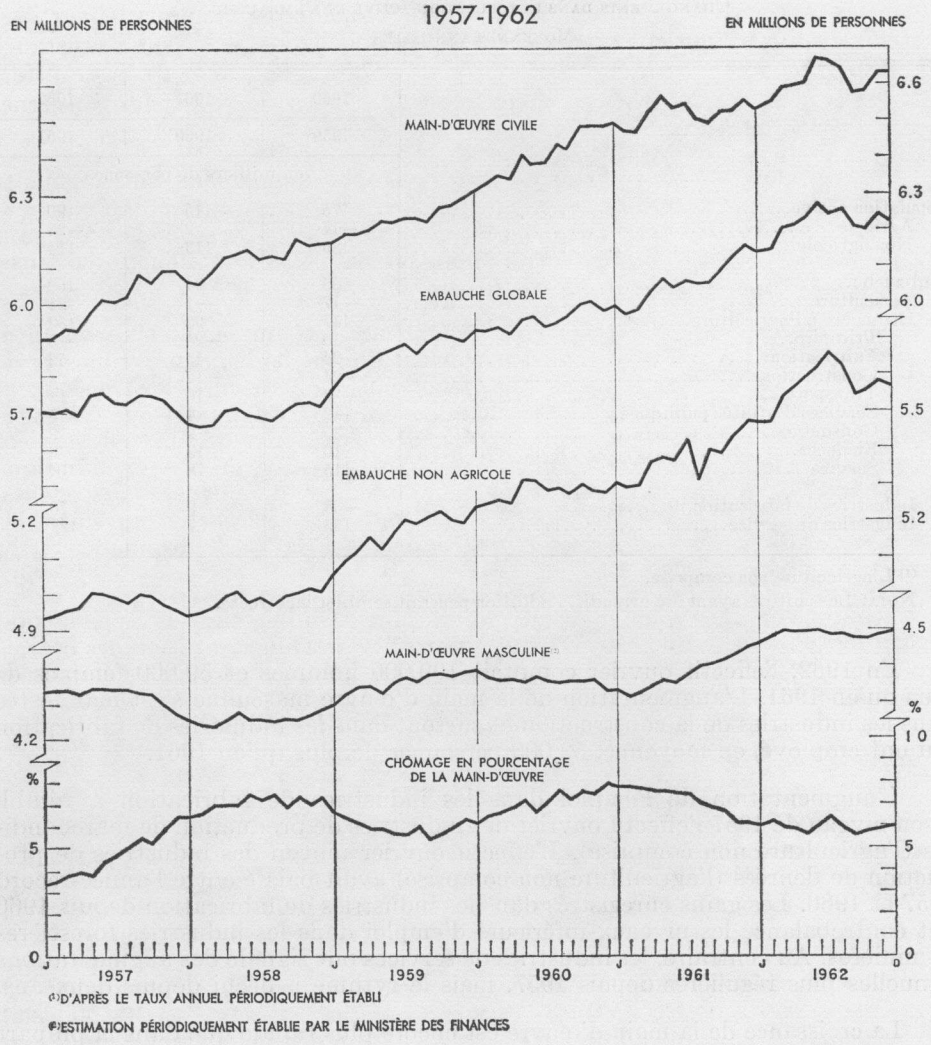

[1] D'APRÈS LE TAUX ANNUEL PÉRIODIQUEMENT ÉTABLI

[2] ESTIMATION PÉRIODIQUEMENT ÉTABLIE PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES

CHANGEMENTS RÉGIONAUX DE L'EMBAUCHE

	1960	1961	1962
	1959	1960	1961
	(en milliers de personnes)		
Total	100	94	168
Provinces de l'Atlantique	14	19	10
Québec	19	12	59
Ontario	52	22	47
Les Prairies	17	30	28
Colombie-Britannique	−2	12	22

NOTA: Les chiffres ayant été arrondis, l'addition pourrait sembler incorrecte.

Ce sont l'industrie de services et celle de la fabrication qui ont accaparé presque toute l'augmentation de la main-d'œuvre, par rapport à l'année précédente.

TABLEAU 19

CHANGEMENTS DANS LA POPULATION ACTIVE ET L'EMBAUCHE

MOYENNES ANNUELLES

—	1960	1961	1962
	1959	1960	1961
	(en milliers de personnes)		
Population active	175	115	90
Agricole	−14	2	−23
Non agricole	189	113	114
Embauche	99	94	168
Agriculture	−17	−1	−21
Étrangère à l'agriculture	117	95	189
Primaire	10	−24	−5
Fabrication	−24	45	52
Construction	−24	−12	23
Transport	−3	−10	14
Services d'utilités publiques	−2	4	5
Commerce	35	2	19
Finances	10	13	9
Service	115	78	74
Industries de fabrication [1]	−38	9	70
Industries de service	155	87	121

[1] L'agriculture non comprise.

NOTA: Les chiffres ayant été arrondis, l'addition pourrait sembler incorrecte.

En 1962, l'effectif ouvrier comptait 109,000 hommes et 59,000 femmes de plus qu'en 1961. L'augmentation de la main-d'œuvre masculine s'est manifestée dans les industries de la construction et surtout dans les industries de fabrication qui ont employé, en moyenne, 52,000 personnes de plus qu'en 1961.

L'augmentation de l'emploi dans les industries de fabrication a rétabli à son niveau de 1957 l'effectif ouvrier des industries de production de marchandises (l'agriculture non comprise). L'effectif ouvrier moyen des industries de production de denrées (l'agriculture non comprise) avait baissé entre l'année-record 1957 et 1960. Les gains enregistrés dans les industries de fabrication depuis 1960 ont contrebalancé les niveaux inférieurs d'emploi dans les industries forestières et minières. Au contraire, les industries de services ont signalé des augmentations annuelles plus régulières depuis 1957, mais le rythme a fléchi depuis deux ans.

La croissance de la main-d'œuvre est encore plus rapide que dans la plupart des autres pays industrialisés, mais son rythme a ralenti depuis deux ans par rapport à celui des années précédentes. Deux éléments principaux entrent ici en ligne de compte. Premièrement, il y a eu beaucoup moins d'immigrants et, deuxièmement, la fréquentation scolaire s'est nettement prolongée. De 1956 à 1960, la population de 14 à 19 ans a augmenté de 276,000 personnes, tandis que la main-d'œuvre pour le même groupe d'âge s'est accrue de 61,000. Pour les deux années terminées en décembre 1962, l'accroissement démographique de ce groupe d'âge a été de 157,000 personnes tandis que l'augmentation de la main-d'œuvre du même groupe n'a été que de 14,000.

Il en résulte que le taux de participation de ces jeunes à l'effectif ouvrier (c'est-à-dire la proportion des membres d'un groupe d'âge qui travaillent ou cherchent un emploi) a continué à baisser. La baisse a été particulièrement sensible dans le taux de participation des jeunes hommes, qui est passé de 43.0 p. 100 en 1960 à 39.6 p. 100 en 1962. Pour la même raison, on relève une diminution semblable, mais moins prononcée, dans le taux de participation des hommes âgés de 20 à 24 ans.

Le taux de participation du groupe principal de travailleurs âgés de 25 à 64 ans a peu changé. En revanche, le taux de participation des femmes a continué à monter, quoique à une cadence moins rapide. L'augmentation s'explique par la participation des femmes mariées.

Pour analyser dans une juste perspective les fluctuations du marché de la main-d'œuvre, il est utile de comparer la situation actuelle avec la période immédiatement antérieure à la relance économique, compte tenu des facteurs saisonniers. Entre le premier trimestre de 1961 et le quatrième trimestre de 1962, 138,000 personnes sont venues grossir la main-d'œuvre, soit moins que durant les périodes précédentes. L'effectif non agricole s'est accru de 267,000 personnes, ce qui est supérieur à la croissance totale de l'emploi, à cause d'une baisse dans l'emploi agricole. En conséquence, le taux du chômage a baissé de 7.7. à 5.9 p. 100 de la main-d'œuvre entre ces deux périodes.

Le changement du taux du chômage, ces deux dernières années, fait contraste avec ce qui s'était passé lors de la reprise précédente. Ainsi que le démontre le tableau suivant, le chômage a accusé une baisse plus forte depuis le début de la présente relance économique qu'en 1958.

Sommet	Creux	Taux du chômage		Périodes comparables après un sommet et un creux	Taux du chômage	Changement	
		Sommet	Creux			Sommet	Creux
1er T 1960	1er T 1961	6.4	7.7	4e T 1962	5.9	−0.5	−1.8
1er T 1957	1er T 1958	3.6	6.7	4e T 1959	5.9	+2.3	−0.8

Après sept trimestres d'augmentation, les taux du chômage sont inférieurs à ceux du sommet précédent de l'activité commerciale, dans le premier trimestre de 1960. Par contre, après une période de temps analogue dans la reprise précédente, les taux du chômage étaient supérieurs à ceux du sommet précédent. La différence dans l'évolution du chômage est surtout attribuable à l'accroissement beaucoup plus faible de la main-d'œuvre au cours de la dernière période. Du premier trimestre de 1958 au quatrième trimestre de 1959, l'embauche s'est accrue de 4.3 p. 100, tandis qu'elle a augmenté de 4.2 p. 100 durant la dernière période correspondante. D'autre part, l'accroissement de la main-d'œuvre, qui avait été de 3.4 p. 100 pendant la période précédente, n'a atteint que 2.1 p. 100 du début de 1961 à la fin de 1962. L'augmentation de l'effectif ouvrier, plus lente au cours de la dernière période, ainsi que celle, plus considérable, de l'embauche, modifient les comparaisons faites avec les sommets précédents.

Le taux du chômage en 1962, 5.9 p. 100, est élevé comparativement au niveau de l'après-guerre au Canada et à celui d'autres pays.

PROPORTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN CHÔMAGE AU CANADA

1946	3.4	1954	4.6
1947	2.2	1955	4.4
1948	2.3	1956	3.4
1949	2.9	1957	4.6
1950	3.6	1958	7.1
1951	2.4	1959	6.0
1952	2.9	1960	7.0
1953	3.0	1961	7.2
		1962	5.9

On peut difficilement comparer les chiffres du chômage entre différents pays, pour la bonne raison que les méthodes utilisées dans l'établissement de ces chiffres varient d'un pays à l'autre. Ainsi, au Canada et aux États-Unis, on se fonde sur des échantillonnages de foyers, qui s'appliquent à toute la population. En Suède, la statistique est établie d'après celle qui vise les membres des caisses d'assurance-chômage, tandis qu'en Grande-Bretagne elle repose presque uniquement sur le dénombrement de ceux qui sont inscrits aux bourses du travail et aux bureaux de placement des jeunes. On a donc peine à établir des comparaisons internationales qui soient vraiment justes. Toutefois, depuis la publication du Livre blanc de l'an dernier, une commission présidentielle des États-Unis* a calculé les taux du chômage en partant de données à peu près semblables, selon la théorie américaine. Les calculs portaient sur l'année 1960, et le rythme du chômage au Canada, cette année-là, excédait de beaucoup celui des autres pays. Voici le tableau des chiffres comparatifs, avant et après le redressement:

Pays	Taux du chômage en 1960	
	Non rectifié	Rectifié
Canada	7.0	7.0
États-Unis	5.6	5.6
Italie	7.9	4.3
Grande-Bretagne	1.6	2.4
France	1.1	1.9
Suède (1961)	1.2	1.5
Japon	1.0	1.1
Allemagne (R.F.)	1.2	1.0

* «Évaluation de l'emploi et du chômage», la commission présidentielle chargée d'évaluer la statisti que sur le chômage et l'emploi, 1962, p. 235.

COURBES DES PRIX

Du début de 1961 à la fin de 1962, le prix du change étranger en dollars canadiens a monté d'environ 9 p. 100. Durant cette période, l'indice des prix au consommateur a augmenté de 2.1 p. 100, l'indice général des prix de gros, de 4.5 p. 100, et l'indice implicite des prix dans la dépense nationale brute, de 2.7 p. 100.

Comme on pouvait s'y attendre, c'est sur les denrées et services lourdement tributaires de l'importation que la hausse des prix s'est principalement fait sentir, mais le prix au marché intérieur des denrées d'exportation dont le prix est fixé sur les marchés mondiaux, comme le blé, le nickel, le cuivre, le papier journal et le pétrole, a également monté. Mis à part le fléchissement du taux du change, les prix ont été touchés, après juin 1962, par l'imposition des surtaxes temporaires. Sur la hausse de 1.2 p. 100 que les prix au consommateur ont connue en 1962, environ les trois quarts sont survenus pendant la seconde moitié de l'année.

D'après un rapport que l'Organisation de coopération et de développement économiques* a publié récemment, la hausse des prix au consommateur dans les autres pays industrialisés de l'Ouest, au cours des dix dernières années, a été généralement plus élevée qu'au Canada. Dans la comparaison établie au tableau 20, extrait du rapport, le Canada figure parmi les pays industrialisés de l'Ouest qui ont connu la hausse la plus faible.

* «Policies for Price Stability»

TABLEAU 20

FLUCTUATIONS DES PRIX AU CONSOMMATEUR PENDANT CERTAINES PÉRIODES[1]

(Pourcentage moyen annuel de fluctuation)[2]

Pays	1953–61	1953–58	1958–61	1961–62
France	4.1	4.0	4.3	5.4
Suède	3.1	3.5	1.4[5]	2.7[5]
Royaume-Uni	2.9	3.6	1.6	4.2[5]
Norvège	2.7	3.4	1.7	5.4
Danemark[3]	2.7	2.8	2.3	6.6
Pays-Bas	2.6	3.3	1.7	3.6
Autriche	2.4	2.5	2.3	5.4
Irlande[4]	2.3	3.2	1.1	4.4
Italie	2.1	2.5	1.3	4.1
Allemagne	1.8	1.8	1.7	4.3
État-Unis	1.4	1.6	1.2	1.2[6]
Canada	1.3	1.6	1.1	1.2[6]
Belgique	1.3	1.6	0.9	1.7
Suisse	1.2	1.4	0.9	4.5

Pays classés d'après la hausse des prix de 1953–1961.

[1] Les périodes ont été choisies de façon à mettre en lumière les caractéristiques générales de la courbe des prix en Europe et en Amérique du Nord depuis 1953. Lorsque la situation dans un pays donné a différé de la conjoncture générale, les moyennes indiquées ne donnent pas une idée complète de la courbe des prix dans ce pays.

[2] Moyennes annuelles des données mensuelles pour 1953–1958, 1958–1961 et 1953–1961, ainsi que des sept premiers mois de 1961 aux sept premiers mois de 1962.

[3] A l'exclusion des loyers. 1961–1962: moyennes des données de janvier, avril et juillet.

[4] 1961–1962: moyenne des données pour les deux premiers trimestres.

[5] Non compris l'effet de la fluctuation des impôts indirects. Il a été impossible d'opérer des rajustements semblables à l'égard des autres pays.

[6] Moyennes annuelles des données mensuelles de 1961 et 1962.

RÉFÉRENCE: «Policies for Price Stability», OCDE, novembre 1962, tableau 1, p. 12

REVENU DE LA MAIN-D'OEUVRE, COÛT PAR UNITÉ DE PRODUCTION ET PRODUCTION RÉELLE DANS LES INDUSTRIES DE FABRICATION

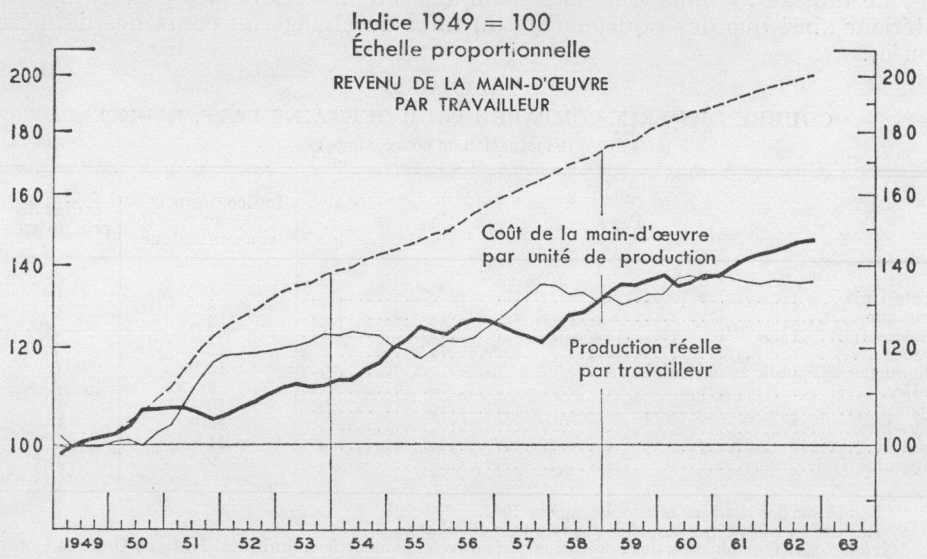

Chiffres trimestriels, compte tenu des fluctuations saisonnières

28903-3—72

La position concurrentielle du Canada s'est améliorée au cours des dix dernières années. La situation de notre pays, comme l'indique le diagramme ci-dessus relatif à la production manufacturière, a été marquée par des augmentations de salaires relativement modérées, alors que le rendement par heure-homme a continué de monter à peu près parallèlement avec le taux d'augmentation moyen intervenu au Canada dans l'après-guerre. Par contre, les salaires dans certains pays de l'Europe occidentale ont connu des augmentations rapides ces derniers temps, alors que les gains en productivité ralentissaient à mesure que les taux d'exploitation se rapprochaient de la pleine capacité. Dans certains de ces pays d'outre-mer, les salaires et autres éléments de coût par unité de production ont accusé des hausses accentuées. Le tableau 21 montre quelques-unes de ces constatations. Cette statistique ne fait état que des prix évalués en monnaies nationales. Les récents rajustements du taux du change accentuent encore ces tendances.

TABLEAU 21

FLUCTUATIONS DES REVENUS ET DES COÛTS DANS CERTAINS PAYS
1953-54—1960-61
(Pourcentage moyen de fluctuation annuelle par unité de production)

—	France	Allemagne	Pays-Bas	Suède	Royaume-Uni	États-Unis	Canada
Salaires et traitements	6.1	3.1	4.5	3.5	4.0	2.4	2.4
Autres revenus	4.1	2.7	2.4	1.5	2.2	1.5	1.3
Impôts indirects nets	5.2	1.8	−0.4	7.5	2.8	3.3	3.0
Produit intérieur brut aux prix du marché	5.0	2.7	2.9	3.2	3.2	2.2	2.0
Prix à l'importation	(3.5)	(−0.7)	(0.2)	(0.2)	(0.4)	(0.1)	1.5
Effet des importations sur le niveau général des prix	−0.2	−0.7	−1.1	−0.7	−0.6	0	0
Coûts globaux—niveau général des prix	4.8	2.0	1.8	2.5	2.6	2.2	2.0

RÉFÉRENCE: «Policies for Price Stability», OCDE.

Le tableau 22 montre les effets conjugués de la courbe des prix du marché intérieur ainsi que des rajustements du taux du change au cours des dernières années.

TABLEAU 22

COURBE DES PRIX COMPARÉE POUR CERTAINS PAYS, 1959-1962
(Fluctuation en pourcentage)

Pays	Indice des prix au consommateur	Indice des prix de gros
États-Unis	4	0
Belgique	3	2
Canada	−7(2)	−7(2)
France	12	7
Allemagne (République fédérale)	13(2)	9(2)
Italie	9	4
Japon	16	6
Pays-Bas	12(2)	3(2)
Suède	11	7
Royaume-Uni	9	6

(1) Fondé sur des données incomplètes pour 1962.
(2) Rajusté en raison des modifications du taux du change.
RÉFÉRENCES: Organisation de coopération et de développement économiques, Nations Unies et Conseil économique consultatif des États-Unis, extrait du rapport économique du président des États-Unis, janvier 1963, tableau 17, p. 105.

Généralement parlant, les prix ont moins augmenté pendant la reprise actuelle des affaires, jusqu'à présent, qu'au cours de la période comparable de la reprise de 1958. Le tableau suivant montre les variations du niveau des prix à partir du creux du premier trimestre de 1961 et à compter du sommet précédent, survenu durant le premier trimestre de 1960, jusqu'au quatrième trimestre de 1962. Il comporte des comparaisons semblables avec la reprise précédente de 1958. Le tableau fait voir que, sauf pour l'indice des ventes de gros, les prix ont moins monté que pendant la période précédente, en dépit du taux de change plus bas du dollar canadien.

TABLEAU 23
POURCENTAGE DES FLUCTUATIONS DU NIVEAU DES PRIX

—	7 trimestres après le creux	7 trimestres après le creux par rapport au sommet antérieur	7 trimestres après le creux	7 trimestres après le creux par rapport au sommet antérieur
	4e tr. 1959 / 1er tr. 1958	4e tr. 1959 / 1er tr. 1957	4e tr. 1962 / 1er tr. 1961	4e tr. 1962 / 1er tr. 1960
Indice des prix à la consommation	3.5	6.4	2.1	3.6
Denrées	1.8	4.2	1.8	2.9
Services	5.1	9.4	2.7	4.3
Indice général des prix de gros	1.0	0.6	4.5	5.2
Indice implicite des prix dans la dépense nationale brute	4.6	6.2	2.7	4.1

Le tableau 24 montre que les prix, dans l'ensemble, ont subi une hausse un peu plus élevée en 1962 que durant l'année précédente. Toutefois, à l'exception des catégories plus directement touchées par la diminution du taux du change (les importations et exportations de denrées et de services ainsi que l'indice des machines et outillages nouveaux lourdement tributaires de l'importation), les majorations ont été relativement faibles et à peu près de la même importance que celles qui se sont produites au cours des dernières années.

TABLEAU 24
CHANGEMENTS DANS LES PRIX, EN POURCENTAGE
(Indice implicite des prix de la DNB et de ses éléments)

—	1960 / 1959	1961 / 1960	1962 / 1961
Dépenses personnelles	1.1	0.9	1.5
Biens non durables	0.6	0.8	1.2
Biens durables	0.1	−2.0	−0.2
Services	2.2	1.9	2.4
Dépenses des gouvernements	3.3	1.9	3.7
Constitution brute de capital fixe des entreprises commerciales	2.2	0.9	2.5
Nouvelle construction domiciliaire[1]	2.7	0.6	2.8
Nouvelle construction non domiciliaire[1]	2.4	0.4	2.0
Nouveaux équipements et machines	1.9	1.6	2.9
Exportations de biens et de services	0.7	1.3	3.2
Importations de biens et de services	1.0	3.3	4.4
Dépense nationale brute	**1.6**	**0.6**	**1.7**

[1] Les indices des prix, dans ces secteurs, sont établis surtout d'après les éléments du coût (achats de matières premières et frais de main-d'œuvre), et non d'après les prix de vente definitifs et, règle générale, il a été impossible de tenir compte des changements survenus dans la productivité. Pour de courtes périodes, ces indices ne peuvent guère s'écarter des indices des prix de vente réels. Pour de longues périodes, il peut arriver que ces dégonfleurs de coût viennent grossir inutilement les hausses de prix.

L'indice moyen des prix à la consommation, pour 1962, a été de 130,7, comparativement à 129.2 en 1961, soit une hausse de 1.2 p. 100. De 129.7, où il se situait en janvier 1962, l'indice est passé à 131.9 en décembre, l'augmentation s'étant surtout produite entre mars et août. Comme l'indique le tableau 25, la hausse de l'indice général des prix est surtout attribuable aux majorations dans les secteurs des denrées alimentaires et des services. Tout comme dans le cas de l'indice général, la plus forte augmentation des prix des denrées alimentaires s'est produite entre mars et août. Cette hausse s'explique en partie par les fluctuations saisonnières, particulièrement au cours du troisième trimestre, mais la dévaluation du dollar canadien et les surtaxes à l'importation y ont aussi contribué quelque peu. Toutefois, cette hausse a été causée davantage par certaines circonstances spéciales qui ont fait accroître le prix du bœuf et, à un degré moindre, celui du porc. La sécheresse qui a sévi dans les provinces de l'Ouest en 1961 a affecté la récolte de fourrage, ce qui a entraîné la vente prématurée des animaux à fourrage et a fait diminuer la production du porc. Au cours de la même période, une forte demande de bœuf est venue des États-Unis, et, en 1962, une diminution des réserves de viandes, alliée à une forte demande dans ce domaine, a entraîné une hausse des prix de la viande.

INDICES DES PRIX DE GROS
ET DES PRIX AU CONSOMMATEUR AU CANADA
1949-1962
(1949=100)



Ramenés mécaniquement à une base commune

En 1962, l'indice pour l'ensemble des services a augmenté dans la même proportion qu'au cours de l'année dernière, mais cette hausse a été bien inférieure à celles qui avaient été enregistrées avant 1961. Comme au cours des dernières années, la plus forte augmentation s'est produite dans le secteur des services, sauf dans le domaine de l'habitation. En outre, la majoration des frais médicaux, dentaires et optométriques a contribué largement à cette hausse et a fait monter de 2 p. 100 le coût des soins sanitaires et personnels.

TABLEAU 25

POURCENTAGE DES FLUCTUATIONS DE L'INDICE DES PRIX AU CONSOMMATEUR

	1960/1959	1961/1960	1962/1961
Ensemble des denrées et des services	+1.2	+0.9	+1.2
Denrées	+0.8	+0.5	+0.9
Toutes les denrées sauf les denrées alimentaires	+0.6	+0.1	+0.3
Denrées alimentaires	+0.9	+1.5	+1.8
Biens durables	−0.3	−1.8	−0.7
Articles d'usage domestique	−0.5	−1.1	−0.1
Moyens de transport	+0.5	−2.3	−1.5
Biens non durables	+0.9	+1.0	+1.2
Biens non durables à l'exclusion des denrées alimentaires	+0.9	+0.6	+0.7
Textiles	+0.2	+1.3	+0.9
Autres biens non durables	+0.8	+0.2	+0.6
Services	+2.2	+1.3	+1.4
Services autres que l'habitation	+3.0	+1.9	+2.1

L'indice des prix de gros, qui comporte une forte proportion de biens d'importation et d'exportation, a été affecté, comme on pouvait s'y attendre, par la dévaluation du dollar canadien. En 1962, l'indice général a été de 2.9 p. 100 plus élevé qu'en 1961, soit l'augmentation la plus considérable d'une année à l'autre depuis 1956. Les hausses les plus fortes se sont produites dans le secteur des matières premières et des articles semi-ouvrés, tandis que chacune des autres catégories choisies a augmenté d'environ 2 p. 100. Il semble que l'indice des prix de gros a atteint son sommet au cours du troisième trimestre de 1962 et qu'il s'est stabilisé par la suite.

TABLEAU 26

POURCENTAGE DES FLUCTUATIONS DE L'INDICE DES PRIX DE GROS CHOISIS

(1935-1939 = 100)

	1960/1959	1961/1960	1962/1961
Matières premières et articles semi-ouvrés	−0.6	1.4	5.3
Articles entièrement ou presque entièrement ouvrés	0.2	0.9	1.8
Matériaux industriels	0.1	1.2	2.0
Fer, métaux non ferreux et leurs produits	0.9	1.1	1.9
Indice des prix de gros en général	**0.1**	**1.0**	**2.9**

BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

Généralités

Au cours de l'année 1962, il s'est produit des mouvements variés et divergents dans la balance des paiements du Canada. Pendant les deux premiers trimestres, le compte courant a accusé à peu près les mêmes déficits et manifesté les mêmes tendances qu'en 1961, même si on aurait pu s'attendre normalement, pendant une période de reprise des affaires, à des déficits plus importants, surtout au compte du commerce des marchandises. Au cours du troisième trimestre, le compte du commerce des marchandises a baissé sensiblement par rapport à celui de l'année précédente, à cause, du moins en partie, du volume exceptionnel des importations commandées le trimestre précédent en prévision de la nouvelle dévaluation du dollar canadien. Pendant le quatrième trimestre, la balance

commerciale s'est améliorée aussi rapidement qu'elle s'était détériorée. A ce moment-là, un taux du change plus bas et les surtaxes à l'importation imposées d'urgence faisaient sentir leurs effets. La balance commerciale pour l'ensemble de l'année s'est maintenue à peu près au même niveau qu'en 1961.

En 1962, les opérations n'intéressant pas les marchandises se sont ressenties surtout du changement dans le caractère des dépenses touristiques, notamment pendant la seconde moitié de l'année. Si le compte a augmenté d'environ 110 millions de dollars par rapport à 1961, c'est sans doute à cause de la baisse du taux du change, renforcée par une forte réduction, au moment de la crise du change, de la franchise douanière à l'égard des touristes canadiens revenant de l'étranger. Néanmoins, le déficit total du compte courant pour 1962, s'établissant à 848 millions, demeure très élevé.

Pendant que ces changements se produisaient dans le compte courant, il y avait des mouvements très importants et inquiétants dans le compte des capitaux. Pendant le premier trimestre de l'année, l'important apport net de capitaux, qui pendant bien des années avait financé les déficits courants considérables, a pris fin. On a donc dû combler le déficit courant pour ce trimestre en puisant dans les réserves. Dans le deuxième trimestre, il s'est produit une importante sortie nette de capitaux qui, de même que le déficit du compte courant pour ce trimestre, a dû être payée au moyen de nouveaux prélèvements sur les réserves. Les pressions sur le dollar canadien sur le marché du change, qui avaient été très fortes en janvier et en février mais s'étaient relâchées en mars, ont repris en avril après l'annonce des élections générales. Pendant le reste de ce mois-là, le taux «flottant» du change a continué de se maintenir à un niveau d'environ 95c. (É-U.). Le 2 mai, une nouvelle «valeur au pair» de 92.5c. a été fixée, avec l'approbation du Fonds monétaire international. Malgré cela, les pressions n'ont pas tardé à réapparaître encore plus fortes, atteignant leur point culminant dans la semaine qui a suivi les résultats peu concluants des élections du 18 juin. Le 24 juin, le gouvernement a annoncé l'imposition d'une série de mesures d'urgence rigoureuses.

Par la suite, l'apport net de capitaux a repris et les réserves ont augmenté. Pendant le troisième trimestre, cependant, l'afflux de capitaux a été provoqué en grande partie par le maintien de conditions financières strictes peu en harmonie avec les besoins économiques du pays, et la plupart des capitaux obtenus étaient à court terme. L'afflux de capitaux à long terme a repris vers la fin du troisième trimestre et s'est accru au cours du quatrième, de sorte qu'à la fin de l'année, les réserves, (à l'exception des emprunts de 300 millions du Fonds monétaire international), s'élevaient à environ 200 millions de plus qu'au début de l'année. La plupart des entrées de capitaux à long terme se composaient d'emprunts, mais une bonne part aussi provenait de la «prise de possession» d'entreprises canadiennes par des capitalistes étrangers. Suivent des observations détaillées sur ces événements.

Compte courant

Dans un pays comme le Canada, on peut admettre des déficits importants du compte courant et des afflux nets de capitaux nécessaires pour financer ces déficits lorsque l'économie est en plein essor, lorsque existe le plein emploi et que les usines fonctionnent à plein rendement, et lorsqu'il y a lieu de recourir à des sources de l'extérieur pour augmenter les biens de production d'un pays et de favoriser ainsi l'expansion générale. Mais de tels déficits et de tels apports nets de capitaux sont nettement incompatibles avec un chômage élevé et une absence de fortes dépenses d'immobilisation.

Le tableau 27 indique la composition des déficits du compte courant du Canada de 1955 à 1962.

TABLEAU 27

BALANCE DU COMMERCE DES MARCHANDISES ET BALANCE DES TRANSACTIONS NE SE RAPPORTANT PAS AUX MARCHANDISES 1955-1962

	Commerce des marchandises	Transactions ne se rapportant pas aux marchandises	Balance au compte courant
	(en millions de dollars)		
1955	−211	−487	−698
1956	−728	−638	−1,366
1957	−594	−861	−1,455
1958	−179	−952	−1,131
1959	−422	−1,082	−1,504
1960	−148	−1,095	−1,243
1961	+173	−1,155	−982
1962 (provisoire)	+155	−1,003	−848

Depuis les déficits sans précédent de 1957 et de 1959, qui s'élevaient à environ un milliard et demi dans chaque cas, une amélioration s'est manifestée graduellement; mais l'amélioration n'a pas encore suffi à combler le déficit qui subsiste. En outre, le déficit des opérations ne portant pas sur les marchandises, qui est surtout attribuable, au cours de n'importe quelle année, aux obligations découlant d'importations de capitaux faites précédemment, a continué effectivement de s'aggraver jusqu'en 1962.

Si l'on considère les tendances cycliques après avoir examiné les tendances à long terme, on notera que le compte courant ne s'est pas comporté de façon caractéristique pendant la période d'expansion du commerce, soit de 1961 à 1962. Au lieu de se détériorer, le compte courant s'est quelque peu amélioré. Même si cette amélioration s'est produite en grande partie durant le dernier trimestre de l'année, il n'en reste pas moins que, pendant toute l'année, les affaires ont reçu plus d'impulsion du compte courant qu'on aurait pu s'y attendre normalement à cette étape du cycle.

Le tableau suivant indique les changements dans la proportion des importations par rapport au produit national brut entre 1949 et 1962. En plus de la tendance cyclique dont il donne une idée, le tableau montre également que la proportion de nos dépenses nationales brutes qui est associée aux importations a fléchi graduellement.

TABLEAU 28

IMPORTATIONS PAR RAPPORT AU PRODUIT NATIONAL BRUT

1949-1962

Année	Pourcentage
1949	16.5
1950	17.4
1951	19.4
1952	16.0
1953	16.8
1954	15.7
1955	16.7
1956	18.2
1957	17.2
1958	15.4
1959	16.0
1960	15.3
1961	15.3
1962 (provisoire)	15.4

En 1962, le prix des importations a augmenté beaucoup plus que celui de tout article des dépenses nationales, car la dévaluation a influé directement sur le prix des importations. Par conséquent, l'accroissement de volume des importations en 1962 a été moindre que l'accroissement de leur valeur. Le graphique

INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DU VOLUME DES IMPORTATIONS

Moyennes trimestrielles mobiles—compte tenu des fluctuations

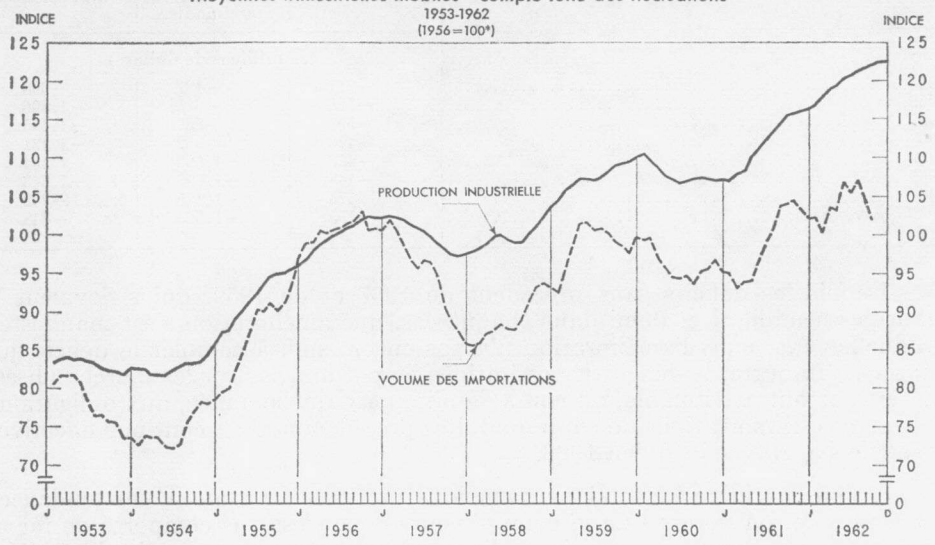

*Ramené méconiquement à une base commune

TABLEAU 29

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: COMPTE COURANT

—	1959	1960	1961	(prov.) 1962
	(en millions de dollars)			
Recette courantes—				
Exportations de marchandises (chiffres rectifiés)	5,150	5,392	5,889	6,364
Or disponible pour l'exportation	148	162	162	165
Dépenses touristiques	391	420	482	560
Intérêts et dividendes	182	173	209	211
Transport par terre et par eau	420	442	486	498
Successions et fonds des immigrants	109	102	103	124
Autres recettes courantes	392	419	403	426
Total des recettes courantes	**6,792**	**7,110**	**7,734**	**8,348**
Versements courants				
Importations de marchandises (chiffres rectifiés)	5,572	5,540	5,716	6,209
Dépenses touristiques	598	627	642	610
Intérêts et dividendes	671	653	770	781
Transport par terre et par eau	525	533	568	588
Successions et fonds des émigrants	165	181	174	163
Contributions officielles	72	61	56	32
Autres versements courants	693	758	790	813
Total des versements courants	**8,296**	**8,353**	**8,716**	**9,196**
Balance du commerce des marchandises	−422	−148	+173	+155
Balance d'autres transactions	−1,082	−1,095	−1,155	−1,003
Balance au compte courant	**−1,504**	**−1,243**	**−982**	**−848**

ci-dessus indique le volume des importations de marchandises au regard de l'indice de la production industrielle qui englobe une part appréciable du volume du rendement effectif au Canada. On constate, en plus des fluctuations cycliques qui atteignent la production industrielle et les importations, que la tendance de la production est à la hausse, tandis que le volume des importations est demeuré sensiblement le même. Vers la fin de 1962, la production industrielle a augmenté de plus de 20 p. 100 par rapport à 1956, tandis que le volume des importations est demeuré à peu près stationnaire.

Parmi les catégories d'importations qui ont concouru à amener cette baisse relative, deux des plus importantes sont les combustibles et les lubrifiants, ainsi que les matériaux de construction, l'acier et la tuyauterie.

Les exportations de marchandises ont augmenté au cours des six dernières années à peu près au même taux (32 p. 100) que le produit national brut. L'augmentation est assez bien répartie, mais les exportations de produits agricoles et forestiers ont moins augmenté que les exportations de métaux, de minéraux, de produits chimiques et d'engrais. Comme en fait foi le tableau qui suit, la catégorie des produits ouvrés et divers, qui comprend les machines de toutes sortes, les pièces d'automobile, les aéronefs, le whisky, les textiles, etc., a accusé une hausse importante.

TABLEAU 30

EXPORTATIONS DE MARCHANDISES D'APRÈS LES DENRÉES
1956-1962

	Produits de la ferme et de la pêche	Produits forestiers	Métaux et minéraux	Produits chimiques et engrais	Produits ouvrés et divers	Réexportations	Total
	(en millions de dollars)						
19561-962	1,121	1,496	1,472	183	489	73	4,834
1962 (provisoire)	1,264	1,701	2,063	248	902	169	6,348
Augmentation (p. 100)	+12.8	+13.7	+40.1	+35.5	+84.5	+131.5	+31.3

RÉFÉRENCE: Tiré du «Statistical Summary» de la Banque du Canada. Les données sont fondées sur les définitions du Commerce du Canada et varient légèrement de celles qui sont utilisées aux fins de la balance des paiements.

En ce qui concerne les événements de 1962, les exportations et les importations de marchandises se sont accrues. En 1962, la valeur des exportations de dépassait de 8.1 p. 100 celle de 1961. Près de la moitié de la valeur accrue des exportations était attribuable à des prix plus élevés, ce qui est un indice du changement survenu dans la cote du dollar canadien. Des expéditions accrues de minerai de fer, de pétrole brut, d'aluminium, de nickel, de bois d'œuvre, de bois de construction et de pâte à papier représentent environ la moitié de l'augmentation. Les minerais et les concentrés d'uranium, ainsi que le blé, ont accusé des fléchissements. Les exportations de produits ouvrés ont aussi augmenté sensiblement. Les gains étaient surtout attribuables aux expéditions vers les États-Unis; les expéditions vers les autres pays ont été inférieures à celles de 1961 en raison des remaniements de stocks et d'autres éléments.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE MARCHANDISES [1]
1949-1962

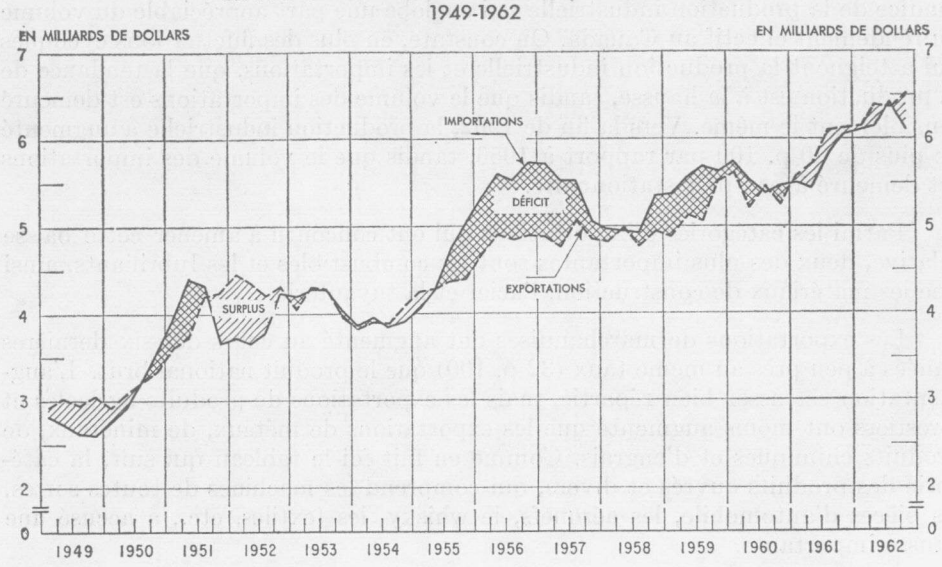

[1] D'après le taux annuel périodiquement établi

Au cours de 1962, les exportations de marchandises (rajustées selon les saisons) ont monté sensiblement du premier au deuxième trimestre, elles ont été soutenues au cours du troisième pour accuser une hausse sensible durant le quatrième. A compter du début de l'extension du commerce, le premier trimestre de 1961 jusqu'au quatrième trimestre de 1962, les exportations de marchandises se sont accrues de 17 p. 100.

Les importations de marchandises en 1962 ont augmenté de 8.6 p. 100 par rapport à 1961. Sur une base trimestrielle, le niveau annuel de 1962 a presque été atteint au cours du premier trimestre de l'année et il s'est maintenu l'année durant à l'exception d'une augmentation temporaire au troisième trimestre. Une partie, au moins, de l'accroissement du troisième trimestre est attribuable à la livraison de produits commandés par anticipation à l'époque où la situation du change était incertaine au milieu de l'année. Comme pour les exportations, près de la moitié de l'augmentation des importations est attribuable à l'accroissement des prix découlant de la fluctuation du taux du change.

En 1962, le matériel industriel, les pièces d'automobile, les machines non agricoles et les appareils électriques ont compté parmi les principaux produits importés qui ont accusé une hausse par rapport à 1961. Plus des trois quarts des importations accrues de marchandises en 1962 provenaient des États-Unis

Par rapport à 1961, il s'est produit, en 1962, des changements appréciables dans la répartition géographique des exportations. En ce qui a trait à la balance des paiements internationaux, le Canada a réduit le déficit commercial considérable qu'il accusait à l'égard des États-Unis et a quelque peu amélioré son excédent avec le Royaume-Uni. Cependant, l'excédent commercial avec les autres pays a été moins élevé.

Pour ce qui est des opérations n'intéressant pas les marchandises, l'événement le plus important qui s'est produit en 1962, c'est une réduction du déficit par rapport à la période correspondante en 1961. La plupart des comptes importants ont relativement peu changé mais il y a eu une amélioration sensible au chapitre du tourisme.

TABLEAU 31

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA BALANCE DU COMMERCE DES MARCHANDISES

	Exportations		Importations		Balance du commerce		Fluctuations en pourcentage	
	1961	1962 (prov.)	1961	1962 (prov.)	1961	1962 (prov.)	1961	1962
	(en millions de dollars)						Exportations	Importations
États-Unis	3,213	3,742	3,828	4,217	−615	−475	+16.5	+10.2
Royaume-Uni	924	924	593	575	+331	+349	0	−3.0
Autres pays	1,752	1,698	1,295	1,417	+457	+481	−3.1	+9.4
Total	**5,889**	**6,364**	**5,716**	**6,209**	**+173**	**+155**	**+8.1**	**+8.6**

Les données sur les opérations n'intéressant pas les marchandises, rectifiées compte tenu des variations saisonnières, réflètent une amélioration marquée au cours des troisième et quatrième trimestres de 1962. (Elles sont conformes à la définition qui figure dans les comptes nationaux, laquelle diffère quelque peu de celle qui vise la balance des paiements internationaux.)

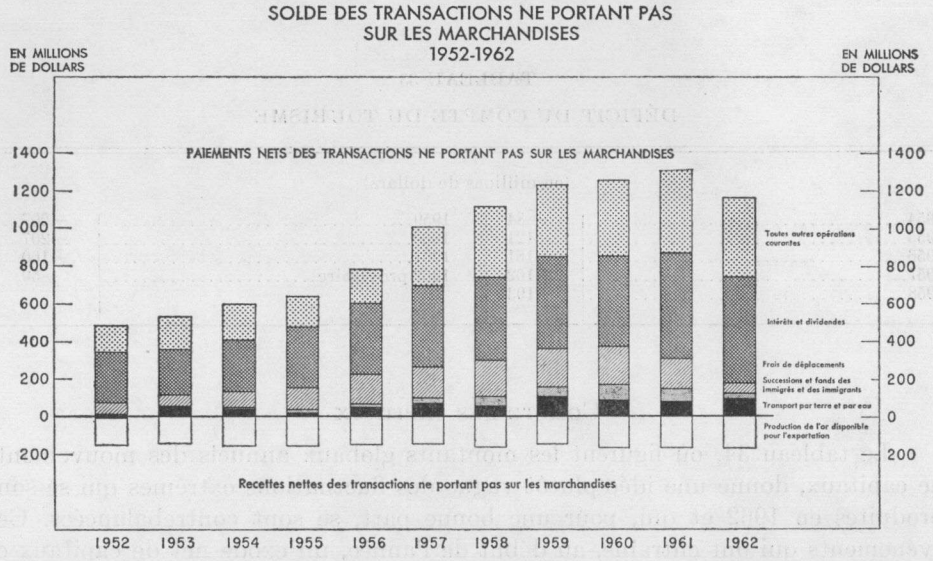

Durant les deux derniers trimestres de 1962, il y a eu baisse des versements à l'égard de toutes les catégories d'opérations ne portant pas sur les marchandises. Les réductions les plus marquées intéressaient les paiements d'intérêt et de dividendes qui avaient enregistré un sommet exceptionnel au cours du deuxième trimestre, les paiements au titre de divers services courants et les dépenses des touristes canadiens à l'étranger.

TABLEAU 32

OPÉRATIONS N'INTÉRESSANT PAS LES MARCHANDISES

(Chiffres rectifiés compte tenu des variations saisonnières, aux taux annuels)

	Exportations	Importations	Solde
	(en millions de dollars)		
1961, premier trimestre	1,676	2,876	−1,200
1961, deuxième trimestre	1,764	2,748	−984
1961, troisième trimestre	1,752	2,808	−1,056
1961, dernier trimestre	1,776	2,872	−1,096
1962, premier trimestre (prov.)	1,788	2,852	−1,064
1962, deuxième trimestre (prov.)	1,868	3,004	−1,136
1962, troisième trimestre (prov.)	1,872	2,720	−848
1962, dernier trimestre (prov.)	1,912	2,720	−808

L'amélioration du compte du tourisme, durant les troisième et quatrième trimestres de 1962, vise uniquement les échanges avec les États-Unis. En 1962, les dépenses des touristes américains, au Canada, se sont accrues de 75 millions de dollars, alors que celles des touristes canadiens aux États-Unis ont fléchi de 39 millions par suite de la nouvelle dévaluation du dollar canadien en mai, et des fortes restrictions qui ont été imposées, en juin, à l'égard de l'entrée en franchise des achats effectués par les touristes canadiens.

Le tableau qui suit donne une idée du déficit du compte du tourisme au cours des dernières années.

TABLEAU 33

DÉFICIT DU COMPTE DU TOURISME

	(en millions de dollars)		
1954	−84	1959	−207
1955	−121	1960	−207
1956	−161	1961	−160
1957	−162	1962 provisoire	−50
1958	−193		

Compte des capitaux

Le tableau 34, où figurent les montants globaux annuels des mouvements de capitaux, donne une idée plutôt vague des fluctuations extrêmes qui se sont produites en 1962 et qui, pour une bonne part, se sont contrebalancées. Ces événements qui ont entraîné, au début de l'année, un exode net de capitaux et qui ont provoqué une crise des devises au milieu de l'année, ont encore certaines répercussions sur les totaux pour l'année terminée le 31 décembre 1962. Depuis que les actions de sociétés canadiennes font l'objet d'une rubrique distincte, c'est la première fois que la vente de ces valeurs a provoqué un exode de capitaux; par ailleurs, la vente de valeurs étrangères a entraîné l'exode le plus massif de capitaux depuis la fin de la guerre.

TABLEAU 34

PAIEMENTS INTERNATIONAUX, MOUVEMENTS DE CAPITAUX

—	1959	1960	1961	1962 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Placements directs au Canada	+550	+650	+515	+525
Placements directs à l'étranger	−80	−50	−80	−100
Valeurs canadiennes—				
Ventes de bons d'obligations en cours	+91	+3	+63	+64
Ventes d'actions communes et privilégiées en cours	+110	+51	+40	−116
Nouvelles émissions	+707	+447	+533	+708
Remboursements	−258	−265	−297	−295
Valeurs étrangères	−33	−19	−33	−79
Prêts du gouvernement canadien—Prélèvements	−1	.....	.....	−7
Remboursements	+34	+32	+37	+129
Souscriptions au FMI, SFI, BIRD, en or et en dollars américains	−59	−3	.....	−1
Changement des avoirs en dollars canadiens détenus par des étrangers	+13	+120	−34	−28
Aide financière internationale spéciale	.....	.....	.....	+330
Changements des avoirs officiels en or et devises étrangères (augmentation −)	+70	+39	−229	−537
Autres mouvements de capitaux	+360	+238	+467	+255
Mouvement net de capitaux	**+1,504**	**+1,243**	**+982**	**+848**

Une analyse des données propres à chaque trimestre fait mieux ressortir les événements. Le tableau suivant donne un sommaire des données qui sont traitées plus en détail dans le tableau 36.

TABLEAU 35

SOMMAIRE DES MOUVEMENTS DE CAPITAUX

—	Trimestres de 1961				Trimestres de 1962			
	1er	2e	3e	4e	1er	2e	3e	4e
	(en millions de dollars)							
Mouvements de capitaux à long terme	+186	+270	+200	+134	+25	−14	+260	+447
Mouvements de capitaux à court terme	+256	+92	−200	+273	−56	−217	+460	+150
Solde de denrée et services	−337	−311	−62	−272	−333	−362	−34	−119
Total	+105	+51	−62	+135	−364	−593	+686	+478
Aide financière internationale spéciale	.....	.....	.....	.....	.....	+707	.....	−377
Changements dans les avoirs officiels en or et en devises étrangères[1]	−105	−51	+62	−135	+364	−114	−686	−101

[1] Augmentation (—)

Le tableau sommaire indique comment l'entrée nette habituelle de capitaux a pris fin durant le premier trimestre de 1962 pour faire place à un exode sensible durant le deuxième trimestre. Ce n'est que durant le troisième trimestre qu'il y a eu reprise de l'entrée nette de capitaux. L'écart entre les mouvements de capitaux du deuxième et du troisième trimestre se chiffre à près de 1 milliard de dollars, la plupart des opérations portant sur des capitaux à court terme.

L'entrée des placements directs au Canada s'est maintenue en 1962. Au cours des dix dernières années, les placements directs au Canada ont varié entre 400 millions et 650 millions, sous l'effet d'une diversité de facteurs, notamment la constitution par étapes graduées de nouveaux capitaux pour des entreprises

TABLEAU 36

PAIEMENTS INTERNATIONAUX

Comptes des capitaux

	1961				1962			
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
Placements directs: au Canada	+140	+158	+117	+100	+110	+80	+145	+190
à l'étranger	−29	−21	−12	−18	−30	−30	−15	−25
Valeurs canadiennes								
Échanges de bons et d'obligations en cours	+31	+34	−11	+9	−3	+4	+39	+24
Échanges d'actions communes et privilégiées en cours	+13	+32	.....	−5	−14	−44	−26	−32
Nouvelles émissions	+101	+190	+125	+117	+52	(1)+200	+87	+369
Remboursements	−73	−92	−29	−103	−70	−68	−48	−109
Valeurs étrangères								
Échanges d'émissions en cours	+3	.....	+2	−10	−32	−37	−9	−5
Nouvelles émissions	−5	−18	−7	−7	−2	−4	−5	−5
Remboursements	+2	+2	+3	+2	+5	+5	+5	+5
Prêts du gouvernement canadien								
Prélèvements	.....	.....	.....	.....	.....	.....	−7	.....
Remboursements	+3	+7	.....	+27	+3	+7	+68	+51
Souscriptions en or et en dollars américains à des organismes financiers internationaux	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	−1
Changement des avoirs en dollars canadiens détenus par des étrangers	−5	−72	−1	+44	−32	+34	−54	+24
Aide financière internationale spéciale	.....	.....	.....	.....	.....	+707	.....	−377
Changement des avoirs officiels en or et devises étrangères (augmentation,-)	−105	−51	+62	−135	+364	−114	−686	−101
Autres mouvements de capitaux	+261	+142	+187	+251	− 18	−378	+540	+111
Mouvement net de capitaux	**+337**	**+311**	**+62**	**+272**	**+333**	**+362**	**+34**	**+119**

(1) Comprend 125 millions de dollars de nouveaux emprunts de sociétés appliqués au refinancement de passifs extérieurs sous d'autres formes.

particulières, des opérations de refinancement ou l'acquisition par des étrangers de valeurs ou d'établissements canadiens existants. Ces opérations ont été beaucoup plus étendues en 1962 qu'en 1961. L'entrée des placements directs a légèrement fléchi du premier au deuxième trimestre puis, vers la fin du troisième trimestre et durant la dernière partie de l'année, elle a repris de la vigueur pour atteindre le sommet le plus élevé en un an et demi. Sur le plan industriel, ce sont l'industrie du pétrole et du gaz naturel et les entreprises de minerai de fer qui ont le plus profité de l'entrée des capitaux.

A part le refinancement spécial par une société privée, qui s'est chiffré par 125 millions, durant le deuxième trimestre, et un emprunt du gouvernement canadien à l'étranger, au cours du quatrième trimestre, les transactions portant sur de nouveaux titres ont provoqué une entrée nette d'environ 150 millions en 1962,

TABLEAU 37

TRANSACTIONS NETTES EN VALEURS CANADIENNES ENTRE LE CANADA ET LES AUTRES PAYS

	1962			
	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)			
Bons et obligations				
Gouvernement canadien	−14	−19	+38	+114
Gouvernement provincial	+6	+3	+16	+114
Gouvernement municipal	+1	−1	+24	+35
Chemins de fer (sans garantie de l'État)	−3	−1	.....	−11
Autres sociétés	−9	+154(1)	+4	+44
Total, bons et obligations	*−19*	*+136*	*+82*	*+296*
Actions communes et privilégiées	−16	−44	−30	−44
Total	**−35**	**+92**	**+52**	**+252**

(1) Comprend 125 millions de dollars de nouveaux emprunts de sociétés appliqués au refinancement de passifs extérieurs sous d'autres formes.

surtout durant le quatrième trimestre. Les ventes d'obligations et de bons canadiens ont entraîné une entrée nette de capitaux, notamment au cours des troisième et quatrième trimestres. Les ventes nettes se composaient principalement d'émissions directes et garanties du gouvernement canadien et, à tout prendre, n'intéressaient que les États-Unis, vu les valeurs rachetées de ressortissants de pays d'outre-mer. A noter que l'écart de rendement entre les obligations à long terme du gouvernement canadien et du gouvernement américain était beaucoup plus prononcé dans le troisième et le quatrième trimestre, soit après la crise du change, qu'auparavant.

Les transactions en actions canadiennes en cours, d'un autre côté, ont déterminé des sorties de capitaux dans chacun des quatre trimestres de 1962. Le total a été de 116 millions. Les ventes d'actions canadiennes sont en grande partie attribuables à des portefeuillistes d'outre-mer, le mouvement de capitaux vers les États-Unis amené par ces transactions étant faible.

Les ventes à de non-résidents de nouvelles émissions de valeurs canadiennes en 1962 ont rapporté 708 millions de dollars. Comme on l'a vu, y figurent 125 millions affectés au refinancement de passifs extérieurs, qui a eu lieu au cours du deuxième trimestre, et l'emprunt de 25 ans que le gouvernement a fait à l'extérieur. En outre, pour chaque trimestre jusqu'au quatrième, le produit des nouvelles émissions vendues à des non-résidents a été un peu moindre qu'en 1961.

Une sortie de capitaux de 79 millions sous forme d'achats nets de valeurs étrangères s'est produite en 1962 et ce, abstraction faite de 14 millions, entièrement au cours du premier semestre. Il s'agissait en majeure partie de valeurs américaines.

Les transactions officielles de 1962 (hormis l'aide financière internationale de caractère spécial) ont constitué un apport net de 122 millions. Le remboursement anticipé de 67.6 millions fait par la France en juillet et de 32.1 millions fait par les Pays-Bas en octobre, concernant des prêts que le gouvernement canadien leur avait consentis, en formait la plus grande partie.

Des mouvements fort considérables et très brusques de capitaux à court terme ont marqué l'année 1962. Au cours du premier trimestre, il y a eu une sortie relativement faible, puis, dans le second, une autre sortie, forte celle-là, mais les deux ensemble allaient être plus que contrebalancées par la très grande rentrée

du troisième. Le quatrième trimestre, lui, a enregistré une rentrée inférieure. L'écart entre le deuxième et le troisième trimestre a atteint le montant extraordinaire de 677 millions, dont quelque 500 millions représentaient des soldes bancaires et autres fonds à court terme en devises étrangères appartenant à des Canadiens.

Les avoirs en dollars canadiens des étrangers ont produit des sorties de capitaux au cours du premier et du troisième trimestre de l'année et des rentrées dans le deuxième et le quatrième. Y figuraient une légère augmentation des avoirs en bons du Trésor du gouvernement canadien et une diminution des dépôts, comme l'indique le tableau ci-après:

TABLEAU 38

FLUCTUATIONS DES AVOIRS EN DOLLARS CANADIENS DÉTENUS PAR DES ÉTRANGERS

	Bons du trésor	Dépôts, etc.	Total
	(en millions de dollars)		
1er T 1961	+33	−38	−5
2e T 1961	−75	+3	−72
3e T 1961	−34	+33	−1
4e T 1961	+18	+26	+44
1er T 1962	+18	−50	−32
2e T 1962	+50	−16	+34
3e T 1962	−3	−51	−54
4e T 1962	−61	+85	+24

Les intérêts de ressortissants étrangers dans les sociétés de finance et les effets de commerce ont augmenté au cours des quatre trimestres de 1962, et les rentrées se sont élevées à 28, 25, 35 et 52 millions de dollars au cours des quatre trimestres.

Les mouvements trimestriels des soldes bancaires appartenant à des Canadiens et des autres encaisses à court terme en devises étrangères, en 1962, ont été respectivement de +49 millions, −245 millions, +257 millions et +17 millions de dollars (le signe plus représente une rentrée, le signe moins, une sortie). Les sorties du deuxième trimestre et le renversement de situation au troisième étaient d'une importance sans précédent.

Le 24 juin 1962, les autorités canadiennes ont obtenu des crédits de 1,050 millions de dollars en devises étrangères, dans le cadre d'un programme de mesures d'urgence. De ce montant, 400 millions représentaient un crédit de réserve sur la Banque d'export-import de Washington. Les autres 650 millions en devises étrangères (d'une valeur de 707 millions de dollars canadiens) étaient constitués par un retrait de 300 millions de dollars sur le fonds monétaire international, un arrangement monétaire réciproque conclut entre la Banque du Canada et la *Federal Reserve Bank* de New York, au montant de 250 millions de dollars, et un accord semblable avec la Banque d'Angleterre, pour une somme de 100 millions de dollars. Par la suite, on a réduit ou complètement liquidé ces ententes quand la situation s'est améliorée. Le crédit de réserve sur la Banque d'export-import a été diminué de 250 millions de dollars en septembre et éliminé en décembre. L'accord monétaire réciproque avec la *Federal Reserve Bank* de New York a été diminué de 100 millions de dollars le 31 octobre, de 75 millions le 30 novembre et éliminé le 26 décembre; à mesure qu'une réduction était effectuée, une somme équivalente était placée en réserve. Le montant de l'accord avec la Banque d'Angleterre a aussi diminué graduellement aux mêmes dates et a été liquidé le 26 décembre.

Les réserves officielles d'or et de devises étrangères ont subi de fortes fluctuations en 1962. Au cours de la période où le dollar canadien subissait les pressions les plus fortes, il y avait également d'importantes transactions «à terme».

Pour ce qui est des fluctuations du taux du change, on se rappellera que, de la fin de juin 1961 à septembre 1961, le dollar canadien était en perte de 3 p. 100 par rapport au dollar américain. Cependant, en octobre, il subissait une pression à la hausse. En résistant à cette tendance, le Fonds du change a accumulé en octobre 186 millions de dollars en devises étrangères. A la fin du mois, l'actif du Fonds s'élevait à 2,111 millions de dollars.

DOLLAR CANADIEN EN FONDS DES ÉTATS-UNIS

MOYENNE DES TAUX À MIDI

CENTS AMÉRICAINS PAR UNITÉ

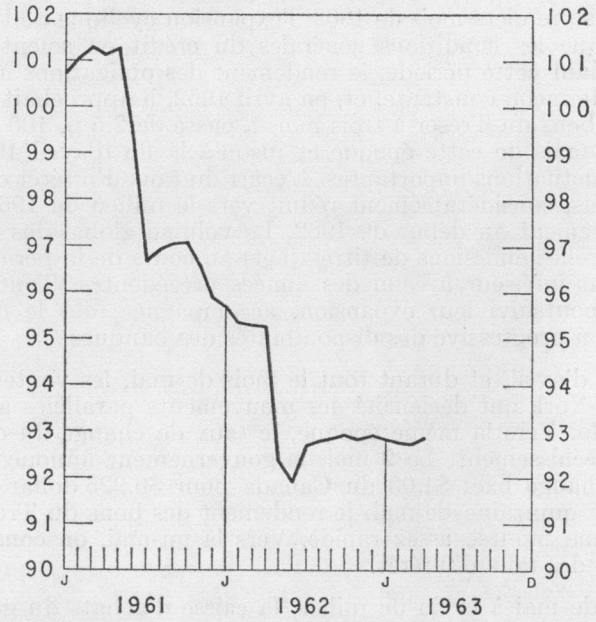

Vers la fin de 1961 et au début de 1962 des pressions inverses se sont produites. Le taux du change a commencé à baisser, et notre dollar accusait en février une perte de 5 p. 100 par rapport au dollar des États-Unis et on l'a maintenu à ce niveau durant mars et avril. Environ 32 millions des réserves ont été utilisés en novembre, 23 millions en décembre, 134 millions en janvier, 175 millions en février et 35 millions en mars. Toutefois, après que l'on eut annoncé la tenue d'élections générales en avril, de fortes pressions à la baisse se sont fait sentir. Les réserves officielles ont baissé de 114.6 millions en avril, alors que le taux du change était maintenu au niveau d'environ 95 cents (U.S.).

Le 2 mai 1962, avec l'assentiment du Fonds monétaire international, le gouvernement a fixé la valeur au pair du dollar canadien à 92½ cents (U.S.), compte tenu de la marge normale de 1 p. 100 à la hausse ou à la baisse. Le marché a ensuite accusé une accalmie, suivie de nouvelles pressions à la baisse, lesquelles ont pris de plus en plus de force à la fin de mai et au cours du mois de juin. Elles ont atteint leur point culminant à la suite des élections générales dont le résultat était fort peu concluant. Le 24 juin, le «disponible» des réserves officielles avait baissé à 1,100 millions, sans compter le fort montant des contrats de vente à terme à honorer.

Le 24 juin, le gouvernement a annoncé ses mesures d'urgence, le marché des changes s'est stabilisé et les réserves ont commencé à augmenter. A la fin de juin, les réserves officielles s'élevaient à 1,809 millions de dollars, y compris 650 millions provenant d'une aide financière internationale de caractère spécial. Entre le 30 juin et la fin de l'année, les réserves sont passées à 2,539 millions, malgré le remboursement de 350 millions sur l'aide internationale spéciale.

Le cours du dollar canadien en devise américaine s'est établi en moyenne à 91.9c. U.S. en juin, puis il s'est raffermi en juillet pour atteindre 92.7c. U.S. et terminer l'année à 92.8c. U.S.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Monnaie et devises

Pendant les premiers mois de 1962, l'expansion cyclique de l'économie a été financée sans que les conditions générales du crédit en soient profondément modifiées. Pendant cette période, le rendement des obligations à long terme de l'État a fléchi de façon constante, et, en avril 1962, il approchait de 4 p. 100. Le rendement des bons du Trésor à trois mois a passé de 2.5 p. 100 à 3 p. 100 vers la fin de 1961, mais de cette époque et jusqu'à la fin d'avril 1962, il n'a plus guère subi de fluctuations importantes. L'écart du taux d'intérêt entre le Canada et les États-Unis, considérablement réduit vers le milieu de 1961, a accusé un nouvel amenuisement au début de 1962. Le volume global des fonds recueillis grâce à de nouvelles émissions de titres (net) au cours de la période à l'étude, a été sensiblement inférieur à celui des années précédentes. Toutefois, les prêts bancaires ont poursuivi leur expansion, accompagnée, dès le début de 1962, d'une diminution progressive des disponibilités des banques.

Vers la fin d'avril, et durant tout le mois de mai, les ventes massives à la bourse de New-York ont déclenché des mouvements parallèles ailleurs, notamment au Canada. Vers la même époque, le taux de change du dollar canadien accentua son fléchissement. Le 2 mai, le gouvernement annonça l'instauration d'un taux de change fixe: $1.00 du Canada pour $0.925 dollar des États-Unis. Dès la première quinzaine de mai, le rendement des bons du Trésor au Canada avait amorcé une montée assez rapide. Vers la mi-mai, on constatait un relèvement général des taux d'intérêt.

Du début de mai à la fin de juillet, la caisse d'achats du gouvernement a acquis, afin de soutenir les cours, pour 113 millions d'obligations à long terme. Pendant une quinzaine, en juin, alors que les obligations baissaient rapidement, la Banque du Canada racheta contre argent comptant pour près de 150 millions de titres à court terme.

En juin, les pressions s'exerçant sur le taux de change canadien atteignirent leur point culminant et il fallut, pour protéger le dollar canadien, adopter des mesures d'urgence, dont un taux d'escompte fixe établi à 6 p. 100, niveau exceptionnellement élevé. Au plus fort de la crise, et pendant les semaines qui suivirent, il n'y eut plus de nouvelles émissions, et le rendement des valeurs à court terme dépassa celui des titres à long terme. Le 3 juillet, le taux initial de prêt des banques à charte passa de 5.5 à 6 p. 100.

Dans le courant de l'été, les banques continuèrent à faire face à une demande massive de prêts, amorcée au printemps et supérieure à l'augmentation saisonnière, mais elles voyaient leurs réserves monétaires s'amenuiser. Simultanément, il y avait, de la part du grand public et des établissements industriels et financiers, une forte demande de titres qui, à prix sensiblement réduits, offraient un rendement intéressant. Les banques écoulèrent des montants importants de valeurs, et leur actif global ainsi que leurs dépôts en diminuèrent d'autant.

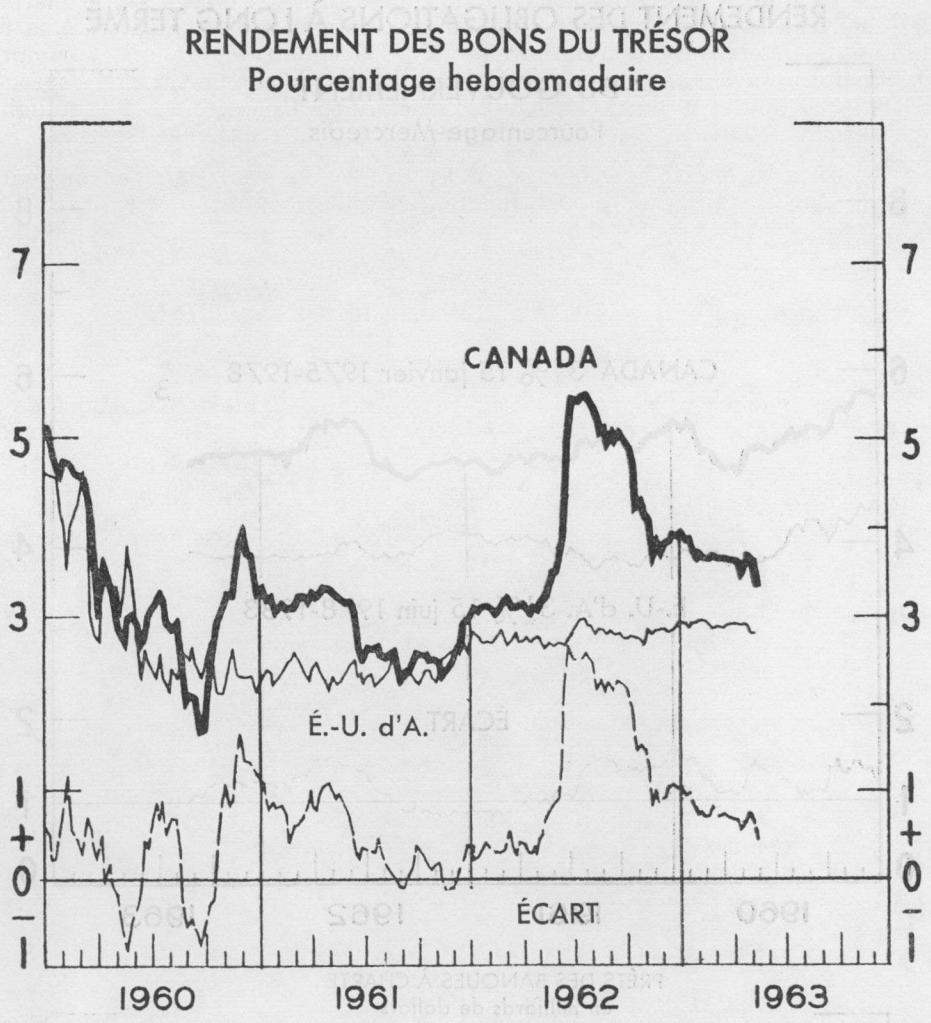

Cependant les avoirs publics de dépôts subirent un fléchissement moins rapide, car le gouvernement employait les fonds provenant de ventes antérieures de devises étrangères pour acheter les offres de devises, vendues à titre de capitaux «enfuis» revenus au Canada.

A mesure qu'opéraient les dispositions d'urgence et que l'aide financière massive de l'étranger assurait la défense du dollar canadien à sa valeur au pair déclarée, les marchés financiers s'assainirent progressivement, les restrictions monétaires furent peu à peu levées, et on vit fléchir les taux d'intérêt. Le taux d'escompte tomba à 5.5 p. 100 le 7 septembre, à 5 p. 100 le 12 octobre et à 4 p. 100 le 13 novembre. La masse monétaire diminua jusqu'au début de septembre, puis se mit à augmenter. De même les banques à charte virent monter leurs liquidités. Au début de 1962, la partie de l'actif bancaire composée de titres de l'État, de prêts au jour le jour, d'espèces et d'autres liquidités, représentait 37 p. 100 de l'actif total; elle n'était plus que d'environ 29 p. 100 en septembre, mais au début de 1963, elle se stabilisait à 34 p. 100.

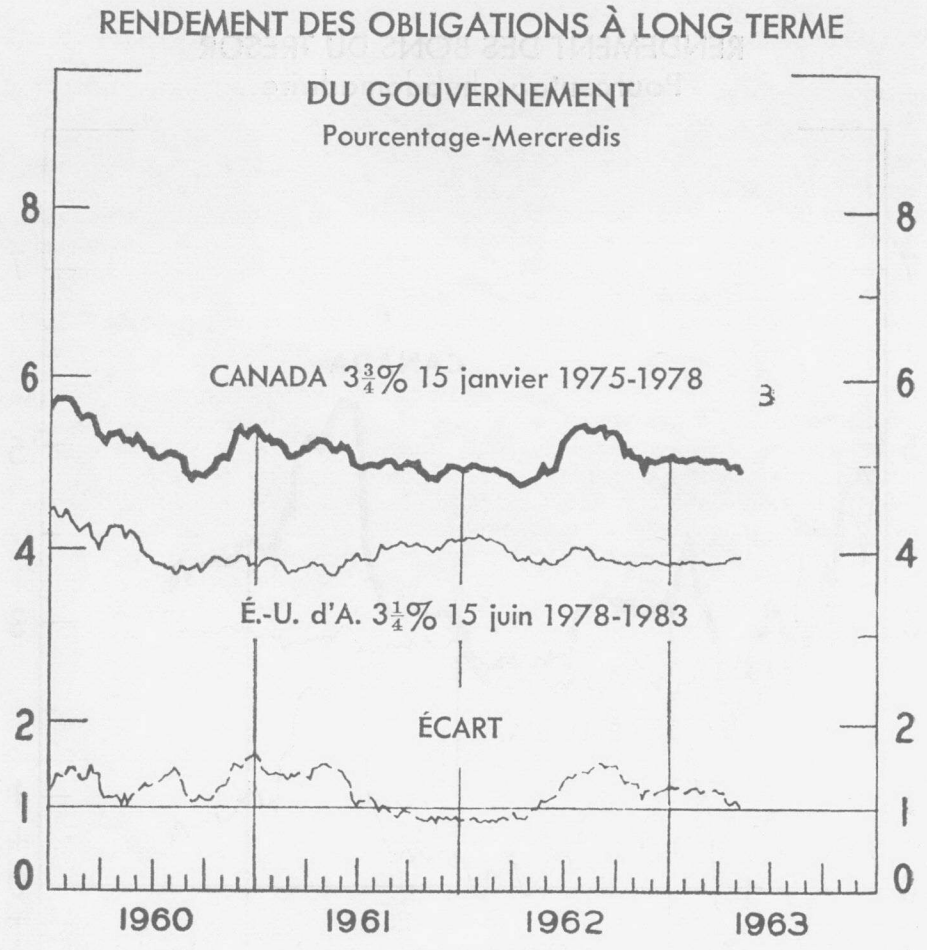
RENDEMENT DES OBLIGATIONS À LONG TERME
DU GOUVERNEMENT
Pourcentage-Mercredis
CANADA 3¾% 15 janvier 1975-1978
É.-U. d'A. 3¼% 15 juin 1978-1983
ÉCART
8
6
4
2
1
0
1960
1961
1962
1963

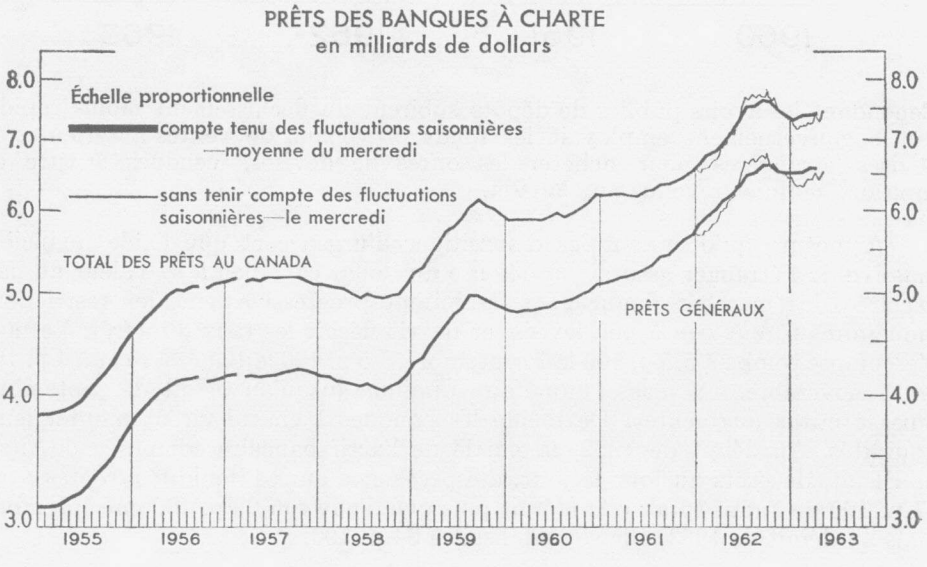
PRÊTS DES BANQUES À CHARTE
en milliards de dollars
Échelle proportionnelle
compte tenu des fluctuations saisonnières
moyenne du mercredi
sans tenir compte des fluctuations saisonnières—le mercredi
TOTAL DES PRÊTS AU CANADA
PRÊTS GÉNÉRAUX
8.0
7.0
6.0
5.0
4.0
3.0
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963

Le rendement des bons du Trésor à 91 jours, qui était de 5.5 p. 100 au début de l'été, fluctua aux alentours de 5 p. 100 de la mi-août au début d'octobre, puis fléchit brusquement à près de 4.5 p. 100 vers le milieu de ce mois, et subit une nouvelle chute en novembre, où il ne fut plus que d'environ 3¾ p. 100.

L'écart du rendement des bons du Trésor au Canada et aux États-Unis n'était plus alors que d'environ ¾ p. 100, contre 2.5 p. 100 en juillet. En été, le rendement des obligations à long terme de l'État était d'environ 5 ½ p. 100, mais il subit, dès septembre, un fléchissement qui se précipita en octobre et en novembre, jusqu'au niveau d'à peu près 5 p. 100. L'écart entre le rendement des obligations à long terme du Canada et celui des obligations des États-Unis se réduisit à environ 1.2 p. 100, contre1.5 p. 100 en juillet et 0.9 p. 100 fin 1961 et début 1962. Vers la mi-novembre, le taux de base des banques à charte descendit de 6 à 5¾ p. 100.

Depuis septembre 1962, on a pu constater une réapparition des titres canadiens sur le marché de New-York. En septembre, fut annoncé officiellement l'aboutissement de négociations visant à vendre, à titre privé, à cinq compagnies américaines d'assurance-vie, pour 250 millions de dollars des États-Unis d'obligations canadiennes de l'emprunt extérieur à 25 ans, et à 5. p 100 d'intérêt. Le produit a été perçu en deux tranches égales, le 15 octobre 1962 et le 3 janvier 1963. Il a servi à renforcer les réserves du Canada en devises. A la suite de l'emprunt extérieur du gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et municipaux, ainsi que les sociétés constituées du Canada, ont offert, sur le marché américain, des quantités appréciables de titres.

TABLEAU 39

FLUCTUATION NETTE DES TITRES ET DES PRÊTS BANCAIRES EN COURS

——	1960	1961	1962	1er semestre 1962	2e semestre 1962
			(en millions de dollars)		
Gouvernement du Canada (1)	669	1,110	787	−371	1,158
Gouvernements provinciaux					
Titres	477	935	669	288	381
Prêts bancaires	89	−82	−17	−22	6
Sous-total	*566*	*853*	*653*	*266*	*387*
Municipalités					
Titres	283	208	215	101	114
Prêts bancaires	−14	30	−3	45	−48
Sous-total	*269*	*238*	*212*	*146*	*65*
Emprunteurs privés au Canada					
Obligations de sociétés	318	346	314	227	87
Actions de sociétés (2)	172	224	250	98	152
Sociétés de financement, billets	10	−67	70	43	27
Prêts bancaires (3)	392	422	888	666	222
Sous-total	*892*	*924*	*1,521*	*1,033*	*488*
Total	**2,396**	**3,126**	**3,172**	**1,074**	**2,098**

SOURCE: Banque du Canada

(1) Titres du gouvernement canadien et des chemins de fer Nationaux, en dehors des comptes gouvernementaux.

(2) A l'exception des émissions d'actions des banques à charte.

(3) Tous les autres prêts des banques à charte, en monnaie canadienne, y compris les prêts au jour le jour ou remboursables sur demande, consentis aux négociants en valeurs ainsi que les prêts hypothécaires.

NOTA: La totalisation peut ne pas être absolument exacte, étant donné que les montants sont arrondis.

Le total net des nouveaux emprunts que les particuliers, les maisons d'affaires et les gouvernements ont contractés au Canada, par le truchement des banques et des marchés d'obligations et de valeurs, s'est élevé en 1962 à environ 3.2 milliards. Ce chiffre était un peu plus élevé que celui de 1961. La demande qui s'est manifestée au cours de l'année à l'égard de certaines catégories de fonds a subi le contre-coup des perturbations qui se sont produites sur les marchés des finances et du change. On trouvera au tableau 40 un exposé suffisamment détaillé des comptes relatifs à chacun des paliers du gouvernement et du secteur privé.

Les nouveaux emprunts que les sociétés constituées et les autres particuliers ont contractés en 1962 par le truchement des banques et des émissions de titres ont sensiblement dépassé les emprunts de chacune des deux années précédentes. Par suite du relèvement du secteur des affaires, les emprunts nets des particuliers avaient sensiblement augmenté, passant de 380 millions de dollars, au premier semestre de 1961, à 544 millions au cours du second semestre de la même année. Au cours du premier semestre de 1962, la présence de facteurs d'ordre spécial a fait passer les emprunts des particuliers à 1,033 millions de dollars, lesquels emprunts avaient été contractés pour la plupart pendant le deuxième trimestre. Le total des emprunts des particuliers au cours de ce trimestre a marqué une augmentation d'environ 25 p. 100 sur toutes les autres périodes trimestrielles précédentes. Une bonne partie des emprunts contractés par des particuliers a été sous forme d'emprunts contractés à la banque. La proportion accrue de prêts bancaires, au cours de l'été, a résulté en partie de la constante expansion économique. En outre, d'autres facteurs y ont probablement contribué. Au cours de la période qui a amené la crise du change, la perspective d'une nouvelle baisse du dollar canadien a sans doute provoqué l'achat par anticipation de produits d'importation et la remise de bénéfices à l'étranger. Un certain nombre de sociétés constituées et d'organismes du gouvernement ont retardé les émissions de titres, en raison de l'incertitude qui se manifestait sur le marché des valeurs et des obligations, et s'en sont rapportés, de préférence, aux emprunts des banques. Certains emprunteurs des banques, prévoyant vraisemblablement un resserrement du crédit plus accentué, ont contracté des emprunts par mesure de précaution.

La baisse des emprunts des particuliers, dont le chiffre est tombé de 1,033 millions de dollars au cours du premier semestre de 1962 à 488 millions pendant le second semestre, s'explique sans doute, en partie, par le renversement des influences temporaires mentionnées ci-dessus et par l'accumulation réduite des stocks commerciaux vers la fin de l'année.

Les emprunts, à tous les paliers du gouvernement, ont été sensiblement moins considérables en 1962 qu'en 1961. La répartition des emprunts, entre le premier et le second semestre de l'année, a suivi une courbe opposée à celle qu'on a mentionnée plus haut au sujet du secteur privé. C'est à la répartition inégale des emprunts de la part du gouvernement fédéral qu'est due, pour une large part, la concentration des emprunts du gouvernement au cours du second semestre de l'année.

L'orientation du financement sur le plan fédéral a été sensiblement déformée par la situation dans laquelle s'est trouvé le change étranger en 1962. La liquidation, sur une grande échelle, de réserves de change faite par le gouvernement fédéral au cours du premier semestre a assuré à ce dernier des fonds qui lui ont permis de conserver des soldes en espèces exceptionnellement élevés dans les

banques à charte et de réduire en même temps de façon sensible le montant total des obligations négociables du gouvernement en circulation. L'une des mesures d'urgence annoncées le 24 juin stipulait que l'argent provenant de la vente du change étranger depuis le début de l'année financière 1962–1963, soit environ 600 millions de dollars, serait réservé aux achats futurs de change étranger par le Fonds du change.

Au cours de la reconstitution des réserves de changes, le gouvernement fédéral a retiré ses soldes d'argent comptant des banques à charte, entre le mois de juillet et le début de novembre, et s'est procuré de nouveaux avoirs en espèces sur le marché des titres, encore une fois. Au cours du second semestre de 1962, le gouvernement fédéral s'est procuré 1,158 millions nets par la vente au public d'obligations d'épargnes du Canada et d'autres titres négociables, et par des ventes nettes de titres détenus dans les comptes du gouvernement.

A la suite de l'instabilité financière qui s'est fait jour vers le milieu de l'année, la première opération de financement public du gouvernement fédéral, qui a eu lieu le 1er août, a consisté en un remboursement direct. Une émission venant à échéance le 15 juin avait été remboursée au moyen de soldes de caisse du gouvernement; une partie de cette émission avait précédemment fait l'objet d'un remboursement par l'intermédiaire de la Banque du Canada. L'opération de financement du 1er août comprenait la vente d'obligations à 18 ans d'une valeur de 120 millions de dollars. Il s'agissait là de la première émission à longue échéance depuis l'émission lancée par le National-Canadien vers la fin de 1960.

Au mois de septembre, le gouvernement fédéral a levé de nouveaux fonds, provenant du marché des valeurs, pour la première fois depuis le mois de mars. A chacune des ventes hebdomadaires à l'enchère des bons du Trésor, allant du 6 septembre au 1er novembre, il a vendu pour 15 millions de plus que les montants venant à échéance, se procurant par le fait même la somme totale de 135 millions de dollars de nouvel argent comptant. Le 1er octobre, il s'assurait un nouveau montant de 82 millions de dollars d'argent comptant, par le truchement d'opérations relatives à la dette nationale. L'administration de la dette du 1er décembre au 1er janvier consistait, sur une base nette, dans le remboursement de la dette du gouvernement qui existait alors.

La modalité moyenne d'échéance des titres du gouvernement du Canada et du National-Canadien s'est maintenue à huit ans environ au cours des sept premiers mois de 1962. Elle est passée à huit ans et deux mois en août, par suite de l'émission des obligations à 18 ans, puis à huit ans et cinq mois en décembre, et cela s'explique par le fait que presque tous les détenteurs des obligations à $5\frac{1}{2}$ p. 100 du Canada venant à échéance le 1er avril 1963 ont exercé leur droit d'option pour les échanger, vers la fin de 1962, contre des obligations non rachetables de $5\frac{1}{2}$ p. 100, d'une valeur au pair, venant à échéance le 1er avril 1976.

Le taux d'intérêt offert à l'égard des obligations d'épargne du Canada de 1962, annoncées le 14 septembre, était élevé et les ventes d'obligations furent considérables. Le gros des recettes provenant de la vente des obligations d'épargne du Canada a pu être mis à la disposition du gouvernement au mois de novembre et a assuré, comme durant les années précédentes, une augmentation sensible des soldes disponibles du gouvernement pour le mois en question. La vente nette des obligations d'épargne du Canada, au cours de l'année 1962, a rapporté au gouvernement la somme de 540 millions de dollars en nouvelles réserves au comptant, contre 486 millions en 1961, 382 millions en 1960 et 317 millions en

1959. Les achats des particuliers, à l'égard de la série de 1962, atteignaient au 31 mars le chiffre de 1,667,817, dont 674,894 s'étaient effectués en vertu du programme de retenue sur le salaire dans les usines, les bureaux et les autres lieux de travail. La somme moyenne des obligations de la série 1962 achetées par chacun des particuliers en vertu du programme de retenue sur le salaire s'élevait à $343.

FINANCEMENT D'HABITATIONS

Le nombre des logements dont on a entrepris la construction en 1962 s'est élevé à 130,000, soit une augmentation de 3.6 p. 100 par rapport à 1961. Les dépenses au chapitre de la construction de logements ont augmenté de 8 p. 100 et atteint le total de 1.6 milliard. Ce chiffre représentait 3.9 p. 100 des dépenses nationales brutes de l'année 1962, soit le même qu'en 1961; il se trouvait toutefois quelque peu inférieur à celui des années précédentes, par suite d'une baisse de la formation familiale (nette).

Des changements d'importance se sont produits en 1962 dans la répartition des nouvelles habitations, suivant le genre, et dans les sources de financement à l'égard des dépenses relatives à la construction des habitations. La construction de logements à louer a augmenté de façon appréciable, tandis que la construction de logements destinés à des propriétaires a légèrement diminué. La proportion des nouveaux logements à louer, par rapport au total des constructions, est passée d'environ 37 p. 100 en 1961 à environ 41 p. 100 en 1962. A cette tendance est venue s'ajouter une augmentation des prêts hypothécaires classiques ainsi qu'un abandon du financement pratiqué en vertu de la loi nationale sur l'habitation. (Voir le tableau 41).

TABLEAU 40

DÉPENSES AU TITRE DE NOUVELLES HABITATIONS SELON LA SOURCE DES FONDS.

—	1960	1961	1962
	(en millions de dollars)		
Prêts directs SCHL et autres fonds publics	308	300	224
Institutions prêteuses—(loi nationale sur l'habitation)			
Banques à charte	42	1	0
Compagnies d'assurance-vie	112	227	227
Compagnies de prêts et de fiducie, etc.	23	160	170
Sous-total	*177*	*388*	*397*
Institutions prêteuses—ordinaires			
Compagnies d'assurance-vie	201	171	277
Compagnies de prêts et de fiducie, etc.	93	79	133
Sous-total	*294*	*250*	*411*
Parts des propriétaires en plus des hypothèques précitées et autres fonds[1]	692	547	576
Total[2]	**1,472**	**1,485**	**1,608**

[1] Sont ici compris les titres des propriétaires ou des constructeurs d'habitations financées au moyen d'hypothèques provenant de fonds publics ou d'institutions prêteuses. Sont en outre compris les titres sur des habitations financées au moyen de prêts hypothécaires consentis par des prêteurs autres que des institutions ou au moyen de prêts non hypothécaires, ainsi que les titres sur des habitations entièrement financées par leurs propriétaires.

[2] Ce total diffère légèrement de celui des dépenses publiques et privées pour l'habitation, donné au tableau 14, qui comporte des modifications importantes apportées aux immeubles mais non le coût du terrain. Le tableau 40 comprend le coût du terrain mais non les modifications importantes apportées aux immeubles.

NOTA: Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne sont peut-être pas exacts.

En 1962, les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation, y compris les prêts consentis par des institutions et les prêts directs de la SCHL, ont baissé par rapport à l'année précédente. Ce fléchissement a été particulièrement marqué de juin à novembre et, en même temps, il s'est produit une diminution provisoire de l'écart entre le taux d'intérêt maximum de 6½ p. 100 autorisé par la loi en 1962 et le rendement des obligations à long terme.

En 1962, la SCHL a de nouveau vendu aux enchères des hypothèques assurées provenant de son portefeuille, dans le cadre de son programme tendant à stimuler un marché secondaire d'hypothèques. Les ventes ont rapporté 48 millions, comparativement à 40 millions en 1961. Le 6 décembre 1962, le gouvernement a annoncé l'établissement d'une caisse de réescompte au montant de 100 millions comme nouvelle mesure visant à créer un marché secondaire d'hypothèques consenties en vertu de la loi nationale sur l'habitation. La SCHL agira comme société prêteuse de dernier ressort pour fournir des fonds aux prêteurs autorisés par la loi nationale sur l'habitation. Le total des prêts à une seule société ne peut excéder trois fois son capital versé ou, au maximum, 5 millions de dollars.

TABLEAU 41

FLUCTUATION NETTE DU CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS ET AUTRES PRÊTS À DES PARTICULIERS

—	1960	1961	1962
	(en millions de dollars)		
CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS			
Prêts personnels des banques à charte, garantis par biens mobiliers, etc. [1]	138	173	153
Prêts échelonnés des sociétés de financement	22	−72	15
Sociétés de petits prêts	65	45	95
Magasins à rayons	50	33	26
Autres détaillants	−5	13	7
Total	**270**	**192**	**296**
AUTRES PRÊTS			
Prêts personnels des banques à charte, garantis par des obligations et des actions	4	50	36
Prêts des banques à charte garantis par le gouvernement pour fins d'améliorations domiciliaires	−4	10	4
Prêts consentis contre des polices par des sociétés d'assurance-vie	21	14	13
Banques d'épargne de la province de Québec	1	3	10
Caisses populaires	36	92	ND

[1] A l'exclusion des prêts personnels entièrement garantis par des valeurs boursières et des actions, ainsi que des prêts pour améliorations domiciliaires.

N.D.: non disponible.

CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS

En 1962, les dépenses personnelles pour les biens et services ont augmenté de 5.2 pour cent, contre 4.1 pour cent en 1961. Cette augmentation a été attribuable en grande partie à l'achat de nouvelles voitures automobiles. En 1962, le crédit accordé aux consommateurs par les banques, les sociétés de finance et les magasins de détail a augmenté de 296 millions ou 8.7 p. 100, comparativement à 192 millions ou 6 p. 100 en 1961.

Au cours de l'année, il y a eu des tendances divergentes parmi les principaux prêteurs. Le crédit accordé aux consommateurs par les banques à charte a monté en flèche puis s'est stabilisé après le milieu de l'année, compte tenu des facteurs saisonniers, et a recommencé à monter vers la fin de l'année. Les prêts accordés par les sociétés de prêts à tempérament ont cessé de diminuer au début de 1962, se sont maintenus durant presque toute l'année, puis ont repris leur élan vers la fin de l'année. Vers la fin de 1961, les sociétés de petits prêts ont accéléré le rythme d'augmentation de leurs prêts qui avait été modéré jusque-là; cette tendance s'est maintenue durant toute l'année 1962. Le crédit accordé par les magasins de détail a augmenté modérément en 1962.

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1962-1963

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. Introduction	1143
2. Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1962–1963	1143
3. Comptes budgétaires	1147
A. Recettes	1149
B. Dépenses	1157
4. Sommaire de l'actif et du passif, au 31 mars 1963	1183
A. Changements dans les principales catégories de valeurs passives au cours de 1962–1963	1183
B. Changements dans les principales catégories de valeurs actives au cours de 1962–1963	1191
C. Augmentation de la dette nette	1201
5. Encaisse	1201
6. La dette publique	1205
7. Autres tableaux détaillés	1213

DEUXIÈME PARTIE

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT 1962-1963

1. INTRODUCTION

La présente Partie des documents budgétaires offre une revue succinte des comptes de l'État pour l'année financière 1962–1963. Les chiffres utilisés sont provisoires et varieront quelque peu des chiffres définitifs qui seront connus à la fermeture des livres. L'année financière de l'État s'est terminée le 31 mars mais, aux termes de l'article 35 de la loi sur l'administration financière, les livres restent ouverts pendant quelque temps après cette date, afin qu'on tienne compte de tous les paiements effectués jusqu'au 30 avril inclusivement, au titre des dépenses dûment imputables à l'année financière 1962–1963, et qu'on puisse y inscrire diverses écritures de rectification.

Lors de la dissolution du Parlement, le 6 février 1963, les prévisions budgétaires revisées et les crédits supplémentaires (A) et (B) pour 1962–1963 n'avaient pas été adoptés par la Chambre des communes. A ce moment-là, les lois des subsides adoptées n'autorisaient la dépense que des dix douzièmes des crédits, et le reste des paiements pour l'année financière ont été faits sous l'empire de mandats spéciaux du gouverneur général émis le 8 février 1963 et le 4 mars 1963, aux termes de l'article 28 de la loi sur l'administration financière. On ne prévoit pas que les livres pour l'année financière soient fermés avant qu'une loi des subsides spéciale soit adoptée par le Parlement à l'égard des mandats spéciaux du gouverneur général et pour autoriser certaines rectifications comptables qui restent encore à faire.

2. POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE 1962–1963

Le présent article porte sur les opérations budgétaires et non budgétaires, les opérations de la caisse de sécurité de la vieillesse, et les opérations relatives à la dette au cours de 1962–1963, ainsi que sur l'encaisse au 31 mars 1963.

Le tableau suivant offre un état sommaire des opérations financières de l'État pour l'année financière et indique comment les opérations budgétaires et non budgétaires, ainsi que les changements survenus à l'égard de la dette non échue, ont influé sur les soldes en espèces de l'État. On trouvera aux chapitres suivants de la présente Partie de plus amples explications au sujet de ces opérations.

TABLEAU 1
(en millions de dollars)

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET NON BUDGÉTAIRES ET DES CHANGEMENTS SURVENUS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars			
	1963 (estimation)		1962	
Opérations budgétaires—				
Recettes—				
Fiscales	5,237		5,111	
Non fiscales	639		619	
	5,876		*5,730*	
Dépenses—				
Défense	−1,602		−1,650	
Autres	−4,983		−4,871	
	−6,585		*−6,521*	
Déficit (−)		**−709**		**−791**
Opérations non budgétaires—				
Recettes et crédits (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Remboursement de prêts temporaires consentis à la caisse de sécurité de la vieillesse			17	
Remboursement d'avances au compte du Fonds du change			231	
Remboursement d'autres prêts, placements et avances de capitaux d'exploitation	162		120	
Augmentation des billets non productifs d'intérêt et payables à vue	385			
Recettes nettes du compte des rentes sur l'État	26		36	
Recettes nettes des comptes d'assurance et de pension	473		257	
Autres recettes non budgétaires	94		216	
	1,140		*877*	
Décaissements et charges (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Prêts temporaires consentis à la caisse de sécurité de la vieillesse	−41			
Diminution des billets non productifs d'intérêt et payables à vue			−12	
Autres prêts, placements et avances de capitaux d'exploitation	−614		−481	
Avances au compte du Fonds du change	−943			
Autres décaissements non budgétaires	−300		−71	
	−1,898		*−564*	
Montant net disponible ou requis (−) pour des opérations non budgétaires		**−758**		**313**
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmentation de la dette ou par une diminution des soldes en espèces		**−1,467**		**−478**
Augmentation nette de la dette non échue envers le public		**1,064**		**895**
Augmentation ou diminution (−) nette des soldes bancaires au crédit du receveur général		**−403**		**417**

Opérations budgétaires

Les recettes et les dépenses prévues dans l'exposé budgétaire du 10 avril 1962 et revisées le 22 octobre 1962, ainsi que les chiffres effectifs selon l'estimation actuelle, figurent au tableau suivant:

TABLEAU 2
(en millions de dollars)

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1962–1963	Prévisions budgétaires 10 avril 1962	Prévisions révisées 22 octobre 1962	Chiffres effectifs (provisoires)	Augmentation ou diminution (−) par rapport aux prévisions du 22 octobre 1962	
				Montant	Pourcentage
Recettes	5,780.0	5,930.0	5,876.1	−53.9	−0.91
Dépenses	−6,525.0	−6,500.0	−6,585.1	85.1	1.31
Excédent ou déficit (−)	−745.0	−570.0	−709.0	139.0	

Recettes

Les recettes budgétaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1963 se sont élevées à 5,876 millions de dollars, soit 54 millions ou presque 1 p. 100 de moins que les prévisions revisées de 5,930 millions établies le 22 octobre 1962, et 146 millions ou 2½ p. 100 de plus que le total de 5,730 millions perçu durant l'année financière 1961–1962.

Sur cette augmentation, 126 millions sont imputables aux recettes fiscales de l'année précédente. L'impôt sur le revenu des particuliers a rapporté 48 millions de moins qu'en 1961–1962, par suite des accords conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces sur la perception des impôts, accords entrés en vigueur le 1er janvier 1962. Ce fléchissement a été compensé en partie par un relèvement du niveau des revenus durant l'année. Les perceptions de l'impôt sur le revenu des sociétés ont été de 19 millions inférieures à celles de l'année précédente, par suite, ici encore, des accords entre Ottawa et les provinces; cependant les bénéfices des sociétés ont été plus élevés en 1961. La taxe de vente a rapporté 46 millions de plus et les droits de douane 111 millions de plus, grâce à des surtaxes spéciales imposées par le gouvernement afin d'accroître les réserves de devises étrangères. Les taxes d'accise ont permis des rentrées supérieures de 19 millions à celles de 1961–1962.

Les recettes non fiscales ont rapporté 21 millions de plus que l'année précédente. Les recettes du ministère des Postes ont monté de 9 millions, les autres chapitres non fiscaux ont fourni des revenus de 8 millions plus élevés, et le rendement des placements a augmenté de 4 millions.

Dépenses

Les dépenses budgétaires se sont élevées à 6,585 millions de dollars en 1962–1963, dépassant de 85 millions ou d'environ 1.3 p. 100 les prévisions du 22 octobre, et de 64 millions ou d'à peu près 1 p. 100 de plus que le total dépensé en 1961–1962.

Cette année encore, les dépenses consacrées à la défense nationale ont formé le poste le plus important, soit 1,602 millions ou 24 p. 100 du total, contre 1,650 millions ou 25 p. 100 en 1961–1962.

Les dépenses purement civiles se sont établies à 4,983 millions, soit une augmentation de 112 millions sur le total correspondant de l'année financière précédente. Les dépenses du ministère du Travail ont augmenté de 179 millions (dont 171 millions au titre de l'assistance à la formation technique et professionnelle). Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accru ses dépenses de 83 millions (dont 53 millions de plus au chapitre de la contribution de l'État, aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques). Les dépenses du ministère des Finances ont décru de 158 millions; on constate une diminution de 266 millions aux chapitres des versements fiscaux, des paiements de péréquation, des subventions et d'autres sommes accordées aux provinces, étant donné que le 31 décembre 1961 les accords de 1957 sur le partage des impôts étaient devenus caducs. Par contre, 79 millions de plus que l'année précédente ont été consacrés au service de la dette publique. Les dépenses du ministère de l'Agriculture ont été inférieures de 53 millions à celles de 1960–1961. Le déficit de la Caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies a baissé de 40 millions, et on a versé 40 millions de moins aux producteurs de céréales de l'Ouest, étant donné qu'on n'avait pas alloué de fonds à ce chapitre pour la campagne agricole 1962–1963 mais, en revanche, les pertes nettes d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles ont augmenté de 50 millions.

On trouvera au chapitre 3 de la présente Partie de plus amples explications au sujet des recettes budgétaires, selon la source, et une répartition des dépenses budgétaires selon les catégories et les ministères.

Déficit

D'après ces données provisoires, le déficit de l'année financière a été de 709 millions, comparativement au déficit de 570 millions prévu le 22 octobre 1962, et au déficit de 791 millions subi en 1961–1962.

Opérations non budgétaires

Un montant net de 758 millions a été requis pendant l'année financière pour financer les opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations concernant la dette non échue). Les décaissements et frais non budgétaires se sont élevés à 1,898 millions, tandis que les recettes et les crédits non budgétaires se sont chiffrés par 1,140 millions. Les besoins au titre des décaissements et des frais étaient les suivants: 943 millions au chapitre des avances au Fonds du change, 614 millions pour les autres prêts, placements et avances de capitaux d'exploitation, 41 millions pour les prêts temporaires à la caisse de sécurité de la vieillesse et 300 millions pour d'autres décaissements non budgétaires. D'autre part, les sommes disponibles provenant de diverses recettes et crédits étaient les suivantes: 385 millions provenant de billets non productifs d'intérêt et payables à vue, 499 millions provenant des recettes nettes de divers comptes de rentes sur l'État, d'assurances et de pensions, 162 millions provenant de remboursements de prêts, de placements et d'avances de capitaux d'exploitation et 94 millions provenant d'autres sources non budgétaires.

Caisse de sécurité de la vieillesse

En 1962–1963, les paiements de pension sur la Caisse de sécurité de la vieillesse se sont élevés à 734 millions, par rapport à 625 millions l'année financière précédente. L'augmentation de 109 millions découle surtout du taux accru des pensions (qui a été porté de $55 à $65 par mois) à compter du 1er février 1962. Les conséquences globales de l'augmentation des dépenses découlant de cette augmentation ne s'étaient pas fait sentir dans les totaux de 1961–1962, parce que cette augmentation n'était entrée en vigueur qu'à compter des deux derniers mois de cette année-là, tandis que pour 1962–1963 elle l'a été pendant douze mois. Comme il y avait un solde de 2 millions dans la Caisse au 31 mars 1962, l'excédent de 43 millions de paiements de pension par rapport aux recettes a été financé grâce à des prêts temporaires s'élevant à 41 millions consentis par le ministre des Finances. Ces prêts n'avaient pas encore été remboursés le 31 mars 1963.

Les opérations du compte en 1962–1963, par rapport à celles de l'année financière précédente, étaient les suivantes:

	Année financière terminée le 31 mars	
	1963 (provisoire)	1962
	(en millions de dollars)	
Paiements de pension	734	625
Recettes fiscales	691	644
Excédent des recettes sur les paiements, partiellement appliqué au remboursement des prêts temporaires consentis par le ministre des Finances, ou excédent des paiements sur les recettes (—) compensé partiellement par des prêts temporaires consentis par le ministre des Finances	—43	19
Solde de la Caisse		2
Prêts temporaires impayés à la fin de l'année financière	41	

Opérations intéressant la dette

Au cours de 1962–1963, la dette publique brute s'est élevée à 24,812 millions, soit une augmentation de 1,904 millions qui tient à l'accroissement de 1,016 millions de la dette non échue et de 888 millions des autres éléments du passif. L'augmentation de la dette non échue résulte de l'émission de titres par l'État s'élevant à 4,385 millions (à l'exclusion du remboursement de bons du Trésor à échéance hebdomadaire), plus un règlement de 10 millions faisant suite à la réévaluation des titres (émis au cours des années précédentes) payables à Londres et à New-York et au rachat ainsi qu'à la conversion d'émissions pour un montant de 3,379 millions. Au cours de la même période, l'actif net a augmenté de 1,195 millions pour s'établir à 10,875 millions. Aussi, la dette nette de l'État s'établissait-elle à 13,937 millions au 31 mars 1963, l'augmentation de 709 millions correspondant au déficit budgétaires de l'année financière.

Encaisse

Au 31 mars 1963, l'encaisse de l'État était inférieur de 403 millions à l'encaisse au 31 mars 1962. Le déficit budgétaires de 709 millions, plus le montant de 758 millions requis par les opérations non budgétaires ont été financés grâce à l'augmentation de 1,064 millions de la dette non échue entre les mains du public et à la diminution du solde de caisse du Receveur général d'une somme de 403 millions.

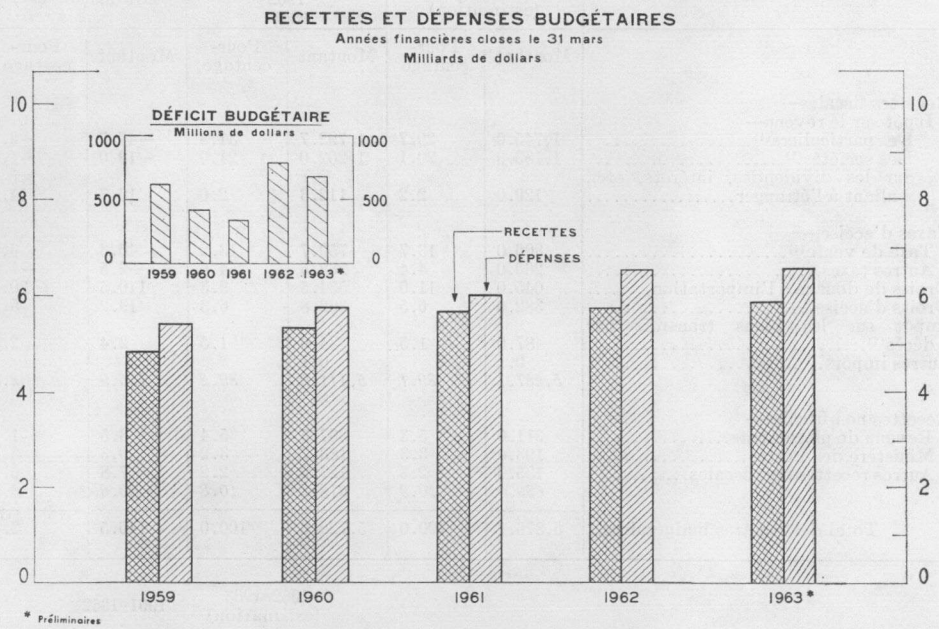

3. COMPTES BUDGÉTAIRES

Le total des recettes, qui s'est élevé à 5,876 millions pour 1962–1963, a dépassé de 146 millions celui de l'année financière précédente. Le total des dépenses, soit 6,585 millions, représente une augmentation de 64 millions sur celui de 1961–1962. Le déficit pour l'année financière 1962–1963 a été de 709 millions, comparativement à 791 millions pour l'année précédente.

TABLEAU 3

RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICITS BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Déficit (−)
1959	4,754.7	5,364.0	−609.3
1960	5,289.8	5,702.9	−413.1
1961	5,617.7	5,958.1	−340.4
1962	5,729.6	6,520.6	−791.0
1963 (provisoire)	5,876.1	6,585.1	−709.0

TABLEAU 4

ÉTAT DES RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES PRINCIPALES

(en millions de dollars)

Source	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou Diminution (−)	
	1963 (estimation)		1962			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Recettes fiscales—						
Inpôt sur le revenu—						
Des particuliers[1]	1,745.0	29.7	1,792.7	31.3	−47.7	−2.7
Des sociétés[1]	1,183.0	20.1	1,202.0	21.0	−19.0	−1.6
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	129.0	2.2	112.3	2.0	16.7	14.9
Taxes d'accise—						
Taxe de vente[1]	806.0	13.7	759.7	13.2	46.3	6.1
Autres taxes	260.0	4.4	262.5	4.6	−2.5	−1.0
Droits de douane à l'importation	645.0	11.0	534.5	9.3	110.5	20.7
Droits d'accise	382.0	6.5	362.8	6.3	19.2	5.3
Impôt sur les biens transmis par décès[2]	87.0	1.5	84.6	1.5	2.4	2.8
Autres impôts	0.1		0.1			
	5,237.1	*89.1*	*5,111.2*	*89.2*	*125.9*	*2.5*
Recettes non fiscales—						
Revenu de placements	311.0	5.3	307.5	5.4	3.5	1.1
Ministère des Postes	193.0	3.3	183.7	3.2	9.3	5.1
Autres recettes non fiscales	135.0	2.3	127.2	2.2	7.8	6.1
	639.0	*10.9*	*618.4*	*10.8*	*20.6*	*3.3*
Total des recettes budgétaires	5,876.1	100.0	5.729.6	100.0	146.5	2.6

	1962–1963 (estimation)	1961–1962
[1] Non compris les impôts crédités à la Caisse de sécurité de la vieillesse—		
Impôt sur le revenu des particuliers	273.6	259.0
Impôt sur le revenu des sociétés	115.3	100.1
Taxe de vente	302.2	284.9
	691.1	644.0

[2] Comprend les droits prélevés sous le régime de la loi fédérale sur les droits successoraux.

RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCE PRINCIPALE

DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR OBJET PRINCIPAL

Année financière close le 31 mars 1962

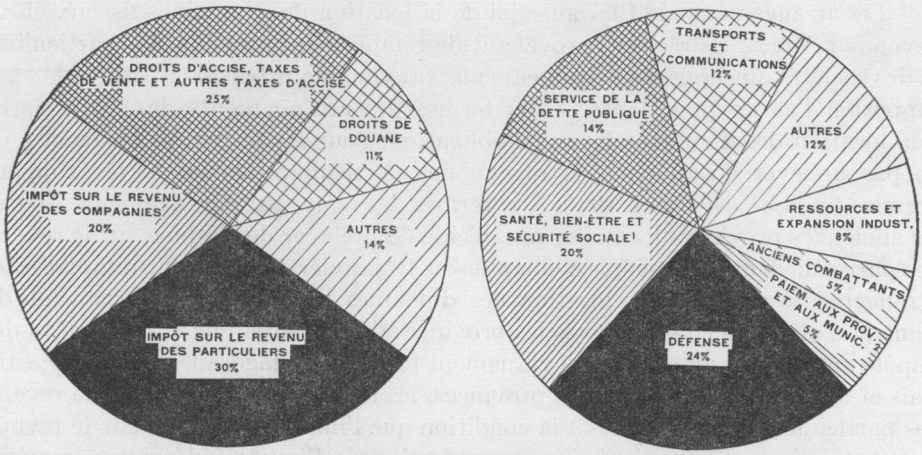

1. Ne comprend pas les versements sur la caisse de sécurité de la vieillesse.
2. Ne comprend pas les versements aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.

A. Recettes

Le montant des recettes budgétaires pour l'année financière 1962–1963 s'est élevé à 5,876 millions, comparativement à 5,730 millions en 1961–1962, soit une augmentation de 146 millions ou 3 p. 100. Les recettes fiscales, qui se sont établies à 5,237 millions, représentent 89 p. 100 de l'ensemble des recettes et les recettes non fiscales, au chiffre de 639 millions, en représentent 11 p. 100.

RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCE

Années financières closes le 31 mars

En milliards de dollars

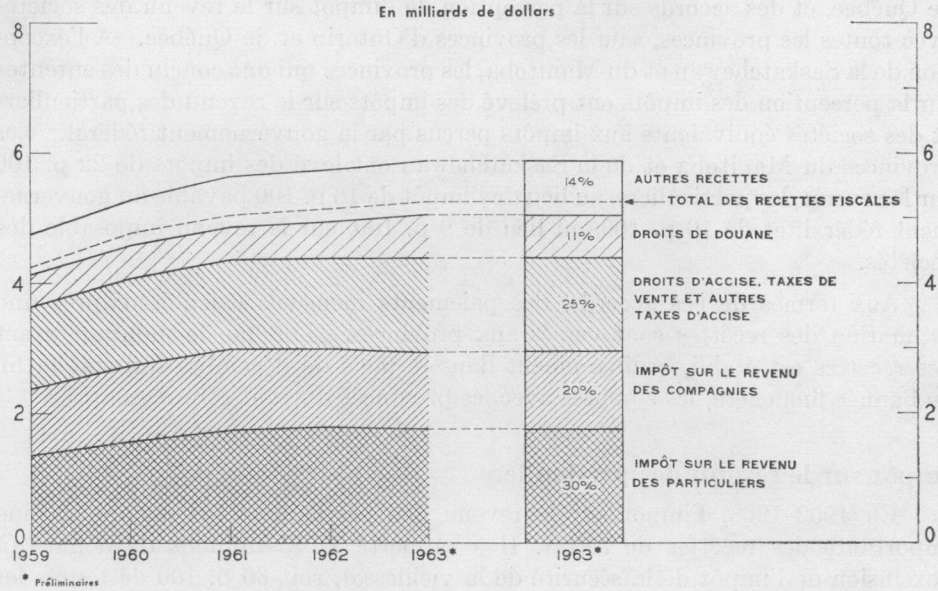

* Préliminaires

(1) RECETTES FISCALES

Ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces sur la perception des impôts

Les arrangements de 1957 au sujet de la location des domaines fiscaux étant devenus périmés, les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés ainsi que les versements aux provinces ont baissé en 1962–1963 par rapport à l'année précédente. Aux termes des arrangements de 1957 relatifs à la location des domaines fiscaux, l'obligation, pour les provinces locatrices, de ne pas prélever d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés devait prendre fin la 31 décembre 1931. Aux termes des nouveaux arrangements, toutes les anciennes provinces locatrices ont décidé de prélever des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés à compter du 1er janvier 1962. Pour remplacer les arrangements relatifs à la location des domaines fiscaux, le gouvernement du Canada a effert de conclure avec les provinces des ententes sur la perception des impôts en vertu desquelles le gouvernement fédéral s'engagerait à percevoir, sans frais et à des taux établis par les provinces, les impôts provinciaux sur le revenu des particuliers et des sociétés à la condition que l'impôt provincial sur le revenu des particuliers soit exprimé en une proportion de l'impôt fédéral sur le même revenu et que l'impôt provincial sur le revenu des sociétés utilise une définition du revenu imposable des sociétés qui soit identique à la définition fédérale. Afin de faciliter le prélèvement des impôts provinciaux sur le revenu, la loi de l'impôt sur le revenu fut modifiée à la session de 1961 du Parlement (1) pour réduire de 16 p. 100 l'impôt payable en 1962 par les particuliers résidant dans les provinces et d'un pour cent de plus chaque année subséquente jusqu'à ce que la déduction atteigne 20 p. 100 en 1966 et (2) pour réduire de 9 points de pourcentage le taux de l'impôt fédéral sur le revenu imposable gagné par des sociétés dans les provinces. Le gouvernement fédéral a conclu des accords sur la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers avec toutes les provinces, sauf la province de Québec, et des accords sur la perception de l'impôt sur le revenu des sociétés avec toutes les provinces, sauf les provinces d'Ontario et de Québec. A l'exception de la Saskatchewan et du Manitoba, les provinces qui ont conclu des ententes sur la perception des impôts ont prélevé des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés équivalents aux impôts perçus par le gouvernement fédéral. Les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan ont levé des impôts de 22 p. 100 sur le revenu des particuliers, au lieu de l'impôt de 16 p. 100 payable au gouvernement fédéral, et de 10 p. 100, au lieu de 9 p. 100, sur le revenu imposable des sociétés.

Aux termes de ces accords, des paiements mensuels calculés d'après une estimation des recettes sont versés aux provinces. Lorsque le montant exact des recettes est établi, ordinairement dans le mois de décembre qui suit la fin de l'année financière, les comptes avec les provinces doivent être régularisés.

Impôt sur le revenu des particuliers

En 1962–1963, l'impôt sur le revenu des particuliers fut encore la plus importante des recettes de l'État. Il a rapporté 1,745 millions de dollars (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse), soit 30 p. 100 de toutes les

recettes budgétaires. C'est une diminution de 48 millions ou de 3 p. 100 par rapport aux recettes de 1961–1962. En revanche, en plus du revenu fédéral de 1,745 millions de dollars, une somme de 252 millions a été perçue, au nom des provinces, aux termes des nouveaux accords avec les provinces au sujet de la perception fiscale. Cela se compare à la situation de 1961–1962, quand tous les impôts sur le revenu (sauf 37 millions de dollars qui avaient été perçus au nom des provinces) étaient crédités au compte des revenus de l'État fédéral et les versements aux provinces étaient comptés comme dépenses budgétaires. Donc, même si les comptes de l'État indiquent des recettes fiscales provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers moins fortes en 1962–1963 que l'année précédente, il y a eu en fait une augmentation de 204 millions dans les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers à cause du niveau plus élevé de l'emploi et des salaires en 1962.

L'impôt sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté 274 millions de dollars; ce revenu a été crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

Impôt sur le revenu des sociétés

Le 1er janvier 1962 a été modifié le régime en vertu duquel le gouvernement fédéral versait à certaines provinces le produits des impôts et imputait les versements aux provinces au compte des dépenses, de sorte que la tranche revenant aux provinces des impôts sur le revenu des sociétés est toujours perçue par le gouvernement fédéral mais est remise immédiatement aux provinces sans figurer au compte des recettes ou des dépenses du gouvernement fédéral. Outre les recettes fédérales de 1,183 millions de dollars (à l'exclusion de l'impôt relatif à la sécurité de la vieillesse), un montant de 65 millions de dollars a été perçu au nom des provinces. Même si les comptes de l'État révèlent, dans la perception des impôts sur le revenu des sociétés, une baisse de 19 millions de dollars, soit 2 p. 100, par rapport à ceux perçus en 1961–1962, il y a eu en fait une augmentation de 46 millions de dollars. Cette augmentation est attribuable à des bénéfices plus élevés réalisés par les sociétés pendant l'année civile 1961; c'est d'après ces bénéfices qu'ont été calculés en majeure partie les impôts sur le revenu des sociétés en 1962–1963.

Les impôts sur le revenu des sociétés perçus par le gouvernement fédéral sont remis aux provinces conformément aux ententes conclues entre les gouvernements fédéral et provinciaux. On trouvera des explications plus précises au début de cette rubrique portant sur les recettes fiscales.

En outre, l'impôt sur les revenus des sociétés perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse a rapporté 115 millions de dollars qui ont été crédités à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

Impôts sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger

Les recettes portées à cette rubrique proviennent des taxes retenues sur les dividendes, intérêts, loyers, redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de biens sous gestion, versés à des non-résidents. En

1962–1963, les prélèvements se sont élevés à 129 millions de dollars, soit une augmentation de 17 millions par rapport au total de 1961–1962, conséquence de la hausse des paiements de dividendes en 1962.

Taxes d'accise

Figurent sous cette rubrique les recettes de la taxe générale de vente et d'autres taxes spéciales d'accise.

Du point de vue des recettes, la taxe de vente est l'impôt le plus important prélevé sous l'empire de la loi sur la taxe d'accise. Les recettes de cette taxe (à l'exclusion de la taxe relative à la sécurité de la vieillesse) se sont élevées à 806 millions de dollars, soit 46 millions ou 6 p. 100 de plus que l'année financière précédente.

La taxe de vente prélevée sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse a rapporté 302 millions de dollars, montant crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

Les taxes d'accise prélevées sous le régime de la loi sur la taxe d'accise, à l'exception de la taxe générale de vente, ont rapporté 260 millions de dollars, soit 3 millions de moins que les recettes globales de 263 millions perçues en 1961–1962. Les principaux changements ont été une augmentation de 9 millions de dollars au titre de la taxe sur les produits du tabac et une baisse de 14 millions du produit net de la taxe d'accise prélevée sur la vente des automobiles. En 1961–1962, la taxe d'accise prélevée sur la vente des automobiles s'est élevée à 25 millions de dollars. Les remises faites par suite de l'abrogation de la taxe à compter du 21 juin 1961 se sont élevées à 11 millions de dollars, ce qui laisse des recettes nettes de 14 millions de dollars.

Droits de douane à l'importation

En 1962–1963, les droits de douane à l'importation ont rapporté 645 millions, soit une hausse de 111 millions par rapport à 1961–1962, attribuable en grande partie aux surcharges fiscales en vigueur en 1962–1963.

Droits d'accise

Les droits d'accise frappent les spiritueux et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont prélevées sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise.) En 1962–1963, les recettes nettes se sont établies à 382 millions au regard de 363 millions en 1961–1962. Les recettes brutes de 221 millions provenant des taxes d'accise sur les spiritueux et celles de 166 millions provenant des taxes d'accise sur les produits du tabac, ont été en partie contrebalancées par des remises et des drawbacks se chiffrant à 5 millions. Les chiffres comparables pour 1961–1962 étaient de 207 millions, 160 millions et 4 millions respectivement.

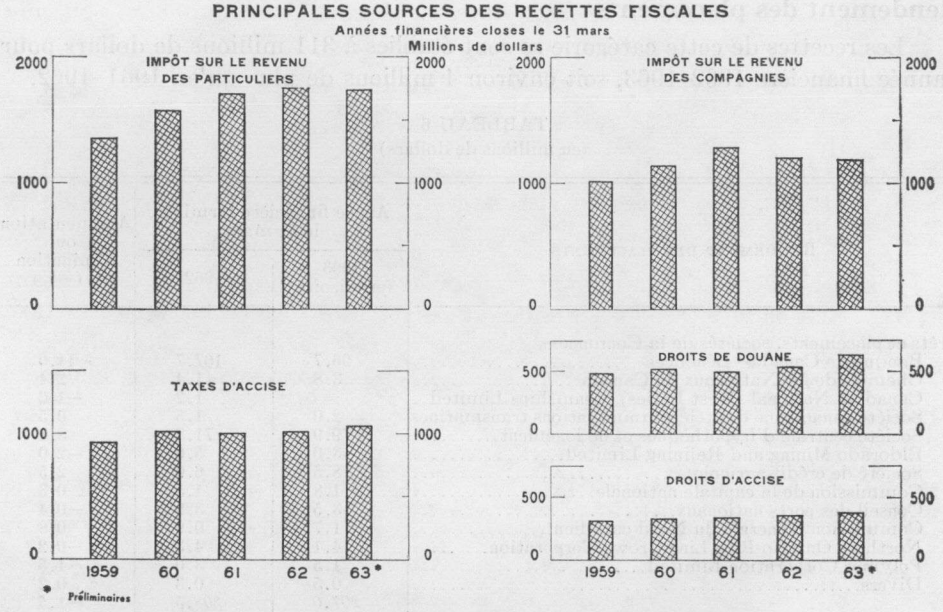

Impôts sur les biens transmis par décès

Les recettes provenant de cette source durant l'année 1962–1963 se sont élevées à 87 millions de dollars, soit 2 millions de plus que le montant global de l'année précédente.

Autres taxes

Les recettes portées â cette rubrique se sont élevées à $100,000, soit un peu plus qu'en 1961–1962.

(2) RECETTES NON FISCALES

Les recettes non fiscales pour 1962–1963 se sont élevées à 639 millions de dollars, soit 21 millions ou environ 3 p. 100 de plus qu'en 1961–1962.

TABLEAU 5

(en millions de dollars)

RECETTES NON FISCALES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)	
	1963 (provisoire)	1962	Montant	Pourcentage
Revenu de placements	311.0	307.5	3.5	1.1
Revenu du ministère des Postes	193.0	183.7	9.3	5.1
Remboursement de dépenses des années précédentes	22.4	18.1	4.3	23.8
Services et honoraires	45.8	42.4	3.4	8.0
Produit de ventes	25.9	25.9		
Droits, licences et permis	24.9	23.3	1.6	6.9
Lingots et frappe	8.8	8.0	0.8	10.0
Prime, escompte et change		1.8	−1.8	−100.0
Autres recettes non fiscales	7.2	7.7	−0.5	−6.5
	639.0	618.4	20.6	3.3

Rendement des placements

Les recettes de cette catégorie se sont établies à 311 millions de dollars pour l'année financière 1962–1963, soit environ 4 millions de plus qu'en 1961–1962.

TABLEAU 6
(en millions de dollars)

Rendement des placements	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada—Bénéfices	96.7	107.7	−11.0
Chemins de fer Nationaux du Canada	3.8	1.4	2.4
Canadian National (West Indies) Steamships Limited		1.2	−1.2
Société canadienne des télécommunications transmarines	2.0	1.5	0.5
Société centrale d'hypothèques et de logement	79.9	71.8	8.1
Eldorado Mining and Refining Limited	3.0	5.0	−2.0
Société de crédit agricole	8.5	6.0	2.5
Commission de la capitale nationale	1.8	1.5	0.3
Conseil des ports nationaux	3.5	3.9	−0.4
Commission d'énergie du Nord canadien	1.7	0.9	0.8
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	4.1	4.3	−0.2
Polymer Corporation Limited	1.5	3.0	−1.5
Divers	0.5	0.3	0.2
	207.0	*208.5*	*−1.5*
Autres prêts et placements—			
Royaume-Uni	21.5	21.8	−0.3
Autres gouvernements étrangers	7.8	9.0	−1.2
Gouvernements provinciaux	0.7	1.7	−1.0
Prêts consentis en vertu de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	6.3	6.0	0.3
Compte du fonds des changes	35.2	32.6	2.6
Compte de la caisse d'achat	10.3	9.3	1.0
Compte de placement en valeurs	2.0	5.7	−3.7
Caisse d'amortissement et autres placements gardés aux fins de remboursement de la dette non échue	1.1	0.7	0.4
Dépôts portant intérêt dans les banques à charte	14.4	6.4	8.0
Commission d'assurance-chômage		3.0	−3.0
Divers	4.7	2.8	1.9
	104.0	*99.0*	*5.0*
	311.0	307.5	3.5

Les recettes provenant des sociétés de la Couronne se sont établies à 207 millions de dollars en 1962–1963, soit 2 millions de moins que l'année financière précédente. Au nombre des principaux changements, il y a lieu de noter une diminution de 11 millions au chapitre des bénéfices de la Banque du Canada et une augmentation de 8 millions à celui des recettes de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les autres prêts et placements ont rapporté 104 millions de dollars en 1962–1963, par rapport à 99 millions en 1961–1962. L'augmentation de 5 millions de dollars est attribuable surtout au fait que les dépôts du Receveur général dans les banques à charte ont rapporté 8 millions de dollars de plus au titre de l'intérêt, que les recettes du Fonds des changes ont augmenté de 3 millions et que celles du compte de la caisse d'achat créée en 1961–1962 en vue d'aider à la gestion de la dette publique ont aussi augmenté de 1 million. Par contre, les recettes des placements en valeurs ont baissé de 4 millions et les recettes provenant de l'intérêt sur les prêts consentis à la Commission d'assurance-chômage ont diminué de 3 millions.

Recettes du ministère des Postes

Les recettes brutes du ministère des Postes se sont établies à 223 millions de dollars, mais les décaissements autorisés sur le revenu pour les traitements et les allocations de loyer aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commission, pour les commissions aux bureaux auxiliaires, pour les frais de transport de la matière postale expédiée en transit dans des pays étrangers ou destinée à ces pays, etc., se sont chiffrés à 30 millions de dollars, ce qui a donné un revenu net de 193 millions de dollars. En 1961–1962, les recettes brutes s'étaient élevées à 214 millions de dollars, les décaissements autorisés à 30 millions et le revenu net à 184 millions.

Comme les frais d'exploitation du ministère des Postes en 1962–1963 (abstraction faite des 30 millions imputés sur le revenu) se sont établis à 189 millions de dollars, les revenus nets ont dépassé de 4 millions les dépenses nettes. Cependant, il y a lieu de remarquer, dans cette comparaison, que le total inscrit au revenu du ministère des Postes ne comporte aucun paiement pour la franchise accordée au courrier parlementaire et ministériel ni pour certains services d'ordre divers à d'autres ministères et organismes de l'État. Le total inscrit au chapitre des dépenses d'exploitation ne comporte pas, non plus, de frais à l'égard des locaux occupés par le ministère des Postes ou de certains services de comptabilité et autres rendus par d'autres ministères.

TABLEAU 7
(en millions de dollars)

Recettes du ministère des Postes	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Timbres			
Canada	207.3	198.6	8.7
Pays étrangers	4.5	3.8	0.7
Commissions payées à l'égard des mandats de poste	7.7	7.7	
Location des cases postales	2.1	2.0	0.1
Autres recettes	1.4	1.4	
	223.0	*213.5*	*9.5*
Moins—			
Traitements et allocations du personnel des bureaux semi-urbains et à commission	−25.2	−25.2	
Frais pour colis devant être livrés à l'étranger	−1.5	−1.9	0.4
Frais de transport de la correspondance étrangère	−1.3	−1.5	0.2
Autres frais	−2.0	−1.2	−0.8
	−30.0	*−29.8*	*−0.2*
	193.0	183.7	9.3

Remboursements des dépenses des années précédentes

Les remboursements effectués en 1962–1963 à l'égard de dépenses faites les années précédentes se sont établis à 22 millions de dollars, soit une augmentation de 4 millions de dollars par rapport aux remboursements globaux de 1961–1962.

Le ministère de la Défense nationale a reçu 9 millions de dollars, dont 1 million au titre de remboursements relatifs à des contrats pour la défense à la suite de vérifications du coût, et 2 millions de dollars au titre de contrats conclus avec le gouvernement des États-Unis et portant sur la fourniture de matériel de défense en conformité d'un accord prévoyant que, dans les cas où le Canada passe des contrats avec le gouvernement des États-Unis, le versement du coût estimatif est fait au Trésor américain. En cas de révision du coût estimatif de réduction de contrat, le gouvernement des États-Unis rembourse les montants excédentaires. Le ministère des Finances a reçu 6 millions de dollars provenant, pour la plus grande partie, d'un remboursement fait par la province d'Ontario

concernant le versement de droits successoraux en vertu des accords relatifs à la location de domaines fiscaux. Le ministère du Commerce s'est vu attribuer 1 million représentant le remboursement par la *Eldorado Mining and Refining Limited* de certains frais encourus au cours de l'exercice 1961–1962 aux termes d'un contrat entre l'*Eldorado Mining and Refining Limited* au nom de Sa Majesté et la *Macassa Gold Mines Limited* portant sur l'achat par Sa Majesté de concentrés d'uranium.

Services et honoraires

Les recettes portées à cette rubrique se sont chiffrées à 46 millions de dollars au cours de l'année 1962–1963, soit 3 millions de plus que pour l'année financière précédente.

Environ 83 p. 100 des recettes provenant de cette source ont été perçues par les quatre ministères suivants: 15 millions de dollars perçus par le ministère des Transports, dont principalement 6 millions en droits d'atterrissage d'avions et 4 millions en recettes provenant des vapeurs de la marine; 13 millions de dollars touchés par la Gendarmerie royale du Canada, surtout pour le service de police dans certaines provinces et municipalités; 6 millions de dollars perçus par le ministère de l'Agriculture, dont 4 millions pour l'inspection, la pesée, l'entreposage et la mise en élévateurs des céréales, et 1 million pour la surveillance des pistes de courses; et 4 millions de dollars perçus par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social comportant surtout des remboursements de l'ordre de 3 millions provenant des provinces à l'égard des soins prodigués aux Indiens par les hôpitaux du gouvernement fédéral.

Produit de ventes

Les recettes provenant du produit des ventes se sont élevées à 26 millions de dollars en 1962–1963, soit environ le même montant global qu'en 1961–1962.

Cette catégorie de recettes comprend: 10 millions de dollars perçus par le ministère de la Production de défense, dont 8 millions provenant du produit des ventes effectuées par la Corporation de disposition des biens de la Couronne (déduction faite de certains frais de service et de transfert) et 2 millions de dollars au titre de contrats de vente de biens de la Couronne; 5 millions de dollars perçus par le ministère des Travaux publics, produit de la vente de propriétés par la Société centrale d'hypothèques et de logement; et 5 millions de dollars perçus par le ministère de la Défense nationale, surtout au chapitre des ventes de matériaux et d'approvisionnements et de la fourniture de repas.

Droits, licences et permis

Les recettes de cette catégorie se sont élevées à 25 millions de dollars pour l'année financière 1962–1963, comparativement à 23 millions de dollars, au total, en 1961–1962.

Le montant de ces recettes comprend 10 millions de dollars perçus par le ministère des Transports au titre des loyers, des droits de concession et des redevances sur les postes de radio; il comprend en outre 4 millions perçus par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; 2 millions de dollars perçus par le Secrétariat d'État, comportant surtout des taxes de brevets; 2 millions de dollars perçus par le ministère des Travaux publics pour la location d'emplacements et d'édifices; et 2 millions de dollars perçus par le ministère de la Défense nationale, dont 1 million pour la location de locaux au personnel des forces armées.

Lingots et frappe

Les recettes de cette catégorie se sont élevées à 9 millions de dollars; elles proviennent des opérations de l'Hôtel des monnaies et comprennent surtout des gains nets provenant de la frappe. De petits montants proviennent aussi des frais relatifs à l'affinage de l'or, des frais de manutention et du gain réalisé sur l'affinage de l'or.

Prime, escompte et change

Au cours de l'année financière, les opérations relatives aux primes, aux escomptes et au change se sont soldées par une dépense nette de 10 millions de dollars au regard d'une recette nette de 2 millions de dollars en 1961–1962.

Si le poste est passé de la colonne des recettes à celle des dépenses, c'est à cause du changement apporté au régime de comptabilité, soit la revalorisation des titres payables à New York et à Londres aux taux paritaires officiels au lieu de l'inscription des prêts dans les livres de comptes de l'État aux taux de $1 US = $1 Canada et £1 = $2.80 Canada. Le taux paritaire officiel au 31 mars 1963 était $1 US = $1.08108 Canada et £1 = $3.027 Canada.

Autres recettes non fiscales

Les autres recettes non fiscales pour 1962–1963 se sont montées à 7 millions de dollars, soit environ le même chiffre que pour l'année financière précédente.

B. Dépenses

Les dépenses budgétaires de 1962–1963 se sont établies à 6,585 millions de dollars, soit une augmentation de 64 millions par rapport au total de 6,521 millions en 1961–1962.

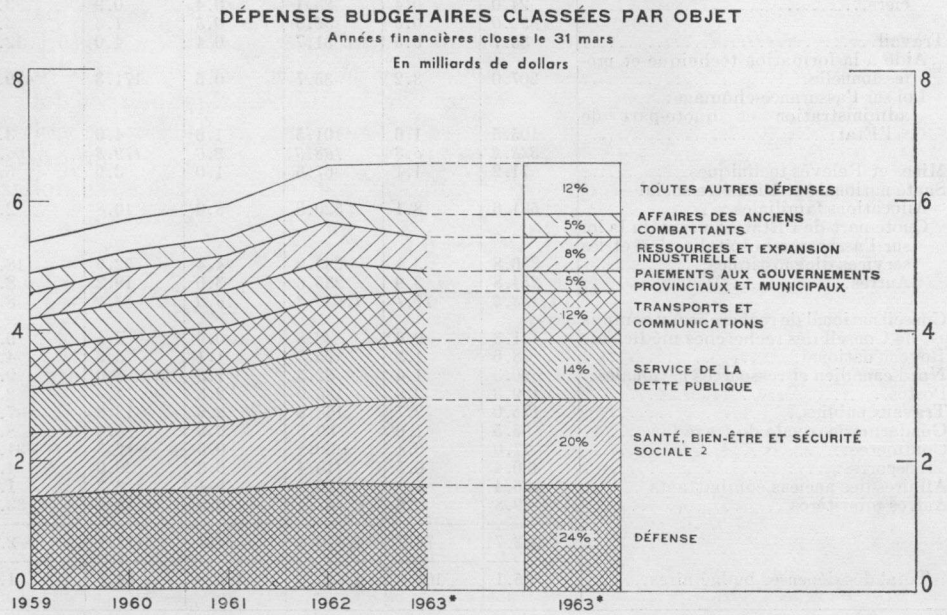

1. Ne comprend pas les paiements faits aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.
2. Ne comprend pas les versements de pension sur la caisse de sécurité de la vieillesse qui n'ont pas été pris en dépense budgétaire durant l'année même.

*Préliminaires

TABLEAU 8

ÉTAT DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR MINISTÈRES ET PRINCIPALES CATÉGORIES

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (—)	
	1963 (provisoire)		1962			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses relatives à la défense—						
Dépense nationale	1,572.9	23.9	1,626.1	24.9	−53.2	−3.3
Production de défense	29.5	0.4	23.9	0.4	5.6	23.4
	1,602.4	24.3	1,650.0	25.3	−47.6	−2.9
Dépenses étrangères à la défense—						
Agriculture	234.2	3.6	286.7	4.4	−52.5	−18.3
Énergie atomique	63.2	0.9	34.7	0.5	28.5	82.1
Société Radio-Canada	80.8	1.2	78.2	1.2	2.6	3.3
Citoyenneté et Immigration	66.2	1.0	65.0	1.0	1.2	1.8
Affaires extérieures	84.6	1.3	95.6	1.5	−11.0	−11.5
Finances—						
Service de la dette publique	918.0	13.9	839.0	12.9	79.0	9.4
Paiements fiscaux, de partage, d'impôts, subventions et autres versements aux provinces	275.5	4.2	541.2	8.3	−265.7	−49.1
Quote-part de l'État à la caisse de pension de retraite du service public	51.1	0.8	46.9	0.7	4.2	9.0
Autres	109.4	1.7	84.9	1.3	24.5	28.9
	1,354.0	*20.6*	*1,512.0*	*23.2*	*−158.0*	*−10.4*
Pêcheries	23.2	0.3	23.1	0.4	0.1	0.4
Forêts	16.3	0.2	14.7	0.2	1.6	10.9
Justice	10.0	0.1	9.5	0.1	0.5	5.3
Bureau du commissaire des pénitenciers	24.0	0.4	23.1	0.4	0.9	3.9
	34.0	*0.5*	*32.6*	*0.5*	*1.4*	*4.3*
Travail	35.7	0.5	31.7	0.4	4.0	12.6
Aide à la formation technique et professionnelle	207.0	3.2	35.7	0.6	171.3	479.8
Loi sur l'assurance-chômage: administration et quote-part de l'État	105.5	1.6	101.5	1.6	4.0	3.9
	348.2	*5.3*	*168.9*	*2.6*	*179.3*	*106.2*
Mines et Relevés techniques	71.2	1.1	67.6	1.0	3.6	5.3
Santé nationale et Bien-être social—						
Allocations familiales	531.6	8.1	520.8	8.0	10.8	2.1
Quote-part de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	336.8	5.1	283.9	4.4	52.9	18.6
Autres	254.8	3.9	235.6	3.6	19.2	8.1
	1,123.2	*17.1*	*1,040.3*	*16.0*	*82.9*	*8.0*
Conseil national de recherches, y compris le Conseil des recherches médicales	41.3	0.6	38.8	0.6	2.5	6.4
Revenu national	78.6	1.2	75.3	1.1	3.3	4.4
Nord canadien et ressources nationales	90.3	1.4	82.3	1.3	8.0	9.7
Postes	189.3	2.9	185.0	2.8	4.3	2.3
Travaux publics	175.0	2.7	168.8	2.9	−13.8	−7.3
Gendarmerie royale du Canada	65.5	1.0	60.5	0.9	5.0	8.3
Commerce	27.0	0.4	39.5	0.6	−12.5	−31.6
Transports	430.4	6.5	410.4	6.3	20.0	4.9
Affaires des anciens combattants	336.4	5.1	333.2	5.1	3.2	1.0
Autres ministères	49.8	0.8	37.4	0.6	12.4	33.2
	4,982.7	75.7	4,870.6	74.7	112.1	2.3
Total des dépenses budgétaires	6,585.1	100.0	6,520.6	100.0	64.5	1.0

CATÉGORIES PRINCIPALES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES

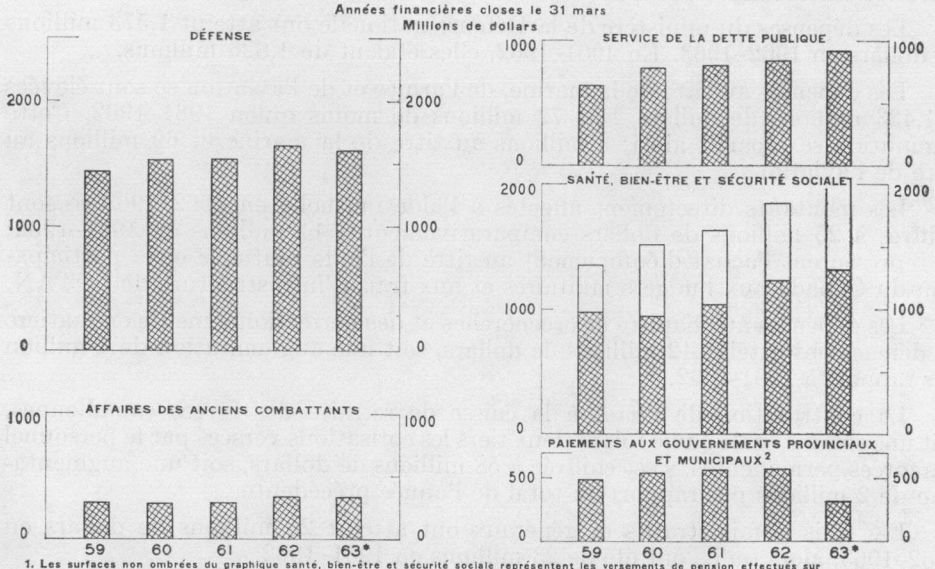

1. Les surfaces non ombrées du graphique santé, bien-être et sécurité sociale représentent les versements de pension effectués sur la caisse de sécurité de la vieillesse qui n'ont pas été pris en dépense budgétaire durant l'année même.
2. Ne comprend pas les paiements effectués aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.
* Préliminaires

(1) DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

Les dépenses relatives à la défense, qui comprennent les dépenses du ministère de la Défense nationale et celles du ministère de la Production de défense, ont constitué, une fois de plus, le chapitre le plus considérable des dépenses budgétaires de l'État. Le total de 1,602 millions de dollars pour 1962–1963 équivaut à environ 24 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'État pour l'année, et il est inférieur de 48 millions de dollars au total de 1,650 millions atteint en 1961–1962, année où les débours aux fins de la défense représentaient 25 p. 100 des dépenses totales.

TABLEAU 9

(en millions de dollars)

Dépenses au titre de la défense	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1963 (provisoire)	1962	
Ministère de la Défense nationale—			
Marine	268.8	272.0	−3.2
Armée	442.3	442.4	−0.1
Aviation	712.3	781.4	−69.1
	1,423.4	*1,495.8*	−72.4
Quote-part de l'État à la Caisse de pension de retraite des Forces canadiennes	58.1	56.0	2.1
Recherches et perfectionnements pour la défense	41.7	40.4	1.3
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN	25.0	11.1	13.9
Frais administratifs et généraux	24.7	22.8	1.9
	1,572.9	1,626,1	−53.2
Ministère de la Production de défense—			
Aptitudes techniques	8.0	4.4	3.6
Aide financière au titre de la capacité de production et des immobilisations	1.9	1.9	
Frais administratifs et généraux	19.6	17.6	2.0
	29.5	*23.9*	*5.6*
	1,602.4	1,650.0	−47.6

Défense nationale

Les dépenses du ministère de la Défense nationale ont atteint 1,573 millions de dollars en 1962–1963. En 1961–1962, elles étaient de 1,626 millions.

Les dépenses au titre de la marine, de l'armée et de l'aviation se sont élevées à 1,423 millions de dollars, soit 72 millions de moins qu'en 1961–1962. Cette diminution se répartit ainsi: 3 millions au titre de la marine et 69 millions au titre de l'aviation.

Les montants directement affectés à l'aide mutuelle en 1962–1963 se sont chiffrés à 25 millions de dollars comparativement à 11 millions en 1961–1962; ils représentent l'achat d'équipement au titre de l'aide mutuelle et la participation du Canada aux budgets militaires et aux frais d'infrastructure de l'OTAN.

Les dépenses au chapitre des recherches et des perfectionnements en matière de défense ont atteint 42 millions de dollars, soit une augmentation de 1 million par rapport à 1961-1962.

La contribution de l'État à la caisse de retraite des forces canadiennes, soit une somme égale à une fois et deux tiers les cotisations versées par le personnel des forces permanentes, s'est chiffrée à 58 millions de dollars, soit une augmentation de 2 millions par rapport au total de l'année précédente.

Les frais administratifs et généraux ont atteint 25 millions de dollars en 1962–1963, alors qu'ils ont été de 23 millions en 1961–1962.

Production de défense

La dépense totale de 29 millions de dollars au titre du ministère de la Production de défense (y compris les dépenses de la *Defence Construction* (1951) *Limited* et de la *Canadian Arsenals Limited*) en 1962–1963 dépasse de 6 millions celle de 1961–1962.

L'affectation de 8 millions de dollars au programme institué par le gouvernement en 1959–1960, en vue d'étayer, en matière de défense, certains programmes de perfectionnement tendant à renforcer les aptitudes techniques de l'industrie canadienne, a dépassé de 4 millions celle de 1961–1962. Les dépenses de 2 millions de dollars à l'égard de l'obtention d'outillage et de travaux d'immobilisation par la *Canadian Arsenals Limited* et à l'égard des programmes d'aide accordée, au titre des immobilisations ainsi que pour l'établissement de moyens de production, aux entrepreneurs privés, aux usines de la Couronne exploitées en régie intéressée et aux sociétés de la Couronne qui exécutent des contrats essentiels au programme de défense, ont été à peu près les mêmes que celles de la précédente année financière.

Les frais d'administration et les frais généraux s'élèvent à 19 millions de dollars en 1962–1963, soit 2 millions de plus qu'en 1961–1962.

Décaissements aux fins de la défense

Outre les présentes dépenses budgétaires aux fins de la défense, il y a lieu de tenir compte de certains autres décaissements quand il s'agit d'évaluer toutes les répercussions du programme de défense sur l'économie du Canada.

L'article 11 de la loi sur la défense nationale prévoit que le matériel dont les forces armées canadiennes ou le Conseil de recherches pour la défense n'ont pas un besoin immédiat peut être vendu aux pays et aux conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil. Le produit de telles ventes, qui s'est élevé à un million de dollars en 1962–1963, a été porté au crédit d'un compte spécial qui sert à l'achat de matériel de rechange. Les déboursés de un million qui ont été faits sur ce compte en 1961–1962 ont laissé un solde de un million au 31 mars 1963.

Le ministère de la Production de défense fait aussi des déboursés en espèces pour l'achat de matières nécessaires à la fabrication d'équipement pour la défense et qui ne sont pas inscrits dans les dépenses budgétaires. Aux fins de la comptabilité et de la vérification, ils sont imputés sur la caisse automatiquement renouvelable de la production de défense et inscrits à l'actif dans les livres de l'État jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que ce matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense. A la suite des transactions effectuées en 1962–1963, le montant des achats a dépassé de 13 millions le produit des ventes et l'actif de la caisse a été augmenté d'un montant équivalent pour laisser un solde de 44 millions à ce compte, au 31 mars 1963.

Le tableau suivant présente un état sommaire des déboursés effectués au titre de la défense au cours des deux dernières années financières:

TABLEAU 10
(en millions de dollars)

DÉCAISSEMENTS AU TITRE DE LA DÉFENSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Dépenses budgétaires—			
Ministère de la Production de défense	29.5	23.5	5.6
Ministère de la Défense nationale	1,572.9	1,572.9	−*53.2*
	1,602.4	*1,602.4*	−*47.6*
Recettes (−) ou déboursés—			
Fonds renouvelable de la production de défense (net)	13.4	11.6	1.8
Compte de remplacement de matériel—article 11, loi sur la défense nationale (net)	0.2	3.2	− 3.0
	13.6	*14.8*	− *1.2*
Décaissement net au titre de la défense	1,616.0	1,616.0	−48.8

(2) DÉPENSES ÉTRANGÈRES À LA DÉFENSE

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture ont atteint un total de 234 millions de dollars en 1962–1963, en comparaison de 287 millions en 1961–1962.

TABLEAU 11
(en millions de dollars)

AGRICULTURE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Office de stabilisation des prix agricoles—perte nette d'exploitation	72.0	22.0	50.0
Direction de la production et des marchés—			
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	14.4	17.5	−3.1
Division de l'hygiène vétérinaire	13.8	14.2	−0.4
Versements aux producteurs de céréales de l'Ouest	0.1	40.1	−40.0
Prix sur les porcs et les agneaux abattus	5.9	7.6	−1.7
Divers	18.7	19.7	−1.0
	52.9	*99.1*	−*46.2*
Aide aux frais d'entreposage des céréales	35.3	48.8	−13.5
Entreprises de rétablissement et d'assainissement	28.4	26.1	2.3
Direction des recherches	26.7	26.8	−0.1
Commission des grains (loi sur les grains du Canada)	6.2	6.5	−0.3
Caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies—déficit	7.3	47.7	−40.4
Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation	0.6	4.9	−4.3
Frais administratifs et généraux	4.8	4.8	
	234.2	286.7	−52.5

L'augmentation de 50 millions pour la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles a été largement compensée par la régression de 40 millions du déficit de la caisse d'urgence des terres des Prairies et la diminution de 40 millions des versements aux producteurs de céréales de l'Ouest.

En 1962–1963, la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles s'est chiffrée par 72 millions de dollars, comparativement à 22 millions en 1961–1962. L'augmentation est surtout attribuable à un versement de 42 millions pour stabiliser le prix du beurre à l'égard duquel aucun versement comparable n'avait été effectué en 1961–1962.

La diminution de 40 millions des versements aux producteurs de céréales de l'Ouest est imputable au fait qu'aucune disposition ne prévoit de tels versements pour la campagne de 1962–1963. La dépense de 100,000 dollars en 1962–1963 a servi à acquitter le solde des paiements qui s'imposaient pour la campagne de 1961–1962.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, c. 213 S.R., modifiée, prévoit une contribution d'un pour cent qui doit être déduite par tous les titulaires de permis qui achètent des grains et le montant ainsi déduit doit être versé à la Commission des grains du Canada et être crédité à la caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies. En vertu de la loi, des sommes sont allouées à titre de secours aux agriculteurs qui exploitent une ferme dans la zone de blé du printemps, conformément aux dispositions prévues en cas de récolte déficitaire et le paiement des allocations s'effectue à même la caisse. Des avances de 7 millions accordées par le ministre des Finances à la caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies pour couvrir le déficit de l'année ont été imputées sur les dépenses budgétaires. Le montant correspondant pour 1961–1962 était de 48 millions de dollars.

Énergie atomique

Les dépenses budgétaires relatives à l'*Atomic Energy of Canada Limited* et à la Commission de contrôle de l'énergie atomique en 1962–1963 ont été de 63 millions de dollars en comparaison de 35 millions en 1961–1962, soit une augmentation de 28 millions de dollars.

TABLEAU 12
(en millions de dollars)

Énergie atomique	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Commission de contrôle de l'énergie atomique—			
Subventions pour les recherches	0.8	0.7	0.1
Administration	0.1	0.1	
	0.9	*0.8*	*0.1*
Atomic Energy of Canada Limited—			
Programme de recherches—			
Exploitation et entretien courants	28.7	25.7	3.0
Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains ou matériel	8.4	8.2	0.2
	37.1	*33.9*	*3.2*
Frais d'immobilisation non amortis du réacteur NRU	25.2		25.2
	63.2	34.7	28.5

Au cours de l'année à l'étude, 37 millions de dollars ont été versés à l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour son programme de recherches, soit 3 millions de plus que durant l'année financière précédente. De cette somme, 29 millions ont servi à l'exploitation et à l'entretien courants et 8 millions à la construction et à l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel.

En outre, les frais d'immobilisation non amortis du réacteur NRU seront imputés au chapitre des dépenses budgétaires, sous réserve de l'approbation du Parlement; le montant des prêts consentis à l'*Atomic Energy of Canada Limited* se trouve réduit d'autant.

Comme des prêts au montant de 13 millions ont été consentis à l'*Atomic Energy of Canada Limited* au cours de l'année, cela portait à 53 millions le total des avances couvertes par des obligations ou des actions de la société au 31 mars 1963.

Les dépenses d'administration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique se sont élevées à 1 million de dollars, soit environ la même somme qu'au cours de l'année financière précédente.

La Société Radio-Canada

Au cours de l'année 1962–1963, le gouvernement a versé 81 millions de dollars à la Société Radio-Canada, soit une augmentation de 3 millions par rapport à 1961–1962.

TABLEAU 13
(en millions de dollars)

Société Radio-Canada	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1963 (provisoire)	1962	
Subventions à l'égard des services de radiodiffusion et de télévision—			
Sommes requises au titre de l'exploitation(net)	72.5	70.3	2.2
Au titre des immobilisations	6.5	6.2	0.3
	79.0	*76.5*	*2.5*
Service international de radiodiffusion sur ondes courtes	1.8	1.7	0.1
	80.8	78.2	2.6

Les subventions au titre des immobilisations, y compris le remplacement de certains actifs des services de radio et de télévision, se sont établies à 7 millions de dollars, soit une légère augmentation par rapport à 1961–1962. Les sommes nettes requises au titre de l'exploitation des services de la radio et de la télévision ont atteint 72 millions de dollars, soit 2 millions de plus qu'au cours de l'année financière précédente.

Les déboursés pour le service international de radiodiffusion sur ondes courtes, soit 2 millions de dollars, ont été à peu près les mêmes qu'en 1961–1962.

Citoyenneté et Immigration

En 1962–1963, les dépenses du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont été de 66 millions de dollars, soit une augmentation de 1 million par rapport à 1961–1962.

TABLEAU 14
(en millions de dollars)

Citoyenneté et Immigration	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1963 (provisoire)	1962	
Citoyenneté et enregistrement de la citoyenneté	1.7	1.5	0.2
Immigration	12.5	12.0	0.5
Affaires indiennes	50.9	50.4	0.5
Frais administratifs et généraux	1.1	1.1	
	66.2	65.0	1.2

Les déboursés de la Direction des Affaires indiennes ont légèrement augmenté en 1962–1963 surtout au chapitre du bien-être des Indiens et du développement économique des Indiens.

Les dépenses de la Direction de l'immigration ont aussi accusé une légère augmentation sur celles de l'année financière précédente, tandis que les dépenses de la Direction de la citoyenneté et de l'enregistrement de la citoyenneté ont été à peu près les mêmes.

Affaires extérieures

En 1962–1963, les dépenses du ministère des Affaires extérieures ont été de 85 millions de dollars, soit une diminution de 11 millions par rapport aux 96 millions de l'année financière précédente.

TABLEAU 15

(en millions de dollars)

Affaires extérieures	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Bureau de l'aide extérieure—			
Plan de Colombo	41.5	50.0	−8.5
Aide à d'autres pays	4.5	3.4	1.1
Frais administratifs et généraux	0.3	0.5	−0.2
	46.3	*53.9*	*−7.6*
Représentation à l'étranger	15.1	12.8	2.3
Participation aux organismes internationaux	8.2	14.5	−6.3
Cotisation du Canada pour son adhésion aux organismes internationaux (y compris les organismes du Commonwealth)	6.4	6.1	0.3
Frais administratifs et généraux	8.6	8.3	0.3
	84.6	95.6	−11.0

Les principaux changements, par rapport à l'année 1961–1962, consistent dans une diminution de 8 millions de dollars au titre de la subvention à la caisse du Plan de Colombo et une de 6 millions dans la participation aux organismes internationaux ainsi que dans une augmentation de 2 millions au titre de la représentation à l'étranger et une de 1 million au titre de l'aide à d'autres pays.

La diminution des dépenses au titre de la participation aux organismes internationaux est attribuable au fait qu'en 1961–1962, les dépenses comportaient un montant de 6 millions au titre du compte spécial des Nations Unies pour le Congo, poste qui n'existait pas en 1962–1963.

Finances

Les dépenses du ministère des Finances en 1962–1963 ont été de 1,354 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 158 millions par rapport au total de 1,512 millions atteint en 1961–1962.

TABLEAU 16
(en millions de dollars)

FINANCES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Service de la dette publique	918.0	839.0	79.0
Versements relatifs au partage d'impôts, subventions et autres paiements aux provinces	275.2	541.2	−266.0
Contribution de l'État au compte de la pension de retraite du service public	51.1	46.9	4.2
Subvention aux municipalités en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales	29.0	24.7	4.3
Subventions aux universités	26.3	19.4	6.9
Paiements à la Fondation des universités canadiennes	22.7	21.3	1.4
Bureau du contrôleur du Trésor—Frais administratifs	9.8		9.8
Prime, escompte et change	8.3	7.6	0.7
Quote-part de l'État aux primes d'assurance médicale-chirurgicale	1.1	1.1	
Participation de l'État, en tant qu'employeur, à la caisse d'assurance-chômage	12.5	10.8	1.7
Frais administratifs et généraux	1,354.0	1,512.0	−158.0

Les principaux changements comprennent une baisse de 266 millions de dollars dans les paiements relatifs au partage d'impôts, les subventions et autres paiements aux provinces ainsi que des hausses de 79 millions au titre du service de la dette publique, de 10 millions en primes, escomptes, frais de change et de 7 millions dans les subventions aux universités.

Service de la dette publique

Parmi tous les postes du budget des dépenses, le service de la dette publique a encore été le plus important, à l'exception d'un seul autre poste en 1962–1963. Les dépenses qui figurent sous cette rubrique comprennent l'intérêt de la dette publique, l'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations, les frais d'émission des nouveaux emprunts et autres frais relatifs au service de la dette publique; elles ont atteint 918 millions de dollars ou 14 p. 100 de toutes les dépenses budgétaires, comparativement à 839 millions ou 13 p. 100 en 1961–1962.

TABLEAU 17
(en millions de dollars)

INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS DE SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Intérêt de la dette publique—			
Dette non échue, y compris les bons du Trésor—			
Payable au Canada	705.3	638.8	66.5
Payable à Londres	1.0	1.0	
Payable à New York	2.7	2.7	
	709.0	*642.5*	*66.5*
Autres obligations—			
Comptes de rentes de l'État, assurance et pensions	169.8	157.3	12.5
Comptes de dépôts et de fiducie	3.2	3.1	0.1
	173.0	*160.4*	*12.6*
Total de l'intérêt de la dette publique	882.0	802.9	79.1
Autres frais relatifs à la dette publique—			
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations	32.7	33.7	−1.0
Frais d'émission de nouveaux emprunts	1.7	1.6	0.1
Service de la dette publique	1.6	0.8	0.8
	36.0	*36.1*	*−0.1*
	918.0	839.0	79.0

Les 882 millions de dollars en intérêts de la dette publique, en 1962–1963, représentent une augmentation de 79 millions sur les 803 millions de 1961–1962. Les intérêts de 709 millions de dollars sur la dette non échue comportent, par rapport à 1961–1962, une augmentation de 66 millions découlant d'une augmentation de la dette et des taux d'intérêt. Les intérêts de 173 millions au chapitre des autres obligations représentent une hausse de 13 millions à cause surtout d'une hausse de 6 millions au compte de la pension de retraite du service public et de 5 millions au compte de pension des forces armées.

Les autres charges de la dette publique ont atteint 36 millions, soit à peu près le même montant que l'année précédente.

Lorsqu'on s'arrête à l'ampleur des charges de la dette publique et au fardeau qu'elles imposent au Trésor public, il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de la dette est attribuable à des avoirs productifs ou à des avoirs produisant des revenus, ou est placée dans ces avoirs. En calculant le fardeau *net* des intérêts annuels qui incombent à l'État, il faut donc tenir compte des recettes tirées des prêts, des placements et autres avoirs productifs. En 1962–1963, ces recettes ont atteint 311 millions au chapitre des recettes non fiscales comme le montre la rubrique «rendement de placements». Si l'on soustrait ce montant du total brut de 882 millions de dollars en intérêts qui figure au tableau ci-dessus, on obtient un montant net de 571 millions comparativement à 495 millions en 1961–1962. Par rapport à la dette nette, les intérêts nets annuels ont donc atteint un taux de 4.10 p. 100, en 1962–1963, comparativement à 3.75 p. 100 en 1961–1962.

TABLEAU 18

(en millions de dollars)

Poids net des charges d'intérêt annuelles	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Intérêt global sur la dette publique	882.0	802.9	79.1
Revenus des placements	−311.0	−307.5	−3.5
Coût net de l'intérêt	571.0	495.4	75.6
Pourcentage du coût net de l'intérêt à l'égard de la dette nette	4.10	3.75	

Paiements fiscaux, de partage d'impôts, subventions et autres versements aux provinces.

Au cours de 1962–1963, les versements aux provinces au titre des subventions statutaires, les paiements en vertu des arrangements fiscaux et des accords de partage d'impôts entre le Canada et les provinces, ainsi que le transfert d'une partie des recettes provenant de l'impôt sur le revenu de certaines sociétés de services publics, ont atteint 275 millions de dollars, comparativement à 541 millions en 1961–1962.

Les frais imputés sur les dépenses budgétaires en 1962–1963 au titre des paiements énumérés ci-dessus ont été inférieurs de 266 millions de dollars à ceux de 1961–1962 par suite d'une diminution de 480 millions de dollars au titre des paiements en vertu des accords de partage d'impôts entre le Canada et les provinces, contrebalancés partiellement par des paiements de 218 millions de dollars en vertu des nouveaux arrangements fédéraux-provinciaux de partage des impôts.

Aux termes des accords de 1957 sur la location de domaines fiscaux, l'obligation pour les provinces loueuses de s'abstenir de décréter des impôts sur les revenus des particuliers et des sociétés devait expirer le 31 décembre 1961. Le

gouvernement du Canada n'ayant pas offert de renouveler les accords de location des pouvoirs fiscaux, les provinces loueuses ont toutes décrété des impôts sur les revenus des particuliers et des sociétés à compter du 1er janvier 1962. Pour remplacer les accords de location de domaines fiscaux, le gouvernement du Canada a offert de conclure avec les provinces des accords de perception d'impôts où il s'engageait à percevoir, sans frais, les impôts provinciaux sur les revenus des particuliers et des sociétés aux taux fixés par les provinces, pourvu que l'impôt provincial sur le revenu des particuliers fût exprimé en pourcentage de l'impôt sur le revenu des particuliers payable au gouvernement fédéral et que la définition des revenus imposables des sociétés utilisée aux fins de la perception de l'impôt provincial sur les revenus des sociétés fût identique à la définition fédérale. Pour faciliter la levée des impôts provinciaux sur les revenus, on a modifié la loi sur l'impôt sur le revenu pendant la session de 1961; premièrement, pour diminuer de 16 p. 100 en 1962 et de 1 p. 100 de plus chaque année subséquente, jusqu'à concurrence de 20 p. 100 en 1966, l'impôt fédéral sur le revenu payable par les particuliers résidant dans les différentes provinces; deuxièmement, pour réduire de 9 points de pourcentage le taux de l'impôt fédéral sur le revenu imposable des sociétés gagné dans les différentes provinces. Le Canada a convenu de percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers pour toutes les provinces à l'exception de la province de Québec, et de percevoir l'impôt sur le revenu des sociétés pour toutes les provinces à l'exception de l'Ontario et du Québec. Sauf la Saskatchewan et le Manitoba, les provinces qui ont conclu des accords de perception d'impôt ont décrété des impôts sur les revenus des particuliers et des sociétés égaux à la réduction consentie par le gouvernement fédéral. Le Manitoba et la Saskatchewan ont établi le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers à 22 p. 100 plutôt qu'à 16 p. 100 de l'impôt fédéral payable, et celui du revenu imposable des sociétés à 10 p. 100 plutôt qu'à 9 p. 100.

Aux termes de ces accords, les provinces reçoivent des versements mensuels d'après les recettes estimatives. Lorsque le montant exact des perceptions est connu, ordinairement au cours du mois de décembre suivant la fin de l'année financière des rajustements sont effectués avec les provinces.

Les versements additionnels à Terre-Neuve, qui au cours des années antérieures étaient effectués aux termes de la loi sur les subventions supplémentaires payables à Terre-Neuve, sont maintenant incorporés aux paiements versés aux termes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Les subventions statutaires se sont élevées à 24 millions de dollars, soit au même montant que l'année précédente.

TABLEAU 19

(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, DE PARTAGE D'IMPÔTS, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1963 (provisoire)	1962	
Versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	218.2		218.2
Versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, chapitre 29, Statuts de 1956, modifiée	23.5	503.3	—479.8
Subventions statutaires	23.5	23.5	
Transfert de recettes de l'impôt versées par certaines entreprises d'utilité publique	10.0	6.4	3.6
Subvention supplémentaire à Terre-Neuve		8.0	—8.0
	275.2	541.2	—266.0

Le tableau suivant fournit un sommaire des paiements versés, par province, au cours de 1962–1963:

TABLEAU 20

(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, DE PARTAGE D'IMPÔTS, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars 1963 (provisoire)				
	Paiements aux termes des accords fiscaux	Paiements aux termes des accords sur le partage d'impôts	Subventions statutaires	Transfert de recettes de l'impôt sur le revenu de certaines entreprises d'utilité publique	Total
Terre-Neuve	32.1	0.3	1.7	0.2	34.3
Nouvelle-Écosse	31.0	2.8	2.1	0.5	36.4
Île du Prince-Édouard	6.5	0.2	0.7	0.1	7.5
Nouveau-Brunswick	26.7	0.7	1.7	(1)	29.1
Québec	66.4	11.4	4.0	4.5	86.3
Ontario		−0.2	4.6	1.0	5.4
Manitoba	14.7	4.0	2.1	(1)	20.8
Saskatchewan	24.2	4.2	2.1	(1)	30.5
Alberta	9.3	4.9	2.8	2.6	19.6
Colombie-Britannique	7.3	−4.8	1.7	1.1	5.3
	218.2	23.5	23.5	10.0	275.2

(1) Moins de $50,000.

Le montant des recettes fiscales provenant des services d'utilité publique qui a été remis aux provinces en 1962–1963 s'est chiffré à 10 millions de dollars, soit une augmentation de 4 millions par rapport au total de 1961–1962. Les paiements de 1962–1963 constituent la partie transférable de l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'activité principale consistait, durant l'année fiscale 1960, à distribuer au public ou à produire pour distribution au public de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur.

Contribution de l'État au compte de la pension de retraite du service public

En 1962–1963, la contribution de l'État au compte de la pension de retraite du service public (égale au montant estimatif des contributions versées par les particuliers pour le service actuel et le service antérieur en 1961–1962) s'est élevée à 51 millions de dollars, comparativement à 47 millions en 1961–1962.

Prime, perte et change

En 1962–1963, les opérations relatives aux primes, aux pertes et au change se sont soldées par une dépense nette de 10 millions de dollars au regard d'une recette nette de 2 millions en 1961–1962.

Cette dépense nette tient surtout au fait que la dette de l'État payable à New-York et à Londres a fait l'objet d'une nouvelle estimation au nouveau cours officiel (1 dollar US = 1.08108 dollar du Canada et 1 livre sterling = 3.027 dollars du Canada, le 31 mars 1963) au lieu des anciens taux de parité, soit 1 dollar US = 1 dollar du Canada et 1 livre sterling = 2.80 dollars du Canada.

Pêcheries

Les dépenses du ministère des Pêcheries se sont élevées à 23 millions de dollars en 1962–1963, soit environ les mêmes qu'en 1961–1962.

TABLEAU 21

(en millions de dollars)

Pêcheries	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Services mobiles	11.3	11.8	−0.5
Office de recherches sur les pêcheries du Canada	7.1	6.3	0.8
Quote-part du Canada des dépenses de commissions internationales	1.2	1.1	0.1
Frais administratifs et généraux	3.6	3.9	−0.3
	23.2	23.1	0.1

Une augmentation de 1 million au chapitre des dépenses de l'Office de recherches sur les pêcheries du Canada est contrebalancée par une diminution des décaissements visant les services itinérants.

Forêts

Les dépenses du ministère des Forêts ont atteint 16 millions de dollars pour 1962–1963, soit une augmentation de 2 millions comparativement au total de 1961–1962.

TABLEAU 22

(en millions de dollars)

Forêts	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Recherches forestières	7.4	7.0	0.4
Subventions aux provinces—			
Aux fins de l'inventaire des forêts, du reboisement, de l'amélioration des peuplements et de la protection contre les incendies de forêt	3.9	2.2	1.7
Aux fins des routes et sentiers d'accès aux forêts	3.5	3.9	−0.4
	7.4	*6.1*	*1.3*
Frais administratifs et généraux	1.5	1.6	−0.1
	16.3	14.7	1.6

Les subventions aux provinces, pour les aider à faire l'inventaire des forêts, le reboisement, l'amélioration des peuplements et à assurer la protection contre les incendies, ont dépassé de 2 millions les dépenses engagées à cette fin l'année précédente, et les subventions aux provinces en vue de les aider à aménager des routes et des sentiers d'accès aux forêts ont été un peu moindres que celles de 1961–1962.

Justice

Les dépenses du ministère de la Justice se sont élevées à 34 millions de dollars en 1962–1963 comparativement à 33 millions l'année financière précédente.

TABLEAU 23

(en millions de dollars)

JUSTICE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1963 (provisoire)	1962	
Traitements et indemnités des juges	5.2	5.0	0.2
Frais administratifs et généraux	4.8	4.5	0.3
	10.0	*9.5*	*0.5*
Bureau du commissaire des pénitenciers—			
Fonctionnement et entretien des pénitenciers	18.0	17.3	0.7
Construction, améliorations et équipement	5.3	5.1	0.2
Administration	0.7	0.7	
	24.0	*23.1*	*0.9*
	34.0	32.6	1.4

L'augmentation tient surtout aux dépenses engagées par le Bureau du commissaire des pénitenciers pour faire fonctionner les pénitenciers et les entretenir.

Travail

Les dépenses du ministère du Travail pour l'année 1962–1963 se sont élevées à 348 millions de dollars, soit 179 millions de plus qu'en 1961–1962.

TABLEAU 24

(en millions de dollars)

TRAVAIL	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1963 (provisoire)	1962	
Paiements aux provinces autorisés par la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle	207.0	35.7	171.3
Programme de travaux d'hiver municipaux	27.3	24.4	2.9
Frais administratifs et généraux	8.4	7.3	1.1
	242.7	*67.4*	*175.3*
Commission d'assurance-chômage—			
Contribution du gouvernement à la Caisse	57.4	55.5	1.9
Frais administratifs et généraux	48.1	46.0	2.1
	105.5	*101.5*	*4.0*
	348.2	168.9	179.3

Les versements faits aux provinces en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle se sont chiffrés par 207 millions de dollars pour l'année 1962–1963, soit une augmentation de 171 millions sur ceux de 1961–1962. Cette loi, qui a reçu la sanction royale le 20 décembre 1960, a remplacé la loi sur la coordination de la formation professionnelle. La loi a pour but de fournir de l'aide financière aux écoles professionnelles et techniques ainsi que la formation en vertu des programmes destinés aux jeunes.

Le gouvernement du Canada a versé aux provinces et pour le compte des bandes indiennes 27 millions de dollars, soit 3 millions de plus qu'au cours de l'année financière précédente; ces versements ne doivent pas dépasser la moitié des frais de main-d'œuvre afférents aux programmes de travaux d'hiver.

Les frais administratifs et généraux ont subi une augmentation de 1 million de dollars, comparativement aux dépenses de 7 millions engagées à cette fin en 1961–1962.

Application de la loi sur l'assurance-chômage et contribution de l'État

Les dépenses de 1962–1963 relatives à la loi sur l'assurance-chômage (à l'exclusion des versements de l'État à titre d'employeur, qui sont compris dans les dépenses du ministère des Finances) se sont élevées à 105 millions de dollars, en comparaison de 102 millions en 1961–1962.

Les versements de prestations d'assurance-chômage ne sont pas imputés sur les dépenses budgétaires, mais sont prélevés sur la caisse d'assurance-chômage financée par les contributions égales des employés et des employeurs, par les intérêts des placements et par la contribution, de la part de l'État, d'une somme égale au cinquième du total des contributions des employeurs et des employés. Pour plus amples renseignements sur la caisse d'assurance-chômage, voir, au chapitre du passif, la rubrique «*Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions*».

En 1962–1963, la contribution de l'État à la Caisse s'est élevée à 57 millions de dollars, et les frais d'administration ont atteint 48 millions; les montants correspondants pour 1961–1962 étaient de 56 millions et de 46 millions de dollars respectivement.

	Année financière terminée le 31 mars	
	1963 (provisoire)	1962
	(en millions de dollars)	
Débours—		
Versements de prestations	403	455
Intérêt des emprunts		3
	403	*458*
Recettes—		
Participation des employés et des employeurs	287	278
Contribution de l'État	57	56
Intérêt des placements	4	6
	348	*340*
Déficit de la Caisse pour l'année financière	55	118

Mines et Relevés techniques

Les dépenses du ministère des Mines et des Relevés techniques pour l'année 1962–1963 ont atteint 71 millions de dollars, soit une augmentation de 4 millions sur le montant dépensé en 1961–1962.

TABLEAU 25

(en millions de dollars)

Mines et relevés techniques	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1963 (provisoire)	1962	
Office fédéral du charbon	20.5	19.9	0.6
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	15.2	12.4	2.8
Division des sciences maritimes	11.0	10.9	0.1
Relevés et cartographie	8.0	9.1	—1.1
Commission géologique du Canada	6.4	5.5	0.9
Division des mines	5.1	4.8	0.3
Frais administratifs et généraux	5.0	5.0	
	71.2	67.6	3.6

Les dépenses au titre de l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or ont augmenté de 3 millions de dollars, alors que celles destinées à la Commission géologique du Canada ont dépassé de 1 million de dollars celles de 1961–1962.

Santé nationale et Bien-être social

Les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se sont élevées, en 1962–1963, à 1,123 millions de dollars, soit une augmentation de 83 millions par rapport au total de 1,040 millions en 1961–1962.

TABLEAU 26

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1963 (provisoire)	1962	
Direction de la santé nationale—			
Quote-part du gouvernement aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	336.8	283.9	52.9
Subventions générales à l'hygiène versées aux provinces	31.0	30.0	1.0
Services de santé des Indiens et du Nord	24.7	24.0	0.7
Subventions à la construction d'hôpitaux	20.0	19.0	1.0
Autres	10.7	10.3	0.4
	423.2	*367.2*	*56.0*
Direction du Bien-être social—			
Allocations familiales	531.6	520.8	10.8
Assistance-chômage	96.0	92.0	4.0
Assistance-vieillesse	38.3	30.8	7.5
Allocations aux invalides	19.6	16.4	3.2
Allocations aux aveugles	4.9	4.2	0.7
Autres	3.4	3.3	0.1
	693.8	*667.5*	*26.3*
Frais administratifs et généraux	6.2	5.6	0.6
	1,123.2	1,040.3	82.9

Les dépenses de la Direction de la santé nationale, qui se chiffrent à 423 millions de dollars en 1962–1963, accusent une augmentation de 56 millions par rapport au total de l'année précédente. Cette augmentation est surtout attribuable à l'augmentation de 53 millions de dollars au chapitre des contributions de l'État en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

En 1962–1963, les dépenses de la Direction du Bien-être social ont augmenté de 26 millions de dollars pour atteindre 694 millions, surtout en conséquence d'augmentations atteignant 11 millions de dollars au titre des allocations familiales, de 8 millions pour l'assistance-vieillesse, de 1 million au titre de l'assistance-chômage et de 3 millions pour les allocations aux invalides.

Contributions de l'État au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques

La loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, Statuts de 1957, autorise le Canada à contribuer aux programmes d'assurance-hospitalisation, de service de laboratoire et autres services diagnostiques administrés par les provinces. Les versements effectués en 1962–1963 ont atteint 337 millions de dollars comparativement à 284 millions en 1961–1962. L'augmentation de 53 millions peut être attribuée à la hausse du coût des services assurés aux hôpitaux et à l'accroissement constant du nombre des personnes bénéficiant de l'assurance.

Voici les dates de mise en vigueur du programme, en conformité des accords conclus:—Terre-Neuve, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique: 1er juillet 1958; Nouvelle-Écosse et Ontario: 1er janvier 1959; Nouveau-Brunswick: 1er juillet 1959; Île du Prince-Édouard: 1er octobre 1959; Territoires du Nord-Ouest: 1er avril 1960; Territoire du Yukon: 1er juillet 1960; Québec: 1er janvier 1961.

TABLEAU 27
(en millions de dollars)

CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1963 (provisoire)	1962	
Terre-Neuve	7.5	6.3	1.2
Nouvelle-Écosse	13.5	11.9	1.6
Île du Prince-Édouard	1.7	1.4	0.3
Nouveau-Brunswick	10.9	9.5	1.4
Québec	88.7	73.0	15.7
Ontario	122.1	104.5	17.6
Manitoba	17.3	15.2	2.1
Saskatchewan	18.3	16.0	2.3
Alberta	25.9	19.7	6.2
Colombie-Britannique	30.1	25.7	4.4
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.8	0.7	0.1
	336.8	283.9	52.9

Subventions générales à l'hygiène et subventions pour la construction d'hôpitaux versées aux provinces

Les subventions versées aux provinces en 1962–1963 se sont élevées à 31 millions de dollars au titre des services généraux d'hygiène et de l'enrayement des maladies, et à 20 millions pour la construction d'hôpitaux. L'année financière précédente, les montants affectés à ces deux domaines étaient de 30 et de 19 millions, respectivement.

TABLEAU 28
(en millions de dollars)

SUBVENTIONS GÉNÉRALES À L'HYGIÈNE ET À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX	Année financière terminée le 31 mars 1963 (provisoire)		
	Subvention générale à l'hygiène	Subvention à la construction d'hôpitaux	Totaux
Terre-Neuve	0.9	0.6	1.5
Nouvelle-Écosse	1.4	1.3	2.7
Île du Prince-Édouard	0.3	0.1	0.4
Nouveau-Brunswick	1.2	0.7	1.9
Québec	8.6	5.8	14.4
Ontario	9.4	6.6	16.0
Manitoba	1.9	0.8	2.7
Saskatchewan	1.7	0.9	2.6
Alberta	2.6	1.7	4.3
Colombie-Britannique	2.9	1.5	4.4
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	(1)	0.1
	31.0	20.0	51.0

(1) Inférieur à $50,000.

Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à l'égard de tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf quelques exceptions peu importantes comme dans le cas des enfants d'immigrants, qui doivent habiter le Canada pendant un an avant d'établir leur droit à l'allocation. Le montant mensuel est de $6 si l'enfant a moins de dix ans et de $8 pour les enfants de dix à quinze ans. Les enfants des immigrants touchent, au cours de leur première année de résidence au Canada, une allocation du même montant, dite d'aide à la famille, qui est imputable sur les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration si, au cours de cette période, ils sont âgés de moins de seize ans.

Les allocations familiales versées en 1962–1963 ont atteint la somme de 532 millions de dollars, représentant 8 p. 100 du total des dépenses. L'augmentation de 11 millions sur l'année précédente traduit l'accroissement du nombre d'enfants dans les groupes d'âges admissibles.

TABLEAU 29

(en millions de dollars)

Versements d'allocations familiales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1963 (provisoire)	1962	
Terre-Neuve	16.6	16.4	0.2
Nouvelle-Écosse	21.8	21.6	0.2
Île du Prince-Édouard	3.3	3.2	0.1
Nouveau-Brunswick	19.4	19.2	0.2
Québec	160.3	157.7	2.6
Ontario	172.7	168.4	4.3
Manitoba	25.5	25.1	0.4
Saskatchewan	26.5	26.3	0.2
Alberta	40.3	38.9	1.4
Colombie-Britannique	43.8	42.7	1.1
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	1.4	1.3	0.1
	531.6	520.8	10.8

Assistance-vieillesse, allocations aux invalides, aux aveugles et assistance-chômage

En vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement rembourse aux provinces la moitié de $65 par mois ou de la somme d'assistance fournie par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux personnes nécessiteuses, âgées de 65 à 69 ans, qui y ont droit si cette dernière somme est la moindre. (En vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, toute personne âgée de 70 ans et plus, qui satisfait aux exigences relatives au domicile, peut toucher du gouvernement fédéral une pension de $65 par mois prélevée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse.) De même, en vertu de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces, dans une proportion de 75 p. 100 des paiements globaux, les allocations n'excédant pas $65 par mois versées aux aveugles nécessiteux, âgés d'au moins 18 ans et, en vertu de la loi sur les invalides, la moitié d'au plus $65 par mois à titre d'allocation aux invalides nécessiteux âgés de 18 ans ou plus. En 1962–1963, les versements intéressant l'assistance-vieillesse se sont élevés à 38 millions, les allocations aux invalides ont atteint 20 millions, les allocations aux aveugles se sont chiffrées par 5 millions et les prestations au titre de l'assistance-chômage ont été de 96 millions. Les chiffres équivalents en 1961–1962 étaient de 31 millions, 16 millions, 4 millions et 92 millions respectivement.

Si les prestations d'assistance-vieillesse, les allocations aux invalides et les allocations aux aveugles ont été majorées, c'est surtout grâce aux modifications apportées à la loi sur l'assistance-vieillesse, à la loi sur les aveugles et à la loi sur les invalides qui ont porté la pension maximum dont le gouvernement défraye une partie de $55 à $65 par mois, à compter du 1er février 1962.

En vertu de la loi sur l'assistance-chômage, le gouvernement fédéral défraye la moitié du coût de l'assistance-chômage assumé par les provinces, sous réserve de certaines déductions prévues par la loi. Toutes les provinces ont signé des accords avec le gouvernement fédéral. La participation fédérale pour 1962–1963 a dépassé de 4 millions de dollars celle de l'année précédente.

Le tableau qui suit indique la répartition des sommes ainsi versées aux provinces pour l'année 1962–1963:

TABLEAU 30

(en millions de dollars)

QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, AUX ALLOCATIONS AUX INVALIDES ET AUX AVEUGLES, ET À L'ASSISTANCE-CHÔMAGE	Année financière terminée le 31 mars 1963 (provisoire)			
	Assistance-vieillesse	Allocations aux invalides	Allocations aux aveugles	Assistance-chômage
Terre-Neuve	2.0	0.5	0.3	4.3
Nouvelle-Écosse	2.0	1.1	0.5	1.6
Île du Prince-Édouard	0.4	0.3	(1)	0.2
Nouveau-Brunswick	2.1	0.8	0.4	1.6
Québec	13.8	8.6	1.7	33.1
Ontario	8.5	5.5	1.0	23.4
Manitoba	2.0	0.6	0.2	4.7
Saskatchewan	2.2	0.6	0.2	4.9
Alberta	2.5	0.7	0.3	6.2
Colombie-Britannique	2.7	0.9	0.3	15.9
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	(1)	(1)	0.1
	38.3	19.6	4.9	96.0

(1) Moins de $50,000.

Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales

Les dépenses du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales, en 1962–1963, se sont élevées à 41 millions de dollars, au regard de 39 millions en 1961–1962.

TABLEAU 31

(en millions de dollars)

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Bourses et subventions aux recherches	14.4	12.0	2.4
Construction ou acquisition d'immeubles, de terrains et d'équipement	3.8	5.4	−1.6
Frais administratifs et généraux	23.1	21.4	1.7
	41.3	38.8	2.5

En 1962–1963, les dépenses au titre des bourses et des subventions aux recherches ont augmenté de 2 millions de dollars. Les frais administratifs et généraux ont aussi augmenté de 2 millions et, compte tenu des 2 millions de moins dépensés au titre de la construction ou acquisition d'immeubles, de terrains et d'équipement, les dépenses globales ont dépassé de 2 millions celles de l'année précédente.

Revenu national

Les dépenses du ministère du Revenu national se sont établies, en 1962–1963, à 79 millions de dollars, soit 3 millions de plus qu'en 1961–1962, surtout à cause de l'augmentation de 2 millions de dollars au titre des frais des bureaux de district de la division de l'impôt et de 1 million au titre des divisions des douanes et de l'accise.

TABLEAU 32

(en millions de dollars)

Revenu national	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1963 (provisoire)	1962	
Division des douanes et de l'accise	40.6	39.7	0.9
Division de l'impôt	37.8	35.4	2.4
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu	0.2	0.2	
	78.6	75.3	3.3

Nord canadien et Ressources nationales

Les dépenses effectuées au cours de l'année financière 1962–1963 pour le compte du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales se sont élevées à 90 millions de dollars, soit 8 millions de plus qu'en 1961–1962.

TABLEAU 33

(en millions de dollars)

Nord canadien et Ressources nationales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1963 (provisoire)	1962	
Direction de l'administration des régions septentrionales	40.5	32.0	8.5
Direction des parcs nationaux	27.6	29.1	—1.5
Subventions aux provinces en vue de l'aménagement des routes d'accès aux ressources	9.2	12.0	—2.8
Direction des ressources hydrauliques	5.9	2.4	3.5
Office canadien du tourisme	3.3	3.0	0.3
Frais administratifs et généraux	3.8	3.8	
	90.3	82.3	8.0

Les principaux changements comprenaient l'augmentation de 9 millions de dollars dans les décaissements de la Direction de l'administration des régions septentrionales et de 4 millions dans celles de la Direction des ressources hydrauliques et une diminution de 2 millions dans les dépenses de la Direction des parcs nationaux et de 3 millions au chapitre des subventions aux provinces en vue de l'aménagement de routes d'accès aux ressources.

Ministère des Postes

Les dépenses brutes du ministère des Postes pour l'année 1962–1963 se sont élevées à 219 millions de dollars, soit 4 millions de dollars de plus qu'en 1961–1962, alors que les décaissements s'établissaient à 215 millions.

TABLEAU 34

(en millions de dollars)

Ministère des Postes	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1963 (provisoire)	1962	
Imputé aux dépenses budgétaires—			
Exploitation, y compris traitements et autres dépenses des bureaux de poste urbains, bureaux de district et services ambulants; approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission	120.1	117.0	3.1
Transport—mouvement du courrier par terre, par air et par eau	63.8	62.7	1.1
Services financiers	3.3	3.2	0.1
Frais administratifs et généraux	2.1	2.1	
	189.3	*185.0*	*4.3*
Imputé au revenu—			
Exploitation—traitements des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains; commissions payées aux bureaux auxiliaires et autres déboursés	30.0	29.8	0.2
	219.3	214.8	4.5

La rémunération des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains, et certains autres décaissements autorisés, sont payés sur le revenu. Ces versements, compris dans le total de 219 millions, ont atteint 30 millions de dollars en 1962–1963, soit à peu près le même montant qu'en 1961–1962.

Travaux publics

Les dépenses du ministère des Travaux publics se sont établies à 175 millions en 1962–1963, contre 189 millions en 1961–1962, soit une diminution de 14 millions.

TABLEAU 35

(en millions de dollars)

TRAVAUX PUBLICS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Édifices publics—construction et services—			
Entretien et exploitation	43.4	45.9	−2.5
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—			
Ottawa	9.0	11.3	−2.3
Autres centres du Canada	12.6	15.4	−2.8
En dehors du Canada		0.4	−0.4
Améliorations générales	0.5	0.2	0.3
Ameublement	2.3	2.8	−0.5
Prévention des incendies	0.2	0.2	
	68.0	*76.2*	*−8.2*
Direction du génie (aménagement)—			
Division de la route transcanadienne—			
Versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	32.0	36.5	−4.5
Route traversant les parcs nationaux	3.9	5.1	−1.2
Frais généraux	2.3	5.2	−2.9
	38.2	*46.8*	*−8.6*
Direction du génie (ports et rivières)—			
Acquisition, construction et amélioration d'installations portuaires et fluviales	24.6	29.6	−5.0
Dragage	3.9	5.4	−1.5
Bassins de radoub, écluses et barrages	0.7	0.8	−0.1
	29.2	*35.8*	*−6.6*
Commission de la capitale nationale	13.8	8.7	5.1
Habitation	10.2	5.8	4.4
Frais administratifs et généraux	15.6	15.5	0.1
	175.0	188.8	−13.8

Des diminutions de 9 millions de dollars à la Direction du génie (aménagement), de 7 millions à la Direction du génie (ports et rivières) et de 8 millions pour les édifices publics—construction et services—ont été contrebalancées en partie par des augmentations de 5 millions pour la Commission de la capitale nationale et de 4 millions pour l'habitation.

La diminution de 9 millions dans les dépenses de la Direction du génie (aménagement) a tenu en majeure partie à la réduction de 5 millions des versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne et à la réduction de 3 millions des frais généraux.

La diminution de 7 millions dans les dépenses de la Direction du génie (ports et rivières) est attribuable surtout à une diminution de 5 millions des frais d'acquisition, de construction et d'amélioration d'installations portuaires et fluviales et de 2 millions pour du dragage.

Les dépenses à l'égard des édifices publics—construction et services—se sont chiffrées par 8 millions de moins que l'an dernier, à cause de la diminution de 6 millions des frais d'acquisition, de construction et d'amélioration d'édifices publics et de 2 millions des frais d'entretien et d'exploitation.

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses de la Gendarmerie royale du Canada se sont élevées à 66 millions en 1962–1963, contre 61 millions en 1961–1962, soit une augmentation de 5 millions.

TABLEAU 36

(en millions de dollars)

Gendarmerie royale du Canada	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Divisions terrestres, aériennes et d'instruction	49.2	45.5	3.7
Administration centrale et services de police nationale	8.2	7.5	0.7
Pensions et autres prestations	3.7	3.5	0.2
Contribution du gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale	2.6	2.3	0.3
Services maritimes	1.8	1.7	0.1
	65.5	60.5	5.0

Les montants indiqués dans le tableau sont ceux des dépenses brutes; les 12 millions de dollars perçus des provinces et des municipalités pour les services de police ont été inscrits au compte des recettes.

Parmi les modifications importantes, il faut signaler une augmentation de 4 millions au chapitre des divisions terrestres, aériennes et d'instruction, ainsi qu'un million de dépenses supplémentaires pour l'administration centrale et les services de police nationale.

Commerce

Le ministère du Commerce a accusé des dépenses de 27 millions de dollars en 1962–1963, comparativement à 40 millions en 1961–1962. Cet écart de 13 millions fut attribuable presque uniquement à une réduction des déboursés du Bureau fédéral de la statistique.

TABLEAU 37

(en millions de dollars)

Commerce	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Bureau fédéral de la statistique	12.0	24.6	−12.6
Service des délégués commerciaux	5.6	5.2	0.4
Direction des standards	2.9	2.7	0.2
Office national de l'énergie	0.5	0.5	
Frais administratifs et généraux	6.0	6.5	−0.5
	27.0	39.5	−12.5

La diminution de 13 millions au chapitre des dépenses du Bureau fédéral de la statistique fut attribuable à deux raisons: (1) les dépenses de 1961–1962 comprenaient 12 millions au poste du recensement décennal de 1961 au Canada, tandis que le même poste ne prévoyait que 1 million en 1962–1963; (2) une réduction de 2 millions au chapitre des frais d'exploitation.

Transports

Les dépenses du ministère des Transports ont été de 430 millions de dollars en 1962–1963, soit 20 millions de plus qu'en 1961–1962.

TABLEAU 38
(en millions de dollars)

Transports	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Services de l'air—			
Direction de l'aviation civile	82.9	89.9	−7.0
Direction des télécommunications et de l'électronique	30.7	36.6	−5.9
Direction de la météorologie	17.4	18.1	−0.7
Administration	5.3	5.4	−0.1
	136.3	*150.0*	*−13.7*
Services des chemins de fer et des navires à vapeur—			
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les Maritimes—			
Différence entre le tarif et les charges normales	12.9	12.2	0.7
Chemin de fer du Grand lac des Esclaves	12.2	1.1	11.1
Transbordeurs d'autos, quais et terminus	3.1	4.7	−1.6
Déficits—			
National-Canadien	48.9	67.3	−18.4
Transbordeur de Terre-Neuve et terminus	8.2	7.3	0.9
Transbordeur d'autos de l'Île du Prince-Édouard et terminus	3.3	3.0	0.3
Service de transbordeur entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbour (Maine) É.-U.	0.2	0.1	0.1
Autres	0.5	0.2	0.3
	89.3	*95.9*	*−6.6*
Commission des transports du Canada—			
Paiements provisoires faisant suite aux recommandations de la commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires	50.0	50.0	
Loi sur la réduction des taux de transport des marchandises	36.7	19.0	17.7
Entretien des voies	7.0	7.0	
Contribution à la caisse des passages à niveau	5.7	10.0	−4.3
Frais administratifs et généraux	1.3	1.3	
	100.7	*87.3*	*13.4*
Services de la marine—			
Services de la marine canadienne	30.9	22.7	8.2
Aides à la navigation	10.6	11.2	−0.6
Service des chenaux maritimes du Saint-Laurent et du Saguenay	4.2	6.3	−2.1
Règlements maritimes	4.1	3.8	0.3
Canaux	3.8	3.5	0.3
Frais administratifs et généraux	1.4	1.1	0.3
	55.0	*48.6*	*6.4*
Commission maritime canadienne	31.0	10.2	20.8
Avances improductives—Conseil des ports nationaux	5.2	4.9	0.3
Air-Canada—Déficit	3.5	6.5	−3.0
Déficit d'exploitation des canaux imputé à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	3.1	2.6	0.5
Frais administratifs et généraux	6.3	4.4	1.9
	430.4	410.4	20.0

La diminution de 14 millions de dollars des dépenses pour les services aériens tient surtout aux diminutions de 7 millions dans les dépenses pour la Direction de l'aviation civile et de 6 millions pour la Direction des télécommunications et de l'électronique.

Les déboursés pour les services des chemins de fer et des navires à vapeur, y compris les dépenses visant les déficits de certaines entreprises de l'État, ont été de 89 millions de dollars, 7 millions de moins que ceux de l'année financière précédente, qui s'établissaient à 96 millions de dollars.

Le déficit de 49 millions de dollars du National-Canadien pour 1962, imputé aux dépenses budgétaires, est de 18 millions de moins qu'en 1961–1962. Les dépenses relatives à la construction du chemin de fer menant au Grand lac des Esclaves ont dépassé de 11 millions celles de l'année précédente.

Les dépenses de la Commission des transports du Canada ont augmenté de 13 millions, en raison surtout de l'augmentation de 18 millions dans les paiements effectués aux termes de la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises. Ces paiements ont été contrebalancés en partie par la réduction de 4 millions du montant crédité par le gouvernement à la caisse des passages à niveau.

Les dépenses des services de la marine ont été de 55 millions, 6 millions de plus que l'année financière précédente. L'augmentation de 8 millions dans les dépenses des services de la marine canadienne a été contrebalancée en partie par une diminution de 2 millions dans les dépenses des services des chenaux maritimes du Saint-Laurent et du Saguenay.

L'augmentation de 21 millions de dollars sur l'année précédente dans les dépenses de la Commission maritime canadienne, qui se sont élevées à 31 millions, provient principalement de l'augmentation des subventions versées à la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche.

Les déficits des entreprises de l'État (autres que le National-Canadien) imputés aux dépenses se sont chiffrés par 8 millions de dollars en ce qui concerne le transbordeur de Terre-Neuve et les terminus, 4 millions pour Air-Canada, 3 millions pour le transbordeur d'autos de l'Île du Prince-Édouard et les terminus, et 3 millions de dollars pour les canaux relevant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, comparativement à 7 millions, 7 millions, 3 millions et 3 millions respectivement l'année précédente.

Les avances improductives au Conseil des ports nationaux ont été de 5 millions en 1962–1963, soit à peu près la même chose qu'en 1961–1962.

Affaires des anciens combattants

Les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants se sont établies à 336 millions de dollars en 1962–1963, ce qui constitue une augmentation de 3 millions sur celles de 1961–1962.

TABLEAU 39

(en millions de dollars)

Affaires des anciens combattants	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Pensions pour cause d'invalidité ou de décès	175.9	177.9	−2.0
Allocations aux anciens combattants et autres prestations	88.7	81.8	6.9
Services de traitement et de bien-être	56.1	56.8	−0.7
Loi sur l'établissement des soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—			
Réserve aux fins de prestations conditionnelles, loi sur les terres destinées aux anciens combattants	3.2	3.3	−0.1
Frais administratifs et généraux	4.6	4.6	
Gratifications pour service de guerre et crédits de rétablissement	1.1	2.0	−0.9
Frais administratifs et généraux	6.8	6.8	
	336.4	333.2	3.2

L'augmentation nette de 3 millions de dollars provient surtout de l'augmentation de 7 millions au titre des allocations aux anciens combattants, contrebalancée en partie par des diminutions de 2 millions au titre des pensions pour cause d'invalidité ou de décès, de 1 million au titre des gratifications pour service de guerre et crédits de rétablissement et de 1 million au titre des services de traitement et de bien-être.

Tous autres services

Les dépenses des services dont il n'a pas été question de façon particulière se sont élevées à 50 millions de dollars, soit 12 millions de plus qu'en 1961–1962.

TABLEAU 40

(en millions de dollars)

Tous autres services	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Bureau de l'Auditeur général	1.2	1.1	0.1
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion	0.4	0.3	0.1
Bureau du Directeur général des élections	11.8	0.4	11.4
Commission du service civil	4.8	4.7	0.1
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	0.5	0.5	
Assurances	1.4	1.4	
Service législatif	8.3	8.4	−0.1
Office national du film	5.6	5.1	0.5
Galerie nationale du Canada	1.0	1.0	
Conseil privé	5.0	4.5	0.5
Archives publiques et Bibliothèque nationale	1.0	1.0	
Impressions et papeterie publiques	4.0	4.0	
Secrétariat d'État	4.8	5.0	−0.2
	49.8	37.4	12.4

Le changement le plus important à noter dans les dépenses de 1962–1963 a consisté en une augmentation de 11 millions au chapitre du bureau du Directeur général des élections, par suite des élections fédérales du mois de juin 1962.

4. SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA AU 31 MARS 1963

On trouvera, au tableau qui suit, un exposé succinct de l'actif et du passif du gouvernement du Canada au 31 mars 1963, les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1962, ainsi que l'écart, pour chaque catégorie, enregistré durant 1962–1963:

TABLEAU 41

SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA

(en millions de dollars)

	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
PASSIF			
Passif à court terme et à vue	1,643.6	1,234.1	409.5
Comptes de dépôt et de fiducie	222.9	266.6	−43.7
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance	4,741.9	4,246.0	495.9
Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	126.5	115.1	11.4
Crédits différés	107.8	95.0	12.8
Comptes d'ordre	7.4	5.3	2.1
Dette non échue	17,961.8	16,945.7	1,016.1
Passif total	24,811.9	22,907.8	1,904.1
ACTIF			
Actif à court terme	824.7	1,246.0	−421.3
Avances au compte du Fonds du change	2,736.0	1,793.0	943.0
Fonds d'amortissement et autres placements destinés au remboursement de la dette non échue	22.0	19.4	2.6
Sociétés de la Couronne—prêts et placements	4,465.1	3,985.3	479.8
Prêts à des gouvernements étrangers	1,210 7	1,339.8	−129.1
Autres prêts et placements	1,105.4	993.9	111.5
Titres gardés en fiducie	25.6	25.8	−0.2
Frais différés—			
Partie non amortie de déficits actuariels—			
Compte de pension des forces canadiennes	524.8	326.3	198.5
Caisse de pension du service public	276.7	276.7	
Compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada	3.5	3.5	
Frais non amortis d'émissions d'emprunt	131.6	121.3	10.3
	936.6	*727.8*	*208.8*
Comptes d'ordre	0.2	0.2	
Actif immobilisé	(1)	(1)	
Prêts et placements improductifs	94.9	94.9	
Actif total	11,421.2	10,226.1	1,195.1
Moins: réserve en cas de perte éventuelle sur la réalisation de l'actif	−546.4	−546.4	
Actif net	10,874.8	9,679.7	1,195.1
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net)	13,937.1	13,228.1	709.0

(1) Inscrits à la valeur symbolique de $1.

A. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPALES CATÉGORIES DE VALEURS PASSIVES AU COURS DE L'ANNÉE 1962–1963

Le passif brut de l'État s'est accru de 1,904 millions de dollars durant l'année financière. Les augmentations de 1,016 millions dans le montant de la dette non échue, de 496 millions dans celui des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions, de 410 millions dans celui du passif à court terme et à vue et de 13 millions des crédits différés ont été compensées en partie par une diminution de 44 millions dans le montant des comptes de dépôt et de fiducie.

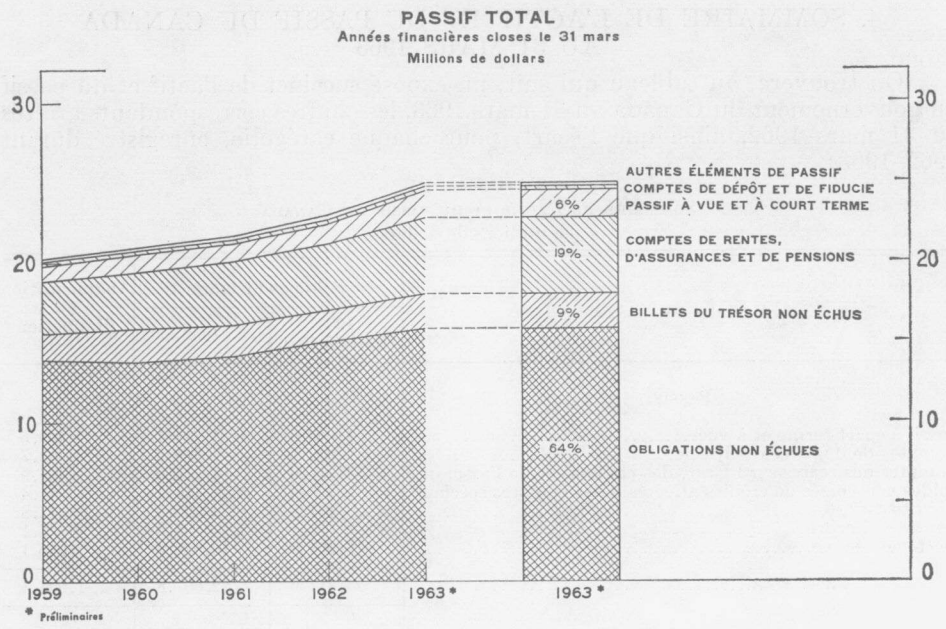

Passif à court terme et à vue

Cette catégorie comprend les obligations de l'État, payables à court terme et à vue.

TABLEAU 42

(en millions de dollars)

Passif à court terme et à vue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Chèques du Trésor impayés	267.6	265.7	1.9
Comptes à payer	267.0	280.7	−13.7
Billets non productifs d'intérêt payables à:			
Association internationale de développement	19.3	14.0	5.3
Fonds monétaire international—			
Souscription du Canada	370.0	358.0	12.0
Prêt spécial	368.0		368.0
	757.3	*372.0*	*385.3*
Dette échue non payée	32.4	36.4	−4.0
Intérêt dû et non versé	80.7	73.9	6.8
Intérêt couru	200.6	174.6	26.0
Postes (mandats-poste non payés)	32.8	25.4	7.4
Chèques de lettres de crédit impayés	4.6	4.7	−0.1
Autres exigibilités	0.6	0.7	−0.1
	1,643.6	1,234.1	409.5

L'augmentation nette au cours de l'année s'est chiffrée par 410 millions de dollars. Les principaux changements proviennent des augmentations de 385 millions au titre des billets non productifs d'intérêt, de 26 millions au chapitre de l'intérêt couru, de 7 millions en mandats-poste non payés, de 7 millions à l'égard de l'intérêt dû et non versé et de 4 millions au chapitre des dettes échues non payées.

L'augmentation de 385 millions au chapitre des billets non négociables et non productifs d'intérêt comprend un montant de 380 millions à l'égard du Fonds monétaire international.

Cette augmentation s'explique du fait que des billets se chiffrant par 12 millions ont été émis par suite de la revalorisation du solde en dollars canadiens dans le Fonds monétaire international et que des billets au montant de 368 millions ont été émis pour remplacer les dollars canadiens que le Fonds monétaire international a remis au Receveur général, en vertu des accords permanents relatifs au compte n° 1 du Fonds monétaire international portant que les avoirs du compte qui dépassent 1 p. 100 de la quote-part du Canada seront échangés périodiquement, selon que le permettront les circonstances, contre des billets à vue non négociables et non productifs d'intérêt. Ce poste de 368 millions représente deux genres de transactions: (1) les emprunts consentis par le Fonds au Canada (émission de billets au montant de 325 millions) et (2) le remboursement de dollars canadiens au Fonds par le Royaume-Uni (émission de billets au montant de 43 millions).

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie comprennent des fonds divers déposés auprès du receveur général du Canada ou par lui détenus en fiducie à diverses fins.

TABLEAU 43

(en millions de dollars)

Comptes de dépôt et de fiducie	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Accords sur la perception des impôts provinciaux		38.0	−38.0
Fonds de fiducie des Indiens	28.9	28.5	0.4
Caisse d'épargne des Postes	25.4	27.4	−2.0
Dépôts des sociétés de la Couronne	30.0	24.2	5.8
Garantie des entrepreneurs—divers ministères—			
Obligations	8.2	9.5	−1.3
Espèces	4.3	7.0	−2.7
Chèques visés	1.2	1.5	−0.3
	13.7	*18.0*	*−4.3*
Retenues aux entrepreneurs	17.3	17.8	−0.5
Fonds commun des opérations de Corée	16.1	16.1	
Obligations achetées à tempérament par les fonctionnaires	11.9	12.4	−0.5
États-Unis d'Amérique	5.9	12.2	−6.3
Caisse de pension de la *Canadian Arsenals Limited*	1.5	12.1	−10.6
Commission canadienne des pensions—fonds de fiducie de l'administration	13.0	12.1	0.9
Dépôts de garantie—			
Revenu national	4.4	4.5	−0.1
Nord canadien et Ressources nationales	8.4	5.9	2.5
	12.8	*10.4*	*2.4*
Conseil des ports nationaux—comptes spéciaux	7.1	7.6	−0.5
Fonds de bienfaisance de l'armée	6.0	6.3	−0.3
Compte de fiducie—loi sur l'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—généralités	3.2	2.7	0.5
Paye différée des services permanents	3.2	2.8	0.4
Caisse scolaire commune—Ontario et Québec	2.7	2.7	
Fonds de fiducie d'aide aux anciens combattants	2.4	2.3	0.1
Conseil national de recherches—fonds spécial	2.1	2.0	0.1
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or—retenues	1.5	1.2	0.3
National-Canadien	7.6		7.6
Autres	10.6	9.8	0.8
	222.9	266.6	−43.7

L'année s'est soldée par une diminution de 44 millions, principalement attribuable au fait que le gouvernement fédéral avait recueilli, au 31 mars 1962, aux termes des accords sur la perception des impôts provinciaux, 38 millions de dollars alors qu'au 31 mars 1963, les provinces avaient touché à l'avance un montant de 10 millions, conformément aux ententes intervenues entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de la perception des impôts. Ce montant figure à l'actif, sous «Autres prêts et placements». Il s'est également produit des diminutions dans la caisse de pension de la *Canadian Arsenals Limited* (11 millions), dans le compte de dépôt des États-Unis d'Amérique (6 millions) et dans les garanties des entrepreneurs (4 millions), diminutions compensées en partie par les augmentations de 8 millions au compte du National-Canadien (c'est-à-dire la partie du déficit des revenus de 1962 acquittée à l'aide de fonds de la compagnie et qui sera remboursée à la compagnie quand le Parlement l'aura autorisé), de 6 millions des dépôts de sociétés de la Couronne et de 2 millions des dépôts de garantie.

Les accords sur la perception des impôts provinciaux sont entrés en vigueur le 1er janvier 1962. On trouvera de plus amples renseignements sous la rubrique «Autres prêts et placements».

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pensions

Figurent dans cette catégorie les montants portés au crédit des divers comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pensions.

TABLEAU 44

(en millions de dollars)

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pensions	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Caisse d'assurance-chômage	23.4	78.2	−54.8
Moins: placement en obligations et intérêt couru	−11.8	−63.6	51.8
Fonds non placés, en dépôt auprès du gouvernement	11.6	14.6	−3.0
Rentes sur l'État	1,261.7	1,235.3	26.4
Compte de pension du service public	1,723.7	1,586.9	136.8
Compte de pension des forces canadiennes	1,605.9	1,279.2	326.7
Divers	139.0	130.0	9.0
	4,741.9	4,246.0	495.9

Caisse d'assurance-chômage

Au cours de l'année, les recettes se sont élevées à 348 millions de dollars, comprenant les cotisations des employés et les contributions des employeurs au montant de 287 millions, la quote-part du gouvernement, soit 57 millions, ainsi que 4 millions en intérêt sur les placements. Comme les prestations versées ont atteint 403 millions, la Caisse a accusé pour l'année un déficit de 55 millions, au regard de 118 millions au cours de l'année financière précédente.

Le solde de la Caisse, qui s'établissait à 78 millions de dollars au 31 mars 1962, était passé à 23 millions au 31 mars 1963, par suite du déficit de la Caisse se chiffrant par 55 millions pour l'année.

Comme les placements en obligations et l'intérêt couru de la Commission s'élevaient à 12 millions de dollars, les fonds en dépôt auprès du gouvernement atteignaient 12 millions de dollars, le 31 mars 1963, comparativement à 15 millions le 31 mars 1962.

Rentes sur l'État

Au cours de 1962–1963, le compte des rentes sur l'État a augmenté de 26 millions de dollars. Cette somme représente le montant dont les primes perçues (34 millions) et l'intérêt crédité au compte de rentes par le gouvernement (47 millions) ont dépassé les 55 millions versés aux détenteurs de ces rentes et à leurs bénéficiaires.

Pension de retraite du service public

L'augmentation de 137 millions de dollars, au compte de la pension de retraite du service public, fut surtout attribuable à la contribution de 51 millions versés par l'État, laquelle équivaut à la somme estimative des cotisations de l'année et des arrérages versés par les intéressés en 1961–1962, et à des intérêts de 66 millions crédités au compte. Le reste de l'augmentation représentait l'excédent des cotisations de l'année, des arrérages des employés et des diverses recettes sur les prestations versées.

Pension de retraite des forces canadiennes

Le compte de pension des forces canadiennes a augmenté de 327 millions de dollars en 1962–1963. Cette augmentation comprenait la contribution de l'État (58 millions) représentant les cinq tiers des cotisations de l'année et des arrérages, les intérêts de 53 millions versés par l'État et crédités au compte, et l'excédent de 17 millions des cotisations du personnel des forces permanentes pour l'année courante et les années antérieures sur les prestations versées. Un montant de 199 millions a également été crédité à ce compte en 1962–1963 afin d'en rendre le solde conforme à une évaluation actuarielle établie au 31 décembre 1960 et calculée par le Département des assurances. Une inscription en contrepartie figure au compte de valeurs «frais différés—partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de retraite des forces canadiennes».

Caisse de sécurité de la vieillesse

Sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, une pension mensuelle de $65 est versée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse à toutes les personnes admissibles âgées d'au moins 70 ans, sans évaluation des ressources. Les recettes de 691 millions, composées de 302 millions provenant de la taxe de vente de 3 p. 100, de 274 millions provenant de l'impôt de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers (impôt maximum de $90) et de 115 millions provenant de l'impôt de 3 p. 100 sur le revenu des sociétés, ont été de 43 millions inférieures aux versements de 734 millions effectués à même la caisse. Comme le solde dans la caisse à la fin de l'année financière 1961–1962 s'élevait à 2 millions, le ministre des Finances a consenti des prêts temporaires de 41 millions afin de combler le déficit.

TABLEAU 45

(en millions de dollars)

Caisse de la sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars				
	1959	1960	1961	1962	1963 (estimation)
Recettes fiscales—					
Taxe de vente	173.6	270.0	270.2	284.9	302.2
Impôt sur le revenu des particuliers	146.4	185.6	229.4	259.0	273.6
Impôt sur le revenu des sociétés	55.3	91.3	103.5	100.1	115.3
Total des recettes fiscales	375.3	546.9	603.1	644.0	691.1
Paiement de pensions	−559.3	−574.9	−592.4	−625.1	−733.7
Excédent des recettes sur les paiements	−184.0	−28.0	10.7	18.9	−42.6
Report de prêts temporaires			−28.0	−17.3	
Report du solde en caisse					1.6
Affectations par le Parlement—					
Imputées sur les dépenses budgétaires	184.0				
Prêts temporaires du ministre des Finances pour combler le déficit de la caisse		28.0	17.3		41.0
Solde en caisse				1.6	

Le tableau ci-après donne la répartition, par province, des paiements de la caisse de la sécurité de la vieillesse pour les deux dernières années:

TABLEAU 46

(en millions de dollars)

Paiements au titre de la sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (estimation)	1962	
Terre-Neuve	14.0	11.9	2.1
Nouvelle-Écosse	33.8	28.9	4.9
Île du Prince-Édouard	6.0	5.2	0.8
Nouveau-Brunswick	24.9	21.3	3.6
Québec	155.1	131.7	23.4
Ontario	265.3	226.1	39.2
Manitoba	44.6	38.1	6.5
Saskatchewan	46.3	39.6	6.7
Alberta	49.8	42.3	7.5
Colombie-Britannique	93.4	79.6	13.8
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.5	0.4	0.1
	733.7	625.1	108.6

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux

Cette rubrique a été établie pour inscrire les soldes non déboursés des crédits afférents à des comptes spéciaux pour lesquels des deniers ont été votés par le Parlement et sur lesquels des déboursés peuvent être faits à des fins autorisées au cours de périodes postérieures à celle où l'on a voté des crédits. Sous cette rubrique, une augmentation nette de 11 millions de dollars s'est produite au cours de l'année financière, ce qui porte le solde, au 31 mars 1963, à 126 millions de dollars.

TABLEAU 47

(en millions de dollars)

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Caisse du Plan de Colombo	91.7	77.6	14.1
Caisse des passages à niveau	26.6	33.8	−7.2
Fonds de la capitale nationale	8.1	3.6	4.5
Divers	0.1	0.1	
	126.5	115.1	11.4

L'augmentation de 14 millions de la caisse du Plan de Colombo représentait le solde des 42 millions portés à l'actif de la caisse à la suite d'un vote du Parlement pour aider les pays du Sud et du Sud-Ouest de l'Asie (imputés sur le compte des dépenses budgétaires) déduction faite des dépenses de 28 millions portées au débit de la caisse.

Le compte de la caisse des passages à niveau a diminué d'environ 7 millions au cours de l'année, par suite de décaissements s'élevant à 13 millions, compte tenu d'une somme de 6 millions votée par le Parlement à cette fin, créditée à la caisse et imputée sur les dépenses budgétaires.

L'augmentation de 4 millions de l'actif de la caisse de la capitale nationale provient du solde des 9 millions portés au crédit de la caisse et imputés sur les dépenses budgétaires moins les décaissements, qui s'élevaient à 5 millions.

Crédits différés

Sous cette rubrique sont inscrits les montants dus au gouvernement et dont le paiement a été différé. Ce sont des comptes de contre-partie correspondant aux éléments d'actif suivants: prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne, prêts à des gouvernements étrangers, autres prêts et placements. Le solde au 31 mars 1963 était de 108 millions de dollars, soit une augmentation de 13 millions au cours de l'année.

TABLEAU 48

(en millions de dollars)

Crédits différés	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Intérêt différé—			
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni...	44.2	44.2	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent...	49.4	33.7	15.7
	93.6	*77.9*	*15.7*
Intérêt capitalisé—			
Northern Canada Power Commission.....	1.5	1.1	0.4
Conventions de vente de biens de la Couronne.....	6.8	8.8	−2.0
Corporation de disposition des biens de la Couronne.....	5.9	7.2	−1.3
	107.8	95.0	12.8

Au cours de l'année, il n'y a eu aucun changement dans l'intérêt différé de 44 millions sur les prêts consentis en vertu de la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni. C'est un compte de contre-partie correspondant à un poste sous la rubrique «prêts à des gouvernements étrangers».

L'intérêt différé à l'égard de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui est un compte de contre-partie correspondant à un poste sous la rubrique «prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne», a augmenté de 16 millions durant l'année, passant à 49 millions au 31 mars 1963, et comprend 19 millions qui étaient capitalisés au 31 mars 1959. Conformément au décret du conseil C.P. 1961–1863, du 29 décembre 1961, l'intérêt exigible de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent le 31 décembre 1961, de même que l'intérêt exigible le 31 décembre 1962, a été différé au 31 décembre 1963. Le 31 décembre 1963, l'intérêt total ainsi différé, ainsi que l'intérêt qui sera dû à cette date, sera calculé comme un montant unique et sera remboursable en annuités égales déterminées par l'amortissement de ce montant, y compris l'intérêt aux taux fixés par le ministre des Finances, sur une période de quarante-six ans.

L'intérêt capitalisé sur les prêts consentis à la Commission d'énergie du Nord canadien a augmenté légèrement. Des avances sont faites à la Commission pour divers projets dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'aux provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, en conformité de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. Dès qu'une entreprise est achevée, on calcule l'intérêt couru depuis la date de chaque avance, celle-ci n'étant pas comprise, jusqu'à la date d'achèvement, on l'inscrit comme intérêt capitalisé et on l'ajoute au montant original de l'avance, à rembourser en trente ou quarante annuités égales, selon le cas.

Les soldes à recevoir en vertu d'ententes de vente de biens de la Couronne sont inscrits comme comptes de contre-partie correspondant à des postes figurant sous la rubrique «autres prêts et placements». On a reçu 2 millions de dollars en vertu des ententes en cours.

L'avoir-propre du gouvernement, dans le compte de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, est un compte de contre-partie correspondant à un poste sous la rubrique «autres prêts et placements». Cet avoir-propre a diminué de 1 million de dollars au cours de l'année.

Comptes d'ordre

Les comptes d'ordre consistent en soldes dont on ne connaît pas, de façon sûre, la destination définitive.

TABLEAU 49

(en millions de dollars)

Comptes d'ordre	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Remplacement du matériel, article 11 de la loi sur la défense nationale	1.2	1.4	−0.2
Chèques non touchés	1.4	1.4	
Divers	4.8	2.5	2.3
	7.4	5.3	2.1

On porte au crédit du compte de remplacement du matériel, établi en vertu de l'article 11 de la loi sur la défense nationale, les montants provenant de la vente du matériel qui n'a pas été déclaré excédentaire, mais dont le gouverneur en conseil a autorisé la vente à d'autres pays. Les déboursés qui représentent les montants versés en vue d'obtenir du matériel de remplacement sont portés au débit du compte. Le solde du compte au 31 mars 1963 était de 1 million de dollars, soit à peu près le même qu'à la fin de l'année financière précédente.

On porte au crédit du compte des chèques non touchés le montant des chèques du Trésor (sauf ceux qui sont tirés sur les comptes d'actif et de passif) dont remise n'a pas été effectuée durant certaines périodes précises suivant la date d'émission, en attendant qu'on les réclame.

Dette non échue

A la fin de l'année financière 1962–1963, la dette non échue du Canada s'établissait à 17,962 millions, en comparaison de 16,946 millions l'année antérieure, soit une augmentation de 1,016 millions.

TABLEAU 50

(en millions de dollars)

Dette non échue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Payable au Canada—			
Obligations négociables	10,792.2	10,812.8	−20.6
Obligations non négociables—			
Obligations d'épargne du Canada	4,582.2	4,055.2	527.0
Commission d'assurance-chômage	11.5	62.5	−51.0
	15,385.9	*14,930.5*	*455.4*
Bons du Trésor	2,165.0	1,885.0	280.0
	17,550.9	16,815.5	735.4
Payable à Londres [1]	34.5	32.0	2.5
Payable à New York [1]	376.4	98.2	278.2
	17,961.8	16,945.7	1,016.1

[1] Obligations négociables.

On trouvera dans la section intitulée «La dette publique» d'autres détails sur les divers emprunts, échéances, rachats, radiations et conversions dont résulte l'augmentation nette.

Les obligations au titre de la dette non échue, payables à Londres et à New-York, sont respectivement exprimées en dollars canadiens convertis au coût de $3.027 par livre sterling et au taux de $1.08108 par dollar des États-Unis.

B. Changements dans les principales catégories de valeurs actives en 1962–1963

Le total de l'actif s'établissait à 11,421 millions de dollars au 31 mars 1963, soit une augmentation de 1,195 millions durant l'année financière. Comme la réserve en cas de perte éventuelle sur la réalisation de l'actif est demeurée à 546 millions, l'actif net était de 10,875 millions à la fin de l'année financière.

Les principaux changements étaient imputables à des augmentations de 943 millions dans les avances au compte du Fonds du change, de 480 millions dans les prêts et placements consentis aux sociétés de la Couronne, de 209 millions dans les frais différés et de 112 millions dans les autres prêts et placements, ainsi qu'à des réductions de 421 millions dans l'actif à court terme et de 129 millions dans les prêts aux gouvernements étrangers.

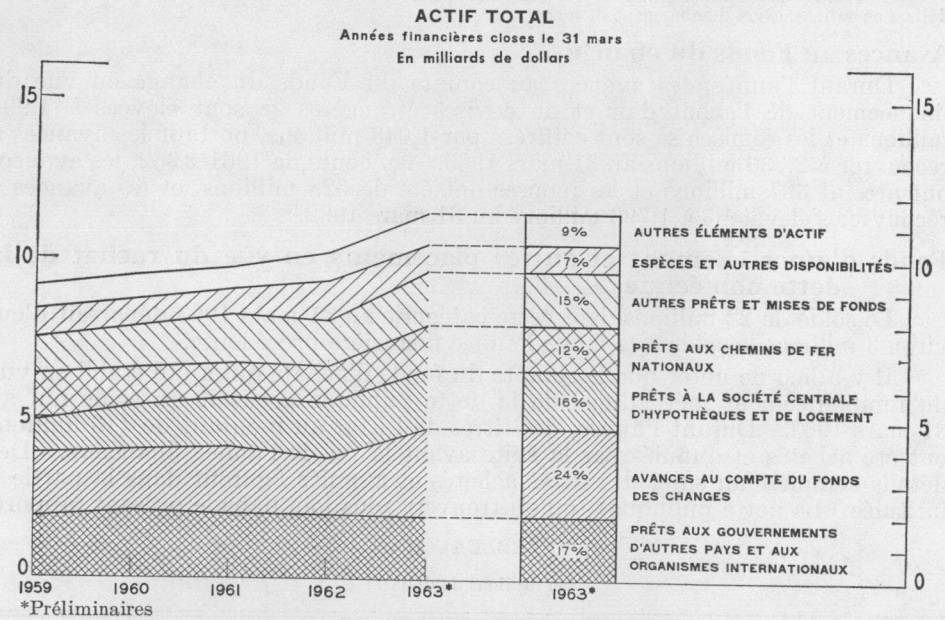

*Préliminaires

Actif à court terme

Le total de l'actif à court terme s'établissait à 825 millions de dollars à la fin de l'année financière 1962–1963, soit une diminution de 421 millions comparativement au total de 1,246 millions à la fin de 1961–1962.

Les principaux articles auxquels on peut attribuer cette baisse de 421 millions durant l'année ont été des diminutions de 403 millions dans les dépôts courants et spéciaux, de 61 millions dans le compte de placements en valeurs ainsi qu'une augmentation de 30 millions dans les avances de fonds de roulement et de caisses automatiquement renouvelables des ministères (dont 13 millions dans la caisse renouvelable du ministère de la Production de défense).

TABLEAU 51

(en millions de dollars)

ACTIF À COURT TERME	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Dépôts courants et spéciaux en espèces [1]	374.0	777.5	−403.5
Espèces en mains des percepteurs et en transit	132.6	117.8	14.8
Avances de fonds de roulement et caisses renouvelables des ministères—			
Compte de stabilisation des prix agricoles	136.8	132.8	4.0
Caisse renouvelable de la Production de défense	40.7	27.3	13.4
Divers comptes de frais de déplacements et d'avances des ministères	23.1	23.1	
Autres	53.1	40.2	12.9
	253.7	*223.4*	*30.3*
Compte de placements en valeurs	33.5	94.6	−61.1
Fonds reçus après le 31 mars mais applicables à l'année courante	14.9	17.9	−3.0
Postes—espèces en mains et en transit	16.0	14.8	1.2
	824.7	1,246.0	−421.3

[1] Les soldes de fin d'année du receveur général à Londres, New York, Paris et Bonn sont indiqués en dollars canadiens, cours du change au 31 mars.

Avances au Fonds du change

Durant l'année, les avances au compte du Fonds du change en vue du financement de l'achat d'or et de devises étrangères se sont élevées à 1,991 millions et les remises se sont chiffrées par 1,048 millions, portant les avances à recouvrer à 2,736 millions au 31 mars 1963. Au cours de 1961–1962, les avances ont atteint 397 millions et les remises ont été de 628 millions, et les avances à recouvrer s'élevaient à 1,793 millions au 31 mars 1962.

Fonds d'amortissement et autres placements en vue du rachat de la dette non échue

Le solde de 22 millions dans cette catégorie au 31 mars 1963 dépassait d'environ 3 millions le solde à la fin de l'année financière précédente.

Il y a lieu de noter que le compte du fonds d'achats qui a été établi en vue du remboursement méthodique de la dette publique accusait un solde nul au 31 mars 1963. Durant l'année, des titres de l'État au montant de 113 millions ont été achetés et annulés par la suite avant la fin de l'année financière. Des détails complets au sujet des titres achetés et annulés figurent dans la partie 6 intitulée «La dette publique», qu'on trouvera plus loin dans le présent rapport.

TABLEAU 52

(en millions de dollars)

FONDS D'AMORTISSEMENT ET AUTRES PLACEMENTS EN VUE DU RACHAT DE LA DETTE NON ÉCHUE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Fonds d'amortissement, placements—			
Titres garantis par Terre-Neuve, 1933-63, 3 p. 100	16.6	12.8	3.8
Titre de conversion du Royaume-Uni, 1963, $4\frac{3}{4}$ p. 100	3.9	5.3	−1.4
	20.5	*18.1*	*2.4*
Autres placements—			
Titres garantis par Terre-Neuve, 1933-63, 3 p. 100	1.5	1.3	0.2
	22.0	19.4	2.6

Nota: Converti au taux officiel de £1=$3.027 (canadiens)

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne

On a constaté une augmentation de 480 millions de dollars au titre de ces prêts et placements pendant l'année 1962–1963, ce qui portait le solde, le 31 mars 1963, à 4,465 millions.

TABLEAU 53
(en millions de dollars)

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1963 (provisoire)	1962	
Atomic Energy of Canada Ltd.	53.3	65.8	—12.5
Banque du Canada	5.9	5.9	
Canadian Arsenals Limited	7.5	7.5	
Société Radio-Canada	3.0	3.0	
Corporation commerciale canadienne	9.5	10.0	—0.5
Chemins de fer Nationaux du Canada	1,434.7	1,160.0	274.7
Air-Canada	4.6	5.0	—0.4
	1,439.3	*1,165.0*	*274.3*
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	0.3	0.9	—0.6
Société canadienne des télécommunications transmarines	50.2	37.9	12.3
Société centrale d'hypothèques et de logement	1,797.5	1,701.0	96.5
Eldorado Mining and Refining Limited	8.2	8.2	
Société d'assurance des crédits à l'exportation	35.3	15.3	20.0
Société de crédit agricole	269.0	210.0	59.0
Commission de la capitale nationale	40.9	31.5	9.4
Conseil des ports nationaux	192.7	178.8	13.9
Commission d'énergie du Nord canadien	19.0	26.2	—7.2
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	111.5	119.0	—7.5
Polymer Corporation Limited	30.0	30.0	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Prêts	341.5	334.5	7.0
Intérêt différé	49.4	33.7	15.7
	390.9	*368.2*	*22.7*
Autres sociétés de la Couronne	1.1	1.1	
	4,465.1	3,985.3	479.8

Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air-Canada)

Les avances consenties aux Chemins de fer Nationaux du Canada se sont élevées à 1,439 millions de dollars au 31 mars 1963, soit 274 millions de plus que le solde financier précédent de fin d'année qui était de 1,165 millions de dollars.

TABLEAU 54
(en millions de dollars)

Avances au National-Canadien	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1963 (provisoire)	1962	
Loi sur la revision du capital, 1952	970.7	951.8	18.9
Actions privilégiées	100.0	100.0	
Obligations à vingt ans	63.2	57.4	5.8
Lois de financement et de garantie	283.8	33.8	250.0
Loi sur le remboursement, 1955	17.0	17.0	
Chemins de fer de l'État canadien	4.6	5.0	—0.4
Air-Canada—déficits d'encaisse	1,439.3	1,165.0	274.3

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1963, le gouvernement a consenti des avances au montant de 322 millions de dollars au National-Canadien qui lui a remboursé 48 millions. Au 31 mars 1963, les avances non remboursées consenties à la Compagnie avaient donc augmenté de 274 millions de dollars.

TABLEAU 55

(en millions de dollars)

LE NATIONAL-CANADIEN: AVANCES ET REMBOURSEMENTS DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE 1962–1963	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Avances—			
Pour le remboursement de la dette	250.0	37.1	212.9
Pour immobilisations	5.8	27.6	−21.8
Pour la caisse d'achats		2.9	−2.9
Pour le financement provisoire des déficits de recettes—			
National-Canadien	41.3	63.8	−22.5
Air-Canada	5.9	7.2	−1.3
Avances globales	303.0	138.6	164.4
Achat d'actions privilégiés à 4 p. 100 (loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada)	18.9	21.4	−2.5
	321.9	*160.0*	*161.9*
Remboursements—			
Avances pour fins de capital et de remboursement		−14.8	14.8
Avances pour le financement provisoire des déficits de recettes—			
National-Canadien	−41.3	−65.8	24.5
Air-Canada	−6.3	−7.0	0.7
	−47.6	*−87.6*	*40.0*
Augmentation nette pendant l'année financière	274.3	72.4	201.9

En 1962–1963, le gouvernement a avancé à la compagnie 250 millions de dollars pour le remboursement de la dette détenue par le public et 6 millions à des fins d'immobilisations.

En outre, pour aider la compagnie à financer d'autres immobilisations au cours de l'année, le gouvernement a acheté pour 19 millions de dollars d'actions privilégiées à 4 p. 100 de la compagnie. Ces actions sont émises sous l'empire de la loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, à concurrence d'un montant égal à 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie.

De plus, le gouvernement a consenti à la compagnie des prêts provisoires de 41 millions de dollars afin de combler son déficit de recettes de 1962. A noter que le déficit de 1962, s'élevant à 49 millions de dollars, dont un montant de 41 millions a été comblé par des prêts temporaires consentis par l'État, et un montant de 8 millions payé à même les fonds de la compagnie, a été imputé, avec l'approbation du Parlement, sur le compte des dépenses budgétaires de 1962–1963.

Le 31 mars 1962, il restait à recouvrer 5 millions de dollars de prêts provisoires consentis à Air-Canada pour combler son déficit de recettes de 1962. Durant 1962–1963, d'autres avances de 1 million ont été consenties à cette fin, ce qui a porté à 6 millions le montant global des avances. De cette somme, un montant de 3 millions a été remboursé par la société aérienne; le solde de 3 millions représentant le déficit de recettes de 1962 a été imputé au compte des dépenses budgétaires de 1962–1963 avec l'approbation du Parlement. En outre, le gouvernement a avancé 5 millions de dollars pour combler le déficit de recettes de la société aérienne en 1963 qui était en souffrance le 31 mars 1963.

Société centrale d'hypothèques et de logement

Les prêts consentis, au cours de l'année financière, à la Société centrale d'hypothèques et de logement se sont élevés à 249 millions de dollars, dont 198 millions pour des prêts directs et des avances destinées aux sociétés à dividendes limités, et 51 millions pour des entreprises fédérales-provinciales. Les remboursements ont atteint 153 millions, dont 141 millions pour des prêts directs, 8 millions pour des prêts relatifs aux entreprises fédérales-provinciales et 4 millions pour la construction de maisons d'habitation. Au 31 mars 1963, le solde était de 1,798 millions, contre 1,701 millions au 31 mars 1962.

TABLEAU 56

(en millions de dollars)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT: AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Avances—			
Prêts directs et avances à des sociétés à dividendes limités	198.2	223.8	−25.6
Entreprises fédérales-provinciales—			
Habitations	10.0	9.5	0.5
Usines municipales d'épuration des eaux-vannes	26.5	5.5	21.0
Logements pour étudiants d'université	14.5	3.5	11.0
	51.0	*18.5*	*32.5*
	249.2	242.3	6.9
Remboursements—			
Prêts directs et avances à des sociétés à dividendes limités	−140.5	−46.4	−94.1
Entreprises fédérales-provinciales—			
Habitations	−5.8	−3.0	−2.8
Usines municipales d'épuration des eaux-vannes	−2.0		−2.0
Logements pour étudiants d'université	(1)		
	−7.8	*−3.0*	*−4.8*
Habitations	−4.4	−2.6	−1.8
	−152.7	−52.0	−100.7
	96.5	190.3	−93.8

(1) Moins de $50,000.

Société du crédit agricole

Les prêts consentis à la Société du crédit agricole se sont élevés à 60 millions de dollars, et les placements aux fonds de la société à 2 millions de dollars au cours de l'année. La société a remboursé 3 millions, ce qui a porté le solde, au 31 mars 1963, à 269 millions de dollars, soit 59 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Les avances consenties à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent se sont élevées à 7 millions de dollars au cours de l'année, laissant un solde de 342 millions de dollars au 31 mars 1963. L'intérêt différé sur ces prêts a augmenté de 16 millions de dollars au cours de l'année pour atteindre le chiffre de 49 millions de dollars, comprenant le montant de 19 millions capitalisé au 31 mars 1959.

Aux termes du décret du conseil C.P. 1961–1863, en date du 29 décembre 1961, l'intérêt de 14 millions payable le 31 décembre 1961, par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, ainsi que l'intérêt payable le 31 décembre

1962, ont été reportés jusqu'au 31 décembre 1963. Le 31 décembre 1963, le montant global d'intérêt ainsi différé, y compris l'intérêt dû à ce moment-là, sera calculé en une seule somme et devra être remboursé par versements annuels égaux répartis de façon à amortir ladite somme, y compris l'intérêt, aux taux fixés par le ministre des Finances, sur une période de quarante-six ans.

Cette somme unique ainsi que le principal des prêts consentis à l'Administration et non encore remboursés, de même que l'intérêt différé capitalisé au 31 décembre 1959, seront remboursés en versements annuels égaux à compter du 31 décembre 1964, sur une période de quarante-six ans, sauf qu'au 31 décembre 1984 le solde de ladite somme unique et l'intérêt y afférent alors dû et le principal ainsi que l'intérêt différé et tout intérêt non remboursé y afférent, seront payés en espèces ou seront remis sous forme d'une ou de plusieurs obligations de l'Administration selon le taux d'intérêt et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver.

Autres sociétés de la Couronne

Au cours de l'année financière, les prêts consentis à la Société d'assurance des crédits à l'exportation ont augmenté de 20 millions de dollars, ceux consentis au Conseil des ports nationaux, de 14 millions, à la Société canadienne des télécommunications transmarines, de 12 millions, et à la Commission de la capitale nationale, de 9 millions. Les prêts consentis à la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* ont baissé de 8 millions, les avances à la Commission d'énergie du Nord canadien, de 7 millions, et à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, de 13 millions.

Prêts aux gouvernements étrangers

Ces prêts s'élevaient à 1,211 millions de dollars au 31 mars 1963, soit 129 millions de moins que le solde à la fin de l'année financière précédente.

TABLEAU 57
(en millions de dollars)

PRÊTS À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1963 (provisoire)	1962	
Prêts au Royaume-Uni—			
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)...	1,012.9	1,030.3	−17.4
Intérêt différé	44.2	44.2	
	1,057.1	*1,074.5*	*−17.4*
Prêts accordés en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II—			
Belgique	32.3	34.6	−2.3
France	67.0	133.9	−66.9
Pays-Bas	32.1	68.8	−36.7
	131.4	*237.3*	*−105.9*
Prêts spéciaux accordés aux pays du Plan de Colombo pour le financement de l'achat de blé et de farine du Canada—			
Ceylan	1.4	1.7	−0.3
Inde	20.0	24.8	−4.8
	21.4	*26.5*	*−5.1*
Avances et prêts divers—			
France—crédit provisoire—intérêt consolidé	0.6	1.3	−0.7
Divers	0.2	0.2	
	0.8	*1.5*	*−0.7*
	1,210.7	1,339.8	−129.1

Le Royaume-Uni a remboursé 17 millions sur le prêt de 1,185 millions de dollars consenti en vertu du crédit de 1,250 millions prévu dans la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, ce qui a diminué le solde du principal à 1,013 millions au 31 mars 1963.

En 1957, le Royaume-Uni a différé le versement du 31 décembre 1957 sur le capital et l'intérêt de l'emprunt ci-dessus. Le report de ce paiement avait été convenu par les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni et sanctionné par la loi adoptée en 1957 pour modifier la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni. L'accord, qui est entré en vigueur le 29 avril 1957, permet au Royaume-Uni, en remplacement de droits de renonciation existant, de reporter après le 31 décembre 1956 sept remboursements de principal et intérêts à certaines conditions. En conséquence, le paiement du capital et des intérêts dus le 31 décembre 1957 a été reporté à plus tard. Le premier de ces versements différés doit se faire le 31 décembre 2001 et les autres d'année en année par la suite, dans l'ordre. En outre la loi permet de différer le paiement de l'intérêt pour l'année 1956 et prévoit que le versement d'intérêt ainsi différé sera fait le 31 décembre de l'année suivant immédiatement celle dans laquelle le dernier de tous les autres versements, y compris ceux qui auront été différés, sera payable. Un intérêt de 2 p. 100 est payable sur les versements différés de capital et d'intérêt.

Les avances en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, versées à la Belgique, à la France et aux Pays-Bas pour leur permettre d'acheter des marchandises au Canada ont été réduites par le remboursement de 106 millions de dollars au cours de l'année financière. Le solde de ces avances au 31 mars 1963 se montait à 131 millions de dollars. En juin 1962, la France a remboursé d'avance 67 millions, ce qui représentait huit versements annuels payables du 31 décembre 1962 au 31 décembre 1969 inclusivement. Les Pays-Bas ont remboursé 37 millions de dollar en juillet 1962, ce qui représentait huit versements payables du 30 avril 1963 au 30 avril 1970 inclusivement.

Les prêts spéciaux consentis aux nations membres du Plan de Colombo pour leur permettre de financer l'achat de blé et de farine du Canada s'élevaient à 21 millions de dollars au 31 mars 1963, soit 5 millions de dollars de moins qu'au 31 mars 1962.

Autres prêts et placements

Le solde, sous cette rubrique, atteignait 1,105 millions de dollars le 31 mars 1963, ce qui représente une augmentation de 111 millions de dollars durant l'année financière 1962–1963.

La participation du Canada au capital des organismes internationaux a augmenté de 34 millions de dollars au cours de l'année financière, par suite de nouveaux engagements dans ce domaine, s'élevant à 8 millions dans le cas de l'Association internationale de développement, à 7 millions dans celui de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et à 6 millions pour les avances de fonds de roulement et de prêts à d'autres institutions internationales. Le redressement de réévaluation du solde en dollars canadiens dans le Fonds monétaire international a entraîné une augmentation de 13 millions.

Les prêts consentis aux gouvernements des provinces ont augmenté de 2 millions au cours de l'année. Cette augmentation est due à un versement excédentaire de 5 millions fait à la Colombie-Britannique en vertu des accords de 1957 sur le partage des impôts par suite de la révision des chiffres de la population du Canada conformément au recensement de 1961. La Colombie-Britannique en effectuera le remboursement au rythme de $175,000 par mois.

Au 31 mars 1963, les paiements versés à l'avance aux provinces, aux termes des ententes intervenues entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de la perception des impôts, dépassaient de 10 millions le montant estimatif des sommes ainsi perçues au nom des provinces. Au 31 mars 1962, le gouvernement fédéral avait perçu au nom des provinces 38 millions de dollars qui figuraient au passif du bilan de cette année financière, dans la catégorie des comptes de dépôt et de fiducie.

TABLEAU 58
(en millions de dollars)

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1963 (provisoire)	1962	
Capital souscrit, avances de fonds de roulement et prêts à des organismes internationaux—			
Part du Canada au capital—			
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	80.5	73.7	6.8
de l'Association internationale de développement	24.9	16.4	8.5
de la Société financière internationale	3.5	3.5	
du Fonds monétaire international	577.3	564.7	12.6
Avances de fonds de roulement et prêts aux organismes internationaux	7.8	1.6	6.2
	694.0	*659.9*	*34.1*
Prêts aux gouvernements provinciaux—			
Alberta	7.2	7.6	—0.4
Colombie-Britannique	18.4	14.7	3.7
Manitoba	12.4	13.0	—0.6
Nouveau-Brunswick	31.1	28.9	2.2
Terre-Neuve	0.5		0.5
Nouvelle-Écosse	7.3	8.0	—0.7
Saskatchewan	23.1	25.7	—2.6
	100.0	*97.9*	*2.1*
Compte relatif aux accords touchant la perception de l'impôt provincial—avances	10.3		10.3
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	224.4	208.0	16.4
Moins réserve pour prestations conditionnelles— loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants	—28.8	—30.6	1.8
	195.6	*177.4*	*18.2*
Divers—			
Programme d'acquittement des frais de passage (article 69 de la loi sur l'immigration, S.R. 1952)	2.2	2.6	—0.4
Soldes à recevoir en vertu d'actes de vente visant des biens de la Couronne	8.3	10.6	—2.3
Ville de Montréal—			
Tunnel de la rue Atwater	2.0	2.0	
Tunnel de la rue Saint-Remi	1.1	1.2	—0.1
Aménagement de quais et de voies ferrées pour la *Steep Rock Iron Mines Limited*	1.5	1.7	—0.2
Corporation de disposition des biens de la Couronne—			
Parts de l'État dans le compte du mandataire	5.9	7.2	—1.3
Dominion Coal Company Limited	5.9	5.7	0.2
Commission du port d'Hamilton	1.2	1.2	
Habitations pour les forces canadiennes	12.6	6.4	6.2
Aménagement des terrains, voie navigable de Cornwall	1.7	1.7	
Loi de 1938 sur l'aide aux améliorations municipales	1.3	1.5	—0.2
Commission du havre de New-Westminster	2.2	2.3	—0.1
Territoires du Nord-Ouest	2.5	1.3	1.2
Caisse de la sécurité de la vieillesse—			
Prêts temporaires	41.0		41.0
Ville d'Oromocto (N.-B.)	3.9	4.0	—0.1
Société de développement de la ville d'Oromocto	1.2	1.2	
Territoire du Yukon	5.5	2.7	2.8
Divers	5.5	5.4	0.1
	105.5	*58.7*	*46.8*
	1,105.4	993.9	111.5

En vertu des arrangements de 1957 sur le partage d'impôts, l'engagement pris par les provinces qui louaient les domaines fiscaux de s'abstenir de l'imposition du revenu des particuliers et des sociétés devait expirer le 31 décembre 1961. Comme le gouvernement du Canada n'avait pas offert de renouveler les accords de location d'impôts, les provinces ont toutes imposé le revenu des particuliers et des sociétés à partir du 1er janvier 1962. Le gouvernement du Canada a offert de remplacer les accords relatifs à la location d'impôts par des ententes de perception, aux termes desquelles le Canada s'engagerait à percevoir, sans frais pour chaque province, les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, aux taux que celle-ci déterminerait, à condition que l'impôt sur le revenu

des particuliers soit exprimé en pourcentage du même impôt perçu par le gouvernement fédéral et que les provinces adoptent, pour le revenu imposable des sociétés, une définition identique à celle du gouvernement fédéral. Afin de permettre l'imposition du revenu par les provinces, la loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée au cours de la session de 1961 de façon à (1) réduire l'impôt versé au gouvernement fédéral par les Canadiens des diverses provinces de 16 p. 100 en 1962, et de 1 p. 100 de plus chaque année subséquente, de manière que le montant déduit atteigne 20 p. 100 en 1966, et (2) réduire de 9 points de pourcentage le taux de l'impôt fédéral sur le revenu imposable des sociétés dans les diverses provinces.

Le gouvernement canadien perçoit l'impôt sur le revenu des particuliers pour neuf provinces (le Québec excepté), et l'impôt sur le revenu des sociétés pour huit provinces (le Québec et l'Ontario exceptés). Sauf la Saskatchewan et le Manitoba, les provinces qui ont adhéré aux ententes portant sur la perception fiscale ont levé un impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés égal au retrait du gouvernement fédéral. Les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba ont levé un impôt sur le revenu des particuliers représentant 22 p. 100, plutôt que 16 p. 100, de l'impôt fédéral, et 10 p. 100, plutôt que 9 p. 100, du revenu imposable des sociétés.

Aux termes des dispositions de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, le gouvernement canadien a conclu un accord avec chaque province, à l'exception du Québec, en vertu duquel il percevra l'impôt provincial sur le revenu, au nom du gouvernement provincial, et versera à la province des paiements correspondant aux impôts perçus de cette façon, conformément aux conditions de l'accord.

Au début de chaque année financière, le ministre des Finances fera l'estimation du montant (sujet à revision à n'importe quel moment) qui, à son avis, revient à la province pour l'année se terminant au cours de l'année financière en cause, et remettra cette somme au gouvernement provincial en versements mensuels égaux. Tout redressement devra être apporté au plus tard le 31 décembre suivant la fin de l'année financière.

Les ententes sont devenues exécutoires le 1er janvier 1962 et le premier paiement mensuel a été versé en avril de cette même année.

Aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le gouvernement consent des avances en vue de l'acquisition de terrains, d'immeubles, de matériel, de bétail, d'équipement agricole et d'équipement de pêche commerciale qui seront vendus aux anciens combattants admissibles de la seconde Grande Guerre et de la guerre de Corée, aux termes de conventions de vente prévoyant des avantages conditionnels déterminés, pourvu que l'ancien combattant satisfasse aux conditions desdites conventions. Les avances consenties au cours de l'année, moins la réserve pour les avantages conditionnels, ont augmenté de 18 millions de dollars.

Les prêts et les placements divers étaient de 47 millions de dollars plus élevés que ceux de l'année précédente, au 31 mars 1963, en raison surtout des prêts provisoires, atteignant 41 millions de dollars, que le ministre des Finances a accordés à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

Valeurs détenues en fiducie

Cette catégorie comprend les réserves de valeurs de divers comptes de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pension. Elle englobe aussi, dans les comptes de dépôt et de fiducie, les obligations et les chèques certifiés provenant d'entrepreneurs et détenus à titre de garantie. Au 31 mars 1963, le solde s'établissait à 26 millions de dollars, soit à peu près le même montant que l'année précédente.

Frais différés

Cette catégorie comprend la partie non amortie des déficits actuariels des comptes de pension de retraite des forces armées du Canada, du service public

et de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que le solde à payer des frais non amortis du lancement d'emprunts. Cette catégorie a subi une augmentation de 209 millions au cours de l'année, le solde s'établissant, au 31 mars 1963, à 937 millions de dollars.

Partie non amortie du déficit actuariel

Cette catégorie comprend la partie non amortie des déficits actuariels des comptes de pension de retraite du service public, des forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada; ces déficits sont considérés comme des frais différés à imputer sur les dépenses budgétaires avec l'approbation du Parlement. Ils sont fondés sur l'évaluation actuarielle établie respectivement au 31 décembre 1957, au 31 décembre 1960 et au 31 décembre 1961.

L'augmentation de 199 millions de la partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de retraite des forces canadiennes est la contre-partie d'un montant égal porté au compte de pension de retraite des forces canadiennes. Elle est attribuable à la réévaluation actuarielle des comptes établie au 31 décembre 1960, et a porté le solde du compte de contre-partie à 525 millions de dollars.

Frais d'émission d'emprunts non amortis

Ce compte enregistre les soldes résiduels des escomptes, commissions, primes de rachat et primes de conversion à l'égard d'emprunts qui n'ont pas été imputés sur les dépenses budgétaires. Le solde était de 131 millions de dollars le 31 mars 1963, soit une augmentation de 10 millions sur l'année précédente.

TABLEAU 59
(en millions de dollars)

Frais d'émission d'emprunts non amortis	Année financière terminée le 31 mars			
	1963 (provisoire)		1962	
Solde au début de l'année financière		121.3		130.7
Frais de nouvelles émissions, à amortir—				
Emprunt à 3¾%—1er mai 1962-1er octobre 1967	1.7			
Emprunt à 5½%—1er août 1962-1er octobre 1969	1.1			
Emprunt à 5½%—1er août 1962-1er août 1980	3.1			
Emprunt à 4¼%—1er octobre 1962-1er avril 1965	1.6			
Emprunt à 5½%—1er octobre 1962-1er avril 1969	0.8			
Emprunt à 3½%—15 décembre 1962-1er février 1965	4.9			
Emprunt à 3¼%—1er février 1963-1er février 1964	1.0			
Emprunt à 3½%—1er février 1963-1er février 1966	6.6			
Emprunt à 5%—15 octobre 1962-15 octobre 1987[1]	0.4			
Rajustements[2]	2.3			
Escompte sur les bons du Trésor	14.9		10.0	
Obligations d'épargne du Canada—rajustement d'émissions antérieures	0.9		0.6	
Obligations d'épargne du Canada—nouvelle émission	14.6		9.3	
Emprunt à 3%—1er mai 1961-1er mai 1962			1.6	
Emprunt à 3%—1er août 1961-1er août 1962			1.2	
Emprunt à 4%—1er août 1961-1er décembre 1964			2.8	
Emprunt à 4½%—15 septembre 1961-15 décembre 1966			1.4	
Emprunt à 2¾%—1er décembre 1961-1er juin 1963			2.0	
Emprunt de 3½%—1er décembre 1961-1er octobre 1964			3.4	
Emprunt à 4½%—1er décembre 1961-1er juin 1967			0.5	
Emprunt à 2¾%—15 janvier 1962-1er avril 1963			3.0	
Emprunt à 4¼%—15 janvier 1962-15 janvier 1968			0.5	
	53.9		*36.3*	
Moins—				
Amortissement applicable à l'année financière—				
Obligations d'épargne du Canada et emprunts généraux	−32.7		−33.7	
Escompte sur les bons du Trésor, imputé sur l'intérêt de la dette publique	−10.0		−11.3	
Rajustements[2]	− 0.9		− 0.7	
	−43.6		*−45.7*	
Augmentation ou diminution (−) au cours de l'année		10.3		− 9.4
Solde à la fin de l'année financière		131.6		121.3

[1] Emprunt à New-York.

[2] Rajustements occasionnés par l'annulation, l'échange, la conversion et l'émission de tranches supplémentaires d'emprunts existants.

Les frais des nouveaux emprunts contractés en 1962–1963 et imputés sur le compte se sont élevés à 54 millions de dollars, dont 15 millions à l'égard de l'escompte des bons du Trésor, qui sera imputé sur le service de la dette publique en 1963–1964. On a porté au crédit du compte 44 millions de dollars, dont 33 millions ont été imputés sur les frais annuels d'amortissement, 10 millions représentant l'escompte sur les bons du Trésor vendus en 1961–1962, ont été imputés sur le service de la dette publique dans les comptes de dépenses budgétaires et 1 million constitue un rajustement causé par l'annulation, l'échange, la conversion et le relancement d'emprunts.

Comptes d'ordre

Le seul poste, dans cette catégorie, est le compte d'ordre pour les rectifications de chèques, où l'on trouve des soldes non rectifiés les années précédentes résultant de la comparaison des sommes versées pour le rachat des chèques payés avec le montant de ces chèques, déterminé ultérieurement lors de la rectification du compte des chèques non encaissés.

Capitaux fixes

Les capitaux de l'État, et notamment ses terrains, ses bâtiments, ses ouvrages et son matériel, etc., qui sont imputés sur les dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction, figurent dans cette catégorie et paraissent dans l'état de l'actif et du passif, à une valeur nominale d'un dollar.

Avances et prêts non productifs

Cette catégorie comprend les prêts et avances qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou ne sont pas réalisables. Y figurent le prêt de 49 millions consenti à la Chine en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les prêts de 24 millions et de 7 millions à la Roumanie et à la Grèce, consentis en 1919-1920 et 1920–1921, de même que des avances de 15 millions de dollars résultant de l'exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Company Limited*).

Réserves pour pertes sur la réalisation d'actifs

Cette réserve n'a subi aucun changement au cours de l'année. En effet, le solde, au 31 mars 1963, reste au même niveau qu'à la fin de l'année précédente, soit 546 millions de dollars.

C. Augmentation de la dette nette

Le déficit pour l'année financière, qui s'établit à 709 millions de dollars, a entraîné une hausse correspondante de la dette nette du Canada, qui atteint 13,937 millions au 31 mars 1963.

5. ENCAISSE

L'encaisse de l'État se ressent non seulement des opérations budgétaires, mais aussi des modifications apportées à la dette non échue et impayée de l'État ainsi que d'autres opérations non budgétaires. En 1962–1963, les soldes bancaires de l'État ont accusé une diminution de 403 millions. Cette diminution tient au déficit budgétaire de 709 millions et aux décaissements nets de 758 millions sur les opérations non budgétaires, compensés en partie par l'augmentation de 1,064 millions de la dette non échue et impayée envers le public (compte tenu des opérations aux comptes de placements en valeurs, du fonds d'amortissement et de placements divers).

Les recettes et décaissements non budgétaires ont trait à des opérations qui entraînent une augmentation ou une diminution de l'actif et du passif de l'État et qui ne figurent pas dans ce qu'on pourrait appeler son compte de revenu pour l'année financière, ni n'entrent en ligne de compte dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire de l'année. Cependant, il y a lieu de tenir compte des

opérations tant budgétaires que non budgétaires lorsqu'on considère toute la portée des opérations financières de l'État et qu'on en mesure les effets sur l'encaisse de l'État et la répercussion sur l'économie.

Les augmentations ou diminutions de l'actif et du passif de l'État ont été exposées en détail dans le chapitre intitulé «État de l'actif et du passif du Canada». En ce qui concerne l'actif, les opérations non budgétaires consistent surtout en prêts et avances consentis aux sociétés de la Couronne et autres organismes et caisses de l'État (y compris la caisse de la sécurité de la vieillesse), aux gouvernements étrangers, provinciaux et municipaux, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, ainsi qu'en remboursements provenant des mêmes sources. Quant au passif, elles visent surtout les recettes et versements relatifs aux nombreux comptes de dépôt et de fiducie, et fonds de rentes, d'assurance et de pensions, détenus ou gérés par l'État.

TABLEAU 60

(en millions de dollars)

Changements dans l'encaisse	Année financière terminée le 31 mars			
	1963 (provisoire)		1962	
Opérations budgétaires—				
Recettes	5,876.1		5,729.6	
Dépenses	−6,585.1		−6,520.6	
Déficit budgétaire		**−709.0**		**−791.0**
Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) (net)				
Recettes et crédits	1,139.9		461.1	
Décaissements et débits	−1,898.4		−147.7	
Montant net obtenu ou décaissé (−) par suite d'opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)		**−758.5**		**313.4**
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmentation de la dette ou par une réduction des soldes en espèces		**−1,467.5**		**−477.6**
Augmentation nette de la dette non échue et impayée envers le public—				
Dette non échue—				
Obligations	736.1		927.8	
Bons du Trésor	280.0		−50.0	
Compte de placements en valeurs	(1)50.5		(1)19.1	
Fonds d'amortissement et placements divers	−2.6		−2.4	
		1,064.0		**894.5**
Augmentation ou diminution nette (−) des soldes bancaires au crédit du Receveur général		**−403.5**		**416.9**

(1) A l'exclusion des valeurs autres que les émissions de l'État.

Le tableau précédent résume les opérations tant budgétaires que non budgétaires de l'année 1962–1963 et indique comment elles influent sur l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1961–1962 y figurent également.

Comme le tableau le révèle, les recettes et crédits non budgétaires pour l'année 1962–1963 (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) se sont chiffrés par 1,140 millions de dollars, tandis que les décaissements et débits non budgétaires (à l'exclusion aussi des opérations intéressant la dette non échue) ont atteint 1,898 millions de dollars, entraînant un décaissement net de 758 millions. Comme le déficit budgétaire a atteint 709 millions de dollars, il a fallu financer 1,467 millions en augmentant la dette non échue ou en réduisant

les soldes en espèces. En 1961–1962, on a enregistré des recettes nettes de 313 millions de dollars sur les opérations non budgétaires et un déficit budgétaire de 791 millions, ce qui donnait 478 millions de dollars à financer par une augmentation de la dette non échue ou par une diminution des soldes en espèces.

Recettes et crédits non budgétaires

Le chiffre des recettes et crédits non budgétaires, on l'a déjà vu, s'établit à 1,140 millions de dollars pour 1962–1963, ainsi que l'indique le tableau suivant:

TABLEAU 61

(en millions de dollars)

Opérations non budgétaires, recettes et crédits	Année financière terminée le 31 mars			
	1963 (provisoire)		1962	
Remboursements de prêts, de placements et d'avances de fonds de roulement (net)—				
Compte de l'Office des produits agricoles			4.9	
Atomic Energy of Canada Limited	12.5		−4.9	
Corporation commerciale canadienne	0.5		−3.0	
Commission d'énergie du Nord canadien	7.2		0.3	
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*	7.5		4.7	
Royaume-Uni (prêt de 1946)	17.4		17.1	
Prêts spéciaux consentis à l'Inde et à Ceylan (relativement à l'achat de blé du Canada)	5.1		5.0	
Autres gouvernements étrangers (loi sur l'assurance des crédits à l'exportation)	105.9		15.3	
Caisse d'assurance-chômage			67.0	
Divers	6.2		8.4	
		162.3		114.8
Recettes nettes au compte des rentes sur l'État—				
Recettes provenant de primes, moins versements aux bénéficiaires	−20.9		− 9.8	
Intérêt versé par l'État	47.3		46.0	
		26.4		36.2
Recettes nettes au compte des assurances et des pensions—				
Cotisations des employés, moins versements aux bénéficiaires				
Quote-part de l'État	38.4		32.5	
Déficit actuariel au compte de pension des forces armées canadiennes	114.7		108.3	
Déficit actuariel au compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada	198.5		3.5	
Intérêt versé par l'État	122.5		111.4	
Caisse de la sécurité de la vieillesse	−1.6		1.6	
		472.5		257.3
Augmentation nette du passif à court terme et à vue—				
Chèques du Trésor impayés	1.9		13.9	
Intérêt dû et échu	6.8		7.1	
Intérêt couru	26.0		20.6	
Billets non productifs d'intérêts à payer à l'Association internationale de développement	5.3		7.4	
Billets non productifs d'intérêts à payer au Fonds monétaire international	380.0		−19.0	
Divers	3.0		7.3	
		423.0		37.3
Augmentation nette de passifs divers—				
Comptes de dépôt et de fiducie—Divers	4.9		1.2	
Soldes d'affectations non déboursés—				
Fonds du Plan de Colombo	14.1		10.1	
Commission de la capitale nationale	4.5		0.8	
Crédits différés—				
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—				
Intérêts différés	15.7		14.3	
Commission d'énergie du Nord canadien—				
Intérêts capitalisés	0.4		1.1	
Comptes d'ordre	2.3		−0.1	
		41.9		27.4
Diminution nette de divers comptes d'actif—				
Argent reçu après le 31 mars mais applicable à l'année à l'étude	3.0		−3.9	
Compte de placements en valeurs—Fonds de pension de la *Canadian Arsenals Limited*	10.6		−12.2	
Valeurs détenues en fidéicommis	0.2		4.2	
		13.8		−11.9
		1,139.9		461.1

Décaissements et charges non budgétaires

Les décaissements et charges non budgétaires se sont établis à 1,898 millions de dollars en 1962–1963 comme l'indique le tableau suivant:

TABLEAU 62

(en millions de dollars)

DÉCAISSEMENTS ET CHARGES NON BUDGÉTAIRES	Année financière terminée le 31 mars			
	1963 (estimation)		1962	
Prêts, placements et avances de fonds de roulement (net)—				
Compte de stabilisation des prix agricoles	4.0		42.6	
Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air-Canada)	274.3		72.4	
Société canadienne des communications transmarines	12.3		6.2	
Société centrale d'hypothèques et de logement	96.5		190.3	
Fonds de roulement du ministère de la Production de défense	13.4		11.6	
Compte du fonds des changes	943.0		−231.0	
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation (art. 21A)	20.0		5.3	
Société de crédit agricole	59.0		54.2	
Projets d'habitation pour les forces canadiennes	6.2		1.9	
Organismes internationaux (souscriptions au capital)	34.1		28.8	
Commission de la capitale nationale	9.4		6.2	
Conseil des ports nationaux	13.9		6.0	
Fonds de sécurité de la vieillesse	41.0		−17.3	
Gouvernements provinciaux	2.1		−0.5	
Ententes avec les provinces sur la perception des impôts	10.3			
Monnaie royale canadienne	6.4		6.7	
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	22.7		28.3	
Avances consenties sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	18.2		11.3	
Gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest	4.0		1.0	
Divers	6.8		3.0	
		1,597.6		227.0
Décaissements nets des comptes divers d'exigibilités—				
Exigibilités courantes et à vue—				
Fonds monétaire international—Révaluation du dollar canadien			10.1	
Comptes à payer	13.7		−59.3	
Comptes de dépôt et de fiducie—				
Caisse de pension de *Canadian Arsenals*	10.6		−12.2	
Obligations envers les États-Unis d'Amérique			24.5	
Ententes avec les provinces sur la perception des impôts	38.0		−38.0	
Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions—				
Caisse d'assurance-chômage—				
Fonds non placés en dépôt auprès du gouvernement	3.0		3.0	
Soldes non versés de crédits—				
Caisse des passages à niveau	7.2		0.3	
Crédits différés—				
Conventions de vente de biens de la Couronne	2.0		1.2	
Corporation de disposition des biens de la Couronne	1.3		−2.3	
Divers			0.5	
Comptes d'ordre—				
Remplacement du matériel, article II de la loi sur la défense nationale	0.2		3.2	
		76.0		−69.0
Augmentations nettes des comptes divers d'actif—				
Espèces en mains des percepteurs et en transit	14.8		−8.3	
Postes—Espèces en mains et en transit	1.2		3.8	
Partie non amortie du déficit actuariel au compte de la pension des forces armées canadiennes	198.5			
Partie non amortie du déficit actuariel au compte de la pension de la Gendarmerie royale du Canada			3.5	
Frais d'emprunt non amortis	10.3		−9.4	
		224.8		10.4
Augmentation nette des autres comptes				0.1
		1,898.4		147.7

Résumé

En résumé, comme les opérations budgétaires et non budgétaires ont été financées pour un montant de 1,467 millions de dollars, et comme les obligations non échues et en circulation (compte tenu des opérations au compte de placements en valeurs, au compte du fonds d'amortissement et au compte des placements divers) ont augmenté de 1,064 millions de dollars, les dépôts bancaires ont diminué de 403 millions de dollars.

6. LA DETTE PUBLIQUE

Dette brute et dette nette

La dette brute du Canada atteignait 24,812 millions de dollars au 31 mars 1963. La dette non échue (y compris les bons du Trésor), s'élevant à 17,962 millions de dollars, équivalait à environ 72 p. 100 du total. Les autres obligations, soit le passif à court terme et à vue, les dépôts et comptes de fiducie, les rentes, les comptes de pension et d'assurance, le solde non déboursé des affectations à des comptes spéciaux, les crédits différés et divers comptes d'ordre, constituaient un total de 6,850 millions de dollars, soit environ 28 p. 100 de la dette globale.

La dette nette du Canada était de 13,937 millions de dollars au 31 mars 1963, soit une augmentation de 709 millions par rapport à la dette nette au 31 mars 1962. Le passif global a augmenté de 1,904 millions, pour atteindre 24,812 millions, et l'actif net, de 1,195 millions, pour atteindre 10,875 millions le 31 mars 1963.

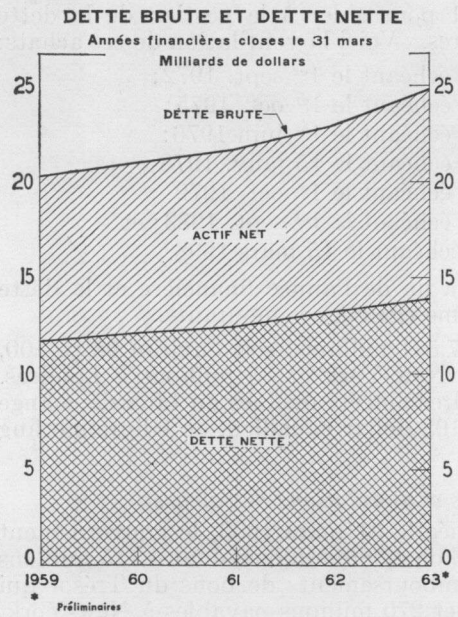

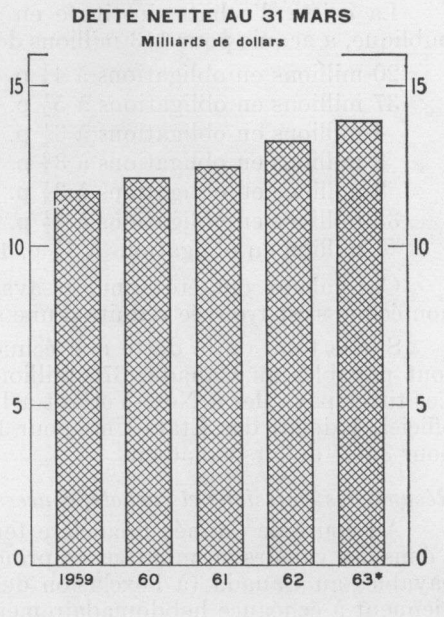

TABLEAU 63

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF NET INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA

(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette publique brute			Moins actif net inscrit	Dette nette	Augmentation de la dette nette pendant l'année financière
	Dette non échue	Autre passif	Total			
1959	15,574.1	4,675.8	20,249.9	8,571.5	11,678.4	632.1
1960	15,890.1	5,096.3	20,986.4	8,897.2	12.089.2	410.8
1961	16,067.9	5,534.9	21,602.8	9,165.7	12,437.1	347.9
1962	16,945.7	5,962.1	22,907.8	9,679.7	13,228.1	791.0
1963 (provisoire)	17,961.8	6,850.1	24,811.9	10,874.8	13,937.1	709.0

Dette non échue

Le total de la dette non échue du Canada, au 31 mars 1963, s'élevait à 17,962 millions de dollars, soit 1,016 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente. Les titres de l'État détenus par celui-ci atteignaient 54 millions de dollars, dont 32 millions au compte des placements en valeurs et 22 millions au compte du fonds d'amortissement et au compte de placements divers. Il y avait diminution de 47 millions par rapport au 31 mars 1962, alors que les titres détenus s'élevaient à 82 millions au compte des placements en valeurs et à 19 millions au compte du fonds d'amortissements et au compte de placements divers.

La diminution survenue dans le compte des placements en valeurs provenait surtout de la venue à échéance de bons du Trésor se trouvant au compte.

La caisse d'achats, instituée en 1961 pour aider à la gestion de la dette publique, a acquis pour 113 millions de titres. Voici la ventilation de ces achats:

20 millions en obligations à $4\frac{1}{4}$ p. 100 échéant le 1er sept. 1972;
37 millions en obligations à $5\frac{1}{2}$ p. 100 échéant le 1er oct. 1975;
4 millions en obligations à $3\frac{1}{4}$ p. 100 échéant le 1er juin 1976;
8 millions en obligations à $3\frac{3}{4}$ p. 100 échéant le 15 janv. 1978;
8 millions en obligations à $3\frac{1}{4}$ p. 100 échéant le 1er oct. 1979
35 millions en obligations à $4\frac{1}{2}$ p. 100 échéant le 1er sept. 1983; et
1 million en obligations à $3\frac{3}{4}$ p. 100 échéant le 15 mars 1998.

Ces valeurs ont été annulées avant la fin de l'année financière et la dette non échue s'est trouvée réduite d'une somme égale à ces montants.

Sur le total de la dette non échue, 17,551 millions, soit environ 98 p. 100, sont payables au Canada, 376 millions à New-York et 35 millions à Londres. Les titres payables à New-York et à Londres ont été évalués au taux de change officiel; 1 dollar des États-Unis pour 1.08108 dollar canadien, et 1 livre sterling pour 3.027 dollars canadiens.

Résumé des émissions et rachats, conversions et annulations de valeurs

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1963, le gouvernement a émis des valeurs au montant en principal de 4,385 millions, dont 4,115 millions payables au Canada (à l'exclusion des remboursements de bons du Trésor qui viennent à échéance hebdomadairement), et 270 millions payables à New-York. Les titres émis les années précédentes et payables à Londres et à New-York ont été évalués aux taux de change officiel, ce qui a entraîné un accroissement de 10 millions lors de la conversion en dollars canadiens.

Le gouvernement a racheté, converti ou annulé des émissions payables au Canada pour une somme de 3,379 millions au cours de l'année.

TABLEAU 64

(en millions de dollars)

Opérations touchant la dette non échue	Année financière terminée le 31 mars			
	1963 (estimation)		1962	
Solde au début de l'année		16,946		16,068
Nouvelles émissions—				
Contre espèces—				
Obligations d'épargne du Canada S. 15				
Obligations d'épargne du Canada S. 16	78		65	
Obligations d'épargne du Canada S. 17	1,634		973	
Obligations négociables	1,347		1,350	
Obligations non négociables (Commission d'assurance-chômage)	86		161	
Bons du Trésor (net)	280			
	3,425		*2,549*	
Par renouvellements et conversions—				
Obligations négociables	960		907	
Total des nouvelles émissions	4,385		3,456	
Redressement d'évaluation sur les titres payables à Londres et à New-York au taux de change officiel [1]	10			
	4,395		3,456	
Moins—				
Obligations négociables échues	−984		−498	
Obligations non négociables rachetées (Commission d'assurance-chômage)	−137		−99	
Conversions	−960		−907	
Obligations d'épargne du Canada rachetées ou échues	−1,185		−538	
Bons du Trésor (net)			−50	
	−3,266		*−2,092*	
Obligations négociables non échues (achetées et annulées)	−113		−486	
	−3,379		−2,578	
Accroissement de la dette non échue		1,016		878
Solde à la fin de l'année		17,962		16,946

[1] Au 31 mars 1963 le taux de change officiel était: 1 livre sterling pour 3.027 dollars canadiens, et 1 dollar des États-Unis pour 1.08108 dollar canadien.

Les ventes nettes des obligations d'épargne du Canada de 1962, série 17, ont atteint 1,634 millions de dollars au cours de l'année 1962–1963 et les autres ventes d'obligations d'épargne du Canada de 1961, série 16, se sont établies à 78 millions de dollars. Les obligations d'épargne du Canada de la série 6, dont la somme à recouvrer s'établissait à 23 millions de dollars, venaient à échéance le 1er août 1962 et le rachat, avant l'échéance, des séries de 6 à 16 s'est élevé au cours de l'année à 1,162 millions de dollars. L'augmentation nette, pendant l'année, à l'égard de toutes les séries, a atteint 527 millions; le montant en circulation et non échu au 31 mars 1963, à l'égard de toutes les séries, s'est établi à 4,582 millions de dollars.

Les bons du Trésor en circulation au 31 mars 1963 s'établissaient à 2,165 millions de dollars, comprenant 1,310 millions en bons à trois mois, 740 millions en bons à six mois, 85 millions en bons à 366 jours et 30 millions en bons spéciaux à courte échéance de diverses modalités, détenues par la Banque du Canada.

TABLEAU 65

DETTE ÉCHUE, RACHETÉE, CONVERTIE OU ANNULÉE DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1963 (PROVISOIRE)

—	Échue	Rachetée	Convertie	Annulée avant échéance	Total
	$	$	$	$	$
3% 1961-1962	75,000,000		(1) 25,000,000		100,000,000
3% 1960-1962	140,000,000		(2) 50,000,000		190,000,000
3% 1961-1962	285,000,000		(2) 50,000,000		335,000,000
5½% 1959-1962	67,516,000		(3)200,981,000		268,497,000
4¼% 1960-1962	140,000,000				140,000,000
3½% 1961-1962	176,503,000		(4)198,497,000		375,000,000
4% 1959-1963	100,000,000				100,000,000
5½% 1960-1963			(5)435,018,000		435,018,000
4¼% 1958-1972				20,025,000	20,025,000
5½% 1959-1975				36,575,000	36,575,000
3¼% 1954-1976				3,788,000	3,788,000
3¾% 1953/1954-1978				8,447,000	8,447,000
3¼% 1954-1979				8,025,000	8,025,000
4½% 1958-1983				35,250,000	35,250,000
3¾% 1956-1998				1,085,000	1,085,000
Obligations d'épargne du Canada série 6	23,624,950				23,624,950
Obligations d'épargne du Canada série 6 à 16		1,161,795,150			1,161,795,150
Commission d'assurance-chomage (obligations non négociables)					
3¾%		62,500,000			62,500,000
4%		62,000,000			62,000,000
5⅛%		12,500,000			12,500,000
	1,007,643,950	1,298,795,150	959,496,000	113,195,000	3,379,130,000

(1) Échangée pour l'emprunt à échéance du 1er juin 1963, 2¾ p. 100.
(2) Échangée pour l'emprunt à échéance du 1er octobre 1967, 3¾ p. 100.
(3) Échangée pour l'emprunt à échéance du 1er octobre 1975, 5½ p. 100.
(4) La somme de $88,497,000 a été échangée pour l'emprunt à échéance du 15 janvier 1968, 4¼ p. 100; la somme de $110,000,000 a été échangée pour l'emprunt à échéance du 1er février 1965, 3½ p. 100.
(5) Échangée pour l'emprunt à échéance du 1er avril 1976, 5½ p. 100.

TABLEAU 66

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES PENDANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1963 (PROVISOIRE)

Désignation	Prix versé à l'État	Rendement sur le prix versé à l'État	Montant global de l'émission	Renouvellements ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
	$	%	$	$	$
Obligations négociables—					
Emprunt échéant le 1er juin 1963, 2¾%	99.15	3.56	100,000,000	(1) 25,000,000	75,000,000
Emprunt échéant le 15 janv. 1968, 4¼%	99.25	4.42	150,000,000	(2) 88,497,000	61,503,000
Emprunt échéant le 1er oct. 1975, 5½%	.....	.....	200,981,000	(3)200,981,000	.....
Emprunt échéant le 1er avril 1976, 5½%	.....	.....	435,018,000	(4)435,018,000	.....
Emprunt échéant le 1er févr. 1964, 3¼%	99.25	4.02	125,000,000	.....	125,000,000
Emprunt échéant le 1er févr. 1965, 3½%	98.75	4.12	350,000,000	(5)110,000,000	240,000,000
Emprunt échéant le 1er avril 1965, 4¼%	97.00	5.55	50,000,000	.....	50,000,000
Emprunt échéant le 1er févr. 1966, 3½%	97.25	4.49	225,000,000	.....	225,000,000
Emprunt échéant le 1er oct. 1967, 3¾%	98.25	4.11	100,000,000	(6)100,000,000	.....
Emprunt échéant le 1er avril 1969, 5½%	99.50	5.59	100,000,000	.....	100,000,000
Emprunt échéant le 1er oct. 1969, 5½%	99.00	5.67	80,000,000	.....	80,000,000
Emprunt échéant le 1er août 1980, 5½%	98.00	5.68	120,000,000	.....	120,000,000
New-York, emprunt échéant le 15 oct. 1987, 5%	100.00	5.00	270,270,000	.....	270,270,000
Obligations non négociables—					
Commission d'assurance-chômage, 4%	100.00	4.00	62,000,000	.....	62,000,000
Commission d'assurance-chômage, 5⅛%	100.00	5.12	24,000,000	.....	24,000,000
Obligations d'épargne du Canada—					
1er nov. 1961—1er nov. 1971, 4½–5% série 16	100.00	4.60	78,598,800	.....	78,598,800
1er nov. 1962—1er nov. 1976, 4½–5½% série 17	100.00	5.11	1,633,808,950	.....	1,633,808,950
Bons du Trésor (net)	.....	.....	280,000,000	.....	280,000,000
			4,384,676,750	959,496,000	3,425,180,750

(1) En échange d'obligations à 3% échéant le 1er mai 1962.
(2) En échange d'obligations à 3½% échéant le 15 décembre 1962.
(3) En échange d'obligations à 5½% échéant le 1er octobre 1962.
(4) En échange d'obligations à 5½% échéant le 1er avril 1963.
(5) En échange d'obligations à 3½% échéant le 15 décembre 1962.
(6) La somme de $50,000,000 en échange d'obligations à 3% échéant le 1er août 1962 et la somme de $50,000,000 en échange d'obligations à 3% échéant le 15 juin 1962.

Taux d'intérêt

Le taux moyen d'intérêt de la dette non échue de l'État, au 31 mars 1963, était de 4.15 p. 100, comparativement à 3.94 p. 100 à la fin de l'année financière antérieure.

Le 29 mars 1962, le rendement des bons du Trésor à trois mois vendus par soumission était de 3.12 p. 100. Le rendement est tombé à 3.04 p. 100 le 12 avril 1962, est monté à un maximum de 5.51 p. 100 le 19 juillet 1962 et est tombé à 3.62 p. 100 le 28 mars 1963.

Le 29 mars 1962, le rendement des bons du Trésor à six mois vendus par soumission était de 3.29 p. 100. Le rendement est tombé à 3.19 p. 100 le 26 avril 1962, est monté à un maximum de 5.74 p. 100 le 19 juillet 1962 et est tombé à 3.74 p. 100 le 28 mars 1963.

Le tableau suivant indique les rendements maximums et minimums, ainsi que ceux de la dernière émission des bons à trois mois (années financières 1958-1959 à 1962-1963 inclusivement) et des bons à six mois (années financières 1959–1960 à 1962–1963 inclusivement).

TABLEAU 67

RENDEMENT DES BONS DU TRÉSOR VENDUS PAR SOUMISSION

Année financière terminée le 31 mars	Maximum	Minimum	Dernière émission
	p. 100	p. 100	p. 100
Bons à trois mois—			
1959	4.30	0.87	4.30
1960	6.16	3.01	3.01
1961	3.95	1.68	3.21
1962	3.34	2.26	3.12
1963	5.51	3.04	(1)3.62
Bons à six mois—			
1960	6.87	3.23	3.23
1961	4.07	1.99	3.37
1962	3.49	2.53	3.29
1963	5.74	3.19	(1)3.74

(1) Vendus par soumission le 28 mars 1963.

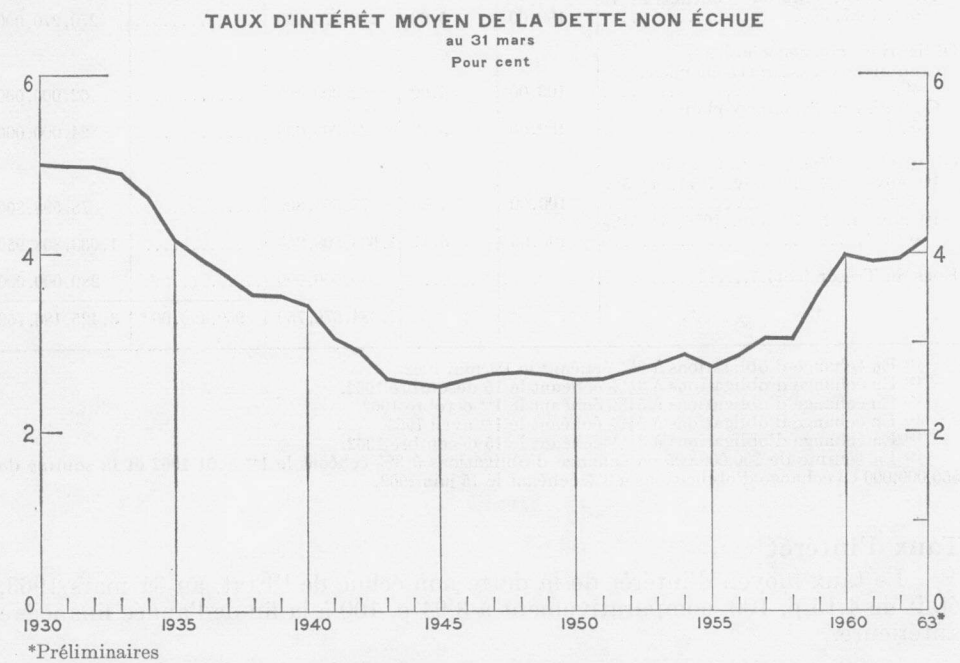

*Préliminaires

Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan, le gouvernement a assumé certaines obligations indirectes ou éventuelles. Ces obligations portent sur les titres des chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt, ainsi que sur un certain nombre de garanties diverses, surtout à l'égard des prêts assurés consentis par les banques à charte et autres institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard

des dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada, des avances bancaires à la Commission canadienne du blé, des avances consenties en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, et des prêts consentis par les banques en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le passif de l'État en vertu de sa garantie des prêts assurés sous le régime de la loi nationale de 1954 sur l'habitation s'établissait, au 31 décembre 1962, à 4,136 millions de dollars, comparativement à 3,651 millions de dollars au 31 décembre 1961.

TABLEAU 68

SOMMAIRE DE LA DETTE INDIRECTE OU PASSIF ÉVENTUEL AU 31 MARS 1963

—	Montant des garanties autorisées	Montant impayé le 31 mars 1963
	$	$
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt—		
1. National-Canadien, 5½%, échéance 15 décembre 1964	199,576,000	198,576,000
2. National-Canadien, 3%, échéance 3 janvier 1966	35,000,000	35,000,000
3. National-Canadien, 2¾%, échéance 2 janvier 1967	50,000,000	50,000,000
4. National-Canadien, 4½%, échéance 1er avril 1967	75,000,000	72,300,000
5. National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1968	60,000,000	55,800,000
6. National-Canadien, 2⅞%, échéance 15 septembre 1969	70,000,000	70,000,000
7. National-Canadien, 2⅞%, échéance 16 janvier 1971	40,000,000	40,000,000
8. National-Canadien, 5½%, échéance 15 décembre 1971	424,000	424,000
9. National-Canadien, 3¾%, échéance 1er février 1974	200,000,000	200,000,000
10. National-Canadien, 2¾%, échéance 15 juin 1975, É.-U. $6,000,000.	6,486,480	6,486,480
11. National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1977	90,000,000	84,600,000
12. National-Canadien, 4%, échéance 1er février 1981	300,000,000	300,000,000
13. National-Canadien, 5¾%, échéance 1er janvier 1985	100,000,000	99,500,000
14. National-Canadien, 5%, échéance 1er octobre 1987	175,000,000	168,675,000
	1,401,486,480	1,381,361,480
Autres garanties et éléments de passif éventuels—		
15. Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada	non indiqués	741,869,671
16. Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la partie 4 de la loi nationale sur l'habitation (1954) pour l'amélioration et l'agrandissement de maisons	25,000,000	(1) 12,976,000
17. Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954	6,000,000,000	(2) 4,123,000,000
18. Assurance, garanties et contrats de financement à long terme approuvés, articles 21 et 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	700,000,000	333,645,786
19. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	somme indéterminée	(1) 47,966,702
20. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants	somme indéterminée	(1) 71,952
21. Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche	somme indéterminée	(1) 154,275
22. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies	somme indéterminée	14,214
23. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies	somme indéterminée	1,773
24. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises	30,000,000	(1) 5,564,559
25. Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé	180,000,000	80,331,172
26. Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé, en conformité de la loi sur les paiements provisoires relatifs au grain des Prairies	non indiqués	3,396
27. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies	non indiqués	7,245,127
		5,352,844,627
28. Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954	non indiqués	somme indéterminée
29. Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique[3]	non indiquées	somme indéterminée

(1) Au 31 décembre 1962.

(2) Conformément au rapport présenté par les prêteurs autorisés, au 31 décembre 1962, aux termes de l'article 45 des Règlements nationaux sur l'habitation.

(3) La Société centrale d'hypothèques et de logement détient un montant de $3,872,193 pour le règlement des réclamations. En 1962, les contrats portant sur des garanties réelles ont atteint le chiffre de $15,006,000

7. AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS

DETTE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1958–1959	1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963 (provisoire)
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôt sur le revenu—					
Des particuliers[1]	1,353.5	1,566.6	1,711.2	1,792.7	1,745.0
Des sociétés[1]	1,020.6	1,142.9	1,276.6	1,202.0	1,183.0
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	61.2	73.4	88.2	112.3	129.0
	2,435.3	*2,782.9*	*3,076.0*	*3,107.0*	*3,057.0*
Taxes d'accise—					
Taxe de vente [1] [2]	694.5	732.7	720.6	759.7	806.0
Autres taxes d'accise—					
Automobiles	59.3	64.3	59.6	25.3	[3]
Cigarettes, cigares et tabac	148.0	185.5	193.7	207.6	216.6
Exportation d'énergie électrique	1.2	1.3	1.6	1.0	0.5
Bijouterie, montres, ornements, etc.	5.6	5.6	5.9	5.6	6.1
Allumettes et briquets	0.9	0.8	0.8	1.1	1.1
Téléviseurs, radios, lampes et phonographes	17.8	17.8	15.9	18.4	20.2
Préparations de toilette	6.8	7.7	8.4	9.4	10.2
Vins	3.1	3.0	3.2	3.3	3.7
Denrées diverses	1.2	1.2	1.1	1.1	1.5
Intérêts et amendes	0.5	0.6	0.8	0.7	0.5
Déduire: remboursements	−2.6	−0.4	−0.3	−11.0	−0.4
	241.8	*287.4*	*290.7*	*262.5*	*260.0*
Droits de douane	486.5	525.7	498.7	534.5	645.0
Droits d'accises—					
Spiritueux	96.5	102.4	108.5	114.1	122.0
Bière	83.1	90.7	91.0	92.7	98.6
Cigarettes, cigares et tabac	141.2	146.2	149.6	160.5	165.7
Permis	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]
Déduire: remboursements	−4.1	−4.1	−4.2	−4.5	−4.3
	316.7	*335.2*	*344.9*	*362.8*	*382.0*
Impôt sur les biens transmis par décès[4]	72.6	88.4	84.9	84.6	87.0
Recettes fiscales diverses	[3]	[3]	[3]	0.1	0.1
Total des recettes fiscales	4,247.4	4,752.3	5,015.8	5,111.2	5,237.1
RECETTES NON FISCALES—					
Revenu de placements	221.2	239.7	283.8	307.5	311.0
Postes—recettes postales nettes	157.5	167.6	173.6	183.7	193.0
Divers	128.6	130.2	144.5	127.2	135.0
Total des recettes non fiscales	507.3	537.5	601.9	618.4	639.0
TOTAL DES RECETTES	4,754.7	5,289.8	5,617.7	5,729.6	5,876.1

[1] Sans les impôts crédités à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

	1958–1959	1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963 (provisoire)
Impôt sur le revenu des particuliers	146.4	185.6	229.4	259.0	273.6
Impôt sur le revenu des sociétés	55.3	91.3	103.5	100.1	115.3
Taxe de vente	173.6	270.0	270.2	284.9	302.2

[2] Net après déduction des remboursements et des remises, ainsi que des transferts à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

[3] Moins de $50,000.

[4] Y compris les droits perçus sous l'empire de la loi fédérale sur les droits successoraux.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en millions de dollars)

—	1958–1959	1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963 (prov.)
	$	$	$	$	$
AGRICULTURE—					
Frais administratifs et généraux	3.6	3.6	4.4	4.8	4.8
Compte de stabilisation des produits agricoles—perte nette d'exploitation	15.0	57.7	53.4	22.0	72.0
Compte de l'Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation				4.9	0.6
Aide relative aux frais d'entreposage des céréales	38.4	42.3	48.2	48.8	35.3
Commission des grains	6.1	6.1	6.3	6.5	6.2
Caisse d'urgence des terres des Prairies—déficit	17.0	12.5	9.2	47.7	7.3
Direction de la production et des marchés	23.2	25.4	29.3	33.9	32.5
Versements à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba à l'égard des récoltes non moissonnées		4.7	1.4		
Versements aux producteurs de céréales de l'Ouest	41.3		40.5	40.1	0.1
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	20.0	23.8	19.2	17.5	14.4
Primes aux porcs et aux agneaux abattus	6.9	8.2	6.6	7.6	5.9
Entreprises de rétablissement et de mise en valeur	13.5	17.6	20.2	26.1	28.4
Direction de la recherche	23.6	25.6	26.2	26.8	26.7
	208.6	*227.5*	*264.9*	*286.7*	*234.2*
ÉNERGIE ATOMIQUE	26.1	30.1	38.9	34.7	63.2
BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL	0.8	0.9	0.9	1.1	1.2
BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION	0.1	0.2	0.3	0.3	0.4
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—					
Subvention en vue du déficit anticipé de l'exploitation et à l'égard des immobilisations des services de radiodiffusion et de télévision	50.3	61.9	64.9	76.5	79.0
Service international	1.9	2.0	1.9	1.7	1.8
Paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de montants égaux aux taxes perçues, aux termes de la loi sur la taxe d'accise, sur les appareils et le matériel de radio et de télévision	9.8				
	62.0	*63.9*	*66.8*	*78.2*	*80.8*
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS	3.2	0.3	0.6	0.4	11.8
CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—					
Frais administratifs et généraux	2.1	2.1	2.4	2.6	2.8
Direction de l'immigration	14.4	11.7	12.3	12.0	12.5
Direction des affaires indiennes	36.4	41.1	46.4	50.4	50.9
	52.9	*54.9*	*61.1*	*65.0*	*66.2*
COMMISSION DU SERVICE CIVIL	3.5	3.7	4.2	4.7	4.8
PRODUCTION DE DÉFENSE—					
Frais administratifs et généraux	12.1	15.0	18.6	22.0	27.6
Aide au titre de la capacité de production et des immobilisations à l'industrie de défense	1.8	2.6	1.8	1.9	1.9
	13.9	*17.6*	*20.4*	*23.9*	*29.5*
AFFAIRES EXTÉRIEURES—					
Frais administratifs et généraux	30.7	36.5	35.6	28.9	23.2
Aide extérieure	35.5	50.6	55.8	53.9	46.3
Représentation à l'étranger	9.6	10.1	11.6	12.8	15.1
	75.8	*97.2*	*103.0*	*95.6*	*84.6*
FINANCES—					
Frais administratifs et généraux	10.2	10.8	19.9	19.5	21.6
Bureau du contrôleur du Trésor	17.9	18.2	19.8	21.3	22.7

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES (Suite)

(en millions de dollars)

—	1958–1959	1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963 (prov.)
	$	$	$	$	$
FINANCES—*fin*					
Subventions aux municipalités en remplacement des taxes sur les propriétés fédérales	21.9	22.5	24.5	24.7	29.0
Subventions aux universités	25.5	26.1	19.0	19.4	26.3
Participation de l'État à la caisse de pension du service public	37.7	40.0	41.4	46.9	51.1
Versements aux provinces—					
Subventions statutaires	20.6	20.8	20.7	23.5	23.5
Accords sur la location de domaines fiscaux, loi de 1956	423.1	485.4	504.9	503.3	23.8
Arrangements fiscaux, loi de 1961					218.2
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les entreprises d'utilité publique	8.7	4.8	4.2	6.4	10.0
Subvention provisoire à Terre-Neuve	1.0	0.7	0.3		
Subventions supplémentaires à Terre-Neuve	13.6	7.3	7.7	8.0	
Prime, perte et change		0.2			9.8
Frais de la dette publique—					
Intérêt de la dette publique	606.6	735.6	756.7	802.9	882.0
Frais d'émission de nouveaux emprunts et d'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations	40.8	47.3	40.2	35.3	34.4
Service de la dette publique	0.6	0.5	0.7	0.8	1.6
	1,228.2	*1,420.2*	*1,460.0*	*1,512.0*	*1,354.0*
PÊCHERIES	17.5	19.9	19.2	23.1	23.2
FORÊTS	9.8	9.9	10.1	14.7	16.3
GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5
ASSURANCE	1.2	1.2	1.3	1.4	1.4
JUSTICE—					
Frais administratifs et généraux	7.6	8.1	8.6	9.5	10.0
Bureau du commissaire des pénitenciers	16.7	19.7	19.1	23.1	24.0
	24.3	*27.8*	*27.7*	*32.6*	*34.0*
TRAVAIL—					
Frais administratifs et généraux	6.5	12.9	15.6	31.6	35.7
Rentes sur l'État—montant requis pour maintenir la réserve	0.2	0.2			
Versements aux provinces au titre de la formation technique et professionnelle	7.7	8.2	8.5	35.7	207.0
Commission de l'assurance-chômage—					
Frais administratifs et généraux	35.3	35.9	42.1	46.0	48.1
Quote-part de l'État	37.1	45.7	55.1	55.6	57.4
	86.8	*102.9*	*121.3*	*168.9*	*348.2*
SERVICE LÉGISLATIF—					
Chambre des communes	5.6	5.6	6.3	6.2	6.2
Bibliothèque du Parlement	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Sénat	1.7	1.8	1.9	1.9	1.8
	7.6	*7.7*	*8.5*	*8.4*	*8.3*
MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES—					
Frais administratifs et généraux	22.7	23.7	27.7	35.3	35.5
Office fédéral du charbon	11.3	17.6	19.3	19.9	20.5
Aide d'urgence aux mines d'or	9.8	13.1	12.1	12.4	15.2
	43.8	*54.4*	*59.1*	*67.6*	*71.2*
DÉFENSE NATIONALE—					
Armées de terre, de mer et de l'air	1,222.7	1,397.1	1,406.0	1,502.8	1,430.8
Recherches et perfectionnement—Défense	74.4	39.1	41.9	40.4	41.7
Contributions de l'État au compte de la pension des services permanents	49.5	51.8	40.5	56.0	58.1
Aide mutuelle aux pays de l'OTAN	70.7	18.4	14.6	11.1	25.0
Pensions—Versements aux termes de la loi sur les pensions des services de défense	6.0	6.3	6.7	7.3	7.6
Autres dépenses	2.4	3.8	7.8	8.5	9.7
	1,425.7	*1,516.6*	*1,517.5*	*1,626.1*	*1,572.9*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNEES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES (Suite)

(en millions de dollars)

—	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963 (prov.)
	$	$	$	$	$
OFFICE NATIONAL DU FILM	4.3	4.6	4.9	5.1	5.6
GALERIE NATIONALE DU CANADA	0.6	0.7	0.9	1.0	1.0
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—					
Frais administratifs et généraux	4.6	4.5	5.1	5.6	6.2
Direction de la Santé—					
Subventions générales à la santé et à la construction d'hôpitaux	45.9	46.0	48.0	49.0	51.0
Contributions de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	54.7	150.6	189.4	283.9	336.8
Services de santé des Indiens et du Nord	22.1	21.5	23.0	24.0	24.7
Autres dépenses	9.1	9.1	9.4	10.1	10.7
Direction du bien-être—					
Allocations familiales	474.8	491.2	506.2	520.8	531.6
Paiements au titre de l'aptitude physique et du sport amateur				0.2	1.0
Assistance-vieillesse, allocations de cécité et d'invalidité	49.7	50.6	51.3	51.4	62.8
Caisse de la sécurité de la vieillesse—déficit.	184.0				
Assistance-chômage	23.9	40.2	51.5	92.0	96.0
Autres dépenses	3.1	3.0	3.3	3.3	2.4
	871.9	*816.7*	*887.2*	*1,040.3*	*1,123.2*
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DES RECHERCHES MÉDICALES	25.4	31.5	34.4	38.8	41.3
REVENU NATIONAL	68.8	68.7	73.3	75.3	78.6
NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES	58.0	74.3	74.3	82.3	90.3
POSTES	157.8	165.8	178.4	185.0	189.3
CONSEIL PRIVÉ, Y COMPRIS LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE	1.1	1.4	1.9	4.5	5.0
ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	0.7	0.7	0.8	1.0	1.0
IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES	3.5	3.5	3.5	4.0	4.0
TRAVAUX PUBLICS—					
Frais administratifs et généraux	170.1	158.5	145.9	138.5	125.3
Commission de la capitale nationale	4.9	6.2	6.3	8.7	13.8
Contributions à la route transcanadienne	51.1	53.2	48.7	41.6	35.9
	226.1	*217.9*	*200.9*	*188.8*	*175.0*
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	51.7	52.4	56.0	60.5	65.5
SECRÉTARIAT D'ÉTAT	4.4	4.7	4.9	5.0	4.8
COMMERCE—					
Frais administratifs et généraux	19.9	17.7	21.4	39.0	26.5
Office national de l'énergie	.....	0.2	0.4	0.5	0.5
	19.9	*17.9*	*21.8*	*39.5*	*27.0*
TRANSPORTS—					
Frais administratifs et généraux	4.0	4.6	5.0	8.4	10.7
Services de l'air	115.4	124.1	133.9	150.0	136.3
Commission maritime canadienne	5.9	6.7	6.9	10.2	31.0
Services de la marine	61.5	59.1	49.1	48.6	55.0
Actif improductif—					
Conseil des ports nationaux	4.3	2.0	0.6	4.9	5.2
Services des chemins de fer et des navires	1.8	3.7	6.2	5.9	15.8
Déficits—					
National-Canadien	51.6	43.6	67.5	67.3	48.9
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.	1.2				
Sydney-Nord et Port-aux-Basques, transbordeurs et terminus	5.8	5.8	5.4	7.3	8.2

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES (Fin)

(en millions de dollars)

—	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963 (prov.)
	$	$	$	$	$
TRANSPORTS—*fin*					
Île-du-Prince-Édouard, transbordeurs et terminus	2.0	2.6	2.6	3.0	3.3
Yarmouth et Bar-Harbour, transbordeurs	0.2	0.2	0.1	0.1	0.2
Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises	.....	7.8	20.4	19.0	36.7
Paiements provisoires ayant trait aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires	.....	.....	.....	50.0	50.0
Entretien des voies de chemin de fer	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	13.1	14.3	14.1	12.2	12.9
Contribution à la caisse des passages à niveau de chemin de fer	15.0	15.0	15.0	10.0	5.7
Air-Canada—déficit	.....	.....	2.6	6.5	3.5
	288.8	*296.5*	*336.4*	*410.4*	*430.4*
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—					
Frais administratifs et généraux	6.3	6.4	6.7	6.8	6.8
Hôpitaux: agrandissements, modifications et améliorations	3.3	4.5	6.1	4.9	2.2
Pensions	150.7	149.7	150.7	177.9	175.9
Contribution à la réserve des prestations conditionnelles	4.4	3.8	3.4	3.3	3.2
Loi sur l'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5.4	5.2	5.2	4.6	4.6
Traitements et services de bien-être social	56.1	52.6	52.6	52.0	53.9
Allocations de traitement et autres aux anciens combattants	60.4	63.2	64.7	81.7	88.7
Gratifications de service de guerre et crédits de réadaptation	2.2	2.9	2.9	2.0	1.1
	288.8	*288.3*	*292.3*	*333.2*	*336.4*
TOTAL DES DÉPENSES	5,364.0	5,702.9	5,958.1	6,520.6	6,585.1

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

	1958–1959	1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963 (prov.)
	$	$	$	$	$
Prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne—					
Atomic Energy of Canada Limited	2.7	0.6	1.5	4.9	−12.5
Société Radio-Canada	27.0	.....	3.0	.....	.....
Corporation commerciale canadienne	.....	2.0	1.0	3.0	−0.5
Chemins de fer Nationaux du Canada	199.5	−261.4	−116.5	72.3	274.7
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.	−0.3	−0.2	−1.0	−0.7	−0.6
Société canadienne des télécommunications transmarines	0.3	9.6	9.1	6.2	12.3
Société centrale d'hypothèques et de logement	335.6	315.1	192.0	190.3	96.5
Société d'assurance des crédits à l'exportation	.....	.....	.....	5.2	20.0
Société du crédit agricole	22.0	28.5	40.1	54.2	59.0
Commission de la capitale nationale	5.0	10.7	7.4	6.2	9.4
Conseil des ports nationaux	20.2	15.8	11.4	6.0	13.9
Commission d'énergie du Nord canadien	6.2	5.0	0.9	−0.3	−7.2
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*	42.8	8.0	2.2	−4.7	−7.5
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	(1)106.1	(1)33.1	24.0	(1)28.3	(1)22.7
Air-Canada	2.5	1.0	1.3	0.2	−0.4
Autres	.....	−0.1	0.1	.....	.....
	715.6	*167.7*	*176.5*	*371.1*	*479.8*
Prêts aux gouvernements étrangers—					
Royaume-Uni—					
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)	−22.5	.....	.....	.....	.....
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	−16.1	−16.4	−16.7	−17.1	−17.4
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	−17.9	−17.9	−15.2	−15.3	−105.9
Plan de Colombo—Prêts spéciaux pour financer l'achat de blé et de farine du Canada	18.3	0.5	−3.5	−5.0	−5.1
Divers	−0.8	−0.6	−0.9	−1.0	−0.7
	−39.0	*−34.4*	*−36.3*	*−38.4*	*−129.1*
Autres prêts et placements—					
Part du Canada au capital et fonds de roulement des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci—					
Part du Canada au capital—					
du Fonds monétaire international	−2.6	235.4	15.0	21.0	12.6
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	.....	.....	−2.8	.....	6.8
de l'Association internationale de développement	.....	.....	8.5	7.9	8.5
Avance au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci	.....	−0.1	−0.3	−0.1	6.2
Prêts aux gouvernements provinciaux (2)	(3)26.6	1.9	−1.1	−0.5	2.1
Ententes relatives à la perception des impôts provinciaux—avances	.....	.....	.....	.....	10.3
Soldes recouvrables au titre d'accords de vente de biens de la Couronne	−2.9	−3.1	−3.9	−1.5	−2.3
Caisse de la sécurité de la vieillesse	.....	28.0	−10.7	−17.3	41.0
Commission d'assurance-chômage	.....	.....	67.0	−67.0	.....
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	−3.0	0.6	14.5	11.3	18.2
Autres	3.4	−3.4	0.4	4.4	8.1
	21.5	*259.3*	*92.2*	*−41.8*	*111.5*
Total net des changements—prêts et placements	698.1	392.6	232.4	290.9	462.2

(1) Intérêt différé compris.

(2) Y compris les avances à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique.

(3) Prêt de 29.5 millions au Nouveau-Brunswick, à l'égard de l'entreprise hydro-électrique Beechwood, contrebalancé en partie par des remboursements de 4 millions sur d'autres prêts.

DETTE NON ÉCHUE Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1963 ET INTÉRÊTS ANNUELS

—		Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
				$	$
Payable au Canada—					
Emprunt de 1960	T.37	1963 avril 1	5½	12,802,000	704,110
Emprunt de 1961 et 1962	AT.10	avril 1	2¾	300,000,000	8,250,000
Emprunt de 1961	AT.7	juin 1	2¾	275,000,000	7,562,500
Obligations d'épargne du Canada 1952	S.7	août 1	3¾	(1)19,203,050	720,114
Huitième emprunt de la Victoire	P.5	oct. 1	3	223,020,200	6,690,606
Emprunt de 1960	T.42	déc. 15	4	300,000,000	12,000,000
Emprunt de 1963	AT.18	1964 fév. 1	3¼	125,000,000	4,062,500
Emprunt de 1961	AT.1	mai 1	4	360,000,000	14,400,000
Emprunt de 1961	AT.8	oct. 1	3¼	250,000,000	8,125,000
Emprunt de 1961	AT.5	déc. 1	4	240,000,000	9,600,000
Emprunt de 1962	AT.17	1965 fév. 1	3½	350,000,000	12,250,000
Emprunt de 1962	AT.15	avril 1	4¼	50,000,000	2,125,000
Emprunt de conversion de 1958	T.27	sept. 1	3¾	1,265,890,600	47,470,898
Obligations d'épargne du Canada 1953	S.8	nov. 1	3¾	(1)64,399,400	2,414,978
Emprunt de 1963	AT.19	1966 fév. 1	3½	225,000,000	7,875,000
Neuvième emprunt de la Victoire	P.7	sept. 1	3	245,202,200	7,356,066
Obligations d'épargne du Canada 1954	S.9	nov. 1	3¼	(1)39,400,150	1,280,505
Emprunt de 1961	AT.6	déc. 15	4½	175,000,000	7,875,000
Emprunt de 1961	AT.9	1967 juin 1	4¼	100,000,000	4,250,000
Emprunt de 1962	AT.12	oct. 1	3¾	100,000,000	3,750,000
Obligations d'épargne du Canada 1955	S.10	nov. 1	3¼	(1)37,963,800	1,233,824
Emprunt de 1961	AT.11	1968 janv. 15	4¼	250,000,000	10,625,000
Emprunt de remboursement 1950	P.9	juin 15	2¾	308,581,000	8,485,978
Obligations d'épargne du Canada 1959	S.14	nov. 1	5	(1)1,028,554,750	51,427,738
Emprunt de 1962	AT.16	1969 avril 1	5½	100,000,000	5,500,000
Emprunt de 1960	T.39	avril 1	5½	80,000,000	4,400,000
Obligations d'épargne du Canada 1956	S.11	mai 1	4	66,215,950	2,648,638
Emprunt de 1962	AT.13	oct. 1	5½	80,000,000	4,400,000
Emprunt de 1958	T.24	1970 mai 1	3½	200,000,000	7,000,000
Obligations d'épargne du Canada 1957	S.12	nov. 1	4¾	(1)503,900,350	23,935,267
Obligations d'épargne du Canada 1960	S.15	nov. 1	4½	(1)513,630,100	23,113,355
Obligations d'épargne du Canada 1961	S.16	1971 nov. 1	4½	(1)514,276,500	23,142,443
Emprunt de conversion de 1958	T.28	1972 sept. 1	4¼	1,267,203,100	53,856,132
Obligations d'épargne du Canada 1958	S.13	1973 nov. 1	4¼	(1)160,807,200	6,834,306
Emprunt de 1959	T.36	1975 oct. 1	5½	310,361,000	17,069,855
Emprunt de 1960	T.38	1976 avril 1	5½	436,198,000	23,990,890
Emprunt de 1954	T.11	juin 1	3¼	247,046,500	8,029,011
Obligations d'épargne du Canada 1962	S.17	nov. 1	4½	(1)1,633,808,950	73,521,403
Emprunts de 1953 et de 1958	T.5	1978 janv. 15	3¾	207,911,500	7,796,681
Emprunt de 1954	T.13	1979 oct. 1	3¼	343,246,500	11,155,511
Emprunt de 1962	AT.14	1980 août 1	5½	120,000,000	6,600,000
Emprunt de conversion de 1958	T.29	1983 sept. 1	4½	1,992,679,450	89,670,575
Emprunt de conversion de 1956	T.15	1998 mars 15	3¾	197,045,000	7,389,188
Emprunt de 1936	P.1	perpétuel	3	55,000,000	1,650,000
Bons du Trésor (3 mois)			(2)3.62	1,310,000,000	48,710,000
Divers bons du Trésor (123 à 158 jours)			3.71	30,000,000	1,113,000
Bons du Trésor (6 mois)			(2)3.74	740,000,000	29,790,500
Bons du Trésor (366 jours)			5.69	85,000,000	4,836,500
Obligations spéciales non négociables (Commission d'assurance-chômage)			5⅛	11,500,000	589,375
				17,550,847,250	727,277,447
Payable à Londres—					
Emprunts de 1933–1934		1963 juil. 1	3	(3)32,445,301	973,359
Emprunt de 1938		juil. 1	3¼	(3)2,138,751	69,509
				34,584,052	1,042,868
Payable à New-York—					
Emprunt de 1949		1974 sept. 1	2¾	(4)65,087,502	1,789,906
Emprunt de 1950		1975 sept. 15	2¾	(4)41,047,527	1,128,807
Emprunt de 1962		1987 oct. 15	5	(4)270,270,000	13,513,500
				376,405,029	16,432,213
				17,961,836,331	744,752,528

NOTA.—Lorsque divers taux d'intérêt sont applicables pendant la durée d'un prêt, on a utilisé le taux d'intérêt en vigueur au 31 mars 1963.

(1) Provisoire.

(2) Taux d'escompte en cours le 28 mars 1963.

(3) Taux de conversion: $3.027 pour une livre sterling.

(4) Taux de conversion: $1.08108 canadien pour $1 américain.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 juin 1963

La séance est ouverte à onze heures.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DISTRIBUTION DES DÉBATS ET PROCÈS-VERBAUX EN RETARD

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois informer la Chambre que les copies du compte rendu officiel ainsi que celles des *Procès-verbaux* relativement à la séance d'hier n'ont pu être livrées à temps aux honorables députés pour l'ouverture de la séance de ce matin. Ce retard est attribuable, en partie, au travail énorme suscité par l'impression, au cours de la nuit, de l'exposé budgétaire.

On m'a informé que l'on fait tout en son possible afin de distribuer ces copies le plus tôt possible aux honorables députés.

(Traduction)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Tous les honorables représentants vous savent gré, je pense, monsieur l'Orateur, de nous avoir dit pourquoi le hansard ne nous avait pas été remis à l'ouverture de la séance. Sauf erreur, l'Orateur et son personnel ne sont responsables que de la distribution du compte rendu une fois qu'il est en leur possession. C'est au secrétaire d'État qu'il incombe de le faire imprimer, vu que l'Imprimerie nationale relève de sa compétence. On devrait, je crois, lui signaler, ainsi qu'à tous les honorables députés, ce cas de mauvaise administration.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la Chambre et le pays traiteront ces observations à leur juste valeur, j'en suis sûr.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État. Je la pose parce que, étant moi-même imprimeur, je me sens toujours piqué au vif quand on tient des imprimeurs responsables de retards d'impression. Étant donné que Votre Honneur nous a déclaré que si nous recevions les documents en retard aujourd'hui, c'est en partie en raison des documents budgétaires, le secrétaire d'État pourrait-il nous dire s'il y a d'autres raisons spéciales à ce retard?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, on m'informe que deux députés—je préfère ne pas les nommer—ont donné avis d'au-delà de cent questions à faire inscrire aux *Procès-verbaux* hier soir et qu'en conséquence, le personnel de la Chambre a dû travailler toute la nuit et les imprimeurs ont reçu la matière trop tard pour exécuter leur travail à temps. Tous les députés comprendront, j'imagine, que les typographes abattent pour nous une besogne formidable en imprimant pour le lendemain, même si parfois nous siégeons après dix heures, les divers documents nécessaires au bon fonctionnement du Parlement.

Je crains que si cette habitude de faire inscrire cent questions à la fois au *Feuilleton* devait se maintenir, elle pourrait devenir une façon de se moquer du Parlement...

L'hon. M. Bell: Vous avez commencé.

L'hon. M. Pickersgill: ...et, étant donné les circonstances, j'espère avoir des consultations aujourd'hui avec les honorables députés qui représentent les partis de l'opposition en vue de conclure une entente au sujet de l'établissement, dès que possible, du comité du Règlement dirigé par l'Orateur, dont le travail semble plus nécessaire que jamais, étant donné cet événement inattendu et, à mon sens, malheureux.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. NOWLAN—ALLUSION AU DÉBAT D'HIER SOIR

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je pose la question de fait personnel, la première fois en 14 ans. Hier soir, je me suis laissé emporter dans la chaleur du débat à la suite de l'exposé budgétaire du ministre des Finances et j'aurais, m'a-t-on dit, employé le mot «retors» ou quelque chose d'approchant. Comme je n'ai pas le hansard sous les yeux et comme je n'ai pas vu mes bleus hier soir, je ne suis pas certain de ce que j'ai dit. A tout événement, c'était contraire au Règlement et je puis assurer à la Chambre que c'était tout à fait par inadvertance. Cette épithète ne s'appliquait ni à un particulier ni à un groupe ou à un parti et je désire me rétracter complètement.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

DÉCLARATION DU MINISTRE LUNDI PROCHAIN

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, au cours de la semaine dernière, l'honorable député de Port-Arthur m'a demandé de faire une déclaration au sujet de l'exposition universelle. Je lui ai dit que je serais disposé à en faire une aujourd'hui, mais comme l'honorable député n'est pas ici, je la remettrai à lundi.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

EDMONTON—ON SONGERAIT À DÉTOURNER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Le ministre ou les hauts fonctionnaires de son ministère, de concert avec ceux du ministère de la Défense nationale, songent-ils à détourner en tout ou en partie les travaux d'entretien qu'exigent les appareils de l'ARC de l'usine *Northwest Industries* à Edmonton où il y a grève en ce moment? Selon les journaux d'aujourd'hui, certains hauts fonctionnaires de l'ARC envisageraient de le faire.

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des détails de cette nouvelle. Toutefois, je tiens la question pour un préavis et j'y répondrai lundi.

LE LOGEMENT

PRÊTS AUX COLLECTIVITÉS PRIVÉES DE SYSTÈMES D'ÉGOUT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au sympathique et compatissant ministre du Revenu national. Vu que bien des villages et des collectivités non constituées en municipalités n'ont pas d'égouts et n'en auront guère avant plusieurs années, et que le règlement d'application de la loi nationale sur l'habitation ne permet pas à leurs habitants d'en construire, le ministre envisagerait-il la possibilité de modifier ce règlement pour que des prêts puissent être consentis aux termes de la loi aux milliers de personnes qui ne peuvent actuellement bénéficier de cet avantage?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, juste avant d'entrer à la Chambre, j'ai été avisé que l'honorable député avait l'intention de me poser cette question à ce moment-ci. Je ne crois pas pouvoir accepter l'interprétation qu'il donne du règlement en vigueur. En fait, la Société centrale d'hypothèques et de logement consent des prêts aux unités unifamiliales dans les régions rurales et éloignées où l'on installe des fosses septiques, mais nous n'approuvons aucun lotissement, à cause des danger de contamination.

LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION PEUT-ELLE EXCÉDER LE MONTANT DU BONI D'ENCOURAGEMENT?

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je voudrais poser au ministre du Travail une question que j'estime urgente, étant donné qu'elle intéresse les acheteurs de maisons. La taxe de vente de 11 p. 100 grevant les matériaux de construction imposée par le budget et qui entre en vigueur dès maintenant, dépassera-t-elle la somme de $500 qui a été offerte comme stimulant, si l'on songe que la valeur moyenne d'une maison est de $13,000?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Depuis que l'annonce en a été faite dans l'exposé budgétaire hier soir, je n'ai pas eu l'occasion de faire le calcul précis qui me permettrait de répondre à cette question.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement se propose-t-il d'annoncer à la Chambre, avant le congé d'été, une politique selon laquelle il délaisserait la théorie de centralisation de M. Lamontagne afin de se tourner vers l'esprit de la Confédération? Cette question m'est dictée par l'inquiétude qu'éprouvent les provinces par suite de la partie peu encourageante du budget d'hier soir au sujet des relations fédérales-provinciales.

Des voix: Règlement!

Une voix: Jardin d'enfants.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TRAVAUX D'HIVER—EXTENSION DE LA PÉRIODE DE TEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Compte tenu des vives protestations formulées par le maire d'Ottawa et par les autorités des autres municipalités à la suite de la décision prise récemment d'abréger le programme visant à favoriser les travaux d'hiver, décision qui, d'après ces autorités, bouleverserait le programme des travaux des municipalités, le ministre pourrait-il nous dire

si le gouvernement songe à prolonger la période des travaux?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à l'honorable député que je ne suis pas au courant des instances dont il fait mention. En réponse à sa question, je dirai que depuis l'annonce faite lundi à ce sujet, il n'a pas encore été question de modifier la décision.

LE TRÈS HONORABLE M. PEARSON—IDENTIFICATION DU DÉCRET DU CONSEIL UTILISÉ DANS LA DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le député de Digby-Annapolis-Kings m'a demandé hier si je pouvais lui donner quelque référence au sujet du décret du conseil dont j'avais dit qu'il n'avait été adopté que quatre mois après l'annonce du programme pertinent à la Chambre des communes.

Je parlais alors d'une modification du règlement de l'impôt sur le revenu en date du 20 avril 1961, C.P. 1961-579, qui a été publiée dans la partie II de la *Gazette du Canada*, en date du 10 mai, et qui figure à la page 638. Il s'agissait de la première de toute une série de désignations de régions de main-d'œuvre excédentaire, à des fins fiscales. L'énoncé de la politique qu'on allait suivre a été fait le 20 décembre, c'est-à-dire exactement quatre mois avant la promulgation du décret. L'annonce en figure au hansard du 20 décembre 1960, à la page 1046.

(Texte)

LES PONTS

MONTRÉAL-EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au distingué ministre des Travaux publics.

Le ministre a-t-il reçu une demande d'aide du gouvernement de Québec pour la construction d'un pont devant enjamber le fleuve Saint-Laurent à l'est du pont Jacques-Cartier?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, avant qu'une province puisse procéder à la construction d'un pont au-dessus d'un cours d'eau navigable, une demande doit être faite au Parlement fédéral pour qu'il adopte une mesure en conséquence. Cette demande d'approbation a été faite par le gouvernement de la province de Québec et un projet de loi a été préparé, qui est maintenant à l'étude au Sénat. Dès que le Sénat l'aura adopté, il sera soumis à la Chambre des communes pour être étudié par les honorables députés.

(Traduction)

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DEMANDE D'UNE PROMESSE DE VERSER $2 LE BOISSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Comme suite aux remarques faites dans l'exposé budgétaire concernant l'honnête campagne menée par le gouvernement actuel, le premier ministre peut-il garantir aux cultivateurs de l'Ouest canadien qu'on leur versera $2 le boisseau pour leur blé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question relève de la politique du gouvernement. Je dois dire que cet aspect de la politique du gouvernement a précisément été l'objet d'une vive opposition de la part de mon honorable ami qui vient de parler et que la ligne de conduite qui sera suivie à ce sujet sera annoncée en temps propice.

M. Horner (Acadia): Encore sept jours!

LE NORD CANADIEN

INTERPELLATION À PROPOS DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DES RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): En réponse à ma question antérieure, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a fait savoir qu'après le 10 juin il aurait des nouvelles à annoncer à propos de la création du conseil des ministres des Ressources. Le ministre est-il en mesure de nous faire une communication à ce propos?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'ai d'autres nouvelles. Afin de conférer une certaine permanence au conseil, il a été décidé —l'ancien ministre ne l'ignore pas—d'instituer un secrétariat à Montréal et d'y nommer un secrétaire général dès que possible. A la réunion du 10 juin, à Montréal, je me suis entretenu avec l'honorable M. Lévesque, ministre des Ressources naturelles du Québec et l'honorable J. W. Spooner, ministre ontarien. Nous trois formions l'exécutif du conseil des ressources. On nous a annoncé que le comité que nous avions chargé de présenter des recommandations à propos de la nomination du secrétaire général avait réduit le nombre des candidats à quatre. Nous avons parlé à l'un d'eux durant notre séjour à Montréal. Je crois que le comité procédera à la nomination d'ici une semaine.

CONSERVATION ET DÉVELOPPFMENT DES RESSOURCES NATURELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je le fais avec un certain optimisme. Les journaux laissent entendre que le gouvernement actuel est en faveur d'une idée née de la célèbre vision de l'ancien premier ministre, et qu'il songe à un programme national de conservation et de mise en valeur des ressources naturelles du Canada. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre par quelles mesures le gouvernement actuel se propose de poursuivre une ligne de conduite tracée par son prédécesseur?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je réponds toujours avec un vif plaisir aux questions de mon honorable ami de Kootenay-Ouest, mais il trouvera l'essentiel de ce que je pourrais lui dire en consultant ma réponse à l'ancien ministre. Dans les meilleurs délais, nous allons organiser un secrétariat à Montréal; en automne, nous réunirons un conseil général, et nous espérons qu'à cette époque nous aurons élaboré un programme de mise en valeur et de conservation de nos ressources, domaine où autrefois mon honorable ami a joué un rôle des plus utiles.

(Texte)

ÉDUCATION DES ESQUIMAUX DU NOUVEAU-QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales une question qui fait suite à une réponse qu'il me donnait dernièrement.

L'honorable secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral, par l'entremise de son ministère, a décidé de remettre l'éducation des Esquimaux du Nouveau-Québec entre les mains du gouvernement provincial du Québec, depuis la conversation qu'il a eue avec M. René Lévesque, à un banquet qui a eu lieu récemment à Montréal?

M. J. N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je crois avoir la permission du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de répondre à cette question qui fait suite à une autre question qu'a posée l'honorable député.

Le député sait très bien que les deux gouvernements poursuivent des négociations, en ce moment, au sujet de l'éducation des Esquimaux et que mon ministre, accompagné du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, rencontreront prochainement M. René Lévesque, ainsi qu'un de ses collègues, pour discuter de la question en ce qui concerne le Nouveau-Québec.

(Traduction)

L'IMMIGRATION

REMISE DE DOCUMENTS À LA SUITE DE L'ENQUÊTE SUR LES CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le 5 juin, j'ai interrogé le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet de la remise, à des personnes d'origine chinoise, de documents, tels que passeports et autres pièces semblables, que la Gendarmerie royale leur avait enlevés.

J'avais demandé au ministre d'examiner cette question et de veiller à ce que les documents fussent retournés aux intéressés. Le ministre a-t-il une déclaration à faire en ce moment?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je pourrai faire rapport à ce sujet lundi, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

INSTANCES DES PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ TOUCHANT LES ENQUÊTES SUR LA SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il reçu une demande d'entrevue de la part de l'Association canadienne des professeurs d'université en vue de discuter de l'activité de la Gendarmerie royale dans l'enceinte des universités; si tel est le cas, le ministre a-t-il consenti à une rencontre avec cette association et quand aura-t-elle lieu?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): J'ai répondu à cette question hier, monsieur l'Orateur, mais je consens à répéter ma réponse. Il est vrai que j'ai été invité à rencontrer cette association; malheureusement, par suite de circonstances indépendantes de moi-même et de l'association, il n'a pas été possible de fixer un rendez-vous. J'espère que nous réussirons à fixer une entrevue plus tard.

(Texte)

L'ÉNERGIE

PRÉSUMÉS CHANGEMENTS APPORTÉS AU TRAITÉ DU COLUMBIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Affaires extérieures.

Le ministre peut-il dévoiler à la Chambre quels sont les changements acceptés par le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet du traité du fleuve Columbia, ainsi qu'on le mentionne dans les journaux de ce matin?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps de prendre connaissance de cet article, je le ferai et donnerai une réponse lundi.

(Traduction)

LE COLUMBIA—LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ACCEPTERAIT LE PROJET D'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les nouvelles annonçant que d'après ce qu'a déclaré le premier ministre de la Colombie-Britannique à Nelson, son gouvernement aurait accepté les conditions du projet d'accord envisagé entre le gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il faire savoir à la Chambre si le gouvernement fédéral a également accepté les conditions du projet d'accord, et, s'il en est ainsi, pourrait-il nous dire quand il sera en mesure d'en annoncer les détails à la Chambre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne puis faire aucune observation au sujet des nouvelles publiées, sur lesquelles mon honorable ami appelle mon attention, parce que je n'en ai pas pris connaissance. Tout ce que je puis dire, toutefois, c'est que le gouvernement fédéral a réfléchi à la question qui a fait l'objet de pourparlers il y a quelques jours, lorsque le premier ministre de la Colombie-Britannique et ses collègues étaient à Ottawa. Le gouvernement fédéral fera connaître son point de vue au premier ministre de la Colombie-Britannique dans l'espoir qu'il sera possible de réaliser des progrès satisfaisants dans cette affaire.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le premier ministre de la Colombie-Britannique a fait savoir au gouvernement d'Ottawa que son gouvernement acceptait le projet de proposition qu'il a emporté avec lui après les pourparlers de la semaine dernière.

L'hon. M. Martin: Des négociations sont en cours entre les deux gouvernements, et—l'honorable représentant admettra, je pense—que, si je crois devoir faire rapport du résultat définitif de ces négociations, il ne semblerait pas souhaitable dans l'intérêt de la conclusion de ces pourparlers, d'en rendre compte au fur et à mesure, de façon à nuire peut-être à l'heureuse conclusion de l'affaire. Je dirai cependant à l'intention du député que j'espère avoir encore aujourd'hui une conversation téléphonique avec le premier ministre de la Colombie-Britannique.

(Plus tard)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question que m'inspirent celles qui ont déjà été posées aujourd'hui au sujet de l'accord entre la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral. Le ministre a-t-il entendu parler d'une demande officielle formulée par le gouvernement de la Colombie-Britannique ou un organisme de ce gouvernement, aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, relativement à la permission d'aménager un barrage?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je devrai m'informer; je répondrai donc à cette question lundi.

M. Baldwin: Pourrais-je poser une question supplémentaire? Si l'on a reçu pareille demande, le ministre assurera-t-il à la Chambre que, malgré tous les engagements qui auraient pu être pris par le gouvernement, on accordera aux milliers de personnes qui vivent en aval du barrage projeté toutes les occasions possibles de formuler des instances au gouvernement au sujet de ce programme?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, cette question est hypothétique. Je m'informerai et je répondrai à ces deux questions lundi.

RAPPORT SUR L'ÉTUDE DES TRANSMISSIONS À LONGUE DISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, jeudi passé, le député de Qu'Appelle m'a demandé si j'étais en mesure de faire une communication à propos des études sur la transmission d'énergie à longue distance.

Le député sait qu'il y a une année environ le comité de travail fédéral-provincial avait recommandé une double étude sur les connexions de la transmission d'électricité à grande distance au Canada. La première expertise poserait les données du problème en indiquant dans les grandes lignes les solutions désirables, les études particulières à entreprendre et les délais à tenir. La deuxième expertise analyserait en détail tous les facteurs techniques et économiques entrant en considération dans l'établissement des connexions.

Par conséquent, au début de l'année, le comité de travail fédéral-provincial a chargé, par contrat, la *H. G. Acres and Company,* de Niagara-Falls, d'entreprendre les études préliminaires relatives à la première expertise.

Le comité de travail fédéral-provincial et les représentants de la société se sont rencontrés à Ottawa, le 24 avril 1963, pour faire le point et fixer l'étendue et la direction des recherches à entreprendre pour l'élaboration de la première expertise.

Je ne puis guère en dire davantage pour le moment, monsieur l'Orateur, sauf que le rapport des experts-conseils sera soumis au comité à la fin d'août et que le comité de travail fédéral-provincial se réunira probablement en septembre pour voir quelles sont les recommandations qu'il conviendra de soumettre au comité plénier des ministres fédéraux et provinciaux.

LA RADIODIFFUSION

PARTICIPATION LOCALE AUX PROGRAMMES RELIGIEUX DANS LE NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Elle a trait à la récente décision de Radio-Canada visant à réduire la diffusion, au niveau régional, des programmes religieux du dimanche dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Étant donné que le Nord canadien n'a aucun représentant au sein de Radio-Canada ni du B.G.R., et compte tenu du fait que dans les régions septentrionales du pays Radio-Canada exerce un monopole absolu, le secrétaire d'État consentirait-il à revoir le problème? Il répondrait ainsi aux vœux de toutes les confessions religieuses du Nord canadien, appuyées par le Conseil consultatif national sur les questions religieuses.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il revienne au secrétaire d'État de rouvrir cette question, mais je serai heureux de soumettre les observations de l'honorable député à Radio-Canada et de demander à cet organisme de bien vouloir les étudier.

[L'hon. M. Laing.]

LES PÊCHERIES

TRAITÉ DU PACIFIQUE NORD—DEMANDE D'UN RAPPORT PROVISOIRE SUR LES ENTRETIENS DE WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Vu l'intérêt qui se manifeste de plus en plus, particulièrement en Colombie-Britannique, à l'égard des entretiens de Washington, le ministre pourrait-il nous fournir un rapport provisoire sur l'avancement des pourparlers qui sont en cours au sujet des pêcheries du Pacifique Nord?

L'hon. H. J. Robichaud (ministre des Pêcheries): En guise de réponse, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au député qu'il serait contraire à l'intérêt public de faire une déclaration quelconque alors que les négociations se poursuivent à Washington.

(Texte)

LE SUCRE

OFFRE AU PRIX RÉGULIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? L'honorable ministre du Commerce n'aurait-il pas reçu, ces derniers temps, des offres avantageuses de certains pays amis qui sont en mesure de nous fournir toute quantité de sucre au prix régulier d'avant la hausse injustifiable du prix de ce produit sur le marché canadien.

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas le sens de la question du député. Peut-être pourrait-il expliciter sa pensée en inscrivant sa question au *Feuilleton* ou en reposant sa question plus tard.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

AMÉNAGEMENT DE POSTES D'EAU POTABLE DANS L'ÉDIFICE DU CENTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Hastings-Sud.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Se propose-t-il de faire installer des postes d'eau potable dans l'édifice du centre, à l'intention de nos nombreux visiteurs, et surtout des écoliers qui parcourent souvent des centaines de milles en autocar par les grandes chaleurs?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé la chose et, comme d'habitude, je veillerai à ce qu'on fasse le nécessaire sans tarder.

(Plus tard)

M. Robert Temple (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais beaucoup m'attribuer le mérite de la question posée par l'honorable député d'Hastings-Frontenac concernant les fontaines d'eau potable, mais je m'incline devant lui.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

CAUCHEMARS DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. A la suite de son exposé budgétaire d'hier soir, le ministre des Finances pourrait-il informer la Chambre de l'importance des cauchemars qui ont peuplé son sommeil?

LES FINANCES

TAXE SUR LES TABACS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, mardi dernier, posait une question au ministre de l'Agriculture, que l'on retrouve à la page 922 des *Débats* français et qui était ainsi formulée:

Afin de stimuler la vente des tabacs à cigares et à cigarettes au pays, vu qu'il y a un excédent de tabac, le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention de recommander au ministre des Finances une réduction des taxes sur ces tabacs?

Voici la réponse. Comme la structure de la taxation des tabacs relève du cabinet, je n'ai pas l'intention de faire de commentaires à ce sujet.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'INSTITUER LE COMITÉ SESSIONNEL DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports, mais, comme il est absent, je vais m'adresser au premier ministre. Étant donné l'instabilité de l'exploitation du National-Canadien au cours du mois dernier, le ministre peut-il nous dire quand le comité parlementaire chargé d'étudier l'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada sera institué?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous espérons que ces comités se formeront dès que possible et je suis certain que ce comité-ci est l'un de ceux qui auront la priorité.

LES TRANSPORTS

SASKATCHEWAN—EFFET DE L'ABANDON DE LIGNES FERROVIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question se rattachant à celle qui vient d'être posée. En vertu du plan du National-Canadien, quelque 1,275 milles de voie de chemin de fer vont être désaffectés en Saskatchewan. J'ai reçu plusieurs requêtes demandant si le premier ministre lui-même voudrait bien se mettre en rapport avec le président du National-Canadien pour lui signaler les graves répercussions qui en découleraient pour les régions intéressées, desservies actuellement par environ 320 élévateurs. L'affaire réclame la priorité. Elle intéresse l'ensemble de la population de la province. Le premier ministre s'est-il mis en rapport avec le président ou voudrait-il le faire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu moi-même beaucoup de communications sur cette affaire dont l'importance ne m'échappe pas. J'en ai parlé au ministre des Transports qui entreprend toutes les démarches possibles pour faire ressortir au National-Canadien l'importance de la question. La désaffectation de ces lignes et d'autres lignes a été envisagée depuis de nombreux mois déjà.

LE BUDGET

A-T-ON OBTENU UNE AIDE DE L'EXTÉRIEUR POUR PRÉPARER LE BUDGET?

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question relative à la préparation et à l'origine de l'exposé budgétaire d'hier soir. Le ministre peut-il nous affirmer que seuls lui-même et les fonctionnaires de son ministère ont travaillé à la préparation de l'exposé budgétaire, sans recourir à l'aide de conseillers de l'extérieur ou de nègres de Toronto? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sait fort bien qu'une question comme celle-là n'est pas trop bien vue en cette Chambre.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, pour vous répondre, je tiens à vous assurer que ma question est sérieuse. J'ai reçu des renseignements qui me laissent croire que des conseillers

de l'extérieur ont fait un apport à la préparation de ce document et je crois qu'il importe d'obtenir une réponse négative car, selon la tradition, les renseignements relatifs à l'exposé budgétaire doivent être en la possession du seul ministre et de ses fonctionnaires jusqu'à la toute dernière minute. Tout ce que je demande—et je suis sérieux—c'est une simple assurance que c'est ce qui s'est produit et qu'aucun conseiller de l'extérieur n'a été mêlé à la préparation de ce document.

M. l'Orateur: Le ministre me permettra peut-être de répondre. Lorsque le député deviendra ministre des Finances, il pourra apporter des réformes.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser la question d'une autre façon. Le communiqué de presse qui nous a annoncé il y a environ une semaine cette anomalie était-il juste?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à titre de ministre des Finances, je prends l'entière et exclusive responsabilité pour tout ce que contenait l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Bell: Répondez à la question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, voilà une question qui touche les privilèges de la Chambre, et le ministre n'y a pas répondu. S'il s'est passé ce que prétend le député de Port-Arthur, le Parlement n'acceptera pour toute réponse qu'un non catégorique. Dire que l'on accepte toute responsabilité ne suffit pas à répondre à une question aussi importante que celle-là.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'aimerais relever la réponse que vous m'avez faite portant que le jour où je deviendrai ministre des Finances je pourrai changer toutes sortes de choses. La question que j'ai essayé de soulever le plus sérieusement du monde, c'est que selon la tradition canadienne et britannique, si je ne m'abuse, vu l'importance des modifications fiscales et les conséquences que peut avoir la divulguation partielle ou prématurée d'un renseignement à ce sujet, il est essentiel que toutes les questions relatives au budget soient tenues secrètes; or, on apprend, selon la rumeur, que le ministre aurait fait venir des gens de Toronto pour lui aider à préparer son exposé budgétaire, des gens qui seraient étrangers au service public; j'estime donc avoir droit à une explication ou à une réponse négative.

Des voix: Répondez.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Les conseillers de l'extérieur qui se sont entretenus avec lui relativement au budget se sont-ils par serment engagés à garder secret tout ce qui se passait durant la préparation de ce document?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, tous ceux qui m'ont aidé ont prêté ce serment.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il y a des gens qui étaient au courant de ce que renfermait son exposé budgétaire et qui ont quitté son bureau avant six heures hier soir?

L'hon. M. Gordon: J'ai quitté mon bureau avant six heures hier soir et j'étais assez au courant de ce que renfermait le budget.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si des personnes autres que les fonctionnaires de son ministère ont pris part à la préparation de l'exposé budgétaire hier soir?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur l'Orateur, plusieurs fonctionnaires de différents ministères ont participé aux discussions relatives à l'exposé budgétaire. Une foule d'autres personnes m'ont conseillé et aidé. Des gens d'un bout à l'autre du pays m'ont présenté des instances.

M. Knowles: J'ai une autre question à poser au ministre des Finances. Celle-ci: nous donnera-t-il les noms de ceux qui l'ont aidé à préparer ... (*Exclamations*)

J'entends des députés qui s'exclament. Mais il s'agit d'une chose grave si des personnes autres que des fonctionnaires ont vraiment été invitées à aider le ministre des Finances à préparer le budget, et je soutiens que nous avons le droit de connaître leurs noms.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Je soulève la question de privilège. L'Orateur de la Chambre a dit à l'honorable représentant de Port-Arthur que lorsqu'il serait ministre des Finances, il serait alors en mesure d'apporter des réformes. L'Orateur devrait retirer cette observation. C'était une plaisanterie hors de propos et qui dénotait de la partialité.

M. l'Orateur: C'est avec plaisir que je retire cette remarque qui n'a pas été aussi drôle que je l'avais cru.

M. Kindt: J'accepte la rétractation.

M. Douglas: Je voudrais poser au ministre une question complémentaire bien qu'en fait, il n'ait pas répondu à ma première question. Je la poserai différemment. Je lui demande, maintenant, si des personnes autres que les fonctionnaires de son ministère ont participé à la préparation du budget. Je ne lui ai pas demandé s'il avait reçu des conseils et des

instances de délégations, mais plutôt si des personnes autres que les fonctionnaires de son ministère avaient participé à la préparation du budget qu'il a présenté hier soir.

L'hon. M. Gordon: J'ai certes reçu des conseils d'un grand nombre de personnes.

Des voix: Finauderies.

M. Douglas: Si l'honorable ministre tient à rester impassible et ne pas répondre, très bien. Mais éluder la question c'est autre chose. Je ne lui ai pas demandé s'il avait reçu des conseils, j'ai demandé quelle aide il avait reçue pour préparer le budget.

M. l'Orateur: Les honorables députés me permettront peut-être de citer l'opinion d'un spécialiste, soit le sous-alinéa 3 du commentaire 181 de Beauchesne:

Un ministre peut refuser de répondre à une question sans avoir à motiver la raison de son refus et il est contraire au Règlement d'insister pour obtenir une réponse, aucun débat n'étant permis.

Le refus de répondre ne peut donner lieu à la question de privilège et il n'est pas conforme au Règlement de commenter ce refus. Un député peut poser une question, mais il n'a pas le droit d'insister pour qu'on y réponde.

M. Douglas: J'invoque le Règlement. Je ne trouve rien à redire au refus du ministre. Je proteste contre une réponse hors de propos qui élude complètement la question.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Au sujet du rappel au Règlement que l'honorable député vient de soulever, je suis certain que son expérience comme chef de gouvernement lui a permis de se rendre compte que toutes les autorités sont d'avis qu'un ministre de la Couronne a droit de demander conseil à qui que ce soit, aussi longtemps qu'il prend la responsabilité complète et exclusive des mesures qui sont adoptées. C'est là un principe constitutionnel britannique bien connu qui s'applique dans un cas comme dans un autre. Il me semble que le seul point qui se pose, c'est que tous ceux qui ont aidé mon honorable ami aient prêté le serment de garder le secret et il a assuré à la Chambre qu'il en avait été ainsi.

M. Douglas: Le secrétaire d'État discute maintenant de la question au lieu de traiter du rappel au Règlement. Si on le lui permet, il me semble qu'on devrait signaler également qu'il ne s'agit pas de la question d'avoir obtenu des conseils. Nous voulons savoir si des personnes qui ne sont pas des fonctionnaires de l'État ont participé à la préparation du budget et à sa rédaction, devenant ainsi au courant de renseignements que ne devraient connaître que des fonctionnaires de l'État ou les ministres de la Couronne.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais savoir si des personnes qui ne travaillent pas pour des ministères de l'État ont été ou seront payées pour du travail qu'elles ont fait à l'égard de la préparation du budget.

L'hon. M. Gordon: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question. Tous ceux qui m'ont aidé au cours des deux ou trois derniers mois—et j'ai eu de l'aide—seront payés. Ce sont des fonctionnaires du ministère ou ils y sont attachés.

M. Orlikow: Ma question avait trait aux personnes qui ne relèvent ni du ministre ni d'un autre ministère. Seront-elles payées ou l'ont-elles été pour du travail relatif à la préparation du budget?

L'hon. M. Gordon: Tous ceux qui m'ont aidé travaillaient pour le ministère.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'aimerais demander au ministre des Finances si les personnes de l'extérieur qui l'ont conseillé sur les questions budgétaires ont été mises au courant à l'avance du contenu de l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Gordon: Je ne saurais en dire davantage. J'ai déjà dit que j'assumais l'entière responsabilité du budget.

M. Knowles: Le ministre des Finances pourrait-il communiquer à la Chambre maintenant ou lundi les noms des personnes en dehors des services de l'État qui ont prêté serment de garder le secret lorsqu'elles l'ont aidé à établir le budget?

M. l'Orateur: La Chambre me permettra peut-être de donner lecture du sous-alinéa 4 du même commentaire:

On ne peut exiger qu'un ministre réponde à une question s'il s'y oppose en invoquant l'intérêt public. La question ne peut non plus être insérée de nouveau au *Feuilleton*. Si, pour ce motif, un ministre refuse de répondre, la question de privilège ne peut être soulevée.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION ÉVENTUELLE DU SYSTÈME DE TRADUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): J'aimerais poser une question au leader de la Chambre. Étant donné la grande satisfaction que semblent tirer les députés qui ne sont pas bilingues de l'interprétation simultanée dont bénéficie la Chambre, je me demande si nous pourrions témoigner notre appréciation d'une façon tangible aux scientifiques et aux techniciens de l'Armée canadienne qui ont installé le système d'interprétation simultanée à quatre circuits à la Chambre des communes aux fins du congrès de l'Union postale universelle qui a tenu en cette enceinte ses réunions lesquelles avaient débuté le 14 août 1957? Le ministre pourrait-il dire aussi à la Chambre pourquoi le service d'interprétation

à quatre canaux a été abandonné et remplacé par le système actuel à deux canaux, vu que le premier, approuvé par le gouvernement Saint-Laurent, s'était révélé tout à fait satisfaisant?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la question, je dois dire qu'on ne saurait guère la considérer comme urgente, car elle ne s'est pas posée depuis la séance d'hier, mais je vais prendre note de la question de l'honorable député et si on peut fournir une réponse, je ferai de mon mieux pour la faire connaître lundi.

(Texte)

L'INDUSTRIE

CRÉATION DU MINISTÈRE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, et passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 13 juin, sur le projet de résolution suivant du très honorable M. Pearson:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure *a*) en vue d'établir un ministère de l'Industrie que présidera un ministre de l'Industrie qui sera nommé sous le Grand Sceau du Canada, d'autoriser le gouverneur en conseil à nommer un sous-ministre et de prévoir la nomination au ministère, à titre provisoire, de personnes possédant des connaissances particulières des industries manufacturières, qui aideront le ministère dans son travail; *b*) en vue d'établir, sous la direction du ministre, une Agence de développement régional et de permettre la nomination d'un commissaire et d'un sous-commissaire assignés à cette Agence de développement régional; et *c*) en vue de modifier, par voie de conséquences, la loi sur les traitements afin de pourvoir au traitement du ministre.

(Traduction)

M. More: Comme je prends la parole pour la première fois au cours de la présente session, je voudrais d'abord vous féliciter, monsieur le président, d'avoir été désigné pour occuper ce poste et, par la même occasion, féliciter aussi l'Orateur et le président suppléant des comités. Je ne vous connais pas aussi intimement que les deux autres députés, mais je suis certain que vous avez tous trois la confiance de la Chambre et nous sommes assurés que vous saurez, pendant la présente session, perpétuer les traditions de la Chambre, en faisant preuve d'équité et d'impartialité.

Vu les interpellations et les déclarations que le secrétaire d'État a déjà faites, je m'attirerai peut-être son ire en prenant la parole à ce moment-ci et il m'accusera sans doute de vouloir prolonger le débat inutilement. Je lui signale que je suis député depuis 1958 et que le hansard n'est pas bourré de mes discours. J'ai trouvé d'autres moyens de servir ma circonscription que les discours prononcés pour les lecteurs du hansard et les journalistes, si bien qu'on m'a élu trois fois de suite. En 1962, le parti de mes amis d'en face s'est attribué tout le succès que j'avais remporté aux élections de cette année-là. Lors des dernières élections, ils ont fait des pieds et des mains pour me faire battre. Je me demande s'ils vont admettre leur échec ou s'ils vont blâmer quelqu'un d'autre pour ma réélection.

C'est un truisme de dire que tous ceux qui siègent ici ont reçu l'appui d'une population qui espérait les voir siéger du côté du gouvernement. Ces gens savent évidemment que les élections peuvent en décider autrement. Vu que c'est ce qui s'est produit dans mon cas, on s'attend de me voir analyser sérieusement les programmes du gouvernement, me montrer pratique et contribuer à faire marcher les affaires du pays comme il convient, après les examens les plus minutieux. Mon mandat, à titre de membre de cette Chambre, n'est pas négatif. La meilleure façon pour moi de répondre aux désirs des citoyens de ma circonscription et de tout le Canada, c'est de faire preuve de prudence et de diligence dans mon travail comme membre de l'opposition et de voir à ce que le Parlement s'occupe des affaires de l'État.

A bien des points de vue, le projet de résolution à l'étude est lourd de conséquences. J'ai écouté attentivement le premier ministre nous présenter la résolution. J'ai relu et étudié avec soin le texte de la résolution. Si je comprends bien, elle se divise en trois parties. Une partie prévoit l'établissement d'un ministère de l'Industrie; une autre a trait à l'implantation d'industries dans les régions les moins favorisées et la troisième prévoit la nomination de commissaires qui s'occuperont de l'Agence de développement régional.

Cette résolution est assez difficile à examiner parce qu'elle réunit trois éléments. Une partie de cette résolution ne me plaît pas du tout, tandis que je suis plutôt en faveur d'une autre. Toutefois, étant donné la façon dont le gouvernement s'y est pris pour soumettre la question à la Chambre, nous ne pouvons décider de notre attitude et en témoigner par notre vote sur deux très importantes questions.

Un de mes collègues a suggéré hier au gouvernement d'essayer de comprendre cette situation, de retirer le projet de résolution puis de le présenter à la Chambre en deux parties afin que la Chambre puisse examiner chacune à fond et se prononcer sur chaque question. Si j'ai bien compris, ils n'ont pas l'intention de procéder de cette façon. Les députés des premières banquettes qui siègent maintenant du côté du gouvernement semblent décidés à ne tenir aucun compte du genre de critiques constructives qu'ils n'ont pas offertes à l'ancien gouvernement, du

temps où ils étaient dans l'opposition. Je crois pourtant que les membres de l'opposition avaient le devoir de faire connaître ce point de vue.

On nous avait fait croire, tout comme à la population canadienne durant la campagne électorale, que le parti des vis-à-vis avait réponse à tout, qu'en 60 jours nous allions voir déferler une vague irrésistible de nouvelles lois qui allait balayer tout le mal sur son passage, que les remèdes allaient produire des effets pour ainsi dire instantanés, que nous allions pouvoir oublier nos problèmes: il ne nous en resterait plus. On le voit, nous avons eu un déluge de mots et quantité d'actes et de décisions qui n'ont abouti à rien d'autre que du trompe-l'œil. L'étalage ne montre pas grand-chose de solide. Il n'offre rien qui puisse être vraiment utile aux Canadiens.

D'un bout à l'autre du pays, l'ampleur croissante de la bureaucratie et de la centralisation suscite la plus vive inquiétude. La Commission Glassco l'a signalé dans le dernier volume de son rapport. Peut-être le gouvernement daignera-t-il tenir compte de certaines mises en garde qu'on peut lire dans ce document. Que le gouvernement se le tienne pour dit: c'est une chose qui fait peur à la population du Canada et dont il doit se soucier.

Selon les observations qu'a faites le premier ministre en présentant la mesure pertinente, le nouveau ministère constituera, à Ottawa, l'agence centrale à laquelle s'adresseront les fabricants. Cet effort considérable et dynamique du gouvernement me semble fournir l'occasion d'accumuler de plus en plus de bureaucratie, et rien d'autre. Le premier ministre a dit que le gouvernement ne créait rien de nouveau, et que la majeure partie du personnel, et même des installations destinées à ce nouveau ministère, proviendrait du ministère du Commerce. Pourquoi, alors, avons-nous besoin de ce nouveau service d'État? Pourquoi nous exposer aux effets de la loi de Parkinson? Nous savons d'expérience que c'est ce qui semble se passer sous n'importe lequel gouvernement. Je n'accuse pas particulièrement les honorables vis-à-vis. C'est ainsi que semblent aller les choses, comme personne ne l'ignore, qui prend connaissance du compte rendu officiel, et le public canadien s'en inquiète.

Si ce nouveau ministère doit simplement être un centre, un point de mire, sans rien créer de nouveau, comme l'a dit le premier ministre dans son discours, quelle est son utilité? Toutes les idées relatives à l'expansion viendront de l'Office de l'expansion économique. Le nouveau ministère sera un centre de renseignements à Ottawa pour les représentants de l'industrie de fabrication. Au lieu d'aller à Tunney's Pasture, ou au royaume de Hog's-Back, ou encore à la rue Sparks ou Elgin, ils se rendront dans un seul bureau à Ottawa pour se procurer des renseignements. Pourquoi alors, dirais-je, créer tout un nouveau ministère? Peut-être la désignation du ministère existant est-elle erronée si l'on tient compte de l'évolution des événements? Si c'est le cas, pourquoi ne pas établir un ministère du Commerce et de l'Industrie? Pourquoi ne pas profiter de ce qui existe déjà, et qui est, peut-être, soumis à un certain contrôle, tout en possédant les connaissances et les installations nécessaires pour s'acquitter de cette tâche?

Si le travail du ministère est tel qu'un seul ministre ne peut l'exécuter, pourquoi alors ne pas le confier à un ministre sans portefeuille attaché au ministère du Commerce, au lieu de créer tout un nouveau ministère? J'estime que pareille initiative donnerait à la population canadienne plus de confiance et la conviction que le gouvernement admet la nécessité de se contrôler lui-même. C'est là une question qui intéresse tous les éléments de notre société. J'ai remarqué, dans le 92e rapport de l'Association des manufacturiers canadiens (*Canadian Manufacturers Association*)—et je ne le mentionne pas parce que je suis toujours d'accord avec ce que dit cette association—le président a déclaré, comme l'atteste la page 5:

> L'établissement envisagé d'un conseil économique du Canada et d'une société d'expansion canadienne, annoncés dans le discours du trône, sont évidemment d'une grande importance pour l'industrie de fabrication.

Puis il a ajouté:

> Je suis de ceux qui croient très fermement que nous, c'est-à-dire les fabricants, devons prendre l'initiative et faire nous-mêmes des plans, si nous ne voulons pas être «planifiés» par d'autres.

Cette réflexion est très sensée. Je n'étais pas fabricant mais j'étais dans les affaires et je sais quelles sont les exigences de l'État à l'égard d'une petite entreprise. Mon honorable ami, qui sera probablement appelé à diriger cet office, est au courant de toute la paperasserie exigée d'une petite entreprise qui peut à peine payer les salaires et doit diminuer ses frais pour lutter contre la concurrence. C'est une obligation coûteuse, presque impossible à remplir. Dans bien des cas les exigences de l'État augmentent les frais d'exploitation d'une entreprise au point de causer sa perte.

Sans vouloir critiquer nos vis-à-vis, qu'il soit permis d'en donner un exemple. L'incident s'est passé à l'époque du règlement du temps de guerre, dans une maison de confection assez importante où je travaillais dans ma propre ville. A l'entrée en vigueur du règlement, nous avions environ 10,000 habits d'hommes en magasin; il fallait faire le double revers de 5 pouces aux pantalons

qui avaient de 39 à 40 pouces de long. Or le gouvernement décréta qu'étant donné la pénurie de lainages importés, les pantalons devaient être sans revers. Il fallait économiser sur le drap. Comme nous avions ces pantalons en stock, nous avons fait les revers. Nous avons été cités—du moins nous avons failli l'être—pour avoir contrevenu au règlement. Nous avons expliqué que nous avions les pantalons en stock, qu'ils étaient payés et nous avons demandé ce qu'il fallait en faire. On nous a répondu que les pantalons ne devaient pas avoir de revers, que nous devions couper le drap des revers, le garder et qu'on nous dirait où l'envoyer parce que le pays en avait besoin.

Nous avons dû acheter une machine au coût de $495 pour faire des ourlets invisibles parce que nous avions trop de travail pour faire ces ourlets à la main. Nous avons coupé les revers et j'aurais voulu que vous en voyiez la pile! Qu'est-il arrivé? Le gouvernement ne nous a plus donné signe de vie. Pour finir, nous nous sommes débarrassés de ces piles de drap en les donnant à des associations de ménagères qui en ont fait des couvertures piquées. Or nous avions ce drap que nous réservions à nos clients. Tout le monde sait que les pantalons à double revers s'usent beaucoup moins vite et pourtant nous n'avons pu en faire profiter nos clients. Voilà un exemple de la bureaucratie de l'État. Le public s'en inquiète.

Bon nombre de ces programmes ne donnent pas les résultats qu'en attendaient les fonctionnaires qui en ont recommandé la mise en œuvre. Évidemment, l'erreur dans ce cas a été de ne pas mentionner que les vêtements achetés chez les fabricants devaient être finis plus courts. Si on l'avait fait, cela aurait pris moins de tissu et personne n'aurait pu relever les bords. Des centaines de magasins du pays avaient en stock des vêtements non finis auxquels ils auraient pu poser ces revers doubles. Au moment où les restrictions furent levées, nous n'avions pas vendu tout notre stock. Nous avions une machine de $495 qui ne nous était d'aucune utilité et que nous avons vendue plus tard $50 à un petit tailleur à qui elle pouvait servir. Le fisc a manqué à gagner parce que la machine a été vendue à ce prix. Le décret n'a rendu aucun service aux clients; en fait, il a diminué la durée normale du vêtement.

Voilà une bureaucratie que je redoute, lorsque l'État décide qu'il peut être utile aux affaires. Je m'inquiète donc de la création d'un ministère qui ne doit être qu'un point de convergence. Selon le premier ministre, il ne fera pas de recherches. Il n'aura pas à concevoir ni à chercher des idées nouvelles. C'est au Conseil économique qu'incombera la recherche. Le nouveau ministère aura uniquement pour but de renseigner les fabricants qui viendront à Ottawa afin de savoir où ils en sont, quelles sont les recommandations et les problèmes. Ils n'auront pas besoin d'aller à Tunney's Pasture ni sur le bord du canal, mais ils pourront se rendre à un endroit central pour obtenir ces renseignements.

[M. More.]

Ce sera là du nouveau, et je suis sûr que les manufacturiers canadiens s'en réjouiront. Si l'on veut stimuler l'industrie, alors il faut qu'elle puisse vendre ses produits. Certes, le ministère actuel du Commerce a des responsabilités à assumer dans ce domaine. Pourquoi enlever ces responsabilités à un ministère qui, en dernière analyse, a son mot à dire quant aux chances de succès d'une entreprise? Si le ministère du Commerce ne s'acquitte pas de son devoir, de concert avec les fabricants, alors l'industrie va péricliter, car ses produits ne se vendront pas et, partant, il n'en découlera pas de nouveaux emplois ni de nouvelles richesses. Rien ne sera accompli. Sérieusement, je dis au gouvernement que vu les circonstances, la présente résolution et l'intention qui y est manifestée font fausse route.

Je relève un peu plus loin dans le discours du président de l'Association des manufacturiers canadiens le passage suivant:

> Le nouveau ministère de l'Industrie est une formule que nous préconisions depuis longtemps.

D'un côté, il dit que les fabricants n'ont pas l'intention de se faire supplanter par la planification et d'un autre côté, il affirme qu'il s'agit là d'une innovation qu'ils préconisaient depuis longtemps. Et il ajoute que ce ministère aura de l'importance pour nous, car nous pourrons lui exposer nos problèmes et recevoir satisfaction.

Un nouveau ministère qui sortirait du ministère qui doit contribuer dans une si large mesure au succès des nouvelles industries que nous voulons établir, représenterait un nouveau maillon dans la chaîne de la bureaucratie. Il y aurait moyen d'empêcher la montée de la bureaucratie et d'atteindre le même résultat, en changeant tout simplement le nom du ministère en celui de ministère du Commerce et de l'Industrie et en lui confiant la tâche que l'on se propose et qui permettra de résoudre les problèmes des fabricants. De cette façon, le gouvernement obtiendra des résultats et tout le monde sera satisfait; mais il serait futile d'ajouter une autre pièce à l'engrenage déjà puissant de la bureaucratie et ce ne serait le fait ni d'une bonne administration ni d'un sens averti de la planification.

Voilà les critiques que mon expérience m'a inspirées. Les propriétaires d'industries doivent s'occuper de questions de recettes et de finance. Ils doivent connaître les dispositions

des lois sur l'impôt qui sont susceptibles de stimuler l'industrie, ainsi que les amendes qu'ils peuvent encourir et le délai dans lequel ils doivent payer leur impôt. Ils est très important pour les nouvelles industries de recevoir des conseils et de connaître les règles concernant l'impôt, mais il n'existe encore aucun organisme de l'État pour les fournir.

Plusieurs personnes sont déjà venues me voir pour me dire: «Nous projetons de lancer une nouvelle industrie; nous disposons de tel montant d'argent et notre entreprise assurerait de l'emploi à tant de travailleurs, mais nous devons d'abord savoir quel montant d'impôt nous aurons à payer. Nous sommes allés à Ottawa et nous n'avons pu obtenir ces renseignements. Les fonctionnaires nous ont dit: Voici les lois sur l'impôt; à vous de les interpréter. C'est à vous de décider.»

Si le gouvernement permet l'expansion de la bureaucratie et s'il intervient chaque fois qu'il le croit utile, c'est qu'il estime que cela lui gagnera des voix électorales. Cela est vrai de tous les partis qui espèrent former le gouvernement un jour, mais le contribuable ordinaire, le petit commerçant, à l'encontre d'une grande société qui peut compter sur l'avis d'un régiment de spécialistes, peuvent à leur insu se mettre au blanc sans que le ministère du Revenu ne tienne compte de leur situation particulière. On leur dit: «Payez ce que vous devez». Il faut partir d'une idée centrale pour établir les renseignements et les prévisions de l'assiette fiscale de toute nouvelle industrie.

J'avoue au gouvernement que je ne suis pas acquis à ce nouveau ministère de l'Industrie. Le public s'inquiète beaucoup chaque fois que l'État élargit tant soit peu son champ d'activité et il assiste, impuissant, à son expansion. Les charges financières en retombent sur lui et il ne peut jamais s'en débarrasser. Le travail serait beaucoup mieux fait par un service du ministère qui existe déjà. Je le déclare en toute objectivité et j'espère qu'on en tiendra compte. Passant en revue les objectifs énoncés par le premier ministre dans son discours, je ne vois pas la nécessité d'un nouveau ministère qui viendra gonfler la bureaucratie et je déclare franchement au ministre aspirant du nouveau ministère que j'espère ne jamais assister à sa création.

M. Southam: Monsieur le président, comme c'est la première occasion que j'ai de prendre part à un débat de la vingt-sixième législature, ce serait, de ma part, enfreindre les règles de l'étiquette parlementaire si je ne m'empressais de vous offrir mes félicitations pour avoir été nommé au poste élevé que vous occupez et de vous prier de féliciter en mon nom l'Orateur et le président suppléant. Je suis sûr que vous allez vous acquitter de vos lourdes fonctions dans toute la mesure de vos talents et à l'entière satisfaction de la Chambre.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis m'intéresse au plus haut point, mais j'aimerais abonder dans le sens de l'honorable député de Regina City, que nous venons d'entendre, de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, de l'honorable député de Bow-River et de l'honorable député d'Acadia, qui, en tant que membres de la loyale opposition de Sa Majesté, se sont catégoriquement déclarés contre l'institution d'un autre ministère qui viendrait propager le contrôle de l'industrie par la bureaucratie dans notre pays.

Petit homme d'affaires moi-même, je sais, comme l'a dit le représentant de Regina City, que les petits hommes d'affaires sont ensevelis sous un monceau de paperasses officielles, municipales, provinciales et fédérales, à tel point que toutes les heures du jour et de la nuit ne nous suffisent plus si nous voulons à la fois vaquer à nos affaires et contenter les gouvernements.

Je crois qu'on a dit en termes éloquents que la création d'un nouveau ministère était superflue, et je n'y reviendrai pas; cependant, la partie b) du projet de résolution m'intéresse beaucoup, la voici:

> en vue d'établir, sous la direction du ministre, une Agence de développement régional et de permettre la nomination d'un commissaire et d'un sous-commissaire assignés à cette Agence de développement régional;

Voilà qui donne à réfléchir. Dans les circonstances actuelles, une nouvelle répartition de l'industrie s'impose au Canada. Du point de vue géographique, nous sommes l'un des pays les plus étendus au monde, mais la majeure partie de notre population vit le long de la frontière sud du pays et, d'un océan à l'autre, notre population varie beaucoup.

Chez moi, en Saskatchewan, province dont l'agriculture est la principale ressource, l'automatisation a créé un très grand problème. Depuis 30 ans, ce problème n'a cessé d'empirer; l'automatisation a limité le nombre d'employés dans la province. J'ai déjà abordé ce sujet et je désire y insister de nouveau ce matin.

La baisse de population de notre province et la lenteur de l'accroissement de la population donnent lieu à un très grave problème pour l'économie de la Saskatchewan. Il y a 35 ans, un père et ses deux fils trouvaient à s'occuper à plein temps à exploiter une ferme d'une demi-section ou de trois quarts de section, au moyen d'instruments aratoires à traction animale, mais par suite de l'automatisation, un cultivateur peut aujourd'hui facilement exploiter une ferme de même

dimension sans l'aide de ses fils. Il s'ensuit que l'automatisation gagne du terrain lorsque les familles ne possèdent pas une ferme de dimensions raisonnables, et que les fils sont forcés de se chercher de l'emploi dans l'industrie.

Cela résulte, il va sans dire, du fait que l'agriculture y est l'industrie fondamentale et que cette grande province qu'est la Saskatchewan s'est vidée de sa population. D'après les données publiées par le Bureau fédéral de la statistique, le chiffre de la population de la Saskatchewan est resté à peu près stationnaire au cours des trente dernières années. En 1930, notre province comptait, si je ne me trompe, environ 900,000 âmes. Sa population n'atteint pas encore le million et comme le gouvernement provincial reçoit des demandes de plus en plus nombreuses en vue de l'établissement de services provinciaux, soit des routes, des écoles, des hôpitaux, des services de téléphone, etc., le coût de ces entreprises retombe sur une population relativement peu considérable. La province est en proie à de grandes difficultés par suite de cette situation.

Je suis d'avis qu'il y a un autre facteur qui a joué contre nous sous ce rapport. On ne saurait jeter tout le blâme sur l'avènement de l'automatisation. Le dépeuplement de la province est peut-être attribuable au fait que le climat politique de cette partie du pays n'a pas été ce qu'il aurait dû être au cours des quinze ou vingt dernières années. Mon collègue d'Acadia en a déjà parlé et je crois que le problème se pose toujours là-bas. Mais nous espérons corriger la situation dans un avenir rapproché. Le climat politique n'a pas été favorable à l'expansion industrielle. Si nous faisons tous les efforts nécessaires pour que l'organisme de développement régional qui est proposé dans le projet de résolution remplisse bien les fonctions qui lui seront dévolues, nous rendrons un immense service au Canada et particulièrement aux régions qui n'ont pas connu d'essor industriel.

Si quelqu'un demande aux chefs d'industries pourquoi ils ne sont pas intéressés à aller s'établir dans l'Ouest, ils répondront qu'il n'y existe pas de grands centres qui pourraient constituer immédiatement un marché pour leurs produits. Après avoir étudié les facteurs économiques qui expliquent cette situation, en particulier l'augmentation des frais de transport, je constate que, dans bien des cas, il en coûte moins cher de se procurer des marchandises et des services—surtout des marchandises—dans l'Ouest des États-Unis ou même en achetant des produits importés d'Orient, que de les faire venir de l'Est du Canada. Lorsqu'on s'y arrête, la question est vraiment grave, monsieur le président. Nous essayons de créer des emplois

[M. Southam.]

et de développer l'industrie au Canada, mais nous constatons qu'en raison de notre vaste territoire, il n'est pas économique pour les gens de l'Ouest d'acheter de leurs concitoyens de l'Est.

A mon sens, l'organisme de développement régional devrait étudier la question à fond et encourager les industries de l'Est à ouvrir des filiales dans l'Ouest. La Colombie-Britannique a pour ainsi dire résolu le problème grâce à ses immenses ressources forestières, mais les provinces des Prairies requièrent une attention spéciale vu les difficultés que soulèvent le chiffre de la population, l'automatisation et l'agriculture. L'organisme de développement régional devrait adopter des mesures particulières afin de susciter l'établissement de filiales dans l'Ouest par les sociétés-mères de l'Est. Ces dernières devraient étendre leurs ramifications jusque dans les provinces des Prairies et y mettre sur pied des industries secondaires afin d'accroître tant la population que l'expansion de cette partie du pays. Nous pourrions alors répartir le fardeau des impôts qui nous écrase présentement. Si la population était plus forte dans les provinces de l'Ouest, les impôts seraient moins lourds pour tous et nous jouirions de conditions de vie presque aussi favorables que celles des gens de l'Est. Si le niveau de vie est plus élevé dans les provinces centrales, c'est dû à la multiplicité des industries que l'on y trouve.

Monsieur le président, cela résume à peu près ce que je pense du projet de résolution. Je souscris naturellement à l'intention avouée du gouvernement de créer plus de possibilités d'emploi. C'est là un objectif louable. Je doute fort, cependant, que la mesure à l'étude réussisse à réaliser cet objectif. Certains autres de mes collègues ont exposé en détail et d'une façon très efficace les avantages et les inconvénients qui en découleraient.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Madill: Monsieur le président, comme c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre des communes, je tiens à vous féliciter de votre nomination à ce poste et à offrir, par votre entremise, mes félicitations à M. l'Orateur. J'ai l'honneur de remplacer à la Chambre le nouveau lieutenant-gouverneur de l'Ontario, l'honorable Earl Rowe, qui a siégé ici pendant 37 ans, en faisant preuve de dignité et de dévouement au travail.

Des voix: Bravo!

M. Madill: Je sais qu'il comptait bien des amis au sein de notre parti, et un grand nombre aussi parmi l'opposition.

Ce nouveau ministère de l'Industrie est créé en vue de fournir des emplois aux 250,000 personnes qui viennent s'ajouter au marché de la main-d'œuvre. Cela s'impose. Il ne s'agit pas seulement d'un objectif louable mais d'une initiative qui s'imposait vraiment. Dans quelle mesure le premier ministre se propose-t-il d'offrir de l'aide à l'industrie? S'agira-t-il d'une aide ayant un caractère d'ingérence, ou bien d'une ingérence gênante ou frustratoire? Le fabricant va-t-il être forcé de devenir servile et d'agir exactement d'après les directives du ministère de l'Industrie? A mon avis, l'industrie canadienne a fait un excellent travail grâce aux nombreuses mesures présentées par le gouvernement conservateur. Un climat avait été créé, pour la première fois depuis dix ans, donnant lieu à une reprise des affaires, deux fois de suite en 1961 et en 1962. Le fabricant canadien a montré qu'il était capable d'affronter la concurrence dans le domaine de l'industrie textile qui était au bord de la faillite il y a quelques années et qui a pris maintenant un regain de vie lui permettant d'affronter la concurrence n'importe où. On pourrait dire que le Conseil de la productivité a fait du bon travail.

Le premier ministre a indiqué qu'il n'y aurait rien de neuf ou rien qui n'ait été fait par le Conseil de la productivité, le ministère du Commerce et le ministère de la Production de défense. Alors pourquoi, je vous le demande, nommer un autre ministre, un autre sous-ministre, du personnel, et le reste? Ainsi on ne fait qu'augmenter le nombre des bureaucrates, alourdir le fardeau que les Canadiens doivent porter.

Monsieur le président, le contribuable canadien est bien près d'en avoir assez. A mon avis, on ferait mieux de ne pas nommer un ministre de l'Industrie et de diminuer plutôt les taxes que l'industrie doit payer. Le présent gouvernement retire aujourd'hui la moitié des profits de l'industrie. Il me semble qu'on aiderait beaucoup plus l'industrie en diminuant ses impôts de moitié et en lui permettant de gérer ses propres affaires, ce qu'elle pourrait faire si le gouvernement la laissait tranquille. Ne serait-ce pas préférable, aussi, pour le contribuable, qui ne serait pas obligé de porter le fardeau d'un nouveau ministère de l'Industrie?

Je pense que les Canadiens doivent se dire: «Et que vont-ils nous proposer encore?» Le gouvernement a plus de ministres qu'il n'en a jamais eus, plus de fonctionnaires et plus d'employés que jamais sur ses bordereaux de paie, et cela, en dépit du rapport Glassco. Je le répète, on compte plus de ministres dans le gouvernement, en dépit du rapport Glassco et ces gens étaient autrefois des fonctionnaires. Les idées saines et les bons conseils nous viendront-ils de ces anciens fonctionnaires ou ne viendraient-ils pas plutôt des gens qui, sans protection aucune, ont dû faire face aux adversités et aux tempêtes de la libre entreprise? Les contribuables canadiens voudront celui qui a fait ses preuves. Voilà des pensées inquiétantes et le public envisagera peut-être avec appréhension la création d'un nouveau ministère qui ne fera que lui coûter de l'argent.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, en prenant la parole au sujet de ce projet de résolution visant à instituer un nouveau ministère de l'Industrie, j'ignore s'il s'agit tellement de cet objectif plutôt que de trouver un endroit où le gouvernement puisse dissimuler une Agence de développement régional. Je ne vais pas traiter de la complexité qu'il y a à étudier un projet de résolution qui, en soi, renferme deux principes. D'honorables préopinants l'ont fait et les membres du comité doivent admettre qu'en se prononçant en faveur d'un projet de résolution, on doit être capable d'en dégager nettement le principe que l'on accepte ou rejette ensuite.

En premier lieu vient l'établissement d'un ministère de l'Industrie. Voici donc une des questions que nous aimerions poser à l'honorable représentant qui siège sur les banquettes ministérielles et qui donnera peut-être aux députés des deux côtés de la Chambre les renseignements qu'ils ont demandés. Quelles seront les personnes ayant des connaissances spéciales dans le domaine de l'industrie de la fabrication au Canada qui pourront être appelées à faire partie temporairement du ministère et quel sera leur nombre? Nous aimerions connaître les vues du gouvernement à ce sujet. Dans bien des cas, les ministères de l'État engagent des conseillers spéciaux, mais d'ordinaire nous parvenons à connaître leurs intentions.

Avant de traiter des répercussions économiques du projet de résolution, je dois avouer que je vois mal toute la valeur d'une Agence de développement régional, sa composition, ses attributions et ses pouvoirs, à l'exception d'examiner certaines situations. Ses recommandations seront-elles soumises au ministre du Commerce et de l'Industrie? Seront-elles assujéties à l'approbation du gouverneur en conseil avant qu'une région soit désignée comme étant de croissance économique lente? Toutes ces questions revêtent de l'importance à la lumière du budget présenté hier soir. J'ai tardé à prendre la parole au cours du débat surtout afin de voir ce que l'exposé budgétaire renfermerait à l'égard du développement de ces régions du Canada dont l'expansion économique a été plus lente.

Je dois avouer qu'après avoir examiné le budget et les objectifs, je comprends mieux

le but que se propose l'Agence de développement régional. J'estime qu'il faut déterminer quand une telle agence pourra commencer à fonctionner, quel genre d'enquêtes elle pourra faire, où elle enverra ses recommandations et comment elles seront approuvées. Tant qu'on n'aura pas décidé de la composition de l'Agence de développement régional, on ne pourra formuler aucune proposition relative à l'impôt sur le revenu dont les entreprises pourraient profiter. Voilà pourquoi j'ai des réserves à formuler sur la célérité avec laquelle on peut faire le nécessaire à l'égard des mesures fiscales proposées au sujet de l'industrie.

A la vérité, je dirais que même si un ministère de l'Industrie était institué la semaine prochaine—ce ne saurait être la semaine prochaine, mais dans un avenir prochain—les membres de l'Agence de développement régional nommés, l'agence mise sur pied, les renseignements recueillis et des recommandations soumises à ce propos, examinées par l'industrie et suivies de mesures pertinentes, l'industrie ne pourrait prendre de dispositions concrètes pour s'établir dans les régions de marasme avant 1965. Il se peut que par pur hasard certains industriels aient déjà décidé d'eux-mêmes de s'installer dans ces régions, sans le concours d'une Agence de développement régional.

Je voudrais maintenant parler des répercussions économiques. Lorsque le premier ministre a présenté cette résolution sur le Conseil économique, l'autre jour, il a déclaré que la tâche du ministère sera aussi de guider le public et le gouvernement, de donner des conseils sur les secteurs de l'économie appelés à une grande expansion et sur les produits que le pays en voie de progrès peut fabriquer en plus grande quantité à l'avantage de la population. Telle est la tâche du Conseil économique, dont fait l'objet la résolution adoptée. On ajoute que pour mettre en œuvre les recommandations du Conseil en ce qui concerne l'industrie, il faut un ministère de l'Industrie.

Monsieur le président, je ne crois pas du tout qu'un nouveau ministère soit nécessaire. Il me semble que dans le cadre du ministère du Commerce nous trouvons les structures nécessaires pour résoudre nos problèmes industriels. Ce qu'on nous propose ici n'a rien de nouveau. L'industrie a besoin de secours. Depuis nombre d'année, elle sollicite le soutien du gouvernement, mais depuis trois ou quatre ans elle a bénéficié d'une aide bien plus considérable. J'admets que nos industriels ont besoin de conseils, mais ces conseils ils les ont reçus. Sans doute, est-il toujours possible d'apporter des améliorations, mais par ailleurs, comment un homme d'affaires pourra-t-il dorénavant soumettre au gouvernement des problèmes ayant trait au commerce et à l'essor industriel? Ne serait-il pas plus facile pour cet homme d'affaires de traiter avec un seul ministère, avec les spécialistes de problèmes de l'industrie et de son progrès? Nous savons qu'il est très difficile de courir d'un ministère à l'autre. Je ne blâme par les fonctionnaires, mais plutôt le système lui-même. Ainsi, si l'on est aux prises avec des problèmes financiers, et que l'on s'adresse d'abord au ministère des Finances, puis à celui du Revenu national, on n'aura pas affaire à des hommes armés d'une philosophie comparable. Le nouveau ministre devra faire face à des fonctionnaires dont la conception du monde et des choses varie avec les ministères.

Je ne crois pas qu'en séparant le commerce de l'industrie nous puissions bénéficier d'un travail d'équipe en ce qui concerne l'expansion commerciale et industrielle. C'est pourquoi ce clivage me semble mauvais. A mon sens, il aurait bien mieux valu fortifier les services industriels du ministère du Commerce. S'il le faut, trouvez un nouveau nom, mais qu'importe le flacon, pourvu qu'on ait le remède.

Une réorganisation énorme s'est faite au cœur même du ministère du Commerce. On trouve des hommes d'une valeur exceptionnelle dans ce ministère, notamment dans la section de l'industrie et dans celle, rénovée, du commerce. J'ai rencontré une suite ininterrompue de délégations d'hommes d'affaires de l'Ouest, en particulier de l'Alberta. Tous m'ont dit que, depuis deux ou trois ans, ils ont reçu une aide énorme du ministère du Commerce. Ils s'y amènent avec leurs problèmes, et on les aide à les résoudre.

J'estime qu'il serait préférable de voir demeurer sous le même toit ceux qui accomplissent ce travail. A l'heure actuelle, toute la pensée du ministère s'exprime par la voix d'un seul ministre, appuyé du sous-ministre et de ses adjoints. Voilà maintenant qu'on va nous donner deux ministres, donc deux façons de penser différentes. Les effectifs auront à suivre deux façons de penser différentes. A mon avis, ce n'est pas là faire un pas en avant. C'est, au contraire, reculer.

Je voudrais faire une autre réserve importante au sujet du ministère de l'Industrie dont on projette la création. Pour qu'il n'y ait pas trop de ministères, le gouvernement a décidé d'abolir le ministère de la Production de défense et de nommer le sympathique député de Saint-Antoine-Westmount au futur ministère de l'Industrie. Je me demande quelles en seront les conséquences pour le ministère de la Production de défense. L'autre jour, le ministre, en réponse à des questions, s'est dit fort soucieux de l'importance pour le Canada du partage des travaux pour

la défense. Le ministère de la Production de défense va-t-il devenir l'antichambre ou un organisme accessoire du ministère de l'Industrie?

Je crois que le comité devrait aussi étudier cet autre point. Le ministère de la Production de défense a été créé dans un but très différent de celui qui sera assigné au ministère de l'Industrie. On a dit que le noué veau ministère serait un organisme à caractère consultatif. On nous dit qu'il aidera les hommes d'affaires et leur donnera des conseils en matière d'expansion industrielle. D'autre part, l'objet du ministère de la Production de défense est d'organiser un service efficace, chargé d'acheter et d'acquérir les approvisionnements militaires destinés à nos forces armées, avec le moins de gaspillage possible.

Je ne sais si cela a toujours été le cas, mais de toutes façons, aux termes de la proposition dont nous sommes saisis, la production de défense vient se rattacher à l'expansion industrielle. Le nouveau ministre, préoccupé par les arrangements de participation à la production de défense, estimera peut-être qu'il est lié par une entente à telle ou telle puissance étrangère qui est partie à ces arrangements. Il lui faudrait alors commander à l'étranger de l'équipement pour les forces canadiennes. Le ministre songera sans doute qu'il s'agit pour lui, au premier chef, d'obtenir le meilleur équipement possible au moindre coût pour les contribuables.

Par ailleurs, comme ministre de l'Industrie, il aura la responsabilité de stimuler le développement rapide de l'industrie canadienne. De ces deux objectifs qui peuvent devenir contradictoires, lequel l'emportera? Sera-ce la production de défence, ou le partage de la production de défence, ou le développement de l'industrie canadienne? Le nouveau ministre devra résoudre le problème. D'une section de son ministère, il recevra certaines recommandations, et de l'autre des recommandations probablement tout à fait opposées.

Et voici une autre question que les députés peuvent envisager: qu'adviendra-t-il du ministère de la Production de défense à la lumière des recommandations impérieuses du rapport Glassco? Ces recommandations ont été résumées dans le dernier volume du rapport et, pour la gouverne du comité, il est peut-être bon que nous en examinions quelques-unes. Premièrement le ministère de la Production de défense est censé changer de titre, mais ses attributions devraient s'élargir de beaucoup. Il devrait devenir le ministère central des achats, l'organisme général des achats destinés à tous les autres ministères à l'exception des sociétés para-commerciales de la Couronne. Voyons la page 118 du cinquième volume. Le ministère devrait avoir la responsabilité de l'achat des machines de bureau, de la papeterie et des formules, ainsi que de l'entretien des machines de bureau, dont le bureau de l'Imprimeur de la reine serait déchargé. Il est recommandé de même que la société de la Couronne appelée *Defence Construction 1951 Limited* cesse d'exister, et que sa charte soit transférée au ministère de la Défense nationale.

A ce sujet, le ministre pourrait-il nous dire, quand il répondra, s'il est vrai qu'au départ du président de la *Defence Construction 1951 Limited,* le gouvernement a l'intention de mettre la recommandation de la Commission Glassco en vigueur. Je connais très bien le président. Je sais qu'il a accepté un poste dans le secteur industriel privé et je me demande s'il l'a fait parce qu'il sentait l'existence de son poste menacée ou parce qu'il aurait été mis au courant d'une décision qui sera annoncée plus tard.

Qu'adviendra-t-il du ministère de la Production de défense par suite de la recommandation de la Commission Glassco? J'estime que cette recommandation va à l'encontre de la formation d'un ministère de l'Industrie doté d'une section chargée des affaires de la production de défense. J'estime également que cette incompatibilité signifie que les recommandations du rapport ne sont pas acceptées par le gouvernement. En conséquence on en rejettera certes quelques-unes, car je ne crois pas que le ministère de l'Industrie soit susceptible de devenir un organisme central d'achat pour l'État. Cela serait incompatible avec l'intention qu'on semble avoir en créant ce nouveau ministère qui, je le répète, ressemblera à un organisme de planification.

On nous déclare que le nouveau ministère n'aura pas un personnel trop nombreux. Ce sera, mettons, le super-cerveau économique de la nation. Le Conseil économique fera-t-il rapport au ministre de l'Industrie? Fera-t-il rapport au ministre des Finances? En somme, nous devons également examiner la recommandation formulée dans le rapport de la Commission Glassco, relativement aux finances; la Commission estime que le ministère des Finances devrait se charger de l'analyse économique maîtresse pour aider à l'expansion et à la coordination de l'ensemble de la politique économique. Voilà qui se rapproche énormément des objets du ministère de l'Industrie qu'on a l'intention de créer.

Je me demande vraiment, avec l'importance qu'on accorde à toute cette planification, où nous irons. Peut-être verrons-nous se réaliser la situation que prévoit la presse aujourd'hui. Je n'ai pu obtenir de confirmation ni de renseignement du ministre du Revenu national ni du ministre du Travail durant la période des questions ce matin, car cette période a pris fin abruptement pendant que j'étais absent de la Chambre pour quelques

instants, mais on rapporte que la communication, faite par le ministre du Travail, relativement au boni de $500 sur les maisons construites en grande partie pendant l'hiver avait été faite sans consultation préalable avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si j'avais pu obtenir la confirmation, et j'espère qu'on nous la donnera encore, de ce qu'il y a eu consultation préalable...

L'hon. M. Drury: Si je puis interrompre, je donnerai dès maintenant cette assurance au député. Il n'a pas besoin d'insister.

L'hon. M. Lambert: C'est parfait. Je suis heureux de voir que le ministre est en mesure de parler au nom de deux autres ministres. En tout cas, il est assez curieux que certains fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui doivent être au courant des choses, ont laissé entendre qu'ils avaient été extrêmement surpris, et qu'on ne les avait pas consultés à ce sujet. Si la réponse est non, je m'en contenterai, et je pense qu'elle calmera certaines inquiétudes au sujet d'une pareille initiative.

J'ai mentionné le cas pour illustrer la possibilité que la main droite agisse à l'insu de la main gauche, et qu'il nous arrivera, à propos de l'expansion industrielle, de voir le ministère du Commerce tirer à hue et le ministère de l'Industrie à dia, en ce qui concerne les programmes commerciaux, sans cet échange intime de connaissances et d'idées dont on disposerait si tout se trouvait sous un même toit.

Voilà les réserves que je ferai au sujet du projet de résolution. Franchement, si j'admire et accepte ce qui a motivé la mesure, soit le désir d'aider l'industrie et de coordonner certains programmes, j'estime que le gouvernement n'emploie pas le bon moyen pour s'engager dans la bonne voie.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Sur division!

(Rapport est fait du projet de résolution.)

M. l'Orateur suppléant: L'honorable M. Drury (pour le très honorable M. Pearson), appuyé par l'honorable M. Pickersgill, propose d'adopter immédiatement le projet de résolution. La Chambre consent-elle à adopter ledit projet de résolution?

L'hon. M. Lambert: Sur division!

(Le projet de résolution est adopté.)

L'hon. M. Drury (au nom du très honorable M. Pearson) demande à déposer le bill n° C-74, concernant un ministère de l'Industrie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[L'hon. M. Lambert.]

L'OFFICE DE DÉVELOPPEMENT ET DE PRÊTS MUNICIPAUX

MESURE VISANT À AIDER FINANCIÈREMENT LES MUNICIPALITÉS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, et passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 11 juin, sur le projet de résolution suivant de l'honorable M. Gordon:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à stimuler l'emploi au Canada grâce à une aide financière sous forme de prêts aux municipalités, dont l'objet consiste à permettre à ces dernières d'étendre et d'accélérer la mise en voie de leurs programmes de travaux d'équipement, sous réserve de l'assentiment des provinces en cause; ladite mesure, à cette fin, prévoit la création, au Fonds du revenu consolidé, d'une caisse spéciale d'au plus quatre cents millions de dollars affectés aux prêts qui seront consentis aux municipalités et à certaines autres autorités municipales pour des projets de travaux d'équipement entrepris par les municipalités; elle prévoit l'établissement d'un Office de développement et de prêts municipaux, chargé de la gestion de la caisse ainsi créée, autorise l'acceptation d'obligations municipales en garantie de ces prêts, permet la remise de certains prêts ainsi consentis, à condition que les travaux pour lesquels ils ont été avancés soient complétés à une certaine date, et statue sur d'autres questions connexes et accessoires.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Pourrons-nous l'adopter avant une heure?

(Texte)

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, comment ne pas nous réjouir de la résolution traitant d'une caisse de prêts municipaux comme celle que présente l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) et qui est en réalité une des propositions qu'a faites notre parti, le Crédit social, depuis près de trente ans?

Nous sommes fiers, évidemment, de voir le gouvernement actuel accepter nos suggestions. Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement libéral consent à mettre en pratique des propositions créditistes. Je l'ai dit l'an dernier, et je le répète, l'établissement de la Banque du Canada, en 1934, la socialisation du numéraire ou des billets de banque par la Banque du Canada, en 1935, et l'abolition de la réserve-or, en 1940, ont toutes été des propositions énoncées par le Crédit social et appliquées par des gouvernements libéraux.

Il y a plusieurs autres mesures sociales qui ont été appliquées par les libéraux par suite de la pression du Crédit social, qu'il n'est pas temps de détailler en ce moment. Toutefois, quand on regarde la profonde influence du Crédit social dans l'élaboration de la politique libérale, on se demande avec raison

pourquoi ces gens-là nous ont combattus si farouchement avec autant de millions si, d'autre part, ils ne peuvent administrer sans mettre en vigueur nos propositions? Cela donne à tous les Canadiens une preuve irréfutable que le programme du Crédit social était le seul logique, puisque nos amis libéraux sont venus y puiser si largement pour établir leur politique.

J'ai donc beaucoup de raisons d'affirmer que nous sommes fiers, à juste titre, de voir ce nouveau projet mis de l'avant par le ministre des Finances qui s'inspire tant de nos idées, de notre théorie et de notre philosophie.

Évidemment, ce projet, tel qu'il nous a été soumis par l'honorable ministre des Finances, c'est-à-dire prévoyant la création d'une caisse spéciale d'au plus 400 millions de dollars pour des prêts municipaux, est encore loin des propositions concrètes que nous avons faites à maintes reprises antérieurement; mais c'est un pas dans la bonne voie et j'ai la ferme conviction que l'honorable ministre des Finances se verra obligé bientôt d'appliquer toutes nos propositions intégralement, en raison des besoins immenses qu'ont nos gouvernements municipaux, eux qui sont plus près du peuple et qui connaissent davantage les besoins sociaux.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Côté (Chicoutimi): Le temps est venu, monsieur le président, de faire la distinction entre les dépenses d'immobilisation sociale ou de capital social et les investissements commerciaux et industriels. C'est dans cette intention que le Crédit social a présenté, au cours de la dernière campagne électorale, une politique financière dont le deuxième article se lisait comme il suit:

...le Crédit social créera une Banque de crédit public et de développement municipal pour le financement au coût administratif de toutes dépenses d'immobilisation sociale telles que travaux publics, ponts, édifices gouvernementaux, hôpitaux, etc. Cette banque prêtera en outre aux municipalités, commissions scolaires et gouvernements provinciaux pour des fins identiques et en plus elle pourvoira au refinancement de toutes les dettes obligataires de ces divers gouvernements toujours en accord avec les provinces afin de libérer les capitaux du secteur public pour les orienter dans des investissements commerciaux et industriels qui assureront une expansion économique illimitée à notre pays.

D'accord avec certains économistes, dont notamment M. Jean Mehling, ex-professeur à l'Université de Montréal et maintenant à l'Université de Paris, nous croyons

...que les travaux publics stimulent l'économie de plusieurs façons et qu'ils sont un moyen de donner du travail aux chômeurs et de distribuer du pouvoir d'achat.

Voilà pourquoi nous sommes désireux de participer activement à toute mesure législative qui peut être bienfaisante pour le plus utile des trois gouvernements civils. Le municipal est bien le plus près de nous, c'est aussi celui qui nous rend les services les plus nombreux et les plus directs. Dans les collectivités organisées, c'est le gouvernement municipal qui fournit l'eau; c'est lui qui, par son service de police, protège nos vies et nos biens; c'est lui qui tient un outillage et une équipe prêts à répondre à toute alerte pour arrêter les ravages du feu; c'est lui qui nettoie nos rues, enlève les déchets, assure des mesures d'hygiène publique; c'est lui qui réglemente le trafic et tâche de faciliter la circulation.

Le gouvernement municipal est, à toutes fins pratiques, celui dont le bon fonctionnement est le plus indispensable.

Lorsque les municipalités ont réclamé, de l'ancien gouvernement, la création d'une banque d'expansion municipale, il y avait un point très important qui les justifiait de s'adresser ici, à Ottawa, pour ce faire, tout en respectant la constitution et c'est que si le pacte de 1867 a fait un partage des pouvoirs et déclaré les provinces souveraines en matière de droits civils et de propriété, le même pacte a placé le système monétaire et bancaire sous le contrôle ou la régie d'Ottawa. Or rien ne peut bouger quand le système monétaire paralyse, au lieu de servir, comme la chose se pratique actuellement.

Une politique monétaire saine doit jaillir automatiquement des besoins publics et privés de la population, où qu'elle vive, en rapport avec les possibilités matérielles de satisfaire ces besoins. Et puisque nous parlons des corps municipaux, ce sont bien les municipalités elles-mêmes qui connaissent le mieux leurs besoins, qui savent quand il faut construire ou agrandir un aqueduc, établir ou étendre une canalisation d'égouts, paver des rues, etc. Elles connaissent leurs besoins et elles savent aussi très bien où trouver les possibilités matérielles pour y répondre. Mais voilà le hic, toujours il y a un problème d'argent qui restreint leur activité.

Ce sont les motifs qui ont incité les municipalités à réclamer d'Ottawa, à la suite du travail fait par les créditistes depuis si longtemps, la création d'un fonds de prêts municipaux.

Le but qui a été assigné à la Banque du Canada lors de son institution était de

servir le peuple, tout le peuple, par la bonne santé économique de tout le pays.

J'ose croire que le projet de loi, qui nous sera présenté incessamment par l'honorable ministre des Finances, ne mentionnera pas que ces 400 millions de dollars seront pris encore dans les goussets des contribuables qui sont déjà surtaxés, pressurés par notre odieux système de taxation qui atteint les particuliers jusqu'à 80 p. 100, et les sociétés à 50 p. 100.

Tous les capitaux nécessaires à cette caisse de crédits municipaux projetés devront provenir de la Banque du Canada exclusivement; ce sera de l'argent nouveau, une création de crédit faite exactement de la même façon que le font les banques à charte ou commerciales, lesquelles créent de la monnaie bancaire régulièrement.

Ce serait absurde que de ne pas reconnaître à la société la propriété de son crédit et le droit d'en user sans passer par les conditions d'usuriers ou d'usurpateurs financiers et sans avoir à leur payer une amende pour l'autorisation d'exploiter les richesses du pays.

Donc, à cette fin, la Banque du Canada fera un transfert de crédits nouveaux au montant indiqué de 400 millions de dollars, et alors seulement on pourra dire que le gouvernement désire contribuer sincèrement à enrayer le chômage en finançant les développements municipaux au strict coût administratif, par l'intermédiaire de cette caisse de crédits municipaux qui est mentionnée dans la résolution que nous étudions en ce moment.

Le gouvernement commettrait une erreur extrêmement grave s'il songeait à prendre ces capitaux, au montant de 400 millions de dollars, dans le Fonds du revenu consolidé provenant de la taxation publique; ce serait plutôt rétrograder que d'agir ainsi, puisque ce serait une immixtion dans le champ de l'activité privée en essayant de prendre la place des courtiers en valeurs mobilières, qui sont bien capables de trouver eux-mêmes les capitaux utiles au financement des municipalités et qui l'ont prouvé, d'ailleurs, depuis longtemps.

Par ailleurs, si nous constituons une caisse de crédits municipaux dont les capitaux seront fournis par la Banque du Canada, au moyen des crédits nouveaux, nous ne frustrerons pas les courtiers en valeurs mobilières, qui sont une catégorie importante de financiers habitués à mettre en rapport les placiers de capitaux avec ceux qui en ont besoin, et ceux-ci pourront alors orienter tous les capitaux libérés disponibles vers des valeurs mobilières commerciales et industrielles qui, d'autre part, pourraient être garanties moyennant certaines conditions, par la Banque d'expansion industrielle, comme la chose se pratique dans d'autres secteurs. Il est nécessaire aujourd'hui, pour augmenter les placements de capitaux dans l'industrie, d'assurer une plus grande sécurité aux investisseurs.

En terminant, je précise encore une fois qu'il ne faut pas faire avec la caisse de crédits municipaux un organisme stérile qui ne s'occuperait que de déplacer le mode de financement des municipalités, mais un corps capable de procréer et d'engendrer la vie financière

(Traduction)

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais commencer mes observations à propos de la présente résolution en déclarant que je suis en faveur de toute mesure destinée à aider les municipalités, à fournir des ouvrages publics et à créer des emplois, mais cet après-midi, j'aimerais soulever un problème constitutionnel différent de ceux qu'on a déjà amenés sur le tapis au cours du présent débat.

Il y a deux arguments qui militent contre l'adoption de la présente mesure. Le premier c'est que les travaux publics entrepris en vue de créer de l'emploi, doivent surtout être entrepris au palier municipal, parce que c'est à ce palier qu'on connaît davantage les besoins de la population de l'endroit. C'est pourquoi il vaut mieux faire exécuter les travaux dans la municipalité quand la chose est possible. Le deuxième argument c'est que les municipalités sont les créatures des provinces et que l'ingérence fédérale dans les affaires municipales n'est motivée que s'il y va de l'intérêt national.

J'aimerais signaler que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique définit deux domaines distincts d'imposition. Le premier est du ressort fédéral et permet en général l'imposition indirecte. L'autre, de juridiction provinciale, permet une imposition en général directe et, à ce titre, les municipalités peuvent percevoir de façon directe des impôts fonciers. Ce à quoi je veux en venir, c'est que le mode d'imposition fédérale, le régime d'imposition fédérale n'a pas raison d'offrir à une municipalité des taxes permises par une autre autorité, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à moins que l'aide ne soit nécessaire à des fins nationales.

Je signale au comité que, ces quelques dernières années, le gouvernement fédéral s'est intéressé aux travaux municipaux et au financement municipal, mais que dans chaque cas où le gouvernement est venu en aide aux municipalités c'était sous prétexte d'une urgence nationale et qu'il ne prétendait pas les aider en vertu d'un principe général. Trois programmes ont été mis en vigueur, que j'aimerais examiner brièvement avec vous.

Le premier est le programme d'élimination des eaux-vannes que l'ancien gouvernement

a fait adopter en 1960. Il s'agissait d'un programme d'urgence nationale. Le problème avait été exposé fort bien par le comité des mines, forêts et cours d'eau de la Chambre en 1960 quand il a entrepris une vaste étude des ressources hydrauliques au Canada. Il s'est intéressé particulièrement à la question de la pollution des eaux. A la suite des recommandations de ce comité, quelques mois après que ces recommandations eurent été formulées, le gouvernement fédéral s'est intéressé à l'épuration des eaux-vannes et à la pollution des eaux. Il nous a alors présenté un programme excellent en vue d'assurer l'élimination des eaux d'égout.

J'aimerais lire ici le paragraphe 10 de la page 396 du rapport de ce comité où il fait au gouvernement la recommandation suivante:

> Votre comité recommande que le gouvernement fédéral accélère l'étude des problèmes de la pollution au Canada, surtout dans les régions qui relèvent de sa juridiction. En outre, à la demande des provinces, il devrait fournir les renseignements qui serviraient à déterminer quels doivent être les objectifs de la surveillance de la qualité des eaux. Le comité reconnaît que nous avons déjà fait de grands progrès dans ce sens. Il faut féliciter la province d'Ontario de donner le ton dans la lutte contre la pollution. L'augmentation de notre population nous impose cependant de faire encore davantage dans l'avenir.

J'aimerais maintenant lire le dernier paragraphe, le n° 30:

> Les preuves démontrent un chevauchement considérable de la juridiction à l'égard des ressources hydrauliques, non seulement entre divers ministères fédéraux, mais entre les divers paliers de gouvernement, le fédéral, le provincial et le municipal. Votre comité estime qu'une mise en valeur plus efficace des ressources hydrauliques ne peut se réaliser que grâce à une meilleure coordination des travaux déjà en cours à tous les paliers du gouvernement.

Comme en font foi les chiffres figurant à la page 105 des documents budgétaires déposés il y a quelques jours par le ministre des Finances, on prévoit de dépenser environ 24.5 millions de dollars en 1963 pour le programme d'élimination des eaux d'égout présenté par l'ancien gouvernement. Il s'agit là d'une contribution très importante versée aux municipalités et accordée comme mesure nationale de surveillance et non simplement pour aider les municipalités à résoudre leurs problèmes.

Le deuxième programme qui a permis au gouvernement fédéral d'aider aux municipalités a été celui de l'aide aux écoles professionnelles. Il a été mis en vigueur vers la fin de l'automne de 1960 et s'est révélé l'un des programmes les plus efficaces jamais présentés en vue de contribuer à réduire le chômage. J'imagine que tout le monde en conviendra et aujourd'hui, on étend et on élargit la plupart de ces mesures très efficaces proposées à cette époque-là. Elles formaient la base du plus gigantesque travail jamais entrepris pour améliorer l'emploi et aider les municipalités; l'aide aux écoles professionnelles a été proposée pour la même raison.

Nous savons tous que le gouvernement, ces dernières années, s'est rendu compte que l'évolution exigeait la création d'écoles professionnelles pour former les jeunes aux emplois qui s'offraient. C'était une mesure à prendre pour remédier au chômage, problème national, chacun le sait. En fait, le problème prit des proportions si fortes que le gouvernement fédéral, conformément à la constitution, a aidé les municipalités et les provinces par le programme de création d'écoles professionnelles. Là encore, je souligne que le gouvernement fédéral s'est occupé de ce problème parce qu'il était d'ordre national, urgent, qu'il fallait diminuer le chômage, former nos jeunes gens aux emplois exigeant une formation spéciale au moment où les travailleurs non spécialisés étaient de moins en moins en demande.

Le programme des écoles professionnelles a fortement contribué à créer des emplois, ne serait-ce que par la construction des écoles mêmes; personne ne le niera. Nous verrons les résultats du programme dans deux ou trois ans, lorsque les diplômés sortiront de ces écoles professionnelles. Je demanderai, toutefois, au comité de reconsidérer la dépense entraînée par le programme. Nous voyons aux pages 88 et 133 du Livre blanc que l'estimation préliminaire du coût des écoles professionnelles, pour l'année financière 1962-1963 seulement, se monte à 207 millions de dollars.

Venons-en maintenant, monsieur le président, au troisième cas d'intervention, c'est-à-dire d'aide fédérale aux municipalités: le programme des travaux d'hiver. J'ai peut-être interverti l'ordre de ces programmes, car celui des travaux d'hiver a été entrepris en premier. Il a été dicté par le problème national du chômage saisonnier. Le gouvernement fédéral se devait de prendre des mesures en faveur de ceux qui n'avaient pas de travail en hiver. Je ne passerai pas en revue le programme de travaux d'hiver, car chacun en connaît les effets. Je tiens à faire ressortir, toutefois, qu'ici le gouvernement fédéral estime la dépense à 27.3 millions de dollars pour 1963. Le trésor fédéral affectera ces fonds au programme des travaux d'hiver. On en retrouve la somme à la page 88 du Livre blanc. Ce sont les trois cas où le gouvernement fédéral traite directement avec les municipalités, avec l'approbation des provinces, bien sûr, mais de façon beaucoup plus directe qu'on ne l'aurait jamais envisagé.

Dans tout cela, il y avait à mes yeux deux objectifs: d'abord, un objectif national; en

second lieu, un objectif de caractère immédiat, celui de créer de l'emploi. Dans chaque cas, s'agissait-il des écoles professionnelles ou, notamment, du traitement des eaux d'égout, nos regards se tournaient vers l'avenir: nous cherchions à supprimer la pollution des eaux; nous voulions que nos jeunes puissent exercer un métier. Mais, en même temps, nous nous efforcions de créer tout de suite des emplois, en permettant la construction d'écoles professionnelles et de réseaux d'égout.

C'est dans cette optique, monsieur le président, que j'en viens au point que je tente d'exposer à l'égard du projet de résolution à l'étude. Nous n'avons pas vu le bill, bien entendu, et peut-être devrai-je changer d'idée plus tard. Mais je ne crois pas qu'on nous ait démontré pourquoi, dans ce cas particulier, il fallait envahir le domaine municipal. Je pense que nous sommes au seuil d'un domaine interdit, en nous engageant comme nous le faisons dans un champ d'imposition tout à fait différent. Il y a un domaine fiscal municipal et un domaine fiscal fédéral, et ils sont nettement distincts l'un de l'autre.

Les impôts, tels que l'impôt sur le revenu des particuliers, des sociétés, et l'impôt sur les biens transmis par décès, ne devraient pas, en principe, être perçus au palier fédéral pour être ensuite remis aux provinces et aux municipalités, qui ont une autre méthode de perception des impôts. Donc cet équilibre fondamental est bien près de rompre et nous devons faire bien attention de ne pas mêler complètement les deux méthodes de fiscalité.

Si j'ai bien compris, on étudiera tout projet municipal qu'il ait ou non un objectif fédéral ou national. L'intervention du gouvernement fédéral n'est pas nécessairement synonyme d'ingérence. Je ne veux pas dire que l'intervention soit inutile ou mal vue. Elle n'est ni l'un ni l'autre, et j'estime que le gouvernement fédéral à l'heure actuelle doit intervenir dans les affaires municipales pour accorder de l'aide. Mais je signale que petit à petit nous nous écartons de l'intention initiale et si les municipalités ont vraiment besoin de fonds—ce que nous admettons tous—alors avant de s'engager trop loin dans l'affectation de deniers fédéraux à des fins municipales, sans exiger que des objectifs nationaux soient en vue, on doit se demander s'il ne faudrait pas modifier le régime fiscal.

Nous savons que les municipalités ont besoin de fonds supplémentaires. Les impôts frappant les biens immobiliers ne suffisent pas à acquitter les frais des travaux qu'elles doivent entreprendre. La situation est devenue intenable. Les municipalités obtiennent actuellement de l'aide des gouvernements provinciaux, du gouvernement fédéral, et pourtant leurs cotisations et leurs taxes augmentent chaque année. Je signale donc au comité que nous sommes peut-être rendus au point où nous ne tentons plus d'invoquer un objectif d'importance nationale pour nous immiscer dans le domaine de l'imposition municipale. J'estime que les autorités fédérales et provinciales devraient conclure sous peu une nouvelle entente sur l'imposition municipale ou l'imposition en général, avant qu'on en arrive à l'intégration complète des deux méthodes différentes d'imposition autorisées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Par conséquent, je trouve que ce projet de résolution semble s'éloigner complètement du principe établi selon lequel il faut qu'il existe un objectif national pour qu'on puisse utiliser les fonds de l'État dans les municipalités. Sauf erreur, d'autres préopinants ont signalé que les projets sont très limités. Certains ont exprimé l'avis qu'ils le sont trop et qu'ils ne donneront aucun résultat valable parce que la plupart des projets envisagés seront exclus. Je dis simplement que les projets qui sont autorisés peuvent très bien se dispenser de l'intervention financière du gouvernement fédéral.

Il y a une autre injustice, et je crois que nous devrions examiner la chose avec soin. Toutes les municipalités ne tirent pas parti de ces programmes conjoints. Le programme d'écoles professionnelles, celui du traitement des eaux-vannes et celui des travaux d'hiver sont à la disposition de toutes les municipalités. Il se peut qu'il y en ait de petites qui n'auront jamais droit aux avantages que comporte le programme de traitement des eaux-vannes mais, dans l'ensemble elles peuvent y accéder. Pourtant, certaines municipalités ont droit à ces programmes mais ne profitent pas de certains d'entre eux. Si l'on examine les dossiers, on constatera que dans toute circonscription il se trouve des municipalités qui n'ont pas droit à l'aide fédérale. La chose est encore plus frappante dans le projet de résolution à l'étude, qui est assorti d'exceptions, d'exemptions, etc.

J'ai demandé notamment au ministre des Finances lorsqu'il a présenté ce projet de résolution—et ma question était motivée—quels seraient les projets envisagés et la raison du choix. J'ai posé cette question, comme en fait foi le hansard à la page 928:

Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Sur quoi se fondera-t-on pour choisir le genre de travaux qui seront autorisés? A-t-on établi un principe sur lequel se fondera le choix?

[M. Aiken.]

Le ministre a répondu:

Ils comprendront les travaux principaux qu'une municipalité entreprend d'ordinaire et pour lesquels elle emprunte, sauf en ce qui concerne les travaux que j'ai mentionnés dans mon explication, savoir les hôpitaux, les canalisations d'égout et les écoles. Ce sont là les plus importants.

Les restrictions que semble imposer la mesure législative en cause sont telles qu'une foule de municipalités ne seront pas admissibles et qu'un grand nombre ne seront pas en mesure de demander un emprunt. Par conséquent c'est une injustice à l'endroit des municipalités qui ne peuvent profiter de l'assistance fédérale offerte. Je crois que tout cela corrobore ce que j'ai déjà dit, soit qu'il est impardonnable de s'ingérer carrément dans le domaine des projets municipaux lorsqu'on n'a aucune fin en vue. Avant d'aller plus loin, il y a lieu d'approfondir cette question. La résolution à l'étude nous fait avancer de plus en plus loin dans cette question sans jamais s'attaquer au problème fondamental de la répartition des sources d'impôt.

Je ne veux aborder qu'un seul autre point, monsieur le président. Il s'agit de la somme d'argent prévue aux termes de la résolution. On nous a dit que la somme de 400 millions de dollars seraient mise à la disposition de la caisse pour être répartie sur une période de trois ans. On peut donc en déduire que 133 millions de dollars seront disponibles chaque année. En examinant l'exposé budgétaire que le ministre des Finances a fait hier soir, je constate qu'il a évalué à environ 70 millions de dollars la somme allouée aux nouveaux programmes pour l'année en cours. Je suppose que le programme à l'étude est l'un des plus importants; il est donc permis de prévoir la dépense de 70 millions dans l'année financière courante. Si l'on compare ce montant à celui des trois programmes actuellement en vigueur au Canada, on peut d'emblée le considérer comme insignifiant et incapable de produire l'effet voulu. Je le répète, le programme de traitement des eaux usées représente pour le gouvernement fédéral un versement de l'ordre de 24.5 millions aux municipalités. Le programme relatif aux écoles de formation professionnelle pour les municipalités entraîne des dépenses de 207 millions et celui des travaux d'hiver, des dépenses de 27.3 millions. Tous ces programmes se totalisent à 258.8 millions par année. Le projet projeté qui vise à aider les municipalités à faire échec au chômage et à aider à l'exécution des travaux d'envergure entraînera pour cette année des dépenses évaluées à seulement 70 millions, ou peut-être moins, ce qui est inférieur au tiers de la somme déjà allouée pour les entreprises en voie d'exécution. Nous pourrions sûrement, monsieur l'Orateur, trouver un meilleur moyen d'aider les municipalités et fournir une somme plus équitable qui pourra faire quelque chose pour l'économie de notre pays l'hiver prochain.

(Texte)

M. Frenette: Monsieur le président, il existe dans notre vie parlementaire certaines traditions qui font très souvent l'objet de commentaires de la part des nouveaux venus. Parmi ces traditions, il en est une que je tiens à respecter d'une façon toute particulière, c'est celle de féliciter le président de sa nomination, et comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de participer à un débat proprement dit, eh bien, je m'acquitte de cette tâche avec énormément de plaisir.

Je vous félicite et vous présente mes meilleurs vœux de succès. Je puis vous assurer de notre collaboration afin de vous rendre la tâche moins ingrate et plus facile.

Monsieur le président, on permettra, j'en suis convaincu, à un maire d'une municipalité de la province de Québec de donner son opinion et ses vues relativement au problème municipal, au cours de la discussion sur la résolution qui est actuellement à l'étude.

Les besoins de nos municipalités sont immenses. Il faut vivre la vie de maire et de conseiller au sein d'une administration municipale pour pouvoir apprécier à quel point ses besoins sont nombreux et variés.

Je pense que le premier devoir d'une administration municipale qui veut bien remplir ses engagements est de donner d'abord à ses administrés les différents services publics essentiels. Parmi ceux-ci, je reconnais les problèmes particulièrement difficiles que suscite souvent l'installation de systèmes d'aqueduc adéquats pour répondre non seulement aux demandes du service privé mais surtout—et c'est là que ça devient compliqué—aux exigences d'industries qui sont établies déjà ou manifestent le désir de venir s'établir chez nous.

Ces installations d'aqueduc nécessitent évidemment des déboursés très considérables et sont la cause de très nombreux maux de tête chez ceux qui sont chargés de l'administration municipale.

Il faut également songer à la protection que nous devons donner à nos concitoyens en ce qui a trait aux incendies. Ceci va de pair avec les problèmes qu'entraîne l'installation de systèmes d'aqueduc et sont une cause perpétuelle de casse-tête, comme je le disais, pour ceux qui sont chargés de l'administration de la chose publique.

Pour ce qui est des égouts municipaux, je sais qu'il existe déjà une loi permettant aux municipalités qui y sont intéressées d'emprunter de l'argent à certaines conditions avantageuses.

Les égouts sont essentiels à la santé publique. Ils sont également essentiels à l'amélioration de nos sites municipaux, tout comme ils le sont pour répondre aux exigences de nos industries actuelles ou futures.

Mais il reste quand même, malgré tout, que cette loi qui, je pense, est administrée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, crée encore de nombreux embêtements aux municipalités qui veulent en bénéficier.

Je me permets d'apporter une attention toute particulière aux municipalités de moyenne importance, qui n'ont pas encore établi de système d'égout proprement dit et qui sont aux prises avec ce problème particulièrement difficile à résoudre.

Dans la résolution nous annonçant la création d'un Fonds municipal, j'aurais souhaité une amélioration plus considérable de l'aide aux municipalités en ce qui concerne les égouts.

Il y a évidemment plusieurs autres services que les municipalités doivent dispenser, d'autres engagements impérieux. Pour n'en nommer que quelques-uns, on pourrait citer la voirie municipale, la construction de nouvelles rues, la construction de trottoirs, l'aménagement de parcs publics et de terrains de jeux, enfin toutes les améliorations qui sont de nature à rendre la vie plus agréable pour ceux qui sont appelés à vivre dans cette municipalité.

Il est aussi un domaine qu'il est particulièrement important de développer, actuellement, pour nous du Québec, et je pense à l'aspect touristique de notre province.

Si nos municipalités pouvaient avoir à leur disposition les moyens financiers pour réaliser l'aménagement de parcs publics, des terrains en général, elles pourraient développer, par le fait même, cette industrie particulièrement profitable qu'est le tourisme.

Il y a également d'autres besoins municipaux qui se font sentir à tous les échelons, tant dans les grandes villes que dans les municipalités de moindre importance, par exemple, la construction d'édifices permettant de loger les bureaux d'administration de la municipalité ou de la ville en question, les postes du service des incendies et de la Sûreté municipale, enfin celle de garages municipaux et de tout autre bâtiment pouvant servir à la gestion de la chose municipale.

Évidemment, chaque fois qu'on envisage un projet de construction, on envisage également, monsieur le président, un problème de financement qui est demeuré, jusqu'à maintenant, presque insoluble.

Les besoins des municipalités s'étendent dans les domaines de l'achat d'équipement d'entretien des chemins et de la protection.

[M. Frenette.]

De plus, il faut rémunérer les différents employés affectés à tous ces services publics, c'est-à-dire les pompiers et la police qui assurent la protection dans nos paroisses.

Il y a également un autre point qui est particulièrement intéressant dans le cas des municipalités en plein essor, des municipalités qui veulent se développer. De plus en plus, se répand la bonne politique de créer un fonds industriel dans nos municipalités qui veulent se développer.

J'aurais aimé que le ministre, dans la présentation de sa résolution, nous propose quelque chose de nouveau pour faciliter la création de ce fonds industriel qui intéresse tout particulièrement les persones désireuses d'établir de nouvelles industries dans des régions qui, justement, ne sont pas encore industrialisées.

Pour répondre aux besoins de ces industries qui manifestent l'intérêt d'établir de nouvelles usines, il faut nécessairement que le conseil municipal fasse l'achat de terrains et construise des bâtiments qui seront à la disposition de ces industries. Il faut également, monsieur le président, avoir une méthode de promotion industrielle qui engage nécessairement des capitaux que, malheureusement, nous ne trouvons pas, c'est-à-dire des capitaux que nous ne trouvons pas dans nos caisses de conseils municipaux.

Alors, tous ces besoins énumérés nous amènent à dire qu'il nous faut absolument trouver une solution afin de permettre d'améliorer nos finances municipales, car chaque fois que l'on envisage la résolution d'un projet quelconque au point de vue municipal, on se heurte inévitablement la tête contre un mur. Ce mur est tout simplement un problème de finance.

Nos citoyens, contribuables municipaux, sont déjà saturés de taxes et d'impôts de toutes sortes: impôt foncier, impôt provincial, impôt fédéral, sans compter évidemment les taxes scolaires qui ruinent pratiquement nos concitoyens. Il devient presque impensable de les grever davantage de taxes supplémentaires. Il va sans dire que nos citoyens, devant cette multitude ou—si vous voulez—cette multiplicité d'emprunts et de nouvelles taxes, s'inquiètent avec raison de l'avenir et se demandent ce qui va se passer.

L'exemple nous vient de haut, car nous constatons que les budgets municipaux sont très souvent déficitaires. Alors, les municipalités perdent la réputation de solvabilité qu'elles possédaient auparavant.

Le coût des emprunts est de plus en plus élevé. Évidemment, chaque fois qu'on veut exécuter un programme de services publics, il faut nécessairement avoir recours aux moyens financiers courants. Voilà la raison

pour laquelle il faut absolument, aujourd'hui, exécuter ces projets sans que nos municipalités soient obligées de payer au moins deux fois le prix des investissements qui doivent être faits.

Monsieur le président, cette politique d'endettement ne peut plus durer. Je pense qu'il est grandement temps qu'on s'ouvre les yeux et qu'on cherche un moyen pour résoudre ce problème, et de ce fait sortir de ce système qui, malheureusement, endette les générations futures.

Monsieur le président, lorsque le parti ministériel nous a annoncé cette mesure législative, la création d'un fonds d'expansion municipal, nous avions confiance qu'il nous apporterait quelque chose de mieux que cela. Or, nous, de côté-ci de la Chambre, depuis plusieurs années déjà, prônons justement l'établissement de cette banque d'expansion municipale. Nous avions pensé que les ministres voulaient eux aussi trouver, comme nous, un moyen pour améliorer le sort des municipalités en même temps que celui de la population tout entière.

Monsieur le président, j'ai assisté à une assemblée de tous les maires des municipalités de mon comté, mercredi dernier. A cette occasion, justement, nous avons discuté ensemble, et à la lumière de ce que nous avait annoncé l'honorable ministre des Finances, mardi après-midi, de cette résolution et de ce projet de loi. Je regrette, mais c'est mon devoir de le dire: Les maires de mes municipalités sont déçus des restrictions nombreuses qui sont imposées pour bloquer, si vous voulez, l'accès à cette caisse d'expansion municipale dont ils espéraient tant.

Au cours de cette assemblée, monsieur le président, nous avons comparé la loi que j'ai mentionnée tantôt à celle de la Société centrale d'hypothèques et de logement concernant les égouts municipaux. En somme, on peut considérer le projet de loi qui émanera de cette résolution comme étant une extension de la loi qui existe déjà.

Les maires ont dit qu'ils étaient beaucoup plus intéressés à l'expansion du programme des travaux d'hiver, à cause de ses avantages, qu'à emprunter de cette nouvelle caisse d'expansion municipale.

Tout de même, il n'en demeure pas moins que cette mesure proposée par le parti ministériel est un sujet dont on a beaucoup parlé au cours de la campagne électorale.

Personnellement, je ne me cache pas pour dire ma déception du peu de sens pratique qui semble se dégager de la résolution et des explications que nous a fournies l'honorable ministre des Finances.

Tout de même, monsieur le président, je suis heureux de féliciter le ministre d'avoir fait quelque chose et de ne pas avoir attendu à la fin de la session pour nous présenter cette résolution précédant un bill visant la création d'un office de prêts municipaux.

Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il disait à cet effet, comme en fait foi la page 927 du compte rendu officiel:

> Essentiellement, le projet de loi cherche à augmenter l'embauche en créant de nouveaux emplois dans l'industrie de la construction par la réalisation de plans d'établissement municipaux. L'industrie de la construction au Canada est fort bien choisie pour donner du travail à un grand nombre des travailleurs qui se rangent actuellement dans les rangs de nos chômeurs. Des masses de chômeurs aujourd'hui ont très peu de spécialisation.

Je partage son opinion quand il dit que cette mesure vise premièrement à l'amélioration du sort des travailleurs de l'industrie du bâtiment. Étant donné que j'en ai déjà été un, je suis particulièrement sensible chaque fois que l'on veut améliorer le sort de mes confrères. J'habite une région qui compte surtout sur l'industrie du bâtiment; au fait, 50 p. 100 de son économie repose sur cette industrie.

Je me permets également de rappeler avec plaisir les paroles du ministre qui disait, en substance, qu'il était beaucoup plus logique que l'argent distribué dans le public soit le fruit du travail, plutôt que d'être tout simplement une subvention pure et simple. J'appuie ce principe et il me fait plaisir d'approuver les paroles de l'honorable ministre à cet effet.

Monsieur le président, comme je l'ai dit tantôt, notre programme électoral comprenait un article tendant à permettre l'obtention de capitaux à prix modique aux provinces et aux municipalités. Au fait, voici ce qu'on y lit:

> C'est dans le domaine des finances provinciales et municipales que le problème de la rareté de l'argent apparaît de la façon la plus éclatante. La main-d'œuvre non spécialisée qui pourrait être employée avec avantage à la démolition des taudis et à la rénovation urbaine, ce qui ferait du Canada un pays plus attrayant et plus agréable, continue de chômer, faute de capitaux à prix modique à la disposition des municipalités. Une résolution de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, présentée au gouvernement du Canada à Ottawa, le 8 novembre 1960, le dit clairement.
>
> Les administrations municipales continuent à être accablées par le taux élevé des intérêts qu'elles doivent payer, et la situation ne s'est pas améliorée depuis un an, alors que la Fédération portait déjà à l'attention du gouvernement les difficultés de ses membres. A moins que le coût de l'argent ne soit grandement diminué, les municipalités ne pourront plus espérer progresser, car elles en sont déjà au point où il leur est difficile de faire face aux dépenses occasionnées par leur croissance normale.

Des moyens particulièrement efficaces et logiques ont déjà été suggérés à la Chambre par mes collègues, et je n'ai pas l'intention de répéter les moyens à notre disposition,

et spécialement en ce qui a trait à la Banque du Canada. Toutefois, qu'il me soit permis de citer de nouveau notre programme électoral, relativement à la création d'un fonds municipal cette fois. Voici:

Le financement serait fait par un compte spécial de la Banque du Canada, appelé «Banque de développement municipal».

Le fonds servirait exclusivement à des «développements de capital social», c'est-à-dire des réalisations communautaires nécessitant des mises de fonds, telles que les hôpitaux, les aqueducs et les égouts, le pavage des rues, les routes, etc. Les fonds seraient mis à la disposition des provinces au prorata de la population pour être distribués aux municipalités ou pour servir à des travaux provinciaux financés par cette Banque, selon la décision des gouvernements provinciaux.

La Banque de développement municipal favoriserait une augmentation immédiate de l'emploi, surtout dans le domaine de la construction, à travers le Canada. Elle contribuerait pour beaucoup à donner du travail aux chômeurs et à faire du Canada un pays où il fait bon vivre.

Voilà, monsieur le président, les raisons fondamentales qui nous font appuyer, avec une certaine réserve, cependant, cette résolution du ministre des Finances, relativement à la création de cette banque d'expansion municipale.

Nous aurions également aimé que le ministre des Finances présente toutefois un moyen plus facile, plus abordable pour les municipalités elles-mêmes, bref un moyen peut-être moins fédéral de venir en aide aux municipalités, de façon à respecter davantage l'autonomie des provinces qui, en vertu de cette mesure, est sérieusement menacée. Mais étant donné les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons et les difficultés accrues auxquelles les municipalités ont à faire face, je suis d'avis que pour être objectifs il nous faut appuyer cette mesure et faire en sorte qu'elle soit mise en vigueur le plus tôt possible, afin que les municipalités puissent en retirer tous les bénéfices possibles dès cette année.

Avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis d'exprimer un souhait, soit celui que nos administrateurs comprennent, un jour, les solutions que nous préconisons dans le domaine des finances, et que nous voyions, dans un avenir plus ou moins rapproché, l'application des principes préconisés par notre groupe.

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots. Tout d'abord, je tiens à appuyer le principe et l'objectif de la résolution, bien que cet objectif soit bien trop restreint à nos yeux. Je sais qu'en prenant la parole pour appuyer la résolution, je me prononce en faveur d'un pis-aller, qui ne pourra pallier que provisoirement les maux des gouvernements municipaux et ne résoudra pas les problèmes économiques à long terme. Mais cela aidera un peu les municipalités, et c'est pourquoi nous voulons l'appuyer.

Mes collègues ont défini dans les grandes lignes notre attitude envers la résolution et les questions avec lesquelles nos municipalités sont aux prises. Ils ont formulé de nombreuses critiques et proposé quelques remèdes. Je me garderai de refaire leurs exposés. Mais je tiens à présenter certaines observations, fruits de connaissances dérivant de mon expérience d'homme âgé. Je me reporte à une phrase de la résolution qui me charme, car ces termes me semblent excellents dans un texte de ce genre. Il y est question de la «remise de certains prêts». Je veux voir dans ce désir de pardon de la part du gouvernement une attitude de tolérance chrétienne envers l'opposition comme envers les municipalités.

Je vais me borner, dans mes quelques remarques, aux problèmes dont j'ai eu connaissance dans de petites villes, des villages et des collectivités non constituées en municipalités, et je parle sérieusement, car j'ai étudié le problème avec les autorités et les hauts fonctionnaires de divers organismes régionaux. Tout d'abord, je suis d'avis qu'un plus grand travail de collaboration s'impose entre les ministères et les organismes du gouvernement si l'on veut appliquer cette loi avec efficacité. J'ai été témoin des plus malheureuses bévues, attribuables au défaut de consultation.

Je vais vous donner un exemple qui sort un peu de l'ordinaire. Les hauts fonctionnaires de cette Direction si remarquable des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales prennent tous les moyens possibles en vue de submerger bientôt, sous cinquante pieds d'eau, une splendide région de ma circonscription. En vertu du programme des travaux d'hiver, le ministère du Travail avait accordé l'hiver dernier, à cette même collectivité, une aide financière pour le réaménagement du service des eaux, travail qui s'est fait d'ailleurs. Ainsi, d'une part vous avez un ministère qui se propose de submerger un village et de l'autre, vous voyez un autre ministère qui aide cette même collectivité à refaire les canalisations d'eau. Avez-vous déjà vu pareil manque de coordination? Et je peux donner au ministre tous les détails concernant l'affaire.

Dans un autre cas, il s'agissait d'un manque de coordination entre le ministère de l'Agriculture et le ministère des Travaux publics. Ce dernier avait fourni des fonds pour faire baisser le niveau d'un cours d'eau afin de le rendre plus navigable. Un fonctionnaire m'a dit de ne jamais mentionner que cette

mesure permettrait d'abaisser le niveau hydrostatique et de drainer 3,000 acres de terrain. On m'a signalé que si le ministère des Travaux publics apprenait cela, nous ne pourrions pas obtenir l'argent nécessaire pour faire baisser le niveau de la rivière et en même temps drainer la région. Je n'ai rien dit et ils ont obtenu les $3,000 pour abaisser le niveau de la rivière; les conditions de la navigation se sont améliorées et le niveau des eaux a vraiment baissé. Tout cela n'a été possible qu'en s'assurant que les divers ministères de l'État ne pussent collaborer d'aucune façon.

Je voudrais, monsieur le président, vous donner un autre exemple qui démontre combien il est nécessaire que le ministère du Travail, qui voit à l'application de la présente mesure, fasse preuve de plus de collaboration et de coordination à l'égard de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je crois que ce cas doit se présenter à plusieurs endroits, car je sais qu'il s'est produit dans plusieurs municipalités de ma circonscription. Mon comté renferme des villages constitués en corporation ainsi que des collectivités non organisées, dont la population est de 1,000 habitants ou plus. La Société centrale d'hypothèques et de logement consentira des prêts aux personnes qui demeurent dans ce qu'on appelle les vieux quartiers d'un village. Prenons le cas du village de Nakusp. On peut obtenir un prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour bâtir une maison et aménager une fosse septique satisfaisante, pourvu que ce soit dans la vieille partie du village. Je connais une personne qui possède quatre acres de terrain en plein cœur du village. En vertu des règlements de la SCHL, elle pourrait obtenir des prêts et bâtir des maisons et aménager des fosses septiques presque au centre du village si elle décidait de lotir sa propriété.

Vu que l'industrie forestière est en plein essor et que le village de Nakusp n'est pas organisé en municipalité, le gouvernement provincial a ajouté certains terrains d'alluvions à son territoire. Les gens qui sont établis dans le nouveau secteur plus élevé ne peuvent obtenir de prêts, car on considère qu'il ne serait pas hygiénique d'y aménager des fosses septiques. Le village est entièrement construit sur un ensablement de cent pieds de profondeur. Le ministère provincial de la santé a déclaré qu'il ne s'oppose aucunement à ce que des fosses septiques soient aménagées dans le village ou toute annexe. D'une part, il est permis, aux termes des règlements, d'aménager des fosses septiques là où l'on serait porté à croire qu'il ne serait pas sage d'agir ainsi, savoir au cœur du village, et d'autre part ceux qui demeurent dans l'annexe du village se voient refuser des prêts à cette fin par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

A mon avis, il devrait y avoir une certaine mesure de collaboration entre ceux qui voient à l'application de ces mesures et les employés de la SCHL qui s'occupent des problèmes de ce genre. La Société centrale d'hypothèques et de logement m'a fait savoir que des prêts seront consentis une fois que les canalisations d'égout auront été installées. Quiconque est au courant de la situation sait que ces villages n'ont pas les moyens d'aménager des canalisations d'égout et qu'ils n'en installeront pas vraisemblablement avant bien des années. La Société centrale d'hypothèques et de logement ne doit pas se borner à refuser ces demandes de prêts, sans rien faire de plus. Il faudrait plus de collaboration et de coordination entre les divers ministères et organismes de l'État. On s'occupe de ces problèmes sans méthode et il arrive qu'un ministère ou organisme ignore ce que l'autre accomplit.

En deuxième lieu, monsieur le président, j'aimerais que le ministre songe à modifier le projet de résolution ou le bill lorsqu'il sera présenté, afin que des prêts puissent être accordés à des organismes bien établis dans les localités non constituées en municipalités. Cela se fait parfois en vertu du programme de travaux d'hiver. Nous devrions, il me semble, assumer nos responsabilités envers les associations de citoyens de ces collectivités non constituées. Je pense notamment aux offices d'irrigation, aux services régionaux des eaux ou quelque chose du genre. Je demande instamment que la mesure soit modifiée de façon à viser ces cas particuliers, afin que non seulement les municipalités constituées puissent en profiter, mais aussi les organismes des collectivités non constituées en municipalités.

Il y a diverses raisons pour lesquelles les collectivités ne se constituent pas en municipalités dans certaines circonstances. Comme je l'ai déjà dit, je recommande instamment au ministre d'étudier la possibilité d'adopter l'usage établi par le ministère du Travail aux termes du programme des travaux d'hiver. D'après moi, on devrait tenir compte des divers genres suivants d'organisations; les services régionaux qui fournissent l'eau et l'irrigation aux collectivités non constituées. Ces districts sont eux-mêmes des organismes constitués en vertu d'une loi provinciale aux fins de la distribution d'eau. Il y a aussi les services d'irrigation qui sont constitués en vertu d'une loi provinciale. Il y a des commissions de récréation qui gèrent des parcs dans des collectivités constituées et dans des collectivités non constituées en municipalités. Elles relèvent du gouvernement provincial. Ce serait une excellente occasion de faire quelque chose pour ceux qui vivent en dehors des

grandes villes. Je reconnais que les grandes villes ont également besoin d'assistance. Cependant, j'estime que cette mesure permettrait de venir en aide avec succès aux petites localités du pays.

Ma troisième recommandation, à laquelle j'ai déjà fait allusion, c'est que pour assurer le succès de cette mesure, il faudra des consultations plus étroites avec les autorités locales. A mon avis, pour assurer le succès d'une mesure comme celle-ci, il faut absolument obtenir la collaboration de ceux qu'elle veut aider. Dans certains cas, notre fonction publique aurait besoin d'une certaine formation en matière de relations extérieures. Il n'est pas suffisant qu'un fonctionnaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement soit presque traîné de force dans un petit village pour prononcer devant la Chambre de commerce locale un petit discours au sujet des restrictions imposées par le règlement. Il faut de meilleures relations extérieures avec beaucoup de ces organisations locales dont j'ai parlé.

Un certain nombre de représentants d'associations, dans les endroits non organisés en municipalités de ma circonscription, m'ont fait parvenir ce même grief. On sait que je viens de la campagne. J'ai ce qu'on appelle la mentalité rurale qui diffère un peu de la mentalité urbaine. Des gens vivent dans le fond des bois, dans les petits villages et on devrait savoir qu'ils sont les racines mêmes de la nation. Ces petits villages, d'un bout à l'autre du pays...

Une voix: Comme Toronto.

M. Herridge: Mon honorable ami de Port-Arthur parlera des grands centres où vit habituellement l'élite intellectuelle.

J'exhorte le gouvernement à examiner cet aspect de la question et à voir à ce que les fonctionnaires sachent que la coordination et la collaboration sont nécessaires entre les ministères. On devrait songer aux plus humbles et aux plus petits hameaux.

Maintenant, la publicité. Il nous arrive souvent d'adopter des lois comme celle-ci, et les gens du pays ne savent pas comment s'en servir. J'en ai été témoin dans le passé. Une loi pour laquelle, à mon avis, l'ancien gouvernement n'a pas reçu de la population tout le mérite qui lui revient, c'est le programme ARDA. Je crois que ce fut pour une bonne part parce qu'on na pas fait toute la publicité voulue et qu'on n'a pas eu recours à toutes les sources de renseignements que possède le public. Je demande qu'aucun effort ne soit épargné pour que toutes les personnes intéressées, aussi bien les représentants des cités, des villes et des municipalités que ceux des petits villages et des collectivités non constituées en municipalités, soient mises au courant de la nature et de l'application de la présente mesure, ainsi que des avantages qu'elles peuvent en retirer. A cette fin, le ministre doit s'assurer la collaboration d'organismes comme les Chambres de commerce et les syndicats locaux et autres organisations ouvrières.

Je suis de ceux qui croient que les syndiqués devraient se préoccuper d'autres problèmes que ceux des salaires et des conditions de travail. Rien de mieux que de les intéresser aux problèmes de leur collectivité pour leur inspirer le sentiment qu'ils font partie du groupe et qu'on a besoin d'eux. A cette fin, je propose que l'on utilise les hebdomadaires, car les citoyens des petites municipalités les lisent beaucoup plus que les grands quotidiens. Ils se trouvent ainsi à manquer la chronique de mon ami dans le *Telegram*, mais il serait peut-être possible de trouver moyen d'abonner les collectivités et de distribuer les journaux gratuitement.

On devrait aussi se mettre en rapport avec des postes régionaux de radio et avec des organismes ou groupes qui renseigneront le public sur les objets de cette mesure et sur les résultats que l'on pourra obtenir par l'application de ses dispositions.

Pour terminer je dirai que dans l'exécution de cette mesure nous devons faire tout notre possible pour mettre cette application à la portée des gens, si l'on veut que la mesure soit fructueuse quelque limitée qu'en soit la portée.

M. Gundlock: Monsieur le président, vu que c'est la première fois que je participe à un débat de la vingt-sixième législature, je tiens à vous féliciter de votre nomination et, par votre entremise, je tiens à offrir mes compliments à M. l'Orateur et au président suppléant des comités. Je suis extrêmement heureux d'ajouter mes félicitations à celles des autres honorables représentants.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis en ce moment me suggère certaines questions, surtout au sujet de son absence de définition. Je ne veux pas prolonger la discussion mais je voudrais poser une question qui se rapporte surtout à ma région du sud-ouest de l'Alberta et en particulier à l'irrigation dans cette région. Je voudrais connaître la définition du mot «municipalité». Mon honorable ami de Kootenay-Ouest a parlé des sociétés d'irrigation et, soit dit en passant, il a dit avoir une mentalité rurale. Eh bien, si c'est cela une mentalité rurale, étant donné sa façon d'utiliser la langue anglaise, j'aurais peine à définir la mienne, car je suis né et j'ai grandi dans une région rurale.

Une société d'irrigation établie aux termes de la loi sur l'irrigation de l'Alberta

est considérée comme une municipalité et, sauf erreur, a été reconnue comme telle par Ottawa au titre des travaux d'hiver. Une municipalité rurale de ce genre serait-elle incluse dans la définition de municipalité que donne le projet de résolution dont nous sommes saisis et serait-elle admissible à des prêts provenant de la caisse de l'Office de développement et de prêts municipaux?

Actuellement ces municipalités ou sociétés d'irrigation sont aux prises avec un problème épineux. Je rappelle au comité qu'il y a quelques jours l'un des ministres a déclaré que ses commettants imploraient le Ciel afin que la pluie cesse dans son district. On me dit qu'il n'est pas à la Chambre aujourd'hui et qu'il est retourné dans sa circonscription. J'aimerais qu'on lui fasse savoir qu'on espère que ses commettants changeront d'avis car, en fait, il y a une disette d'eau et ces municipalités profiteraient grandement des prêts consentis par cette caisse. J'espère presque que la mesure législative sera adoptée rapidement car les besoins de financement et d'assistance sont immenses au chapitre des immobilisations surtout.

Certaines de ces compagnies d'irrigation existent depuis 75 ou 80 ans, et il leur faut d'urgence refaire leurs travaux d'équipement.

Je songe d'autre part aux municipalités voisines de grandes agglomérations urbaines ou de vastes camps militaires. Il leur faut maintenir en bon état des routes employées par des usagers de l'extérieur, et leurs problèmes financiers s'en ressentent.

Je voudrais, par ailleurs, que le ministre nous explique un peu plus en détail ce qu'il faut entendre par «remise». Peut-être ce terme rachète-t-il la résolution tout entière? J'en doute. Le pouvoir d'emprunt des municipalités ne porte que sur un secteur limité, quels que soient les fonds disponibles. Même si le gouvernement fédéral offrait des fonds complémentaires, les municipalités ne pourraient pas automatiquement les emprunter. Peut-être faudrait-il créer une nouvelle source de fonds, mais le problème crucial c'est que les gouvernements municipaux ont épuisé leur pouvoir d'emprunt. De fait, il me semble que nous voyons les riches s'enrichir et les pauvres s'appauvrir.

La création de l'Office fait surgir une autre question dans mon esprit. Je réclame votre indulgence, monsieur le président, mais tous, nous aimons bien rire un peu. Je souhaite vivement que le ministre de l'Agriculture fasse partie de l'Office. En dépit de ses nombreux voyages et du temps qu'il emploie à ses déplacements, je suis persuadé qu'au sein de l'Office il pourrait apprendre bien des choses, surtout en ce qui a trait aux compagnies d'irrigation du sud de l'Alberta, c'est-à-dire à sa propre porte. Vous êtes très aimable, monsieur le président. Je comptais bien que vous alliez me pardonner.

Je ne voudrais pas me répéter, comme l'ont dit des préopinants, mais je pense vraiment qu'il s'agit là d'une chose grave. A vrai dire, je ne m'attendais pas à discuter de cette résolution. Mais, quand le budget a été présenté à la Chambre, hier soir, je me suis mis à m'interroger. Voici une somme de 400 millions. Une portion de cette somme pourrait être affectée à une parcelle de municipalité. Une ville comme Ottawa ou Toronto pourrait même prendre le tout. Pareilles pensées ont fait surgir des questions dans mon esprit. Contrairement à mon honorable ami de Kootenay-Ouest, je ne suis pas encore parvenu à dépeindre ma propre façon de penser, pour ce qu'elle vaut, mais je vois là des questions importantes. Je me demande sérieusement à quoi va servir cet argent et quel est le but véritable de cette caisse d'emprunt. On va peut-être nous mettre au courant. Ces choses sont peut-être nettement explicitées dans le bill, auquel cas je regrette d'avoir fait perdre du temps au comité. C'est que je voulais être sûr que ces questions paraîtraient au compte rendu, et j'espère qu'on ne manquera pas d'y répondre. Je l'ai déjà dit, après avoir écouté le discours du budget et réfléchi à ces choses, telles que les $500 qu'on retire d'une poche pour les mettre dans une autre, puis m'être demandé d'où viendra l'argent, j'ai décidé qu'il me fallait la réponse à une ou deux questions en ce qui concerne, notamment, la région que j'habite.

M. Woolliams: Monsieur le président, je constate en ce qui a trait au projet de résolution, tout comme un autre projet de résolution dont a été saisi la Chambre, qu'il vise surtout à mettre en œuvre un programme qui permettra de remédier au chômage. Si je ne me trompe, mon honorable préopinant a qualifié cette mesure de simple «sinapisme», eu égard au problème dont il s'agit. Pour ma part, je dirai que ce n'est ni plus ni moins qu'un «maquillage», car je n'ai pas oublié qu'il y a quelque temps, alors que l'ancien gouvernement conservateur traduisait dans les faits le programme des travaux d'hiver, l'opposition de ce temps-là avait qualifié ce programme de «broutilles», et pourtant 900 millions de dollars ont été dépensés à cette fin en collaboration avec les provinces.

Je suis toujours persuadé que la solution au chômage réside dans l'augmentation de la productivité. Je voudrais signaler, comme je l'ai fait hier, qu'en une seule année, sous l'ancien gouvernement, la productivité s'est accrue de 8 p. 100. Je suis d'avis que, pour

maintenir la productivité à un haut niveau, nous devons laisser les fonds de roulement entre les mains de l'industrie et des particuliers, afin qu'ils puissent donner de l'expansion à leurs affaires et offrir des emplois aux chômeurs.

Je ne vais pas dénigrer le programme en disant que le gouvernement ne s'emploiera pas à remédier au chômage. Je suis d'avis que le ministre des Finances est tout à fait sérieux lorsqu'il dit que cette mesure remédiera de quelque façon à cet état de choses. Mais je déclare que plus on s'endette, plus il faut prélever d'impôts et ce supplément d'impôts signifie que l'on retire davantage de fonds de roulement aux industries et aux particuliers, ralentissant ainsi l'expansion du pays. Le discours de l'honorable représentant de Medicine-Hat sur le sujet m'a fort intéressé l'autre jour. Il parlait de la dette des diverses provinces. Il s'agit ici, en somme, d'un programme de prêts et c'est peut-être le bon moment, vu qu'il a tant été question pendant la campagne électorale d'argent libre de dettes et de provinces libres de dettes, de préciser où nous en sommes en fait de dette dans l'Ouest du Canada surtout.

Je vais citer des chiffres de l'Annuaire du Canada de 1962 qui figurent à la page 1133. On y lit que la dette de l'Alberta—c'est-à-dire la dette provinciale s'élève à $221,504,000; celle de la Saskatchewan, à $449,811,000; de la Colombie-Britannique, à $650,707,000; du Manitoba à $488,118,000. Lorsque l'on fait une analyse de la dette, on constate qu'il y a la dette des municipalités et celle des provinces et il est fort intéressant de noter que certains gouvernements provinciaux ont réussi à faire passer avec beaucoup de précautions cette responsabilité aux municipalités. Bien que l'Alberta ait la plus faible dette provinciale, sa dette municipale est la plus élevée. J'ai beaucoup entendu parler de cette question au cours de la dernière campagne électorale et de la précédente. Pour ce qui est de l'aide accordée aux municipalités, il faudrait peut-être rétablir les faits. A la page 1139 de l'Annuaire du Canada, on lit que la dette municipale de l'Alberta s'élève à $444,754,000; celle de la Saskatchewan, dont la dette municipale est l'une des moins élevés—je suis certain que le chef du Nouveau parti démocratique sera heureux d'entendre ces chiffres —s'élève à $143,734,000; celle de la Colombie-Britannique s'élève à $383,210,000; celle du Manitoba à $148,113,000.

Afin de se faire une idée juste de la situation des provinces—étant donné que les municipalités sont en fait créées par des lois provinciales, aux termes de notre constitution —il serait peut-être bon d'additionner toutes ces dettes afin d'établir où en sont les provinces des Prairies à cet égard. En Alberta, la dette totale, soit la dette provinciale et la dette municipale, atteint $666,258,000. J'ajoute que ces deux chiffres additionnés donnent la dette la plus élevée des provinces des Prairies. En Saskatchewan, le total atteint $593,545,000; au Manitoba, $636,231,000; en Colombie-Britannique, $1,013,917,000. Des trois provinces des Prairies, c'est donc l'Alberta qui est la plus lourdement endettée, si l'on met ensemble la dette de la province et celle des municipalités. Il faut d'abord tenir compte du fait que les municipalités sont des instruments du gouvernement et que, pour financer les hôpitaux, elles comptent sur l'apport des autres paliers de gouvernement.

Je veux maintenant établir une analogie à ce propos. La ville de Calgary est le centre d'une région agricole et bon nombre des ruraux se servent des hôpitaux de la ville. Voilà qui suffit à imposer non seulement au gouvernement provincial, mais au gouvernement fédéral le devoir de contribuer largement au fonctionnement des hôpitaux de cette ville. C'est pourquoi j'ai toujours souscrit au programme conservateur relatif aux hôpitaux, aux termes duquel le gouvernement fédéral versait 65 p. 100 de frais. L'un de ces hôpitaux se trouve à Drumheller, dans la circonscription de Bow-River. J'estime que c'est une de ces institutions qui est au service de la collectivité dans ce domaine.

Je veux parler aussi du programme de constructions scolaires. L'enseignement coûte très cher de nos jours. Certes, aux termes de la constitution, l'éducation relève des provinces, mais je pense qu'il incombe à tous les paliers de gouvernement de veiller à ce que les Canadiens reçoivent une instruction suffisante pour occuper la place qui leur revient dans la société, notamment qu'ils soient formés en vue d'occuper un emploi. J'ai toujours soutenu qu'il n'y a pas autant de chômeurs que de personnes inaptes à l'emploi.

Je rappellerai au gouvernement que le programme d'aide à la formation professionnelle est une autre mesure qui a été mise en œuvre par le ministère conservateur. En vertu de ce programme, des écoles ont été construites en Alberta et dans d'autres provinces. L'État fédéral a acquitté 75 p. 100 du coût des travaux. Plusieurs de ces écoles portent le nom de premiers ministres provinciaux. A Calgary, on vient d'en inaugurer une qui s'appelle l'école Ernest Manning. Ces programmes ont largement contribué à atténuer le chômage qui sévissait alors.

Je reviens à ma prémisse, monsieur le président, soit que pour réaliser le plein emploi dans notre pays, il faut préparer nos jeunes à occuper les postes qui seront créés, mais avant tout nous devons atteindre un niveau de productivité qui leur permettra de

trouver du travail et d'accroître le développement des industries et des entreprises particulières. A propos de dette, il vaut la peine de noter que chaque dollar qui s'ajoute à notre dette diminue notre capacité de production. On parle beaucoup de la dette nationale et j'ai pris la peine de me renseigner sur le sujet. Je suis remonté jusqu'à 1929, car sous le gouvernement conservateur, de 1957 à 1962...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, pourrais-je, sans offenser l'honorable député, soulever la question du Règlement et appeler l'attention de Votre Honneur sur la résolution dont nous sommes saisis actuellement. Elle n'a pas beaucoup de rapport avec la dette nationale ou la politique de l'Alberta. Je suis d'avis que le débat devrait se faire sur la résolution dont est saisi le comité.

M. Woolliams: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, il est question, dans la résolution, d'une somme d'argent qui doit être fournie aux municipalités par le gouvernement fédéral; cette somme, qui vient du Fonds du revenu consolidé, sera payée par les contribuables du pays; sinon elle s'ajoutera au nouveau déficit que présentera le prochain gouvernement, quel qu'il soit. Mon intervention n'est sûrement pas contraire au Règlement et mes remarques se rapportent à la question qui fait l'objet de nos délibérations.

Si l'on veut bien me permettre de poursuivre, je dirai que plus nous nous enliserons dans la dette, plus il nous sera difficile d'amener la productivité à un haut niveau et d'atteindre le plein emploi. En 1929, notre produit national brut était de 6 milliards; notre dette nationale était de 2 milliards. La dette représentait 36 p. 100 du produit national brut. En 1943, soit vers le milieu de la période de guerre, la dette était passée de 2 à 9 milliards, tandis que le produit national brut n'atteignait que 12 milliards. La dette représentait 74 p. 100 du produit national brut. En 1952, le produit national brut était de 23.9 milliards de dollars et la dette nationale de 11.2 milliards. Elle représentait 45 p. 100 du produit national brut. En 1957, à l'avènement du parti conservateur, le produit national brut atteignait 33.8 milliards. La dette nationale était de 11 milliards ou 34 p. 100 du produit national brut, 2 p. 100 de moins qu'en 1929. En 1959 la proportion était presque identique. L'année passée, le produit national brut s'est élevé à 40 milliards et la dette nationale à 13.2 milliards. La dette représentait donc 33 p. 100 du produit national brut. Autrement dit, sous le régime conservateur, le pourcentage du produit national brut représenté par la dette a diminué.

Pour ce qui est de la productivité, cet élément augmentera les charges des municipalités. En fait, les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral cherchent tous de nouvelles sources de revenu pour acquitter leurs dépenses. Le gouvernement fédéral dépense davantage, ce qui entraîne une augmentation des impôts. Au niveau municipal, sur une maison de 900 pieds carrés, dans un quartier moyen de Calgary l'impôt foncier était de $201 en 1951. Aujourd'hui cet impôt dépasse $400. Pour une maison d'environ 2,000 pieds carrés, l'impôt foncier s'élève à $490, mais aujourd'hui à Calgary il est de $890. Si nous imposons d'autres dépenses aux municipalités, il s'ensuivra une augmentation des impôts fonciers et, croyez-moi, les contribuables, à tous les paliers, paient déjà beaucoup trop d'impôts. Il y a également des impôts très élevés au palier provincial et l'impôt fédéral sur le revenu n'est pas des moindres.

L'autre jour, j'ai posé une question à la Chambre au nouveau ministre de l'Agriculture. Je lui ai demandé s'il était toujours maire de Calgary, et j'ai posé cette question parce qu'il me semble qu'il s'agit tout simplement d'une question de convenance car, si la mesure devient loi, les municipalités auront des rapports d'affaires avec le gouvernement fédéral. Or voilà qu'un membre du cabinet cumule deux postes et, de fait, il pourrait y avoir conflit d'intérêts dans ce cas-ci, car il est à la fois maire d'une municipalité et membre du cabinet actuel.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Kindt: Monsieur le président, c'est avec beaucoup de plaisir que je prends la parole au cours du débat sur la présente résolution. L'objet de la résolution est de créer une caisse de 400 millions de dollars qui permettra de consentir des prêts aux municipalités afin qu'elles soient en mesure d'entreprendre des travaux publics qui autrement ne seraient pas mis en chantier immédiatement, l'an prochain ou l'année suivante. Si j'ai bien compris la résolution, elle est destinée à encourager les municipalités à entreprendre des travaux dès maintenant pour créer des emplois. Que la municipalité entreprenne les travaux d'immobilisation qu'elle a projetés d'entreprendre il y a deux ou trois ans, et qu'elle le fasse maintenant pour obtenir un emprunt du gouvernement fédéral, cela dépendra des conditions auxquelles celui-ci accordera le prêt. Le projet de résolution dont nous sommes saisis ne renferme pas assez de détails pour nous renseigner sur les principaux éléments qui encourageraient une municipalité

à donner suite à la proposition du gouvernement. Autrement dit, il n'y a pas de tableau de remboursement. Cet argent devra-t-il être remboursé dans un an, cinq ans, dix ans ou même vingt ans? Le prêt devra-t-il être amorti? Deuxièmement, quel sera le taux de l'intérêt? Troisièmement, pour quelle fraction du prêt une remise est-elle prévue? La remise doit-elle être uniforme et s'appliquer à tous les genres d'entreprises, ou à certains ouvrages seulement dans une région déterminée? La mesure s'appliquera-t-elle uniformément d'un bout du pays à l'autre, ou procédera-t-on de façon à tenir compte des événements nouveaux, de l'évolution qui se produira dans les différentes régions? Aucun de ces points n'est révélé, et nous ne sommes donc pas en mesure de juger de la valeur du programme ni de savoir si cet Office de développement et de prêts municipaux accomplira l'objectif qu'on se propose.

Je pourrais soulever encore un autre point au sujet de la base sur laquelle seront consentis les prêts. Les accordera-t-on selon la région et l'emplacement? Se fondera-t-on plutôt sur le niveau de chômage chronique qui existe dans une région? Visera-t-on à former de nouvelles entreprises là où les ressources naturelles abondent le plus, afin d'accorder à ces entreprises le plus de chances de succès? Le projet de résolution n'indique pas si les prêts seront accordés d'après les principes que je viens d'énoncer ou si l'on ne s'en remettra pas plutôt à des règles plus ou moins arbitraires. Il se pourrait même que les intérêts politiques y entrent en jeu. Qui recevra ces prêts? Quels critères utilisera le gouvernement pour les accorder? On ne nous a pas fourni de renseignements sur ces questions.

En revanche, si l'on constitue cet Office et si des prêts sont accordés pour l'exécution de travaux publics, je crois que la mesure sera bonne en autant qu'elle fournira des emplois. D'après moi, cependant, il n'y a guère d'espoir de réaliser les fins énoncées dans le projet de résolution. C'est pourquoi je préfère remettre mon jugement tant que je n'aurai pas obtenu de précisions sur les points que j'ai mentionnés à la Chambre, soit la période de remboursement, le montant de la remise, le taux d'intérêt et les critères sur lesquels on se fondera pour accorder des prêts et les rapports avec les provinces.

Je termine là-dessus.

M. Thompson: En ce qui a trait à ce projet de résolution qui précède la mesure législative visant à établir un Office de développement et de prêts municipaux, je dois dire que je suis extrêmement déçu du projet de résolution et de la mesure législative qui sera adoptée par la suite.

[M. Kindt.]

A mon avis, le but de cette mesure législative est mauvais. Un des plus graves problèmes d'administration financière est celui qui se pose aux municipalités. Il faudrait dès maintenant leur fournir une source de capitaux pour leurs entreprises d'équipement à de faibles taux d'intérêt et de façon plus soutenue que ne le prévoit le projet de résolution. En raison de toutes ses restrictions, ce projet ne saurait faire face aux besoins des municipalités, exposés depuis nombre d'années.

Quelques jours avant la présentation de ce projet de résolution, le premier ministre en a parlé au congrès des maires et des préfets à Toronto. Dans sa déclaration, accompagnée d'une publicité tapageuse dans les journaux, il invitait plus ou moins les municipalités à ne pas se gêner pour demander des prêts. Ces messieurs à qui le très honorable député adressait la parole ont été amèrement déçus lorsqu'ils ont constaté que ce fonds comportait de graves restrictions et qu'il n'était pas destiné, de toute façon, à aider ceux qui sont aux prises avec des problèmes financiers, mais à atténuer temporairement le chômage. Certes, le chômage est un problème essentiel, mais le gouvernement n'a pas à créer d'emplois; sa véritable tâche consiste à veiller à ce que l'orientation générale de notre économie suscite des emplois pour tous ceux qui veulent travailler. C'est donc mettre la charrue devant les bœufs.

Comme je viens de l'indiquer, au niveau du gouvernement, le problème financier le plus ardu est celui avec lequel nos municipalités sont aux prises. Le *Journal* d'Ottawa du jeudi 30 mai a publié le discours du premier ministre devant la fédération des maires et a ajouté:

> Le congrès a pris note du fait que le gouvernement municipal recueille aujourd'hui 16.4 p. 100 de l'impôt national, contre 41.7 p. 100 en 1933.

L'explication en est principalement que le champ de taxation dévolu autrefois aux gouvernements municipaux et provinciaux est envahi aujourd'hui par le gouvernement fédéral, et que les municipalités n'ont plus assez de fonds pour leurs propres programmes. En outre, le coût des capitaux n'a cessé de monter, accablant ainsi les contribuables municipaux et augmentant les frais qu'entraînent les programmes dont nous nous occupons en ce moment.

Ici, des masses d'exemples surgissent dans mon esprit. Celui qui me vient en premier se rapporte à Vancouver. Le 30 mars 1962, Vancouver a versé le dernier acompte sur un emprunt de $100,000 qui avait été fait 50 ans auparavant, en 1912. La vérification a révélé que le montant qui avait été déboursé par les contribuables de Vancouver, pour

payer cet emprunt, était de $345,000 en 50 ans, $245,000 en intérêts en plus du montant initial. Pour quels travaux? L'installation de trottoirs de planches qui avaient pourri 30 ans après et avaient été remplacés par des trottoirs de pierre ou de béton plus coûteux encore.

L'autre jour, en Saskatchewan, j'ai vu dans le journal la photographie du magnifique édifice de l'Assemblée législative de la ville-reine de Regina. La légende, sous la photographie, disait que le dernier acompte de l'emprunt qui avait servi à financer la construction du bâtiment avait été versé 51 ans plus tard. J'ai lu avec attention que cet immeuble avait coûté $9,700,000 aux contribuables de la Saskatchewan. Sur cette somme, la moitié représentait le coût de construction et l'autre les intérêts.

Il en va de même pour la plupart des projets de travaux municipaux. Si le gouvernement fédéral ne s'occupe pas du financement des travaux municipaux, nos municipalités ne pourront assurer le service des dettes qu'elles contractent pour la réalisation de leurs travaux.

Le député de Bow-River a parlé de l'aide aux municipalités de l'Alberta. Venant de l'Alberta, et étant donné la place qu'il occupe, il devrait avoir honte des choses qu'il a dites à ce sujet, car il a déformé la réalité du tout au tout. Estimant que le capital de l'équipement social n'entre pas du tout dans la même catégorie que le capital du secteur commercial, le gouvernement albertain a constitué une forte réserve renouvelable pour les municipalités. Ces dernières peuvent emprunter à la province les fonds nécessaires à la réalisation de leurs projets, en disposant d'une certaine échéance de remboursement. L'argent remboursé retourne dans la réserve qui sert indéfiniment. Le député a parlé du fort endettement municipal de l'Alberta. Il s'agit simplement d'argent dû à la province, que la province peut amortir en tout temps sans que personne ne s'en porte plus mal. De plus, l'intérêt de ces emprunts, plus bas que l'intérêt commercial, est également versé dans le fonds renouvelable. Avec quel résultat? Toutes les villes albertaines ont des services publics d'eau et d'égout, comme du reste la grande majorité des villages. On ne peut pas en dire autant de toutes les provinces de notre beau pays. Mais même cela ne suffit pas parce qu'aucune province n'a de recettes suffisantes pour assurer tous les capitaux nécessaires aux aménagements essentiels de ses municipalitées. C'est pourquoi il y a quelques années, l'Alberta a dû instituer une société de financement municipal qui se servait du crédit de la province pour emprunter de l'argent à des taux plus bas que ne le pouvaient les municipalités, en vue d'aider ces dernières à aller de l'avant dans d'autres domaines visant des aménagements essentiels.

Cela nous reporte à cette question même, savoir qu'à moins de disposer de capitaux pour des besoins d'ordre social, les entreprises de travaux publics ne peuvent progresser normalement. On a prédit que d'ici dix ans, nous aurions besoin d'au moins 10 milliards de dollars pour l'aménagement de services publics. Si nous comptons sur les capitaux commerciaux avec ses taux d'intérêts exorbitants, comme c'est le cas à l'heure actuelle, nous nous acheminons vers la ruine en ce qui concerne nos gouvernements municipaux ou bien nous nous dérobons à nos responsabilités à l'égard de l'expansion de notre pays.

C'est pourquoi la mesure à l'étude est si importante à ce moment-ci quoiqu'elle soit d'une portée tout à fait insuffisante. Je vous donne lecture d'un passage de l'article paru le 30 mai dans le *Globe and Mail* au sujet du discours prononcé par le premier ministre au congrès des maires et des préfets. Je vois qu'il a dit que le gouvernement fédéral...

> ...n'a pas l'intention de concurrencer les sources de crédit existantes ni de les remplacer. Nous visons à assurer une source supplémentaire de crédit a-t-il dit, afin que les municipalités puissent entreprendre plus de travaux d'équipement et à des conditions qui leur conviennent. Tels seront le but, l'étendue et la limite de notre participation.

Voilà une admission qui montre clairement que cette loi ne répond pas du tout aux exigences actuelles. Nous y voyons une preuve que la loi est non seulement insuffisante mais mauvaise, en ce sens qu'elle sème la confusion dans le domaine des exigences en matière de capitaux, en admettant qu'on peut les assurer en faisant appel aux sources commerciales, en ce qui concerne les projets d'expansion sociale ou publique.

Nous, du Crédit social, soutenons depuis des années qu'on distingue trois sortes de capital dans notre économie et que nous n'arriverons pas à résoudre nos problèmes économiques tant que nous n'admettrons pas ce fait. Il y a tout d'abord le capital-impôt. C'est l'argent que les gouvernements prélèvent légalement pour défrayer les services que les contribuables attendent des gouvernements. L'unique source du capital-impôt se trouve chez les contribuables. Il ne vient pas d'ailleurs. Il ne saurait venir d'ailleurs, et tant qu'il sert à payer les services fournis par l'État, il a sa raison d'être. Il n'y a là rien à redire.

Le deuxième genre de capital, c'est le capital commercial. On peut aussi l'appeler capital industriel ou le subdiviser en diverses catégories. Mais, fondamentalement, il s'agit du genre de capital qui sert à exploiter nos ressources et à assurer notre commerce au niveau de l'entreprise privée. Il doit provenir de nos

économies, de notre crédit et des investissements que les citoyens veulent bien faire pour le progrès d'un pays libre qui favorise le régime de l'entreprise privée. Ce genre de capital travaille et produit un profit. Au printemps, l'agriculteur prépare le sol et l'ensemence pour récolter ensuite la moisson. Pour le faire, il doit s'adresser à une banque au printemps et emprunter l'argent qu'il lui faut pour acheter l'essence et les graines de semence et payer la main-d'œuvre, et peut-être aussi pour acheter de l'outillage. A l'automne, il remet à la banque l'argent emprunté grâce à la récolte qu'il a eue. Cela est légitime, et si nous voulons que l'entreprise privée survive au Canada, j'estime que le capital destiné aux fins commerciales doit pouvoir jouer le rôle qui lui est assigné plutôt que d'être constitué pour une bonne part, d'obligations garanties par l'État qui servent à payer le coût du capital dans la troisième catégorie de capital.

On appelle cette troisième catégorie le capital social, d'où vient l'appellation «crédit social». Bien des gens me disent qu'ils ne comprennent rien au crédit social. A vrai dire, crédit social signifie capital social. Le capital social est le capital qui répond à nos besoins dans le secteur public, afin de favoriser l'essor de notre pays. J'ai été heureux de constater que dans son exposé budgétaire hier soir, le ministre des Finances a effectivement employé l'expression «capital social», car c'est le capital que nous employons pour nos travaux publics. Il sert à construire nos ponts, nos hôpitaux, nos écoles, et tous les bâtiments qui ne rapportent pas de bénéfices et que nous paierons plus tard au moyen des recettes fiscales. Comme nous n'avons pas les réserves nécessaires pour en acquitter les frais dès maintenant, nous devons emprunter cet argent.

En empruntant cet argent sur le marché grâce à une garantie de l'État, nous privons ainsi le marché du capital essentiel dont nous avons besoin pour maintenir l'entreprise privée au sein de notre économie. Nous, du Crédit social, soutenons que ce capital social devrait être fourni par la banque nationale, la banque centrale, la Banque du Canada, sans le taux d'intérêt élevé qui rend le coût de l'argent nécessaire pour nos grandes entreprises d'équipement plus onéreux que les travaux eux-mêmes. Si nous obtenions le capital nécessaire pour nos besoins publics de la Banque du Canada sans avoir à payer un taux d'intérêt élevé mais seulement les frais d'administration des prêts, nous accomplirions plus que tout ce qui a été proposé jusqu'ici et, d'autre part, nous accorderions aux municipalités l'aide dont elles ont tant besoin pour résoudre leurs problèmes financiers.

L'enseignement est un des principaux articles de dépenses des municipalités et celles-ci ont à maintes reprises donné à entendre qu'elles ne pouvaient continuer à fournir les services et les installations d'enseignement dont le pays a besoin dans les circonstances, car elles n'ont simplement pas l'argent nécessaire. Par conséquent, elles prétendent que le gouvernement fédéral doit les aider à faire face à ce besoin. Elles oublient, lorsqu'elles demandent au gouvernement fédéral de leur fournir les fonds nécessaires, que ce dernier ne possède que l'argent prélevé des contribuables. C'est de la même source qu'émanent les recettes fiscales des municipalités et ce n'est pas en éloignant d'elles le problème qu'on parviendra à le résoudre.

Par conséquent, à moins qu'on n'admette la nécessité d'obtenir, par l'intermédiaire de la Banque du Canada—qui est notre banque et qui appartient à la population canadienne —du capital social libre de toute dette, nous ne serons jamais en mesure de résoudre les problèmes économiques fondamentaux qui se posent actuellement. Tout ce que nous faisons en ce moment, c'est d'apporter un remède temporaire à un mal profond et aussi longtemps que notre ministre des Finances n'aura pas admis ce fait, les seuls budgets qu'il pourra présenter seront des budgets conservateurs comme celui qu'il a présenté hier soir, car effectivement il y avait peu de différence entre le budget d'hier soir, même si on l'a surnommé budget réaliste et les budgets des dernières années qui ont entraîné des déficits considérables.

Ces déficits accumulés ont porté la dette brute de la nation à près de 25 milliards. Nous allons décaisser plus de 900 millions en intérêt, ce qui représente la deuxième dépense de l'État par ordre d'importance, car elle n'est dépassée que par les montants consacrés à la défense. C'est pourquoi nous autres, du Crédit social, soutenons que le capital social doit constituer une catégorie distincte de capitaux, fournis par l'intermédiaire de notre Banque nationale, la Banque du Canada, sans frais exorbitants d'intérêt. Nous affirmons que cela abaisserait le coût de tous nos programmes publics d'au moins le tiers et peut-être même de 40 p. 100. Ceux parmi vous qui sont maires, conseillers municipaux ou commissaires, et qui connaissent à fond les problèmes des finances municipales, admettront que si nous ne pouvons poursuivre l'expansion et la mise en valeur de nos villes et de nos municipalités, c'est que les gouvernements municipaux sont écrasés par leur dette. En effet, l'intérêt sur cette dette est lourd, car le capital social a été acquis dans le circuit commercial. La mesure

législative à l'étude ne peut aller au fond du problème. Elle n'offre rien d'autre que des palliatifs qui pourront être utiles pour le moment, mais elle ne règle aucunement les problèmes de financement avec lesquels les municipalités sont aux prises. Aussi, monsieur le président, nous appuierons la mesure, mais avec de grandes réserves, car nous sommes sûrs que d'autres mesures complémentaires devront s'y ajouter dans un avenir rapproché.

Au lieu d'agir ainsi, on aurait pu, à mon avis, créer au sein de la Banque du Canada, une banque d'expansion municipale que le gouvernement aurait pu doter des fonds nécessaires, tout en lui accordant l'autorité d'accroître ses réserves conformément aux politiques fiscales du jour. Les municipalités pourraient utiliser ces capitaux selon le mode prescrit par leur gouvernement provincial et les provinces elles-mêmes pourraient emprunter de la banque d'expansion municipale. De fait, même le gouvernement central pourrait puiser dans ces fonds pour effectuer des travaux publics. Il n'y aurait aucun empiétement sur les prérogatives des provinces, puisque la banque serait exploitée à peu près de la même manière que la Banque d'expansion industrielle l'est présentement. Les municipalités pourraient présenter leurs débentures à la banque et obtenir le crédit qu'elles désirent, à condition d'être solvables et de remplir les conditions établies par le gouvernement provincial.

A mesure que cet argent revient, il tombe dans une caisse renouvelable et ainsi, les fonds peuvent tout de suite servir de nouveau. Nos besoins de capitaux seraient beaucoup plus grands aujourd'hui qu'un peu plus tard, car à mesure que rentre cet argent, il pourrait servir de nouveau. Il est intéressant de voir ce qu'est devenue la Banque d'expansion industrielle. Au début, elle avait pour objectif de réunir des capitaux commerciaux provenant de sources publiques pour les investir dans des projets hasardeux, difficiles à financer. Dans l'optique de cette définition assez sommaire, cette banque a joué un rôle très utile.

Voyons un peu, cependant, ce qui se passe aujourd'hui. Les capitaux commerciaux sont difficiles à obtenir pour presque toutes les entreprises de longue haleine. En l'occurrence, nous voyons que de plus en plus d'entreprises commerciales s'adressent aujourd'hui à la Banque d'expansion industrielle pour obtenir des capitaux qu'elles devraient normalement obtenir sur le marché privé, qui est fait des épargnes privées et des capitaux privés de placements. Cette Banque d'expansion industrielle est en fait devenue une banque en ce sens qu'elle augmente elle-même ses réserves. Elle contrecarre le principe même de notre économie fondée sur l'entreprise privée parce qu'elle livre une concurrence déloyale à nos épargnes privées et à nos capitaux privés de placements. L'entreprise privée est obligée de procéder ainsi parce qu'il n'existe aucune source suffisante de capitaux commerciaux pour répondre à ses besoins commerciaux et publics. C'est pourquoi on s'adresse à la Banque d'expansion industrielle.

J'ai constaté avec intérêt à la lecture du discours du trône que le gouvernement envisage ou se propose d'établir une société grâce à laquelle les Canadiens pourront investir leur argent dans une caisse spéciale pour réunir des capitaux. Cette caisse fournirait des capitaux un peu comme la Banque d'expansion industrielle. Le gouvernement de la province d'Alberta a donné le ton dans ce sens l'année dernière, et dans l'optique de la définition des trois types de capitaux dont je viens de parler, c'est une source de capitaux légitime nantie des garanties nécessaires du gouvernement dont ont besoin un grand nombre de nos entreprises difficiles à financer. Si l'on pouvait pousser cette idée plus loin et la réaliser dans ce sens, la Banque d'expansion industrielle ne serait plus du tout aussi nécessaire que de nos jours.

A ce moment-là—et je fais au ministre cette recommandation que je trouve très pratique—la Banque d'expansion industrielle pourrait devenir la banque de développement municipal. Elle pourrait fournir à nos municipalités le capital social dont elles ont besoin. Il n'y a aucun doute que le Canada est écrasé sous le lourd fardeau de sa dette. Cette dette nous coûtera plus de 900 millions de dollars d'intérêts cette année. Par conséquent, les travaux publics ne subissent pas l'expansion qu'ils devraient avoir au Canada. La première route transcanadienne n'est pas encore terminée. Tout un tronçon reste à faire, sans compter les travaux de finition. Il n'a pas encore été entrepris et déjà nous avons besoin d'une seconde route transcanadienne. Mentionnons les besoins de plus en plus grands de nos universités et de nos écoles. La formation universitaire n'a pas encore subi les répercussions de l'augmentation de la population depuis la seconde guerre mondiale. Nous devons prévoir, au Canada, des locaux pour deux fois plus d'écoliers que nous en avons actuellement.

Et qu'en est-il des hôpitaux? Il est honteux que le Canada, qui a des travailleurs attendant un emploi, qui a les matériaux nécessaires, l'esprit d'initiative et l'entregent voulus pour réunir ces deux éléments, ne puisse construire suffisamment d'hôpitaux et les équiper pour prendre soin des malades. Voilà

la situation du Canada. Il reste des ponts, des routes, des écoles et des hôpitaux à construire. On pourrait allonger indéfiniment la liste des travaux publics à exécuter pour le centenaire de 1967. Le coût se situerait entre deux et trois milliards de dollars.

Comment obtiendrons-nous les fonds nécessaires? C'est la question qui se pose. Si nous avions les fonds nécessaires à la réalisation de ces projets, nous n'aurions plus à nous préoccuper du chômage. Tout le monde aurait du travail. L'idée d'une banque de développement municipal est de fournir cet argent nécessaire et non pas fondamentalement de fournir des emplois. Si les capitaux étaient fournis, l'expansion irait de soi et par conséquent des emplois seraient créés parce que l'économie ne serait plus en perte de vitesse.

Par conséquent, monsieur le président, je ne puis insister trop sur la nécessité de créer la banque de développement municipal qui serait partie intégrante de la Banque du Canada et fournirait le capital social dont le pays a besoin pour la réalisation des travaux publics. Entre-temps, comme la banque n'existe pas, reconnaissons que la caisse de développement municipal est une mesure temporaire qui ne résoudra qu'en partie les problèmes les plus pressants. Nous l'appuyons, bien que nous regrettions que le ministre ait fixé tant de réserves à l'utilisation des fonds. Il est évident, que si peu de temps après les élections, le ministre n'a pas eu le temps de se familiariser avec tous les aspects entrant dans l'élaboration d'un programme complet. Nous lui demandons avec instance que lorsqu'il aura le temps d'élaborer un programme complet, il examine sérieusement la nécessité d'établir une banque de développement municipal qui soit rattachée à la Banque du Canada et fournisse l'énorme capital social dont notre pays a besoin. En procédant de la sorte, il supprimera pour les contribuables la nécessité d'acquitter deux ou trois fois le coût d'immobilisation des projets par suite de l'intérêt trop élevé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, les députés attendent d'entendre le ministre des Finances, et l'on a posé bien des questions. Je voudrais en poser encore d'autres quand il aura fait l'honneur au comité de lui exposer la situation, en réponse aux diverses questions qu'on a soulevées. Je voudrais surtout savoir quelle sera sa réponse au sujet des consultations avec les provinces, et je remonte, à cet égard, jusqu'à 1958, année au cours de laquelle un programme libéral a mentionné la caisse de prêt municipal.

Dans ce document historique intitulé: «Le plan Pearson» on relève le passage suivant:

> Un gouvernement libéral établirait une caisse de prêt municipal afin de mettre à la disposition des municipalités des capitaux supplémentaires prêtés à long terme pour des améliorations municipales d'importance.
>
> S'il était plus facile de se procurer des fonds, on pourrait immédiatement s'engager dans l'exécution des ouvrages municipaux qui attendent maintenant qu'on puisse les financer, et créer ainsi de l'emploi d'un bout à l'autre du Canada.

Mais voici la seconde partie qu'on n'a pas encore mentionnée et au sujet de laquelle je me suis enquis quand j'ai pris la parole le 11 juin dernier:

> L'envergure exacte et l'organisation administrative de ce fonds, ou de cette caisse, seraient réglées en consultation avec les représentants des provinces et des municipalités.

J'insisterai auprès du ministre sur la grande importance de ces mots dans la déclaration de 1958. Ils représentaient, en effet, à ce moment-là, le point de vue du premier ministre. Il a bien précisé alors que c'était son projet de prédilection, et je demanderais encore une fois au ministre de faire savoir à la Chambre ce qui se passe dans le sens d'un règlement de la question en consultation avec les représentants des provinces et des municipalités.

Je voudrais aussi connaître la base sur laquelle on a estimé le nombre des emplois qu'on rendrait ainsi disponibles, aussi bien que la nature du nouvel organisme et l'autorité qu'il exercera.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt le député de Red-Deer révéler son grand programme, et je voudrais aujourd'hui entendre le point de vue du ministre, pour savoir s'il est toujours d'accord avec la façon dont il s'est prononcé le 6 novembre dernier, lorsqu'il a appuyé l'amendement du Crédit social préconisant l'argent libre de dette. Tandis que j'écoutais l'honorable député de Red-Deer aujourd'hui, j'aurais bien aimé savoir dans quelle mesure ces théories nébuleuses ont été mises en vigueur en Alberta. Après l'avoir écouté, je devrais certainement dire que si son programme échouait, tous les autres échoueraient de même. Je ne l'ai jamais entendu expliquer. Nous l'avons écouté nous répéter les mêmes vieilles rengaines, mais il ne nous a jamais dit d'où proviendrait l'argent.

M. Thompson: D'où vient-il actuellement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais bien savoir d'où il vient d'après l'honorable député.

M. Thompson: Dites-le-nous!

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous l'avons entendu à maintes reprises nous exposer son programme. Ce n'est qu'une série de mots qui ne repose sur rien et il ne nous dit pas

le moindrement s'il est appliqué quelque part. C'est là un point intéressant. Qu'ont-ils fait en Alberta et en Colombie-Britannique pour exécuter ce programme nébuleux?

M. Thompson: Où étiez-vous durant toutes ces années?

Le très hon. M. Diefenbaker: Examinez la situation financière de ces deux provinces actuellement. Apparemment, elles adoptent des mesures de financement orthodoxes, mais l'honorable député débite des généralités et déclare à la Chambre et dans le pays «Je possède la solution à tous ces problèmes» puis, il répète sans cesse les mêmes choses.

Je demande au ministre de faire connaître au comité non seulement les réponses aux deux questions que je lui ai signalées, mais aussi les réponses aux nombreuses autres questions qui ont été posées. Je sais qu'on aimerait fournir au ministre l'occasion de faire une déclaration, et je m'en voudrais de l'en empêcher, mais j'estime que le comité a le droit de savoir quels entretiens ont eu lieu et si les gouvernements de certaines provinces ont accepté ce programme. J'aimerais aussi savoir dans quelle mesure l'ultimatum de M. Lesage, réitéré par un de ses ministres, a influé sur ce programme.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, comme l'a dit le chef de l'opposition, le ministre des Finances aimerait faire une brève déclaration, du consentement de la Chambre, et lorsque M. l'Orateur aura repris le fauteuil, après avoir demandé l'autorisation de revenir à l'appel des motions. Je me propose donc de demander dans quelques instants que le président quitte le fauteuil, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Mais auparavant, vu les questions intéressantes qu'a posées le chef de l'opposition et l'intérêt manifeste que comporterait une réponse de mon honorable ami, le ministre des Finances, le comité consentirait-il à ce que je demande, à cinq heures, si la Chambre serait disposée à se former de nouveau en comité afin que nous puissions poursuivre le présent débat, à la condition que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire ne soit pas sacrifiée, bien sûr, car nous pourrions y revenir plus tard. Le ministre pourrait ainsi faire une déclaration dès maintenant si cela sied au comité. Je ne fais que le mentionner en passant, mais je présenterai une demande en bonne et due forme à cinq heures.

Je me demande si je pourrais proposer maintenant que le comité ajourne sa séance, que l'on fasse rapport de l'état de la question et que l'on demande à siéger à nouveau aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

M. Knowles: Si nous accordons notre assentiment à la présente motion, cela veut-il dire que nous souscrivons aussi aux deux autres propositions du secrétaire d'État? Si je comprends bien, il propose que le ministre des Finances soit autorisé à faire une déclaration lorsque l'Orateur aura repris le fauteuil et que la Chambre passe outre à l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire. J'estime qu'il y a lieu d'exprimer au comité ce que certains d'entre nous pensent de ces deux propositions.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai peut-être eu tort de croire que les députés consentiraient à l'unanimité à ce que mon ami, le ministre des Finances, fasse une déclaration durant la période consacrée aux mesures d'initiative ministérielle, non pas durant celle qui est réservée aux mesures d'nitiative parlementaire. Les membres de l'opposition auraient l'occasion de commenter la déclaration et c'est pourquoi je fais cette proposition à cinq heures moins dix plutôt qu'à cinq heures.

M. Knowles: Monsieur le président, nous ne voyons pas d'objection à ce que le ministre des Finances fasse une déclaration, pourvu que l'occasion soit donnée aux autres députés de faire des observations et de poser des questions, car je crois comprendre que le ministre désire parler d'un sujet qui a fait l'objet d'une question posée à l'appel de l'ordre du jour, et nous ne voudrions pas que chaque parti soit limité à un seul exposé.

Quant à l'autre question, soit de renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, je trouve qu'il est injuste de demander cela chaque jour.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à lever la séance, à faire rapport de l'état de la question et à demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE BUDGET

DÉCLARATION AU SUJET D'UNE AIDE EXTÉRIEURE OBTENUE POUR PRÉPARER LE BUDGET

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre, j'aimerais revenir à l'appel des motions pour faire une brève déclaration.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à ce que le ministre des Finances revienne à l'appel des motions?

Des voix: Entendu!

M. Knowles: Oui, monsieur l'Orateur, sauf la condition posée il y a un instant, lorsque nous siégions en comité plénier.

L'hon. M. Gordon: Avec l'approbation de la Chambre, je voudrais faire une courte déclaration au sujet de l'aide apportée à l'élaboration du budget. Ce matin, des députés ont soulevé des questions à la Chambre au sujet du personnel qui participe à l'élaboration du budget. Des fonctionnaires du ministère des Finances et de plusieurs autres ministères, dont ceux de la Justice, du Revenu national et du Travail, ainsi que des fonctionnaires de la Banque du Canada, ont participé activement à la préparation de l'exposé budgétaire, soit à l'étape des discussions, soit à celle de la première rédaction. En outre, j'ai reçu l'aide de trois conseillers spéciaux que le ministère des Finances a embauchés peu après la formation du gouvernement, en raison de la forte somme de travail que présentait la préparation des mesures législatives et de la nécessité de présenter l'exposé budgétaire sans tarder. Certes, la préparation de cet exposé a été lente à démarrer à cause des élections générales. Il s'agissait d'abord de dresser le bilan de l'État dans le plus bref délai possible.

L'approbation de ces nominations a été autorisée par le procès-verbal du Conseil du Trésor nº 610618, daté du 2 mai 1963. Ces trois conseillers spéciaux ont prêté le serment d'allégeance et le serment d'office et promis de garder le secret. Ils ont travaillé à plein temps depuis leur entrée au ministère, soit le 22 avril. Ces conseillers sont M. M. P. O'Connell, de la maison *Harris and Partners,* de Toronto, également ancien professeur à l'Université de Toronto, qui est un expert dans l'administration municipale; M. G. R. Conway, C.A., qui prépare une thèse de doctorat à l'Université Harvard et connaît de façon particulière le régime d'imposition et auquel on a demandé, au début de l'année, de faire partie de la Commission royale d'enquête sur les impôts. J'ai pu le faire entrer au ministère des Finances pour une courte période avant qu'il aille siéger à la commission. Il y avait aussi M. D. C. H. Stanley, de la *Wood, Gundy & Company,* qui compte plusieurs années d'expérience dans le domaine des placements. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, M. Stanley n'est pas étranger au service public; on lui a accordé congé l'an dernier pour qu'il puisse faire partie de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances.

Je regrette d'avoir hésité ce matin à divulguer les noms de ces trois personnes. Si j'hésitais, c'est que j'estimais que le budget est l'œuvre d'un grand nombre de fonctionnaires et qu'il me semblait injuste de désigner d'une façon spéciale certains d'entre eux.

L'hon. M. Churchill: Ce n'était pas la vraie raison.

L'hon. M. Gordon: Puisque ces trois fonctionnaires ont prêté les serments voulus, il ne me semblait pas que la question de leur statut puisse se poser. Cependant, il paraît maintenant souhaitable de divulguer leurs noms et je n'ai pas lieu d'en faire un mystère. Ce faisant, je veux remercier personnellement ces fonctionnaires et tous les autres qui m'ont grandement aidé depuis que j'ai assumé le portefeuille des Finances. J'espère qu'ils pourront continuer de m'aider à l'avenir. Je tiens à répéter que je me tiens pleinement responsable du budget et de la discrétion gardée pendant sa préparation. Sous réserve de ce principe de la responsabilité ministérielle, le gouvernement continuera d'avoir pour règle de demander conseil et aide à des personnes averties de tous milieux et de toutes professions, lorsque l'intérêt public sera en jeu.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est pour le moins étrange que le ministre ait répondu si subrepticement aux questions qui lui ont été posées aujourd'hui, si l'on songe à la facilité avec laquelle il répond maintenant, car il faisait vraiment triste figure ce matin. Le Parlement a le droit d'être renseigné.

Une voix: Vous l'êtes maintenant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le fait qu'il doit respecter la nature confidentielle du budget n'est pas une réponse à donner à la demande de renseignements qui lui a été faite. J'ose croire, toutefois, que la leçon d'aujourd'hui lui sera salutaire et qu'elle le sera également aux autres ministres qui font preuve du même état d'esprit et qu'ils sauront désormais que lorsque le Parlement demande des renseignements, ce sont des renseignements qu'on doit lui donner et non pas une série de réponses évasives qui font naître des soupçons de toutes sortes, soupçons que le ministre a dû dissiper en répondant franchement cet après-midi. Que ce soit une leçon pour le ministre et pour ses associés.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit là une façon très satisfaisante de répondre à la question posée ce matin par mon collègue, l'honorable représentant de Port-Arthur (M. Fisher). On vient d'entendre une simple déclaration renfermant peu de faits précis et j'estime que le premier ministre et le leader de la Chambre pour le parti minis-

tériel devraient nous donner le plus tôt possible l'occasion de discuter plus longuement d'une question aussi grave.

Une voix: Ah non!

M. Douglas: Quelqu'un n'est pas de mon avis. Je rappelle qu'il est de pratique courante dans la vie parlementaire canadienne et britannique que personne sauf les membres du gouvernement et les fonctionnaires de l'État ne sachent d'avance ce que renferme le budget. Il n'y a pas si longtemps, en Grande-Bretagne, un chancelier de l'Échiquier, le très honorable Hugh Dalton a démissionné parce qu'il s'était rendu coupable d'une très légère indiscrétion en se rendant à la Chambre prononcer l'exposé budgétaire. Il avait dit de façon très générale à un journaliste ce que le budget renfermait en partie. Mais il s'agit ici d'une affaire beaucoup plus grave. Il ne s'agit pas de quelqu'un à qui on aurait révélé quelque chose en passant, cinq minutes avant que le budget soit présenté, mais de personnes étrangères au gouvernement qui ont travaillé avec le ministre à la préparation du budget.

Il y a des questions au sujet desquelles nous aimerions avoir de plus amples renseignements. Est-ce que les personnes qui étaient associées aux sociétés de placement, le sont restées? Ont-elles cessé d'être à l'emploi de l'État? Sont-elles retournées travailler pour ces sociétés? Est-ce que d'une manière quelconque elles pouvaient profiter personnellement de ce qu'elles avaient appris lors de la préparation de ce budget? Le ministre en a trop dit ou bien pas assez et j'estime que la Chambre devrait se réserver au plus tôt l'occasion d'obtenir sur cette question de bien plus amples renseignements qu'elle ne l'a pu jusqu'à maintenant.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, j'en suis sûr, ne voudrait pas jeter le discrédit sur la réputation et l'honnêteté des trois messieurs qui m'ont aidé. Je répète ce que j'ai dit dans ma déclaration, c'étaient des fonctionnaires du ministère; ils avaient été nommés par décret du conseil et ils étaient tenus au secret par serment. Vu les circonstances, laisser entendre qu'ils aient pu agir d'une façon déplacée, c'est à mon avis être bien peu juste à leur égard.

Des voix: Bravo!

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il...

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur...

M. Fisher: ...ne pourrait pas nous donner de plus amples détails au sujet de la relation...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre!

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je me demande si je ne pourrais pas demander, avec l'assentiment général de la Chambre, qu'on permette de poser d'autres questions raisonnables à ce sujet, car je suis sûr que toute la Chambre veut obtenir des renseignements complets.

M. Kindt: Pourquoi intervenez-vous à tout moment?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): D'accord?

Des voix: Entendu!

M. Fisher: Le ministre voudrait-il nous dire quels ont été les rapports entre ces messieurs, surtout les deux qui se sont intéressés activement à leurs entreprises pendant cette période? Touchent-ils encore un salaire de leur société? Continuent-ils à remplir des fonctions dans leurs entreprises? Il est très facile pour le ministre de dédoubler leurs fonctions, mais il serait plus difficile pour les personnes en cause de le faire. J'aimerais aussi savoir sur quel précédent au ministère on s'est fondé pour ce genre d'activité; la chose se serait-elle produite auparavant et le ministre peut-il nous dire s'il s'agit d'une vieille coutume. De plus, j'aimerais beaucoup recevoir une réponse à la question qu'a posée mon chef au sujet du rôle que jouent ces messieurs aujourd'hui.

L'hon. M. Gordon: Je me ferai un plaisir de répondre à ces questions, monsieur l'Orateur. Ces deux messieurs ont reçu un congé de leurs entreprises. Ils touchent un salaire de leur société. Ils ne sont pas retournés à leur ancien emploi, mais ils ont travaillé à plein temps pour le ministère des Finances. Pour ce qui est des précédents, je ne puis en donner plusieurs parce que je n'ai pas fait de recherches là-dessus, mais je pourrais certainement citer un précédent relatif à l'exposé budgétaire de 1941, je crois, alors que j'ai rendu exactement les mêmes services au ministre des Finances, aux mêmes conditions que ces trois messieurs qui m'ont aidé. Pour ce qui est de savoir quel est leur statut maintenant, ils sont dans la même situation qu'ils étaient le 1er mai, ils sont toujours au service du ministère des Finances et j'espère qu'ils y resteront encore pendant quelques semaines et même davantage.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ai-je bien compris le ministre quand il a dit que ces personnes ont été choisies pour travailler pour l'État, mais qu'elles continuent à toucher un salaire de leur société? Si c'est bien ce qu'il a dit, il me semble que c'est très mauvais. Si le

ministère n'a pas suffisamment d'employés compétents pour faire un travail et doit avoir recours à des gens de l'extérieur, même si on l'a fait dans le passé, même si l'on a établi une tradition, il me semble qu'il est moralement mauvais de s'attendre que des gens travaillent pour un ministère de l'État et donnent le maximum de leur rendement alors qu'ils sont de fait payés par des compagnies extérieures où ils retourneront par la suite.

L'hon. M. Gordon: Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai fait exactement la même chose moi-même à plus d'une reprise et le ministère et le gouvernement de l'époque étaient très satisfaits de l'aide que j'ai pu leur donner. Je crois que bien d'autres personnes pourraient en dire autant.

J'aimerais ajouter un mot à ce sujet. Si les gouvernements de notre pays veulent accomplir quelque chose et obtenir les meilleurs conseils possibles, dont ils auront parfois besoin pendant de courtes périodes seulement, ils doivent se sentir libres de faire appel à des gens qui ont de l'expérience dans les domaines sur lesquels le gouvernement veut se faire renseigner. J'espère qu'une telle pratique se répandra au Canada. Il me semble que c'est ce qu'il nous faut. Par exemple, si le gouvernement décidait de proposer une mesure intéressant le domaine du travail, je ne trouve pas qu'il serait mal de consulter des membres du monde ouvrier ou, si les associations syndicales étaient consentantes, à leur demander de nous prêter une ou deux personnes pour quelque temps.

L'hon. M. Churchill: Mais il s'agit du budget.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirai au ministre que sa comparaison ne tient pas debout. N'y a-t-il pas une énorme différence entre les questions financières et les questions ouvrières? Quand le ministre s'écarte de ce qui se fait habituellement—je sais que je ne devrais pas prendre la parole de nouveau, ni lui non plus, mais nous prenons un peu de latitude, étant donné les circonstances particulières—n'est-il pas vrai que l'essence même du secret qui entoure le budget en vertu du régime britannique c'est qu'au Royaume-Uni, personne ne connaît ce que renferme un budget à l'exception du chancelier de l'Échiquier, de ses collaborateurs de la fonction publique et du premier ministre? Personne d'autre n'a ces renseignements. Le cabinet, lui, n'en a qu'une idée générale. Étant donné les circonstances très particulières qui entourent la préparation d'un budget où l'on traite de questions financières importantes qui pourraient entraîner des bénéfices illicites, n'est-il pas essentiel de ne jamais, jamais faire appel à des personnes de l'extérieur qui, si honnêtes et si intègres soient-elles, se trouvent placées dans une situation impossible? Je dois avouer qu'après avoir écouté le ministre, je suis plus convaincu que jamais que la Chambre devra nécessairement aller au fond de cette affaire.

[M. Orlikow.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre nous a dit qu'à son avis, il faudrait procéder plus souvent de cette façon, et cette déclaration m'inspire une question. J'aimerais lui demander ce qu'il pense que la mise en pratique d'une telle ligne de conduite ferait pour le statut personnel des sous-ministres et des autres fonctionnaires. Si j'ai bien compris le ministre, ces trois messieurs, dont il nous a maintenant donné les noms, avaient préséance sur le sous-ministre des Finances et d'autres hauts fonctionnaires pour ce qui a trait à l'élaboration du budget. Nous avons le droit de penser que le travail accompli pour nous par la fonction publique est fait par des gens que le Parlement connaît comme employés permanents. J'aimerais savoir si les personnes en question ont eu la préséance sur les employés du ministère qui devraient normalement s'acquitter de ce travail et s'il existe un rapport entre ce fait et la demande de mutation du sous-ministre des Finances.

L'hon. M. Gordon: J'aimerais répondre à cette question, monsieur l'Orateur. Ces trois messieurs n'ont pas eu priorité sur les fonctionnaires du ministère. Chacun d'eux a des connaissances spéciales et utiles dans un domaine particulier qu'il a mises à la disposition des fonctionnaires et il est absolument certain que cela n'a rien eu à voir avec la mutation de M. Kenneth Taylor pour qui j'éprouve beaucoup d'estime et d'admiration.

L'hon. M. Martineau: Puis-je demander au ministre si ces trois adjoints spéciaux ont eu accès à la version définitive de l'exposé budgétaire avant qu'il soit présenté à la Chambre?

L'hon. M. Gordon: En leur qualité d'employés du ministère des Finances, ces trois personnes et d'autres hauts fonctionnaires y ont eu accès.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, pour le moment, je n'ai qu'un dernier mot à ajouter, même si je pense qu'il faudra revenir sur le sujet plus tard. Le ministre s'est dit convaincu que je n'avais pas l'intention de mettre en doute l'honnêteté et l'intégrité des trois hommes en cause, et c'est tout à fait juste. Je n'ai pas le moindre désir de mettre d'aucune façon leurs motifs en doute. Par contre, je m'objecte vivement à ce qu'on s'écarte d'un principe établi pour permettre à

des personnes hors de la fonction publique de prendre connaissance de renseignements auxquels personne n'a droit hormis des fonctionnaires de l'État. La question n'est pas de savoir si tel ou tel homme jouit de notre confiance, mais bien de déterminer si nous mettons quelqu'un dans une situation qui peut lui être personnellement profitable grâce aux renseignements qu'il peut y obtenir. C'est pour éviter toute tentation qu'on a établi une règle invariable à ce sujet. Franchement, je suis renversé que le ministre prétende que nous devrions avoir un plus grand nombre de ces conseillers qui n'en demeurent pas moins à la solde des sociétés pour lesquelles ils travaillent. S'il est nécessaire de retenir les services de conseillers, de temps à autre, ils devraient être embauchés et rémunérés par l'État et relever du gouvernement tant qu'ils demeurent à son emploi. C'est mettre une personne dans une situation impossible—ce que l'on ne devrait jamais faire—que de lui demander de servir deux maîtres et de travailler pour l'État tout en étant rémunéré par son employeur. Certes le ministre a voulu nous lancer sur une fausse piste lorsqu'il a parlé des personnes auxquelles on a demandé des conseils sur certaines mesures législatives. Évidemment, on fait appel de temps à autre à des conseillers pour la préparation de projets de loi, mais ce n'est pas du tout la même chose lorsqu'on demande de l'aide pour la préparation de l'exposé budgétaire. Nous nous opposons à ce que cet exposé favorise les gens de Bay Street, mais nous voulons encore moins que ce soit les représentants de Bay Street qui le rédigent.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais faire un autre rappel au Règlement sans soulever un nouveau débat.

Des voix: Encore?

M. Douglas: Le ministre fait-il un rappel au Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Oui. J'ai demandé à la Chambre d'envisager le prolongement de la période prévue pour que des questions supplémentaires puissent être posées au ministre, qui s'est efforcé d'y répondre. Je crois que c'est raisonnable. Je n'ai pas trouvé à redire lorsque le député de Burnaby-Coquitlam a répondu à une déclaration du ministre. Mais j'ai l'impression que le député de Burnaby-Coquitlam avait peut-être raison de dire qu'on pourrait fixer un moment pour débattre cette question, bien que le moment actuel ne soit pas propice.

Des voix: Pourquoi?

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam s'aventure au delà des fins sur lesquelles portait le consentement unanime de la Chambre.

M. Douglas: En ce qui concerne le rappel au Règlement, le leader de la Chambre a certes une idée fort souple des règles. Quand le ministre fournissait des explications ou formulait des excuses pour son initiative, mon honorable ami était tout disposé à interpréter le Règlement dans le sens le plus large; mais il voudrait le rendre aussi rigide que possible quand il voit que quelqu'un s'apprête à formuler des commentaires.

Je ne vais pas m'étendre là-dessus pour le moment; mais si le ministre se voit accorder le droit de faire une déclaration afin de justifier ce qui, à mes yeux, est une situation déplorable, j'estime que n'importe quel député a également le droit de répondre à cette déclaration et de la commenter.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je suis d'accord avec le leader de la Chambre. Tout a commencé, je crois, par une déclaration officieuse à l'appel des motions. D'après le Règlement, toute question débattue ne peut être soulevée à nouveau dans un débat. Il convient de préciser que ceci n'est pas un débat et que par conséquent rien n'empêche de soulever la question chaque fois que l'occasion s'en présente—et j'espère qu'on s'entendra sur cette occasion—car c'est l'un des sujets les plus importants que la Chambre pourrait étudier. En toute justice pour la Chambre, pour le budget qui nous a été présenté hier soir et pour les intéressés, je crois qu'elle devrait être traitée sans tarder.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis entièrement d'accord avec le député. J'espère qu'aucun représentant ne considérera ce qui vient de se dire comme un débat; ce n'était que quelques commentaires sur une déclaration faite à l'appel des motions. Le gouvernement ne fera certainement rien pour empêcher le débat le plus complet possible sur la question au moment approprié.

M. Knowles: Qu'on me permette de soulever une considération d'ordre technique. Je suis convaincu que le leader de la Chambre m'appuiera. Ce qui vient de se passer est si important, d'après moi, que l'incident devrait figurer dans le hansard maintenant même. Le secrétaire d'État n'ignore pas que lorsqu'un sujet est soulevé plus tard au cours de la journée, le mot «plus tard» figure dans le hansard et l'incident est reporté au début de la journée. On devrait voir clairement dans le hansard que ce qui s'est passé maintenant s'est passé peu après cinq heures.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que l'éditeur du hansard en prendra note.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais maintenant faire une demande que j'ai déjà annoncée. Si les députés ne veulent pas se rendre à mon désir, ils ont absolument le droit de refuser. Je proposerais que nous nous formions de nouveau en comité pour poursuivre le débat interrompu à cinq heures. Le gouvernement s'engagerait à ne pas priver au cours de la session, les députés de leur heure, dont une partie est d'ailleurs écoulée, qui serait prise aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Entendu?

Des voix: Entendu!

M. Douglas: Pour répondre à la question posée par le secrétaire d'État, je crois qu'il est injuste de demander périodiquement aux députés d'abandonner l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Il y a beaucoup de bills privés, et si l'on accapare cette heure pour les travaux du gouvernement, cela signifie que tous ces bills seront renvoyés à un autre jour. Il me semble injuste que chaque fois que vient l'heure réservée aux députés, des pressions s'exercent sur la Chambre et il me semble qu'on devrait au contraire permettre aux intéressés de continuer l'exposé de leurs bills.

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais que nous avions obtenu le consentement unanime, mais si je me trompe, nous continuerons, en prenant le temps qui reste, et cela signifie que de toute façon le député aura perdu 20 minutes sur l'heure qui avait été réservée à l'étude de sa mesure.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): J'ai cru comprendre que la Chambre consentait unanimement à ce que je quitte le fauteuil.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je me plierai au désir de la Chambre.

Une voix: L'heure réservée aux députés!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt public.

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION EXIGEANT LA DÉCLARATION DU TAUX D'INTÉRÊT RÉEL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose la deuxième lecture du bill numéro C-9, tendant à modifier la loi sur les petits prêts (Publicité).

—Des propositions, comme celles que je fais aujourd'hui, ont déjà été avancées à maintes reprises à la Chambre, et aussi par les membres de l'autre endroit. De telles propositions ont été faites par les représentants de tous les partis au Canada, par le président Kennedy et par divers gouverneurs d'États américains.

On a souvent soulevé la question, en raison de l'augmentation considérable du crédit que nous devons constater. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur la documentation que publie, de temps à autre, le Bureau fédéral de la statistique pour se rendre compte de ce qui se passe dans notre pays. Un bulletin publié par le Bureau fédéral de la statistique en juin 1962 prouve que le crédit aux consommateurs a augmenté de 492 millions de dollars en 1952 à 772 millions à la fin juin 1962. Les prêts en espèces sont passés de 209 millions de dollars à la fin de 1954 à 579 millions à la fin juin 1962. Le crédit dans les grands magasins a passé de 186 millions de dollars à la fin de l'année 1954 à 364 millions de dollars à la fin juin 1962. Dans son relevé statistique de septembre 1960, la Banque du Canada signale que le montant global des prêts consentis aux consommateurs par les sociétés de financement et les détaillants s'est accru constamment. En 1957, le montant de ces prêts s'élevait en tout à 1,968 millions; en 1958, il s'établissait à 2,030 millions; en 1959, à 2,205 millions et en 1960, à 2,253 millions.

Je ne prétends pas que le crédit à la consommation devrait être supprimé entièrement, mais si nous tenons compte des taux d'intérêt énormes et fantastiques que les gens doivent payer, si nous songeons qu'ils paient de 30 à 50 p. 100 par année parce que les facilités de crédit qu'ils obtiennent sont dissimulées sous des mensualités et qu'on y ajoute des taxes, des frais et des remises de toutes sortes, alors nous nous rendons compte que le consommateur est absolument incapable de savoir combien il paie en réalité.

Le bill à l'étude vise à faire modifier la loi sur les petits prêts, de façon à obliger les prêteurs d'argent ou les sociétés de petits prêts à faire connaître le coût d'un tel prêt en pourcentage par année dans les annonces indiquant les mensualités ou autres versements périodiques requis pour le remboursement d'un prêt. J'ai ici une annonce parue dans la *Free Press* de Winnipeg du 11 juin 1963. Il s'agit d'une assez grande annonce de la *World Financial Systems Company Limited.* L'annonce est coiffée du titre: «Vous pouvez emprunter de $1,525 à $5,000 si vous êtes capable de faire des remboursements de $33.70 par mois.» Mais permettez-moi de donner lecture d'une partie de l'annonce.

Vous pouvez maintenant obtenir l'argent dont vous avez besoin pour consolider vos dettes, pour rembourser une hypothèque ou pour toute autre fin

utile. Nous nous spécialisons dans les prêts aux hommes et aux femmes qui occupent un emploi. Nous abolissons toutes les formalités car nous voulons vous prêter de l'argent...

Tout ce que nous exigeons, c'est que vous puissiez sans difficulté faire de petits remboursements mensuels. Autrement dit, nous vous prêterons $1,525 comptant si vous pouvez nous rembourser à raison de $33.70 par mois. Si vous pouvez effectuer des versements mensuels de $44.20, vous pourrez emprunter $2,000 comptant. Et si vous pouvez faire un paiement de $66.30 par mois, nous vous prêterons $3,000 comptant.

C'est aussi simple que cela. Nous n'exigeons aucun endosseur ou garantie bancaire. Nous ne ferons aucune enquête auprès de vos parents, amis ou employeurs.

On donne ensuite des exemples de prêts. Si vous recevez $1,525 vous devez remettre $33.70 par mois. Si votre emprunt s'élève à $2,000, vos versements mensuels seront de $44.20. Un emprunt de $2,500 comporte des mensualités de $55.25. Si vous recevez $5,000, il vous faut rembourser l'emprunt à raison de $110.50 par mois. Nulle part dans l'annonce est-il question du nombre de petites mensualités que vous vous engagez à effectuer. On n'y dit absolument rien du taux d'intérêt. Je suis sûr que si vous suivez leur conseil et que vous alliez les voir ils vous diront, bien entendu, avant de vous consentir un prêt le nombre de versements mensuels que vous devrez faire mais ils feront bien attention s'ils le peuvent de ne pas vous révéler quel est le taux annuel du prêt à intérêt simple car s'ils le faisaient, bien des gens se demanderaient, en fin de compte, s'ils doivent ou non contracter un pareil emprunt.

La plupart des honorables représentants ont entendu citer dans leurs propres circonscriptions des exemples du genre de pratiques auxquelles on s'adonne. Dans un mémoire fort intéressant présenté dernièrement au gouvernement, la Confédération des syndicats nationaux cite quelques exemples et je voudrais prendre la liberté de mentionner plusieurs des exemples qu'ils donnent pour justifier leur insistance à faire adopter des mesures visant à réglementer l'emprunt d'argent. En voici un exemple. Un homme a emprunté $1,000. En deux ans il a remboursé $340 sur son emprunt. L'intérêt pendant 24 mois s'élevait à $298 et sur la somme de $340 le montant acquitté sur l'emprunt initial s'élevait seulement à $42 ainsi au bout des deux années ayant versé $340 il devait encore en fait $958. L'organisme a analysé le prêt et a remarqué qu'au cours d'une période de sept mois moins quatre jours, la personne en question avait versé un montant de $120 dont $10 seulement servait au remboursement du capital. En établissant une comparaison avec ce qui se serait passé si la personne avait emprunté à une coopérative de crédit, on a constaté qu'en deux ans elle aurait acquitté $110 en intérêt et que $230 auraient servi à rembourser l'emprunt initial, ainsi donc, au bout des deux ans la dette ne se serait élevée qu'à $770.

Des choses pareilles se passent tous les jours, et les députés qui voudront se donner la peine de vérifier les prêts consentis par les grosses compagnies de finance comme la *Household Finance,* la *Beneficial Finance* et ainsi de suite verront que toutes adoptent cette pratique. Et les compagnies qui prêtent de l'argent directement ne sont pas les seules à agir de la sorte. Celles qui vendent des meubles et celles qui vendent des voitures font la même chose. Mis à part quelques gros détaillants, les entreprises qui vendent des marchandises ne se chargent pas elles-mêmes des prêts. Elles vendent le papier, comme on dit dans le métier, aux compagnies de finance. A ce propos, il s'est publié des choses fort intéressantes.

Dans un article paru dans le *Star* de Toronto du 12 avril 1951, voici ce qu'a dit Pierre Berton:

Sur le marché des voitures neuves, le taux d'intérêt semble varier entre 13 et 23 p. 100. L'écart est plus prononcé quant aux voitures usagées. Dernièrement, un Torontois a versé des intérêts de plus de 32 p. 100 à l'égard d'une Mercury vieille de cinq ans achetée par l'intermédiaire de la *Danforth Discount.*

Un client qui s'était procuré une voiture neuve au taux d'intérêt réel de 16.8 p. 100, par l'intermédiaire de la *General Motors Acceptance Corporation,* a décidé un jour d'acquitter le tout le cinquième mois. Les frais de financement supplémentaire ont porté le coût de son emprunt à 25.3 p. 100 par année. C'est que de tels emprunts comportent des frais fixes non remboursables.

Il a signalé ensuite que sur un prêt de $1,500, six sociétés d'automobiles avaient offert les taux d'intérêt réels suivants: *Enseign Motors* a offert un taux de 6. p. 100, pourvu qu'on donne un premier versement de 25 p. 100, sans quoi elle demandait 9 p. 100, mais en fait, le coût du prêt s'est établi à 13.4 p. 100 pour vingt-quatre mois et à 12.3 p. 100 pour douze mois, sur le prêt accordé à 6 p. 100, et à 18.7 p. 100 sur le prêt accordé à 9 p. 100. *Plaza Chev Eglinton* a offert un taux de 8 à 9 p. 100, mais le taux véritable s'est établi à 17.7 p. 100 pour trente mois. La *Volkswagon Canada Limited, Golden Mile,* a prétendu que son taux était de 6 p. 100, mais en fait, il a atteint 13.3 p. 100 pour deux ans, 14.1 p. 100 pour trente mois et 14.5 p. 100 pour trente-six mois. La *York Mills Pontiac,* rue Yonge, prétend que son taux d'intérêt est de 11.4 p. 100, alors qu'en fait, le taux réel atteint 22 p. 100 pour vingt-quatre mois. A la *Grant Brown Motors,* le vendeur a déclaré que le taux d'intérêt serait de 6.8 p. 100, alors qu'en réalité il était de 16.8 p. 100 pour trente mois.

Je pourrais continuer longtemps à citer des cas précis, parce que tous les grands journaux du pays en ont publiés, mais ils chanteraient tous la même rengaine. Certaines des organisations les plus influentes et les plus représentatives du Canada ont appuyé un projet de loi comme celui-ci. Pour n'en nommer que quelques-uns, je mentionnerai l'Association des consommateurs du Canada, la Fédération canadienne de l'agriculture, le Congrès canadien du Travail, le Conseil canadien du bien-être, la Conférence catholique canadienne, l'Église anglicane du Canada, les caisses populaires et les coopératives.

C'est là un des quelque sept bills inscrits au *Feuilleton* sur le même sujet et qui doivent être discutés au cours de cette session. J'espère que ces bills, loin d'être étouffés comme ce fut le cas au cours des dernières années, pourront être soumis au comité pertinent afin que nous puissions entendre les instances des organisations et des personnes intéressées. Ensuite, le comité pourrait faire rapport à la Chambre et le gouvernement pourrait aviser sérieusement à présenter une mesure qui, non seulement obligerait les compagnies de prêts à indiquer le taux véritable de l'intérêt dans leurs annonces, mais modifierait en outre les lois touchant d'autres aspects de ces compagnies.

Nous n'avons qu'à examiner les profits annuels de ces sociétés pour se rendre compte qu'il s'agit d'une entreprise extrêmement lucrative. Nous ne pouvons rien dire de la légitimité de l'entreprise, mais celle-ci soustrait de l'argent de particuliers qui, dans de nombreux cas, ne peuvent payer les sommes qu'ils sont tenus de verser.

M. Macdonald: Puis-je poser une question à l'honorable député? Dois-je comprendre que l'honorable député ne trouve rien à redire à la loi sur les petits prêts qui permet un intérêt jusqu'à concurrence de 24 p. 100 l'an et que sa seule objection à la loi c'est qu'elle n'exige pas la divulgation.

M. Orlikow: Ce n'est pas exact. De fait, j'ai inscrit quatre bills au *Feuilleton* dont l'un propose la diminution du taux d'intérêt autorisé. Le bill que nous étudions actuellement stipule simplement que les sociétés de prêts indiquent dans leur publicité le taux d'intérêt qu'elles exigent effectivement.

M. S. Perry Ryan (Spadina): La loi sur les petits prêts, monsieur l'Orateur, tend à réglementer l'activité des prêteurs et des sociétés de petits prêts. Elle fait partie des statuts du Canada depuis 1939. Une modification de cette loi a reçu l'approbation du Parlement le 14 août 1956. Cette modification portait la valeur des prêts réglementés de $500 à $1,500.

[M. Orlikow.]

La loi n'autorise et ne contrôle qu'un secteur du domaine des prêts dans notre pays, c'est-à-dire environ un sixième ou un septième du montant global. Dans l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1961, le nombre global des prêts s'est élevé à 1,169,699, d'une valeur de $605,687,740. Le prêt moyen, cette année-là, était de $518. Le montant de $294,495,936 a été déduit du total des prêts que j'ai mentionnés, afin de rembourser les soldes existants non échus de petits prêts antérieurs consentis aux emprunteurs. Ainsi, le montant net des petits prêts consentis, ou des nouveaux fonds avancés aux emprunteurs, a été, pour l'année 1961, de $311,191,804. Environ les deux tiers de tous les prêts s'accordent d'année en année, à ceux qui ont déjà contracté des emprunts autrefois ou dont l'emprunt n'est pas encore échu—en d'autres termes, si l'on veut, à une clientèle chronique.

De 1958 à 1960, le volume des prêts accordés à de nouveaux emprunteurs est demeuré à un niveau remarquablement stable, sans doute en raison de l'expansion continuelle des coopératives de crédit et de l'activité accrue des banques à charte dans le domaine des prêts aux particuliers. On a, toutefois, remarqué une augmentation sensible du nombre des nouveaux emprunteurs en 1961, ce qui est dû à bien des causes, y compris, dirais-je, la publicité intensifiée de ceux qui détiennent des permis en vertu de la loi sur les petits prêts.

En examinant la modification qu'on nous propose d'apporter à la loi sur les petits prêts, il faudrait se rendre compte que bon nombre de compagnies détenant une licence, et de particuliers qui concèdent de petits prêts dont le montant s'élève jusqu'à $1,500 en vertu de cette loi, font également des affaires dans le domaine non réglementé, c'est-à-dire celui des prêts au-dessous de $1,500. Plusieurs détenteurs de licences en vertu de la loi en question ont également acheté des contrats de ventes conditionelles aux marchands, pénétrant aussi dans le domaine de ce qu'on appelle le financement des ventes. A la fin de 1961, les prêts en souffrance représentaient, pour tous les détenteurs de licences $90,874,267, soit 21.3 p. 100 de l'ensemble. Sur le solde des prêts non échus, 4 p. 100 étaient en souffrance ou en retard de plus de six mois.

Entre 1959 et 1961, les chiffres fournis par le Department des assurances indiquent que le nombre de prêts en souffrance augmentait sans cesse, surtout en ce qui concerne les prêts en retard de plus de six mois. Cependant, le nombre de nouveaux bureaux licenciés en vertu de la loi pertinente se sont établis au rythme d'environ 100 par an au cours de la même période.

Le crédit remboursable à tempérament, qui est l'élément principal du crédit aux consommateurs, se répartit facilement en deux catégories qu'on confond souvent parce qu'elles se ressemblent. Ces deux catégories sont: d'abord, les avances de crédit pour financer la vente de marchandises et, ensuite, les prêts en espèces aux particuliers. Le seul dénominateur commun est la condition de remboursement par tranches égales et à intervalles réguliers. Mais c'est là que finit la ressemblance. Le crédit pour marchandises achetées à tempérament fournit les fonds nécessaires pour faire les acquisitions que le public ne peut financer en prélevant sur son épargne. D'autre part, la principale fonction des prêts en espèces aux particuliers est de permettre aux familles d'organiser leurs affaires courantes, de les aider à faire face à certaines crises que créent les prélèvements inattendus sur leur revenu ou l'interruption de celui-ci. Les familles peuvent ainsi se tirer d'affaire et payer leurs dettes à un rythme qui répond à leurs rentrées. Il n'y a aucun doute, par conséquent, que ces petites sociétés de prêts, ou ces prêteurs, ont une certaine utilité d'un bout à l'autre du pays.

Le crédit pour l'achat de marchandises à tempérament est avancé par le détaillant ou les sociétés de financement des ventes. Le crédit est garanti par un droit de rétention de marchandises et le titre de propriété ne passe à l'acheteur que lorsqu'il a versé tout le montant. La société de financement qui se spécialise dans ce genre de service aux marchands traite rarement directement avec l'acheteur, lorsqu'il s'agit d'évaluer sa solvabilité. Dans bien des cas, les marchands endossent les billets et garantissent ainsi la société de financement des ventes contre toute perte.

Les sociétés de crédit à la consommation, en offrant du crédit comptant, font directement affaires avec les emprunteurs et sont entièrement responsables de l'enquête sur le crédit, de l'administration et de la perception des prêts. Comme la majorité des prêts sont faits sans caution liquide ou facilement réalisable, les prêteurs doivent prendre la réputation et la capacité de payer comme la principale caution et en conséquence doivent s'assurer qu'ils ont évalué avec autant d'exactitude que possible ces éléments. On a toujours considéré avec un certain dédain les prêteurs d'argent, et on avait un peu raison de le faire au Canada, surtout si l'on tient compte du crédit à la consommation d'avant 1940, alors qu'aucune loi ne protégeait en réalité les emprunteurs. La raison de ce dédain on la retrouvait surtout dans les grandes villes où de nombreux emprunteurs étaient forcés de payer jusqu'à 400 p. 100 par année sur des petits prêts. De telles mesures législatives n'ont pu empêcher les prêteurs d'ajouter des frais divers, si bien qu'il en coûtait souvent un prix exorbitant à l'emprunteur, qui n'arrivait plus à se libérer de ses dettes et se trouvait en face de méthodes de perception onéreuses.

Ceux d'entre les prêteurs qui n'approuvaient pas pareille façon d'agir ont tout fait pour appeler l'attention des autorités sur la situation, afin que la loi intervienne. Leurs efforts ont amené des comités parlementaires successifs à étudier l'affaire entre 1936 et 1939. Au cours de ces années, des témoins ont comparu aux audiences du comité; ils représentaient des organismes sociaux du Canada et des États-Unis, des banques, des coopératives de crédit et des sociétés de prêts au consommateur. Voici les conclusions de ces études:

1. Notre économie rend nécessaire ce genre de prêt aux salariés.

2. Lorsqu'on consent un prêt, le coût est bien plus élevé à l'égard des petits prêts que des gros et, par conséquent, il faut imposer un taux d'intérêt bien plus élevé.

3. Les lois existantes n'accordent pas aux emprunteurs la protection qu'ils devraient avoir contre des taux exorbitants.

La loi sur les petits prêts, qui est entrée en vigueur au mois de janvier 1940, tenait compte de ces conclusions. La Banque du Canada estime qu'en 1962, une somme d'environ $1,855,000,000 de crédit relatif au commerce de détail a été accordée aux consommateurs, que les prêts consentis par les banques et les sociétés de crédit aux particuliers ont atteint $1,778,000,000 et que les prêts à tempérament consentis par les compagnies de prêts aux consommateurs se sont élevés à $644,000,000. Cela signifie que seulement un peu plus d'un septième du total des prêts de $4,277,000,000 ont été consentis en vertu de la loi sur les petits prêts.

Le fait de consentir des petits prêts constitue un commerce de détail. L'argent est emprunté à un taux de gros, d'une société mère ou d'une banque, d'ordinaire, et il est prêté à un taux de détail. Environ la moitié des bénéfices bruts des cinq sociétés de petits prêts constituées en corporation aux termes de lois spéciales du Parlement et exploitées en vertu d'un permis accordé par la loi en question, revient à l'heure actuelle aux gouvernements fédéral et provinciaux sous forme d'impôts sur le revenu des sociétés. Par conséquent, le gouvernement fédéral est déjà un associé qui participe à leurs entreprises et qui les dirige aussi dans une certaine mesure.

Les bénéfices bruts, avant la perception des impôts, que ces cinq sociétés de petits prêts

ont retirés en 1961 de leur commerce de petits prêts, s'établissaient ainsi qu'il suit: la *Beneficial Finance Company of Canada,* $5,721,850.08; la *Canadian Acceptance Company,* $96,217.12; la *Community Finance Corporation of Canada,* $92,677.68; la *Household Finance Corporation of Canada,* $11,349,765; et la *Laurentide Finance Company* a perdu $75,807.44. En 1961, des 78 sociétés de prêts qui ont soumis un rapport aux termes de la loi, 30 ont rapporté des pertes mais leur profit brut dans l'ensemble s'est élevé à $3,561,941 et plusieurs des sommes perdues se rapportaient à des prêts relativement peu élevés. Seulement dix dépassaient $5,000.

Il est donc évident que ce commerce n'est pas aussi risqué que plusieurs députés pourraient le croire s'ils ne connaissaient les faits. Il est vrai, comme dans tout autre commerce et même au gouvernement, que c'est de la qualité de la gestion que dépend le résultat obtenu.

J'aimerais signaler aux députés le bill S-6 présenté par le sénateur David Croll et désigné sous le titre de loi pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement. Il est parvenu à l'étape de la deuxième lecture en comité durant la dernière session et il aurait sans doute été adopté par le Sénat et la Chambre si les Chambres n'avaient été dissoutes le 5 février dernier. Le débat a été amorcé à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, présenté de nouveau au Sénat durant la session en cours, mais il a été ajourné provisoirement. A tout événement, le bill sera probablement présenté à la Chambre cet automne et je suis convaincu que la plupart des honorables députés l'accueilleront avec enthousiasme. Comme le sénateur a parlé récemment de la loi sur les petits prêts, lors de l'examen de son bill, je voudrais reporter les honorables députés aux *Débats* du Sénat du mercredi 5 juin 1963, à la page 93, à partir de l'alinéa qui figure au milieu de la 2e colonne.

Je vais m'efforcer de m'exprimer aussi simplement que possible. La loi ne répond plus aux besoins en ce qui a trait au crédit au consommateur; elle n'a pas progressé assez rapidement. Bref, nous nous trouvons dans une situation anormale où le consommateur qui emprunte de l'argent pour payer ses achats au comptant est protégé par la loi sur les petits prêts mais il ne jouit d'aucune protection s'il achète à tempérament. C'est aussi simple que cela. La mesure à l'étude vise tout simplement à remédier à cet état de choses. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Le projet de loi tend à rectifier une situation qui aurait dû l'être il y a bien longtemps.

Il est également vrai que la communication de renseignements sur les frais de financement ne permet pas d'établir une comparaison en ce qui a trait au coût du crédit. Aux termes de la mesure, il faudra communiquer les montants en dollars et indiquer les taux d'intérêt simple. C'est la réponse au problème que j'ai soulevé tantôt et—je le répète parce que j'estime que ce n'est pas inutile—celui qui emprunte de l'argent d'une société de prêts pour payer ses achats au comptant est protégé par la loi sur les petits prêts alors que celui qui achète à tempérament ne jouit d'aucune protection. La mesure à l'étude vise à protéger ce dernier.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Mettons qu'un jeune couple marié veuille acheter des meubles et ne puisse obtenir d'emprunt de la banque. Ce couple n'a aucune garantie lui permettant d'emprunter d'une compagnie de prêt. Si vous leur dites: «Ne savez-vous pas qu'après un an et demi vous avez payé $150 de plus que la valeur des articles que vous avez achetés?» Ils vous répondront: «Et alors, nous en avons besoin et nous ne pouvons pas emprunter d'argent». Il me semble que c'est ce qui se produit dans le cas de huit sur dix des personnes qui font appel au crédit à la consommation. Qu'est-ce que l'honorable sénateur a à dire à ce sujet?

L'honorable M. Croll: Tout ce que je dis à ces gens c'est: «Bonne chance». Du moment qu'on leur dit quel est le coût en dollars et quel est l'intérêt tout va bien. Je suis de ceux qui croient qu'il est de bonne pratique commerciale pour les particuliers et pour le pays de pouvoir utiliser ses achats pendant qu'on les paye.

[M. Ryan.]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, mais sans y mettre de malice à l'égard du député car il est de notre côté. Toutefois, le Règlement nous interdit de parler des débats de l'autre endroit. Cela constitue une citation assez longue. Elle est bonne, mais ne devrions-nous pas plutôt nous en tenir au Règlement?

M. Ryan: Je prends note de la mise au point, mais étant donné les circonstances, puisque la citation est bonne, puis-je avoir le consentement unanime de la Chambre pour continuer? Il n'y a qu'un autre alinéa.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Le député a-t-il le consentement unanime pour continuer?

M. Knowles: Nous avons fait fi de bien des articles du Règlement aujourd'hui.

L'hon. M. Lambert: Il ferait mieux de faire son propre discours.

M. Ryan: Je crois qu'on m'a compris, monsieur l'Orateur. Il est très clair que le sénateur Croll trouve de bonnes dispositions dans la loi sur les petits prêts telle qu'elle est actuellement. Dans le domaine des petits prêts, le contrôle est meilleur que dans celui du crédit aux ventes de détail. Toutefois, si nous pouvons faire quelque chose pour les petits et améliorer leur situation, sans menacer l'existence des compagnies de prêt et des prêteurs, pourquoi ne pas le faire?

Si, en révélant ou publiant le montant total des frais d'un petit emprunt converti en pourcentage annuel, comme le voudrait le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), on éduque les emprunteurs à s'adresser tout d'abord aux banques, aux coopératives de crédit, aux parents ou peut-être à d'autres

qui exigent un intérêt plus bas, avant de s'en remettre aux compagnies de petits prêts ou aux prêteurs, nous devrions insister là-dessus.

Je crois que nous entrons dans une époque plus charitable et que le concept de la justice sociale remplace de plus en plus la loi du plus fort. Un intérêt de 24 p. 100 par année sur un prêt de $300 est assez élevé. Cela semble moins pire au travailleur moyen qui n'a pas tellement d'expérience de ces choses si on lui dit qu'il s'agit d'un intérêt de 2 p. 100 par mois. Tout le monde devrait savoir autant que possible, en toute justice et dans l'intérêt de la vérité, que même si les remboursements mensuels réduisent à environ $13.48 par année le coût d'un emprunt de $100, le taux d'intérêt que paie l'emprunteur s'élève tout de même à 24 p. 100 par année. J'estime que le public devrait savoir cela. Si le taux annuel était révélé dans la réclame, les prêteurs seraient probablement heureux de les diminuer jusqu'à un certain point. Ils feraient des expériences et se feraient concurrence afin de trouver des taux d'intérêt qui auraient l'air moins usuriers que 24 p. 100 par année, et cela aiderait l'homme moyen.

Le bill modificateur revient à la Chambre depuis plusieurs sessions et si l'on consulte le compte rendu des sessions précédentes, on voit d'abord que la principale objection c'est qu'il est plus difficile de présenter un tableau de taux d'intérêt gradué à la radio et à la télévision que de l'imprimer dans un journal, et deuxièmement que la modification proposée est inconstitutionnelle. Seul le deuxième de ces arguments m'inquiète vraiment. Pour replacer sous un jour plus juste le problème de l'anticonstitutionnalité, je prie les députés de voir l'argumentation du député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), maintenant ministre des Mines et des Relevés techniques, au volumes 4 du hansard de la session de 1956, 2e colonne de la page 4065.

L'*Unconscionable Transaction Relief Act* de la province d'Ontario a été déclaré *ultra vires* par la Cour suprême de l'Ontario l'automne dernier. On en a appelé de ce jugement à la Cour suprême du Canada. Le jugement de la Cour suprême du Canada devrait clarifier énormément la question et pourrait même indiquer les pouvoirs du gouvernement fédéral en matière d'intérêt s'étendant à la réclame. Si le jugement n'apporte pas cette précision alors il faudrait que la Chambre demande à la Cour suprême de se prononcer à ce sujet.

(Texte)

M. C-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), d'avoir présenté le bill C-9, loi modifiant la Loi sur les petits prêts. Je le félicite surtout de sa persévérance, bien que je déplore et déplorerai, aussi longtemps que je siégerai à la Chambre, la nullité de cette heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, laquelle n'aboutit jamais à un acte positif.

Ce bill obligera les compagnies prêteuses à faire connaître dans les annonces indiquant les mensualités ou autres versements périodiques requis pour les remboursements, le coût d'un prêt en pourcentage par année.

Quelles sont donc les conséquences de la loi actuelle? Les compagnies prêteuses profitent du manque de précision de notre loi actuelle pour cacher leur supercherie à l'emprunteur.

Et je suis à me demander pourquoi prendre tant de détours dans la création d'une loi, quand il serait beaucoup plus facile de suivre la ligne droite? Ici je ferai rire, peut-être sourire, des avocats, mais je pose la question sans arrière-pensée:

Si les compagnies prêteuses étaient obligées de rendre compte de toutes les charges dans leurs contrats, certaines d'entre elles seraient beaucoup moins exposées à devenir un repaire d'usuriers, au lieu d'un service public honnête.

Monsieur l'Orateur, nous avons les preuves aujourd'hui de transactions les plus hypocrites et les plus infâmes faites à la suite de fausses représentations.

Ne craignez-vous pas que le gouvernement, qui est sensé adopter des lois populaires, n'endosse une certaine responsabilité devant le peuple, à cause de son incurie?

En laissant presque volontairement autant d'échappatoires dans la loi, permettant à certains usuriers de s'emparer des propriétés que nos braves travailleurs ont édifiées au prix de tant de sacrifices, additionnés aux lourdes charges de leur nombreuse famille, nous serons quelque peu les complices. Monsieur le président, cette loi est un appel direct, en faveur du petit propriétaire—c'est même le dernier appel au secours de toutes ces innocentes victimes sapées par ces requins anti-sociaux.

J'ai des centaines d'exemples, monsieur l'Orateur, pour prouver mes avancés. Je possède même des contrats notariés et enregistrés, selon lesquels de pauvres emprunteurs devront payer deux et même trois fois plus que le montant reçu.

La loi actuelle protège indirectement ces usuriers parce qu'ils ne sont pas obligés de donner tous les détails de leurs transactions. A tel point que l'ouvrier se demande aujourd'hui si réellement les lois sont faites pour lui ou pour la finance. Si je qualifie ces personnages d'usuriers, c'est que je conçois que de l'argent prêté à 24, 30, 35 et 40 p. 100, constitue un vol.

C'est pourquoi je qualifie ces transactions d'actes les plus infâmes commis envers des gens trop crédules.

Et après tout cela, nos hommes d'affaires, nos petits financiers, comme on les appelle dans le public, ceux qui ont à rédiger de tels contrats ou à défendre de tels prêteurs, oseront encore élever la voix contre l'ouvrier exploité pour l'accuser de ne pas respecter ses engagements, de ne pas faire honneur à ses affaires.

Monsieur l'Orateur, si le présent gouvernement n'intervient pas immédiatement pour mettre un terme à cette orgie, je crains qu'il ne se rende complice, par son silence, de ces exploiteurs et devienne le vrai responsable des troubles sérieux de notre économie familiale actuelle, et de troubles pires encore qu'une telle tolérance peut susciter.

Je me demande encore pourquoi le gouvernement fédéral ne se décide pas, une fois pour toutes, à bien déterminer et fixer les taux d'intérêt...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement voudrait-il nous donner une idée de nos travaux de lundi et des jours suivants, la semaine prochaine?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur. Lundi, le gouvernement aimerait continuer le débat sur la résolution précédant la loi sur l'Office de développement et de prêts municipaux, et passer ensuite au projet de résolution concernant l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Si nous complétons l'étude de ces deux mesures lundi, nous passerons ensuite à l'étude du projet de résolution concernant le ministère de l'Agriculture. Si nous ne terminons pas ces travaux lundi, les mêmes seraient à l'ordre du jour mardi, mais il se peut que nous abordions alors la mesure visant le ministère de l'Industrie. En revanche, nous ne reviendrons pas sur cette mesure lundi, à moins d'avoir terminé l'étude des trois résolutions.

En somme, le gouvernement envisage de consacrer les deux premiers jours de la semaine prochaine à la législation économique déjà inscrite au *Feuilleton* et d'entamer le débat sur le budget mercredi. Une fois le débat sur le budget commencé, nous voudrions qu'il se continue jusqu'à la fin. Je crois que je n'ai rien à ajouter pour le moment.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 juin 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. HARKNESS—LIVRAISON PAR LA POSTE LE 14 JUIN À CALGARY DE RENSEIGNEMENTS SUR LE BUDGET

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège qui intéresse toute la Chambre. Le matin du vendredi 14 juin, un bureau d'avocats, à 9 h. 30, c'est-à-dire par le premier courrier de la journée, a reçu un mémoire intitulé: «Changements envisagés dans les impôts du Canada». Ce mémoire renferme un aperçu du budget, un index des résolutions budgétaires et, en annexes, les résolutions budgétaires elles-mêmes. Le tout compte 25 pages et s'accompagne d'une lettre de la *Clarkson, Gordon and Company,* de Toronto. L'enveloppe qui contenait les deux documents a été affranchie par compteur le 14 juin.

La question qui se pose est de savoir comment ces renseignements ont pu être préparés, polycopiés puis livrés par la poste ordinaire à un bureau de Calgary à 9 h. 30 vendredi matin, quand le budget ne nous a été présenté ici même que jeudi soir. Peut-être est-il possible que cette analyse du budget ait été rédigée, que le document ait été polycopié, que le tout ait été expédié à Calgary et, je suppose, à toutes les autres villes du Canada, puis livré dans l'intervalle que je viens de mentionner. Cependant, cela semble quelque peu improbable.

J'ai vérifié l'horaire des vols d'Air-Canada à destination de Calgary. Un seul avion quitte Toronto pour Calgary après 8 heures du soir. Cet avion, un Vanguard, quitte Toronto à 2 h. 50 du matin et arrive à Calgary à 6 h. 20, heure de Calgary. J'ai, de plus, demandé au bureau de poste à quelle heure il fallait mettre une lettre à la poste à Toronto pour qu'elle soit expédiée à bord de cet avion et si elle serait livrée à la première distribution du courrier à Calgary. On m'a dit qu'une lettre devait normalement être mise à la poste à Toronto avant 10 h. du soir pour parvenir à l'aéroport avant le départ de cet avion. Si la lettre est à bord de l'avion, elle n'est pas nécessairement livrée, à Calgary, à la première distribution; cela dépend de l'heure d'arrivée de l'avion et du volume du courrier à manipuler, ce que je n'ai pu vérifier. Cela étant, la date d'affranchissement du 14 juin imprimée sur la lettre dont il s'agit semble bizarre, surtout que la lettre explicative porte la date du 13 juin.

Je crois que la Chambre doit obtenir une explication complète là-dessus, étant donné les questions qu'on a soulevées au sujet du secret qui doit entourer le budget.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je peux difficilement traiter de cette question sans me renseigner d'abord, étant donné surtout que je ne fais plus partie de la *Clarkson, Gordon & Company.* Je sais toutefois que depuis nombre d'années cette société et nombre d'autres dans toutes les parties du Canada, y compris toutes les banques et diverses autres institutions, reçoivent, des succursales de la Banque du Canada de leur région, des exemplaires de l'exposé budgétaire une fois qu'il a été donné à la Chambre. Je sais que dans le passé la société en question, soit la *Clarkson, Gordon & Company,* a toujours préparé un résumé des principaux points du budget afin de les publier le soir même ou très tôt le lendemain matin. Je ne suis pas en mesure d'ajouter autre chose tant que je ne serai pas allé aux renseignements.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances à propos de la question d'urgence soulevée par une question de privilège posée par l'honorable député de Calgary-Nord; ce dernier a soutenu qu'un bureau d'avocats de Calgary a pu prendre connaissance d'un élément du budget vendredi matin, après la présentation du budget jeudi soir; le ministre pourrait-il expliquer les mystères de l'âge électronique qui a rendu possible ce service.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais on ne saurait répondre à l'appel de l'ordre du jour aux questions de privilège.

M. Woolliams: Surtout pas aux questions machinées.

M. Byrne: C'est une question d'urgence découlant d'une question . . .

M. l'Orateur: Je comprends le souci de l'honorable représentant, mais je dois m'en tenir à la décision que j'ai déjà prise.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Gordon: Pendant que j'ai la parole, je me demande si je pourrais donner lecture d'un télégramme que je viens de recevoir de M. J. R. M. Wilson, associé principal de *Clarkson Gordon and Co.*, car, il me semble équitable envers lui d'en faire connaître dès que possible le contenu.

Des voix: Non.

M. Pigeon: Vous avez refusé le débat.

M. Peters: Pourquoi voulez-vous le faire dès maintenant?

M. l'Orateur: Si le ministre veut bien en revenir à l'appel des motions, avec l'assentiment de la Chambre. Sinon, nous avons maintenant la période réservée aux questions, et il m'incombe de limiter strictement nos travaux à ce qui est prévu pour la période des questions.

L'hon. M. Gordon: Eh bien! monsieur l'Orateur, pour être juste envers ces gens, je demande le consentement de la Chambre de revenir à l'appel des motions.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son assentiment au ministre des Finances, de revenir à l'appel des motions?

Des voix: Non.

L'hon. M. Gordon: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Comme le député de Calgary-Nord a dit certaines choses qui portaient atteinte, non seulement à l'intégrité des membres de mon ancienne maison, mais indirectement à la mienne, je voudrais avoir l'occasion de donner lecture de ce télégramme. Il s'agit d'une question de privilège, car je veux m'expliquer sur un fait personnel.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai rien insinué au sujet du ministre ni au sujet d'un autre. J'ai cité certains faits que j'avais reçus de Calgary parce que la réception de ce document, au moment où il est arrivé, a inquiété certaines personnes de cette région, et à leur avis, cela pose la question du secret qui entoure le budget et des documents connexes comprenant le Livre blanc et les autres qui sont annexés au budget. J'ai donc pensé que c'était mon devoir de tirer les choses au clair dès que possible et j'ai exposé les faits qu'on m'avait soumis et qui, j'en suis absolument certain, sont exacts. J'appuie ces revendications et, pour ma part, le plus tôt cette question sera réglée, le mieux ce sera.

[M. Byrne.]

M. l'Orateur: Les honorables députés comprendront sans doute que je dois moi-même me conformer au Règlement et essayer de diriger nos délibérations conformément à ce qu'il prescrit. A moins que la Chambre ne donne son consentement unanime, ce n'est pas le moment de donner une telle explication.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Pourrais-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur?

Des voix: Encore?

L'hon. M. Pickersgill: Mon honorable ami, le ministre des Finances, a déclaré qu'il posait la question de privilège et il me semble que l'usage veut que l'honorable représentant soit autorisé à exposer son problème pour voir si la question de privilège se pose, avant qu'une décision soit rendue. Mon honorable ami a également dit que sa question de privilège découlait de celle que l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) avait posée avec la permission de Votre Honneur.

Maintenant que le député de Calgary-Nord nous a dit qu'à son avis, il faudrait tirer l'affaire au clair, et vu que mon honorable ami, par ailleurs, se croit autorisé à poser la question de privilège, il me semble que la Chambre devrait entendre ce que mon honorable ami veut dire avant que la présidence décide s'il y a ou non matière à poser la question de privilège.

M. Benidickson: Soyez juste pour les deux côtés de la Chambre!

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre a déjà exposé sa question de privilège intéressant un fait personnel. Il est clair que le gouvernement, ayant refusé le débat sur la question...

Des voix: Non!

Des voix: Oui!

M. Douglas: ...s'efforce maintenant, sous le couvert d'une question de privilège, de poursuivre un débat unilatéral.

Une voix: Dites la vérité!

M. Douglas: Si nous ne sommes pas autorisés à débattre la question à fond, il vaut mieux ne pas la débattre du tout. Ce que le ministre vient de dire n'est pas une question de privilège. Il cherche simplement à répondre au député de Calgary-Nord. Il a refusé de répondre au député et il n'a pas le droit de se servir de l'appel de l'ordre du jour pour présenter ses propres arguments.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demande au député une minute de patience. La Chambre n'ignore pas que la période des questions est

réservée aux affaires urgentes. Je me rends compte de l'importance de la question, mais étant donné les circonstances, si la Chambre ne donne pas son consentement unanime à revenir à l'appel des motions pour permettre au ministre de faire une déclaration, je suis obligé de faire respecter le Règlement qui exige que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour soient urgentes, et ne soient pas de l'ordre de celles que le ministre tient à traiter.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Finances. Étant donné les commentaires qui ont été faits au début de cette séance par l'honorable député de Calgary-Nord, le ministre des Finances pourrait-il nous donner des explications ou un éclaircissement au sujet de la question soulevée par l'honorable député?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de répondre à la question du député de Lapointe (M. Grégoire). (*Exclamations*) Je viens de recevoir un télégramme de M. J. R. M. Wilson qui est le principal associé de *Clarkson, Gordon & Company,* comptables agréés. Le télégramme se lit comme il suit:

L'exposé budgétaire et les résolutions ont été diffusés par la Banque du Canada, à Toronto, aux intéressés, à compter d'environ 9 h. 20 (heure normale de l'Est). Nous en avons reçu deux exemplaires à 9 h. 45, le 13 juin, et deux autres à 9 h. 55. Dès réception de ces exemplaires, nos associés ont examiné le discours et les résolutions et préparé un mémoire explicatif qui a été dactylographié et polycopié. En même temps, des copies des résolutions étaient photocopiées et nous en avons envoyé des exemplaires, accompagnant le mémoire explicatif, aux clients de la maison, dans des enveloppes préadressées, avec une lettre de présentation en date du 13 juin, qui avait été préparée d'avance, après que la date du budget eût été annoncée. Les premiers mémoires ont été terminés vers minuit, et les premières expéditions ont quitté notre bureau à 1 h. 15 (heure normale de l'Est), et ont été livrées au bureau de poste de Malton, assez tôt pour le vol 501, à destination de Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver, quittant Toronto à 2 h. 50 du matin (heure normale de l'Est). Ce vol est censé arriver à Calgary à 6 h. 20 du matin (heure normale des montagnes); notre société a suivi en tout point la pratique qu'elle suit depuis plusieurs années.

Ce télégramme porte la signature de J. R. M. Wilson.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège.

Je voudrais faire remarquer à la Chambre que j'ai posé la question parce que je crois que le ministre des Finances, après avoir posé une question de privilège personnelle, y avait droit.

ARTICLE DE M. TREMBLAY PURLIÉ DANS LA REVUE "AGRICULTURE"

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège qui intéresse tous les membres de la Chambre.

Elle a trait à un article publié, sous forme d'annonce, par l'honorable député de Matapédia-Matane (l'hon. M. Tremblay), dans la revue *Agriculture,* publiée par la Corporation des agronomes de la province de Québec. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de lire cet article, qui est d'ailleurs très court. Il s'agit d'un message du ministre de l'Agriculture de l'Est, entre parenthèses, l'honorable M. Tremblay:

Message du ministre de l'Agriculture du Canada (Est),

L'HONORABLE RENÉ TREMBLAY,
aux membres de La Corporation des Agronomes de la province de Québec,
à l'occasion de leur congrès annuel de 1963

A titre de ministre de l'Agriculture du Canada (Est), il me fait plaisir de vous offrir pour la première fois mes vœux de succès à l'occasion de votre congrès annuel.

Puis-je d'abord vous confier que si le choix d'un ministère dans ce nouveau cabinet m'avait été offert, c'est celui de l'Agriculture que j'aurais choisi. D'ailleurs, un professeur de sciences sociales, un économiste ne peut que reconnaître et s'intéresser à l'agriculture de son pays puisqu'elle est à la base de l'économie. Avec vous, je suis conscient de l'importance de plus en plus grande qu'on doit attacher au problème du relèvement agricole, de son maintien et de son développement chez nous, particulièrement dans l'Est du pays. C'est ce que notre nouveau gouvernement a compris puisqu'il a, pour la première fois depuis la Confédération, chargé deux ministres de s'en occuper. Faut-il ici souligner, dans ma nomination, la reconnaissance du fait français en notre pays?

Pour réussir dans cette tâche gigantesque, nous avons besoin de la coopération de toutes les personnes intéressées, particulièrement des spécialistes en la matière, tels que vous, les agronomes! Vos connaissances, votre travail et les suggestions du corps agronomique de la province de Québec me seront précieux et nécessaires.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais est-il bien nécessaire qu'il lise tout l'article? Quelle est la question de privilège?

M. Pigeon: Il ne reste qu'un paragraphe, monsieur l'Orateur, je n'en ai que pour une minute.

Je suivrai par les comptes rendus les activités de votre congrès. Vous pouvez être assurés de mon dévouement à notre cause commune. Pour ma part, je compte sur votre collaboration. Ensemble, nous réussirons!

C'est signé: René Tremblay, ministre de l'Agriculture du Canada (Est).

Monsieur l'Orateur, je crois que cet article, signé par l'honorable député de Matapédia-Matane, empiète sur les privilèges et droits de ce Parlement, puisque l'honorable député n'est pas le ministre de l'Agriculture du Canada (Est). Alors, je crois que des sanctions doivent être prises par la Chambre parce que je considère ceci comme de l'arrogance.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable député de Matapédia-Matane, faisant suite à une question de privilège posée au début de la séance. Le ministre peut-il répondre à la question de privilège suivante et me dire si cet article a été payé par lui-même ou par le ministère de l'Agriculture?

L'hon. René Tremblay (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas l'urgence d'une telle question. Si l'honorable député veut bien inscrire sa question au *Feuilleton,* je serai heureux d'y répondre.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai le droit de poser une telle question et c'est la responsabilité du ministre d'y répondre et non pas de se fourvoyer. C'est de la dictature et de l'arrogance.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) ne sera certes pas autorisé à poser la question de privilège, puisque ce droit a été refusé au ministre des Finances (M. Gordon). (*Exclamations*)

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

DÉCLARATION RELATIVE À L'ORGANISATION

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) m'a demandé de faire une déclaration relativement à l'organisation de l'Exposition universelle de 1967, et c'est ce que je désire faire aujourd'hui, comme je le lui avais promis vendredi dernier.

C'est le 27 avril 1963 que l'on m'a confié, à titre de ministre fédéral, l'organisation de l'Exposition universelle 1967.

Antérieurement au 27 avril 1963, diverses mesures avaient été prises par l'administration précédente.

1) La Chambre a adopté une loi, le 20 décembre 1962, en vue de former la compagnie de l'Exposition universelle du Canada. La loi prévoyait que la Compagnie projetterait, organiserait et administrerait l'exposition devant être tenue, sur l'île de Montréal, pendant une période de six mois au cours de l'année 1967. On a nommé un commissaire et un sous-commissaire.

2) En plus de la loi, une entente tripartite est intervenue afin de choisir un emplacement, ce qui imposait fondamentalement à la ville de Montréal la responsabilité de fournir l'emplacement à la compagnie de l'Exposition. L'emplacement de l'Exposition devait être approuvé par le gouvernement fédéral de concert avec la ville de Montréal et la province de Québec.

3) En vertu de la convention tripartite conclue le 25 mars 1963, le maire Drapeau, au nom de la ville de Montréal, recommandait l'acceptation d'un site dans le fleuve Saint-Laurent qui comprenait l'île Sainte-Hélène, l'île Ronde, ainsi qu'un agrandissement de ces îles qu'on obtiendrait en effectuant du remplissage dans le fleuve. En plus, une troisième île serait construite le long du rampart de la voie maritime du Saint-Laurent et serait connue sous le nom de île Notre-Dame. La superficie totale ainsi créée serait de l'ordre de 600 acres. Le maire informa l'administration précédente que le gouvernement provincial approuvait cet emplacement.

4) Le 28 mars 1963, l'ancien premier ministre du Canada avisait le maire de Montréal que le gouvernement fédéral accepterait sa proposition, sous réserve d'une modification à la loi établissant la compagnie, laquelle stipulait que l'exposition serait tenue sur l'île de Montréal; et deuxièmement, sous réserve que les travaux seraient approuvés aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables lorsque des plans détaillés seraient disponibles.

Il s'ensuivit des entretiens officieux qui ont débuté le 24 avril entre des fonctionnaires du gouvernement fédéral et des représentants de la ville de Montréal et leurs experts conseils sur une étude complète de la proposition.

Le 25 avril, le ministère des Travaux publics recevait du directeur des Travaux publics de la ville de Montréal une demande requérant un consentement préalable en ce qui a trait au remplissage de l'étendue «A», qui forme la partie de l'emplacement reliant l'île Ronde à l'île Sainte-Hélène.

A la suite de cette demande, une réunion avait lieu à Montréal le 1er mai, à laquelle assistaient des fonctionnaires fédéraux du ministère des Travaux publics, du ministère des Transports, de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et du Conseil des ports nationaux, ainsi que des représentants de la ville de Montréal et leurs experts conseils, en vue d'examiner la proposition de

nouveau. On a posé, au cours de cette réunion, certaines questions d'ordre technique à la ville de Montréal au sujet des conséquences possibles de la construction projetée de l'emplacement. En réponse à ces questions, la ville de Montréal a fourni des renseignements sur le programme des études de maquettes et des autres enquêtes techniques en cours. La ville de Montréal a préparé, de concert avec les fonctionnaires fédéraux, un plan d'action dans le but de fournir les renseignements techniques nécessaires et une planification détaillée le plus tôt possible.

L'urgence d'en arriver à une décision, au moins préalable, quant à l'emplacement provenait de la nécessité de soumettre au Bureau international des Expositions à Paris, le 14 mai, un projet assez élaboré pour espérer obtenir de ce bureau l'acceptation de tenir l'Exposition de 1967, à Montréal.

Des réunions ont eu lieu à Ottawa, le 9 mai, avec le maire Drapeau, qui a assuré le gouvernement que la ville de Montréal serait en mesure de préparer et de remettre cet emplacement à la disposition de la Compagnie pour le 30 juin 1964. Au cours de ces discussions avec le maire de Montréal, il a été clairement établi que la ville de Montréal, dans le cas où le site projeté serait accepté, devait prendre toutes les mesures nécessaires afin que les travaux ne nuisent pas à la navigation sur le fleuve et respectent intégralement les règlements prévus par la loi sur la protection des eaux navigables.

Après cette réunion et d'autres entretiens, et en raison de l'urgence de soumettre un rapport au Bureau international, à Paris, le 12 mai 1963, j'ai avisé le maire Drapeau, au nom du gouvernement fédéral, le 10 mai 1963, que nous acceptions l'emplacement aux mêmes conditions que celles mentionnées dans le télégramme de l'ancien premier ministre en date du 28 mars.

J'ai assisté à la réunion du Bureau international, à Paris, en compagnie du Commissaire général et des autres membres de la Compagnie, ainsi que du maire Drapeau, alors que le projet de l'emplacement de l'Exposition a été soumis.

Le 17 mai, nous avons accepté de donner à la ville de Montréal un consentement préalable, relativement au remplissage de terrain de la section «A» entre l'île Sainte-Hélène et l'île Ronde.

Il est important de souligner ici que le consentement préalable, donné à l'égard de la section «A», concerne des travaux que la ville de Montréal avait songé à exécuter avant l'Exposition universelle, et il a été établi que ces travaux ne nuiraient pas à la navigation ni au niveau de l'eau.

Les fonctionnaires fédéraux et les représentants municipaux se sont réunis afin d'examiner les résultats des études des maquettes de la ville et des autres enquêtes techniques, les dernières réunions ayant eu lieu les 11 et 12 juin. Il est encore trop tôt pour donner le résultat définitif de ces études. La ville de Montréal étudie actuellement tout le problème et nous recevrons sous peu, je l'espère, un plan détaillé, non seulement concernant l'emplacement, mais aussi concernant les travaux connexes à cet emplacement, tels que la source des matériaux de remplissage, les diverses pièces de machinerie et outillage, qui seront requis, etc., de façon à pouvoir établir que cet emplacement sera prêt pour le 30 juin 1964, et que ces travaux ne nuiront pas à la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, ni à la Voie maritime.

J'ai l'intention de tenir ici, à Ottawa, durant la première semaine du mois de juillet prochain, une réunion générale de toutes les parties intéressées à l'organisation de l'Exposition universelle 1967, soit le comité ministériel du gouvernement fédéral, le ministre provincial qui s'occupe de cette Exposition, le maire de Montréal, et les commissaires de l'Exposition. A ce moment-là, nous aurons en main plus de renseignements techniques des ingénieurs conseils.

Lorsque le stade préliminaire des travaux aura été complété, j'ai l'intention de faire rapport aux honorables députés, de temps à autre, des progrès des travaux, parce que cette entreprise est d'intérêt national et concerne tous les Canadiens.

J'espère inviter, lorsque ce sera possible, un groupe d'honorables députés à Montréal afin d'examiner les travaux et le plan d'ensemble de cette exposition.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Production de défense une question que m'inspire la déclaration que nous a faite aujourd'hui le ministre des Travaux publics au sujet de l'emplacement de l'exposition universelle à Montréal. Étant donné que, d'après les journaux d'aujourd'hui, le ministre de la Production de défense aurait adopté une attitude bien plus catégorique au sujet de l'emplacement de cette exposition, voudrait-il nous dire s'il a fait une déclaration concernant le coût de 80 millions de dollars de l'emplacement de l'île Notre-Dame et s'il a laissé entendre aux journaux de Montréal qu'il est presque certain que l'idée de cet emplacement sera abandonnée?

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucune déclaration et je n'ai accordé aucune entrevue officielle. Les paroles publiées dans les journaux découlent de certaines observations faites en badinant et je dois admettre qu'elles étaient déplacées. Comme je le disais tout à l'heure à un autre député, le porte-parole du gouvernement fédéral est le ministre des Travaux publics et ce sont ses paroles qui comptent.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Production de défense.

Est-il exact que le ministre, au cours d'une entrevue en fin de semaine, a déclaré qu'il est possible d'abandonner le projet d'aménager l'Exposition universelle de 1967 sur le fleuve à cause du coût exorbitant qui peut en résulter?

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est, d'une façon générale: non. A mon avis, le seul représentant du gouvernement qui puisse faire une déclaration à ce sujet, c'est le ministre des Travaux publics, et il a déjà fait une déclaration aujourd'hui.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Production de défense, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre est-il d'accord avec la déclaration qu'a faite son collègue cet après-midi au sujet de cette même question?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

USAGE DU TABAC—CONFÉRENCE SUR LES MESURES À PRENDRE POUR DIMINUER LES DANGERS POUR LA SANTÉ

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai été fortement impressionnée par les preuves qui m'ont été présentées dans de nombreux rapports sur le nombre croissant de décès attribuables au cancer des poumons et par le grave problème que pose cette maladie. Il a été démontré scientifiquement que l'habitude de fumer la cigarette contribue au cancer des poumons et peut aussi être cause de la bronchite chronique et de coronarite.

Il incombe aux services de santé, notamment au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, d'informer le public des dangers que l'habitude de fumer la cigarette peut comporter pour la santé. Il me semble qu'il faudrait s'efforcer d'une façon toute particulière de dissuader les enfants et les jeunes gens de contracter cette habitude.

Dans le contexte d'un programme destiné à réduire ou à éliminer ce risque, le ministère de la santé et du Bien-être social devra travailler en étroite collaboration avec les ministères provinciaux de la Santé et d'autres ministères intéressés, les services bénévoles de santé, les associations professionnelles et d'autres groupes qui s'intéressent à la question. Il a donc été décidé de convoquer sans tarder une conférence chargée d'examiner cette affaire; j'écris donc sur-le-champ aux groupes intéressés les invitant à me rencontrer à Ottawa. J'enverrai aussi des invitations aux provinces par l'entremise des ministres provinciaux de la Santé. En outre, les services professionnels et bénévoles de santé que la question intéresse seront invités à y participer, de même que les représentants des producteurs de tabac et de l'industrie du tabac en général.

J'ose espérer qu'on pourra y discuter sans réserve du lien qui peut exister entre l'habitude de fumer et le cancer des poumons ou d'autres maladies, et qu'on pourra formuler des propositions visant à instaurer un programme concret et efficace à cet égard.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis. Ma question se fonde sur la déclaration que l'honorable représentante a faite ce matin au sujet de la conférence sur l'habitude de fumer la cigarette, qui est nuisible à la santé. Le ministre est-il en mesure d'assurer à la Chambre qu'à la suite des entretiens qu'elle aura avec ses fonctionnaires, les fumeurs de pipe pourront continuer à savourer une bonne pipée de tabac sans risquer de ruiner leur santé?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, j'assure à mon honorable ami qu'on aime bien, qu'il pourra continuer à nourrir ce genre particulier de vice auquel il est habitué maintenant.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, s'il vous plaît. L'honorable représentante a-t-elle l'intention de se joindre à ce groupe?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je présume que mon honorable ami parle du groupe formé des fumeurs de pipe. Je dois

dire à mon honorable ami qu'il y a bien d'autres façons de se servir de cette plante nuisible, mais j'ai l'intention de faire tous les efforts de volonté possibles pour me passer entièrement de tabac.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Puis-je poser une question supplémentaire au sujet d'un autre aspect de la consommation du tabac? J'aimerais demander à l'honorable représentante si elle a étudié tous les aspects de la question ou si elle est l'une des admiratrices de Rawhide, l'animateur d'une émission radiophonique du matin?

LE TABAC

POUVOIR DE RÉGLEMENTER LA RÉCLAME, L'ÉTIQUETAGE, ETC.

M. Barry Mather (New-Westminster) demande à présenter le bill nº C-75, visant à restreindre l'usage du tabac.

—Il est de bon augure, je pense, pour l'adoption éventuelle de cette mesure qu'elle soit présentée tout de suite après la déclaration que vient de faire le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai trouvé cette déclaration excellente. Et qui plus est, le bill est présenté à la Chambre le jour même, à ce qu'on me dit, où madame le ministre a décidé de cesser de fumer pour la vie.

Le présent bill a pour objet d'empêcher que le consommateur ne soit trompé ou induit en erreur par le caractère inoffensif des produits du tabac. La mesure aurait pour effet d'abroger la loi actuelle de 1908, intitulée loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, et d'en inclure les dispositions dans la nouvelle loi projetée, comme partie I.

Aux termes de la partie II de la nouvelle loi, le gouverneur en conseil aura le pouvoir de réglementer l'étiquetage, l'empaquetage et la réclame des produits du tabac. Il est ainsi proposé de rendre obligatoire l'énumération bilingue, je l'espère, des ingrédients que renferme le tabac sur tous les paquets de produits du tabac.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

MAINTIEN EN VIGUEUR POUR UNE NOUVELLE PÉRIODE DE TROIS ANS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill S-3, modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES PRIX DU SUCRE

Question nº 94—**M. Thompson:**

1. Quelle a été la moyenne du prix payé *a*) au producteur, *b*) par le consommateur, pour le sucre au cours des six derniers mois?
2. Le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures en vue de s'assurer que les tendances du marché mondial n'auront pas des répercussions trop marquées sur les prix des aliments au Canada?

M. Pépin: 1. *a*) On ne possède pas encore les renseignements définitifs au sujet des paiements faits aux producteurs pour les livraisons de betteraves à sucre récoltées en 1962. Les raffineries versent un acompte de tant la tonne au moment de la livraison des betteraves, puis font des paiements provisoires lors de l'extraction et de la vente du sucre. La somme totale est fonction de la teneur en sucre des betteraves, et des sommes que les raffineries touchent pour le produit fini. De plus, l'Office de stabilisation des prix agricoles au ministère fédéral de l'Agriculture est autorisé à effectuer des paiements pour porter les prix moyens aux niveaux annoncés antérieurement.

b) Prix du sucre au Canada de novembre 1962 à avril 1963, par mois: (*Voir tableau en bas de page*)

2. Cela est une question de politique gouvernementale qui sera annoncée si un tel état de choses surgit.

Prix du sucre en dollars canadiens

Mois	Sucre brut, C.A.F. Montréal $ les 100 livres	Sucre granulé, f. à b. raffinerie $ les 100 livres	Sucre granulé Magasins de détail c. la livre
1962:			
Novembre	5.12	8.10	9.7
Décembre	5.74	8.75	10.3
1963:			
Janvier	7.22	10.20	11.1
Février	7.86	10.95	12.7
Mars	8.20	11.29	13.2
Avril	9.61	12.55	14.2

CESSION À BAIL DE TERRAIN, À LA PRISON MOUNTAIN, À AGASSIZ (C.-B.)

Question nº 148—**M. Douglas:**

1. A-t-on cédé à bail du terrain à la prison Mountain, à Agassiz (C.-B.), pour la récolte du foin, la transformation en pâturage ou d'autres fins, ou négocie-t-on de ces baux actuellement?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on demandé des soumissions publiques pour tout le terrain loué ou à louer?

3. Si l'on n'a pas eu recours aux soumissions ou si l'on ne se propose pas d'y recourir, pourquoi ne le fait-on pas?

M. Macdonald: 1. *a*) Aucun terrain n'est cédé à bail à l'heure actuelle.

b) En 1962, on a obtenu $200 pour le foin sur pied. On a préféré accepter cette transaction plutôt que de laisser le foin se perdre.

c) On négocie actuellement des baux par lesquels on céderait ces terrains comme pâturages.

2. Non.

3. On n'a pas eu recours aux soumissions, pour deux motifs:

a) Conformément à la Partie XIV, article 07.1 du *Treasury Manual of Financial Authorities and Procedures*, le ministre des Travaux publics a l'autorisation générale de donner à bail, au nom de la Couronne, toute propriété dont on n'a pas un besoin immédiat pour le service public.

b) La ferme de l'intéressé avec lequel le ministère des Travaux publics est actuellement en pourparlers pour la location des terres, est limitrophe de la propriété en question. Le locataire éventuel a été soigneusement interrogé sur l'usage qu'il veut en faire, et sur les rapports ou les sentiments qui le rattachent aux Fils de la Liberté. Le service des pénitenciers estime que, dans tous les cas où des terres ne sont pas nécessaires aux besoins immédiats, et surtout dans les régions sensibles entourant la prison des Doukhobors, il lui revient de choisir ses locataires.

Le service des pénitenciers a donc demandé au ministère des Travaux publics de négocier la cession à bail, en s'inspirant de ce principe.

INSTITUTIONS PÉNALES DU CANADA

Question nº 170—**M. Orlikow:**

1. Combien existe-t-il d'institutions pénales fédérales au Canada?

2. Quel est le nom du directeur de chaque institution et depuis combien de temps occupe-t-il ce poste?

3. Si ces directeurs détiennent des titres professionnels, quels sont-ils?

M. Macdonald:

1. 26

2.

Pénitencier ou maison de redressement	Nom du directeur	Date de nomination aux fonctions actuelles
Dorchester	Smith, H. F.	27 octobre 1962
Saint-Vincent-de-Paul	Lecorre, M.-J.-M.	1er juin 1962
Centre fédéral de formation	St-Pierre, L.-L.-H.	1er août 1961
Leclerc	Desgroseillers, J.-P.	11 novembre 1960
Kingston	Richmond, V. S. J.	1er juin 1962
Prison des femmes	Macneill, Mlle I. J.	1er décembre 1960
Collin's-Bay	Smith, F.	1er juin 1962
Joyceville	DesRosiers, C.-E.	27 octobre 1962
Manitoba	Harris, F. S.	1er décembre 1960
Saskatchewan	Weeks, J. H.	18 mars 1963
Colombie-Britannique	Hall, T. W.	6 septembre 1960
Camps et institutions satellites		
Camp de redressement de Blue-Mountain	Hamilton, B.C.	1er novembre 1962
Camp de Spring-Hill (N.-É.)	DeVarennes, J.-A.	1er juin 1961
Camp-ferme de Dorchester	McMaster, H.	1er juillet 1961
Camp de Valleyfield	Lalonde, R.	1er avril 1960
Camp-ferme de Saint-Vincent-de Paul	Dumouchel, J.-R.-A.	1er août 1961
Camp de redressement de Gatineau	Fortin, J.-E.-R.	1er juillet 1961
Camp-ferme de Joyceville	Mills, H. E.	1er novembre 1962
Camp-ferme de Collin's-Bay	Reid, M. J.	25 septembre 1961
Camp de redressement de Beaver-Creek	Halfhide, D. J.	1er mai 1961
Camp de redressement de Landry-Crossing	Bell, H. S.	25 septembre 1961
Camp-ferme du Manitoba	Orlesky, N. E.	1er juillet 1961
Camp-ferme de la Saskatchewan	Jacobson, L. K.	1er août 1961

Camp William-Head (C.-B.)	Collins, H. A.	1er octobre 1959
Prison de la Montagne (Camp Doukhobor) (C.-B.)	Wilson, R. A.	1er mai 1962
Camp de redressement d'Agassiz	Poste vacant	———

3. *Titres professionnels*

Smith, H. F.	Diplôme de Bachelier ès arts, cours pratique supplémentaire de sciences sociales.
Lecorre, M.-J.-M.	4½ ans dans la Marine française 2e G. M. (Croix de Guerre); 14 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
St-Pierre, L.-L.-H.	Maîtrise ès arts (psychologie), 8 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
Desgroseilliers, J.-P.	Rang de lieutenant-col. dans la milice canadienne; officier d'État-major (civil) quartier général de la région militaire de Québec, 1951-1960; 2 années d'expérience dans les services pénitentiaires.
Richmond, V. S. J.	6 ans de service actif, 2e G. M., grade: lieutenant-colonel; 26 ans d'expérience dans les services pénitentiaires, y compris 8 ans comme gouverneur du pénitencier de Collin's-Bay.
Macneill, Mlle I. J.	13e année—brevet d'institutrice; cours de psychologie et de science politique par correspondance; professeur au collège Jr Fairmont à Washington, D.C. Service dans la marine (WRENS), de 1943 à 1945 et de 1954 à 1957. (O.B.E.—1944) École de formation de surintendant d'Ontario de 1948 à 1954; 2 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
Smith, F.	Service actif dans l'Armée canadienne, 2e G. M. de 1939-1945; 28 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
DesRosiers, C.-E.	Bachelier ès arts—cours post-scolaire en psychologie. École impériale de formation de la commission des prisons, à Wakefield, Angleterre, 1939; 5 ans de service militaire (compétence de lieutenant-colonel); 20 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
Harris, F. S.	31 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
Weeks, J. H.	Marine royale 1914-1924; Armée canadienne outre-mer 1942-1944; 33 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
Hall, T. W.	17 ans de service dans la milice du Canada; 6 ans de service militaire, 2e G. M. (Commandant); 28 ans d'expérience dans les services pénitentiaires, y compris 7 ans comme directeur du pénitencier de la Saskatchewan.
Hamilton, B. C.	6 ans directeur d'une des «maisons» à l'institution Borstal au Royaume-Uni; 7 ans de service dans la Marine; 3 ans surintendant de la prison de l'île Maurice; 1 an capitaine de corvette dans la Marine royale du Canada, quartier général; 2 ans au quartier général des services pénitentiaires.
De Varennes, J.-A.	6 ans dans l'Armée active du Canada 2e G. M.; 17 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
McMaster, H.	3 ans dans la Gendarmerie royale du Canada; 1 an chef de police; 29 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
Lalonde, R.	3 ans dans l'Armée active du Canada, 2e G. M.; 17 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
Dumouchel, J.-R.-A.	1½ an dans l'Armée active du Canada, 2e G. M.; 13 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
Fortin, J.-E.-R.	3 ans dans l'Armée active du Canada, 2e G. M.; 17 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
Mills, H. E.	6 ans de service actif, 2e G. M.—Grade de commandant; 4 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.

Reid, M. J.	5 ans dans l'Armée active du Canada; 17 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
Halfhide, D. J.	6 ans de service militaire—grade de commandant; 14 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
Bell, H. S.	3 ans de service militaire; 10 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
Orlesky, N. E.	5 ans de service militaire; 19 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
Jacobson, L. K.	Diplôme en agronomie—Université de la Saskatchewan; 3 ans de service dans la Marine; 13 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
Collins, H. A.	11 ans de service militaire; 15 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.
Wilson, R. A.	24 ans d'expérience dans les services pénitentiaires.

PEINES CORPORELLES DANS LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

Question nº 172—**M. Orlikow:**

1. Combien de fois a-t-on administré des peines corporelles dans les institutions fédérales au cours de chacune des dix dernières années?
2. Combien de prisonniers ont subi des punitions corporelles plus d'une fois?

M. Macdonald:

1.

Année financière terminée en	Imposées par un tribunal	Imposées par la cour du directeur
mars 1954	24	22
mars 1955	9	83
mars 1956	39	38
mars 1957	24	34
mars 1958	36	13
mars 1959	17	18
mars 1960	7	23
mars 1961	12	63
mars 1962	21	4
mars 1963	14	60

2.

Année financière terminée en	Imposées par un tribunal	Imposées par la cour du directeur
mars 1954	NÉANT	1
mars 1955		13
mars 1956		1
mars 1957		3
mars 1958		néant
mars 1959		1
mars 1960		3
mars 1961		1
mars 1962		néant
mars 1962		1

SOMME DÉPENSÉE PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES À CANYON-CITY (C.-B.)

Question nº 188—**M. Howard:**

Quelle somme la Direction des affaires indiennes a-t-elle consacrée, durant chaque année financière depuis 1952, au village indien de Canyon-City (C.-B.)?

[M. Macdonald.]

M. Munro:

1952-1953	$ 3,005.76
1953-1954	3,087.12
1954-1955	4,534.40
1955-1956	3,980.33
1956-1957	7,453.42
1957-1958	5,783.59
1958-1959	7,712.58
1959-1960	10,284.37
1960-1961	16,948.06
1961-1962	32,257.02
1962-1963	20,954.10
Total	$116,000.75

COÛT D'ENTREPOSAGE DES CÉRÉALES

Question nº 196—**M. Howard:**

Depuis 1940, quels ministères ou organismes ont rétribué des compagnies de grain pour l'entreposage des céréales et à combien s'est élevée cette rétribution?

M. Pépin: Depuis 1940, la Commission canadienne du blé a payé $617,947,638 pour l'entreposage des céréales. Aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, la Commission a recouvré de ce montant global la somme de $187,947,909, du Fonds du revenu consolidé. Durant la période comprise entre 1939 et 1945, un programme relevant de l'Office des produits agricoles a été mis à exécution par le ministère de l'Agriculture en vue de distribuer en hiver et au début du printemps, dans l'Est canadien, des réserves de céréales de provende. Les frais d'entreposage pendant les périodes où les céréales ont été emmagasinées ont été acquittés, mais on ne peut en déterminer le montant, car il n'existe dans les dossiers aucun état détaillé des dépenses pour tout le programme.

MAK TAK KING—ARRÊT EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION

Question nº 197—**M. Howard:**

Un certain Mak Tak King, alias Wong Doo Chung, a-t-il été *a*) arrêté et *b*) accusé en vertu de l'article 16 de la loi sur l'immigration et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date, quelle était la nature de l'accusation et quel a été le verdict rendu?

M. Macdonald: *a*) Oui, il a été arrêté par la Gendarmerie royale à Vancouver (C.-B.), le 20 août 1962, aux termes de l'article 16 de la loi sur l'immigration, parce qu'il était entré illégalement au Canada.

b) Aucune accusation n'a été portée contre lui, mais il a comparu le 21 août 1962 devant une commission spéciale d'enquête constituée par la Direction de l'immigration à Vancouver, laquelle s'est ajournée jusqu'au 11 septembre 1962, de sorte que Mak Tak King a été remis en liberté. Le 11 septembre 1962, la commission s'est réunie de nouveau, mais s'est ajournée indéfiniment.

CAS ÉTUDIÉS PAR LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE SUR L'IMMIGRATION

Question nº 225—**M. Mather:**

Combien de causes les commissions d'enquête de la Direction de l'immigration ont-elles étudiées depuis le 1er janvier 1960 et, sur ce nombre, *a*) combien d'appels a-t-on interjetés, *b*) combien de personnes ont été autorisées à demeurer au Canada, *c*) quels motifs a-t-on le plus souvent invoqués pour expulser des personnes?

M. Munro: Du 1er janvier 1960 au 31 décembre 1962, on a ordonné l'expulsion du Canada de 2,862 personnes à la suite d'enquêtes entreprises sous l'empire de la loi sur l'immigration. Ce nombre ne comprend que les personnes qui se trouvaient au Canada au moment de l'enquête et exclut celles dont on a ordonné l'expulsion à leur arrivée à un port d'entrée, alors qu'elles cherchaient à être admises au Canada.

a) On a interjetté appel au nom de 1,638 personnes.

b) 889 personnes n'ont pas été expulsées; on a permis à certaines d'entre elles de demeurer en permanence, à d'autres de demeurer temporairement sous surveillance; enfin, d'autres personnes sont demeurées ici parce qu'il aurait été trop difficile de les expulser.

c) Voici les motifs d'expulsion les plus fréquents: (i) Désertion de navires; (ii) Criminalité; (iii) Entrée illégale; (iv) Violation de délai ou des conditions de séjour à titre de non-immigrant.

LE B.G.R. ET LA STATION CBWT, DE WINNIPEG

Question nº 254—**M. Stefanson:**

1. Le B.G.R. a-t-il approuvé la demande de Radio-Canada relative à l'accroissement de la puissance apparente rayonnée, au changement de canal et au changement d'emplacement de l'antenne de la station CBWT, de Winnipeg (Manitoba)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand l'approbation a-t-elle été donnée et quels changements se propose-t-on d'apporter au sujet de la vidéo-fréquence, de la basse fréquence, du canal et de l'antenne?
3. Quel emplacement a-t-on choisi pour l'installation de la nouvelle antenne, quand le terrain a-t-il été acheté, de qui et à quel prix?
4. Avait-on d'autres emplacements en vue?
5. *a*) Quel est le coût global estimatif du projet, *b*) quel est le coût estimatif du bâtiment qu'on se propose d'ériger sur le nouvel emplacement?
6. Quand prévoit-on que les travaux seront achevés et que le changement de canal sera fait?
7. Quel sera le coût estimatif que devront défrayer les téléspectateurs relativement au changement d'antenne par suite du changement de canal *a*) par ménage, *b*) quel en sera le coût global pour la région des lacs, *c*) le coût global pour le Manitoba?
8. A-t-on la garantie que ces changements amélioreront le service de télévision dans la région des lacs, notamment dans les localités de Riverton, Arborg, Fisher Branch, Hodgson, Eriksdale et Ashern (à l'heure actuelle, Ashern ne capte ni Winnipeg ni Yorkton)?
9. A supposer que ces changements n'améliorent pas la réception dans la région des lacs, quelles dispositions le BGR ou Radio-Canada prendront-ils?

L'hon. M. Pickersgill: Le B.G.R. et Radio-Canada me communiquent ce qui suit:

1. Oui.

2. La demande s'appliquait à l'augmentation de la puissance d'émission de 57,800 watts PAR (vidéo), 34,700 watts PAR (audio), à 100,000 watts PAR (vidéo), et 50,000 watts PAR (audio), au changement du canal 3 au canal 6, et à l'augmentation de la hauteur effective au-dessus du niveau moyen du terrain, de 196 pieds à 1,027 pieds. La recommandation du Bureau concernant l'approbation de cette demande a figuré dans la communication du 18 avril 1962.

3. L.S.D.I., section 27, Township 9, rang 1 WPM, près de Starbuck, Manitoba, acquis par certificat de titre daté du 5 mars 1963, de M. Gordon Miller Livingston et Mme Ann Livingston, pour le montant de $8,000.

4. Oui, et l'emplacement le plus approprié a été acheté.

5. a) $1,267,000. Ce montant estimatif comprend le transfert et le changement des canaux CBWT et CBWFT.

b) Comme un appel de soumissions va se faire très prochainement pour la construction du bâtiment, il serait contraire à l'intérêt public de révéler le renseignement pour le moment.

6. La date prévue pour la mise en service du nouveau canal est octobre 1964.

7. Dans les régions munies d'antennes extérieures, il est peu probable que des changements soient nécessaires, à part la réorientation dans certains cas. *a*) Un déplacement de technicien. *b*) La société ignore combien de maisons sont munies d'antennes de télévision. *c*) Même réponse que *b*).

8. On prévoit que certaines régions des lacs auront un meilleur service, mais il n'est pas possible de garantir la réception dans un endroit ou l'autre en particulier.

9. Dès que les changements projetés seront effectués à CBWT, Radio-Canada se propose

d'étudier les conditions de réception dans la région. Cette étude permettra de voir quelles seront les mesures à prendre.

QUALITÉS EXIGÉES DES INSPECTEURS DE NAVIRES, AU SERVICE CIVIL

Question nº 279—**M. Smith:**

A-t-on exigé des candidats au poste d'inspecteur de navires prévu au concours nº 63-238 de la Commission du service civil qu'ils détiennent un certificat de compétence reconnu au Royaume-Uni ou tout autre certificat reconnu comme l'équivalent selon les termes d'un accord réciproque entre des gouvernements et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi a-t-on exigé ce certificat?

M. Cantin: Il a été jugé nécessaire d'exiger qu'un inspecteur 2 (machines) de navires possède un certificat de compétence reconnu au Canada et valide au Royaume-Uni, ou tout autre certificat reconnu comme l'équivalant selon les termes d'un accord réciproque entre les gouvernements.

Dans l'exercice de ses fonctions indiquées dans la loi sur la marine marchande, un inspecteur 2 (machines) de navires doit inspecter les navires possédant une immatriculation internationale et examiner les candidats à des certificats de mécaniciens de navires. En conséquence, l'inspecteur de navires doit posséder lui-même le certificat de compétence supérieure reconnu au Canada.

Un certificat canadien de 1re classe valide au Royaume-Uni est accordé sous réserve de l'examen et des qualités requises pour un certificat comparable du Royaume-Uni. De tels certificats sont reconnus par les deux pays en vertu d'une entente réciproque consignée dans le *Commonwealth Merchant Shipping Agreement*. Ces certificats représentent le brevet le plus élevé émis au Canada et les candidats doivent posséder une vaste expérience et une formation technique poussée pour l'obtenir.

POSTE DE TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA, À FLIN-FLON (MAN.)

Question nº 282—**M. Simpson:**

1. A combien se chiffre le budget annuel du poste de télévision de Radio-Canada à Flin-Flon (Man.)?
2. Combien coûtent les opérations d'entretien?
3. Combien coûtent les opérations relatives aux émissions?
4. Combien coûte la location prévue du service de téléphone du Manitoba?

L'hon. M. Pickersgill: La Société Radio-Canada me transmet la réponse suivante:

1, 2 et 3: La station de télévision de Radio-Canada à Flin-Flon est jointe à celle de Le Pas. Les deux ont été conçues pour être liées ensemble et fonctionnent conjointement, à l'aide d'enregistrements de télévision. Les frais des enregistrements pour les stations non reliées sont imputables au programme national et ne figurent pas dans les frais d'exploitation de ces deux stations. Ni l'une ni l'autre ne réalise d'émissions locales.

Un personnel de quatre personnes est affecté à Flin-Flon pour s'occuper des enregistrements télévisés et de l'entretien des deux stations. Outre le traitement des quatre employés, les frais d'exploitation se limitent au remplacement des lampes, à l'éclairage, à l'électricité, etc.

4. Quant au prix que le *Manitoba Telephone System* a proposé à la Société pour le service du réseau de micro-ondes accordé à Flin-Flon, la publication d'un tel renseignement pourrait nuire à la Société dans le jeu de concurrence auquel elle se livre. Il est permis de dire cependant que le loyer anuel proposé était beaucoup plus élevé que le coût annuel du système actuel.

(Texte)

LES PLAINES D'ABRAHAM—SERVICE DE SURVEILLANCE

Question nº 315—**M. Laprise:**

Quels sont les effectifs de la garde de la Gendarmerie royale du Canada sur les Plaines d'Abraham a) durant la saison du tourisme (i) le jour (ii) la nuit, b) durant les autres saisons (i) le jour (ii) la nuit?

M. Macdonald: La garde de la Gendarmerie sur les Plaines d'Abraham comprend huit agents du corps canadien de commissionnaires et un agent de la Gendarmerie à titre de surveillant. Ces agents sont en fonction du 15 avril au 1er décembre selon l'horaire suivant:

Plaines d'Abraham: 8 h. du matin à 4 h. de l'après-midi: un agent du corps canadien des commissionnaires; 4 h. de l'après-midi à minuit: deux agents du corps canadien des commissionnaires; minuit à 8 h. du matin: deux agents du corps canadien des commissionnaires.

Promenade: Midi à 6 h. du soir: un agent du corps canadien des commissionnaires; 6 h. du soir à 2 h. du matin: deux membres du corps canadien des commissionnaires.

Il n'y a aucun gardien de la Gendarmerie prévu du 2 décembre au 14 avril car le parc est fermé à cette époque.

CHAPAIS—RAJOUT AU BUREAU DE POSTE

Question nº 316—**M. Laprise:**

Le gouvernement se propose-t-il d'agrandir le bureau de poste *a*) à Chibougamau, *b*) à Chapais?

M. Badanai: *a*)—Oui, on prendra ce projet en considération l'an prochain.

b)—Oui, on espère achever la construction d'un rajout au bureau de poste de Chapais d'ici la fin de l'année financière en cours.

(Traduction)

AIDE FÉDÉRALE À UN HÔPITAL À CHIBOUGAMAU (P.Q.)

Question nº 317—**M. Laprise:**

1. Le gouvernement a-t-il versé une aide pécuniaire en vue de la construction de l'hôpital de Chibougamau? Dans le cas de l'affirmative, quel en était le montant?

2. Quand a commencé la construction de l'hôpital et depuis quand est-il à la disposition de la population de cet endroit?

M. Haidasz: 1. Le gouvernement de la province de Québec a récemment fait parvenir une demande d'aide financière, qui peut être obtenue grâce à la subvention pour la construction d'hôpitaux, pour construire un hôpital à Chibougamau (P.Q.)

On terminera bientôt les calculs déterminant la part que doit verser le gouvernement fédéral.

2. Quand on a présenté le projet, on a dit que les travaux de construction de l'hôpital avaient débuté en 1961 et qu'on s'attendait de les terminer au début de 1963.

TERMINUS DE L'AVIATION, À EDMONTON

Question nº 328—**M. Thompson:**

Relativement à la nouvelle aérogare de l'aéroport international d'Edmonton *a*) quel a été le montant offert par chacun des adjudicataires, *b*) quel a été le montant global des adjudications pour cet édifice, *c*) combien d'ordres de modification ont été approuvés depuis l'adjudication des contrats, *d*) quel est le total de l'augmentation du coût par suite de ces ordres de modification, *e*) d'après quel barème seront calculés les honoraires de l'architecte, *f*) à quel montant s'élèveront les honoraires de l'architecte?

M. Cantin: *a*) Montant offert par chacun des adjudicataires:

Aérogare—Fondations, rez-de-chaussée et chaufferie temporaire, $584,287; structure d'acier et appontage en acier, $846,200; superstructure, travaux généraux et matériel, $8,207,531.90.

Chaufferie—bâtiment abritant les services de l'aérogare (chaufferie et centrale auxiliaire), $950,000; chauffe-eau à haute température, $95,252.

b) Montant des contrats pour les éléments énumérés en *a*), $10,683,270.90.

c) Nombre d'ordres de modifications approuvés jusqu'à ce jour à l'égard des cinq contrats énumérés en *a*), 129.

d) Augmentation du coût jusqu'à ce jour, $72,775.81.

e) Les architectes-conseils touchent 5 p. 100 du coût réel de la construction plus certains frais d'inspection et de travaux préliminaires.

f) On estime que les honoraires s'élèveront à $650,000, y compris les frais indiqués en *e*).

BUREAU DE POSTE DE RESTON (MAN.)

Question nº 329—**M. Dinsdale:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'entreprendre cette année la construction d'un nouveau bureau de poste à Reston (Manitoba) et, dans le cas de l'affirmative, quand demandera-t-on des soumissions?

M. Badanai: On songe à entreprendre la construction du nouveau bureau de poste pendant l'année financière en cours.

*FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURS AGISSANT À TITRE INTÉRIMAIRE

Question nº 343—**M. Fisher:**

1. Durant combien de temps peut-on occuper un poste supérieur au service civil à titre intérimaire?

2. Si un fonctionnaire supérieur occupe un poste à titre «intérimaire» durant plus d'un an, quelles sont les formalités à suivre pour remédier à une telle situation?

3. Dans le cas du nouveau directeur du Service des compagnies et des corporations, quelles ont été les recommandations que la C.S.C. a présentées, si elle en a présenté, au gouvernement avant et durant l'occupation «intérimaire» de ce poste?

4. Quel ministre de l'État a approuvé la nomination à titre permanent le 17 mai 1963 (ainsi qu'en a fait mention le secrétaire d'État jeudi dernier)?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, les réponses à ces questions m'ont été fournies par la Commission du service civil; je ne fais que les transmettre à la Chambre.

1. La période durant laquelle un fonctionnaire peut recevoir une rémunération à titre provisoire est déterminée par l'article 13 de la loi sur le service civil et par l'article 38 (2) du règlement édicté en vertu de cette loi.

2. La période de rémunération à titre provisoire ne doit pas dépasser douze mois, sauf dans les conditions prévues à l'article 38 (2) du règlement du service civil dont il est question ci-dessus.

3. Aucune. La Commission du service civil ne fait pas de recommandation mais des nominations aux postes vacants que les ministères veulent remplir.

4. La nomination a été faite par la Commission du service civil le 17 mai 1963.

*CONCOURS Nº 59-P-1D121

Question nº 344—**M. Fisher:**

1. Quels étaient les membres du jury pour le concours nº 59-P-1D121?

2. Si le jury a tenu un examen oral des candidats, *a*) combien a-t-on reçu de demandes écrites, *b*) combien de candidats a-t-on retenus pour l'examen oral, *c*) combien ont été réellement interrogés, quels sont leur nom, leur niveau d'instruction et leur expérience professionnelle, *d*) quel préavis a été donné aux candidats interrogés?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, les réponses m'ont été fournies par la Commission du service civil et je les transmets à la Chambre.

1. M. P. R. Powers, Commission du service civil (président du jury); Charles Stein, c.r. alors sous-secrétaire d'État; W. R. Jackett, c.r. alors sous-ministre de la Justice; J. F. MacNeill, c.r. greffier du Sénat.

2. *a*) Onze; *b*) On a retenu sept candidats pour les interroger; *c*) et *d*) Sept candidats ont été interrogés, mais le secrétariat d'État ayant avisé la Commission du service civil qu'il n'avait pas l'intention de remplir ce poste à ce moment-là, on n'a pas terminé le concours, ce dont les candidats ont été avisés par écrit.

FORMATION DES GARDES DES PÉNITENCIERS

Question nº 349—**M. Brewin:**

Est-ce que les gardes, ou autres fonctionnaires affectés à des postes de surveillance dans les pénitenciers du Canada, sont tenus de suivre un cours de formation après leur engagement? En l'occurrence, en quoi consiste leur formation?

M. Macdonald: On donne aux gardes dans les pénitenciers du Canada, lors de leur engagement, une période initiale de formation de deux semaines en moyenne. Au cours de ses six premiers mois de service, une recrue est surveillée de près par ses supérieurs immédiats et par l'agent de formation du personnel. A chaque institution, on donne aux fonctionnaires pendant les heures de service environ 40 heures de formation chaque année sous forme de discussions de groupe ou individuelles, de réunions du personnel, de cours théoriques et de pratiques de tir. En outre, des cours de formation se donnent de façon continue dans les collèges pour le personnel des pénitenciers.

MAINTIEN DES NAVIRES DES TRAVAUX PUBLICS, À PORT-BURWELL (ONT.)

Question nº 352—**M. McBain:**

Le gouvernement s'occupe-t-il sérieusement de la question de maintenir en fonctionnement, après 1963, la drague nº 116 et le remorqueur *Hercules* des Travaux publics actuellement en service à Port-Burwell (Ontario)?

M. Badanai: Non, monsieur, le ministère s'apprête à se défaire de la drague nº 116 et du remorqueur Hercules à l'automne de 1963. Cela est conforme à notre politique de diminution progressive du nombre des dragues qui appartiennent au gouvernement fédéral et de l'augmentation des contrats de dragage du gouvernement fédéral entrepris par des particuliers. Cette drague a 58 ans et il serait très dangereux de la garder en exploitation. Depuis un certain temps, on ne l'utilise que dans des endroits sûrs.

Je devrais mentionner qu'on ne se débarrassera pas de la drague avant l'automne, de façon que la collectivité de Port-Burwell et l'équipage de la drague puissent être avertis une saison à l'avance et fassent ainsi d'autres projets.

[L'hon. M. Pickersgill.]

DRAGAGE À PORT-STANLEY ET PORT-BURWELL, EN ONTARIO

Question nº 354—**M. McBain:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il demandé des soumissions ou a-t-il l'intention de le faire en 1963 pour du dragage *a*) à Port-Stanley (Ontario), *b*) à Port-Burwell (Ontario)?

M. Badanai: *a*) Tout dépendra des résultats du relevé que l'on doit entreprendre sans délai.

b) Oui. Des appels d'offres seront faits au début du mois prochain.

TORONTO—AIDE À LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE OLYMPIQUE

Question nº 357—**M. Scott:**

1. Au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963, la ville de Toronto a-t-elle demandé au gouvernement de l'aide financière pour aider à la construction de la piscine olympique de Toronto, à l'angle des avenues Woodbine et Eastern à Toronto?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de demandes ont été présentées, par qui, et en résumé, quelle était la nature de ces demandes et quelle fut la réponse du gouvernement?

M. Byrne: La réponse aux deux parties de la question est non.

PISTE D'ENVOL 07-25—COÛT DE RÉFECTION

Question nº 358—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Transports a-t-il eu à sa disposition, avant le 9 avril 1963, des plans d'ingénieur ou d'architecte en vue de l'agrandissement de l'aérogare et de la réfection de la piste d'envol 07-25 et des pistes auxiliaires? S'il en est ainsi, y a-t-il eu alors estimation du coût des travaux?

2. Si le coût des travaux n'a pas alors été estimé, quand les plans ont-ils été préparés et quand le coût des travaux a-t-il été établi?

3. A combien ce coût s'élève-t-il?

M. Cantin: On présume qu'il s'agit de l'aéroport de Lakehead.

1. Avant le 9 avril 1963, le ministère avait établi des plans pour des modifications et la construction d'une allonge à l'aérogare existante ainsi que pour le prolongement de la piste d'envol 07-25.

2. Des frais estimatifs ont été inscrits dans le programme des travaux de construction pour 1963-1964.

3. *a*) Les modifications et le prolongement de l'aérogare coûteront environ $735,000. *b*) Le coût estimatif de la réfection de la piste d'envol 07-25 et des travaux connexes s'établira à $900,000.

INSTALLATIONS D'AVIATION CIVILE À MOOSE-JAW (SASK.)

Question nº 359—**M. Pascoe:**

1. Quelles mesures a-t-on prises ou songe-t-on à prendre de concert avec la ville de Moose-Jaw (Saskatchewan) en vue d'installer ailleurs les installations d'aviation civile et de remplacer la base aérienne municipale actuelle que la station de l'ARC doit occuper le 1er juillet afin d'accroître les

locaux destinés à la formation de pilotes pour les avions à réaction CL-41?

2. En vertu de quelles dispositions la ville de Moose-Jaw occupait-elle de l'espace dans le hangar et avait-elle des droits d'atterrissage à la station de l'ARC?

M. Cantin: 1. Aucune mesure n'a été prise en vue d'aménager ailleurs les installations d'aviation civile de l'aéroport de Moose-Jaw. Le ministère des Transports a reçu les instances que la ville de Moose-Jaw a présentées le 5 juin et il doit les étudier avec le ministère de la Défense nationale.

2. La ville de Moose-Jaw occupait l'espace dans le hangar de l'aéroport de Moose-Jaw en vertu d'un bail du ministère des Transports et elle avait obtenu un permis d'aéroport public lui donnant droit d'utiliser l'aéroport.

BRIQUES FABRIQUÉES EN SASKATCHEWAN

Question nº 361—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Le ministre a-t-il reçu de la ville de Weyburn (Saskatchewan) une lettre lui demandant pourquoi les briques fabriquées par la *Saskatchewan Clay Products* d'Estevan n'étaient pas considérées acceptables pour la construction des immeubles du gouvernement fédéral?

2. Le ministre serait-il disposé à modifier les exigences de façon à pouvoir utiliser les briques de la *Saskatchewan Clay Products* dans toutes les entreprises de construction fédérales en Saskatchewan?

M. Badanai: 1. Oui.

2. Oui.

TRAVAUX ENTREPRIS SOUS LE RÉGIME DE LA REMISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRES AGRICOLES

Question nº 366—**M. Korchinski:**

1. Quels sont les travaux qui ont été entrepris sous le régime de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles?

2. En quoi consistent ces travaux?

3. Quelle est la quote-part *a*) du gouvernement fédéral *b*) du gouvernement provincial en ce qui concerne les travaux?

4. A-t-on reçu de la part de la province de la Saskatchewan des demandes en vue d'entreprendre d'autres travaux? Dans le cas de l'affirmative, *a*) où se feront ces travaux, *b*) en quoi consistera chaque programme?

M. Beer: 1, 2 et 3.

Dans la province de la Saskatchewan, on a approuvé vingt-trois entreprises sous le régime de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. On trouvera ci-dessous une description de chacune de ces entreprises et une estimation de la quote-part du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial dans chaque cas.

Description et nature de l'entreprise	Quote-part fédérale	Quote-part provinciale
Achat de terres agricoles pauvres et aménagement du pâturage collectif Fielding dans la municipalité rurale de Mayfield	$ 49,083	$ 46,417
Achat de terres agricoles pauvres et aménagement du pâturage collectif Calder, à l'est de la ville d'Yorkton	$109,117	$ 88,683
Aménagement du pâturage collectif St. Walberg sur des terres agricoles pauvres dans la municipalité rurale de Greenfield	$ 44,300	$ 44,300
Achat de terres agricoles pauvres ou arides en vue d'aménager les parcs de récréation publics au lac de la Dernière-montagne	$ 13,200	$ 13,200
Achat de terres agricoles pauvres ou arides pour les fins de la récréation publique au lac Buffalo Pound, au nord de Moose-Jaw	$ 45,567	$ 91,133
Achat de terres agricoles pauvres et aménagement du pâturage collectif Big-River, au nord-ouest de Prince-Albert	$ 51,700	$ 51,300
Achat de terres agricoles pauvres et aménagement du pâturage collectif Grill-Lake, au sud d'Unity	$ 87,773	$ 55,527
Achat de terres agricoles pauvres et aménagement du pâturage collectif Whitebeech dans la municipalité rurale de Livingston	$ 80,317	$ 68,083
Achat de terres agricoles pauvres et aménagement du pâturage collectif Togo au nord-est de Yorkton	$ 66,050	$ 53,050
Achat de terres agricoles pauves et aménagement du pâturage collectif Pontrilas dans la municiipalité rurale de Nipawin	$ 39,850	$ 38,850
Étude sur la fertilité des sols pour dresser une carte générale de la Saskatchewan, divisant les différentes régions physiographiques selon des catégories générales de fertilité	$ 18,400	Néant
Établissement d'un inventaire complet des ressources agricoles	$ 19,000	$ 19,000
Analyse des stations hydrométriques afin d'accroître l'efficacité du réseau hydrométrique actuel	$ 4,500	Néant

Drainage des terres agricoles du bassin Petaigan et de Moose-Range dans le nord-est de la Saskatchewan	$ 31,327.00	$ 31,328.00
Drainage de terres agricoles dans le bassin Aylsham de la région de conservation et de mise en valeur Nipawin	$ 15,652.00	$ 15,653.00
Drainage de terres agricoles dans le cadre de l'entreprise de régularisation des eaux de Goyer.	$ 2,302.00	$ 2,303.00
Drainage de terres agricoles dans le cadre de l'entreprise de régularisation des eaux de Kipling-Marsh	$ 7,035.00	$ 7,035.00
Drainage de terres agricoles dans le cadre de l'entreprise de régularisation des eaux de Lenvale	$ 692.00	$ 693.00
Drainage de terres agricoles dans le cadre de l'entreprise de régularisation des eaux d'Arborfield	$ 2,222.00	$ 2,223.00
Plantation d'arbres comme rideaux protecteurs sur le bord de routes et de champs dans la partie méridionale de la province	$ 13,677.00	$ 27,323.00
Étude de recherche socio-économique pour obtenir des données descriptives sur l'inventaire des ressources appartenant aux cultivateurs dans les régions de Rollo-Park, de Garrick et de Broadview	$ 12,300.00	$ 12,300.00
Une étude en vue d'obtenir des renseignements concernant un inventaire de la fertilité des sols, une classification des terres selon leur valeur et un plan d'utilisation des sols dans la division nº 16 du recensement	$ 6,100.00	Néant
Colloque sur l'ARDA organisé par le Centre des études communautaires de l'Université de la Saskatchewan	$ 500.00	Néant

4. *a*) et *b*): Oui, six projets sont à l'étude.

1. Projet d'enquête sur le revenu agricole en espèces pour chacune des 294 municipalités rurales.

2. Projet d'enquête comportant une étude visant à classifier les régions en culture qui se prêteraient à l'aménagement territoires de chasse et de pêche sportives.

3. Travaux de recherche sur les nappes d'eau souterraines dans un secteur du sud de la province dont la portée exacte reste à établir.

4. Étude économique des localités aux fins de l'aménagement rural dans la région que couvre la division nº 16 du recensement qui s'étend à peu près au nord et à l'ouest de Saskatoon.

5. Achat de terres agricoles pauvres ou similaires à Saskatchewan-Landing en vue d'aménager un parc provincial.

6. Mise en valeur de terres agricoles pauvres au nord de Prince-Albert pour le pâturage coopératif de Clearwater.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 372—**M. Beaulé:**

1. Quel a été le montant total des cotisations versées à la caisse de l'assurance-chômage au cours de la dernière année?

2. Quelle a été la part des employeurs?

3. Quelle a été la part des travailleurs?

4. Quelle a été la part du gouvernement?

5. Quelle somme totale la caisse de l'assurance-chômage a-t-elle versée en prestations au cours de la dernière année, *a*) pour l'ensemble du Canada, *b*) pour chacune des provinces?

6. A combien de réclamants, par province, ces prestations ont-elles été versées?

[M. Beer.]

M. Byrne: 1. $340,546,345.

2. $141,889,012.

3. $141,889,012.

4. $56,768,321.

5. *a*) $403,191,168.

b) Terre-Neuve	$ 20,873,109
Île-du-Prince-Édouard	$ 3,408,194
Nouvelle-Écosse	$ 21,293,048
Nouveau-Brunswick	$ 19,946,649
Québec	$123,026,283
Ontario	$117,822,350
Manitoba	$ 19,550,432
Saskatchewan	$ 13,103,124
Alberta	$ 22,179,317
Colombie-Britannique	$ 41,988,662

NOTA—Les chiffres relatifs aux recettes et aux dépenses cités dans les questions 1 à 5 s'appliquent à l'année financière 1962-1963. Ils sont provisoires et, par conséquent, exposés à être redressés à la fin de l'année.

6. Requérants qui se sont adressés aux bureaux locaux à la fin de chaque mois—Avril 1962—mars 1963:

	Terre-Neuve	Î.-du-P.-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec
Avril 1962	27,253	4,826	33,560	32,678	174,620
Mai	9,885	919	14,736	12,386	80,528
Juin	6,678	749	10,181	8,568	66,079
Juillet	5,883	819	9,927	8,159	63,101
Août	5,824	744	10,633	8,709	57,618
Septembre	5,783	718	10,183	8,744	60,286
Octobre	6,063	880	12,526	10,242	73,359
Novembre	14,032	2,504	19,320	17,990	111,469
Décembre	32,985	6,013	30,896	31,024	179,327
Janvier 1963	39,380	7,802	39,971	37,744	208,435
Février	40,016	8,014	40,947	39,592	221,247
Mars	35,771	7,046	40,059	38,780	215,779
	Ontario	Manitoba	Sask.	Alberta	C.-B.
Avril 1962	156,463	29,238	19,061	33,537	53,242
Mai	79,848	12,570	6,669	15,966	30,355
Juin	71,161	9,890	5,010	11,983	24,012
Juillet	79,693	8,526	4,482	9,937	21,448
Août	71,631	7,693	4,164	10,131	21,547
Septembre	65,210	8,647	4,277	10,678	23,273
Octobre	78,959	11,314	5,941	13,676	31,180
Novembre	109,821	18,705	11,641	22,393	46,316
Décembre	167,299	28,844	20,046	29,237	66,294
Janvier 1963	197,795	36,169	25,683	38,165	71,937
Février	201,519	35,626	25,931	39,079	68,490
Mars	193,995	32,130	23,934	37,619	62,205

CONSEIL CONSULTATIF ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Question nº 376—**M. Beaulé:**

1. Le gouvernement songe-t-il à amender la loi sur la formation technique et professionnelle en vue de verser des contributions fédérales au prorata de la population étudiante de chaque province?
2. Les membres du Conseil consultatif national de la formation technique et professionnelle sont-ils nommés par le gouverneur général en conseil?
3. Les représentants des employeurs et des travailleurs sont-ils désignés ou suggérés par les associations patronales et syndicales?
4. Les suggestions des associations patronales et syndicales concernant la nomination de leurs représentants sont-elles toujours acceptées par le gouvernement?
5. Les gouvernements provinciaux désignent-ils leurs propres membres ou est-ce le gouvernement fédéral qui les désigne?

M. Byrne: 1. Des modifications à la loi sur la formation technique et professionnelle vont être présentées au cours de la présente session, prévoyant les mesures mentionnées dans ma déclaration du 10 juin à la Chambre.

2. Oui.

3. Oui.

4. Tel est généralement le cas; cependant, le gouvernement peut demander des nominations supplémentaires ou de remplacement.

5. Les représentants des gouvernements provinciaux sont nommés par les provinces.

REPRÉSENTANTS DES PROVINCES À LA CONFÉRENCE DE L'O.I.T. À GENÈVE

Question nº 379—**M. Perron:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il invité les gouvernements provinciaux à déléguer des représentants à la conférence de l'Organisation internationale du travail qui se déroule présentement à Genève?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse des gouvernements provinciaux et quels gouvernements provinciaux ont délégué des observateurs à cette conférence?

M. Byrne: 1. Oui, une invitation a été envoyée à tous les ministres provinciaux du Travail, le 17 décembre 1962, de déléguer des représentants à la 47e conférence de l'Organisation internationale du travail, à Genève, en juin 1963.

2. Tout en exprimant leur intérêt pour la conférence, la plupart des provinces se sont excusées de ne pouvoir envoyer de représentants cette année. Les ministres du Travail de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, ainsi que le président de la Commission des accidents du travail de la province de Québec assistent à la conférence.

*INSTALLATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 381—**M. Mather:**

Le gouvernement fédéral a-t-il quelque projet relativement à la construction et à l'exploitation de motels ou d'autres installations d'utilité publique dans les parcs nationaux du Canada situés sur le parcours de la route Trans-canadienne?

M. Laing: Monsieur l'Orateur, le ministère est certes intéressé à ce que nous ayons des motels et d'autres établissements convenables pour loger les touristes qui visitent nos parcs nationaux, qu'ils soient situés sur la route transcanadienne ou ailleurs. Le gouvernement a pour ligne de conduite de confier à des particuliers l'exploitation des motels, des hôtels, des «cabines» et des restaurants. A l'avenir, ces établissements seront situés dans les centres aménagés pour les visiteurs, afin que non seulement ces derniers, mais les voyageurs en général puissent les utiliser. Normalement, on fait, par voie d'annonces, des appels d'offres concernant les emplacements disponibles. Cette règle souffre quelques exceptions comme, par exemple, lorsqu'il s'agit de fournir un emplacement aux entreprises commerciales délogées par l'aménagement d'autres installations dans les parcs.

L'administration des parcs nationaux fournit, pour le service du public, certains autres établissements, notamment des terrains de camping qui ont pris beaucoup de vogue ces dernières années. Le principal souci, c'est de fournir des établissements selon les besoins, tout en conservant tous les attraits du parc. Monsieur l'Orateur, afin de fournir aux députés une idée de l'importance de la question, je signale à la Chambre que le nombre des personnes qui font du camping dans nos parcs nationaux a augmenté en ces dix dernières années, passant de 91,000 en 1952 à 634,000 en 1962.

DRAGAGE À LA RIVIÈRE TONEY ET AU RUISSEAU BAILEY (N.-É.)

Question nº 385—**M. MacEwan:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de draguer la rivière Toney et le ruisseau de Bailey, en Nouvelle-Écosse, au cours de la présente année?

M. Badanai: Oui.

AMÉLIORATIONS PORTUAIRES À SKINNER'S-COVE (N.-É.)

Question nº 386—**M. MacEwan:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention d'effectuer des améliorations portuaires à Skinner's-Cove (Nouvelle-Écosse), au cours de la présente année, et dans le cas de l'affirmative, lesquelles?

M. Badanai: Oui, les travaux comprendront la réfection d'une partie de la jetée ouest et le dragage du port ainsi que des approches, au besoin.

[M. Byrne.]

RÉPARATION AU QUAI DU CAP-JOHN ET DE LA RIVIÈRE JOHN (N.-É.)

Question nº 387—**M. MacEwan:**

Le ministère des Travaux publics songe-t-il à réparer les quais du Cap-John et de la rivière John (Nouvelle-Écosse) pendant l'année en cours?

M. Badanai: Cap-John (N.-É.), oui; rivière John (N.-É.), non.

CONSTRUCTION DE ROUTE À MACDONALD'S-COVE (N.-É.)

Question nº 388—**M. MacEwan:**

Le ministère des Travaux publics songe-t-il à élargir et à reconstruire les abords du quai de MacDonald's-Cove (Nouvelle-Écosse) pendant l'année en cours?

M. Badanai: Non, pas pour le moment.

NOMINATIONS AUX BUREAUX DE POSTE À COMMISSION

Question nº 389—**M. Korchinski:**

Quelles normes observe-t-on dans la nomination du maître de poste d'un bureau à commission?

M. McWilliam: Le ministre des Postes nomme des maîtres de poste de bureaux à commission, lorsque les recettes annuelles d'un bureau n'excèdent pas $3,000. Voici quelles normes sont observées pour le choix d'un titulaire: (1) citoyenneté canadienne, (2) résidence dans la localité desservie par le bureau de poste, (3) instruction suffisante et autres qualités requises pour remplir les fonctions, (4) locaux fournis à un endroit central. (5) La priorité est accordée aux candidats qui ont droit à la préférence des anciens combattants et qui répondent, par ailleurs, aux conditions énoncées aux numéros 1, 2, 3, 4, ci-dessus.

C'est la Commission du service civil qui nomme les maîtres de poste des bureaux à commission dont les recettes annuelles excèdent $3,000; elle le fait par voie de concours public ou restreint.

Dans le cas des concours restreints, seuls les employés des postes peuvent s'y inscrire, et le choix se fait au mérite. Pour les concours publics, la plupart du temps seuls les résidents de la région desservie par le bureau de poste peuvent poser leur candidature. Si, toutefois, il est peu probable qu'un candidat acceptable puisse être trouvé dans la région desservie par le bureau de poste, le concours peut englober une région plus vaste. La nomination se fait au mérite et compte tenu de la préférence accordée aux anciens combattants.

Il arrive parfois qu'un aide du maître de poste possède assez de connaissances et d'expérience pour être nommé sans qu'il soit nécessaire de tenir un concours officiel. Le sous-ministre présente alors une demande en ce sens à la Commission qui, si elle est convaincue du bien-fondé de la recommandation, fait la nomination sous réserve d'appel par les autres employés du bureau de poste en cause.

BUREAUX DE POSTE POUR VENTE DE TIMBRES À KINGSTON ET TORONTO

Question nº 397—**M. Scott:**

Le gouvernement a-t-il reçu des demandes tendant à l'établissement d'un bureau de poste pour la vente de timbres, etc., sur la route de Kingston dans la ville de Toronto entre la rue Main et l'avenue Victoria Park, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) par qui les demandes ont-elles été formulées, *b*) quelle a été la réponse du gouvernement, *c*) l'endroit en question convient-il à l'établissement d'un tel bureau de poste?

L'hon. M. Denis: Oui.

a) En juin 1960, Mme Elizabeth Ketcheson a demandé, par l'entremise de M. R. Hardy Small, député, qu'on établisse un bureau de poste auxiliaire au nº 1003 de la route de Kingston.

b) On a jugé que le service postal répondait aux besoins de la région, à ce moment-là.

c) En raison du temps qui s'est écoulé depuis la demande en question, on étudie de nouveau la situation.

AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS, BASE NAVALE DE POINT-EDWARD

Question nº 398—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quels projets a-t-on mis au point en vue d'agrandir la soute à munitions de la base navale de Point-Edward?
2. Le gouvernement a-t-il des plans visant l'expansion des autres installations?

L'hon. M. Hellyer: 1. On se propose d'agrandir la soute à munitions grâce à la construction de quatre dépôts de munitions, d'un laboratoire de munitions, d'une route d'accès et d'améliorations des clôtures dans la zone du magasin d'armes.

2. On se propose de fournir de l'espace d'entreposage en vrac pour le mazout et l'essence d'aviation, avec des conduites de réception et de distribution.

PROVENDE POUR LES ÉLEVEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 405—**M. Willoughby:**

Est-ce qu'on étudie la possibilité de fournir des céréales de provende à des prix équitables aux éleveurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique?

M. Beer: On a commencé de fournir de l'aide pour le transport des céréales de provende de l'Ouest jusqu'aux fermes d'élevage de la Colombie-Britannique. L'aide consiste à payer les frais de transport par le trajet le plus économique, moins $5 la tonne. La question générale des céréales de provende est actuellement à l'étude.

DRAGAGE DANS LE DÉTROIT DE SKIDEGATE (C.-B.)

Question nº 406—**M. Mather:**

Le gouvernement songe-t-il à aménager, par voie de dragage, un passage convenable par le détroit de Skidegate, les îles Reine-Charlotte (C.-B.) afin d'accommoder les bateaux de pêche de 70 à 90 pieds et leur permettre d'utiliser les stocks de hareng dans cette région?

M. Badanai: Le dragage de certains hauts fonds isolés a été autorisé. Un chenal a déjà été creusé dans le détroit de Skidegate, en 1955-1956, et les bateaux de 70 à 90 pieds peuvent y passer lorsque la marée atteint 14 pieds ou plus, mais les pilotes doivent bien connaître le tracé du chenal.

ADJOINT EXÉCUTIF AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 409—**M. Madill:**

1. Quel est le nom de l'adjoint exécutif au ministre de l'Agriculture?
2. A quelle date a-t-il été nommé?
3. Quels sont ses titres de compétence dans le domaine de l'agriculture?
4. Quel est son traitement?

M. Beer: 1. M. D. F. McIntosh.

2. Le 15 mai 1963.

3. Il possède une ferme familiale en Saskatchewan; diplôme en exploitation de laiterie de l'université du Manitoba; dix ans d'expérience dans l'industrie laitière en Saskatchewan et en Alberta; quatorze ans d'expérience comme directeur de la *Calgary Exhibition and Stampede Limited* et, pour plus de la moitié de cette période, membre du bureau d'administration.

4. $9,000 par année.

PROJETS DE L'ARDA EN ALBERTA

Question nº 411—**M. Horner (Acadia):**

1. Combien de projets l'Alberta a-t-elle soumis en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles; quels sont leurs titres et à combien en estime-t-on le coût?
2. Quelles sont les quote-parts versées respectivement par les gouvernements fédéral et provinciaux?

M. Beer: 1. Six projets ont été soumis par l'Alberta en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Leur coût total est évalué à $1,193,595. Voici les titres de ces projets:

Études sur l'aménagement de terres irriguées,
Pâturage irrigué de sept personnes,
Pâturage Rannock,
Pâturage Wanham,
Pâturage irrigué de l'île Bow,
Pâturage Wetaskiwin.

2. Jusqu'ici, seul le projet du pâturage Wanham a été approuvé; le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta doivent s'en partager le coût à parts égales.

SUBVENTIONS TOUCHÉES À PROPOS DU LAIT

Question nº 413—**M. Vincent:**

1. Combien de producteurs de lait sont inscrits et ont touché la subvention de 25c. le quintal versée par le gouvernement fédéral au cours de l'année financière 1962-1963?

2. Quelle est la somme globale versée à cet égard?

M. Beer: 1. 65,840 producteurs de lait inscrits ont touché la subvention de 25c. le quintal versée par le gouvernement fédéral pour le lait utilisé aux fins de transformation au cours de l'année financière 1962-1963.

2. La somme globale versée à cet égard est de $13,044,319.

*COÛT DE LA NOUVELLE SUBVENTION SUR LE LAIT

Question n° 414—**M. Vincent:**

1. Combien de producteurs de lait sont admissibles à toucher, et toucheront la nouvelle subvention de 30c. le quintal au cours de l'année financière 1963-1964?
2. Quel est le coût global estimatif de cette subvention?

M. Beer: 1. Le 1er mai 1963, 81,194 producteurs étaient inscrits comme étant admissibles à la nouvelle subvention de 30c. le quintal de lait servant à la fabrication de cheddar. On ignore combien d'entre eux toucheront la nouvelle subvention. Cela dépend du genre d'établissement auquel ils décideront de livrer leur lait.

2. On estime que cette subvention coûtera environ $3,850,000.

*COÛT DE LA SUBVENTION SUR LA CASÉINE

Question n° 415—**M. Vincent:**

1. Quel est le coût global estimatif de la subvention de 10c. versée par le gouvernement fédéral à l'égard de la caséine?
2. Combien d'usines commerciales fabriquant ce produit toucheront cette subvention?

M. Beer: 1. En se fondant sur la production de l'année dernière, on estime que la subvention de 10c. sur la caséine coûtera $2,220,000 au gouvernement fédéral.

2. 14 établissements commerciaux qui fabriquent de la caséine desséchée seront admissibles à toucher cette subvention.

DEMANDES DE PRÊTS AGRICOLES, CIRCONSCRIPTION DE DORCHESTER

Question n° 416—**M. Boutin:**

1. Combien de personnes de la circonscription de Dorchester ont présenté des demandes de prêts agricoles, en 1962 et, sur ce chiffre, combien de demandes ont été *a*) approuvées, *b*) refusées?
2. A combien, au total, se chiffrent les prêts agricoles approuvés?
3. Pour chaque paroisse de la circonscription, combien y a-t-il eu, au total, de prêts approuvés et quel a été le montant des prêts?

M. Beer: 1. On a reçu 13 demandes de prêts du comté municipal de Dorchester: *a*) 8 ont été approuvées; *b*) 4 ont été rejetées avant examen, 1 après examen (5 au total).

2. A $103,000—Comté municipal de Dorchester.

3. La Société de crédit agricole ne tient pas ses dossiers par paroisses.

NOMBRE DE CHÔMEURS, CIRCONSCRIPTION DE DORCHESTER

Question n° 417—**M. Boutin:**

Combien, au total, la circonscription de Dorchester compte-t-elle de chômeurs?

M. Byrne: Le renseignement n'est pas disponible.

EMPLOYÉS FÉDÉRAUX, CIRCONCRIPTION DE DORCHESTER

Question n° 418—**M. Boutin:**

Combien de fonctionnaires fédéraux travaillent dans la circonscription de Dorchester?

M. Pépin: La circonscription de Dorchester comprend le comté de Dorchester et une partie du comté de Beauce. On ne dispose d'aucune donnée statistique relative aux emplois par circonscription électorale ou comté. Une analyse des renseignements disponibles pour la région économique qui comprend la circonscription de Dorchester, révèle qu'au 30 septembre 1962, il n'y avait dans cette dernière, aucune personne employée en vertu de la loi sur le service civil. Les données statistiques relatives aux employés qui ne relèvent pas de la loi sur le service civil ne sont pas disponibles par région économique.

COÛT DES TRAVAUX D'HIVER, EN 1962-1963, CIRCONCRIPTION DE DORCHESTER

Question n° 419—**M. Boutin:**

1. Au cours de la saison 1962-1963, combien le gouvernement a-t-il dépensé dans le cadre du programme des travaux d'hiver, dans la circonscription de Dorchester?
2. Quel a été le montant dépensé dans chaque paroisse?

M. Byrne: 1 et 2: Programme municipal des travaux d'hiver de 1962-1963, comté de Dorchester:

	Quote-part estimative et autorisée du gouvernement fédéral	Réclamations reçues et acquittées au 14 juin 1963
	$	$
Lac-Etchemin	5,000	
Louis-Joliette	1,000	
Rainville	1,500	1,200.
Saint-Anselme	1,120	
Sainte-Aurélie	2,000	
Saint-Benjamin	5,500	1,977.38

Saint-Bernard	4,500	2,897.84
Sainte-Claire	2,317	
Saint-Cyprien	3,000	
Saint-Édouard-de-Frampton	4,327	3,200.
Sainte-Hénédine	1,000	642.10
Saint-Isidore	750	
Sainte-Justine	3,570	1,106.40
Saint-Léon-de-Standon	450	
Saint-Louis-de-Gonzague	19,550	7,492.51
Saint-Luc	13,750	
Saint-Malachie	7,500	
Saint-Nazaire	2,750	
Saint-Odilon-de-Cranbourne	1,900	942.
Saint-Prosper	7,500	3,000.
Sainte-Rose-de-Watford	11,884	
Totaux	100,868	22,458.23

FABRICATION D'EAU LOURDE

Question n° 424—**L'hon. M. Lambert:**

Le gouvernement a-t-il reçu des propositions de la part d'entreprises intéressées à la fabrication d'«eau lourde» à la suite de l'annonce faite par l'ancien gouvernement selon laquelle on s'engagerait à acheter 1,000 tonnes d'eau lourde, au total, cet achat s'étendant sur une période de cinq ans, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de propositions ont été reçues à cet égard, *b*) quelles entreprises les ont faites, *c*) a-t-on décidé d'accepter l'une quelconque de ces propositions, *d*) a-t-on décidé de l'endroit où seraient situées les usines de production d'eau lourde selon l'une quelconque des propositions reçues, *e*) lesquelles parmi les entreprises qui ont formulé des propositions appartiennent à des Canadiens ou dont la majorité des actionnaires sont canadiens, et lesquelles appartiennent à des étrangers ou dont la majorité des actionnaires sont étrangers?

L'hon. M. Drury: *a*) 4.

b) Deuterium of Canada Limited, Toronto; Dynamic Power Corporation, Calgary; Imperial Oil Limited, Toronto; Western Deuterium Company Limited, Victoria.

c) Non. Les propositions sont à l'étude.

d) Non.

e) Toutes les entreprises ont été constituées en société au Canada. On détermine actuellement dans quelle proportion elles appartiennent à des étrangers.

*EXPORTATIONS DE PIÈCES D'AUTOMOBILE EN CHINE COMMUNISTE

Question n° 425—**M. Mather:**

Le ministère fédéral du Commerce a-t-il reçu, durant les cinq premiers mois de 1963, des demandes de permis d'exportation pour l'envoi de pièces d'automobile à la République populaire de Chine et, si tel est le cas, *a*) combien de demandes ont été approuvées et sur ce nombre (i) combien de demandes se rapportaient aux pièces d'automobile entièrement fabriquées au Canada (ii) combien de demandes se rapportaient à des pièces d'automobile fabriquées au Canada par les compagnies dont les actionnaires sont en majorité des Américains, *b*) combien de demandes ont été rejetées et sur ce nombre (i) combien de demandes se rapportaient aux pièces d'automobile entièrement fabriquées au Canada (ii) combien de demandes se rapportaient à des pièces d'automobile fabriquées au Canada par des compagnies dont les actionnaires sont en majorité des Américains, *c*) des permis d'exportation ont-ils été délivrés qui n'ont pas été utilisés subséquemment parce que des compagnies dominées par des Américains ont refusé de fournir la marchandise?

M. Pépin: Cette question a trait à la vente de pièces d'automobiles à la Chine continentale; en voici la réponse: Depuis le 30 avril, le ministère a reçu 16 demandes de permis d'exportation des pièces d'auto à destination de la Chine continentale, et aucune demande avant cette date. Aucune de ces demandes de permis n'a encore été approuvée, mais 13 permis seront probablement délivrés prochainement. Deux exigent des renseignements supplémentaires. Une demande n'a pas été agréée parce qu'il s'agissait de marchandises d'origine américoine. La source de fabrication canadienne des pièces faisant l'objet de ces permis n'est pas prise en considération pour la délivrance ou le refus du permis.

Naturellement, nous n'avons encore aucun renseignement sur l'usage de ces permis mais de toute façon cette partie de la question intéresse exclusivement les fournisseurs et les maisons d'exportation et ne regarde pas le service du contrôle à l'exportation.

PRÊTS AGRICOLES, CIRCONSCRIPTION DE MOOSE-MOUNTAIN

Question n° 426—**M. Southam:**

1. Quel est le nombre total des prêts consentis par la Société du crédit agricole aux cultivateurs de la circonscription fédérale de Moose-Mountain entre octobre 1959 et le 8 avril 1963?
2. Quelle est la valeur totale de ces prêts?
3. Quel est le nombre total des prêts consentis par la Commission du prêt agricole aux cultivateurs de la circonscription de Moose-Mountain entre avril 1954 et octobre 1959?
4. Quelle est la valeur totale de ces prêts?

M. Beer: 1. Entre le 5 octobre 1959 et le 31 mars 1961, 371 prêts ont été consentis. On ne dispose pas des chiffres relatifs à la période allant du 1er au 8 avril 1963.

2. $3,351,750.

3. Entre le 1er avril 1954 et le 5 octobre 1959, 320 prêts avaient été consentis.

4. $1,556,750.

BUREAU DE POSTE DE TORQUAY (SASK.)

Question nº 427—**M. Southam:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire en 1963, sous le régime des dispositions du programme des travaux d'hiver, un nouvel édifice à Torquay (Sask.) destiné à servir de bureau de poste?

M. Badanai: Non. Ce bureau de poste est redevenu bureau à commission en février 1963 et c'est au maître de poste qu'il incombe de fournir un local en pareil cas.

FOSSES-RÉSERVOIRS AGRICOLES, CIRCONSCRIPTION DE MOOSE-MOUNTAIN

Question nº 428—**M. Southam:**

1. Combien des fosses-réservoirs agricoles a-t-on aménagées dans la circonscription de Moose-Mountain au cours des périodes allant de 1951 à 1957 et de 1957 à 1963?

2. Quel a été le coût total de ces aménagements au cours des deux périodes mentionnées ci-dessus?

M. Beer: 1. Le nombre de fosses-réservoirs creusées de 1951 à 1957 en vertu du programme établi au titre de la loi sur le rétablissement des Prairies s'est élevé à 4,336.

Le nombre de fosses-réservoirs creusées de 1957 à 1963 en vertu du programme établi au titre de la loi sur le rétablissement des Prairies s'est élevé à 2,516.

2. Le programme a coûté au gouvernement fédéral de 1951 à 1957 la somme totale de $540,786.07.

Le programme a coûté au gouvernement fédéral de 1957 à 1963 la somme totale de $464,650.89.

BARRAGES DE CONSERVATION, CIRCONSCRIPTION DE MOOSE-MOUNTAIN

Question nº 429—**M. Southam:**

En 1963, combien de barrages construira-t-on dans la circonscription de Moose-Mountain sous le régime des dispositions du programme de conservation des eaux prévu par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et où les construira-t-on?

M. Beer: On fait des enquêtes à propos de deux barrages d'emmagasinage sur les ruisseaux Gainsborough et Moose-Mountain, en vue d'en entreprendre la construction en 1963. On songe également à en aménager pour de petites localités sur des affluents de la Souris, mais le nombre en reste indéterminé.

*MÉDECIN DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, À CAMBRIDGE-BAY (T. N.-O.)

Question nº 434—**M. Rhéaume:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il réussi à retenir les services d'un médecin sur place pour la population de l'Arctique central à Cambridge-Bay (T. N.-O.)? Sinon, *a*) depuis quand le poste est-il vacant, *b*) quelles mesures prend-on en vue de recruter un titulaire, *c*) quel traitement offre-t-on, *d*) ce traitement se compare-t-il à celui du médecin sur place affecté à la ligne DEW à Cambridge-Bay (T. N.-O.)?

M. Haidasz: Non.

a) Le poste est vacant depuis qu'il a été créé, le 1er avril 1961.

b) La Commission du service civil et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont tenté de trouver un médecin qui remplirait le poste.

c) Le traitement varie de $7,500 pour un médecin de fraîche date à $11,600 pour un médecin plus qualifié et plus expérimenté, plus l'indemnité du Nord et moins le logement et autres commodités.

d) Le ministère n'est pas vraiment renseigné sur le traitement versé aux médecins employés par l'organisme qui s'occupe de la ligne DEW.

BUREAU DE POSTE DE WENTWORTH-STATION (N.-É.)

Question nº 438—**M. Coates:**

1. Fermera-t-on le bureau de poste à Wentworth-Station (N.-É.)?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un nouveau bureau de poste dans la région de Wentworth?

M. McWilliam: 1. Il n'est pas question pour le moment de fermer ce bureau de poste.

2. Non.

POLICES D'ASSURANCE AU MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Question nº 441—**M. Valade:**

1. Le ministre de la Production de défense a-t-il annulé les polices d'assurances détenues par son ministère en date du 8 avril 1963? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

2. A quelles compagnies ces assurances ont-elles été confiées?

3. Quel était le montant de l'assurance dans chaque cas au 8 avril 1963?

4. Quelles étaient les primes dans chaque cas?

5. Quel est le montant actuel des polices d'assurances pour chacun des départements en cause?

6. Quelles sont les primes payées pour chaque département?

7. Des soumissions ont-elles été demandées?

L'hon. M. Drury: 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

4. Ne s'applique pas.

5. Ne s'applique pas.

6. Ne s'applique pas.

7. Ne s'applique pas.

(Texte)

*MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE—SOUMISSIONS PUBLIQUES

Question nº 444—**M. Valade:**

1. Le ministre de la Production de défense a-t-il annulé les demandes de soumissions publiques qui

étaient en usage dans le ministère lorsqu'il est entré officiellement en fonction?

2. A-t-il octroyé des contrats par négociations directes depuis qu'il est en fonctions?

3. A-t-il l'intention de recourir à ce dernier procédé à l'avenir, là où, dans le passé, on avait recours à des soumissions publiques?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est non; à la deuxième partie, oui, et à la troisième partie, la réponse est la suivante: Le ministre de la Production de défense a toujours pour principe d'acheter par voie de soumissions concurrentes chaque fois qu'il le peut. Il y a cependant des cas où, dans la pratique, cette méthode n'est pas possible. Nous passons des contrats par voie de négociations directes—

a) lorsque les modalités d'une soumission n'existent pas;

b) lorsqu'il y a des raisons de sécurité;

c) lorsqu'il n'y a pas de sources suffisantes d'approvisionnement;

d) lorsqu'il y a urgence militaire;

e) lorsque la livraison doit se faire dans une région ou dans un endroit isolé;

f) lorsque les besoins sont si grands que les sources ordinaires d'approvisionnement seraient surchargées.

(Traduction)

HONORAIRES D'AVOCATS DE LA S.C.H.L., BUREAU DE FORT-WILLIAM (ONT.)

Question nº 456—**M. Fisher:**

Depuis 1958, quels ont été les honoraires payés chaque année par le bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Fort-William à chacun des avocats qui ont été engagés pour faire des travaux de recherche de titres et de préparer des hypothèques couvrant des prêts directs effectués par la Société en vertu de la Loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. Garland: Habituellement, c'est l'emprunteur et non le prêteur qui acquitte les honoraires juridiques concernant l'obtention d'une hypothèque. La Société centrale d'hypothèques et de logement suit cette politique et ne dispose donc d'aucune donnée au sujet des montants payés par les emprunteurs.

CAISSE D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE, LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

Question nº 457—**M. Fisher:**

1. Combien de temps, si tel est le cas, l'application de la Loi nationale sur l'habitation a-t-elle exigé une prime de 2 p. 100 pour une assurance hypothécaire au titre de la loi?

2. Pour chaque année où la prime a été exigée, quel revenu a-t-elle rapporté au fonds d'assurance et quelle a été l'accumulation totale à la fin de chaque année?

3. Dans le cadre des chiffres ci-dessus, quel est le nombre total des *a*) maisons assurées, *b*) des maisons saisies et *c*) de l'intervention du fonds?

4. De quelle façon est placé le fonds d'assurance et quelle en est la liquidité?

5. Quand et de quels organismes et groupes, si tel est le cas, le gouvernement a-t-il reçu avis de diminuer ou d'abolir la prime de 2 p. 100?

L'hon. M. Garland: 1. Depuis le 18 mars 1954, la loi nationale sur l'habitation exige le paiement d'une prime pour assurer les prêts.

Année	Primes d'une année	Accumulation à la fin de l'année
1954	$ 2,389,850.	$ 2,389,850.
1955	9,237,250.	11,627,100.
1956	9,839,746.	21,466,846.
1957	7,278,911.	28,745,757.
1958	13,816,071.	42,561,828.
1959	13,146,403.	55,708,231.
1960	8,456,279.	64,164,510.
1961	10,970,952.	75,135,462.
1962	11,576,518.	86,711,980.

a)

Année	Maisons assurées (Approbations)	Accumulations à la fin de l'année
1954	40,433	40,433
1955	63,959	104,392
1956	39,356	143,748
1957	44,396	188,144
1958	75,962	264,106
1959	52,874	316,980
1960	35,019	351,999
1961	57,112	409,111
1962	45,660	454,711

b)

Année	Maisons saisies	Accumulations à la fin de l'année
1954	—	—
1955	—	—
1956	—	—
1957	6	6
1958	6	12
1959	27	39
1960	131	170
1961	1,077	1,247
1962	1,064	2,311

c)

Année	Réclamations du fonds	Accumulation à la fin de l'année
1954	—	—
1955	—	—
1956	—	—
1957	$ 38,185.	$ 38,185.
1958	62,130.	100,315.
1959	275,336.	375,651.
1960	1,496,596.	1,872,247.
1961	9,840,791.	11,713,038.
1962	9,714,641.	21,427,679.

4. En vertu du paragraphe 3 de l'article 10 de la loi nationale sur l'habitation, 1954, la Société centrale d'hypothèques et de logement place ses fonds d'assurances hypothécaires en obligations du gouvernement du Canada ou en obligations garanties par le gouvernement. Comme ces placements sont facilement négociables, le fonds est toujours liquide.

5. Le gouvernement n'a pas reçu d'instances officielles d'un organisme ou d'un groupe au sujet de cette prime d'assurance hypothécaire.

ENTRETIENS RELATIFS À LA STATION DE TÉLÉVISION DE TERRE-NEUVE

Question nº 471—**M. Fisher:**

1. Le secrétaire d'État ou quelque autre fonctionnaire du ministère a-t-il eu, depuis le 8 avril, des entretiens avec M. Don Jameson, de la station de télévision CJON de Terre-Neuve concernant le projet de la Société Radio-Canada d'établir une station de télévision à Terre-Neuve?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels arguments M. Jameson a-t-il fait valoir à propos de l'entreprise de la Société Radio-Canada soit en faveur, soit à l'encontre du projet?

3. M. Jameson a-t-il demandé catégoriquement que le projet en question ne soit pas mis à exécution? Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse lui a-t-on donnée?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de répondre de vive voix à cette question, mais je désire auparavant soulever la question du Règlement, car je ne voudrais pas que la réponse que je vais donner ici constitue un précédent.

J'ai toujours pensé que les questions inscrites au *Feuilleton* avaient pour objet d'obtenir des renseignements sur l'administration dont le ministre en question est responsable devant le Parlement et qu'elles ne s'étendaient pas aux entretiens que le ministre peut avoir eus avec des particuliers.

Sous cette réserve quant au principe, je fais de plein gré la réponse suivante:

J'ai eu avec M. Jameson, avant et après le 8 avril, un ou deux entretiens où il a été question de la demande de la Société Radio-Canada, visant à établir une station de télévision à Terre-Neuve. M. Jameson n'a jamais demandé qu'il ne soit pas donné suite au projet; de fait, il m'a dit qu'à son avis, il était souhaitable qu'on puisse avoir à St-Jean un choix d'émissions télévisées.

PRIX DE SOUTIEN DES GRAINES DE TOURNESOL

Question nº 475—**M. Jorgenson:**

Une décision a-t-elle été prise quant à un prix de soutien des graines de tournesol pour la récolte de l'année courante et, dans le cas de l'affirmative, à quels niveaux se trouvent les prix de soutien?

M. Beer: Aucune décision n'a été prise au sujet du prix de soutien des graines de tournesol pour la campagne agricole de 1963.

[L'hon. M. Garland.]

*ÉMISSION POLITIQUE LE JOUR DU SCRUTIN, SUR CKAC

Question nº 478—**M. Valade:**

1. A-t-on donné lecture d'un article d'un caractère politique sur les ondes du poste CKAC le 8 avril 1963, soit la journée prévue pour le scrutin? Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de cet article?

2. A-t-on fait des représentations auprès du BGR à cet égard et, dans le cas de l'affirmative, de qui provenaient-elles?

3. Le gouvernement estime-t-il que l'affaire constitue une infraction au règlement sur la radiodiffusion ou à la loi électorale du Canada, 1962 (ou des deux à la fois)?

4. Quelles sanctions le B.G.R. peut-il prendre à l'égard du poste CKAC à ce propos; le gouvernement a-t-il demandé des explications au BGR et, s'il en a été ainsi, quels éclaircissements a-t-il reçus?

5. Sinon, le gouvernement a-t-il l'intention de demander un rapport sur cette affaire?

6. Le B.G.R. a-t-il enquêté sur cette affaire et, dans le cas de l'affirmative, quand et quelle décision a-t-il rendue?

7. Sinon, quand se propose-t-il d'examiner cette affaire?

L'hon. M. Pickersgill: Le B.G.R. signale que les réponses aux questions 1. et 2. sont les suivantes:

1. Oui. Le texte de l'article est reproduit ci-joint.

2. Oui. On a reçu un coup de téléphone du siège social de l'Association du crédit social du Canada, à Montréal; un télégramme de Rod Bourdages, du parti progressiste-conservateur, à Montréal; un télégramme de Georges Valade, candidat progressiste-conservateur, comté de Sainte-Marie, Montréal (P.Q.).

3. Il s'agirait ici d'une opinion sur un point de droit, et il n'est pas habituel de se prononcer dans ce domaine en réponse à une question.

Le B.G.R. signale qu'il pourrait intervenir de deux façons: 1. ordonner la suspension de la licence conformément à l'article 15 de la loi sur la radiodiffusion et 2. demander une déclaration sommaire de culpabilité, conformément à l'article 18 de ladite loi. L'article 15 stipule que la licence peut être suspendue pour une période d'au plus trois mois; l'article 18, à la suite d'une déclaration sommaire de culpabilité, prévoit une peine maximum de 500 dollars ou un emprisonnement de six mois, ou les deux à la fois. Le gouvernement n'a pas demandé au B.G.R. de se prononcer sur ce point, et c'est pourquoi le Bureau n'a fourni aucune explication.

5. La chose relève du B.G.R. et non du gouvernement.

6. On m'informe que le B.G.R. a enquêté sur l'affaire mais qu'il n'a encore pris aucune décision.

7. Étant donné que le Bureau a fait enquête sur l'affaire, cette question ne se pose plus.

(Texte)

Le sort du Canada français

Une fois considérés tous les autres problèmes qui ont tenu la vedette, au cours d'une campagne fédérale, l'électeur du Québec revient fatalement à la question suivante: «Quel sort réservent au Canada français les différents partis qui sollicitent mes suffrages?».

On l'a noté au cours de la campagne qui s'achève: plus que jamais les citoyens du Québec s'intéressent aux grands problèmes du Canada. Malgré l'importance des questions provinciales et l'intérêt passionné qu'elles éveillent, malgré l'agitation séparatiste qui cherche à infléchir toute l'attention vers les seuls intérêts de notre groupe, l'opinion québécoise a manifesté quand même une curiosité accrue et un intérêt plus vif pour les questions d'envergure canadienne, telles l'adoption des armes nucléaires, le chômage et la planification économique.

Ce qu'il faut répéter, cependant, c'est que les Canadiens français, dans leur immense majorité, refuseront toujours toute solution qui ignore la dualité culturelle du Canada, cette solution fût-elle par ailleurs remarquablement avantageuse ou immédiatement très efficace. Quand nous luttons pour un Canada concrètement bi-culturel, c'est notre existence même et notre épanouissement collectif que nous voulons assurer. Or, il n'existe aucune monnaie d'échange, aucune compensation plausible qui puisse justifier un peuple d'abandonner ces valeurs-là.

Il faut donc nous demander, à la veille du scrutin, quelles promesses et quelles menaces les prochaines élections comportent pour nous, sous ce rapport. La réponse n'est pas simple, au contraire. On a l'impression que les programmes et les situations respectifs des divers partis justifient à la fois plus d'espoirs et plus de craintes que jamais, pour le Canada français.

Voyons un peu le programme théorique et la situation concrète de chaque parti, face à la réalité culturelle du Canada.

Ce sont sans doute les conservateurs qui affichent, à ce sujet, les contradictions les plus étranges. Jamais, à mon avis, M. Diefenbaker n'a su prononcer une seule parole convaincante sur la question. On a l'impression que le premier ministre n'y a guère réfléchi, pas plus que ses ministres. Quand on interroge ces derniers, ils se font presque une fierté de n'avoir pas d'idées sur le sujet. Ils s'empressent d'affirmer que le gouvernement conservateur a posé des actes, plutôt que de lancer des paroles en l'air. Et quand ils citent les mesures conservatrices relatives à l'autonomie des provinces, ils sont convaincants. Mais quand ils entament la litanie des chèques bilingues, de la traduction simultanée au Parlement et autres insignifiances du même acabit, on a l'impression qu'ils retardent d'un demi-siècle. Si, de surcroît, on se souvient que M. Diefenbaker n'a jamais réussi, depuis cinq ans, à mettre en place une représentation canadienne-française convenable au conseil des ministres, l'inquiétude prend nettement le pas sur l'espoir.

Les créditistes, pour leur part, jouent à fond la carte québécoise. Il est indiscutable que leur présence à Ottawa a mis le Canada français en vedette. Ont-ils, toutefois, donné de nous une image fidèle? Ont-ils augmenté le crédit moral du Québec dans l'ensemble du pays? Je ne le crois pas. Que nous devenions soudain les champions d'une doctrine monétaire insoutenable ne saurait, à mon sens, présenter aucun avantage pour la position des Canadiens français au sein de la Confédération, même si les tenants de cette doctrine font beaucoup de tapage «nationaliste».

Les positions du parti libéral et du NDP apparaissent nettement plus claires, plus progressives; elles ouvrent des perspectives plus encourageantes pour l'avenir. Il faut le répéter: ces deux partis ont élaboré des programmes qui, s'ils se réalisent, marqueront une étape importante vers l'égalité pratique entre les Canadiens des deux cultures, programmes que l'un et l'autre auraient violemment combattus d'ailleurs, il y a dix ans à peine!

On peut sans doute s'inquiéter de certaines poussées séparatistes parmi les membres québécois du NPD ou redouter que le programme libéral ne soit relégué aux oubliettes après les élections. Mais à la veille du scrutin, et si l'on devait oublier toutes les autres considérations pour ne retenir que celle-là (ce dont Dieu nous garde!), c'est sûrement avec le NPD ou le parti libéral que nous courons la meilleure chance d'améliorer, au cours des quatre années qui viennent, la condition canadienne-française.

Gérard Pelletier.

(Traduction)

*REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION EN FRANCE

Question nº 505—**M. Pigeon:**

1. Quels sont les noms des personnes qui représentent le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en France?

2. Dans quelles villes françaises sont situés les bureaux du ministère?

M. Munro: 1. MM. L.-A. Chevrier, J. G. Grant, G.-J. Durocher, A. Morin, J.-H.-A. Duplain, J.-A. Guenet, J.-B.-R. Marleau, J.-W.-R.-L. Allard, J.-G. Lapierre et Mme S. Lefebvre.

2. A Paris seulement.

EMPLOYÉS DES POSTES

Question n° 506—**M. Perron:**

Combien d'employés compte le ministère des Postes et sur ce nombre *a*) combien sont bilingues, *b*) combien ne parlent que l'anglais, *c*) combien ne parlent que le français, *d*) combien sont Canadiens français?

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande, monsieur l'Orateur, si les questions nos 506 à 566 inclusivement peuvent toutes être réservées aujourd'hui?

(Les questions sont réservées.)

*CONTINGENTEMENT DES DINDONS IMPORTÉS DES ÉTATS-UNIS

Question n° 568—**M. Hales:**

A la suite des accords commerciaux de Genève et après s'être concerté avec le ministre du Commerce, le ministre de l'Agriculture a-t-il pris des mesures visant à abolir les contingents d'importation des dindes de provenance américaine? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les dispositions qui ont été prises?

M. Beer: La limitation des importations canadiennes de dindes étant une question de politique gouvernementale, une déclaration sera faite à ce propos au moment voulu.

*OFFRE DE SUCRE AU CANADA DE LA PART DE CERTAINS PAYS

Question n° 571—**M. Côté (Chicoutimi):**

Le ministre du Commerce a-t-il récemment reçu des offres avantageuses de certains pays amis en mesure de fournir au Canada, aux prix réguliers, tout le sucre dont il a besoin, c'est-à-dire aux prix qui avaient cours sur le marché canadien avant la dernière augmentation?

M. Pépin: Monsieur l'Orateur, aucune offre semblable n'est parvenue au ministre.

ALLOCATIONS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

Question n° 573—**M. Knowles:**

1. Combien y a-t-il de personnes, par province, qui touchent une allocation sous le régime de la loi sur l'assistance-vieillesse?
2. Quelle somme est versée en moyenne, en vertu de ladite loi, par province?
3. Combien y a-t-il de personnes, dans chaque province, qui ont 65 ans ou plus, mais qui n'ont pas encore atteint 70 ans?

M. Haidasz:

	1 Au 30 avril 1963	2 Au 30 avril 1963	3 Au 1er juin 1962
Terre-Neuve	5,164	$62.88	9,800
Île-du-Prince-Édouard	1,043	60.35	3,600
Nouvelle-Écosse	5,474	59.62	21,300
Nouveau-Brunswick	5,468	61.55	16,200
Québec	37,108	61.40	119,600
Ontario	23,872	58.75	182,300
Manitoba	5,421	60.78	28,100
Saskatchewan	5,822	59.65	27,700
Alberta	6,502	60.30	32,100
Colombie-Britannique	7,051	62.25	50,200
Territoires du Nord-Ouest	146	63.79	300
Yukon	35	64.49	200

ALLOCATIONS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES AVEUGLES

Question n° 574—**M. Knowles:**

1. Combien y a-t-il de personnes, par province, qui touchent une allocation sous le régime de la loi sur les aveugles?
2. Quelle somme est versée en moyenne, par provinces, en vertu de ladite loi?

M. Haidasz:

	1 Au 30 avril 1963	2 Au 30 avril 1963
Terre-Neuve	431	$63.68
Île-du-Prince-Édouard	83	63.21
Nouvelle-Écosse	787	63.20
Nouveau-Brunswick	702	63.76
Québec	2,088	63.77
Ontario	1,876	58.71
Manitoba	374	62.88
Saskatchewan	418	63.16
Alberta	464	63.48
Colombie-Britannique	551	63.92
Territoires du Nord-Ouest	47	59.26
Yukon	4	65.00

ALLOCATIONS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES INVALIDES

Question n° 575—**M. Knowles:**

1. Combien y a-t-il de personnes, par province, qui touchent une allocation sous le régime de la loi sur les invalides?
2. Quelle somme est versée en moyenne, en vertu de ladite loi, par province?

M. Haidasz:

	1 Au 30 avril 1963	2 Au 30 avril 1963
Terre-Neuve	1,434	$64.64
Île-du-Prince-Édouard	797	64.40
Nouvelle-Écosse	2,918	63.81
Nouveau-Brunswick	2,071	64.49
Québec	21,244	64.32
Ontario	14,921	63.68
Manitoba	1,517	64.18
Saskatchewan	1,597	64.47
Alberta	1,791	63.50
Colombie-Britannique	2,242	64.14
Territoires du Nord-Ouest	21	65.00
Yukon	7	65.00

QUORUM REQUIS POUR UNE RÉUNION DU CABINET

Question nº 578—**M. Mather:**

Quel est le quorum requis, s'il y en a, pour qu'il y ait réunion du cabinet fédéral?

M. Davis: Le cabinet est un organisme non officiel qui discute des questions de politique et qui prend des décisions. Sa structure et sa procédure ne sont soumises à aucune loi, mais c'est le cabinet lui-même qui en décide. Normalement, ces questions ne sont pas dévoilées. Toutefois, dans sa composition, le cabinet est identique au comité du Conseil privé qui exerce le droit du Conseil privé du Canada, «d'aider et de conseiller pour l'administration du Canada,» aux termes de l'article 11 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867. C'est ce comité alors, et non pas le cabinet comme tel, qui conseille officiellement le Gouverneur général, quand le gouverneur en conseil doit prendre des décisions. Depuis des années, la coutume s'est établie, pour le comité du conseil, de ne pas conseiller au Gouverneur général d'approuver un décret du conseil sans la présence ou l'assentiment d'au moins quatre ministres. Cette tradition remonte aux instructions que la reine a données au Gouverneur général au moment de la Confédération. Un décret du conseil du 25 octobre 1935, C. P. 3374, qui n'a jamais été modifié ni rescindé, stipule que «le quorum du Conseil étant de quatre, aucun décret ne sera présenté au Gouverneur général pour qu'il l'approuve, s'il n'y a pas quorum». Cela ne s'applique cependant pas aux délibérations et aux décisions du cabinet comme tel, qui n'a pas le caractère officiel du comité.

Le Gouverneur général prend certaines mesures; il nomme, par exemple, les ministres et décrète la dissolution des Chambres d'après les conseils que lui donne le premier ministre seul, et, en tel cas, il n'est question d'aucun quorum. Il y a lieu de noter que les lettres patentes qui ont été approuvées par le roi en septembre 1947, et sont entrées en vigueur en octobre de la même année, pour définir le poste de Gouverneur général du Canada, décrètent, au paragraphe II:

Et, par les présentes, Nous autorisons Notre Gouverneur général, sur l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, ou de tous membres dudit Conseil ou individuellement, selon l'exigence du cas, à exercer tous les pouvoirs et attributions dont Nous sommes validement investi à l'égard du Canada, et, pour plus de certitude, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, à faire et exécuter, de la manière susdite, tout ce qui peut ressortir à sa charge et à la confiance que Nous avons mise en lui en conformité des divers pouvoirs et attributions qui lui ont été accordés ou destinés en vertu des Actes de l'Amérique du Nord britannique, de 1867 à 1946, et des pouvoirs et attributions ci-après conférés par les présentes Lettres Patentes et dans toute commission qui pourra lui être décernée sous Notre Grand Sceau du Canada et sous le régime des lois qui sont ou pourront être en vigueur au Canada.

*AIDE EXTÉRIEURE À LA PRÉPARATION DU BUDGET

Question nº 580—**M. Knowles:**

1. Y a-t-il des personnes qui, sans être au service de l'État, ont juré le secret en rapport avec le concours qu'elles ont accordé au ministre des Finances pour l'établissement du budget présenté aux Communes le 13 juin et quel est, le cas échéant, le nom de ces personnes; qui leur a fait prêter serment et à quelle date?

2. Y a-t-il des personnes qui, sans être au service de l'État et sans jurer le secret, ont aidé le ministre des Finances à établir le budget et quel est, dans l'affirmative, le nom de ces personnes?

3. A-t-on versé *a*) une rémunération, *b*) un remboursement des dépenses aux personnes qui, sans être au service de l'État, ont aidé le ministre des Finances à établir son budget; quel est, le cas échéant, le nom de ces personnes et combien chacune a-t-elle reçu?

L'hon. M. Gordon: 1. Oui, Mlle V. M. Johnson, agent du personnel au ministère des Finances, a fait prêter serment de garder le secret à M. M. P. O'Connell, le 23 avril 1963, à M. G. R. Conway, le 2 mai 1963, à M. E. J. Benson, le 2 mai 1963 et à M. R. J. Anderson, le 7 mai 1963.

M. R. J. Anderson a travaillé du 7 au 16 mai, mais il n'a aidé qu'à la préparation des prévisions budgétaires portant sur les dépenses.

M. S. A. Clemens, agent administratif en chef du ministère des Finances, a fait prêter serment de garder le secret à M. D. C. H. Stanley, le 2 mai 1963.

2. Non.

3. *a*) Oui. On a versé une rémunération de $50 à M. G. R. Conway pour chaque jour où il a rempli les fonctions susmentionnées.

b) Oui. Une allocation de subsistance de $25 par jour a été accordée à M. M. P. O'Connell, à M. D. C. H. Stanley, à M. G. R.

Conway et à M. R. J. Anderson pendant la période où ils ont dû s'absenter de leur demeure habituelle.

*CONSULTATION EXTÉRIEURE POUR LA PRÉPARATION DU BUDGET

Question nº 587—**L'hon. M. Churchill:**

1. Quels sont les noms des experts conseils indépendants et ne faisant pas partie du service civil qui ont eu des entretiens avec le ministre des Finances, ont été consultés par lui ou l'ont aidé d'une façon ou d'une autre pour la préparation du budget?
2. Quelles personnes ne faisant pas partie du service civil ont juré le secret en rapport avec le concours qu'elles ont accordé au ministre des Finances dans la préparation du budget?
3. Qui a fait prêter le serment relatif au secret aux personnes mentionnées ci-dessus?

L'hon. M. Gordon: 1. M. M. P. O'Connell, M. G. R. Conway, M. D. C. H. Stanley, M. R. J. Anderson qui a collaboré à l'élaboration et à la présentation des crédits seulement.

2. M. M. P. O'Connell, M. G. R. Conway, M. D. C. H. Stanley, M. E. J. Benson, secrétaire parlementaire du ministre des Finances, M. R. J. Anderson qui était présent du 7 au 16 mai et a collaboré à l'élaboration et à la présentation des crédits seulement.

3. Mlle V. M. Johnson, agent du personnel du ministère des Finances a fait prêter le serment du secret à M. M. P. O'Connell, M. G. R. Conway, M. E. J. Benson, et M. R. J. Anderson, M. S. A. Clemens, agent d'administration en chef du ministère des Finances a fait prêter le serment du secret à M. D. C. H. Stanley.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DEPUIS 1914

Question nº 261—**M. Pigeon:**

Quels sont les montants de chacune des émissions d'obligations du gouvernement et de l'ensemble de ces émissions pour chaque année depuis 1914?

M. Benson: Je dépose le document.

*COLLÈGES DES FORCES ARMÉES

Question nº 342—**M. Fisher:**

1. Combien d'étudiants du Collège militaire royal de Saint-Jean et de Royal Roads sont passés chaque année au Collège militaire royal de Kingston?
2. Combien parmi les étudiants en provenance de ces deux endroits étaient d'origine francophone et combien, d'origine anglophone?
3. Pour chaque année que ces étudiants ont passée au Collège de Kingston, quels ont été les résultats de ceux qui venaient du Collège militaire de Saint-Jean et de Royal Roads, tant ceux d'origine française que ceux d'origine anglaise, en termes d'abandon de cours, de faillite et de réussite?
4. Combien d'étudiants sont entrés au Collège militaire de Saint-Jean et à Royal Roads depuis 1952-1953?
5. Combien de ces étudiants sont encore aujourd'hui *a*) dans les collèges militaires et *b*) dans les forces armées à titre d'officiers brevetés?

[L'hon. M. Gordon.]

DISPOSITION DE LA STATION DE L'ARC, À FINGAL (ONT.)

Question nº 353—**M. McBain:**

1. Quels projets le gouvernement forme-t-il pour l'usage immédiat de l'ancienne station du CARC à Fingal (Ontario)?
2. Ces plans sont-ils différents de ceux de l'ancien gouvernement?
3. A-t-on demandé des soumissions pour la location de la terre agricole à Fingal? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient les noms et les adresses des personnes qui ont présenté des soumissions et le montant de chaque soumission, *b*) combien ont été acceptées et quels sont les noms des adjudicataires et la durée du bail?

L'hon. M. Cardin: Je dépose le document.

LE BUDGET

COLLABORATION DE L'EXTÉRIEUR—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Avec l'appui de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour, afin d'avoir l'occasion de discuter une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire la reconnaissance, le vendredi 14 juin, par le ministre des Finances de faits concernant la préparation du budget, faits qui constituent une dérogation manifeste à l'usage constitutionnel concernant le budget, compromettant le caractère traditionnellement et essentiellement secret du budget et qui ont eu des conséquences troublantes pour la Chambre et le pays.

M. l'Orateur: L'Orateur serait heureux de recevoir des suggestions, de quelque député que ce soit, qui pourraient nous aider à en arriver à une décision.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Peace-River aimerait peut-être à prendre la parole le premier.

M. Baldwin: Non, je préférerais entendre d'abord le secrétaire d'État.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Eh bien, monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord que le gouvernement est tout disposé à ce que la question dont il est fait mention dans l'avis de motion soit débattue, dès que la Chambre le jugera à propos.

J'ai dit...

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: On voudra bien me permettre de poursuivre, monsieur l'Orateur. J'ai déjà dit, vendredi, que j'étais entièrement de l'avis de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) et que le gouvernement ne fait rien pour nous empêcher d'entamer un débat à fond sur le sujet au moment voulu.

Vendredi à six heures du soir, quand on m'a demandé quels seraient les travaux de la Chambre aujourd'hui lundi et le reste de la semaine, j'ai déclaré que le débat sur le budget commencerait mercredi et personne dans cette enceinte n'a contesté le programme prévu. Toutefois, si les honorables députés estiment devoir en discuter aujourd'hui, je tiens à faire savoir sans plus tarder que le gouvernement est plus que disposé à entamer cet après-midi le débat sur le budget...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Pickersgill: ...étant donné que le problème auquel a trait la motion se rattache directement au budget, et que le débat sur le budget permettrait à la Chambre de se prononcer sur la question. C'est pourquoi le gouvernement serait fort aise d'adopter cette façon de procéder avec l'assentiment des honorables députés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'article 26 du Règlement prévoit un débat sur les matières urgentes. Je voudrais qu'avant même de discuter le budget déposé à la Chambre, nous débattions d'urgence les circonstances qui ont entouré sa préparation.

Le secrétaire d'État cherche à nous désorienter en nous proposant d'amorcer le débat sur le budget au cours duquel nous pourrions, d'après lui, discuter l'affaire soulevée par la motion du chef de l'opposition officielle, affaire à propos de laquelle le chef de mon parti a également une motion semblable, toute prête. Le secrétaire d'État sait très bien que si l'on attend le débat sur le budget pour débattre l'affaire, savoir l'aide dont le ministre des Finances s'est entouré dans l'élaboration de son budget, l'affaire sera étirée en longueur et finalement étouffée au cours des discussions.

La question devrait être débattue en premier lieu et, d'après moi, la question de privilège qu'a soulevée précédemment le député de Calgary-Nord (M. Harkness) intensifie le souci et l'incertitude de la Chambre et du public dont fait état la motion. J'estime qu'il ne devrait y avoir aucune confusion entre le débat sur cette affaire, savoir l'aide que le ministre des Finances a obtenue de source extérieure, et le débat sur le budget. Tous les arguments appellent une dissociation nette des deux questions et le secrétaire d'État n'est pas fondé à présenter sa suggestion.

Il a annoncé, vendredi soir, que le débat sur le budget commencerait mercredi et personne ne s'y est opposé. Il n'ignore pas, monsieur l'Orateur, que la communication en a été faite après entente entre les chefs des quatre partis représentés à la Chambre, et il sait que la question constitue une affaire complètement distincte. Il a déclaré, vendredi, que le gouvernement ne s'opposerait pas à un débat sur la question soulevée par la motion dont nous sommes saisis. Votre Honneur devrait trancher la question de l'urgence du débat avant que la Chambre entame le débat sur le budget.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'approuve d'emblée la thèse du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La question devrait être traitée avant que nous abordions le débat sur le budget. Les faits que le ministre des Finances a fini par avouer à la Chambre, vendredi dernier, sont si graves que les députés ont le droit de les approfondir, afin d'être en mesure de juger de la marche à suivre que la Chambre devra adopter avant d'aborder le budget sur le débat, mercredi prochain.

De façon implicite, le secrétaire d'État nous avait en quelque sorte donné à entendre que vu que le débat sur le budget aurait lieu mercredi, nous ne devions pas aborder cette affaire tout de suite. Mais à mon sens, la question d'urgence se pose ici et il me semble...

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que l'honorable député ne voudra pas dénaturer mes propos. J'ai dit que le gouvernement était tout à fait disposé à amorcer le débat sur le budget cet après-midi.

Une voix: Digression!

M. Baldwin: La situation revêt une telle gravité qu'à mon sens, la Chambre ne devrait pas perdre de temps et devrait amorcer un débat sur cette affaire sans tarder.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il faut prendre bien soin de n'aborder la question à l'étude que dans la véritable lumière du principe en cause. Je ne pense pas que la Chambre des communes, et encore moins le parti libéral, ait monopolisé toutes les intelligences du Canada, et je ne trouve pas qu'il soit mauvais d'obtenir les conseils de spécialistes.

Des voix: Règlement!

M. Thompson: Toutefois, monsieur l'Orateur, pourvu qu'on ait fait prêter le serment de garder le secret.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous ne voulons pas savoir si c'est bien ou si c'est mal. Nous examinons une motion particulière...

M. Thompson: Règlement, s'il vous plaît.

M. Woolliams: J'ai invoqué le Règlement, monsieur l'Orateur, pour émettre respectueusement l'opinion que l'honorable député de Red-Deer examine le fond même de ce qui s'est passé et se demande si c'était bien ou mal, au lieu de s'en tenir au point soulevé

par la motion elle-même. Il s'agit de la question urgente d'intérêt public dont la présidence est saisie et je demanderais respectueusement que le chef du parti du crédit social soit rappelé à l'ordre.

M. Thompson: J'analyse précisément cette question pour voir s'il y a ici urgence et, à mon sens, si l'on a pris ces précautions, il me semble que la méthode suivie est excellente en principe. Toutefois...

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, vous avez demandé aux députés d'émettre leur avis sur la question de savoir s'il y a lieu de débattre cette affaire maintenant. Ce que nous sommes en train de discuter en ce moment, c'est un appel au Règlement, non l'affaire elle-même.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, n'en déplaise à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), c'est précisément à quoi je voulais en venir.

L'hon. M. Nowlan: Pas du tout.

M. Thompson: A notre avis, il ne s'agit pas d'une affaire pressante, et on devrait la régler en temps et lieu, comme le gouvernement a convenu de le faire. Par conséquent, il n'importe pas de la trancher sur-le-champ.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en ce qui touche la proposition de suspendre l'ordre du jour pour traiter de la question soulevée par le très honorable chef de l'opposition, il a souvent été clairement établi que Votre Honneur n'avait à tenir compte que d'une seule et unique chose, comme le précise le commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne, que voici:

> «Urgence», au sens de cette règle, ne s'applique pas à la question elle-même, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

D'autres Orateurs ont déjà eu, par le passé, l'occasion de donner leur avis sur ce commentaire fondamental. Qu'il me soit permis de lire ce que Son Honneur l'Orateur a déclaré, le mercredi 18 février 1959 comme en fait foi la page 1187 du hansard:

> La question qui me préoccupe est de savoir s'il y aura une occasion de discuter cette importante question et si cette occasion nous dispense d'interrompre les délibérations pour en traiter aujourd'hui...

Ce qu'on demande, monsieur l'Orateur, c'est de suspendre les travaux ordinaires de la Chambre afin de recourir à une méthode bien extraordinaire en vertu de l'article 26 du Règlement. En temps normal, on pourrait faire valoir qu'il ne se présentera pas une occasion de discuter cette importante question et que, par conséquent, il serait légitime de demander qu'on interrompe les travaux ordinaires. Il est admis que le gouvernement a d'ordinaire le devoir de tracer les travaux de la Chambre, et le leader de la Chambre vient de déclarer qu'on pourrait entamer le débat sur le budget dès aujourd'hui pour avoir ainsi l'occasion de débattre cette affaire.

Par suite des renseignements donnés par le leader de la Chambre, il me paraît inutile de recourir à cette méthode extraordinaire et je trouve que Votre Honneur, sachant qu'on peut amorcer le débat sur le budget dès aujourd'hui, a très peu latitude pour déterminer la question de l'urgence, car une occasion ordinaire de débattre cette question peut être fournie dès cet après-midi.

Cette façon de procéder devrait plaire à nos honorables amis d'en face, car elle leur permettra, s'ils le désirent, de présenter à la Chambre une motion d'amendement et de faire finalement trancher la question comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a préconisé. Un débat tenu en vertu de l'article 26 du Règlement ne serait pas concluant et ne permettrait pas de prendre une décision finale sur la question elle-même.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, il me semble que le ministre du Travail a lui-même indiqué la meilleure raison de tenir ce débat maintenant, savoir: l'urgence de l'objet de la résolution. Le budget a été présenté ici jeudi soir. Vendredi, il a été établi que trois personnes, tout en restant inscrites sur la liste de paie de sociétés d'investissements à Toronto, ont été instruites de tous les documents...

Des voix: Règlement!

M. Douglas: ...relatifs au budget proprement dit. Et aujourd'hui, il est établi qu'une entreprise avec laquelle le ministre des Finances (M. Gordon) a été naguère associé, a expédié un résumé du budget en 25 pages, qui est arrivé à Calgary le lendemain de la présentation officielle de ce budget à la Chambre. Certes, s'il y a quelque chose d'urgent, c'est bien que le public reprenne confiance le plus tôt possible dans le gouvernement et le ministère des Finances. Rien n'est plus pressant que cette question, qui a causé beaucoup d'inquiétude et d'angoisse par tout le pays... (*Exclamations*) et il faut s'en occuper et le faire comme il convient.

Des voix: Non.

M. Douglas: Ceux qui disent non pourraient jeter un coup d'oeil sur un bon journal libéral comme le *Star* de Toronto...

L'hon M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Douglas: ...qui a bien précisé que le public s'inquiète à ce sujet.

L'hon M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député a applaudi quand le représentant de Bow-River (M. Woolliams) s'est opposé à ce que le député de Red-Deer (M. Thompson)...

Des voix: La question!

L'hon M. Pickersgill: ...parle plutôt de la substance que de la question d'urgence, et il me semble qu'il faudrait appliquer le même principe au député de Burnaby-Coquitlam. Ce que nous examinons maintenant, ce n'est pas de savoir si le sujet est urgent en soi, mais s'il est urgent de le débattre.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, c'est exactement mon argument. (*Exclamations*). C'est une question qu'il faudrait étudier sans le moindre délai et si l'on attend l'occasion d'un débat général sur le budget, on laissera le public, c'est-à-dire la population du Canada, ainsi que la Chambre, dans un état d'incertitude. Le ministre des Finances serait également dans une situation où il n'aurait pas la possibilité de mettre au clair certains points soulevés par le député de Calgary-Nord (M. Harkness). A mon avis, un débat s'impose d'urgence; rien n'est plus urgent que d'examiner cette question, et de l'examiner aujourd'hui, de façon à ce que la population canadienne puisse entendre toute explication que le ministre pourrait donner à cet égard.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'urgence du débat que vient de mentionner mon honorable ami, puis-je conseiller en toute déférence à Votre Honneur de se prononcer, et si sa décision est contraire—comme elle devrait l'être d'après le Règlement, à mon avis—nous pourrons tout de suite après l'appel à l'ordre du jour procéder au débat sur le budget, de sorte qu'il n'y aura aucun retard... (*Exclamations*)

L'hon. M. Lambert: Quel habile fauxfuyant!

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, voilà le point même que j'aimerais soulever pour démontrer l'urgence du débat. Comme on l'a déclaré, le budget nous a été présenté jeudi soir et vendredi, les chefs des différents partis s'étaient entendus pour que le débat sur le budget reprenne mercredi. Cela ne nous donne guère de temps pour nous préparer à un tel débat. Si l'on remonte en arrière on s'aperçoit qu'il s'est souvent écoulé des délais plus longs entre l'exposé budgétaire et le début du débat.

C'est le leader de la Chambre qui, après avoir consulté les chefs des autres partis, a proposé cette façon de procéder qui aurait été satisfaisante. Or, cet après-midi, le même personnage nous propose d'abandonner l'accord convenu à ce sujet, et de commencer immédiatement le débat sur le budget. Si nous changeons le programme qui a été adopté à la suite d'une consultation avec les chefs des partis de la Chambre, si nous écourtons le temps réservé aux députés pour qu'ils se préparent au débat sur le budget, à mon sens, Votre Honneur, nous avons amplement de raisons de soutenir qu'il y a urgence au débat et en conséquence vous devriez recevoir la motion qui vous a été présentée cet après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être dire un mot. (*Exclamations*) J'espère qu'on aura pour moi les mêmes égards que mes collègues ont eus pour nos honorables vis-à-vis. Le député de Digby-Annapolis-Kings (l'honorable M. Nowlan) a déclaré à juste titre que le programme prévu pour la journée et la semaine avait été accepté par tous les partis. C'est très juste. Mais aujourd'hui j'ai proposé—et je n'ai pas dit que le gouvernement allait imposer cela ou essayer de l'imposer à la Chambre—que si la Chambre y consentait, et que l'on jugeât la question assez urgente pour la débattre tout de suite, nous pourrions commencer le débat sur le budget cet après-midi même. Je répète ma déclaration: si les honorables vis-à-vis jugent qu'il s'agit d'une question assez importante pour qu'on amorce le débat aujourd'hui, plutôt que mercredi, le gouvernement ne demande pas mieux que de commencer le débat sur le budget dès maintenant.

Je voulais notamment signaler que le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que je savais parfaitement que dans le débat sur le budget cette question serait mêlée à d'autres et qu'il serait impossible de la faire régler de façon nette et claire. Alors, j'affirme qu'il serait absolument impossible de la faire résoudre de façon claire et nette dans un débat aux termes de l'article 26 du Règlement, parce qu'un tel débat ne nous permettrait pas de tirer la moindre conclusion. Mais si les honorables députés considèrent vraiment que cette affaire est aussi importante, comme ils le disent, elle devrait certainement faire l'objet d'une modification, ainsi que l'a fait remarquer à juste titre mon honorable ami, le ministre du Travail (M. MacEachen), cela mettrait l'affaire au point et permettrait à la Chambre de prendre à ce sujet une décision que les honorables députés disent qu'ils veulent obtenir.

Le gouvernement fait une offre à la Chambre; non seulement offre-t-il de commencer

le débat aujourd'hui, mais il propose qu'il soit inauguré de façon à entraîner un vote de la Chambre demain en vertu du Règlement. Telle est la position du gouvernement.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, en réponse au secrétaire d'État, je dirai qu'à mon avis il est passé à côté de la question essentielle à propos de l'urgence du débat. Il y a deux choses ici. Tout d'abord, il y a la question du secret qui peut donner lieu à certaines indiscrétions d'où pourraient découler de très importantes conséquences. Deuxièmement, le débat sur le budget est avant tout un débat sur le contenu du budget. Il a suffi d'entendre les propos de l'honorable représentant de Calgary-Nord pour discerner qu'il peut y avoir eu quelques indiscrétions. Si le débat donnait lieu à certaines indiscrétions, il se pourrait que de graves conséquences en découlent. A mon avis, il s'agit d'une question bien distincte qu'il faut débattre avant d'entreprendre la discussion sur le budget lui-même.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je n'ai qu'un mot à dire à propos de ce rappel au Règlement. Tout le monde admet, je pense, que la motion est conforme au Règlement et aux précédents que doit suivre la Chambre. Le seul aspect de la question qui soit matière à discussion, c'est de savoir si l'urgence de l'affaire justifie un débat sur-le-champ. J'estime que le secrétaire d'État a lui-même établi nettement qu'une telle urgence existait. Il l'a fait en proposant de chambarder le programme des travaux de la Chambre pour la semaine entamée, avançant de mercredi à aujourd'hui le débat sur le budget parce que, selon lui, la question revêt une certaine urgence.

Donc, s'il y a urgence et c'est le seul aspect de cette question qui ait suscité une discussion, alors la motion proposée par le chef de l'opposition est parfaitement recevable. En réalité, le secrétaire d'État a dit que la question était urgente et qu'on devait en discuter sans tarder en procédant au débat sur l'exposé budgétaire. Dans ces circonstances, la motion devrait être acceptée.

M. Knowles: Je ne puis malheureusement pas laisser passer sous silence la magnanimité dont le secrétaire d'État fait preuve en nous proposant d'aborder aujourd'hui le débat sur l'exposé budgétaire. Jeudi soir dernier, après la présentation de cet exposé et après que le député de Digby-Annapolis-Kings eut parlé, on a demandé au leader de la Chambre de donner les travaux pour le jour suivant et la date à laquelle la Chambre reprendrait le débat sur l'exposé budgétaire. Comme en fait foi le hansard à la page 1079, il a dit ce qui suit:

> Je préférerais conférer avec les honorables représentants vis-à-vis avant d'annoncer le moment de la reprise du débat sur l'exposé budgétaire ou le programme pour la semaine prochaine.

L'ayant admis volontiers, mon honorable ami sait très bien que les représentants des quatre partis se sont rencontrés vendredi afin de discuter cette question et que, à la demande qu'il a présentée au nom du gouvernement, nous avons décidé de remettre à mercredi le débat sur l'exposé budgétaire afin que le gouvernement puisse aborder certaines mesures législatives, lundi et mardi. C'est sur la demande du gouvernement que le débat a été remis et les honorables députés de l'opposition qui devaient rédiger leurs discours au sujet du budget ont agi en conséquence. Aujourd'hui, le secrétaire d'État propose d'ouvrir dès maintenant le débat sur le budget, et invite à se faire entendre les honorables membres de Digby-Annapolis-Kings, de Red-Deer, de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et d'autres encore. A mon sens, ce n'est pas là une proposition aussi magnanime que le secrétaire d'État et ses collègues voudraient le laisser croire.

Quant à l'urgence d'un débat, je soutiens que nous avons le droit de savoir quel genre d'aide a été sollicitée à l'extérieur pour la préparation du budget. Qu'on nous dise en somme qui est l'auteur de ce budget. Ensuite, nous pourrons reprendre la discussion sur le budget lui-même. Le secrétaire d'État a affirmé que si nous voulions discuter une motion portant sur ce point, nous devions applaudir à un débat anticipé sur le budget, et aux amendements éventuels. Mais avant de décider si de tels amendements sont possibles, nous voudrions entamer le débat auquel nous aspirons, et grâce auquel nous y verrions plus clair. Le ministre du Travail est parmi ceux qui nous ont dit que si nous engagions aujourd'hui un débat sur une motion en vertu de l'article 26 du Règlement, rien ne serait résolu. Comme on ne pourrait se prononcer sur le fond, il serait loisible à la Chambre de proposer ensuite une motion de fond lors du débat sur le budget.

Mais avant qu'on consulte la Chambre sur le point de savoir si un amendement de ce genre doit être proposé, qu'on entame la discussion que nous souhaitons. Ainsi le ministre des Finances, le premier ministre et d'autres membres de la Chambre pourraient élucider la question. La situation actuelle rappelle celle du 31 janvier, alors que les libéraux avaient, avec raison du reste, présenté une motion suscitée par l'urgence d'un certain problème. Il faut à tout prix déblayer la voie avant d'entrer dans le vif du débat sur le budget, et il me semble, monsieur l'Orateur, que votre décision est toute tracée.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Le ministre du Travail a dit que c'était là un

expédient extraordinaire. J'en conviens, mais je voudrais que dans votre décision, monsieur l'Orateur, vous teniez compte du fait que s'il s'agit d'un expédient extraordinaire, nous avons affaire à une dérogation extraordinaire aux usages de la Chambre.

M. l'Orateur: Je tiens à remercier les honorables députés de l'aide qu'ils m'ont apportée par leurs brèves déclarations sur la question d'urgence d'après cet article du Règlement. Il s'agit ici d'une question importante, nous le savons tous, mais on voudra bien me permettre de signaler que, sauf erreur, il n'appartient pas à l'Orateur de donner des conférences sur la procédure de la Chambre, mais plutôt de trancher les questions au fur et à mesure qu'elles se posent. Je tiens, encore une fois, à remercier les honorables députés qui m'ont aidé à en venir à une décision.

Il me semble, après avoir lu dans le hansard le compte rendu du débat qui s'est déroulé vendredi après-midi sur cette question et après avoir entendu les remarques faites cet après-midi, qu'on n'était pas tombé d'accord sur le fait que le débat sur ladite question devait se tenir aujourd'hui.

Par conséquent, à défaut de cet accord, il est de mon devoir de suivre la procédure ordinaire.

En vertu du troisième alinéa de l'article 26 du Règlement lorsqu'un exposé de l'affaire qu'il s'agit de débattre a été remis à l'Orateur, ce dernier en donne lecture s'il estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est urgente.

Comme les députés le savent, il est bien établi suivant notre usage que l'urgence aux termes de l'article 26 du Règlement ne s'applique pas au fond de la question mais à l'opportunité du débat.

L'article 3 du commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne est ainsi libellé:

> «Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Dès le 31 mars 1931, M. l'orateur Black déclarait:

> Si l'on permet pareille motion, c'est pour donner aux députés l'occasion de discuter d'une question précise d'une importance publique pressante et parce qu'ils ne pourraient le faire autrement.

La question qu'il est proposé de discuter aujourd'hui concerne le budget. Comme en fait foi la page 1268 du hansard de vendredi dernier, le secrétaire d'État a annoncé que le débat sur le budget commencerait mercredi prochain et se poursuivrait ensuite sans interruption.

Lorsque la Chambre aura entamé le débat sur le budget, il me semble que les députés pourront discuter de n'importe quelle question, y compris les circonstances qui ont entouré la préparation de l'exposé budgétaire. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement.

De fait, d'ici mercredi, il s'écoulera quarante-huit heures, soit la période prescrite par l'article 41 du Règlement pour la présentation d'un avis, avant que le Règlement et la pratique suivie à la Chambre fournissent une occasion de discuter toute question intéressant la préparation, la présentation ou l'adoption du budget.

En l'occurence, je dois malheureusement aviser la Chambre que, selon moi, la demande du député ne remplit pas les conditions exposées à l'article 26 du Règlement, c'est-à-dire qu'elle n'est pas assez urgente pour donner lieu à un débat aujourd'hui même.

M. Douglas: Je regrette mais je dois en appeler de votre décision.

M. l'Orateur: J'aimerais formuler de brèves observations avant que ma décision soit mise aux voix. Mes prédécesseurs ont maintes fois soutenu qu'il n'y avait aucun appel d'une décision rendue par l'Orateur en vertu de l'article 26.

A ce sujet, j'aimerais appeler l'attention des députés sur la décision rendue par mon prédécesseur immédiat le 31 janvier 1963 et qui figure à la page 3453 du hansard de la dernière session. Je rends la même décision.

M. Knowles: La décision dont vous venez de parler, monsieur l'Orateur, a été renversée par un vote de la Chambre. J'estime que la décision de la Chambre a priorité sur celle de M. l'Orateur Lambert.

M. l'Orateur: La décision de l'Orateur a été communiquée à la Chambre et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) en appelle de cette décision. Ceux qui favorisent le maintien de la décision de l'Orateur auront l'obligeance de dire «oui».

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Ceux qui s'inscrivent en faux contre la décision de l'Orateur voudront bien dire «non».

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les «oui» l'emportent.

Plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés!

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante :

> Il s'agit d'un appel à la Chambre de la décision de l'Orateur. Le très honorable chef de l'opposition, ayant demandé l'autorisation de proposer la suspension de l'ordre du jour afin de soulever une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire, l'aveu que le ministre des Finances a fait le vendredi 14 juin, à propos de faits se rapportant à l'élaboration

du budget, faits qui constituent une violation flagrante de la pratique dictée par la constitution en matière de budget, qui mettent en danger le secret traditionnel et essentiel du budget, et qui sont de nature à susciter des doutes dans l'esprit des députés et du public, l'Orateur décide, qu'à son avis, il ne s'agit pas d'une affaire urgente d'intérêt public selon la définition de l'article 26 du Règlement et qu'elle pourra être débattue et faire l'objet d'une mise aux voix au cours du débat sur le budget qui se déroulera dès mercredi prochain.

Sur quoi, le député de Burnaby-Coquitlam en appelle à la Chambre de la décision de l'Orateur. L'Orateur répond qu'à plusieurs reprises, ses prédécesseurs avaient débouté des appels à la Chambre dans des circonstances semblables et il cite le précédent exposé dans le hansard du 31 janvier 1963 (page 3455).

Sur quoi, le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement pour exposer que la décision rendue par l'Orateur le 31 janvier 1963 ayant fait l'objet d'un appel avait été infirmée.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Konantz (Mme)
Armstrong	Laing
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	LaMarsh (Mlle)
Asselin (Richmond-Wolfe)	Lamontagne
Basford	Lamoureux
Batten	Laniel
Béchard	Laprise
Beer	Latulippe
Bélanger	Laverdière
Benidickson	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Benson	Lessard (Saint-Henri)
Berger	Lloyd
Blouin	Macaluso
Byrne	Macdonald
Cadieux (Terrebonne)	MacEachen
Cantin	Mackasey
Cardin	MacNaught
Caron	McIlraith
Carter	McMillan
Côté (Chicoutimi)	McNulty
Côté (Longueuil)	McWilliam
Cowan	Martin (Essex-Est)
Crossman	Matheson
Cyr	Matte
Davis	Mullally
Deachman	Munro
Deschatelets	Ouellet
Drury	Patterson
Dupuis	Pearson
Émard	Pennell
Éthier	Pépin
Favreau	Pickersgill
Francis	Pilon
Frenette	Plourde
Garland	Richard
Gelber	Rideout
Girouard	Rondeau
Gordon	Roxburgh
Gray	Ryan
Greene	Sharp
Habel	Stewart
Haidasz	Tardif
Harley	Teillet
Hays	Temple
Hellyer	Thompson
Honey	Tremblay
Kelly	Turner
Klein	Walker
	Whelan—97.

[M. l'Orateur.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Kindt
Baldwin	Knowles
Barnett	Lamb
Bigg	Lambert
Brewin	Loney
Cadieu (Meadow-Lake)	Macquarrie
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	McBain
Cantelon	Madill
Casselman (Mme)	Mandziuk
Churchill	Mather
Clancy	Millar
Coates	Moore
Crouse	Muir (Lisgar)
Danforth	Nasserden
Diefenbaker	Nielsen
Dinsdale	Noble
Doucett	Nowlan
Douglas	Orlikow
Enns	Ormiston
Fairweather	Pascoe
Fane	Peters
Fisher	Rapp
Fleming	Rhéaume
Forbes	Ricard
Hales	Simpson
Hamilton	Smallwood
Harkness	Southam
Herridge	Thomas
Horner (Acadia)	Watson (Assiniboïa)
Horner (Jasper-Edson)	Webb
Horner (The Battlefords)	Webster
Howe (Wellington-Huron)	Weichel
Irvine	Willoughby
Jorgenson	Winkler
	Woolliams—69.

(*Pendant la mise aux voix*)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Étant donné que vous avez lu la motion en anglais, je n'ai pas très bien compris de quoi il s'agissait.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je le regrette, la question de privilège ne se pose pas pendant la mise aux voix.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, c'est tout simplement pour savoir à quel sujet vous nous avez demandé de nous prononcer.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer. L'honorable député devra attendre après la mise aux voix.

(*Après la mise aux voix*)

L'hon. M. Flemming: J'ai pairé avec l'honorable député de Fort-William. Si j'avais voté, j'aurais voté contre votre décision.

M. Nesbitt: J'ai pairé avec l'honorable député de Dollard. Autrement, j'aurais voté contre la décision de Votre Honneur.

L'hon. M. Nicholson: J'ai pairé avec l'honorable député d'Okanagan-Boundary. Autre-

ment, j'aurais appuyé la décision de Votre Honneur.

Mlle Jewett: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Peterborough (M. Stenson), Autrement, j'aurais appuyé votre décision.

M. Cashin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable ministre des Postes (M. Denis). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la décision.

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul). J'aurais voté pour le maintien de la décision.

(Traduction)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai pairé avec l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la décision de Votre Honneur.

M. Roxburgh: J'aimerais demander à Votre Honneur la permission de m'expliquer sur un fait personnel. Je ne savais pas que je devais pairer avec l'honorable député de Regina quand j'ai voté et je tiens à le signaler à la Chambre. Je regrette vivement que cela soit arrivé.

Le très hon. M. Pearson: Avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, qu'on me permette de dire qu'on peut se mettre d'accord cet après-midi sur la proposition visant à modifier l'ordre des travaux, avec le consentement de la Chambre, afin de permettre la discussion d'une question qui est à l'étude depuis déjà quelque temps et que plusieurs jugent grave et urgente.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre n'avait nullement le droit de prendre la parole maintenant. Toutefois, étant donné qu'on lui a permis de le faire, je tiens à dire qu'on comprend parfaitement pourquoi une telle offre nous est faite. Nous avons donné toutes les chances au gouvernement, mais il a refusé de permettre que cette très grave question soit discutée aujourd'hui. Le premier ministre ne s'en tirera pas maintenant par cette explication.

Le très hon. M. Pearson: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Le très honorable député a dit que c'est le gouvernement qui avait décidé s'il devait permettre un débat sur la question en vertu du Règlement. Bien entendu, monsieur l'Orateur, c'est vous qui avez rendu la décision.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSE ORALE AUX QUESTIONS SANS ASTÉRISQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, j'invoque le Règlement. Aujourd'hui, le secrétaire d'État a répondu oralement à la question nº 471, non marquée d'un astérisque. Le Règlement ne prévoit pas qu'une réponse orale est donnée à une question écrite, à moins qu'elle ne soit marquée d'un astérisque. D'après le paragraphe 2) de l'article 39 du Règlement, la réponse doit être confiée au greffier... (*Exclamations*) ...J'invoque le Règlement en dépit des protestations de nos vis-à-vis car la Chambre aurait dû accorder son consentement unanime à cette façon de procéder. Je pense que cette violation du Règlement a été faite pour des motifs inavoués. Je pense que la réponse aurait pu être donnée mais on ne l'a pas fait en conformité du Règlement. Sans présenter de motion, j'invoque le Règlement avant l'appel de l'ordre du jour afin qu'on ne m'accuse pas d'avoir approuvé cette façon de procéder.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je suis convaincu que si le député qui a invoqué le Règlement voulait consulter les documents parlementaires, il y trouverait bien des cas où des questions non marquées d'astérisques ont eu une réponse orale. Pour moi, tant la pratique que le Règlement autorisent un ministre à donner une réponse orale s'il y tient. Toutefois, le ministre a l'obligation de répondre oralement à toute question précédée d'un astérisque. On en verra la confirmation dans la pratique.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, précisons. Voici l'alinéa *b*) du paragraphe (2) de l'article 39 du Règlement:

> Si un député ne marque pas sa question d'un astérisque, le ministre à qui la question était adressée remet la réponse au greffier de la Chambre qui la fait imprimer dans le compte rendu officiel des débats.

C'est le Règlement et la pratique qui ont toujours été suivis dans le passé.

LE BUDGET

COMMENT ONT ÉTÉ NOMMÉS LES SPÉCIALISTES DE L'EXTÉRIEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Vu

la disposition claire et précise de l'article 52 de la loi sur l'administration financière précisant que le Conseil du Trésor n'a pas le pouvoir de faire des nominations, le ministre peut-il nous expliquer comment les personnes dont le nom a été cité l'autre jour ont pu être nommées à titre temporaire au ministère des Finances par le Conseil du Trésor?

L'hon. Walter Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les rapports du Conseil du Trésor sont soumis au conseil qui les adopte, voilà d'où vient l'autorité dont le député s'enquiert.

M. Knowles: Une question supplémentaire...

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet de l'urgence...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Knowles: Comme il découle des renseignements qui m'ont été communiqués ce matin qu'il n'existe aucun décret du conseil approuvant ces nominations, le ministre peut-il me dire quand aurait été adopté le décret du Conseil qui les a ratifiées?

L'hon. M. Gordon: Généralement, les rapports du Conseil du Trésor sont présentés au Conseil à la séance suivante. Je me renseignerai pour voir si cela s'est passé ainsi mais on me dit que c'est ainsi.

(Plus tard)

M. Knowles: Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. A-t-il assisté à la réunion du Conseil du Trésor du 2 mai? Savait-il, quand il a donné son approbation au rapport, que les intéressés seraient initiés aux secrets du budget?

Une voix: Asseyez-vous!

M. Knowles: Le ministre répondra-t-il à ma question?

Une voix: Il n'est pas obligé de le faire.

M. Knowles: Puis-je poser une question au secrétaire d'État? A-t-il assisté à la réunion du Conseil du Trésor du 2 mai?

L'hon. J. W. Pickersgill (sécrétaire d'État): Je ne puis répondre à la question du député sans violer mon serment de conseiller privé ce que je n'ai pas l'intention de faire.

(Plus tard)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi, lorsqu'il a divulgué certains noms vendredi, il a omis celui de M. R. J. Anderson, qui a aussi été engagé par le ministère pour exécuter ce travail spécial? Pourrait-il nous dire maintenant quelles étaient les attributions de M. Anderson, comme il l'a fait pour les trois autres?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur l'Orateur, je m'empresse de le faire. On m'a demandé vendredi quelles personnes avaient aidé à établir le budget et on a beaucoup parlé de collaboration anonyme et d'autres questions. M. Anderson a passé ici neuf jours pour aider à l'établissement des prévisions budgétaires—les chiffres—et c'est tout ce qu'il a fait. Je n'ai pas cru bon d'en parler vendredi en répondant aux questions qui m'ont été posées. M. Anderson fait partie de la maison Clarkson Gordon, de Toronto.

M. Knowles: Une question complémentaire. A-t-on communiqué à M. Anderson le texte définitif du budget, comme aux trois autres, avant qu'il soit présenté?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur.

M. Herridge: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il fournir à la Chambre l'assurance que ces conseillers étaient des citoyens canadiens?

L'hon. M. Gordon: Pour autant que je sache, ils le sont, monsieur l'Orateur. Ils vivent au pays depuis des années. Cependant, je ne saurais répondre à cette question précise sans me renseigner davantage. Je me ferai un plaisir d'y répondre demain.

M. Douglas: Le ministre pourrait-il nous dire si M. Conway, qui prépare une thèse de doctorat à l'Université Harvard, est citoyen canadien?

L'hon. M. Gordon: M. Conway vient de Vancouver. Je crois qu'il est citoyen canadien, mais je ne lui ai jamais demandé. Mon ami, le ministre des Forêts, m'assure qu'il l'est, mais je vérifierai.

M. Baldwin: Une autre question complémentaire. Le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre sur quel statut on s'est fondé pour faire prêter le serment de garder le secret aux conseillers dont il nous a fourni les noms?

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas en mesure d'émettre un avis juridique, mais je serai heureux d'aller aux sources et de répondre à la question demain.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question sérieuse. Pourrait-il nous dire si l'un ou l'autre des trois conseillers qui ont été engagés sans rémunération pour lui aider à préparer le budget ont reçu de leurs employeurs l'autorisation de prendre un congé semblable pour lui aider du 6 février au 8 avril?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien saisi les dates.

M. Fisher: Du 6 février au 8 avril.

L'hon. M. Gordon: Ces personnes ne m'aidaient pas à ce temps-là, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: Pourrais-je savoir s'ils aidaient le premier ministre durant la période en cause?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est le chef actuel de l'opposition qui était premier ministre à ce temps-là et je ne crois pas qu'ils lui aidaient. Autrement, s'ils ont participé à la campagne électorale, j'espère que mon ami ne trouvera pas que c'était incorrect de leur part.

(Plus tard)

M. Knowles: Puis-je demander au ministre des Finances s'il a pu se renseigner sur la date et le nombre de décrets ministériels ratifiant les procès-verbaux du Conseil du Trésor qui autorisaient la nomination de conseillers dont on a fait mention?

L'hon. M. Gordon: Je n'en suis pas sûr, mais je tâcherai de répondre à cette question demain matin. Je ne suis pas en mesure de répondre pour l'instant, mais j'espère pouvoir le faire de façon précise demain.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Pour faire suite à de nombreuses questions qui lui ont été posées concernant les conseillers qui, à sa demande, ont participé à la préparation du budget, le ministre a-t-il également pensé à demander des conseils de quelqu'un de l'Est, ou de la province de Québec, pour bien faire valoir le point de vue autonomiste de la province dans le budget?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Nous avons cherché à obtenir, à l'intérieur comme à l'extérieur du service de l'État, des conseils qui s'appliqueraient à tout le Canada.

(Texte)

M. Pigeon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre a-t-il demandé à M. Lesage de lui conseiller quelqu'un pour avoir un budget plus autonomiste?

LES FINANCES

PROTESTATIONS CONTRE L'APPLICATION AUX MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question pour lui demander de nous dire s'il a reçu une communication de l'association des détaillants de bois de l'Ontario, ainsi que de l'association des constructeurs d'habitations du Windsor métropolitain, protestant contre l'application de la taxe de vente fédérale aux matériaux de construction, en signalant les conséquences graves qui découleraient d'une telle imposition. Dans la cas de l'affirmative, songe-t-il à la possibilité d'abroger cette mesure?

L'hon. Walter Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai, pour ma part, pas encore reçu ces télégrammes, mais je suis certain qu'ils sont dans mes bureaux, et je pense qu'ils me parviendront plus tard aujourd'hui. A ce moment-là je serai en mesure de décider la suite qu'il y a lieu d'y donner.

(Plus tard)

M. J. A. McBain (Elgin): Il s'agit d'une question qui s'ajoute à celle que le chef de l'opposition a posée au ministre des Finances il y a quelques instants. Peut-être le ministre daignera-t-il y prêter quelque attention.

Le ministre a-t-il reçu un télégramme de la succursale d'Elgin et Saint-Thomas de l'Association nationale des constructeurs d'habitations ou des télégrammes d'autres constructeurs d'habitations du Canada où l'on demandait de l'aide à propos de contrats déjà signés et qui seront touchés par l'augmentation de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction annoncée dans son exposé budgétaire?

L'hon. M. Gordon: Ma réponse doit rester la même. Le télégramme est probablement parvenu au ministère, et je compte le recevoir quand je serai de retour à mon bureau. J'ajouterais, toutefois, que j'ai bien précisé dans mon discours du budget que des remboursements auraient lieu dans tous les cas de contrats fermés.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il tenir compte également d'un télégramme analogue qu'il aura vraisemblablement reçu de M. C. D. Wilson, président de l'Association des propriétaires de Calgary?

L'hon. M. Gordon: Avec plaisir.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre va-t-il envisager la possibilité d'exempter de la taxe de vente de 11 p. 100 les matériaux qui servent à la construction des écoles et des hôpitaux?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est le genre de question dont on discutera durant le débat sur le budget.

(Plus tard)

L'hon. M. Gordon: On m'a posé certaines questions cet après-midi, monsieur l'Orateur, au sujet de télégrammes adressés par divers groupements de constructeurs. Ces télégrammes, je les ai reçus et j'espère pouvoir répondre à tous demain.

Il se peut que l'un des malentendus concerne le remboursement qui se fera à l'égard des contrats forfaitaires. J'appelle l'attention des députés qui se sont enquis à ce propos sur le paragraphe que voici du discours du budget:

> Le gouvernement a tenu compte des répercussions que pourrait avoir, sur les entreprises exécutant des travaux à forfait, la suppression de l'exemption de la taxe de vente. Les contrats forfaitaires sont fréquents dans l'industrie de la construction et les montants en cause sont souvent considérables. Un dégrèvement sera accordé dans les cas où un fabricant ou un entrepreneur ne peut, aux termes d'un contrat, inclure la nouvelle taxe dans le prix de vente.

La chose était prévue à l'article 13 de la résolution, en vertu de la Partie III de la loi sur la taxe d'accise, qui figure aux *Procès-verbaux* de mercredi dernier.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une autre question? S'agit-il de contrats passés avant le 13 juin?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur l'Orateur.

LES NATIONS UNIES

ENTRETIEN AU SUJET DE L'ADMISSION DE L'ALLEMAGNE DE L'EST ET DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre ou les fonctionnaires de son ministère délégués auprès des Nations Unies ont-ils eu des entretiens avec des représentants d'autres gouvernements à Ottawa ou à l'ONU au sujet de l'admission des deux États allemands aux Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je

n'ai eu aucun entretien de ce genre et il en est de même des fonctionnaires de mon ministère.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—QUESTION AU SUJET DU PRIX DE TROIS DOLLARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle a trait à une omission constatée dans l'exposé budgétaire de la semaine dernière. Quand la Chambre peut-elle s'attendre à ce que le gouvernement annonce sa décision de ne pas donner suite à l'engagement qu'avait pris le premier ministre envers les cultivateurs de céréales de l'Ouest de leur verser $3 le boisseau pour les premiers 300 boisseaux de céréales livrés au cours de n'importe quelle année-récolte? (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était un engagement!

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question d'administration qui, comme je l'ai d'ailleurs déjà dit, sera annoncée en temps voulu: c'est une question d'administration qu'a énergiquement combattue mon honorable ami au cours de la campagne électorale.

QUESTIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—MENACE DE GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre n'est pas sans savoir, je suppose, que le syndicat des débardeurs et des magasiniers de Vancouver s'est prononcé en faveur de la grève au cours de la fin de semaine. Le ministre pourrait-il agir d'office en vue de régler le différend qui a donné lieu aux griefs du syndicat, étant donné qu'une grève sur le littoral du Pacifique retarderait toutes les expéditions de blé à la Chine et aux autres pays d'Asie, ce qui porterait un dur coup à l'agriculture des trois provinces des Prairies?

M. Smallwood: On ne vend pas de blé à la Chine.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail:) Monsieur l'Orateur, si la question de l'honorable député a trait au différend auquel je pense, comme c'est le cas, sauf erreur, on me dit que les parties en cause doivent conférer de nouveau aujourd'hui en vue de régler ce différend. Je puis assurer à l'honorable député que le ministère du Travail est disposé à intervenir n'importe quand si ses services peuvent être de quelque utilité.

M. Rapp: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait, bien sûr, que les syndiqués ont voté en faveur de la grève.

L'hon. M. MacEachen: Oui.

LE CENTENAIRE DU CANADA

DEMANDE DU RAPPORT INTÉRIMAIRE—REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions à poser au premier ministre au sujet de la célébration du centenaire. Premièrement, quand la Chambre peut-elle s'attendre à ce qu'on fasse rapport de l'état des plans de l'Administration du centenaire et, deuxièmement, y a-t-il quelque raison de croire à la rumeur d'après laquelle M. John Fisher, commissaire de l'Administration du centenaire, serait remplacé bientôt?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami, le président du Conseil privé, qui s'occupe de ces questions, peut répondre à celles-ci, si Votre Honneur les juge régulières.

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Je compte pouvoir déposer d'ici la fin du mois le premier rapport annuel des commissaires. Quant à la deuxième question, la réponse, bien entendu, est non.

LE LOGEMENT

LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DOIT-ELLE DÉPASSER LE BONI OFFERT COMME STIMULANT?

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Vendredi, je lui ai demandé si la taxe de vente de 11 p. 100 grevant les matériaux de construction dépasserait la somme de $500 offerte comme stimulant à la construction pendant l'hiver. Le ministre a-t-il eu le temps d'effectuer le calcul?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Après avoir examiné la question de l'honorable député, il me semble que c'est au ministère des Finances qu'il incombe d'évaluer le montant exact de toute taxe surtout lorsque, comme c'est le cas ici, la Société centrale d'hypothèques et de logement est en cause. Quant à la question elle-même, je dirais que sa nature est certes d'ordre statistique et je propose à l'honorable député de l'inscrire au *Feuilleton* pour obtenir de plus amples renseignements.

L'AGRICULTURE

IL Y AURAIT CRISE DANS L'INDUSTRIE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Est-il au courant de la crise qui se prépare dans l'industrie laitière à cause du peu d'argent liquide dont disposent les petits cultivateurs, et que pense-t-il faire?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je n'étais pas au courant de la situation.

M. Horner (Acadia): Une autre question. En fin de semaine, j'ai parlé à plusieurs éleveurs laitiers de la vallée de l'Ottawa qui m'ont fait savoir qu'à défaut d'un changement dans la politique laitière, ils se ruineraient et seraient obligés de vendre leur bétail. Le ministre est-il disposé à offrir un service à l'enchère gratuit à tous les éleveurs laitiers qui doivent abandonner leur exploitation?

L'hon. M. Hays: J'informe la Chambre que depuis la mise en vigueur de la nouvelle politique laitière, le prix du lait a augmenté de 10 et 29c. par cent livres, et qu'il est par conséquent bien supérieur à ce qu'il était depuis plusieurs années.

LE COMMERCE

LIGNE DE CONDUITE DES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À L'ÉGARD DE LEURS FILIALES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Une dépêche parue dans le *Globe and Mail* de ce matin, en provenance d'Ottawa, se lisait comme il suit:

> Le ministère du Commerce a décidé dans le plus grand secret de ne pas donner suite à ses intentions d'interroger les sociétés-mères américaines sur les programmes relatifs à leurs filiales canadiennes.

Étant donné que le questionnaire qu'on avait l'intention d'employer avait pour but de faire lever les restrictions imposées par certaines sociétés des États-Unis à leurs filiales canadiennes, pour ainsi faciliter un accroissement des ventes de produits canadiens à l'étranger, le ministre du Commerce dirait-il à la Chambre pourquoi on a décidé de ne pas donner suite à ce projet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): J'aimerais remercier le député de m'avoir avisé de sa question. J'ai, moi aussi, vu l'article du *Globe and Mail* de ce matin; ce fut une révélation. M'étant informé, j'ai constaté que la rumeur au sujet du questionnaire avait pris naissance lors des discussions

à la récente conférence sur le commerce extérieur. A titre de ministre, je n'ai reçu aucune recommandation, et je crois comprendre que les fonctionnaires ont décidé de ne m'en faire aucune pour le moment.

J'assure cependant à la Chambre que le ministère cherche continuellement à faire lever les restrictions imposées par les sociétés-mères américaines à leurs filiales canadiennes, restrictions qui limitent la capacité d'exportation de ces dernières sous bien des rapports.

M. Douglas: Une question supplémentaire; le ministre partage-t-il l'avis de ses fonctionnaires, selon qui on devrait abandonner l'idée d'envoyer ce questionnaire?

L'hon. M. Sharp: Avant que l'article paraisse dans le journal, je n'avais jamais entendu parler de ce questionnaire. J'ai l'intention d'en discuter avec mes fonctionnaires, mais je tiens à déclarer qu'aucune décision n'a été renversée. Mes fonctionnaires sont en train d'étudier la question et ne l'ont pas encore portée à mon attention.

LA DÉFENSE NATIONALE

LIGNE DE PRÉ-ALERTE—RENVOI DE CANADIENS PAR UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Les sociétés américaines qui assurent le fonctionnement de la ligne DEW peuvent-elles congédier des employés canadiens à 24 heures d'avis parce qu'ils refusent d'accepter une réduction de salaire unilatérale imposée par la société? J'aimerais savoir également si, en pareil cas, la société a la permission d'utiliser des appareils du ministère des Transports pour ramener ces employés jusqu'à Winnipeg, par exemple, où ils sont laissés avec peu d'argent bien que la société puisse leur devoir de $500 à $1,000 en arriérés de salaire?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Étant donné que l'honorable représentant a posé sa question sous forme d'hypothèse, il m'est impossible d'y répondre. Toutefois, je suis au courant depuis jeudi dernier que des difficultés ont surgi entre la société qui assure le fonctionnement de la ligne DEW et les civils canadiens à son service. Après enquête, j'ai appris que, d'après des notes échangées par le Canada et les États-Unis, les rapports entre la société américaine et les civils canadiens sont assujétis à l'autorité du ministère du Travail. Sauf erreur, mon collègue le ministre du Travail a demandé qu'on procède à une enquête détaillée dans cette affaire.

[L'hon. M. Sharp.]

M. Orlikow: Je voudrais poser une question complémentaire au ministre du Travail. Sait-il que cette difficulté a surgi parce que les ouvriers de l'endroit ont exigé de faire partie d'un syndicat et que leur congédiement est attribuable, en partie, à leur activité dans le syndicat?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je voudrais être mieux renseigné sur la question avant de donner une réponse sur cet aspect du problème. Je me rends compte qu'une partie de la difficulté vient du fait que la compagnie intéressée a proposé de modifier les taux de salaires. Ces taux doivent d'ordinaire être approuvés par le ministère du Travail. Je puis assurer à l'honorable député que la loi sur les justes salaires s'appliquera dans ce cas.

À PROPOS DES DANGERS QUE FONT COURIR LES AVIONS PILOTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale; elle a trait aux renseignements qui ont été obtenus du ministre et de ses collègues au cours des deux dernières semaines au sujet de la diminution de l'activité des bases du commandement aérien stratégique de la force aérienne des États-Unis à Frobisher-Bay, dans les Territoires du Nord-Ouest, et à Churchill, au Manitoba et de la suppression possible de quelques-unes ou de chacune des installations du réseau avancé d'alerte. Le ministre est-il en mesure de nous renseigner, à l'heure actuelle, sur la situation du Canada en matière de défense, vu que la possibilité d'attaques de la part d'avions pilotés semble diminuer?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Il n'y a rien que je puisse ajouter à l'ordre du jour, surtout à cette heure tardive. Dès que le comité de défense se réunira, je participerai volontiers à une étude à fond de la question, si le comité le désire.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MODIFICATION PROPOSÉE EN VUE DE DOUBLER LE TAUX ACTUEL DES VERSEMENTS, ETC.

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au député de Charlevoix (M. Bélanger), puis-je lui suggérer de modifier sa motion pour qu'elle se lise:

La Chambre est d'avis que le gouvernement...

et voici les mots que je lui recommande d'utiliser:

...devrait étudier l'opportunité de modifier...

et cætera, au lieu de

devrait modifier...

Je fais cette recommandation parce que le libellé actuel de la motion constitue presque un ordre.

(Texte)

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): J'accepte votre recommandation, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: Entendu!

M. Bélanger propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur les allocations familiales afin a) que le taux actuel des allocations familiales soit doublé; b) que les versements s'effectuent jusqu'à l'âge de 20 ans si les bénéficiaires poursuivent leurs études; c) que l'allocation soit augmentée après l'âge de 20 ans si le bénéficiaire poursuit des études universitaires, en vue de constituer en fait un pré-salaire.

—Monsieur l'Orateur, si j'ai pris sur moi de présenter cet avis de motion, c'est que je crois qu'il est d'une grande importance et surtout d'une grande urgence. D'autre part, je crois que je trouverai, du côté des députés libéraux, beaucoup de sympathie, puisque les allocations familiales ont fait l'objet de promesse de leur part lors des dernières élections générales. Je suis sûr qu'ils seront heureux que je leur fournisse l'occasion de se prononcer sur l'opportunité de remplir cette promesse. D'ailleurs, ils se vantent, et avec raison, qu'ils sont les auteurs de cette réalisation. Voilà donc un argument de plus pour eux de ne pas laisser sombrer ces allocations dans l'inefficacité.

D'un autre côté, les conservateurs qui étaient dans l'opposition en 1944, lorsque cette loi fut adoptée, votèrent tous en faveur et semblaient, eux aussi, appuyer complètement les principes à la base de cette loi. Ces principes, nous les trouvons bien expliqués par le très honorable Mackenzie King lui-même, lorsqu'il déclarait, comme en fait foi la page 5741 des *Débats* de la Chambre du 28 juillet 1944, et je cite ses paroles, parce que je fais miens les principes qu'il énonçait à ce moment-là:

Par cette mesure d'allocations familiales nous essayons de favoriser la loi de la paix, du travail et de la santé.

Aussi, faudrait-il citer le fait que cette mesure avait pour but de corriger une véritable urgence sociale constatée dans le recensement de 1941, lequel indiquait que 84 p. 100 des enfants de moins de 16 ans étaient à la charge de 19 p. 100 seulement des employés affectés à un travail rémunérateur. Et je n'ai aucune raison de penser que ce pourcentage soit changé.

Il n'y avait pas moyen de trouver un meilleur argument en faveur d'une mesure qui voulait prévoir, pour les futurs citoyens du pays, les soins, la nourriture, le vêtement, le logement suffisants et les autres choses essentielles à l'existence. Or, encore une fois, je n'ai pas raison de croire que la situation soit tellement changée aujourd'hui et que les raisons qui valaient à ce moment-là ne valent pas encore aujourd'hui, puisque ces allocations ont perdu plus que la moitié de leur valeur.

Au cours du même discours, qu'il prononçait le 28 juillet 1944, et se servant d'une citation du grand Pasteur, M. Mackenzie King déclarait:

...deux lois contraires semblent aujourd'hui en lutte: une loi de sang et de mort qui, en imaginant chaque jour de nouveaux moyens de combat, oblige les peuples à être toujours prêts pour le champ de bataille, et une loi de paix, de travail, de salut qui ne songe qu'à délivrer l'homme des fléaux qui l'assiègent.

Laquelle de ces deux lois l'emportera sur l'autre, Dieu seul le sait.

Voilà, à mon avis, une occasion pour les honorables députés de démontrer laquelle de ces deux lois ils favorisent.

Une autre raison pour laquelle nous réclamons l'augmentation des allocations familiales nous est encore fournie par le très honorable M. Mackenzie King lui-même, alors qu'il déclarait, toujours dans le même discours:

Les ressources naturelles sont un don du Créateur à l'humanité. Les ressources naturelles d'un pays n'ont pas été données aux particuliers, mais à la collectivité entière, à toute la population. Voilà une vérité fondamentale dont nous devons tenir compte, et sur laquelle doivent s'appuyer tous nos efforts en vue de l'amélioration des questions sociales et industrielles. Qu'est-il advenu? Nous avons mis sur pied un régime de propriété privée, non une industrie pour le bien de tous, mais une industrie pour le bénéfice privé. Allons-nous mettre ce régime au rancart à cause de certains maux qui en découlent pour la société? Il serait bon d'examiner auparavant le rôle de la propriété privée au point de vue de l'initiative, au point de vue de l'exploitation de nos ressources, au point de vue de l'amélioration des masses.

Évidemment, je pourrais encore citer de nombreux passages de ce discours en faveur des allocations familiales, mais je me contenterai d'en signaler un autre paragraphe parce qu'il répond à des objections qui peuvent être évoquées contre la proposition à l'étude. En effet, M. Mackenzie King disait:

Pour ma part, je suis d'avis que cette initiative ouvrira la voie à un si grand nombre de nouveaux emplois qu'il en résultera une augmentation telle de notre revenu national qu'il nous deviendra possible non seulement de rendre rentable un régime de mesures sociales de ce genre, mais en même temps de réduire en conséquence notre dette et de diminuer les impôts.

Voilà, monsieur l'Orateur, des paroles qui peuvent remplir de joie le coeur d'un bon créditiste et qui ne sonneraient pas faux dans la bouche de notre chef.

Quant aux conservateurs, j'aimerais bien, ici, relever quelle était leur attitude à ce sujet lorsque cette loi fut adoptée.

M. Diefenbaker, prenant alors la parole, ainsi qu'en fait foi la page 5663 des *Débats* du 27 juillet 1944, disait:

> Nous sommes tous d'accord sur l'objet du bill, car si je l'interprète exactement, la mesure vise à procurer des chances égales, aux petits salariés surtout, et à donner à un grand nombre de gens, qui aujourd'hui ne sont pas affranchis de la crainte et de la misère, l'espoir que l'avenir leur réserve un sort meilleur et inconnu jusqu'à présent au pays et dans l'univers.

Et, plus loin, il cite un passage du rapport de 1943 sur l'exploitation des ressources nationales, présenté au président des États-Unis en janvier de la même année. Ce rapport dit:

> Le bien commun exige le plus grand épanouissement possible de la personnalité humaine dans un cadre d'immunités ainsi que dans l'adhésion de liberté et d'égalité, ainsi que dans l'adhésion des administrés aux moyens mis en œuvre pour protéger la justice, la liberté et la démocratie.

Nous, les députés aux divers parlements de l'Empire, devons reconnaître ce fait que l'État doit garantir et rendre accessible à tous la sécurité, l'éducation, l'alimentation et la santé.

Monsieur l'Orateur, puisque toutes les raisons données par les honorables citoyens que je viens de mentionner étaient vraies en 1944, elles le sont encore aujourd'hui pour la bonne raison qu'après avoir institué les allocations familiales, on n'a pas pris la précaution de les maintenir graduellement au niveau du coût de la vie qui, lui, a continué de grimper et grimpe encore de nos jours. Et, lorsqu'on parle de les doubler, on n'exagère en rien, puisque des pays beaucoup plus pauvres que le Canada, dont la France par exemple, donnent actuellement deux fois plus.

En d'autres termes, par suite de l'inflation causée par le système actuel, qui n'est pas celui du Crédit social, les allocations familiales ont perdu plus que la moitié de leur valeur et ne rendent plus, par conséquent, que moins de la moitié des services qu'elles sont supposées rendre et que l'on vantait tant en 1944.

C'est pourquoi, dans l'intention d'élargir ces buts et leur faire atteindre leur véritable raison d'être, nous proposons, d'abord, que les allocations actuelles soient doublées et, afin qu'elles permettent à tous les enfants du pays qui ont les aptitudes nécessaires, de poursuivre leurs études au niveau primaire et secondaire, nous proposons que ces allocations soient maintenues jusqu'à l'âge de 20 ans s'ils continuent leurs études et qu'après cet âge, si ce futur citoyen entreprend des études universitaires, il lui soit payé un présalaire, afin qu'il puisse étudier sans avoir le souci constant de savoir que ses parents se privent ou privent d'autres enfants de la famille pour lui permettre, à lui, de continuer ses études.

Cela aurait pour effet d'égaliser les chances entre les enfants de familles nombreuses et les autres. Cela aurait aussi pour effet de faire profiter notre pays de nombreux talents qui se perdent chaque jour, parce que les parents n'ont pas les moyens voulus pour garder ces enfants aux études; car tout le monde sait que l'intelligence et les qualités nécessaires pour faire des études ne sont pas l'apanage exclusif des familles à l'aise.

C'est pour toutes les raisons que j'ai mentionnées jusqu'ici que je suis en droit de m'attendre à l'appui des deux vieux partis en cette Chambre, car je me refuse à croire que le gouvernement aura l'audace de manquer à la parole donnée et d'essayer d'échapper à ses responsabilités envers les enfants du pays. Pour en arriver là, il lui faudrait du même coup renier ses promesses et la mémoire de ses chefs les plus vénérés, les honorables MM. King et Saint-Laurent. Surtout ce dernier qui, au cours de ses dernières années de vie politique active, avait réussi à s'imposer comme le grand protecteur des enfants canadiens, au point que, dans le Québec, on l'appelle encore l'oncle Louis.

Il est très difficile de comprendre pourquoi les deux vieux partis se sont montrés si mesquins sur cette question des allocations familiales. Ils ont reconnu, jusqu'à un certain point du moins, le principe que toutes les lois sociales devraient être ajustées au coût de la vie; on admet facilement ce principe dans l'industrie, en général, et on trouve même naturel que les salaires doivent être ajustés au coût de la vie.

Mais pour les allocations familiales, on n'a presque rien fait. Serait-ce que de puissantes forces occultes s'y opposent, parce qu'elles auraient tout avantage à détruire cette cellule principale de la vie de la nation qu'est la famille? Et surtout, qu'on ne nous apporte pas le vieil argument que nous n'avons pas d'argent, car il y a tellement plus d'endroits plus appropriés pour pratiquer l'économie, comme, par exemple, le domaine d'armes nucléaires qui seront désuètes dans un an ou deux, et même dans tout le système actuel de défense où le rapport Glassco nous démontre des cas de gaspillage intensif et important.

J'espère que les membres de tous les partis voteront en faveur de cette motion afin de faire taire ce qu'on dit d'eux dans le

peuple. Ils trouvent tout l'argent qu'ils veulent lorsqu'il s'agit d'organiser la destruction et la mort, mais ils sont impuissants à trouver l'argent lorsqu'il s'agit d'organiser la vie et la construction.

(Traduction)

M. C. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, la résolution du député de Charlevoix (M. Bélanger) est en trois parties. D'abord, elle demande de doubler le montant actuel des allocations familiales. Ensuite, elle demande que les versements continuent de s'effectuer jusqu'à l'âge de 20 ans si les bénéficiaires poursuivent leurs études. En dernier lieu, elle propose que l'allocation soit augmentée après l'âge de 20 ans si le bénéficiaire poursuit des études universitaires, en vue de constituer en fait un pré-salaire.

Le député de Charlevoix a cité d'une façon convaincante des extraits de la déclaration faite par le premier ministre lors de l'instauration des allocations familiales. Comme il l'a indiqué, la mesure a été adoptée en août 1944 et les premiers versements ont été faits dans la première semaine de juillet 1945. Au début, les versements touchaient 2,956,844 enfants et se chiffraient à 232.7 millions de dollars par année. Pour l'année financière en cours, les allocations s'élèveront probablement à 542.9 millions et seront versées à près de 6.7 millions d'enfants. Les versements visent plus du tiers de notre population dont l'âge va jusqu'à 16 ans.

Lors de l'inauguration du programme, les paiements étaient proportionnels, savoir $5 par mois jusqu'à 6 ans, puis $6 par mois jusqu'à 9 ans, $7 jusqu'à 12 ans et $8 de 13 à 15 inclusivement. A cette époque, les montants étaient réduits pour les familles nombreuses. On soustrayait $1 pour le cinquième enfant, $2 pour le sixième, $2 pour le septième et $3 pour le huitième. En 1949, on suprima cette mesure défavorable aux famille nombreuses et qui était, il est vrai, difficile à justifier.

On introduisit de nouvelles modifications en 1957 et aujourd'hui les parents touchent $6 par mois pour les enfants de moins de 10 ans, et $8 par mois pour les enfants de 10 à 16 ans. Les prévisions pour l'année financière 1963-1964 indiquent une augmentation de près de 11 millions ou de 2 p. 100 par rapport aux niveaux antérieurs. Au cours des années précédentes, le taux de croissance de la population enfantine a dépassé ce pourcentage.

J'estime que l'étude de cette résolution doit s'accompagner d'un examen conçis d'un programme qui existe dans toutes nos provinces; Je veux parler du programme de versements aux mères nécessiteuses. Nous devons le faire pour deux raisons. Tout d'abord, nous verrions en gros à combien équivalent ces versements accordés après enquêtes aux veuves, aux épouses abandonnées, aux femmes de détenus dans des prisons ou des hôpitaux pour maladies mentales, aux mères séparées de leurs maris et parfois aux filles-mères.

Je citerai une étude menée par le sous-ministre en 1955, et d'où il ressortait que le montant . . .

(Texte)

M. Bélanger: J'appelle votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que l'honorable député est en train de parler de lois provinciales au lieu de s'en tenir à la motion présentement à l'étude.

(Traduction)

M. Francis: Si j'en parle, c'est pour signaler l'importance des versements effectués en vertu d'un programme qui doit répondre à certaines normes concernant les besoins. Environ huit millions de dollars sont payés aux mères de famille qui ont droit aux allocations familiales contre un montant de près de 24 millions versés aux termes ds programmes provinciaux. Je le répète, si j'en parle, c'est uniquement parce que la dernière partie de la motion du député, en particulier, vise à élargir le rôle et le but des allocations familiales et j'ai cité ces chiffres seulement pour montrer à combien s'élèvent les dépenses effectuées pour répondre directement aux besoins.

N'oublions pas que les allocations familiales constituent un programme de bien-être assez important qui existe déjà et dont les Canadiens sont fiers. Lorsqu'il a été question de les instituer, les nombreuses personnes éminentes, tant canadiennes qu'étrangères, qui étaient favorables au programme, se sont appuyées sur quatre arguments d'ordre général. Le premier portait sur les critères d'une politique concernant les salaires raisonnables. Dans le rapport majoritaire qu'il a présenté en 1943, l'Office national de stabilisation des salaires a recommandé l'établissement des allocations familiales comme moyen raisonnable de répondre aux besoins lorsque les circonstances indiquaient qu'il fallait le plus possible limiter les dépenses dans d'autres domaines.

La plupart des employeurs sont aux prises avec un problème lorsqu'il s'agit de fixer le salaire. Lorsqu'ils doivent verser la même rémunération à un célibataire et à un homme marié qui a des personnes à sa charge, cela donne lieu à certaines anomalies dans l'échelle des salaires et à des variations que ne sauraient justifier uniquement les cotisations que verse cet employé. On a reconnu dès le début que le régime d'allocations familiales constituait une façon méthodique d'établir une échelle de salaires et son application dans

ce sens a été préconisé, notamment par lord Keynes et aussi par des Canadiens, dont le père LeBel qui a publié en 1929 un des premier documents canadiens qui exposaient...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député s'éloigne sensiblement du sujet présentement à l'étude. Pourrait-on lui demander de s'en tenir à la motion à l'étude, à savoir si on augmentera, oui ou non, les allocations familiales?

M. l'Orateur suppléant: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de l'honorable député qui, dans le moment, traite du principe des allocations familiales. Je crois que l'honorable député ne déroge en aucune façon au Règlement.

(Traduction)

M. Francis: Si l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) voulait bien prêter attention, il s'apercevrait que je tente de signaler les raisons invoquées par les premiers défenseurs des allocations familiales, les buts qu'ils espéraient atteindre par de telles mesures. C'est grâce à nous de ce côté-ci de la Chambre si cette mesure législative figure dans nos recueils de lois. Laisser entendre que nous nous désintéressons le moindrement de cette question c'est déformer grossièrement la vérité. Nous n'ignorons pas le but que vise le programme des allocations familiales. La Chambre sera saisie d'une mesure qui traitera, en partie, de la résolution à laquelle songe l'honorable représentant. Quand j'aurai terminé mes observations, j'espère qu'il aura décidé de réfléchir plus longuement à certains aspects de celle-ci.

J'ai déclaré que la mise au point d'une politique relative aux salaires était l'une des raisons invoquées au cours du débat sur cette question et à laquelle le gouvernement de l'époque a accordé beaucoup d'attention. C'était une mesure envisagée vers la fin de la guerre afin de prolonger la prospérité d'après-guerre au cours des années quarante. Les conseillers du gouvernement s'intéressaient vivement à une mesure qui fournirait un vaste pouvoir d'achat au consommateur étant donné qu'on prévoyait un ralentissement de l'économie au cours de la période d'ajustement du temps de guerre au temps de paix.

La mesure concernant les allocations familiales a été présentée avec l'entier appui des conseillers fiscaux du gouvernement qui la jugeaient alors opportune pour le Canada.

La troisième raison qu'on avance souvent, et qui, à mon avis, n'a pas grand poids, c'est qu'il s'agit-là d'un instrument positif de politique démographique. Ce serait vrai pour beaucoup de parties du monde. Bon nombre de pays ont adopté le régime des allocations familiales d'un point de vue tout différent de celui du Canada. En France, par exemple, on estime qu'un fonds de péréquation pour les employeurs privés devrait avoir l'objectif bien déterminé de constituer des allocations familiales à concurrence d'environ 25 p. 100 du salaire. Dans les circonstances, il est assez évident que la politique des allocations familiales a tiré à conséquence en ce qui concerne la formation des familles.

D'après l'ensemble des tendances démographiques et ce que disent ceux qui ont étudié notre programme ou essayé de faire une comparaison avec d'autres régions du monde, il est permis de conclure que notre programme n'a pas influé de façon sensible sur la natalité ou la formation des familles au Canada. Par exemple, nos voisins du sud n'ont pas de programme d'allocations familiales. Pendant les dix années qui ont suivi 1946, la natalité par mille au Canada a augmenté de 10.4 points, alors qu'aux États-Unis elle montait de 12.4 points. Cette montée partait d'un chiffre américain plus bas en premier lieu. La situation générale en ce qui concerne les tendances démographiques—et ceux qui ont avancé des arguments démographiques pour appuyer la mesure relative aux allocations familiales prétendent généralement que, dans le cas d'un pays comme le Canada, les éléments les plus importants sont le niveau général d'emploi et de revenu. Leurs conséquences seraient beaucoup plus importantes que tout ce que pourraient faire les allocations familiales.

Le projet de résolution, monsieur l'Orateur, doit à mon avis, s'appuyer sur les objectifs fondamentaux pour lesquels le gouvernement du jour l'a présenté. Il s'agit d'une mesure de justice sociale pour laquelle nous devrions tous avoir la plus grande sympathie. J'ai écouté le député de Charlevoix citer le très honorable William Lyon Mackenzie King au cours du débat, en disant, à juste titre d'ailleurs, que l'entretien de 84 p. 100 des enfants était défrayé par 19 p. 100 des salariés, soit le cinquième des salariés de tout le pays. Cette proportion semble être la même dans des circonstances et des cultures très différentes. Cette inégalité fondamentale est la véritable raison d'être des allocations familiales. Il s'agit, en effet, en premier lieu, de s'attaquer à la pauvreté, dont l'idée s'associe généralement avec les familles nombreuses. Il s'agit d'une mesure offrant aux enfants canadiens l'égalité des chances, et, dans les circonstances, elles sont fondamentalement le rempart de toute notre sécurité sociale.

Monsieur l'Orateur, j'ai affirmé que c'était ici une résolution à trois volants, une sorte de tryptique, et j'ai indiqué pour quelles raisons d'ordre général la mesure a été mise en vigueur et défendue, non seulement au Canada, mais dans d'autres parties du monde. Je rends hommage à ceux qui s'y sont intéressés avec persévérance et de façon approfondie. Néanmoins, il nous faut songer que seul un examen plus poussé permettra de résoudre le problème des allocations familiales visant à offrir aux jeunes une instruction universitaire.

Notre parti s'est engagé à lutter pour que les allocations s'étendent aux étudiants de 18 ans. Je suis persuadé que, le moment venu, la Chambre votera les mesures législatives qui traduiront dans les faits nos promesses précises de la campagne électorale. Mais sans doute la mesure tendra-t-elle notamment à relever les allocations familiales et à en faire la base du pré-salaire versé aux étudiants d'université. Il est remarquable que naguère ni les imprimés ni les déclarations n'en aient jamais parlé. Notre parti appuie, de notoriété publique, un programme de bourses à l'échelon national; je pense que c'est la formule la plus logique et la plus fructueuse, car elle permettrait aux étudiants de valeur mais de conditions modestes, de terminer leurs études supérieures. Je ne pense pas qu'en amenant les allocations familiales à $18 par mois, on donne aux étudiants un pré-salaire considérable. Je ne puis croire que l'honorable député imagine sérieusement qu'une telle somme suffise à l'objectif qu'il a lui-même esquissé.

Puis, monsieur l'Orateur, il y a un aspect de la question que le parrain voudra sûrement examiner avec soin. La Chambre est saisie d'un budget sur lequel il y aura bientôt un débat. Nous avons constaté que les dépenses budgétaires seront de l'ordre de 6.5 milliards de dollars. J'ai indiqué que les allocations familiales de la présente année ont coûté plus de 530 millions. La mesure proposée aurait pour effet de grossir de 530 millions le déficit budgétaire auquel la Chambre doit faire face. L'honorable député a fait savoir qu'il est en faveur d'économies dans de nombreux autres secteurs de l'administration gouvernementale. Je me demande s'il s'est arrêté aux conséquences du maintien des dépenses de l'État fédéral dans le domaine des relations fiscales au niveau actuel, à un moment où l'on remet en question le partage équitable des impôts entre les paliers fédéral, provincial et municipal.

Certes, le prélèvement de cette somme au moyen de l'impôt fédéral, et son retour dans le circuit économique à la façon dont les allocations familiales sont dépensées, aurait des effets de redistribution intéressante à étudier. Bien peu de gens ont examiné les effets régionaux de la remise en circulation des allocations familiales. L'un des hommes qui s'est efforcé d'en faire une excellente étude est celui dont j'ai parlé, l'actuel sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans un article publié dans l'*International Labour Review* de février 1957, il a rapporté certains faits que je voudrais vous signaler.

Pour l'année financière 1954-1955, les quatre provinces atlantiques ont fourni à l'autorité fédérale 3.8 p. 100 des recettes de l'impôt direct et reçu 12.8 p. 100 des versements d'allocations familiales. Les provinces des Prairies ont fourni 11.4 p. 100 des recettes de l'impôt direct et reçu 17.7 p. 100 des allocations familiales. Quant au Québec, il a fourni 26.1 p. 100 des recettes et reçu 31.7 p. 100 des allocations. La Colombie-Britannique, pour sa part, a fourni 9.6 p. 100 des recettes et reçu 7.5 p. 100 des allocations. De son côté, l'Ontario a fourni 49 p. 100 des recettes de l'impôt direct et reçu 30.2 p. 100 des allocations familiales versées.

Nombreuses sont les preuves qu'il s'agit là d'une façon hautement recommandable de redistribuer le revenu. Les régions les mieux partagées aident les autres à maintenir élevé le niveau de leurs services de bien-être et d'éducation et à fournir le nécessaire comme la nourriture, le vêtement et le gîte. C'est un des points forts du programme.

Le programme fait appel directement au pouvoir fédéral pour recueillir et distribuer les fonds; quand nous en arrivons à l'examen de la redistribution dans les familles, nous découvrons certaines choses fort intéressantes. L'étude dont je parle englobe l'année se terminant le 31 août 1948 et je n'ai pas pu trouver d'autres études entreprises après cette date. En fait, je pense qu'il est temps d'en faire une autre, mais cette étude-là montrait que les allocations familiales que touchaient toutes les familles représentaient 4.9 p. 100 de leur revenu net.

Les familles de trois enfants ou plus dont le revenu était inférieur à $3,000 en profitaient le plus. En général, l'influence véritable du programme d'allocations familiales s'est fait sentir dans les familles dont le revenu dépassait $3,000 et n'ayant pas plus de trois enfants; dans ce cas, le pourcentage du revenu devient de plus en plus important. Dans le cas de familles de cinq enfants ou plus, les allocations familiales représentaient environ 12.8 p. 100 du revenu familial. Il s'agit donc d'une mesure de redistribution très importante et quand nous revoyons le programme aujourd'hui, je crois que nous nous rendons compte que la crainte de deux des trois

grands organismes du travail, en 1944, n'était pas fondée.

On appuie largement, presque unanimement, le programme dans tous les partis. Fondamentalement, le programme lui-même est une mesure de justice sociale...

M. l'Orateur suppléant: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, seulement quelques mots pour appuyer la mesure présentée par l'honorable député de Charlevoix (M. Bélanger), et j'espère que les honorables députés du gouvernement permettront qu'elle soit adoptée dans l'intérêt des Canadiens.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avions dans notre programme, au cours de la dernière campagne électorale, un article à l'effet de porter les allocations familiales jusqu'à l'âge de 18 ans. J'ai été fort étonné de constater que, dans le budget présenté par le ministre des Finances (M. Gordon), il n'y avait aucune mention concernant les allocations familiales. Il aurait été préférable d'en tenir compte plutôt que d'accroître les dépenses de la défense, au lieu de se pourvoir d'armes nucléaires (à l'encontre du désir du peuple canadien) qui coûteront plusieurs millions de dollars de plus aux contribuables.

A mon avis, il aurait été plus sage, pour le gouvernement actuel de convaincre le ministre des Finances d'annoncer une augmentation des allocations familiales, de les porter au moins jusqu'à l'âge de 18 ans, ce qui n'aurait été qu'un ajustement normal des allocations familiales, étant donné le coût excessif de la vie.

Les allocations familiales devraient également être plus sociales, plus conformes aux principes chrétiens. Il serait préférable à mon point de vue que le dixième enfant obtienne un montant plus élevé que le neuvième, et que le neuvième enfant reçoive un montant plus élevé que le huitième.

L'honorable député invoque, dans sa mesure, la question de l'éducation. Je suis d'opinion qu'il a tort, car l'éducation relève des provinces et ainsi que je l'ai toujours dit: donnons aux provinces leurs pouvoirs de taxation et elles pourront pourvoir à l'éducation des enfants. On devrait plutôt augmenter les allocations familiales d'un taux croissant pour encourager les Canadiens à élever leurs enfants dans de meilleures conditions.

A tout point de vue, j'appuie cette mesure sans réserve et, ainsi que je l'ai mentionné tout à l'heure, nous avions dans notre programme, au cours de la dernière campagne électorale, un article important à l'intention des allocations familiales.

Je souhaite que les honorables députés, ici à la Chambre, et surtout ceux de la province de Québec et de l'Ontario ne prennent pas le reste du temps pour «tuer» cette motion très importante et susceptible d'apporter une grande aide à nos familles canadiennes.

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je ne veux dire que quelques mots à propos de cette motion et féliciter l'honorable représentant de Charlevoix (M. Bélanger) de l'avoir présentée. Au cours de la campagne électorale, tous les partis politiques ont acquiescé à l'idée de répartir plus également la richesse grâce à la justice sociale, ou tout autre nom qu'on veut bien lui donner. Tous les partis se sont également déclarés en faveur des allocations familiales.

A l'instar de l'honorable préopinant, j'ai été surpris que ce sujet ne figure pas dans le budget et, à la différence d'autres honorables orateurs, je ne suis pas tellement convaincu que le gouvernement présentera des mesures dans ce sens, à moins qu'il ne s'y voit forcé. J'ai toujours été d'avis que les allocations familiales devaient servir à l'instruction des jeunes enfants et lorsque la loi a été adoptée, l'âge de 16 ans représentait l'âge moyen auquel les enfants cessaient de fréquenter l'école pour aller travailler. Mais les choses ont évolué rapidement dans le domaine de l'enseignement et ce n'est plus à 16 ans que les enfants vont travailler. Dans bien des cas ils continuent à étudier pendant encore quatre ou cinq ans et plutôt que de prescrire l'arrêt des allocations à 20 ans, j'estime qu'on devrait continuer à les verser jusqu'à l'âge de 21 ans.

J'ai des enfants qui sont inclus dans cette catégorie et j'ai constaté qu'après l'âge de 16 ans, les dépenses faites à leur égard ne diminuaient aucunement. De fait, il est plus coûteux, semble-t-il, de vêtir des enfants de plus de 16 ans, de sorte que je suis d'avis que non seulement la limite d'âge devrait être étendue, mais que les allocations familiales devraient être versées sur une échelle proportionnée à l'âge du bénéficiaire.

Il revient à la Chambre ou au comité plénier de la Chambre de débattre la question de l'opportunité de hausser ou de doubler l'allocation, mais quelle que soit la décision prise, je crois qu'une nouvelle disposition synchronisant les allocations familiales au coût de la vie devrait être adoptée afin que nous ne soyons pas obligés de soulever constamment la question au Parlement. Le pays a été témoin de manigances dans le domaine de la sécurité sociale, notamment en ce qui a trait aux pensions de vieillesse, un parti

politique cherchant à en éclipser un autre. J'espère que cela ne se produira pas en ce qui concerne les allocations familiales et que celles-ci seront modifiées en fonction du pouvoir d'achat, comme la chose était prévue à l'origine. Les allocations seraient probablement majorées d'au moins 50 p. 100 et, avec la nouvelle disposition qui assurerait leur synchronisation au coût de la vie, elles pourraient être écartées du domaine des promesses politiques en temps d'élection.

Je ne suis pas tout à fait au courant de ce qui s'est fait dans d'autres pays ni de quelle manière les programmes de sécurité sociale sont appliqués lorsque les salaires des étudiants entrent en cause. A mon sens, il s'agit d'un autre domaine que plusieurs éducateurs canadiens voudraient examiner avant que nous l'adoptions dans une mesure relative aux allocations familiales. Certains voudraient sans doute discuter de la constitutionnalité de la question. Certains autres seraient sûrement d'avis que si le gouvernement fédéral versait un salaire aux étudiants qui poursuivent des études universitaires, il empiéterait sur l'autonomie des provinces en matière d'enseignement. Ce n'est pas mon opinion, mais d'aucuns raisonneraient ainsi, je crois. Cela pourrait nuire à l'approbation d'une augmentation des allocations familiales à l'heure actuelle, et j'espère que le parrain de la résolution indiquera si cette question sera examinée ou bien s'il est disposé à accepter un amendement qui nous permettrait plus tard de discuter de la question indépendamment des allocations familiales.

A mon sens, les allocations familiales ont été fort avantageuses pour les familles canadiennes. Je connais personnellement des centaines de familles qui ont des enfants aux études mais qui n'auraient pu les garder à l'école sans l'aide des allocations familiales, si minime qu'elle soit. Dans certains cas, elles comptent pour beaucoup dans le revenu en espèces de la famille. Cette mesure a répondu à un besoin, je crois, et les gouvernements attendent depuis beaucoup trop longtemps l'impulsion qui est parfois donnée par des élections pour faire adopter des dispositions législatives visant à augmenter les allocations familiales. J'espère que le gouvernement va s'occuper de déférer ce bill à un comité, comme il l'a fait pour d'autres bills, où cette question pourra être étudiée. Les mérites des deux propositions, qui sont plutôt différentes, à mon avis, pourraient être examinés au comité. On pourrait alors accorder sans tarder une forte augmentation, au titre des allocations familiales, et en élargir le cadre, de façon à tenir compte des changements survenus dans notre régime d'enseignement, en permettant à nos enfants de fréquenter l'école plus longtemps avant de se lancer sur le marché de la main-d'œuvre.

(Texte)

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, avant de faire quelques observations relatives à cet avis de motion, je tiens à signaler combien il est regrettable que certains députés ne participent à la discussion d'un sujet aussi important que dans le dessein de se créer du capital politique.

Je suis d'avis qu'une loi devrait être adoptée afin que les lois sociales ne fassent pas l'objet d'un tel traitement.

Monsieur l'Orateur, il nous faut admettre que la loi sur les allocations familiales est certainement, et ce de l'avis de tous, une des plus belles lois sociales jamais sanctionnée par la Chambre.

Je ne voudrais pas faire perdre un temps précieux à la Chambre en vantant les bienfaits de cette loi. Je veux simplement offrir mes humbles suggestions qui, par leur application, rendraient cette loi beaucoup plus efficace et plus avantageuse pour les nombreuses familles qui en bénéficient.

A la fin de mars 1962, 2,649,317 familles recevaient des allocations pour 6,562,287 enfants, c'est-à-dire pour plus d'un tiers de la population totale du Canada. Les paiements nets, pour l'année, se sont élevés à $520,781,193.

En réalité, la loi sur les allocations familiales a-t-elle coûté au pays la somme de $520,781,193 durant l'année financière se terminant en mars 1962?

Non, monsieur l'Orateur, car si ce montant fut versé par l'entremise du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère du Revenu national, en vertu de la même loi, s'est enrichi de plusieurs milliers de dollars dont il nous est impossible d'évaluer le montant exact. Cette déclaration surprendra peut-être plusieurs députés, mais vous comprendrez facilement ce que je veux dire après les quelques explications qui suivent.

Dans la déclaration d'impôt, à la page 2 de la formule T-1, paragraphe 2, on peut lire: Exemption pour enfants admissibles aux allocations familiales, $300, et pour chaque enfant non admissible aux allocations familiales, $550.

En faisant certains calculs, on arrive au résultat suivant: une personne ayant un revenu annuel de $3,000 et qui a un enfant a droit à une exemption de $2,350 si l'enfant est admissible aux allocations familiales; son revenu imposable sera donc de $650, ce qui représente un paiement de $80 en impôt. Si l'enfant n'était pas admissible aux allocations familiales, son exemption se totaliserait alors à $2,550 et son revenu imposable serait de $450; le montant qu'elle aurait à verser à l'impôt serait donc de $56, soit $24 qu'elle doit payer de plus en impôt, parce qu'elle reçoit $72 en allocations familiales. On peut donc en déduire que de la somme qu'elle reçoit en allocations familiales, elle doit remettre le tiers en impôt sur le revenu.

En faisant d'autres calculs, on constate qu'avec un revenu de $5,000, une famille de quatre enfants recevra en allocations familiales $288, mais le père devra payer la somme de $113 de plus en impôt, soit une allocation familiale de $175 par année pour la famille. On peut en conclure que pour chaque enfant, le gouvernement ne verse pas $6 mais en réalité, $3.60 mensuellement.

Prenons le cas d'un père de huit enfants ayant un revenu annuel de $8,000. Parce qu'il reçoit une somme de $648 en allocations familiales, au lieu de payer $182 en impôt, celui-ci devra rembourser au ministère du Revenu national la somme de $442, soit une différence de $260 d'impôt qu'il devra payer en plus.

Et les mêmes calculs peuvent se répéter pour les 2,649,317 familles qui reçoivent des allocations familiales.

Monsieur l'Orateur, vous comprenez maintenant mon point de vue, le gouvernement retient une partie des allocations familiales sur le revenu du père pour la donner à ses enfants.

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, je demande que la séance soit suspendue, parce qu'il n'y a pas quorum à la Chambre.

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, puis-je continuer?

M. L'Orateur suppléant: Non.

(Traduction)

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, puis-je demander aux députés du Crédit social qui viennent de sortir de bien vouloir rentrer?

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, il y a vingt députés à la Chambre. Si des députés quittent la Chambre, c'est difficile d'en faire le compte. Certains députés vont et viennent, de sorte qu'il est difficile de savoir au juste combien sont présents. Si les députés qui sont debout voulaient bien prendre leur siège, on pourrait les compter plus facilement.

Je déclare qu'il y a quorum à la Chambre à l'heure actuelle.

(Texte)

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, vous comprenez maintenant mon point de vue. Le gouvernement retient une partie des allocations familiales sur le revenu du père pour la verser à ses enfants. C'est peut-être heureux pour certaines familles mais, pour la plupart, ce n'est pas nécessaire.

En 1944, à l'époque où cette loi est entrée en vigueur, le taux de l'allocation familiale avait certainement été choisi entre plusieurs, après une étude approfondie du coût de la vie. En 1963, le coût de la vie a encore augmenté, il est passé de 74.6 p. 100 qu'il était en 1944 à 132.3 en 1963, soit une augmentation de 57.7 p. 100. Or les allocations familiales ont été relevées de 11 p. 100 en 1957 et en sont restées là depuis.

A mon avis, monsieur l'Orateur, lorsque l'on adopte une loi sociale, on devrait y stipuler que les montants versés doivent être revisés tous les cinq ans, et même ajustés au coût de la vie de l'année en cours, en les comparant au coût de la vie à l'époque où la loi fut votée. De cette manière, on éviterait, en période électorale...

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Je propose une motion d'ajournement.

M. l'Orateur suppléant: Je ne vois sur quoi l'honorable député s'appuie pour se lever au milieu d'un discours et proposer l'ajournement de la Chambre. L'honorable député de Longueuil a la parole en ce moment, et je ne vois pas en quoi il déroge au Règlement.

M. Pigeon: J'invoque de nouveau le Règlement et je pose la question de privilège. Tout à l'heure, il n'y avait pas quorum en cette enceinte, et l'on a retardé l'ajournement.

M. l'Orateur suppléant: J'ai déclaré qu'il y avait quorum. Il n'y a certainement pas de rappel au Règlement, pas plus que de question de privilège.

L'honorable député de Longueuil a la parole et je l'invite à poursuivre ses observations.

M. Côté (Longueuil): De cette manière, cela éviterait, en période électorale, d'entendre les politiciens de tous les partis répéter qu'ils augmentent les allocations familiales, les pensions de vieillesse, etc. et les forcerait à trouver quelque chose de nouveau.

Est-ce que les allocations familiales doivent être doublées ou triplées? Je ne saurais dire, mais après avoir examiné la situation, nous devrions fixer le montant en comparaison du changement du coût de la vie; de plus, pour rendre cette loi plus parfaite, on devrait cesser d'imposer le montant versé en allocations familiales.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que si ces quelques suggestions étaient mises en application elles redonneraient à la loi son vrai sens.

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur la motion présentée par l'honorable député de Charlevoix (M. Bélanger, ou est-ce de Charlevoix-Montmorency), visant à modifier la loi sur les allocations familiales.

Cependant, je regrette ce qui s'est passé à la Chambre tantôt, alors qu'on a posé un geste tendant à vouloir empêcher un député d'exprimer son opinion...

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas que l'honorable député puisse prêter des intentions à un député qui a voulu exercer ses droits en cette enceinte comme il l'entendait.

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait au rappel au Règlement, puis-je signaler que je n'avais pas l'intention de parler d'un député en particulier, mais bien de ce qui s'est produit à la Chambre.

L'hon. M. Martineau: C'est contraire au Règlement!

M. l'Orateur suppléant: Puis-je suggérer à l'honorable député de revenir à l'étude de la résolution actuellement soumise à la Chambre?

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'honorable député a pu attaquer certain député, est-ce que je puis...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je n'ai pas cru que l'honorable député de Beauharnois-Salaberry attaquait qui que ce soit. Il s'était engagé sur un terrain peut-être un peu dangereux, mais une objection ayant été faite, je l'ai rappelé à l'ordre et je considère l'incident clos.

M. Laniel: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

J'avais l'intention de traiter de l'ensemble du problème des allocations familiales et de chercher à déterminer quel était réellement le bon moment pour étudier cette proposition à fond, surtout que le pays est actuellement doté d'un gouvernement qui a fait comprendre au peuple canadien qu'il avait, dans le programme législatif qui serait présenté à la Chambre d'ici la fin de son terme de quatre ans, un projet de loi visant à prolonger la période des allocations familiales et de les étendre aux enfants qui sont présentement aux études.

Toutefois, monsieur l'Orateur, il est un aspect du problème auquel on n'a pas touché au cours de ce débat, et j'aimerais en traiter rapidement. On a parlé—et l'honorable député de Charlevoix y a fait allusion—de l'augmentation de l'indice du coût de la vie en comparaison des allocations familiales qui sont pratiquement demeurées au même niveau depuis leur établissement, en 1944.

Il semble que l'on ait oublié de mentionner que, durant cette période, il y a quand même eu une augmentation des revenus et salaires des citoyens canadiens. Au fait, le citoyen canadien touche aujourd'hui beaucoup plus de revenu qu'à ce moment-là.

Monsieur l'Orateur, je ne veux nullement empêcher le relèvement des allocations familiales, mais je crois sincèrement qu'il y a lieu d'étudier à fond cette question, de ne pas accepter seulement les arguments en faveur, mais d'analyser toute la situation, et peut-être même d'aller au delà des idées émises par l'honorable député de Charlevoix.

Il faudrait peut-être essayer d'en arriver à étudier tous les aspects du programme de la sécurité sociale qui existe actuellement au pays, afin d'établir précisément où le besoin est le plus grand, où il se fait le plus sentir, bref de mieux orienter les fonds dont dispose le gouvernement, dans le dessein d'en faire bénéficier davantage tous les pères de famille du pays.

Monsieur l'Orateur, en 1944, les Canadiens recevaient un salaire moyen de $31.85. Par la suite, il est passé à $42.96 en 1949, pour atteindre aujourd'hui la somme de $80.55, ce qui représente une augmentation de plus de 150 p. 100 dans le domaine des salaires, tandis que l'augmentation du coût de la vie n'a été que de 80 p. 100.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Comme l'heure consacrée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée et qu'il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GENDARMERIE ROYALE UTILISERAIT DES AVIONS OÙ IL Y A GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que le ministre des Finances ait l'impression qu'il est le seul ministre à qui l'on pose des questions aujourd'hui. Plus tôt aujourd'hui, j'ai informé le ministre des Transports que j'avais l'intention de lui poser une question. La voici donc. A-t-on signalé au ministre que des membres de la Gendarmerie royale utilisent des avions de la *Pacific Western Airlines* entre Calgary et Edmonton où il y a grève dans le moment et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention de prendre des mesures afin que les fonctionnaires de l'État utilisent les autres moyens de transport disponibles afin de ne pas contribuer à briser une grève?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir fait savoir d'avance qu'il me poserait cette question. Elle me semble renfermer un grand nombre d'affirmations et j'espère qu'il ne s'attend pas que je les accepte toutes. La réponse à la première partie de la question est non. Quant à la deuxième partie, étant donné qu'elle a trait à la Gendarmerie royale, je la soumettrai à mon collègue, le ministre de la Justice.

AIR-CANADA

ACHATS D'AVIONS DE MARQUE CARAVELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre est-il en mesure de confirmer l'achat d'appareils réactés Caravelle par la société Air-Canada?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aucun achat semblable n'a été effectué et je ne crois pas qu'Air-Canada achète des appareils avant bien longtemps.

[M. Laniel.]

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, à la suite de la réponse de l'honorable ministre des Transports, j'aimerais maintenant poser une question à l'honorable ministre des Finances.

L'honorable ministre des Finances ferait-il pression auprès de l'honorable ministre des Transports afin qu'il achète des appareils Caravelle, car si l'on considère le fait que ces appareils seront construits au Canada, cela signifie, au point de vue balance commerciale, qu'un montant d'environ 200 millions de dollars additionnels, un montant substantiel passerait au Canada.

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que je n'ai à exercer des pressions sur personne.

LES MONUMENTS ET LES LIEUX HISTORIQUES

BATOCHE (SASK.)—MISE À PIED DU GARDIEN ADJOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Peut-il faire connaître à la Chambre quand et pour quel motif M. Placide Pilon, gardien adjoint du site historique de Batoche, a été relevé de ses fonctions?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Reshources nationales): Monsieur l'Orateur, je tiens cette question pour un préavis et j'essaierai de répondre à mon honorable ami demain.

LES TRANSPORTS

LIGNES SECONDAIRES DES CHEMINS DE FER—MORATOIRE DU PACIFIQUE-CANADIEN SUR LA DEMANDE D'ABANDON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. La direction du National-Canadien ayant annoncé qu'elle examinerait la question de la désaffectation de plus de 1,000 milles de ligne de chemin de fer pour aborder le problème de façon objective avant d'entreprendre d'autres mesures, le ministre voudrait-il demander au Pacifique-Canadien de faire la même chose avant de prendre des mesures relatives à l'abandon de certaines lignes ou la suspension de certains services de voyageurs, celui de la vallée Kettle en particulier?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette mais je ne suis pas très au courant de l'exploitation du chemin de fer de la vallée Kettle. Toutefois, à propos de l'abandon de certaines lignes de chemin de fer dont il a été question dans les journaux ces derniers jours, je puis assurer au député que le National-Canadien a déposé des requêtes ou ses avis d'intention à la suite des dispositions prises lors d'une réunion avec les porte-parole du gouvernement en janvier dernier. Il avait été décidé que la déclaration d'intention concernant la désaffectation de certaines lignes de l'Ouest et dans les trois provinces des Prairies serait déposée mais qu'aucune mesure ne serait prise pour y donner suite jusqu'à ce que toutes les déclarations d'intention soient déposées, et qu'aucune désaffectation ne serait effectuée tant que le gouvernement n'aurait pas fixé sa politique et élaboré les mesures législatives nécessaires pour donner suite aux recommandations de la commission McPherson.

Le député m'a demandé aujourd'hui également d'obtenir les mêmes renseignements du Pacifique-Canadien. Il a parlé du chemin de fer de la vallée Kettle, en Colombie-Britannique. J'examinerai la question pour voir si ce chemin de fer figure parmi ceux qui ont fait l'objet des dispositions prises avec le gouvernement en janvier dernier.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE UNE CONFÉRENCE SUR LA MESURE RELATIVE AUX PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire s'il a reçu des lettres d'un premier ministre ou d'un ministre provincial demandant la convocation d'une réunion fédérale-provinciale avant la reprise du débat sur la mesure relative à la caisse de prêts municipaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de telles instances que je sache, mais je vais aller aux renseignements et si quelques instances de la sorte me sont parvenues, je le ferai savoir à mon honorable ami demain.

(Plus tard)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Royal m'a demandé il y a quelques instants si nous avions reçu de certaines provinces des communications demandant qu'on remette à plus tard l'étude de la mesure concernant le fonds de développement et de prêts municipaux. On m'a rappelé qu'une telle communication avait été reçue, ce que j'avais oublié lorsque j'ai donné ma réponse provisoire. Dans sa communication, le premier ministre de la province de Québec demandait de différer l'étude du bill jusqu'après la réunion des provinces qui doit avoir lieu, je crois, au mois d'août.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

EDMONTON—PRÉSUMÉE INTENTION DE TRANSFÉRER LE TRAVAIL DE RÉPARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest a posé vendredi dernier une question touchant les installations de la *Northwest Industries Limited*, où il y a grève, demandant si le travail avait été transféré de là à d'autres régions. Pour ce qui est des besoins intéressant les cellules d'avion en usine, la réponse est négative. Aucune tâche confiée à cette entreprise avant la grève n'a été transférée ailleurs. La *Northwest Industries Limited* a gardé un personnel réduit d'une quarantaine de personnes, qui termine de son mieux le travail urgent requis par l'Aviation royale du Canada. En ce qui concerne certains instruments, le travail prévu a été retiré de la *Northwest Industries* pour être confié à une autre société, parce qu'on avait un besoin pressant de ces instruments pour des avions qu'il fallait envoyer en Inde. Il s'agissait d'avions Harvard.

L'IMMIGRATION

REMISE DE DOCUMENTS À LA SUITE DE L'ENQUÊTE SUR LES CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Vendredi dernier, monsieur l'Orateur, j'ai promis de répondre aujourd'hui à une question posée par le député de Skeena le 5 juin 1963 au sujet de la remise de certains documents tels que cartes de débarquement, passeports et certificats de citoyenneté saisis dans le cas de Chinois qui, prétendait-on, étaient entrés au Canada illégalement.

Il y a deux sortes d'occasions où les agents de la Gendarmerie royale ou les agents d'immigration obtiennent ou ont obtenu des documents relatifs à l'immigration illicite de Chinois. Premièrement, il y a les cas d'enquêtes directes de la Gendarmerie royale sur l'immigration illicite, comme, par exemple, l'enquête d'il y a quelque trois ans. On m'informe qu'à cette occasion, les documents furent saisis en vertu de mandats de perquisition et qu'une fois l'enquête de la

Gendarmerie royale terminée, ils sont ou ont été rendus aux personnes qu'on en avait dépouillées.

Il y a ensuite les occasions où une personne a fait une déclaration ou a dit vouloir faire une déclaration relative à son identité à un agent d'immigration. Alors, l'agent d'immigration reprend les documents tels que carte de débarquement, certificat de citoyenneté et passeport de l'immigrant en cause. Ils ne lui sont pas retournés, mais sont plutôt envoyés au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui les garde en attendant que soit rectifié le statut de la personne en cause. Il ne servirait à rien, évidemment, de laisser ces documents à cet immigrant en attendant, car le statut dont ils font état est faux. En revanche, une fois le statut de l'immigrant corrigé, ces documents sont remplis en fonction de la nouvelle identité et remis à l'immigrant.

Si mon honorable ami veut bien me communiquer le nom d'un Chinois à qui on a enlevé des documents sans les lui retourner ou les remplacer, je me ferai un plaisir de m'en occuper.

(Texte)

CHAMBRE DES COMMUNES

GRAND NOMBRE DE QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Comme en fait foi la page 1221 du compte rendu officiel des débats de vendredi dernier, l'honorable secrétaire d'État a déclaré qu'une série de questions avaient été inscrites au *Feuilleton*. Il a dit tout d'abord que cela pouvait devenir une façon, pour plusieurs, de se moquer du Parlement et, un peu plus loin, il a ajouté que cela était un événement inattendu et, à son sens, malheureux.

D'abord, je voudrais dire que c'est le privilège des députés de poser, en cette enceinte, les questions qu'ils désirent. Et, deuxièmement, je voudrais faire remarquer que les séries de questions avaient été préparées à l'avance et que nous avions demandé au ministre s'il préférait y répondre directement ou que nous les inscrivions au *Feuilleton*. Cette demande était adressé au ministre comme il suit:

(Traduction)

J'ai une série de questions à poser sur le bilinguisme dans votre ministère. Préférez-vous que je vous en envoie la liste directement afin de ne pas surcharger le *Feuilleton*?

[L'hon. M. Favreau.]

(Texte)

L'honorable ministre de la Défense nationale a répondu:

(Traduction)

Comme vous voudrez.

(Texte)

Alors nous lui avons fait parvenir les questions directement, sans les inscrire au *Feuilleton*.

Toutefois, l'honorable ministre du Commerce nous a suggéré ceci:

(Traduction)

Étant donné l'intérêt que tous les honorables députés portent à la question du bilinguisme, me sera-t-il permis de vous suggérer d'inscrire vos questions au *Feuilleton*?

Mitchell Sharp

(Texte)

Et c'était signé Mitchell Sharp. Sur quatre ministres, deux ont manifesté le désir que nous inscrivions ces questions au *Feuilleton* et deux, soit le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et celui de la Défense nationale, ont préféré que nous procédions directement dans le but d'éviter d'encombrer davantage le *Feuilleton*.

J'ai encore d'autres questions à poser, et je les enverrai encore directement aux ministres, s'ils veulent bien y répondre, et cela dans le but de ne pas encombrer le *Feuilleton*. Toutefois, je crois que c'est le privilège des députés, en cette enceinte, d'inscrire au *Feuilleton* toutes les questions qu'ils jugent à propos d'inscrire.

L'ÉNERGIE

RIEN À DÉCLARER AU SUJET DU TRAITÉ DU COLUMBIA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) m'a posé une question, vendredi dernier, et j'avais promis d'y répondre aujourd'hui.

Je présume que le rapport auquel a fait allusion l'honorable député est la dépêche de la *Presse canadienne* de Creston, Colombie-Britannique, lequel a été publié dans les journaux du 14 juin.

J'ai pris connaissance de ce rapport et je ne peux réellement rien ajouter à ce que j'ai dit ce même jour en réponse à la question de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, c'est-à-dire qu'il n'est pas approprié de révéler publiquement les détails pendant que ces négociations sont encore en cours.

(Plus tard)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil privé.

Étant donné que le soi-disant «commissaire» a déjà prouvé son inefficacité comme enquêteur, l'honorable président du Conseil privé peut-il assurer la Chambre qu'aucun denier public ne servira à financer la «Commission Grégoire?»

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A mon avis, lorsqu'une enquête menée par le gouvernement dure deux ans, la mienne ne peut pas être prouvée inefficace après seulement deux semaines. L'honorable député de Québec-Montmorency ferait mieux de se renseigner sur la durée régulière des commissions d'enquête avant de se prononcer.

(Traduction)

L'OFFICE DE DÉVELOPPEMENT ET DE PRÊTS MUNICIPAUX

MESURE VISANT À AIDER FINANCIÈREMENT LES MUNICIPALITÉS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, et passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 14 juin, sur le projet de résolution suivant de l'honorable M. Gordon:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à stimuler l'emploi au Canada grâce à une aide financière sous forme de prêts aux municipalités, dont l'objet consiste à permettre à ces dernières d'étendre et d'accélérer la mise en voie de leurs programmes de travaux d'équipement, sous réserve de l'assentiment des provinces en cause; ladite mesure, à cette fin, prévoit la création, au Fonds du revenu consolidé, d'une caisse spéciale d'au plus quatre cents millions de dollars affectés aux prêts qui seront consentis aux municipalités et à certaines autres autorités municipales pour des projets de travaux d'équipement entrepris par les municipalités; elle prévoit l'établissement d'un Office de développement et de prêts municipaux, chargé de la gestion de la caisse ainsi créée, autorise l'acceptation d'obligations municipales en garantie de ces prêts, permet la remise de certains prêts ainsi consentis, à condition que les travaux pour lesquels ils ont été avancés soient complétés à une certaine date, et statue sur d'autres questions connexes et accessoires.

M. Horner (Acadia): En prenant la parole au sujet de la présente résolution, je me sens quelque peu hésitant par suite du débat très actif qui s'est déroulé en cette enceinte pendant un jour ou deux au sujet des irrégularités dans la préparation du budget. Notre esprit a pu s'égarer quelque peu, mais j'essaierai de revenir à la résolution qui porte sur les prêts municipaux. Je remarque que la caisse créée sera une caisse spéciale d'au plus 400 millions de dollars provenant du Fonds du revenu consolidé. La résolution énonce que le principal objet de la mesure est de stimuler l'emploi. Je dois dire que je doute fort qu'on atteigne cet objectif et j'expliquerai mes raisons.

D'abord, il y aura des restrictions sur l'utilisation de cette somme. Le ministre a déclaré qu'il estimait que la mesure engloberait environ la moitié des emprunts contractés normalement par les municipalités et pourrait acquitter environ les deux tiers du coût des programmes municipaux. Il a expliqué ensuite le taux d'intérêt et les éléments de remise.

Pour ce qui est des 400 millions de dollars, l'autre soir, on a mentionné que ces cinq dernières années le gouvernement précédent a offert 900 millions de dollars aux municipalités par l'entremise du programme des travaux d'hiver.

Ce montant devait être directement utilisé pendant l'hiver, au moment où le chômage sévissait le plus, mais il y a ici 400 millions de dollars à répartir sur trois ans et dont on pourra se servir en n'importe quelle saison. Voilà une des différences fondamentales.

La dernière fois qu'on a tenté quelque chose de ce genre, c'était en 1938, lorsqu'on a adopté une mesure appelée la loi concernant les subventions aux municipalités. En vertu de cette loi, certains fonds devaient être prêtés à 2 p. 100 d'intérêt. Elle comportait un article de réglementation au sujet du montant qu'il était possible de prêter à chaque municipalité. Peut-être insérera-t-on une disposition analogue dans le projet de loi qui suivra ce projet de résolution. L'article 6 de la loi de 1938 stipulait que les prêts aux municipalités devaient se rapporter au pourcentage de la population par rapport à la population totale du Canada. Mais je crains qu'en vertu de la mesure à l'étude, les prêts se feront très généreusement aux plus grandes municipalités, qui accapareront ainsi la plus grande partie des 400 millions de dollars, peut-être même pendant la première année.

Les députés devraient se souvenir de ces observations et réfléchir aussi à ce qui s'est passé ici pendant les deux derniers jours, où le gouvernement s'est montré comme favorisant nettement Toronto, les intérêts de Bay Street et ceux des courtiers en valeurs. Il est tout à fait concevable que la plus grande partie des fonds envisagés soit aiguillée vers les centres les plus importants, et c'est là une des plus fortes craintes que je nourrisse à l'égard du projet de loi.

Il me semble qu'il faudrait prêter l'argent dont il s'agit proportionnellement aux nombres d'habitants, c'est-à-dire que chaque municipalité aurait la possibilité d'en emprunter pour des entreprises à longue échéance. Un fonds de prêt municipal établi pour trois ans est insuffisant. Il ne peut en aucun sens du terme, devenir une caisse renouvelable, parce que la plupart des emprunts municipaux sont contractés pour 20, 25 ou même 30 ans. J'ajouterai que le taux d'intérêt n'est pas non plus particulièrement intéressant.

J'espère que l'article de remise du bill envisagé sera aussi favorable que celui qui concerne l'aménagement d'égouts entrepris ces dernières années, grâce à la Société centrale d'hypothèques et de logement, alors qu'une remise de 25 p. 100 était accordée à l'égard des travaux d'immobilisation exécutés dans un certain délai.

Il faudrait réfléchir à ces aspects de la question en ce qui concerne cette caisse de prêts municipaux avant de soumettre le programme aux maires, aux préfets et aux conseillers d'un bout à l'autre du pays, comme la réalisation de leurs prières pour obtenir l'argent nécessaire à l'expansion de leurs municipalités. Dans la province de l'Alberta, nous n'attendons pas grand-chose de ce fonds, et n'y prenons pas grand intérêt, parce que nous craignons beaucoup que les prêts ne soient consentis sans discernement en ce qui concerne leur véritable utilité. Je veux dire par là que je ne vois réellement aucune objection à ce qu'on consente un prêt de 20 ans à une municipalité pour des travaux d'immobilisation qui continueront à fournir de l'emploi. Mais on pourrait s'opposer à des prêts pour des constructions qui seront dépassées ou démodées d'ici 20 ans et qu'il faudra remplacer par des immeubles plus modernes avant que l'emprunt primitif soit remboursé.

Il est, d'ailleurs notoire que les municipalités en Alberta sont déjà fortement endettées, et cette caisse de prêts ne peut leur être présentée comme la réalisation de leurs espoirs. On a déjà traité le sujet au cours du débat, et je ne veux pas répéter les chiffres déjà consignés au compte rendu. Mais ce dont les municipalités ont surtout besoin, ce sont des subventions plus généreuses pour les travaux d'immobilisation, et non pas des emprunts qui les endetteront de plus en plus.

L'Assemblée législative de l'Alberta a institué la Société de financement de l'Alberta (*Alberta Finance Corporation*), qui accorde des prêts aux municipalités. Au moment de sa création, elle consentait des prêts à 2.5 p. 100 d'intérêt. Maintenant, cet intérêt est monté à 4.5 p. 100, et même à 5 p. 100 dans bien des cas. Les municipalités albertaines ont beaucoup profité des possibilités offertes par cette mesure, et ont procédé à bien des améliorations dans les grands comme dans les petits centres urbains.

Une des principales nécessités, c'est que le gouvernement, à tous les paliers, prévoie bien les événements et établisse dans cet ordre d'idées, des programmes pour financer ces immobilisations. Les municipalités doivent évaluer, de façon objective, l'accroissement futur de leur population pour déterminer les emprunts dont elles auront besoin. Il faut que les municipalités, villes et villages prévoient leurs besoins de dix à vingt ans à l'avance.

J'hésite à dire que ce prêt résoudra le problème du chômage. Toutefois, les prêts accordés aux municipalités pour la réalisation de travaux qui continueront à assurer de l'emploi trois ans plus tard rendront de plus grands services que les prêts accordés pour l'exécution de travaux qui ne fourniront du travail que durant la phase de construction. Étant donné les réserves fixées à l'octroi des prêts par la mesure législative, aucun prêt ne sera accordé aux municipalités pour l'aménagement de réseaux d'égout et d'adduction de l'eau et pour d'autres genres de réalisations qui contribueraient davantage à résorber le chômage.

Bien des députés se sont demandés si le fonds des prêts municipaux devait être tiré du fonds du revenu consolidé ou s'il devait se rattacher à la Banque du Canada. Je ne pense pas que cela fasse une grande différence; toutefois, une collaboration étroite devra exister entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux car, en vertu de leurs législations sur l'aménagement routier et l'aménagement des canalisations d'eau, les provinces peuvent contrôler et diriger l'expansion des municipalités, villes et villages. Voilà pourquoi, j'estime qu'en instituant l'office projeté, le gouvernement fédéral devrait se tenir en relations étroites avec les autorités provinciales.

C'est une question importante dont il faut tenir compte, à l'heure actuelle, car nous avons justement entendu parler, à l'appel de l'ordre du jour, d'une province qui aurait demandé au gouvernement fédéral de retarder et éventuellement d'attendre, pour adopter le bill qui suivra la résolution débattue actuellement, que les gouvernements provinciaux se soient réunis en août. La question est importante, car le succès de la loi projetée dépendra de la collaboration existant entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

Le député de Red-Deer a formulé des observations très intéressantes sur l'office projeté des prêts aux municipalités. D'après lui, les municipalités disposent de trois genres de capitaux: les impôts, le capital commercial et le capital social; d'après lui le capital social est la même chose que le crédit social. Comme je viens de l'Alberta, j'étais heureux de savoir du moins en quoi consistait le crédit social; il s'agit apparemment de capital social. Le capital social est une expression qui sonne bien; je ne sais pas qui en est l'inventeur. Nous entendons de temps à autre les jérémiades du Nouveau parti démocratique au sujet du capital social. Je sais que le parti conservateur

a traité en maintes occasions de la justice sociale. Je ne sais trop s'il s'agit de la même chose.

J'ai lu avec un vif intérêt les remarques de l'honorable député, à la page 1253 du hansard, où il parlait d'une réserve renouvelable qui avait été constituée en Alberta, grâce à laquelle des sommes d'argent se trouvaient constamment à la disposition des municipalités et la réserve se renouvelait sans cesse. Puisque l'argent se renouvelle constamment dans ce fonds, je me demande pourquoi on est obligé d'exiger un taux d'intérêt plus élevé que ce qu'il en coûte vraiment pour consentir ces prêts qui viennent du fonds renouvelable. On nous dit que le Crédit social est contre les taux d'intérêt; que les taux d'intérêt ruinent le pays. Il s'agit ici d'un fonds renouvelable, d'argent qui est prêté aux municipalités et qui revient aux municipalités, mais le taux d'intérêt dépasse le prix qu'il en coûte, de l'avis du Crédit social de l'Alberta, pour emprunter de l'argent. Il est pour le moins étonnant, s'il s'agit de capital social donnant les meilleurs résultats en Alberta, que les taux d'intérêt soient obligatoirement fixés entre 4½ et 5½ p. 100. Comme en fait foi la page 1254 du compte rendu, le député a déclaré que le capital social devrait servir à la construction de ponts, d'hôpitaux, d'écoles et de tous les bâtiments qui ne rapportent pas de bénéfices et «que nous paierons plus tard au moyen des recettes fiscales». Même le capital social doit être payé éventuellement à même les recettes fiscales. C'est toute une concession de la part du chef du parti créditiste à la Chambre. Je demeure en Alberta depuis nombre d'années et j'ai essayé de comprendre le crédit social. Nous sommes parvenus à déchiffrer ce qu'on entend par l'expression «capital social»; il faudra éventuellement le payer à même les recettes fiscales. C'est ce que le représentant de Red-Deer a expliqué dans le discours qui figure à la page 1254 du hansard.

M. Thompson: Vous découvrirez ce que c'est ce soir, lorsqu'on aura compté les bulletins de vote.

M. Horner (Acadia): Le député parle de scrutin. Cela me va. Je me souviens du comptage des bulletins de vote dans la circonscription de Red-Deer il n'y a pas si longtemps. Le représentant a dû découvrir bien des choses ce soir-là.

A cet égard, il n'est pas hors de propos de signaler au comité qu'un débat semblable a été engagé, le 28 février 1961, à l'Assemblée législative de l'Alberta, sur le capital social et les prêts aux municipalités. A ce moment-là, l'Assemblée étudiait l'opportunité de demander au gouvernement central d'instituer une caisse de prêts aux municipalités. Le premier ministre de la province, M. Manning, a participé pour la première fois au débat lorsqu'il a expliqué qu'il fallait établir une distinction entre le capital social et le capital qui appartenait à des particuliers ou à des sociétés privées. J'aimerais que son gouvernement publiât un hansard car, au lieu de lire un rapport du débat, je pourrais le citer textuellement. J'obtiendrais peut-être ainsi une meilleure idée de ce qu'il entend par capital social appliqué aux municipalités.

M. Manning a poursuivi en disant que les municipalités devraient avoir accès au capital social qu'elles pourraient emprunter au taux d'intérêt courant. C'est le chef du parti créditiste, premier ministre de l'Alberta, qui parle. Il a dit qu'elles devraient s'attendre à payer le taux d'intérêt courant. Cette observation est vraiment intéressante de la part d'un parti qui ne croit à aucun taux d'intérêt, sinon à celui qui ne dépasse pas les frais d'administration des prêts. Il propose qu'on crée une autre banque relevant de la Banque du Canada, ce qui ressemble un peu à ce qu'a proposé le député de Red-Deer au cours du débat du 14 juin. Il a également prétendu, ce qui, d'après moi, est très intéressant, que si l'argent est fourni par l'entremise de la Banque du Canada—il n'a pas osé dire, je suppose, qu'on devrait imprimer de l'argent, mais c'est ce qu'il a donné à entendre—le programme produirait des poussées inflationnistes. En voilà tout un aveu de la part du Crédit social qui a prétendu au cours des ans que la masse monétaire n'a rien à voir avec l'inflation. C'est tout un aveu de la part du premier ministre de cette province qui a reconnu qu'un tel programme produirait des poussées inflationnistes. D'après lui, la Banque du Canada pourrait les enrayer en haussant la proportion de numéraire que les banques à charte doivent avoir en dépôt par rapport au montant des prêts qu'elles consentent. C'est de cette façon, selon lui, qu'on pourrait enrayer l'inflation, c'est-à-dire en mettant plus d'argent en circulation à même le capital social et en limitant le montant d'argent offert par les voies commerciales, telles que les banques à charte. Une telle mesure aurait pour résultat d'augmenter la proportion du numéraire que les banques à charte doivent avoir en dépôt par rapport au montant des prêts qu'elles accordent. Voilà qui est étonnant de la part d'un parti qui préconise, et qui a préconisé le 14 juin, qu'il fallait accroître les placements du secteur privé afin de stimuler la libre entreprise. Comment peut-on stimuler la libre entreprise en limitant les capitaux commerciaux? Est-ce là encourager l'entreprise libre? Je ne le crois pas. D'une part on veut augmenter le capital social et d'autre part limiter le capital commercial, tout en encourageant l'entreprise libre. Cela se solde par une impossibilité.

M. Patterson: Je crains fort que vous ne soyez légèrement embrouillé.

M. Horner (Acadia): Je ne suis pas mêlé autant que le député le voudrait et ni autant que son parti a embrouillé l'esprit des électeurs qu'il a conduits à travers un dédale pendant tant d'années. Aujourd'hui au sujet des élections, les contribuables se ressaisissent un peu plus.

M. Thompson: Vous compterez les voix ce soir.

M. Horner (Acadia): J'aimerais justement faire cela et j'aimerais que le député de Red-Deer compte les votes qui lui seraient accordés dans sa circonscription ce soir. Mais je me rends compte, monsieur le président, que les chahuteurs me font m'éloigner de l'objet du débat et je veux revenir à mes moutons. Je crois que l'une des choses importantes dont nous devons nous rappeler, c'est que les prêts ne devraient être consentis que pour l'existence utile des ouvrages. Si le prêt est remboursable dans un délai plus long que l'existence des ouvrages, il s'agira d'un système de prêts des plus inefficaces. Ce sera inefficace du point de vue humanitaire, car le prêt coûtera aux municipalités beaucoup plus que le taux d'intérêt, le taux d'intérêt sera en conséquence triplé ou quadruplé. Le député de Red-Deer a parlé de différents ouvrages—et nous avons lu à ce sujet—dont l'hypothèque a récemment été acquittée, après 50 ans, longtemps après que l'ouvrage eut disparu ou eut été démoli. Je crois qu'il faut nous protéger contre cela en offrant plus librement des capitaux aux municipalités, au lieu—et ici je cite le député de Red-Deer de nouveau—d'essayer de mettre un baume sur une vieille plaie chronique pour lui permettre de suppurer plus longtemps. Il se pourrait bien qu'un tel remède fasse plus de tort que de bien. Ailleurs, dans le domaine des finances, il pourrait un jour paralyser tout le régime fiscal provincial.

C'est l'un des grands dangers qui menacent les municipalités albertaines aujourd'hui. Leur régime fiscal est menacé de paralysie en raison des lourdes dettes municipales dans la province. La dette municipale est plus lourde en Alberta que dans toute autre province. Les taxes foncières sont plus élevées en Alberta que dans toute autre province. Pourquoi? Parce que les municipalités ont pu obtenir de l'argent sous forme de prêts, mais pas assez sous forme de subventions. L'ancien gouvernement fédéral a accordé aux provinces des subventions directes plus considérables que jamais auparavant. Au cours des cinq dernières années, les provinces ont reçu

quelque 3.6 milliards de dollars pour leur permettre de mieux faire face à leurs obligations.

Les membres de la Chambre savent tous que les principales sources de revenus des municipalités proviennent des taxes sur la propriété et sur les terrains. Il est vrai que certains gouvernements provinciaux versent aux municipalités des subventions provenant du revenu tiré de la taxe de vente, de la taxe sur l'essence et le reste. Toutefois, la taxe foncière reste de loin leur plus grande source de revenus. Étant cultivateur et peut-être plus près de la terre que certains autres membres de cette Chambre, je comprends le danger qui menace les municipalités de tout le pays quand elles doivent prélever des taux d'imposition élevés pour faire face au coût de leurs emprunts municipaux. C'est pourquoi il faut prendre beaucoup de soin avant de demander ces prêts. Il est bien beau pour le gouvernement de dire qu'il se propose de lancer beaucoup d'argent en circulation pour régler le problème du chômage.

M. Lloyd: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Sait-il que la Fédération des maires du Canada, par l'entremise de son exécutif, a demandé à la Commission royale d'enquête sur les banques et les finances d'envisager la possibilité d'établir une caisse de prêts municipaux? Cette requête était faite au nom de tous les maires et de toutes les municipalités du Canada.

M. Horner (Acadia): Je le savais, et pour que l'honorable député ne mésinterprète pas mes observations, je tiens à dire que je suis en faveur d'une caisse de prêts municipaux.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Acadia): Rien n'est plus agréable à un orateur que de savoir qu'il est écouté et je suis heureux que les honorables vis-à-vis aient été attentifs à mes propos. Cela me réjouit. J'en ai encore pour vingt minutes.

Je sais que les maires et représentants municipaux, à leur réunion qui s'est tenue récemment à Toronto, ont demandé l'institution d'un fonds municipal où ils pourraient emprunter. Mais je veux que vous sachiez que ce fonds ne répondra peut-être pas à leurs désirs. S'ils en abusent, ils s'endetteront davantage. Qui devra payer ces dettes? Ce seront les propriétaires canadiens, que ce soient les propriétaires urbains ou les propriétaires agricoles en Alberta. On prélèvera des impôts sur les terres, car c'est comme cela que les municipalités obtiennent la majeure partie de leurs recettes.

Afin de dissiper tout doute, qu'il me soit permis de dire que j'appuie le bill avec certaines réserves concernant les modalités d'emprunt. Je m'oppose aux limitations de

l'utilisation de ce fonds, parce qu'il me semble qu'elles s'appliquent de façon à encourager les projets d'immobilisations qui ne fourniront pas d'emplois d'une façon permanente. C'est vrai que la construction de projets d'immobilisations engendrera l'embauche mais les fonds investis ne seront pas une source d'emplois pour l'avenir. Si l'on accordait des prêts à l'égard du captage des eaux par exemple, de multiples emplois découleraient sans cesse chaque année de cette dépense initiale de capitaux. Je connais bon nombre de municipalités de ma circonscription qui sont constamment gênées par un approvisionnement insuffisant en eau et je me demande pourquoi, aux termes de ce programme, l'on ne pourrait pas consentir des prêts ayant trait aux projets de captage des eaux.

Il ne fait aucun doute que les prêts accordés aux municipalités les aideront à se remettre sur pied. Mais l'on devrait consentir des prêts à l'égard de projets susceptibles de créer des emplois, ce qui aboutirait à faire entrer des fonds dans les coffres des municipalités. Je ne veux pas que l'on prête 400 millions qui seront dépensés à des travaux d'immobilisations qui, en fin de compte, accroîtraient les emplois de l'État. Nous nous rendons tous compte à un moment donné que, dans une certaine mesure, nous sommes au service de la population, à son emploi; mais comme ce sont les contribuables qui acquittent les frais d'administration de l'État, nous ne voulons pas que ces frais augmentent, qu'il s'agisse des frais de l'administration municipale, fédérale ou provinciale. Voilà ce qui me fait dire qu'il faut dépenser ces sommes de sorte que, le cas échéant, des fonds plus nombreux rentrent dans les coffres des municipalités.

J'ai évoqué certaines réserves que je fais à l'endroit du programme de prêts. J'en viens à un aspect du problème qui touche surtout les petites municipalités, d'un bout à l'autre du pays. Elles craignent, en effet, de ne pas toucher leur part des 400 millions offerts par le gouvernement. Elles redoutent que les financiers de Toronto, associés au gouvernement actuel, ne canalisent ces 400 millions vers les grands centres, et que les petites municipalités rurales n'aient rien qui leur permette de relever le niveau de vie de leurs habitants. J'espère que, dans sa rédaction actuelle, le bill renferme une disposition semblable à celle que contient la loi visant à aider les municipalités rédigée en 1938. On m'affirme que cette mesure législative n'est demeurée en vigueur que jusqu'à 1939, date à laquelle le gouvernement de l'époque l'a abandonnée, car elle lui paraissait grosse de périls. Je souhaite que la mesure à l'étude dure plus longtemps, plus de trois ans peut-être, et qu'elle fournisse aux municipalités canadiennes des sommes calculées par habitant.

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les dispositions du bill sur le développement et les prêts municipaux. La résolution inscrite au *Feuilleton* du 20 mai a défini l'objectif principal de la loi et indiqué certains de ses aspects primordiaux.

Lors d'observations antérieures, formulées au sein du comité, j'ai affirmé que le programme de prêts stimulerait l'économie et fournirait de nouveaux emplois, tout en aidant les municipalités à consolider leurs aménagements durables. Au cours du débat sur le projet de résolution, des questions ont été soulevées jusqu'ici sur les modalités du programme. Dans la plupart des cas, monsieur le président, j'estime qu'un débat plus poussé sur de telles questions serait d'une plus grande utilité après que les honorables députés auront eu l'occasion de prendre connaissance du bill même. A mon avis, les honorables députés peuvent difficilement discuter le bill sans en avoir pris connaissance, mais je dois tout de même ajouter qu'ils se tirent assez bien d'affaire malgré cet inconvénient. Dans de nombreux cas, on trouvera les réponses aux questions posées dans les dispositions du bill lorsque le comité en sera saisi. Cependant, au cours du débat quelques points d'une nature plus générale ont été soulevées et je voudrais faire quelques observations à ce sujet.

Je voudrais tout d'abord situer les programmes projetés de prêts municipaux en fonction des programmes généraux mis au point par le gouvernement visant à stimuler l'économie et à créer de nouveaux emplois. Le programme de prêts municipaux est une mesure destinée à créer des emplois dans un avenir plus ou moins rapproché. Parmi les mesures annoncées par mon collègue la semaine dernière, certaines sont à court terme, tandis que les principales répercussions de certaines autres se feront sentir sur un plus grand nombre d'années. Toutes ces mesures font partie intégrante d'un programme national d'action. Chacun joue un rôle indispensable dans un plan en vue d'assurer l'essor du pays. Les prêts municipaux en particulier seront lourds de conséquence l'hiver prochain—à la condition, bien sûr, que le projet de loi soit adopté à temps—et encore plus pendant les deux années suivantes. Ils ont donc à jouer un rôle important d'une portée intermédiaire.

Le montant autorisé du programme est 400 millions de dollars, c'est-à-dire que c'est le montant demandé. S'il est complètement utilisé, il aidera à réaliser de nouveaux travaux municipaux d'une valeur d'environ 600 millions de dollars. Certains députés ont dit que ce montant semble infime par rapport au besoin de capitaux des municipalités. Le gouvernement n'est pas de cet avis. Il s'agit là

de montants considérables, monsieur le président, quand on considère l'élément temps, de presque trois ans, ainsi que la multiplicité des travaux admissibles, aussi bien que le fait que ces prêts doivent viser des travaux additionnels, alors, les travaux subventionnés de 600 millions de dollars représentent une contribution très importante de la part des municipalités.

A cet égard, je demande aux députés de considérer pour l'instant les demandes de prêts en vue de réaliser des travaux nécessaires à l'épuration des eaux d'égout sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Ce programme est en vigueur depuis deux ans et demi. La limite autorisée est de 200 millions. Or, que s'est-il produit? Au 7 juin 1963, on avait accordé environ 442 prêts au montant total de $100,285,000. Donc, des prêts de plus de 100 millions, deux ans et demi après la date de mise en vigueur. En revanche, nous avons à l'heure actuelle quatorze demandes non réglées, pour un total d'environ 4 millions de dollars. Le rythme d'utilisation de ce programme rassurera peut-être les honorables députés qui doutent que le nouveau programme proposé soit suffisant et je leur demande respectueusement d'attendre, pour se prononcer sur son envergure, d'avoir vu le projet de loi. Ils pourront ensuite le comparer aux autres programmes élaborés sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Le gouvernement a l'intention de proposer des modifications et des améliorations à certains de ces anciens programmes.

Je veux bien souligner, monsieur le président, que les prêts seront mis à la disposition de toutes les municipalités, grandes et petites. Il faut d'ailleurs s'attendre à ce que les petites municipalités participent à fond à ce nouveau programme. La nature des travaux admissibles leur permettra amplement de trouver l'occasion d'y participer. Je le répète, c'est ce qui s'est produit à l'égard du programme des prêts destinés à l'épuration des eaux d'égout car, dans ce cas, plus du cinquième des prêts ont été accordés à des petites localités de la Saskatchewan. Des prêts ont été accordés à des municipalités d'importance diverse d'un bout à l'autre du pays et nous avons tout lieu de croire qu'il en ira de même pour le programme proposé de prêts municipaux.

L'autre soir, monsieur le président, le chef de l'opposition a demandé si nous avions soumis le programme de prêts municipaux aux provinces avant de le présenter à la Chambre. Nous ne l'avons pas fait. Le gouvernement est d'avis que le Parlement a le droit d'avoir, en premier lieu, l'occasion d'examiner le projet à l'étape de la résolution, puis, quand le Parlement aura exprimé son opinion, il conviendra de le débattre avec les autorités provinciales. Comme je l'ai déjà signalé, nous avons mis au point le programme de prêts envisagé en tenant pleinement compte des droits constitutionnels des provinces.

M. Woolliams: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre des Finances? Veut-il dire qu'il y aura une conférence entre les autorités fédérales et les autorités provinciales entre l'étape de la résolution et celle de la présentation du bill au comité ou au Parlement?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président, et si le député me permet de terminer ce que j'allais dire je pense qu'il comprendra fort bien. Comme je l'ai déjà signalé, nous avons mis au point le programme de prêts envisagé en tenant pleinement compte des droits constitutionnels des provinces. Quand les députés prendront connaissance de la mesure envisagée, je suis certain qu'ils comprendront qu'il n'est pas possible d'appliquer le programme ni de consentir de prêts jusqu'à ce que la façon de procéder appropriée ait été étudiée et élaborée de concert avec les provinces. Les demandes de prêts doivent non seulement être approuvées par les provinces mais il faut également que celles-ci les transmettent à l'Office de prêts envisagé. La collaboration des provinces est évidemment requise, et il faudra les consulter. Le gouvernement est convaincu, monsieur le président, que la collaboration qui existait jusqu'ici dans le cadre de programmes analogues appliqués par le passé se poursuivra en ce qui concerne le projet à l'étude. Je répète, cependant, que le gouvernement est, en l'occurrence, d'avis que c'est le Parlement qu'il faut d'abord pressentir. Il y a lieu de faire approuver d'abord le projet par la Chambre, et c'est la ligne de conduite que nous entendons suivre.

Permettez-moi de signaler que la ligne de conduite que nous entendons suivre n'est pas inusitée. En effet, il y a, à cet égard, bon nombre de précédents. Plusieurs de ces cas ont trait aux méthodes adoptées par le gouvernement précédent. Je citerai le programme de prêts pour la construction d'égouts qui figure à la partie VI B de la loi nationale sur l'habitation dont le gouvernement précédent a pris l'initiative en 1960 sans, pour autant que je sache, consulter au préalable les provinces, comme l'a laissé entendre, l'autre soir, le chef de l'opposition. Ce programme a frayé une nouvelle voie dans le domaine de l'aide sous forme de prêts aux municipalités. Mais, je le répète, il n'y a eu, pour autant que je sache, aucune consultation préalable. On a suivi une méthode analogue, il me semble, dans le cas du programme d'encouragement des travaux d'hiver. Voilà un programme de subventions

aux municipalités au sujet duquel le gouvernement du jour avait pris une décision sans consulter auparavant les provinces. Il me semble qu'il y en a été de même pour la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle que le Parlement a adoptée sous le régime précédent, mais avant que des consultations aient eu lieu avec les provinces qui étaient, cependant, particulièrement touchées par la mesure.

Or, monsieur le président, la voie que nous entendons suivre ne s'écarte nettement pas de l'usage établi. J'ai relevé avec intérêt les observations du chef de l'opposition qui figurent à la page 931 du hansard, où l'on voit, comme il l'affirme lui-même, que ces lectures l'amènent à dire:

...les travaux publics n'ont pas été très efficaces comme moyen de faire échec au chômage sur une base ou une norme économique; les frais en sont trop élevés et ils ne créent pas d'emplois.

Une telle doctrine économique est bien différente de celle du présent gouvernement et je doute qu'elle plaise aux membres du comité. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes certains que le programme projeté fournira des milliers de nouveaux emplois et fonctionnera efficacement avec la collaboration des provinces et dans le cadre de la constitution. A cette fin, monsieur le président, je demande à tous les membres du comité de collaborer afin de hâter l'adoption de la mesure législative proposée.

M. Pascoe: Monsieur le président, dans son bref exposé, le ministre des Finances a éclairci certains points dont je voulais parler. Mon discours en sera donc d'autant plus bref. Toutefois, il ne m'a pas encore convaincu que ce programme est exactement ce que les municipalités désirent et attendent du gouvernement. Je ne suis pas un expert en matière de finances municipales ou d'administration, mais il n'est pas nécessaire de l'être pour voir que le programme énoncé dans le projet de résolution dont nous sommes saisis ne répond pas aux besoins actuels des municipalités et ne tient sûrement pas compte de leurs projets d'avenir.

Tout comme d'autres préopinants, je souscris en principe à la caisse de prêts municipaux mais j'estime que l'arrangement proposé concernant les prêts ne donnera pas suite aux grandes promesses faites par les libéraux lors de la dernière campagne électorale, loin de là. Le programme dynamique et innovateur visant à résorber le chômage, autour duquel on a fait tant de bruit, se fait encore attendre. Le chef de l'opposition a souligné les lacunes et les imperfections de ce programme de prêts aux municipalités et d'autres députés ont traité de certains autres aspects de la question. Je le répète, le ministre des Finances a relevé certains de ces points et je n'ai pas à en parler à mon tour, mais ils reviendront sûrement sur le tapis lors de l'examen détaillé du bill.

Cette mesure, aux termes de la résolution, vise à stimuler l'emploi au Canada. Nous souscrivons tous à cet objectif mais, d'après nous, le programme proposé ne saura y arriver. Le gouvernement précédent avait fait de remarquables progrès et continuait d'en faire pour ce qui est de la résorption du chômage quand il a été renversé et son programme d'expansion nationale est tombé, victime des manœuvres obstructives de l'opposition.

Nous sommes tous d'accord: il y a lieu d'instituer une caisse de prêts municipaux. Comme l'ont signalé d'autres députés, les municipalités la sollicitent. Mais on ne peut considérer comme une solution complète le fait de mettre 400 millions de dollars à la disposition des municipalités qui voudront emprunter au cours des prochaines années. Un fonds de 400 millions, cela, représente certes une grosse somme mais, comme notre chef l'a fait remarquer, rien n'indique où le gouvernement va trouver l'argent.

Que feront 400 millions pour remplir la promesse de plein emploi faite par le gouvernement particulièrement si on tient compte du fait, souligné par d'autres orateurs, que l'État reprend d'une main ce qu'il a donné de l'autre? A ce propos, je songe à la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction imposée par le budget. J'ignore combien de centaines de millions, le ministre des Finances espère retirer de cette taxe, mais j'imagine qu'une bonne partie proviendra des 400 millions mis de côté pour les entreprises des municipalités.

Ce que je veux signaler, c'est que la majeure partie des prêts qui seront consentis aux municipalités en vertu du programme devra servir à l'achat de matériaux de construction, et qu'il n'en restera que peu pour rétribuer les ouvriers. Évidemment, la production des matériaux de construction fournira des emplois, mais je pense aux petites localités, où il ne se fabrique pas de matériaux. Dans les petites villes, les coûts de construction élevés déjà imposés par le nouveau gouvernement à peine en place depuis 60 jours n'encourageront guère les municipalités à réaliser leur programme de travaux publics.

Le fonds de prêts aux municipalités présente un autre aspect qui touche directement les petites villes. Le gouvernement ne prêtera pas pour la construction d'hôpitaux, d'écoles, d'universités, ou de canalisations d'égout. Étant donné l'exclusion de ces travaux, il reste aux petites villes très peu de projets d'immobilisations à entreprendre. Comme l'ont fait ressortir d'autres députés, et en

particulier celui d'Acadia, ce sont surtout les grandes villes qui bénéficieront des prêts. Un journal de Toronto l'a annoncé en première ligne lors de la communication du programme. Il a cité plusieurs projets importants de Toronto qui pourraient faire l'objet d'emprunts sur ce fonds de 400 millions. Le coût de réalisation de ces projets absorberait presque le tiers du fonds.

Je ne reproche pas à Toronto d'essayer d'obtenir tout ce qu'il peut. Nous savons tous la réputation qu'on lui fait et le nom qui lui a été donné à cause de son gros appétit. A l'instar d'autres députés, j'essaye de faire comprendre au gouvernement qu'il doit limiter la part qu'une ville ou une région pourra recevoir. J'espère que nous trouverons une disposition à ce sujet en examinant le bill. Le ministre des Finances a abordé le sujet, qui mériterait un plus long développement. Ainsi, que le député d'Acadia l'a dit, le montant prévu pour chaque ville devrait être fixé avec précision. Je ne sais quels sont les plans des municipalités de ma région mais je suis convaincu qu'elles voudront avoir leur part. Quant à moi, je ferai en sorte qu'elles l'obtiennent et que l'argent ne profite pas uniquement aux grandes villes.

Le chef de l'opposition a parlé des difficultés que soulèverait probablement un accord fédéral-provincial sur l'administration de l'office des prêts aux municipalités. Il est superflu d'en parler de nouveau. Je poserai au gouvernement une question à propos des provinces. Je sais que plusieurs provinces ont leur propre agence de prêts aux municipalités mais une contribution provinciale est-elle prévue, dans ce programme fédéral de prêts aux municipalités? Je pense au programme des travaux d'hiver, lancé par l'ancien gouvernement en vertu duquel l'État acquittait 50 p. 100 des frais de main-d'œuvre et les gouvernements provinciaux 25 p. 100. L'ancien gouvernement a mis sur pied un programme de formation technique et professionnelle où l'État fédéral acquittait 75 p. 100 des frais de construction et les provinces 25 p. 100. Je puis donner un autre exemple se rattachant à ma propre province, la Saskatchewan. L'État fédéral verse 75 p. 100 des frais de construction du barrage du bras sud de la Saskatchewan et le gouvernement provincial 25 p. 100. La participation des provinces à ces prêts accordés aux municipalités est-elle prévue?

Une des raisons qui me poussent à poser cette question, monsieur le président, c'est l'excédent de presque 10 millions de dollars déclaré par le gouvernement de la Saskatchewan, pour l'année financière passée. A l'époque où les municipalités rognaient sur leurs programmes de travaux publics en vue d'équilibrer leur budget, le gouvernement de la Saskatchewan accumulait un excédent de près de 10 millions. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement de Regina est si fier de son excédent budgétaire de 10 millions qui aurait dû servir aux municipalités.

Mais je n'ai pas tout dit au sujet de cet excédent. Le gouvernement de la Saskatchewan a reçu du gouvernement fédéral, entre autres sommes que je me dispenserai d'énumérer, plus de 30 millions de dollars sous l'empire de dispositions de partage des impôts, à titre de subventions, etc. La dernière année financière, l'État fédéral a également versé à la Saskatchewan environ $18,300,000 au titre de l'assurance-hospitalisation. Tous les gouvernements provinciaux ont reçu des contributions financières du même ordre de l'État fédéral. L'expert financier de l'opposition officielle, le député de Digby-Annapolis-Kings, l'a relevé dans sa brève réponse à l'exposé budgétaire de jeudi dernier. Il a cité des chiffres montrant que sous l'ancien gouvernement, les provinces avaient touché 3,525 millions de dollars de plus que sous le régime libéral, en 1956. S'il n'y avait pas eu ces paiements, l'État fédéral aurait accusé un excédent ces cinq dernières années.

Ces réflexions nous ramènent à la responsabilité financière des provinces. Je le répète, elles étayent ma question relative à une participation provinciale éventuelle dans ce plan de prêts aux municipalités. Il est peut-être bon de relever ici quelques réflexions du maire de l'une des villes de la Saskatchewan à propos de l'excédent budgétaire de 10 millions annoncé par le gouvernement de la Saskatchewan. Il disait que les municipalités de la Saskatchewan avaient grand besoin d'une aide financière du gouvernement provincial pour faire face à leurs charges publiques croissantes. Il espérait, disait-il, que le gouvernement de la Saskatchewan obtiendrait d'Ottawa sa part de l'augmentation des revenus provenant de la location des domaines fiscaux. Je le répète, ces observations ont été faites avant l'annonce de l'excédent de 10 millions. Il a alors déclaré que le gouvernement de la Saskatchewan pourrait peut-être se vanter d'une réduction de la dette provinciale mais que cette réduction n'était rendue possible que parce que le fardeau fiscal s'était déplacé du gouvernement provincial au gouvernement municipal.

Monsieur le président, je fais ces observations pour voir s'il n'y aurait pas moyen de faire participer les gouvernements provinciaux à ce programme. Le ministre des Finances a parlé du programme des travaux d'égout lancé par l'ancien gouvernement et qui a remporté un grand succès. Il nous a donné des chiffres à cet égard. J'imagine qu'il était

sincère en disant que ce programme de prêts cadrerait avec le programme de travaux d'égout et aussi avec le programme de travaux d'hiver. Certains députés ont signalé que ce programme des travaux d'hiver avait permis de verser 900 millions de dollars et je le mentionne pour qu'on le rapproche des 400 millions prévus par le programme à l'étude.

Encore une fois, monsieur le président, mes observations sont plus brèves que je l'avais prévu parce que le ministre des Finances a expliqué certains points auxquels je pensais. Elles font suite cependant à certaines demandes que j'ai reçues après la présentation de ce projet de résolution. J'espère que le ministre des Finances fera la lumière sur ces autres questions tout de suite ou quand nous examinerons le bill.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Gordon demande à présenter le bill n° C-76, visant à accroître l'embauche au Canada au moyen d'une aide financière sous la forme de prêts aux municipalités, afin de permettre aux municipalités d'augmenter et d'accélérer les programmes de travaux de première importance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

MESURE MODIFIANT LE NOMBRE DES MEMBRES, LE FONDS, L'ADMINISTRATION, ETC.

L'hon. Walter L. Gordon (pour le secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, en vue de porter de cinq à onze le nombre des membres de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, de constituer au Fonds du revenu consolidé, à titre de compte distinct, un Fonds destiné à l'expansion économique de la région atlantique, auquel sera créditée la somme de cent millions de dollars à titre de financement des programmes ou des projets propres à contribuer à l'expansion et au développement de l'économie de cette région et pour lesquels il n'existe par ailleurs aucune possibilité de financement, ou à titre d'aide à un tel financement, de décréter que ladite loi cessera d'avoir effet le 24 janvier 1969 et, enfin, d'apporter certains autres changements relatifs à l'application de ladite loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. Pickersgill: Si j'en juge d'après les applaudissements qui ont salué mon entrée, monsieur le président, mon petit stratagème a réussi et les honorables députés de l'opposition ont cru, en me voyant sortir, que j'avais quitté l'édifice du Parlement et que le gouvernement serait pris au dépourvu.

Une voix: Nous connaissions vos intentions.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire, monsieur le président, que si mon absence de la Chambre à certains moments doit apporter les mêmes résultats, je m'efforcerai de m'absenter le plus souvent possible.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Je sais évidemment avec quelle hâte certains député, notamment ceux de Cumberland et de Victoria-Carleton, attendaient la présentation de cette résolution. De fait, certains d'entre eux ont déjà pris part au débat par anticipation. Je crois en conséquence qu'il y aurait lieu de lire la résolution elle-même et de faire quelques brefs commentaires. J'assure au comité que mes propos seront très brefs car j'espère que le bill franchira l'étape de la première lecture avant 10 heures; nous pourrions alors continuer le débat pour adopter le bill demain, ce qui ferait avancer les travaux de l'Office et ne serait pas pour déplaire j'en suis sûr, à nombre de nos honorables vis-à-vis, ainsi qu'à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre.

M. Fairweather: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Volontiers.

M. Fairweather: N'est-il pas vrai que l'Office est maintenant créé et constitué et qu'il pourrait entreprendre ses travaux dès maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Le député me devance; j'allais en parler, et je le ferai au moment où j'avais prévu de le faire. La résolution se lit donc comme suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, en vue de porter de cinq à onze le nombre des membres de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, de constituer au Fonds du revenu consolidé, à titre de compte distinct, un Fonds destiné à l'expansion économique de la région atlantique, auquel sera créditée la somme de cent millions de dollars à titre de financement des programmes ou des projets propres à contribuer à l'expansion et au développement de l'économie de cette région et pour lesquels il n'existe par ailleurs aucune possibilité de financement,...

J'insiste sur les mots «pour lesquels il n'existe par ailleurs aucune possibilité de financement» car on n'envisage pas que l'Office d'expansion économique de la région atlantique dépense des fonds pour accomplir ce qu'un autre organisme de l'État doit accomplir. L'Office n'a pas à se substituer à un autre programme de l'État, il doit y suppléer et je tiens à insister là-dessus chaque fois que j'en ai l'occasion.

...ou à titre d'aide à un tel financement, de décréter que ladite loi cessera d'avoir effet le 24 janvier 1969 et, enfin, d'apporter certains autres changements relatifs à l'application de ladite loi.

Le député de Royal m'a demandé si l'Office fontionnait présentement. Évidemment, il est bien vrai que l'Office fonctionne. Il fonctionne d'ailleurs, ou du moins existe depuis le 24 janvier et je ne puis m'empêcher—et je le fais sans aucun esprit partisan, Votre Honneur,—je ne puis m'empêcher, dis-je, de signaler que la loi a été adoptée par la législature précédente avant Noël et que c'était l'un des 17 articles du programme législatif que le gouvernement a réussi à faire adopter au cours des 60 premiers jours de la session de cette législature.

Une voix: Comment en avez-vous fait adopter jusqu'ici?

L'hon. M. Pickersgill: Au cours des 60 premiers jours de la session de cette législature, les Chambres ont adopté 17 mesures gouvernementales, or on disait que l'opposition essayait d'obstruer la marche du gouvernement. Je signale que 17 projets de loi ont été adoptés, et que parmi eux on retrouvait la mesure que nos honorables vis-à-vis ont déclarée très importante. Je suis d'accord avec eux. Je crois que ma digression montre jusqu'à quel point on était ridicule quand on disait que l'opposition étouffait la législature précédente. Ces 17 mesures n'auraient jamais été adoptées en 60 jours sans la collaboration de l'opposition, collaboration que celle-ci accordait de tout coeur.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si le ministre veut que ce projet de résolution soit adopté avant dix heures, je crois qu'il ferait bien de s'en tenir à la question.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, tant que l'honorable député de Lapointe ne me posera pas 100 questions à ce sujet, je chercherai à traiter la question très rapidement.

Lorsque l'Office a été établi le 24 janvier, soit un mois après l'adoption de la loi, il devait commencer à fonctionner immédiatement. On s'est maintes fois demandé quelle serait la relation entre l'Office actuellement en fonction et celui qui serait étendu et à notre avis, affermi. Je crois que le meilleur et le plus simple moyen de l'expliquer serait de vous donner lecture d'une lettre que j'ai remise, après la lui avoir montrée, au président de l'Office le 23 mai 1963.

J'ai dit au président, lorsque je lui ai remis la lettre, que j'avais l'intention d'en donner lecture au Parlement, car à mon avis elle exposait succinctement la conception que le présent gouvernement se fait du fonctionnement intérimaire de l'Office actuel et du raccord que l'Office devra opérer avec les nouvelles modalités proposées au Parlement, pourvu que ces dernières soient acceptées.

Comme les honorables députés pourront le constater lorsque je donnerai lecture de cette lettre, je tenais beaucoup à m'assurer que les travaux déjà entrepris par l'Office ne seraient pas interrompus en attendant que la mesure modificatrice soit adoptée. La lettre est ainsi conçue:

Le 23 mai 1963

Monsieur le brigadier Michael Wardell,
Président de l'Office d'expansion économique
de la région atlantique,
Ottawa.

Monsieur le brigadier,

Je vous ai dit il y a environ une semaine que je vous ferais connaître les modifications proposées à la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique aussitôt que mes collègues et moi-même aurions pris une décision quant à la forme sous laquelle nous avions l'intention d'en saisir le Parlement.

Nous sommes maintenant parvenus à cette étape et le projet de résolution voulu a déjà été inscrit au *Feuilleton* de la Chambre des communes.

Il y a deux modifications projetées qui sont importantes. L'une d'elles aurait pour effet d'établir une caisse d'expansion de la région atlantique de 100 millions de dollars. Il incombera à l'Office de proposer les dépenses à débiter à la caisse et de les surveiller, mais ce sera au gouvernement d'approuver en définitive toutes les grandes entreprises d'équipement. Pour tirer le meilleur parti possible de cette caisse, il faudra manifestement que les vues du gouvernement et de l'Office, notamment celles du président, concordent parfaitement.

L'autre amendement a trait au nombre des membres de l'Office et à la durée de leur mandat. Celui-ci serait normalement de trois ans, mais pourrait être renouvelé pour une seconde période triennale. Les nominations du début seraient échelonnées...

Formule normale dans une loi de cette nature.

Les quatre membres actuels de l'Office, à l'exception du président, verraient leur mandat prolongé d'un an par la modification proposée, et le président actuel conserverait ses fonctions pendant deux années à titre de membre de l'Office. Une fois les modifications mises en vigueur, le président serait choisi et nommé à titre amovible, parmi les membres de l'Office.

Je voudrais tout particulièrement insister sur le dernier alinéa.

Jusqu'à ce que la nouvelle loi soit mise en vigueur, le gouvernement espère que l'Office actuel poursuivra ses activités et prendra de nouvelles initiatives conformes à l'esprit de la loi, comme il l'aurait fait si l'ancien gouvernement était demeuré au pouvoir.

Le gouvernement propose ces modifications dans l'esprit même qui animait le gouvernement antérieur lors de la présentation de la loi primitive. Il estime que l'Office a pour rôle essentiel de stimuler l'expansion des provinces atlantiques, grâce à des organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, à des associations privées ou à des sociétés établies dans la région. D'après nous, c'est le plus important des deux rôles, mais depuis que

nous siégeons sur les banquettes ministérielles nous n'avons pas changé d'attitude. Comme à l'époque où nous étions dans l'opposition, nous croyons que l'Office devrait avoir à sa disposition une caisse pour financer ses autres opérations.

Même en ce qui a trait à l'État central, la caisse ne serait pas le seul moyen dont l'Office disposerait pour stimuler l'expansion des provinces atlantiques. J'ajouterais que ce ne serait pas le principal moyen car, à mon avis, les ministères des Transports, des Travaux publics, des Pêcheries, de l'Agriculture, des Mines et Relevés techniques et, surtout, le nouveau ministère de l'Industrie contribueront énormément à la réalisation du programme.

J'espère que l'Office d'expansion économique de la région atlantique consacrera ses fonds à combler les lacunes, c'est-à-dire à faire ce qu'aucun de ces organismes n'a pour fonction précise d'accomplir, tout en favorisant et en accentuant le progrès que chacun de ces organismes peut réaliser vers l'objectif que partagent, j'en suis sûr, tous les partis représentés à la Chambre, celui de porter le niveau du revenu, le niveau de l'emploi, le niveau de l'activité et le niveau de vie dans les provinces atlantiques, dans la mesure du possible et aussi vite que possible, au même point qu'ils le sont dans le reste du pays. Tel est l'objectif, et je crois que tout le monde ici, sans exception, s'entend là-dessus. Le contraire m'étonnerait.

Je tiens à dire, monsieur le président, que, lorsque nous étions de l'opposition, tout en nous en prenant à ce que nous jugions être des lacunes dans la mesure présentée par l'ancien gouvernement—l'honorable député de Victoria-Carleton s'en souviendra—le jour où il a annoncé la composition de l'Office à la Chambre, je me suis levé tout de suite à ce moment-là, en janvier, pour exprimer ma satisfaction devant la promptitude avec laquelle l'Office avait été constitué, notre espoir qu'il n'allait pas tarder à se mettre à l'œuvre et notre volonté de faire tout notre possible pour que ses efforts soient fructueux. J'espère qu'en présentant les modifications qui, à notre avis, affermiront l'autorité de l'Office et lui permettront d'accomplir, de sa propre initiative, certaines choses qu'aucun autre organisme de l'État n'est doté pour accomplir dans le cadre de son fonctionnement normal, les honorables députés de l'autre côté de la Chambre manifesteront le même esprit de collaboration que nous nous sommes efforcés de montrer après l'adoption et l'entrée en vigueur de la mesure en janvier de cette année.

Je voudrais en dire bien plus long au sujet du projet de loi. Toutefois, j'aimerais, si c'est possible, attendre que le projet de résolution soit adopté et que les honorables députés voient les dispositions du bill afin que l'on puisse continuer la discussion en sachant parfaitement ce que le gouvernement propose à la Chambre. C'est pourquoi, monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'en dire plus long ce soir.

M. Douglas: Monsieur le président, puis-je poser au ministre une question? Est-ce que des membres de l'Office seront nommés à plein temps et, dans le cas de l'affirmative, combien?

L'hon. M. Pickersgill: On ne prévoit de nommer aucun membre de l'Office à plein temps. L'Office actuel a nommé un directeur à plein temps et un ou deux autres membres; un ou deux conseillers ont été choisis. Mais l'on compte que l'Office utilisera jusqu'à la limite du possible les organismes existants de l'État pour accomplir sa tâche, même celle consistant à dépenser les sommes du Fonds, afin d'éviter de créer inutilement un autre prétendu ministère de l'État, si l'on veut, ou organisme de l'État. On estime que l'Office devrait être plus représentatif et c'est pourquoi la Chambre est invitée à accroître le nombre des membres. J'aurais peut-être dû en parler plus tôt. Si j'ai bon souvenir, le député de Burnaby-Coquitlam et certains de mes amis à la Chambre ont proposé, lors de la dernière législature, que l'Office soit plus représentatif des divers secteurs de l'industrie et des intérêts économiques des provinces atlantiques. Nous sommes entièrement de cet avis et nous ne croyons pas qu'un Office composé de cinq membres puisse représenter tous ces intérêts de façon convenable. Si nous proposons que le nombre des membres soit accru, c'est afin que les principaux intérêts économiques soient bien représentés.

M. Douglas: Cet emploi à temps partiel s'applique-t-il aussi au président?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, avant de faire quelques observations, je voudrais demander au secrétaire d'État s'il a un commentaire à formuler à l'égard du fait que la résolution renferme une déclaration de principe, c'est-à-dire qu'elle prévoit que l'activité de l'Office prendra fin le 24 janvier 1969.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais vraiment dû signaler ce point dans mes explications, monsieur le président. Les honorables députés se rappelleront sans doute que ce genre de mesure a été proposé pour la première fois dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada en 1957, dont le président était mon

honorable ami, le ministre des Finances actuel. On y recommandait—sauf erreur j'ai ce rapport ici parmi mes documents et peut-être que plus tard quand je parlerai du bill je verserai au compte rendu la recommandation elle-même—de faire des placements massifs au chapitre des immobilisations non seulement dans le but d'augmenter un peu chaque année la structure des immobolisations, mais encore de l'augmenter rapidement dans les provinces de l'Atlantique afin de hausser le niveau des revenus. On ne songeait pas à créer un nouvel organisme permanent de l'État mais plutôt à faire des progrès rapides. C'est à cette idée que nous essayons de donner suite dans la présente modification. C'est pourquoi on a jugé qu'une période de six ans serait appropriée.

J'aimerais ajouter ceci. Il me semble qu'une courte période sera un encouragement de plus à faire le plus possible dans ce laps de temps. Si nous constatons que cette technique donne de bons résultats mais que la tâche n'est pas terminée après six ans, je suis convaincu que le gouvernement en place à ce moment-là quel qu'il soit—personne ne peut prévoir exactement qui gouvernera à ce temps-là—ne voudra pas laisser les choses en plan. Par ailleurs, si elle ne marche pas, il faudra la laisser tomber, car il ne sert à rien de maintenir une mesure administrative inutile. C'est pour cette raison qu'après mûre réflexion, une période de six ans a été fixée.

M. Fairweather: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question concernant cette observation fort intéressante formulée par le secrétaire d'État. A mon avis, la somme de 100 millions de dollars est-elle l'aide globale qu'on envisage de donner durant cette période? Sera-ce le montant global jusqu'au 24 janvier 1969?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. Je croyais m'être fait bien comprendre sur ce point, mais le député a sans doute raison de proposer que j'insiste. Si je ne me trompe, j'ai dit que ce programme servirait à combler des lacunes. J'ai mentionné divers ministères, mais je n'ai peut-être pas fait mention de tout ce que j'aurais dû, car il y a d'autres projets et mon honorable ami, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, pourra, je l'espère, grâce au programme des parcs nationaux et d'autres initiatives, contribuer sensiblement à ces placements de capitaux dans les provinces de l'Atlantique, sans que cette contribution soit prélevée sur ces 100 millions de dollars. J'ai en effet bien des programmes en vue pour lui faire dépenser son argent. Je sais que mon honorable ami le ministre des Pêcheries, qui revient justement d'un voyage à Terre-Neuve où il a visité la province par excellence de l'industrie de la pêche au Canada, a aussi des programmes à l'esprit pour l'expansion économique de la région atlantique.

J'espère que, aussitôt réglée la question de l'emplacement de l'exposition universelle, mon honorable ami le ministre des Travaux publics aura l'occasion de visiter les côtes de Terre-Neuve avec moi, particulièrement la côte nord, pour que je lui montre toutes les améliorations modernes qui sont nécessaires pour arriver à quelque chose. J'ai aussi des projets pour mon honorable ami le ministre des Transports, mais peut-être suis-je allé assez loin pour indiquer à l'honorable député de Royal que les 100 millions de dollars sont, à mon sens, un bouche-trou.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai apprécié les observations du ministre mais, à mon avis, il n'a pas éclairci complètement la situation. Il parle de 100 millions. Sera-ce pour un an, deux ans, ou pour une plus longue période, ou chaque année? Tous les autres ministères poursuivent leur travail et nous attendons d'eux de grandes décisions. On a parlé des parcs. L'honorable député inclut-il chacun de ces travaux qui seraient exécutés par les différents ministères dans les domaines de leur ressort? Sûrement, nous aurons 100 millions en sus de ces sommes. Sera-ce pour les prochains six mois, la prochaine année, ou pour deux ans, ou six ans?

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais m'être exprimé clairement, mais je suis heureux de répéter ce que j'ai dit. Ces 100 millions constituent une caisse. C'est donc dire qu'ils ne seront pas épuisés dans six mois. Ils viendront s'ajouter aux crédits ordinaires et seront affectés à des entreprises que les ministères fédéraux n'exécuteraient pas normalement.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre estime-t-il que ces 100 millions nous permettront de faire ce grand bond en avant dont il a parlé? Quand s'amorcera-t-il et combien de temps durera-t-il? Durera-t-il, par exemple, six ans?

L'hon. M. Pickersgill: Pour répondre brièvement, je dirai que 100 millions valent mieux que rien. Je vais expliquer davantage. Les 100 millions de dollars ne remplaceront aucun programme existant; grâce à cet argent, on pourra exécuter des entreprises supplémentaires.

M. Coates: J'aimerais poser une question au ministre. J'ai été charmé par la façon dont il a abordé la question. Il a dit, au cours de la dernière législature, que le ministre du Revenu national de l'époque charmait la Chambre en présentant un bill. Je pourrais ajouter que le représentant est tout un charmeur lui-même. Le ministre a expliqué quels

travaux exécuteraient les divers ministères en plus des 100 millions. J'aimerais savoir si tous ces différents ministères vont placer aussi un fort montant supplémentaire de recettes dans la région atlantique. Sinon, nous devrons nous contenter de ces 100 millions, en plus de ce que nous obtenons aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement actuel a donné une très bonne idée, je pense, de ce qu'il a l'intention de faire par ailleurs. L'honorable député était à la Chambre, l'autre jour, lorsque nous avons adopté une tranche du nouveau crédit pour la route transcanadienne. Le gouvernement a déjà donné à entendre que, dans les quatre provinces atlantiques, il compte payer 90 p. 100 du coût de l'achèvement de la route transcanadienne. N'est-ce pas là une belle preuve de son attitude à l'égard de la mise en valeur des provinces atlantiques. J'ajouterais, qu'en soi, cette proportion de la dépense représente une jolie somme, même par rapport aux 100 millions à verser dans la caisse de développement de la région atlantique. Comme le savent les députés de Cumberland, de Pictou et d'Antigonish-Guysborough, dans leurs circonscriptions, la route transcanadienne laisse beaucoup à désirer et le plus vite on l'améliorera, le mieux ce sera.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! les députés auront maintes occasions de poser des questions, mais ils ne doivent pas oublier que tantôt, j'ai donné la parole à l'honorable député de Victoria-Carleton. Je le fais encore une fois.

L'hon. M. Flemming: Je voulais poser moi-même une autre question. Dois-je comprendre, d'après ce que dit le secrétaire d'État, que le gouvernement consentirait à rayer la partie de la résolution touchant la fin du mandat de l'Office au bout d'une certaine période, soit le 24 janvier 1969? Dois-je comprendre que le gouvernement consentirait à rayer cette caractéristique, si les députés estimaient la chose souhaitable?

L'hon. M. Pickersgill: Mon honorable ami sait fort bien que nous en sommes à l'étape de la résolution. Le bill n'a pas été déposé, et même après le dépôt des bills, les gouvernements y apportent parfois des amendements. Je me demande si mon honorable ami n'en a pas apporté lui-même un ou deux au bill primitif.

Si l'on invoquait des arguments qui me semblaient sérieux, je serais heureux de les signaler à mes collègues. Je me garderais bien d'écarter des suggestions raisonnables d'amendements, quels qu'en puissent être les auteurs.

L'hon. M. Flemming: Si je comprends bien, l'idée sera acceptable même si elle est de moi.

L'hon. M. Pickersgill: Le député sait très bien que lorsque nous ne nous affrontons pas d'un côté à l'autre du parquet, il n'y a personne dont les suggestions ne me séduisent autant.

Une voix: Il serait temps de déclarer qu'il est dix heures.

L'hon. M. Flemming: Jugeriez-vous à propos, monsieur le président, de déclarer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre quels changements il projette d'apporter au programme de mardi?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'envisage aucune modification véritable par rapport à ce qui a été proposé vendredi. J'ai dit que la résolution relative à l'Office d'expansion économique de la région atlantique serait étudiée en deuxième lieu aujourd'hui; nous avons pu examiner cette mesure et je suis reconnaissant aux honorables députés qui nous ont permis de le faire. Demain, nous poursuivrons le débat sur cette question et j'espère que nous pourrons donner la première lecture au bill, car je crois qu'il serait utile de l'étudier d'ici à ce que nous puissions en reprendre l'examen après le débat sur le budget.

J'ai laissé entendre vendredi qu'il y aurait deux possibilités après cela. Dans un cas, il s'agit du bill sur le ministère de l'Industrie et, dans l'autre, la résolution présentant la mesure relative au ministère de l'Agriculture. Je crois qu'il vaudra mieux donner la deuxième lecture au bill sur le ministère de l'Industrie, parce que nous voudrons peut-être, si possible, aborder l'étude du ministère de l'Agriculture au début de la journée. On a déjà beaucoup parlé du ministère de l'Industrie. Cependant, si nous pouvons lui faire subir la deuxième lecture et si nous pouvons faire franchir au bill sur le ministère de l'Industrie l'étape du comité, alors, nous commencerons forcément l'étude de la résolution concernant le ministère de l'Agriculture. Je gardais cet appât pour nos honorables vis-à-vis. Mercredi, nous commencerons le débat sur le budget que nous poursuivrons jusqu'à ce qu'il soit terminé. Voilà le programme attrayant que je propose aux honorables vis-à-vis.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 juin 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—NOMINATION DE CONSEILLERS TEMPORAIRES AU MINISTRE DES FINANCES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège qui se rapporte aux liens entre le pouvoir exécutif et le Parlement et, par conséquent, intéresse tous les membres de la Chambre. Vendredi dernier, le ministre des Finances a dit à la Chambre que certaines personnes avaient été nommées au ministère des Finances à titre temporaire; il a indiqué le numéro et la date du procès-verbal du Conseil du Trésor qui aurait fait état de ces nominations.

Hier, j'ai demandé au ministre des Finances si ce procès-verbal du Conseil du Trésor, ainsi qu'un autre document semblable, avaient été ratifiés par décret du Conseil. Il a répondu qu'il le croyait, mais qu'il allait se renseigner. Mes propres recherches ne m'ont pas permis de découvrir le décret pertinent. Usant de mon droit, je me suis remis en communication aujourd'hui avec le bureau du Conseil privé, qui m'a dit qu'il n'existait toujours pas de décret du Conseil ratifiant les procès-verbaux dont parle le ministre.

La question de privilège que j'évoque, monsieur l'Orateur, a deux aspects. D'une part, le ministre des Finances nous a induits en erreur en affirmant que les personnes en cause ont été nommées au ministère des Finances, étant donné que ces nominations sont tout à fait irrégulières. D'autre part, la question de privilège porte sur la violation d'un article de la loi sur l'administration financière. Je me reporte, comme hier, à l'article 5, paragraphe 2 de cette loi, et j'y trouve ceci:

> Le gouverneur en conseil peut autoriser le Conseil du Trésor à exercer, en totalité ou en partie, les pouvoirs sauf le droit de faire des nominations...

Puis-je répéter ces mots qui ne prêtent à aucune équivoque:

> ...les pouvoirs que la loi sur le service civil, la loi sur la pension du service civil, la loi sur les pensions des services de défense, et les Parties II à VI de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, attribuent au gouverneur en conseil, sauf le droit de faire des nominations.

Il est bien évident, monsieur l'Orateur, que le Conseil du Trésor n'a pas le pouvoir de faire des nominations et ce pouvoir, même le gouverneur en conseil ne peut l'en investir. Et pourtant, par les procès-verbaux du Conseil du Trésor 610618 du 2 mai 1963 et 610952 du 17 mai 1963, il y a lieu de croire que trois personnes d'abord, puis une quatrième ont été nommées au ministère des Finances à titre provisoire. Puisque le Conseil du Trésor n'avait pas ce pouvoir et vu que les nominations ne pouvaient être faites que par le gouverneur en conseil, il en découle que lorsque ces quatre messieurs collaboraient avec le ministre des Finances à la préparation du budget, ils n'étaient pas employés en bonne et due forme au ministère des Finances.

Ainsi que je l'ai indiqué, ma question de privilège comporte deux points. D'abord, on nous a induits en erreur en nous disant que ces messieurs étaient détachés provisoirement au ministère des Finances. Tel n'était pas le cas. Ces gens étaient de l'extérieur, comme n'importe qui, parce que leur nomination ne s'était pas faite selon les règles.

Le second aspect de ma question de privilège est que, tout comme on a abusé à la dernière session de la loi sur l'administration financière—ce dont s'étaient plaints les députés qui siègent maintenant du côté ministériel—ainsi en abuse-t-on de nouveau, car on a violé les dispositions bien claires selon lesquelles le Conseil du Trésor ne peut faire de nominations.

Même si l'on produit maintenant un décret du conseil tendant à donner un effet rétroactif à cette validation, cela ne change rien au fait que durant le temps où ces messieurs aidaient le ministre des Finances à élaborer le budget, ils étaient purement et simplement des gens de l'extérieur.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'abord, je n'ai nullement l'intention d'induire la Chambre en erreur, ce que je ne crois pas avoir fait. Si je l'ai fait, je m'en excuse, mais je ne pense pas l'avoir fait.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a demandé l'autre jour au nom de quelle autorité les trois conseillers spéciaux en question ont été nommés. Dans ma réponse, j'ai déclaré que les procès-verbaux des délibérations du Conseil du Trésor sont soumis au conseil de la façon normale, et j'ai promis d'examiner la question et de donner le compte rendu de ce qui s'était effectivement passé. Or, peu de temps s'est écoulé depuis. J'ai examiné la question ce matin,

et voici la réponse que je voulais donner à mon honorable ami, à l'appel de l'ordre du jour.

On a retenu les services de conseillers spéciaux en vertu de contrats de service approuvés par le Conseil du Trésor, conformément aux règlements relatifs aux contrats de l'État. C'est le gouverneur en conseil qui a établi ces règlements concernant les contrats de l'État aux termes de l'article 39 de la loi sur l'administration financière.

Les règlements concernant les contrats de l'État exigent que les contrats de service de plus de $1,000 soient approuvés par le Conseil du Trésor. Le secrétaire du Conseil du Trésor et l'avocat du ministère des Finances me disent que l'article 5, paragraphe 2, de la loi sur l'administration financière, à laquelle se reportait mon honorable ami, ne s'applique pas dans ces cas et qu'aucune autorisation n'était exigée, autre que celle du Conseil du Trésor dont il a déjà été question. On me dit que c'est la ligne de conduite adoptée par les gouvernements depuis bien des années.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer au ministre des Finances que chacune des déclarations qu'il a faites précédemment à ce propos renfermait le mot «nomination». Il nous a dit que ces messieurs avaient été nommés au ministère des Finances. Il adopte maintenant un autre point de vue. Il joue sur les mots et il nous dit qu'ils étaient employés en vertu de contrats de service. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que cette façon de jouer sur les mots ne constitue pas une réponse qu'il convient de donner au Parlement.

L'hon. M. Gordon: En toute déférence, monsieur l'Orateur...

Une voix: Démissionnez.

L'hon. M. Gordon: ...je prétends que c'est l'honorable député qui joue sur les mots.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège qui vient d'être soulevée...

Une voix: Une autre lettre falsifiée?

L'hon. M. Churchill: ... le ministre des Finances a déclaré, comme en fait foi la page 1259 du hansard:

> Je répète ce que j'ai dit dans ma déclaration, c'étaient des fonctionnaires du ministère; ils avaient été nommés par décret du conseil...

Si ce n'est pas là induire la Chambre en erreur, vu la déclaration que vient de faire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je ne sais pas vraiment ce qu'il faudrait de plus.

[L'hon. M. Gordon.]

Des voix: Honte!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre comment des personnes peuvent être engagées ou nommées, aux termes de l'article 39 de la loi sur l'administration financière qui ne porte que sur les contrats ?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, s'il subsiste des doutes dans l'esprit de l'honorable député à ce sujet, je lui conseille de demander l'avis du ministère de la Justice... (*Exclamations*) quant à la légalité des nominations et de déposer cet avis à la Chambre.

(Texte)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

RECTIFICATION AU SUJET D'UN ARTICLE DE LA REVUE «AGRICULTURE»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), après avoir posé la question de privilège, a fait part hier à la Chambre de la publication, dans une revue montréalaise, d'un message signé, René Tremblay, ministre de l'Agriculture de l'Est.

Je me suis mis en communication avec le ministère de l'Agriculture afin de connaître les faits à ce sujet. C'est évidemment par erreur qu'un tel message a été publié. On devait le retenir jusqu'à ce que la loi du ministère soit approuvée par la Chambre et que le poste de second ministre de l'Agriculture me soit accordé, comme le très honorable premier ministre le déclarait dans un communiqué de presse en date du 22 avril 1963; le communiqué de presse était le suivant:

> Le gouvernement a aussi l'intention d'inviter le Parlement à autoriser la nomination de deux ministres de l'Agriculture, l'un de l'Est et l'un de l'Ouest canadiens et Son Excellence a accueilli et sanctionné la proposition que M. Tremblay, nouveau ministre d'État, devienne l'un des deux ministres de l'Agriculture lorsque la législation le permettant aura été adoptée.

Si vous jugez, monsieur l'Orateur, qu'un tel message enfreint les privilèges de la Chambre, je vous présente mes excuses.

LES COMITÉS PERMANENTS

M. Sauvé présente le premier rapport du comité spécial sur la Défense, et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

(Traduction)

LE BUDGET

AIDE EXTÉRIEURE—ENQUÊTE PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aurais une question à poser au premier ministre. Afin que nous puissions connaître les faits concernant le geste extraordinaire et d'un caractère douteux qu'ont accompli le ministre des Finances et le gouvernement en faisant fi des fonctionnaires hautement qualifiés du ministère des Finances et en ayant recours à des personnes hors de la fonction publique pour dresser le budget, et étant donné le mépris dédaigneux avec lequel on a traité aujourd'hui les demandes de renseignements de la Chambre, le très honorable représentant songerait-il à tenir une enquête préliminaire sur toute l'affaire en déférant la question à un comité permanent de la Chambre ou à un comité spécialement institué à cette fin, pour que le ministre, les trois hommes en cause et d'autres personnes soient appelés à témoigner, sans oublier les sociétés au service desquelles sont maintenant ou étaient les trois personnes choisies?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Même si l'honorable représentant a employé, en posant sa question, des qualificatifs qui étaient antiréglementaires et malséants, nous étudierons néanmoins la proposition qu'il a faite. Cette déclaration ne signifie pas que le gouvernement ait pris une décision quelconque à ce sujet. J'espère que si l'honorable député a d'autres questions à poser à ce propos, il le fera d'une façon plus correcte.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai posé ma question en termes tout à fait corrects, compte tenu de l'attitude méprisante du gouvernement à l'endroit de la Chambre.

(Plus tard)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je veux profiter de cette occasion pour répondre à la question posée hier soir par l'honorable député de Kootenay-Ouest. Je désire déclarer que je me suis maintenant assuré du fait que MM. Anderson, Conway, O'Connell et Stanley étaient nés au Canada et qu'ils sont citoyens canadiens.

Je voudrais saisir cette occasion pour répondre à une question qui m'a été posée hier. Je crois que c'est l'honorable député de Peace-River qui s'est enquis des dispositions législatives régissant la prestation du serment de discrétion. J'ai déclaré à ce moment-là que je m'empresserais d'aller aux renseignements et de répondre à la question de l'honorable député aujourd'hui même.

L'article 66 de la loi sur le service civil prescrit ce qui suit:

> Avant de toucher une rémunération, tous les sous-chefs et employés doivent prêter et souscrire le serment d'allégeance ainsi que le serment énoncé à l'annexe B (serment d'office et de discrétion).

L'article 75 de la même loi se lit ainsi qu'il suit:

> Le gouverneur en conseil peut autoriser toute personne à déférer des serments et à prendre et recevoir des affidavits, déclarations et affirmations à l'une quelconque des fins de la présente loi ou de ses règlements.

En vertu du décret du conseil C.P. 1680 du 4 novembre 1953, le Conseil du Trésor a le pouvoir d'autoriser, au nom du gouverneur en conseil, toute personne à faire prêter le serment. Pour ce qui est du ministère des Finances, le procès-verbal T.B. 594178 en date du 22 mars 1962 autorise l'agent du personnel et l'agent d'administration en chef à faire prêter le serment aux fins de la loi sur le service civil.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Pourrais-je poser au ministre une question complémentaire? Comment pouvait-on faire prêter ces serments aux intéressés s'ils étaient embauchés en vertu d'un contrat plutôt que nommés à leurs postes?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, les personnes en cause ont prêté serment et, comme je l'ai déjà dit, j'ai pleine confiance en leur intégrité et leur honnêteté.

M. Douglas: Une question complémentaire. Il y a quelques instants, le premier ministre a déclaré qu'il était prêt à demander à des hommes de loi si des nominations peuvent être faites aux termes de l'article 39 de la loi sur l'administration financière.

M. Howard: Qui porte uniquement sur les contrats.

M. Douglas: Sauf erreur, l'article porte uniquement sur les contrats d'achat de marchandises.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon ami se trompe sur deux points. Je n'ai pas fait la déclaration qu'il m'attribue et il fait erreur en ce qui a trait à la loi. J'ai dit que nous serions heureux de savoir ce que pensent les juristes du ministère de la Justice de la légalité des nominations, mais les honorables vis-à-vis ont semblé se moquer de ma proposition.

M. Douglas: Le premier ministre est-il disposé à demander à des hommes de loi si

l'article 39 de la loi sur l'administration financière autorise des nominations comme celles qu'a faites le ministère des Finances?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à demander une opinion juridique à ce sujet et à la déposer sur le bureau comme mon ami l'a proposé. J'irai même plus loin.

LES FINANCES

TAXE DE VENTE SUR MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—APPLICATION AUX CONTRATS ANTÉRIEURS AU 14 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Vu le fardeau qui a été imposé aux entrepreneurs en construction, ainsi qu'aux producteurs et aux fournisseurs de matériaux de construction par l'imposition d'une taxe de vente de 11 p. 100 sur tous les matériaux de construction, le ministre étudiera-t-il la possibilité d'abolir ou de rembourser la taxe de vente sur tous les matériaux de construction visés par des contrats intervenus avant minuit, le 13 juin?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je remercie le député d'avoir eu l'obligeance de me donner préavis de sa question. Une disposition généreuse a déjà été prévue à l'article 17 des résolutions sur la taxe d'accise afin d'exempter de cette taxe les personnes qui sont incapables de l'ajouter à leur prix de vente en raison de contrats signés avant le 14 juin.

PROTESTATIONS CONTRE L'APPLICATION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. En réponse à des questions qui lui ont été posées hier par divers députés, il a déclaré qu'il avait reçu des télégrammes d'un certain nombre de constructeurs d'un peu partout au Canada lui signalant les mauvais effets que la taxe de 11 p. 100 pourrait avoir sur l'industrie de la construction. Le ministre a dit qu'il espérait pouvoir répondre à toutes ces questions aujourd'hui. Est-il en mesure de le faire maintenant?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voulais dire que je répondrais à chacun des télégrammes. Lorsque je suis retourné à mon bureau, hier soir, j'ai demandé qu'on prépare un projet mais les télégrammes n'ont pas encore été expédiés.

[M. Douglas.]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Hier, le ministre a déclaré que des exemptions ou des remises seraient accordées à l'égard des contrats signés avant le 14 juin. Nombre de sociétés qui ont envoyé des télégrammes se plaignent du fait que la demande de remises comportera des problèmes de comptabilité. Le ministre serait-il disposé à accorder des exemptions plutôt que des remises en ce qui a trait aux contrats passés avant le 14 juin?

L'hon. M. Gordon: J'hésite à parler de la comptabilité et des difficultés qu'on y rencontre, mais je ne crois pas que cela donne lieu à de grands problèmes de comptabilité.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que l'honorable ministre des Finances a l'intention de répondre personnellement aux télégrammes de protestations, puis-je lui faire parvenir celui de l'Association des constructeurs d'habitation du Saguenay afin qu'il y réponde en même temps?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: S'il le désire, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier, au ministre des Finances, une question à ce sujet et j'ai signalé que les associations de constructeurs du pays ont présenté des instances face aux conséquences désastreuses qu'entraînerait la mise en vigueur de la taxe de vente frappant les matériaux de construction; j'ai conclu par ces paroles, comme en fait foi la page 1305 du hansard:

> Dans le cas de l'affirmative, songe-t-il à la possibilité d'abroger cette mesure?

En réponse, le ministre a déclaré qu'il n'avait pas reçu lui-même de télégrammes, puis il a ajouté:

> A ce moment-là, je serai en mesure de décider la suite qu'il y a lieu d'y donner.

Étant donné le caractère très varié des objections et la valeur des arguments soutenant que la mise en vigueur de la taxe de vente sur les matériaux de construction aura pour effet de ralentir la construction et de diminuer l'emploi, le ministre s'est-il finalement décidé à maintenir ou à rejeter cette mesure préjudiciable?

L'hon. M. Gordon: Je ne savais pas au juste s'il s'agissait d'un argument, d'un discours ou d'une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'était pas un décret ministériel en tout cas.

L'hon. M. Gordon: Cependant, les propositions que comporte le budget ont été présentées pour de multiples et excellentes raisons et rien ne porte à croire qu'elles seront modifiées.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Puis-je demander au ministre des Finances s'il accepterait un autre télégramme, envoyé par le groupe des constructeurs de Grey-Nord dans ma circonscription, le traitant de la même façon que ceux qu'il a déjà sur son bureau?

PROTESTATIONS CONTRE L'IMPOSITION DE LA TAXE SUR LES TITRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il reçu des directeurs des bourses de Montréal, Toronto et Vancouver des protestations et une demande de précisions au sujet de l'impôt de 30 p. 100 sur les titres dont il est question dans l'exposé budgétaire? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures se propose-t-il de prendre à cet égard?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je réponds par l'affirmative, monsieur l'Orateur, à la première partie de la question. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, je dois dire que le débat sur le budget commencera demain et le gouvernement a bien l'intention de maintenir cet impôt.

(Texte)

RENCONTRE DU MINISTRE DES FINANCES ET DE M. KIERANS

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre des Finances peut-il nous dire s'il va rencontrer le président de la bourse de Montréal, M. Kierans, qui a manifesté ce désir?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Oui monsieur l'Orateur, à cinq heures et demie cet après-midi.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. N'y aurait-il pas lieu de mettre le ministre des Finances en garde contre les théories erronées du président de la bourse de Montréal?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait fort bien que ce n'est pas là le genre de questions que nous prisons en ce moment.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre des Finances a déclaré tout à l'heure qu'il rencontrerait M. Eric Kierans à 5 h. 30 cet après-midi, et compte tenu du fait que M. Kierans cherche à faire supprimer la taxe de 30 p. 100 sur la vente d'actions canadiennes à des intérêts étrangers, le ministre peut-il nous dire s'il est prêt à recevoir n'importe quel individu qui viendrait faire des représentations relatives au présent budget, ou s'il n'accueille que ceux qui viennent défendre les gros intérêts étrangers?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Au cours des deux derniers mois, j'ai reçu, selon le temps dont je dispose, quiconque voulait me voir pour me présenter des instances, et je continuerai à le faire avec plaisir.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances serait-il prêt à rencontrer M. Lesage si ce dernier en formulait le désir?

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances peut-il nous dire si d'autres personnes intéressées dans le présent budget ont demandé au ministre de le rencontrer?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: En grand nombre, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai essayé d'être bienveillant à l'égard de l'honorable député, mais j'estime qu'il faut tenir compte des désirs et du temps des autres honorables représentants.

TAXE SUR LES HONORAIRES DES SOCIÉTÉS DE CONSEILLERS TECHNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre combien de sociétés de conseillers techniques en gestion il y a au Canada et quelles sont les recettes qu'il compte percevoir des impôts prélevés à l'égard de l'assistance reçue des sociétés de conseillers techniques des États-Unis...

Des voix: Règlement!

M. Horner (Jasper-Edson): ... et s'il accordera ce privilège à d'autres sociétés canadiennes qui fournissent un service analogue?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suppose que l'honorable député veut parler de l'impôt proposé ...

M. Horner (Jasper-Edson): Alinéa 12.

L'hon. M. Gordon: ... sur les honoraires de gestion, qui ne comprennent pas les honoraires payés aux conseillers techniques de l'extérieur.

M. Horner (Jasper-Edson): Je voulais parler de ceux des États-Unis.

(Texte)

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉLAI APPORTÉ À CONVOQUER UNE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Étant donné la réponse du premier ministre à une question posée hier par l'honorable député de Royal, le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il s'est rendu à la demande de M. Lesage pour retarder l'adoption de la loi sur les prêts aux municipalités tant qu'une conférence fédérale-provinciale ne l'aura pas étudiée?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je dirai qu'on étudie présentement la lettre du premier ministre du Québec.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ÉLIMINATION DE LA TÉLÉVISION DES ENTREVUES PORTANT SUR L'USAGE DU TABAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Un certain nombre d'entre nous ont pu assister, hier soir, à une entrevue avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que l'on filmait pour le compte de Radio-Canada. Au cours de la séance, un reporter de Radio-Canada a dit qu'il était décidé, lui aussi, à abandonner l'usage de la cigarette. Cette déclaration n'a pas été reproduite au cours de l'émission nationale des nouvelles à la télévision. Monsieur l'Orateur, cette déclaration a-t-elle été omise ou supprimée parce que le réseau s'inquiétait de la réaction que pourraient avoir les annonceurs de cigarettes?

[M. Horner (Jasper-Edson).]

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas bien comment l'honorable député de New-Westminster peut croire qu'un ministre de la Couronne censure des émissions de nouvelles de Radio-Canada, surtout si l'on tient compte des opinions exprimées depuis des années par les membres de son parti au sujet de la radiodiffusion; néanmoins, je transmettrai volontiers sa question à la société Radio-Canada qui, je n'en doute pas, en prendra bonne note.

(Texte)

QUESTION ADRESSÉE AU CABINET

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire s'il a remarqué que tous les députés créditistes, en cette enceinte, portaient une fleur verte à la boutonnière? S'il l'a remarqué, peut-il nous dire s'il sait que c'est pour signaler la victoire écrasante du Crédit social en Alberta?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai constaté avec étonnement, monsieur l'Orateur, que certains d'entre eux n'ont pas rougi.

L'ÉNERGIE

COLUMBIA—COÛT ESTIMATIF DU BARRAGE DE HIGH ARROW

A l'appel de l'ordre du jour.

H. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il pourrait dévoiler un mystère que la Direction des ressources hydrauliques a tenu secret jusqu'ici. Vu l'intérêt que suscitent dans tout le pays les progrès accomplis dans les nouvelles négociations concernant le traité du Columbia et l'intérêt particulier que portent aux détails techniques de nombreux ingénieurs et spécialistes, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels sont les derniers chiffres officiels du coût estimatif de la construction du barrage de High Arrow, ainsi que tous les frais accessoires?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, des renseignements sur le coût estimatif de l'aménagement du barrage de High Arrow et d'autres projets relatifs à la mise en valeur du Columbia ont été fournis en réponse à la question nº 875 au cours de la dernière session du Parlement, et figurent

à la page 2339 du hansard non revisé du 3 décembre 1962. La réponse a été donnée par le ministre, le député actuel de Brandon-Souris, en réponse à une question posée par le député de Coast-Capilano. Je puis dire à l'honorable député que mon ministère ne possède pas d'autres chiffres officiels qui seraient différents de ceux qui ont été fournis à ce moment-là.

RIVIÈRE DE LA PAIX—À PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Travaux publics s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée vendredi dernier au sujet du barrage de la rivière de la Paix. Il m'a dit qu'il y répondrait hier.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'allais justement répondre à cette question. Vendredi dernier, le député de Peace-River a demandé si mon ministère avait reçu une demande officielle, aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, relativement à la permission d'aménager le barrage de la rivière de la Paix. La réponse est non.

En réponse à la seconde partie, j'ai signalé l'autre jour que cette question était hypothétique. Toutefois, si une telle situation se présentait, la loi prévoit que le requérant doit annoncer publiquement, pendant 30 jours, son intention de présenter au ministre une demande d'approbation des plans et de l'emplacement. Toutes les objections et instances reçues au cours de cette période seraient minutieusement étudiées.

M. Baldwin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que l'on a déjà entrepris de nombreux travaux pour la réalisation de ce projet, le ministre pourrait-il s'enquérir auprès du ministre de la Justice afin de savoir si ces travaux ne vont pas à l'encontre de la loi. Si tel était le cas, prendrait-il les mesures qui s'imposeraient?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, on m'apprend que cette question a déjà été soumise au ministère de la Justice, qui donnera son opinion.

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

CAP-BRETON—PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Forêts. Compte tenu de la nécessité de fournir des emplois le plus tôt possible, le ministre peut-il nous dire si un accord a été conclu entre le ministère des Forêts et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet du programme de peuplement et d'amélioration des forêts de l'Île du Cap-Breton?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Du point de vue technique, je pourrais répondre «non», mais je crois qu'une explication s'impose. Des échanges d'idées utiles et fructueux ont eu lieu entre les hauts fonctionnaires de mon ministère et le ministère des Terres et Forêts de la Nouvelle-Écosse. Ils ont abouti à certaines décisions, qui sont actuellement à l'étude, vu que d'autres ministères se trouvent mis en cause. J'espère pouvoir faire une annonce à ce sujet sous peu.

LE COMMERCE

LA RUSSIE—RENOUVELLEMENT DES NÉGOCIATIONS À L'ÉGARD DU TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Des difficultés ont-elles surgi à l'occasion du renouvellement des négociations à l'égard du traité commercial entre le Canada et l'URSS?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait sans doute que ce traité est venu à terme alors que le précédent gouvernement était au pouvoir. Le traité a alors été prolongé et la prolongation est toujours en vigueur.

LA CHINE COMMUNISTE—INTERPELLATION À PROPOS D'UNE COMMUNICATION SUR LES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Est-il en mesure de nous faire une communication sur les négociations avec la Chine concernant les ventes de céréales ou recevrons-nous une communication ces prochains jours?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Le député n'ignore pas, comme du reste l'ancien ministre de l'Agriculture, que les négociations avec la Chine sont conduites par la Commission canadienne du blé. C'est cet organisme qui signe tous les contrats avec la Chine.

Ces négociations sont en train. Les députés désirent tous, j'en suis convaincu, que nous vendions à la Chine le plus de blé possible, aux meilleures conditions possibles mais cela

étant, il serait peu opportun de ma part d'exposer les conditions qui font l'objet des négociations.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Vu ce que le ministre vient de répondre, je voudrais lui demander si, pour le compte du gouvernement, il observe toujours la même ligne de conduite pour ce qui est de rendre publics les contrats signés par la Commission canadienne du blé?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait probablement inopportun de révéler la teneur de ces contrats, car les renseignements révélés pourraient nuire aux négociations.

L'hon. M. Churchill: Dites-le à vos collègues!

L'hon. M. Sharp: Mais dès que les contrats auront été signés, je crois qu'il sera possible de révéler tous les renseignements qui, d'une façon ou d'une autre, ne nuiront pas aux initiatives de la Commission canadienne du blé avec la Chine ou au succès des négociations.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Quand le ministre pense-t-il pouvoir nous annoncer si les dernières livraisons de blé à la Chine, prévues aux termes du contrat qui expirera à la fin de cette année, pourront se faire?

L'hon. M. Sharp: Lors même que les clauses du contrat n'ont pas été révélées à la Chambre, je crois qu'il a été diffusé suffisamment de renseignements pour qu'elle sache que la Chine a acheté les quantités minimums qu'elle s'était engagée à acheter.

M. Douglas: Toutefois, quelque 40 millions de boisseaux de blé, une vingtaine de millions de boisseaux d'orge et un million et demi de boisseaux de farine de blé pourraient encore être vendus au cours de l'année, aux termes de l'entente. Pouvons-nous nous attendre à une communication à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il est possible, à mon sens, de vendre beaucoup plus de blé que cela à la Chine. Les chiffres qu'a donnés le député sont des quantités maximums. Le gouvernement chinois a rempli ses engagements. Nous ferons de notre mieux pour vendre autant de blé et de farine que nous le pourrons.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Puis-je demander au ministre quelles concessions le gouvernement actuel fait à la République populaire de Chine pour la pousser à respecter son contrat d'achat de blé?

L'hon. M. Sharp: Aucune concession n'a été faite, car aucun nouveau contrat n'a encore été signé.

[L'hon. M. Sharp.]

M. Mandziuk: Pourrais-je poser une question complémentaire? Les Chinois ont-ils demandé au Canada d'accepter une plus grande quantité de textiles et de produits en caoutchouc chinois ainsi que les journaux l'ont rapporté?

L'hon. M. Sharp: Comme je l'ai dit en réponse à la première question, je ne crois vraiment pas que j'aiderais le Canada à vendre du blé à la Chine si, pendant les négociations, je révélais l'attitude des parties aux négociations.

LE NATIONAL-CANADIEN

INTERPELLATION AU SUJET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR CONCERNANT LES AGENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): A titre de représentant de la province qui vient d'élire un gouvernement du Crédit social dont les membres ont avoué qu'ils regrettaient d'avoir contribué à la défaite du gouvernement conservateur à Ottawa, puis-je poser au ministre des Transports une question au sujet d'un problème qui inquiète beaucoup de monde d'un bout à l'autre du pays? Le ministre a-t-il eu des pourparlers avec le National-Canadien au sujet du plan directeur relatif aux agences qui portera un dur coup à la situation économique des petites localités dans tout le pays?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): La réponse à la première partie de la question est oui.

M. Horner (Jasper-Edson): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre voudrait-il demander au National-Canadien d'attendre, pour mettre ce plan directeur à exécution, que le comité spécial ait tenu des réunions et discuté de cette question avec les dirigeants du National-Canadien?

L'hon. M. McIlraith: J'aimerais méditer un peu sur cette affaire car, comme l'honorable député l'ignore sans doute, j'ai proposé, au début de la session, de réduire le nombre de membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et demandé qu'il en compte le même nombre que ce qui est habituellement déterminé pour le comité spécial établi chaque année. Pour des motifs qui m'échappent, l'opposition n'a pas jugé bon d'accepter cette proposition et, évidemment, c'est elle qui doit en décider. J'ai signalé alors que nous avions beaucoup de travail à déférer au comité et j'ai donné certains détails sur toutes ces tâches.

Étant donné que d'une part nous n'avons pas procédé de cette façon et que, d'autre

part, la Chambre a énormément de pain sur la planche, je ne suis pas sûr qu'il soit convenable et opportun d'attendre qu'on ait institué un comité pour examiner ces questions avant de prendre les décisions nécessaires. Quoi qu'il en soit, je vais repenser à cette recommandation.

M. Horner (Jasper-Edson): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre peut-il nous dire quand nous pouvons prévoir que sera institué le comité des chemins de fer et de la navigation?

L'hon. M. McIlraith: Je pourrais répondre en un seul mot en disant non, mais j'imagine que comme réponse, c'est un peu court. Je le répète, j'avais proposé un programme qui n'a pas semblé plaire à l'opposition. Toute la question est donc entre ses mains.

AIR-CANADA

WINNIPEG—INTERPELLATION AU SUJET DE LA DÉSAFFECTATION DU CENTRE D'ENTRETIEN D'AIR-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourrais-je poser une question au ministre des Transports? J'espère que le gouvernement ne se méprendra pas sur mes intentions si, avant de poser ma question, je le félicite de l'accueil qu'il a fait ce matin à la délégation manitobaine qui est venue faire des représentations au sujet du maintien de la base d'entretien de révision d'Air-Canada à Winnipeg. Je suis sûr que tous les députés du Manitoba sont reconnaissants au premier ministre et aux membres du cabinet qui forment le comité des transports d'avoir reçu cette délégation. La déclaration du premier ministre était aussi très encourageante.

J'aimerais demander au ministre des Transports s'il a pu, depuis ce matin, s'informer pour savoir s'il serait possible de fournir aux intéressés un exemplaire du rapport de *R. Dixon Speas and Associates* quand on l'aura reçu?

L'hon. G. J. McIlraith (Ministre des Transports): Non, je le regrette, mais je n'ai pas eu l'occasion de m'occuper davantage de cette question depuis ce matin.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

PÉTROLE ET GAZ—DÉDUCTION DES FRAIS DE FORAGE ET DE PROSPECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Je voudrais poser au ministre des Finances une question découlant d'un article publié le 14 juin dans le *Globe and Mail* de Toronto, et qui affirmait que les compagnies de pipe-lines pour le gaz et le pétrole seront autorisées à déduire de leurs recettes, les dépenses de forage pour le pétrole et le gaz. Cette disposition serait rétroactive au 10 avril 1962 d'après les journaux. La chose est-elle exacte?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette disposition figure dans l'alinéa 4 des règlements d'exécution de la loi de l'impôt sur le revenu, lequel a trait aux compagnies de pipe-lines et aux services d'exploration. En autorisant les compagnies qui se consacrent principalement à l'exploitation d'un pipe-line à déduire leurs frais de forage et de prospection, on ne fait qu'élargir et compléter de façon logique les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui ont trait à cette déduction. Certaines de ces dispositions remontent à très loin, d'autres ont été ajoutées l'année dernière.

En 1947, les dispositions prévoyant des crédits d'impôt à l'égard des frais de prospection et de forage ont été modifiées pour permettre le recours à la méthode actuelle selon laquelle de telles dépenses peuvent être déduites du revenu. Depuis lors, le droit qu'ont les sociétés pétrolières et gazières de déduire leurs frais de prospection et de forage s'est graduellement élargi.

En mars 1957, on a annoncé un changement, applicable pour 1957 et les années suivantes, qui permettait aux sociétés dont l'activité principale était de transformer du minerai aux fins d'en récupérer des métaux ou de transformer les métaux ainsi récupérés, de déduire toutes les dépenses occasionnées par la recherche de minerai au Canada ou par la prospection ou le forage faits au Canada pour obtenir du pétrole ou du gaz naturel. La modification visait à permettre aux entreprises qui convertissaient le minerai en métal, telles que les aciéries, de déduire ce que leur coûtait la prospection faite en vue de leur procurer la matière première qu'il leur fallait.

En juin 1961, on a annoncé dans le discours du budget que cette disposition allait s'étendre aux sociétés qui s'adonnaient principalement à la fabrication des métaux, de telle sorte que les entreprises qui fabriquaient des produits finis à partir d'un métal à l'état primaire comme le cuivre pouvaient déduire leurs frais de prospection au Canada concernant le minerai, le pétrole ou le gaz.

L'exposé budgétaire du mois d'avril 1962 a annoncé de nouvelles concessions pour l'industrie du pétrole et du gaz et ceux qui s'intéressaient à la prospection en vue de découvrir du pétrole, du gaz ou des minéraux. Ces concessions comportaient une disposition permettant à tout particulier, ou à toute société, de déduire les dépenses encourues pour le forage ou la prospection en ce qui concerne du pétrole ou du gaz au Canada du

revenu tiré de l'exploitation d'un puits de pétrole ou de gaz dans notre pays. Ces concessions étaient accessibles à tous les particuliers, qu'ils soient ou non résidents du Canada et à toutes les sociétés quel qu'en soit le degré de propriété canadienne ou de contrôle par des Canadiens. Ces concessions, accordées en 1962, ont probablement profité à des sociétés qui étaient, soit propriété étrangère, soit dominées par l'étranger, dans une mesure beaucoup plus grande qu'aux sociétés canadiennes.

Au mois de mai 1963, les représentants de six sociétés de pipe-lines ont fait des instances auprès du gouvernement pour obtenir que ce genre d'entreprise puisse déduire de son revenu les dépenses encourues pour le forage et la prospection dans le domaine du pétrole et du gaz au Canada. Je me suis fait représenter à cette réunion par M. Benson, secrétaire parlementaire du ministère des Finances, et par un fonctionnaire permanent du ministère.

La mesure de 1962 permettait déjà à ces sociétés de déduire les frais de prospection et de forage de tout revenu qu'elles tiraient de l'exploitation d'un puits de pétrole ou de gaz au Canada, ou des redevances qu'elles touchaient pour un puits de pétrole ou de gaz. Mais elles ont signalé qu'elles n'avaient que très peu de revenu de cette nature. Elles ont également déclaré que la loi actuelle leur refusait le même droit de déduction qu'aux sociétés de pétrole et de gaz, simplement à cause de l'interprétation technique de la loi, d'après laquelle le transport du pétrole ou du gaz ne pouvait être considéré comme la vente de ces produits.

Les représentants de ces sociétés ont signalé qu'elles dépendaient essentiellement des ressources de pétrole et de gaz pour maintenir leur exploitation. On a également exposé qu'elles avaient d'aussi bonnes raisons d'être autorisées à déduire les frais de recherche des matières premières dont dépendaient leurs entreprises que les sociétés qui fabriquaient des métaux, par exemple.

Le gouvernement a jugé ces observations raisonnables et dignes de recevoir une suite favorable. Ce qui importait le plus, c'était que la plupart des sociétés devant bénéficier de ces nouvelles concessions résidaient au Canada et appartenaient, en grande partie, à des Canadiens.

Les observations écrites des sociétés de pipe-lines ne demandent pas la rétroactivité de la mesure et pour autant que les représentants du gouvernement à cette réunion peuvent se le rappeler, cette question n'a pas fait l'objet des pourparlers. D'une façon générale, il était entendu que les sociétés s'attendaient à pouvoir déduire les dépenses qu'elles projetaient d'encourir à l'avenir et qu'elles n'espéraient pas être autorisées à faire de même pour celles déjà encourues. La décision de faire remonter la modification proposée au 10 avril 1962 a été prise à la suite d'une recommandation inspirée entièrement par des motifs d'ordre technique, soumise par les rédacteurs du projet de résolution.

Étant donné l'étendue des modifications apportées en 1962 à l'article 83A de la loi de l'impôt sur le revenu pour donner suite aux propositions budgétaires de 1962 au sujet de l'industrie du gaz et du pétrole, il a fallu diviser les dépenses de prospection et de forage en deux catégories: celles engagées avant et après le 10 avril 1962. Cette division figure aux alinéas 3, 3*b*, 3*c*, 3*d*, 4*a*, 4*b*, 4*c*, 5*a*, 5*b*, 5*c*, 6 et 6*a* de l'article 83A. On estimait qu'en ajoutant une nouvelle date à compter de laquelle on calculerait les dépenses de prospection et de forage, on compliquerait fort un article déjà complexe de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est la raison et l'unique raison, pour laquelle le paragraphe 4 de la résolution de la loi de l'impôt sur le revenu propose que la modification ayant trait aux sociétés de pipe-lines entre en vigueur à compter du 10 avril 1962.

M. Horner (Acadia): J'apprécie à sa juste valeur l'intérêt que porte le ministre à l'industrie pétrolière et aux sociétés de pipe-lines et, à titre de question complémentaire, je voudrais lui demander s'il pourrait donner à la Chambre les noms des six sociétés qui ont soumis des instances à cet égard?

L'hon. M. Gordon: Je le ferai avec plaisir une fois que je me les serai procurés.

(Plus tard)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire à celle du député d'Acadia. Lorsque le ministre donnera la liste des personnes qui étaient présentes, pourrait-il préciser si M. D. C. A. Stanley était aussi présent à cette occasion?

L'hon. M. Gordon: Je n'y manquerai pas.

(Plus tard)

Permettez-moi de répondre immédiatement à la question du très honorable chef de l'opposition. M. Benson, qui a dirigé ces discussions, m'apprend que M. Stanley n'y était pas présent.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui fait suite à celle que l'honorable député d'Acadia lui a adressée. Des démarches ont-elles été faites

auprès de l'Office national de l'énergie, afin de s'assurer que, lorsque ce nouveau droit aura été accordé aux sociétés de pipe-lines—qui constituent en réalité des transporteurs publics ordinaires—le droit d'accès des producteurs ordinaires de pétrole à ces pipe-lines sera protégé?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je m'empresserai de me renseigner et je répondrai à cette question lorsque l'affaire sera débattue.

LA DÉFENSE NATIONALE

ENGAGEMENTS NUCLÉAIRES—DÉCLARATION AU SUJET D'UNE DEMANDE DE DOCUMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire donner la réponse du gouvernement à la motion inscrite au *Feuilleton* du mercredi 5 juin 1963 au nom de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et les réserves y afférentes.

Conformément à la parole donnée sous réserves, à la Chambre, d'étudier attentivement la demande de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres, le gouvernement a examiné de nouveau la documentation en cause. Il en a conclu qu'il fallait s'en tenir à la première réponse, à savoir que les documents ont rapport à la sécurité de l'État et des pays alliés et qu'on ne peut les déposer en tout ou en partie sans nuire à la sécurité du Canada et des pays alliés.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la suite de ses observations de tantôt? Le gouvernement autorisera-t-il le comité de la défense à étudier ces documents, au besoin à huis-clos, afin que des membres de notre assemblée puissent établir pour nous tous si les engagements et les textes dont il est question existent en réalité?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à mes déclarations.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la Chambre est flanquée de part et d'autre par des membres du Conseil privé qui tiennent des propos contradictoires, comment les députés pourront-ils découvrir la vérité?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je dire à mon honorable ami que la réponse à sa question est bien simple. Qu'ils fassent comme tous les Canadiens: qu'ils croient le gouvernement sur parole. (*Exclamations*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant ne devrait pas se lancer ainsi dans la fiction au moment où nous cherchons à obtenir des renseignements.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre... (*Rires*)... du temps qui a précédé les dernières élections générales... (*Exclamations*), mais s'il a le moindre doute au sujet de la véracité de ma réponse de tout à l'heure au député de Winnipeg-Nord-Centre, le chef de l'opposition pourrait peut-être consulter l'ancien ministre de la Défense nationale.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La Chambre a adopté une motion portant le dépôt de ces documents. Le ministre a alors dit qu'il serait possible d'en déposer des extraits. Il vient maintenant nous dire qu'il n'est même pas possible de déposer des extraits ni un résumé des documents. Loin d'accepter cette attitude, la population tirera la même conclusion qui s'est imposée à nous, c'est-à-dire que ces documents n'existent pas.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne vous en veux pas d'avoir permis à l'honorable représentant de faire ces observations, mais peut-être me serait-il permis de dire en réponse que la Chambre a accepté la motion sans qu'aucun engagement ne soit pris et que nous avions ajouté à cette motion une réserve selon laquelle nous devions examiner la requête présentée par l'honorable représentant. Cette requête a été examinée et le gouvernement, sous sa propre responsabilité, déclare qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la sécurité de l'État de divulguer ces renseignements. Conformément à nos usages et songeant aux intérêts de la nation, je crois que cette réponse devrait être acceptée.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela ne s'applique pas au comité de la défense...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que ses questions prennent les allures d'un débat, mais que nous en sommes toujours à la période des questions. J'estime que nous sommes allés assez loin. Le député a obtenu une longue réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je crois que les choses devraient en rester là.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Voudrait-il songer à soumettre à huis clos des extraits de ces documents au comité de la défense, si le comité décide que c'est la meilleure façon de les examiner?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne ferai rien qui violerait mon serment d'office, la sécurité de l'État ou l'inviolabilité des décisions du cabinet.

(Texte)

L'HABITATION

RETRAIT DE SUBVENTION ET DE TAXE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Est-ce que, en vue des nouvelles complications relatives au budget, l'honorable ministre du Travail a l'intention de retirer son offre d'une subvention de $500 en échange du retrait de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, dans le but de réduire le coût de l'administration, lequel retombe sur le dos des citoyens canadiens dans l'administration et la perception des taxes? On donne d'une main et l'on retire de l'autre; aussi bien retirer complètement.

(Traduction)

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Vous avez appuyé cette mesure.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le versement dont parle mon honorable ami a pour but de stimuler la construction domiciliaire pendant l'hiver, et il n'est rien survenu entre-temps, c'est-à-dire depuis que cette nouvelle a été annoncée, qui pourrait faire modifier cet objectif.

M. Horner (Jasper-Edson): Cela coûtera deux fois plus cher.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Est-ce que le ministre du Travail peut dire à la Chambre quel sera le montant approximatif que cette subvention de $500 coûtera au gouvernement actuel pour la construction de maisons en hiver?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Cela dépendra certes de la réponse que suscitera le paiement de stimulation et du nombre de maisons qui y seront admissibles.

(Texte)

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que le ministre du Travail, ou le ministre des Finances s'attend à débourser autant pour la construction, avec ces subventions de $500, que les 170 millions de dollars que le ministre des Finances prévoit aller chercher grâce à la taxe sur les matériaux de construction? Lequel des deux montants sera le plus élevé?

(Traduction)

M. Horner (Jasper-Edson): Vous avez voté en faveur de la chose.

M. Grégoire: Pas de réponse?

L'hon. M. MacEachen: Si l'honorable député tient absolument à obtenir une réponse, qu'il fasse les calculs ordinaires et il arrivera au coût total de ce programme de stimulation à la construction d'hiver, en multipliant par $500 la réponse que, d'après lui, la mesure recevra.

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. En ce qui a trait à la subvention de $500 pour la construction de maisons en hiver, l'honorable ministre sait-il qu'il peut en coûter jusqu'à $2,000 de plus pour construire durant cette saison?

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

COÛT DE L'ÎLE NOTRE-DAME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics, lequel est responsable pour l'Exposition universelle. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le coût approximatif de la construction de l'île Notre-Dame se chiffrera par environ 80 millions de dollars, ou si ces calculs ont seulement été faits par les ingénieurs et les architectes?

L'hon. J.-P. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, il faudrait poser cette question à Son Honneur M. le maire Jean Drapeau, car la ville de Montréal a assumé l'obligation de livrer une île, d'ici un an, et de payer tous les travaux connexes.

(Traduction)

LES TRANSPORTS

SUPPRESSION DES WAGONS-LITS DANS LE TRAIN TORONTO-OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Vu que les voyageurs ont de la difficulté à réserver des couchettes à bord des trains qui assurent le service entre Toronto et Ottawa, je me demande si le ministre ne pourrait pas dire à la Chambre pourquoi les compagnies de chemin de fer ont retiré deux wagons-lits de ce train mixte.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de la chose, mais je vais la signaler à la compagnie en cause et obtenir des renseignements.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—INCORPORATION DE LA ROUTE N° 3 DANS LE TRACÉ SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Je la pose avec beaucoup d'espoir étant donné les nombreux compliments que le premier ministre de la Colombie-Britannique fait du premier ministre fédéral. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il demandé au gouvernement fédéral d'incorporer la route provinciale n° 3 dans la route transcanadienne du sud? De même, y a-t-il eu des entretiens entre le ministre ou les fonctionnaires de son ministère et le ministre ou les fonctionnaires de Colombie-Britannique à ce propos?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie tout d'abord le député de m'avoir prévenu de sa question. Depuis plusieurs années, la Colombie-Britannique demande au gouvernement fédéral de participer au coût de construction des routes qui ne sont pas rattachées à la route transcanadienne actuelle. Toutefois, nous n'avons reçu aucune requête provinciale d'incorporer la route n° 3 dans la route transcanadienne du sud. Par conséquent, la réponse est négative.

(Plus tard)

M. Herridge: Je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question complémentaire que j'ai oublié de poser lorsqu'il a répondu à ma question. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si lui-même ou d'autres personnes ont prévu une rencontre avec un des ministres du gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet des problèmes routiers?

L'hon. M. Deschatelets: Pas encore, mais j'ai l'intention d'organiser une rencontre dans un avenir rapproché.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉCISIONS AU SUJET DU VOTE DU 17 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement, en me fondant sur les *Journaux* de la Chambre en vue de clarifier une question qui a déjà été signalée à Votre Honneur. Les *Journaux* et le hansard ne s'accordent pas quant au vote qui a été inscrit hier. Comme on le verra à la page 1301 du hansard, l'Orateur a rendu deux décisions. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), en a appelé d'une des décisions de Votre Honneur. Je veux parler de celle selon laquelle il n'y avait aucune urgence à entamer le débat sur la question dont la Chambre était saisie. En conséquence, Votre Honneur a déclaré:

> ...J'aimerais appeler l'attention des députés sur la décision rendue par mon prédécesseur immédiat le 31 janvier 1963 et qui figure à la page 3453 du hansard de la dernière session. Je rends la même décision.

Si l'on se reporte au 31 janvier de cette année-là, on voit qu'il y a eu une motion et une discussion à peu près identiques. La question posée par monsieur l'Orateur, consignée à la page 462 des *Journaux* de l'époque, était la suivante:

> La décision de l'Orateur relative à l'appel à la Chambre soumis par l'honorable représentant d'Essex-Est (l'honorable M. Martin), est-elle maintenue?

Le député d'Essex-Est en a appelé à la Chambre de la décision tranchant qu'une décision de l'Orateur sur l'article 26 du Règlement ne pouvait faire l'objet d'un appel. Je ne m'étendrai pas là-dessus mais les *Journaux* n'indiquent pas l'objet de la décision prise par la Chambre. Pour ma part, je pensais qu'il était semblable à la question soulevée par le député d'Essex-Est, la session dernière. Votre Honneur pourrait-il nous donner des éclaircissements?

M. l'Orateur: Je déclare d'emblée, à propos du dernier point spécialement, que ce qui s'est passé à la Chambre hier est consigné dans les journaux. Toutefois, étant donné l'intérêt général que soulève cette affaire, je vais faire une brève déclaration qui j'espère sera utile à la Chambre.

Je me suis rendu compte, grâce au préopinant surtout, que les termes de la question qui a fait l'objet d'un vote hier prêtaient à des doutes. Il va de soi que nous ne pouvons revenir en arrière pour changer le cours de ce qui s'est passé hier, ni autoriser une discussion là-dessus. Toutefois, comme on le voit au paragraphe 4 du commentaire 70 de Beauchesne, quatrième édition:

> Une question de Règlement contestant la procédure doit être soulevée avant que la question ait atteint un point où la contestation serait déplacée.

Et plus loin, à l'article 35 du Règlement:

> Nul député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

Mais avec le consentement de la Chambre, je voudrais dire quelques mots pour dissiper la confusion qui semble régner dans l'esprit de quelques députés à propos des incidents

d'hier, si, naturellement, la Chambre m'y autorise.

On se souviendra qu'hier, le très honorable chef de l'opposition a demandé à proposer l'ajournement des travaux de la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement et qu'il a exposé la question qu'il proposait à la discussion générale.

Une discussion s'est alors déroulée sur l'urgence de l'affaire à débattre. Après avoir entendu le point de vue de plusieurs députés, l'Orateur a décidé que l'affaire pouvant être discutée et faire l'objet d'un vote au cours du débat sur le budget qui commencerait mercredi prochain, il ne s'agissait pas d'une question urgente à débattre, suivant l'article 26 tel qu'il est compris et appliqué par la Chambre dans la pratique.

A cette étape de nos délibérations, les paroles suivantes ont été prononcées, comme en fait foi le hansard d'hier à la page 1301:

M. Douglas: Je regrette mais je dois en appeler de votre décision.

M. l'Orateur: J'aimerais formuler de brèves observations avant que ma décision soit mise aux voix. Mes prédécesseurs ont maintes fois soutenu qu'il n'y avait aucun appel d'une décision rendue par l'Orateur en vertu de l'article 26.

A ce sujet, j'aimerais appeler l'attention des députés sur la décision rendue par mon prédécesseur le 31 janvier 1963 et qui figure à la page 3453 du hansard de la dernière session. Je rends la même décision.

C'est à ce moment des délibérations que la difficulté se pose.

Je croyais avoir rendu une deuxième décision, soit qu'il n'y avait aucun appel d'une décision rendue par l'Orateur en vertu de l'article 26 du Règlement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, comme en fait foi le hansard à la page 1301, a ensuite prononcé les paroles suivantes:

La décision dont vous venez de parler, monsieur l'Orateur, a été renversée par un vote de la Chambre. J'estime que la décision de la Chambre a priorité sur celle de M. l'Orateur Lambert.

Étant donné qu'une règle bien établie prescrit qu'une décision ne saurait donner lieu à un débat, la présidence a interprété l'intervention de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre comme un appel à la Chambre de la deuxième décision.

Il me semble qu'en fait, la Chambre a hier confirmé une décision suivant laquelle personne ne peut en appeler d'une décision de M. l'Orateur, aux termes de l'article 26 du Règlement, et qu'une telle décision de la Chambre vaudrait pour toute la durée de la session actuelle. Cependant, en demandant à la Chambre de se prononcer sur la question, la présidence a déclaré que c'était le député de Burnaby-Coquitlam qui en avait appelé et voilà le nœud du problème.

[M. l'Orateur.]

Certains députés peuvent croire qu'ils auraient pu voter autrement si la question avait été formulée en d'autres termes et, en examinant le compte rendu, on pourrait leur donner raison d'adopter une telle attitude. Même si la présidence ou tout autre député n'est pas libre de réviser, modifier ou même interpréter des délibérations antérieures, j'aimerais toutefois soumettre une proposition à l'examen de la Chambre. Comme la question sur laquelle l'Orateur a demandé à la Chambre de se prononcer a pu être interprétée différemment, je propose que le vote d'hier ne soit pas considéré comme irrévocable, si une situation semblable survenait plus tard au cours de la présente session.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, voulez-vous dire que le vote d'hier portait sur le deuxième aspect de la question plutôt que sur le fond, savoir l'urgence du débat?

M. l'Orateur: Je conseillerais au député de lire la déclaration que je viens de faire. Je crois m'être exprimé clairement et je ne vois pas qu'il soit utile de donner d'autres explications pour le moment.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA COMMISSION NORRIS—INTERPRÉTATION CONCERNANT LE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il nous dire ce qui retarde la présentation du rapport de la commission d'enquête sur certains conflits du travail dans la région des Grands lacs?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Pour répondre brièvement, je dirai que le retard vient de ce que le juge Norris n'a pas encore remis son rapport au ministre du Travail. On m'avait dit, à la suite d'une conférence tenue il y a environ deux semaines, entre les hauts fonctionnaires du ministère et le juge Norris, que le rapport serait terminé sous peu, mais j'ai appris dernièrement que le rapport n'était pas encore prêt et que le juge en termine la rédaction.

M. Fisher: Le ministre a-t-il l'intention de prendre connaissance du rapport lorsqu'il sera présenté, afin de pouvoir présenter une loi ou prendre des mesures avant que le rapport soit mis à notre disposition par l'imprimeur?

L'hon. M. MacEachen: Je m'occuperai de cette question au moment où le juge présentera le rapport au ministère du Travail.

LA LOI SUR L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

MESURE MODIFIANT LE NOMBRE DES MEMBRES, LE FONDS, L'ADMINISTATION, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, et passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 17 juin, sur le projet de résolution suivant de l'honorable M. Pickersgill:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, en vue de porter de cinq à onze le nombre des membres de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, de constituer au Fonds du revenu consolidé, à titre de compte distinct, un Fonds destiné à l'expansion économique de la région atlantique, auquel sera créditée la somme de cent millions de dollars à titre de financement des programmes ou des projets propres à contribuer à l'expansion et au développement de l'économie de cette région et pour lesquels il n'existe par ailleurs aucune possibilité de financement, ou à titre d'aide à un tel financement, de décréter que ladite loi cessera d'avoir effet le 24 janvier 1969 et, enfin, d'apporter certains autres changements relatifs à l'application de ladite loi.

M. le président: A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité plénier afin d'étudier un certain projet de résolution tendant à modifier la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, le projet de résolution dont est saisi le comité est fort intéressant pour nous qui représentons ici diverses collectivités des provinces atlantiques. J'ai cru comprendre...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je regrette, mais je trouve un peu difficile de suivre le député de Victoria-Carleton. Je me demande si vous pourriez demander de l'ordre à la Chambre.

M. le président: A l'ordre! Que les députés se hâtent de quitter la Chambre s'ils veulent partir et que ceux qui restent veuillent bien observer le silence, pour nous permettre d'entendre le député.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, si le secrétaire d'État voulait seulement imposer un peu plus de discipline de son côté, tous pourraient entendre. J'observais donc que le projet de résolution présente pour nous, qui venons des provinces atlantiques, un très grand intérêt. Avant que le secrétaire d'État prononce son discours hier, j'avais l'impression que certains aspects du projet de résolution, par exemple l'augmentation du nombre des membres de l'Office, devaient assurer une représentation à certains groupes qui, de l'avis du gouvernement, pourraient ne pas en avoir autrement. Toutefois, depuis son discours d'hier, je constate qu'on envisage de ne pas laisser les membres actuels longtemps en fonction, puisque le mandat ne doit durer qu'un an. Le président sera probablement réduit au rang de simple membre, et il le restera pendant deux ans, après quoi son activité et ses fonctions en tant que membre de l'Office se termineront.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que l'honorable représentant n'a pas l'intention de dire des faussetés. Ce qu'il en est vraiment, c'est que la mesure, si la Chambre l'accepte, maintiendra le mandat pour la période prévue; tous les membres pourront ensuite être nommés de nouveau.

M. MacEwan: Quelle chance!

L'hon. M. Pickersgill: C'est nettement précisé, je crois.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, à mon avis, nous constaterons qu'il s'agit là d'un truc pour se débarrasser des membres actuels de l'Office.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exactement ce que c'est.

L'hon. M. Flemming: J'estime, qu'à cet égard, il serait bon d'examiner la composition actuelle de l'Office. Comme l'a signalé hier, à très juste titre, mon honorable ami le député de Royal, l'Office en question est institué. Il est prêt à fonctionner. Ses membres sont au complet. Ils représentent, en outre, chacune des provinces atlantiques. L'Office se compose d'hommes distingués, éminents, choisis pour cette raison, et non pour des considérations politiques. (*Exclamations*) Les députés peuvent bien rire: ils ne comprennent pas ce langage. Nos amis vis-à-vis, monsieur le président, ne le comprennent pas, surtout ceux des provinces atlantiques. Nous avons, parmi les membres de cet Office, un directeur exécutif remarquable, homme tout à fait éminent, et ancien fonctionnaire fédéral. On a choisi le personnel de cet Office, qui n'était pas nombreux, de façon à avoir un représentant de chaque province, et mon honorable ami le secrétaire d'État sait fort bien qu'il en a été ainsi. Je suis sûr qu'il admettra que le personnel de l'Office se compose de personnes très compétentes. Je déclare également que les membres de l'Office sont aussi éminents sous tout rapport. Il n'est absolument pas nécessaire de présenter au comité une résolution visant à modifier la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, car cette loi n'a besoin d'aucune modification. La loi devrait demeurer en vigueur sous la forme que lui a donnée l'ancien gouvernement en décembre dernier. On devrait

tout simplement permettre à l'Office de fonctionner.

Au cours des quelques observations que j'ai faites il y a quelques semaines, j'ai dit ceci: pourquoi le gouvernement ne permet-il pas à l'Office d'expansion économique de la région atlantique de fonctionner pendant au moins un an? Alors, si le gouvernement estime qu'il y a lieu de faire approuver quelque chose, il pourra nous présenter un projet de loi visant à modifier la loi. Monsieur le président, le gouvernement nous demande de modifier une chose qui n'a pas encore commencer à bouger, ce qui, à mon sens, est tout à fait ridicule.

Pour revenir au personnel de l'Office, nous avons au poste de vice-président, M. Frank Sobey, de la Nouvelle-Écosse, l'un des industriels les plus éminents non seulement de la Nouvelle-Écosse, mais du Canada tout entier. Je signale au comité un article de la *Gazette* de Montréal, du 24 mai, soit il y a quelques jours à peine, par M. John Meyer, rédacteur financier, qui compare l'*Industrial Estates,* dont M. Sobey est président, à la société que le gouvernement du Québec envisage d'instituer. Puis M. Meyer poursuit:

> L'*Industrial Estates,* depuis six ans que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse l'a créée, a permis l'établissement de 31 nouvelles usines industrielles dans la province. Sept de ces installations ont été fondées depuis le début de l'année. On y remarque celle de la *Volvo,* fabrique suédoise d'automobiles, la *J. F. Crossley,* fabrique britannique de tapis, et la plus récente, l'usine de fabrication de boîtes d'aluminium de la *Reynolds International.* L'*Industrial Estates* est en train de négocier avec un certain nombre d'autres sociétés...

... industrielles. Ce dernier mot est de mon cru. Monsieur le président, voilà un homme qui, selon la loi, recevra avis que ses services sont retenus seulement pour un an encore après quoi il sera limogé. Voilà ce qu'envisage la résolution, selon les explications que le secrétaire d'État nous a données hier.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai déjà nié cela une fois. Le député n'accepte-t-il pas ma parole, n'ai-je pas dit que M. Sobey pourra être nommé pour un nouveau mandat de trois ans?

M. MacEwan: Pourra être nommé! Toute la Nouvelle-Écosse sera ravie de l'apprendre.

L'hon. M. Flemming: Je vais vous dire ce qui pourrait modifier mon attitude à l'égard de cette résolution. Si le secrétaire d'État voulait nous déclarer carrément que M. Sobey sera maintenu en fonction jusqu'à la fin de son mandat, je n'aurais rien à redire. Je m'étonne que les députés libéraux, d'où qu'ils viennent dans les provinces atlantiques, puissent souscrire à une telle résolution. Si elle a été adoptée lors des réunions secrètes des membres du gouvernement qui représentent les provinces atlantiques, je suis vraiment très surpris. De même, je suis très étonné de voir que le secrétaire d'État veuille s'en faire le parrain. Après tout, il représente une province atlantique. Il a adopté une de nos provinces atlantiques. Je suis donc étonné de le voir proposer cette résolution parce qu'elle envisage la nomination de six nouveaux membres de l'Office. A l'heure actuelle, il y en a cinq.

J'ai parlé de M. Sobey, de son travail remarquable et de la haute estime dont il jouit dans les provinces atlantiques. Cela, j'en suis certain, personne ne le contestera. Or, le gouvernement, semble-t-il, a décidé qu'il ne veut pas plus longtemps de ses services. Là, je ne suis pas d'accord.

Voyons un peu qui sont les autres. Du temps où j'assumais ma part de responsabilités dans cette affaire, je n'ai jamais entendu la moindre critique au sujet de M. McQuaid, de l'Île du Prince-Édouard, ancien procureur général. Certains de mes honorables amis diront peut-être que c'est un ministre défait. Dans mon échelle des valeurs, c'est un compliment pour ce qui a trait aux services qu'il a rendus et je suis sûr que pour bon nombre d'entre nous, un insuccès électoral n'a rien de bien déshonorant. Il s'agit simplement d'une tendance des faveurs politiques. Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais entendu personne soulever la moindre objection au sujet de sa compétence. Bien au contaire, je n'ai entendu que des félicitations au sujet de la nomination de M. McQuaid et pourtant, je dirai que même dans une famille aussi unie que les conservateurs, les commentaires ne sont pas toujours élogieux. Mais au sujet de M. McQuaid, jamais la moindre objection.

On peut en dire autant de M. Fred Ayre, représentant de Terre-Neuve. Je n'ai jamais entendu la moindre critique au sujet de sa nomination venant de mes amis de la province de Terre-Neuve qui siègent en cette Chambre des communes. C'est un homme remarquable à tous points de vue. Celui qui représente le Nouveau-Brunswick, M. LaLande, jouit d'une excellente réputation dans cette province. Le seul reproche que j'ai entendu à son égard, c'est qu'il vient de la province de Québec. C'est la seule critique, si c'en est une, que j'aie entendue au sujet de M. LaLande. Il est banquier. Il est surveillant de la Banque Provinciale du Canada à Moncton et il jouit d'une excellente réputation.

Voilà les hommes que vise la résolution qui nous propose de modifier la loi sur l'Office d'expansion économique de la région

atlantique pour porter de cinq à onze le nombre de ses membres. J'ai dit qu'à mon avis il s'agit là d'un truc auquel le gouvernement a recours pour mettre fin au mandat des gens qui occupent présentement ces postes. Le secrétaire d'État s'élève contre cette déclaration. Il dit qu'ils sont admissibles mais ne confirme pas qu'ils seront nommés de nouveau. Il ne dit pas qu'ils seront maintenus en fonction. A mon avis, si le gouvernement voulait servir le mieux possible les provinces atlantiques et le Canada, il ne changerait rien, avant un certain temps, à la composition de l'Office, car de toute façon, il ne peut trouver de meilleurs hommes. Je suis de ceux qui ne disent pas qu'un homme est meilleur qu'un autre. J'affirme cependant qu'on ne trouvera pas de meilleurs hommes que ceux que nous avons déjà choisis.

L'éditeur du *Gleaner* de Fredericton et de l'*Atlantic Advocate* est un de mes amis intimes. Tout le monde le sait. J'ai beaucoup d'estime pour le brigadier Wardell. Depuis onze ou douze ans, il a adopté les provinces atlantiques. Il a prêché l'évangile des provinces atlantiques d'un littoral à l'autre. Il a fait œuvre de missionnaire. Si vous consultez les numéros précédents de l'*Atlantic Advocate,* vous verrez qu'il déclare n'avoir aucun intérêt personnel, qu'il agit objectivement, avec le seul désir de faire un apport à cette région canadienne. Je ne crois pas que personne s'offusque de cette proposition. Je crois que nous, des provinces atlantiques, désirons ardemment que des personnes influentes du monde entier s'intéressent à notre région. Je suis sûr que c'est ce que la plupart de mes concitoyens pensent. En la personne du brigadier Wardell nous avons trouvé une telle personne.

Voilà les membres de l'Office que la présente loi est destinée, je le répète, à limoger. Je crois que la résolution est superflue. Tout ce que le gouvernement avait à faire, c'était de maintenir l'Office et de lui permettre de fonctionner comme il était destiné à le faire, sous la direction d'un ministre, évidemment. Pour ce qui est du choix de ce ministre, je ne m'oppose aucunement à ce qu'on ait choisi le secrétaire d'État. De fait, j'étais très heureux quand j'ai appris ce choix, car j'estimais que le titulaire pourrait s'intéresser de façon tout à fait objective aux quatre provinces, sans favoriser l'une ou l'autre. Je crois avoir raison là-dessus.

Une voix: Le comble de l'optimisme!

L'hon. M. Flemming: Peut-être est-ce le comble de l'optimisme. On s'est informé à la Chambre de la façon dont on se servirait des sommes confiées à l'Office. J'y viendrai dans quelques minutes. Pour ce qui est des fonctions officielles du secrétaire d'État, je lui conseille d'élargir ses vues et de ne pas considérer seulement l'intérêt du parti libéral. Je lui demande de s'intéresser au développement et à l'expansion des provinces atlantiques et de voir dans ses nouvelles attributions un instrument qui lui permettra de rendre des services éminents à ces provinces et à la région qui l'a adopté. Il a été réélu à maintes reprises, ce à quoi je n'ai rien à redire. Les gens ont le droit d'élire qui ils veulent. Mais je crois que cette confiance des électeurs lui impose une obligation non seulement envers ses commettants, mais également envers la région qu'il représente. Je lui demande donc de se servir de son influence non de façon étroite et partisane, mais pour le plus grand bien de cette région du Canada. Je me permets de dire qu'il est peut-être moins partisan que certains de ses collègues. (*Exclamations*)

Certains députés rient, mais je crois tout de même avoir raison. Je reviens à l'Office, à son personnel, et aux premiers mots de la résolution: «il y a lieu de présenter une mesure modifiant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique». Je m'y oppose. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de modifier la loi. Je crois qu'il faudrait plutôt permettre à l'Office de continuer à exister comme maintenant. Même si les membres de l'Office dont je viens de parler demeuraient en fonction pendant un certain temps, ils seraient mis en minorité, j'en suis sûr, comme je suis persuadé que le scrutin aurait vite fait de les écarter.

J'ai déclaré que l'Office commençait à peine à s'organiser et qu'il n'y avait aucun antécédent à évoquer. Il n'a rien accompli qui serve à le juger. Il n'y a pas de résultat à analyser. Toutefois, le gouvernement ayant changé, on a décidé de modifier l'Office. Je vous dirai, monsieur le président, que ce n'est pas dans l'intérêt supérieur des provinces atlantiques ni du Canada dans son ensemble.

Le gouvernement peut penser que c'est une excellence manœuvre politique. Il se trompe. Ce n'est justement pas la chose à faire, du point de vue politique. La meilleure manœuvre politique serait de permettre à l'Office de remplir la mission pour laquelle il a été créé et investi par le Parlement précédent de l'autorité nécessaire. L'Office devrait pouvoir commencer à fonctionner.

Au risque de me répéter, je reviens sur ce que j'ai dit à la Chambre il y a quelques mois, quand l'Office a été institué. Mes remarques sont aussi pertinentes maintenant qu'elles l'étaient alors:

> J'insiste, monsieur le président, sur l'obligation impérieuse que nous avons de nous occuper du problème de la création d'emplois dans notre propre région...

L'hon. M. Pickersgill: Le député peut-il nous donner la page du hansard?

L'hon. M. Flemming: Ce n'est pas le hansard, c'est l'*Atlantic Advocate* qui donne un résumé du hansard. L'honorable représentant conviendra que c'est un bon résumé. Il est exact; il ne saurait prétendre le contraire. Il est beaucoup plus facile de s'y retrouver car nos moyens de recherche sont quelque peu limités. Si je m'engage sur une fausse piste, je serai le premier à le reconnaître.

...puis de nous occuper du problème des transports et ensuite de nous attacher tout spécialement aux possibilités de maintenir les marchés qui, en raison de notre situation géographique à proximité de la côte atlantique, nous donne des avantages naturels sur d'autres parties du Canada.

Est-ce vrai ou faux, monsieur le président? N'est-ce pas ce que nous avons dit et répété depuis le début de la session qu'il fallait créer des emplois?

L'Office d'expansion économique de la région atlantique examinera les mesures à proposer au gouvernement en vue de l'exécution des projets de nature à accélérer le rythme d'expansion économique de la région.

Est-ce vrai ou faux, monsieur le président?

Il examinera les projets proposés par les gouvernements provinciaux et autres groupements intéressés, et en fera rapport au gouvernement fédéral. Telle est la teneur de la déclaration que le premier ministre a faite en avril dernier.

Si je reviens là-dessus, monsieur le président, c'est simplement parce que c'était l'idée de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et que c'est toujours l'idée que s'en font les membres de la Chambre.

Une voix: Et l'argent?

L'hon. M. Flemming: Mon honorable ami parle d'argent. Il a jeté de la poudre aux yeux de ses commettants à ce propos. Puisqu'il me rappelle cet aspect, disons qu'il n'a jamais été question de fonds mis à la disposition de l'Office. Durant la campagne électorale, nos adversaires ont cherché à convaincre le public qu'il n'y avait pas d'argent. Eh bien! l'Office pouvait compter sur l'appui de toutes les ressources du Canada. Je viens de citer mes propres paroles, et il est clair, après examen, que l'Office, aux termes de l'ancienne loi, devait faire rapport au ministre responsable. En ce cas-ci, ce serait le secrétaire d'État. Si le secrétaire d'État était bien disposé à accepter les recommandations, il en faisait part à ses collègues du gouvernement. Donc, je le répète, l'Office, tel que le constituait l'ancienne loi, pouvait compter sur toutes les ressources du Canada.

Il n'était pas question d'une limite, mais il y en a une maintenant, à moins que le ministre ne m'explique que le fonds de 100 millions qu'on a créé n'est qu'un point de départ. Je pense qu'il y a bien des situations dans les provinces atlantiques qui méritent une étude poussée, qui pourrait amener la transformation de matières brutes que nous importons actuellement. Au point de vue de notre balance des paiements, donc, le programme a beaucoup de valeur. Quant aux 100 millions de dollars, j'aimerais que le ministre nous dise qu'il ne s'agit là que d'une somme mentionnée comme étant disponible. L'Office, d'après la loi, aura un mandat de six ans, après quoi il s'éteindra. Comme nous avons quatre provinces, le diviseur est donc 24. Si nous divisons les 100 millions par 24, nous aurons 4 millions par an pour chaque province.

Je suis de ceux qui croient que les provinces atlantiques, ou à cette fin toute autre province, ne veulent pas construire leur économie aux dépens du reste du Canada, sauf cas exceptionnels. L'obtention de la transformation de certaines matières d'importance stratégique que nous importons à l'heure actuelle pourraient constituer une circonstance exceptionnelle.

Permettez-moi de revenir à la question de la somme dont disposera l'Office. Nous attachons, me semble-t-il, beaucoup trop d'importance aux chiffres. Le secrétaire d'État a répondu hier à une question de l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria que 100 millions de dollars, c'était mieux que rien. On a laissé entendre qu'il n'y avait pas d'argent de disponible. Je soutiens très sérieusement que c'est faux parce que l'Office pouvait compter sur toutes les ressources du Canada. Je suis sûr qu'il en serait de même maintenant, si on permettait à l'Office de subsister tel quel.

Vous vous souvenez, monsieur le président, de ce qui est arrivé à propos de la loi adoptée par le gouvernement fédéral en vue d'aider l'entreprise de Beechwood. J'en ai déjà parlé. On avait demandé au Parlement précédent de voter le montant nécessaire pour acquitter les frais de l'entreprise, mais ce montant est remboursé par versements annuels. Peu importe quel gouvernement est au pouvoir au Nouveau-Brunswick, l'argent est remboursé. C'était l'idée acceptée à ce moment-là et il en est encore de même actuellement dans ce domaine. Nous avions besoin d'un endosseur; c'était aussi simple que cela. Ensuite, nous avons pu emprunter l'argent à des conditions plus favorables, ce qui nous a permis de fournir l'électricité à meilleur prix à la population et attirer l'industrie dans cette partie du pays.

Prenons par exemple le programme de mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, mesure adoptée alors qu'un grand nombre d'honorables députés étaient présents. Ces derniers ont voté en sa faveur. Je soutiens qu'il y a eu près de 25 à 30 millions de

dépensés pour la pose de ligne de transmission et l'aménagement de centrales dans les provinces. Les commissions d'énergie électrique ont jusqu'à 30 ans pour rembourser les frais des centrales et jusqu'à 40 ans en ce qui concerne les lignes de transmission, de sorte qu'à la longue, ces deux entreprises ne coûteront rien à l'État fédéral.

Je suis certain que tous les députés des provinces atlantiques seront d'accord sur ce point. Cette mesure a contribué énormément à l'expansion économique de cette partie du pays.

Si je mentionne ces faits, c'est uniquement parce que c'était l'intention que nous avions lorsque nous avons adopté cette mesure; nous avons d'ailleurs reçu l'appui de l'opposition de l'époque. Nous avons su apprécier cet appui à ce moment-là et nous l'apprécions encore aujourd'hui, mais je me demande pourquoi nos vis-à-vis songent maintenant à faire volte-face, d'abord en prévoyant l'annulation de tous les efforts des personnes compétentes que j'ai mentionnées et ensuite en prévoyant la disparition de la loi le 24 janvier 1969, ce qui est surprenant. Je ne puis comprendre que l'on fixe à cette loi une date d'expiration. Je crois que cette décision devrait être laissée au prochain gouvernement. A mon sens, la présente législature ne devrait pas se prononcer catégoriquement sur un événement qui ne surviendra qu'en 1969. Il est fondamentalement mauvais d'agir ainsi, surtout lorsque la mesure concerne la vie, l'activité et le niveau de vie général des habitants d'une partie du Canada. C'est pourtant là l'objectif du projet de résolution et je suis sûr que monsieur le président comprend très bien pourquoi je m'y oppose.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député de Victoria-Carleton, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, puisque le député est le principal porte-parole de l'opposition, j'espère que la Chambre consentira à l'unanimité à ce qu'il continue ses observations.

M. le président suppléant: La Chambre accorde-t-elle son assentiment unanime?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Flemming: Je vous remercie, monsieur le président, de même que le secrétaire d'État. Les choses que je suis en train de dire lui plaisent tellement qu'il voudrait sans doute que je continue mon discours. Assurément, ceux d'entre nous qui représentent les provinces atlantiques devraient pouvoir s'entendre sur les objectifs à atteindre. Il peut y avoir désaccord sur les moyens à prendre pour y arriver, mais nous convenons tous, j'en suis sûr, qu'il faut améliorer le sort des citoyens des provinces atlantiques qui nous ont fait l'honneur de nous choisir comme leurs représentants.

Je me demande si la question a été discutée au caucus libéral. Si oui, tous les membres du caucus ont-ils voté en faveur du présent projet de résolution qui tuera l'Office d'expansion économique de la région atlantique? En effet, monsieur le président, aux termes de la mesure à l'étude, les jours de l'Office sont comptés.

M. Rideout: Prophète de malheur.

L'hon. M. Flemming: Pas besoin de hocher la tête. On n'a qu'à lire le projet de résolution. Le 24 janvier 1969, l'Office cessera d'exister. Il n'y a pas de doute là-dessus. Le secrétaire d'État nous a donné hier, à ce sujet, des explications qui, loin de me rassurer, m'ont troublé. Il a dit que la modification envisagée aurait des répercussions sur l'efficacité de l'Office durant la courte vie de celui-ci, soit six ans. La résolution stipule qu'à la fin de cette période, l'Office sera supprimé. Je suis d'avis qu'à la réflexion, le gouvernement ne donnera pas suite à cette résolution.

Je voudrais aussi savoir quelles sont les qualités des six nouveaux membres. L'an dernier, les honorables députés qui sont maintenant du côté du gouvernement s'inquiétaient beaucoup à la pensée qu'un candidat conservateur non élu pouvait être nommé. Eh bien, monsieur le président, un candidat non élu reste à mes yeux un homme compétent. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il n'a pas réussi à obtenir suffisamment de voix en sa faveur. Cette situation peut très bien ne durer qu'un temps.

L'hon. M. Lambert: Le ministre du Travail est de cet avis.

M. Pigeon: Il sera dans la même situation lors des prochaines élections.

L'hon. M. Flemming: Ces six hommes qui seront nommés seront-ils des employeurs du monde du travail, des fabricants, des industriels, des représentants de syndicats ou des représentants des gouvernements provinciaux?

Le président de l'Office d'expansion économique de la région atlantique a déclaré que les membres poursuivront la tâche qui leur incombe. Je n'abuserai de la patience de la Chambre en m'étendant sur son discours de l'autre jour, mais je rappelle qu'il a affirmé qu'après avoir consulté le secrétaire d'État il demeurerait à son poste. Il a dit également que le rôle des membres de l'Office transcende toute affiliation personnelle. J'estime qu'il a fait ainsi montre d'une grande largeur de vues et d'une grande noblesse d'esprit.

Avant que le débat prenne fin, le secrétaire d'État pourrait nous dire qui il se propose de nommer au sein de l'Office?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudrait-il me voir suivre le précédent qu'il a suivi lui-même en décembre dernier?

L'hon. M. Flemming: A quel propos?

L'hon. M. Pickersgill: A propos des personnes choisies.

L'hon. M. Flemming: Je ne m'y opposerais pas si vos candidats étaient aussi capables que ces personnes-là.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois me rappeler que mon honorable ami a entendu une demande identique en décembre dernier, au moment de l'examen du bill à la Chambre; il a répondu, comme il le devait d'ailleurs, qu'il ne pourrait se prononcer sur les nominations qu'une fois la mesure adoptée. Je ne saurais mieux faire sans doute que de suivre son exemple.

L'hon. M. Flemming: Je ne m'attendais guère à ce que le secrétaire d'État dise qu'elles viennent du parti conservateur. Quant aux 100 millions de dollars, je suis jaloux des droits du Parlement. Sauf erreur, cette somme ne sera pas automatiquement portée à un compte où l'Office puisera pour distribuer des largesses à gauche et à droite aux fins de créer quelques emplois, de façon que les candidats malheureux puissent être élus au prochain scrutin et ceux d'entre nous qui siègent ici, renvoyés à leurs pénates. Je suis d'avis que l'Office doit obtenir l'approbation définitive du Parlement avant d'engager des dépenses.

L'hon. M. Pickersgill: La lettre l'indique clairement.

L'hon. M. Flemming: Comme je le disais, monsieur le président, je suis jaloux des droits du Parlement. J'estime, en effet, que lorsqu'il est question de dépenser les deniers publics, la chose doit faire l'objet d'un vote du Parlement, et lorsque quelques millions de dollars doivent être dépensés dans ma circonscription, je m'attends à ce que l'Office obtienne l'autorisation du Parlement avant de mettre l'entreprise en marche.

J'ai un autre point à faire valoir, et peut-être aurons-nous la chance de dire quelques mots sur le bill proprement dit lors de l'étude en comité. Mais à cette étape-ci, je voudrais parler de la nécessité qu'il y a pour ceux d'entre nous qui viennent des provinces atlantiques de faire savoir au reste du pays que nous ne tolérerons plus qu'on applique contre nous la devise: diviser pour régner. Durant des années, on a appelé à Ottawa des personnes éminentes des provinces atlantiques. Il en a été ainsi des deux camps politiques, et durant des années, ils nous ont jeté qui un brise-lames, qui un quai à Terre-Neuve. Ils réussissaient à nous contenter vaguement et c'est tout ce que nous avons jamais obtenu avant 1957, mais depuis lors, on a instauré un ordre nouveau dans les provinces de l'Atlantique. Désormais, l'application uniforme d'un principe général pour tout le Canada n'est plus jugée suffisante. Le principe adopté par le gouvernement conservateur, c'est que des situations spéciales exigent une attention, un soin spécial. C'est un point sur lequel, j'espère, nous pouvons tous nous entendre, de sorte que je vais m'adresser aux représentants des provinces de l'Atlantique qui siègent de l'autre côté, particulièrement au secrétaire d'État, et les prier instamment de renoncer à modifier la loi, de laisser celle-ci demeurer telle quelle, qu'elle soit vouée au succès ou à l'échec dans les provinces atlantiques.

Mais qu'on lui donne une chance honnête et qu'on ne la condamne pas immédiatement par une modification qui mettrait fin à l'utilité de l'Office initial. Pourquoi ne pas l'essayer? Si, dans un an, on juge que des améliorations peuvent y être apportées, très bien; le ministre pourra alors en saisir la Chambre de nouveau. Mais condamner quelque chose qui n'a pas encore eu la chance de fonctionner ou de rendre service à cette région du Canada, c'est, selon moi, injuste et bien près d'être tout à fait malhonnête. (*Exclamations*) Consultez le dictionnaire et vous verrez quel sens on donne au mot «malhonnête».

M. Clancy: Monsieur le président, puis-je poser une question? Tous les députés venant des provinces de l'Atlantique qui siègent du côté ministériel auraient-ils l'obligeance de se lever?

Des voix: Règlement!

(Texte)

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, ayant eu l'occasion de participer au débat sur la mesure relative à l'établissement de l'Office d'expansion économique de la région atlantique l'an dernier, il m'est agréable de revenir sur ce sujet cette année, parce que je me suis toujours vivement intéressé aux provinces Maritimes, non seulement à cause des nombreuses affinités spirituelles que nous pouvons avoir avec nos compatriotes de ces provinces, mais également par suite de l'insuffisance de mise en valeur dont souffre cette région de notre pays.

Par ailleurs, les citoyens de la région du Saguenay ont également de très grandes affinités avec les Acadiens, car c'est un fils

d'Acadien qui, après la déportation de son père de l'Acadie, est parti de Philadelphie pour venir fonder la région du Lac Saint-Jean: Nicolas de Toletin Hébert. Voilà donc une autre raison qui nous incite à nous occuper du sort de cette région de l'Acadie ou des provinces Maritimes.

De plus, les citoyens de la province de Québec ont eu l'occasion, récemment, de souscrire plus de $150,000 afin d'y soutenir un journal d'expression française, nommément *L'Évangéline*. J'ai été un de ceux qui ont contribué à la survivance de ce journal, et je suis heureux de l'avoir fait, parce que nous voulons maintenir la vie française dans ce coin du pays.

D'autre part, monsieur le président, quand je songe que le gouvernement veut modifier la loi que nous avons adoptée l'an dernier de façon à porter le nombre des membres de l'Office de cinq à onze, je me demande si le gouvernement actuel n'a pas simplement l'intention de noyer les cinq conservateurs—s'ils sont tous conservateurs—qui ont été nommés à ce poste par le gouvernement précédent. S'il en était ainsi, ce serait évidemment de la petite politique; et j'espère que l'on n'a pas songé à ce faire en proposant de porter le nombre des commissaires de cinq à onze.

Je ne veux pas prêter de mauvaise intention à qui que ce soit, mais je dois vous dire, monsieur le président, que cette attitude du gouvernement semble bien étrange. Évidemment, sans connaître personnellement les membres actuels de cet Office, je pense bien qu'ils ont dû être nommés à ce poste grâce à leur compétence, et je suis d'avis qu'ils devraient être capables d'accomplir leur besogne.

Cependant, si l'on porte le nombre des commissaires à onze dans le dessein de permettre une représentation plus efficace de chacune des régions atlantiques, c'est-à-dire de chacun des comtés en particulier et spécialement ceux qui sont les plus affectés économiquement, cette idée pourra peut-être avoir un certain sens.

L'an dernier, nous avons exposé à la Chambre des idées très précises sur ce sujet, et je me plais à appeler l'attention de la Chambre sur ce que notre chef national, l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), déclarait, comme en fait foi la version anglaise du hansard. Voici:

(Traduction)

Un mot que le Crédit social n'utilisera jamais dans les programmes qu'il préconise pour les provinces Maritimes, c'est le mot «bien-être». Il ne dira pas non plus des provinces de l'Est du Canada qu'elles sont une «région économiquement faible». La vérité dont tout le Canada devrait se rendre compte, c'est que les provinces Maritimes sont en puissance les plus riches et les plus prospères de tout le pays. Au lieu d'être «économiquement faibles», les provinces Maritimes sont une région «émergente».

Il suffit de laisser de côté les problèmes des provinces atlantiques pour ne considérer que leurs ressources qui sont magnifiques. L'Île-du-Prince-Édouard est l'une des régions agricoles les plus riches du pays. La Nouvelle-Écosse a d'immenses réserves de charbon et elle est magnifiquement située pour devenir un centre de la navigation et de l'industrie de la pêche. Le Nouveau-Brunswick, en plus d'être le centre d'une nouvelle industrie d'exploitation de bas métaux et une source importante de bois d'œuvre, est aussi le siège de certaines des meilleures universités du continent nord-américain, et c'est un actif d'un prix incalculable à une époque où l'explosion de la population ajoutée à une demande croissante d'instruction supérieure a donné une grande valeur aux institutions de haut savoir. Terre-Neuve et le Labrador recèlent d'immenses ressources inexploitées en énergie hydro-électrique, produits de la pêche, bois d'œuvre et produits miniers. Tout cela, sans parler des attraits touristiques de la région ni du fait que le vaste marché de l'État de New-York est d'accès facile par terre et par mer.

Le problème fondamental de la région atlantique n'est pas celui des ressources, mais plutôt des marchés. C'est surtout un problème d'échanges commerciaux avec le débouché naturel de la région, l'Est des États-Unis, échanges qu'entrave toujours la politique canadienne de tarifs élevés depuis la fin de la réciprocité, dans les années d'avant la Confédération. Sans cet obstacle, le minerai de fer du Labrador serait affiné en Nouvelle-Écosse avant d'être expédié à New-York au lieu d'être envoyé directement vers les hauts fourneaux des États du centre. Les produits agricoles de l'Île-du-Prince-Édouard pourraient envahir le marché américain et ainsi, il deviendrait avantageux de réaliser l'entreprise du canal de Chignectou.

On pourrait mettre en valeur leurs ressources hydro-électriques et leurs matières brutes. Pour ce qui est de l'expansion, les provinces de l'Atlantique pourraient devenir la Colombie-Britannique de la côte de l'Est.

(Texte)

Voilà, monsieur le président, les paroles extrêmement sensées qui ont été dites ici, en cette enceinte, par notre chef national, l'honorable député de Red-Deer, auxquelles je suis très heureux de souscrire en ce moment.

Maintenant, monsieur le président, je vois, à la lecture de la résolution, que le gouvernement projette de constituer un fonds de 100 millions de dollars pour favoriser un véritable développement dans la région de l'Atlantique. Évidemment, le but est très louable et très objectif, car ce n'est pas avec l'air du temps que l'on peut favoriser le développement des Maritimes, mais bien au moyen de capitaux. Mais, monsieur le président, que peuvent représenter 100 millions pour le développement des Maritimes lorsqu'on sait les besoins qu'ont ces régions? Cent millions, à mon sens, c'est une goutte d'eau dans la mer.

Il faut, pour développer les Maritimes, au moins un milliard, donc au moins 100 millions par année. Alors, 100 millions, ce n'est pas suffisant. On devra prévoir cela lorsqu'on présentera le projet de loi lui-même, afin

qu'on puisse établir un véritable programme à ce sujet.

J'observe aussi que le gouvernement songe encore, comme il le fait pour d'autres projets, à prendre cet argent à même le Fonds du revenu consolidé, lequel provient de la taxation. Je me demande comment on peut avoir des idées aussi vieux jeu ou aussi arriérées en 1963 et comment on peut en arriver, économiquement parlant, à vouloir établir quelque chose en taxant encore les individus.

On sait déjà que les gens des Maritimes, comme ceux des autres régions du Canada, sont surtaxés. Il ne sert à rien d'essayer de prendre l'argent d'un côté pour le remettre à l'autre. Il faut créer de nouveaux capitaux, comme nous l'avons expliqué lors de l'étude d'une mesure ayant trait à l'Office de développement municipal. Il faut de nouveaux capitaux pour les besoins du Canada. On ne peut s'en tenir aux anciens capitaux, c'est-à-dire aux capitaux existant présentement. Nous n'avons pas suffisamment de capitaux. Il faut donc en créer de nouveaux. Or seule la Banque du Canada est en mesure de créer ces capitaux, parce que c'est la banque du peuple, c'est la banque des Canadiens, donc celle de tous les gens des Maritimes. Les citoyens des Maritimes comptent aussi que leur gouvernement, s'il veut réellement faire un effort pour leur être utile, le fasse de façon à contribuer à une vaste expansion des Maritimes, afin que ces provinces possèdent leur propre industrie, qu'elles puissent garder chez elles leur population.

Alors, il faut nécessairement créer de nouveaux capitaux et ils devront être pris à la Banque du Canada. On devra laisser à la Banque du Canada le soin de créer ces capitaux pour permettre les dépenses nécessaires à l'expansion des provinces atlantiques.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations que je tenais à faire en cette circonstance. J'espère que le gouvernement en tiendra compte, parce que si nous nous donnons la peine de faire des suggestions ou des observations, c'est que nous tenons à participer à la préparation de la législation du gouvernement. Nous sommes, en réalité, tous membres de ce gouvernement, tous tant que nous sommes, et lorsque nous faisons des suggestions, ces dernières devraient être prises en considération.

(Traduction)

M. Stewart: Je vais commencer par réitérer une déclaration de mon honorable ami le secrétaire d'État au sujet de la somme d'argent qui serait dépensée, pensait-on, à réorganiser l'économie des provinces de la région atlantique. Le secrétaire d'État ne voulait certes pas laisser entendre, pas plus qu'aucun autre membre de notre parti, que les 100 millions dont il est question dans le présent projet de résolution constitueraient la somme globale qui serait dépensée à cette fin. Comme l'a dit à mon avis le secrétaire d'État et à maintes reprises, il s'agissait simplement d'une sorte de bouche-trou. Divers ministères de l'État devaient s'occuper d'une façon particulièrement énergique des programmes intéressant les provinces de l'Atlantique. Ce fonds viendrait s'ajouter à la plus grande activité qui est manifesté par les ministères de l'État.

Je prends la parole surtout pour formuler des observations sur l'argument fondamental avancé cet après-midi par l'honorable représentant de Victoria-Carleton. Sauf erreur, il a dit que nous sommes saisis d'une loi du Parlement, adoptée par la législature précédente, et que le Parlement actuel devrait la mettre d'abord à l'essai. Voilà ce que le député demandait. En fait, il était ici à la dernière session et il sait ce qui s'est passé. Ceux d'entre nous qui siégions de l'autre côté de la Chambre estimions que même si le programme énoncé par la loi que nous examinons maintenant était bon, il n'était pas assez ample. Nous avons déclaré qu'il n'était pas assez énergique. Nous avons déclaré que l'Office devait être renforcé. Toutefois, nos arguments ne l'ont pas emporté à la dernière législature.

Puis les élections ont eu lieu, mais au cours de la campagne qui a précédé le 8 avril, certaines personnalités, devenues depuis lors membres de la Chambre, ont fait des discours profonds, qui ont été pris au sérieux par beaucoup de leurs commettants. Par exemple, dans ma circonscription d'Antigonish-Guysborough, j'ai parlé, à l'occasion, d'une brochure intitulée «Donnons plus de chance aux provinces atlantiques». J'en ai extrait un alinéa qui déclarait que les libéraux «renforceraient l'Office d'expansion économique de la région atlantique en mettant à sa disposition des capitaux d'immobilisation destinés à promouvoir l'exécution de projets de structure et à encourager l'expansion industrielle en vue de fournir de l'emploi et d'augmenter le revenu.»

Le député de Victoria-Carleton ne pourra guère m'en vouloir d'affirmer en ce Parlement, dont la composition résulte des élections du 8 avril, que les engagements pris durant la campagne électorale doivent être honorés.

Somme toute, soit dit sans me vanter, les citoyens des provinces atlantiques ont chargé 20 députés sur les 33 représentants de ces provinces d'appuyer les programmes du présent gouvernement.

Ce serait, me semble-t-il, faire un affront aux électeurs de ces provinces, que d'oublier maintenant ces principes. A mon avis, l'argument avancé par le député de Victoria-Carleton n'est pas recevable. Le tribunal suprême qu'est l'opinion publique des provinces

atlantiques a rendu sa décision, de façon assez catégorique d'ailleurs, et j'estime que le projet de résolution qui nous est soumis par le secrétaire d'État devrait avoir l'appui de la Chambre.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

M. Stewart: Oui, bien sûr.

L'hon. M. Flemming: Voici: a-t-il, au cours de la campagne électorale, promis à ses commettants que l'Office mourrait de sa belle mort le 24 janvier 1969?

M. Stewart: Non, monsieur le président, je ne l'ai pas mentionné. J'ai débattu les moyens de renforcer l'Office. Comme le secrétaire d'État l'a signalé, d'une façon assez persuasive à mon avis, l'un des moments où l'on ne fait rien, c'est lorsqu'on a toute une éternité devant soi. Si je le comprends bien, l'objectif que se propose le secrétaire d'État et son gouvernement en fixant un certain délai, c'est d'imposer à l'Office une date-limite avant l'expiration de laquelle il devra accomplir quelque chose. Il me semble que c'est là une mesure salutaire, qui vaut pour la plupart des particuliers et des organismes. Je constate, sans aucun doute, que je travaille mieux quand je m'impose un délai déterminé, et j'ai l'impression que le député de Victoria-Carleton constate la même chose de son propre côté.

M. Brewin: Monsieur le président, je ne me propose pas d'abuser de la patience du comité, et je suis sûr que ses membres en seront bien aise. Mais je tiens à dire, que nous, c'est-à-dire notre parti, appuyons, d'une façon générale le projet de résolution actuellement à l'étude. Nous estimons, en effet, que les modifications que l'on propose s'orientent dans le bon sens, même si elles semblent un peu hésitantes. Néanmoins, la mesure est aiguillée dans le bon sens. Et comme ces modifications semblent tenir compte de certaines propositions faites par les membres de mon parti à la Chambre au cours de la dernière session, nous les approuvons.

Avant de commencer les quelques observations que j'ai l'intention de faire, je devrais peut-être expliquer en quelques mots ce qui, à mon avis, m'autorise de traiter les questions intéressant les provinces Maritimes. Ma circonscription étant située au centre du secteur industriel de Toronto, on pourrait peut-être mettre en doute mon droit de parler à ce sujet. Toutefois, j'ai appris à nager à l'âge de quatre ans dans la baie de Fundy, et je m'en souviens très bien. Mon grand-père a été premier ministre de l'une des provinces Maritimes. Il me semble donc devoir prendre la parole à ce sujet. Je regrette—et je le dis sans vouloir le moins du monde manquer de respect envers le député actuel de Cap-Breton-Sud—que l'ancien titulaire ne soit pas ici, pour nous faire entendre sa voix de stentor dans le débat.

Pour en revenir au projet de résolution, je répète que les mesures prises me semblent aiguillées dans le bon sens. Ainsi, la nomination de nouveaux membres a été proposée sous forme de modification au cours de la dernière session par l'ancien député de Cap-Breton-Sud, et rejetée par tous les autres députés, sauf ceux de son propre parti. Je suis heureux de voir que le gouvernement a étudié les débats qui ont porté sur ce point, et adopté la proposition. Je lui conseille de s'inspirer de cette méthode pour améliorer au besoin les mesures législatives.

A mon sens, le député de Victoria-Carleton a tort de croire qu'en augmentant le nombre des membres de l'Office, on risque de réduire son utilité ou son importance. Comme on l'a fait ressortir lors de la session antérieure, cette formule permettra au contraire à l'Office de mieux représenter non seulement toutes les provinces, mais encore les divers groupements économiques des provinces Maritimes. Peu nous importe, au fond, que les membres soient libéraux ou conservateurs. Nous espérons seulement qu'ils feront entendre la voix du secteur des affaires, des masses travailleuses, des professions libérales et d'autres catégories de citoyens qui pourront contribuer à élaborer un programme solide. C'est pourquoi nous accueillons avec plaisir la mesure en cause. Nous avons critiqué le bill antérieur, qui ne prévoyait pas de caisse. Il est vrai que l'honorable député de Victoria-Carleton a soutenu que toutes les richesses du Canada dépendaient de la mise en vigueur du dernier bill. Nous pensons qu'on aura franchi une étape importante en consacrant, ne fût-ce qu'une partie des 100 millions, au fonctionnement efficace de l'Office. Qu'y a-t-il de plus ridicule que de créer des offices de planification démunis de moyens d'action? J'ai entendu le secrétaire d'État et le député d'Antigonish-Guysborough dire que ces 100 millions de dollars n'étaient qu'un appoint; quoi qu'il en soit, nous estimons que c'est insuffisant.

Monsieur le président, j'aimerais relever ce qu'a déclaré mon chef à la dernière législature quand cette proposition a été faite. Selon lui, si le débours d'argent contribue à amener le plein emploi et à diminuer le nombre d'individus émargeant à l'assistance sociale et à l'assurance-chômage, ce sera le meilleur placement jamais fait par les Canadiens. Ne rechignons donc pas contre des

dépenses de ce genre. Voilà les sentiments que mon chef exprimait relativement à la proposition visant à instituer une caisse d'un milliard de dollars pour les cinq prochaines années. Nous avons laissé entendre que ce montant ne serait peut-être pas suffisant. Ce que nous craignons, c'est que les fonds disponibles pour mettre en œuvre la planification prévue grâce à cet Office ne suffiront pas pour mener cette tâche à bonne fin.

Monsieur le président, je ne sais s'il me reste encore du temps d'ici cinq heures...

M. MacInnis: Le député me permet-il de lui poser une question avant de reprendre son siège?

M. Brewin: Bien sûr.

M. MacInnis: En tant que représentant de Cap-Breton-Sud—je tiens à le préciser—je veux dire au député que je ne suis pas insensible aux pointes qu'on dirige contre moi et je lui saurais gré d'expliquer toute l'activité de l'ex-député de Cap-Breton-Sud lorsqu'il siégeait à la Chambre.

M. Brewin: Je vous en laisse le soin. En ce qui concerne l'ancien député de Cap-Breton-Sud, je tiens à dire que si le représentant actuel accomplit sa tâche, ne serait-ce que la moitié aussi bien, il fera beaucoup mieux que les membres de son parti.

M. MacInnis: J'ai demandé au député s'il voudrait bien prendre le temps d'expliquer toute son activité en cette enceinte.

M. Douglas: Dans votre cas, ce serait vite fait.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre le député de Greenwood, mais comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, conformément à l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «STANDARD TRUST COMPANY»

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) propose la 2e lecture du bill S-13 visant à constituer en corporation la *Standard Trust Company.*

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Entendu.

[M. Brewin.]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, le parrain de ce bill n'a-t-il pas l'intention de nous dire un peu de quoi il s'agit? A mon avis, on devrait nous expliquer pourquoi le Parlement est saisi du présent bill pour la deuxième fois.

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, le bill a pour but de constituer en corporation la *Standard Trust Company.* Comme l'a rappelé l'honorable représentant, le Parlement a constitué la *Standard Trust* en corporation il y a plusieurs années. Selon la loi, toute société ainsi constituée doit se lancer en affaires en deçà de deux ans. Si la compagnie en question ne l'a pas fait, c'est que, à ses yeux, elle n'avait pu trouver de personnes convenables à qui confier sa direction. Comme elle juge maintenant qu'elle a le capital et la direction qu'il lui faut, elle demande encore une fois à être constituée en corporation.

Le Sénat a adopté le bill, et c'est à notre tour d'en être saisi. De telles sociétés de fiducie rendent beaucoup de services utiles à la collectivité. Elles sont assujetties à la réglementation officielle que prévoient les dispositions très précises de la loi sur les compagnies fiduciaires. Les dispositions du bill à l'étude sont celles qui ont cours en pareil cas. A mon avis, elles se passent d'explications. Toutefois, si l'on a des questions à poser, je me ferai un plaisir d'y répondre de mon mieux.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il semble qu'en 1959 on avait présenté ce bill ou un bill semblable; nous étions portés à croire que certains des problèmes mentionnés par l'honorable député étaient résolus à ce moment-là et que la société était non seulement prête à entrer en activité, mais encore qu'elle avait hâte de le faire. Nous avons remarqué depuis, que la compagnie ne s'est pas encore lancée en affaires et que le bill à l'étude comporte un certain nombre de modifications si on le compare à celui qu'on avait présenté antérieurement.

Avant de parler de modifications et de se demander si elles sont avantageuses, j'aimerais aborder un sujet plus général concernant les sociétés de ce genre. Il s'agit d'une question dont le parti libéral, au cours des derniers mois, a fait grand état et qui a trait à la représentation canadienne au sein de ces compagnies, à l'élément canadien parmi les actionnaires et les administrateurs et à la proportion des capitaux d'exploitation possédée par des Canadiens. Remarquez, monsieur l'Orateur, que dans le cas présent, la société qui s'est constituée en 1959, avait deux administrateurs siégeant à son conseil qui ne sont pas membres du conseil d'administration établi selon les dispositions du bill

à l'étude visant à constituer la *Standard Trust Company*. Il s'agissait de M. Harry Willis de Belfountain (Ontario) avocat, et de M. Murray Axmith, directeur, comptable agréé et administrateur de plusieurs sociétés en Ontario.

J'imagine qu'il s'agissait des deux directeurs qui allaient administrer la compagnie et je m'étonne de voir qu'on les a déplacés sans nous avoir proposé de remplaçants. Nous partageons l'avis des membres du parti libéral, et ils sont en majorité je crois, qui estiment que les Canadiens devraient avoir davantage la haute main sur les sociétés canadiennes, que nous devrions disposer de sociétés canadiennes de fiducie qui procureraient les services que cette compagnie tente de fournir, mais en s'assurant que les actionnaires et les administrateurs sont des Canadiens et que les actions appartiennent à des Canadiens.

Je n'ignore pas bien entendu que les statuts du Canada, lorsqu'il s'agit d'une compagnie de cette nature constituée en société aux termes de la loi sur les compagnies fiduciaires, obligent la majorité des membres du conseil d'administration à résider normalement au Canada et à être Canadiens de naissance ou naturalisés. On doit s'assurer à mon avis, et que mention en soit faite dans le bill, que tous les administrateurs sont des Canadiens qui résident normalement au Canada. On devrait même aller plus loin à mon sens et savoir si les actionnaires sont des Canadiens et si des Canadiens ont la prépondérance des actions.

Je me demande s'il en est ainsi dans le cas actuel, car je sais que l'un des administrateurs proposés de cette société est également administrateur de plusieurs sociétés dont les actions sont répandues et il est difficile d'établir, par un examen rapide, si ces sociétés appartiennent réellement à des Canadiens. Si l'on veut racheter le Canada, comme l'a proposé le ministre des Finances (M. Gordon), ci-devant conseiller dans le domaine du développement économique du Canada, j'estime qu'il est essentiel d'abord d'exiger que toute entreprise constituée en société aux termes de la loi sur les compagnies fiduciaires remplit ces exigences dès le début. J'estime aussi qu'on devrait nous affirmer, non seulement à l'égard de cette société mais de toutes les autres également, qu'on a examiné la question et que, par conséquent, ces sociétés sont vraiment canadiennes.

Je signale aux membres de l'autre endroit qu'il nous serait très utile d'avoir le compte rendu de leurs délibérations quand ces projets de loi sont déférés à leur comité. Ainsi tous les députés auraient à leur disposition le compte rendu des discussions et des délibérations du comité sénatorial des banques et du commerce. Il est possible que nous tentions parfois d'établir des faits qui ont peut-être déjà été dévoilés à l'autre endroit et, pour ce que cela vaut, je propose que le comité sénatorial des banques et du commerce dresse le compte rendu de ses délibérations afin que ces renseignements soient disponibles.

Le bill indique que la compagnie aura un capital social de 5 millions de dollars, alors que, selon le bill présenté en 1959, elle cherchait à obtenir un capital de 3 millions. Je suppose que cette somme sera obtenue par souscription et nul doute que de très grosses sommes seront souscrites par certaines des compagnies avec lesquelles les administrateurs provisoires de la présente compagnie sont associés. Cela soulève un problème fort épineux. Je ne veux mentionner que l'administrateur que je sais associé à l'industrie minière. Bon nombre de sociétés minières détiennent des compagnies qui délèguent leur autorité d'un palier à l'autre et il s'ensuit qu'il devient très difficile d'établir à qui appartient réellement la compagnie.

Il me semble que le comité devrait vérifier minutieusement les faits relatifs aux actionnaires canadiens de cette compagnie avant que nous songions à adopter le bill. Je suis sûr que d'autres bills semblables visant à obtenir des pouvoirs analogues seront présentés à la Chambre. Dans le passé, le Parlement a jugé bon d'adopter la loi sur les compagnies fiduciaires dont j'aimerais vous lire l'article 19:

> La majorité des administrateurs de la compagnie doit constamment se composer d'individus résidant au Canada et sujets de Sa Majesté par naissance ou naturalisation.

A mon avis, c'était là une mesure concrète et progressiste, et étant donné que nous éprouvons des difficultés à réglementer notre propre économie quand il s'agit de sociétés exploitées au Canada, je crois qu'une telle assurance doit être donnée à la Chambre lorsqu'on cherche à faire constituer en corporation une pareille société. Je crois que l'auteur du bill est tenu de dire à la Chambre pourquoi la société ne s'est pas lancée dans les affaires. Le bill constituant cette compagnie a été adopté en 1959, et je crois que le parrain de la mesure à l'étude a le devoir de nous indiquer pourquoi la compagnie n'a pas fonctionné de la façon normale au cours des quatre ou cinq dernières années.

Le Parlement avait alors fixé une limite de deux ans pour commencer les opérations commerciales de l'entreprise. Cette disposition avait été insérée pour protéger le public en général. Je suis d'avis qu'on la contournée, et les députés devraient être informés des raisons pour lesquelles la compagnie n'a pas donné suite à ses intentions. En mettant sur

pied le premier conseil d'administration, on s'est efforcé, je crois, de trouver des hommes versés dans la gestion des affaires. On a nommé au conseil d'administration un avocat, mais la protection que cela peut apporter aux actionnaires d'une compagnie fiduciaire en Ontario est discutable. Néanmoins, je crois que c'était là l'intention. On a aussi nommé au conseil d'administration un comptable, dont on a dit à ce moment-là qu'il était comptable agréé, directeur et membre du conseil d'administration d'un certain nombre d'entreprises de l'Ontario, et résident du township d'Etobicoke. A mon sens, ces deux hommes étaient les spécialistes en affaires de la compagnie. Les autres étaient des personnalités éminentes dont plusieurs éleveurs de bovins, un courtier en grains en vue de la province de l'Ontario et un agent immobilier bien connu de Toronto, ainsi qu'un ancien membre de l'Assemblée législative ontarienne et un ancien ministre.

Ils font partie du nouveau conseil d'administration et, personnellement, je n'ai rien à redire. Je pense qu'il leur manquera peut-être le sens des affaires de l'ancien conseil d'administration. Toutefois, l'idée avait été lancée antérieurement de nommer au conseil d'administration des personnes versées dans les questions administratives, tels que des comptables agréés ou des avocats.

Monsieur l'Orateur, ces questions devraient recevoir une réponse. Pourquoi la société n'a-t-elle pas trouvé les fonds nécessaires pour se lancer en affaires? On nous dit qu'elle pourra le faire très prochainement. Voici ce qu'on retrouve à ce sujet dans les *Débats* du Sénat du 18 juin 1959 (page 932):

> Le bill établit à 3 millions de dollars le capital social de la société, qui pourra être porté à 5 millions si l'on juge qu'une telle augmentation s'impose.

N'est-il pas intéressant de relever qu'avant même que cette société commence ses opérations, la nouvelle société juge nécessaire de demander 5 millions de dollars, lors même que l'ancienne n'avait pas trouvé les 3 millions nécessaires? Je continue:

> Les sénateurs constateront, d'après l'article 4 du bill, que le montant à souscrire avant que les administrateurs provisoires puissent convoquer une assemblée générale des actionnaires afin de pouvoir procéder à l'organisation de la société, est de cinq cent mille dollars. Sauf erreur, cette disposition est conforme à celle de la loi sur les compagnies fiduciaires.
>
> La mesure stipule en outre que, même après que cinq cent mille dollars auront été souscrits, la compagnie ne doit pas commencer d'opérations avant qu'au moins un million de dollars du capital social ait été souscrit et qu'au moins un million de dollars y ait été versé.
>
> D'après les renseignements que j'ai obtenus, je crois savoir que les requérants du projet de loi ont l'intention de verser $1,100,000 pour le premier million de dollars souscrits en capital-actions émises, dans le but de fournir immédiatement à la compagnie un surplus de capital de $100,000. Comme le savent fort bien tous les honorables sénateurs, une compagnie fiduciaire perd de l'argent lorsqu'elle se lance en affaires et les requérants estiment qu'au lieu d'affaiblir la situation financière de la compagnie par suite de la perte qu'elle subira au début de son exploitation, il vaut mieux mettre à sa disposition un surplus de capital d'environ $100,000 et toute perte éventuelle pourra être imputée sur le compte de l'excédent de capital.
>
> D'après ce que les requérants m'ont dit, je crois savoir qu'ils sont en mesure de fournir immédiatement à la compagnie fiduciaire des transferts de valeurs qui devraient rapporter à la compagnie un revenu annuel d'environ $100,000.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration a été faite par l'honorable sénateur Brunt dans sa présentation du bill, que le Sénat et la Chambre ont adopté par la suite. Toutefois, quatre ans plus tard, la compagnie n'a pas réussi à trouver son million. Elle n'a pas pu se former en société et a avisé la Chambre qu'elle n'avait même pas réussi à obtenir les $500,000 nécessaires avant de convoquer une réunion des actionnaires.

J'estime que ces questions devraient intéresser la Chambre au plus haut point quand il s'agit de créer une compagnie de fiducie. Il me semble que si la société ne peut pas faire honneur à la confiance que nous lui avons faite quand le bill nous a été présenté en 1959, alors nous ne devrions pas lui permettre de porter le nom de fidéicommis. On a indiqué que si les fonctionnaires de l'État ne jugent pas que le nom de la compagnie soit approprié, et que le comité de la banque et du commerce décide de le changer, la société y consentira de bon gré. Dans ce cas, nous devrions appeler cette société autre chose qu'une compagnie de fiducie.

Je crois que la question a énormément d'importance. Si l'on donne à entendre que certaines choses seront faites, que certaines obligations seront respectées dans un domaine sur lequel nous avons juridiction exclusive, j'estime alors que nous avons le droit à une explication des plus complètes sur les faits qui ont rendu les choses impossibles. On devrait nous dire pourquoi la société n'a pas procédé comme elle avait l'intention de le faire à l'origine, pourquoi certaines personnes ont été démises du conseil d'administration, pourquoi ce dernier ne compte pas présentement certaines personnes ayant une compétence reconnue dans des domaines comme le droit et la comptabilité.

J'aimerais que la Chambre étudie la mesure, si elle le désire, mais j'aimerais voir le bill étudié à la lumière du fait que la société a déjà manqué aux obligations qu'elle avait prises avant d'obtenir sa charte initiale. Également, nous devrions tenir compte du fait qu'une compagnie de fiducie formée en corporation au Canada devrait dans sa charte prévoir que la propriété canadienne de cette compagnie sera maintenue. Cette disposition

ne devrait pas s'appliquer seulement aux conseils d'adminisration, mais également aux actionnaires.

Nous sommes sûrement en mesure maintenant d'agir de notre propre chef au sujet de ces compagnies. Je suis persuadé que nous sommes de plus en plus en faveur de compagnies entièrement canadiennes, qui s'intéresseront aux problèmes canadiens et qui tiendront compte des conditions qui règnent chez nous. Je suis d'avis que cette formule ne pourra se réaliser si les fonds viennent surtout de compagnies d'exploitation minière qui ne relèveront peut-être pas d'une administration canadienne, ou viennent d'autres organismes dont les actionnaires sont de l'étranger.

Le principe selon lequel les compagnies doivent appartenir à des Canadiens et être exploitées par des Canadiens ne sera accepté que le jour où le Parlement du Canada consentira à modifier nos lois à cette fin. Je propose qu'on ne donne pas lecture du bill maintenant et que le bill soit renvoyé, non pas au comité, mais au parrain lui-même, afin qu'il puisse remettre quelques-uns de ces problèmes à l'étude; plus tard, il pourra le présenter de nouveau à la Chambre, une fois qu'il aura tenu compte de certains problèmes dont l'importance saute aux yeux dans ce cas particulier.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Frank Howard (Skeena): Avant que nous nous prononcions sur la mesure, j'aimerais formuler certaines observations dans la même veine que celles du représentant de Timiskaming (M. Peters). Nous estimons qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer que les sociétés établies au Canada sont entièrement canadiennes tant dans leurs cadres que dans leurs opérations. D'après nous, il ne suffit pas de prononcer de beaux discours à ce sujet comme on l'a fait depuis quelques années.

Le député de Saint-Paul (M. Wahn), qui a présenté le bill, a souligné que la société est différente en ce qui concerne ses premiers administrateurs. Il a déclaré qu'elle diffère aussi en ce qui a trait à son capital social, mais il a dit qu'elle avait été de fait constituée en corporation en vertu d'un bill d'intérêt privé, il y a quatre ans, savoir en 1959. Une mesure a été adoptée à cette fin au Sénat, lors de la dernière législature, mais la Chambre n'a pu en être saisie à cause de la dissolution du Parlement.

Je suppose que les personnes dont les noms figurent sur la liste des requérants et qui formeront le conseil d'administration provisoire sont, pour le moment, des Canadiens qui résident normalement au Canada. L'article 1 du bill donne leurs noms, professions et adresses et, sauf erreur, tous demeurent en Ontario. Le projet est louable en soi. Nous aimerions tous que les Canadiens participent à la formation de nos sociétés et au développement de nos industries. Il se peut que des Canadiens participent actuellement à cette entreprise mais le projet de loi ne garantit nullement qu'il en sera toujours ainsi, sauf dans le cas de l'application de la loi sur les compagnies fiduciaires qui exige que le conseil d'administration de toutes ces compagnies soit formé en majorité de Canadiens. En réalité, je crois que la loi emploie les mots «sujets britanniques», et le député de Timiskaming en a parlé.

Pour notre part, c'est là le point fondamental en ce qui a trait à la constitution de cette compagnie. Tant pour cette société que pour d'autres semblables, nous devrions examiner la part de propriété des Canadiens en ce qui concerne le capital. A titre de députés, nous devrions tout faire pour réaliser notre désir commun de développer et de stimuler le canadianisme en accroissant la part de propriété et de maîtrise des compagnies canadiennes qui utilisent nos ressources et nos finances.

Il y a deux ans, nous avons eu à la Chambre un long débat sur une question semblable. Il s'agissait d'une compagnie exploitant un pipeline, l'*Aurora Pipe Lines Limited*. A ce moment-là, il a fallu des discussions longues et animées afin d'obtenir du parrain de la mesure et de la compagnie intéressée, l'assurance que les administrateurs seraient toujours des Canadiens résidant habituellement au pays. Il a fallu bien des semaines de débat pour atteindre cet objectif, et j'espère qu'il n'en sera pas de même au cours de la présente législature. J'espère que les gens qui demandent que cette société soit constituée en corporation, ainsi que le parrain du bill, vont soucrire d'emblée à ce principe et à cette idée.

Pendant nombre d'années, nos devanciers dans le domaine de la politique, les membres du PSD, ont préconisé et appuyé le principe suivant lequel notre industrie devrait appartenir à des Canadiens et être dirigée par eux. Il n'y a pas tellement d'années que cette idée était ridiculisée par les autres partis politiques, et surtout par les hommes d'affaires, mais petit à petit le principe préconisé par le PSD a su s'imposer et tous les partis politiques ont compris que nous devions faire quelque chose pour reprendre en main notre propre industrie et notre économie.

Nous ne sommes plus les seuls à prôner ce principe du canadianisme. Il y a quatre ou cinq ans, le parti conservateur s'est rallié à nous. Évidemment, c'était à ce moment-là pour chercher à s'emparer du pouvoir par tous les moyens sur la foi de ses promesses,

mais n'empêche qu'en 1957, il a effectivement adopté la cause de la propriété et de la direction canadiennes. Il est vrai aussi qu'après avoir accédé au pouvoir, il n'a pas fait grand chose pour mettre cette idée à exécution. Maintenant, c'est le parti libéral qui est au pouvoir. Il fut un temps où il s'opposait vigoureusement aux idées que nous formulions alors et que nous appuyons encore aujourd'hui.

Mais nous pouvons nous reporter à des choses que le ministre des Finances a dites ou écrites, avant d'être ministre, à propos des objectifs qu'il nous faut avoir et des mesures qu'il nous faut prendre pour que les Canadiens augmentent leur intérêt de propriétaires dans l'industrie et dans d'autres activités économiques du pays. En fait, au cours de la campagne électorale, le magazine *Weekend* a publié un article très long d'un certain Walter Gordon. L'article avait pour titre: *Nous devons racheter le Canada* et pour sous-titre: *Le spécialiste en affaires du parti libéral donne sa recette d'indépendance.* J'ajouterais en passant qu'il n'a pas indiqué comment devenir indépendant des hommes d'affaires et des financiers de Toronto, mais, je suppose, comment le Canada pouvait acquérir son indépendance économique. L'article nous apprend qui est Walter Gordon et nous donne ses états de service en tant que président de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada et d'autres renseignements analogues.

Le ministre des Finances—qui, cela va de soi, ne l'était pas à l'époque—nous fournit là quantité de détails, mais pas autant qu'on l'eût souhaité, sur la proportion des investissements étrangers au Canada en remontant jusqu'à 1900. Il nous fait voir la montée en flèche, à coups de milliards de dollars, des placements étrangers au Canada depuis lors, qui sont passés d'à peine plus de 1 milliard en 1900 à au delà de 22 milliards en 1960. Il indique la proportion des intérêts de propriétaire et des intérêts prédominants aux mains des étrangers dans un certain nombre d'industries au Canada, remontant dans ce cas à 1954. Mais, dans cet article, que je ne citerai pas, la personne considérée comme spécialiste libéral en affaires, qui explique comment le Canada pourrait acquérir son indépendance économique, parle vraisemblablement du degré d'intérêt de propriétaire et d'intérêts prédominants dans l'industrie canadienne, des conséquences nuisibles de cet état de choses sur notre croissance économique et des mesures qui s'imposent pour modifier cette situation. Nous approuvons le ministre des Finances quand il écrit dans cet article que des conséquences nuisibles découlent du fait que l'industrie canadienne est en grande partie aux mains des étrangers.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement d'une publication de l'État qui appuie cette prise de position du ministre des Finances. On a déjà parlé au cours d'une législature précédente de la publication dont je vais citer des passages. Il s'agit de *Canadian Balance of International Payments and International Investment Position,* publication du Bureau fédéral de la statistique. Je vais citer un passage de la page 58 de cette publication officielle de l'État sur l'accroissement de la mainmise et des investissements étrangers au Canada:

> Le fait le plus saillant peut-être de ces séries...

Il s'agit des séries de données statistiques:

> ...envisagées en fonction d'un tiers de siècle, et englobant les périodes de dépression et de prospérité, de guerre et de paix, c'est l'orientation logique de l'évolution. La part de propriété étrangère dans l'industrie canadienne de fabrication est passée graduellement de 38 p. 100 en 1926 à 51 p. 100 en 1959, et la domination étrangère est passée de 35 à 57 p. 100. La part de propriété étrangère dans l'industrie minière et les fonderies a aussi augmenté presque sans interruption, passant de 37 p. 100 en 1926 à 59 p. 100 en 1959, tandis que la domination est passée de 38 p. 100 à 61 p. 100. Ces industries mises à part, une importante industrie du pétrole et du gaz naturel a été mise sur pied, laquelle appartient à des étrangers dans une proportion de 63 p. 100 et est sous leur domination dans une proportion de 75 p. 100.

Les chiffres du Bureau fédéral de la statistique remontent à 1926, soit l'année où le Bureau a commencé à compiler des données de ce genre. Il en ressort qu'à partir de 1926 au moins, jusqu'en 1959, la dernière année pour laquelle je possède des chiffres, la proportion de propriété et de domination étrangères dans l'industrie canadienne s'est accrue constamment et sans interruption d'année en année. Ce que ces chiffres ne disent pas, et ce dont chacun se rend compte, j'en suis sûr, c'est que depuis 1926 jusqu'à ce jour, malheureusement, un gouvernement libéral ou un gouvernement conservateur a détenu le pouvoir au Canada, et peu importe qui a gouverné le pays pendant ces années, cette proportion a continué d'augmenter quand même; nos ressources sont passées aux mains de capitalistes étrangers, qu'un gouvernement libéral ou conservateur soit au pouvoir. C'est au cour des dernières années sur lesquelles portent ces données statistiques que, je le répète, les membres du PSD ont fait campagne, au moment des élections et à la Chambre—je veux parler de mes prédécesseurs ici qui siégeaient dans le PSD—pour que les Canadiens reprennent la haute main sur notre économie. C'est durant ces années que les libéraux et les conservateur, soit dans le gouvernement ou dans l'opposition, ont fait la sourde oreille et ont

refusé de nous écouter. Telle était la situation à venir jusqu'à ces dernières années. Comme résultat, nous subissons maintenant les conséquences de l'aveuglement des deux vieux partis à l'égard de cette question de la propriété et de la domination étrangères de notre économie et de notre destinée. L'indépendance économique, voilà ce que nous essayons d'accomplir.

Je le répète, il fut un temps où les deux vieux partis s'opposaient à une telle manière d'agir. A une certaine époque, ils refusaient absolument de s'intéresser à la question de savoir si la part accrue de propriété étrangère nuisait aux intérêts du Canada ou les favorisait. Ils se refusaient même à une étude du problème, et il y a quatre ou cinq ans à peine que les libéraux et les conservateurs ont consenti à faire des déclarations publiques sur le sujet qui nous retient à l'heure actuelle. Il nous retient dans le bill à l'étude et non seulement à titre de proposition d'ensemble. Il ne se limite pas à l'industrie manufacturière, à celle de l'exploitation minière ou de la métallurgie, à celle du pétrole ou du gaz naturel et ainsi de suite. Le problème de la domination étrangère sur les industries et de leur administration par des intérêts étrangers se pose de façon encore plus aiguë sans doute dans le secteur des finances, là où il s'agit de fixer les taux d'intérêt, de créer la monnaie, d'étendre le crédit et ainsi de suite. Je songe au secteur bancaire, aux structures financières du Canada, aux compagnies de fiducie, aux sociétés de prêts hypothécaires ou autres.

Nous n'étudions en ce moment qu'un aspect infime de la question qui nous intéresse, puisque nous sommes saisis d'un bill tendant à constituer en corporation la *Standard Trust Company*. Bien qu'il s'agisse d'une petite compagnie et qu'il ne s'agisse que d'elle, parcelle minuscule de l'ensemble des compagnies fiduciaires et de prêts du Canada, plus minuscule encore si l'on considère tous les intérêts financiers du pays, il n'en reste pas moins qu'il faut bien commencer quelque part. Commençons donc ici, en abordant le problème tel qu'il se présente.

Le capital social de la compagnie est établi à cinq millions. J'ai ici le rapport du surintendant des assurances du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1961. J'y trouve une liste de quinze sociétés de fiducie au Canada. Je suppose que ce sont là toutes les sociétés de fiducie au Canada, mais il se peut que mes renseignements soient inexacts ou que j'aie mal lu les renseignements contenus dans ce rapport qui, bien qu'il ne soit pas très volumineux, est rempli de données statistiques.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Reid Scott (Danforth): J'aimerais dire quelques mots au sujet du bill. Nous ne voulons certainement pas en retarder l'adoption, car nous croyons qu'il devrait être déféré au comité, où on pourrait l'étudier en détail et où les intéressés pourraient venir témoigner.

Nous voulons hâter les travaux de la Chambre afin que cette mesure puisse être déférée au comité voulu, où on pourra l'examiner plus attentivement. Si j'ai bien compris, de toute façon, quand nous déférons un bill comme celui-ci à un comité, nous n'adoptons pas en fait le principe dont s'inspire la mesure. Il me semble que c'est ce qu'on nous a dit à la dernière législature. On permet à de tels bills de se rendre à l'étape de la deuxième lecture, où peut se faire une étude plus détaillée. J'aurais cependant quelques doutes à formuler dès maintenant, afin que les parrains de la mesure puissent y penser avant que le bill soit étudié au comité.

D'autres porte-parole de mon parti ont déclaré que notre principal souci, dans ces questions, est de chercher à inclure dans le bill lui-même assez de garanties pour nous assurer que ces diverses sociétés financières que nous constituons en corporations ne tomberont pas un jour ou l'autre entre les mains de gens qui demeurent à l'étranger. J'ai lu les noms des administrateurs provisoires. Ils ne sont que provisoires, bien entendu, et ils changeront plus tard. Certains de ces noms sont connus et il semble que ce soit ceux d'excellentes personnes. Cependant, il ne suffit pas que la majorité des administrateurs résident normalement au Canada, même si cette précaution garantit, bien entendu, que la compagnie pourra obtenir l'opinion canadienne en tout temps. C'est la question du contrôle canadien qui nous préoccupe davantage. Ce contrôle n'existera pas automatiquement par le simple fait que la majorité des administrateurs résideront au Canada.

Il importe davantage d'incorporer au bill des garanties portant sur le capital de la compagnie, sa répartition éventuelle et ses destinataires ultimes. Si nous formulons ces observations en ce moment, c'est pour proposer aux parrains de la mesure qu'on songe à reviser la répartition du capital social de la compagnie, afin que ce soient toujours des Canadiens qui détiennent la majorité des actions ordinaires, auquel cas il n'y aurait plus à redouter que le contrôle de la compagnie passe à des étrangers. Une telle initiative n'a rien de désobligeant ou d'hostile à l'égard des étrangers, qui sont probablement tous

d'excellents hommes d'affaires. Mais nous estimons que, du point de vue de la bonne administration du pays, des Canadiens devraient toujours avoir la haute main sur des institutions de ce genre.

Ces institutions, et certains honorables députés l'ont signalé, sont souvent modestes au début; je vois néanmoins que celle dont il s'agit ici a un capital de 5 millions de dollars. Avec les années, leur exploitation leur apporte un actif considérable. Les sociétés de fiducie, par exemple, déploient maintenant leur activité dans le secteur bancaire au Canada et s'implantent dans le milieu financier. Je me souviens qu'au cours de la dernière législature, nous avions été saisis d'une mesure visant à constituer en corporation la compagnie d'assurance-vie *Allstate*. D'aucuns se sont opposés à la mesure, alléguant que la compagnie appartiendrait dès le début à une compagnie des États-Unis, dans une proportion de 87 p. 100. Nous nous sommes opposés alors à une telle situation et nous avons demandé s'il n'y aurait pas moyen de réviser la répartition du capital de façon que les actions dont dépend la direction de la compagnie restent au Canada. La proposition fut accueillie avec enthousiasme par le parrain du bill et, sauf erreur, elle fut mise à l'étude. Mais le Parlement fut dissous et il nous fut impossible de donner suite à la mesure. Je suis d'avis que la proposition est raisonnable; aussi, les parrains de la présente mesure la verront peut-être d'un œil favorable.

L'objet de la présente discussion va jusqu'aux fondements de l'économie canadienne et de son principal problème, soit l'acheminement continu de nos ressources vers l'étranger. Il est inutile de revenir sur les difficultés qui en résulte pour une collectivité: problèmes de planification et obstacles à la gestion intelligente de l'économie. Il est exact de dire, je pense, que le Canada plus qu'aucun autre pays du monde moderne a laissé des étrangers s'emparer d'une grande proportion de ses ressources naturelles. C'est pourquoi nous demandons que tous ces bills renferment des garanties afin que dans l'avenir, le contrôle des lignes de conduite et des actions n'appartienne pas à des étrangers. On dit souvent qu'en prenant cette attitude nous mettons un frein aux investissements étrangers. Il va sans dire que nous ne voulons pas qu'ils s'arrêtent, car nous en avons encore besoin. Toutefois, un examen des capitaux disponibles au Canada indique que cette peur est exagérée. Il existe au pays de nombreuses sources de capitaux productifs, mais aucun effort véritable n'a été tenté pour les mobiliser. On nous dit que la Chambre sera saisie d'une mesure visant à surmonter cette difficulté. S'il en est ainsi, et si les capitaux nécessaires sont rendus disponibles, nous n'avons pas à craindre d'assortir semblables mesures des garanties que proposent, cet après-midi, les porte-parole de notre parti. Si les capitaux sont disponibles au Canada, nous n'aurons jamais à redouter des ennuis avec des groupements étrangers.

Je n'ai pas d'autres observations à formuler pour le moment. Encore une fois, nous ne voulons pas retarder indûment la mesure, bien que nous tenions à faire savoir aux autres députés qui parrainent ces mesures législatives que nous avons l'intention de faire tout ce que nous pourrons, dans les limites du Règlement, pour nous assurer que les institutions et sociétés financières créées par le Parlement seront constituées de telle sorte que la direction de leurs lignes de conduite et de leur actif restera à perpétuité aux mains de citoyens canadiens.

M. Basford: Je me demande si le député me permettrait de poser une question?

M. Scott: Certainement.

M. Basford: Conformément aux principes qu'il vient d'énoncer, le député approuve-t-il le contrôle qui empêche la main-mise des syndicats internationaux et américains sur les unités locales au Canada en recourant à des dispositions fiduciaires lors de la constitution de ces syndicats internationaux?

M. Scott: Monsieur l'Orateur, j'imagine que je pourrais parler une demi-heure pour répondre à cette question sans que vous ne déclariez pas mes propos irréguliers en invoquant que mes observations s'écartent du bill à l'étude. Mais il s'agit ici de toute autre chose.

M. Cashin: Je dirai que le député ne pourrait guère parler une demi-heure, car il est maintenant six heures moins huit minutes. Cela me semble évident.

M. Scott: Si le député m'en défie je vais essayer!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. Scott: Non, monsieur l'Orateur, je suis en train de répondre à la question de l'honorable représentant.

M. Clancy: Dépêchez-vous! Le temps passe.

M. Scott: Le député m'a demandé, il y a quelque temps, à propos de notre opinion sur le bill, si je voudrais bien formuler quelques observations au sujet du contrôle que les syndicats des États-Unis exercent sur ceux du Canada. Je lui répondrai, en premier lieu, que ce contrôle est très exagéré; que les syndicats canadiens mettent, depuis des années, leur propre autonomie au point, tout en restant dans le cadre international; que la haute

main sur les syndicats canadiens a été exagérée hors de toute proportion. Il existe, évidemment, certains syndicats internationaux qui exercent une influence très marquée sur leurs homologues au Canada. Pour ma part, je m'opposerais tout autant à cet état de choses, qu'à ce que des sociétés canadiennes soient dominées par des sociétés étrangères. On ne peut dire à l'un qu'il fait chaud et à l'autre qu'il fait froid, à mon avis; si l'on demande de libérer le monde des affaires de toute influence extérieure, il me semble que les autres secteurs de la collectivité devront également être libérés de toute domination étrangère.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole en cette enceinte, mais je laisse de côté les formalités ordinaires, que vous voudrez bien considérer comme ayant été remplies.

J'ai écouté attentivement les préopinants parler de choses qui leur échappent peut-être, à mon avis. Lorsqu'ils ont dû se prononcer sur la différence qu'il y a entre les syndicats et les entreprises privées, ils n'étaient pas très sûrs d'eux-mêmes. La Chambre a été saisie du budget, qui parle du contrôle des investissements étrangers. Monsieur l'Orateur, je propose que nous réservions le bill.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à propos de ce bill tendant à constituer en corporation la *Standard Trust Company*, mais les brillants arguments présentés par les élégants députés de Timiskaming (M. Peters) et de Skeena (M. Howard), ainsi que l'intelligent discours de l'honorable député de Danforth (M. Scott) m'incitent à le faire. Il ne suffit pas à l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn), dans sa présentation du bill, de dire qu'il est prêt à répondre aux questions, puis de rester bien tranquille, le visage épanoui, pendant que se poursuit le débat. Le bill a une si grande importance —le bill lui-même n'est pas très important mais nous discutons d'un principe—que les députés ont droit à une complète explication des antécédents dont a parlé assez longuement le député de Timiskaming, des événements qui ont suivi, de toutes les circonstances enfin qui ont trait aux membres de la compagnie, aux actionnaires, aux fins et aux motifs qui ont amené à la constitution en corporation. Nous ne serons pas satisfaits tant que le député de Saint-Paul ne nous aura pas fourni une explication complète concernant tous les problèmes et toutes les questions soulevés par les préopinants de notre groupe.

Je vois, monsieur l'Orateur, que le préopinant regarde vers moi et, si je ne me trompe, il a dit que nous ne savions pas de quoi nous parlions. J'ai plutôt l'impression qu'en ce moment le député lui-même ne sait pas trop où il se trouve.

M. Clancy: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à retirer mon observation, mais vous ne pouvez m'empêcher de penser.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Herridge: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas terminé mes observations. Je n'ai pas encore épuisé les vingt minutes auxquelles j'ai droit et la mesure est importante. Pendant que le débat se déroulait, j'ai fait des recherches hâtives et j'ai découvert que si la société en question est constituée en corporation, son capital social ne le cédera en importance qu'à deux autres sociétés de fiducie canadiennes. Aux termes du bill, son capital social s'élèvera à cinq millions de dollars, contre dix millions pour les deux autres sociétés. Il s'agit d'un montant considérable et la société aura un gros chiffre d'affaires si la mesure est adoptée.

Monsieur l'Orateur, j'estime que nous devons voir à ce que rien ne cloche à l'égard de la société en question, car il est temps que les députés mettent en pratique ce qu'ils prêchent. Ils doivent s'assurer que la maîtrise et la propriété de la compagnie sont aux mains de Canadiens. A ce sujet, j'aimerais citer un extrait d'un livre de M. Andrew Lamorie que j'ai lu dernièrement et qui s'intitule *How They Sold Our Canada To The U.S.A.* L'alinéa 12 de la page 49 ne manque pas d'intérêt. Il se lit ainsi qu'il suit:

> La plus récente méthode américaine c'est d'établir des «sociétés de placement» au Canada. Une telle société n'investit pas réellement ou ne fait pas de développement elle-même. Elle achète plutôt des blocs d'actions de compagnies canadiennes de production. Les propriétaires américains des sociétés de placement ne paient pas d'impôt, peu importent les profits qu'ils font. Ils ont même le droit de se servir de leurs profits pour acheter d'autres titres canadiens et cela indéfiniment, érigeant ainsi une pyramide de richesses canadiennes appartenant entièrement à des Américains.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme l'heure consacrée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée, la Chambre reprend les travaux qu'elle a interrompus à cinq heures.

LOI SUR L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

MESURE MODIFIANT LE NOMBRE DES MEMBRES, LE FONDS, L'ADMINISTRATION, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, et passe à la

suite de la discussion sur le projet de résolution suivant de l'honorable M. Pickersgill:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à stimuler l'emploi au Canada grâce à une aide financière sous forme de prêts aux municipalités, dont l'objet consiste à permettre à ces dernières d'étendre et d'accélérer la mise en voie de leurs programmes de travaux d'équipement, sous réserve de l'assentiment des provinces en cause; ladite mesure, à cette fin, prévoit la création, au Fonds du revenu consolidé, d'une caisse spéciale d'au plus quatre cents millions de dollars affectés aux prêts qui seront consentis aux municipalités et à certaines autres autorités municipales pour des projets de travaux d'équipement entrepris par les municipalités; elle prévoit l'établissement d'un Office de développement et de prêts municipaux, chargé de la gestion de la caisse ainsi créée, autorise l'acceptation d'obligations municipales en garantie de ces prêts, permet la remise de certains prêts ainsi consentis, à condition que les travaux pour lesquels ils ont été avancés soient complétés à une certaine date, et statue sur d'autres questions connexes et accessoires.

M. le président: Vu qu'il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Brewin: Monsieur le président, à cinq heures, avant que la Chambre se consacre aux affaires des simples députés, j'expliquais pourquoi les membres de mon parti appuient le projet de résolution à l'étude et pourquoi ils ont hâte de voir présenter le projet de loi lui-même. J'ai rappelé que la première modification prévue dans la résolution s'inspirait en réalité d'une modification que notre parti avait proposée à la dernière législature et que, à notre avis, porter de 5 à 11 le nombre des membres de l'Office permettrait à celui-ci d'être plus représentatif et, partant, de constituer un organisme de planification plus efficace.

J'ajoutais que l'autre proposition, savoir qu'un fond de 100 millions serve à financer les projets approuvés par l'Office, comblait une lacune de l'ancienne loi. J'ai signalé cependant que, même si le secrétaire d'État et le député d'Antigonish-Guysborough avaient tous deux précisé que le fonds de 100 millions n'était qu'un supplément, notre parti doutait qu'il fût suffisant. Après tout, quand on pense que cette somme est censée se répartir entre quatre provinces et sur six années, elle nous paraît assez minime.

Nous estimons, monsieur le président, que des dépenses en immobilisations s'imposent si la planification économique concernant les provinces Maritimes doit avoir l'ampleur voulue pour permettre à ces provinces de s'installer à demeure à un niveau de bien-être économique égal à celui du reste du pays.

[M. l'Orateur suppléant.]

Autrement dit, ce qu'il faut, ce n'est pas une somme d'argent minimum permettant de nous renflouer, mais bien une évaluation objective de l'ensemble des ressources nécessaires pour mener la tâche à bien. Plus tard, peut-être l'Office soumettra-t-il lui-même un rapport à la Chambre dans lequel il indiquera quelles sont les dépenses nécessaires en immobilisations pour accomplir son œuvre, parce que nous croyons qu'il ne suffit pas de faire un travail à moitié. A ce compte-là, mieux vaut ne rien faire; nous voulons aussi nous assurer qu'au moment où sera réalisée cette planification économique, celle-ci sera très efficace. Si nous ne voulons pas faire un travail sérieux, n'y pensons plus.

Selon nous, la résolution a d'autres lacunes qui, nous l'espérons, ne se retrouveront pas dans la loi ou que nous aurons pris soin de combler lors de son adoption à la Chambre. Par exemple, nous estimons qu'au moins le président devrait être à plein temps et que d'autres membres peut-être devraient travailler à plein temps aussi. Comme l'a dit, je crois, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough à la dernière session, la création d'un important organisme de planification composé de 5, 11 ou 15 hommes pressés, qui se réuniraient occasionnellement, ne mènerait à rien. J'ai ici un passage du hansard où il a expliqué point par point ses vues sur le sujet et je voudrais vous en donner lecture, car ses vues d'alors correspondent aux nôtres aujourd'hui; je regrette, toutefois, qu'il n'ait pas réussi entièrement à les faire accepter par le gouvernement. Voici le passage en question, à la page 2503 du hansard du 6 décembre 1962:

...pour ma part, je ne dirais pas toute la vérité si je ne vous faisais part du mélange d'incertitude et de déception que j'ai ressenti la première fois que j'ai étudié le bill. D'abord, le gouvernement...

Il songeait, bien entendu, au gouvernement précédent.

...ne semble pas avoir bien jugé de la gravité des problèmes de la région atlantique ni de l'étendue de l'action à exercer afin de résoudre vraiment ces problèmes. Le bill prévoit l'établissement d'un Office composé de membres bénévoles qui doivent se réunir une fois l'an. Il est vrai que son président doit recevoir $3,000 d'honoraires et que l'Office peut se réunir plus souvent, mais telles sont les dispositions du bill, et cela me donne à supposer que cet Office n'est pas censé accomplir grand chose.

Nous sommes toujours du même avis, monsieur le président—bien que je ne sache pas si le député d'Antigonish-Guysborough pense encore comme nous—nous pensons qu'il est essentiel, pour que l'Office fonctionne efficacement, qu'au moins le président et quelques autres membres aient des fonctions à plein temps. Je me rappelle que dans la législature précédente, l'ancien député d'York-

Sud a mentionné une autre mesure de planification dont nous avions été saisis, qui prévoyait des membres bénévoles à temps partiel pour l'Office, une sorte d'organisme de planification de cinq à sept; nous estimons que si nous voulons nous attaquer sérieusement à la tâche, il nous faut un office à plein temps, ou s'il est impossible que les 11 membres y consacrent tout leur temps, il faudrait du moins que plusieurs d'entre eux consacrent tout leur temps et toute leur énergie à cette tâche.

Je me suis plus ou moins excusé en commençant mes propos cet après-midi de me lancer dans un débat alors que je ne représente pas une circonscription des Maritimes. Mais si je me suis excusé, je tiens à retirer mes excuses car mes commettants, même s'ils sont Torontois, s'intéressent profondément au bien-être économique de l'ensemble du Canada et je crois qu'il faut envisager la chose comme des Canadiens. Il faut être prêt à prendre toutes les mesures efficaces et nécessaires de planification économique et j'ajouterai que notre groupe fera tout son possible pour s'assurer que le projet de loi dont nous serons saisis sera sérieusement étudié. Nous proposerons probablement des amendements pour le rendre plus efficace et nous espérons qu'il sera possible d'en faire un instrument de planification valable, afin d'accorder aux provinces Maritimes ce dont elles ont besoin depuis si longtemps, c'est-à-dire une certaine justice dans le domaine économique.

M. Coates: Monsieur le président, en commençant, me permettrez-vous de dire au député de Greenwood, qu'étant moi-même des provinces atlantiques j'accueille avec le plus grand plaisir les propos qu'il voudra nous offrir et qui pourraient nous aider à améliorer le sort des habitants de notre région. Nous sommes certes heureux que les députés de toutes les parties du Canada nous offrent des commentaires. Nous espérons que tous les Canadiens se rendront compte des problèmes auxquels notre région fait face et qu'ils seront intéressés à les résoudre aussi rapidement que possible.

A cet égard, je crois qu'il faut étudier avec le plus grand soin les modifications que l'on se propose d'apporter à la loi sur l'Office d'expansion économique des provinces atlantiques, et j'ajoute que j'attendais avec impatience les observations du secrétaire d'État qui nous a exposé hier soir, dans sa courte dissertation, ce qu'il croyait être le résultat des modifications proposées.

Puis-je ajouter que j'ai été stupéfait, vraiment stupéfait, lorsque le secrétaire d'État a versé au compte rendu, hier soir, la lettre qu'il avait adressée à M. Wardell, président de l'Office. A mon avis, c'était un formidable affront à faire au président de l'Office établi par le gouvernement au cours de la dernière législature. J'ai été encore plus stupéfait, monsieur le président, connaissant la grande compétence du secrétaire d'État en matière de stratégie politique, de constater ses efforts ineptes en vue de chercher à entraver les initiatives de ces hommes remarquables que nous avions nommés à la direction de cet Office au cours de la dernière législature. D'ordinaire, un des plus grands hommages rendus aux députés des provinces de l'Atlantique, c'est de reconnaître leur aptitude à être aussi bien au fait des choses pratiques dans le domaine de la politique que tout autre groupe de députés venant d'une autre région du Canada.

Il n'est même pas nécessaire, monsieur le président, d'être député pour pénétrer les intentions que le secrétaire d'État avait lorsqu'il a proposé ces modifications. Il n'y a qu'à lire l'article de Charles Lynch dans le numéro d'aujourd'hui du *Citizen* d'Ottawa intitulé «Le président de l'Office de l'Atlantique est évincé avec doigté». Eh bien, je ne sais pas dans quelle mesure le secrétaire d'État a fait preuve de doigté, mais je crois que cette mesure est l'injustice la plus criante qui puisse être commise à l'endroit d'un citoyen aussi hautement estimé dans les provinces atlantiques, un homme qui s'est dévoué et qui ne nous a jamais rien demandé.

Je crois savoir que certains membres du parti libéral ne sont pas très satisfaits de M. Wardell. Ils prétendent qu'il est par trop attaché à son parti. Voici le dernier numéro de l'*Atlantic Advocate* où tous pourront reconnaître la photo de la personne en page-couverture. Il se trouve dans la tribune en ce moment, et je ne crois pas que personne puisse dire qu'il soit conservateur.

M. Stewart: Pourrions-nous savoir le nom et la date de la publication?

Une voix: Comment s'appelle cette personne?

M. Coates: C'est le premier ministre Smallwood. Si vous regardez à l'intérieur, vous trouverez un très long article à propos de ce personnage de Terre-Neuve.

Il doit certes y avoir une autre raison, monsieur le président, pour que le secrétaire d'État cherche à avoir la tête du président de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Ce n'est pas uniquement parce qu'il est un tenant du parti conservateur. Il en conviendrait lui-même, j'en suis sûr. On en trouverait peut-être la raison dans cet article où l'on rapporte ce que le brigadier Wardell aurait dit de l'ancien gouvernement et à propos de ce que les conservateurs escomptaient en le nommant à ce poste. C'est

peut-être à cause de ces espérances qu'on a proposé d'augmenter le nombre des membres de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Voici ce qu'il avait à dire:

En vérité, j'ai toujours cru que ma nomination témoignait de l'intention du précédent gouvernement d'appliquer jusqu'au bout le remède...

Le remède dont il parle ici n'est pas cette somme de 100 millions de dollars. Il s'agit d'une somme d'environ 4 milliards. A mon avis, 100 millions est un bien piètre remède aux problèmes des provinces atlantiques.

M. Rideout: Pourquoi ne pas avoir parlé en ce sens l'an passé?

M. Coates: Parce que rien ne m'y forçait; le Trésor canadien nous secondait. Le brigadier Wardell poursuivait en ces termes:

Depuis nombre d'années, je mène campagne pour montrer l'ampleur du combat qu'il faudra livrer. Moi-même et les publications que je dirige avons toujours été tout à fait indépendants sur le plan politique. J'aurais été la dernière personne que le gouvernement aurait choisie s'il n'avait pas entendu mener le programme à bonne fin.

Monsieur le président, quelle meilleure preuve peut-on avoir que la parole même de celui que nous avons nommé à la présidence de l'Office d'expansion économique de la région atlantique? Il a déclaré que nous aurions dépensé un milliard de dollars durant les dix prochaines années si nous étions restés au pouvoir.

M. Rideout: Pourquoi n'avez-vous pas inscrit la chose dans le bill?

M. Coates: Ce n'était pas nécessaire. Les provinces atlantiques avaient à leur disposition le Trésor fédéral, soit assez d'argent pour réaliser tous les projets imaginables. Puisque l'honorable député parle d'argent, je pourrais lui demander ce que 100 millions peuvent faire pour le complexe de Chignectou, alors que la seule construction des barrages coûterait 350 millions? Êtes-vous disposé à appuyer la construction du complexe et du canal de Chignectou? L'honorable député hoche la tête. Il n'appuie pas l'aménagement du complexe de Chignectou.

M. Rideout: Pas avec ces fonds.

M. Coates: Je suis bien aise d'entendre l'honorable député de Westmorland dire qu'il ne l'appuie pas.

M. Rideout: Pas avec ces fonds.

M. Coates: C'est toute une révélation; c'en sera toute une pour les gens de Westmorland. Raison de plus pour juger que le comité du canal de Chignectou devrait se réunir bientôt, pour savoir ce que le gouvernement veut faire de ce projet, à présent que des députés libéraux prennent la parole pour marquer leur opposition.

[M. Coates.]

M. Rideout: Pourquoi n'avez-vous rien fait à ce propos?

M. Coates: Je me demande ce que j'aurais pu faire de plus. Aurait-il fallu que je prenne une pelle et me mettre à creuser les fossés moi-même? Je l'aurais fait si j'avais pensé que cela servirait à quelque chose.

Monsieur le président, nos vis-à-vis nous ont offert des remarques bien pensées. Nous en aurons d'autres, je l'espère et je m'en réjouis.

Une voix: Accélérez!

M. Coates: Le député s'écrie «accélérez», il ne dira plus «accélérez»...

M. Rideout: Si!

M. Coates: Si vous pouvez accélérer les mesures qui aideraient les provinces atlantiques au lieu de saboter l'Office d'expansion économique de la région atlantique, j'en serais très heureux. En attendant, vous feriez mieux de vous lever, faire votre discours et exposer vos propositions.

Je tiens à faire quelques observations à propos de la lettre que le secrétaire d'État a écrite au président. En voici une partie:

Il incombera à l'Office de proposer les dépenses à débiter à la caisse et de les surveiller, mais ce sera au gouvernement d'approuver en définitive toutes les grandes entreprises d'équipement.

J'aimerais demander au secrétaire d'État comment ces projets seront finalement approuvés. Le seront-ils par le cabinet, la Chambre des communes ou le premier ministre de Terre-Neuve? Si c'est le Cabinet, regardons les choses bien en face: nous fournissons alors aux libéraux un fonds de patronage de 100 millions de dollars pour les provinces atlantiques, or je ne crois pas que personne dans ces provinces désire ce genre d'arrangement.

J'aimerais également qu'on réponde à d'autres questions. Le ministre du Travail nous dirait-il s'il approuve la mesure qui a fait de Frank Sobey, vice-président pour un mandat de quatre ans, un simple membre pour un mandat d'un an? J'aimerais savoir si l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough approuve le renvoi de Frank Sobey de l'Office, car en fait c'est ce qui arrive. J'aimerais que les autres députés venant des provinces de l'Atlantique me disent s'ils approuvent de telles mesures.

Voilà la forme la plus mesquine de politique de parti qu'on puisse trouver et j'estime que les provinces de l'Atlantique méritent cieux que cela. Si c'est tout ce qu'on peut attendre du gouvernement libéral, je prédis, même si l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough a signalé que les libéraux avaient 20 députés dans les provinces atlantiques, qu'ils n'en auront pas un seul aux prochaines élections.

Nombre d'autres aspects de la mesure à l'étude intéressent tout particulièrement les députés de la région atlantique. J'aimerais savoir si le secrétaire d'État a consulté les membres de l'Office et leur a écrit personnellement pour leur dire que leur mandat serait ramené à un an. Je sais qu'il a écrit au président qui le sait évidemment aussi, mais le secrétaire d'État a-t-il pris contact avec les autres membres?

D'autre part, le secrétaire d'État peut-il me dire s'il a l'intention de se mettre en rapport avec les gouvernements provinciaux au sujet des six nominations à venir; il avait proposé de le faire lors de la dernière législature. Se doute-t-il par ailleurs que ceux que nous avons déjà choisis pour faire partie de l'Office et qui sont les meilleurs cerveaux des provinces atlantiques demeurent à leur poste pour éviter une lutte qui dévoilerait au grand jour l'esprit partisan du gouvernement actuel sur le plan politique? Pour ma part, j'estime qu'ils sont des êtres trop nobles pour jeter à la tête de notre gouvernement sa conduite méprisable. De fait, monsieur le président, je ne puis trouver de terme assez fort pour exprimer pareille bassesse, sans m'écarter du langage parlementaire.

M. Bell: Pourquoi ne pas employer le mot «libéral»?

M. Coates: Le mot «libéral» serait probablement le plus approprié. Il y a environ un demi-siècle, on aurait pu adopter une attitude semblable et s'en tirer, mais ce n'est pas ce à quoi les provinces atlantiques s'attendent de nos jours. Ce que nous voulons, c'est retenir les services des meilleurs hommes qu'il soit possible de trouver, quels que soient leurs allégeances politiques, afin qu'ils puissent travailler ensemble dans le meilleur intérêt de la région. Il va sans dire que la tâche n'est pas facile même lorsque les meilleurs hommes s'y attaquent.

Nous faisons face à un problème de grande envergure. On a dit qu'il faudrait quatre milliards pour créer dans les provinces atlantiques un niveau de vie qui soit quelque peu comparable à celui des provinces les plus riches. On estime que l'économie des provinces Maritimes devrait pouvoir compter sur un apport d'un milliard de dollars d'ici dix ans. Si le gouvernement instituait une caisse qui disposerait chaque année des 100 millions dont le secrétaire a parlé, ce serait bien satisfaisant et nous n'aurions guère à redire.

Je n'aime pas le principe dont on s'inspire pour donner de l'argent à des offices. Il ne me sourit pas que l'on retire au Parlement le droit de décider comment les deniers publics doivent être dépensés même s'il s'agit d'un montant de 100 millions par année. Mais, monsieur le président, il n'est pas question de 100 millions par année pour toute une décennie, mais de 100 millions seulement, pour une période de six ou sept ans. D'ici à ce que l'Office puisse fonctionner, il ne restera probablement plus que cinq ans avant que la période prenne fin. Ensuite, le gouvernement abolira l'Office comme l'a dit le ministre du Revenu national. Puis, le parti libéral l'enterrera et six porteurs libéraux accompagneront le cortège funèbre.

Cent millions de dollars, c'est infime par rapport à ce que l'ancien gouvernement a accordé lorsqu'il a tenté de rehausser l'économie de cette région. Nous avons accordé 275 millions aux provinces atlantiques au seul chapitre des subventions de redressement. L'ancien gouvernement a fait adopter plusieurs autres lois. Le député de Victoria-Carleton a mentionné la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique et il faudrait ajouter la loi autorisant un prêt au gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'égard de l'entreprise de force motrice de Beechwood. Nombreux sont les cas où nous avons accordé des millions pour stimuler l'économie des provinces atlantiques, mais il faudrait encore des centaines de millions. Et ce n'est pas cet Office qui les obtiendra.

Nous devons aborder la question sous un autre aspect si nous voulons trouver le stimulant, l'injection dont le secrétaire d'État a parlé hier soir. Nous sommes en perte de vitesse avec 100 millions de dollars et nous n'accélérerons jamais, tant que le montant ne sera pas majoré. Le secrétaire d'État m'a dit hier soir que le gouvernement accordera un nouveau montant en vertu de la loi sur la route transcanadienne. Je crois que c'est magnifique. Je ne suis sûrement pas contre, pas le moins du monde.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pensais pas que vous seriez contre.

M. Coates: Par ailleurs, monsieur le président, toutes les autres provinces peuvent obtenir autant.

L'hon. M. Pickersgill: Mais non! L'honorable représentant sait sans doute que la proportion de 90 p. 100 n'est offerte qu'aux quatre provinces atlantiques.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Pickersgill: Seulement aux quatre provinces atlantiques.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et la Colombie-Britannique?

M. Coates: Il a dit non.

L'hon. M. Pickersgill: De toute évidence, nos honorables vis-à-vis ne se sont même pas donné la peine de lire les crédits supplémentaires dont ils ont adopté une partie l'autre jour.

M. Coates: J'avais toujours pensé que d'autres provinces que les provinces atlantiques devaient recevoir cette aide, mais je suis très heureux d'apprendre le contraire. J'aimerais bien cependant que le secrétaire d'État nous fasse des déclarations bien claires sur ces questions au lieu de nous donner des renseignements à l'occasion d'interpellations.

C'est magnifique, nous accepterons l'aide quelles qu'en soient les modalités. Mais il vaudrait mieux que le secrétaire d'État s'exprime clairement de façon que chacun le comprenne. La Colombie-Britannique sera sûrement étonnée de ne pas obtenir cette aide. Si ces fonds ne sont mis qu'à la disposition des provinces de l'Atlantique, tant mieux. C'est un autre exemple de la façon dont nous serons aidés. Mais quelle est la province qui en bénéficiera réellement? Nous le savons tous, la province représentée par le secrétaire d'État. L'Office d'expansion économique de la région atlantique fera-t-il la même chose? Les 100 millions seront-ils affectés à la seule province de Terre-Neuve? Le ministre verra-t-il à ce que cette somme soit répartie proportionnellement à la population? Il nous répondra peut-être plus tard. Comme un accord à l'amiable a été possible entre les quatre provinces de l'Atlantique au sujet de la répartition des fonds accordés au titre des subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique, j'espère que les quatre provinces bénéficieront de subventions semblables réparties en proportion de leur population.

Il me semble que le secrétaire d'État doit une explication aux provinces de l'Atlantique sur ces six nouvelles nominations. Le député de Greenwood a rappelé que l'an passé le secrétaire d'État actuel et le parti libéral se sont prononcés contre une modification proposée par le NPD, tendant à élargir l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Il est heureux de voir qu'ils se sont ralliés aux vues de son parti d'élargir cet Office. Si le député de Greenwood est assez naïf pour croire que la modification proposée à la dernière session est à la base de la modification qui élargira l'Office, je lui ferai remarquer que l'unique raison, c'est que le parti libéral est au pouvoir et qu'il veut placer six sympathisants. Il n'y en a pas d'autre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député semble avoir l'esprit obsédé par le favoritisme.

[M. Coates.]

M. Coates: J'ai toutes les raisons du monde d'avoir l'esprit obsédé par l'idée du favoritisme: je sais qui fera les nominations, qui dirigera l'Office. Les exemples que nous avons eus prouvent amplement que l'honorable représentant a l'esprit obsédé par le favoritisme et qu'il est en mesure d'en faire.

M. Bell: L'esprit?

M. Coates: L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert est moins tendre que moi à l'égard du secrétaire d'État. Je ne le crois pas dépourvu d'esprit; c'est lui qui sous-estime l'esprit des habitants des provinces atlantiques, sinon il n'aurait pas présenté pareil projet de résolution pour servir ses propres intérêts politiques. Je crois en avoir assez dit pour l'instant, monsieur le président.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Que la vérité choque les vis-à-vis, rien d'étonnant à cela. Dommage que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'y soit pas pour les entraîner dans une autre croisade de la vérité. Malheureusement, de tels faits dénotent l'esprit sectaire dont nous n'avons que trop de preuves dans la mesure qu'on nous a proposée aujourd'hui.

M. Lloyd: Monsieur le président, cet après-midi et encore ce soir, des membres de l'opposition officielle ont mis les députés des provinces atlantiques au défi de révéler leur attitude à l'égard des modifications qu'on propose d'apporter à la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique. J'ose croire que, pour ma part, je pourrai me rendre à leur désir avec tout l'empressement possible, car tous les députés, j'en suis sûr, ont hâte de voir adopter ces modifications afin que nous puissions poursuivre nos travaux. Je crois que mon opinion à ce sujet est partagée par un grand nombre de citoyens de la Nouvelle-Écosse. La composition de l'Office actuel ne comporte pas une représentation réelle des diverses régions et compétences—en dépit de ce que les honorables députés de l'opposition peuvent avoir déclaré à la Chambre aujourd'hui—représentation indispensable à l'exécution d'un programme équilibré d'aménagements dans toute la région de l'Atlantique. En augmentant le nombre de membres de l'Office, nous donnons l'occasion de rectifier cette faiblesse qui est évidente à quiconque est au courant des talents disponibles dans les provinces atlantiques. En fait, soulever de vives protestations au sujet de la compétence d'un particulier ou d'un autre, mène uniquement à des comparaisons détestables qui ne concourent aucunement à la réalisation de cette entreprise fondamentale.

Nous savons comment l'*Industrial Estates* fonctionne en Nouvelle-Écosse. Nous savons

qu'elle est censée être un organisme non politique et qu'elle l'est réellement. Nous voudrions que l'Office fonctionne dans le même sens. Je crois que nous pouvons y parvenir en augmentant le nombre des membres de l'Office. L'attribution de fonds est l'autre aspect fondamental de ces modifications. Cette initiative nous inspire confiance et nous convainc que les placements que l'Office recommandera de temps à autre en matière d'équipement social ne seront ni détournés de leur fin ni retardés pour des raisons de prétendue austérité ou pour d'autres raisons. La caisse de 100 millions est un gage de bonne foi, devant encourager l'Office renforcé à intensifier ses efforts pour atteindre son objectif dans un délai raisonnable, et je suis convaincu que cette période commencera d'ici quelques minutes ce soir.

M. Macquarrie: Monsieur le président, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole au sujet de cette mesure, première initiative conçue et présentée par le gouvernement actuel pour résoudre les problèmes particuliers qui se posent dans la région atlantique. Je suis heureux d'avoir entendu les observations des préopinants. Je tiens à dire au député de Greenwood que nous, qui venons des provinces Maritimes accueillons avec grand plaisir son apport et l'intérêt dont il a fait preuve. Comme j'ai affaire avec les provinces Maritimes depuis un quart de siècle, je trouve que c'est là un changement réconfortant.

Le député de Victoria-Carleton a donné, à mon avis, un excellent ton au débat cet après-midi. Il a évité toute politique de parti et s'est même, je trouve, donné beaucoup de peine pour exprimer la confiance que lui inspiraient certains hommes qui n'étaient pas de son parti. Je pense maintenant à ce qu'il a dit de l'esprit non politique du secrétaire d'État en déclarant avoir bon espoir que celui-ci ne se montrerait pas partial du point de vue géographique, encore moins du point de vue politique.

Le député de Victoria-Carleton me dépasse en âge et en sagesse. Il se peut même qu'il ait raison et je tiens à le féliciter de sa bonne foi. Mais s'il me fallait apporter une preuve pour démontrer que le parti au pouvoir entre 1935 et 1957 a négligé de façon éhontée l'ensemble de la région des provinces Maritimes, je demanderais d'abord de faire témoigner le chef du parti libéral de l'Île du Prince-Édouard, ancien premier ministre de cette province, qui a dit ceci: «Le gouvernement de M. St-Laurent ne nous a même pas donné la moitié de ce à quoi nous avions droit. Pourquoi n'a-t-il pas pu faire ce que M. Diefenbaker a réalisé?» Le premier ministre Matheson se rappellera très bien l'époque où notre petite province était aux prises avec de graves problèmes. La session a été ajournée pour lui permettre de venir à Ottawa pour parler à ses amis du gouvernement libéral et pour faire appel à leur aide. Il a constaté qu'on ne voyait pas cette aide d'un bon œil. Il ne serait pas juste de dire qu'il est retourné les mains vides, car il est revenu chez lui avec une facture d'environ $1,250,000 que notre petite province devait au gouvernement central par suite d'une erreur de calcul de la part du Bureau fédéral de la statistique. On avait prédit que la province serait plus féconde qu'elle ne l'avait été en fait. Le gouvernement central a vraiment fait preuve de générosité en permettant à la province de rembourser les $1,250,000 en cinq versements plutôt qu'en un seul. Cela me rappelle la réponse du cultivateur auquel un vétérinaire avait dit qu'il lui fallait couper la queue de son chien. Il avait dit: «Je ne puis le faire d'un seul coup, mais j'en courepai un petit bout chaque jour.»

Il y a des années que les représentants des provinces Maritimes réclament à la Chambre un meilleur sort pour leurs commettants. Certains de nos chefs politiques ont soutenu des opinions extrémistes. Renversés par l'injustice de la situation, ils ont préconisé des politiques qui auraient amené certaines parties du pays à se séparer de la Confédération si la chose avait été possible. Un exemple notoire, c'est lorsque l'ancien premier ministre libéral de la Nouvelle-Écosse, l'honorable W. S. Fielding, a été porté au pouvoir en 1886 lorsqu'il a promis que sa province se séparerait du Canada. Naturellement, on sait qu'il a fini par faire partie du cabinet fédéral.

Le centre de l'activité économique s'est éloigné progressivement des provinces Maritimes et ces dernières ont perdu peu à peu tous les avantages dont elles jouissaient auparavant. Je suis entièrement d'accord avec ce que le représentant de Victoria-Carleton a déclaré cet après-midi. Nous ne voulons pas obtenir des avantages aux dépens du reste du pays, mais il n'en demeure pas moins que la prospérité dont jouissent d'autres parties du Canada découle, pour une bonne part, des désavantages dont nous souffrons depuis longtemps!

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le compte rendu des débats de la Chambre et de connaître un peu l'histoire pour savoir que les besoins des provinces Maritimes ont été souvent négligés. Je lisais, il y a quelque temps, les *Débats* de l'année 1912. Il y avait alors un grand débat sur les Territoires du Nord, sur leurs ressources et sur le prolongement des frontières de certaines provinces. Sir Robert Borden, chef du parti conservateur, rappelait à la Chambre qu'il y avait d'autres provinces qui, sans avoir des territoires septentrionaux, avaient quand même des droits et des réclamations.

Nous savons que, depuis un certain nombre d'années, nous avons formé nos jeunes gens et qu'ils sont allés ailleurs. Les droits et les revendications des provinces Maritimes n'ont rien de nouveau. Je n'ai pas l'intention de faire revivre le passé dans le compte rendu de ce soir. Ce n'est pas à nous de raviver les souffrances et de faire renaître les anciens griefs. Ce sont des mesures positives qu'il nous faut, afin de progresser et de redresser les torts anciens. C'est avec la plus grande sincérité et la plus grande fierté que j'affirme qu'il n'est pas un gouvernement qui ait pris des mesures aussi rapides et aussi efficaces, pour renforcer l'économie des provinces Maritimes, que le gouvernement qui est arrivé au pouvoir en 1957. La loi sur les subventions de redressement des provinces de l'Atlantique a été la première mesure d'aide, promulguée au bout de quelques mois, à la suite d'une promesse faite par les candidats conservateurs de ces provinces, lors de leur réunion de Moncton, en mai 1957. Ces promesses ont été tenues par le gouvernement élu. Il est donc tout naturel qu'à l'époque, le plus grand journal libéral de l'Île-du-Prince-Édouard, *The Patriot*, ait écrit, au sujet des subventions de redressement:

> De fait, il y a très longtemps que le gouvernement canadien aurait dû reconnaître les besoins financiers de l'île. Enfin, cette province et les provinces de l'Atlantique sont traitées comme les autres régions du Canada, et non plus comme des parents pauvres.

Dans ce message se reflétait, sans aucun doute, l'opinion de toute la région.

M. Fisher: Que dire de la clause 29?

M. Macquarrie: Si l'honorable député à ma gauche voulait bien consulter l'histoire de Terre-Neuve, il constaterait que cette province a été bien traitée par ce gouvernement-là.

Après cette mesure de redressement et bien d'autres, le gouvernement précédent a établi l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Notre réseau de transport a été amélioré, de nouveaux aménagements ont été effectués dans nos parcs nationaux et des modifications auxquelles en tout justice nous avions droit ont été apportées dans de nombreux autres domaines, car ce n'était pas là une générosité de la part d'un gouvernement compréhensif et sympathique. On nous a fourni de nouvelles occasions de nous aider nous-mêmes. La chose a pu se réaliser, par l'intermédiaire de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, une excellente mesure législative qui a vivement encouragé la population de la région atlantique, qui a renouvelé nos espoirs et nous a apporté de nouvelles perspectives d'avenir.

Je ne suis pas porté à dire qu'en raison des magnifiques réalisations entre 1957 et 1963 les provinces Maritimes n'éprouvent plus aucune difficulté. Loin de là! Nous avons encore des griefs. Notre revenu moyen est d'un tiers inférieur à celui qu'on gagne ailleurs au Canada. Le chômage y est deux fois plus élevé et le capital engagé par habitant est de 50 p. 100 plus faible. Par conséquent, il n'est pas étonnant que même le gouvernement actuel étudie particulièrement les problèmes de la région atlantique qui constitue la plus ancienne région à faire partie de la Confédération.

Quelqu'un a dit ce soir qu'il était vain et futile de chercher à juger les membres de l'Office.

Les chefs de file dans les provinces Maritimes comme ailleurs proviennent du potentiel humain. L'Office qui a été établi était excellent. Pendant des années, nous, des provinces Maritimes, avons vu partir nos plus grands talents. Certains des plus grands intellectuels du monde se sont instruits chez nous, puis ont dû s'expatrier, faute de possibilités. C'était attristant déjà de feuilleter les annuaires d'universités canadiennes, américaines et britanniques et d'y relever les noms de maintes personnes des Maritimes. Depuis peu de temps, c'est l'inverse qui se produit. Chez le brigadier Wardell, nous avons trouvé un homme qui est venu dans la région atlantique, qui a constaté que les problèmes pouvaient être résolus au moyen d'efforts énergiques et concertés, et qui a recouru aux journaux et à sa propre éloquence pour susciter l'esprit d'initiative des gens de la région atlantique. Et lorsqu'il a su intéresser à son œuvre un gouvernement qui s'est rendu compte des problèmes qui existaient dans les provinces Maritimes et qui était disposé à y porter remède, il a eu l'occasion de rendre de grands services. Or, nous apprenons que cet homme qui comprend si bien nos problèmes et qui s'applique à y trouver des solutions, va pouvoir rester membre de l'Office pendant quelques années. Le député de Cumberland, l'un des plus éminents représentants de la région atlantique, a fait allusion à la fameuse lettre du secrétaire d'État. Je ne la lirai pas en entier, mais j'aimerais en extraire une phrase:

> Pour tirer le meilleur parti possible de cette caisse, il faudra manifestement que les vues du gouvernement et de l'Office, notamment celles du président, concordent parfaitement.

A la lumière de certains événements qui se sont produits au cours des dernières années, je crois que cette phrase est de mauvais augure, non seulement pour le brigadier Wardell, mais pour toute la région atlantique.

L'hon. M. Pickersgill: Le député est-il d'avis qu'il serait bon que l'harmonie ne règne pas entre l'Office et le gouvernement?

M. Macquarrie: Connaissant bien le secrétaire d'État, je me méfie de toute suggestion portant qu'un désaccord serait sans conséquence. Je lis la phrase de nouveau.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une bonne idée.

M. Macquarrie: Si l'on me parlait ainsi des avantages d'une collaboration étroite avec le secrétaire d'État, je me montrerais très prudent.

L'hon. M. Pickersgill: Je promets à mon ami que s'il veut bien démissionner comme député, je me ferai un plaisir de recommander à mes collègues qu'il soit nommé membre de l'Office.

M. Macquarrie: Si l'honorable député cherche à obtenir mon siège, je pense qu'il devra m'offrir un siège au Sénat. Je pensais qu'il allait dire que, si je démissionnais, il se porterait candidat dans ma circonscription; je pense qu'il n'aurait pas tellement de succès sans la protection du premier ministre de Terre-Neuve. S'il accepte de courir le risque, je démissionnerai.

Monsieur le président, nous avons aussi à l'Office un représentant distingué de l'Île du Prince-Édouard, M. Melvin McQuaid, l'ancien trésorier provincial. Quand on songe qu'il est devenu trésorier provincial d'un gouvernement qui a pris le pouvoir après 24 ans de régime libéral et qu'il a accompli une tâche magnifique à son poste, j'affirme qu'il s'agit d'un homme exceptionnel et qu'une personnalité de cette trempe mérite l'honneur d'être membre d'un Office de ce genre. Je crois qu'il faut classer M. McQuaid comme conservateur; il est vrai que les autres membres de l'Office ont été nommés par les conservateurs et, pour les punir, ils seront écrasés par six autres. Je ne parlerai pas de M. Sobey. La réputation qu'il s'est acquise dans l'industrie et l'esprit d'initiative dont il a fait preuve en Nouvelle-Écosse rendent tout commentaire superflu de la part de qui que ce soit. Nous sommes très fiers qu'on ait fait appel au spécialiste en science économique de l'Île du Prince-Édouard, M. Weeks.

Monsieur le président, vous avez sans doute entendu parler, ces temps derniers, des égarés de Bay Street qui ont prêté main-forte au ministre des Finances. On n'a pas fait appel, que je sache, à un spécialiste de l'économie et des problèmes économiques des provinces atlantiques. Ayant lu certains écrits du ministre des Finances, j'aurais cru que c'était précisément en ce qui regarde cette région qu'il avait besoin d'aide et de conseil. Après lecture du budget, j'en suis plus convaincu que jamais. Cependant, je ne veux pas discuter du budget ce soir. Je tiens tout simplement à dire que les personnes nommées à l'Office d'expansion économique de la région atlantique ne méritent pas le traitement qu'on s'apprête à leur faire subir en adoptant la mesure que propose la résolution à l'étude.

Je ne crois pas que d'aucuns soient grandement rassurés par la déclaration du secrétaire d'État, savoir que M. Sobey—et sans doute M. McQuaib—pourra être réintégré dans ses fonctions grâce à l'extrême obligeance du gouvernement actuel. A mon sens, des hommes aussi compétents, disposés à assumer ces importantes fonctions pour le compte de la région atlantique, auraient dû être encouragés. On aurait dû leur dire de poursuivre leur tâche et d'aller de l'avant, indépendamment de l'étiquette politique du gouvernement qui les a nommés. Ces hommes assument, du moins ils étaient prêts à assumer, une œuvre importante, une œuvre qui s'imposait dans la région atlantique depuis nombre d'années, et je déplore cette impatience à étouffer un Office qu'on ne peut qualifier de conservateur, mais institué par les conservateurs. Et personne encore n'a pu me persuader que six membres de plus pourront rendre l'Office plus représentatif. Il sera plus vaste, il est vrai, mais pas plus représentatif.

Mon collègue de Northumberland et d'autres députés ont discuté de ce chiffre de 100 millions. La somme est mise en parallèle avec près d'un siècle de négligence et d'injustice. Si quelqu'un pense que cela va faire grande impression sur les sagaces habitants des provinces atlantiques, il se fait dangereusement illusion. Quatre milliards de dollars serait une somme plus réaliste. L'ancien gouvernement était réaliste et il prenait un si grand intérêt à la région qu'il n'a pas fixé de plafond quant au montant. Non seulement y a-t-il un plafond, mais il y a aussi une limite de temps. L'année limite est 1969, ce qui donne cinq ou six ans pour exécuter la tâche. Je ne pense pas que personne s'y laisse prendre. Je ne pense pas que personne croie sérieusement que les grands problèmes des provinces Maritimes puissent être résolus—ces six personnes fussent-elles de Bay Street—en si peu de temps et avec une si petite somme. Je dirai seulement ceci—et contrairement au secrétaire d'État, j'aime à être impartial dans ces questions—je suis profondément déçu et je crains que mes commettants ne soient découragés, mais je dois avouer que, compte tenu des états de service des libéraux lorsqu'ils ont été au pouvoir précédemment, c'est certes mieux que rien. Mais cela ne vaut pas la formule de naguère, et franchement, à mon sens monsieur le président, cela ne vaut pas grand chose.

J'y vois une nouvelle manifestation de la méthode qui commence à caractériser le gouvernement actuel pour ce qui est des grands

problèmes qui se posent à nous. On se borne à rafistoler les choses, et on ne fera qu'effleurer les problèmes dans le budget que nous allons examiner. On érige des façades imposantes, on renouvelle l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Je me risque à prédire qu'avec du recul, nous verrons qu'il ne s'agissait pas simplement de rafistolage, mais encore de manœuvres importunes et futiles en ce qui concerne l'économie des provinces Maritimes et des régions de l'Atlantique.

Peut-être ne faut-il pas trop s'en étonner. Nous ne nous sommes jamais attendus à ce que le gouvernement actuel soit très généreux envers les provinces de l'Atlantique; c'est que nous n'avons pas oublié certains des livres écrits par le ministre des Finances, ni ses déclaration avant la publication de *Troubled Canada*. Nous nous souvenons de la recette qu'il préconisait pour la prospérité des habitants des provinces Maritimes auxquels il souhaitait un peu d'aide pour déménager ailleurs. Oui, c'était là sa recette pour ces provinces. Ce n'est pas, ce n'a jamais été celle de notre parti. En 1956 les problèmes des régions maritimes ont été étudiés dans cette enceinte, et le chef du parti conservateur a déclaré alors qu'il était grand temps de reconnaître notre devoir envers les provinces atlantiques et d'en arriver avec elles à une entente équitable, ne fût-ce qu'en souvenir de ce qui s'était dit à l'époque où elles entrèrent dans la Confédération. Voilà notre position, monsieur le président. Je n'ai pas l'intention de faire obstruction à ces manœuvres de replâtrage; je ne veux ni les retarder ni les entraver. Toutefois, je répète que pour émuler leurs prédécesseurs nos dirigeants actuels devront aller bien au delà de ce qu'ils nous proposent.

(Texte)

M. Ouellet: Monsieur le président, dans le discours du trône du 27 septembre 1962, à la page 9 du hansard, il y a un paragraphe qui se lit ainsi:

> Vous serez priés d'autoriser l'institution d'un Office d'expansion atlantique qui sera appelé à donner son avis sur les mesures à prendre et les programmes à établir pour favoriser le développement économique de la région atlantique du Canada.

Le 19 novembre 1962, l'honorable ministre du Revenu national d'alors, faisait la proposition suivante:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant l'établissement d'un Office du développement économique de la région de l'Atlantique et d'en définir les attributions, de prévoir la nomination du président et des autres membres dudit Office ainsi que le paiement de certaines dépenses de ses membres, de prévoir la nomination d'un fonctionnaire administratif dudit Office, de même que le paiement de sa rémunération, d'autoriser également l'Office à retenir les services des conseillers et employés nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions et de statuer en outre sur d'autres questions s'y rapportant.

Et le 20 décembre 1962, le bill C-94 était sanctionné, c'est-à-dire qu'une loi établissant un Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique était adoptée.

La résolution à l'étude aujourd'hui fait suite à une mesure législative appropriée et adoptée à la dernière session. Cette disposition était alors invoquée comme suite à un rapport d'une commission d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, dont rapport avait été soumis en 1957. Alors, il y eut cinq années d'hésitation ou de résistance à la sauvegarde ou au bien-être de la région de l'Atlantique.

Dans son interprétation à l'article 2, l'expression «région atlantique», désigne la région qui comprend les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Cette région, j'en conviens, requiert une attention et une étude particulières, des mesures et des soins particuliers. A cette fin, chacun de nous doit se pencher avec amour sur les travaux requis pour élever, dans la mesure du possible, le niveau de vie des habitants de cette région trop délaissée. En ce moment, je crois devoir indiquer que les habitants du Bas-Saint-Laurent, des rives nord et sud, et de la Gaspésie devraient, sans hésitation, à ce stade de la modification de la loi C-94 et pour apporter certains changements relatifs à l'application de ladite loi, être considérés comme partie composante de la région atlantique.

Notre groupe, de ce côté de la Chambre, ne croit pas et n'est pas tombé dans la superstition du «technicisme» ou de l'industrialisation à outrance. Cependant, notre région est considérée par un trop grand nombre comme n'étant plus qu'une réserve de main-d'œuvre pour la production industrielle.

Monsieur le président, je fais miennes les paroles que l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a prononcées en cette Chambre le 4 décembre 1962, relativement à cette mesure. La conclusion de son discours était la suivante:

> Je répète que la région de l'Atlantique a besoin avant tout de capitaux publics qui permettront de réaliser les entreprises publiques nécessaires de mise en valeur et qui aideront à faire naître le climat propice à attirer nos propres capitaux. Ainsi, notre pays pourra aller de l'avant et la région de l'Atlantique (soit dit en passant, ma région) deviendra, non pas une région de marasme économique, non pas une région qui vit de la charité du reste du Canada, mais une région qui bénéficiera du plus grand redressement économique, redressement nécessaire au pays, si nous voulons progresser et remplir nos obligations, non seulement envers nous mêmes, mais aussi envers les générations à venir.

Monsieur le président, j'espère qu'un jour la Banque du Canada aura un service de capital social ayant pour but de fournir, de procurer les capitaux requis pour les besoins du public canadien, et de telle façon, qu'il n'y ait plus d'inflation ni de déflation, et que le chômage, partagé par un pourcentage effarant de notre capital main-d'œuvre dans le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Maritimes disparaisse pour toujours, par la bonne volonté des législateurs canadiens. Ne croyez-vous pas qu'un problème économique, résultant d'un comportement politique, peut recevoir une solution d'hommes animés d'un désir persévérant du règlement du problème envisagé?

La nécessité de porter de cinq à onze le nombre des membres de l'Office en question est apparue au gouvernement. J'espère que tous les moyens raisonnables, équitables aussi, seront utilisés pour maintenir les meilleurs hommes à leur poste et que l'augmentation du nombre des membres de cet Office sera la réfutation à l'ingérence partisane dans l'exécution de fonctions qui dépassent de beaucoup la tentation de «politiser» un tel organisme.

Je souhaite qu'à la fin une saine et salutaire alliance se fasse parmi les éléments sociaux requis en vue de sortir la population de la région de l'Atlantique de son état économique et financier actuel. C'est notre responsabilité, nous l'avons tous ici, nous le savons tous aussi, de changer, de transformer, de supprimer des états de choses qui exaspèrent la population.

Depuis longtemps, nous savons qu'une plainte s'élève de l'Atlantique vers ceux qui président aux destinées de la nation canadienne, et c'est maintenant qu'il faut agir en vue de réaliser le but de la Confédération nationale.

Dès 1926, le revenu moyen de notre région, celle de l'Atlantique, s'établissait à 38 p. 100 de moins que celui des autres provinces canadiennes.

En 1955, le revenu moyen se situait encore à 37 p. 100 au-dessous de la moyenne des autres provinces canadiennes.

Ce soir, en 1963, ce problème n'a pas encore reçu de solution, bien que je reconnaisse que des individus et des institutions ont consacré de louables efforts dans ce but.

L'Office d'expansion économique est-il résolu à vaquer à la solution de ces épineux problèmes?

Nous l'espérons.

(Traduction)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, je n'aurais pu imaginer un meilleur moment que celui-ci pour prendre part aux débats de cette vingt-sixième législature, alors que nous examinons une résolution visant à modifier la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique. A titre de représentant de l'île du Cap-Breton, cœur industriel des provinces atlantiques, je dirai que cet Office a été pour nous comme la promesse du stimulant nécessaire à l'économie de notre région si nous voulons maintenir le rythme de croissance capable d'assurer assez d'emplois à nos citoyens.

Hier soir, j'ai écouté avec intérêt le secrétaire d'État nous expliquer quels fruits il espérait des modifications proposées. Il s'est exprimé très aimablement mais, d'après ses propos, il me semble que nous allons nuire considérablement au bon fonctionnement de l'Office si nous adoptons la modification visant à établir une caisse de 100 millions de dollars. Il faut comparer cette caisse proposée à ce que l'Office a aujourd'hui à sa disposition. En fait, établir cette caisse équivaudrait à vendre pour 100 millions de dollars au maximum les ressources du Trésor fédéral actuellement à la disposition de l'Office, ce qui veut dire fixer un maximum au montant de la participation fédérale dans le développement des provinces atlantiques d'ici six ans.

Il est encore plus alarmant de voir que l'Office doit cesser d'exister le 24 janvier 1969, ainsi que l'ont mentionné certains préopinants et comme l'indique le texte de la résolution. L'Office doit cesser d'exister, même si l'argent du fonds n'a pas été dépensé. Cependant, cela ne présente pas de danger véritable. Il est très clair que les fonds qui seraient mis en disponibilité seraient dépensés sans peine en un an sans que l'économie fasse de grands progrès, selon les termes du secrétaire d'État. En fait, les spécialistes qui ont étudié attentivement les besoins de notre région estiment qu'il faudrait, pendant une période de 10 ans, une somme de 4 milliards de dollars dont le quart serait fourni par le Conseil du Trésor.

Si ces chiffres devaient nous servir de jalons, nous conclurions que les 100 millions de dollars ne pourraient suffire que pour un an. Au lieu de cela, nous nous apercevons que l'Office a un fonds de 100 millions pour cinq ans. Comme il faudra un certain temps pour déterminer quelle entreprise on jugera bon de lancer, puis une autre période de temps pour que le gouvernement actuel décide quel projet entreprendre, nous ne sommes pas très confiants.

L'augmentation du nombre des membres de l'Office indique clairement que les nominations se feront selon l'esprit de parti. On peut donc s'attendre de retrouver ce même esprit quand il s'agira d'approuver les différentes entreprises.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député m'autorise-t-il à lui poser une question?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Assurément.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant, tout comme ceux des honorables vis-à-vis qui ont pris la parole avant lui, a insisté outre mesure sur le caractère politique des nominations à cet Office. Est-ce là le signe d'une conscience inquiète? L'honorable député avouera que si, à son avis, les nominations faites par le gouvernement antérieur n'étaient pas dictées par des considérations partisanes, il n'y a plus de raison pour que les nominations que nous faisons maintenant le soient. En outre, je puis lui affirmer que ce ne sera pas le cas.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): En fait, l'aimable et très brillant représentant de Bonavista-Twillingate n'a pas posé de question, il a exprimé une opinion. Ma conscience est certes en paix et il en est de même, j'en suis sûr, pour l'honorable représentant de Victoria-Carleton qui a piloté cette mesure au cours de la précédente législation. Ne serait-ce pas plutôt que l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate s'est senti poussé à prendre la parole? Ne serait-ce pas sa conscience à lui qui le tracasse? Non, notre conscience ne nous reproche rien. Cependant j'ai été heureux d'apprendre de la bouche du ministre que les considérations politiques seront étrangères aux nominations. Voilà une excellente promesse venant du secrétaire d'État.

Pour poursuivre mes observations, j'aimerais ajouter que nous pouvons considérer les 100 millions de dollars comme le montant maximum qui sera dépensé dans les provinces de l'Atlantique pendant ces cinq années, ce qui voudra dire environ 20 millions par année répartis entre les quatre provinces. Comparez cela, monsieur le président, aux subventions de redressement accordées aux provinces de l'Atlantique: 100 millions de dollars ont été versés sur une période de quatre ans et 175 millions le seront au cours des cinq prochaines années. Ce programme a été établi par le gouvernement conservateur précédent. Enfin, après 22 ans d'oubli, on s'occupait des provinces de l'Atlantique. Nous espérons qu'elles continueront d'être bien traitées, à moins que le présent gouvernement ne décide de diminuer ou d'abolir l'assistance que cette région retire maintenant de ces subventions.

L'autre jour, nous avons entendu le secrétaire parlementaire du premier ministre faire des observations qui laissent prévoir que la subvention à l'égard du charbon sera réduite. J'espère que la situation sera tirée au clair sous peu. Je ne veux pas parler de cette question ce soir, je le ferai une autre fois. En passant, si ma mémoire est fidèle, les subventions versées à l'égard du charbon par le gouvernement libéral au cours de l'année financière où nous sommes arrivés au pouvoir atteignaient de 8 à 9 millions de dollars. Cette année, elles seront de 17 millions de dollars. Grâce aux mesures prises par le gouvernement conservateur à l'égard des charbonnages, cette industrie jouit d'une certaine stabilité.

Comparez vos projets avec l'annonce faite par l'*Industrial Estates* et le gouvernement Stanfield, il y a quelques jours, au sujet de l'emplacement d'une usine de ciment de 12 millions de dollars en Nouvelle-Écosse. Comparez-les avec l'usine de pâte à papier de 40 millions située en Nouvelle-Écosse. J'aimerais que le député d'Halifax parle un peu plus fort s'il a quelque chose à dire.

M. Lloyd: Puis-je poser une question au député? Je croyais qu'on avait mentionné l'*Industrial Estates* comme étant reliée à M. Sobey et à un office impartial. Quel rapport cela a-t-il avec le sujet à l'étude?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Et cette intervention, que vient-elle faire dans le débat? M. Stanfield n'est-il pas premier ministre de la Nouvelle-Écosse? Vous l'ignorez sans doute? L'*Industrial Estates Limited* n'est-il pas un office institué par ce gouvernement?

M. Lloyd: C'est bien là tout ce qui le rattache au gouvernement.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Oui, mais il y a eu étroite collaboration entre cet office indépendant, l'*Industrial Estates* et le gouvernement Stanfield. Ils ont accompli une excellente besogne. Le député d'Halifax, dont l'appareil auditif est fermé ou qui ne semble pas entendre mes paroles, devrait comparer cela à l'usine d'automobiles Volvo implantée en Nouvelle-Écosse par le gouvernement de M. Stanfield, ou à la fabrique de tapis dont le député de Victoria-Carleton a parlé cet après-midi. On n'a certes pas l'impression que l'injection de ces faibles crédits opérera des miracles dans la région atlantique.

M. Lloyd: Nous avons fait la comparaison.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le député d'Halifax ayant fourni son immense apport de deux minutes, j'aimerais qu'il s'assoie sur ses lauriers et se détende un peu.

Je voudrais maintenant parler du représentant de la Nouvelle-Écosse, le vice-président de l'Office, M. Frank Sobey. Je me demandais si le député d'Halifax en avait contre lui; je suis heureux qu'il n'en soit rien. Mais alors, pourquoi ne s'est-il pas opposé, au conciliabule du parti, au secrétaire d'État? Car la mesure donne pour ainsi dire à ce grand homme un préavis d'un an, lui signifiant son

congé. C'est à peu près ce à quoi cela revient. Pourquoi l'honorable député ne s'y est-il pas opposé? N'est-il pas vrai que M. Sobey est profondément attaché à sa province natale, la Nouvelle-Écosse? Voilà un homme qui s'efforce de favoriser les intérêts économiques de la Nouvelle-Écosse. Il prodigue son temps et ses grands talents pour stimuler l'industrie dans cette région. Il a réussi dans sa propre entreprise, et il a recouru à ses talents d'homme d'affaires pour encourager l'établissement de nouvelles industries en Nouvelle-Écosse et pour donner de l'expansion aux industries qui y existaient déjà. Cet homme fait partie de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, mais si la présente mesure est adoptée, nous allons nous débarrasser de lui. Il a fait un apport exceptionnel au progrès de sa province natale. S'il a accepté de faire partie de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, c'était sans aucun doute pour rendre de plus grands services encore qu'il ne l'avait fait dans le passé. Du seul fait qu'il était membre de l'Office, les gens de la Nouvelle-Écosse étaient convaincus que cet organisme ferait œuvre utile.

Or, on va se passer désormais des services de ce personnage de marque de la Nouvelle-Écosse. Je puis dire au gouvernement que non seulement la confiance des gens de la Nouvelle-Écosse en sera amoindrie, mais que l'Office en sera dangereusement ébranlé. Je suis persuadé que sans son dévouement pour cette région, M. Sobey aurait rejeté avec mépris la proposition qui limite la durée de son mandat. Les habitants de la Nouvelle-Écosse estiment que cette initiative est mesquine et méprisable.

Hier soir, le secrétaire d'État, a parlé avec l'éloquence qui lui est propre de ce que les divers ministères réaliseront dans les provinces de l'Atlantique, en sus de ce que fera l'Office d'expansion économique. Mais, monsieur le président, durant 22 ans les provinces Maritimes ont été négligées par un gouvernement libéral. Toutefois après 1957 un gouvernement conservateur nous a accordé une attention que nous n'avions jamais connue. Les divers services de l'État ont dépensé des sommes considérables dans notre région; j'avertis le gouvernement actuel que nous nous attendons à ce que les dépenses se maintiennent et même augmentent, sans compter les réalisations de l'Office. Pour reprendre les termes du secrétaire d'État, il faudrait que nous accomplissions un grand bond en avant. Je ne savais pas qu'il était admirateur de Mao Tsé-Toung jusqu'à ce qu'il emploie cette expression. Faute d'un programme de ce genre, nous ferons un grand bond en arrière.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai surveillé l'horloge; si je ne puis prendre la parole en ce moment il me faudra attendre au moins une semaine pour le faire. Certaines des allégations que nous avons entendues cet après-midi méritent d'être relevées, et je voudrais répondre à une ou deux questions.

Pour en venir au premier point soulevé par le député de Victoria-Carleton, je tiens à dire que le moyen employé par le gouvernement, (moyen que je n'avais pas à dévoiler jusqu'à l'examen du bill, si je n'avais pas voulu être absolument franc dès le début, en soumettant au comité ma lettre au brigadier Wardell), si donc le gouvernement l'avait voulu il aurait pu imiter ses prédécesseurs à l'endroit de la Commission du district fédéral, qu'il ont en effet remplacée par la Commission de la capitale nationale. N'ont-ils pas promulgué une loi abolissant l'ancienne Commission et nommé de nouveaux membres? Le très honorable chef de l'opposition avait à l'époque nommé ces membres dans un esprit partisan dont il n'est point d'autre exemple dans notre histoire.

Nous aurions également pu faire comme le gouvernement en 1960, lors de la révision de la loi électorale du Canada. En effet grâce à un remaniement complet, il se débarrassa de tous les directeurs de scrutin. Mais, si nous nous sommes gardés d'agir de la sorte, c'est afin de ne pas en faire une question de politique. Nous ne voulions pas qu'il y ait solution de continuité. L'honorable représentant de Victoria-Carleton conviendra sur-le-champ, j'en suis sûr, que lorsqu'il est venu en janvier annoncer la composition de l'Office, je me suis réjoui des nominations. Je n'ai jamais eu un traître mot à redire au sujet d'un membre quelconque de l'Office et je n'ai pas la moindre critique à faire à l'égard d'aucun d'eux.

Il est vrai que ce sont les honorables vis-à-vis qui les ont nommés, mais cela, je pense, n'a rien à voir avec eux et je ne leur en tiendrais pas rigueur.

M. MacInnis: L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Quand j'aurai répondu à celles qu'on m'a déjà posées, car il est certaines choses que j'aimerais dire de manière assez ininterrompue pour être juste envers les députés qui se sont déjà exprimés.

Jamais je n'ai reproché quoi que ce soit à des membres de l'Office. L'honorable représentant de Cumberland, qui paraît encore plus obsédé que les autres vis-à-vis par cette question d'esprit de parti, m'a demandé si j'avais communiqué avec d'autres membres de l'Office que le brigadier Wardell. Je n'ai pas écrit à chacun, mais j'ai remis la lettre dont je vous ai donné lecture hier soir au

brigadier Wardell, président de l'Office, que j'ai vu plusieurs fois depuis que je suis ministre et que j'ai tenu tout à fait au courant de ce qui se passait. Je dois ajouter, monsieur le président, que j'ai fait bien attention d'observer les convenances. Je n'ai pas soufflé mot de ce que nous nous proposions de faire avant que le projet de résolution soit inscrit au *Feuilleton*, mais dès que la chose a été faite, j'ai vu le brigadier Wardell immédiatement et je lui ai exposé clairement nos intentions, car j'estimais qu'il était convenable, équitable et poli d'agir ainsi.

Je lui ai lu ma lettre non signée et je l'ai signée une fois qu'il en eut pris connaissance. Si le brigadier Wardell s'était opposé à la teneur de cette lettre, je suis certain que son objection aurait été raisonnable et que j'aurais tenté de modifier la lettre en conséquence. Le brigadier Wardell a maintenant parlé en public et l'honorable député de Cumberland a cité un article paru dans un récent numéro de l'*Atlantic Advocate*. Le brigadier Wardell a eu l'obligeance de me faire parvenir un exemplaire du discours qu'il devait donner devant la Chambre de commerce des Maritimes le 4 juin avant de le prononcer. Nous nous sommes entretenus de ce discours en termes vagues, mais il ne m'en a jamais montré le texte avant de le faire publier dans les journaux et je ne lui ai jamais indiqué, même vaguement ce qu'il devrait dire. Nous pouvons supposer, en toute justice, que le brigadier Wardell, étant un homme sensé, hautement respecté dans la société et qui se respecte lui-même, a bien voulu dire ce qu'il a dit. J'aimerais consigner au compte rendu une partie de sa déclaration:

> Je voudrais tout d'abord résumer le projet de résolution dont M. Pickersgill a saisi la Chambre des communes le 21 mai.
>
> On y annonçait que le nombre des membres de l'Office serait porté de cinq à onze; qu'une caisse d'expansion atlantique de 100 millions serait créée afin de financer ou d'aider à financer des programmes ou des entreprises propres à favoriser l'expansion et le développement de l'économie de cette région et pour lesquels il n'existe par ailleurs aucune possibilité de financement; que l'Office cesserait d'exister le 24 janvier 1969; et que certains changements seraient apportés à l'application de la loi.

Il a déclaré ensuite:

> En ce qui concerne ces propositions, je crois me faire l'interprète des autres membres de l'Office actuel...

Je reviendrai là-dessus dans un moment.

> ...nous allons accueillir chaleureusement les nouveaux membres, et nous ferons notre possible pour collaborer avec eux dans toute la mesure de nos moyens dans le sens des objectifs de l'Office.
>
> Pour ce qui est de notre mandat, nous nous ferons un plaisir de souscrire aux propositions que le gouvernement voudra bien formuler pour remplacer les dispositions de la loi en vertu desquelles nous détenons actuellement nos postes. Nous ne tenons compte d'aucun intérêt personnel. Nous sommes prêts à remplir n'importe quelle fonction et nous sommes heureux de le faire.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je crois que je dois m'arrêter un moment pour mentionner que lorsque j'ai remis ma lettre au brigadier Wardell, je lui ai demandé s'il en ferait parvenir des exemplaires à d'autres membres de l'Office et s'il voudrait bien leur signaler que je n'avais pas apporté l'inscription «Confidentielle» à ma lettre parce que je croyais que je la lirais peut-être à la Chambre. Mais j'ai exprimé l'espoir qu'il serait juste à mon égard en ne rendant pas cette lettre publique avant qu'on en ait discuté à la Chambre, afin qu'aucun député ne m'accuse de mépris du Parlement. Il a acquiescé sans se faire prier et je lui ai dit qu'il serait convenable de faire parvenir des exemplaires de la lettre aux autres membres de l'Office afin qu'ils soient saisis des conditions exactes. J'étais convaincu que si l'un d'eux voulait communiquer avec moi directement ou par l'entremise du brigadier, il le ferait volontiers.

A l'exception du brigadier Wardell, le seul membre de l'Office que j'ai rencontré privément est M. Sobey qui m'a rendu visite à mon bureau, au parlement. Nous avons eu un entretien très franc. Il n'avait pas reçu la lettre du brigadier Wardell et je lui en ai donné lecture à mon bureau. C'est un homme très franc et il m'a dit: «Aimeriez-vous que je démissionne?» Je lui ai répondu: «Mais non, j'aimerais que vous demeuriez à l'Office; je veux assurer la continuité. Je voudrais éviter tout esprit partisan. Néanmoins, si à la fin de l'année nous constatons que nous n'éprouvons aucune sympathie mutuelle, nous pourrons dénouer l'entente. C'est ce que nous ferons.»

Il accepta cette proposition dans l'esprit même où je l'avais formulée et je ne crois pas qu'il y ait eu entre nous de malentendu. Comme l'a signalé justement l'honorable député de Victoria-Carleton, les ministres doivent assumer la responsabilité de la dépense des 100 millions. Quoi qu'en pensent les autres députés, comme par exemple mon honorable et riche ami de Queens, 100 millions représentent une somme considérable et je suis sûr que la plupart des Canadiens seraient de mon avis. Puisque nous assumons la responsabilité de dépenses de l'ordre de 100 millions de dollars, il faut absolument que l'organisme qui les administrera entretienne de bonnes relations avec le gouvernement. Je suis sûr que le député de Victoria-Carleton aurait exactement le même sentiment s'il était à ma place.

L'hon. M. Flemming: Oui, mais puis-je poser une question au ministre, monsieur le président?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Flemming: Mon honorable ami doute-t-il que le groupe actuel puisse avoir d'excellentes relations avec le gouvernement s'il restait en fonction?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président, je n'ai aucun doute à ce sujet. Mais ayant été membre du cabinet, l'honorable représentant n'ignore pas qu'on peut avoir le plus grand respect et la plus grande estime pour une personne sans pouvoir s'entendre avec elle. Le cas arrive souvent.

M. Crouse: Le ministre me permettrait-il une autre question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Crouse: Est-ce là ce que le gouvernement actuel pense à propos de tous les organismes?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne crois pas, à propos des organismes qui ont un statut pour ainsi dire juridique. Mais l'Office en question aura pour mission de dépenser des fonds publics pour lesquels le gouvernement en général et moi en particulier sommes comptables à la Chambre. Personne n'ignore qu'une bonne gestion des affaires publiques exige des relations harmonieuses et une confiance durable entre l'organisme, en particulier son président, et le gouvernement. Je n'ai aucune raison de penser que cette confiance n'existera pas. Rien ne motiverait mes doutes. Mes rapports avec le brigadier Wardell ont été caractérisés par la plus grande ouverture d'esprit et la plus parfaite compréhension de la question.

Quant au motif—autant en parler maintenant—qui nous a poussés à nommer de nouveaux membres à l'Office, le brigadier Wardell est un éditeur. M. Sobey est surtout un commerçant bien qu'il s'occupe de beaucoup d'autres choses; il fait partie de nombreux conseils d'administration, c'est une personnalité très douée, qui a de l'envergure. Le représentant de l'Île du Prince-Édouard est un politicien qui s'est vu forcé de prendre sa retraite, et nul doute que nous nous apitoyons tous sur son sort. Il a été trésorier provincial un certain temps, jusqu'à ce que ses électeurs décident qu'ils préféraient quelqu'un d'autre comme député. C'est un risque que nous courons tous, mais je ne vois pas en quoi cela puisse le rendre moins apte à faire partie de l'Office.

Une voix: Des députés de votre bord ont subi le même sort.

L'hon. M. Pickersgill: Certains membres du parti de l'opposition ne sont plus ici. Ils appartiennent à la même catégorie.

L'hon. M. Lambert: Trève de beaux sentiments!

L'hon. M. Pickersgill: Terre-Neuve est représentée à l'Office par un marchand de la rue Water. Mais pour peu qu'on envisage la physionomie économique des provinces atlantiques, je ne crois pas qu'on puisse penser comme les vis-à-vis que les cadres de l'Office ne devraient pas être élargis. J'ajoute que le cinquième membre est banquier. Le groupe dans son ensemble ne me paraît pas très représentatif de l'ensemble économique. On n'y trouve personne de l'industrie de la pêche, personne de la grande industrie du bois, la plus importante de toutes les industries des provinces atlantiques, pas un mineur de charbon ni personne pour représenter l'entreprise minière, et pas un seul représentant de l'agriculture.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, le ministre permettrait-il qu'on lui pose une toute petite question à ce sujet? Je voudrais demander au ministre s'il aimerait que des membres de l'opposition lui fassent des recommandations. Par exemple, aimerait-il avoir un membre de l'île du Cap-Breton? Serait-il prêt à accepter cette recommandation?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me suis toujours fait un point d'honneur d'avoir l'esprit ouvert. (*Exclamations*) Je suis sûr que, si l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria recommandait quelqu'un qui, selon lui, serait le mieux qualifié en Nouvelle-Écosse pour faire partie de cet Office, et qui aurait un bon renom, qui serait intègre et bon citoyen—je ne pense pas que l'honorable député recommanderait qui que ce soit autrement—alors je serais heureux qu'il me fasse cette recommandation. Je ne puis promettre d'y donner suite... (*Exclamations*) mais je serais heureux qu'on me la présente. Cependant, je puis assurer à tous les honorables députés que dans les recommandations que je fais à mes collègues et pour ce qui est des nominations que mes collègues jugent bon de faire à cet Office, l'appartenance politique des personnes nommées n'entrera pas du tout en ligne de compte. (*Exclamations*) Nous cherchons à obtenir l'aide de gens représentant les principaux groupes économiques des provinces de l'Atlantique qui sont, à notre avis, les plus compétents pour participer à la tâche importante de cet Office. J'espère que cette tâche, quoi que l'on ait pu dire cet après-midi et ce soir, sera élevée et maintenue au-dessus de la politique de parti. C'est là notre ferme résolution.

On m'a demandé si je me mettrais en rapport avec les gouvernements provinciaux au sujet de la nomination des membres de l'Office. J'avais émis une idée dans ce sens, d'une façon un peu sceptique peut-être, à

l'honorable représentant de Victoria-Carleton alors qu'il pilotait la mesure initiale à la Chambre. Voilà peut-être un autre précédent créé par lui que je serais porté à suivre. Il a donné un assez bon exemple des usages constitutionnels à suivre dans ces questions. Il y a, bien entendu, quatre premiers ministres dans les provinces de l'Atlantique dont deux sont nos amis politiques et les deux autres les amis politiques des honorables vis-à-vis. Toutefois, j'espère que cet Office réussira aussi bien avec les gouvernements conservateurs qu'avec les gouvernements libéraux et que les uns comme les autres feront preuve du même esprit de collaboration. J'ai l'intention, dès que la mesure sera adoptée, d'écrire aux quatre premiers ministres des provinces atlantiques pour leur demander s'ils veulent désigner quelqu'un, qui fasse partie de l'administration provinciale, c'est-à-dire, soit un ministre, soit un fonctionnaire, comme agent de liaison avec l'Office d'expansion économique de la région atlantique, précisément pour veiller à ce qu'il y ait cette collaboration que nous croyons essentielle au bon fonctionnement de l'Office.

Monsieur le président, le député de Victoria-Carleton s'est, en somme, opposé à toute modification de la loi actuelle. Je puis comprendre son point de vue, parce que c'est justement lui qui a parrainé la loi actuelle. C'est pour ainsi dire sa loi, et je ne blâme pas sa fierté d'auteur. A mon avis, cette mesure a beaucoup de bon, et je l'ai déjà dit. Elle n'était pas, à notre avis, aussi bonne qu'elle pouvait l'être et, quand nous siégions dans l'opposition, ainsi que pendant la campagne électorale, nous avons déclaré que nous pourrions l'améliorer. Comme mon collègue d'Antigonish-Guysborough l'a signalé avant l'heure du dîner, nous avons dit que nous ferions deux choses: c'est-à-dire renforcer l'Office et lui donner un fonds de capitaux. C'est pourquoi nous nous sommes adressés au peuple en lui demandant de nous appuyer. Est-ce qu'un député, de l'un ou l'autre côté de la Chambre, peut s'attendre qu'une fois élus, et ayant fait élire 20 des 33 députés des provinces atlantiques, nous négligerons cet engagement, n'exécuterons pas ce que nous avons promis, et ne tiendrons pas notre promesse? Nous nous proposons, si la Chambre l'accepte—et nous nous en remettons à elle —de faire exactement ce que nous avons annoncé aux votants, et cela dès la présente session.

L'hon. M. Flemming: Que ce soit bon ou mauvais?

L'hon. M. Pickersgill: Ma foi, nous avons cru que c'était une bonne chose, sinon nous ne l'aurions pas préconisée, et nous avons d'ailleurs parlé dans ce sens au moment de l'adoption de la mesure primitive. Nous avons signalé cette lacune, comme l'honorable député de Greenwood l'a indiqué de même que ses amis, car la loi ne faisait rien de tel. Je suis certain que l'honorable député de Greenwood aborde la mesure d'une façon plus objective et moins empreinte d'esprit de parti que certains honorables vis-à-vis.

J'ajoute que nous agissons ainsi en 1963, immédiatement après les élections. L'honorable député de Victoria-Carleton n'a pas été élu en 1957, mais plusieurs de ses amis étaient ici. L'honorable député de Cumberland entre autres. Ils ont été élus en vertu d'une promesse faite à Moncton. Dans ces jours pleins d'espoir de mai et juin 1957, printemps des grandes promesses, ils ont promis le programme d'immobilisations qui fournirait des fonds fédéraux pour les projets provinciaux conçus afin d'étendre l'économie de base de la région. C'était en 1957. Trois élections plus tard, en 1962, comme effort de dernière heure, ils ont proposé le bill concernant l'Office d'expansion économique de la région atlantique, sans lui accorder de capitaux. Nous n'avons pas l'intention de suivre leur exemple. Dès que le Parlement y consentira, nous nous proposons de remplir les promesses que nous avons faites aux électeurs. Il me semble que c'est la seule chose honorable à faire.

On a tellement répété que 100 millions de dollars étaient insuffisants. Le député de Cap-Breton-Nord et Victoria a dit que c'était un maximum. Bien au contraire, c'est un minimum. J'aimerais retourner en arrière et citer davantage sur ce point le discours prononcé devant le *Board of Trade* des Maritimes par le brigadier Wardell.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le député me permet-il de lui poser une question? Veut-il dire que si les cent millions sont épuisés d'ici dix, douze ou quatorze mois, le Parlement votera encore 100 ou 200 millions de dollars?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas le Parlement. Je ne tenterai pas de m'y substituer. Mais je me permettrai de dire que si l'Office est tellement dynamique qu'il peut mettre sur pied assez d'entreprises pour dépenser ces 100 millions de dollars en six mois, ce serait beaucoup mieux que ce que l'honorable vis-à-vis a fait en six ans. Qui plus est, si les entreprises en question étaient de celles, qui, de l'avis de la Chambre et des Canadiens, contribueraient à relever le niveau général de l'économie des provinces atlantiques, nul gouvernement n'éprouverait de difficulté à obtenir davantage du Parlement si c'était nécessaire pour mener à bien cette tâche. Je n'éprouve pas le moindre doute à cet égard. Mais 100 millions valent mieux que rien, et c'est un pas dans la bonne voie.

Voici ce que le brigadier Wardell a dit là-dessus le 4 juin:

Quant au fonds de 100 millions et à la réduction de la durée de l'Office à cinq ans et demi, la somme n'est que le dixième du milliard qu'on envisageait pour une décennie, mais qu'on n'a jamais confirmée.

Une voix: Continuez!

L'hon. M. Pickersgill: Sans doute, je vais poursuivre.

M. Robert Coates, député de cette circonscription, a signalé ces faits aux Communes.

De fait, dans le même discours, mon honorable ami a parlé de funérailles. Il a parlé d'enterrement ce soir encore. Il me semble être le nouvel apôtre de la mélancolie.

Le brigadier Wardell a ajouté:

L'élément de l'énergie marémotrice dans la seule entreprise du détroit de Chignectou, si chère aux gens de cette région, coûterait 350 millions de dollars et ne serait parachevé que dans dix ans. Le fonds de 100 millions de dollars n'assurerait chaque année que 4.5 millions par province, pendant toute la durée de l'Office.

Je dois dire qu'en ce qui concerne l'entreprise de Chignectou, il n'y a pas de doute, à mon avis, que le projet d'édifier ce que l'honorable député désigne sous le nom de «complexe» sera soumis à l'Office, mais je ne crois pas qu'un projet d'une telle envergure puisse être entrepris par l'Office dans l'exercice ordinaire de ses fonctions. Un projet de cette ampleur aurait une telle importance qu'un gouvernement désireux de l'appuyer voudrait le présenter au Parlement afin d'obtenir l'autorisation voulue, en s'appuyant sur le bien-fondé de l'entreprise, comme projet distinct. Je conçois très bien que l'Office puisse étudier la possibilité de l'entreprise, mais l'Office lui-même ne pourrait pas, avec la Caisse dont il disposerait, s'attaquer à un projet aussi colossal, et il n'y a pas de raison de croire qu'il le voudrait.

M. Coates: Le secrétaire d'État pourrait-il nous assurer que l'Office étudiera la rentabilité de l'entreprise?

L'hon. M. Pickersgill: Je puis assurer à la Chambre que le ministre signalera à l'Office que le projet mérite d'être étudié à fond si les membres de l'Office estiment, en se fondant sur les données qui seront disponibles à ce temps-là, qu'il y a lieu d'affecter d'autres deniers publics en vue d'une enquête plus approfondie. Je leur signalerai certes la question afin qu'ils puissent l'examiner attentivement. Je n'hésite pas à le promettre.

M. Macquarrie: Pourrais-je poser une question au sujet de la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard? Le ministre croit-il que l'Office étudiera la possibilité de cette entreprise?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis étonné de constater que le docte représentant de Queens sommeille comme Rip Van Winkle depuis quelques années. Son propre chef a annoncé que les études sur la possibilité du projet étaient terminées et que la chaussée serait aménagée. Je suis sûr que le député de Queens ne croit pas que son chef parlait à travers son chapeau lorsqu'il a fait cette déclaration.

M. Macquarrie: Le chef de l'honorable député n'a-t-il pas parlé de poursuivre cette étude sur la possibilité de réaliser l'entreprise?

L'hon. M. Pickersgill: Nous pourrons débattre cette question un autre jour, mais je tiens à rappeler à l'honorable représentant de ne pas renier son chef, même si c'est la mode chez les vis-à-vis.

Le brigadier Wardell ajoute dans sa lettre...

M. Knowles: Le secrétaire d'État me permettrait-il de lui poser une question? Comme mon passé se rattache aux provinces Maritimes, j'aimerais voir le bill. Je me demande si le discours que prononce présentement l'honorable député tend à faire adopter le projet de résolution avant dix heures.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien! je suis disposé à conclure une entente avec le comité. Je vais cesser de parler sur-le-champ, si l'on adopte immédiatement le projet de résolution.

M. Knowles: Nous allons prendre le ministre au mot.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Flemming: Après avoir écouté un discours comme celui que vient de prononcer le secrétaire d'État, qu'il ne s'imagine pas que nous allons adopter cela ainsi.

L'hon. M. Pickersgill: Si c'est comme cela, j'aimerais mieux étouffer la résolution moi-même plutôt que de laisser quelqu'un d'autre le faire.

M. MacInnis: J'allais simplement demander au ministre s'il voulait cesser de faire des passe-droits assez longtemps pour me permettre de lui poser la question. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Je regrette, je n'ai pas entendu l'honorable député.

M. MacInnis: Rien d'étonnant, les babouins font tellement de bruit. Je veux être sûr que le ministre m'entend. J'aimerais lui demander s'il peut confirmer les observations qu'il a déjà faites au sujet de la Commission de la capitale nationale et de la loi électorale. Oui ou non, il n'en faut pas plus.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai fait certaines déclarations que je croyais fondées. Je n'ai jamais fait en cette

Chambre une déclaration que je ne pensais pas exacte et j'espère que cela ne m'arrivera jamais, mais s'il est avéré que certaines de mes déclarations n'étaient pas exactes, les députés savent bien, je pense, que je suis toujours prêt à me rétracter. Je ne vois pas comment je pourrais aller plus loin et la question du député ne semble pas s'en tenir strictement au sujet à l'étude.

M. MacInnis: A l'avenir, le ministre voudrait-il obtenir des renseignements exacts avant de faire ses déclarations?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je laisse cela à l'honorable député. Pour moi, mes observations étaient exactes et je pense que les principes ordinaires de la justice anglaise devraient prévaloir et qu'on devrait me considérer comme innocent tant que je n'aurai pas été trouvé coupable.

M. MacInnis: Le ministre pense-t-il que je soulèverais cette affaire si je ne croyais pas être en mesure de prouver qu'il s'est trompé?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il y a un moment, j'allais lire un autre paragraphe de la lettre du brigadier Wardell. Mais avant de le faire, je crois que je dois relever l'observation du député de Victoria-Carleton. Je ne crois pas que ce soit caractéristique de la part du député, qui ordinairement n'est pas parmi ceux de nos honorables vis-à-vis pour qui l'esprit de parti prime tout —je lui rends le compliment qu'il m'a fait plus tôt aujourd'hui—mais je crois qu'en l'occurrence il a été très injuste. On semble, en cette enceinte, avoir l'impression que n'importe quel membre de l'opposition peut faire le discours le plus entaché de soucis électoraux et que tous ceux qui siègent de ce côté-ci doivent rester bien tranquilles, subir l'avanie sans se plaindre, et s'ils rétorquent, nos honorables vis-à-vis déclarent immédiatement que c'est injuste et que c'est un autre prétexte pour prolonger le débat qu'eux-mêmes ne voudraient aucunement voir s'éterniser. Je suis sûr que s'il réfléchit, le député de Victoria-Carleton s'apercevra que le débat n'est pas un cours de religion; le débat a pour but de débattre une question et nous devrions certes être capables de le faire en adultes sans nous offusquer de tout et de rien.

L'hon. M. Lambert: Vous avez la mémoire courte.

Le président suppléant: A l'ordre! Je dois avertir le ministre que son temps est écoulé.

Des voix: Continuez!

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais tout simplement lire cet autre paragraphe de la lettre du brigadier Wardell, car, à mon avis, il devrait figurer au compte rendu.

Mais, si je comprends bien...

L'hon. M. Lambert: Êtes-vous en quête d'inspiration?

L'hon. M. Pickersgill: Quand l'ancien Orateur m'aura une fois de plus rappelé à l'ordre, peut-être pourrai-je poursuivre.

Mais, si je comprends bien, ces 100 millions de dollars ne limitent nullement à ce montant l'aide spéciale que peut recevoir la région atlantique au cours des cinq prochaines années.

J'appelle l'attention des députés là-dessus. C'est le brigadier Wardell qui parle.

La résolution comporte une restriction exprimée en ces termes: «à titre de financement des programmes ou des projets...pour lesquels il n'existe par ailleurs aucune possibilité de financement, ou à titre d'aide à un tel financement».

Le fonds distinct de l'Office d'expansion économique de la région atlantique servira de supplément spécial aux fonds prévus pour des activités ou des programmes que poursuivent ou poursuivront, dans la région atlantique, d'autres ministères ou organismes du gouvernement. On y aura recours pour subvenir à des besoins qui ne pourraient être comblés autrement.

C'est exactement ce que j'ai dit hier soir.

Le fonds spécial ne servira pas à financer des projets qui relèveraient normalement ou généralement d'un ministère ou d'un organisme existant. Chacun des projets qui devra être appuyé ou financé par le fonds exigera l'approbation du gouverneur en conseil. Sous ce rapport, les attributions du nouvel Office seront les mêmes que celles de l'ancien.

M. MacEwan: Je pourrais peut-être donner au ministre l'occasion de reprendre son souffle, même si je doute que cela lui soit nécessaire. Je me souviens qu'il a dit, au cours de la dernière législature, que l'Office d'expansion économique de la région atlantique ne publierait pas de rapport et que l'Office pourrait travailler en coopération plus étroite avec le Parlement si un ministre de la Couronne en devenait le président. Je me demande si le gouvernement a l'intention de nommer un ministre comme président de l'Office et, le cas échéant, sera-ce le secrétaire d'État?

L'hon. M. Pickersgill: A la réflexion, j'en suis venu à la conclusion qu'il serait plus difficile de faire adopter ma mesure par la Chambre si je faisais une telle proposition. J'ai craint que les honorables députés de l'opposition ne soient tentés de dire, au cas où une recommandation de ce genre serait faite, que l'Office n'aurait pas l'impartialité que je lui souhaite vivement et, ce qui est plus important encore, qu'il ne semblerait pas avoir l'impartialité que je voudrais, car l'apparence est tout aussi importante que l'essence.

M. Bell: Et le ministre de l'Agriculture?

Des voix: Adopté!

M. MacEwan: Puis-je dire qu'il est dix heures?

Des voix: Non!

M. MacEwan: Très bien. Je n'ai que quelques observations à faire.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député de Pictou est le seul autre orateur, je me demande si les honorables députés consentiraient à l'entendre, afin que nous puissions prendre connaissance du bill. Nous ne pourrons pas y revenir durant au moins une semaine et je crois qu'il serait très utile d'avoir le bill, afin qu'il puisse être étudié dans les provinces de l'Atlantique et ailleurs.

L'hon. M. Flemming: Je voudrais dire à ce sujet que nous, de ce côté-ci, avons plusieurs honorables députés qui veulent participer au débat et je voudrais ajouter, au sujet des observations du secrétaire d'État sur l'école du dimanche, que lorsqu'un honorable député laisse entendre ici que le gouvernement antérieur a si peu fait durant six ans, nous devons alors avoir l'occasion d'exposer les faits à la Chambre et au pays.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne pourrait-il pas le faire tout aussi bien lors de l'examen du bill qu'à l'étape du projet de résolution et ne pas en différer l'adoption uniquement pour cette raison? L'honorable député aurait alors une période illimitée à sa disposition et non pas une demi-heure.

L'hon. M. Flemming: Nous avons au moins deux honorables députés qui veulent participer au débat.

M. le président suppléant: Comme il est dix heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander de siéger à nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, tous savent que le débat sur le budget s'ouvrira demain et qu'il durera six jours sans interruption, à moins d'une urgence imprévue. Je me demande si le leader de la Chambre c'est-à-dire le secrétaire d'État, voudrait faire consigner ce fait au hansard pour la gouverne des honorables députés qui ne sont pas ici ce soir?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a bien résumé la situation.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 juin 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

RETRAIT DE L'ALINÉA N° 11 DE LA RÉSOLUTION BUDGÉTAIRE RELATIVE À LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, certaines difficultés administratives ont surgi quant à l'application immédiate de l'impôt de 30 p. 100 sur les mainmises, annoncé le 13 juin, dans le discours du budget. L'une d'elles porte sur les nouveaux financements en cours en vue de l'expansion d'entreprises existantes. Il s'agit d'une chose qu'on ne peut laisser tomber ni différer jusqu'à ce que des règles précises aient été énoncées.

Peut-être faudra-t-il un peu de temps pour aplanir les difficultés. En attendant, le gouvernement propose de retirer l'alinéa 11 de la résolution budgétaire concernant la loi sur la taxe d'accise.

Depuis l'exposé du budget, j'ai pu discuter de la question avec des personnes qui connaissent bien l'aspect administratif du marché des valeurs, notamment les présidents des Bourses de Toronto et de Montréal et un des dirigeants de l'*Investment Dealers' Association of Canada*. Le président de la Bourse de Vancouver m'a aussi envoyé un télégramme. La plupart des gens à qui j'ai parlé m'ont signalé les difficultés administratives que j'ai mentionnées, mais ils désirent trouver une solution qui sera conforme à la déclaration du gouvernement désapprouvant les mainmises sur des entreprises canadiennes par des non-résidents.

Le président de la Bourse de Montréal ne partage pas cette opinion. Dans une lettre qu'il m'adressait le 18 juin, il déclare «une mainmise par des non-résidents apporte de grands avantages à l'économie canadienne». Avant ou juste après l'entretien qu'il a eu avec moi hier, le président de la Bourse de Montréal a remis des exemplaires de sa lettre aux journalistes, sans me le dire. Le fond et le ton de cette lettre sont peu mesurés et irréfléchis. (*Exclamations*) Il est surprenant qu'un homme qui occupe le poste de président d'une importante Bourse canadienne ait écrit une telle lettre. Je tiens à dire clairement que le gouvernement est en désaccord complet avec la façon dont le président de la Bourse de Montréal conçoit l'intérêt national. Le discours du budget traduisait nettement notre désir de maintenir ou d'accroître la possession par les Canadiens de biens canadiens. Nous n'avons pas changé d'avis.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il a été question d'une lettre qui contient apparemment des déclarations très intéressantes, le ministre pourrait-il la déposer afin que ceux d'entre nous qui n'ont pas eu l'occasion de la lire avec autant de soin que lui puissent le faire?

L'hon. M. Gordon: Je déposerai volontiers cette lettre, monsieur l'Orateur.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, comme la lettre en question a fait l'objet des commentaires du ministre, à l'appel des motions, cette façon de procéder me semble plutôt discutable et je propose que la lettre soit incorporée au compte rendu du hansard, sous la forme d'appendice.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: La lettre en question paraîtra en appendice dans un numéro subséquent du compte rendu.*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

BUREAU DE POSTE DE MANOTICK (ONT.)

Question n° 198—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1960, a-t-on acheté un terrain pour la construction d'un bureau de poste à Manotick (Ont.)? Dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) la date de l'achat, *b*) la superficie du terrain, *c*) le nom et l'adresse du vendeur, *d*) le prix d'achat, *e*) la façon dont on a établi le prix d'achat?

2. La municipalité de Manotick a-t-elle recommandé d'autres emplacements pour ce bureau de poste? Dans le cas de l'affirmative, quel examen, s'il y a lieu, a-t-on apporté à ces recommandations?

3. Le gouvernement a-t-il songé à d'autres emplacements? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient-ils, *b*) quels en étaient la valeur ou le prix dans chaque cas?

4. Le gouvernement est-il au courant de la valeur des terrains et des secteurs semblables à Manotick? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

5. Le gouvernement sait-il depuis combien de temps la personne susvisée à la partie c) du premier paragraphe était en possession de ce terrain et connaît-il le prix initial qu'elle avait versé? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

6. Le gouvernement est-il propriétaire de voies d'accès ou a-t-il des droits de passage au bureau de poste? Dans le cas de l'affirmative, quels sont le nom, la longueur, la largeur, le sens des rues et routes qui comprennent ces voies d'accès ou droits de passage, ainsi que tous les autres détails pertinents, et à quelle distance de l'ancienne route 16 ou de la rue principale de Manotick est située l'extrémité de ceux-ci?

7. Le gouvernement a-t-il des projets en vue d'obtenir d'une voie d'accès plus directe à l'extrémité actuelle des droits de passage mentionnés au paragraphe 6 et à l'ancienne route 16? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces projets?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Non, *a*) Un emplacement a été acheté le 14 octobre 1959.

b) 0.49 acre.

c) William David Watson, de Manotick (Ontario).

d) $4,000.

e) Par négociation et à certaines conditions par lesquelles le vendeur acceptait de donner une emprise, d'aménager une route d'accès partielle, des fossés de drainage et des ponceaux. Le vendeur a également aménagé un trottoir de 800 pieds depuis l'emplacement du bureau de poste jusqu'à la route principale 16.

2. Oui, un conseiller du village a proposé une propriété sur l'avenue Maple. Les fonctionnaires des Postes ont étudié cet emplacement et l'ont refusé.

3. Oui.

a) Endroit	*b*) Valeur
Sur la route 16 entre les rues Bridge et Hill	$30,000
A une rue de la route 16, près de la Banque Royale	15,500
Une partie du bloc «D», à l'ouest de la rue Anne ..	4,000
Sur le chemin de comté (avenue Maple) près du pont. Aucun prix n'était mentionné.	

4. Des terrains résidentiels autour de la propriété en question valent de $3,000 à $4,500. Une partie du bloc «D», à l'ouest de la rue Anne, a été vendue $4,000.

5. Non, le ministère n'est pas au courant.

6. Le ministère détient une emprise de 66 pieds de largeur par 280 pieds de longueur, depuis le côté sud de la rue Anne jusqu'à la limite sud de l'emplacement du bureau de poste. La distance de l'extrémité nord de l'emprise jusqu'à la route 16 est d'environ 250 pieds. La route entre l'extrémité nord de notre emprise et la route 16 existe et sert au public depuis plusieurs années. Elle est la propriété privée de M. Watson, mais elle a maintenant des servitudes sous forme d'emprise en faveur de deux propriétaires de terrains adjacents, ce qui permet l'accès à l'emplacement du bureau de poste.

7. Pas à l'heure actuelle.

REVENU DES CIGARETTES ET DU TABAC

Question nº 227—**M. Scott:**

1. Quel montant annuel total l'État encaisse-t-il du fait de la perception des impôts sur les cigarettes, le tabac, les cigares, etc.?

2. Le gouvernement verse-t-il des subventions pour aider à la recherche sur le rapport qui pourrait exister entre l'habitude de fumer la cigarette et l'apparition du cancer des poumons? Dans l'affirmative, quel est le montant de ces subventions, à qui sont-elles versées et à quelle date ces versements ont-ils commencé?

M. Dupuis: 1. Voici le montant des impôts fédéraux perçus sur les cigarettes, les cigares, le tabac (en feuille et traité):

Année financière terminée le 31 mars	1959	1960	1961	1962
		(en milliers de dollars)		
Taxe d'accise	147,996	185,502	193,649	207,551
Droits d'accise	141,201	146,176	149,658	160,519
Total*	289,197	331,678	343,307	368,070

*On n'a pas déduit les ristournes ni les remboursements. Ces chiffres ne tiennent pas compte des droits de douane sur les importations, du produit de la taxe de vente générale et de l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers se livrant à la fabrication de produits du tabac, etc.

SOURCE: Comptes publics du Canada.

2. Pas directement. Cependant, grâce aux subventions intéressant la santé nationale, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit des fonds pour les recherches sur le cancer qu'effectuent l'Institut canadien du cancer et l'*Ontario Cancer Treatment and Research Foundation*. En outre, le

[M. Howard.]

ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a effectué une étude de six ans sur la mortalité et l'habitude de fumer. On a présenté un rapport provisoire sur cette étude, en 1960, et un deuxième rapport en mai de cette année. On préparera plus tard un rapport définitif.

FORMATION DES PILOTES DE L'ARC

Question n° 240—**M. Stefanson:**

1. L'ARC a-t-elle terminé l'étude de son programme de formation au sol et dans les airs et, dans le cas de l'affirmative, a-t-elle soumis un rapport au ministre de la Défense nationale?
2. Si le rapport a été reçu, quelles modifications, s'il y en a, envisage-t-on d'apporter aux bases de formation de pilotes suivantes: Gimli (Man.), Portage-la-Prairie (Man.), Moose-Jaw (Sask.) et Penhold (Alb.)?
3. Actuellement quel rôle chacune de ces bases de l'ARC remplit-elle dans le programme de formation des pilotes?
4. Quels sont les effectifs actuels à chacune de ces bases: nombre de militaires et nombre de fonctionnaires?
5. Quel est le nombre et le type des avions affectés à chacune de ces bases?
6. Quelles améliorations envisage-t-on d'apporter à ces bases actuellement, à quel coût estimatif pour chacune et quelles sont les autres améliorations qui ont été recommandées et quand donnera-t-on suite à ces recommandations?

L'hon. M. Hellyer: 1. D'après l'usage qu'on se propose de faire de l'avion à réaction d'entraînement «Tutor», une étude a été faite des installations de formation aérienne, et les résultats en ont été communiqués au ministre.

2. Aucune décision définitive n'a été prise.

3. Gimli: École centrale de pilotage, École avancée de pilotage n° 3; Portage-la-Prairie: École avancée pour instructeurs-pilotes, École avancée de pilotage n° 2; Moose-Jaw: École de formation aérienne n° 2, École de formation générale pour les instructeurs; Penhold: École de formation aérienne n° 4.

4. Il y a environ 650 militaires et environ 200 fonctionnaires à chacune de ces bases.

5. Gimli: 2 Harvard, 39 T-33, 5 Expeditor, 2 Dakota et 2 Chipmunk; Portage-la-Prairie: 75 T-33 et 2 Expeditor; Moose-Jaw: 61 Harvard et 9 Expeditor; Penhold: 64 Harvard et 3 Expeditor.

6. *Travaux en cours*

Moose-Jaw: pistes d'envol	$3,300,000
Travaux prévus pour 1963-1964	
Moose-Jaw: pistes d'envol	$300,000
système TACAN	20,000
installations pour le combustible	123,700
système indicateur d'approche variable	100,000
Penhold: pistes d'envol	50,000
système indicateur d'approche variable	100,000
Portage-la-Prairie: système indicateur d'approche variable	100,000

PUBLICATION DU «GUIDE PARLEMENTAIRE»

Question n° 252—**M. MacRae:**

Subventionne-t-on, à même les deniers publics, la publication du *Canadian Parliamentary Guide*? Dans le cas de l'affirmative, *a)* qui reçoit cette subvention et à combien se chiffre-t-elle, *b)* le gouvernement prend-il dans une mesure quelconque, la responsabilité de l'exactitude de cette publication?

M. Dupuis: Non.

SECOND SERVICE DE TRANSBORDEUR ENTRE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LE MASSACHUSETTS

Question n° 270—**M. Crouse:**

Le gouvernement du Canada s'est-il préoccupé de la nécessité d'établir un deuxième service de transbordement entre la Nouvelle-Écosse et le Massachusetts? Dans le cas de l'affirmative, *a)* quelles dimensions aura le vaisseau transbordeur projeté et combien de passagers et de voitures pourra-t-il transporter; *b)* quels sont les ports de la Nouvelle-Écosse et du Massachusetts entre lesquels il fera la navette?

M. Cantin: Comme suite aux instances reçues, une enquête a été menée antérieurement sur la possibilité d'établir un service de transbordeur entre la Nouvelle-Écosse et le Massachusetts, et on a constaté que le service proposé ne se justifierait pas du point de vue de la rentabilité.

COMMISSION DU HAVRE SUR LE FRASER

Question n° 284—**M. Basford:**

Au sujet du fleuve Fraser en Colombie-Britannique, *a)* quelles commissions de havre ont juridiction sur ce cours d'eau, *b)* quels sont leurs territoires respectifs, *c)* quels sont les noms et adresses des membres de ces commissions, *d)* à quelle date chacun de ces membres a-t-il été nommé, *e)* quelle est la durée du mandat de chacun?

M. Cantin: *a)* La commission du port de New-Westminster et la commission du port de North-Fraser.

b) La commission du port de New-Westminster—Le Fraser de Kanaka Creek au détroit de Georgie, y compris la rivière Pitt jusqu'au lac Pitt à l'exception du bras nord du Fraser à l'ouest de l'île Poplar.

La commission du port de North-Fraser—Le bras nord du Fraser à l'ouest de l'île Poplar jusqu'au détroit de Georgie.

c) La commission du port de New-Westminster

Membres et adresse

M. F. W. Sheppard,
M. G. Twiss,
M. F. A. Coulthard,
Commission du port de New-Westminster,
713, rue Columbia,
New-Westminster (C.-B.)

La commission du port de North-Fraser
Membres et adresse

M. H. C. Cunningham,
M. S. Chambers,
M. J. A. Lindsay,
M. J. S. Alsbury,
M. W. J. Cook,

Commission du port de North-Fraser,
Oak St. Wharf, Foot Oak St.,
South Vancouver 14, (C.-B.)

d) et *e*) M. F. W. Sheppard: nommé le 17 décembre 1958, mandat de durée indéterminée; M. G. Twiss: nommé le 17 décembre 1958, mandat de durée indéterminée; M. F. H. Coulthard: nommé le 10 février 1959, mandat renouvelable de trois ans; M. H. C. Cunningham: nommé le 3 novembre 1955, mandat de durée indéterminée; M. S. Chambers: nommé le 2 février 1961, mandat de durée indéterminée; M. J. A. Lindsay: nommé le 11 juin 1952, mandat de durée indéterminée; M. J. S. Alsbury: nommé le 11 juin 1952, mandat de durée indéterminée; M. W. J. Cook: nommé le 7 août 1956, mandat renouvelable de trois ans.

CASERNES DE LA G.R.C. À PUGWASH (N.-É.)

Question nº 298—**M. Coates:**

Quand demandera-t-on des soumissions pour la construction de casernes pour un détachement de la Gendarmerie royale à Pugwash (Nouvelle-Écosse)?

M. Macdonald: Les appels d'offres ont été faits; le délai s'est terminé le 23 mai 1963.

(Texte)

*MONTRÉAL—COÛT ET ADMINISTRATION DE L'HÔTEL REINE-ÉLISABETH

Question nº 333—**M. Loiselle:**

1. Quel a été le coût de la construction de l'hôtel Reine-Élisabeth, à Montréal?

2. Quel arrangement contractuel existe-t-il entre le National-Canadien et la société Hilton?

3. A quelle date expirera ce contrat?

4. La société Hilton, partie à ce contrat, est-elle constituée légalement au Canada et, dans le cas de l'affirmative, en quelle année a-t-elle été ainsi constituée?

M. Cantin: La réponse est la suivante, monsieur l'Orateur:

La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. La construction de l'édifice a coûté $20,871,891.

2. Une entente a été conclue en 1954, avec la société *Hilton of Canada Limited*, quant à la direction et l'exploitation de l'hôtel.

3. En 1973.

4. Oui, en 1954.

[M. Cantin.]

(Traduction)

COÛT DES STATIONS DE RÉPÉTEURS DE FAIBLE PUISSANCE

Question nº 345—**M. Fisher:**

1. Lorsqu'elle ouvre des stations de répéteurs de faible puissance, quelle formule de coût par habitant la société Radio-Canada utilise-t-elle?

2. Quel est, pour chacune des stations actuelles ou futures de répéteurs de faible puissance, le prix de revient par habitant de leur établissement et de leur exploitation?

3. A combien la société Radio-Canada estime-t-elle le coût, par habitant, de l'établissement et de l'exploitation d'une station de répéteurs de faible puissance à Manitouwadge, Terrace Bay et Pickle Crow?

M. Dupuis: La société Radio-Canada me fait savoir ce qui suit:

1. La formule de coût par habitant est en fonction du coût d'exploitation annuelle par rapport à la population de la région qu'on envisage de desservir. Les chiffres du recensement du Bureau fédéral de la statistique servent à estimer le nombre de la population.

2. Il y a, en ce moment, 100 stations de répéteurs de faible puissance dans tout le Canada, dont certaines ont été établies il y a plus de 15 ans. Les renseignements détaillés sur le coût par habitant de toutes ces stations ne peuvent être obtenus tels quels; il faudrait, pour les obtenir, que la Société dépense beaucoup d'heures-homme.

La société a étudié, à titre préliminaire, dans le cadre de sa programmation d'avenir, la possibilité d'établir 89 autres stations de répéteurs de faible puissance. Elle estime que la publication de l'évaluation par habitant pour les emplacements envisagés pourrait induire en erreur. En effet, la liste en question n'est que provisoire et susceptible de modifications sensibles selon les événements et d'éventuelles études ultérieures. Donner le détail d'une liste qui doit servir à la planification générale donnerait l'impression que cette programmation est définitive, ce qui ne serait pas exact, et qui limiterait, en outre, en prenant la forme d'un engagement, la liberté de la société de s'adapter aux nouvelles conditions déjà mentionnées.

D'une façon générale, le coût estimatif annuel par habitant va de moins de 25c. pour les postes établis il y a longtemps à $30 pour les plus onéreuses des 89 stations éventuelles, ce montant étant surtout déterminé par ce que coûteront les installations devant relayer les émissions du réseau.

3. *Manitouwadge*—Une station de répéteurs de faible puissance a été autorisée et commencera à fonctionner à Manitouwadge vers la fin de l'année. Le prix de revient prévu par habitant est de $1.73.

Terrace Bay—La Société n'a pas estimé le prix de revient pour cet emplacement, qui

est compris dans la région que doit, selon les prévisions, desservir une nouvelle station de répéteurs de puissance renforcée, qui sera installée d'ici peu à Schreiber, en Ontario.

Pickle Crow—Cette région est comprise dans le programme à longue échéance. Le point de vue de la Société en ce qui concerne la publication du prix de revient par habitant est exposé à l'alinéa 2 ci-dessus.

COÛT DE LA TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA, PAR HABITANT

Question nº 346—**M. Fisher:**

1. A l'heure actuelle, à quel montant s'élèverait par habitant le coût estimatif d'installations de télévision de Radio-Canada pour desservir la région de Geraldton-Longlac, Hornepayne, Terrace Bay-Schreiber et Manitouwadge et quels sont aussi les chiffres approximatifs qui s'appliquent dans le cas d'une de ces régions ou de plusieurs d'entre elles?
2. Comment ces prévisions se comparent-elles avec le coût des dépenses prévues à l'endroit des stations présentement aménagées par la Société Radio-Canada?

M. Dupuis: La société Radio-Canada me fait tenir les renseignements suivants:

1. Rendre public le coût estimatif par habitant d'installations qui n'en sont qu'à l'étape de projets prêterait à confusion. On est à étudier des projets de rechange pour les régions en cause, dans l'espoir de trouver une façon de réduire les frais par habitant. D'ici à ce que l'étude soit terminée et que des prévisions définitives aient été établies, la Société estime qu'il serait inopportun de rendre public le chiffre provisoire du coût par habitant.

2. Le coût estimatif de la réalisation des plans à l'étude est sensiblement plus élevé que celui des stations que la Société aménage présentement.

(Texte)

CONSTRUCTION DU QUAI DE L'AGENCE MARITIME DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS À LA RUE CHAMPLAIN—QUÉBEC

Question nº 373—**M. Beaulé:**

1. Quel est le montant de la soumission acceptée relativement à la construction de la gare maritime Champlain à Québec?
2. Quels étaient les soumissionnaires et le montant de leur soumission?
3. Parmi les soumissionnaires, quels sont ceux dont les entreprises sont établies à Québec?
4. Si le contrat a été adjugé, quel est le nom de l'entrepreneur en cause?

L'hon. M. Deschatelets: Nous supposons que l'ouvrage en cause est le quai de l'agence maritime du ministère des Transports, contigu à la rue Champlain.

1. La plus basse soumission était celle de MM. Dimock & Albert, de Québec (P.Q.), au montant de $252,565, mais on n'a pas encore adjugé le contrat.

2. Dimock & Albert, Québec (P.Q.), $252,565.00; *McNamara Marine Ltd.*, Toronto (Ont.), $267,456.88; Les Constructions du Saint-Laurent Limitée, Villeneuve (P.Q.), $294,476.25; *Royalmount Construction Ltd.*, Montréal (P.Q.), $347,702.50.

3. Dimock & Albert, 2974, Larochelle, Québec (P.Q.)

4. Ne s'applique pas.

QUÉBEC—CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 374—**M. Beaulé:**

1. Quel est le nom de l'entrepreneur général qui construit actuellement l'édifice du National-Canadien dans la ville de Québec?
2. Quel est le montant de la soumission?
3. Quels sont les sous-entrepreneurs?
4. Combien de ces sous-entrepreneurs sont de la ville de Québec?

M. Cantin: La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. La société *E.G.M. Cape & Co., Ltd.*, de Montréal.

2. Les soumissions ne sont pas divulguées au public. La société estime qu'une fois achevé, l'édifice coûtera environ $700,000.

3 et 4. C'est à l'entrepreneur général qu'il appartient, s'il y a lieu, de choisir des sous-entrepreneurs.

QUÉBEC—CONSTRUCTION DU NOUVEAU BUREAU DE POSTE

Question nº 375—**M. Beaulé:**

1. Quel était le montant de la soumission relative à la construction du nouveau bureau de poste à Québec?
2. Quel a été le coût total de la construction de cet édifice?
3. Combien y avait-il de sous-entrepreneurs et quels sont-ils?
4. Quels sont ceux, parmi ces sous-entrepreneurs, qui sont de la ville de Québec?

L'hon. M. Deschatelets: 1. $3,059,092.

2. On n'a pas encore versé les derniers paiements.

3. Vingt-huit, comme il suit:

Michaud & Simard Inc., Québec (P.Q.); Parco Drilling & Exploration Co. Ltd., Montréal (P.Q.); Harris Steel Corporation, Lachine (P.Q.); Armstrong Contracting Can. Ltd., Montréal (P.Q.); Eastern Canada Steel & Iron Works Ltd., Québec (P.Q.); D. Larue Ltée, Québec (P.Q.); Adru Granite Inc., Montréal (P.Q.); Missisquoi Stone & Marble Corp., Philipsburg (P.Q.); Adélard Marchand Ltée, Québec (P.Q.); Gerco Metal Ltée., Québec (P.Q.); Adélard Laberge Ltée., Québec (P.Q.); A. St-Germain & Fils Inc., St-Hyacinthe (P.Q.); Stucco, Latte & Plâtre (Qué.) Inc., Québec (P.Q.); Cie de Carrelages de Québec Ltée., Québec (P.Q.); Provincial Flooring Co.,

Québec (P.Q.); Dominion Acoustic Tile Ltd., Montréal (P.Q.); Antonio Bureau Ltée., Québec (P.Q.); National Scale & Equipment Ltd., Montréal (P.Q.); Anjou Steel Co., Ltd., Montréal (P.Q.); Montreal Metal Works Products, Montréal (P.Q.); Ambassador Sales (Que.) Inc., Québec (P.Q.); Otis Elevator Co. Ltd., Québec (P.Q.); J.-L. Demers Ltée, Québec (P.Q.); Canadian Pittsburg Industries Ltd., Québec (P.Q.); Dougall Painting & Contracting Co. Ltd., Montréal (P.Q.); Les Accessoires de Cuisine Ltée, Québec (P.Q.); J. Lewin & Co. Inc., Montréal (P.Q.); Franqo Incorporated, Québec (P.Q.).

4. Seize.

(Traduction)

ENQUÊTES RELEVANT DE LA LOI SUR LES COALITIONS

Question nº 382—**M. Mather:**

1. Combien d'enquêtes ont été effectuées depuis cinq ans sous le régime de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?
2. Combien d'enquêtes ont donné lieu à des poursuites et(ou) à des amendes?
3. Quel a été le montant de l'amende et quel est le nom de la maison visée dans chaque cas?

M. Macdonald: 1. 156[1]

2. 20[2]

3. Maisons, corporations ou particuliers	Montant de l'amende
Electrical Contractors Association of Ontario	$ 7,500
Clarence William Dent	7,500
Lyons Fuel Hardware and Supplies Limited	4,000
McMaster Fuels Limited	8,000
Soo Falls Brewing Company Limited	3,500
Eddie Black's Limited	1,800
Ultra Opti-Kon Limited	350
Frederick's Department Store Limited	100
Mitchell Photo Supply Ltd.	50
Ace Liquidators Limited	300
Kralinator Filters Limited	1,500
Atlantic Sugar Refineries Limited (now Acadia-Atlantic Sugar Company Limited)	25,000
Canada and Dominion Sugar Company Limited	25,000
St. Lawrence Sugar Refineries Limited	25,000
Tibor Feurstein	75

Dans cinq causes, on a entamé des poursuites, mais les accusés n'ont pas encore été traduits devant les tribunaux. La Couronne a fait appel de deux acquittements.

[L'hon. M. Deschatelets.]

[1]Pour la période s'ouvrant avec l'année financière 1958-1959 et se terminant avec l'année financière 1962-1963. Ce montant comprend les enquêtes en cours au début de l'année financière 1958-1959 et celles qui n'étaient pas terminées à la fin de l'année financière 1962-1963.

[2]Ce montant comprend les causes où l'on a déposé une accusation mais où les accusés n'ont pas encore été traduits en justice, ainsi que les cas où l'avocat a reçu instructions de poursuivre mais où l'accusation n'a pas été portée. Ce montant ne comprend pas les cas où l'avocat a reçu instructions de procéder selon l'article 31(2) de la loi, qui a trait uniquement aux injonctions.

RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

Question nº 396—**M. Brewin:**

1. Quelles mesures, s'il en est, ont été prises ou projette-t-on de prendre dans le but de rapatrier la constitution de façon qu'elle puisse être entièrement modifiée au Canada même?
2. Des mesures ont-elles été prises ou a-t-on l'intention d'en prendre, pour convoquer une nouvelle conférence des procureurs généraux des diverses provinces et du ministre de la Justice afin de trouver la formule qu'il faut pour le rapatriement de la constitution?
3. Quelles mesures ont été prises, s'il y en a eu, pour obtenir l'opinion des organisations et des particuliers compétents sur le rapatriement de la constitution?
4. Le gouvernement du Canada a-t-il songé à insérer dans tout projet de modification de la constitution une déclaration des droits qui soit de nature à lier les autorités législatives?

M. Macdonald: 1. Le présent gouvernement n'a pris aucune mesure à ce sujet.

2. Aucune mesure n'a été prise jusqu'à maintenant et si le gouvernement décide d'en prendre, il l'annoncera en temps et lieu.

3. Le présent gouvernement n'a pris aucune mesure à ce sujet.

4. Non, pas le gouvernement actuel.

IMMIGRATION ET ÉMIGRATION CANADIENNES

Question nº 400—**M. Roxburgh:**

1. Combien d'immigrants sont arrivés au Canada pendant les années 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961 respectivement?
2. Combien de Canadiens ont émigré vers d'autres pays pendant les mêmes périodes?
3. Combien de Canadiens ont émigré aux États-Unis pendant les mêmes périodes?

M. Dupuis: 1. Les renseignements se trouvent au Tableau 3 qui figure à la page 49 du texte anglais du rapport annuel du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour l'année financière terminée le 31 mars 1962.

2. et 3. Nombre d'émigrants canadiens de 1955 à 1961:

Année	Nombre global d'émigrants[1]	Nombre d'émigrants aux États-Unis[2]
1955	62,848	37,206
1956	67,005	44,061
1957	73,829	50,057
1958	62,711	35,687
1959	68,647	41,395
1960	74,988	48,682
1961	70,553	45,209

[1] Chiffres estimatifs.

[2] SOURCE: Service d'immigration et de naturalisation du département de la Justice des États-Unis.

(Texte)

CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE DANS PONTIAC-TÉMISCAMINGUE

Question nº 402—**M. Martineau:**

Combien de bureaux de poste le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention de faire construire dans la circonscription de Pontiac-Témiscamingue au cours de la présente année financière?

L'hon. M. Deschatelets: Un nouveau bureau de poste est presque terminé à Notre-Dame-du-Nord et il sera occupé dans un avenir très rapproché.

On étudie la possibilité de construire un bureau de poste à Guigues.

(Traduction)

COMMISSION SUR LES RÉCLAMATIONS INDIENNES

Question nº 403—**M. Willoughby:**

Étudie-t-on la possibilité d'instituer bientôt une Commission sur les réclamations indiennes, afin que les Indiens disposent d'une cour où ils pourront exposer leurs problèmes?

L'hon. M. Favreau: Comme je l'ai indiqué à la Chambre le 12 juin, en réponse à une question semblable posée par le député de Skeena, la meilleure méthode à employer pour régler les griefs des Indiens relève de la politique du gouvernement, qui sera annoncée en temps utile.

CONSEILLERS DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE DES PÊCHERIES

Question nº 407—**M. Mather:**

1. M. Koshe et M. Giske, du comité consultatif spécial de la délégation des pêcheries canadiennes à Washington, étaient-ils effectivement à Washington pendant la conférence sur les pêcheries avec le Japon la semaine dernière?

2. Ont-ils été consultés avant que la délégation canadienne parte pour Washington?

L'hon. M. Robichaud: 1. M. Koshe—Non.

M. Giske—Oui.

2. M. Koshe—Non. Il est parti de New-Westminster pour faire la pêche au flétan le 28 mars 1963. Il est arrivé avec sa première prise en Alaska. C'est là qu'on lui a parlé au téléphone le 6 juin; il a pris l'avion en Alaska pour Washington, via Seattle, et est arrivé à Washington le 11 juin.

M. Giske—Oui.

SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU PÉNITENCIER DES FEMMES

Question nº 410—**M. Matheson:**

1. A-t-on reçu des plaintes au sujet du système de chauffage du pénitencier des femmes et, dans le cas de l'affirmative, durant quelles années et à quelles dates?

2. Ledit système de chauffage a-t-il fait l'objet d'enquêtes?

3. Quelles réparations ou améliorations au système de chauffage, s'il en est, sont entreprises ou projetées?

M. Macdonald: 1. Oui, durant les périodes de chauffage de 1961-1962 et de 1962-1963.

2. Oui, des enquêtes ont été effectuées par le personel technique du service des pénitenciers et par le personnel des services d'architecture et de génie du ministère des Travaux publics.

3. Afin d'améliorer le chauffage, certaines modifications ont été faites et d'autres sont faites actuellement aux canalisations de vapeur. Les commandes des appareils de chauffage ont été réglées. Les vieux cadres de fenêtres en bois qui étaient mal ajustés ont été remplacés par des cadres en acier dans le bloc des cellules et on s'occupe actuellement d'en remplacer à d'autres endroits.

Le ministère des Travaux publics a fait une étude technique approfondie du chauffage et de la ventilation dans les édifices. On se propose d'apporter d'autres améliorations indiquées dans l'étude, avant le commencement de la période de chauffage de 1963-1964.

AIDE À LA NAVIGATION, LAC WINNIPEG ET RIVIÈRE ROUGE

Question nº 412—**M. Stefanson:**

1. Quelles améliorations a-t-on faites sur le lac Winnipeg et la rivière Rouge au Manitoba en vertu du programme d'aide à la navigation au cours des années 1960, 1961 et 1962, et quels frais ces travaux ont-ils entraînés chaque année?

2. Que comporte le programme d'aide à la navigation pour le lac Winnipeg et la rivière Rouge, pour 1963, et quel est le coût prévu de ce programme?

M. Cantin: 1. *a*) Pour chacune des années civiles indiquées, voici les améliorations apportées aux aides à la navigation au Manitoba:

Lac Winnipeg, 1960:

(1) Gull Harbour, installation de 4 séries de feux d'alignement.

(2) Île Spider, installation d'une bouée lumineuse.

(3) Récif Hnausa, installation d'une bouée lumineuse.

(4) Rivière islandaise, installation d'un phare.

(5) Pointe McBeth, entrée de la baie Kinwow, installation d'un phare.

(6) Île North Sandy, structure d'un phare remise à neuf.

(7) Plage Victoria, phare modifié.

(8) Bassin Pine, installation d'un phare.

(9) Plage Winnipeg, installation d'un phare.

Lac Winnipegosis:

(1) Récif Mapes, installation d'une bouée lumineuse.

Lac Winnipeg, 1961:

(1) Barrel Rock, structure d'un phare remise à neuf.

(2) Rivière Berens, installation de deux séries de feux d'alignement.

(3) Île Black, installation d'une bouée à fuseau.

(4) Pointe Ironwood, installation d'un phare.

(5) Rivière Saskatchewan, installation de deux bouées lumineuses.

(6) Récif Pearson, installation d'une bouée lumineuse.

(7) Récif de la pointe Poplar, structure d'un phare remise à neuf.

(8) Pointe Whiteway, installation d'un phare.

Lac Winnipegosis:

(1) Rivière Shoal, installation de feux d'alignement.

(2) Île Cormorant, installation d'un phare.

(3) Île du Diable, installation d'un phare.

Lac Winnipeg, 1962:

(1) Rivière Rouge, installation d'un nouveau type de bouée à fuseau munie d'un réflecteur Scotchlite pour remplacer les anciennes bouées à fuseau.

(2) Écluse Saint-André, installation d'une bouée lumineuse.

(3) Fourche de la rivière Rouge, installation d'un nouveau phare.

(4) Pointe Whiteway, modification d'un phare.

(5) Barrel Rock, modification d'un phare —phare diurne amélioré.

(6) Pointe Bullhead, déménagement d'un phare.

(7) Black Bear, amélioration d'un phare.

(8) Rivière Big Black, réflecteur de radar installé sur une bouée.

(9) Rivière Winnipeg, installation de six bouées à fuseau.

(10) Warren's Landing, réflection de feux d'alignement.

(11) Rivière Bloodvein, installation d'un phare.

(12) Lac Winnipeg, réflecteurs de radar installés sur toutes les bouées lumineuses.

[M. Cantin.]

Lac Manitoba:

(1) Pointe-au-Chêne, installation d'un phare.

b) Voici quelles furent les dépenses encourues par le service d'aide à la navigation pour les années financières indiquées.

	Entretien et exploitations	Immobilisations pour améliorations
1959-1960	$25,323	$ 2,724
1960-1961	26,612	6,727
1961-1962	33,115	12,035
1962-1963	30,730	6,589

2. Voici maintenant quelles sont les améliorations des aides à la navigation à réaliser en 1963 dans la région du lac Winnipeg, du lac Winnipegosis et de la rivière Rouge.

Lac Winnipeg:

(1) Modifier la bouée lumineuse près de Longue-Pointe.

(2) Modifier le phare de Narrows.

(3) Installer un phare à l'île Tamarac.

(4) Installer une bouée lumineuse à la rivière Big Black.

(5) Installer un phare dans l'île Pélican.

(6) Installer des feux d'alignement vers les détroits Loon.

(7) Améliorer les feux d'alignement diurnes vers la pointe Poplar.

(8) Modifier le phare à l'embouchure de la rivière Rouge.

Lac Winnipegosis:

(1) Installer deux séries de feux d'alignement dans le chenal Papoose.

(2) Installer 6 bouées non lumineuses dans le chenal Papoose.

On estime que ces améliorations entraîneront des déboursées de $15,200 en immobilisations.

En outre, on se propose de construire un nouveau bureau d'agence dans l'édifice des magasins et de l'atelier de Selkirk au coût estimatif de $18,000. Cette construction améliorera sensiblement les installations actuelles du dépôt de marine.

STATION DE RADIO-CANADA À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 431—**M. MacRae:**

A-t-on l'intention d'entreprendre la construction d'un poste de Radio-Canada à Fredericton cette année, et dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle étape en est-on dans les plans, *b*) à combien en estime-t-on le coût?

M. Dupuis: La société Radio-Canada m'a fourni les renseignements suivants: Oui. *a*) Des négociations sont en cours avec les fournisseurs de matériel technique. On fera des appels d'offres sous peu pour la construction du bâtiment de l'émetteur; *b*) on estime le coût global de l'émetteur et des studios (terrain, bâtiment et matériel) à $502,750.

(Texte)

*CREUSAGE D'UN CHENAL À REPENTIGNY

Question nº 432—**M. Pigeon:**

1. Les prévisions budgétaires pour l'année financière expirant le 31 mars 1964 comprennent-elles une affectation de $200,000 pour le creusage d'un chenal cette année à Repentigny?

2. Le ministère des Travaux publics entend-il entreprendre ce travail cette année? Sinon, pour quelles raisons?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, la réponse est la suivante: 1. Oui.

2. Non. Depuis que le budget a été déposé, une enquête effectuée dernièrement a démontré que la circulation n'atteindra pas la densité d'abord prévue. Le coût élevé de ce projet n'est donc pas justifiable à l'heure actuelle.

(Traduction)

STRONTIUM 90 ET IODE 131

Question nº 433—**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

1. Quel est le délai entre l'échantillonnage du lait fait par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la publication des chiffres relatifs à la teneur en strontium 90?

2. Fait-on l'analyse d'échantillons en commun? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-on en vue de déceler le lait fortement «contaminé»?

3. Fait-on savoir aux services de santé les résultats des essais relatifs à l'iode 131 avant que les résultats des essais relatifs au strontium 90 soient connus et qu'ils puissent servir d'avertissement pour la teneur de strontium 90?

M. Haidasz: 1. Les rapports publiés chaque mois par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social paraissent six ou sept semaines après le mois où les échantillons ont été prélevés.

2. Oui, à chaque poste d'échantillonnage, trois échantillons sont prélevés parmi les laiteries qui desservent la région et un échantillon commun est analysé, afin d'en déterminer la teneur en strontium 90. Les niveaux de strontium 90 dans une région d'échantillonnage donnée ne révèlent pas des écarts locaux suffisants pour nécessiter l'échantillonnage distinct des diverses quantités de lait.

3. Les essais relatifs à l'iode 131 sont effectués chaque semaine et les résultats sont immédiatement communiqués aux ministères provinciaux de la Santé. Cependant un niveau élevé d'iode 131 ne signifie pas nécessairement que le niveau de strontium 90 est élevé.

(Texte)

MÉTHODES D'EMBAUCHAGE AUX POSTES

Question nº 442—**M. Valade:**

Le ministre des Postes a-t-il donné instructions à des fonctionnaires de son ministère, concernant la méthode d'embauchage des employés temporaires ou surnuméraires, à Montréal ou ailleurs? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces instructions?

L'hon. M. Denis: Non.

(Traduction)

PRÊTS AGRICOLES, CIRCONSCRIPTION DE CHAPLEAU

Question nº 445—**M. Laprise:**

1. Combien de demandes de prêts agricoles a-t-on reçues de résidents de la circonscription de Chapleau en 1962 et 1963?

2. Sur ce nombre, *a*) combien de prêts ont été approuvés, *b*) quel est le montant de chaque prêt approuvé?

M. Beer: La Société du crédit agricole ne tient aucun dossier des données statistiques par circonscription. Toutefois, les comtés municipaux d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest correspondent à peu près à la circonscription de Chapleau; voici donc la réponse:

1. 1962: Abitibi-Est, aucune; Abitibi-Ouest, aucune. 1963: Abitibi-Est, aucune; Abitibi-Ouest, 7.

2. *a*): 1962: Abitibi-Est, aucun; Abitibi-Ouest, aucun. 1963: Abitibi-Est, aucun; Abitibi-Ouest, 7 à l'étude.

b): 1962: Abitibi-Est, sans objet; Abitibi-Ouest, sans objet. 1963: Abitibi-Est, sans objet; Abitibi-Est, 7 prêts sont à l'étude mais n'ont pas encore été approuvés.

(Texte)

PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT DANS L'ÉLEVAGE DE BŒUF DE BOUCHERIE

Question nº 446—**M. Laprise:**

1. Le gouvernement contribue-t-il d'une façon quelconque à l'élevage du bœuf de boucherie dans la province de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) depuis quand, *b*) à combien se chiffre sa contribution (i) à l'égard du Québec (ii) à l'égard de la circonscription de Chapleau?

3. Fait-on des expériences en vue de favoriser l'élevage du bœuf de boucherie dans la circonscription de Chapleau et, dans le cas de l'affirmative, *a*) où les fait-on, *b*) qui est chargé de les faire, *c*) quels résultats ont-elles donnés?

L'hon. M. Hays:

1. Oui. Le gouvernement applique les régimes suivants destinés à stimuler l'amélioration des bovins de boucherie dans la province de Québec.

a) Régime de prêt de reproducteurs (prêts de taureaux)

Grâce à ce régime, on prête des taureaux à des groupes de cultivateurs officiellement organisés en associations de prêts de taureaux comptant au moins trois membres.

b) Contrôle d'aptitudes des bovins de boucherie

Il s'agit d'un programme fédéral-provincial dont l'objet est de fournir aux éleveurs de bovins de boucherie de race une épreuve de troupeau susceptible de favoriser l'amélioration du troupeau d'après le rendement individuel des animaux du troupeau; le régime

influe ensuite sur la qualité des sujets que produisent les élevages commerciaux.

c) Classement des carcasses

Les inspecteurs du gouvernement font, sur demande, le classement des carcasses de bœuf à tous les établissements soumis au régime fédéral d'inspection, par tout le Canada. Ces catégories de carcasses peuvent servir de base au paiement que l'abattoir verse au producteur. Le classement des carcasses peut indirectement influer sur la qualité et la conformation des bovins de boucherie, et, en conséquence, encourager les éleveurs à mettre sur le marché du bœuf de bonne qualité.

En outre, les expériences qui s'effectuent aux fermes expérimentales de Lennoxville, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Normandin fournissent de nouveaux renseignements sur les variétés de plantes fourragères et sur la régie des pâturages et la production du foin, soit autant de facteurs qui sont à la base de la production des aliments dont se nourrissent les bovins de boucherie.

2. a) (1) Le régime de prêt de taureaux est en vigueur continuellement dans la province de Québec depuis 1914.

(2) Le Contrôle d'aptitudes des bovins de boucherie a été inauguré en 1956; jusqu'ici, un seul troupeau de race dans le Québec a participé à ce programme.

(3) Le régime de classement des carcasses de bœuf a été inauguré en 1929.

(4) La ferme expérimentale de Lennoxville a été établie en 1914.

2. b) (1) a) Régime de prêt de taureaux dans la province de Québec—1914-1962:

Race	Nombre de taureaux placés	Coût global
Aberdeen-Angus	31	$ 13,149
Hereford	134	$ 47,165
Shorthorn	738	$162,677
	903	$222,991

Nombre global de taureaux prêtés dans la province de Québec, au 14 juin 1963:

Races laitières	70
Races de boucherie	35
Total	105

b) Comme un seul troupeau du Québec participe au régime du Contrôle d'aptitudes pour les bovins de boucheries à l'heure actuelle, le coût en est négligeable.

c) Le coût effectif des divers programmes de classement ne peut être séparé du total; cependant, le coût estimatif du régime de classement du bœuf dans le Québec en 1962 est de $40,000.

d) On ne saurait séparer du coût global la partie du coût du programme de recherches relatif aux bovins de boucherie.

[L'hon. M. Hays.]

(2) Nos dossiers n'indiquent pas les placements de taureaux par circonscription; mais autant qu'on sache il n'y a jamais eu de taureaux de boucherie placés dans la circonscription de Chapleau depuis 1955. Le coût des autres programmes, dans la mesure où ils visent l'élevage des bovins de boucherie, n'est pas réparti par circonscription.

3. Il n'y a pas d'essais d'effectués en vue d'encourager spécialement l'élevage des bovins de boucherie dans la circonscription de Chapleau. Les renseignements qui résultent des travaux d'expérimentation relatifs aux bovins de boucherie sont à la portée de tous; ils s'adressent surtout aux agronomes provinciaux, et par leur intermédiaire, à tous les cultivateurs du Québec.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. DONALD GORDON

Question nº 450—**M. Valade:**

Est-ce l'intention du gouvernement de renouveler le mandat du président du National-Canadien, M. Donald Gordon, à l'expiration de son mandat actuel?

M. Cantin: Des précisions concernant la nomination de M. Donald Gordon comme président ainsi que sa nomination à titre d'administrateur et de président du conseil d'administration ont été fournies le 5 juin 1963 en réponse à une question inscrite au *Feuilleton* (hansard, page 711).

Toute annonce relative au renouvellement de son mandat sera faite de la façon habituelle.

(Traduction)

CHEMIN DE FER DE GASPÉ

Question nº 476—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu de nouvelles données sur les frais estimatifs du chemin de fer qu'il projette pour Gaspé depuis que la loi d'autorisation a été adoptée?

2. Dans le cas de l'affirmative, en quoi les estimations initiales présentées à la Chambre ont-elles été modifiées?

3. Quel organisme a mis au point les plus récentes données sur les frais et quelles méthodes a-t-il suivies pour cela?

4. Y a-t-il eu une nouvelle appréciation des perspectives de recettes du chemin de fer projeté et, dans le cas de l'affirmative, combien d'années faudra-t-il pour que les recettes annuelles prévues couvrent, et les frais d'exploitation et les frais de la dette d'établissement?

5. Le gouvernement étudie-t-il la question de ne pas entreprendre le chemin de fer et, dans le cas de l'affirmative, quand compte-t-il prendre une décision?

M. Cantin: 1. Oui.

2. Une augmentation appréciable du coût.

3. Les Chemins de fer nationaux du Canada; ils se sont servis des moyens qu'ils emploient d'ordinaire pour les sondages préliminaires sur place.

4. Oui; pas pour l'avenir prévisible.

5. Les sujets dont il s'agit ici font l'objet d'une étude de la part du gouvernement.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE FROMAGE

Question nº 479—**M. Prittie:**

1. Quelles quantités de fromage canadien ont été exportées aux États-Unis, en 1959, 1960, 1961 et 1962, et quelle a été la valeur en dollars de ces quantités pour chacune de ces années?

2. Quelles quantités de fromage ont été importées au Canada des États-Unis, en 1959, 1960, 1961 et 1962, et quelle a été la valeur en dollars de ces quantités pour chacune de ces années?

3. Des négociations sont-elles en cours entre le Canada et les États-Unis en vue d'augmenter les quantités de fromage canadien pouvant être importées aux États-Unis?

M. Pépin: 1 et 2. Voici les chiffres relatifs aux exportations et aux importations de fromage entre le Canada et les États-Unis de 1959 à 1962:

	Exportations canadiennes		Réexportations		Importations	
Année	Livres	Valeur	Livres	Valeur	Livres	Valeur
1959	447,500	$233,423	24,900	$15,098	1,561,671	$ 860,038
1960	624,000	343,271	59,600	21,272	1,369,480	902,405
1961	607,200	312,578	12,200	9,477	1,779,053	1,143,294
1962	566,200	311,870	14,500	8,047	1,718,007	1,143,052

3. Depuis 1951, les importations de fromage cheddar canadien vers les États-Unis sont assujéties à un contingent d'importation de 500,000 livres par année.

Le gouvernement a déjà eu à cet égard des discussions avec les autorités américaines et en aura d'autres afin d'obtenir un meilleur accès à ce marché pour le fromage cheddar canadien mûri.

SERVICE DE FACTEURS À SELKIRK (MAN.)

Question nº 481—**M. Stefanson:**

1. A quand remonte le dernier relevé fait dans la ville de Selkirk par le ministère des Postes en vue d'instaurer le service de livraison du courrier par facteurs?

2. Quel a été le résultat de ce relevé?

3. Quel est le nombre minimum d'adresses requis pour qu'un service de livraison par facteurs soit établi?

4. Fera-t-on un relevé dans la ville de Selkirk cette année?

5. Si le relevé est favorable, à quelle date la plus rapprochée le service de livraison par facteurs sera-t-il établi?

L'hon. M. Denis: 1. Au mois de mars 1962.

2. On a relevé 2,300 adresses.

3. 2,500.

4. Oui.

5. Lorsque l'autorisation voulue aura été donnée par le Conseil du Trésor et que 80 p. 100 des maisons seront munies de boîtes à lettres ou de passe-lettres, et de numéros et qu'un sentier convenable aura été aménagé de la rue à la maison.

EMPOISSONNEMENT DANS LA RÉGION DE MCADAM (N.-B.)

Question nº 482—**M. MacRae:**

Le ministère des Pêcheries a-t-il fait un relevé de la région de McAdam, au Nouveau-Brunswick, dans l'intention d'empoissonner les lacs et les ruisseaux de cette région en vue de la pêche sportive?

L'hon. M. Robichaud: Non.

RÉSULTAT DU RECENSEMENT DE 1961 À PORT-ARTHUR ET FORT-WILLIAM

Question nº 483—**M. Fisher:**

La Division du recensement du Bureau fédéral de la statistique a-t-elle l'intention de publier les résultats du recensement de 1961 en ce qui concerne les villes de Port-Arthur et Fort-William, dans la région de la Tête des Lacs, comme elle le fait pour Sudbury et Windsor, et, sinon, pourquoi?

M. Pépin: Toutes les données statistiques du recensement de 1961 qui sont publiées pour les villes de 30,000 habitants et plus contiennent les mêmes informations pour Port-Arthur et Fort-William que pour les villes de Sudbury et Windsor. Cependant, on recueille et publie un ensemble de données pour les villes dont la population atteint 50,000, données que ne donnerait pas, pour Fort-William et Port-Arthur, le recensement de 1961. Il s'agit de données de base sur la population et le logement qui sont publiées pour les 23 villes les plus importantes du Canada d'après les zones de recensement. Ces «zones de recensement» sont des zones statistiques délimitées à l'intérieur des villes de 50,000 âmes et plus et comprennent habituellement de 4,000 à 8,000 habitants. Quand la population d'une ville atteint le chiffre ci-dessus mentionné, on demande aux autorités municipales appropriées si elles désirent avoir des données sur le recensement fondées sur la méthode des zones, si elles n'ont pas déjà demandé ce service. On leur demande alors de délimiter les zones à l'intention des fonctionnaires du recensement qui recueilleront ces données au cours des recensements suivants.

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—PRÊTS CONSENTIS À PORT-ARTHUR

Question nº 484—**M. Fisher:**

1. Depuis sa fondation, à combien s'élèvent, par année, les prêts consentis par la succursale de la

Banque d'expansion industrielle à Port-Arthur, en ce qui a trait aux catégories d'emprunteurs (par exemple, l'industrie du bois, les motels, les magasins de détail, etc.), à la valeur des prêts et à leur pourcentage de la mise de fonds globale (compte non tenu de l'intérêt)?

2. Quelle est la dette totale des emprunteurs, intérêts compris, actuellement en cours?

3. Combien de prêts, s'il en est, a-t-on remboursés et de quelle sorte sont-ils?

4. Quels ont été les frais d'exploitation, par année, de la succursale de Port-Arthur?

M. Benson: 1 et 2. On ne dispose pas de renseignements à ce sujet.

3 et 4. Les approbations de prêts sont classées, par province, aux pages 16 et 17 du dernier rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle; aux pages 18 et 19 du même rapport, elles sont classées d'après le genre de commerce.

TRANSACTIONS ENTRE «TRANSAIR LIMITED» ET AIR-CANADA

Question n° 485—**M. Fisher:**

1. Dans les négociations entamées en 1963 entre *Transair Limited* et Air-Canada au sujet de l'acquisition d'avions, les appareils d'Air-Canada avaient-ils une valeur comptable ou leur dépréciation était-elle complétée?

2. La société Air-Canada avait-elle engagé ces négociations à la recommandation du ministre des Transports ou s'agissait-il de négociations entamées directement entre les deux compagnies aériennes?

M. Cantin: 1. Oui.

2. Il s'agissait de négociations directes entre les deux compagnies aériennes.

BUREAU DE POSTE À SAINT-LAURENT (MAN.)

Question n° 486—**M. Stefanson:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un bureau de poste à Saint-Laurent (Manitoba) cette année?

L'hon. M. Denis: Non.

DÉBOURSÉS RELATIFS À CERTAINS TRAVAUX D'HIVER

Question n° 487—**M. Howard:**

Pendant l'année financière 1962-1963, combien a-t-on dépensé, dans le cadre du programme des travaux d'hiver, pour chacune des localités suivantes: Atlin, Lower Post, Telegraph Creek, Stewart, Alice Arm, Kincolith, Greenville, Canyon City et Aiyansh, et de quels projets s'agissait-il dans chacune des localités en question?

M. Byrne: Aucune dépense. Aucun projet n'a été présenté par ces localités.

POURSUITES JUDICIAIRES RELATIVES À DES ACTES DE CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

Question n° 488—**M. Mather:**

Le gouvernement a-t-il été saisi de requêtes de la part des sociétés protectrices des animaux du Canada demandant que soient facilitées les poursuites judiciaires, relatives aux articles 385 à 390 du Code criminel, contre des personnes soupçonnées de cruauté ou de négligence envers les animaux et, si tel est le cas, le gouvernement entend-il apporter des modifications aux articles pertinents?

M. Macdonald. La réponse aux deux parties de la question est oui.

*DÉLÉGATION CANADIENNE À UNE CONFÉRENCE SUR LES PÊCHERIES

Question n° 489—**M. Howard:**

Quels sont les noms et adresse de chacun des membres de la délégation canadienne qui s'est rendue à Washington, D.C., pour assister à la conférence tenue récemment au sujet de la Convention internationale concernant les Pêcheries hauturières de l'Océan Pacifique Nord?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, comme j'ai déjà répondu à cette question à la Chambre, puis-je déposer le tableau suivant?:

M. A. W. H. Needler, sous-ministre des Pêcheries, à Ottawa. M. S. V. Ozere, sous-ministre adjoint des Pêcheries, à Ottawa. M. W. M. Sprules, adjoint spécial au sous-ministre des Pêcheries, à Ottawa. M. R. T. Hager, 5560, Somerset Crescent, Vancouver (C.-B.). M. J. M. Buchanan, 2095, avenue Beach, Vancouver (C.-B.). M. C. E. Giske, 225, 5e avenue, ouest, Prince-Rupert (C.-B.). M. F. E. Koshe, 1370, promenade Minto, Vancouver (C.-B.). M. W. R. Hourston, directeur régional, ministère des Pêcheries, Vancouver (C.-B.). M. K. S. Ketchen, Office des recherches sur les pêcheries, Nanaïmo (C.-B.).

*DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE SUR LES PÊCHERIES

Question n° 490—**M. Howard:**

A l'égard de chacune des personnes nommées parmi les membres de la délégation canadienne qui s'est rendue à Washington, D.C., pour assister à la conférence tenue récemment au sujet de la Convention internationale concernant les pêcheries hauturières de l'Océan Pacifique Nord, *a*) quel a été son point de départ au Canada, *b*) quelles ont été la date de son départ du Canada et *c*) la date de son arrivée à Washington, *d*) quels ont été (i) ses frais de déplacement et (ii) ses autres dépenses, *e*) quelle a été la date à laquelle elle a été informée qu'elle devait assister à cette conférence et de quelle façon l'a-t-elle été, *f*) quelles ont été la date et la teneur de la réponse donnée à la notification mentionnée à *e*)?

L'hon. M. Robichaud: La réponse à cette question est longue, monsieur l'Orateur et ce que j'ai dit au sujet de la question n° 489, s'applique ici. Puis-je la déposer?

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à le faire?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

Nom	*a*) Point de départ au Canada	*b*) Date de départ du Canada	*c*) Date d'arrivée à Washington	*e*) Date où la délégation a été informée et façon dont elle l'a été	*f*) Date et teneur de la réponse donnée à la notification mentionnée à *e*)
A. W. H. Needler	Ottawa	5 juin 1963	5 juin 1963	24 mai 1963 verbalement	‡
S. V. Ozere	Ottawa	5 juin 1963	5 juin 1963	24 mai 1963 verbalement	‡
M. W. M. Sprules	Ottawa	5 juin 1963	5 juin 1963	24 mai 1963 verbalement	‡
R. T. Hager	Vancouver	9 juin 1963	9 juin 1963	28 mai 1963 par téléphone	28 mai 1963—affirmative, pour une semaine
J. M. Buchanan	Toronto	6 juin 1963	6 juin 1963	28 mai 1963 par téléphone	28 mai 1963—affirmative
C. E. Giske	Toronto	5 juin 1963	5 juin 1963	27 mai 1963 par téléphone	28 mai 1963—affirmative
F. E. Koshe	*New-Westminster	28 mars 1963	11 juin 1963	6 juin 1963 par téléphone	6 juin 1963—affirmative
W. R. Hourston	Toronto	5 juin 1963	5 juin 1963	24 mai 1963 par téléphone	‡
K. S. Ketchen	Toronto	5 juin 1963	5 juin 1963	24 mai 1963 par téléphone	‡

d) Les frais de déplacement et autres dépenses ne seront connus qu'au retour au Canada des membres de la délégation.

‡ Les fonctionnaires ont reçu l'ordre d'y assister.

* M. Koshe est parti à la pêche au flétan le 28 mars 1963. Il a débarqué sa première prise en Alaska et n'est pas revenu au Canada. On lui a parlé au téléphone en Alaska le 6 juin, et il a pris l'avion à destination de Washington via Seattle.

DIPLOMATES SOVIÉTIQUES OU CUBAINS DÉCLARÉS «PERSONA NON GRATA»

Question nº 494—**M. Balcer:**

Depuis 1955, des membres appartenant à des ambassades de pays du bloc soviétique ou à l'ambassade de Cuba ont-ils été reconnus par le gouvernement canadien comme *persona non grata* par suite d'actes répréhensibles portant atteinte à la sécurité du Canada, et ont-ils été invités à quitter le pays? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et au cours de quelles années?

M. Stewart: Oui. Il est de notoriété publique que trois personnes ont été déclarées *persona non grata* et ont quitté le pays par suite de demandes officielles en vue de leur rappel. Ce sont M. G. F. Popov de l'ambassade soviétique, en 1956; M. Stanislas Michno, de l'ambassade polonaise, en 1958; et le lieutenant-colonel A. F. Loginov, de l'ambassade soviétique, en 1961. Il y a eu d'autres cas où l'on a demandé le rappel de membres du personnel d'ambassades de pays du bloc communiste, mais qui n'ont reçu aucune publicité. Dans ces questions, il n'est pas toujours de l'intérêt général de fournir des renseignements, et je sais que mon prédécesseur s'est vu aux prises avec les mêmes difficultés lorsque, s'étant fait poser une question semblable à celle-ci, il a refusé, le 26 avril 1961, de donner des détails sur ces affaires.

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 497—**M. Pigeon:**

1. Parmi les obligations du gouvernement du Canada émises depuis 1914 jusqu'à nos jours, *a*) combien ont été remboursées (avec les numéros de série), *b*) en quelle année l'ont-elles été, *c*) quel en était le montant?
2. Combien d'obligations mentionnées au paragraphe 1 étaient au porteur (avec numéros de série)?
3. Combien n'étaient pas au porteur (avec numéros de série)?
4. Des obligations mentionnées aux paragraphes 2 et 3, *a*) quel montant représentaient les obligations au porteur, *b*) quel montant représentaient les obligations non au porteur?

M. Benson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député veut bien retirer sa question.

(La question est retirée.)

CONCENTRÉ DE MINERAI DE NICKEL

Question nº 498—**M. Pigeon:**

Quel est le tonnage total de concentré de minerai de nickel produit l'an dernier au Canada, par province?

M. Pépin: Conformément à l'article 15 de la loi sur la statistique, on ne dispose pas de renseignements à ce sujet par province.

EXPORTATION DE CONCENTRÉS DE MINERAI DE NICKEL

Question nº 499—**M. Pigeon:**

1. Quel est le tonnage total de concentrés de minerai de nickel exporté aux États-Unis l'an dernier?

[M. l'Orateur.]

2. Quelle somme totale d'argent en devises étrangères ce minerai exporté a-t-il rapporté au Canada?

M. Pépin: 1 et 2: Il n'y a pas de chiffres distincts visant les exportations de concentrés de minerai de nickel. Les exportations de minerai de nickel, de concentrés, de matte ou de speiss (catégorie 255-20) aux États-Unis en 1962 se sont élevées à 479 tonnes d'une valeur de $677,388.

PRODUCTION DE MINERAI DE FER

Question nº 500—**M. Pigeon:**

Quel est le tonnage total de concentrés de minerai de fer produit l'an dernier au Canada, par province?

M. Pépin: Envois de minerai de fer par les exploitants en 1962:

Provinces	Tonnes
Terre-Neuve	7,712,000
Québec	11,460,000
Ontario	6,518,000
Colombie-Britannique	1,750,000
Canada	27,440,000

EXPORTATIONS DE CONCENTRÉS DE MINERAI DE FER

Question nº 501—**M. Pigeon:**

1. Quel est le tonnage total de concentrés de minerai de fer exporté aux États-Unis l'an dernier?
2. Quelle somme totale d'argent en devises étrangères, ce minerai exporté a-t-il rapporté au Canada?

M. Pépin: 1 et 2: Les exportations de concentrés de minerai de fer (y compris le minerai de fer aggloméré) (catégories d'exportation 251-08 et 251-12) aux États-Unis en 1962 se sont chiffrées par 8,109,106 tonnes, d'une valeur de $85,374,225.

CONCENTRÉS DE CUIVRE

Question nº 502—**M. Pigeon:**

Quel est le tonnage total de minerai de concentrés de cuivre produit l'an dernier au Canada, par province?

M. Pépin: Les données, par provinces, ne sont pas disponibles, conformément à l'article 15 de la loi sur la statistique.

EXPORTATION AUX ÉTATS-UNIS DE CONCENTRÉ DE CUIVRE

Question nº 503—**M. Pigeon:**

1. Quel est le tonnage total de minerai de concentré de cuivre exporté aux États-Unis l'an dernier?
2. Quelle somme totale d'argent en devise étrangère ce minerai exporté a-t-il rapporté au Canada?

M. Pépin: 1 et 2. Nous ne possédons pas de données statistiques sur les exportations de concentré de minerai de cuivre en provenance du Canada.

ASSURANCE-CHÔMAGE—EMPLOYÉS TEMPORAIRES DE LA VOIRIE DU QUÉBEC

Question nº 504—**L'hon. M. Martineau:**

Le gouvernement a-t-il reçu, de la part du gouvernement de la province de Québec, une demande visant à faire bénéficier les employés non permanents du ministère de la Voirie de la province de Québec, des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage?

M. Byrne: Oui.

(Texte)

NOMBRE ET QUALITÉS LINGUISTIQUES DES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 506—**M. Perron:**

Combien d'employés compte le ministère des Postes et sur ce nombre *a*) combien sont bilingues, *b*) combien ne parlent que l'anglais, *c*) combien ne parlent que le français, *d*) combien sont Canadiens français?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si les questions 506 à 566 inclusivement pourraient être réservées?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois que cette question a été posée au ministre des Postes et je ne comprends pas pourquoi le secrétaire d'État y répondrait.

(Texte)

L'hon. M. Denis: Je ferai remarquer à mon honorable ami que, parmi ces questions, il y en a qui relèvent du secrétaire d'État et d'autres du ministre des Postes. C'est la raison pour laquelle le secrétaire d'État a répondu.

(Traduction)

M. l'Orateur: Les questions 506 à 566 inclusivement sont réservées.

(Les questions sont réservées.)

TIMBRE COMMÉMORATIF COLONEL JOHN MCCREA

Question nº 567—**M. Hales:**

Le gouvernement songe-t-il à émettre un timbre-poste en mémoire de feu le colonel John McCrea, de Guelph (Ontario), auteur du poème immortel *In Flanders Fields*?

M. McWilliam: Pas pour le moment.

CHÔMEURS ENTRE 45 ET 60 ANS

Question nº 569—**L'hon. M. Martineau:**

1. A l'heure actuelle, combien le Canada compte-t-il de chômeurs entre 45 et 60 ans?
2. Au cours des neuf derniers mois, combien de ces chômeurs sont restés sans travail pendant au moins six mois?
3. Combien de ces chômeurs touchent des prestations d'assurance-chômage?
4. Combien de ces chômeurs touchent une pension?

M. Byrne: 1. On estime qu'il y a en ce moment 91,000 chômeurs âgés de 45 ans ou plus; on ne dispose pas des chiffres relatifs à la catégorie de chômeurs entre 45 et 60 ans.

2. On estime qu'environ un quart des chômeurs âgés de plus de 45 ans qui sont en chômage en ce moment sont restés sans travail depuis plus de six mois.

3 et 4. On ne dispose pas de ces renseignements.

LABORATOIRE DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES, LONDON (ONT.)

Question nº 570—**M. Thomas:**

Doit-on construire un nouveau laboratoire de recherches sur les pêcheries dans la région de London pour remplacer l'édifice utilisé maintenant dans cette région et, dans le cas de l'affirmative, où en est rendu ce projet?

L'hon. M. Robichaud: Les plans actuels ne prévoient pas la construction d'un laboratoire de recherches sur les pêcheries dans la région de London.

(Texte)

HULL (P.Q.) COMMIS ET FACTEURS NOUVEAUX

Question nº 572—**M. Leduc:**

Combien *a*) de commis classe 2, *b*) de facteurs ont été engagés au bureau de poste de Hull du 24 novembre 1960 au 24 novembre 1962?

L'hon. M. Denis: *a*) 1 commis des postes 2; *b*) 3 facteurs.

(Traduction)

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—ÉDITION QUOTIDIENNE

Question nº 577—**M. Knowles:**

1. A combien d'exemplaires est tirée en moyenne l'édition quotidienne du compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes *a*) en anglais, *b*) en français?
2. Quelles mesures a-t-on adoptées pour en assurer la plus vaste diffusion possible?

M. Dupuis: En ce qui regarde le Département des impressions et de la papeterie publiques:

1. *a*) 11,574; *b*) 3,117.

2. Avant chaque session du Parlement, on fait distribuer une circulaire à travers le pays à plus de 60,000 exemplaires, afin d'assurer la plus vaste diffusion possible du hansard de la Chambre des communes. Les *Débats* de la Chambre sont en vente chaque jour aux librairies de l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa, à Toronto et à Montréal.

RÈGLEMENTS DE LA BANQUE DU CANADA CONCERNANT LES PENSIONS

Question nº 581—**M. Fisher:**

1. La Banque du Canada a-t-elle un règlement régissant les pensions? Dans le cas de l'affirmative, le Conseil d'administration de la Banque en a-t-il suspendu un article ou une règle et pour quelle raison?
2. La suspension demeure-t-elle en vigueur? Dans le cas de l'affirmative, en quoi la pension que reçoivent ou à laquelle ont droit les anciens fonctionnaires supérieurs de la Banque s'en ressent-elle?

3. Le gouvernement a-t-il, indépendamment de la Banque du Canada, reçu des communications de la part de M. James Coyne, ancien gouverneur de la Banque, au sujet de ses droits à la pension?

M. Benson: 1 et 2. Le Fonds de pensions de la Banque du Canada est une caisse distincte qui est composée des cotisations versées par le personnel de la Banque plus les gains accumulés sur ces cotisations. Les renseignements relatifs à cette Caisse ne sont pas divulgués au public.

3. Non.

STATION DE NAMAO (ARC)—L'UTILISATION CIVILE

Question nº 583—**L'hon. M. Lambert:**

Songe-t-on à agrandir les aménagements de la station de Namao de l'ARC pour y établir un terminus de l'aviation civile appelé à seconder ou à dégager l'aéroport international d'Edmonton ou l'aéroport municipal de la ville d'Edmonton?

L'hon. M. Hellyer: Non.

(Texte)

CONTRAT DE COURRIER POSTAL

Question nº 601—**M. Pigeon:**

M. Léo-Paul Robert, de Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes, détient-il un contrat relatif au courrier? Dans le cas de l'affirmative, *a*) depuis quand, *b*) le gouvernement se propose-t-il de lui permettre d'exécuter ce contrat jusqu'à son expiration dans quatre ans?

L'hon. M. Denis: Oui, route rurale nº 2 de Sainte-Scholastique.

a) Le 1er octobre 1959.

b) Non. Une demande de soumission est présentement en cours pour un nouveau contrat devant prendre effet le 1er octobre 1963.

(Traduction)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉCÈS ATTRIBUÉS AUX MALADIES DE CŒUR ET AU CANCER

Question nº 218—**M. McMillan:**

1. Au cours des cinq dernières années, combien de Canadiens ont succombé chaque année par suite *a*) d'une maladie du cœur, *b*) d'un cancer?
2. Quelle somme le gouvernement fédéral accorde-t-il chaque année pour les recherches sur les causes et le traitement de ces maladies?
3. D'après quels principes et de quelle manière ces subventions ont-elles été distribuées?
4. Quelles sont les institutions canadiennes qui ont bénéficié de telles subventions?

M. Dupuis: Je dépose le document.

PERSONNEL DES FORCES ARMÉES—SOLDE DES AVIATEURS

Question nº 390—**M. McIntosh:**

1. Aux mois de mai 1944 et de mai 1963, quel était l'effectif total des officiers, non compris la milice et la réserve, *a*) de la marine, *b*) de l'armée, *c*) de l'aviation?

[M. Fisher.]

2. Aux mois de mai 1944 et de mai 1963, quel était le nombre total d'officiers détenant les grades suivants, *a*) marine (i) capitaine (ii) commodore (iii) contre-amiral, *b*) armée (i) colonel (ii) brigadier (iii) major-général, *c*) aviation (i) colonel d'aviation (ii) commodore de l'Air (iii) vice-maréchal de l'Air?
3. Combien d'officiers de l'ARC en service à plein temps touchent la solde d'envolée bien que leurs fonctions ne nécessitent pas d'envolées, et quel est le grade de chacun?
4. Combien d'officiers de l'ARC, en service à plein temps, touchent la solde d'envolée bien que leurs fonctions ne nécessitent pas d'envolées *a*) dans des avions à réaction, *b*) dans des avions ordinaires?
5. Quelle est la somme totale annuelle de la solde d'envolée versée aux officiers de l'ARC en service à plein temps dont les fonctions ne nécessitent pas d'envolées?
6. A combien estime-t-on le coût total de l'achat et de l'entretien des avions qui servent aux heures de vol des officiers de l'ARC ayant d'autres fonctions à plein temps?
7. Quel est l'effectif des instructeurs de l'ARC et du service d'entretien des avions qui servent aux envolées des officiers de l'ARC dont les fonctions à plein temps ne nécessitent pas d'envolées, et quelle est la solde totale annuelle de ces instructeurs et de ce service d'entretien?

L'hon. M. Hellyer: Je dépose le document.

PRODUCTION NATIONALE BRUTE, PLACEMENTS, ETC.

Question nº 423—**M. Perron:**

1. Combien de contrats pour le transport du courrier rural et urbain ont été *a*) renouvelés, *b*) annulés depuis le 8 avril 1963?
2. Combien de nouveaux contrats pour le transport du courrier rural et urbain ont été adjugés depuis le 8 avril 1963?
3. Quels sont les noms et adresses des personnes à qui chacun de ces contrats a été adjugé, quel est le montant de chaque contrat et a-t-on demandé des soumissions publiques?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses, dans chaque cas, des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?
5. Y a-t-il eu des contrats adjugés, depuis le 8 avril 1963, par négociations directes? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces contrats, avec qui ont-ils été négociés et quels en sont les montants dans chaque cas?

M. Pépin: Je dépose le document.

QUESTIONS

(Les réponses aux questions 602 et 606 seront publiées ultérieurement.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

OBSERVATION DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Demande nº 5—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes directives ou de tous mémoires que la Commission d'assurance-chômage ou l'un de ses fonctionnaires ont rédigés, depuis le 1er novembre 1962, en ce qui concerne les observations présentées au ministre du Travail au sujet de l'emploi.

—Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au ministre au sujet de cette motion. Je suis disposé à la retirer et à y substituer une question.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

RAPPORTS DE M. JOSEPH DREAVER

Demande n° 7—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un exemplaire de tous les rapports de M. Joseph Dreaver, à qui a été confié l'examen des réactions et des recommandations des Indiens de la Saskatchewan à la suite des constatations du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes.

L'hon. M. Favreau: Je dépose le document.

(La motion est adoptée.)

SITE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Demande n° 12—**M. Pigeon:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de la correspondance et des rapports échangés entre le gouvernement fédéral et les autres gouvernements ou organismes intéressés, relativement à l'emplacement de l'Exposition universelle et internationale de Montréal: *a*) la Commission mixte internationale, *b*) l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent (États-Unis et Canada), *c*) l'Association des pilotes du fleuve Saint-Laurent, *d*) le Conseil des ports nationaux, *e*) les Chemins de fer nationaux du Canada, *f*) l'Hydro-Québec, *g*) la ville de Verdun, *h*) l'Association canadienne pour la protection des oiseaux, *i*) le ministère des Transports, *j*) la ville de Saint-Lambert, *k*) le gouvernement de la province de Québec, *l*) la Compagnie de l'Exposition universelle canadienne.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député a bien voulu consentir à ce que cette motion soit réservée.

M. Pigeon: D'accord!

(La motion est réservée.)

SAINT-PIE-DE-BAGOT—CONSTRUCTION D'UNE INSTITUTION PÉNITENTIAIRE

Demande n° 14—**M. Ricard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, tous télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement, ou l'un de ses organismes ou ministères, et tout gouvernement provincial ou municipal, toute personne ou tout organisme, depuis le 1er janvier 1958, au sujet de la construction d'une institution pénitentiaire dans la paroisse de Saint-Pie-de-Bagot.

L'hon. M. Pickersgill: En l'absence du ministre de la Justice, je me demande si l'honorable député aurait l'obligeance de consentir à ce que cette motion soit réservée.

M. Ricard: Oui.

(La motion est réservée.)

DIRECTEUR DU SERVICE DES COMPAGNIES

Demande n° 16—**M. Fisher:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance relative au poste de directeur du Service des compagnies et des corporations, échangée de juillet 1959 au 17 mai 1963 entre la Commission du service civil, des ministres de l'État, des aspirants au poste et toutes autres personnes y compris des titulaires de charges provinciales.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois comprendre que le député de Port-Arthur a eu un entretien avec un des commissaires du service civil au sujet de cette motion et que les deux ont alors conclu une entente quelconque. Je me demande si la motion pourrait être réservée pour aujourd'hui?

M. l'Orateur: La motion est réservée.

(La motion est réservée.)

CORRESPONDANCE RELATIVE À L'OFFICE DES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

Demande n° 19—**M. Grafftey:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, tous les télégrammes et documents échangés entre le gouvernement fédéral ou l'une quelconque de ses agences et tout gouvernement provincial ou ses représentants depuis le 30 avril 1963, en ce qui concerne l'institution d'un Office du développement municipal et des prêts aux municipalités.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il semble, par malheur, qu'une faute d'impression se soit glissée dans la motion du député. J'ai eu de la peine à déchiffrer mais je crois qu'il s'agit de la motion n° 21. En l'occurrence, je me demande si les deux représentants intéressés consentiraient à ce que leurs motions soient réimprimées pour que la Chambre sache de quoi il s'agit.

Une voix: Il faudrait qu'elles soient rédigées sous une autre forme aussi.

M. Valade: Sauf erreur, le secrétaire d'État parle de la motion n° 21 qui est inscrite en mon nom. A mon avis, elle est suffisamment claire...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais nous en sommes à la motion n° 19.

M. Valade: Je croyais que le secrétaire d'État avait parlé de la motion n° 21.

L'hon. M. Pickersgill: Me permettrait-on de demander que les motions nos 19 et 21 soient toutes deux réservées. A cause de l'erreur d'impression qu'elles renferment, les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas eu vraiment l'occasion de se rendre compte de quoi il s'agissait.

M. Grafftey: Le ministre voudrait-il me dire, afin d'éclairer ma lanterne, ce qu'il considère comme l'erreur d'impression?

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être donner lecture de la ligne 3 de la version anglaise:

...et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement—ou l'une quelconque et tout gouvernement provincial...

Après avoir mûrement réfléchi à la question, j'en suis venu à la conclusion que la dernière ligne de la motion de l'honorable député de Brome-Missisquoi a été ajoutée à la motion nº 21 et que deux ou trois lignes qui appartiennent à la motion de l'autre député ont été ajoutées à celle-ci. C'est tellement embrouillé, cependant, qu'il ne faudrait pas blâmer les nouveaux ministres qui ne parviennent pas à s'y reconnaître. Tous les honorables députés conviendront, je pense, qu'il vaudrait mieux réimprimer les deux motions.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le secrétaire d'État étudie ces motions, l'une après l'autre, dans l'ordre où elles figurent au *Feuilleton,* afin que nous puissions savoir à quoi nous en tenir au sujet de l'interversion.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais m'empresser de le faire. Je crois que l'honorable député de Brome-Missisquoi veut bien accéder à ma demande.

M. Grafftey: Oui.

(La motion est réservée.)

(Texte)

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je veux indiquer à l'honorable secrétaire d'État que j'ai lu la version française de mon avis de motion dans le *Feuilleton* et j'ai constaté qu'il y est correctement imprimé dans une des langues officielles de notre pays, le français. Pour cette raison, l'honorable secrétaire d'État ou son secrétaire parlementaire peut-il déclarer à la Chambre qu'il est prêt à accepter mon avis de motion?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien! monsieur l'Orateur, l'honorable député de Sainte-Marie a fait il y a dix minutes la même découverte que le député de Brome-Missisquoi vient de faire, mais vu que le débat sur le budget doit commencer aujourd'hui et que nous retenons mon honorable ami le critique financier de l'opposition, et comme, en plus, j'ai dit à l'honorable représentant que le ministre n'avait pas pu l'examiner, j'espère que l'honorable député n'essaiera pas de retirer le consentement qu'il avait accordé.

(Texte)

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je veux souligner que l'honorable ministre a à son service un secrétaire parlementaire de langue française. Il me semble que j'ai présenté mon avis de motion d'une manière absolument correcte dans une des deux langues officielles de notre pays, et je demande simplement à l'honorable secrétaire d'État, s'il est prêt, oui ou non, à accepter mon avis de motion?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que la motion porte aucunement sur la question de mes responsabilités en tant que ministre.

M. l'Orateur: Je puis dire que jusqu'ici il n'y a pas eu de débat sur ce genre de motion; l'honorable député de Brome-Missisquoi avait bien accepté que la motion soit réservée.

M. Grafftey: Je soulève la question de privilège, car tous les honorables députés de la Chambre sont en cause; je crois que c'est une affaire très sérieuse. Je reconnais que dans la version anglaise du *Feuilleton* il y avait une erreur dans mon avis de motion, mais j'ai attiré l'attention du ministre sur le fait que mon avis de motion était correctement reproduit dans la version française. Je pense que le parti qui prétend sauver la Confédération et emporter les suffrages de la province de Québec devrait faire preuve de bonne volonté en acceptant immédiatement mon avis de motion.

M. l'Orateur: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais l'honorable représentant de Brome-Missisquoi n'a-t-il pas posé la question de privilège?

M. Grafftey: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai posé la question de privilège.

M. l'Orateur: Si l'honorable député se reporte au commentaire 104, paragraphe 5, de Beauchesne, il constatera que la question doit être soulevée aussitôt que possible, et cette règle s'applique dans le cas actuel.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: L'honorable représentant me permet-il de terminer mes observations? J'estime qu'il est important pour la bonne marche générale des travaux de la Chambre de mettre les choses au clair. Je ne vois aucune urgence fondamentale à cette motion, étant donné surtout que l'honorable représentant a accepté qu'elle soit réservée. Il est important que les versions anglaise et française d'une motion de ce genre soient aussi identiques que possible. Je propose donc que la discussion intéressante que nous avons eue, et qui se poursuit toujours, soit remise quelques jours jusqu'à ce que l'affaire soit éclaircie.

M. Grafftey: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter un mot. Au cours des derniers jours, les *Procès-verbaux* renfermaient mon avis de motion correctement imprimé dans les deux langues.

J'ai examiné le *Feuilleton* d'aujourd'hui dès mon arrivée à la Chambre, et à moins que le gouvernement n'ait recours à ce subterfuge afin de retarder cette affaire, il devrait faire preuve de bonne volonté et discuter de la question immédiatement.

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais avoir fait preuve de bonne volonté à ce sujet et si l'honorbale représentant, à l'instar du député de Sainte-Marie, avait découvert immédiatement, et non pas dix ou quinze minutes plus tard, que la version française était juste, son argument aurait été aussi valide que celui du député de Sainte-Marie qui a aimablement accepté la requête du gouvernement, savoir qu'étant donné l'erreur d'impression, il valait mieux attendre que le document soit imprimé correctement dans les deux langues.

Pour que le bilinguisme ait un sens, il faut que le texte de la motion soit correct dans les deux langues et compréhensible à tous les députés au moment même de sa présentation. Vous avez très bien tranché l'affaire, monsieur l'Orateur, en décidant que cette question ne pouvait être remise en discussion maintenant.

M. Grafftey: Je tiens à faire remarquer au ministre que le *Feuilleton* que j'avais devant moi en arrivant à la Chambre était en anglais et que j'ai soulevé la question le plus tôt possible en toute bonne foi.

Je tiens également à faire remarquer aux députés ministériels qu'ils ont été saisis de ma question dans les deux langues officielles ces derniers jours, puisqu'elle figurait dans les *Procès-verbaux*. C'est une importante question de principe que je leur signale. La Chambre est saisie d'une question lorsque cette dernière figure dans les *Procès-verbaux* ou dans le *Feuilleton*, dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. Voilà pourquoi je demande qu'on fasse preuve de bonne volonté et je prierais le secrétaire d'État de nous dire aujourd'hui si mon avis de motion sera accepté.

L'hon. M. Pickersgill: C'est en respectant le Règlement que nous expédions le mieux les travaux de la Chambre et c'est la meilleure façon de montrer de la bonne volonté.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Il est faux de penser que tout ce qui figure en français au *Feuilleton* devrait attendre une semaine. Le délai devrait être le même pour les deux langues, et je trouve que le député de Brome-Missisquoi a le droit de demander un texte correct dans les deux langues.

M. l'Orateur: Je ferai remarquer au député que 15 minutes après la décision prise par la Chambre, cette question a surgi. Elle est importante, bien sûr, mais la Chambre ayant pris sa décision, je voudrais que tous les députés poursuivent les travaux. Si, par ailleurs, quelques députés pensent vraiment que la Chambre est prête à donner son consentement unanime pour y revenir, je n'ai rien à redire.

M. Valade: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État déclare que les motions nos 19 et 21 sont mal rédigées. Je crois que c'est un prétexte pour ne pas agréer les requêtes des députés de ce côté-ci de la Chambre. Ce n'est pas Votre Honneur qui l'avez dit. C'est le secrétaire d'État et j'estime que Votre Honneur devrait se prononcer sur les paroles du secrétaire d'État.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit qu'elles étaient mal rédigées.

M. Valade: Si.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit—le compte rendu le prouvera—qu'elles étaient mal imprimées et je n'ai critiqué personne au sujet de la rédaction. A la suite des contestations du député de Brome-Missisquoi, j'en ai lu une partie pour montrer les fautes d'impression. J'ai expliqué que les textes étaient mal imprimés. Je n'ai pas critiqué les motions mais j'avoue que je ne les ai pas lues quand elles ont paru aux *Procès-verbaux* il y a quelques jours. J'ai eu tort probablement, mais, en regardant le *Feuilleton* ce matin, il m'a fallu cinq à dix minutes pour m'en sortir. Les ministres ont autre chose à faire qu'à chercher des fautes d'impression dans le *Feuilleton* et je crois que nous faisons une montagne de ce petit incident. Si le député tient tant à avoir cet échange de lettres sur les loteries, je pense que le gouvernement n'aurait pas la moindre objection à adopter la motion, de sorte que nous puissions passer aux affaires publiques... (*Exclamations*)...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous avons perdu trop de temps sur cette question de procédure. Il s'agit simplement d'une erreur d'impression. Le député a consenti à ce que sa motion soit réservée et si la Chambre ne consent pas à l'unanimité à revenir sur la question, passons aux travaux dont nous sommes saisis.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, vous venez de rendre une décision au sujet de ma question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette, mais le député a déjà eu suffisamment de temps.

M. Grafftey: ...mais la Chambre avait accepté ma motion à l'unanimité.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous revenions à la motion?

Des voix: Oui.

D'autres voix: Non.

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE M. STEWART GEDDES ET LE MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Demande nº 20—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute correspondance échangée entre M. Stewart Geddes et le ministre de la Production de défense et tout fonctionnaire de son ministère.

—Ayant parlé au ministre, je suis prêt à retirer la motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

DOCUMENTS ÉCHANGÉS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DES LOTERIES

Demande nº 21—**M. Valade:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres et de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, relativement à la question des loteries.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant consent-il à ma demande?

M. Valade: J'accepte la proposition mais je ne vois pas d'inconvénient à lire la motion.

L'hon. M. Pickersgill: Alors permettez-moi de donner lecture des deux dernières lignes de la motion:

et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, relativement à la question des loteries.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, vu l'intérêt biculturel manifesté par le ministre, puis-je lui demander de bien vouloir lire la version française de la motion. Elle est parfaitement claire.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de reconnaître la supériorité de la version française.

M. Valade: Le ministre pourrait peut-être alors donner une réponse supérieure à celle qu'il a fournie.

(La motion est réservée.)

(Texte)

MONTRÉAL—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AU SUJET DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Demande nº 22—**M. Valade:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de télégrammes, lettres ou autre correspondance échangés entre le maire de Montréal et le gouvernement fédéral depuis le 8 avril 1963, ayant trait à l'Exposition universelle de Montréal.

(Traduction)

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, j'étais prêt à donner suite à la motion.

(Texte)

Monsieur le président, cette motion est acceptable pourvu que les documents personnels et confidentiels soient considérés comme étant privilégiés.

M. Valade: Monsieur le président, je veux bien accepter la réserve du ministre, mais étant donné que cette question est extrêmement importante pour déterminer si l'Exposition universelle aura lieu ou non, je me demande à quelle réserve le ministre fait allusion? A mon avis, nous devrions avoir plus de renseignements à ce sujet.

L'hon. M. Deschatelets: Il s'agit de la réserve coutumière, monsieur le président. S'il y a des documents confidentiels, il va sans dire que nous ne pourrons les produire, mais nous produirons tous les autres.

(Traduction)

M. Valade: Le ministre n'a fait aucune réserve au sujet de la motion.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit de l'article 22.

M. Valade: Excusez-moi, je croyais que nous parlions de la motion nº 23.

M. l'Orateur: Cette motion aussi, sauf erreur, est réservée.

Des voix: D'accord!

(La motion est réservée.)

(Texte)

MONTRÉAL—NOUVEAU TRACÉ DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Demande nº 23—**M. Valade:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de la province de Québec et la ville de Montréal, concernant un nouveau tracé de la route transcanadienne sur l'île de Montréal.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, compte tenu de la réserve mentionnée au sujet de la motion précédente, celle-ci est acceptable pourvu que les documents personnels et confidentiels soient considérés comme étant privilégiés et que, de plus, on obtienne le consentement du gouvernement provincial.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion, sujet à la réserve énoncée par l'honorable ministre?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

PLANS CONJOINTS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

Demande nº 24—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, tous télégrammes et autres documents échangés entre le gouverne-

ment, ou l'un de ses organismes ou ministères, et tout gouvernement provincial, depuis le 21 avril 1963, ayant trait aux plans conjoints.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je demande au député s'il s'opposerait à ce que cette motion soit réservée pour aujourd'hui. Je voudrais en discuter le texte avec lui, car nous ne sommes pas sûrs de ce qu'il entend par plans conjoints.

L'hon. M. Martineau: Je suis toujours heureux de discuter avec le ministre.

(La motion est réservée.)

AIDE EXTÉRIEURE À LA PRÉPARATION DU BUDGET

Demande nº 25—**M. Aiken:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes lettres et correspondance échangées entre le ministre des Finances et toutes compagnies, sociétés ou personnes, depuis le 8 avril 1963, relativement à l'obtention des services de chacune des trois personnes que le Ministre a désignées, dans sa déclaration faite le 14 juin à la Chambre, comme ayant pris connaissance de la teneur de l'exposé budgétaire avant sa présentation.

L'hon. M. Gordon: Je voudrais bien accepter cette motion mais la lettre en question n'existe pas.

M. Aiken: Dans les circonstances, je retire la motion.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

ACCORD SUR LE BLÉ AVEC LA CHINE

Demande nº 26—**M. Fisher:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre un exemplaire de l'accord à long terme signé par la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company*, à l'égard de la période allant du 1er juin 1961 au 19 décembre 1963.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député de Port-Arthur consentirait, en l'absence du ministre du Commerce, à ce que cette motion et la suivante soient réservées?

Le ministre n'a pas eu l'occasion de les étudier.

M. Fisher: J'y consens, mais à regret, car ces motions sont bien connues du gouvernement.

(La motion est réservée.)

CONTRATS DE BLÉ AVEC LA CHINE

Demande nº 27—**M. Fisher:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous les contrats conclus entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company* en vue de la vente des céréales en vertu de l'accord à long terme existant entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company*.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, cette motion-ci doit être réservée.

Des voix: D'accord!

(La motion est réservée.)

DÉPENSES DES CANDIDATS, SCRUTIN DE 1963

Demande nº 28—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un état indiquant le montant global des dépenses d'élection faites au nom de chacun des candidats aux élections générales tenues le 8 avril 1963, par circonscription électorale, tel qu'il est indiqué dans le rapport concernant les dépenses d'élection que l'agent officiel de chaque candidat a soumis, conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi électorale du Canada, ainsi que le nom des candidats, par circonscription électorale, à l'égard desquels aucun rapport de dépenses d'élection n'a été présenté.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas, me serait-il permis de signaler une chose au sujet de la motion? Sauf erreur, le délai de présentation des rapports n'est pas encore expiré dans certains cas. En suivant de près cette motion on pourrait déclarer que certains candidats n'ont pas présenté un état que le règlement n'exige pas encore. Je suis persuadé que tous comprennent ce que mon honorable ami attend de la motion. S'il était convenu qu'on pouvait y faire droit comme si elle avait été adoptée après les dates prescrites, il ne pourrait y avoir de malentendu.

M. Knowles: J'estime que les réserves formulées par le ministre suffisent. Pour la plupart d'entre nous, la date limite est dépassée, mais pour d'autres régions les délais peuvent encore avoir une semaine à courir.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion, sous réserve des restrictions exprimées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ABANDON DE LIGNES DE CHEMINS DE FER

Demande nº 29—**M. Horner (Acadia):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, tout télégramme et tous plans et documents entre le gouvernement fédéral ou tout organisme ou division de celui-ci et tout gouvernement provincial, toute personne ou tout organisme, depuis le 1er janvier 1961, en ce qui concerne l'abandon de lignes de chemins de fer.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au parrain de la motion et, sauf erreur, il ne demande pas la correspondance concernant chacun des cas relatifs à l'abandon de lignes de chemins de fer, mais il demande que soit produite la correspondance qui se rapporte à la mise en vigueur des recommandations de la Commission MacPherson au sujet des embranchements. Sous réserve de cette restriction et de l'obtention

du consentement des gouvernements provinciaux relativement à la correspondance échangée avec eux, la motion ne soulève pas d'opposition.

M. l'Orateur: Est-ce que quelqu'un s'oppose aux réserves faites par le ministre?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion, avec les réserves énoncées par le ministre?

Des voix: D'accord!
(La motion est adoptée.)

LES FINANCES

RETRAIT DE L'ALINÉA N° 11 DE LA RÉSOLUTION BUDGÉTAIRE RELATIVE À LA TAXE D'ACCISE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une ou deux questions au ministre des Finances. Je suis sûr qu'il les recevra dans le bon esprit qui était aujourd'hui en évidence à la Chambre. Le ministre a-t-il fait savoir hier soir à M. Kierans que la résolution budgétaire numéro 11 allait être retirée; l'a-t-il fait savoir à quelqu'un d'autre aujourd'hui?

Si je lui pose ces questions, c'est parce que la Bourse a réagi si rapidement cet après-midi. Cette réaction était-elle le résultat d'un changement d'idées au sujet de cette question importante, de la part du ministre, qui ne dépend peut-être pas entièrement des trois bricoleurs en matière de budget?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai donné aucun renseignement à M. Kierans et je n'ai fait de déclaration à personne d'autre jusqu'à ce que j'arrive à la Chambre, sauf au premier ministre et à certains membres du cabinet.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Étant donné cette déclaration, le ministre considère-t-il qu'il serait souhaitable de retarder le débat sur le budget pendant qu'il revise celui-ci ou jusqu'à ce qu'il en présente un nouveau? (*Exclamations*)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement étudie-t-il d'autres points des propositions fiscales qui figurent dans le budget en vue de leur révocation?

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Finances une question supplémentaire, à la suite de la déclaration qu'il a faite pendant la période réservée aux motions. Réfléchira-t-il aussi à la possibilité de révoquer l'impôt sur les matériaux de construction, qui a donné lieu à beaucoup de critiques?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, étant donné la situation financière du pays, je n'envisagerai pas cette possibilité.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances voudra-t-il traiter les représentants de la petite industrie avec la même considération que M. Kierans et d'autres encore?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, pour répondre brièvement à cette question, je dirai: certainement...

Une voix: Faites-le, alors!

L'hon. M. Gordon: ...mais j'aimerais ajouter que si l'on a procédé à des changements, ou plutôt, comme je l'ai déjà dit aujourd'hui pendant la période réservée aux motions, si l'on a différé cette taxe, c'était en dépit de M. Kierans.

Le très hon. M. Diefenbaker: En dépit de lui?

M. Smith: A la seule fin de l'ennuyer?

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES TRANSACTIONS BOURSIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle d'une autre question au sujet des services rendus dans l'élaboration du budget par des spécialistes de l'extérieur qui étaient payés par leur employeur. Ma question m'est inspirée par une étude que j'ai faite des ventes accélérées d'actions de certains pétroles en particulier au cours des quelques semaines précédant le budget. Le premier ministre voudrait-il songer à demander aux dirigeants des Bourses de Montréal et de Toronto de faire un relevé des transactions pour voir quelles compagnies, agents ou courtiers y ont participé afin de s'assurer qu'il n'y a eu rien de plus que des prévisions intelligentes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de soumettre la requête de l'honorable député aux dirigeants de ces Bourses sur lesquelles le gouvernement n'exerce aucune influence.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: J'ai aussi une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Peace-River.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Étant donné que le ministre des Finances a déjà déclaré que le gouvernement continuerait à demander l'aide de personnes de l'extérieur, le premier ministre voudrait-il envisager de présenter un projet de loi qui prévoirait un serment d'office légal et valable, contrairement à la méthode utilisée dans l'élaboration du budget?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le serment d'office prêté dans le cas auquel mon ami fait allusion était légal et valable.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement n'a rien à dire à la Bourse, puis-je demander au premier ministre s'il ordonnera une étude sur les transactions en Bourse? Ordonnera-t-il les enquêtes nécessaires pour voir s'il y a eu des fuites sur le budget, étant donné la baisse antérieure du cours des actions pétrolières et du secteur des pipe-lines?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, dans le cadre de la responsabilité gouvernementale et ministérielle, je serai très heureux d'ordonner les enquêtes nécessaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à ce sujet...

M. l'Orateur: La parole est au très honorable premier ministre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...puis-je répéter la demande que j'ai adressée hier au premier ministre? Envisage-t-il de déférer la question à un comité spécial de la Chambre ou à un comité permanent. De cette façon, on pourrait faire comparaître les intéressés afin de se mettre au courant des incidents qui se sont déroulés quelques jours avant la présentation du budget? Sans nous immiscer dans les affaires exclusivement réservées au gouvernement, nous pourrions, sans parti pris politique... (*Exclamations*)...faire comparaître les divers intéressés et nous mettre au courant des faits de façon objective. Nous verrions qu'ils n'ont eu aucune conséquence, ou le contraire.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si le très honorable représentant a des preuves à l'appui de la suspicion qu'il manifeste, il pourra les citer dans le débat sur le budget. Le gouvernement verra alors si la procédure qu'il recommande est la bonne.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: On s'aperçoit que le secrétaire d'État au moins appuie le premier ministre. Je demande simplement au premier ministre si le Parlement pourra connaître les circonstances dans lesquelles ces bricoleurs ont collaboré au budget?

Le très hon. M. Pearson: Une fois de plus, monsieur l'Orateur, je demande au très honorable représentant de poser ses questions comme il convient. Qualifier de bricoleurs des personnalités étrangères à la Chambre n'est pas la façon appropriée de poser une question et je tiens... (*Exclamations*)

Une voix: Qui est l'Orateur?

Le très hon. M. Pearson: ...également à lui dire que, pour moi, des insinuations n'établissent pas la culpabilité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés se sont sûrement aperçus que la période des questions est en train de dégénérer en débat. Pourrions-nous passer aux affaires urgentes?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège... (*Exclamations*) ...il n'y a pas eu d'insinuations mais une demande de renseignements que le premier ministre cherche à faire disparaître derrière un écran de fumée.

DE FORTES COMMANDES DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION AURAIENT ÉTÉ PASSÉES AVANT LA PRÉSENTATION DU BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre du Commerce mais, vu son absence, je pourrais peut-être la poser à son secrétaire parlementaire. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre s'il est vrai que des commandes fabuleuses de matériaux de construction ont été passées juste avant la présentation du budget. Le ministre pourrait-il se renseigner et fournir des précisions à la Chambre?

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Je puis dire, au nom du ministre, qu'il se renseignera sûrement.

DISPOSITION BUDGÉTAIRE RELATIVE À L'ARGENT LIBRE DE DETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Étant donné que pendant la dernière session du Parlement, le gouvernement d'aujourd'hui, siégeant alors dans l'opposition, a appuyé un amendement créditiste en faveur de l'argent libre de dette, et vu que le ministre des Finances a eu recours aux services de conseillers de l'extérieur...

Des voix: Règlement!

M. Smallwood: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Et, si l'on veut bien, je pose, moi aussi, la question de privilège. Voici. L'honorable député voudrait-il poser sa question aussi succinctement que possible? Il faut, bien entendu, qu'elle porte sur une affaire urgente.

M. Smallwood: Ces observations préliminaires sont pour amener ma question. Depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il refuse de répondre à des questions et voici que les honorables vis-à-vis refusent même d'écouter.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): J'invoque le Règlement. Vous avez eu tout à fait raison, monsieur l'Orateur, de demander au député de poser sa question au lieu de faire un discours. Il me semble que si nous voulons faire avancer nos travaux et passer au débat sur le budget, que les honorables députés semblaient trouver si urgent de reprendre il y a deux jours, il faudrait commencer à observer le Règlement.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement. Le secrétaire d'État commence à prendre l'habitude déplaisante de faire la leçon à la Chambre. Il nous fait la leçon au lieu d'expliquer son rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Si les députés veulent bien se calmer, ils pourraient écouter mes modestes observations. Les questions doivent porter sur des affaires urgentes. Je me suis montré très indulgent et très complaisant pour les deux côtés de la Chambre. Je signale cependant aux honorables députés que nous sommes ici pour travailler. Depuis quatre semaines, la période des questions s'allonge. Elle dure une heure, et parfois même davantage. Autrefois, la période des questions était réservée aux affaires urgentes et durait à peu près une demi-heure. Les députés doivent s'imposer d'eux-mêmes une discipline. La présidence ne peut que chercher à faire respecter le Règlement. Il appartient à chaque député de s'assurer, avant de poser une question, qu'il s'agit d'une affaire urgente survenue depuis 24 ou 48 heures. J'exhorte les députés à m'aider à mettre un peu d'ordre dans tout cela et à réduire la durée de la période des questions. Les questions doivent nécessairement être d'actualité et urgentes. J'exhorte encore une fois les honorables députés à aider leur Orateur.

M. Smallwood: Je vais essayer d'aider l'Orateur en abrégeant ma question. Vu que le ministre des Finances a fait appel à des conseillers de l'extérieur, voudrait-il nous expliquer pourquoi il n'a pas également consulté un ou deux chefs créditistes en vue d'inclure dans le budget l'argent libre de dette au lieu d'augmenter les impôts.

(Texte)

CHÈQUES BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'un de mes électeurs vient de me retourner un chèque émis par le Trésor fédéral et rédigé seulement en anglais, l'honorable ministre des Finances dirait-il à la Chambre si la publicité faite par l'ancien gouvernement autour des chèques bilingues est devenue une réalité... et dans le cas contraire, est-ce que le présent gouvernement entend y donner suite?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai appris qu'en février 1962, le ministre des Finances du temps avait annoncé à la Chambre que le Conseil du Trésor avait décidé d'adopter des blancs de chèques bilingues dans le cas de tous les chèques tirés sur le compte du receveur général, lorsque les stocks existants de blancs de chèques ainsi que ceux qui avaient été commandés seraient épuisés.

Plus de 90 p. 100 des cinq millions de chèques émis chaque mois par le Conseil du Trésor sont bilingues à l'heure actuelle et les autres le deviendront avant la fin de l'année financière en cours.

PROTESTATION CONTRE L'EXTENSION DE LA TAXE DE VENTE AUX MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Puis-je poser au premier ministre une question dont je ne lui ai pas donné préavis? A-t-il reçu un télégramme de huit sociétés de bois de construction du comté de Pictou en Nouvelle-Écosse, qui protestaient contre la taxe de vente de 11 p. 100 et qui exprimaient leur inquiétude au sujet des 268 employés en cause et demandaient fortement qu'on étudie de nouveau cette mesure?

Le premier ministre pourrait-il étudier sérieusement les instances de ces sociétés qui ont une si grande importance pour l'économie de la région, malgré ce qu'a déclaré le ministre des Finances cet après-midi?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Sans m'attarder à la dernière partie de la question, je ne puis dire si j'ai reçu ce télégramme. Si je le reçois, j'en étudierai certainement la teneur.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre peut-il formuler quelques commentaires sur un télégramme dont je lui ai fait tenir copie, et qui proteste contre la taxe de 11 p. 100 frappant les matériaux de construction employés par la *Metropolitan Hamilton House Builders Association*? Cette entreprise se charge de 85 p. 100 des travaux de construction dans la région d'Hamilton...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député s'arrête à la fin du premier alinéa, n'est-il pas vrai?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir avis de sa question. J'ai reçu plusieurs lettres et télégrammes, notamment du président de la *Metropolitan Hamilton House Builders Association,* au sujet de l'abolition de l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Nous les examinons attentivement.

Je voudrais en revenir au passage de l'exposé budgétaire qui stipule que bénéficieront de l'exemption les manufacturiers ou entrepreneurs qu'un contrat à prix fixe signé avant le 14 juin empêcherait d'inclure la nouvelle taxe dans leur prix de vente. On trouvera les dispositions pertinentes à l'alinéa 13 de la résolution sur la taxe d'accise. Le ministère du Revenu national fournira ultérieurement les détails de mise en œuvre.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Je voudrais demander au ministre des Finances s'il se propose de rencontrer le président de l'Association nationale des entrepreneurs de construction, afin d'étudier le problème et de voir si cette formule peut être élargie?

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. A-t-il envisagé les répercussions graves de l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matérieux de construction, laquelle entraînera non seulement une augmentation considérable des loyers, mais également une hausse du coût de la vie?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, ces questions ont toutes été examinées.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je pose ma question à l'intention du ministre des Finances, et je regrette de n'avoir pas eu l'occasion de lui en donner préavis. Étant donné que la direction de l'Accise a fait savoir aux fabricants d'habitations préfabriquées que la taxe de vente de 11 p. 100 s'applique à l'ensemble de l'habitation vendue au détail et non pas simplement aux matériaux qu'elle contient, le ministre envisage-t-il de changer le règlement de façon à rectifier cette situation peu équitable?

L'hon. M. Gordon: J'examinerai volontiers la question, monsieur l'Orateur. Je n'en suis pas exactement au courant.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

PROJET DE CAMPAGNE DE RECRUTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Vu que 70 p. 100 des jeunes Canadiens ne terminent pas leurs études secondaires et n'ont pas la préparation voulue pour entrer au service des maisons d'affaires ou de l'industrie, le ministère se propose-t-il de lancer cet été une campagne en vue d'encourager un plus grand nombre d'étudiants à s'inscrire, l'automne prochain, dans une des maisons de formation technique ou professionnelle qui reçoivent des subventions fédérales?

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais la question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA CONSTRUCTION MARITIME

ON CONSTRUIRAIT AU JAPON DES CARGOS DESTINÉS AU TRANSPORT DU MINERAI DE FER CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu un télégramme de M. René Barras, secrétaire du syndicat des employés des chantiers maritimes de Lauzon, Inc., protestant contre la construction, au Japon, de 18 cargos qui coûteront 1 milliard de dollars. Ces bâtiments serviront au transport du minerai canadien. M. Barras aurait demandé qu'au cours de la prochaine réunion du syndicat, un représentant du gouvernement explique pourquoi les contrats accordés aux chantiers du Canada devenaient moins nombreux. Si ce télégramme a été reçu, quelle réponse y a-t-on faite?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Le ministre des Transports n'a pas reçu de télégramme de ce genre. Toutefois, son secrétaire parlementaire en a reçu un à midi. Je l'ai vu, mais la réponse n'est pas encore rédigée.

M. Douglas: Le ministre peut-il faire une déclaration sur l'octroi au Japon d'une commande de cargos par la *Canadian Javelin Company*?

L'hon. M. McIlraith: Je n'ai rien à dire pour le moment, si ce n'est qu'il semble bien s'agir d'une transaction privée entre deux sociétés sur lesquelles le gouvernement n'a pas droit de regard. Toutefois, je ferai examiner la question qui, sans doute, ne relève pas uniquement du ministère des Transports, mais encore d'autres ministères. Le problème sera étudié et je fournirai une réponse détaillée à une date ultérieure.

(Texte)

LE REVENU NATIONAL

ROUYN—ENQUÊTE SUR LES REÇUS DE CHARITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national. Peut-il dire à la Chambre si des instructions ont été données au bureau de l'impôt de Rouyn afin que les reçus de charité soient scrutés à la loupe? Il se fait actuellement une enquête qui frise l'hystérie dans ce district.

(Traduction)

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député d'avoir bien voulu faire savoir à mon bureau qu'il avait l'intention de poser cette question. Je voudrais aussi lui dire qu'au cours de sa vérification ordinaire des déclarations d'impôt soumises par les contribuables résidant dans la région, le bureau régional de Rouyn, comme d'ailleurs les autres bureaux régionaux du pays, a examiné et vérifié l'authenticité des documents à l'appui: reçus pour dons aux œuvres de charité, quittances médicales, etc., que les contribuables avaient déposés pour appuyer certains dégrèvements de l'impôt sur le revenu. Dans certains cas, les reçus déposés pour certifier des dons de charité ont été mis en doute, et l'on s'est mis en rapport, avec les sociétés qui les ont délivrés afin d'en établir l'authenticité. Le bureau de Rouyn n'a reçu aucune instruction spéciale de la part de la Division de l'impôt à cet égard, mais son personnel s'est acquitté de sa tâche conformément aux méthodes ordinaires suivies chaque année dans la vérification des déclarations d'impôt.

L'ÉNERGIE

TRAITÉ DU COLUMBIA—COÛT DU BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, pour faire suite à la question que je lui ai posée hier et à la réponse qu'il m'a donnée. Je lui pose cette question parce qu'elle revêt une importance nationale, actuelle et urgente, monsieur l'Orateur. Vue les demandes continuelles de nombreuses associations intéressées d'un bout à l'autre du Canada, d'ingénieurs et d'autres personnes, qui voudraient obtenir les renseignements les plus récents relativement au coût estimatif de la construction, y compris les frais connexes, des barrages que l'on projette d'aménager aux termes du traité du fleuve Columbia, notamment du barrage de High Arrow, le ministre a-t-il des chiffres non officiels à nous fournir ou d'autres renseignements qui répondraient aux nombreuses demandes qui nous arrivent tous les jours?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de son zèle. Hier, je lui ai répondu que les seules estimations que nous possédions quant au coût de construction des barrages étaient celles qui avaient été révélées dans une réponse faite le 3 décembre 1962. Il se rappellera qu'au sujet des trois barrages mentionnés dans le projet à l'époque, les coûts augmentaient continuellement, à tel point que le coût global des trois barrages a augmenté de quelque 54 millions de dollars en un an. On estime dans le pays, je crois, que le pourcentage d'augmentation se continuera, mais le représentant admettra, évidemment, que nous ne pouvons pas nous en tenir à des conjectures.

Je dirai au député que, selon les renseignements que j'ai obtenus, des études et des enquêtes plus récentes ont été entreprises par des organismes à la solde du gouvernement de la Colombie-Britannique, et il admettra, je crois, qu'étant donné que c'est la Colombie-Britannique qui paie les honoraires de ces organismes, la province a la propriété exclusive des renseignements. En conséquence, je crois qu'il serait tout à fait irrégulier de ma part d'essayer d'obtenir ces chiffres ou d'en prendre la responsabilité à la Chambre.

M. Herridge: Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il appris de source sûre, ou dans ses conversations, que le coût du barrage de High Arrow était passé de 72 à 124 millions de dollars?

L'hon. M. Laing: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de ce dernier chiffre. Je crois . . .

M. Herridge: Il s'agissait de 124 millions de dollars.

L'hon. M. Laing: Oui, j'ai bien compris le député, mais je n'avais jamais entendu ce chiffre auparavant.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DU CENTRE—CLIMATISATION DES ASCENSEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une simple question qui n'est pas d'envergure nationale à poser au ministre des Travaux publics. Le ministre se souviendra que je lui ai écrit, il y a quelque temps, pour lui demander s'il voulait bien étudier la possibilité d'installer des ventilateurs ou appareils de climatisation dans les ascenseurs de l'immeuble. En effet, quand il fait très chaud, les hommes qui sont chargés du fonctionnement de ces ascenseurs travaillent dans une atmosphère intolérable. Je me demande s'il est en mesure de répondre à ma question maintenant.

M. Howard: Surtout avec les gens qui fument.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, mais la question sera examinée et j'y reviendrai prochainement.

(Texte)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

SOMMATIONS UNILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question à l'honorable ministre de la Justice, mais étant donné son absence, je me permets de la poser au très honorable premier ministre. Est-il au courant que la Gendarmerie royale harasse un individu de Hull en vue de l'incarcérer et que ce dernier refuse de se soumettre à des conditions imposées par un mandat d'arrestation rédigé en anglais seulement?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ce cas. Si le député veut bien me donner les détails, j'enquêterai volontiers. Je suis sûr que l'individu en question ne veut pas être emprisonné en quelque langue que soit rédigé le mandat.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je expliquer le sens de ma question? Il s'agit d'une infraction à la circulation que l'individu en question a commise sur la Colline du parlement. Par la suite, on a rédigé, en anglais seulement, une sommation et un mandat d'arrestation qui ont été remis à la Gendarmerie royale pour être signifiés à l'inculpé. Le premier ministre pourrait-il nous dire si les mandats de la Gendarmerie royale sont rédigés dans les deux langues?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, mais j'examinerai volontiers la chose.

LA FONCTION PUBLIQUE

INTERPELLATION À PROPOS DES AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT DE CERTAINES CLASSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire quand les augmentations depuis longtemps en retard entreront en vigueur pour certaines catégories de fonctionnaires?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): A mon grand regret, monsieur l'Orateur, j'ai, semble-t-il, eu un peu trop à faire depuis quelques jours et n'ai pas eu l'occasion de m'occuper de cette question, mais j'ai bien hâte d'y voir.

M. Knowles: Une question supplémentaire. Le ministre aurait-il quelque chose à nous dire au sujet de ses pourparlers avec les représentants des associations de fonctionnaires?

L'hon. M. Gordon: Nous avons eu une réunion le vendredi, 14 juin. Ce fut une réunion très fructueuse, mais je pense qu'il serait mal à propos de révéler ce qui s'y est passé tant que nous n'aurons pas pris de décision.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION AU SUJET DES AVIS RELATIFS AUX AUTRES PROJETS DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que c'est aujourd'hui le cinquante-neuvième jour depuis l'entrée en fonction du gouvernement, pourrait-il nous dire si les autres projets de loi dont il nous a parlé la semaine dernière figureront au *Feuilleton* demain et s'il y en aura un sur les pensions?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant veut bien jeter un coup d'œil aux *Procès-verbaux* de demain, il y verra de nouvelles résolutions qui sauront l'intéresser.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat, interrompu le jeudi, 13 juin, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, en reprenant le débat interrompu et avant d'aborder le budget lui-même, j'aimerais tout d'abord dire quelques mots sur les révélations faites à la Chambre vendredi dernier au sujet de la participation de prétendus spécialistes de l'extérieur à la préparation du budget. Ce n'est aucunement une attaque personnelle, et certainement pas contre le ministre ni ses associés. S'il y avait eu infraction, ce débat ne serait pas nécessaire. En effet, le ministre aurait donné sa démission et les responsables, comme ses associés, se seraient attiré le déshonneur tout en perdant l'estime de leurs concitoyens. Il n'y a rien qui se passe dans ce sens en ce moment, et je suis sûr—du moins je l'espère et je le crois—que rien de tel n'arrivera. Cependant, si l'intégrité ne fait pas, en ce moment, l'objet du débat, l'affaire n'en est pas moins grave. Il ne s'agit pas de l'intégrité du ministre. C'est plutôt son jugement, ou son manque de discernement, qu'on attaque, c'est-à-dire l'erreur de jugement qui infirme le principe fondamental de notre régime de gouvernement. Je dirai, sur ce point, que chacun devrait lire—et je suis sûr que la plupart des députés l'ont déjà fait—l'article de M. I. Norman Smith paru lundi dernier dans le *Journal* d'Ottawa. Je n'ai pas besoin de dire aux députés que M. Smith n'est en aucune façon tenant du parti conservateur. (*Exclamations*) Ce serait tout à son honneur s'il l'était. Toutefois, je crains qu'on ne saurait lui attribuer pareil mérite. Dans un langage aussi émouvant qu'énergique, il a exprimé avec beaucoup d'éloquence son mépris pour une atteinte à notre régime de contrôle financier du gouvernement, atteinte qui a jeté le discrédit sur notre service public, qui l'a même insulté.

Il y a ceux qui trouvent tout à fait juste que le ministre des Finances reçoivent des conseils sur des questions touchant le budget. Il me semble que ceux qui essaient de défendre de la sorte cette façon d'agir ne comprennent pas exactement ce dont il s'agit. Il n'y a, évidemment, aucune objection à ce que le ministre des Finances reçoive des conseils concernant le budget. Même s'il ne souhaitait pas en recevoir, il ne pourrait l'éviter, car, des semaines d'avance, il est submergé par une foule de propositions émanant de diverses délégations et des représentants de toutes sortes d'associations et de groupes, et cela à juste titre. Pendant toute l'année, il reçoit des douzaines, des vingtaines, voire des centaines de lettres, dont certaines sont sensées et d'autres beaucoup moins, proposant des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à notre régime fiscal. Il convient parfaitement que le ministre des Finances reçoive ces conseils, les écoute, y réfléchisse, et en demande même. Il ne pourrait et ne devrait même pas faire moins. Toutefois, c'est là une chose tout à fait différente de celle qui consiste non seulement à recevoir des conseils mais à faire venir dans son bureau les employés d'une entreprise financière pour leur demander, en sus de leur avis, de préparer le budget et de collaborer à sa rédaction, alors qu'ils sont encore rémunérés, comme c'est du moins le cas de quelques-uns, par ces entreprises financières que les dispositions du budget touchent directement.

Cela est tellement contraire à nos traditions, à notre pratique et à nos principes qu'on ne parvient pas à comprendre que la chose ait pu se produire. Pourtant, c'est bien ce qui est arrivé. Je dirais qu'il n'y a qu'une explication possible: ne lui en déplaise, c'est là le fait d'un ministre qui n'est pas à la Chambre depuis assez longtemps pour s'être imprégné de ses traditions et de son passé pas plus que des principes qui n'ont jamais cessé de dicter la conduite de tous les gouvernements. Le public, en général, ne me semble pas se rendre compte du secret qui a toujours entouré l'élaboration d'un budget. Un budget s'ébauche dans différents bureaux, tous séparés les uns des autres, afin que personne ne sache de quoi il s'agit. Peu à peu, les ébauches s'accumulent, puis sont assemblées. Ensuite, dans le bureau du sous-ministre des Finances, peut-être avec le concours d'un sous-ministre adjoint et de deux ou trois des secrétaires particuliers les plus importants, on y met la dernière main. Telle est la pratique établie, qui est le fruit d'une longue tradition et qui montre la nécessité absolue d'éviter toute fuite, voulue ou non, et d'assurer à la population que le ministre des Finances, comme la femme de César, est au-dessus de tout soupçon. Les députés le savent, nous prenons la peine d'enfermer les courriéristes parlementaires jusqu'à ce que le ministre des Finances prononce son discours qui, de nos jours, a des répercussions sur tous les citoyens de toutes les classes sociales et sur toutes les facettes de notre économie.

J'aimerais parler de la résolution budgétaire qui aurait été retirée cet après-midi. J'ai ici un mémoire qui explique la déclaration que je n'ai pas très bien saisie lorsque le ministre en a donné lecture. Si cette résolution budgétaire était encore en vigueur

ou si elle était proposée de nouveau, elle porterait sur la vente d'actions d'une valeur de plus de $50,000 à la bourse en une seule journée. Pour vous ou pour moi, monsieur l'Orateur, du moins pour moi, $50,000 représentent une somme assez importante. Mais je sais que pour bien des gens, ce n'est pas une dépense considérable. Si on avait négocié jeudi matin, ou mercredi la vente d'actions d'une certaine société pour une valeur d'un million, par exemple—et on me dit que cela se fait assez souvent—la taxe n'aurait pas été imposée. Si la vente avait été conclue vendredi, aux termes de cette terrible mesure qui vient d'être retirée, une taxe de $300,000 aurait été imposée. On peut se rendre compte facilement des répercussions que ce budget aurait pu avoir, sans qu'il soit le moindrement question d'allégement. Je le répète, nous ne mettons aucunement en doute l'intégrité de qui que ce soit. Cependant, tout notre régime de gouvernement est en butte à des critiques, comme tous les honorables députés le savent. On insinue, on donne à entendre trop souvent que les gros bonnets, ceux qui sont dans le jeu, sont en mesure de faire de l'argent tandis que les gens ordinaires, qui sont tenus à l'écart, sont exploités par les privilégiés. Parfois cette critique est justifiée, mais souvent elle est sans fondement. Cependant, une telle façon d'agir en l'occurrence ravivera certainement ces insinuations. Il a suffi de circuler dans les rues d'Ottawa durant les jours qui ont suivi l'exposé budgétaire. Il a suffi de voyager en taxi dans la ville pour se rendre compte que ces critiques étaient formulées ouvertement et avec rancœur.

Et ce qui est tout aussi important, c'est la répercussion de cette mesure—je crois que cette répercussion s'est fait sentir jusqu'à un certain point—sur les hauts fonctionnaires de l'État. Je suis bien placé, je crois, pour parler du service du ministère du Revenu national où j'ai passé plusieurs belles années et aussi des fonctionnaires du ministère des Finances avec qui, malheureusement, je n'ai pu passer autant de temps que j'aurais voulu. On ne peut louer trop hautement la compétence de ces fonctionnaires. Il est notoire que les fonctionnaires du ministère des Finances ont toujours été chargés de la préparation et de la rédaction définitive du budget et qu'ils prennent part aux délibérations qui aboutissent au budget.

Je voudrais me reporter une fois de plus à l'article de Norman Smith, publié il y a quelques jours. Je ne vais pas le citer, mais plutôt le paraphraser. M. Smith affirme que les hauts fonctionnaires du ministère des Finances apportent à la préparation du budget non seulement leurs connaissances, mais encore un instinct qui éclaire la voie parcourue et l'orientation de notre politique. Le Canada est sujet à une évolution, à un progrès que ne peuvent ni saisir, ni même distinguer, les plus brillants esprits de l'extérieur. Cette opinion reflète de façon concise le point de vue du ministère. Ces gens ont accumulé une expérience considérable; ils ont été en contact avec leurs prédécesseurs parmi lesquels il y a eu nombre de cerveaux remarquables; je pourrais les nommer, mais je n'en ferai rien pour l'instant. On comprend que je songe aux ministres et aux sous-ministres. Les hauts fonctionnaires du ministère ont donc une connaissance des divers problèmes sous tous leurs aspects, ainsi que des pièges qui guettent les auteurs d'un budget—nous en avons eu la preuve flagrante aujourd'hui. Ils peuvent donc apporter au ministre, dans la préparation de ce budget, une aide précieuse qu'il est difficile, sinon impossible de surclasser. Pareille perfection fait apparemment défaut dans le budget que le ministre nous a présenté jeudi soir dernier. On ne saurait en trouver de meilleure preuve, je le répète, que la retraite renversante dont nous avons été témoins ici même cet après-midi.

Comme je le disais l'autre soir, le budget est un amas confus de platitudes et de préjugés. A y regarder de près, j'y aperçois ça et là des morceaux substantiels, mais c'est comme si on les avait semés là par hasard. L'inexpérience des nouveaux cerveaux que le ministre a substitués à ses fonctionnaires n'y est que soulignée. Or, d'après ce que je sais de la préparation de budgets antérieurs et ce que me révèle la lecture de celui-ci, connaissant un peu, aussi, le style des hauts fonctionnaires du ministère, je crois pouvoir dire sans conteste que ces hauts fonctionnaires n'ont à peu près rien eu à voir avec la version définitive du dernier budget.

Le ministre dit qu'il asume l'entière responsabilité du budget. Mais cela va sans dire. Et tous ses collègues du cabinet doivent suivre son exemple, car c'est la responsabilité du cabinet qui est en jeu. Il est préférable que le ministre en accepte la responsabilité car, n'ayant nullement tenu compte de la réputation de compétence des hauts fonctionnaires et ayant passé outre à l'effet que sa façon d'agir pourrait avoir eu, ou a peut-être eu, sur le moral de ces fonctionnaires, je doute qu'il puisse s'attendre à ce que ceux-ci acceptent une bien lourde responsabilité à l'égard des autres dispositions qui sont probablement tout aussi difficiles à appliquer que celle qui a été retirée cet après-midi.

Je voudrais citer à nouveau un passage de l'article de M. Smith et je terminerai ainsi mes observations sur cet aspect de la question.

Voilà qui explique le rôle qu'ont les partis de l'opposition à la Chambre d'exposer avec beaucoup de fermeté le tort commis en exigeant de la part de M. Gordon des excuses complètes et sans équivoques afin que le précédent qui a été établi devienne la garantie qu'il ne se reproduira jamais.

Je vais maintenant parler du budget, monsieur l'Orateur, ou de ce qu'il en reste. Aucun critique de l'opposition officielle ne s'est jamais trouvé, je crois, dans une pareille situation. Peut-être même n'a-t-il jamais vu son habileté tant honorée. Ayant parlé une quinzaine de minutes l'autre soir, et avant que j'aie de nouveau l'occasion de prendre la parole, je découvre que les principales dispositions du budget ont été retirées. C'est à se demander si on doit rendre hommage à l'habileté des membres du Parlement ou de la bourse. La situation prend sans conteste une tournure étonnante. S'il s'agissait d'un projet de résolution qu'on avait présenté, j'estime, monsieur l'Orateur, qu'il vous faudrait consulter le Règlement afin d'établir si la Chambre avait été saisie ou non de ce projet de résolution et s'il pouvait être retiré à cette étape-ci sans le consentement unanime de la Chambre. Je ne crois pas qu'il s'agisse ici à proprement parler d'un projet de résolution. C'était le texte préliminaire d'un article du bill dont on nous avait donné avis et on se proposait plus tard de modifier la loi sur la taxe d'accise en y ajoutant certains articles.

Il est très intéressant de se demander, monsieur l'Orateur, si cette façon de procéder est conforme ou non au Règlement. Je ne soulève aucune objection pour l'instant. Toutefois, j'ai voulu le signaler car, si un député assume la responsabilité de traiter de certaines questions, supposant que la Chambre en a été saisie, et qu'il découvre qu'elles ont été retirées avant même qu'il ait pu terminer son discours sur ces mêmes questions très graves, il n'a vraiment pas la tâche facile. Cette question à laquelle on aurait pu consacrer beaucoup de temps a maintenant été éliminée, pour ce qui m'intéresse maintenant du moins. C'est peut-être bon pour la Chambre. Je ne parlerai pas aussi longtemps que j'avais l'intention de le faire, je ne voulais d'ailleurs pas m'éterniser. Évidemment, je n'aurais pas passé des parties de nuits à étudier cet article si j'avais su qu'on agirait de la sorte cet après-midi.

Il est bon toutefois que je me sois préparé, car j'espère que c'est la première d'une série de retraites qu'effectuera le ministre. Juste avant d'entrer à la Chambre, j'ai reçu une note—avant d'avoir entendu parler de cette retraite—portant que le cours du marché

avait baissé de 9.95 points à 2 h. 30 cet après-midi. Puis, à 2 h. 40, après la communication faite à la Chambre, les cotes ont recommencé à grimper. Jusqu'à quel point, je ne sais. Je suppose que des fortunes se sont faites cet après-midi.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Nowlan: Je crois qu'il faut s'intéresser à cette chose. Je ne veux rien insinuer, mais demain matin nous verrons quel a été le volume des transactions en bourse. D'après ce que j'ai entendu dire, la bourse est en effervescence et on voit assez facilement pourquoi.

Des voix: Calomnie!

L'hon. M. Nowlan: Ce n'est pas de la calomnie. On peut s'en passer quand il suffit de constater que le ministre des Finances est obligé de revenir sur des décisions stupides qu'il avait prises.

Je le répète, j'avais plusieurs commentaires à faire au sujet du budget, mais les événements d'aujourd'hui les ont sûrement raccourcis. J'avais l'intention de m'étendre passablement sur cette question. Il y a d'autres questions que j'aurais soulevées, tels l'impôt de retenue, le jeu du bâton et de la carotte qu'on pratique de temps à autre. J'aurais pu soulever d'autres aspects de la question, mais je laisse cette tâche à d'autres orateurs. Je n'ai pas suffisamment de notes devant moi pour élucider ces questions de façon satisfaisante cet après-midi.

Je le répète, le budget était un méli-mélo de mesures partisanes et de lieux communs. On y trouvait également des trucs. On y trouvait enfin certains bons éléments. J'ai reçu un appel téléphonique hier, de fait j'en ai reçu beaucoup. Je n'ai jamais été critique financier auparavant, monsieur l'Orateur, de sorte que je ne sais pas combien de tels appels un critique financier reçoit ordinairement. J'ai reçu des douzaines d'appels hier de tous les coins du Canada, de Saint-Jean (Terre-Neuve) à Vancouver, de gens qui critiquaient l'exposé budgétaire. On a critiqué non seulement la disposition retirée cet après-midi, mais d'autres aussi. Quelqu'un a proposé d'appeler ce budget «un trompe-l'œil». Il contient bien des trucs, monsieur l'Orateur, beaucoup de trompe-l'œil. Si on le lit attentivement, on y voit tellement de trompe-l'œil et tellement de difficultés à administrer un programme positif qui serait mis de l'avant qu'on peut se demander si tout cela n'est pas que de la poudre aux yeux. En fait, après avoir examiné les diverses dispositions, on trouve que le budget laisse présager une dissolution rapide des Chambres et une élection à brève échéance, avant que

la population se rende compte des difficultés qu'il y aurait à appliquer le budget.

Évidemment, il contient quelques aspects positifs, comme l'abolition du dégrèvement aux fins de l'impôt du prix initial des voitures de $5,000. C'est là, sûrement, une proposition positive, qui a certainement de la valeur, du moins aux yeux de ceux d'entre nous qui ne possèdent pas de voiture de $5,000. Je ne crois pas que cette disposition améliorera beaucoup nos recettes, mais je suis sûr que ce n'est pas ce que le ministre en attendait. Cependant, cela permettra, dans une certaine mesure, de redresser notre balance des paiements. Je pense que c'est quelque chose de positif et que c'est une bonne chose. Puis, il est question du coût de la vie, des comptes de dépenses, on exprime de beaux sentiments, on se déclare contre le mal.

On dit ensuite que le gouvernement ordonne au ministère du Revenu national de resserrer son administration et de faire respecter la loi. Si le gouvernement se voit obligé de donner des directives au sous-ministre à cette fin, il y aurait donc lieu de demander la démission de ce dernier. S'il n'est pas compétent, s'il n'applique pas la loi, on devrait exiger sa démission. Mais on ne le fera pas, car les membres du gouvernement savent que l'administration est plus efficace.

En jetant un coup d'œil général sur la Chambre, je vois bon nombre de députés, qui ne sont pas tous de ce côté-ci, qui sont venus plus d'une fois me voir, quand j'étais ministre du Revenu national, qui les larmes aux yeux, qui des imprécations à la bouche, pour critiquer le resserrement de l'administration et me conseiller de l'adoucir au lieu de la rendre plus rigoureuse. Je me souviens que mon prédécesseur, l'ancien député d'Eglinton, a traité de la chose il y a à peu près deux ans, et je suis sûr que ce qui pouvait être fait l'a été à ce moment-là en ce qui concerne les frais de représentation. Si donc la loi doit être appliquée, que le ministre des Finances fasse des règlements. Qu'il nous dise, par exemple, que vous, monsieur l'Orateur, en tant qu'Orateur de la Chambre des communes, avez droit à un repas d'une certaine qualité et d'un certain prix, et que moi, pauvre et opprimé député de l'opposition, n'ai le droit de réclamer qu'un repas chez Child's.

Aux États-Unis, les hauts fonctionnaires disposent d'une série de règlements concernant les comptes de dépenses. Je crois même qu'il y en a trois ou quatre volumes, mais je ne préconise pas l'emploi de cette méthode ici. Notre système, à mon avis, est meilleur, mais je n'aime pas à entendre parler de contrainte ou de pressions exercées sur l'administration, car elles font rejaillir le discrédit sur des hauts fonctionnaires qui se sont acquittés le mieux possible de la tâche ardue qui leur était imposée.

Peuvent-ils s'y prendre autrement qu'ils ne le font? Quelle est la façon de procéder lorsqu'il s'agit des comptes de dépenses? Le cotiseur fait comparaître une personne dont les dépenses considérables font naître des soupçons. Si la somme se révèle importante et si le cas semble douteux, je suppose qu'on soumet le cas au sous-ministre ou aux cotiseurs du bureau central, et les parties en présence étudient le cas. Les hauts fonctionnaires prétendent que le chiffre des dépenses est trop considérable et l'intéressé affirme le contraire. Une fois l'étude terminée, la cotisation est établie et l'intéressé doit s'adresser à la Cour d'appel ou à la Cour de l'Échiquier s'il n'accepte pas la décision. Cette méthode est appliquée tous les jours de la semaine par les hauts fonctionnaires du ministère et j'estime que ces derniers ont la compétence voulue.

Je le répète, à cause de la déclaration que le ministre a faite plus tôt, je puis mettre de côté la moitié de mes notes, mais il y a plusieurs sujets dont je voudrais parler. La disposition qui a été retirée cet après-midi n'est pas la seule à inquiéter le secteur des affaires et nos amis et partenaires commerciaux des États-Unis et d'ailleurs.

Depuis que le budget a été déposé, mais surtout hier et aujourd'hui, j'ai reçu des appels téléphoniques de divers hommes d'affaires canadiens qui s'occupent de grandes entreprises et qui se sont engagés à faire de vastes mises de fonds. Ils financent des entreprises d'immobilisation qui coûtent des millions de dollars. Nombre de ces transactions se font aux États-Unis et, dans bien des cas, il ne manquait plus que l'apposition des signatures pour conclure les marchés.

Le contrat visant une entreprise d'une valeur de 15 millions de dollars devait être signé lundi mais le bailleur de fonds américain a téléphoné pour dire que le marché était suspendu indéfiniment. Il a expliqué que ses associés désiraient reviser l'ensemble de leur politique concernant les prêts et les avances de fonds. Le marché sera peut-être conclu plus tard, mais il risque aussi de tomber à l'eau.

Au téléphone, on ne m'a signalé qu'une demi-douzaine de cas et j'ai confiance aux personnes qui m'ont appelé. Elles n'ont aucune raison de vouloir me tromper.

Il se peut que le retrait de la résolution cet après-midi améliore la situation, mais d'après la déclaration que m'a remise le secrétaire parlementaire, la question est encore à l'étude. Je ne vais pas consigner la

déclaration au compte rendu. Je suppose que le ministre l'a déjà fait, même si je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là, mais on dit dans la déclaration:

Il pourra s'écouler un peu de temps avant qu'on puisse venir à bout des difficultés dont il s'agit.

C'est le comble de la confusion. Nous avons, à l'heure actuelle, un article presque impossible à appliquer, mais on sait au moins à quel démon on a affaire. Or, maintenant il se cache dans un nuage de soufre et on se demande quel démon va en sortir. Il se peut qu'on méprenne le diable pour une sorcière. Il pourra y avoir plus de doutes, de confusion et d'hésitations que jamais auparavant.

Si ces engagements continuent d'être suspendus ou annulés, et représentent des vingtaines et peut-être des centaines de millions de dollars, le gouvernement va créer du chômage et pourtant le gouvernement s'est engagé à établir le plein emploi. Cela va entraîner du chômage et il va s'ensuivre, de toute façon, une régression et peut-être une crise qui fera paraître vraiment insignifiantes celles que nous avons connues récemment.

Un collègue qui siège derrière moi vient de me faire tenir une note. J'ignore si cette pensée vient de lui ou s'il la tient d'un autre, mais elle est magnifique. Pourquoi annuler la disposition vingt minutes avant la fermeture de la bourse aujourd'hui? Pourquoi l'avoir retirée à cette heure-là et surexciter le marché encore une fois? C'était plutôt irréfléchi et il faudrait se le rappeler.

Je le répète, je n'ai pas sous les yeux mes notes au sujet des bâtons, des carottes, des menaces et des promesses contenues dans le budget au sujet des impôts, parce que je ne prévoyais pas avoir le temps. Bon nombre se fondent sur la renégociation de traités pas encore renégociés et que nous ne pourrons peut-être pas renégocier. C'est la première fois que je vois un budget prophétiser ce que le gouvernement fera dans un, deux ou trois ans. Si c'est ce qu'on appelle une administration efficace et une présentation judicieuse du budget, je suis très heureux de n'en avoir pas eu à présenter.

J'aimerais citer un éditorial et je sais que les premiers mots vont faire rire mes honorables amis d'en face. Je prends cette citation dans le *Times* de New-York d'hier qui, comme on le sait, est un journal très sérieux et très écouté qui commande ordinairement le respect de tout le monde. Comme je le disais, la première ligne va susciter le rire chez nos vis-à-vis, mais non la fin de la phrase. Voici:

M. John Diefenbaker, qui a fait sa campagne avec un programme nettement anti-américain...

[L'hon. M. Nowlan.]

ce que je nie...

...peut se plaindre à bon droit que le premier budget élaboré par le gouvernement libéral du Canada lui ait cloué le bec. Les nouvelles propositions de taxe xénophobes des libéraux...

Pas une proposition, monsieur l'Orateur, mais les propositions.

...peuvent sembler plus agréables venant du premier ministre M. Lester Pearson, ami avéré des États-Unis, mais elles n'en sont pas moins troublantes. En dressant des barrières contre les investissements étrangers, le Canada recourt à une forme de protectionisme qui constitue un retour au nationalisme économique.

Je recommande à tous les députés la lecture de cet éditorial. Il est assez long et je sais, monsieur l'Orateur, que vous ne voulez pas que je le lise au complet. Je n'en lis qu'un ou deux passages, mais pour leur édification, je suggère aux honorables vis-à-vis, surtout aux membres du cabinet, de se rendre à la salle de lecture et de lire cet éditorial ainsi que la nouvelle reçue aujourd'hui par le *Times* de New-York de son correspondant de la tribune qui donne certains détails sur ce que nous appellerons les discussions amicales d'hier soir entre le président de la Bourse de Montréal et le ministre des Finances. Cet article d'un journal américain est fort intéressant. Je suis content de voir qu'enfin le ministre des Finances a réussi à susciter quelques commentaires en page éditoriale à propos de cette affaire, ce qu'il n'arrive malheureusement pas à faire d'ordinaire. On lit dans cet article:

Mais ce n'est pas en tirant sur la corde nationaliste que l'on accélérera l'expansion du Canada. Car même si le Canada est indépendant, sa croissance est intimement liée au rythme de l'économie américaine. Les nouvelles mesures discriminatoires semblent destinées à aliéner ou à bouleverser ces rapports entraînant des conséquences néfastes pour le Canada. Les sociétés américaines déjà installées au Canada ne peuvent déplacer leurs usines mais elles pourront être moins portées à continuer à ré-investir leurs bénéfices; et l'on ne peut s'attendre que les portefeuillistes éventuels risquent leurs capitaux s'ils se trouvent placés dans une situation désavantageuse.

Les Canadiens sont parfaitement en droit de décider de quelle façon ils veulent régler leur avenir. Mais la façon adoptée par M. Pearson sera néfaste à l'économie et à la population du Canada.

Voilà une déclaration qui, à mon sens, n'est pas inspirée par la partisannerie ni par l'esprit conservateur. Elle provient du *Times* de New York qui est reconnu à travers le monde. Comme je l'ai déjà dit, les annulations et les suspensions qu'on a faites pourraient faire croître énormément le chômage et provoquer l'annulation d'arrangements financiers. Il s'agit là d'une prédiction mais nous suivrons attentivement les prochains événements.

Il sera très difficile, sinon impossible, de voir à l'application de la taxe imposée en vue de forcer les Canadiens à acheter 25 p. 100

des actions des sociétés étrangères. L'intention est louable et je crois que nous aimerions que toutes les sociétés canadiennes soient sous la maîtrise de Canadiens, mais nous savons que cela sera très, très difficile à réaliser. En réalité, la chose est impossible à l'heure actuelle. Nous nous sommes beaucoup avancés dans la voie qui mène au contrôle de nos richesses par des étrangers. Je ne critique pas la philosophie, si je puis dire, qui caractérise cette mesure, mais je critique la mesure elle-même.

M. Meyer, rédacteur financier de la *Gazette* de Montréal, signale qu'il faut obtenir 25 p. 100 des actions d'une société. Si ces actions sont détenues par des Canadiens résidant au Canada, il en résultera certains avantages. Si elles ne le sont pas, le gouvernement mettra un obstacle plutôt que d'encourager. Comment savons-nous si nous aurons encore demain les 25 p. 100 d'actions que nous détenons aujourd'hui? Des Canadiens peuvent acheter des actions de façon à contrôler 25 p. 100 d'une société; ils peuvent faire enregistrer leurs actions et les vendre subrepticement ou directement sur le marché, de sorte qu'au lieu de 25 p. 100, ils pourront n'en détenir que 20 p. 100 ou moins. Il existe des cas, j'en suis sûr, où la chose est possible.

Il y a une disposition concernant les administrateurs canadiens, suivant laquelle nous aurons des administrateurs canadiens qui résident au Canada et sont citoyens canadiens. Je le répète, c'est tout à fait louable et souhaitable. J'espère que cela réussira. Mais tout député qui s'y connaît le moindrement en affaires sait que les administrateurs peuvent représenter, non pas leurs propres intérêts, mais les détenteurs de titres qui se cachent à l'arrière-plan et ne veulent pas dévoiler leur identité. Il y a bien des hommes, nous le savons, qui sont parfaitement estimables et honorables et de bons citoyens canadiens et qui, à toutes fins pratiques, sont les administrateurs fictifs de capitaux étrangers. Prétendre atteindre ce but en exigeant uniquement qu'un citoyen canadien soit l'administrateur d'une société, ce n'est, à mon avis, en toute déférence pour le ministre, que du trompe-l'œil, de la frime. En réalité, cela ne signifie rien du tout.

J'ai lu l'exposé budgétaire à plusieurs reprises. Il ne m'a pas plu davantage à la dernière lecture qu'à la première et j'ai constaté qu'il y manquait des éléments. Je ne traiterai pas aujourd'hui des problèmes de l'enseignement et des finances avec lesquels, le ministre serait aux prises, car on pourrait discuter sur ces questions dans un sens comme dans un autre. Mais j'ai été assez étonné de constater qu'il n'était aucunement question dans l'exposé budgétaire de la Société canadienne de développement. Je croyais que ce serait la carotte et le bâton lorsqu'on parle de mainmise canadienne sur les sociétés régies aux États-Unis et d'autres exploitations relevant d'intérêts étrangers. Le ministre est très fier de ses idées et il s'en est vanté. Ce sont ses idées, lui qui a été président d'une commission royale d'enquête il y a plusieurs années et qui a préconisé certaines mesures, en vue de favoriser la mainmise sur les sociétés régies aux États-Unis. Je ne crois pas qu'il ait trouvé parmi ses collègues de la commission royale d'enquête, l'appui sur lequel il comptait. Mais il a traité de cette question et l'a exposée dans son ouvrage intitulé *Troubled Canada*. Je veux parler de l'établissement de la Société canadienne de développement qui achèterait des actions, car sans une telle société, je crois que nous nous rendons tous compte que nous n'avons pas suffisamment d'argent ici pour acheter des actions ordinaires et réaliser cet objectif. Il n'en a pas été question dans l'exposé budgétaire. Le premier ministre (M. Pearson) a déclaré cet après-midi que nous pourrons voir dans les *Procès-verbaux* de demain, un projet de résolution visant la Société de développement du Canada. Cependant, je suis surpris qu'il n'en soit pas question dans l'exposé budgétaire. Je crois que cela aurait probablement facilité la réalisation de cet objectif et aurait permis du moins d'établir l'équilibre avec les autres éléments qui touchent de près cette proposition.

Il y a des gens ici qui sont assez près pour m'entendre—je parle de certains représentants de la presse qui, comme mon honorable ami Jim Macdonnell le disait—sont des gens très renseignés. Je me demande si cette omission de l'exposé budgétaire était attribuable à la modestie de l'un des nègres employés à le rédiger, car d'après les rumeurs, l'un de ces écrivains à la pige est censé devenir directeur de la Société de développement. Peut-être est-ce la raison pour laquelle il ne voulait pas que la chose soit mentionnée dans l'exposé budgétaire qu'il a contribué à rédiger. C'est une situation assez extraordinaire si c'est bien ce qui s'est produit.

Au sujet toujours de la mainmise canadienne sur les sociétés établies au Canada, on soutient que si l'étranger exerce des contrôles, en définitive, toute notre industrie sera contrôlée de l'étranger. C'est évidemment la doctrine qui a inspiré cette attitude. Je me demande si cette doctrine est si solide que cela. Il faut établir des distinctions entre les sociétés. Certains d'entre nous des Maritimes du moins ont entendu soutenir que le plus grand tort causé à notre économie était la mainmise pratiquée par des sociétés, non pas

des États-Unis, mais d'autres parties du Canada, qui venaient dans les provinces Maritimes, achetaient les usines puis les fermaient ou les déménageaient ailleurs. Cette pratique avait peut-être pour but l'efficacité—c'était probablement l'idéal envisagé—mais dans certains milieux on n'en estime pas moins que cela a causé énormément de difficultés chez nous. En conséquence, il n'y a pas d'unanimité à ce sujet.

Il y a de nombreuses sociétés américaines et des sociétés dirigées par d'autres intérêts qui font un travail magnifique dans notre pays. Dans ma circonscription il y a deux sociétés comme celles-là, l'une qui a fait son apparition l'an dernier et l'autre l'année précédente. Ces sociétés emploient des centaines de gens et font un apport formidable à l'économie du pays. Certes, si dans notre région on allait proposer de pénaliser ou de punir ces sociétés parce qu'elles ne sont pas entièrement canadiennes, ou parce qu'elles n'appartiennent qu'en partie à des Canadiens, je crois que la réaction ne serait pas trop favorable.

Ce n'est pas y aller de main morte. Peut-être doit-on agir ainsi. Elles sont toutes, soit bonnes, soit mauvaises. Je dirais qu'il y a de bonnes sociétés qui ne sont pas entièrement aux mains de Canadiens, qui, même dans certains cas, ne possèdent pas le quart des actions. Si, les soirs de hockey, le député allait dire à un représentant ou à tout autre Canadien que l'*Imperial Oil* se montre mauvais citoyen canadien, il s'attirerait probablement un œil au beurre noir parce que, du point de vue sport, comme de beaucoup d'autres, l'*Imperial Oil* s'est montrée, sans aucun doute, un excellent citoyen canadien. Si je comprends bien, l'*Imperial Oil* appartient, pour environ 20 p. 100, à des Canadiens et 8 p. 100 de ses actions sont détenues en dehors du continent nord-américain, le reste aux États-Unis. Il ne serait donc pas facile à cette entreprise, même si elle le jugeait utile, de devenir techniquement canadienne comme on le propose. Il me semble qu'elle est tout aussi canadienne maintenant qu'elle le serait après avoir vendu 2 ou 3 p. 100 de ses actions de plus à des Canadiens.

Il y a une foule de fonds de pension. Il n'y a guère de danger qu'on les achète. Les fonds de pension ne cherchent pas à être contrôlés. Tout ce qu'elles veulent c'est de répartir leurs actions entre diverses sociétés. Je dirai que même si nous devons essayer de limiter l'acquisition directe d'un intérêt dominant, ou même d'une minorité considérable d'actions d'entreprise canadienne, ce problème ne se pose pas en ce qui concerne les caisses de pension dont les placements sont très variés et dont les capitaux ne sont placés que dans une très faible mesure dans les actions de sociétés. Il y en a un très grand nombre—je pourrais les citer, mais je ne veux pas consigner tous leurs noms au compte rendu—qui ne peuvent remplir les conditions prévues, parce qu'elles ne sont pas propriété canadienne à concurrence de 25 p. 100. On peut, de nouveau, se demander où sont les «bons» et où sont les «méchants» dans cette affaire. L'*Imperial Oil* est-elle mauvaise? La C.I.L. est-elle mauvaise? Je pourrais donner toute la liste, mais je n'en ai pas l'intention. Je crois avoir bien exposé la question pour l'instant.

Évidemment, nous nous rendons tous compte que nous n'examinons maintenant la question qu'à l'étape préliminaire. Le comité sera, plus tard, saisi en détail des projets de résolution—si le gouvernement est encore là et s'il ne les révoque pas tous—et nous aurons alors l'occasion de les examiner, de les analyser, et de les comparer avec ma façon actuelle de les traiter plus rondement. Il ne faut pas oublier, quand on parle de ces sociétés, que ce n'est pas là une question unilatérale. On dirait, en entendant parler les gens, que personne au Canada ne serait propriétaire de sociétés à l'extérieur. Mais je n'ai guère besoin de rappeler aux députés qui peuvent m'entendre, qu'il existe aux États-Unis un certain nombre de sociétés canadiennes appartenant à des Canadiens qui les exploitent. La mesure vaut dans les deux sens, et si nous exerçons une pression sur les filiales américaines ici, qu'arrivera-t-il aux sociétés canadiennes qui réalisent des bénéfices de l'autre côté de la frontière à l'heure actuelle, et donnent de l'emploi non seulement à des Américains, mais à beaucoup de Canadiens?

Je crois comprendre que les vis-à-vis lorsqu'ils étaient au pouvoir—et c'était certainement le cas d'un personnage important du parti à ce moment-là—ont encouragé la société-mère de la *General Motors* à vendre des actions à des Canadiens pour faire preuve de canadianisme. Mais elle n'en a pas vendu 25 p. 100; il faudrait beaucoup d'argent pour acheter 25 p. 100 de ces actions. Par conséquent, la société n'est pas qualifiée, et ne pourra profiter des dispositions dont il s'agit, même pour une caisse de pensions.

Il y a autre chose. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a parlé de ce qu'il a appelé la prolifération de méthodes qui consistent à faire passer des revenus non répartis d'une corporation aux mains des actionnaires sans paiement d'impôt. La méthode habituelle, comme certains avocats qui m'écoutent le savent, la méthode classique, est appelée communément le dépouillement de

dividendes. Il ne fait aucun doute qu'on recourt beaucoup à cette pratique depuis quelques années. Il y aurait lieu de la réglementer, d'après moi, car le pays perd un montant considérable de recettes par suite des techniques qui ont été adoptées. Le dépouillement de dividendes n'est qu'un de ces expédients. Comme le ministre des Finances le sait fort bien, il y a d'autres moyens pour parvenir à la même fin. Ils sont moins commodes peut-être et prennent plus de temps, mais de toute façon, c'est une façon de procéder compliquée et onéreuse.

Le ministre se propose de parler de ces pratiques. Il a l'intention d'autoriser le ministre du Revenu national—et voici ses paroles—à examiner ce qu'on est convenu d'appeler les transactions de dépouillement de dividendes et de juger qu'en de tels cas, les actionnaires ont bel et bien reçu des dividendes. Examinons la résolution qui a trait à cela et que le ministre a versée au compte rendu l'autre soir. Elle est longue et compliquée. Elle déclare que les sommes reçues après le 13 juin, et qui de l'avis du ministre ont été reçues ou devraient être reçues ensuite, en raison des transactions que j'ai mentionnées, pourront, si le ministre le juge à propos—et je donne ici seulement un aperçu de la résolution—être réputées un dividende en tout ou en partie. Avez-vous déjà vu un pouvoir plus arbitraire conféré à un ministre, même s'il s'agit de notre aimable ami, le ministre du Revenu national (l'hon. M. Garland)? Imaginez-vous les décisions qu'il aura à prendre? Il aura le pouvoir d'imposer à outrance.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est l'anarchie administrative.

L'hon. M. Nowlan: Mon très honorable ami, le chef de l'opposition, parle d'anarchie administrative. Je trouve l'expression très juste. C'est le plus bel exemple de pouvoir arbitraire jamais conféré à un ministre depuis que je siège ici. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur—le secrétaire d'État (l'hon. M. Pickersgill) s'en souvient sûrement—qu'il y a deux ans, un grand débat s'est déroulé ici quand il a été question de conférer au ministre du Revenu national un pouvoir insignifiant relativement à une partie infime de l'économie—le pouvoir de classer les articles dans telle ou telle classe, afin d'aider à développer l'économie du pays. Pendant des jours et des semaines, on a vitupéré contre nous, on nous a vilipendés, on a critiqué notre mesure fiscale. On a déclaré que c'était de l'imposition sans représentation. On a dit qu'il s'agissait d'imposition par acte arbitraire du ministre du Revenu national. Nous sommes retournés aux jours de Georges III et même plus loin. L'opposition a tellement jeté les hauts cris que finalement ces messieurs de l'autre endroit ont compris et étouffé la mesure. Nous essayions de décider si les articles d'une catégorie restreinte étaient d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada. Ici, il s'agit de sommes s'élevant à des millions de dollars; cependant, nous accordons au ministre du Revenu national le pouvoir de réglementer l'exploitation financière de douzaines de sociétés.

Quantité de sociétés entreront en ligne de compte, et c'est lui-même qui devra décider, à tout prendre ou non, comme il le jugera à propos, s'il s'agit ou non d'un dividende. Monsieur l'Orateur, avez-vous déjà vu une mesure fiscale plus lourde de conséquences? Quel bel exemple d'imposition sans représentation!

Je peux citer un autre cas. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que mes honorables vis-à-vis se souviennent de l'avant-dernier printemps. Vous souvenez-vous des surtaxes imposées par décret du conseil, vous rappelez-vous combien elles étaient pernicieuses et à quel point nous faisions fi des droits du Parlement? Si nous adoptons cette mesure, le Parlement va autoriser le ministre du Revenu national d'une façon à laquelle nous avons jamais songé. J'estime, monsieur l'Orateur, que le montant s'élèvera à des millions et des millions de dollars, Le ministre se verra obligé de lire dans la pensée du contribuable—il n'y a pas d'autre façon de trancher la question—et de déterminer si telle ou telle chose a été faite, entièrement ou non, en vue d'éviter la réduction ou l'élimination de certains impôts. Monsieur l'Orateur, en tant que vieil ami du ministre du Revenu national, j'ai pour lui beaucoup d'admiration, mais je doute qu'il puisse prétendre à quelque talent prodigieux dans l'art de lire dans les pensées. Il est un vieux principe du droit coutumier anglais que tous les avocats anglais ont appris dès leur arrivée à l'école de droit. C'est un vieux principe, que les juges nous ont transmis depuis 200 ans: le diable lui-même ne connaît pas la pensée de l'homme. Selon toute apparence, le ministre des Finances, en ce cas, adresse un compliment au ministre du Revenu national en lui laissant entendre qu'il est plus fin que le diable.

Or, le ministre peut soutenir qu'on peut faire appel. Je ne sais pas s'il le fera, mais il pourrait utiliser cet argument. Sans doute on peut toujours en appeler d'une cotisation faite par le ministre, mais sa cotisation est fondée sur son opinion, sur le pouvoir discrétionnaire qu'il exerce. Dans la mesure où je puis m'en rendre compte—et j'ai consulté à ce sujet des avocats spécialistes de l'impôt qui ont beaucoup plus d'expérience que moi-même et d'autres avocats—par l'étude de toute la jurisprudence canadienne, du début

jusqu'à ce jour, les tribunaux, à tort ou à raison, ont refusé d'intervenir dans les cas, où l'on a usé de pouvoirs discrétionnaires avec honnêteté, comme il se doit. Donc, il n'y a aucun appel à propos de ce pouvoir arbitraire à toute fin pratique. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là d'une mesure que le gouvernement ne devrait pas adopter, ni pendant la présente session, ni en aucune autre.

Cet article est mauvais pour une autre raison. Et j'emploie le mot «mauvais» à bon escient. Avant que je siège ici, en 1947, mais j'étais ici en 1948, on a revisé complètement la loi de l'impôt sur le revenu. A ce moment-là, la loi était remplie de pouvoirs discrétionnaires. Un sous-ministre de l'époque passait la majeure partie de son temps à formuler des décisions en vertu de l'exercice du pouvoir arbitraire. Cette affaire a appelé l'attention du ministre des Finances d'alors, de députés et de membres de l'autre endroit. On a fait une étude approfondie de ce problème et l'on trouva un fort intéressant rapport dans le compte rendu des délibérations de l'autre endroit. Cela a abouti à retirer de la loi tous les pouvoirs discrétionnaires du ministre, sauf un peut-être, car il avait été admis qu'il s'agissait d'un procédé regrettable qu'il ne fallait pas continuer à appliquer. Ainsi donc, les pouvoirs arbitraires du ministre ont été retirés de la loi et celui-ci n'a plus eu qu'à veiller à l'exécution de la loi seule. Si le contribuable venait se plaindre ou qu'il ait des ennuis, il allait devant la Commission d'appel. Les choses se passaient, en théorie ainsi: la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a alors été instituée et, advenant un différend avec le ministre, le contribuable pouvait toujours à peu de frais s'adresser à la Commission... même si les choses ne marchaient pas toujours ainsi.

Maintenant on propose d'inclure dans la loi de l'impôt sur le revenu un pouvoir arbitraire qui, à mon avis, est bien plus important qu'aucun pouvoir renfermé dans la loi auparavant. Cette proposition est à mes yeux inacceptable et le Parlement ne devrait pas l'adopter.

L'hon. M. Garland: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Nowlan: Assurément.

L'hon. M. Garland: Dans la mesure législative concernant la classe ou la catégorie, présentée par son gouvernement ou par le gouvernement dont il était membre, n'admet-il pas qu'aucun appel ne pouvait être interjeté?

L'hon. M. Nowlan: Tel était le fondement de l'argument où je veux en venir, quoique je ne m'y prenne pas très adroitement, semble-t-il. Je veux faire comprendre au ministre du Revenu national que, de fait, il n'y a pas ici d'appel. Il ne peut y en avoir. Il n'y a qu'un appel technique intéressant une cotisation. Tout avocat qui a eu affaire avec les questions d'impôt sur le revenu sait ce que cela veut dire. Avec une cotisation fondée sur l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire, il n'y a vraiment pas d'appel. Cette situation est donc semblable à celle que nous avons eue il y a deux ans, à propos des classes ou espèces, sauf qu'il s'agissait alors de questions relativement peu importantes concernant des machines et de l'équipement, dont le ministre peut être saisi de temps à autre. Mais, dans ce cas, nous avons affaire à des millions de dollars, et je dois dire que j'en suis désolé pour le ministre du Revenu national. Pensez seulement, monsieur l'Orateur, à toutes les pressions que vont exercer sur lui toutes sortes d'intéressés—avocats, comptables et autres personnes—soutenant que le ministre doit exercer sa discrétion dans leur cas. Et il se peut qu'ils aient ou n'aient pas raison. Les lignes de démarcation peuvent être effacées ou confuses. Ces cas ne sont pas toujours clairs. Ils sont souvent embrouillés, et je ne voudrais pas voir quelqu'un qui m'est cher mis dans cette position, ni me trouver moi-même à la place du ministre du Revenu national. Comme je l'ai dit, je crois que cette disposition devrait être biffée.

Je répète ce que j'ai dit au début, cette disposition vise un but souhaitable, à mon avis. Elle cherche à parvenir au paiement de l'impôt sur le revenu. Mais on pourrait employer d'autres méthodes, et le ministre le sait très bien, en particulier en ce qui concerne le dégagement de la réserve considérable de revenu non distribué qui est à l'origine de tout cela. Le ministre a dit l'autre jour qu'il regrettait d'apprendre que la Commission royale d'enquête sur les impôts ne ferait pas de rapport avant l'année 1965. J'ai appris la nouvelle moi-même lorsque le ministre en a parlé. Je ne doute pas que des difficultés aient surgi, par suite de la maladie, etc. qui ont pu ralentir le travail de cette Commission. Je suis très heureux d'avoir eu quelque chose à faire dans la création de la Commission. J'ai moi-même persuadé M. Carter d'accepter la tâche ardue de président et il l'a peut-être fait contre son gré. Le pays lui doit beaucoup de reconnaissance. Le gouvernement dont je faisais partie a établi cette Commission parce qu'il était persuadé que des modifications à long terme s'imposaient dans la loi et qu'il était grand temps d'y voir. Mais aux termes du décret du conseil en vertu duquel nous avons créé la Commission, monsieur l'Orateur, nous nous sommes assurés que les membres

étudieraient la loi sur les impôts telle qu'elle existait alors et telle qu'elle existe encore aujourd'hui. Bref, nous avons donné au gouvernement d'alors la liberté de modifier la loi, s'il le jugeait à propos, nonobstant le fait que la Commission royale d'enquête siégeait à ce moment-là. Dans ce cas particulier, d'autres façons de procéder auraient permis au ministre des Finances d'aboutir à peu près au même résultat sans l'entraîner dans la terrible situation où il va se trouver et sans nous obliger à nous interroger sur certaines dispositions concernant la discrétion.

J'ai touché à plusieurs résolutions. La plus importante, pour le Canadien moyen, est peut-être celle qui a trait à l'application de la taxe de vente. Le ministre nous a informés l'autre soir que la taxe de vente serait modifiée par la suppression de certaines exonérations jusqu'ici en vigueur. Sauf de très rares exceptions, tous les matériaux de construction ainsi que les machines et l'équipement de production seront frappés d'une taxe de vente de 11 p. 100. Voilà qui est vraiment ironique. On a parlé d'administration efficace. L'autre soir, on a parlé de mauvaise administration. Le ministre a parlé de la mauvaise gestion du gouvernement conservateur. Si vous voulez un très bon exemple d'administration efficace, écoutez bien ceci. Je pense qu'il faudrait en faire un film. Si cela s'était passé à Hollywood, personne ne l'aurait cru. Un jour, le ministre du Travail (M. MacEachen) prend la parole pour offrir $500 au constructeur qui bâtit une maison pendant l'hiver, mais deux ou trois jours plus tard, le ministre des Finances (M. Gordon) prend la parole à son tour pour dire qu'il va exiger de la même personne un impôt de plus de $500.

Une voix: Une danse en rond.

L'hon. M. Nowlan: Voilà, à n'en pas douter, ce qui s'appelle de l'efficacité. Je dois maintenant me hâter. Il ne faut pas oublier non plus que les matériaux de construction sont utilisés, non seulement pour les maisons, mais aussi pour toutes sortes de bâtiments. Je pense que pour l'instant, personne ne peut se faire une idée bien nette des sommes fantastiques que cela va coûter.

Une voix: Des hôpitaux et des écoles.

L'hon. M. Nowlan: Oui, des hôpitaux, des écoles et peut-être des ponts. Nous avons déjà entendu des instances au sujet de constructions de l'hydro, en Colombie-Britannique, et tous les autres qui demandent des exonérations. Il ne s'agit pas seulement des matériaux de construction. Toutefois, on l'a fait ressortir parce que le secteur des matériaux de construction est bien organisé et je suis loin d'en blâmer les intéressés. C'est leur affaire. Les machines et équipements de production sont frappés par cette taxe également et le coût des machines et de l'équipement de production n'est pas une bagatelle. Ils représentent des centaines de millions de dollars. L'augmentation de cette taxe, ainsi que le ministre l'a dit dans son estimation préliminaire, sera très importante. Cet élément s'ajoutera au coût de construction et au coût d'entretien; il entrera non seulement dans la construction de maisons, mais dans les réparations également.

Depuis la présentation du budget, l'autre soir, deux petits entrepreneurs de ma province m'ont téléphoné pour me dire qu'ils ne construisaient pas de maisons en hiver; mais que se ralliant à l'invitation de l'ancien ministre du Travail «Faites-le maintenant», ils avaient pris leurs dispositions pour effectuer d'importants travaux de réparation et de rénovation, peinture, aménagement intérieur, durant l'hiver. Tous ces travaux seront assujettis à la taxe de vente de 11 p. 100 et il n'est pas question de $500 pour repeindre l'évier de cuisine ou autres. On pourrait développer le thème à l'infini, mais je ne m'y attarderai pas. Cet accroissement de taxes est une affaire sérieuse. Hier soir, un économiste me disait qu'un chef de famille de deux enfants, gagnant $5,000 payait plus de taxes indirectes que d'impôts directs frappant l'échelon supérieur de la catégorie de $5,000. Nous voyons ainsi les répercussions de la disposition. Les journaux les ont exposées. Nous recevons tous des instances à ce sujet, comme d'habitude. Nous nous y attendons. Mais ces instances sont justifiées et la disposition va entraîner une diminution de l'emploi en hiver au lieu du contraire, ce qui va à l'encontre de la nécessité de l'heure actuelle. Walter défait ce qu'Allan fait. Béni soit le nom de Michael. Quel concept administratif avons-nous là? Si quelqu'un le sait, qu'il me le dise. Ce qu'ils ne retirent pas, ils le diminuent. Nous aurons encore plus de chômage. Le budget l'a admis, en fait. Je crois que le ministre s'en rend compte. Il a été dit, monsieur l'Orateur, que nous en étions au point mort, que l'économie était en perte de vitesse, que nous avions mal administré les affaires publiques. Toutefois, le Livre blanc montre que l'augmentation du produit national brut de l'année passée, l'année qui vient de se terminer, a été de 8 p. 100 ou légèrement supérieure à 8 p. 100. En soustrayant ce que le ministre appelle le coût de la vie, on obtient une augmentation de 6.5 ou 6.6 p. 100 du produit national brut. Depuis des années, cette augmentation n'a jamais été aussi forte. Que propose le ministre dans le budget de cette année? Une

augmentation de 5 p. 100 du produit national brut et de 1.5 p. 100 du coût de la vie. Par conséquent, le ministre lui-même reconnaît que l'économie subira un fléchissement au lieu d'une expansion ou d'une amélioration et c'est ce qu'il annonce dans son exposé budgétaire. Lorsque nous lisons l'exposé budgétaire, nous nous rendons compte de ce qui nous attend.

Une voix: Un budget libéral.

L'hon. M. Nowlan: Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur, mais je n'en ferai rien, car je ne veux pas empiéter sur le temps alloué aux autres. Il est maintenant cinq heures. En raison de ces faits et bien d'autres que je pourrais signaler, je propose appuyé par le leader de l'opposition (M. Diefenbaker):

Que tous les mots à la suite de l'expression «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«Cette Chambre regrette que le ministre des Finances, en ne respectant pas les usages constitutionnels quant au secret qui entoure nécessairement le budget, a gravement affaibli la confiance publique;

Qu'en général ses propositions compromettent et entravent l'expansion de l'économie;

Que l'imposition d'une taxe de vente sur certains matériaux de construction, machines et appareils devant servir à la fabrication ou à la production doit être tenue pour une initiative rétrograde et inexcusable et doit, à ce titre, être rejetée; et

Que les propositions censées donner aux Canadiens la maîtrise souhaitée de leur économie nationale n'atteindront pas, à cause de leur nature même, un tel objectif et provoqueront une détérioration des relations internationales du Canada.»

M. Caron: Étant donné qu'il est cinq heures, puis-je proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: Je regrette de dire qu'il est inutile que l'honorable député prenne la parole. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

LA FONCTION PUBLIQUE

PROPOSITION VISANT LA FORMATION D'UN COMITÉ PERMANENT

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est) propose:

La Chambre est d'avis que, pour favoriser un moral élevé chez les fonctionnaires fédéraux grâce à la suppression des obstacles au règlement des griefs fondamentaux et pour permettre aux porte-parole officiels de se présenter devant un comité permanent de la Chambre des communes, l'article 65, paragraphe 1, du Règlement soit modifié par l'adjonction de l'alinéa *o*) ci-après:

«*o*) les questions concernant le service civil (nombre de membres: 35; quorum: 10);».

—Monsieur l'Orateur, le texte de la motion dont je suis le parrain est concis et se passe, à mon sens, de commentaires. Ce qui m'intéresse surtout, ce ne sont pas les questions de détail comme la composition du comité, le nombre de membres et le quorum. Cet après-midi, je veux m'en tenir aux principes et je voudrais proposer que le Règlement soit modifier de façon à prévoir la formation d'un comité de la fonction publique. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que la motion n'a été inscrite au *Feuilleton* qu'après mûre réflexion, après consultation avec un certain nombre d'administrateurs de l'Association du service civil et après participation aux réunions des fonctionnaires subalternes.

Je commence mon cinquième mandat comme député au Parlement canadien. Au cours de chacune des sessions auxquelles j'ai eu le privilège d'assister, j'ai entendu les membres de tous les partis exprimer la grande estime qu'ils éprouvent pour les fonctionnaires fédéraux. L'un après l'autre, les porte-parole des partis ont parlé avec raison de la compétence de la fonction publique. Les députés n'ont pas manqué de souligner la sincérité, l'intégrité, les talents et la loyauté des fonctionnaires. Je souscris à toutes ces déclarations. Malheureusement, nous savons d'expérience que ce ne sont là que des mots et des banalités, car ni les gouvernements libéraux ni les gouvernements conservateurs n'ont pris les mesures qui s'imposaient pour manifester leur approbation de la fonction publique en adoptant des règlements ou des procédures qui auraient permis de résoudre les problèmes des fonctionnaires ou de faire droit à leurs griefs. S'il n'est pas déjà trop tard, c'est maintenant qu'il faut exprimer notre gratitude envers ceux qui sont chargés d'appliquer les lois adoptées par la Chambre des communes. Ils sont les agents des relations extérieures du Parlement quand ils ont affaire au public. Nous devrions leur exprimer notre gratitude en leur montrant que nous désirons les aider à régler leurs difficultés et à résoudre leurs problèmes. Grâce à nos décisions, nous devrions laisser clairement entendre aux fonctionnaires de l'État que les députés qui, en définitive, sont presque leurs employeurs, font tout ce qui leur est possible. En agissant ainsi, nous maintiendrions le moral au niveau le plus élevé parmi les 300,000 ou 400,000 fonctionnaires du gouvernement fédéral.

Je dis à regret, monsieur l'Orateur, que, par suite des nombreuses questions que m'ont soumises les fonctionnaires, et après avoir assisté aux réunions de fonctionnaires, surtout des petits fonctionnaires, leur esprit de corps, leur moral est plus bas qu'il ne l'a jamais été depuis plusieurs années. Le moral est bas, parce que la Chambre des communes en général et les gouvernements en particulier n'ont pas pris les mesures nécessaires pour régler les difficultés de la fonction publique ou n'ont pas jeté les bases de pro-

grammes destinés à faire voir clairement aux fonctionnaires comment entamer des négociations, régler leurs griefs, parvenir à des ententes entre employeurs et employés.

J'admets volontiers qu'il n'y a pas unanimité parmi les associations de fonctionnaires du Canada. Néanmoins, j'affirme sans hésiter que tous leurs membres aspirent à être des citoyens à part entière, et non des employés de deuxième zone. Ils demandent le droit de négociation collective, sans toujours s'entendre sur le sens de ce terme; certains y voient un droit équivalent à celui des autres syndiqués canadiens; d'autres songent plutôt à la formule selon laquelle policiers et pompiers doivent accepter les décisions d'un arbitre.

Toutefois, ce sont là des problèmes qui devraient être aisément résolus. J'estime qu'ils le seraient si l'on pouvait organiser des négociations entre un comité des Communes et les porte-parole officiels des diverses associations fédérales de fonctionnaires. Je vais au delà du principe de conventions collectives et j'affirme que parce que les gouvernements n'ont pas su jusqu'ici apaiser des griefs bien fondés et accroître ainsi l'efficacité des services publics, il est grand temps de modifier le Règlement. Qu'on nous autorise désormais à avoir un comité permanent, qui convoquerait les représentants officiels des fonctionnaires et entendrait leur principales revendications. Le comité, alors, dans sa sagesse, et après réflexion, pourrait faire une recommandation à la Chambre des communes et par l'intermédiaire de la Chambre, à ceux qui ont la responsabilité de l'entente décisive avec les employés du gouvernement fédéral.

Il ne fait pas de doute qu'ils ont des griefs. L'un de ces griefs se rapporte vraisemblablement aux conditions de travail et aux salaires. Ceux d'entre nous qui sont ici depuis plusieurs années, et en particulier ceux qui sont ici depuis deux ans, n'ont pas pu faire autrement que de se rendre compte qu'en vertu d'une certaine politique du gouvernement, ceux qui avaient déjà beaucoup recevaient davantage et ceux qui n'avaient rien devaient se débrouiller comme ils le pouvaient en travaillant ailleurs le soir. On ne possède pas de données statistiques officielles, au Canada, sur les diverses catégories de travailleurs du pays, mais il se peut que le cumul des emplois soit plus fréquent chez les fonctionnaires que chez les employés de toutes les autres catégories. Ce n'est pas par goût qu'ils le font, mais parce qu'aux échelons inférieurs, et ces derniers embrassent des milliers et des milliers de personnes, c'est la seule façon pour eux et pour leur famille d'atteindre à un niveau de vie auquel ils ont droit au Canada. Pour en arriver là, il faut que le chef de famille cumule les fonctions, ou encore il faut que le mari et la femme travaillent tous les deux. J'ai découvert, à ma grande stupéfaction, monsieur l'Orateur, qu'un bon nombre de ceux qui travaillent huit heures par jour pour le gouvernement fédéral, travaillent encore le soir, pendant quatre, cinq ou six heures, comme surveillants ou concierges dans les grands marchés à libre service ou dans les bureaux. Et si cette situation existe chez les fonctionnaires, ce n'est pas seulement à cause de la négligence du Parlement, mais surtout en raison de l'attitude de ceux qui sont responsables de l'application des régimes de salaires dans le service civil. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on donnera encore davantage à celui qui a, et à ceux qui n'ont pas, c'est-à-dire les petits salariés et les employés modestes, on ne donnera que de l'espoir.

Je vais donner un seul exemple parmi plusieurs qui me viennent à l'esprit. Il ne s'agit pas directement du service civil, mais le principe est le même. Prenez les dernières augmentations accordées aux militaires et rétroactives au 1er octobre 1962. Un matelot de 3e classe dans la marine, un simple soldat dans l'armée et un aviateur de la 2e classe dans l'aviation ont obtenu une hausse annuelle de $48; mais un capitaine de vaisseau dans la marine, un colonel dans l'armée ou un colonel d'aviation ont reçu une augmentation de $1,080 par année. Et ces augmentations étaient censées être accordées pour tenir compte de la hausse du coût de la vie.

Lorsqu'on voit des règles de ce genre appliquées dans tout le service civil, il ne faut pas s'étonner que le moral soit bas et que l'esprit de solidarité fasse défaut.

La Chambre s'inquiète beaucoup lorsque des bouleversements menacent de se produire dans l'industrie à cause de négociations qui n'aboutissent à rien. A l'heure actuelle, les débardeurs de Vancouver ont pris un vote de grève et, sauf erreur, 95 p. 100 d'entre eux se sont prononcés en faveur de la grève. Ils ont négocié pendant 14 mois sans parvenir à s'entendre, et maintenant cette grève va tout désorganiser l'activité du port de Vancouver. Mais que dire de la situation dans laquelle se trouvent nos fonctionnaires dont plusieurs participent à des négociations depuis deux ans sans qu'aucune décision n'ait été prise? Le pire dans tout cela, c'est que les personnes les plus directement visées, sont celles qui ont le plus besoin d'une augmentation de traitement. Nous manquerons à notre devoir de députés si nous ne rectifions pas certaines situations.

Prenez le cas des facteurs et des postiers. Ces derniers doivent avoir une certaine formation et on leur fait passer des examens deux fois par année, sans compter trois ou quatre examens-surprise. Ils doivent connaître les noms de centaines de milliers de

bureaux de poste et savoir comment orienter le courrier le plus rapidement possible, mais ils sont moins bien rémunérés que les nettoyeurs de rues, sans vouloir médire de ceux-ci. Ils nous rendent des services inestimables mais qu'est-ce qu'on exige des postiers en particulier? Comment pouvons-nous motiver le fait qu'ils sont moins bien payés que les nettoyeurs de rues?

Que dire des facteurs ou de ceux qui travaillent dans cet immeuble même à titre d'employés sessionnels? Encore aujourd'hui, le ministre des Finances a avoué qu'il n'est pas en mesure de dire ce que fera le gouvernement. Les griefs de ce genre sont légion.

J'ai étudié certains règlements qui s'étendent aux employés placés sous la direction de bureaucrates dans divers ministères, et je soutiens que plusieurs de ces règlements contreviennent à la charte des droits de l'homme. Ils vont clairement à l'encontre des lois provinciales en ce qui a trait aux congés avec traitement, aux amendes frappant les retardataires et aux dispositions qui se rapportent aux messagers postaux se rendant en auto, une fois la distribution terminée, au bureau de poste du district, pour y signer le registre de la journée.

Il n'est que trop clair que nombre de griefs fondamentaux n'ont pas été redressés. Nous n'avons pas dans ce domaine de programme méthodique. Songeons aux salaires. Tous les agents exécutifs à qui j'ai parlé ne savent pas du tout où ils en sont. Il y a quelques années la Chambre nous avait autorisés à créer un service spécial pour l'évaluation des emplois, qui comparait les traitements des fonctionnaires aux traitements du secteur privé. On a présenté un rapport, mais quel sort lui a été réservé? Les fonctionnaires en auraient peut-être accepté les conclusions, mais le Conseil du Trésor en a rejeté l'orientation et a présenté son propre rapport, établi sur des données peu solides. Ainsi aujourd'hui les fonctionnaires ne sont pas plus avancés. Si je ne me trompe c'est pour étudier principalement cette question que le ministre des Finances a pris contact le 14 juin avec les agents exécutifs de l'Association du Service civil du Canada.

J'essaie d'expliquer qu'en vue de sauvegarder l'esprit de corps et le moral des fonctionnaires nous devrions modifier le Règlement afin de permettre aux représentants officiels de soumettre à un comité des Communes des griefs auxquels on n'a pu donner satisfaction d'une autre manière. Ainsi on encouragerait les agents d'administration, et tous ceux qui sont chargés des relations extérieures.

[M. Winch.]

Autre chose: certains de ces problèmes devraient être soulevés par les fonctionnaires eux-mêmes, mais ne le sont pas toujours. La formation d'un comité des Communes permettrait aux députés de soumettre les litiges à cet organisme.

Par exemple, il est très difficile pour notre personnel de sécurité de présenter des réclamations. La plupart des députés partent en fin de semaine, mais ceux d'entre nous qui viennent des provinces Maritimes ou de la Colombie-Britannique demeurons sur place sans bouger. Cela nous permet d'observer bien des choses et je maintiens qu'il nous faudrait au bas mot 10 hommes de plus dans nos cadres de sécurité.

Ces édifices appartiennent aux Canadiens. Nous voulons que les gens viennent ici, qu'ils les visitent et qu'ils se renseignent à leur sujet. Ils viennent ici par milliers. Êtes-vous déjà venu à la Chambre un jour de congé, ou un samedi ou un dimanche, monsieur l'Orateur? Il y a des jours où l'on peut compter jusqu'à trois, quatre et même cinq mille visiteurs, mais nous avons un personnel si peu nombreux qu'au lieu de réunir des groupes de trente-cinq ou de cinquante personnes, il leur arrive, et je les ai vus, de répartir les visiteurs en groupes de cent, cent vingt-cinq et même cent cinquante personnes. Ce n'est pas juste.

Il importe que les fonctionnaires sachent que nous sommes de bonne foi quand nous parlons de leur sincérité, de leur intégrité et de leur fidélité, et nos décisions doivent leur prouver que nous croyons qu'ils devraient être les premiers citoyens du pays et non des citoyens de seconde zone, privés des droits et des occasions dont bénéficient d'autres citoyens. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé la présente motion. J'espère qu'elle sera adoptée, mais même si elle ne l'est pas, elle servira à prouver au gouvernement actuel, aux gens qui sont responsables des régimes et des négociations, que nous nous intéressons vivement à nos fonctionnaires et que nous ne nous estimerons pas satisfaits tant qu'ils ne pourront pas se permettre un mode de vie convenable.

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, le député propose de former un comité permanent de la Chambre pour s'occuper des problèmes et des griefs du service public. En examinant n'importe quelle résolution ou projet de loi, il faut tout d'abord s'assurer qu'un problème exige une solution. Deuxièmement il faut voir si c'est le bon moyen de le résoudre. Examinons le projet à la lumière de ces considérations.

Premièrement, nous convenons tous, sans réserve, à l'instar du député, de la qualité, de l'intégrité et de l'excellence de notre service

public. Nous connaissons tous les grands services rendus par les fonctionnaires de l'administration publique. En plus de la qualité supérieure du service public, il convient d'en relever la grande importance. Du point de vue financier simplement, en examinant les prévisions budgétaires de cette année, on constate que les traitements et salaires du service public se montent à quelque 875 millions de dollars. Il ne s'agit pas d'un petit groupe dont il est facile de faire le tour, il s'agit d'un groupe très nombreux. Nous sommes en présence d'un groupe de fontionnaires très nombreux mais aussi d'une somme très importante.

Le service public est important parce qu'il est quotidiennement en contact avec les citoyens. Suivant que les fonctionnaires font preuve d'habileté, de savoir-faire et de talent, le public a ou n'a pas confiance dans le régime démocratique, dans le gouvernement, car les fonctionnaires sont les avant-postes du gouvernement. Beaucoup de citoyens n'entrent en contact avec le gouvernement que par l'intermédiaire des fonctionnaires. Voilà pourquoi il est essentiel que les fonctionnaires soient non seulement les individus les plus doués que nous puissions trouver mais il faut aussi que leurs rapports avec le public en général prouvent qu'ils sont satisfaits, et heureux de leurs conditions de travail.

D'après le député, nos fonctionnaires seraient des citoyens de deuxième classe. Je ne suis pas d'accord. Ce sont des citoyens de première classe mais qui ont les privilèges de citoyens de deuxième classe. Le député a exposé le problème des fonctionnaires qui doivent faire du travail supplémentaire parce que leur traitement ne leur permet pas d'entretenir leur famille. Je sais que le problème existe. Je connais des fonctionnaires qui ne peuvent entretenir leur famille et doivent se trouver un emploi supplémentaire. Cet état de choses a un rapport direct avec l'excellence de leur travail dans la fonction publique. Je sais qu'on a des griefs dans la fonction publique et que la façon de procéder pour présenter ces griefs est parfois lourde et difficile. Je sais aussi qu'il est difficile de parvenir à résoudre un certain nombre de ces problèmes. Je n'ignore pas non plus que, pour obtenir des salaires et traitements convenables, les fonctionnaires se sont toujours plaints qu'ils ne jouissaient que de droits de deuxième ordre. Le marchandage est difficile et long. Les employés de l'État n'ont pas le même pouvoir que ceux de l'extérieur. Ils ne peuvent avoir recours à la grève pour donner plus de poids à leurs demandes. C'est pourquoi il faut faire quelque chose dans ce domaine. J'appuie sincèrement ceux qui désirent que les fonctionnaires puissent conclure des conventions collectives et que les différends qui surviennent soient réglés par un arbitrage obligatoire.

Les fonctionnaires de l'État ont de très nombreux problèmes et je n'ai pas l'intention de tous les aborder. Je suis sûr que je ne pourrai pas faire pleurer les députés, comme l'a peut-être fait en soulignant ces problèmes, l'honorable député qui m'a précédé. Il suffit de dire que les fonctionnaires, étant donné la structure actuelle de l'administration publique, ont de la peine à obtenir les droits de première classe allant avec leur statut de citoyens de première classe. La difficulté existe, il faut l'admettre. Comment la résoudre? Bien des moyens se présentent. Nous pourrions instituer une commission royale d'enquête et nous débarrasser du problème pour quelques années. Nous pourrions instituer, comme le député le propose, un comité permanent qui examinerait les problèmes périodiquement, et non seulement périodiquement mais en permanence, un certain temps; autrement dit, à mesure que les problèmes se posent, ils seraient examinés systématiquement en vertu du mécanisme existant. Un troisième moyen serait de présenter des dispositions législatives, une à la fois, au fur et à mesure des problèmes. Sur ces trois solutions, monsieur l'Orateur, il me semble que celle du député est la meilleure.

A mon sens, il serait excellent qu'un comité de la Chambre revoit et étudie en permanence les problèmes des employés de la Chambre, des fonctionnaires chargés de mettre en œuvre la politique et les lois venant de la Chambre. D'après moi, il serait bon que notre responsabilité parlementaire ne s'étende pas seulement à l'élaboration des lois jusqu'à la phase d'impression des bills, mais qu'elle comporte également la mission d'offrir aux fonctionnaires le moyen de présenter et d'exposer leurs problèmes. Par conséquent, je félicite le député d'avoir présenté sa résolution que j'appuie.

M. C. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer moi aussi la résolution. Chaque simple député est actuellement placé devant un dilemme: doit-il rester silencieux et taire ses observations, pour que la mesure puisse être adoptée dans le temps limité dont nous disposons, ou formuler certaines remarques comme je m'apprête à le faire? J'ai été fonctionnaire durant neuf ans et j'ai eu l'honneur d'être le président national de l'une des trois plus grandes associations d'employés de l'État au Canada. Je crois que la résolution est bonne. Il y en a une semblable d'inscrite à mon nom, et qui, en substance, tend au même but. Elle présente certaines différences, notamment quand à l'importance numérique du comité et

à son statut de permanent ou de spécial. Pour ma part, j'appuie le droit à l'arbitrage indépendant, qui devrait, je crois, être inscrit dans la loi.

En tant que député, j'ai parfois l'occasion d'entendre des attaques immodérées du genre de celles que fait à l'occasion le député de Bow-River (M. Woolliams). Je m'abstiendrai de lui répondre en ce moment, car j'espère pouvoir le faire quand il sera ici.

En avril 1962, on a adopté une nouvelle loi visant à améliorer le sort des fonctionnaires fédéraux. A titre de député, j'ai entendu maintes doléances au sujet des injustices qui se produisent dans l'application et dans l'exécution de la loi. Par exemple, un groupe de géologues engagés pour 18 mois avant d'avoir obtenu leur doctorat en philosophie ont fait des travaux de recherches pendant une période donnée, mais étaient classés comme employés temporaires. Cette classe a été mise de côté, mais il en résulte que ce groupe de fonctionnaires a été privé d'avantages marginaux considérables qui représentent pour eux une coupe de salaire importante et non motivée.

On m'a signalé l'autre jour l'exemple d'un fonctionaire qui a obtenu de l'avancement sans augmentation de traitement. Il s'agissait d'un reclassement. Une fois les augmentations de traitement annoncées avec effet rétroactif, le résultat, pour lui, c'est qu'il a obtenu $210 de moins par année que s'il n'avait pas obtenu sa promotion à cause de la méthode suivie pour augmenter les traitements. Les associations de fonctionnaires ont plaidé ces causes aussi loin que le leur permettait le mécanisme actuel, mais ensuite, plus rien à faire. Ils se frappent à un mur de pierre. Il me semble qu'il faudrait mettre sur pied un mécanisme quelconque qui permettrait d'examiner avec soin des cas semblables et l'institution d'un comité comme celui qu'envisage la résolution à l'étude est une mesure que j'appuie chaleureusement.

Au Royaume-Uni, ils ont un moyen de s'occuper de cas comme celui-là. Le service s'est organisé avec le temps et on l'appelle habituellement le conseil Whitley. J'ai lu les comptes rendus des séances des anciennes législatures. Des représentants du parti de l'opposition, non pas du groupe qui propose cette motion, ont maintes fois affirmé qu'ils étaient en faveur d'un conseil Whitley mais n'ont rien fait pour le créer. Je crois que le temps est venu de moderniser nos relations avec les employés de l'État et des sociétés de la Couronne en leur offrant ce mécanisme qui permet des négociations collectives plus poussées, y compris le droit à l'arbitrage indépendant. A cette fin, il nous faut choisir les agents et les organismes de négociations voulus, et ce n'est pas facile.

[M. Francis.]

L'association que j'ai représentée comprend diverses classes de professions libérales dans tous les domaines du service public. D'autres associations recrutent tout le monde dans un ministère et même parmi les professions libérales. Dans certains cas, les organismes de négociations devront traduire, dans un certain sens, la façon dont les fonctionnaires se sont organisés. Il faudra donc examiner à fond chaque cas séparément. Ce serait une tâche appropriée pour un comité comme le comité proposé de définir la règle à suivre pour les fonctionnaires canadiens. Nous ne saurions suivre aveuglément l'exemple du Royaume-Uni ou d'autres pays, car nous nous sommes édifié une excellente fonction publique qui, à l'égard de l'organisation du personnel, a ses propres traditions chargées de problèmes particuliers.

Le comité devrait se faire un devoir d'examiner les injustices que perpétue une nouvelle loi qui a créé nombre de situations difficiles. Il devrait aussi tenter d'assurer une voie convenable pour la revue et le redressement du règlement établi par la loi actuelle. On pourrait préparer des modifications méthodiques, qui indiqueraient les moyens par lesquels on pourrait instituer les unités appropriées; ce sont ces unités qui détermineraient la représentation. Ce serait la base d'une méthode d'arbitrage indépendant. J'ai confiance que toutes les associations de personnel représentant les principaux groupes d'employés de l'État au Canada appuieront cette proposition.

Si cela est possible, je crois que ce serait bien de la part des honorables députés d'étudier sérieusement la possibilité d'instituer un comité pour examiner ces questions. Je ne vois aucun autre moyen de traiter de ces affaires, à moins que nous ne puissions parvenir, en mettant de côté l'esprit de parti, à nous entendre très bien sur les objectifs visés. Nous avons réalisé de grandes choses à l'égard de l'industrie par la mise en œuvre de méthodes de conventions collectives. Nous avons fait des progrès également dans nos rapports avec les employés de la Couronne. Mais c'est un domaine où l'industrie nous a dépassés. Les mesures législatives ont été plus pertinentes dans le cas de l'industrie privée et on a hésité, par habitude à bien des égards, à régler cette question au moyen de la loi. Les associations du personnel et la fonction publique elle-même ont fait également preuve, à mon avis, d'une certaine timidité.

Nous pouvons être fiers de la fonction publique au Canada; elle est l'une des meilleures de tous les pays modernes du monde industrialisé. Elle compte des hommes et des femmes d'un grand dévouement qui servent le Canada dans des circonstances parfois difficiles; ils acceptent tout en silence et con-

tinuent de servir parce qu'ils ont foi dans leur travail. Ce sont de vrais Canadiens et ils en sont fiers. Ce ne sont pas des citoyens de deuxième ordre. Certaines des personnes les plus compétentes que j'ai eu le plaisir de rencontrer sont aujourd'hui des fonctionnaires et, dans plusieurs cas, elles restent au service de l'État en dépit des énormes sacrifices d'ordre personnel et financier qu'elles doivent faire. J'estime que nous leur devons de prendre des mesures plus efficaces que celles qui ont été prises jusqu'ici afin que les fonctionnaires puissent jouir autant que possible des mêmes droits que les employés de l'industrie privée.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer à ce débat, parce qu'à titre de secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, je suis intéressé au bien-être des employés du Service civil. Je félicite donc l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) d'avoir inscrit cet avis de motion au *Feuilleton*.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il importe de faire comprendre à la Chambre que les fonctionnaires n'ont pas toujours eu la chance d'exposer leurs griefs. Au fait, j'ai lu avec beaucoup d'attention cette proposition qui vise à inciter la Chambre à former un comité permanent qui pourrait accueillir les représentants de la Commission du service civil et étudier les griefs des employés de l'État.

J'ai écouté le proposeur de la résolution avec beaucoup d'attention; il a soumis à la Chambre des griefs qui méritent vraiment d'être étudiés. De plus, je suis d'avis que nous devrions nous pencher sur le sort des fonctionnaires fédéraux qui ne touchent pas un traitement raisonnable, qui leur permette de faire vivre leur famille comme ils le devraient.

Je sais également que plusieurs griefs ont été formulés dans plusieurs divisions, mais qu'ils n'ont jamais été soumis aux autorités compétentes.

Au fait, dans plusieurs cas, les fonctionnaires craignent de se plaindre d'un état de choses ou d'exprimer leur mécontentement sur un sujet donné, parce qu'ils ont peur des représailles ou de ne pas bénéficier d'un avancement au sein de leur division si jamais on apprenait qu'ils ont dénoncé un certain état de choses.

Monsieur l'Orateur, depuis mon arrivée au secrétariat d'État, il m'a été donné de recevoir, de la part de plusieurs députés, des plaintes qui leur avaient été faites par des employés de l'État, et je dois dire qu'après avoir étudié certains dossiers, j'ai constaté moi-même que plusieurs de ces plaintes étaient bien fondées. J'ai décelé une attitude qui, en certaines circonstances, indiquait certaines tendances que l'on devrait étudier sérieusement, et ce particulièrement en ce qui a trait aux formules d'avis de concours pour emplois au Service civil.

En effet, j'ai reçu des plaintes à l'effet qu'on avait préparé des avis de concours qui semblaient avoir été faits sur mesure. J'ai également constaté que ceci ne s'est pas produit avec l'arrivée du nouveau gouvernement, mais avait l'air de durer depuis un certain nombre d'années. On a l'impression que dans le cas de certaines offres d'emploi, on exige des qualités qui sont tellement bien décrites que l'on sait d'avance que c'est M. Untel ou M. Untel qui sera nommé.

Monsieur l'Orateur, je ne crains pas de dire à la Chambre que cet état de choses a été porté à mon attention plusieurs fois, tout d'abord par des fonctionnaires de ma circonscription et, ensuite, par des députés ou employés de l'État d'autres régions. Bref, je suis d'avis qu'il y a lieu de faire une étude sérieuse de la situation et de voir comment les choses se passent au sein de l'administration du Service civil, car il faut assurément faire en sorte que les employés de l'État soient mieux protégés qu'ils ne le sont actuellement.

La question du bilinguisme suscite également des problèmes dans la province de Québec. Par exemple, des fonctionnaires fédéraux de bonne foi se rendent dans diverses régions de la province de Québec pour y faire subir des examens oraux à des candidats de langue française. Or, ces fonctionnaires, supposément bilingues, ne connaissent pas toujours la portée des mots de la langue française, ou n'ont pas toujours une idée des expressions françaises qui leur permette d'être de très bons juges lors de concours semblables. Voilà, à mon sens, une autre raison qui devrait nous inciter à étudier bien attentivement ce qui se passe, et essayer d'améliorer la situation.

Monsieur l'Orateur, je note que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) semble vouloir me poser une question.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Dupuis: Certainement.

M. Pigeon: L'honorable secrétaire parlementaire croit-il que le gouvernement a l'intention d'amender, cette année, la loi sur le Service civil afin de permettre aux employés du gouvernement fédéral de bénéficier des procédures d'arbitrage, comme cela a déjà été réclamé?

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, pour la gouverne de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, je puis dire qu'il peut être assuré que sous un régime libéral, on verra des députés ministériels inviter le gouvernement à faire une étude sérieuse de la question. De plus, l'honorable député a raté de magnifiques occasions de ce faire, alors que son parti était au pouvoir, et je suis heureux de constater qu'il se lève plus souvent depuis qu'il est dans l'opposition.

Monsieur l'Orateur, nous allons certainement nous pencher sur le sort des fonctionnaires fédéraux. Au fait, j'étais justement à dire que, depuis mon arrivée au secrétariat d'État, il m'a été donné de constater des lacunes que nous allons essayer de combler, car les libéraux n'ont pas l'habitude d'essayer de se cacher la tête dans le sable, devant les problèmes, comme fait l'autruche ou comme l'ont fait les conservateurs alors qu'ils étaient au pouvoir.

M. Pigeon: Vous les avez négligés durant 22 ans!

M. Dupuis: Je sais que mon ami, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), est très chatouilleux, mais comme il n'a jamais eu l'occasion d'être 22 ans au pouvoir et qu'il ne l'aura jamais, pendant les cinq dernières années, il a certes raté l'occasion de faire des recommandations au gouvernement. Pourtant, si l'on consulte l'index des *Débats* de la Chambre des communes, on verra qu'en ce qui a trait au Service civil, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm était, à l'époque où son parti était au pouvoir moins loquace qu'il ne l'est maintenant qu'il siège dans l'opposition.

Monsieur l'Orateur, je continue à parler des carences qui existent au sein du service civil et en toute objectivité, je demanderais à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, de même qu'aux députés des autres partis qui ont des griefs, de nous les faire connaître, et nous y apporterons notre bienveillante attention. Nous pouvons assurer les honorables députés que le Secrétariat d'État a déjà commencé une étude des moyens à prendre en vue d'améliorer les conditions de vie des fonctionnaires de l'État. Nous allons étudier cette question à fond et nous présenterons un rapport approprié en temps opportun.

Nous sommes conscients du fait qu'il y a beaucoup de choses à améliorer. La résolution actuelle a beaucoup de bon sens et nous en viendrons probablement à former un comité permanent qui sera chargé d'entendre les griefs.

A mon avis, il serait prématuré de nommer ce comité permanent de la Chambre avant de nous informer auprès des employés du Service civil afin de connaître leur opinion et savoir s'ils seraient intéressés à la formation d'un tel comité ou s'ils ne préféreraient pas une autre façon de procéder qui serait plus avantageuse et pour les députés et pour les employés de l'État.

Je suis assuré que nous pourrons, d'ici quelques temps, prendre les mesures appropriées afin de redonner aux employés du service civil les opportunités qui peuvent leur manquer. Le service civil existe depuis de nombreuses années et, en général, il a très bien fonctionné. On peut dire que le service civil est très bien organisé et que les fonctionnaires, ainsi que l'ont mentionné les députés qui m'ont précédé, ont prouvé qu'ils étaient de compétents, honnêtes, sincères et distingués travailleurs. Pour toutes ces raisons, parce que nous avons un service civil adéquat et que les membres qui en font partie sont des gens de bonne réputation, possédant toutes les qualités que je viens de mentionner, nous considérons qu'il est de notre devoir de nous pencher sur eux, d'étudier leurs problèmes et d'améliorer leur sort.

A titre de député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, et plus particulièrement comme secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, je puis assurer les honorables députés que nous accorderons notre bienveillante attention à tous les griefs qu'ils nous présenteront.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est le bienvenu. Nous aimerions le voir régulièrement; et s'il nous parlait d'autres choses que de politique nous en serions surpris mais très heureux.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'appuie sans réserve la motion de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). J'ai eu l'occasion, à maintes reprises, de louer à la Chambre les employés du Service civil et de les féliciter.

C'est un fait que de nombreuses lacunes existent au sein du Service civil. Que le Service civil ne soit pas parfait—d'ailleurs l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) l'a mentionné lui-même—nous en sommes.

Ce que nous désirons, c'est que les recommandations de la Commission Glassco soient appliquées le plus tôt possible. Il serait malheureux d'entreprendre une étude qui durerait cinq, six ou sept ans. Les faits sont là, ils sont connus. D'ailleurs, si les recommandations . . .

M. Francis: Est-que le député fait un discours?

M. Pigeon: Si l'honorable député veut me poser une question, il me fera plaisir d'y répondre si je le puis.

Je continue mes observations, monsieur l'Orateur. Le rapport de la Commission Glassco contient des suggestions intéressantes. Cette Commission a fait des enquêtes dans tous les ministères fédéraux, y compris les sociétés de la Couronne.

Je crois que le malaise existe surtout dans les sociétés de la Couronne, lesquelles ont un travail important à faire. Il faudrait que la loi sur le Service civil soit améliorée. Les députés ne savent même pas ce qui se passe dans les sociétés de la Couronne. Lorsque nous posons une question à la Chambre, c'est-à-dire aux ministres qui sont les porte-parole de ces sociétés, ils répondent alors: «Je suis uniquement responsable des sommes d'argent dépensées par les sociétés de la Couronne». Il est reconnu que les députés, représentants du peuple, ne connaissent absolument rien des fonctions de tel ou tel monsieur qui est employé dans une société de la Couronne. Que ce soient les arsenaux canadiens...

M. Dupuis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Je ne crois pas qu'il soit question des sociétés de la Couronne dans la motion présentement à l'étude. Il est question du Service civil et de l'à-propos de former un comité permanent pour entendre les plaintes des fonctionnaires du Service civil. Il n'est nullement question de sociétés de la Couronne, et l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) doit le savoir aussi bien que les autres députés en cette enceinte.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, même s'il n'est pas question de sociétés de la Couronne, je suis d'avis que l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) avait également l'intention de les inclure.

M. Dupuis: Je pense bien, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'a pas le droit d'imputer des intentions à l'honorable député de Vancouver-Est, et il est assez intelligent pour savoir qu'il n'est aucunement question des sociétés de la Couronne dans la motion présentement à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai le droit de faire des suggestions, mais je crois que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville n'a pas le droit, cependant, de se substituer au président de la Chambre.

M. Dupuis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne permets pas à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de prétendre que je me substitue au président de la Chambre. Cependant, j'appelle l'attention de l'Orateur sur les observations de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm et je vous prierais de le rappeler à l'ordre.

M. Pigeon: Je ne me rappelle pas que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville se soit adressé à vous, mais plutôt à votre humble serviteur, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Dupuis: Le mot «humble» est de trop.

M. Pigeon: Je vous remercie du compliment que vous me faites.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois qu'au mot «humble» on devrait ajouter «compétent».

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul).

Je reviens donc au sujet présentement à l'étude. Je crois sincèrement que l'honorable député de Vancouver-Est avait également l'intention d'inclure les sociétés de la Couronne, lesquelles ont aussi des employés canadiens à leur service. Les employé des sociétés de la Couronne sont aussi privés de certains droits...

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je vous saurais gré de rendre une décision...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre!

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur voulez-vous dire à la Chambre si le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm enfreint ou non le Règlement?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A mon avis, le député qui a maintenant la parole s'en est tenu jusqu'ici à la résolution à l'étude. Cependant, s'il veut laisser entendre qu'elle devrait viser quelque autre organisme, il est en droit de le faire, je crois.

M. Pigeon: Je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur.

M. Dupuis: Je ne conteste pas votre décision.

(Texte)

M. Pigeon: Je n'ai jamais douté de votre compétence, monsieur l'Orateur. Je mettrais plutôt celle de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville en doute.

Maintenant, pour revenir à cette motion...

(Traduction)

M. Dupuis: J'ai dit que je n'en appellerais pas de la décision de M. l'Orateur.

(Texte)

M. Pigeon: Je ne voudrais pas, en plus, que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville mette en doute votre compétence. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes convaincus que vous êtes intègre, responsable et que vous rendez des décisions conformes à l'intérêt des députés.

Pour en revenir à la proposition de l'honorable député de Vancouver-Est, je crois que le malaise—s'il y en a—existe chez les employés des sociétés de la Couronne. Je suis d'avis qu'il serait préférable que l'honorable député présente sa mesure une autre année, car je ne crois pas que les députés du gouvernement au pouvoir soient assez hommes, soient assez conscients de leurs responsabilités pour accepter immédiatement cette motion qui serait dans l'intérêt des employés civils qui ne peuvent présentement soumettre leurs griefs ni interjeter appel afin d'obtenir justice.

Alors, je demande au gouvernement d'avoir conscience de ses responsabilités. Je prie également l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, qui occupe un poste de secrétaire parlementaire, de demander à ses collègues de ne pas étouffer cette résolution dans les quelques minutes qui restent, afin de rendre justice aux employés civils. Je tiens à souligner qu'en plus d'être excellente, la proposition de l'honorable député de Vancouver-Est est dans l'intérêt des services publics et de tous les Canadiens. Cette motion devrait être adoptée immédiatement.

M. Dupuis: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait vous-mêmes?

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville m'a posé une question. C'est que lorsque nous étions au pouvoir, nous avions beaucoup de projets dans notre programme, mais nous avons été défaits grâce à la coopération des libéraux et des créditistes.

(Traduction)

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques instants pour dire que je souscris d'emblée au principe dont s'inspire cette motion et pour féliciter le député de Vancouver-Est (M. Winch) de la façon dont elle a été rédigée. Je n'ajouterai qu'une chose. A mon sens, il faudrait tenir compte des employés dits à taux régnants. Il y a sûrement lieu d'améliorer la méthode de règlement des griefs à l'égard des fonctionnaires. Quand le gouvernement actuel présentera une procédure de négociation collective avec droit d'arbitrage, mon plus grand espoir est que...

Une voix: Soyez prudent.

[M. Dupuis.]

M. Regan: Je le suis. J'ai le ferme espoir qu'à ce moment-là, on inclura dans la méthode d'arbitrage une méthode qui permettra d'approfondir les griefs. Le problème se trouvera ainsi résolu. Il faut faire en sorte que les fonctionnaires puissent soumettre leurs griefs à une autorité qui les étudiera sérieusement. Je répète que la question des employés à salaires régnants aurait dû faire partie de la présente résolution.

Des voix: Aux voix!

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter...

M. Knowles: Un ami du service civil.

M. Byrne: ...que l'honorable député de L'Assomption-Montcalm...

M. Pigeon: Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Byrne: J'enregistre la rectification. Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé cette omission. Je suis fort aise de constater qu'il a recouvré la voix. Durant plusieurs mois, nous avons cru qu'il était muet, car il ne disait mot, mais nous nous réjouissons du fait qu'il ait retrouvé l'usage de la parole.

Si je prends part au débat...

M. Knowles: C'est pour bloquer la mesure.

M. Byrne: ...c'est pour appuyer le projet de résolution pour ce qu'il vaut. Je tiens à signaler au député de Vancouver-Est (M. Winch) que la Chambre a un comité permanent des relations industrielles qui a été constitué en vertu de l'article 65 du Règlement. C'est lui qui est chargé d'étudier les relations industrielles et ouvrières et autres questions du genre. J'y siège depuis 1949 sauf pour un bref intervalle.

M. Pigeon: Il reste deux minutes.

M. Byrne: Je remarque avec plaisir que le député a recouvré l'usage de ses bras et de sa langue.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Byrne: Comme je fais partie du comité...

M. Pigeon: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

(Texte)

L'honorable député est en train de noyer une excellente motion.

(Traduction)

M. Byrne: Je regrette de ne pas avoir pu profiter du service d'interprétation simultanée et par conséquent, je n'ai pas saisi...

M. Pigeon: J'ai dit que vous étoufferiez le bill et c'est tout.

M. Byrne: ...les belles paroles de mon honorable ami. De sorte que je ne sais pas à quel sujet il a posé la question de privilège, si vraiment il avait raison de le faire. J'en doute, car je n'oublie pas la façon dont l'honorable député s'est comporté dans le passé.

J'allais dire...

Une voix: Il est six heures.

M. Byrne: ...que je fais partie du comité des relations industrielles depuis 1949, à l'exception d'une courte période. Pendant ces années, cependant, nous avons siégé très peu souvent peut-être une fois ou deux par session. Il est arrivé parfois qu'une session entière se passe sans que nous ne siégions une seule fois. Ne serait-il pas possible de faire en sorte que l'intention de l'honorable député soit exprimée dans cette résolution?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est 6 heures, je dois informer la Chambre que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 juin 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT

MESURE VISANT À ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DES CANADIENS DANS LES INDUSTRIES ET LES ENTREPRISES

M. l'Orateur: L'honorable ministre des Finances (M. Gordon) appuyé par l'honorable M. Pickersgill propose:

Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à stimuler la participation des Canadiens dans le développement des industries et entreprises au Canada...

Puis-je me dispenser de continuer?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Non, monsieur l'Orateur, elle doit être reportée aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.

L'hon. M. Pickergill: La Chambre a donné son consentement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Quelle est la motion?

M. l'Orateur: Je vais en donner lecture.

Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à stimuler la participation des Canadiens dans le développement des industries et entreprises au Canada, à inciter les Canadiens à devenir davantage propriétaires d'entreprises au Canada et, de façon générale, à faciliter la mise en valeur des ressources et des industries du Canada; et, pour ces objets, à établir une société de placement, connue sous le nom de la Société canadienne de développement, ayant un capital social dont la structure permettra au plus grand nombre possible de Canadiens de placer, directement et indirectement, leurs économies dans des industries et entreprises canadiennes et dans la mise en valeur du Canada et de bénéficier de semblables placements, à autoriser le Canada à garantir certains engagements de la Société, à décréter que les émissions d'obligations garanties de la Société seront approuvées par le ministre des Finances, à prévoir que le passif global de la Société ne doit jamais excéder un milliard de dollars, et à statuer sur les autres questions connexes et incidentes.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas invoqué le Règlement pour vous demander de lire toute la motion. Aux termes de l'article 21 (2) du Règlement, l'appel d'une motion signifie tout simplement qu'elle est reportée aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen au cours de la même séance ou de la prochaine séance de la Chambre. Il n'est pas question de discuter la motion à ce moment-ci puisqu'elle est tout simplement reportée aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.

M. l'Orateur: J'aimerais appeler l'attention du député sur le paragraphe 1 de l'article 21 du Règlement qui se lit ainsi qu'il suit:

Lorsqu'ils sont mis aux voix, les avis de motions émanant du gouvernement pour la formation de la Chambre en comité plénier dans la séance suivante doivent être décidés sans débat ni amendement.

Le paragraphe suivant est rédigé en ces termes:

Lorsqu'un autre avis de motion émanant du gouvernement est appelé du fauteuil, il est censé avoir aussitôt été reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres dans la même séance de la Chambre ou dans sa séance suivante.

La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES

INTERPELLATIONS PORTANT SUR LES RÉSOLUTIONS FISCALES DU BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Il s'agit d'une chose qu'il a omis de nous expliquer hier. Pourquoi cette taxe de vente de 30 p. 100 sur les titres a-t-elle été suspendue si soudainement et si précipitamment et pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas attendu que la bourse soit fermée avant d'annoncer la chose? Le ministre a sans doute constaté que de très lourdes transactions ont marqué la journée d'hier et que de gros montants se sont gagnés et perdus. Pourquoi, dans ce cas-là, s'est-on écarté de la pratique établie à la Chambre depuis des années?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Le gouvernement a jugé bon d'annoncer sa décision aussitôt que possible après l'avoir prise. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'explique fort bien l'empressement du gouvernement à faire quelque chose avant l'expiration des 60 jours de décision, mais j'aimerais que le ministre nous dise s'il est maintenant disposé, vu les très gros profits réalisés inopinément à la bourse, à permettre qu'un comité soit créé ou qu'une enquête soit instituée pour examiner toute cette transaction, afin que les Canadiens saisissent le mobile d'une telle mesure qui, aux yeux de nombre d'entre nous qui tâchons de rester fidèles aux principes constitutionnels, est tout à fait inexcusable et injustifiée.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est à contre-cœur que je dois intervenir en ce moment afin de faire observer le Règlement. Je tiens à signaler à tous les députés le commentaire 171 de Beauchesne où il est dit:

> Le but d'une question est d'obtenir des renseignements et non d'en fournir à la Chambre.

Si les députés se reportent un peu plus loin, ils trouveront des exemples de questions qui ne devraient pas être posées ou de choses qui ne devraient pas être faites. Le sous-alinéa *v*) est ainsi conçu:

> Une question orale ou écrite ne doit pas...anticiper sur un article de l'ordre du jour ou sur d'autres sujets.

Je comprends fort bien que la question suscite beaucoup d'intérêt, mais je me demande si, pendant la période des questions, nous pourrions éviter autant que possible d'engager un débat et nous en tenir à des questions précises portant sur un sujet pressant d'actualité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec vous, et c'est pourquoi je demande au ministre ce qui l'a poussé à agir ainsi.

Une voix: Démissionnez!

L'hon. M. Gordon: J'ai déjà répondu à cette question, monsieur l'Orateur.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre des Finances de donner à la Chambre l'assurance qu'aucune autre modification ne sera apportée au budget au cours de la présente session avant que la bourse ferme ses portes.

Des voix: Répondez.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le ministre peut-il nous dire s'il a pris sa décision avant ou après la visite de M. Kierans à son bureau.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je répète ce que j'ai dit hier, monsieur l'Orateur, à savoir que j'ai pris la décision malgré la visite de M. Kierans à mon bureau.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Ma question était la suivante: La décision a-t-elle été prise avant ou après la visite de M. Kierans?

(Traduction)

M. l'Orateur: J'ignore si l'honorable représentant a entendu la réponse du ministre mais moi je l'ai entendue; il répondait, à mon avis, à l'honorable représentant de Lapointe.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le compte rendu officiel des débats prouvera, demain, qu'on n'a pas répondu à ma question. Car ma question était la suivante: l'honorable ministre a-t-il pris sa décision avant ou après la visite de M. Kierans?

(Traduction)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il a consulté le sénateur Louis Gélinas, courtier en valeurs très connu et premier percepteur de fonds du parti libéral à Montréal, ou s'il a reçu de lui des instances. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant regardait sans doute droit devant lui mais, d'autre part, il devrait savoir maintenant que les observations impromptues et les questions de ce genre outrepassent les limites du Règlement.

L'hon. M. Balcer: Je voulais seulement identifier la personne en cause. Toutefois, les honorables vis-à-vis savent très bien qui est le sénateur Louis Gélinas en ce qui concerne les intérêts du parti. Voici ma question: Le ministre a-t-il consulté le sénateur Gélinas ou reçu de lui des instances avant de décider de retirer l'impôt de mainmise de 30 p. 100?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, M. Kierans était accompagné dans sa démarche de huit ou neuf membres—je ne sais pas

combien exactement—de la Bourse de Montréal, dont le sénateur Gélinas.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Une question supplémentaire que j'aimerais poser au premier ministre. Étant donné les rumeurs qui circulent dans les milieux financiers et selon lesquelles il y aurait eu une fuite de renseignements avant que le ministre des Finances fasse son annonce importante hier, le premier ministre assurerait-il à la Chambre qu'une enquête judiciaire complète sera effectuée sur l'activité de la bourse hier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune preuve d'une telle fuite, et si l'honorable représentant en possède, il est de son devoir de les produire.

(Plus tard)

(Texte)

M. Pigeon: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que l'honorable ministre des Finances...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Ma liste comprend les noms de quelques autres députés et il y a un ordre qu'il faut suivre. La parole est au député de Burnaby-Coquitlam.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Finances. Le ministre a-t-il laissé entrevoir à M. Kierans et aux huit ou neuf messieurs qui l'accompagnaient son intention d'abolir la taxe sur la mainmise?

L'hon. M. Gordon: Non!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils l'ont certainement deviné.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser au ministre des Finances une question non politique que j'estime urgente. Le ministre nous dira-t-il s'il a reçu une lettre de l'association de la construction du district métropolitain de Vancouver portant la signature du président, M. K. R. Boedie, l'informant que si des précisions ne sont pas données sur-le-champ à propos de l'application de la nouvelle taxe fédérale de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, l'association de construction domiciliaire est unanimement d'accord pour cesser toutes les entreprises en voie de construction à Vancouver et mettre à pied quelque 5,000 ouvriers? Étant donné l'urgence de la question, le ministre voudra-t-il formuler des observations à ce sujet?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, la lettre est peut-être arrivée à mon bureau, mais je ne l'ai pas encore vue.

L'hon. M. Balcer: Je voudrais demander au ministre s'il a consulté ses trois experts de l'extérieur avant de supprimer la taxe de vente de 30 p. 100?

L'hon. M. Gordon: Je n'ai consulté personne, sauf le premier ministre, avant de prendre cette décision.

Une voix: Ce n'est pas ce que vous aviez dit hier.

L'hon. M. Gordon: Je veux ajouter que, comme je l'avais dit hier, j'ai consulté également les membres du cabinet.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Est-ce que le ministre des Finances peut nous dire quelles sont les difficultés d'ordre administratif qui l'ont forcé à retirer cette taxe?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'étudierais volontiers la question, mais sans être spécialiste du Règlement, j'estime toutefois que le problème devrait être examiné au cours du débat.

M. l'Orateur: C'est à regret que je signale à l'honorable député de Lapointe que sa dernière question supplémentaire n'était pas une question mais bien un argument. Le ministre des Finances a donc raison de l'écarter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais signaler que le ministre nous a dit hier que, en raison de difficultés administratives, il suspendait cette taxe, mais qu'il ne l'abolissait pas. Certes, la Chambre a le droit de connaître les raisons de l'abolition ou de la suspension de la taxe. J'estime, monsieur l'Orateur, que la question est très pertinente et que nous n'aurons pas d'autres occasions d'en connaître les raisons. (*Exclamations*) Je soutiens très respectueusement que la question est pertinente et que le ministre devrait y répondre, car la lumière doit être faite sur certaines circonstances qui ont entouré cette question.

Le très hon. M. Pearson: Pour ce qui est de la question du très honorable député, il se peut qu'il ait oublié que nous aurons un débat de six jours sur le budget.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas oublié ce débat de six jours, mais nous essayons d'obtenir des renseignements. Nous savons aussi que nous en sommes au

soixantième jour de décision mais, jusqu'à présent, les décisions n'ont pas été trop nombreuses.

Des voix: Règlement!

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je soutiens précisément que si nous désirons participer à un débat sur le budget, il nous faut être au courant des faits. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui, nous posons des questions et nous sommes en droit de recevoir des réponses.

(Traduction)

M. Douglas: Puis-je poser une question complémentaire? Puis-je demander au ministre si les difficultés d'ordre administratif dont il a fait mention lui ont été signalées par la Bourse de Montréal ou par les hauts fonctionnaires de son ministère?

L'hon. M. Gordon: Elles m'ont été signalées par un certain nombre de personnes, y compris une délégation de la Bourse de Montréal et les hauts fonctionnaires de mon ministère.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question à poser au premier ministre. Afin de dissiper l'état d'incertitude qui règne dans les milieux financiers et dans le pays en général par suite des rumeurs qui circulaient partout ce matin...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'ai dit au moins deux fois cet après-midi que les longues déclarations conduisant à ce que j'espère être une courte question ne devraient pas être permises. Je crois que l'honorable député comprend cela.

L'hon. M. Martineau: Je vous remercie de vos remarques, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser au premier ministre une question très simple. Compte tenu de la rumeur qui circule, je voudrais qu'il donne l'assurance, au cas où le ministre des Finances démissionnerait...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martineau: ...que la nouvelle en sera annoncée à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne s'agit pas ici d'une question posée en vue de recevoir des renseignements, mais d'une question qui donne des renseignements. Elle est tout à fait contraire au Règlement.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que les dispositions budgétaires élargissant les conditions d'amortissement des travaux d'exploration s'appliquant aux entreprises de pipe-line vont à l'encontre des principes et dispositions...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hamilton: ...de la loi sur l'Office national de l'énergie, le ministre voudrait-il en retarder la mise en vigueur jusqu'à ce qu'elles puissent être alignées sur les dispositions législatives existantes?

M. l'Orateur: A l'ordre! Ma dernière intervention n'a pas eu beaucoup de succès et j'espère en avoir davantage cette fois-ci. Je me suis référé à Beauchesne qui déclare au commentaire 171(v) que les questions orales et écrites ne doivent pas anticiper sur l'ordre du jour. Or l'ordre du jour comporte la discussion du budget. Un grand nombre de ces questions présentent un intérêt évident mais l'occasion de les soulever nous sera fournie par le débat sur le budget.

M. Heber E. Smith (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Au cours d'une allocution prononcée récemment à l'occasion d'un dîner donné par la Société de l'hémisphère américain à Chicago, le ministre aurait dit, d'après ce que rapporte le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, «qu'une augmentation des ventes dans les filiales canadiennes pourrait donner lieu à un accroissement de bénéfices pour les actionnaires américains». Cela signifie-t-il que nous devons nous attendre à une nouvelle modification du budget, qui consisterait à faire disparaître l'impôt de retenue tout à fait injuste sur les dividendes des filiales des États-Unis situées au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il s'agit exactement, encore une fois, du genre de question dont j'ai fait mention il y a deux minutes et demie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement des États-Unis a fait des instances officielles à propos de toutes mesures proposées dans le budget sous prétexte qu'elles sont injustes, antiaméricaines et autres choses du genre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, personnellement, je n'ai pas reçu d'instances du gouvernement des États-Unis à ce sujet. Je ne sais pas si le ministère des Affaires extérieures en a reçu, mais je vais m'informer.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser à l'honorable ministre des Finances une question qui s'ajoute ou se rattache à la question que vient de poser l'honorable député de Vancouver-Est.

Je voudrais lui demander si son ministère, ou le ministère du Revenu national, a émis un communiqué pour tirer au clair la question de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, de façon que l'industrie de la construction au Canada sache où elle en est et où elle peut se diriger?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre des Finances. Vu qu'une taxe de 11 p. 100 a été imposée aux compagnies qui transportent du béton prémélangé, et qui constituent un secteur important de l'industrie de la construction au Canada, le ministre est-il disposé à examiner de nouveau cette situation et ne croit-il pas que plusieurs de ces compagnies feront face à la faillite si cette taxe de 11 p. 100 n'est pas abolie?

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. A-t-il reçu un message de protestation de la part du secrétaire d'État, M. Luther Hodges, au sujet de l'impôt de 30 p. 100 sur la mainmise étrangère, avant que le ministre des Finances n'en annonce le retrait à la Chambre hier?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, M. Hodges n'est pas le secrétaire d'État des États-Unis. Je crois qu'il est secrétaire du Commerce. J'ai déjà répondu à cette question lorsque j'ai dit au chef de l'opposition que je n'avais reçu aucune instance à ce sujet de la part du gouvernement américain.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national. Étant donné le nombre d'appels téléphoniques que nous recevons au sujet de l'application de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, le ministre peut-il dire à la Chambre comment, par exemple, un entrepreneur en plomberie, qui a signé un contrat antérieurement au 14 juin, mais qui ne s'est pas encore procuré les matériaux nécessaires, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire que sa question est contraire au Règlement.

(Traduction)

M. Valade: Je voudrais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La question complémentaire serait aussi contraire au Règlement.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il est au courant du fait que des sociétés d'investissements des États conseillent à leurs clients de vendre leurs actions canadiennes à cause des fluctuations constantes. . .

M. l'Orateur: Je regrette. A l'ordre!

(Plus tard)

(Texte)

M. Girouard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. . .

M. l'Orateur: Un instant, s'il vous plaît.

(Traduction)

Un moment. L'honorable député pose-t-il une question ou donne-t-il des renseignements?

L'hon. M. Balcer: Il pose une question.

M. Fairweather: Je voudrais demander au ministre s'il va bientôt nous annoncer une mesure destinée à redorer l'image du Canada à l'étranger?

L'hon. M. Gordon: Je suis d'avis que le premier ministre l'a déjà fait.

(Plus tard)

(Texte)

M. Girouard: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre du Revenu national s'il pourrait donner une réponse à l'avis de question que je lui ai fait parvenir?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai expliqué trois fois cet après-midi que de pareilles questions ont trait au débat prévu pour cet après-midi et, à mon humble avis, ne doivent pas être posées en ce moment.

(Texte)

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Étant donné que le ministre du Revenu national était prêt à répondre à la question que lui a posée l'honorable député de Labelle, lui permettriez-vous de donner sa réponse?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette de faire remarquer à l'honorable député qu'aucun ministre n'est tenu de répondre en vertu du Règlement.

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. A-t-il l'intention d'obtenir une opinion légale du ministère de la Justice sur la constitutionnalité de l'impôt de 30 p. 100 sur les mainmises industrielles, impôt dont l'application n'a été qu'ajournée, si l'on en croit la déclaration faite hier par le ministre des Finances?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. La question de la légalité de cet impôt ne s'est pas posée.

(Plus tard)

(Texte)

M. Pigeon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la déclaration faite à 2 h. 45 hier après-midi par le ministre des Finances, le premier ministre peut-il dire à la Chambre à combien il estime le nombre de nouveaux millionnaires qui ont été créés par les spéculations boursières d'hier?

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné les nombreux télégrammes que la plupart des députés reçoivent et les difficultés administratives qu'entraîne la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, le gouvernement envisage-t-il de la supprimer?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur.

M. Winch: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il y a longtemps que j'attendais cette occasion de la poser. Si je ne peux obtenir de réponse d'une façon, peut-être en obtiendrai-je une autrement. Pour compléter ma question antérieure et celle que vient de poser le député de Winnipeg-Nord-Centre, compte tenu de la réponse que le ministre m'a donnée tout à l'heure, de la gravité des nouvelles communiquées par la *Presse canadienne* et de la lettre qu'il trouvera probablement sur son bureau lui annonçant le débauchage imminent de 5,000 hommes par suite de la décision unanime des entrepreneurs de Vancouver s'ils n'obtiennent pas des éclaircissements sur la taxe de 11 p. 100, le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il se propose de faire, étant donné les circonstances, pour empêcher le débauchage dans l'industrie de la construction?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, il va de soi que je prendrai connaissance de cette lettre dès que possible, cet après-midi même, et que je l'examinerai.

M. Olson: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances voudrait-il nous dire quand nous obtiendrons des éclaircissements sur l'application de cette nouvelle taxe?

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Les associations charitables qui construisent des projets d'habitation pour les personnes âgées devront-elles payer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, il me faudra obtenir un avis juridique à cet égard.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre pense-t-il que la taxe de vente de 30 p. 100 imposée sur les valeurs va être considérée comme antiaméricaine?

L'hon. M. Gordon: Je répondrai à cela, monsieur l'Orateur, que cette taxe a été retirée en attendant que soient étudiés les problèmes administratifs qu'entraînerait son application.

(Plus tard)

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si les projets de construction de l'Exposition universelle, à Montréal, se poursuivront en dépit de la surtaxe de 11 p. 100 imposée par le ministre des Finances sur les matériaux de construction et la machinerie?

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Cette question revêt une grande importance pour Montréal.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie l'honorable député de bien vouloir reprendre son siège. Dans la déclaration de l'honorable député, il n'y a pas matière à poser la question de privilège.

M. Valade: Alors, le ministre refuse de répondre?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question que m'inspire la déclaration que le ministre des Finances vient de faire au sujet de sa déclaration

d'hier. Si j'ai bien compris, il a remis la décision à plus tard et la question reste simplement en suspens. L'impôt de 30 p. 100—j'ai oublié le numéro de l'article—est-il bien retiré? Pouvons-nous avoir l'assurance qu'il est retiré ou est-il simplement en suspens en attendant, comme le ministre l'a déclaré hier, une nouvelle étude, ce qui suscite encore plus d'incertitude?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ma déclaration d'hier. (*Exclamations*)

L'hon. M. Nowlan: Il me semble, monsieur l'Orateur, que le ministre pourrait éclairer un peu nos lanternes à cet égard. L'impôt est-il retiré ou suspendu? La confusion empire d'un jour à l'autre quand on entend le ministre faire de telles déclarations.

L'hon. M. Balcer: Le ministre pourrait-il nous dire pendant combien de temps exactement cet impôt sera suspendu? Pourrait-il nous donner cette précision?

L'hon. M. Gordon: Dans ma déclaration d'hier, j'ai dit que la résolution avait été retirée.

Des voix: Non!

L'hon. M. Gordon: Il me semble que c'est assez clair.

Des voix: Vous avez dit «suspendue».

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il entend faire au sujet des contrats de construction signés avant qu'on ait décidé de frapper d'une taxe de 11 p. 100 les matériaux de construction et à quel moment il se propose d'intervenir?

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous avons déjà eu plusieurs questions sur ce sujet cet après-midi et je suis sûr que l'honorable député a compris l'attitude de la présidence à cet égard.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, respectueusement j'invoque le Règlement. Je voudrais faire quelques remarques au sujet de la décision que vous venez de rendre pour la quatrième fois cet après-midi. Rien n'indique, dans le *Feuilleton,* que l'honorable député qui a posé la question aura l'avantage de participer au débat. Il demande des renseignements de nature urgente, et rien ne laisse prévoir, non plus, que l'honorable ministre des Finances pourra répondre à ces questions ou qu'il sera présent à la Chambre.

Je soumets respectueusement, monsieur l'Orateur, que les différentes questions qui ont été posées sont de nature urgente et que toute la latitude possible devrait être donnée aux honorables députés pour obtenir les renseignements nécessaires et urgents. En rendant votre décision, vous privez les honorables députés de renseignements de caractère urgent.

(Traduction)

M. l'Orateur: J'ai écouté le savant député avec le plus grand respect et le plus grand intérêt, mais voudrait-il rendre service à la présidence en se reportant au commentaire 171 de Beauchesne qui traite des annotations, des commentaires et des précédents? En réponse directe à ses assertions, je répète une fois de plus qu'une question orale ou écrite ne doit pas anticiper sur l'ordre du jour ou d'autres questions. Ce sont les mots mêmes de Beauchesne.

Je me suis appuyé sur cette source autorisée, non pour empêcher les députés d'obtenir des renseignements, mais pour les orienter dans leurs demandes de renseignements. Il me semble que si nous passons de l'appel de l'ordre du jour aux travaux prévus, un grand nombre de renseignements leur sera fourni et beaucoup des questions posées maintenant recevront une réponse.

(Texte)

M. Paul: Monsieur l'Orateur, c'est que rien ne laisse prévoir, dans le *Feuilleton,* que les honorables députés pourront obtenir les renseignements qu'ils demandent aujourd'hui, parce que rien n'indique qu'ils pourront participer au débat ni que l'honorable ministre des Finances pourra alors leur fournir les renseignements qu'ils demandent.

Je soumets respectueusement que le commentaire n° 173, de Beauchesne, que vous venez de citer, ne s'applique en aucune façon à la nature des questions qui sont actuellement posées à l'honorable ministres des Finances.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais que Votre Honneur avait rendu une décision et que les décisions de l'Orateur ne pouvaient pas être débattues.

M. Knowles: Je pose la question de privilège. Tout à l'heure, le ministre des Finances a déclaré qu'il n'avait rien à ajouter à ses paroles d'hier. Il a dit ensuite que la disposition avait été retirée.

L'hon. M. Gordon: La résolution.

M. Knowles: Que la résolution avait été retirée. Or voici ce qu'il a dit hier (page 1385 du hansard):

Peut-être faudra-t-il un peu de temps pour aplanir les difficultés. En attendant, le gouvernement propose de retirer l'alinéa 11 de la résolution budgétaire concernant la loi sur la taxe d'accise.

Il y a une grande différence entre dire que la résolution est retirée et qu'elle est retirée en attendant une solution.

L'hon. M. Gordon: La résolution en question a été retirée. Qu'il y en ait une autre ou non dépendra du gouvernement et des difficultés à résoudre.

L'hon. M. Nowlan: Indécision!

M. Valade: A propos du rappel au Règlement de tout à l'heure, je tiens à renvoyer respectueusement Votre Honneur au commentaire 178 de Beauchesne:

Les questions adressées à des ministres doivent se rattacher à des affaires publiques qui les intéressent officiellement, à des délibérations en cours au Parlement ou à toutes questions administratives relevant du ministre. Dans ces limites, il est permis de demander des explications sur les intentions du gouvernement, mais non une expression d'opinion sur des questions de politique ministérielle.

J'ai demandé au ministre des Travaux publics quelle était l'intention du gouvernement à propos de l'exposition universelle. Soit dit en toute déférence, ma question était régulière et que par son refus d'y répondre, le ministre manifeste une nouvelle fois l'arrogance du gouvernement.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): J'ai refusé d'y répondre pour une seule raison. Le député ne demandait pas des renseignements, mais une opinion juridique. C'est uniquement pour cette raison que je n'ai pas répondu. Si le député désire obtenir des renseignements qui relèvent de mon ministère, qu'il veuille bien me les demander, je les lui donnerai volontiers.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le ministre des Finances nous donnera-t-il l'assurance que si une nouvelle résolution était présentée, elle le serait après la fermeture de la Bourse?

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État. L'honorable ministre peut-il nous expliquer comment il se fait, après que des instructions eurent été données en cette enceinte, que la lettre de M. Kierans ne soit imprimée qu'en anglais et ne figure pas dans la version française des *Débats* d'aujourd'hui?

[L'hon. M. Gordon.]

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Peut-être la lettre de M. Kierans était-elle intraduisible? Quoi qu'il en soit, je ne suis pas éditeur des *Débats* et ce fonctionnaire ne relève pas de moi. Je suis sûr, cependant, que l'éditeur prendra bonne note de l'observation du député et qu'il remédiera à la situation.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Je voudrais poser une question supplémentaire. A mon avis je dirais plutôt au secrétaire d'État qu'il est vrai que les théories erronées sont difficilement traduisibles en français.

(Traduction)

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle que l'honorable député de Brome-Missisquoi a posée tout à l'heure au premier ministre. Ce dernier a répondu que tout député qui avait des preuves pouvant donner lieu à une enquête devait les produire; est-ce à dire que le gouvernement n'instituera cette enquête que si on lui fournit des preuves? Le gouvernement fera-t-il faire une enquête si des preuves sont soumises?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si un député a des preuves solides à produire dans cette affaire, nous instituerons certainement une enquête.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois avoir des preuves. J'estime que la visite de M. Kierans au bureau du ministre avant que celui-ci annonce le retrait de cet impôt en est une. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable représentant, il le sait bien, mais la déclaration qu'il vient de faire est vraiment irrégulière à ce moment-ci.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement. Le premier ministre ayant demandé si des députés avaient des preuves, je ne crois pas enfreindre le Règlement en lui donnant celles que j'ai, me rendant ainsi à son désir. Je soutiens que la visite de M. Kierans prouve qu'un comité d'enquête devrait être institué.

M. l'Orateur: Les renseignements de l'honorable représentant seraient très intéressants s'ils étaient fournis au moment opportun.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Je le regrette, mais l'honorable représentant doit reprendre son siège.

M. Lawrence Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il donner à la Chambre un chiffre revisé du déficit budgétaire global, en tenant compte

du retrait de la taxe de 30 p. 100? Dépassera-t-il le milliard maintenant?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Nugent: Je voudrais poser une question qui fait suite à celle de l'honorable représentant de Brome-Missisquoi. L'enquête dont s'informait le député n'aurait-elle pas pour objet de voir s'il y a des éléments de preuve et, s'il n'y en a pas, de rétablir la confiance au sujet du secret qui doit entourer le budget?

Le très hon. M. Pearson: L'honorable représentant voudrait, semble-t-il, une inquisition au lieu d'une enquête.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur? Est-ce que le premier ministre considère que la visite de M. Kierans au bureau du ministre des Finances peut constituer une base pour la formation d'un comité d'enquête, autour du retrait de la taxe de 30 p. 100.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Comment le gouvernement a-t-il pu s'incliner devant un homme comme M. Kierans, après que celui-ci eut insulté le gouvernement libéral lorsqu'il a écrit dans sa lettre:

> En dernière analyse, ne trouverons-nous pas nos capitaux grâce aux planches à billets d'Ottawa plutôt que sur les marchés financiers du monde?

M. Vincent Drouin (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à une question posée tantôt par l'honorable député de Lapointe, est-ce que l'honorable secrétaire d'État pourrait nous dire si le gouvernement a l'intention de faire traduire les livres du major Douglas qui constituent la doctrine fallacieuse du Crédit social, et ceci afin de permettre à certains créditistes de connaître le Crédit social.

(Plus tard)

(Traduction)

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, vue que la question que le député de Saint-Jean-Albert a posée au ministre des Finances il y a quelques moments est demeurée sans réponse, pourrais-je demander au premier ministre de nous assurer que toute nouvelle résolution qui sera présentée à la Chambre au sujet de l'impôt de 30 p. 100 ne sera pas annoncée avant la fermeture de la bourse?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous agirons de la façon appropriée.

M. l'Orateur: La parole est au député de Comox-Alberni.

M. Bell: Puis-je demander au premier ministre ce qu'il croit être la bonne façon?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député tient à poser une question, il doit s'adresser au président. Autrement nous n'aurons aucun ordre dans nos délibérations.

(Plus tard)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'invoque la Règlement. Il y a quelques minutes, le député de Royal, a posé une question au ministre des Finances et ce dernier était disposé à répondre, mais dans la confusion qui a suivi, il ne l'a pas fait. Je me demande s'il pourrait maintenant répondre à cette question.

M. l'Orateur: La parole est au député de Prince-Edward-Lennox.

M. Nasserden: Le ministre répondrait-il à la question posée par le député de Royal?

M. l'Orateur: Le député sait fort bien que le ministre est absolument maître de ses actes.

M. A. Douglas Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. D'après une déclaration figurant à la page 1051 du hansard, la taxe de 30 p. 100 sur les ventes d'actions de $50,000 imposée aux résidents canadiens qui vendent à des non-résidents est entrée en vigueur jeudi soir dernier. Le ministre pourrait-il nous dire combien le gouvernement a retiré de cette taxe au cours de sa brève existence?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien inscrire sa question au *Feuilleton*, j'obtiendrai volontiers le renseignement qu'il demande.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances et s'il n'est pas disposé à y répondre, son adjoint parlementaire assis auprès de lui pourrait le faire. M. Kierans et les quelques autres personnes qui se sont rendus au bureau du ministre, ont-ils été tenus de prêter le serment du secret avant leur départ?

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics et

j'espère que le secrétaire d'État ne répondra pas à sa place. Le ministre peut-il nous dire si les travaux de construction de l'Exposition universelle se continueront malgré l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et la machinerie?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, puis-je suggérer à l'honorable député de transmettre sa question au maire de Montréal, qui y répondra.

M. Valade: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention de compenser les autorités de la ville de Montréal pour les déboursés que l'application de cette mesure entraînera?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député doit savoir que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Olson: Je voudrais poser une question au ministre des Finances ou au ministre du Revenu national. Comme je ne voudrais enfreindre aucune décision que vous auriez rendue, monsieur l'Orateur, je vous renverrai au commentaire 178 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne qui renferme le passage suivant:

> Les questions adressées à des ministres doivent se rattacher à des affaires publiques qui les intéressent officiellement, à des délibérations en cours au Parlement...

Et ainsi de suite. Ce que je voudrais savoir, c'est si l'un ou l'autre des ministres pourrait faire savoir à la Chambre quand elle peut s'attendre à une mise au point sur l'application de cette nouvelle taxe de vente. A mon avis, c'est là une question urgente d'importance publique. En outre, je n'ai aucune assurance que le ministre des Finances ou le ministre du Revenu national participeront aujourd'hui au débat. J'en appelle donc à Votre Honneur pour qu'il accepte ma question pour que l'industrie du bâtiment d'un bout à l'autre du Canada connaisse le moment où elle pourra s'attendre à des éclaircissements sur la nouvelle taxe.

L'hon. M. Gordon: Je dois dire que c'est là, à mon avis, une question fort raisonnable. J'en parlerai à cinq heures, avec mon collègue, le ministre du Revenu national, et j'espère que nous serons alors en mesure de donner satisfaction au député.

(Plus tard)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'ai une question à poser au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Devons-nous conclure de ce qu'on a dit aujourd'hui que la population de notre pays doit penser que le gouvernement hésite quant au rétablissement de la recommandation faite à l'article 11 de la résolution budgétaire, dans la même forme ou dans une autre?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur.

ALLOCATIONS FAMILIALES—DOIT-ON ÉLEVER LA LIMITE D'ÂGE?

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'un jour important, je voudrais demander à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui ne fume pas et qui fait preuve de détermination, si le gouvernement se propose de prolonger au delà de l'âge actuel de 16 ans le versement des allocations familiales à l'égard des enfants fréquentant l'école, comme on l'a promis au cours de la campagne électorale?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une question de politique ministérielle, le gouvernement fera une annonce à ce sujet, s'il le juge à propos.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

PÉTROLE ET GAZ—DÉDUCTION DES FRAIS DE FORAGE ET D'EXPLORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, mardi, le ministre des Finances a promis de répondre à la question que je lui posais au sujet du nom des six sociétés qui demandaient des exemptions d'impôt sur le revenu. Le ministre peut-il maintenant renseigner la Chambre?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): L'honorable représentant m'excusera, mais, très occupé, je n'ai pu me procurer la réponse voulue. Je vais m'efforcer de la lui donner demain ou après-demain.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—RENVOI DU TRAITÉ AU COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Avant de poser sa question, le député de Kootenay-Ouest voudrait-il nous dire si elle a trait au Columbia?

Une voix: A quoi d'autre?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Oui, je l'avoue, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Dans ce cas, je dois dire que je regrette beaucoup d'avoir à faire ces observations, surtout à l'honorable député qui

est un ami intime de longue date, mais il a eu l'obligeance de m'envoyer un avis de sa question et d'envoyer l'original au premier ministre, et je dois dire tout d'abord que la question est d'une page et demie. La première partie constitue une longue déclaration et la dernière commence par ces mots: «Le premier ministre pense-t-il.» (*Exclamations*) C'est une question d'opinion. Or l'objet d'une question est d'obtenir des renseignements, non d'en fournir à la Chambre. En l'occurrence, l'honorable député voudrait-il reformuler rapidement sa question s'il veut encore fournir des renseignements au lieu de poser une question.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, par suite de votre remontrance, je vais essayer de remanier ma question. A cause de son contexte, j'ai pensé qu'elle devait être longue. Je la pose au premier ministre à la demande d'un assez grand nombre de personnes de ma circonscription et des Kootenays, y compris certains libéraux bien connus. Étant donné que pendant la campagne électorale, le premier ministre a déclaré devant des auditoires, en Colombie-Britannique et en Alberta, que le traité du Columbia était mauvais, et vu qu'il a promis à divers groupes...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député cherche à contourner la décision sans équivoque que j'ai rendue. Sa question devrait être brève, concise et directe.

M. Herridge: Fort bien, monsieur l'Orateur, j'en viens à la question. Le premier ministre estime-t-il qu'il a répondu aux espoirs qu'il a suscités en critiquant le traité et qu'il a tenu la promesse qu'il a faite au public et aux divers organismes lorsqu'il s'est engagé à déférer le traité revisé au comité des affaires extérieures, alors qu'un gouvernement libéral, et non pas le Parlement remarquez bien, a pris une décision au sujet des accords avec la Colombie-Britannique et les États-Unis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement se propose d'apporter au traité du fleuve Columbia, les modifications dont moi-même et d'autres avons parlé avant comme durant la campagne électorale. C'est ce que nous essaierons de faire, et lorsque les modifications seront approuvées par la Colombie-Britannique et le gouvernement américain, nous présenterons l'accord en question à la Chambre, comme c'est notre devoir de le faire d'après la constitution, et le comité des affaires extérieures pourra en discuter. Si l'accord ne sourit pas au Parlement, ce dernier n'aura qu'à le rejeter.

LE MINISTÈRE DES POSTES

AUGMENTATION DE TRAITEMENT AUX FACTEURS RURAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Postes une question dont je n'ai pu malheureusement lui donner préavis. Le ministre a-t-il étudié la possibilité d'accorder des augmentations de traitement aux facteurs ruraux?

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, cette question touche la politique ministérielle et le gouvernement fera une annonce à la Chambre en temps opportun.

LES TRANSPORTS

LIGNES SECONDAIRES—MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné l'inquiétude croissante soulevée dans les provinces des Prairies par les projets du gouvernement concernant l'abandon de lignes de chemin de fer, le premier ministre indiquerait-il le moment approximatif où la mesure législative donnant suite au rapport MacPherson sera présentée? Ferait-il une déclaration plus précise sur les intentions du gouvernement à propos de l'entente intervenue entre le gouvernement conservateur d'une part, et les compagnies de chemin de fer, les provinces et les exploitants d'élévateurs, d'autre part?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la mesure législative concernant le rapport MacPherson, c'est là une question de politique gouvernementale, qui sera annoncée en temps utile. Quant à l'autre partie de la question, mon collègue le ministre des Transports pourra répéter ce qu'il a déjà dit deux ou trois fois ici à ce sujet.

M. Cooper: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il laissé savoir aux autres parties à cette entente qu'il s'en tiendra aux engagements pris en janvier dernier?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai fait il y a quelques jours une déclaration là-dessus à la Chambre, en réponse à une question; elle vaut toujours

CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—AMÉNAGEMENT ÉVENTUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question qui tient en une phrase, au sujet des intentions du gouvernement relativement à une question d'une très grande importance, celle de chaussée de l'Île du Prince-Édouard. Je m'adresse au premier ministre. En l'absence de déclaration faite à la Chambre, à l'exception de celle du ministre des Travaux publics d'après laquelle la question serait à l'étude, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement est en mesure de nous assurer qu'il donnera suite à l'engagement de construire la chaussée qu'avait pris le premier ministre d'alors à la Chambre des communes, le 17 avril 1962, et que les travaux à l'égard de ce grand projet seront entrepris bientôt?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous espérons agir plus efficacement et plus rapidement dans cette affaire que le gouvernement qui nous a précédés.

LES PÊCHERIES

TRAITÉ DU PACIFIQUE NORD—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ENTRETIENS DE WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, on a laissé en paix le ministre des Pêcheries et je ne voudrais pas qu'il se sente négligé. Je vais donc lui demander s'il peut nous dire où en sont les conversations au sujet de la Commission des pêcheries du Pacifique Nord? Peut-il nous donner un compte rendu à jour de ces conversations, à l'étape où elles en sont?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, vu que le congrès qui se déroule en ce moment à Washington s'ajournera peut-être aujourd'hui ou demain, je compte faire une déclaration à la Chambre, lundi probablement.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

POLLUTION DE L'AIR—RECHERCHES SUR LE CANCER DU POUMON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui découle d'un article publié hier soir dans le *Telegram* de Toronto et qui s'institule «Invisible—mais cela tue». On a prouvé qu'il existe un rapport direct entre la quantité, exprimée en livres, d'agents polluants dans l'air et le nombre de décès attribuables au cancer du poumon. Au cours des recherches sur les dangers de la cigarette, fait-on la part plus grade à la recherche sur la pollution de l'air?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne sais quoi répondre au juste, et, si mon honorable ami y consent, je considère cette question comme un préavis.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS VÉRIDIQUES SUR LES RETOMBÉES RADIO-ACTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Pourrais-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Vu la dépêche qui a paru dans la *Gazette* de Montréal, livraison d'hier, portant que M. Gatthard Stehr, du ministère des Terres et Forêts de l'Ontario, aurait déclaré que les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social cachent les faits concernant les retombées radio-actives, la représentante pourrait-elle assurer à la Chambre que les faits réels nous seront bientôt communiqués?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député sait que je m'efforce toujours d'étaler la vérité au grand jour. J'ai vu la nouvelle dont il parle et tiens à lui assurer, comme à tous les autres représentants, que je discuterai de la question avec les fonctionnaires de mon ministère et que je lui fournirai une réponse aussitôt que possible.

LE COMMERCE

LE BLÉ—CRÉDIT ADDITIONNEL À LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement songe-t-il à accorder un crédit supplémentaire à la Chine communiste afin qu'elle puisse continuer à acheter du blé canadien, surtout maintenant que la commission est revenue de Hong-kong?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Comme je l'ai déclaré l'autre jour en réponse à une question, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que je contribuerais à la vente de blé à la Chine si je révélais l'attitude respective de ceux qui sont chargés des négociations. Mon honorable ami, j'en suis sûr, admettra que j'ai raison.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DÉCLARATION RELATIVE AUX CONTINGENTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à une question qui a été posée le 10 juin par le député de Lisgar relativement aux contingents de livraison de céréales. J'ai alors déclaré que la Commission du blé faisait un relevé parmi les exploitants d'élévateurs de l'Ouest pour voir combien de céréales les cultivateurs avaient encore à écouler avant la fin de la campagne agricole.

D'après ce relevé, la Commission a décidé de porter le contingent général de livraison à 12 boisseaux par acre à compter du lundi 24 juin, à près de la moitié des points de livraison. La Commission déploiera tous les efforts possibles pour essayer d'élever les contingents à ce niveau dans tout l'Ouest du Canada d'ici la fin de la campagne agricole. J'ai également été avisé que la Commission du blé augmentera le contingent de blé Durum à 15 boisseaux l'acre ensemencée.

Les députés reconnaîtront que cette augmentation du contingent permettra à la grande majorité des producteurs de livrer toutes les céréales qu'ils désirent sauf le blé Durum. Dans le cas de ce dernier, la production de la dernière campagne a atteint un niveau sans précédent, et plutôt que de congestionner les entrepôts de vente de céréales avec des approvisionnements de blé Durum qui dépassent de loin la demande du marché, la commission a décidé de limiter le contingent de blé Durum à 15 boisseaux l'acre ensemencée.

L'AGRICULTURE

DINDONS—SUPPRESSIONS DES CONTINGENTS SUR LES MARCHANDISES IMPORTÉES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Il ne faudrait pas qu'il se sente délaissé par le temps qui court. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, vu que le Marché commun européen a décidé d'augmenter de plus de 200 p. 100 le tarif sur la volaille américaine, il a lui-même décidé de modifier le contingentement de dindes importées au Canada des États-Unis?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): J'ai déjeuné avec un de ces messieurs aujourd'hui.

Une voix: Déjeuné à la dinde?

L'hon. M. Hays: Au homard. Ces choses, nous les étudions. Et tandis que j'y suis, l'honorable représentant sera heureux d'apprendre que l'agriculture se porte bien. Le lait est à la hausse. Les récoltes sont bonnes. Les stocks de beurre s'écoulent.

M. Hales: Le ministre me dira-t-il quel rapport cela peut avoir avec les dindes?

L'hon. M. Hays: Nous aurons abondance de blé pour les nourrir.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSENCE DU PREMIER MINISTRE À LA RÉUNION DE LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au premier ministre une question sur un sujet n'intéressant pas les affaires extérieures, mais la réputation du premier ministre comme diplomate de la paix. Vu le précédent établi par son prédécesseur qui s'était joint, à la conférence des Bermudes, à MM. Kennedy et Macmillan, le premier ministre songe-t-il à relancer les deux chefs d'État à Londres la semaine prochaine?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été invité. Mes honorables amis qui assisteront à cette conférence savent que je suis fort occupé ici.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

SITUATION DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais demander au ministre du Travail si, étant donné la grave situation financière de la caisse d'assurance-chômage, son ministère a pris d'autres mesures que de faire connaître, par la *Gazette du Canada,* que la Commission consultative de l'assurance-chômage demande qu'on lui soumette toutes les recommandations qu'on a l'intention de lui présenter à ce sujet avant le début de juillet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pris des mesures pour s'assurer que la caisse sera suffisamment garnie pour permettre à la Commission d'assurance-chômage de faire face à ses obligations. Comme le député s'en rend compte, la caisse était en déficit d'environ 20 millions de dollars à la fin d'avril, et le discours du trône a déclaré qu'en attendant que le Parlement soit saisi de modifications à la loi, le gouvernement continuerait à verser des fonds dans la caisse.

(Texte)

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

SUSPENSION DU PROJET D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Le très honorable premier ministre a-t-il des commentaires à faire sur la demande que lui a faite M. Jean Lesage, premier ministre de la province de Québec, dans une lettre datée du 7 juin dernier, aux fins d'ajourner l'étude du projet d'aide fédérale aux municipalités jusqu'après la conférence interprovinciale qui doit avoir lieu à Halifax, au début du mois d'août?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. La réponse à cette communication est à l'étude actuellement.

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre, faisant suite à la réponse qu'il a donnée à l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

Le premier ministre a-t-il l'intention de déposer la lettre qu'il a reçue de M. Lesage, dans laquelle il demandait de différer le projet de loi sur les prêts aux municipalités jusqu'à la tenue de la réunion interprovinciale qui aura lieu à l'automne?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je me ferai un plaisir de la déposer, monsieur l'Orateur. Je crois que M. Lesage l'a déjà rendue publique.

LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE ÉVENTUELLE SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme le premier ministre a déclaré le 17 mai que le gouvernement s'était engagé à présenter une mesure législative destinée à permettre les conventions collectives au sein de la fonction publique, peut-il nous dire dans combien de temps cette mesure sera présentée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dès que nous aurons pu réaliser des progrès dans l'adoption des mesures législatives inscrites au *Feuilleton.*

[L'hon. M. MacEachen.]

LES PARCS NATIONAUX

HAUTES-TERRES DU CAP-BRETON—CONSTRUCTION D'UN PAVILLON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aurais une question à poser à mon bon ami, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. J'espère que vous allez m'autoriser à la poser, monsieur l'Orateur, car pour certains de mes commettants, la décision à prendre en cette affaire veut dire chômage ou travail et c'est important et urgent.

Étant donné que l'ancien gouvernement se proposait de faire construire un pavillon au club de golf,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous dire très respectueusement que j'ai communiqué avec le bureau du ministre par lettre et par téléphone. Comment obtenir ce renseignement? J'aimerais savoir pourquoi on n'a pas encore adjugé un contrat, vu que la période prévue pour la présentation des soumissions est terminée.

M. l'Orateur: Tous les députés auraient peut-être des questions semblables à poser au sujet de leur propre circonscription. Il est donc bien évident que cette question doit être inscrite au *Feuilleton.*

(Plus tard)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à un concitoyen de l'île du Cap-Breton, le ministre du Travail. Voudrait-il user de son influence pour recommander instamment au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de poursuivre les travaux en suspens dans le parc des Hautes-Terres du Cap-Breton?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—MENACE DE GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Étant donné la situation désespérée créée par l'échec de douze mois de négociations à Vancouver ainsi que par un vote de grève donné par 95 p. 100 des personnes en cause, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il prévoit ou envisage une médiation spéciale afin d'empêcher l'arrêt de travail sur les quais

de Vancouver qui entraînerait des pertes d'environ 3 millions de dollars par jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Les fonctionnaires du ministère du Travail suivent cette affaire de très près et, d'après mes derniers renseignements, toutes les parties envisagent d'entamer des négociations intenses pour essayer de régler le différend. Il me semble qu'alors que les parties en cause se préparent à entamer des négociations, le ministère du Travail doit être prêt à accorder toute l'aide qui pourrait être utile.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

COMPOSITION DU COMITÉ DES NARCOTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Elle a trait à un avis de motion donné par sa collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mais il convient, je crois, de poser cette question au secrétaire d'État. Ce n'est pas que j'écarte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai même relevé avec beaucoup de plaisir dans le *Feuilleton* sa motion relative à l'institution d'un comité des narcotiques. Puis-je rappeler au secrétaire d'État qu'on nous a dit, lors des séances du comité de sélection, que cet organisme devrait compter 15 membres. Nous avons donc soumis les noms de notre groupe. Mais je vois que le projet de motion mentionne 24 membres. Pourrait-on mettre les choses au point?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je dois admettre que j'ai été tout aussi surpris que le député. Je me renseignerai et j'essayerai, autant que possible, de préciser ce point.

M. l'Orateur: Je me permettrai de dire aux députés qu'il est l'heure de passer à l'ordre du jour.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 19 juin, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Knowlan.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le débat sur l'exposé budgétaire que nous étudions aujourd'hui restera mémorable à cause de certaines circonstances qui l'entourent. Pour ma part, je n'ai nullement l'intention d'essayer de soulever des scandales là où il n'y en a pas. Je ne voudrais pas mettre en doute, de quelque façon que ce soit, l'honnêteté ou la sincérité du ministre des Finances (M. Gordon). Je crois, au contraire, qu'il n'y a aucun doute sur ce point.

Je ne voudrais pas non plus susciter un scandale autour du fait que le ministre des Finances a pu s'entourer de quelques conseillers ou de quelques experts pour la préparation du budget. Je désire tout simplement signaler que dans le passé, le parti libéral, dont le ministre fait partie, a probablement été le parti politique canadien qui s'est le plus spécialisé à essayer de soulever des petits scandales là où il n'y en avait pas, ou à détourner la vérité le plus possible en cherchant à créer des doutes là où il n'y en avait pas. Aujourd'hui, le parti libéral est aux prises avec son propre système. Au fait, il a assez bien enseigné aux autres comment soulever un scandale qu'il doit subir les conséquences de son propre jeu aujourd'hui.

Quant à nous, monsieur l'Orateur, nous n'avons jamais voulu accepter de faire de la politique de ce genre. Nous ne l'avons pas accepté dans le passé, à l'époque où les libéraux le faisaient. Nous ne l'accepterons pas plus alors que c'est pratiqué aux dépens des libéraux, et la preuve c'est qu'il y a quelques jours à peine, je n'ai pas hésité une seconde à permettre au ministre des Finances lui-même de dissiper les doutes, alors que certains députés voulaient l'empêcher de s'expliquer sur une question soulevée par le député de Calgary-Nord (l'honorable M. Harkness).

Monsieur l'Orateur, pour nous, la politique c'est quelque chose de plus élevé que cela. Si l'on peut blâmer le ministre des Finances pour quelque chose, ce n'est pas de s'être entouré de conseillers, mais de mauvais conseillers, bref d'avoir mal choisi ses conseillers. On s'en rend compte aujourd'hui, car on constate que le ministre des Finances est obligé de retirer de son exposé budgétaire certaines propositions et même certaines paroles que de mauvais conseillers lui avaient mises dans la bouche, pour ainsi dire.

Ce qui importe le plus, c'est que nous vivons aujourd'hui des heures très importantes pour notre pays, où il apparaît, hors de tout doute, que le Canada est dirigé par un gouvernement qui se met à quatre pattes et à plat ventre devant la finance internationale.

Le ministre des Finances nous présente un budget. Par la suite, on reçoit des protestations de toutes parts, des petits, de ceux qui sont employés dans la construction d'habitation, dans la production et dans la vente de matériaux de construction. Au fait, le ministre des Finances a déclaré lui-même qu'il avait

reçu des lettres et des télégrammes de protestations d'associations de toutes sortes. Et l'on ne s'en préoccupe même pas. On n'a même pas réussi à obtenir une seule réponse à propos de ces protestations. La loi elle-même n'est pas claire, et l'on ne se soucie même pas de l'expliquer. On laisse le petit dans la plus complète ignorance de ce que peut être la loi et son application.

Mais voilà, par ailleurs, que de la part du président de la Bourse de Toronto et du président de la Bourse de Montréal, du sous-secrétaire d'État aux États-Unis, des courtiers en placements, de gros hommes de la finance, dont un sénateur qu'on a nommé tout à l'heure qui est président, vice-président, ou directeur d'un grosse maison de courtage de Montréal, les protestations affluent. Elles viennent de gros financiers, non pas des petits citoyens canadiens qui forment la majorité du peuple, mais de la part des gros financiers au Canada et surtout en dehors du Canada.

Ça n'a pas été long, monsieur l'Orateur, quelques jours seulement. Le gouvernement actuel et le ministre des Finances ont plié, ont accepté, ont donné suite aux protestations de la grosse finance et ont retiré la disposition en vertu de laquelle la vente d'actions de compagnies canadiennes à des intérêts étrangers était frappée d'une taxe de 30 p. 100. Monsieur l'Orateur, je soutiens que cela est grave.

On remarque que l'individu, M. Eric Kierans, qui pendant la dernière campagne électorale, se promenait d'un bout à l'autre du pays en racontant des mensonges, en déformant la doctrine du Crédit social pour mieux la combattre et la détruire, et je dis bien en la déformant et en mentant effrontément pour mieux combattre le Crédit social, ce même homme, qui défendait les intérêts de la finance américaine à ce moment-là, a rendu visite au ministre des Finances et, à peine 12 ou 15 heures après, la taxe sur la vente d'actions canadiennes à des non-résidents est résiliée et retirée du budget. Alors, monsieur l'Orateur, je maintiens que c'est une honte que de plier ainsi devant les gros financiers au pays.

Remarquez, monsieur l'Orateur, qu'on prépare toute une mise en scène. Le ministre des Finances semble choqué du ton de la lettre de M. Kierans, mais il accepte les renvendications de M. Kierans. Il dit que M. Kierans a tort, mais il accepte ses revendications.

On assiste à la plus belle mise en scène, je dirais même à la plus belle hypocrisie dont on ait jamais été témoin. On voit le président de la Bourse de Montréal qui semble être à couteaux tirés avec le ministre des Finances alors que ce dernier plie devant le président de la Bourse de Montréal qui est l'intermédiaire direct des financiers américains, comme président de la Bourse de Montréal et de la Bourse canadienne. Voilà, monsieur l'Orateur, où on en est rendu.

Eh bien, devant les faits, monsieur l'Orateur—comme je le disais tout à l'heure, je ne veux pas mettre en doute l'honnêteté, la sincérité du ministre des Finances. Je le crois gentleman, poli et aimable, mais après ce qui vient de se produire, s'il est fier et décent, il reconnaîtra qu'il est de son devoir, aujourdhui, de résigner ses fonctions de ministre des Finances du gouvernement canadien.

Quand on voit celui qui a le «contrôle» du budget canadien se plier, se mettre à quatre pattes devant les gros financiers, à ce moment-là, monsieur l'Orateur, dans les circonstances où cela se fait, je suis d'avis qu'il n'a d'alternative que de se retirer honorablement du poste qu'il occupe présentement. Il fera preuve de plus de courage et d'énergie, qu'il n'en a démontré depuis les 24 ou 36 dernières heures, s'il démissionne d'un poste qui exige qu'on soit beaucoup plus Canadien qu'il l'a démontré ces dernières heures.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant entrer dans le sujet proprement dit du débat. Tout d'abord, je remarque—et je vais me servir du discours du ministre des Finances lui-même—que plus ça change, plus c'est pareil.

On se rappelle fort bien que les libéraux, à l'époque où ils étaient dans l'opposition—et, ici, c'est inscrit en toutes lettres—étaient opposés à l'octroi de subventions aux chemins de fer en matière de tarifs-marchandises. Le ministre des Finances dit:

> La première série de versements s'est renouvelée depuis,...
>
> 1958...
>
> ...et nous avons été forcés d'affecter à cette fin 20 millions de dollars dans la présente année financière.

Forcés! Qu'est-ce qui l'a forcé, monsieur l'Orateur? Un seul fait: plus ça change, plus c'est pareil.

Je vois aussi:

> Étant donné la confusion qui régnait sans cesse dans les questions relatives aux chemins de fer, le gouvernement précédent a institué, en 1959, une Commission royale d'enquête sur les transports.

Et puis là, on dit:

> Le gouvernement précédent n'ayant pu s'attaquer efficacement au problème des chemins de fer, nous aurons à verser cette année aux chemins de fer des subventions qui atteindront au total 70 millions de dollars.

«Nous aurons à verser», comme si c'était une obligation! C'est que les deux gouvernements, les deux vieux partis ont toujours pataugé dans les mêmes plats. Plus ça change, plus c'est pareil—ça continue comme avant.

Et ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur, voici d'autres exemples:

Quand j'ai déposé ces budgets des dépenses, j'ai déclaré que nous avions été contraints de reporter dans notre budget les prévisions de dépenses préparées par le gouvernement précédent.

Qu'est-ce qui les a contraints? Toujours la même raison—c'est que plus ça change, plus c'est pareil.

Un peu plus loin on dit:

Un examen de notre régime fiscal démontre sans l'ombre d'un doute que les impôts sont déjà très élevés, mais que les recettes fiscales sont toujours inférieures au montant des dépenses nécessaires.

Et ça continue encore—notre régime fiscal «démontre sans l'ombre d'un doute que les impôts sont déjà très élevés». Mais on augmente encore les taxes. Plus ça change, monsieur l'Orateur, plus c'est pareil. En allant plus loin, je trouve d'autres exemples. C'est le ministre des Finances lui-même qui parle:

...il faut que l'imposition assure des recettes suffisantes pour permettre au gouvernement d'améliorer sensiblement l'équilibre budgétaire. Vu que les déboursés accrus à l'égard de certains nouveaux programmes seront réduits ou cesseront d'ici deux ou trois ans, il est aussi possible de prévoir certaines recettes exceptionnelles.

Mais voici où il dit:

Certes, les impôts ne sont jamais populaires,...

C'est le ministre des Finances qui le dit—

...mais on constate que, dans un certain nombre de pays, les impôts indirects comme la taxe de vente indisposent moins les contribuables que dans le passé.

Exactement comme avant. On essaie de cacher les taxes pour que cela ne paraisse pas, pensant que Jean-Baptiste Canadien va les avaler plus facilement. La même chose qu'avant se continue, plus ça change, plus c'est pareil, monsieur l'Orateur.

J'entendais le parti libéral, à l'époque où il constituait l'opposition, se plaindre des déficits, clamer que c'était une honte que les conservateurs imposaient au pays lorsqu'ils accusaient des déficits, mais par ailleurs, aujourd'hui, on accuse un déficit de 585 millions de dollars à part de ce qui va y être ajouté depuis qu'on a enlevé la taxe de 30 p. 100 sur la vente d'actions canadiennes. Autrefois les déficits atteignaient les six, sept cents millions de dollars; cette année, c'est de l'ordre de 585 millions. Plus ça change, monsieur l'Orateur, plus c'est pareil.

Et voici, on dit encore ici:

Nos besoins nets budgétaires et non budgétaires...

Et cela fera encore plus...

...en espèces à l'égard de 1963-1964 sont donc évalués à environ 850 millions.

C'est pire que l'an dernier. Ici, plus ça change plus ça empire!

Monsieur l'Orateur, on peut continuer comme cela et trouver dans le budget, continuellement, des faits qui nous prouvent que plus ça change plus c'est pareil.

Mais, ce qu'on aurait voulu voir, par exemple, c'est l'application du programme libéral, parce que là-dedans il y a tout de même de bonnes choses.

On mentionne entre autres: le parti libéral verra à assurer le plein emploi, monsieur l'Orateur!

J'ai reçu hier matin, du ministre du Travail (l'honorable M. Sharp), une note, une lettre, un message plutôt, relativement à la situation de l'emploi et du chômage: semaine se terminant le 18 mai 1963—soit 30 jours après le début de la période de 60 jours—(en passant, monsieur l'Orateur, elle finit aujourd'hui, et je souhaite au premier ministre un joyeux anniversaire de ses 60 jours de décision, d'autant plus qu'il n'a rien décidé du tout, sinon d'augmenter les taxes).

M. Pigeon: Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député de Lapointe?

M. Grégoire: Certainement.

M. Pigeon: Serait-il d'avis de leur donner trois jours de grâce?

M. Grégoire: Est-ce que ça va apporter une grâce sanctifiante spéciale aux Canadiens? —Je ne le crois pas!

Alors, monsieur l'Orateur, les libéraux qui disaient—c'est tout de même au début de leur programme—«le plein emploi!» Regardons où on en est: 19 mai 1962, les chômeurs au Canada—il y a donc un an—336,000, selon les données statistiques; le 18 mai 1963, on compte 10,000 chômeurs de plus, donc 346,000.

On aurait souhaité voir fonctionner le programme du parti libéral, mais on voit le contraire. Que voit-on à part de ça? «L'élimination des taudis pour être remplacés par de meilleurs logements».

Le ministre du Revenu national a dit: Nous allons donner $500 à chacun de ceux qui se construiront une habitation en hiver alors qu'on sait qu'en hiver le coût augmente de plus que $500. Et le lendemain, ou quelques jours après, le ministre des Finances impose sa taxe.

Or voici, monsieur l'Orateur, des chiffres pour savoir si réellement le ministre des Finances, avec sa taxe, a aidé à la construction d'habitations et à l'élimination des taudis. J'ai ici un volume que j'ai reçu, hier matin, en anglais seulement, de la part du Bureau fédéral de la Statistique, lequel relève du ministère du Commerce; je n'ai pas reçu de version française. C'est le catalogue n° 64002. Je l'ai en main seulement depuis hier. Il y est mentionné qu'en 1962, 104,279 maisons

ont été construites, ce qui fait qu'à $500 par maison, on arriverait au total de $52,139,500.

Or le ministre des Finances prévoit qu'en ajoutant sa taxe sur les matériaux de construction pour les six mois qui restent cette année, cela pourrait rapporter 170 millions de dollars, alors que pour une année complète, c'est-à-dire 1964-1965, elle rapporterait $365 millions, et ne lui en coûterait que $52 millions.

Donc, il vient chercher sept fois plus que ce qu'il donne. Cela, c'est exactement le contraire de ce qui fut énuméré dans le programme du parti libéral. Ce n'est pas en agissant de la sorte que le ministre des Finances favorisera la construction de maisons.

On parlait aussi, dans ce programme, de meilleurs soins pour la santé. Toutefois, on n'en tient nullement compte dans le budget. C'est cela, pourtant, qu'on aurait voulu trouver dans le budget, mais c'est exactement le contraire qui se produit.

On nous avait parlé d'augmenter à $75 la pension aux aveugles et aux invalides. Pourtant, on n'en fait nullement mention dans le budget. On avait promis de porter à $75 l'assurance-vieillesse aux veuves et aux femmes célibataires dès l'âge de 60 ans. On ne voit rien de tout cela dans le budget, monsieur l'Orateur; c'est tout le contraire qu'on y trouve.

Tout cela, c'était utile avant les élections. Mais après les élections, je parierais que le premier ministre (M Pearson) et le ministre des Finances n'y ont même jamais pensé. Voilà, monsieur l'Orateur: des promesses d'élections.

Quant à ce qui a trait au budget proprement dit, on peut noter que le ministre des Finances a plusieurs préoccupations importantes. La première, c'est le chômage—j'y reviendrai un peu plus tard.

Une de ses premières préoccupations, après le chômage, on le constate lorsqu'il y fait allusion, c'est la trop grande sortie des capitaux vers l'étranger. Le ministre des Finances mentionne que le déficit de notre balance internationale, en paiements sur comptes courants, a oscillé autour de $1,200 millions au cours des six dernières années. On constate également que le ministre des Finances mentionne, un peu plus loin, que si le chômage est le principal problème, il ne faut pas perdre de vue les autres, c'est-à-dire le plus grave, qui est le déficit continuel de nos paiements internationaux, le déficit budgétaire du gouvernement fédéral venant après. Donc, le plus grave, c'est le déficit continuel de nos paiements internationaux.

J'ai reçu une autre brochure, hier ou avant-hier, encore en anglais, toujours du Bureau fédéral de la statistique, et qui est intitulée *National Accounts and Balance on Payments of Dividends.* De quoi s'agit-il? Du commerce international du pays en trois mois, c'est-à-dire au cours du premier trimestre de 1963, lequel a accusé un déficit de 243 millions. Dans le domaine du commerce des marchandises, on arrive avec un surplus de l'ordre de $62 millions en trois mois seulement. Par ailleurs, il y a un déficit dans le domaine des paiements, des transactions de capitaux, de l'ordre de $305 millions en trois mois. Cela provient de quoi? Des dividendes de $154 millions, des intérêts de $60 millions, et autres transactions de capitaux à court terme, qui forment un total de $305 millions.

Alors, lorsque le ministre des Finances dit que le plus grave problème est encore celui de la balance des paiements; c'est inévitablement à cause de la fuite de nos capitaux, c'est-à-dire la sortie de nos capitaux en intérêts et en dividendes.

Mais que dit le ministre, ensuite? Voyons ce que le ministre des Finances nous dit à ce sujet:

> On se rend parfaitement compte que si les déficits continuent à ce rythme, nous risquons qu'une partie de plus en plus grande de notre économie ne soit maîtrisée par des étrangers.

A ce sujet, nous sommes d'accord avec le ministre des Finances; il a parfaitement raison.

Mais un peu plus loin, il déclare:

> En raison de cet état de choses, nous avons lieu d'être fiers des bonnes relations qui ont régné avec les détenteurs de capitaux étrangers au Canada.

Monsieur l'Orateur, il y a là, certainement, une erreur quelconque de traduction ou dans la rédaction, puisque le ministre des Finances nous met en garde contre la trop grande mainmise par des capitaux étrangers et, immédiatement après, c'est-à-dire quelques pages plus loin, il nous dit que nous avons lieu d'être fiers des bonnes relations qui existent avec les détenteurs de capitaux étrangers.

Il ne le dit pas seulement une fois, il le dit encore à peu près deux pages plus loin, dans son discours du budget. Il mentionne:

> Par-dessus tout, je suis convaincu qu'une association croissante entre les Canadiens et les portefeuillistes étrangers constitue le meilleur moyen de raffermir les relations harmonieuses qui existent avec les sources de capitaux étrangers que nous nous donnons pour objet de préserver.

Encore une autre contradiction, monsieur l'Orateur. Mais les contradictions ne finissent pas dans ce domaine-là. Une autre fois encore, à peu près douze pages plus loin dans le texte du ministre des Finances, il disait:

> Plus tôt dans la soirée, j'ai parlé de la nécessité d'un afflux constant de capitaux étrangers,

Et je répète bien ce qu'il a dit:

> ...la nécessité d'un afflux constant de capitaux étrangers.

Voilà encore une autre contradiction.

Un peu plus loin, monsieur l'Orateur, il disait:

Comme je l'ai déjà indiqué, le présent gouvernement a décidé d'encourager les étrangers à investir dans de nouvelles entreprises canadiennes.

Mais dans le même paragraphe—c'est à ce moment précis que je n'ai pas voulu croire que j'avais reçu la bonne copie du discours du budget—il ajoutait:

...Mais, à notre avis, la mainmise de non-résidents sur les entreprises canadiennes établies est rarement à l'avantage de l'économie canadienne.

Monsieur l'Orateur, voilà des contradictions que l'on retrouve dans le discours du budget qu'a prononcé le ministre des Finances l'autre jour. Mais il y a, par ailleurs, une phrase encourageante—du moins je l'espère—pour avant longtemps. Le ministre des Finances, dans la deuxième page de son discours sur le budget, dit, en parlant du déficit trop fort de la balance internationale des paiements:

Cela signifie que nous avons importé des marchandises et des services que nous aurions dû nous procurer chez nous...

Or, quels sont les plus gros services que nous avons importés de l'étranger? Ce sont les capitaux étrangers.

Mais le ministre dit que nous aurions dû nous procurer chez nous les services importés de l'étranger. Pourquoi le ministre des Finances ne se sert-il pas d'un organisme qu'il a à sa disposition, c'est-à-dire la Banque du Canada? Pourquoi ne se sert-il pas de la Banque du Canada pour nous procurer ces services chez nous, c'est-à-dire les capitaux dont nous avons besoin?

Voilà une des mesures que nous pouvons suggérer au ministre des Finances, et s'il veut la mettre en pratique, il verra qu'il résoudra alors les problèmes auxquels il a à faire face aujourd'hui, surtout celui de la balance déficitaire des paiements internationaux.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas trop étonné que le budget ait entraîné le résultat que nous connaissons aujourd'hui, surtout si l'on considère que le ministre des Finances fonde toute son argumentation, tout son budget, sur la confiance que le présent gouvernement a inspirée au pays. Remarquez bien:

Je le répète, le Canada commence à se remettre de la perte de confiance engendrée par la mauvaise gestion financière et économique du gouvernement précédent.

Et le ministre ajoute:

Mais la confiance n'est pas un élément sur lequel on peut tabler, qu'on peut mesurer de façon tangible; c'est plutôt un état d'esprit, un phénomène d'ordre psychologique.

Il suffit de s'arrêter sur ce point. Ceci nous donne une idée de la politique financière que le gouvernement préconise. Nous savons tous que les meilleurs professeurs de chant ne sont pas toujours les meilleurs chanteurs. Or, les meilleurs professeurs d'économie ne sont pas toujours les meilleurs économistes.

Monsieur l'Orateur, la définition de l'économie politique—et en cela je suis positif que les députés d'Outremont-Saint-Jean, de Drummond-Arthabaska et de Matapédia-Matane (MM. Lamontagne, Pépin et Tremblay) partageront mon avis, car c'est d'ailleurs celle qu'ils ont eux-mêmes apprise et enseignée—est la suivante: L'économie politique est une science qui traite de la production, de l'échange et de la consommation des richesses naturelles et industrielles d'un pays. C'est une science—et le mot est très important—qui s'appuie sur des données statistiques, sur des faits, sur des chiffres, tout comme la physique est une science fondée sur des chiffres bien précis.

Lorsqu'on lance une fusée dans l'atmosphère, elle ne décolle pas grâce à un «état d'esprit» ou à un «phénomène d'ordre psychologique,» mais bien grâce à des faits et à des données statistiques.

S'il fallait que les physiciens américains administrent leur programme de fusées interplanétaires en fonction d'un «état d'esprit d'ordre psychologique», elles demeureraient tout simplement au sol.

Les économistes du gouvernement libéral n'ont jamais considéré l'économie comme une science. Ils la considèrent comme un «état d'esprit», un «phénomène d'ordre psychologique». C'est pour cela que nous ne nous dirigeons nulle part et que nous demeurons à notre point de départ. C'est pour cette raison que le ministre des Finances déclarait: Nous aurions pu nous procurer chez nous des marchandises et des services que nous sommes allés nous procurer à l'étranger.

Parce qu'on ne réalise pas que l'économie est une science qui tient compte des données statistiques, de faits précis, que les économistes sont là pour analyser et étudier et voir à se servir de la Banque du Canada pour mettre le crédit au rythme des possibilités et des capacités du pays, et parce que nos économistes ne veulent appliquer chez nous que des «états d'esprit» et des «phénomènes d'ordre psychologique», nous en subissons les résultats.

D'une main, nous donnons 52 millions de dollars pour aller en chercher 360 de l'autre. Ça c'est bien un phénomène «d'ordre psychologique». On a des budgets déficitaires comme avant; ça, c'est encore des «phénomènes psychologiques».

Monsieur l'Orateur, j'affirme que nos économistes devraient réétudier et devenir des

savants de l'économique et non pas des coureurs de hasard, qui croient encore au hasard, le hasard des sept vaches grasses et des sept vaches maigres.

J'ai déjà entendu le président du Conseil privé parler de cycles de progression et de régression, tout comme les sept vaches grasses et les sept vaches maigres. A ce moment-là, il vivait d'un phénomène d'ordre psychologique.

M. l'Orateur: Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est épuisé, à moins qu'il ne propose un amendement.

(Traduction)

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que l'honorable député ne s'est pas rendu compte que son temps de parole était limité à 30 minutes. Si l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), ou quiconque prendra la parole en son nom, ne s'y oppose pas, j'espère que la Chambre consentira à l'unanimité à ce que le député poursuive ses observations pendant quelques moments.

M. Douglas: Cela m'agrée, monsieur l'Orateur. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles aimerait commencer son discours assez tôt pour pouvoir employer tout son temps de parole d'une demi-heure avant 5 heures.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère, monsieur l'Orateur, que l'honorable député voudra bien ne pas dépasser 40 minutes.

(Texte)

M. Dupuis: J'aimerais à faire remarquer que lors du débat sur le budget, l'an dernier, mon honorable ami s'était opposé à ce que je continue mon discours pendant quelques minutes, mais c'est avec plaisir que je lui accorde un peu plus de temps.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il l'intention de proposer un sous-amendement? Sinon, son temps de parole se borne à trente minutes, à moins qu'il n'obtienne de la Chambre la permission de poursuivre.

Des voix: Laissez-le parler. D'accord.

(Texte)

M. Grégoire: Je remercie les honorables députés de m'accorder l'opportunité de continuer mes observations.

Maintenant, monsieur l'Orateur, pour continuer un peu plus vite, je vois que le deuxième grave problème après celui de la balance des paiements internationaux est celui de la dette du pays. On nous parle, dans le discours sur le budget, de la dette, mais c'est surtout l'intérêt qu'elle entraîne, soit 918 millions de dollars qui est l'élément qui justifie le lourd déficit du présent gouvernement.

Je crois que ce sujet est très important. Nous en avons déjà parlé en d'autres occasions, mais qu'on me permette d'y revenir pour demander au ministre des Finances de prendre en considération—il est vrai que je ne représente aucun groupe de la haute finance, que je ne suis qu'un simple petit député à la Chambre—mais qu'il prenne en considération la suggestion que je lui ai déjà faite à l'effet de refinancer la dette du pays par la Banque du Canada. En agissant de la sorte, on pourrait régler le problème de la dette du pays, et par le fait même, l'intérêt de 918 millions sur cette dette.

Monsieur l'Orateur, je passe sur un ou deux problèmes pour en arriver, étant donné que le temps est assez écourté, à un point que le ministre des Finances soulève dans son discours. Voici:

> Un mot, tout d'abord, de la politique monétaire.

A ce moment-là, le ministre des Finances entre dans la politique monétaire du gouvernement actuel. Vous serez témoins de la grande politique monétaire que nous avons.

> Le gouvernement du jour est pour des conditions de crédit qui encourageront l'expansion économique, mais je n'oublie pas pour autant, il va sans dire, que nous devons sans cesse tenir compte de l'équilibre des échanges commerciaux.

Là, on arrive dans la politique qui, pour résumer les trois paragraphes qui traitent de la politique monétaire, se résume à rendre des visites toutes les semaines au gouverneur de la Banque du Canada.

Et un peu plus loin dans son discours, il disait:

> La Commission royale d'enquête sur les banques et la finance étudiera sans doute...

En somme, il nous répète qu'il rencontre presque continuellement le gouverneur de la Banque du Canada. Voilà ce que j'ai retenu et qui semble se dégager de la politique monétaire du gouvernement à l'heure actuelle.

Il y a un autre ministre des Finances, il y a à peu près vingt ans, qui avait également eu des idées aussi avancées sur la politique monétaire du pays. En 1942, le ministre des Finances du gouvernement libéral avait apporté une importante réforme monétaire, il avait supprimé les petites pièces de cinq sous pour les remplacer par des grosses pièces de cinq sous.

Un autre point sur lequel j'aurais voulu insister aujourd'hui, c'est qu'à plusieurs reprises, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances nous parle de la reprise en main de notre économie et déclare que les

Canadiens doivent reprendre pour leur compte l'économie du pays. Au fait, voici ce qu'il dit à ce sujet, et là encore on peut remarquer des contradictions continuelles.

Mais nous devons reconnaître que l'ampleur de la propriété et de la mainmise par des non-résidents qui en est résulté au Canada dépasse de beaucoup ce que l'on trouve dans d'autres pays parvenus au même point de leur développement industriel.

Donc, le ministre reconnaît qu'un problème se pose dans ce domaine. Et, aussitôt après, il ajoute:

...nous avons lieu d'être fiers des bonnes relations qui ont régné avec les détenteurs de capitaux étrangers au Canada.

Et même si le ministre reconnaît que les étrangers ont une mainmise des plus prononcée sur notre économie, il suggère des dispositions ou du moins fait des observations dans le dessein d'encourager les étrangers à acquérir une plus grande tranche de notre économie.

Et quand le ministre propose de réduire les impôts dans une proportion de 5 p. 100 pour les compagnies, dont 25 p. 100 des actions sont détenus par des Canadiens, il croit vraiment aider l'industrie canadienne. Eh bien, à ce sujet, je puis prévoir que le Canada ne sera plus un pays dont 75 p. 100 de l'industrie seront «contrôlés» dans une proportion de 100 p. 100 par des étrangers, mais bien un pays dont 100 p. 100 des industries seront «contrôlés» dans une proportion de 75 p. 100 par des intérêts étrangers.

Pour la gouverne du ministre, je dois dire que lorsqu'on n'exige que 25 p. 100 de «contrôle» canadien, on ne veut laisser que les miettes à des Canadiens, afin de laisser la plus grande proportion, soit 75 p. 100, à des intérêts étrangers, parce qu'il est notoire que celui qui détient 51 p. 100 des parts d'une société est celui qui régit la compagnie, et non pas celui qui n'en détient que 25 p. 100. A cette occasion, le ministre des Finances nous a prouvé qu'au lieu d'être canadien dans une proportion de 100 p. 100, le gouvernement actuel ne l'est que dans une mesure de 25 p. 100.

Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu m'attarder sur les nouveaux impôts, mais comme le temps mis à ma disposition ne me le permet pas, je vais parler des relations fiscales fédérales-provinciales.

Je suis d'avis que l'exposé budgétaire du ministre des Finances a mis fin aux espoirs de ceux qui croyaient que les relations entre le gouvernement central et celui de la province de Québec s'amélioreraient, grâce à une meilleure distribution, et même par le retour à la province de ses sources de revenu.

Dans son discours sur le budget, le ministre des Finances semble mettre fin aux espoirs du gouvernement de la province Québec de recouvrer 25 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations. Mais quand on songe que l'objectif de la province de Québec n'est pas de recouvrer seulement 25 p. 100, mais bien 100 p. 100 de ses sources de revenu, on peut se dire qu'à compter de maintenant, il va falloir mener une lutte qui entraînera la victoire des idées de la province de Québec dans ce domaine, envers et contre celles qu'a énoncées le ministre des Finances.

Quand le ministre des Finances déclare que le gouvernement pourra exercer plus d'influence sur l'activité économique par l'intermédiaire de la politique fiscale, je dois lui dire qu'il est complètement dans l'erreur, car on n'exerce aucune influence sur l'économie en gardant toute la politique fiscale. Bien au contraire, on exerce plutôt une restriction sur l'économie d'un pays, parce qu'au lieu de diminuer, les taxes augmentent tout le temps, et comme elles augmentent tout le temps, elles engendrent toujours des restrictions. Or, si le gouvernement réduisait les impôts d'une façon sensible, à ce moment-là, on pourrait dire qu'une certaine influence pourrait se faire sentir; mais dans notre pays, ils ont toujours augmenté et jamais diminué.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de dire que je suis d'avis que le budget actuel est un budget de stagnation et qu'il a prouvé que le gouvernement actuel n'a ni imagination, ni audace, ni énergie, ni vigueur. Au fait, je lui conseille d'avoir plus confiance en l'avenir du pays, dans les citoyens canadiens et dans la possibilité et la capacité de développement de notre pays.

(Traduction)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai commencé à préparer ce discours il y a quelque temps et, aujourd'hui, je me sens un peu mal à l'aise quant aux observations que j'avais à faire. Peut-être est-ce un signe de vieillesse, un certain adoucissement de ma nature, mais j'hésite jusqu'à un certain point à frapper un homme qui est déjà à terre. Quand on voit le gouvernement, qui est arrivé au pouvoir avec tant de pompe et de gloire il y a quelques mois, dans un tel désarroi aujourd'hui, on se sent vraiment triste.

Il y a, après tout, les éléments d'une grande tragédie ici et je ne puis m'empêcher de penser que le malheureux ministre des Finances est la victime de ce que les anciens Grecs appelaient le péché d'outrecuidance, qui invite évidemment la vengeance des furies et le châtiment inévitable. Je n'ai pas la compétence voulue pour examiner tous les aspects de la légalité ou de l'illégalité des actes de l'honorable représentant quand il a fait appel à une aide non traditionnelle, à des conseillers, pour préparer son budget. Vu les

récentes révélations, je ne crois pas que nous devrions juger la chose trop sévèrement, car il s'agirait plutôt d'une de ces anciennes corvées pour la confection d'un couvre-pieds que le ministre des Finances (M. Gordon) aurait organisée. Il a ainsi rassemblé une foule de principes économiques remontant avant l'époque de Keynes avec de faibles tentatives loqueteuses dans le domaine de l'économie moderne. Il nous a présenté, en fin de compte, un couvre-pieds qui ne nous réchauffera pas beaucoup l'hiver prochain. Je ne crois pas qu'en l'occurrence cette affaire soit sinistre, mais la Chambre a le droit de demander au gouvernement de s'assurer, lorsqu'il obtient une aide peu orthodoxe de l'extérieur, de la compétence de ses collaborateurs. Malheureusement, les événements de ces deux derniers jours ont prouvé que les collaborateurs sur qui le ministre comptait étaient particulièrement incompétents et n'auraient jamais dû être autorisés à participer à la préparation du budget, non de peur qu'ils révèlent des secrets, mais parce qu'ils étaient tout à fait incapables d'exécuter la tâche que le ministre leur avait confiée. Je me soucie fort peu de ceux qui, dans notre société, n'ont pas réussi à faire fortune hier et je ne veux nullement défendre ceux qui se sont enrichis. Mais je suis d'avis que si le ministre doit diriger nos affaires économiques en se fondant sur certains principes de justice, alors nous devrions permettre à tous les voleurs d'obtenir une licence en même temps.

Durant son long exposé, le ministre a répété que, d'après lui, le problème primordial qui se posait au Canada actuellement était celui du chômage et je crois que, sur ce point, peu d'entre nous ne sont pas d'accord. Il a ajouté autre chose au cours de son long exposé sur le budget, et quand je l'ai lu aujourd'hui, je me suis demandé si c'était la phrase que les Furies écoutaient. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, qu'il nous a dit qu'il y avait un regain de confiance depuis les élections. Nous convenons tous avec lui que le chômage est le grand problème de l'heure, mais je prétends qu'il est possible de surestimer la puissance des mots et qu'à moins de les traduire en actes, les mots sont habituellement effacés par le passage du temps. Notre ministre des Finances a fait un salut, c'était un salut moins profond que celui qu'il a fait en présentant son livre sur les difficultés du Canada d'il y a quelques années, qui différaient des difficultés actuelles. Il a reconnu un tout petit peu la fonction du financement déficitaire en période de marasme économique et de haut niveau de chômage. J'ai été soulagé de l'entendre parler ainsi, mais j'ai été estomaqué quelques minutes plus tard de le voir faire volte-face et se lancer à la poursuite d'un budget équilibré, insaisissable comme un fantôme, quand il nous a dit que nous devions commencer dès maintenant à nous orienter vers l'équilibre du budget dans des conditions de haut niveau d'emploi. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que les 500,000 chômeurs seront stupéfiés par la déclaration du ministre et qu'ils se demanderont de quel haut niveau d'emploi il leur parle. Évidemment, tous les économistes avertis de notre pays, voire du monde, ont bien vu que cette orientation vers un budget équilibré se révélait un obstacle dans la poursuite du haut niveau d'emploi et de la relance économique que le ministre a en vue.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Je me suis reporté aux déclarations que le ministre a faites avant de remplir la fonction qu'il exerce maintenant. Il était simple député à la Chambre quand il nous a déclaré le 22 octobre 1962 ce qui suit, comme en fait foi le hansard, à la page 263:

> Notre économie, telle qu'elle est, fonctionne au mieux lorsque la responsabilité des décisions d'ordre économique est décentralisée et autant que possible relève de particuliers. Toutefois, il a fallu par le passé placer des capitaux publics dans des entreprises et projets de grande envergure quand les capitaux privés faisaient défaut. Je crois que nous **devrions être parfaitement disposés à faire au besoin la même chose aujourd'hui pour amorcer l'expansion de l'industrie.**

Il m'intéresse de comparer cette déclaration à celle que le ministre nous a faite il y a quelques jours dans son discours du budget, et je me demande s'il a décidé que notre économie n'était pas dans l'état précaire qu'il décrivait il y a huit mois et qu'il s'était trompé, ou serait-ce possible qu'il veuille nous faire croire que pendant les 60 jours magiques, le gouvernement actuel a réglé tous ces problèmes, maintenant disparus? Évidemment si de grandes immobilisations de fonds publics étaient nécessaires il y a huit mois, on peut supposer qu'elles le sont encore aujourd'hui. Mais le ministre semble avoir changé d'avis.

Il est évident que le gouvernement est arrivé au pouvoir plein d'enthousiasme, et même si cet enthousiasme s'est quelque peu refroidi ces derniers jours, il en reste tout de même encore assez pour empêcher nos dirigeants de se rendre compte de certains faits dans ce budget réaliste. Il y a d'abord le fait numéro un, et j'aurais cru que le ministre des Finances se serait rendu compte de celui-là, c'est qu'on ne remédie pas au marasme économique par une politique d'endiguement. Et pourtant, c'est une politique de ce genre qui est énoncée dans l'exposé budgétaire. Il nous a annoncé une politique d'endiguement et il s'enorgueillissait à la pensée qu'il allait réduire de quelque 200

millions de dollars le déficit qu'avait prévu son prédécesseur.

Or, monsieur l'Orateur, cela me semble singulier, si l'on compare la situation ici à celle d'autres pays. En Suède, par exemple, pays qui jouit actuellement d'un haut niveau d'activité économique, on était prêt à maintenir un déficit sur une longue période de temps et on le maintient encore aujourd'hui alors qu'il n'y a presque pas de chômage dans ce pays, déficit qui représente environ 2.9 p. 100 du produit national brut. Notre ministre des Finances, aux prises avec le chômage et une économie stagnante, s'enorgueillit à la pensée de réduire le rapport entre notre déficit et notre produit national brut d'environ 1.5 p. 100. Cela dénote, à mon avis, une incompréhension totale du rôle que peut jouer la science économique moderne dans la solution de ces problèmes. En sus du budget, le ministre dispose, bien entendu, d'un certain nombre de mesures qu'il entend employer pour stimuler l'économie. Un principe que les conservateurs et les libéraux nous ont prêché d'année en année, c'est que pour obtenir la prospérité, il faut donner des encouragements d'ordre fiscal aux entrepreneurs privés. Ils persistent à suivre ce principe encore aujourd'hui, malgré les déclarations catégoriques d'organismes comme la Fondation canadienne de l'impôt qui indique le lien réel qui existe entre le niveau des impôts et celui des investissements.

Entre 1955 et 1957, les investissements ont monté en flèche au Canada. Le ministre des Finances doit très bien le savoir, car ses affaires personnelles ont dû s'en ressentir. A ce moment-là, l'impôt sur les revenus des sociétés était de 45.9 p. 100 pour les revenus dépassant $500,000, de 41.6 p. 100 pour ceux dépassant $100,000, de 36.2 p. 100 pour ceux dépassant $50,000, et ainsi de suite. En 1962, le taux de l'impôt sur les revenus de $500,000 et plus a été réduit à 39 p. 100, à 30.9 p. 100 pour les revenus de $100,000 et plus et à 20.7 p. 100 pour ceux de $50,000 et plus. N'est-ce pas là une preuve évidente du fait que les stimulants fiscaux ne suffisent pas à encourager les placements privés? Il y faut une demande soutenue.

J'en viens ainsi à un autre élément de l'étonnant programme d'incitation économique du gouvernement. L'Office d'expansion économique de la région atlantique se verra faciliter la tâche, grâce à un congé fiscal de trois ans accordé aux entreprises qui s'implanteront dans cette région. De fait, on leur laisse entendre que cette exemption de trois ans jouera pendant une période où elles ne recueilleront guère de profits, car s'il y avait eu espoir de profits, les entreprises auraient déjà été sur place. Les données établissent, en effet, qu'elles n'auraient pas attendu si longtemps pour venir s'installer sur place, si elles avaient compté sur des rentrées intéressantes.

Le ministre a des méthodes curieuses pour stimuler l'économie: l'une d'elles a été discutée de temps à autre ou, plutôt, on a essayé de la discuter et il vous a été difficile, monsieur l'Orateur, d'écarter un débat sur ce point. Je veux parler de la taxe de vente qui frappe certains matériaux de construction. A mon sens, il s'agit ici du plus surprenant mélange de mesures auxquelles un ministre des Finances ait jamais songé. On nous affirme, d'une part, que le gouvernement entend stimuler le secteur du bâtiment, surtout en hiver, en abaissant très légèrement le taux d'intérêt, en réduisant le paiement initial et en accordant une subvention de 500 dollars à ceux qui feront construire pendant la saison froide. Puis, le ministre annulle complètement l'effet possible de ces mesures en frappant tous les matériaux de construction d'une taxe de vente. Sans doute, le secteur du bâtiment n'est-il qu'un secteur infime de l'économie canadienne, qui va se ressentir cruellement de cette extension de la taxe de vente.

On peut imaginer l'avenir en lisant le rapport de la séance tenue hier soir par le conseil municipal d'Ottawa. L'imposition de la taxe de vente aux matériaux de construction forcera la ville à comprimer ses immobilisations, l'année prochaine. Voilà qui va puissamment aider les chômeurs de notre capitale! Il va sans dire que des mesures semblables devront être adoptées dans toutes les villes du Canada, et que leurs répercussions se feront sentir sur tous les importants programmes de construction. Dans ma province de Colombie-Britannique, nous avons élaboré plusieurs grands projets dans ce domaine, et l'un d'eux sera mis en œuvre, mais le fardeau créé par la décision du ministre va probablement les bloquer tous.

Qu'espère donc le ministre? Le plus extra-cette façon plus de 170 millions. J'estime même que ce montant ne sera sans doute pas atteint, car on trouvera sur les chantiers beaucoup moins de matériaux auxquels s'appliquerait la taxe de vente de 11 p. 100. Et, en outre, les dépenses de l'État vont augmenter par suite des mesures prises pour enrayer le chômage. On n'aurait pu trouver de méthode plus prodigue et plus irresponsable que cette méthode ridicule par laquelle on prétend stimuler l'économie.

Puis, nous en venons à la disposition concernant les prêts aux municipalités. J'ai parlé du conseil municipal d'Ottawa et je

voudrais faire quelques observations générales à ce sujet. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que tout cela est mélangé d'une drôle de façon avec le budget. Les prêts aux municipalités vont exclure justement ce qui constitue les grands problèmes des municipalités, soit la construction d'écoles, d'hôpitaux, d'égouts et de logements. En effet, on est bien embarrassé de dire à quoi les municipalités sont censées consacrer leur argent. Elles pourraient peut-être s'en servir pour relever le traitement des échevins ou pour autre chose du genre. Il est malaisé de savoir ce qu'elles pourraient bien en faire.

Ensuite, on nous parle de la Société canadienne de développement, qui va résoudre tous nos problèmes économiques en mettant un peu d'ordre dans le domaine des placements. Pourtant cette mesure n'est pas du tout une mesure d'expansion. C'est une mesure qui va tout simplement mettre en commun les épargnes actuelles, à moins que le gouvernement ne songe à faire honneur aux diverses garanties qu'il donnera. Autrement, la mesure ne sera pas une mesure d'expansion. Il en résultera simplement un brassage entre le capital et l'épargne.

Monsieur l'Orateur, je ne dirai pas que le ministre a perdu la faveur de l'opinion, pas encore, mais il a été la cible de bien des attaques à propos d'une autre de ses mesures destinées à remédier aux faiblesses de l'économie canadienne. Comme lui, je reconnais que le public et le gouvernement canadiens doivent examiner avec le plus grand sérieux la question du développement croissant de la mainmise étrangère sur nos ressources et notre industrie. Mais de quelle façon s'y prend-il pour établir cette fin louable? Quel émoi n'a-t-il pas causé à la bourse où il a fait monter et tomber les cours! Je suis heureux de savoir qu'il y a quelques millionnaires à Vancouver. Après tout, il est temps que nous ayons aussi nos millionnaires. Toutefois, cela montre bien les méthodes que le gouvernement et le ministre des Finances emploieront pour résoudre les problèmes de la propriété étrangère.

On remarque également ce que j'appellerais le credo apostolique du parti libéral. Dans l'exposé budgétaire, nous trouvons le paragraphe qui commence par «Nous estimons»:

> Nous estimons que l'industrie canadienne, d'où qu'elle soit dirigée, devrait être exploitée en tenant compte comme il se doit des intérêts des Canadiens et de l'économie canadienne. Cela signifie que les matières premières du Canada devraient être transformées le plus possible dans notre pays... Cela veut dire que nous devons nous appliquer à trouver des marchés d'exportation où qu'ils soient...
>
> ...s'efforcer résolument d'acheter ses matières brutes, ses pièces composantes et ses fournitures à des sources canadiennes lorsque celles-ci sont dans une position compétitive.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

> C'est dire que l'industrie devrait faire appel autant que possible à des sociétés canadiennes de service...
>
> C'est dire que l'industrie devrait s'efforcer d'accroître au Canada toutes les fonctions industrielles qu'elle y peut bien remplir... C'est dire que l'industrie devrait chercher à fournir les meilleurs avantages aux employés canadiens à tous les échelons, y compris le personnel de direction ainsi que le personnel scientifique et technique.

En fait, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances voudrait organiser l'économie nationale par des impératifs catégoriques. Malheureusement, les impératifs catégoriques n'ont pas de succès. Il ne fait pas de doute que les intéressés devraient agir ainsi et qu'ils agiraient ainsi si c'était leur intérêt. Le ministre des Finances ne dit pas comment nous les convaincrons que c'est leur intérêt.

Et, naturellement, à la fin de ces considérations étranges, on trouve cette intéressante déclaration. Quelle ironie d'y revenir aujourd'hui après ce qui s'est passé hier!

> Par-dessus tout, je suis convaincu qu'une association croissante entre les Canadiens et les portefeuillistes étrangers constitue le meilleur moyen de raffermir les relations harmonieuses qui existent avec les capitalistes étrangers et que nous nous donnons pour objet de préserver. Les portefeuillistes étrangers peuvent stimuler l'essor de cette association en vendant à des Canadiens des participations minoritaires dans leurs entreprises...

C'est là encore ce qu'ils devraient faire mais le ministre ne leur dit pas comment s'y prendre. D'après moi, monsieur l'Orateur, comme tous les ministres des Finances que nous avons eus jusqu'ici, le ministre actuel cherche à résoudre un problème insoluble, étant donné la structure traditionnelle de nos relations économiques et sociales. Pour une part, nous devons tenir compte du problème constitutionnel canadien, car les provinces jouissent de l'autonomie la plus complète sur l'ensemble des resources naturelles sur lesquelles se sont édifiées les industries étrangères.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il n'y a qu'un moyen de régler le problème, c'est de reprendre en mains, à l'aide d'investissements publics, les ressources qui sont à la base de ces industries. Que le gouvernement fédéral lance un programme d'aide financière aux provinces prêtes à reprendre en mains leurs ressources naturelles: voilà la bonne façon de s'attaquer à la mainmise étrangère. Quant aux méthodes invoquées par le ministre, elles sont tout simplement ridicules.

Il a beaucoup été question aussi, dans le débat sur le budget, de libéraliser les échanges. Notre ministre du Commerce (M. Sharp) a parcouru le monde, et il compte avoir fait quelque chose au GATT en vue de régler nos problèmes. Voici ce que j'aimerais lui demander, à lui, ainsi qu'au ministre des Finances (M. Gordon). C'est sérieux, et j'espère

qu'ils s'y sont arrêtés. Il y a un mois environ, le très honorable Harold Wilson a signalé, devant la Chambre de commerce américaine, à Londres, les dangers qu'il y avait à libéraliser les échanges sans se préoccuper de la solvabilité des différents pays. Nul doute que le ministre du Commerce a pris note du discours et des propositions de M. Wilson, propositions, soit dit en passant, que des économistes avaient déjà faites. M. Triffin fut l'un de ceux-là. Bien avant cela, évidemment, feu John Maynard Keynes avait déjà proposé que le fonds monétaire international soit en réalité une banque centrale internationale.

Au dire de M. Wilson, l'ensemble du monde est exactement dans la même situation que l'étaient déjà les divers pays où l'étalon-or était la norme et où l'on devait augmenter les réserves d'or pour ranimer l'économie. Il mentionne que la situation internationale actuelle est sensiblement la même et que, un jour ou l'autre, nous devrons établir un fonds monétaire international ou un autre organisme semblable, qui pourrait être en réalité une banque centrale internationale capable de créer du crédit pour l'expansion des régions sous-développées et qui permettrait aux pays prospères d'éviter les crises périodiques de devises qui, aujourd'hui, reviennent inévitablement lorsque l'on adopte des politiques expansionnistes. Je voudrais bien que le gouvernement nous dise un jour s'il a pris part à ces discussions, s'il a lui-même préconisé certaines de ces idées lors de rencontres internationales et quel est son avis à ce sujet.

J'ai critiqué le budget du gouvernement, mais j'estime que ce n'est pas tout ce que doit faire un député. Il me semble que nous devons aussi présenter nos propres idées sur ce que le budget aurait dû essayer de faire, et j'ai tâché d'esquisser, dans leurs très grandes lignes, certains projets que nous devrions exécuter au Canada, ainsi que leur coût probable ou, mettons, possible. Par exemple, je crois comprendre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh) a annoncé aujourd'hui une augmentation de $10 de la pension de vieillesse. Je dirai, au nom de mon parti, que c'est loin d'être suffisant, qu'on constate depuis trop longtemps déjà la situation lamentable de Canadiens qui, atteignant l'âge de 65 ans, sont obligés par leurs employeurs de prendre leur retraite, et doivent attendre cinq ans avant de pouvoir toucher la pension de vieillesse. Nous disons qu'on ne résoudra pas ce problème avant de faire bénéficier le groupe des gens âgés de 65 à 69 ans de la pension de vieillesse de $75 par mois. Avec les augmentations accordées aujourd'hui, il s'agira d'un montant de quelque 500 millions de dollars.

Puis, il y a une chose que les gouvernements libéraux et, récemment, un gouvernement conservateur ont successivement promise chaque année au peuple canadien, c'est-à-dire un plan général d'assurance-santé pour tout le Canada. Il est fort difficile d'évaluer le coût d'un pareil programme. Certaines évaluations vont jusqu'à 500 millions de dollars et la participation du gouvernement fédéral serait de quelque 300 millions.

Il y a aussi la question des prêts municipaux que propose le gouvernement. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que 400 millions de dollars répartis sur trois ans ne représenteront qu'un encouragement des plus minimes à l'économie et que ce montant devrait plutôt se chiffrer à quelque 300 ou 400 millions de dollars par an, une fois que les municipalités auront souscrit au programme. Il y a aussi la différence du taux de l'intérêt pour ces prêts. Il me semble qu'on ne nous l'a pas indiqué. A moins que le gouvernement n'assume une bonne partie du coût de l'intérêt, les municipalités ne seront sans doute pas en mesure d'emprunter au Fonds envisagé, comme semble l'espérer le gouvernement.

Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que ces propositions qui comportent un très grand accroissement de dépenses pour le gouvernement, et qui entraîneront des déficits, ne s'écartent nullement des procédés adoptés par certains pays au moins aussi progressistes que le Canada et au moins aussi capables du point de vue économique, et que nous devrions réfléchir à la possibilité de suivre leur exemple. J'ai déjà mentionné tout à l'heure, qu'en Suède, le déficit du gouvernement se chiffre, depuis bon nombre d'années, à presque 3 p. 100 du produit national brut, et qu'aujourd'hui, où le plein emploi règne en Suède, ce déficit s'élève encore à 2.9 p. 100 du produit national brut, alors que le déficit si fièrement annoncé par notre ministre, à moins qu'il n'y ajoute certains montants aujourd'hui ou demain—nous n'en savons rien et nous n'en serons jamais sûrs—s'élève à quelque 1.5 p. 100 de notre produit national brut. C'est ce qui condamne, à mes yeux, le gouvernement actuel ainsi que son budget et, comme je l'ai déjà dit le soir de l'exposé budgétaire, présenter le budget comme moyen de stimuler l'économie n'est qu'une fraude.

Je prierais le gouvernement ainsi que les députés de tous les partis, de ne pas s'effrayer de la nature des propositions que je viens de faire et qui comportent des déficits tellement considérables, s'élevant peut-être à un milliard et demi de dollars, parce que ce sont là

les chiffres que les autres pays progressistes adoptent à l'heure actuelle. Je vous rappellerai, monsieur l'Orateur, que nous sommes, sans sourciller, prêts à dépenser beaucoup plus pour nos moyens de défense, qui se sont révélés jusqu'ici assez douteux.

Tout cela ne résoudra évidemment pas nos problèmes de façon permanente. Notre groupe ne pense pas qu'on puisse régler ces problèmes une fois pour toutes dans le cadre de l'économie actuelle. Mais ces mesures nous donneront un certain répit, un délai au cours duquel il sera possible de procéder à ces grands changements sociaux et économiques qu'on voit, évidemment, poindre à l'horizon. Dans ce monde de plus en plus collectiviste dont l'éloquente et charmante représentante de Northumberland a parlé dans le premier discours prononcé devant la 26e législature...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): M'accordera-t-on encore une ou deux minutes?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant va-t-il proposer une motion? Cela lui donnerait dix autres minutes.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non, et je n'en ai que pour une couple de minutes.

M. Douglas: Il n'a que deux ou trois phrases à prononcer.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrait-on s'entendre pour lui permettre de terminer?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme je le disais, dans notre monde de plus en plus socialisant dont a parlé l'honorable représentante de Northumberland, les propositions que j'offre, même si elles ne sont pas destinées à résoudre les problèmes d'une façon permanente, nous donneraient le temps nécessaire d'apporter les redressements qui vont s'imposer dans un très proche avenir. En terminant, permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, qu'en ma qualité de Canadien qui a vécu presque toute sa vie au Canada, où sont nés ses enfants et ses petits-enfants, je ne me réjouis nullement de voir le gouvernement de notre pays dans la situation désespérée où il se trouve en ce moment. En terminant, j'aimerais dire ceci au gouvernement: de grâce, décidez-vous. Nous ne pouvons plus nous permettre ces folies, ces sottises, car tous les Canadiens doivent subir avec vous le spectacle ridicule que vous présentez au reste du monde.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. l'Orateur: Il est cinq heures, la Chambre passe aux mesures d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «STANDARD TRUST COMPANY»

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wahn, interrompue le mardi 18 juin, en vue de la 2e lecture du bill n° S-13 visant à constituer en corporation la *Standard Trust Company*.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vous m'invitez maintenant à prendre la parole après avoir refroidi un peu mon ardeur cet après-midi. Lorsque la discussion sur ce bill a pris fin mardi dernier, j'avais dit qu'il ne suffisait pas que l'honorable représentant de Saint-Paul (M. Wahn) présente le bill en disant qu'il répondrait aux questions qu'on lui poserait, car, sauf erreur, c'est tout ce qu'il a fait. Je me retourne pour voir s'il est ici. Non, je ne le vois pas mais je tiens à dire qu'à notre avis nous sommes en droit d'obtenir des détails précis sur l'historique et l'expansion de cette compagnie, vu qu'un bill analogue a été présenté il y a quelque temps déjà; nous aimerions donc savoir pourquoi ce nouveau bill est nécessaire.

Nous voulons qu'on nous assure que la prépondérance des actions de cette société appartiendra à des Canadiens, ce qui est conforme à la politique de notre parti.

Vu que le parrain de la mesure est absent, il m'est assez difficile de soulever les questions que je me proposais de lui poser et par conséquent je vais conclure.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion.

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et soumis au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

MESURE VISANT À ÉTENDRE LES ZONES DE PÊCHE

M. Barry Mather (New-Westminster) propose la 2e lecture du bill n° C-11, tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières (zone de pêche de douze milles).

—Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est d'étendre à 12 milles de nos côtes la limite, actuellement de 3 milles, de la zone de pêche. Il prévoit, à cette fin, une année de négociations. J'espère qu'il sera adopté aujourd'hui

ou, tout au moins, déféré au comité, où il pourra être étudié de concert avec les autres mesures législatives semblables.

Je sais fort bien que le gouvernement a manifesté l'intention de présenter sa propre mesure en vue d'établir la limite de 12 milles. D'ailleurs, je l'en ai déjà félicité. Néanmoins, si j'ai laissé mon bill au *Feuilleton,* c'est que je ne suis pas encore tout à fait fixé sur le genre de zone de 12 milles à laquelle songe le gouvernement. J'ignore, du reste, s'il le sait bien lui-même. Comme en d'autres domaines, il se peut qu'il y ait des changements à apporter ou que la politique ne soit pas nettement définie.

Il existe une autre raison pour que le bill demeure au *Feuilleton*; il est, en effet, opportun de montrer comment, avec le temps, l'administration peut reprendre à son compte la politique du parti que je représente, car le bill a été présenté à la dernière session et également à celle de 1961. Aux deux sessions, il n'a pas obtenu la deuxième lecture ou a été étouffé. Mais nous le retrouvons aujourd'hui et il énonce des fins précises. Il représente l'opinion d'un large secteur de l'industrie de la pêche, en particulier de la région du Pacifique que je connais le mieux, et il conférerait aux pêcheurs canadiens les droits dont les pêcheurs jouissent dans bien des pays.

En voici l'objet:

L'objet du bill est de faire déclarer par le Parlement, au nom de la reine, que le Canada, dans les douze milles marins qui bordent son littoral, possède, à l'usage et à l'avantage de ses seuls ressortissants, des droits exclusifs de pêche. Il tend aussi à faire proclamer qu'à cette fin le Canada est tenu de protéger et conserver les ressources biologiques de cette zone de la mer.

Le bill abrogerait l'article 2 b) de la loi sur la protection des pêcheries côtières et y substituerait ceci:

b) «eaux territoriales du Canada» signifie une zone de pêche s'étendant vers la mer jusqu'à douze milles marins depuis la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la largeur des mers territoriales du Canada, d'une pointe de mer à l'autre, et comprend les eaux intérieures du Canada.

Du point de vue géographique, le bill correspond à la position adoptée par le Conseil des pêcheries du Canada et des organismes comme l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis de la Colombie-Britannique. C'est là l'opinion d'un large secteur de l'industrie de la pêche des deux littoraux.

Le Conseil des pêcheries, par exemple, insiste sur la limite des 12 milles et propose également une ligne de base de cap en cap qui engloberait les eaux nationales. Dans le Pacifique, cette ligne de base irait d'un cap à l'autre du côté occidental de l'île de Vancouver et des îles de la Reine Charlotte, et la zone exclusive des 12 milles s'étendrait au large à partir de cette ligne. Dans l'Atlantique, elle partirait de la frontière internationale pour inclure la baie de Fundy et le golfe du Saint-Laurent.

Il est probablement opportun de relever qu'un comité spécial de l'Assemblée législative de Colombie-Britannique a appuyé la limite des 12 milles et a insisté pour que le Canada prenne au besoin une décision unilatérale pour fixer la ligne de base et déclarer l'exclusivité des droits de pêche sur une distance de 12 milles à partir de cette ligne de base et «qu'il soit prêt à appliquer ces mesures».

En d'autres parties du monde, l'Islande, la Norvège et la Russie ont établi la limite de leurs eaux territoriales à 12 milles depuis la conférence de Genève de 1960. Le Danemark a fixé la limite de 12 milles autour du Groenland et l'Islande a réussi à établir sa zone de 12 milles en dépit d'une forte opposition. Monsieur l'Orateur, je crois que le Canada, comme tant d'autres pays, devrait prendre l'initiative tout à fait raisonnable de fixer sa limite de 12 milles et de donner le temps aux autres de négocier à cette fin. Plus de 50 pays ont maintenant fixé leurs limites de pêche et un pays, le Pérou, s'est, en fait, réservé une zone de pêche de 200 milles pour son usage exclusif.

Je crois cependant que pour ce qui est de permettre aux Américains de continuer à pêcher à l'intérieur de la limite de 12 milles dans le Pacifique, nous ferions mieux de nous rendre compte immédiatement que ce sont presque exclusivement les Américains qui pêchent à cet endroit. L'industrie de la pêche du Canada ne retirera guère d'avantages si ce sont les mêmes pêcheurs qui continuent à pêcher dans cette zone. Nous comptons que le gouvernement agira en plaçant en premier lieu les intérêts du Canada, s'il présente la mesure législative fixant la limite à 12 milles ou toute autre mesure semblable. Nous n'avons pas l'intention de nuire à nos amis des États-Unis ou à leurs intérêts dans les pêcheries, mais nous croyons qu'il est juste d'affirmer que le Canada doit établir ses propres droits et limites et qu'il doit être disposé à négocier pour les faire respecter. Nous pouvons nous engager à respecter la limite de pêche de 12 milles des autres pays pourvu qu'ils respectent la nôtre.

Monsieur l'Orateur, le Canada a besoin de la protection logique que ce bill peut fournir. Sur le littoral de l'Atlantique, les gros chalutiers canadiens restent, conformément à la loi, au-delà de la limite de 12 milles, afin de ne pas détruire avec leurs lourds chaluts les frayères le long des côtes. Et pourtant

d'énormes chalutiers de nombreux pays pêchent jusqu'à notre limite de trois milles et ils ont parfois le front d'appeler les bateaux patrouilleurs canadiens pour leur montrer les chalutiers canadiens qui pêchent un peu en deçà de la limite des douze milles, pour les faire arrêter. Le bill dont nous sommes saisis en ce moment fait écho aux idées exprimées par l'ancien gouvernement dans la proposition qui a été faite à la fin de 1959 par le ministre des Affaires extérieures d'alors, à la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous étions d'accord avec l'attitude adoptée par le gouvernement à l'époque, mais nous n'avions pu admettre son échec ou son impuissance à faire établir cette zone de 12 milles. Le présent gouvernement, si j'ai bien compris l'annonce qu'il a faite, a décidé d'établir et d'adopter le principe de la limite des 12 milles et il a probablement étudié les détails pour en faire une loi. Étant donné l'attitude de notre parti, de l'ancien gouvernement et du gouvernement actuel, on peut dire que personne à la Chambre ne conteste la nécessité d'adopter une mesure législative de ce genre. Je pense que tous les députés de la Colombie-Britannique surtout, peu importe le parti auquel ils appartiennent, sont de cet avis.

Il ne faut pas oublier, toutefois, que le fait d'établir cette zone ne réglera pas tous nos problèmes de pêche. On pêche le saumon de la Colombie-Britannique, par exemple, jusqu'à 1,000 milles du littoral; parfois, on trouve le saumon à 2,000 milles des frayères du Fraser. La zone de 12 milles aidera à la conservation du saumon canadien mais elle n'augmentera pas beaucoup les prises. Toutefois, les poissons de fond seront protégés par cette zone de 12 milles et cela profitera certainement au Canada.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que les vues du sénateur Reid, qui vient de ma propre circonscription de New-Westminster, me paraissent très justes, C'est un expert dans ce domaine et il possède de vastes connaissances. Il a déclaré que le Canada ne doit pas laisser la Russie de côté s'il veut protéger ses pêcheries. La Russie a des flottes de navires-usines qui se dirigent vers la côte du Pacifique, et qui sont beaucoup mieux outillés que les nôtres. Ils ne font rien d'illégal mais ils gênent la pêche au filet. Nous devons envisager ce problème qui découle du manque de règlement efficace pour la surveillance. La chose s'applique également au Japon. Si les États-Unis, le Japon et le Canada veulent en venir à une entente au sujet de leur rôle concernant la protection et la conservation des pêcheries du Pacifique, ils doivent, à mon sens, inviter la Russie à se joindre à eux et l'assujettir au règlement général sur les pêcheries du Pacifique. Nos pêcheries pourraient se trouver dans une situation pénible, que nous établissions ou non une limite de 12 milles, si le Japon se retirait de l'accord du Pacifique, car il pourrait contester cet engagement prétextant que la Russie n'y est pas soumise.

Le Pacifique est comparable à un étang où quatre personnes font la pêche, trois étant soumises à une entente réciproque, mais non la quatrième. La situation s'en trouve compliquée, et il est par conséquent fort difficile de progresser, que nous établissions ou non la limite de 12 milles, quoiqu'une partie du problème s'en trouverait résolue.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner au compte rendu, de sorte que nous puissions avoir une meilleure idée de la question, la quantité des prises des plus importants pays qui ont pêché dans le Pacifique en 1961. Ces chiffres sont en tonnes métriques, qui s'établissent à 240 livres de plus que les nôtres. Ainsi, en 1961, le Japon a pris 6,711,000 tonnes de poisson, la Russie, 3,250,000, les États-Unis, 2,874,000 et le Canada, 1,000,400. J'exhorte tous les députés à souscrire à cette mesure, qui arrive fort à propos, il me semble. Si elle n'est pas adoptée, j'espère qu'elle pourra au moins être déférée au comité autorisé pour plus ample examen.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Je voudrais, monsieur l'Orateur, appuyer en principe le bill de l'honorable député de New-Westminster (M. Mather). Je suis un peu étonné qu'il soit encore inscrit au *Feuilleton* étant donné la déclaration que le premier ministre (M. Pearson) a faite le 4 juin. Il a en effet affirmé que le gouvernement avait décidé d'établir une limite de 12 milles à partir d'une ligne de base établie de cap à cap et qu'il avait l'intention d'entamer des pourparlers et des négociations avec les pays qui possèdent des droits historiques ou conférés en vertu d'un traité. On a dit que la Chambre adopterait cette limite un an après la déclaration du premier ministre. Cependant, l'inscription de ce bill au *Feuilleton* permettra de tenir un débat fort utile cet après-midi à la Chambre et en comité, en vue d'étudier avec soin la question de cette zone de pêche de 12 milles.

Je trouve cependant que le bill dans sa forme actuelle présente une petite difficulté technique. Je l'ai personnellement signalée à l'honorable député et je crois qu'il serait facile d'apporter une rectification. Si les honorables députés lisent l'alinéa b) de l'article 2 de la loi sur la protection des pêcheries côtières ils constateront que cet article

expose les méthodes par lesquelles le Canada peut acquérir des eaux territoriales. L'une consiste à faire établir la limite par une loi du Parlement ou par un décret du Conseil, l'autre vise de toute façon les eaux en deçà de la limite de trois milles. La modification de l'honorable député propose d'éliminer l'une des deux méthodes, celle qui nous permet d'acquérir la juridiction territoriale par une loi du Parlement ou par un décret du Conseil. La nuance est assez ténue, mais je la crois très importante. Aujourd'hui ou demain, la souveraineté du Canada dans certains secteurs de notre grand Nord pourrait être mise en doute et je crois que nos lois devraient établir bien clairement que nous avons le droit de décréter notre souveraineté et notre juridiction sur ces régions par une loi du Parlement. Sans doute pourra-t-on tirer cette affaire au clair au comité.

Le député de New Westminster a abordé certains aspects de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. A ces observations, je voudrais ajouter quelques mots afin que les députés qui ne sont pas du littoral ouest saisissent bien la très grande importance pour nous de l'industrie de la pêche. Elle emploie quelque 14,000 pêcheurs indépendants. En 1961, le ministère a émis 21,898 permis de pêche commerciale comme en fait foi son rapport annuel. Environ 6,000 travailleurs d'usine dépendent directement de l'industrie et environ 75,000 en dépendent indirectement. La moyenne de cinq ans s'établit à environ 71.5 millions de dollars pour le poisson et les produits du poisson, l'huile et la farine dont 60 p. 100 sont exportés, élément très important pour l'économie de notre pays.

Notre industrie de la pêche est à l'œuvre tout le long de la côte, depuis la frontière américaine jusqu'au sud de l'Alaska et, dans le Nord, dans la mer de Béring. Bien des régions de la Colombie-Britannique vivent exclusivement de pêche. C'est vrai en particulier de notre population indienne qui est éparpillée tout le long du littoral dans des baies et des anses isolées, ou bien établie par petits groupes dans les réserves. Son bien-être dépend de la pêche. Il et donc d'importance vitale pour la province de protéger et d'améliorer les pêcheries, non seulement à cause des avantages économiques de cette industrie pour le pays mais aussi parce que des milliers de pêcheurs, leurs femmes et leurs enfants comptent et compteront longtemps sur les ressources de la mer.

D'après le député de New-Westminster, il y aurait plusieurs moyens de protéger nos ressources. Beaucoup de députés les connaissent. Toute l'activité du ministère des Pêcheries a pour but de protéger nos pêcheries, l'établissement de frayères artificielles, la délimitation des zones de pêche, les restrictions imposées à l'emploi d'engins, etc., sont des moyens effectifs de protection, mais les deux plus importants ont été mentionnés par le député, ceux qui sont prévus dans cette mésure législative et la déclaration du gouvernement relative à la limite de 12 milles. Cette limite protégera nos pêcheurs côtiers et hauturiers et les accords internationaux auxquels nous sommes parties protégeront nos ressources en haute mer.

Relevons bien que la fixation de la zone de 12 milles est loin d'assurer à elle seule la protection de nos ressources. Le Canada a toujours collaboré volontiers avec d'autres pays pour protéger ses ressources hauturières. A l'heure actuelle, le Canada a signé environ sept accords internationaux sur les pêcheries et les ressources de la mer. Il est membre de la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique, de la Convention relative aux pêcheries de saumon du Fraser, de la Commission internationale du flétan du Pacifique, de la Commission internationale des pêches du Pacifique Nord, de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique, de la Commision des pêches des Grands lacs, de la Commission du phoque à fourrure du Pacifique Nord, et de la Commission internationale de la chasse à la baleine.

Il est essentiel que nous protégions nos ressources de pêche en restant partie à ces accords internationaux. C'est la seule façon de protéger nos ressources en haute mer. Je le fais bien ressortir car certains cercles de la Colombie-Britannique, très peu avisés d'après moi, s'indignent parce que le Canada est partie à ces accords et font de la propagande pour que le Canada s'en libère. Pour protéger nos intérêts en haute mer nous devons prendre toutes les mesures possibles non seulement pour préserver mais pour renforcer les clauses de ces accords car, s'ils n'existaient pas, les flottes étrangères viendraient pêcher jusque dans nos eaux territoriales.

M. Barnett: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Comme il le sait, je suis député de la Colombie-Britannique. Si j'ai bien compris le député, il a dit que certains cercles ou organismes de la Colombie-Britannique proposaient que nous nous retirions des accords internationaux. Cette observation m'a étonné car je n'ai jamais entendu parler de pareille proposition en Colombie-Britannique. Je me demande si le député pourrait être plus précis.

M. Basford: J'assure au député de Comox-Alberni que je ne parlais d'aucun député. Je

parlais de documents que j'ai reçus préconisant une politique qui, à mon sens, détruirait l'accord sur le saumon du Pacifique Nord. Certains organismes préconisent une politique qui, si le gouvernement l'adoptait, forcerait toutes les nations à dénoncer l'accord, ce qui, du coup, l'abolirait. On ne saurait donner trop d'importance à cet accord pour les pêches du littoral ouest.

Comme le député de New-Westminster l'a déclaré, le saumon est le seul poisson important de la côte ouest. C'est un poisson qui fraie dans les rivières, descend les cours d'eau comme alevin et voyage des milliers de milles dans le Pacifique avant d'atteindre la taille adulte et de revenir à la rivière où il est né. En vertu de l'accord de NORPAC, notre saumon est protégé quand il fait son entrée dans le Pacifique. Pour démontrer l'importance de cet accord pour la Colombie-Britannique, j'aimerais citer brièvement le mémoire que la *Fisheries Association of British Columbia* a présenté au comité spécial des pêcheries de l'assemblée législative de cette province.

> L'un des points importants qu'on ne peut passer sous silence, malgré toutes les tentatives émotives en vue de donner naissance à un sentiment pseudo-nationaliste, c'est que le traité du Pacifique Nord et le principe d'abstention sont tout ce qui empêche les Japonais d'exploiter les pêcheries de la Colombie-Britannique en deçà de trois milles des côtes.

Revenons maintenant au bill et à son importance pour le Canada. Je me permets de signaler qu'il y a deux aspects à cette question. Il s'agira d'établir une ligne de base de cap en cap. Cela signifie que la ligne de base sur laquelle se fondera la limite de 12 milles ne sera pas parallèle au littoral, mais ira d'un cap principal au suivant. C'est dire que la côte ouest comprendrait de grandes étendues d'eau telles le détroit de la Reine-Charlotte, le détroit d'Hécate et l'entrée de Dixon.

A la côte est seraient rattachés la baie de Fundy et le golfe Saint-Laurent, ce qui aiderait beaucoup à protéger les pêcheries de l'Est. Ainsi, lorsque nous parlons d'une limite de 12 milles, il importe de nous rappeler que le gouvernement a l'intention, comme l'indique sa déclaration du 14 juin, d'établir une limite territoriale devant aller de cap en cap, et dont il existe des précédents importants, comme l'a fait remarquer l'honorable député—nombre de pays ont déjà établi leurs limites suivant ce principe, à la suite du cas anglo-suédois de 1951.

Il y a deux façons d'instaurer une limite de 12 milles. Il est possible de l'établir à toutes les fins, ou bien un gouvernement peut fixer ce que l'on appelle une juridiction territoriale divisée. En vertu d'un tel régime, la limite peut, par exemple, être divisée en deux zones de six milles chacune, ou dans des proportions différentes. La première zone de six milles constituerait par exemple les eaux territoriales à toutes les fins, y compris la défense, la pollution, l'application du règlement de la douane et ainsi de suite. La seconde zone de six milles serait uniquement une zone de pêche.

Le bill dont nous sommes saisis vise à établir une zone de pêche ou limite territoriale de 12 milles à des fins que j'appuie. La formule six et six qu'on utilise pour établir la ligne de base de cap en cap et de cette ligne de base une juridiction territoriale pour les six premiers milles et une zone de pêche pour les six milles suivants, donne en tout une zone de pêche de 12 milles. J'estime que la formule six et six serait plus avantageuse, car c'est la formule proposée dans la résolution appuyée par le Canada et les États-Unis lors de la conférence internationale sur le droit de la mer et qui a obtenu presque assez de voix pour être adoptée. Elle était parrainée conjointement par le Canada et les États-Unis lors de la deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de mer. J'aimerais donner lecture des deux premiers paragraphes de la résolution que nous avons parrainée:

> 1. Un État a le droit de fixer l'étendue de ses eaux territoriales, jusqu'à six milles marins au maximum, depuis la ligne de base pertinente.
>
> 2. Un État a le droit d'établir une zone de pêche contiguë à ses eaux territoriales, s'étendant jusqu'à douze milles marins au maximum, depuis la ligne de base à partir de laquelle est mesurée l'étendue de ses eaux territoriales, zone dans laquelle il aura les mêmes droits que dans ses eaux territoriales en ce qui concerne la pêche et l'exploitation des ressources fauniques de la mer.

Je souscrirais à une formule de six et six pour la juridiction territoriale parce qu'elle a été fortement appuyée à cette conférence internationale. Si nous adoptions cette méthode, ces pays, y compris les États-Unis, qui ont appuyé notre résolution à la conférence internationale, trouveraient fort difficile de s'opposer à la déclaration du Canada au sujet de cette limite de 12 milles. S'ils nous ont appuyés à la conférence internationale, ils ne peuvent guère nous être opposés maintenant et dire que nous n'avons pas le droit de faire pareille déclaration.

Des négociations doivent faire suite à une déclaration visant une limite de 12 milles comme l'indique le bill à l'étude, mesure qui doit entrer en vigueur en juillet 1964, le premier ministre (M. Pearson) ayant dit que la déclaration entrerait en vigueur un an après la date de l'annonce. Nous devrons dans l'intervalle négocier avec les États-Unis et les pays qui possèdent des droits historiquement reconnus ou obtenus par traité de pêcher dans

les neuf milles que nous réclamons maintenant. Si je ne me trompe, un grand nombre de pays sont en cause en ce qui concerne le littoral est. Seuls les États-Unis sont en cause pour la côte ouest. Il est vrai que nos pêcheries peuvent être menacées par des flottes russes et japonaises, et par d'autres pays d'ici quelques années, mais pour le moment ces pays n'ont sur cette région aucun droit reconnu historiquement ou par traité. J'espère que dans nos pourparlers avec les États-Unis, nous n'oublierons pas que nous avons toujours cherché à maintenir des relations d'étroite amitié avec eux, et qu'il importe que ces relations soient maintenues.

Ce qui est grave, monsieur l'Orateur, si nous allons faire une telle déclaration et interdire la zone aux pêcheurs américains, c'est que nos propres pêcheurs en subiront peut-être un rude choc en retour. Nos pêcheurs tirent une bonne quantité du hareng qu'ils pêchent d'une partie de la mer de Béring qui vraisemblablement pourrait devenir territoire américain si les États-Unis faisaient le même genre de déclaration que nous comptons faire. Si le Canada allait se montrer sévère à l'égard des États-Unis, nos pêcheurs canadiens pourraient se voir interdire une bonne part des pêcheries qu'ils exploitent actuellement. Par conséquent, dans nos négociations avec les États-Unis, nous devons prendre garde de compromettre les droits des nôtres qui pratiquent la pêche dans la mer de Béring. Un jour ou l'autre les États-Unis peuvent faire à leur tour, une déclaration qui porterait sur une grande partie des eaux bordant les Aléoutiennes. Je crois que le gouvernement actuel...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je suis au regret d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est écoulé.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, le problème à l'étude intéresse au premier chef ma province, ainsi d'ailleurs que tout le littoral atlantique. C'est là une mesure que j'ai eu plusieurs fois l'occasion d'appuyer. On l'a déjà signalé, l'extension de la limite des eaux territoriales à 12 milles au large des côtes est une disposition du bill qui recueille bien des approbations. Voilà longtemps qu'on aurait dû adopter cette mesure, En effet, si j'interprète bien notre histoire, le Canada était à peine découvert que des équipages étrangers pêchaient déjà dans nos eaux. En 1497, Jean Cabot découvrit le Canada et Terre-Neuve, et constata que les eaux pullulaient de poissons. C'est lui qui amorça notre expansion industrielle. Les chroniques relatent que deux ans plus tard on voyait se côtoyer dans ces eaux des navires britanniques, basques, portugais, et les descendants des pionniers ont continué. Les problèmes qui se dessinaient déjà au début du XVIe siècle n'ont fait que croître et embellir, si bien qu'aujourd'hui, quand nous parlons de notre pays qui s'étend *a mari usque ad mare,* que voulons-nous dire en somme? Notre autorité s'arrête-t-elle au bord des ondes, ou englobe-t-elle également nos eaux territoriales?

Je pense, comme le parrain du bill, qu'il nous faut songer d'abord à nos propres intérêts; c'est là notre devoir le plus sacré. Nous ne nions pas les droits des autres nations, mais nous savons que les eaux du Canada et ce que nous pouvons en retirer nous appartiennent tout autant que notre sol et les richesses naturelles. Il est impensable que les terres du Canada soient exploitées dans l'intérêt de nos concurrents et des étrangers. N'est-il pas tout aussi logique d'assumer que les eaux canadiennes et leur faune appartiennent en premier lieu aux Canadiens et de les considérer comme une ressource canadienne importante? Non seulement devons-nous l'admettre mais il nous faut aussi en convaincre les autres.

En soi, la limite de 12 milles n'est pas un remède à tous les maux. Elle est très utile, et fondée sur l'application du principe de la ligne de base, elle servira deux fins. Elle réservera aux Canadiens des zones déterminées de pêche et la conservation en sera du même coup plus aisée. Malheureusement, ce n'est pas une réponse en soi, et si la limite des 12 milles épousait simplement le contour du littoral, en élargissant à peine cette petite marge le long des côtes, elle ne serait pas efficace. Si le principe de la ligne de base est observé et que la ligne aille d'un cap à l'autre, les eaux à l'intérieur des 12 milles seront considérées comme canadiennes et deviendons canadiennes. Nous aurons alors préservé pour nos pêcheurs ce qui est essentiel si l'on veut exploiter les pêcheries du Canada comme il le faut, si l'industrie de la pêche doit donner à ceux qui s'y livrent le gagne-pain qu'elle devrait et si la productivité de la mer doit fournir au Canada le revenu qui convient. Tout cela peut s'accomplir en instituant une limite de douze milles selon le principe de la ligne de base.

Rien n'est peut-être plus évident que l'exploitation de nos eaux par des étrangers. Chacun le sait. La zone de trois milles le long de notre côte est trop étroite. Il est trop facile de l'enfreindre la nuit, comme cela arrive souvent. Chacun sait que, pendant la nuit, certains bâtiments pénètrent dans la zone de trois milles. Une bande d'eau si étroite est très difficile à surveiller. Même si, en fixant une zone de douze milles, nous avons une superficie plus considérable à surveiller, elle sera plus facile à protéger que la zone de trois milles.

Les chiffres indiquent que notre production de poisson est médiocre tandis que celle des autres nations est trop forte. C'est nous qui avons créé l'industrie de la pêche dans l'hémisphère occidental. Nous avons les pêcheries les plus riches du monde. Nous avons permis à nos concurrents de nous enlever notre poisson, et—ce qui est pire—en vue même de notre littoral. Les eaux canadiennes devraient être réservées à l'usage des pêcheurs canadiens. J'estime, pour ma part, que le golfe Saint-Laurent devrait être une mer canadienne. Je pense aussi que la même chose vaut pour les mers intérieures que forment les îles de la côte ouest. Celles-ci sont, à mon avis, essentielles à la survivance du Canada en tant que grand pays de pêche. Elles sont vitales si nous voulons que nos pêcheurs utilisent encore longtemps nos pêcheries, parce qu'à l'heure actuelle, on nous enlève le poisson devant nos yeux, à proximité de notre littoral et à un rythme tel que nos pêcheurs n'auront plus aucune chance de survivre.

Si notre plus vieille industrie disparaît, des milliers de personnes en seront directement ou indirectement atteintes et tout le Canada en souffrira. En réalité, monsieur l'Orateur, j'ai souvent pensé que, notre industrie de la pêche étant si ancienne, elle a, comme beaucoup de vieilles industries, accumulé des problèmes séculaires. Nous avons eu tendance à ne pas les aborder sous l'angle voulu. Même si l'industrie de la pêche est ancienne, sa production s'utilise chaque année davantage. Et si, comme c'est le cas de toutes les autres industries anciennes, ses problèmes se sont accusés avec le temps, aucun n'est insurmontable. Il n'y a rien, dans l'industrie de la pêche, qu'on ne puisse régler. Le plus grand problème, c'est que nous considérons tous ces problèmes comme insolubles. Toutefois, nous nous trouvons, en réalité, aux prises avec une série de petits problèmes qu'il serait possible de régler en les attaquant un à un, ce qui rendrait cette industrie beaucoup plus rentable.

Les chiffres prouvent, je crois, qu'il se consomme aujourd'hui plus de morue salée qu'il y a 30 ans. La production de morue salée est l'aspect le plus ancien de l'industrie. Celle de poisson frais s'accroît rapidement. Le problème ne consiste pas tant en ce que le monde consomme trop peu—même si c'était le cas—de produits de la mer, mais qu'au Canada, nous n'avons pas eu notre part des débouchés mondiaux. C'est un problème auquel il faut s'attaquer, et on peut le faire avec succès, tout comme il est possible d'attaquer séparément et de résoudre toute autre question qui porte atteinte à l'industrie de la pêche.

[M. Granger.]

Tout en tenant compte des autres problèmes qui peuvent exister, celui qui est fondamental, c'est l'établissement d'une limite de 12 milles selon le principe de la ligne de base. C'est nécessaire, si nous voulons réserver à l'usage des Canadiens les étendues d'eau qui longent nos côtes et qui abondent en poisson. Nos pêcheurs pourront alors les utiliser afin de mieux gagner leur vie et de donner au Canada sur le marché mondial une position plus forte qu'elle ne l'est aujourd'hui.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Il y a trois raisons pour lesquelles je ne parlerai pas longuement cet après-midi. D'abord, le premier ministre (M. Pearson) a déjà annoncé que le gouvernement va établir cette zone de 12 milles. En deuxième lieu, la question a été présentée d'excellente façon cet après-midi par l'honorable député de New-Westminster (M. Mather). Enfin, je ne voudrais pas qu'on m'accuse de vouloir étouffer cette mesure qui revêt une importance capitale pour nous.

Je tiens, cependant, à prendre la parole en ce moment pour déclarer notre appui au bill à l'étude. D'après moi, il s'inspire d'un principe très valable et, en outre, sa nécessité a été établie incontestablement. Le besoin en a été signalé à deux points de vue en particulier: en effet, il importe de préserver ces ressources pour les pêcheurs canadiens et, bien entendu, pour les consommateurs canadiens; il faut aussi tenir compte du principe de conservation et de ce que des instances ont été présentées aux divers partis représentés à la Chambre par ceux qui s'adonnent à l'industrie de la pêche. Personne, je pense, ne contesterait l'importance de ces deux principes.

Non seulement le Parlement a-t-il été saisi de ce bill cet après-midi, mais on nous a rappelé les nombreuses autres instances qui ont été formulées au sujet de l'établissement de la zone de pêche de 12 milles qui a été présenté par l'Union des pêcheurs et travailleurs connexes unis au cours de la dernière législature. Ces demandes ont été réitérées par une délégation qui est venue ici tout récemment et qui, sauf erreur, a conféré avec des membres des divers partis représentés à la Chambre. J'aimerais donner lecture d'un bref passage d'une publication qu'a fait paraître l'Union des pêcheurs et travailleurs connexes unis et intitulée «Pressant appel à l'action». Sous la rubrique «Les pêcheurs de la Colombie-Britannique insistent énergiquement pour qu'une décision soit prise», je relève ceci au 4e alinéa:

> Le gouvernement canadien fixe la limite de ses eaux territoriales à 12 milles. Nos eaux s'étendraient jusqu'à 12 milles d'une ligne de base établie de cap en cap, de façon à inclure les eaux du détroit de la Reine-Charlotte, du détroit d'Hécate et de l'entrée Dixon.

Il en était également question dans une lettre que le ministre des Pêcheries de l'ancien gouvernement conservateur a reçue de l'*Amalgamated Conservation Society* qui groupe douze organismes. Le troisième alinéa se lit ainsi qu'il suit:

Lors de la Conférence sur le droit de la mer qui a eu lieu à Genève, en 1960, la proposition du Canada concernant la limite de douze milles a été rejetée par une voix seulement. Vu que le Canada et les États-Unis s'étaient entendus au préalable sur la limite de douze milles, pourquoi les deux pays n'ont-ils pas ratifié un accord bilatéral à ce sujet? Soucieux de conserver leurs pêcheries, des pays de moindre importance ont établi une limite semblable; ils ont su la faire respecter et ne méritent que des éloges.

On a parlé aussi aujourd'hui du rapport qu'a présenté le comité spécial chargé par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique d'examiner certains aspects de la pêche commerciale dans cette province. J'aimerais donner lecture d'un alinéa de ce rapport qui a été déposé le 26 mars 1963:

Le comité constate aussi que tous les secteurs de l'industrie s'entendent en principe sur la nécessité de modifier la limite désuète de trois milles concernant les eaux territoriales du Canada. Pour donner suite aux arguments invoqués, tous ont préconisé qu'une ligne droite soit tracée de cap en cap le long du littoral de la Colombie-Britannique et que les pêcheries canadiennes soient protégées jusqu'à douze milles au large. A la suite de quoi, le comité recommande qu'il soit envoyé au gouvernement canadien une autre résolution contenant la demande suivante:

Attendu qu'il existe un précédent qui reconnaît que des pays ont délimité leurs eaux territoriales; et

Attendu que la limite actuelle de 3 milles est insuffisante pour la protection des pêcheries canadiennes;

Il est donc résolu que le Canada prenne une mesure unilatérale en vue d'établir une ligne de cap en cap le long de son littoral, comme l'ont recommandé conjointement le Canada et les États-Unis d'Amérique lors de la conférence de 1960 des Nations Unies sur le droit de la mer; et

Il est en outre résolu que le Canada, tout en reconnaissant la réciprocité des droits de pêche dans le cas des États-Unis d'Amérique, déclare exclusifs les droits de pêche sur une distance de 12 milles au large de la ligne de base; et

Il est en outre résolu que le Canada, après avoir fait cette déclaration, soit prêt à faire respecter ces mesures.

Je crois que les déclarations de ces divers organismes ainsi que celles du gouvernement de la Colombie-Britannique font ressortir la nécessité du bill qu'a présenté le député de New-Westminster (M. Mather). Certes, ce projet de loi fait allusion aux droits historiques, mais à mon sens, nous ne pouvons permettre ni l'épuisement ni la destruction de nos ressources canadiennes et nous ne pouvons non plus priver les pêcheurs canadiens du droit prioritaire qu'ils ont sur ces ressources. Comme d'autres et moi-même l'avons déjà signalé, cette mesure est essentielle si nous voulons conserver nos ressources pour les Canadiens et conserver les pêcheries en général.

Nous avons constaté avec plaisir que le discours du trône prévoit un programme destiné aux pêcheries du Canada et établi de concert par le gouvernement fédéral et les provinces. Je n'en connais évidemment pas la portée, mais j'espère que l'effet s'en fera sentir sur la question à l'étude.

Une fois encore je voudrais signaler à la Chambre qu'on a présenté des recommandations visant à la formation d'un comité de la marine et des pêcheries, chargé d'examiner tous les problèmes de ce genre. J'ignore quand cet organisme sera créé et la date de sa première réunion. Toutefois, compte tenu de la foule de problèmes en cause, sans oublier celui qui nous préoccupe aujourd'hui, j'estime qu'il est essentiel que les pêcheurs et les autres intéressés puissent en toute liberté soumettre leurs représentations à ce comité et aux Communes. C'est pourquoi j'appuie sans réserve le principe directeur du bill dont nous sommes saisis.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, contrairement au député de Fraser-Valley (M. Patterson), cela ne m'effraie pas d'avoir encore la parole à six heures au sujet de ce bill, parce que le premier ministre (M. Pearson) a déjà clairement déclaré à la Chambre que la question de la limite de douze milles est à l'étude, que des pourparlers sont déjà entamés entre le premier ministre et le président des États-Unis et que le Canada avance rapidement dans cette voie. Par conséquent, nous sommes tous d'accord sur le principe fondamental dont s'inspire le bill du député de New-Westminster (M. Mather), mais dans une certaine mesure, son bill est un peu superflu, même s'il fournit l'occasion à la Chambre de discuter d'une mesure de la plus haute importance pour le Canada.

A cet égard, j'aimerais rappeler à mon honorable ami la déclaration faite par le premier ministre au sujet de la limite de douze milles, comme en fait foi la page 651 du hansard du 4 juin. A la fin de sa déclaration, il a dit:

On se rappellera que dans mes entretiens avec le président Kennedy à Hyannisport je l'ai informé que le gouvernement du Canada déciderait bientôt d'établir une zone de pêche de douze milles. Le président s'en est tenu à l'attitude traditionnelle des Américains en faveur de la limite de trois milles. Il a aussi signalé les droits historiques et les droits garantis par les traités de pêche, et je lui ai assuré que nous tiendrions compte de ces droits. Nous entamerons des entretiens avec les États-Unis afin de déterminer la nature et l'étendue des droits et des intérêts américains qui seront touchés par la mesure que le Canada va prendre. Nous entamerons également des entretiens aussitôt que possible avec les autres pays intéressés

et nous espérons pouvoir conclure avec ces pays des accords mutuellement satisfaisants.

Je trouve que c'est la meilleure façon de procéder à l'égard d'un voisin à qui nous exportons notre poisson au sujet de la limite de douze milles pour nos propres zones de pêche sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique.

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures et que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Nowlan.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux de suivre mon grand ami, l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), bien que je ne puisse dire que je sois aussi éloquent que lui. Il a dit, au début de son discours, qu'il ne croyait pas qu'il fallait frapper quelqu'un qui a déjà été terrassé. Je pense qu'il parlait du ministre des Finances (M. Gordon), mais je ne pense pas que le ministre se sente le moindrement terrassé.

Cependant, l'atmosphère qui règne ce soir à la Chambre des communes est différente de celle du 13 juin, alors que le ministre a soumis son budget. Ce soir-là, le ministre respirait la confiance. Il me faisait penser à un comédien qui fait ses débuts à la scène. Il se croyait bon. Beaucoup d'entre nous avons trouvé qu'il avait bon air. Toutefois, il ne se rendait pas compte, vendredi dernier, que la présentation de son budget, la manière dont il l'a fait, le ton général, et surtout ce qu'il contenait, allaient soulever une tempête non seulement à la Chambre des communes, mais encore dans tout le pays.

Je n'ai pu m'empêcher de penser, comme je le fais maintenant, à la première fois que j'ai entendu le ministre s'adresser comme ministre à la Chambre, au cour de la présente législature. On venait de l'interroger sur un sujet autour duquel avait tourné presque toute la campagne électorale de 1962. On lui avait demandé s'il allait maintenir à 92½ cents américains la valeur du dollar canadien. Sa réponse? Ne jamais poser de question à propos du dollar canadien, de crainte d'ébranler la confiance non seulement des Canadiens, mais des étrangers.

J'ai commencé par dire, il y a quelques instants, que la grande question de la campagne de 1962 avait été le dollar fixé à 92½ c. Tous les journaux d'alors peuvent prouver que le nouveau premier ministre du Canada (M. Pearson), de même que ses collègues et associés, sans doute, a averti les gens d'un bout à l'autre du pays que, lorsque le gouvernement conservateur fixait à 92½c. la valeur du dollar, cela signifiait que le coût de la vie allait monter au Canada et que les bénéfices de tous nos producteurs primaires, cultivateurs, manufacturiers et autres, allaient diminuer.

J'ai ici une coupure que j'ai gardée d'un compte rendu d'un discours où le chef de l'opposition d'alors, l'actuel premier ministre, a abordé cette question pour la première fois. C'était le 22 mai 1962. La manchette de l'*Albertan*, journal du matin de Calgary, se lisait ainsi: «Pearson craint que la dévaluation n'entraîne une forte hausse des prix».

Évidemment, les faits sont très clairs. Il n'y eut qu'une très légère augmentation du coût de la vie qui a permis aux producteurs de matière première de réaliser plus de bénéfices, non seulement aux cultivateurs et aux fabricants, mais à tous ceux qui ont des entreprises. Ces faits peuvent être confirmés par le bilan qu'a dressé le critique financier du parti conservateur, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Nous pourrions évidemment nous demander ce soir qui a dit la vérité pendant ces élections, ou pour nous exprimer avec plus de tact, qui avait raison? Le temps guérit bien des maux, je veux dire des maux politiques, mais en politique le temps permet de savoir qui a dit la vérité et qui avait raison.

En 1962, l'économie du Canada a connu une extraordinaire relance. Il y a eu un accroissement du produit national brut de 8 p. 100 et, même en tenant compte, comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, d'une légère augmentation du coût de la vie, le produit national brut a subi une hausse de plus de 6¾ p. 100. L'industrie touristique a connu une expansion sans précédent dans les annales du tourisme au Canada. Ma circonscription de Bow-River, monsieur l'Orateur est la plus belle de tout le Canada. Elle englobe le parc national de Banff et tous mes commettants à Banff profitent de cette expansion du tourisme qui est

la conséquence directe de mesures économiques mises en vigueur par le gouvernement précédent. Je dirai que le nouveau gouvernement libéral a reçu des conservateurs un legs formidable, c'est-à-dire la prospérité économique qui règne au Caanda. Comparons-le avec l'héritage qui nous avait été laissé en 1957 soit le chômage et un produit national brut peu élevé. On constatera alors que ce que disait dernièrement le *Journal* d'Ottawa est juste, et que les affaires étaient en ordre lorsque les libéraux ont pris le pouvoir.

Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que le ministre des Finances ait fait montre de confiance, qu'il ait dit qu'il y avait au pays un regain de confiance. J'ai toujours pensé que le ministre des Finances était un homme intègre, opinion que partagent j'en suis sûr tous les honorables députés mais je ne puis croire qu'il était sérieux en disant, dans les observations préliminaires de son exposé budgétaire, que cette confiance provenait de l'avènement des libéraux. S'il était sérieux alors je ne peux croire qu'il le soit autant maintenant avec la nouvelle atmosphère qui règne ce soir.

Depuis le spectacle du soir du budget, un orage a éclaté. Le ministre des Finances l'a suscité par les graves erreurs qu'il avait commises sur deux points. D'abord il y a des soupçons qui planent sur tout le budget en raison de la façon dont il a été rédigé et en raison du contenu du budget lui-même. Jamais depuis que je siège à la Chambre des communes, soit depuis 1958, ai-je reçu tant de télégrammes et de lettres où les gens se plaignent de la nouvelle taxe dont le ministre vient de frapper les matériaux de construction. On avait dit que ce budget viendrait à bout du chômage mais je prédis ce soir que lorsque l'économie en aura subi tous les contrecoups, le chômage sera plus élevé qu'il ne l'a jamais été de 1958 à 1962.

J'ai parlé des soupçons qui planent sur la façon dont le budget a été préparé. J'y reviens, car l'opposition a éprouvé une certaine difficulté à faire dire au ministre des Finances qu'il avait eu recours à trois «collaborateurs», en plus des fonctionnaires, pour préparer et rédiger le budget. Examinons quelques-unes des questions posées à l'appel de l'ordre du jour avant que le ministre fasse sa déclaration sensationnelle à cinq heures de l'après-midi le 14 juin, après avoir consulté le capitaine du navire libéral, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a posé la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Les conseillers de l'extérieur qui se sont entretenus avec lui relativement au budget se sont-ils par serment engagés à garder secret tout ce qui se passait durant la préparation de ce document?
>
> L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, tous ceux qui m'ont aidé ont prêté ce serment.

Il n'a pas répondu de façon claire et nette. Il n'a fait connaître les faits franchement qu'après avoir été talonné par d'autres députés de l'opposition. Le député de Parry-Sound-Muskota (M. Aiken) lui a demandé ensuite:

> M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il y a des gens qui étaient au courant de ce que renfermait son exposé budgétaire et qui ont quitté son bureau avant six heures hier soir?
>
> L'hon. M. Gordon: J'ai quitté mon bureau avant six heures hier soir et j'étais assez au courant de ce que renfermait le budget.

Puis le chef du Nouveau parti démocratique a dit:

> M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si des personnes autres que les fonctionnaires de son ministère ont pris part à la préparation de l'exposé budgétaire hier soir?
>
> L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur l'Orateur, plusieurs fonctionnaires de différents ministères ont participé...

Mais il n'a pas révélé à ce moment-là qu'il s'était fait aider de trois conseillers étrangers à la fonction publique. Puis, le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) a posé une question. Je me demande si j'aurais posé cette question à ce moment-là, car elle était si directe que s'il avait obtenu la réponse contraire, ça n'aurait pas été une si bonne réponse. Mais j'admire le député de Pontiac-Témiscamingue d'avoir, en posant cette question au ministre, mis le doigt sur le problème que nous débattons actuellement:

> J'aimerais demander au ministre des Finances si les personnes de l'extérieur qui l'ont conseillé sur les questions budgétaires ont été mises au courant à l'avance du contenu de l'exposé budgétaire.
>
> L'hon. M. Gordon: Je ne saurais en dire davantage.

Il voulait garder le silence, mais il n'a pu se taire trop longtemps, car il savait qu'un orage se préparait non seulement à la Chambre des communes et d'un bout à l'autre du pays, mais aux premiers rangs de son propre parti. Puis, le secrétaire d'État (M. Pickersgill) a dit au ministre des Finances: «Dans ces circonstances, mieux vaudrait faire une confession générale».

L'hon. M. Pickersgill: Lisez-vous dans la pensée des gens?

L'hon. M. Martineau: Il lit dans une boule de cristal.

M. Woolliams: Je ne sais pas si je lis dans la pensée des gens ou si je lis dans une boule de cristal, comme le fait si souvent le secrétaire d'État, mais ce sont là les questions que je pose et auxquelles nous voulions des réponses à ce moment-là. Qui sont ces

gens? Quelles sont leurs relations? Pour quels intérêts travaillent-ils? Comme certains autres orateurs qui ont abordé cette question avant moi, je veux établir clairement que, pour le moment, à la lumière des faits dont nous disposons, je ne voudrais nullement laisser entendre que l'une de ces personnes ou le ministre des Finances manquent d'intégrité. Mais les faits sont les faits et le peuple canadien a le droit de savoir comment est préparé ce document rempli de partialité politique. Qui sont ces gens? Avec quelles maisons sont-ils associés? On a mentionné M. M. P. O'Connell, de la maison *Harris & Partners*, comptables agréées de Toronto; M. G. A. Conway, comptable agréé de Toronto, et M. D. C. H. Stanley, de la maison *Wood, Gundy & Company*. Deux de ces personnes sont agents, employés propriétaires, actionnaires ou associés de compagnies en question. Il s'agit de deux grands établissements financiers de Toronto. Nous avons poussé notre interrogatoire et on nous a donné à entendre que les intéressés avaient prêté serment de garder le secret. Quelqu'un a ensuite demandé si un décret du conseil avait été émis à ce sujet. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré qu'il avait vérifié sans avoir pu en trouver un. Le premier ministre (M. Pearson) a alors dit: «De fait, aucun décret du conseil n'a été émis; nous avons adopté une mesure spéciale. Ces personnes ont été embauchées en vertu d'un contrat, tout comme l'on ferait pour l'achat ou la vente d'une propriété. Voilà certaines des questions sur lesquelles nous voulons nous renseigner. Je proposerais tout d'abord qu'il soit constitué un comité spécial qui serait composé des membres de la Chambre. Tous les intéressés devraient être sommés de comparaître devant le comité et d'y rendre témoignage sous serment. Nous pourrions ainsi établir les faits et la Chambre serait en mesure de prendre une décision et de rendre jugement.

Ceci m'amène à poser la question suivante: Quel précédent existe en ce qui concerne le fait de faire préparer le budget par des gens de l'extérieur ou par des nègres? On est tout d'abord porté à se demander: Qu'y a-t-il de mal à faire appel à de l'aide extérieure? De fait, certains journaux se sont posé la question. On s'est aussi demandé quel mal il y avait à faire appel aux meilleurs cerveaux pour préparer le budget. Je crois que le ministre des Finances a posé lui-même la question. De prime abord, il semble n'y avoir rien de répréhensible à cela, mais qu'en dit la tradition et quel est le principe sur lequel elle se fonde? La réponse est bien simple, car elle se fonde sur ce principe reconnu et solide, que le contenu du budget doit rester confidentiel. Le fait de violer ce principe, de commettre une indiscrétion qui pourrait toucher ou saper à la base le sceau du secret a toujours en Grande-Bretagne, tout comme dans les autres pays qui ont le même régime parlementaire que nous, amené la démission immédiate du ministre des Finances coupable d'une telle indiscrétion.

C'est un principe bien simple en soi. Il vise à prévenir le mal et les apparences du mal. Je signale également, à l'exemple de certains autres honorables députés, qu'il est d'usage, dans le régime parlementaire du Canada, que nulle personne autre que les membres et les hauts fonctionnaires du gouvernement ne doit savoir ce que contient le budget.

Songeons que ces conseillers étaient employés par des entreprises financières qui auraient pu gagner plusieurs millions, si elles avaient été averties du contenu de l'exposé budgétaire, et qui auraient risqué de les perdre si elles n'en avaient rien su. Je le répète, nul n'affirme que ces gens de l'extérieur, employés comme nègres pour le discours budgétaire, aient renseigné leurs employeurs sur les nouvelles structures fiscales pouvant se répercuter sur la vente de titres ou d'obligations. Mais comment exiger de ces êtres humains de porter le lourd fardeau du secret et de n'en pas souffler mot quand il a pu s'agir d'opérations financières? Ce serait vraiment trop demander. J'affirme que seuls de purs esprits auraient pu ne pas dévier de la voie étroite, et certes, ces hommes ne sont pas de purs esprits. Cette image illustre mon opinion.

Tous ceux qui ont une certaine expérience de la loi et des tribunaux savent que dans une cause criminelle très grave, un meurtre par exemple, le jury peut entendre des témoignages irrecevables. Les jurés les entendent, ainsi que les magistrats. Ceux-ci peuvent conseiller aux membres du jury de ne pas tenir compte de ces dépositions, mais nous autres, qui défendons ces gens devant le tribunal de l'opinion publique, proclamons qu'il est très difficile d'oublier ce qu'on a entendu. Le jury peut tirer des conclusions des faits, ou ce qu'il croit être des conclusions, car il avait ces connaissances bien enracinées dans l'esprit.

Il y a deux précédents intéressants qui ont été établis au sujet du secret budgétaire. Il s'agit d'abord d'un ministre anglais du nom de l'honorable M. Thomas, qui était secrétaire aux colonies en 1936. Qu'a-t-il fait? Il a simplement fait une observation anodine au sujet du prix d'une denrée, tabac ou thé...

Une voix: Bière.

M. Woolliams: Il s'agissait bien de la bière. C'est peut-être une denrée plus savoureuse. Il a fait une observation anodine au sujet du prix de cette denrée à un M. Butt qui était également député. M. Butt a transmis la nouvelle à quelqu'un d'autre et ainsi il y a eu fuite. Que s'est-il produit? M. Thomas a démissionné en 1936. Je le répète, il était secrétaire aux colonies et a démissionné à la suite d'une indiscrétion. Je pourrais dire en passant que des auteurs se sont penchés sur la question. Dans le volume de Keith sur le régime du cabinet britannique, on déclare que ce qui est le plus fondamental dans la préparation de l'exposé budgétaire, c'est le secret, pour empêcher le mal et l'apparence du mal. J'aimerais citer la page 89 de ce livre, monsieur l'Orateur. L'auteur dit, à ce sujet, que même les collègues les plus intimes du ministre des Finances ne devraient pas connaître tout ce qui apparaît dans la version définitive de l'exposé budgétaire; que seul le ministre des Finances et ses fonctionnaires devraient être au courant. L'auteur dit ce qui suit:

Cette procédure a des désavantages évidents,..

Le ministre des Finances l'admet, il a dit, qu'il y avait des désavantages à se passer de l'aide de l'extérieur, car apparemment il n'avait pas l'impression d'avoir des fonctionnaires capables de faire cette tâche:

...même si elle est nécessaire afin de garder le secret, car le chancelier doit faire ses plans sans l'aide très utile que lui procurerait un examen de la part d'un comité du cabinet.

Ce qu'a dit Keith en substance dans son ouvrage, monsieur l'Orateur, c'est que, si désavantageux qu'il soit de ne pouvoir compter sur l'aide de l'extérieur ou même d'un comité spécial de l'administration, ce désavantage est plus que compensé par la nécessité de garder constamment le secret à l'égard de tout ce qui touche au budget. Autrement, des personnes pourraient s'enrichir, et même s'enrichir aux dépens de leurs concitoyens. En termes plus simples, pourquoi—et c'est la question que se posent ce soir les Canadiens d'un bout à l'autre du pays—pourquoi trois ou quatre d'entre eux disposeraient-ils à l'avance de tels renseignements, quand 18 ou 20 millions de Canadiens doivent attendre l'exposé budgétaire pour se voir infliger un surcroît d'impôt? Le principe du secret qui doit entourer toute la préparation du budget est fondamental. Qu'est-il arrivé? M. Thomas a démissionné. J'ignore ce qui va se produire dans le cas de notre ministre des Finances. C'est à lui d'en décider.

Venons-en maintenant à un autre exemple. La seconde démission dont je veux parler, également intéressante, est celle de sir Hugh Dalton. La question est traitée en détail dans les mémoires que sir Hugh a publiés sous le titre *High Tide and After* et qui portent sur les années 1945 à 1960. On y trouve un chapitre qui s'intitule «Ma démission». Qu'a-t-il fait? En quittant son bureau le soir qu'il allait prononcer son discours du budget, il adressa la parole à un homme du nom de John Carvel, correspondant du *Star,* qui se trouvait dans le hall.

Il lui fit une petite remarque à ce propos. Il ne s'agissait que d'un mot en passant. Puis, il se rendit à son fauteuil pour prononcer son discours. Le lendemain matin, alors que les ministres assistaient à une réunion du cabinet, il reçut un message disant qu'il y avait eu une fuite à propos de la teneur du budget. Sur-le-champ, il dit se rappeler avoir fait cette déclaration, et même si cela n'avait pas causé de tort à l'État, parce que très peu de journaux avaient paru avant la lecture du discours du budget, il estimait qu'il était de son devoir de démissionner. Voici les paroles mêmes qu'il prononça à cette occasion en 1947:

J'ai le grand regret d'annoncer à la Chambre que la nouvelle dont l'honorable député fait mention provient d'un incident qui s'est produit au moment où j'entrais à la Chambre pour prononcer mon discours hier. En réponse à des questions que m'a posées le correspondant du journal *Star,* je lui ai fait connaître le sujet que reproduisait la nouvelle en cause. J'estime que ce fut de ma part une grave indiscrétion pour laquelle je m'excuse devant la Chambre.

Voici le point: aucun vrai dommage n'avait été causé à l'État parce que les fuites n'ont pas été connues à temps pour donner lieu à des fortunes. Mais vu qu'il y avait eu semblant d'indiscrétion, le ministre a démissionné. C'était là le principe en cause. Comparons ces faits avec ceux dont la Chambre est saisie en ce moment. Je répète que c'est une responsabilité qui incombe au ministre et que c'est sa propre décision qui est en jeu. Voici ce que M. Dalton disait dans sa lettre de démission:

Monsieur le premier ministre,

Vu l'incident qui s'est produit aujourd'hui à la Chambre, j'estime qu'il est de mon devoir de vous offrir ma démission. Si vous l'acceptez, je continuerai à faire de mon mieux pour appuyer le gouvernement, bien que je ne compte plus désormais parmi ses membres...

Il poursuit en disant qu'il continuera à appuyer le parti. Le premier ministre a répondu à cette lettre, exprimant à nouveau en des mots brefs, dans le deuxième paragraphe, ce même principe traditionnel:

Je me rends compte que cette indiscrétion en soi n'a causé aucun dommage à l'État, mais le principe de l'inviolabilité du budget est de la plus haute

importance et la discrétion du Chancelier de l'Échiquier qui, forcément, reçoit nombre de communications confidentielles, doit être hors de doute.

Voilà quels étaient les sentiments du premier ministre à cet égard. Sir Winston Churchill a ajouté:

Vu les circonstances, nous regrettons tous que vous soyez obligé de démissionner, mais je dois admettre franchement qu'en raison de l'indiscrétion c'était la seule chose à faire.

Qu'est-il arrivé? Le débat sur le budget s'est poursuivi, mais un comité spécial a été institué pour enquêter sur les circonstances de l'affaire. Le comité a établi certains faits. Lesquels? Les voici:

1. M. Dalton avait révélé à M. Carvel, prématurément et non intentionnellement, le contenu du budget, ce qu'il n'avait pas le droit de faire.
2. M. Dalton n'avait pas révélé ces renseignements afin qu'ils soient publiés d'avance et il croyait impossible qu'ils le soient.
3. M. Carvel avait donné ces renseignements à ses journaux sous forme de prévisions, croyant à ce moment-là qu'il était libre de le faire. Cette impression était fausse...

Le rapport ajoute que l'État n'avait subi aucun tort mais qu'il y avait eu indiscrétion.

En bref, qui sont ces personnalités? De quel milieu viennent ces personnalités dont on a demandé les avis? Non seulement le ministre a fait du tort à l'économie nationale, non seulement il a ébranlé la confiance dans les milieux financiers, mais il a également discrédité les siens car M. Harris est l'actionnaire majoritaire d'une société ayant un capital de plusieurs millions, la *Harris and Partners Ltd.* Le ministre a rabaissé le prestige du premier ministre lui-même. En effet, qui est M. Harris? Il a épousé Mlle Ethel Bowles, cousine germaine du premier ministre. Voilà la situation dans laquelle le ministre a impliqué son propre chef et le gouvernement. Le faux pas est bien plus grand que celui de l'affaire Thomas et Dalton.

On peut dire la même chose à propos des experts empruntés à la *Wood, Gundy and Company*. Le succès des transactions sur les obligations de l'État dépend en grande partie du flair avec lequel on devine les décisions gouvernementales, car elles influent énormément sur le marché. En relevant ces faits, personne ne pense qu'il y ait eu de la malhonnêteté... (*Exclamations*) Plusieurs députés s'exclament. S'ils ont des preuves du contraire, qu'ils les exposent à la Chambre des communes. Je répète qu'en relevant ces faits, personne ne pense qu'il y ait eu malhonnêteté. Mais le procédé viole le principe traditionnel du secret budgétaire de rigueur tant au Canada qu'en Angleterre. Le pire, c'est que quelles que soient les mesures que le gouvernement prendra à l'avenir, bien longtemps après que ces experts seront retournés dans les entreprises pour lesquelles ils travaillent, le public se demandera toujours si ces deux entreprises n'en ont pas bénéficié.

Ce faux pas qui a été commis devrait être examiné par un comité spécial de la Chambre des communes qui pourrait faire comparaître des témoins pour connaître la vérité. Les membres de la Chambre ont le droit de savoir la vérité. La population canadienne a le droit de la savoir, car un faux pas a été commis.

Maintenant, je vais aborder la matière même du budget... (*Exclamations*)... J'ai dit que je reprocherai au gouvernement et au ministre deux choses. Voici la seconde. Qu'on me laisse citer ce que les entrepreneurs en construction pensent de ces dispositions. Le gouvernement nous avait dit qu'il créerait de l'emploi. Il devait nous débarrasser du chômage. C'était là le problème le plus grave et le gouvernement avait l'intention de le régler. Eh bien, voici ce qu'on disait à Calgary à ce sujet:

Nous avons peine à croire que la taxe de vente sur les matériaux de construction imposée par le nouveau budget pourra aider notre industrie de la construction. Les mises en chantier diminueront d'au moins 27 p. 100 cette année.

Voilà comment le gouvernement entend faire échec au chômage.

M. Horner (Acadia): C'est la même chose d'un bout à l'autre du pays.

M. Woolliams: Ce télégramme provenait d'un des dirigeants de l'industrie de la construction. Un des ministres—le ministre du Travail (M. MacEachen) si je ne me trompe —a dit: Nous serons très généreux; nous verserons plus de $75 par mois dans certains cas. L'honorable représentant lui-même a dit que le gouvernement avait l'intention de donner $500 à tout le monde. Mais prenez 10 p. 100 de $15,000, prix moyen d'un bungalow neuf à l'heure actuelle. Faites le calcul et vous constaterez que le gouvernement retire $1500. C'est un bénéfice net de $1000 pour le ministère du Revenu national. Et voilà le budget qui devait nous débarrasser du chômage.

J'ai dit, au début, que les libéraux ont pris le pouvoir non pas par suite des dernières élections, mais à cause de la supercherie qu'ils ont colportée par tout le pays à propos de la dévaluation du dollar et de la question du chômage, de même qu'en raison d'autres questions qu'ils ont déformées durant la dernière campagne électorale. Notre mot d'ordre était: Le Canada aux Canadiens! Notre pays devrait être maître de sa propre industrie. Lorsque nous nous sommes présentés avec un programme en ce sens et avons pris des dispositions ingénieuses dans ce domaine, qu'ont dit les gens qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles? Ils ont crié

à l'antiaméricanisme. Eh bien! les Américains ont maintenant appris à se méfier des cadeaux et, parfois aussi, des amis qui en présentent. Le budget de cette année va faire plus qu'aucun de ceux qui ont été présentés ici depuis quinze ans pour fermer la porte aux investissements étrangers.

Une voix: Et notre réputation à l'étranger?

M. Woolliams: Oui, tel est le point important. Le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) a dit que notre réputation à l'étranger était ternie. Qu'en est-il a présent? Hier, les Allemands de l'Ouest ont couru à la Bourse pour se défaire de leurs titres canadiens. Il en a été de même partout en Europe et aux États-Unis. Dans notre pays, il y a eu très peu de ventes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'avertir qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Woolliams: J'aimerais compléter ma dernière phrase.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Le temps de parole du député est expiré et il ne peut continuer sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: La clôture!

M. l'Orateur suppléant: J'ai nettement distingué des voix qui s'opposent.

M. Horner (Acadia): Ils n'aimaient pas ce qu'ils entendaient.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que les nouveaux députés comme moi sont atterrés devant le cynisme qu'affichent certains membres de la Chambre en parlant de l'intégrité fondamentale et de l'intelligence de certains de leurs collègues de la Chambre. Nous sommes coupables collectivement. C'est manquer radicalement de courtoisie que de reconnaître qu'un homme ne peut être condamné tant qu'il n'a pas été reconnu coupable. Nous ne semblons pas avoir le savoir-vivre que toute la population attend de Canadiens qui vivent ensemble, qui vivent démocratiquement les uns avec les autres. Je crois que des épithètes comme «fourbe» et «imbécile» sont déplacées et indignes non seulement du Parlement mais aussi des membres du Parlement.

Notre débat de ce soir devrait porter sur le budget et pourtant, nous en entendons très peu parler. Il faudrait en examiner les détails, mais auparavant, nous aimerions connaître les constatations d'un conseil économique national, un conseil qui nous montrerait d'où nous venons et où nous allons. Cette information nous manque beaucoup à l'heure actuelle. Nous devrions pouvoir nous entendre sur les faits et, à partir de là, discuter des programmes à adopter pour remédier aux tendances qui se dessinent.

Ces dernières années, la production et l'emploi ont connu des oscillations considérables. La situation qui régnait vers la fin des années quarante et le début des années cinquante était très favorable à notre pays. Nos concurrents étrangers avaient subi les avaries de la guerre. Nous n'avions pas alors à lutter aussi efficacement qu'aujourd'hui pour obtenir des débouchés tant au pays qu'à l'étranger. Il y avait aussi des capitalistes qui tournaient les yeux de notre côté et qui s'intéressaient aux matières premières pour leurs industries; ils venaient surtout des États-Unis, mais il y en avait également d'outre-mer. Une somme énorme de capitaux affluait vers le Canada et cela engendrait un excédent considérable de capacité industrielle. Cet excédent a donné lieu à un ralentissement, du moins dans les investissements industriels, vers la fin des années cinquante et le début des années soixante. Actuellement, nous assistons à une sorte de relèvement qui ramènera peut-être une situation normale mais nos placements ne s'élèvent encore qu'à environ 22 p. 100 de notre production totale, en ce qui concerne les nouvelles usines, l'équipement, la construction d'immeubles, de logements et le reste. Il y a quelques années, soit vers le milieu des années cinquante, ce chiffre s'établissait à près de 27 p. 100. C'est une des principales raisons pour lesquelles l'emploi a baissé si brusquement ces dernières années et pour lesquelles le chômage demeurera l'un des problèmes les plus difficiles que nous aurons à affronter au cours des prochaines années. Cet affaissement de l'emploi s'est accompagné d'un fléchissement des placements dans l'industrie. Les placements de l'industrie, qui atteignaient 17 p. 100 de notre produit national brut, sont tombés à environ 13 p. 100.

Les tendances des placements, surtout en ce qui concerne la participation des actionnaires étrangers, sont d'une grande importance, et je voudrais en dire quelques mots. La propriété et la direction étrangères sont un sujet d'inquiétude pour nous Canadiens, qui sommes tenaillés par le problème de notre survivance à titre d'entité politique distincte au nord du 49e parallèle. Voici quelques données statistiques provenant d'une source irréfutable, le Bureau fédéral de la statistique. Les placements étrangers alimentant directement nos immobilisations ont passé de 19 p. 100 à la fin des années quarante, à 25 p. 100 au début des années cinquante, et ont atteint près de 33 p. 100 à la fin de cette décennie-là. Autrement dit, les investissements étrangers

ont une part sans cesse accrue dans l'expansion de notre économie, dans l'implantation de nouvelles usines et dans l'acquisition de nouvel équipement. Cette part était importante de 1940 à 1950, elle s'est accrue au début des années cinquante et elle n'a cessé de monter depuis lors. Parallèlement, la domination étrangère s'est accentuée en ce qui concerne nos manufactures, nos exploitations minières et nos autres industries de base. En 1944, la régie étrangère était de 55 p. 100, de 61 p. 100 en 1957 et de 63 p. 100 en 1959. Je me risque à dire que, sans doute, les deux tiers de la domination et de la régie de nos industries appartiennent aujourd'hui à des personnes qui, en règle générale, ne résident pas en territoire canadien. Elles détiennent les éléments les plus dynamiques de notre économie et ces éléments représentent environ 25 milliards de valeur théorique.

Si cet actif était vendu aux enchères demain, il atteindrait incontestablement un chiffre bien plus élevé encore, mettons 30 milliards ou davantage. Ce montant équivaut au total des revenus des particuliers au Canada. Chaque Canadien devrait travailler toute une année pour racheter cette emprise étrangère. Calculée par tête, elle représente à peu près 1,300 dollars pour chacun de nos hommes, de nos femmes et de nos enfants, ou 4,000 dollars par ouvrier ou employé du pays. Il nous faudrait donc économiser très longtemps pour racheter la part que détiennent les actionnaires étrangers. Tous ceux qui gagnent leur vie au Canada devraient mettre de côté, chaque année, près de 250 dollars pour assurer un taux raisonnable de remboursement, 5 ou 6 p. 100 par an, par exemple. Nombre de ces industries peuvent accumuler des bénéfices bien plus considérables, et c'est pourquoi j'affirme que notre état de compte annuel, uniquement en intérêt et en dividendes, dépassera 250 dollars par personnes.

La nature de cette domination étrangère a quelque peu évolué. Au Canada, elle est surtout devenue récemment propriété d'actions de sociétés, qui pave la voie à une mainmise véritable au cours des dix années à venir, à moins qu'on ne rachète ces actions. Il ne s'agit ni de dettes ni d'obligations, ni du genre de financement effectué aux États-Unis, au début de leur prospérité, par des capitaux de l'extérieur. Même à la veille de la permière Grande guerre, quand les États-Unis dépendaient encore étroitement du Royaume-Uni et de l'Europe occidentale, les placements se faisaient surtout en obligations; les obligations de dette fixe payaient un taux d'intérêt fixe, et leur échéance était fixée d'avance. Venues à échéance, les obligations étaient retirées du marché et la dette s'en trouvait éteinte.

Mais, au Canada aujourd'hui, la situation est tout autre. Depuis douze ans environ, quelque 250 importantes entreprises appartenant à des Canadiens ont été achetées par des ressortissants d'autres pays. Le rythme selon lequel ces sociétés ont été rachetées s'est accentué et il a même doublé depuis une demi-douzaine d'années, comparativement aux six années précédentes. Cette tendance s'est aggravée et, en conséquence, les Canadiens qui veulent que le Canada ait son mot à dire dans sa propre destinée, dans la propriété de ses ressources et, notamment, dans l'administration de l'activité industrielle fondamentale s'en inquiètent.

L'hon. M. Martineau: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Davis: Je ne compte pas parler pendant 30 minutes et je serai heureux de répondre aux questions à la fin de mes observations. Je ne voudrais pas laisser entendre que les portefeuillistes étrangers ont montré quelque inimitié envers le Canada. Nous avons adopté les lois. Nous avons établi les règles du jeu. Nous les avons accueillis chez nous. Ils ont investi des capitaux dans les industries qu'ils s'attendaient voir grossir, qu'ils s'attendaient voir verser des dividendes. Nous ne nous aiderions aucunement nous-mêmes si nous changions cette attitude des financiers étrangers ou des étrangers qui placent des capitaux au Canada.

Toutefois, les sociétés étrangères ne se comportent pas toujours comme des sociétés canadiennes. Par exemple, alors que la plupart des sociétés appartenant à des étrangers ont fait un apport formidable dans tous les domaines de notre vie, notamment dans l'imposition, quelques-unes n'agissent pas comme de bons citoyens. Un important domaine où ces maisons nous ont fait du tort c'est le domaine des services. Des agents d'assurance qui servaient une société depuis des générations, alors que ce client appartenait à des Canadiens, s'aperçoivent que les nouveaux propriétaires étrangers accordent souvent leur clientèle à des agences de l'extérieur. On s'aperçoit souvent que ces maisons emploient des ingénieurs conseils, par exemple, de sociétés des États-Unis qu'ils connaissent. Il est compréhensible qu'ils fassent appel aux sociétés qu'ils connaissent. Ils confient à des sociétés étrangères le soin de faire des études du marché, de faire leur réclame pour eux. Tous ces gens sont leurs amis et leurs proches associés dans d'autres pays. Cela n'est pas toujours à l'avantage du Canada, car les sociétés appartenant à des étrangers ont tendance à obtenir aileurs des services et autres choses que nous nous serions attendus, au début du moins, à les voir chercher au Canada.

Ensuite, pour ce qui est des dons de charité, il arrive souvent que ces sociétés étrangères ne se comportent pas comme des sociétés canadiennes. Des organismes de charité qui se fient depuis longtemps à la générosité des sociétés canadiennes s'aperçoivent soudainement qu'ils ne peuvent plus obtenir de dons pour des fins éducatives ou charitables.

On se demande alors ce qu'il faut faire en pareilles circonstances. Nous pourrions ne rien faire et permettre à cette tendance de s'accentuer et laisser l'étranger accaparer de plus en plus notre économie. Voilà l'une des grandes forces qui militent en faveur de la socialisation au pays. Les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pourraient accaparer certaines de ces entreprises. C'était l'une des principales raisons qui ont amené la formation de l'hydro ontarienne, il y a un demi siècle. Ce n'est pas la seule raison, mais c'était certes une attitude canadienne vis-à-vis des propriétaires étrangers de nos entreprises. Fréquemment, nous voulons voir le gouvernement accaparer de plus en plus la propriété et la régie de certaines industries parce que nous n'avons pas d'autres moyens de canadianiser l'industrie et de nous assurer que des Canadiens en seront les propriétaires et participeront à son exploitation.

Les libéraux ont également une solution à ce problème. Le précurseur de cette solution a été le rapport à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada en 1957. Je cite seulement un résumé des recommandations du rapport:

1. Quand il est possible, l'entreprise...

C'est-à-dire une entreprise étrangère.

...devrait employer des Canadiens dans les cadres supérieurs et les cadres techniques, devrait s'assurer les services d'un personnel canadien dans les départements technique, professionnel et des services, et devrait acheter les fournitures, le matériel et l'équipement au Canada;

2. Elle devrait publier ses bilans financiers et révéler entièrement les résultats de ses opérations canadiennes;

3. Elle devrait avoir, au sein de son conseil d'administration, un certain nombre d'administrateurs canadiens indépendants et devrait céder une partie appréciable de ses actions à des Canadiens.

Les commissaires pensaient à une proportion de l'ordre de 20 à 25 p. 100.

Je tiens à résumer la teneur du budget actuel qui suit, de façon logique et conséquente, ces recommandations remontant à six ans. Je vais en énumérer quelques-unes:

1. Une retenue, un impôt à la source sur les dividendes. Il sera diminué de 15 p. 100 pour les sociétés dont 25 p. 100 du capital-actions est détenu par des Canadiens. Autrement dit les sociétés dont le quart du capital-actions est canadien n'ont pas à payer sur les dividendes versés à l'étranger un impôt aussi élevé que les sociétés dont la proportion du capital-actions détenue par des Canadiens est moins grande.

2. L'impôt à la source sur les dividendes sera augmenté de 20 p. 100 à partir du 1er janvier 1965 pour les sociétés dont 25 p. 100 du capital-actions n'est pas canadien.

3. Amortissement accéléré dans des régions de chômage élevé et s'appliquant uniquement aux sociétés dont 25 p. 100 au moins du capital-actions est canadien.

Par contre, le souscripteur d'obligations étrangères voit que l'impôt à la source sur l'intérêt est supprimé pour les investisseurs étrangers non imposables. Ce sont les grandes lignes du budget.

De la propriété et de la mainmise étrangères, qui constituent l'un des éléments principaux du budget et sans doute un élément à la base des problèmes canadiens fondamentaux à propos desquels nous n'avons presque rien fait depuis assez longtemps, je vais passer à d'autres dispositions.

A propos du déficit budgétaire, disons que nous n'avons pas été imposés dans la mesure où nous dépensons. Nos dépenses ont toutefois augmenté énormément. En chiffres ronds, elles ont passé de 26 p. 100 du produit national brut en 1956 à environ 33 p. 100. Nous devrons, en gros, compenser cette augmentation proportionnelle au produit national brut par des impôts, sinon le déficit budgétaire que le pays accuse sans cesse depuis plusieurs années grandira encore au fur et à mesure des années. Nous perdrons la confiance des étrangers; ces derniers réduiront leurs placements et cela entraînera à la fois une hausse du chômage et un manque de confiance parmi les Canadiens.

Le budget renferme une mesure d'importance secondaire qui est, à mon sens, un pas dans la bonne voie. Il s'agit de la réduction de la taxe sur les exportations d'énergie électrique. Étant donné que cela intéresse les gens de ma province, j'aimerais m'y arrêter un instant. Cette taxe est l'une des dernières taxes grevant les exportations au Canada. Elle est en vigueur depuis 1925. Sommairement, elle équivalait à 50 p. 100 de la valeur marchande de l'énergie exportée. On l'a maintenue même si l'énergie ne faisait que sortir du pays à un endroit pour y rentrer ailleurs. Elles ne s'appliquait qu'à l'énergie exportée. Il nous fallait des raccords avec les régions avoisinantes pour diminuer nos réserves. Grâce à la présente mesure, nous pourrons réaliser des économies considérables et créer des emplois supplémentaires, car nous fournirons de l'énergie aux régions avoisinantes des États-Unis.

J'aimerais dire un mot de l'importance de l'industrie énergétique. Environ 10 p. 100 de tous les investissements faits au pays pour de nouvelles constructions sont affectés à des

centrales électriques et à des lignes de transmission. Le montant de ces installations au Canada s'élève actuellement à quelque 5 milliards de dollars, dont environ un milliard n'est pas utilisé. Nous n'avons pas besoin de toute cette énergie excédentaire pour assurer un service en cas de panne, d'urgence ou de besoin accrus. La moitié suffirait. Si nous pouvions vendre l'autre moitié de cette énergie aux États-Unis, à court terme, nous en retirerions tout près de 50 millions de dollars pour le moment et peut-être même 100 millions dans six ou sept ans. Cela pourrait constituer un apport important pour équilibrer notre balance défavorable des paiements.

J'espère que le budget de l'an prochain consacrera un plus fort montant aux travaux de recherches et d'aménagement, qui constituent en réalité l'industrie de la pensée. Sur notre continent comme ailleurs, cette industrie s'est développée beaucoup plus rapidement que le reste de l'économie. Son importance a doublé au cours des cinq ou six dernières années. Vu que nous effectuons très peu de recherches au pays, nous devrions faire du Canada une espèce de paradis en ce qui concerne l'impôt. En d'autres mots, les revenus, les redevances et les droits provenant de travaux de recherches et d'aménagement devraient être exempts d'impôt pour bon nombre d'années. Cela porterait les sociétés canadiennes et étrangères à considérer le Canada comme un endroit où elles pourraient réduire leurs frais, où elles auraient moins à payer pour leurs travaux de recherches et de perfectionnement et ainsi, bien des Canadiens resteraient chez eux. Cela créerait certes des emplois pour nos jeunes gens qui comptent trouver de magnifiques possibilités d'emploi dans le domaine de la recherche lorsqu'ils songent à l'avenir. Cela nous aiderait à fabriquer de nouveaux produits, à adopter des façons de procéder moins coûteuses, et nous permettrait non seulement de rendre notre économie plus stable, mais aussi d'accroître notre production industrielle.

Je crois que l'aspect de la part de propriété étrangère est encore plus important. Lorsque les gens savent quels sont les projets d'une entreprise ou d'une industrie en matière de recherches et de perfectionnement, ils sont mieux en mesure de placer des capitaux plus judicieusement pour faire progresser cette entreprise. Nous faisons très peu en ce sens au Canada. Nous ne faisons que 1/5 ou 1/6 de ce que font les Anglais et les Américains et encore moins que l'Allemagne de l'Ouest et certains autres pays. Nous devons fournir de telles possibilités d'emploi aux Canadiens afin de leur donner la satisfaction de travailler dans de magnifiques industries, telles que la recherche et le perfectionnement, d'améliorer aussi l'état de notre économie et de rentrer en possession d'une part des titres de notre propre industrie.

Finalement, je voudrais souligner à nouveau que le budget, selon moi, tient compte de plusieurs faits importants au Canada. J'ai appuyé particulièrement sur la part de propriété et de domination étrangère. Je crois que tout autre pays ferait de même. De fait, aucun autre pays a, que je sache, si peu cherché à remédier à ce problème difficile et irritant des placements émanant de l'étranger, notamment, dans les secteurs les plus dynamiques de notre industrie.

Le présent gouvernement n'est ni antiaméricain, ni anticapitaliste, ni antibourse. Nous voulons favoriser le Canada et l'entreprise publique et privée. Nous voulons que les Canadiens soient en mesure d'acheter un plus grand nombre d'actions dans des entreprises qui font affaire au Canada, que la majorité des actions soient détenues par des Canadiens ou des étrangers. Je crois que la confiance est la véritable solution et les Canadiens sont fondamentalement des gens confiants. Ils veulent moins de discours et un peu plus d'action. Je suis convaincu que la population voudrait que ce soir, nous examinions attentivement le budget, les idées fondamentales qu'il renferme et que nous adoptions une attitude positive vis-à-vis de l'avenir en présentant des critiques et des recommandations concrètes sur l'administration financière du pays.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député aurait-il l'obligeance de répondre maintenant à une question? En fait, j'aurais deux questions à lui poser. Premièrement, le député croit-il que la taxe de 30 p. 100 sur les valeurs, proposée puis retirée par le ministre des Finances, constitue une formule pratique pour reprendre la direction et la propriété de notre industrie? Deuxièmement, quand il fait allusion à une suppression d'impôts pour le Canada, parle-t-il au nom du gouvernement?

M. Davis: Pour ce qui est de la première question, je dirai que nous avons besoin sans aucun doute de nombreuses mesures qui devront se compléter l'une l'autre afin de nous redonner une proportion importante de la maîtrise de l'économie canadienne. J'estime que la taxe de 30 p. 100 ou quelque mesure de cette nature est l'un des éléments essentiels pour au moins mettre un frein au glissement fantastique vers la mainmise étrangère. Pour ce qui est de la deuxième question, j'ai parfois des idées bien personnelles. Il est certain qu'un budget ne peut tout embrasser. La recherche et le développement

comptent parmi mes sujets de prédilection et j'ai la conviction que tôt ou tard, je réussirai à convaincre, non seulement les membres de mon parti, mais aussi d'autres membres de la Chambre que ma proposition est bonne.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Hier, monsieur l'Orateur, on a dit à la Chambre que les 60 jours qu'on appelle jours d'action doivent maintenant s'appeler les 60 jours de revision. L'autre soir, le ministre des Finances (M. Gordon), sautant comme une gazelle de question en question, a servi à la Chambre un discours cousu de platitudes imprégnées d'esprit de parti, un exposé budgétaire comme jamais la Chambre n'en avait entendu depuis la Confédération, m'a-t-on dit. Aujourd'hui, des membres du parti que j'appuie à la Chambre des communes ont exigé la création d'un comité d'enquête. Nous ne pointons pas un doigt accusateur, mais nous tenons ce langage parce que les gestes sans précédent du ministre des Finances ont semé la suspicion autour du budget.

Je pense que c'est lord Haldane qui a dit que la justice doit non seulement être juste, mais aussi paraître juste. A titre de Canadien, je demande donc au ministre, au nom du Ciel, de nous donner ce comité d'enquête pour prouver sa bonne foi à la population du Canada et aux membres de la Chambre.

Un article spécial du budget dont je veux parler a trait aux relations fédérales-provinciales. Au cours de la campagne électorale, on nous a dit dans la province de Québec qu'un gouvernement libéral à Ottawa et un gouvernement libéral à Québec réglerait nos problèmes. Dans ce temps-là, monsieur l'Orateur, le climat était excellent dans la province de Québec. Le premier ministre (M. Pearson) a donné l'accolade à M. Lesage puis M. Lesage a donné l'accolade au premier ministre.

Or qu'avons-nous vu par la suite? Nous avons constaté que certains des principaux membres du Cabinet qui nous font vis-à-vis, n'ont même pas laissé entendre qu'ils étaient au courant de quoi que ce soit au sujet de M. Lesage ou de son ultimatum. Dans l'espace de quelques semaines, le ministre des Finances (M. Gordon) a tourné le dos, non seulement à M. Lesage, mais aux dix premiers ministres des provinces du Canada. Les libéraux nous ont dit pendant la dernière campagne électorale qu'ils allaient conquérir tout le Canada français. Mais maintenant, d'un coup de poignet, en quatre paragraphes de l'exposé budgétaire, ils ont balayé le Canada français sous le tapis. Ce n'est pas là, monsieur l'Orateur, un nouveau balai qui balaie bien. Ce n'est même pas un nouveau balai qu'on passe légèrement, mais un nouveau balai plus que négligent.

Je parle en tant que Canadien qui s'intéresse aux droits des provinces. Le problème ne concerne pas seulement M. Lesage, mais tous les premiers ministres de toutes les provinces. Le parti libéral avait suscité l'attente dans le public à cet égard. Mais maintenant, je le répète, en quatre paragraphes de son exposé budgétaire, le ministre des Finances a tourné le dos à tous les premiers ministres des provinces.

Je parle en tant que Canadien, et non pas comme conservateur et certainement pas comme libéral, quand je dis que je m'intéresse beaucoup à ce qui se passe entre Québec et Ottawa aujourd'hui. Ce qui se passe ces jours-ci entre Québec et Ottawa, c'est l'apogée de la politique menée selon la devise: «Diviser pour régner», que les Libéraux ont appliquée pendant si longtemps.

Un autre aspect du budget qui m'intéresse, c'est la prime de $500 décernée à ceux qui se décideront à bâtir leur maison pendant l'hiver. Comme c'est charmant, monsieur l'Orateur. On récompense le citoyen industrieux tout en flattant son amour du foyer. Il sait, bien entendu, que la maison va lui coûter au moins $2,000 de plus une fois qu'il aura payé les taxes sur les matériaux de construction, mais il s'estimera quand même heureux de s'en être tiré de cette façon. Beau temps, mauvais temps, c'est toujours la même rengaine. On ne donne pas d'aide au constructeur de logements moyen au Canada.

On connaît le vieux refrain écossais «A Gordon for me, a Gordon for me». Il paraît que c'est le refrain des jeunes Écossaises qui portent le kilt. Nous le leur donnons volontiers leur Gordon et elles font mieux de le conduire dans une banque et de lui donner des leçons en opérations bancaires. J'ai été renversé de voir un ministre de la Couronne s'abaisser, dans un discours de l'importance de l'exposé budgétaire, à faire fi du passé avec la plus grande arrogance et tout cela, pour nous servir ensuite un hachis innommable en guise de budget.

M. Dupuis: Changez de disque.

(Texte)

M. Paul: Monsieur l'Orateur, je sais que vous avez reconnu l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) et je me demande de quel droit les honorables députés d'en face interrompent constamment l'honorable député qui a la parole, et ce sans avoir eu votre autorisation.

(Traduction)

M. Grafftey: Je ne dirai rien du faux pas politique que le ministre des Finances a com-

mis en se faisant aider de l'extérieur, car d'autres députés lui ont déjà signalé ce qu'il aurait dû apprendre dès son enfance. Ce n'est pas ce qui m'intéresse, mais je voudrais, lorsqu'il demande à une autre personne de faire son devoir à sa place, qu'il demande, de grâce, quelqu'un qui sait ce qu'il fait.

Nous savons qu'on a retiré la taxe de 30 p. 100. Si le ministre avait eu l'amabilité de consulter certains fonctionnaires du Revenu national, il aurait facilement et rapidement constaté que l'application de cette taxe était impossible du point de vue administratif. Je répète que je ne lui en veux pas trop d'avoir pris conseil à l'extérieur, mais ce qui m'étonne c'est que, apparemment, les conseils qu'il a reçus n'étaient pas bons.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, j'ai l'intention de traiter d'un seul aspect du budget mais, avant de le faire, je veux appeler votre attention brièvement sur un ou deux points qui ont déjà été soulignés par quelques honorables députés.

Premièrement, la Chambre sait que la tâche primordiale du gouvernement ne consiste pas à créer ou à mettre en mouvement un régime économique, mais bien à continuer le mouvement progressif déjà imprimé à l'économie du pays.

Je ne serais pas assez présomptueux pour affirmer que l'administration que j'ai appuyée pendant plusieurs années en cette enceinte a réglé tous les problèmes économiques du Canada. Mais n'oublions jamais que la présente administration a hérité d'une maison bien ordonnée. La plupart des indices de base de son économie étaient à la hausse lorsque le présent gouvernement en a assumé la charge.

Sous notre régime, depuis 1956, l'augmentation globale de nos exportations manufacturières a été de 84.5 p. 100. Deuxièmement, l'augmentation annuelle du pourcentage du coût de la vie entre les années 1958 et 1961 a été de 1.1 p. 100, soit une augmentation inférieure à celle de tous les pays du monde, sauf un.

Ces chiffres sont à la base d'une expansion économique solide.

Monsieur l'Orateur, tous les députés se rendent compte que, pour le bien-être de notre jeune et grand pays, le Canada, il faut régler plusieurs problèmes aussi vite que possible, et il faut alors adopter plusieurs lois. Avec cette idée en tête, je regrette sincèrement, avec toute la population canadienne, que l'honorable ministre des Finances ait adressé, jeudi soir dernier, un discours si partisan aux honorables députés. En effet, son discours sur les prévisions budgétaires en était un des plus imbus d'esprit de parti jamais prononcé en cette enceinte, par un ministre des Finances depuis la Confédération. Ce discours, comme je l'ai fait remarquer il y a quelques minutes, était complètement rempli de platitudes partisanes.

Encore une fois, les chefs du parti libéral pensent que le bien-être de leur parti est plus important que celui du Canada.

Honorables députés, le retour au pouvoir du parti que j'appuie en cette enceinte sera fondé sur un sens de la responsabilité et de principes. Nous offrirons aux Canadiens un programme défini. Nous ne laisserons pas dénigrer systématiquement la noble charge de premier ministre au pouvoir, ni diminuer le prestige de notre pays, ici ou outre-mer.

(Traduction)

J'ai dit, il y a un instant, que je voulais parler d'un principe qui est très cher au parti que j'appuie à la Chambre des communes. Burke, l'un des créateurs de la pensée conservatrice, attachait beaucoup d'importance à l'action locale autonome. Au Canada, aujourd'hui, cela signifie tout simplement que notre fédération ne fonctionne que lorsque nos provinces, nos villes et nos municipalités sont fortes et capables de s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles.

Quand le parti que j'appuie en cette Chambre a accédé au pouvoir en 1957, les contributions et versements du gouvernement fédéral à toutes les provinces, pour l'année financière 1956-1957, s'établissaient à $689,352,000. En 1962-1963, le montant s'était élevé à $1,794,061,000. En l'année financière 1956-1957, les subventions à la province de Québec atteignaient la somme de $177,463,000; six ans plus tard, le montant s'était élevé à $491,608,000.

J'ose croire, monsieur l'Orateur, que la Chambre m'excusera de citer autant de chiffres, mais ils sont la preuve que notre gouvernement a réellement raffermi la position de nos provinces, d'un littoral à l'autre. Je sais fort bien, cependant, que maints problèmes restent à régler à l'égard des relations fédérales-provinciales. C'est pourquoi j'aimerais discuter de la partie du budget consacrée à ces relations. Les honorables vis-à-vis sur les banquettes ministérielles se payent d'illusion, s'ils ne se rendent pas compte que le sain équilibre de la Confédération et le bon esprit du biculturalisme ne se maintiendront que si le ministre des Finances comprend que le pouvoir de taxation des provinces a beaucoup d'importance. Je suis convaincu que non seulement il n'a pas reçu de conseils de l'extérieur relativement au chapitre de son budget sur les relations fédérales-provinciales, mais même qu'il n'a reçu aucun conseil du tout.

J'ai eu la grande déception de remarquer que le ministre des Finances ne semblait apparemment pas comprendre certains problèmes fondamentaux qui se posent à notre peuple à l'heure actuelle dans le cadre général de la question des relations fédérales-provinciales et du biculturalisme. Pendant la dernière campagne électorale, le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec se sont rencontrés. Je ne sais pas très bien de quoi ils ont parlé. Ils ont dû aborder certains sujets, puis on nous a dit au Québec que pour sauver la Confédération, tout ce qu'il fallait faire, c'était d'élire un gouvernement libéral à Ottawa et un gouvernement libéral à Québec. Mais, monsieur l'Orateur, qu'avons-nous vu depuis que le gouvernement libéral a pris le pouvoir à Ottawa? D'une part, on parle de fédéralisme coopératif et d'autre part, le discours du trône et les projets de ce gouvernement indiquent un degré de centralisation sans précédent dans l'histoire du Canada.

On a présenté des mesures complexes, comme celle qui vise à accorder des prêts aux municipalités et nous avons appris, à force de questionner les membres du cabinet, qu'aucune des provinces n'a été consultée d'une façon générale ou précise. Alors que les premiers ministres provinciaux réclament une nouvelle étude approfondie de nos problèmes constitutionnels, le budget démontre clairement qu'à moins que le gouvernement fédéral ne prenne des mesures immédiatement sans plus attendre, les provinces se trouveront devant un fait accompli lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, à quelque moment qu'on décide de la convoquer.

Les porte-parole du parti libéral avaient donné à entendre au cours de la dernière campagne que le Parlement actuel accomplirait des merveilles. Un programme pour le Québec, un autre pour le reste du Canada; ils ont eu recours à leurs vieux trucs. Je conseille au ministre des Finances (M. Gordon) de faire face à M. Lesage et aux dix autres premiers ministres provinciaux. Après avoir siégé à la Chambre pendant quelques semaines et après avoir entendu, notamment, l'exposé budgétaire, je suis convaincu que le problème des relations fédérales-provinciales et du biculturalisme n'a pas vraiment retenu l'attention du gouvernement actuel. Il faut rejeter les anciennes formules et en adopter de nouvelles et bon nombre de ces problèmes ne peuvent attendre les conclusions des commissions royales d'enquête. On nous a critiqués lorsque nous étions au pouvoir pour avoir institué des commissions royales. Le présent gouvernement est en voie d'établir une commission royale d'enquête qui étudiera un des problèmes les plus importants avec lesquels le Canada est aux prises actuellement. Je vois rire le whip du gouvernement. Il ne rirait pas dans son comté. Ses commettants veulent obtenir une solution aux problèmes qui se posent dans la province de Québec que le gouvernement libéral, un gouvernement centralisateur, a promis de résoudre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Les applaudissements n'ont pas été très chaleureux.

M. Grafftey: Je ne recherche pas les applaudissements comme l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Les théoriciens conservateurs se rendent pleinement compte que dans une confédération telle qu'elle existe au Canada, où le gouvernement fédéral possède des pouvoirs et des responsabilités distincts, la décentralisation peut être poussée trop loin. Nous savons que le trésor fédéral ne constitue pas une source de fonds illimitée. Mais nous reconnaissons tous que depuis la confédération, les provinces... (*Exclamations*)

M. Grafftey: Les honorables député de l'opposition peuvent rire, monsieur l'Orateur. Ils ne se rendent pas compte que les provinces canadiennes s'adressent à eux pour obtenir une solution à ce problème. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rit. C'est cela, qu'il s'amuse de ses concitoyens. Ce cynisme est indigne de lui. Le ministre des Finances tourne le dos aux premiers ministres des provinces et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures trouve la situation amusante. Pourtant, il n'y a pas de quoi rire puisqu'il s'agit de sauver la Confédération. Monsieur Martin dans la province de Québec et Mister Martin dans la province d'Ontario.

Une voix: Amusez-vous de celle-là.

M. Grafftey: Il faudra que nous changions notre manière de voir les choses. Aussi monsieur l'Orateur, j'aimerais faire certaines propositions précises pour que se réalise au Canada un fédéralisme coopératif. La dynamique...

Une voix: Où avez-vous pêché cette expression-là?

M. Grafftey: Les honorables vis-à-vis croient l'avoir inventée mais je leur dirai que la dynamique d'un état fédéral coopératif n'a rien de neuf. Le programme de l'ARDA, qui a été mis sur pied par le gouvernement précédent, et les progrès que nous avons accomplis dans le domaine des ressources, découlent essentiellement d'une conception très élevée du fédéralisme coopératif. Toutefois, cette notion englobe aussi les relations fiscales de même que l'ensemble des relations entre l'État central et les provinces. Si c'était le cas, le pouvoir fédéral ne proposerait plus

de mesures intéressant les provinces sans s'être mis en rapport avec elles auparavant; les gouvernements fédéral et provinciaux ne se trouveraient plus, dans les conférences fédérale provinciales, dans des camps opposés sans avoir cherché auparavant à concilier les points de vue et sans s'être consultés sur les questions fondamentales depuis la dernière conférence. Les relations fiscales sont au fond de bien des problèmes qui mettent en danger la continuation de notre union fédérale et le vrai biculturalisme. Des transformations s'imposent sur le champ.

Depuis déjà quelque temps, de concert avec d'autres honorables députés j'ai prôné la création d'un secrétariat des relations fédérale-provinciales, qui accroîtrait l'efficacité des pouvoirs distincts exercés séparément ou conjointement. Dans bien des régions, les provinces et le gouvernement fédéral se sont consultés jusqu'à maintenant sans organisation ni méthode spéciale à propos des problèmes qui doivent être organisés et exécutés au moyen d'une collaboration continue et de communications précises. Il s'agit ici de plans de longue et de courte durée et notre attention se porte immédiatement sur l'aspect juridique, financier, tarifaire, et fiscale de la question. Nous constatons qu'à l'heure actuelle il existe une zone de pouvoir gaspillé. Nous voyons également la nécessité de revoir de façon continue l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la nécessité d'une planification et d'une gestion conjointes dans divers domaines, entre autres: pêcheries, forêts, agriculture, logement, réaménagement urbain, embauche, droits de l'homme. Nous voyons également la nécessité de mesures conjointes à l'égard de l'automatisation et de l'implantation et l'expansion des industries primaire et secondaire.

Une voix: Plus vite.

M. Grafftey: Quand on songe que les facteurs économiques n'ont jamais semblé les plus importants quand il s'est agi de former la Confédération, une proposition visant à établir aujourd'hui un secrétariat permanent fédéral-provincial, au moment où les questions économiques et fiscales revêtent une si grande importance, tombe tellement à point, selon moi et de l'avis de plusieurs autres députés, qu'il faut y donner suite immédiatement.

Il n'y a pas longtemps, les premiers ministres des provinces se sont réunis à Victoria, en Colombie-Britannique. M. Lesage, du Québec, a déclaré qu'il était fort probable que les provinces forment leur propre secrétariat permanent. Il a signalé que les provinces doivent collaborer dans plusieurs domaines, sans parler de la collaboration qui doit exister entre les provinces et le gouvernement fédéral. C'est dans le domaine des ressources que la chose est la plus remarquable. Les premières démarches à faire semblent découler de la nécessité immédiate pour les provinces et le gouvernement fédéral d'instituer leurs secrétariats généraux respectifs. Nous n'avons pas à craindre l'idée de rivalité entre secrétariats, si nous poussons l'idée générale plus loin et examinons le progrès déjà réalisé par le conseil national mixte des ressources créé par le précédent régime. C'était la première conception d'un véritable fédéralisme coopératif.

Grâce à ce régime, toutes les provinces et le gouvernement fédéral sont représentés et nous y voyons l'idée d'une superstructure fédéro-provinciale. Rien n'est imposé aux provinces. Elles ne sont jamais mises devant un fait accompli. Des formules pratiques sont élaborées et appliquées d'une façon continue. Cette conception doit sûrement être élargie de façon à tenir compte au moins des arrangements fiscaux. D'aucuns estiment peut-être que les provinces et le gouvernement fédéral ne devraient pas instituer de secrétariats distincts avant l'établissement d'un secrétariat général mixte. C'est pour cette raison que je ne suis pas entré dans les détails. D'autre part, j'espère que ces propositions générales pourront jouer un rôle, si minime qu'il soit —et je m'adresse tout spécialement au ministre des Finances—dans la solution d'un problème que les Canadiens de toute allégeance politique voudraient voir régler immédiatement. Le ministre des Finances, qui fait partie de ce parti libéral, ne serait pas très heureux, je pense, de voir comment se conduit son parti dans la province de Québec. Mais la province de Québec, comme les autres provinces, entend qu'on agisse dès maintenant, à cause de la façon dont se sont conduits les libéraux au cours de la dernière campagne électorale. C'est là le parti qui devait sauver la Confédération. Par conséquent, je dis au gouvernement, montrez à la population du Québec et à toutes les provinces que vous étiez de bonne foi.

En ce qui concerne la population de ma province, monsieur l'Orateur, je suis optimiste au sujet de l'avenir de la Confédération. Mais je suis quand même un optimiste réaliste et le réalisme veut que le ministre des Finances et ses collègues nous montrent qu'ils songent à des mesures positives et qu'ils sont prêts à agir. Cette façon d'aborder le biculturalisme et les relations entre le gouvernement central et les provinces permettront à tous les Canadiens et à toutes les provinces de célébrer réellement le centenaire de la Confédération en 1967.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): J'ai l'intention d'aborder ce soir un sujet qui est aussi controversé que le budget.

Une voix: C'est sûr.

M. Roxburgh: Une chose est certaine. J'espère au moins que nous ne nous chercherons pas querelle sur ce point, car la question est trop importante pour cela. La question controversée que je désire aborder, c'est le problème du tabac.

Je crois que si cette question a pu décider la charmante représentante (Mlle LaMarsh) à changer d'attitude à ce moment-ci de sa vie, tous les députés admettront qu'il s'agit d'un problème vraiment très important. (*Exclamations*) Soyez patients, j'arrive au cœur du sujet. Tous reconnaîtront, j'en suis sûr, que c'est uniquement par souci de la santé des générations futures de Canadiens, que le ministre a pris la position que l'on sait au sujet de l'usage de la cigarette. Elle mérite toutes nos félicitations à cet égard. Je n'ai nullement l'intention de mettre en doute les découvertes médicales, mais j'estime que si les médecins sont vraiment sincères lorsqu'ils déclarent vouloir protéger la santé des Canadiens, ils devraient porter aussi leur attention sur d'autres secteurs et d'autres produits. Prenons par exemple les tranquillisants. Non seulement les adultes, mais aussi nos jeunes en font de plus en plus usage. Je crois que les honorables députés devront se rendre compte que ces drogues contribuent grandement à détériorer la santé mentale et morale de nos jeunes.

Puis, bien entendu, il y a ce bon vieux John Barleycorn, l'alcool. De fait, j'aime bien prendre un petit verre de temps à autre. Mais lorsque je parle de ce bon vieux John, j'espère que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ne pense pas que c'est de lui qu'il s'agit. Je voudrais bien pouvoir écharper ce bon vieux John. Dans le domaine de la santé, je crois que tout le monde est au courant des nombreuses répercussions nocives de l'alcool. De fait, les médecins commencent à croire que l'absorption excessive d'alcool est une maladie. Ils songent réellement à établir des institutions pour soigner les gens qui en souffrent. Et c'est ici qu'on peut établir une comparaison avec le tabac. Je crois que si des expériences comparables étaient faites, les effets nocifs de l'alcool l'emporteraient de beaucoup sur ceux du tabac.

Il y a ensuite les répercussions de l'alcoolisme sur la santé mentale. Je me demande souvent si les autorités médicales sont renseignées au sujet des hôpitaux psychiatriques qui existent actuellement au Canada. Je ne prétends pas que la plupart des malades des maisons de santé soient alcooliques, mais tous les députés conviendront que l'alcool envoie bon nombre de gens dans ces institutions.

Il y a aussi l'aspect moral de la question, les foyers désunis. Sachons reconnaître que les excès d'alcool contribuent pour beaucoup à détruire la force morale de notre pays. Je le répète, si les médecins canadiens veulent examiner certaines de ces questions, ils feraient bien d'étudier de près plusieurs autres produits, car les méfaits du tabac sont négligeables par comparaison à ceux des autres.

La culture du tabac, dans le beau comté de Norfolk, rapporte entre 40 et 50 millions de dollars. En Ontario, la culture du tabac est une entreprise de plusieurs millions, établie depuis longtemps et qui a fait ses preuves. Allons-nous la laisser péricliter? J'aimerais signaler quelques faits aux honorables députés. Je sais qu'ils riront quand ils m'entendront parler d'un certain produit et qu'ils me verront le comparer au tabac. Qu'on le croie ou non, il s'agit du blé et le blé est l'élément vital du Canada et il est cultivé, bien entendu, par les grands cultivateurs de l'Ouest canadien. Le blé rapporte à ces derniers environ 500 millions de dollars par année, et malgré cela, le gouvernement est obligé de subventionner les producteurs de blé de l'Ouest canadien au moyen de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, de subventions à l'égard des récoltes non moissonnées, de paiements à l'acre, de paiements d'entreposage, etc., et ces subventions s'élèvent à environ 100 millions de dollars par an. L'industrie des tabacs rapporte environ 100 millions de dollars par an aux producteurs de l'Ontario. Au cours des années, le gouvernement en a retiré, au moyen de droits et de taxes d'accise, des centaines de millions de dollars. En moyenne, le fisc y gagne 400 millions environ par an. Cela vient d'environ 120 à 130 milliers d'acres de terre en Ontario, constituant la région qui produit le meilleur tabac du monde. On me dira que c'est une nouvelle industrie, qui n'a que 35 ou 40 ans. Mais toute industrie nouvelle a besoin de l'aide des vieilles industries. Des hommes sont venus des Carolines du Nord et du Sud et d'autres endroits des États-Unis, et ils nous ont enseigné à cultiver le tabac. La saison finie, ils rentraient dans leurs foyers, dans les Carolines et en Virginie, apportant avec eux du tabac récolté en Ontario. Pourquoi? Histoire de s'amuser et d'en faire cadeau à leurs parents et amis pour qu'ils les envoient à titre d'échantillons aux expositions de tabac des États-Unis. Et qu'arriva-t-il? Ils se voyaient décerner les prix.

Monsieur l'Orateur, voilà une industrie qui ne vit pas aux dépens du pays. La culture

du tabac a enrichi le Canada, contrairement à certaines autres industries de chez nous. Si jamais industrie a eu besoin d'aide pour s'adapter et faire des recherches, c'est bien celle-là. Tous les députés sont d'avis, j'en suis sûr, que cette industrie mérite qu'on lui prête main-forte. Depuis des années, je le répète, elle prodigue des centaines de millions de dollars pour aider d'autres industries canadiennes à progresser. Cette industrie, allons-nous l'exterminer? Allons-nous tuer la poule aux œufs d'or?

Des voix: Non!

M. Roxburgh: Merci. Je sais qu'il s'est fait dernièrement beaucoup de publicité intempestive à ce propos. On a laissé entendre que des programmes allaient être élaborés pour faire diminuer ou même disparaître l'habitude de fumer la cigarette. Si tel est vraiment le cas, alors le gouvernement devrait prendre les devants, mettre un frein à l'expansion de l'industrie du tabac et la laisser telle qu'elle est. C'est une industrie stable, et si la plante est aussi néfaste qu'on le prétend, et si ces déclarations sont exactes, comme je m'attends qu'elles soient, alors ne faudrait pas qu'elle se répande davantage, mais on devrait protéger ceux qui dirigent l'industrie et ceux qui y ont placé de l'argent. Le gouvernement actuel se doit d'accorder une certaine protection à cette industrie qui a fait ses preuves. On pourrait y arriver en s'efforçant réellement de doter le pays d'un office national des marchés ce qui, nous le savons tous, ne saurait se produire sans le concours des provinces. Cela est tout aussi vrai des pensions transférables, des pensions de vieillesse à participation, et ainsi de suite, et je sais que le gouvernement actuel prendra immédiatement les moyens qui s'imposent pour soumettre cette mesure législative à la Chambre. Je le lui demande dans l'intérêt d'une entreprise de 100 millions qui, je le répète, fait rentrer chaque année 400 millions en impôts dans les caisses de l'État.

Il nous faut d'autre part pousser à l'exportation de ce produit. Nombre de députés souriront peut-être en pensant que nous l'avons déjà essayé mais sans trop de résultats. Les États-Unis ont fait connaître des méthodes visant à élargir leur commerce d'exportation. Nous avons nos idées à nous, que nous entendons mettre en œuvre, mais il est toujours bon de s'instruire. A mon sens, une des meilleures idées conçues par nos voisins est l'envoi d'hommes, sortes d'agents de relations extérieures, dans les pays vers lesquels les États-Unis exportent en grandes quantités. Ces hommes œuvrent en liaison étroite avec les ambassades des États-Unis et ils se trouvent sur place pour fournir conseils et avis quand les pays intéressés reçoivent du tabac, des machines ou d'autres produits américains. Si nous exportions du tabac dans un pays où cette marchandise n'arriverait pas en bon état, l'importateur serait évidemment mécontent, et refuserait de s'acquitter. Ou encore, la marchandise pourrait être en bon état, mais l'importateur s'imaginerait nous rouler en jurant ses grands dieux qu'elle était avariée. Les agents américains envoyés sur place feraient aussitôt enquête s'il s'agissait d'un produit des États-Unis. Ils discuteraient avec les intéressés de façon personnelle et aplaniraient les différends. Grâce à cette méthode nos voisins ont, non seulement maintenu le niveau de leurs exportations, mais l'ont relevé.

Les honorables députés peuvent se demander quelles sont nos possibilités d'exportation? Nombre de gens affirment qu'il est inutile de chercher à nous assurer des débouchés où les États-Unis ou d'autres pays vendent déjà leurs produits. Ma foi, si tous adoptaient cette attitude, il ne se créerait jamais de nouvelles industries, ni chez nous, ni ailleurs. Je parle, en ce moment, en producteur de fruits, et j'affirme que quand la cueillette de pommes, de pêches ou d'autres fruits est abondante, ce n'est, certes pas, en restant assis sur nos derrières que nous arriverons à en vendre beaucoup. Il nous faut trouver des débouchés. J'aimerais vous faire remarquer que la Grande-Bretagne importe du Canada 11 p. 100, des États-Unis 50 p. 100; la Belgique importe $\frac{1}{3}$ p. 100 du Canada et 28 p. 100 des États-Unis; l'Allemagne de l'Ouest importe 1 p. 100 du Canada et 40 p. 100 des États-Unis, et ainsi de suite. On peut continuer ainsi sur ce sujet, et parler de cette industrie et des recettes qu'elle a fournies au pays sous forme de taxes. Nous pouvons, sans prélever un cent d'impôt sur aucun autre produit, utiliser une partie de la somme de 400 millions de dollars pour aider cette industrie qui lutte pour survivre. Il s'agit, ne l'oublions pas, d'une industrie qui remplit les coffres du gouvernement du Canada depuis des années. Nous pouvons dépenser de l'argent à des fins expérimentales, pour l'organisation des marchés, pour les recherches intéressant l'industrie du tabac. Cet argent proviendra de l'industrie du tabac elle-même.

Je sais qu'un certain nombre de vendeurs et d'autres personnes diront que, si le tabac américain est vendu outre-mer et que le nôtre ne l'est pas, c'est que le gouvernement des États-Unis verse des subventions. Je sais qu'en parlant de subventions tout le monde va s'écrier: «Assez de subventions pour les produits agricoles». J'aimerais dire aux vis-

à-vis que l'argent peut être épuisé dans l'industrie elle-même. Une industrie qui a rapporté tant d'argent à l'État depuis des années mérite notre attention. Nous ne demandons pas que l'argent des subventions vienne d'un autre produit. Nous pouvons sûrement nous servir d'une partie de cet argent pour subventionner maintenant l'industrie.

Pour résumer, je tiens à dire que l'un des points les plus importants est l'arrêt dans l'expansion de la production du tabac. Je répète que les planteurs de tabac canadiens produisent 99.9 p. 100 du tabac utilisé au Canada, proportion calculée en fonction des ventes. Si les assertions du corps médical sont vraies, et je suis loin de les nier, pourquoi le gouvernement actuel ou n'importe quel gouvernement autoriserait-il la Société du crédit agricole ou d'autres organismes à prêter de l'argent pour qu'on produise plus de tabac? Ce n'est pas raisonnable. Nous avons tout ce qu'il nous faut à l'heure actuelle. Autrement dit, l'Office de vente des producteurs de tabac reçoit des millions de dollars pour écouler les excédents de tabac.

Il faudrait ensuite prévoir une subvention à la recherche. Voici un secteur qui pourrait bien disparaître s'ils n'était pas aidé un tant soit peu. Qui sait, les chercheurs pourraient bien trouver le moyen de permettre à chacun de fumer sans détriment d'ici cinq mois ou cinq ans. Le ministère du Commerce devrait pouvoir établir des contacts avec les ambassades en vue de faciliter la vente de notre tabac.

Qu'il soit permis de répéter, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là d'un secteur qui a fait ses preuves, d'un secteur qui aura besoin d'une certaine protection pour s'adapter à ses nouveaux problèmes. Il serait de bonne politique, à mon sens, de le protéger car, à la longue, il rapportera à l'État des millions de dollars. Il est important à d'autres égards et vaudra à l'État plus d'avantages qu'on ne saurait imaginer.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, en participant au débat, je dois tout d'abord vous féliciter de votre nomination au poste d'Orateur suppléant. Je dois également féliciter l'Orateur. Cet honneur, je crois, a été conféré à une personne des plus dignes. Avant de commencer mes observations, ce soir, je dois dire que je suis un ami de l'Orateur depuis un certain temps. Il a été l'un de ceux qui m'ont aidé quand je suis arrivé ici pour la première fois en 1957.

J'aimerais diviser en trois chapitres principaux mes observations de ce soir sur le budget. D'abord, j'aimerais parler des encouragements fiscaux pour la mise en valeur du Nord. Deuxièmement, je voudrais parler de l'influence du budget sur l'économie minière du Nord. Troisièmement, j'aimerais énoncer certains faits relatifs au festival de Dawson City qui a fait l'objet de tant de jeux de mots et de remarques désobligeantes des tenants du gouvernement.

Toutefois, j'aimerais, auparavant, dire quelques mots de la façon dont on a préparé le budget. Il me semble, monsieur l'Orateur, que les accusations qui avaient été portées l'an dernier et l'année précédente, contre l'ancien gouvernement, qui forme maintenant l'opposition officielle—on l'avait accusé de patauger, de faire preuve de maladresse, de manquer de décision, etc.—s'appliquent maintenant davantage au gouvernement actuel. C'est surtout vrai si l'on tient compte de la panique créée à la bourse à la suite de l'annonce prématurée faite hier par le ministre des Finances (l'honorable M. Gordon).

Un autre point que j'aimerais soulever avant d'aborder directement le budget et son influence sur la mise en valeur du Nord, c'est la question des encouragements fiscaux dont le ministre des Finances a tant parlé et que le gouvernement libéral promettait depuis si longtemps pour encourager l'expansion de l'industrie canadienne. Des représentations ont été faites pendant longtemps au gouvernement, aux fonctionnaires du ministère des Finances, à ceux du ministère des Mines et des Relevés techniques, au ministère du Nord canadien, pour que les nouvelles mines du Nord jouissent d'une exonération d'impôts plus longue. Comme nous le savons tous, la période est actuellement de trois ans pour les nouvelles mines. Ce n'est pas suffisant. Depuis dix ans, on fait des représentations répétées pour faire porter au moins à cinq ans cette période d'exonération. Le Conseil des territoires du Nord-Ouest a présenté des résolutions à cette fin. La même sorte de recommandation a été formulée à la conférence des ressources du Nord à Edmonton et à la réunion à White-Horse de l'association des *Boards of Trade* du Nord-Ouest du Pacifique.

Il n'en est nullement question dans le budget qui est censé stimuler la mise en valeur des ressources de notre pays et encourager l'installation de l'industrie secondaire. Il semble donc que le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Benidickson) ne soit pas au courant des problèmes qui se posent à l'industrie d'extraction et qu'il n'ait pas fait voir à ses collègues la nécessité d'accorder des encouragements supplémentaires du Nord, à moins que ses instances n'aient eu aucun effet sur le ministre des Finances. Lorsque je parle du Nord, je ne veux pas simplement

dire la partie qui se trouve au nord du 60e parallèle, mais bien la partie septentrionale du Canada qui représente environ 80 p. 100 de la nation.

On peut formuler, je pense, la même observation à l'égard du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), parce qu'il a certes eu assez de temps maintenant pour se mettre au courant des problèmes qui se posent dans le Nord. Il y est allé une fois et je suis certain qu'il a parlé à beaucoup de gens qui s'adonnent à l'industrie minière. Il a même fait des discours à ce sujet. Et pourtant lui non plus n'a pas su faire comprendre au ministre des Finances la nécessité de fournir ce genre d'encouragement pour favoriser le développement de l'industrie minière dans le Nord.

Quand notre pays se développait de l'Est vers l'Ouest, les ressources de l'Ouest ont contribué en définitive à l'expansion nationale et ont fait de l'Ouest ce qu'il est aujourd'hui. Si le ministre des Finances et ses collègues, le ministre des Mines et des Relevés techniques et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, avaient su faire entrer dans le budget des conceptions qui ont donné des résultats à l'époque de sir John A. Macdonald, nous y trouverions plus de mesures visant à encourager les gens à risquer des capitaux dans le Nord afin de mettre les ressources en valeur.

Beaucoup de gens ignorent quelles richesses on trouve dans le Nord. Si je disais aux honorables députés que le bassin du Yukon a, à lui seul, un potentiel de 50 milliards de kilowattheures d'énergie hydroélectrique et si je le comparais au potentiel total du pays, ils seraient étonnés. Si je disais que les réserves de pétrole et de gaz au-dessus du 60e parallèle au Canada s'élèvent à 50 milliards de barils contre 4.77 milliards pour les réserves connues dans le reste du Canada, le ministre des Finances aurait raison d'offrir ces stimulants à la mise en valeur de nos ressources dans le Nord.

Je veux dire quelques mots un peu plus tard au sujet de l'économie minière du Nord mais je parlerai maintenant de la situation sous l'angle de l'exposé budgétaire concernant l'implantation d'industries dans le Nord. Outre les instances faites par l'industrie minière aux fins d'obtenir des concessions fiscales pour l'installation d'industries dans le Nord, plusieurs organisations représentant l'industrie et le travail se sont concertées pour y demander une plus forte exemption d'impôt pour les particuliers. Encore l'an dernier, une délégation du syndicat international des mineurs, bocardeurs et fondeurs a présenté un mémoire à plusieurs ministres demandant une hausse de l'exemption fondamentale de l'impôt sur le revenu des particuliers habitant le Nord, à titre d'indemnité, du fait que le coût de la vie y est plus élevé.

Le gouvernement reconnaît manifestement qu'il y a lieu d'atténuer l'écart entre le coût de la vie dans les régions septentrionales du Canada et celui des secteurs situés plus au sud. Il verse aux fonctionnaires qui doivent aller travailler dans le Nord ce qu'on appelle des indemnités de service dans un poste isolé. Ces indemnités peuvent s'élever jusqu'à $2,600 dans le cas d'un homme marié qui est stationné dans une des régions les plus éloignées du Nord canadien, comme Alert; toutefois, un célibataire qui travaille n'importe où dans les régions septentrionales du Canada peut toucher une indemnité de $750. Encore une fois, j'aimerais signaler à la Chambre qu'à ces fins, on considère comme faisant partie des régions septentrionales, les secteur qui se trouvent en deça du 60e parallèle.

Si le gouvernement fait cela, c'est pour contrebalancer, au profit des fonctionnaires qui travaillent dans le Nord, le coût de la vie plus élevé par rapport aux régions méridionales du Canada. Si c'est un bon principe que de verser aux fonctionnaires une allocation de vie chère sous forme d'indemnité d'isolement, les organisations qui ont fait ces instances au gouvernement de temps à autre estiment qu'il est tout aussi juste, en principe, d'accorder une compensation quelconque aux autres citoyens du Nord, pour aider à coloniser cette région et supprimer ce qui constitue, en somme, une mesure de dégrèvement fiscal applicable seulement aux fonctionnaires, mais non aux simples citoyens du Nord.

L'État, qui subventionne ses fonctionnaires au moyen d'allocations d'isolement en raison du coût élevé de la vie dans le Nord, devrait prévoir des exemptions d'impôt sur le revenu pour d'autres citoyens. Des instances ont été faites à maintes reprises à ce sujet, et je m'étonne fort que le ministre des Finances ait oublié les citoyens du Nord canadien au point d'avoir passé outre à ces instances ou même de les avoir oubliées. Tout comme le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et des territoires aménagent des routes pour faciliter l'implantation de l'industrie—ce qui s'est fait depuis six ans dans une mesure qui a assuré la mise en valeur des ressources du Nord et des parties septentrionales des provinces de façon

plus efficace que jamais dans l'histoire du Canada—il faudrait tenir spécialement compte du coût plus élevé de la vie. Pour ce faire, il faudrait accorder à tous les contribuables du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest une exonération de base plus considérable et si elle n'est pas établie selon une formule comparable utilisée pour calculer les allocations versées aux occupants des postes isolés, il faudrait l'établir selon un taux uniforme.

Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE «A»

BOURSE DE MONTRÉAL
453, RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER,
MONTRÉAL 1 (P.Q.)
Cabinet du Président

Le 18 juin 1963

L'honorable Walter L. Gordon,
Ministre des Finances,
Édifices du Parlement,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le Ministre,

Les capitales financières du monde en ont pour ainsi dire assez des faits et gestes du Canada. De prime abord, vendredi dernier, notre budget national les a effarés et consternés. Hier, cette première réaction a fait place à la colère et au mépris. Aujourd'hui, nos amis des pays occidentaux se rendent parfaitement compte que nous ne voulons ni d'eux ni de leur argent et que même les Canadiens qui ne font avec eux que de modiques transactions se verront expropriés de 30 p. 100 des biens en usage. Leur conclusion? Si c'est ce que les Canadiens veulent, ainsi soit-il!

Puis-je me permettre quelques observations de portée générale?

1. L'ensemble des mesures destinées à décourager les placements de non-résidents est fondé sur une grave erreur. Vous avez déclaré dans le discours du budget:

«Comme je l'ai déjà indiqué, le présent gouvernement a décidé d'encourager les étrangers à investir dans de nouvelles entreprises canadiennes dont la propriété serait partagée avec des résidents canadiens. Ce genre d'investissements est d'une grande importance pour le Canada mais, à notre avis, la mainmise de non-résidents sur les entreprises canadiennes établies est rarement à l'avantage de l'économie canadienne.»

C'est complètement absurde. Une mainmise de non-résidents procure de grands avantages à l'économie canadienne. Cela ne nous plaît peut-être pas, mais là n'est pas la question. Les nouveaux propriétaires nous procurent les avantages d'une technologie nouvelle, de travaux de recherches et de mise au point nouveaux, ainsi que des idées et des produits nouveaux dont le consommateur canadien peut tirer des avantages immenses, qui autrement lui seraient refusés. Les anciens propriétaires touchent des fonds qu'il est possible de placer dans de nouvelles entreprises canadiennes, publiques ou privées, qui contribuent à l'expansion de notre économie.

Même s'ils placent ces capitaux à l'étranger, nous réduisons le solde de notre dette vis-à-vis de l'étranger et les dividendes et intérêts provenant de ces placements améliorent notre balance des paiements en réduisant les sorties nettes en compte courant. Tout cela est élémentaire.

2. Il existe à l'arrière-plan de cet ensemble de mesures une conception erronée du rôle joué par les actionnaires. Je cite:

«Je considère qu'une participation de 25 p. 100 sous forme d'actions suffit dans la plupart des cas pour s'assurer qu'une opinion canadienne se fera toujours entendre lorsque des décisions importantes, quant à l'orientation de la société, doivent être prises. Un pourcentage moindre serait probablement insuffisant à cet égard. Un pourcentage plus élevé ne serait ni nécessaire ni, dans de nombreux cas, possible.»

Il semblerait que vous attendez de l'actionnaire canadien qu'il exige une proportion plus élevée de matières brutes, une liste certifiée des honoraires et dépenses versés à l'administration, des états détaillés sur les démarches entreprises par les filiales en matières d'exportation, les prix des transferts entre compagnies de matériaux, de pièces, etc. Ce n'est pas un rôle très honorable qui est confié à l'actionnaire canadien.

Il devra importuner, harceler et tourmenter la direction et ceux qui détiennent l'intérêt prépondérant de 75 p. 100. Attitude combien futile et peu réaliste! Aujourd'hui, l'actionnaire ne s'en fait pas. S'il n'aime pas l'entreprise ou ceux qui la dirigent, il vend ses actions et va son chemin sans bruit. Ce n'est pas ainsi que les Canadiens se feront mieux entendre au sein de la direction des filiales. Le budget ne réussira (?) que si les actionnaires canadiens imposent leur volonté au groupe majoritaire, ce qui est impossible.

Les Canadiens ont eu l'occasion à plusieurs reprises par le passé d'acheter des actions de filiales canadiennes, mais le résultat n'a pas été heureux, comme le prouve le tableau ci-joint que la Bourse de Montréal a soumis à la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances. Si les filiales offrent 25 p. 100 de leurs actions aux Canadiens et que ceux-ci s'en désintéressent, devrons-nous résoudre ce regrettable dilemme en instituant des retenues à la source sur les salaires?

3. Le fardeau du prélèvement de 30 p. 100 sur le capital retombe, en définitive, sur ceux qui ont épargné, qui ont fait des placements et ont géré leurs affaires de telle sorte qu'ils ont des biens et des placements assez considérables. Il retombe, par suite de la modification apportée à la loi sur la taxe d'accise, sur les

sociétés inscrites à la cote officielle; il retombe aussi sur les entreprises non inscrites, les entreprises privées ou familiales, en raison de l'alinéa suivant tiré de l'exposé budgétaire:

«Il est à remarquer que cette taxe s'applique uniquement aux actions de sociétés publiques inscrites. Nous étudions actuellement certaines mesures de taxation qui s'appliqueront à toutes les sociétés canadiennes, y compris les sociétés privées; nous pourrons en discuter avec les provinces en temps et lieu. Je compte qu'il ne se produira aucune vente massive d'entreprises canadiennes à des non-résidents afin d'échapper aux mesures complémentaires dont j'ai parlé, étant donné que le gouvernement a clairement manifesté son antipathie à l'égard de telles ventes.»

En fait, une famille ou un particulier qui est forcé de vendre une entreprise privée pour obtenir les liquidités qui lui permettront de faire face aux droits de succession, ne peut pas vendre sur le meilleur marché s'il arrive que les acheteurs soient des non-résidents.

Bien souvent, il se peut qu'il n'y ait pas d'offre de la part de Canadiens ou que l'offre faite par ces derniers soit de loin inférieure à l'offre provenant de non-résidents. Le propriétaire doit alors comparer l'offre faite par un non-résident, moins les 30 p. 100 de confiscation exigés par Ottawa, avec la meilleure offre canadienne. Une famille incapable d'obtenir une offre satisfaisante de la part de Canadiens, si elle se refuse à accepter une offre provenant d'un non-résident, avec la confiscation de 30 p. 100 qu'elle comporte, peut, en définitive, perdre tout ce qu'elle possède si un décès prématuré la force à liquider son entreprise. Il y a là des répercussions qui valent d'être étudiées.

Si nous appelons les choses par leur nom, nous pouvons voir que la taxe de vente sur les valeurs mobilières n'est pas fondamentalement une taxe de vente ou d'accise; que c'est en fait une taxe sur la fortune, un prélèvement sur le capital. C'est beaucoup plus rigoureux qu'une taxe de 30 p. 100 sur les plus-values, parce qu'une taxe sur les plus-values s'applique à l'accroissement de fortune apparaissant entre deux points précis dans le temps, entre la valeur du bien au moment de l'achat et la valeur au moment de la vente. Cette nouvelle taxe constitue simplement une expropriation de 30 p. 100 du bien au moment du transfert. Il ne suffit pas de dire, pour sa défense, que cette taxe ne s'applique que dans le cas de ventes à des non-résidents. La taxe existe et le prélèvement par lequel elle se concrétise peut trouver une application beaucoup plus vaste dans la mesure où l'autorité fédérale le désire.

En deuxième lieu, obtenir de nouvelles recettes n'est pas ici la préoccupation du gouvernement (et ce taux incroyable prouve que c'est bien le cas, l'objectif du budget doit être de détruire ou d'empêcher certaines initiatives des ressortissants canadiens. Autrement dit, le gouvernement se sert de son pouvoir de taxation afin d'interdire la vente, par des Canadiens, d'éléments d'actif à des ressortissants des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France ou d'autres puissances amies. Je ne suis pas homme de loi, mais il me semble qu'une mesure de ce genre, qui a trait à la propriété et aux droits civils, est du ressort des provinces et échappe, par le fait même, à la compétence du gouvernement fédéral.

M. Lesage, premier ministre du Québec, MM. René Lévesque, Paul Gérin-Lajoie et d'autres membres du cabinet québécois ont souvent évoqué l'effritement progressif de l'autonomie provinciale. Il serait très difficile de justifier la création d'une nouvelle taxe de vente sur les valeurs mobilières sans discussions préalables avec les provinces; à l'heure actuelle, alors que règne un climat de tension et de suspicion, la chose semble impossible. Nous avons là l'exemple parfait de la façon dont un «truc» fiscal peut réduire les sources actuelles de revenus pour les provinces ou conduire à l'ingérence du gouvernement central dans une sphère purement provinciale, celle des droits de propriété et des droits civils.

Le fait de recourir au pouvoir d'imposition du gouvernement fédéral pour rendre obligatoire un accroissement de la propriété canadienne engendre deux séries distinctes de problèmes: *a*) les répercussions sur les filiales actuelles et *b*) les prélèvements sur le capital en ce qui concerne les opérations boursières à venir.

a) En doublant l'impôt de retenue sur le versement des dividendes et en refusant certains abattements fiscaux aux sociétés dans lesquelles la participation canadienne est de moins de 25 p. 100, le gouvernement établit de fait des catégories de «bonnes» et de «mauvaises» filiales. Cette initiative soulève un certain nombre de questions pour ce qui est de l'art de pratiquer la discrimination.

1. Est-ce que les sociétés *Dupont* et *C.I.L.* sont de «mauvaises» sociétés canadiennes? Moins de 20 p. 100 de leurs actions se trouvent entre les mains du public.

2. Si elles élèvent la participation publique à 25 p. 100, deviendront-elles de «bonnes» sociétés canadiennes et auront-elles droit à une imposition moins considérable?

3. Si les Canadiens détiennent 25 p. 100 des actions de ces sociétés au cours d'un mois donné et réduisent ensuite leurs participations de 5 p. 100 pour acheter des obligations, est-ce que ces sociétés deviennent de «mauvaises» sociétés à cause de circonstances qui les dépassent?

4. L'Abitibi et de nombreuses autres sociétés canadiennes possèdent des filiales en propriété exclusive à l'étranger. Une législation étrangère de représailles va-t-elle forcer ces sociétés à abandonner le contrôle de leurs filiales?

5. Le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'offrir aux citoyens français et hollandais une participation de 25 p. 100 dans les fiiliales de la *Polymer Corporation?*

6. Le gouvernement pense-t-il qu'il encouragera les investissements directs (en faveur desquels il s'est prononcé), au Canada, par ces méthodes discriminatoires et louvoyantes qui consistent à imposer les bénéfices et dividendes allant aux actionnaires étrangers?

7. Le gouvernement ne s'attend-t-il pas à ce que les autres pays nous rendent la pareille?

8. Ces mesures discriminatoires amélioreront-elles les chances qu'a le Québec d'attirer les capitaux européens?

9. En dernière analyse, les planches à billets d'Ottawa ne nous fourniront-elles pas nos capitaux plutôt que les marchés financiers du monde?

10. Et ainsi de suite.

b) Le prélèvement de capital de 30 p. 100 a pour but de décourager les prises de contrôle, mais il s'applique sans distinction aux placements ordinaires dans des valeurs canadiennes comme aux réelles prises de contrôle.

En conséquence:

1. La liquidité et l'ampleur de notre marché des valeurs mobilières diminueront sensiblement et nous pouvons prévoir un fléchissement de la valeur boursière des titres canadiens. L'investisseur canadien sera le premier à être lésé par cette mesure législative.

2. Les forces de l'offre et de la demande sur les marchés canadiens subissent une distorsion. On découragera les achats étrangers et les propriétaires canadiens de titres devront faire face à une confiscation de 30 p. 100 s'ils offrent des actions d'une valeur dépassant $50,000 par jour, montant peu élevé.

3. La taxe va provoquer la formation de deux marchés et de deux cours pour les titres canadiens: l'un au Canada où la taxe s'appliquera et où la liquidité sera réduite, et l'autre à New-York où des non-résidents pourront effectuer des transactions sans être soumis à la taxe. En conséquence, les Bourses de New-York et de Londres prendront de l'ampleur aux dépens des Bourses canadiennes.

4. Les maisons d'arbitrage, qui font affaires entre le Canada, les État-Unis et l'Europe et donnent sa «profondeur» au marché, disparaîtront. Elles ne peuvent pas fonctionner dans un seul secteur du marché.

5. Des actions canadiennes représentant des centaines de millions de dollars détenues à l'étranger menacent le marché canadien. Les Bourses canadiennes fourniront maintenant des marchés limités et discriminatoires à ces actionnaires. La liquidation d'une faible fraction seulement de ces valeurs serait désastreuse pour l'actionnaire canadien.

6. Les mesures budgétaires encourageront les Canadiens à faire des placements en valeurs aux États-Unis, où les marchés sont libres et non discriminatoires. La prochaine étape ne pourra être que celle du contrôle des changes.

7. Les sociétés de placement et les sociétés de fiducie, pour ne nommer que celles-là, hésiteront à acheter des valeurs canadiennes, puisque les marchés où elles seront négociées seront réduits et restreints.

8. Etc., etc., etc.

Ce n'est pas sur un tel budget que nous fonderons un Canada prospère. Depuis l'époque du plan Marshall, les pays de l'Ouest se sont appliqués à créer une plus grande unité économique et politique. Ce budget ne fait que nous ramener en arrière, et nous nous replions sur nous-mêmes dans notre coquille.

La part de propriété étrangère constitue un problème au Canada. Vous avez parfaitement raison là-dessus. Mais ces placements ne sont pas financés par des gouvernements étrangers et ne s'inspirent pas non plus du désir de porter atteinte à notre souveraineté politique. Ces participations sont financées par les épargnes et les mises de fonds d'amis de l'étranger et si elles produisent de bons résultats, c'est à cause de l'esprit d'initiative et d'entreprise dont ces gens font preuve dans la gestion de leurs capitaux. L'antidote se trouvera dans notre propre secteur privé, lorsque nous songerons à la formation de l'épargne qui nous permettra de faire nous-mêmes des placements et que nous saurons trouver dans notre propre fonds autant d'énergie et d'imagination. La route sera longue et ardue, mais nous ne devons pas oublier que pendant des générations nous avons recherché et utilisé les capitaux étrangers et que nous ne pouvons pas détruire brusquement le climat de confiance qui s'est établi au cours des ans.

Un beau jour, au Canada, un chef politique aura le courage de dire au peuple canadien que ce n'est pas dans l'arène où se recueillent les votes qu'il faut chercher la solution au problème que pose la mainmise par des non-résidents sur nos entreprises. Ce n'est qu'à ce moment-là que les Canadiens seront assurés d'une véritable direction et que nos amis de l'extérieur pourront soupirer d'aise et se réjouir avec nous.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes respectueux sentiments.

Le Président,
ERIC W. KIERANS

TABLEAU 14

CHANGEMENT DANS LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS À LA SUITE DE LA SOUSCRIPTION AU CANADA D'ACTIONS ÉMISES PAR LES FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(en milliers d'actionnaires)

N° de code des sociétés	Année de la première souscription ou première date connue	Catégorie d'actions	Actions acquises par des Canadiens		Actions acquises aux U.S.A.		Actions acquises au R.-U.		Actions acquises dans d'autres pays		Année de la compilation finale	Actions possédées au Canada		Actions possédées aux U.S.A.		Actions possédées au R.-U.		Actions possédées dans d'autres pays		Changement de pourcentage d'actions détenues au Canada	Remarques
			N°	%	N°	%	N°	%	N°	%		N°	%	N°	%	N°	%	N°	%	Augmentation Diminution	
2000	1952	Communes	920	92.0	80	8.0	—		—		1962	731	73.1	217	21.7	—		52	5.2	−18.9	
2001	1955	Privil.	96	99.4	.4	0.6	—		—		1961	80	99.0	.5	0.6	.2	0.2	.1	.2	− 0.4	Rachat partiel
2002	1959	Communes	N/S	65.0	N/S	22.0	N/S	13.0	—		1962	N/S	35.0	N/S	7.0	N/S	58.0	—		−30.0	Acquisition étran.
2003	1956	Privil.	N/S	100	—		—		—		1962	N/S	100	—		—		—		NÉANT	Aucune tendance
2004	1960	Classe B	N/S	100	—		—		—		1962	N/S	100	—		—		—		NÉANT	Contrôlé par une famille
2005	1961	Communes	625	96.2	—		25	3.8	—		1962	546	83.9	—		104	16.1	—		−12.3	50% possédées au R.-U.
2006	1952	Communes	5,624	19.2	23,090	79.1	—		468	1.7	1961	7,112	22.5	23,702	75.0	783	2.5	—		3.3	Offres provisoires
2007	1955	Classe A	487	94.6	26	5.4	—		—		1962	82	16.8	405	83.2	—		—		−77.8	Retrait partiel
2008	1956	Communes	N/S		N/S		—		—		1962	N/S		—		—		—		NÉANT	Aucune tendance
2009	1962	Communes	N/S								1962									NÉANT	Aucune tendance
2010	1960	Communes	1,416	40.6	1,919	55.0	—		151	4.4	1961	1,704	45.4	1,917	51.0	—		136	3.6	4.8	
2011	1955	N/S									1962										Aucune tendance
2012	1952	Communes	N/S	40.2	N/S	59.8	—		—		1962	N/S	12.5	N/S	87.5	—		—		−27.7	
2013	1960	Communes	47	93.2	3	6.8	—		—		1962	48	95.2	2	4.8	—		—		2.0	
2014	1956	Privil.	N/S	15.0	—		—		N/S	85.0	1962	N/S	7.0	—		—		N/S	93.0	− 8.0	
2015	1956	Privil.	N/S	67.0	—		—		N/S	33.0	1962	N/S	44.0	—		—		N/S	56.0	−23.0	
2016	1959	Privil.	N/S	52.0	—		—		N/S	48.0	1962	N/S	23.0	—		—		N/S	77.0	−29.0	
2017	1958	Privil.	N/S	61.0	—		—		N/S	39.0	1962	N/S	31.0	—		—		N/S	69.0	−30.0	

Les pourcentages sont ceux de l'émission initiale en cours.
N/S—Ne figurant pas au rapport de la société.
Étude de toutes sociétés inscrites qu'on sait contrôlées à l'étranger.

APPENDICE «B»

(Réponses à certaines questions posées hier, le 19 juin.)

REMPOISSONNEMENT DE COURS D'EAU PROPICES À LA PÊCHE, COMTÉ DE LUNENBURG (N.-É.)

Question nº 602—**M. Crouse:**

Le ministre des Pêcheries a-t-il mené des enquêtes en Nouvelle-Écosse en vue d'améliorer la pêche sportive et, dans l'affirmative, étudiera-t-il la possibilité de repeupler de truites et de saumons les lacs et les rivières de la région de Gold River dans le comté de Lunenburg?

L'hon. M. Robichaud: Des relevés sont effectués constamment en Nouvelle-Écosse en vue d'y améliorer la pêche. En ce qui concerne la rivière Gold, un programme a été mis au point en vue d'effectuer un relevé préliminaire cette année et de déterminer quelles seraient les mesures les plus efficaces à adopter.

ADJOINT SPÉCIAL AU MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 606—**M. Fisher:**

1. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il pris un adjoint administratif ou un adjoint spécial à son service? Dans l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres en ce qui concerne l'éducation, l'expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant quelle période de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le secrétaire d'État ou pour combien de temps le secrétaire d'État l'a-t-il engagé à son service?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le secrétaire d'État à le prendre à son service?

M. Stewart: 1. Oui, il a pris un adjoint spécial qui s'appelle M. James Duncan Edmonds, qui est âgé de 27 ans et qui est né à Toronto (Ont.).

Collèges fréquentés: Université de Toronto, baccalauréat ès Arts avec mention; *London School of Economics*, cours postuniversitaire.

Expérience: Bureau du chef de l'opposition de 1960 à 1961; chargé de cours en science politique à l'université Carleton de 1961 à 1963.

Traitement initial et actuel: $10,000 par année.

2. Aucune durée n'a été précisée.

3. Son expérience et ses connaissances des affaires internationales.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 juin 1963

La séance est ouverte à onze heures.

LA LOI SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE

MODIFICATIONS POURVOYANT AU SECOND TRACÉ

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill nº C-77, visant à modifier la loi sur la route transcanadienne.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de donner suite à la promesse faite par le parti libéral en 1958, 1962 et 1963 visant à permettre l'aménagement, entre autres, d'une deuxième route transcanadienne. Il s'efforce de modifier la loi sur la route transcanadienne dans ce sens, en autorisant la rédaction du libellé de la loi au pluriel au lieu du singulier, comme c'est le cas en ce moment.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

MODIFICATION VISANT LE STATUT DES GENS GUÉRIS D'UNE MALADIE MENTALE

M. D. G. Hahn (Broadview) demande à déposer le bill nº C-78, visant à modifier la Loi sur l'immigration.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, le présent bill vise à modifier la Loi sur l'immigration de façon à accorder un statut permanent aux gens qui ont déjà été atteints d'une maladie mentale. Aux termes de la loi actuelle, les personnes qui ont déjà souffert de maladie mentale ne peuvent obtenir de statut permanent dans notre pays. D'autre part, on accorde ce statut à certains criminels qui ont été réhabilités. La présente modification accordera aux personnes qui ont déjà été atteintes de maladie mentale les même droits qu'aux criminels.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

MODIFICATIONS VISANT LES VERSEMENTS AUX PROVINCES, ETC.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'examiner la résolution suivante, qui a été recommandée à la Chambre par Son Excellence le Gouverneur général:

Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun, en vue de former davantage la main-d'œuvre canadienne et d'accroître les possibilités d'emploi qui s'offrent aux Canadiens, de présenter une mesure modifiant la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, et

a) de prévoir en ce qui concerne les frais subis par une province au titre des indemnités de formation versées aux personnes en chômage, que les contributions payables par le Canada à la province soient majorées de 75 pour cent au pourcentage d'au plus 90, que peut spécifier la convention conclue sous le régime de la loi entre le ministre du Travail et la province;

b) de prévoir en ce qui concerne les frais subis par la province à l'égard de telle partie du programme de formation des personnes employées dans l'industrie que spécifie la convention, que les contributions payables par le Canada à la province soient portées de 50 pour cent à 75 pour cent desdits frais;

c) de prolonger, jusqu'à la date que peut spécifier la convention conclue sous le régime de la loi entre le ministre du Travail et la province, la période durant laquelle les contributions payables par le Canada à la province seront de 75 pour cent à l'égard des frais subis par la province pour des dépenses en immobilisations relativement à des services de formation; et

d) d'augmenter de vingt-trois à vingt-huit le nombre des membres du Conseil consultatif national de la formation technique et professionnelle et de prévoir des honoraires pour son président.

(La motion est adoptée.)

LES PENSIONS

LE RÉGIME DES PENSIONS DU CANADA ET RELÈVEMENT DES PRESTATIONS DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE, ETC.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure établissant un programme de pension de grande portée, connu sous le nom de Régime de pensions du Canada, et prévoyant, entre autres, le paiement de pensions selon un barème adapté commençant, au choix du pensionné, entre les âges de 65 et 70 ans, le paiement de pensions aux époux survivants commençant en tout temps après 65 ans, l'établissement progressif de semblables pensions, échelonné sur une période initiale de dix ans en moyenne afin de faciliter l'adaptation des régimes existants de pension au nouveau régime, le paiement d'une pension supplémentaire de dix dollars par mois à toutes

les personnes à qui peut être versée une pension sous le régime de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, la revision des pensions payables sous le régime de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* afin d'adapter ces pensions au nouveau régime, et la nomination ainsi que la rémunération des fonctionnaires, commis et employés nécessaires pour la mise en œuvre de ce nouveau régime, et prévoyant en outre que toutes les dépenses entraînées par le nouveau régime, en sus de celles qui résultent de l'application de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, seront acquittées ou remboursées sur les contributions des employés, des employeurs et des personnes travaillant à leur propre compte.

(La motion est adoptée.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS VISANT LES PROGRAMMES DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN, LES ENTREPRISES PUBLIQUES DE LOGEMENTS, ETC.

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation en vue

a) de prévoir une assistance plus considérable aux municipalités qui mettent en œuvre des programmes de réaménagement urbain, en autorisant la Société centrale d'hypothèques et de logement (ci-après appelée la Société) à consentir des prêts aux municipalités pour leur aider à acquitter les frais de programmes de cet ordre et, à cette fin, à pourvoir au paiement sur le Fonds du revenu consolidé de montants n'excédant pas dans l'ensemble cent millions de dollars;

b) d'autoriser la Société à faire des prêts et à assurer ceux que des prêteurs agréés ont consentis à des propriétaires de maisons existantes dans les régions visées par les programmes de réaménagement urbain;

c) d'autoriser la Société à faire des prêts et des contributions à des organismes provinciaux ou municipaux de logement en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations collectives ou de l'exploitation d'habitations de ce genre, et d'autoriser la Société à verser sous forme de contribution une partie des pertes d'exploitation d'immeubles de cet ordre qui offrent des facilités de logement subventionnées aux particuliers ou aux familles à faible revenu;

d) de permettre à des entreprises fédérales-provinciales d'habitations collectives de comprendre des facilités de logement connues sous le nom de maisons, de refuges ou dortoirs;

e) d'autoriser la Société à consentir des prêts à des organisations à but non lucratif pour faciliter l'acquisition ou la construction de facilités de logement pour des particuliers ou des familles à faible revenu;

f) d'augmenter de deux milliards de dollars à deux milliards et demi de dollars l'imputation maximum permise sur le Fonds du revenu consolidé au titre des prêts directs consentis par la Société;

g) de prévoir l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial sur lequel des montants n'excédant pas au total cent millions de dollars pourront être avancés à la Société pour lui permettre de consentir des prêts aux détenteurs d'hypothèques souscrites à l'égard de prêts assurés en vertu de la loi et pour lui permettre d'acheter des hypothèques souscrites pour garantir des prêts de cet ordre;

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

h) d'augmenter la proportion du prêt en ce qui concerne les prêts assurés consentis à des propriétaires et à des constructeurs de maisons; et

i) de prévoir en outre certains changements dans l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES PROBLÈMES DE LA CONTAMINATION DES ALIMENTS PAR DES PRODUITS CHIMIQUES ET AUTRES SUBSTANCES NOCIVES

L'ordre du jour appelle les avis de motion du gouvernement:

Le 19 juin—Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social présente l'avis de motion suivant:

La Chambre décide qu'un comité spécial soit nommé pour étudier *a*) les dangers de contamination des aliments que présentent les insecticides, les antiparasitaires et les autres substances nocives et *b*) la non-toxicité et le coût des stupéfiants, et faire rapport à ce sujet; que le comité se compose de 24 membres que la Chambre désignera à une date ultérieure; que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à exiger la production de documents et archives et à faire rapport de temps à autre, de même qu'à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il jugera opportun de publier; et que l'application des articles 66 et 67 du Règlement soit suspendue à cet égard.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et l'examen en est ordonné à ce titre à la prochaine séance.

LES NATIONS UNIES

ESSAIS NUCLÉAIRES—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LES DÉMARCHES VISANT À Y METTRE FIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de la possibilité de réaliser quelque succès dans les démarches visant à mettre fin aux essais d'armes nucléaires?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du chef de l'opposition...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Cela vous a pris soixante jours.

Une voix: Soixante et un jours.

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que le gouvernement a été tellement occupé à prendre des décisions...

Le très hon. M. Diefenbaker: Et à battre en retraite.

L'hon. M. Martin: ...que la réponse saute aux yeux. Pour revenir à la question du très honorable représentant, j'aimerais signaler que, comme il le sait, entre le 26 juin et le 30 juillet, la commission des 18 puissances ne siège pas; les trois grands profitent de cette intersession pour tenir d'importants pourparlers à Moscou. On espère que ces pourparlers portant sur une proposition d'interdire les essais nucléaires aboutiront à un accord. L'avenir le dira. Si un tel succès devait couronner ces pourparlers des trois grands, l'effet s'en ferait énormément sentir lors de la reprise des pourparlers sur le désarmement.

En attendant, les États-Unis ont annoncé leur intention de ne pas procéder à des essais dans l'atmosphère et le Royaume-Uni a fait de même. On espère que ces initiatives des États-Unis et du Royaume-Uni auront un effet salutaire. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre espèrent que les pourparlers de Moscou se révéleront précieux et utiles.

LES FINANCES

INTERPELLATION PORTANT SUR LES RÉSOLUTIONS FISCALES DU BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, comme on peut le constater en lisant le hansard du 19 juin, à la page 1407, le premier ministre a consenti à ordonner l'enquête nécessaire quant aux transactions boursières ayant immédiatement précédé et suivi l'exposé budgétaire. Je voudrais savoir si l'enquête a été entamée. Vu les tendances très inquiétantes qu'ont provoquées les transactions massives, entreprises par certaines compagnies, le premier ministre est-il disposé à instituer un comité de la Chambre, chargé d'établir s'il y a eu des fuites en ce qui concerne le budget?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir affirmé que je soumettrais la question aux autorités de la bourse et que, forts des renseignements reçus, nous déciderions s'il y avait lieu d'intervenir pour le gouvernement comme pour la Chambre. Je n'ai pas encore reçu de rapports.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tout en appuyant énergiquement ce qu'ont proposé les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, je voudrais demander au premier ministre si, au cours de l'enquête prévue, il pourrait se procurer des renseignements précis sur le nombre et la nature des transactions réalisées à la Bourse de Toronto par la maison *Harris and Partners Limited,* le mardi et le mercredi qui ont précédé l'exposé budgétaire; ainsi que sur les transactions ayant porté sur les actions de la société de pipe-line *Wood, Gundy,* dans la semaine ayant précédé l'exposé budgétaire. Le premier ministre est-il en mesure de se procurer ces données?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne sais s'il conviendrait de ne faire porter l'enquête que sur deux compagnies. De toutes façons, je vais étudier l'affaire.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question que vient de poser l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et l'enquête acceptée par le premier ministre, celui-ci peut-il veiller à ce que les enquêteurs établissent l'origine et l'étendue des importantes ventes à découvert quant aux actions de nos compagnies indépendantes de pétrole, ventes qui se seraient produites dans la semaine précédant la présentation du budget? Il conviendrait de faire porter cette enquête en particulier sur les compagnies disposées à vendre leurs actions aux financiers des États-Unis, et dont les actions ont considérablement baissé une fois le budget présenté à la Chambre et au public.

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux d'inclure cette question dans l'étude prévue.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Des personnes autres que l'un des membres du cabinet ou un fonctionnaire supérieur du ministère des Finances ont-elles été informées de la décision de retirer l'alinéa 11 des résolutions relatives à la loi sur la taxe d'accise avant que la décision soit annoncée à la Chambre?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances voudrait-il nous dire qui elles sont?

L'hon. M. Gordon: Le sous-ministre, le premier sous-ministre adjoint qui a collaboré à l'élaboration de cette taxe, M. Stanley, M. Conway et M. O'Connell.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Ces personnes, je pense surtout à celles de l'extérieur, les entrepreneurs, ont-elles aidé le ministre des Finances à la mise au point de sa déclaration à la Chambre au sujet du retrait de cette résolution?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle se rapporte au même domaine mais elle s'adresse au premier ministre. Lors de l'enquête qu'il ordonnera, voudrait-il vérifier la véracité éventuelle des allégations qui me sont parvenues des rédactions de journaux de Toronto, savoir qu'au moment même où le ministre des Finances annonçait à la Chambre qu'il retirait l'alinéa 11 des résolutions budgétaires concernant la taxe d'accise, des courtiers indépendants téléphonaient à son bureau pour savoir si ladite résolution avait été retirée?

Le très hon. M. Pearson: Je m'occuperai volontiers de cette question, monsieur l'Orateur.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre a-t-il l'intention de donner suite à la proposition formulée aujourd'hui par le chroniqueur financier de la *Gazette* de Montréal, M. John Meyer, à savoir que le gouvernement, après avoir retiré la taxe de mainmise de 30 p. 100, devrait maintenant supprimer les rajustements à l'égard des impôts de retenue destinés à favoriser l'achat d'actions par des Canadiens?

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas lu l'article, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martineau: Une autre question. Vu la réponse du ministre, je me demande s'il voudrait prendre connaissance de l'article et faire connaître à la Chambre sa décision, en raison de la grave incertitude qui règne dans les milieux financiers?

L'hon. M. Gordon: Il me semble que cette question devrait être examinée pendant le débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais savoir du ministre comment il peut motiver une admission aussi stupéfiante que celle qu'il vient de faire, soit qu'avant qu'on en ait fait l'annonce à la Chambre des communes, ces trois particuliers qui ont fait l'objet de critiques ont été appelés et mis au courant d'un changement si important? Qu'y a-t-il derrière tout cela? (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Nous savons bien ce qu'il y a derrière tout cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Répondez! Monsieur l'Orateur, la Chambre a droit à ce renseignement.

L'hon. M. Gordon: Avant de faire une déclaration à la Chambre, même si c'est moi qui en ai rédigé le projet qui a été approuvé par le cabinet, je montre généralement ces textes aux fonctionnaires supérieurs du ministère afin qu'ils me fassent savoir s'il y a lieu d'y apporter quelque petite modification.

M. Knowles: Est-ce que le contrat conclu avec ces trois messieurs prévoyait, entre autres, qu'on les identifierait comme fonctionnaires supérieurs du ministère des Finances? Même si j'entends qu'on conseille, de l'autre côté, au ministre de ne pas répondre, il me semble qu'il devrait donner suite à cette question.

L'hon. M. Gordon: Ils n'ont pas été engagés comme commis. Il s'agissait de personnalités dirigeantes qui ont collaboré avec des fonctionnaires supérieurs permanents et, à ce titre, ils en occupaient provisoirement la position.

M. Douglas: Étant donné que ces trois messieurs ont prouvé leur incompétence en ne reconnaissant pas les difficultés administratives...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît; le député voudrait-il donner une nouvelle forme à sa question supplémentaire? Il émet là une opinion et ne demande pas de renseignement.

M. Douglas: Étant donné que ces trois messieurs n'avaient pas reconnu les difficultés administratives, le ministre n'a-t-il pas cru peu judicieux de continuer à les consulter?

L'hon. M. Gordon: Il me semble que c'est là une question qu'il vaudrait mieux soulever au cours du débat.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question supplémentaire? Le budget une fois achevé, ces trois messieurs ont-ils été gardés au service du gouvernement, ou est-ce que leur contrat s'est terminé le budget une fois fini?

L'hon. M. Gordon: Oui, on les a gardés.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Y sont-ils maintenant?

M. Knowles: Leur contrat était de six mois.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Le ministre des Finances assurerait-il à la Chambre qu'il consultera des messagers bien informés avant de faire d'autres déclarations qui pourraient avoir des répercussions sur la Bourse?

M. Charles J. M. Willoughby (Kamloops): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu que les contrats fermes ne sont pas visés par la taxe de vente de 11 p. 100, le gouvernement songe-t-il à accorder une exemption semblable aux municipalités qui avaient adopté des règlements prévoyant un prix fixe pour la construction

d'édifices publics sans avoir encore adjugé le contrat?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Medicine-Hat m'a posé une question hier et je lui ai répondu qu'une déclaration concernant certains de ces points, y compris celui que l'honorable représentant vient de signaler, serait faite aujourd'hui ou lundi par moi ou par le ministre du Revenu national. Je suis certain qu'on soulèvera de nouveau la question au cours de la période réservée aux questions.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Revenu national une question qui découle de ce que le ministre des Finances vient de dire. Le ministre nous dirait-il quand il espère faire la déclaration visant à éclaircir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Lundi, monsieur l'Orateur.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Il vient de dire qu'il avait discuté avec les trois messieurs qui ont contribué à la préparation du budget le fait qu'il avait l'intention de modifier l'article 11 ou je ne sais trop quel article—c'est-à-dire qu'il allait le retirer en attendant...

L'hon. M. Churchill: Le suspendre.

L'hon. M. Monteith: Le ministre a dit qu'il avait discuté de cette question avec ses conseillers avant d'annoncer sa décision à la Chambre. D'après certains rapports, ces gens avaient quitté Ottawa et n'avaient plus rien à voir avec le gouvernement. Les a-t-il rappelés à seule fin de s'entretenir avec eux?

L'hon. M. Gordon: Je ne sais absolument rien des rapports, monsieur l'Orateur, ces personnes n'avaient quitté ni le service de l'État ni Ottawa.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège sur un point qui a trait à l'objet du présent débat. J'apprécie la franchise du ministre qui a répondu tantôt qu'il avait informé ces trois messieurs de la modification. Cependant, je fonde ma question de privilège sur le fait que le ministre a induit la Chambre en erreur le 19 juin, le jour où il a fait sa déclaration.

Le chef de l'opposition avait posé une question au ministre et ce dernier, comme en fait foi la page 1406 du hansard, a répondu:

> Monsieur l'Orateur, je n'ai donné aucun renseignement à M. Kierans et je n'ai fait de déclaration à personne d'autre jusqu'à ce que j'arrive à la Chambre, sauf au premier ministre et à certains membres du Cabinet.

Des voix: Honte!

Des voix: Démissionnez!

M. Knowles: Le ministre vient maintenant d'avouer lui-même que ces trois personnes, engagées à titre de conseillers spéciaux, ont été mises au courant de cette décision une fois qu'elle fut prise, mais avant qu'il en fasse part à la Chambre. Ils n'ont pas été informés directement par le ministre des Finances, mais le ministre le savait et avait donné son consentement et j'affirme que le ministre, en présentant sa déclaration à la Chambre, mercredi de cette semaine, nous a induits en erreur.

L'hon. M. Gordon: Comme on peut prendre des paroles et en fausser le sens, monsieur l'Orateur! Je ne veux pas dire que c'est ce que mon honorable ami vient de faire, mais je pense qu'on peut mésinterpréter de telles déclarations. J'ai toujours cru que les ministres avaient le droit—et le faisaient habituellement—d'informer les fonctionnaires supérieurs de leur ministère et j'ai sûrement compris ces personnes dans cette catégorie.

M. Knowles: Je pose une autre question de privilège, monsieur l'Orateur. Insinuer que je suis coupable d'avoir faussé le sens des paroles est absolument sans fondement. (*Exclamations*) J'ai lu la déclaration textuelle du ministre, mercredi dernier; or, il a affirmé qu'il n'en avait parlé à personne sauf au premier ministre et à certains membres du Cabinet. Il n'avait même pas parlé de fonctionnaires alors mais, pour ma part, je n'aurais pas pensé que c'était déplacé. Bien sûr, il se devait d'en parler au sous-ministre des Finances. Du moins, j'ose croire. Toutefois, on nous dit maintenant que ces trois personnes, non pas des fonctionnaires du ministère mais bien des gens de l'extérieur, engagées en vertu d'un pseudo-contrat sous une autorisation de validité douteuse du Conseil du Trésor, ont été mises au courant. Toute cette histoire n'est à mon sens qu'un bel affront aux droits du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre peut-il dire si des taxes ont effectivement été perçues aux termes de l'article 11 de la loi sur la taxe d'accise durant les quatre jours où il a été en vigueur et, s'il en est ainsi, procédera-t-on à des remboursements?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ferai remarquer à l'honorable député que c'est là le genre de question qui doit être inscrite au *Feuilleton*.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Des universités, des commissions scolaires ou des municipalités se sont-elles plaintes au ministre que la taxe de vente de 11 p. 100 sur

les matériaux de construction allait sérieusement entraver leurs programmes de construction?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un grand nombre d'instances. Comme le ministre du Revenu national l'a dit, il sera en mesure d'exposer clairement à la Chambre lundi de quelle façon cette taxe s'appliquera.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Le ministre des Finances pourrait-il nous dire quand il sera en mesure d'annoncer une décision au sujet de la suspension de la taxe d'accise, initiative qui fait planer un sentiment d'incertitude sur le marché et qui engendre un manque de confiance?

L'hon. M. Gordon: Dans la déclaration que j'ai faite le 19 juin, j'ai dit que le gouvernement se proposait de retirer la résolution budgétaire concernant la taxe d'accise, jusqu'à ce qu'on trouve une solution aux difficultés d'ordre administratif qu'entraîne sa mise en vigueur. Si l'on ne trouve pas le moyen de surmonter les difficultés en question, la résolution ne sera pas présentée et il nous faudra recourir à d'autres moyens pour prévenir la mainmise des non-résidents sur les compagnies canadiennes. Je ne suis pas en mesure de dire si j'ai la certitude que les difficultés pourront être résolues.

L'hon. M. Nowlan: Le ministre se rend-il compte, et je crois que si, que cette incertitude met les marchés financiers du pays dans une situation très embarrassante?

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Je voudrais poser une question au premier ministre. On a mentionné hier, dans la *Gazette* de Montréal, que le très honorable premier ministre avait l'intention de remplacer le ministre des Finances par quelqu'un d'autre. La nouvelle est-elle fondée?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cette nouvelle est fausse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais demander au ministre des Finances s'il a consulté ses trois experts de l'extérieur, que j'ai appelé ses «bricoleurs», mais c'était des experts, avant de retirer la taxe en question, et quand les a-t-il informés tous les trois de son intention de faire l'annonce qu'il a faite le 19 au soir?

L'hon. M. Gordon: Je ne les ai pas consultés, monsieur l'Orateur. Après la réunion du cabinet, j'ai informé le sous-ministre, le sous-ministre adjoint et les trois personnes qui m'avaient aidé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande à quelle heure dans l'après-midi.

M. Macdonald: Quand êtes-vous devenu honnête?

[M. Orlikow.]

Le très hon. M. Diefenbaker: La question est très importante, vu les transactions qui ont eu lieu à la bourse. A quelle heure ces trois personnes ont-elles été mises au courant?

L'hon. M. Gordon: Juste avant mon arrivée à la Chambre, mais je ne sais pas à quelle heure exactement.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Un vis-à-vis vient de décocher un trait à l'endroit du chef de l'opposition sans quitter son siège; s'il avait quelque peu d'honneur, il se lèverait et retirerait son observation sur-le-champ. (*Applaudissements*)

Je ne le pointerai pas du doigt pour l'identifier, mais si le représentant est homme d'honneur, il se lèvera et retirera son observation. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Je comprends que le député soit nerveux, mais il n'y a pas là matière à la question de privilège.

M. Smallwood: J'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Finances. S'il veut rétablir la confiance des étrangers envers le Canada, pourquoi attendre au printemps? Pourquoi ne démissionne-t-il pas dès maintenant?

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à revenir à la charge contre le ministre des Finances, mais je suis sûr qu'il s'y attend.

Pourquoi a-t-il fustigé M. Kierans et ses recommandations immédiatement après s'être plié aux exigences de cet individu?

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne sais si cette remarque figure dans le hansard; si elle y figure, je tiens à ce qu'elle en soit retirée. Si la déclaration faite par l'honorable vis-à-vis est dans le hansard, je ne voudrais pas que Votre Honneur dise plus tard que nous n'avons pas protesté à ce moment-là. Une observation telle que celle qui est attribuée à l'honorable représentant est contraire au Règlement de la Chambre.

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: Je regrette de dire que je n'ai entendu aucune observation. Le tapage était si grand qu'il m'a peut-être empêché de l'entendre et je ne sais pas de quoi parle le chef de l'opposition.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, puisque les honorables députés d'en face m'ont montré du doigt, je dois dire que je n'ai employé à l'endroit de l'ancien premier

ministre aucun qualificatif qui soit répréhensible. Je ne sais pas si on a entendu des mots qui venaient d'ailleurs, mais en ce qui me concerne, je n'ai employé que des expressions polies. Ce que j'ai demandé à l'ancien premier ministre, personnellement, était: «At what time were you born»?

(Traduction)

M. Nielsen: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur... *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie! Façon comme une autre de capter l'attention des députés, l'honorable représentant du Yukon pose la question de privilège.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, peut-être que le voisin du député qui vient de parler va maintenant se lever et dire quelque chose à la Chambre à son tour.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, voici la question que j'ai posée de ma place: «Quand êtes-vous devenu honnête»? Eh bien, si l'honorable représentant a des doutes là-dessus, il y verra une invective. S'il n'a pas le moindre doute, il n'y a donc pas d'invective.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce jeune blanc-bec de député ne va pas s'en tirer si facilement. J'exige qu'il retire immédiatement ses paroles.

Des voix: Retirez-les!

M. l'Orateur: Puis-je proposer—et, si tel est le cas, il le fera de bon gré, j'en suis sûr—que si l'honorable représentant a formulé quelques remarques blessantes, il les retire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas de cela, monsieur l'Orateur. J'exige qu'il retire ses paroles. Un point, c'est tout.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald: Si le très honorable représentant juge l'expression...

Des voix: Pas de cela. Retirez vos paroles!

M. Macdonald: Minute! Si le très honorable représentant juge l'expression...

Des voix: Retirez vos paroles!

M. Macdonald: Si le très honorable représentant juge l'expression répréhensible, je vais la retirer.

M. Grafftey: Pas de «si».

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas de réserve. Une rétractation pure et simple, voilà ce que j'exige. Je suis à la Chambre depuis trop longtemps, monsieur l'Orateur, pour tolérer pareille inconvenance.

M. l'Orateur: Soit dit en passant—mais je ne sais si je dois—pour un début de vendredi matin, c'est rudement bien. Alors, revenant à nos moutons, puis-je demander à l'honorable représentant de retirer ses paroles?

M. Macdonald: Je m'incline devant votre décision et retire mes paroles.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos du compte rendu de la Chambre. Le très honorable député de Prince-Albert pourrait-il retirer les paroles suivantes qu'il a prononcées au cours du débat sur le budget et qui figurent à la page 1047 du hansard:

> Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose.

Le très honorable représentant retirera-t-il ces propos?

L'hon. M. Martineau: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il est tout à fait clair que la proposition du secrétaire d'État n'est pas conforme au Règlement, parce que toute question de privilège de ce genre doit être portée à l'attention de l'Orateur immédiatement. Or, il s'agit d'un incident qui a eu lieu il y a plusieurs jours.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député a raison de dire que ces propos portaient sur un mensonge, ils m'étaient adressés, mais je n'ai pas cru que cela avait assez d'importance pour que j'en fasse état.

M. l'Orateur: Je crois qu'on nous a suffisamment renseignés à ce sujet; je demanderai à l'un des députés les plus réservés de la Chambre de poser une question, l'honorable député de Lapointe.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Merci, monsieur l'Orateur.

Je désire poser une question au ministre des Finances. Peut-il nous dire quelles sont les causes d'ordre administratif qui ont motivé sa décision de retirer l'article 11 de la loi sur la taxe d'accise?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je serai fort aise d'étudier cette question au cours du débat.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, ma question s'est perdue dans les tergiversations touchant certains honneurs

frustrés, et je crois que le ministre des Finances était prêt à y répondre. Je reformule donc ma question.

Pourquoi a-t-il fustigé M. Kierans et critiqué ses recommandations immédiatement après s'être plié aux exigences de cet individu?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je ne crois pas avoir rien à ajouter à ce sujet.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que le représentant de Macleod a posée en mon absence, mercredi dernier, savoir:

Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre s'il est vrai que des commandes fabuleuses de matériaux de construction ont été passées juste avant la présentation du budget?

Je me suis renseigné quelque peu. Il va sans dire que je ne suis pas en mesure de dire précisément ce qui s'est passé à ce moment-là, mais j'aimerais appeler l'attention de la Chambre et du député de Macleod en particulier sur deux faits qui expliqueront, je crois, une bonne part des événements. En mai dernier, les mises en chantier de logements étaient de 25 p. 100 supérieures à celles du mois correspondant de l'année précédente, et la valeur des contrats adjugés pour la construction non domiciliaire a monté de 54 p. 100 au cours de la même période.

L'hon. M. Nowlan: Ce qui prouve que nous avons su ranimer l'économie.

Le très hon. M. Pearson: N'oubliez pas que c'était en mai.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'aurais à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une brève question découlant d'un compte rendu du discours qu'il a prononcé à la conférence annuelle des *Lions International* qui a eu lieu à Miami, d'après lequel il aurait déclaré que nous—probablement le gouvernement—voudrions favoriser une participation étrangère efficace et harmonieuse aux placements de capitaux au Canada. Le ministre croit-il que l'impôt de prise de possession de 30 p. 100 que le ministre des Finances a retiré par la suite favorisait la réalisation de cet objectif?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté la question avec un vif intérêt et je peux dire que durant la brève période de temps que j'ai passée à Miami, j'ai constaté que les Américains se rendaient compte que sous le présent gouvernement, une nouvelle ère dans le domaine des relations canado-américaines avait été instaurée.

Une voix: Ils s'en rendent certainement compte.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a reçu un télégramme de le *East Asiatic Company (Canada) Limited,* dans lequel cette société signale qu'elle a environ 1,000 employés, qu'elle est en train de mettre en valeur environ un millions d'acres de terre boisées dans l'île de Vancouver et que le moulin à pâte de bois qu'elle envisage d'y construire coûtera 2 millions de dollars de plus, circonstance qui met en danger environ 800 emplois permanents dans la région. Étant donné le télégramme qu'a envoyé la société, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement est disposé à réfléchir encore une fois à l'utilité d'imposer la taxe de vente sur les matériaux de construction et les machines qu'on emploie dans l'industrie du bâtiment?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir reçu de télégramme. J'examinerai toutefois la question quand je retournerai dans mon bureau. A ce moment-là, si le télégramme est arrivé, je vérifierai certainement de très près les chiffres qu'a cités mon honorable ami.

M. Douglas: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le très honorable représentant veut-il donner à entendre que ces chiffres ne sont pas exacts, parce que c'est moi, ou la société elle-même, qui les cite?

Le très hon. M. Pearson: J'ai dit que je tiens, sans aucun doute, à examiner les chiffres que mon honorable ami a consignés au compte rendu, et dont il assume la responsabilité. D'après ses observations, la construction du moulin à pâte coûterait 2 millions de dollars de plus.

M. Douglas: Il n'est pas difficile de faire le calcul lorsqu'il s'agit d'une usine à pâte de 40 ou 50 millions de dollars.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre, mais l'échange de vue est en train de devenir un débat, et nous en sommes maintenant à la période réservée aux questions.

M. Douglas: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Quelle est donc cette question de privilège?

M. Douglas: Si le très honorable ministre met en doute les chiffres que je viens de citer, il jette en même temps le discrédit sur mon interprétation du télégramme.

M. l'Orateur: Le député sait fort bien qu'une règle de la Chambre veut que s'il cite des chiffres comme il l'a fait, il assume la

responsabilité de leur exactitude. C'est tout ce que le premier ministre a voulu dire.

Des voix: Non, non.

M. Douglas: En ce qui concerne la question de privilège, monsieur l'Orateur, j'ai cité les chiffres exactement comme ils figuraient dans le télégramme en question et, si le premier ministre le veut, je peux lui en envoyer une copie, pour qu'il puisse collationner les chiffres qu'il renferme avec ceux qui figureront dans le hansard.

Le très hon. M. Pearson: L'honorable représentant a cité des chiffres, et, en les citant, en a assumé la responsabilité. Tout ce que j'ai dit, c'est que, lorsque le télégramme arrivera dans mon bureau, je tiendrai certainement à examiner très méticuleusement ces données, avant d'arriver à la conclusion qu'il souhaite, c'est-à-dire, celle d'abroger la taxe en question.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question de privilège posée par le chef de mon parti, le premier ministre a dit, et vous-même avez semblé dire également, que, lorsqu'un député cite des chiffres à la Chambre, chiffres figurant dans un document qu'il a reçu, que ce soit un télégramme ou une lettre, il accepte la responsabilité de l'exactitude de ces données. Or, la seule responsabilité en cause a trait à l'exactitude de la citation.

Des voix: Non.

M. Douglas: Ce télégramme ne m'est pas adressé personnellement. C'est la copie d'un télégramme adressé au premier ministre, et celui-ci ferait bien d'en examiner les données et de les comparer avec cet exemplaire-ci.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce qu'il a dit vouloir faire.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question vient compléter en quelque sorte la déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, relativement à ce nouveau chapitre des relations canado-américaines. Je voudrais lui demander si cela implique l'idée que nous devrions entamer des négociations avec les États-Unis aux fins de déterminer à nouveau la frontière entre l'Alaska et la partie septentrionale de la Colombie-Britannique, le long de l'enclave?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai passé que quelques heures à Miami et cette question n'est pas venue sur le tapis.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui se rattache directement à celle que lui a posée l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Étant donné que le nouveau ministère de l'Industrie a pour but de favoriser l'établissement et l'expansion de l'industrie, et que cet objectif semble annulé par les propositions concernant la taxe de vente sur les matériaux de construction, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à retirer le bill C-74 du *Feuilleton*?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas les prémisses du député. Je ne puis donc répondre à la question dans son libellé actuel.

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, je désire poser à l'honorable ministre des Finances une question très courte, qui ne soulèvera pas de polémique. Peut-il assurer la Chambre que d'ici lundi, il va étudier la possibilité d'exempter de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction l'acheteur d'une maison familiale à prix modique?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit qu'une déclaration sera faite lundi et je ne crois pas pouvoir ajouter autre chose.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il nous dire si les trois principaux conseillers travaillent actuellement à la rédaction des règlements pour mettre en vigueur les diverses mesures que renferme l'exposé budgétaire?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, divers fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national rédigent ces règlements.

M. Nasserden: Une question supplémentaire. Devons-nous comprendre que cette tâche n'a pas été confiée à ces messieurs?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il est d'usage que les ministres divulguent qui est chargé effectivement de la rédaction des règlements.

Le très hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a trouvé à redire tantôt parce que j'ai signalé, à propos de sa question, qu'il devait, aux termes du Règlement, assumer la responsabilité des chiffres qu'il consigne au compte rendu. Je tiens à bien préciser que je ne mettais aucunement en doute son honneur ni son sens des responsabilités. Je signalais la règle qui doit s'appliquer en l'occurrence, selon moi, et il

s'agit du commentaire 177 de Beauchesne qui est ainsi conçu:

Donner lecture de télégrammes, de lettres ou d'extraits de journaux en guise d'introduction à une question, à l'appel de l'ordre du jour, c'est abuser du Règlement de la Chambre. Il va à l'encontre des usages parlementaires de faire part à la Chambre d'allégations écrites, puis de demander aux ministres de les confirmer ou de les démentir. Il incombe au député de s'assurer de la véracité d'une déclaration avant d'en saisir le Parlement.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce découlant de la déclaration qu'il a faite au sujet du grand nombre de mises en chantier en mai. Comme il faut généralement plusieurs mois pour dresser les plans d'un immeuble, le ministre estime-t-il que l'accroissement considérable de mises en chantier en mai est attribuable au programme du gouvernement actuel? Si tel est le cas, le ministre confirmerait-il que le gouvernement a besoin de s'attribuer, même à tort, tout le mérite qu'il peut?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Quand, mercredi, une vingtaine de minutes avant 3 heures, le ministre a annoncé le retrait de l'alinéa 11 des résolutions concernant la loi sur la taxe d'accise, a-t-il choisi ce moment de propos délibéré ou a-t-il agi par inadvertance?

Une voix: Pas de réponse.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, étant donné les conséquences graves qui en découlent, ne pourrait-on pas savoir s'il s'agit là d'un geste fait de propos délibéré ou commis par inadvertance?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant pose-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je tiens à répondre à cette question. Comme je l'ai dit alors, le gouvernement était d'avis que, sitôt la décision prise, il fallait l'annoncer.

M. Knowles: Question supplémentaire: a-t-on décidé de propos délibéré d'annoncer la nouvelle à ce moment-là, tout en sachant que les marchés des valeurs étaient encore ouverts?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de supprimer toutes les taxes qui peuvent entraîner des difficultés d'ordre administratif? A titre d'exemple, je pourrais signaler que l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction semble faire surgir aujourd'hui beaucoup de difficultés d'ordre administratif.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, vu que je suis le seul parti de l'opposition à ne pas avoir posé sa petite question au ministre des Finances, et étant donné que le ministre a tenu compte des opinions émises par des personnes de l'extérieur, peut-il assurer la Chambre qu'il tiendra compte des suggestions faites par les députés au cours du débat sur le budget?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je m'empresse d'assurer à l'honorable député que j'en tiendrai dûment compte.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au président du Conseil privé une question dont il pourrait prendre avis, s'il le veut, et me donner une réponse lundi.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles nominations ont eu lieu par décret du conseil, depuis le 21 avril de cette année, de personnes *senior* du ministère des Finances?

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Je crois que cette question devrait définitivement être inscrite au *Feuilleton*.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Loin de moi l'intention d'empêcher qui que ce soit—je n'en ai d'ailleurs pas le droit—de poser des questions, mais les députés voudront bien noter qu'il est au moins 12 h. 20 et que c'est aujourd'hui vendredi matin. Je crois que, si les questions ne sont pas vraiment urgentes, on pourrait peut-être les remettre à lundi.

M. Knowles: J'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Finances. Peut-il nous assurer que le précédent qu'il a créé mercredi ne se représentera pas?

Une voix: Quel précédent?

M. Knowles: Celui de faire une déclaration de ce genre avant la fermeture des Bourses. Qui sont ces conseillers qui disent au ministre de ne pas s'en faire?

L'hon. M. Gordon: Je répondrai volontiers à cette question. Cela dépendra des circonstances.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INVITATION ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il

l'intention d'inviter le président Kennedy à venir au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Aucune invitation ne lui a été faite, monsieur l'Orateur, mais M. Kennedy, en sa qualité de président des États-Unis, sait qu'il recevra toujours un accueil chaleureux au Canada s'il décide de nous rendre visite.

LE COMMERCE

BOIS À PÂTE—PRÉTENDUE AUGMENTATION DE PRIX À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre du Commerce a-t-il été informé de l'augmentation par certaines sociétés du prix de la pulpe destinée à l'exportation et est-il au courant d'une tendance générale dans ce sens à l'égard d'un produit qui contribue tellement au commerce d'exportation du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. C'est la première fois que j'en entends parler mais si ces renseignements sont exacts, je remercie l'honorable représentant de m'en avoir fait part.

LES ÉTATS-UNIS DEMANDENT UN APPUI EN FAVEUR DE RÉDUCTIONS TARIFAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre a-t-il relevé l'appel qu'a fait hier soir, à Montréal, M. Christian Herter, représentant personnel du président Kennedy, qui demandait l'appui du Canada sous forme d'une levée partielle des barrières douanières en rabaissant les droits d'entrée et, dans le cas de l'affirmative, quelle suite le gouvernement va-t-il y donner, vu surtout que le budget n'en fait aucune mention?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il me semble que le deuxième jour où j'ai pris la parole à la Chambre, j'ai exposé en détail comment le Canada réagissait à l'initiative américaine tendant à amorcer une nouvelle phase de libération des échanges. A ce moment-là, M. Herter a reconnu le grand appui que lui avait donné le Canada, et, pour autant que je sache, la ligne de conduite du gouvernement se poursuit dans cette voie.

L'hon. M. Martineau: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Je le remercie du renseignement qu'il nous a donné, mais il n'a pas réellement répondu à ma question. En effet, il n'a pas indiqué dans sa réponse s'il était au courant des déclarations récentes de M. Herter dans lesquelles il a demandé au Canada de s'adapter à l'évolution des temps?

L'hon. M. Sharp: J'ai cru y avoir répondu. M. Herter parlait, dans son discours, évidemment, de l'exposé des négociations auxquelles nous avons participé à Genève, et M. Herter connaît fort bien l'attitude du gouvernement canadien à cet égard. Il demandait à tous les Canadiens de faciliter le programme de libération des échanges, programme que le gouvernement canadien approuve, qu'il appuie très énergiquement, et que mon collègue, le ministre des Finances, approuve tout autant que moi.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

INTERPELLATION TOUCHANT LA DIMINUTION DE LA PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX ENTREPRENEURS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Production de défense. Étant donné les nouvelles voulant que les sociétés canadiennes qui acceptent des contrats de défense verront peut-être diminuer la préférence qui leur est accordée à l'égard des commandes passées par son ministère, le ministre dirait-il à la Chambre si le Canada devra diminuer la préférence accordée aux entrepreneurs canadiens s'il obtient des États-Unis des contrats de défense plus importants?

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas saisir toute la portée de cette question. On ne songe nullement à diminuer la préférence dont jouissent actuellement les entrepreneurs canadiens.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DEMANDE RELATIVE À UNE ESTIMATION DU COÛT DES BARRAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme j'ai l'intention de respecter le Règlement, je ne demanderai pas: «Le ministre croit-il que».

Étant donné que les renseignements donnés à la Chambre mercredi par le député de Kootenay-Ouest, soit que le coût estimatif du barrage de High Arrow avait augmenté de 72 à 124 millions de dollars, correspondent aux chiffres donnés dans une déclaration hier par l'honorable Ray Williston, ministre des Ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique, le ministre donnerait-il aux députés

une estimation revisée du coût des barrages prévus aux termes du traité du Columbia, afin qu'ils puissent étudier la situation en connaissance de cause?

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous semblons, le député et moi, nous livrer à des exercices de procédure. Vu qu'il demande une estimation, il obtiendrait sûrement une réponse beaucoup plus satisfaisante s'il inscrivait sa question au *Feuilleton*.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS DU GROUPE «D»

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Peut-il informer la Chambre des recommandations qu'a faites la Commission du service civil au sujet du traitement des employés du groupe D et quand ces recommandations seront mises en vigueur?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère poursuivre l'étude du relèvement des salaires des fonctionnaires le semaine prochaine ou dès que je le pourrai. D'ici là, je crois qu'il ne serait pas à propos que je donne une réponse.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PROJET D'EXTENSION DU PROGRAMME D'ÉLIMINATION D'ARRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à mon bienveillant ami le ministre des Transports. Elle a trait au différend entre les chemins de fer Nationaux du Canada et la Fraternité des agents de train, à propos des arrêts de deux divisions. Le ministre va-t-il user de son influence pour empêcher que les chemins de fer Nationaux ne procèdent à ce changement unilatéral des conditions d'emploi avant l'expiration du contrat actuel?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député des termes dans lesquels il parle de moi. Mais j'ai bien répondu à une question semblable du député de Winnipeg-Nord-Centre, en date du 13 juin, et je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit d'utile à ce que j'avais alors déclaré. On trouvera le texte de ma réponse à la page 1016 du hansard.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Acadia.

[M. Herridge.]

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, ma question ressemblait à celle qu'a posée le député de Melville.

LES AFFAIRES INDIENNES

ÉTUDE DU PROBLÈME POUR LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je demander au premier ministre si son gouvernement prend des mesures en vue de convoquer une conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Une conférence fédérale-provinciale se tiendra au début de l'automne, je l'espère. Le programme n'en a pas encore été établi.

M. Howard: Le premier ministre songerait-il à faire inscrire la question des affaires indiennes au programme?

Le très hon. M. Pearson: Oui, je trouve que c'est une bonne idée.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DÉCLARATION RELATIVE AUX CONTINGENTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Répondant au député de Lisgar à propos des contingents de livraison de céréales, le ministre du Commerce a déclaré, hier, qu'à partir du 24 juin, les contingents de blé seraient portés à 12 boisseaux dans la moitié environ des centres de livraison. Or, voici ma question: étant donné que, dans bien des centres du Nord-est et particulièrement dans le Nord de la Saskatchewan, les contingents de six et sept boisseaux ne peuvent encore être livrés, le ministre voudrait-il faire en sorte que ces centres disposent de l'espace et des wagons nécessaires pour permettre la livraison des contingents de dix boisseaux, au moins avant que le contingent des autres centres soit haussé une nouvelle fois?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je puis donner cette assurance au député. Pour montrer les progrès réalisés, il est peut-être bon que j'expose les difficultés qui se présentent. Voici où nous en serons le 24 juin: sur les 1,942 centres, 950 auront un contingent de 12 boisseaux; cinq seulement, un contingent de six boisseaux et 95, un contingent de 7. J'espère que nous pourrons liquider rapidement la situation des centres qui ont de faibles contingents.

M. Korchinski: Le ministre peut-il nous assurer que les centres intéressés disposeront de la place et des wagons voulus avant que les contingents soient relevés ailleurs?

L'hon. M. Sharp: Je transmettrai la requête du député à la Commission canadienne du blé qui est responsable de cette question.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Videra-t-on les élévateurs ruraux pour faire de la place aux premiers contingents de la nouvelle moisson?

L'hon. M. Sharp: La Commission essayera sans doute de le faire. J'espère qu'elle réussira car, le député ne l'ignore pas, la moisson s'annonce abondante.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

SOUMISSIONS

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics de qui relève l'Exposition universelle.

Le gouvernement d'Ottawa a-t-il donné son approbation à la ville de Montréal pour les travaux qu'elle exécutera bientôt autour de l'île Ronde, étant donné que des soumissions à cet effet ont été demandées ou seront demandées sous peu?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je veux bien donner une réponse qui s'applique de façon générale à toute la question de l'Exposition universelle. Hier après-midi, j'ai reçu un rapport des experts du Laboratoire La-Salle, dont les services avaient été retenus par la ville de Montréal pour faire une expertise sur les modèles, à l'échelle, relativement au mouvement des glaces et à la navigation dans le port de Montréal. L'honorable député sait que je suis en communication avec les autorités de la ville de Montréal, et les autres parties intéressées à l'Exposition universelle, afin de convoquer une réunion à ce sujet. Je serai en mesure au début de la semaine, j'espère bien, de donner la date, le lieu et l'heure de cette réunion.

Je profite de la question qui a été posée par l'honorable député pour dire qu'en tant que le gouvernement fédéral est concerné, il n'y a pas une journée de retard, il n'y a eu aucun délai imputable au gouvernement fédéral...

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Deschatelets: Vous n'aimez pas ma réponse?

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable ministre des Travaux publics n'a pas le droit, en réponse à une question, de faire une déclaration concernant la politique du gouvernement; pourtant, c'est exactement ce que l'honorable ministre est en train de faire. Je soumets respectueusement qu'il n'a pas le droit de faire une telle déclaration.

(Traduction)

M. l'Orateur: J'ai écouté très attentivement la question et la réponse et je crois qu'on a tenté de répondre à la question.

(Plus tard)

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics.

Le ministre peut-il dire également à la Chambre, pour faire suite à ma question—je ne parle pas du long discours qu'il a fait par la suite—si les projets de route proposés par le gouvernement provincial, en rapport avec l'autoroute, ont été approuvés définitivement par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Deschatelets: Non, monsieur le président, les fonctionnaires du gouvernement provincial ont rencontré les fonctionnaires de mon ministère la semaine dernière, et nous espérons, dans un délai assez court, être en mesure d'adopter une attitude précise à la suite de la demande qui nous a été faite par le gouvernement provincial.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE QUE SOIT INSTITUÉ SANS RETARD LE COMITÉ DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Vu l'inquiétude générale exprimée par les agents du National-Canadien de la Saskatchewan et leurs familles ces jours derniers au sujet du plan directeur concernant les agences, le ministre des Transports songera-t-il à instituer le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques aussitôt que possible afin d'étudier l'abandon des embranchements, le plan directeur concernant les agences, ainsi que le problème signalé ce matin par mon honorable collègue de Melville?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en réponse à une question à peu près analogue que l'on m'a déjà posée deux ou trois fois au cours de la présente session, j'ai fait une proposition qui permettrait de déférer le rapport annuel du National-Canadien au comité permanent des chemins de fer. L'opposition officielle, comme c'était son droit d'ailleurs, n'a pas accepté cette proposition. Mais il s'ensuit qu'il faudra recourir à une

motion spéciale et je suis disposé à soumettre le rapport au comité dès que ce dernier aura été constitué. Toutefois, je ne crois pas qu'il y ait moyen de mettre de côté les travaux en cours à la Chambre ou les autres travaux importants en vue de présenter cette motion.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS ÉVENTUELLES TOUCHANT LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Comme j'aime bien les animaux, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Le gouvernement songe-t-il à apporter au Code criminel des modifications qui tiendraient compte des propositions de l'*Ontario society for the prevention of cruelty to animals*? Je sais que, au Canada, plusieurs personnes s'intéressent aux modifications projetées.

L'hon. J. Watson MacNaught (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je désire remercier le député très sympathique de Kootenay-Ouest de m'avoir informé de son intention de poser cette question et je voudrais également le féliciter de l'intérêt qu'il a toujours manifesté au bien-être des animaux. Je puis lui fournir l'assurance que les fonctionnaires du ministère de la Justice tiendront dûment compte des recommandations de l'*Ontario society for the prevention of cruelty to animals* et que si l'on estime nécessaire de modifier le Code criminel, avis en sera donné en temps opportun.

L'AGRICULTURE

ALBERTA—UTILISATION DES PÂTURAGES À LA BASE MILITAIRE DE SUFFIELD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture, après avoir lu ce matin dans le journal que les terres agricoles du Sud de l'Alberta avaient grand besoin de pluie. Le ministre prendrait-il immédiatement les mesures nécessaires pour que les agriculteurs obtiennent plus de pâturages à la base militaire de Suffield? Je remarque que le ministre n'est pas ici. Le ministre pour l'Est du Canada, qui s'est nommé lui-même, pourrait-il en parler à son collègue?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de la question de l'honorable député et j'en ferai part au ministre de l'Agriculture.

[L'hon. M. McIlraith.]

QUESTIONS OUVRIÈRES

COMTÉ DE PICTOU (N.-É.)—INVITATION À UNE RÉUNION SUR LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Comme le chômage est très grave dans le comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse, le ministre a-t-il été invité par M. Robert MacNaughton, président de la succursale 1231 des Travailleurs unis de l'acier d'Amérique, à assister à une réunion pour débattre la question du chômage; si le ministre ne peut y assister, le gouvernement enverra-t-il un représentant officiel à cette réunion?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je réponds affirmativement à l'honorable député. J'ai reçu une invitation du président du syndicat local et j'y ai répondu en disant que si je pouvais me trouver en Nouvelle-Écosse au moment voulu, je serais heureux d'assister à la réunion. On n'a pas prévu l'envoi d'un représentant, mais j'en étudierai la possibilité à la lumière de la question de l'honorable député.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également poser une question au ministre du Travail. Elle concerne le juge C. Rhodes Smith, que le gouvernement a nommé à la Cour du banc de la reine, au Manitoba. Le gouvernement croit-il que le juge Smith peut remplir convenablement ses fonctions de président du Conseil canadien des relations ouvrières tout en étant juge aux tribunaux du Manitoba? En outre, prend-on des mesures en vue de nommer quelqu'un au poste de président du Conseil canadien des relations ouvrières?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a posé une question importante. On étudie présentement l'affaire au ministère du Travail. Il est possible que les services du nouveau juge soient requis provisoirement, mais on n'a pris aucune décision finale. C'est en tenant compte de l'efficacité à assurer au Conseil canadien des relations ouvrières qu'on prendra une décision.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat interrompu le jeudi 20 juin, sur la motion de

l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Nowlan.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été levée hier soir, j'avais soulevé deux points relativement au budget. Le premier avait trait à l'augmentation de la période d'exemption fiscale pour les nouvelles mines visant à stimuler l'exploitation industrielle et minière dans le Nord canadien, y compris la partie qui se trouve au sud du 60° parallèle. J'ai également dit qu'il était grand temps de songer à hausser l'exemption fiscale des citoyens du Nord pour stimuler la mise en valeur de ces régions canadiennes.

Je veux maintenant aborder la question des répercussions qu'aura dans le Nord la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Depuis l'adoption de la loi nationale sur l'habitation en 1935, jusqu'en 1957, soit pendant 22 ans, deux maisons seulement ont été construites au Yukon aux termes de cette loi. Il est évident qu'elle ne fonctionne pas très bien. Par suite des modifications et de l'élargissement de sa portée, adoptés par le dernier régime pour stimuler la construction d'habitations, la construction a fait des progrès dans le Nord. A mon avis, la construction influe directement sur la rapidité de la mise en valeur du Nord. Plus de 100 maisons ont été construites dans la région de Whitehorse seulement, par suite de la portée plus vaste des dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

Je peux dire au ministre, sans hésitation, que l'imposition de cette taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction nuira à la construction domicilaire au Yukon au point de l'immobiliser effectivement. Cette taxe de 11 p. 100 est suffisamment préjudiciable à la construction domicilaire dans les régions méridionales du Canada, et je crois que le ministre constatera bientôt une diminution du nombre de mises en chantier, par suite du prélèvement de cet impôt onéreux, et la suppression complète de la construction domiciliaire dans le Nord. Je recommanderais au ministre d'examiner la possibilité de suspendre ou de supprimer la taxe de vente sur les matériaux de construction dans ces régions du Canada.

Certes, cet impôt ne devrait pas être prélevé, car il sera particulièrement onéreux pour ceux qui cherchent à construire leur propre demeure au Canada et la construction domiciliaire en souffrira grandement. Je ne crois pas que je sois le seul à penser ainsi, car les journaux du pays ont critiqué fort sévèrement le prélèvement de cet impôt. Par exemple, le numéro du 15 juin du *Globe and Mail* disait ceci:

> Examinez toute l'affaire attentivement et vous verrez que c'est très habile, même si ce n'est pas très honnête, plutôt comme un magasin qui offre deux articles pour le prix d'un, ayant d'abord pris la précaution de doubler le prix du premier.

Cela vise naturellement la prime de $500 à la construction domiciliaire durant l'hiver que le ministre du Travail (M. MacEachen) a annoncée l'autre jour à la Chambre. Dans le même numéro, le *Globe and Mail* ajoutait:

> Cela pourrait donner des résultats, mais est-ce le genre de doctrine économique qui inspire confiance de la part d'un ministre des Finances?

Le président de *Belcourt Homes,* de Montréal a déclaré ceci:

> La taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction pour le fabricant entraînera automatiquement une augmentation de $700 à $1,500 du prix des maisons neuves et la disparition d'un grand nombre de petits constructeurs.

Il faut admettre que, depuis plusieurs années, on ne construit pas suffisamment de maisons en vue d'augmenter le niveau de vie des citoyens canadiens. On ne saurait nier, je crois, que quelques-unes des mesures les plus dynamiques de l'histoire du Canada ont été prises par le précédent ministère, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, pour mettre en œuvre un programme accéléré de construction de maisons, jusqu'ici sans précédent. Il sera, certes, difficile de répéter ce qui s'est fait dans le domaine de la construction au cours des cinq dernières années. En tout cas, nous devrions chercher non pas à imposer une taxe qui ralentirait la construction de maisons, comme le fera celle-ci, mais plutôt des stimulants qui multiplieront les mises en chantier. Je pense que le ministre des Finances, ne pouvant trouver de sources de revenu pour faire honneur aux promesses électorales, a frappé, en désespoir de cause, l'un des secteurs de l'économie qui était le moins apte à supporter cette charge.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la Commission d'enquête sur les impôts, dite Commission Carter. Je crois savoir que la Commission tiendra des audiences à Yellowknife, à Whitehorse et au Yukon, peut-être par suite de doléances formulées par mon collègue des Territoires du Nord-Ouest. Je crois que les audiences de Whitehorse auront lieu le 23 juillet. Aussi, les personnes qui ont des observations à faire au sujet de l'impôt dans le Nord pourraient peut-être en saisir la Commission, afin que le ministre ait l'occasion d'étudier ces griefs lorsque la Commission présentera son rapport

Je vais aborder un autre secteur de l'économie septentrionale, l'industrie minière. L'avenir du Nord dépend essentiellement de cette

industrie. Toutefois, je vais me permettre quelques remarques pour rectifier les faits à propos du festival de Dawson et de l'industrie touristique du Nord. L'industrie minière du Nord aussi a besoin, pour se développer, de mesures spéciales propres à encourager l'investissement toujours risqué, de capitaux dans la région. Les investissements miniers courent de gros risques. Le quotient en est d'environ 20 à 1. On se rend compte à la réflection, que pour entreprendre l'exploitation d'une mine, il faut d'abord créer une collectivité, aménager des logements, des écoles, des routes et des voies de communications. En songeant aux effets que la taxe de vente de 11 p. 100 aura sur le développement de l'industrie minière, compte tenu de la nécessité d'aménager ce que je viens de mentionner, logements, écoles, etc., on s'aperçoit que cette disposition étouffera ou retardera gravement l'expansion de l'industrie minière dans la région septentrionale.

Au lieu de décréter de telles dispositions budgétaires, il aurait fallu d'abord encourager l'investissement très risqué de capitaux, canadiens ou étrangers, dans le Nord et prendre des mesures propres à encourager l'extension de l'activité minière. Je n'en trouve aucune dans le budget en dépit des déclarations réitérées du ministre actuel dans son ouvrage *Troubled Canada*. Pour reprendre la phrase d'un éditorial, le Canada aura, après l'application des nouvelles mesures budgétaires, autant d'ennuis qu'auparavant.

Les communications, routes et chemins, sont, il va sans dire, l'un des éléments les plus importants de l'économie septentrionale. L'établissement d'un réseau de communications est essentiel à l'expansion du pays; privé d'un tel réseau, nos régions de l'Ouest auraient périclité. De même, sans transports ni communications suffisants, les 40 p. 100 du Canada qui s'étendent au nord du 60e parallèle, ainsi que l'extrémité nord de nos provinces, ne connaîtront pas une expansion normale. Sous le précédent gouvernement, nous avions un programme fort dynamique de routes d'accès aux ressources et d'expansion, grâce auquel nos richesses naturelles ont été exploitées dans les régions septentrionales, y compris la pointe nord des provinces. Je ne vois rien de cela dans le budget de fait; je constate que les prévisions budgétaires n'en soufflent mot.

On m'affirme que lors de son séjour à Whitehorse, le premier ministre avait promis qu'une fois élu, le gouvernement libéral ferait construire une route de Whitehorse à Skagway. Le candidat libéral de ma circonscription affirme que le premier ministre le lui avait promis et il en a, par conséquent, fait

[M. Nielsen.]

mention dans sa campagne électorale. J'espère que le nouveau gouvernement fera bel et bien aménager cette route, qui permettrait de rejoindre Tidewater en passant par l'enclave de l'Alaska et qui serait extrêmement utile à la mise en valeur de nos ressources dans le Yukon.

Le candidat libéral de ma circonscription a également déclaré que son chef, l'actuel premier ministre, avait affirmé qu'un gouvernement libéral ferait paver la grande route de l'Alaska. Cette promesse n'était assortie d'aucune condition, et comme le gouvernement actuel ne souffre pas d'indécision, je présume que ce projet sera réalisé sans délai. Toutefois, j'ai été un peu déçu de ne pas en trouver trace dans le budget. Nous autres, habitants du Yukon, voudrions que tous ces plans se concrétisent aussitôt que possible. Il va sans dire que nous ne doutons pas une seconde de la parole du premier ministre et de son désir d'agir sans attendre.

Monsieur l'Orateur, avant d'en venir au festival, je voudrais dire un mot sur le népotisme. Avant 1957, n'étant pas entré en contact avec les traditions qui semblent exister au Québec et dans certaines régions des provinces maritimes, je trouvais que dans le Yukon le gouvernement libéral antérieur n'avait pas été du tout guidé par un esprit de justice quant à l'octroi de contrats aux entrepreneurs de travaux et de services publics travaillant pour le compte de l'État. Dans certains cas, il n'y a pas eu d'appels d'offres et, dans bon nombre d'autres, certaines personnes avaient été choisies pour mettre en œuvre des entreprises du gouvernement à cause de leurs attaches politiques. Après 1957, et je mets à part les sentiments qui n'existaient peut-être pas exclusivement dans un parti politique au sujet du favoritisme politique, mais comme je croyais que cette méthode n'était pas équitable, j'ai fait en sorte que des lettres soient envoyées à tous les ministères—tout ministre qui siège de l'autre côté peut vérifier cette assertion en jetant un coup d'œil sur les dossiers de son ministère—demandant qu'on fasse des appels d'offres publics pour tous les travaux et services publics.

Je suis très déçu de constater qu'après les six années d'administration du parti conservateur-progressiste, au cours desquelles le favoritisme politique des années précédentes avait disparu, on recourt de nouveau à cette politique dangereuse et malhonnête. J'affirme que c'est de la malhonnêteté, je dis même que c'est de la corruption, car ce n'est ni plus ni moins qu'un pot-de-vin qu'on offre à des amis politiques pour l'aide apportée à un

parti. On recourt encore une fois au favoritisme dans le territoire du Yukon afin de récompenser les amis du parti. Je dis aux députés ministériels qu'il nous faut remettre à l'honneur l'ancienne pratique qui consiste à demander des soumissions pour tous les travaux et les services publics afin de supprimer entièrement cette pratique détestable du favoritisme. Elle n'a pas sa raison d'être et, à mon avis, tous les Canadiens ont également le droit de soumissionner pour tous les travaux ou services publics que le gouvernement veut faire exécuter.

J'aimerais dire quelques mots maintenant du festival de Dawson. Je regrette de constater que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales n'est pas à son siège, car ce que je vais dire s'applique à son ministère plus qu'à tout autre. Les fonctionnaires de son ministère ont beaucoup à voir avec l'organisation de ce festival. Le secrétaire d'État, à un certain temps adjoint parlementaire au ministre des Finances, a dit que le déficit était attribuable en partie au festival. Au cours de ses récentes observations, le ministre des Finances lui-même a dit, sauf erreur, que c'était un fiasco. Pourtant, lorsque j'ai demandé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à deux reprises à la Chambre de nous faire connaître l'autre aspect de la question afin que la Chambre puisse juger, en toute justice et en connaissance de cause, il s'y est refusé. J'ai téléphoné à son bureau la semaine dernière afin d'obtenir les chiffres, mais on ne me les a pas fournis. Il me semble qu'il n'est que juste qu'on étale les deux côtés de la médaille. Certes, le festival a accusé un déficit de $80,000, mais je ne vois pas pourquoi le gouvernement central ne renflouerait pas à ce prix, ou même à un prix beaucoup plus élevé, le festival de Dawson City alors que, si je me souviens bien, du temps où M. St-Laurent était premier ministre, on a accordé une subvention de $250,000 pour renflouer le festival de Stratford, geste qui a d'ailleurs été imité par le gouvernement de la province d'Ontario.

Je crois qu'on ne fait pas erreur en investissant des capitaux dans des festivals si l'on attire ainsi des touristes au pays. Les touristes américains qui ont visité le Canada l'année dernière ont laissé au pays plus de 550 millions de dollars. Pour la première fois, nous avons connu un excédent par rapport aux États-Unis dans l'industrie du tourisme. Si ce placement n'était pas bon, le gouvernement de l'Ontario ne continuerait pas à investir 2 millions et demi de dollars dans le village d'Upper Canada et le gouvernement central ne continuerait pas à restaurer Louisbourg. Les frais estimatifs de la restauration partielle de Louisbourg s'élèvent à plus de 10 millions de dollars.

Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant vient de poser une question que je n'ai pas entendue. Mon collègue me dit qu'il faisait allusion à la participation des acteurs canadiens au festival de Stratford et je suis sûr qu'il n'y a pas eu seulement des acteurs canadiens à ce festival, comme le sait l'honorable représentante si elle y a déjà assisté. Il n'y a certes aucun mal à investir plus de 2 millions de dollars dans Barkerville en Colombie-Britannique. Le fait est que le festival de la ville de Dawson a été une réussite financière si on l'envisage non pas du point de vue des recettes retirées du festival lui-même mais, comme il convient de le faire, en y ajoutant les recettes provenant des gens qui sont venus voir le territoire parce que le festival s'y déroulait.

J'ai ici un résumé que j'ai réussi à me procurer, sans l'aide du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, à propos du festival. Il y a eu au total 18,545 personnes qui ont visité Dawson par suite du festival. Ces gens-là ont choisi la ville de Dawson, tout à fait à part du Yukon. Ils ont tous dû traverser la Colombie-Britannique et l'Alberta pour s'y rendre. Six mille sont restés à Dawson en moyenne trois jours, 5,000 deux jours et 7,545 ne sont restés qu'environ un jour. On estime que chaque personne a dépensé environ $25 par jour, c'est-à-dire pour le logement, les repas, les excursions, les cinémas, l'essence et l'entretien des voitures. On estime que le festival a rapporté à la ville de Dawson seule le montant brut de $888,625.

Le nombre des visiteurs en 1961 s'est chiffré entre 6,000 et 8,000, c'est-à-dire trois fois plus que d'ordinaire. Au total 3,904 voitures sont venues à Dawson pendant le festival; du 1er juillet au 18 août, la moyenne de visiteurs par automobile a été de 2.5, ce qui donne un total de 14,510. On estime que les recettes de l'industrie touristique assurées par le festival s'élèvent à $1,200,000.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai le regret de dire au député que son temps de parole est écoulé.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole à la 26e législature. Certains députés se rappelleront que j'ai eu l'honneur de siéger pendant quelques jours à la dernière législature. A l'époque, j'ai fait mon premier discours. Toutefois, l'élection ayant par la suite été déclarée nulle, je me demande si je ne suis pas le premier député à faire pour la deuxième fois un premier discours.

Nous avons constaté un heureux changement car le gouvernement nous a présenté un budget, et j'aime à croire que nous avons repris la tradition. Il n'y a aucun doute que le fiel que crachent nos honorables vis-à-vis provient du fait que c'est pour eux une expérience toute nouvelle. Les six années de frustration pendant lesquelles ils ont essayé de gouverner le pays ont soudainement fait place à un dépouillement de toute responsabilité. Je vous demande, monsieur l'Orateur, et je demande également à tous les députés de faire preuve de patience envers eux, étant donné qu'ils ont subi une importante métamorphose. Nous ne voudrions pas prendre toutes leurs observations à la lettre, car je suis certain qu'ils ne croient pas tout ce qu'ils avancent. Le député de Bow-River (M. Woolliams) n'était certes pas sérieux dans tout ce qu'il a dit, pas plus du reste que le petit maître de conférence qui nous a fait la leçon hier soir, l'ancien secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Nous avons bien aimé la causerie d'hier soir, qui se ramène en somme à ceci: Faites ce que je dis, non ce que je fais.

L'exposé budgétaire manifeste de l'audace, de l'imagination. Comme nous l'avons vu, il dépasse l'entendement de certains députés. Il est possible que tout ce qu'envisage le gouvernement ne soit pas couronné d'un succès absolu, mais il demeure que nous avons au Canada un gouvernement qui est disposé à prendre les mesures nécessaires pour résoudre quelques-uns des problèmes chroniques qui ont donné naissance à tant de débats ici. Je suis heureux que nous ayons un gouvernement qui ait assez de courage pour agir, assez d'imagination pour donner de l'inédit et qui soit formé d'hommes et de femmes capables de réaliser les idéaux de l'État.

Certains députés m'ont amusé par leurs réactions devant certains événements. Je parle, notamment, des honorables messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre, à ma droite. Ils semblent se révéler les nouveaux champions du plus strict respect de la coutume, de la tradition et des précédents. Il semble bien qu'ils soient contre le recours à l'aide extérieure. Je dois avouer que, pour ma part, je suis tout à fait contre cette attitude étroite. J'estime que les gouvernements, dans leurs délibérations, font trop souvent preuve d'une extrême prudence, se souciant trop d'agir de telle ou telle façon simplement parce que c'est la façon reçue, que c'est ainsi qu'on agit depuis des années et des années.

Si l'on peut réaliser des progrès en agissant de façon différente, alors qu'on y aille. Voilà qui correspond, en général, à la mentalité libérale et à l'excellent esprit de réforme qui la caractérise. Vu les déclarations faites récemment par les honorables vis-à-vis siégeant à ma droite, il semblerait qu'ils s'instituent les nouveaux défenseurs du statu quo. Heureusement pour le Canada, la population a décidé qu'il lui fallait un gouvernement nouveau et énergique, capable d'adapter le rôle du gouvernement à l'évolution et de se servir des sujets les plus brillants pour que le peuple qui nous a élus en ait pour son argent. Je me plais à penser que les Canadiens ont enfin un gouvernement qui ne craint pas de se départir des façons reconnues.

L'une des plus importantes innovations qu'il nous faut, à mon sens, réside dans le domaine de la planification économique. Voilà une expression que l'on a beaucoup maniée et qui, semble-t-il, n'a pas la même signification pour tous les députés. L'ancien gouvernement estimait qu'en instituant un certain nombre de commissions stériles, il avait placé le Canada sur une voie largement orientée vers l'avenir. Ses actes ont prouvé que, non seulement il ne savait pas comment s'y prendre pour amorcer la planification, mais qu'il ignorait également quels secteurs réclamaient cette planification.

On s'est toujours imaginé que l'entreprise privée pouvait fonctionner mieux que l'entreprise publique et que, par conséquent, l'investissement public ne devait entrer en jeu que là où les capitaux privés n'osaient s'aventurer. Or, l'expérience d'autres pays qui se sont développés plus vite que le nôtre nous a enseigné la sagesse d'une planification énergique. J'estime que, si nous voulons faire bon usage de nos ressources naturelles, accroître la productivité nationale, résorber le chômage et améliorer les conditions de vie du Canadien moyen, notre gouvernement devra se lancer hardiment à l'assaut de domaines inexplorés.

J'ai entendu des honorables vis-à-vis reprocher au ministre d'avoir envisagé, dans son discours du budget, des choses qui n'allaient arriver que dans trois au quatre ans. Pour ma part, loin de le lui reprocher, je l'en félicite. Ce serait sûrement faire marche arrière que de présenter un budget national sans projets de longue portée et qui ne tiendrait compte que de l'année financière en cours, c'est-à-dire qui ne viserait qu'à ramasser tel montant de dollars telle année afin de le dépenser d'une certaine façon.

J'estime qu'au cours des dernières années, les gouvernements qui se sont succédé ont manqué de clairvoyance. Il faut non seulement dresser des projets d'expansion nationale d'après nos besoins actuels, mais savoir prévoir aussi loin que possible les conséquences de nos actes, et prendre des

mesures qui fassent partie d'un plan d'ensemble et ne soient pas que des palliatifs. Certains sont d'avis que le rôle du gouvernement a beaucoup trop évolué depuis les années 30. D'autres sont satisfaits tant qu'il ne se produit pas de crise. D'autres encore signalent avec fierté que le monde socialiste où nous vivons, paraît-il, a fait d'immenses progrès au cours des 30 dernières années, comme le prouve la façon de vivre du Canadien moyen. On aimerait oublier l'écart qui existe entre le groupe à faible revenu et celui à revenu élevé et qui prouve qu'en fait, la situation n'a guère changé.

Je ne crois pas que le socialisme soit la solution. A mon avis, on progressera plus rapidement seulement si on effectue des études poussées et si on met à la disposition du gouvernement et du Parlement les hommes les plus capables de notre pays et même de l'étranger. J'estime que notre système nous donne les moyens d'offrir des chances égales à tous les Canadiens. Bien que nous ayons certainement progressé, il nous reste un long chemin à parcourir. A mon avis, tout jeune homme, toute jeune fille a droit à l'instruction gratuite à tous les niveaux et chaque famille devrait être exempte du souci des factures de médecin. Je ne suis pas le premier à préconiser de telles mesures, mais on nous objecte toujours les frais. Voici comment on peut réfuter cette objection: si le pays est gouverné comme il faut et si nous prenons les dispositions qui s'imposent pour donner de l'expansion à notre économie, il y aura moyen de trouver les fonds nécessaires. Nous n'y arriverons pas si nous envisageons les choses à la façon bornée des conservateurs, qui semble maintenant être devenue l'attitude de nos amis du Nouveau parti démocratique.

Les députés n'ignorent pas que je viens de la dernière province entrée dans la Confédération et que je m'intéresse à la façon dont le gouvernement traitera l'industrie primaire en divers domaines, Jusqu'ici, le traitement a été injuste et inégal. Pourtant, si nous voulons que notre pays grandisse et que tous les Canadiens aient la même chance, non seulement de gagner leur vie mais de vivre mieux que leurs pères, le gouvernement devra avoir des vues plus larges que les gouvernements du passé.

Je pense en particulier aux producteurs primaires de l'industrie de la pêche. Dans le passé, on n'a pas accordé à cette industrie autant d'attention qu'à l'agriculture. Monsieur l'Orateur, le Canada est le seul des grands producteurs de poisson au monde à ne pas avoir un programme national d'enrichissement des pêcheries. Les provinces où se pratique la pêche ne peuvent évidemment jouer qu'un rôle restreint. Heureusement, nous avons déjà l'assurance que l'on convoquera une conférence pour étudier un programme de ce genre si nécessaire et j'estime qu'il est de bon augure pour le succès de cette conférence que le premier ministre ait déjà fait une déclaration importante au sujet de la limite de douze milles qui sera évidemment de grande importance pour les pêcheurs de notre pays. Monsieur l'Orateur, l'établissement de cette limite de douze milles n'est qu'une des mesures à prendre par notre gouvernement si nous voulons aider d'une façon tangible nos pêcheries jusqu'ici négligées. Tout cela ne règle pas le problème épineux de l'écart considérable entre le prix que doivent payer les producteurs primaires et les consommateurs.

Certains grands obstacles résultent, non du manque de ressources piscicoles, mais surtout des difficultés inhérentes aux industries primaires. Ces difficultés sont: une carence dans la commercialisation, un défaut d'organisation méthodique des marchés et un manque de stabilité des prix; l'assurance insuffisante contre les risques de production; le besoin d'améliorer la qualité; l'insuffisance des crédits et des programmes visant à aider les pêcheurs à adopter l'équipement et les méthodes les plus modernes; le besoin de programmes de développement pour les localités qui cherchent à s'adapter à l'évolution de l'industrie de la pêche. Nous ne pourrons résoudre ces problèmes que dans le contexte d'un programme renouvelé de développement national.

Dans une Chambre où les représentants des régions agricoles sont si nombreux, il peut sembler un peu étrange d'entendre des orateurs demander la mise en œuvre de certaines mesures fondamentales en vue de réduire l'incertitude des prix. Actuellement, les pêcheurs de notre pays travaillent sans savoir au juste quels prix ils obtiendront. Pourtant, sans une telle assurance, les pêcheurs ne peuvent se tracer un programme de travail précis avant l'ouverture de la saison de la pêche et ils ne peuvent non plus établir un programme d'investissement à long terme pour augmenter leur productivité, parce qu'ils n'en ont même pas les moyens.

En dépit de ce besoin, il existe un contraste frappant entre les mesures visant la stabilité des prix conçus pour les pêcheurs et les mesures sur lesquelles peuvent compter les agriculteurs. De 1944 à 1962, les pêcheurs n'ont touché, compte tenu de la disparité entre la population agricole et le nombre de pêcheurs, qu'un septième du volume de soutien des prix de stabilisation accordés aux

cultivateurs. L'expérience réalisée dans l'agriculture prouve que le prix de soutien à l'égard des produits de la pêche peut être augmenté de façon sensible sans nuire aux exportations. La comparaison entre les programmes de soutien des produits agricoles et les programmes de soutien des produits de la pêche ne porte pas sur les mesures de stabilisation seulement. Les lacunes de la politique des pêcheries créent un problème urgent pour les pêcheurs du secteur du poisson salé. D'après moi, la solution serait de créer un office national de vente semblable à la Commission canadienne du blé, pour donner aux pêcheurs la garantie de prix et la structure de vente qui leur manquent. Cette carence apparaît d'autant plus évidente quand on sait que le nombre de pêcheurs augmente, ceux de Terre-Neuve surtout. Ce qui empêche surtout les pêcheurs de procéder à des immobilisations saines et progressives qui leur permettraient d'augmenter la productivité, est l'incertitude du rendement. Cette incertitude diminuera à mesure que les connaissances techniques augmenteront et que l'équipement s'améliorera. Néanmoins, il reste à décréter des mesures d'assurance ou de compensation afférentes à la prise de poisson.

Dans l'agriculture, l'État a déboursé, depuis 1939, 185 millions par année pour l'assurance-récolte, soit 1,000 fois plus environ que pour le plan d'indemnité assurant les pêcheurs contre la perte de bateaux ou d'engins. Mais il n'existe pas de programme de compensation des mauvaises prises à l'intention des pêcheurs. J'ajoute également que l'État a versé aux cultivateurs de l'Ouest environ 123 millions de dollars au titre des versements à l'acre.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sans savoir qu'il y a des différences entre ces deux industries primaires mais, vu que le gouvernement n'accorde pas une égale importance à l'agriculture et aux pêcheries, tous les députés se rendent sans doute compte qu'il importe de mettre toutes nos industries primaires sur un pied d'égalité. Il convient de signaler que le ministre des Pêcheries a créé une profonde impression lorsqu'il a visité ma province dernièrement. J'espère que tous les députés souscriront à la mesure lorsque la Chambre en sera saisie car tous conviennent, j'en suis sûr, que nous devons faire pour tous les secteurs de production primaire ce qu'il nous est possible de réaliser pour l'un d'eux.

Au début de mon discours, j'ai félicité le gouvernement, car j'estime qu'il saura s'occuper des secteurs nouveaux et inexplorés. Je crois que c'est ainsi que je me suis exprimé tout à l'heure. Comme la plupart des députés, je ne suis pas un spécialiste en matière de finances et d'économie, mais je me console quelque peu lorsque je constate la diversité d'opinions de mes éminents collègues concernant l'économie. Peu de domaines laissent autant de liberté d'opinion mais, pour ma part, je suis en faveur de la planification. Bien sûr, cela augmentera peut-être l'importance du rôle de l'État; tout dépendra de la compétence avec laquelle ce sera réalisé.

De l'autre côté, il y a ceux qui, animés d'un zèle intempestif pour le maintien des libertés individuelles, voudraient revenir à la mentalité d'il y a 20 ou 30 ans, parce qu'ils ne peuvent concevoir qu'un gouvernement comme celui dont je parle fonctionne à la tête d'une société permettant la liberté individuelle la plus complète. Selon moi, le grand défi de notre époque, qui en connaît plus d'un, est celui-ci: pouvoir aller de l'avant dans cette direction nouvelle et réaliser cette participation plus active de l'État, tout en sauvegardant la liberté de l'individu.

M. l'Orateur, puis-je dire qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Cashin: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué avant que la séance soit suspendue, je me préoccupe de l'orientation que prendra le pays et je répète que nous devons aborder nos problèmes avec plus de vigueur que nous l'avons fait jusqu'ici. J'ai également exprimé mon inquiétude en ce qui concerne la liberté de l'individu. Nous avons parmi nous d'honorables députés qui s'en inquiètent à tel point, qu'ils ne distinguent plus rien d'autre.

Le gouvernement actuel devra accepter un infléchissement vers la planification économique, au besoin même vers une réglementation étatique plus étroite, tout en sauvegardant la liberté des individus. Même dans le cadre de notre régime actuel, depuis 10 ou 20 ans, le gouvernement canadien s'est engagé dans une voie qui a suscité les critiques de ceux pour qui nous nous attachons trop au concept de la libre entreprise et de la liberté humaine. Pour moi, ce sont là des critiques provenant d'un manque d'imagination. Si vraiment nous étions incapables de concilier une intervention plus grande de l'État et la liberté des individus, nous devrions reconnaître l'échec de notre système.

J'ai également parlé ce matin de la réaction des honorables députés de l'autre côté de la Chambre et je dis réaction au sens le

plus large. Ils ont donc parlé très haut et il est vraiment regrettable que la sagesse de leurs propos n'ait pas égalé le ton de leur clameur.

J'ai en main un article qui a paru dernièrement dans le *Spectator* d'Hamilton. Je ne lis pas ce journal tous les jours mais je suis heureux de l'avoir lu cette fois-ci. On y trouve un article de M. Charles Lynch, qui fait partie du bureau du *Spectator*, à Ottawa.

M. Fisher: Il fait figure de héros dans cette enceinte.

M. Cashin: Voici:

Au cours de leurs années au pouvoir, les conservateurs avaient de la difficulté à trouver des experts désireux de venir travailler à Ottawa, et il faut peut-être voir là une des raisons de la fureur qui les anime à la pensée que le ministre des Finances, M. Walter Gordon, a pu faire entrer ses favoris dans son ministère.

Je pense que c'est tout à fait juste. Mais tout cela n'est pas bien grave, car en somme les pauvres types qui sont maintenant du côté de l'opposition en ont vu de dures au cours de leurs six années de pouvoir. Malgré leur majorité écrasante ils n'ont pas su être à la hauteur de leurs fonctions. Ils ressentent un peu de dépit maintenant de voir un gouvernement entreprendre d'administrer le pays et de l'administrer comme il se doit.

Lorsque j'étais enfant—et cela ne remonte pas aussi loin que dans le cas de certains autres députés—ma bonne vieille grand-mère me disait de toujours me méfier de ceux qui parlent le plus fort, car ce sont généralement ceux qui ont le moins à dire.

Une voix: Pourquoi le crier si fort?

M. Cashin: Si je parle aussi fort, c'est que, frais émolu de deux universités canadiennes, l'une des plus grandes déceptions que m'a fait connaître la présente session a été la réaction des députés qui siègent à ma droite. Ils aiment à se faire passer pour des gens d'avant-garde, mais j'ai constaté qu'ils ne le sont pas. Ils parlent en termes ronflants, ils se disent progressistes, mais lorsqu'ils font face à un gouvernement qui prend vraiment en main les affaires du pays, ils se révèlent le second parti Tory du Canada. Eux aussi ils s'opposent à faire bénéficier le gouvernement des meilleurs hommes du pays.

Certes, toutes les mesures que nous prévoyons ne seront pas couronnées de succès, mais l'important, c'est que la majorité d'entre elles le soit et que nous ayons un gouvernement qui sache s'aventurer dans des régions inexplorées.

Une voix: Dans le désert!

M. Cashin: Un député parle du désert, où nous avons été pendant six ans. J'ai aussi entendu un autre député dire que le gouvernement actuel n'était pas comparable au précédent. J'espère sincèrement, pour le bien du pays, que ce député a raison, car nous venons de subir six années de mauvaise administration. Maintenant que ce parti est dans l'opposition, je crois que nous devons comprendre qu'ils sont appelés à jouer un nouveau rôle et qu'ils éprouvent du soulagement à ne plus avoir à gouverner. Pour répondre au député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), je dirais que la philosophie de l'opposition revient toujours à ceci: Faites ce que nous disons, non ce que nous faisons.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, nous avons pris connaissance, jeudi dernier, du fameux budget du nouveau ministre des Finances (M. Gordon), budget qui a été préparé par des étrangers, c'est-à-dire par des gens qui n'avaient pas reçu de mandat du peuple pour préparer un tel budget.

Comme le texte en fait foi, les changements apportés dans ce budget ne sont pas du tout favorables aux classes sociales qui ont bâti le Canada et qui en ont fait un des plus beaux et des plus riches du monde au point de vue production.

En préparant ce budget, les financiers de Toronto ont pris bien soin de le faire à leur avantage et au détriment de l'ouvrier et du cultivateur. Mais, à leur insu et à leur détriment, un article du budget leur avait échappé; c'est celui de la taxe de 30 p. 100 sur les investissements des capitaux étrangers dans les sociétés canadiennes. Et aussitôt qu'ils eurent pris connaissance de leur oubli, le cauchemar actuel du ministre des Finances a commencé. Le président de la Bourse de Montréal, et également président de la Bourse canadienne, M. Eric Kierans, le grand ami des libéraux qui a fait la campagne contre le Crédit social au cours des élections du mois d'avril dernier, ce millionnaire socialiste, comme il se plaisait lui-même à s'appeler au cours d'une entrevue avec les journalistes, ce millionnaire socialiste et libéral intéressé à socialiser tout le monde, sauf lui-même, est venu vite à la rescousse de la haute finance et sans aucune gêne, en un tournemain, au cours d'une entrevue qu'il avait à 5 h. 30 le 18 juin avec le ministre des Finances canadien, il a fait changer d'idée au ministre des Finances qui a suspendu l'application de la taxe de 30 p. 100 sur les investissements canadiens par les étrangers. Le parti libéral s'est plié, a obéi, s'est incliné, a dit: «Oui, chef», aux exigences de la haute finance à qui il doit beaucoup depuis le 8 avril dernier.

Depuis les dernières élections générales, le parti libéral, plus que jamais, est obligé de se soumettre à la haute finance, de lui faire

des façons, de bien la soigner, de bien l'engraisser, et ce, aux dépens du peuple, des ouvriers, des cultivateurs, car l'élection du parti libéral et sa campagne contre le Crédit social, dans le pays, ont coûté très cher à la haute finance.

Le parti libéral a commis un péché envers la haute finance dans son dernier budget, et celle-ci a vite fait de le rappeler à l'ordre, lui a vite fait faire une volte-face, lui a vite fait faire une culbute politique afin de permettre à la haute finance de continuer à écraser le peuple.

«Libérons les financiers des taxes et taxons les pauvres, ceux-là qui n'ont plus moyen de se défendre», de se dire le parti libéral, car plus on libère les financiers des taxes, plus on leur permet d'exploiter les pauvres; plus on fait des pauvres, plus on fait des hommes en guenilles; plus on fait des hommes en guenilles, plus on fait du papier; plus on fait de papier, plus on fait des piastres; plus on fait des piastres, plus on crée des capitaux; plus on fait de capitaux, plus on crée des cartels, des trusts, et l'on fonde des banques.

Plus on fonde des banques, plus on favorise les emprunts, avec le crédit; plus on fait d'emprunts, plus on fait de dettes, et plus on fait de dettes, plus on fait des pauvres. Et les pauvres sont en guénilles et le cercle vicieux continue avec les vieux partis.

Voilà les conséquences d'un régime économique faux, malhonnête et voleur et qui, pour se maintenir, produit des cycles qu'on appelle crise, restriction et chômage.

Et pour se libérer du chômage dans notre contexte économique, il faut la guerre ou un état de guerre ou des préparatifs de guerre, ou un budget de la défense nationale, comme nous en connaissons un cette année.

Car avec la guerre, on obtient la destruction et, avec la destruction, on obtient la paix, et avec la paix, on obtient le réembauchage, et avec l'embauchage, on obtient l'abondance, et avec l'abondance, on a la surproduction, et avec la surproduction on a le chômage, et avec le chômage on a la misère et la faim, et avec la misère et la faim, on obtient le désespoir, et dans le désespoir, on désire la guerre, et le cercle vicieux continue avec les vieux partis, et avec un régime financier en divorce avec les réalités.

Au XXe siècle, alors que l'on se vante d'avoir pu dompter les forces hydrauliques, les forces motrices, d'avoir mis l'eau, l'air, la mécanique et l'atome au service de l'homme, et alors que l'on dépense des milliards dans le monde pour vaincre l'espace et visiter les autres planètes, après toutes ces inventions de la part de l'homme, on n'a même pas réussi à dompter l'argent, à mettre l'argent au service de la production et la production au service des humains.

Car l'argent, monsieur le président, ce n'est qu'un moyen d'échange et nous continuons, nous du gouvernement fédéral, à laisser libre cours à un régime financier qui permet l'exploitation de l'homme par l'homme.

L'indignation des créditistes devant un tel régime, monsieur le président, dure depuis plus de 30 ans. Notre régime aboutit à la mévente, à la crise, à la misère, alors que des millions de consommateurs possibles attendent encore le minimum qui leur permettrait de vivre.

Depuis dix ans, par exemple, qu'est-ce que les deux vieux partis ont fait pour échapper aux fatalités désastreuses d'une crise qui déjà s'annonce par maints symptômes? Qu'a-t-on fait pour permettre la distribution équitable de ces biens que les machines sont prêtes à produire en quantité et en qualité.

Notre régime financier est comme un jeune homme qui aurait grandi dans ses habits d'enfant et dont la circulation du sang se trouverait entravée par la pression de ses vêtements sur ses artères.

Dès qu'une guerre ou une catastrophe quelconque lui déchire les vêtements, il revient à la vie et se ranime. Quand donc nous départirons-nous de cette camisole financière qui étouffe notre pays. Ce n'est certainement pas en suivant les traces des deux vieux partis, qui croient que c'est en empruntant et en taxant davantage les Canadiens que nous allons ramener la prospérité au Canada.

En 1957, avant l'élection fédérale du 31 mars, les conservateurs ont donné l'impression aux Canadiens que si un gouvernement conservateur était élu, une grosse lutte serait entreprise contre la Banque du Canada et la politique de restriction du crédit du parti libéral.

Cette comédie a été la répétition fidèle des promesses de M. Mackenzie King en 1935, et qu'il relégua aux oubliettes une fois au pouvoir avec une imposante majorité.

Au lieu de lutter contre la restriction du crédit, le parti conservateur nous a donné un peu plus de toutes les choses que nous avait données le parti libéral avant 1957.

Et maintenant que les libéraux sont au pouvoir, ceux-ci s'apprêtent à nous donner un peu plus de taxes que les conservateurs nous en ont donné depuis 1957.

Le budget fédéral de 1963 nous dit qu'il en coûtera tout près d'un milliard de dollars en intérêts seulement pour financer la dette publique; de réformes financières dans le budget, nous n'en voyons aucune trace.

On augmente les taxes du petit salarié, de l'ouvrier, du cultivateur, du petit industriel, on les écrase, on les enquête, on les inspecte,

on leur impose des amendes. C'est d'ailleurs, la seule chose qu'on leur donne, des taxes et des amendes.

Le résultat de toutes ces taxes, c'est que les gros grossissent en plus petit nombre et les petits rapetissent en plus grand nombre, et ensuite on est surpris un jour de constater que les «taxés» se révoltent contre les «taxeur».

Pour en revenir au budget, monsieur le président, il indique clairement par lui-même qu'il n'a pas été préparé dans une atmosphère électorale, car on sait fort bien que s'il l'eût été, il aurait certainement été plus à l'avantage du peuple.

On aurait certainement augmenté les allocations familiales, on aurait certainement diminué les impôts, on n'aurait certainement pas imposé une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, ce qui frappe encore davantage les pauvres du pays.

On veut réduire le chômage, mais cette réduction n'existe que dans la bouche des politiciens, car en imposant une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, on ne fera qu'augmenter le coût de la construction et, ainsi, on ralentira l'industrie de la construction au Canada et l'on augmentera, par le fait même le chômage, tout en faisant augmenter le prix des maisons, les loyers et le coût de la vie.

Les taxes font des chômeurs, les chômeurs réclament de l'assurance-chômage et l'assurance-chômage augmente les taxes; c'est le cercle vicieux d'un régime imbécile.

Ayant eu l'occasion de siéger dans cette enceinte, alors que les conservateurs étaient au pouvoir, en 1962, et étant de nouveau parmi les député de la 26e législature, c'est ce qui m'a permis de constater, jusqu'à maintenant, ce que j'ai toujours cru depuis 20 ans, soit que les deux vieux partis sont exactement les mêmes quand ils sont au pouvoir.

Ils sont les enfants du même père financier, et je suis scandalisé, monsieur le président, de constater avec quelle négligence et dans quel esprit et quel manque de sérieux ces deux vieux partis traitent les problèmes d'une nation de près de 20 millions d'habitants.

Ils tournent autour du problème, sans jamais le solutionner. On fait semblant de vouloir le solutionner, on fait enquête, on forme des commissions, on crée de nouveaux ministères, on change les taxes de place, en prenant bien soin de toujours les augmenter.

Pendant ce temps, les cultivateurs et les ouvriers vivent dans l'espérance d'une solution et dans la sécurité de ne jamais en avoir.

Et pour prouver mon avancé à l'effet que le peuple s'enfonce dans les dettes, faute de solutions de la part du gouvernement, je cite ici un communiqué de la *Presse canadienne* qui a paru dans *La Presse* de Montréal, en date du 7 juin 1963, lequel était intitulé: Les Canadiens ont trois fois plus de dettes qu'en 1954.

...les Canadiens doivent actuellement aux banques, sous forme de prêts personnels sans garanties, environ trois fois et demi de plus qu'en 1954.

Les dettes dans les magasins à rayons, à la fois aux points de vue comptes courants et paiements différés, ont doublé au cours de la même période.

Le Bureau fédéral de la statistique estime que la somme totale impayée en raison des formes diverses de crédit au consommateur s'élevait, le 31 mars à $3,664,000,000, en ce qui représente une augmentation de $301,000,000 en un an.

Aucun chiffre n'est disponible concernant l'argent dû aux médecins, aux dentistes, aux hôtels, aux compagnies de transport et de services publics, ou touchant aux prêts entre particuliers.

Une des plus importantes augmentations qui se soit produite en un an concerne les emprunts consentis par les banques aux individus et remboursables à dates fixes. Ils ont augmenté de 13 pour cent, atteignant une somme de $1,206,000,000, alors que le chiffre correspondant était, le 31 mars 1962, $1,067,000,000. A la fin de 1954, la somme de ces prêts était de $351,000,000.

Les emprunts pour l'amélioration des maisons d'habitation consentis par les banques en vertu de la Loi nationale sur le logement n'ont monté que de 3.1 pour cent en un an, atteignant $67,000,000, alors que leur somme était de $65,000,000 le 31 mars 1962.

Les prêts en argent consentis par les compagnies de petits prêts sont passés d'une somme de $572,000,000 à $658,000,000, en un an, ce qui représente une augmentation de 15 pour cent.

Les accords de ventes à condition, rédigés par les compagnies de prêts sur les ventes de produits de consommation courante, atteignaient un total de $771,000,000 à la fin de mars 1963, alors que le chiffre correspondant était, un an plus tôt, de $732,000,000.

Les comptes impayés des magasins à rayons sont passés en un an d'une somme de $324,000,000 à $383,000,000. A la fin de 1954, le chiffre correspondant était de $186,000,000.

Trois fois et demie plus de dettes qu'en 1954, c'est donc dire une augmentation de dettes de 350 p. 100, et cela en dedans de huit ans.

Pourquoi la *Presse canadienne* ne disait-elle pas cela avant les élections fédérales, soit environ deux mois plus tôt? Si le but de la *Presse canadienne* est d'orienter et de bien informer la population, elle aurait beaucoup mieux fait de publier ce communiqué avant les élections, afin de permettre aux électeurs de mieux juger les deux vieux partis.

Trois fois et demie plus de dettes qu'en 1954, et les vieux partis crient encore à la prospérité. Où sont donc les imbéciles?

Quand les conservateurs étaient au pouvoir en 1962, ils disaient que tout allait bien sous leur régime, et que c'était beaucoup mieux que sous celui des libéraux.

Ils ont perdu le pouvoir, et maintenant ils trouvent que tout va mal! Et les libéraux, quand ils étaient dans l'opposition, disaient que tout allait mal avec les conservateurs; et maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils

prétendent que tout va bien, et, d'après eux, les étrangers ont repris confiance dans notre économie.

Quand ils sont assis à votre droite, monsieur le président, les deux vieux partis s'accordent à dire que ça va bien, et quand ils sont à votre gauche, ils s'accordent à dire que ça va mal. La seule différence entre votre droite et votre gauche, pour les deux vieux partis, monsieur le président, c'est que la crèche est à votre droite, et c'est dans ce temps-là que ça va bien. Tas de farceurs! Les deux vieux partis sont les serviteurs dociles de la haute finance qui paie leur élection et qui se rembourse après les élections.

Le ministre des Finances consulte les financiers pour préparer son budget afin de ne pas leur déplaire, et quand il s'aperçoit qu'une partie du budget leur déplaît, il suspend cette partie du budget qui déplaît à ces messieurs les requins de la haute finance, qui se sont montrés tels qu'ils étaient lors des dernières élections et qui, maintenant, viennent nous prouver que seuls les créditistes avaient raison, car nous étions les seuls à dénoncer ces requins.

Le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) obéit aux Américains en ce qui a trait aux armes nucléaires, car ceux-ci ont tellement versé dans la caisse électorale du parti libéral dans sa lutte contre les créditistes, qu'il faut maintenant les rembourser.

Le ministre du Commerce (M. Sharp) voit le prix du sucre atteindre un sommet scandaleux et cela pour rembourser, également, les dépenses électorales.

Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) punit les cultivateurs pour leur abondante production de lait en leur enlevant le subside de 25c. les 100 livres, ainsi que l'octroi sur la chaux. Tout le peuple paie et paiera grassement les dépenses électorales du parti libéral.

Le budget du 13 juin ne fait aucune mention des cultivateurs et des ouvriers, si ce n'est pour augmenter leurs taxes.

Produisez davantage, messieurs les ouvriers et les cultivateurs, et nous allons vous taxer davantage, car n'êtes-vous pas les deux classes sociales qui produisez le plus au pays? Il faut vous garder pauvres et dans la misère, semblent vous dire les deux vieux partis, car nous voulons être capables de pouvoir continuer de vous exploiter.

On pourra bien vous faire de beaux discours, vous dire que nous allons nous pencher sur vos problèmes, que nous sommes soucieux de les régler, qu'il vous faut un peu de patience et que nous allons vous venir en aide; mais ce ne sont là que des paroles et, cela, ça ne coûte pas cher. De plus ce n'est pas tellement forçant. Nous vous répéterons encore ces paroles sympathiques lors des prochaines élections, et nous vous dirons encore que les cultivateurs et les ouvriers constituent la pierre angulaire de notre société. Mais après les élections, nous vous enfoncerons un peu plus creux dans le régime des dettes, des taxes et de l'exploitation de l'homme par l'homme, comme c'est le cas depuis le dernier budget fédéral.

Notre régime est faux, absurde et malsain et nous mènera inévitablement à la ruine, parce que le Parlement canadien a abdiqué ses responsabilités, dans le domaine le plus important d'une nation, soit celui de l'argent et du crédit.

Ceux qui «contrôlent» l'argent et le crédit sont devenus nos maîtres, si bien que «sans leur consentement nul ne peut plus respirer» disait Pie XI, dans son encyclique *Quadragesimo Anno.*

Le parlement fédéral me fait penser un peu à quelqu'un qui serait propriétaire d'une automobile et la donnerait à son voisin et, quand il en aurait besoin, il irait voir son voisin et lui donnerait 15c. du mille pour utiliser sa propre automobile.

Le parlement fédéral a le pouvoir, par la Banque du Canada, de monnayer le crédit dont il a besoin, sans aller emprunter cet argent ou ce crédit à des compagnies privées qu'on appelle les banques à charte.

Pourquoi donc donner 15c. du mille à son voisin pour utiliser sa propre voiture? Pourquoi donc donner un milliard de dollars en intérêts aux banques à charte pour nous prêter notre propre crédit, quand nous pouvons le faire nous-mêmes, par la Banque du Canada? Il est aussi stupide de donner un milliard en intérêts aux banques à charte que de payer 15c. du mille à son voisin pour utiliser sa propre voiture.

Les créditistes ne sont pas contre les banques à charte comme telles. Celles-ci sont des institutions privées et il est normal qu'elles aient le pouvoir de prêter le capital qu'elles possèdent. Mais ce que nous condamnons, c'est que le gouvernement fédéral autorise les banques à charte à fabriquer de l'argent sous forme de crédit, et de le prêter aux individus, aux gouvernements provinciaux et aux commissions scolaires et, ce qui est encore plus scandaleux, de prêter ce crédit qui n'est en définitive que des chiffres, de prêter ces chiffres au gouvernement fédéral, lui qui seul devrait avoir l'autorité en cette matière.

Les banques sont là pour prêter de l'argent et non pour en fabriquer. Or, quand le gouvernement fédéral autorise les banques à ouvrir un crédit de $100 à quelqu'un, alors qu'elles ne possèdent que $8 en liquide, ou en valeurs, ou en réserve, cela veut dire que le gouvernement fédéral autorise les banques à prêter $92 qu'elles n'ont pas. Elles

peuvent le faire et elles le font, de fait, sous forme de crédit à l'emprunteur qui, après la signature d'une reconnaissance de dette, peut faire circuler $92 en chèques tirés sur un nouveau crédit, lequel sera transféré d'un compte de banque à l'autre.

Et la banque fait toutes ces transactions sans avoir à se départir d'un seul dollar et sans même diminuer le compte de qui que ce soit.

De plus, elle chargera 6 ou 6½ p. 100 d'intérêt sur 92 p 100 de l'argent qu'elle prête sans pour cela avoir à débourser aucune somme d'argent; c'est cela faire de l'argent de rien, ou faire de l'argent de crédit

La fabrication de la monnaie appartient à l'autorité suprême d'une nation, et cette autorité, c'est le gouvernement. Et l'émission du crédit, ce qui représente 92 p 100 de l'argent de nos jours, devrait également appartenir au gouvernement fédéral qui en assurerait le contrôle par la Banque du Canada.

Pourquoi le gouvernement fédéral emprunte-t-il son argent ou son crédit quand il peut le faire lui-même?

Les financiers qui se sont fait donner ce pouvoir de fabriquer le crédit à la place du gouvernement, retirent tellement de sommes fabuleuses dans cette transaction frauduleuse qu'ils contrôlent facilement, au moyen des caisses électorales, les politiciens des deux vieux partis qui pourraient changer cet état de choses s'ils n'étaient pas si liés.

Les politiciens des deux vieux partis ne s'accordent pas sur les couleurs, mais ils sont les produits de la même compagnie de peinture.

Je voudrais citer ici une déposition faite au comité de l'enquête sur les banques, en 1954, par M. Frank O'Hearn, directeur de *The Office of Valuation and Exchange* de Toronto, consignée dans le Volume 2 des procès-verbaux du comité permanent de la Banque et du Commerce.

Après un très long et très intéressant témoignage, voici ce qu'il déclarait, et je cite:

Qu'au nom des 16 millions de Canadiens qui, à leur insu sont privés de 10 milliards de dollars d'épargne en espèces chèrement gagnés, et ce à leur grand détriment.

Et il ajouta que:

Les banques à charte ont accumulé à l'heure présente (en 1954) un portefeuille de tout genre, qui se chiffre au total à une dizaine de milliards de dollars. Si étrange que cela puisse paraître, elles ont acquis tous ces biens de la population et du gouvernement fédéral, pour absolument rien. Cet état de choses a pu se produire parce que, d'abord, les banques ont amassé ces valeurs en portefeuille, sans y mettre un sou de leur argent; elles ont tout obtenu par supercherie. Il est temps qu'elles restituent le bien mal acquis ou qu'elles en versent le prix.

Plusieurs autres dépositions du même genre, et aussi intéressantes, ont été faites à tour de rôle, non pas par des créditistes mais par des personnes qui ont vu clair dans notre stupide régime financier, la différence entre eux et nous c'est qu'eux ont vu le mal comme nous, mais ils n'ont pas préconisé de remède, tandis que nous, nous en préconisons un.

Il ne s'agirait, monsieur le président, que d'établir un système de comptabilité par la Banque du Canada qui permettrait aux Canadiens d'échanger entre eux leurs produits, car l'argent, monsieur le président, ce n'est qu'un moyen d'échange, ce n'est qu'une mesure légalisée des valeurs, du travail et des richesses échangeables.

L'argent, c'est la mesure monétaire, tout comme les autres mesures, telles qu'une corde de bois, une verge de drap ou un gallon de sirop. La richesse, c'est le bois, le drap ou le sirop. Les mesures sont la corde, la verge, le gallon.

Les créditistes voudraient que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, fasse autant de mesures qu'il y a de choses à mesurer dans le Canada, c'est-à-dire autant d'argent qu'il y a de richesses.

Il me fait plaisir, monsieur le président, de citer ici un communiqué de la *Presse canadienne,* en date du 22 juillet 1958, et qui a paru dans un journal sud-albertain le *Lethbridge Herald,* qui a été fondé et fut la propriété du sénateur libéral Buchanan. Ce communiqué était intitulé «L'argent, sa signification», et je cite:

Pour comprendre comment le fait d'emprunter auprès des banques permet de créer de l'argent, il importe de se rappeler que l'argent n'existe pas que sous la forme de billets de banques et de pièces de monnaie. Soit, l'argent existe sous cette forme, mais il existe aussi sous forme de dépôts bancaires qui ne sont rien d'autres que des écritures dans les livres des banques. Mais quand on fait des chèques, ces dépôts sont virés du compte d'une personne à celui d'une autre.

Dans le cas du dernier emprunt du gouvernement, la banque a créé de toute pièce une somme de 400 millions de dollars grâce aux dépôts bancaires, contre la promesse du gouvernement de rembourser cette somme en cinq mois. Chaque fois qu'une banque consent un prêt à quelqu'un, il y a de l'argent de créé de la même façon. C'est la magie du papier et des écritures comptables.

(Texte)

Pour résumer, monsieur le président, vous n'avez qu'à consulter la loi sur les banques, chapitre 48, page 34, article 71, où il est dit clairement que

«La banque doit maintenir une réserve en numéraire sous forme d'un dépôt auprès de la Banque du Canada, et de billets de la Banque du Canada détenus par la banque. Cette réserve ne doit pas être inférieure en moyenne, durant un mois quelconque, à huit pour cent...

Ce qui veut dire qu'avec $8 en argent ou en valeur déposés à la Banque du Canada, les banques à charte peuvent prêter $100.

C'est-à-dire, faire $92 de crédit à quiconque, sur lesquels $92 elle charge de l'intérêt. C'est ce pouvoir de faire du crédit par les banques, sans avoir 100 p. cent de valeur en garantie que les créditistes veulent enlever aux banques et le donner à la Banque du Canada, qui est la propriété des Canadiens.

La Banque du Canada ferait le crédit pour la société canadienne, sans l'emprunter, sans s'endetter, elle rendrait le crédit socialement accessible aux Canadiens.

Pour vous convaincre que laisser l'émission du crédit entre les mains des banques à charte est un vol manifeste, vous n'avez qu'à consulter le bilan consolidé des huit banques à charte du Canada au 31 décembre 1961, et vous y trouverez que les banques avec un capital versé de 275 millions de dollars ont un actif de 19 milliards de dollars.

Par quel tour de force est-on parvenu à bâtir un actif de 19 milliards de dollars avec 275 millions de capital versé; c'est précisément cette mise de fonds, ce capital versé de 275 millions de dollars qui constitue les véritables disponibilités des banques, et rien de plus. Tout le reste a été fabriqué de rien.

En vertu de la loi sur les banques, les banques à charte peuvent prêter jusqu'à 12½ fois leur réserve, ou leur disponibilité, ce qui veut dire qu'un dollar donné à la Banque du Canada en réserve par les banques à charte, peut être prêté 12½ fois à 6½ p. 100, ce qui représente 81¼ p. 100 de profits sur le capital versé, et cela sans tenir compte du profit réalisé qu'elles réalisent par leurs frais d'opérations, leurs frais d'échange, etc., etc. Et c'est ce qui explique qu'avec un capital versé de 275 millions de dollars, elles ont accumulé un actif de 19 milliards de dollars.

Notre système financier fera crever toute la nation conduira notre pays à la faillite et étouffera toute initiative, car il a pour but la centralisation de la richesse et, comme résultat, l'exploitation de l'homme par l'homme.

Pourquoi le gouvernement fédéral n'utilise-t-il pas sa propre banque, qui est la Banque du Canada, pour se financer, au lieu d'aller emprunter, de s'endetter, et de taxer toujours davantage pour payer les intérêts de ces dettes. Le gouvernement fédéral pourrait se servir de la Banque du Canada pour financer ses propres opérations.

Il se servirait de la Banque du Canada, un peu comme l'automobiliste qui, par de minimes coups de volant, maintient sa voiture dans la bonne direction.

En utilisant le volant de la Banque du Canada dans le domaine financier, le gouvernement pourrait ainsi maintenir l'économie du pays dans la bonne voie, faire disparaître les dettes, les intérêts de ces dettes et éviter tous les mauvais chaos occasionnés par notre régime financier à l'envers.

Quand le président de la bourse de Montréal et de la bourse Canadienne est venu menacer le ministre des Finances, le 18 juin, pourquoi celui-ci, ne lui a-t-il pas répondu: Étant donné que les étrangers veulent retirer leurs capitaux du Canada à la suite de l'imposition d'une taxe de 30 p. 100 sur les investissements canadiens nous allons utiliser le crédit canadien par l'intermédiaire de la Banque du Canada, et nous allons permettre aux actionnaires canadiens de pouvoir acheter vos actions, et nous allons nous-mêmes administrer notre propre richesse, avec notre propre crédit.

Et les capitaux...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est épuisé.

(Traduction)

M. Reid Scott (Danforth): Je désire signaler que mon apport au débat sur le budget ne portera pas sur les circonstances qui ont entouré la rédaction et la présentation de l'exposé budgétaire Je crois qu'on s'y est déjà trop attardé. Je veux que rien ne puisse détourner notre attention de l'examen de certains aspects de ce budget. Je ne chercherai pas à imposer au gouvernement certains de nos principes philosophiques qu'il ne serait pas en mesure d'accepter. Ce budget, comme tous les budgets, comprend de bons et de mauvais éléments. Il renferme d'excellentes mesures, et nous serions injustes si nous ne le reconnaissions pas immédiatement. Je n'ai pas l'intention de les signaler. En fait, il n'est aucunement nécessaire de le faire, car les orateurs du gouvernement sont connus pour célébrer volontiers leurs propres vertus.

Il y a trois aspects du budget que je voudrais examiner particulièrement. Le premier a trait à la tentative en vue de créer de nouveaux emplois et de favoriser l'industrie du bâtiment et de la construction domiciliaire. Le deuxième aspect que je voudrais analyser est la tentative en vue de résoudre le problème que pose la mainmise étrangère sur notre économie et le succès qu'on peut attendre de contre-mesures. La troisième question que je voudrais traiter est ce que j'appellerais un oubli dans le budget. Comment le budget aidera-t-il le Canada à être admis dans les blocs commerciaux qui se forment dans le monde? A quel point ces propositions appuient-elles le travail du ministre du Commerce (M. Sharp)?

Pour ce qui est des mesures du budget relatives à l'industrie de la construction domiciliaire et du bâtiment, il est évident que le gouvernement se propose de stimuler ce secteur de l'économie. Les propositions énoncées

par le ministre des Finances sont destinées à réaliser cette fin de deux façons. Premièrement, une taxe de vente de 11 p. 100 est prélevée sur les matériaux de construction achetés au Canada. Cette mesure est censée rapporter des recettes de l'ordre de 370 millions de dollars. En premier lieu, laissez-moi vous dire qu'il est reconnu qu'une taxe de vente est un genre d'imposition des plus rétrogrades. Elle touche également tous les salariés du Canada, quel que soit leur revenu. L'imposition de pareille taxe a déjà eu une répercussion catastrophique sur l'industrie du bâtiment. Hier, des personnes venues de toutes les régions du Canada envahissaient les couloirs de la Chambre des communes pour protester contre l'adoption de cet impôt et pour exposer aux députés, et probablement aux membres du gouvernement et à ses tenants, la grave répercussion de cet impôt sur l'industrie de la construction. Une foule de protestations indignées s'élèvent d'un bout à l'autre du pays. Dans mon propre comté, un des plus gros fabricants d'appareils de chauffage et de climatisation a donné à tout le personnel de son usine une semaine d'avis et a laissé entendre qu'il n'avait pas l'intention de se maintenir en affaires. Il dit que cet impôt dépasse la mesure et que les frais sont devenus excessifs. Quel excellent moyen d'assurer l'essor de notre économie!

La seconde tentative du gouvernement dans le domaine de l'industrie de la construction et du logement consiste à remanier les règlements d'application de la loi nationale sur l'habitation. Pour cette initiative, le gouvernement mérite, en toute honnêteté, qu'on lui décerne le prix de consolation. Il est presque impossible de comprendre comment il a pu faire une telle proposition. Il espère qu'en modifiant ces règlements, la construction domiciliaire augmentera et qu'on pourra diminuer le montant du premier versement. Je soutiens qu'aucun de ces deux objectifs ne sera atteint. D'abord, le gouvernement présente une mesure destinée à accorder une prime de $500 à quiconque achète une maison neuve construite en hiver. Tous les spécialistes nous disent que les frais supplémentaires qu'entraîne la construction d'hiver sont de $600. Cela s'ajoutera au prix final de la maison, si bien que la première tentative pour stimuler la construction sera sans effet, parce que le prix de la maison subira une augmentation supérieure au montant de la prime.

La seconde mesure vise à diminuer d'un quart p. 100 le taux d'intérêt payé conformément à l'hypothèque consentie en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Eh bien! si cette somme est amortie pendant la durée de l'hypothèque, l'acheteur épargnera environ $450. La taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction augmentera de $600 le prix des maisons. Ainsi, les deux mesures qu'on nous a présentées comme un stimulant pour l'industrie du bâtiment vont être complètement inefficaces. Je le répète, on comprend difficilement pourquoi un gouvernement présente une disposition de ce genre. Il serait intéressant de savoir si l'on a déjà discuté la chose avec des gens de l'industrie de la construction ou encore avec des employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si je me pose cette question, c'est que cette proposition est, selon moi, absolument irréalisable. Je suis sûr qu'elle aura un effet tout opposé à celui qu'on en attend. Elle va engendrer une hausse des prix, une hausse des hypothèques, une hausse des taux d'intérêt et une augmentation des premiers versements. Par exemple, la subvention de $500 à l'égard des habitations construites pendant l'hiver empêche déjà les gens de se faire construire une maison au cours de l'été. Les gens remettent la construction à plus tard afin d'avoir droit à la subvention. Nous avons là une preuve de l'ignorance du gouvernement en ce qui a trait à l'industrie du bâtiment et cette ignorance, il l'a montrée dans un autre domaine lorsqu'il a voulu présenter une taxe de 30 p. 100 sur les transferts d'actions de compagnies canadiennes.

Nous nous laissons vraiment distancer sur la question de la construction de logements. Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur les déclarations d'impôt sur le revenu au Canada pour nous rendre compte qu'en 1961, on comptait au pays 2.5 millions de personnes dont le salaire s'élevait à moins de $4,000 par année. Au cours de la même année, 2,293 personnes, dont le revenu annuel était inférieur à $4,000, ont pu s'acheter une maison en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Les dispositions du budget vont donc directement à l'encontre de l'encouragement que nous devrions fournir aujourd'hui dans le domaine de l'habitation, soit en baissant les prix et en accordant de faibles taux d'intérêt, afin qu'un plus grand nombre de salariés canadiens puissent s'acheter leur propre maison.

Bref, il est difficile de comprendre pourquoi un gouvernement qui prétend avoir vraiment à cœur l'expansion de l'industrie de la construction puisse choisir d'imposer une nouvelle taxe à une industrie vitale, qui fournit le plus grand nombre d'emplois au pays. Pourquoi le gouvernement handicape-t-il cette industrie qui sera certainement désavantagée par ces deux mesures? J'espère que le ministre nous fournira un jour des explications à ce sujet

et qu'il nous dira pourquoi il a agi de cette façon étonnante.

Un autre aspect de notre économie que je voudrais aborder maintenant, c'est la partie du budget qui est censée porter sur le problème de la propriété étrangère. L'objectif exprimé dans le budget est admirable: nous devons retrouver, un jour ou l'autre, le contrôle de notre économie. On a discuté cette question à maintes reprises à la Chambre. C'est un fait bien reconnu qu'il n'existe aucun autre pays au monde dont les ressources soient à ce point contrôlées par des étrangers. Au tout début, nous avions réellement besoin de capitaux étrangers, mais il est venu un temps où l'entrée au pays d'un aussi fort volume de ces capitaux a créé des difficultés de plus en plus grandes. Nous savons que plusieurs compagnies qui sont contrôlées par des étrangers doivent recevoir leurs décisions de l'extérieur du pays. Nous savons que certaines décisions que nos compagnies canadiennes prennent au sujet des exportations leur sont dictées par des compagnies-mères à l'étranger, et ce phénomène complique l'ensemble de notre programme d'exportations. Il faut prendre une décision à propos de l'expansion et d'une nouvelle répartition géographique de l'industrie, à propos du fait que des entreprises au sud de la frontière engagent ou remercient le personnel canadien. Nous savons que les sorties de dividendes imposent de lourdes charges financières à notre économie. Or, si les dividendes ne sont pas versés aux sociétés américaines, ils sont réinvestis au Canada où ils accentuent encore la mainmise étrangère sur notre pays et aggravent le problème existant.

Qu'envisage le gouvernement à cet égard? D'après moi, il fixe deux objectifs. Premièrement, le gouvernement déclare que son objectif à longue échéance dans ce domaine important est la détention par des Canadiens de 25 p. 100 du capital-actions des entreprises contrôlées par l'étranger. Il est difficile de comprendre la raison de ces 25 p. 100.

Dans son discours, le ministre affirme que cette proportion donnera une voix aux Canadiens. Elle leur donnera également la possibilité d'exposer leur opinion, mais elle ne leur donnera pas la mainmise. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement se fixe pour objectif à longue échéance la détention de 25 p. 100 du capital-actions. En fait, les auteurs de l'augmentation de $6 tiennent maintenant pour la détention de 25 p. 100 du capital-actions. Cette proportion n'est pas assez forte pour résoudre le problème à longue échéance.

La méthode proposée par le gouvernement est double. Premièrement, il a proposé la taxe de 30 p. 100 sur les ventes d'actions. Quatre jours plus tard, la proposition était retirée face à l'opposition tumultueuse des bourses canadiennes et américaines. Elle ne sera probablement plus représentée. Ce retrait est très significatif; il montre que l'étendue de la mainmise étrangère sur l'économie canadienne est si forte, si étendue et si puissante que pareille tentative de résoudre nos problèmes est vouée à l'échec. Les influences extérieures exercées sur notre économie sont si fortes que cette mesure, aux répercussions pourtant limitées, ne peut être appliquée. Voilà la leçon que je tire de cette tentative d'imposer la taxe lors même que la tentative aurait échoué.

La deuxième méthode est la fluctuation de l'impôt à la source suivant que 25 p. 100 ou non du capital-actions sont détenus par des Canadiens. Cette proposition se révélera probablement tout aussi impraticable et inapplicable que l'autre. Il y a quelques jours, une société de placements newyorkaise a fait un sondage pour voir ce qu'il en coûterait d'acquérir 25 p. 100 du capital-actions de 37 grandes sociétés contrôlées par l'étranger. La somme estimative nécessaire serait de quatre milliards de dollars au minimum, sans compter que si les actions étaient offertes en bourse, elles démoraliseraient et paralyseraient les bourses canadiennes. Ainsi, sur les deux méthodes auxquelles le gouvernement a recours pour résoudre le problème de la mainmise étrangère, l'une est déjà abandonnée et l'autre se révélera impraticable et inapplicable.

La raison, la voici. En économie, il n'est pas possible de résoudre le problème de la mainmise par des pénalités et des rectrictions frappant les investisseurs étrangers. La solution au problème se trouve ici, au Canada même, car premièrement nous devons trouver chez nous tous les capitaux qu'il est possible d'y trouver. Deuxièmement, nous devons convaincre les Canadiens qu'il vaut la peine d'investir dans le pays même et les exhorter à y placer de plus en plus leurs économie. Nous ne ferons pas disparaître la mainmise étrangère en imposant des restrictions aux investisseurs.

Tout en nous attachant à résoudre le problème, nous devons reconnaître que nous avons encore besoin de capitaux étrangers et que nous en aurons besoin bien longtemps encore. Nous ne pouvons prendre des mesures qui en restreindraient l'afflux ou y mettraient fin subitement. Nous ne pourrons le faire que quand nous aurons suffisamment de capitaux au Canada. Mais si nos entreprises ont besoin d'emprunter, que l'État le fasse au moyen d'emprunts flottants auprès des États-Unis ou d'autres pays et que, par l'intermédiaire du fonds de développement canadien, il prête au secteur des affaires. Les

entreprises disposeront de ces fonds pour étendre leur activité, elles les rembourseront à l'État qui, lui-même, les remboursera aux pays prêteurs. De cette façon, l'expansion s'opère avec nos capitaux et nous cessons d'aliéner perpétuellement nos ressources. Notre groupe espère que la caisse de développement que le gouvernement se propose de créer aura suffisamment d'envergure pour fournir à l'économie les capitaux dont elle a besoin pour se développer.

Nous devrions également chercher à intéresser nos sociétés de prêt et de fiducie à consentir des prêts et amener le gouvernement même à faire des placements dans nos industries d'exploitation des ressources. C'est là un autre aspect qui a été trop négligé ici. Si toutes les méthodes tendant à stimuler la circulation des capitaux au pays venaient à faire défaut et qu'il fallait, à longue échéance, reprendre possession de certaines de ces industries, nous pourrions toujours avoir recours à la nationalisation, afin que les industries sous direction étrangère retombent sous la tutelle de la population canadienne. Il me semble que c'est de ce côté qu'il faut chercher une solution au plus grave problème auquel le Canada ait à faire face actuellement, soit la domination étrangère. On ne peut résoudre le problème au moyen d'une imposition injuste. Tout ce qu'on fait en l'occurrence c'est d'aider le capitaliste canadien au détriment du capitaliste américain, et cela ne rime à rien. Nous avons vu que la première proposition du gouvernement avait été annulée et la deuxième n'est guère plus pratique. Bref, le gouvernement s'est lancé dans l'action, mais il ne s'attaque pas vraiment au problème en se bornant à de telles mesures.

Une autre question est l'absence, dans le budget, d'une aide financière quelconque pour la construction des hôpitaux. Je sais que le gouvernement a déclaré qu'il faudrait attendre quatre ou cinq ans avant la mise en vigueur du régime d'assurance-santé et nous devons accepter cette décision. Mais, dans l'intervalle, on peut certainement faire quelque chose à propos de la pénurie scandaleuse d'hôpitaux dans le pays. La région de Scarborough, qui fait partie de ma circonscription, compte 99,000 enfants de moins de 15 ans. Or, nous avons seulement 22 lits d'hôpital pour enfants. Nous n'avons pas de place pour les contagieux, pas de place pour les enfants atteints de maladie mentale, de maladie chronique ni pour les adolescents. Cette pénurie existe d'un littoral à l'autre, j'en suis sûr; c'est un scandale auquel il faut mettre fin sans tarder. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'est pas disposé à augmenter les subventions à la construction des hôpitaux. Les municipalités ne peuvent simplement pas en assumer les frais et ce qui est encore pis, c'est qu'en vertu de l'Office de prêts aux municipalités, les hôpitaux n'ont pas droit à l'assistance.

Le dernier aspect budgétaire que je vais aborder est celui du commerce. Il a beaucoup été question à la Chambre de la nécessité d'accroître nos débouchés d'exportation, de participer aux négociations sur le tarif lancées par M. Kennedy et du fait que le Canada devrait y apporter la contribution la plus complète possible. Une chose manque dans le budget, notamment une déclaration sur la politique du commerce international, du point de vue fiscal et monétaire. J'ai relu le budget sans y trouver une mention indiquant que le ministre des Finances (M. Gordon) accordera son appui financier et fiscal aux propositions du ministre du Commerce (M. Sharp). Sans ces propositions et l'appui de tous les ministres en vue d'étendre les échanges commerciaux, les négociations seront du temps perdu.

Ce qu'il nous faut, au Canada, ce dont nous avons désespérément besoin, c'est une loi de rajustements commerciaux qui nous soit propre. Cette loi nous permettrait d'envoyer des délégués aux conférences commerciales pour négocier les concessions douanières qui finiront par perturber temporairement notre économie.

Il nous faut une loi de redressement des échanges afin que nos négociateurs sachent que, s'ils font quelque concession de nature à nuire provisoirement à nos industries, le gouvernement est disposé à seconder leurs décisions en aidant les industries touchées et en facilitant la mutation des ouvriers durant la période de transition. Mais le budget garde un silence absolu à ce sujet.

Le véritable drame dans toute cette affaire, c'est que le délai tire à sa fin pour notre pays. Quiconque connaît un peu les problèmes commerciaux se rend compte que les négociations qui se dérouleront d'ici un an ou deux auront une influence vitale sur notre avenir et nos représentants qui y participeront devront être armés de pleins pouvoirs. A mon sens, l'absence d'une loi de redressement des échanges et d'une véritable politique monétaire et fiscale pour seconder le ministre du Commerce feront échouer toute cette activité.

Voilà les trois aspects du budget dont je voulais parler et j'aimerais terminer par les propos qui ont marqué le début de mon discours. Le budget renferme d'excellentes mesures, mais il a été un fiasco dans trois domaines au moins. En ce qui concerne l'habitation, on n'a tout simplement pas l'air de comprendre le fonctionnement du marché. Si les ministres voulaient simplement discuter

avec les députés d'arrière-plan, dont un grand nombre sont compétents en la matière, ils sauraient à quelles difficultés s'attendre.

Dans le domaine de la domination étrangère, le gouvernement ne se préoccupe pas sérieusement de la question, car les mesures présentées ne sauraient aboutir au but qu'on se propose. Finalement, pour ce qui est des relations commerciales, il nous faut une politique énergique et dynamique, appuyée par des mesures monétaires et fiscales, quand nous entamons des négociations. Dans le budget à l'étude, le gouvernement a failli à la tâche dans ces trois domaines.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a dit en présentant le budget, comme en fait foi la page 1039 du hansard du 13 juin:

> Il me restera ensuite à définir les mesures grâce auxquelles nous espérons remettre de l'ordre dans nos affaires nationales.
>
> Ce budget, éminemment réaliste, exige que nous, au Canada, voyions les choses comme elles sont.

Les événements survenus depuis ont démontré que le ministre n'a pas mis de temps à se rendre compte que lesdites choses sont difficiles à regarder en face, notamment pour lui.

Durant la campagne électorale, le parti libéral a fait grand état du besoin d'un gouvernement stable. Je me rappelle une observation faite par le chef du Nouveau parti démocratique à propos de la stabilité gouvernementale, et je dois dire que j'abonde dans son sens; on reconnaît bien les méthodes libérales. On a fait appel à des spécialistes de l'extérieur pour l'élaboration du budget, et le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin), qui a pris la parole plus tôt cet après-midi, a dit que le gouvernement précédent avait de la difficulté à faire venir des spécialistes à Ottawa. Ne se rend-il pas compte que nos ministères regorgent d'experts dont la tâche est justement de s'occuper des affaires de l'État, particulièrement de l'élaboration du budget? S'il faisait allusion aux spécialistes de l'extérieur, tout ce que je puis dire sur le fait que nous n'avions pu retenir leurs services, c'est que nous avons été chanceux.

A ce propos, pour employer des mots mieux connus de moi-même et des gens de ma circonscription, il est manifeste que le parti libéral appuie le recours aux cumulards; car tout employé d'une entreprise qui, tout en émargeant au budget de celle-ci, accepte du travail ailleurs, n'est rien autre qu'un cumulard, et je m'étonne que mon collègue du Cap-Breton, le ministre du Travail, n'ait pas signalé d'une façon ou d'une autre au ministre des Finances qu'il commettait une lourde erreur.

[M. Scott.]

Ces cumulards créent une situation grave dans la fonction publique. Leur embauche met en danger la sécurité de l'emploi et il ne fait pas de doute qu'elle sera dorénavant préjudiciable à la bonne marche de l'administration. Il y a tout lieu de croire que les hauts fonctionnaires s'en sont trouvés blessés dans leur légitime fierté et je pense que, dans bien des cas, ils ne restent au poste que par dévouement envers le pays, malgré les situations plus intéressantes et plus avantageuses que leur offre l'entreprise privée.

J'aimerais m'arrêter un moment à un compte rendu publié ce matin dans la *Gazette* de Montréal, dont voici le texte:

> Le premier ministre Pearson s'est porté à la défense de M. Gordon jeudi en disant après une réunion du cabinet qu'il n'était nullement question que M. Gordon démissionne.

On ne peut interpréter cette déclaration que d'une seule façon, à savoir que le cabinet avait discuté la question de la démission du ministre des Finances. Nous savons bien que le cabinet ne discute que de questions très importantes et si la question était à ce point sérieuse qu'elle a fait l'objet d'une discussion au cabinet, pourquoi n'en saisirait-on pas un comité parlementaire spécial pour l'examiner plus à fond? Le gouvernement inverse l'ordre des facteurs. D'ordinaire, les questions vont des comités parlementaires au cabinet, mais en l'occurrence, c'est l'inverse qui se produit. J'espère simplement que le gouvernement permettra à un comité de démêler les très graves infractions à la nature secrète du budget qui ont été commises au cours des derniers jours.

Les libéraux parlent d'indécision. Ils en ont certes fait preuve au cours des deux derniers jours. Nous ne savons pas encore si la taxe de mainmise de 30 p. 100 a été retirée ou si son application est simplement suspendue. Je m'étonne de voir que les députés libéraux de l'arrière-plan n'en aient pas parlé car ils ont, j'en suis sûr, reçu des instances des industries de leurs propres circonscriptions au sujet des répercussions de celle-ci.

Ils n'ont pas parlé non plus de l'impôt de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, et en réponse au député de Vancouver-Est qui a déclaré que 5,000 travailleurs seraient débauchés à Vancouver à cause de cet impôt, le ministre a eu l'audace et l'arrogance de refuser catégoriquement de revenir sur sa décision. On peut seulement faire le parallèle entre l'attitude qu'il a prise à ce moment et celle qu'il doit avoir adoptée vis-à-vis du comité dirigé par le sénateur libéral Gélinas qu'il a rencontré récemment. Le ministre a reculé, à la demande de ce comité, de sorte que je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement a l'arrogance de

refuser d'entendre les représentations des membres de l'opposition. De fait, je suis à peu près sûr que les tenants du gouvernement partagent jusqu'à un certain point nos vues à ce sujet.

Il est intéressant de rappeler l'attaque menée contre la fixation du dollar par le premier ministre (M. Pearson), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), le ministre des Finances (M. Gordon) et le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), l'an dernier. Je regrette que le député de Bonavista-Twillingate ne soit pas à sa place, car il y a certaines choses que j'aimerais lui rappeler, mais le budget ne parle absolument pas de la fixation du dollar. Une observation au sujet de la valeur fixe du dollar faite par le ministre des Finances, c'est qu'il a été le premier à déclarer publiquement que la dévaluation avait engendré le marasme de notre économie. C'est une citation du ministre des Finances, qui a critiqué la fixation de la valeur du dollar; cependant, dans le budget, il n'a pas modifié la situation.

Il n'y a pas de doute que tous les honorables députés se rendent compte des conséquences désastreuses du budget, y compris les députés libéraux de l'arrière-ban et certains membres du cabinet. J'ai ici une lettre qui me parvient aujourd'hui de la Nouvelle-Écosse; j'aimerais attirer l'attention des honorables députés sur les conséquences du budget dans ma province. Elle se lit comme suit:

> Vous trouverez ci-joint une lettre... qui décrit exactement nos sentiments à propos de la taxe de vente sur les matériaux de construction, surtout le bois. Pour se conformer aux règlements du gouvernement, il faut faire tellement plus de travail et de dépenses, qu'avec l'augmentation de 11 p. 100 dans les prix que nous demandons à nos clients, notre chiffre d'affaires a subi une baisse; il a donc fallu fermer une partie de notre usine. En conséquence, cinq hommes sont sans emploi. Cette usine n'a pas cessé de fonctionner depuis près de 50 ans, mais elle ne peut plus soutenir la lutte dans ces conditions.
>
> L'économie a été durement touchée; en effet, plusieurs personnes nous ont dit qu'elles annulaient leurs projets de construction d'immeubles, et plusieurs travailleurs ont été congédiés au moment où la saison de la construction devrait battre son plein. Nous attirons votre attention sur ces choses afin que vous sachiez où nous mène l'économie des 60 jours.

Voici des commentaires tirés d'une autre lettre:

> La mise en vigueur d'une taxe de vente fédérale sur le bois est presque sans précédent et elle aura des conséquences imprévues dans toute l'industrie, de même que dans les industries connexes. Selon le soussigné, c'est la mesure la plus rétrograde jamais prise par un gouvernement au cours des 50 dernières années. Nous espérons que toutes les associations qui s'intéressent aux métiers de la construction clameront leur désapprobation à ce sujet par les voies appropriées à Ottawa.

Nombre de députés de l'opposition ont exprimé leur désapprobation, mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre. Le ministre des Finances se borne, semble-t-il, à prêter l'oreille uniquement aux délégations dirigées par les nouveaux sénateurs libéraux.

Qu'on me permette quelques observations sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Jusqu'à présent, je n'ai pas dit grand-chose à ce sujet. Selon moi, les renseignements que nous a récemment communiqués le secrétaire d'État (M. Pickersgill) sont très intéressants car, comme il l'a dit lui-même, les 100 millions mis à la disposition de l'Office constituent non pas un plafond, mais un plancher. J'espère que tous les habitants des provinces atlantiques prendront bonne note de cette affirmation et, plutôt que de voir se former un comité qui ferait rapport au gouvernement, préféreront communiquer publiquement, sur place, leurs espoirs, leurs projets et leurs programmes. Ainsi, nous autres qui sommes revêtus d'une certaine responsabilité, serons en mesure de suivre l'évolution de très près, de veiller à ce que leurs projets soient étudiés avec toute l'attention voulue et qu'ils puissent porter leurs fruits.

Il est une autre perspective encourageante en ce qui concerne l'Office, et j'espère que le gouvernement ne se dédira pas. Je songe aux six nouveaux membres qu'on va nommer. Je suis curieux de voir dans quel milieu on les trouvera. Je veux croire que le gouvernement tiendra ses promesses et je serais heureux de connaître ses intentions. Peu importe l'affiliation politique des nouveaux membres. Je souhaite qu'on aille les chercher parmi les catégories dont on a fait mention. Je ne sais si le premier ministre se rappelle avoir déclaré à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, que l'Office devrait comprendre désormais des représentants des masses ouvrières, des pêcheries, de l'exploitation minière, de l'agriculture et de l'exploitation forestière. Il resterait donc un sixième membre à nommer. Je me demande si le premier ministre demeurera fidèle à son propos et s'il choisira vraiment les membres appartenant aux cinq catégories précitées. S'il le fait, les provinces de l'Atlantique auront alors une représentation complète au sein de l'Office et je suis persuadé que ces nouveaux membres joueront un rôle des plus actifs.

L'emploi des 100 millions ne présentera sans doute aucune difficulté. Il n'y a pas si longtemps que Terre-Neuve a organisé des élections provinciales, suscitées par la conviction qu'il fallait aider les pêcheries, et par le fait que M. Smallwood voulait obtenir 70 millions de dollars pour l'industrie de la pêche. Très peu de temps après son succès électoral, M. Smallwood est venu à Ottawa

demander à l'ancien gouvernement 70 millions de dollars. Espérons que le gouvernement actuel, étroitement associé à M. Smallwood par l'intermédiaire du secrétaire d'État, lui accordera ses 70 millions de dollars pour les pêcheries. Je vois la chose ainsi, monsieur l'Orateur. Si elle est bonne pour Terre-Neuve, elle est bonne pour les provinces Maritimes en général et si elle est bonne pour les provinces atlantiques, elle est bonne pour le Canada. Espérons que le présent gouvernement se départira de l'attitude arrogante qu'il a adoptée récemment et reconnaîtra que M. Smallwood devrait recevoir ses 70 millions sous peu.

Toujours à propos de Terre-Neuve, et bien que je n'aie rien entendu à ce propos, j'imagine que Terre-Neuve, et surtout le secrétaire d'État, ont démandé la restauration de l'article 29 des Conditions d'union qui depuis quelque temps est une pomme de discorde dans la province.

L'allégement fiscal de trois ans accordé aux industries des régions où l'économie est au ralenti, sinon dans le marasme, est excellent mais je rappelle au ministre des Finances, cet expert—je reviendrai là-dessus tout à l'heure—qu'aucune entreprise tant soit peu importante ne peut faire des plans en fonction de trois ans seulement. Ses plans vont bien au delà de trois ans et selon toute vraisemblance, elle ne s'attendra pas à faire un bénéfice imposable durant ses trois premières années d'exploitation. L'entreprise qui s'établirait dans une région uniquement à cause de l'allégement accordé ne serait guère de nature à faire un apport important à l'économie stagnante de la région.

L'hon. M. Martin: Une année!

M. MacInnis: Je dirai qu'en partie grâce aux mesures législatives adoptées sous l'ancien régime, la société de la Couronne *Industrial Estates Limited* de la Nouvelle-Écosse, exploitée de façon indépendante, a réalisé des prodiges dans la province et que, depuis le début de l'année à peine, 10 ou 11 nouvelles industries s'y sont implantées.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une interpellation. Il ne s'est pas très bien fait entendre, mais si le sténographe l'a entendu, j'aurai l'occasion de poser la question de privilège. Cet après-midi, le secrétaire d'État pensait pouvoir poser la question de privilège à propos d'un incident qui s'est produit il y a quelque jours, mais on a établi hier le précédent fixant à 15 minutes le délai pour soulever des questions de privilège. Un des députés de ce côté-ci de la Chambre a voulu poser la question de privilège mais on lui a fait remarquer qu'il avait eu 15 minutes pour le faire.

J'envisage éventuellement la question de privilège mais je suivrai l'exemple du secrétaire d'État et non celui qui a été imposé à mes collègues.

Monsieur l'Orateur, qu'on me laisse revenir sur l'arrogance du parti qui reparaît après plusieurs années. Le ministre des Finances nous en donne un exemple. Il y en a beaucoup d'autres, on me dit qu'ils valent quelque 12 millions de dollars. Il n'y a pas très longtemps, le même ministre déclarait au cours d'une émission télévisée que le parti libéral avait le programme et «nous pensons avoir le chef». Dans ce cas, il a le même problème que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures; ce sont les seuls membres de la Chambre qui reconnaissent que le premier ministre siège de l'autre côté de l'allée et que le chef siège de leur côté.

Une fois de plus, je cite le secrétaire d'État comme premier exemple d'arrogance non seulement à l'égard des membres de l'opposition officielle, mais également à l'égard des membres de son propre parti. Un membre de ce côté-ci de la Chambre disait qu'il était en fait le chef du parti; c'est peut-être vrai. Pour moi, c'est l'ange gardien et si vous ne le croyez pas, voyons ce qu'il a déclaré. Son arrogance se déverse non seulement sur les membres de l'opposition, mais également sur les membres du parti libéral. Je vais extraire un passage du hansard pour qu'on comprenne bien ce qu'un ministre a dit des siens (page 1329 du hansard):

> L'hon. M. Pickersgill: Si j'en juge d'après les applaudissements qui ont salué mon entrée, monsieur le président, mon petit stratagème a réussi et les honorables députés de l'opposition ont cru, en me voyant sortir, que j'avais quitté l'édifice du Parlement et que le gouvernement serait pris au dépourvu.

Si ce n'est pas de l'arrogance, qu'est-ce que c'est? Elle ne s'adresse pas seulement aux membres de l'opposition, mais aussi aux membres du parti libéral. Il déclare que la seule chance que vous ne soyez pas pris au dépourvu ou que vous ne soyez pas pris en train de dormir, c'est que le secrétaire d'État soit là!

Toujours à propos d'arrogance, je reviens sur l'attitude du gouvernement dans la question du comité spécial de la défense. Le premier ministre avait déclaré que le comité examinerait tous les aspects de la défense. On a demandé si une occasion serait fournie d'enquêter sur les engagements antérieurs. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a informé la Chambre que ce serait impossible à cause de problèmes de sécurité. Voilà une contradiction. Le premier ministre nous dit que nous allons en examiner tous les aspects, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit que c'est impossible à cause de problèmes de sécurité. Pour moi, ce n'est

pas la faute des membres de l'opposition si la sécurité est mise en cause dans ce cas-ci. S'il en est ainsi, c'est à cause du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer).

Qu'est-ce qui me pousse à l'affirmer? Une déclaration du ministre lui-même faite à la Chambre récemment. Voilà une autre preuve de l'arrogance de ce parti. Voici ce que le ministre actuel de la Défense nationale a déclaré à la Chambre des communes le 4 février 1963, comme en fait foi la page 3586 du hansard:

> Puis, le sous-commandant de la flotte atlantique, l'amiral Smeeton, et le sous-chef d'état-major du quartier général suprême allié, le général Calmel, nous ont mis au courant de la situation... Nous nous sommes enquis sur nos engagements envers l'OTAN. Je me rends compte que ces renseignements sont vraisemblablement secrets, mais je n'ai jamais pu comprendre pourquoi, et je prends sur moi ce soir de vous dire ce qu'ils sont.

Il a bien compris que les renseignements étaient secrets. Donc, peut-être que celui qui n'offre pas les garanties suffisantes en cette Chambre, c'est notre ministre actuel de la Défense nationale, et il se peut que les chefs d'état-major alliés s'en soient aperçus. En outre, s'il est possible que des secrets soient trahis au sujet des engagements de l'ancien gouvernement, pourquoi les candidats libéraux en parlent-ils tant? Si, comme l'affirme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, on ne peut ouvrir ce dossier à cause des dangers pour la sécurité, pourquoi donc les candidats libéraux trouvent-ils tant à dire sur cette question? Ont-ils pris connaissance de ces soi-disant engagements? Quelles preuves ont-ils pour affirmer qu'il y a eu des engagements? La Chambre cherche encore à obtenir ces renseignements. Je pense que le ministère de la Défense nationale aura le devoir de dire exactement à ce comité quelles sont les intentions du gouvernement.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question?

M. MacInnis: Oui.

L'hon. M. Martin: Le député voudrait-il dire à la Chambre s'il a discuté de la question avec l'ancien ministre du Commerce, l'ancien ministre associé de la Défense nationale et l'ancien ministre de la Défense nationale qui à une certaine époque étaient tous membres du même parti que le député, avec l'ancien ministre de la Défense nationale qui est membre du même parti et siège à la Chambre, et qui tous affirment qu'un engagement a été pris?

M. MacInnis: Je ne puis admettre cela. Le député devra se rappeler que j'ai été absent de la Chambre pendant un certain temps à la demande de mes commettants. Je ne suis pas au courant de tous les événements. Naturellement, depuis mon retour j'ai eu l'occasion d'entendre l'ancien ministre de la Défense nationale répondre à une question du ministre actuel de la Défense nationale, mais cette réponse n'indiquait pas, selon moi, ce qu'on laisse entendre.

L'hon. M. Martin: Pourquoi a-t-il démissionné?

M. MacInnis: Je suis heureux de cette intervention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures car elle me donnera probablement l'occasion de terminer ici mes observations. Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre. Je n'avais jamais cru pouvoir le faire à la Chambre des communes. Néanmoins puisqu'il a jugé bon de participer au débat, il me semble que c'est l'occasion qui convient. Je voudrais donc le féliciter de la possibilité qui lui est donnée de passer à l'histoire sous le nom du «prophète Paul». Je lui rappellerai certaines observations qu'il a formulées assez récemment. On se souviendra de l'argument avancé par votre parti au sujet d'un gouvernement stable. Je vous rappellerai plus particulièrement la déclaration que vous avez faite. . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je prends la liberté de rappeler au député qu'il devrait s'adresser à l'Orateur.

M. MacInnis: Pardon, monsieur l'Orateur. Je voudrais, comme il convient, appeler l'attention de la Chambre sur une déclaration particulière qu'a faite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuel, et que voici:

> Si nous élisons un gouvernement qui ne dispose pas de la majorité, ce sera la débâcle de notre gouvernement.

Il n'y a guère de doute à ce sujet, étant donné ce qui s'est passé ces quelques derniers jours. C'est dans ce sens que je félicite le prophète.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront pour féliciter bien sincèrement l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) qui, jeudi dernier, a présenté à la Chambre un exposé budgétaire très réaliste. Je puis l'assurer que la majorité des citoyens...

Une voix: Des fleurs, des fleurs!

M. Dupuis: ...de la province de Québec et du Canada tout entier, sauf les rares créditistes qui peuvent rester, sont très heureux des décisions prises par le gouvernement actuel.

Une voix: Il y en a qui ne sont pas heureux!

M. Dupuis: Évidemment, il y en a chez mes amis d'en face, par exemple, les conservateurs, ceux qui ne se rendent pas compte que l'héritage qu'ils nous ont laissé n'était pas très brillant.

Il est impossible pour le nouveau gouvernement de faire des améliorations, de faire des miracles présentement, mais pourtant, malgré la mauvaise fortune dans laquelle nous ont laissés nos amis d'en face, nous sentons déjà dans tout le pays une reprise de confiance. Nous sentons que le peuple canadien, le Canada tout entier, a confiance dans l'avenir.

M. Grégoire: Cela ne sent pas fort!

M. Dupuis: Je crois qu'il serait également à propos de féliciter le très honorable premier ministre (M. Pearson) qui, dès le lendemain des élections du 8 avril, s'est «mis à l'action» pour donner un nouvel élan à notre économie chancelante et pour remplacer ces cinq années d'indécision conservatrice par de nouvelles mesures rapides, succès de la décision libérale.

Les conservateurs et les créditistes perdus osent nous poser la question: «Qu'avez-vous fait des soixante jours de décision?». Il me sera très agréable de répondre à cette question, mais auparavant, j'aimerais rappeler, très brièvement, les faits saillants des années de l'administration conservatrice et ce qu'ont fait mes amis d'en face pendant ces cinq années d'indécision. A deux reprises...

L'hon. M. Martineau: A l'ordre!

M. Dupuis: Je crois que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, qui a été élu par un vote de charité, devrait se taire et laisser les autres parler.

A deux reprises, leur ministre des Finances a refusé de présenter un budget au Parlement et à la nation canadienne. Pendant cinq ans, les déficits se sont accumulés, les uns par-dessus les autres, d'année en année, sans cependant que le gouvernement ne règle aucun des problèmes importants auxquels il devait faire face. Pendant cinq ans, nos amis d'en face ont réussi à accumuler un déficit global dépassant 3 milliards de dollars.

M. Grégoire: Il est de 600 millions cette année!

M. Dupuis: Je pense que l'honorable député de Lapointe, (M. Grégoire), en fait d'administration budgétaire, ne devrait donner de leçon à personne.

Pendant cinq ans, le chômage s'est maintenu à un niveau comparable aux sombres années conservatrices sous la direction de M. Bennett, de 1930 à 1935.

Pendant cinq ans, le Canada a vu son prestige diminuer à l'étranger; ses relations avec nos voisins du Sud, les américains, sont devenues déplorables.

Pendant cinq ans, la valeur du dollar canadien n'a cessé de diminuer. En cinq ans, ces gens-là, qui nous accusent, ont réussi à vider la Caisse de l'assurance-chômage, dans laquelle nous avions laissé un milliard que nous avions accumulé alors que nous étions au pouvoir.

En cinq années, le premier ministre du gouvernement conservateur a contourné les problèmes nombreux qui s'accumulaient devant lui, au lieu de tenter de les résoudre. Il a agi comme le fait l'autruche qui, devant l'étranger, se cache la tête dans le sable et se pense en sécurité quand elle a le derrière en l'air.

En cinq ans, les membres du cabinet conservateur ont fait montre d'une confusion totale et d'un manque de solidarité lamentable qui a résulté en la démission de plusieurs membres du cabinet Diefenbaker: Confusion à la Défense nationale, confusion dans la célèbre affaire Coyne, confusion devant le chômage, confusion lamentable dans l'affaire du fleuve Columbia, confusion, indécision, insécurité, déficits, gaspillage: voilà ce que nous auront valu cinq années d'administration conservatrice, de 1958 à 1963. Et voilà que le 8 avril 1963, lors des élections, le peuple du Canada donnait aux libéraux et au premier ministre actuel un mandat bien clair de remettre de l'ordre dans les affaires de la nation, qui avait été abandonnée pendant cinq ans.

Le premier ministre actuel n'a pas tardé à se mettre à l'action. Il a annoncé que le Parlement se réunirait en une session régulière dès la mi-mai. Il a remplacé l'indécision conservatrice par un programme libéral de soixante jours de décisions libérales.

Pendant ces soixante jours de décisions, le gouvernement libéral a élaboré une longue liste, pour tous ceux qui veulent la voir, une longue liste de propositions importantes pour redresser les affaires de notre pays. Il appartiendra maintenant à nos amis d'en face de nous aider à voter les mesures législatives nécessaires à l'application de ces mesures indispensables pour l'avenir de notre pays.

Parmi les décisions du gouvernement, mentionnons les suivantes: projet d'une commission d'enquête sur le biculturalisme, création d'un comité permanent de la Chambre sur la défense nationale, création d'un ministère de l'Agriculture pour l'Est; création d'un ministère de l'Industrie, établissement d'un Conseil économique canadien; assistance fédérale aux travaux des municipalités, dans le dessein d'enrayer le chômage, par la création de Fonds de prêts à ces municipalités, et de nombreuses autres mesures importantes dans le seul but

de sortir le Canada du marasme économique dans lequel cinq années d'administration conservatrice l'avaient plongé.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre actuel du Canada est reconnu par le monde entier comme un homme de décision; l'énergie qu'il déploie depuis déjà deux mois lui a mérité l'admiration de la nation canadienne tout entière. Pendant que notre distingué premier ministre travaille à restaurer les finances et les affaires du pays et que le ministre des Finances présente un budget rempli de mesures salvatrices, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker)—qui entre en ce moment à la Chambre—et ce qui lui reste de sa fameuse équipe de 210 députés en 1958, se sont engagés dans une chasse aux sorcières digne des meilleurs contes de Perrault.

C'est ainsi qu'il y a quelques jours à peine, soit le 17 juin dernier, le très honorable chef de l'opposition se levait et réclamait, avec un trémolo dans la voix, la suspension des travaux de la Chambre. Pourquoi? Voici ce qu'il disait, comme en fait foi la page 1296 des *Débats* de la Chambre:

> ...afin d'avoir l'occasion de discuter une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire la reconnaissance, le vendredi 14 juin par le ministre des Finances, des faits concernant la préparation du budget, faits qui constituent une dérogation manifeste à l'usage constitutionnel concernant le budget, compromettant...

Toujours selon le chef de l'opposition,

> ...le caractère traditionnellement et essentiellement secret du budget et qui ont eu des conséquences troublantes pour la Chambre et le pays.

Et même s'il lance cette accusation avec véhémence, le très honorable chef de l'opposition se garde bien d'en prouver le bien-fondé. Il désire faire un coup de théâtre. Et, gonflant le torse dans le dessein d'électriser les gens qui sont devant lui dans les tribunes et reprenant sa voix des beaux jours de 1957, le très honorable chef de l'opposition, regardant à gauche et à droite, accuse. Il veut faire rejaillir la vérité sur l'assemblée. Il accuse et, au nom de la tradition britannique, qui lui est si chère et qu'il dit être menacée par le ministre actuel des Finances, il pointe du doigt et attaque.

Eh bien, monsieur l'Orateur, l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill) lui offre d'engager immédiatement le débat sur le budget. Et qu'est-ce que le très honorable chef de l'opposition fait? Ah! il n'accepte pas. Le grand homme refuse. Il fulmine, il proteste, il s'insurge.

Et quelle est la raison de cette mise en scène? Imaginez-vous que le ministre des Finances a consulté des personnages qui ne faisaient pas partie du Service civil ou du fonctionnarisme fédéral! Quel scandale épouvantable! En ce faisant, le ministre des Finances a-t-il violé une loi? Nous posons la question aux députés oppositionnistes, et ils nous répondent: Non, il n'a pas violé de loi.

Le secret entourant le traditionnel discours du budget a-t-il été violé? Est-ce que le secret a percé avant que le ministre des Finances prononce son discours? Pas du tout. Les trois personnes en question ont-elles été assermentées comme le veut la loi? Sont-elles des sujets loyaux de Sa Majesté? Oui.

Mais si le ministre des Finances n'a pas agi illégalement, si le secret n'a pas été violé, bref, s'il n'a pas violé aucune loi, de quoi se plaignent alors le très honorable chef de l'opposition et les députés du nouveau parti démocratique?

Ah! On a dit qu'en consultant des conseillers étrangers aux fonctionnaires fédéraux, on a violé la tradition sacrée, ou la sacrée tradition.

Et voilà pourquoi votre fille est muette! Voilà le crime, voilà le drame! Le ministre des Finances a violé la tradition si chère au cœur de l'honorable député de Prince-Albert, ancien premier ministre et chef actuel de l'opposition pour encore quelque temps!

Le peuple du Canada n'est pas dupe de ce procédé qu'emploient nos amis d'en face. Le peuple a compris qu'enfin nous avions un ministre des Finances qui daignait consulter les autres. Le peuple est heureux de constater que l'honorable ministre actuel des Finances ne joue pas à l'omniscient comme celui qui l'a précédé pendant quelques années. Le député de Davenport ne se prend pas pour Macdonald ni pour Napoléon Bonaparte, ni même pour Donald Fleming.

Le ministre des Finances du présent gouvernement libéral vient de faire ce que nos amis d'en face de l'ancien régime auraient dû faire pendant cinq ans. Il vient de demander conseil à quelqu'un qui connaît quelque chose.

L'hon. M. Lambert: Qui connaît quelque chose, la preuve doit en être faite.

M. Dupuis: Évidemment, si le ministre avait demandé conseil au député d'Edmonton-Ouest, l'ancien Orateur de la Chambre, je lui aurais dit qu'il se trompait, mais il a demandé conseil à des gens qui connaissaient quelque chose.

Voilà enfin un ministre des Finances qui ne se prend pas pour Don Quichotte ni pour Gilles Grégoire. Il admet qu'il peut avoir besoin de conseil, il admet qu'il peut se tromper et même il change d'idée à l'occasion, comme il en a donné la preuve cette semaine. Il en a donné une preuve et nous sommes heureux de voir que le ministre des Finances peut changer d'idée. C'est ainsi que

le parti libéral s'est maintenu au pouvoir pendant 22 ans, parce qu'il était assez souple pour changer d'idée quand cela s'imposait.

Quel contraste, monsieur l'Orateur, avec le chef actuel de l'opposition qui, lorsqu'il était au pouvoir, pensait être capable d'en montrer à M. Coyne en matière d'économie, pensait être capable d'en montrer à son ministre de la Défense nationale en matière de défense nationale, pensait pouvoir en montrer à tout le monde et n'acceptait les conseils de personne, même pas de ses meilleurs ministres comme George Hees, Davie Fulton et autres.

C'est là la réalité. Où l'honorable chef de l'opposition se trouve-t-il aujourd'hui? Il se trouve dans l'opposition en attendant un congrès du parti conservateur.

Si c'est contraire à la tradition conservatrice que de consulter les citoyens du Canada, eh bien, l'actuel ministre des Finances aura mis fin à cette malheureuse tradition qui a fait du traditionnel parti tory-conservateur un parti de mauvais administrateurs, un parti qui a toujours donné de mauvais gouvernements à chaque occasion qu'il a eue de diriger les destinées de notre pays, depuis la Confédération.

Je le répète, le ministre des Finances, lorsqu'il a consulté des experts en dehors du fonctionnarisme fédéral n'a violé aucune loi. Et nos amis d'en face n'ont aucunement prouvé que le ministre avait violé quelque loi que ce soit. Il s'est assuré que le secret qui entoure la préparation du budget soit scrupuleusement gardé jusqu'à l'heure ultime de sa livraison à la Chambre des communes. Personne ne peut prouver qu'il a été violé. Le ministre des Finances a fait assermenter ces trois conseillers comme le veut la loi. Il n'a rien, absolument rien fait d'illégal. Je dis plutôt qu'il a très bien agi.

Nous laisserons les conservateurs continuer leur chasse aux sorcières. Nous laisserons le chef de l'opposition continuer ses coups de théâtre et nous continuerons, de ce côté-ci de la Chambre, à travailler dans le meilleur intérêt de notre pays, le Canada.

L'avenir prouvera que le brillant député de Davenport avait raison. L'histoire décrira les libéraux d'aujourd'hui comme des hommes de décision, de vrais bons administrateurs.

Nous n'avons pas la prétention d'accomplir des miracles. Nous n'avons pas l'intention de supprimer toutes les taxes, d'imprimer de l'argent comme certains de nos amis. Si nous ne sommes pas actuellement aussi heureux que nous le voudrions, c'est tout simplement parce que nous avons endossé les pantalons de nos amis d'en face pendant quelques semaines. Nous avons dû, évidemment, endosser, pour administrer le pays pendant quelques mois, les décisions qui avaient été prises par nos tristes prédécesseurs.

Vous verrez, monsieur l'Orateur, que les choses changeront très rapidement dans ce pays.

Avant de terminer, je voudrais traiter brièvement d'un sujet dont on fait grand état actuellement: l'avenir du fédéralisme canadien.

J'entendais hier soir le très sympathique et très tendre député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) nous offrir, en cette enceinte, un spectacle de grand guignol digne de son maître, le chef de l'opposition.

Mon grand ami de Brome-Missisquoi s'inquiétait, et lui aussi avec un trémolo dans la voix, de ce que les libéraux feront pour l'unité nationale et pour le biculturalisme. Il est curieux de constater que rien dans ce sens ne semblait l'inquiéter alors que, l'an dernier, siégeant avec le gouvernement au pouvoir, son chef refusait d'instituer une enquête sur le biculturalisme.

Je peux le rassurer et rassurer tous nos honorables amis: Avec le premier ministre actuel, nous pouvons envisager l'unité nationale avec confiance. Au fait, il est bon de rappeler à la Chambre et à la nation que le très honorable premier ministre actuel, celui qui dirige présentement les destinées de la nation, a été le premier chef de parti de langue anglaise à se lever à la Chambre des communes et à réclamer une enquête sur le biculturalisme au Canada. Nous lui rendons hommage et nous apprécions son courage et son sens de la dignité.

Les honorables députés d'en face savent que le premier ministre actuel instituera très prochainement une commission royale pour enquêter sur ce sujet d'importance primordiale.

Je rappelle également que notre chef a promis de doter, moins de deux ans après son avènement au pouvoir, notre pays, le Canada, d'un drapeau essentiellement distinctif et de reconnaître l'«Ô Canada!» comme l'hymne national officiel.

Voilà ce que nous appelons un gouvernement d'action. Voilà ce que nous appelons un premier ministre de décision.

Nous aurons notre drapeau et notre hymne national. Nous aurons notre enquête sur le biculturalisme. Nous aurons notre conférence fédérale-provinciale, qui nous permettra de reconsidérer les articles du pacte confédératif. Nous allons dialoguer avec les provinces. Nous allons refaire le Canada. Nous croyons dans l'unité et dans la grandeur de notre pays. Le Canada doit être fort et uni.

Le gouvernement actuel fera tout pour redonner confiance dans le Canada, qui se situe non pas dans l'État du Québec ou dans la province de l'Ontario, mais d'un océan à l'autre, de l'Atlantique au Pacifique.

(Traduction)

Conformément à sa promesse, l'une des premières mesures que prendra notre premier ministre sera d'instituer une commission royale d'enquête sur le biculturalisme qui sera chargée d'examiner la situation actuelle et passée et de faire rapport à la nation des faits tels qu'ils sont. Tous les Canadiens attachent une grande importance aux mots «unité» et «biculturalisme». Pour la plupart, nous avons toujours considéré notre pays comme un tout, indivisible et immuable. Il importe de se rappeler que deux grandes races, deux nations, ont travaillé ensemble à cette unité.

Nos compatriotes anglophones se souviendront que lorsque nos ancêtres français ont été vaincus à la bataillle des plaines d'Abraham, ils ont rompu avec leur passé, leurs traditions et leurs sources. Par la suite, la province de Québec prit, de son plein gré, une grande décision en refusant de s'allier avec les États-Unis, et une autre décision de toute première importance, il y a 96 ans, quand elle devint membre de la Confédération. C'étaient là deux décisions fort importantes pour les Canadiens d'ascendance française. A l'heure actuelle, bon nombre d'entre eux estiment qu'une nouvelle décision, fort différente mais tout aussi importante, doit être prise qui leur fera jouer un rôle plus grand et plus dynamique dans la destinée du Canada.

Non seulement les Canadiens de la classe instruite mais tous ceux qui tiennent à l'unité et à l'intégrité de leur pays s'en rendent compte.

Tous les Canadiens se doivent de réfléchir à nos problèmes mutuels, dès maintenant, en cette période de transition, s'ils ne veulent pas être pris au dépourvu dans quelques années. Une telle surprise ne pourrait que donner lieu à une résistance regrettable. Si la province de Québec expose sa façon de voir, la cause de l'unité nationale n'en sera que favorisée.

Nous lisons chaque jour dans nos journaux de gros titres, nous entendons à la radio de courts bulletins de nouvelles quelque peu terrifiants, et des commentateurs passent en revue de sérieux aspects de notre vie nationale. Il semble parfois que la situation soit très sombre et que les problèmes soient insurmontables. C'est tout simplement parce que les bonnes nouvelles, les aspects réjouissants d'une question ne font pas la manchette, ne font pas de bulletins de nouvelles passionnants et ne fournissent pas de sujets intéressants aux commentateurs. Les mauvaises nouvelles sont souvent les grandes nouvelles, et les bonnes nouvelles passent souvent inaperçues. Chacun de nous doit en tenir compte, car d'un bout à l'autre du pays, il se passe bien des événements heureux, dynamiques et intéressants qui contribuent à la croissance, à la prospérité et à l'expansion de notre pays.

Il est de notre devoir, en tant que représentants élus du peuple à la Chambre des communes, non seulement de favoriser ces aspects constructifs et agréables de la vie, mais d'aller au cœur des problèmes et de faire tout notre possible pour les résoudre. Pour en arriver là, nous devons énoncer clairement nos vues, nos lignes de conduite et ce que nous essayons d'accomplir, dans la mesure où nous le permettent nos responsabilités ici à Ottawa, car nous devons savoir non seulement en quoi consiste notre devoir, mais aussi quelles sont les limites qu'il ne faut pas outrepasser afin de ne pas entraver les initiatives des provinces et de ne pas empiéter sur leurs domaines. Pour favoriser la compréhension mutuelle entre Canadiens d'expression anglaise et Canadiens d'expression française, nous ne sommes pas obligés d'attendre que la Commission d'enquête sur le biculturalisme ait présenté son rapport, nous pouvons nous mettre à l'œuvre dès maintenant.

Au lendemain de la dernière élection, j'ai décidé de faire ce que d'autres devraient entreprendre, à mon avis. Ma femme et moi, nous avons traversé le Canada pour nous rendre sur la côte ouest. Notre voyage fut pour nous une inspiration et je le recommande à tous les habitants de la province de Québec. Je me souviens que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a déjà dit que nous devrions visiter l'Ouest du Canada, et je suis vraiment heureux de l'avoir fait. Je suis bien convaincu de ce que je dis là. C'est un plaisir de visiter ces différents endroits. A l'instar du député d'Edmonton-Ouest, j'estime qu'il est agréable de mieux connaître son pays. Tout Canadien devrait voir les splendeurs du littoral du Pacifique, le spectacle grandiose des Rocheuses, Vancouver, Edmonton et Calgary, les immenses étendues des Prairies et les vastes mers intérieures que sont nos Grands lacs.

Je ne sais comment il faudrait s'y prendre pour favoriser davantage le tourisme au Canada, mais je suis persuadé que le gouvernement central et les provinces devraient faire tout leur possible pour inciter les Canadiens à se rendre visite. A l'occasion de mon récent séjour à Vancouver, j'ai eu le plaisir de parler avec bon nombre de gens

des échanges d'étudiants entre la Colombie-Britannique et la province de Québec. J'accueillerai avec plaisir toutes les propositions qu'on fera à ce sujet, car je suis d'avis que ces «échanges» ne contribueront pas seulement à la formation et à la culture des jeunes Canadiens du Québec et des autres provinces qui en feront l'objet, mais qu'ils favoriseront la cause de l'unité nationale.

Nous devons tendre, d'abord et avant tout, vers une meilleure compréhension. Les Canadiens d'origine française doivent entrer en rapports avec les citoyens des autres provinces en vue d'échanger des conférenciers, des visiteurs, des résidents, des athlètes, des artistes et des étudiants. C'est grâce à une persuasion amicale et à des contacts personnels qu'on parviendra à nouer des amitiés, à rapprocher les points de vue et à créer des liens entre le Québec et les autres provinces.

Il faudra se hâter de mettre en faveur les voyages d'un bout à l'autre du Canada comme jamais auparavant. Je suis persuadé que c'est un des plus grands besoins de l'heure. Combien en coûterait-il pour faire des voyages de ce genre? Combien en coûterait-il pour transporter les gens, à tarif réduit peut-être, ou au moyen de bourses spéciales, d'une école à l'autre ou d'une ville à l'autre, ou de leur faire voir les événements qui se passent un peu partout au pays? J'affirme que le prix en serait bien minime en regard de l'unité qui pourrait en résulter, car l'unité du Canada n'a pas de prix.

Il y a plusieurs années, à l'époque où nos récoltes de blé dans les provinces des Prairies se trouvaient menacées par suite du manque de main-d'œuvre, ceux qui voulaient aller travailler dans les champs de blé de l'Ouest pouvaient faire le voyage de Montréal aux provinces des Prairies pour $25. Cela me revient à la mémoire aujourd'hui quand je songe à la magnifique perspective d'un voyage à travers le pays. Ne serait-ce pas merveilleux si des étudiants de Montréal pouvaient aller admirer les beautés de la ville de Vancouver à si peu de frais et si des jeunes Canadiens de l'Ouest pouvaient aller rafraîchir leur connaissance de la langue française en visitant «la belle province» de Québec, au même prix?

Je suis d'avis qu'on devrait lancer un message à cette fin, à tous les Canadiens et par tous les moyens possibles: au moyen de la télévision, de la radio, des journaux, des magazines, de réunions, et le reste. Ce message devrait transmettre l'esprit véritable de la province de Québec qui peut se résumer de la façon suivante: Quand les treize colonies se sont séparées de l'Empire, les Canadiens d'origine française ont décidé de rester pour que le Canada d'aujourd'hui devienne une réalité.

[M. Dupuis.]

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je termine là-dessus mes observations et j'espère que tous les honorables députés de la Chambre apporteront leur collaboration la meilleure pour faire de cette enquête sur le biculturalisme, que nous aurons dans quelque temps, quelque chose de réussi.

Je sais que chacun des députés a des opinions fermes et beaucoup de représentations à faire. J'espère qu'ils joueront leur rôle avec vigueur et sincérité et qu'ils contribueront à aider le gouvernement actuel à unifier le pays, pour le bien de tous et chacun des Canadiens.

Monsieur l'Orateur, nous prendrons la semaine prochaine un vote sur le budget. J'espère que nos amis de l'opposition nous permettront de l'emporter par une forte majorité, afin de témoigner de la confiance qu'ils ont dans le présent ministre des Finances, celui qui a su consulter des experts. J'espère qu'ils appuieront également le ministre des Finances et le parti actuellement au pouvoir afin de nous permettre de poser les gestes nécessaires pour redonner de la vigueur à notre pays, le Canada.

J'entendais, l'autre jour, l'honorable député de Lapointe—qui n'est malheureusement pas à son siège actuellement—reprocher déjà aux libéraux d'avoir dit, au cours de la dernière campagne électorale, qu'ils allaient trouver des solutions au chômage. Évidemment, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lapointe, qui est un homme très rapide, aurait voulu que le parti libéral, en soixante jours, règle d'un seul coup tous les problèmes du chômage.

Eh bien! nous avons quatre ans devant nous et avec les mesures que nous allons prendre, nous allons résoudre le chômage.

Mais, soit dit en passant, pendant que nous parlons de promesses, le député de Lapointe aurait peut-être pu se rappeler qu'entre la promesse et la réalité, il y a souvent une différence, et surtout de la part des créditistes.

Nous avons promis de mettre fin au chômage. Nous allons certainement le faire d'ici quatre ans, et nous avons quatre ans devant nous.

A la dernière session du dernier Parlement, l'honorable député de Lapointe avait prédit que les libéraux, cette année, seraient entassés avec les conservateurs dans un petit coin de cette enceinte, à la gauche de l'Orateur de la Chambre, tandis que les créditistes rempliraient les banquettes à sa droite. Mais, en fait, qu'est-il arrivé? Nous voyons que c'est exactement le contraire qui s'est produit. De plus, nous avons quatre ans pour réaliser nos promesses, mais lui, il n'a que quatre

ans pour empêcher ceux qui restent avec lui de traverser de ce côté-ci de la Chambre.

Nous avons constaté, au soir du 8 avril, que l'effectif du Crédit social était réduit à vingt députés seulement, et que quelque temps après, l'un d'eux a traversé de ce côté-ci de la Chambre, pendant que d'autres ont braillé et que d'autres s'étaient éloignés.

Voilà ce que les promesses de l'honorable député de Lapointe ont rapporté.

En ce qui me concerne, je lui souhaite de rester longtemps à la Chambre parce qu'il nous amuse beaucoup, mais sans vouloir le décourager, je dois lui dire qu'aux prochaines élections, le Crédit social sera chose du passé.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis).

L'honorable député pourrait-il nous dire, pour ma gouverne, aussi bien que pour celle de l'honorable ministre d'État (M. Tremblay), s'il est en faveur de la création d'un ministère de l'Agriculture pour l'Est du pays, comme il l'a dit cet après-midi et comme il l'a répété plusieurs fois pendant la dernière campagne électorale dans la province de Québec.

M. Dupuis: Je suis bien heureux, monsieur l'Orateur, que l'honorable député me demande une question pour sa gouverne, car alors c'est dire qu'il a besoin de gouverne.

Je dis que je suis en faveur de la nomination du présent ministre d'État comme ministre de l'Agriculture pour l'Est du pays, et je peux lui dire que cela sera réalisé dans un avenir rapproché.

M. Vincent: Mais l'honorable député a dit, cet après-midi, qu'il était en faveur de la création d'un ministère de l'Agriculture. Est-il en faveur de la création d'un ministère de l'Agriculture distinct pour l'Est ou seulement de la nomination d'un ministre de l'Agriculture pour l'Est?

M. Dupuis: Je pense bien que mon honorable ami a compris qu'il s'agit des deux.

M. Girouard: Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de poser une question à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville?

(*Traduction*)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Le temps alloué à l'honorable député est expiré.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, comme c'est ma première occasion de participer à un véritable débat au cours de la présente session, je veux d'abord vous féliciter, vous-même, monsieur l'Orateur, ainsi que l'Orateur suppléant et le président suppléant du comité qui, lui, est des provinces atlantiques, d'avoir été élus aux hautes fonctions que vous occupez.

C'est avec un vif intérêt que j'ai écouté le discours prononcé par le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État. Il parle plus vite que je ne saurais le faire, mais j'ai bien remarqué que c'est sur son thème de prédilection, le parti créditiste, qu'il avait achevé son discours.

M. Dupuis: C'était naguère mon sujet préféré.

M. MacEwan: Je lui ai déjà signalé que l'interprétation française laisse un peu à désirer, mais si je ne m'abuse, il a, lors des dernières élections, battu Caouette à son propre jeu, ce qui lui a valu son poste de secrétaire parlementaire.

Député des provinces Maritimes, je tiens à dire que les provinces atlantiques se méfient quelque peu du budget et du ministre des Finances actuel. L'avenir nous renseignera, mais nous allons garder l'œil ouvert. Nous savons que le ministre des Finances nous a rendu visite. Nous savons qu'il est l'auteur d'un rapport. Nous savons qu'il fut président d'une commission royale d'enquête. On a souvent cité ses propos au sujet des gens qui quittaient les provinces atlantiques, surtout les mineurs de charbon, auxquels je m'intéresse beaucoup.

Il a également déclaré que si nous voulions demeurer dans les Maritimes, nous devrions accepter un niveau de vie inférieur à celui des autres régions du pays. Je sais que depuis lors, il a déclaré que ce n'était pas ce qu'il voulait dire. En fait, il est revenu dans mon comté, il y a quelque temps, et a prononcé un excellent discours, dont malheureusement j'ai laissé le texte à la maison. Cependant, je ne doute nullement qu'un autre honorable député libéral l'avait aidé à le rédiger. Je n'en suis pas certain, mais on m'a dit qu'il s'agissait du secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Même si le ministre a déclaré que ce n'était pas ce qu'il voulait dire, nous surveillerons néanmoins les mesures adoptées en faveur des provinces atlantiques.

Nous, des Maritimes, pensions que nous avions d'excellents représentants au cours de la dernière session du Parlement, puisque nous avions comme ministre des Finances l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Il a accompli un excellent travail, que nous voulions poursuivre. Le ministre des Finances est un homme très important dans un gouvernement. En outre, nous avions un ministre chargé de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming), ancien ministre des Forêts

et ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick. Il est fort populaire dans les provinces Maritimes.

Le secrétaire d'État dirigera l'Office. Il est député de Terre-Neuve depuis longtemps, mais après tout il n'est pas né dans la région atlantique et s'il se produisait un changement de cabinet, je me demande si ce ne serait pas le ministre du Travail (M. MacEachen), le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) ou l'aimable solliciteur général (M. MacNaught) qui dirigerait l'Office. Toutefois, la situation est toute différente du fait que nous avons un ministre des Finances de l'Ontario et que le ministre responsable de l'Office d'expansion économique de la région atlantique n'est pas né dans les provinces atlantiques. Il faudra surveiller très étroitement ce qui se passe.

Je voudrais parler des dispositions budgétaires qui concernent les Maritimes. On nous présente des résolutions relatives au nouveau ministère de l'Industrie et à l'Agence de développement régional qui en fait partie. Je ne suis pas complètement gagné à cette idée. Le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a traité la question à l'étape de la résolution et je ne répéterai pas ses arguments. Mais pour aider les régions où il y a excédent de main-d'œuvre, et ma circonscription est la pire sous ce rapport, je crois que cette nouvelle division proposée ne servira pas à grand-chose.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a déclaré:

> Les répercussions pour l'économie des importantes mesures que je viens d'exposer...

Il parlait des mesures présentées à propos des régions dans le marasme.

> ...ne se feront sentir sur l'économie que dans quelques années.

Ce n'est pas ce qu'on nous a dit durant la campagne électorale. Dans ma région, le candidat libéral déclarait qu'un autre gouvernement mettrait fin immédiatement au chômage. Or, le ministre nous dit maintenant que l'effet de ces mesures ne se fera sentir que dans quelques années.

Depuis 1957, on a fait beaucoup pour aider l'économie de la région atlantique. Mentionnons notamment les subventions à la construction navale. Elles étaient importantes pour ma région et pour beaucoup d'autres. Le député de Port-Arthur (M. Fisher) et d'autres députés du littoral occidental savent ce qu'elles ont apporté. Toutefois, j'étais désolé d'entendre le ministre déclarer à propos des subventions à la construction navale—je vais redonner exactement ses paroles qui se retrouvent à la page 1046 du hansard:

> On pourrait également signaler d'autres questions. Entre autres, la subvention à la construction navale qui a été réduite, à compter du 1er avril dernier, d'une façon qui a donné lieu, dans cette industrie, à une vague soudaine et irrationnelle de dépenses et d'activité qui ne saurait se maintenir.

Et il a ajouté:

> Cette poussée d'activité impose un lourd fardeau au budget de cette année sans comporter quelque avantage continu.

Je ne sais si je l'approuve. Je crois que les avantages se maintiendront et mon seul espoir, en dépit de ses paroles, c'est que ces subventions à la construction navale ne soient pas supprimées. Elles ont permis la création de beaucoup d'emplois que le député de Trois-Rivières (M. Balcer), ancien ministre des Transports, a estimé à 50,000. Si le ministre des Finances envisage la suppression de ces subventions, je lui demanderai de s'en référer tout d'abord au ministre des Transports et à la Commission maritime canadienne. Ces dernières années, beaucoup d'entre nous avons insisté sur l'octroi de ces subventions pour permettre à nos chantiers maritimes de soutenir la concurrence des chantiers maritimes étrangers. Leur suppression anéantirait beaucoup d'emplois et serait un coup dur pour l'industrie de la construction navale. Voilà pourquoi j'espère que le ministre n'a pas voulu donner un avertissement.

L'ancien gouvernement a également présenté une mesure importante concernant la formation professionnelle. Je crois vraiment que le gouvernement que j'appuyais, dirigé par l'actuel chef de l'opposition, a fait plus pour la formation professionnelle que tout autre gouvernement de notre histoire. Je ne voudrais pas ennuyer la Chambre avec des histoires trop longues, mais je me souviens du temps où les houillères fermaient leurs portes dans ma région et à ce moment-là, les mineurs ne connaissaient pas d'autre métier. C'est alors qu'il aurait fallu lancer un programme très dynamique de formation professionnelle, et je suis très heureux de dire aujourd'hui que, grâce au régime instauré par l'ancien gouvernement, celui de payer 75 p. 100 du coût de construction des écoles de formation professionnelle, en vertu d'ententes avec les provinces, une nouvelle école ouvrira ses portes dans ma région à l'automne. Les jeunes qui y suivront des cours, tout en poursuivant leurs études secondaires, feront d'excellents citoyens et auront la compétence nécessaire pour rester chez eux et travailler dans la région. C'est ce qu'on aurait déjà dû faire auparavant, mais ces choses prendront quelque temps. On en ressent déjà les conséquences au Canada;

évidemment, ces messieurs vis-à-vis s'en verront probablement attribuer le mérite.

On a également mentionné l'Office d'expansion économique de la région atlantique, et je signalerai que, d'après le ministre, cet Office allait être renforcé par la création d'un fonds, d'une caisse. Je ne m'étendrai pas sur ce point. D'autres collègues qui viennent de la région atlantique l'ont déjà fait. Toutefois, je signalerai que le vice-président de l'Office, M. Sobey, qui devait remplir ces fonctions pendant cinq ans, quittera son poste dans un an. Ce n'est pas là donner plus d'autorité à l'Office. L'homme dont il s'agit a été président de l'*Industrial Estates Limited*, société de la Couronne de Nouvelle-Écosse, et je le considérais comme l'agent de liaison entre l'*Industrial Estates Limited* et l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Mais, je proposerai qu'au bout d'un an, abstraction faite du point de vue politique, il soit à nouveau nommé à l'Office. Il y est nécessaire, surtout du point de vue de ma province, la Nouvelle-Écosse.

La semaine prochaine aura lieu une conférence du chômage dans ma région. On l'a déjà mentionné aujourd'hui, et diverses questions y seront probablement soulevées. On a déjà établi un comité local, ou régional, qui examinera la question. Il s'agit d'un organisme non politique connu sous l'appellation de *Pictou County Research and Development Association*. Cette société a fait un travail de recherche considérable, les deux dernières années, dans bon nombre de domaines. Je crois qu'elle se révélera utile à la région. Une région à main-dœuvre excédentaire devrait être le premier problème à l'étude de l'Office de développement atlantique.

Il y a un point, dans le budget, qu'a déjà mentionné le rédacteur financier de la *Gazette*, de Montréal, et qu'il vaudrait peut-être la peine de répéter ici. Je pense à la question de la dépréciation accélérée. Je ne ferai pas de longues citations, mais il s'agit d'une lacune dans l'exposé budgétaire, qu'on devrait mentionner maintenant. L'encouragement fiscal est une bonne chose et nous accueillons avec plaisir ce congé fiscal de trois ans. Nous constatons aussi avec satisfaction la dépréciation accélérée, mais je tiens à signaler que M. Meyers a dit le 14 juin dernier:

> On voudrait qu'il...

Il s'agit du ministre des Finances.

> ...fasse preuve de plus d'imagination. Son objectif est assez précis. L'augmentation des placements des capitaux que les remises accélérées doivent provoquer, selon toute attente, est certainement souhaitable, mais est-ce qu'il ne montrerait pas là trop de zèle? Le problème ne consiste pas uniquement à encourager les nouveaux placements; il faut aussi stimuler le meilleur emploi des placements déjà existants.

Et voici le passage important:

> Malgré le relèvement des affaires qui s'est produit au cours de la dernière année, on trouve encore sans peine des usines qui ne travaillent pas. Dans bon nombre de cas, ce sont les débouchés qui manquent, et non l'équipement nécessaire à la production qui desservirait le marché.

A mon avis, c'est là un aspect auquel le ministre n'a pas fait attention, c'est-à-dire la question des débouchés. Il aurait dû y avoir quelque chose pour favoriser la création de débouchés, non seulement dans notre pays, mais à l'étranger. L'ancien gouvernement, dont j'ai été le tenant, a battu un record en ce qui concerne l'exportation à l'étranger de nos produits fabriqués, par l'intermédiaire de la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Celle-ci était toujours disposée à venir en aide aux sociétés. Je dirai au gouvernement actuel qu'il devrait continuer dans la même voie. Cela signifie beaucoup pour les fabricants de notre pays. Je pourrais également mentionner le commentaire suivant à propos du budget:

> Il n'offre aucun stimulant pour l'exportation. De fait, il semble réactionnaire dans ce domaine, car il impose une taxe de vente sur la machinerie de fabrication qui augmentera inévitablement le coût de la production au Canada et, en conséquence, rendra les marchandises canadiennes moins concurrentielles, tant sur le marché intérieur que sur le marché étranger. L'honorable M. Gordon a essayé de se lancer dans une course de chars romains avec des chevaux qui tirent dans des directions opposées.

Je signale cela à l'attention du ministre. Les marchés d'exportation ont de l'importance pour le Canada et nous ne pouvons pas espérer consommer sur place toute notre production.

En partant de là, pourrais-je parler de la taxe de vente de 11 p. 100? J'ai parlé à mes collègues des provinces atlantiques qui siègent de ce côté-ci de la Chambre—comme nous le savons tous, ces provinces ont un fort pourcentage de chômage—et mes collègues m'ont dit sans équivoque qu'ils ont reçu de nombreuses instances au sujet de la taxe de vente qui aura des conséquences graves pour de nombreuses compagnies, surtout les moins importantes, dans notre région. On pense, par exemple, aux marchands de bois et aux entrepreneurs qui ont des soumissions à préparer. On pense aussi aux gens qui achètent des maisons et à ceux qui réparent leurs maisons. La taxe de vente ne leur sera sûrement pas utile. Je sais que le ministre a reçu des mémoires de plusieurs régions du Canada et j'espère qu'il en tiendra compte.

Nous avons également entendu parler d'un encouragement de $500 pour l'achat de maisons. Le *Whig-Standard* de Kingston du 15 juin a déclaré ce qui suit:

> Pour ce qui est de l'industrie de la construction domiciliaire, le nouveau budget annonce l'annulation de l'exemption de taxe de vente de 11 p. 100

sur les matériaux de construction, ce qui semble contrebalancer la subvention de $500. Ce que le gouvernement a fait, c'est d'ajouter en réalité 4 p. 100 au prix des nouvelles maisons.

En conséquence, cette mesure aura des répercussions graves d'un bout à l'autre du pays. Une autre question a été mentionnée et signalée aux membres de l'opposition officielle. Dans ma circonscription, il y a une société qui vend des maisons préfabriquées et je sais qu'il y en a d'autres qui s'adonnent au même commerce dans tout le pays. Je crois que la taxe de vente de 11 p. 100 s'appliquera au coût total des maisons préfabriquées. Très souvent, les fabricants, surtout sur le littoral est et sur le littoral ouest, doivent expédier ces maisons très loin. Je sais que dans ma région, des compagnies en ont expédiées vers le Nord, jusque dans la région du lac Janine et de Port Cartier, et que des maisons d'Esquimaux ont également été expédiées dans le Grand Nord. Cette taxe augmentera le prix de ces maisons. Je doute fort que cette compagnie puisse livrer concurrence aux sociétés d'Ontario et du Québec. Que résultera-t-il de tout cela? Une diminution du nombre d'emplois?

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) a parlé de la question de la fixation de la valeur du dollar canadien et je n'y reviendrai pas maintenant. Il traite toujours de ces choses très délicatement et beaucoup plus facilement que moi. Cependant, je sais qu'au cours de la campagne électorale de juin 1962, on a beaucoup exploité cette affaire de la fixation de la valeur du dollar canadien. Je n'ai pas la référence ici, mais je crois que le ministre des Finances a déclaré qu'on continuerait de fixer la valeur du dollar, parce que cette mesure a été utile particulièrement en ce qui concerne les exportations. Nous savons que dans notre province, la fixation de la valeur du dollar a activé la vente des produits comme le poisson et le bois; on nous dira maintenant la vérité.

Le budget renferme d'autres chapitres que j'aimerais étudier, mais je n'ai pas l'intention de répéter ce que d'autres ont dit ici. Me serait-il permis de terminer en redisant qu'en notre qualité de députés de la région atlantique et de représentants de la population de cette région, nous avons le ministre des Finances à l'œil? Le ministre a déclaré que si le congé fiscal n'aidait pas les provinces atlantiques, il ne savait pas ce qui pourrait bien les aider. Il avait d'autres commentaires à ajouter au début à propos de cette région, parce qu'à un moment donné, il croyait que ce serait une initiative heureuse que de déménager la population du Cap-Breton vers ma région. Il a proposé diverses solutions, mais il pense maintenant que cette défalcation d'impôt va nous aider et qu'autrement, il ne savait pas ce qui le pourrait.

[M. MacEwan.]

Comme l'a souligné l'honorable député de Cap-Breton-Sud, toute mesure activant l'économie des régions atlantiques sera utile au reste du Canada. Nous n'avons certes pas l'intention d'être les prophètes de malheur que furent les députés de l'ancienne opposition. Si cela peut aider, et mon collègue l'a dit également, nous nous ferons un plaisir de l'appuyer, mais il faudra certainement qu'on nous le prouve.

Enfin, pour ce qui est de la participation de gens de l'extérieur à l'élaboration du budget, je n'en parlerai pas. D'autres députés en ont traité. Il en va de même du retrait de la taxe de 30 p. 100 sur les titres. La population du Canada, notamment celle de la région atlantique, est aujourdhui inquiète. Je voudrais terminer en me reportant à un article de M. Meyer, paru aussi dans la *Gazette* de Montréal. Je cite:

> Ce qu'il y a de plus inquiétant dans cette affaire, c'est que le gâchis de M. Gordon rejette déjà dans l'ombre les efforts, commencés avec succès, que le nouveau gouvernement a déployés pour rétablir la réputation du Canada à l'étranger, que le précédent ministère avait laissé se détériorer.

Je n'accepte pas ce jugement.

> Peu de gouvernements ont joui à leur début d'une pareille sympathie de la part des autres pays, comme en fait foi la réception ménagée à M. Pearson à Londres et à Hyannis Port, et la fermeté de M. Sharp à Genève. Le budget, qui aurait dû couronner ces efforts destinés à rétablir la confiance de l'étranger a, au contraire, tout jeté par terre.

Nous acceptons donc le budget tel qu'il est. Nous allons ouvrir l'œil pour voir s'il réglera le problème du chômage, dont a parlé le préopinant. Nous ne le croyons pas. Mais s'il peut être utile, nous nous y rallierons. Nous saurons comment ces gens qui s'enferment dans leur tour d'ivoire s'y prendront pour réaliser le plein emploi. Nous ne pensons pas qu'ils y arrivent. Nous allons les surveiller de près au cours des jours et des mois à venir.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, beaucoup de questions ont été soulevées au sujet du budget et des buts qu'il nous propose. Il ne me reste pas beaucoup de temps d'ici cinq heures et j'espère donc à la première occasion lundi, exposer les principaux objectifs du budget et rappeler aux députés le petit nombre de choses qu'on aurait pu faire pour atteindre les principaux objectifs, qui étaient de stimuler l'économie et de créer plus d'emplois.

M. Fisher: Qui étaient?

L'hon. M. Gordon: Qui sont. Du moins, tous les députés devraient admettre que l'économie canadienne a besoin d'être solidifiée à certains égards et que certaines de nos industries ont

besoin d'un stimulant et d'une plus grande efficacité pour surmonter quelques-unes des difficultés fondamentales qui se dressent sur notre route.

Je pourrais peut-être simplement rappeler aux députés quelles sont ces difficultés. D'abord, personne ici ne niera, je crois, que le chômage est une plaie, qu'il apporte la misère aux sans-travail et qu'il inspire aussi des craintes aux travailleurs qui ont peur de perdre leur emploi. Il faut vraiment faire quelque chose à ce sujet au Canada. Nous devons nous attaquer au problème à tous les paliers. Nous devons, si nous voulons réussir, trouver des solutions immédiates ainsi que des solutions à longue échéance. Pour ma part, je ne crois pas que le fait d'aborder les problèmes à court terme au fur et à mesure qu'ils se présentent soit une formule heureuse, ni dans ce domaine ni dans d'autres. C'était pour ce motif—et ce l'est toujours—que les députés de ce côté-ci de la Chambre accordent tant d'importance au futur ministère de l'Industrie. De concert avec les industries intéressées et, je le répète, avec les syndicats, ce ministère serait chargé d'une réorganisation profonde de notre infrastructure industrielle. En procédant par étapes successives, il faudra du temps avant que nos industries soient assez fortes pour concurrencer leurs rivales étrangères et accroître leurs exportations. Je songe aux produits manufacturés comme aux produits primaires.

Je pense que tous ou presque tous nous convenons qu'une balance des paiements déficitaire, le déséquilibre de notre compte courant, dont le déficit a été d'environ un milliard de dollars par an, a suscité la plupart de nos problèmes actuels. Je crois que ce déficit était moins considérable l'année précédente. Nombre d'honorables députés ont parlé avec éloquence et justesse de certains aspects de notre conjoncture économique. J'espère que, durant le reste de nos débats, beaucoup de députés voudront bien songer surtout au déséquilibre de notre compte courant, et exposer les mesures qui, à leurs yeux, s'imposent. Je le répète, c'est là que gît le nœud de nos problèmes et la cause du chômage considérable dont nous avons souffert depuis quelques années.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt public.

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION VISANT À FIXER UN TAUX MAXIMUM

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-10, modifiant la loi sur l'intérêt—M. Orlikow.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'apprends, monsieur l'Orateur, qu'on étudie présentement l'opportunité de déférer à un comité tous les projets de loi qui ont trait à l'intérêt. On me dit qu'il y en a une douzaine. Je demande donc la permission de faire réserver ce bill ainsi que le prochain qui est inscrit à mon nom au *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à ce que les bills nºs C-10 et C-12, tous deux inscrits au nom de l'honorable député de Winnipeg-Nord, soient réservés?

Des voix: Entendu.

LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL

MODIFICATION VISANT À AJOUTER LE JOUR DU SOUVENIR AUX JOURS DE CONGÉ STATUTAIRES

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): propose la deuxième lecture du bill C-13, modifiant la loi sur le service civil (Le jour du Souvenir).

—Monsieur l'Orateur, ce bill traduit les sentiments des membres de la Légion canadienne, d'autres associations d'anciens combattants du Canada, des parents d'anciens combattants et de bien d'autres Canadiens concernant l'observance du jour du Souvenir.

Avant d'aborder les dispositions de ma proposition de loi, j'aimerais vous faire un bref historique de la loi concernant l'observance de ce qu'on appela tout d'abord le jour de l'armistice, et plus tard le jour du Souvenir, le 11 novembre, jour que n'oublieront jamais les soldats de la première guerre mondiale et leurs familles, qui se souviendront toujours de l'immense soupir de soulagement poussé dans le monde entier à la fin de cette guerre. La première mention concernant la célébration de ce jour, je la trouve dans le compte rendu de la session de 1919, et je cite le hansard du 23 mai 1921, alors qu'un M. Pedlow a déclaré à la Chambre:

A la première session de 1919, celle qui a suivi immédiatement la cessation des hostilités, j'ai proposé la résolution suivante, que l'on trouve sous le nº 37 à la page 25 du *Feuilleton*, le lundi 7 avril:

Voici quelle était la résolution:

La Chambre est d'avis que le 11 novembre de chaque année devrait être fixé comme jour national d'actions de grâces pour perpétuer le souvenir de la signature de l'armistice qui termina la grande guerre.

Ensuite, M. Pedlow a ajouté:

Presque aussitôt après la publication de cette résolution, la presse, d'une extrémité à l'autre du pays, a fait des commentaires favorables à son sujet.

Je constate que la question a fait l'objet de nombreuses discussions en cette Chambre et qu'on l'a souvent mentionnée. Puis, une loi concernant la jour de l'armistice reçut la sanction royale le 4 juin 1921. Il est bien évident que les sentiments ont changé au cours des ans à l'égard de cette date du 11 novembre. Tout d'abord, les discours prononcés en cette Chambre et les lois adoptées réflétaient en général la joie suscitée par la fin de la première guerre mondiale. Avec le temps, le souvenir de la guerre s'est estompé peu à peu et ces sentiments ont fait place à un désir de perpétuer le souvenir des services rendus par les combattants de cette guerre et de guerres plus récentes. Ce sentiment se reflète dans la loi du jour de l'armistice et je vais en citer deux articles. Tout d'abord, l'article 2 du chapitre 16:

Par tout le Canada, tous les ans, le lundi de la semaine où tombe le onzième jour de novembre, soit la journée de 1918 au cours de laquelle la grande guerre s'est terminée triomphalement par un armistice, est un jour de fête légale et doit être gardé et observé comme tel sous le nom de jour de l'armistice.

Ensuite, l'article 3:

Quand il est désigné, le jour de fête communément appelé jour d'actions de grâces, et ordinairement fixé par proclamation, dans le mois d'octobre ou de novembre, comme jour d'actions de grâces générales au Dieu Tout-Puissant, est proclamé comme jour de l'armistice et observé ce jour-là.

J'ai lu ces deux articles de la loi, monsieur l'Orateur, parce qu'ils traduisent en quelque sorte le sentiment de reconnaissance que ce jour évoquait pour les gens à cette époque. On voit qu'ensuite on cherche surtout à se souvenir des services rendus par les combattants de la première guerre mondiale, de ceux qui ont perdu des êtres aimés et le reste. C'est ainsi que nous avons la loi sur le jour du Souvenir, adoptée en 1931, qui décrétait que le 11 novembre serait toujours reconnu comme jour du Souvenir. Plus tard, il en est question dans la loi sur le service civil de 1931, dont je parlerai plus tard. Depuis des années, nombre de membres d'associations d'anciens combattants et d'autres Canadiens ont l'impression qu'on ne se préoccupe pas assez du jour du Souvenir chez nous, que certaines gens s'intéressent plus aux congés en tant que tels qu'à un jour consacré à rendre hommage à ceux qui ont servi sous les drapeaux au cours de la première et de la seconde guerre mondiale et de la guerre de Corée. Ce sentiment s'est exprimé à des congrès de la légion, notamment aux deux ou trois derniers congrès nationaux de la Légion royale canadienne. La question a soulevé beaucoup de discussion. A l'heure actuelle, un comité du conseil national de la Légion royale canadienne étudie sérieusement, sous maints aspects, la façon dont il faudrait s'y prendre pour que les Canadiens attachent plus d'importance au jour du Souvenir. J'aimerais citer deux résolutions présentées à ce propos lors du dernier congrès de la Légion:

Attendu que la tendance se répand au Canada de traiter le 11 novembre comme un congé ordinaire plutôt que comme un jour consacré à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour la patrie;

Attendu que lorsque le 11 novembre est tombé un samedi ou un dimanche, le gouvernement du Canada a jugé bon de reporter à un autre jour le congé qu'il accorde à ses fonctionnaires;

Il est donc résolu que la Légion royale canadienne informe le gouvernement qu'elle déplore cette décision et qu'elle s'attend à ce que le gouvernement donne l'exemple au pays en ce qui a trait au respect que l'on doit manifester à l'égard du jour du Souvenir.

Il y a une seconde résolution et je vais en donner lecture à la Chambre car je tiens à appeler l'attention des députés sur la position qu'ont prise les membres de la Légion canadienne lors de leur congrès national:

Attendu que le 11 novembre a été choisi comme jour où les Canadiens doivent commémorer leurs concitoyens qui ont fait le sacrifice suprême; et

Attendu que, dans bien des villes, les affaires suivent leur cours normal le jour du Souvenir, ce qui empêche les employés de rendre hommage à ceux qui ont donné leur vie pour la patrie;

Il est donc résolu que les gouvernements central et provinciaux soient priés de déclarer le 11 novembre jour férié afin que toutes les personnes qui ne remplissent pas des fonctions essentielles puissent avoir l'occasion d'assister aux services religieux du jour du Souvenir.

Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi je présente cette proposition de loi. Je désire expliquer un peu le but de cette mesure qui traduit les sentiments exprimés aux congrès de la Légion canadienne. Ce bill a pour but de restaurer, dans la mesure où le Parlement canadien est en mesure de le faire du point de vue législatif, le jour du Souvenir suivant l'esprit et la lettre de la loi sur le jour du Souvenir qui figure dans les statuts revisés du Canada, au chapitre 237. Cette loi prévoit notamment ce qui suit:

Par tout le Canada, chaque année, le 11 novembre, soit le jour où, en 1918, la grande guerre s'est terminée triomphalement par un armistice, est un jour de fête et doit être gardé et observé comme tel sous le nom du jour du Souvenir.

La loi sur le service civil, à l'article 62 du chapitre 57, stipule que le jour du Souvenir est, pour le service civil, un jour férié qui peut être remplacé par un congé lorsqu'il tombe un jour où les fonctionnaires ne sont pas tenus de travailler. Cependant l'article restreint le jour férié aux employés civils et

abandonne, semble-t-il, la déclaration d'un jour férié, s'il en est un, dans la fonction publique à la discrétion des autorités de la Couronne. Le bill à l'étude emploie l'expression «service public» qui englobera toutes les personnes travaillant pour les sociétés de la Couronne et organismes analogues.

A l'article 1 de ce bill, le jour du Souvenir est soustrait de la liste des jours fériés, au paragraphe 1, lesquels, en vertu du paragraphe 2 peuvent être remplacés par des congés. Le paragraphe 3 est ajouté pour que le jour du Souvenir devienne un jour férié aux termes et au sens de la loi sur le jour du Souvenir. L'expression «service public» d'une portée plus vaste que l'expression «service civil» est substituée à cette dernière afin d'inclure les offices, commissions et organismes de l'État. Je tiens à préciser que dans la loi actuelle sur le service civil, les articles traitant de cette question ne sont pas conformes aux dispositions de la loi sur le jour du Souvenir. Le bill à l'étude s'efforce de rétablir l'esprit et l'objet de la loi sur le jour du Souvenir, tels qu'ils avaient été conçus et prévus initialement.

J'ai dit qu'au début, il existait un sentiment général de reconnaissance. Plus on s'éloigne de la première et de la seconde grande guerre, puis de la guerre de Corée, plus les gens considèrent le 11 novembre comme un jour où ils ont l'occasion de rendre hommage à ceux qui ont donné leur vie ou à ceux qui ont perdu des parents dans la défense de notre pays et des principes qui nous sont chers à tous.

Je comprends parfaitement que les avis puissent être partagés à l'égard de ce bill modificateur. J'ai exprimé les vues de la Légion royale canadienne et d'autres associations et les miennes qui sont identiques. Je tiens particulièrement à ce qu'on reconnaisse le jour du Souvenir parce que mon père, ma femme et trois autres membres de ma famille ont servi leur pays en temps de guerre et, en outre, parce que je suis président de l'Association du 54e bataillon de Kootenay qui désire vivement qu'on étudie cette question à la Chambre. Je sais qu'un bon nombre de députés sont de mon avis. Une nouvelle génération de Canadiens est près d'atteindre l'âge adulte et nous avons accueilli nombre de nouveaux Canadiens qui, naturellement, ne savent pas très bien ce que leurs concitoyens ont fait pour le Canada au cours de deux guerres mondiales et de la guerre de Corée.

Je comprends parfaitement qu'il s'agit d'une question qu'on devrait examiner attentivement afin que tous puissent faire valoir leurs opinions. Je propose donc que la question soulevée par ce bill soit déférée au comité permanent des affaires des anciens combattants, afin que l'on puisse connaître les vues de la Légion canadienne, des associations des veuves de guerre, des associations d'anciens combattants et d'autres organisations qui aimeraient voir accorder plus d'importance au jour du Souvenir. On pourrait également entendre le point de vue des représentants des associations de fonctionnaires. Je n'ignore pas que des pourparlers sont en cours au sujet des relations entre la fonction publique et le gouvernement fédéral relativement aux droits de négociation, etc. Il n'y a aucun doute que cette question intéresserait les associations de fonctionnaires. J'ai présenté ce bill par égard aux sentiments des associations d'anciens combattants que j'ai mentionnées, de même que de bon nombre d'autres Canadiens.

Je n'entends pas parler longuement sur le sujet car il me tarde d'entendre les vues d'autres députés sur cette question qui transcende les affaires matérielles. Il est bon parfois de pouvoir discuter en cette enceinte de questions qui ne touchent pas la situation économique. Pour ma part, j'estime qu'aucun pays ne peut atteindre sa pleine croissance en se préoccupant uniquement des choses matérielles. Il est des valeurs plus nobles. A mon sens, les Canadiens, en reconnaissant l'importance du jour du Souvenir montreront au monde que pour nous les choses de l'esprit priment tout.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire tout d'abord que notre régime parlementaire est magnifique, qui permet au député de présenter son bill, lui qui a pris la parole à la Chambre si souvent et à des occasions si diverses en nous donnant, à nous de ce côté-ci de la Chambre, très peu d'occasions de l'approuver, surtout quand il parlait du domaine économique. Pourtant, maintenant, je doute fort qu'un seul député, quel que soit le côté où il siège, puisse diverger d'opinion avec lui.

En 1871 déjà, Joseph Howe déclarait, dans le discours qu'il faisait à South Framingham (Massachusetts):

> Une nation avisée préserve ses archives, soigne ses monuments, décore la tombe de ses hommes illustres, répare ses grands édifices publics et entretient la fierté et l'amour du pays par de constantes allusions aux sacrifices et à la gloire du passé.

Ces mots mémorables, deux phrases brèves dans un long discours, prenons-les sérieusement aujourd'hui. Nous siégeons ici tous les jours et en écoutant les débats, les remarques acerbes, les vitupérations lancées d'un côté de la Chambre à l'autre, en voyant combien les affaires de peu d'importance semblent devenir primordiales au détriment de la question primordiale de savoir ce que nous pouvons faire collectivement, pour résoudre les grands problèmes actuels tel que le chômage,

nous sommes enclins à désespérer. Au lieu d'accomplir les grandes choses que nous pouvons très bien faire lorsque survient une crise nationale, il semble qu'en temps normal nous nous embourbions dans la médiocrité sans accomplir les tâches qui nous incombent.

Je m'imagine souvent, en siégeant ici comme nouveau député, ce qu'un habitant d'un autre monde pourrait penser, s'il arrivait ici en se disant: «Voici où se traitent les affaires du pays, et c'est de cette façon, et de cette manière qu'on s'en acquitte». La même idée me vient quand je me trouve à la bourse, qu'on a si fréquemment mentionnée dans nos débats ces derniers jours, où chacun s'agite et vocifère. Et pourquoi? Ce citoyen d'un autre monde serait bien en peine de le dire. D'une certaine façon, j'estime qu'ici à la Chambre, nous nous sommes acquittés de notre tâche un peu de la même façon dernièrement.

Il est convenable et opportun qu'un bill de cette nature, même s'il est proposé par un simple député, le soit dès maintenant, parce qu'il pourra nous rappeler dans une certaine mesure l'importance du rôle de député, les grandes traditions qui sont notre patrimoine et le fait que nous ne sommes pas seulement ici pour défendre, mais pour perfectionner et construire quelque chose, afin que les paroles qu'on prononce si souvent et qu'on traduit si rarement en action, et que les sacrifices de ceux qui nous ont précédés n'aient pas été vains. Il me semble parfois que le moyen devient plus important que la fin. Je crois qu'il nous importe plus souvent de gagner que d'agir. Dans l'arène politique, dans ce jeu de chaises musicales, il semble parfois plus important de marquer un point que d'accomplir sa tâche. Il se peut que le député qui a proposé le bill à l'étude fasse ce vendredi, à cette heure tardive, réfléchir quelques-uns d'entre nous, qui se demanderont si, depuis quelques semaines nous poursuivons bien la grande tradition, si nous faisons bien ce qu'attendaient ceux qui nous ont précédés, et qui auraient voulu nous voir agir ainsi.

Je citerai, monsieur l'Orateur, les mots qui figurent sur la plaque qui se trouve dans la Chambre du Souvenir dans la tour, et que voici:

> Read how free men throughout this land kept faith in the hour of trial, and in the day of battle, remembering the traditions they had been taught, counting life nothing without liberty.

La pensée que je voudrais exprimer, monsieur l'Orateur, c'est que, dans cette même

chambre du Souvenir, figurent également ces autres paroles:

(Texte)

> Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie,
> Ont le droit qu'à leur cercueil, la foule vienne et prie.
> Entre les plus beaux noms, leur nom est le plus beau.
> La voix d'un peuple entier les berce en leur tombeau.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, il est très souvent question à la Chambre d'un des problèmes fondamentaux du pays, soit la question du biculturalisme et du bilinguisme. Voici le fond du problème, l'objet même du bill: un pays où régnera vraiment en permanence le biculturalisme et le bilinguisme. Je crois que ceux qui ont servi dans les forces armées durant la guerre ont trouvé presque inévitablement des jeunes gens d'origine française à leur côté partageant les mêmes dangers que ceux d'entre nous qui étaient d'origine anglo-saxonne. Il y en avait certains aussi d'origine irlandaise, allemande, polonaise et autres qui ont servi tout aussi bien. A cette époque, personne ne demandait: «Quelle est votre langue maternelle?» «A quelle confession religieuse appartenez-vous?» Ces questions ne se posaient nullement. La seule chose qui comptait c'était la tâche à accomplir, ce que nous pouvions faire ensemble pour notre pays à ce moment-là.

Si nous nous souvenons des deux dernières guerres, nous constaterons qu'il y existait des fondements très solides pour l'instauration d'un pays bilingue, d'un pays vraiment biculturel. Ceux d'entre nous qui ont servi dans l'aviation, comme moi-même, ont souvent observé entre eux qu'en dépit des critiques que soulevait au pays la participation des Canadiens français durant la guerre, il était établi, comme en font foi les statistiques, que ceux qui faisaient partie du personnel navigant, qui a peut-être compté le plus grand nombre de victimes durant la guerre, ont été tués ou blessés et un bon nombre d'entre eux étaient d'origine canadienne-française. Ainsi, ceux d'entre nous qui ont fait partie du personnel navigant de l'ARC n'ont jamais douté le moins du monde que nos amis et frère canadiens-français aient magnifiquement collaboré avec le reste du Canada. Monsieur l'Orateur, si nous nous rappelons les exhortations de M. Howe, qui nous disait de chérir la mémoire du passé, de remettre nos monuments en ordre et d'édifier sur nos illustres fondations, je crois que notre jeune nation est déjà bien lancée, car nous sommes toujours une jeune nation, et que nous viendrons à en faire une grande nation bilingue et biculturelle.

Le bill a principalement pour objet, si je ne m'abuse, de créer un congé pour les fonctionnaires le jour du Souvenir. Ainsi que mes honorables vis-à-vis l'ont déclaré, ce qui importe, ce n'est pas tant le congé mais le souvenir sur lequel il faut vraiment insister ce jour-là. En faisant des recherches approfondies à propos de ce bill, j'ai été des plus intéressés quand j'ai découvert qu'en 1921, quand on a présenté d'abord un bill sur le jour de l'Armistice, on a prononcé les paroles suivantes, comme en fait foi la page 3833 du hansard de cette année-là:

Monsieur le président, il me semblait que ce projet de loi avait d'abord été déposé par mon honorable collègue de Renfrew-Sud (M. Pedlow).

Je suis heureux de voir qu'à titre de député de Renfrew-Sud, je perpétue une tradition honorable en prenant la parole au cours du débat sur un bill qui avait été initialement présenté par M. Pedlow, député de Renfrew-Sud à l'époque. J'ai noté avec une certaine inquiétude qu'en ces courts répits que notre parti a de temps à autre, il a été dans l'opposition.

J'aimerais également rappeler un autre débat qui s'est produit en 1931 quand le bill a été revisé. Je crois que ce qui importait dans la revision, c'est qu'on faisait la distinction entre le jour d'Actions de grâce et le jour de l'Armistice qui avaient coutume d'être célébrés le même jour. Certains propos de M. Geary, alors député de Toronto-Sud, sont pertinents et devraient nous intéresser. Il a déclaré, comme en fait foi la page 1054 du hansard de 1931:

Le 11 novembre est un jour approprié à cette fin. Jusqu'à présent, dans tout le pays, nous avons célébré le jour de l'Armistice le 11 novembre. Je ne puis parler des autres régions du Canada, mais chez moi, à onze heures du matin, le 11 novembre, nous avons un service auxquels assistent des milliers et des milliers de citoyens. Apparemment tous pieux, tous se rappelant avec émotion ceux qui sont tombés au champ d'honneur, et, de plus, d'un commun accord, dans toute la ville, les usines, les magasins, les ateliers, les tribunaux, la rue, tout mouvement cesse durant deux minutes. Ensuite chacun vaque à ses affaires, mais avec un souvenir qui fait du bien au cœur. Si ce jour, en devenant un congé, n'a plus pour principal objet de commémorer le souvenir de ces morts, je pense que la beauté et la grandeur des cérémonies qui le marquent auront perdu pour nous tout leur sens.

Je crois que mon honorable ami a bien fait ressortir ce point sur lequel il faut insister fortement, soit que ce jour ne doit pas être simplement un congé. Ce doit être une occasion, non seulement de nous souvenir des morts des deux guerres mondiales, mais de nous retremper dans la ferme résolution de faire que ce pays et cette nation ressemblent un peu plus à ce qu'ils auraient voulu voir se réaliser s'ils étaient encore vivants.

A cette fin, me serait-il permis de faire ici une suggestion? Si je comprends bien, ce bill doit être déféré au comité et je proposerais que le 11 novembre soit célébré un peu comme un dimanche et que cette loi s'applique comme la loi du dimanche. Au lieu de faire du 11 novembre un simple jour de congé où tout le monde peut faire ce qu'il veut, où les endroits de villégiature de notre pays sont ouverts tout comme les théâtres, ne pourrions-nous pas en faire plus qu'un simple congé et la loi sur l'observance du dimanche ne pourrait-elle pas s'appliquer au 11 novembre?

J'espère que le comité ne s'en tiendra pas à examiner le bill. J'espère que le comité fera une étude de toute la charte des anciens combattants qui, je suis très fier de le dire, est une réalisation de notre parti, à la lumière des besoins et des circonstances actuelles et conformément à la valeur du dollar de nos jours, comparativement à ce qu'il valait lorsqu'on a établi nombre de taux sous le régime de la charte des anciens combattants.

Je crois que la Chambre et même tout le pays ont une immense dette de gratitude envers des organisations comme la Légion canadienne, l'Association de l'aviation et d'autres associations d'anciens combattants qui se sont fixé comme objectif de voir à ce qu'on n'oublie pas ces hommes et ces femmes qui ont servi leur pays. En ce temps où les attitudes du gouvernement sont largement influencées par l'opinion publique, il est essentiel que ces gens puissent compter sur des asssociations pour parler en leur nom collectif. Si chacun était laissé à ses propres moyens, je suis sûr que leur situation ne serait pas aussi bonne qu'elle l'est aujourd'hui, grâce au travail de la Légion canadienne et d'autres associations semblables. Il me semble que bien des bénéficiaires de la législation relative aux anciens combattants, en particulier ceux qui touchent les allocations de guerre, méritent notre attention urgente. Ce qu'ils touchent aujourd'hui leur permet à peine de vivre. En examinant le bill, le comité devrait reviser toute la charte des anciens combattants, réexaminer les besoins des hommes et des femmes qui ont servi dans nos forces armées et en particulier les besoins et les exigences des hommes et des femmes qui aujourd'hui sont incapables de travailler en raison de leur âge ou des blessures qu'ils ont eues autrefois ou qui ne bénéficient pas de la prospérité du pays alors que nous tous, citoyens capables de travailler et en bonne santé, serions très heureux de faire notre part et, si besoin était, de faire quelques sacrifices pour aider ces femmes et ces hommes qui ont tant fait pour la patrie, afin de les sortir du besoin et de leur assurer des conditions de vie raisonnables.

Je suis très heureux d'appuyer le bill de mon honorable ami, lors même qu'il siège de l'autre côté de la Chambre, et j'espère que lorsque le bill sera déféré au comité, le concept général en sera adopté et plus particulièrement les dispositions qui nous invitent —suivant Joseph Howe—à entretenir nos monuments, à les conserver, à chercher dans le passé un guide pour l'avenir. J'espère que le comité examinera à fond la situation des anciens combattants invalides, de ceux qui, ayant servi la patrie pendant deux guerres, dépendent de nous et ont confiance en nous.

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, quelques mots seulement, mais non dans l'intention de jeter une pelletée de terre sur une autre bill qui, vers six heures, sera un cadavre. Seulement, je pense que je dois faire quelques observations à l'égard de ce bill C-13.

Je félicite le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) d'avoir pensé à représenter les opinions de la Légion canadienne et des diverses associations d'anciens combattants.

Je suis d'avis que le député de Kootenay-Ouest a raison d'insister que partout au Canada, le 11 novembre soit mieux observé. C'est pourquoi je tiens à signaler que lorsqu'il dit:

L'expression «service public», d'une portée plus vaste...

...devrait être employée, je suis d'avis qu'il a raison. Par ailleurs, il y a quelque chose qui semble échapper ici à cette Chambre, et je m'étonne que le député de Kootenay-Ouest qui, ordinairement, est si précis et si clair dans ses exposés, ne semble pas l'avoir vu d'autant plus que mon confrère, qui vient justement de me précéder, a dit qu'il est question de décréter un congé statutaire à cet effet.

Je pense que c'est faux et je crois que là-dessus mon collègue de Kootenay-Ouest se trompe énormément.

La loi sur le jour du Souvenir stipule, et on le voit dans le bill:

Par tout le Canada, chaque année, le 11 novembre, soit le jour où, en 1918, la Grande Guerre s'est terminée triomphalement par un armistice, est un jour de fête et doit être gardé et observé comme tel sous le nom de jour du Souvenir.

Alors, là-dessus, monsieur le président, je suis d'avis qu'il n'y a aucun doute. Le 11 novembre existe; c'est un jour de fête. Alors, quel est exactement l'objectif que vise le bill que nous étudions aujourd'hui?

Voici: en vertu de ce bill, le jour du Souvenir est soustrait des jours fériés, de façon que si, à un moment donné, il tombait un samedi ou un dimanche, les employés civils ne pourraient obtenir de congé le jour suivant.

[M. Greene.]

Je pense que c'est là le but exact de ce bill. Et là-dessus je ne vois pas comment la Chambre pourrait être d'accord. Au fait, que le 11 novembre tombe un lundi, un mardi, un samedi ou un dimanche, il demeure un jour férié, et à travers tout le Canada on doit fêter le jour du Souvenir.

Qu'on puisse inventer une façon de fêter le jour du Souvenir plus noblement, en attirant davantage l'attention des Canadiens, je crois que c'est très bien. Mais qu'on prenne ce moyen pour enlever un jour de congé aux employés civils, si jamais il tombe un samedi, de façon à satisfaire la Légion canadienne et les anciens combattants, je crois que nous ne nous entendons pas à ce sujet.

A mon avis, le bill est bon. On devrait insister pour que cette fête soit mieux observée. Mais, pourquoi enlever le congé la journée suivante aux employés civils, si le 11 novembre tombe un samedi ou un dimanche? Je m'oppose donc à cette partie du bill. Il faut absolument que nos employés civils, qui déjà n'ont pas trop de congés dans l'année, conservent le droit d'avoir un congé supplémentaire.

On disait tantôt qu'il est très bien de revenir sur les tombes, de réfléchir à nos disparus à ce temps de l'année. Eh bien, justement, nos employés civils, qui ordinairement n'ont que la fin de semaine pour s'occuper de leur famille et de leurs travaux domestiques, voient d'un très bon œil la perspective de voir ce congé reporté une journée ou deux plus tard s'il tombe un samedi ou un dimanche, afin qu'eux aussi puissent aller prier sur la tombe de leurs disparus.

Je suis d'avis qu'on doit s'opposer au bill tel qu'il est conçu, parce qu'il enlève un congé possible aux employés civils et ne vise qu'à donner plus d'importance au jour du Souvenir.

(Traduction)

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, je vais parler brièvement du présent bill, mais je voudrais auparavant féliciter, moi aussi, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qui s'intéresse vivement à ce sujet depuis de longues années. L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene) a parlé d'un distingué représentant de sa circonscription qui a eu son mot à dire au sujet des premières mesures qui ont été adoptées en ce sens, et cela m'a rappelé les commentaires qu'avait faits un gentilhomme, qui a donné son nom à la ville où j'habite, le général Isaac Brock, un de nos grands militaires canadiens. Le 27 juillet 1812, il disait à l'Assemblée législative du Haut-Canada:

Nous sommes engagés dans un conflit terrible et qui fera époque. Par l'unanimité et la diligence

de nos conseils et par la vigueur de nos opérations, nous allons apprendre à l'ennemi qu'il est impossible de conquérir un pays défendu par des hommes libres, voués corps et âmes à la cause de leur roi et de leur constitution.

Chose curieuse, en même temps que je tombais sur ce passage, je recevais l'invitation à une grande réunion d'anciens combattants de l'Ontario et de l'État de New-York, qui vont bientôt célébrer leur jour du Souvenir ensemble.

Il est bon que, de temps à autre, nous interrompions momentanément nos débats, qui portent en grande partie sur des questions économiques, pour nous pencher sur des choses qu'on dit «spirituelles». Quand on songe à ce qui a préoccupé l'ancien combattant depuis des siècles, on se rappelle ce passage du livre de prière de l'Église anglicane où le prêtre dit: «Donnez-nous la paix de notre vivant, ô Seigneur». Cela remonte à l'époque où mes ancêtres scandinaves ravageaient l'Angleterre anglo-saxonne. Et les fidèles, dont plusieurs étaient anciens combattants, répondaient:

Car nul autre que toi ne nous défend, ô Dieu.

C'était une supplication, presque un cri de désespoir et en nos temps heureux où l'idée de guerre et de paix nous préoccupe moins, il est certes très important de se souvenir de ces hommes qui se sont battus pour notre pays et qui sont morts pour que nous puissions vivre dignement.

Après chaque grande guerre, les hommes ont entendu les voix calmes des morts au milieu des bruits environnants murmurer une prière pour la paix du monde pour laquelle ils avaient donné leur vie. Au Canada, Brockington, cette grande voix qui a su exprimer nos aspirations et nos espoirs, parle de la fraternité des braves. Il a dit un jour:

De quelle essence étaient ces hommes? Ils étaient les os de nos os, le sang de notre sang, l'or de nos roches, le sel de notre terre bien-aimée. Par la teinte du caractère, ils avaient la même richesse de coloris que les érables de nos automnes flamboyants. Mais à quoi les reconnaissait-on d'abord et avant tout? Ils aimaient tous la paix et détestaient la cruelle nécessité de la guerre. Ils étaient doux pour les petits enfants, même pour les enfants de l'ennemi.

Mon ami qui vient de prendre la parole a parlé de quelques-uns de ses amis du personnel navigant. Cela me rappelle que les boutons de manchettes que je porte m'ont été donnés par le brigadier Paul Triquet qui a été mon compagnon d'armes, il y a bien des années. A cette époque-là, les vaillants soldats qu'il avait sous ses ordres étaient ce que j'avais de plus cher au monde. Tous ceux qui sont morts sont vraiment inoubliables.

A mon avis, le député qui a eu la prévoyance et le souci de présenter cette mesure, cherche sérieusement à faire en sorte que ce grand jour ne soit pas seulement une occasion de se récréer et de s'amuser, mais que pendant un court moment, quelques heures ou même quelques minutes, nous pensions vraiment à ce que ce jour représente. Il a parlé de la résolution adoptée par la Légion royale canadienne à Halifax en 1962. J'ai lu cette résolution attentivement. D'après moi, les mots importants sont les suivants: «La Légion compte que le gouvernement donnera l'exemple à tout le pays pour redonner son importance au jour du Souvenir». Comme l'a signalé l'honorable député, aux termes d'une résolution présentée ailleurs, toute personne qui ne peut se soustraire aux exigences de son travail devrait avoir l'occasion d'assister à une cérémonie à l'occasion du jour du Souvenir.

Je ne suis pas certain que le bill dans son libellé actuel réponde exactement aux vœux des personnes qui étudient la question depuis nombre d'années. Je suis plutôt porté à soupçonner que la Légion canadienne qui, à l'heure actuelle, est la voix la plus autorisée sur la question, a dû faire face à deux points de vue presque diamétralement opposés. Quoi qu'il en soit, le comité des affaires des anciens combattants devrait étudier attentivement ce bill, car il appuie sur le fait qu'actuellement cette journée est devenue simplement un jour férié qui ne possède pas la signification que nous voudrions lui donner.

Ailleurs dans ses observations adressées à la population canadienne, Leonard Brockington parle de cette vieille pièce: «L'oiseau bleu». Vous vous souvenez sans doute qu'il s'agit d'enfants à la recherche de l'oiseau bleu, qui de fait est nul autre que le merle qui se trouve dans une cage d'osier dans la cuisine, mais ils ne le savent pas. C'est un conte ravissant, et au moment où les enfants entrent au pays du souvenir, l'un d'entre eux dit à celle qui les guide:

«Nous les voyons même s'ils sont morts».

Et elle répond:

«Comment seraient-ils morts s'ils vivent dans votre mémoire?»

J'ai souvent constaté que dans les écoles où, selon la coutume, les élèves célèbrent le jour du Souvenir, ils sont heureux quand leurs aînés veulent bien leur parler avec sincérité et sympathie. En somme, la plupart des Canadiens morts sur les champs de bataille étaient jeunes, jeunes de cœur, ils étaient braves, pleins d'élan et de fraîcheur. Il est profondément affligeant de penser que dans cette enceinte auguste nous risquons de perdre un peu de la fraîcheur, de l'intégrité, de l'esprit de sacrifice de ceux qui ne sont plus.

Au cours de la deuxième grande guerre, un porte-avions britannique avait une chambre de méditation ornée, il va sans dire, d'une image de la Sainte Famille, et contenait la bible et quelques reliques. La pièce contenait aussi plusieurs paysages d'Angleterre. Un étranger, qui était monté à bord, déclara: «Je ne vois pas ce que ces paysages viennent faire sur l'autel». Le capitaine lui répondit: «Monsieur, quand on se bat pour l'Angleterre, tout ce qui la représente devient sacré».

Des sentiments semblables ont dû animer les fils du Canada qui auraient voulu, la guerre finie, revenir chez eux, se marier et élever des enfants, mener leurs entreprises, cultiver leurs terres, guider leurs bâtiments de pêche et ainsi de suite. Certains auraient sans doute servi leur patrie dans cette enceinte même si le sort en avait décidé ainsi. Si nous ne savons pas, par la pensée, leur rendre l'hommage déférent et sincère qui leur est dû, ce n'est pas eux que nous trahissons, mais nous-mêmes. Dans *Coriolan*, Shakespeare a écrit: «L'ingratitude est chose monstrueuse, et si le peuple est ingrat, il devient un monstre».

C'est pourquoi, avec tous les orateurs qui m'ont précédé, je félicite notre ami de Kootenay-Ouest qui sait exprimer ces choses mieux que nous. Je reprends mon siège, afin que le gouvernement puisse agir, en ce qui concerne le bill, de la façon suggérée par mes honorables préopinants.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, appuyé par le ministre des Postes, je propose:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacNaught: Comme il est six heures moins huit minutes, pourrais-je me permettre d'émettre l'avis qu'il ne serait pas juste qu'un honorable député entame un débat sur un bill d'intérêt privé à cette heure tardive? Je crois que la Chambre consentira d'un commun accord, monsieur l'Orateur, à ce que vous déclariez qu'il est maintenant six heures.

M. Knowles: J'ai tout juste une observation à faire et il y a au moins un autre honorable député ici à la Chambre qui pourra confirmer mon affirmation. Les représentants du parti ont eu un entretien avec le secrétaire d'État, il y a quelques instants. Je crois que ce dernier a l'intention de nous dire quels seront les travaux de la Chambre au cours des prochains jours. Nous pourrions peut-être maîtriser notre impatience, comme dirait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, jusqu'à l'arrivée du secrétaire d'État.

M. Lloyd: Peut-être serait-il à propos de mettre notre patience à l'épreuve au cas où nous aurions l'occasion d'entendre le secrétaire d'État. Je saisis l'occasion qui se présente de me joindre aux autres honorables députés pour demander de remettre à plus tard le débat sur les bills d'initiative privée. C'est tout à fait reposant pour nous qui venons des provinces Maritimes de saisir cette occasion. Nous pourrions en profiter. Je crois néanmoins que le secrétaire d'État vient d'arriver.

L'hon. M. Churchill: Maintenant que le secrétaire d'État est revenu à la Chambre et que le gouvernement ne risque plus de s'effondrer, nous attendons qu'il nous fasse part des travaux pour les prochaines séances, comme il nous l'a donné à entendre l'autre jour. Nous comptons qu'il annoncera aussi si la Chambre siégera le 1er juillet.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, d'après l'horloge, il n'est pas encore six heures et je ne sais trop ce qui vient de se passer. Je m'excuse de ne pas avoir été à mon siège. Les travaux pour le début de la semaine, du moins jusqu'à mercredi soir, ont déjà été annoncés. Le programme pourrait être modifié si, après la mise aux voix, lundi, les députés décidaient que le débat sur le budget a assez duré et qu'ils permettaient l'adoption de la motion principale.

L'hon. M. Churchill: Le Parlement sera peut-être dissous.

L'hon. M. Pickersgill: Pour reprendre le mot d'un grand Canadien qui a siégé ici pendant nombre d'années, je dirai qui si nous sommes épargnés lorsque le débat sur le budget aura pris fin, le gouvernement aimerait tout d'abord saisir la Chambre du bill concernant le ministère de l'Industrie. Ensuite, nous poursuivrons le débat sur le projet de résolution intéressant l'Office d'expansion économique de la région atlantique qui, sauf erreur, tire à sa fin.

Si nous pouvons terminer ces deux articles jeudi et présenter le bill concernant l'Office d'expansion économique de la région atlantique, et si les députés y consentent, nous aborderons ce bill vendredi. Nous ne pourrons évidemment pas le faire si nous n'adoptons pas le projet de résolution. Le troisième article serait le conseil économique, sous réserve d'une question dont j'ai parlé avec les représentants des autres partis et qui est inscrite au *Feuilleton;* le gouvernement et la Chambre auront peut-être à prendre une décision quelconque à ce sujet. Je précise ma pensée.

Le gouvernement, ainsi que, probablement, la majorité des députés, estime que, en raison des nombreux travaux à accomplir, la meilleure façon pour nous de témoigner notre respect pour notre pays le 1er juillet, serait de continuer ce jour-là à nous occuper des affaires de l'État. C'est ce que nous avons l'intention de faire. Je crois que le ministre des Finances proposera, le lundi 1er juillet, que la Chambre se forme en comité des subsides. Nous estimons que nous ne devons pas retarder davantage la mise en délibération des crédits de certains ministères, si nous voulons étudier les prévisions budgétaires.

L'hon. M. Nowlan: Je sais que l'honorable député répète à peu près les mêmes paroles que celles que j'ai entendues lorsque j'occupais les banquettes ministérielles, mais je crois que c'est la coutume de lever la séance le soir du 1er juillet lorsque la Chambre doit normalement siéger ce soir-là. Je crois que le 1er juillet est un lundi et je me demande si l'on a songé à cela.

L'hon. M. Pickersgill: Je me ferai un plaisir d'étudier la question, d'autant plus qu'il s'agira d'une motion de subsides. Si l'opposition consent à ce que la Chambre s'ajourne le soir du 1er juillet, je suppose que nous n'y verrions aucun inconvénient.

L'hon. M. Nowlan: Il y aura une cérémonie quelconque sur la pelouse à laquelle chacun est censé participer. Je ne sais pas au juste de quoi il s'agit.

L'hon. M. Pickersgill: Je consens volontiers à examiner la proposition.

L'hon. M. Nowlan: Même si la proposition vient de moi, il ne faudrait pas croire que je vais y consentir.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

28903-3—99

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 juin 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE AU QUÉBEC—ANNIVERSAIRE DE LA DÉCOUVERTE DE TERRE-NEUVE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui la fête de saint Jean-Baptiste, patron du Canada français. J'ai le sentiment de parler au nom de tous les députés, et en particulier des députés de langue anglaise, en présentant aujourd'hui à tous nos compatriotes de langue et de culture françaises de la province de Québec et de tout le Canada l'expression de nos vœux les plus sincères et de notre profond respect. Au cours de notre histoire, les Canadiens français, puisant aux sources profondes de courage et de foi, d'esprit de sacrifice en même temps que de vitalité, ont joué un rôle essentiel dans le développement de notre pays, tout en vouant une fidélité particulière aux droits et aux traditions qui leur sont propres.

En ce jour de fête nationale de l'une des deux grandes races qui sont à l'origine de la Confédération, il n'est que juste, il me semble, de se rappeler que c'est la diversité de race et de culture, et non l'uniformité, qui constitue le caractère essentiel et fondamental du Canada. Il ne s'ensuit pas toutefois, et j'ajoute qu'il ne doit pas s'ensuivre, que nous devions sacrifier l'unité pour atteindre un commun objectif canadien. Les autres Canadiens peuvent s'associer au sentiment de fierté qu'inspirent aux Canadiens français les traditions, la culture et la langue qui leur sont propres et de la même façon, tous les Canadiens, à quelque origine et à quelque culture qu'ils appartiennent, peuvent, d'un commun accord, travailler à la réalisation d'un avenir prometteur au sein de la Confédération.

A Terre-Neuve, également aujourd'hui, monsieur l'Orateur, on célèbre l'anniversaire de ce qu'on est convenu d'appeler le jour de la découverte. C'est un jour qui revêt une importance particulière dans l'histoire du Canada car, il y a quatre cent soixante-six ans aujourd'hui, l'intrépide explorateur Jean Cabot découvrait une terre qui est devenue par la suite la colonie de Terre-Neuve et qu'on appelle maintenant la province de Terre-Neuve.

Je suis persuadé que tous les députés se joindront à moi pour rendre hommage à la population énergique, généreuse et courageuse de cette île. C'est un honneur pour nous que les gens de Terre-Neuve fassent partie de la Confédération canadienne. Nous devons vraiment beaucoup à Jean Cabot, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le jour de la Saint-Jean-Baptiste réveille chez tous les Canadiens français des souvenirs profonds et durables. Ce jour magnifique donne lieu à des manifestations aussi grandioses que colorées.

Les festivités rappellent les traditions du peuple canadien-français et animent leur patriotisme.

Saint Jean-Baptiste fut choisi comme patron des Canadiens d'expression française à cause de son courage, de sa force, de son humilité et surtout de sa grande foi.

Les Canadiens français ont raison d'être fiers de leur passé et de leur contribution actuelle.

En ce jour important dans l'histoire du Canada, j'offre mes meilleurs vœux à tous les Canadiens français.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je m'associe à ce que vient de dire le premier ministre en ce jour anniversaire de la découverte de Terre-Neuve. Je tiens à rendre hommage aux habitants de cette grande île et province, et, au nom de tous, à leur dire combien l'union de Terre-Neuve au Canada a renforcé notre pays. Je me réjouis de l'éloge que le premier ministre a fait de Jean Cabot, bien qu'il se soit tourné vers la droite et nous ait donné à entendre qu'il songerait à un autre Jean.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, c'est avec plaisir que j'accueille, au nom de mes compatriotes canadiens-français, les paroles que viennent de prononcer le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

Aujourd'hui, 24 juin, c'est la Saint-Jean-Baptiste, la fête des Canadiens français.

Je suis certain que les six millions et plus de Canadiens français, disséminés un peu partout dans le Canada, célèbrent cette journée du 24 juin.

Étant donné que les Canadiens français sont les descendants des valeureux pionniers qui ont les premiers mis le pied sur cette terre d'Amérique et qu'ils constituent aujourd'hui le plus important groupe ethnique au Canada, il n'est que juste de signaler leur fête.

Monsieur le président, je suis d'avis que débute aujourd'hui une ère nouvelle pour les Canadiens français et je souhaite que plusieurs autres anniversaires viennent s'ajouter à ceux qui sont déjà passés. Je ne doute point qu'avec le progrès que l'on réalise actuellement relativement à la bonne entente entre les deux principaux groupes ethniques au Canada, nous pouvons espérer que, dans les années à venir, cette entente sera encore meilleure et qu'alors nous pourrons, main dans la main, bâtir un Canada fort, vigoureux, mais surtout un Canada pour les Canadiens.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, étant baptiste c'est pour moi un plaisir particulier que d'offrir mes compliments à nos amis Canadiens français à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste, leur fête nationale. Nous espérons sincèrement qu'ils pourront célébrer ce grand jour de fête et réaliser avec nous cette noble association au sein de la Confédération dont rêvaient les fondateurs du Canada.

Fait intéressant à noter, le pape qui vient d'être élu, Paul VI, porte comme prénoms Giovanni Battista, forme italienne de Jean-Baptiste, ce qui donnera, j'en suis sûr, aux Canadiens français l'impression d'être parents avec lui.

Je m'associe également au premier ministre qui a offert ses vœux à la province de Terre-Neuve qui célèbre aujourd'hui le 466e anniversaire de sa découverte et j'espère que Terre-Neuve restera un membre heureux de la famille des provinces canadiennes.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur le président, je suis heureux de m'unir à ceux qui m'ont précédé pour offrir mes félicitations à mes compatriotes, tant de la province de Québec que des autres provinces, en ce jour de notre fête nationale.

Je voudrais, par la même occasion, exprimer mes remerciements au premier ministre (M. Pearson) qui a eu la délicatesse, au nom des Canadiens anglais, d'offrir des félicitations à nos compatriotes.

Depuis quelques années, une évolution extraordinaire se manifeste dans tous les domaines, dans la province de Québec. C'est en tenant compte de cette évolution que le nouveau gouvernement canadien veut, dorénavant, que la Confédération se développe selon le principe de l'égalité entre les deux peuples qui ont fondé notre nation, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel de notre pays.

Certains de mes compatriotes proposent que nous nous engagions dans la voie du séparatisme, mais, pour ma part, je suis convaincu que cette voie ne peut conduire qu'à de graves et sérieuses désillusions. La seule voie acceptable est celle qui nous permettra de devenir des partenaires égaux dans une Confédération renouvelée.

Tel est l'objectif du nouveau gouvernement canadien et tel est le souhait de la grande majorité de notre population. Ce vœu, je le forme avec joie et fierté en ce jour de notre fête nationale.

Je voudrais aussi exprimer à l'endroit de nos collègues, de nos compatriotes de Terre-Neuve, nos félicitations à l'occasion de l'anniversaire du «jour de la découverte».

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Pour faire suite aux belles paroles de l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier) et étant donné que c'est aujourd'hui notre fête nationale, je demande au gouvernement de hisser, immédiatement, sur la Tour de la Paix le drapeau fleurdelisé en hommage aux Canadiens français.

Ceci ne va à l'encontre d'aucun statut puisque le Canada ne possède pas, à l'heure actuelle, un drapeau national.

(Plus tard)

(Traduction)

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pour revenir à ce que le premier ministre nous a dit au début de la séance, sait-il que la Société historique du Cap-Breton, dirigée par la présidente de l'Association des femmes libérales de ma circonscription, célèbre aujourd'hui l'arrivée de Jean Cabot dans l'île du Cap-Breton? En fait, à peu près à cette heure-ci, les cérémonies sont en cours.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je savais que je touchais là des questions historiques controversées et très importantes; je regrette si j'ai blessé mon honorable ami ou certains de ses amis en prononçant le nom incorrectement ou même en prétendant que le débarquement a eu lieu au mauvais endroit.

LES FINANCES

DÉCLARATION PORTANT SUR LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai

mentionné vendredi au député de Medicine-Hat, je voudrais aujourd'hui fournir une explication au sujet de l'application de la taxe de vente sur les matériaux de construction et les machines de production.

Le ministre des Finances a indiqué dans le discours du budget qu'un fabricant ou un entrepreneur empêché par un contrat à prix forfaitaire d'ajouter la nouvelle taxe à son prix de vente se verrait accorder un dégrèvement. La disposition à cette fin se trouve à l'alinéa 13 de la résolution sur la taxe d'accise.

Le remboursement prévu s'applique à tous les matériaux de construction et à toutes les machines de production pour lesquels la résolution a supprimé l'exemption de taxe. La disposition vise les fabricants et les entrepreneurs, mais la façon de procéder n'est pas la même dans les deux cas.

Un dégrèvement est accordé en premier lieu lorsqu'une personne, comme un fabricant ou un grossiste détenteur d'un permis, est tenue de payer la taxe de vente sur les ventes qu'elle a faites après la date du budget mais empêchée par un contrat signé avant le 14 juin 1963 d'ajouter cette taxe au prix de vente de la marchandise. Pour avoir droit au remboursement, la personne doit vendre et livrer la marchandise avant le 14 juin 1964. Le dégrèvement prendra la forme d'un remboursement de la taxe au fabricant ou au grossiste ou d'une déduction, d'un montant égal à la taxe, faite sur le total de la taxe de vente que le fabricant ou le grossiste serait censé acquitter pour le mois. Le fabricant ou le grossiste n'a pas à faire de demande officielle de remboursement. Dans la pratique, il s'abstiendra probablement de payer la taxe en question au gouvernement et se justifiera auprès du vérificateur de l'impôt en lui faisant voir le contrat.

Le deuxième cas où on accorde un dégrèvement se présente lorsqu'une personne, comme un entrepreneur en construction, n'a pas payé la taxe directement. Il constate d'une part que le prix des matériaux de construction qu'il doit acheter après la présentation du budget a augmenté à cause de la taxe de vente, mais que, d'autre part, il est empêché d'augmenter d'autant le prix de la bâtisse qu'il construit parce qu'il a signé un contrat à prix forfaitaire avant le 14 juin 1963. Dans ce cas, le dégrèvement à l'entrepreneur consiste en un paiement fait par le ministre du Revenu national et égal au montant de la taxe payée sur les marchandises achetées par l'entrepreneur. Pour avoir droit à ce paiement, il faut que les marchandises aient été livrées avant le 14 juin 1964, et l'entrepreneur peut adresser une demande au ministre du Revenu national en tout temps, pourvu que ce ne soit pas après le 14 juin 1966.

On remarquera que le contrat qui détermine un prix doit être fait par écrit et avoir été signé par les parties en cause avant le 14 juin 1963. A remarquer également que les remboursements ne peuvent être effectués avant que la Chambre ait adopté la disposition habilitante.

Il existe différents types d'obligations contractuelles et lorsqu'une personne ne sait pas si son contrat fait l'objet des dispositions de dégrèvement, on recommande à l'entrepreneur ou au vendeur de présenter un exemplaire de ce contrat au ministère du Revenu national pour étude. Nous examinons présentement divers contrats qui ont été soumis au ministère du Revenu national.

Lors de la révocation des exemptions de la taxe de vente à l'égard des matériaux de construction, ainsi que des machines et de l'outillage servant à la production, le 13 juin, certaines exemptions à l'intention d'acheteurs déterminés sont restées en vigueur. Elles comprennent ce qui suit:

1. Demeurent exempts les articles et matériaux destinés à l'usage exclusif de tout hôpital public véritable auquel le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a décerné un certificat à cet effet. Cette exemption comprend les matériaux de construction achetés pour édifier un hôpital.

2. Les achats de toute institution certifiée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social être une institution publique dont le but principal est d'assurer gîte et soins aux enfants ou aux personnes âgées, infirmes ou invalides qui y habitent, continuent d'être exempts, en faisant l'objet d'un remboursement. Cet article accorde une exemption à l'égard des matériaux de construction qui ont servi à édifier ces hospices pour vieillards, orphelinats, etc.

3. Les municipalités continueront à profiter de l'exemption de taxe sur leurs achats de marchandises énumérées à l'Annexe III, sous le titre «Municipalités». Cela comprend les articles suivants: Ponceaux; Fuel oil pour moteur Diesel de génératrice d'électricité; Fournitures, à un prix dépassant cinq cents dollars l'unité, conçues d'une manière spéciale pour servir directement à la construction ou au nettoyage de routes, ou à la lutte contre les incendies; Boyaux et lances à incendie; Châssis de camions à incendie; Poutres lamelées pour ponts; Formes en béton prémoulé, pour les ponts des réseaux routiers; Acier et aluminium de construction, pour ponts.

La résolution relative à la taxe d'accise propose que soient exemptes de la taxe de vente les marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout ou de drainage, quand elles sont vendues à une municipalité ou importées par elle pour son propre usage et

non pour revente. Cette exemption visera également les matériaux servant aux réseaux d'égout ou de drainage achetés par des lotisseurs ou des entrepreneurs en construction qui sont tenus d'installer ces services avant de les céder à une municipalité.

4. La pierre concassée, le sable, le gravier et la pierre des champs continuent d'être exempts.

5. Les machines aratoires, y compris les tracteurs agricoles et l'outillage pour la pêche commerciale, seront exempts comme auparavant.

Je tiens à préciser que le ministère du Revenu national fait son possible pour faciliter les choses à tous les intéressés. Toute personne fabriquant ou produisant des marchandises qu'elle croit maintenant imposables, devrait communiquer avec le bureau de la taxe d'accise ou de la douane le plus près. Les fonctionnaires de ces bureaux ont reçu l'ordre de remettre à l'intéressé un bref questionnaire dont les réponses indiqueront s'il est tenu d'obtenir une licence. Ils lui fourniront des exemplaires de la loi sur la taxe d'accise et des résolutions budgétaires, de même qu'un exemplaire du Règlement général. Bien que ce soit au fabricant à prendre l'initiative, le ministère prend sur lui d'expédier les questionnaires et les renseignements voulus à quiconque, d'après lui, peut être intéressé.

Il semble y avoir une certaine confusion en ce qui concerne l'échelon auquel s'applique la taxe de vente. C'est pourquoi je tiens à préciser qu'il s'agit d'une taxe frappant les manufacturiers, c'est-à-dire la première étape du processus de distribution. La meilleure illustration en serait peut-être l'examen de cette taxe appliquée aux matériaux de construction servant à bâtir une maison détachée conformément aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation, dont l'application est confiée à la Société centrale d'hypothèques et de logement que je représente au Parlement.

En 1962, les maisons séparées, financées au titre de cette loi, revenaient en moyenne à $15,233, dont $12,204 pour la construction proprement dite. Sur ce dernier montant, $5,500 s'inscrivent au poste des matériaux de construction; le solde couvre les prix de la main-d'œuvre et la proportion des frais généraux, des bénéfices, etc.

Pour évaluer les conséquences de la taxe de vente, il faut prendre deux facteurs en considération. Tout d'abord, avant même la présentation du budget, la taxe de vente frappait déjà certains matériaux de construction, dont les armoires de cuisine, les fils électriques et les tuyaux de plomberie, qui représentent globalement près de 5 p. 100 du prix des matériaux de construction d'une maison ordinaire. D'autre part, la taxe de vente s'étend au prix de vente du fabricant, avant la majoration pour frais généraux et bénéfices effectuée par les grossistes et autres distributeurs de matériaux de construction.

Cela dit, on estime que la taxe de vente de 11 p. 100 frappant les matériaux de construction qui y avaient échappé jusqu'ici sera calculée en fonction du prix de vente du fabricant, c'est-à-dire de $3,913. Cela représente pour la moyenne des maisons construites conformément à la loi nationale sur l'habitation, une augmentation de taxe de $430.

Sans doute, en songeant aux conséquences de cette mesure sur une maison construite sous l'égide de la loi précitée, il nous faut également penser aux effets d'autres mesures énumérées dans le budget, et notamment aux prêts accrus accordés au titre de la loi, ainsi qu'à la réduction du taux maximum d'intérêt. En réalité, l'effet combiné de ces diverses dispositions abaissera le paiement initial, tout en ne modifiant guère les frais mensuels d'administration.

J'espère que mes explications d'aujourd'hui seront utiles aux intéressés. Il va sans dire que je n'ai donné qu'une vue d'ensemble, car il m'est impossible d'étudier séparément tous les cas d'espèces et de résoudre tous les problèmes. Néanmoins, je suis persuadé que surgiront d'autres occasions où il sera permis d'entrer dans les détails. Elles nous seront offertes lors de la constitution de la Chambre en comité pour l'étude des résolutions budgétaires, et ultérieurement pour examiner les dispositions du bill modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Entre-temps, le ministère répondra aux questions qu'on lui posera et aidera les contribuables en ce qui concerne les problèmes de l'heure.

Afin de venir en aide aux personnes qui croient avoir droit à un allégement, parce qu'elles sont parties à un contrat à prix forfaitaire, comme je l'ai expliqué plus tôt, le ministère est disposé à examiner leurs contrats, à condition qu'elles veuillent bien les faire parvenir à la division des douanes et de l'accise à Ottawa, avant de commencer à préparer leurs demandes de remboursement.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je suis sûr que tous les membres du gouvernement sont heureux des précisions fournies par le ministre du Revenu national au sujet de cette disposition. Pour ma part, je le remercie de nous avoir expliqué au moins en partie l'application de cette nouvelle taxe.

Si je l'ai bien compris, il nous a dit qu'une remise serait faite à l'égard de tous les matériaux de construction servant à des ouvrages dont le prix avait déjà été déterminé par contrat. J'imagine que cela s'appliquera au barrage de la rivière de la Paix, dont le contrat a été conclu avant le 14 juin. On me dit que des pourparlers sont en cours avec le gouvernement fédéral sur cette question. Il reste encore un peu d'incertitude, car on n'avait certainement pas acheté tous les matériaux devant servir à la réalisation de ce contrat avant le 14 juin. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que certaines exonérations sont prévues dans le cas de services sociaux, de programmes d'expansion exécutés par des municipalités, et que des exceptions seraient faites pour la construction d'asiles destinés aux vieillards et aux enfants.

Il reste cependant un ou deux points à préciser. Je veux parler de la perception de cette taxe au niveau primaire—si j'ai bien compris le ministre, c'est de ce niveau-là qu'il s'agit—et je pense en particulier à l'industrie du bois d'œuvre. Faut-il comprendre qu'il n'y aurait pas de taxe de vente, par exemple, sur les portes et les fenêtres qui représentent simplement l'étape secondaire de fabrication et que la taxe de vente ne s'appliquerait qu'à la matière première, ou à la première étape de fabrication? Cela ne semble viser que le bois brut. Mais, je ne suis pas certain que ce soit bien le sens des paroles du ministre. Bien sûr, il serait regrettable qu'une double taxe frappe ces étapes secondaires de fabrication des matériaux de construction.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce que l'honorable représentant vient d'annoncer ne manquera pas, je pense, de désappointer tout le monde. Même si sa déclaration fait disparaître quelques anomalies au sujet de cette taxe, m'est avis qu'il aurait dû aller plus loin et qu'il faudrait songer à retirer ces prélèvements qui ne peuvent être qu'immensément défavorables à l'expansion de notre production et de notre économie. Pareil rapiéçage souligne tout simplement le fait qu'on n'a pas assez réfléchi avant d'imposer la taxe.

Il est une chose que je voudrais voir le ministre aborder. Apparemment, le gouvernement est décidé à appliquer la mesure en dépit de l'avalanche de critiques venues de toutes les parties du pays. Voici la question que je me pose: dans les cas où des sociétés ou des particuliers se sont entendus à l'égard de vastes projets de construction et où les contrats ne sont pas encore passés, se propose-t-on d'imposer la taxe à partir du 14 juin? Si oui, je suis convaincu que bien des projets de dizaines de millions de dollars vont tomber à l'eau à moins que des mesures ne soient prises. Je n'ai pas l'intention de revenir sur les détails donnés par le ministre, détails insignifiants, du reste, par rapport à l'ensemble du problème et aux dangers qu'il représente pour l'économie canadienne.

L'hon. M. Garland: J'hésite à répondre d'emblée lorsqu'il s'agit d'une chose aussi importante, mais il me semble que la question soulevée par l'ancien premier ministre est de celles qu'il vaudrait mieux examiner lorsque les résolutions seront débattues. Aujourd'hui, je ne fais qu'expliquer la résolution elle-même.

M. Reid Scott (Danforth): Au nom du Nouveau parti démocratique, me serait-il permis de dire qu'il nous a plu d'entendre la déclaration de l'honorable député, qui, dans une certaine mesure, a atténué les pires conséquences de cette taxe sur les matériaux. Je suis heureux de voir qu'on reconnaîtra quelques exceptions en ce qui concerne certains organismes publics, comme les hôpitaux et les hospices. Il est regrettable toutefois qu'il ne soit pas prévu d'exceptions pour les écoles, universités, certains programmes provinciaux, certains programmes publics et projets privés de placement.

Nonobstant les remarques du ministre, nous croyons fermement que toute la taxe est une mesure rétrograde. Elle a frappé le secteur le plus important et le plus délicat en ce qui concerne l'expansion de notre économie, elle va nuire à notre programme d'expansion par tout le pays. Nous croyons que l'établissement de cette taxe s'oppose nettement à l'objectif annoncé par le gouvernement visant à obtenir le plein emploi. D'une part, cette mesure fait miroiter l'espoir d'une augmentation de revenu, alors que d'un autre côté, elle amorce une tendance qui entraînera la diminution de l'emploi, l'augmentation du prix des maisons et, vraisemblablement, fera baisser le revenu global de l'État. A ce sujet, je m'associe aux remarques du chef de l'opposition, à savoir qu'ayant commencé à battre en retraite à propos de cette taxe, le gouvernement serait bien avisé de la retirer complètement.

LES PÊCHERIES

LE TRAITÉ DU PACIFIQUE NORD—DÉCLARATION PORTANT SUR LE PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Je voudrais maintenant fournir à la Chambre un autre rapport sur le progrès des négociations du traité du Pacifique Nord qui ont commencé à Washington, D.C., le 6 juin. Les négociations ont été ajournées le 21 juin et elles reprendront à l'automne.

Comme le savent déjà bon nombre de députés, la présente convention internationale sur les pêcheries hauturières dans le Pacifique Nord est entrée en vigueur le 12 juin 1953 pour une période de dix ans, après quoi l'une des trois parties soit le Canada, le Japon ou les États-Unis, avait le droit d'y mettre fin moyennant un avis d'un an. La période de dix années est maintenant terminée et, à la demande du Japon, on a tenu la récente conférence afin d'étudier la possibilité de modifier la convention.

La présente convention est le seul traité sur les pêcheries à reconnaître le principe d'abstention. En vertu de ce principe, si l'une ou plusiuers des parties en cause exploitent entièrement une pêcherie et si leur exploitation est régie par des règlements fondés sur des recherches scientifiques visant à maintenir le niveau productif de cette pêcherie, l'autre ou les autres parties n'abstiendront d'exploiter la pêcherie en question.

Conformément à ce principe, le Japon ne peut, aux termes de la présente convention, exploiter les grandes mouvées de saumon, de flétan et de hareng d'Amérique du Nord et le Canada s'abstient de pêcher le saumon dans la mer de Béring; grâce à ces dispositions, les pêcheries du Canada se trouvent en grande partie protégées contre les entreprises de pêche hauturière sans cesse croissantes du Japon. L'application du principe d'abstention a suscité certaines difficultés, mais nos experts estiment que le principe s'applique actuellement à toutes les réserves qui répondent aux exigences et qu'il ne s'applique à aucune des pêcheries qui ne remplissent pas les conditions voulues. Il est donc très important pour les pêcheries canadiennes du Pacifique que la convention actuelle soit maintenue, y compris le principe de l'abstention.

La convention n'a pas été populaire auprès des Japonais car elle restreint l'expansion de leur exploitation dans le Nord-Est du Pacifique. Au début des présentes négociations, les délégués du Japon ont proposé que le traité soit revisé afin d'éliminer le principe d'abstention qui, à leurs yeux, tend à la monopolisation et, de ce fait, est contraire au principe généralement reconnu de la liberté de pêche en haute mer. Si le principe était aboli, la convention prévoirait des mesures conjointes de conservation mais ne protégerait aucunement des pêcheries qui sont des plus utiles et des plus productives par suite des grands efforts que le Canada et les États-Unis ont faits à cet égard.

Au cours des négociations, les délégués canadiens ont défendu le principe d'abstention en soutenant que, durant les dix dernières années, il s'était révélé un moyen juste et pratique de conserver les pêcheries particulières du Pacifique Nord. Ils n'ont pas manqué de rappeler que le principe d'abstention a reçu l'appui de la majorité des délégués lors de la Conférence sur le droit de la mer et qu'il est reconnu par un grand nombre de pays. Nos délégués ont aussi fait remarquer que les pêcheurs canadiens exploitent à fond les stocks de saumon, de flétan et de hareng visés par le principe d'abstention et que le haut degré de productivité de ces espèces est maintenu grâce à une réglementation sévère fondée sur la recherche scientifique.

De plus, si ces pêcheries connaissent aujourd'hui un haut degré d'utilisation et de productivité, c'est grâce à nos pays qui ont dû y affecter des sommes considérables, non seulement pour la recherche et la mise en œuvre des restrictions imposées à nos pêcheurs, mais en particulier, dans le cas du saumon, pour des programmes piscicoles concrets; en outre, ils se sont abstenus d'utiliser les rivières où le saumon fraie pour d'autres fins: aménagements hydro-électriques, irrigation, écoulement des eaux-vannes etc. L'entretien de ces pêcheries, œuvre difficile et onéreuse en soi, serait presque impossible si les avantages qui découlent de ces mesures n'étaient pas réservés à nos pêcheurs. Les délégations canadiennes et américaines ont insisté toutes deux sur le maintien de la clause de l'abstention dans le traité du Pacifique-Nord.

Durant la conférence, les échanges de vues ont permis aux trois partis de définir leur position. La convention a exposé les problèmes et donné, de façon préliminaire, les moyens de les résoudre. L'une des plus grandes difficultés provient du fait que le flétan, qui exige des mesures de protection en vertu du principe de l'abstention, se mêle à des bans abondants d'autres poissons de fond qui ne font pas l'objet d'une pêche intensive par les États-Unis et le Canada et ne sont pas interdits aux pêcheurs japonais. Ce qui est difficile, c'est de trouver un moyen de permettre au Japon de pêcher ces espèces dont plusieurs font déjà l'objet d'une pêche intensive par l'Union soviétique, tout en protégeant les pêcheries de flétan maintenues dans des conditions excellentes grâce à la convention canado-américaine, l'un des plus anciens traités de pêche qui existe et l'un de ceux qui ont donné les meilleurs résultats.

Lors même que le Canada, le Japon et les États-Unis conviennent qu'une convention entre les trois pays est nécessaire pour sauvegarder les pêcheries du Pacifique-Nord dans l'intérêt des industries de la pêche des trois pays, aucune entente n'est encore intervenue sur les modifications à apporter à la convention actuelle. La délégation canadienne estime que tous ces problèmes, notamment celui de la protection spéciale à donner à nos bancs de

pêche exceptionnels de saumon, de flétan et de hareng et celui de la conservation en général des bancs de pêche, du Pacifique-Nord, peuvent se résoudre dans le cadre de la convention actuelle; elle s'efforcera d'atteindre cet objectif dans les entretiens prévus pour cette année.

Je répète, monsieur l'Orateur, que tous les accords provisoires réalisés au cours de ces négociations seront débattus à fond par le comité permanent de la marine et des pêcheries avant que le gouvernement les accepte pour de bon.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition de Sa Majesté, j'applaudis à cette déclaration du ministre, mais sans doute comme tous mes compatriotes, je déplore qu'un ensemble de circonstances ait fait obstacle à une tentative de ce genre au congrès de Washington. Toutefois, je pense comme le ministre que le principe d'abstention sur lequel repose le traité sur les pêcheries est essentiel pour le Canada. Le ministre a indiqué, en effet, que pour le Canada et les États-Unis ces bancs de poissons représentent des intérêts importants; les deux pays ont réservé à ces poissons de nombreux cours d'eau où ils peuvent se reproduire; ils ont consacré des sommes considérables aux passes migratoires et pris d'autres mesures destinées à faciliter la migration des poissons. N'oublions pas non plus les sommes complémentaires puisées dans le Trésor public et consacrées aux recherches dans ce domaine. C'est pourquoi le Canada et les États-Unis détiennent un droit de propriété spécial en ce qui a trait à ces bancs de poisson. A l'instar de mes collègues, j'espère que ce droit sera protégé, qu'une entente éventuelle reposera sur le principe d'abstention, et qu'à l'avenir les traités sauvegarderont l'expansion méthodique des richesses naturelles du Pacifique-Nord.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux du compte rendu que le ministre des Pêcheries vient de nous donner au sujet des récentes réunions. Je suis sûr que tous les députés comprennent l'importance des questions qui y ont été traitées. Même si certaines d'entre elles se rapportent surtout à la côte du Pacifique, nous nous réjouissons que les députés de toutes les parties du Canada reconnaissent l'importance vitale de la pêche sur le littoral du Pacifique.

Nous apprécions l'attitude prise par la délégation du Canada au sujet du maintien du principe d'abstention. On avait craint que le Japon ne tente de gagner du terrain graduellement afin d'obtenir un droit illimité à l'exploitation des pêcheries et on a porté cette question à l'attention du ministre à maintes reprises. Nous sommes heureux que la délégation ait insisté sur le maintien de ce principe et nous espérons que cette position restera inchangée lors des prochaines négociations.

Nous sommes également heureux d'entendre dire aujourd'hui que ces questions seront déférées au comité de la marine et des pêcheries avant qu'une décision définitive soit prise à leur égard. Nous avions demandé qu'il en soit ainsi et nous espérons que toutes les questions relatives à l'industrie de la pêche seront déférées au comité afin qu'il puisse les étudier et soumettre ses recommandations.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, sont heureux de la déclaration assez longue du ministre des Pêcheries (M. Robichaud) au sujet des négociations tenues à Washington sur le traité des pêcheries du Pacifique Nord. Il me semble qu'en fait, le ministre n'a pas révélé grand chose de ce qui s'est passé à Washington. Il a consacré la plus grande partie de son exposé à analyser les dispositions du traité actuel; j'imagine que tous les membres de la Chambre qui ne sont pas très familiers avec ce traité pourront maintenant en comprendre pleinement l'objet, et pour cette raison, je remercie le ministre de son exposé assez complet.

J'ai été très heureux de l'entendre dire que notre délégation à Washington a pris position sur la question de retenir le principe d'abstention. J'espère que cette attitude a été ferme et que les délégations des autres pays signataires du traité n'auront pas gardé de ces pourparlers préliminaires l'impression que le Canada accepterait de bonne grâce, sinon avec désinvolture, toute modification à cet égard. Il importe que tous les membres de la Chambre comprennent à quel point il s'agit là d'une question essentielle pour la nation canadienne et qu'elle ne devrait pas intéresser seulement ceux d'entre nous qui habitent près du littoral du Pacifique.

Je me réjouis fort d'apprendre par le ministre, sauf erreur, que le comité de la marine et des pêcheries aura l'occasion d'étudier cette question avant que le gouvernement canadien prenne une décision définitive. C'est là, d'après moi, la partie la plus importante de la déclaration du ministre pour ceux d'entre nous qui ont cherché à suivre la tournure des événements. J'aurais bien aimé que le ministre nous donne à entendre que les délégations des divers pays signataires du traité actuel, réunies à Washington, ont examiné et débattu l'opportunité d'inviter d'autres pays du bassin du Pacifique à ratifier un nouveau traité, s'il doit être revisé.

Le ministre ne nous a donné aucun indice en ce sens, et la Chambre doit reconnaître, je pense, qu'il y a tout lieu de croire que

d'autres pays s'intéressent à la question. Les questions que j'ai posées au premier ministre à ce sujet n'ont rien donné de bien concluant, mais nous admettons tous, certes, qu'au moins un autre pays s'intéresse au premier chef aux pêcheries du Pacifique Nord. On devrait donc songer peut-être à inclure ce pays dans le traité.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*AUTORITÉ CHARGÉE DE L'ÉDUCATION DES INDIENS

Question nº 260—**M. Pigeon:**

1. Qui est chargé de l'éducation des Indiens au Canada?

2. Les deux langues officielles sont-elles utilisées aux fins de l'enseignement dans ces écoles?

3. Quels manuels scolaires utilise-t-on dans les écoles à l'intention des Indiens et qui est chargé de les préparer ou de les choisir?

M. Munro: 1. Conformément aux dispositions de la loi sur les Indiens, c'est à l'État fédéral qu'incombe l'enseignement aux Indiens.

2. Le programme d'étude dans les écoles indiennes est celui de la province où est située l'école. La mesure dans laquelle les deux langues officielles y sont enseignées dépend donc du programme d'étude en vigueur dans la province.

3. Les manuels utilisés dans les écoles indiennes sont les manuels autorisés par les gouvernements provinciaux. Ils sont rédigés et choisis sous l'égide des ministères provinciaux de l'Éducation ou des organismes qui en tiennent lieu.

CASERNES DE LA G.R.C., CIRCONSCRIPTION DE SELKIRK

Question nº 291—**M. Stefanson:**

1. Combien a-t-on fait construire de casernes pour les détachements de la G.R.C. entre le 31 mars 1958 et le 8 avril 1963 dans la circonscription fédérale de Selkirk?

2. Où ces casernes sont-elles situées, quand ont-elles été érigées et combien leur construction a-t-elle coûté?

3. A-t-on acquis à d'autres endroits des terrains destinés à des casernes pour la G.R.C. et, dans le cas de l'affirmative, à quel moment et à quels endroits ces emplacements ont-ils été achetés, de qui l'ont-ils été et à quel prix?

4. Quand invitera-t-on des soumissions et quand les travaux seront-ils terminés?

M. Macdonald: 1. Trois.

2. A Selkirk (Man.); construite pendant l'année financière 1958-1959 au prix forfaitaire de $41,951. A Lundar (Man.); construite pendant l'année financière 1959-1960 au prix forfaitaire de $47,012. A Gimli (Manitoba); construite pendant l'année financière 1961-1962 au prix forfaitaire de $31,291.

3. Oui. A Teulon (Manitoba), en 1962; le terrain a été acheté de l'Église unie du Canada au prix de $750. A Ashern (Manitoba), en 1962; le terrain a été acheté de Mme Alice E. Irwin au prix de $600.

4. Les prévisions budgétaires de la Gendarmerie royale du Canada pour 1963-1964 n'accordent aucun montant aux fins de construction à Teulon et à Ashern au Manitoba; en conséquence, on ne sait pas quand les appels d'offre seront lancés ou les travaux terminés.

*PRODUITS ANTIPARASITAIRES VENDUS AU CANADA

Question nº 380—**M. Fairweather:**

1. Est-ce que l'on peut actuellement se procurer dans le commerce, au Canada, l'un ou l'autre des produits antiparasitaires suivants: *a*) Algimycin 200, *b*) Algimycin 300, *c*) Hara Kiri Lindane en comprimés, *d*) Lindane en boulettes, *e*) comprimés Lindane dits «Bug Pill», *f*) Lindane «Vapo-Tabs» en comprimés, *g*) Perma-Guard?

2. Dans le cas de l'affirmative, la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle approuvé chacun de ces produits?

M. Dupuis: 1. Avant d'être vendus au Canada, les produits insecticides doivent être enregistrés conformément aux dispositions de la loi sur les produits antiparasitaires, dont l'application relève du ministère de l'Agriculture.

Le Lindane en boulettes englobe plusieurs produits Lindane. Les comprimés Lindane dits «Bug Pills» sont enregistrés comme produit destiné à la fumigation, mais non à une vaporisation continue. Le Lindane «Vapo-Tabs» en comprimés est enregistré comme produit de vaporisation continue dans des locaux à usage commercial mais non dans des demeures privées. Les comprimés Hara-Kiri Lindane ne sont pas enregistrés au Canada.

Le Perma-Guard n'est pas déposé.

L'Algimycin 200 et l'Algimycin 300 ne tombent pas sous le coup de la loi sur les produits antiparasitaires.

2. Non, aucun des produits énumérés dans la question nº 1 n'a été approuvé par la Direction des aliments et drogues. La loi des aliments et drogues n'accorde à la Direction aucune autorité en ce qui concerne la vente et l'usage de produits antiparasitaires.

En ce qui concerne les produits antiparasitaires, la loi des aliments et drogues n'accorde d'autorité que pour la vérification des résidus des éléments toxiques dans ou sur les aliments.

ÂGE DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES VEUVES D'EX-MILITAIRES

Question nº 383—**M. Mather:**

1. Environ combien d'anciens combattants canadiens de la première ou de la seconde guerre mondiale sont âgés de 65 à 70 ans?

2. Environ combien de veuves d'anciens combattants sont âgées, de 65 à 70 ans?

3. Étudie-t-on la possibilité de permettre aux anciens combattants et à leurs veuves de bénéficier des versements d'assistance-vieillesse sans examen des ressources?

L'hon. M. Pickersgill: 1. On estime qu'il y a environ 76,700 anciens combattants des forces canadiennes lors de la première guerre mondiale, qui vivent maintenant au Canada, et qui ont de 65 à 70 ans. Le nombre correspondant pour les anciens combattants de la deuxième guerre mondiale est de 3,900.

2. On estime qu'il y a environ 26,000 veuves d'anciens membres des forces canadiennes qui vivent maintenant au Canada et qui ont de 65 à 70 ans.

3. L'assistance-vieillesse est offerte et versée par les provinces aux termes de lois provinciales. Aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement du Canada verse une quote-part du coût des prestations versées par les provinces aux particuliers, sous réserve des conditions stipulées dans la loi et du règlement édicté en vertu de la loi. Les autorités fédérales n'ont eu aucun entretien avec les provinces en vue d'étudier les conditions d'admissibilité des anciens combattants et des veuves d'anciens combattants.

SENTENCES DE DÉTENTION PRÉVENTIVE

Question nº 420—**Mr. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1960, y a-t-il eu des demandes de verdict de détention préventive présentées en vertu de l'article 660 du Code criminel et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été, par province et pour chaque mois *a*) l'âge de chaque individu, *b*) le nombre de narcomanes connus, *c*) le nombre total, *d*) le nombre de peines ainsi prononcées, *e*) le nombre de demandes encore en cours, *f*) le nombre de non-lieux?

2. Pour chaque individu, quelles étaient les trois occasions indépendantes et distinctes qui ont provoqué une condamnation pour acte criminel donnant lieu à un emprisonnement de cinq ans ou plus?

3. Par province, combien de personnes purgent actuellement une peine de détention préventive et combien d'entre elles ont ainsi été détenues pendant *a*) un an, *b*) deux ans, *c*) trois ans, *d*) quatre ans, *e*) cinq ans, *f*) six ans, *g*) sept ans, *h*) huit ans, *i*) neuf ans, *j*) dix ans, *k*) onze ans, *l*) douze ans, *m*) treize ans, *n*) quatorze ans, *o*) quinze ans?

4. Combien de personnes condamnées à la détention préventive ont été libérées sous condition après avoir purgé la peine pendant *a*) un an, *b*) deux ans, *c*) trois ans, *d*) quatre ans, *e*) cinq ans, *f*) six ans, *g*) sept ans, *h*) huit ans, *i*) neuf ans, *j*) dix ans, *k*) onze ans, *l*) douze ans, *m*) treize ans, *n*) quatorze ans, *o*) quinze ans, et combien ont manqué aux conditions?

M. Macdonald: 1 et 2. Ces demandes sont présentées aux tribunaux et en conséquence, le ministère de la Justice ne possède pas de renseignements à ce sujet.

3.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	C.-B.	Total
Moins d'un an		1	5	1		3	10
1 an			1		1	3	5
2 ans	2	1	3		4		10
3 ans	2	1	1	1	1	1	7
4 ans	1		1	1		2	5
5 ans		1				2	3
6 ans					1*	2	3
7 ans	1		3		2		6
8 ans			1	1		1	3
9 ans			2	1	2	2	7
10 ans			1		1	1	3
11 ans				1		1	2
12 ans				1	1		2
13 ans			1			1	2
14 ans							—
15 ans							—
Total	6	4	19	7	13	19	68

*Une personne détenue depuis avril 1959 à l'hôpital provincial pour malades mentaux.

4. Peine purgée avant la libération sous condition:

a) d'un à deux ans	0
b) de deux à trois ans	0
c) de trois à quatre ans	0
d) de quatre à cinq ans	3
e) de cinq à six ans	0
f) de six à sept ans	13
g) de sept à huit ans	15
h) de huit à neuf ans	8
i) de neuf à dix ans	3
j) de dix à onze ans	5
k) de onze à douze ans	0
l) de douze à treize ans	0
m) de treize à quatorze ans	0
n) de quatorze à quinze ans	0
o) de quinze ans et plus	0
Total	47

Personnes qui ont manqué aux conditions	
Retraits (récidive)	9
Pertes de rémission (nouvelles condamnations)	2
Total	11

CONTRAT POUR TRANSPORT DU COURRIER ENTRE MORRIS ET ROLAND

Qustion nº 430—**M. Jorgenson:**

1. Un contrat a-t-il été adjugé pour le transport du courrier entre Morris et Roland, au Manitoba et, dans le cas de l'affirmative, quel a été le soumissionnaire retenu?

2. Quels étaient les noms des soumissionnaires, et quel montant chacun demandait-il?

L'hon. M. Denis: Nous supposons que cette question a trait au service postal entre Morris et Myrtle (Manitoba) pour lequel des soumissions ont été demandées récemment. Le courrier de Roland n'est pas acheminé par Morris (Manitoba).

1. Non.

2. Winston Charles Watson, Myrtle, $1,650,00; Clarence A. Fredrick, Case postale 179, Altona, $1,950.00; Alvin H. Dyck, Case postale 84, Morris, $1,950.00; Arnold Heinrichs, Case postale 176, Morris, $2,000.00; Omer Laferrière, Morris, $2,182.44; Daniel Lohr, Case postale 136, Morris, $2,200.00; Arthur J. Desaulniers, Ste-Élisabeth, $2,240.00; Reinhold J. Stober, Case postale 320, Morris, $2,300.00; John R. Koop, Case postale 335, Morris, $2,300.00; Henry K. Enns, Case postale 126, Lowe-Farm, $2,799.00.

OUTILLAGE CONTRE LES INCENDIES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 436—**M. Rhéaume:**

1. De quel outillage contre les incendies dispose actuellement chacun des aéroports suivants situés dans les Territoires du Nord-Ouest *a*) Fort-Smith, *b*) Yellowknife, *c*) Inuvik, *d*) Frobisher-Bay?

2. Quelles sont les normes utilisées par le ministère des Transports à l'égard de l'outillage contre les incendies dont sont dotés les aéroports qui relèvent de lui?

3. L'outillage disponible aux aéroports susmentionnés répond-il à des normes minimums? Sinon quelles mesures le ministère prend-il en vue de corriger ces lacunes?

M. Cantin: 1. Voici en quoi consiste actuellement l'équipement contre les incendies à l'atterrissage:

a) Aéroport de Fort-Smith; un camion de secours à l'atterrissage (jeep); *b*) Aéroport de Yellowknife; un camion de secours à l'atterrissage (jeep); *c*) Aéroport d'Inuvik; un camion de secours à l'atterrissage (jeep); *d*) Aéroport de Frosbisher-Bay ministère des Transports; un camion de secours à l'atterrissage (jeep); un camion-pompe; un camion-citerne de secours.

[M. Macdonald.]

Force aérienne des États-Unis: un camion de secours à l'atterrissage; trois camions-pompes; un camion-citerne de secours.

2. Dans les aéroports dirigés par le ministère des Transports, les normes suivies au sujet de l'outillage contre l'incendie sont les suivantes:

Aéroports où l'on compte chaque mois au moins 150 arrivées ou départs d'avions dont le poids dépasse 200,000 livres:

1 camion de secours; 2 camions-pompes; 2 camions-citernes.

Aéroports où l'on compte chaque mois plus de 50, mais moins de 150 arrivées ou départs d'avions dont le poids dépasse 200,000 livres: 1 camion de secours; 2 camions-pompes; 1 camion-citerne.

Aéroports où l'on compte chaque mois au moins 50 arrivées ou départs d'avions pesant plus de 120,000 livres: 1 camion de secours; 1 camion-pompe; 1 camion-citerne.

Aéroports où l'on compte chaque mois au moins 150 arrivées ou départs d'avions pesant plus de 60,000 livres: 1 camion de secours; 1 camion-pompe.

3. Ce n'est que récemment que les lignes aériennes desservant Fort-Smith, Yellowknife et Inuvik ont changé d'avions. Jusqu'alors, l'outillage contre l'incendie répondait aux exigences minimums. Vu qu'on utilise maintenant de plus gros avions à ces aéroports, il faudra peut-être améliorer l'outillage contre l'incendie. Le ministère des Transports élabore présentement un supplément à ajouter aux normes existantes et qui établira quel outillage contre l'incendie on peut autoriser à des aéroports pourvoyeurs comme ceux-là. L'outillage disponible à l'aéroport de Frobisher-Bay répond aux exigences minimums.

TAXE MUNICIPALE DES «MAPLE LEAF SERVICES», AU CAMP BORDEN

Question nº 439—**M. Madill:**

Le ministre de la Défense nationale a-t-il pris connaissance de l'article qui a paru dans la livraison du 24 mai 1963 du *Ontario Reports* au sujet des *Maple Leaf Services* contre les townships d'Essa et de Petawawa et songe-t-il à établir les taxes municipales sur une base de péréquation en ce qui concerne les *Maple Leaf Services*, l'organisme de vente au détail au camp Borden?

L'hon. M. Cardin: Oui, la décision a pour effet de ne pas assujettir les Services Maple Leaf à la taxe municipale ou à la taxe d'affaires conformément à la loi sur les cotisations de l'Ontario et les taxes municipales ne peuvent être mises en vigueur sur une base de péréquation. Comme le camp Borden et le camp de Petawawa sont des établissements militaires autonomes, aucune subvention en remplacement des taxes municipales ne serait payable à l'égard des immeubles en cause.

(Texte)

MONTRÉAL, P.Q.—PERSONNES ADMISSIBLES AUX EMPLOIS

Question n° 443—**M. Valade:**

1. Combien y a-t-il de personnes sur la liste d'admissibilité aux emplois de surnuméraires au bureau de poste central de Montréal?

2. Est-ce l'intention du ministère des Postes de donner préséance, sur cette liste, selon l'ordre chronologique des demandes d'emploi?

L'hon. M. Denis: 1. Il n'y a pas de liste d'admissibilité.

2. Ne s'applique pas.

*ROUTE TRANSCANADIENNE—NOUVEAU TRACÉ

Question n° 452—**M. Valade:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'approuver un nouveau tracé de la route transcanadienne, tel que l'a suggéré le ministre de la Voirie du Québec, de façon à permettre la construction d'une autoroute en bordure du fleuve St-Laurent sur l'île de Montréal?

2. Si un tel changement est approuvé, la province de Québec pourra-t-elle bénéficier de la contribution fédérale accordée pour la construction de la route transcanadienne?

3. Vers quelle date le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de rendre une décision à cet effet?

4. Le boulevard Métropolitain, à Montréal, fait-il partie du tracé officiel de la route transcanadienne?

5. Quels montants ont été versés au Québec pour la construction de ce boulevard?

6. Les sommes devront-elles être remboursées au trésor fédéral si un deuxième tracé est approuvé?

7. Le ministre des Travaux publics ou d'autres membres du cabinet ont-ils eu des entretiens à ce sujet avec *a*) les autorités provinciales du Québec, *b*) les autorités municipales de Montréal? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les résultats de ces entretiens?

M. Badanai: 1. On a discuté officieusement avec des représentants provinciaux à ce sujet et on a demandé à la province de présenter ses projets en vue d'un nouveau tracé de la route. On n'a pas encore reçu ces projets.

2. Oui.

3. Voir la réponse à la partie 1.

4. Oui.

5. On n'a pas encore versé de paiements à cet égard.

6. Oui, si des paiements sont versés à cet égard aux termes de la Convention actuelle sur la route transcanadienne.

7. *a*) Oui. *b*) Oui, mais aucune proposition particulière n'a été présentée au gouvernement fédéral.

(Traduction)

LES AFFAIRES INDIENNES—AIDE DU MINISTÈRE DES FORÊTS

Question n° 455—**M. Fisher:**

1. Quelle est, en détail, l'aide ou l'assistance (personnel, sorte de personnel, nombre de jours de travail, genre de projet, résultats) apportée par le ministère des Forêts à la Direction des affaires indiennes dans les régions de l'Ontario, du Manitoba et du Québec au cours de 1963?

2. Si la Direction des affaires indiennes n'a reçu ni aide ni assistance dans l'une quelconque de ces régions, en a-t-elle du moins fait la demande?

L'hon. M. Nicholson: 1. Manitoba: Le ministère des Forêts n'a effectué aucun travail dans les réserves indiennes du Manitoba en 1963.

Ontario: On a dressé en 1963 un programme préliminaire de gestion forestière à fins multiples pour la réserve indienne n° 30 de l'île Christian d'après une enquête effectuée sur place en 1961 par un fonctionnaire du ministère des Forêts qui est demeuré du 10 au 14 juin dans la réserve.

La Direction des affaires indiennes a demandé des photographies aériennes de neuf réserves indiennes en Ontario, ayant une superficie totale de 199 milles carrés. Les contrats afférents ont été passés par le Comité interministériel des levés aériens.

Québec: Le ministère des Forêts n'a effectué aucun travail dans les réserves indiennes du Québec en 1963. Le Comité interministériel des levés aériens a pris les dispositions nécessaires au sujet de la photographie aérienne de la réserve indienne n° 17 de Doncaster et de la réserve indienne n° 23 de Weymontachi.

2. Aucune demande n'a été reçue à part celles qui faisaient partie d'un projet de levés forestiers dans les réserves indiennes, projet qui avait fait l'objet d'une entente préalable. Un agent forestier et un agent technique s'occupent à plein temps à l'administration centrale des travaux de compilation et de tracé de cartes découlant de tels levés et agissent comme conseillers.

ADMINISTRATEURS DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question n° 473—**M. Fisher:**

1. A-t-on nommé un conseil d'administration pour l'Exposition universelle?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les nom, adresse, situation et langue maternelle de chaque administrateur?

3. Les réunions du conseil d'administration ont-elles lieu en français, en anglais ou dans les deux langues avec un interprète?

4. L'Exposition fait-elle principalement figure d'événement montréalais ou national et dans ce dernier cas, comment le Canada extérieur à Montréal est-il représenté au sein du conseil d'administration?

M. Badanai: 1. Oui.

2.

Noms et adresses	*Occupation*	*Langue maternelle*
T. Nobert Beaupré 1190, rue Melville Vancouver (C.-B.)	Président *British Columbia Forest Products Limited*	Anglais (Bilingue)
Paul Bienvenu Suite 2401 Édifice de la Banque Royale Place Ville-Marie Montréal 2 (P.Q.)	Commissaire général de la Société de l'exposition universelle du Canada, Montréal 1967	Français (Bilingue)
Cecil F. Carsley, MBE Suite 2401 Édifice de la Banque Royale Place Ville-Marie Montréal 2 (P.Q.)	Commissaire général adjoint Société de l'exposition universelle du Canada, Montréal 1967	Anglais (Bilingue)
Jean Drapeau, c.r. Hôtel de ville Montréal (P.Q.)	Maire de Montréal	Français (Bilingue)
Jean Lanctôt 2055, rue Favard Montréal (P.Q.)	Président Rougier Incorporé	Français (Bilingue)
Herbert H. Lank 1135, côte Beaver Hall Montréal (P.Q.)	Président *Du Pont of Canada Limited*	Anglais (Bilingue)
Victor de B. Oland 65, rue Hollis Halifax (N.-É.)	Président *Oland & Son Limited*	Anglais
Dr Lucien Piché Case postale 6128 Montréal 3 (P.Q.)	Vice-recteur Université de Montréal	Français (Bilingue)
Claude Pratte 105, côte de la Montagne Québec 2 (P.Q.)	Agent exécutif Pratte et Côté Inc.	Français (Bilingue)
Harry L. Price 15, rue Toronto Toronto (Ont.)	Président *Harry Price Insurance Ltd.*	Anglais
Maurice Riel, c.r. Suite 311 10 ouest, rue St-Jacques Montréal (P.Q.)	Avocat Riel, LeDain, Vermette et Marin	Français (Bilingue)
André Rousseau Case postale 188 St-Jean Port-Joli (P.Q.)	Président Rousseau Métal	Français (Bilingue)
Lucien Saulnier Hôtel de ville Montréal (P.Q.)	Président Comité exécutif Ville de Montréal	Français (Bilingue)
Fridolin Simard 3033 est, rue Jarry Ville St-Michel (P.Q.)	Président Simard et Frères Cie Ltée	Français (Bilingue)

3. Les réunions sont bilingues, sans interprètes. Tous les administrateurs reçoivent des exemplaires bilingues des procès-verbaux, des résolutions, etc.

4. L'exposition est considérée comme un événement national. Le Canada en dehors de Montréal est représenté au conseil par des membres venant de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et du Québec.

DIRIGEANTS DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question nº 474—**M. Fisher:**

1. A-t-on doté **l'Exposition universelle de 1967** de «commissaires» et de responsables de la «planifi-

cation» et de «l'information» et, dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs nom, situation et langue maternelle?

2. Y compris ces postes et ceux des administrateurs, combien de provinces et lesquelles paraissent être représentées?

M. Badanai: 1. Oui. Pour ce qui est des commissaires, voir la réponse à la question nº 473.

Le directeur général de la planification est M. Claude Robillard, qui s'est joint à la Société de l'exposition universelle après avoir exercé les mêmes fonctions pendant vingt ans au service de la ville de Montréal. Étant donné où l'exposition devait avoir lieu, on a jugé nécessaire d'avoir recours à lui. M. Robillard parle d'abord le français, mais il est parfaitement bilingue.

Le directeur de la publicité et de l'information est M. Guy Beaudry, ancien employé d'une agence de publicité et du *Star* de Montréal. La première langue de M. Beaudry est le français, bien qu'il soit parfait bilingue.

2. Quatre provinces: la Colombie-Britannique, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Québec.

*ADMINISTRATION NATIONALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Question nº 493—**M. Mather:**

Le gouvernement a-t-il songé à se mettre en rapport avec les provinces dans le but d'établir une Administration nationale de la sécurité routière afin de prendre les mesures propres à diminuer la mortalité croissante sur les routes?

M. Haidasz: Oui, le Conseil national d'hygiène, où les provinces sont représentées par leurs sous-ministres de la Santé et leurs directeurs des services d'hygiène, a étudié cette question. De concert avec l'association médicale nationale, les organismes d'hygiène publique et les autres groupements intéressés, le ministère ne ménage pas ses efforts afin d'établir un organisme qui stimulera et aidera les travaux de recherche sur les aspects d'ordre médical que soulèvent les accidents de la circulation.

SERVICES D'AUMÔNERIE DANS LES FORCES ARMÉES

Question nº 582—**M. Fisher:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il tenté de procéder, ou l'a-t-il déjà fait, à la fusion des services d'aumônerie dans les forces armées, au cours des cinq dernières années? Si cela a été fait, quel a été le programme général adopté et quelles sont les épargnes que ce programme était destiné à faire réaliser au point de vue des postes supérieurs et du nombre total du personnel, tout autant qu'au point de vue financier?

2. Dans quelle situation se trouvent actuellement les services d'aumônerie dans les forces armées, quant à la fusion de ces services en un seul ou au transfert des aumôniers d'un service à un autre selon les besoins?

L'hon. M. Cardin: 1. En 1958, on a procédé à la fusion des services d'aumônerie au quartier général de la défense nationale et dans les diverses régions. Cette fusion avait pour but d'améliorer la transmission des politiques tant au quartier général que dans les régions. On ne prévoyait pas de réduction sensible du nombre des postes supérieurs ni des frais généraux. Deux postes supérieurs ont été éliminés.

2. Chaque arme a conservé son aumônerie, mais il y a eu fusion au quartier général comme on l'a indiqué ci-dessus. A certains endroits, un seul aumônier assure le service spirituel aux trois armes.

RÉCLAME DE L'OFFICE DU TOURISME DU GOUVERNEMENT

Question nº 589—**M. Thompson:**

1. Quel montant l'Office du tourisme du gouvernement canadien a-t-il dépensé pour la publicité durant les années financières 1961-1962 et 1962-1963?

2. Quelles agences l'Office du tourisme du gouvernement canadien employait-il le 31 mars 1962 pour faire de la réclame dans les journaux, revues et autres organes de publicité au Canada et à l'étranger, et quel montant a-t-il versé à chacune de ces agences durant l'année financière terminée à la date précitée?

3. Les services de l'une quelconque des agences visées ci-dessus ont-ils pris fin depuis le 31 mars 1962 et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date et pour quel motif?

4. Depuis le 31 mars 1962, l'Office du tourisme du gouvernement canadien a-t-il conclu quelque contrat afin d'obtenir les services d'une ou de plusieurs autres agences publicitaires et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date et pour quel motif?

5. Quelles agences l'Office du tourisme du gouvernement canadien a-t-il pris à son service pour faire de la réclame dans les journaux, revues et autres organes de publicité, au Canada et à l'étranger, durant l'année financière 1962-1963 et combien a-t-il versé à chacune de ces agences durant cette période?

6. Quels sont les plans que le gouvernement a élaborés, advenant qu'il en ait élaboré, pour donner suite aux recommandations de la Commission Glassco, en ce qui concerne l'adjudication de contrats de publicité par l'Office canadien du tourisme?

M. Pépin: 1. L'Office du tourisme du gouvernement canadien a dépensé, au chapitre de la publicité, les montants suivants: 1961-1962, $1,673,893.02; 1962-1963, $1,817,451.02.

2. On trouvera ci-après un résumé des organismes qu'a employés l'Office du tourisme du gouvernement canadien depuis le 31 mars 1962 pour faire paraître des réclames dans des journaux et revues canadiens et étrangers ainsi que dans d'autres moyens de communication, de même que le montant versé à chacun d'eux au cours de l'année financière, à cette date: Dalton K. Camp and Associates, Ltd., Toronto, Ont., $699,512.68; Burns Advertising Agency Ltd., Montréal, Qué., $414,987.22; Stanfield, Johnson and Hill, Ltd., Montréal,

Qué., $344,255.80; P. H. Hayhurst Co. Ltd., Toronto, Ont., $215,137.32.

3. Non.

4. Non.

5. Dalton K. Camp and Associates, Ltd., Toronto, Ont., $961,582.87; Burns Advertising Agency Ltd., Montréal, Qué., $518,377.13; Stanfield, Johnson and Hill, Ltd., Montréal, Qué., $337,491.02.

6. Cette recommandation ainsi que les autres faites par la Commission Glassco reçoivent, chaque fois qu'on le juge nécessaire, la plus complète attention. Les mesures visant à la mise en œuvre de ces recommandations seront annoncées.

RAPPORTS DES SOCIÉTÉS ET DES SYNDICATS AU BUREAU DE LA STATISTIQUE

Question nº 590—**M. Fisher:**

1. Au 1er juin 1963, le Statisticien du Dominion avait-il jugé nécessaire d'avoir recours à l'autorité dont il est investi en vertu de la loi 10-11 Élisabeth II, chapitre 26, articles 6 et 7, 11 et 12, et, dans l'affirmative, à quelles sociétés et syndicats ouvriers le Statisticien du Dominion a-t-il envoyé des lettres recommandées?

2. Sinon, le Statisticien du Dominion est-il d'avis qu'au 1er juin 1963, toutes les sociétés et tous les syndicats qui tombent sous cette loi avaient présenté le rapport requis.

M. Pépin: 1. La loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers dit que toutes les corporations et tous les syndicats auxquels la loi s'applique doivent présenter leurs premiers rapports annuels au Statisticien du Dominion au plus tard six mois après l'entrée en vigueur de la loi. Comme la loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1963, les premiers rapports ne sont pas requis avant le 1er juillet. Par conséquent, les articles 7 et 12 de la loi (qui autorisent le ministre à exiger par lettre recommandée qu'une société ou un syndicat délinquant présente le rapport requis par la loi) n'avaient pas encore été appliqués le 17 juin 1963.

2. Ne s'applique pas.

ÉTATS FAITS AU GOUVERNEMENT PAR LES SYNDICATS OUVRIERS

Question nº 592—**M. Fisher:**

1. Le 1er juin 1963, combien d'états requis en vertu de 10-11 Élisabeth II, chapitre 26, article 13, ont été produits au Secrétariat d'État et au ministère du Travail?

2. Combien d'argent chacun de ces bureaux ont-ils recueilli à titre d'honoraires pour consultation de ces documents?

3. Le ministère du Travail a-t-il fait une analyse des déclarations en vue de la préparation de quelque rapport indiquant les tendances et la mesure des rapports réciproques entre les syndicats internationaux et leurs syndicats locaux au Canada? Dans le cas de l'affirmative, cette analyse est-elle accessible au public? Dans le cas de la négative, pareille analyse sera-t-elle faite?

[M. Pépin.]

M. Dupuis: 1. Aucun.

2 et 3. Ne s'appliquent pas.

RADIODIFFUSION—REJET D'UNE DEMANDE, POUR OTTAWA, D'UNE STATION DE LANGUE FRANÇAISE

Question nº 595—**M. Fisher:**

1. Le ministre des Transports a-t-il consulté d'autres personnes que les fonctionnaires de son ministère quand il a rejeté la demande, appuyé par le B.G.R., en vue de l'installation d'une station de radiodiffusion d'expression française dans la région d'Hull-Ottawa? Dans le cas de l'affirmative, qui a-t-il consulté et quelle forme ces consultations ont-elles revêtue (par exemple, lettres, mémoires, entretiens personnels)?

2. Le ministre a-t-il reçu quelque message du BGR à la suite de son rejet de la recommandation? Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la substance?

3. Le ministre a-t-il reçu quelque message de Radio-Canada avant ou après son rejet de la demande? Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la substance?

M. Cantin: 1. Le ministre a pris une décision en se fondant sur les faits tels qu'il les connaissait.

2. Oui. Un accusé de réception.

3. Non.

RECHERCHE ET SAUVETAGE DANS LE NORD

Question nº 599—**M. Rhéaume:**

1. Quelle a été l'ampleur des opérations de recherche et de sauvetage effectuées par l'ARC en vue de repérer des avions en retard sur leur horaire dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon pendant chacune des années 1960, 1961 et 1962, en indiquant *a*) les heures de vol, b) les milles de vol, c) le coût en dollars?

2. Quel a été le coût de l'essence, de l'huile et des lubrifiants distribués ou achetés en vue d'être remis aux exploitants privés qui ont aidé l'ARC pendant les mêmes périodes?

3. Combien des avions qui manquaient à l'appel ou retardaient sur leur horaire portaient à leur bord du matériel radio d'urgence SARAH pendant les périodes précitées?

4. Combien des opérations de recherche ont réussi à repérer les avions qui manquaient à l'appel ou retardaient sur leur horaire?

L'hon. M. Cardin: 1. *a*) 1960, 534 heures; 1961, 816 heures; 1962, 2,171 heures.

b) Aucune donnée disponible.

c) Coût de l'exploitation des aéronefs: 1960, $31,000; 1961, $56,000; 1962, $244,000.

2. Le coût de l'essence, de l'huile et des lubrifiants fournis aux exploitants privés au cours des opérations de recherche est ajouté au coût des mêmes produits utilisés par l'ARC au cours de ces recherches. Par conséquent, les dossiers ne nous fournissent pas les renseignements voulus pour répondre à cette question.

3. Nous ne connaissons pas la réponse à cette question.

4. 36 sur 39.

IMPORTATION DE SUCRE

Question n° 600—**M. Côté:**

1. Depuis le 1er janvier 1963, quels sont les pays qui ont fourni du sucre au Canada?
2. Au cours de chaque mois, quelles sont les quantités obtenues et le prix payé dans chaque cas?
3. Importe-t-on seulement le sucre à l'état brut?

M. Pépin: 1 et 2. Voici quelles ont été les importations de sucre, par pays, en janvier et en février 1963, selon les chiffres les plus récents:

Catégorie	Pays	Janvier 1963 100 liv.	Janvier 1963 valeur	Février 1963 100 liv.	Février 1963 valeur
Sucre brut devant être raffiné (catégorie 262)	Île Maurice et dépendances	169,164	$ 627,236	—	$ —
	République de l'Afrique du Sud	5,339	23,412	60,483	265,220
	Inde	—	—	76,090	232,706
	Australie	220,139	827,209	247,402	1,135,984
	Fidji	—	—	232,959	842,457
	Guyane britannique	205,882	889,172	221,358	1,344,162
	Jamaïque	—	—	136,288	570,404
	Cuba	—	—	52,795	127,888
	Totaux	600,524	$2,367,029	1,027,375	$4,518,821
Sucre brut n.d. (catégorie 263)	Inde	—	—	429	1,278
	Guyane britannique	249	1,241	—	—
	Totaux	249	$ 1,241	429	$ 1,278
Sucre raffiné (catégorie 267)	Royaume-Uni	36	229	—	—
	Allemagne de l'Ouest	42	2,071	15	543
	République de l'Afrique du Sud	—	—	225	1,026
	États-Unis	4,879	37,969	4,010	36,125
	Totaux	4,957	$ 40,269	4,250	$ 37,694

3. Non, le sucre n'est pas importé seulement à l'état brut.

ADJOINT PARTICULIER AU PREMIER MINISTRE

Question n° 603—**M. Fisher:**

1. Le premier ministre a-t-il retenu les services d'un adjoint «exécutif» ou d'un adjoint «particulier»? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de cette personne, son âge, son lieu de naissance, les maisons d'enseignement qu'elle a fréquentées et les diplômes qu'elle a obtenus, son expérience au gouvernement ou dans les affaires (poste occupé, durée de l'emploi, nom de l'établissement) ainsi que le traitement initial auquel elle a été engagée au gouvernement et son traitement actuel?
2. Pour combien de temps cet adjoint a-t-il convenu de servir le premier ministre et (ou) pour combien de temps le premier ministre s'est-il engagé à retenir les services de cet adjoint?
3. Bref, quelles sont les qualités particulières qui ont porté le premier ministre à retenir les services de cet adjoint?

Le très hon. M. Pearson: 1. Oui—adjoint exécutif: Mlle Mary Elizabeth Macdonald, Age 45 ans, Lieu de naissance, North-Cobalt, Ontario.

Maisons d'enseignement fréquentées: École publique, Schumacher, Ont.; St. Patrick's Girls School, Ottawa, Ont.; Couvent Notre-Dame, Ottawa, Ont.; Université d'Ottawa; St. Patrick's College, Ottawa, Ont.; Études post-universitaires à l'École de service social.

Diplômes: Bachelières ès Arts, Université d'Ottawa, 1938; (Magna Cum Laude); Maître ès Arts—cours de science politique, Université d'Ottawa, 1948.

Expérience dans les affaires: 5 ans à la *Metropolitan Life, Insurance Company*, Ottawa; (Division des enquêtes et *C.H.O. Account*), 1938-1943; Rédactrice, *The Canadian News Review*, 1941 à 1943.

Service outre-mer: 1943-1945, Corps canadien de la Croix Rouge, quartier général, Londres, 1943 à 1944; Attachée au 12e Hôpital général canadien, en France et en Belgique. d'août 1944 à décembre 1945 à titre de lieutenant (Officier de bien-être).

Expérience dans la fonction publique: 4 février 1946, est entrée aux Affaires extérieures à titre de Commis IV; mars 1947 assignée au personnel du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures; septembre à novembre 1948, secrétaire adjointe, Délégation canadienne aux Nations Unies, Paris; Février 1949, assignée au personnel du secrétaire d'État aux Affaires extérieures; 1er janvier 1954, nommée secrétaire particulière du secrétaire d'État aux

Affaires extérieures; 3 mars 1958, nommée secrétaire particulière du chef de l'opposition; 30 mai 1963—nommée ajointe au service exécutif du premier ministre.

Traitement: Initial, 1946: $1,620. Actuel, 1963: $13,600.

2. Aussi longtemps que ses services seront requis.

3. Aptitude et expérience.

EXPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE

Question n° 609—**Mme Konantz:**

1. En quelle campagne agricole de l'après-guerre, le Canada a-t-il exporté la plus forte quantité de blé et de farine (en équivalent de blé)?

2. Combien de boisseaux ont été exportés au cours de cette campagne agricole?

3. Combien de boisseaux de blé et de farine (en équivalent de blé) ont été exportés à la Chine continentale au cours de chaque campagne agricole de 1947-1948 à 1961-1962?

4. Combien de boisseaux de blé et de farine (en équivalent de blé) ont été exportés vers tous les marchés, sauf la Chine continentale, au cours de chacune des campagnes agricoles de 1947-1948 à 1961-1962?

5. Quelle a été la quantité moyenne de blé et de farine (en équivalent de blé) exportée vers tous les marchés, sauf la Chine continentale, au cours des cinq campagnes agricoles de 1952-1953 à 1956-1957, et au cours des cinq campagnes agricoles de 1957-1958 à 1961-1962?

6. Quelle a été la quantité moyenne de blé et de farine (en équivalent de blé) exportée sous le régime de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation au cours des cinq campagnes agricoles de 1952-1953 à 1956-1957, et au cours des cinq campagnes agricoles de 1957-1958 à 1961-1962?

M. Pépin: 1. Les exportations canadiennes de blé et de farine de blé (calculée en blé) ont atteint le chiffre le plus élevé de la période d'après-guerre (seconde guerre mondiale) en l'année-récolte 1952-1953.

2. Les exportations de blé et de farine de blé, calculée en blé, ont atteint 385,526,541 boisseaux dans l'année-récolte 1952-1953.

3 et 4. Exportations de blé et de farine de blé, calculée en blé, années-récoltes 1947-1948 à 1961-1962:

Année-récolte	Chine continentale	Toutes destinations sauf Chine continentale
	Boisseaux	
1947-1948	29,880	194,952,463
1948-1949	872,838	231,456,497
1949-1950	141,430	224,995,355
1950-1951	59,054	240,901,792
1951-1952	3,960	355,821,292
1952-1953	—	385,526,541
1953-1954	—	255,081,406
1954-1955	—	251,909,132
1955-1956	—	312,259,702
1956-1957	—	264,395,826
1957-1958	3,786,907	316,505,929
1958-1959	463,867	294,081,653
1959-1960	—	277,290,953
1960-1961	38,972,726[1]	314,276,713[2]
1961-1962	82,119,502[1]	275,902,320[2]

[Le très hon. M. Pearson.]

[1]Y compris un total de 14.4 millions de boisseaux vendus à la Chine continentale mais livrés par ce pays à l'Albanie et à l'Allemagne de l'Est au cours des années-récoltes 1960-1961 et 1961-1962.

[2]Non compris un total de 14.4 millions de boisseaux vendus à la Chine continentale mais livrés par cette dernière à l'Albanie et à l'Allemagne de l'Est durant les années-récoltes 1960-1961 et 1961-1962.

5. La quantité moyenne de blé et de farine de blé, calculée en blé, exportée à tous les pays, sauf la Chine continentale, au cours des cinq campagnes agricoles de 1952-1953 à 1956-1957 et de 1957-1958 à 1961-1962 a été de 293,834,521 et 295,611,514 boisseaux, respectivement.

6. La quantité moyenne annuelle du blé exportée sous la garantie de l'assurance des crédits à l'exportation a été:

Années-récoltes	millions de boisseaux
1952-1953 à 1956-1957	11.4
1957-1958 à 1961-1962	8.7

Ce blé a été assuré pour le compte de l'État en vertu de l'article 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Le prix moyen de vente, par année, de la farine exportée et garantie par l'assurance des crédits à l'exportation était: Années civiles 1953 à 1957 inclusivement, 1.4 million de dollars; 1958 à 1962 inclusivement, 10.4 millions de dollars. Les exportations de farine ont été assurées pour le compte de la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Le volume de ces exportations n'est pas connu, car les détenteurs de polices d'assurance ne sont pas obligés de l'indiquer.

UNITÉS URBAINES DE LOGEMENTS MILITAIRES, À SUMMERSIDE (Î. P.-É.)

Question n° 610—**M. Macquarrie:**

1. Le nombre d'unités urbaines de logement militaire prévu pour Summerside (Île du Prince-Édouard) a-t-il été réduit de 275 à 175?

2. A-t-on obtenu une option pour le terrain dans cette région et, dans le cas de l'affirmative, de quelles compagnies ou de quels particuliers a-t-elle été obtenue?

3. Quel en est le coût à l'acre?

4. Ce terrain est-il situé dans la ville de Summerside?

5. Un changement de site entraînera-t-il un retard dans la réalisation de l'entreprise?

6. Le public sera-t-il invité à faire des offres à l'égard de cette entreprise?

7. Depuis combien de temps la Société centrale d'hypothèques et de logement travaille-t-elle à cette entreprise?

8. Quand la réalisation en sera-t-elle commencée et quand sera-t-elle complétée?

L'hon. M. Cardin: 1. Oui.

2. Oui, de la maison *Hillcrest Housing Limited.*

3. $1,000 l'acre.

4. Oui.

5. Non.

6. Oui.

7. Depuis avril 1962.

8. Cela est impossible à déterminer pour le moment.

ALERT-BAY (C.-B.)—EMPLACEMENT D'UN ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question nº 611—**M. Barnett:**

Un contrat a-t-il été accordé pour l'enlèvement des bâtiments existants du terrain acquis à titre de site d'un édifice public fédéral à Alert-Bay (C.-B.) et, dans le cas de la négative, quand prévoit-on qu'un tel contrat sera accordé?

M. Badanai: Non. Aux termes de l'achat de la propriété de la Commission scolaire, la Couronne a consenti à déménager les immeubles actuels sur un autre terrain appartenant à la Commission. Aucun engagement n'a été pris au sujet de la date de l'enlèvement des immeubles. Toutefois, nous prenons les dispositions voulues et un contrat devrait être accordé sous peu.

AIDE AUX COLLÈGES DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Question nº 613—**M. Ormiston:**

Le gouvernement fédéral a-t-il subventionné des collèges canadiens de médecine vétérinaire et, dans le cas de l'affirmative, quel est le montant en cause et en vertu de quelle autorisation a-t-il été versé?

M. Beer: Conformément aux dispositions de la loi d'instruction agricole, l'État fédéral a accordé, de 1913 à 1923, durée d'application de la loi, $200,000 aux deux collèges de médecine vétérinaire du pays.

La loi susmentionnée prévoyait l'octroi de $20,000 par an pendant dix ans aux collèges de médecine vétérinaire du Canada, cette somme devant être divisée annuellement au prorata du nombre d'étudiants inscrits.

Au cours des années 1913 à 1923, il y avait au Canada deux de ces collèges: le collège de médecine vétérinaire de l'Ontario, à Toronto, qui a reçu environ $145,000, et l'École de médecine comparée et de sciences vétérinaires, à Montréal, qui a touché environ $55,000.

*DISTRIBUTION D'EXEMPLAIRES DU DISCOURS SUR LE BUDGET

Question nº 614—**L'hon. M. Martineau:**

1. Pour fins de distribution, des copies du discours sur le budget ou des résumés de ce discours ont-ils été préparés, avant que ce discours fut prononcé par le ministre des Finances à la Chambre des communes, par des fonctionnaires du ministère des Finances ou de la Banque du Canada ou par d'autres personnes travaillant sous les ordres du ministre des Finances?

2. Des copies du discours sur le budget ou des résumés de ce discours ont-ils été expédiés par la poste par le ministre des Finances, par des fonctionnaires du ministère des Finances ou de la Banque du Canada ou par d'autres personnes travaillant sous les ordres du ministre des Finances et, dans le cas de l'affirmative *a*) combien de ces copies ou de ces résumés ont été expédiés par la poste, *b*) à qui ont-ils été adressés, *c*) quand ont-ils été expédiés par la poste, c'est-à-dire à quelle date et à quelle heure?

L'hon. M. Gordon: 1. Oui.

2. Conformément à un usage établi de longue date, des exemplaires de l'exposé budgétaire ont été envoyés d'Ottawa, en colis scellés par service exprès, par avion ou rail, ou encore par courrier du ministère des Affaires extérieures, avant que l'exposé budgétaire soit prononcé à la Chambre.

a) 466.

b) et *c*) Les colis scellés adressés aux agents de la Banque du Canada à Halifax et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) ont été confiés au bureau des messageries du National-Canadien le 12 juin, à 10 h. du soir.

Des colis scellés destinés aux agents de la Banque du Canada à Montréal, Toronto, Vancouver, Calgary, Regina et Winnipeg ont été remis au bureau des messageries du National-Canadien le 12 juin, à 10 h. 30 du soir.

Des colis scellés adressés au haut-commissaire du Canada à Londres, au consul général du Canada à New-York, au ministre pour les questions économiques et au conseiller financier de l'ambassade du Canada à Washington (D.C.), ont été remis au ministère des Affaires extérieures le 13 juin, à 11 h. du matin, pour être remis personnellement par le courrier diplomatique.

Un colis scellé adressé à l'agent de la Banque du Canada, à Montréal, a été remis au bureau des messageries du National-Canadien le 13 juin, à 12 h. 30.

Les agents en question avaient reçu l'instruction de garder les colis scellés dès qu'ils les recevraient, sans les ouvrir et en lieu sûr, jusqu'à ce que le bureau central de la Banque à Ottawa leur donne l'autorisation de le faire.

Quand j'ai prononcé un passage convenu d'avance de mon exposé budgétaire à la Chambre, un fonctionnaire du ministère des Finances qui se tenait dans la tribune a téléphoné au bureau central de la Banque pour autoriser la distribution des exemplaires. Le bureau central a transmis alors cette autorisation par télétranscripteur à chacune de ses agences. Dès qu'elles ont reçu le message qui les y autorisait, celles-ci ont fait sauter les cachets du colis pour commencer la distribution des exemplaires.

En ce qui concerne les exemplaires envoyés à Londres, le colis n'y est arrivé que le matin après l'exposé budgétaire à la Chambre. Les colis destinés à New-York et Washington sont arrivés au consulat et à l'ambassade vers la fin de l'après-midi du 13, c'est-à-dire plusieurs heures avant celle où je devais commencer l'exposé budgétaire. Afin

d'éviter toute révélation prématurée, les exemplaires en question se trouvaient dans des colis scellés adressés personnellement, et selon les dispositions prises d'avance, à des hauts fonctionnaires, auxquels, et seulement auxquels, ils devaient être remis personnellement, chaque colis scellé portant, en outre, l'avertissement qu'il ne fallait pas l'ouvrir avant 9 h. 15 du soir, heure avancée de l'Est, le 13 juin.

Je n'ai pas encore reçu la liste des personnes ou des sociétés auxquelles ont été remis les 466 exemplaires. Toutefois, dès que je l'aurai, je la déposerai sur le bureau de la Chambre.

MÉMOIRE DE LA «CANADIAN CONSTRUCTION ASSOCIATION»

Question n° 616—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement actuel a-t-il reçu un ou plusieurs mémoires de la *Canadian Construction Association* et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand a-t-il reçu chacun de ces mémoires, *b*) le ministère a-t-il pris connaissance de sa teneur, *c*) ce mémoire ou ces mémoires mentionnaient-ils le droit de 2 p. cent sur l'assurance hypothécaire des maisons construites en vertu de la Loi nationale sur l'habitation et, s'il en est ainsi, *d*) sur quoi portait essentiellement cette mention?

2. Les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont-ils pris connaissance de cette mention?

3. S'ils en ont pris connaissance, ont-ils un nouveau programme ou un programme déjà annoncé concernant des modifications possibles à apporter aux dispositions régissant ce fonds d'assurance hypothécaire?

L'hon. M. Garland: 1. Oui. *a*) Le 6 mai 1963; *b*) oui; *c*) non; *d*) voir la réponse à *c*).

2 et 3. Voir réponse donnée à 1 *c*).

CÉRÉALES DE PROVENDE DANS LA VALLÉE DU FRASER, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 618—**M. Willoughby:**

1. La présente subvention suffit-elle à rendre rentable l'importation de céréales fourragères dans de vastes régions de la Colombie-Britannique?

2. Le gouvernement compte-t-il recourir à d'autres moyens en vue d'aider les éleveurs du sud-central de la Colombie-Britannique et de la vallée du Fraser à importer des céréales fourragères des régions du sud de l'Alberta et de Kootenay en Colombie-Britannique?

M. Beer: 1. Au cours de la campagne agricole 1961-1962, 164,272 tonnes de céréales fourragères ont été expédiées, en vertu de la subvention accordée aux chemins de fer, aux éleveurs de la Colombie-Britannique. L'acheminement au cours des premiers mois de cette année civile a été à peu près du même ordre que celui de l'année antérieure, ce qui est indice que la subvention est suffisante pour rendre ces expéditions rentables.

2. Toute la question des céréales fourragères est à l'étude.

[L'hon. M. Gordon.]

INSPECTION ET SURVEILLANCE DES ABATTOIRS

Question n° 621—**M. Laprise:**

Des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont-ils vu les représentants des gouvernements du Québec et de l'Ontario relativement à l'inspection et à la surveillance de l'abattage des animaux et de la volaille dans les petits abattoirs et, dans le cas de l'affirmative, quelles décisions est-il résulté de ces entretiens?

M. Haidasz: Les employés de la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont pris contact avec des fonctionnaires du ministère de la Santé de l'Ontario. Ils ont inspecté de concert, en 1962, 164 abattoirs et un certain nombre d'établissements de transformation de la volaille de l'Ontario. Il s'agissait surtout de petits établissements ne relevant pas de la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture.

Les fonctionnaires provinciaux des services de santé de l'Ontario et du Québec prennent régulièrement contact avec les inspecteurs de la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en ce qui concerne l'examen, par ce dernier, des abattoirs et centres de transformation de la volaille.

POPULATION DES INSTITUTIONS POUR MALADIES MENTALES

Question n° 623—**M. Mather:**

1. A la fin des années civiles de 1942, 1952 et 1962, combien de personnes étaient internées dans les institutions canadiennes pour maladies mentales?

2. Quel pourcentage ou quelle proportion de la population ces chiffres représentent-ils?

3. Au cours des années précitées, combien de personnes ont été admises dans les institutions canadiennes pour maladies mentales?

4. Quel pourcentage ou quelle proportion de la population ces chiffres représentent-ils?

M. Pépin: 1. Voici le nombre de personnes confiées aux institutions canadiennes pour maladies mentales et aux services psychiatriques des hôpitaux généraux, à la fin des années civiles: 1942, 45,937; 1952, 57,621; 1961, (*) 66,546.

2. Proportion par 100,000 habitants: 1942, 394; 1952, 399; 1961, (*) 365.

3. Leur nombre est inconnu.

Nombre de premières admissions et de réadmissions: 1942, 10,692; 1952, 20,957; 1961, (*) 47,758.

En prenant comme base l'année 1960, ces personnes seraient au nombre de 1942, 10,418; 1952, 20,249; 1961, (*) 45,594.

4. Cette proportion n'est pas connue.

Proportions de premières admissions et de réadmissions, par 100,000 habitants: 1942, 92; 1952, 145; 1961, (*) 262.

En prenant comme base l'année 1960, la proportion serait: 1942, 90; 1952, 140; 1961, (*) 250.

(*) Derniers chiffres disponibles.

(Texte)

*MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—LISTE DES SOUMISSIONNAIRES AUX DÉPUTÉS

Question n° 666—**M. Pigeon:**

Le ministre des Travaux publics enverra-t-il à tous les députés une liste des soumissionnaires et des prix à l'égard de toutes les soumissions demandées après que celles-ci auront été décachetées?

M. Badanai: Non, mais si l'honorable député veut bien m'écrire et me faire savoir à quelles demandes de soumissions il s'intéresse particulièrement, je verrai à ce qu'on l'en informe.

*MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE—LISTE DES SOUMISSIONNAIRES AUX DÉPUTÉS

Question n° 667—**M. Pigeon:**

Le ministre de la Production de la défense enverra-t-il à tous les députés une liste des soumissionnaires et des prix à l'égard de toutes les soumissions demandées après que celles-ci auront été décachetées?

L'hon. M. Drury: Non. Le Ministère reçoit plus de 325,000 soumissions par année, ce qui représente plus de 2 millions d'annonces de prix, parce que les demandes de soumissions visent, en moyenne, six articles et que, dans plusieurs cas, il y a plus d'un endroit de livraison. Non seulement il ne serait pas pratique mais très coûteux de fournir toutes les données requises, de tels frais substantiels ne pourraient être justifiés.

Le Ministère fournit, sur demande, des détails au sujet des contrats adjugés et il publie deux fois par mois, en français et en anglais, un communiqué aux journaux, énumérant tous les contrats non classés, de plus de $10,000, qui ont été adjugés.

(Traduction)

BUREAU DE POSTE À INWOOD (MAN.)

Question n° 669—**M. Stefanson:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'ériger un bureau de poste à Inwood (Man.), cette année?

L'hon. M. Denis: Non.

OTAN—RECOMMANDATIONS SUR LA PORTÉE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

Question n° 671—**M. Matheson:**

Quelles mesures ont été prises et quelles recommandations ont été faites par le gouvernement du Canada depuis 1956, pour donner à l'OTAN une portée politique et économique, en plus de l'apport militaire?

M. Stewart: Les renseignements concernant l'activité de chacun des membres de l'Alliance atlantique au sein du Conseil de l'OTAN et les recommandations qui y sont faites, sont confidentiels. En décembre 1956, l'Alliance a publié le rapport du Comité des Trois sur la collaboration non militaire, qui renferme des guides pour l'amélioration et l'expansion des consultations d'ordre politique et économique. Le présent premier ministre du Canada faisait partie du Comité des Trois. Par suite de la présentation du rapport, sur lequel se fonde toujours l'activité non militaire de l'Alliance, cette dernière a créée le Comité consultatif politique, le Comité consultatif économique et le Comité scientifique et elle a établi un programme de bourses. Le Canada a souscrit à ces mesures et participe activement aux délibérations des comités.

On a aussi mis sur pied l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Comité d'assistance au développement où siègent non seulement des membres de l'OTAN mais des représentants d'autres pays. Les fonctions de ces organismes complètent les buts dont il est question à l'article 2 du traité de l'OTAN.

Depuis 1956, l'Alliance a accompli de grands progrès en ce qui a trait à l'ampleur et à la nature des consultations qui ont lieu entre ses membres sur des problèmes non militaires. Lors de la dernière réunion de l'OTAN, à Ottawa, la délégation canadienne a exprimé l'intention du gouvernement canadien de jouer un rôle positif concernant cet aspect du travail ordinaire du Conseil de l'OTAN.

SOMMES DÉPENSÉES POUR LA DÉFENSE

Question n° 672—**M. Matheson:**

Sous forme de pourcentages du produit national brut, combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé pour la défense au cours des années 1950, 1960 et 1962 respectivement?

M. Pépin: Le pourcentage du produit national brut que représentent les dépenses militaires de l'État fédéral pour les années en cause s'établit ainsi: 1950, 2.7; 1960, 4.3% 1962, 4.2%.

MONTANTS AFFECTÉS À L'AIDE EXTÉRIEURE

Question n° 675—**M. Matheson:**

Quels sont, en pourcentages du produit national brut du Canada, les montants que le gouvernement fédéral a affectés à l'aide extérieure pendant chacune des années 1950, 1960 et 1962?

M. Stewart: Si l'on définit l'aide à l'étranger comme étant le montant officiel global des ressources financières envoyé aux pays moins développés et si l'on compare les dépenses encourues au cours des années financières 1950-1951, 1960-1961 et 1962-1963 avec le produit national brut pour l'année financière pendant laquelle le gros des dépenses ont été engagées, les dépenses fédérales au chapitre de l'aide à l'étranger ont représenté les pourcentages suivants du produit national brut: 1950, .07%; 1960, .20%; 1962, .18%.

EFFETS DE LA TAXE D'ACCISE SUR LA MACHINERIE ET LES MATÉRIAUX

Question n° 679—**L'hon. M. Lambert:**

Quel effet escompte-t-on sur le niveau des prix des denrées comprises dans le commerce d'exportation du Canada, par suite de l'imposition de la

taxe d'accise de onze pour cent sur les machines et appareils devant servir à la fabrication ou à la production et qui entrent dans la fabrication desdites denrées et quelle en sera l'ampleur?

M. Benson: Les renseignements à ce sujet ne sont pas disponibles.

NOMBRE DES CHÔMEURS, CIRCONSCRIPTION D'YORK-NORD

Question n° 682—**M. Addison:**

Quel est le nombre total de chômeurs dans la circonscription d'York-Nord?

M. Byrne: On ne possède pas ces renseignements.

*REVENU DE LA TAXE SUR LES MAINMISES

Question n° 695—**M. Alkenbrack:**

Le gouvernement a-t-il obtenu des recettes, par suite de l'imposition de la taxe de 30 p. 100 sur les mainmises à l'égard des achats d'actions par des non-résidents? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-elles?

L'hon. M. Garland: Non. La deuxième partie ne s'applique pas.

SOMMES PERÇUES SOUS LE RÉGIME DU PARAGRAPHE 11 DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Question n° 707—**M. Thomas:**

1. Le gouvernement a-t-il effectivement perçu des montants sous le régime du paragraphe 11 de la Loi sur la taxe d'accise avant de la supprimer?
2. Dans le cas de l'affirmative, ces montants seront-ils remboursés?

L'hon. M. Garland: Non. La deuxième partie ne s'applique pas.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONTRATS À LA «DE HAVILLAND» ET À LA «HAWKER-SIDDELEY»

Question n° 178—**M. Hales:**

1. Quels sont les contrats qu'on a accordés à la *De Havilland Aircraft of Canada*, de Malton, et à la *Hawker-Siddeley Canada Ltd.* (Division des moteurs Orenda), de Malton, depuis le 1er janvier 1963, et à quelles dates ont-ils été adjugés?
2. Quel est l'objet et le montant de chacun?
3. Quand y a-t-il eu appel de soumissions?

M. Dupuis: Je dépose le document.

AVOCATS DU QUÉBEC RETENUS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET LA S.C.H.L.

Question n° 209—**M. Pigeon:**

Pour chaque circonscription du Québec, quels sont les noms et adresses de tous les notaires et de tous les avocats qui agissent actuellement pour le compte du ministère de la Justice et de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. Dupuis: Je dépose le document.

EMPLOYÉS CIVILS À LA STATION DE L'ARC, À COMOX (C.-B.)

Question n° 584—**M. Barnett:**

1. Quel est le barème actuel des traitements versés à chaque catégorie des employés civils à la station de Comox de l'ARC?

[L'hon. M. Lambert.]

2. Combien d'heures par jour et de jours par semaine constituent un programme de travail régulier pour chaque catégorie d'employés?
3. Depuis quand chacun des barèmes actuels est-il en vigueur et quel était le barème correspondant antérieur?
4. Tous les barèmes relatifs aux employés civils de cette station sont-ils aux «taux courants»? Sinon, quels sont les catégories ou les groupes d'employés dont les barèmes sont ainsi fixés?
5. Pour qui et par qui ont été pratiquées les dernières enquêtes relatives aux «taux courants» pour chaque catégorie?

L'hon. M. Cardin: Je dépose le document.

LES FINANCES

QUESTION AU SUJET DES RÉSOLUTIONS FISCALES DU BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre de nous dire si le gouvernement a décidé si, oui ou non, il consentira à instituer un comité de la Chambre ayant pour objet d'examiner diverses questions concernant la préparation du budget et de convoquer certains témoins intéressés que je ne nomme pas pour le moment parce qu'ils sont connus. Une décision a-t-elle été prise à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On voit à la page 4626 du hansard de 1959 que le très honorable représentant, le chef de l'opposition, a clairement exposé, le 8 juin 1959, de quelles considérations le gouvernement doit tenir compte pour instituer un comité d'enquête comme celui-là. C'est à ces conditions que songe le gouvernement actuel en cherchant la solution à la question que le très honorable représentant vient de soulever. Je cite:

> Les circonstances qui président à la création d'un comité reposent sur quelque accusation ou des accusations portées par un membre de la Chambre des communes. Cela est nettement démontré. Nous savons tous ce qui se passe, dans ces cas-là. Devant des accusations, la Chambre a la faculté de décider si elle doit les déférer à un comité. Si l'honorable député qui s'est fait accusateur n'arrive pas, comme il le doit, à prouver les accusations portées par lui, alors la tradition parlementaire, en vérité tout le passé, exige que celui qui n'a pu étayer ou prouver ses accusations soit convaincu d'atteinte au privilège de la Chambre.

Le très honorable représentant a ensuite ajouté:

> Sir Wilfrid Laurier, dont le respect pour les traditions parlementaires qu'il savait nécessaire de maintenir intactes nous est bien connu, a fait ici même à la Chambre des communes, en 1907, cette déclaration bien pertinente et appropriée alors qu'il était premier ministre du Canada, et je cite la page 5834 du hansard:
>
> «...mais j'espère que la Chambre ne s'écartera pas des saines traditions qui nous ont été transmises par le Parlement anglais et qui s'opposent à toute enquête sur la conduite ou la réputation de quelqu'un à moins d'accusations précises.»

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre me permettra de lui faire remarquer que les circonstances sont quand même bien différentes (*Exclamations*).

... et au Royaume-Uni, puisqu'il a jugé à propos de parler du Royaume-Uni et de ce que j'ai dit dans des circonstances qui différaient pas mal de celles d'aujourd'hui, on crée des comités. Je lui demande, puisqu'il a refusé d'instituer ce comité avant de mettre de côté, de retirer ou de suspendre l'impôt de 30 p. 100 sur les titres, s'il a eu des entretiens avec M. Smallwood, de Terre-Neuve, portant que le marché relatif aux appareils Javelin du Canada ne serait jamais conclu à moins que cet impôt ne soit retiré?

Le très hon. M. Pearson: Comme le très honorable chef de l'opposition l'a déclaré, les circonstances ne sont plus celles qui existaient, dans la période que j'ai rappelée, où il siégeait de l'autre côté de la Chambre. Le très honorable représentant dans sa déclaration, a dit qu'on avait mal agi. S'il a des preuves à cet effet, nous instituerons un comité.

Pour ce qui est de l'autre partie de la question, je n'ai eu aucun entretien avec M. Smallwood à ce sujet ou à propos de n'importe quelle autre question qui s'y rattache directement ou indirectement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre ne sait-il pas qu'on l'a blâmé d'un bout à l'autre du Canada...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ... parce qu'il avait fait appel à des étrangers et deuxièmement parce qu'il avait fait la communication à la Chambre avant la fermeture de la Bourse, ce qui a permis des transactions qui ne se seraient jamais conclues autrement? Ne se rend-il pas compte qu'il est absolument essentiel de faire enquête?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il me semble que si le très honorable représentant avait une accusation à formuler il devrait avoir le courage de le faire ici à la Chambre.

Des voix: Arrogance.

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon humble avis, nous avons assez parlé de cela.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Lorsque le ministre des Finances a déclaré à la Chambre mercredi et jeudi derniers qu'il n'avait informé ni consulté personne d'autre que le premier ministre et certains membres du cabinet au sujet de son intention de retirer l'alinéa 11 des résolutions budgétaires, le premier ministre lui-même savait-il que MM. O'Connell, Conway et Stanley avaient été mis au courant de l'intention du ministre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que mon honorable ami ait rapporté fidèlement les paroles du ministre des Finances mais, de toute façon, le ministre des Finances abordera la question dans le discours qu'il est en train de faire et qu'il continuera sous peu.

Des voix: Répondez à la question.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas enquis du ministre des Finances. J'ai demandé si le premier ministre lui-même savait que ces trois messieurs avaient été mis au courant.

Le très hon. M. Pearson: Comment pouvais-je le savoir, monsieur l'Orateur, vu que les trois messieurs n'ont pas été mis au courant au moment où le cabinet l'a été?

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous battez en retraite.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Au sujet de la pénalité de 30 p. 100 imposée sur la vente aux non-résidents d'actions de sociétés publiques inscrites à certaines Bourses et qui a été retirée depuis, le ministre a déclaré en présentant son exposé budgétaire:

> Nous étudions actuellement certaines mesures de taxation et nous pourrons en discuter avec les provinces...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député posera-t-il enfin sa question?

L'hon. M. Monteith: J'explique simplement les paroles du ministre qui se rapportent à ma question.

M. l'Orateur: Il est préférable de poser de telles questions durant le débat sur le budget ou celui sur les résolutions budgétaires.

L'hon. M. Monteith: Je voudrais demander au ministre s'il faudrait conclure de sa déclaration de mercredi dernier qu'il a changé d'idée au sujet de la vente de sociétés particulières, mesure qui serait envisagée d'après l'exposé budgétaire?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Tout ce que je dirai, c'est que j'ai l'intention d'aborder cette question dans mon discours et je ne vois pas très bien quel serait l'avantage de la traiter de manière fragmentaire à l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. D'après la page 1491,

colonne de droite, du compte rendu du vendredi 21 juin, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aurait posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances voudrait-il nous dire qui elles sont?

C'est-à-dire quelles personnes ont été informées.

L'hon. M. Gordon: Le sous-ministre, le premier ministre adjoint qui a collaboré à l'élaboration de cette taxe, M. Stanley, M. Conway et M. O'Connell.

Il s'ensuit que le premier ministre contredit la déclaration qu'a faite son ministre des Finances vendredi, lorsqu'il soutient que ces personnes n'ont pas été informées.

Des voix: Pas du tout.

Le très hon. M. Pearson: Pas du tout, monsieur l'Orateur. Le représentant m'impute des paroles et il fausse la déclaration du ministre. Je déclare au député que lorsque le premier ministre et le cabinet ont été consultés, personne n'en a été informé.

M. l'Orateur: Qu'on ne m'en veuille pas de revenir une fois de plus sur le commentaire 171 de Beauchesne, quatrième édition, qu'il me semble opportun de citer:

En posant une question, le député doit le faire dans les limites les plus restreintes.

Lorsqu'une question est posée, les observations qui peuvent susciter un débat ne peuvent être considérées comme entrant dans le cadre approprié d'une question.

Le but d'une question est d'obtenir des renseignements et non d'en fournir à la Chambre.

Une question orale ou écrite ne doit pas:

Et j'insiste sur le sous-alinéa *v*) que j'ai cité jeudi ou vendredi dernier...

Une question orale ou écrite ne doit pas:

v) anticiper sur l'ordre du jour ou d'autres affaires.

Or, ce qui figure à l'ordre du jour, c'est le débat sur le budget puis sur les résolutions budgétaires, je présume. Ces demandes de renseignements détaillées devraient certes être réservées jsqu'à la discussion générale sur le budget ou sur les résolutions budgétaires où il sera possible de demander et de recevoir toutes les explications voulues.

M. Douglas: Jinvoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour dire que je n'anticipe pas sur le débat. Je ne m'adresse pas au ministre des Finances. Voici simplement ce que je demande au premier ministre: quand le ministre a déclaré que ces messieurs avaient été informés, savait-il lui-même qu'ils l'étaient?

Le très hon. M. Pearson: La réponse à la question est non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit?

[M. Douglas.]

Le très hon. M. Pearson: Quand le cabinet a été consulté à ce propos, personne n'en était informé. L'information en question a été donnée juste avant que le ministre entre à la Chambre ce jour-là, comme on l'a précisé plus d'une fois en cette enceinte.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre comment il sait que personne n'en avait été informé avant le cabinet et la Chambre?

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national, et je crois qu'il s'agit d'une question des plus urgentes. Vu tous les embarras où nous nous embourbons présentement, le ministre pourrait-il nous dire quel règlement ou quels renseignements ont été adressés aux entrepreneurs et aux sous-traitants au sujet de la taxe de 11 p. 100? Nous nous affolons à essayer de trouver la réponse. Le ministre nous dira-t-il quels renseignements recevront les milliers de sous-traitants pour leur indiquer ce qu'ils ont à faire?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne puis faire mieux que de reprendre la déclaration que j'ai faite disant que tous nos fonctionnaires d'un bout du Canada à l'autre ont été avisés et sont prêts à répondre aux demandes de renseignements.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministère songe-t-il à embaucher un personnel supplémentaire pour répondre à ces demandes de renseignements?

L'hon. M. Garland: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Puis-je signaler que les ministres ont le droit à un préavis des questions; évidemment, les questions comme celles-là sont peut-être conformes à notre coutume mais non pas à notre Règlement. En outre, les députés ne peuvent pas insister pour obtenir une réponse. Le ministre a fait une déclaration aujourd'hui et le moment voulu pour obtenir des détails, c'est lorsque nous discuterons de la résolution.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, vous avez dit que le ministre avait fait une déclaration. Il vient d'affirmer que son bureau est prêt à répondre aux demandes de renseignements. N'aurait-on pas fait mieux d'envoyer des renseignements aux entrepreneurs au lieu d'attendre qu'ils en fassent la demande?

L'hon. M. Garland: Je pense que si le député veut bien prendre patience et lire ma déclaration, il y trouvera la réponse aux questions qu'il vient de poser.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Vu, monsieur l'Orateur, que le ministre du Revenu national ne mentionne rien dans sa déclaration au sujet des maisons préfabriquées, je voudrais lui demander si la taxe de 11 p. 100 s'appliquera à ces maisons et, étant donné que seulement une partie du prix de vente...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je dois interrompre le député. Cette question, qui a trait exactement à ce dont je discutais il y a dix minutes, devrait être inscrite au *Feuilleton*. Si le député veut bien consulter de nouveau Beauchesne, il constatera qu'une question ne doit pas anticiper sur l'ordre du jour ou d'autres travaux. Le député le sait aussi bien que moi et j'espère qu'il en tiendra compte à l'avenir.

Le très hon. M. Diefenbaker: A propos du rappel au Règlement, je déclare à Votre Honneur, malgré tout le respect que je lui dois, que sa décision n'est pas juste. La question revêt une grande importance pour la population de tout le Canada. S'il faut que la population attende que le gouvernement prenne une décision à cet égard, elle attendra longtemps, semble-t-il. Je crois que la question est des plus appropriées. Me permettez-vous d'ajouter, Votre Honneur, que vous avez fait tantôt une déclaration sur la nature des questions. Il me semble que la même règle devrait également s'appliquer aux réponses, qui devraient être des réponses, non pas des déclarations.

Le très hon. M. Pearson: A ce sujet, Votre Honneur, il me semble que vous trouverez appui pour la position que vous avez prise, si vous citez les décisions du député d'Edmonton-Ouest quand il était orateur.

M. Smallwood: Je pose la question de privilège. J'aimerais poser une courte question sur un sujet qui a énormément d'importance dans tout le pays. Si les honorables vis-à-vis veulent discuter, fort bien, mais je voudrais poser ma question.

M. l'Orateur: Je crois que le député comprendra l'attitude que je vais adopter. Je ne crois pas qu'il y ait là question de privilège.

M. Smallwood: Je raccourcirai ma question. Vu que les matériaux de construction représentent une partie seulement du prix de vente d'une maison préfabriquée, le gouvernement étudiera-t-il la chose afin de s'assurer que ceux qui achètent ces maisons ne paieront pas la taxe sur la main-d'œuvre, la réclame, et le reste.

L'hon. M. Garland: Je me ferai un plaisir d'étudier la question.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Voudrait-il dire à la Chambre si l'on a consulté ou renseigné les trois bricoleurs importés par le ministre des Finances avant que le ministre fasse, cet après-midi, son exposé au sujet de la taxe de vente de 11 p. 100 sur le matériel de construction.

L'hon. M. Garland: J'hésite à répondre à une question de cette nature. Comment peut-on accepter la description de certains particuliers qu'a faite l'honorable représentant? En outre, il n'incombe guère au ministre du Revenu national de savoir ce qui se passe parmi les fonctionnaires des autres ministères.

L'hon. M. Balcer: Alors, puis-je poser ma question au ministre des Finances?

M. l'Orateur: En ce qui concerne le point déjà soulevé tout à l'heure, le député comprendra, certainement, que si nous pouvions procéder à l'examen du budget, au cours duquel je crois comprendre que le ministre des Finances prendra immédiatement la parole, bon nombre de ces questions trouveraient une réponse. Je doute, par conséquent, de l'urgence de bon nombre de ces questions.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne vois pas qu'il soit possible d'obtenir au cours d'une débat présidé par M. l'Orateur, des réponses de quiconque aurait la parole, à moins qu'il ne la cède, de temps à autre, quand on formule des questions. Il ne s'ensuit pas que le ministre des Finances répondra, au cours de son exposé, à des questions comme celles qu'on pose maintenant. Il convient, certainement, de les poser pendant la période qui précède l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): En ce qui concerne le rappel au Règlement que vient de faire le député de Winnipeg-Sud-Centre, j'appelle l'attention de Votre Honneur sur la règle traditionnelle du Parlement britannique, d'après laquelle les ministres assument la responsabilité des déclarations qu'ils formulent; personne n'a le droit d'interroger les ministres au sujet des fonctionnaires qui auraient participé à la préparation de ces exposés. C'est d'ailleurs là une règle sur laquelle se sont appuyés l'honorable vis-à-vis et l'ancien ministre des Finances à bien des reprises dans les débats d'une législature antérieure.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avons-nous jamais importé des personnes intéressées?

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant m'a posé une question. Or, je

lui poserai celle-ci: Son gouvernement s'est-il jamais adressé à des spécialistes?

Des voix: A l'ordre! Adressez-vous à l'Orateur.

M. l'Orateur: Comme je suis debout les députés voudront-ils bien reprendre leur siège. Ce qui précède est, à mon avis, un excellent exemple du temps qu'on perd en passant outre au Règlement de la Chambre. Il est maintenant presque quatre heures dix, et bien que l'Orateur veuille se montrer aussi compréhensif que possible, surtout en ce moment—et il me semble que tous les députés seront d'accord pour dire que la semaine dernière, l'Orateur a fait l'impossible pour plaire à tout le monde—je dois signaler que le travail actuel de la Chambre est extrêmement important et que si les questions qu'on entend poser ne sont pas de nature urgente et ne découlent pas des événements qui ont eu lieu depuis 48 heures, il faudrait s'abstenir de les formuler. Les députés disposent du *Feuilleton* pour le cas où ils voudraient y faire inscrire des questions de nature moins urgente. Il me semble que les députés devraient prêter leur concours à l'Orateur—je les prie de bien vouloir m'aider en poursuivant les travaux de la Chambre qui sont, en l'occurrence, je le répète, d'une extrême importance.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis d'opinion que la Chambre doit se soumettre aux décisions que vous rendez, et lorsqu'un député se lève et pose la question de privilège, que ce soit le secrétaire d'État ou un autre, il n'a pas le droit de soulever un débat, et encore moins de tenter de répondre à des questions qui ne relèvent pas de son domaine.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Votre Honneur, vous avez entendu le point de vue du député de Winnipeg-Sud-Centre. Personne, de ce côté-ci, ne l'a interrompu. Par contre, quand j'ai essayé de livrer ma pensée sur ce que le député appelle un rappel au Règlement, les honorables vis-à-vis m'ont interrompu à grands cris. Je pose donc la question de privilège, car j'aimerais reprendre où j'en étais au moment des interruptions. J'allais dire que le très honorable représentant sait très bien qu'au moment de l'emprunt de conversion, au vu et au su de lui-même et de l'ancien ministre des Finances, on a eu recours aux services d'un grand nombre de personnes de l'extérieur qui touchaient des traitements de leurs employeurs. L'opposition n'avait alors soulevé aucune question.

L'hon. M. Nowlan: Un mot, sur cette question de privilège. Vu qu'il a mentionné le ministre des Finances—j'ignore si l'honorable représentant voulait parler du dernier ou de l'avant-dernier ministre—je lui dirai que je n'ai rien eu à voir avec l'emprunt de conversion, mais à titre de ministre du Revenu national, je m'intéressais de près à cette affaire et je puis assurer à l'honorable député qu'on n'a fait appel à aucune aide extérieure.

L'hon. M. Pickersgill: Pour mettre les choses au point, je parlais de l'avant-dernier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés devraient comprendre qu'il s'agit de la période des questions et non d'un débat.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances et je suis certain qu'elle se rapporte à la déclaration qu'il fera subséquemment. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il a jugé nécessaire de laisser savoir à ses conseillers de l'extérieur...

Des voix: Règlement!

M. Muir (Lisgar): ...qu'il avait l'intention d'abroger sa taxe de 30 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question a été soulevée et posée nombre de fois.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. A quel moment, le premier ministre a-t-il pris connaissance du fait que trois personnes de l'extérieur...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je viens de déclarer irrecevable une question précédente qui était semblable.

M. MacInnis: Sauf votre respect, monsieur, on n'a pas posé cette question aujourd'hui.

M. l'Orateur: La nature de cette question en est très semblable; en conséquence, s'il a été décidé que la première question n'était pas conforme au Règlement, je crois que la question de l'honorable député doit subir le même sort.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel à l'ordre, cette question-ci n'a pas été posée à la Chambre et c'est une question qui s'adresse directement au premier ministre; on peut croire qu'il serait bien placé pour y répondre.

M. l'Orateur: Je m'excuse; je n'ai pas entendu toute la question. L'honorable député pourrait peut-être la répéter.

M. MacInnis: La voici: à quel moment le premier ministre a-t-il pris connaissance du fait que trois personnes de l'extérieur ont été informées du retrait ou de la suspension de l'impôt de retenue de 30 p. 100?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je sais que vous avez déclaré, avec raison, que la question enfreignait le Règlement. Je trouve malheureux que les honorables vis-à-vis parlent des trois conseillers spéciaux assermentés en cette qualité dans le cabinet des ministres comme «de personnes de l'extérieur», de «bricoleurs» ou qu'on leur donne d'autres qualificatifs insultants. Mettant ceci de côté, j'ai entendu parler de cela à la réunion du cabinet ce matin-là. Au cas où il y aurait malentendu, je dirai que le ministre m'a parlé de cette affaire, de ce qu'il comptait faire et il en a informé le cabinet ce matin-là avant de faire sa déclaration ici à la Chambre.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. L'emploi récent par le ministre de trois conseillers de l'extérieur signifie-t-il que le nombre des fonctionnaires sera réduit dans son ministère et qu'il y aura reclassification des postes de façon à permettre l'embauchage éventuel de conseillers nantis de postes supérieurs à ceux qui existent actuellement dans le ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est là une question qu'il y aurait lieu d'inscrire au *Feuilleton*.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): J'aimerais poser une question au ministre des Forêts. Le ministre a-t-il reçu d'une personne associée à l'industrie forestière ou à la vente de produits du bois en Colombie-Britannique, une communication indiquant que la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction imposée dans le budget nuit à la production et à la vente du bois?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est également irrecevable à ce moment-ci. Puis-je signaler encore une fois aux députés qu'il est 4h.23 ou à peu près et qu'un important débat doit suivre la période des questions. A moins que les questions ne soient extrêmement urgentes ou importantes, il serait à propos, par conséquent, que nous poursuivions l'étude des travaux de la Chambre.

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, depuis vingt-quatre heures j'ai reçu de nombreux télégrammes. Je me suis rendu dans la circonscription samedi dernier, et des gens attachés à l'exploitation forestière m'ont dit au téléphone qu'ils allaient communiquer par télégramme ou autrement, avec le ministre des Forêts. Je lui demande aujourd'hui s'il a bien reçu ces communications qui signalent les effets nocifs de la taxe de 11 p. 100 sur notre industrie du bois? Me sera-t-il donné d'obtenir une réponse?

L'hon. J. H. Nicholson (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, comme certains députés et plusieurs membres du cabinet, j'ai reçu de nombreux télégrammes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Nicholson: Quant aux télégrammes en provenance de la Colombie-Britannique, j'ai l'intention de me rendre dans l'Ouest, pendant la semaine, afin d'étudier avec les représentants de l'industrie forestière les problèmes évoqués dans ces télégrammes.

M. Pugh: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il parlé de ces communications au cabinet?

L'hon. M. Nicholson: Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, des membres du cabinet ont reçu plusieurs télégrammes, mais tout renseignements supplémentaire que je donnerai actuellement, violerait le serment que j'ai prêté en entrant au Conseil privé.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si le président de l'Association canadienne des producteurs de granit lui a envoyé un télégramme pour protester contre l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et pour signaler que l'ensemble de l'industrie sera acculé à la faillite si la taxe n'est pas retirée?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sait fort bien que ce sujet a fait l'objet de discussions tout l'après-midi. Je ne crois pas que la question soit recevable à ce moment-ci.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Pourrait-il nous dire si les précisions fort importantes qu'il a annoncées aujourd'hui au sujet des exemptions à la taxe de vente sur les matériaux de construction ont été apportées après le 13 juin?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Certainement, monsieur l'Orateur. Deux de mes fonctionnaires supérieurs et moi-même y avons travaillé au cours de la fin de semaine. Nous étions encore à la tâche hier soir afin que je puisse faire une déclaration à la Chambre cet après-midi, comme nous l'avons promis vendredi dernier.

M. Baldwin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Cela veut-il dire qu'il n'a pas été question de ces détails lors de la préparation de l'exposé budgétaire?

L'hon. M. Garland: Monsieur l'Orateur, même le député devrait savoir que la question s'adresse à un autre ministre.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Revenu national une question très importante au sujet d'un article paru dans le *Telegram* de Toronto d'aujourd'hui. A-t-on vraiment fait circuler au sein du caucus libéral de mercredi dernier une communication concernant l'exemption des hôpitaux, institutions pour vieillards et institutions municipales, comme l'annonce la première page du *Telegram* de Toronto d'aujourd'hui?

L'hon. M. Garland: Monsieur l'Orateur, je ne puis donner d'explications sur ce que les journaux diffusent, mais je puis répondre au député que ma réponse est carrément non et que l'exemption dont il parle est une disposition législative en vigueur depuis les années 30.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—ON DEMANDE UN EXPOSÉ DE LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux affaires extérieures. Avant de formuler ma question, je me permettrai de lui exprimer, même si c'est un peu tard, mes félicitations à l'occasion de son anniversaire, qui est non seulement de soixante jours, mais de 60 ans.

Le ministre pourrait-il renseigner la Chambre sur la situation au Laos où certaines nouvelles annoncent la reprise de durs combats, ainsi que la demande faite par le Pathet Lao du retrait de la commission de contrôle international d'Attopeu?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie le député, tout d'abord, du préavis qu'il a bien voulu me donner, puis de ses félicitations à mon égard. Je devrais lui dire qu'il n'est pas permis à la Chambre de mentionner l'âge d'un député, une fois qu'il a atteint 30 ans.

La difficulté fondamentale au Laos, c'est que, même si un gouvernement provisoire représentant les trois principales tendances politiques, a été établi l'été dernier, quand a été signé à Genève l'accord international sur le Laos, l'administration et les forces armées de ce pays ne sont pas encore intégrées. Le Laos reste donc effectivement divisé en zones régies par les forces de l'aile droite, du parti neutraliste, et du Pathet Lao.

Au court des quelques derniers mois, la situation, tant politique que militaire s'est, je regrette de le dire, sensiblement détériorée dans ce pays. Le Pathet Lao a obligé, avec l'aide des neutralistes dissidents, le gros de l'armée neutraliste à céder plusieurs positions importantes dans la plaine des Jars. Les dix derniers jours on a annoncé également des combats dans la région d'Attopeu, soit la partie sud du pays.

Le gouvernement a suivi ces événements avec inquiétude étant donné que nous sommes, avec l'Inde et la Pologne, membres de la commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos. Cette commission a tâché de son mieux, dans des circonstances très difficiles, d'exercer une influence apaisante et stabilisante, et de faire objectivement rapport sur la situation aux gouvernements signataires de l'accord de Genève. Il est souhaitable, à notre avis, que la Commission ait des représentants dans les régions de troubles. De fait, à la demande du premier ministre du Laos, une équipe de la Commission est dans la plaine des Jarres depuis le 29 avril. Malheureusement, la délégation polonaise n'y est pas représentée.

La semaine dernière, les commissaires indien et canadien ont décidé de dépêcher leurs conseillers militaires dans la région d'Attopeu pour être mis au courant de ce qui se passait. Le commissaire polonais, lui, n'a pas envoyé son conseiller militaire. La radio du Pathet Lao a critiqué la visite des conseillers militaires canadien et indien à Attopeu, ce qui a vraisemblablement donné lieu à la nouvelle dont le député a parlé.

Les commissaires sont à décider, sur la foi des rapports fournis par leurs conseillers militaires, ce qu'ils peuvent faire pour rétablir la paix dans la région d'Attopeu. Tout ce que je puis dire, c'est que le Canada, en tant que membre de la Commission, fait tout ce qu'il peut dans cette région des plus bouleversées.

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU VATICAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur un point précis, mais néanmoins, je crois qu'elle a une certaine importance. Elle s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'impulsion donnée par feue Sa Sainteté Jean XXIII afin d'instaurer la paix mondiale et d'atténuer les tensions entre l'Est et l'Ouest et la récente élection de son successeur, le gouvernement envisage-t-il la possibilité de nommer un représentant canadien permanent auprès du Vatican?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous convenons tous, j'en suis certain, que par son exemple et ses paroles, Sa Sainteté Jean XXIII a contribué activement à l'établissement de la paix mondiale et que tous les hommes de bonne volonté espèrent que Sa Sainteté Paul VI continuera à jouer ce rôle.

En ce qui concerne la question particulière de l'honorable député, il s'agit d'une affaire de nature administrative qu'il ne convient pas de débattre à l'appel de l'ordre du jour.

LA MARINE ROYALE DU CANADA

ON AURAIT REJETÉ LA DEMANDE DE RENGAGEMENT D'UN SOUS-OFFICIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A-t-il reçu un message portant qu'un nommé Eric Petersen, un ancien sous-officier de la Marine Royale du Canada, s'est vu refuser la permission de renouveler son engagement parce que son beau-père est censé avoir été communiste dans les années trente? Dans ce cas, le ministre étudiera-t-il la question.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Je n'ai pas encore reçu de telle lettre; toutefois j'ai lu dans les journaux de ce matin qu'on m'en avait adressée une. Lorsque je l'aurai reçue, je l'examinerai de très près.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LETTRES ADRESSÉES PAR LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je le prie de m'excuser de ne pas l'en avoir prévenu, mais la question s'est posée à 2h.22 cet après-midi. Il s'agit d'une question d'importance nationale ayant une certaine portée régionale. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'il reconnaît et approuve toutes les lettres écrites au cours de l'année écoulée par cet hydrologue sur le tard au sujet du fleuve Columbia. L'hydrologue en question étant le sous-ministre des Affaires extérieures.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai écouté avec un vif intérêt la question que vient de poser l'honorable représentant et il peut être sûr que toutes les lettres revêtant un certain intérêt et portant sur cet important sujet sont soumises à l'examen permanent du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LE COMMERCE

LE BLÉ—QUESTION AU SUJET DE NOUVELLES VENTES À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le fait que le contingent de blé pour l'Ouest de la Saskatchewan ou de la région qui d'ordinaire expédie du blé vers le littoral du Pacifique a été porté à 12 boisseaux, bien que l'Est de la Saskatchewan ait été exclu de la décision, ainsi que le départ imminent de M. MacNamara pour Hongkong signifient-ils que l'on peut s'attendre sous peu à une autre vente de blé à la Chine communiste, analogue à la vente conclue par le gouvernement antérieur?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je puis confirmer à l'honorable représentant que M. MacNamara s'emploie avec diligence à vendre du blé et je suis sûr que sa mission reçoit l'approbation de l'honorable député. Qu'on me permette d'ajouter au sujet des contingents qu'aucun des représentants de la Saskatchewan ne peut dire que la répartition ait eu quoi que ce soit à voir à la politique.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

SOUMISSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Avant d'entreprendre l'étude du projet de résolution relatif aux pensions universelles, le premier ministre a-t-il l'intention de soumettre cette mesure à la conférence interprovinciale qui sera tenue à Halifax cet automne, dans le dessein de respecter la «juridiction» des provinces et conformément au vœu exprimé par les sociétés Saint-Jean-Baptiste?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude. J'appuie la compétence provinciale dans tous les domaines qui en relèvent.

(Texte)

M. Pigeon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette; les questions complémentaires sont admises par faveur, non par droit. Je crois que la première question de l'honorable député n'avait pas le caractère d'urgence qu'il fallait. C'était important mais, à mon sens, il a reçu une réponse complète.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre.

Le premier ministre a-t-il également décidé de soumettre à la conférence interprovinciale qui sera tenue à Halifax, cet automne, le projet de loi relatif aux prêts municipaux, pour se rendre à une demande formulée par les sociétés Saint-Jean-Baptiste?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député se rend compte, je suppose, que cette question est identique à celle qu'il vient de poser.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. C'est une question très propice. Les provinces, et plus particulièrement la province de Québec, ne cessent de réclamer que ces projets de loi, qui empiètent sur l'autonomie des provinces, soient soumis à la conférence interprovinciale d'Halifax. C'est une question d'urgente actualité et je demanderais, si possible, au premier ministre, l'honorable député d'Algoma-est, de me donner une réponse.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une conférence interprovinciale, donc tout à fait en dehors de la compétence du gouvernement fédéral, et si nous prenions l'initiative dans ce domaine, l'honorable député serait le premier à nous reprocher de nous immiscer dans les affaires des provinces.

Des voix: Bravo!

(Texte)

M. Pigeon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette. La question a été posée deux fois et on y a répondu. Je crois que l'honorable député devrait être satisfait.

(Texte)

M. Pigeon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je vous soumets humblement, que j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre; si elle n'est pas conforme au Règlement, je suivrai votre conseil et reprendrai ma place, mais je voudrais, si c'est possible, que vous jugiez de la pertinence de ma question. Le premier ministre peut-il nous faire part de la réponse qu'il a adressée à M. Lesage pour faire suite à la demande écrite de ce dernier?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cette question complémentaire est, bien entendu irrecevable, mais je dirai à l'honorable député qu'il n'a pas été répondu à la lettre; impossible donc d'indiquer la réponse à la Chambre.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

PÉTROLE ET GAZ—DÉDUCTION DES FRAIS DE FORAGE ET D'EXPLORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Est-il disposé à répondre à ma question du mardi 18 juin au sujet des six sociétés de pipe-lines qui ont demandé une aide spéciale et un dégrèvement d'impôt à l'égard de leurs travaux d'exploration pour le pétrole et le gaz?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sais rien au sujet de leurs réclamations, mais voici les noms de ces sociétés: Trans-Prairie Pipe Lines Ltd., Pembina Pipe Lines., Federated Pipe Lines Ltd., Trans-Canada Pipe Lines Company Limited, Western Pacific Products Crude Oil Pipe Lines Ltd., Westcoast Transmission Company Ltd. J'aurai de plus amples précisions à donner à ce sujet dans mon discours.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

EXTENSION PROPOSÉE DU PROGRAMME D'ÉLIMINATION D'ARRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui a trait à la réunion tenue le 30 mai avec les délégués des cheminots de la division de l'Ouest au sujet du programme d'élimination d'arrêts des chemins de fer Nationaux. Le ministre nous dirait-il quand il se propose de nous fournir un compte rendu des délibérations de cette réunion et de nous faire part des décisions prises?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on examine très attentivement la question qui a fait l'objet de cette réunion et je compte pouvoir donner une réponse à la délégation d'ici quelques jours.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUESTION AU SUJET DE L'ÉTAT DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné préavis. Étant donné les mises à pied importantes qui se produisent actuellement, paraît-

il, dans l'industrie de la construction, le ministre pourrait-il donner à la Chambre sous peu un exposé de la situation actuelle et future de la Caisse d'assurance-chômage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tenterai de faire rapport à la Chambre dès que je disposerai des renseignements les plus récents.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

INCLUSION DANS LE REVENU ALLOUÉ DE L'AUGMENTATION DE LA PENSION DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre peut-il nous dire si les $10 que le plan canadien de pension va immédiatement accorder aux bénéficiaires des pensions au titre de la sécurité de la vieillesse seront considérés comme revenu dans le calcul du revenu maximum qu'il est permis de toucher pour avoir droit aux allocations versées aux anciens combattants?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, à cause du bruit venu d'en face, il m'a été très difficile d'entendre l'honorable représentant.

M. Chatterton: Je me permettrai donc de répéter ma question. Les $10 que le plan canadien de pension va immédiatement accorder aux bénéficiaires des pensions au titre de la sécurité de la vieillesse vont-ils être considérés comme revenu dans le calcul du revenu maximum qu'il est permis de toucher pour avoir droit aux allocations versées aux anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: Il va sans dire que la question est tout à fait irrecevable et que je ne saurais y répondre. Le gouvernement annoncera sa politique à cet égard en temps utile.

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN DÉPUTÉ CRÉDITISTE SUR LE F.L.Q.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question de la plus grande importance à poser et pour cette raison, je vais la formuler aussi clairement que possible. Je voudrais demander au ministre de la Justice, qui s'est toujours préoccupé d'assurer la paix et l'ordre au Canada, si on a songé à faire quelque chose à la suite du fait extraordinaire qui s'est produit, savoir qu'un député, en l'occurrence le chef adjoint du Crédit social, a fait une déclaration aux journaux et livré un enregistrement, où il disait comprendre les troubles et les attentats à la bombe perpétrés au Canada par le F.L.Q. et sympathiser avec ce dernier?

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai le rapport en question sous les yeux et les remarques que l'honorable député de Vancouver-Est attribue au chef adjoint du Crédit social sont absolument fausses.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je demander si l'honorable député pourrait produire l'enregistrement en question car, sauf erreur, il y avait enregistrement sur bande? La question est-elle de la compétence du ministre de la Justice?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la déclaration qui aurait été faite, au dire de l'honorable député. En tout cas, si elle a été faite, et mon préopinant soutient le contraire, je pense qu'en vertu des droits de propriété et des droits civils, cette question relèverait de la compétence des autorités provinciales ou régionales, mais sûrement pas du ministre de la Justice.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas eu de déclaration; j'ai dit que les remarques faites par l'honorable député de Vancouver-Est, selon lesquelles l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) aurait dit qu'il sympathise avec le F.L.Q. ou tout autre organisme terroriste, étaient fausses.

LE BUDGET

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 21 juin, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances), invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Nowlan.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en commençant mes observations vendredi dernier, j'ai d'abord exposé ce qu'entendait réaliser le budget. J'ai signalé que la structure de l'industrie canadienne appelait des modifications majeures, si l'on voulait créer davantage d'emplois pour l'avenir, et j'ai dit que les

déficits chroniques de la balance des paiements étaient la cause profonde des difficultés auxquelles nous devons faire face. La question de la domination de l'économie canadienne par des non-résidents se rattache à ce qui précède. Il faut prendre des mesures pour mettre fin à ce contrôle qui s'accentue constamment, si nous voulons résoudre nos difficultés et rester maîtres de notre destin. C'est pourquoi j'ai exposé le point de vue du gouvernement au sujet de la meilleure façon de garder de bons rapports avec les étrangers qui placent leurs capitaux dans l'industrie canadienne. Il me semble que c'est la première fois qu'on l'a fait officiellement.

Les propositions budgétaires comprennent différentes mesures destinées à combler les lacunes du régime fiscal, ainsi que deux mesures importantes devant créer un revenu supplémentaire cette année et, dans une plus grande mesure encore, l'année prochaine. Ces mesures comprennent l'obligation, pour les sociétés, de déposer leurs déclarations et de payer leurs impôts à la même date que les particuliers, et le retrait de l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction et l'outillage de production.

De l'avis du gouvernement, il aurait été peu sage de ne pas prendre certaines mesures préliminaires tendant à réduire le déficit budgétaire. Diverses méthodes ont été envisagées pour atteindre ce but, mais leur nombre a fini par se réduire à trois. Il s'agissait, d'abord, d'une augmentation sensible et générale de la taxe de vente. Cela aurait fait monter le coût de la vie pour tous les Canadiens, abstraction faite du niveau de revenu; c'est pourquoi nous avons rejeté cette méthode. La seconde était l'augmentation des impôts sur le revenu des particuliers. Pour que cette augmentation produise le revenu souhaité, il aurait fallu l'appliquer à tous les paliers. Là encore, le gouvernement a refusé d'augmenter le fardeau fiscal aux paliers inférieurs de revenu, où le contribuable doit déjà supporter l'augmentation considérable du coût de la vie. Pour augmenter effectivement et de façon sensible les rentrées fiscales, le relèvement de l'impôt sur le revenu des particuliers aurait dû s'accompagner d'un relèvement tout aussi considérable de l'impôt sur le revenu des sociétés. Il en serait résulté un ralentissement de la production et une réduction de l'emploi.

La troisième possibilité était d'abolir l'exemption de la taxe de vente à l'égard des matériaux de construction et des machines de production. En toute franchise, monsieur l'Orateur, aucun gouvernement ne pourrait trouver plaisir à en appliquer une, quelle qu'elle soit. Elles seraient toutes impopulaires; aucune n'est agréable. Néanmoins, puisqu'il faut bien commencer quelque part pour remettre nos affaires en équilibre et réduire le déficit, on a conclu que la révocation de l'exemption était celle des trois mesures mentionnées qui offrait le moins d'inconvénients.

Nul n'ignore qu'une augmentation d'impôt majore les prix de revient et a de mauvais effets sur la production. Un impôt sur le revenu plus élevé ou une taxe de vente plus forte à l'égard des objets que tout le monde achète aurait eu un effet bien plus mauvais encore, particulièrement sur l'embauche. J'espère que l'on discutera beaucoup plus des objectifs du budget et des propositions déterminées qui seront mises en avant pendant le reste du présent débat. J'en aurai davantage à dire là-dessus un peu plus tard.

Cependant, comme on a beaucoup plus parlé jusqu'ici de l'aide obtenue pour l'élaboration du budget que du budget lui-même, je veux d'abord dire quelque chose à ce sujet. Lorsque j'ai été nommé ministre des Finances, j'ai cru que j'avais un devoir pressant de fournir une comptabilité nationale le plus tôt possible. Il était essentiel d'élaborer de nouvelles politiques pour encourager la création d'emplois, et cela signifiait pour mon ministère la préparation d'un important projet de loi visant la création d'un Office de développement et de prêts municipaux, et de la Société canadienne de développement. Cela s'ajoutait à tous les travaux qui s'étaient accumulés durant la campagne électorale.

Avec une tâche aussi importante et aussi urgente, le ministère des Finances était gravement débordé. Il y a des limites à ce qu'on peut en toute justice demander à des employés aussi dévoués et aussi compétents que les fonctionnaires de mon ministère. J'ai donc décidé qu'il serait désirable d'obtenir une aide temporaire pour la préparation des projets de loi et de l'exposé budgétaire. Mes collègues étaient d'accord avec moi et j'ai retenu les services des quatre messieurs dont les noms ont été mentionnés au cours du débat. Dès qu'ils sont arrivés à Ottawa, j'ai donné ordre qu'on leur fasse prêter serment et c'est ce qu'on a fait. Tous ceux qui ont travaillé à la préparation de l'exposé budgétaire ont juré de garder le secret.

Une voix: Ont-ils respecté leur serment?

L'hon. M. Gordon: Un député de l'autre côté de la Chambre demande s'ils ont respecté leur serment; et je réponds oui.

Le très hon. M. Pearson: Encore des calomnies!

L'hon. M. Gordon: Dès ce moment, monsieur l'Orateur, j'ai considéré tous les intéressés, qu'ils aient été fonctionnaires à

plein temps, ou conseillers rattachés au ministère des Finances, comme étant des fonctionnaires à qui on pouvait confier les secrets.

Des gens ont souligné que l'État n'avait pas rémunéré MM. Stanley et O'Connell pour leurs services autrement que par le versement d'une indemnité de dépenses. On a laissé entendre que si nous leur avions versé un traitement, le problème du conflit d'intérêt n'aurait pas été soulevé. Autrement dit, l'impression aurait été meilleure si nous avions adopté cette façon de faire.

Si je regarde les choses en rétrospective, je conviens que nous aurions laissé une meilleure impression en agissant ainsi. Mais dans la pratique, si nous reconnaissons que les personnes en cause avaient l'intention de retourner à leurs sociétés assez rapidement, nous pouvons nous demander si le versement de traitements aurait vraiment changé quoi que ce soit.

On a beaucoup discuté de la question du conflit d'intérêt. En dernière analyse, c'est au niveau de la conscience, de l'intégrité et de l'honnêteté de chacun que ces questions se règlent. Les députés et les fonctionnaires occupent des postes de confiance, et personne n'oserait dire qu'aucun d'entre eux se servirait à des fins personnelles de renseignements obtenus de par sa position. Le même critère s'applique forcément à tous les autres, engagés par l'État, tant à titre temporaire qu'à titre permanent. J'ai une confiance absolue en l'intégrité des nombreux fonctionnaires supérieurs et des conseillers spéciaux qui m'ont aidé à préparer le budget. Ainsi que je l'ai déclaré vendredi, le 14 juin, j'assume personnellement la responsabilité non seulement du budget mais du secret dans lequel il a été élaboré.

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à objecter aux questions que les députés m'ont posées à moi-même à ce propos. J'aurais très bien pu recourir à la pratique sûre, prudente et traditionnelle et différer la présentation du budget. J'ai décidé—c'est ma décision—d'en hâter la présentation pour que le public sache où il en était et soit informé aussi rapidement que possible des mesures que le gouvernement se proposait de prendre. Ce que je regrette de façon toute particulière, toutefois, c'est que ma décision ait entraîné un débat mettant en question l'intégrité d'hommes compétents et de patriotes disposés à venir au Parlement pour mettre au service du pays toutes leurs connaissances. Il ne me reste plus qu'à espérer que ce qui a été dit et insinué à propos de ces trois hommes, ces dix derniers jours, ne découragera pas d'autres Canadiens compétents et hommes d'honneur de prêter leurs services au gouvernement actuel et aux gouvernements futurs.

Revenons au budget qui fait l'objet du débat. Il est complexe, et bien de ces propositions sont des innovations. J'ai acquis la conviction que l'une d'entre elles, la taxe de 30 p. 100 sur les ventes d'entreprises canadiennes à des étrangers, souhaitable par l'objectif qu'elle poursuivait, ne pouvait dans la pratique, être appliquée sous la forme projetée. M'en étant rendu compte j'en ai recommandé au premier ministre (M. Pearson) le retrait immédiat pour permettre une étude plus ample. Après avoir reconsidéré la question, j'ai vu que l'idée n'était pas applicable pour cette année.

Le retrait de la taxe n'a pas été une décision facile à prendre, mercredi passé. Toutefois, j'ai pensé comme le gouvernement que c'était la chose à faire et qu'il fallait l'annoncer à la Chambre le plus tôt possible. A mon avis, monsieur l'Orateur, et compte tenu de la conjoncture d'alors, le mieux était de faire la communication au moment où je l'ai faite. On m'a reproché d'avoir informé les trois conseillers spéciaux de ma décision de retirer la taxe avant de l'annoncer publiquement. Tout ce que je peux dire en réponse à cela, c'est qu'en raison du travail qu'ils avaient fait concernant le budget et du fait qu'ils avaient juré de garder le secret, j'estimais que je devais les mettre au courant de la modification que je me proposais d'apporter, tout comme je l'avais fait à l'égard des deux hauts fonctionnaires permanents du ministère intéressé. Si l'on avait traité les conseillers différemment, quand ils étaient détachés après du ministère, alors on n'aurait jamais dû s'assurer leurs services en premier lieu.

Monsieur l'Orateur, on a émis l'opinion que la Chambre avait été trompée en ce qui a trait aux circonstances relatives au retrait de la taxe sur la mainmise étrangère. Je n'ai jamais eu l'intention de tromper qui que ce soit. Si certains députés ont eu le sentiment de l'avoir été, je leur fais mes excuses. Mais après avoir parcouru attentivement le hansard, j'ai la certitude d'avoir toujours répondu aux questions avec l'exactitude et le soin voulus. Mercredi dernier, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) m'a demandé si j'avais prévenu M. Kierans ou quelque autre personne du retrait de la taxe sur les mainmises. Il m'a semblé qu'il s'agissait, dans ce contexte, de quelque autre personne qui avait des rapports avec la Bourse. Dans ma réponse, j'ai dit que je n'avais donné aucun renseignement pas plus à M. Kierans qu'à d'autres. J'ai précisé que naturellement

j'en avais parlé au premier ministre et à certains ministres. Sauf erreur, j'ai dit « certains ministres», car ils n'étaient pas tous présents à ce moment-là.

Jeudi, le député de Trois-Rivières (M. Balcer) m'a demandé si j'avais consulté—il a bien dit «consulté»—mes trois conseillers de l'extérieur avant de révoquer la taxe. J'ai répondu que je n'avais consulté que le premier ministre et des membres du cabinet, ce qui était exact. J'aurais pu ajouter que j'avais fait part de ma décision aux fonctionnaires du ministère, y compris les trois conseillers. Mais je tiens à rappeler aux députés que la question qui m'avait été posée ne demandait rien en ce sens. Vendredi, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a demandé si des personnes autres que les hauts fonctionnaires du ministère des Finances avaient été informées de ma décision. J'ai répondu dans l'affirmative, précisant que j'en avais informé le sous-ministre, le sous-ministre adjoint de qui relève l'impôt, et MM. Stanley, Conway et O'Connell.

On a laissé entendre que ma réponse de vendredi différait de celle que j'avais donnée au chef de l'opposition mercredi. Les réponses étaient différentes parce que les questions l'étaient. Mercredi, on m'avait demandé si j'avais informé M. Kierans, de la Bourse de Montréal, la veille au soir, ou quelqu'un d'autre ce jour-là. J'ai présumé que la question visait d'autres représentants de la Bourse qui étaient venus me voir, et je croyais que tout le monde était au courant de leur visite. Il ne m'est pas venu à l'idée que le chef de l'opposition voulait viser dans sa question les fonctionnaires de mon ministère; franchement, je ne crois pas que telle était son intention à ce moment-là. S'il l'avait voulu, il aurait formulé sa question différemment. Et s'il l'avait formulée autrement, j'y aurais répondu aussi nettement que j'ai répondu au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vendredi.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Gordon: S'il y a eu malentendu à ce sujet, je prie la Chambre de m'excuser, mais je le répète, je n'avais nullement l'intention de tromper personne.

Au cours du débat, des députés ont formulé bon nombre de propositions touchant d'autres postes du budget. Ainsi, le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a mis en doute l'opportunité de laisser au ministre du Revenu national toute liberté de s'occuper des questions de dépouillement de dividendes. Je tiens à lui assurer que j'examinerai minutieusement la chose avant de présenter le bill.

Si je ne me trompe, le député d'Acadia (M. Horner) a mis en doute l'opportunité de rendre rétroactives du 10 avril 1962, certaines modifications relatives aux compagnies de pipe-line. Il s'agissait là d'éviter une rédaction très complexe et j'ai appris que les entreprises en question ne profiteraient aucunement d'une telle rétroactivité. Néanmoins, j'étudierai de nouveau la question avant que le bill soit présenté.

J'espère bien, monsieur l'Orateur, que d'autres députés proposeront des améliorations. C'est pour cela, il me semble, que le débat sur le budget existe, et je puis assurer à la Chambre que toutes les propositions seront examinées avec soin. Si elles sont pratiques et propres à améliorer la mesure législative, les modifications voulues seront apportées lorsque les résolutions ou les bills sur le budget seront présentés à l'approbation de la Chambre.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, il y a une chose que je voudrais mentionner. Au cours de la semaine dernière, certains députés—j'espère qu'ils ne sont pas nombreux—et certaines gens de l'extérieur ont fait savoir sans ambages qu'ils aimeraient que j'abandonne la vie publique.

Une voix: Non!

L'hon. M. Gordon: J'ai commis des erreurs et il se peut que j'en commette encore si je reste ici. Je suppose que c'est inévitable lorsqu'on a pour but de faire avancer les choses, malgré les difficultés à surmonter. Je ne puis ajouter qu'une chose: tant que je serai député, je lutterai pour réaliser ce que j'estime être dans le meilleur intérêt de la majorité des Canadiens.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre des Finances?

M. Byrne: Si elle est pertinente; vous devriez le savoir.

L'hon. M. Lambert: Le ministre des Finances reconnaît-il que c'est sur l'invitation directe du premier ministre ou du leader de la Chambre qu'on a discuté, au cours du débat sur le budget, les circonstances qui ont entouré la préparation de l'exposé budgétaire?

L'hon. M. Gordon: Je ne saisis pas bien la question, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Pearson: La question est stupide.

L'hon. M. Lambert: Je vais la répéter. Le ministre des Finances ne reconnaît-il pas que c'est sur l'invitation directe qu'a faite, lundi dernier, le premier ministre ou le leader de la Chambre, qu'on a discuté, au

cours du débat sur le budget, les circonstances qui ont entouré la préparation de l'exposé budgétaire ainsi que les autres questions connexes?

L'hon. M. Gordon: Je ne sais pas qui a commencé le débat qui est en cours, mais je déplore les insinuations, les allusions malveillantes et les calomnies que l'on a faites dans ces discours.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, vu que je prends la parole pour la première fois au cours de la présente session, je voudrais adresser mes félicitations à vous-même, à l'Orateur suppléant et au président suppléant des comités pour avoir été choisis pour occuper vos postes respectifs. Les responsabilités qui vous incombent sont grandes et je vous souhaite plein succès dans l'exercice de vos fonctions. Vu qu'il est presque cinq heures, je me demande si je ne pourrais pas faire mes autres observations à huit heures.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions.

(Texte)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION EXEMPTANT LES REVENUS PROVENANT DE COTISATIONS À UN FONDS DE PENSION

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'Impôt sur le revenu afin que tout revenu, découlant d'une contribution à un fonds de pension reconnu, soit exempté de l'impôt jusqu'à concurrence de $3,000 par année.

Monsieur le président, cet avis de motion, que j'ai présenté et dont l'on entreprend la discussion aujourd'hui, s'inscrit à la suite de bien d'autres projets qui tendent à améliorer la situation pécuniaire de ceux qui atteignent l'âge de la retraite. La plupart de ces travailleurs ont contribué à des plans de pension, par voie de déduction sur leur salaire, afin de s'assurer une protection et un revenu lorsque viendrait, pour eux, le moment de se retirer, à l'âge de 65 ans.

La motion demande:

que tout revenu découlant d'une contribution à un fonds de retraite reconnu soit exempté d'impôt jusqu'à concurrence de $3,000.

Monsieur le président, quand un travailleur a contribué toute sa vie au bien-être de la nation, il a droit à notre reconnaissance. Actuellement, ceux qui voient venir l'âge de la retraite appréhendent le jour où ils seront forcés de rendre un train de vie, pourtant bien humble, médiocre.

Ayant travaillé toute sa vie, sans avoir même pu visiter son pays, ce pays qu'il a contribué à bâtir, il se voit, à 65 ans, mis au rancart, condamné à être ignoré jusqu'à sa mort par le reste de la société.

Les données statistiques nous révèlent qu'un très grand nombre de retraités meurent dès les premières années qui suivent, à cause du changement subit et des inquiétudes qui les assaillent par suite de la baisse de leur revenu, puisque dans plusieurs cas, ils ont encore des responsabilités familiales élevées.

Je sais que lorsque nous contribuons à un fonds de pension, ces sommes ne sont pas soumises à l'impôt. Mais ces sommes d'argent étant versées dans des fonds de l'État et dans des caisses de fiducie privées, je crois que le gouvernement y retrouve amplement son gain dans le cours des années, car ces fonds servent à financer le gouvernement ou des entreprises qui réalisent des bénéfices que le gouvernement taxe par la suite.

Je considère donc que le gouvernement devrait accepter cette recommandation et en tenir compte dans le projet de pension transférable qu'il vient tout juste d'inscrire au *Feuilleton.*

Je sais qu'il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet, et nous aurons certainement l'occasion de le faire plus tard.

Je ne voudrais pas m'attarder trop longtemps à ces remarques, car je sais qu'il sera très intéressant d'entendre ce que d'autres représentants, ici à la Chambre, voudront bien dire sur le sujet.

C'est pourquoi je termine là mes remarques et laisse la parole à ceux qui voudront bien participer à ce débat. Je leur demande de considérer cet avis de motion à son mérite afin qu'ils puissent rendre justice à ceux qui ont contribué à bâtir le pays dans lequel nous vivons aujourd'hui, et à former cette nation forte dont nous sommes fiers.

(Traduction)

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le député a soulevé une question fort intéressante. Je dois avouer, cependant, que je n'ai pas entièrement compris la motion la première fois que je l'ai lue. Elle est rédigée dans les termes suivants:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin que tout revenu découlant d'une contribution à un fonds de pension reconnu soit exempté de l'impôt jusqu'à concurrence de $3,000 par année.

Au début, je croyais que le représentant préconisait que les déductions au chapitre des contributions à un fonds de pension soient portées de $1,500 à $3,000. Ensuite, je me suis demandé s'il ne désirait pas que les

recettes que touche une caisse de pension grâce aux contributions des employés et employeurs et qui sont investies dans des obligations et des titres soient exemptes d'impôt mais elles le sont déjà. Toutefois, après avoir entendu le député, je me rends compte qu'il réclame que l'exemption dont jouissent les personnes de plus de soixante-cinq ans soit portée de $1,000—ou $2,500 dans le cas d'un couple marié—à $3,000 par personne ou peut-être à un montant global de $3,000 si elles retirent des revenus d'un fonds de retraite. La résolution n'indique pas clairement les intentions de l'auteur.

En vertu de nos dispositions législatives actuelles, il se présente un cas où les petits salariés sont traités différemment des gens à revenus plus élevés qui ont atteint l'âge de 65 ans et qui touchent d'autres revenus, de caisses de pension, par exemple, ou d'autres sources. A l'heure actuelle, un homme de 65 ans qui est relativement riche et dont la femme touche également un revenu, peut réclamer une exemption de $1,000, de même que sa femme, plus $500, et réclamer en outre une exemption pour dons de charité et frais médicaux d'au moins $100. Cela signifie que ces deux personnes, qui touchent chacune un revenu excédant $1,000, peuvent réclamer des exemptions globales de $3,200. D'autre part, un homme marié qui touche un revenu modeste—supposons par exemple, que sa femme n'ait pas de revenu au-delà de $1,000—ne peut réclamer qu'une exemption globale de $2,600, soit $1,000 pour lui-même, $1,000 pour sa femme et $500 parce qu'il a plus de 65 ans, et, en outre, l'exemption de base de $100 pour dons de charité et frais médicaux.

Je suis d'avis, comme l'honorable député qui a présenté la motion à l'étude, qu'un tel état de choses est injuste pour les petits salariés. J'estime toutefois que la motion est inutile. Je sais que la question a été soulevée dans la correspondance reçue par le ministre des Finances et je suis sûr qu'il l'étudiera avec soin à l'avenir afin d'éliminer les anomalies que comporte l'impôt sur le revenu.

J'aimerais ici relever certaines des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu relativement aux pensions—dispositions qui sont justes et raisonnables, il me semble, tant pour ceux qui contribuent à un plan de pension que pour ceux qui reçoivent des prestations de pension. D'abord, pour ce qui est de l'exonération pour les pensions en général, je répète qu'il y a beaucoup d'arguments qui militent en faveur d'une augmentation à $3,000 de l'exonération totale pour un couple âgé de 65 ans et plus. Toutefois, je ne crois pas qu'il faudrait limiter cette disposition aux sommes reçues d'une caisse de retraite. Je n'admets pas que les sommes reçues des caisses de retraite soient traitées différemment des sommes provenant d'autres sources, quand un homme ou son épouse a atteint l'âge de 65 ans. A ce sujet, j'aimerais signaler la loi de l'impôt sur le revenu et certaines de ses dispositions qui s'appliquent aux caisses de retraite. A l'alinéa (i) du paragraphe (1) de l'article 11, nous voyons que les sommes versées par le contribuable à une caisse de pension enregistrée, sont déductibles du revenu, jusqu'à concurrence de $1,500 pour l'année si la cotisation est soustraite de la paye par l'employeur au cours de l'année, ou si la cotisation est versée par le contribuable, à une caisse ou à un régime de pension, en sa qualité de membre d'un syndicat ouvrier. C'est-à-dire que le particulier a le droit de déduire de son revenu ses cotisations à une caisse de pension, jusqu'à concurrence de $1,500 par année. En outre, il peut déduire une somme additionnelle de $1,500 relativement aux versements relatifs aux cotisations antérieures s'il adhère au plan de pension à un âge plus avancé. Également, aux termes des alinéas *g*) et *h*) du paragraphe (1) de l'article 11 de la loi, l'employeur a le droit de déduire de ses revenus les cotisations qu'il verse à un plan reconnu de pension au nom d'un employé, afin d'accumuler une caisse de retraite pour l'employé quand ce dernier prendra sa pension. Les sommes qu'il peut déduire en pareilles circonstances, sont égales à celles que l'employé peut déduire, c'est-à-dire un maximum de $1,500 pour chaque employé actuellement à son service, et une somme additionnelle par employé à l'égard du service antérieur. En outre, aux termes de l'article 76 de la loi, un employeur peut faire des déductions relatives à un montant global versé à la caisse pour former la somme actuarielle nécessaire pour assurer une pension aux employés à leur retraite. L'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 5 de la loi exclut les montants versés annuellement par l'employeur au fonds de pension d'un employé, et prélevés sur le revenu de l'employé. Par conséquent, en vertu des dispositions actuelles de la loi de l'impôt sur le revenu, l'employeur et l'employé peuvent verser des cotisations jusqu'à concurrence de $3,000 à un fonds de pension enregistré, montant que l'employeur ou l'employé peut déduire de son revenu imposable. De plus, l'exemption porte sur les services passés.

En examinant la résolution du député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), j'ai constaté qu'il voulait que ce montant soit porté des $1,500 prévus actuellement par année jusqu'à $3,000 dans chaque cas et j'ai fait le calcul des frais qui en découleraient pour le Trésor. Cette augmentation représenterait quelque 6 ou 7 millions de dollars par année. Durant sa vie active, l'employé contribue à son fonds

de pension et ajoute le montant des cotisations retenues aux autres exemptions personnelles pour calculer son impôt. Toute personne qui contribue à un fonds de pension a donc cet avantage sur la personne qui travaille à son compte et qui n'a peut-être pas les moyens de le faire.

C'était la situation qui existait jusqu'en 1957, année d'introduction du plan d'épargne enregistré. Dès l'année fiscale 1957, les contribuables ont pu déduire de leur revenu annuel imposable une partie des primes versées au plan d'épargne enregistré, appelé également plan de pension pour les personnes travaillant à leur propre compte. Toutefois, comme il en va actuellement des fonds touchés en vertu d'un plan de pension, tous les fonds versés par un particulier à un plan d'épargne enregistré sont imposables avec les intérêts courus, lorsqu'ils les retire. Cela permet, en fait, à chaque particulier d'étaler son revenu sur toute sa vie. Il peut verser des cotisations à des fonds semblables, diminuer son revenu imposable durant les années où il travaille, et à sa pension, à 65 ou 60 ans suivant le cas, la pension versée s'ajoute à son revenu et le montant qu'il reçoit sera frappé d'un taux moindre alors qu'il se trouve dans une catégorie de revenu bien inférieur. L'idée de mettre sur pied un plan d'épargne était excellente en 1957. Elle permettait à un particulier qui n'était pas employé d'une entreprise ni membre d'un syndicat, organismes qui ont d'habitude des régimes de pension, de se constituer son propre plan de pension pour l'époque où il aurait 65 ans.

Le principe du fonds d'épargne enregistré est celui-ci; un particulier peut verser des cotisations au fonds qu'il constitue lui-même, qui est administré par une société fiduciaire. Il peut déduire 10 p. 100 de son revenu annuel, jusqu'à concurrence de $2,500. On s'aperçoit d'emblée qu'il ne jouit pas de conditions aussi avantageuses que l'employé qui ne peut déduire que $1,500, de sorte qu'il a été ajouté à la loi de l'impôt sur le revenu des dispositions en vertu desquelles une personne qui contribue à un plan de pension ordinaire peut verser en plus des cotisations à un plan d'épargne enregistré, constitué pour son propre compte, jusqu'à concurrence de $1,000 de sorte que le total des cotisations exemptes d'impôt sur le revenu est de $2,500. Ainsi, un particulier qui travaille dans une usine ou pour le compte d'un employeur ayant un plan de retraite peut bénéficier jusqu'à concurrence de $4,000 par année des cotisations versées à son plan de pension constitué en son nom, cotisations que lui ou son employeur peuvent déduire du revenu imposable annuel. Ces fonds peuvent porter un intérêt accumulé ou, s'il sont placés, peuvent produire des dividendes, ce qui est le cas de plusieurs plans d'épargne enregistrés. Bien des plans semblables ont été constitués par des sociétés de placements, des banques ou des sociétés d'assurance. Il existe beaucoup de plans différents. Certains permettent à un particulier de placer son argent dans des actions pour éviter les effets de la dépréciation du dollar et bénéficier d'une plus-value au fur et à mesure de l'expansion économique du pays. Il bénéficiera de l'augmentation de la valeur des actions, à la faveur de l'inflation dépréciant le dollar.

Voilà pourquoi rien de sérieux ne s'oppose à ce que les fonds touchés en vertu d'un plan de pension à l'âge de 65 ans ou plus tôt fassent l'objet d'autres dispositions que celles des fonds provenant d'autres sources. Je le répète, on a raison de dire qu'un homme de 65 ans qui est marié et reçoit de l'argent, sous forme de pension ou autrement, devrait avoir droit à une déduction totale de $3,000, c'est-à-dire que lui et sa femme devraient se voir accorder la déduction supplémentaire de $500 permises à l'âge de 65 ans. Comme j'ai pu le constater quand le député nous a expliqué sa motion, il ne semble pas logique de prétendre que l'argent qu'une personne retraitée reçoit d'un régime de pension devrait être traité autrement que l'argent de toute autre provenance, du fait que la personne a pu déduire les sommes versées pour cette pension en établissant, année après année, son revenu imposable.

Dans le passé, bien des gens avaient l'habitude de s'acheter des rentes sur l'État avec leur propre argent. La loi actuelle de l'impôt sur le revenu prévoit que seul est imposable en pareil cas le montant qui s'ajoute à l'argent versé au cours de la période de placement. Si l'on achète ses propres rentes et qu'on ne déduise pas le montant servant à cet achat, alors le montant est imposable quand il est remboursé. Le seul montant imposable aux mains du particulier, d'après la loi de l'impôt sur le revenu, quand semblable montant lui est remis, c'est la somme déduite, au cours des années d'emploi, du revenu imposable plus l'intérêt gagné par le fonds.

On a beaucoup parlé de la possibilité de transférer les pensions et du droit qu'auraient les intéressés de les transférer quand ils changent de place. On relève, à l'heure actuelle, au *Feuilleton,* un projet de résolution inscrit au nom du gouvernement, prévoyant la possibilité absolue de transférer les pensions, ainsi qu'un plan de pension universel pour tout le Canada. Il me semble que l'idée de ce programme de pension, tel que l'expose le projet de résolution que nous

examinerons en fin de compte sous la forme d'un projet de loi présenté plus tard, appelle l'appui de tous les députés. Il me semble que cette caisse fournira à tous une pension de base. Elle donnera au travailleur le droit de transférer sa pension d'un endroit à l'autre et donnera, je crois, à toute la population canadienne un genre de sécurité sociale dont elle n'a jamais pu jouir jusqu'ici.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je tiens tout simplement à dire, en ce qui concerne la motion proposée par le député, du moins comme je la comprends—et je dois admettre que j'ai eu quelque difficulté à l'interpréter en en prenant pour la première fois connaissance—que j'approuve son point de vue, s'il veut qu'un couple marié de 65 ans ait droit à un dégrèvement fiscal de $3,000, quel que soit son revenu; c'est-à-dire qu'il ne devrait y avoir aucune différence entre les riches et les pauvres, après 65 ans. Toutefois, je ne puis accepter et je ne vois d'ailleurs pas comment bon nombre de députés peuvent l'accepter après l'explication que j'ai donnée de la façon dont on traite les cotisations en vue de la pension pendant toute la vie de quelqu'un que les prestations touchées à titre de pension après l'âge de 65 ans, déduites du revenu de chacun durant sa vie active, soient traitées autrement que tout autre revenu touché par les retraités.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire. Il a parlé, il y a quelques instants, de la résolution qui figure au *Feuilleton* sous le numéro 15. Je demanderais donc à l'honorable représentant si, d'après lui, le gouvernement soumettra cette résolution aux provinces avant que nous l'examinions à la Chambre, étant donné que c'est là une question qui relève du domaine provincial.

M. Benson: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de traiter ce point. En ce qui concerne les plans de pension, je ne crois pas que le projet de résolution permette d'examiner tout le domaine des programmes de pension au cours de débat à la Chambre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre le député, mais je dois lui dire que son temps de parole est expiré.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, avec la brièveté dont font preuve habituellement les membres de mon parti, j'aimerais dire que nous appuyons la proposition de résolution pour un très bon motif. Je crois qu'il s'agit d'un domaine auquel les gouvernement actuel et passés n'ont accordé malheureusement presque pas d'attention. Je veux parler du revenu qu'il conviendrait de soustraire à l'impôt sur le revenu. Il me semble que le montant proposé dans la présente résolution, soit $3,000 par an, constitue un minimum très raisonnable à notre époque. Après tout, qu'est-ce que l'impôt sur le revenu? Sur quoi se fonder pour l'appliquer? Je suis de ceux qui croient que l'impôt sur le revenu ne devrait frapper que l'excédent de revenu; par excédent de revenu j'entends un revenu qui permet de vivre au delà des strictes nécessités de la vie. Certes, à notre époque, avec la forte hausse du coût de la vie, il est nécessaire de réétudier à fond tout ce domaine. Je suis de ceux qui, avec un grand nombre de Canadiens, ont été très déçus du gouvernement actuel: il semblait, comme les gouvernements du passé, se rendre compte de ce besoin pendant que ses membres siégeaient dans l'opposition, mais il l'a aussitôt oublié après avoir pris de nouveau le pouvoir.

Il me semble que tout argument qu'on pourrait faire valoir à l'appui de la présente résolution, qui vise les pensionnés, s'appliquerait également bien, sinon mieux, aux salariés. Il y a des dépenses encore plus grandes que celles qui doivent être assumées par les personnes qui ont pris leur retraite et qui reçoivent une pension. Je songe aux dépenses que représentent l'achat d'une maison et le soutien d'une famille. Les gens qui reçoivent une pension n'ont ordinairement pas de dépenses de ce genre-là.

Même si j'appuie la résolution et si je désire féliciter l'honorable député d'avoir entamé le débat et d'avoir rappelé au gouvernement qu'il a été négligent sous ce rapport, en ce qu'il n'a pas su voir la situation et n'a pas su y remédier, je dois dire que le montant minimum dont il est fait mention dans la résolution devrait s'appliquer sur toute la ligne et non pas seulement aux gens qui reçoivent une pension. C'est là, je le répète, une chose qu'on a malheureusement négligée dans le passé. Il est grandement temps, je pense, que nous fassions preuve d'esprit pratique dans ce domaine et que nous accordions, relativement à l'impôt sur le revenu, des exonérations conformes à la vie moderne et adaptées aux conditions actuelles.

M. Lloyd Francis (Carleton):: Monsieur l'Orateur, comme mon honorable collègue de Kingston (M. Benson), j'ai mal saisi d'abord le projet de résolution. Ayant entendu les explications du motionnaire, l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), je crois comprendre ce dont il s'agit. Nous reconnaissons sans doute à l'unanimité que le principe directeur de la résolution est excellent, puisqu'il s'agit de fournir de l'aide aux personnes

âgées et de leur donner tout le confort possible. Néanmoins, comme l'un de mes collègues, j'estime que, dans sa forme actuelle, le texte ne réaliserait pas ces intentions sans quelque injustice. L'honorable député de Kingston a retracé l'histoire des lois fiscales visant les pensions au Canada. Il a signalé l'évolution d'ensemble quant à ces pensions. Au début, certains achetaient des pensions avec l'argent que leur laissait le fisc; ensuite on leur a accordé le privilège de toucher les prestations prévus par le programme de pension et de ne payer d'impôts que sur l'intérêt de l'argent placé dans le fonds de pension. Plus tard, les lois ont institué des exonérations, visant d'abord à protéger les salariés en ce qui concerne leur propre cotisation, ensuite les cotisations à l'égard de services antérieurs, et finalement à l'égard des cotisations de l'employeur, qui souvent égalaient celles des employés. L'honorable député de Kingston a signalé le montant total des exonérations que peuvent réclamer les salariés. Il existe d'autre part des dispositions s'étendant aux travailleurs indépendants.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable représentant de Kingston sur un point. Il a dit qu'il ne voyait aucune raison pour que l'on traite le revenu provenant d'un fonds de pension reconnu d'une façon différente du revenu provenant d'autres sources. A mon avis, il y a une excellente raison et j'aimerais développer mon raisonnement au moyen de deux exemples. Prenons d'abord le cas d'un employé A qui habite Ottawa, bien entendu—la circonscription de Carleton probablement—qui entreprend un programme d'épargnes en prenant part à une forme de placement qui est très courante dans la région, c'est-à-dire qu'il achète une propriété qu'il habite et dont il retire un revenu. Ce sera peut-être un immeuble à deux ou à trois logements, mais, en tout cas, il s'agit d'une propriété de modeste importance. Il l'achète sur son revenu une fois qu'il a acquitté ses impôts. Il ne profite d'aucune exemption d'impôt sur le revenu à l'égard de ce genre d'achat. Plus tard, une certaine partie de son revenu, une fois retiré des affaires, provient des loyers de cette propriété. Il paie de l'impôt sur le revenu avant de faire le placement, après quoi il paie de l'impôt sur le revenu de l'argent qu'il gagne par suite de ce placement.

Au contraire, l'employé B touche seulement un salaire, il bénéficie d'une exemption d'impôt sur le revenu pour les cotisations qu'il verse au programme de pension et dans son libellé actuel, la motion lui accorderait une exemption sur les sommes provenant d'un programme de pension à l'égard duquel il aurait d'abord bénéficié d'une exemption. C'est faire une distinction. La mesure établit une distinction entre les revenus provenant de sources différentes. Pour être parfaitement équitable, il faudrait, selon moi, que l'exemption soit accordée à l'égard d'un revenu provenant d'une source autre qu'un fonds d'épargne de retraite reconnu ou d'un régime de pension qui bénéficie déjà d'une exemption d'impôt. C'est ainsi seulement que les deux seraient traités également.

Personne ici ne conteste qu'on ne peut dépasser un certain point dans cette façon de procéder. Il faut aborder le problème sous l'angle des exemptions dont jouissent les personnes âgées au moment de la retraite, quand elles en ont le plus besoin. L'honorable député de Kingston (M. Benson) a parlé de l'exemption de base de $1,000, de l'exemption supplémentaire d'âge de $500 et de l'exemption à des fins médicales ou charitables de $100, soit un total de $1,600 par personne ou $3,200 par couple, dont jouissent maintenant les particuliers d'où que proviennent leurs revenus.

Je trouve que c'est la bonne façon d'aborder le problème. C'est un problème d'exemptions aux termes des lois générales de l'impôt sur le revenu, ne faisant aucune distinction à l'égard des revenus provenant de diverses sources et n'accordant au revenu provenant d'un régime de pension reconnu ou d'un fonds d'épargne de retraite rien de plus qu'au revenu provenant d'une autre forme d'épargne.

A mon avis, nous devons, pour une autre raison, y réfléchir à deux fois en ce qui concerne la mise en vigueur de la motion dans son libellé actuel. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon)—je crois que j'ai bien nommé les trois noms de sa circonscription—a déjà attiré l'attention de la Chambre sur la résolution touchant le régime de pensions du Canada, inscrite au n° 15 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Cette résolution a trait au régime de pensions du Canada que le gouvernement a l'intention d'instituer et aux fins duquel un bill opportun sera présenté à la Chambre dès l'adoption de la résolution. Il nous faudra certes, en examinant les dispositions de cette mesure, nous rappeler le problème que le parrain de la résolution à l'étude nous a signalé.

Je ferai maintenant une digression pour vous signaler la résolution qu'on peut trouver au n° 13 du *Feuilleton* et qui traite de l'établissement de la Société canadienne de développement. Cette résolution se lit en partie comme il suit:

...et, de façon générale, à faciliter la mise en valeur des ressources et des industries du Canada; et, pour ces objets, à établir une société de placement, connue sous le nom de la Société canadienne de développement, ayant un capital social dont la structure permettra au plus grand nombre possible

de Canadiens de placer, directement et indirectement, leurs économies dans des industries et entreprises canadiennes et dans la mise en valeur du Canada, et de bénéficier de semblables placements, à autoriser le Canada à garantir certains engagements de la Société...

Ainsi de suite. J'espère que par suite de cette proposition, que j'ai bon espoir de voir adoptée par la Chambre, on pourra tenir compte de la contribution apportée à la Société canadienne de développement aux fins de la pension, et je ne doute pas que l'un des buts du parrain de la résolution à l'étude pourrait bien être atteint si le gouvernement envisageait la possibilité de tenir compte des contributions versées à cette Société qui, à mon avis, constitue un moyen très pratique et fort souhaitable de canaliser les épargnes des Canadiens.

Nous avons besoin d'épargnes. Jamais le Canada n'a tant eu besoin de capitaux pour pousser son expansion qu'à l'heure actuelle. Il nous faut des mesures conçues pour encourager l'épargne systématique et pour en acheminer le produit vers l'exploitation de nos ressources naturelles, qui resteront ainsi notre propriété; la valeur qu'elles représentent serait donc disponible pour financer la retraite des vieux. Je crois que ce serait un but très souhaitable, bien que secondaire, de la mesure législative, et j'espère que lorsque la Chambre en sera saisie de nouveau, on aura l'occasion de l'approfondir.

Bref, Monsieur l'Orateur, il me semble que le projet de résolution dont nous sommes saisis favorise une certaine catégorie de revenus; il ne semble pas tenir compte du fait que sur le plan national l'épargne est un phénomène excellent, qu'elle revêt des aspects divers et qu'il ne faudrait pas encourager un aspect unique en négligeant tous les autres. A mes yeux, l'objectif visé par ce texte est louable, et tous sans doute nous pouvons l'appuyer sans hésitation, mais pour atteindre cet objectif il vaudrait mieux modifier la loi de l'impôt sur le revenu au chapitre des exonérations de base accordées aux personnes ayant pris leur retraite.

Pour conclure, le projet de résolution devrait être étudié à la lumière de deux mesures législatives dont la Chambre sera bientôt saisie; cela nous permettrait de prendre conscience de tous les prolongements de l'affaire et de procéder aux ajustements voulus.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, à l'instar d'autres députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, j'ai eu de la difficulté à comprendre le sens de la motion à l'étude. Au début, je croyais à tort que mon honorable ami se préoccupait de la déduction de $3,000 par année. Les députés ne sont pas sans savoir qu'actuellement les membres des professions libérales et d'autres personnes qui appartiennent à des catégories désignées peuvent réclamer une déduction allant jusqu'à 10 p. 100 de leurs revenus mais ne dépassant pas $2,500 par année. Au delà de ce montant, ils n'ont droit à aucune déduction. Je craignais que mon ami du Crédit social ne s'inquiète du sort de ceux qui gagnent plus de $25,000 par année et je m'en scandalisais quelque peu, vu que son parti prétend représenter les gens de condition ordinaire et être leur porte-parole. Les Canadiens savent, pour l'avoir manifesté lors de nombreux scrutins, que les membres de notre groupe sont les véritables champions des citoyens ordinaires, savoir de ceux dont les revenus se situent aux environs de la moyenne au Canada. J'étais donc alarmé à la pensée que le Crédit social aurait pu se mettre à protéger les intérêts de ceux qui gagnent plus de $25,000 par année.

Toutefois, le représentant a bien indiqué dans son discours qu'il se préoccupait surtout des revenus sur les contributions et non de la déduction des primes. Tous, je crois, sont convaincus qu'une exemption de $3,000 sur les revenus d'une personne de plus de soixante-cinq ans est bien peu, si le citoyen en question a passé toute sa vie au Canada, a fait son apport au pays et a acquitté ses impôts. Un couple marié devrait certes avoir droit à une exemption de $3,000.

Comme l'a signalé le premier porte-parole de notre parti, je crois que c'est le cas à l'heure actuelle pour un couple marié âgé de plus de 65 ans, en ce sens que chacun peut réclamer $1,500. La motion limite la déduction aux fonds de pension reconnus. J'espère que le député entend par là les fonds de pension enregistrés, dont il est question dans la loi de l'impôt sur le revenu. Si je comprends bien ce qu'il a dit, il propose que la déduction s'applique, non pas à tous les régimes de pension, mais seulement à ceux qui sont reconnus par la loi de l'impôt sur le revenu et qu'on appelle les régimes de pension enregistrés.

A mon sens, la motion laisse entrevoir une très vaste conception qui causera sans doute des difficultés à nous tous et, en particulier, aux membres du cabinet qui doivent s'occuper de la conjoncture financière et fiscale actuelle de notre pays. Il n'y a pas tellement longtemps, monsieur l'Orateur, lorsque nous avons connu cette politique économique laissant entière liberté à la libre entreprise, on croyait que le citoyen devait contribuer dans une large mesure à assurer son propre avenir et son bien-être ainsi que celui de ses personnes à charge. A ce moment-là, la chose

était possible pour les personnes laborieuses, économes, prévoyantes et en mesure d'obtenir un emploi.

Depuis la guerre, nous avons certes modifié notre façon de voir quant à ce qui constitue les devoirs du citoyen. Nous avons, dans une très grande mesure, enlevé au citoyen ordinaire toute possibilité d'assurer, dans sa vieillesse, son propre avenir et celui des personnes à sa charge. Que cela nous plaise ou non, que nous soyons des tenants de la libre entreprise ou bien des libéraux de l'école de Galbraith, chaque État doit décider d'où proviendront les fonds, comment ils seront prélevés et comment la richesse du pays sera employée. Un État doit aussi assumer certaines responsabilités s'il doit être le grand percepteur de recettes, afin d'assurer le bien-être de ses citoyens lorsqu'ils ne sont plus en mesure, à cause de leur âge, de participer à la production du pays.

J'ai lu quelque part, sauf erreur, que si nous prenons l'impôt sur le revenu des sociétés, les impôts prélevés par les gouvernements fédéral et provinciaux sur le revenu des particuliers, les impôts indirects et les impôts municipaux, pour tous les échelons de gouvernement, environ 55 p. 100 de la production globale du pays chaque année sont affectés aux fins de l'État. Du moment que nous nous rendons compte de ce qui se produit, nous devons aussi admettre l'existence de deux problèmes. Mes chiffres sont peut-être un peu élevés parce qu'ils comprennent l'impôt sur le revenu des sociétés. Cependant, si la moitié de la production globale est prélevée sous forme d'impôts, il y a alors deux problèmes qui se posent.

En premier lieu, comment l'homme de la rue pourra-t-il assurer des nécessités telles que sa pension de vieillesse et l'instruction de ses enfants? Il ne pourra y parvenir aussi longtemps que l'État prélèvera une proportion aussi élevée de la production globale, comme il l'a fait précisément jusqu'ici, conformément à nos exigences. Nous qui siégeons ici savons quels sont les services que les citoyens exigent de l'État. Nous n'avons rien gratuitement en ce monde. Si l'État doit fournir ces services, il lui faut des fonds. Il devra alors s'occuper beaucoup plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici du bien-être de nos citoyens âgés.

Il y a, monsieur l'Orateur, un autre problème soulevé par cette proportion considérable de notre production globale prélevée par l'État. Non seulement nos citoyens ne sont pas en mesure de se mettre à l'abri du besoin dans leur vieillesse, mais ils ont trop peu d'épargnes à engager dans le développement économique du pays. C'est la tragédie dont nous sommes menacés, comme nous avons pu le constater à l'occasion de cette malheureuse taxe de mainmise de 30 p. 100. Peu importe de quel côté de la Chambre nous siégeons, peu importe la méthode employée par notre groupe pour empêcher le capital étranger de s'emparer de notre industrie, je pense que c'est une question qui nous préoccupe tous. Nous aimerions que l'économie canadienne, et en particulier la maîtrise de nos ressources naturelles, par la répartition des capitaux, repose entre les mains de Canadiens plutôt qu'entre les mains de financiers étrangers.

Je crois que notre pays ami du sud a réussi bien mieux que nous à créer un capital populaire. De l'autre côté de la frontière, une bien plus grande partie du capital-actions des grandes sociétés appartient aux citoyens ordinaires, hommes ou femmes. Dans ce pays, les membres des syndicats ouvriers achètent des actions de sorte que le principe de la propriété corporative des ressources est bien plus répandu qu'au Canada où l'ouvrier ordinaire a été incapable de financer une partie de notre économie à cause de notre structure fiscale.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Réglement. A l'heure actuelle, nous n'étudions pas le budget, mais plutôt une motion et il me semble que l'honorable député est à côté de la question.

M. Greene: Malgré tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, il me semble que nous sommes en face d'une résolution qui, si elle est adoptée, orientera vers l'épargne des plans de pension une plus forte proportion de l'épargne nationale. Nous savons, monsieur l'Orateur, que cette méthode d'épargne ne produit pas des investissements dans des entreprises risquées. Ces épargnes ne servent pas à la mis en valeur des ressources naturelles de notre pays, ni à l'établissement de nouvelles industries. Par définition, ces épargnes ne peuvent pas servir à cet usage. Les sommes qui sont versées en vertu de plans de pension sont investies dans des sociétés de fiducie, des hypothèques, des édifices à bureaux, mais rien qui pourrait être plus risqué que cela.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est l'une des grandes lacunes de notre économie. Nous avons de forts impôts sur les sociétés et sur les propriétés. Nous devons nous occuper de nos citoyens âgés, mais nous devons également nous rappeler qu'il faut encourager un plus grand nombre de Canadiens à investir dans les valeurs du pays, à investir dans les nouvelles entreprises, dans les ressources naturelles afin que celles-ci ne soient pas dominées par des étrangers. Plus nous verserons dans les plans de pension, moins nous aurons d'épargnes à investir dans les domaines aléatoires, dans le domaine de

l'expansion, ce dont nous avons tellement besoin.

Voilà toutes les raisons qui me permettent d'affirmer, en toute déférence, monsieur l'Orateur, que mon argument est pertinent. Il devrait y avoir un plan général qui assure des conditions de vie décentes à tout citoyen qui a joué son rôle en temps de paix et en temps de guerre, élevé une famille et contribué à édifier le pays, qui a payé, des impôts au Canada sa vie active durant. Il devrait disposer de moyens d'existence qui l'assurent contre le besoin dans ses vieilles années.

En marge de ces considérations, voyons l'ensemble de la question. Il est très facile pour nous, députés de l'arrière-ban, de critiquer les mesures gouvernementales. L'élaboration du budget est extrêmement difficile parce qu'il doit tenir compte de la situation dans son ensemble. Après avoir étudié la motion, monsieur l'Orateur, je trouve excellent le principe qui permettrait à nos vieillards de disposer de $3,000 par année sans que l'État réclame sa part sur ce montant. C'est le minimum qu'on devrait leur accorder. Toutefois, cette disposition ne devrait pas se limiter au plan du type d'épargne enregistré qui, par définition, empêche l'investiment des fonds dans le développement industriel ou l'exploitation des ressources nationales, secteurs qui ont tant besoin de capitaux.

Une des plus grandes difficultés qui se posent à l'heure actuelle, si nous voulons mettre en pratique le régime de libre entreprise auquel nous croyons pour la plupart d'entre nous, mais qui est devenu aujourd'hui une sorte de politique de laisser-faire teintée d'assistance-sociale, si vous voulez, c'est qu'il importe de répondre le plus possible aux besoins de la population sans recourir à l'absolue planification officielle, en laissant l'individu aussi libre que possible de pourvoir à ses propres besoins.

Si nous voulons qu'un tel régime de libre entreprise existe et qu'il puisse surmonter certains des grands obstacles qu'il rencontre, nous devons tâcher de lui donner une base plus large que maintenant. Nous devons faire encore plus que n'ont réussi à accomplir les Américains dans ce domaine. Nous devons encourager le citoyen ordinaire à devenir copropriétaire de nos ressources industrielles, sociales et naturelles, afin que le régime de la libre entreprise prenne pour lui un sens et ne demeure pas le domaine exclusif de ceux qui possèdent des actions et que critiquent si souvent les honorables vis-à-vis. Notre avenir devrait être assuré conjointement par autant de Canadiens que possible, mais je ne crois pas que le projet de résolution à l'étude vise à atteindre ce but, même si l'objet en est louable.

[M. Greene.]

A mon avis, cette résolution ainsi que toutes les autres présentées par le gouvernement devraient être examinées et si nous étudions la loi sur les pensions dans son ensemble, je crois que nous améliorerons le mode de vie de nos citoyens âgés et que nous permettrons à ceux qui ont tellement travaillé pour le pays de jouir dans leur vieillesse d'une certaine sécurité et d'un revenu suffisant pour vivre dignement. Nous tiendrons en même temps compte des besoins généraux du pays et notamment celui d'inciter la population à placer une proportion plus considérable de ses économies dans les nouvelles industries et les exploitations de nos ressources naturelles, afin que toutes nos épargnes ne soient pas détenues par des sociétés de fiducie et des banques, mais qu'elles servent à la mise en valeur du Canada.

Si nous agissons de la sorte, la situation actuelle évoluera et l'exploitation de nos ressources naturelles ne sera plus dominée par des étrangers; elle sera régie par des Canadiens, grâce aux économies des Canadiens.

(Texte)

M. G.-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur le président, je me permets de vous féliciter de l'habileté et de la compétence dont vous avez fait preuve depuis que vous avez été appelé à présider les débats de la Chambre; c'est la première fois que j'ai l'occasion de le faire formellement depuis l'ouverture du présent Parlement. Je suis heureux de constater la dignité que vous avez affichée, et le même témoignage s'applique aux autres qui ont occupé la présidence.

Je suis bien d'opinion que l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) ne verra pas d'objection à ce que je profite de cette journée du 24 juin pour offrir mes meilleurs vœux à tous mes compatriotes canadiens d'origine française. J'aime aussi à rappeler par la même occasion, en tant que représentant de Lafontaine depuis le 18 juin 1962, que mon comté doit son nom à sir Louis-Hyppolite Lafontaine, qui participa activement à la fondation de la société Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin 1834.

Monsieur le président, je reviens au but de la résolution—je ne veux pas m'en éloigner plus qu'il ne le faut, même si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'en est lui-même écarté quelque peu il n'y a pas si longtemps, car la question qu'il a posée tantôt ne se rapportait nullement à la discussion de la mesure actuellement à l'étude—cependant, je suis d'avis que la résolution de l'honorable député de Lac-Saint-Jean est de grand intérêt, d'autant plus qu'elle cadre très bien dans la discussion actuelle du budget, de même que dans toute question d'ordre fiscal.

Il serait certainement intéressant d'en discuter lors du budget, et plus particulièrement en ce qui a trait aux accords sur la fiscalité au Canada, et principalement entre la province de Québec et le gouvernement central.

Ce qui me frappe le plus dans la résolution, c'est le fait qu'elle comporte une «discrimination» envers une grande partie des citoyens, envers ceux qui travaillent encore alors que d'autres sont prêts à prendre leur pension, envers ceux qui sont à leur compte et qui n'ont pas eu l'avantage de contribuer à un régime de pension, envers ceux qui n'ont pas été forcés—forcés agréablement peut-être—mais forcés à contribuer à un fonds de pension. Il entraîne également une «discrimination» envers ceux qui ont fait des placements individuels, qui, à tort ou à raison, ont placé leur argent dans des compagnies privées qui, très souvent, ont largement contribué à l'essor financier du Canada, «discrimination» aussi envers ceux qui n'ont pas de pension du tout, qui n'ont pas l'avantage de travailler pour des compagnies ou des gouvernements, soit fédéral, provincial ou municipal qui ont leur propre plan de pension.

C'est sur cet aspect de la question qu'à mon avis, cette résolution ne répond pas aux besoins et ne peut recueillir l'approbation des membres de la Chambre. D'ailleurs, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) a remarquablement bien traité de la question en nous faisant un exposé clair et bien détaillé de ce que comporte la résolution proposée par l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard).

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, il est six heures. Empêchez-le donc de noyer cet avis de motion.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Nowlan.

L'hon. M. Monteith: Cet après-midi, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de vous exprimer, à vous ainsi qu'à vos collègues, mes vœux et mes félicitations à l'égard des fonctions que vous avez été appelés à remplir. J'en viens maintenant à mes observations sur le budget.

Le soir qu'il a prononcé son discours du budget, le ministre des Finances (M. Gordon) a commencé par nous dire que, d'après son horoscope de ce jour-là, il n'avait pas à s'en faire pour les questions d'argent. Même s'il a pris soin d'ajouter que cela ne tombait pas tellement bien, je crains fort que ce ne soit précisément dans un tel esprit qu'il a dressé son budget. Et si lui ne s'en est pas soucié outre mesure, je puis lui assurer que le reste du Canada ne laisse pas d'être inquiet depuis qu'il l'a présenté. Jamais budget n'a soulevé autant de protestations. Le ministre l'a appelé un budget «réaliste». Je dirais qu'il s'agit plutôt d'un budget fait au petit bonheur. Il a perdu beaucoup de temps à s'attaquer au gouvernement précédent et, pendant tout ce temps, il n'a pas saisi la véritable signification ou le véritable objectif d'un budget. Depuis dix ans que je siège à la Chambre, je n'ai jamais manqué un discours du budget. Je n'en ai jamais entendu un qui ait été dicté à ce point par la politique et qui soit plus mal conçu que l'exposé qu'a fait l'honorable député l'autre soir.

Vendredi dernier, le ministre a essayé de dissimuler son incapacité. Il s'y prend différemment; il est devenu toute douceur, toute lumière. Il nous demande de nous arrêter aux éléments du budget, avec le plus grand sérieux. C'est ce que j'entends faire dans le peu de temps dont je dispose. Cependant, j'affirme que s'il avait fait preuve d'un peu d'humilité le soir du discours du budget, il serait aujourd'hui en bien meilleure posture. Le ministre a déclaré cet après-midi—et je pense rapporter ses paroles avec exactitude—qu'il déplorait les insinuations. Il aurait dû y songer le soir du 13 juin, car son discours était rempli d'allusions malveillantes. Les sentiments actuels de l'honorable député arrivent en retard. Les explications qu'il a fournies cet après-midi étaient faibles et mal assurées. Il est vrai que les honorables députés qui l'entourent l'ont bien applaudi. Mais que pouvaient-ils faire d'autre? Ils pensent différemment quand ils ne sont pas à la Chambre, le couteau sous la gorge pour ainsi dire. Et malgré tout, c'était pour lui, de toute évidence, le chant du cygne.

J'ai dit que je parlerais des dispositions du budget. J'y viens. Le ministre des Finances a admis dans son exposé budgétaire qu'en 1962 le produit national brut avait augmenté de quelque 8 p. 100. Il a estimé qu'au cours

de l'année à venir l'augmentation serait d'environ 5 p. 100. Il semble donc qu'il s'attende à un fléchissement de l'économie avec le gouvernement au pouvoir. Je tiens à signaler que le dernier rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, en novembre 1957, estimait que le produit national brut n'atteindrait pas 40 milliards avant 1965. Je fais remarquer qu'avec un gouvernement conservateur au pouvoir ce chiffre a été atteint dès 1962.

L'hon. M. Gordon: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question? En quelle sorte de dollars cette estimation a-t-elle été faite?

L'hon. M. Monteith: Je n'ai fait que prendre le chiffre dans le rapport de la Commission royale d'enquête. Le ministre sans nul doute fondait son estimation à l'époque sur les résultats qu'un gouvernement libéral aurait pu espérer obtenir. Il est revenu à des prévisions moins ambitieuses qui trahissent son peu de confiance dans les mesures libérales. A la lumière de l'augmentation de 8 p. 100 du produit national brut de 1962 et étant donné que le ministre lui-même prévoit pour cette année une hausse de 5 p. 100 seulement, il n'est pas besoin d'être mathématicien pour conclure que l'économie est au point mort.

Comme le soulignait M. John Meyer dans la *Gazette* de Montréal, le jeudi 20 juin, on trouve dans le budget au moins une omission flagrante. Le présent gouvernement a beaucoup parlé de libéralisation des échanges commerciaux. Il n'est nullement question du sort qui attend les sociétés canadiennes qui ne font affaires au Canada qu'à cause d'une certaine protection tarifaire. Que leur arrivera-t-il? Leur viendra-t-on en aide au cours d'une période de transition? Je peux citer les noms de dizaines de sociétés de ma propre circonscription qui s'inquiètent, avec raison, de cette situation.

L'hon. M. Martin: Et qui s'inquiètent depuis six ans.

L'hon. M. Monteith: Je tiens à signaler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que les sociétés de ma circonscription n'ont jamais été aussi prospères que sous le régime conservateur; elles ne s'en cachent pas d'ailleurs.

Je suis certain que ce budget traduit la pensée d'un ministre et d'un gouvernement qui ont hâte de voir, au Canada, une économie nationale entièrement planifiée. Les «trucs» figurant dans cet exposé démontrent jusqu'où nos amis d'en face voudraient instaurer une bureaucratie de plus en plus complexe. Un de ces «trucs», c'est la proposition de payer une quote-part du salaire, jusqu'à un maximum de $75 par mois, à toute entreprise qui donne un emploi à un chômeur de plus de 45 ans. Le ministre dit que la recommandation ne va pas sans créer certaines difficultés et certains risques et exigera une administration prudente, ainsi que des garanties. L'idée est sans doute bonne, mais pour moi, ce programme est si cousu de traquenards qu'il faudrait une armée pour l'administrer.

Je n'ai sans doute pas le temps de m'étendre longuement sur l'impôt proposé, puis retiré plus tard, de 30 p. 100 sur la vente à des étrangers d'actions de sociétés publiques inscrites à certaines bourses. Mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings et d'autres orateurs ont analysé cette proposition par le détail. J'affirme cependant qu'avant de proposer à la Chambre une mesure d'une aussi grande portée, le gouvernement aurait dû déterminer s'il était possible de la mettre en vigueur. Cet après-midi, le ministre a conclu que cette mesure n'était pas réalisable dans le cadre du présent budget. Pourquoi, juste ciel, ne l'a-t-il pas compris plus tôt, avant de causer un tel remue-ménage dans les marchés de la finance? Si ces conseillers spéciaux devant qui ils se pâmait cet après-midi avaient la moitié de la compétence qu'il leur prête, ils auraient dû savoir que le projet était irréalisable. Ce qui m'inquiète le plus, c'est que vendredi, et aujourd'hui encore, le ministre a laissé entendre que s'il ne parvenait pas à résoudre les difficultés administratives inhérentes à cette taxe, et s'il ne pouvait pas proposer de nouveau cette injuste pénalité sur les mainmises—et nous savons maintenant que c'est impossible—il a l'intention de proposer une nouvelle méthode encore inconnue de freinage des mainmises qui causera peut-être tout autant de ravages. Il a dit encore aujourd'hui que des mesures s'imposaient. Le ministre se propose-t-il d'employer les trois mêmes experts pour faire disparaître ce nouvel impôt déjà menacé, ou fera-t-il confiance aux fonctionnaires expérimentés et éprouvés du ministère des Finances?

Le ministre a tenté cet après-midi de motiver sa déclaration annonçant le retrait de la taxe de 30 p. 100 sur la mainmise, qu'il a faite à l'ouverture de la Chambre mercredi passé. Pourquoi a-t-il agi ainsi quand jamais jusqu'alors de telles déclarations n'avaient été faites avant la fermeture des bourses? A-t-il craint que dans l'état où se trouvait le marché, le pays s'en allât à la ruine? Pourquoi a-t-il créé un précédent? N'importe lequel de ses conseillers au ministère aurait pu lui dire que pareille chose ne se faisait pas. Le ministre nous a donné d'amples détails pour démontrer qu'il cherchait à obtenir la participation canadienne dans une proportion de 25 p. 100 dans les sociétés appartenant à

des étrangers. Je suis d'accord avec lui quant au but qu'il se proposait. A mon sens, la faiblesse fondamentale de notre économie à l'heure actuelle, c'est l'énormité des versements annuels que nous payons au titre des intérêts et des dividendes à des propriétaires à l'étranger. Quand le gouvernement précédent a pris le pouvoir, il a dû envisager un déficit commercial annuel de quelque 753 millions de dollars. Nous en sommes venus à bout. Nous avons transformé ce déficit en un excédent au cours des dernières années. Dans l'intervalle, la balance des paiements a subi des revers par suite d'une sortie de fonds toujours croissante au titre d'intérêts et de dividendes. Je le répète, je suis tout à fait de l'avis du ministre quant à ses objectifs, mais s'y prend-il comme il faut? Est-ce plus plausible, du point de vue administratif, que le maximum mort-né de $50,000 fixé pour les ventes quotidiennes de titres d'entreprises canadiennes à des non-résidents? Je ne le crois pas. Comment faire pour connaître exactement d'un jour à l'autre le nombre de valeurs détenues par des Canadiens ou par des étrangers? D'abord, les registres de transferts de titres ne peuvent être tenus à jour à la minute près. Qu'arriverait-il si la proportion des valeurs détenues par des Canadiens était de 24 p. 100 une journée et de 26 p. 100 le lendemain? J'ai ouï-dire que les gens de robe cherchent déjà des moyens de contourner les nouvelles propositions, comme de permettre que des Canadiens détiennent plus de 25 p. 100 des actions communes d'une société, mais sans droit de vote, et de n'émettre qu'un nombre restreint d'actions donnant droit de vote. Il est possible que cela contribue à résoudre le déséquilibre des paiements, mais la maîtrise effective nous échappera toujours comme auparavant. Tout cela ne peut que contribuer à créer un climat de doute et entraîner un exode de capitaux étrangers, voire de capitaux canadiens.

Il me semble que l'on devrait aborder le problème d'une façon plus positive. Au lieu de punir le portefeuilliste étranger, on devrait rendre plus attrayant pour le Canadien l'investissement dans des entreprises canadiennes. Sinon, le portefeuilliste étranger ne peut que finir par perdre confiance dans notre économie, si ce n'est déjà fait. Comment pourrait-il en être autrement? Je voudrais illustrer, par un exemple concret, le phénomène que je viens d'expliquer. Mettons que la filiale canadienne de la société américaine en cause s'appelle la compagnie A.

La compagnie est administrée par des Canadiens. Tous ses employés sont canadiens. En dix ans, le nombre de ses employés est passé de 50 à 250. La compagnie a mis sur pied un commerce d'exportation. Elle n'a jamais versé de dividendes à la compagnie mère américaine. Un certain nombre de ses directeurs sont canadiens. Cette compagnie avait deux transactions en cours, qui lui auraient permis de devenir propriétaire de compagnies existantes et, dans les deux cas, de se servir de ses débouchés actuels pour augmenter ses ventes et accroître ses exportations ce qui est d'une extrême importance, et par le fait même augmenter le nombre de ses employés, ce qui, nous l'admettrons, est essentiel. Si la présente proposition est adoptée, j'ai bien peur que l'accroissement du nombre d'emplois n'en reste là. Quand on pense que cette proposition a été présentée par un gouvernement qui a osé dire qu'il pourrait retrouver la confiance de l'étranger! Je parie que les capitalistes étrangers soupirent en songeant à l'«heureuse époque où le Canada avait un gouvernement conservateur et suivait une politique financière saine».

Le budget renferme une proposition visant à exempter de l'impôt sur le revenu les nouvelles entreprises de fabrication et de transformation qui se trouvent situées dans des régions de croissance moins rapide, et ce pour une période de trois ans à partir de leur création. Qu'est-ce que cela veut dire précisément? Le mot création signifie-t-il constitution en société ou début de l'exploitation? Tout le monde sait que la période qui va de la constitution en société au début de l'exploitation peut durer plusieurs mois. Nous savons par expérience qu'il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui accusent des bénéfices au cours des deux ou trois premières années. La dépréciation supplémentaire projetée sera-t-elle vraiment utile au cours de ces années? Il faudra que les nouvelles entreprises établissent qu'elles ont été mises sur pied dans les vingt-quatre mois qui auront suivi l'entrée en vigueur des mesures. Ces dernières ne vaudront que durant un certain temps. Les entreprises intéressées trouveront-elles qu'il leur est avantageux de continuer à faire des affaires lorsque la période sera expirée? Pour ma part, j'estime qu'il y a lieu de conserver l'article 40A de la loi de l'impôt sur le revenu, car il constitue un encouragement à l'accroissement des ventes et, par voie de conséquence, à un niveau d'embauche plus élevé. Il n'a pas encore eu le temps de faire ses preuves. Je suis en faveur de l'objectif que s'est fixé le gouvernement, mais j'entretiens des doutes sérieux quant aux moyens qu'il entend prendre pour y arriver. Le temps seul dira qui a raison.

Il y a aussi la taxe de vente projetée de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et sur l'outillage et l'équipement de production. Certes, la mesure procurera des revenus supplémentaires à l'État, mais le ministre a maintenant eu le temps de se rendre compte

du prix qu'il lui faudra payer en terme d'emplois. Quelqu'un a dit que la taxe de vente qui s'ajoutera au prix de l'outillage neuf et des produits finis, fera monter le prix des matériaux de construction de 18 p. 100. Dans son exposé budgétaire, le ministre a déclaré ce qui suit:

...nous avons de bonnes raisons d'augmenter la taxe de vente qui frappe le fabricant plutôt que l'impôt sur le revenu.

Je me demande si c'est bien exact, monsieur l'Orateur. Tout ce que le ministre a réussi à accomplir, pour le moment, c'est d'étouffer l'industrie du bâtiment qui est un des piliers de notre économie nationale.

Il y a sans doute eu des milliers de protestations à l'égard de cette décision, mais permettez-moi de vous lire une lettre que j'ai reçue ce matin. Monsieur l'Orateur, cette lettre provient du recteur de la *United Missionary Church,* qui demeure à Listowel (Ontario), soit dans ma circonscription. Il dit ce qui suit:

Je vous écris au sujet de la taxe fédérale de 11 p. 100 que le gouvernement fédéral a inscrite dans son récent budget. Nous sommes à construire une nouvelle église dans la ville de Listowel et le contrat devait être adjugé et signé dans quatre jours lorsque la taxe a été imposée. Nous en sommes très affectés et cette mesure imposera un très lourd fardeau à notre petite paroisse.

J'ai lu un article, hier soir, dans le *Record* de Kitchener-Waterloo, que je devrais joindre à ma lettre. S'il était possible de faire quelque chose ou de ne pas appliquer cette taxe aux maisons des vieux citoyens, je me demande si les églises ne devraient pas être comprises dans cette catégorie étant donné qu'elles sont des organisations à but non lucratif.

Je ne puis comprendre comment cette mesure pourra profiter à l'économie du pays. Le gouvernement libéral a promis d'accorder une prime de $500 à toutes les personnes qui se bâtiraient une maison au cours de l'hiver et, deux jours plus tard, il nous impose une taxe de 11 p. 100. Nous apprécierons immensément tout ce que vous pourrez faire à ce sujet.

Je me fais le porte-parole très énergique de tous ces gens.

Cet après-midi, le ministre du Revenu national (M. Garland) a tenté de fournir quelques explications sur la mesure en question et de préciser de quelle façon cette nouvelle taxe serait appliquée. Il a déclaré que certains travaux seraient exemptés: hôpitaux, institutions publiques, institutions municipales, etc. Pensait-il aussi aux églises? Je ne crois pas, il ne les a pas mentionnées. C'était la situation qui régnait, je le répète, quatre jours avant la signature d'un contrat. L'explication donnée cet après-midi à la Chambre par le ministre du Revenu national (M. Garland) portait à faux, car la décision n'avait pas été prise avant la présentation du budget à la Chambre. Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le ministre des Finances (M. Gordon) a fait une estimation des recettes en fonction de ce redressement exposé cet après-midi par le ministre du Revenu national, et qui, il va sans dire, n'avait pas été fait lors de la présentation du budget. L'affaire laisse beaucoup à désirer et à l'instar du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui s'est prononcé à ce propos cet après-midi, j'estime qu'on ne devrait pas mettre fin à l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction.

J'approuve, du moins en partie, certaines autres propositions du budget. D'après le ministre, les recommandations de la commission Glassco visant à obtenir une plus grande efficacité dans l'administration publique ou à réduire utilement les dépenses seront mises en vigueur aussi rapidement que possible. Je l'espère. Un conseil économique sera institué. Nous l'avions proposé la session dernière mais l'opposition d'alors l'a fait échouer.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Monteith: C'est vrai. D'après le ministre, le gouvernement maintiendra le cours fixe actuel du dollar. Il a raison. Je ne puis m'empêcher de rappeler aux députés les clameurs du ministre des Finances actuel et de ses collègues lors de la fixation du taux actuel par l'ancien gouvernement. Ils ont prédit le pire: une énorme hausse des prix, un désastre national. Ils en reviennent. Nous estimons tous que les comptes de frais exagérés et les voitures importées très coûteuses ne sont pas nécessaires. Le gouvernement propose l'abrogation de l'article 18 de la loi de l'impôt sur le revenu traitant des options de bail. Je n'en conteste pas la nécessité étant donné les abus qu'ils ont produits. L'assujettissement des marchandises et biens refabriqués à la taxe de vente portera un coup à beaucoup de petites enterprises. Il faudra examiner cette proposition à fond à l'étape de la résolution. La taxe d'accise sur les exportations d'énergie électrique devrait disparaître, j'en conviens. Mon collègue, le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a traité à fond des pouvoirs discrétionnaires qui seraient attribués au ministre du Revenu national. Je suis complètement d'accord avec lui, surtout après le débat qui s'est déroulé à la Chambre il y a deux ans au sujet d'une disposition législative concernant la classe ou l'espèce de marchandises fabriquées au Canada. Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le ministre nous a dit cet après-midi qu'il repenserait à toute cette affaire et j'en suis fort aise.

Une modification proposée vise à faire cesser une pseudo-échappatoire par laquelle une compagnie qui a subi des pertes est achetée par une autre afin que ces pertes soient soustraites du revenu de cette dernière. Je comprends le motif dont s'inspire cet amendement, mais j'avertis le gouvernement

qu'on pourrait avoir d'autres raisons d'acheter une telle société. Il se peut qu'avec plus de compétence, plus d'expérience et grâce à de meilleurs débouchés, et le reste, on puisse espérer changer en bénéfices les pertes d'une telle compagnie. Il faudrait étudier à la loupe l'amendement proposé. Il y a évidemment plusieurs modifications au tarif douanier que nous devrons examiner en détail lorsque nous serons formés en comité pour étudier les résolutions.

Le ministre a prévu un déficit de 565 millions de dollars pour l'année financière en cours. Pour améliorer sa situation dans les années à venir, le ministre a fixé à deux mois plus tôt le versement des impôts sur le revenu des sociétés. Il est vrai que cette décision fournira certains revenus additionnels extraordinaires. Il est souhaitable, nous dit-il, que les sociétés paient leur impôt à mesure que rentre leur revenu, plus qu'à l'heure actuelle. Le ministre nous a donné l'impression que dorénavant, les sociétés paieraient leur impôt comme les particuliers, car les deux devraient présenter leur rapport quatre mois après la fin de l'année financière. Je signalerai qu'à la fin d'une année, le particulier est supposé avoir payé presque 100 p. 100 de son impôt, soit au moyen de retenues à la source par son employeur ou par versements trimestriels. La société n'est obligée de payer son dernier versement que quatre mois après la fin de l'année. Si je mentionne cette question, c'est qu'à mon sens, il se peut qu'à l'avenir, un ministre des Finances veuille lui aussi trouver une source de revenus extraordinaire et alors, il pourrait retrancher un autre deux mois ou même quatre mois.

Je ne puis m'empêcher de prédire un déficit véritable bien plus considérable avant la fin de l'année financière. Il y aura des crédits supplémentaires considérables avant le 31 mars prochain. Les revenus prévus de la taxe de vente sur les matériaux de construction, les machines et l'équipement ne se réaliseront pas, à mon avis, simplement parce que les augmentations de frais vont ralentir la construction et, en conséquence, l'industrie va en souffrir. J'insiste sur le fait que là n'est pas ma plus grande inquiétude au sujet de la taxe de vente; c'est plutôt les pertes d'emplois qui vont en résulter.

Quant à la situation en 1964-1965, nous ne pouvons que conjecturer. La majoration proposée des pensions au titre de la sécurité de la vieillesse s'élèvera en année pleine à environ 130 à 140 millions. Les augmentations de salaires versées par le gouvernement sont censées atteindre, je crois, environ 65 millions de dollars en année pleine. Au mieux de ma connaissance, on aurait promis à la province de Québec d'accroître sa quote-part annuelle des recettes fiscales. Naturellement, cet accroissement s'appliquera à toutes les provinces. Une telle mesure coûtera plusieurs millions de dollars. Si le gouvernement remplit tous ses engagements, monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment il peut éviter un déficit de près d'un milliard au cours des deux prochaines années, à moins d'augmenter les impôts.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dois ajouter que ce budget est teinté d'opportunisme politique par suite des promesses irréfléchies faites par le premier ministre (M. Pearson) et ses collègues au cours de la campagne électorale. Mais il doit maintenant rendre compte des finances du pays non seulement au Canada, mais au monde entier. Il est inexcusable de présenter un pareil salmigondis à la Chambre. Il est évident qu'on l'a préparé sans avoir mûrement réfléchi à toutes les répercussions possibles. Les trois sages ont produit bien des futilités sans aucun doute, mais rien de solide, ce qui serait arrivé probablement si on avait suivi les voies ordinaires.

Je prononce de dures paroles, monsieur l'Orateur, mais j'estime qu'elles doivent être dites. Cet après-midi, le ministre a répondu à certaines des critiques qui ont été formulées au cours de la dernière semaine. Bien des choses n'ont pas encore été expliquées et ses paroles ne réussiront pas à réparer le grand tort qui a déjà été causé. Sa déclaration n'a rien fait pour dissiper la funeste incertitude qui plane sur le marché des valeurs. Je crois que des fortunes ont été faites et ont été perdues ces derniers jours. Soit dit en passant, le premier ministre n'a pas voulu, cet après-midi, accéder à la demande du chef de l'opposition en vue d'instituer une enquête sur les opérations de bourse. Comment s'y prendre pour rétablir la situation? Ce ne sera certes pas grâce à la déclaration qu'a faite le ministre cet après-midi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, ayant lu le rapport de la Commission Gordon sur les perspectives économiques du Canada, à la suite d'une enquête qui a eu lieu de 1955 à 1957, je fus heureux, jusqu'à un certain point, de reconnaître dans le budget certaines idées s'inspirant des suggestions qui avaient été faites dans ce rapport, surtout celles qui tendent à assurer la conservation de nos industries et la reconquête graduelle de ce que nous avons perdu ou n'avons jamais possédé.

Comme tous les Canadiens bien pensants et sincères, j'aurais aimé un peu plus de fermeté, mais je constate que le gouvernement a tout au plus confirmé la politique initiée par son prédécesseur, politique qui avait suscité chez certains libéraux le qualificatif d'anti-américanisme.

Monsieur le président, vouloir que le Canada appartienne aux Canadiens n'indique nullement que nous nourrissions des sentiments d'animosité à l'égard de ceux qui ont investi chez nous. Loin de moi cette pensée, et je conçois mal le bien-fondé de cette accusation d'anti-américanisme que l'on lance à quiconque veut afficher un esprit de fierté et d'indépendance nationales.

Nous, du Québec, sommes accusés d'être de mauvais coucheurs dans le lit de la Confédération, à cause de notre esprit nationaliste. Je tiens ici à assurer nos compatriotes de langue anglaise que nous ne sommes pas des «anti-n'importe-quoi». Nous ne sommes pas «anti-Américains». Non, nous sommes «pro-Canadiens», tout simplement. Nous ne sommes pas «anti-Canadiens anglais». Non, nous sommes «pro-Canadiens français»—et en ce qui me concerne, cela fait toute une différence. Nous sommes fiers de notre Canada, nous sommes fiers de la dualité de culture qui prédomine dans notre pays. Nous luttons pour le biculturalisme! Eh bien, c'est pour conserver un Canada distinct des États-Unis.

Nous faisons appel à votre collaboration afin que vous compreniez le problème et l'urgence qu'il y a d'agir avant qu'il ne soit trop tard. Soyons conscients de la supériorité que conférera à la nation canadienne le fait de posséder deux cultures.

Je voudrais citer ici les paroles qu'un eminent juriste du Conseil privé de Londres prononçait à Montréal il y a quelques années, lors d'une conférence, au cours de laquelle il avait demandé à son auditoire:

Qu'est-ce qu'un Canadien français?

Qu'est-ce qu'un Canadien français?

Alors, un jeune journaliste, au premier fauteuil, lui avait dit ceci:

Monsieur, un Canadian français, c'est un homme qui possède les deux plus grandes cultures au monde. La culture latine-française, sa sensibilité, sa subtilité, et la culture anglo-saxonne, intègre et immensément pratique.

Et le conférencier de reprendre:

Monsieur, voilà la plus belle explication que l'on puisse donner au merveilleux comportement, à la valeur incomparable que j'ai toujours constatés chez vos avocats qui se sont rendus plaider au Conseil privé à Londres.

Monsieur le président, c'est là, je crois, un témoignage non équivoque de la valeur de nos deux cultures. C'est pourquoi nous devons, ensemble, offrir cet héritage au plus grand nombre possible de nos concitoyens et à nos descendants.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Loin de moi l'idée de forcer tous les Canadiens à être bilingues et à posséder un parfait «contrôle» du vaste champ de nos deux cultures; cela serait certes merveilleux, mais dans la pratique, nullement justifiable.

Je crois qu'il est logique, tout de même, qu'à brève échéance, 10 p. 100 de notre population soit à peu près convertie à ces deux cultures et puisse occuper surtout des postes au niveau administratif de la chose publique et de tous nos secteurs sociaux et économiques.

La nation canadienne, ainsi constituée, s'affirmerait de jour en jour et nombreux seraient nos concitoyens qui seraient appelés à jouer un rôle prépondérant aux échelons internationaux.

Actuellement, nous connaissons une crise de croissance, nous sommes une nation naissante qui grandit vite et qui a de la difficulté à se trouver un habit qui épouse ses formes en constante évolution.

Nous cherchons notre vrai visage, celui que nos Pères de 1867 avaient voulu nous voir posséder. Je suis assuré qu'avec un peu de bonne volonté de part et d'autre, nous bâtirons ce Canada fort et respecté de tous.

Le Canada a besoin de chefs qui sauront placer bien haut l'idéal à atteindre, traçant clairement les voies qui nous y mèneront.

Je note avec satisfaction que depuis quelque temps, nous avons fait des progrès vers une meilleure compréhension mutuelle et j'ose espérer que nous n'en sommes qu'à nos débuts et que nous continuerons dans ces bonnes dispositions.

Monsieur le président, nous sommes à étudier le budget que nous a présenté l'honorable ministre des Finances (M. Gordon), et je voudrais faire mention du ton fortement teinté de «partisanerie» politique qui accompagnait la lecture du discours jeudi dernier. Personnellement, je le déplore fortement, car j'ai en haute estime le ministre qui m'a toujours paru sans prétention, humble et sincère; et ce que j'aimais par-dessus tout en lui, c'est qu'il n'affichait pas cette arrogance de politicien méprisable, si néfaste à la haute opinion que l'on doit se faire de la politique.

Ce qui me console, toutefois, c'est que je doute qu'il ne soit pas l'auteur de ces remarques déplacées, que j'identifie plutôt avec certain de ses collègues dont le cœur est encore gonflé de l'amertume accumulée durant les six dernières années passées dans les ténèbres de l'opposition.

Le ministre n'avait nullement besoin de s'en prendre à un adversaire battu pour justifier certaines de ses omissions au budget ou

pour faire gober aux Canadiens l'augmentation de quelques centaines de millions de dollars, en taxes, que devra défrayer le gagne-petit.

Il continue en cela la politique de ses prédécesseurs qui ont toujours fait payer aux petits leurs erreurs d'administration, facilitant en même temps l'accumulation des millions par les gros, car pour eux, il ne peut être question de se serrer la ceinture. D'ailleurs nous les avons toujours vus ainsi.

J'espère que le ministre ne se laissera plus guider par d'aussi mauvais conseillers et qu'il continuera, comme auparavant, à nous servir du sien, ce que tous les membres de la Chambre avaient apprécié depuis le court lapse de temps que l'honorable représentant de Davenport siège en cette enceinte.

J'assure le ministre que je lui garde mon estime, conscient des mauvaises influences qu'il doit subir de son entourage.

J'aimerais faire remarquer à l'honorable ministre que le fait de vouloir concurrencer le marché extérieur avec nos produits canadiens est une chose grandement difficile et qui le deviendra de plus en plus.

Qu'il me soit permis de citer un extrait d'un article du journal *The Financial Post* en date du mois de février, dans lequel un économiste, qui a fait une enquête de la situation en Allemagne—situation qu'on se plaît à nous citer comme un exemple mondial de relèvement et de planification—dit ceci:

(Traduction)

Les industries n'ont plus ces énormes accumulations de commandes remplies qui étaient chose courante au cours de la dernière décennie et les exportateurs font affaire sur des marchés mondiaux où l'offre et la capacité de production sont excédentaires dans un nombre toujours plus grand de domaines.

(Texte)

Si je me reporte à sa déclaration, je constate qu'il nous fait remarquer que l'Allemagne doit actuellement pour maintenir son niveau de progrès économique, aller de plus en plus, sur le marché de l'exportation, vers ce marché qui est déjà complètement noyé par les produits divers. Alors, j'en suis à me demander ce que nous du Canada, sommes capables de faire, ce que nous pouvons envisager pour faire concurrence à des pays comme l'Allemagne, la France, la Belgique et l'Angleterre.

Dans l'industrie secondaire, je suis d'opinion que nous aurons affaire à forte partie et que nos chances de succès sont minces. Je ne veux pas être pessimiste, mais je crois que le Canada devrait, comme les États-Unis, regarder à l'intérieur de ses propres frontières. C'est d'ailleurs ce qu'a fait M. Kennedy, le président des États-Unis, nos voisins du sud. A mon avis, c'est ce que nous devrions faire également au nord du 45e parallèle si nous voulons réellement trouver une solution pratique à notre problème du chômage. Je me demande si l'honorable ministre des Finances se rend compte qu'il ne peut y arriver seul; que sans la collaboration de ses collègues du cabinet, il y a peu d'espoir de succès. Il y a pourtant des solutions à portée de la main et l'on s'obstine à ne pas les voir.

Tous reconnaissent qu'il faut accroître le nombre de nos industries secondaires.

Tous reconnaissent qu'il faut produire nous-mêmes tout ce qui est physiquement et économiquement possible.

Que le ministre regarde autour de lui et il verra que dans l'administration gouvernementale et les corporations de la Couronne, des centaines de millions de dollars, fruit des taxes payées par les citoyens, sont chaque année affectés à des achats de matériaux, machineries et services directement des pays étrangers. Or ces choses, dans une grande proportion, pourraient être produites ici au Canada. Je suis convaincu—comme il l'est d'ailleurs lui-même—que c'est là l'unique moyen de palier le chômage, actuellement. Il serait intéressant pour le peuple de voir le jeu des influences, pour ne pas dire de la corruption, qui précède ces achats à l'étranger.

Qu'il me suffise de noter ici le marchandage plus qu'insolite qui a lieu présentement dans l'achat éventuel d'avions réactés pour la société Air-Canada. Selon tous les témoignages, le choix de la Caravelle semble s'imposer. Son efficacité a été éprouvée à tous points de vue et nous avons actuellement le choix de trois appareils qui sont effectivement des Caravelle, ou des modifications de ces appareils. On nous a offert des Caravelle, dont on nous promet la construction au Canada.

Le ministre des Finances aurait là un moyen de l'aider à rétablir la balance canadienne du pays avec notre commerce extérieur, ce qui aurait pour effet de le sortir du pétrin dans lequel l'ont placé nos déficits internationaux. Ces 250 millions que la société Air-Canada va débourser pourraient être dépensés à Montréal et affectés à cette commande qui, exécutée par la société Canadair, pourrait employer plusieurs milliers de techniciens et d'hommes compétents sur le marché du travail.

Nous avons vu sur les journaux qu'une autre entreprise canadienne—pas de la Couronne cette fois-ci—se propose de faire construire 13 cargos d'une valeur de plus d'un milliard. Où se propose-t-elle de les faire construire? Au Japon. Eh bien, monsieur le président, je suis d'opinion que des contrats pour un milliard de dollars qui seraient octroyés à des firmes pour construire des cargos ici, au Canada, dans la province de Québec ou

dans les provinces Maritimes, seraient certes de nature à aider le ministre des Finances à balancer son budget, sinon du moins à balancer le commerce extérieur. Je lui ai dit, l'autre jour, qu'il pourrait peut-être faire certaines pressions. Il m'a répondu qu'il ne lui était pas permis d'exercer de pressions, mais je crois qu'il devrait au moins faire des suggestions qui seraient plus appropriées à ce moment-ci de l'année, alors que nous envisageons encore, pour l'année 1963-64, un déficit de plus d'un demi-milliard de dollars.

Lundi dernier, nous avons amorcé un débat sur une certaine indiscrétion qui aurait été commise ou une procédure qui aurait été suivie dans la préparation du budget. Notre groupe n'a pas voulu qu'un grand débat s'ensuive à ce sujet, car nous savions que cela ne nous mènerait nulle part, puisqu'à dix heures du soir, le sujet aurait été vidé et nous en aurions été pour nos frais.

Toutefois, cela ne veut pas dire que nous approuvions la façon dont le budget a été préparé. Le fait d'introduire des financiers étrangers au Parlement, de leur permettre de dicter les mesures fiscales qui régiront le pays au cours de la prochaine année est certainement une façon de procéder des plus condamnable, car elle peut permettre à des gens ou à leur entourage de réaliser des bénéfices indus en une seule nuit, et ce aux dépens et au détriment d'une population sans défense et totalement laissée à leur merci.

Cependant, je doute qu'en ce faisant le ministre ait établi un précédent. Il est fort probable que cela a déjà dû se faire, et ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui accusent le ministre d'avoir fait quelque chose d'infâme devraient peut-être étudier les gestes qu'ils ont posés dans le passé et ils constateraient qu'à un certain moment, sans avoir fait exactement la même chose, ils ont probablement posé un geste qui n'en était pas trop éloigné. Ayant déjà eu l'opportunité, au cours des derniers jours, d'en entendre suffisamment à ce sujet, je suis d'avis que nous ne devrions pas en discuter davantage.

Monsieur le président, si le ministre des Finances présente un autre budget l'an prochain—et je dis si, parce que certains bruits courent—je lui suggère de faire appel à tous les corps publics représentatifs pour que des mémoires relatifs à la fiscalité lui soient présentés. Par la suite, il pourra, de concert avec les fonctionnaires supérieurs de son ministère, étudier ces mémoires des différents corps et, à la lumière des suggestions qui lui seront faites, il pourra préparer un budget à l'avantage du pays.

On reconnaît que le ministre des Finances ne peut tout savoir, et il est normal qu'il aille dans le grand public puiser les renseignements nécessaires ou sonder le pouls du peuple. Alors, qu'il fasse appel aux corps représentatifs, leur demandant de lui soumettre, tous les ans, des mémoires dans le domaine fiscal et économique qu'il pourrait ensuite étudier, de concert avec ses fonctionnaires et ses spécialistes. Par ailleurs, j'espère qu'il n'ira pas toujours chercher ses spécialistes à Toronto. Il pourrait regarder ailleurs. Il y en a peut-être à Montréal ou à Vancouver. De toute façon, j'espère qu'avec l'aide de ses spécialistes et de ses fonctionnaires supérieurs, il pourra en venir à rédiger un budget qui sera acceptable pour tous. A toute fin pratique, je lui souhaite certainement un meilleur succès que la dernière fois.

Dans son rapport de 1957, sur les perspectives économiques du Canada, l'honorable ministre déclarait que le plein emploi contribuait à causer l'inflation et, dernièrement, en réponse à une question que je lui posais relativement à cette assertion, il me disait que je trouverais la réponse dans les efforts que fait le gouvernement, grâce à son budget, pour enrayer le chômage.

Je regrette devoir faire remarquer à l'honorable ministre que bien des points de son budget sont totalement négatifs et détruisent tout ce que le ministre du Travail (M. MacEachen) a fait dans son effort pour atténuer le chômage.

Le ministre a bien proposé quelques mesures pour susciter un relèvement économique, mais une seule de ses actions négatives vient détruire tout le travail positif que pouvait laisser espérer le budget.

Cette mesure néfaste et rétrograde, c'est l'imposition de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Le ministre sait mieux que quiconque, par suite des nombreux télégrammes et messages qui lui sont parvenus depuis ce temps-là, que cette taxe n'est pas populaire. Évidemment, il ne s'agit pas de traiter de la popularité d'une taxe, car nous sommes tous assez mûrs pour savoir qu'aucune taxe n'est populaire, et ce n'est pas sur le plan de la popularité de la taxe elle-même que nous en sommes, mais bien sur les effets dévastateurs que son imposition va entraîner.

D'un commun accord, le ministre du Travail et le ministre des Finances nous disent qu'il faut absolument que le chômage disparaisse, qu'il a déjà trop duré; l'unanimité se fait à ce sujet. Mais quand nous l'entendons, d'une part, faire certaines minimes concessions et, d'autre part, proposer des taxes pour détruire tous les avantages d'autres mesures, nous en sommes à nous demander exactement à quoi les membres du cabinet veulent en venir avec cette façon de procéder?

Monsieur le président, cette nouvelle taxe dénote bien l'état de confusion qui règne actuellement au sein du cabinet. On retire d'une main plus que l'on donne de l'autre, et chaque ministère travaille dans un isolement complet l'un de l'autre.

Par suite de l'avènement d'un gouvernement libéral, dont plusieurs des membres sont d'éminents planificateurs et économistes, et de toutes les promesses qu'ils avaient faites, nous avions cru que nous connaîtrions enfin le règlement du problème du chômage et que tout irait bien. Quelle déception pour les Canadiens! C'est à croire qu'on nous demandera bientôt de créer un ministère de la planification pour planifier certains des planificateurs du gouvernement. C'est à ce point que les choses en sont rendues.

Le ministre du Travail propose un boni de $500 à ceux qui construiront en hiver. Le ministre des Finances impose une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Le ministre du Revenu national (M. Garland) propose une réduction de ¼ p. 100 de l'intérêt sur les hypothèques, mais tout cela nous mène à quoi? Si l'on donne d'une main et qu'on enlève de l'autre, aussi bien de ne pas donner du tout, puisqu'en somme les frais que va encourir l'État pour percevoir les taxes et pour redonner des bonis ou des «octrois» quelconques vont diminuer d'autant les perceptions d'impôts que le gouvernement va faire. En somme, nous charroyons de l'eau avec un seau qui est tout simplement percé, et je vous prie de croire que ce n'est pas le peuple qui en bénéficie.

Le peuple s'attendait à beaucoup. Quelle déception, quelle déconfiture pour les milliers de Canadiens qui souffrent de la faim et du nécessaire! Avec toutes les promesses faites par les libéraux au cours des deux dernières éléctions, on était en droit de s'attendre à une action beaucoup plus précise et rapide de la part des libéraux.

On dit: Promesses d'élections, promesses d'ivrogne. Et, encore une fois, malheureusement, ce dicton est confirmé, et l'on s'étonnera ensuite du cynisme de certains électeurs et de leur peu de respect à l'égard de ceux qui tiennent les fonctions publiques. Continuez comme cela, messieurs les politiciens. Continuez à protéger les abus du capitalisme et le jour n'est pas loin—il est même tout près—où nous sombrerons dans le chaos qu'ont connu d'autres pays, dans l'anarchie complète.

Monsieur le président, je ne sais pas si le gouvernement se rend compte de la situation, mais je suis d'avis qu'il est temps qu'il réagisse avant qu'il ne soit trop tard.

Afin d'inciter certaines industries à s'installer dans des zones de dépression, le ministre offre certaines concessions et, en passant, j'aimerais bien savoir quels seront les critères sur lesquels s'appuieront le ministre des Finances et les membres du cabinet pour déterminer quelles sont les zones de «dépression» dans lesquelles les industries pourront s'établir afin de bénéficier des avantages que propose le budget. Il serait bon de le savoir afin que ce ne soient pas les zones les plus riches qui en bénéficient.

De plus, la solution qu'apportera la multiplication des industries secondaires n'en est certes pas une qui peut s'appliquer du jour au lendemain, et il faudra faire plus que cela pour éliminer le chômage rapidement.

Monsieur le président, j'avais misé beaucoup sur la Banque d'expansion municipale et je dois vous avouer que j'ai été grandement déçu. Je me rends compte que le bill C-76 devra subir plusieurs modifications avant que nous puissions espérer en tirer des bénéfices importants pour atténuer le chômage.

Monsieur le président, je me rends compte que le temps s'envole rapidement. Je résume donc en disant que ce budget, dans son ensemble, est décevant. Il contenait des propositions intéressantes, mais le retrait des 30 p. 100—ce n'est pas tant le 30 p. 100 que le principe qu'il venait confirmer qui m'a quelque peu déçu.

Je crois que le parti libéral s'est passablement fourvoyé dans sa façon d'agir. Mais considérant le fait que le gouvernement n'était en fonction que depuis deux mois et qu'il avait plusieurs promesses à remplir, nous allons lui accorder un sursis pour lui permettre soit de se racheter ou simplement de compléter la preuve de son incompétence à la face de la population.

Je suis sûr que le peuple acceptera encore pendant quelque temps d'endurer le gouvernement qu'il a élu. L'occasion lui est fournie présentement de juger les deux vieux partis. Au fait, il a déjà disposé des conservateurs et il essaie maintenant les libéraux qui viennent tout juste de terminer une retraite de quelques années dans l'opposition. Le peuple était peut-être convaincu que les libéraux y avaient tiré profit de leur pénitence, mais après seulement quelques mois, il se rend compte que nous avons changé de gouvernement mais que, effectivement, nous avons conservé exactement les mêmes administrateurs et que nous ne pouvons pas nous attendre à de grandes solutions aux problèmes que confrontent la nation et l'économie canadienne.

Le gouvernement a présenté un budget et le ministre en a assumé la pleine responsabilité, comme d'ailleurs il a assumé la responsabilité de retirer la taxe de 30 p. 100.

Nous l'avons critiqué; nous lui avons fait des propositions—c'est notre rôle—que nous lui demandons d'étudier, et l'avenir dira lequel des deux avait la meilleure solution pour régler les problèmes que confronte notre pays.

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre la parole au sujet de l'amendement proposé par le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Je voudrais en traiter en deux parties. D'abord j'aimerais, en ce qui touche la préparation du budget, lire ces mots extraits de l'amendement:

«Cette Chambre regrette que le ministre des Finances, en ne respectant pas les usages constitutionnels quant au secret qui entoure nécessairement le budget, a gravement affaibli la confiance publique;

Je traiterai d'abord de ce point, puis je m'occuperai du reste de l'amendement qui vise le contenu même du budget.

Je suis un nouveau venu à la Chambre, mais j'ai quelque expérience du gouvernement en tant que fonctionnaire. Je comprends donc que les députés se préoccupent de la nécessité de maintenir l'usage du secret qui doit entourer le budget. De même, je déplore les insinuations gratuites qui ont mis en question l'honnêteté et l'intégrité de certaines personnes dont le nom a été cité à la Chambre.

Puis-je parler de procédé? A l'instar du député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), je conviens que le secret s'impose absolument. S'il avait été possible d'affirmer à la Chambre que le secret du budget avait été baffoué, je voterais pour l'amendement. Aucune accusation n'a été faite dans ce sens toutefois, et mis en demeure de le faire, le chef de l'opposition a reculé. Il est très important, en fait essentiel, que le secret soit gardé non seulement à cause de l'importance de la matière même mais aussi parce que personne, nous l'admettons tous, ne doit pouvoir profiter de connaissances préalables pour des avantages personnels. C'est un principe au sujet duquel nous sommes tous d'accord. Je voudrais attirer l'attention des députés sur une autre opération financière datant d'il y a quelques années et qui aurait donné aux personnes qui en auraient eu connaissance auparavant l'occasion magnifique d'en profiter personnellement.

Une voix: Accusez!

L'hon. M. Sharp: Je n'accuse personne. Je parle de l'incident et j'espère que le député écoutera attentivement ce qu'a fait l'opposition d'alors. Il s'agit bien sûr de l'emprunt de conversion. C'était une opération de l'ancien gouvernement dont les répercussions financières étaient aussi étendues, sinon plus, que celles du budget actuel ou de n'importe quel budget présenté à la Chambre et qui aurait fourni à tout agent de placement préalablement informé de l'opération des possibilités de réaliser un bénéfice énorme. Qu'a fait le gouvernement précédent au moment de l'emprunt de conversion? Il devait être annoncé au public un lundi. Le jeudi précédent, 14 agents de placement et banquiers avaient été réunis à Ottawa. Le vendredi, on en comptait 28 et ces personnalités ont été consultées sur les détails techniques de l'opération financière gigantesque qui allait être lancée. Le samedi, environ 200 personnalités influentes du secteur des placements et des institutions bancaires ont élargi le cercle des initiés.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

L'hon. M. Nowlan: C'est stupide, parfaitement stupide!

L'hon. M. Sharp: Tous ces gens avaient été assermentés. Bon nombre d'entre eux auraient tiré grand avantage en ne tenant pas le serment prêté. Mais on n'a jamais laissé entendre qu'ils aient fait mauvais usage des renseignements qu'ils détenaient. C'était, et c'est encore tout à l'honneur de l'intégrité de ces Canadiens, de ces gens au courant de renseignements confidentiels dont ils auraient pu tirer profit, s'ils avaient brisé le serment qu'ils avaient prêté...

L'hon. M. Nowlan: Le député me permettrait-il de poser une question? Quand il deviendra ministre des Finances, ne consultera-t-il pas des banquiers avant de négocier un emprunt?

L'hon. M. Sharp: C'est exactement l'argument que ne devraient pas oublier les députés. Il y a des cas où cette façon d'agir s'impose. Je ne critique pas l'ancien gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait. Ce n'est pas ce que visent mes observations.

L'hon. M. Martineau: Je demanderai au ministre s'il pense que certaines questions se rapportant au budget peuvent s'assimiler à d'autres au sujet desquelles le gouvernement pourrait vouloir demander conseil?

L'hon. M. Sharp: Je dirai au député qu'en substance, le cas est le même. Le secret n'est pas plus nécessaire lorsqu'il s'agit du budget que lorsqu'il s'agit d'un prêt ou d'un emprunt qui permettrait à des millions de gens de réaliser un bénéfice.

L'hon. M. Balcer: Le ministre me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Sharp: Je crois avoir été charitable en permettant qu'on m'interrompe. Mais je voudrais terminer ce que j'ai à dire. Je crois qu'il y a encore au moins un député qui doit parler, et il faudrait le laisser s'adresser à la Chambre.

Quand mes collègues siégeaient dans les rangs de l'opposition—je n'étais pas ici alors,

je gagnais ma vie—ils ont critiqué, et à juste titre, l'emprunt de conversion à cause de ses conséquences financières. Ils n'ont jamais laissé entendre que le gouvernement avait eu tort de se fier à l'honnêteté de Canadiens. Ils n'ont jamais prétendu que les renseignements que le gouvernement avait donnés à certaines gens pouvant en profiter, avaient été effectivement utilisés ainsi. Voilà la différence. Le chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker), qui était alors premier ministre, savait probablement comment on avait agi lors de l'emprunt de conversion. Il savait probablement que bon nombre des gens qui tirent leur revenu de certaines opérations financières avaient reçu des renseignements dont ils auraient pu tirer avantage, s'ils n'avaient pas tenu le serment prêté et utilisé ce qu'ils savaient pour leurs propres fins ou celles de sociétés qui les rémunéraient.

Le chef de l'opposition était premier ministre quand on a fait confiance à 200 personnes, or il prétend maintenant voir un conflit d'intérêt quand on fait confiance à deux personnes. Par des insinuations, mais sans jamais faire d'accusations formelles, il laisse entendre qu'il y a eu des affaires un peu louches. Que peut-on répondre à cela? Je puis seulement dire que toute cette histoire sur laquelle la Chambre s'est penchée pendant si longtemps ces derniers jours ne repose sur rien. Le Canadien qui prête serment, c'est du moins ce que j'ai pu constater pour ma part, mérite confiance. Le gouvernement du très honorable représentant, quand il était au pouvoir, s'est appuyé sur le même principe.

Une voix: Où sont les preuves?

L'hon. M. Sharp: Vous leur avez fait confiance n'est-ce pas? Le gouvernement du très honorable représentant a fait confiance à des centaines de gens. Mon collègue, le ministre des Finances, a, lui, fait confiance à deux de ses concitoyens.

Une voix: Il a dit trois.

Une voix: Quatre.

Une voix: Cinq.

L'hon. M. Sharp: Allez-y, continuez.

Le chef de l'opposition avait raison. Je ne le blâme pas. Il avait raison quand il a accordé sa confiance. Je ne veux aucunement prétendre qu'il y ait eu quoi que ce soit de malodorant là-dessous. Mais je déclare qu'il a tort quand il veut insinuer qu'il y a eu abus de confiance, qu'il y a eu fuite de secrets budgétaires parce qu'on a fait venir deux hommes du monde financier pour aider au ministre actuel des Finances.

Comme tous les honorables députés, notamment ceux qui ont si récemment occupé les banquettes ministérielles, le savent, l'exposé budgétaire, comme toutes les autres mesures législatives, devient de plus en plus compliqué à mesure que les gouvernements essaient de plus en plus d'influer sur l'économie. Il est nécessaire de faire appel à des experts de l'extérieur, à titre de fonctionnaires temporaires attachés à certains ministères ou à titre de membres des diverses commissions, pour aider le gouvernement. C'est très utile, à mon sens. J'ai travaillé pour l'État et à l'extérieur. J'estime que des échanges occasionnels de spécialistes gouvernementaux et d'hommes d'affaires à qui il est confié des tâches spéciales sont très utiles et j'espère qu'ils se poursuivront. Il n'est pas injurieux pour le service public que deux, quatre ou je ne sais combien de personnalités aient aidé le ministre des Finances (M. Gordon) à élaborer le budget et autres mesures qui font partie du programme économique. Je reconnais le mérite de ces personnes—j'en ai connu des centaines et peut-être des milliers quand j'étais fonctionnaire moi-même—qui ont prêté de temps à autre leurs services au gouvernement sans en retirer d'avantages financiers, et même, pour beaucoup, moyennant une forte réduction de leur revenu, heureux de faire leur apport au bien commun.

Au risque de me répéter, je voudrais revenir d'une autre manière sur deux ou trois des arguments invoqués aujourd'hui par mon collègue, le ministre des Finances, qui a parlé des trois conseillers, objet de la discussion. Les députés n'ignorent pas que la Chambre n'a pas débattu le budget depuis deux ans. Le dernier budget datait d'avril, mais il n'a jamais été débattu. En fait, il n'a pas été rendu compte des affaires financières du pays depuis deux ans. Les députés n'ont pas eu la possibilité de discuter les affaires financières du pays à fond et longuement jusqu'à maintenant. Quelqu'un me disait, l'autre jour, qu'étant donné les critiques qui ont accueilli le budget actuel, il n'était pas étonnant que l'ancien gouvernement n'en ait pas présenté pendant deux ans. Il était très important qu'un budget soit présenté aussi rapidement que possible, non seulement pour exposer la situation financière, ce qui aurait dû se faire depuis longtemps, mais étant donné les problèmes économiques qui se posent. Voilà pourquoi le ministre des Finances a dû s'y prendre d'une façon particulière pour obtenir l'aide nécessaire à l'élaboration du budget.

Nous aurions pu procéder d'une autre façon. Nous aurions pu différer de beaucoup la présentation du budget. Mais il est important d'avoir un budget même si l'opposition ne le voit pas de cette façon, à en juger par son comportement actuel. De plus, j'estime que le ministre des Finances avait raison

d'exposer dans le budget une partie du programme gouvernemental de l'emploi et des mesures d'encouragement qui s'imposent de façon si urgente pour permettre au pays de progresser comme nous l'espérons. Il fallait présenter ces mesures immédiatement pour qu'elles aient l'effet souhaité sur le chômage, l'année prochaine. C'était un travail énorme pour le ministère des Finances qui souffre déjà d'une pénurie de fonctionnaires supérieurs. Il aurait été impossible—les anciens ministres siégeant actuellement dans l'opposition le savent bien—de recruter les fonctionnaires permanents en temps voulu.

L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a donné à entendre que ces hommes avaient rédigé le texte du budget. L'honorable représentant n'est pas sans savoir, j'en suis sûr, qu'en fin de compte personne ne compose le budget sauf le ministre, avec l'aide de bien des fonctionnaires. Ceux qu'on critique n'avaient pas le pouvoir de décider quoi que ce soit. Ils n'étaient là que pour donner conseil. Ils se trouvaient dans la même situation que tout titulaire de la fonction publique.

Voyons ce qui est arrivé. Nous, du gouvernement, reconnaissons aussi bien que quiconque la nécessité particulière du secret en ce qui touche l'élaboration du budget. C'est là une tradition bien établie et que, à n'en pas douter, mon collègue le ministre des Finances respecte et qu'il continuera de respecter, peu importe le nombre de budgets qu'il aura à présenter. Tous ceux qui ont collaboré au budget ont juré de garder le secret. Personne n'est venu supposer qu'ils n'avaient pas prêté serment. Dans les circonstances, il est sans doute préférable que quiconque travaille à la préparation du budget ou de toute autre mesure financière soit rémunéré par l'État. Ce n'est pas à la légère que le gouvernement actuel jugerait à propos de s'écarter de cette règle générale. Mon collègue le ministre des Finances a fait une observation que j'ai trouvée intéressante quand, aujourd'hui, il a dit avoir peut-être dérogé en un certain sens à l'usage. Mais personne n'a laissé entendre que ces personnes avaient été lésées dans l'exercice de leurs fonctions temporaires parce que leurs employeurs respectifs avaient continué à les payer durant la période où elles étaient au service de l'État. Personne non plus n'a prétendu que cette situation avait nécessairement causé un conflit d'intérêts.

Qu'il me soit permis donc de rappeler cette occasion beaucoup plus importante, où l'on a fourni des renseignements confidentiels à au moins 200 personnes de l'extérieur. Personne n'a alors prétendu qu'elles devaient être provisoirement rayées des cadres de leurs compagnies pendant qu'elles donnaient des conseils au gouvernement sur des questions qui auraient pu leur permettre de réaliser des fortunes si elles avaient manqué à leur serment de garder le secret. En outre, monsieur l'Orateur, il me semble que si les spécialistes qui sont appelés de temps à autre à conseiller le gouvernement pour une brève période sont tenus de rompre tous leurs liens avec leur employeur, le gouvernement aura beaucoup de peine à se trouver de l'aide lorsqu'il en aura besoin. Le prochain gouvernement, quel que soit le parti qui le formera, aura de la difficulté à obtenir les conseils de spécialistes si ces derniers doivent interrompre leur carrière dans la vie privée, quitte à la reprendre ensuite. A mon avis, c'est demander l'impossible dans la conjoncture actuelle où il est de temps à autre nécessaire de retenir les services de spécialistes dans un domaine quelconque.

Si l'apport de personnes de l'extérieur risquait de compromettre le secret qui doit entourer le budget, tous conviennent qu'il vaudrait mieux se passer de leurs services quelque inestimables qu'ils puissent être. Mais il n'est jamais venu à l'esprit des intéressés, encore moins du ministre des Finances, que cela pouvait comporter un élément de risque. L'honnêteté de ces personnes ne fait pas le moindre doute. Ni le chef de l'opposition (M. Diefenbeker) ni aucun autre député n'en a jamais douté. Ces personnes, je le répète, n'ont pas été appelées pour prendre des décisions; elles n'ont pas été appelées pour prendre part à la direction des affaires. On leur a demandé de donner des conseils.

L'hon. M. Monteith: Quels conseils horribles.

L'hon. M. Sharp: Quoi donc pourrait-on leur reprocher? Que ces conseillers ont déformé, orienté ou influencé le budget dans le sens de leurs préoccupations ordinaires?

Une voix: Parlez donc des taxes de 11 p. 100 et de 30 p. 100 à présent.

L'hon. M. Sharp: Je dirais aux honorables députés que toute affirmation qu'on . . .

Une voix: Parlez du budget.

L'hon. M. Sharp: . . . a faussé, orienté ou influencé les propositions faites par le ministre des Finances est aussi peu convaincante que possible. L'état de service du ministre des Finances, sa personnalité, son expérience et sa réputation confirment très nettement qu'il ne saurait être influencé, et surtout pas par des moyens que son habitude des affaires lui permettrait de discerner mieux que quiconque si certains intérêts particuliers étaient à l'œuvre.

Alors, il nous reste une autre possibilité, à savoir qu'il ont divulgué des secrets du

budget. Voilà une accusation importante que l'on pourrait faire à ce sujet, mais que l'on n'a pas faite. On avait mis le leader de l'opposition (M. Diefenbaker) en demeure de faire cette accusation aujourd'hui et je le répète, il a échoué.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Si le leader de l'opposition veut faire les accusations maintenant...

Une voix: Ne dévorez pas tout le temps qui reste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est d'usage de ne pas interrompre un honorable député au beau milieu de son premier discours.

L'hon. M. Sharp: Je veux tout simplement dire au leader de l'opposition qu'on m'a interrompu trois fois avant son arrivée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais je n'y suis pour rien. Il est d'usage de ne pas interrompre.

L'hon. M. Sharp: Je puis affirmer au leader de l'opposition que s'il veut prendre la parole et faire les accusations en question, je n'en serai nullement offusqué.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'avez pas de raison de vous réjouir à ce point, vous là-bas.

L'hon. M. Nowlan: N'essayez pas de tuer le temps.

M. Horner (Acadia): Formez le comité et vous en verrez la preuve.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, un autre député veut je crois prendre la parole sur ce sujet. Je regrette d'avoir tant accaparé le temps de la Chambre sur ce point. Toutefois, que l'on me permette en terminant de répéter les mots...

Une voix: Oh non!

M. Bell: N'est-ce pas se répéter?

L'hon. M. Sharp: Permettez-moi de répéter les mots du premier paragraphe de l'amendement:

> Cette Chambre regrette que le ministre des Finances, en ne respectant pas les usages constitutionnels quant au secret qui entoure nécessairement le budget, a gravement affaibli la confiance publique;

Je déclare à la Chambre qu'il s'agit d'une accusation fort grave. Je suis étonné...

M. Horner (Acadia): Instituez donc le comité d'enquête.

L'hon. M. Sharp: ...que l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings ait présenté son amendement ainsi conçu...

L'hon. M. Nowlan: En termes aussi modérés.

L'hon. M. Sharp: ...et qu'on me permette de dire que si cette accusation est fondée, alors qu'on la profère maintenant.

Des voix: Bravo! Bravo!

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le ministre vient de dire que si quelqu'un avait une accusation à porter alors qu'il le fasse maintenant. Il a dit que si l'on en proférait une, le gouvernement instituerait un comité. Selon lui j'ai proféré une accusation, alors que le gouvernement institue un comité.

L'hon. M. Sharp: En terminant, monsieur l'Orateur, je dirais que ce premier paragraphe de l'amendement ne contient que des insinuations malveillantes.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté cet après-midi le ministre des Finances (M. Gordon). Je dois avouer que je n'ai jamais entendu un plaidoyer moins convaincant. Le ministre qui a fait ici même le 13 juin l'un des exposés budgétaires les plus belliqueux et les plus partiaux que j'ai jamais entendu, semblait au moins aujourd'hui plus humble et plus sage. Je crois que l'auteur de «Troubled Canada» sera maintenant en mesure d'écrire son autobiographie et de l'intituler «A Troubled Canadian».

Monsieur l'Orateur, voilà un budget entièrement mauvais présenté avec une maladresse, une gaucherie et une stupidité incroyables. Qu'on me permette d'abord de parler de la façon dont le budget lui-même a été présenté. La stupidité est évidente à trois égards. D'abord, il y a eu les trois conseillers de Bay Street. Au début le ministre a tenté d'éviter la question mais, environ deux heures plus tard, il est venu à la Chambre et a admis qu'il avait recouru à des conseillers. On ne peut comparer ces hommes, comme le ministre du Commerce (M. Sharp) l'a fait, à des conseillers qu'on consulte une heure ou deux. Ces hommes ont été engagés pour plusieurs semaines et pourtant ils sont restés au service de leurs sociétés respectives, ce qui fait surgir toute la question du conflit d'intérêt. Il ne suffit pas que le ministre du Commerce se lève et dise: Que quelqu'un porte une accusation. Il ne suffit pas que les intérêts du public soient protégés; il faut qu'ils semblent protégés de façon manifeste.

Cet après-midi, le ministre des Finances (M. Gordon) s'est lamenté au sujet des insinuations qu'on avait lancées contre ces innocentes victimes des tracasseries politiques, mais c'est lui-même qui a placé ces gens dans

une position délicate, en les faisant venir ici et en les associant à la préparation du budget, alors qu'ils étaient toujours employés par des sociétés de placement. Il est normal que les journalistes et d'autres qui ont constaté des choses étranges à la bourse, en soient arrivés à des conclusions, même peu fondées peut-être. C'est le ministre qui a attiré ces foudres sur la tête des intéressés. Lorsque le premier ministre recevra le rapport qu'il a promis de demander aux autorités boursières, il se sentira contraint de demander une enquête complète et approfondie des ventes massives d'actions qui ont eu lieu la veille et le lendemain de la présentation du budget.

Autre maladresse insigne, la façon dont on a procédé quant à la taxe de 30 p. 100 sur la régie étrangère des entreprises canadiennes, annoncée le 13 juin aux Communes par le ministre des Finances. Le 19, moins d'une semaine après, il vient nous dire qu'il renonce à la taxe par suite de difficultés d'ordre administratif. Monsieur l'Orateur, le ministre n'avait-il pas conscience de ces difficultés? N'avait-il donc pas consulté ses hauts fonctionnaires avant de rédiger son budget? N'avait-il pas pris contact avec le ministre du Revenu national (M. Garland) et son entourage? Que s'est-il passé, en six jours, qui ait pu susciter des difficultés administratives n'existant pas auparavant? Il est impossible d'être plus maladroit. Mercredi dernier, le 19 juin, en réponse à une question, le ministre a affirmé que personne n'avait été mis au courant, excepté le premier ministre et quelques membres du cabinet. Mais vendredi dernier, nous apprenions que nos trois experts en matière budgétaire de la rue Bay ont été informés de la décision avant même que la déclaration soit faite à la Chambre. Le ministre a beau dire qu'il est incompris, j'estime, pour ma part, que c'est tromper la Chambre. A mon avis, aucun député ne peut tromper la Chambre sans encourir un blâme. J'estime que la présentation de ce budget est l'épreuve concluante quant au sens des responsabilités du premier ministre à l'égard du Parlement et de la conduite des affaires publiques dans notre pays, et c'est à lui de décider si le ministre en question doit conserver le portefeuille qu'il détient à l'heure actuelle.

Il ne faudrait pas permettre que la façon outrageante qui a marqué la présentation du budget, monsieur l'Orateur, vienne masquer le fait que le budget lui-même est un fiasco, vu les problèmes économiques auxquels notre pays est en butte et l'état de notre économie. Je veux critiquer quatre aspects du budget. D'abord, ce n'est pas un budget expansionniste. C'est un budget rétrograde et insensé. Il ne prend aucun moyen efficace pour nous permettre de reprendre la maîtrise de notre économie et il ne fait rien pour accroître notre commerce d'exportation. Je doute que, dans le temps dont je dispose, je puisse traiter de ces quatre aspects, mais j'en traiterai autant que je le pourrai.

Tout d'abord, je soutiens que ce n'est pas un budget expansionniste. Le besoin le plus urgent de notre pays, c'est que l'on fasse disparaître le chômage, en favorisant un rythme plus rapide de développement économique. Ce n'est pas le budget de cette année qui va produire ce résultat. D'abord, on n'y arrivera pas en permettant aux entreprises commerciales de garder une plus grande partie de leurs profits, à titre de stimulant à l'investissement. De 1957 à 1961, les investissements réels ont décliné de 11 p. 100, alors que les épargnes d'affaires ont augmenté de 4 p. 100.

Nous n'extirperons pas non plus le chômage ni ne favoriserons la croissance économique en laissant des profits plus élevés aux maisons d'affaires, pour stimuler les investissements. De 1955 à 1957 inclusivement, l'impôt des sociétés était supérieur, par dollar de profit, à ce qu'il a été depuis 1957. Pourtant, c'est durant cette période que s'est produite notre hausse d'investissements la plus considérable. Pourquoi? Pas parce que les profits étaient plus élevés—ils étaient moindres —mais parce que l'on prévoyait une demande accrue. Cette prévision ne s'est pas réalisée, mais il n'en demeure pas moins que tel était le stimulant; et le besoin actuel de notre économie, c'est que la demande réelle augmente, afin qu'une plus grande partie de la population puisse acheter les marchandises et les services que notre économie est à même de produire, en ce siècle du progrès technique.

Il y a deux façons d'accroître cette demande réelle. La première, c'est l'injection d'équipement social en doses massives dans l'économie, afin de fournir du travail aux chômeurs et de relever la productivité. Nous devrions utiliser la Banque du Canada et être prêts à admettre le besoin de déficits considérables et du financement déficitaire. Le ministre des Finances (M. Gordon) a dit, cet après-midi, qu'il avait seulement trois choix. Il pouvait augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, augmenter la taxe de vente générale ou prélever une taxe de vente sur les matériaux de construction et les machines de production. Il a affirmé que c'étaient les trois choix, si l'on accepte comme principe qu'il y a lieu de s'acheminer vers un budget équilibré.

Voilà le hic de toute la question. Notre groupe n'accepte pas ce principe. En vérité, en écoutant l'exposé budgétaire du ministre, je me suis demandé s'il n'avait pas trouvé un vieil exposé budgétaire de M. Fleming

quelque part dans son bureau, l'avait épousseté pour venir le présenter à la Chambre. (*Exclamations*)

Une voix: Jamais.

M. Douglas: Quelqu'un a dit que plus ça change, plus c'est pareil. Notre pays n'a pas besoin d'avoir peur des déficits budgétaires. Ainsi que mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) l'a signalé, la Suède, qui connaît le plein emploi et un niveau de vie par habitant plus élevé que le Canada, a un déficit de presque 3 p. 100 de son produit national brut, soit le double du Canada. Nous pourrions doubler notre déficit budgétaire sans nous exposer à de graves dangers. Nous n'aurions rien à y perdre. A la longue, la production accrue, ajoutée à ce que nous économiserions en donnant du travail aux chômeurs et à l'accroissement de l'activité économique assurererait au gouvernement des avantages économiques considérables sous forme de revenu fiscal et autrement.

Mais le gouvernement a fait exactement le contraire. Au lieu de chercher à stimuler l'économie, il a décrété une taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines de production et, inévitablement, cette taxe a pour effet de ralentir la construction. Elle provoquera le chômage pour bien des gens. Elle mettra un frein à des programmes de construction encore à l'état de projet. C'est pourquoi je dis que c'est un budget schizophrène. Nous avons libéré deux grandes forces dans des sens opposés, l'une annulant l'autre. D'un côté, nous disons que notre budget va stimuler le plein emploi, et de l'autre côté, nous imposons des taxes qui produiront le chômage et freineront la croissance et le développement économique.

La caisse de développement et de prêts municipaux va aider, bien sûr, mais l'équipement social ne peut venir seulement des municipalités. Pourquoi le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ne porteraient-ils pas leur part du fardeau de l'équipement social? Il n'y a rien de prévu à cet égard dans le dernier budget. Le ministre est plus fin que cela. Il a commencé son discours par une belle défense à la Keynes du financement déficitaire, puis, après s'être prosterné comme il convient dans le temple de l'économie keynesienne, il s'est mis à traverser les sables arides du financement orthodoxe qui aboutissent au pays du chômage et du marasme économique.

Ce qu'il faut faire en outre pour accroître à bon escient la demande, c'est de mettre du pouvoir d'achat entre les mains de ceux qui sont incapables d'acheter les biens et services qu'offre notre pays. Le moyen d'en arriver là, c'est de faire travailler les chômeurs à des salaires raisonnables. C'est d'augmenter la pension de vieillesse et de réduire à 65 ans l'âge des ayants droit. C'est d'augmenter les allocations familiales et la pension des anciens combattants. C'est de diminuer l'impôt sur le revenu des petites gens ou des gens moyens et d'abaisser les taxes de vente, non pas de les augmenter, afin de faire baisser le coût de la vie et, partant, d'accroître le pouvoir d'achat de vastes secteurs de notre population.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, qu'il n'est rien dans ce budget qui soit destiné à favoriser le plein emploi. Rien dans ce budget ne pourra favoriser l'expansion économique. Ce n'est qu'un budget rétrograde. A l'heure actuelle, les impôts fédéraux se composent à peu près de 60 p. 100 d'impôts directs et de 40 p. 100 d'impôts indirects. Compte tenu des provinces et des municipalités, le Canadien moyen paie environ la moitié de ses impôts directement et l'autre moitié indirectement. Il n'y a pas d'impôt plus mauvais et régressif qu'un impôt indirect. Le ministre est allé chercher à un seul endroit l'argent dont il croyait avoir besoin, non pas dans le domaine des impôts directs, ni des impôts sur les plus-values de capitaux, non pas en imposant ceux qui ont plus qu'il ne leur en faut, mais en ajoutant un montant supplémentaire de $700 au coût d'une petite maison. Cela signifie qu'un homme qui achète cette maison sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation et paie un intérêt de 6¼ p. 100 sur une période de 25 ans, aura $1,377 de plus à payer. C'est pourquoi nous prétendons que c'est un impôt régressif qui impose un fardeau à ceux qui sont le moins en mesure de le supporter. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que les membres de notre groupe ne peuvent appuyer le présent budget et refusent de s'associer au climat de méfiance qui a entouré sa présentation.

D'autre part, le 27 mars dernier au cours d'une émission télévisée, j'ai promis aux Canadiens que si un gouvernement minoritaire était porté au pouvoir, quelque parti qu'il représente, nous lui accorderions un délai raisonnable pour mettre à exécution son programme visant à relancer l'économie. Le gouvernement actuel n'a pas encore eu un délai raisonnable. Il n'a pas encore utilisé à bon escient le temps qu'il avait à sa disposition. Cependant, nous croyons qu'il a droit à une période de temps raisonnable. Par conséquent, nous faisons face à un dilemme. Nous ne sommes pas prêts à exprimer notre confiance en ce budget ni dans la manière dont il a été présenté. D'autre part, l'amendement proposé par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) n'est

pas seulement un exposé de vues avec lesquelles nous sommes en grande partie d'accord, mais il renferme une disposition qui exige le renversement du gouvernement et la tenue d'élections générales.

Nous ne croyons pas que la population du Canada veuille des élections. Ce serait la troisième élection générale en 15 mois. Nous croyons que la population du pays veut que le Parlement s'acquitte de sa tâche qui est de gouverner le pays. Voilà pourquoi, nous du Nouveau parti démocratique, nous abstiendrons de voter sur cet amendement.

Des voix: Honte!

M. Douglas: En nous abstenant de voter, nous disons au gouvernement que nous sommes disposés à le voir demeurer au pouvoir dans l'espoir qu'il fera quelque chose pour mettre à exécution les promesses qu'il a faites à la population canadienne. Mais en nous abstenant, nous montrons aussi que nous n'avons aucune confiance dans ce morne budget et que nous ne voulons pas y être mêlés pas plus qu'aux conséquences désastreuses qui découleront, à notre avis, de sa mise en vigueur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est 9 heures 45, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe 5 de l'article 58 du Règlement, d'interrompre ces délibérations et de mettre aux voix tout amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

(L'amendement de l'honorable M. Nowlan, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Jorgenson
Alkenbrack	Kennedy
Balcer	Korchinski
Baldwin	Lamb
Bell	Lambert
Cadieu (Meadow-Lake)	Loney
Cantelon	MacInnis
Casselman (Mme)	MacLean (Queens)
Chatterton	Macquarrie
Churchill	McBain
Clancy	McIntosh
Coates	Madill
Cooper	Martineau
Crouse	Millar
Diefenbaker	Monteith
Dinsdale	Moore
Doucett	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Fairweather	Muir (Lisgar)
Fane	Nasserden
Fleming	Nesbitt
Forbes	Noble
Grafftey	Nowlan
Gundlock	Nugent
Hales	Ormiston
Hamilton	Pascoe
Harkness	Paul
Horner (Acadia)	Pigeon
Horner (The Battlefords)	Pugh
Howe (Wellington-Huron)	Rapp
Rhéaume	Stenson
Ricard	Thomas
Skoreyko	Valade
Slogan	Watson (Assiniboïa)
Smallwood	Webb
Smith	Willoughby
Southam	Winkler—73.
Stefanson	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Lamontagne
Basford	Lamoureux
Batten	Langlois
Béchard	Laniel
Beer	Laverdière
Bélanger	Leboe
Benidickson	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Benson	Lessard (Saint-Henri)
Berger	Lloyd
Boulanger	Loiselle
Byrne	Macaluso
Cadieux (Terrebonne)	Macdonald
Cameron (High-Park)	MacEachen
Cantin	MacNaught
Cardin	McIlraith
Caron	McNulty
Carter	McWilliam
Cashin	Martin (Essex-Est)
Chevrier	Matheson
Chrétien	Matte
Cowan	Mitchell
Crossman	Moreau
Davis	Morison
Deachman	Mullally
Denis	Munro
Drouin	Nicholson
Drury	O'Keefe
Dupuis	Olson
Éthier	Otto
Favreau	Ouellet
Forest	Patterson
Forgie	Pearson
Francis	Pennell
Frenette	Pépin
Garland	Pickersgill
Gelber	Pilon
Girouard	Plourde
Godin	Regan
Gordon	Richard
Granger	Rideout
Gray	Rinfret
Greene	Robichaud
Groos	Rock
Habel	Rouleau
Haidasz	Ryan
Hahn	Sauvé
Harley	Sharp
Hays	Stewart
Hellyer	Tardif
Honey	Temple
Jewett (Mlle)	Tremblay
Kelly	Tucker
Klein	Wahn
Konantz (Mme)	Walker
Lachance	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Laing	Whelan—113.
LaMarsh (Mlle)	

(Pendant le vote)

Le très hon. M. Diefenbaker: Après la mise aux voix, j'aimerais faire un rappel au Règlement avant que l'on procède au comptage.

J'invoque le Règlement non pas parce que cela peut influer sur le résultat de la mise aux voix mais pour qu'un précédent ne soit établi. Monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention

sur le fait qu'aucun député ne peut s'abstenir de voter s'il est à la Chambre. Ce principe est reconnu depuis des années. Voici ce que dit Bourinot à la page 381 de son ouvrage sur la procédure parlementaire:

Lorsqu'un député qui a entendu mettre la question aux voix ne vote pas et que le fait est signalé à l'Orateur, ce dernier le met en demeure de dire comment il aurait voté et sa voix est incrite conformément à sa déclaration.

Ce principe souffre une seule exception, savoir lorsque la Chambre est saisie d'une motion irrégulière. Je vous prierais de vous reporter au volume 5 du hansard de 1956, pages 4720 et 4721, où le parti conservateur, qui siégeait alors sur les banquettes de l'opposition, n'a pas voté sur une proposition de l'Orateur. Pendant la mise aux voix, l'Orateur avait déclaré ce qui suit:

Que ceux qui s'y opposent veuillent bien se lever.

L'hon. M. Drew a déclaré:

Nous ne votons pas parce que la Chambre n'a été dûment saisie d'aucune question.

Quand la Chambre est dûment saisie d'une question, les députés doivent voter s'ils sont présents à la Chambre. Cela remonte au 12 mai 1879, et on ne s'en est jamais écarté depuis. A ce moment-là un député, M. LaRue, vota, bien qu'il eût pairé. Sir John Macdonald dit que c'était à l'honorable député de dire si oui ou non son vote doit rester au compte rendu. S'il veut que son nom figure, à lui d'en décider. Puis il ajoutait:

Tout député est obligé de voter s'il y est appelé par la Chambre, et même si un député se lève et déclare qu'il a pairé, la Chambre peut l'obliger à voter, car s'il a pairé il doit quitter l'enceinte avant la mise aux voix.

Tel était le principe général. Je soulève le point à ce moment-ci non parce que cela modifiera en quoi que ce soit le résultat de la mise aux voix, mais pareil précédent nuit au bon fonctionnement de l'appareil parlementaire, à moins que les députés qui sont présents à la Chambre ne déclarent qu'ils ne voteront pas sur une mesure dont la Chambre est saisie.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je crois qu'il serait à propos que vous vous prononciez sur la question de savoir si le très honorable chef de l'opposition a le droit d'invoquer le Règlement pendant la mise aux voix. J'ajoute que l'idée sur laquelle l'honorable député appuie avec tant d'insistance ne lui est apparemment pas venue à l'esprit du temps qu'il était premier ministre et leader de la Chambre, car à l'occasion d'un vote au cours de la dernière session du Parlement, l'honorable député d'Halifax, qui fut un des tenants de l'ancien premier ministre, s'était abstenu de voter et le très honorable député n'en a nullement fait mention.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Je regrette, il est dix heures passées.

M. Winch: ...le résultat d'un vote doit être annoncé avant qu'un honorable député puisse dire qu'il a pairé. Par conséquent, aucune question ne peut être posée avant que le vote et le pairage soient annoncés.

M. l'Orateur: Je veux bien tirer cette affaire au clair, mais je voudrais d'abord faire annoncer le résultat du vote. Je donnerai ensuite ma décision immédiatement, même au risque de déplaire à certains... Ce sera en tout cas une décision.

Et le résultat du vote ayant été annoncé: pour, 73; contre 113.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement défait.

M. Mackasey: J'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River. Si je n'avais pas pairé, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Cardiff: J'ai pairé avec l'honorable député d'Algoma-Ouest (M. Nixon). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Roxburgh: J'ai pairé avec l'honorable député de Regina (M. More) et si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. Teillet: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Enns). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Badanai: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Brown: J'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Blouin: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Weichel); si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

(Texte)

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Nord. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Rivière-du-Loup-Témiscouata. Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

(Traduction)

M. MacEwan: J'ai pairé avec l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Armstrong). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. l'Orateur: Je dirai tout de suite que ce qui me frappe, d'abord, lorsque le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) soulève ces questions intéressantes, c'est l'expérience et les connaissances du très honorable représentant. Toutefois, il a mentionné Bourinot et ce qu'il a cité avait trait à un incident qui s'est déroulé il y a bon nombre d'années. A la page 434, au sujet de la Chambre des communes britannique, Sir Erskine May déclare dans la 16e édition de son ouvrage, *Parliamentary Practice*:

L'usage à la Chambre des Communes—Une règle analogue existait autrefois à la Chambre des Communes. Mais, au cours de la session de 1906, alors qu'il s'agissait des changements déjà mentionnés, concernant la mise au voix, la Chambre a adopté un nouvel article du Règlement—soit l'article 33—prévoyant qu'un député pouvait prendre part au vote même sans avoir entendu la question dont la Chambre était saisie, et que, d'autre part, un député, même s'il se trouvait à la Chambre pendant la mise aux voix, n'était pas tenu de voter.

Comme on le voit dans le compte rendu du 28 septembre 1945, à la page 559, alors qu'il s'agissait d'une situation à peu près semblable, M. Glen a déclaré:

Monsieur l'Orateur, la question est toujours restée un peu confuse en cette Chambre des communes. L'honorable député de Cariboo (M. Irvine) a rappelé un incident survenu pendant qu'il était membre de la députation, spécifiant que le fait ayant été souligné, l'honorable député en cause avait le droit d'inscrire son vote.

Voici maintenant le passage important:

L'an passé, le comité du Règlement a minutieusement étudié la question et a conclu qu'il ne devait pas proposer à la Chambre une recommandation à ce sujet. J'ai toujours été d'avis que tous les membres de la Chambre doivent voter lorsqu'ils sont présents, mais que, au cas où l'un d'entre eux s'en abstenait l'Orateur n'avait aucun droit de l'y obliger.

Ainsi, en me fondant sur les précédents, j'ai le regret de rejeter ce conseil.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, aucun député n'avait voté...

M. l'Orateur: Je regrette, j'ai l'heureux privilège de ne permettre aucun débat sur ma décision.

(Sur la motion de M. Nasserden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A dix heures et vingt-deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 juin 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES PENSIONS

DÉPÔT DE LA LETTRE AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX RELATIVE AU RÉGIME DE PENSIONS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur le Bureau de la Chambre des exemplaires anglais et français d'une lettre que j'ai envoyée, le 20 juin, aux premiers ministres de toutes nos provinces, au sujet du régime de pensions s'étendant à l'ensemble du pays.

(Plus tard)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je me demande si le premier ministre serait disposé à faire publier en appendice au hansard la lettre qu'il a déposée et qui a été expédiée à tous les premiers ministres provinciaux relativement au régime de pension? Il serait très utile aux honorables députés de l'avoir.

Le très hon. M. Pearson: Je serais heureux de le faire.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le texte de la lettre précitée figure en appendice.*]

L'AGRICULTURE

SUBVENTION FÉDÉRALE AU COLLÈGE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DANS L'OUEST

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que j'écris aujourd'hui aux ministres de l'Agriculture des quatre provinces de l'Ouest pour leur faire savoir que, sous réserve de l'approbation d'un crédit à cette fin par le Parlement, le gouvernement est prêt à collaborer financièrement aux dépenses en immobilisation pour la construction et l'aménagement d'un collège de médecine vétérinaire dans l'Ouest canadien.

Le crédit qui sera présenté au Parlement en temps et lieu à cette fin prévoira une subvention de 25 p. 100 du coût jusqu'à concurrence de $625,000. Pour ce qui est de décider dans quelle province le collège sera établi, les provinces et les universités de l'Ouest devront en arriver à une entente.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, tous ceux qui s'intéressent à l'industrie agricole du Canada vont se réjouir, je pense, de la nouvelle que vient d'annoncer le ministre de l'Agriculture. On s'en rendait compte depuis quelques années, il fallait, pour que l'élevage des bovins progresse, augmenter le nombre de nos vétérinaires. J'avais proposé aux quatre provinces de l'Ouest d'unir leurs efforts en ce sens et d'offrir par le fait même l'exemple, valable pour toutes les formes d'activité semblables, de ce que peut accomplir la collaboration des différentes provinces dans la réalisation d'un objectif national.

A mon avis, la subvention proposée par le ministre est raisonnable, car, même si l'éducation relève des provinces, il n'en est pas moins vrai que le service fédéral a grand besoin de vétérinaires. Il me semble que 25 p. 100 est à peu près ce que le gouvernement fédéral devrait fournir. Pour ce qui est de faire des subventions des fonds d'immobilisation plutôt que d'exploitation, j'estime que c'est probablement créer un précédent susceptible de soulever des difficultés plus tard, mais, quant à la déclaration du ministre, nul doute que la Chambre l'accueille comme une excellente nouvelle.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, tout en appréciant la nouvelle dont vient de nous faire part le ministre de l'Agriculture, le groupe dont je fais partie juge trop faible la contribution fédérale étant donné le besoin aigu d'un collège de médecine vétérinaire dans l'Ouest canadien. Il est admis et reconnu au Canada que la santé des animaux relève de la compétence fédérale et nous ne sommes pas sans savoir qu'il faudrait un autre collège pour former des vétérinaires qui se préoccuperaient de cette question. Toutefois, quand on construit une institution de ce genre pour desservir plus d'une province, le gouvernement devrait sûrement y contribuer largement. Bien que nous soyons très heureux d'apprendre que le gouvernement fédéral fera enfin une offre tangible en vue de la construction de ce collège, nous estimons qu'une contribution de 25 p. 100 ou de $625,000 au maximum n'est pas suffisante si le gouvernement veut remplir toutes ses obligations dans ce domaine.

Les quatre provinces de l'Ouest devront coordonner leurs efforts afin de trouver les trois autres quarts du coût de construction et

d'assumer les frais d'exploitation de l'institution quand elle sera construite. Il ne faut pas s'attendre qu'une province paye pour la formation des étudiants venant d'autres provinces comme vétérinaires pour s'occuper de la santé des animaux. Nous sommes heureux de voir que le gouvernement veut faire quelque chose, mais nous croyons que la responsabilité fédérale à cet égard dépasse 25 p. 100.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le ministre de l'Agriculture de sa déclaration selon laquelle le gouvernement fédéral est disposé à accorder une subvention de 25 p. 100 à l'égard des frais de construction d'un collège de médecine vétérinaire dans l'Ouest canadien. Il répond ainsi à un besoin pressant dans ces quatre provinces. L'expansion de l'élevage du bétail et de l'industrie avicole constitue maintenant un facteur important dans l'économie de l'Ouest et personne ne contestera que le ministre a été bien avisé de consentir à cette subvention. Je suis certain que les quatre provinces de l'Ouest uniront leurs efforts afin qu'un tel collège soit construit.

LES NATIONS UNIES

DÉCLARATION SUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS RELATIVES AU MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'avais promis à la Chambre, il y a déjà quelques semaines, qu'à la prochaine occasion, je donnerais un compte rendu des délibérations de l'Assemblée spéciale des Nations Unies sur le financement des opérations de l'Organisation concernant le maintien de la paix. Je suis heureux de pouvoir dire que les membres de l'Assemblée générale sont tombés d'accord sur un certain nombre de mesures touchant le financement de l'ONU à l'égard des opérations relatives au maintien de la paix.

La première de ces mesures établit des principes directeurs en ce qui a trait au partage des frais qu'engendrent les opérations relatives au maintien de la paix. Deux résolutions pourvoient au financement de la force d'urgence des Nations Unies et de l'ONUC pour les six derniers mois de l'année en cours. Dans une troisième résolution, on exhorte les pays membres à payer l'arriéré des cotisations qui leur avaient été assignées pour le paiement de ces opérations. Une quatrième résolution autorise le secrétaire général à poursuivre la vente des obligations des Nations Unies jusqu'à la fin de l'année 1963. Une autre résolution rétablit le groupe d'étude pour l'examen des méthodes administratives et budgétaires en vue d'étudier l'établissement d'une échelle spéciale de contributions aux fins de financer les opérations futures visant à maintenir la paix et comportant de fortes dépenses, et d'aviser aux moyens à prendre pour en venir à un accord unanime sur les questions de principe portant sur l'ensemble de ces opérations. Le groupe d'étude est censé faire rapport à l'Assemblée générale au cours de la 19e session. Les députés n'ignorent pas que le Canada fait partie de ce groupe d'étude de 21 pays. La septième et dernière résolution demande au secrétaire général de consulter tous les États membres et autres organismes en cause sur l'opportunité et la possibilité d'établir une caisse de la paix où seraient versées les contributions bénévoles des États membres, ainsi que des organismes et des particuliers, et de faire rapport à la 18e session de l'Assemblée.

La délégation canadienne à cette Assemblée spéciale a joué un rôle prépondérant dans les négociations qui ont abouti à l'adoption de ce groupe de résolutions. Je suis d'avis que des progrès véritables ont été accomplis au cours de cette 4e session spéciale de l'Assemblée générale. On a trouvé une solution pour répondre aux besoins immédiats des Nations Unies en ce qui concerne les opérations visant à maintenir la paix au Moyen-Orient et au Congo. En outre, l'accord général manifesté lors de l'établissement de principes relatifs au partage des frais qu'entraîneront les opérations futures pour le maintien de la paix constitue une étape importante en vue de trouver une solution permanente à ce problème.

Bien entendu, ces résolutions doivent être soumises à une session plénière, mais vu la forte majorité qu'elles ont recueillie en comité, j'ai raison de croire qu'elles ne manqueront pas d'être adoptées. Je suis convaincu que les honorables députés voudront bien que je transmette leurs remerciements à la délégation canadienne.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous accueillons, bien entendu, cette déclaration avec plaisir. Cependant, elle ne traite pas de la situation qui atteindra son point culminant le 1er janvier prochain. En d'autres termes, les pays membres des Nations Unies qui refusent d'acquitter leurs contributions nuiront grandement par le fait même à cet organisme. De fait, s'ils persistent à agir ainsi, la force, la puissance et l'efficacité des Nations Unies en tant qu'organisme seront considérablement amoindries.

Le ministre a simplement exposé un plan provisoire énonçant des principes relativement à la ligne de conduite à adopter. La question générale, importante et fondamentale concernant la responsabilité qui incombe

aux pays membres des Nations Unies de verser leurs contributions pour les opérations relatives au maintien de la paix n'a pas été résolue.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, notre parti se réjouit des progrès réalisés comme l'indiquait le rapport du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada s'est acquis la réputation enviable d'assumer son rôle dans la lutte pour la paix et la mise en valeur pacifique des ressources mondiales tant sur le plan matériel qu'humain. Nos délégués aux Nations Unies ont réitéré cette attitude et je suis certain que le gouvernement et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures continueront à souligner l'importance que le Canada attribue aux efforts qui s'imposent pour que ce rôle des Nations Unies n'aille qu'en s'améliorant.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, il est regrettable, à mon avis, que certains pays aient refusé d'acquitter leurs cotisations afin de permettre le financement logique et approprié des opérations servant au maintien de la paix dans son optique véritable. Toutefois j'admets, avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que comme plan de fortune, la meilleure chose à faire c'est d'établir une caisse de la paix. Une fois cette caisse créée, j'espère que le Canada y contribuera largement.

LES FINANCES

A PROPOS DE RÉSOLUTIONS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé il y a quelque temps au premier ministre ou au ministre des Finances si l'on avait reçu de Washington des représentations, officielles ou non, au sujet de certains passages du budget, notamment ceux qui ont trait aux investissements étrangers. On avait déclaré à ce moment-là que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'occuperait de la chose; aussi je lui demande maintenant si de telles représentations ont été formulées, et si le gouvernement américain n'a pas fait savoir indirectement à nos représentants de Washington qu'il considérait certaines dispositions du budget comme entachées de discrimination?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il n'y a pas eu, que je sache, de représentations semblables, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, au cours de la période des questions, je demandais à l'honorable ministre des Finances quelles étaient les causes d'ordre administratif qui l'avaient obligé à retirer la taxe de 30 p. 100 sur la vente d'actions canadiennes à des compagnies étrangères. A ce moment-là, le ministre m'a dit qu'il y répondrait au cours du présent débat. Or, il a justement donné des explications sur son dernier budget hier, et, à un moment donné, il ajoutait, comme en fait foi la page 1571 du compte rendu officiel des *Débats* du 24 juin:

> Mais après avoir parcouru attentivement le hansard, j'ai la certitude d'avoir toujours répondu aux questions avec l'exactitude et le soin voulus.

Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à la question que je lui posais, à savoir: Quelles sont les causes d'ordre administratif qui l'ont obligé à retirer la taxe de 30 p. 100 sur la vente d'actions canadiennes à des compagnies étrangères?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette beaucoup, mais je crains que l'honorable député n'ait pas été ici hier lorsque cette question a été, il me semble, entièrement vidée. La Chambre a rendu une décision hier, et j'engage l'honorable député à soulever la question pendant le débat sur le budget ou au cours de la discussion sur les résolutions budgétaires.

(Texte)

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est exactement ce qui m'a été dit vendredi dernier. Nous sommes actuellement à étudier le budget et l'honorable ministre des Finances a donné des explications hier. Or, ce point-là n'a pas du tout été soulevé. J'ai lu, ce matin, le compte rendu des débats d'hier afin de voir si le ministre avait répondu à ma question et il ne l'a pas fait. Voilà la raison pour laquelle je la répète aujourd'hui.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je désire signaler au député que le ministre n'est pas tenu de répondre, mais il peut le faire s'il le veut. Je conseille donc au député de se maîtriser et d'attendre que le débat sur le budget commence.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En examinant les observations que vous avez faites hier lorsque le leader de la Chambre de l'opposition officielle a invoqué le Règlement, j'estime que votre réaction à l'égard du député de Lapointe (M. Grégoire) est dans la même veine. A mon avis, il y a lieu de réitérer la mise au point, de notre point de vue—je veux dire du point de vue des députés de l'opposition—en ce qui concerne

le fait que le débat ne nous donne ni l'occasion, ni le droit, ni le privilège de poser des questions à un ministre.

Il y a certes une différence entre ce qui peut être une occasion de poser une question et d'obtenir une réponse dans le cours d'un débat et le droit ou le privilège de poser directement une question à l'appel de l'ordre du jour. Si j'ai invoqué le Règlement, c'est que je voulais m'assurer que monsieur l'Orateur comprend que notre groupe n'est pas disposé à admettre, sans plus de discussion, l'opinion qu'on a semblé vouloir présenter hier, savoir que lors d'un débat comme le débat sur le budget, c'est le moment opportun pour nous de poser des questions.

(Texte)

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

A la page...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Du rappel au Règlement?

M. Bell: Oui, monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, me permettrez-vous d'ajouter, à ce que vient de dire le député de Port-Arthur (M. Fisher), qu'il serait tout à fait inadmissible de rejeter une question sous prétexte qu'elle pourra être soulevée au cours du débat sur le budget qui va se poursuivre aujourd'hui? A ce compte-là, toute question pourrait être jugée contraire au Règlement, car, en toute déférence, Votre Honneur, nous savons tous quelle grande latitude nous accorde ce débat, qui ouvre le champ à toutes les discussions.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de dire un mot sur cette question. Ce n'est pas la première fois qu'on la soulève en ces lieux. En effet, je n'ai pas oublié quelle était l'attitude de certains honorables vis-à-vis du temps que je siégeais de l'autre côté de la Chambre.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: On semble d'avis qu'il est interdit, étant donné ce qui se passe à l'heure actuelle, d'interroger les ministres. Néanmoins, cela se produit maintenant depuis environ une semaine, et hier, cela a duré une heure ou même une heure et demie.

Une voix: C'est autre chose.

L'hon. M. Chevrier: Au cours des débats, on n'avait jamais l'habitude de permettre les répétitions comme on essaie de le faire actuellement. Je vous assure, monsieur, que nous aurons l'occasion non seulement aujourd'hui, mais demain aussi, d'approfondir ces questions au cours du débat sur le budget et plus encore lors de la présentation des résolutions budgétaires. Je crois, monsieur, que la procédure et la pratique qu'on cherche à adopter doivent aboutir à quelque chose de décisif.

M. Grafftey: C'est presque la clôture.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, voici ce dont il s'agit. Je voudrais poser au ministre des Finances une question au sujet de la taxe de vente de 11 p. 100 imposée dans le budget. Depuis que je suis revenu de mon comté, de nombreuses questions m'ont été posées à ce sujet; je me suis adressé au whip, mais je constate que je ne puis participer à ce débat, car il y a trop d'honorables députés qui veulent commenter la question. Par conséquent, il m'est interdit de parler et j'estime que j'ai le droit de poser une question quelque peu semblable à celle qui a déjà été posée.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, toujours sur le même rappel au Règlement, je crois que dans le cas spécifique que nous étudions présentement, étant donné que le ministre des Finances vendredi dernier a répondu...

Je serai fort aise d'étudier cette question au cours du débat,

...et étant donné qu'hier après-midi, alors qu'il a donné des éclaircissements sur le budget, le ministre des Finances n'a pas satisfait ce désir que nous avions d'avoir les explications requises à ce moment-là, je crois, monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Finances l'a lui-même promis, que nous nous devons d'avoir des éclaircissements, sur les causes d'ordre administratif qui ont entraîné ce retrait de la taxe de 30 p. 100.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, puis-je attirer votre attention sur le commentaire 171 de Beauchesne qui traite du genre de questions admissibles. Une question ne doit pas:

r) se rapporter à un débat ou à des réponses aux questions de la session en cours.

Et également au paragraphe *v*):

...anticiper sur l'ordre du jour ou d'autres affaires.

w) soulever un principe trop vaste pour qu'on puisse en traiter dans les cadres restreints d'une réponse à une question.

D'après moi, la question du député enfreint ces trois dispositions.

M. l'Orateur: Pour revenir au commentaire 171 de Beauchesne j'ajoute à l'énumération

l'alinéa c) prescrivant qu'une question orale ou écrite ne doit pas...

...répéter, avec de légères variantes, une question analogue sur le même point.

Et l'alinéa d) également, savoir qu'une question ne doit pas...

...répéter la teneur d'une question qui a déjà obtenu une réponse ou à laquelle la réponse a été refusée.

Hier et les jours précédents déjà, j'avais déclaré, en toute justice j'espère, qu'une question ne peut pas être répétée, qu'il s'agissait, à mon sens, d'une affaire à débattre lors de l'étude des résolutions budgétaires et qu'on anticipait sur le débat. J'ai déclaré aujourd'hui également que le ministre n'est pas tenu d'accepter une question et qu'en fait nous débattions le budget durant l'heure réservée aux questions. Voilà pourquoi nous avancerions bien davantage, il me semble, si nous passions à autre chose en cette période des questions, à moins qu'une question ne soit extrêmement urgente ou importante.

(Texte)

M. Grégoire: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Étant donné qu'il n'y a pas moyen d'avoir de réponse à cette question, j'en fais une question de privilège, car les privilèges des députés de la Chambre sur ce sujet-là sont violés d'une façon flagrante. Je soutiens que le ministre des Finances a induit la Chambre en erreur quand il a déclaré que ce sont des causes d'ordre administratif qui l'ont forcé à retirer cette taxe. Je prétends plutôt qu'il a obéi à une volonté supérieure à celle des députés de la Chambre, soit celle des gros intérêts financiers internationaux.

(Traduction)

M. l'Orateur: Les honorables députés savent sans aucun doute que je tâche d'être juste et équitable dans le cas en litige, mais je dois signaler à l'honorable député que je ne vois pas de question de privilège dans la question qu'il a soulevée.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui se rapporte au budget et qui est, ce me semble, régulière. Elle a trait à l'annonce selon laquelle le ministre doit paraître au réseau national de Radio-Canada ce soir, pour répondre aux questions qu'on lui posera sur le budget et sur l'exposé budgétaire. Je voudrais savoir si le ministre va donner aux téléspectateurs des réponses qu'il n'a pas déjà données à la Chambre.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne paraîtrai sur aucun réseau ce soir. Je pense qu'il est bon que je fasse ici une rectification. J'ai fait un enregistrement sur ruban magnétique, non pour Radio-Canada mais pour un autre réseau, concernant les quelques remarques que j'ai faites hier. Je crois que l'enregistrement passera ce soir sur les ondes, mais il ne sera pas diffusé par Radio-Canada.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Quand il a annoncé à la Chambre une prime de $500 pour la construction de maisons en hiver, le ministre savait-il que le ministre des Finances avait l'intention d'imposer une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

M. l'Orateur: Je le regrette, mais la question est irrecevable.

M. Grafftey: Pardon. Je demandais si...

M. l'Orateur: La question est irrecevable.

M. Grafftey: Pardon, je n'ai pas entendu votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'ai dit que votre question était irrecevable ou antiréglementaire, ce qui revient au même.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Je voudrais lui demander si le fait qu'une maison de courtage fait une offre d'achat constitue un contrat en bonne et due forme, aux termes du règlement sur la nouvelle taxe?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Je crois que l'on ne s'attend pas à ce que je donne un avis juridique.

M. l'Orateur: J'aimerais signaler que, à mon avis, les députés n'ont pas le droit de demander aux ministres des avis juridiques.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'exempter de la taxe de 11 p. 100 les matériaux de construction employés dans la construction des écoles, collèges, maisons d'éducation ou églises, en plus de ce qui a été annoncé hier?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Cette question pourra être abordée lorsqu'on présentera au comité le projet de résolution budgétaire qui y a trait.

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, il y a quelques moments, j'avais à poser une question au ministre du Revenu national (M. Garland), mais étant donné que

l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) en a posé une dans le même sens, je m'abstiens de la répéter.

(Traduction)

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Les journaux d'hier ont laissé entendre que la décision de faire une déclaration au sujet du retrait de la taxe alors que les Bourses étaient encore ouvertes a été prise suivant l'avis des hauts fonctionnaires du ministère des Finances qui étaient inquiets de la baisse rapide des indices du marché.

M. l'Orateur: A l'ordre! Quelle est la question?

M. Skoreyko: Voici: les fonctionnaires du ministère des Finances auront-ils désormais le pouvoir de décider spontanément des mesures à prendre en vue d'influer sur les opérations des Bourses, lorsque celles-ci semblent être à la baisse?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je conseillerais à l'honorable député de lire mon discours d'hier à la Chambre car je crois qu'il y trouvera la réponse à sa question.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier au ministre des Finances une question touchant la taxe injuste à l'égard des maisons préfabriquées, et le ministre a répondu qu'il examinerait volontiers la question. Je me demande s'il ne pourrait pas me dire maintenant si un rajustement va être effectué.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je dois rencontrer des représentants de cette industrie, cet après-midi. Quand ce sera fait, je m'entretiendrai avec mon collègue, le ministre du Revenu national, et s'il y a une annonce à faire ou un règlement à publier, je suis sûr que mon collègue pourra s'en occuper.

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre des Finances (M. Gordon)? Quel prix ont coûté au gouvernement les trois conseillers de Toronto pour la retouche du budget après l'apparition soudaine du président de la Bourse, M. Kierans?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu aux questions concernant les modalités d'emploi de ces messieurs. Si le député veut bien inscrire une question au *Feuilleton*, j'irai volontiers aux renseignements pour savoir combien ils ont reçu.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui compléterait celle du député d'Edmonton-Est. Je voudrais demander au ministre de préciser ce qu'il voulait dire hier par: «Compte tenu de la conjoncture d'alors»...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est irrecevable. Pour sa gouverne, je renvoie le député au commentaire 171 de Beauchesne, alinéa *r*):

r) se rapportant à un débat ou à des réponses aux questions de la session en cours.

M. Heber E. Smith (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui se rapporte indirectement au retrait de la taxe de 30 p. 100. Lors de l'annonce, il n'a pas été question...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais cette question ressemble à la précédente.

M. Smith: Pas du tout. Si monsieur l'Orateur veut bien m'écouter, il s'apercevra qu'elle ne lui ressemble pas. Le ministre des Finances veut-il nous donner l'assurance que l'abolition de la taxe de 30 p. 100 s'appliquera aussi aux sociétés non inscrites à la Bourse? La taxe a-t-elle été également abolie à leur égard?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question qui a trait à la taxe de vente de 11 p. 100 et aux grandes entreprises, tel le projet d'aménagement hydro-électrique de la rivière de la Paix. A-t-on songé aux grands ouvrages qui sont en voie d'exécution non en vertu d'un seul contrat mais de plusieurs, ces contrats n'ayant pu faire l'objet de soumissions avant la date du budget? En pareils cas, les nouveaux contrats vont-ils être assujétis à la taxe de vente de 11 p. 100?

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député de sa question intéressante, mais il devrait l'inscrire au *Feuilleton*.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si jamais il s'est posé une question dont l'urgence s'impose d'un bout à l'autre du pays, c'est bien celle-ci, étant donné que le gouvernement a édicté le règlement régissant la taxe par à-coups et d'une façon incertaine.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dis que rien ne presse davantage que de donner des précisions au sujet de ces prétendus règlements.

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je désire donner suite aux paroles du chef de l'opposition. J'ai la certitude qu'en Colombie-Britannique et dans l'ensemble du Canada, de grandes sociétés

qui sont à réaliser des entreprises de construction, ont dû changer leur mode de financement à un moment crucial et entreprendre de nouvelles études sur la rentabilité de leurs travaux. Comme le besoin se fait pressant, il devrait être assez facile de fournir une réponse à cette question importante dans un délai de 60 jours.

M. l'Orateur: L'importance de la question n'entre pas en ligne de compte. Nous sommes pendant la période allouée aux questions et il s'agit de déterminer si la question peut être abordée à ce moment-ci. S'il y a lieu de le faire, la question devrait être formulée d'une façon brève et concise. Voilà ce qui en est.

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question que j'ai posée au ministre des Finances, je me demande s'il ne pourrait pas la considérer comme un préavis, vu l'urgence du problème. Je voudrais en outre poser une question complémentaire au premier ministre. A-t-on reçu des instances de la Colombie-Britannique au sujet de l'effet que la taxe de vente de 11 p. 100 pourrait avoir sur l'entreprise de la rivière de la Paix?

Le très hon. M. Pearson: Je devrai me renseigner à ce sujet, monsieur l'Orateur. Je ne sache pas que nous en ayons reçues, mais je me renseignerai dès que je me rendrai à mon bureau.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Si vous avez jugé bon de consulter les experts de la haute finance des compagnies, pourquoi n'avez-vous pas jugé aussi bon de consulter les experts de la petite finance des familles canadiennes?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je dois vous interrompre à nouveau pour vous dire que c'est là une question litigieuse qui ne doit pas être posée à ce moment-ci.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU CHEF LIBÉRAL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui a un caractère d'importunité nationale. Étant donné que M. R. J. Perrault, chef du parti libéral en Colombie-Britannique, a récemment déclaré, lors d'une réunion publique tenue à Nelson, qu'il avait communiqué avec lui au sujet du traité du Columbia et, que d'autre part, il a également déclaré que selon lui, le barrage de Mica-Creek serait construit en premier, le premier ministre est-il en mesure de donner des renseignements à la Chambre sur cette question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, ces négociations se poursuivent.

M. Herridge: Une question supplémentaire. Vu que M. Perrault a laissé entendre qu'aucune décision ne serait prise au sujet du barrage de High Arrow avant un nouvel examen de la situation, le premier ministre voudrait-il consulter M. Perrault ou est-ce qu'il a des pourparlers seulement avec le premier ministre Bennett?

Le très hon. M. Pearson: J'irai volontiers aux renseignements afin de déterminer exactement ce que M. Perrault a dit.

LES TRANSPORTS

ACQUISITION DES LIGNES ABANDONNÉES PAR DES SOCIÉTÉS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Au sujet de l'abandon de lignes ferroviaires, le gouvernement fédéral est-il prêt à étudier la possibilité de présenter un projet de loi permettant de transférer ou de vendre à une société ou à un service de transport municipal ou provincial les lignes et les propriétés qu'on veut abandonner?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a déjà tranché cette affaire en réponse à des questions semblables.

M. Nasserden: Je pose la question de privilège. Je ne crois pas que le ministre des Transports...

M. l'Orateur: Rien n'autorise l'honorable député à poser la question de privilège à cet égard.

ON PROPOSE UN AUTRE SERVICE DE TRANSBORDEURS ENTRE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LA NOUVELLE-ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a demandé au gouvernement fédéral d'établir un deuxième service de transbordeurs qui feraient la navette toute l'année entre la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre, en vue de compléter le service présentement assuré par le *Bluenose*. Le ministre étudierait-il de nouveau cette

importante question en tenant compte des avantages économiques qu'un tel service procurerait à l'industrie primaire et au tourisme des provinces atlantiques?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): J'ai lu avec intérêt dans les journaux qu'on m'avait adressé un mémoire à ce sujet. Je ne l'ai pas encore reçu. Quand je l'aurai reçu, j'étudierai la question; je tiens cependant à souligner que les études faites par l'ancien gouvernement n'ont pas montré que la mise en service d'un autre transbordeur serait économiquement réalisable.

M. Crouse: Question supplémentaire; ceci n'est peut-être pas une question, mais un commentaire: comme l'industrie de la pêche a pris un essor considérable au cours des quelques dernières années par suite des mesures législatives conservatrices, et que le besoin d'un nouveau service de transbordeurs se fait sentir afin de répondre à la demande du marché des États-Unis...

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ÉTUDE SUR LA POSSIBILITÉ D'UNE ENTREPRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre a-t-il été saisi d'instances en vue de la participation du gouvernement fédéral à une étude sur les possibilités pratiques que présenterait le canal d'Okanagan-Shuswap, et serait-il exact de supposer que le ministre à répondu par un refus à une requête dans ce sens?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je ne sais de cette proposition que ce que j'ai pu relever dans les journaux de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Pour autant que je sache, aucune requête, officielle ou non officielle, n'a été reçue à cet égard. Je ne puis donc rien ajouter en ce moment.

M. Fleming: Une question supplémentaire. Le ministre n'a-t-il pas reçu une requête verbale de M. Henry Tremblay dans ce sens?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je ne m'en souviens aucunement. Je connais M. Tremblay, il habite Vernon.

M. Fleming: Un des directeurs de la campagne libérale.

L'hon. M. Laing: Je ne me souviens pas qu'il m'ait parlé de cette question. Il y a bien quelques journaux qu'on m'a fait tenir, ou que j'ai vus moi-même, dans la vallée de l'Okanagan, mais c'est la seule source de renseignement que j'ai sur ce point.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

TYPES D'AVIONS DEVANT ÊTRE FOURNIS AU CONTINGENT DU YÉMEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense. Quel modèle d'avion a été fourni ou doit être fourni au contingent de l'ARC au Yémen et d'où proviennent ces avions?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je prendrai la question pour préavis.

LE COMMERCE

LA CHINE COMMUNISTE—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Pourrait-il dire à la Chambre où en sont les négociations commerciales avec la Chine, surtout en ce qui a trait à l'importation de textiles?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, pour le moment, c'est que le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé est présentement à Hong-kong, je crois, où il poursuit ses négociations. Depuis son départ, je n'ai reçu aucun rapport sur ce qui s'est passé, de sorte que je ne suis pas en mesure de fournir des renseignements à la Chambre. Comme je l'ai déjà dit, il ne serait pas dans l'intérêt public de révéler les attitudes des différentes parties à la négociation tandis que les pourparlers sont en cours.

M. J. H. Horner (Acadia): Une question supplémentaire. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement est prêt à libérer les crédits nécessaires pour permettre au commissaire en chef de conclure des ententes au sujet des ventes?

L'hon. M. Sharp: Je ne pourrais donner une telle assurance, mais je ne prévois aucune difficulté à cet égard.

LES PARCS NATIONAUX

LE PARC GARIBALDI (C.-B.)—REFUS DE PERMETTRE L'INSPECTION PAR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le gouvernement de la

Colombie-Britannique a-t-il refusé d'accorder au ministère fédéral le droit qu'il avait sollicité de faire inspecter par son personnel la zone du parc Garibaldi que le gouvernement de la Colombie-Britannique a maintenant affecté à des fins particulières?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je crois qu'il y a dans cette question une insinuation qui n'est pas juste. On laisse entendre qu'une partie du parc a été louée, si j'ai bien compris, par le gouvernement de la Colombie-Britannique à certains exploitants privés. Je ne crois pas que ce soit exact. Je crois que la propriété louée est voisine du parc provincial. Lorsque j'ai accepté mon portefeuille, j'ai offert publiquement, ou plutôt réitéré une offre faite au préalable à deux reprises, de transformer Garibaldi en parc national, et ensuite j'ai écrit au premier ministre de la Colombie-Britannique. J'aimerais citer un passage de cette lettre pour montrer ce que j'y disais:

> Je n'ai certes pas l'intention de proposer que la Colombie-Britannique remette tout simplement cette zone au gouvernement fédéral sans qu'on se soit entendu de façon plus explicite sur l'aménagement de ce parc. Je vous écris pour vous demander si vous voulez bien accorder à mon ministère la permission d'entreprendre cette année un relevé complet du territoire du parc Garibaldi, afin de voir ce qu'on pourrait en faire à titre de parc national.

Je n'ai pas encore reçu de réponse à cette lettre.

LES CÉRÉALES

SASKATCHEWAN—LES CONTINGENTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Hier, j'ai envoyé au ministre du Commerce préavis d'une question. Mais, vu la durée de la période réservée aux questions, je ne l'ai pas posée. Le ministre voudra peut-être y répondre aujourd'hui.

J'ai ici une carte indiquant l'emplacement des points de livraison des céréales en Saskatchewan, qui ont été contingentés hier, 24 juin, à 12 boisseaux. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi presque tous ces endroits se trouvent dans la partie ouest de la province, alors que moins d'une douzaine sont disséminés dans toute la partie sud-est de la Saskatchewan?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): On a posé hier une question semblable. J'ai dit alors que, pour ne citer qu'un argument, personne ne pourrait voir de rapport entre cet état de choses et la politique. Mais je porterai la question à l'attention de la Commisison canadienne du blé, comme c'est sans doute le désir du député, afin de voir s'il est possible de relever les contingents aux endroits où ils sont actuellement faibles.

M. Pascoe: La réponse du ministre signifie-t-elle que les chemins de fer ont imposé des restrictions au mouvement des céréales en provenance des régions du sud-est de la Saskatchewan, et cette restriction est-elle due à une congestion des entrepôts à la tête des Lacs, par suite de la baisse des exportations constatée ces dernières semaines?

L'hon. M. Sharp: Je ne crois pas que ce soit effectivement le cas. J'ai fait rapport à la Chambre, il y a quelques jours, de ce que les ventes à l'exportation avaient sensiblement fléchi au moment où nous avons pris le pouvoir... (*Exclamations*)

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Le ministre nous dirait-il maintenant s'il est nécessaire de construire un terminus dans cette région dont le contingentement ne porte que sur cinq ou six boisseaux?

LA DÉFENSE NATIONALE

ENGAGEMENTS NUCLÉAIRES—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT KENNEDY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. L'honorable député a-t-il lu dans le *Globe and Mail* du mardi 25 juin le compte rendu du discours prononcé par le président Kennedy, à Bonn, où le président aurait exprimé l'espoir de persuader les autres pays de ne pas se lancer tête première dans le guêpier des armes nucléaires? Le cas échéant, l'honorable député pourrait-il nous dire ce qu'il pense de cette réflexion tout à fait raisonnable?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je réponds non, monsieur l'Orateur.

OGIVES NUCLÉAIRES—SIGNATURE DE L'ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'aurais une question à poser au premier ministre. Un accord général avec les États-Unis en vue de l'acquisition par le Canada d'ogives nucléaires, en vertu d'un régime de contrôle conjoint, a-t-il été signé à l'heure qu'il est? Sinon, quelle est la raison du retard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Aucun accord n'a encore été signé,

et s'il y a retard, c'est que nous voulons nous assurer que l'accord sera en bonne et due forme lorsqu'il sera signé.

L'hon. M. Harkness: Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre ne sait-il pas qu'un accord général de ce genre est très simple et autant que je sache, la seule raison du retard, c'est que le gouvernement est peu disposé à le signer?

Le très hon. M. Pearson: C'est peut-être un accord très simple, mais il a fallu trois ans au gouvernement précédent pour décider de n'en rien faire. (*Exclamations*) S'il y a retard dans les négociations, ce n'est pas la faute des négociateurs canadiens.

L'hon. M. Harkness: J'aurais une question supplémentaire à poser. Le premier ministre est-il au courant que le ministre de la Défense a déclaré, lors de la formation du gouvernement, que cette entente serait signée dans un mois environ?

Le très hon. M. Pearson: Il faut être deux pour signer une entente, monsieur l'Orateur. Nous espérons pouvoir annoncer sous peu à la Chambre la signature de cette entente et je répète qu'il ne nous faudra pas trois ans pour le faire.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

RAPPORT DE LA GRÈVE À LA MINE SOLBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail.

Vendredi, 24 mai, j'ai posé une question au ministre du Travail au sujet de la grève que 200 mineurs de la mine Solbec poursuivent depuis le 1er mars, dans la province de Québec. Je lui demandais s'il avait un rapport à ce sujet et il m'avait répondu: «non».

Au sujet des dernières manifestations qui se sont déroulées en fin de semaine, l'honorable ministre du Travail pourrait-il m'assurer qu'il va se renseigner à ce sujet pour en faire rapport à la Chambre dans le plus bref délai possible?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je me ferai un plaisir de recueillir les renseignements nécessaires, dans la mesure où cette question relève de la compétence du ministère fédéral du Travail.

[Le très hon. M. Pearson.]

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

BÉNÉFICES AUX EMPLOYÉS NON PERMANENTS DE LA VOIRIE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question non contentieuse au ministre du Travail.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si c'est l'intention du gouvernement d'agréer la requête qui lui a été adressée par le ministère de la Voirie de la province de Québec, pour étendre aux employés non permanents de ce ministère les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je me ferai un plaisir de me renseigner auprès de la commission d'assurance-chômage et de communiquer ces renseignements au député.

INTERPELLATION À PROPOS DU RAPPORT GILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'aimerais poser au ministre du Travail une question qui se rattache à celle que lui a posée l'honorable représentant du Lac-Saint-Jean le 20 mai au sujet du rapport Gill. Le ministre envisage-t-il de donner suite à certaines des recommandations que renferme ce rapport?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le rapport Gill fait en ce moment l'objet d'une étude et lorsque le gouvernement sera en mesure de prendre une décision à ce sujet, les mesures législatives pertinentes seront présentées à la Chambre des communes.

M. Langlois: Le ministre dirait-il à la Chambre vers quelle date il compte donner suite aux recommandations de ce rapport?

L'hon. M. MacEachen: Tout dépendra de la façon dont avancera l'étude des recommandations de la Commission Gill.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉRIVATION DES EAUX DANS LE RÉSEAU FRASER-THOMPSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Sachant combien il s'intéresse à l'industrie

du saumon sur la côte de l'Ouest et surtout à la préservation des fleuves et rivières où le saumon fraye, comme le Fraser, j'aimerais lui demander si l'on a porté à son attention un article qui a paru dans le *Trail Times* du 18 juin, portant que les eaux du fleuve Columbia devraient être dérivées dans le réseau fluvial Fraser-Thompson? Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de cette proposition qui a été faite par un dénommé Roy Perrault?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Je n'ai pas vu l'article dont parle le représentant.

LE NORD CANADIEN

PROPOSITIONS TENDANT À DIVISER LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le 7 juin, j'ai demandé au ministre si ses collègues et lui-même examineraient la possibilité de former une comité spécial de la Chambre, qui étudierait la proposition tendant à diviser les Territoires du Nord-Ouest en deux territoires distincts. Le ministre m'a répondu en ces termes, comme en fait foi le compte rendu à la page 814:

> En ce qui concerne une modification éventuelle de la procédure de présentation des bills à la Chambre, je devrai considérer la question comme un préavis et étudier le problème. Je le ferai peut-être dans quelques jours.

Voici ma question: Le ministre est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre si ses collègues et lui-même ont pris une décision depuis le 7 juin?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

(Texte)

RADIO-CANADA

SASKATCHEWAN—ON RÉCLAME UN POSTE DE TÉLÉVISION FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État, de qui relève la responsabilité de la gestion de Radio-Canada.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si la société Radio-Canada songe à doter bientôt la Saskatchewan d'une station française de télévision, puisqu'on en a fait la demande à plusieurs reprises?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je porterai la question à l'attention de la société Radio-Canada et je transmettrai la réponse au député en temps et lieu.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—REPRÉSENTATION DES GROUPES ETHNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Logan (Springfield): Je voudrais poser une question au premier ministre, au sujet de la commission qu'on se propose de créer pour faire enquête sur le biculturalisme. Le premier ministre peut-il affirmer à la Chambre qu'afin de permettre à cette commission d'atteindre les objectifs définis dans le discours du trône, on choisira un ou plusieurs membres parmi des groupes ethniques autres que les groupes anglo-saxon ou français? Ainsi pour reprendre les termes mêmes du discours, pourrait-on tenir compte «de l'apport des autres cultures»?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aime à croire que les nominations à la Commission tiendront compte de tous les aspects de notre vie nationale.

M. Slogan: Le premier ministre pourrait-il nous donner une idée du moment où il compte instituer la Commission?

Le très hon. M. Pearson: J'espérais pouvoir donner à la Chambre des renseignements sur la commission, une fois recueillies les réponses des provinces, car il me semblait plus courtois d'attendre. Nous n'avons encore rien reçu de la Colombie-Britannique.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PORTUGAL—À PROPOS D'UNE AIDE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 21 juin, le président Nkrumah a déclaré à l'Assemblée nationale du Ghana que, sans les armes et l'appui de l'Otan, le Portugal ne pourrait maintenir ne fût-ce qu'un an l'immense dispositif grâce auquel il opprime les populations et exploite les richesses de vastes régions de l'Afrique; le ministre peut-il affirmer à la Chambre que le Canada n'a pas offert et ne se propose pas d'offrir au Portugal une aide militaire, et qu'il s'efforcera de persuader ses alliés de l'OTAN de supprimer toute aide de ce genre qu'ils ont jusqu'ici accordée aux dirigeants de Lisbonne?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Le Canada n'a pas accordé d'aide au Portugal en vertu de la clause de réci-

procité depuis novembre 1960. Le matériel livré antérieurement au Portugal, comme du reste aux autres pays de l'OTAN, avait été cédé à la condition de servir uniquement à renforcer la capacité défensive de l'Organisation et à la défense de la zone de l'OTAN telle qu'elle est définie par l'article VI du Traité de l'Atlantique Nord, qui n'inclut pas l'Angola.

La situation demeure la même à l'heure actuelle et le Canada n'a fourni aucune aide militaire au Portugal depuis novembre 1960. Suivant la politique canadienne mise en œuvre depuis longtemps, le gouvernement n'accordera de l'aide en vertu de la clause de réciprocité que pour la défense de la zone de l'OTAN.

J'ajoute que les membres de l'OTAN n'ignorent pas le point de vue du gouvernement canadien sur l'utilisation appropriée de l'aide réciproque.

RETRAIT D'UNE FLOTTE FRANÇAISE DU COMMANDEMENT DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il faire savoir à la Chambre si le retrait récemment annoncé de la flotte française du commandement de l'OTAN touchera les intérêts du Canada? Le ministre voudrait-il faire quelques observations à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. Le gouvernement canadien et ceux des autres pays membres de l'OTAN ont été officiellement avisés de l'intention qu'avait le gouvernement français de retirer ses forces affectées à l'OTAN pour les placer sous le commandement national. Les conséquences de cet aspect de la politique française font maintenant l'objet d'études et de délibérations au Conseil de l'OTAN et parmi les autorités militaires de cet organisme. Je ne suis donc pas en mesure de faire d'observations en ce moment. Le gouvernement canadien a, pour sa part, l'intention d'exécuter, en ce qui concerne la défense, ses engagements envers l'OTAN et dans le cadre de l'OTAN.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

VERSEMENTS AU TITRE DE L'ASSISTANCE VIEILLESSE AUX ANCIENS COMBATTANTS QUI TOUCHENT DES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui intéresse de près beaucoup d'ex-militaires canadiens. Le ministre peut-il nous dire si les anciens combattants de plus de 70 ans qui touchent les allocations de guerre bénéficieront sans réserve des $10 prévus dans le régime de pension du Canada?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je regrette de dire au député qu'il m'est impossible de répondre à sa question pour l'instant. Une communication sera faite en temps voulu.

M. Chatterton: Puis-je demander au ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que cette question pourrait être soulevée un peu plus tard, lors de l'étude des résolutions budgétaires ou même au cours du débat sur le budget, ou qu'elle pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA MARINE ROYALE DU CANADA

ON AURAIT REFUSÉ DE RENSEIGNER UN SOUS-OFFICIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il reçu une lettre protestant contre le licenciement du marin Eric Peterson en tant que personne présentant un risque pour la sécurité de l'État, parce que son beau-père était communiste lorsque M. Peterson était petit enfant? Si le ministre ne peut pas encore faire de rapport sur ce cas, pourrait-il maintenant déclarer si les opinions politiques d'un parent peuvent faire d'un militaire un risque pour la sécurité nationale?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la lettre a été reçue et une revue de cette affaire est commencée.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GENDARMERIE ROYALE UTILISERAIT DES AVIONS IMMOBILISÉS PAR LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le 17 juin, alors que le ministre, je crois, était absent de la Chambre, j'ai posé une question au ministre des Transports relativement aux rumeurs portant que des membres de la Gendarmerie royale auraient pris des avions de la *Pacific Western Airlines* entre Calgary et Edmonton, alors que les employés de cette société sont présentement en grève. Le ministre des Transports m'a dit que la Gendarmerie royale du Canada étant en cause, il transmettrait la question au ministre de la Justice.

Voici maintenant ma question: Le ministre a-t-il pu s'assurer de la véracité ou de la fausseté de ces rumeurs et, si elles étaient fondées, a-t-il pris des mesures pour s'assurer que les membres de la GRC feront appel aux autres moyens de transport disponibles?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Le ministre des Transports m'a signalé cette question et la réponse est la suivante: La grève, sauf erreur, n'est pas reconnue comme une grève légale, étant donné que ceux qui y prennent part n'ont pas profité des rouages de conciliation et les membres de la Gendarmerie royale du Canada n'ont jamais pour un moment pensé qu'ils prenaient part à une activité visant à briser la grève. Cette grève n'atteint qu'un faible pourcentage des employés de la *Pacific Western Airlines*. La Gendarmerie royale du Canada emprunte les services de la société entre Calgary et Edmonton surtout pour escorter des prisonnières, car les frais sont moins élevés et les horaires sont plus commodes.

M. Barnett: Pourrais-je poser une question supplémentaire au ministre du Travail? Le ministre du Travail pourrait-il dire à la Chambre si la grève de la *Pacific Western Airlines* est considérée comme une grève légale par le ministère fédéral du Travail ou la Commission des relations ouvrières?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Les fonctionnaires du ministère du Travail étudient attentivement la situation. Ils ont offert leurs services aux parties dans ce litige. Pour ce qui est de la légalité de la grève, je n'ai pas à me prononcer sur ce point-là à l'appel de l'ordre du jour.

M. Barnett: Pourrais-je reprendre ma question supplémentaire d'une autre façon? Les syndicats en grève contre la *Pacific Western Airlines* ont-ils respecté les dispositions de la loi sur les relations ouvrières du Canada?

L'hon. M. MacEachen: Pourrais-je répondre de cette façon, monsieur l'Orateur? Je n'ai aucune preuve qu'ils ne l'ont pas fait.

(Texte)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

SOMMATIONS UNILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire s'il s'est renseigné, comme il nous l'avait promis la semaine dernière, afin de savoir si la Gendarmerie royale possédait et utilisait des brefs de sommations et des mandats d'arrestations bilingues?

De plus, étant donné qu'on a invoqué Beauchesne à plusieurs reprises depuis le début de la présente session, le premier ministre peut-il nous dire où les choses en sont rendues relativement à la traduction du traité de Beauchesne?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait à la première partie de la question, je dois dire à l'honorable député que le très honorable premier ministre a appelé mon attention sur cette question qui est actuellement à l'étude par la Gendarmerie royale. Dès que j'aurai reçu un rapport complet, j'en informerai la Chambre.

Par ailleurs, pour la gouverne de l'honorable député, je dois l'informer que lorsqu'il s'agit d'une infraction commise sur la Colline parlementaire ou sur les promenades ou chemins relevant de la compétence de la Gendarmerie royale, c'est la coutume d'émettre des mandats dans les deux langues.

M. Grégoire: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice peut-il assurer la Chambre que le citoyen de Hull qui a été importuné par la Gendarmerie royale, la semaine dernière, ne le sera plus tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas déterminé si la Gendarmerie royale utilise des mandats bilingues?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne puis donner cette assurance parce qu'en vertu de la loi actuelle sur l'administration de la justice, les constables de la Gendarmerie royale agissent comme agents pour la force constabulaire de la ville d'Ottawa, laquelle relève de la compétence de la province d'Ontario. De plus, en vertu de la constitution, la langue officielle de cette province est la langue anglaise. Toutefois, comme je l'ai dit au tout début de mes observations, j'ai demandé à la Gendarmerie royale de faire une enquête et dès que j'aurai les faits à ma disposition, je serai en mesure de faire un rapport complet à la Chambre, non seulement au sujet de ce qui s'est produit sur la Colline parlementaire, mais également dans la ville de Hull. En attendant, je suis d'avis que je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il nous dire si son gouvernement considère l'établissement d'une autorité parlementaire ou fédérale relativement aux propriétés du gouvernement fédéral ici, à Ottawa? Le ministre de la Justice pourrait-il également recommander que la Gendarmerie royale relève de l'autorité directe du ministre pour ce qui a trait aux propriétés du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député parle de mon gouvernement, j'espère qu'il parle aussi de son gouvernement, car, en fin de compte, c'est le gouvernement du Canada. Pour ce qui a trait à la deuxième partie de sa question, les ordonnances réglementaires en vertu desquelles la Gendarmerie royale a juridiction sur la Colline parlementaire ont été présentées à la Chambre par le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable M. Fulton, et je ne crois pas que ces règlements aient été modifiés depuis.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à celle qu'a posée l'honorable député de Lapointe, tout à l'heure, relativement au traité de Beauchesne. Le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre où nous en sommes rendus avec cette traduction?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de cette question, je dois dire qu'il n'incombe pas au ministère de la Justice d'assumer la responsabilité de la traduction du traité de Beauchesne. Toutefois, à plus d'une reprise, le très honorable premier ministre a répondu à cette question, et je crois qu'elle est actuellement à l'étude.

(Traduction)

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de signaler aux honorables députés que l'urgence devrait être l'une des caractéristiques essentielles de ces questions. Certaines questions qui ont été posées dernièrement pourraient difficilement être qualifiées de très urgentes.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

RELÈVEMENT DE LA PENSION À L'ÉPOUX ET À L'ÉPOUSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Les journaux ont rapporté que, lorsqu'un mari et sa femme touchent des pensions de sécurité de la vieillesse, seule une des deux personnes recevra l'augmentation de $10. Comme cette nouvelle cause beaucoup d'inquiétude, je me demande si le ministre pourrait élucider cette affaire et assurer à la Chambre que le montant de $10 sera versé au mari et à sa femme lorsque les deux ont droit à la pension de sécurité de la vieillesse.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, c'est une affaire qui relève de la politique du gouvernement. Cependant, si mon honorable ami lit attentivement la résolution qui figure au *Feuilleton*, je crois que ses inquiétudes seront calmées.

LES ROUTES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA ROUTE STEWART-CASSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien. Y a-t-il actuellement des pourparlers ou des négociations avec la province de la Colombie-Britannique en ce qui concerne la route Stewart-Cassier et le besoin de refinancement d'un prolongement de l'entente conclue il y a quelques années?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est évidemment une question qu'il faudrait inscrire au *Feuilleton*.

LES FORÊTS

RAPPORT SUR LA RÉUNION QUE LA COMMISSION NORD-AMÉRICAINE A TENUE À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Forêts. Étant donné l'intérêt que soulève l'activité de la Commission nord-américaine des forêts, surtout chez ceux qui sont touchés par les programmes forestiers, le ministre peut-il nous donner des nouvelles de la réunion que la Commission a tenue à Ottawa la semaine dernière et peut-il nous dire si les députés qui s'y intéressent obtiendront le rapport qui sera publié?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir prévenu de sa question. La Commission nord-américaine des forêts, instituée en 1959, a tenu son assemblée bi-annuelle régulière à Ottawa, la semaine dernière. Y assistaient des délégués des États-Unis, du Mexique et du gouvernement fédéral d'Ottawa. Sur les dix provinces canadiennes, neuf y étaient représentées, ce qui est très heureux. Le directeur de la division des forêts et des produits forestiers de la FAO, de Rome, et quelques membres de son personnel y assistaient également.

Les délibérations ont porté sur la prévention des incendies de forêt, les insectes et les maladies, les loisirs en forêt, la faune et la flore sylvicoles, les programmes d'aide technique à la sylviculture et sur certains progrès intéressants réalisés dans l'étude régionale de la demande des produits du bois aux États-Unis et au Canada.

Non seulement le député qui a posé la question mais toute la Chambre apprendra

avec intérêt que d'après le directeur de la division des forêts et des produits forestiers de la FAO, qui se fonde sur une étude approfondie pour l'affirmer, l'approvisionnement mondial des produits forestiers devra être doublé, tous les vingt ans. Les délibérations ont porté sur plusieurs autres sujets et se poursuivront à la prochaine réunion qui se tiendra à Washington en 1965. Dans l'intervalle, des commissions poursuivront l'étude des problèmes d'intérêt commun.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 24 juin, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord vous féliciter de l'honneur que vous avez eu d'être élu Orateur de la Chambre des communes et je veux féliciter aussi l'Orateur suppléant et le vice-président des comités. Mes propos d'aujourd'hui sur le budget seront d'ordre général à cause du manque de temps et parce que ce serait trop long d'examiner chaque article dans le détail.

Le budget est ordinairement considéré comme l'une des pierres d'angle qui indiquent l'orientation et la pensée d'un gouvernement. Le présent budget avait soulevé des espoirs plus qu'ordinaires. Tout le monde pensait que le ministre des Finances révélerait assez de dynamisme et de décision pour légitimer le mot d'ordre des 60 jours de décision. Mais je pense que le pays tout entier n'avait jamais éprouvé une plus profonde impression de déception ou de trahison. La marque de l'arrogance, si bien connue du temps de l'ancien gouvernement libéral qui fut balayé en 1957, est déjà devenue la caractéristique du présent cabinet. Que je sache, jamais la présentation d'un budget n'avait été à ce point entourée d'un brouillard d'indiscrétions.

Durant toute la campagne électorale, le ministre des Finances a préconisé le gouvernement stable. Nos honorables vis-à-vis, y compris le premier ministre—je regrette de voir qu'il n'est plus à la Chambre—se préoccupaient beaucoup de la réputation du Canada à l'étranger. A cet égard, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un article de la *Gazette* de Montréal du 20 juin qui prête à l'une des principales maisons de placement du pays les propos suivants:

> Renseignements pris auprès de nos correspondants outre-mer, nous avons constaté qu'à lui seul, ce budget a fait plus de tort à la réputation du Canada que toutes les décisions du gouvernement conservateur précédent.

Le ministre des Finances (M. Gordon) veut regarder la réalité en face. La première réalité que le ministre des Finances doit envisager c'est qu'il n'a pas tenu compte de l'ancienne tradition voulant que la discrétion en ce qui concerne le budget ne fasse pas l'objet de la moindre suspicion. La deuxième réalité dont le ministre des Finances doit tenir compte, c'est que depuis plusieurs jours des bruits circulent au Canada sur des fortunes qui se seraient faites, bruits dont le plus anodin n'est pas celui qui voit une étroite communauté d'intérêt entre les maisons d'où il a tiré ses conseillers spéciaux et le parti libéral. L'action d'hier...

Une voix: Vous n'y prêtez pas foi!

M. Nasserden: Si, au contraire!

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble que le député cherche à ranimer le débat sur l'amendement qui a fait hier l'objet d'une mise aux voix à la Chambre... (*Exclamations*) ... et dont le premier paragraphe dit...

Une voix: Il donne des ordres à la Chambre!

L'hon. M. Pickersgill: Je ne donne pas d'ordre à la Chambre; j'essaye d'avoir le même droit d'expression que les députés qui l'exercent et que je n'ai jamais contesté à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: La liberté d'expression à la Smallwood?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, les insultes et les insinuations du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) me laissent froid. Pour revenir au rappel au Règlement, la Chambre a été priée, hier soir, de se prononcer sur la motion du député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) traitant du secret relatif au budget. Elle s'est prononcée et le député cherche maintenant à raviver, dans la même session, le débat sur un sujet à propos duquel la Chambre s'est prononcée. D'après moi, il va à l'encontre du Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'est pas question de raviver une affaire qui a été tranchée. La décision prise hier soir n'interdit pas—Votre Honneur en conviendra, j'en suis sûr—la discussion d'une affaire d'importance nationale. En réalité, le député ne parle pas du vote. On lui refuse le droit de le mentionner. Mais il ne faudrait pas lui refuser le droit d'analyser la question tant que durera le débat, sinon, l'adhésion de mon honorable ami au principe

de liberté de parole ne serait que farce et illusion.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): En ce qui concerne ce même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, vous avez, pendant la période réservée aux questions, rendu la décision d'après laquelle toutes ces questions dont l'une est précisément celle qu'on vient de soulever seraient débattues pendant l'examen de l'exposé budgétaire. A ce moment-là, le secrétaire d'État a laissé entendre par ses—je voudrais dire grimaces, mais je crains que ce ne soit pas le mot juste—mettons par son comportement, qu'il était d'accord avec cette façon de procéder... Il semblait, en effet, approuver entièrement la décision de Votre Honneur, d'après laquelle il y aurait lieu d'examiner ces questions lors du débat. A mon avis, et compte tenu de toutes les traditions de la Chambre, il s'agit d'une question tout à fait pertinente au débat, et il ne faudrait pas empêcher qu'on l'examine dès maintenant.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je dirai brièvement, pour vous venir en aide sur ce... (*Exclamations*)

Eh bien! c'est très important. L'article 148 (1) des commentaires de Beauchesne dit, en effet:

...ils ne peuvent raviver une discussion déjà terminée;...

Je dirai, en tout sérieux, que nous n'avons pas encore terminé le débat sur le budget.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur, mais nous avons terminé le débat d'une motion déterminée proposée par le député de Digby-Annapolis-Kings, qui visait plus spécialement la nature secrète ou confidentielle du budget. La Chambre s'est prononcée de façon très catégorique hier soir à ce sujet. Or, comme le sait bien Votre Honneur, il est contraire au Règlement de chercher à ranimer, au cours d'une même session, un débat portant sur une question au sujet de laquelle la Chambre s'est déjà prononcée.

M. Bell: Mais nous n'avons pas terminé le débat.

L'hon. M. Pickersgill: Comme tous les députés le savent, c'est là une des règles fondamentales de la Chambre et, à mon avis, par ce qu'il cherche à faire le député enfreint le Règlement.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, en ce qui touche la proposition du secrétaire d'État (M. Pickersgill), il faudrait examiner chaque alinéa de l'amendement. Je signale à Votre Honneur que le deuxième alinéa de l'amendement se lit ainsi:

Qu'en général ses propositions compromettent et entravent l'expansion de l'économie;

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Si la décision que mon honorable ami veut obtenir de Votre Honneur est acceptée, personne alors, si l'on tient compte du libellé du deuxième alinéa, ne pourra au cours du débat traiter d'aucune des propositions budgétaires. Si vous lisez chaque alinéa de l'amendement, monsieur l'Orateur, vous constaterez qu'il se rapporte à la plupart des propositions budgétaire. On ne saurait dire, certes, que parce que la Chambre, lors de la mise aux voix, a renversé l'amendement, les députés ne peuvent plus traiter des questions qui ont donné lieu à l'amendement.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Pour ajouter à ce qu'a dit le député de Peace-River (M. Baldwin), je ne connais absolument aucun précédent, monsieur l'Orateur, où il est dit qu'une fois une décision prise sur un amendement, le débat doit cesser de porter sur l'objet de la discussion, soit le budget et tout ce qui s'y rattache.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Permettez-moi de dire en deux mots, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, les usages établis en cette Chambre depuis longtemps veulent que le débat sur le budget permette une grande latitude et porte sur à peu près tout ce qui concerne la ligne de conduite du gouvernement. Toute tentative visant à restreindre la portée des discours prononcés dans le débat sur le budget constituerait un précédent, et je pense que nous devons nous y opposer.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, on me permettra de dire que je n'ai pas du tout l'intention...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: ...d'insister, car, avec le député de Peace-River (M. Baldwin), je reconnais la portée très vaste du deuxième alinéa de l'amendement:

Qu'en général, ses propositions compromettent et entravent l'expansion de l'économie;

La Chambre s'est prononcée sur cette question, mais le texte a une portée si générale qu'il est presque impossible de décider sur quel sujet le débat doit porter par la suite. D'autre part, l'alinéa 1 me semble très précis et très catégorique. Le voici:

Cette Chambre regrette que le ministre des Finances, en ne respectant pas les usages constitutionnels quant au secret qui entoure nécessairement le budget, ait gravement affaibli la confiance publique;

Une voix: Et c'est bien vrai!

L'hon. M. Pickersgill: Tel était le premier alinéa, qui constitue une accusation précise. La Chambre s'est prononcée là-dessus et il me semble qu'étant donné la précision de cet alinéa, le Règlement de la Chambre interdit de chercher à ranimer le débat sur cette question en particulier.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État (M. Pickersgill) ne peut pas choisir d'être en désaccord avec quelque chose sans en faire autant pour toute l'affaire. Le troisième paragraphe est également précis et porte sur la taxe de vente grevant certains matériaux de construction, et le reste. Hier et avant-hier nous avons étudié un amendement; nous n'étions pas saisis d'une motion principale. Nous étudions l'ensemble du budget, et je crois que durant ce débat, les députés pourraient discuter de n'importe quel aspect de l'exposé budgétaire. Les restrictions que les libéraux veulent nous imposer sont tout simplement un bâillon; ils nous en ont d'ailleurs déjà imposé par le passé.

Des voix: Honte!

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre que lorsqu'on propose des amendements qui comportent certaines modalités, lorsque nous nous prononçons sur l'amendement, nous nous prononçons sur une motion de défiance et nous ne pouvons pas établir de distinction entre les différentes dispositions, à moins que nous ne puissions nous prononcer individuellement sur chacune. Je crois que c'est la raison pour laquelle nos honorables amis qui siègent du côté gauche se sont abstenus de voter hier soir, car ils se trouvaient dans une situation intenable.

L'hon. M. Churchill: Poules mouillées!

L'hon. M. Pickersgill: Je ne demanderai pas à Votre Honneur de rendre une décision à ce sujet. (*Exclamations*) Il m'a certes semblé que j'aurais dû faire ce qu'a si souvent fait le député de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Churchill), et également M. Fleming lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre; c'est-à-dire signaler le Règlement à la Chambre. Je crois que c'est la première fois que je recours à ce procédé au cours d'un débat, depuis le début de la session; or c'est aujourd'hui le 25 juin et la session s'est ouverte le 16 mai. Du temps de M. Fleming il ne se passait pas trois jours de suite sans qu'un rappel au règlement de ce genre fût soulevé par les honorables députés qui sont actuellement du côté de l'opposition. Mais chose certaine, le gouvernement n'a nullement le désir de restreindre le débat. Si c'est le désir de la Chambre d'engager le débat sur un sujet qui a déjà fait l'objet d'une décision de la Chambre, je n'ai pas l'intention de compliquer le travail de Votre Honneur en vous demandant de vous prononcer sur cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, n'eût été l'observation gratuite de l'honorable député, je n'aurais rien dit. Nous avons là, encore une fois, un exemple de ses manœuvres stratégiques.

M. l'Orateur: Je crois en avoir assez entendu pour l'instant. Comme il est d'usage dans ces questions, on peut voir du vrai des deux côtés. Il paraît qu'un Orateur qui remplit bien ses fonctions doit être borgne et sourd d'une oreille. Je crois donc qu'un minimum de discernement s'impose, par conséquent je permets à l'honorable député de poursuivre.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je dirai pour commencer que j'ai perdu environ 20 minutes sur l'objection soulevée par le secrétaire d'État (M. Pickersgill). Je n'avais pas l'intention de parler des travaux de la Chambre, mais son intervention m'y pousse et, en somme, il ne serait peut-être pas superflu d'en dire quelques mots. Le secrétaire d'État n'a pas su expédier de façon satisfaisante les travaux des Communes, et a essayé de dissimuler son échec par des manœuvres comme celles qu'il a déployées aujourd'hui. Tout est paralysé dans cette enceinte depuis le début de la session, qui remonte, cependant, à plusieurs semaines. Le simulacre le plus éhonté a été la formation d'un comité de la défense, chargé de bâillonner les députés libéraux et d'écarter leurs questions en ce qui concerne la défense. Ils en furent si contrariés que nous n'avons pas entendu un seul député de l'arrière-plan appartenant au parti au pouvoir évoquer les problèmes de défense. Quand la mesure fut annoncée ici même, leur silence morose était éloquent, surtout celui des députés du Québec.

En ce qui concerne le budget, j'affirme que l'initiative de mercredi dernier était étourdie. Elle a étonné de la part d'un ministre qui, tous le savent, a été de formation et de profession, économiste, comptable et courtier en placements à Toronto. Une seule conclusion s'impose: cette mesure a été adoptée sans que l'on songe aux répercussions qu'elle pourrait avoir sur nos débouchés commerciaux. Vu que le ministre est un spécialiste du marché des obligations et des actions, il est impossible qu'il ait agi par stupidité ou ignorance. Faut-il s'étonner que nombre de personnes soutiennent qu'il s'agit d'un pot-de-vin de grande envergure? Le premier ministre (M. Pearson) n'a pas aidé à faire taire ces bruits lorsqu'il a catégoriquement refusé de reconnaître les pratiques constitutionnelles à ce sujet. S'il se souciait vraiment de la situation, il s'empresserait d'ordonner qu'une enquête parlementaire soit effectuée et que les faits soient mis à jour, afin de mettre un terme aux conjectures qui se font entendre d'un bout à l'autre du Canada. Sachant que le secrétaire d'État—qui est encore à la Chambre—est à cheval sur la

procédure et les pratiques constitutionnelles, sachant aussi qu'il a de grandes connaissances et une vaste expérience dans ce domaine, on ne saurait douter que le gouvernement s'est rendu compte qu'il enfreignait tous les précédents établis lorsqu'il a accompli ce geste, mercredi dernier. Des circonstances graves que l'on n'a pas dévoilées ont dû le forcer à prendre une telle décision.

Le ministre des Finances prétend qu'il ne veut pas se dérober. Or, le premier fait auquel il doit faire face, c'est que le présent budget n'est pas de son cru; ce n'est même pas le budget du gouvernement. Ce n'est certes pas le budget du ministère, c'est un budget de l'extérieur. Des membres du gouvernement ont prétendu qu'il avait fallu les sujets les plus brillants de notre pays pour le rédiger. Eh bien, monsieur l'Orateur, ces grands esprits de notre pays ont fabriqué une boulette que le ministre a dû douloureusement avaler mercredi dernier. Car par son attitude mercredi dernier il ne faisait que reconnaître qu'il n'avait pas réussi à se montrer à la hauteur de la tâche que lui avait confiée le premier ministre. Les cerveaux les plus compétents pour rédiger un budget se trouvent au sein de la fonction publique, parmi ceux qui ont consacré leur existence à éviter au ministre des Finances et aux autres gouvernements des erreurs qui pouvaient ébranler la confiance en la stabilité et les objectifs du gouvernement canadien.

Toute cette affaire, monsieur l'Orateur, porte aussi le sceau du premier ministre, son cachet à lui. Elle trahit une certaine témérité, un manque du soin qu'exigent des questions qui revêtent un intérêt primordial pour les Canadiens. En fait, cette attitude ne déroge pas tellement de l'attitude désinvolte manifestée en décembre dernier par le premier ministre dans ses déclarations au sujet de la question des armes nucléaires. Les Canadiens ont tout lieu de se rappeler à l'heure actuelle les budgets présentés par l'honorable M. Fleming, le plus grand ministre des Finances sans nul doute que notre pays ait jamais eu. Il avait des talents et de la perspicacité. Ses budgets ont été plus utiles à l'industrie du bâtiment et aux travailleurs qu'elle compte, qu'on a su le reconnaître à l'époque. La période durant laquelle il a été ministre des Finances a été celle du plus vaste programme de construction domiciliaire de toute l'histoire de notre pays. Le présent gouvernement ne pourra jamais l'égaler. Les réalisations importantes de ces budgets ont été reconnues dans le monde entier quand, l'an dernier, le Canada a enregistré la plus forte augmentation du produit national brut de tous les pays du monde libre.

Le gouvernement actuel, son premier ministre et son ministre des Finances ont parlé de remettre l'économie en marche. Ils n'ont même pas réussi à mettre leur budget en marche sans créer le plus grand scandale qui ait entouré la présentation d'un budget dans notre pays. Ils ont ainsi causé plus d'instabilité et d'incertitude sur le marché des devises que jamais auparavant. A cause de ces erreurs, dont certaines semblent volontaires et les autres imputables à l'ignorance, à la négligence et à l'arrogance, il me semble y avoir qu'une solution honorable pour le ministre des Finances. Sa démission contribuerait beaucoup à redonner confiance dans le Canada. Le premier ministre a déjà admis que le cabinet en avait discuté. Il y a une autre solution. Le premier ministre pourrait demander aux Canadiens de se prononcer sur ce budget au cours d'élections générales prochaines. En toute déférence, monsieur, je crois que le premier ministre a écarté cette solution parce qu'il est conscient que ce n'est guère une question sur laquelle il puisse s'appuyer avec succès.

Le ministre des Finances veut prendre le taureau par les cornes. Eh bien, voici les faits. J'ai en mains une coupure du prestigieux journal le *Manitoba Cooperator*. Traitant du revenu des agriculteurs, elle indique que les recettes en argent retiré de leur exploitation agricole par les paysans canadiens ont atteint un sommet sans précédent en 1962, soit 6.6 p. 100 de plus que le total de 1961, et 13.4 p. 100 de plus que les prévisions de 1960. Dans un autre article, du *Bay Street Journal* cette fois, on dit que des revenus records font que les agricultuers vivent comme des coqs en pâte. Il indique que le revenu agricole net total a augmenté de près de 50 p. 100 en 1962. L'an dernier le revenu de l'exploitation agricole a augmenté dans presque toutes les provinces. Une autre coupure du *Bay Street Journal* montre que le produit national brut a atteint un sommet en six ans et que, selon le Bureau fédéral de la statistique, la production a battu tous les records en 1962, en montant de 8 p. 100, malgré un quatrième trimestre faible, pour atteindre un sommet de 40.4 milliards de dollars. Cela se comparait à une augmentation de 1.6 p. 100 en 1954.

Voici maintenant un article publié dans le *Cooperator* du Manitoba. Il s'intitule «La demande d'avoine demeure forte» et le texte commence ainsi:

La demande d'exportation d'avoine canadienne se maintient forte par rapport aux années précédentes...

Puis j'ai trouvé une caricature dans le *Star Phoenix* de Saskatoon qui s'intitule «Le revenu agricole le plus élevé dans l'histoire du Canada». Voici un article qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa qui renfermait ce passage:

Le président Kennedy estime qu'à l'heure actuelle le Canada a le mieux réussi parmi les principaux pays industriels à maintenir la stabilité de ses prix.

C'est la vérité, même si les honorables vis-à-vis n'aiment pas l'entendre. Elle révèle que l'économie était non seulement en marche mais qu'elle était en fait florissante lors de l'avènement au pouvoir du présent gouvernement en avril dernier. Je ne m'excuse pas du fait qu'il ait fallu presque quatre ans pour faire repartir l'économie après 22 ans de gouvernement libéral. Toutefois, je m'inquiète de voir les choses se gâter dès le retour des libéraux au pouvoir. Voyez ce gros titre dans le *Star Phoenix* de Saskatoon, le 14 juin: «Rien à faire pour empêcher une baisse des ventes de céréales—Sharp». Cette déclaration est attribuée au ministre du Commerce (M. Sharp). Je vous le dis, monsieur l'Orateur, de même qu'au premier ministre, ces paroles vont nous coûter des ventes de céréales. J'estime qu'elles auront des conséquences désastreuses sur le prix que nous obtenons pour nos céréales à l'étranger. Le ministre du Commerce n'a rien retenu de l'époque où il collaborait si étroitement avec un ancien ministre du Commerce, feu M. C. D. Howe, qui aurait déclaré: «S'ils veulent nos céréales, qu'ils viennent les chercher». Je rappelle au premier ministre et à ce gouvernement anonyme et insouciant que la prospérité de l'agriculture au cours des dernières années a grandement contribué au fait que l'an dernier le produit national brut du Canada a enregistré la plus forte augmentation de tous les pays du monde libre.

Le programme national mis en œuvre par notre chef et encouragé par l'honorable Donald Fleming, en sa qualité de ministre des Finances, a sorti le Canada du marasme où l'avait conduit l'apathie libérale. Ce programme a augmenté la prospérité de presque tous les Canadiens sans exception. Malgré cette économie à la hausse, toutefois, l'opposition de l'époque a répandu le poison de la peur, surtout dans les régions urbaines. Ce complexe de la peur continue de hanter le parti libéral. J'affirme, monsieur l'Orateur, et je dis au premier ministre que le Canada n'a pas les moyens de se payer le luxe d'un ministre du Commerce en proie au pessimisme et à la crainte.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

Une voix: L'honorable député de Bonavista-Twillingate n'est pas à sa place.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle au ministre que c'est de sa place qu'il doit prendre la parole.

M. Pugh: Je soulève la question du Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: De quel rappel au Règlement s'agit-il?

M. Pugh: Je soulève la question du Règlement sur le point suivant, savoir que le ministre, qui connaît très bien le Règlement de la Chambre, a interrompu délibérément le débat et que c'est une chose qu'il ne doit pas faire.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis à ma place à présent. L'honorable député a eu l'amabilité de me permettre de lui poser une question.

M. Nasserden: Je ne vous ai certainement pas donné cette permission.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, l'honorable député m'empêche de prendre la parole.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a la parole et on ne doit pas l'interrompre.

M. Nasserden: Le gouvernement affirme avoir besoin de deux ministres de l'Agriculture, mais il n'a même pas fait mention de l'agriculture dans l'exposé budgétaire. Cela ne doit pas nous surprendre de la part du premier ministre actuel. Néanmoins, c'est là une conduite assez étonnante, si l'on songe aux promesses de la dernière campagne électorale. Le premier ministre promet beaucoup sur les tréteaux. Je me souviens de ses discours dans les provinces Maritimes. Il y déclara qu'une fois élus, les libéraux feraient pour les Maritimes ce que le chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker) avait fait pour les provinces des Prairies. Dans l'Ouest du Canada, il affirma que s'il était élu, il ferait pour cette région ce que le chef de l'opposition, quand il était premier ministre, avait fait pour les Maritimes. Il dit qu'aussitôt au pouvoir, le nouveau gouvernement libéral offrirait trois dollars du boisseau pour les trois cents premiers boisseaux livrés par chaque producteur de grains. Cette formule remplacerait le paiement calculé d'après les superficies ensemencées. Quand j'ai demandé l'autre jour au premier ministre quels étaient ses projets dans ce domaine, il m'a immédiatement rappelé que je n'avais pas été séduit par sa proposition. Je vous signale, monsieur l'Orateur, que ma position là-dessus n'a pas varié. Je dirai, en outre, qu'en ne tenant pas sa promesse, en ne faisant pas honneur à ses engagements, le gouvernement insulte les producteurs de grains de l'Ouest.

Je tiens à rappeler aux députés d'arrière-plan siégeant de l'autre côté de la Chambre et qui appuient le gouvernement que leur chef a pris un autre engagement, soit de garantir $2 par boisseau livré aux élévateurs ruraux. Inutile de préciser que ce sont des engagements fermes. Mais le budget informe et négligé qu'on nous a présenté ne tient pas compte des promesses solennelles que le premier ministre a faites dans l'Ouest. Qu'on

nous dise, monsieur l'Orateur, si c'est là la façon d'agir d'un premier ministre attentif à ses devoirs.

L'un des principaux objectifs de notre chef, lorsqu'il était premier ministre, c'était de tendre à donner des chances égales à toutes les régions. Il n'oubliait pas, dans ses plans, les Maritimes, les Prairies et le Nord, non plus que le Canada central. Nous avions déclaré partout qu'il faudrait concentrer nos efforts sur certains problèmes ruraux du Canada central et de l'Est, notamment de la province de Québec. Notre séjour au pouvoir a cependant été interrompu temporairement, et le budget à l'étude me fait mesurer la tâche énorme qui attend le prochain gouvernement fédéral. Certes, le présent budget n'aborde pas ces problèmes.

Je mets le premier ministre en garde: un budget qui ajoute au fardeau des petites gens non propriétaires de maison n'est pas ce que l'on attendait de la part d'un premier ministre auquel ces choses tiennent à cœur. La taxe de vente de 11 p. 100 est une provocation à l'endroit des Canadiens. Elle indique l'orientation qu'entend prendre le gouvernement. Elle va directement à l'encontre de la politique que suivait le gouvernement de mon ami de Prince-Albert. Durant les six dernières années, divers matériaux de construction ont été exempts de la taxe de vente. Le programme de construction domiciliaire de l'époque fut le meilleur que le Canada ait connu. Il a permis à plus de 750,000 familles de se procurer une maison. En outre, ce vaste programme a fait monter l'embauche à un niveau qu'elle n'aurait pas atteint autrement. Nous avons encore besoin d'un grand nombre d'habitations au pays. Le premier ministre pourrait-il me dire pourquoi ces gens devraient faire les frais des réductions d'impôt accordées à l'industrie dans le budget? Est-ce sa façon de montrer qu'il se soucie de la situation à titre de premier ministre?

Le ministre des Finances a reçu plus d'un millier de télégrammes de protestations contre cette mesure. La plupart provenaient de constructeurs, de fournisseurs ou d'entrepreneurs. Ces gens-là savent quels dangers comporte la mesure. Sauf le respect que je lui dois, je dirai au premier ministre que si son gouvernement peut retirer une proposition qui est nuisible aux Bourses, à plus forte raison devrait-il renoncer à une mesure qui sera un fardeau supplémentaire pour les Canadiens qui désirent se faire construire une maison. Je l'avertis qu'il joue présentement avec les emplois de milliers de nos concitoyens. Je sais que nous vivons dans un monde en pleine évolution, mais je n'aurais jamais cru que le premier ministre changerait aussi rapidement. Je croyais qu'il se souciait vraiment de tout cela et je suis profondément déçu de voir qu'un des premiers actes du présent gouvernement consiste à imposer, sans vergogne et d'une manière insouciante, cette taxe de 11 p. 100 qui fera monter les prix dans le domaine de l'habitation, un des secteurs où les besoins sont les plus grands au pays.

Je regrette que le budget ne renferme aucune mesure satisfaisante pour stimuler la vente de nos produits. Le gouvernement ne semble pas se rendre compte que notre grand problème, c'est d'avoir des marchés. Nos industries ne sont pas en quête d'autres concurrents pour les marchés limités que nous avons. Ce qu'elles veulent, ce sont des programmes, des mesures qui amélioreraient leur capacité de concurrence sur les marchés extérieurs aussi bien qu'intérieurs. C'est la seule chose qui puisse maintenir en activité nos industries et créer de nouveaux emplois pour les Canadiens. Ce budget amorphe et irréfléchi a complètement laissé de côté cet aspect de notre problème.

Je constate, à le lire, que c'est un des documents les plus amorphes et les plus irréfléchis qu'il m'ait été donné d'examiner. S'il est adopté et mis en vigueur, il va permettre certains tours de passe-passe dont ont l'habitude les experts de la Bourse. Quant au reste, ce n'est qu'une carcasse desséchée où l'on chercherait en vain de quoi subvenir aux besoins de développement de l'emploi et de la productivité au Canada.

L'idée derrière les stimulants fiscaux offerts au monde des affaires aura pour effet de précipiter la destruction en masse de nos petites entreprises. Les puissantes entreprises, bien ancrées, appuyées sur de solides réserves et un vaste crédit, auront un avantage marqué sur le modeste homme d'affaires qui tente de s'établir. Je ne saurais trouver la moindre protection contre ces dangers dans le budget.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député pour lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Nasserden: En toute déférence, monsieur l'Orateur, il y a eu beaucoup d'interruptions importunes et il me semble que je suis autorisé à continuer.

M. l'Orateur suppléant: Je fais remarquer au député que j'en ai tenu compte. En fait, son temps de parole avait expiré il y a quelques minutes déjà, mais je n'ai rien dit. Si la Chambre consent à l'unanimité...

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: J'avais accordé cinq minutes de plus.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je proteste contre votre décision, car les interruptions du député vis-à-vis qui a invoqué le Règlement ont duré bien plus de cinq minutes.

M. l'Orateur suppléant: Je fais remarquer au député que le Règlement ne prévoit pas l'extension du temps de parole par suite d'interruptions. La seule chose que l'Orateur puisse faire, c'est de dire au député que son temps de parole est expiré. Ensuite, si la Chambre y consent à l'unanimité, celui-ci peut continuer mais, je le répète, d'après le Règlement, l'Orateur n'est pas autorisé à permettre au député de dépasser le temps fixé par le Règlement.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, ce n'était pas des interruptions ordinaires. Il y a eu des rappels au Règlement irrecevables.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député d'Outremont-Saint-Jean.

(Texte)

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Monsieur le président, en prenant part à ce débat, et à la suite de plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre, je désire d'abord rendre hommage au ministre des Finances (M. Gordon) et lui redire, au nom de mes collègues, toute la confiance que nous avons en lui. Même s'il ne s'est lancé dans la politique active que récemment, bien peu de Canadiens peuvent se vanter d'avoir servi le gouvernement de leur pays avec autant d'efficacité et de désintéressement qu'il l'a fait depuis le deuxième conflit mondial.

Je connais le ministre des Finances depuis plusieurs années. Il a toujours été un défenseur acharné des intérêts du Canada et des plus nobles causes. Je connais tous les sacrifices personnels qu'il fait présentement pour servir son pays encore davantage. Bien peu d'entre nous consentiraient à en faire autant.

C'est pourquoi, quand je vois des petits politiciens, ces hommes qui se prétendent les gardiens de l'honneur et de l'intégrité, s'attaquer si injustement et de façon si peu sincère à la réputation du ministre des Finances, je me rappelle toute la laideur du «duplessisme» dont plusieurs de nos honorables amis d'en face ne sont pas exempts...

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je sais que mon honorable ami est en train de prononcer son «maiden speech», mais je crois qu'il débute de bien mauvaise façon, car il commence déjà à dire en cette enceinte que des députés n'agissent pas avec sincérité. Eh bien, je tiens à lui dire que les députés de l'opposition sont des Canadiens tout aussi sincères qu'il peut l'être et qu'il n'a pas le droit de prêter des intentions à qui que ce soit.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur le président, l'honorable député de Trois-Rivières ne connaît apparemment pas le Règlement de la Chambre. Je dois lui rappeler que l'honorable ministre n'a pas dit un mot de qui que ce soit et n'a mentionné le nom de personne. Par conséquent, il avait parfaitement le droit d'agir comme il l'a fait et de dire ce qu'il a dit.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, c'est justement parce que c'est la façon habituelle des libéraux de ne rien dire du tout mais de tout laisser soupçonner, de laisser planer des doutes que nous avons invoqué le Règlement.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsque l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne) a fait allusion à l'honnêteté des députés, s'adressait-il tout particulièrement aux députés libéraux?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement, mais plutôt d'une question. Je suggère que l'on permette à l'honorable ministre de continuer ses observations sans autre interruption.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que ce rappel au Règlement devrait plutôt faire l'objet d'une question de privilège, parce que l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean a attaqué les députés en mettant en doute leur réputation. Je sais qu'il a déjà exprimé des doutes relativement à l'autonomie des provinces, mais je ne voudrais pas qu'il agisse ainsi à l'égard des députés de l'opposition.

M. l'Orateur suppléant: Je ne suis pas d'avis que la réputation des honorables députés, tant d'un côté de la Chambre que de l'autre, ait été attaquée par les paroles qui ont été prononcées...

M. Pigeon: C'est quand il a mentionné...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Pigeon: ...qu'il y avait des hommes de M. Duplessis...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je considère qu'il n'y a pas de rappel au Règlement et je demande à l'honorable ministre de poursuivre ses observations.

L'hon. M. Lamontagne: Je vous remercie, monsieur le président.

Quant à nous, du gouvernement, nous sommes d'avis que le temps n'est plus à la chasse aux sorcières, aux questions insignifiantes et aux discussions stériles. Le peuple canadien fait face à de graves difficultés...

M. Grafftey: Oui.

L'hon. M. Martineau: La taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction en est une.

L'hon. M. Lamontagne: Patientez un peu! Le peuple canadien attend de nous tous, en cette enceinte, des actions, des solutions...

M. Grégoire: Ça, c'est vrai.

L'hon. M. Lamontagne ...et non pas des jeux d'étudiants dans une caricature de Parlement.

Quant à nous, du gouvernement, nous n'avons pas promis au cours de la campagne électorale de régler tous les problèmes dès le lendemain des élections. Ce n'est pas le premier ministre actuel (M. Pearson) qui a déclaré: Tant que je serai premier ministre, personne ne souffrira du chômage.

Nous avons proposé, toutefois, un programme de politique générale que le peuple canadien a trouvé supérieur à celui de tous les autres partis. De plus, nous nous sommes engagés à prendre un certain nombre de décisions immédiates qui auraient pour but de rehausser notre prestige à l'étranger, de relancer l'économie canadienne et de refaire l'unité de notre pays.

Dans les soixante jours qui viennent de s'écouler, les décisions promises ont été prises. Les visites du premier ministre en Angleterre et aux États-Unis, ainsi que la participation active du ministre du Commerce aux travaux de GATT ont permis à notre pays de reprendre ses principaux contacts internationaux.

Sur le plan économique, notre programme comporte des mesures à court et à long terme capables de soutenir l'élan de notre économie et de combattre efficacement le chômage. La politique monétaire expansionniste, les taux d'intérêt moins élevés et les stimulants fiscaux annoncés par le ministre des Finances auront certainement des effets bienfaisants dans tous les secteurs de l'économie.

Les mesures proposées par le ministre du Revenu national constituent un nouvel effort en vue d'améliorer notre politique de logement. Le programme soumis par le ministre du Travail aura pour effet de diminuer le chômage technologique et saisonnier et d'améliorer considérablement notre système de formation professionnelle à travers le pays.

La nouvelle limite de 12 milles représentera un grand avantage pour les pêcheurs canadiens.

Mais ce sont peut-être surtout les nouveaux organismes que propose le gouvernement qui auront le plus d'effet à long terme: le Conseil économique, le ministère de l'Industrie, avec son office de réhabilitation régionale, l'Office du développement des provinces de l'Atlantique, avec un fonds de 100 millions de dollars, l'Office des prêts aux municipalités, la Société de développement et la nomination de deux ministres, qui seront mieux placés que jamais pour s'occuper des problèmes si divers de l'agriculture de l'Ouest et de l'agriculture de l'Est.

Le gouvernement veut ainsi instaurer la planification économique dans notre pays, une planification non seulement qui indique les objectifs à atteindre et les moyens à prendre pour y arriver, mais aussi qui stimule et qui encourage par des politiques appropriées de crédit, de financement et de subventions. Une telle planification est devenue nécessaire et urgente. Le gouvernement est prêt à l'instaurer dès que le Parlement y consentira.

Voilà dans ses principaux éléments...

L'hon. M. Balcer: Est-ce que mon honorable ami me permettrait une question?

Des voix: Non, non.

L'hon. M. Balcer: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Lamontagne: Quand j'aurai terminé.

Voilà dans ses principaux éléments...Je n'ai pas peur des questions de mon honorable ami...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Lamontagne: Voilà, monsieur le président, dans ses principaux éléments le programme économique des 60 jours...

M. Pigeon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

Des voix: Il invoque le Règlement.

M. Pigeon: Je ne veux pas empêcher l'honorable député de continuer son discours, mais nous avons beaucoup de difficulté à l'entendre. Je crois que l'honorable ministre lit un peu trop vite.

M. l'Orateur: Il n'y a évidemment pas de rappel au Règlement.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, j'ai préparé des notes et j'espère que mon honorable ami s'efforcera de m'imiter à l'avenir, ça lui permettra de penser avant de parler.

Voilà, monsieur le président, dans ses principaux éléments, le programme économique des 60 jours.

Nous ne prétendons pas qu'il est parfait mais simplement qu'il constitue un bon commencement. Nous ne prétendons pas ne pas faire d'erreurs, mais nous sommes capables de les reconnaître et de les réparer. En somme, nous avons fait ce que nous avions promis au peuple canadien et nous sommes fiers de notre bilan.

Je voudrais maintenant, monsieur le président, dire un mot du problème que pose l'unité du pays et qui doit nous préoccuper tout autant sinon plus que le chômage et la stagnation économique. La désintégration qui s'est produite au cours des dernières années, à ce point de vue, menace la vie même de notre pays. Il a fallu le discours prononcé en cette Chambre par le premier ministre actuel, le 17 décembre dernier, pour porter ce problème crucial à l'attention du Canada tout entier. Depuis, un nombre de plus en plus grand de Canadiens se convainquent que l'heure des options fondamentales est arrivée.

Dans la province de Québec, on parle de séparatisme, de réunir les états généraux, d'organiser une fédération d'États quasi-indépendants. En fait, monsieur le président, ce ne sont pas les séparatistes eux-mêmes qui sont dangereux pour le moment: ce sont ceux que j'appelle les crypto-séparatistes. Laurier, dès 1911, nous prémunissait d'ailleurs contre eux lorsqu'il disait:

> Le peuple de la province de Québec sait qu'il y a des gens qui viennent lui dire que les affaires du pays peuvent être réglées suivant les aspirations d'une seule province; et moi je dis que ceux qui osent soutenir une pareille proposition ne sont que des démagogues.

Les démagogues d'aujourd'hui, monsieur le président, comme le chef de l'Union nationale et ceux qui le suivent, sont devenus les «fellow-travellers» du séparatisme. En vue d'obtenir les grands titres des journaux et de tenter de se faire une popularité, ils font de la surenchère et formulent des propositions qu'ils savent inacceptables au sein de notre fédéralisme, sans avoir le courage de dire franchement aux Canadiens français ce qui leur arrivera lorsque ces propositions auront été refusées.

C'est précisément cette forme larvée et hypocrite de séparatisme qui risque de mener les Canadiens français, sans trop le savoir, au suicide collectif. Ce ne sont donc pas les séparatistes qui sont dangereux. Ce sont les apprentis-sorciers du séparatisme qu'il faut craindre avant tout, car en utilisant ce mouvement comme instrument de chantage, ils produisent l'inondation qu'ils ne pourront bientôt plus «contrôler».

A l'opposé des démagogues que dénonçait Laurier, il y a, chez les Canadiens anglais, des gens qui affirment, avec autant d'entêtement et de fausse fierté, que les affaires du pays peuvent être réglées sans tenir compte du Québec et des droits inaliénables des Canadiens français. Ces gens sont, peut-être, sans le savoir, des séparatistes à leur façon. Ils sont sûrement des fanatiques qui n'ont pas encore compris la véritable nature de leur pays.

Du point de vue de l'unité nationale et de l'avenir du Canada...

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Lamontagne: ...ils sont aussi dangereux que les capitalistes réactionnaires...

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'ai invoqué le Règlement. Nous discutons actuellement du budget et non pas de l'Adresse en réponse au discours du trône. Or, le ministre fait actuellement une thèse concernant le séparatisme et le bilinguisme. Je suis d'avis que cela n'est pas conforme à ce dont il est permis de discuter lors du débat sur le budget.

M. l'Orateur: suppléant: L'honorable député reconnaîtra que le président de la Chambre a, jusqu'ici, accordé une très grande latitude aux députés qui ont pris part au débat. Je ne crois pas que l'honorable ministre qui a la parole en ce moment s'éloigne beaucoup plus du budget, qui est présentement à l'étude, que les autres orateurs qui l'ont précédé.

L'hon. M. Lamontagne: Merci, monsieur le président. Comme je le disais donc, du point de vue de l'unité et de l'avenir du Canada, ces Canadiens anglais sont aussi dangereux que les capitalistes réactionnaires qui seraient prêts à mettre en jeu notre système économique plutôt que de faire des concessions et de reconnaître le droit des autres.

Pour ma part, en tant que Canadien français, je ne puis accepter ni l'un ni l'autre de ces extrêmes. Je n'aurais aucune fierté si j'acceptais l'intransigeance de certains Canadiens anglais qui se comportent comme s'ils étaient issus d'une race supérieure, mais qui ne réussissent pas à cacher leur pauvre culture. Par ailleurs, au nom même des intérêts à la fois les plus matériels et les plus nobles des Canadiens français, je ne puis accepter le séparatisme, même comme instrument de chantage, de peur que l'instrument ne se retourne précisément contre ceux qu'il est censé aider.

C'est sur le plan économique que le séparatisme aurait les conséquences désastreuses les plus immédiates. Il aurait sûrement pour effet de diminuer les apports de capitaux étrangers et de rendre plus difficile l'accès aux débouchés extérieurs. Ces apports et ces débouchés, on le sait, sont absolument essentiels non seulement à l'expansion future mais au maintien même de l'économie québécoise dans son état actuel. Le résultat immédiat du séparatisme serait donc de diminuer substantiellement le standard de vie relativement élevé auquel sont habitués les Canadiens français, qui ne peuvent certes pas être, de ce point

de vue, comparés aux peuples économiquement sous-développés.

Le peuple canadien-français, chauffé à blanc par des dirigeants irresponsables, pourrait peut-être quand même un jour accepter le séparatisme, mais il n'acceptera sûrement pas de bon gré le standard de vie sensiblement diminué qui en découlera. Ce sacrifice, il faudra qu'il lui soit imposé sur le plan politique. C'est pourquoi on peut conclure que le séparatisme aboutirait presque inévitablement à une dictature soit de droite, soit de gauche.

Sur le plan culturel, avec les moyens modernes de communication d'aujourd'hui, le séparatisme ou plus précisément l'isolement est impossible. La Voix de l'Amérique ne cesserait pas d'être entendue, même après le séparatisme, au pays du Québec. L'envahissement culturel se continuant au moment où les sources internes de culture seraient appauvries par la stagnation économique et la dictature politique, nous serait fatal. Des dissensions domestiques naîtraient inévitablement et l'annexion aux États-Unis apparaîtrait bientôt, à plusieurs, comme une sorte de délivrance.

Cette vision quasi-apocalyptique n'est pas exagérée, à mon avis. Stagnation économique, dictature politique, appauvrissement culturel et annexion aux États-Unis m'apparaissent comme les résultats normaux du séparatisme. Voilà pourquoi il ne peut être sereinement et sérieusement envisagé par les Canadiens français comme une solution de rechange, ni même comme une base de négociation. Il est tout au plus une solution de désespoir, une forme de suicide collectif.

C'est pourquoi je crois de mon devoir d'avertir ceux qui jouent au séparatisme présentement qu'ils prennent peut-être, sans trop le savoir, de bien graves responsabilités à l'égard de ceux qu'ils prétendent défendre. L'enjeu est trop lourd de conséquences pour qu'il soit pris par bravade au cours de conférences de presse. Il est sans doute plus facile et il semble parfois plus courageux d'exciter les sentiments de frustration d'un groupe plutôt que de lui parler le langage de la raison dans ses meilleurs intérêts. Mais les apprentis sorciers du séparatisme doivent également avoir le courage de dire aux Canadiens français que la voie sur laquelle ils tentent de les entraîner les mène inévitablement vers un cul-de-sac.

Le séparatisme est inacceptable dans ses conséquences non seulement pour les Canadiens français mais pour tous les Canadiens. Par ailleurs, la coexistence dans l'isolement n'est plus acceptable, non plus, car elle laisse les Canadiens français dans une situation permanente d'infériorité. En dernière analyse, nous devons reconnaître de part et d'autre que le divorce est impossible et qu'une seule solution est vraiment possible: une Confédération renouvelée, surtout dans son esprit.

On a déjà défini la Confédération avec justesse comme un mariage de raison. C'est d'ailleurs ce qui fait sa faiblesse mais aussi sa force. Ce qui fait sa faiblesse, c'est qu'elle ne suscite pas l'amour. Ce qui fait sa force, c'est qu'elle s'impose à nous à cause de nos intérêts économiques, de notre besoin de démocratie et de liberté et des exigences de notre survivance et de notre développement culturels. Nous, Canadiens français en particulier, devons toujours nous rappeler que la Confédération demeure pour nous un défi salutaire et un facteur d'unité entre nous.

Mais pour que le mariage subsiste, étant donné sa nature, il faut y mettre de la raison, savoir négocier dans la dignité et la fierté, sans chantage ni entêtement, en étant bien conscients que des transformations importantes doivent se faire au sein de la Confédération mais qu'elles ne peuvent s'opérer instantanément.

L'attitude du gouvernement fédéral actuel est claire et précise. Nous proposons à tous les Canadiens de bonne volonté une Nouvelle Alliance: une Confédération qui se développera vraiment d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, tout en tenant compte évidemment de l'apport des autres groupes culturels d'origine plus récente. Tous les Canadiens, soit individuellement, soit par la voix de leurs représentants, auront bientôt l'occasion de se prononcer sur cet objectif et de soumettre leur opinion sur ce grave sujet, à la commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Ce sera alors en quelque sorte un plébiscite sur l'avenir même de notre pays. J'espère fermement que la très grande majorité des Canadiens, de part et d'autre, se prononceront en faveur de l'objectif général proposé, ce qui permettra ensuite aux gouvernements, tant fédéral que provinciaux, de le réaliser dans leurs secteurs respectifs.

En tant que l'administration fédérale est concernée, comme je l'ai déjà dit, nous ne voulons pas attendre les recommandations de la commission avant d'agir. Nous voulons réaliser, le plus tôt possible, la parfaite égalité des deux langues officielles, non seulement dans les communications orales ou écrites avec le public, mais au sein même de tous les ministères.

A cette fin, plusieurs projets sont présentement à l'étude: revision des méthodes de recrutement et du système des examens, cours spéciaux au sein des ministères, primes au bilinguisme, création d'un institut bilingue d'administration publique où tous les diplômés d'université pourraient faire un stage

avant d'occuper leur fonction au sein de l'administration.

Nous commencerons la réalisation de ce programme d'ensemble dès le mois de septembre. Nous voulons que tous les fonctionnaires puissent dorénavant comprendre vraiment le caractère bilingue et fondamentalement biculturel du Canada. Nous désirons, en particulier, que les Canadiens français puissent servir leur pays dans leur propre langue et qu'ils n'aient plus à mettre leur langue dans leur poche en se rendant au travail. Cette transformation, nous voulons la pousser au delà de la fonction publique, mais, pour cela, nous aurons besoin de l'étroite collaboration des gouvernements provinciaux et de nos institutions culturelles privées. C'est pourquoi, nous devrons attendre les résultats et les recommandations de la Commission d'enquête pour l'étendre à d'autres domaines.

Un autre aspect de la crise actuelle se situe au niveau même de notre structure politique, de notre fédéralisme et des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous sommes parvenus à un moment où il nous faut procéder à un examen fondamental de notre régime politique. Il n'y a pas à s'en étonner ni à s'en inquiéter: le fédéralisme est continuellement à refaire, à mesure que le rôle de l'État change et que ses responsabilités augmentent. Le gouvernement fédéral est d'avis que cet examen est devenu nécessaire et est prêt à y procéder, en collaboration étroite avec les provinces. C'est d'ailleurs dans cet esprit que vient d'être établi un comité spécial du Cabinet sur les relations fédérales-provinciales, et dont je suis le président.

Le premier ministre annonçait récemment son intention de convoquer une conférence fédérale-provinciale dès l'automne prochain. Il ne devrait s'agir à mon avis que d'une première rencontre qui aurait pour but, sans éliminer les revisions temporaires, de déterminer l'étendue de l'examen collectif de notre régime fédératif. Elle devrait être suivie d'études approfondies des problèmes qui se posent et des options qui s'offrent; elle devrait être suivie également de plusieurs autres rencontres ministérielles si nous voulons vraiment tenter de refaire la Confédération en fonction des aspirations et des besoins des Canadiens de notre temps et des générations qui nous suivront. En somme, il nous faut, en quelque sorte, devenir de nouveaux Pères d'une Confédération renouvelée.

Nous avons un peu plus de trois ans pour nous préparer à célébrer le centenaire de 1867. A mon avis, il n'existe pas de meilleure façon de préparer cette célébration que de réfléchir collectivement sur ce que nous sommes et ce que nous voulons devenir et de prendre ensuite, collectivement aussi, les décisions que nous inspireront nos réflexions. Dans cette perspective, la commission d'enquête sur la dualité de langues et de cultures et les rencontres ministérielles portant plus particulièrement sur notre régime politique seront d'une importance capitale.

La tâche qui nous incombe au cours des prochaines années a vraiment une signification historique. Si nous faillissons, ce sera peut-être la dernière chance; si nous réussissons—et je suis persuadé que nous le pouvons avec de la bonne volonté et de la clairvoyance—nous aurons donné une nouvelle chance au Canada et aux Canadiens.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre? L'honorable ministre ne considère-t-il pas que le meilleur moyen d'annihiler le mouvement séparatiste serait de redonner aux provinces, par exemple, leur pouvoir de taxation, que les libéraux leur ont dérobé lorsqu'ils étaient au pouvoir à l'occasion de la guerre?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, le meilleur moyen d'enrayer le mouvement séparatiste, c'est de faire exactement ce que le gouvernement conservateur a refusé de faire pendant six ans.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de féliciter celui qui vient de prendre la parole à l'occasion de son premier discours à la Chambre. Je le félicite sincèrement de son débit et de la façon convaincue, sinon convaincante, dont il l'a prononcé.

Je suis persuadé que l'honorable ministre ne m'en voudra pas trop si je dis que je ne partage pas tellement les opinions qu'il vient d'émettre. De plus, bien que ce soit le premier discours de l'honorable ministre, je soumets qu'il n'est pas inutile de signaler qu'il s'est passablement éloigné du sujet qui fait présentement l'objet du débat. Comme question de fait, il était complètement en dehors du sujet, surtout si l'on considère l'intervention que venait de faire, quelques instants auparavant, l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill) qui voulait, précisément, lui, écarter du débat un point très pertinent, à savoir, les circonstances extraordinaires qui ont entouré la préparation du budget, la façon dont l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) a prononcé son exposé budgétaire, sans oublier les conseillers dont il s'est entouré.

L'honorable ministre, ainsi que nous venons de le constater, a néanmoins confiance en son ministre des Finances. Eh bien, je me permets de dire que nous, de ce côté de la Chambre, avons perdu confiance dans le ministre des Finances, de même que le pays tout entier a perdu la confiance qu'il pouvait avoir en lui avant le 13 juin dernier.

Je croyais, à un certain moment, que l'honorable ministre avait mis de côté les tendances

centralisatrices qu'il avait tellement bien exprimées par le passé, et je me permets de le lui rappeler à ce moment-ci. Ainsi, en consultant son ouvrage sur le fédéralisme canadien, à la page 285, on voit ce qu'il disait au sujet de plans conjoints—ce qui est pertinent au présent débat—puisqu'il est clair que l'administration actuelle, sous la direction du premier ministre (M. Pearson), du ministre des Finances et du secrétaire d'État (M. Pickersgill), s'est engagée encore une fois dans la voie des Harris et des Abbott et a repris le chemin de la centralisation qui a placé la Confédération dans l'état de déséquilibre dans lequel on la retrouve présentement. Voici:

Mais le Québec ne retire pas tous les avantages de sa contribution. Comme conséquence de sa propre décision, il ne bénéficie pas comme il le pourrait du programme de dépenses du gouvernement fédéral. Quand celui-ci dépense directement, comme lorsqu'il distribue les bénéfices de sécurité sociale, la population du Québec reçoit sa juste part. Mais la situation est différente quand il s'agit d'une contribution financière fédérale à des programmes réalisés conjointement avec les gouvernements provinciaux ou avec leur autorisation.

Mentionnons, en particulier, l'aide financière fédérale aux universités, à la protection et à la conservation des forêts, à la construction de la route transcontinentale, à la construction de logements et à certains secteurs de l'industrie agricole. Ajoutons la perte qu'entraîne le refus de participer aux ententes fiscales. Il est difficile d'établir un calcul exact des sommes annuelles que le Québec pourrait recevoir du gouvernement fédéral en acceptant de prendre part à ces programmes conjoints, mais elles s'élèvent incontestablement à plusieurs dizaines de millions de dollars. C'est en définitive la population de la province de Québec qui doit supporter cette perte importante. Ou bien elle ne bénéficie pas de services qui accroîtraient son bien-être, ou bien elle doit, pour se les procurer, payer des taxes supplémentaires. Dans les deux cas, les niveaux de vie s'en trouvent diminués.

Et l'honorable ministre de conclure cet intrigant ouvrage en disant:

Une intégration lucide au nouveau fédéralisme canadien s'impose.

Et plus loin, il dit:

Il ne faut jamais oublier qu'une certaine unification politique est parfois nécessaire pour maintenir et sauvegarder la diversité culturelle.

Et c'est lui qui a défendu avec tant de ferveur, il y a quelques instants, la cause de la Confédération.

Mais que pense-t-il de l'accroc fondamental dont son gouvernement se rend coupable en proposant ce budget à la Chambre et en proposant les mesures économiques qu'il a mentionnées tantôt, lesquelles constituent précisément un accroc à la Confédération?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui,

[L'hon. M. Martineau.]

savoir les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE FIDUCIE CANADA PERMANENT TORONTO GENERAL

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) propose la 2e decture du bill S-14, concernant la Compagnie de Fiducie Canada Permanent Toronto General.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a uniquement pour but de changer les noms, tant anglais que français, de la compagnie. Les noms actuels, *Canada Permanent Toronto General Trust Company* en anglais et Compagnie de Fiducie Canada Permanent Toronto General en français ont été adoptés le 1er décembre 1961, lorsque la *Canada Permanent Trust Company* et la *Toronto General Trusts Corporation* se sont fusionnées. A ce moment-là, on reconnaissait que les noms anglais et français étaient tous deux encombrants et qu'il serait peut-être avantageux de les abréger plus tard. Grâce à la publicité intensive que l'on a faite depuis lors, la plupart des gens sont maintenant au courant de cette fusion et l'on estime qu'il serait bon d'adopter des noms plus courts. Le bill propose donc que la compagnie soit connue sous le nom anglais de *Canada Permanent Trust Company* et sous le nom français de La Canada Permanent, Compagnie de Fiducie.

Il ne serait peut-être pas inutile de mentionner que la compagnie est vraiment canadienne, tant à l'échelon des actionnaires qu'à celui des administrateurs. C'est une filiale de la *Canada Permanent Mortgage Corporation* et l'on m'apprend que 94 p. 100 du capital souscrit de cette compagnie de prêts hypothécaires appartiennent à des résidents canadiens.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu les explications que vient de donner l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn). Au fait, il s'agit d'un bill bien simple, il s'agit de changer le nom de la compagnie pour le raccourcir et même lui donner un nom français. A mon avis, cela s'impose pour les compagnies de fiducie, comme pour toutes les autres compagnies, étant donné que nous tendons de plus en plus vers un pays bilingue.

Mais j'entre tout de suite dans les raisons qui me poussent à m'opposer catégoriquement à ce nouveau nom. Je vois qu'on veut l'appeler: «La Canada Permanent compagnie de fiducie». Eh bien! monsieur l'Orateur, ce nom ne sera jamais français—«La Canada Permanent». Si le mot Canada est devenu

féminin, je ne comprends plus rien à la désignation de notre pays. Cela a toujours été le Canada, notre Canada. De plus, si le Canada est féminin, je ne vois pas pourquoi on dirait permanent, car on devrait dire permanente.

On voit, monsieur l'Orateur, que dans ce bill, on cherche à nous faire avaler je ne sais trop quoi, en traduisant le nom de la compagnie par un nom ou en des termes ou des mots qui ne sont pas français du tout, ou qui constituent du très mauvais français.

Je voudrais profiter de la circonstance où l'on nous présente ce bill pour prévenir les autres compagnies qui voudront faire changer leur nom, ou faire traduire leur nom, de nous soumettre un nom français.

Monsieur l'Orateur, il y a habituellement un comité qui s'appelle le comité de la banque et du commerce, où l'on présente ces bills avant d'en proposer l'adoption à la Chambre. Si l'on avait formé auparavant ce comité de la banque et du commerce, eh bien! nous aurions pu, lors de l'étude en comité, suggérer un autre nom, un nom plus français, trouver une désignation plus française pour cette compagnie, et nous aurions été heureux de lui rendre ce service.

Or, aujourd'hui, on est obligé, en pleine Chambre des communes, de réclamer un nom plus français.

Monsieur l'Orateur, je crois que ceci est important, car, en définitive, si l'on veut établir le bilinguisme dans notre pays—et je vois ici plusieurs membres à la Chambre qui n'hésiteraient pas à m'approuver—si l'on veut établir le bilinguisme dans notre pays, il ne faut pas commencer en déformant la langue française et en essayant de trouver un nom en se servant d'expressions qui ne sont pas françaises, comme ce qu'on nous propose actuellement.

Hier, j'ai assisté, dans mon comté de Lapointe, un des plus beaux sinon le plus beau comté du pays, à la célébration de la Saint-Jean-Baptiste, notre fête nationale. La célébration avait lieu à Jonquière et j'étais accompagné de mon excellent ami le député de Chicoutimi (M. Côté). C'était pour nous une occasion de retrouver, si l'on peut dire, de renforcer le sentiment qu'on peut avoir de la beauté de notre langue. Et dès la fin d'une journée bien remplie comme celle-là, où l'on a vanté la beauté de la langue française, dès le lendemain, on nous apporte un bill comme celui-là où l'on veut, pour ainsi dire, massacrer, détériorer la beauté de notre langue.

Quand une compagnie canadienne-française veut choisir un nom anglais, car il est parfaitement normal qu'une compagnie canadienne choisisse un nom dans les deux langues, elle retient les services d'experts, elle recherche les services de personnes compétentes au point de vue linguistique et choisit un nom aussi approprié que possible et qui ne massacre pas la langue anglaise.

Je me demande pourquoi une compagnie, de Toronto ou d'ailleurs, même de Montréal, qui veut avoir un nom français et demande au Parlement canadien de lui donner un nom français, ne commence pas par retenir les services d'experts en traduction pour leur aider à trouver un nom français approprié.

Hier, justement au cours des célébrations que j'ai mentionnées, j'ai eu l'occasion de me rendre compte que l'on fait un effort formidable, dans la province de Québec, pour que les Canadiens français apprennent à mieux parler leur langue. Il y a eu remise de prix, de trophées, à des jeunes étudiants de nos collèges, de nos écoles et de nos couvents de la région du Saguenay et du Lac-Saint-Jean. Ces trophées et prix ont été remis à la suite de concours tenus dans les écoles pour encourager les élèves à faire un meilleur usage de la langue française.

J'ai assisté à la remise des trophées et des prix qui a eu lieu à l'occasion de notre festival annuel à nous, Canadiens français. Cette remise de trophées a été faite à ceux qui avaient écrit la meilleure composition dans la langue française et à ceux dont le parler était le meilleur. Si, dans nos écoles, on fait quelque chose du genre, je me demande pourquoi, à la Chambre des communes, on accepterait un français comme on nous en suggère actuellement.

Monsieur l'Orateur, je demanderais à l'honorable député qui a présenté ce bill de le retirer lui-même, avec bonne volonté. Qu'il le retire et alors nous serons prêts à lui accorder, du consentement unanime de la Chambre, la permission de le présenter de nouveau, dans le plus bref délai possible, lorsqu'il aura consulté des experts, lorsqu'il aura trouvé un nouveau titre français pour désigner cette compagnie.

Je me demande si l'honorable parrain de ce bill consentirait à faire cela? S'il y consent, il fera preuve de bonne volonté et lorsque le bill nous sera soumis de nouveau nous l'approuverons sans plus tarder. Présentement, il n'est pas acceptable pour nous, surtout au lendemain de la fête à laquelle j'ai assisté dans mon comté, et surtout après avoir constaté le respect avec lequel on traite la langue française, après avoir entendu parler de sa beauté et de l'utilisation que l'on peut en retirer.

Alors, monsieur l'Orateur, je demande donc à l'honorable député de retirer son bill et de prier la compagnie de nous soumettre une désignation bien française, cette fois-là, et

bien acceptable, car cette compagnie est appelée à faire des affaires dans la province de Québec, aussi bien qu'avec les citoyens canadiens-français de tout le pays. Elle ne doit donc pas se présenter avec un titre bâtard comme celui qu'elle nous offre aujourd'hui mais elle doit avoir une désignation acceptable, bien française.

Au moment où la compagnie elle-même aura accepté de changer son nom, elle sera d'ailleurs mieux acceptée des Canadiens français. Elle y trouvera donc un bénéfice, selon la bonne volonté dont elle aura fait preuve, en acceptant d'adopter un nom qui ne massacrera pas la langue française comme celui qui est suggéré pourrait le faire.

(Traduction)

M. Frank Howard (Skeena): Je ne suis certes pas aussi habilité que le député de Lapointe (M. Grégoire) pour approfondir le «sexe» de cette société ou disons le «genre» ce qui est peut-être plus approprié. Mais si, comme il l'affirme, c'est une faute de grammaire en français, elle devrait être corrigée, cela va sans dire. Le nom d'une société, même si c'est un nom propre—et les noms propres ont parfois la particularité d'être grammaticalement faux—devrait être correct tant en français qu'en anglais.

Il est malheureux que cette question n'ait pas été traitée par le comité du Sénat qui était censé étudier le bill à fond. Nous n'aurions pas de problèmes à résoudre. Je ne pense pas, toutefois, que la meilleure façon de s'y prendre soit de retirer le bill à cette étape-ci. Quand il aura reçu la deuxième lecture, s'il y a deuxième lecture, il sera automatiquement référé au comité de la banque et du commerce qui pourra convoquer les directeurs de la société et les prier d'expliquer pourquoi ils veulent un titre français qui ne soit pas juste grammaticalement. Il vaut peut-être mieux procéder de cette façon car nous aurons toujours la possibilité, ultérieurement, au retour du bill à la Chambre, s'il reçoit la deuxième lecture, de le reviser à l'étape du comité précédant la troisième lecture. S'il nous était renvoyé non modifié par le comité de la banque et du commerce, nous pourrions alors en proposer le retrait ou le rejet.

Notre groupe se préoccupe d'un autre point que nous avons déjà exposé non seulement au sujet de cette société mais au sujet d'autres sociétés dans les mêmes conditions. Il s'agit de l'extension et du maintien de l'autorité et de la mainmise canadiennes, là où elles existent. D'après la loi sur les compagnies fiduciaires, la majorité des membres du conseil d'administration doivent être citoyens canadiens ou sujets britanniques; je crois que la disposition est libellée ainsi. Nous pensons que lors même que l'effet en serait purement psychologique, lors même que les Canadiens au sein du conseil d'administration ne seraient que les hommes de paille des étrangers qui en fait détiendraient le droit de contrôle sur l'entreprise, la présence de Canadiens dans les conseils d'administration des différentes sociétés est désirable. Nous avons l'intention, au cours de la session, tant ici que dans les différents comités qui étudient les bills privés, d'exiger qu'une déclaration soit donnée, soit dans le bill soit d'une autre façon, garantissant que cette société ou d'autres semblables resteront sous la domination des Canadiens qui en détiennent les actions, de façon à ce que nous puissions orienter nous-mêmes notre destin économique. Nous avons l'intention d'exiger cette déclaration à propos de tous les bills dont nous serons saisis car il est très important que le Canada dirige lui-même son économie.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Seulement un mot pour dire que j'appuie la proposition de l'honorable député de Skeena (M. Howard), en tant que le comité de la banque et du commerce corrigera cette lacune qui constitue une insulte à la langue française.

Il est bien malheureux que l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne) ne soit pas ici en ce moment. Tout à l'heure, il a prononcé avec emphase un discours sur la langue française et il devrait voir à ce que ses collègues présentent un bill qui soit juste dans sa traduction et d'accord avec le respect que l'on doit à la langue française. Je crois que le gouvernement devrait commencer à poser des gestes, au lieu de se limiter à prononcer de belles paroles comme il le fait depuis 60 jours, et voir qu'avant qu'un bill privé ne soit présenté à la Chambre par un de ses membres, il respecte au moins la langue française ou la langue anglaise en ce qui concerne la traduction.

Je ne veux pas retarder l'adoption de ce bill et c'est pourquoi je suis disposé à le laisser passer, à la condition, bien entendu, que l'honorable député qui l'a présenté voit à consulter des experts en linguistique afin de corriger l'erreur, l'insulte au bon sens de la langue française. Et je demanderais également à l'honorable député de dire...

Une voix: C'est une erreur.

M. Pigeon: Vous vous opposez à cela?

Une voix: Je dis que c'est une erreur.

L'hon. René Tremblay (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Pigeon: Oui, avec plaisir.

L'hon. M. Tremblay: Au cours des observations qu'il a faites sur la langue française, je pense que l'honorable député a employé le mot «linguistique» dans le sens de «linguiste».

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je crois que le pseudo-ministre de l'Agriculture a fort mal compris les observations que j'ai faites avant d'employer un mot qui est bien français.

Mais de toute façon, je demande au parrain de la mesure actuellement à l'étude s'il peut assurer la Chambre, et ce afin de ne pas retarder l'adoption de la motion tendant à la 2e lecture du bill, qu'il demandera l'aide d'un expert ou deux, des traducteurs très compétents du secrétariat d'État, afin de pouvoir donner une traduction adéquate et conforme à la logique.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? J'ai entendu dire, tout à l'heure, que ce n'était pas une insulte, «but a mistake», une erreur. L'honorable député peut-il nous dire s'il est prêt à corriger cette erreur?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Je dois rappeler à la Chambre que si l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) adresse maintenant la parole, il mettra fin au débat.

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, le but du projet de loi que présente l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) est très noble et nous le trouvons vraiment «estimable», parce que nous sommes d'avis que toute firme qui veut que sa raison sociale soit connue sous un nom bilingue mérite notre considération.

Mais dans le cas présent, et compte tenu de la traduction indigne que l'on veut faire du nom de cette raison sociale, nous ne pouvons certes approuver une proposition semblable.

Personnellement, je ne suis ni philologue ni grammairien, mais je suis d'avis que le nom que l'on veut donner à cette société de fiducie, soit celui de «La Canada Permanent Compagnie de Fiducie», sonne faux à nos oreilles françaises. J'estime que, dans les circonstances, on pourrait peut-être suggérer le nom de «Compagnie de Fiducie permanente du Canada». Il me semble que ce nom serait beaucoup plus français. Ou encore: «Les fiduciaires permanents du Canada», ce qui serait une autre belle manière de présenter cette raison sociale.

Monsieur le président, la langue française est vraiment trop riche, trop belle et trop subtile pour donner un nom semblable à cette raison sociale. A mon sens, il serait des plus ridicule que cette société de fiducie porte un tel nom français, car ce serait même de nature à empêcher les gens de l'encourager dans la province de Québec; il faut également penser au point de vue affaires, car ceux qui sont dans le domaine de la finance ou des affaires aiment à traiter d'une façon digne. De plus, ce n'est pas avec du fiel qu'on attire les mouches, mais bien avec du miel.

Dans les circonstances, il faut donc prendre les moyens d'attirer les clients, en se servant de belles expressions françaises, de beaux mots français, ce qui facilite certainement les choses.

Monsieur le président, je suis d'avis que pas une seule personne qui connaisse le moindrement la langue française ne peut accepter un nom semblable.

Je voudrais bien posséder la langue de Bossuet ou de Bourassa pour exalter la langue française, mais le moment n'est pas venu de ce faire.

De toute façon, je tiens à préciser que je ne puis, personnellement, accepter qu'on massacre ainsi la langue française, car l'histoire du Canada est déjà trop remplie de massacres pour qu'on en accepte un nouveau, lequel constituerait un geste vraiment ingrat à l'égard de la si belle langue française.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, beaucoup d'observations ont été faites relativement au projet de loi à l'étude, et pourtant je suis convaincu qu'il ne s'agit pas là d'une question de politique ou d'opposition de la part de qui que ce soit.

L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a expliqué au parrain de la mesure que nous ne pouvions adopter un bill semblable, et ce non pas parce qu'il est présenté par un député ministériel, mais tout simplement parce que la chose est impossible au point de vue de la langue française. Et si l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) nous avait dit tout de suite: «Je vais voir à le faire corriger», je pense que tout aurait été réglé.

Seulement, je ne puis, non plus, accepter la proposition du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui dit: S'il voulait nous promettre d'apporter un amendement, nous pourrions faire subir au bill sa deuxième lecture. Là non plus, je ne suis pas d'accord. Je pense que c'est notre devoir et notre responsabilité, à la plus haute Chambre du pays, et en tant que représentant de la province de Québec et de la langue française, de souligner tout de suite ce qu'il faut faire au point de vue linguistique et essayer de corriger immédiatement...

M. Pigeon: Est-ce que je peux poser une question à l'honorable député de Labelle (M. Girouard)?

M. Girouard: Certainement.

M. Pigeon: Ce que je voulais dire ici, c'est que si l'honorable député, qui est le parrain de ce bill, nous promet que lorsque ce bill sera renvoyé au comité de la banque et du commerce, les lacunes au sujet de la traduction seront corrigées et rendues conformes aux exigences de sa majesté la langue française, je n'y vois aucune objection. Il ne sert à rien de s'éterniser sur ce bill si l'honorable député de Saint-Paul (M. Whan) répond par l'affirmative.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois qu'on en vient toujours au même thème. Tantôt, vous n'avez pas permis à l'honorable parrain de ce bill de donner sa réponse. Nous n'avons qu'une alternative, soit de demander une réponse ou étouffer le bill jusqu'à six heures, et cela, vous le savez, entraîne par le fait même la mort de la mesure.

Pourquoi ne pas laisser le député donner sa réponse immédiatement, quitte après cela, si nous en sommes satisfaits, à le laisser passer et, si nous ne le sommes pas, à ne pas le laisser passer? Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que cela est conforme au Règlement que de permettre au député, qui est le parrain du bill, de donner une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre! Naturellement, si la Chambre consent à l'unanimité à ce que l'honorable député de Saint-Paul réponde aux questions sans pour cela que le débat soit terminé, il me fera plaisir de reconnaître l'honorable député et je vais lui permettre de répondre.

M. Grégoire: D'accord.

(Traduction)

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, je sais que la société est impatiente non seulement d'avoir un nom français mais aussi de voir ce nom accepté partout au Canada, notamment dans le Québec. J'espère que le bill sera déféré au comité comme on l'a proposé. Les administrateurs de la compagnie seraient alors présents au comité et pourraient donner les garanties que les membres ont demandées, non sans raison.

Tout ce que je sais, c'est que la compagnie tient à ce que le nom soit bien conçu et qu'il soit acceptable à tous les francophones; elle n'a jamais eu l'intention d'adopter un nom où il y aurait des fautes. Les diverses possibilités pourraient être étudiées au comité et j'ai la certitude que les administrateurs de la compagnie pourront donner satisfaction aux députés. Je remercie les députés de leurs observations. J'en ai pris note et je les transmettrai tout de suite aux administrateurs. Je tiens à assurer à tous les députés que des représentants responsables de la compagnie comparaîtront devant le comité pour répondre à leurs questions. J'espère que les députés pourront tomber d'accord lors de l'étude en comité sur un nom qui leur sera acceptable.

Le principal objet que vise la compagnie c'est tout d'abord d'avoir une raison sociale française, qui soit acceptable aux Canadiens français, puis que le nom souligne, autant que possible, les mots-clés, qui sont «Canada Permanent». Je suis sûr que le comité pourra trouver une solution satisfaisante et qu'on pourra suivre la méthode proposée.

(Texte)

M. Girouard: Monsieur l'Orateur, je viens d'écouter la réponse de l'honorable député. Je ne pense pas qu'il ait affirmé que le nom serait changé, mais simplement qu'il pourrait être changé. Je dois dire tout de suite à l'honorable député que s'il tient à laisser dans le nom de sa compagnie «Canada permanent», cela ne fonctionnera jamais. Je ne pense pas que cette compagnie insiste sur le point de vue que le Canada est permanent, mais bien plutôt sur le fait que la compagnie de fiducie est permanente.

De toute façon, s'il nous assure que le bill est revisé et que nous aurons le loisir de l'étudier à fond en comité, nous pouvons le laisser passer. Mais qu'il insiste pour dire à la compagnie que si le nom n'est pas revisé et changé pour être conforme à la langue française, il sera noyé—non pas ce soir, mais lorsqu'il sera lu pour la troisième fois.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Avant que l'on adopte ce bill, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire qu'à compter de 1963 à 1967, nous aurons à adopter plusieurs bills dans ce sens-là. Alors, ne serait-il pas préférable qu'on prépare un bill, une fois pour toutes, visant à favoriser le bilinguisme. Quand une compagnie portera un nom anglais, elle pourra aussi porter en plus le nom français sur le même feuillet. Au lieu d'en faire deux séparément, un seul porterait les deux noms. Que les deux noms figurent sur chaque formule de la compagnie!

Quant à l'inscription qui devrait paraître sur l'édifice de la compagnie, elle devrait comporter le nom de la compagnie en anglais et en français; cela ne change pas la compagnie, qu'elle porte un nom anglais ou français, du moment qu'il ait la même signification et soit dans les mêmes termes.

D'ici la fête de la Confédération, encore une fois, vous vous apercevrez que dans la province de Québec, toutes les compagnies portant un nom seulement en anglais perdront de leur activité et de leur prestige auprès de la population.

Alors, avec l'assurance que nous donne le parrain de ce bill, nous pouvons le laisser passer, je crois. Mais si la compagnie décide de ne pas apporter un changement qui offre un nom vraiment français, nous pourrons

noyer le bill lorsqu'il subira sa troisième lecture.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Adoptée.

Conformément à l'article 105 du Règlement, ledit bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUÉBEC

M. Yves Forest (Stanstead) propose la 2e lecture du bill S-8, concernant la Compagnie d'Assurance de Québec.

—Monsieur l'Orateur, vu que c'est la première fois que j'ai le plaisir d'adresser la parole en cette enceinte, on me permettra sans doute, brièvement, même si c'est tardivement, d'ajouter mes compliments à ceux que vous avez reçus de tous les coins de la Chambre.

Je vous présente mes félicitations pour la façon digne et compétente avec laquelle vous présidez aux délibérations de la Chambre. Mes félicitations vont aussi à celui qui occupe le fauteuil actuellement, le vice-président, l'Orateur suppléant qui est aussi président des comités.

Je le félicite d'avoir atteint ce haut poste après avoir été un simple député pendant peu de temps. Mes félicitations vont aussi au vice-président des comités.

Monsieur l'Orateur, le but que vise ce bill est assez simple, il s'agit, d'abord, de changer le nom de cette société. Le nom anglais est actuellement *The Quebec Fire Assurance Company,* et on veut lui substituer celui de *Quebec Assurance Company.* Maintenant le nom français, qui était «La Compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu» est changé en celui de «La Compagnie d'assurance du Québec».

Je crois que mes honorables amis de Lapointe (M. Grégoire) et de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), experts en langue française, vont approuver le choix de ce nom de belle consonnance et admettre qu'il est beaucoup plus court tout en rendant plus exactement le sens des «opérations» de cette société.

Maintenant, monsieur l'Orateur, ce changement de nom ne modifie aucunement les droits et les obligations de la compagnie et ne pose aucun problème dans le cas des procédures en cours contre elle.

Le deuxième but de ce projet de loi vise à augmenter le capital social autorisé de cette société, qui est actuellement de $225,000 à la somme de $900,000, réparti en 20,000 actions de la même valeur, soit de $45 chacune.

Voilà, en quelques mots, les buts de ce projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Adoptée. Conformément à l'Article 105 du Règlement, ledit bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(Traduction)

L'ASSOCIATION D'ASSURANCE SUR LA VIE DITE DE LA CONFÉDÉRATION

M. Ian Grant Wahn (Saint Paul) propose la 2e lecture du bill S-9 concernant l'Association d'assurance sur la vie dite de la Confédération.

—Monsieur l'Orateur, l'unique but de ce bill est de modifier la raison sociale française du requérant. En anglais, sa raison sociale est *Confederation Life Association.* Le nom français actuel est «Association d'assurance sur la vie dite de la Confédération». On veut l'abréger en celui-ci: La Confédération, compagnie d'assurance-vie. On estime que ce sera plus pratique et facilitera les affaires de la société.

L'entreprise est canadienne et elle vient de terminer un programme visant à la rendre mutuelle. Elle est entièrement sous la coupe de ses assurés. On m'apprend qu'au 31 mars 1963, le nombre de polices détenues par des Canadiens représentait 67 p. 100 du total souscrit. La société est très active dans la province de Québec; elle y traite 23 p. 100 de ses affaires, et plus de 21 p. 100 des polices émises au Canada le sont en français. C'est surtout pour cela qu'elle désire faire abréger sa raison sociale française et la rendre ainsi plus pratique.

J'espère que les objections soulevées par le bill antérieur ne s'appliquent pas à celui-ci. Car s'il en est ainsi, si l'on estime que la raison sociale française n'est pas acceptable, je donnerai volontiers la même assurance que pour le bill antérieur.

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable député qui a proposé l'adoption de ce bill.

Y a-t-il un lien entre ces différentes sociétés d'assurance qui ont demandé le changement de leur nom, au point de vue administration? Le conseil d'administration, ou les mêmes directeurs, sont-ils intéressés dans ces sociétés, dont les bills sont soumis à l'étude de la Chambre, cet après-midi?

M. l'Orateur suppléant: J'appelle l'attention des honorables députés sur le fait que j'ai mentionné tout à l'heure. Nous ne sommes pas présentement en comité et si des questions sont posées à l'honorable député qui propose l'adoption de ce bill et qu'il y répond, il clôt le débat par le fait même. Il serait peut-être

préférable que les députés, qui veulent participer au débat, posent leurs questions l'une après l'autre, apportant ainsi leur contribution au débat, et l'honorable député de St. Paul (M. Wahn) pourrait y répondre plus tard.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, il semble que je sois le seul à intervenir sur ce projet de loi. Peut-être que l'honorable député pourrait répondre à ma question et clore le débat en même temps.

(Traduction)

M. Wahn: Monsieur l'Orateur ...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'avertis la Chambre qu'en parlant à ce moment-ci, l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) met fin au débat.

M. Wahn: En réponse à la question de l'honorable député, je dois dire qu'autant que je le sache, il n'y a aucun rapport entre ces sociétés qui changent de nom, du moins, pour ce qui est des bills dont je suis le motionnaire. Je ne crois pas qu'il y ait aucun rapport entre la société en question et toute autre qui change de nom.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU GRAND-OUEST SUR LA VIE

Mme Margaret Konantz (Winnipeg-Sud) propose la 2e lecture du bill n° S-10, concernant la Compagnie d'assurance du Grand-Ouest sur la vie.

—Monsieur l'Orateur, honorables députés, l'objet du bill est de doter la *Great-West Life Assurance Company* d'un nom français. Vous ne m'en voudrez pas, j'espère, de parler français si mal, mais voici quel sera ce nom français: la Great-West, compagnie d'assurance-vie. Le Sénat a adopté le bill et j'ose croire que la Chambre abondera dans le même sens. Sachez que c'est pour moi un grand honneur que de piloter le bill à la Chambre des communes. Je considère la *Great-West Life Company* comme l'une des plus grandes compagnies de Winnipeg, qui est ma ville.

En 1891, Winnipeg n'était qu'une petite ville des Prairies de 20,000 âmes. A peine commençait-elle à se rendre compte de la chance que lui valait sa situation sur la route vers l'Ouest. Il fallait de l'imagination pour voir au delà des obstacles qui se dressaient à l'époque et envisager les occasions que l'avenir réservait à cette partie du pays. C'est grâce à l'initiative et à l'énergie d'un groupe de pionniers que la *Great-West Life* a vu le jour cette année-là, soit en 1891. A la fin de sa première année, son chiffre d'affaires parvenait à dépasser les 2 millions de dollars. C'est dire que la preuve était faite de son esprit d'initiative et de sa grandeur de vue.

Ces 72 dernières années, la société a connu une expansion phénoménale. Aujourd'hui, le chiffre d'affaires atteint presque 6 milliards. Elle a témoigné de sa solidité financière en passant à travers maintes périodes critiques, comme toute entreprise doit le faire. Je songe aux deux guerres mondiales, à l'épouvantable épidémie de grippe et aux désastreuses inondations dont notre ville a été victime. A noter que, dès 1907, la société s'était répandue dans toutes les provinces canadiennes. La compagnie commença alors à pousser des ramifications aux États-Unis et nous constatons qu'elle détient aujourd'hui un permis dans 23 États et le district de Columbia.

Et dans la province de Québec? La société s'y est implantée en 1896 et compte aujourd'hui six bureaux: un à Montréal, un à Québec et quatre autres dans les principales villes de la province. Elle a plus de 200 démarcheurs et employés et à la fin de 1962, son chiffre d'affaires s'établissait à 600 millions. La société a investi 135 millions dans la province. Dans un des états financiers qu'on m'a remis, j'ai vu qu'en 1961, les détenteurs de polices et les bénéficiaires, dans le Québec, ont reçu 11 millions et demi en bénéfices directs et en versements.

La société utilise la langue française dans la province depuis bien des années. Cela s'applique, non seulement aux imprimés tels que rapports, correspondance, textes publicitaires, mais également aux contrats d'assurance et de rentes. Au bureau central de la compagnie, à Winnipeg, un service spécial s'occupe de la rédaction de ces textes, mais, comme de raison, tout ce qui n'est pas en français, c'est le nom de la société.

La *Great-West Life Assurance Company* demande l'approbation de ce projet de loi pour corriger cette situation afin que sa vaste organisation de langue française ainsi que les détenteurs de police aient le droit de se servir du nom français de la société au lieu d'être obligés d'utiliser le nom anglais. C'est avec fierté que je propose la 2e lecture.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LE SYNODE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIEN DE L'OUEST DU CANADA

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, des circonstances

indépendantes de la volonté empêchent le représentant de Regina-City d'être ici, mais si la Chambre y consent, je me ferai le parrain du bill. Par la suite, lorsque la mesure sera déférée au comité, le député assistera aux délibérations.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je comprendre que le député a l'autorisation du représentant de Regina-City d'agir en son nom?

M. Rapp: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

M. Rapp au nom de M. K. H. More (Regina-City) propose la 2e lecture du bill S-11 concernant le Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada.

—Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi a pour but de réunir sous le nom de *United Lutheran Church in America* quatre Églises luthériennes. C'est là, en résumé, le but de la mesure.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

LA «GOOD NEWS BROADCASTING ASSOCIATION OF CANADA»

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, le député de Portage-Neepawa (M. Enns) m'a demandé de proposer la deuxième lecture de ce bill en son nom.

M. l'Orateur suppléant: Entendu?

Des voix: Entendu!

M. Fairweather, au nom de M. Enns, propose la 2e lecture du bill S-15 constituant en corporation la *Good News Broadcasting Association of Canada.*

—Monsieur l'Orateur, quant à moi, le titre du bill est explicite.

M. Frank Howard (Skeena): Malgré tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le titre explique le bill le moins du monde. De fait, il nous porte à croire que la mesure envisage une tout autre fin. Je reconnais que le parrain de la mesure n'est pas ici et que c'est un remplaçant qui nous en a saisis. Néanmoins, je crois que le nom de l'association *Good News Broadcasting Association of Canada* comporte des sous-entendus que nous devrions examiner avec le plus grand soin quand le bill sera déféré à un comité de la Chambre.

Ce que je vois de sous-entendu, c'est que l'association peut, dans un avenir plus ou moins rapproché, diffuser à la radio ou à la télévision. Je ne crois pas que ce soit l'objet du présent bill. Je crois que nous devrions permettre l'adoption de la mesure sous réserve que le nom même de la société soit examiné de très près par le comité afin que l'organisme porte un nom qui explique avec précision ses objets et ses buts.

M. Fairweather: Je regrette de m'être mépris...

M. l'Orateur suppléant: Je dois rappeler à la Chambre que si le député prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Fairweather: Je regrette de m'être mépris sur l'opinion de la Chambre dans ma courte explication. Évidemment, l'objet de la mesure est d'instituer une société de diffusion. L'article 4 expose les objets:

La corporation a pour objet
a) de favoriser la dissémination de la doctrine chrétienne et de favoriser, organiser, établir, entretenir, mettre en œuvre, diriger et aider des organisations ou moyens tendant à la dissémination de la doctrine chrétienne dans toutes ses succursales et centres d'activité...

et le reste.

A l'étape de l'étude en comité, nous pourrons examiner plus à fond les différentes modalités de la mesure. Comme je ne voudrais pas tromper le député de Skeena, je m'empresse d'ajouter que la diffusion est le principal objet de la société.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés.)

LA «CHARTERED TRUST COMPANY»

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) propose la 2e lecture du bill no S-17, concernant la *Chartered Trust Company.*

—Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est de porter le capital social autorisé de la compagnie à un million d'actions d'une valeur au pair de $10 chacune. A l'heure actuelle, le capital social se compose de 250,000 actions d'une valeur au pair de $10 chacune. Il serait peut-être bon de signaler que la société appartient à des Canadiens. Elle ne compte aucun actionnaire américain ni aucun dépôt américain.

Tous les députés sont parfaitement au courant des services que les sociétés de fiducie rendent au public et de leur importance au sein de la collectivité. Ces dernières années, les services rendus ont pris beaucoup d'ampleur. L'émission de capital, aux termes de la loi sur les compagnies fiduciaires, est un des facteurs qui déterminent la rapidité avec

laquelle les affaires d'une société de fiducie peuvent s'accroître. Toutes les actions actuellement autorisées ont été émises. Pour permettre à la compagnie de se développer et de multiplier les services qu'elle rend, il est jugé essentiel d'augmenter le capital autorisé, afin qu'elle puisse émettre les actions requises par l'expansion de son chiffre d'affaires.

Bien que l'augmentation du capital social requis soit considérable, les actions ne seront effectivement émises qu'au fur et à mesure des besoins. Le rythme très rapide de l'expansion enregistrée par la compagnie ces dernières années justifie le montant de l'augmentation. A titre d'exemple, je ferai remarquer que la compagnie a émis, au cours des quinze dernières années, des actions dont la valeur au pair atteignait le chiffre d'un million et demi. Sur ce total, des actions, dont la valeur au pair s'élève à $660,000, ont été émises depuis le début de l'année 1961. En raison de l'expansion rapide de la compagnie, on est d'avis que l'augmentation du capital social requis est raisonnable et que sa nécessité s'imposera à la Chambre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Avant que le bill soit adopté, monsieur l'Orateur, je voudrais dire tout d'abord que nous remercions le parrain du bill d'avoir si bien exposé à la Chambre l'objet de ce bill. Je voudrais néanmoins poser trois questions à l'honorable député. Pourrait-il nous dire depuis combien de temps cette compagnie est constituée en société, nous nommer ses dirigeants et désigner la région du Canada qu'elle a desservie jusqu'ici?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois encore une fois signaler à la Chambre que si l'honorable député prend la parole, le débat sera clos.

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir fournir à la Chambre les renseignements demandés. La société a été constituée en corporation en 1905. J'ai l'impression qu'elle exerce son activité dans presque toutes les parties du Canada, bien que je ne puisse l'assurer à l'honorable député en ce moment, et qu'elle fait des affaires dans toutes les provinces. Cependant, elle est exploitée un peu partout au Canada, car c'est une entreprise nationale. Voici les noms des dirigeants et administrateurs de la société; M. H. E. Langford, de Toronto, président; M. H. G. Soward, secrétaire; M. Corson, président du conseil d'administration; MM. Greenshilds et MacIntosh, vice-présidents; MM. Aird, Bennett, Blair, Bradfield, Burns, Corbet, Ellsworth et Gélinas, sont membres du conseil d'administration, tandis que M. Gélinas fait aussi partie du comité consultatif de Montréal; M. Hays, M. Holmes, M. Jackman, M. Jones, M. Loughney, M. Metcalf, M. McLean, M. Robinette, M. Rogers, M. Scythes, M. Shannon, M. Smith et M. Umphrey. Ce sont les principaux directeurs et administrateurs de la société.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est soumis au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA CONVENTION BAPTISTE D'ONTARIO ET DE QUÉBEC

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) propose la 2e lecture du bill nº S-18 visant à constituer en corporation la Convention baptiste d'Ontario et de Québec.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour but de créer un seul organisme qui sera connu sous le nom de Convention baptiste d'Ontario et de Québec et qui fusionnera l'association religieuse actuellement appelée la Convention baptiste d'Ontario et de Québec ainsi que les huit bureaux qui ont vu à l'administration de la convention dans ces provinces. A l'heure actuelle, la Convention baptiste est un corps religieux non constitué, établi en vertu d'une loi du Parlement du Canada. Cette loi ne fait que constituer la convention en une assemblée de délégués qui doivent être nommés par les Églises affiliées. Les huit bureaux constitués en corporation ont jusqu'à présent effectué le travail de la convention.

En raison de ces cadres, il s'est produit un chevauchement des juridictions et du double emploi et, en 1958, la Convention a nommé une commission qu'elle a chargée d'étudier son organisation. Après plusieurs années d'études intenses, la commission a recommandé que la Convention soit constituée en corporation et que les bureaux existants ayant un statut juridique fusionnent au sein de la Convention constituée en société et soient maintenus et forment avec celle-ci un seul corps constitué. On estime que le nouvel organisme conférera un caractère permanent à la Convention et qu'il permettra de supprimer l'inefficacité administrative et le double emploi, et qu'enfin cette mesure consolidera et unifiera les entreprises de la Convention.

La Convention et chacun des huit bureaux ont autorisé et approuvé la proposition.

Les dispositions de détail du bill sont conçues de façon à permettre d'atteindre le principal objectif et il n'y a pas de doute qu'elles seront examinées en détail au comité auquel le bill sera déféré, j'espère, après la deuxième lecture.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Quelques mots seulement, monsieur l'Orateur. Je

veux féliciter l'honorable député de la lucidité avec laquelle il traite des affaires temporelles et spirituelles en une si brève période de temps et je le remercie des renseignements qu'il a donnés au sujet du bill. Je suppose que ce bill sera déféré à un comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est six heures et que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances), invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, cet après-midi, alors que l'honorable ministre d'État (M. Lamontagne), le député d'Outremont-Saint-Jean, prêchait avec verve les douceurs d'un fédéralisme rénové, son ami—du moins son allié—M. Lesage, premier ministre de la province de Québec, avait justement certaines déclarations à faire concernant le budget de notre ministre des Finances (M. Gordon). Je suis certain que l'honorable ministre d'État lira avec intérêt, lorsqu'il parcourra ses journaux demain matin, que M. Lesage a qualifié de violation, et violation flagrante—m'informe-t-on—de la «juridiction» provinciale cette nouvelle intrusion fédérale dans les domaines réservés par la tradition à l'État provincial.

Il s'est attaqué, en particulier, au plan de financement que le gouvernement a proposé pour les municipalités. Il en a profité en même temps pour dire que la taxe de vente—que les honorables députés d'en face ont proposée—est une mesure rétrograde. Et, enfin, il a décrit comme «cadeau de Grecs» le boni de $500 que propose le ministre du Travail (M. MacEachen) pour activer la construction d'hiver.

Eh bien! monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là un exemple de l'attitude intransigeante, arrogante qu'a assumée à nouveau l'administration à l'égard des provinces, les réduisant à l'état de vassales? Et rien dans ce qui a été prononcé par le ministre d'État, cet après-midi, ne laisse entrevoir qu'il y a eu à cet égard un changement de dispositions.

Ah! c'est bien beau pour le ministre de dire qu'avec ce budget, ce budget qui a déçu tout le monde, nous entrons dans une ère nouvelle. Il a dit que ce budget avait rehaussé notre prestige à l'étranger. Alors, qu'il lise plutôt les journaux de par le Canada ainsi que les journaux américains, le *New York Times*, le *New York Herald* et tous les autres, et il verra comment on a qualifié de mesures «discriminatoires» plusieurs des mesures du budget.

Il a dit que ce budget contient des mesures pour renflouer l'économie, que ce sont des mesures expansionnistes, alors que toutes les associations de construction du pays et les associations d'hommes d'affaires et autres ont déclaré dans les termes les plus violents possibles leur désarroi en face de ces propositions dont l'effet ne saurait être qu'une diminution de l'activité économique, un ralentissement des affaires et une recrudescence du chômage.

Enfin, l'honorable ministre a dit qu'avec ce budget, nous allions connaître une nouvelle phase de l'unité nationale et il a qualifié de crypto-séparatistes ceux qui, d'une façon ou d'une autre, pouvaient s'opposer au nouveau concept de fédéralisme que l'administration offrait à la Chambre des communes et à la population en général.

Eh bien, après les déclarations que vient de faire le premier ministre de la province de Québec, je me demande si demain l'honorable ministre ne le qualifiera pas, lui aussi, de crypto-séparatiste.

Ainsi que l'a écrit dans sa chronique un des brillants journalistes de la Colline parlementaire, M. Clément Brown: l'honorable ministre des Finances est un humoriste qui, d'un côté, propose des mesures dont l'objectif est de consolider la Confédération, selon ses propres déclarations, et de l'autre fait une violente intrusion dans l'esprit du pacte confédératif.

J'espère bien que nous aurons, avant longtemps, l'occasion de discuter plus à fond de ces mesures et de la violation de l'autonomie des provinces qui s'y décèle.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je vais poursuivre mes observations en anglais. L'ensemble des Canadiens attendaient avec impatience le premier exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Gordon). Cela devait être le point culminant des soixante jours de décision, la pièce de résistance d'une période que, soit dit en passant, le ministre du Travail (M. MacEachen) a désignée l'autre jour à la

radio comme étant sans pareille dans l'histoire du monde moderne. C'est dire beaucoup.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martineau: On ne saurait mieux dire. Aucune autre période de notre histoire politique n'est comparable aux soixante jours de décision. Car il y a eu des jours d'inaction et des jours d'études—soit d'inaction mitigée —et j'ai fait un résumé de tout cela et dressé un bilan. En 60 jours «d'action», le gouvernement a excellé comme pas un dans l'étude des questions dont il était saisi. Si l'on consulte le hansard du 12 mai jusqu'à la fin de la période de décision, on voit que le gouvernement a pris en considération pas moins de 56 questions, selon ce qu'il a déclaré à la Chambre—il se peut que j'en oublie une ou deux. En outre, il revoyait 21 questions et en avait 21 autres à l'étude. On pourrait dire que le gouvernement parlait de façon générale en disant que des questions étaient revues et que d'autres étaient étudiées. Mais il y a une distinction. Entre autre choses, le gouvernement étudiait activement certaines questions. Au moins six questions, nous a-t-il dit, étaient étudiées de façon active. D'autres étaient étudiées sérieusement, et d'autres étaient étudiées très sérieusement. Pour ce qui est des questions qu'il revoyait, on nous a dit que le gouvernement les considérait. Il y a d'autres questions qu'il revoyait constamment. D'autres étaient revues de très près. Certains sujets, nous a-t-on dit étaient étudiés de près. De fait, certains étaient à l'étude, et d'autres étaient étudiés avec grande attention. Je ne parle même pas des questions qui sont étudiées continuellement, qui sont étudiées constamment, ou qu'on prend en considération. Évidemment, il y a d'autres questions qui ne sont pas prises du tout en considération, parce qu'elles n'en valent même pas la peine.

Mais il ne fait aucun doute que la réalisation suprême, l'exposé budgétaire, a été une déception, un navet. Ce fut tout simplement l'anéantissement des propositions financières annoncées avec tant de bruit et de fanfare. L'exposé budgétaire lui-même ne justifiait pas l'introduction benoîte et partisane du ministre. Tout le monde semble détraqué sauf le ministre lui-même. Pensons un moment à l'arrogance dont il a fait preuve dans certains passages de son introduction. Néanmoins, le ministre a défié son horoscope de la fameuse soirée du 13 juin. Il n'était pas superstitieux. Il allait donner à la nation un grand budget «réaliste». Lui et ses collègues prenaient le budget très au sérieux. Il en profitait pour annoncer une étude approfondie de l'état des affaires de la nation. Il allait présenter au gouvernement un bilan qui s'était fait si longtemps attendre. Le ministre a pris le rôle d'inquisiteur public, et traité avec ironie de l'expansion économique. Voici ce qu'il a dit à propos de 1962, l'une des années où notre économie a connu un progrès remarquable, un progrès sans précédent:

> L'année 1962 mérite d'être marquée d'une pierre blanche dans l'histoire économique du Canada. Elle a connu une crise des changes, après cinq années de marasme.

Pas un mot du succès remarquable des mesures d'urgence ou du renflouement extraordinaire de nos réserves de devises. Néanmoins, il admet que 1962 a été une bonne année. Il dit encore:

> En 1962, le Canada a progressé par rapport à l'année précédente. Cette amélioration a surtout été évidente dans notre secteur industriel bien que le secteur agricole ait bénéficié d'un relèvement des revenus.

Il nous renvoie au Livre blanc pour les détails. Autrement dit, ces réalisations patentes ont été traitées comme si elles ne pouvaient intéresser que les spécialistes ou ceux qui se penchent sur l'histoire nationale. Il a perdu l'équilibre! Tout en affirmant que l'ancien gouvernement avait laissé stagner l'économie, lui-même prévoit un taux d'accroissement bien inférieur à celui de l'année passée. Il déclare (page 1046):

> Nous avons établi les prévisions de recettes en supposant que le produit national brut sera d'environ 5 p. 100 plus élevé en 1963 que pour l'année précédente. A cette fin, nous avons prévu une récolte normale, des prix relativement stables et aucune difficulté extérieure. Environ un tiers de ce chiffre de 5 p. 100 représente des augmentations de prix...

Le ministre parle de confiance qui est, d'après lui, un état d'esprit. Elle est d'ordre psychologique. Il accuse l'ancien gouvernement d'avoir anéanti la confiance. Il déclare aussi que, grâce aux élections et l'espoir d'un gouvernement ayant l'esprit de décision, le Canada remonte la pente.

Le ministre n'aurait-il pas lu les journaux canadiens récemment? Tant la forme que la teneur du budget prêtent à la critique. Pour ce qui est de la forme, elle a été abondamment discutée ces derniers jours et je ne reviendrai plus sur ce côté de la controverse. Il n'en demeure pas moins que le ministre, en initiant ses conseillers spéciaux au texte définitif du budget, a gravement violé la pratique constitutionnelle du secret budgétaire. Il peut bien prétendre que c'était excellent de s'entourer de conseillers, mais rien ne saurait l'excuser d'avoir initié ses conseillers au texte définitif. Rappelons-nous que la femme de César doit non seulement être sans faute mais qu'elle doit être aussi au-dessus de tout soupçon. C'est ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons constamment fait ressortir sans attaquer en quoi que ce soit l'intégrité du ministre ou de ses aides. Nous n'avons pas mis en doute leur intégrité mais nous avons fait notre devoir de parlementaires en exposant à la Chambre

et au public la façon extraordinaire dont le ministre s'est pris pour élaborer le budget, extraordinaire, certes, dans l'histoire politique du Canada. Hier, le ministre n'a pas répondu à ce reproche. Il a beau dire qu'il a peut-être commis une erreur et qu'il la regrette. Mais n'empêche qu'il y a eu indiscrétion et que la fonction publique a été bafouée. Même hier, lorsqu'il a présenté ses excuses à la Chambre, le ministre a dit qu'il avait laissé de côté l'ancienne et classique façon de procéder qui était sûre et prudente, afin d'innover. S'il a innové, c'est en détruisant la confiance qui doit exister à l'égard de ces questions, non seulement dans les milieux parlementaires, mais dans tout le pays.

Le contenu du budget même, monsieur l'Orateur, me fait penser à une sorte de récit invraisemblable se déroulant dans une atmosphère irréelle. On a l'impression de se trouver au pays des merveilles en voyant le ministre se comporter en étourdi d'un air impénétrable. En effet, monsieur l'Orateur, car le ministre, après avoir formulé des objectifs qu'aucun d'entre nous ne pouvait désavouer, a proposé des mesures qui auront pour effet de faire échouer ces mêmes objectifs. Il en est ainsi de son dessein de réaliser l'expansion économique. Il a dit que nous devons relancer l'économie, venir à bout du chômage, résoudre le problème de la balance des paiements et du déficit. Les méthodes auxquelles il recourt, monsieur l'Orateur, vont à l'encontre de ces objectifs excellents et louables.

Hier, le ministre a déclaré qu'il n'y avait que quelques moyens de les réaliser, soit la perception de l'une ou l'autre de trois taxes, l'augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, l'augmentation générale de la taxe de vente ou la suppression de l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction et les machines servant à la production. Si je me souviens bien, quand le ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il parlait constamment de méthodes révolutionnaires et d'innovations. L'expansion revenait constamment dans tout ce qu'il disait. Où la trouve-t-on aujourd'hui? Dans l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

Au sujet de cette taxe, le ministre a déclaré qu'elle n'était pas trop impopulaire et, qu'en fait, elle serait accueillie assez favorablement par la majorité. Je me demande si la marée de protestations qui a accueilli cette taxe sera interprétée par le ministre comme un signe favorable qui en encourage la perception, alors que l'une des répercussions sera l'augmentation du coût de la construction. Une autre répercussion, plus sérieuse encore, sera l'abandon de nombreux projets importants.

Voici ce que dit le ministre, à propos de la mainmise étrangère sur notre secteur économique (hansard du 13 juin, page 1044):

> Nous aurons encore besoin d'apports nets considérables de capitaux étrangers pendant bon nombre d'années à venir si nous voulons éviter d'autres difficultés relativement au taux du change et accroître raisonnablement notre niveau de vie. Telle est la réalité au Canada, et ce serait le comble de la folie de n'en pas tenir compte.

Puis il cite M. Walter Lippmann, en l'approuvant, de toute évidence:

> Le problème ne sera pas résolu au moyen de dispositions législatives ou d'un traité, mais grâce aux efforts spontanés des capitalistes américains, de concert avec leurs associés canadiens.

Or, ce que le ministre propose, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une action spontanée des capitalistes américains et canadiens mais des sanctions à l'égard des capitalistes étrangers, dont les capitaux sont nécessaires à l'expansion de notre économie, ainsi que le ministre l'avoue. Il brandit un bâton pour les décourager de faire les investissements dont nous avons besoin.

D'un autre côté, le gouvernement n'offre pas les stimulants propres à encourager la formation de capitaux canadiens. Il n'y a rien dans le budget qui va favoriser une plus grande participation canadienne, qui va permettre aux Canadiens d'augmenter leurs placements au Canada. Le budget ne prévoit qu'un accroissement d'impôts et pas le moindre encouragement pouvait faire croire aux Canadiens que l'industrie va retirer des avantages qui permettraient l'établissement d'une industrie intrinsèquement canadienne et qui supprimeraient une partie de la propriété et de la domination étrangères que nous déplorons tous.

Nous souscrivons tous aux objectifs que le ministre cherche à réaliser, mais je pense que le secteur des affaires et les hommes d'affaires de tout le pays sont unanimes à déclarer que les méthodes employées par le ministre vont à l'encontre des buts qu'il cherche à atteindre. Les mêmes difficultés d'ordre administratif, qui se sont posées dans le cas de la taxe de mainmise sur les valeurs que le ministre a abrogée, se posent également dans l'application des impôts de retenue. Les mêmes raisons s'appliquent aux impôts de retenue qu'à la taxe de mainmise, et c'est pourquoi je prétends que le ministre devrait remettre cet impôt à l'étude, en faisant preuve de la même attention soutenue que ses collègues ont accordée à d'autres problèmes, et l'abroger avant qu'il ne soit trop tard.

J'ai exposé succinctement mes vues sur certains des principaux aspects du budget. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus tard lorsque nous examinerons les résolutions budgétaires. On n'a qu'à feuilleter les journaux du

pays pour se rendre compte jusqu'à quel point le budget a été décevant. Ce fut la première réaction de la plupart des observateurs mais après une étude approfondie à tête reposée on en est venu à la conclusion que l'exposé budgétaire est non seulement décevant mais qu'il constitue une véritable catastrophe. Il aura des effets désastreux sur l'expansion économique. C'est une catastrophe puisqu'il accroîtra le chômage au lieu de le diminuer. Il aura pour effet de décourager l'esprit d'initiative au Canada. Ce n'est pas du tout le genre de budget que les Canadiens attendaient du nouveau gouvernement et du ministre des Finances qui devaient aborder les questions financières sous un jour nouveau.

(Texte)

M. Jean Berger (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, comme vous le savez sans doute, j'ai l'honneur de représenter, à la Chambre, le beau comté de Montmagny-L'Islet. Vous admettrez avec moi que c'est une tâche assez lourde de conséquences que d'être le porte-parole d'une circonscription électorale qui fut si adéquatement représentée dans un passé assez récent, si l'on songe surtout à ce brillant prédécesseur qui cumule aujourd'hui les honorables fonctions de chef de parti et de premier ministre de la belle province.

Mes électeurs ont sûrement droit à mes remerciements les plus cordiaux pour cette grande confiance qu'ils ont placée en mes humbles talents. Je n'ai qu'un désir bien sincère, celui de la mériter longtemps pour ne pas dire toujours.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, avez-vous déjà entendu un nouveau député vous décrire fidèlement quelles furent ses premières impressions dans l'exécution de son mandat en cette auguste enceinte? Au début, j'ai été naturellement profondément fasciné par les magnifiques cérémonies d'ouverture de la première session de la vingt-sixième législature de notre pays.

Comme bien d'autres députés, j'ai suivi très attentivement tout ce qui se passe ainsi que les discours prononcés. Je dois avouer franchement que je suis parfois étonné et même proprement abasourdi devant le manque de sérieux de certains membres de l'opposition, à en juger par les questions et les observations qu'ils adressent soit à vous, soit aux membres du cabinet. J'avais toujours pensé que nous avions tant de questions importantes et essentielles à débattre en cette Chambre des communes pour assurer l'épanouissement et la survivance de notre nation, qu'il ne restait absolument pas de temps à perdre à de telles futilités auxquelles on se livre souvent seulement pour faire du tape-à-l'œil. Que Dieu me garde à l'avenir de faire de telles interventions enfantines.

Même si je ne les approuve pas, je comprends assez facilement les tactiques prétendues astucieuses de l'opposition qui cherche à freiner le programme d'action de notre gouvernement. A mon humble avis, une telle conduite n'aura aucune valeur politique aux yeux de leurs propres commettants.

Qu'il me soit permis de dire que dans ma circonscription de Montmagny-L'Islet, c'est un fait connu aujourd'hui que jusqu'ici, en tout cas, la population est bien plus satisfaite de ce qui s'est accompli dans les 60 jours de décision maintenant terminés du premier ministre (M. Pearson) que durant les six interminables années d'indécision et d'hésitation qui ont caractérisé l'ancien gouvernement et des piètres résultats que, malheureusement, nous avons connus. La flamme de nos espoirs et de nos désirs légitimes s'est ranimée et je n'ai absolument aucun doute que très bientôt, grâce aux projets de lois présentés par le gouvernement libéral, ces espoirs et ces désirs deviendront réalité.

En cette heure décisive pour notre pays, me serait-il permis d'exhorter les membres de l'opposition à nous accorder leur collaboration active et très sincère afin que le Canada, notre grand pays, reprenne et conserve la place de choix qu'il s'était taillée dans toutes les sphères d'activité sous l'habile direction des équipes libérales?

(Texte)

Monsieur l'Orateur, évidemment, les besoins sont grands comme dans tous les autres comtés je le conçois bien, mais notre population, par son vote du 8 avril dernier, a clairement indiqué qu'elle avait une grande confiance en votre sage direction et quelque peu, il faut l'admettre en toute modestie, en son porte-parole auprès de vous. Je me ferai donc un devoir de vous renseigner sur notre situation actuelle et de vous faire part d'ores et déjà de nos justes revendications. Vous admettrez facilement avec moi que nous n'avons pas été trop gâtés dans Montmagny-L'Islet par l'administration précédente au cours de quelques longues années. Était-ce dû au fait que nous n'avions pas voix au chapitre conservateur en vertu de nos idées immuables et de notre toujours grande et énergique détermination à devenir partenaires égaux au sein de notre Confédération? Notre brève excursion sur la «barque du rêve» de la «Social Credit Line» battant pavillon conservateur à l'époque, nous a-t-elle fait rater l'arrivée à bon port? Quoiqu'il en soit, aujourd'hui, nous devons faire face à la dure réalité, et nous le ferons, n'en ayez aucune crainte.

Ayant eu l'occasion depuis quelques jours d'étudier sérieusement le budget que nous a présenté l'honorable ministre des Finances (M. Gordon), j'y ai trouvé comme bien d'autres de mes concitoyens des formules agréables et, je dois l'admettre, d'autres aussi qui le sont moins. Je sais pertinemment que le gouvernement se doit d'envisager ses responsabilités et de convaincre la population que nous ne pouvons pas avoir un revenu national élevé et la sécurité sociale, sans un niveau d'imposition un peu plus élevé, comme l'a déjà souligné l'un de mes illustres prédécesseurs dans cette Chambre. Je suis persuadé que le ministre a voulu présenter un budget réaliste, car il est extrêmement rare qu'un ministre des Finances présente un budget spectaculaire. En économiste encore plus qu'en financier, l'honorable ministre s'est attaqué au grave problème de l'heure: le chômage généralisé, et son budget, a-t-il lui-même précisé, s'y attaque principalement, de concert avec d'autres mesures gouvernementales déjà annoncées.

L'exemption de taxes dont bénéficieront pendant trois ans les usines qui iront s'établir dans les régions désavantagées est un premier pas qui nous a plu, et qui sera sans doute de nature à atténuer sensiblement la crise économique que nous traversons actuellement. D'un autre côté, cependant, l'imposition d'une taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction est venu assombrir nos perspectives dans le comté de Montmagny-L'Islet. Il faut vous dire, monsieur l'Orateur... (*Applaudissements*)

J'aime bien les applaudissements de nos amis d'en face car la qualité de notre parti a toujours été la franchise en tout temps.

Il faut vous dire, monsieur l'Orateur, que dans mon comté, l'industrie forestière joue un grand rôle et que sa mise en valeur était déjà passablement avancée dès le début du 19e siècle, car Montmagny et L'Islet comptaient alors une trentaine de scieries. Un peu comme partout ailleurs, cependant, il est arrivé que la coupe a été largement supérieure aux possibilités, d'où diminution rapide du gros bois. L'importation des bois de l'État du Maine heureusement a apporté un correctif à cette situation. En 1957, la production globale des 37 scieries du comté de L'Islet était, selon les données statistiques, de 31 millions p.m.p.

Vingt d'entre elles utilisent le bois du Maine surtout: elles sont localisées dans Ville Saint-Pamphile, et les paroisses de Saint-Adalbert, Saint-Cyrille, et Sainte-Perpétue et produisent, selon les plus récentes données statistiques, un total de 27 millions p.m.p. Depuis quelques décennies, un nombre croissant de billes traversent la frontière internationale et sont coupées dans nos scieries. Du sud au nord, les points d'entrée sont Daaquam, Lac-Frontière, Saint-Just-de-Bretenières dans mon comté.

Au cours de l'année 1958-1959, les données statistiques du poste douanier de Daaquam indiquent l'entrée au Québec de 15 millions p.m.p. de résineux, 4 millions p.m.p. de bois franc et 2.5 millions p.m.p. de bois de charpente, soit 21.5 millions de pieds de bois en grume: ajoutons finalement 15,000 cordes de bois à pâte. En transit, on compte un million de pieds de bois et 35,000 cordes de bois à pâte. A Lac-Frontière, pour la même période, entraient 9 millions de pieds de bois et 25,500 cordes de bois à pâte. Nous avons des données plus précises pour le poste de Ville Saint-Pamphile: la coupe dans le bassin du Maine est pratiquée à la fois par le représentant des propriétaires terriens américains et par une dizaine d'industriels de la rive sud qui alimentent ainsi leurs scieries.

Sur un volume moyen de 15 millions de pieds de bois d'épinette surtout, 13 millions sont sciés dans L'Islet. Les dix industriels emploient environ 400 hommes à la coupe d'un volume moyen de 10 millions de pieds de bois. Ainsi donc, environ 25 millions p.m.p. coupés au Maine entrent dans la région par Ville Saint-Pamphile et sont sciés à proximité.

L'importation des bois du Maine est un facteur économique important pour l'industrie du bois de sciage de la rive sud. Nous faisons ici abstraction, évidemment, du bois en transit et du bois à pulpe expédié directement aux usines installées en bordure du Saint-Laurent, à l'ouest de la région. On conçoit donc facilement que l'importation de bois en grume du Maine est devenue la condition *sine qua non* du fonctionnement des plus importantes scieries des hautes terres de Montmagny-L'Islet, et de quelques autres comtés environnants.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, nos industriels se sont montrés inquiets de cette taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et attendent avec un peu d'impatience d'autres mesures ou explications de nature à les rassurer sur un marché stable et sans cesse grandissant.

Je me dois honnêtement de mentionner toutefois que, pour contrebalancer avantageusement l'inconvénient de cette taxe, le gouvernement a décidé de réduire de 6½ p. 100 à 6¼ p. 100 le taux d'intérêt des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et de porter à 95 p. 100 le montant du prêt sur les premiers $13,000 au lieu de $12,000 sur la valeur d'une maison, le maximum étant aussi haussé de $14,000 à $15,600 ceci en plus du montant de $500 récemment accordé pour les nouvelles maisons bâties en

hiver. Toutefois, il faut noter, ici, comme le feront sûrement plusieurs de mes collègues, que l'hiver chez nous n'est aucunement comparable à celui du reste du pays.

Après avoir eu, depuis, l'occasion de discuter de ces quelques problèmes avec l'honorable ministre des Finances lui-même, et ayant obtenu les informations et renseignements désirés, je demeure fermement convaincu, comme mes collègues, que le ministre a agi dans le plus grand intérêt de la nation canadienne, avec toute la franchise et l'intégrité qu'on lui connaît. Il s'est, d'ailleurs, très clairement expliqué en cette Chambre hier après-midi et j'ai été heureux hier soir de ce vote de confiance non équivoque qui lui permettra de continuer à remplir, avec droiture et satisfaction, sa lourde tâche ministérielle.

Revenant pour un instant sur la question des opérations forestières canadiennes dans l'État du Maine, les travailleurs en forêt de Montmagny-L'Islet me prient instamment de rappeler à l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen) en particulier et au gouvernement en général, que l'épineuse question du paiement d'indemnités d'assurance-chômage aux bûcherons canadiens, travaillant dans cet État, n'a pas encore été réglée d'aucune façon.

Nous savons fort bien que les discussions sur ce problème ont commencé en 1944, mais vous comprendrez également, monsieur l'Orateur, qu'après bientôt vingt ans d'études sans résultat, mes concitoyens, entre autres, commencent à s'impatienter de la durée du cours tout d'abord, et peut-être un peu aussi de ceux qui ont été chargés d'étudier ledit problème. Nous espérons que le rétablissement de relations améliorées avec nos puissants voisins d'outre 45°, grâce en grande partie à la haute compétence et à la chaude personnalité de notre premier ministre (M. Pearson), serviront cette fois de pierre angulaire à la réalisation prochaine d'une entente définitive et souhaitable, à ce sujet qui nous préoccupe, et pour cause. L'honorable ministre du Travail est d'ailleurs au courant de nos plus qu'urgentes réclamations dans ce domaine.

D'autre part, on nous a dit et nous l'avons constaté, que le budget de cette année avait été préparé selon les crédits et prévisions de la précédente administration, ce qui explique sans doute l'absence notoire de travaux importants dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Nonobstant l'opinion contraire exprimée dans les journaux par mon prédécesseur à ce siège, le grand ami du député de Lapointe (M. Grégoire) qui a divorcé depuis d'avec le mouvement, j'aimerais, dès maintenant, laisser savoir au gouvernement que très bientôt des projets louables et assez facilement réalisables lui seront soumis au nom des citoyens du comté concerné.

Nous aurons ainsi besoin de voir très bientôt aux facilités portuaires de Montmagny, qui nécessitent une grosse amélioration, et ce à plusieurs points de vue. C'est d'ailleurs la seule voie d'accès à l'Île-aux-Grues, la Grosse-Île et quelques autres. Il en va de même pour d'autres quais du comté, absolument nécessaires à nos expéditions maritimes de «bois de pulpe».

Ainsi qu'il est prévu dans l'exposé que j'ai donné, quelques édifices publics nécessiteront sans doute des réparations et des innovations, et il faudra même en construire de nouveaux pour subvenir adéquatement à nos nombreux et pressants besoins.

Des murs de soutènement s'imposent dès maintenant, en vertu de la gravité de certaines situations précaires, en quelques endroits de ma circonscription.

La municipalité de l'Île-aux-Grues, à laquelle je faisais allusion il y a quelques instants, aurait également besoin d'une aide accrue—je ne veux pas chatouiller désagréablement les gens d'en face—dans la mesure de nos responsabilités fédérales, si elle veut subvenir aux pressants besoins de sa population. Nous demanderons aussi avec insistance, de la part du ministère des Postes, une amélioration importante dans la distribution du courrier, en certains endroits de notre vaste agglomération.

Nous admettons ici qu'il vaut mieux marcher prudemment et aboutir que de courir ou marcher à grand pas sur une route sans issue ou vers un gouffre. Nous ne pouvons condamner la prudence, mais par contre nous ne voulons plus demeurer plus longtemps dans cette néfaste période de stagnation, que nous avons malheureusement vécue, et de façon plus cruelle au cours des dernières années; elle a été trop dure et trop prolongée.

L'assurance, de la part du très honorable premier ministre de l'adoption, très bientôt, d'un hymne national bien à nous et d'un drapeau distinctif nous a été et demeure d'un grand réconfort moral. J'aimerais ici, à titre personnel, signaler qu'en ce moment où le monde entier a encore les yeux tournés vers la cité du Vatican, où vient de s'éteindre le pape de la paix et où l'on vient tout juste de procéder au choix du successeur de Jean XXIII, Sa Sainteté Paul VI, la question d'une représentation diplomatique canadienne au Vatican redevient d'une brûlante actualité. Je savais que ceci plairait à mon honorable ami, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui, je le présume, n'a pas eu, lui, toute la latitude voulue pour en discuter

à son aise avec son chef, au cours des dernières années. Le climat actuel au Saint-Siège devrait faire tomber toutes les barrières, toutes les hésitations, voire même toutes les considérations d'ordre politique qui, jusqu'ici, ont empêché le gouvernement de notre pays de poser un geste réaliste.

Monsieur l'Orateur, nous regardons aussi avec beaucoup d'espoir du côté de l'agriculture. Les nombreux problèmes que confrontent les membres du Parlement, eu égard à l'agriculture, ont graduellement évolué durant la dernière décennie ou à peu près; quelques-uns ont changé d'aspect, pendant que d'autres se sont accentués. L'agriculture a un rôle important à jouer dans la promotion de l'entière activité économique de n'importe quel pays, la création de marchés pour nos différents produits provenant de tous les coins du pays, le développement de nos ressources, y compris la main-d'œuvre, qui pourrait être utilisée d'une façon plus efficace dans certains secteurs en voie d'expansion et une certaine contribution à la stabilité du coût de la vie.

En dépit de quelques améliorations dans le revenu per capita en agriculture au cours de la dernière décennie, il n'en demeure pas moins—nous devons l'admettre—que l'écart entre l'agriculture et la balance de notre économie a tendance à s'accentuer. Ceci semble dû, en particulier, aux possibilités limitées offertes à l'agriculture dans l'expansion de ses marchés extérieurs et à la rapide expansion des autres secteurs de l'économie.

Nous accueillons donc, de notre côté, avec grand plaisir et beaucoup d'espoir le projet du gouvernement, relatif à la nomination prochaine d'un ministre de l'Agriculture pour l'Est du pays.

Notre climat, notre sol, nos cultures sont très différents d'une extrémité à l'autre du pays, et il est plus que jamais temps pour nous de trouver les remèdes nécessaires à la guérison du persistant malaise qui existe dans l'Est. Cette première approche avec le ministre de l'Est semble déjà profitable et je l'appuie sans réserve pour l'instant.

Je me demande également, en vertu d'une certaine limitation de notre production dans l'Est, laquelle est due en partie à des considérations d'ordre climatique tout autant qu'à la composition de notre sol lui-même—je parle ici surtout pour mon comté—s'il ne serait pas préférable de tourner les yeux du côté de l'élevage d'animaux de boucherie, de volailles, etc., en gardant bien en vue l'attrait tout particulièrement prometteur de la proximité de puissants marchés comme, par exemple, ceux de Montréal et de Toronto.

Je prends cependant note du fait que sur le plan fédéral on s'intéresse, et on doit s'intéresser surtout à l'étude et à la recherche, laissant aux provinces le soin de l'application ou de la mise en pratique de telle ou telle politique, en regard du respect que nous devons à leur autonomie respective.

J'espère d'ailleurs avoir l'occasion de revenir sur ce sujet lors de la discussion, du projet de nomination d'un ministre de l'Agriculture pour l'Est, d'ici quelques semaines.

Je voudrais terminer, monsieur l'Orateur, par quelques remarques sur le bilinguisme et le biculturalisme, que j'ai toujours ardemment encouragés depuis ma plus tendre enfance.

(Traduction)

Nous devons nous rendre compte, monsieur l'Orateur, que notre pays ne connaîtra un brillant avenir, notre destin légitime, que si nous avons de l'estime et de la compréhension les uns envers les autres. Je crois sincèrement que nous devrions approfondir la signification de ce que c'est que d'être vraiment Canadien. Au Canada, l'unité est fondée sur l'égalité et si nous sommes disposés à recourir à ces moyens, nous surmonterons les obstacles qui ont entravé l'essor du Canada et l'ont empêché de se découvrir une personnalité. Si nous demeurons unis, nous aurons les ressources spirituelles et matérielles nécessaires pour devenir un chef de file. Désunis, notre avenir sera voilé d'incertitudes et le Canada deviendra à jamais le pays qui se sera condamné à la médiocrité faute de voir une vérité élémentaire; la stabilité et le progrès vont de pair et sont deux attributs des peuples qui s'efforcent d'atteindre un but commun tout en cherchant à s'entr'aider.

(Texte)

C'est dans cet esprit, monsieur l'Orateur, que je demanderai maintenant à tous les députés de cette distinguée assemblée, sans aucune distinction de race, de religion, d'allégeance politique, de travailler la main dans la main, sans «partisanerie» ennuyeuse et détestable, à l'établissement d'une politique saine et progressive, à l'adoption de lois propres à stimuler une économie qui veut se rétablir, à la réalisation de l'unité désirée et souhaitable de tous les Canadiens, sans exception, pour un Canada plus fort, plus grand et plus respecté, pour un pays comme le nôtre où il fait toujours bon vivre.

(Traduction)

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations au sujet de l'exposé budgétaire que le ministre des Finances (M. Gordon) a présenté, il y a quelques jours. Je m'empresse donc de formuler en quelques mots ma conception d'un exposé budgétaire. J'ai eu le

privilège d'entendre la lecture d'un bon nombre de ces exposés et j'ai toujours cru que le budget devait donner au Parlement une idée de la situation financière du pays. Après avoir passé en revue les conditions financières et économiques, celui qui fait l'exposé budgétaire, peu importe son titre officiel, donne une idée des mesures que le gouvernement entend prendre pour remédier aux problèmes de l'heure et pour améliorer la situation. D'après mon expérience, j'ai toujours cru que les observations partisanes n'étaient pas de mise dans un budget et que le ministre qui fait l'exposé budgétaire s'exprime, en général, en termes nobles et dans un état d'esprit digne de ses auditeurs et du sujet traité. Le ministre ne semblait pas de cet avis lorsqu'il a fait l'exposé. J'ignore s'il avait reçu des recommandations de ses nouveaux conseillers, mais son discours a été, au dire de plusieurs, le plus mesquin et le plus partisan qui ait jamais été donné au Parlement. On a dit que les banalités y rivalisaient d'importance avec le parti pris. A mon avis, c'est de l'arrogance à son paroxysme.

Le ministre a appelé ce budget le budget des réalités auxquelles il faut faire face. Or je dirai, qu'étant donné les événements subséquents, la seule face qu'il comporte est une volte-face. Il faudrait maintenant l'appeler le budget des virevoltes. Je conseillerais fortement au ministre de retourner à son métier d'auteur. Quand il a choisi le titre de son livre *Troubled Canada*, il avait probablement consulté une boule de cristal et vu notre situation en juin 1963, après son exposé budgétaire, parce que les dispositions de son premier budget ont certainement augmenté nos ennuis et nos difficultés.

Je ne suis pas de ceux qui rejettent uniquement sur le ministre le blâme d'avoir créé la situation actuelle; et ce n'est pas, à mon avis, lui seul qui est en faute. Si j'en crois mon expérience, les ministres des Finances et en général, les ministres, ne prennent aucune mesure qui sort de l'ordinaire sans consulter le premier ministre sous l'égide duquel ils servent leur pays, ainsi que d'autres membres du gouvernement. Je dirai donc, monsieur l'Orateur, que je ne rejette pas uniquement sur le ministre des Finances le blâme de la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce qui concerne les divers domaines que j'énumérerai dans un instant. Depuis des années, le ministre des Finances se montre un excellent théoricien. Il a su fort bien jouer son rôle pour berner le public en avril dernier. La première fois qu'il a pu mettre ses théories économiques en pratique, il a, toutefois, abouti à un échec tragique, car ses théories ne s'adaptaient pas aux réalités.

Voyons un peu, à titre d'exemple, la taxe de 30 p. 100 sur les ventes à des non-résidents de valeurs de sociétés canadiennes dépassant le montant de $50,000 par jour pour un seul vendeur, qui est entrée en vigueur au moment où il prononçait ces mots. Quel en a été le résultat? En quelques jours, cette mesure avait créé un tel désordre que M. Kierans, président de la Bourse de Montréal, bien qu'il soit un ardent libéral, a dû quitter son bureau pour se précipiter à Ottawa et se joindre au sénateur Gélinas, percepteur de capitaux pour le parti libéral, afin d'insister sur le retrait immédiat de cette taxe dangereuse qui était un affront pour les milieux d'affaires tant à l'intérieur du pays, qu'à Washington et ailleurs. La démarche de ces messieurs a réussi: la taxe a été abrogée et son avenir est encore nébuleux. Le ministre, je le répète, a appelé son budget le budget des réalités auxquelles il faut faire face. Et je répète aussi qu'il s'agit d'une volte-face, et d'un budget des virevoltes. Pour autant que je sache, c'est le premier du genre dans l'histoire politique du Canada. Avant les élections, les libéraux parlaient de restaurer la confiance; mais, depuis, ils ont agi de façon à semer la confusion dans tous les milieux d'affaires du Canada. Comment celui qui veut faire des affaires ou envisage de placer des capitaux au Canada peut-il en effet savoir ce qu'il en est? Comment peut-on savoir quelle sera la politique fiscale de ce gouvernement des volte-face?

Je me sens tenu d'exprimer quelques considérations sur nos relations économiques avec les pays étrangers, en particulier les États-Unis. Je suis Canadien. J'ai beaucoup d'amis et de parents au sud de la frontière. Je représente une circonscription située à la frontière du Maine. Ma belle-fille, née aux États-Unis, élève de jeunes Canadiens. Toute ma vie, j'ai travaillé dans des entreprises dont le gros des exportations étaient destinées aux États-Unis. De plus, beaucoup de ces entreprises pouvaient maintenir leur exploitation grâce à des capitaux américains lorsqu'elles ne pouvaient en emprunter au Canada. Vous étonnez-vous, monsieur l'Orateur, que je ne sois ni décontenancé ni fâché outre mesure de savoir que nos amis américains achètent des entreprises canadiennes. Rappelons-nous qu'ils ne déplacent dans leur pays ni la fabrique ni les machines qu'ils achètent. Ils continuent d'exploiter l'entreprise au Canada. Elle emploie des Canadiens, qui sont bien payés et elle est assujétie aux lois canadiennes.

Durant les deux dernières campagnes électorales, les libéraux ont malheureusement fini par convaincre les habitants de quelques localités canadiennes que les conservateurs étaient antiaméricains. Parlant en mon nom personnel et au nom de mon parti, rien n'est

plus faux. Ce n'est pas vrai et il est déplorable que tant de Canadiens se soient laissés influencer par cette affirmation erronée.

Le ministre déclare dans son discours qu'il ne faut pas croire qu'en recherchant les solutions au problème du chômage, notre salut est l'isolationnisme, qu'il ne servirait à rien de nous replier sur nous-mêmes et d'ignorer les courants de l'évolution actuelle. L'ayant affirmé, pourquoi proposait-il la taxe de 30 p. 100? Le Canada a l'immense avantage d'avoir comme voisin un pays magnifique, les États-Unis d'Amérique, habités par un peuple admirable. C'est un immense avantage pour nous et nous devrions profiter de notre situation géographique au lieu de la déplorer, aussi longtemps que nos lois seront respectées, il va sans dire.

N'est-il pas excellent que les peuples étrangers trouvent que le Canada soit un bon pays d'investissement? Qu'y a-t-il à redire à cela? Les investissements étrangers stimulent l'intérêt manifesté à l'égard de notre pays ou de n'importe quel pays. Ceux qui ont investi des fonds au Canada sont portés à visiter le Canada. Ils veulent voir l'objet de leurs investissements. Vous souvenez-vous, monsieur l'Orateur, de l'épisode du banquier de campagne, dans *David Harum*, qui disait que le cœur d'un homme est beaucoup plus près de sa poche de pantalon que de sa poche de veston? L'Écriture sainte n'affirme-t-elle pas aussi que le cœur se trouve là où est le trésor? Je ne puis m'alarmer des investissements américains au Canada. En fait, j'en suis heureux.

La taxe de 30 p. 100 était mal conçue, irréfléchie et pas du tout à point; on l'a maintenant retirée. L'affaire était par trop chatouilleuse, alors le gouvernement a dû la laisser tomber. Je dirais au ministre des Finances, quel qu'il soit à l'avenir, que la question des dividendes que rapporte l'entreprise canadienne en fonction de notre balance des paiements est une question à aborder d'un point de vue positif plutôt que négatif. A mon avis, il faut stimuler les Canadiens eux-mêmes à acquérir des valeurs canadiennes au lieu de châtier par des mesures extraordinaires les détenteurs étrangers. Cela pourrait se faire en augmentant l'escompte accordé aux fins de l'impôt sur les dividendes des sociétés canadiennes d'un petit pourcentage chaque année jusqu'à concurrence d'un certain maximum. L'escompte est maintenant de 20 p. 100. On pourrait l'augmenter de 1 p. 100 chaque année pendant dix ans. Il me semble qu'au cours d'une telle période les Canadiens chercheraient à obtenir des actions d'entreprises canadiennes et que nos intérêts de propriétaires devraient finir par augmenter énormément.

Voici, monsieur l'Orateur, ce que je pense de la pénible situation dans laquelle le nouveau budget nous a plongés. A la direction de nos affaires, nous avons aujourd'hui à la Chambre un groupe d'hommes qui, pour la plupart, n'ont jamais été dans le besoin. Ils n'ont jamais eu d'expérience pratique de la gestion des affaires. Au lieu d'avoir à gratter partout pour gagner leur subsistance, tout ce qu'ils ont eu à faire, en général, c'est d'endosser le chèque de paye qu'ils ne manquaient jamais de recevoir. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que l'expérience de ces personnes ne leur permet en rien de...

L'hon. M. Martin: Que dire du ministre des Finances?

L'hon. M. Flemming: ...réussir à diriger la grande entreprise de l'État dont le chiffre d'affaires actuel est de l'ordre de milliards de dollars.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances possède certainement cette expérience.

L'hon. M. Flemming: Je ne crois pas que ce soit le désir du ministre que je fasse des commentaires sur le ministre des Finances, étant donné le budget qu'il a présenté.

L'hon. M. Martin: Il a une très vaste expérience des affaires.

L'hon. M. Flemming: Ces messieurs, et j'y inclus le ministre parce qu'il en est un, peuvent parler éloquemment de la façon de diriger le pays, mais déjà leurs actes sont plus éloquents que leurs paroles et ils prouvent leur incompétence. Je leur dis, monsieur l'Orateur, que la meilleure façon au monde de s'instruire, c'est de se battre pour gagner sa vie.

J'aimerais commenter le fait qu'on a invité ces soi-disant experts de l'extérieur à conseiller le ministre sur la façon de dresser le budget. J'estime que ceci fait naître un doute sur les capacités du premier ministre, les membres de son cabinet, tous les députés libéraux de la Chambre, et les hauts fonctionnaires de première valeur qu'une formation professionnelle et une grande compétence personnelle ont certes préparés à conseiller le ministre en ces circonstances particulières.

On se souvient, qu'il y a à peine quelques années, un ministre des Finances a démissionné en Angleterre parce qu'il y avait eu, paraît-il, une fuite avant la présentation de son budget à la Chambre. Je suis convaincu que nous devrions hésiter longuement avant de déroger aux usages qui ont été établis aux cours des siècles par le modèle des Parlements, de cette...

> Land of settled government,
> That land of just and old renown,
> Where freedom broadens slowly down
> From precedent to precedent.

Le ministre des Finances, comme tous les députés, a été élu par la population et il lui doit rendre des comptes. Elle l'a élu parce qu'elle le pensait apte à s'acquitter des affaires de l'État. S'il ne s'en sentait pas capable, après avoir consulté les personnes dont on peut d'ordinaire prendre conseil grâce à un précédent parlementaire, alors il n'aurait pas dû accepter le poste de ministre des Finances. A mon avis, il a commis une grave erreur en instituant à la Chambre un déplorable, injuste et dangereux précédent. D'aucuns disent «il faut avoir des conseils». Je n'y vois aucun inconvénient, mais il ne faut pas que les gens auprès desquels le gouvernement ou les ministres prennent conseil sachent ce que va renfermer le budget.

On devrait demander leur avis, sans les mettre au courant de la décision prise. Il devrait en être ainsi, monsieur l'Orateur, et c'est à ce sujet que j'ai des reproches à formuler.

Quelques mots au sujet du chômage. Tous les honorables députés se rendent compte de l'importance du chômage et de la tragédie que le manque de travail constitue pour les particuliers, les familles et les collectivités. Voilà un point sur lequel nous sommes tous d'accord. Voyons maintenant comment le ministre se propose d'y remédier dans son budget. Nous savons que l'automatisation entraîne des déplacements. Nous savons qu'il est indispensable de former ceux qui remplissent des emplois exigeant une certaine compétence, et le gouvernement précédent ne s'est laissé surpasser par aucun autre gouvernement quant aux initiatives dans ce domaine. Le ministre du Travail (M. MacEachen) affirme que ces mesures seront amplifiées. Nous savons tous que cela prendra du temps. Que ferons-nous d'ici là? Où trouverons-nous des emplois pendant que cette formation se poursuivra? Voilà le problème. Je peux dire aux députés que c'est l'industrie de la construction qui compte le plus fort pourcentage d'ouvriers non spécialisés au Canada. Cela comprend l'industrie des produits forestiers qui fournit le bois de sciage utilisé pour divers genres de bâtiments. Sauf erreur, le pourcentage des salaires versés dans l'industrie du bois de sciage et dans celle de la construction par rapport au prix total du produit se compare favorablement avec celui de n'importe quelle autre industrie. Une bonne partie du prix du produit représente les salaires versés à des ouvriers non spécialisés. J'ai ici une lettre adressée au ministre des Finances (M. Gordon) par le Bureau d'exploitation forestière des Maritimes. Je la signale également à l'attention du ministre des Forêts (M. Nicholson), car elle proteste contre l'imposition de la taxe de 11 p. 100. J'ai l'intention de donner lecture de cette lettre adressée au ministre des Finances le 20 juin. Je cite:

Les directeurs du Bureau d'exploitation forestière des Maritimes protestent vigoureusement contre la taxe de vente imposée récemment sur le bois et les matériaux de construction.

Augmenter, par voie d'imposition, le prix du bois d'œuvre canadien ne donnera lieu qu'à une baisse des mises en chantiers et aura des conséquences désastreuses sur l'embauche dans l'industrie du bois d'œuvre, de la construction et des transports.

La perte de l'exemption, accordée aux producteurs et manufacturiers d'équipement et de fournitures servant directement à la fabrication de bois de construction, ne peut qu'entraîner des coûts beaucoup plus élevés et affaiblir ainsi notre position de concurrent sur le marché d'exportation, dont nous avons tant besoin. Ce marché a été créé et maintenu au cours des ans, et c'est le marché de base du bois d'œuvre canadien.

De plus, le coût accru du combustible servant à la production de bois de construction, en raison de la taxe de vente, est aussi une question grave et constitue une dépense considérable, vu qu'une forte proportion de nos scieries des Maritimes sont actionnées par des moteurs diesel.

Nous sommes d'avis que l'industrie du bois de construction des provinces Maritimes, qui lutte actuellement pour se maintenir, est dans une position telle que si un pareil fardeau lui est imposé, elle va tomber dans une catégorie d'entreprises qui ont besoin d'une aide considérable de l'État pour rester en vie et soutenir la concurrence des marchés étrangers.

J'engage donc encore une fois le ministre à réexaminer l'imposition de cette taxe inique de 11 p. 100. L'industrie en cause devrait être encouragée. Je reviens à la question de former des jeunes hommes pour des emplois spécialisés. Il serait insensé que, durant cette période d'enseignement professionnel et de transition, nous découragions les industries qui emploient un fort pourcentage d'ouvriers non qualifiés. Mais que voyons-nous? Je vous répondrai par ce que nous lisons dans le discours du budget. Il y est dit que cette industrie sera encouragée par l'imposition d'une taxe de 11 p. 100 à l'égard de tous les matériaux servant à la construction, ce qui, estime-t-on, augmentera de 5 p. 100 ou davantage le prix des produits finis. Impossible de trouver plus grande sottise. S'il y a jamais eu une mesure susceptible de ralentir l'industrie de la construction, de laquelle dépend la vie d'un si grand nombre, c'est bien l'abolition de l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction et l'imposition de la taxe de vente de fabricant de 11 p. 100 sur ces produits indispensables à la construction. La nouvelle taxe de vente sur les machines devant servir à la fabrication ou à la production, sauf celles qui concernent l'agriculture et la pêche, sera inévitablement une sorte de préventif à la vie agréable que nous avons eue en 1962, la meilleure année de l'histoire économique du Canada, grâce aux politiques pratiques du gouvernement Diefenbaker.

Le ministre a déclaré, au nom du gouvernement, que tout Canadien, jeune ou vieux, qui veut un emploi devrait pouvoir en obtenir un. J'abonde en ce sens. Mais il n'avait pas sitôt prononcé ces mots qu'il imposait une taxe de 11 p. 100 sur tous les matériaux de construction, taxe qui aura pour seule conséquence, si elle est appliquée, d'entraver, de retarder et, dans bien des cas, d'arrêter complètement l'industrie qui emploie plus de main-d'œuvre non spécialisée que toute autre industrie au Canada.

Je me demande si le ministre a lu un article qui a paru dans les journaux au sujet de la *Bathurst Power and Paper Company Limited.* Je me demande s'il est au courant de ce qu'elle fait au sujet de l'usine de planches qu'elle devait construire en Gaspésie. L'article a paru dans le *Transcript* de Moncton le 22 juin:

M. R. A. Irwin, président de la *Bathurst Power and Paper Co. Ltd.*, a dit vendredi soir que la compagnie avait décidé d'étudier à nouveau les plans concernant la construction d'une nouvelle usine de carton kraft en Gaspésie.

Interrogé par téléphone, il a dit que cette révision s'imposait, par suite de la proposition énoncée dans le budget du gouvernement fédéral concernant la suppression de l'exonération de la taxe de vente de 11 p. 100, à l'égard des matériaux de construction et des machines.

«Cette mesure aurait des répercussions directes sur les frais de premier établissement de l'usine» a dit M. Irwin.

Le coût tout d'abord prévu s'établissait entre 40 et 42 millions de dollars. M. Irwin a signalé que la suppression de l'exonération pourrait augmenter ce chiffre de deux millions et demi à trois millions de dollars.

Selon toute apparence, il s'agit là d'une chose absolument stupide, que dis-je, c'est la quintessence de la stupidité et j'exhorte le gouvernement à supprimer cette taxe avant qu'elle ait pu causer des torts irréparables.

Et ce n'est pas tout. Le ministre veut taxer les machines, ce qui aura pour effet d'annuler ou du moins de retarder l'expansion industrielle, justement au moment où il nous faudrait mettre tout en œuvre pour créer des emplois et où il semble souhaitable d'installer de la machinerie et de l'entretenir.

J'en viens à l'embauche durant les mois d'hiver. Le ministre a évoqué la déclaration du Ministre du Travail (M. MacEachen) sur ce point. Celui-ci a affirmé, en effet, qu'on soustrairait 500 dollars du prix de base des maisons dont la plus grande partie serait terminée au cours de l'hiver. Comme l'a dit il y a quelques jours mon honorable ami de Bow-River (M. Woolliams), cet avantage est annulé par la taxe supplémentaire sur les matériaux de construction. Ce que donne le ministre du Travail, le ministre des Finances l'enlève. Sans doute la chose est-elle plus complexe, mais je ne vois guère de bénéficiaires dans tout cela. Sauf erreur, on estime à 50 p. 100 ou davantage du coût total le prix des matériaux de construction. Autrement dit, la taxe supplémentaire exigera bien plus que ces 500 dollars et, de fait, le coût de construction pendant les mois d'hiver sera bien plus élevé que pendant la belle saison. Tout bien pesé, la taxe représentera à la fois des frais supplémentaires et un impôt. Un fardeau fiscal accru est déjà déplorable en soi, mais il est ridicule et absurde et même insensé d'écraser sous les impôts une industrie dont dépend la réduction du chômage.

Les libéraux soutiennent que leur budget n'accroît pas le poid des impôts; sans doute, des esprits plus subtils que le mien pourront-ils concilier cette affirmation et le fait que le ministre s'attend à recueillir un supplément de 170 millions à titre de recettes. Nos gouvernants travestissent les impôts en recettes, et espèrent que les Canadiens tomberont dans le panneau, comme ils y sont tombés en avril dernier.

J'en viens maintenant à la société de développement. Quels desseins poursuit-elle?

Une voix: Règlement!

L'hon. M. Flemming: Quelqu'un prétend que j'enfreins le Règlement mais je crois que tout ce qui est visé par ces six milliards et demi de dollars est conforme au Règlement car la discussion porte sur le budget. Il s'agit de dépenses de fonds canadiens, peu importe dans quelle partie du monde.

A mon avis, cette mesure sera étudiée plus tôt que prévu, maintenant qu'on a retiré le prélèvement de 30 p. 100 sur les ventes de titres. Ne s'agirait-il pas d'une autre mesure à long terme visant à assurer la propriété d'État? Faudra-t-il encore plus de fonctionnaires? Cela signifie-t-il un accroissement de la bureaucratie? Je sais que l'ordre du jour nº 13, inscrit au nom du gouvernement, nous fournira l'occasion d'étudier et de discuter cette question, mais je veux, dès maintenant, m'incrire en faux contre toute nouvelle ingérence de l'État dans les affaires. Ce qu'il nous faut, c'est une diminution du rôle de l'État dans l'entreprise privée et une meilleure administration de la chose publique.

Si cette Société canadienne de développement doit jouer un rôle, je propose qu'elle le fasse en collaboration et non en concurrence avec nos banques. Nos lois de l'impôt nous associent déjà à toutes les entreprises du pays. Le ministre retirera une partie des profits de chacune d'entre elles.

L'année 1962 a été une année d'augmentations dans presque toutes les sphères d'activité économique. Dans son discours, le ministre a bien peu parlé des mesures prises par l'ancien gouvernement pour stabiliser la valeur de notre dollar à un escompte de 7½ p. 100 par rapport au dollar américain, mais

il a cependant maintes fois affirmé que l'escompte serait maintenu. Pendant la campagne électorale de 1962, les libéraux ont chanté partout que cette mesure mènerait le pays à la ruine. C'est ce qu'ils ont prêché et je l'ai lu dans les journaux, je l'ai vu à la télévision, l'ai entendu à la radio. Ils ont claironné que le coût de la vie monterait en flèche, que la faiblesse de notre dollar était un soufflet à notre fierté. Quelle sottise! Je ferai remarquer à la Chambre que la suite des événements a prouvé, sans l'ombre d'un doute, la sagesse de cette mesure.

Nous en sommes très heureux, car, en 1962, presque toutes les sphères de l'activité économique ont augmenté par rapport à 1961, à l'exception du chômage et des faillites. Ce sont les deux seuls chapitres où il y a eu diminution.

Le ministre a déclaré que, durant cinq ans, nous avions connu la stagnation économique. Je ne suis pas d'accord. Il est vrai que le gouvernement élu en 1957 a hérité du fouillis qu'avaient laissé ses prédécesseurs. Cela ne fait aucun doute. De nombreux problèmes se posaient auxquels ils se sont attaqués. Ils ont appliqué les remèdes et obtenu des résultats. Ils ont pavé la voie à la reprise extraordinaire de 1962. Puis, comme en fait foi la page 1040 du hansard, le ministre a déclaré:

> Depuis six ans, notre taux global de croissance a été très insuffisant. La cadence des nouveaux investissements s'est ralentie. Nous avons subi de lourds déficits dans notre balance internationale des paiements et, chose essentielle, nous avons souffert d'un chômage permanent.

J'ai ici une comparaison de certaines données statistiques entre 1956 et 1962. Le ministre dit que le taux de croissance, pendant cette période, a été insuffisant. Or, il a été, je pense, d'environ 5 p. 100 par année; c'est du moins la moyenne d'augmentation du produit national brut qui est passé de 30 à 40 milliards de dollars.

Une voix: Ce n'est pas 5 p. 100.

L'hon. M. Flemming: Très bien, calculez-le si vous voulez. Il est passé de 30 à 40 milliards en six ans.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'avertir qu'il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Robichaud: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant: Le député de Kingston.

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ayant écouté les délibérations de cette Chambre depuis un an, c'est avec une certaine appréhension que je viens apporter ma modeste part au débat sur le budget. J'ai été inquiet, monsieur l'Orateur, de voir, au cours de ces quatre derniers jours qui ont abouti au vote d'hier soir, combien peu d'attention on avait accordé au contenu, aux objectifs économiques et aux résultats à prévoir du budget présenté le 13 juin 1963. Au contraire, on a eu recours à des tactiques de diversion par lesquelles, à l'aide de sous-entendus, on cherchait à souiller la réputation de personnes qui ne pouvaient être ici pour se défendre. Je déplore ce genre de débat.

Une voix: Qui a commencé?

M. Benson: Aujourd'hui, j'aimerais traiter de certains objectifs du budget présenté dernièrement et de certains résultats qu'on peut en attendre. Le budget, comme l'a clairement indiqué le ministre des Finances (M. Gordon), vise quatre buts. Le premier, et le plus important, c'est de combattre le chômage. Le second, c'est d'inciter les Canadiens à prendre en mains les entreprises qui font affaires au Canada. Le troisième, c'est de rendre notre régime fiscal plus juste et équitable en supprimant les échappatoires et les anomalies qu'il comporte. Le quatrième, c'est d'acheminer notre pays vers la solvabilité en réduisant les énormes déficits budgétaires dont nous avons souffert depuis plusieurs années. Je crois que le dernier budget renferme des innovations. On a eu l'audace d'y présenter des idées originales qui, dans les années à venir, vont profiter à toutes les régions du pays.

D'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler des moyens à prendre pour régler la question du chômage chronique que nous considérons tous, j'en suis sûr, comme le grand problème du Canada. Les gouvernements ne peuvent le régler seuls, mais ils peuvent créer un climat dans lequel l'entreprise privée pourra évoluer et, je crois que, ensemble, le travail, l'industrie et le gouvernement pourront accomplir de grands progrès en vue de permettre à notre pays de jouir à nouveau du plein emploi.

Un des principaux problèmes qui se posent au Canada tient au fait que certaines régions de notre pays ne se sont pas développées au même rythme que d'autres; elles souffrent donc plus du chômage que l'ensemble du pays. Le ministre des Finances offre dans son budget des mesures particulières d'encouragement à ces régions en déclarant que les nouvelles industries de fabrication et de transformation qui s'établiront là, quels qu'en soient les propriétaires, jouiront d'un congé fiscal de trois ans. De plus, elles auront l'occasion d'amortir leurs frais de machinerie et de matériel au cours des deux années suivantes. Elles pourront amortir le coût de

construction des nouveaux bâtiments commerciaux ou industriels dans ces régions sur une période de cinq ans.

Je crois que ce sont là de véritables aiguillons pour l'industrie. Ils incitent le fabricant et le transformateur à s'installer dans ces régions et à tirer parti des avantages fiscaux. Un fabricant peut mettre sur pied un nouveau commerce sachant que s'il est rentable—et personne n'établit un commerce sans croire qu'il est rentable—il peut retirer tous les fonds qu'il y a investis avant d'avoir à payer des impôts sur le revenu. Ces concessions sont supérieures à toutes celles jamais accordées ici à ma connaissance. Elles sont destinées à stimuler l'expansion industrielle dans les régions qui en ont le plus besoin. En outre, partout au Canada, les entreprises de fabrication et de transformation appartenant à des Canadiens dans une proportion de 25 p. 100 pourront amortir leurs nouvelles machines et leur nouvel équipement en deux ans.

J'ai préparé un tableau indiquant qu'un fabricant qui exploite une entreprise rentable n'importe où au Canada disposera de plus de fonds liquides malgré la taxe de vente sur les matériaux de construction, et, j'aimerais verser, si la Chambre y consent, ce tableau au compte rendu.

M. Knowles: D'où provient-il?

M. Benson: C'est moi-même qui l'ai dressé. Je m'en tiens responsable.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau:*]

Une nouvelle entreprise de fabrication appartenant à des Canadiens dans une proportion d'au moins 25 p. 100 construit une usine au Canada et investit $300,000 en bâtiments et $300,000 en matériel.

Position avant le budget

	*Classe 3 Bâtiments 5%	Classe 8* Matériel 20%	Total
Coût	$300,000	$300,000	$600,000
Allocation du coût en capital, 1re année	15,000	60,000	75,000
Coût non amorti à la fin de la 1re année	285,000	240,000	525,000
Allocation du coût en capital, 2e année	14,250	48,000	62,250
Coût non amorti à la fin de la 2e année	$270,750	$192,000	$462,750

Position après le budget

	Classe 3 Bâtiments 5%	Classe 8 Matériel 50%	Total
Coût	$300,000	$300,000	$600,000
Taxe de vente approximative (11%)	33,000 (5%)	15,000	48,000
	333,000	315,000	648,000
Allocation du coût en capital, 1re année	16,650	157,500	174,150
Coût non déprécié à la fin de la 1re année	316,350	157,500	473,850
Allocation du coût en capital, 2e année	15,817	157,500	173,317
Coût non déprécié à la fin de la 2e année	$300,533	néant	$300,533

*Taux ordinaires de l'allocation du coût en capital, à l'exclusion de toute disposition d'amortissement accéléré.

Dans ce tableau, j'ai supposé qu'une nouvelle entreprise de fabrication appartenant à des Canadiens dans une proportion d'au moins 25 p. 100 construit une usine n'importe où au Canada et investit $300,000 dans les bâtiments et $300,000 dans le matériel. Ce tableau indique, monsieur l'Orateur, que sur une période de deux ans, l'amortissement que le fabricant pourrait réclamer aux fins de l'impôt sur le revenu s'élèverait, dans les deux années qui suivront la date du budget, à $347,467 en comparaison de $137,250 aux taux ordinaires. L'amortissement supplémentaire s'élèverait à $210,217 et l'impôt sur ce montant au taux de 50 p. 100 frappant le revenu des sociétés entraînerait une épargne de $105,108.50. Donc, monsieur l'Orateur, même si le fabricant devait dépenser $48,000 de plus lorsqu'il achète son usine par suite de l'augmentation de la taxe de vente, si son exploitation est rentable il y gagnerait en espèces $57,108.50 après deux ans d'exploitation depuis la présentation du budget. Lorsqu'un homme d'affaires se lance dans une nouvelle entreprise, son objectif primordial, c'est de savoir à quel moment il pourra amortir son placement initial pour s'en reservir.

Le budget contient d'autres mesures comme le versement spécial aux employeurs de travailleurs âgés, la réduction des taux d'intérêt des hypothèques contractées aux termes de la LNH et le versement initial plus bas exigé sur les maisons achetées aux termes de la LNH qui sont toutes conçues dans le dessein de stimuler l'embauche. Ces mesures, jointes à d'autres telles que l'aide accrue aux municipalités, l'aide supplémentaire à la formation nouvelle, la création d'un ministère de l'Industrie et du Conseil économique national s'attaqueront toutes au problème que

le chômage pose au Canada et que notre gouvernement est résolu à vaincre.

J'aimerais passer à un autre but que vise le budget, soit d'encourager les Canadiens à augmenter leur part de propriété et à participer à la gestion des sociétés faisant affaires au Canada. Plusieurs membres de l'opposition ont déclaré qu'ils approuvaient cet objectif, et ils ont ensuite parlé de l'impôt de mainmise de 30 p. 100, impôt qui ne constitue qu'une partie infime de ce programme et qui a été aboli depuis.

Il reste dans ce budget, monsieur l'Orateur, deux importantes mesures visant à encourager la vente d'une partie du capital-actions de ces sociétés à des Canadiens. Il y a d'abord la différence dans l'impôt de retenue et, ensuite, l'amortissement accéléré dont je viens de parler. Ces deux mesures encourageront ces sociétés à vendre au moins 25 p. 100 de leur capital-actions à des Canadiens et à faire en sorte qu'au moins le quart des membres de leur conseil d'administration soient des citoyens canadiens qui ne sont pas à leur service. Voilà un domaine où le présent gouvernement trace la voie. C'est la première fois qu'un gouvernement canadien aborde le problème de la mainmise et de la gestion par des étrangers. Les Canadiens auront donc leur mot à dire dans l'élaboration des politiques des sociétés qui font affaires au Canada, utilisant nos ressources et notre main-d'œuvre, et nous, Canadiens, pourrons retirer une partie des bénéfices de ces sociétés.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, dire quelques mots sur les mesures prévues dans le budget et destinées à combler les lacunes et à redresser les anomalies de nos lois fiscales. Depuis bien des années, ces lacunes ont permis aux contribuables pouvant se payer des conseillers compétents, d'échapper au fardeau fiscal. Ils avaient recours au dépouillement des dividendes, au fractionnement du revenu des sociétés, à l'abus des ententes sur l'option-bail, et aux structures de sociétés ayant accumulé des pertes ou ayant fermé leurs portes. Nous aurons l'occasion d'examiner ces problèmes en détail lors des débats sur les résolutions et les bills.

Dans son budget, le ministre des Finances (M. Gordon) a proposé des mesures énergiques pour remédier à ces échappatoires. Il vise ainsi à soulager le contribuable moyen en veillant à ce que le fardeau financier du gouvernement soit équitablement réparti.

Monsieur l'Orateur, on aurait pu obtenir ce résultat en consacrant une année environ à la modification de la loi de l'impôt sur le revenu, devenue de plus en plus compliquée. Néanmoins, dans un esprit d'équité et de justice, il fallait intervenir d'urgence. Le budget prévoit des mesures voulues, et dans deux cas, il a fallu que le ministre use de ses pouvoirs discrétionnaires.

Monsieur l'Orateur, j'ai pu me rendre compte ces derniers jours, en écoutant les débats à la Chambre, que les pouvoirs discrétionnaires des ministres semblent aussi peu en faveur à la Chambre que l'indiscrétion des ministres au Parlement de Westminster.

Le ministre des Finances a déclaré hier que la proposition faite par plusieurs personnes en vue d'assurer le droit d'en appeler de ce pouvoir discrétionnaire serait mise à l'étude et je puis vous assurer qu'elle le sera, monsieur l'Orateur. Toutefois, à titre de Canadiens, nous devons tous voir à ce qu'on mette fin à ces abus, et je le dis en dépit des protestations des personnes qui ont intérêt à ce que ces pratiques continuent.

Enfin, monsieur l'Orateur, en terminant, je voudrais dire un mot au sujet de la suppression de l'exonération de la taxe de vente sur les matériaux de construction et le matériel d'usine. Le ministre des Finances le signalait hier, l'imposition de nouvelles taxes ne fait jamais plaisir. Néanmoins, la rumeur veut que l'industrie de la construction soit atteinte de façon particulière. Ce n'est pas le cas. La taxe de vente s'applique actuellement à presque tout, sauf aux denrées alimentaires. Le vêtement, les articles ménagers, les meubles, les automobiles et autres objets nécessaires sont, depuis des années, assujettis à la taxe de vente dans notre pays.

On a aussi déclaré à la Chambre que le coût des habitations monterait en flèche, mais ce n'est pas le cas, encore une fois. D'après les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir sur le sujet, il semble que le prix de vente des maisons de $10,000 augmentera d'environ 3½ p. 100 tandis que celui des maisons de $17,000 s'accroîtra de 4½ p. 100. J'ai calculé le paiement initial et les versements mensuels que devra faire une personne qui achètera une maison en vertu de la loi nationale sur l'habitation, compte tenu du nouveau paiement initial et du taux d'intérêt que le ministre des Finances a proposé dans son budget, et je les ai comparés avec ceux qu'elle devait verser avant l'adoption de ces mesures.

Prenons le cas d'une maison qui se vendait auparavant $13,000 et dont le prix serait maintenant porté à $13,500. Avant le budget, le paiement initial aurait été de $900, tandis qu'après le budget il serait de $800. Avant les nouvelles mesures, les versements mensuels auraient été de $82.67 comparativement à $84.82 à l'heure actuelle. Au moment de l'achat de la maison, le paiement comptant a donc diminué de $100 et les paiements ont

augmenté de $2.15 pour une période de 25 ans. Je ne crois pas qu'il s'agisse pour le petit propriétaire de la catastrophe dont ont parlé certains membres de l'opposition.

Hier à la Chambre, monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national (M. Garland) a fait une déclaration au sujet de certaines dispositions de la loi sur la taxe d'accise et des résolutions budgétaires. Hier soir, l'honorable député de Perth (M. Monteith) a signalé qu'elles étaient incompatibles avec la loi et les résolutions budgétaires. En fait, la déclaration du ministre n'est qu'un exposé de la situation actuelle et j'ai été plutôt étonné que l'honorable député de Perth, qui est comptable agréé ne soit pas au courant que les exemptions mentionnées par le ministre figurent dans la loi depuis plusieurs années et n'ont pas été modifiées de quelque façon que ce soit dans les résolutions budgétaires.

Enfin, à mon avis, c'est un bon budget, un budget audacieux qui cherche à résoudre certains des problèmes fondamentaux du pays. Je suis certain que d'autres mesures seront adoptées en vue d'atteindre les buts recherchés manifestement par ce budget et je crois, monsieur l'Orateur, qu'elles seront prises par le gouvernement, qui est bien décidé à résoudre ces graves problèmes.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, les événements qui ont entouré la présentation du budget ont réussi à ébranler sérieusement les structures qui font qu'il fait bon vivre dans notre pays.

L'honorable ministre des Finances (M. Gordon), dans les insinuations partisanes, dont il a farci le texte de son budget, a manifestement accusé l'administration conservatrice d'avoir détérioré la confiance qu'avaient l'Angleterre et les États-Unis envers le Canada.

Le fait qu'une taxe sur l'achat, par les étrangers, de valeurs canadiennes, ait été imposée puis révoquée, n'a sûrement pas permis au parti libéral de recouvrer la confiance que le Canada avait perdue.

En fait, tout ceci n'a fait qu'aggraver le fort sentiment d'insécurité qui est ressenti actuellement d'un borut à l'autre du pays. Nous pouvons constater, également, une accentuation constante, chez les Canadiens, d'un sentiment de manque de confiance ou de conviction dans l'avenir de notre pays, de nos institutions et de soi-même. Le peuple est en train de se rendre compte que ni le gouvernement, ni les chefs dans d'autres domaines, n'ont été en mesure de déceler les vrais problèmes du jour et de tenter de les résoudre. En revanche, nous voyons toutes sortes d'individus, un peu troublés, tenir la vedette dans les journaux, à la radio et à la télévision et nous vomir des panacées insensées; ils s'intitulent des oracles compétents alors qu'ils devraient être classifiés comme des «fous qui se promènent sur la place publique».

Sans doute que la plupart des honorables députés de la Chambre sont encore sous l'impression que le Crédit social n'est simplement qu'une théorie de la monnaie et du crédit. Ceci est une grave erreur puisque le Crédit social est beaucoup plus que cela: c'est une philosophie de la vie fondée sur le respect de la dignité de la personne humaine et sur la liberté de ses entreprises—deux choses qui tendent à disparaître de nos jours dans notre pays.

Et, monsieur l'Orateur, ne l'oublions pas, le Crédit social n'est pas qu'une théorie. Et même si ses théories ne peuvent être appliquées qu'en partie, c'est la philosophie créditiste qui est à la base des deux meilleurs gouvernements provinciaux à l'heure actuelle, soit ceux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Et la victoire écrasante que vient de remporter récemment le gouvernement Manning dans cette dernière province est une preuve éclatante de mes avancés.

Et, en dehors de ces deux régions, les années «60» ont été marquées par la pauvreté philosophique et la confusion intellectuelle des chefs, aussi bien dans le domaine politique que dans les autres domaines.

La population ressent cette incertitude et elle en est inquiète; il est grand temps que nos chefs politiques s'en rendent compte.

Monsieur l'Orateur, je voudrais apporter quelques exemples. Le 19 avril 1961, alors qu'il parlait à Sarnia, le premier ministre de l'époque, maintenant chef de l'opposition, disait qu'il était nécessaire que les nations se réunissent pour formuler un credo qu'elles pourraient défendre. Malheureusement, il fut incapable de trouver une formule qui répondrait au communisme. Même le chef de l'opposition de l'époque, l'actuel premier ministre, dont la réputation était bien établie dans le domaine des affaires internationales, n'a pas jugé bon de relever le défi. Encore bien moins tous les gueulards qui ont les solutions à tous les problèmes qui surgissent sous le soleil.

Qu'est-il arrivé? Le communisme a-t-il disparu? A-t-il cessé d'être une menace? A mon avis, monsieur l'Orateur, la menace communiste est plus grande et plus imminente qu'en 1961, et, malgré tout, je vous défie de trouver un chef politique, à part celui du Crédit social, qui ait prononcé un seul discours sensé sur le communisme pendant toute cette période.

Et quel leadership, monsieur l'Orateur, le présent gouvernement a-t-il donné sur ce problème et sur bien d'autres? La population canadienne le sait certainement puisque, après trois élections sous la direction du premier ministre actuel, le parti libéral n'a pas réussi à lui montrer sur quels principes il fondait son programme.

Dans ma propre province, nous avons eu quelques élections ces dernières années et il s'est produit un changement radical dans la possession du pouvoir. L'Union nationale, qui avait manié à sa guise la population pendant près de deux décennies, fut renversée. Et un des principaux facteurs qui ont motivé ce revirement n'est pas sans importance. Deux membres du clergé, au fait, ont écrit un traité philosophique à l'effet que les mœurs publiques et politiques en cours étaient l'antithèse de la philosophie chrétienne.

Il n'y a aucun doute que cette publication —percutante pour plusieurs—a été déterminante dans le fait que le peuple ait donné au parti libéral provincial le mandat de gouverner selon les principes de la philosophie chrétienne. Malheureusement, le parti libéral l'a vite oublié, et les deux abbés ont maintenant pris d'autres sentiers...

Il est évident que les citoyens du Québec avaient raison et que leurs pensées étaient justes parce que, selon les écrits des plus brillants penseurs contemporains, la civilisation et la culture d'un peuple sont fondamentalement et intimement reliées à la base de ses concepts religieux. Et dans le Québec, comme dans le Canada d'ailleurs, la base de nos croyances religieuses est soit d'origine chrétienne, soit d'origine judéo-chrétienne.

Nous aurions bien aimé que les chefs politiques de notre province eussent compris le sens de leur mandat et eussent décidé d'y souscrire adéquatement. Mais rien n'en fut, monsieur l'Orateur, et je vous mets au défi de trouver un chef politique actuel au Québec, ou des soi-disants experts de la presse, de la radio ou de la télévision et qui ont la bénédiction des chefs politiques, qui aient fait des déclarations fondées sur l'éthique chrétienne ou ayant quelque relation avec elle.

Si je vous parle de ceci, monsieur l'Orateur, c'est que la présentation actuelle du budget signifie de très grandes implications dans le Québec. Et les torts que l'on se fait de part et d'autre pourraient être évités ou minimisés si on mettait en application les principes chrétiens. Qui, par exemple, oserait dire: Qu'est-ce que le Québec peut apporter au Canada ou même au monde entier? Ou encore: Comment le gouvernement fédéral pourrait-il permettre au Québec d'apporter une contribution plus efficace à ses propres citoyens et à ceux du reste du pays?

[M. Marcoux.]

C'est tout de même la charité chrétienne qui commande d'aimer et de donner et non pas de demander et de prendre.

(Traduction)

Dans la même veine, nous entendons parler à tort et à travers de culture ou de biculture, mais rien n'indique que cette culture se fonde sur certaines valeurs, des valeurs chrétiennes, soit la seule culture que les gens de Québec peuvent posséder, et doivent posséder en commun avec la plupart des autres Canadiens.

Nous avons eu dernièrement le spectacle déplorable du FLQ—des malheureux qui ont perdu la tête—produit révoltant de tous ces politiciens, auteurs et orateurs politiques, chrétiens, socialistes, athées ou tout ce que vous voulez, dont la plupart se groupent sous l'étiquette séparatiste. Jusqu'à quel point les communistes appuient ce mouvement, c'est difficile à dire mais, de toute évidence, une telle façon d'agir est conforme à l'idéologie communiste. Bien sûr, le communisme a peine à s'imposer dans un pays prospère, mais les bombes éloignaient les gens qui auraient placé éventuellement des capitaux dans la province, et l'éclatement répété de bombes aurait sans aucun doute bouleversé l'économie.

A ce propos, j'aimerais relever dans une dépêche de la *Presse canadienne* de l'an dernier, les paroles de l'abbé Conrad Côté, expulsé de Cuba, qui a déclaré ceci:

Lorsque nous nous rendons compte du jeu de la Russie, tout devient possible.

Il a expliqué qu'un récent manifeste réclame un endoctrinement communiste là où

des conditions favorables existent... pour la formation d'un État indépendant fondé sur la démocratie nationale.

Le Père Côté a déclaré qu'un mouvement séparatiste québécois préconisant la création d'une «république laurentienne» pouvait «s'expliquer à partir des termes du manifeste».

On présentera au Canada français des ennemis imaginaires... et éventuellement on l'amènera à se jeter dans la gueule du loup.

Monsieur l'Orateur, même si quelques prêtres bien en vue et très instruits prêchent la séparation véritable, il me semble que la théorie et les principes séparatistes sont presque diamétralement opposés à la conception chrétienne et à la fraternité humaine et qu'ils rejettent tout à fait l'appel de feu le Pape Jean XXIII, qui avait demandé, il y a deux ans, aux catholiques d'Europe de travailler à la réalisation de l'unité européenne.

(Texte)

Voici une citation de *La Presse*:

Pour réaliser graduellement l'unité européenne, il est nécessaire de vaincre l'isolement et le nationalisme étroit. Seule une union des esprits et des cœurs dans une même foi et un même amour, sauront susciter une telle communauté.

Tout récemment, le monde a été affligé d'une perte inestimable par la mort de Jean XXIII. Et, monsieur l'Orateur, je pense que tous les députés de cette Chambre, indépendamment de leur religion, admettront qu'il a fait beaucoup pour changer et améliorer la pensée contemporaine. Incidemment, comme le disait l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Berger), je crois représenter l'opinion de plusieurs en soumettant respectueusement qu'il est à peu près temps que notre pays établisse définitivement une ambassade canadienne au Vatican. Jean XXIII, dis-je, est l'auteur de deux encycliques *Mater et Magistra* et *Pacem in Terris*, que le monde entier reconnaît comme étant les documents les plus complets et les plus pénétrants sur la pensée sociale et politique moderne. Ces écrits sont étudiés et commentés un peu partout dans le monde, et leur application semble malheureusement ne pas intéresser les chef politiques canadiens et québécois. De toutes les émanations politiques qui se sont produites au Québec durant sa vie, très peu sont celles qui étaient reliées de près ou de loin à cette philosophie. Au contraire, nous entendons des principes révolutionnaires absolument opposés à la pensée de ce pape.

En tant que médecin, je pourrais dire qu'un révolutionnaire est généralement un genre bien particulier d'individu, j'allais dire de patient.

La plupart du temps il souffre d'insécurité, parfois d'infériorité, parce qu'il a souvent été lui-même touché fortement et qu'il nourrit inconsciemment un sentiment de revanche et de destruction. C'est dans cette catégorie qu'on peut classer Castro et Che Guevera.

Malheureusement, nous rencontrons de tels personnages aussi bien au Québec que dans le reste du Canada. Il peut être encourageant de savoir qu'ils ne sont pas nombreux, mais il ne faut jamais oublier leur esprit combattif, ni l'attrait qu'ils exercent sur les foules.

Je m'attends bien à ce que certains «adultes progressifs» tentent de me ridiculiser et m'accusent d'être un chasseur de sorcières, mais sachez, monsieur l'Orateur, que je me sens en bonne compagnie lorsque je sais avoir l'appui des gens qui se conforment aux principes de la philosophie chrétienne.

Lorsque j'ai fait, tout à l'heure, quelques observations, je ne voulais évidemment pas parler du groupe de journalistes soucieux et consciencieux que l'on trouve à la tribune parlementaire, Je ne voulais pas inclure, non plus, les philosophes et théologiens sérieux, aussi bien dans le pays tout entier qu'au Québec, qui font des recherches constantes et dévouées pour renforcer notre patrimoine national, mais qui préfèrent demeurer dans l'ombre. Et je crois qu'il faut les remercier de l'apport véritable qu'ils font à la communauté canadienne.

Pour revenir au budget, monsieur l'Orateur—et ma digression ne faisait qu'amplifier la complexité du problème des relations fiscales fédérales-provinciales—je dois vous dire que les gens du Québec ont été fort surpris d'apprendre que les Lamontagne, les Sauvé, les Tremblay, les Pépin et autres n'avaient pas réussi à convaincre l'honorable ministre des Finances des besoins essentiels du Québec.

Permettez-moi, ici, de faire un amer reproche au premier ministre du Québec, l'honorable Jean Lesage. Durant la dernière campagne électorale, contrairement aux traditions antérieures, il a pris officiellement parti pour le parti libéral fédéral, disant qu'il était le plus sûr garant des exigences du Québec. Or, le présent budget démontre que M. Lesage a mal informé les citoyens du Québec. Ou bien M. Lesage savait ce qu'allait consentir le présent gouvernement ou bien il ne le savait pas. S'il le savait, il n'avait pas le droit de les tromper en leur laissant espérer des choses qui sont maintenant utopiques. S'il ne le savait pas, il n'avait pas plus le droit de les induire en erreur par seule «partisanerie» politique.

Je voudrais également faire remarquer que le Québec perçoit déjà 17 p. 100 du revenu des particuliers et qu'avec seulement 8 p. 100 de plus, cela constituera les 25 p. 100 demandés.

Peu importe, monsieur l'Orateur, les difficultés que cela représente, il faudra absolument qu'un véritable gouvernement pour le peuple et par le peuple consente à redonner aux provinces toutes les prérogatives qui leur sont garanties par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ainsi que le recommande le rapport de la Commission Tremblay.

Je ne conçois pas qu'il soit nécessaire d'avoir toutes les sources de taxation pour que le gouvernement central imprime une influence sur l'économie canadienne, comme le dit l'honorable ministre des Finances.

Ici, monsieur l'Orateur, je voudrais citer l'honorable Jean Lesage qui, alors qu'il était ministre fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales, disait, ainsi qu'en fait foi l'*Action* de Québec du 7 juin 1957:

> Quoi qu'on puisse dire, il n'est pas à Montmagny un seul problème ouvrier qui relève de la juridiction fédérale.

Il semblait indiquer que la question du chômage relevait du Québec. Et aujourd'hui, il tente de démontrer que tous les malheurs qui affligent le Québec sont causés par le gouvernement fédéral. Il eut mieux valu que cet homme, alors qu'il siégeait en cette Chambre, réclamât les droits du Québec au lieu d'exiger leur cession à Ottawa. D'ailleurs, quand on constate que l'honorable président

du Conseil privé (M. Lamontagne), député d'Outremont-Saint-Jean, a encore le nez dans ces questions fiscales, on doit avouer qu'il n'y a rien de rassurant pour le Québec.

Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur la commission royale d'enquête sur le bilinguisme et sur le «biculturisme». Il est bon de rappeler que l'enquête menée par le gouvernement libéral, en 1955, n'a absolument rien donné. Tout au plus n'a-t-elle eu pour effet que d'endormir les députés de l'époque, lesquels se sentaient fort aise de n'avoir pas à réclamer plus fort pour leurs compatriotes. Il faudrait à tout prix que le gouvernement procède immédiatement, puisque les Canadiens français, comme l'a si bien dit l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine, ici même à la Chambre le 22 mai dernier—et l'honorable député d'Outremont aujourd'hui—savent où sont les défauts et ne peuvent attendre les résultats d'une telle enquête.

Je veux aussi préciser que, contrairement à ce qu'ont rapporté certains journaux, la «commission Grégoire» n'est pas une commission royale et que, lorsque j'ai parlé de l'inefficacité du soi-disant commissaire, je voulais dire que, lors d'une enquête autre que celle sur le bilinguisme, il avait prouvé, hors de tout doute, qu'il n'avait pas réussi à faire de grandes découvertes.

Monsieur l'Orateur, je voudrais toucher brièvement les nouvelles sources de revenu dans lesquelles le ministre des Finances a jugé bon de s'immiscer afin de tenter de réduire son déficit budgétaire.

Puis-je vous rappeler qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pourrais-je dire quelques mots à propos des travaux de demain? Les députés n'ignorent pas que le mercredi nous passons aux questions et avis de motions portant production de documents, qui prennent un certain temps. Le gouvernement serait heureux, moyennant le consentement unanime, de renvoyer ces deux articles à jeudi et de laisser ainsi plus de temps aux députés pour prendre la parole le dernier jour du débat sur le budget. Nous serions d'accord également, sans vouloir sacrifier en quoi que ce soit le droit des simples députés, à renvoyer l'heure des initiatives parlementaires au lendemain pour que le vote ait lieu à six heures moins quart au lieu de cinq heures moins quart. Si nous procédons ainsi, je crois que chacun des partis et leurs membres figurant sur la liste de l'Orateur auront l'occasion de prendre la parole avant le vote.

J'en ai parlé avec plusieurs de nos vis-à-vis sans obtenir un véritable assentiment, mais j'estime néanmoins qu'il est bon d'en faire la proposition à la Chambre. S'il pouvait y avoir une entente à ce sujet ce soir ou demain avant que nous commencions les travaux, ce serait beaucoup plus juste à l'égard de tous les intéressés. Je tiens à faire remarquer que le seul parti qui serait perdant serait le nôtre, car nous ferions jeudi ce que nous ferions normalement demain. Et il y aurait naturellement une autre heure des initiatives parlementaires plus tard. Je voudrais savoir ce que la Chambre en pense.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, de prime abord, l'idée n'est peut-être pas sans valeur, mais j'estime que de telles choses devraient se régler derrière les rideaux, derrière votre fauteuil, et non pas être soulevées comme matière à débattre. Dans les circonstances, étant donné surtout que j'ai déjà informé le leader de la Chambre que nous avions examiné très attentivement sa proposition, nous sommes d'avis, pour bien des raisons, que les choses devraient suivre leur cours normal. Mercredi, les travaux peuvent être ralentis par des questions écrites et des avis de motion tendant au dépôt de documents; les choses, au contraire, peuvent aller bon train si les réponses se donnent promptement et sans discussion. Nous jugeons inutile de prolonger un débat qui dure depuis cinq jours. Du reste, il est assez inusité qu'un gouvernement demande à faire poursuivre un débat. Nous-mêmes nous n'en faisons rien, alors qu'en réalité nous en avons davantage à dire sur le budget que les gens d'en face. De toute façon, après mûre réflexion, nous préférons nous en tenir au cours normal des travaux.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

LETTRE AUX PROVINCES CONCERNANT LES PENSIONS

CANADA

PREMIER MINISTRE—PRIME MINISTER

Ottawa, le 20 juin 1963

Monsieur le Premier ministre,

Le gouvernement a saisi le Parlement d'une proposition sur les pensions de vieillesse à participation qui marque la première étape de la mise en œuvre d'un vaste régime de retraite national. J'annexe le texte de la proposition à titre de renseignement. Dès que le projet de loi aura été présenté au Parlement, le texte vous en sera envoyé afin que vous puissiez prendre pleine connaissance des modalités du Régime national de retraite auquel le gouvernement espère que le Parlement donnera son approbation.

Le nouveau régime vise à combler les lacunes des régimes fédéraux actuels. Ses prestations, rattachées au gain antérieur et réunies à la pension uniforme actuelle, permettront à la majorité des Canadiens de jouir d'une sécurité raisonnable à leur retraite. Les pensionnés auront la faculté d'opter, à 65 ans, pour une pension proportionnelle.

Parmi les avantages d'un régime fédéral général de cette nature, il y a, il va de soi, celui qu'il est le seul à pouvoir assurer la pleine transférabilité des pensions et permettre le paiement à plein d'une pension rattachée au gain après une transition relativement courte.

Le régime national de retraite ne saurait à lui seul, cependant, résoudre un certain nombre d'autres problèmes étroitement connexes. Le paiement de prestations aux veuves qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite et qui ont des enfants à charge, aux orphelins et aux invalides pose une question d'intérêt mutuel pour les gouvernements fédéral et provinciaux. Comme l'inclusion de ces prestations dans un programme fédéral soulèverait des questions de compétence, elles ne figurent pas dans le projet de Régime national de retraite.

Bien que plusieurs gouvernements provinciaux aient indiqué à mon prédécesseur qu'ils étaient disposés à tirer au clair les questions de compétence, il s'agit, à mon sens, d'un domaine où il est nécessaire que les gouvernements fédéral et provinciaux se consultent et discutent à fond afin de pouvoir en arriver à une méthode satisfaisante. Les gouvernements provinciaux voudront connaître dans le détail les projets du gouvernement fédéral au sujet de ces prestations auxiliaires. La question des programmes fédéraux-provinciaux dans le domaine des allocations d'assistance-vieillesse et d'invalidité se trouve aussi en cause. Le temps nécessaire à l'étude de ces diverses possibilités ne doit pas, cependant, retarder l'adoption de mesures immédiates en vue d'augmenter les prestations destinées à nos vieillards.

Même si les prestations du nouveau régime fédéral doivent être relativement généreuses, les régimes de pension privés continueront d'avoir un rôle important à jouer. Ces régimes assurent actuellement une grande protection à une foule de travailleurs industriels. L'expansion de ces régimes a fait surgir, cependant, un certain nombre de problèmes particuliers. La non-dévolution des cotisations des patrons gêne la mobilité des travailleurs. Comme il n'est pas assuré que les cotisations sont mises de côté en vue de la retraite quand l'employé quitte une entreprise, ces régimes ne réussissent pas pleinement à garantir la pension de retraite. La solvabilité des régimes privés continue aussi de causer du souci.

Des questions comme celles-là ont amené plusieurs des gouvernements provinciaux à aviser à la surveillance des régimes de pension privés afin qu'ils répondent bien à certaines normes fondamentales. L'Ontario a maintenant une loi destinée à atteindre ces objectifs en ce qui concerne les régimes privés de sa compétence. L'intérêt du gouvernement fédéral dans ce domaine se rattache aux employés fédéraux, aux employés des sociétés qui tombent sous la compétence fédérale et aux ententes réciproques que peuvent nécessiter les aspects interprovinciaux et fédéraux-provinciaux de la question. Le Régime de retraite du Canada que le Parlement étudiera bientôt viendra compléter les initiatives de cette nature qui visent à assurer la transférabilité et la solvabilité des régimes de retraite privés.

Ces questions intéressent manifestement nos gouvernements respectifs et je voudrais proposer qu'elles fassent le plus tôt possible l'objet de discussions fédérales-provinciales. Je vous saurais gré de me faire savoir, dès que vous le pourrez, si pareille discussion vous agréerait. J'espère indiquer bientôt, à la lumière de votre réponse, la date la plus rapprochée qui semblerait généralement la plus commode pour la tenue d'une réunion des ministres.

L'établissement, dans l'immédiat et dans l'avenir, de programmes de bien-être social plus équitables est une question d'intérêt mutuel. Nous espérons que les discussions que nous proposons constitueront un moyen fécond d'atteindre les objectifs communs.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Lester B. Pearson.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 juin 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LANGLOIS—ALLUSION À L'ABSENCE DU REPRÉSENTANT DE VILLENEUVE

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à faire une mise au point au sujet d'un article qui a paru dans *La Presse* du 25 juin 1963, intitulé:

Les tiers-partis enterrent enfin l'affaire Gordon.

Cet article, écrit par M. Jean Charpentier, accuse les honorables députés de Red-Deer (M. Thompson), de Lapointe (M. Grégoire) et de Villeneuve (M. Caouette) d'avoir brillé par leur absence lors du vote de lundi soir dernier relativement à l'affaire Gordon, au budget et à l'amendement.

Dans cet article, on insinue que le député de Villeneuve était sorti de l'hôpital mais n'était pas venu voter. Je veux simplement signaler que l'honorable député de Villeneuve était encore à l'hôpital, à ce moment-là, et que, par conséquent, il n'était pas au Parlement.

(Traduction)

LE CHARBON

MAINTIEN DES SUBVENTIONS PENDANT CINQ ANS

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, l'une des questions les plus urgentes sur lesquelles j'ai dû me pencher quand j'ai été nommé a été celle de l'industrie canadienne des charbonnages. Ce problème doit être étudié immédiatement et avec le plus grand soin, et nous l'étudierons, mais il a semblé nécessaire de prendre certaines mesures dès maintenant pour dissiper l'incertitude des quelques dernières années et assurer une certaine stabilité pendant une période raisonnable.

Le gouvernement a donc l'intention de présenter au cours de la présente session des mesures législatives qui assureront à l'industrie des charbonnages que la politique actuelle des subventions demeurera en vigueur pendant encore cinq ans. Cela ne signifie aucunement d'ailleurs qu'il y aura des changements radicaux d'apportés à l'expiration de cette période. Cela signifie que, dans l'intervalle, on étudiera sérieusement le problème, notamment les antécédents et les perspectives de l'industrie, et que le gouvernement élaborera et mettra en pratique les politiques qu'il jugera à propos.

Le marché des charbonnages a subi des transformations importantes ces dernières années. D'importants consommateurs industriels ont remplacé les chemins de fer et les foyers comme principaux clients. Ceux-ci exigent la stabilité de l'approvisionnement et l'assurance de cette stabilité est offerte par les combustibles qui font concurrence au charbon. Une importante proportion de la production des mines de l'Ouest et de l'Est du Canada a exigé une aide pour la mise en marché, et cette aide dans le passé a été offerte sur une base annuelle seulement, par l'inscription d'un crédit dans les prévisions budgétaires. Il est clair que si nous voulons garder les mines en exploitation, il faudra leur permettre d'être dans une position concurrentielle sur le marché industriel.

L'industrie de la houille est aujourd'hui dans une situation plus saine qu'elle ne l'a été depuis des années. Même si la production n'a pas augmenté, la plupart des mines qui demeurent ouvertes fonctionnent à plein temps, ce qui assure, comme c'est nécessaire, le plein emploi et des accords stables en matière de salaires. La décision de maintenir l'aide permettra aux mineurs, à leurs familles, aux industries de service qui dépendent de l'industrie houillère et aux propriétaires de mines d'envisager l'avenir avec confiance en étant sûrs que les conditions actuelles existeront encore pendant quelques années.

Les compagnies et les syndicats des mineurs de l'Est et de l'Ouest du Canada m'ont fait des représentations depuis que j'ai été nommé pour m'exhorter à adopter une telle politique.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je suis certain, monsieur l'Orateur, que les membres de l'opposition ont accueilli avec joie la nouvelle que le ministre vient d'annoncer. De plus, nous prenons acte du fait qu'il a déclaré que la situation de l'industrie du charbon était plutôt saine. Si tel est le cas, je crois que cela est dû en grande partie aux mesures à longue portée que le gouvernement précédent a mises en œuvre. Je suis convaincu que le ministre sera le premier à reconnaître ce fait.

Pendant mon séjour plutôt bref comme ministre au ministère des Mines et des Relevés techniques, j'ai eu l'occasion de faire quelques déclarations à la Chambre au sujet des subventions à l'industrie houillère et, en particulier, à propos des subventions versées pour l'exportation du charbon vers le Japon. Par suite de cette mesure prise en 1958, nos exportations de houille vers le Japon, qui étaient pratiquement inexistantes en 1957, ont atteint trois quarts de millions de tonnes au cours de la dernière année financière. L'industrie a reconnu que le paiement des subventions avait rendu possible ces exportations.

Nous nous réjouissons qu'on ait dit que les subventions seront versées pendant cinq ans. Cette disposition est conforme aux principes du gouvernement précédent et je crois qu'elle procurera de grands avantages à l'industrie houillère. Nous suivrons avec intérêt la mesure législative annoncée par le ministre. Je crois qu'elle sera le prolongement de la politique d'assistance qui était une des initiatives prises par notre gouvernement.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Tout ce que je voudrais dire à ce sujet, c'est que les membres de notre groupe accueillent avec plaisir cette déclaration selon laquelle des mesures législatives seront présentées, afin que cette subvention continue à être versée durant cinq ans. Nous croyons que cette mesure fera disparaître, jusqu'à un certain point, les incertitudes qui existent dans l'industrie houillère en ce qui concerne les marchés. Nous nous réjouissons de l'adoption de cette mesure et nous espérons qu'elle aura un effet salutaire sur l'industrie.

M. M. W. Martin (Timmins): Je voudrais également, monsieur l'Orateur, exprimer la satisfaction de mon parti à la suite de cette déclaration selon laquelle le gouvernement continuera à verser la subvention durant cinq ans au lieu de la prévoir sur une base annuelle, comme auparavant. J'estime que l'intiative est excellente. Cette mesure assurera une plus grande stabilité aux régions qui doivent compter sur l'industrie houillère. J'espère également que c'est là un indice de la ligne de conduite que le gouvernement adoptera non seulement en faveur de l'industrie houillère, mais de diverses autres industries qui ont déjà éprouvé ce même malaise.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

INDIENS DANS LES HÔPITAUX DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 251—**M. Howard:**

Pendant chaque mois depuis le 1er janvier 1961, combien d'Indiens, selon la bande dont chacun d'eux faisait partie, dans les agences indiennes *a*) de Terrace, *b*) de Skeena, *c*) de Babine, *d*) de Bella Coola, *e*) de Burns Lake, *f*) de Queen Charlotte, ont été hospitalisés et à quel hôpital ont-ils été soignés et pour quelles maladies?

—Je me demande si, par suite des lettres échangées et des entretiens que j'ai eus avec le secrétaire parlemntaire du ministre, je pourrais retirer cette question?

Des voix: D'accord!

(La question est retirée.)

(Texte)

CONTENANTS—RAPPORTS AU SUJET DES CONTENANTS DE CARTON

Question n° 277—**M. Perron:**

1. Depuis 1960, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a-t-elle présenté des rapports et des vœux au sujet de certains établissements spécialisés dans la fabrication, la vente et la distribution de carton d'emballage, de contenants de carton et d'autres produits connexes?

2. Quels étaient, au moment de l'enquête, les noms des divers établissements impliqués dans cette enquête et quels étaient les directeurs et les administrateurs de ces entreprises?

3. Quels vœux la Commission a-t-elle formulés au sujet de l'enquête elle-même et de chacun des établissements qui ont fait l'objet de l'enquête?

4. Le ministère de la Justice a-t-il donné suite aux vœux de la Commission?

5. Le gouvernement se propose-t-il de donner suite à ces vœux?

6. Le ministre de la Justice a-t-il consulté le ministre des Finances et le ministre du Revenu national sur les mesures à prendre en vue de faire disparaître tout effet nuisible examiné dans ces rapports?

L'hon. M. Chevrier: 1. Oui. Le 2 août 1962, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a présenté au ministre de la Justice les rapports suivants:

Rapport concernant la fabrication, la distribution et la vente des boîtes d'expédition en carton et des produits connexes.

Rapport concernant l'acquisition par Bathurst Power & Paper Company Limited de Wilson Boxes, Limited.

Rapport concernant l'acquisition des actions ordinaires de Hendershot Paper Products Limited par Canadian International Paper Company.

2. Chacun des rapports précités, dont des exemplaires sont ci-joints (version anglaise, vu que la version française imprimée n'est pas encore disponible), révèle le nom des personnes et des sociétés contre lesquelles des allégations ont été formulées dans l'exposé de la preuve. Les noms de tous les directeurs et de tous les administrateurs de chaque société ne sont pas divulgués dans les rapports, mais les noms de certaines personnes et les postes qu'elles occupent à certains moments sont mentionnés au cours des

rapports et s'y trouvent dans le contexte approprié.

3. Rapport concernant la fabrication, la distribution et la vente des boîtes d'expédition en carton et des produits connexes:

(1) «Dans le cas des ententes qui ont donné lieu à l'établissement de prix communs pour le carton pour boîtes d'emballage et pour les boîtes d'expédition, nous croyons que, sous l'empire de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il est possible de demander une ordonnance du tribunal ayant pour effet d'empêcher ceux qui participent à de telles ententes de les maintenir ou de les rétablir sous la même forme ou sous une forme modifiée à l'avenir. Étant donné la persistance avec laquelle on a cherché à conclure des ententes visant le maintien de prix communs, sous une forme ou sous une autre, au cours de longues périodes, la Commission estime qu'il faudrait demander, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, une ordonnance restrictive suffisamment large pour interdire aux participants l'emploi conjoint des services de toute personne ou de tout organisme privé qui s'occuperait de questions relatives aux prix de vente, aux prix de revient ou à la statistique.»

(2) Que le moyen le plus efficace de rétablir la concurrence dans la présente industrie, sur le plan de la fabrication du carton comme sur celui de la fabrication des boîtes, concurrence qui serait avantageuse pour le public sous forme de prix moins élevés, serait de supprimer les droits de douane à la fois sur le carton et sur les boîtes, ceci à la lumière de la situation financière qui existait au moment où le rapport a été rédigé.

La Commission a été d'avis que, d'après la jurisprudence, aucune des fusions ne constituait une violation de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cependant, elle a exprimé l'espoir «que, dans un avenir prochain, il y aura étude des questions qu'ont fait naître ces décisions, par les tribunaux d'appel, plus particulièrement par la Cour suprême du Canada, afin qu'elles soient définitivement réglées».

Rapport concernant l'acquisition par *Bathurst Power & Paper Company Limited* de *Wilson Boxes, Limited:*

La Commission a été d'avis que, d'après la jurisprudence, la fusion ne constituait pas une violation de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

«Dans le rapport concernant les boîtes d'expédition, la Commission a recommandé que des changements appropriés soient apportés au Tarif des douanes pour rétablir la concurrence dans la fourniture du carton et des boîtes d'expédition. Pareilles recommandations seraient aussi pertinentes à l'occasion de la présente enquête.»

Rapport concernant l'acquisition des actions ordinaires de *Hendershot Paper Products Limited* par *Canadian International Paper Company:*

La Commission a été d'avis que, d'après la jurisprudence, la fusion ne constituait pas une violation de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

«[Dans le rapport sur les boîtes d'expédition.] La Commission a recommandé d'apporter au Tarif des douanes certaines modifications qui, à son avis, protégeraient le public contre des prix inutilement élevés, tant pour le carton que pour les boîtes d'expédition, et qui aideraient à supprimer les restrictions qui frappent inévitablement la fourniture du carton d'emballage lorsqu'une partie prédominante de la production du carton d'emballage au Canada est assurée par des sociétés intégrées et est utilisée dans leurs propres opérations de conversion. La Commission estime que les recommandations qu'elle a formulées dans l'enquête relative aux boîtes d'expédition sont pertinentes à l'occasion de la présente enquête.»

4. Le rapport concernant la fabrication, la distribution et la vente des boîtes d'expédition en carton et des produits connexes a été soumis à l'avocat-conseil et, après consultation complète, l'avocat-conseil a reçu ordre d'intenter des poursuites.

5. Les recommandations que renferment les rapports sont à l'étude et toute décision prise à cet égard sera communiquée de la façon régulière.

6. Dès sa publication, le rapport a été porté à l'attention du ministère des Finances.

(Traduction)

*LES FORCES ARMÉES ET LES CROYANCES IDÉOLOGIQUES

Question nº 290—**M. Fairweather:**

Le ministère de la Défense nationale tient-il compte des croyances idéologiques de la famille quand il recrute des militaires ou leur accorde des promotions et, dans le cas de l'affirmative, quel est le degré de parenté dont il tient compte, c'est-à-dire parenté directe ou par alliance?

L'hon. M. Hellyer: Le ministère de la Défense nationale a suivi, depuis 1955, une directive générale émanant du gouvernement du Canada à l'égard des enquêtes aux fins de la sécurité nationale que l'on mène obligatoirement pour les membres du personnel qui sont susceptibles, par suite des nécessités du service, d'avoir accès à des renseignements secrets appartenant au Canada ou à nos alliés. Le gouvernement est en train de reviser les critères à appliquer lors de ces enquêtes.

LOCATION D'IMMEUBLES À NEW-WESTMINSTER (C.-B.)

Question nº 300—**M. Mather:**

Le gouvernement fédéral loue-t-il des immeubles dans la ville de New-Westminster pour loger des services ministériels et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces services, *b*) quel est le nom du propriétaire de chaque immeuble, *c*) quel est le loyer annuel dans chaque cas?

M. Dupuis: Oui; *a*) la Gendarmerie royale du Canada; *b*) Kenneth G. Bosworth et la Colombie-Britannique; *c*) $6,900 et $1,401 respectivement.

CONSTRUCTION RIVERAINE À FORT-WILLIAM (ONT.)

Question nº 305—**M. Fisher:**

1. Combien s'est-il passé d'années depuis que le National-Canadien a exécuté des travaux de construction le long de la propriété riveraine de la ville de Fort-William?

2. A l'égard de l'une quelconque des propriétés de la ville de Fort-William appartenant au National-Canadien, par suite de leur achat par ce dernier ou de cession par ses devanciers, dans le cas de concessions ou de terrains, quelles conventions, s'il en est, ont été passées avec la ville de Fort-William selon lesquelles ces terrains seraient mis en valeur à des fins industrielles ou de transport?

3. Le National-Canadien a-t-il tenu récemment des pourparlers, face à face, avec les autorités municipales de Fort-William au sujet de ces conventions, et de toute entreprise qui pourrait être exécutée en vue de la mise en valeur, quelle qu'elle soit, de ces terrains et, en l'occurrence, quand, par qui et à quelle fin?

4. Le National-Canadien s'est-il entretenu avec le Pacifique-Canadien en vue d'en arriver à un accord réciproque pour élaborer un système commun d'aiguillage dans la partie portuaire et riveraine des villes de Fort-William et de Port-Arthur et, en l'occurrence, a-t-on arrêté un programme ou des lignes de conduite ou prévu des réunions en vue d'en arriver à une entente ferme qui serait profitable tant aux chemins de fer qu'aux usagers du rail le long du port de Fort-William et de Port-Arthur?

M. Cantin: La Direction du National-Canadien nous communique ce qui suit:

1. Les derniers travaux effectués sur le terrain de la Mission de Fort-William ont été la reconstruction du hangar nº 2, en 1930.

2. Il n'existe aucune convention concernant la mise en valeur des terrains à des fins industrielles. Le *Grand Trunk Pacific Railway* s'était engagé à aménager des installations terminales sur les 1,600 acres achetées à la division des Affaires indiennes et s'était engagé également à construire un pont. Ces deux engagements ont été remplis et le pont dessert la population.

3. Le département industriel du National-Canadien est resté en contact avec le cercle industriel de Fort-William et celui des autres régions desservies par le National-Canadien, à propos de nouveaux aménagements industriels éventuels. Récemment, le 23 mai, le directeur du département industriel du National-Canadien de Winnipeg et l'agent industriel national de Winnipeg ont rencontré les membres du comité de développement industriel de Fort-William. Les porte-parole du département industriel du chemin de fer ont fait savoir au comité de développement industriel de Fort-William que tout en s'intéressant surtout à l'implantation de nouvelles industries mettant à contribution son service de transport-marchandises, le National-Canadien envisagerait, néanmoins, de façon très ouverte, tout projet industriel intéressant la région ou toute région desservie par le National-Canadien, même sans espoir d'augmenter son volume de transport-marchandises. Le National-Canadien s'intéresse à la réalisation de projets industriels, quels qu'ils soient, tant que ces derniers offrent des possibilités économiques pour la région.

4. Il n'y a pas eu de prise de contact avec le Pacifique-Canadien au sujet d'un système commun d'aiguillage dans la partie portuaire et riveraine des villes de Fort-William et de Port-Arthur et le système d'aiguillage actuel n'est pas considéré préjudiciable aux entreprises industrielles. Bien des entreprises industrielles passent librement d'une voie ferrée à l'autre et il en va de même pour les entreprises industrielles de la zone de la Mission de Fort-William.

ENTRETIEN DES VOIES DU N.-C. DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 340—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. La direction du National-Canadien se propose-t-elle d'instituer une nouvelle méthode d'entretien des voies dans la région de l'Atlantique? Dans le cas de l'affirmative, quels changements apportera-t-elle et ces changements provoqueront-ils une réduction des équipes affectées à l'entretien des voies dans cette région?

2. Si les équipes affectées à l'entretien des voies sont réduites, quelles mesures a-t-on prises en vue d'assurer une sécurité égale à celle qui existe actuellement?

3. S'il se produit une réduction des effectifs, quelle protection offrira-t-on aux employés quant à la sécurité de leur emploi?

M. Cantin: La direction des chemins de fer Nationaux a fait parvenir la réponse suivante:

1. Les méthodes d'entretien des voies sont constamment à l'étude en raison des méthodes de travail perfectionnées et des améliorations générales apportées au terrain réservé.

2. On n'a aucunement l'intention d'abaisser le haut niveau d'entretien et de sécurité.

3. Voir la réponse à la question nº 1. En général, on peut dire que les employés exercent leur droit d'ancienneté dans leurs groupes respectifs, conformément aux accords en

vigueur sur les salaires, et la compagnie s'efforce de trouver un autre emploi à ceux qui peuvent être touchés par un changement de conditions.

SECONDE ROUTE TRANSCANADIENNE

Question n° 404—**M. Willoughby:**

1. Quelle attention porte-t-on à la coordination immédiate d'un plan d'aménagement de routes en collaboration avec les provinces?
2. Estime-t-on que cette coordination aboutira à une deuxième route transcanadienne?

M. Badanai: Des entretiens particuliers ont eu lieu récemment avec certains ministres provinciaux de la Voirie et des invitations semblables seront envoyées aux autres ministres. Par suite de ces entretiens, le gouvernement sera en mesure d'étudier la ligne de conduite à adopter et d'examiner la possibilité de convoquer une conférence fédérale-provinciale sur la voirie.

2. Il s'agit d'une question administrative qui sera résolue à la suite des pourparlers signalés dans la partie 1 ci-dessus. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX IMMEUBLES DE L'AGENCE INDIENNE DE NORWAY HOUSE (MAN.)

Question n° 408—**M. Stefanson:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont-ils conclu une entente avec la *Manitoba Hydro* pour la fourniture d'énergie électrique à l'hôpital des Indiens de Norway House et aux bâtiments auxiliaires sur l'île Fort ainsi qu'aux écoles des Indiens et à divers immeubles de l'agence indienne de Norway House? Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date une telle entente a-t-elle été autorisée, *b*) quels biens, s'il en est, le gouvernement fédéral a-t-il cédés à la *Manitoba Hydro*, *c*) celle-ci fournira-t-elle l'électricité à tous les immeubles du gouvernement fédéral et s'occupera-t-elle aussi d'en vendre directement aux consommateurs dans la région de Norway House à un taux raisonnable par kWh, *d*) fournira-t-elle de l'électricité à tous les habitants et à toutes les entreprises de la localité, *e*) a-t-elle commencé à installer son réseau de distribution, *f*) combien, s'il en est, de gens de l'endroit travaillent ou travailleront à l'exécution des travaux, *g*) quand les travaux doivent-ils être achevés?

M. Munro: Oui. *a*) Le 18 mars 1963, par les délibérations du Conseil du Trésor.

b) Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 2 générateurs diesel de 60kW; 5 réservoirs d'huile et matériel connexe.

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration: tous les transformateurs, poteaux, conducteurs et matériaux connexes des lignes du réseau actuel.

c) La Commission hydro-électrique du Manitoba a consenti à fournir le service d'électricité à Norway House à tous les immeubles fédéraux occupés par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

La Commission hydro-électrique du Manitoba a consenti en outre à fournir le service d'électricité aux consommateurs de Norway House, dès qu'un nombre suffisant d'entre eux auront signé des demandes de service pour justifier l'aménagement d'une ligne de distribution afin de les desservir. Les taux de consommation seront établis par la Commission hydro-électrique du Manitoba.

d) Voir la réponse à *c*).

e) Non. Les travaux ne sont pas encore commencés, mais d'après les renseignements que nous avons obtenus, des soumissions pour les matériaux de la centrale ont été présentées, et la Commission hydro-électrique du Manitoba est en train de les examiner.

f) On ne sait pas combien de gens de l'endroit seront engagés une fois que les travaux commenceront. Cependant, le déblaiement de l'emprise sera fait par la main-d'œuvre locale.

g) A moins de retards imprévus, on prévoit que les travaux seront achevés au plus tard le 15 décembre 1963.

(Texte)

SITE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question n° 440—**M. Valade:**

Le ministre des Travaux publics a-t-il définitivement approuvé le choix de l'Île Sainte-Hélène comme site officiel de l'Exposition universelle?

L'hon. M. Deschatelets: La question est réservée.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, étant donné que les questions n°s 440 et 449 ont trait au même sujet et qu'elles sont d'actualité, nous aimerions connaître les intentions du gouvernement relativement à l'Exposition universelle de Montréal.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette beaucoup, mais il n'est pas de règle d'intervenir à ce moment-ci. L'honorable député voudrait peut-être soulever la question tout de suite après.

(La question est réservée.)

FUSION DE COMPAGNIES AU CANADA

Question n° 461—**M. Fisher:**

1. Le Bureau des enquêtes et recherches des coalitions s'intéresse-t-il aux fusions de compagnies au Canada? Dans le cas de l'affirmative, depuis quand cet intérêt existe-t-il?
2. Combien de fusions se sont produites au Canada depuis que cet intérêt a pris la forme d'une responsabilité?
3. Quelle est la décomposition du total des fusions par type d'exploitation (c-à-d. mines, textiles, pétroles, produits chimiques)?
4. Quel est le nombre total de sociétés qui sont disparues par suite de fusions pendant cette période?
5. Au total, existe-t-il maintenant plus ou moins de sociétés et de compagnies qu'avant que le Bureau des enquêtes et recherches des coalitions ne commence son travail?
6. Quel a été le total de l'actif des sociétés qui ont été absorbées par de telles fusions?

7. Le Bureau a-t-il des statistiques sur les fusions qui puissent indiquer si elles sont de type «horizontal» ou de type «vertical»? Dans le cas de l'affirmative, est-ce qu'on peut discerner une tendance récente vers l'un ou l'autre type?

M. Macdonald: 1. L'interdiction des coalitions nuisibles à l'intérêt public est prévue par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions depuis son adoption en 1923. Vu que le directeur et ses prédécesseurs ont été chargés de l'application de la loi, on s'est toujours intéressé, depuis cette date, aux fusions de compagnies.

2. Ces renseignements ne se trouvent dans aucun document publié par la Commission des pratiques restrictives du commerce ou par la Direction des coalitions. Cependant, comme le directeur du Bureau des enquêtes et des recherches sur les coalitions le déclare dans son rapport annuel pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, une enquête générale est en cours, sous le régime de l'article 42 de la loi, au sujet des fusions au Canada pendant la période de l'après-guerre. L'enquête se poursuit. Comme la Chambre le sait, il est contraire aux usages de révéler des renseignements obtenus par le directeur dans une enquête, tant et aussi longtemps que ces renseignements ne figurent pas dans un rapport publié.

3. Voir réponse au n° 2.
4. Voir réponse au n° 2.
5. Voir réponse au n° 2.
6. Voir réponse au n° 2.
7. Voir réponse au n° 2.

CIVILS QUI SURVIVRAIENT AUX ATTAQUES NUCLÉAIRES

Question n° 463—**M. Fisher:**

Le gouvernement est-il d'avis qu'en cas d'attaque nucléaire de l'Amérique du Nord, la question de la survivance des civils posera un réel problème? Dans le cas de l'affirmative, considère-t-il que ce problème sera équivalent, tant en dépenses qu'en planification, au problème militaire de la défense contre l'attaque?

M. Davis: Oui, c'est un problème qui demande une planification et des dépenses mais pas de l'ordre requis pour faire face à une attaque militaire ou pour prévenir toute attaque.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'ABRIS CONTRE LES ATTAQUES NUCLÉAIRES

Question n° 464—**M. Fisher:**

1. La construction sur une grande échelle d'abris contre les retombées radio-actives et pour la survivance fait-elle partie du programme du gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, par quelles dispositions envisage-t-on d'y donner suite?

2. Dans le cas de la négative, quelles solutions de rechange le gouvernement envisage-t-il pour assurer cette protection en cas d'attaque nucléaire?

Le très hon. M. Pearson: 1. A ce jour, le programme du gouvernement a été d'initier les Canadiens aux questions concernant la menace nucléaire et de leur faire comprendre l'importance des abris comme moyen de protection contre les retombées. On a mis sur pied un programme complet de renseignements au public, y compris la distribution de plans d'abris de plusieurs genres, parmi lesquels il y en a un grand nombre qui sont peu coûteux mais efficaces. En plus de ceci, on a fourni une aide financière au moyen de prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Tout ceci a été orienté en vue d'assurer une protection accrue au foyer, grâce à l'initiative individuelle et familiale. Tout Canadien peut, sur demande, obtenir prestement des renseignements qu'on peut comprendre facilement et où on donne des explications sur les abris convenant à une grande diversité de besoins, de même que sur les abris qu'on peut improviser sur-le-champ. Même les plus simples de ces dispositifs peuvent atténuer le danger provenant des retombées d'une façon importante.

Le gouvernement n'a pas mis sur pied de programme en vue de construire des abris pour les familles, les groupes ou les collectivités.

2. Le gouvernement actuel étudie les différents programmes qu'il serait possible d'instituer en ce qui concerne les abris.

CAVERNES ET SOUTERRAINS POUVANT SERVIR D'ABRIS AUX SURVIVANTS

Question n° 465—**M. Fisher:**

L'Organisation des mesures d'urgence a-t-elle examiné les cavernes et les souterrains qu'il y a au Canada pour s'assurer s'ils peuvent servir d'abris contre les retombées radioactives? Dans le cas de l'affirmative, combien en a-t-elle trouvés dans les circonscriptions de Port-Arthur et de Fort-William?

M. Davis: En 1962, le ministère des Mines et Relevés techniques a fait, au nom de l'Organisation des mesures d'urgence, un relevé de toutes les mines en exploitation et de quelques mines abandonnées situées à flanc de coteau et d'accès facile. Pour servir d'abris contre les retombées, les mines doivent, en effet, être d'accès facile, habitables, et voisines des centres de population. Le relevé n'a pas porté sur les cavernes, étant donné que celles-ci ne peuvent être que des abris très provisoires. Les mines en exploitation, par contre, sont munies de pompes, d'appareils de levage et d'appareils de ventilation. Parmi les mines abandonnées, on n'a étudié que celles qui sont situées à flanc de coteau, car les autres sont inaccessibles et leur aménagement coûterait très cher. Du point de vue technique, on devrait pouvoir utiliser certaines mines comme abris contre les retombées radio-actives.

Dans les circonscriptions de Port-Arthur et de Fort-William, cinq mines semblent pouvoir abriter un nombre assez considérable de personnes.

PROVISIONS D'EAU EN CAS D'ATTAQUE NUCLÉAIRE

Question n° 466—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour que partout au Canada il y ait des réserves d'eau protégées contre les retombées radioactives en cas de guerre nucléaire? Dans le cas de l'affirmative, combien ce programme de protection a-t-il coûté?
2. Dans le cas de la négative, quelle source d'approvisionnement d'eau le gouvernement recommande-t-il pour pourvoir aux besoins des survivants d'une attaque nucléaire?

M. Davis: 1. Non. L'approvisionnement en eau potable est une question d'hygiène publique et la responsabilité en incombe aux provinces et aux municipalités.

Le gouvernement, par l'intermédiaire de l'Organisation des mesures d'urgence et des Services d'urgence de santé, dispense des conseils aux provinces et aux municipalités au sujet des éléments suivants concernant la contamination de l'eau, en temps de guerre, par les retombées radio-actives:

(i) Il recommande, comme normes à suivre en temps de guerre, des niveaux de contamination au delà desquels l'eau ne doit pas être utilisée;

(ii) Il recommande des méthodes d'analyse de l'eau à l'égard de ces normes;

(iii) Il fournit des renseignements sur les techniques de décontamination de l'eau;

(iv) Il offre aux directeurs des usines de distribution d'eau un manuel sur la façon de traiter les eaux contaminées par la radioactivité dans les canalisations;

(v) Au moyen de brochures comme celle qui s'intitule *Onze étapes pour la survivance*, il fait des recommandations sur l'emmagasinement d'eau dans les maisons, à titre de mesure d'urgence;

(vi) Dans le cadre des cours donnés par les Services de santé d'urgence à l'intention des hygiénistes, inspecteurs et agents sanitaires, il fait donner des conférences sur la contamination des aliments et de l'eau ainsi que sur les techniques de décontamination.

Les entreprises provinciales ou municipales visant à créer des réserves d'eau protégées comme préparatifs d'urgence à la guerre nucléaire sont admissibles en vertu du programme d'aide financière. L'aménagement d'un pipe-line d'amenée, depuis le réservoir Delta du district de Vancouver, est un projet qui a été accepté en vertu de ce programme. Grâce à cette entreprise, l'approvisionnement d'eau est bien moins aléatoire. Le coût total de cet ouvrage s'est élevé à $1,888 et le gouvernement fédéral en a payé $1,416.

En outre, certaines entreprises privées ont vu à faire aménager des puits protégés pour leurs propres besoins en cas d'urgence.

2. *a*) Toute source d'eau contenue dans des récipients fermés; *b*) L'eau provenant de puits; *c*) Les rivières, vu qu'il s'y produit une autodécontamination. Peu de temps après une attaque, le niveau de contamination radioactive des rivières peut être assez faible pour être acceptable.

Il faut comprendre que dans l'urgence d'une guerre nucléaire, on pourrait être obligé d'accepter, pour de brèves périodes, des niveaux de contamination un peu plus élevés que les niveaux acceptables durant de longues périodes en temps de paix.

MEILLEUR GENRE D'ABRI EN CAS D'ATTAQUE NUCLÉAIRE

Question n° 468—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement en est-il arrivé à une décision relativement *a*) au meilleur genre d'abri individuel en cas d'attaque nucléaire, *b*) relativement au meilleur genre d'abri collectif?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures d'ordre éducatif et financier a-t-il pris pour répandre cette protection?
3. Quels ont été le succès ou le résultat de ces efforts?

M. Davis: 1. *a*) et *b*) Le gouvernement a fait des recherches, pendant plusieurs années, sur les meilleurs genres d'abris pour les civils, en tenant compte des conditions dans lesquelles le pays se trouverait probablement en cas de guerre nucléaire. Ces recherches ont permis de mettre au point des plans et des structures d'abris domestiques ou d'abris collectifs. Les plans de ces abris ont été reproduits dans des brochures appropriées traitant d'une grande variété d'abris contre les retombées ou les chocs.

Par ailleurs le gouvernement a fait de longues études sur les grands édifices du pays pour déterminer la protection qu'ils offriraient en cas de retombées radioactives. L'Organisation des mesures d'urgence fournit des renseignements à tous les intéressés sur les mesures pouvant être prises pour améliorer la protection des grands bâtiments contre les retombées.

2. Le public a été documenté sur les retombées par des émissions radiodiffusées, des expositions, des brochures et des manuels. Cette diffusion de renseignements a coûté à l'État fédéral plus de $630,000 ces deux dernières années financières. Les gouvernements provinciaux et municipaux appuient ce programme fédéral d'information publique en assurant la diffusion de la matière fournie par le gouvernement fédéral.

En vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation, des emprunts sont fournis ou les emprunts hypothécaires existants sont augmentés pour permettre aux propriétaires de se construire un abri.

3. *a*) Le nombre d'abris aménagés au Canada est inconnu; il y en a probablement quelques milliers.

b) 208 personnes se sont prévalues des arrangements prévus aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

c) Beaucoup d'abris contre les retombées ont été aménagés par des particuliers sans qu'ils en aient informé les autorités. Il est impossible d'en estimer le nombre. De plus, beaucoup sans doute se sont servis des renseignements diffusés pour improviser des abris ou le feront d'ici peu de temps.

ABRIS EN CAS D'ATTAQUE NUCLÉAIRE

Question n° 469—**M. Fisher:**

1. Quel chiffre de population l'Organisation des mesures d'urgence utilise-t-elle aux fins du rôle qu'elle est appelée à jouer?

2. Sur ce total, combien de personnes ont aujourd'hui à leur disposition des abris contre les retombées pour assurer leur survivance en cas d'attaque nucléaire?

3. Parmi les abris qui existent présentement, combien sont de vastes abris fournis par l'Organisation des mesures d'urgence ou par son entremise? A quel nombre et à quelles catégories de personnes (par exemple les hauts fonctionnaires) ces abris sont-ils destinés?

4. Combien d'abris contre les retombées, qu'il s'agisse d'abris particuliers, familiaux, collectifs ou autres, trouve-t-on à l'heure actuelle dans les circonscriptions de Port-Arthur et Fort-William?

5. A la connaissance de l'Organisation des mesures d'urgence, combien d'argent ont dépensé pour l'aménagement d'abris contre les retombées *a*) les particuliers, *b*) les sociétés et les organismes privés, *c*) les gouvernements provinciaux et *d*) le gouvernement fédéral?

6. Combien d'argent a-t-on dépensé et pour quelles catégories de denrées afin de stocker les abris contre les retombées et les dépôts régionaux en vue de l'approvisionnement des survivants d'une attaque nucléaire?

7. Quels approvisionnements trouve-t-on dans les circonscriptions de Fort-William et Port-Arthur pour assurer le bien-être des survivants d'une attaque nucléaire? Comment ces approvisionnements sont-ils protégés?

8. Quelles données l'Organisation des mesures d'urgence possède-t-elle relativement au total des fonds dépensés au Canada pour assurer la survivance des Canadiens en cas d'attaque nucléaire, par année et globalement?

M. Davis: 1. Le Bureau fédéral de la statistique s'est fondé sur le recensement de 1961 pour fournir les chiffres relatifs à la population.

2. Les seuls abris contre les retombées sont jusqu'ici ceux qui ont été construits par les particuliers eux-mêmes.

3. Le gouvernement a construit un certain nombre de centres d'opérations qui fonctionneraient en temps de guerre pour alerter la population et pour diriger les forces armées ainsi que les opérations civiles de secours. Ces centres sont protégés contre les retombées, mais ne sont pas considérés comme des abris, mais plutôt comme des centres d'opérations.

4. Un rapport obtenu en 1962 des fonctionnaires de Fort-William et de Port-Arthur révèle qu'à leur connaissance, il existe un abri dans chaque ville. Il y en a probablement d'autres.

5. Nous ne possédons pas de renseignements qui permettent de répondre à cette question.

6. Aucun denier public n'a été dépensé pour acheter des fournitures en vue d'approvisionner les abris contre les retombées. Les seuls stocks constitués jusqu'ici sont ceux qui seraient indispensables aux soins médicaux d'urgence.

7. Aucun approvisionnement, sauf ceux qui sont normalement conservés en temps de paix ou ceux que des particuliers ou des familles auraient pu mettre de côté.

8. Les chiffres que possède l'Organisation des mesures d'urgence ont trait aux dépenses fédérales et ont été fournis en réponse à la question n° 467 (3).

CIVILS QUI SURVIVRAIENT À UNE ATTAQUE NUCLÉAIRE

Question n° 470—**M. Fisher:**

1. L'armée canadienne fait-elle des études sur le calcul des probabilités par l'application de la théorie des jeux de hasard? Dans le cas de l'affirmative, a-t-elle appliqué cette théorie au calcul des probabilités de survivance de la population civile du Canada en cas d'attaque nucléaire *a*) au Canada, *b*) des États-Unis?

2. A la suite de ces études, quelles sont les prévisions relatives à la survivance de la population civile selon les divers modes d'attaque?

L'hon. M. Hellyer: 1. Des études, non fondées sur la théorie des jeux de hasard, ont été effectuées.

2. Ces études analytiques comportent l'utilisation d'un grand nombre de variables théoriques, y compris un certain nombre d'impondérables propres à la situation du Canada par rapport à la cible principale d'une attaque. Ces études ne se prêtent pas à des prévisions exactes sur la survivance de la population.

POLITIQUE NATIONALE CONCERNANT LES FORÊTS

Question n° 480—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Forêts est-il au courant d'une politique nationale concernant les forêts?

2. Sinon, cherche-t-il à en instituer une dans un cadre législatif quelconque?

3. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste, brièvement, cette politique forestière nationale et comment se concilie-t-elle avec *a*) la sylviculture et *b*) l'utilisation des ressources?

L'hon. M. Nicholson: 1. Oui.

2. Voir réponse 1.

3. Le ministère des Forêts estime qu'il a pour tâche de favoriser la mise au point dans le domaine des forêts de lignes de conduite d'intérêt mutuel aux paliers provincial et fédéral. Il estime aussi qu'il a pour fonction de servir d'agent de liaison entre le

Canada et les organismes forestiers internationaux et, dans une large mesure, les autres gouvernements nationaux. Outre cette fonction importante de recherche, et concurremment avec celle-ci, le ministère estime qu'il doit assumer un rôle coordinateur dont le but est de mettre au point un climat permettant d'uniformiser les bonnes méthodes de gestion forestière, la protection de l'utilisation des forêts et de leurs produits, afin de permettre à l'industrie forestière du Canada de mieux soutenir la concurrence mondiale.

En ce qui concerne certaines régions de sylviculture et d'utilisation des ressources, où la politique fédérale peut avoir des conséquences d'envergure nationale, il y a:

3 *a*) Sylviculture: le ministère des Forêts applique un grand programme d'activité forestière à l'échelle nationale. Ce programme d'ensemble vise à obtenir un rapport maximum de toutes les ressources dont on dispose. Celle-ci comprend:

(i) *La recherche forestière,* concernant le sol, la sylviculture, l'amélioration des arbres et la gestion des boisés, l'arpentage des forêts ainsi que la protection contre les incendies. Même s'il n'y a pas à vrai dire de ligne de conduite commune officiellement établie et suivie par les gouvernements fédéral et provinciaux, l'activité du ministère dans le domaine de la sylviculture se conforme au programme établi par des comités composés de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et de l'industrie. Les renseignements en provenance de ces sources sont étudiés au ministère et mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent.

Quelques provinces dépendent presque entièrement des services de recherche du gouvernement fédéral; d'autres mènent leurs programmes en collaboration étroite avec le ministère fédéral. Un exemple frappant de cette collaboration est l'entente relative aux recherches conjointes entre l'Ontario et le gouvernement fédéral, qui prévoit la mise en commun des moyens de recherche afin de s'attaquer aux problèmes d'intérêt commun.

(ii) *Ententes fédérales-provinciales.* Les ententes fédérales-provinciales concernant les forêts prévoient l'aide financière du gouvernement fédéral aux provinces dans les domaines de l'inventaire forestier, du reboisement, de l'amélioration des futaies, de l'accès aux forêts et de la protection contre les incendies en forêt. Les dix provinces participent à ce programme. Les ententes dont il s'agit prouvent que toute la nation, tant au palier fédéral que provincial, reconnaît la nécessité de prêter une attention toute spéciale à ces domaines.

(iii) *Protection contre les incendies de forêt.* Les dispositions des accords entre le gouvernement fédéral et les provinces relativement à la protection contre les incendies, ainsi que la politique permettant aux provinces de réclamer du gouvernement fédéral l'aide des forces armées, forment des rouages qui fonctionnent utilement au palier national. Cette politique s'accompagne évidemment de recherches au palier régional, et a pour but de dresser des tableaux des dangers locaux d'incendie, par rapport aux essences, aux genres de combustibles, à la topographie et aux conditions atmosphériques du climat.

(iv) *Diffusion des renseignements.* Le ministère estime qu'il a pour fonction de diffuser les renseignements scientifiques, techniques et éducatifs et de les offrir aux propriétaires de forêts, à l'industrie et au public. Dans certains secteurs, comme celui des films éducatifs, il collabore étroitement avec les autorités provinciales et offre des pellicules aux gouvernements de tous les paliers. Dans un autre secteur, celui de l'éducation des masses, la *Canadian Forestry Association* fait un effort important avec l'aide financière du gouvernement fédéral.

3 *b*) *Utilisation des ressources.* Pour ce qui est de l'utilisation des ressources, la politique du ministère des Forêts est encore en voie d'élaboration. Le ministère participe au programme d'utilisation des ressources auquel l'ARDA commence à s'intéresser.

Un autre secteur prometteur, où le ministère a pour fonction de coordonner les recherches, est le programme d'étude du bassin hydrographique de la Saskatchewan. Ce programme a l'appui de quatre ministères fédéraux (Agriculture, Forêts, Nord canadien et Ressources nationales, Transports), de deux organismes mixtes (*Eastern Rockies Forest Conservation Board* et *Prairie Provinces Water Board*), et de trois ministères provinciaux de l'Alberta (*Lands and Forests, Agriculture, Research Council*). L'objet de ce programme est de régulariser l'écoulement des eaux à des fins multiples touchant la forêt, l'agriculture, les mines, les loisirs et la faune; dans un sens plus précis, son objet est de protéger et de conserver les bassins hydrographiques dans le cadre de l'utilisation des forêts et des autres ressources.

Le ministère des Forêts collabore également avec le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour faire des relevés sur les forêts et donner des conseils sur l'administration des forêts du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et des forêts des parcs nationaux. Des services et des conseils semblables sont offerts aux réserves indiennes qui relèvent du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'administration des superficies boisées dans les camps militaires (Gagetown, Valcartier, Petawawa, Borden) relève directement de notre ministère, de

même que l'administration de nos stations forestières expérimentales.

SERVICE DES VOYAGEURS DU C.-N., WINNIPEG-GRAND BEACH ET VICTORIA BEACH

Question nº 576—**M. Knowles:**

Quels bénéfices le National-Canadien a-t-il tirés du service des voyageurs entre Winnipeg et Grand Beach et Victoria Beach dans chacune des trois dernières années où le service a fonctionné?

M. Cantin: La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

Le National-Canadien n'a tiré aucun bénéfice de ce service et la Commission des transports du Canada en a autorisé l'abandon par son ordonnance nº 111131.

MODE D'ACHAT À L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 594—**M. Fisher:**

1. A-t-on attiré l'attention de l'Imprimeur de la Reine sur le deuxième alinéa, page 312, du deuxième volume de la Commission Glassco, et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il préparé quelques renseignements sur l'expérience des acheteurs au Département des impressions et de la papeterie publiques?

2. Ces postes ont-ils été, partiellement ou entièrement, remplis grâce aux examens de la Commission du service civil?

3. Quelle est l'expérience dans le domaine de l'achat, au mois de juin 1963, du surintendant, du chef de la division des achats et des autres fonctionnaires préposés à l'achat?

4. En gros, quelle est en dollars la valeur des achats dont la responsabilité revient au chef de la division des achats?

5. En gros, quelle partie de ce chiffre se fait par soumissions et combien représentent les commandes directes?

6. Pour l'année financière dernière, quelles entreprises, avec leur emplacement, ont fourni plus de $100,000 en fait d'approvisionnements *a*) par soumissions et *b*) par commandes directes?

M. Dupuis: 1. La réponse à la première partie de la question est oui; la réponse à la deuxième partie de la question est non.

2. Un poste (agent acheteur classe 4) a été rempli par la promotion de l'ancien acheteur adjoint.

L'autre poste (agent acheteur classe 2) a été rempli grâce à un concours d'avancement de la Commission du service civil ouvert aux employés du Département des impressions et de la papeterie publiques.

3. Surintendant: 9 ans; Agent acheteur en chef: 2 ans; Agent acheteur, impressions commerciales: 17 ans; Agent acheteur adjoint, impressions commerciales: 10 ans.

4. Vingt millions de dollars, dont 5.5 millions pour l'impression commerciale.

5. 70 p. 100 ou 14 millions de dollars des achats globaux sont effectués par voie d'appel d'offres, le reste par demandes de prix et commandes directes; 90 p. 100 des commandes d'impressions commerciales sont adjugées après soumissions; le reste par demandes de prix et commandes directes.

6. *a*) Par soumissions:

Apeco of Canada, Toronto; Block & Anderson, Ottawa; Burroughs Adding Machines, Ottawa; Doon Twine Limited, Kitchener; International Business Machines, Ottawa; Minnesota Mining & Mfg. Co., London; Peerless Carbon & Ribbons, Ottawa; Photographic Stores Ltd., Ottawa; Stone Roll Paper, Toronto; Charles Bruning, Montréal; Consolidated Paper Sales, Montréal; E. B. Eddy Co., Hull; Howard Smith Paper Mills, Montréal; Provincial Paper, Montréal; Rolland Paper Co., Montréal; Alger Press Ltd., Oshawa; Ashton-Potter Ltd., Toronto; Crain Business Systems, Ottawa; Egry Continuous Forms, Toronto; Gage Envelopes, Scarborough; London Printing & Litho, London; Moore Business Forms, Ottawa; Rolph-Clark-Stone, Toronto; Drummond Business Forms, Drummondville; Ronalds-Federated, Montréal.

b) Par commandes directes:

Addressograph-Multigraph, Ottawa and Toronto; Block & Anderson, Ottawa; Gestetner Ltd., Ottawa; Hughes-Owens, Ottawa; International Business Machines, Ottawa; Office Appliances, Ottawa; Remington Rand, Ottawa; Xerox of Canada, Toronto; Commercial Litho, Montréal; E. B. Eddy Co., Hull; Howard Smith Paper Mills, Montréal; Provincial Paper, Montréal.

SUBVENTION AU «OAK BAY MARINA», VICTORIA (C.-B.)

Question nº 608—**M. Douglas:**

Le paiement d'une subvention a-t-il été autorisé aux termes des Règlements sur l'aide à la construction des navires, relativement à la construction du *Oak Bay Marina*, à 1327 Beach Drive, Victoria (C.-B.), et, dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant et quelle proportion ce montant représentait-il par rapport au coût global?

M. Cantin: Non, mais une subvention a été demandée à l'égard de la construction d'un chaland pour la plongée sous-marine désigné sous le nom d'*Underwater Gardens*, et qui est amarré par son propriétaire, la *Saltaire Products Ltd*, à Oak Bay Marina. Le montant de la subvention demandée est de $43,340, ce qui représente 40 p. 100 du coût approuvé.

ÉLÉVATION DU COÛT DE LA CONSTRUCTION PAR SUITE DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX

Question nº 612—**M. Aiken:**

1. Quel est le coût moyen des matériaux de construction utilisés dans les maisons bâties sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation, dont le coût global s'établit à $13,000?

2. Quel est l'augmentation du coût d'une telle maison par suite de la majoration de 11 p. 100 de la taxe de vente annoncée dans le budget?

L'hon. M. Garland: 1. On a étudié les coûts globaux dans 14 centres urbains, où les maisons valent en moyenne $13,000. Après déduction des montants appropriés pour le lot, la main-d'œuvre, les bénéfices et autres frais fixes, le coût moyen des matériaux de construction s'établit autour de 4,680 dollars.

2. Pour évaluer les conséquences véritables de la taxe de vente, il convient de tenir compte de deux éléments. Tout d'abord, la taxe de vente frappait déjà certains matériaux de construction. Ensuite, elle s'étendra aux prix de vente des fabricants avant la majoration effectuée par les grossistes pour les frais généraux et les profits. Cela dit, on estime que la nouvelle taxe frappera dans les maisons en cause des matériaux de construction d'une valeur de $3,300. On ne peut établir quelle fraction de cette taxe additionnelle sera imputée à l'acheteur définitif, car cela dépendra de la concurrence sur les marchés locaux en ce qui concerne les matériaux de construction et les maisons d'habitation.

INDICATION DES OBSTACLES À LA CIRCULATION AÉRIENNE

Question n° 619—**M. Basford:**

1. Parmi les rapports d'accidents d'aviation qui ont été présentés au ministère des Transports au cours des deux dernières années, combien révélaient que des câbles, des lignes ou des fils avaient causé l'accident ou y avaient contribué?
2. Quels règlements, s'il en est, visent l'indication, à l'intention de la circulation aérienne, des obstacles autres que les obstacles naturels et quels sont-ils en résumé?
3. Quels règlements, s'il en est, visent l'indication, à l'intention de la circulation aérienne, des câbles, des lignes et des fils et quels sont, en résumé, ces règlements?

M. Cantin: 1. Les chiffres de 1963 ne sont pas encore disponibles. Dix-huit accidents d'aviation ont eu lieu en 1961, et 14 en 1962, où des appareils ont heurté des fils.

2. Les règlements établis en vertu de la loi sur la radio exigent que certaines tours d'antennes soient indiquées comme étant des obstacles, tandis que la loi sur la protection des eaux navigables prévoit qu'on puisse exiger que des fils ou des câbles traversant des eaux navigables portent semblable indication. En outre, les règlements de zonage des aéroports prévus dans la loi sur l'aéronautique ont été appliqués à nombre de grands aéroports du pays. Bien que ces règlements ne prévoient pas l'indication des obstacles, ils limitent la construction de nouvelles structures qui s'élèveraient au-dessus des zones imaginaires d'aéroport qui ont été établies.

3. Hormis ceux dont il a été question au n° 2 ci-dessus, il n'existe pas de règlement fédéral qui porte précisément sur l'indication des câbles, lignes et fils aux fins de l'aéronautique.

DEMANDE DE PRÊTS AGRICOLES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PONTIAC-TÉMISCAMINGUE

Question n° 620—**L'hon. M. Martineau:**

1. Combien de demandes de prêts la Société du crédit agricole a-t-elle reçues des cultivateurs de la circonscription de Pontiac-Témiscamingue pendant chacune des années financières 1956-1957, 1957-1958, 1958-1959, 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962 et 1962-1963?
2. Combien de ces demandes ont été approuvées?
3. Quelle est la valeur totale des prêts consentis à ces cultivateurs au cours de cette période?

M. Beer: La Société du crédit agricole n'établit pas de données statistiques pour chaque circonscription. Cependant, en ce qui concerne les comtés municipaux de Pontiac et de Témiscamingue qui coïncident à peu près avec la circonscription de Pontiac-Témiscamingue, la réponse est la suivante:

Pontiac-Témiscamingue

	Années	(1) Demandes	(2) Approuvées	(3) Montant des prêts
Commission du prêt agricole canadien Société du crédit agricole	1956-1957	1	1	$ 3,250
	1957-1958	4	3	13,050
	1958-4 oct. 1959 (du 5 octobre 1959 jusqu'à la fin de l'année financière)	6	5	18,400
	1959-1960	5	4	20,850
	1960-1961	6	3	62,500
	1961-1962	6	6	41,500
	1962-1963	15	10	109,700
	TOTAUX	43	32	$269,250

ADJOINT SPÉCIAL AU MINISTRE DES FORÊTS

Question nº 644—**M. Fisher:**

1. Le ministre des Forêts a-t-il pris un adjoint «administratif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne son éducation, son expérience dans le fonctionnarisme ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant quelle période de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé à son service?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

L'hon. M. Nicholson: 1. Le ministre des Forêts a pris à son service un adjoint administratif. Voici son *curriculum vitae*:

Nom: David Ross Fitzpatrick; âge: 30 ans; lieu de naissance: Kelowna, Colombie-Britannique.

Instruction: *Southern Okanagan High School, King Edward High School* (immatriculation sup.), Université de C.-B. (B. Comm.), Université du Maryland (études post-universitaires), École de commerce de l'université Columbia (études post-universitaires).

Expérience: Adjoint au commissaire, Commission royale d'enquête sur l'industrie fruitière de C.-B., (six mois), Études de recherches sur les marchés et l'économie, et travail de stimulation des ventes à la *B.C. Tree Fruits Ltd* et à la *Sunrype Ltd* (dix-huit mois). Directeur adjoint, *International Factory Sales Service Ltd.* (deux ans).

Traitement initial et actuel: $8,550.

2. Selon le bon plaisir du gouverneur en conseil.

3. M. Fitzpatrick possède l'instruction, l'expérience des affaires, la personnalité, la réputation et la stabilité requises pour le poste d'adjoint administratif. Natif de la Colombie-Britannique, il connaît bien cette province.

Outre l'expérience qu'il a acquise après l'obtention de son diplôme de l'université, M. Fitzpatrick a travaillé durant les vacances comme technicien de laboratoire et inspecteur du contrôle qualitatif dans une fabrique de pâte à papier.

HYPOTHÈQUES L.N.H.—MODIFICATIONS RELATIVES AUX TAUX D'INTÉRÊT, ETC.

Question nº 645—**M. Fisher:**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi nationale sur l'habitation a-t-on apporté des modifications aux taux d'intérêt, au maximum des emprunts ou à la durée des prêts hypothécaires consentis en vertu de cette loi? Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates ces modifications sont-elles entrées en vigueur?

L'hon. M. Garland: Voici les changements qui ont été apportés aux taux d'intérêt, aux montants et à la durée des prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954 à l'égard des maisons unifamiliales habitées par le propriétaire et à l'égard des habitations à logis multiples qui doivent être habitées par des locataires:

PRÊTS ASSURÉS

Date	Taux d'intérêt maximum	Maisons unifamiliales habitées par le propriétaire			Habitations à logis multiples habitées par des locataires		
		Rapport maximum entre le montant du prêt et la valeur immobilière	Montant maximum du prêt[1]	Durée maximum du prêt	Rapport maximum entre le montant du prêt et la valeur immobilière	Montant maximum du prêt[1] par habitation	Durée maximum du prêt
	Pourcentage	Pourcentage de la valeur du prêt	$	Année	Pourcentage de la valeur du prêt	$	Année
Mars 1954	5.50	90 p. 100 des premiers $8,000, 70 p. 100 du solde	12,800	30	80 p. 100	7,000	25
(Les chiffres précédents se rapportent à l'entrée en vigueur de la loi nationale sur l'habitation, 1954)							
Fév. 1955	5.25						
Mars 1956	5.50						
Janv. 1957	6.00						
Déc. 1957		90 p. 100 des premiers $12,000 et 70 p. 100 du solde					
Mars 1958						8,250	
Déc. 1959	6.75						
Déc. 1960		95 p. 100 des premiers $12,000 et 70 p. 100 du solde	14,200[2] / 14,900	35	85 p. 100	8,750	35
Nov. 1961	6.50						
Juin 1963	Il a été annoncé, lors de la présentation du budget, que les changements suivants seraient apportés:						
	6.25	95 p. 100 des premiers $13,000 et 70 p. 100 du solde	15,600				

[1] Le montant maximum du prêt indiqué n'inclut pas les frais d'assurance-hypothèque qui sont ajoutés au prêt. Un montant additionnel de $500 peut être ajouté dans le cas de la construction d'un abri contre les retombées radio-actives.

[2] Le montant maximum du prêt qui est entré en vigueur en décembre 1961 était de $14,200 dans le cas d'une maison à trois chambres à coucher ou moins, et de $14,900 dans le cas d'une maison à quatre chambres à coucher ou plus.

PRÊTS À DES SOCIÉTÉS À DIVIDENDES LIMITÉS ET À DES INDUSTRIES PRIMAIRES

	Sociétés à dividendes limités				Industries primaires		
	Taux d'intérêt maximum	Rapport maximum entre le montant du prêt et la valeur immobilière		Durée maximum du prêt	Taux d'intérêt maximum	Rapport maximum entre le montant du prêt et la valeur immobilière	Durée maximum du prêt
		Prêts aux sociétés garantis par					
		Municipalités et institutions de charité	Entrepreneurs				
Date	Pourcentage	Pourcentage de la valeur du prêt		Années	Pourcentage	Pourcentage de la valeur du prêt	Années
Mars 1954.....	3.75	90	90	50	4.75	80	15
(Les chiffres précédents se rapportent à l'entrée en vigueur de la loi nationale sur l'habitation, 1954)							
Fév. 1955.....	3.50				4.50		
Mars 1956.....	3.75				4.75		
Janv. 1957.....	4.25				5.25		
Oct. 1957.....	4.50				5.50		
Avril 1958.....	4.25				5.25		
Oct. 1958.....	4.625				5.625		
Avril 1959.....	5.125				6.00		
Oct. 1959.....	5.875						
Avril 1960.....			85				
Oct. 1960.....	5.125		90				
Janv. 1961.....			85				
Avril 1961.....	5.375						
Oct. 1961.....	5.125						

* Les règlements établis en vertu de la loi nationale sur l'habitation ne fixent aucun montant maximum à l'égard des prêts consentis aux sociétés à dividendes limités ou aux industries primaires.

PRÊTS AUX UNIVERSITÉS*

	Taux d'intérêt maximum	Rapport maximum entre le montant du prêt et la valeur immobilière	Montant maximum du prêt	Durée maximum du prêt
Date	Pourcentage	Pourcentage de l'évaluation	Montant pour chaque étudiant logé	Années
Déc. 1960.....	5.125	90	$7,000	50
(Les chiffres précédents se rapportent à la date de présentation de la disposition intéressant ces prêts)				
Avril 1961.....	5.375			
Oct. 1961.....	5.125			

* Les prêts consentis aux universités en vertu de la loi nationale sur l'habitation *peuvent être* garantis par des hypothèques.

DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'HIVER DANS LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-HYACINTHE-BAGOT

Question nº 647—**L'hon. M. Ricard:**

Depuis l'institution du programme des travaux d'hiver jusqu'au 1er avril 1963, quel a été: *a*) le montant total de la quote-part payée par le gouvernement fédéral dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, *b*) le montant de la quote-part payée par le gouvernement fédéral dans chacune des municipalités de la circonscription nommée?

[L'hon. **M. Garland.**]

M. Byrne: Depuis l'institution du programme des travaux d'hiver et jusqu'au 1er avril 1963:

a) le montant total de la quote-part payée par le gouvernement fédéral dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot a été de $98,921.01.

b) le montant de la quote-part payée par le gouvernement fédéral dans chacune des municipalités de la circonscription susnommée est ventilé dans le tableau ci-joint.

VENTILATION SOMMAIRE DES VERSEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU TITRE DU PROGRAMME MUNICIPAL D'ENCOURAGEMENT AUX TRAVAUX D'HIVER CIRCONSCRIPTION DE SAINT-HYACINTHE—BAGOT

Municipalité	1958–1959	1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963(*)	Total
	$	$	$	$	$	$
Douville	—	—	—	27,299.53	—	27,299.53
La Providence	—	—	3,897.69	10,735.51	—	14,633.20
Notre-Dame de St-Hyacinthe	—	—	144.15	219.92	—	364.07
St-Charles-sur-Richelieu	—	—	—	1,730.00	—	1,730.00
St-Damas	—	651.18	1,444.06	—	—	2,095.24
St-Denis	—	—	—	2,595.79	—	2,595.79
St-Germain	—	—	—	3,002.46	—	3,002.46
Ste-Hélène	—	—	—	—	—	—
St-Hyacinthe	877.45	—	11,590.95	—	—	12,468.40
St-Joseph	—	—	3,740.88	—	—	3,740.88
Ste-Madeleine	—	—	—	—	—	—
St-Nazaire d'Acton	—	—	274.76	93.87	—	368.63
Ste-Rosalie	—	—	—	—	—	—
Saint-Simon	—	228.99	—	—	—	228.99
St-Théodore d'Acton	—	—	—	—	—	—
St-Thomas d'Aquin	—	—	2,132.78	28,261.04	—	30.393.82
Totaux	877.45	880.17	23,225.27	73,938.12	—	98,921.01

(*) Aucun versement n'avait été effectué au titre du programme de 1962–1963, le 1er avril 1963.

(Texte)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—EMBAUCHAGE D'UNE CERTAINE PERSONNE

Question nº 663—**M. Valade:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle employé un certain Paul-Émile Mailloux comme «Chef des Surveillants de Studios TV—Groupe «F»»?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand l'a-t-elle fait, *b*) quels sont ses titres et qualités, *c*) quel était son emploi précédent, *d*) a-t-il déjà été officier de sécurité ou occupé un autre emploi de même nature?

3. Y avait-il d'autres demandes pour ce poste? Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui étaient les postulants, *b*) quels étaient leurs titres et qualités?

4. En vertu de quelle autorité la nomination de M. Mailloux a-t-elle été faite?

L'hon. M. Pickersgill: La Société Radio-Canada m'a informé que c'était un cas relevant de l'administration intérieure. Ce n'est pas l'usage de demander aux sociétés de la Couronne des renseignements au sujet de leurs employés ou d'autres affaires de leur administration intérieure.

(Traduction)

AVION À RÉACTION SERVANT À L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DANS L'ARC

Question nº 665—**M. Stefanson:**

1. Quand et à quelle compagnie a-t-on commandé l'avion dit «Tutor» qui servira à l'instruction élémentaire des pilotes d'avions à réaction?

2. Combien a-t-on commandé de ces appareils et à quel prix?

3. Quand l'Aviation royale du Canada recevra-t-elle livraison de cet appareil?

4. Où l'Aviation royale du Canada mettra-t-elle à l'essai le nouveau «Tutor» et entraînera-t-elle les instructeurs avant d'adopter l'appareil pour son programme d'instruction des pilotes?

5. A quelles bases d'entraînement des pilotes de l'Aviation royale du Canada se servira-t-on de cet appareil?

6. Se servira-t-on d'autres avions à ces bases et, dans le cas de l'affirmative, de quels avions?

L'hon. M. Hellyer: 1. Le 12 juin 1962, à la Canadair Ltée, à Montréal.

2. 190. Coût total estimatif: $88,610,000.

3. Le premier avion «Tutor» doit être livré en décembre 1963.

4. L'Aviation royale du Canada mettra à l'essai le «Tutor» à Uplands, ainsi qu'à Churchill pour vols par temps froid, et pour vols par temps chaud dans une base d'aviation qu'on choisira ultérieurement. Quelques instructeurs suivront des cours à l'usine de Canadair et se chargeront ensuite de la formation des instructeurs à Moose-Jaw, à partir du 1er mai 1964.

5. Dans les écoles d'entraînement élémentaire et avancé.

6. Oui. Les T33 serviront à l'entraînement et les «Expeditors» aux communications.

(Texte)

TRAVAUX EXÉCUTÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LA REMISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRES AGRICOLES

Question nº 668—**M. Laprise:**

1. Quels sont les travaux qui ont été entrepris sous le régime de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, et en quoi consistent ces travaux, *a*) dans la province de Québec, *b*) dans le comté de Chapleau?

2. Quel est le coût de chacun de ces travaux?

3. Quels sont les projets à l'étude et devant commencer bientôt *a*) dans la province de Québec, *b*) dans le comté de Chapleau?

4. Quelle somme sera affectée à chacun de ces projets?

M. Beer: 1. *a*), 2, 4. Quarante-cinq projets ont été approuvés dans la province de Québec en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Voici la nature de ces projets, les frais globaux d'exécution de chacun et les montants attribués à titre de part fédérale:

Nature de projet	Frais globaux	Part fédérale
Inventaire des lots boisés des agriculteurs et étude de l'aptitude à la production des terres du comté de Montmagny	$185,000	$ 92,500
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Beauregard dans les comtés de Bagot et Drummond	101,597	50,798
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau de Saint-Télesphore dans le comté de Soulanges	24,523	12,261
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Lebeau-Lecompte dans les comtés des Deux-Montagnes et de Terrebonne	54,911	27,455
Étude des lots boisés des agriculteurs des comtés de l'Islet, Kamouraska et Rivière-du-Loup	80,164	40,082
Cours télévisés d'aménagement des lots boisés d'agriculteurs préparés en français et en anglais par le Collège Macdonald	5,000	2,500
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Bergevin dans le comté de Châteauguay	13,352	6,676
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Matteau dans les comtés de Drummond et d'Arthabaska	21,655	10,827
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Trois-Rivières-du-Pot-au-Beurre dans les comtés de Richelieu et Yamaska	51,313	25,656
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Corbeil dans le comté des Deux-Montagnes	24,965	12,482
Conservation des sols et des eaux—Amélioration de la décharge de la grande ligne dans le comté de Dorchester	21,765	10,882
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau rivière du Sud dans les comtés d'Iberville et de Missisquoi	62,014	31,007
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Taillon dans le comté d'Arthabaska	19,898	9,949
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Grande-Coulée dans le comté de Rimouski	19,353	9,675
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Rousseau dans le comté de Montmagny	23,874	11,937
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Royon dans le comté d'Huntingdon	13,507	6,753
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Ménard-Bourbonnais dans le comté de Soulanges	12,872	6,436
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Décharge des 14 dans le comté de Verchères	19,965	9,982
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau des Trente dans le comté de Laprairie	24,882	12,441
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Lefebvre dans le comté Châteauguay	14,900	7,450
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Duquette dans le comté des Deux-Montagnes	23,610	11,805
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Dagenais-Besner dans le comté de Vaudreuil	10,768	5,384
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Pir Vir dans le comté de St-Jean	22,293	11,146

Nature de projet	Frais globaux	Part fédérale
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau St-Cyr dans le comté d'Yamaska	$ 11,745	$ 5,872
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau La Cabane Ronde dans le comté de L'Assomption	16,160	8,080
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau rivière Bélanger dans le comté de Lac-St-Jean-Ouest	48,831	24,415
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Milton dans le comté de Shefford	24,253	12,126
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau ruisseau des Dames dans le comté de Lévis	15,269	7,634
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau St-Michel dans le comté de Napierville	15,576	7,788
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau St-Eustache dans le comté de Lotbinière	27,800	13,900
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Bellevue dans le comté de Verchères	14,457	7,228
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Landry-Lemire dans les comtés d'Arthabaska et de Drummond	25,306	12,653
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Banville ou Melchior Poirier dans le comté de Rimouski	47,716	23,858
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Gendron dans le comté de Rivière du Loup	29,693	14,846
Conservation des sols et des eaux—Amélioration de la partie inférieure du cours d'eau la rivière Noire dans le comté de Drummond	247,343	123,671
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau ruisseau des Grandes-Prairies dans le comté de l'Assomption	60,894	30,447
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau Brosseau dans les comtés de St-Jean et Napierville	50,724	25,362
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau branche ouest de la rivière Blanche dans les comtés de Matapédia et de Matane	244,124	122,062
Établissement d'une érablière modèle pour illustrer les pratiques d'aménagement à suivre	2,475	1,237
Recherches concernant l'aménagement des ressources de la vallée Rouge	99,600	49,800
Recherches concernant l'aménagement des ressources de la région de Brome	96,000	48,000
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau rivière Launay dans le comté d'Abitibi-Ouest	178,626	89,313
Conservation des sols et des eaux—Amélioration du cours d'eau rivière Laflamme dans le comté d'Abitibi-Est	17,927	8,963
Acquisition et aménagement de terrains agricoles marginaux pour l'établissement d'une bleuetière coopérative dans le comté d'Abitibi-Ouest	38,765	19,382

1. *b*) Trois projets ont été approuvés dans la circonscription de Chapleau. Ce sont les deux projets de conservation des sols et des eaux énumérés pour les comtés d'Abitibi-Ouest et Abitibi-Est et le projet d'établissement d'une bleuetière dans le comté d'Abitibi-Ouest.

3. *a*) Un projet est encore à l'étude: il s'agit du projet de recherches sur l'aménage-

ment rural dans la partie aval de la rive sud du St-Laurent (bas du fleuve).

b) Aucun.

(Traduction)

LA RIVIÈRE ROUGE—CONSTRUCTION ET RÉFECTION DE QUAIS

Question nº 670—**M. Stefanson:**

1. Quels nouveaux quais ou prolongements de quais a-t-on construits ou quels quais a-t-on réparés à la rivière Rouge (Man.) du 31 mars 1958 au 8 avril 1963? Quand, où et à quel prix?

2. Quels sont les projets de nouveaux quais, de prolongement ou de réparation de quais à la rivière Rouge (Man.) pour 1963-1964?

M. Badanai: 1. Aucun nouveau quai n'a été construit, mais on a fait les prolongements et les réparations ci-dessous:

Selkirk	1958-1959	$53,382.60
	1960-1961	24,691.00
	1961-1962	7,058.00
	1962-1963	6,495.00
Winnipeg	1959-1960	163.01
(Avenue Alexander)	1960-1961	15,713.37
	1961-1962	6,765.00
Bouche de la	1958-1959	13,275.00
rivière Rouge	1959-1960	14,764.00
	1960-1961	234.00

2. On ne projette ni nouveaux quais ni prolongements, mais des réparations seront effectuées au quai de l'avenue Alexander, à Winnipeg.

PROPOSITIONS TERRE-NEUVIENNES RELATIVES À LA PÊCHE

Question nº 677—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il examiné les propositions de l'expansion des pêcheries nationales présentées par le gouvernement de Terre-Neuve? Dans le cas de l'affirmative, quelle est, dans son essence, l'analyse faite par le Ministère, des «cinq principaux objectifs» de la «politique nationale» idéale dont il est fait mention à la page 7 de l'exposé de Terre-Neuve?

2. Quels commentaires le ministère a-t-il préparés à l'égard de chaque série de recommandations relatives aux cinq objectifs énumérés aux pages 8 à 10 de l'exposé?

L'hon. M. Robichaud: 1. Oui. Les «cinq principaux objectifs» sont des généralisations représentant les buts souhaitables de tout programme d'expansion.

2. Les recommandations des pages 8 à 10 visent la politique administrative. Elles seront étudiées lors de la conférence nationale sur les pêcheries dont a fait mention le discours du trône. La politique gouvernementale sera annoncée en temps et lieu.

SUBVENTION RELATIVE AU LAIT NATURE

Question nº 680—**M. Frenette:**

1. L'Office de stabilisation des prix agricoles verse-t-il des subventions aux producteurs de lait lorsqu'une partie de la production est écoulée en lait nature?

[M. Beer.]

2. Sinon, quand et pour quelles raisons a-t-on institué cette ligne de conduite?

M. Beer: 1. Oui. Bien que l'Office de stabilisation des prix agricoles ne verse pas de subventions aux producteurs de lait qui, normalement, livrent leur production pour la vente sur le marché du lait nature, il fait certaines exceptions, dans les cas suivants:

a) Producteurs locaux qui vendent du lait nature (en quantité limitée) à des consommateurs des alentours.

b) Aux producteurs locaux qui approvisionnent le marché du lait nature sur une base temporaire dans les régions où la quantité normale de lait nature est insuffisante durant certaines périodes. Cela s'applique surtout aux endroits de villégiature.

c) Aux producteurs de certaines régions de mise en commun du lait, en Colombie-Britannique.

Cependant, les producteurs de lait nature ont bénéficié des programmes d'achats de divers produits laitiers appliqués par l'Office et en bénéficient encore.

2. Voir la réponse à la question 1.

HÔPITAL WESTMINSTER DE LONDON (ONT.)

Question nº 681—**M. Nesbitt:**

1. M. Gordon Head fait-il actuellement partie du personnel de l'hôpital Westminster à London (Ont.)?

2. Depuis quand est-il employé à cette institution?

3. A quel titre a-t-il été embauché?

4. Quelles sont les attributions de son poste actuel?

5. A-t-il été promu depuis deux ans?

6. Dans le cas de l'affirmative, son traitement en a-t-il été majoré?

7. Quel est le traitement actuel de M. Head?

8. Quelle est la date à laquelle il prendra sa retraite?

9. Remplit-il des fonctions en sus de ses attributions ordinaires, par exemple en donnant des causeries aux infirmières et aux internes?

10. A-t-il mis au point des techniques de laboratoire d'usage courant soit au Canada soit aux États-Unis?

M. Carter: 1. Oui.

2. Depuis le 12 mars 1939 jusqu'au 11 septembre 1942, et du 1er juillet 1951 jusqu'à maintenant.

3. Infirmier classe 1; Infirmier classe 2; Aide de laboratoire d'hôpital classe 1; Aide de laboratoire d'hôpital classe 2; Technicien adjoint 2.

4. Sous surveillance, faire des analyses courantes d'urine, des essais de fonctions rénales, mosenthal, concentration et dilution; essais pour bile, urobiline, urobilinogène; analyses de matières fécales pour découvrir des hémorragies occultes, ultramicroscope (examens V.D.S.); aide à la salle d'autopsie sur appel la nuit et les fins de semaines toutes les trois semaines.

5. Non.

6. Sans objet.

7. $3,420 par an.

8. M. Head atteindra l'âge normal de la retraite, soit 65 ans, le 18 avril 1964.

9. Non.

10. Non.

EMPLOYÉS DE L'ÉTAT DANS LA CIRCONSCRIPTION D'YORK-NORD

Question nº 683—**M. Addison:**

Quel est le nombre des employés de l'État dans la circonscription d'York-Nord?

M. Pépin: Les données relatives au nombre de fonctionnaires fédéraux ne sont pas disponibles par circonscription. La circonscription d'York-Nord fait partie du comté d'York. Nous avons ces renseignements à l'égard du comté d'York au 30 septembre 1962. A ce moment-là, il y avait dans les zones économiques représentant le comté 12,695 employés aux termes de la loi sur le service civil; 11,365 d'entre eux étaient employés dans la ville de Toronto et les autres, ailleurs dans le comté. Les données par zone économique ne sont pas disponibles au sujet des personnes employées par le gouvernement fédéral mais non assujéties à la loi sur le service civil.

CONSTRUCTION D'UNE INSTITUTION PÉNITENTIAIRE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE GREY-BRUCE

Question nº 684—**M. Winkler:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de donner suite au programme de construction d'institutions de redressement annoncé par le ministère de la Justice en 1962?

2. Le ministre de la Justice se propose-t-il de donner suite à la construction d'un tel établissement dans la région de Markdale-Dundalk de la circonscription de Grey-Bruce, comme l'avait annoncé son prédécesseur, pour lequel l'État avait déjà dépensé des deniers publics?

M. Macdonald: 1. Oui, mais avec certaines modifications.

2. Non. L'installation projetée pour la région de Markdale-Dundalk sera située dans une zone considérée comme plus convenable du point de vue de l'ensemble du fonctionnement des pénitenciers en Ontario.

COURS AUX PÊCHEURS À L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA

Question nº 685—**M. Stefanson:**

Le gouvernement a-t-il reçu, de la part de l'Université du Manitoba, une demande d'assistance financière qui permettrait à son Service extra-universitaire de donner des cours aux pêcheurs sur les techniques en matière de pêcheries ainsi que sur la production et la vente coopératives? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises ou se propose-t-il de prendre?

L'hon. M. Robichaud: Le gouvernement n'a pas reçu de telle demande.

ENQUÊTE RELATIVE AUX RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES DE LA NELSON (MAN.)

Question nº 702—**M. Stefanson:**

1. Le gouvernement a-t-il signé un accord avec la province du Manitoba en vue d'acquitter une partie des frais de l'enquête relative au projet d'aménagement d'énergie électrique sur la Nelson? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand l'accord a-t-il été signé, quels seront les frais estimatifs, et comment seront-ils partagés, *b*) quand le rapport de l'enquête sera-t-il disponible?

2. Dans le cadre de l'enquête relative à l'énergie électrique, le gouvernement a-t-il songé à l'opportunité de faire un relevé destiné à établir s'il est possible d'aménager une voie fluviale de la Baie d'Hudson au lac Winnipeg?

M. Turner: 1. Oui.

a) (i) le 18 février 1963; (ii) 1 million de dollars pour les phases I et II; (iii) le Canada paiera 50 p. 100 du coût réel mais pas plus de $500,000.

b) Les études faites en ce moment par la Commission d'enquête sur ces phases, aux termes de l'entente conclue, doivent se terminer le 31 mars 1964; le rapport sur ces études devrait ensuite être prêt rapidement.

2. On procédera à l'occasion de ces études à un examen des possibilités de navigation sur la rivière Nelson.

*QUESTION AU SUJET DE TRANSACTIONS BOURSIÈRES

Question nº 704—**M. Fisher:**

1. Le premier ministre a-t-il pris une décision au sujet de la nécessité d'une enquête dirigée par lui-même ou par un comité de la Chambre sur les transactions relatives à des actions effectuées par les sociétés qui versaient des traitements aux divers contractants qui aident le ministre des Finances à préparer le Budget, quant à la période précédant immédiatement la présentation du Budget et, au mercredi 19 juin, pendant les heures et les minutes qui ont précédé immédiatement l'annonce du retrait du paragraphe 11 de la résolution relative à la Loi sur la taxe d'accise?

2. Sinon, quand estime-t-il être en mesure de prendre cette décision?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette décision?

Le très hon M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il n'existe aucune preuve qui motiverait la tenue d'une telle enquête spéciale.

LABORATOIRE DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES DE LONDON (ONT.)

Question nº 706—**M. Thomas:**

1. Le gouvernement a-t-il décidé de remplacer le laboratoire de recherches sur les pêcheries à London (Ont.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, le nouveau laboratoire sera-t-il construit dans la région de London?

L'hon. M. Robichaud: 1. Non. 2. Voir la réponse à 1.

LAISSEZ-PASSER AÉRIENS AUX DÉPUTÉS

Question n° 741—**M. Mather:**

Le gouvernement envisage-t-il la possibilité de fournir des laissez-passer supplémentaires en vue des déplacements aériens aux députés qui, demeurant dans un comté éloigné, ne peuvent faire commodément le voyage en train?

M. Cantin: La question n'est pas à l'étude.

FERME EXPÉRIMENTALE D'ÉLEVAGE DE RENARDS À SUMMERSIDE (Î. P.-É.)

Question n° 743—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement a-t-il décidé de fermer la ferme expérimentale d'élevage de renards à Summerside (Île du Prince-Édouard)? Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les raisons de cette décision?
2. Quelle est la date approximative de cette fermeture?
3. Les animaux de cette ferme vont-ils être transportés en Ontario?
4. A-t-on conclu des arrangements pour l'emploi du personnel actuellement en service?

M. Beer: 1. Non. Les recherches sur la production commerciale des animaux à fourrure font partie du programme de recherches sur le bétail du ministère de l'Agriculture. Ce programme fait actuellement l'objet d'une révision complète et l'avenir de la ferme expérimentale d'élevage de renards, à Summerside, dans l'Île du Prince-Édouard, est un des sujets de délibération.

2. 3. et 4. Voir la réponse au n° 1.

SAISIE DE MAISONS L.N.H. À ROYAL-HEIGHTS (C.-B.)

Question n° 744—**M. Mather:**

1. Combien de maisons financées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation sont en voie de saisie à Royal-Heights à North-Surrey (C.-B.)?
2. Combien de ces maisons ont des sous-sols?
3. Pourquoi sont-elles en voie de saisie?
4. Quelle est l'hypothèque de base pour une maison de trois chambres à coucher dans cette région?
5. Les hypothèques ont-elles diminué dans cette région *a*) au cours des douze derniers mois, *b*) au cours des dix-huit derniers mois, *c*) au cours des deux dernières années et, s'il en est ainsi, quelle a été la raison de cette baisse?
6. Combien de maisons saisies dans cette région ont été vendues par la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours *a*) de 1962, *b*) de 1963?
7. Des maisons saisies ont-elles été louées? Dans le cas de l'affirmative, qui était responsable de leur location?
8. Le personnel de la Société centrale s'occupe-t-il de la vente des maisons saisies? Dans le cas de l'affirmative, combien faut-il de temps, en moyenne, pour vendre une maison et quel temps y consacre chaque vendeur?
9. Quelle somme, en dollars, a été dépensée à même les fonds publics pour louer ou vendre pareilles maisons?

L'hon. M. Garland: 1. Le district de Royal-Heights est presque entièrement situé dans la municipalité de Delta, en Colombie-Britannique. La section nord se prolonge dans la municipalité de Surrey, en Colombie-Britannique. Dans l'ensemble de Royal-Heights, 41 maisons, financées en vertu de la loi nationale sur l'habitation, ont été reprises par voie de saisie.

2. 19.

3. Parce que les versements hypothécaires n'ont pas été effectués.

4. Le montant du prêt varie selon la grandeur, le genre et la qualité de la maison et du terrain. Les prêts typiques dans cette région à l'égard d'une maison ordinaire de trois chambres à coucher avec sous-sol complet varient entre $11,100 et $11,600.

5. Le niveau des prêts pour une maison typique du genre de celle dont il est question au n° 4 ci-dessus, a baissé comme il suit:

a) au cours des 12 derniers mois, aucune baisse; *b*) au cours des 18 derniers mois; aucune baisse; *c*) au cours des 24 derniers mois, baisse de $400 à cause de la situation du marché.

6. *a*) 11; *b*) 3.

7. Oui. 18, par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

8. Oui. En moyenne, il faut trois mois pour vendre une maison. On ne dispose d'aucun renseignement relatif au temps qu'un vendeur consacre à chaque maison.

9. Les dépenses faites pour préparer la vente ou la location, ou les autres dépenses relatives à la vente, sont imputées directement sur la Caisse d'assurance hypothécaire. Une somme totale de $9,255 y a été imputée pour la réparation et l'amélioration de toutes les maisons dont il est question au n° 1 ci-dessus. La Société assume d'autres dépenses d'exploitation, mais une ventilation n'est pas disponible, car l'administration des propriétés de la Caisse ne représente qu'une petite partie des fonctions de gestion de propriétés de la Société.

RENVOI D'UN NOMMÉ CARLSON NELSON

Question n° 745—**M. Coates:**

A-t-on remercié M. Carlson Nelson de ses services à bord du bateau patrouilleur des pêcheries *MYA*? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi l'a-t-on congédié?

L'hon. M. Robichaud: Il a été remplacé par une personne qui a fait du service militaire.

(Texte)

VENTE DE TERRAINS À LA «CANADIAN ARSENALS LTD.»

Question n° 746—**M. Pigeon:**

1. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions relativement à la vente de terrains appartenant à la *Canadian Arsenals Ltd.* à Saint-Janvier et à Sainte-Thérèse? Dans le cas de l'affirmative,

quels sont les noms des soumissionnaires et les montants offerts?

2. Sinon, comment le gouvernement se propose-t-il de se défaire de ces terrains?

L'hon. M. Drury: 1. Non. La *Canadian Arsenals Ltd.* n'a aucun terrain à Saint-Janvier ni à Sainte-Thérèse.

2. Ne s'applique pas.

(Traduction)

CONTRÔLE DE L'INDUSTRIE CANADIENNE PAR LE CAPITAL ÉTRANGER

Question nº 747—**M. Matheson:**

Quels sont les pourcentages de la mainmise des étrangers dans les industries suivantes, pour chaque année depuis 1956: *a*) mines et fonderies, *b*) industries manufacturières (y compris certaines industries basées sur les ressources, comme celles des pâtes et papiers)?

L'hon. M. Sharp: Pourcentages de la mainmise à la fin de l'année:

	1956	1957	1958	1959
a) Mines et fonderies (à l'exclusion des industries de pétrole et de gaz naturel)	58	61	60	61
b) Industries manufacturières (y compris les pourcentages relatifs aux pâtes et papiers)	52	56	57	57
	54	55	55	49

Les données ne sont pas encore disponibles pour les années subséquentes.

RÉGION-MODÈLE (ARDA) EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 748—**M. Coates:**

A-t-on choisi une région-modèle en Nouvelle-Écosse aux fins de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles? Dans le cas de l'affirmative, quels sont le ou les comtés qui en feront partie?

M. Beer: Non; il y a des pourparlers en cours entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux de l'ARDA, mais on n'a pas encore choisi de région.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES ET PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Question nº 229—**M. Mather:**

1. Quel était le nombre total *a*) des hommes, *b*) des femmes dans chacune des trois Armes le 1er février de chacune des années 1961, 1962 et 1963?

2. Quel était le nombre total des fonctionnaires civils dans le ministère de la Défense nationale et dans ses services d'achat à chacune des dates précitées?

3. Quelles étaient les dépenses totales des Forces armées, du ministère de la Défense nationale et de ses services d'achat durant les années terminées aux dates susdites?

L'hon. M. Hellyer: Je dépose le document.

INDICE DU CHÔMAGE À FORT-WILLIAM ET PORT-ARTHUR

Question nº 459—**M. Fisher:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, quel a été l'indice des personnes qui se sont inscrites «chômeurs et en quête d'emploi» aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage à Fort-William et à Port-Arthur, mois par mois, en comparaison du nombre global des personnes inscrites, mois par mois, à la Commission d'assurance-chômage?

2. Au cours de la même période, comment cet indice, mois par mois, se compare-t-il à l'indice provincial et à l'indice national?

ADJOINTS ET SECRÉTAIRES DES MINISTRES

Question nº 615—**L'hon. M. Martineau:**

1. Quels sont les noms des adjoints exécutifs, des adjoints spéciaux, des secrétaires particuliers et des secrétaires particuliers associés au service de chacun des membres du cabinet?

2. Quels sont, pour chacune de ces personnes, la date de sa nomination et son traitement?

3. Quel est le nombre total de personnes au service de chaque membre du cabinet?

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais transformer ceci en ordre de dépôt de documents, et j'espère que le député conviendra que par «personnel particulier», on entend «personnel du bureau du ministre».

L'hon. M. Martineau: C'est évident.

DÉBOURSÉS RELATIFS À L'OFFICE DE STABILISATION AGRICOLE

Question nº 622—**M. Smallwood:**

1. A combien s'élèvent les sommes d'argent versées par le gouvernement fédéral par l'entremise de l'Office de stabilisation des prix agricoles au cours des années 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962?

2. Quelles sommes a-t-il versées pour le soutien des prix du porc, du beurre et du lait?

3. Quelles ont été les sommes d'argent versées au cours des années ci-dessus dans chaque province par l'entremise de l'Office de stabilisation des prix agricoles?

M. Beer: Je dépose le document.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ATTEINTE À L'AUTONOMIE DES PROVINCES—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je propose l'ajournement

de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin d'avoir l'occasion de discuter une question urgente et définie d'intérêt national.

Cette question découle de la déclaration faite hier à la législature du Québec par le premier ministre de la province de Québec, l'honorable Jean Lesage, au cours de laquelle il a violemment dénoncé comme une très grave atteinte à l'autonomie des provinces le projet d'aide fédérale aux municipalités et divers autres projets de loi ou résolutions soumis à la Chambre par le gouvernement.

Cette déclaration, faite après ce qu'on a appelé son ultimatum fiscal, accentue considérablement le malaise général au sein de la Confédération, dont M. Lesage disait récemment qu'elle en était à sa dernière chance.

Monsieur le président, il est extrêmement urgent d'en discuter immédiatement.

(Traduction)

M. l'Orateur: Si certains députés ont des observations à formuler avant que je rende ma décision, je consens volontiers à les entendre, je le désire même vivement.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, la motion présentée par l'honorable député de Trois-Rivières est fondée sur l'article 26 du Règlement de la Chambre des communes. Si nous étudions l'article 26, nous constatons que l'ajournement de la Chambre peut être proposé lorsqu'il s'agit d'étudier une question précise. Voilà, à mon sens, le premier point qu'il faut examiner quant à l'opportunité d'accorder ou de refuser l'ajournement de la Chambre.

Si nous examinons attentivement la proposition de l'honorable député de Trois-Rivières, nous constatons qu'elle comporte particulièrement l'étude de l'ordre du jour numéro 5 du *Feuilleton,* nommément le bill C-76, dont l'objet est d'aider les municipalités. Par conséquent, dans cette motion d'ajournement on a un but bien précis.

Par ailleurs, si nous continuons la lecture de l'article 26 du Règlement, nous constatons qu'il doit également s'agir d'une affaire d'une importance publique. Or, dans ce cas-ci, il s'agit sûrement d'une affaire d'importance publique et la question relève de la compétence de la Chambre, puisqu'il s'agit d'un bill qui a été précédé d'une proposition de résolution qui avait été soumise à la Chambre et que, lors de l'étude de cette résolution, il a été complètement impossible d'obtenir, soit de la part du très honorable premier ministre (M. Pearson), soit de celle du ministre des Finances (M. Gordon), des renseignements précis quant à la «juridiction» du gouvernement fédéral en cette matière.

[L'hon. M. Balcer.]

Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) et autres ont soulevé la question de constitutionnalité de ce projet de loi. Par conséquent, si nous nous reportons au commentaire nº 100 du traité de Beauchesne, nous constatons que les conditions prévues pour l'ajournement du débat existent dans la motion présentée par l'honorable député de Trois-Rivières, et la question d'urgence doit être prise en considération, parce qu'il ne s'agit pas, dans l'étude de cette résolution, de faire suite aux demandes du premier ministre de la province de Québec, mais, au contraire, d'analyser un projet de loi, une situation qui porte atteinte à la base même de la Confédération canadienne, et où l'avenir de toutes les provinces est en jeu.

Voilà les raisons pour lesquelles la question est pressante et d'actualité.

Quant à l'urgence du débat, je crains que M. l'Orateur ne déclare que nous avons encore une journée de débat sur le budget et que l'occasion serait choisie pour traiter de ce problème. Mais vu que le mercredi après-midi ne donne pas beaucoup de temps aux députés pour étudier cette question, et que la période des questions n'est pas encore complétée, je suis d'avis que cette raison ne pourrait être suffisante pour justifier le renvoi de la motion. C'est pourquoi, je soumets respectueusement que vous devriez faire suite à la demande de l'honorable député de Trois-Rivières.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Si on lit attentivement l'article 26 du Règlement, on voit que la motion de l'honorable député de Trois-Rivières y est conforme, mais je ne vois pas, à ce stade-ci, ce que vient faire l'intervention de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, car il n'y a encore eu aucune indication qu'il y avait opposition à la motion. La motion n'est pas encore débattue et le groupe gouvernemental ne s'y est pas opposé. Je suis donc d'avis que son intervention à ce stade-ci est prématurée et inopportune.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler sur la motion de l'honorable député de Trois-Rivières, qui demande l'ajournement de la Chambre pour la raison énoncée dans la motion actuellement à l'étude.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, pour accéder à une motion semblable à celle-là, il faut au moins remplir quatre conditions, dont la première stipule qu'il y a urgence à débattre la question. La seconde condition, c'est qu'il y ait responsabilité administrative de la part du gouvernement. Or je soumets respectueusement qu'une déclaration faite par le premier ministre d'une autre province n'est

pas du ressort administratif ni de la responsabilité administrative du gouvernement.

Du reste, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière a répondu lui-même à son argument quand il a dit que la Chambre a le droit de discuter de cette affaire au cours du débat sur le budget; il n'y a donc pas urgence dans ce que l'honorable député de Trois-Rivières suggère.

Dans les circonstances, il me semble que cette affaire peut être débattue adéquatement pendant le débat sur le budget, à la condition, évidemment, que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre nous permettent d'atteindre ce stade de l'ordre du jour.

Si on avait accepté hier soir la suggestion...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce ne sont pas les honorables vis-à-vis qui vous retardent.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: C'est exactement ce que le premier ministre dit...

Des voix: Oh! Oh!

L'hon. M. Chevrier: Le très honorable chef de l'opposition dit que ce n'est pas l'autre côté de la Chambre qui cause le délai. Le leader de la Chambre, hier soir, a fait à nos amis de l'autre côté de la Chambre une suggestion qui aurait permis de discuter du budget rapidement. Apparemment, on n'a pas voulu accepter cette suggestion. Si on l'avait acceptée, nous aurions pu discuter du budget, et partant de cette question, aussi rapidement que la Chambre l'aurait voulu.

Or je dis au très honorable chef de l'opposition que s'il y a délai, il provient de ses propres partisans.

Je vous suggère donc, respectueusement, monsieur l'Orateur, que puisqu'on peut discuter de cette question au cours du débat sur le budget actuellement, il n'y a pas urgence.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement...

M. l'Orateur: Je pense que j'en ai assez...

Des voix: Assoyez-vous!

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désirerais...

M. l'Orateur: Non, ce n'est pas nécessaire. Je veux premièrement remercier tous les honorables députés de leurs remarques.

(Traduction)

Je dois maintenant me prononcer sur une motion qui propose l'ajournement de la Chambre afin de discuter d'une question précise d'une importance publique pressante en vertu de l'article 26 du Règlement.

«Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

C'était là l'alinéa 3 du commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne.

Si l'on permet pareille motion, c'est pour donner aux députés l'occasion de discuter d'une question précise d'une importance publique pressante et parce qu'ils ne pourraient le faire autrement.

Telle est la décision rendue par monsieur l'Orateur Black, comme en fait foi la page 50 des *Journaux* de la Chambre du 31 mars 1931.

Il y a lieu de tenir compte de l'urgence du débat. Je ne sache pas que tant que durait le débat sur le discours du trône, on ait jamais accepté une motion visant à la discussion, sous le régime du nouvel article 26 du Règlement, d'une question urgente d'intérêt public.

Je trouve cette citation à la page 21 du hansard du 11 janvier 1956 et il s'agit d'une décision de l'Orateur. En outre, au cours du débat sur l'Adresse, le 20 janvier 1956, l'Orateur a fait la déclaration suivante, comme on peut le voir à la page 359 du hansard:

...lorsqu'un débat en cours donne aux députés, comme c'est ici le cas (Adresse en réponse), l'occasion de traiter une grande variété de sujets, les motions comme celle-ci ont été jugées irrecevables.

Puis, dans le hansard du 27 juin 1961, je vois à la page 7361 que monsieur l'Orateur Michener a émis la même opinion au sujet d'une motion proposée sous le régime de l'article 26, au cours du débat sur le budget. Il a dit:

Il me semble que la question pourrait fort bien être débattue pendant le débat sur le budget...

Plus loin, dans la même page, il a ajouté:

Je reconnais que la question sur laquelle le chef de l'opposition attire l'attention est d'une importance publique pressante. Il s'agit d'une affaire précise d'importance publique. Cependant, ce n'est pas le critère qui décide si l'article 26 du Règlement doit s'appliquer. Le critère, c'est de savoir si une occasion s'offre à nous de débattre cette question d'une façon efficace.

A la fin de ses observations, monsieur l'Orateur Michener a ajouté, à la page 7362:

...je ne suis pas convaincu qu'il n'y ait pas amplement d'occasion de saisir la Chambre et le gouvernement, lors du débat qui suivra immédiatement l'appel de l'ordre du jour, des opinions concernant cette question fort importante. Je regrette donc...

...et ces paroles, je veux maintenant les faire miennes...

...de ne pouvoir accéder à la demande de...

...l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer).

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par l'honorable député de Comox-Alberni, la permission de...

L'hon. M. Balcer: J'invoque le Règlement. Je me demande si Votre Honneur m'autoriserait à faire quelques observations.

Des voix: Non!

L'hon. M. Balcer: Si votre décision est définitive, je voudrais en appeler.

M. l'Orateur: Elle est définitive.

L'hon. M. Balcer: Alors, je ne peux faire autrement qu'en appeler.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas d'appel, vous en avez vous-même décidé ainsi.

M. l'Orateur: Je regrette de faire savoir à l'honorable député—je ne devrais peut-être pas utiliser le mot «regrette» mais le retirer—que d'après mon prédécesseur et plusieurs autres, il n'y a pas d'appel lorsqu'il s'agit de l'article 26 du Règlement.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je dois en appeler de votre dernière décision, à l'effet qu'il n'y a pas d'appel sur la décision que vous avez rendue précédemment.

(Traduction)

M. l'Orateur: En l'occurrence, vous en appelez de ma décision selon laquelle il n'y a pas d'appel en vertu de l'article 26 du Règlement, et cela est recevable.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On soulève une question en demandant d'analyser un sujet d'importance nationale, je...

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député en appelle à la Chambre d'une décision de la présidence. Ceux qui sont favorables au maintien de la décision de l'Orateur voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on fasse l'appel nominal. La Chambre doit se prononcer sur un appel d'une décision de l'Orateur qui est la suivante:

L'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) a demandé l'autorisation de proposer la suspension de l'ordre du jour afin de soulever une question urgente d'intérêt public, et a déclaré que la question se posait en partie comme il suit:

(Texte)

La déclaration faite hier à la législature du Québec par le premier ministre de la province de Québec, l'honorable Jean Lesage, au cours de laquelle il a violemment dénoncé comme une très grave atteinte à l'autonomie des provinces le projet d'aide fédérale aux municipalités et divers autres projets de loi.

(Traduction)

J'ai décidé que la question n'exigeait pas un débat d'urgence d'intérêt public et qu'elle pourrait être débattue au cours du débat sur le budget qui normalement se rouvrira dans le courant de la soirée. L'honorable député de Trois-Rivières en appelle à la Chambre de la décision de l'Orateur. L'Orateur répond qu'à plusieurs reprises ses prédécesseurs avaient débouté des appels à la Chambre dans des circonstances semblables au sujet d'une affaire urgente d'intérêt public, selon la définition de l'article 26 du Règlement. L'honorable député de Trois-Rivières en appelle alors de cette nouvelle décision.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue).

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Gray
Armstrong	Greene
Asselin (Richmond-Wolfe)	Groos
Badanai	Guay
Basford	Haidasz
Batten	Hahn
Béchard	Hays
Beer	Hellyer
Benidickson	Jewett (Mlle)
Benson	Klein
Berger	Konantz (Mme)
Boulanger	Lachance
Byrne	Laing
Cadieux	Lamontagne
Cameron (High-Park)	Lamoureux
Cantin	Laniel
Cardin	Laverdière
Caron	Lessard (Saint-Henri)
Carter	Lloyd
Cashin	Loiselle
Chevrier	Macaluso
Chrétien	Macdonald
Côté (Longueuil)	MacEachen
Cowan	MacNaught
Crossman	McIlraith
Cyr	McMillan
Davis	McNulty
Deachman	McWilliam
Denis	Marcoux
Deschatelets	Martin (Essex-Est)
Drouin	Matheson
Drury	Matte
Dubé	Mitchell
Dupuis	Moreau
Émard	Morison
Éthier	Mullally
Favreau	Munro
Forest	Nicholson
Forgie	O'Keefe
Foy	Otto
Francis	Pearson
Garland	Pennell
Gelber	Pickersgill
Gendron	Pilon
Godin	Regan
Gordon	Rideout
Granger	Rinfret
	Robichaud

Rochon
Rock
Rouleau
Ryan
Sharp
Stewart
Temple
Tremblay
Tucker
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—108.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Balcer
Baldwin
Barnett
Beaulé
Bell
Bigg
Boutin
Cadieu
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Casselman (Mme)
Chapdelaine
Chatterton
Churchill
Clancy
Coates
Cooper
Côté (Chicoutimi)
Crouse
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Doucett
Douglas
Fairweather
Fane
Fisher
Fleming
Forbes
Frenette
Gauthier
Girouard
Grafftey
Grégoire
Gundlock
Hales
Harkness
Herridge
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jorgenson
Kennedy
Knowles
Korchinski
Lamb
Langlois
Laprise
Latulippe
Leboe
MM.
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loney
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McCutcheon
McIntosh
Madill
Martin (Timmins)
Martineau
Mather
Millar
Monteith
Moore
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Noble
Nowlan
Olson
Orlikow
Ormiston
Ouellet
Pascoe
Paul
Perron
Peters
Plourde
Prittie
Pugh
Rapp
Rhéaume
Ricard
Rondeau
Scott
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Southam
Stefanson
Stenson
Thompson
Valade
Vincent
Watson (Assiniboïa)
Webb
Webster
Weichel
Willoughby
Winch
Winkler—107.

M. l'Orateur: Je déclare que ma décision est maintenue.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Bow-River (M. Woolliams). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Victoria-Carleton (M. Flemming). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Portage-Neepawa (M. Enns). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Yukon (M. Nielsen). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. Asselin (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Middlesex-Ouest (M. Thomas). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé). Si j'avais voté, j'aurais voté contre votre décision.

(Traduction)

M. Brown: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement...

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett), je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu du Règlement...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire un rappel au Règlement au sujet de la décision que la Chambre vient de prendre. Vous vous souvenez peut-être qu'une décision a été prise, il y a quelques jours, sur une question semblable et qu'on a ensuite soulevé certains doutes quant à la nature exacte de la décision. D'après moi, en votant, la Chambre vient de décider qu'il ne pouvait y avoir d'appel de la décision de l'Orateur...

L'hon. M. Churchill: Pourquoi invoquez-vous le Règlement?

L'hon. M. MacEachen: ...en vertu de l'article 26 du Règlement, de sorte qu'elle est liée par sa décision jusqu'à la fin de la session.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est l'évidence même.

Une voix: *Res ipsa loquitur.*

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dire que c'est l'évidence même est assez vague et cette affirmation peut être prise de deux façons. Je dirai qu'aucune décision ferme n'a été prise pour le reste de la session.

Le très hon. M. Pearson: Quel genre de décision?

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le ministre du Travail (M. MacEachen) a pris la parole au moment où la Chambre n'était pas saisie d'une question en particulier. Par conséquent, il ne pouvait invoquer le Règlement pour une question qui s'appliquerait de façon générale au reste de la session. Son rappel au Règlement n'aurait pas dû être accepté par Votre Honneur.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, sur le même rappel au Règlement...

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE MINISTÈRE— MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. l'Orateur: Je regrette, c'est le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) qui a la parole.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Merci, monsieur l'Orateur. Je propose, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett), l'ajournement des travaux de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement pour débattre une affaire importante d'intérêt public, savoir la communication d'intérêt vital pour le pays que le ministre de la Défense nationale a faite hier aux journaux à propos du projet de création de cinq dépôts de munitions nucléaires sur le territoire canadien, avant que la Chambre en soit informée et deux jours avant l'exposé que le ministre devait faire sur la politique au comité spécial de la défense.

Nul besoin d'insister sur l'importance que revêt la question pour le public canadien. Si j'en doutais moi-même, le nombre d'appels téléphoniques que j'ai reçus hier soir de Colombie-Britannique me l'auraient confirmée. L'urgence du débat réside dans le fait que, demain matin, à dix heures trente, le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), comme il l'a lui-même proposé, doit faire un exposé sur la politique au comité de la défense. Monsieur l'Orateur, il est urgent et important que le ministre fournisse ici même à la Chambre des explications sur sa façon de procéder extraordinaire, qui est une grossièreté à l'égard de la Chambre et du comité spécial.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je saisis volontiers cette occasion pour dissiper les craintes de quelques députés...

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Une voix: Tenez-vous en à la motion!

L'hon. M. Hellyer: ...et pour déclarer simplement qu'autant que je sache la nouvelle est fausse. Je suis surpris que le député présente une motion à la Chambre sans avoir préalablement pris la peine de me consulter pour savoir si cette communication avait réellement été faite.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur, pour protester énergiquement contre les paroles du ministre. Il n'a pas nié du tout la nouvelle que le pays entier attribue à son ministère.

L'hon. M. Hellyer: Je répète qu'autant que je sache il n'y a pas eu de communication.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, si la nouvelle est vraie, ce que j'ignore...

Une voix: Le ministre l'a niée.

M. Olson: ...on n'a qu'à se reporter au paragraphe 6, alinéa *a*), de l'article 26 du Règlement, qui est ainsi conçu:

Il ne peut être présenté plus d'une motion de ce genre dans une même séance;

Une motion a déjà été présentée au cours de cette séance et elle a été déclarée irrecevable. D'après moi, ce paragraphe de l'article 26 du Règlement s'applique à la présentation d'une deuxième motion.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, je tiens à signaler à Votre Honneur que mon honorable ami, le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) a nié catégoriquement la nouvelle sur laquelle se fonde cette motion. En vertu du Règlement de la Chambre, la parole d'un député est acceptée sur une question qui relève de sa compétence.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis rarement d'accord avec le secrétaire d'État (M. Pickersgill), mais si le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) veut bien déclarer catégoriquement que cette nouvelle est tout à fait dénuée de fondement, alors, certes, le raisonnement que fait valoir le secrétaire d'État est irréfutable.

Une voix: Le ministre l'a niée.

Des voix: Il n'en a rien fait.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir clairement établi que, à ma connaissance, aucun communiqué de ce genre n'avait été publié. (*Exclamations*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, personne ne demande au ministre qu'il fournisse tout simplement l'assurance que son ministère n'a publié aucun communiqué. Nous voulons savoir s'il est vrai

qu'on est à installer au Canada ces cinq entrepôts d'engins nucléaires.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A l'ordre! A moins que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'ait quelque chose à ajouter, je suis disposé à rendre une décision immédiatement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si vous avez l'intention de rendre une décision sur le rappel au Règlement qu'a fait le député de Medicine-Hat (M. Olson), je voudrais faire une observation à ce sujet. Est-ce bien ce point que Votre Honneur projette de trancher?

M. l'Orateur: Je propose de rendre une décision sur la demande au sujet de l'ajournement de la séance, en conformité de l'article 26 du Règlement.

M. Knowles: Le député de Medicine-Hat prétend qu'on ne peut présenter une telle motion aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (6) de l'article 26 du Règlement qui se lit comme il suit:

Il ne peut être présenté plus d'une motion de ce genre dans une même séance;

Le député de Medicine-Hat prétend qu'une motion a déjà été présentée aujourd'hui mais je soutiens le contraire. Le représentant de Trois-Rivières (M. Balcer) a demandé à présenter une motion mais Votre Honneur s'y est refusé et la Chambre a appuyé votre décision. J'appuie mon argument sur le paragraphe 5 de l'article 26 du Règlement qui se lit ainsi qu'il suit:

A moins d'avoir obtenu l'autorisation ou l'appui nécessaire, nul député ne peut faire cette motion.

Vu qu'on ne le lui a pas permis, le député de Trois-Rivières n'a pas présenté sa motion. Le dernier débat sur une motion de ce genre remonte au 31 janvier dernier. A l'époque, une motion avait été présentée par le chef de l'opposition du temps et les députés qui siégeaient alors à la Chambre se souviendront sans doute qu'elle avait donné lieu à un débat sur des problèmes de procédure. Il y avait eu mise aux voix, comme il y a quelques instants, sauf que les rôles étaient renversés. Les *Journaux* de la Chambre en font foi; en effet, voici ce qu'on y lit à la page 463 du numéro du 31 janvier 1963:

Après quoi, M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est), propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Ce que je veux dire, c'est que tant que les préliminaires ne sont pas terminés et que la permission n'est pas accordée, aucune motion n'est proposée; et jusqu'ici, aujourd'hui, aucune motion n'a été proposée en vertu de l'article 26 du Règlement.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député de son aide et de ses commentaires; je suis d'accord avec lui. Je suis maintenant prêt à rendre une décision sur cette motion tendant à ajourner les débats aux termes de l'article 26 du Règlement. Le texte de la motion qui m'a été remis dit entre autres choses:

...communication aux journaux, par le ministère de la Défense nationale, de renseignements d'importance capitale pour le pays, à savoir le projet d'établissement...

Et ainsi de suite. Puis:

...avant que ces renseignements soient mis à la disposition de la Chambre et deux jours avant la date où le comité spécial de la défense devait entendre une déclaration de principe de la part du ministre.

Si les honorables députés ont soin de se reporter à l'alinéa 2 du commentaire 100 de Beauchesne, ils constateront qu'il y est dit ceci:

«L'affaire précise d'une importance publique pressante» pour l'examen de laquelle un député peut proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement doit être si pressante que l'intérêt public en souffre si elle n'est pas examinée immédiatement.

A mon sens, ces renseignements d'importance capitale n'ont pas un tel caractère d'urgence qu'un retard de deux jours puisse nous justifier d'accepter la motion.

(Texte)

DEMANDES DE DOCUMENTS

SITE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Demande n° 12— **M. Pigeon:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de la correspondance et des rapports échangés entre le gouvernement fédéral et les autres gouvernements ou organismes intéressés, relativement à l'emplacement de l'Exposition universelle et internationale de Montréal: *a*) la Commission mixte internationale, *b*) l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent (États-Unis et Canada), *c*) l'Association des pilotes du fleuve Saint-Laurent, *d*) le Conseil des ports nationaux, *e*) les Chemins de fer nationaux du Canada, *f*) l'Hydro-Québec, *g*) la ville de Verdun, *h*) l'Association canadienne pour la protection des oiseaux, *i*) le ministère des Transports, *j*) la ville de Saint-Lambert, *k*) le gouvernement de la province de Québec, *l*) la Compagnie de l'exposition universelle canadienne.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député est prêt à accepter que cette motion soit réservée.

M. Pigeon: Oui, je suis d'accord.

(La motion est réservée.)

SAINT-PIE-DE-BAGOT—CONSTRUCTION D'UNE INSTITUTION PÉNITENTIAIRE

Demande n° 14—**L'hon. M. Ricard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre

copie de toute correspondance, tous télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement, ou l'un de ses organismes ou ministères, et tout gouvernement provincial ou municipal, toute personne ou tout organisme, depuis le 1er janvier 1958, au sujet de la construction d'une institution pénitentiaire dans la paroisse de Saint-Pie-de-Bagot.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

DIRECTEUR DU SERVICE DES COMPAGNIES

Demande nº 16—**M. Fisher:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance relative au poste de directeur du Service des compagnies et des corporations, échangée de juillet 1959 au 17 mai 1963 entre la Commission du service civil, des ministres de l'État, des aspirants au poste et toutes autres personnes y compris des titulaires de charges provinciales.

—Je demande l'autorisation de retirer cette motion. Afin que la Chambre ne croit pas que cette motion a été inscrite au *Feuilleton* à la légère, puis-je ajouter que j'ai reçu le renseignement que je désirais et que la portée générale de la motion actuelle aurait été déplaisante pour la Commission du service civil et pour moi-même.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

OFFICE DU DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL ET DES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

Demande nº 19—**M. Grafftey:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre la copie de toute la correspondance, tous les télégrammes et documents échangés entre le gouvernement fédéral ou l'une quelconque de ses agences et tout gouvernement provincial ou ses représentants depuis le 30 avril 1963, en ce qui concerne l'institution d'un Office du développement municipal et des prêts aux municipalités.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

DOCUMENTS ÉCHANGÉS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DES LOTERIES

Demande nº 21—**M. Valade:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres et de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, relativement à la question des loteries.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune correspondance, télégrammes ni autres documents qui aient été échangés depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

(Traduction)

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que l'honorable député désire que la motion soit retirée?

M. Valade: D'accord.

(La motion est retirée.)

[L'hon. M. Ricard.]

(Texte)

PLANS CONJOINTS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

Demande nº 24—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, tous télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement, ou l'un de ses organismes ou ministères, et tout gouvernement provincial, depuis le 21 avril 1963, ayant trait aux plans conjoints.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je comprends que l'honorable secrétaire d'État aurait préféré que la motion se lise ainsi:

...ayant trait aux programmes conjointement financés.

En ce qui me concerne, je ne vois aucune objection à l'amendement qu'il a suggéré.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

ACCORD SUR LE BLÉ AVEC LA CHINE

Demande nº 26—**M. Fisher:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence pour la prier de faire déposer à la Chambre un exemplaire de l'accord à long terme signé par la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company*, à l'égard de la période allant du 1er juin 1961 au 19 décembre 1963.

—Le ministre m'a demandé de permettre de réserver cette motion jusqu'à la semaine prochaine.

(La motion est réservée.)

CONTRATS DE VENTE DU BLÉ À LA CHINE

Demande nº 27—**M. Fisher:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous les contrats conclus entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company* en vue de la vente des céréales en vertu de l'accord à long terme existant entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company*.

—On a demandé que cette motion soit réservée pendant une semaine et j'y consens.

(La motion est réservée.)

ORDONNANCE Nº 1865, DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS

Demande nº 30—**M. Barnett:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie des procès-verbaux et des témoignages sténographiés des audiences de la Commission des transports aériens qui ont amené l'émission de l'ordonnance numéro 1865 de la Commission des transports aériens.

L'hon. M. McIlraith: Même s'il n'y a aucun inconvénient à déposer les documents, le texte sténographié des témoignages couvre quelque 800 pages et si l'on en faisait préparer une copie pour la déposer, cela entraînerait

des frais énormes. J'ai prêté à l'honorable représentant la copie que nous avons au ministère. Donc, vu les circonstances, la Chambre consentirait-elle à ce qu'on retire la motion sans que cela porte atteinte au droit de l'honorable député de déposer une motion analogue à une autre occasion?

M. Barnett: Comme l'a dit le ministre, il a mis à ma disposition les renseignements que je voulais obtenir, donc en ce qui me concerne je suis disposé à ce que la motion soit retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

CORRESPONDANCE AVEC M. L. D. TIPTON, DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande nº 31—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance, tous les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement ou l'un quelconque de ses ministres, l'une de ses agences ou divisions et un certain M. L. D. Tipton de Lac-François (Colombie-Britannique) ou de Burns Lake (Colombie-Britannique), depuis le 1er janvier 1963, à propos de questions fiscales et monétaires ainsi que du droit de propriété au Canada.

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Demande nº 32—**M. Grafftey:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance qui a été échangée depuis le 22 avril 1963 entre le premier ministre ou d'autres représentants du gouvernement fédéral et les premiers ministres ou d'autres représentants des diverses provinces à propos de la convocation d'une Conférence fédérale-provinciale.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS FISCALES ENTRE OTTAWA ET LES PROVINCES

Demande nº 33—**M. Grafftey:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les premiers ministres ou d'autres représentants des gouvernements provinciaux, relativement à la nécessité de conclure de nouveaux arrangements fiscaux, et, en particulier, copie de toute correspondance comportant demande d'augmenter la part des provinces en matière d'impôts sur le revenu des sociétés, sur le revenu des particuliers et de droits successoraux.

(La motion est adoptée.)

AUDIENCE DU BGR AU SUJET DE LA STATION CBWT, DE WINNIPEG

Demande nº 34—**M. Stefanson:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du procès-verbal des délibérations et de la transcription des témoignages aux audiences du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion relativement à la demande de la Société Radio-Canada pour un accroissement de la puissance effective de rayonnement, un changement de canal et le déplacement de l'antenne à la station CBWT, Winnipeg, Manitoba.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Demande nº 35—**M. Rhéaume:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie *a*) des délibérations de la Conférence sur les Indiens des Territoires du Nord-Ouest et de la région de l'Athabasca, tenue à Fort-Smith (T. du N.-O.) les 29 et 30 juillet 1957, *b*) du rapport de la Commission chargée de faire enquête sur les clauses non honorées des Traités 8 et 11 dans la mesure où elles s'appliquent aux Indiens du district du Mackenzie, et édictées par le Décret du conseil C.P. 799 en date du 25 juin 1959, étant donné que ledit rapport a été déposé en décembre 1959, *c*) de tous mémoires, lettres, télégrammes et autres pièces de correspondance échangés entre ladite Commission, le gouvernement fédéral et la population indienne ou ses représentants, depuis le 1er décembre 1959 jusqu'à nos jours.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

PRÉPARATION DU BUDGET—PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LE MINISTRE DES FINANCES

Demande nº 36—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du procès-verbal du Conseil du Trésor relatif à la nomination des quatre personnes que le ministre des Finances a désignées, dans ses déclarations à la Chambre, comme ayant pris connaissance de la teneur du Budget avant sa présentation, et copie des arrêtés en conseil confirmant ces nominations.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

ASSURANCE-CHÔMAGE—EXTENSION AUX EMPLOYÉS DE LA VOIRIE

Demande nº 37—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés, depuis le 21 avril, entre le gouvernement du Canada et celui de la province de Québec concernant l'applicabilité des dispositions de la Loi de l'assurance-chômage aux employés non permanents du ministère de la Voirie de la province de Québec.

L'hon. M. MacEachen: La motion est admissible, à condition qu'on obtienne l'assentiment de la province de Québec.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée, compte tenu de la réserve exprimée par le ministre?

Des voix: Adoptée!

PROTESTATIONS CONTRE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX

Demande nº 38—**M. Stefanson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tous télégrammes, lettres et autres documents reçus par

le premier ministre, le ministre des Finances ou tout haut fonctionnaire du gouvernement, où l'on proteste contre la nouvelle taxe de 11 p. 100 imposée sur les matériaux de construction, les machines et équipements, ainsi que des réponses pertinentes.

—On m'a demandé de permettre que cette motion soit réservée et j'y ai consenti.

(La motion est réservée.)

LA ROUTE TRANSCANADIENNE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Demande n° 39—**M. Coates:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral ou l'une de ses agences ou divisions et tout autre gouvernement, toute personne et toute société, depuis le 22 avril 1963, au sujet de l'accord relatif à la route transcanadienne et la proposition faite par le gouvernement fédéral de participer avec les provinces, sur une base de 90-10 p. 100 à la construction de routes dans les provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Deschatelets: La motion est admissible, à condition qu'on obtienne l'assentiment des parties en cause et qu'on ne publie pas de documents confidentiels.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée, compte tenu des réserves exprimées par le ministre?

Des voix: Adoptée!

LA DÉFENSE NATIONALE

ENGINS NUCLÉAIRES—DÉPÔT DE MUNITIONS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Afin de dissiper l'équivoque posée il y a quelques instants au sujet de la communication mentionnée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire si on se propose d'établir des dépôts de munitions à cinq endroits du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, dès qu'un accord bilatéral aura été signé avec les États-Unis permettant l'entreposage d'armes atomiques et que les accords techniques seront intervenus entre les services des deux pays.

(Plus tard)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale relativement à deux déclarations qu'il a faites à la Chambre cet après-midi, la première pour nous communiquer que son ministère n'avait jamais donné de renseignements relatifs aux stocks de munitions nucléaires et la deuxième portant que l'établissement de ces entrepôts était une question de politique gouvernementale. Vu ces deux déclarations, je me demande si le ministre peut nous expliquer pourquoi le reportage qui nous donnait ces renseignements a paru dans la rubrique de l'un des membres les plus respectés de la tribune de la presse, qui travaille pour l'agence de presse la plus importante du Canada?

[M. Stefanson.]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je trouve à peu près impossible de me tenir au courant de ce que disent les 160,000 membres des forces armées et employés du ministère de la Défense nationale, mais au cas où l'un d'entre eux aurait parlé de choses évidentes avec certains membres de la tribune de la presse, j'ai voulu aujourd'hui rétablir la vérité. Nous sommes en train de préparer des plans, plans qu'avait d'ailleurs commandés le gouvernement précédent, au cas où nous prendrions en définitive une décision, ce que nous espérons faire sous peu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voilà une déclaration qui manque d'à-propos.

Des voix: Règlement!

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale.

M. l'Orateur: S'agit-il d'invoquer le Règlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui. Vous avez dit que certaines questions étaient irrégulières. Ne pensez-vous pas que la réponse qu'on vient de donner rentrait dans la même catégorie?

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais entendre une décision à ce sujet, monsieur l'Orateur, parce que vous avez déclaré les questions irrégulières. Celle qu'a ajoutée le ministre ne devait pas figurer dans sa réponse, car il voulait simplement saisir la Chambre d'un sujet peu approprié. J'imagine qu'il devrait lui aussi être assujéti au Règlement.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si, comme nous le dit le ministre, il n'a aucune idée comment cette histoire, qui se rapporte à des faits très réels, est sortie de ses services, prendra-t-il quelque mesure pour vérifier les possibilités de coulage dans son ministère?

L'hon. M. Hellyer: Oui, je ferai une enquête dès que j'y retournerai.

M. Knowles: Les nègres!

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si la nouvelle donnée hier soir à la radio, d'après laquelle un officier d'active servant dans l'Aviation royale du Canada, avait fait une déclaration à ce sujet, est exacte, et s'il en est ainsi, a-t-il pris quelque disposition afin d'imposer des sanctions à cet officier pour avoir agi ainsi?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu cette nouvelle.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si les services du ministre avaient pris la décision d'établir ces dépôts de munitions nucléaires, puis-je savoir du ministre pourquoi il ne l'a pas déjà fait connaître à la Chambre?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, pour emprunter le langage dans lequel le député a formulé sa question, je dirai qu'on n'a pris aucune décision de constituer des dépôts avant d'entreprendre certaines autres choses. J'ai mentionné, cet après-midi, à la Chambre, de quoi il s'agissait, c'est-à-dire de la conclusion satisfaisante d'un accord avec les États-Unis au sujet des conditions générales dans lesquelles des munitions spéciales pourraient être emmagasinées, puis d'ententes de nature technique devant préciser les détails. On établit les plans pour expédier toutes ces dispositions dans une période de temps raisonnable, s'il est possible de signer dans l'intervalle les accords que je viens de mentionner.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce qu'un personnel militaire des États-Unis sera affecté à ces bases?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une autre question au ministre des Finances. Maintenant que son collègue le ministre de la Défense nationale a déclaré que la rumeur au sujet des dépôts d'armes nucléaires est fondée en principe, même si la diffusion des renseignements n'avait pas été autorisée, le ministre des Finances peut-il nous dire si les prévisions qu'il a déposées comportaient une somme de 7 millions de dollars pour la construction de dépôts d'armes nucléaires, selon les indications du reportage en question?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je devrai prendre cette question pour un préavis.

LIGNE DEW—CONGÉDIEMENT DE CANADIENS À L'EMPLOI D'UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. La ligne d'alerte préliminaire était-elle desservie par un personnel complet jusqu'à présent? Dans ce cas, comment la société qui exploite la ligne parvient-elle à se tirer d'affaire avec un personnel sensiblement réduit depuis le différend ouvrier?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de m'avoir signifié son intention de me poser cette question. Je n'en ai été prévenu, cependant, qu'après être arrivé à la Chambre. Je n'ai pu confirmer s'il est vrai que le personnel de la ligne DEW a été sensiblement réduit par suite du différend du travail survenu récemment. Je vais prendre la question pour préavis.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUÉBEC DEMANDE QUE L'ON RETARDE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre.

Vu l'urgence nationale de ce sujet, quand le premier ministre répondra-t-il à la lettre de M. Lesage dans laquelle il demande de remettre l'étude du projet d'aide fédérale aux municipalités jusqu'à après la conférence interprovinciale qui sera tenue à Halifax? Nous aimerions avoir des précisions à ce sujet dans le plus bref délai possible.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je répondrai à cette question aussitôt que possible, monsieur l'Orateur.

(Texte)

QUÉBEC SE RETIRERAIT DES PLANS CONJOINTS EN MATIÈRE D'ÉNERGIE

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si le gouvernement a reçu une communication de M. René Lévesque, ministre des Richesses naturelles du Québec, au sujet de la déclaration qu'il faisait hier, à l'Assemblée législative de la province de Québec, à l'effet que le Québec allait se retirer des

plans conjoints ayant trait à l'étude concernant l'énergie électrique.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, je n'avais pas reçu de communication avant le début de la session, mais je me renseignerai quand je serai de retour à mon bureau.

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION À LA SUITE DE RÉUNIONS AVEC LE MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg. Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Je tiens à lui dire tout d'abord que je le remercie de la courtoisie avec laquelle il s'est occupé de l'affaire qui me concernait en dehors de la Chambre. Premièrement, je voudrais demander au ministre des Transports s'il peut nous exposer les conclusions prises aux deux réunions qu'il a eues hier, la première avec l'honorable Woodrow Lloyd, premier ministre de la Saskatchewan, au sujet de la désaffectation de certaines lignes ferroviaires de la province, et la deuxième avec les porte-parole des syndicats des employés de chemins de fer au sujet des lignes directes proposées par le National-Canadien?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai eu hier deux entretiens sur les questions ferroviaires. Le premier avec le premier ministre Lloyd de la Saskatchewan et la délégation qu'il dirigeait. Nous avons parlé du rapport de la Commission MacPherson et des mesures législatives qui en découleront probablement. Le premier ministre a exposé l'opinion de la province sur le rapport de la commission royale et sur les différents points que soulèveraient probablement les mesures législatives projetées. Je ne puis pas dire grand-chose, puisque nous n'avons rien conclu; du reste, la conférence n'avait pas été prévue à cette fin. Nous voulions parler du rapport de la commission royale et des mesures législatives qui en découleraient éventuellement. Nous avons discuté les choses à fond et, à mon sens du moins, l'entretien a été très satisfaisant. J'espère que le premier ministre et la délégation ont le même sentiment.

L'autre conversation a eu lieu avec les porte-parole des syndicats des employés de chemin de fer au sujet des mêmes questions. La discussion ne s'est pas limitée aux lignes directes, elle a été beaucoup plus générale. Les porte-parole des syndicats ont formulé leurs propositions relatives aux mesures législatives proposées par le rapport MacPherson et sur d'autres questions ferroviaires et syndicales. Là non plus, nous n'avons pas formulé de conclusions.

J'ajoute que je n'étais pas le seul à représenter le gouvernement; d'autres ministres représentaient les intérêts des transports au comité du Cabinet.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à propos des lignes divisionnaires. Le ministre voudrait-il demander au National-Canadien de différer toutes dispositions concernant les lignes directes jusqu'au printemps 1964, époque où les salaires fixés par ententes collectives seront renégociés?

L'hon. M. McIlraith: Non monsieur l'Orateur, je ne puis m'engager à le faire. Je ne pense pas que cet engagement soit de nature à résoudre les difficultés posées par la réorganisation du service ferroviaire dans les régions intéressées.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ÉTUDE SUR LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGER UN CANAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais vu qu'il est absent, peut-être le ministre suppléant pourra-t-il lui en faire part. Ma question découle de celle que j'ai posée au ministre hier et de la réponse qu'il m'a donnée. J'ai demandé au ministre s'il avait reçu des instances au sujet du projet du canal Okanagan-Shuswap et il m'a répondu hier qu'il n'avait reçu aucune instance, ni officielle ni officieuse et, en particulier, pas d'un monsieur Henry Tremblay. J'ai sous les yeux l'article d'un journal de Vernon du 20 juin selon lequel M. Tremblay aurait informé le journal qu'il s'était entretenu avec le ministre, au cours d'une récente visite à Ottawa, et lui avait soumis les détails d'un projet d'aménagement d'un canal entre Shuswap et l'Okanagan...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois interrompre le député. J'attends sa question et je me demande s'il voudrait bien la poser.

M. Fleming: Voici ma question. Le ministre m'a répondu hier, et nous avons maintenant une nouvelle complètement contradictoire...

Des voix: Règlement!

M. Fleming: Je pense que vous n'aimerez pas la question mais je vais la poser quand même. J'aimerais que le ministre fasse la lumière sur cette question extrêmement importante pour les habitants du Nord de

l'Okanagan qui voudraient savoir ce qui se passe.

L'AGRICULTURE

SUBVENTION FÉDÉRALE AU COLLÈGE VÉTÉRINAIRE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question qui s'inspire de la déclaration qu'il a faite l'autre jour à la Chambre. Le gouvernement songe-t-il à porter le chiffre maximum de $625,000 à un million de dollars pour la construction d'un collège de médecine vétérinaire dans l'Ouest canadien, puisque . . .

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais cette question devra être inscrite au *Feuilleton*.

(Plus tard)

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler ma question en d'autres termes et j'espère que vous la trouverez recevable. Elle s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement examinerait-il la possibilité d'acquitter 25 p. 100 du coût d'un collège de médecine vétérinaire plutôt que le montant limité indiqué dans sa déclaration d'hier?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Le gouvernement a décidé de fournir l'assistance annoncée à la Chambre le 25 juin.

OEUFS ET PORCS—MAINTIEN DES VERSEMENTS D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture à propos de la méthode de versement des paiements d'appoint pour les œufs et le porc. Il a déclaré à ce moment-là qu'il ferait rapport plus tard. Serait-il en mesure maintenant de nous communiquer ce renseignement?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dois dire qu'on a étudié cette affaire. L'Office de stabilisation des prix agricoles a l'intention de continuer de fonder les programmes de paiement d'appoint pour les œufs et le porc sur le prix de la moyenne annuelle pondérée au pays.

(Plus tard)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question, ou plutôt une question supplémentaire, au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il nous dire si les hauts fonctionnaires de l'Office de stabilisation des prix seront invités à venir témoigner devant le comité permanent de l'agriculture avant les vacances d'été?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre à cette question, pour l'instant, mais je la considère comme préavis.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

QUESTION AU SUJET D'UNE NOUVELLE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en ma qualité d'abstème, je voudrais poser une question à un autre abstème, soit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou à son secrétaire parlementaire. Si je pose cette question, c'est que bon nombre de gens se demandent ce que le ministre entend faire. Le ministre a-t-il l'intention de présenter une nouvelle loi avant les vacances que se propose de prendre le Parlement vers la fin du mois de juillet?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, puis-je considérer cette question comme préavis?

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

DEMANDE DE COMPTE-RENDU SUR LES ENTRETIENS AVEC LE MAIRE DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre, à qui j'en ai d'ailleurs donné préavis.

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si la visite que lui ont faite hier soir, à son bureau, le maire de Montréal et le président du comité exécutif, avait trait au site ou à un changement de structure dans l'organisation de la compagnie de l'Exposition universelle?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le plaisir de parler hier au maire et au président. Nous avons parlé des questions ayant trait à l'exposition et, en particulier, des engagements et responsabilités du gouvernement central à cet égard.

(Texte)

M. Valade: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Est-ce que l'honorable premier ministre pourrait nous dire si son gouvernement songe à remplacer M. Paul Bienvenu à la présidence de cette compagnie ou encore à diminuer son autorité

en nommant un gérant général qui aurait pleine autorité sur la compagnie?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est l'ancien gouvernement qui a nommé ce fonctionnaire de la commission, avec le consentement du gouvernement de la province de Québec et de la municipalité de Montréal. A ce moment-là, on n'a pas précisé ses fonctions.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—MESURES VISANT À PRÉVENIR UNE GRÈVE DE DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Vu qu'une grève imminente menace de paralyser tous les ports situés sur la côte du Pacifique, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre les mesures que son ministère a prises afin de régler le différend qui existe entre les débardeurs et la Fédération maritime de la Colombie-Britannique?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que j'ai reçus, les deux parties en cause ont décidé de se rencontrer vendredi et personne ne m'a informé que l'on envisage une grève avant cette rencontre. Dans l'intervalle, les agents des relations industrielles du ministère qui demeurent sur la côte ouest se tiennent constamment au fait de la situation et ils sont disposés à fournir toute l'aide dont on pourrait avoir besoin.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

RÉPONSES AUX QUESTIONS SUR LE BILINGUISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État? L'honorable ministre peut-il nous dire si, pendant que les questions portant sur l'enquête sur le bilinguisme sont réservées, les ministres concernés font faire le travail nécessaire pour qu'on y réponde?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie, avec la plus grande attention, quelle serait la meilleure façon de réunir ces éléments d'information.

[M. Valade.]

(Plus tard)

(Texte)

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

QUESTION RELATIVE À LA FÊTE DU 1er JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Certains départements fédéraux de ma circonscription ont été informés que la fête de lundi, 1er juillet, était la fête du Dominion, tandis que d'autres ont été informés que c'était celle de la Confédération.

D'autre part, les dirigeants d'une société américaine qui fait affaires dans ma circonscription m'ont demandé quel congé ils devaient accorder à leurs employés, celui de la fête du Dominion ou celui de la fête de la Confédération?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette, mais la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Plus tard)

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la question que j'ai posée tout à l'heure est d'une urgence telle qu'elle ne peut attendre l'étude de l'ordre du jour, parce que certains employeurs qui veulent jouer sur les mots peuvent, si la convention collective qu'ils ont avec leurs employés mentionne «the Dominion Day» à la place du «Jour de la Confédération», leur refuser un congé qui serait observé lundi prochain.

Je voudrais savoir du premier ministre si cette fête doit être désignée sous le nom de «Jour de la Confédération» ou de «Jour du Dominion?»

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce sera la fête nationale du Canada lundi.

(Texte)

CHIBOUGAMAU—CONCOURS ACCESSIBLE AUX PERSONNES DU LAC-SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Il y a quelques jours, nous avons reçu du Service civil du Canada un concours d'offre d'emploi, daté de Montréal le 17 juin 1963, portant le numéro 63-M-947, pour un poste à Chibougamau, dans ma circonscription. Cependant, ce concours n'est accessible qu'aux personnes de Chibougamau et de la région du Lac Saint-Jean.

Pourquoi les personnes de ma circonscription sont-elles exclues de ce concours?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'attirerai l'attention de la Commission du service civil sur cette question.

LA NAVIGATION

ON AURAIT SUPPRIMÉ LE SERVICE ENTRE HALIFAX ET HAÏTI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question, mais je ne sais au juste si je dois l'adresser au ministre des Pêcheries ou au ministre des Transports. Quoi qu'il en soit, j'espère que le ministre intéressé y verra. La décision de la *Saguenay Shipping* de suspendre ses services jusqu'à Haïti inquiète vivement l'industrie de la conserverie du poisson en Nouvelle-Écosse. Étant donné que ces navires sont le seul lien direct et régulier entre Halifax et Haïti, qui est un précieux débouché pour le poisson de conserve, le ministre voudrait-il enquêter à ce sujet afin de trouver d'autres moyens de livraison?

L'hon. H. J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je tiens à informer le député que mon ministère et le ministère des Transports examineront minutieusement cette question.

LE SAINT-LAURENT—QUESTION AU SUJET DE LA NAVIGATION HIVERNALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances relativement à deux articles parus aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal au sujet de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent. Le premier de ces articles était un reportage sur un comité du Congrès des États-Unis et l'autre sur une protestation de la Fédération des marins d'Amérique. Le ministre étudiera-t-il ces deux questions et nous révélera-t-il l'attitude du nouveau gouvernement sur cette question qui a tant d'importance pour les Maritimes?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MONTRÉAL—SITUATION PRÉCAIRE À «CANADAIR»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Production de défense. Devant la situation aiguë qui existe à *Canadair,* l'honorable ministre pourrait-il se rendre à la demande du maire de Ville Saint-Laurent et nous dire si des contrats importants s'annoncent pour bientôt pour cette société?

(Traduction)

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je vais considérer cette question comme préavis.

LES FINANCES

PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Quand il a déposé les prévisions budgétaires, le ministre a déclaré que le gouvernement actuel acceptait les prévisions préparées par le régime précédent. Pourrait-il nous dire si sa déclaration s'appliquait à tous les détails des prévision de la Défense nationale?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à ce moment-là.

QUESTIONS AU SUJET DES RÉSOLUTIONS BUDGÉTAIRES RELATIVES AUX IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Compte tenu de la suppression de la taxe de 30 p. 100 sur les ventes de titres aux portefeuillistes étrangers et de la suppression envisagée de certains autres impôts, le ministre pourrait-il rectifier le chiffre du déficit prévu au budget, soit 565 millions de dollars, et le porter à un chiffre plus exact, mettons environ un milliard?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question me semble plutôt hypothétique.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre étudierait-il la possibilité de retirer la taxe de vente injuste de 11 p. 100 imposée sur les machines à composer, les plaques, les travaux d'art, etc. utilisés par les imprimeurs, afin d'éliminer ainsi la double imposition . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je regrette, mais cette question n'est pas admissible.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre des Finances une question dont je m'excuse de ne pas lui avoir

donné préavis. Je viens juste d'y penser. Le ministre a-t-il reçu, de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique, une demande d'exemption de la taxe de vente à l'égard de l'aménagement du barrage de la rivière de la Paix?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au premier ministre une question relative à la réponse qu'il a donnée à la question nº 704. Si j'ai bien compris, le premier ministre a décidé de ne pas faire une telle enquête. Je voulais discuter avec lui de la réponse qu'il a donnée au député de Burnaby-Coquitlam le 19 juin, quand celui-ci lui a demandé s'il était disposé à faire une étude des tendances du marché et le premier ministre a répondu que cette question relevant de la responsabilité gouvernementale et ministérielle, il se ferait un plaisir de faire les recherches nécessaires. Je voulais demander au premier ministre s'il y avait une distinction entre la demande à laquelle il a donné suite, venant de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, et celle que je lui ai faite? Dans ce cas, quelle est cette distinction et qu'a-t-il l'intention de faire à propos de la question posée par le député de Burnaby-Coquitlam?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il est bien évident qu'il y a une distinction.

(Plus tard)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question complémentaire à poser pour faire suite à celle de mon voisin de pupitre, le représentant de Port-Arthur. Vu que le premier ministre a ordonné qu'une enquête soit effectuée sur les perspectives commerciales juste avant comme après la présentation du budget, afin d'établir s'il y aurait lieu d'examiner la question plus à fond, j'aimerais lui demander si l'enquête a été faite. Si oui, par qui a-t-elle été menée et quels en ont été les résultats?

Le très hon. M. Pearson: J'ai demandé aux présidents des Bourses, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Leur enquête se poursuit.

LES PÊCHERIES

QUESTION AU SUJET D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Je lui en ai donné préavis. Le ministre peut-il nous renseigner aujourd'hui sur la conférence fédérale-provinciale qui doit étudier la situation de l'industrie de la pêche? En a-t-on déjà fixé la date et le lieu?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire à l'honorable député et à la Chambre que le ministère des Pêcheries examine actuellement la possibilité de tenir une conférence fédérale-provinciale sur le bien-être de l'industrie de la pêche commerciale. J'ajoute que les ministres dont relèvent les pêcheries dans les provinces en ont été avertis. La conférence se réunira à la fin de l'automne ou au début de l'hiver ou au début de l'année prochaine.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les représentants du secteur commercial seront-ils invités à la conférence?

L'hon. M. Robichaud: Aucune décision n'a encore été prise à cet effet.

LES NATIONS UNIES

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CANADA AUX OPÉRATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Étant donné que la crise financière des Nations Unies aurait été réglée temporairement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire à combien s'élève l'apport du Canada à cette entreprise qui remporte tant de succès, à ce qu'on dit? La contribution de $300,000 du Canada est-elle provisoire, représente-t-elle un premier versement de cette quote-part ou bien est-ce un versement parmi plusieurs?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PROPOSITION RELATIVE À LA DÉRIVATION DANS LE RÉSEAU FRASER-THOMPSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai posé hier au ministre des Pêcheries une question se rapportant au compte rendu, paru dans le *Times* de Trail du 18 juin, du discours de M. Roy Perrault, chef du parti libéral de Colombie-Britannique, sur la dérivation des eaux du Columbia dans le réseau Fraser-Thompson. Le ministre a répondu...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sait que nous n'avons pas beaucoup de temps cet après-midi. Il est 4 h. 25. Je ne veux pas couper court aux question, ce n'est ni mon

rôle ni mon droit, mais les députés doivent se rendre compte que nous n'avons plus beaucoup de temps.

M. Howard: C'est une affaire extrêmement urgente pour l'industrie du saumon de Colombie-Britannique et certainement pour...

Une voix: Posez votre question!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je me souviens bien, cette question ou d'autres semblables ont été posées ces quatre derniers jours.

M. Howard: Permettez-moi de vous contredire, monsieur l'Orateur. D'après moi, et suivant le hansard, la question n'a été posée qu'une fois, hier.

M. l'Orateur: Posez la question.

M. Howard: Oui, je vais le faire. Je voudrais demander au ministre des Pêcheries s'il a eu le temps d'étudier l'affaire et s'il a quelque chose à nous communiquer?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Le compte rendu ne m'est pas encore parvenu.

M. Howard: Je l'avais signalé au ministre hier.

L'hon. M. Robichaud: J'ai répondu hier au député que je n'avais pas vu l'article; je ne l'ai pas encore vu.

M. Howard: Bon, il y a une différence alors.

LES PENSIONS

RETARD POSSIBLE DANS LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? On a publié dans le hansard d'hier une lettre que le premier ministre avait déposée et dans laquelle, au nom du gouvernement, il invitait les provinces à se réunir afin de discuter des diverses questions relatives aux pensions. Doit-on en conclure que la présentation de la mesure concernant un régime de pension garanti sera retardée jusqu'à la tenue de cette réunion?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. La lettre en question n'implique pas nécessairement cela.

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire? Doit-on comprendre que le gouvernement a l'intention de présenter la mesure le plus tôt possible?

Le très hon. M. Pearson: Si les travaux n'avancent pas plus rapidement que cet après-midi, nous ne pourrons jamais la présenter. (*Exclamations*)

M. Knowles: Je ne comprends pas pourquoi nos vis-à-vis applaudissent à ces réponses évasives.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 25 juin, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons ajourné le débat hier, j'en étais à faire quelques observations sur les nouvelles taxes qui ont été imposées par le nouveau budget.

Au lieu de s'en prendre aux individus fortunés qui jouissent habituellement d'un luxe raisonnable, on s'est attaqué au petit. On aurait peut-être pu augmenter encore les taxes de luxes, la taxe sur les spiritueux et les cigarettes, remettre les timbres d'accise sur les chèques, etc. Au lieu de tout cela, on impose une taxe inique de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. On a oublié l'adage qui dit que «Tant va le bâtiment, tant va l'économie». L'individu a un droit strict à un logement autant qu'à la nourriture. Et je soumets respectueusement que cette taxe soit abolie complètement et définitivement.

Même la prime de $500, monsieur l'Orateur, n'améliore en rien les conditions de la construction. Ceci ralentira énormément la construction d'été—puisque les gens voudront bénéficier de ce cadeau—et celle d'hiver étant plus dispendieuse, les constructeurs devront augmenter les prix bien au-delà du boni gouvernemental.

Au nom de la santé nationale de l'industrie du bâtiment, je réclame également la promesse de retirer cette gratification. A tout le moins, monsieur l'Orateur, il faudrait conserver tout le domaine de la construction dans le *statu quo*.

J'ai bien aimé l'idée du ministre de tenter d'émanciper l'économie canadienne dans le champ de la propriété et de la gestion de nos industries. Cependant, c'est un mauvais principe que de punir les uns pour affranchir les autres. Il aurait mieux valu donner des exemptions de taxes additionnelles aux détenteurs canadiens de valeurs industrielles et commerciales. Ceci aurait été un encouragement puissant à l'investissement chez nous. M. Kierans, lui, a réussi à gagner son point en faisant enlever le «négatif»; il faudrait bien que le ministre fasse un peu de «positif».

A quelques jours de la fête nationale des Canadiens français, laissez-moi vous dire,

monsieur l'Orateur, que je me sens fier aujourd'hui d'être Canadien et, en plus, d'expression française. Il faudrait que cette fierté de notre pays se répande de plus en plus afin que nous tous, à divers paliers, nous pensions en fonction de nos propres intérêts, sans même avoir l'idée de vouloir paralyser les autres.

L'ouvrier de la classe moyenne est celui qui constitue la grande majorité de la population canadienne. C'est lui qui devrait bénéficier de certains adoucissements au lieu d'être toujours l'éternel oublié. L'État devra éventuellement le traiter plus humainement, donc plus chrétiennement, afin qu'il concoure à la réalisation de son plein épanouissement physique et moral.

N'oublions jamais que notre contribution, dans quelque domaine que ce soit, doit toujours être d'apporter quelque chose de durable et non de tenter d'en retirer des profits personnels. Il semble bien, selon le présent discours du budget, que l'on ne soit pas près d'atteindre cette perfection.

(Traduction)

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques dernières minutes du débat, il m'est presque impossible d'exposer à la Chambre la plupart des choses que j'avais à dire. Cependant, qu'il me suffise de dire, étant donné le peu de temps dont je dispose que, de tous les budgets présentés ces dernières années, celui-ci a été le plus décevant...

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi n'avez-vous pas voté en faveur de l'amendement?

M. Thompson: ...du fait qu'il n'était pas meilleur que n'importe quel budget présenté par l'ancien gouvernement et la population canadienne s'attendait à quelque chose de mieux. J'ai la conviction qu'aucun des deux vieux partis, avec leur façon de s'y prendre pour régler les problèmes économiques du Canada, ne possède la réponse aux besoins de l'économie canadienne. Autrement, nous ne connaîtrions pas constamment des déficits et nous n'aurions pas des impôts de plus en plus lourds à porter.

On a attiré mon attention l'autre jour sur un éditorial paru dans le *Herald* de Penticton le 11 juin; on peut y lire ce qui suit:

> Les dangers que présentent les déficits du gouvernement fédéral qui se perpétuent depuis longtemps et dont nous parlons souvent, se ramènent à ceci: chaque budget déficitaire rend plus difficile l'équilibre du budget l'année suivante.
>
> A lui seul, le service de la dette risque de nous acculer à la faillite...
>
> Les Canadiens, il faut bien le dire, ne sont pas prêts à faire les sacrifices nécessaires et les législateurs, eux, ne savent pas ce qui se passe. Ou bien ils n'en ont pas souci ou bien ils craignent de perdre leurs élections.

[M. Marcoux.]

Une ligne de conduite s'impose, monsieur l'Orateur, si nous voulons qu'une nation comme la nôtre puisse poursuivre la tâche qui lui revient. Le service de la dette nationale coûte cette année 93 millions de dollars de plus que l'an dernier et l'an prochain il sera encore plus élevé, car la dette nationale va croissant.

Je me rends bien compte que le ministre des Finances a entrepris de réduire le déficit pour l'année qui vient, mais la ligne de conduite qu'il a suivie et les mesures qu'il a prises à cette fin ont malheureusement abouti à une situation contraire à celle qu'il prévoyait et qui aurait dû en résulter.

La taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction est une surcharge regrettable. J'exhorte le ministre, en raison des protestations qui s'élèvent partout au pays, à supprimer cette taxe, et le plus vite possible. Autrement, ce qui arrivera, c'est que, non seulement le chômage ira s'accentuant, mais l'expansion de notre économie tout entière se trouvera paralysée et nous serons alors aux prises avec une situation qui sera loin d'être favorable au pays.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Thompson: Le temps nous est mesuré.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi n'avez-vous pas voté en faveur de l'amendement?

M. Thompson: Si le gouvernement ne peut supprimer la taxe, je l'exhorterais à la suspendre jusqu'au 1er janvier 1964. Cette mesure aurait des répercussions heureuses sur l'industrie du bâtiment dans tout le Canada, et stimulerait tous ceux qui appartiennent au secteur de la construction. L'économie entière s'en trouverait aiguillonnée. Cette taxe pèsera lourdement sur la construction de maisons d'habitation, et sur bien d'autres secteurs de l'industrie du bâtiment. Jamais encore n'avais-je été à ce point inondé de lettres, et je suis sûr que le ministre des Finances et nombre de nos collègues pourraient en dire autant. C'est pourquoi je prie le ministre de bien vouloir redresser la situation. Qu'il supprime la taxe ou qu'il en remette l'application à plus tard.

Autre question urgente: il faut répondre sans tarder aux besoins fondamentaux du pays, dans le domaine économique. Hier nous étions aux prises avec un problème de production, mais aujourd'hui, ce problème est résolu, et il nous faut songer à la répartition. Comment relever la demande afin d'accroître notre consommation intérieure et celle de nos clients étrangers? Il faut au Canada une façon différente d'aborder sa politique économique, fondée sur cette prémisse que notre problème de base se pose au niveau de la

distribution et de la consommation, plutôt qu'à celui de la production. Il faut alléger le fardeau fiscal, surtout pour les contribuables à faible revenu, qui sont le plus durement frappés par la taxe de 11 p. 100 à l'égard des matériaux de construction. De plus, il faut augmenter la demande effective des consommateurs. On n'y parviendra que par un accroissement de leur pouvoir d'achat, qui leur permettra d'absorber la production que nous pouvons réaliser. L'assiette de l'impôt doit être élargie par une expansion de l'économie, de façon qu'aucune taxe plus élevée ne soit imposée à aucune classe, mais qu'une majoration des revenus et de la valeur globale de l'économie rende plus léger pour tous le fardeau fiscal.

L'un des plus grands problèmes de notre économie à l'heure actuelle se pose dans le domaine du capital social. Les économistes et ceux qui sont très au fait des besoins généraux du pays estiment qu'il nous faudra au moins un milliard de dollars par an durant les dix prochaines années, au titre du capital social. L'un des moyens les plus efficaces d'accélérer le développement de notre économie et d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés et autres consommateurs serait d'infuser de fortes doses de capital social dans le circuit économique, pour pourvoir aux besoins du public en fait d'écoles, de routes, d'hôpitaux, de ponts, d'édifices publics et d'autres biens du même genre. Toutefois, il n'est pas nécessaire de recourir au financement déficitaire pour y arriver, si nous nous faisons un devoir de recourir à la Banque du Canada pour fournir ce capital social. Ce faisant, nous irions au cœur même du problème, et je suis persuadé que nous verrions l'économie progresser au rythme voulu pour répondre aux besoins financiers des pouvoirs publics et procurer au pays les stimulants dont l'industrie et le commerce ont besoin pour avancer.

Des voix: L'heure!

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Thompson: Non, il n'y a pas assez de temps pour cela.

M. Pigeon. Expliquez-nous votre dernier vote.

Le très hon. M. Diefenbaker. Vous avez voté en sens inverse.

M. Grafftey: Étant donné le discours ...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député doit s'adresser à l'Orateur. L'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) en a-t-il terminé? Il lui reste quelques secondes.

M. Thompson: Je n'ai pas tout à fait fini monsieur l'Orateur, mais je constate qu'il est cinq heures moins quart.

M. Pigeon: Expliquez votre vote en quelques secondes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puisqu'il est 4 heures quarante-cinq, je dois, conformément au paragraphe 6 de l'article 58 du Règlement, interrompre le débat et mettre aux voix la motion principale. La motion est ainsi formulée:

M. Gordon, appuyé par M. Pickersgill, propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre puisse se constituer en comité des voies et moyens.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

D'autres voix: Non!

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

(La motion de l'honorable M. Gordon, mise aux voix, est adoptée)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Deachman
Armstrong	Denis
Asselin (Richmond-Wolfe)	Deschatelets
Badanai	Dionne
Basford	Drouin
Batten	Drury
Beaulé	Dubé
Béchard	Dupuis
Beer	Émard
Benidickson	Éthier
Benson	Favreau
Berger	Forest
Boulanger	Forgie
Boutin	Foy
Byrne	Francis
Cadieux	Garland
Cameron (High-Park)	Gelber
Cantin	Gendron
Cardin	Girouard
Caron	Godin
Carter	Gordon
Cashin	Granger
Chapdelaine	Gray
Chevrier	Greene
Chrétien	Groos
Côté (Chicoutimi)	Guay
Côté (Longueuil)	Hahn
Cowan	Haidasz
Crossman	Jewett (Mlle)
Cyr	Klein
Davis	Konantz (Mme)
	Lachance

Laing
Lamontagne
Lamoureux
Laniel
Laprise
Latulippe
Laverdière
Leboe
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Macaluso
Macdonald
MacEachen
MacNaught
McIlraith
McNulty
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Mitchell
Moreau
Morison
Mullally
Munro
Nicholson
O'Keefe
Olson
Otto
Ouellet
Pearson
Pennell
Pickersgill
Pilon
Plourde
Regan
Rideout
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Ryan
Sharp
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tremblay
Tucker
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—119.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Balcer
Baldwin
Bell
Bigg
Cadieu
Cantelon
Chatterton
Churchill
Clancy
Coates
Cooper
Crouse
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Enns
Fairweather
Fane
Fleming
Forbes
Grafftey
Gundlock
Hales
Hamilton
Harkness
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jorgenson
Kennedy
Korchinski
Lamb
Lambert
Loney
MacEwan
MacInnis
MM.
MacLean (Queens)
MacRae
McCutcheon
McIntosh
Madill
Marcoux
Martineau
Millar
Monteith
Moore
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nugent
Ormiston
Pascoe
Paul
Pugh
Rapp
Rhéaume
Ricard
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Smith
Southam
Stefanson
Stenson
Valade
Vincent
Webb
Weichel
Willoughby
Winkler—74.

Pendant la mise aux voix

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, avant que le résultat ne soit connu, je voudrais porter à votre attention le paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement de la Chambre, qui prévoit que lorsqu'une question est mise aux voix...

[M. l'Orateur.]

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne saurait y avoir de débat maintenant.

Et le résultat du vote ayant été annoncé: pour, 119; *contre,* 74.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Texte)

M. Paul: Monsieur l'Orateur, je voudrais appeler à votre attention les dispositions du paragraphe 2 de l'article 12, à l'effet qu'aucun député ne peut prendre son siège lorsqu'une proposition est mise aux voix. Et je voudrais vous signaler que l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie (M. Watson) est entré après que la proposition fut mise aux voix.

(Traduction)

M. l'Orateur: Puis-je demander à l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie (M. Watson) s'il était à la Chambre lorsque la question a été mise aux voix? Voudrait-il dire à la Chambre s'il était ici lorsque la question a été mise aux voix?

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la question, il s'agit...

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il répondre, oui ou non, afin que nous puissions poursuivre les travaux?

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): En ce qui me concerne, oui (*Exclamations*).

M. l'Orateur: L'honorable député a répondu oui, et, en vertu du Règlement, je suis obligé d'accepter sa déclaration.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé), autrement j'aurais voté contre la motion.

(Traduction)

M. Brown: J'ai pairé avec le député de Simcoe-Est (M. Rynard). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Yukon (M. Nielsen). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. McBain: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Halton (M. Harley). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. McMillan: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Macleod (M. Kindt). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. More: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Norfolk (M. Roxborough). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Durham (M. Honey). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. Drury) a mentionné qu'il aurait voté contre la motion. J'espère que ce sera inscrit dans les *Débats* de la Chambre.

M. Dupuis: Ce n'est pas ce qu'il a dit!

(Traduction)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Il n'y a pas de rappel au Règlement possible. La question a été tranchée par une décision de la Chambre.

L'hon. M. Martineau: J'ai pairé avec le député de Saint-Jacques (M. Rinfret). On me dit qu'il est absent, mais il m'avait dit qu'il serait présent et que je n'aurais pas à pairer. Le whip, l'honorable représentant de Hull (M. Caron) m'a dit que je devais pairer et je tiens à donner cette explication.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

Rapport est fait de l'état de la question.

M. le président: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions et les bills publics.

LES PARCS NATIONAUX

ON DEMANDE LA CRÉATION DE PARCS D'AMUSEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement, après avoir consulté la Conférence fédérale-provinciale des parcs, de création récente, devrait étudier immédiatement l'à-propos d'établir un programme des parcs d'amusement afin

1° d'étendre le programme des terrains de pique-nique et de camping;

2° de compléter le réseau des parcs nationaux;

3° de répondre aux besoins croissants de récréation d'une société qui évolue;

4° de fournir les services et les installations nécessaires à l'industrie canadienne du tourisme en voie d'expansion.

—Monsieur l'Orateur, il est regrettable que le débat sur cette importante motion se trouve restreint par la force des circonstances. Néanmoins, un bon nombre de députés des deux côtés de la Chambre m'ont affirmé que cette motion trouverait un appui considérable; aussi, je ne ferai que de brèves remarques afin de permettre à un aussi grand nombre de députés que possible de prendre part au débat au cours de la période de temps dont nous disposerons.

Depuis quelques années, l'inquiétude monte devant notre impuissance à établir des programmes pour assurer une saine gestion et une utilisation multiple de nos ressources renouvelables. C'est à cause de cette inquiétude grandissante que l'ancien premier ministre, aujourd'hui chef de l'opposition (M. Diefenbaker), dans un très important exposé de principe prononcé en 1958, a préconisé l'institution d'un comité national ou d'une conférence sur la conservation qui examinerait ce problème crucial de la bonne gestion des immenses ressources dont nous avons hérité. Comme résultat, nous avons eu à Montréal, à l'automne 1961, une conférence historique qu'on a appelée la conférence sur les ressources et notre avenir et les travaux de cette conférence ont abouti à des recommandations qui seront lourdes de conséquences pour l'utilisation et la mise en valeur de nos ressources pendant de nombreuses années à venir.

Une des recommandations de cette conférence portait sur l'urgente nécessité d'aménager les parcs nécessaires pour répondre aux besoins croissants de récréation de notre société en évolution en Amérique du Nord. La présente résolution traduit donc simplement la ligne de conduite approuvée par environ 700 Canadiens représentant à peu près toutes les classes de la société à cette conférence, principe qui a été reconnu lors de la première conférence fédérale-provinciale sur l'aménagement des parcs tenue à Ottawa en octobre dernier et qui avait reçu l'appui non équivoque de sociétés bénévoles comme la société Audubon et de certaines autres associations qui s'intéressent à la conservation de nos ressources renouvelables.

Comme l'indique le texte de la résolution, nous avons actuellement un programme des parcs. Nous avons le programme des parcs nationaux qui est en vigueur au Canada depuis 1885. Le fait d'avoir à remonter à l'année 1885 pour marquer l'adoption du programme témoigne éloquemment de la clairvoyance et de la sagesse des membres du gouvernement de cette époque qui étaient,

bien sûr, membres d'un gouvernement conservateur. Si je le dis, ce n'est pas par esprit de parti, mais simplement pour souligner que tout au cours de notre histoire depuis la confédération, le parti conservateur a toujours insisté sur la nécessité d'une saine gestion et d'une mise en valeur intelligente de nos ressources renouvelables.

Le réseau des parcs nationaux reste aujourd'hui la pierre angulaire de notre programme des parcs. Aux termes de la loi sur les parcs nationaux, il est voué à la préservation et à la conservation de notre gibier et de nos beautés naturelles. Le réseau s'est développé lentement dans le passé. A l'heure actuelle, nous ne comptons que dix-huit parcs semblables et ils représentent moins de 1 p. 100 de la superficie du pays. Les honorables députés doivent donc comprendre facilement que dans ce domaine, nous n'avons pas été gâtés par l'aménagement de parcs de cette nature.

Je voudrais mentionner également les excellents programmes provinciaux qui complètent le programme des parcs nationaux. Toutefois, nous sommes arrivés à un point de développement critique. Des mesures urgentes s'imposent pour élargir notre programme et, pour reprendre les termes mêmes de la résolution, la Chambre devrait envisager immédiatement l'établissement d'un programme de parcs d'amusement, car il est grand temps que nous passions à des réalisations concrètes dans ce domaine, comme j'espère le démontrer.

Nul besoin d'entrer dans les détails car tous les députés se rendent compte, j'en suis sûr, des difficultés existantes, du point de vue récréatif et éducatif, difficultés qu'ont fait ressortir la conférence sur les ressources et notre avenir ainsi que les autres déclarations faites à propos de ce secteur d'activité. Dans l'évolution sociale actuelle, la mobilité a été fortement accentuée par l'aménagement de grands-routes et la multiplicité des automobiles qui dans notre société prospère, place tout le monde derrière un volant. Il existe quelque 66 millions de véhicules enregistrés aux États-Unis et un nombre proportionnel au Canada, ce qui prouve que la mobilité est plus grande que jamais.

Ce facteur de la mobilité se combine avec l'accroissement des loisirs. L'amélioration des conditions de travail a fait que les loisirs, autrefois l'apanage de la classe aisée, se généralisent. Ce sont les deux éléments fondamentaux de l'évolution sociale qui a créé une demande presque insatiable de moyens récréatifs. Cette évolution, conjuguée avec l'accroissement du tourisme de ces dernières années, a provoqué ce qu'on peut vraiment appeler la prolifération intense de la population touristique.

[M. Dinsdale.]

L'ancien gouvernement, je le répète, a agi rapidement dans ce secteur qui avait été longtemps négligé.

A la Direction des parcs nationaux, par exemple, on a institué une section de planification en 1958. Cette section a recommandé que chacun des parcs nationaux fasse l'objet d'un relevé soigné et qu'un plan directeur soit préparé pour chacun. Le premier de ces plans a été annoncé aux membres de la Chambre des communes, l'automne dernier, quand on a déposé le rapport Overlander, qui traitait des problèmes de croissance de notre plus populeux parc national, le parc national de Banff.

Puis, en janvier dernier, j'ai eu le plaisir d'annoncer à Calgary, une nouvelle politique d'aménagement en zones pour nos parcs nationaux qui préserverait le principe fondamental de ces parcs, c'est-à-dire, la préservation de la faune et des paysages, tout en offrant des services maximums sans nuire à l'objet fondamental des parcs. Dans nos parcs nationaux, un tiers de la superficie sera consacrée à la conservation des zones sauvages, une autre partie sera aménagée pour devenir ce qu'on pourrait appeler des centres de services touristiques. Ces centres devraient faire l'objet d'une planification soignée, fondée sur les plans collectifs dont j'ai déjà parlé afin d'enlaidir le moins possible nos régions sauvages. Ensuite il y aurait des superficies d'usage général. Voilà les trois principales mesures prises dans le cadre du programme des parcs nationaux qui auront une importance pour le développement futur de ces parcs.

A l'extérieur de la Direction des parcs, des organismes bénévoles s'intéressent de plus en plus à ce problème, et le noyau d'une Association des parcs nationaux est issu de la conférence des ressources et notre avenir. Cette association a été fondée à Toronto en avril dernier et je félicite de tout cœur les citoyens qui se sont réunis pour s'occuper du problème de la création des services de loisir, ce qui exigera l'expansion du programme des parcs récréatifs.

Un autre événement d'importance a été la conférence fédérale-provinciale sur les parcs, tenue en octobre dernier. A cette conférence, le gouvernement fédéral d'alors a laissé entendre aux représentants provinciaux qu'il serait disposé à collaborer à un programme comme celui qui est énoncé dans la résolution. L'impression que j'ai retenue de cette conférence est que tous les représentants étaient favorablement impressionnés par cette idée.

Nous avons également essayé, bien entendu, de créer de nouveaux parcs nationaux. Le problème fondamental dans ce domaine, c'est que les ressources appartiennent aux provinces. Avant que l'autorité fédérale puisse établir un parc national, il faut qu'une des provinces lui offre un terrain libre de toute charge.

Nous étions sur le point de conclure une entente avec la Nouvelle-Écosse en vue d'y aménager un autre parc national. Nous étions en négociations avec les territoires du Nord dans le dessein d'y créer des parcs convenables. Bien des députés ne sont certes pas sans savoir que nous songions à ajouter un parc en Colombie-Britannique, dans la région du mont Garibaldi.

En outre, cependant—ce qui est, je crois, de la plus haute importance du point de vue de la résolution à l'étude—l'ancien gouvernement, dans ses projets d'avenir concernant l'utilisation de nos ressources, avait bel et bien conçu un programme d'expansion à l'égard de nos lieux et monuments historiques. Voilà un domaine qu'on a lamentablement négligé. Je dois avouer que l'une des raisons pour lesquelles pareil programme a été formulé et lancé, c'est le vif intérêt manifesté par les députés de tous les partis aussi bien que par le grand public. Donc, un programme d'envergure est maintenant lancé au Canada en ce qui touche les lieux historiques et les parcs. Tout le programme était dressé en fonction des fêtes de notre centenaire. L'année de cet anniversaire, on aura achevé la restauration de lieux historiques et de parcs dans toutes les parties du Canada.

Évidemment, l'une de ces restaurations les plus importantes est celle de Louisbourg qui coûtera plusieurs millions de dollars et qui servira à plusieurs fins: cette restauration fera de ce lieu une curiosité de grande importance pour les touristes qui viennent de plus en plus nombreux. Elle donnera lieu aussi à l'aménagement de terrains de jeu. Les plaines d'Abraham et la Citadelle, à Québec, sont un de nos plus anciens lieux historiques et on les a mises en valeur. En Ontario, nous avons plusieurs régions dont la mise en valeur n'est guère avancée. La province du Manitoba collabore à la restauration du site de Fort-Garry. En Saskatchewan, il y a Batoche. En Alberta et en Colombie-Britannique, il y a plusieurs lieux à mettre en valeur. L'ancien gouvernement qui était conscient de la valeur historique de la vie du grand nord a pris des mesures en vue de conserver la vieille ville de Dawson comme lieu historique. C'est une initiative que les députés de l'opposition ont critiquée.

Il n'y a pas de raison pour qu'une région du Canada soit traitée injustement dans le cadre d'un programme de ce genre. Je n'ignore pas qu'il y a eu beaucoup de prévention contre la mise en valeur du Nord canadien de la part du parti libéral dès que le parti conservateur a annoncé la création d'un programme de mise en valeur de cette région. Cependant, je crois qu'il faut reconnaître que l'expansion canadienne s'est toujours réalisée vers les vastes espaces du Nord, dans les grandes régions du Nord-Ouest canadien.

L'expansion canadienne a connu l'une de ses plus grandes époques lors de la ruée vers l'or au Yukon, ou de la route des pionniers de 1898, comme on la désigne aujourd'hui dans le monde entier, grâce aux ouvrages de Robert Service. C'est là un trait particulier de l'histoire de notre pays qui est connu dans le monde entier, même dans les coins les plus reculés du globe. Au cours des années, cet endroit deviendra l'un des plus grands centres d'attraction de notre florissante industrie du tourisme et rapportera, de façon indirecte, des millions de dollars à l'économie canadienne.

Néanmoins, le but visé ici consiste à conserver nos lieux et monuments historiques pour les générations à venir, tout en tenant compte des multiples usages auxquels ces endroits donnent lieu, car ils sont d'ordinaire propres à l'établissement de centres de loisir et de jeux en plein air. Je peux citer en outre le programme des travaux d'hiver, auquel les municipalités ont recouru pour subvenir aux besoins croissants de récréation, notamment dans les centres urbains. Cet excellent programme de l'ancien gouvernement a donné lieu à l'aménagement de centaines de terrains de récréation.

Je n'ai pas à souligner ni à expliquer l'ARDA. Cette initiative, en voie d'application dans toutes les provinces canadiennes, comprend, comme l'une de ses principales mesures, l'utilisation de rechange des terres. Dans ma propre province, celle que je connais le mieux, le gouvernement provincial va de l'avant dans maintes régions et recourt aux dispositions de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, pour répondre à la demande grandissante de parcs de divertissement. Tout cela est bien beau, mais, par-dessus tout, la demande est si pressante et croît si rapidement que, j'en ai la ferme conviction, nous, en tant que Parlement du Canada, devons immédiatement lancer, de concert avec les provinces—et, je le répète, la première réunion de la conférence fédérale-provinciale a déjà été saisie de la question—un programme spécialement conçu pour créer des terrains de récréation afin de régler certains des problèmes que j'ai signalés. C'est là, en résumé, l'aspect de la question qui porte sur les parcs et la récréation. Peut-être devrais-je ajouter un mot au sujet des avantages économiques qui découleraient d'un tel programme.

Je sais que c'est cette question qu'il faut toujours prendre en considération quand les gouvernement font des dépenses relatives à un domaine particulier de la vie canadienne. Je crois que si nous appliquions ce programme avec enthousiasme et diligence,

toutes les dépenses nous seraient plus que remises par l'accroissement formidable de l'industrie touristique dont on a tant parlé ces derniers mois. On avait coutume de concéder très peu d'importance économique au tourisme ...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre, je dois m'excuser d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je suis certain que ceux qui ont écouté l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) l'ancien titulaire du ministère où je suis secrétaire parlementaire, ont ressenti un plaisir égal à celui que je ressens ce soir. Je dois le remercier sincèrement d'avoir soulevé la question des grands espaces vierges, surtout après les six jours que nous venons de passer, et je suis certain que tous les députés lui sont reconnaissants d'avoir laissé entrer une bouffée d'air frais à la Chambre. C'est un changement agréable, mais de toute façon, j'ai été quelque peu étonné de voir qu'il adoptait une attitude partisane au sujet du problème des loisirs, que nous devrions tous reconnaître, et malgré tout le respect que je lui dois, j'aimerais lui rappeler que le parti conservateur n'a aucun monopole sur le Nord, pas plus que sur les parcs du Canada, sauf qu'il avait peut-être des visions nébuleuses ici ou là.

Comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de pendre la parole au cours la présente session, je me permets d'offrir à Son Honneur l'Orateur, par votre entremise, ma loyauté et mes félicitations. Il est un homme aux nombreux talents et aux amis innombrables. Il a toutes les qualités requises pour remplir le poste qu'il détient maintenant. Il a le sens de la justice, le sens de l'humour et je me considère heureux d'être son ami depuis le jour où je me suis lancé dans la politique.

J'eus le bonheur d'adresser la parole lors du congrès de nomination de l'Orateur suppléant, l'honorable député de Stormont, il y a environ un an, et je crois que tous les honorables députés qui étaient présents conviendront qu'en lui attribuant cette fonction, on a reconnu à juste titre ses talents. Il s'est déjà acquis une bonne réputation à la présidence, manifestant même assez de courage pour s'opposer parfois au groupe ministériel. J'offre aussi au président suppléant des comités mes félicitations les plus sincères.

On présente cette motion aujourd'hui, parce que la population qui vit de plus en plus dans les villes va étouffer si elle ne peut avoir accès à la vie au grand air. C'est ce que je crois comprendre, quand le motionnaire déclare dans sa motion qu'il nous faut instituer un programme de parcs «afin de répondre aux besoins croissants d'une société en évolution en fait de terrains de jeu». Au Canada, nous avons 15 régions métropolitaines où vivent près de 40 p. 100 de notre population. C'est à cause de cette concentration de la population que nos gens ont besoin de divertissements de plein air. Nous avons eu un accroissement de population qui s'est accompagné d'une augmentation des périodes de loisirs. Nous pouvons maintenant nous déplacer plus facilement, grâce à l'automobile, et même si mon honorable ami dit que cette société est riche, je puis dire que notre niveau de vie a augmenté dans une certaine mesure. Quel en a été le résultat, et pourquoi ai-je déclaré que la motion proposée est, d'une façon générale, approuvée par la Chambre? C'est parce qu'il y a eu une crise de la récréation, qui était, dans une large mesure, due à la pression des régions urbaines. Notre système de parcs nationaux est devenu insuffisant.

Si je puis citer à la Chambre les chiffres relatifs au nombre de personnes qui ont visité nos parcs nationaux ces dernières années, il me semble que ce sera un bon exemple de ce que je veux dire. En 1911, 100,000 visiteurs se sont rendus dans nos parcs nationaux; en 1920, il y en avait 150,000; en 1930, on en comptait 500,000, et en 1939, leur nombre était d'un million. Pour mettre les chiffres à la page, nos parcs nationaux ont reçu, l'année dernière, 7.5 millions de visiteurs. J'ai fait établir, par les fonctionnaires de la division des parcs nationaux, des prévisions, dans lesquelles on estime que, nous verrons, cette année-ci, plus de 8 millions de gens visiter nos parcs, et, en 1970, dix millions et demi. D'ici 1975, leur nombre atteindra 15.5 millions. Vous comprendrez que pareil accroissement a exercé une pression indue sur tout le réseau des parcs nationaux, et si les députés me permettent de déposer deux tableaux sur le bureau de la Chambre, je le ferai volontiers. Un de ces tableaux indique l'augmentation du nombre des visiteurs de nos parcs nationaux les 32 dernières années, tandis que l'autre fait ressortir l'utilisation accrue des terrains de camping dans les parcs nationaux les douze dernières années. Je crois que la Chambre se ferait, en les consultant, une excellente idée de l'accroissement frappant de l'utilisation de nos parcs.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Les députés consentent-ils à l'unanimité à ce que l'honorable représentant dépose ces deux tableaux sur le bureau de la Chambre?

Des voix: D'accord!

M. Turner: Comme je l'ai déjà dit, cette augmentation phénoménale a eu pour résultat des exigences indues, en ce qui concerne les installations de nos parcs nationaux, qui n'étaient pas, à l'origine, aménagés pour fournir des possibilités récréatives au grand public. On les avait établis pour préserver l'aspect sauvage, la faune et la flore de notre pays, pour garder des parties de notre pays à l'état naturel, afin que les générations futures puissent voyager sans encombre dans la forêt vierge et le long de cours d'eau silencieux, pour s'y récréer ce qui est, peut-être, la véritable signification du terme récréation. Mais malgré les efforts de la Direction des parcs nationaux—et je profite de l'occasion pour féliciter tous les fonctionnaires de cette Direction, qui manque de personnel dans le moment—le programme des parcs nationaux est devenu insuffisant. Par conséquent, il est nécessaire de lui donner un nouvel essor. Je suppose que c'est le but que vise la motion. Il faut étendre le programme fédéral-provincial des parcs et les autres programmes de parcs au Canada. Il faut conserver les régions de notre pays qui conviennent le mieux aux activités récréatives avant qu'il ne soit trop tard, tandis qu'il reste encore des terres et tandis qu'il est encore possible de les conserver sans faire des dépenses exorbitantes.

J'estime qu'il faut reconnaître officiellement à la Chambre qu'il faut des terres pour remplir les besoins de récréation; on peut donc ajouter que la récréation est une source de richesses renouvelables. Comme l'honorable représentant l'a signalé avec raison, un problème se pose parce que la plupart des terres disponibles appartiennent aux provinces. Il faut donc envisager un fédéralisme coordonné, si on peut dire; il faut combiner et coordonner la juridiction fédérale et provinciale. La première Conférence fédérale-provinciale des parcs s'est réunie à cette fin l'an dernier; elle a mis les différents échelons de gouvernement en rapport pour la première fois au sujet des questions relatives aux parcs.

Comme le problème est commun à bien des régions, je suis d'avis que ce n'est pas suffisant d'avoir une conférence ou une série de conférences chaque année ou tous les deux ans; que nous devrions créer un secrétariat fédéral-provincial permanent, qui serait chargé de coordonner la planification, l'expansion et les usages des terrains de pique-nique et de camping et qui s'occuperait également de la mise en valeur de nouveaux terrains. Ce secrétariat servirait aussi en quelque sorte de chambre de compensation, en ce sens que les provinces moins favorisées que les autres pourraient profiter de l'expérience de celles qui sont le mieux favorisées au point de vue des ressources naturelles. Je répète que le temps est un facteur essentiel car si nous ne nous empressons pas de réserver ces terrains comme lieux d'agrément, les gens qui s'intéressent à l'exploitation minière ou forestière ou hydro-électrique vont s'emparer de ces terres et les citoyens de notre pays vont se trouver privés à jamais de ces endroits qui auraient pu leur servir à meubler leurs loisirs.

Qu'est-ce qu'un parc national? Je répète que c'est une région sauvage qu'on laisse à son état naturel. Elle ne peut être conservée sans la mise en valeur immédiate de zones intermédiaires ou d'autres régions pour le canotage, les excursions à pied et autres formes de récréation motorisée, afin de garder intacts les parcs nationaux. Nos parcs courent actuellement de grands dangers, et le mercantilisme n'est pas le moindre. Il ne faut pas laisser les pressions exercées par l'appât du gain ternir la beauté de notre pays. J'exhorte la Chambre, dans le cadre de cette étude, à recommander que, de concert avec les provinces, les campagnes soient réparties en zones de sorte que des entreprises privées n'aillent pas ternir nos campagnes librement et sans être inquiétées, au détriment de l'intérêt public. Les parcs ont un autre ennemi en cette époque motorisée. L'automobile qui permet aux gens de s'y rendre tend, par ailleurs, à porter atteinte à la tranquillité de nos parcs. L'accès en est trop facile et nous n'avons habituellement aucun respect pour les choses qui ne nous coûtent rien. Je me rappelle la peine que j'ai éprouvée dans le Nord de l'Ontario, plus précisément dans la région de Temagami, alors qu'avec deux amis j'étais allé faire du canotage pendant une semaine et demi sur le lac Florence, dans la région de Gowganda. Après y avoir fait la pêche pendant deux jours, un avion y amerrit avec trois ou quatre pêcheurs venus de Toronto en une heure et demie dans cette merveille naturelle, pendant que nous avions mis une semaine et demie à nous y rendre. L'exploitation privée des zones-clés de certains terrains publics de nos parcs nationaux est aussi un danger. Je crois que la Chambre voudra endosser une politique visant à maintenir ouverts au simple citoyen les terrains publics des parcs nationaux et à empêcher que l'accès en soit interdit par ceux qui ont été amenés par le passé à construire des chalets et à dresser des tentes, moyennant une redevance annuelle, au point de considérer le terrain comme leur appartenant en propre et d'en barrer l'accès aux simples particuliers, hommes, femmes et enfants. Je dis ceci parce que les parcs nationaux sont sûrement destinés à tous les Canadiens et sont maintenus avec les deniers publics pour l'usage de tout le monde. Ils

n'ont pas pour but de fournir des lotissements pour chalets et tentes, en vue de la possession et de l'usage exclusifs des individus.

Ce sont les générations à venir qui profiteront des futurs parcs d'amusement. La vérité sort parfois de la bouche des enfants, monsieur l'Orateur. J'ai ici un livre à colorier renfermant certains travaux exécutés par les élèves de l'école secondaire mixte de Banff, dans le parc national du même nom, qui fut le premier de nos parcs nationaux. Je tiens à féliciter l'institutrice qui a enseigné le civisme à cette classe de 7e année, Mme Kathleen McAuly, qui a eu l'heureuse idée, si je puis dire, de demander à ses élèves d'indiquer à elle-même, au pays en général et à leurs camarades en particulier, ce que devrait être, selon eux, le but des parcs nationaux. Un petit garçon du nom de Phillip Elliott a écrit cela, et c'est peut-être la meilleure définition d'un parc national que j'aie jamais lue. Il a écrit qu'«un parc national devrait servir à rappeler à l'homme ce qu'il a presque complètement détruit bien souvent et à l'empêcher de recommencer». L'honorable député conviendra, j'en suis sûr, que ni lui ni moi n'aurions pu exprimer la chose aussi bien ou même dire mieux.

Je suis donc heureux de souscrire au principe dont s'inspire la motion. J'espère que bientôt le gouvernement inscrira à son programme l'établissement d'un secrétariat permanent de nos parcs et que le projet sera approuvé par les gouvernements provinciaux. J'en formule le vœu, monsieur l'Orateur, car ce que nous faisons aujourd'hui aura des répercussions sur le bien-être et le bonheur de nombreuses générations de Canadiens et d'enfants comme ceux dont j'ai signalé les travaux à la Chambre cet après-midi.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La Chambre a consenti à l'unanimité tantôt à ce que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner) dépose deux tableaux. Je me demande si j'ai bien interprété le désir de l'honorable député. Le député veut-il que ces deux tableaux soient déposés ou qu'ils soient imprimés au compte rendu?

M. Turner: Je préférerais, si la Chambre y consent, qu'ils soient imprimés au hansard.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici les tableaux.*]

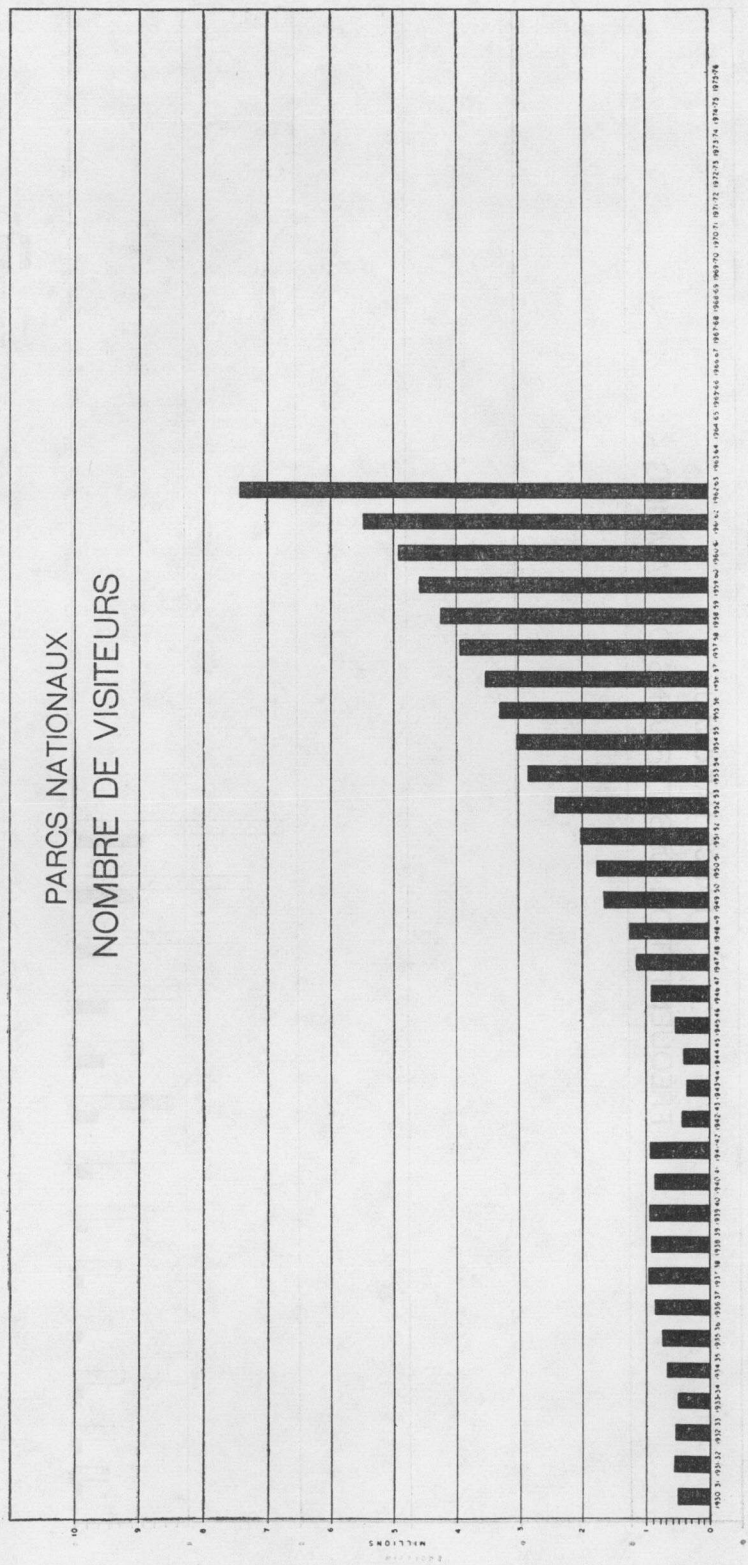
PARCS NATIONAUX
NOMBRE DE VISITEURS
MILLIONS

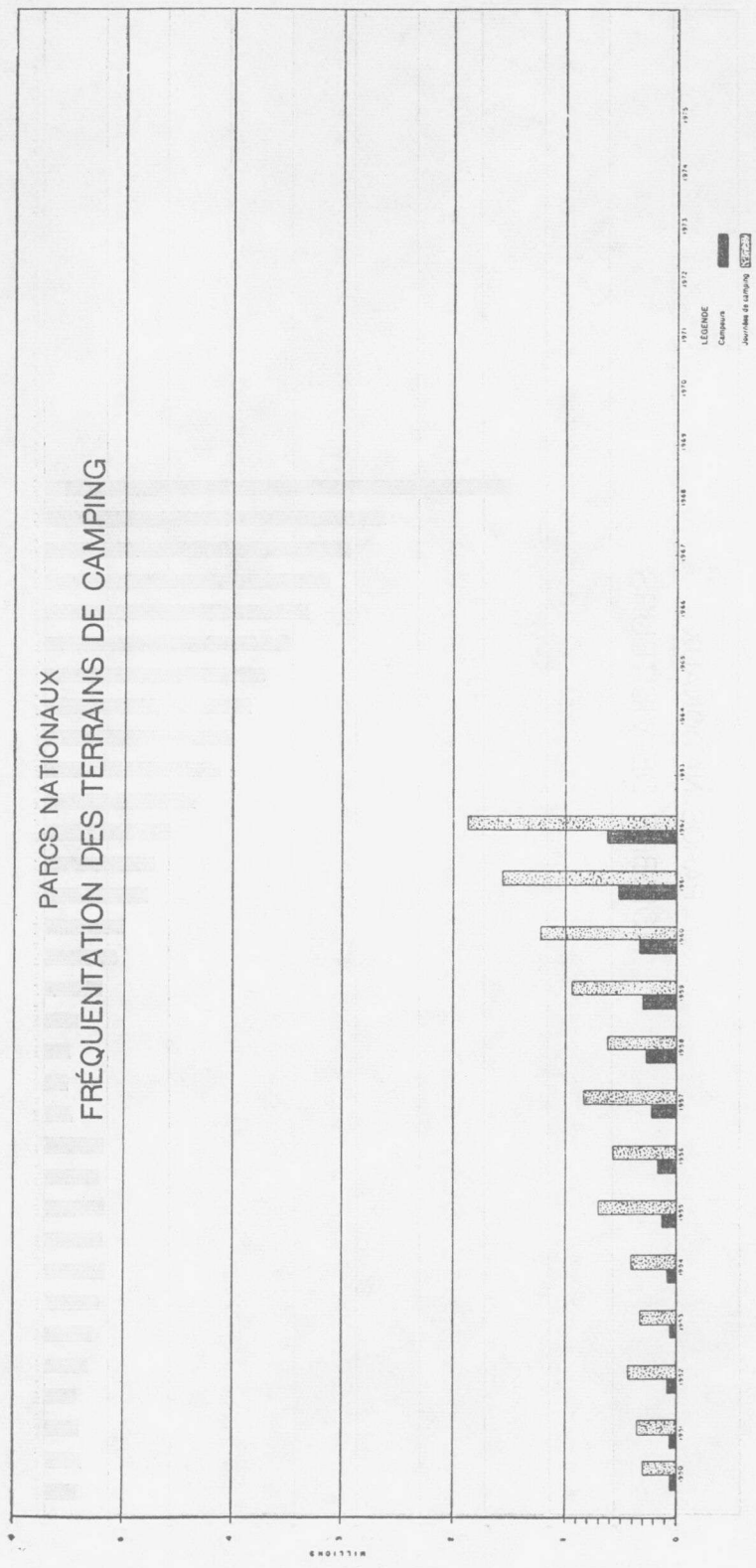
PARCS NATIONAUX
FRÉQUENTATION DES TERRAINS DE CAMPING
LÉGENDE
Campeurs
Journées de camping
MILLIONS

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement en faveur de la motion présentée cet après-midi par l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) au sujet de la nécessité d'amplifier et d'étendre le programme en vue d'aménager des parcs d'amusement qui entraînerait une plus grande collaboration fédérale et provinciale que celle qui a été obtenue jusqu'ici dans ce domaine. J'ai cru qu'il serait opportun de souligner le besoin d'une mesure fédérale, comme le recommande le présent projet de résolution, en appelant l'attention de la Chambre sur ce que je considère comme une des plus grandes ressources inexploitées au Canada dans le domaine récréatif. En termes généraux, je dirais que cette région correspond au littoral ouest de l'île de Vancouver. La plus grande partie de ce territoire se trouve dans ma circonscription, bien que certaines parties méridionales soient dans les circonscriptions de Nanaïmo et d'Esquimalt-Saanich. Au cas où certains représentants croiraient que je fais preuve d'étroitesse d'esprit, j'aimerais signaler que le secteur qui se trouve dans mon comté est environ deux fois plus vaste que la Nouvelle-Écosse, qui dispose tout de même de certains parcs, comme la plupart des députés le savent, et qui dame le pion à l'île de Vancouver à cet égard.

La côte ouest de l'île de Vancouver est une région montagneuse sur le bord de la mer. On y voit des collines boisées et des anses qui rappellent, dit-on, les fjords de Norvège. Des milles de littoral rocheux sont entrecoupés de magnifiques plages sablonneuses. La région compte même des sources d'eau chaude. La pêche y est bonne tant en eau salée que dans les lacs d'eau douce. Pourtant, la région demeure inexploitée et elle est à peine connue.

J'ai souvent remarqué que la plupart des habitants de la Colombie-Britannique n'ont jamais vu l'océan, même s'ils habitent tout près, dans des villes comme Vancouver. Dans la région dont je viens de parler, il est relativement facile d'avoir accès aux services de transport mais, comme je l'ai dit, peu de personnes profitent des immenses avantages de la région. Ce fait souligne à quel point l'on a besoin d'un vaste programme comme celui que propose le présent projet de résolution. Il démontre également les occasions qui sont fournies aux Canadiens d'élargir les cadres des programmes déjà établis en vue d'accroître les possibilités de divertissement extérieur.

Il serait peut-être bon de signaler que cette partie du pays revêt un cachet historique impressionnant. Si l'on s'en tient à l'arrivée des blancs dans ce territoire, il se peut que son histoire ne remonte pas aussi loin en arrière que celle du littoral de Terre-Neuve, mais elle date d'assez longtemps. C'est sur cette côte qu'est débarqué le premier blanc à venir au Canada par l'océan Pacifique. En effet, le capitaine James Cook est débarqué en 1778 sur l'île Nootka, dans l'anse Friendly. Cette île est une des plus petites qui entourent l'île de Vancouver. Ce fut le début de l'ère où les blancs se sont mis à explorer les côtes de ce qui est devenu le Canada. Peu après, la première entreprise économique des blancs s'est produite lorqu'on a commencé le commerce de la loutre de mer entre la côte ouest et la Chine. Ce commerce s'est effectué de façon tellement intensive que la loutre de mer est maintenant presque disparue.

Je dois signaler que dans l'île de Vancouver, se trouve le vaste parc provincial Strathcona. Il en est moins souvent question que de l'autre grand parc provincial de la Colombie-Britannique, soit le parc Garibaldi. Néanmoins, je crois juste de dire que le potentiel touristique de Strathcona est, sous de nombreux rapports, au moins égal à celui du parc Garibaldi. Je trouve qu'il est vraiment regrettable que le gouvernement provincial actuel de la Colombie-Britannique se soit montré peu disposé, jusqu'ici en tout cas, à faciliter l'aménagement de parcs fédéraux dans les régions côtières de la Colombie-Britannique. Je crois que si l'aménagement de certains parcs était entrepris aux termes d'un programme national, les travaux sauraient répondre aux besoins toujours croissants dans le domaine de la récréation.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est six heures, je dois informer la Chambre que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre voudrait-il nous donner le programme de demain et de vendredi?

L'hon. M. Pickersgill: Demain, comme je l'avais fait savoir à la fin de la semaine passée, nous commencerons l'étude du bill sur l'institution du ministère de l'Industrie. Si nous la finissions, nous commencerions et, je l'espère, finirions l'étude de la résolution concernant l'Office d'expansion économique de l'Atlantique. S'il nous restait du temps demain, je demanderais aux députés d'aborder la résolution concernant les finances du National-Canadien. Je ne pense pas vraiment que nous puissions le faire mais mon collègue, le président du conseil, ne pourra être à la Chambre demain et le troisième article prévu pour vendredi serait le bill concernant le Conseil économique.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 juin 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. WATSON—MISE AU POINT D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AU VOTE SUR LE BUDGET

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Hier après-midi, après le vote sur le budget, vous m'avez demandé si j'étais à mon siège quand la motion a été mise aux voix. J'y avais pris place comme vous acheviez de lire la motion. Ne sachant pas trop à quel moment précis la motion est censée être mise aux voix, j'ai répondu oui à votre question. J'estimais avoir le droit de voter.

J'ai appris par après que, suivant le Règlement, le député doit occuper son siège quand l'Orateur commence à lire la motion qui est mise aux voix. Comme je n'étais pas à ma place à ce moment-là, j'aurais dû répondre non. Je tiens à m'excuser auprès de vous, monsieur l'Orateur, et auprès de la Chambre de vous avoir donné une réponse erronée, mais que je croyais exacte. J'aimerais ajouter, monsieur l'Orateur, que je m'engage dorénavant à apprendre la façon de procéder dans le Règlement même et non pas de cette manière si embarrassante.

(Texte)

RECTIFICATION AU SUJET D'UN PAIR

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je tiens à signaler à la Chambre que j'ai commis une erreur lorsque j'ai dit que j'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. Drury); j'aurais dû dire: l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner).

(Traduction)

LES COMITÉS PERMANENTS

M. J. E. Walker (York-Centre) dépose le rapport du comité spécial chargé de dresser et transmettre les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre:

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

Messieurs:

Blouin	Macquarrie
Brewin	Martineau
Brown	Millar
Cashin	Monteith
Cameron (High-Park)	More
Chrétien	Moreau
Dionne	Nielsen
Doucett	Paul
Drouin	Pennell
Dubé	Richard
Francis	Sauvé
Girouard	Turner
Howard	Webb
Jewett, Mlle	Woolliams—29
Leboe	

(Quorum—10)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

Messieurs:

Addison	Lachance
Armstrong	Lamb
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Laniel
	Leboe
Balcer	Lessard (Saint-Henri)
Basford	Macaluso
Beaulé	MacEwan
Béchard	Mackasey
Bélanger	Matte
Bell	McBain
Berger	McMillan
Boulanger	McNulty
Cameron (Nanaïmo)	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Cantelon	
Cowan	Nielsen
Crossman	Nixon
Crouse	Orlikow
Fisher	Pascoe
Foy	Rapp
Gauthier	Regan
Godin	Rhéaume
Granger	Rideout
Greene	Rock
Grégoire	Ryan
Guay	Rynard
Gundlock	Tucker
Horner (Acadia)	Smith
Howe (Wellington-Huron)	Stenson
Irvine	Watson (Châteauguay-Huntingdon)
Jorgenson	
Kennedy	Watson (Assiniboïa)—60.
	Webster

(Quorum—20)

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

Messieurs:

Aiken	Coates
Alkenbrack	Cowan
Basford	Deachman
Beaulé	Forbes
Cameron (High-Park)	Foy
Cantelon	Francis
Cooper	Gelber

Gray
Grégoire
Groos
Harley
Honey
Horner (The Battlefords)
Jewett (Mlle)
Klein
Konantz (Mme)
Lambert
Langlois
Latulippe
Lloyd
Loney
Macdonald
Martin (Timmins)
Mather
McCutcheon
McLean
McMillan
Mitchell
Moore
Nixon
Ormiston
Otto
Paul
Rock
Roxburgh
Simpson
Slogan
Southam
Tucker
Wahn
Webb
Webster
Willoughby—50

(Quorum—5)

BANQUE ET COMMERCE

Messieurs:

Addison
Armstrong
Aiken
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Asselin (Richmond-Wolfe)
Basford
Bell
Boulanger
Cadieux
Cameron (High-Park)
Chaplin
Chrétien
Côté (Longueuil)
Côté (Chicoutimi)
Douglas
Émard
Flemming
Grafftey
Gray
Grégoire
Habel
Hahn
Hamilton
Jewett (Mlle)
Kelly
Kindt
Klein
Konantz (Mme)
Lloyd
McLean
Moreau
Monteith
More
Morison
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nowlan
Nugent
Olson
Otto
Pascoe
Ryan
Rynard
Sauvé
Scott
Skoreyko
Tardif
Thomas
Thompson
Vincent—50.

(Quorum—15)

COMPTES PUBLICS

Messieurs:

Basford
Beaulé
Berger
Cameron (Nanaïmo)
Crouse
Drouin
Dubé
Eudes
Forbes
Francis
Frenette
Gendron
Godin
Gray
Habel
Hales
Harkness
Lambert
Lessard (Saint-Henri)
Loiselle
McLean
McNulty
Muir (Lisgar)
Noble
Nowlan
Olson
Pigeon
Pilon
Regan
Ricard
Richard
Rinfret
Rochon
Rock
Rondeau
Ryan
Scott
Skoreyko
Slogan
Smith
Southam
Stefansen
Starr
Tardiff
Tucker
Valade
Wahn
Winch
Woolliams—50.

(Quorum—15)

AGRICULTURE ET COLONISATION

Messieurs:

Armstrong
Asselin (Richmond-Wolfe)
Barnett
Béchard
Beer
Berger
Bigg
Boutin
Cardiff
Crossman
Cyr
Danforth
Dionne
Drouin
Émard
Enns
Éthier
Forest
Forgie
Gauthier
Gendron
Groos
Gundlock
Hamilton
Harkness
Honey
Horner (Acadia)
Jorgenson
Kindt
Konantz
Laverdière
Macaluso
MacLean
Mather
Matheson
Matte
McBain
McIntosh
Mullally
Nasserden
Noble
O'Keefe
Olson
Ouellet
Pennell
Peters
Pigeon
Rapp
Ricard
Rochon
Roxburgh
Smallwood
Tardiff
Temple
Thomas
Vincent
Watson (Châteauguay-Huntingdon)
Watson (Assiniboïa)
Whelan
Willoughy—60.

(Quorum—20)

RÈGLEMENT

Messieurs:

Baldwin
Casselman
Chapdelaine
Éthier
Forest
Girouard
Guay
Horner (Jasper-Edson)
Kelly
Lessard (Saint-Henri)
Loiselle
Mandziuk
More
Morison
Pugh
Rinfret
Rouleau
Southam
Temple
Winch—20.

(Quorum—8)

MARINE ET PÊCHERIES

Messieurs:

Armstrong
Barnett
Basford
Béchard
Bélanger
Cashin
Chatterton
Crouse
Coates
Cyr
Dubé
Flemming
Foy
Girouard
Godin
Granger
Groos
Howard
Irvine
Kennedy
Lachance
Leduc
MacLean
MacRae
Macquarrie
Mather
McLean
Mullally
Noble
Patterson
Rhéaume
Sauvé
Stefanson
Tucker
Whelan—35.

(Quorum—10)

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

Messieurs:

Asselin (Richmond-Wolfe)
Alkenbrack
Berger
Blouin
Cadieu

Cadieux
Cyr
Deachman
Dinsdale
Doucett
Fleming
Flemming
Gendron
Godin
Granger
Habel
Harley
Herridge
Irvine
Langlois
Laprise
Leboe
Leduc
Loney
MacInnis
Martin (Timmins)
Martineau
Mitchell
Moreau
Otto
Rhéaume
Rideout
Roxburgh
Simpson
Watson (Châteauguay-Huntingdon)—35.

(Quorum—10)

RELATIONS INDUSTRIELLES

Messieurs:

Barnett
Basford
Bell
Chaplin
Chrétien
Cyr
Dionne
Foy
Frenette
Godin
Grafftey
Gray
Greene
Habel
Irvine
Knowles
Lachance
Laverdière
Lessard (Saint-Henri)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
MacInnis
Mackasey
McNulty
Millar
Mitchell
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Noble
Orlikow
Regan
Ricard
Rideout
Sauvé
Starr
Stenson
Weichel—35.

(Quorum—10)

DÉBATS

Messieurs:

Aiken
Cowan
Eudes
Forgie
Howard
Lambert
Langlois
Leduc
Martineau
Nixon
Paul
Rouleau—12

(Quorum—7)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Messieurs:

Balcer
Brewin
Brown
Cashin
Chapdelaine
Choquette
Deachman
Dubé
Fairweather
Fleming
Forest
Gelber
Girouard
Herridge
Klein
Knowles
Konantz (Mme)
Lachance
MacEwan
MacRae
Macquarrie
Mandziuk
Martineau
Matheson
Nesbitt
Nixon
Nugent
Pennell
Regan
Richard
Rinfret
Thompson
Valade
Walker
Woolliams—35.

(Quorum—10)

PRÉVISION DES DÉPENSES

Messieurs:

Armstrong
Blouin
Boulanger
Boutin
Brown
Cadieu
Cameron (High-Park)
Cantelon
Cashin
Chatterton
Coates
Côté (Longueuil)
Côté (Chicoutimi)
Danforth
Douglas
Éthier
Eudes
Fane
Fleming
Forest
Forgie
Francis
Grafftey
Guay
Hales
Honey
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Jorgenson
Kelly
Korchinski
Lambert
Leduc
Loiselle
Madill
Mandziuk
Matte
McCutcheon
Muir (Lisgar)
Mullally
Nasserden
Nixon
Nowlan
O'Keefe
Orlikow
Otto
Perron
Peters
Pilon
Plourde
Richard
Rochon
Rondeau
Rouleau
Roxburgh
Rynard
Skoreyko
Stefanson
Tardif
Whelan—60.

(Quorum—20)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Messieurs:

Bigg
Boulanger
Cadieux
Cameron (High-Park)
Clancy
Émard
Fane
Forgie
Gelber
Greene
Groos
Harley
Herridge
Kelly
Lambert
Laniel
Laprise
Latulippe
MacEwan
MacInnis
Mackasey
MacLean
Matheson
Madill
McIntosh
Millar
Moreau
Morrison
O'Keefe
Perron
Peters
Pilon
Prittie
Pugh
Rideout
Rock
Temple
Webb
Weichel
Winkler—40.

(Quorum—15)

IMPRESSIONS

(Députés devant agir pour les Communes)

Messieurs:

Boutin
Cardiff
Choquette
Clancy
Cooper
Cowan
Drouin
Éthier
Kennedy
Lamb
Latulippe
Laverdière
Loiselle
Macaluso
Moreau
Ormiston
Pascoe
Pilon
Prittie
Richard
Rochon
Scott
Simpson—23.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

(Députés devant agir pour les Communes)

M. l'Orateur et MM.

Baldwin	Honey
Brown	Horner (Jasper-Edson)
Cadieux	Laniel
Casselman (Mme)	Macquarrie
Chatterton	Martineau
Choquette	Mullally
Côté (Longueuil)	Ouellet
Crossman	Pennell
Enns	Rondeau
Fairweather	Wahn—21.
Fisher	

M. Walker propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée.)

ATTRIBUTIONS DES COMITÉS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

(La motion est adoptée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SOUHAITS DE PROMPT RÉTABLISSEMENT ADRESSÉS AU PREMIER MINISTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me permet de prendre la parole, je lui ferai part d'une nouvelle que j'apprends à l'instant: le premier ministre vient d'entrer à l'hôpital. Au nom de l'opposition et aussi, j'en suis convaincu, au nom de tous les députés, je lui exprime ici mes souhaits de prompt rétablissement. J'espère qu'il pourra bientôt revenir à la Chambre.

Je sais quel lourd fardeau repose sur les épaules d'un premier ministre. Si les travaux du Parlement le lui avaient permis, le premier ministre serait sans doute entré à l'hôpital plus tôt. Ce sont là des servitudes que seuls peuvent comprendre ceux qui participent à la chose publique. Ceux qui dirigent le char de l'État ont forcément un sens aigu de leurs responsabilités. Je tiens à exprimer au premier ministre mes vœux les plus cordiaux.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, c'est au moment d'entrer aux Communes que j'ai appris que le premier ministre était malade et qu'il était entré à l'hôpital. Je partage les sentiments qu'a exprimés le chef de l'opposition officielle; au nom des membres du Crédit social, je tiens à affirmer au très honorable premier ministre, à son gouvernement et à tous les membres de son parti, l'inquiétude que nous cause sa maladie. Puissent nos vœux et nos prières assurer son prompt rétablissement.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe se joignent au très honorable chef de l'opposition, au chef du Crédit social et aussi au gouvernement pour dire avec quel regret ils ont appris l'entrée du premier ministre à l'hôpital. Nous avons tous le sentiment, je crois, que n'eût été la lourde tâche que le premier ministre devait assumer ces dernières semaines, il serait entré à l'hôpital bien plus tôt.

J'estime qu'il serait à propos, monsieur l'Orateur, que vous fassiez part au premier ministre des regrets qu'éprouvent sincèrement les membres de tous les partis de la Chambre à la nouvelle de son entrée à l'hôpital et que vous lui exprimiez nos vœux de prompt retour.

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que c'est répondre au désir du premier ministre que d'exprimer en ce moment au très honorable chef de l'opposition, au chef du Crédit social et au chef du Nouveau parti démocratique mes remerciements et ceux du gouvernement pour les mots si aimables qui ont été prononcés par tous ceux qui ont rendu hommage au premier ministre.

On voudra bien me permettre d'ajouter que la tâche du premier ministre m'échoit du fait de son absence et que j'ose croire que je bénéficierai de la collaboration, non seulement des députés qui sont de ce côté-ci de la Chambre mais de tous les autres également, car cet esprit de collaboration qui régnera à la Chambre ne pourra que hâter le rétablissement du premier ministre.

LE LOGEMENT

DÉCLARATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA LOI

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une brève déclaration au sujet d'une ou deux questions concernant le logement. Vous vous souvenez sans doute que dans son exposé budgétaire du 13 juin, mon collègue, le ministre des Finances, a parlé d'un taux d'intérêt plus faible sur les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation, de prêts maximums plus élevés ainsi que de prêts plus considérables par rapport à la valeur d'emprunt.

Le nouveau taux d'intérêt de 6¼ p. 100 est évidemment entré en vigueur le 14 juin. Il s'appliquait aux nouvelles demandes de prêts et aux demandes en instance au moment de la modification. Les emprunteurs

auprès de la SCHL ont aussi pu bénéficier du taux d'intérêt réduit lorsque leurs prêts avaient été approuvés au taux d'intérêt de 6½ p. 100 mais que l'hypothèque n'avait pas encore été enregistrée. Dans le cas des prêts qui ont déjà été approuvés par les prêteurs, la question est laissée à leur discrétion.

Le gouverneur en conseil a maintenant approuvé les nouvelles limites concernant les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Jusqu'à ces derniers temps, le montant maximum des prêts consentis sous l'empire de cette loi était fixé par un règlement à différents échelons pour les maisons habitées par le propriétaire et pour les maisons louées. On établissait des distinctions pour les montants maximums uniquement entre les maisons d'appartements et les autres types d'habitations. Le prêt maximum pour toute maison ou habitation multifamiliale autre ques les maisons d'appartements est porté à $15,600 pour chaque unité comportant 4 chambres à coucher ou plus et à $14,900 pour chaque unité contenant moins de 4 chambres à coucher, que les logements soient habités par le propriétaire ou loués. Le prêt maximum pour les maisons d'appartements où tous les services sont assurés est porté à $12,000 par unité; il était auparavant de $8,750. L'augmentation s'applique également aux prêts consentis à l'égard des maisons destinées à la location et aux prêts consentis aux propriétaires de maison, si on reçoit la demande d'augmentation avant la date de rajustement d'intérêt prévue dans le contrat hypothécaire. A l'égard des prêts aux constructeurs, l'augmentation sera accordée si on reçoit la demande avant que le prêt ait été avancé en entier.

La SCHL est disposée à assurer les prêts et à prendre des engagements directs, à condition qu'un montant provisoire soit prévu en attendant qu'une modification soit apportée à la loi. Je veux parler ici de la mesure législative déjà inscrite au *Feuilleton*, qui tend, précisément, à porter le niveau des prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation à 95 p. 100 des premiers $13,000, au lieu de $12,000 comme actuellement, de la valeur de prêt. Dans l'intervalle, et afin d'éviter les retards, on a permis à la SCHL et aux prêteurs autorisés d'établir les montants des prêts en conformité de la modification proposée et de prendre des engagements provisoires pour les montants plus élevés.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec un certain intérêt, dans la mesure où nous pouvions entendre à cause du bruit, les détails de la déclaration que l'honorable représentant vient de faire. Nul ne discerne mieux que le ministre lui-même qu'il s'agit là d'une question très technique et fort compliquée. Personne pour le moment ne peut certes la traiter avec objectivité n'ayant pas saisi la signification de la déclaration qu'il vient de faire à la Chambre.

Je me contenterai de dire que toute mesure destinée à donner de l'expansion à l'industrie de la construction domiciliaire au Canada, vu la décision prise dernièrement par le gouvernement en vue de la ralentir, semblera vraiment très acceptable à la Chambre en général. Il faudra étudier à fond la déclaration du ministre, et l'opposition officielle l'abordera d'une façon objective dès que la Chambre sera saisie des mesures.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire à propos de la déclaration que le ministre vient de faire. Il me semble que l'augmentation du montant que l'on peut emprunter, si l'on continue d'appliquer la taxe de 11 p. 100, signifiera que de l'intérêt sera exigé sur le prêt accru, en plus de la taxe de 11 p. 100, ce qui en fait aboutira à faire doubler le coût global. Autrement dit, il y aura une augmentation bien au-dessus de la normale.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, les mesures annoncées par le ministre semblent de nature à aider les personnes qui touchent un certain revenu à acheter des maisons neuves. Nous les approuvons. J'estime, tout comme l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), qu'il faut les examiner par rapport à l'impôt de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Toutefois, elles viendront en aide à certains groupes. Nous espérons que le gouvernement continuera de se préoccuper d'aider ceux dont le revenu ne leur permet pas d'obtenir des prêts parce qu'ils ne remplissent pas les conditions actuelles. Voilà une lacune importante qu'il faut combler au Canada.

(Texte)

LE CENTENAIRE DU CANADA

CORRESPONDANCE AVEC LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire déposer, en français et en anglais, l'échange de correspondance avec le premier ministre de la province de Québec au sujet de la loi portant sur l'observance du centenaire de la Confédération canadienne.

(Traduction)

LE CRÉDIT AU CONSOMMATEUR

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION

L'ordre du jour appelle les avis de motion du gouvernement.

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour enquêter et faire rapport sur le problème du crédit au consommateur et, plus particulièrement mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur l'application de la législation canadienne dans ce domaine;

Que vingt-quatre députés soient désignés par la Chambre à une date ultérieure pour faire partie du comité mixte et que le paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers, et à présenter à l'occasion des rapports, ainsi qu'à faire imprimer au jour le jour des documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication; que l'article 66 du Règlement soit suspendu à cet égard et qu'un message soit adressé au Sénat demandant qu'il s'unisse à cette Chambre aux fins susdites et choisisse, s'il l'estime opportun, certains de ses membres qui siégeront sur le comté mixte projeté.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et l'examen en est ordonné à ce titre à la prochaine séance.

LES FINANCES

A PROPOS DES RÉSOLUTIONS FISCALES DU BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Je ne voudrais pas qu'il croie que nous le négligeons après les événements d'hier. Est-il maintenant en mesure de dire si le gouvernement apportera des modifications à la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et l'outillage de production? Je n'ai pas besoin de lui signaler que, d'un bout à l'autre du Canada, on se demande si le gouvernement a l'intention de s'en tenir à ce qu'il a annoncé dans l'exposé budgétaire ou s'il se propose de battre en retraite au moment opportun.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je remercie le chef de l'oppoistion des bons mots qu'il a eus à mon endroit au début de sa question. Tout ce que je puis lui dire, c'est que lorsque le gouvernement aura quelque chose à annoncer, il le fera.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si je puis poser une question complémentaire, je demanderai au ministre s'il n'estime pas, à cause du vif malaise qui règne dans la construction et les autres domaines connexes par tout le Canada, qu'il devrait maintenant être en mesure de dire ce que l'on va faire. N'a-t-il pas consulté les trois experts?

[L'hon. M. Chevrier.]

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ma réponse.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, étant donné la première réponse du ministre, lui-même ou le gouvernement envisagent-ils un changement?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le Règlement de la Chambre interdit de poser à l'appel de l'ordre du jour des questions concernant des sujets inscrits au *Feuilleton* en vue d'être examinés par les députés. Ces affaires sont destinées à être débattues en temps opportun et je suis d'avis que nous devrions observer le Règlement.

Une voix: Le moment est opportun.

M. l'Orateur: J'aimerais aussi signaler que ce point a été largement discuté et que nous sommes en train de nous engager dans un débat. Nous sommes à la période des questions et je me demande si nous ne pourrions pas passer à une autre question.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question portant sur un autre sujet. Le ministre a-t-il reçu des protestations de la part de l'Association des industries d'arts graphiques du Canada concernant la taxe de 11 p. 100 qu'on se propose d'imposer sur l'outillage et l'équipement d'imprimerie? Le gouvernement songe-t-il à abolir cette taxe, étant donné les répercussions qu'elle aura sur l'emploi dans l'imprimerie de même que sur les éditeurs de journaux et de revues?

M. l'Orateur: Si je me permets d'interrompre le député, c'est qu'à mon avis, le débat sur cette question sera plus approprié lors de l'étude des résolutions budgétaires.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous ne savons pas quand la Chambre sera saisie des résolutions budgétaires. Autant que nous sachions, elles peuvent être ajournées pendant des semaines ou même des mois, et les questions à cet égard sont pressantes.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, étant donné l'urgence de la question et le fait que des protestations sont formulées au ministre, et en assez grand nombre, sans aucun doute,

j'estime qu'il devrait pouvoir répondre à la question.

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'espère, comme je l'ai dit tantôt, que nous serons capables de poursuivre les travaux de la Chambre d'une façon ordonnée. Je vous signale, en toute déférence, que les deux dernières questions portent sur des sujets qui seront mis à l'étude lorsque la Chambre sera saisie des résolutions budgétaires.

Des voix: Quand?

L'hon. M. Chevrier: De toute évidence, nous pourrions continuer indéfiniment à poser des questions sur des sujets dont la Chambre est ou sera saisie dans les résolutions budgétaires. Si ces questions sont admises, alors il me semble que les articles annoncés hier soir par le leader de la Chambre ne seront pas mis à l'étude. En toute déférence, je le répète, il me semble que les deux dernières questions étaient du genre de celles dont j'ai parlé tantôt.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Le premier ministre suppléant prétend que ces questions pourront être débattues lors de l'examen des résolutions budgétaires. On ne nous a pas dit à quel moment les résolutions budgétaires vont être débattues. Entre-temps, ces questions sont inquiétantes. Comme le ministre des Finances le sait, ce n'est que ces jours derniers que ceux qui sont visés par la taxe au sujet de laquelle j'ai posé une question se sont rendus compte qu'elle existait en prenant connaissance du libellé de la résolution. En raison de la situation incertaine et de l'inquiétude qui ont été suscitées, et vu que la Chambre ne sait pas quand elle va examiner les résolutions bugétaires—ce ne sera peut-être pas avant l'automne—j'estime que la question est pressante, qu'il convient de la poser à l'appel de l'ordre du jour et que le ministre des Finances devrait être autorisé à y répondre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à propos de la question soulevée par l'honorable député, il me semble que le Règlement de la Chambre est très clair à ce sujet et qu'il doit être appliqué.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, si je pouvais demander au leader de la Chambre quand les résolutions budgétaires seront présentées au comité des voies et moyens, cela faciliterait peut-être le débat sur ce sujet. Il pourrait peut-être nous le dire maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai de mon mieux pour rendre service à l'honorable représentant, mais auparavant j'aimerais ajouter ceci. On a beaucoup parlé à la Chambre dernièrement du secret qui doit entourer le budget et il me semble que si ce principe est valable, et je crois qu'il l'est, toutes modifications apportées aux résolutions devraient être faites en même temps et méthodiquement au moment où nous étudierons les résolutions et on ne devrait pas anticiper sur ces modifications en posant des questions à l'appel de l'ordre du jour. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, vieux routier de la Chambre, sait fort bien, j'en suis sûr, que de telles questions ne sont pas conformes au Règlement.

A propos des résolutions budgétaires, le gouvernement souhaite poursuivre les travaux aussi rapidement que possible; plus nous pousserons avec célérité les travaux d'aujourd'hui et de demain, plus vite nous parviendrons à l'étude des résolutions budgétaires, à laquelle personne, je pense, n'a plus hâte d'arriver que le gouvernement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, même si je suis un vieux député...

Une voix: Très vieux.

M. Knowles: ...je me suis bien aperçu que le ministre des Finances était disposé à répondre à ma question avant que tout ce brouhaha se produise et je la lui pose encore une fois.

Des voix: A l'ordre!

M. Knowles: Je la pose de façon différente. Est-ce que des représentants de l'industrie des arts graphiques ont fait des instances auprès du ministre des Finances? Le ministre les a-t-il vus et a-t-il étudié leur point de vue sur la taxe de vente?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai été impressionné par les instances qui ont été faites par le premier ministre suppléant et par le leader de la Chambre et je crois que je vais m'en tenir à leur opinion, à moins que vous ne me le déconseilliez.

L'hon. M. Churchill: Ils sont pires que vos conseillers de l'extérieur.

M. l'Orateur: A l'ordre! On voudra bien me permettre de dire aux honorables députés que l'importante question qui a été soulevée nous intéresse tous au plus haut point mais que, d'autre part, en vertu du Règlement, qui, après tout, a été établi par les honorables députés eux-mêmes et que nous sommes tenus de suivre, je suis d'avis que nous devançons le débat et que cette question devrait faire l'objet d'un débat au moment où nous étudierons les résolutions budgétaires. Bon nombre de ces questions se répètent et j'exhorte, par conséquent, les honorables députés à passer à d'autres questions.

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une

question à l'honorable ministre des Finances? Étant données les nombreuses protestations venant de milieux provinciaux relativement au projet du gouvernement fédéral pour l'aide aux municipalités, l'honorable ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de retirer le bill C-76?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances. Je crois qu'elle sera conforme au Règlement puisqu'elle ne touchera pas aux résolutions budgétaires, vu que cette partie a été rayée du budget.

Le ministre des Finances est-il maintenant en mesure de nous dire quelles sont les causes d'ordre administratif qui l'ont forcé à enlever la taxe de 30 p. 100 sur la vente des actions de sociétés canadiennes?

M. l'Orateur: L'autre jour, j'ai rayé cette question.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'avais posé la même question durant la période affectée au débat sur le budget, et étant donné que ce problème pouvait être discuté pendant ce débat, on l'avait déclarée non conforme au Règlement. Maintenant que le débat sur le budget est terminé, que nous sommes convaincus que cette question n'est plus à l'ordre du jour ni au *Feuilleton*, que nous n'aurons plus aucune occasion d'en discuter, je crois que, au lendemain de ce débat, ma question devient conforme, justement d'après les explications que vous avez données l'autre jour.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Malheureusement, je ne puis accepter l'avis du député. Ces questions devront être posées pendant le débat sur les résolutions budgétaires.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, cette question ne peut pas être mentionnée alors qu'on discutera de la résolution budgétaire parce qu'elle a été enlevée...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai entendu le député faire cette même observation trois fois, à des jours différents; je me souviens d'au moins deux fois, sinon de trois. Je lui demanderais donc de considérer la question close tant que les résolutions budgétaires ne seront pas étudiées par la Chambre.

[M. Ricard.]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Au sujet du rappel au Règlement, puis-je signaler à Votre Honneur que l'article 11 des résolutions budgétaires ayant été retiré, cette question ne sera pas abordée pendant l'étude des résolutions. Il me semble donc qu'une explication devrait être fournie à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour ou en réponse à une question inscrite au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Si les paroles du député sont exactes, je ne vois pas qu'il soit urgent de poser la question.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois qu'au contraire il y a urgence de débattre cette question étant donné que...

Des voix: A l'ordre!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette, mais le député de Port-Arthur a la parole.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Des voix: A l'ordre!

M. Grégoire: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Hier, on nous a fait voter sur la motion du ministre des Finances relative à son budget. Et sur le *Feuilleton* d'hier, on nous référait au hansard du 13 juin, le soir où les résolutions ont été proposées par le ministre des Finances; or, dans ces résolutions du 13 juin, auxquelles on nous référait, il y avait l'article 11 de la loi sur la taxe d'accise, et nous avons précisément voté hier que nous acceptions l'article 11, la taxe d'accise, puisque c'est pour ça qu'on nous faisait voter. Alors, monsieur l'Orateur, ou bien on a voté hier l'article 11, la taxe d'accise, ou bien on ne l'a pas voté. Si on ne l'a pas voté, il n'a quand même pas été retiré de la motion, puisque le *Feuilleton* le mentionnait encore hier comme faisant intégralement partie du budget du ministre des Finances.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui veut poser une question de privilège doit le faire alors qu'il y a un privilège en jeu. Or, je soumets respectueusement qu'il n'y a pas de question de privilège, dans le moment, étant donné que vous avez déjà décidé que la question de l'honorable député avait été posée au moins à deux reprises. Par conséquent, son intervention n'est pas conforme au Règlement. Deuxièmement, la résolution dont parle l'honorable député n'a pas encore été formellement retirée.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre intérimaire? L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a reçu une copie de la motion de censure adoptée hier à l'unanimité par l'Assemblée législative du Québec à l'endroit du gouvernement fédéral, ayant trait à son projet d'aide aux municipalités?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il lui fera rapport lorsqu'il en aura reçu une copie?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit l'habitude ni la coutume que de faire rapport dans ces circonstances. Si on m'envoie une copie, je la lirai sur réception, comme je l'ai déjà lue attentivement, ce matin, dans un quotidien de la province de Québec.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Me référant au discours du président du Conseil privé (M. Lamontagne), prononcé à la Chambre le 25 juin dernier, le ministre de la Justice croit-il que l'honorable Jean Lesage est un crypto-séparatiste?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je crois que cette question pourrait fort bien être posée à celui qui a prononcé le discours.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

LES OGIVES NUCLÉAIRES—SIGNATURE D'UN ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser ma question au premier ministre, mais vu sa maladie, que nous déplorons et qui l'oblige à s'absenter, je la poserai au premier ministre suppléant. Mardi, le premier ministre en répondant à une question que je lui avais posée à propos du retard apporté à la signature d'un accord général en vue de l'acquisition par le Canada d'ogives nucléaires, a laissé entendre que les États-Unis étaient la cause du retard. Selon les journaux d'hier soir, le premier ministre aurait fait une déclaration différente en dehors de la Chambre. Le correspondant de la *Southam*, M. Bruce Phillips, dans un reportage émanant de Washington, déclare:

De grands soupirs de soulagement ont été poussés par le gouvernement aujourd'hui lorsque le premier ministre Pearson a rectifié l'insinuation qu'il avait faite voulant que le manque d'empressement des Américains soit la cause du retard de la signature de l'accord sur les armes nucléaires.

Le premier ministre suppléant dirait-il à la Chambre quelle a été la teneur de cette déclaration rectifiée et pour quelle raison elle n'a pas été faite à la Chambre.

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le préambule de la question, qui était fort long. Je n'ai pas étudié non plus la question elle-même, mais, sauf erreur, mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui s'y connaît davantage dans ce domaine ou encore le ministre de la Défense nationale, seront en mesure d'y répondre.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question que mon honorable ami signale à la Chambre fait ressortir, selon moi, que les propos du premier ministre en dehors de cette enceinte visaient à éclairer ses déclarations ici même. Ces déclarations et leur exégèse sont fort claires et rien ne justifie la conclusion de mon honorable ami.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'examiner la question, afin de pouvoir fournir à la Chambre une explication plus raisonnable. Nous voudrions comprendre pourquoi les affirmations faites en dehors de cette enceinte semblent contredire celles que nous avons entendues ici?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je me bornerai à signaler à mon estimable et valeureux ami, que tout délai serait inutile. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est en mesure de répondre aux questions que lui poserait, selon le Règlement, l'honorable député.

LIGNE DEW—DÉCLARATION SUR LES CONGÉDIEMENTS DE CANADIENS À L'EMPLOI D'UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a posé hier une question au sujet du personnel de la ligne DEW et je lui ai dit que je considérerais sa question comme préavis.

Voici la réponse: la nomination du personnel civil du réseau avancé de pré-alerte relève d'une compagnie civile, à laquelle le gouvernement des États-Unis a accordé le contrat de l'exploitation et de l'entretien du réseau. Le ministre de la Défense nationale s'occupe, pour sa part, de fournir le personnel militaire afin

de s'assurer que le réseau s'acquitte des fonctions relatives à la défense aérienne qui justifient son existence. Il ne s'agit pas de ce personnel militaire dans les échanges qui se produisent entre les administrateurs et les employés de l'adjudicataire. Au ministère de la Défense nationale, on n'a reçu aucun rapport officiel concernant les prétendues réductions de personnel. Comme on l'a déjà signalé à la Chambre, les taux de salaires des employés civils de la compagnie en question doivent être approuvés par le ministère du Travail.

LES PUBLICATIONS

AIDE ÉVENTUELLE AUX PROPRIÉTAIRES DE PÉRIODIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État en sa qualité de ministre des Affaires culturelles, si l'on me permet cette expression. Si je pose cette question, c'est que le budget ne prévoit aucune aide pour les propriétaires canadiens de périodiques et que l'annulation de l'exemption de la taxe de vente leur nuit. Je m'arrête, monsieur l'Orateur, pour vous signaler que vous comptez un bon nombre de collaborateurs, en face de moi, de l'autre côté de la Chambre, et je vous demande de protéger celui qui a la parole. (*Exclamations*) Je profite de l'occasion pour signaler que ces députés devraient apprendre que le simple fait de siéger, c'est servir.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a tout près de lui le sergent d'armes qui peut le protéger au besoin.

M. Fisher: J'aimerais demander au secrétaire d'État si le gouvernement songe à accorder bientôt une aide aux éditeurs canadiens de périodiques, vu que d'après mes renseignements, la société Maclean-Hunter, par exemple, affirme qu'il lui faudra peut-être cesser de publier immédiatement ses deux revues.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois ne l'avoir jamais demandé à la Chambre, mais j'espère qu'on m'accordera, contre les interruptions, la même protection qu'au doux et humble député de Port-Arthur. J'ai écouté son propos avec grand intérêt, mais je trouve difficile d'y discerner une question. Il nous a servi plusieurs expressions d'opinions, plusieurs conjectures au sujet de choses qui pourraient se produire ou non, et à travers tout ce verbiage, j'ai cru saisir que l'honorable député voulait savoir si le gouvernement étudie ce que je prends la liberté d'appeler le rapport O'Leary.

[L'hon. M. Cardin.]

Or, le rapport O'Leary a été présenté par une commission royale à un autre gouvernement qui l'étudiait encore le 22 avril et nous n'avons eu que très peu de temps pour le prendre en considération. Aucun projet de loi n'a été présenté ...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'opposition nous en a empêchés.

L'hon. M. Pickersgill: ... au Parlement.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Il est bien facile de voir d'où vient à peu près tout le tapage en cette Chambre, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre, je pense, l'a signalé en réponse à une question il y a quelques jours, le problème sur lequel s'est penchée la commission O'Leary fait l'objet d'une étude très active par le gouvernement, qui est bien au courant de l'importance nationale et pressante du problème en question.

M. Fisher: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national? Le ministre ou ses collaborateurs seraient-ils disposés à faire la lumière sur cette question de l'exemption de la taxe de vente qui porterait un dur coup à l'industrie des publications, y compris les quotidiens?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Je suis heureux de pouvoir répondre à l'honorable député que des pourparlers sont en cours entre des représentants de cette industrie et les fonctionnaires du ministère.

M. l'Orateur: Vu que tout le monde semble de bonne humeur, on me permettra peut-être de faire observer que si les questions doivent être courtes, les réponses ne doivent pas se prolonger inutilement elles non plus.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTERPELLATION À PROPOS DE LA GRÈVE ÉVENTUELLE DES ARTISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État que je m'excuse de n'avoir pu prévenir, car l'affaire vient de m'être signalée. Le secrétaire d'État est-il au courant du référendum actuel des 2,000 membres de l'Association des artistes de la télévision et de la radio canadienne à propos de la grève des employés de Radio-Canada prévue pour minuit, le 30 juin à cause des différends surgis entre l'association et Radio-Canada? Si le ministre est au courant du référendum, voudrait-il nous faire une communication?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Oui, j'ai reçu un télégramme hier. Je pensais l'avoir, mais il se trouve dans un autre

dossier. Je crois me souvenir assez bien de son contenu. Il venait du dirigeant de l'Association des employés et des artistes, je ne sais plus très bien le nom exact de l'association. Le télégramme disait que leur contrat expirait le 30 juin et que des difficultés avaient surgi dans les négociations avec Radio-Canada. On me suggère d'intervenir à titre d'ami et de médiateur.

M'étant renseigné immédiatement auprès de Radio-Canada, on m'a fait savoir que les négociations collectives se poursuivent entre les deux parties. Je regrette de devoir en parler à la Chambre avant d'avoir pu répondre au télégramme, ce que je vais faire le plus rapidement possible. Il me semble que tant que les négociations directes se poursuivent, il serait déplacé d'intervenir à titre de médiateur. J'espère que les deux parties trouveront une solution. Le député l'espère aussi, sans doute.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant, et je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis. Il s'agit d'une quesiton qui revêt une importance nationale immédiate. Je viens tout juste de recevoir un télégramme de Victoria. Étant donné que le premier ministre Bennett a révélé aujourd'hui qu'un accord entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique relativement à ce traité avait fait l'objet d'une entente hier—voilà ses paroles—et que le cabinet devait approuver le projet d'accord aujourd'hui, le premier ministre suppléant a-t-il des observations à faire?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Je suis sûr que rien n'a été conclu en ce qui concerne le Columbia. De toute façon, comme cette question relève du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je lui demanderais d'y répondre.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne sais absolument rien de la prétendue déclaration attribuée au premier ministre de la Colombie-Britannique. Tout ce que je peux dire c'est que les négociations dont on a parlé il y a quelques jours se poursuivent et qu'il ne serait pas délicat à l'heure actuelle d'en révéler le caractère.

M. Herridge: Pourrais-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Vu que le télégramme que j'ai reçu indique clairement que le Dr Shrum, co-président de la *British Columbia Hydro Authority,* a donné au comité de l'énergie de la chambre de commerce de Vancouver certains renseignements relatifs aux récents entretiens qui ont eu lieu entre les représentants du gouvernement du Canada et ceux de la Colombie-Britannique, relativement au traité du Columbia, le ministre ne considère-t-il pas que les membres de la Chambre, étant donné les révélations ci-haut mentionnées, ont droit aux mêmes renseignements?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne sais absolument rien des prétendues révélations que nous signale le député. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne juge ni désirable ni délicat de révéler la nature de ces négociations avant qu'elles soient terminées.

RIVIÈRE DE LA PAIX—DEMANDE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'aurais une question à poser au premier ministre suppléant en sa qualité de ministre de la Justice. Cette question m'est inspirée par une réponse que m'a fournie le ministre des Travaux publics la semaine dernière. Ses fonctionnaires ont-ils émis une opinion au sujet de la légalité, pour la Colombie-Britannique, de continuer la construction du barrage de la rivière de la Paix sans en avoir obtenu l'approbation sous le régime de la loi sur la protection des eaux navigables?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je me souviens de la question, mais il va me falloir, je le crains bien, accepter cette question comme un préavis et aller aux renseignements.

M. Baldwin: Le ministre voudrait-il songer à faire connaître l'opinion juridique aux députés, étant donné les vues de son parti, lorsqu'il siégeait de l'autre côté de la Chambre, et en particulier l'opinion non équivoque émise par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'hon. M. Chevrier: Je devrai rappeler à l'honorable député qu'à maintes reprises, lorsque nos amis d'en face siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils ont refusé de nous faire connaître des opinions juridiques et d'ailleurs, ce n'est pas l'usage de les déposer et de les publier. De toute façon, je verrai ce qui en est et peut-être pourrai-je faire une déclaration au moment opportun.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DELHI (ONT.)—LA PARADE MUSICALE EST CONTREMANDÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Vu que la Gendarmerie royale du Canada s'est engagée à tenir sa parade musicale à Delhi le 1er juillet, pourrait-il nous dire pourquoi cette cérémonie a été contremandée?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question de mon ami est...

Une voix: Urgente!

L'hon. M. Chevrier: C'est précisément ce que j'allais dire vu que la parade musicale devait avoir lieu le 1er juillet. Aussi, j'estime que le représentant a droit à des explications. C'est qu'un virus s'est attaqué aux chevaux qui devaient prendre part au défilé et les bêtes en sont tellement malades qu'elles sont incapables de faire quelque exercice que ce soit. Cela étant, monsieur l'Orateur, je regrette de dire à mon ami que le défilé en musique n'aura pas lieu à Delhi. Je m'en excuse auprès de lui au nom de la Gendarmerie royale du Canada.

(Texte)

MANDATS ET BREFS BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable ministre a-t-il les résultats de l'enquête qu'il devait mener dans le cas de l'affaire du citoyen Thibault, de Hull, et au sujet des mandats et brefs bilingues de la Gendarmerie royale?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette question, j'ai une réponse plutôt longue et puisqu'elle semble importante pour mon honorable ami, je vais maintenant en faire part à la Chambre:

Le 23 novembre 1962...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi ne pas tout simplement le consigner au compte rendu?

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Le chef de l'opposition me suggère de déposer la réponse sur le bureau de la Chambre. Alors, si l'honorable député de Lapointe ne s'y oppose pas, je le fais à l'instant même.

[L'hon. M. Chevrier.]

(Plus tard)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, relativement à la demande que faisait tantôt le ministre de la Justice de déposer sa réponse sur le bureau de la Chambre, je suggérerais que ceci soit plutôt consigné au hansard.

L'hon. M. Chevrier: C'est entendu. Voici:

Le 23 novembre 1962, un véhicule automobile enregistré au nom de Richard Thibault recevait un billet pour stationnement illégal sur la Colline du Parlement. Deux billets de mise en garde avaient été délivrés au propriétaire dudit véhicule automobile pour d'autres délits contre la circulation sur les propriétés du gouvernement fédéral. Les deux mises en garde et le dernier billet étaient dans les deux langues, française et anglaise.

Alors une mise en accusation a été déposée le 5 décembre 1962 au tribunal municipal d'Ottawa. Une sommation en langue anglaise a été adressée à monsieur Thibault par le greffier du tribunal pour comparution le 19 décembre. Monsieur Thibault ne s'est pas présenté le 19 décembre. Le magistrat ordonna qu'une copie de la sommation soit signifiée à monsieur Thibault en personne. Le jour suivant, la sommation envoyée antérieurement à monsieur Thibault était retournée par lui avec les mots suivants:

Écrivez-moi en français, je suis de Québec.

Le greffier du tribunal chargea un membre bilingue de son personnel de téléphoner à monsieur Thibault pour lui expliquer la teneur et les circonstances. Monsieur Thibault l'informa qu'il ne se conformerait pas à la sommation parce que celle-ci n'était pas rédigée en français.

Il est à remarquer qu'un mandat d'arrêt de la Cour délivré par la police municipale d'Ottawa pour l'arrestation de monsieur Thibault existait déjà à cette date. On m'a laissé entendre que monsieur Thibault détenait dix-sept billets en souffrance pour délits contre les règlements de la circulation dans la ville d'Ottawa, lesquels billets, évidemment, ne sont pas du ressort de la Gendarmerie royale du Canada.

Le 1er avril, un agent de la police municipale d'Ottawa a signifié personnellement une sommation relative au délit contre les règlements de la circulation commis le 23 novembre 1962 sur les propriétés du gouvernement fédéral. Monsieur Thibault ne répondit pas à cette sommation et il lui fut dit qu'un mandat d'arrêt de la Cour était détenu pour son arrestation. De plus, il a été informé que s'il se présentait volontairement, ce mandat ne serait pas exécuté. Il ne se présenta pas.

Subséquemment, un agent bilingue de la Gendarmerie téléphona à monsieur Thibault pour discuter de l'affaire avec lui et offrit de discuter en français. Monsieur Thibault déclara qu'il allait très bien en anglais, mais qu'il n'aurait rien à faire avec tout document en langue anglaise.

Le 10 mai, le mandat de la Cour était proprement signé par monsieur J. Rochon, juge de Paix dans et pour le district de Hull. Aucune tentative n'a été faite pour exécuter ce mandat jusqu'au 18 juin 1963, et monsieur Thibault a eu toutes les chances voulues pour changer d'idée.

Le 18 juin un agent bilingue de la Gendarmerie royale du Canada s'est présenté à la demeure de monsieur Thibault pour exécuter le mandat. Monsieur Thibault répondit, la teneur du mandat lui fut dite et il s'est immédiatement enquis si le mandat était rédigé en français ou en anglais. On lui répondit qu'il était en anglais et l'agent lui demanda de l'accompagner. Monsieur Thibault ferma la porte au nez de l'agent. Un autre agent de la Gendarmerie qui était dans la région se joignit au premier et ils tentèrent tous les deux de discuter avec monsieur Thibault à travers la porte. Celui-ci refusa de venir à la porte.

Quelque temps après, trois hommes arrivèrent avec des projecteurs de cinéma et une unité mobile de radio d'un poste local apparut sur les lieux. Les agents de la Gendarmerie se demandèrent en l'occurrence s'ils devaient ou non procéder à l'arrestation, et ils se mirent en communication avec la direction générale pour recevoir des instructions. On leur conseilla de revenir et de ne pas exécuter le mandat à ce moment-là.

On m'a donné à entendre que la pratique des tribunaux de la police municipale d'Ottawa est de signifier toutes les sommations locales en anglais, mais que des interprètes bilingues sont disponibles pour venir en aide à toute personne qui exige un tel service. La signification des sommations locales évidemment est une affaire qui relève de la juridiction du gouvernement d'Ontario.

La situation actuelle de l'affaire est donc que monsieur Thibault après deux mises en garde a reçu un billet de contravention relatif à la circulation. La procédure subséquente et la délivrance des sommations étaient conformes à la procédure des tribunaux de la ville d'Ottawa. Actuellement il y a contre lui un mandat d'arrestation de la Cour pour délits commis sur les propriétés du gouvernement fédéral. Ce mandat sera exécuté en temps et lieu. On m'a donné à entendre qu'il y avait aussi un autre mandat d'arrestation délivré contre lui sur dix-sept infractions à la loi de la circulation commises dans les limites de la ville d'Ottawa.

(Traduction)

LES CÉRÉALES

SASKATCHEWAN—ON DEMANDE D'AUGMENTER LES CONTINGENTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question urgente à poser au ministre du Commerce mais, en son absence, puis-je la poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures vu qu'il était le critique en matière d'agriculture lorsqu'il siégeait dans l'opposition? Étant donné qu'il ne reste qu'un mois avant la fin de la campagne agricole 1962-1963 et que la partie nord-est de la Saskatchewan a en moyenne des livraisons de céréales très faibles, le ministre prendra-t-il des mesures afin d'accroître ces livraisons et verra-t-il à ce que les compagnies de chemin de fer fournissent un nombre suffisant de wagons pour transporter ces céréales?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cette question devrait évidemment être posée à un autre ministre mais, étant donné ma collaboration notoire avec le député pour régler les problèmes ayant trait à la graine de colza, je prends au moins note de la question que je soumettrai au ministre approprié.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

A PROPOS DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant à propos de la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme qui est proposée, mais je me demande en premier lieu s'il pourrait nous dire si le premier ministre de la Colombie-Britannique a déjà répondu à la lettre du premier ministre à ce sujet en date du 15 mai?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je devrai m'informer, mais je crois qu'on a donné une réponse orale à ce sujet.

M. Prittie: Dans ce cas, puis-je demander si, compte tenu du grand intérêt que suscite la nomination des membres de cette Commission, le gouvernement fera connaître les noms de ces membres d'ici une semaine, même si le premier ministre de la Colombie-Britannique ne présente pas de réponse?

L'hon. M. Chevrier: Je crains devoir donner la réponse habituelle, à savoir que, en

temps et lieu, le premier ministre ou le premier ministre suppléant annoncera la nouvelle.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministère de la Justice a-t-il l'intention de faire enquête en vue de tirer au clair le rôle joué par certains Canadiens éminents du point de vue des risques de sécurité par suite de leur association au docteur Ward, répondant personnel de Christine Keeler qui a été mêlée à l'affaire Profumo?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—RETARDS APPORTÉS AU CHARGEMENT DES NAVIRES CANADIENS À CHICAGO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Elle a trait au boycottage du *Howard L. Shaw*, céréalier canadien détenu dans un port de Chicago depuis le 22 avril. Le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures ont été prises par lui ou par son gouvernement pour mettre fin à cette atteinte flagrante aux droits des navires canadiens?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il serait difficile, à l'appel de l'ordre du jour, d'exposer en détail les différentes mesures prises depuis plusieurs semaines pour aider les propriétaires du navire à le charger, mais, comme mon honorable ami le sait, un tribunal de Chicago a émis une interdiction qui, en fait, aurait permis le chargement du navire si les travailleurs ou les syndiqués l'avait respectée.

L'interdiction, jusqu'à présent, n'a pas été respectée, si bien que le navire n'a pas été chargé. A l'heure actuelle, cependant, la Commission internationale des relations ouvrières serait à étudier quels autres moyens juridiques on pourrait prendre. Hier, le ministère des Affaires extérieures et le ministère du Travail ont tous deux communiqué avec leurs contre-parties à Washington. Après leur avoir souligné encore une fois le caractère urgent de la question, ils les ont priées de faire tout leur possible. J'ai bon espoir que ces nouvelles instances vont porter fruit.

[L'hon. M. Chevrier.]

CRÉATION D'EMPLOIS POUR MINEURS D'URANIUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures ont été prises ou le seront pour venir en aide et donner du travail aux nombreux travailleurs de la région de Bancroft qui sont sans travail par suite de la fermeture des mines d'uranium de Bancroft cette semaine?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre qu'une communication a déjà été faite...

Une voix: Où?

L'hon. M. MacEachen: ...au sujet d'une aide dans le cas signalé par mon honorable ami.

M. Webb: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre du Travail s'il sait que trois semaines avant les élections du 8 avril, des pages entières de réclame ont été publiées...

Des voix: Règlement!

M. Webb: ...portant que si M. Pearson était élu, il garantissait de garder les mines ouvertes...

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés doivent connaître le Règlement aussi bien que moi. Je ne crois pas que ces façons soient régulières. C'est abuser de l'indulgence de l'Orateur, et je tiens à vous dire que celui-ci ne les prise guère.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'aimerais poser une question supplémentaire, qui se rapporte à la réponse que le ministre vient de donner. Vu que les zones d'entreposage qu'on a annoncées en dehors de la Chambre, ne prolongeront l'existence des mines d'uranium que de quelques mois, le ministre peut-il dire si le gouvernement songe à aider l'industrie de l'uranium en lui consentant des prêts à la production, comme elle le demande?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je dirais, en préambule, que même que si je désire communiquer tous les renseignements que je possède, cette question ne relève pas de mon ministère. Pour répondre à la deuxième partie de la question, il s'agit, évidemment, d'une question de politique qui sera annoncée au moment opportun.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrais-je demander au premier ministre

suppléant pourquoi cette communication relative à l'accumulation de stocks d'uranium n'a pas été faite à la Chambre, et si on peut maintenant la faire à la Chambre, afin que nous possédions tous les détails du plan envisagé par le gouvernement pour venir en aide à l'industrie de l'uranium?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai la déclaration devant moi et je crois comprendre pourquoi on ne l'a pas faite à la Chambre. Elle s'adressait au président du comité chargé d'enquêter sur la situation économique d'Elliot-Lake et au président du comité industriel de la Chambre de commerce de la ville et de la région de Bancroft. C'est probablement la raison pour laquelle le premier ministre (M. Pearson) a fait cette déclaration. Toutefois, j'ajouterai...

Une voix: La politique du gouvernement devrait être annoncée à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: ...que la question relève du ministre du Commerce qui n'est malheureusement pas ici auourd'hui. Autrement, il s'en serait occupé.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant nous ferait-il connaître l'engagement financier qu'a pris le gouvernement en ce qui concerne ce programme de constitution de stocks?

L'hon. M. Chevrier: Je crains, monsieur l'Orateur, ne rien pouvoir ajouter à la déclaration déjà formulée. Je ne doute pas qu'on l'ait fait circuler, et j'en ferai volontiers tenir un exemplaire à mon honorable collègue.

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le premier ministre suppléant admettra sans doute qu'une déclaration relative à la ligne de conduite du gouvernement aurait dû être annoncée à la Chambre plutôt qu'ailleurs. Les députés devraient, certes, pouvoir se procurer les détails du programme envisagé et se renseigner à ce sujet auprès d'un ministre responsable.

L'hon. M. Chevrier: J'avais cru comprendre que la question avait été rendue publique, monsieur l'Orateur. Toutefois, si la Chambre le souhaite...

Une voix: Elle a été publiée?

L'hon. M. Chevrier: Oui, on l'a fait circuler.

Une voix: Où? Pas à la Chambre des communes.

L'hon. M. Chevrier: Cependant, monsieur l'Orateur, si les députés le souhaitent, je donnerai volontiers lecture de la déclaration que j'ai maintenant devant moi. Voici la déclaration du premier ministre:

J'ai le plaisir de vous faire savoir que le gouvernement a mis au point des propositions tendant à maintenir l'emploi dans votre localité. Ces projets assureront le maintien de la production d'uranium jusqu'à l'été prochain pour que d'ici là d'autres sources d'emploi puissent être trouvées.

La production d'uranium a beaucoup diminué ces dernières années et, aux termes des contrats en vigueur, la diminution s'accentuera encore davantage au cours de cet été, et de cet hiver. Le gouvernement a examiné avec soin les possibilités de maintenir la production d'uranium et l'emploi dans l'industrie d'extraction de l'uranium en stockant le produit. Les perspectives d'un renouveau de la demande mondiale d'uranium sont bonnes. Mais pour autant qu'on en puisse juger maintenant, ce renouveau ne se produira pas assez vite et ne sera pas assez ample pour motiver tout un programme de stockage, entre-temps.

Proportionnellement à la reprise, les stocks s'accumulant seraient d'une telle envergure qu'ils feraient baisser le prix de l'uranium pour plusieurs années. Par conséquent, le pays n'a pas intérêt à accumuler des stocks énormes.

Toutefois, le gouvernement se rend compte qu'il doit donner assez de temps aux localités intéressées pour trouver de nouvelles sources d'emploi. L'incertitude et l'inaction passées ont créé une situation qui complique beaucoup le rajustement à opérer dans les localités intéressées.

En conséquence, le gouvernement annonce qu'à courte échéance, strictement, il est disposé à acheter et à stocker les quantités d'uranium qui permettront à certaines mines de garder leurs employés jusqu'au 1er juillet 1964, à des prix qui couvriront les frais d'exploitation de ces mines jusqu'à cette date. Les entreprises visées ont été informées de cette offre et le gouvernement pense qu'il pourra négocier des arrangements satisfaisants avec elles. Lorsque ces arrangements auront été définis, ils seront soumis au Parlement.

Les trois exploitations visées sont les mines Milliken et Denison d'Elliot-Lake et Faraday de Bancroft. Ces mines, qui pourront continuer leur exploitation de façon rentable, devraient, en vertu des contrats en cours, fermer entre le mois prochain et la fin de l'hiver. Par conséquent, les collectivités visées pourront compter que l'emploi actuel se continuera jusqu'à la fin de la prochaine année scolaire.

Cette décision s'insère dans le cadre de l'intention déclarée du gouvernement de faciliter les rajustements industriels. Entre-temps, le gouvernement s'attachera fermement à voir quelles autres sources d'emploi pourraient être créées dans ces localités, les douze prochains mois. Mener à bien cette recherche constituera une tâche prioritaire du ministère de l'Industrie et de l'Agence de développement régional, dont le gouvernement a proposé la création au Parlement.

M. Douglas: Une question supplémentaire...

M. Crouse: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas).

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de dire tout d'abord que je considère comme une innovation étonnante que le premier ministre

fasse connaître une déclaration d'une telle importance par le truchement d'une circulaire au lieu de la divulguer à la Chambre des communes. Voici ce que j'aimerais demander au premier ministre suppléant. Cela veut-il dire que l'aide prévue par le programme annoncé ne s'appliquera qu'aux sociétés d'uranium désignées en Ontario et non aux sociétés d'uranium de la Saskatchewan qui sont à l'œuvre dans la région de Beaverlodge et d'Uranium-City?

L'hon. M. Chevrier: Comme l'honorable député l'a remarqué, monsieur l'Orateur, j'ai mentionné le nom des mines et, si je comprends bien, ces mesures ne s'appliqueront qu'aux mines mentionnées dans la déclaration. Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit, la question relève du ministre du Commerce et je suis certain qu'il se fera un plaisir de donner demain les renseignements voulus.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Il ne m'arrive pas bien souvent de partager l'avis du député de Burnaby-Coquitlam, mais j'aimerais appuyer ce qu'il vient de dire et affirmer comme lui que cette déclaration aurait dû être faite ici, car...

Des voix: Règlement!

M. Crouse: ...j'ai moi-même fait inscrire la question n° 399 au *Feuilleton* sur le même sujet et je n'ai pas encore obtenu une réponse.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Justice, en l'absence du premier ministre.

Le ministre de la Justice pourrait-il nous dire si la politique d'assistance à l'exploitation de l'uranium, afin de prévenir le chômage, pourra s'étendre à d'autres industries qui seront dans une situation identique plus tard?

L'hon. M. Chevrier: La seule réponse que je puisse donner à mon honorable ami, c'est qu'il est déjà inscrit au *Feuilleton*, au nom de l'honorable premier ministre, un projet de loi ayant trait à l'établissement d'un ministère de l'Industrie, dont l'un des buts est de venir en aide aux régions sous-développées du pays.

(Traduction)

M. Joseph Slogan (Springfield): J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre suppléant. Pourrait-il se renseigner et dire plus tard à la Chambre quelles mesures prend l'industrie privée de l'uranium pour maintenir l'embauche dans son secteur, vu que le gouvernement lui a accordé des contrats d'une valeur d'environ deux milliards et demi qui lui ont rapporté, à ce qu'on me dit, 400 millions de dollars en bénéfices?

L'hon. M. Chevrier: Le député vient de faire une affirmation gratuite. Je ne saurais dire jusqu'à quel point elle est exacte. Quoi qu'il en soit, j'appelerai l'attention du ministre du Commerce sur sa question.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Vu la déclaration qui a été faite au sujet des mines d'uranium, je suis sûr que le premier ministre a discuté de cette question avec le ministre des Finances. Celui-ci pourrait-il donc nous dire combien il en coûtera au Trésor de garder ces mines en exploitation d'après les modalités de la déclaration?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Un crédit supplémentaire sera présenté en temps opportun.

L'hon. M. Nowlan: Le ministre ne peut-il pas dire à la Chambre, en gros, à quel montant s'élèvera l'engagement pris par le gouvernement sans avoir communiqué auparavant avec la Chambre des communes?

L'hon. M. Gordon: Il ne serait guère utile, à mon avis, de donner une estimation en gros.

L'hon. M. Nowlan: Je soulève la question de privilège. Cette prévision ne dérogerait certes pas à toutes celles que le ministre nous a fournies jusqu'à présent.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—MESURES TENDANT À PRÉVENIR LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question relative aux docks de Vancouver. Nous savons que la situation pourrait avoir de graves répercussions sur les cargaisons de blé et d'autres produits. Est-il en mesure de nous dire où en sont les négociations et pouvons-nous espérer qu'un règlement interviendra avant que la Commission canadienne du blé, en particulier, ne subisse un préjudice grave?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu beaucoup d'instances m'exposant les répercussions que la grève projetée aurait sur les cargaisons de la côte occidentale. A l'heure actuelle, les deux parties envisagent de reprendre contact et les fonctionnaires du ministère du Travail, sur le littoral occidental, sont à leur disposition pour les aider dès que cette intervention paraîtra souhaitable. Pour l'instant, toutefois,

rien n'indique qu'une aide venant de l'extérieur le soit. Demain, la situation sera peut-être plus claire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce demain la date fixée?

L'hon. M. MacEachen: La grève ne doit pas commencer avant vendredi soir, mais si elle était déclarée, il resterait la fin de la semaine pour faire intervenir cette aide de l'extérieur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre.

L'AGRICULTURE

PRÉSUMÉE DÉCLARATION CONCERNANT UN MINISTRE ADDITIONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant en raison de l'absence du ministre de l'Agriculture. A l'appel de l'ordre du jour du 21 mai, une résolution concernant le ministère de l'Agriculture était présentée à la Chambre, en vue d'établir deux ministères, l'un pour l'Est et l'autre pour l'Ouest du pays. Samedi dernier, un journal de Winnipeg faisait dire au ministre de l'Agriculture qu'il s'agissait là d'une question d'ordre administratif qui serait réglée en temps et lieu. Le ministre aurait ajouté:

Le cabinet n'a pas encore étudié cette affaire.

Je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il consultera le ministre de l'Agriculture, afin de tirer la chose au clair. Si cette déclaration est erronée, pourquoi alors cette question a-t-elle été inscrite au *Feuilleton*?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur je n'ai pas pris connaissance de la déclaration du ministre de l'Agriculture. Je suis certain qu'il y a malentendu. L'affaire en question ne serait certainement pas inscrite au *Feuilleton* si elle n'avait pas été étudiée par le Cabinet; je suis convaincu qu'il y a confusion.

(Plus tard)

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. La réponse qu'il vient de donner indique-t-elle que l'honorable ministre de l'Agriculture n'assiste pas aux séances du cabinet?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, la réponse est à l'effet que l'honorable ministre de l'Agriculture assiste à toutes les séances du cabinet, quand il est à Ottawa, et depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, l'honorable ministre de l'Agriculture est ici au moins 90 p. 100 du temps.

(Traduction)

QUESTION AU SUJET DE PRÊTS AUX PLANTEURS DE TABAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question au ministre de l'Agriculture; en son absence, son secrétaire parlementaire consentira peut-être à la considérer comme préavis. Le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer les prêts consentis par la Société du crédit agricole aux cultivateurs de tabac?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je serais heureux de considérer cette question comme préavis et de la signaler au ministre de l'Agriculture.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ON DEMANDE DE HAUSSER LE MAXIMUM PRÉVU PAR LA LOI SUR LES TERRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que la taxe de vente de 11 p. 100 a pour effet d'augmenter le coût de construction des maisons d'un montant de $800 par maison, selon l'Association canadienne de la construction, le ministre songe-t-il à majorer le montant maximum des avances consenties aux termes de la Partie 2 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je ne saurais accepter les prémisses de la question de l'honorable député. S'il voulait bien la mettre par écrit afin qu'on puisse la comprendre...

Une voix: Afin que vous puissiez la comprendre.

L'hon. M. Teillet: ...je pourrais peut-être lui donner une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois pouvoir trancher la question promptement. L'honorable député a exprimé une opinion et a donné un conseil, mais il n'a pas posé de question.

(Texte)

LES POSTES

EMPLOI D'ÉTUDIANTS DURANT LES VACANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au

ministre oublié du gouvernement libéral, nommément l'honorable ministre des Postes, que le budget semble avoir relégué aux oubliettes. Ma question a trait à la période des vacances d'été qui commencent et je demande au ministre de dire à la Chambre s'il a l'intention de recommander aux maîtres de poste et hauts fonctionnaires de son ministère de favoriser l'emploi d'étudiants qui se cherchent de l'emploi durant la période des vacances, plutôt que d'accepter les demandes d'emploi qui sont faites de façon régulière.

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, si le ministère des Postes a besoin des services d'étudiants, il s'en servira sûrement.

M. Valade: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention de recommander...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La question initiale aurait dû être inscrite au *Feuilleton*. Comme l'honorable député l'a posée et a obtenu une réponse, il devrait s'en tenir à cela.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

TYPE D'APPAREILS DEVANT ÊTRE FOURNIS AU CONTINGENT DU YEMEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Le ministre de la Défense nationale est-il maintenant en mesure de répondre à une question que je lui ai posée mardi relativement au type d'avions dont se servira le contingent de l'ARC au Yemen?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Mardi, le député de Calgary-Nord m'a posé une question que j'ai prise pour un préavis, relativement aux types d'appareils qui ont été fournis ou qui vont être fournis au contingent de l'ARC au Yemen.

Le 22 juin, une unité de transport aérien a été formée pour appuyer la mission d'observation des Nations Unies au Yemen. Les appareils de cette formation sont fournis tant par l'ARC que par les Nations Unies. Deux appareils Caribou de l'ARC ont été transférés de la force d'urgence des Nations Unies à El Arish et affectés à cette unité de transport. En outre, les Nations Unies ont fourni trois appareils Otter du Congo qui ont été transportés par la voie des airs à Aden où des techniciens de l'ARC les assemblent, pour que des équipages de l'ARC puissent les amener au Yemen. Un Otter de l'ARC a été temporairement transféré de la force d'urgence des Nations Unies pour servir au Yemen, mais reviendra dès que les appareils Otter des Nations Unies seront en service au Yemen.

On a également proposé que l'ARC se charge de l'entretien et assure la manœuvre de trois hélicoptères des Nations Unies qui sont présentement en service au Congo. L'ARC a maintenant une petite équipe de techniciens au Congo qui examinent ces hélicoptères pour voir s'ils sont navigables. L'ARC décidera si elle doit définitivement s'engager à fournir ce service d'hélicoptères lorsqu'elle aura reçu cette évaluation technique.

Pour remplacer les appareils retirés de la force d'urgence des Nations Unies, un Dakota présentement en service au Canada sera transféré incessamment à El Arish. Cet appareil devrait pouvoir aller outre-mer pour le 15 juillet environ. En outre, un appareil Caribou est transféré de Trenton à El Arish à compter du 8 juillet.

LA NAVIGATION

BAIE LONG-POINT DU LAC ERIE—DANGERS CAUSÉS PAR DES TUBAGES D'ISOLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McBain (Elgin): Ma question intéresse à la fois le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics. Vu que le ministre des Travaux publics est à son pupitre, c'est à lui que je m'adresserai. On m'apprend que les tubages d'isolement qui ont été laissés dans la baie Long-Point du lac Erie par les sociétés de forage constituent un danger pour les petites embarcations. Cela pourrait être attribuable, en partie, au niveau peu élevé du lac, ce qui veut dire que certains tubages sont presque à fleur d'eau.

Le ministre pourrait-il voir à ce que ces tubages soient signalés par des bouées ou prendrait-il d'autres mesures pour protéger les canotiers? La question est urgente car la pêche à l'achigan s'ouvrira en fin de semaine dans cette région, et il y aura des centaines d'embarcations dans la baie. Nombre de vies seraient en danger si des bateaux frappaient les tubages.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Je devrai considérer cette question comme un préavis. J'y répondrai dès que possible.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

CHOIX DU SITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Le ministre, ayant reçu un rapport, je crois, des ingénieurs concernant le site de

l'Exposition universelle, pourrait-il dire à la Chambre s'il est bien définitif que le choix se portera, oui ou non, sur l'Île Sainte-Hélène?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, ce matin, j'ai reçu des rapports additionnels des ingénieurs qui ont été engagés par la ville de Montréal. Ces rapports ont été transmis aux ingénieurs du ministère et, comme je le disais la semaine dernière, une réunion de toutes les parties intéressées aura lieu sous peu. Si c'est possible, au cours de la première semaine de juillet, après que j'aurai communiqué avec les parties intéressées, je ferai rapport à la Chambre.

(Plus tard)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Ma question, monsieur l'Orateur, a déjà été posée par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Alors, nous attendons toujours une réponse du ministre des Travaux publics.

(Traduction)

LE BUDGET

VALIDITÉ DE L'EMBAUCHE D'AIDES EXTÉRIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Le 18 juin, le premier ministre a déclaré qu'il était prêt à obtenir un avis juridique sur la validité de la nomination de certaines personnes devant exécuter un travail spécial pour le ministère des Finances. Il a consenti à déposer cet avis quand il l'aurait obtenu. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si cet avis est disponible et quand il sera déposé?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Oui. Le premier ministre m'a signalé cette question. Sauf erreur, je n'étais pas à la Chambre quand elle a été posée. J'ai demandé aux fonctionnaires du ministère de la Justice de s'occuper de cette affaire. On l'étudie actuellement et, dès que j'aurai des nouvelles, je serai heureux de faire une déclaration.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE QUÉBEC RETIRERAIT SA COLLABORATION À LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Nord canadien une question qui fait suite à l'annonce de l'honorable René Lévesque d'après laquelle la province de Québec s'était retirée de toute collaboration avec la Commission des ressources hydrauliques. Je voudrais savoir du ministre quelles sont les raisons de ce retrait et si le Québec devrait revoir son attitude dans cette question?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je dois dire au député que c'est du nouveau pour moi. Ni l'honorable René Lévesque, ni aucun autre participant à la conférence des ministres des ressources ne m'a le moindrement laissé entendre qu'il en était ainsi, et j'espère bien que ce n'est pas le cas.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, pour qu'on n'ait pas l'impression que j'ai fabriqué cette histoire, je dirai que j'ai puisé ce renseignement dans un journal du matin de langue anglaise bien connu à Montréal.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉCLARATION SUR LE RECOURS, PAR LA GENDARMERIE ROYALE, À DES AVIONS TOUCHÉS PAR LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais développer la réponse faite mardi dernier à une question posée par le député de Comox-Alberni au sujet du recours aux services de la *Pacific Western Airlines* par la Gendarmerie royale du Canada. Lorsque j'ai répondu, j'ai dit croire que la grève n'était pas considérée comme légale. Or, je constate que mes informateurs avaient l'impression que la grève touchant les points de Calgary et d'Edmonton de la compagnie aérienne était distincte des grèves des hôtesses de l'air et des agents de trafic de la *Pacific Western Airlines*, qui a commencé à Vancouver. Je voudrais aussi ajouter que si la grève en question, à Calgary et à Edmonton, est celle qui intéresse les hôtesses de l'air et les agents de trafic, elle est légale en ce sens qu'on a observé les formalités requises par la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail avant de déclencher la grève.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question complémentaire à poser. Est-ce que cela modifie la décision du gouvernement de ne pas faire prendre une autre route à la Gendarmerie royale pour se transporter?

L'hon. M. Chevrier: Je crains bien d'être obligé de demander au commissaire d'examiner la question.

LE NORD CANADIEN

DÉCLARATION SUR LES PROPOSITIONS TENDANT À DIVISER LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, mardi dernier l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest m'a interrogé sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne les bills prévoyant la création des nouveaux territoires de Mackenzie et de Nunassiaq. Nous espérons pouvoir étudier dans les meilleurs délais les résolutions, faire imprimer les bills, et permettre ainsi aux députés et aux membres du conseil territorial de les étudier. Le conseil se réunit à Inuvik le 8 juillet et j'estime qu'il faudrait à tout prix lui fournir avant cela des exemplaires des bills. L'honorable député voudrait savoir si ces documents seront soumis à un comité spécial de la Chambre, mais c'est aux Communes qu'il appartient de se prononcer sur ce point.

(Texte)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MONTRÉAL—SITUATION PRÉCAIRE À «CANADAIR»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm m'a demandé si je pourrais me rendre à la demande de la ville de Saint-Laurent au sujet de l'embauchage à la *Canadair*.

En réponse, je veux informer l'honorable député que mon collègue, l'honorable député de Dollard (M. Rouleau), il y a deux semaines, organisait une visite du maire de ville St-Laurent, à Ottawa, afin qu'il puisse faire des représentations directement au ministre.

Le conseil de la ville de Saint-Laurent sera à Ottawa la semaine prochaine et je serai heureux d'entendre ses représentations dans l'intérêt de toutes les parties intéressées.

(Traduction)

L'INDUSTRIE

CRÉATION DU MINISTÈRE

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant) propose la 2e lecture du bill n° C-74 concernant le ministère de l'Industrie.

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, le bill C-74 a pour objet d'établir un ministère qui sera chargé de stimuler l'expansion économique et le progrès des industries manufacturières, comme l'indiquent les articles 6 et 7 du bill. A l'heure actuelle, nos industries manufacturières emploient directement plus d'un million et demi de Canadiens. Elles créent également des emplois pour les nombreuses personnes qui fournissent les matières premières et les installations aux fabricants. Le gouvernement entend mettre en valeur cet important secteur de notre économie.

La prospérité du Canada a traditionnellement été subordonnée dans une large mesure à nos abondantes ressources naturelles. Notre croissance économique tient en grande partie à la production et au commerce des produits de la ferme, de la pêche, des forêts et des mines. On a tenu compte de l'importance de ces activités en établissant des ministères spécialisés chargés de collaborer avec les industries primaires, afin de stimuler leur expansion, leur efficacité et leur rendement.

Le nouveau ministère de l'Industrie concentrera ses efforts sur les besoins des industries manufacturières et les aidera à tirer parti de toutes les chances de saine expansion économique. La nécessité d'un tel ministère est probablement plus urgente que jamais auparavant. L'effectif ouvrier augmente rapidement et augmentera encore plus vite dans les années à venir. Bon nombre des nouveaux arrivants sur le marché du travail devront trouver un emploi dans les industries de fabrication. En plus de l'expansion de la main-d'œuvre, la tendance accélérée à l'automatisation ainsi que les autres modifications techniques font ressortir le besoin de créer de nouvelles occasions d'emploi pour un nombre considérable de travailleurs.

Ces dernières années, nous avons beaucoup entendu parler de l'émigration de nombreux travailleurs spécialisés du Canada—savants, ingénieurs, architectes et autres membres de professions libérales ou techniciens. La formation de ces travailleurs coûte des millions et des millions de dollars chaque année. Nombreux sont ceux qui quittent le Canada simplement parce que les occasions d'emploi dans les industries de la technique moderne sont souvent meilleures dans d'autres pays. L'expansion accélérée des industries de fabrication au Canada peut aider ces gens à trouver au Canada l'emploi qui leur convient.

Depuis une dizaine d'années, le rythme du progrès technique dans les industries secondaires des pays très industrialisés s'est accéléré rapidement. D'ici dix ans, les progrès seront encore plus rapides. Le Canada doit donc insister de plus en plus sur l'expansion technique et économique et sur la croissance.

La tendance mondiale vers l'accroissement des échanges de biens ouvrés fait également ressortir le besoin d'une expansion efficace de l'industrie secondaire. Les nations commerçantes prospères vont dépendre de plus en plus d'usines solides et bien organisées pour asseoir leur expansion commerciale. De

plus, les démarches que l'on projette actuellement pour libéraliser davantage le commerce mondial vont profiter aux pays dont la production peut soutenir la concurrence. En revanche, les pays qui n'encouragent pas le développement judicieux de leurs industries manufacturières vont éprouver des difficultés croissantes à soutenir la concurrence sur les marchés intérieurs et étrangers.

Le ministère de l'Industrie aura un rôle de premier plan à jouer dans la mise en œuvre des politiques du gouvernement visant à stimuler la croissance et le développement judicieux de l'industrie de transformation. Il mettra en route et mènera à terme une large gamme d'activités, pour aider les entreprises de transformation à produire à meilleur compte des articles de qualité. Dans l'exécution de cette tâche, le nouveau ministère travaillera en liaison étroite avec chaque secteur de l'industrie manufacturière. A cette fin, il aura des services qui travailleront avec chaque industrie de transformation.

Évidemment, le ministère de l'Industrie travaillera en étroite collaboration avec les autres ministères de l'État dans la mise en œuvre de ces initiatives. Dès le début, il existera des relations particulièrement étroites entre lui et le ministère de la Production de défense, qui s'est occupé de développer le secteur de la production de défense de notre industrie de transformation. Il est donc essentiel qu'il y ait étroite collaboration entre les deux ministères, d'autant plus que les fonctions du ministère de la Production de défense sont revisées en ce moment à la lumière des recommandations de la Commission Glassco relativement à la centralisation des achats du gouvernement.

Ainsi que le prévoit le bill, un ministre aura la direction des deux ministères. Il sera en mesure d'assurer la collaboration, d'éviter le double emploi et de conjuguer les ressources des deux ministères. Il y a une relation très étroite entre l'approvisionnement et l'expansion industrielle. Ainsi le programme canado-américain de partage des commandes insiste sur la mise au point de nouveaux produits et a donné lieu à la création au Canada de nouvelles occasions d'emplois et d'exportations.

Le gouvernement reconnaît aussi que le commerce et l'expansion industrielle sont étroitement liés. C'est pourquoi le ministère de l'Industrie travaillera en étroite collaboration avec le ministère du Commerce, comme le font les autres ministères spécialisés. Ainsi, les ministères des Mines et des Relevés techniques, de l'Agriculture, des Pêcheries et des Forêts sont chargés de la croissance de secteurs particuliers de l'économie. Cependant, chacun d'eux collabore aussi étroitement avec le ministère du Commerce à l'expansion des marchés d'exportation.

Il reconnaît aussi que les gouvernements provinciaux ont une responsabilité précise en matière de développement industriel. C'est pour cette raison que l'on envisage que le nouveau ministère travaille en étroite collaboration avec les provinces. Afin de prévoir une liaison efficace entre le ministère et les gouvernements provinciaux et l'industrie dans les différentes régions du Canada, on se propose de fonder des succursales dans les principaux centres régionaux.

Aux termes de l'article 7 *a*) du bill, l'une des principales fonctions du ministère sera d'acquérir une connaissance détaillée de tous les aspects de l'industrie de fabrication. Par suite de la compénétration de plus en plus étroite de l'industrie et des services de l'État une liaison efficace est de la plus grande importance. Le ministère, en conséquence, acquerra une connaissance approfondie des problèmes de l'industrie et sera en mesure de travailler étroitement avec l'industrie pour contribuer à éliminer les obstacles qui empêchent la croissance et l'efficacité.

Un aspect important de la liaison entre le ministère et l'industrie visera à faire mieux connaître aux fabricants les services offerts par les ministères de l'État. Ces services, dont la plupart ne sont pas offerts par l'industrie elle-même peuvent parfois aider grandement les fabricants à surmonter des obstacles ou à découvrir de nouvelles perspectives de production. Le ministère essaiera de s'assurer qu'on fera appel dans la plus grande mesure à ces services.

Aux termes de l'article 7 b) le nouveau ministère encouragera l'établissement, l'expansion, l'efficacité et l'amélioration des industries de fabrication d'un certain nombre de façons. D'abord le ministère aidera l'industrie à découvrir quelle quantité de produits sont importés au Canada, et qui pourraient être fabriqués au Canada de façon efficace et de manière à soutenir la concurrence. Dans d'autres cas, il fournira des renseignements et collaborera avec les industries qui cherchent à commencer la production de nouveaux articles pouvant augmenter l'efficacité de leur exploitation. Deuxièmement, il prendra des mesures pour aider les fabricants à améliorer leurs produits de la façon la plus efficace. De concert avec le Conseil national d'esthétique industrielle, il s'occupera activement de donner le plus d'importance possible aux aspects techniques et esthétiques de la production industrielle. Troisièmement, le ministère sera disposé à travailler en étroite collaboration avec l'industrie pour étudier tous les aspects de la fabrication y compris, par exemple, les structures et l'organisation

industrielles, l'utilisation des matériaux, les techniques de production, l'équipement et les installations, la mise en marché et les tendances des marchés, ainsi que les besoins financiers.

Aux termes de l'article 7 c), le ministère devra élaborer et mettre à exécution des programmes et des initiatives propres à faciliter l'adaptation des industries manufacturières aux conditions nouvelles des marchés intérieurs et extérieurs et renouveler les techniques de production. A l'heure actuelle, le ministère de la Production de défense aide les entreprises qui travaillent pour la défense à s'adapter à de nouveaux marchés en recourant à son programme de partage de la production. Le ministère du Commerce collabore avec les industries pour qu'elles adoptent les techniques de production et de vente les plus utiles et les plus efficaces, en organisant des missions industrielles à l'étranger et en entreprenant des études générales et détaillées sur l'industrie. A l'heure actuelle une mission canadienne du meuble se trouve en Europe pour y examiner tous les aspects de la production et de la vente des meubles. Ces deux domaines d'activité favorisés par le gouvernement précédent, sont d'excellents exemples de la collaboration entre l'industrie et le gouvernement afin de permettre à la première de s'aider elle-même. Il est, cependant, essentiel de faire beaucoup plus de travail dans ce sens. Il faudra mettre au point des programmes plus énergiques et les appliquer aussitôt que possible, si le Canada doit surmonter les difficultés que lui cause actuellement le chômage.

Dans certains cas, il faudra recourir à des mesures spéciales pour permettre à certaines industries de fonctionner à plein rendement. Une des tâches du nouveau ministère consistera à repérer les divers secteurs et à conseiller le gouvernement sur les moyens d'y accroître la production. En utilisant ce potentiel, le ministère entreprendra des études détaillées en collaboration avec l'industrie et d'autres services fédéraux afin de recommander les mesures qui permettront de réaliser l'expansion industrielle qui s'impose. En ce moment, le gouvernement collabore avec les producteurs de véhicules à moteur et les fabricants de pièces détachées en vue d'en augmenter la production au Canada par des moyens efficaces qui permettront de soutenir la concurrence. La mise en exécution de ces projets exige des rapports étroits entre l'industrie et le gouvernement.

Un autre aspect important du travail qui incombe au nouveau ministère se trouve dans le domaine de la recherche industrielle et de la technologie. J'ai déjà mentionné l'importance qu'il y a pour l'industrie canadienne, de marcher de pair avec les nouvelles découvertes scientifiques et les nouvelles techniques afin de maintenir et d'augmenter ses possibilités de concurrence. Le nouveau ministère établira une liaison étroite entre l'industrie et le gouvernement dans le domaine de la recherche et encouragera la recherche industrielle dans les entreprises mêmes au Canada. Elle favorisera simultanément l'application des dernières mises au point techniques dans les divers domaines de l'industrie de fabrication au Canada. On encouragera davantage les recherches dans l'industrie manufacturière elle-même, et surtout dans l'industrie qui n'a pas trait à la défense.

Les avantages d'une expansion saine et ordonnée des industries de fabrication touchent tout autant la main-d'œuvre organisée que le patronat. Nous reconnaissons que, dans toute activité tendant à favoriser et à aider l'expansion industrielle, la main-d'œuvre organisée doit jouer un rôle important. Il devrait y avoir une étroite collaboration, non seulement entre les travailleurs et la direction, mais entre le gouvernement et les syndicats. Si les milieux du travail ont beaucoup à gagner à une pareille association, nous estimons qu'elle peut également faire un apport utile à l'activité du ministère. C'est pourquoi le ministère va tenir compte du rôle utile que peuvent jouer les syndicats.

Le bill C-74 prévoit en outre la création d'une Agence de développement régional, qui viendra en aide aux régions de chômage élevé et chronique, où des mesures particulières s'imposent pour favoriser le progrès économique et industriel. Son œuvre, il va sans dire, sera intimement liée au développement industriel et s'accomplira en relation étroite avec les autres activités du ministère.

Ce sera la première fois qu'un gouvernement fédéral aura pourvu à la création d'un organisme spécialement chargé de voir aux problèmes régionaux dans l'ensemble du pays. D'autres ont vu leur activité restreinte à des régions particulières, comme les provinces atlantiques, ou à des secteurs précis de l'économie. L'Agence de développement régional établira et mettra en vigueur des programmes et des projets destinés à améliorer les conditions économiques dans des régions déterminées en vue d'y faire monter le niveau de l'emploi et des revenus. A l'heure actuelle, on songe attentivement aux meilleurs critères à adopter pour choisir les régions en question.

En outre, aux termes de l'article 11, le gouverneur en conseil pourra donner aux ministères, directions et organismes de l'État l'autorisation et l'ordre de prendre les mesures particulières propres à faciliter le développement économique de toute région désignée. Ainsi on pourra projeter et mettre en

œuvre des programmes coordonnés en utilisant les services d'un certain nombre de ministères. L'Agence collaborera étroitement aussi avec les gouvernements provinciaux et les organismes régionaux dans l'élaboration et l'exécution de son programme.

Si l'on veut que le ministère de l'Industrie soit efficace, il faut qu'il puisse acquérir les services d'un personnel qui possède une connaissance étendue des divers secteurs de l'industrie de fabrication. En outre, il est urgent que le ministère compte, dès que possible, un personnel compétent, ayant une connaissance spécialisée de l'industrie. Dans bien des cas, on ne trouve pas à l'heure actuelle au sein de la fonction publique le personnel possédant ce genre de connaissances. Il faudra donc s'assurer, aux premières phases de la mise sur pied du ministère, les services d'un certain nombre de personnes de l'extérieur. L'article 5 du bill autorise le ministère à employer, à titre provisoire, des personnes possédant cette haute compétence jusqu'à ce que le personnel de carrière puisse être trouvé et formé de la façon ordinaire. Cette autorisation spéciale prendra fin le 31 décembre 1964.

Il est fort souhaitable que le nouveau ministère puisse obtenir les conseils de personnes appartenant au domaine de l'industrie, des associations professionnelles, des syndicats et des universités, qui possèdent de vastes connaissances et qui ont acquis de l'expérience dans les questions relatives aux industries de fabrication. Cela est très important si l'on veut que le ministère entretienne des relations étroites avec l'industrie. L'article 15 autorise le gouverneur en conseil à nommer des conseillers et à établir des commissions consultatives à cette fin. Ces dernières seraient appelés à donner leur avis sur les fonctions principales du ministère.

Grâce à l'activité dont j'ai parlé, le ministère contribuera fortement à l'expansion économique du Canada. En travaillant de concert avec l'industrie de fabrication, il connaîtra ses problèmes à fond et il sera en mesure d'aider d'une manière concrète à trouver des solutions. Il s'intéressera au développement technique et scientifique ainsi qu'aux avantages concurrentiels que les fabricants canadiens pourront retirer de l'adoption de nouvelles techniques. Ce qui est tout aussi important, il pourra ouvrir les yeux des fabricants sur les nouvelles occasions de production et de commercialisation et les aider à en profiter. Ce faisant, il contribuera fortement à l'établissement d'une industrie de fabrication forte et palpitante d'activité au Canada.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Je présume, monsieur l'Orateur, que si le premier ministre (M. Pearson) avait été parmi nous, il nous aurait fait entendre l'avis du gouvernement au moment de la deuxième lecture. J'apprécie vivement les efforts du ministre, mais je déplore néanmoins l'absence du premier ministre.

Le ministre nous a fourni une description circonstanciée du bill, et c'est cette description qui m'effraie. J'estime que ce document justifie ma position durant le débat sur le budget, et fait ressortir que le gouvernement actuel tend vers une économie complètement planifiée. Je m'étendrai sur ce point lors de l'étude de certaines dispositions.

Lors du débat sur le projet de résolution, je n'ai pas pu être ici. Toutefois, j'ai lu tous les discours prononcés à cette occasion. Sauf erreur, ce débat s'est ouvert le 7 juin et, après avoir été interrompu, a repris jusqu'au 14 juin. Parmi les excellents exposés, il y en a un qui se détache avec un relief particulier: celui de l'honorable député de Regina (M. More). Il domine les autres parce que mon honorable ami a fait état de faits concrets, constaté alors que la dernière Grande Guerre tirait à sa fin, et qui mettent en relief le gaspillage de temps qu'une bureaucratie peut entraîner. Voilà ce que je crains, en ce qui concerne ce bill. L'honorable député nous a fait part de son expérience dans le cas d'une usine de vêtements et il nous a fait voir le gaspillage de tissus et le coût supplémentaire auxquels donnaient lieu certaines directives.

Nous sommes saisis du bill, monsieur l'Orateur, et je suis sûr que les craintes déjà exprimées par bon nombre de députés, à l'étape de la résolution, se trouvent maintenant justifiées. Les observations que je vais faire auraient peut-être dû être faites à l'étape du comité, mais je tiens à signaler que l'Association des manufacturiers canadiens, dans le rapport de sa 92e réunion annuelle, recommande l'établissement d'un ministère de l'Industrie, mais que l'administrateur général de cet organisme, M. J. C. Whitelaw, Q.C., a ajouté les remarques suivantes:

> Ce rôle justifie amplement la proposition du gouvernement visant à assurer la représentation de l'industrie de fabrication au Cabinet par la désignation d'un ministre et la création d'un ministère de l'Industrie.

Mais il ajoute:

> D'autre part, l'Association a laissé clairement entendre qu'elle ne préconisait pas la création, à l'heure actuelle, d'un autre ministère, car elle est persuadée qu'on pourrait atteindre les buts visés par la réorganisation et l'adaptation des moyens d'action actuels.

Monsieur l'Orateur, on n'a pas tenu compte de la recommandation. Pourtant, j'estime qu'on aurait dû le faire. Nous sommes en train d'établir un organisme bureaucratique qui pourrait tellement influer sur le mode de vie des Canadiens qu'on en viendrait à le regretter.

J'ai étudié attentivement les dispositions de la mesure dont nous sommes saisis. Je n'ai pas l'intention de m'y attarder à ce moment-ci car d'autres députés traiteront de la teneur de la mesure. Il n'en reste pas moins que nous examinerons le bill de très près lorsqu'il aura été déféré au comité. Nombre d'articles exigent une étude attentive. L'article 5 prévoit la nomination de personnes qui ne sont pas actuellement fonctionnaires. Je me demande si nous entendrons de nouveau les trois mages de Toronto. A mon humble avis nous courons un danger. Cela pourrait faire perdre confiance au service civil, à ceux qui sont présentement employés au ministère du Commerce et qui seront mutés au nouveau ministère de l'Industrie, ainsi qu'à ceux qui sont au service du ministère de la Production de la défense qui sera absorbé par le nouveau ministère.

Est-ce que ces gens seront des théoriciens? Dans sa déclaration, le ministre a déclaré qu'il intéresserait des universitaires. Les universitaires sont bons, mais j'espère qu'il songera avant tout à ceux qui ont vraiment gagné leur vie à développer l'industrie. Il ne fait aucun doute que le ministre des Finances a préconisé l'embauche de ce que j'appelle des «mages», mais je crois qu'il s'est aperçu, à ses dépens, que cela n'a pas trop bien fonctionné et j'espère que le ministre de l'Industrie ne permettra pas cela dans son nouveau ministère.

De fait, monsieur l'Orateur, je soupçonne presque certains de ces théoriciens d'avoir contribué à rédiger le bill. J'imagine ce que sera le fonctionnement de ce ministère au début. D'abord il fera probablement un relevé de tous les genres d'industries au Canada. Sans aucun doute cela reviendra tout simplement à inscrire des noms dans des dossiers. Puis le ministère commencera un classement ou établira des groupes, selon l'importance et peut-être le genre de commerce. Je vois d'ici l'édification d'une pyramide bureaucratique, et malgré ce que le premier ministre a déclaré à l'étape de la résolution, soit que le ministère aurait pour but de donner des conseils, celui-ci deviendra l'un des plus importants rouages bureaucratiques que le gouvernement ait connus.

Après le classement, peut-être suivant l'importance ou la catégorie d'industries, j'imagine quelle sera l'étape suivante. Toutes sortes de circulaires et de questionnaires seront envoyés, ce qui causera des maux de tête à l'industrie et augmentera ses frais. On impliquera de plus en plus l'industrie dans ce ministère, les gens qu'on embauchera passeront leur temps à produire toutes sortes d'idées de ce genre.

Malgré ce que le premier ministre a dit à l'étape de la résolution, soit qu'il n'y aurait aucun conflit d'intérêt avec les provinces, je crains que le conflit n'éclate dès l'établissement du nouveau ministère. Pour ce qui est de l'organisme de développement régional, qui fait l'objet de la Partie II du bill, je signale qu'il existe un organisme analogue dans la province d'Ontario. Y aura-t-il double emploi? J'en vois la justification, la nécessité dans certaines régions mais je voudrais savoir comment l'Agence de développement régional se juxtaposera aux arrangements existants en Ontario.

Des pouvoirs très étendus seraient conférés au nouveau ministère; tout à l'heure, le ministre a déclaré que les autres pourraient être appelés à faire pour ainsi dire tout ce que le nouveau ministère proposera ou jugera bon. Cette disposition m'effraie. L'article 11 m'effraie car il me semble que quelques fonctionnaires pourraient bien dicter à l'industrie ce qu'elle doit produire, en quelle quantité, où elle doit exercer son activité, etc. Nous devrons analyser très prudemment les articles du bill et demander les explications les plus complètes.

Un autre point m'arrête. Le commissaire du développement régional sera responsable par devant le ministre et non par devant le sous-ministre. Comment le sous-ministre de l'Industrie et le commissaire du développement régional coordonneront-ils leur activité? Ne pourrait-il y avoir conflit d'intérêt entre les deux?

L'article 14 *a*) m'arrête également. Ne serait-il pas possible d'obtenir, sous l'empire de cet article, des renseignements réservés qui ne seraient pas divulgués autrement? Le ministère pourra-t-il exiger des autres ministères des renseignements réservés? Nous voulons savoir quelle est la portée exacte de cet article pour le gouvernement, le public et l'industrie. Nous demanderons des explications plus amples que celles que le ministre nous a fournies dans son exposé et nous le questionnerons en examinant chacun des articles.

Je n'aime pas le bill, monsieur l'Orateur. Il ne devrait pas être. Nous devrions plutôt instituer une division industrielle dans le cadre du ministère du Commerce, que nous appellerions, si vous voulez, le ministère du Commerce et de l'Industrie. Cette division, d'après moi, suffirait à fournir tous les renseignements et avis nécessaires. C'est ce qui se fait déjà en fait de façon assez étendue. La division des petites entreprises, instituée il y a quelques années par l'ancien gouvernement, s'est révélée d'un grand secours pour les petites entreprises canadiennes. De même, les efforts que le gouvernement précédent avait déployés ces dernières années pour développer le commerce extérieur pourraient être élargis dans

le cadre du ministère actuel. Toutes ces considérations me poussent à affirmer que nous devrions instituer une division industrielle et non un nouveau ministère de l'Industrie.

C'est le vœu de l'Association des manufacturiers canadiens. Elle voit le hic. Elle s'est prononcée, non pour la création d'un ministère mais pour l'existence d'une division au sein du ministère du Commerce. C'est raisonnable, d'après moi.

Je ne pense pas avoir d'autres considérations à formuler sauf pour dire que l'essence même du bill m'effraie, car je vois la paperasserie et les formalités qui seront exigées du secteur industriel, à la longue. Fasse le Ciel qu'il n'en soit pas ainsi!

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, au nom de notre groupe, j'aimerais dire ce que nous pensons du projet de loi qui vient de nous être présenté par l'honorable ministre qui, éventuellement dirigera le nouveau ministère que l'on veut créer.

Nous, du Crédit social, considérons que le gouvernement canadien est un peu comme une immense société de gestion qui a des filiales ou des succursales réparties aux quatre coins du pays et dont chaque Canadien, en réalité, est actionnaire, soit par naissance, soit par naturalisation. En conséquence, je suis d'avis que nous avons un droit, de ce côté-là, et je pense que l'intervention du gouvernement dans ce secteur est peut-être de nature à favoriser la création de nouvelles entreprises, ou du moins à orienter les entreprises qui peuvent avoir besoin du secours, ou plutôt de l'aide technique ou scientifique qu'il serait possible de leur accorder.

Évidemment, il y a des choses tragiques, à l'heure actuelle. Si l'on examine certaines données statistiques, on constate que d'ici cinq ans, il faudra créer plus d'un million de nouveaux emplois au Canada. De plus, si ma mémoire est fidèle, d'après le discours du trône, il faudra également créer 200,000 nouveaux emplois par année, en moyenne.

Par ailleurs, je sais que d'ici trois ans, l'automatisation va mettre à peu près 15 p. 100 des travailleurs de côté, et l'on prévoit même que d'ici cinq ans, plus de 25 p. 100 des travailleurs dans l'industrie seront congédiés, à cause de l'automatisation.

Voilà donc le problème extrêmement grave auquel nous devrons faire face, parce que ces citoyens, ces pères de famille devront se trouver un emploi qui leur permette de faire vivre leur famille.

Cependant, nous savons qu'il y a beaucoup de produits que nous ne sommes pas en mesure de consommer à l'heure actuelle; d'ailleurs, c'est un fait que tous sont en mesure de vérifier qu'une grande quantité de nos produits sont invendus.

Dans plusieurs secteurs de l'industrie, pour ne pas dire dans presque tous, nous avons des stocks considérables de produits qui sont invendus, parce que les Canadiens n'ont pas l'argent nécessaire pour les acheter. Et tous les députés ont d'ailleurs pu vérifier ce fait en maintes occasions. Les Canadiens n'ont certes pas l'argent nécessaire pour acheter la production actuelle.

Je reconnais qu'il faut songer quand même à créer de nouvelles industries relativement à des produits que nous ne fabriquons pas actuellement au Canada. Il y a certainement une multitude d'autres produits que l'on pourrait fabriquer ici. Ainsi, à titre d'exemple concret, je me souviens très bien qu'il y a quelques années, dans la région du Saguenay, un éminent économiste de passage chez nous avait déclaré que la région du Saguenay pourrait avoir plus de cent industries qui utiliseraient l'aluminium comme matière première. Nous comptons, chez nous, les plus grandes alumineries au monde, et il n'y a rien qui est transformé sur les lieux. Il suffit de regarder dans les entrepôts et les magasins pour constater qu'il y a des milliers de produits dont la fabrication exige l'aluminium comme matière première.

De plus, ma circonscription compte une industrie qui a fermé ses portes au cours des années 1930-1935. Pourtant, on pourrait facilement aller y chercher la matière en fusion avec des camions, la transporter sur les lieux, réduisant ainsi considérablement le prix de revient des produits qu'elle servirait à fabriquer. Ainsi, au lieu de prendre l'aluminium en lingots, on irait le chercher en fusion, et l'on pourrait le transformer facilement.

C'est pour cette raison que je me permets de signaler à l'honorable ministre qu'à cette occasion, il pourrait fort bien aider notre région en établissant les agences régionales qui sont préconisées, parce que nous avons besoin de transformer les matières premières. Nous en avons en quantité et je suis d'avis que les agences régionales qui sont suggérées en vertu du bill C-74 pourront éventuellement favoriser la création de nouvelles industries dans notre région.

Maintenant, j'espère que ce ministère sera plus efficace que certains que j'ai vus en activité ou qui, après avoir été mis en branle, semblent être inactifs et inopérants.

Je sais que dans le Québec, on a fait de beaux plans, on a conçu de beaux programmes concernant l'industrie et le commerce. Mais il arrive qu'on n'a pas de résultats vraiment palpables à l'heure actuelle.

Alors, j'espère bien que ce ministère ne sera pas un ministère inactif mais un qui

sera capable de réaliser quelque chose de concret, parce que s'il n'est composé que de fonctionnaires qui n'ont pas l'expérience de l'industrie ni celle de la vente, en fin de compte, l'expérience technique, il leur sera difficile de faire quelque chose, car je crois bien que dans toutes les réalisations, dans tous les projets, il faut avoir des hommes qui ont de l'expérience pratique.

Maintenant, je remarque que ce ministère sera différent du ministère de la Production de défense qui est déjà sous la direction du ministre actuel. Si l'idée préconçue était de fusionner les deux ministères, le ministère de la Production de défense actuel avec celui de l'Industrie, on peut vraiment dire qu'on devrait en arriver à quelque chose qui permettrait d'établir un programme vraiment sérieux, parce que j'estime bien que ces deux ministères devraient être fusionnés.

Si vous me permettez quelques suggestions, par exemple, monsieur le président, je pense qu'on pourrait inclure dans ce ministère de l'Industrie tout ce qui concerne la production, même les sociétés de la Couronne au Canada, c'est-à-dire toutes les sociétés de la Couronne qui produisent quelque chose. Ces sociétés-là devraient être sous le «contrôle» du futur ministère de l'Industrie ou sous la régie, si l'on veut, ou sous la maîtrise du ministère de l'Industrie que l'on veut instituer. Ainsi, il y a l'énergie atomique et plusieurs autres sociétés de la Couronne, dont la société Polymer, qui fabriquent toutes sortes de choses. En fin de compte, ces industries doivent être sous le «contrôle» du ministère de l'Industrie.

Par ailleurs, on pourrait aussi fusionner tout ce qui concerne la distribution des produits afin qu'elle soit sous la maîtrise du ministère du Commerce, car, à l'heure actuelle, le ministère du Commerce s'occupe presque exclusivement de l'exportation. Or, à mon avis, le ministère du Commerce est un ministère de distribution, tandis que le ministère de l'Industrie en est un de production. Le ministère de la Production s'occupe de la production dans tous les domaines des matières premières qu'on puisse imaginer, tandis que le ministère du Commerce est celui de la distribution de la vente. Et la distribution doit se faire. Par ailleurs, si on examine le fonctionnement du ministère du Commerce, on constate qu'il s'occupe pratiquement seulement des pays étrangers alors que le ministre du Commerce devrait penser que les Canadiens sont des consommateurs qui seraient en mesure, s'ils avaient l'argent ou les capitaux nécessaires, de consommer une production nationale de l'ordre de 20 à 30 milliards de plus que celle que nous avons présentement au Canada. D'après les dernières statistiques, il semble que notre production soit d'environ

[M. Côté (Chicoutimi).]

40 milliards. Pourtant, avec la population que nous avons présentement au Canada, nous serions capables de consommer plus de 60 milliards de production annuellement. Mais encore une fois, les Canadiens n'ont pas l'argent requis pour acheter la production.

J'ai déjà dit, lors d'un discours précédent, qu'il y a plus de 700,000 familles qui retirent seulement $35 par semaine. Avec $35 par semaine, on ne peut même pas acheter les produits de consommation essentiels. Une famille de cinq, six enfants a besoin d'au moins $60 à $65 par semaine seulement pour l'épicerie. Alors, cela veut dire que les Canadiens n'ont pas d'argent à l'heure actuelle.

Donc, le ministre de l'Industrie, ou le futur ministre de l'Industrie, devra être en relation constante avec son collègue du ministère du Commerce pour voir à ce que la production se rende à sa destination, qui est la consommation. Cela est un des points les plus importants dans ce domaine, car à quoi cela servira-t-il de produire et produire encore si nous ne trouvons pas le moyen de faire consommer cette production?

C'est pour cela, comme je le disais au début, que nous considérons le Canada comme une immense société de gestion dont tous les consommateurs sont actionnaires par naissance et par naturalisation, et c'est dans cette intention que nous, du Crédit social, disons qu'un dividende devrait être distribué à tous les Canadiens, tout comme les compagnies qui affichent chaque année un profit; quand une compagnie a un profit, elle distribue un dividende à ses actionnaires et personne ne s'en formalise. Cela est très normal. Par contre, lorsque nous du Crédit social parlons de questions de dividende, il y en a qui sont scandalisés. Ils trouvent cela impossible. Eh bien, si la chose est possible pour une industrie manufacturière ordinaire, je me demande pourquoi elle serait impossible pour un gouvernement qui est une immense société de gestion qui possède des milliers de succursales à travers un pays aussi vaste que le Canada.

Maintenant, il faut songer que ce ministère ne devra pas empiéter sur les droits provinciaux et que dans toutes ses recherches, ses enquêtes, ou ses différentes interventions ici et là, il devra toujours agir en parfaite collaboration avec les provinces, et ce après les avoir consultées.

Ce sont là, monsieur le président, quelques idées que je tenais à émettre sur la formation de ce futur ministère qui, je pense, s'il est bien établi et dirigé, pourra permettre aux Canadiens une plus grande expansion industrielle, mais toujours en ayant en tête cette idée primordiale que la production doit se

rendre à la consommation et que les Canadiens veulent la consommer. Mais pour ce faire, ils doivent avoir de l'argent dans leurs poches. Notre système financier, pervers et retors, ne permet pas aux Canadiens d'avoir l'argent nécessaire. Instaurons donc un système financier qui ne soit ni ridicule, ni stupide, ni insensé comme celui que nous avons maintenant, et les Canadiens auront l'argent requis pour acheter la production du Canada.

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole à cette étape de la deuxième lecture du bill visant à instituer le ministère de l'Industrie. Certaines observations des porte-parole de l'opposition officielle, au cours du présent débat, m'ont amusé parce que je me souviens des observations et des critiques semblables faites naguère par certains orateurs, au nom de l'opposition, du temps qu'un gouvernement différent proposait d'instituer un nouveau ministère. Les arguments se ressemblent singulièrement.

Quoi qu'il arrive, le gouvernement actuel va éprouver de graves difficultés. L'opposition l'accuse aujourd'hui d'être bien décidé à pousser la planification et le développement économiques. Il en sera blâmé, même si, à mon avis, il n'a pas songé sérieusement à le faire. Il en sera quand même blâmé, mais il ne retirera aucun des avantages qui découleraient d'une véritable tentative de planification économique. Une expression un peu crue s'applique très bien à une telle conjoncture et il se peut que le gouvernement se retrouve dans une telle situation.

Le premier ministre (M. Pearson) a dit l'autre jour que ce nouveau ministère serait à l'industrie ce que le ministère de l'Agriculture est aux cultivateurs. Le ministre de la Production de défense (M. Drury) a très bien exprimé ce point de vue aujourd'hui en mentionnant deux autres ministères qui sont à peu près de même nature, en ce sens qu'ils s'occupent de ressources fondamentales, le ministère des Forêts et le ministère des Mines et des Relevés techniques. Je pense qu'il a aussi mentionné le ministère des Pêcheries.

Vu que je représente une circonscription éloignée d'un littoral, je ne puis parler du ministère des Pêcheries et des avantages qu'il apporte aux pêcheurs. Je représente cependant une région minière et je puis affirmer que nos mineurs retirent bien peu d'avantage de l'activité du ministère des Mines. Jusqu'ici, en tout cas, l'industrie forestière de ma région n'a pas retiré grand-chose de l'institution du ministère des Forêts.

Il est étonnant de constater à quel point ces ministères entretiennent peu de rapports avec les secteurs qu'ils représentent. Sans l'ombre d'un doute, le ministère des Mines administre de magnifiques édifices à Ottawa. Il a un personnel nombreux et compétent. Dans ma région, les problèmes miniers sont nombreux. Je représente la plus importante région d'extraction d'argent au monde, et depuis des années, cette région éprouve de graves difficultés à cause du ministère des Mines. Ni le Canada, ni l'industrie n'ont réussi à résoudre certains problèmes que posent la production et la vente de l'argent.

C'est vrai qu'on peut lire, par exemple, dans le journal que les États-Unis souffrent d'une pénurie d'argent et que, dans le monde entier, l'industrie recherche ce métal rare. Et pourtant, nous n'avons pas réussi à résoudre les difficultés de la région productrice d'argent. La raison c'est que rien n'a changé beaucoup dans la prospection ou la production du métal. Le minerai que nous extrayons au Canada doit même être raffiné à l'étranger. Et pourtant, on nous affirme que le ministère des Mines a, à Ottawa, l'un des plus grands laboratoires du monde.

Je me sers de cet exemple pour démontrer que si nous ne savons pas que faire à propos d'une industrie, nous avons beau créer tous les ministères possibles et discuter tous les plans imaginables, nous ne réaliserons néanmoins rien d'utile ni de pratique.

Voici ce qui me préoccupe à propos du bill. Le ministre ne nous a pas exposé quels seraient les rapports du ministère avec le Conseil économique du Canada. Il y a deux ou trois ans, le gouvernement conservateur a proposé une loi instituant un conseil, chargé de faire ce que le nouveau conseil économique du Canada fera très probablement. Dans l'intervalle, nous n'avons pas réellement décidé quelles seraient les attributions du conseil ni dans quel domaine il travaillerait. Mais aujourd'hui, on nous demande de créer un ministère de l'Industrie chargé de mettre en œuvre les directives données par le conseil économique du Canada. Mais j'y pense, le ministère aura probablement de la peine à trouver les fonds nécessaires pour aider à l'implantation d'entreprises industrielles rentables.

D'après les préopinants, le Canada a l'avantage de posséder certaines matières premières en grande abondance. Cette réflexion m'a fait penser à une industrie importante de ma région, celle du cobalt. Des pays comme la Belgique ont mis sur pied de vastes industries fondées sur le cobalt. Pourtant, le Canada n'a même pas songé s'il vaudrait la peine d'exploiter ce métal qui deviendrait une matière stratégique en cas de guerre et qui servirait à la fabrication de fusées et d'armes atomiques. Il faudrait de l'argent pour le faire, et je crois que le gouvernement a l'intention

d'autoriser le ministère de l'Industrie à dépenser de l'argent pour venir en aide aux régions qui ne sont pas encore développées. Sans capitaux, ni possibilités de financement, ce ministère ne sera d'aucune utilité.

Le ministre prétendra, j'en suis sûr, que nous pourrons demander des subventions lorsque nous aurons une proposition précise à formuler, mais je pense à certaines subventions qui ont été accordées dans ma région. Des incidents déplorables sont survenus dans l'industrie des mines d'or pour l'unique raison que nous n'avons jamais envisagé les problèmes. D'après moi, n'importe quel cultivateur canadien pourrait vous parler de choses scandaleuses qui sont arrivées par suite de programmes à court terme, alors que certaines denrées agricoles ont été subventionnées sans qu'on tienne compte d'autres aspects de l'industrie. Je suis d'avis que ce ministère, comme le ministre l'a dit, devra mettre sur pied de nouvelles industries. A mon avis, nous devons une fière chandelle à un homme qui a détenu, à un certain moment, le portefeuille du Commerce, M. C. D. Howe, pour ce qu'il a accompli à l'égard des société de la Couronne, telles que la Polymer, et nous devons certes lui attribuer une part de mérite. Il n'y a pas un partisan de la libre entreprise au pays qui ne rougisse en pensant à la *Polymer Corporation* qui a obtenu tellement de succès. Cela dépassait entièrement la libre entreprise aux premières étapes de l'expansion. Mais depuis, ces gens n'ont pas voulu accepter ce concept alors que certaines sociétés, comme l'entreprise d'optique et d'autres, se vendaient «pour une chanson». Je crois que le ministère de l'Industrie devra s'occuper de ces secteurs d'activité.

Monsieur l'Orateur, le Canada compte plusieurs ressources inexploitées. L'autre jour, je parlais à un prospecteur de certaines annonces que j'avais vues au sujet de collectionneurs de roches et des profits considérables que se faisaient certaines personnes qui recherchent certaines roches qui peuvent servir autrement que comme minéraux. L'homme qui a découvert ce minéral, près de Perth, a mis sur pied une nouvelle industrie de production de marbre, que l'on expédie maintenant en Italie. Les industries italiennes achètent ce marbre en provenance de Perth que l'on a baptisé «marbre Rideau». Bon nombre de prospecteurs n'ont peut-être pas fait attention à ce marbre parce qu'ils étaient seulement à la recherche d'or, d'argent, de cuivre ou d'autres minéraux semblables.

Nos ressources naturelles pourraient nous permettre de créer plusieurs industries nouvelles, mais c'est le gouvernement qui doit s'en charger. J'estime qu'un ministère de l'Industrie serait plus apte à se charger de ce travail que le ministère du Commerce. La spécialisation semble toujours avantageuse. Mieux vaut avoir un ministère des Mines pour s'occuper des mines et un ministère des Forêts pour l'industrie forestière. Cependant, je ne vois pas pourquoi ils ne relèveraient pas tous du premier ministre (M. Pearson) ni pourquoi on n'éviterait pas de les désigner par un nom spécial. On parviendrait au même résultat tout en y regagnant du point de vue psychologique.

On nous demande constamment de subventionner quelque secteur de l'industrie au Canada ou de fournir une aide financière mais ce n'est jamais pour lancer une industrie, en assurer l'essor ou former le personnel qui l'exploitera. Les subventions sont toujours une aide à la vente de produits existants. Ce n'est pas ce à quoi nous visons, à mon avis, en établissant un ministère de l'Industrie. C'est ce que le ministère de l'Agriculture a fait. L'autre jour, un cultivateur m'a demandé pourquoi il était impossible aux quarante ou cinquante inspecteurs de sa région de se renseigner auprès du ministère sur les produits chimiques qui tuent telle mauvaise herbe en particulier et d'obtenir une démonstration. Les inspecteurs ne pouvaient obtenir cette aide du ministère mais s'ils avaient demandé que la subvention sur les œufs soit majorée de deux ou trois cents, on leur aurait prêté une oreille sympathique, quitte à leur donner une réponse favorable plus tard. Par conséquent, ce que nous voulons, c'est que l'État aide à l'établissement de nouvelles industries et que des fonds soient affectés chaque année à cette fin.

Le ministre a déclaré que beaucoup de ces choses étaient au programme, et je pense que le gouvernement a en effet l'intention de s'en occuper. Le ministère de la Production de défense a probablement perdu beaucoup de son élan depuis la fin de la guerre, car il était autrefois un établisement fort important. A mon sens, il n'est pas déraisonnable de réunir deux ministères sous une autorité unique. Pour ma part, je regrette que nous ayons perdu l'ancien sous-ministre de la Production de défense, car il aurait pu participer à l'expansion de la nouvelle industrie.

Une voix: Il va nous revenir.

M. Peters: On m'affirme qu'il va revenir, et j'espère que c'est exact. A mes yeux c'est un homme dynamique, et il pourrait sans aucun doute mettre en branle l'appareil du nouveau ministère.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais évoquer bien d'autres aspects du problème, mais je me bornerai à parler des dispositions à l'étude. Je vais dire un mot sur une question dont le ministre voudra bien s'occuper je l'espère. Je conçois que le gouvernement libéral ait voulu frayer de nouvelles voies et consulter

des spécialistes de l'extérieur, en se les attachant pour une courte période. Mais je ne puis approuver cette méthode. Sans aucun doute, certains de ces spécialistes sont-ils éminemment qualifiés mais, à mon sens, ils devraient devenir fonctionnaires d'office. Placés en face de ce choix, les intéressés sauraient qu'ils ne peuvent continuer à faire partie de compagnies privées, et qu'ils doivent se consacrer entièrement à la tâche que leur confierait le ministère ayant fait appel à leurs services.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre va étudier maintenant les questions d'initiative parlementaire inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt privé et public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILL DU SÉNAT

Le bill S-19, constituant en corporation *The Union of Slavic Churches of Evangelical Christians and Baptists of Canada.*—M. Smith.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

DISPOSITIONS EN VUE DE RÉADAPTER LES EMPLOYÉS ET D'ACQUITTER LES FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT DE CEUX QUI SONT DÉPLACÉS

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose la 2e lecture du bill nº C-15 visant à modifier la loi sur les chemins de fer (responsabilité en matière d'indemnisation du personnel.)

—Monsieur l'Orateur, ce bill n'est qu'une simple modification à une loi très importante, la loi sur les chemins de fer, mais s'il était accepté, il entraînerait un changement radical dans l'application de la loi et dans le fonctionnement de la Commission des transports du Canada. Je crois que ce bill devrait être appuyé non seulement à cause du principe général qu'il renferme, mais aussi des excellentes conséquences qui en résulteraient.

Selon moi, il serait préférable, étant donné le vif intérêt qu'ont manifesté les cheminots à l'égard du bill partout au Canada, que le bill soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. L'an dernier, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), qui était alors ministre des Transports, avait laissé entendre que le gouvernement y était favorable, mais qu'en raison de la dissolution du Parlement, la mesure ne pouvait être adoptée.

Le vif intérêt que suscite le bill est confirmé par l'intérêt manifesté par les honorables députés de la présente et de l'ancienne législature à cet égard et les lettres que j'ai reçues des cheminots et des syndicats de cheminots de toutes les parties du Canada demandent l'adoption du bill ou, le cas échéant, son renvoi au comité permanent.

L'Association des chemins de fer du Canada qui, la plupart des députés le savent, se compose des administrateurs des grandes compagnies de chemins de fer, a étudié le bill. Cette étude s'est faite l'an dernier, et je voudrais être aussi précis que possible. Selon les renseignements qui nous ont été fournis par le président des chemins de fer Nationaux du Canada, M. Donald Gordon, lorsqu'il a témoigné devant notre comité l'an dernier, l'Association des chemins de fer était prête à réfuter le bill ou à faire valoir ses arguments contre le bill. Par conséquent, si le comité était saisi du bill, les représentants de syndicats des employés de chemins de fer, certaines agglomérations qui dépendent des chemins de fer et l'Association des chemins de fer pourraient témoigner devant le comité et ainsi le bill pourrait être examiné de façon très équitable.

Je tiens à dire aux honorables députés, qui ne sont peut-être pas au courant de la situation, que les articles 181 et 182 de la loi sur les compagnies de chemins de fer font l'objet, depuis un certain nombre d'années, de discussions considérables dans les milieux qui s'intéressent aux chemins de fer. Diverses interprétations et diverses opinions ont été exprimées à ce sujet et le comité législatif national des fraternités internationales des chemins de fer demande, depuis des années, au gouvernement qu'il songe à y apporter des modifications.

On peut établir sommairement les facteurs qui ont motivé cette demande en passant en revue l'histoire synoptique des chemins de fer Nationaux du Canada, au cours des vingt-cinq dernières années, qui figure dans le dernier rapport annuel du National-Canadien. En 1957, la société comptait 124,000 employés. En 1958, elle n'en avait plus que 113,000; en 1959, 111,000; en 1960, 104,000; en 1961, 99,000; et, en 1962, 97,000. Le nombre des employés du Pacifique-Canadien, l'autre grand chemin de fer canadien, et des sociétés ferroviaires de moindre importance, a baissé dans la même mesure.

Cette diminution illustre bien les changements importants qui se sont produits dans la constitution des effectifs ouvriers et les modifications draconiennes qui se sont opérées dans les conditions de travail. De fait, le sort des préposés à l'entretien des voies est bien différent de ce qu'il était il y a seulement dix ou douze ans. Parce que les travailleurs sont beaucoup moins nombreux, le territoire que chacun doit couvrir est beaucoup plus vaste et il y a eu de nombreuses mutations. Aucun groupe de travailleurs ne se sent moins en

sécurité aujourd'hui au Canada que les cheminots.

Une bonne part de ce sentiment d'insécurité s'est transformée en amertume à l'égard des dirigeants des chemins de fer, MM. Crump et Gordon. Je tiens à en donner un exemple, d'autant plus qu'on m'a accusé de fomenter pareil antagonisme. Je tiens à signaler que le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) aurait dit, durant la dernière campagne électorale, lors d'une assemblée populaire dans la ville de Dryden, dans le Nord-ouest de l'Ontario, qu'après le 8 avril, avec l'avènement du gouvernement libéral, les cheminots n'auraient plus à se faire du souci, car Donald Gordon serait congédié et un nouveau directeur, sympathique celui-là, serait nommé aux chemins de fer Nationaux.

J'ai noté également qu'il se fait des conjectures sur la nomination de l'actuel premier ministre suppléant (M. Chevrier) à la présidence du National-Canadien. Je ne sais si ce serait heureux pour lui, étant donné qu'il est évident que la présidence de cette compagnie à l'heure actuelle, alors que les effectifs ouvriers et les collectivités qui dépendent des chemins de fer sont tellement agités par leur insécurité et les changements techniques, ne promet pas un avenir facile pour celui qui en héritera.

Avant de me montrer trop bienveillant pour le premier ministre suppléant, si jamais il assume ces fonctions, ou M. Gordon, ou bien M. Crump, j'aimerais dire qu'il faut envisager ce problème avec une certaine indifférence, et j'estime que les fraternités de cheminots y ont fort bien réussi. L'automne dernier, j'ai reçu une lettre de M. James F. Hutchinson, avocat qui a présidé à la préparation de la documentation législative et juridique pour le compte des fraternités de cheminots.

Il parlait du bill présenté au Parlement, la session passée, et m'a envoyé un mémoire qu'il destinait au cabinet. En fait, le mémoire a été adressé au cabinet et je pense qu'en le faisant figurer dans le hansard, il révélera les difficultés juridiques qui apparaissent et fera comprendre aux députés la nécessité d'une analyse objective des deux articles. J'informe également les députés que l'autre jour à peine, la fraternité a présenté un mémoire au cabinet. Je n'en ai pas reçu le texte, mais je pense que, en tant que membres de la Chambre, nous le recevrons tous. Je crois que cette matière est traitée dans le mémoire. M. Hutchinson dit notamment:

L'article 182 de la loi sur les chemins de fer prescrit:

«La compagnie ne doit à aucune époque opérer de changement, de modification ou de déviation dans le chemin de fer ou dans une partie du chemin de fer, avant d'avoir rempli toutes les formalités que prescrit l'article 181, ni déplacer, fermer ou abandonner, sans la permission de la Commission, une gare ou station, ou point de division, ou créer un nouveau point de division qui entraînerait le déplacement des employés; et, lorsqu'il est opéré un tel changement, la compagnie doit indemniser ses employés dans la mesure que la Commission juge convenable pour les pertes financières qu'ils subissent par le changement de résidence ainsi occasionné.»

N'importe quel député lisant cet article le trouvera serré, cohérent, précis. Quels en ont été les effets? Je continue ma lecture:

L'article 181 dont il est question ci-dessus se trouve dans l'appendice A.

L'article 168 prescrit:

«La compagnie peut abandonner l'exploitation de toute ligne de chemin de fer avec l'approbation de la Commission, et nulle compagnie ne doit abandonner l'exploitation de quelque ligne de chemin de fer sans cette approbation.»

Le 26 juin 1958, la Cour suprême du Canada a instruit la cause de «La Fraternité des cheminots, M. James Guy McLean et M. J. L. McGregor (demandeurs) et la *New York Central Railroad Company* (défendeur) et le Pacifique-Canadien et le National-Canadien (parties intervenantes).» L'affaire avait trait à une ordonnance de la Commission des transports du Canada autorisant la compagnie de chemin de fer *New York Central* à abandonner l'exploitation de la ligne de chemin de fer de l'*Ottawa and New York Railway Company* et autorisant cette dernière à abandonner son circuit allant d'Ottawa à la frontière internationale, près de Cornwall (Ontario).

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que vous savez où cela se trouve.

Les employés ont tenté d'obtenir une compensation en vertu de l'article 182, parce qu'on leur demandait de changer de résidence. La Commission la leur a refusée et sa décision a été maintenue par la Cour suprême.

Dans un jugement dissident, le juge Cartwright déclarait ceci:

«Il me semble que la réclamation des employés répond aux termes de l'article considérés dans leur signification ordinaire. En fait, la compagnie a transféré, fermé ou abandonné chaque gare et chaque point divisionnaire situés sur la ligne abandonnée. Les employés qui travaillaient précédemment à ces gares ou à ces points divisionnaires et qui ont gardé leur emploi ont été affectés à d'autres postes du réseau ferroviaire et il leur a fallu changer de résidence. Il ne semble pas que l'article ait été rédigé par un légiste féru de grammaire; mais il est raisonnablement clair que ce qui est conditionnellement interdit par la partie de l'article qui commence par les mots «ni enlever», à la quatrième ligne, et, si c'est permis, soulève le droit de compensation en un tel cas d'enlèvement, de fermeture ou d'abandon de gare ou de point divisionnaire qui entraînerait le déplacement d'employés et nécessiterait un changement de résidence...

A mon avis, ni la disposition des articles de la loi sur les chemins de fer, ni l'historique de la mesure législative ne constitue une raison suffisante pour n'avoir pas donné aux mots de l'article ce qui me semble être leur sens ordinaire.

Voilà la fin de l'extrait de l'opinion dissidente du juge Cartwright.

Malheureusement, la décision du juge Cartwright n'a pas été partagée par les autres membres du tribunal qui ont trouvé que la demande d'abandon de la compagnie avait été dûment présentée conformément à l'article 168; par conséquent, aucune

indemnité n'était payable aux employés aux termes de l'article 182.

Le juge Rand a déclaré dans sa décision:

En 1933 et en 1939, le problème de l'indemnité n'était pas inconnu au rédacteur de la mesure législative et pourtant, ni la mesure ni la loi sur les chemins de fer ne renferme aucune disposition prévoyant une indemnité par suite d'un abandon d'exploitation, à l'exception «d'une mesure, d'un projet ou d'une entente» entre les deux réseaux. Si l'on avait eu l'intention de le faire au sujet du National-Canadien, du Pacifique-Canadien ou de toute autre compagnie de chemin de fer opérant indépendamment en vertu de l'article 168, «il aurait été excessivement simple de le stipuler. On aurait pu le faire en déclarant simplement que les dispositions de l'article 182 s'appliqueraient, quand la situation le justifierait, à l'abandon d'exploitation aux termes de l'article 168; mais on s'est bien gardé de le faire. Il s'agit d'une affaire où aucune disposition statutaire ne prévoit une indemnité et le présent tribunal est incapable d'y remédier.»

M. Hutchinson poursuit:

Je fais remarquer respectueusement que puisque la loi est telle que deux juges de l'envergure de MM. Rand et Cartwright ne peuvent s'entendre sur son interprétation, elle devrait être modifiée. Au nom de la fraternité que je représente, j'estime qu'une indemnité devrait être fournie aux employés lors de la désaffectation d'une ligne et, par conséquent, je prie le comité de recommander au Parlement...

Et ainsi de suite. Il expose ses recommandations.

Or, en examinant la note explicative du bill, les députés verront que l'objet en est d'assurer que les employés de chemin de fer qui perdent leur situation par suite de changements destinés à améliorer le fonctionnement de la compagnie recevront de celle-ci, grâce aux modifications apportées par ce bill, une indemnisation qui leur permettra de récupérer les frais d'une réadaptation professionnelle propre à les rendre utilisables sur le marché du travail, les frais de déménagement vers un autre endroit de travail; ou, si la chose est plus avantageuse, ils auront droit à une indemnité de pension qui compensera leur retraite prématurée ou tout autre dédommagement que la commission estimera plus approprié pour les travailleurs mis à pied. Une deuxième modification donne à cet article une portée plus vaste et y englobe le personnel du bureau des messageries et des services du transport de marchandises.

La deuxième modification a été présentée parce que les chemins de fer réunissent maintenant leurs services de transport-marchandises et des messageries, les rationalisent comme ils disent, et que cette rationalisation a des répercussions sur un nombre très grand d'employés sur tous les points du pays.

La question qu'il y a lieu de poser à propos d'une règle ou d'une loi bien établie exigeant d'une entreprise qu'elle verse une indemnité est celle-ci: Quels sont les précédents? Quelles en sont les répercussions? Est-ce une charge trop onéreuse pour les chemins de fer? Monsieur l'Orateur, il faudrait donner aux chemins de fer la possibilité de le démontrer. Il ressort clairement de la communication faite hier à la Chambre, mettons plutôt qui aurait dû être faite à la Chambre au sujet des mines d'uranium que, d'après le gouvernement, une industrie qui menace de disparaître mérite des mesures particulières. Nous en avons eu un autre exemple dans la continuation pendant une période de cinq ans des subventions aux houillères. Je le répète, la communication révélait qu'il faudra faire des efforts afin de venir en aide à ces gens pour les faire sortir de leurs embarras. J'ai entendû être faite à la Chambre, au sujet des veinards des Prairies qui étaient censés avoir trop reçu du trop généreux gouvernement précédent. Je regrette l'interprétation que des gens n'habitant pas les Prairies donnent à l'aide qu'ont reçue les cultivateurs des Prairies. Je signale ce fait pour montrer que nous avons maintenant accepté d'une façon genre fragmentaire, le fait que quelqu'un devrait se charger de la responsabilité du bouleversement, de la suppression des emplois, de l'éradication des choses que ces gens ont passé une vie entière à édifier, lorsque se produisent des événements indépendants de leur volonté et qu'ils n'auraient su prévoir.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, sans vouloir être dogmatique au sujet de ce libellé ou de la valeur du libellé du changement que j'ai apporté, j'estime qu'en déférant cette question au comité pour permettre à un large groupe, qui se donnerait la peine d'y venir, de soumettre des instances, nous aurions ainsi l'occasion de traiter l'un des problèmes d'une brûlante actualité auxquels ont à faire face les cheminots de tout le pays. Si la modification ou un libellé semblable était accepté en fin de compte, ce serait, en un sens, comme si le gouvernement et les sociétés assumaient la responsabilité que l'on accepte à notre époque où l'automatisation et les progrès techniques ont des répercussions sur les habitudes des personne et les règles de l'embauche.

M. J. H. Horner (Acadia): En prenant la parole au sujet du bill nº C-15 je dois dire que je l'approuve. Je me suis assez occupé des problèmes ferroviaires qui, les quatre ou cinq dernières années, ont été portés à mon attention avec beaucoup d'insistance par les cheminots à la suite d'une fluctuation constante des programmes et des emplois. Comme l'a déjà mentionné le parrain du bill, l'emploi dans les chemins de fer est en baisse. Aujourd'hui, les cheminots s'intéressent surtout à la sécurité de leur emploi et ils s'inquiètent beaucoup de leur sort dans les deux principales compagnies du Canada.

Nous avons adopté, de temps à autre, à la Chambre, des mesures qu'il a fallu ensuite reviser ou modifier, parce que nous avons constaté qu'une fois appliquées à l'économie de notre pays elles n'accomplissaient pas les objectifs voulus. Parfois, nous avons découvert dans ces mesures des lacunes qu'il fallait corriger. Je crois fermement que, lors de la première rédaction de la loi sur les chemins de fer, les législateurs avaient l'intention de prévoir l'indemnisation des employés de toute perte financière. En effet, l'article 182 déclare:

...et, lorsqu'il s'est opéré un tel changement, la compagnie doit indemniser ses employés dans la mesure que la Commission juge convenable pour les pertes financières qu'ils subissent par le changement de résidence ainsi occasionné.

Je trouve ce texte assez clair. Mais, comme l'a signalé le préopinant, le juge Rand et le juge Cartwright ne pouvaient s'entendre sur le sens de l'expression «pertes financières». Or, quand deux juges éminents diffèrent d'opinion au sujet d'une mesure législative adoptée par la Chambre, il est, sans doute, temps d'examiner encore une fois la mesure et d'en saisir un comité de la Chambre qui pourrait combler les lacunes afin de donner davantage de sécurité aux travailleurs et assurer leur indemnisation pour toute perte financière résultant d'un déplacement ou d'une fluctuation dans les opérations ferroviaires.

Nous avons, dans ma région, des changements continuels de gares et de points de division. Ceux-ci sont un problème essentiel dans tout l'Ouest canadien, même dans tout le Canada, et les chemins de fer ont essayé de contourner les dispositions de l'article 182 qui déclare qu'aucun point de division ne sera supprimé sans l'autorisation préalable de la Commission et sans qu'il y ait indemnisation des employés atteints par cette mesure.

Les compagnies de chemins de fer ont contourné cette disposition en laissant une partie du personnel des trains à un point divisionnaire. Un personnel réduit assure l'exploitation de ce point jusqu'à ce que tout le personnel soit pensionné, après quoi, le point divisionnaire disparaît tout bonnement. C'est ce qui est arrivé à Big-Valley, en Alberta, un point divisionnaire du réseau du Pacifique-Canadien. En pratique, tout le personnel d'exploitation a été retiré de Big-Valley au début des années 20. On y a gardé une équipe qui avait un petit peu de travail à faire, jusqu'à ce qu'enfin, les membres de l'équipe soient pensionnés, et ce point-là a cessé d'exister. En pareil cas, la Commission n'a pas à dédommager les travailleurs selon le présent article 182.

Cette situation s'est présentée dans plusieurs villes des Prairies. Je songe à l'une d'elles en particulier; c'est la ville de Mirror où, il y a bon nombre d'années, le chemin de fer avait acheté l'emplacement de la ville et incité les employés du chemin de fer à acheter des terres, à s'installer à cet endroit et à placer leurs économies dans la ville de Mirror. A cette époque, on affirmait que la ville devait grandir, mais qu'est-il arrivé depuis? Le chemin de fer essaie doucement d'abandonner la ville de Mirror comme point divisionnaire.

Des cheminots qui ont placé leurs économies, le fruit du travail de toute une vie, dans de telles villes voient aujourd'hui la valeur de leurs propriétés s'effriter, propriétés pour ainsi dire sans valeur de revente, vu le déplacement des points divisionnaires ou de l'activité ferroviaire en général. Ce n'est pas que je m'oppose à tout changement en ce domaine. La diésélisation, je m'en rends compte, exige qu'on s'adapte aux situations nouvelles. La modification prévue dans le bill C-15 permettrait une telle adaptation, tout en garantissant une indemnité aux travailleurs.

Je suis convaincu que la Chambre, ou un de ses comités, devrait se pencher attentivement sur ce problème de la plus haute gravité. L'autre jour, j'ai interrogé le ministre des Transports au sujet des lignes directes dont les trains n'arrêteraient pas aux points divisionnaires. J'ai demandé au ministre s'il ne prendrait pas l'initiative de s'aboucher avec les autorités du National-Canadien et de faire suspendre tout projet de lignes directes jusqu'au moment de renégocier les contrats de salaires. Il a répondu non sous prétexte qu'il ne lui appartenait pas de faire une telle promesse. On voit un peu dans quel état d'incertitude se trouvent les cheminots. Ils ignorent si la question se rattache à leurs contrats de salaires, si elle doit relever de l'administration des chemins de fer, ou de quoi il s'agit au juste.

La modification que comporte le bill C-15 contribuerait énormément à assurer un salaire garanti et une certaine sécurité aux cheminots. Il y a quelques années, un travailleur qui avait 10 ou 12 ans d'ancienneté jouissait d'une certaine sécurité, mais aujourd'hui 10 ans ne suffisent aucunement à la lui assurer.

On a déjà signalé qu'il y a environ 97,000 cheminots, alors qu'il y en avait 120,000 il y a quelques années. Ce que le député essaie d'obtenir en faisant modifier l'article 182 c'est la sécurité du salaire et j'appuie de tout cœur le renvoi du bill au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, où l'on pourra examiner les deux côtés de la médaille. Au cours des délibérations de ce comité, nous pourrons peut-être préparer une modification semblable à celle que renferme

le présent bill et qui atteindrait le même objectif.

En terminant, je crois certes qu'il faudrait déférer la mesure au comité qui pourrait l'examiner à titre de question urgente pour tirer la loi au clair, ce qui serait des plus utiles à tous les cheminots du Canada.

(Texte)

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, le bill C-15 en est un très sérieux et nous sommes complètement d'accord pour qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, afin qu'on y apporte une étude très approfondie.

Si nous nous rappelons bien ce qui s'est passé depuis quelque dix ans, nous constatons que les chemins de fer ont modernisé les locomotives. Je me rappelle très bien qu'à Québec, en 1959, on avait décidé de faire des changements à cause de l'automatisation, et on a même dû envoyer à Montréal plus de cinquante locomotives pour qu'on veille à leur entretien. Cette fois-là, évidemment, on avait dû renvoyer à Montréal des gens de Québec qui travaillaient depuis un certain nombre d'années pour les chemins de fer. D'autres avaient été mis à pied, puisqu'on n'avait pas d'ouvrage pour eux à l'extérieur.

Dernièrement encore, à Limoilou, soit le 15 avril dernier, on a dû faire des changements, ce qui eut pour effet que d'autres employés de Québec ont dû déménager à Montreal, et huit d'entre eux ont dû être mis à pied, faute d'ouvrage.

Ce n'est pas tellement que nous soyons contre l'automatisation, mais nous devons prendre également conscience que des employés ont été mis à pied, ce qui affecte énormément leur train de vie.

Alors, le renvoi de ce bill au comité des chemins de fer est très important, afin que l'on en étudie tous les articles et toutes les possibilités, de façon que la société puisse ainsi prendre à sa charge le soin de diriger ou orienter ces employés vers d'autres secteurs, afin d'éviter ce qui est arrivé par le passé.

J'ai devant moi des résolution qui ont été adoptées par différents locaux d'unions contre la décision des chemins de fer, dans un avenir assez rapproché, de mettre à pied des agents de chemins de fer.

Si on regarde un peu vers le bas du fleuve, on constate qu'une méthode intitulée «master-agency», laquelle comporte un maître-agent, a été mise en œuvre. On en a fait l'essai dans la région de Moncton, et si cette méthode connaît du succès, on l'utilisera de l'Est à l'Ouest. C'est dire qu'environ 1,300 positions seront ainsi éliminées aux chemins de fer Nationaux, ce qui affectera certainement toutes les familles que cela touchera.

Alors, monsieur le président, il est très important que ce bill soit étudié au comité des chemins de fer, afin que les employés ainsi mis à pied soient en mesure de trouver de l'ouvrage dans d'autres secteurs et aient au moins un minimum de protection.

L'automatisation, c'est quelque chose de très bien, mais il faut bien prendre soin de l'employé qui est un actif pour le Canada; si on délaisse l'ouvrier pour s'intéresser seulement à l'automatisation, on fera face à de graves problèmes.

L'an dernier, nous avons adopté, ici à la Chambre, un bill consistant à rendre la main-d'œuvre mobile dans l'industrie, et je pense que charité bien ordonnée doit commencer par soi-même. Alors, nous devons rendre la main-d'œuvre mobile dans les sociétés de la Couronne aussi bien que dans l'industrie.

Donc, monsieur le président, nous sommes complètement d'accord pour que ce bill soit déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, afin qu'on en fasse une étude plus approfondie.

(Traduction)

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, ce bill mérite d'être étudié et je suis heureux de l'appuyer en principe, car il indemnisera les cheminots dans une certaine mesure lorsque la direction décide de les déplacer, ce qui peut être à son avantage mais pose de graves difficultés à l'employé qui est obligé de déménager d'un endroit à un autre ou de changer d'emploi. Le but de cette modification proposée par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) est d'assurer aux cheminots qui perdent leur emploi, par suite de changements avantageux à une compagnie de chemin de fer, une indemnité qui leur serait versée par la compagnie pour les frais qu'entraîne leur réadaptation à de nouveaux métiers, etc. Cette mesure s'appliquerait également aux employés des services non roulants.

En ces quelques dernières années, il y a eu une tendance concertée à réaliser de prétendues économies au moyen de l'unification de divers services ferroviaires. A la tête des Lacs, à Fort-William, les bureaux de télégraphe ont été fusionnés. Cela va à l'encontre des déclarations et des promesses qui ont été faites au moment où l'on a protesté contre le fusionnement—il y a environ deux ans et demi—à savoir que personne ne perdrait son emploi. La vérité s'est fait jour plus tard, une fois le marché conclu. Il en a découlé effectivement des pertes d'emplois et de possibilités pour certains des employés qui travaillaient au service télégraphique des deux chemins de fer. Il y a bien des années, sir

Edward Beatty, qui était président du Pacifique-Canadien, a lancé un mouvement visant à fusionner les chemins de fer. Il a parcouru le pays en tous sens afin de faire accepter cette idée qui a été repoussée, et c'est tout à l'honneur du gouvernement de Mackenzie King. J'estime qu'il faudrait s'opposer à toute initiative de ce genre aujourd'hui.

Nous lisons de temps à autre des observations, des déclarations et des éditoriaux où l'on prétend que la concurrence entre les chemins de fer n'a plus sa raison d'être. Pour donner une idée de ce que pensent certains Canadiens à l'heure actuelle, j'aimerais citer un passage d'un éditorial paru dans la revue *The Nations's Business:*

> Il est particulièrement difficile de démontrer que le Canada a besoin aujourdhui de deux réseaux de chemin de fer. Si le gouvernement désire continuer à verser des subventions dans ce domaine, il doit décider d'abolir soit le National-Canadien soit le Pacifique-Canadien.
>
> Ce réquisitoire de M. Richard Rohmer, C.R., spécialiste en matière de transport, en faveur de la fusion des chemins de fer a au moins l'avantage important d'être franc et nouveau.

L'éditorial poursuit en ces termes:

> Le problème qui se pose aux chemins de fer, au Canada, en est un auquel on ne s'est pratiquement pas efforcé d'appliquer les découvertes du vingtième siècle. Pendant longtemps, on a défendu ou toléré l'existence des deux réseaux de chemin de fer, sous prétexte que dans ce domaine comme dans tous les autres secteurs de l'industrie, la concurrence constituait un facteur essentiel pour assurer l'efficacité.
>
> Cette thèse était défavorable autrefois, lorsque les chemins de fer constituaient en réalité un monopole en ce qui concerne le transport à longue distance. Mais vu qu'il existe maintenant de nouveaux modes de transport pour les personnes et les marchandises, cette théorie de la concurrence entre les diverses compagnies de chemin de fer est sujette à caution.

Je ne partage pas cet avis, monsieur l'Orateur, car j'estime qu'à la longue, les chemins de fer y perdraient s'ils se fusionnaient. D'autre part, l'abandon général projeté d'embranchements ferroviaires pose de graves problèmes pour les producteurs de céréales de l'Ouest. Vu que ces installations desservaient auparavant environ 1,000 élévateurs ruraux, il faudrait étudier la question à fond avant de prendre des mesures définitives. D'aucuns soutiennent que non seulement les compagnies de céréales y perdront des revenus par suite de la réduction des recettes provenant de l'entreposage et de la désorganisation des moyens de manutention, mais que des centaines d'ouvriers, notamment des employés d'élévateur et des cheminots, perdront leur emploi. Les cultivateurs y perdront aussi puisqu'il leur faudra apporter leurs céréales à la voie principale qui se trouve, dans certains cas, à une distance de 15 à 50 milles.

[M. Badanai.]

D'après une enquête sur les dépenses des consommateurs, qui a été menée en 1950 par le Bureau des statistiques ouvrières du département du Travail des États-Unis, l'abolition de cent emplois ferroviaires entraîne les conséquences suivantes: la collectivité et l'État perdent $52,300 au chapitre des impôts que verseraient les travailleurs sur leurs revenus; les épiciers et restaurants de l'endroit perdraient $159,600—somme dépensée d'ordinaire pour les aliments et boissons; $9,300 de moins seraient dépensés pour l'achat de tabac. Ce dernier détail aura sans doute l'heur de plaire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh). Quarante-neuf mille huit cents dollars de moins seraient dépensés pour le loyer et les frais de logement; les producteurs d'énergie électrique et les marchands de combustibles et d'appareils de réfrigération perdraient au total la somme de $19,800; les dépenses pour les articles nécessaires à la tenue d'une maison se trouveraient réduites de $19,800; les marchands de meubles et d'articles ménagers perdraient $41,600.

Les dépenses pour les vêtements et les services connexes diminueraient de $60,000; les dépenses pour les moyens de transport, y compris les automobiles, les frais d'entretien, l'essence et l'huile, se trouveraient réduites de $87,000; les médecins, les infirmières et autres personnes préposées aux soins médicaux perdraient au total $24,000; $11,000 de moins seraient dépensés dans les salons de beauté et pour l'achat de produits cosmétiques; les dépenses consacrées aux loisirs, à l'instruction et aux livres diminueraient de $34,000; il y aurait $6,000 de moins dans la caisse des diverses maisons de commerce, tandis que les églises et autres institutions recevraient $19,000 de moins et que les compagnies d'assurance perdraient $24,000 en primes d'assurance personnelles.

Alors, au fur et à mesure que la population du monde augmente—on nous dit que d'ici 40 ans la population mondiale aura doublé—le Canada aura un rôle plus important à jouer pour alimenter le monde et il sera évident qu'une production accrue de céréales sera nécessaire. La culture intensive du sol est donc une réelle nécessité, et non l'abandon des lignes de chemin de fer, mesure qui, selon moi, ne peut, au mieux, que provoquer le chômage et causer des inconvénients. Au fur et à mesure qu'augmentera la population du Canada, les difficultés des chemins de fer disparaîtront. C'est mon point de vue.

Dans l'intervalle, il nous faut trouver et proposer des solutions de compensation aux pertes d'emploi dues à l'automatisation. Le bill à l'étude paraît offrir aux chemins de

fer une solution qui s'appliquerait à des situations précises. C'est une mesure de protection de grande envergure au profit de ceux qui, sans qu'il y soit de leur faute, peuvent être congédiés et obligés de se livrer à des tâches qui, dans leur cas, exigeraient un nouvel apprentissage.

Les chemins de fer ont sans contredit des obligations envers leurs employés qui sont touchés par l'adoption d'équipement qui représente une économie de main-d'œuvre, comme les cours automatiques ou les machines de bureau, ou par l'abandon de lignes d'embranchement ou la réduction des services. Chaque fois qu'une pareille chose se produit, il faudrait d'abord en annoncer la nouvelle dans la pleine mesure du possible. Lorsque les employés déplacés ne peuvent rester au service de la compagnie, celle-ci doit subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles jusqu'à ce qu'un gagne-pain leur soit assuré.

Ailleurs, au Royaume-Uni et aux États-Unis, par exemple, existent des ententes prévoyant une aide financière aux employés de chemin de fer qui doivent déménager par suite de modifications dans les structures d'exploitation. D'autre part, on y trouve des barèmes de primes de rupture, destinées à ceux qui perdent leur emploi à cause de ces modifications. Sans entrer dans le détail, je puis affirmer que ces pays songent aux conséquences que les changements technologiques et autres entraînent sur le plan humain.

Le premier ministre actuel (M. Pearson), dans un discours prononcé à Selkirk, au Manitoba, le 8 mars 1963, et où il évoquait les programmes ayant trait aux embranchements ferroviaires, a dit certaines choses que j'aimerais citer. Les allusions au premier ministre d'alors, ont trait évidemment à l'honorable député de Prince-Albert, aujourd'hui chef de l'opposition.

Je sais que les structures de notre réseau de transport sont en pleine évolution, surtout dans l'ouest du Canada. Nombre de ces modifications sont absolument nécessaires. Mais tâchons de nous assurer qu'il n'y en ait pas qui soient préjudiciables à des régions ou à des groupes particuliers.

Le gouvernement fédéral est imparti d'une importante responsabilité en ce qui concerne les transports, car ces derniers sont la pierre fondamentale de la vie sociale et économique du Canada.

Le parti libéral a examiné minutieusement la question. Lorsque nous formerons le gouvernement, nous verrons à ce que les changements à faire le soient avec perspicacité et après examen complet des intérêts de tous ceux qui sont visés. Nous verrons à ce que les services d'embranchements essentiels soient maintenus.

Il y a quelques années, le premier ministre instituait une commission royale d'enquête sur les transports. La commission a présenté un rapport après une étude approfondie. Une phrase de ce rapport se lit ainsi: «Nous ne sommes donc pas en mesure de présenter un projet détaillé de rationalisation des chemins de fer canadiens.» Mais rien n'a été fait depuis la publication de ce rapport. Et maintenant, depuis quelques jours le premier ministre nous laisse entendre qu'il tient la solution. Il déclare qu'il établira une caisse de rationalisation des embranchements. Il est vrai que la commission royale ne pouvait résoudre le problème des embranchements. Maintenant, avec six ans de retard, le premier ministre veut nous faire croire qu'il passera à l'action.

Le parti libéral ne prétend pas tenir la solution définitive de cet épineux problème. Mais nous allons nous y attaquer intelligemment et avec diligence. Une fois au pouvoir, les libéraux institueront un comité d'enquête pour entendre les doléances des agriculteurs, du salariat, des municipalités et des provinces. Il incombera à ce comité d'étudier toutes les conséquences sociales et économiques de la suspension de services ferroviaires. Il envisagera ces conséquences non seulement du point de vue des compagnies de chemin de fer, mais aussi du point de vue de l'avantage des agriculteurs, des hommes d'affaires et de la collectivité en général. Une fois au pouvoir, le parti libéral veillera à ce qu'aucune mesure précipitée ne soit prise tant que le comité délibérera. Le rapport du comité, une fois présenté, servira de base à une politique ferroviaire reposant sur les intérêts bien compris de tous les groupes en cause et conçue de façon à maintenir les services d'embranchements essentiels.

Il me semble que cette déclaration donne une juste idée de la situation. Le premier ministre voit très bien les conséquences de toute mesure qui donnerait lieu au déplacement des travailleurs d'une industrie, et cela comprend les mises à pied par les compagnies de chemins de fer. Avant que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire prenne fin, j'espère que le solliciteur général (M. MacNaught) jugera bon de proposer une motion visant à déférer cette mesure au comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques afin qu'elle soit approfondie. J'estime qu'il nous faut, à l'égard des chemins de fer, une politique qui donnera à tout employé d'une compagnie de chemins de fer la chance de continuer à travailler et d'améliorer son niveau de vie, ce qui n'a pas toujours été possible depuis plusieurs années, à cause des bouleversements, des mises à pied et des autres problèmes qui n'ont cessé de surgir.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je prends la parole pour dire que j'appuie de tout cœur le principe et l'objet de cette mesure. Je le fais parce que je m'intéresse à la question depuis un certain nombre d'années, surtout depuis que j'ai habité dans une région où le travail de mineur est une occupation importante. Je m'y intéresse aussi parce que j'ai été témoin de la perte qu'ont subie les mineurs par suite de la fermeture de mines. Je songe à une collectivité en particulier qui comptait mille habitants il y a 20 ans et où il n'en reste maintenant que sept. Je puis songer à d'autres qui en comptaient trois ou quatre mille et dont la population aujourd'hui est réduite à trois ou quatre cents par suite des

circonstances amenées par l'évolution des méthodes de l'industrie d'extraction. Avant de faire partie d'aucune assemblée législative et avant de devenir membre de la Chambre des communes, j'ai constaté les inconvénients et la perte qui en sont résultés pour ces mineurs. Il intéressera peut-être la Chambre de savoir qu'à ma connaissance, l'Union des travailleurs de mines, bocards et fonderies a été le premier syndicat à soutenir ce principe, en raison de ce qu'il connaissait de l'évolution de l'industrie minière. Le gouvernement et les sociétés devraient assumer une certaine responsabilité pour les pertes subies, comme pour les pertes d'emplois, par suite de la fermeture de mines. Il intéressera peut-être aussi la Chambre de savoir que nous comptons ici deux membres de l'Union des travailleurs de mines, bocards et fonderies. L'un est le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Byrne) et l'autre est le député de Kootenay-Ouest, et nous sommes tous deux très fiers d'appartenir à ce syndicat.

Je pense que le député de Port-Arthur (M. Fisher) et le député de Fort-William (M. Badanai), tout comme les autres orateurs, ont très bien fait ressortir la nécessité de cette mesure. Il est nécessaire qu'une responsabilité financière soit assumée par le gouvernement et les compagnies qui, en somme, constituent la société. Nous avons tous une certaine responsabilité à l'égard des pertes subies, pertes d'emplois et pertes d'argent, lorsque les propriétés sont lourdement dévaluées dès que l'activité baisse dans une localité et que le travail cesse. Le gouvernement et les compagnies devraient aussi assumer, en partie, la responsabilité de réadapter ces citoyens.

On a signalé la situation des cheminots parce qu'ils ont récemment eu à souffrir pour les mêmes raisons. La situation sera encore plus grave pour les autres industries, de sorte qu'il est de plus en plus nécessaire de reconnaître ce principe. On appuie ce principe au fur et à mesure de la nécessité. Dix ans auparavant, très peu de personnes s'y seraient intéressées. Mais aujourd'hui, un très grand nombre de cheminots de ma circonscription sont touchés par l'état de choses, ceux du chemin de fer de la vallée Kettle dont j'ai parlé à la Chambre à deux ou trois reprises, et d'autres. Connaissant l'industrie minière et les conditions de vie des cheminots, je m'aperçois que cette nécessité s'intensifie chaque jour. Par conséquent, j'appuie le bill et je demande avec instance qu'il soit déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. L'étude du bill par ce comité nous permettra de mettre au point des mesures législatives propres à remédier à cette malheureuse situation.

[M. Herridge.]

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que ledit bill ne soit pas lu pour la 2e fois maintenant et que la question soit déférée au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques pour plus ample étude.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent à l'unanimité, je vais dire qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité que je déclare qu'il est six heures?

Des voix: D'accord!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'INDUSTRIE

CRÉATION DU MINISTÈRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Chevrier tendant à la 2e lecture du bill n° C-74 concernant le ministère de l'Industrie.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, quand l'étude de ce bill a été interrompue à cinq heures, je parlais de certains des problèmes que notre groupe désire signaler au ministre à l'étape de la deuxième lecture du bill n° C-74, loi concernant l'établissement d'un ministère de l'Industrie. Il est possible que ce bill donne d'excellents résultats et que le ministère de l'Industrie rende de grands services aux Canadiens, ou bien que la mesure se révèle inefficace; tout dépendra de la façon dont le ministère fonctionnera.

Les Canadiens n'ignorent pas que notre économie évolue rapidement, que l'industrie y jouera un rôle beaucoup plus important d'année en année et qu'un ministère chargé d'aider l'industrie à élaborer et à mettre en œuvre les méthodes commerciales dont elle a besoin pour vendre ses produits peut être très utile. Si le ministère fonctionne comme certains autres ministères qui s'occupent des industries de base, telles l'agriculture, les forêts, les mines et les pêcheries, la loi n'aura rien de révolutionnaire. Mais si le ministre met toute son autorité et tous ses talents pour faire de cette partie de ses fonctions sa principale préoccupation, je suis sûr que le ministère de l'Industrie sera des plus utiles. En revanche, si l'on n'accepte pas d'envisager certains des problèmes qui ont été soulevés, bien des années d'insatisfaction s'écouleront avant que le ministère fonctionne comme il se doit.

Lors de l'inauguration d'une institution pour la formation des jeunes gens et une nouvelle formation des chômeurs, à laquelle j'assistais, j'ai eu la surprise d'entendre de la bouche d'un notable cette déclaration renversante: C'est très bien de venir représenter le gouvernement fédéral, pour son apport, mais que faisons-nous pour obtenir une contribution de la part des États-Unis? Je crois que notre pays aide les États-Unis en ce sens que nombre de nos ressortissants qui ont acquis ici leur formation et leurs connaissances techniques émigrent outre-quarante-cinquième, parce que nous sommes incapables de maintenir les industries que nous avons déjà ni d'en établir de nouvelles. J'en trouve un bon exemple dans notre incapacité à résoudre les problèmes que posait le personnel technique que nous avions formé pour l'industrie aéronautique au moment de la mise au point du CF-105. Nous avions alors au Canada quelques-uns des meilleurs conseillers techniques et des techniciens les plus compétents de l'industrie aéronautique du monde. Et pourtant, du jour au lendemain pour ainsi dire, nous en avons perdu un grand nombre parce que nous n'avons pas su tirer parti de leurs connaissances.

A mon avis, ce nouveau ministère sera des plus utiles. Il pourra répondre aux besoins de nos citoyens. Cet après-midi, les conservateurs ont allégué que ce ministère ne fonctionnera pas comme il faut parce que le gouvernement actuel s'occupe de planification économique et que cela desservira ses intérêts. A mon sens, le ministère atteindra son but si le gouvernement s'occupe précisément de planification économique, évalue la situation en ce qui concerne le bien public et aborde cette tâche qu'il s'est donnée de planifier l'économie. Nous instituons un conseil qui pourra nous donner les connaissances nécessaires. Et maintenant, nous établissons un ministère qui appliquera ces connaissances. J'estime que le ministre devrait envisager la possibilité d'obtenir des fonds pour son ministère grâce à un poste statutaire, de sorte que des fonds soient disponibles pour l'établissements de nouvelles industries, notamment des entreprises-pilotes. Cela étant, le ministère pourra atteindre son but. J'espère que le ministre examinera certains de ces points avant la troisième lecture du bill.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer le projet de loi et insister pour qu'on procède à la deuxième lecture du bill, je dirai d'abord que le thème, presque la clef, des observations du député de Perth (M. Monteith) qui a parlé au nom de l'opposition, m'a plutôt frappé. Le ton de ses observations dénotait à mon sens un certain «effroi». Il a dit, en effet, qu'un certain article l'effrayait. Il a affirmé qu'il fallait être très prudent quant à d'autres dispositions du projet de loi. Cette attitude illustre la façon bien connue qu'ont les conservateurs d'envisager tout le problème de l'expansion industrielle au Canada, et surtout, du point de vue du progrès économique, celui de la mise en valeur de certaines régions retardataires.

Étant donné cette attitude craintive, trop prudente, si je puis m'exprimer ainsi, rien d'étonnant que dans chacune des six années qu'a duré le régime tory, nous avons eu un noyau irréductible de chômeurs comptant des milliers de personnes. Rien d'étonnant, non plus, que le chômage se chiffrât proportionnellement à 6 p. 100 par an. Ou bien les torys ont complètement écarté le problème en prétendant qu'il n'existait pas, ou, s'ils l'ont reconnu, au lieu de l'envisager comme le fait le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, surtout en ce qui concerne l'Agence de développement régional, ils se sont attaqués au problème de façon fragmentaire, par bribes et par à-coup, en promulguant un décret du conseil par-ci, une exemption douanière spéciale par-là, ou ailleurs encore, l'abrogation d'une autre exemption. Au lieu de se mettre à l'œuvre et de s'attaquer à l'ensemble du problème, en adoptant une politique nationale, ils se sont bornés, je le répète, soit à n'y faire aucune attention, soit à grignoter les abords du problème.

Il me semble qu'il est à peu près temps pour nous de reconnaître, comme le fait le projet de loi à l'étude, qu'il existe, dans toutes les parties de notre pays, des régions dont le développement économique retarde depuis des années. A la suite de changements technologiques et de déplacements dans la structure économique nationale causés par le départ de certaines entreprises de certaines régions, nous constatons que, dans certaines parties du pays, il y a encore un noyau irréductible de chômeurs qui se chiffre à des milliers de gens, d'une année à l'autre. Malheureusement, le gouvernement précédent, malgré toutes les occasions qu'il a eues de le faire, et bien que certains qui siègent aujourd'hui du côté du gouvernement, et les représentants de ces régions mêmes aient énergiquement appelé son attention sur le problème, n'a entrepris que peu de choses, sinon rien, à cet égard.

Le problème des régions de marasme a eu de nombreuses et graves conséquences pour les municipalités intéressées. Celles-ci ont dû assumer de lourdes charges pour les secours versés et l'assisstance sociale. Elles ont dû se débattre avec ce nouveau fardeau que représentaient les dettes encourues pour l'aménagement de routes, de trottoirs et d'écoles à

l'intention des travailleurs occupés dans des usines qui ont décidé ensuite de se transporter dans d'autres régions du pays.

Ce qui importe le plus c'est l'élément humain, les conséquences pour les gens dont les emplois, après des années, disparaissent soudain, ce qui les laisse en plan dans des collectivités où ils ont peu d'espoir de se replacer, ce qui leur laisse le problème de continuer à payer des maisons où ils ont englouti toutes leurs économies, alors que d'autre part ils n'ont pas la formation nécessaire pour remplir d'autres emplois, quand ceux-ci existent. Certes, il doit être évident maintenant, le bill semble d'ailleurs l'indiquer, que si nous pouvons verser les sommes que nous versons pour l'assistance sociale et pour l'assurance-chômage, il est tout aussi logique d'adopter des mesures d'encouragement par l'entremise d'un organisme comme l'Agence de développement régional du nouveau ministère de l'Industrie pour stimuler l'industrie afin de créer les emplois dont on a besoin dans les régions qui traînent derrière le reste du pays.

Après tout, monsieur l'Orateur, huit pays du monde occidental, y compris les États-Unis, ont maintenant admis l'utilité des programmes spéciaux de développement régional. Il importe de reconnaître, comme on l'a fait en présentant la mesure, la nécessité d'une vaste politique nationale. Le député de Perth (M. Monteith) a parlé des efforts déployés par l'Ontario. Certes, il doit admettre que le Canada ce n'est pas seulement l'Ontario, même si je viens d'un coin de cette province. Toutes les provinces n'ont pas la même aptitude dans ce domaine et certaines n'ont même pas le désir d'entreprendre pareil programme. Le pouvoir d'imposition du gouvernement fédéral, ses pouvoirs fiscaux et monétaires, seront des armes puissantes pour lutter contre le chômage chronique qui règne chez nous depuis trop longtemps.

En appuyant l'adoption du bill à l'étape de la deuxième lecture, monsieur l'Orateur, je déclare que nous devons le considérer comme l'un des éléments d'un grand programme visant à refaire la Confédération. On a beaucoup parlé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, de la nécessité, au moment où nous approchons du centenaire de la fondation de notre nation, de faire quelque chose pour combler les lacunes qui se sont créées. Je crois que de nombreuses autres personnes ont signalé que ces lacunes, ces anomalies ont des origines économiques. Si nous voulons reconstruire la Confédération, car nous le devons, il faut non seulement nous assurer que nous accorderons un traitement équitable à la population des deux cultures fondamentales du pays, mais aussi que nous accorderons un traitement juste du point de vue économique aux Canadiens de tous les coins du pays, qu'ils viennent de ma propre collectivité de Windsor, d'Elliot-Lake, de Gaspé ou de n'importe quelle autre région. De cette façon, nous nous acquitterons de la tâche essentielle qui nous incombe, c'est-à-dire de refaire la constitution afin d'être en mesure de célébrer, comme il se doit, le centenaire en 1967. Monsieur l'Orateur, j'exhorte la Chambre à faire franchir l'étape de la deuxième lecture à la présente mesure et à la mettre en vigueur aussitôt que possible.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je doute de l'efficacité de ce bill et je me demande pourquoi le gouvernement étudie présentement un tel projet de loi, lorsque nous avons déjà le ministère du Commerce. Je suis des plus craintif, et nous ici de ce côté-ci de la Chambre le sommes réellement, car si nous nous référons à l'article 14 des généralités, section b), on y constate ceci:

> b) peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure des accords avec le gouvernement d'une province ou tout organisme de ce dernier, pour la réalisation des programmes dont il a la charge; et...

Nous craignons réellement que ce bill soit encore un moyen pour intervenir dans la compétence réservée aux provinces en ce qui a trait au domaine de l'industrie. Il serait préférable, à mon sens, qu'avant d'adopter ce bill le ministre le soumette à la conférence interprovinciale qui sera tenue l'automne prochain à Halifax, afin de s'assurer qu'il est conforme aux exigences des provinces et ne constitue pas un autre moyen de s'immiscer dans un domaine réservé aux provinces.

L'honorable député qui m'a précédé, en parlant de la Confédration, a mentionné qu'il existait des malaises. S'il en existe actuellement, c'est dû au fait que des bills comme celui que nous étudions présentement ont été adoptés et que le gouvernement qui est là, à votre droite, monsieur l'Orateur, se fichait du droit des provinces en instituant toutes sortes de programmes, de plans conjoints, qui portaient atteinte à l'autorité des provinces. C'est ce qui constitue le plus grand danger pour la Confédération.

Nous décelons encore une fois dans ce projet de loi, l'idée directrice du grand ingénieur, l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne). Et je dis ceci à la Chambre, que les discours du trône et du budget ont été les discours les plus centralisateurs depuis la Confédération et sont une menace d'interférence dans le domaine de la compétence provinciale.

Je me demande pourquoi l'honorable ministre, qui vient de la province de Québec,

qui connaît les malaises dont elle et les autres provinces se plaignent, approuve l'attitude arrogante qu'affiche le gouvernement fédéral dans certains de ses domaines laquelle, de fait, constitue une intervention dans le domaine réservé aux provinces.

Monsieur l'Orateur, en parlant de créer des agences, l'article 12 stipule:

(1) Est établie une Agence de développement régional sous la direction d'un commissaire du développement régional et d'un sous-commissaire du développement régional, nommés l'un et l'autre par le gouverneur en conseil à titre amovible.

Je me demande pourquoi avoir une agence quand chaque province a un ministère de l'Industrie. Pourquoi chercher à imposer des vues aux provinces par l'intermédiaire d'agences? Utilisons donc le ministère de l'Industrie de chaque province pour mieux respecter les droits des provinces.

Monsieur l'Orateur, je souhaite également, en ce qui a trait à l'étude du présent projet, que le personnel employé dans ce ministère soit bilingue, qu'il y en ait une partie assez considérable afin de permettre surtout à la province de Québec et aux provinces de l'Est d'en bénéficier, puisque actuellement on y souffre d'une pénurie d'industries secondaires.

Je vois l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) et je me souviens de l'avoir entendu dire qu'il faudrait créer un conseil canadien du textile. J'aimerais que ce conseil soit institué et qu'il fonctionne en coopération avec les provinces, en respectant la compétence des provinces et en maintenant de bonnes relations dans le but d'aider l'industrie, et ce non seulement dans la province de Québec et l'est de l'Ontario, mais également dans les Maritimes.

Je suis bien étonné que l'honorable ministre n'ait pas encore participé à ce débat. Si l'honorable ministre veut aider l'industrie, pourquoi ne convainc-t-il pas ses collègues et les membres du Cabinet de la nécessité d'enlever cette taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction afin que les compagnies qui sont intéressées à établir des usines, surtout dans les régions sous-développées du pays, soient encouragées à le faire.

A mon avis, le moyen le plus efficace pour accentuer l'expansion économique et aider les régions sous-développées, c'est d'enlever cette taxe de 11 p. 100, car autrement elle va encore paralyser tout le développement économique de la nation. Je défie qui que ce soit de l'autre côté de la Chambre de me prouver que cette taxe ne nuira pas au développement et à l'expansion économique de notre pays.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi ne sert qu'à jeter de la poudre aux yeux. C'est une mesure qui, malheureusement, entraînera de l'ingérence dans le domaine réservé aux provinces.

Tous savent que les provinces ont des besoins, et tout particulièrement la province de Québec, qui affiche un pourcentage de chômeurs effarant. Au fait, le pays compte 12,000 chômeurs de plus ce mois-ci qu'à la même période l'an dernier.

La province de Québec veut mettre sur pied une industrie sidérurgique, et j'aimerais que le ministre nous donne l'assurance que si les autorités provinciales font une demande officielle au gouvernement fédéral, celui-ci lui fournira les sommes d'argent nécessaires, grâce à des prêts à long terme, allant jusqu'à cinquante ou soixante ans, s'il le faut, afin de permettre au Québec de réaliser son rêve de mettre sur pied une industrie sidérurgique, ce qui contribuera grandement à enrayer le chômage et à aider aux québecois à recouvrer leur liberté dans le domaine économique.

Monsieur l'Orateur, à l'étape de la résolution précédant le projet de loi à l'étude, j'ai parlé de la possibilité d'étudier l'adoption du système métrique. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, aimerions que le ministre nous donne son opinion à ce sujet. On se rappelle, de plus, que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) en a déjà parlé en cette enceinte. Il nous faut tenir compte des possibilités qu'il y aurait pour le Canada, non pas de mettre le système anglais de côté—ce n'est pas cela que nous demandons—mais de l'intégrer, pour ainsi dire, avec le système métrique. Car il ne faut pas oublier que dans le passé, nous avons perdu des ventes surtout de machines et autres instruments de précision dans certains pays d'Europe, parce que les 9/10 des pays du monde utilisent le système métrique.

Nous aimerions savoir si le gouvernement canadien va instituer un comité spécial, comme l'ont fait Washington, Londres et à peu près tous les pays du monde qui utilisent le système anglais, afin d'étudier les possibilités d'adopter le système métrique, et ce en vue de ne perdre aucune chance de vendre ce que nous pouvons produire.

Monsieur l'Orateur, nous n'adopterons la mesure à l'étude qu'à la condition que le ministre nous donne l'assurance que l'autonomie des provinces ne sera pas violée, qu'il consultera les provinces et leur soumettra le projet de loi.

Nous sommes prêts à coopérer avec le gouvernement. On prétend que nous retardons l'adoption des projets de loi, mais pratiquement toutes les mesures qui sont proposées qu'il s'agisse de l'Office sur les prêts aux municipalités ou du projet de loi actuellement à l'étude, constituent une intrusion continuelle dans des domaines réservés aux provinces.

Au fait, je suis d'avis qu'avec la façon d'agir du gouvernement actuel, nous ne

verrons pas la Confédération en 1967, mais nous verrons plutôt son démembrement.

Et c'est pour cette raison que j'appuie personnellement l'attitude que M. Lesage et autres chefs de la province de Québec ont adoptée, parce que le gouvernement fédéral s'immisce continuellement dans des domaines qui relèvent de la compétence des provinces.

(Traduction)

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, à l'encontre du préopinant, je voudrais parler du bill nº C-74 traitant du ministère de l'Industrie. Le bill a pour objet l'établissement d'un ministère qui s'occupera de l'industrie de notre pays.

Il me semble qu'en examinant toute action gouvernementale intéressant un secteur privé de notre économie, il est bon de se demander pourquoi le gouvernement se lance dans ce domaine. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, —et moi certainement—estimons que tout ce que l'industrie peut réaliser elle-même ne devrait pas faire l'objet de l'ingérence du gouvernement. L'État ne devrait intervenir que lorsque c'est nécessaire, et là où les problèmes ne peuvent être réglés par l'industrie même.

Or la situation actuelle de notre industrie démontre amplement que l'intervention de l'État est nécessaire. Examinons quelques facteurs liés à l'industrie.

Premièrement, nous savons que beaucoup de nos compatriotes ont leur gagne-pain dans l'industrie. Comme nous avons beaucoup de chômage, l'industrie n'a pu fournir tout le travail voulu. Cela est vrai en dépit du fait que l'année passée, l'activité industrielle s'est intensifiée.

De même, beaucoup de jeunes gens accéderont au marché du travail d'ici quelques années et il y aura le problème des travailleurs congédiés à cause de l'automatisation de sorte que les choses n'iront pas mieux, mais au contraire plus mal.

Nous savons également que l'industrie doit exporter et augmenter ses exportations pour se développer de façon à offrir tous les emplois voulus. Nous ne pouvons exporter et soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux qu'à deux conditions. Ou bien nous offrons un produit exceptionnel ou alors des bas prix.

Où en est l'industrie actuellement? Un grand secteur de notre économie ne met pas elle-même au point les modèles qu'elle produit. Elle dépend de patentes et brevets étrangers. De plus, comme notre industrie produit les quantités relativement faibles exigées par le marché national, ses frais de production sont, par conséquent, élevés. Ainsi, un large secteur industriel n'offre pas les modèles et n'a pas les frais de production modiques qui lui permettraient de lutter contre la concurrence des marchés mondiaux.

Nous savons également que des millions de dollars sont affectés à l'importation de pièces et d'éléments que notre industrie monte pour en faire des produits finis. Il faudrait fabriquer au Canada une bonne partie de ces importations pour résorber le chômage et créer les emplois désirés.

Il existe déjà des problèmes, mais plus la tendance vers le libre-échange s'accentuera, plus les problèmes se compliqueront. Dans la conjoncture actuelle, notre industrie arrive mal à créer assez d'emplois. A mesure que les tarifs douaniers baisseront et que les échanges deviendront plus libres, ces problèmes vont se multiplier. Notre industrie n'a pas encore trouvé les solutions qui lui permettront de soutenir la concurrence dans la nouvelle conjoncture.

M. Clancy: Puis-je poser une question au député?

M. Hahn: Je préfère terminer mon discours auparavant. L'industrie n'a pas réussi à résoudre elle-même ses problèmes, ce qui donne le droit, à mon avis, au gouvernement de lui venir en aide dans ce domaine.

En fait, j'estime que si le gouvernement n'intervient pas, il ne s'acquittera pas de ses devoirs envers le pays. J'estime que l'industrie s'en rend compte, se réjouit de l'aide de l'État et de l'établissement du ministère de l'Industrie. Malgré les propos du député de Perth (M. Monteith), je suis certain que l'Association des manufacturiers canadiens serait heureuse de l'institution de ce ministère.

Rien, dans le projet de loi, ne porte à croire que ce ministère aura pour fonction de s'ingérer dans les affaires de l'industrie et de la paralyser par la bureaucratie. Le ministère n'aura pas pour objet, comme le député de Timiskaming (M. Peters) l'a laissé entendre, de subventionner les secteurs non rentables de notre industrie. Je ne crois pas non plus que ce ministère aura ou devrait avoir à jouer le rôle d'un organisme d'orientation et de prêts de l'État à l'intention des sociétés qui se laissent dépasser par les événements et qui s'enlisent dans les difficultés.

Pour moi, le nouveau ministère devra avoir deux fonctions, comme l'explique le projet de loi. Premièrement, il devra réunir des données, analyser la situation et circonscrire les problèmes. Ensuite, de concert avec l'industrie, il aura pour fonction de rechercher des solutions à ces problèmes. Il ne pourra s'acquitter de cette tâche et trouver les solutions que lorsque les problèmes auront été clairement déterminés.

La première étape devra donc porter sur un examen de chaque industrie séparément pour dépister ces problèmes. Le député de Perth a prétendu que nous aurions une rafale de papiers et de formules, que les données statistiques seraient compilées et recompilées, puis classées et reclassées. Je crois qu'en bonne partie, ces données statistiques existent déjà et que le ministre désigné ainsi que ses collaborateurs au sein du nouveau ministère sauront se laisser guider par la logique et le bon sens. J'imagine que les industries seront choisies d'une façon raisonnable, qu'on établira une sorte de priorité et que les efforts porteront en premier lieu sur les domaines pouvant le mieux réussir dans le plus bref délai.

Je suppose, par exemple, qu'un élément comme le plein emploi dans une industrie constituerait un des critères, car les industries qui comptent un taux élevé d'embauche sont celles qui offrent de plus grandes possibilités de nouveaux emplois dans l'avenir. A mon sens, un autre critère qui devrait s'appliquer au choix des industries, ce serait sans doute le volume des importations, car voilà le filon que nous voulons exploiter; ce sont les articles qui, s'ils pouvaient être fabriqués ici, créeraient plus d'emplois dans un avenir relativement immédiat. De toute évidence, aussi, les possibilités futures d'une industrie, en matière d'exportation, pourraient aider à déterminer l'ordre dans lequel elle serait choisie. Cette étude des industries a déjà commencé, comme le ministre l'a déclaré, par l'industrie automobile.

L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a demandé où est l'argent et pourquoi nous n'affectons pas des millions de dollars au projet. A mon avis, ce ministère ne devrait pas devenir un moyen par lequel nous parviendrons à socialiser l'industrie au pays. Dans la mesure du possible, les problèmes qui se posent devraient être résolus par les voies normales de financement. Ce ne sera pas toujours possible et si des fonds sont nécessaires pour des produits spéciaux, j'estime que ces fonds devraient être affectés au besoin. A mon avis, il vaut mieux demander ces fonds et les affecter au fur et à mesure des besoins que de constituer un montant considérable autour duquel on s'agite pour trouver des façons et des moyens de le dépenser. Puisque je parle de financement, j'espère que ce ministère restera en liaison étroite avec la Banque d'expansion industrielle, de sorte que l'institution déjà existante puisse servir davantage, et surtout à certaines des industries moins importantes du pays.

Le député de Perth (M. Monteith) s'est opposé, au début de son discours, à l'idée de créer ce ministère mais, vers la fin de ses observations, je crois qu'il a reconnu, comme, j'en suis sûr, d'autres députés, la nécessité de ce travail. En effet, il a dit, comme d'autres d'ailleurs, que cette activité devrait être assumée par le ministère du Commerce et que celui-ci devrait être agrandi de façon à devenir le ministère du Commerce et de l'Industrie. Voyons un peu ce ministère du Commerce. A l'heure actuelle, il agit, en quelque sorte, comme agence de vente de nos produits agricoles sur les marchés étrangers pour le compte du ministère de l'Agriculture, ainsi que pour nos produits forestiers et minéraux. Son activité s'étend au domaine des exportations de pétrole et de gaz; il prend les dispositions nécessaires pour entamer des négociations tarifaires, si importantes pour l'expansion de notre pays. J'estime que le ministère, comme il est constitué à l'heure actuelle, a déjà bien assez de travail. Même si le ministre qui le dirige est extrêmement capable, il a assez à faire. Il me semble que les problèmes de l'industrie sont trop importants pour être rattachés en annexe à un ministère déjà surchargé. Il me semble que l'envergure de ces problèmes et la nécessité de les résoudre motivent suffisamment la création d'un ministère distinct chargé de s'en occuper. Je demanderais donc instamment qu'on lise le bill à l'étude pour la deuxième fois.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, alors que ce bill en était à l'étape du projet de résolution le 13 juin, jour qui restera mémorable dans l'histoire du Parlement...

M. Macdonald: Que dire du 8 avril?

L'hon. M. Churchill: ...j'ai fait quelques observations au sujet du bill et j'ai exprimé l'espoir que le gouvernement le rédigerait de nouveau en tenant compte de mes remarques et de celles d'autres députés et qu'il en améliorerait le texte. Le présent gouvernement a su, dans le moins de temps et avec le moins d'effort, commettre le plus grand nombre d'erreurs qu'à ma connaissance jamais gouvernement ait pu commettre. Les seuls conseils qu'il est disposé à recevoir sont ceux de personnes inexpérimentées qui ne sont pas à la Chambre des communes. Rien d'étonnant qu'il se trompe.

A l'étape du projet de résolution, j'ai émis l'opinion que si le bill était rédigé d'après le projet de résolution, il présenterait une perspective trop vaste à la Chambre et n'offrirait aucun point précis que nous pourrions choisir comme partie spéciale. J'ai dit également que le bill proposait la formation de deux choses entièrement différentes, un ministère de l'Industrie et l'Agence de développement régional, qui, à mon avis, devraient

faire l'objet de bills distincts. Le gouvernement n'a pas suivi ce conseil et nous sommes saisis du bill nº C-74. Quelle en est l'idée essentielle? On nous propose deux choses: d'un côté, le ministère de l'Industrie et, de l'autre, l'Agence de développement régional. Nous avons à examiner deux choses différentes et bien distinctes l'une de l'autre. Si le projet de loi est mis aux voix, nous devrons les approuver toutes les deux, même si certains députés voudraient en accepter une et rejeter l'autre.

Ce n'est pas l'unique faiblesse du bill dont nous sommes saisis. Quand nous nous formerons en comité pour l'étudier, article par article, nous signalerons certaines erreurs dans le libellé du bill qu'on a rédigé à la hâte, sans l'approfondir. C'est un bill qui ne porte pas la marque des légistes d'expérience que j'ai bien connus lorsque nous étions au pouvoir et que j'occupais une banquette ministérielle. On est naturellement porté à se demander si ce bill n'a pas été rédigé par des gens sans expérience de la procédure parlementaire, par des gens de l'extérieur, peut-être, qui ont commis des erreurs dans la rédaction du bill tout comme ils en avaient commis dans l'élaboration du budget.

L'hon. M. Teillet: L'expert en médisances.

L'hon. M. Churchill: A l'étape de la résolution, j'ai dit qu'à peu près tout le monde au Canada reconnaît qu'il faut mettre l'accent sur l'expansion de l'industrie. A cela, personne ne trouve à redire. J'ai cité un passage de l'*Annuaire du Canada* de 1962 publié par le Bureau fédéral de la statistique qui retrace l'évolution du Canada en tant que puissance industrielle. Tout le monde est frappé par l'importance de l'industrie. Je voulais alors signaler—et je saisis l'occasion de le faire aujourd'hui—que même si nous espérons créer plus d'emplois grâce à l'expansion de l'industrie, il ne faut pas se faire des idées fausses au sujet de l'emploi fondé sur l'industrie. Il est absolument essentiel d'avoir des industries et d'en avoir davantage, mais il n'est pas prouvé qu'une gamme infinie d'emplois résulte de la multiplication des industries secondaires. Je voudrais bien que ce soit vrai, mais des méthodes améliorées de fabrication ainsi que l'automatisation semblent avoir fait baisser le taux de l'emploi dans la fabrication. Il suffit de jeter un coup d'œil à la page 616 de l'*Annuaire du Canada* de 1962 pour y voir un état de l'industrie de fabrication, de 1917 à 1960. On constate alors—et je prends deux années comme points de comparaison—qu'en 1953, il y avait 38,107 fabriques au Canada. En 1959, soit l'autre année en cause, le nombre de fabriques avaient diminué à 36,193. Pour ce qui est de l'élément ouvrier, nous constatons que ces entreprises donnaient du travail à 1,327,451 personnes en 1953 contre 1,303,956 en 1959. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que la productivité a atteint un niveau élevé. La valeur brute des produits est passée de 18 milliards, en 1953, à 23 milliards en 1959. C'est donc dire que la productivité s'est accrue grâce à l'amélioration des moyens de production mais que la situation de l'embauche n'a pas progressé autant qu'on l'aurait cru.

L'*Annuaire du Canada* renferme des données semblables concernant les provinces et les principales industries de fabrication. On y voit que le développement de l'industrialisation n'a pas produit sur l'embauche les effets heureux que l'on escomptait au Canada. On trouvera à la page 711 des chiffres sur le pourcentage de la répartition des ouvriers par groupes industriels, qui confirment ce que j'avance. En 1961, le nombre total des travailleurs s'élevait à quelque six millions. Onze pour cent des ouvriers s'adonnaient à l'agriculture, 3 p. 100 travaillaient dans d'autres industries primaires, 25 p. 100 s'occupaient de fabrication, 6.7 p. 100 de construction, 8.4 p. 100 de transport et d'autres services, 16.3 p. 100 de commerce, 4 p. 100 de finances, d'assurance et de courtage et 25.5 p. 100 s'intéressaient à divers services. Si nous comparons ces chiffres avec ceux de l'année 1961, nous constatons qu'il y a eu une baisse sensible dans le nombre des personnes employées dans l'agriculture. Dans les autres industries primaires, la baisse est d'environ 1 p. 100. Dans les industries de fabrication, le pourcentage s'est maintenu aux environs de 25 p. 100; il en est ainsi depuis nombre d'années. Dans l'industrie de la construction, l'emploi s'établit entre 6.5 et 7 p. 100. Dans l'industrie des transports, l'emploi a été d'environ 8 ou 8.5 p. 100 tandis que dans le commerce, il a augmenté d'environ 1½ p. 100. Mais c'est dans les services qu'on a enregistré une augmentation importante, car l'emploi y est passé, en dix ans, de 18 p. 100 du total des employés à 25.5 p. 100.

Voilà la situation actuelle de l'emploi dans notre pays. Si je critique le bill et le principe qui l'inspire, c'est que, à mon avis, le ministère du Commerce, avec ses cadres actuels, a tout ce qu'il faut pour accomplir la besogne qu'on confierait au nouveau ministère de l'Industrie. Mon préopinant a fait remarquer que le ministère était trop considérable et que de toute façon il était surchargé. On me permettra de signaler qu'en 1960, on a réorganisé le ministère du Commerce. Avant 1959 le ministère avait un sous-ministre et deux sous-ministres adjoints. En 1960, le sous-ministre se vit flanquer de deux sous-ministres adjoints

supplémentaires. Les tâches se sont réparties comme suit: l'un était chargé des programmes d'échanges commerciaux, le second de l'expansion des ventes à l'étranger, le troisième s'occupait des produits de consommation et de la Direction des produits ainsi que des Directions de l'agriculture et des pêches. Un autre sous-ministre adjoint s'était vu confier ce qu'on appelait (et ce qu'on appelle d'ailleurs toujours) le commerce intérieur. Ce dernier était chargé de quatre Directions: standards, expansion industrielle, petites entreprises, esthétique industrielle. On avait chargé du commerce intérieur l'un des sous-ministres adjoints afin qu'il puisse résoudre les importants...

Je me demande, monsieur l'Orateur, si c'est à moi ou à mon honorable vis-à-vis qu'on a accordé la parole?

L'hon. M. Nowlan: Qu'en est-il de l'honorable député qui nous tourne le dos? Ne peut-il reprendre son siège?

M. l'Orateur suppléant: Je sollicite la collaboration de tous les députés. Si les honorables députés désirent poursuivre leurs conversations, ils pourraient le faire à voix basse ou derrière les rideaux.

L'hon. M. Churchill: Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) ainsi que son secrétaire parlementaire ont encore beaucoup à apprendre au sujet de leur ministère. Je crois qu'ils feraient mieux de se retirer et de se mettre au travail au lieu de s'amuser à m'interrompre.

L'hon. M. Teillet: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Pour moi, il n'a pas encore appris que la courtoisie, en cette Chambre...

L'hon. M. Monteith: Dans ce cas, retirez-vous.

L'hon. M. Nowlan: Courtoisie! Démissionnez!

L'hon. M. Churchill: Il me semble que l'Orateur a signalé au ministre que la courtoisie est de mise en cette enceinte. Quand un député a la parole, ceux qui veulent causer quittent la Chambre. C'est ce que je dis au ministre des Affaires des anciens combattants. Il en a encore beaucoup à apprendre!

M. Knowles: Comme chien et chat! On se demande lequel est le chien et lequel est le chat.

L'hon. M. Churchill: Je voulais rappeler la réorganisation réalisée au ministère du Commerce, précisément pour mettre en lumière l'importance de l'industrie et de la fabrication secondaire dans notre pays. Les gens engagés dans la fabrication secondaire sont venus à Ottawa et avant la nomination d'un sous-ministre adjoint chargé du commerce intérieur, comme on l'appelle ici, ils sont passés par le ministère des Finances où certains fonctionnaires, bien au courant de tout ce qui touche l'industrie, furent choisis pour les accueillir. Pour la circonstance, on avait également eu recours aux conseils et aux avis des fonctionnaires du ministère du Revenu national, mais la situation semble avoir changé dernièrement. J'ai constaté que des représentants de l'industrie de fabrication s'adressent au ministère du Commerce, non seulement pour obtenir des renseignements et de l'aide, ou pour émettre des idées concernant le commerce d'exportation, mais aussi pour demander de l'aide et des conseils concernant le domaine intérieur et le développement industriel du Canada. Nous avons pensé qu'il faudrait désigner quelqu'un pour recevoir les représentants des industries de fabrication qui viennent à Ottawa et c'est ce qui explique la nomination d'un sous-ministre adjoint au ministère du Commerce. Si l'on changeait le nom de ce ministère pour l'appeler le ministère de l'Industrie et du Commerce, au lieu de Commerce tout court, le problème serait réglé. En outre, l'accent porterait sur l'industie comme cela se doit. Dès à présent, le ministère a absolument tout ce qu'il faut pour prodiguer à l'industrie l'aide dont elle a besoin. La preuve en a été faite. C'est un des plus anciens parmi les ministères fédéraux et l'un des mieux organisés. Il compte un grand nombre d'employés qui ont une vaste expérience des problèmes industriels et il est représenté dans le monde entier par des délégués commerciaux de tout premier ordre qui se tiennent constamment en relations avec nos industriels intéressés aux marchés d'exportation.

A mon avis, l'institution d'un ministère de l'Industrie à l'heure actuelle porterait un coup au ministère du Commerce et l'affaiblirait. Je trouve regrettable que l'actuel ministre du Commerce (M. Sharp) ne se soit pas affirmé à cet égard pour garder intact son ministère. Je ne comprends pas pourquoi il consent à se départir d'un secteur très important de son ministère pour le voir confier à ce nouveau ministère de l'Industrie, car son ministère est bien intégré. L'industrie secondaire est aussi intéressée à l'exportation que l'industrie primaire, et avec notre faible population de quelque 19 millions, nous ne pouvons nous permettre d'augmenter comme nous le voudrions notre production industrielle. En conséquence, les industries manufacturières se tournent de plus en plus vers le marché d'exportation, comptant y trouver de plus vastes débouchés pour leurs produits. Il y a un groupe de fonctionnaires capables d'entreprendre cette tâche au sein même du ministère du Commerce, en plus du sous-ministre

adjoint dont l'unique but dans la vie est de favoriser les intérêts de l'industrie et dont les associés s'occupent de stimuler notre commerce d'exportation à l'étranger. Établir un ministère de l'Industrie distinct, je le répète, c'est démembrer un des très puissants ministères de l'État et, à mon sens, l'affaiblir inutilement.

Je connais, monsieur l'Orateur, d'après l'expérience que j'ai eue dans ce ministère, les rapports étroits qu'il y a entre ceux qui sont dans la fabrication secondaire et ceux qui s'intéressent au commerce d'exportation. Le ministère du Commerce, ces quelques dernières années, s'est activement occupé d'accomplir certaines des choses que le gouvernement entend maintenant confier au ministère de l'Industrie. Dans l'un des articles du bill, nous lisons:

Le ministre doit
a) faire en sorte que le ministère acquière une connaissance détaillée des industries manufacturières au Canada;

...comme si cela n'avait jamais été fait auparavant et comme si cela ouvrait des horizons nouveaux.

L'hon. M. Teillet: Cela vous effraie.

L'hon. M. Churchill: Est-ce que j'entends encore le ministre des Affaires des anciens combattants? Son ignorance est inconcevable.

L'hon. M. Teillet: Cela ne me surprend pas de vous.

L'hon. M. Churchill: Le gouvernement commence maintenant à acquérir, par l'entremise d'un nouveau ministère, une connaissance détaillée des industries manufacturières au Canada. Cette connaissance les ministères de l'État, notamment le ministère du Commerce, la possèdent déjà. Dans ce ministère, ces quelques dernières années, on a fait un relevé des importations afin d'établir la classification des articles qui pourraient et devraient être fabriqués au pays. Ces renseignements ont maintenant été colligés et transmis aux fabricants secondaires du pays, de sorte qu'on veut faire accomplir au nouveau ministère ce qui a déjà été fait. Le même article stipule que le ministre doit:

stimuler l'établissement, l'expansion, l'efficacité et le rendement des industries manufacturières au Canada;

Monsieur l'Orateur, voilà ce que le ministère du Commerce faisait déjà par l'entremise de cette direction spéciale. Puis:

de faciliter l'adaptation des industries manufacturières aux conditions nouvelles des marchés domestiques et extérieurs...

Le ministère du Commerce le fait déjà sous la direction du sous-ministre adjoint du commerce intérieur.

...déterminer quelles sont les industries manufacturières qui ont besoin de mesures spéciales pour atteindre leur potentiel non réalisé ou pour faire face à des problèmes particuliers au redressement, et venir en aide à ces industries,...

Cela a dû être préparé par un conseiller de l'extérieur. Le ministère du Commerce faisait déjà tout cela. Enfin, le même article déclare que le ministre doit:

...encourager le progrès et l'utilisation de la technologie industrielle moderne au Canada et rendre plus efficace la participation du gouvernement du Canada à la recherche industrielle.

Le ministère du Commerce s'est déjà intéressé à ce problème. Ainsi, nous allons maintenant tronquer l'un des plus grands et des plus importants ministères de l'État par la formation d'un nouveau ministère auquel viendra s'ajouter, semble-t-il, le ministère de la Production de défense, en plus d'une agence de développement, ce qui le détournera des tâches qu'on pourrait s'attendre de lui voir accomplir.

Pour toutes ces raisons, je déclare que le gouvernement, si maladroit et incertain soit-il, a encore le temps de corriger le bill, de supprimer la partie qui porte sur le ministère de l'Industrie, de changer le nom du ministère du Commerce en ministère de l'Industrie et du Commerce, de le solidifier si vous voulez, et ensuite d'établir le programme de l'agence de développement pour aider les régions qui ont besoin d'une aide spéciale.

Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré à l'étape de la résolution que, d'après mon expérience, si les bills étaient préparés avec soin et rédigés correctement, il n'y aurait aucune difficulté à les faire adopter à la Chambre comme l'indique l'étude du bilan de plusieurs années. La Chambre des communes perd du temps à d'autres choses et non aux mesures législatives, sauf lorsque les projets de loi sont mal rédigés, et c'est le cas présentement. C'est un travail qu'on a fait en vitesse et on nous présente actuellement un bill qui, à bien des égards, est mauvais.

Je propose que le gouvernement consacre un peu de temps maintenant—il aura peut-être 120 jours au lieu de 60 pour présenter d'autres mesures—pour s'arrêter, réfléchir et étudier le problème de nouveau. N'allez pas enlever une partie de l'efficacité du ministère du Commerce, qui, je crois, est la plus grave conséquence qu'on puisse en attendre. Si le gouvernement poursuit son objectif aveuglément et institue un nouveau ministère de l'Industrie, va-t-il alors muter du ministère du Commerce les employés qui s'y consacrent à des questions dont j'ai déjà parlé? Ou bien le gouvernement va-t-il faire appel à des personnes de l'extérieur? Il semble qu'il y aura certaines nominations provisoires de personnes qui ont des connaissances spéciales pour agir comme conseillers auprès du ministre. Nous étudierons en comité la question

de ces nominations provisoires de personnes de l'extérieur.

Au ministère du Commerce, il y a des employés qui possèdent une très longue expérience de la question. Ce sont des fonctionnaires qu'on a choisis à leur sortie de l'université, auxquels on a donné des cours de formation et qui ont été appelés à faire partie du ministère. Il y a, au ministère, plusieurs personnes qui comptent des années d'expérience et qui connaissent mieux l'industrie canadienne que les députés de la Chambre et la plupart des autres Canadiens. Ils ont une connaissance générale de l'ensemble de la question et ils connaissent la portée des mesures et modifications qu'il serait souhaitable d'effectuer. Ce sont eux qui connaissent également les fluctuations commerciales qui se manifestent dans le monde. Ce sont eux qui ont participé aux délibérations des comités internationaux et aux entretiens visant la conclusion de marchés et d'ententes sur le commerce. Ce sont eux qui ont assisté aux conférences du GATT à Genève. Ils sont également au courant du commerce international et des répercussions que ces fluctuations peuvent avoir sur l'économie canadienne. Je crois que des spécialistes de ce calibre devraient rester dans le ministère où ils ont été formés et au sein duquel ils ont accompli un travail magnifique.

Je recommanderais donc que, même à cette étape avancée, le gouvernement examine la question à nouveau et modifie son projet. Cette modification ne porterait pas atteinte au principe en cause. Je répète que tous les Canadiens sont en faveur de l'évolution industrielle et ne s'y opposent pas. Je ne crois pas que personne s'oppose à l'aide accordée à certaines régions désignées où l'embauche peut être améliorée grâce à une assistance industrielle. Les organismes chargés de l'expansion industrielle se trouvent déjà dans les cadres existants des ministères. Le ministère du Commerce compte des fonctionnaires expérimentés. Il y aurait peut-être lieu de changer tout simplement le nom ou encore de conférer au porte-parole de l'industrie le rang de sous-ministre; un sous-ministre serait chargé de l'industrie et un sous-ministre également se verrait confier les autres domaines d'activité du ministère, désigné actuellement sous le nom de ministère du Commerce. On accorderait ainsi plus d'importance à l'expansion industrielle que si le gouvernement créait un nouveau portefeuille et faisait sortir un autre ministre de sa manche en vue d'établir un nouveau ministère, multipliant par le fait même les secteurs bureaucratiques qui ont déjà suscité de l'opposition à la Chambre.

Et voilà, monsieur l'Orateur, quelques-unes des objections que je pose à la façon dont cette proposition a été présentée à la Chambre des communes. Je ne m'oppose pas à la proposition en soi, mais à la façon dont elle a été présentée.

(Texte)

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata): Monsieur l'Orateur, il m'est agréable d'accueillir le projet de loi C-74 et je crois que toutes les régions défavorisées vont l'accueillir avec autant de plaisir que moi-même.

Dans les régions défavorisées, nous avons parfois l'impression d'être, comme saint Jean-Baptiste, la voix qui crie dans le désert. On avait nettement cette impression, et particulièrement sous l'ancienne administration, on n'avait aucun écho à notre voix.

On sait forcément, ainsi que le disait le président Roosevelt, que les gouvernements agissent selon les pressions qu'ils subissent et que l'information, la presse, qui forme largement l'opinion publique, est, elle aussi, bien centralisée, et souventefois un accident d'automobile aura plus d'écho que 100 personnes sans travail.

On se rend compte que le gouvernement actuel, cependant, vient au-devant de nous, et je dirais que le plus grand reproche que l'on pourrait faire au gouvernement fédéral, c'est d'être loin des régions défavorisées et difficilement accessibles. Mais nous nous rendons compte, par toutes les mesures législatives présentées à la Chambre, qu'on veut renverser le courant et que l'on va au-devant des problèmes des régions défavorisées en leur venant en aide avec ce programme de décentralisation, d'aménagement des régions, de concessions fiscales à l'industrie, de travaux d'hiver, l'établissement d'un ministère de l'Agriculture pour l'Est et l'aide spéciale aux régions de l'Atlantique. Enfin, nous accueillons aujourd'hui le nouveau ministère de l'Industrie.

On sait que dans les régions défavorisées, et particulièrement dans les régions où se trouve mon comté, l'industrie a à faire face à des problèmes graves et bien particuliers. L'industrie est à caractère familial—chacun le sait—et par la division des héritages, des droits successoraux et de l'impôt sur le revenu, bien sûr également, on a souvent peine à recueillir le fonds de roulement nécessaire ainsi que les sommes d'argent nécessaires pour les investissements à long terme, pour la modernisation et pour suivre l'évolution technique si rapide de notre temps.

Par ailleurs, les problèmes que connaît l'industrie de nos régions influencent l'économie des municipalités et occasionnent, également pour l'industrie agricole, de nombreuses difficultés parce que, d'une part, il n'y a pas suffisamment de dynamisme, parce qu'on n'est pas

capable de suivre les développements technologiques ou encore qu'on manque de financement à long terme pour effectuer les améliorations qui s'imposent. Eh bien, on ne progresse pas suffisamment pour absorber la main-d'œuvre sur le marché et l'on assiste à l'exode de la jeunesse vers les très grands centres et, par le fait même, on prive l'agriculture de débouchés naturels pour ses produits dans les milieux défavorisés.

Pour illustrer cette pensée, je ne saurais mieux faire que de vous donner lecture d'un extrait d'un article de M. Lorenzo Paré, ancien président de la Tribune parlementaire ici à la Chambre, dans l'*Action* du 29 mars, dans lequel il écrivait ceci:

> Le village serrant ses «rangs» autour du clocher, appuyé sur les montagnes et trempant ses pieds dans la mer. Une communauté dans les liens du travail et de la vertu. C'est ainsi que les «découvreurs» touristiques voient nos vieux et pittoresques établissements humains qui sont le charme du Bas-Saint-Laurent. C'est ce tableau idyllique qui provoque l'extase des politiciens devant le mode de vie de tous ces comtés. C'est la poésie qui nous émeut tous, alors que nous sommes encore tous si près de nos origines terriennes, tandis que les difficultés du présent nous replient vers les nostalgies du passé.
>
> Les réalités de ce «paradis terrestre» s'appellent, en fait, pauvreté et misère, stagnation économique, dépeuplement, émigration. Réservoir d'hommes qui ont rempli notre province de leur vitalité, foyer de nos familles nombreuses, toute cette immense région, plus que la moitié aussi grande que la Belgique, est actuellement incapable de nourrir ses enfants.

Eh bien, dans le passé, règle générale, pour l'appropriation de fonds susceptibles d'entraîner un développement économique, on mettait comme condition préalable et principale la rentabilité des investissements. Or, en mettant de l'avant ce principe de base, il arrivait que les régions défavorisées ne pouvaient justifier la rentabilité économique de leurs investissements, alors que les municipalités plus avantagées, elles, justifiaient leurs investissements, et comme résultat, on arrivait à ce cercle vicieux qu'à ceux qui avaient beaucoup on donnait davantage, et qu'à ceux qui n'avaient rien, on ne donnait rien.

Je suis d'avis que le gouvernement veut, par l'ensemble de sa législation, et plus particulièrement au moyen du bill C-74 visant l'établissement d'un ministère de l'Industrie, casser les reins à ce cercle vicieux. De plus, il veut faire en sorte qu'on permette aux régions défavorisées d'évoluer normalement et à tous les talents qui s'y trouvent, et se sentent souvent frustrés, de jouer leur rôle dans la société, et enfin de mettre en valeur les richesses naturelles, qui y sont parfois inexploitées, afin de contribuer à l'essor de la nation. A mon sens, ce but peut être atteint en coopérant avec les provinces, les municipalités et les conseils d'orientation économique régionaux.

[M. Gendron.]

Je crois que si la province de Québec ne devait compter comme chevaliers servants que les honorables députés d'en face, il y aurait lieu pour elle d'être inquiète, parce qu'ils ont assisté, impuissants, au sein de leur propre gouvernement—et ils ont ma sympathie pour cela—à la centralisation du gouvernement entre les mains d'un seul homme qui a entraîné une congestion et qui a donné une démonstration encore inégalée de l'art de s'asseoir entre deux chaises.

Je crois que l'on peut redire, et cela s'applique aux municipalités, aux provinces et au gouvernement central, ces mots de M. Kennedy, lors de son installation à la présidence:

> We shall not fear to co-operate; we ought not to co-operate out of fear.

Je suis d'avis que nous devons indiquer que nous sommes prêts à coopérer, que notre premier souci est de venir en aide aux chômeurs, aux régions défavorisées, car personne ne niera la nécessité que le gouvernement central exerce un rôle de coordination dans l'ensemble du pays, si l'on veut vraiment avoir un développement équilibré de l'Atlantique au Pacifique, permettant également à toutes les provinces de connaître une économie équilibrée entre leurs très grands centres et les régions plus éloignées.

En vertu des pouvoirs inscrits dans le projet de loi à l'étude, il y a, d'une part, une disposition portant sur la recherche relative aux problèmes propres aux régions sous-développées, afin de leur venir en aide et d'exercer, au sein même de tous les ministères, une coordination des efforts, de façon à permettre une action efficace, propre à redresser notre économie et à mettre un terme à cette hémorragie des petits centres de leur jeunesse vive et forte vers les grandes agglomérations.

Je suis d'avis que la mesure à l'étude est également une indication du désir du gouvernement de décentraliser son administration, de la rapprocher du peuple, afin d'être plus en mesure de comprendre ses problèmes et de les présenter aux autorités supérieures.

Je crois que, dans les milieux défavorisés, il existe un désir de se faire entendre par les autorités supérieures, ce qui entraînera des effets beaucoup plus grands que nous pourrions l'imaginer.

Monsieur le président, je veux parler plus particulièrement de ma région, où nous avons connu une situation de chômage de l'ordre de 30 p. 100 de la main-d'œuvre disponible. A ce moment-là, cinq comtés provinciaux se sont groupés, ainsi que les municipalités et ont accepté de se cotiser de 5 cents par tête dans les conseils de comtés et de 10 cents par tête dans les municipalités, pour fonder un conseil d'orientation économique régional, dans le dessein d'étudier les possibilités des

milieux concernés et de mettre en œuvre des plans susceptibles de redresser leur économie. Mais nous savions bien qu'ils ne parviendraient jamais seuls à accomplir cette tâche considérable sans la sympathie et la compréhension des gouvernements supérieurs.

Nous savons aussi que le gouvernement de la province de Québec, pour permettre vraiment à l'industrie à caractère familial de franchir ce qu'on appelle la barrière du son, et de passer de l'industrie à caractère familial à l'industrie publique, a créé la Société générale de financement qui contribuera à cette fin. Mais il faut également que le gouvernement fédéral apporte sa contribution et que, par l'union et la coopération des conseils municipaux, des conseils de comtés, des provinces et du gouvernement fédéral, nous groupions notre intelligence et nos énergies pour enrayer ce grave fléau qu'est le chômage.

Avant de terminer mes observations, qu'il me soit permis de dire que je me réjouis beaucoup de cette mesure en faveur d'une cause bien chère à tous ceux qui déplorent un chômage chronique et persistant dans nos milieux, qui comprennent que derrière ces données statistiques du chômage sévit une extrême misère. Il y a également le risque que cette misère entraîne des calamités sociales impondérables, alors qu'il y a tant de possibilités, tant de bonnes volontés qui ne demandent qu'à se mettre en branle, tant de talents gaspillés, tant d'idéals frustrés à qui il faut non seulement donner l'espoir, mais la possibilité de régler ces problèmes et de faire en sorte qu'au lieu d'être un poids, pour ne pas dire une honte pour la société, ils deviennent des avoirs importants susceptibles de contribuer à l'expansion du pays.

Il nous faut un plan d'ensemble de recherche, d'étude, mais aussi parallèlement la mise en application de programmes immédiats. Je crois que l'histoire révélera que le défi de la mise en valeur des milieux moins favorisés a été allègrement relevé par le très honorable premier ministre (M. Pearson) et sa valeureuse équipe.

Qu'il me soit permis de rappeler ces paroles du vicomte de Meaux:

> Lorsque Dieu veut châtier les nations, il leur envoie des guerriers qui n'ont de grand que leurs sabres, des financiers qui n'ont de grand que leurs poches et des politiciens qui n'ont de grand que leurs discours.

Je crois que l'histoire dira qu'en 1963, le Canada a eu un premier ministre grand par ses réalisations, par sa compréhension des problèmes, par son désir de redonner aux Canadiens la fierté et la confiance en un brillant avenir.

Et les citoyens des régions défavorisées diront, après Churchill: «Give us the tools and we will finish the job».

(Traduction)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude renferme plusieurs dispositions que je désapprouve. En réalité, comme je l'ai déclaré au cours du débat sur le projet de résolution, je me demande en fin de compte s'il est opportun d'instituer un tel ministère. Néanmoins, sans vouloir passer de remarques sur les observations du préopinant qui, je le sais, n'a rien apporté au débat sur le projet de résolution ni au débat sur le bill, j'estime que le mieux à faire, c'est d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture et d'en arriver à l'étude au comité, afin que nous puissions...

Des voix: Bravo!

M. Olson: ...poser des questions précises au ministre et obtenir des réponses également précises. Si les réponses ne sont pas satisfaisantes à ce moment-là, à nous ensuite de contraindre le gouvernement, par notre persistance, à apporter au bill les améliorations que nous jugeons nécessaires.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis ce soir vise à combler un grand besoin au Canada. Je m'oppose à la façon dont le bill est libellé, car il semble constituer un autre exemple de bureaucratie. Il cherche, semble-t-il, à établir une dictature économique. Nous devons envisager la question avec un certain recul et la considérer dans son ensemble. Nous devons nous demander si nous sommes disposés à accepter le socialisme national. Si nous ne le sommes pas, je crois que nous devrions rédiger à nouveau le bill et examiner à nouveau les principes régissant la planification économique. Les vastes pouvoirs accordés au ministre si le bill devenait loi en feraient effectivement un dictateur de toutes les entreprises au Canada.

Si le bill tendait à autoriser le gouvernement à assurer la planification nécessaire afin de conseiller les entreprises sur la meilleure façon de diriger leurs affaires, je l'appuierais. Mais s'il est destiné à établir une société supérieure de la Couronne, par l'intermédiaire de laquelle un gouvernement quelconque à n'importe quel échelon régirait les petites et les grandes entreprises, alors je le rejetterai. Je ne suis pas disposé à accepter un socialisme national d'aucun genre.

Je crois qu'il y aurait lieu d'instituer des enquêtes et d'effectuer des travaux d'exploration dans le domaine de nos ressources naturelles et nationales, mais comme la Chambre le sait fort bien, ces ressources relèvent en majeure partie des gouvernements provinciaux et il faudrait donc, conformément

à l'alinéa b) de l'article 14, obtenir l'approbation du gouverneur en conseil pour conclure des ententes avec les divers gouvernements provinciaux. Ce n'est pas facile. J'en ai fait plusieurs fois l'expérience avec le gouvernement créditiste albertain et même avec lui, il est difficile de prendre contact pour parler amicalement des problèmes généraux de la mise en valeur des ressources naturelles de cette belle province.

Prétendre que la compétence du ministre ne s'étendrait qu'aux domaines relevant du gouvernement fédéral nous restreindrait au développement industriel des Territoires du Nord-Ouest et lors même que les Territoires représentent une partie importante du Canada, il me semble que c'est le développement de nos ressources naturelles dans son ensemble qui doit se faire et que probablement le meilleur moyen de le réaliser c'est d'instituer un organisme qui collabore avec les provinces dans tous les secteurs industriels utilisant nos ressources naturelles.

Le handicap sera nécessairement l'argent requis pour mettre les ressources en valeur. D'après un ministre, il ne serait pas nécessaire de constituer un fonds très important pour la mise en valeur de nos ressources. Nous aurions, par conséquent, de grands projets sans rien pour les réaliser. Là aussi, abandonnons le concept administratif des plans qui dorment dans un tiroir. Ce qu'il nous faut, c'est un plan général de développement national qui retienne la collaboration de l'industrie entière.

Sous l'ancien régime, nous avons placé un fonctionnaire du ministère du Commerce à la Banque d'expansion industrielle du Canada avec mission de fournir les fonds nécessaires au développement industriel. Le succès a été insigne. En chiffres ronds, on a pu fournir aux entreprises industrielles et aux petites entreprises environ quatre fois plus d'argent par année qu'elles n'en avaient auparavant. Voilà pourquoi le crédit a une importance primordiale, mais une fois de plus, je m'élève contre l'idée de la fourniture du crédit par l'État. J'aimerais beaucoup mieux qu'il fournisse les fonds nécessaires à la Banque d'expansion industrielle comme autrefois et que l'agence placée sous la direction du ministre ait un caractère consultatif et non dictatorial.

L'entrave la plus forte au plein emploi est le commerce et à cet égard voici ce que je trouve dans le rapport Gordon:

> De toute façon, les avantages qu'on peut attendre de la libéralisation des échanges sont impossibles à évaluer avec exactitude; il semble qu'ils soient insignifiants, alors que les gains découlant d'une politique heureuse de plein emploi ou d'une évolution technologique rapide semblent susceptibles d'atteindre des sommes considérables.

[M. Bigg.]

L'affirmation paraît contradictoire, mais ce que l'auteur veut dire c'est qu'il vaut beaucoup mieux accroître le rendement de la production nationale que de chercher à obtenir des mesures de libéralisation des échanges avec l'étranger. De plus, si nous pouvions améliorer la qualité des produits canadiens et les écouler aux prix mondiaux, nous obtiendrions le plein emploi sans exiger de concessions commerciales. Si on tient compte que le Canada, nation jeune, engagé jusqu'ici dans l'industrie primaire, se lance à peine dans l'industrie de fabrication, on ne peut guère attendre de l'Europe et des États-Unis industrialisés qu'ils nous accordent des avantages mirobolants. Ils ne le feront certes pas si le gouvernement se mettait par exemple à subventionner les exportations.

Je crois que le gouvernement a déjà trop subventionné certaines exportations et que les efforts du nouveau ministère, s'il est jamais institué, devraient se centrer entièrement sur l'efficacité. L'efficacité, nous ne l'obtiendrons que par l'initiative privée, la libre entreprise et non pas par la création de nouvelles sociétés de la Couronne qui coûtent cher à l'État et sont une injustice pour l'entreprise privée, que notre parti appuie.

Au sujet des explorations, le gouvernement peut faire beaucoup dans ce domaine, même dans les Territoires du Nord-Ouest et les régions du cercle Arctique. Il est grand temps que nous fassions faire un relevé géologique de toutes nos ressources, afin de connaître exactement ce que nous possédons. Pareille exploration, à mon avis, créerait quantité d'emplois, et il serait certes préférable d'embaucher quelques milliers d'hommes pour découvrir où doivent nous conduire nos routes et nos chemins de fer du nord afin d'atteindre les gisements qui sont riches, au lieu de gaspiller des milliers de milles de route et de voies ferrées pour aboutir à des dépôts de minerai et d'autres ressources de valeur inférieure.

J'estime qu'il y aurait aussi quelque chose à faire au sujet du climat fiscal. Le ministère dont on propose la création devrait entretenir des rapports suivis avec celui du Revenu national pour voir s'il n'y aurait pas moyen, à l'aide de dégrèvements, d'encourager l'entreprise à se lancer dans des recherches techniques sur nos propres ressources. On pourrait consulter le ministère de la Défense nationale. On oublie parfois qu'une foule de choses comme le pétrole et l'acier sont aussi importantes, en matière de défense, que tout le reste lorsqu'elles deviennent du carburant pour les chars et des obus pour les canons. Il se pourrait que les responsables de la

défense recommandent que de meilleurs réseaux routiers et ferroviaires soient aménagés en vue du ravitaillement en temps de guerre ou de bouleversement.

Je désire me reporter une fois de plus à la commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, à la page 62:

> Ils seront tentés d'oublier que ce sont justement la vigueur et la souplesse des sociétés libres qui sont mises à l'épreuve et qu'alors la continuation d'une production relativement inefficace pourrait être un luxe coûteux.

Certes, les hommes qui ont écrit ce livre et occupent les banquettes ministérielles ne peuvent répudier ces théories; je m'attendrais donc à ce qu'ils restent à l'écart du socialisme. C'est la vertu de notre libre société moderne en Amérique du Nord qui est à l'épreuve. A mon avis, avant de nous lancer dans cette planification, nous devrions opter pour ou contre le socialisme. Si nous choisissons le socialisme, ce genre de planification aboutira à la dictature économique, ce qui serait funeste pour notre mode de vie. Si nous voulons que ce ministère, une fois mis sur pied, préserve la libre entreprise, il vaudrait mieux, à mon sens, que nous examinions à fond cette mesure législative, pour nous assurer que nous ne conférons pas de pouvoirs dictatoriaux au futur ministre.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas retarder la deuxième lecture du bill. Si je fais des observations, c'est uniquement parce qu'il ne serait pas approprié de les faire en comité alors qu'on étudie le bill, article par article. Le ministre de la Production de défense (M. Drury) a sans doute été surpris d'entendre le dernier orateur affirmer qu'il faisait entrer le socialisme au Canada. Il estime probablement que son ministère est un moyen de renforcer le capitalisme au Canada plutôt que de servir à une autre fin. Certains orateurs de l'opposition semblent mettre en doute l'opportunité d'établir un nouveau ministère. Des porte-parole du parti conservateur ont émis l'opinion que le ministère du Commerce pourrait très bien s'acquitter de cette tâche et qu'on devrait l'appeler le ministère du Commerce et de l'Industrie. Ils ne doutent pas qu'il soit bon d'instituer une agence gouvernementale pour venir en aide à l'industrie manufacturière, mais ils estiment qu'on ne devrait pas créer un nouveau ministère. Je ne suis pas absolument opposé à un ministère du Commerce et de l'Industrie mais, à mon avis, il s'agit d'une question théorique. Le gouvernement, j'en suis sûr, est décidé à établir un nouveau ministère et nous ferions aussi bien de nous en tenir à cette question.

Je suppose que ce nouveau ministère s'occupera alors des industries de fabrication productives, tandis que le ministère du Commerce restreindra son activité aux industries qui s'occupent de distribution et de commercialisation. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) éprouve des craintes à la pensée de ce qui serait, selon lui, une multiplication des secteurs bureaucratiques. Je ne suis pas de ceux qui craignent une intervention croissante de l'État; je crois que l'intervention de l'État s'impose beaucoup plus dans la société industrielle d'aujourd'hui que dans les prétendus heureux jours d'antan. Mais je suis d'avis que nous devrions étudier sérieusement chaque nouvelle proposition visant à créer un ministère ou un organisme du gouvernement, afin de voir si ces créations s'imposent vraiment. Me sera-t-il permis de signaler qu'en donnant naissance à un ministère, le gouvernement pourrait en faire disparaître un autre, qui existe déjà? Je songe en ce moment au ministère de la Production de défense. Je crois que, tel qu'il est actuellement, il pourrait être supprimé. Je ne parle pas de supprimer le ministre, mais le ministère. Les fonctions que remplit le personnel du ministère de la Production de défense pourraient, il me semble, être assignées à ce nouveau ministère de l'Industrie.

J'ai en main le rapport du ministère de la Production de défense pour l'année 1962. Je constate, à la page 42, que le ministère compte 1,520 employés. Il me semble qu'un bon nombre de ces personnes pourraient faire le travail que l'on se propose de confier au nouveau ministère de l'Industrie. Je remarque d'autre part que le ministère de la Production de défense a un certain nombre de directions: aéronefs, armements, électronique, machines-outils, construction navale. Sauf erreur, le ministre a déclaré aujourd'hui que certains groupes œuvrent de concert avec l'industrie automobile. Il me semble que cet organigramme pourrait inspirer de nouveaux groupements industriels. On y ajouterait au besoin de nouvelles directions. Ainsi, nous éviterions la prolifération des ministères, puisque nous en supprimerions un et que nous confierions ses fonctions au nouveau ministère, en recourant, autant que possible, aux fonctionnaires en place.

J'aimerais que le ministre nous dise, quand il prendra la parole, si la direction des petites entreprises du ministère du Commerce sera intégrée au ministère de l'Industrie. A mon sens, cette direction ne dispose ni des fonds ni du personnel voulus. Se propose-t-on de modifier cet état de choses? Monsieur l'Orateur, mes autres questions sur le ministère peuvent être remises jusqu'à l'étape du comité; mais j'insiste sur le fait qu'il nous faut

supprimer le ministère de la Production de défense et n'avoir plus qu'un seul ministère.

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant d'une circonscription où l'industrie joue un rôle très important, je ne puis laisser passer l'occasion de faire quelques observations relatives à la mesure à l'étude.

Naturellement, et comme tous les députés, je suis vivement intéressé à ce que l'industrie et le commerce de notre pays aillent toujours grandissants, et toute mesure ou tentative susceptible d'augmenter la production et, par le fait même, le commerce ne peut qu'être appuyée d'emblée par tous et chacun.

Cependant, de l'avis de quelques députés de l'autre côté de la Chambre qui ont participé au débat, il semble que nous devrions, nous de ce côté-ci, adopter toutes les mesures qui nous sont présentées sans demander de questions et sans en étudier tous les aspects.

Monsieur l'Orateur, vous reconnaîtrez que les révélations qui ont été faites au cours des jours qui ont suivi immédiatement le discours sur le budget nous justifient amplement de poser des questions avant d'accorder notre appui aux différentes mesures qui nous sont présentées. Il semble que dans un trop grand nombre de mesures législatives qui nous sont soumises, le gouvernement actuellement au pouvoir n'ait pas pris les mesures nécessaires pour les approfondir davantage.

Je voudrais faire quelques observations au sujet des remarques qu'ont faites les honorables députés d'Essex-Ouest (M. Gray) et de Broadview (M. Hahn). L'un et l'autre ont déclaré qu'avant de présenter cette mesure, il fallait d'abord s'assurer qu'elle était nécessaire. Monsieur l'Orateur, c'est ce que je me demande et c'est ce que je voudrais savoir: le ministère qu'on veut créer est-il réellement nécessaire pour accroître notre commerce et stimuler l'industrie au pays?

A entendre parler les deux honorables députés dont j'ai mentionné la circonscription il y a quelques instants, il faudrait croire que sous le régime qui a précédé le gouvernement actuellement au pouvoir, tout était à l'état de stagnation et que notre commerce était voué à la faillite, c'est-à-dire traçant une courbe descendante au lieu d'une courbe ascendante.

Cependant, monsieur l'Orateur, si nous examinons les chiffres, nous trouvons que sous le régime conservateur qui a précédé le gouvernement actuel, le commerce tant extérieur que domestique n'a fait qu'augmenter. Et, afin de dissiper toute appréhension ou tout doute que pourraient entretenir mes amis d'en face, je me permets de consigner au compte rendu officiel des *Débats* quelques chiffres qui illustrent bien à quelle cadence le commerce canadien a évolué sous l'administration du gouvernement conservateur du très honorable John Diefenbaker.

Les chiffres que je vais citer, monsieur l'Orateur, proviennent de la revue intitulée *The Economist,* numéro du 29 décembre 1962. Ces chiffres révèlent que le rythme de la croissance économique a été plus élevé au Canada, en 1962, que dans tout autre pays, et la comparaison suivante, que je vous fais, démontre bien que ce que je viens de dire est conforme aux faits. Au Canada, l'augmentation a été de 8 p. 100, alors qu'en Italie elle a été de 6.3 p. 100; aux États-Unis, elle a été de 5 p. 100; au Japon, 4.5 p. 100; en Suède et en Norvège, 4 p. 100; en Allemagne, 3.6 p. 100; en Belgique, 3.2 p. 100; dans les Pays-Bas, 2.5 p. 100 et en Grande-Bretagne, 1 p. 100.

Ceci, monsieur l'Orateur, pour établir, hors de tout doute, que lorsque nos amis d'en face prétendent que nous menions le commerce et les affaires du pays vers la faillite, c'est absolument contraire à la vérité.

Si on prend en considération les progrès qu'a faits la production canadienne totale, comparativement à l'année 1957, on voit qu'il y a dans ce domaine une augmentation de 26.6 p. 100. La production canadienne qui, en 1957, était de 31.9 milliards de dollars, a monté en 1962 à 40.4 milliards de dollars.

Pour ce qui est de nos exportations, monsieur l'Orateur, de janvier à octobre 1957, elles étaient de 4,006 millions de dollars, alors qu'en 1962, pour la même période, elles étaient passées à 5,240 millions, soit une augmentation de 30.8 p. 100.

Ceci, monsieur l'Orateur, a certainement eu sa répercussion sur le marché de la main-d'œuvre puisque, au cours des années mentionnées, soit de 1957 à 1962, c'est un demi-million de travailleurs de plus qu'il y avait comparativement à l'époque où nous avons pris les rennes du pouvoir, en 1957.

Que le gouvernement actuel veuille prendre des mesures pour stimuler davantage notre commerce, très bien. Mais je crois que la mesure qui nous est soumise consistera seulement à mettre sur pied une équipe de techniciens et de travailleurs de toutes sortes avec le résultat que l'on donnera tout simplement plus d'importance, plus d'influence et plus de contrôle aussi à la bureaucratie.

Je crois que nous devons nous arrêter un instant pour étudier à fond la mesure qui est devant nous. Personnellement, je suis disposé à collaborer, dans la mesure du possible, pour que nos travailleurs des usines, où débute le commerce de notre pays, aient une semaine de travail encore plus régulière, fondée sur une plus grande production.

Je suis d'avis qu'il serait opportun, si le gouvernement actuel veut faire quelque chose pour accroître notre commerce extérieur plus spécialement, de continuer la pratique qui avait été mise de l'avant par le ministre du Commerce qui a précédé celui qui est aujourd'hui titulaire de ce ministère.

Nous avions, vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, envoyé en pays étrangers diverses missions commerciales dont l'excellent travail a valu un grand nombre de commandes à nos industriels canadiens. Je crois qu'il y aurait lieu d'examiner davantage cette possibilité afin d'étendre ce service que nous avions déjà commencé.

J'aurai probablement d'autres observations à faire lorsque la mesure sera étudiée davantage, mais, pour l'instant, je veux à mon tour, à l'exemple de mon honorable ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), signaler que la récente mesure, qui a pour effet de taxer les matériaux de construction dans une proportion de 11 p. 100, est de nature à nuire énormément au développement de notre commerce.

Je crois que je ne puis laisser passer l'occasion sans demander instamment au ministre des Finances (M. Gordon) de bien vouloir aider son collègue, le futur ministre de l'Industrie, en supprimant, dans le plus bref délai possible, cette taxe dont les conséquences seront du chômage et un coût de la vie plus élevé.

Le ministère actuel possède un personnel qui a la compétence voulue pour bien servir la nation et plus particulièrement ce secteur de notre économie nationale. Je suis d'avis que faire appel à des gens qui n'ont pas l'expérience pratique, ni le savoir-faire de nos employés civils actuels qui ont passé une grande partie de leur vie dans ce domaine, c'est non seulement commettre une erreur, mais peut-être aussi se priver du savoir et des connaissances que ces personnes peuvent mettre à la disposition de l'industrie et du commerce en général.

Je termine mes observations en affirmant que le mieux que le gouvernement actuel puisse faire, c'est de continuer à diriger le commerce canadien dans la voie du progrès où le gouvernement précédent l'avait placé, et tout le monde s'en sentira certainement bien à l'aise.

(Traduction)

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): La Chambre est saisie ce soir d'une importante question: la création d'un nouveau ministère de l'État. Parfois, quand je remonte le cours des années, plus nombreuses que je ne le voudrais, je me remémore une chose que j'ai apprise à l'école au sujet de l'enterrement de sir John Moore:

> We buried him darkly at dead of night,
> The sods with our bayonets turning.

Je me demande si nous n'enterrons pas le ministère du Commerce, en retournant le sol de nos baïonnettes, sans nous interroger bien longuement sur la fin de ce ministère. Je ne pense pas que nous devrions laisser ce ministère tomber dans l'oubli sans débattre cette affaire un tout petit instant.

Je me suis intéressé d'une façon particulière à cette question, monsieur l'Orateur, et cet après-midi, j'ai fait une petite enquête sur la création de divers ministères. Je ne connais pas l'historique de celui-ci—le secrétaire d'État (M. Pickersgill) a une connaissance de l'histoire qui est encore meilleure que la mienne—mais je crois que, si on étudie les attributions des ministres des différents ministères, on verra que le ministre du Commerce, d'après ce que j'ai trouvé, doit être membre du Conseil privé de Sa Majesté. Apparemment, monsieur l'Orateur, aucun autre ministre n'avait droit à ce privilège au moment de la création de ce ministère; c'est un héritage datant de 1867; depuis lors, nous avons adopté des mesures dérogatoires à cet égard. Mais je crois que le secrétaire d'État, dont les connaissances en histoire sont encore plus vastes que les miennes, sera pour le moins interloqué, en jetant un coup d'œil sur les détails des divers ministères, de constater que le ministre du Commerce est membre du Conseil privé de Sa Majesté.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis ajouter à la réserve d'actualités de l'honorable député en lui disant que nous n'avons nullement l'intention de sonner le glas du ministère du Commerce. Seul le ministère de la Production de défense, dont l'existence ne remonte pas loin, sera directement touché par cette mesure.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je sais gré au secrétaire d'État de cette mise au point. Nous avons tant entendu parler d'enterrements ces derniers temps dans le cas d'autres ministères que je lui sais fort gré de ses observations à ce sujet. De toute façon, que le ministre l'admette ou non, j'affirme au leader de la Chambre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que la mesure législative dont nous sommes saisis ce soir affaiblit, de manière marquante, la sphère, ou mieux encore, les prérogatives du ministre et du ministère du Commerce. En disant cela, je ne veux attaquer en rien le ministre; si j'en crois les journaux, en proposant le bill cet après-midi et en le faisant adopter, il pourrait devenir ministre du nouveau ministère de l'Industrie. Je puis sans

crainte lui rendre hommage. Je songe à l'époque, il y a longtemps de cela, où je n'étais même pas député; je l'ai rencontré quand il était sous-ministre, et j'affirme qu'il s'acquittait de ses fonctions avec une rare compétence. Je n'ai jamais oublié les conseils qu'il nous donnait, ni les entretiens et réunions de ce temps-là. S'il nous faut vraiment créer un ministère de l'Industrie, je suis persuadé que nous ne saurions mieux faire que de mettre à sa tête l'homme qu'on nous propose, c'est-à-dire le ministre de la Production de défense (M. Drury).

Si le ministre à qui il est question de confier ce ministère, soit le ministre actuel de la Production de défense, pouvait venir s'asseoir dans le sanctuaire de mon bureau, en savourant une limonade ou une autre boisson du genre, nous pourrions discuter de l'organisation de ce ministère. Je parie qu'il serait le premier à dire qu'on ne devrait pas établir la division qui est en train de se créer au sein du ministère.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a-t-il dit limonade ou Lemon Hart?

L'hon. M. Nowlan: Il est encore si tôt dans la soirée, monsieur l'Orateur, que je ne vois pas comment l'honorable député de Terre-Neuve, qui songe naturellement à des potions dont nous, de la Nouvelle-Écosse, n'avons pas l'habitude, peut même penser au Lemon Hart; mais si c'est cela qu'il a en tête, je m'en voudrais de le décevoir car il n'est que dix heures moins trois minutes et je suis persuadé qu'il aura tout loisir de s'éclaircir l'esprit à ce sujet.

J'éprouve une très grande sympathie pour le ministre de la Production de défense. Nous continuerons sans doute d'étudier le bill demain matin, si les leaders de la Chambre en décident ainsi. Nous nous souvenons tous du discours qu'il a prononcé à son retour de Washington, il y a quelques jours. Il nous a alors parlé des problèmes auxquels il avait dû faire face et il a exprimé l'espoir que nous vendrions plus de matériel de défense aux États-Unis. Il a déclaré qu'il nous faudrait rendre la pareille aux Américains en achetant davantage chez eux. Toutefois, le ministre de qui relève la production de défense nous a assurés que le Canada avait de bonnes chances de réaliser un équilibre proportionnel dans ses échanges avec les États-Unies, quoique cet équilibre demeurerait précaire vu les problèmes que suscitent la balance des paiements.

Voici qu'en plus de cela, le ministre qui a déjà beaucoup à faire pour en arriver à ce résultat, devra s'occuper de développement régional, expression dont le sens m'échappe. Je voudrais, à ce sujet-là, appeler son attention sur les méthodes que les provinces ont utilisées pour régler le problème. Il devra s'intéresser aussi à une question primordiale, savoir le développement industriel du Canada. J'ai entendu parler du surhomme; mais le ministre de la Production de défense, si les comptes rendus des journaux sont exacts et qu'il doive s'occuper de tous les problèmes que j'ai signalés, sans avoir besoin de pouvoirs surhumains aura sûrement besoin des prières et des meilleurs vœux de tous les membres de la Chambre des communes.

Sur ce, monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est dix heures?

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu des honorables députés dire «adopté». Il n'est pas question de mettre tout de suite un terme à l'éloge funèbre d'un ministère qui a rendu de si précieux services au Canada. Puis-je dire qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre nous dirait-il quels projets sont envisagés?

L'hon. M. Pickersgill: Je m'en ferai un plaisir. Après avoir consulté les honorables vis-à-vis, je crois que tous sont d'accord pour donner suite à la proposition qui a été faite vendredi dernier par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, à savoir que nous aurions tous avantage à célébrer le 1er juillet ailleurs qu'ici. Il y a eu entente, je pense, qu'on pourrait enregistrer de façon à en faire un ordre de la Chambre, pour que nous débattions la motion de subsides mardi et mercredi de la semaine prochaine, au lieu de lundi et mardi; il serait entendu que, s'il y a un amendement et un sous-amendement, la mise aux voix aurait lieu à 9 heures et demie mardi. S'il n'y a qu'un amendement et pas de sous-amendement, la mise aux voix aurait lieu à 9 heures et 45, de sorte que le reste du temps, c'est-à-dire la journée de mercredi pourrait être consacré aux griefs. Il serait aussi bien entendu que la motion de subsides durerait toute la journée de mercredi, c'est-à-dire jusqu'à 6 heures, et que l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaire serait remise à plus tard au cours de la session. Le vote sur la motion principale serait donc pris à six heures moins quart, mercredi. Si la Chambre l'accepte à l'unanimité, il pourra en être ordonné ainsi.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je tiens à consigner au compte rendu que nous sommes en faveur de cette proposition.

M. Thompson: Nous sommes heureux d'y souscrire. Non seulement cette mesure est-elle sage mais il est bon que nous commémorions nous aussi l'anniversaire du Canada.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'accepter la proposition et j'ajouterais que tout le personnel le sera également.

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui concerne les travaux pour demain, nous continuerons ceux d'aujourd'hui; nous assisterons non à des funérailles mais à une naissance, et j'ose espérer que les douleurs de l'enfantement se termineront assez tôt demain et que le nouveau ministère verra le jour. Lorsque cet heureux événement se sera produit, j'espère que le projet de résolution relatif à l'Office d'expansion économique de la région atlantique pourra être adopté. Nous ne chercherions pas, bien entendu, à entreprendre l'étude du bill, ce que le Règlement nous interdit de toute manière, mais une fois cette étape franchie, il se peut que nous abordions la deuxième lecture du bill concernant le Conseil économique. Voilà suffisamment de travaux, je crois, pour nous occuper jusqu'à cinq heures demain soir.

L'hon. M. Nowlan: Voilà, à mon avis, l'euphémisme de l'année.

M. Barnett: Le leader de la Chambre voudrait-il nous dire si nous devrions nous apprêter à porter des rubans roses ou bleus.

L'hon. M. Pickersgill: En fait, je propose que les rubans soient rouges (*red*) et que le bill soit lu (*read*).

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'ordre des travaux proposé par le secrétaire d'État?

Des voix: D'accord!

(A dix heures et quatre minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 juin 1963

La séance est ouverte à onze heures.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—MESURES PRISES POUR EMPÊCHER LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail, pour lui demander ce qu'il a à nous communiquer aujourd'hui relativement à la menace de grève des manutenteurs de céréales de Vancouver? Je lui demande également si le ministère de l'Agriculture déploie des efforts extraordinaires, de concert avec le ministère des Transports, pour arriver à un règlement de ce différend, car la situation sera très grave en ce qui a trait à l'expédition des céréales de l'Ouest et à l'exécution de nos contrats de vente de blé?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer le très honorable chef de l'opposition que le bureau du littoral ouest du ministère du Travail nous a fait savoir que la menace de grève semble s'être dissipée de sorte que les négociations ne se poursuivent pas actuellement dans un climat de tension causé par l'imminence d'une grève. Dans cet esprit, les partis essaient de négocier et je crois que les négociations se poursuivront aujourd'hui, samedi, et en fin de semaine, la situation semble donc beaucoup moins tendue aujourd'hui qu'elle ne l'était hier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre et j'espère que l'on fera tous les efforts possibles pour obtenir un règlement. La date de la grève a-t-elle été reportée à plus tard ou les syndicats ont-ils décidé de ne pas fixer pour le moment une date après laquelle ils ne toléreront aucun retard?

L'hon. M. MacEachen: Je crois comprendre qu'on avait indiqué que la date limite était aujourd'hui. Je ne sais pas si cela provenait d'un malentendu, mais de toute façon, à l'heure actuelle, il n'y a aucune date limite, d'après les renseignements que j'ai obtenus.

LES FINANCES

EXTENSION DE L'APPLICATION DE LA TAXE DE VENTE AUX MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances, et lui demander si la liste est complète des produits auxquels va s'appliquer la nouvelle taxe de vente, ou si d'autres produits viendront s'y ajouter?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, Votre Honneur a pris une décision hier dans ce domaine. A mes yeux, la seule position logiquement soutenable est celle que le ministre des Finances et adoptée hier; il a déclaré, en effet, que ces questions seront mises à l'étude lorsque la Chambre sera saisie des résolutions budgétaires. S'il en était autrement, la Chambre s'abandonnerait à une interminable série de questions budgétaires alors que le débat sur le budget est terminé. Je me permets de dire qu'à mon sens cette question et les autres questions de cet ordre ne devraient être posées qu'au moment de l'examen des résolutions budgétaires.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, au sujet de l'objection . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: A propos de l'objection, monsieur l'Orateur . . .

M. Olson: Monsieur l'Orateur, si l'on en juge par les nouvelles de la presse d'aujourd'hui, il semble régner une grande confusion. La liste des produits frappés par la nouvelle taxe n'est pas clairement établie. Je me suis borné à demander si la liste était complète, car il faudrait que tous les intéressés soient renseignés et sachent s'ils doivent s'attendre à ce que cette liste s'allonge.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne puis imaginer de questions plus urgentes que celles qui portent sur ce sujet. Nous ne savons pas quand nous serons saisis des résolutions budgétaires et les questions constituent le seul moyen que nous ayons pour mettre un frein à la désorganisation qui s'est emparée de tous

les secteurs de l'économie à la suite de l'incertitude des mesures prises par le gouvernement à cet égard. Bien qu'il soit normal qu'on ne veuille pas de débat et qu'on ne devrait pas en avoir à l'appel de l'ordre du jour, j'estime cependant, monsieur l'Orateur, que le climat d'incertitude mine toute l'économie du Canada.

Le député a demandé si vous apportiez des modifications, si vous aviez fait des amendements et quels sont les nouveaux produits qui sont exempts de la taxe de vente. Je suis sûr que le ministre pourrait répondre à cette question sans donner lieu à un débat que je ne désire pas, pour ma part, et au sujet duquel Votre Honneur a apporté toutes les précisions voulues et que la Chambre devrait accepter à l'unanimité.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot au sujet du rappel au Règlement...

M. l'Orateur: Je regrette. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à parler du rappel au Règlement du ministre de la Justice. En effet, ce n'est pas la première fois que le Règlement est invoqué pour la même question, qui est très importante.

Ces deux ou trois derniers jours, le secrétaire d'État et le ministre de la Justice ont déclaré irrecevables les questions qui pourraient être posées lors de la discussion des résolutions budgétaires, du fait que ces dernières figurent à l'ordre du jour. Selon ces deux ministres, le Règlement ne permettait pas de poser, à l'appel de l'ordre du jour, des questions qui anticipent sur un article de l'ordre du jour. L'affaire est importante, monsieur l'Orateur, et mérite d'être éclaircie.

Il est manifeste que si cette affirmation selon laquelle les questions ne doivent pas anticiper sur une matière qui fait l'objet d'un article de l'ordre du jour inscrit au *Feuilleton*, nous ne pourrions bientôt plus poser une seule question. En effet, une fois que les crédits, les mesures législatives et le budget figurent au *Feuilleton*, il ne reste plus rien qui justifierait une question.

Je sais que le secrétaire d'État, le ministre de la Justice et d'autres députés appuient leur objection sur Beauchesne, dont le commentaire 171 (v) dit notamment:

> Une question orale ou écrite ne doit pas:
> (v) anticiper sur un article de l'ordre du jour ou d'autres affaires.

Nos travaux en cette Chambre doivent se conformer aux règles et aux règlements que nous avons adoptés. Le *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne n'est pas un manuel de règlement. C'est plutôt un guide où figurent de nombreux exemples du passé, une compilation de décisions et de déclarations faites dans le passé. Quand on lit un passage comme celui-ci...

> Question orale ou écrite ne doit pas anticiper sur un article de l'ordre du jour ou sur d'autres affaires.

...il faut fouiller pour voir où M. Beauchesne a trouvé cela. A cet égard, il nous donne un coup de main, car tout de suite après cette phrase, à la page 148 de la quatrième édition, nous voyons une note entre parenthèses, M242. Cette note renvoie le lecteur, s'il veut s'en donner la peine, à la page 242 de la treizième édition des commentaires d'Erskine May. A cette page, on constate que M. Beauchesne a réduit une phrase à un membre de phrase. Pour moi, il a fait une entorse à la phrase de l'ouvrage de May. Ce dernier a dit que la discussion par anticipation sur un article de l'ordre du jour—notons en passant que dans l'ouvrage de May, «article de l'ordre du jour» est écrit en minuscules, tandis que Beauchesne y met des majuscules, ce qui fait une différence—au moyen d'une question n'est pas autorisée.

Voici où je veux en venir. Il y a une énorme différence entre dire qu'on ne peut poser une question qui se rapporte à un article inscrit au *Feuilleton*—ce que semble affirmer Beauchesne, et avec lui le secrétaire d'État—et dire, comme May, qu'on n'a pas le droit, à l'appel de l'ordre du jour, de se lancer dans une discussion ou un débat sur une question qui constitue un article de l'ordre du jour.

Pour comprendre le fond de la question, il faut aller encore plus loin. A la page 242 de la treizième édition de l'ouvrage de May, où figure la phrase que j'ai citée:

> La discussion par anticipation sur un article de l'ordre du jour ou sur toute autre affaire au moyen d'une question n'est pas autorisée.

...on voit un petit chiffre 8 qui renvoie le lecteur à une note au bas de page. Il faut donc maintenant voir ce qu'il y a dans cette note. Or, elle nous renvoie à une couple de volumes du hansard de la Chambre des communes du Royaume-Uni. En fait, la note de Beauchesne met en lumière trois événements. Deux se sont produits en 1876 et l'autre en 1896 à la Chambre des communes de Westminster.

J'ai lu ces hansards pour voir ce qu'étaient ces incidents. Dans chaque cas, un membre de la Chambre des communes, à Westminster, d'après l'usage en honneur là-bas, avait présenté une motion portant sur le débat devant avoir lieu plus tard dans la même journée—au débat sur l'ajournement, par exemple. Je le répète, dans chacun de ces trois cas, un membre de la Chambre des communes du

Royaume-Uni avait présenté une motion visant un débat devant se tenir plus tard le même jour, et dans chaque cas, le député qui avait présenté la motion avait essayé d'anticiper sur ledit débat en posant une question. Dans deux de ces cas, il s'agissait d'un débat sur l'ajournement.

L'une des motions dont la Chambre de Westminster avait été saisie visait à passer outre à la règle concernant l'ajournement afin de rendre possible un pareil débat. L'Orateur a signalé qu'il fallait se prononcer sur la motion sans amendement ni débat. Une fois la décision prise, le député obtiendrait le débat demandé, de sorte qu'il ne pouvait obtenir un débat par anticipation. Il existe trois cas précis où l'Orateur de la Chambre des communes a déclaré: Vous—s'adressant au député en cause—n'avez pas le droit d'agir ainsi maintenant, car vous cherchez à anticiper sur une chose qui vous sera accordée plus tard aujourd'hui.

L'Orateur de la Chambre des communes britannique n'a pas décrété de façon générale qu'on ne devrait jamais poser à l'appel de l'ordre du jour des questions anticipant sur certains articles du *Feuilleton*. Il n'existe aucune règle à ce sujet à la Chambre des communes britannique, pas plus qu'il n'en existe ici, d'ailleurs.

A mon sens, l'Orateur de la Chambre des communes britannique avait parfaitement raison de donner à deux reprises en 1876 et une fois en 1896, un avertissement aux intéressés; mais si l'on tient compte de ce que May dit à la page 242, passage repris par Beauchesne dans son commentaire 171(b), quatrième édition, le secrétaire d'État et le ministre de la Justice n'ont aucune raison de prétendre qu'une mesure une fois inscrite au *Feuilleton*—il se pourrait bien que nous n'abordions la discussion des résolutions budgétaires qu'à l'automne—nous n'avons aucunement le droit de poser des questions au sujet de ces résolutions à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je suis certain que l'honorable député ne veut pas mal interpréter mes paroles. Je n'ai jamais dit cela. J'ai déclaré que les questions qui anticipaient sur un débat étaient irrégulières. Je n'ai pas dit qu'il était défendu de poser une question au sujet d'un article de l'ordre du jour, et je préférerais que le député s'en tienne à ce que j'ai dit.

M. Knowles: Je tiens certainement à rendre justice au secrétaire d'État, mais j'ai cru comprendre qu'il s'appuyait sur le commentaire 171 de Beauchesne, qui déclare irrégulière l'anticipation sur un article de l'ordre du jour par une question. J'affirme que la Chambre peut jusqu'à un certain point, se laisser tromper par le résumé que Beauchesne a fait de May et que la Chambre ne peut comprendre la question à moins de retourner aux sources et de voir d'où provient toute cette doctrine.

Je répète que si le Règlement nous défendait de poser une question au sujet d'un article de l'ordre du jour, le jour viendrait où nous ne pourrions poser aucune question. J'admets que lorsque nous posons au sujet du budget des questions qui tendent à pousser le gouvernement à révéler un changement de politique, notre position n'est pas très solide. Ce sont des choses que l'opposition se permet, et les libéraux en faisaient autant quand ils étaient de ce côté-ci. Mais certes le genre de question que le député de Medicine-Hat pose n'est sûrement pas de cette catégorie. Si on me le permet, je dirai que sa question ressemble fort à une question dont j'ai donné préavis au ministre des Finances ce matin. Je lui ai dit que je lui poserais une question au sujet d'une affaire qui intéresse le pays, et je veux savoir notamment quelle sera la portée de cette taxe de vente de 11 p. 100. De même, tout ce que le député demande, c'est d'être mis au courant des faits. Sa question ne porte aucunement sur une affaire de politique; il cherche à obtenir des renseignements qu'il est urgent de révéler à la population canadienne à l'heure actuelle. Nous n'aurons pas la chance de débattre l'affaire avant longtemps et les assertions du gouvernement, qui nous affirme qu'une règle nous interdit ces questions, violent la tradition et l'usage de la Chambre des communes de Westminster et de notre Chambre des communes du Canada.

M. l'Orateur: Je remercie le député de ses commentaires qui sont des plus intéressants. Puisqu'il s'occupe de la question, voudrait-il nous donner également son avis au sujet du commentaire 171(w) de Beauchesne où l'on voit qu'une question orale ou écrite ne peut pas...

soulever une question de politique trop vaste pour être liquidée dans une simple réponse.

M. Knowles: Très volontiers. J'aimerais faire d'autres commentaires après avoir consulté la page 28 de *Campion*, à laquelle la citation 171(w) de Beauchesne se rapporte. Mais qu'on me permette de signaler que la question posée par le député de Medicine-Hat, tout comme l'avis que j'ai envoyé au ministre des Finances ne porte aucunement sur la politique. Ces questions visent seulement des renseignements au sujet de la situation actuelle concernant la portée de la taxe de vente. Nous voulons connaître les faits, nous ne voulons pas nous renseigner sur la politique.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, il y a quelques jours, vous avez décrété que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour doivent porter sur des événements qui se sont produits au cours des vingt-quatre heures précédentes ou, en tout cas, qu'il doit s'agir d'événements tout récents. Je fais remarquer que c'est justement ce que nous faisons. Il est vrai que la question se rapporte à un sujet qui a été étudié pendant tout le débat sur le budget, mais il s'agit là d'obtenir des renseignements précis au sujet d'une situation qui existe dans tout le pays et qui s'est produite au cours des dernières heures. Voilà pourquoi il devient urgent de poser des questions au ministre intéressé, sur la question précise qui a surgi au cours des dernières vingt-quatre heures. Par conséquent, il ne serait pas juste d'établir une règle générale, en vertu de laquelle on écarterait les questions de ce genre à cause justement de la fluidité des situations et des changements qui se produisent.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, deux points semblent avoir été soulevés en ce qui concerne le Règlement. Le premier a trait à l'urgence des questions, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition. A ce sujet, je répéterai ce qui a déjà été dit plus d'une fois à la Chambre, savoir que si les questions sont urgentes, on a sûrement eu l'occasion d'en traiter au cours de la semaine dernière ou des dix derniers jours, car toute sorte de questions ont été posées au gouvernement et, en particulier, au ministre des Finances, qui y a répondu.

Quant à la question qu'a soulevée le député de Winnipeg-Nord-Centre, l'honorable représentant, ne lui en déplaise, est allé trop loin. Comme Votre Honneur l'a maintes fois répété, la règle qu'on trouve au commentaire 171 (v) est très explicite: orale ou écrite, une question ne doit pas anticiper sur un sujet qui est à l'ordre du jour ou sur d'autres questions. Il est vrai que, s'appuyant sur ce que dit May à la page 242, mon honorable ami a tenté d'expliquer en long et en large que tel n'était pas le sens du commentaire 171 (v) de Beauchesne. Mais il suffit de pousser un peu plus avant dans Beauchesne, jusqu'au commentaire 173 (1), pour réfuter son argument. J'aimerais donc verser au compte rendu ce commentaire, qui se lit comme suit:

A l'appel de l'ordre du jour, les députés peuvent demander aux membres du gouvernement d'expliquer certaines choses, conformément à la pratique courante, mais cela ne se fait pas en vertu d'un article du Règlement et, par conséquent, de telles questions peuvent être soit autorisées soit interdites par l'Orateur, qui doit juger de chaque cas au fond. C'est un usage qui est admis à la Chambre si couramment et depuis si longtemps qu'à mon avis, il ne serait pas sage de le supprimer, même si c'était possible.

[M. Knowles.]

Il me semble, monsieur l'Orateur, que cela répond à la question soulevée et que, de plus, c'est ainsi qu'on a tranché la question en plusieurs occasions. Dans ce cas, je m'étonnerais fort qu'on puisse anticiper sur ces questions avant que la Chambre soit saisie des résolutions même si elles semblent urgentes à l'honorable député étant donné les circonstances qui évoluent de jour en jour. Je soutiens respectueusement, monsieur l'Orateur, que telle est la façon de régler cette affaire.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, je désire appuyer ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai fait la même enquête et j'ai consulté des textes remontant à 1876; l'affaire, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, est bien identique à celle que décrivent les ouvrages de référence. Je crois qu'il a parfaitement raison de souligner qu'au commentaire 171 (v), Beauchesne a mis, à tort, des majuscules aux mots «article de l'ordre du jour» et qu'il a, de fait, embrouillé cette question. Je conviens aussi avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que le ministre de la Justice et le secrétaire d'État ont tenté de donner une interprétation abusive à ce commentaire. En fait, on trouve consignées à la page 1708 du hansard les paroles suivantes du secrétaire d'État:

Je crois que le Règlement de la Chambre interdit de poser à l'appel de l'ordre du jour des questions concernant des sujets inscrits au *Feuilleton* en vue d'être examinés par les députés.

Comme l'a souligné très justement l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le *Feuilleton* pourrait comprendre tous les sujets qu'il est concevable de présenter à la Chambre des communes. Alors, si l'on accepte cette règle, il nous sera interdit de poser des questions sur ces sujets. On nous accusera alors d'anticiper sur un débat qui pourrait être retardé de six mois.

Pour compléter le dossier, j'ajouterai que le renvoi de Beauchesne à la 13e édition de l'ouvrage de May se trouve à la page 359 de la 16e édition de May et que la note en bas de page qu'on y trouve est identique à celle qui figure dans la 13e édition.

Or, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il s'agit d'une question très importante que vous devrez trancher par une décision, après avoir pu l'étudier attentivement. Puis-je vous faire remarquer que l'autre jour vous avez déclaré irrecevable le rappel au Règlement du chef de l'opposition qui se fondait sur un très vieux précédent de la Chambre des communes. Je me souviens que moi-même, en juin

1956, j'avais invoqué le Règlement et que l'Orateur avait jugé la question irrecevable parce qu'elle s'appuyait sur un précédent archaïque remontant à 1885. Celui sur lequel Votre Honneur se base, à en croire Beauchesne, date de 1876. Il ne s'agit pas d'une disposition du Règlement de la Chambre, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a bien fait ressortir.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je vais m'en tenir strictement au commentaire de Beauchesne. D'après ce commentaire, les questions adressées aux ministres doivent porter sur les affaires publiques relevant d'eux, les travaux en cours du Parlement ou toute question administrative ressortissant au ministre. Au vu de ce commentaire, il me semble que la question du député de Medicine-Hat est parfaitement recevable.

L'urgence de la question réside en ceci que le ministre n'aurait pas révélé tous les faits, d'où la demande de renseignements du député de Medicine-Hat. D'après moi, par conséquent, la question est pertinente et exige une réponse puisqu'elle porte sur une affaire nationale urgente.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Les honorables et érudits représentants de Winnipeg-Sud-Centre et de Winnipeg-Nord-Centre ont traité d'une façon pertinente du premier aspect de cette proposition. J'aimerais discuter de la question qu'a soulevée en dernier le ministre de la Justice lorsqu'il a cité le commentaire 173. C'est à mon avis une position forte sur laquelle nous pouvons nous appuyer. Il faut considérer chaque cas selon sa valeur. Je dirai à Votre Honneur que si cette règle doit être rigoureusement appliquée, il faut admettre ces questions comme étant recevables.

Nous nous trouvons dans une situation où le budget ayant été présenté et les résolutions budgétaires déposées, on constate en un cas particulier que l'une des résolutions budgétaires a été retirée et plus tard le ministre du Revenu national fait une déclaration visant à modifier une autre résolution budgétaire. Votre Honneur observera que les journaux sont remplis de craintes et se demandent combien d'autres retraits pourraient suivre.

Par conséquent, si l'on juge ce cas au fond on y trouve le caractère d'urgence si nécessaire et le désir de la part des partis de l'opposition d'avoir l'occasion de poser des questions et d'y recevoir des réponses qui renseigneront la population.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur ...

M. l'Orateur: A moins que vous n'ayez quelque chose de vraiment important à dire, je suis prêt à rendre ma décision.

M. Knowles: Étant donné que j'ai la parole, on me permettra peut-être de soulever brièvement un point. Il est clair que May a signalé un cas en Grande-Bretagne où il s'agissait d'un article de l'ordre du jour, mais Beauchesne lui-même parle d'anticipation d'un article de l'ordre du jour dont nous sommes saisis. Les résolutions budgétaires ne sont pas un article de l'ordre du jour et je dirais que l'on devrait accepter des questions comme celles-là.

M. l'Orateur: J'aimerais remercier tous les honorables députés de leurs conseils, de leurs avis et de leur interprétation improvisée, ce qui m'a été très utile, et je remercie notamment le député de Winnipeg-Nord-Centre et le très honorable chef de l'opposition. Ils ont fait un apport des plus valables.

Ces quelques derniers jours, j'ai admis l'importance de ces questions et, dans cet esprit, j'ai permis qu'on pose bon nombre de questions au sujet de la taxe de vente. Les députés se sont sûrement aperçus qu'un grand nombre de questions ont été posées. On a répondu à certaines alors que d'autres sont restées sans réponse, mais, du moins, j'ai permis que l'on pose ces questions précisément parce qu'il s'agit d'une question de la plus grande importance et du plus grand intérêt pour le pays. C'est pourquoi j'ai essayé de faire preuve de la plus grande indulgence envers les députés qui posaient des questions comme celles-là, même si parfois je me suis sérieusement demandé si je devais permettre ces questions. La raison est évidemment qu'il s'agit de questions urgentes et importantes, et c'est pourquoi j'ai permis qu'on en pose quelques-unes.

D'autre part, l'honorable chef de l'opposition a dit qu'à l'appel de l'ordre du jour nous ne devrions pas nous lancer dans un débat et il avait parfaitement raison. Il aurait également pu dire et s'il ne le dit pas, je le ferai, que nous ne devons pas anticiper le débat. Toutefois, le Règlement prévoit qu'un ministre peut refuser de répondre ou peut donner le genre de réponse qu'il juge approprié, à titre de ministre. Je doute que la présidence puisse accepter la responsabilité d'empêcher que l'on pose toutes les questions de ce genre, surtout quand il s'agit d'une question importante et intéressante, pourvu que les questions soient brèves et précises.

Je le répète, j'ai permis certaines de ces questions, ces quelques derniers jours, de sorte que je crois qu'il est tout simplement normal que j'en permette une autre ce matin. Si le ministre veut répondre, fort bien. S'il ne veut pas répondre, rien ne l'y oblige. Voilà l'attitude que j'adopte pour le moment.

M. Olson: Dois-je comprendre qu'il me faut répéter ma question?

Des voix: Oui.

M. Olson: J'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-on publié une déclaration—en vérité, ce n'est pas du tout ce dont il s'agit, je ne veux pas savoir si une déclaration a été publiée—est-ce que tous les articles qui seront frappés par la nouvelle taxe de vente ont été prévus ou de nouveaux articles ont-ils été ajoutés depuis lors?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Rien de nouveau n'a été ajouté, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Pourrais-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il dire à quelles industries s'appliquera la taxe de vente?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je crois que la résolution est très claire à ce sujet. Chaque industrie n'est pas mentionnée car il ne peut en être ainsi, mais je signale à l'honorable député le projet de résolution et je crois que l'intention y est nettement indiquée.

Le très hon. M. Diefenbaker: A ce sujet, je pourrais peut-être obtenir des renseignements de cette façon. Hier, le ministre des Finances a eu une entrevue avec l'Association canadienne de la construction, d'après ce que j'ai lu dans les journaux. Le ministre dirait-il à la Chambre quelles ont été les instances faites par l'Association et quelle a été sa réponse à la demande formulée?

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Règlement?

L'hon. M. Martin: Une question tout à fait inconvenante.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne sais pas sur quoi porte le rappel au Règlement. Je demande simplement quelles ont été les instances de...

L'hon. M. Chevrier: Vous faites un discours.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...l'Association canadienne de la construction et quelle a été la réponse du ministre à ses griefs au sujet de l'imposition de cette taxe qui nuira considérablement à l'économie du pays?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des instances de l'Association canadienne de la construction. Je crois qu'elles ont été publiées dans les journaux et j'ai dit, bien entendu, que je les examinerais.

M. Thompson: Une autre question, monsieur l'Orateur. En posant de nouvelles questions au ministre des Finances à ce sujet, on peut se méprendre et tenir compte non seulement de l'industrie du bâtiment et de la construction, mais de l'ensemble de l'économie...

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il en venir à la question? Vous formulez des observations et une opinion.

M. Thompson: Très bien, je vais le faire, monsieur l'Orateur. Comme la taxe vise une plus grande variété de produits qu'on ne le prévoyait à l'origine, le ministre songe-t-il à faire une déclaration au sujet des industries qui ne pensaient pas être visées par cette taxe de 11 p. 100, mais qui le sont en fait, afin que les intéressés puissent avoir une idée de la façon dont la taxe va s'appliquer?

L'hon. M. Gordon: Je n'ai rien à ajouter, monsieur l'Orateur.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question à poser.

M. l'Orateur: Sur le même sujet?

M. Fisher: Oui. Bien que la question se restreigne à l'association des industries de construction, je voudrais savoir si le ministre a reçu des instances de l'Association des arts graphiques ou des propriétaires de journaux au sujet de la façon dont la taxe les atteindra et s'il a pu leur donner une réponse satisfaisante?

L'hon. M. Gordon: J'ai reçu des instances, monsieur l'Orateur, et autant que je sache, elles ont toutes reçu l'attention voulue.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait des appels d'offres pour la construction d'une école normale, dont le coût est estimé à 5 millions de dollars. Le ministre songe-t-il a exonérer les nouvelles institutions d'enseignement de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

M. l'Orateur: La question porte sur la ligne de conduite du gouvernement; elle n'est donc pas recevable.

(Plus tard)

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Étant donné la nouvelle qui a paru dans le numéro du 29 juin du *Financial Post*, selon laquelle des projets de construction s'élevant à 100 millions de dollars seront annulés à travers le Canada à cause de la taxe de vente de 11 p. 100 imposée sur les matériaux de construction, le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures le gouvernement se propose de prendre pour venir en aide à ceux qui perdront ainsi leur emploi?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est irrecevable.

(Plus tard)

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. J'ai adressé une question au premier ministre, mardi dernier, et il a promis de se renseigner. Je me demande si le premier ministre suppléant a maintenant en mains la réponse à ma question qui était la suivante: Le gouvernement a-t-il reçu des instances de la part de la Colombie-Britannique concernant les effets de la taxe de vente de 11 p. 100 sur l'entreprise de la rivière de la Paix? Si le ministre est incapable de répondre à la question, le secrétaire d'État a peut-être été en communication avec la province.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il faudra que je me renseigne à ce sujet. On ne m'a pas signalé la question mais j'aurais sans doute dû être au courant. Je ferai le nécessaire aussitôt que possible.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vu qu'il s'est intéressé à ce domaine dans le passé. Le ministre a-t-il entendu dire que les fabricants d'automobiles projettent d'augmenter le prix de leurs produits à cause de la taxe de 11 p. 100 qui a été imposée sur l'outillage de production, hausse qui aura des répercussions sur les ventes d'automobiles et sur l'embauche dans ce secteur de l'industrie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis sûr que le député reconnaît comme vous, monsieur l'Orateur, que sa question est irrecevable. (*Exclamations*)

(Plus tard)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Je voudrais lui demander s'il est en mesure de confirmer que les entrepreneurs et sous-traitants qui détenaient des contrats signés avant le 14 juin et qui doivent maintenant payer la taxe de vente de 11 p. 100 sans pouvoir exiger ce montant de ceux qui leur ont adjugé ces contrats, seront remboursés dans un délai de 30 jours?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Étant donné la nature de la question du député, je pourrais peut-être la considérer comme un préavis.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aurais une question complémentaire que le ministre pourrait peut-être également considérer comme un préavis. Est-il nécessaire qu'un contrat ait été signé avant le 14 juin pour qu'un remboursement de la taxe soit accordé? Je sais que dans le cas de certains entrepreneurs, on a accepté les soumissions mais sans signer de contrat.

L'hon. M. Garland: Je ne puis que donner une interprétation du Règlement dans sa forme actuelle qui exige qu'un contrat ait été signé.

M. Orlikow: Je me demande si le ministre a pensé qu'un grand nombre d'entrepreneurs ont pu verser des dépôts de garantie qu'ils se verront confisquer?

L'hon. M. Garland: Je puis affirmer que j'ai pensé à une foule de choses.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DU NORD CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Il s'agit de l'aspect entièrement inédit d'un problème que j'ai déjà soulevé à plusieurs reprises. Le premier ministre suppléant a-t-il lu un article publié le 29 juin par le *Financial Post* et intitulé: «B.C. Liberals Wonder, Premier just smiles: Columbia Talks Stall»? L'article affirme que cet homme pratique et expérimenté qu'est le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales aurait formulé des apophtegmes prophétiques sur l'avenir du traité du Columbia. Le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si ces observations zymotiques sont le fruit des cogitations du ministre?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je remercie vivement l'honorable député de m'avoir fait tenir préavis de sa question. Je ne puis cependant admettre que les observations en cause aient été sentencieuses, prophétiques ou zymotiques. J'ai lu l'article du *Financial Post*, que mon honorable ami a eu l'obligeance de m'envoyer, et je préfère ne pas formuler de commentaires, car les déclarations qu'on y reproduit sont extraites d'un contexte plus vaste. Je crois que le ministre du Nord canadien voulait simplement indiquer qu'on ne pourrait envisager un traité avec les États-Unis qu'une fois souscrit un accord entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LOS ANGELES—DÉCLARATION DU CONSUL GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la suite d'une déclaration malheureuse du consul général du Canada, à Los Angeles, qui prenait la parole lors d'un dîner officiel du Cercle canadien-français, celui-ci aurait déclaré, au début de son allocution, qu'il regrettait de ne pouvoir parler le patois et qu'en conséquence il parlerait anglais. Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de réprimander publiquement ce fonctionnaire, afin que de telles choses ne se répètent plus et que la langue française soit respectée par tous les Canadiens, surtout les représentants du Canada à l'étranger?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je voudrais bien d'abord prendre connaissance du discours en question et j'aurai peut-être une réponse à donner à ce sujet dès la semaine prochaine.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, la question que je voulais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient justement d'être posée.

LE NORD-CANADIEN

NOUVEAU QUÉBEC—ADMINISTRATION DES AFFAIRES DES ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Me référant à une rencontre qui a eu lieu récemment entre M. Lévesque et les ministres de la Citoyenneté et de l'Immigration et du Nord canadien et des Ressources nationales, je voudrais savoir si le gouvernement fédéral a l'intention de remettre définitivement l'administration des affaires esquimaudes du Nouveau Québec au gouvernement de cette province, et peut-il nous donner un résumé des discussions qui ont eu lieu?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je remercie l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de m'avoir communiqué, tout à l'heure, le texte de sa question.

En réponse à la deuxième partie, je dois dire que c'est évidemment là une question de politique du gouvernement et qu'une décision sera annoncée en temps utile.

Pour à ce qui a trait à ce qui s'est passé à la réunion, il me fait plaisir de déclarer qu'à Ottawa, hier, entre les représentants du Québec et ceux du gouvernement fédéral—pendant plus de deux heures et demie—un échange franc d'opinions a eu lieu et une discussion amicale et en profondeur, de part et d'autre, s'est poursuivie, au cours de laquelle nous avons, dans le contexte général du problème nouveau—créé par l'expansion et le développement du Grand Nord canadien—bien étudié la situation qui doit être faite aux Esquimaux.

Il est rassurant de constater jusqu'à quel point les deux parties ont semblé bien comprendre, à ce sujet, l'interdépendance des pouvoirs fédéraux et provinciaux. Je puis assurer mon honorable ami qu'en ce qui a trait à l'acquittement par le gouvernement fédéral de ses responsabilités constitutionnelles envers les Esquimaux, tout sera fait pour que soient sauvegardés les intérêts des Esquimaux.

Dès que les deux parties en seront venues à une conclusion, j'en ferai part à la Chambre.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire, très courte, à l'honorable ministre? Peut-il dire à la Chambre si d'autres réunions auront lieu entre les ministres du gouvernement de la province de Québec et ceux du gouvernement fédéral à ce sujet?

L'hon. M. Favreau: Oui, monsieur l'Orateur. Au fait, nous avons demandé aux fonctionnaires des deux gouvernements de préparer un rapport conjoint d'ici 15 jours, et dès que les communiqués de chaque délégation auront été reçus et étudiés, nous convoquerons une réunion, s'il y a lieu.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre? A la suite de sa rencontre avec le ministre provincial, M. Lévesque, l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a déclaré, dans son communiqué, que certaines conditions devaient être définies avant qu'une entente soit conclue. Est-il en mesure de dire à la Chambre quelles sont ces conditions?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a peut-être eu méprise à ce sujet. Je ne crois pas être en mesure d'en informer la Chambre en ce moment, puisque nous en sommes encore au stade des négociations, mais ce que nous avons voulu dire, dans notre communiqué conjoint, c'est qu'en prenant pour admis qu'une solution doive être acceptée, il est évident qu'elle ne pourra l'être avant que certaines conditions aient été

vérifiées, et c'est précisément ce qui va faire l'objet du rapport que nous avons demandé à nos fonctionnaires respectifs.

(Traduction)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Si on conclut une telle entente, sera-t-elle soumise au Parlement?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la question de l'honorable député est hypothétique. Par ailleurs, si nous devions en arriver à une entente, la question de savoir si elle devrait être soumise au Parlement sera étudiée, afin que ne soient pas lésés les privilèges du Parlement.

(Traduction)

LA FONCTION PUBLIQUE

RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DE CERTAINES CATÉGORIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question qui n'a nullement trait au budget. Quand le ministre fera-t-il une déclaration au sujet du traitement des facteurs, des infirmiers et des autres fonctionnaires dans les mêmes catégories de traitement?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai tenu des réunions avec les associations de fonctionnaires et la Commission du service civil et j'espère pouvoir sous peu donner à la Chambre d'autres nouvelles à cet égard.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice? Peut-il dire à la Chambre si l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé) parlait au nom du gouvernement fédéral, lorsqu'il a déclaré, à Toronto, que les propositions qui sont présentement à l'étude prévoient le remboursement au Québec de taxes, réclamé par M. Lesage, ainsi que la «juridiction» dans le domaine des services sociaux, dont le coût équivaut aux remboursements fiscaux réclamés au nom de l'autonomie, comme en fait foi un article publié dans les journaux?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je doute fort qu'une déclaration faite par un député fasse l'objet de questions et de commentaires de la part du gouvernement, et ce à la période des questions.

A tout événement, il n'y a aucun doute que l'honorable député parlait en son nom et savait de quoi il s'agissait. Il parlait sans doute avec autorité, dans les circonstances, mais je dois toutefois ajouter que l'honorable député ne parlait pas au nom du gouvernement.

(Traduction)

L'AGRICULTURE

PRÉSUMÉE DÉCLARATION CONCERNANT UN MINISTRE ADDITIONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé hier une question très sérieuse concernant les privilèges de la Chambre, lorsque j'ai interrogé le premier ministre suppléant au sujet d'une déclaration publiée dans la *Tribune* de Winnipeg et selon laquelle un ministre de la Couronne aurait dit qu'une certaine affaire n'avait pas été discutée au conseil des ministres—citation textuelle—et figure pourtant au *Feuilleton*. J'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il a pu communiquer avec le ministre de l'Agriculture et savoir si le rapport est véridique.

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Je n'ai pu communiquer avec le ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Où est-il?

L'hon. M. Chevrier: Étant donné la question, que je considère comme sérieuse, je n'ai pas cru qu'il était nécessaire de faire cela, et je pense que la réponse que j'ai donnée alors est complète, eu égard aux circonstances telles que je les apprécie.

L'hon. M. Hamilton: Voici donc ma question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dans la réponse qu'il a donnée, le premier ministre suppléant a déclaré:

> Je suis certain qu'il y a malentendu.

Que veut-il dire par malentendu? Est-ce le ministre de l'Agriculture qui n'a pas compris? Y a-t-il malentendu entre le journaliste et le ministre de l'Agriculture ou y a-t-il un malentendu plus profond ici, à Ottawa? Voilà ce que je voudrais savoir.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il se peut fort bien qu'il y ait malentendu entre le député et le journaliste. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas à moi qu'il appartient, à titre de ministre de la Couronne, d'expliquer les malentendus. Si des explications sont nécessaires, je les fournirai en temps et lieu, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en donner pour le moment.

(Texte)

SUBVENTION AU LAIT UTILISÉ DANS LA FABRICATION DE TOUS LES FROMAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question à l'honorable ministre d'État? Est-ce que le ministre a reçu des représentations de l'UCC à l'effet d'étendre les subventions de 30c. les 100 livres de lait à tout le lait utilisé dans tous les genres de fromages fabriqués de lait entier, en plus d'appliquer les subventions à l'exportation, qui était autrefois de 4c. et maintenant de 3c., à tous les fromages expédiés à tous les pays du monde? Si le ministre a reçu de telles représentations, serait-il d'avis de prendre des mesures afin de favoriser immédiatement des milliers de cultivateurs qui, présentement, retirent un revenu moindre que l'an dernier de leur lait?

L'hon. René Tremblay (ministre sans portefeuille): Non, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LES TRANSPORTS

LIGNES FERROVIAIRES SECONDAIRES—INSTANCES ET LÉGISLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Quelles autres dispositions le ministre songe-t-il à prendre pour obtenir les vues des gens touchés par l'abandon d'embranchements ferroviaires avant qu'une mesure législative ne soit présentée, et quand prévoit-on que cette mesure sera présentée?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu des délégations venant des différentes provinces et des entretiens ont eu lieu. Nous nous attendons de recevoir d'autres instances de la province de l'honorable député. Quand la mesure sera présentée, elle ne sera pas restreinte, j'imagine, à la question de l'abandon d'embranchements ferroviaires. Elle donnera suite à plusieurs des recommandations contenues dans le rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson. L'abandon des lignes ferroviaires ne sera qu'un des éléments en cause.

Pour ce qui est de savoir quand la mesure sera présentée, je ne puis, à cette étape de la session, fixer de date précise et les députés le comprendront sans doute, mais nous espérons pouvoir le faire plus tard au cours de la présente session. La province de mon honorable ami, de même que les autres provinces, auront l'occasion de faire leurs instances ici. Sauf erreur, certains rendez-vous ont déjà été fixés.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'EMPLOI DANS LES MINES D'URANIUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Il nous a annoncé hier que le gouvernement aiderait les mines d'uranium d'Elliot-Lake et de Bancroft. Je voudrais lui demander encore si une aide semblable est prévue pour les mines d'uranium de Beaverlodge et d'Uranium-City de la Saskatchewan.

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il existe plusieurs catégories de mines qui seront ou ne seront éventuellement pas touchées par les mesures prévues. Les premières sont celles qui ne sont pas rentables et dont l'exploitation cessera normalement. Ensuite viennent celles dont l'exploitation continue est rentable et qui n'ont pas besoin d'assistance, comme la mine d'Eldorado à laquelle mon honorable ami a fait allusion, je crois. Il ne devrait pas y avoir de difficultés immédiates pour cette mine. Et enfin, il y a les mines visées par le plan que le premier ministre a annoncé, qui sont rentables mais dont l'exploitation doit cesser prochainement. Sauf erreur, le gouvernement a l'intention d'aider ces mines à cause du chômage que leur fermeture engendrerait.

M. Douglas: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'Eldorado n'est pas la seule mine d'Uranium-City et de Beaverlodge. Il y en a beaucoup d'autres, dont l'une est très grande, et qui auront les mêmes problèmes de stockage. Le gouvernement envisage-t-il de les aider comme il aidera celles de Bancroft et d'Elliot-Lake?

L'hon. M. Chevrier: D'après moi, non, monsieur l'Orateur.

QUÉBEC—GRÈVE À LA MINE DE CUIVRE DE SOLBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): L'honorable représentant de Mégantic a posé des questions à deux reprises au sujet d'une grève à la mine de cuivre de Solbec, qui dure déjà depuis quelque temps. Je tiens à dire à l'honorable représentant que ce différend relève de la compétence des autorités de la province de Québec.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

PÉTROLE ET GAZ—DÉDUCTION DES FRAIS DE FORAGE ET DE PROSPECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre des Finances, le 18 juin, et il m'a répondu ce qui suit:

Je m'empresserai de me renseigner et je répondrai à cette question lorsque l'affaire sera débattue.

La question portait sur la protection du droit d'accès des transporteurs ordinaires par l'entremise de l'Office national de l'énergie. Je me demande si le ministre a eu le temps de se renseigner à ce sujet.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Malheureusement pas, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BOMBE ATOMIQUE DE FAIBLE PUISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je voudrais lui demander si une bombe de 20 kilotonnes, du genre de celle qui a détruit Hiroshima et tué cent mille personnes, représente à ses yeux une bombe de faible puissance?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, une puissance relativement faible.

DISTRIBUTION DE L'ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LE MINISTRE AU COMITÉ DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il mettre à la disposition de ceux d'entre nous qui s'intéressent à la défense du Canada des exemplaires de l'allocution qu'il a prononcée hier au comité de la défense?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Sauf erreur, on en distribue des exemplaires à tous les honorables députés. Si l'honorable représentant n'en reçoit pas, qu'il me le fasse savoir et je lui en ferai obtenir un.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

SASKATCHEWAN—ON DEMANDE UNE STATION DE TÉLÉVISION DE LANGUE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je voudrais profiter de l'occasion pour traiter d'une question que m'a posée l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm au début de la semaine.

(Texte)

Évidemment, il parlait en tant que porte-parole des députés de la Saskatchewan et me demandait si la société Radio-Canada songeait à doter bientôt la Saskatchewan d'une station de télévision française.

La société Radio-Canada m'a informé que l'extension de son service de télévision en langue française à la Saskatchewan est incluse dans ses plans à long terme d'expansion de son rayonnement. A cause de la dispersion de la population de langue française, il faudrait plus qu'une station. Selon les études préliminaires de la société, au moins trois stations seront nécessaires. Radio-Canada ne pourra pas donner un tel service dans un avenir prochain pour des raisons techniques et financières.

(Traduction)

LA NAVIGATION

BAIE LONG-POINT DU LAC ÉRIÉ—ENLÈVEMENT DE TUBAGES D'ISOLEMENT ABANDONNÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Hier, l'honorable député d'Elgin m'a posé une question au sujet des tubages d'isolement laissés dans la baie Long-Point du lac Érié. Le ministère a reçu des plaintes au sujet de tubages qui émergent et qui ne constituent pas un danger puisqu'ils sont faciles à voir en plein jour. Toutefois, il est difficile d'y maintenir des signaux lumineux durant la nuit et c'est pourquoi le ministère verra à les faire enlever. J'ai demandé à mes fonctionnaires d'effectuer une enquête au sujet des autres obstacles qui étaient mentionnés dans la question.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

MISE AU POINT SUR LA COMPOSITION DU COMITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question au whip en chef du gouvernement mais, en son absence, je poserai la question de privilège.

La liste des députés que le représentant d'York-Centre a proposés dans une motion hier comme membres du comité de la banque et du commerce, figure à la page 1704 du hansard du 27 juin et à la page 147 des *Procès-verbaux* de la même journée. Elle renferme une erreur que je crois devoir signaler à la Chambre. Le député d'High-Park et mon ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles appartiennent peut-être au même clan mais ils ne sont pas membres du même parti. Le député Cameron dont le nom figure dans la liste est

notre Cameron, sauf erreur. Son nom devrait donc être suivi de la désignation «Nanaïmo-Cowichan-Les Îles» plutôt que celle d'«High-Park». Il faudrait vérifier et rectifier au besoin.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je me ferai un plaisir d'y voir.

L'INDUSTRIE

CRÉATION DU MINISTÈRE

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 27 juin, sur la motion de l'honorable M. Chevrier tendant à la 2e lecture du bill n° C-74 concernant le ministère de l'Industrie.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Lorsque la séance a été levée hier soir, je disais que la mesure ne fonctionnerait pas parce qu'elle attaquait de deux façons le problème de l'industrie. J'ai également signalé—ce que tous les députés savent fort bien—que le ministère du Commerce est l'un des premiers ministères de l'État, et qu'il a été créé immédiatement après la Confédération. C'est l'un des principaux ministères de l'État, un ministère qui est administré de façon très efficace et qui fonctionne très bien, tous les députés l'admettront, j'en suis sûr. Même quand nos adversaires se sont mis à critiquer le plus vertement le gouvernement dont je faisais partie, ils faisaient toujours exception pour le ministère du Commerce et admettaient qu'il était bien efficace.

L'hon. M. McIlraith: Bien dirigé.

L'hon. M. Nowlan: Vous avez raison, bien dirigé. Je crois qu'on a estimé à un moment donné que le ministère du Commerce était plus intéressé aux échanges qu'à toute autre chose, qu'il était plus intéressé à la vente et à l'achat qu'à l'industrie elle-même. Je sais qu'à une époque, les fabricants ont présenté des instances à ce sujet. Je crois qu'une demande officielle a été présentée dans un mémoire de l'Association des manufacturiers canadiens pour obtenir un ministère de l'Industrie. Cela remonte à plusieurs années et si je me souviens bien, cette demande n'a pas été répétée au cours des dernières années.

Il me semble, ou du moins il me semblait, il y a quelque temps, qu'il y aurait vraiment lieu de changer le nom du ministère et qu'au lieu de l'appeler ministère du Commerce, on devrait l'appeler ministère de l'Industrie et du Commerce, afin de reconnaître le rôle important que l'industrie joue dans le développement de notre pays. Mais cela est loin d'impliquer la création d'un nouveau ministère. Bien que, je l'admets, le ministère se soit surtout intéressé au commerce tout d'abord, ces dernières années, il s'est intéressé au plus haut point à l'industrie.

J'ai ici le rapport du ministère du Commerce pour l'année 1962, publié avec l'imprimatur de l'actuel ministre du Commerce (M. Sharp). On y fait grand état de la Direction de l'expansion industrielle. J'engage tous les députés à lire ce rapport, surtout la partie qui traite de l'expansion industrielle, pages 27, 28, 29 et 30. Ils verront toute l'importance qu'on attache à l'activité de la Direction en question, qui est dirigée par un sous-ministre adjoint. On y a consacré beaucoup de temps et d'efforts.

Ainsi, on a reçu plus de 2,300 demandes de renseignements l'année dernière de la part de fabricants, contre 1,700 l'année précédente. Le ministère s'étend sur les progrès réalisés, en signalant le nombre d'expositions qui ont eu lieu, de contacts établis avec les fabricants d'un bout à l'autre du pays et avec ceux de l'étranger qui ont choisi certains des nôtres comme agents. Quiconque lit ce rapport, monsieur l'Orateur, ne peut s'empêcher de reconnaître que le ministère a accompli une excellente besogne à cet égard.

Or, monsieur l'Orateur, il est certain que la fabrication, l'achat et la vente vont de pair. On ne peut fabriquer des marchandises sans les vendre. Je ne saurais trop insister sur l'erreur qu'on commet en dissociant ces fonctions de l'industrie. On devrait réunir sous l'autorité d'un seul ministère la fabrication, l'achat et la vente et non les séparer par des cloisons étanches comme le propose le projet de loi à l'étude. Je causais l'autre jour avec un important fabricant canadien. Il me parlait des possibilités de l'exportation et de la nécessité de donner de l'essor à notre commerce extérieur. Il m'a dit qu'il n'avait jamais envoyé de vendeurs à l'étranger sans qu'ils reviennent avec un nombre plus que suffisant de commandes pour défrayer le premier voyage et que les commandes étaient répétées plusieurs fois. Ces initiatives relèvent du ministère du Commerce. Nous avons nos délégués commerciaux outre-mer et une organisation commerciale des plus efficaces. Je crois que c'est vraiment faire erreur que de dissocier ces divisions comme on se propose de le faire.

Je doute qu'aucun autre pays, certes aucun des grands pays que je connais, ait agi ainsi. Prenons, par exemple, l'Allemagne qui est un des pays du monde qui produisent avec le plus d'efficacité et où la fabrication est une des industries de base qui assurent sa prospérité. L'Allemagne a un ministre de l'Économie qui s'occupe des différents aspects du commerce extérieur et intérieur et de la fabrication. Aux États-Unis, et dans la mesure où l'administration relève de l'exécutif, car

une grande partie relève du Congrès, le secrétaire du département du Commerce, un ministre, s'occupe du commerce et de la fabrication.

Le Royaume-Uni, dont le secteur de la fabrication et de la vente jouit d'une vieille tradition enviable sur les marchés mondiaux, a le *Board of Trade* (ministère du Commerce) lequel, à l'exception de la construction navale et des transports maritimes qui relèvent d'un autre ministère, s'étend à toutes les ramifications de l'industrie, du commerce et des marchés. Tous ces secteurs relèvent du président du *Board of Trade*. Il en est de même en France. Le ministère français des Finances est responsable des questions financières et fiscales et des mesures concernant l'administration publique. Dès le début, le ministre des Finances s'est occupé du tarif douanier. Cette caractéristique ne se retrouve pas dans tous les pays. Si c'est le cas ici, c'est qu'autrefois le tarif douanier était la source principale de revenus du pays. La majeure partie des revenus provenait des droits de douane voilà pourquoi probablement le ministre des Finances était responsable du tarif douanier. En général, il administre l'ensemble des affaires publiques, les questions fiscales et financières et les mesures gouvernementales.

Ainsi que je l'ai fait ressortir à l'étape de la résolution, le projet inscrit au *Feuilleton* vise la création du Conseil économique qui sera chargé de planifier le développement économique, le commerce, l'industrie, tous ces secteurs qui relèveront d'un ministre. L'industrie relèvera d'un ministre en particulier, le commerce d'un autre ministre, les finances d'un troisième ministre qui, lui, est censé s'occuper des questions fiscales et financières au pays. Ainsi, monsieur l'Orateur, quatre ministres s'occuperont de ce problème fondamental.

D'après moi, c'est une organisation inefficace, rétrograde, qui n'aidera pas à développer l'activité industrielle du pays. Mon parti et moi-même trouvons le bill foncièrement mauvais, car il entraînera des chevauchements de services. Tout chevauchement d'organismes et d'activité ira à l'encontre d'un développement efficace. Il augmentera encore le règne de la bureaucratie.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous nous opposons catégoriquement au bill. Il doit son existence, comme beaucoup d'autres probablement, aux promesses faites dans la chaleur de la campagne électorale. Une promesse est faite pour attirer l'attention et maintenant le gouvernement estime qu'il doit la tenir. Soit dit en toute déférence, il vaudrait beaucoup mieux qu'il laisse tomber l'affaire, au lieu de se lancer dans une entreprise inefficace et impuissante à favoriser le développement industriel du pays.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude se donne comme objectif de favoriser le bien-être industriel au Canada. C'est un objectif louable. Mon chef, aujourd'hui chef de l'opposition, et son ancien gouvernement ont suivi cette même ligne de conduite depuis six ans. A notre arrivée au pouvoir, en 1957, la situation n'était pas rose pour l'industrie du Canada. D'un bout à l'autre du pays, l'activité industrielle déclinait. Le complexe industriel du Saint-Laurent s'en ressentait vivement. Le déclin de l'activité industrielle, dans les provinces Maritimes, était encore plus prononcé. Le rapport Gordon sur l'expansion et les perspectives économiques du Canada a reconnu et souligné ces faits.

L'une des premières décisions prises par mon chef lorsque son gouvernement a assumé le pouvoir en 1957 fut d'accorder des subventions annuelles spéciales d'environ 25 millions de dollars aux provinces Maritimes à cause de leurs besoins particuliers. Ce geste était conforme à la thèse qu'a toujours soutenue notre parti qui reconnaît l'importance et l'efficacité des décisions prises à l'échelle provinciale. L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), le sénateur Brooks et l'honorable député de Queens (M. MacLean), ainsi que certains autres dont quelques-uns sont encore membres de notre Chambre, ont contribué énormément à appeler l'attention du gouvernement d'alors sur ces questions. A cette époque, notre programme national était conçu de façon à fournir de l'emploi à la population, en favorisant le plus vaste programme de construction de maisons jamais entrepris au Canada, un programme de travaux d'hiver visant à aider les municipalités à créer et à améliorer des écoles de formation professionnelle, ainsi que diverses aides à certaines institutions, notamment les hôpitaux, les universités et les foyers pour vieillards. Les mesures prises pour atténuer les conséquences de l'évolution qui s'imposait à l'industrie de l'extraction de la houille dans les provinces Maritimes ont donné d'heureux résultats et le gouvernement actuel n'aurait pu en témoigner plus éloquemment qu'en renouvelant ces programmes spéciaux pour une autre période de cinq ans. Le gouvernement actuel a adopté l'Office de développement atlantique qu'on avait proposé à la dernière législature. Sa mise en vigueur a été retardée par la dernière campagne électorale. Il est à relever que le gouvernement

actuel voudrait s'attribuer la paternité de la mesure, bien que ses prétentions soient évidemment illégitimes. Les députés se souviendront que le ministère du Commerce a été ranimé pendant la période où le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) était ministre. Toute initiative prise alors devait mettre l'accent sur la vente de produits canadiens. L'exécution effective du programme conçu alors s'est poursuivie dans ce sens.

On s'accorde généralement au Canada pour dire que l'initiative qu'on a prise alors tendait à servir l'intérêt de l'industrie canadienne. Je constate avec inquiétude le désir évident du gouvernement d'interrompre le progrès qui se dessinait dans ce sens. Le projet de loi est un bon exemple de la négligence des dirigeants actuels en ce qui concerne la nécessité de se lancer à la conquête de débouchés. Je m'empresse de vous assurer, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas le seul. Si les honorables vis-à-vis sont déterminés à procéder à certains changements pour mettre en application la désignation modifiée qu'ils ont adoptée, ce qui serait le plus logique et le moins nuisible serait de modifier le nom du ministère du Commerce. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne voyons aucune objection à ce qu'on le change en celui de ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le Parlement ne s'intéresse aucunement aux visées politiques du gouvernement actuel. L'opposition doit accomplir une certaine tâche, et nous nous proposons d'exercer cette prérogative chaque fois que nous verrons l'avenir de notre pays menacé par l'incurie du gouvernement actuel qui cherche à imposer à notre peuple une bureaucratie accentuée et accrue par la création de nouveaux ministères d'État. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes très troublés par la tendance qui se dessine déjà. Le double emploi conscient de responsabilités ministérielles que ce gouvernement cherche à obtenir, révèle les divergences d'opinion et d'orientation qui existent au sein du présent cabinet. Ce conflit à l'intérieur du cabinet peut nous intéresser tous, et même nous sembler mystifiant. Cependant, ce n'est pas là ce qui nous porterait à appuyer le bill à l'étude.

Les décisions prises pendant la Seconde guerre mondiale et la période d'après-guerre ont considérablement contribué à créer les problèmes auxquels l'industrie doit maintenant faire face au Canada. Feu l'honorable C. D. Howe est dans une large mesure responsable des événements qui ont suscité ces terribles problèmes. La demande de marchandises en Europe qui a suivi la cessation des hostilités a entraîné une expansion extraordinaire de l'industrie canadienne. Le gouvernement du temps en a retiré un faux sens de sécurité. Je me souviens qu'on déclarait alors avec orgueil: «Vous n'avez jamais été si bien traités». Les excédents budgétaires de l'époque donnent une bonne idée du manque de vision de ce gouvernement. Le manque absolu de prévoyance de ce régime constitue encore aujourd'hui un des plus sombres épisodes de notre histoire.

Le tragique de ce temps-là se reflète dans les chiffres relatifs au chômage des dix dernières années, dans le nombre de jeunes gens qui ont été privés d'emplois, faute de formation. Il semble presque, à vrai dire, que d'après le gouvernement du temps, le seul avenir réservé aux jeunes Canadiens était celui de simple ouvrier, le pic et la pelle pour l'industrie de la construction et la hache pour la coupe du bois. C'est un fait bien connu qu'une telle attitude n'a entraîné que des échecs. Grâce au programme national lancé ces six dernières années, on s'est efforcé de réparer l'insouciance et la négligence avérées qui avaient rendu l'ancien parti libéral si antipathique aux Canadiens.

L'honorable député d'Ontario (M. Starr) qui a été le premier repréentant de son groupe ethnique à devenir ministre du Travail, a mis sur pied un programme de formation professionnelle pour les métiers de la construction qui a obtenu l'appui unanime de tous les gouvernements provinciaux.

Ce programme a été tellement fructueux, qu'on a reconnu en général que c'était l'impulsion la plus vigoureuse donnée par n'importe quel gouvernement dans le monde en vue de répondre aux problèmes de formation et d'instruction pour répondre aux exigences que posait l'évolution de l'industrie et de la main-d'œuvre. Le gouvernement actuel n'a pas répudié ce programme et nous surveillons tous avec intérêt les avantages qui en découlent dans le domaine de l'industrie au Canada.

Voilà pourquoi je me vois contraint de réaffirmer que les débouchés constituent le plus grave problème avec lequel l'industrie est aux prises au Canada. Le bill n'aborde même pas le problème. Je crois que c'est là une des différences fondamentales qui existent entre ceux qui siègent du côté ministériel et l'opposition officielle. J'insiste à nouveau sur ce que j'ai dit au cours d'un débat antérieur, soit que nos industriels ne veulent pas d'une concurrence accrue provoquée par une multiplication d'usines industrielles. Ils s'intéressent, de même que la main-d'œuvre canadienne, à l'adoption de programmes et de mesures qui leur permettront de livrer une plus forte concurrence sur les marchés mondiaux et intérieurs.

L'utilisation plus intensive des ressources actuelles et de l'outillage est préférable à la multiplication délibérée des usines.

L'incurie du présent gouvernement à cet égard semble absolument renversante. Le fait que le bill ne reconnaît pas ces prémisses est alarmant. Le gouvernement ferait bien de repenser toute cette affaire avant de présenter sa proposition. Il serait regrettable de faire gaspiller le temps du Parlement par cette mesure qui cache mal l'esprit de parti dont elle s'inspire et qui n'ajoute rien de tangible pour ce qui a trait à l'avenir industriel de notre pays. C'est encore plus regrettable, quand on considère que le déplacement de l'accent pourrait très bien détruire la tendance à l'accroissement de l'emploi engendrée par les programmes de l'ancien gouvernement. Espérons que nos amis d'en face vont modifier leur attitude et s'atteler pour de bon à la tâche de rendre l'industrie canadienne mieux en mesure de soutenir la concurrence. Le meilleur exemple à suivre à cet égard leur a été donné par l'ancien gouvernement.

L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a mentionné certaines initiatives prises par le ministère du Commerce, ces quelques dernières années, et il est juste de dire, je pense, qu'une nouvelle conception du rôle que ce ministère peut jouer dans la vie commerciale et industrielle de notre pays a été adoptée pendant que le député de Winnipeg-Sud-Centre était à la tête de ce ministère.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire aux honorables vis-à-vis que l'objectif que préconise le bill semble acceptable pour tous les membres de la Chambre, mais à mon sens, le projet de loi créera un double emploi avec les services déjà existants. Il entraînera une augmentation du nombre des fonctionnaires et, à la longue, engendrera une confusion encore pire que ce que nous avons jamais vu au sujet de la production, de la vente et de la distribution des produits industriels canadiens. Pour ce motif, le gouvernement serait bien avisé, à mon sens, de songer à retirer ce bill maintenant pour se donner le temps d'approfondir la question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne veux faire qu'une ou deux observations au sujet de ce bill et des tendances générales qui caractérisent de plus en plus le nouveau gouvernement. Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux remarques du député de Perth et du député de Digby-Annapolis-Kings, ou à celles du député de Rosthern.

Cependant, il y a lieu de se pencher sur la situation générale qui se précise de jour en jour. En effet, il semble que le gouvernement actuel en est venu à la conclusion qu'aussi longtemps qu'il se démène, ses actes sont nécessairement efficaces. Les planificateurs, ceux qui savent ce qu'il faut faire, se trouvent de notre côté, disent-ils. Je ne veux pas les désigner aujourd'hui, mais ils siègent de l'autre côté. Ils ont leurs idées sur ces questions et ils croient avoir les solutions à tous les problèmes auxquels notre pays est en butte. Sauf erreur, ils appellent cela de la planification par orientation. Eh bien! nous avons eu un exemple de cette planification par orientation, ces derniers jours, dans les changements, les déclarations et les reculs faits par le gouvernement à l'égard d'une mesure ayant une grande importance pour les Canadiens.

Nous constatons aujourd'hui que dans tout le Canada l'économie est mise en péril par les incertitudes d'une planification mal conçue, mal intégrée, et fluctuant de jour en jour. Le ministre des Finances (M. Gordon) avait pour objectif avoué la formation de ce ministère. Plus j'étudie les programmes dont le Parlement est saisi, et d'autres projets dont il n'a pas été question dans le discours du trône, plus il devient apparent à mes yeux que tous ses plans seront mis en œuvre par le gouvernement, qu'importent les conséquences.

Toutefois, l'unanimité de nos dirigeants n'est peut-être pas totale. Sans doute, je suis réduit à des hypothèses, mais je pense que certains ministres d'esprit circonspect sont un peu inquiets des lendemains qu'on nous prépare. Je songe surtout à la planification par orientation. Est-ce ce genre de planification qui a inspiré, dans l'exposé budgétaire, une déclaration qui a dû ensuite être modifiée, et pour finir annulée? Tout change incessamment. Quand nous demandons qu'on fasse le point, on ne nous donne pas de réponse claire. Monsieur l'Orateur, quand les choses ne vont pas comme les planificateurs l'avaient prévu, c'est l'économie qui pâtit.

Les tergiversations du gouvernement se répercutent sur tous les secteurs de notre économie. Sa négligence à mettre à exécution ses prétendus programmes n'est pas attribuable à l'opposition, mais bien au fait que l'ensemble des Canadiens sont humiliés du piètre comportement du ministre des Finances et des autres ministres du gouvernement. Je doute que, dans toute notre histoire, les Canadiens aient été, en si peu de temps, aussi incertains de leur avenir qu'ils ne le sont aujourd'hui, et aussi déçus des mesures prises par le gouvernement. Lorsque nous demandons quels changements sont envisagés pour

bientôt, on nous répond que nous devons attendre, et pendant que le Parlement attend que le gouvernement décide de sa ligne de conduite, l'économie de tout le pays souffre sérieusement, et même se détériore.

L'objet de cette mesure est de relever le niveau de l'emploi. Les objectifs que le ministre a mentionnés dans son discours sont louables en tous points. Cependant, même si le gouvernement poursuit des buts louables, les moyens retenus pour les réaliser sont, de toute évidence, aux antipodes de ce que le gouvernement escomptait.

Pour ce qui est de la création d'un autre ministère, je ne vais pas étudier en détail ce projet de loi. On l'examinera article par article au comité. Toutefois, je crois vraiment qu'il est juste de dire que le Canada est loin d'avoir une économie en expansion par suite des mesures prises jusqu'ici par le gouvernement, c'est tout le contraire qui se produit. Le gouvernement augmente le nombre des ministres, veut augmenter la rémunération des parlementaires et multiplie le nombre des fonctionnaires. C'est une augmentation de la bureaucratie et de la dépense, c'est un fardeau supplémentaire pour les contribuables.

Ces gens s'imaginent donc que le gouvernement peut tout faire. Je reviendrai là-dessus une autre fois, monsieur l'Orateur, et je nommerai les coupables. J'ai de la difficulté à comprendre, étant donné le nombre d'anciens fonctionnaires qui occupent des postes importants, pourquoi on juge nécessaire d'aller chercher trois sages à l'extérieur. Le cabinet a le plus grand nombre d'anciens bureaucrates qu'on ait jamais réunis sous l'égide d'un gouvernement. Toutefois, il a jugé à propos d'aller solliciter de l'aide à l'extérieur.

Cela n'apportera aucune expansion. Je m'intéressais au ministère. Le ministre des Finances en a promis la création il y a bien longtemps. Il a rédigé un volume. Il a revisé son volume. Je suppose qu'à la suite de son expérience des quelques dernières semaines, il revisera la version revisée.

Dès 1961, il a dit qu'il faudrait qu'un ministre distinct s'occupe de l'industrie et des affaires économiques régionales. Je ne sais pas si, dans cette citation, il s'agissait de deux ministres ou d'un seul, mais l'article de journal semble indiquer qu'il songeait à l'époque à deux ministres distincts. Plus tard, il a déclaré:

> D'après moi, le gouvernement fédéral devrait nommer un ministre qui aurait à lui seul la responsabilité d'administrer les programmes conçus pour relancer l'activité économique des régions dans le marasme.

Ce ministère réussira-t-il vraiment à accomplir ce que n'a pu faire le ministère du

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Commerce? Le ministre du Commerce a l'expérience de l'administration. Il était sous-ministre à l'époque où M. Howe était ministre. Qui a oublié ces années où les Canadiens ont été bousculés comme jamais auparavant? Je ne parle pas des années de guerre, mais des années de paix. Est-ce que tout cela ne fait pas partie du programme qui prévoit le dédoublement?

Durant la campagne électorale, le premier ministre disait: «Je nommerai un ministre de l'Industrie et je nommerai un ministre de l'Agriculture de l'Est.» Notre vis-à-vis applaudit à l'avance. Je connais ses aptitudes, son expérience et son cœur généreux. Oui, le premier ministre a déclaré qu'il diviserait le ministère de l'Agriculture en deux. Monsieur l'Orateur, la Gaule a été divisée en trois. L'un des deux doit être supérieur à l'autre et cette prolifération de portefeuilles, cette expansion, cette multiplication, si elle crée des emplois, assurera-t-elle l'efficacité en même temps?

Mlle LaMarsh: Attendez, pessimiste!

L'hon. M. Monteith: Pessimiste, dit-elle!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne dirai rien, monsieur l'Orateur, sauf que la vérité s'est exprimée à rebours. J'ai parlé de multiplicité. Du temps où le parti républicain était au pouvoir aux États-Unis, on lui avait accolé le slogan: «Deux poulets au même pot». Le nouveau slogan de notre gouvernement actuel, c'est: «Deux ministres au même poste».

Au cours de la campagne électorale, le premier ministre a dit qu'il n'ajouterait qu'un seul ministre au cabinet et donné à entendre que le ministre associé de la Défense, qui, somme toute, n'avait rien à faire, selon lui, disparaîtrait. Il a déclaré: «Je vais régler l'affaire en abolissant le poste.» Mais que l'honorable représentant qui détient ce portefeuille soit sans crainte, car, lorsque j'ai interrogé le premier ministre, à ce propos, l'autre jour, on s'est rendu compte qu'il avait changé d'idée, à tel point que son cabinet va de nouveau augmenter.

Puis il y a les secrétaires parlementaires. Je rends toujours hommage aux jeunes qui viennent à la Chambre et mettent leurs aptitudes à profit. Je pourrais en nommer plusieurs qui, au cours des prochaines années, vont contribuer généreusement au bien du pays mais, chose curieuse, le gouvernement fait entendre deux voix: celle des ministres et celles des secrétaires parlementaires. Jusqu'ici, deux secrétaires parlementaires ont pris la parole ici pour préconiser des choses contraires aux vues du cabinet. L'un d'eux a expliqué qu'il avait agi ainsi dans l'espoir d'infléchir l'opinion des ministres. Étrange façon de concevoir les choses!

Que disaient les ministres actuels lorsque nous étions au pouvoir? Je veux parler notamment du ministre de la Justice. Lorsque nous avons créé le ministère des Forêts, il a pris la parole ici et a déclaré que l'on ne devrait pas élargir le cabinet. Comme en fait foi la page 5723 du hansard du 28 juin 1960, il a dit ceci:

Je dirai au premier ministre qu'à mon avis le nombre des ministres est déjà trop élevé. A cet égard, la redistribution des fonctions et des tâches entre ces ministères semblerait fort souhaitable et ma proposition semblerait devoir résoudre le problème.

Puis il a poursuivi:

Trop de ministres en ce moment. Est-ce que la proposition que j'ai soumise plus tôt ne réglerait pas la question, c'est-à-dire que ces deux directions, qui vont être de petites divisions du ministère, devraient être rattachées au ministère des Mines et des Relevés techniques, donnant ainsi compétence à ce ministère à l'égard des questions de recherche auxquelles vous songez?

Puis il a continué en ces termes, qui sont fort appropriés, car la déclaration a été faite à la Chambre le 28 juin 1960.

Il est évident que tous les ministres qui sont en fonction à l'heure actuelle ne sont pas nécessaires. Je le dis au premier ministre en toute déférence, parce que cela a été dit ici, par des membres de notre groupe, et ailleurs, et, à cet égard, je ne veux attaquer personne en particulier; c'est pourquoi j'hésite beaucoup à répondre au premier ministre, si ce n'est d'une manière générale pour lui dire qu'il sait, à coup sûr, que des ministres n'ont pas des fonctions ou responsabilités suffisantes. Je ne veux pas en dire davantage.

C'était là son opinion quand il était dans l'opposition. Durant la campagne électorale, on a parlé du ministre associé de la Défense nationale comme de la cinquième roue, donc tout à fait inutile. Pourquoi ne tient-on pas cette promesse? Le cabinet y aurait-il perdu en remplissant cet engagement pris durant la campagne électorale?

On a déclaré que le titulaire de ce nouveau ministère sera également ministre de la Production de défense. Or, ce n'est pas ainsi que j'interprète l'article. Je ne peux entrer dans tous les détails, mais j'estime qu'il faut le rédiger d'une autre façon. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je me réfère à l'article 8 qui se lit comme il suit:

Outre les attributions que lui confèrent les articles 6 et 7, le ministre possède les pouvoirs attribués au ministre de la Production de défense et exerce les fonctions qui lui sont dévolues.

Et pourtant, il existe une loi, à laquelle on n'apporte aucune modification, qui stipule que le ministère de la Production de défense aura son propre ministre qui touchera un traitement de $15,000 par année s'il ne détient pas un autre portefeuille en même temps. Je trouve que l'article en cause a besoin d'être rédigé différemment.

En ce qui concerne la tendance accentuée de revenir à l'époque de la bureaucratie toute puissante dont fait preuve le gouvernement, l'honorable représentant de Perth (M. Monteith) a parlé de deux articles, dont l'article 11 qui va très loin à l'égard du pouvoir sans limite qu'il vise à accorder. En outre, les attributions qui sont accordées au ministre en vertu de l'article 7 sont très vastes; elles embrassent tout et ne comportent aucun frein. Absolument aucun contrôle n'est prévu. La loi confère au ministre des droits presque illimités. On lit dans l'article:

Le ministre doit...

c) élaborer et mettre à exécution des programmes et des initiatives propres à

(1) faciliter l'adaptation des industries manufacturières aux conditions nouvelles des marchés domestiques et extérieurs...

Il s'agit ici d'un pouvoir très étendu. L'article donne au ministre un pouvoir qui, joint à celui du gouverneur en conseil, lui permet de faire à peu près tout ce qu'il veut, pourvu qu'il obtienne l'assentiment du cabinet, et sans consulter le Parlement. On lit à l'article 11:

Le gouverneur en conseil peut donner aux ministères, directions et organismes du gouvernement du Canada l'autorisation et l'ordre de prendre, dans le cadre de leurs attributions respectives, les mesures particulières propres à faciliter le développement économique de toute région désignée ou l'adaptation de l'industrie à une semblable région.

En temps de paix, et avec l'exception notable créée par la loi sur la production de défense, jamais de tels pouvoirs n'ont été confiés à un ministre. Le gouverneur en conseil ne relèverait de personne; il pourrait promulguer des mesures spéciales pour encourager l'essor économique de telle ou telle région, ou y modifier les structures industrielles sans l'approbation préalable du Parlement. Le gouverneur en conseil pourrait dire à n'importe quelle entreprise du Canada établie dans des secteurs peu développés ou à économie paresseuse: Voici ce que vous devez faire. C'est l'investir d'une puissance extraordinaire. Même en Saskatchewan socialiste, en butte à tant de critique, cette puissance n'a jamais été dépassée. Le bill ne dit pas un mot du Parlement; il ne parle que du pouvoir qu'aurait le gouverneur en conseil de jouer au dictateur, et d'adopter des mesures spéciales visant à encourager, je le répète, l'expansion économique de telle ou telle région.

L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a clairement établi que nous sommes contre le bill. Nous ne pouvons accepter qu'une mesure législative institue un pouvoir aussi absolu. Les honorables députés se souviennent des raccourcis pris par le Parlement après la guerre, mais les sentiers de la guerre sont devenus les chemins de la paix.

Il y avait alors deux ou trois ministères dont les sous-ministres à l'époque sont aujourd'hui des ministres de la Couronne dans le cabinet actuel. Nous pensions que la menace de voir exercer de tels pouvoirs était écartée après la discussion sur le pipe-line en 1956.

De prime abord, cet article semble simple, monsieur l'Orateur; mais lisez-le. L'article 11 représente pour le Parlement, un renoncement aussi total que possible à ses droits. Allons-nous donner au gouverneur en conseil le droit de décider quelles mesures spéciales seront mises en œuvre? Allons-nous lui donner le pouvoir d'adapter l'industrie à une région? Adapter l'industrie à une région, c'est une question qui relève de la compétence législative du gouvernement provincial en cause. Qu'on le comprenne bien. Le gouvernement va-t-il dire, à l'égard d'une région de la Nouvelle-Écosse: Voilà, selon nous, la voie que doit suivre l'industrie ici. Va-t-il agir ainsi dans la province de Québec, dans n'importe quelle région de chômage? M. Lesage n'a pas encore eu le temps d'examiner cette question, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martineau: Il va y avoir une autre motion de censure.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous allons avoir une autre motion de censure de la part du gouvernement de la province en question. C'est là une intrusion et une immixtion flagrante dans le domaine ressortissant à la compétence des provinces à l'égard de la propriété et des droits civils.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député de Rosthern a dit que le but est louable. Je n'en disconviens pas. Mais le Parlement doit s'assurer que l'excellence du but ne sert pas de prétexte à une immixtion dans les droits des particuliers et dans l'autorité et la compétence des provinces. Qu'il n'y ait pas d'équivoque à ce sujet.

Il y a bien d'autres critiques que l'on pourrait formuler à l'égard de cette mesure, monsieur l'Orateur, il y a les transferts qui se produisent d'un ministère à l'autre. Nous en avons un exemple dans le ministère de l'Agriculture. Le ministère avait un droit de regard sur la Commission du blé et sur la vente du blé, et nous avons vendu notre blé au moment où ce droit de regard existait. Je comprends pourquoi on a enlevé ce droit au ministre de l'Agriculture, car il n'a pas été ministre assez longtemps pour bien comprendre le droit de regard de ce ministère et les responsabilités qu'il entraîne.

Pourquoi multiplier ces organismes du gouvernement, ces ministères? Monsieur l'Orateur, je suis contre la mesure même si je suis en faveur du but qu'elle viste. Tout d'abord, je ne vois pas en quoi on serait motivé d'accroître le nombre des ministres et, par conséquent, de ceux qui doivent en faire une unité fonctionnelle. En outre, je me demande pourquoi le ministère du Commerce ne serait pas chargé de ce domaine. Nous sommes tout simplement en présence du phénomène de la bureaucratie qui tend à s'étendre comme les lapins se multiplient.

Créez de nouveaux ministères, multipliez-en le nombre, accroissez les champs de responsabilité! Tous ceux qui ont exercé une certaine activité publique savent très bien que le fait d'augmenter le nombre des ministères ne fait qu'accroître le désir, de la part des responsables de ces nouveaux organismes, de dépenser de l'argent afin de justifier ainsi l'existence de leur ministère et les responsabilités qu'ils assument. Je présume que c'est la raison pour laquelle le premier ministre (M. Pearson) a déclaré qu'il allait abolir le poste de ministre associé de la Défense nationale. Mais il ne l'a pas fait. Au lieu d'une diminution, nous assistons à un accroissement.

Je n'aborderai pas le dédoublement du ministère de l'Agriculture car la question sera débattue en une autre occasion. Mais j'aimerais savoir comment deux ministres, ayant les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités, vont s'acquitter de leurs fonctions. Je pense que le ministre actuel de l'Agriculture aura la préséance, en raison de son dynamisme, ce qui sera bien malheureux pour le ministre d'État (M. Tremblay). Tout cela fait partie —et ici, je redeviens sérieux—du programme des experts qui prétendent faire quelque chose afin de venir nous dire «voyez ce que nous avons fait dans les 68 premiers jours». Cette planification, c'est-à-dire l'établissement de ce ministère doué des pouvoirs que prévoit le projet de loi, ne peut que raffermir l'autorité de la bureaucratie et donner à ceux qui assument des responsabilités le pouvoir d'en imposer aux Canadiens. Nous en avons déjà eu assez. Nous nous opposons à une telle attitude et nous continuerons de nous y opposer.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer, ou dois-je déclarer qu'il est une heure?

Des voix: Une heure.

Des voix: La question!

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, le ministre ne fera-t-il pas un exposé pour mettre fin au débat?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le ministre a déjà fait son exposé et vu qu'il n'est pas le parrain de la mesure, il n'a pas le droit de répondre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Étant donné qu'il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Allons-y!

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Nowlan: Sur division.

L'hon. M. Churchill: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Drury: Il serait peut-être bon que j'aborde ici certaines questions soulevées à l'étape de la deuxième lecture et qui sont restées sans réponse. On me permettra donc de formuler des observations d'ordre général sur certains points déterminés.

Le député de Perth s'est dit inquiet à l'idée que le bill puisse être une nouvelle manifestation de ce qu'il a appelé la tendance du gouvernement à s'emparer, comme le veut le socialisme, de l'économie tout entière. Il lui suffirait de lire le bill attentivement, je pense, pour se rendre compte que les pouvoirs du ministre sont de portée très restreinte. Ses fonctions sont définies, mais les pouvoirs qu'il a ne sont pas de nature à provoquer une situation comme celle qu'envisage l'honorable député de Perth.

L'honorable député craignait aussi la possibilité ou la probabilité de disputes entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans la mesure où les provinces ont une responsabilité définie dans les affaires industrielles à l'intérieur de leurs provinces, comme en a le gouvernement fédéral en ce qui concerne l'ensemble de l'industrie canadienne. Une situation identique s'est produite à l'égard des autres ministères fédéraux, par exemple, au ministère de l'Agriculture; car chacune des provinces possède un ministère de l'Agriculture. Il a été établi qu'on peut éviter les conflits moyennant un certain degré de consultation et de collaboration. Je dis à l'honorable député de Perth qu'au nouveau ministère de l'Industrie l'attitude sera la suivante: reconnaître qu'il y a des tâches à accomplir, dont certaines peuvent être effectuées avec plus de compétence par les provinces et d'autres par le gouvernement fédéral. Le ministère du Commerce à Ottawa s'acquitte de certaines de ces fonctions d'une façon restreinte.

L'objet de ce nouveau ministère est d'accroître et de rendre plus efficace le travail qui a, d'ores et déjà, été accompli par le ministre du Commerce sous l'égide d'un de ses sous-ministres adjoints.

Le député de Perth dit, en outre, que l'objectif du bill serait aussi bien atteint si l'on donnait une nouvelle désignation au ministère du Commerce tout en le laissant essentiellement tel quel. L'un de ses bons collègues, il me semble qu'il s'agissait du député de Digby-Annapolis-Kings, a affirmé la même chose, tout en reconnaissant que son idée ne serait probablement pas applicable. Il a fini, au cours de son argumentation, par admettre qu'il serait utile de nommer un sous-ministre de l'industrie dans le cadre du ministère. A mon point de vue, c'était admettre la nécessité de donner à la personne désignée une plus grande latitude, une position plus considérable que celle de sous-ministre adjoint, pour exécuter les fonctions requises dans ce domaine. Et c'est précisément ce que nous proposons.

Cette mesure a en outre pour conséquence de permettre une comparaison des fonctions exécutées dans le cadre du ministère du Commerce avec celles du ministère de la Production de défense. Ce dernier s'intéresse, à l'heure actuelle, beaucoup plus étroitement à la fabrication que les services non industriels du ministère du Commerce, dont le regard se tourne naturellement vers l'extérieur et qui tendent à fournir aux Canadiens la possibilité de profiter des débouchés extérieurs. Ainsi, le travail du ministère du Commerce actuel se partage entre des objectifs extérieurs et des objectifs intérieurs. En supprimant ces fonctions intérieures relatives à la fabrication et en les transférant au nouveau ministère, il sera possible de les rattacher étroitement aux aspects intérieurs de l'activité de la Production de défense et de prévoir une intégration plus efficace des aptitudes dont disposent les services de l'État, en vue d'aider l'industrie. Il serait possible d'accomplir davantage de cette façon qu'en renommant simplement le ministère du Commerce pour l'appeler ministère de l'Industrie et du Commerce.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Lac-Saint-Jean exprime l'espoir que le nouveau ministère fonctionnerait bien et serait utile. D'une certaine manière, il a semblé critiquer l'activité actuelle du ministère du Commerce compte tenu des résultats qu'il obtient dans ce domaine. C'est une critique qui, a mon avis, n'est pas entièrement motivée, car ce qu'on a fait, on l'a fait de façon excellente et efficace. Cependant, nous estimons qu'il faut faire plus. L'idée n'est pas de

modifier radicalement les méthodes ou la ligne de conduite adoptée à l'égard de l'industrie de fabrication au Canada, mais simplement de les rendre plus efficaces et plus avantageuses.

(Texte)

L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) a mentionné que l'on devrait soumettre ce projet de loi aux provinces avant de l'adopter, mais je crois que l'honorable député reconnaît que lorsqu'il s'agit d'un domaine dans lequel le gouvernement fédéral a une compétence exclusive, il n'est ni nécessaire ni même souhaitable de le soumettre au désir des gouvernements provinciaux.

Lorsque le gouvernement fédéral agit dans le cadre de sa propre compétence, il doit prendre ses propres décisions. Il n'est ni nécessaire, ni souhaitable de soumettre une mesure au veto—si l'on me permet d'employer cette expression—des gouvernements provinciaux.

Dans le cas de la mesure présentement à l'étude, il est clair que le gouvernement fédéral a le droit et même le devoir de s'occuper de la question de l'industrie à l'échelon national. C'est le but du projet de loi et il n'est nullement question d'entrer en conflit avec les provinces.

C'est pour cette raison qu'à mon avis, il n'est pas nécessaire ni souhaitable de soumettre ce bill aux commentaires des provinces.

(Traduction)

Le député de Winnipeg-Sud-Centre a traité longuement d'un point qui me paraît bien fondé, soit que durant les années passées notre pays a connu un développement industriel considérable et une grande augmentation dans la production industrielle, mais l'emploi dans l'industrie n'a pas monté proportionnellement à l'accroissement de la production industrielle. Il s'agit d'un problème d'automatisation, de remplacement de l'effort musculaire par la machine, ce qui conduit, nous l'admetons tous, à un niveau de vie plus élevé pour ceux qui continuent de travailler. Mais, comme je l'ai dit, ses conséquences à l'égard d'une unité donnée de production sont que moins d'efforts musculaires sont requis. C'est un dilemme dont le gouvernement a une conscience aiguë, et un problème auquel le nouveau ministère de l'Industrie devra consacrer beaucoup d'attention. C'est un problème très réel, dont la solution n'est ni facile ni unique. Manifestement, elle consistera principalement à accélérer de beaucoup le rythme de croissance industrielle que notre pays a connu au cours des années passées.

C'est à cause de cette nécessité que le gouvernement a présenté le bill à l'étude, destiné à attirer l'attention sur les efforts intensifs qu'il faudra déployer à cette fin. Je crois que le député a également soulevé la question de la réorganisation du ministère du Commerce, avec la nomination d'un sous-ministre supplémentaire qui serait responsable des questions industrielles. Comme je l'ai déclaré plus tôt, je suis certain que si un groupe, une section ou un ministère dirigé par un sous-ministre est nécessaire et désirable—et comme lui, j'estime que la chose est désirable—la meilleure place ou la meilleure façon de rattacher ce ministère ou ce sous-ministre, serait de l'associer au ministère de la Production de défense qui s'intéresse déjà dans une grande mesure à l'industrie de fabrication lourde au Canada.

L'honorable député de Burnaby-Richmond, bien qu'il soit en faveur de la création du nouveau ministère, a déclaré que l'on pourrait peut-être profiter de l'occasion pour abolir le ministère de la Production de défense. Cela permettrait d'économiser les salaires d'environ 1,520 fonctionnaires. Même si l'on essaie toujours d'économiser autant qu'on peut, je signale que la création du nouveau ministère de l'Industrie ne diminuera en rien la nécessité de poursuivre les tâches d'achat et de développement de l'industrie de la défense dont se charge présentement le ministère de la Production de défense. Il faudra que ce travail soit fait par quelqu'un, et la simple abolition du ministère et le débauchage de son personnel ne permettront pas la poursuite du travail. Comme je l'ai mentionné plus tôt, on entend faire appel aux services, aux aptitudes et aux connaissances de l'industrie de fabrication que possède présentement le ministère de la Production de défense pour s'en servir de la façon la plus complète possible afin d'éviter le double emploi que constituerait la formation, au sein du ministère de l'Industrie, d'un personnel analogue qui aurait tout simplement les mêmes connaissances et aptitudes que possède déjà le ministère de la Production de défense. Je crois que le député de Burnaby-Richmond admettra qu'à moins que nous abolissions nos forces armées, ce qui est fort peu probable, il sera impossible d'abolir le ministère de la Production de défense.

Le chef de l'opposition a déclaré que le gouvernement avait pris la voie de ce qu'il a appelé la planification par orientation. Voilà une expression qui est nouvelle pour moi. Je ne l'ai jamais vue ni lue dans les ouvrages que le gouvernement a fait publier. Le gouvernement, à plusieurs reprises, a déclaré qu'il serait nécessaire de planifier davantage l'économie, mais la planification par orientation est une expression tout à fait nouvelle que le chef de l'opposition n'a malheureusement pas définie.

Je ne sais au juste ce qu'il craint quand il évoque le spectre des méfaits qu'entraînera

la planification par orientation. Il a mentionné d'une façon particulière certaines dispositions dont il aurait été plus à propos de discuter à l'étape actuelle. Il craignait que l'article 11 ne donne au ministre le pouvoir d'ordonner aux industries dans certaines régions désignées de faire tout ce qu'il voulait et, à mon avis, il a donné l'impression à ses auditeurs qu'on s'apprêtait à créer une sorte de dictature économique. Tout ce que j'espère pour le chef de l'opposition c'est qu'il n'ait pas eu le temps de lire cet article car, s'il l'avait lu, il aurait bien compris qu'aucun pouvoir semblable n'est conféré. D'ailleurs, d'un bout à l'autre du bill, ainsi que je l'ai mentionné plus tôt, les articles n'attribuent ni pouvoir ni autorité au ministre mais ne font que définir ses devoirs et ses attributions, qui pourront être mieux examinés lorsque nous aborderons le débat article par article.

Le chef de l'opposition a terminé par ces mots que j'ai notés: «Nous ne pouvons accepter qu'une mesure législative institue un pouvoir aussi absolu». Ce pouvoir se rapportait à l'octroi au ministre de l'Industrie de pouvoirs qui lui permettraient de décréter des mesures législatives—ce sont là, je crois, les mots qu'il a employés—sans avoir recours au Parlement. A mon sens, le chef de l'opposition se trompe sur ce que renferme le bill. S'il l'examinait plus attentivement, il verrait qu'il n'a pas à craindre pareil danger.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, avant que l'article n° 1 ne soit adopté. Le ministre parlait, tout à l'heure, de planification économique et le président du Conseil privé (M. Lamontagne) disait, l'autre jour, que le gouvernement avait proposé plusieurs mesures de planification qui ne seraient pas seulement des mesures de planification indicatives mais qui, également, susciteraient des moyens pour stimuler la production. Alors, ma question à l'honorable ministre est la suivante:

Est-ce que la création de ce ministère est un de ces moyens par lesquels l'industrie sera renflouée d'une façon précise, et quels sont ses moyens?

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je pense que les moyens grâce auxquels le nouveau ministère exercera une influence bienfaisante sur l'industrie sont indiqués dans les divers articles du bill et plutôt que de lire tous les articles à la fois, l'honorable député pourrait peut-être les lire au fur et à mesure que nous les étudions. Les principaux points se trouvent naturellement à l'article 7, c'est-à-dire en ce qui concerne l'expansion de l'industrie comme telle.

(Texte)

M. Pigeon: Le ministre me permettrait-il une question?

Étant donné que l'on parle de la création d'agences, le ministre peut-il assurer la Chambre qu'avant de créer des agences régionales, les provinces et le ministère de l'Industrie de ce provinces seront consultés?

L'hon. M. Drury: Je crois que je peux assurer la Chambre que nous tenons fortement à réaliser une liaison étroite entre ce nouveau ministère et les ministères de l'Industrie de toutes les provinces, et nous avons nettement l'intention de procéder de main en main plutôt que face à face.

(Traduction)

M. Pigeon: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre demandera-t-il à tous les ministères provinciaux de l'Industrie de choisir les membres de cette agence? Consultera-t-il les provinces quant à leurs représentants qualifiés et acceptera-t-il de peser leurs propositions?

L'hon. M. Drury: Je ne sais pas au juste de quelle agence il s'agit. S'il fallait nommer à Regina un fonctionnaire du ministère fédéral de l'Industrie, je ne crois pas que la procédure convenable soit de demander au gouvernement de la Saskatchewan de désigner l'intéressé.

M. Pigeon: Vaudrait-il mieux que la province entérine la nomination du président de l'agence en cause, étant donné que ce fonctionnaire sera en contact constant avec le ministère provincial de l'Industrie?

L'hon. M. Drury: Vous parlez du président?

M. Pigeon: C'est exact.

(Texte)

L'hon. M. Drury: Le président de quelle agence spécifique? Du président de quelle agence parlez-vous?

(Traduction)

M. Pigeon: Oui, mais dans un des articles on trouve le terme «agence».

(Texte)

L'agence de développement régional. Doit-il y avoir une agence provinciale?

(Traduction)

Chaque province aura-t-elle une agence principale et les autres agences dans cette province relèveront-elles de l'agence principale?

L'hon. M. Drury: Si je comprends bien, votre question porte sur la proposition en vue d'établir une agence de développement régional. Les limites entres les provinces au

Canada sont de nature politique plutôt qu'économique et lorsqu'on étudie des problèmes économiques, il faut tenir compte non pas des limites politiques mais des régions économiques. Par exemple, bien que la région des Maritimes soit composée d'un certain nombre de provinces, celles-ci sont considérées, du moins aux fins de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, comme une seule région économique. L'honorable député paraît vouloir dire que l'Agence de développement régional se fondera sur la province plutôt que sur la région économique. Nous cherchons à mettre ce programme en œuvre par région économique plutôt que par région politique.

L'hon. M. Martineau: Dans le même ordre d'idées, le ministre dirait-il quel est le nombre de régions économiques dont il envisage l'établissement?

L'hon. M. Drury: Je regrette vivement de ne pouvoir le faire immédiatement. Je ne le sais pas.

L'hon. M. Ricard: Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu du nombre de nouveaux fonctionnaires qu'il faudra pour mettre ce projet à exécution?

L'hon. M. Drury: Quant au nombre supplémentaire de fonctionnaires, je suppose qu'au départ il sera très modeste. Je dois ajouter que, comme il n'est pas d'usage d'anticiper sur l'approbation parlementaire du bill, les mesures n'ont pas encore été prises, afin d'organiser le ministère. Le plan d'ensemble, toutefois, consisterait à faire passer au nouveau ministère les attributions du ministère du Commerce, confiées au sous-ministre adjoint du commerce intérieur et dont l'honorable député de Winipeg-Nord-Centre faisait mention hier; de prendre un certain nombre d'employés du minstère de la Production de défense, qui constituerait une bonne partie du noyau du nouveau ministère.

L'hon. M. Nowlan: Il me semble que nous ne procédons pas d'une façon bien ordonnée et j'avais l'intention de traiter de ce sujet en étudiant un article ultérieur, mais nous en sommes à l'article 1 et cet article embrasse d'ordinaire presque tous les sujets. Je me demande quel article du bill autorise le ministre à avoir des employés. Je n'ai jamais vu un article de ce genre, ce qui ne veut nullement dire qu'il n'en existe pas. J'ai consulté les status autorisant la création d'un bon nombre de ministères et dans chacun d'eux le gouverneur en conseil a le pouvoir de nommer un sous-ministre, tout comme dans le présent cas. Mais la ressemblance s'arrête-là.

[L'hon. M. Drury.]

Les autres statuts font ensuite mention d'autres hauts fonctionnaires, de commis, d'employés, etc. Bref, le ministre ou le gouverneur en conseil a le pouvoir de constituer un personnel. Le présent bill n'autorise nullement le ministre à faire des nominations, autant que je sache. Cependant, il renferme un article qui stipule que le ministre possédera les pouvoirs attribués au ministre de la Production de défense. Bien entendu, il exerce ces pouvoirs, car il est ministre de la Production de défense. Au moment voulu, j'aimerais savoir si nous abrogerons la loi sur la production de défense ou si le ministre aura en quelque sorte un double poste?

Je voudrais que le ministre explique ce qui l'autorise à nommer ou à muter du personnel au nouveau ministère. Comment peut-il obtenir des crédits pour rétribuer ces employés? En vertu de quelles dispositions législatives recrutera-t-il du personnel?

L'hon. M. Drury: Je ne crois pas que le ministre nomme qui que ce soit au ministère. Normalement, l'argent est prévu dans les crédits pour les services du personnel et c'est là, sûrement, le mandat législatif qui permet de recruter des cadres permanents. Les mesures par lesquelles les crédits ou les crédits supplémentaires sont approuvés prévoient le paiement des salaires des employés de l'État.

L'autorisation de muter du personnel du ministère du Commerce ou du ministère de la Production de défense au nouveau ministère découle de la loi sur les transferts de fonctions dans le service civil, qui est une toute autre loi.

L'hon. M. Nowlan: Le ministre voudrait-il me dire de quelle loi au juste il veut parler? Je lui demande d'expliquer cette situation étrange qui n'a rien de commun avec la création des autres ministères. Le ministère des Forêts a été le dernier ministère à être créé, et si l'on se reporte à un grand nombre de lois, on retrouve toujours les mêmes dispositions. Chaque ministère peut nommer un fonctionnaire appelé sous-ministre, et ainsi de suite, qui occupera sa charge à titre amovible. C'est ce que nous trouvons dans le bill à l'étude. Mais dans les textes législatifs visant à créer tous les autres ministères de l'État, on relève le paragraphe (2) suivant:

> Les autres fonctionnaires, commis et préposés nécessaires au bon fonctionnement du ministère sont nommés ou employés de la manière autorisée par la loi.

Cet article a été omis dans le bill à l'étude. Sans me reporter à d'autres dispositions du bill, je puis dire, cependant, que l'une prévoit l'engagement de spécialistes de l'extérieur. Leurs fonctions doivent prendre fin en décembre 1964. Je voyais le ministre tout seul,

n'ayant que son sous-ministre avec qui jouer à la belote. D'après moi, cette question devrait être tirée au clair.

L'hon. M. Drury: Je remercie l'honorable député de se soucier de moi et de s'inquiéter de ce que je puisse me sentir seul. S'il veut bien toutefois relire les derniers mots de cet article, c'est-à-dire du paragraphe (2) dont il a donné lecture, il verra qu'on y dit seulement que d'autres fonctionnaires, en plus du sous-ministre, seront nommés de la manière autorisée par la loi.

En fait, cet article signifie tout simplement qu'il sera illégal de nommer qui que ce soit, sauf dans les cas prévus par la loi. Il n'accorde aucun pouvoir au ministre. Il ne donne aucun pouvoir supplémentaire au ministère. On y déclare simplement qu'il est obligatoire d'engager les employés en se conformant à la loi. On se rendra compte, je pense, que cette disposition est inutile et, de ce fait, superflue. Cependant, je serai heureux de consulter un avocat à ce propos et de faire part à la Chambre de ce qu'il me dira.

L'hon. M. Nowlan: Je ne vais pas faire un exposé juridique sur ce sujet. J'aimerais que mon honorable ami consulte l'honorable monsieur qui était assis à ses côtés il y a un moment pour avoir son avis sur la légalité de cette procédure. Je ne suis pas d'accord avec lui quand il dit que la disposition est superflue. Il serait bizarre que, de la Confédération à nos jours, on retrouve cette redondance dans toutes les lois, sauf dans celle-ci. Je soutiens que le ministère dépend d'un texte législatif. C'est un texte législatif qui le crée et c'est un texte législatif qui en limite les attributions. Parce que quelque autre loi accorde certains pouvoirs, il ne s'ensuit pas nécessairement que le ministre possède ces pouvoirs dans ce cas-ci. Je crois qu'il serait utile—je ne vais pas proposer un amendement—que le ministre étudie la question de savoir s'il faut ajouter semblable article.

L'hon. M. Drury: D'accord!

M. Baldwin: Ce que le ministre a déclaré m'a intéressé. J'étais d'accord avec lui quand il a dit que le gouvernement fédéral devait s'intéresser à l'industrie au niveau fédéral. Cependant, la constitution lui reconnaît déjà cette fonction. Le ministre est maintenant assisté d'éminents conseillers de chaque côté, il pourra peut-être me donner certaines réponses.

Un certain nombre de dispositions du présent bill semble caractéristique du genre de mesures législatives qui ont été adoptées pendant la guerre et qui étaient fondées juridiquement sur l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Vu qu'une crise s'était produite, on pouvait prendre des mesures d'exception. Remarquez bien que je pourrais offrir un excellent plaidoyer de défense. Tant que l'honorable représentant et ses collègues sont au pouvoir, nous pourrions soutenir qu'il existe un état de crise nationale. Ce pourrait être un excellent plaidoyer de défense à présenter.

Je lui signale que l'article qui a trait à la mise en valeur régionale, si on le lit attentivement, est fondé juridiquement...

L'hon. M. Drury: Je n'aime pas interrompre, mais, comme l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings l'a proposé, on pourrait peut-être aborder ce sujet d'une façon méthodique. L'honorable député pourrait attendre peut-être pour aborder ce point que nous étudiions l'article 11 qui a trait à la mise en valeur régionale.

M. Baldwin: Très bien. Je vais terminer en disant que j'appelle l'attention du ministre sur le fait que les mesures législatives traitant de certaines questions comme l'assurance-chômage et les pensions qui sont, bien entendu, différentes mais dans une certaine mesure parallèles à celle-ci, ont exigé des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'espérais que le ministre pourrait nous fournir une opinion indiquant la base ou le fondement du droit constitutionnel qu'il s'arroge pour faire adopter cette mesure.

M. Pigeon: Je voudrais demander au ministre...

M. le président suppléant: A l'ordre! La discussion semble s'écarter de l'article 1 et se diriger vers les autres parties du bill. Revenons-y, s'il vous plaît.

M. Pigeon: Dans l'intérêt de l'avenir de la Confédération, je voudrais demander au ministre si l'on ne pourrait pas retarder l'étude du bill jusqu'à ce qu'ait eu lieu à Halifax la prochaine conférence fédérale-provinciale car, à mon avis, il serait bon de demander aux provinces si elles sont prêtes à collaborer.

L'hon. M. Drury: Je suis sûr que les gouvernements provinciaux, tout comme le gouvernement fédéral, tendent au même but, soit à une accélération de l'expansion industrielle du Canada. Par conséquent, assumer que les provinces vont s'opposer à cette mesure alors qu'il n'y a aucune raison constitutionnelle de le faire puisqu'il n'y a pas conflit de compétence, ce sera les supposer capables de caprices, ce qui ne serait pas motivé.

M. Pigeon: A supposer qu'une province ne veuille pas collaborer, qu'arrivera-t-il alors?

L'hon. M. Drury: C'est à moi qu'il incombera de vaincre ce manque de collaboration.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, vous venez de rappeler la Chambre à l'ordre en demandant que la discussion porte sur chaque article du bill; vous aviez raison de le faire, mais je vous signale que, tout en étant d'ordre général, les questions posées au ministre au cours des dernières minutes ne dépassent pas la portée de l'article 1, qui est l'article général. Pour poursuivre le genre de questions de l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm...

(Texte)

Monsieur le président, comme en fait foi la page 1724 du compte rendu officiel des débats l'honorable ministre déclarait, hier:

> Ce sera la première fois qu'un gouvernement fédéral aura pourvu à la création d'un organisme spécialement chargé de voir aux problèmes régionaux...

Le point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre, et ce à l'instar de mon collègue de Joliette-L'Assomption-Montcalm, c'est que précisément les provinces sont là pour s'occuper des problèmes régionaux. Et, de l'aveu même de l'honorable ministre, en présentant ce projet de loi, il innove une façon de procéder qui constitue une autre ingérence dans un domaine provincial, à moins que nous nous méprenions sur le sens de ses paroles.

C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre de bien vouloir nous expliquer ce qu'il avait à l'esprit lorsqu'il disait que son ministère allait s'occuper spécialement de voir aux problèmes régionaux.

L'honorable ministre peut-il me donner une réponse?

L'hon. M. Drury: Si vous permettez, monsieur le président, je le ferai tout à l'heure. Tout d'abord, je désire répondre aux questions soulevées par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan).

(Traduction)

On m'apprend que l'autorisation d'engager les fonctionnaires canadiens se trouve dans la loi sur le service civil modifiée il y a deux ans. En fait, cela veut dire que si une loi ne renferme aucune disposition précise à l'égard de l'embauche de fonctionnaires, la situation relève alors de la loi modifiée sur le service civil. Les lois plus anciennes renferment cette autorité précise parce qu'elles ont été adoptées avant la modification de la loi sur le service civil, apportée par le gouvernement précédent, et qui rend inutile d'inclure cette autorité précise dans chaque loi.

L'hon. M. Churchill: Avez-vous la loi sous les yeux et pourriez-vous nous donner lecture de cet article?

[L'hon. M. Drury.]

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas cet article ici. J'aurais cru que l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, qui a probablement présenté la mesure, serait parfaitement au courant.

M. Baldwin: N'est-ce pas celui où il est question du serment engageant au secret?

L'hon. M. Ricard: Devons-nous conclure, d'après la réponse que le ministre m'a donnée tout à l'heure, qu'on nous laissera dans l'ignorance complète et qu'on ne nous dira pas combien de fonctionnaires il faudra pour faire de ce projet une réalité? J'aimerais bien savoir à peu près combien de fonctionnaires supplémentaires ce nouveau projet exigera.

L'hon. M. Drury: Le député se rend compte, j'en suis sûr, que, lorsque l'on crée un organisme de toute pièce ou qu'on met en œuvre un programme entièrement nouveau il est impossible de savoir à quoi s'en tenir avant de s'être renseigné sur les problèmes, d'avoir analysé les besoins de l'industrie et, par la suite, d'avoir élaboré les meilleurs moyens de répondre à ces besoins. Si j'étais omniscient, nous n'aurions pas besoin d'un ministère; je me chargerais de toute la question.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'au début, le ministère comptera peu de nouveaux employés, vu les personnes qui travaillent déjà pour le ministère du Commerce et celles qui remplissent des fonctions connexes au sein du ministère de la Production de défense. Quoi qu'il en soit, le représentant sait fort bien que l'addition de nouveaux employés devra être approuvée par le Parlement, à chaque année, lors de l'étude des crédits.

Le ministère ne recevra pas d'autorisation générale, comme on l'a donné à entendre, mais c'est aller un peu loin que de s'attendre à ce que le titulaire d'un ministère qui n'a pas encore été établi, fournisse toutes les réponses, vu surtout que c'est au ministère qu'il incombe de prendre les décisions à cet égard.

L'hon. M. Martineau: Le ministre doit certes avoir analysé les problèmes dont s'occupera le ministère avant d'en proposer la création.

L'hon. M. Ricard: Assurément, monsieur le président, il doit y avoir une différence entre 100, 200, 300 ou 500 employés. Je ne puis m'empêcher de croire que nous donnons une autorisation générale au ministère, puisque le ministre ne sait pas combien d'employés il embauchera. Nous sommes sûrs qu'il est capable d'administrer un ministère comme il se doit, mais nous ne savons pas sur quoi fonder nos prévisions.

L'hon. M. Martineau: Nous aimerions savoir ce que le ministre veut dire lorsqu'il déclare

que les besoins seront modestes. Qu'entend-il par modeste?

L'hon. M. Drury: Je crois qu'il faudra au plus cent employés d'ici la fin de l'année.

M. Baldwin: Le ministre croit-il qu'il faudra plus d'employés par suite des événements des dix derniers jours?

L'hon. M. Drury: Malgré les insinuations du député, je ne vois rien qui se soit produit depuis dix jours qui nécessite un plus grand nombre d'employés.

M. Prittie: Puisqu'il s'agit du nombre d'employés, j'aimerais savoir si le personnel du ministère de la Production de défense sera appelé à établir le nouveau ministère et à en assurer le fonctionnement au début.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il sera fait appel au personnel actuel du ministère de la Production de défense pour organiser et orienter le nouveau ministère qui s'appuiera sur son expérience pour rechercher les solutions nécessaires. Comme je l'ai dit précédemment, on aura recours aux talents, aux aptitudes, à l'expérience des fonctionnaires de la Production de défense pour traiter certaines questions industrielles spécialisées. On tirera profit des connaissances et de l'expérience des fonctionnaires sans que la création du nouveau ministère entraîne des chevauchements.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, en répondant, au début de son discours, à la question soulevée antérieurement sur l'amputation du ministère du Commerce et le transfert de ses attibutions au nouveau ministère, le ministre a déclaré—si je l'ai bien compris—que les liens existants entre le ministère de la Production de défense et l'industrie étaient plus étroits que ceux qui existaient entre le ministère du Commerce et l'industrie. Je n'en suis pas convaincu. J'ai dit, hier, qu'on affaiblirait le ministère du Commerce en lui enlevant la division importante du commerce intérieur, placée sous la direction du sous-ministre adjoint, et comportant quatre sections, celle des standards, celle du développement économique, celle des petites entreprises et celle du dessin industriel, qui sont toutes liées directement à l'industrie.

Je voulais faire ressortir qu'il existe actuellement un ministère pouvant faire le travail qui sera assigné au nouveau ministère. C'est une erreur que de désorganiser le ministère du Commerce en créant le nouveau ministère de l'Industrie qui drainera certainement du premier quelques excellents fonctionnaires spécialisés et rompra, pour le renouer ensuite le lien, déjà bien établi, entre l'industrie et le ministère du Commerce. Un nouveau ministre, un nouveau sous-ministre et un nouveau ministère, partant de rien pour ainsi dire, prendront contact avec les milieux industriels pour déterminer dans quelle mesure ils ont besoin de l'aide de l'État. D'après le ministre, il existe un lien plus étroit entre le ministère de la Production de la défense et l'industrie qu'entre le ministère du Commerce et l'industrie. J'en doute fort.

Que fait le ministère de la Production de défense? Il reçoit ses directives du ministère de la Défense nationale. Je me souviens que feu le très honorable C. D. Howe a dit à la Chambre, il y a des années, que le ministère de la Production de défense ne faisait qu'exécuter les ordres du ministère de la Défense nationale. C'est à ce moment-là qu'il avait fait sa fameuse déclaration, savoir que si le ministère de la Défense voulait avoir un piano plaqué or, le ministère de la Production de défense devrait l'obtenir pour lui. Mais que fait au juste ce ministère? Il passe les commandes afin de répondre aux exigences du ministère de la Défense nationale et, évidemment, il doit communiquer avec un grand nombre d'entreprises industrielles du Canada. Dans les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale pour l'année 1963-1964, on note, sous le titre des acquisitions des trois armes, un poste d'environ 300 millions de dollars représentant des contrats accordés. Dans celles du ministère de la Production de défense, on alloue un montant de 10 millions de dollars pour des projets d'aménagement. C'est donc dans cette mesure que ce dernier ministère est en contact avec l'industrie canadienne. Toutefois, comme je l'ai mentionné hier, en citant des chiffres provenant du Bureau fédéral de la statistique, le Canada compte tout près de 37,000 entreprises dans le domaine de la fabrication et la valeur brute des produits s'est élevée à 23 milliards de dollars en 1959. Il se peut que ces chiffres soient un peu plus élevés à l'heure actuelle, mais je ne possède pas les statistiques récentes. Il est donc vrai d'affirmer que le ministère de la Production de défense n'est en contact qu'avec une partie du complexe industriel canadien, tandis que l'activité du ministère du Commerce touche à l'ensemble de ce secteur et qu'il est en contact avec toutes les entreprises industrielles et avec l'ensemble de l'industrie manufacturière du Canada.

Voilà quel était notre but il y a quelques années—en 1957 ou 1958, je crois—quand nous avons créé la Direction de la petite entreprise, au sein du ministère du Commerce: établir des contacts avec les milliers de petits hommes d'affaires du pays. Le ministère de la Production de défense n'a pas de contacts d'une telle envergure. Je ne dis pas que le

ministère de la Production de défense n'accomplit pas un bon travail auprès de l'industrie, notamment l'industrie lourde. Mais il n'est pas le seul. Le ministère des Travaux publics ne cesse de passer des contrats pour toutes sortes de choses. Nul doute qu'il s'intéresse vivement à l'industrie manufacturière. Relativement au plan de Colombo, le ministère des Affaires extérieures accorde chaque année des contrats d'une valeur totale de quelque 35 millions de dollars.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je ne voudrais pas que l'honorable député commette une erreur. Le ministère des Affaires extérieures adjuge ses entreprises relatives au plan de Colombo par l'intermédiaire du ministère de la Production de défense.

L'hon. M. Churchill: C'est une nouvelle...

L'hon. M. Drury: C'est ce qui s'est fait au cours des cinq dernières années.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le ministre parle d'autorité, mais l'administration du plan de Colombo a relevé de moi durant une période de temps considérable. Aussi j'aimerais rectifier ce qu'il a dit et déclarer que tel n'est pas le cas. Il se peut que les choses se soient passées ainsi depuis environ un an, mais il n'en était pas ainsi auparavant; l'administration du plan de Colombo et l'adjudication des entreprises était du ressort du ministère du Commerce lorsque j'en étais titulaire. C'est sur ma proposition, et en collaboration avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que l'adjudication des entreprises est ensuite passée au ministère des Affaires extérieures. C'est peut-être par suite d'une entente que le ministère de la Production de défense aide à l'adjudication des entreprises depuis un an ou deux. Je parle de ces questions en connaissance de cause, et je suis sûr que le ministre en tiendra compte.

Voici mon opinion à ce sujet. Si important que soit le ministère de la Production de défense, il ne constitue pas avec l'industrie un lien aussi important que le ministre l'a laissé entendre lorsqu'il s'est fait l'avocat du ministère de l'Industrie, lequel, avec l'aide du ministère de la Production de défense, serait le principal lien avec l'industrie du pays; en fait, il enlèverait au ministère du Commerce la besogne qu'il a toujours accomplie avec tant de compétence. Je continue de soutenir, comme hier, que c'est une erreur d'affaiblir par la proposition à l'étude le solide ministère du Commerce, qui pourrait s'appeler ministère de l'Industrie et du Commerce.

Comme l'a mentionné ce matin le chef de l'opposition, il semble que cette idée ait germé dans l'esprit du ministre actuel des Finances, il y a quelques années. Il a présenté au Parlement le programme qu'il a fait connaître dans certains de ses écrits, sans trop se soucier de la procédure parlementaire et des modes d'action du gouvernement canadien. Le ministre s'est placé de l'extérieur du Parlement et tous les membres de la Chambre qui veulent être sincères reconnaîtront que le ministre a maintenant revisé certaines de ses opinions concernant la façon de procéder du Parlement. Je crois que chacun d'entre nous avait, avant d'être élu député, une conception du fonctionnement du gouvernement et du Parlement qui différait beaucoup de celle que nous avons maintenant que nous connaissons la façon dont procède la Chambre. Alors qu'il n'était pas rompu à la procédure parlementaire, le ministre des Finances a fait accepter son idée du parti libéral, l'a utilisée pendant la campagne électorale et a fait croire à la population qu'on pouvait appliquer cette proposition du jour au lendemain. Voilà pourquoi nous sommes maintenant saisis de bills comme celui-ci qui contiennent des idées que le ministre des Finances a formulées avant d'entrer sur la scène parlementaire. Je crois qu'il serait maintenant disposé, après l'expérience qu'il a acquise, à modifier certaines de ses opinions, non seulement en cette matière mais en d'autres également.

Je soutiens que c'est une mesure législative, faite à la hâte et mal conçue, destinée à proposer la création d'un nouveau ministère, c'est-à-dire remplir une fonction dont s'acquitte déjà le ministère du Commerce. J'ai reconnu hier, et je n'ai pas changé d'opinion, qu'il est bon de s'intéresser davantage à l'industrie au Canada. Nous ne nous opposons pas du tout à cela. Mais puisqu'un ministère qui existe déjà pourrait accomplir cette tâche, nous croyons que la mesure actuelle est un gaspillage d'argent et de temps. On ne peut créer un nouveau ministère en une semaine ou en un mois. Nous n'avons jamais prétendu que le ministère des Forêts accomplissait un travail efficace un mois après l'adoption du projet de loi visant à le créer. Nous n'avons jamais prétendu que certains des offices que nous avons institués jouaient un rôle important un mois après leur établissement.

Une voix: Soixante jours.

L'hon. M. Churchill: Je me souviens qu'au moment où nous avons établi l'Office national de l'énergie, un des meilleurs organismes du genre, il a fallu un certain temps pour le mettre sur pied, pour engager les fonctionnaires, pour aider les membres et, d'une manière générale, pour mettre de l'ordre dans cette institution.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il que je lui pose une question? Se souvient-il que l'Office national de

l'énergie a également été recommandé par l'actuel ministre des Finances?

L'hon. M. Churchill: Quand j'ai dirigé à la Chambre l'étude du bill visant à créer l'Office national de l'énergie, j'avais l'avantage de ne connaître que de nom le ministre des Finances actuel. Même alors, je n'étais pas du tout impressionné par certains de ses actes, et j'en suis encore moins impressionné depuis que je siège vis-à-vis de lui à la Chambre. Il se peut qu'il ait eu des idées au sujet de l'Office de l'énergie; dans ce cas, je le félicite d'avoir eu au moins une fois dans sa vie de bonnes idées. Il en a eu une foule de mauvaises depuis. Mon honorable ami a d'autres questions à me poser?

Pour les raisons que j'ai données, les projets formulés durant la campagne électorale, visant la formation d'un ministère de l'Industrie dans un délai de 60 jours et un développement énorme de l'industrie au Canada, sont trompeurs. D'abord, les 60 jours se sont écoulés sans que le ministère ait été créé et deuxièmement, le bill a été rédigé à la hâte. Si la mesure est adoptée dans son libellé actuel, si le ministère de l'Industrie est créé selon les désirs du gouvernement, il ne pourra pas fonctionner avec efficacité avant longtemps. Nos honorables vis-à-vis ont si peu confiance dans le fonctionnement du nouveau ministère qu'ils ont prévu des nominations temporaires. Encore une fois, ils affirment, de fait, que les fonctionnaires du Canada n'ont pas la compétence voulue. Je déclare que nos fonctionnaires, ceux que je connais si bien, ceux du ministère du Commerce, ont la compétence voulue pour faire ce travail. Il n'est pas nécessaire de nommer des adjoints temporaires qui sont censés avoir des connaissances spéciales. Je n'accepte pas l'argument que le ministre nous a offert, c'est-à-dire que le ministère de la Production de défense est en meilleure position pour établir des contacts entre les milieux industriels et gouvernementaux que le ministère du Commerce. Je nie cela; je crois qu'il a tort.

M. Gray: Le député se rend-il compte que le président de l'Association des industriels canadiens a récemment déclaré que le nouveau ministère de l'Industrie est un projet que son association préconise depuis longtemps?

L'hon. M. Monteith: J'invoque le Règlement. J'aimerais que le député lise l'article de M. Whitelaw, le directeur général, qui signale que son association n'a pas recommandé la création d'un nouveau ministère, mais simplement l'affermissement de la direction qui existe présentement au sein du ministère du Commerce.

M. Gray: Ce que je cite, c'est un discours prononcé par un député de l'opposition alors que la Chambre étudiait le projet de résolution, comme en fait foi la page 1232 du hansard.

Une voix: Mettez-le à jour.

L'hon. M. Churchill: Mon honorable ami a bien répondu à la question.

L'hon. M. Teillet: Pourquoi n'y répondiez-vous pas vous-même?

L'hon. M. Churchill: Ma réponse aurait été la même. Je connais M. Whitelaw. Je sais ce que l'Association a étudié en vue de notre développement industriel.

Mon honorable ami de Perth, comme en fait foi la page 1725, a cité les paroles que voici de M. J. C. Whitelaw, c.r., administrateur général de l'Association des manufacturiers canadiens:

D'autre part, l'Association a laissé clairement entendre...

L'hon. M. Drury: L'honorable représentant voudrait-il citer ce qui précède?

L'hon. M. Churchill: Peu m'importe.

Ce rôle justifie amplement la proposition du gouvernement visant à assurer la représentation de l'industrie de fabrication au cabinet par la désignation d'un ministre et la création d'un ministère de l'Industrie.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: Je suis sûr que le député ne sait pas que la déclaration date du 3 mai 1963. Le député de Digby-Annapolis-Kings a fait remarquer que c'était autrefois l'opinion de l'Association mais qu'elle ne l'avait pas exprimée plus récemment.

L'hon. M. Monteith: C'est tiré du 92e rapport annuel de l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association dont nous parlons.

L'hon. M. Churchill: Je vais recommencer pour que l'extrait paraisse dans le hansard sans interruption et que les lecteurs sachent exactement ce qu'il en est. Le député de Perth a déclaré (page 1725 du hansard):

Je tiens à signaler que l'Association des manufacturiers canadiens, dans le rapport de sa 92e réunion annuelle, recommande l'établissement d'un ministère de l'Industrie, mais que l'administrateur général de cet organisme, M. J. C. Whitelaw, c.r., a ajouté les remarques suivantes:

Ce rôle justifie amplement la proposition du gouvernement visant à assurer la représentation de l'industrie de fabrication au cabinet par la désignation d'un ministre et la création d'un ministère de l'Industrie.

D'autre part, l'Association a laissé clairement entendre qu'elle ne préconisait pas la création, à l'heure actuelle, d'un autre ministère, car elle est persuadée qu'on pourrait atteindre les buts visés par la réorganisation et l'adaptation des moyens d'action actuels.

M. Pugh: Riez maintenant!

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une question au député? N'est-ce pas exactement ce que fait le projet de loi? Il s'agit de réorganiser le ministère de la Production de défense, comme l'a précisément recommandé l'Association des manufacturiers canadiens.

M. Pugh: Que dire du ministère du Commerce?

L'hon. M. Churchill: On essaie d'affaiblir sensiblement le ministère du Commerce. Il ne s'agit pas tant de réorganiser le ministère de la Production de défense, mais de l'annexer au nouveau ministère. Comme je l'ai signalé à l'étape de la résolution, le gouvernement n'a fait aucune attention au rapport de la commission Glassco qui proposait des fonctions entièrement différentes pour le ministère de la Production de défense. Ainsi, le gouvernement a encore une fois fait une gaffe en se hâtant trop, afin de prouver qu'il accomplit quelque chose.

Je voudrais demander au ministre de nous dire les conséquences de ce projet pour le ministère du Commerce. Je regrette que le ministre du Commerce ne soit pas ici aujourd'hui, lors de l'adoption du bill, pour nous exposer son opinion, et nous renseigner sur les retranchements qui auront lieu dans son ministère.

L'hon. M. Drury: Je puis dire que pour une période de temps considérable, le ministre actuel du Commerce a souscrit publiquement et privément à l'idée d'un nouveau ministère de l'Industrie auquel on incorporerait certaines des fonctions intérieures du ministère du Commerce, comme le propose le bill. S'il s'agissait de convaincre le député, je suis sûr que le ministre du Commerce, s'il n'était pas pris par d'autres travaux pour le gouvernement, viendrait ici volontiers pour le dire lui-même. Il a été un des premiers à en endosser l'idée.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'accepte évidemment comme tous les autres députés, la déclaration du ministre. J'accepte sa proposition, mais je voudrais entendre à la Chambre les vues du ministre du Commerce sur la création du ministère de l'Industrie et le retranchement de l'activité de son propre ministère. Je serais en effet, extrêmement étonné s'il approuvait le programme publiquement à la Chambre. S'il répétait les paroles du ministre il dirait effectivement qu'il faudrait réduire d'un quart ou de la moitié le ministère du Commerce sous sa forme actuelle. En fait, il lui faudra reconnaître qu'il ne peut assumer la responsabilité de la division du ministère du Commerce chargée du commerce intérieur. Il lui faudra dire qu'il n'est pas tout à fait satisfait du ministère du Commerce et qu'il serait heureux de s'en voir retrancher une partie, en fait presque la moitié. S'il est disposé à parler en ce sens en cette Chambre, nous devrons nous incliner naturellement, mais nous trouverons regrettable que l'actuel ministre du Commerce prenne cette attitude à l'égard de son ministère.

Je doute fort qu'aucun ministre se soit jamais désisté de plein gré d'une partie de son ministère. La nature humaine n'est pas ainsi faite. Dans le cas qui nous occupe, la division du commerce intérieur du ministère du Commerce est une partie vitale de ce ministère, car ainsi que je l'ai signalé l'autre jour, toutes ses divisions sont parfaitement intégrées, et la division du commerce intérieur est étroitement liée à la division du commerce extérieur et ainsi de suite. C'est pourquoi j'estime que cette amputation du ministère du Commerce est très grave.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il d'expliquer pourquoi le ministre du Commerce n'est pas ici aujourd'hui. Il le regrette vivement, mais il a dû aller à Winnipeg pour s'acquitter d'une fonction qui a été rendue à son ministère après en avoir été retirée par le gouvernement précédent qui ne voulait pas la confier à l'ex-député de Broadview.

L'hon. M. Churchill: Dans le passé, l'ancien ministre de l'Agriculture sous le régime libéral, le très honorable Jimmy Gardiner, a toujours soutenu que le ministre de l'Agriculture devrait s'acquitter des fonctions de la Commission canadienne du blé. Mais à cette époque, il y avait conflit d'intérêts au sein du cabinet, et feu C. D. Howe insistait pour garder les fonctions de la Commission canadienne du blé sous sa compétence au ministère du Commerce, et cette décision s'est révélée désastreuse éventuellement pour le gouvernement libéral. J'avertis le ministre actuel du Commerce qu'il pourra se trouver aux prises avec des difficultés s'il assume de nouveau les fonctions de la Commission canadienne du blé. Elle a fort bien fonctionné sous la compétence du ministère de l'Agriculture depuis deux ans et demi. Pourquoi ce changement soudain? Le ministre a soulevé la question. Pourquoi faire ce changement tout à coup? C'est tout comme un don propitiatoire, étant donné que la section du commerce intérieur va être enlevée au ministre du Commerce et être comprise dans le nouveau ministère.

Mais cette question m'a empêché de demander au ministre de nous dire si les quatre directions qui s'occupent du commerce intérieur au ministère du Commerce vont être transférées au nouveau ministère projeté, notamment la Direction des standards, la

Direction de l'expansion industrielle, la Direction des petites entreprises et la Direction de l'esthétique industrielle. Qu'il nous dise si ces quatre divisions seront transférées au nouveau ministère. Le sous-ministre adjoint qui les dirigeait sera-t-il transféré également? Et combien de fonctionnaires de ces divisions l'accompagneront? A-t-on songé au problème, l'a-t-on examiné méthodiquement? Je voudrais que le ministre nous renseigne sur ce point.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je ne crois pas que l'honorable député connaisse bien le ministre du Commerce. Il laisse entendre, en effet, qu'un ministre s'accroche obstinément aux fonctions dont il est chargé, et que c'est là son ressort principal. Je ne parlerai pas de moi, mais je connais l'actuel ministre du Commerce et j'affirme que ce n'est pas dans cet esprit qu'il exerce ses fonctions. Il veille à ce que le gouvernement s'acquitte de ses tâches avec efficacité. C'est pour cela seul, et non parce qu'il s'attache au pouvoir, qu'il approuve la création du nouveau ministère de l'Industrie.

Pour répondre à la question de l'honorable député, les divisions qui seront transférées, et confiées au sous-ministre adjoint, sont celles-là mêmes dont l'honorable député a fait mention, sauf cependant la direction des standards. Cette dernière continuera à faire partie du ministère du Commerce parce que ses opérations se rattachent davantage au commerce extérieur qu'aux industries de fabrication ou qu'au commerce intérieur. Toutefois, le sous-ministre adjoint, que j'ai en haute estime, et trois des quatre directions seront mutés au nouveau ministère en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, dans le même ordre d'idée, j'aimerais aussi poser quelques questions à l'honorable ministre. Au stade de la motion tendant à la 2e lecture du bill l'honorable ministre a déclaré que l'un des objectifs du nouveau ministère serait de faire connaître à l'industrie les services que gère le gouvernement fédéral.

Je crois me souvenir que la division qui a trait aux petites entreprises avait précisément ce but-là. L'honorable ministre peut-il dire si ce nouveau ministère exercera des fonctions autres que celles qui sont présentement exercées par la division des petites industries du ministère du Commerce?

Et il disait un peu plus loin:

Afin de prévoir une liaison efficace entre le ministère et les gouvernements provinciaux et l'industrie dans les différentes régions du Canada, on se propose de fonder des succursales dans les principaux centres régionaux.

Alors, j'aimerais que le ministre me dise combien de ces succursales seront établies.

Il a aussi déclaré que le nouveau ministère aiderait à découvrir une quantité de produits qui sont actuellement importés au Canada, mais qui pourraient être fabriqués ici. Je soumets donc, monsieur le président, que ce sont précisément les fonctions exercées très efficacement par le ministère du Commerce. Il incombe au ministère du Commerce de s'occuper de la fabrication à l'intérieur de notre pays et de tenter de l'augmenter afin d'accroître notre commerce extérieur. Il a dit qu'il était difficile de divorcer l'un de l'autre et qu'une autre des fonctions du nouveau ministère serait de pousser plus énergiquement certains programmes déjà mis en œuvre par le ministère du Commerce.

Voilà précisément le nœud de la question. Les programmes qui sont proposés, et dont le ministre a pris connaissance, sont ceux qui sont déjà exécutés efficacement par le ministère du Commerce, surtout si l'on considère la façon dont le commerce extérieur s'est maintenu et a augmenté au cours des années passées.

Le premier ministre (M. Pearson) lui-même, lorsqu'il a présenté cette motion à la Chambre, a déclaré qu'on n'innovait rien. Alors, si on n'innove rien, aussi bien laisser les choses telles qu'elles sont, parce que le ministère du Commerce a fonctionné d'une façon efficace et bienfaisante pour notre industrie et notre commerce extérieur.

Il y a un autre point qui me vient à l'idée, c'est le nom que l'on donne à ce ministère. Nous avons un ministère du Commerce, parce que, dans la province de Québec, le ministère qui correspond à notre ministère du Commerce, s'intitule le ministère de l'Industrie et du Commerce. Or, comment traduirez-vous en bon français ce titre «Department of Industry»?

L'hon. M. Drury: Je suppose qu'on traduit «Department of Industry» par «Département de l'Industrie». A mon avis, c'est un assez bon français.

L'hon. M. Martineau: Et, comment traduit-on «Minister of Trade and Commerce»?

L'hon. M. Drury: Ce n'est pas mon problème, d'autant plus que je ne suis pas appelé à le résoudre. Pour le moment, je m'occupe du département de l'Industrie. Si l'honorable député s'occupe de ces problèmes spéciaux, je dois dire que ce n'est pas à moi à les résoudre.

L'honorable député mentionne le bureau des petites affaires dont s'occupe le présent

ministère. Il est clair que dans ce domaine on a peut-être su trouver les mêmes moyens que les gouvernements provinciaux. Ce sera surtout dans le cas des petites affaires locales que nous pourrions être en conflit, mais je vais prendre les mesures nécessaires pour qu'il n'y ait pas de conflit, pour que, au contraire, on puisse travailler de concert avec les gouvernements provinciaux.

Et même dans les questions de détails, on cherchera à éviter le dédoublement des efforts et des travaux effectués par les ministères de l'Industrie tant provinciaux que fédéral. Nous allons chercher à étendre et à rendre plus efficaces les efforts que font à l'heure actuelle le ministre du Commerce et ses fonctionnaires, dans le domaine de l'industrie.

M. Pigeon: Je voudrais poser une question très importante au ministre—il en va peut-être de l'avenir de ce bill.

Il est bien dit dans ce bill que le gouvernement fédéral peut conclure des accords ou ententes avec les provinces. Cela veut-il dire que le gouvernement fédéral veut avoir des plans conjoints? Est-ce cela que le ministre entend, dans ce bill, par «accord», ce qui serait un genre de plans conjoints avec une ou plusieurs provinces?

L'hon. M. Drury: «En accord», ou comme on dit en anglais «in agreement». Pour qu'il y ait accord, il faut que les deux parties s'entendent. Alors, si c'est un accord sur n'importe quelle question, s'il y a un accord et que les deux parties sont d'accord, il n'y a pas de raison de se plaindre.

Si l'on parle de programmes sur lesquels il n'y a pas d'accord, alors il ne s'agit pas de question d'accord, car il n'y a pas d'accord.

Ce que nous recherchons, c'est de toujours être en accord avec les provinces.

M. Pigeon: Monsieur le président, dans le passé, il y a déjà eu de ces accords avec les provinces, et souvent les provinces n'en ont pas été satisfaites. Je peux nommer, par exemple, la province du Nouveau-Brunswick qui a dénoncé les accords relatifs à un plan conjoint, la province de Québec également, de même que d'autres provinces. Nous avons vu, dans le passé, le premier ministre de Terre-Neuve, M. Smallwood, se plaindre de certains accords avec le gouvernement fédéral.

Voilà pourquoi je dis que selon l'expérience du passé, le gouvernement fédéral, par ces accords, n'a jamais donné justice entièrement.

L'hon. M. Drury: Si l'honorable député veut dire que le gouvernement fédéral, au cours des cinq dernières années, ne s'en est jamais soucié, je suis parfaitement d'accord avec lui et nous nous accordons là-dessus.

Une voix: C'est d'ailleurs pour cela que vous avez été défaits.

L'hon. M. Drury: Mais ici, je parle d'accords. Si l'on se trouve d'accord avec quelqu'un, les circonstances peuvent changer, un jour, et l'on doit se mettre d'accord de nouveau, et c'est ce que nous devrions faire.

Une voix: Un dialogue.

L'hon. M. Drury: Oui, avoir un dialogue.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, des observations du ministre m'incitent à lui demander si la «juridiction» de son ministère a été ou sera étudiée, conjointement avec le ministère provincial correspondant des autres provinces?

L'hon. M. Drury: Ceci n'a pas été étudié, mais je suis convaincu que si je fais preuve d'un esprit de bonne volonté à l'égard des ministres correspondants des autres provinces et que ceux-ci font de même, nous n'aurons pas trop de difficulté à nous mettre d'accord.

M. Vincent: Monsieur le président, j'aimerais poser une question qui me vient à l'esprit quand je regarde les trois ministres qui sont assis sur les banquettes d'avant. Le gouvernement a-t-il l'intention, en nommant un commissaire et un sous-commissaire du développement régional, de faire entrer au sein de l'administration des personnes qui ont déjà fait de la politique active, afin de remplacer, peut-être, des personnes qui étaient autrefois dans l'administration et qui présentement font de la politique, car je vois devant moi l'honorable député qui était autrefois sous-ministre de la Justice, celui qui était sous-ministre de la Défense nationale, et le dernier mais non le moindre, l'ancien secrétaire du Conseil privé? Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de nommer des personnes qui ont déjà fait de la politique active à ces postes de commissaire et de sous-commissaire du développement régional.

L'hon. M. Drury: Le gouvernement actuel n'a certes pas l'intention d'agir ainsi. Il choisira des gens en raison de leurs qualités, de leur compétence technique, sans égard à leurs opinions ou même à leurs «activités» politiques antérieures.

M. Vincent: Même s'ils sont conservateurs?

M. Dupuis: S'ils sont bons!

L'hon. M. Drury: A mon avis, c'est une preuve de mauvais jugement, mais on pourra peut-être surmonter cela.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, j'ai été très heureux d'entendre le ministre parler des égards et de la délicatesse dont il a fait preuve ou est animé envers les provinces. Je me demande s'il a poussé cette délicatesse jusqu'à transmettre ou soumettre à ses collègues provinciaux du ministère de l'Industrie et du Commerce une copie du projet de loi actuellement à l'étude

L'hon. M. Drury: Non, monsieur le président, on ne l'a pas fait, parce qu'à mon avis la mesure ne suscite aucun conflit de «juridiction» avec mes collègues provinciaux.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, l'honorable ministre peut être d'avis qu'il n'y a aucun conflit, mais son collègue provincial du Québec peut être d'avis qu'il y en a. Le ministre n'est-il pas d'accord pour dire qu'il aurait été avantageux de se consulter mutuellement avant de présenter cette mesure, qui pourrait constituer un accroc à la «juridiction» des provinces, et ce même si dans l'esprit du ministre, il ne peut y en avoir? Car si l'on examine ce qui s'est produit à la législature du Québec, on constate que la compréhension du ministre, en ce qui concerne l'autonomie, n'est pas nécessairement celle de l'administration provinciale.

(Traduction)

M. Leboe: J'ai un certain nombre de questions à poser au ministre et je voudrais savoir s'il aimerait que je les lui pose toutes à la fois ou s'il préfère répondre aux questions une par une. Peut-être pourrait-il répondre à une question à la fois.

Tout d'abord, je voudrais m'en reporter à sa déclaration où il disait que l'automatisation présentait un dilemme et que la solution consistait dans une accélération considérable de l'expansion industrielle. En ce qui concerne cette déclaration, j'aimerais que le ministre dise au comité si l'industrie, selon lui, a pour objet de fournir des emplois ou de fournir des biens et des services.

L'hon. M. Drury: Les deux à la fois.

M. Leboe: Oui, mais lequel des deux objets devrait être mis en relief? Je sais qu'en fournissant des biens et des services, on assure par le fait même des emplois. Toutefois, comme j'ai fait partie de l'industrie pendant plusieurs années, j'ai le sentiment, et je me demande si le ministre est de mon avis, que l'industrie a pour objet d'assurer des biens et des services de la meilleure qualité qui se puisse trouver au plus bas prix possible, et la question des emplois suit naturellement. Le ministre est-il d'accord sur ce point?

L'hon. M. Drury: Je ne l'accepte pas de la façon dont elle est formulée. Évidemment, l'idéal serait que notre structure industrielle assure un emploi à toutes les personnes qui veulent travailler, même s'il fallait que la production des biens et des services coûte plus cher. Mais, malheureusement, lorsqu'une entreprise fait monter le prix des produits en employant un trop grand ou trop petit nombre de personnes, en raison de l'automatisation, la demande pour ces produits baisse. C'est la demande qui crée vraiment les emplois. La demande diminue lorsque les prix montent et lorsque vous tentez d'établir un équilibre, la situation change continuellement. Vous devez tenter d'équilibrer le rendement de la production et le nombre d'emplois disponibles si vous voulez soutenir la concurrence des marchés mondiaux.

M. Leboe: Je dois dire, dès maintenant, que je ne suis pas d'accord avec le ministre. Je me rappelle que, il y a plusieurs années, du temps d'un ancien gouvernement conservateur, il y avait une énorme et très lourde machine sur l'accotement d'une route qu'on aurait pu enlever de là avec quatre gallons d'essence, permettant ainsi à 200 hommes de travailler avec des brouettes et des pelles. Cependant, on a passé deux jours à enlever la machine de la route au moyen d'un palan afin de permettre aux hommes de travailler. Cet exemple illustre bien la déclaration du ministre, à laquelle, aussi bien le dire tout de suite, je ne souscris pas. Le but de l'industrie doit être la production de biens et services.

Le principe du bill est dans l'esprit des gens qui assumeront les charges du ministère, et ces gens estiment qu'il s'agira de créer des emplois. Nous avons des millions d'emplois à créer. Nous avons à construire des écoles, des routes, des ponts, des trottoirs, des égouts. Nous devons exploiter nos forêts d'une façon rationnelle. Nous avons énormément de travail à faire qui ne se rattache aucunement à l'industrie. Le ministre a déclaré que si nous fournissons ces emplois, la population pourra absorber la production. Comme j'ai passé une bonne partie de ma vie dans l'industrie, je sais que l'industrie répond rapidement aux demandes du marché. On n'aura pas besoin de s'occuper de créer un ministère de l'Industrie si l'on peut redonner du travail aux 565,000 chômeurs. Nous devons hausser notre niveau de vie. Nous aurions la pauvreté au sein de l'abondance si les idées du ministre étaient appliquées.

Pour ce qui est de l'accélération du rythme industriel dont le ministre a parlé, cela ne servira pas à nous permettre l'achat de la production, mais à payer nos vieilles factures.

Si le ministre estime que c'est là le rôle du ministère de l'Industrie, je m'oppose certainement à sa création. Je crois que nous envisageons ici une sorte de régimentation, si nous suivons la ligne de conduite exposée par le ministre, car nous remédierons à la crise du chômage aux dépens de la production. Cela n'est pas juste. Cela est faux en principe. Je crois que s'il y réfléchissait, le ministre admettrait que j'ai raison. Je dirais que si nous soumettions l'affaire à l'Association des manufacturiers canadiens, un groupe de personnes dont le principal objet est la production de biens et de services, celle-ci n'admettrait pas si volontiers ce principe. Elle serait du même avis que moi.

Je crois que le ministre devrait au moins nous laisser entendre que le nouveau ministère s'intéressera surtout à l'automatisation, car nous aurons beaucoup plus de travailleurs à l'œuvre pour nous donner les rues, les universités, les écoles et les hôpitaux dont nous avons tant besoin. Il y a bien des choses, vous le savez, qu'il faut faire au Canada. Si le ministre voit toujours le Canada comme une société, il verra que toutes ces réalisations sont possibles avec les cadres actuels de notre population active, car nous avons fait des progrès technologiques et nous en ferons encore.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, l'honorable ministre peut-il nous dire quelle méthode il entend suivre relativement à l'embauchage des fonctionnaires du nouveau ministère qui sera établi à la suite de l'adoption du projet de loi à l'étude? Procédera-t-il par l'intermédiaire de concours de la Commission du service civil, ou le choix du personnel sera-t-il laissé à sa discrétion, ou à celle des fonctionnaires supérieurs du nouveau ministère? Bref, quelle méthode sera employé pour choisir le personnel requis?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le nouveau ministère sera administré de la même façon que les autres ministères fédéraux.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je suggère au ministre de nous donner plus de renseignements, car je suis d'avis qu'il n'a pas tout à fait répondu à ma question. Qu'il procède de la même façon qu'on le fait dans les autres ministères, c'est très bien, mais seulement cela ne répond pas à ma question.

J'aimerais savoir si on procédera par voie de concours de la Commission du service civil pour choisir le personnel, ou si ce choix sera laissé à la discrétion du ministre. A mon sens, la réponse est bien simple, compte tenu des deux méthodes que je viens de mentionner.

[M. Leboe.]

L'hon. M. Dury: Monsieur le président, le choix se fera partiellement d'une façon et partiellement de l'autre.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, pour ne donner qu'un ou deux exemples, le ministre peut-il nous dire de quelle façon le commissaire et le sous-commissaire seront choisis?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, dans le cas du commissaire et du sous-commissaire, ils seront nommés par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Ricard: Ce qui veut dire, en réalité, que ces nominations relèvent du ministre?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur le président, elles relèvent du cabinet.

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre, et s'il y agrée, je puis l'assurer que le projet de loi présentement à l'étude va être adopté beaucoup plus rapidement.

Le ministre peut-il promettre à la Chambre qu'immédiatement après 5 heures, lorsque nous aurons terminé l'étude des travaux réguliers, car à compter de 5 heures, la Chambre doit étudier les affaires inscrites au nom des députés, et plus particulièrement les bills publics, qu'il écrira immédiatement à toutes les provinces pour leur soumettre une copie du projet de loi et leur demander leurs opinions et suggestions, afin de rendre la mesure plus efficace et plus conforme aux exigences de toutes les provinces. Je crois qu'une telle attitude serait dans l'intérêt de l'industrie de la nation et dans celui de l'unité nationale.

Si le ministre accueille cette requête, il peut être assuré d'une collaboration pleine et entière des députés de ce côté-ci de la Chambre. S'il retardait l'étude de la mesure pour 4 ou 5 jours, cela lui donnerait le temps voulu pour écrire aux provinces, afin de connaître leurs suggestions et opinions. A mon sens, ce serait agir dans l'intérêt économique de la nation, car le ministre a besoin de la coopération des provinces pour faire un travail efficace.

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Je ne puis admettre que, comme l'affirme le député, ce serait utile ou de nature à accélérer l'examen du bill.

L'hon. M. Ricard: J'aimerais poser une autre question au ministre au sujet de l'embauche du personnel. Prenons, par exemple, le cas d'un simple commis. En vertu de quelles normes sera-t-il engagé? Y aura-t-il un concours organisé par la Commission du service civil?

L'hon. M. Drury: Oui.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler qu'au début de l'après-midi, après la deuxième lecture, le ministre a essayé de répondre à certaines questions posées au cours du débat précédant la deuxième lecture. Je ne suis pas complètement satisfait des réponses, mais je reviendrai là-dessus lorsque nous examinerons le bill article par article.

J'aimerais cependant demander au ministre qui a collaboré, d'une façon ou d'une autre, à la préparation du projet de loi? Je vois en ce moment trois sages sur les premières banquettes, mais je me demande si les trois sages de Toronto ont participé à la préparation du bill.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, l'honorable député était membre de l'ancien gouvernement et on me dit qu'il est membre de cette Chambre depuis longtemps. Comme je ne siège pas ici depuis bien longtemps, je ne connais pas à fond toutes les règles, mais j'ai toujours pensé qu'en vertu d'un principe de la vie publique, un député ou un ministre assume la responsabilité des idées émises et que personne n'a le droit de se soustraire à ses responsabilités en disant que ce sont les idées d'un autre, d'un étranger à la vie publique. J'ai toujours pensé en outre qu'il était déplacé de demander à un ministre les noms de ses conseillers. Si je fais erreur, j'aimerais qu'on me le signale, mais je pense qu'au fond, le député ne me demande pas sérieusement qui nous a proposé les mesures prévues par le bill.

L'hon. M. Monteith: Je demanderai donc au ministre si le bill a été rédigé de la façon ordinaire par les légistes de la Couronne.

L'hon. M. Drury: Je ne suis pas certain du sens que le député donne à l'expression «de la façon ordinaire», mais je puis lui dire que ce bill a été rédigé par les légistes de la Couronne.

M. Winkler: Dans la même veine, si j'ai bien compris, ce bill s'inspire dans une certaine mesure de la pensée du ministre actuel des Finances, et peut-être aussi de ses collaborateurs; en conséquence, le cabinet voudrait-il songer à faire de ce projet de loi une étude plus approfondie? Justement, j'ai sous les yeux un article du *Citizen* d'Ottawa de cet après-midi qui parle de permutations possibles à l'égard de ces portefeuilles. J'ignore à quel point c'est sérieux, mais, d'après la nouvelle, il se pourrait qu'un ministre, celui qui a conçu l'idée, quitte le cabinet. C'est dire qu'il serait bon d'examiner davantage la question.

L'hon. M. Drury: Pareille suggestion, monsieur le président, ne nous mènera absolument à rien. Le cabinet n'est nullement intéressé à revoir le bill.

M. Pugh: J'ignore de quelle sorte de base d'expansion le ministre a voulu parler. Par exemple, où le ministère de la Production de défense a-t-il failli à la tâche? A-t-il eu, dans son état actuel, quelque difficulté à passer des commandes, à amener les fabricants à faire des offres? Y a-t-il des cas précis où les choses laissent à désirer?

L'hon. M. Drury: J'espère n'avoir pas donné à entendre que le ministère de la Production de défense avait le moindrement failli à sa tâche ou qu'il n'avait pas été tout à fait à la hauteur de ses attributions. Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'on envisageait le ministère a la lumière des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, afin d'étendre ses fonctions à un autre domaine. Mais cela ne suppose pas qu'il ne s'est pas très bien acquitté de son rôle. Je n'avais pas l'intention de dire une chose pareille, si tant est que j'en aie donné l'impression.

M. Pugh: On dit aussi que certains éléments du ministère du Commerce vont passer au nouveau ministère de l'Industrie. Le ministre veut-il préciser lesquels et nous expliquer pourquoi ils y seraient mieux qu'au Commerce.

L'hon. M. Drury: J'espère, monsieur le président, que je n'aurai pas à revenir là-dessus, étant donné que j'ai dit ce qu'il en était, il y a environ un quart d'heure. Trois des quatre divisions qui relèvent actuellement du sous-ministre adjoint du Commerce pour le commerce intérieur vont passer au nouveau ministère de l'Industrie. Sur les quatre services qui relèvent de lui à l'heure actuelle, il lui restera seulement la Direction des standards dont les fonctions les plus importantes se rattachent directement au commerce extérieur plutôt qu'à l'industrie de fabrication au pays.

M. Pugh: Monsieur le président, j'ai écouté l'explication du ministre et l'un des objectifs qu'il a définis est d'intensifier et d'élargir—je crois que ce sont ses propres paroles—l'ensemble de notre complexe industriel, peu importe comment on l'appelle, grâce à ce nouveau ministère. Comment ce nouveau ministère y parviendra-t-il mieux que le ministère actuel du commerce? Je reviens sur le passé. Le ministre se propose-t-il de diminuer le nombre de nos expositions commerciales et de supprimer d'autres initiatives établies depuis deux ans? Il ne faut pas oublier à quel point ces initiatives ont influé sur nos exportations en 1961 et en 1962 ainsi que sur notre balance favorable?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, toutes les fonctions assumées par le ministère du Commerce au sujet de la stimulation des échanges, comme par exemple les conférences sur les exportations et autres initiatives semblables, seront encore assumées par le ministère du Commerce qui conservera son nom. L'intensification prévue de l'activité des divisions prises en charge par le nouveau ministère—au début, il faudra environ cent fonctionnaires de plus—va élargir et intensifier le travail de ceux qui, jusqu'ici, se sont occupés de l'industrie domestique de fabrication. Cela ne nuira nullement ni ne ralentira le travail de ceux qui s'occupent de l'expansion du commerce extérieur. C'est le ministère du Commerce qui va conserver cette fonction.

M. Pugh: Pour continuer dans la même veine, monsieur le président, quelle serait la liaison entre le ministère du Commerce et le ministère de l'Industrie? Je songe ici à notre espoir d'augmenter la fabrication et la production tant pour le marché intérieur que pour les exportations. Comment s'établira la liaison?

L'hon. M. Drury: La liaison s'établira à tous les niveaux, depuis les comités ministériels sur la politique économique et à tous les autres paliers de la hiérarchie.

M. Leboe: Monsieur le président, puis-je tout d'abord demander à l'aimable ministre de répondre, quand il prendra la parole, à la question que je lui ai posée au sujet de la fonction principale, car il m'intéresse encore de savoir quelle sera la principale préoccupation de ce ministère. J'aimerais aussi lui demander quelle serait, d'après lui, à l'égard de ce ministère et du ministère du Commerce, la situation idéale pour le Canada. D'après sa déclaration, croit-il que l'idéal serait d'équilibrer nos importations et nos exportations d'une façon multilatérale et non unilatérale?

L'hon. M. Drury: La situation idéale évidemment serait de réaliser la balance de nos paiements. Ce sont les paiements plutôt que les exportations ou les importations de marchandises qui sont importants. Dans le domaine de l'exportation ou de l'importation, il faut tenir compte non seulement des marchandises, mais aussi des éléments invisibles tels que le commerce touristique, le transport, l'expédition, les divers paiements monétaires tels que les dividendes et l'intérêt ainsi que le mouvement des capitaux. Nous devons espérer être en mesure aussitôt que possible de rétablir la balance de nos paiements globaux. En raison de nos engagements actuels et futurs qui entraîneront un déficit à l'égard de l'intérêt et des dividendes, une certaine proportion du déficit devra être comblée par une balance favorable à l'égard des marchandises, du tourisme et du transport.

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé dans le même sens que moi-même relativement à la balance des paiements, car j'estime qu'en ce qui concerne les importations et les exportations, les effets sont une garantie qu'un jour les marchandises reviendront. Si vous me remettez de l'argent, un jour ou l'autre, vous voudrez le ravoir et je vous l'échangerai pour des marchandises.

Le ministre admet, je suppose, qu'en dernière analyse, l'idéal c'est de réaliser la balance des exportations et des importations, y compris les effets, l'intérêt, les dividendes, et ainsi de suite. Si tel est le cas, la déclaration du ministre portant que le ministère de l'Industrie va mettre l'accent sur l'établissement d'industries au Canada qui produiront des biens et des services que nous importons maintenant, veut dire, d'après moi, en fait, que nous allons diminuer le volume de nos importations. S'il en est ainsi, envisageant l'expansion du point de vue statique, cela signifie qu'à l'heure actuelle nos exportations devront diminuer également, si nous voulons réaliser des conditions idéales, car si nos exportations ne diminuent pas, nous nous trouverons dans une mauvaise situation que nous aurons bien méritée. Autrement dit, nous aurons les effets et d'autres auront nos produits jusqu'à ce qu'ils viennent réclamer nos effets et que nous rentrions en possession de nos biens. Si nous devons supposer que la ligne de conduite énoncée par le ministre est judicieuse, à savoir que la balance totale est ce qui importe le plus—et je pense que c'est juste—nous devons certes reconnaître que si nous exportons plus de produits que nous en importons, nous nous appauvrissons, en fait, car nous n'avons plus les produits, seulement les effets de commerce, jusqu'à ce que nous rentrions en possession des biens. Je le répète, si vous avez une Cadillac et que vous vouliez me l'exporter, je vais vous donner l'effet de commerce. Je vais me servir de la Cadillac et vous pouvez vous contenter de l'effet de commerce.

M. Winkler: Monsieur le président, pour faire suite aux observations que j'ai formulées plus tôt, j'ai trouvé fort intéressante la réponse du ministre portant que, à son avis, ses collègues du cabinet ne seraient pas prêts à étudier plus à fond les dispositions de la mesure. J'estime que les recommandations qui ont été formulées jusqu'à maintenant sont positives. Voici la question que j'aimerais poser au ministre. Les ministres intéressés, savoir le ministre des Finances et son collègue

du Commerce, étaient-ils en faveur de la présentation du bill et y ont-ils accordé leur appui? Souscrivent-ils aux changements qui s'opéreront, surtout le ministre du Commerce? Voit-il d'un bon œil la perte d'une partie de sa juridiction?

L'hon. M. Drury: Certes, monsieur le président, aux termes du Règlement, il s'agit d'une question hypothétique.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'aimerais attirer l'attention sur ce que vient de dire l'honorable député de Gray-Bruce et sur la déclaration plutôt inhabituelle du ministre que j'ai prise en note: «Le cabinet n'est nullement intéressé à revoir ce bill». Qu'il me soit permis de dire au ministre en toute déférence, que d'après une certaine expérience ici, ce n'est pas la meilleure attitude à prendre pour faire adopter une mesure par la Chambre. Il y a d'autres façons de s'y prendre pour faire adopter un bill que de rejeter les propositions de l'opposition. Peu importe ce que peut penser le gouvernement de l'opposition; celle-ci considère parfois qu'elle fait des propositions constructives en vue d'améliorer les mesures, et un gouvernement devrait certes voir à ce qu'un bill, qui sera intégré aux lois du pays, résiste à l'usage et qu'on ne soit pas obligé de le modifier à la prochaine session du Parlement.

Donc, quand le ministre déclare que le cabinet n'est nullement intéressé à revoir ce bill, c'est plutôt décourageant pour les députés de la Chambre qui étudient sérieusement la question et essaient de convaincre le gouvernement de faire exactement le contraire de ce qu'il va faire, selon le ministre. Dans quelle situation cela nous met-il?

L'hon. M. Drury: J'accepte la punition que je mérite. J'ai peut-être parlé un peu trop vite quand j'ai déclaré que le cabinet n'était nullement intéressé à revoir ce bill. Le contexte prouve que je n'excluais pas les propositions précises portant sur les moyens par lesquels le bill pourrait être modifié ou réétudié, mais que cela avait plutôt trait au fait qu'il y aurait des remous au sein du cabinet et que les différents ministres pourraient avoir divers points de vue en étudiant cette question. C'est ce que j'avais à l'esprit quand j'ai fait ma déclaration.

Si les honorables députés ont des propositions précises à formuler au sujet des articles du présent bill que nous n'avons pas étudiés jusqu'à présent, je me ferai un plaisir de m'assurer qu'on accorde toute l'attention voulue à ces propositions précises.

M. Winkler: Je pensais que le bill renfermait des dispositions à caractère discrétionnaire et je voulais m'assurer qu'il y aurait collaboration à ce propos. C'est pourquoi j'ai abordé ce sujet. J'espère que la question des pouvoirs discrétionnaires du ministre sera étudié attentivement, parce que la population du pays s'inquiète de cela. On m'a même présenté des instances à cet égard. J'espère donc que le gouvernement s'assurera que ces pouvoirs discrétionnaires du ministre qui, présentement, sont étendus, seront réexaminés.

M. Olson: Il y a un aspect de la question qui m'intéresse. Le nouveau ministre est censé avoir tous les pouvoirs du ministre de la Production de défense. Le gouvernement a-t-il l'intention d'investir le nouveau ministère du pouvoir de devenir un service général d'achat pour tous les articles dont les trois armes ont besoin?

L'hon. M. Drury: Non, le ministère de la Production de défense restera chargé de fournir les biens et services requis par les trois armes.

M. Olson: Mais n'a-t-on pas envisagé de confier au nouveau ministère la responsabilité de ces achats?

L'hon. M. Drury: Je ne crois pas que M. Glassco ait parlé de ces achats à l'intention des forces armées. A mon sens, il visait les achats actuellement effectués par les autres ministères de la Couronne. C'est cette recommandation, en particulier, que j'ai mentionnée, il y a quelque temps, que nous examinons actuellement pour déterminer dans quelle mesure elle peut être mise en application, grâce à un élargissement de l'activité du ministère de la Production de défense.

M. Olson: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait possible de réaliser de fortes économies si une agence était chargée de faire tous les achats des services armés, supprimant par là même les chevauchements? Pensons aux stocks de sous-vêtements de l'armée bons pour mille ans, etc. Un tel gaspillage ne pourrait-il pas être évité?

L'hon. M. Drury: Comme on vient de me reprocher d'avoir procédé avec trop de hâte et de présenter un mauvais bill, je suis mal placé pour exprimer une opinion sur le sujet à l'étude. J'espère que le député ne me demande pas de préjuger l'opinion de ceux qui l'étudient.

M. Olson: Le fait est que nous avons les recommandations de la commission royale qui a coûté plus de deux millions de dollars mais que nous instituons un nouveau ministère en lui assignant les pouvoirs de l'ancien ministère de la Production de défense. Je crois que la commission recommandait que ce ministère soit converti en une agence centrale d'achat pour les forces armées. En amalgamant ces deux ministères et en abandonnant l'idée de l'agence d'achat, nous ne tenons pas compte

des recommandations formulées dans un but d'économie des fonds publics.

L'hon. M. Drury: Actuellement, nous ne faisons rien qui nous empêchera de mettre en pratique la recommandation de la commission Glassco.

M. Olson: J'imagine qu'il y aura un ministre pour les deux ministères et peut-être deux ou trois sous-ministres. Si nous faisons rien qui empêchera la création d'une agence centrale d'achat, nous traitons du sort d'un ministère qui aurait dû être converti en agence d'achat, suivant la recommandation. Le gouvernement devrait nous faire savoir ce qu'il pense du sujet. Il est temps également qu'il nous donne des éclaircissements sur les mesures positives et immédiates qu'il veut prendre pour réaliser des économies dans l'achat du matériel destiné aux services armés. Le ministre nous déclare que le gouvernement commence à mettre en pratique les recommandations de la commission royale. Du même coup, il affaiblit certaines fonctions du ministère de la Production de défense et par là même laisse tomber l'une des recommandations les plus importantes de la commission royale. J'en suis déçu.

L'hon. M. Drury: Je tiens à préciser au député que nous discutons en ce moment de l'établissement d'un nouveau ministère de l'Industrie. Ce ministère ne sera pas chargé de l'approvisionnement des trois services armés en biens et en services. Le bill est bien explicite à cet égard.

M. Olson: Mais cela entre dans les attributions du ministre.

L'hon. M. Drury: C'est exact, mais s'il faut préciser, je dirai que je parle en ce moment en ma qualité de ministre de l'Industrie et relativement au ministère de l'Industrie. Je ne voudrais pas que les députés soient amenés par erreur à examiner la possibilité de modifier la loi sur la Production de défense, car il est évident que, d'après les recommandations de M. Glassco, la loi sur la Production de défense devrait être modifiée. Mais il ne s'agit pas de cela à l'heure actuelle. J'espère que nous n'embrouillerons pas les choses en confondant des questions étrangères aux dispositions du bill à l'étude.

M. Olson: Voilà qui m'amène au cœur du problème. Les fonctions qu'accomplit en ce moment le ministère du Commerce se rapprochent énormément, à mon avis, de celles du ministère de l'Industrie. D'autre part, le ministère de la Production de défense, tel qu'il est constitué maintenant assume des responsabilités qui se rapprochent bien plus de celles de la recommandation visant à autoriser la création d'une agence centrale d'achat pour les services armés et pour d'autres services peut-être. En ce moment par conséquent, nous groupons les ministères dans le mauvais sens.

A l'étape du projet de résolution, j'ai dit que nous rendrions un meilleur service au Canada en incorporant le ministère du Commerce à un ministère élargi de l'Industrie, l'appelant ministère du Commerce et de l'Industrie plutôt que de placer le ministère de la Production de défense dans le cadre du ministère de l'Industrie. A mon avis, le commerce et l'industrie vont de pair et ont bien plus de points communs entre eux qu'ils n'en ont respectivement avec le ministère de la Production de défense. Je suis assez déçu, monsieur le président, de constater que l'on semble ne pas tenir compte pour le moment et pour longtemps peut-être de certaines des meilleures recommandations de la Commission Glassco. Je n'aime pas ressasser les choses, mais j'estime qu'il serait naturel de combiner la Production de défense avec un organisme central d'achat. D'autre part, l'industrie et le commerce vont naturellement de pair. Je suis déçu de voir que l'on va séparer ces ministères, car en leur donnant la forme qu'ils auront désormais on leur enlève la moitié des points communs qu'ils auraient eus en vertu de la proposition qui j'ai faite.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: Avant qu'on adopte l'article en question, monsieur le président, je voudrais poser une question pour mettre les choses au point. Sauf erreur, le ministre aura un sous-ministre de la Production de défense, un sous-ministre du Commerce et un commissaire du développement régional qui relèveront tous directement de lui?

L'hon. M. Drury: Il y aura un sous-ministre de l'Industrie et non un sous-ministre du Commerce.

L'hon. M. Monteith: Je voulais dire de l'Industrie, je m'excuse.

L'hon. M. Drury: Et un commissaire de l'Agence de développement régional, c'est cela.

L'hon. M. Monteith: Et les trois relèveront directement du ministre?

L'hon. M. Drury: Oui.

M. Nasserden: Le ministre pourrait-il nous dire s'il faut attacher une certaine importance au fait qu'aux termes de l'article 8 les attributions du ministre...

L'hon. M. Drury: L'honorable député parle de l'article 8; pourrions-nous attendre d'en être arrivé là? Nous en sommes à l'article 1 à l'heure actuelle.

M. Nasserden: Eh bien, j'ai une autre question à poser. Le ministre a dit qu'il désirait qu'il y ait une collaboration plus étroite entre le ministère de la Production de défense et le nouveau ministère de l'Industrie. Faut-il voir là un changement d'attitude? Le gouvernement va-t-il favoriser l'élargissement du programme d'armement?

L'hon. M. Drury: Non.

M. Olson: Le ministre peut-il nous dire combien de sociétés de la Couronne relèveront du nouveau ministère?

L'hon. M. Drury: Aucune société de la Couronne ne relèvera du nouveau ministère. Toutes les dispositions visant le ministère figurent dans la mesure. Comme le verront les députés, il n'y est fait mention d'aucune société de la Couronne.

L'hon. M. Lambert: De toute façon, le ministre répondra au Parlement d'un certain nombre de sociétés de la Couronne, mais ce sera en qualité de ministre de la Production de défense, si je comprends bien?

L'hon. M. Drury: Oui.

M. Barnett: Monsieur le président, je ne me préoccupe pas en ce moment des discussions relatives à l'opportunité d'établir ce ministère et à la façon dont ses fonctions seront coordonnées avec celles du ministère du Commerce ou du ministère de la Production de défense; j'aimerais simplement avoir des précisions sur la portée et les restrictions que le gouvernement entend donner à ce ministère en ce qui concerne son titre et ce que l'on peut considérer comme réserves aux termes du bill. Le bill vise le ministère de l'Industrie, mais les articles 6 et 7, où les fonctions et les pouvoirs du ministère et du ministre sont habituellement précisés, ne mentionnent que les industries manufacturières. J'ai lu les définitions que donne le bill, mais je n'y ai pas trouvé de définition de l'industrie de fabrication. Nous avons parfois ici de longs débats sur l'industrie primaire, l'industrie secondaire ou de fabrication, et ainsi de suite. Je me demande si le ministre pourrait nous dire ce que le gouvernement entend par une industrie de fabrication. A quel moment une industrie devient-elle manufacturière?

Peut-être devrais-je illustrer mes observations d'un exemple choisi mettons dans l'industrie minière. Si une entreprise extrait du minerai et en fait l'expédition, peut-on dire qu'elle s'adonne à la fabrication? D'autre part, si celle possède un concentrateur qui transforme le minerai brut en minerai concentré, devient-elle manufacturière, et son exploitation tombe-t-elle sous la compétence du ministère et entre-t-elle dans le cadre de son activité? Tandis que j'ai la parole, je dirai en toute franchise que je n'attribue pas à la présentation ou à l'adoption du bill à l'étude l'importance primordiale qu'a semblé lui attacher, par exemple, le député de Winnipeg-Sud-Centre. Néanmoins, j'aimerais bien que le ministre fournisse l'éclaircissement à cette étape-ci.

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas de définition de l'industrie de fabrication, mais je vais voir à l'obtenir si le ministre veut bien attendre un peu. En général, l'industrie canadienne de fabrication au sens où nous l'entendons ici dont il est question comprend les entreprises qui transforment des matières brutes. Dans ce sens, elle ne comprendrait pas, comme on vient de le signaler, les industries d'extraction qui ne font que prélever le minerai ou toute autre matière semblable et en disposer sans lui avoir fait subir une transformation le moindrement poussée. Cela ne suffit pas pour en faire une industrie de fabrication. Si, toutefois, la matière brute est soumise à une transformation raisonnable en vue de sa fonction industrielle, on obtient alors une industrie de fabrication.

M. Barnett: J'aimerais faire entrer dans la discussion une autre industrie très importante, non seulement dans la province dont je viens mais également dans d'autres régions du Canada. Où le ministre se propose-t-il d'établir la ligne de démarcation entre la fabrication et l'extraction dans l'industrie des produits forestiers, et pourquoi envisage-t-on de créer ce ministère qui se désintéresserait de ce qu'on peut appeler l'extraction primaire des ressources naturelles et se préoccuperait de l'industrie seulement quand les ressources sont transformées au delà de ce point?

L'hon. M. Drury: La réponse qui semble s'imposer est qu'il existe déjà au sein du gouvernement fédéral plusieurs ministères dont relèvent les problèmes que posent les matières premières ou l'extraction. En ce qui concerne les produits forestiers, le ministère des Forêts s'occupe de l'exploitation des matières premières nécessaires à l'industrie des produits forestiers. Il veille moins aux étapes ultimes de la transformation qu'aux premières étapes. C'est justement au niveau de la deuxième étape, ou de ce qu'on appelle l'industrie secondaire, dont ne s'occupe pas le ministère des Forêts qu'interviendrait le ministère de l'Industrie. Il en va sans doute de même du ministère de l'Agriculture, dont relèvent surtout les matières premières qui entrent dans la fabrication des produits alimentaires, et non pas le processus complet de transformation.

M. Barnett: Je voudrais poser une autre question qui intéressera peut-être l'honorable

député assis aux côtés du ministre. Disons quelques mots du poisson. Le poisson salé à sec intéresserait-il le ministre de l'Industrie...

L'hon. M. Pickersgill: Non pas, mais l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

M. Barnett: ...ou encore, le poisson filleté ou transformé dans les centres de congélation rapide, relèvera-t-il du ministère de l'Industrie?

M. Nasserden: Monsieur le président, j'ai réfléchi à la réponse que le ministre a donnée au sujet de ma question touchant l'article 8. S'il pouvait me répondre maintenant, cela nous serait très utile. Je me demande, en effet, si cet article n'aurait pas des prolongements que le bill ne laisse pas prévoir.

L'hon. M. Drury: L'article n'a pas de sens plus large que le bill lui-même.

M. Muir (Lisgar): Le gouvernement a-t-il l'intention de financer avec les deniers publics certaines des industries dont le nouveau ministère étudiera les problèmes? Allez-vous leur donner une aide avec des deniers publics?

L'hon. M. Drury: Il est difficile de répondre à cette question maintenant. Si nous pouvons nous rendre là, l'article 6 du bill définit la procédure que suivra le nouveau ministère. C'est après la première analyse que l'on propose des solutions, dont certaines pourront coûter de l'argent, même si j'espère que la plupart ne coûteront rien. Avant de connaître la nature des problèmes, il est difficile d'offrir des solutions et avant de savoir ce que seront les solutions, il est difficile de savoir s'il faudra dépenser de l'argent.

(L'article est adopté).

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5—*Nominations à titre provisoire.*

M. le président suppléant: L'article 5 est-il adopté?

L'hon. M. Nowlan: Non, monsieur le président. Il ne sera pas adopté avant un bout de temps. Nous avons fait beaucoup de progrès ces 30 dernières secondes, de sorte que nous pouvons, je crois, nous arrêter pour reprendre notre souffle avant de poursuivre notre route. J'aimerais que le ministre nous explique l'article 5 qui donne au gouverneur en conseil le pouvoir de nommer des personnes particulièrement versées dans une industrie manufacturière quelconque, ce qui soulève un point que nous avons abordé il y a quelques minutes. Ces gens seront embauchés au traitement et selon les autres modalités et conditions que le gouverneur en conseil juge appropriées, y compris le paiement d'une tranche des primes de leur assurance. Je suppose que cela signifie qu'ils viendront d'industries où existent des plans de pension qu'il s'agira de protéger. En outre, aux termes du paragraphe 2, il est prévu qu'aucune personne nommée en vertu du paragraphe 1 ne demeurera en fonction après le 31 décembre 1964.

D'après les observations du député de Winnipeg-Sud-Centre cet après-midi au sujet du temps qu'il faut à un ministère pour s'établir, il me semble que le 31 décembre 1964 n'est pas une date assez éloignée. Je ne sais pas qui le ministre nommera, mais je crois qu'il pourrait éclairer ma lanterne à ce sujet, car j'ai consulté la loi du Service Civil quand je suis sorti, et bien que l'article en question soit quelque peu ambigu, c'est la première fois qu'on l'applique. Peut-être serait-il plus sûr pour le ministre d'insérer l'article ordinaire. De toute façon, il semble compter sur cela, mais je crois qu'il devrait nous donner une ou deux explications sur l'article 5 et ensuite, il y aurait certaines questions que j'aimerais lui poser.

L'hon. M. Drury: Cet article a pour objet d'autoriser, au besoin, le gouverneur en conseil à nommer à titre provisoire d'ici le 31 décembre 1964 des personnes particulièrement versées dans l'activité industrielle au Canada pour aider à faire démarrer le travail du ministère. La date prévue pour la fin des emplois, le 31 décembre 1964, est indiquée ici pour assurer qu'après cette date, les fonctionnaires du ministère ne seront pas nommés par le gouverneur en conseil mais, comme c'est ou ce devrait être le cas pour tout autre ministère de l'État, seront des fonctionnaires permanents qui entrent au service de l'État par suite de concours ordinaires de la Commission du service civil. Cette disposition permettra, dans les premiers temps, d'engager des personnes qui forment le noyau du ministère et feront démarrer son travail.

L'hon. M. Nowlan: A titre provisoire seulement?

L'hon. M. Drury: Oui, c'est clair.

L'hon. M. Monteith: Sur cette même question, le ministre pourrait-il nous expliquer ce qu'il prévoit à ce sujet, ce qu'il attend des employés provisoires, quelles sortes de conseils il va leur demander et combien il y en aura? Sait-il d'où ils viendront? De quelles sortes d'industries? Seront-ils des conseillers dans le domaine économique ou des personnes qui ont une expérience pratique? Le ministre pourrait-il développer un peu sa pensée à ce sujet?

L'hon. M. Drury: De toute évidence, quand le gouvernement pourra obtenir les services d'une personne d'expérience dans une industrie particulière, il saura s'en servir. Pour ce qui est des fonctionnaires possédant les qualités, les connaissances et formation nécessaires pour un poste particulier et dont le ministère a besoin, nous chercherons à les recruter tout d'abord dans la fonction publique, et c'est seulement quand nous ne pourrons faire remplir les postes par de simples mutations que nous nous adresserons ailleurs.

Il est à prévoir qu'une division du nouveau ministère s'occupera de l'industrie de l'acier. Si nous ne pouvons dénicher dans les services de l'État une personne douée de la compétence et des connaissances nécessaires concernant l'industrie de l'acier au Canada, nous devrons nous adresser à cette industrie elle-même pour obtenir un candidat possédant les qualités nécessaires et qui pourra immédiatement mettre à profit ses connaissances acquises d'une industrie particulière qui nous intéresse.

M. Baldwin: Puis-je demander au ministre pourquoi il a besoin de l'article 5, en plus des deux premières lignes de l'article 15? Il y a peut-être une raison, mais je trouve cela singulier.

L'hon. M. Drury: L'article 15?

M. Baldwin: Oui, l'article 15 où il est dit que le gouverneur en conseil peut nommer des conseillers.

L'hon. M. Drury: L'article 15, si je le comprends bien, traite de la nomination de conseillers et de commissions consultatives qui ne doivent jamais faire partie intégrante du ministère, nous qui resteront en fonction aussi longtemps qu'on aura besoin de leurs services. L'article 5, par contre, vise plus précisément les personnes qui nous aideront dans la période d'organisation du ministère. Elles en feront partie à titre provisoire et nous avons voulu prévoir qu'elles ne seront employées que pendant un certain temps bien défini afin de ne pas perpétuer cette situation provisoire.

M. le président suppléant: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Non.

(L'article est réservé.)

M. le président suppléant: Vu qu'il est cinq heures, je dois, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui, ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR LA FAILLITE

MODIFICATION RELATIVE AUX CESSIONS DES SALARIÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): propose la 2e lecture du bill n° C-12 modifiant la loi sur la faillite (cession des salariés).

—Le bill que je propose aujourd'hui, monsieur l'Orateur, est le même que j'ai proposé au cours de la dernière session. A mon avis, il repose sur le même principe général que tous les autres bills présentés par les honorables députés qui portent sur la question générale des taux d'intérêt. J'espérais que ce bill ainsi que tous les autres, seraient déférés au comité de la banque, afin d'être étudiés. Cependant, comme la chose n'a pas été acceptée, j'ai l'intention d'exposer la question immédiatement.

La nécessité de ce bill découle fondamentalement du fait que la population canadienne ne sait simplement pas combien coûte un emprunt. On calcule facilement combien coûte une voiture ou un appareil de télévision, mais il est évident que l'homme moyen ne sait pas combien coûte l'argent. Le prix de l'argent n'est jamais exprimé en termes que la majorité pourrait comprendre. C'est facile d'emprunter de l'argent en donnant un acompte d'un dollar et un dollar par semaine ou tant par mois, mais chercher à savoir quel est le véritable taux d'intérêt annuel est aussi difficile que d'arracher une dent.

Il est très courant, par exemple, que des travailleurs empruntent $8 en arrivant au travail le lundi matin, en promettant d'en remettre $10 lorsqu'ils seront payés le vendredi. Il y a bien des gens qui font cela sans avoir aucune idée du genre de marché qu'ils ont conclu. En fait, le taux d'intérêt pour une telle transaction serait d'environ 1,825 p. 100 par année.

Parce que c'est facile d'emprunter de l'argent...

L'hon. M. MacNaught: Puis-je interrompre l'honorable député? Parle-t-il du bill C-10 ou du bill C-12?

M. Orlikow: Je parle du bill C-12, monsieur l'Orateur. Si je parle des taux d'intérêt, c'est que j'estime que des gens s'endettent parce qu'ils ne savent pas à combien s'élèvent ces taux. Avant de terminer mes observations, je vais traiter des principes essentiels du bill C-12. C'est si facile d'emprunter de l'argent parce que nous cherchons tous à avoir un aussi gros train de vie que le voisin. C'est presque un crime de ne pas avoir de voiture, de téléviseur, de machine à laver et de séchoir, de ne pas être propriétaire de sa maison.

Les gens empruntent de plus en plus ou achètent de plus en plus à tempérament. Les

détaillants les plus recommandables favorisent l'achat à tempérament. La plupart des sociétés de crédit dignes de ce nom font le meilleur accueil aux personnes désireuses de profiter de leurs services ou d'emprunter de l'argent. Naturellement, elles dissimulent toutes les taux exorbitants qu'elles exigent.

S'il y en a qui ont des doutes à ce sujet, ils n'ont qu'à lire la déclaration faite par la Fédération des détaillants du Canada à la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances, où la Fédération expose clairement son attitude en ce qui concerne les mesures que nous devrions prendre au sujet des taux d'intérêt. Elle se reporte aux propositions qui ont été faites à la Chambre et dans d'autres assemblées, selon lesquelles le taux d'intérêt effectivement exigé devrait être divulgué. Elle déclare qu'une proposition de ce genre constitue un nonsens malfaisant; qu'une telle initiative serait un abus, qu'elle prêterait à confusion, qu'elle serait nuisible et irréalisable. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le seul inconvénient qu'il peut y avoir, c'est que les détaillants vendraient peut-être un peu moins. Je n'avais jamais encore entendu jusqu'ici de déclaration aussi égoïste que celle-là, de la part d'un groupe de notre société.

Je ne doute pas de la nécessité du crédit à la consommation, puisque ce crédit a contribué au relèvement de notre niveau de vie et assuré le confort matériel à une foule de gens. Il a fait croître la production et a favorisé la création d'emplois. Toutefois, nous avons constaté trop de cas de misère et de difficulté résultant d'un recours excessif au crédit. Ces difficultés résultaient, du moins, en partie, de l'ignorance du taux d'intérêt demandé et, en partie, du désir et de la nécessité de faire comme ses voisins. La Confédération des syndicats nationaux a préparé récemment un mémoire fort intéressant, où elle cite en détail un exemple des difficultés dans lesquelles le public peut s'enfoncer. Je donnerai lecture d'un extrait de ce mémoire, monsieur l'Orateur?

Voici le cas d'un syndiqué qui a acheté à tempérament pour $1,900 de marchandises. Le marchand a majoré son prix de 40 à 50 p. 100 afin de pouvoir accepter un échange, et de légaliser le marché. Il en est résulté un taux d'intérêt, non pas de 27, mais d'au moins 60 p. 100. Ce syndiqué est, depuis douze ans, débiteur de la même société. Mais, en réalité, il ne possède rien, car c'est la société qui a un privilège sur tous les meubles. Notre homme a acheté une machine à laver et une sécheuse, et s'est fait rouler de la belle façon en donnant un article en échange. La véritable valeur des deux articles était de $600, mais parce qu'il a donné une machine à coudre en échange, on les lui a compté $858. On lui a inscrit un crédit de $383 pour la machine à coudre, tandis qu'en réalité, on ne lui accordait que $125. Il l'avait payée $464, ne s'en était servi que pendant six mois, et la société l'a revendue $400. Celle-ci a donc réalisé un profit de $275, sans compter les bénéfices du financement et le profit sur la machine à laver et la sécheuse.

La même personne a acheté à la même société un mobilier de chambre à coucher. Le prix de détail régulier de ce mobilier était de $385, soit le double du prix du gros. Toutefois, on l'a facturé à $579, soit $194 de plus que le prix régulier. On lui a accordé $200 pour son mobilier usagé mais il a appris plus tard qu'on l'avait revendu pour au moins $100. Après qu'on eut soustrait l'allocation, le solde s'établissait donc à $397.95. Ce montant, grevé d'un intérêt minimum de 27 p. 100, a rapporté $107 en plus du $100 provenant de l'échange, ce qui fait un taux d'intérêt caché d'environ 60 p. 100.

Toutefois, la loi prescrit que le vendeur conserve son privilège sur les marchandises vendues lors d'un contrat antérieur lorsque ces dernières sont financées de nouveau. Nous sommes ici en présence d'une famille qui renouvelait un emprunt depuis douze ans. Elle a remboursé six prêts de refinancement avec la fameuse sanction d'environ 30 p. 100 et c'est pourquoi, douze ans plus tard, elle doit encore $3,148.25 à la compagnie alors que le père de famille ne gagne, je dirais, que $60 par semaine.

J'ai dit qu'il était facile d'obtenir du crédit. D'après la Banque du Canada, les prêts aux consommateurs ont monté de 300 millions de dollars de 1957 à 1960. Ce n'est pas lorsqu'elle emprunte qu'une personne a des difficultés mais après, lorsqu'elle a obtenu un emprunt et acheté des marchandises. C'est alors que surgissent les problèmes.

Bien souvent, les difficultés proviennent non pas du détaillant, qui est affable la plupart du temps, mais de la compagnie de finances à laquelle le détaillant a vendu l'effet de commerce, comme on dit dans le monde des affaires. Un article qui a paru le mercredi 19 juin dans le *Star* de Montréal illustre bien jusqu'à quel point la situation peut devenir difficile. Je n'en citerai qu'un extrait. L'article est coiffé du titre suivant: «Une agence de perception doit payer les dommages.» On y lit ce qui suit:

> Hier, un juge de la cour supérieure a dit qu'il était répréhensible et illégal pour une agence de perception ou un huissier de s'introduire par effraction dans la maison d'un présumé créancier et d'en saisir les meubles.

On y lit plus loin:

> Le juge a déclaré que, en une occasion, deux hommes étaient entrés de force dans une maison de ville St-Michel et avaient évalué les meubles.

Une autre fois, alors que l'homme et la femme avaient tenté de se barricader afin de protéger leur propriété, on a brisé la porte de leur maison avec une hache pour s'emparer des meubles.

Il s'agit d'un cas extrême mais il arrive des milliers de fois que des gens ont des ennuis causés soit par des lettres de menace, des appels téléphoniques ou des visites à domicile à toutes heures du jour et de la nuit, soit par des saisies ou des pertes d'emplois. Les personnes qui doivent acheter à crédit connaissent très souvent ces ennuis et, lorsque les choses en sont rendues là, les gens ne peuvent plus rembourser leurs dettes même s'ils le voulaient.

Le bill que je propose maintenant ajoutera un nouvel article à la loi sur la faillite. Il permettra au salarié insolvable de faire une cession à un syndic nommé par les tribunaux. Le salarié confiera son salaire à un syndic qui effectuera régulièrement des versements aux créanciers, dans la mesure des moyens du salarié. En cas de contrat léonin signé par le salarié, les tribunaux pourront alors l'exempter d'acquitter des frais d'intérêt exorbitants. Les tribunaux pourront également faire respecter les dispositions arrêtées par le syndic et ils auront le pouvoir de libérer le salarié, une fois ses obligations remplies.

Des mesures semblables à celle-ci ont été adoptées aux États-Unis et elles ont rendu service à des milliers de gens. Le bill à l'étude rendra service non seulement au salarié mais au créancier légitime. Il supprimera la pression extraordinaire qui s'exerce sur le salarié en permettant un remboursement systématique de ses dettes. Le créancier légitime y trouvera son avantage, car ainsi il rentrera vraisemblablement dans ses fonds.

J'avais espéré que ce bill soit déféré avec d'autres au comité de la banque et du commerce mais vu que l'on n'y a pas consenti, j'espère que les honorables représentants discuteront des principes fondamentaux en cause, qu'ils se rendront compte de l'importance de la question et qu'ils comprendront parfaitement les difficultés énormes que connaissent bon nombre de gens. J'espère aussi qu'ils n'étoufferont pas le bill sous un flot de paroles pour qu'il n'en reste plus rien à six heures.

(Texte)

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le bill C-12 que vient de présenter l'honorable député a sa raison d'être car il est fondé sur des motifs très acceptables.

Toutefois, monsieur l'Orateur, pendant que le parrain de ce bill parlait, je me demandais s'il discutait du bill C-10 qui tend à modifier la Loi sur l'intérêt ou du bill C-12 qui tend à modifier la Loi sur la faillite.

Pour un député de la province de Québec, le bill que propose l'honorable député pose des problèmes assez sérieux.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je constate que le bill C-12, à mon point de vue, intervient dans un domaine où la province de Québec est extrêmement chatouilleuse, particulièrement ces jours-ci où surgissent de nouvelles difficultés au point de vue constitutionnel. Le bill C-12, à mon sens, intervient dans un domaine où le gouvernement du Québec a déjà légiféré. Si le gouvernement fédéral a pu intervenir dans ce domaine de compétence provinciale par une loi sur la faillite, je crois que c'est parce que la constitution a permis au gouvernement central d'intervenir en ce qui a trait aux matières commerciales.

Toutefois, le bill C-12 vise la protection des droits des employés et non pas ceux des commerçants.

Or, monsieur l'Orateur, je crois que c'est une intrusion dans le droit civil de la province de Québec et qu'il serait inconstitutionnel d'adopter le bill C-12 parce qu'il constitue un empiétement dans le domaine du droit civil. Je prétends que le droit civil de la province de Québec doit être gardé jalousement par cette province, comme le veut la constitution.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que trop souvent des ouvriers malchanceux se sont engagés pour des années à venir et qu'ils sont obligés aujourd'hui de payer un taux d'intérêt ou des dettes pendant des années avant de pouvoir s'en libérer. Je suis d'accord qu'il faut faire quelque chose pour ces gens-là, mais les provinces peuvent agir et la province de Québec a agi dans ce domaine.

Nous avons, dans la province de Québec, ce que nous appelons la loi Lacombe, qui est incorporée dans le code de procédure civile, pour disposer de tels cas. Cette loi permet, par exemple, à un ouvrier accablé par les dettes, et qui ne peut faire honneur à ses obligations, de se présenter au bureau du greffier de la Cour du magistrat et de faire une déclaration à l'effet qu'il ne peut pas payer ses dettes.

A ce moment-là, il donne au greffier une liste de ses créanciers et ces derniers sont avisés par le greffier lui-même; et à chaque semaine, en vertu des dispositions de la loi Lacombe, le débiteur, qui ne peut payer ses dettes, est obligé de verser une somme suivant ses moyens, laquelle somme est fixée par la loi, non pas laissée à la discrétion d'un juge, mais bien déterminée par la loi. Un ouvrier, s'il est marié, peut garder pour lui-même $24 sur le montant de sa paye et il paie 30 p. 100 sur le reste. Un ouvrier qui gagne $84 par semaine, qui est

marié, retient $24, et des $60 qui restent, il en verse 30 p. 100 au greffier de la Cour du magistrat, soit $18. La différence entre $84 et $18 représente son propre salaire qu'il utilise pour honorer ses engagements actuels mais non ceux du passé.

Si l'individu n'est pas marié et qu'il gagne $84 par semaine, le greffier enlève $12, et sur la balance, c'est-à-dire sur $72, il garde $21.60 pour payer les créanciers.

Tous les trois mois, le greffier distribue les sommes d'argent accumulées aux créanciers, au prorata du montant de la dette du débiteur malchanceux.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que cette loi, dans la province de Québec, rencontre exactement l'objet du bill C-12, proposé par l'honorable député. Une analyse de la mesure indique qu'il y a quelques points qui, à mon sens, même s'ils étaient mis en vigueur, ne pourraient pas être pratiques, dans la province de Québec.

Je comprends que le bill C-12 a un but très louable, mais que penser du paragraphe 2 de l'article 26 *b*) qui se lit comme il suit:

> Le syndic peut s'adresser au tribunal pour obtenir un dégagement à l'égard d'un contrat auquel il n'a pas été encore satisfait et le tribunal, après audition précédée d'un avis, s'il estime que, compte tenu du risque et de toutes les circonstances, les obligations financières que le contrat impose au salarié sont excessives ou que les obligations de façon générale sont rigoureuses et exorbitantes...

L'article stipule également que le juge peut intervenir. Or, en vertu du droit civil de la province de Québec, les deux critères mentionnés au paragraphe 2 de l'article 26 *b*) ne peuvent s'appliquer, c'est-à-dire «compte tenu du risque et de toutes les autres circonstances».

En vertu du Code civil de la province de Québec, un juge ne peut intervenir dans un contrat que lorsqu'il trouve qu'il y a des excès vis-à-vis le débiteur. Le juge ne peut intervenir sauf s'il s'agit d'un mineur, et ceci est confirmé par l'article 1001 du Code civil de la province de Québec.

Dans la province de Québec, la loi française veut que le juge n'intervienne dans un contrat que lorsqu'il s'agit de conditions bien définies; soit par erreur sur la nature même du contrat, soit par fraude ou dol, ou soit par la violence ou la crainte.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le paragraphe 2 de l'article 26 *b*) ne pourrait être mis en vigueur dans la province de Québec, car il ne rencontre pas l'esprit de la loi. Dans la province de Québec, un contrat est légal ou il est illégal. S'il est légal, il l'est dans son entier, et le juge ne peut en modifier une clause ou une autre, elle est bonne ou elle ne l'est pas. On ne peut pas intervenir parce que, en vertu du droit civil français, un contrat, c'est la volonté des deux parties manifestée par écrit, ou s'il s'agit d'un contrat commercial, manifestée de façon à ce qu'on puisse en faire la preuve. Alors, le paragraphe 2 de l'article 26 *b*) ne pourrait, au point de vue pratique, être appliqué dans la province de Québec. Comme je l'ai mentionné tantôt, cela serait complètement en dehors des cadres habituels de l'administration de la justice.

Et maintenant, je voudrais relever un autre point. En vertu du paragraphe 1 de l'article 26 *b*), l'honorable député suggère qu'un syndic peut être une personne responsable sans être pour autant un syndic autorisé. Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord sur cet article-là, parce que nous avons déjà suffisamment de difficulté à trouver des syndics compétents pour administrer les biens d'un failli. S'il fallait demander à n'importe quel individu, qui n'a absolument aucune connaissance de la loi, d'administrer les biens d'un failli, à ce moment-là ce serait le chaos et nous ne pourrions y trouver de solution. Cela rendrait l'administration de la justice encore plus compliquée qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur, pendant que nous parlons de la loi sur la faillite, je serais prêt à aller à l'opposé de l'idée du parrain de la mesure qui demande que les gens—presque n'importe qui—s'occupent de la loi sur la faillite. A mon sens, il y a déjà trop de syndics qui ne connaissent pas la loi, et particulièrement dans la province de Québec où le problème est encore plus grave parce que, précisément, cette loi en est une reflétant l'esprit britannique, c'est-à-dire une loi anglaise et d'esprit anglais. Nous avons, nous de la province de Québec, le droit civil français, et c'est extrêmement difficile, monsieur l'Orateur, de concilier, dans la pratique, les dispositions de la loi sur la faillite avec les usages et le Code civil de la province de Québec, parce qu'il s'agit de deux lois d'esprit complètement différent.

Monsieur l'Orateur, au lieu de confier l'administration de la loi sur la faillite à des gens encore moins compétents, je suggère que l'on trouve des gens encore plus compétents et qui connaissent mieux la loi que ceux qui l'appliquent à l'heure actuelle et que nous rencontrons, nombreux, parmi les syndics. J'estime que le directeur de la division de la faillite devrait mettre en force des règlements quelconques, de façon à forcer les gens à mieux connaître nos lois parce que, dans la province de Québec, le conflit entre ces deux lois est extrême. Et, monsieur l'Orateur, ce conflit entre les deux lois suscite de nombreux problèmes que les tribunaux ont beaucoup de difficulté à résoudre.

Pour résumer, monsieur le président, je suis d'accord avec le principe du bill, c'est-à-dire de vouloir aider les gens qui ont des difficultés financières. Seulement, je m'oppose à ce que ce bill soit adopté par la Chambre parce que, encore une fois, il intervient dans le domaine—surtout dans le cas de la province de Québec—du droit civil, que nous de la province de Québec, voulons conserver précieusement.

Il y a de nombreuses dispositions dans ce bill qui viennent directement en conflit avec l'esprit de notre loi. Je dis que c'est un domaine où le gouvernement fédéral doit s'immiscer avec énormément de précaution, parce que la loi sur la faillite est applicable dans le cas des commerçants. En vertu du bill C-12, nous empiétons dans le domaine du droit civil de la province de Québec, et je suis persuadé que nous ne devons pas y pénétrer parce que nous devons le respecter comme l'exigent la constitution canadienne et l'Acte de l'Amérique du Nord britannque, c'est-à-dire que le droit civil relève uniquement de la compétence de la province de Québec.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, j'ai écouté le parrain du bill C-12, ainsi que les observations qu'on vient de faire à son sujet.

Moi aussi, je me dois d'exprimer une certaine crainte, à la suite de mon ami, que ce bill n'empiète sur notre loi provinciale.

C'est un fait, par ailleurs, comme l'a signalé l'honorable député qui s'en est un peu alarmé, qu'il existe une loi fédérale sur la faillite qui est applicable dans la province de Québec, et que l'application des dispositions de ce nouveau bill n'arriverait pas à régler nos problèmes constitutionnels. Mais au point où nous en sommes, le principal épouvantail n'a pas encore surgi. Or, je serais plutôt en faveur de renvoyer ce bill à un comité qui trancherait la question de la constitutionnalité.

Il est vrai que dans la province de Québec nous avons la loi Lacombe, mais c'est une loi épouvantable pour le pauvre débiteur. Cette loi Lacombe favorise le gros méchant, le gros créancier qui, après avoir fait miroiter devant les yeux de son client des choses que ce dernier n'a pas les moyens d'acheter, lui fait signer un contrat de finance—ainsi que le parrain du bill le signalait—qu'il n'était pas capable de rembourser. Et puis, vous voyez ce créancier se présenter chez son débiteur et le prendre à la gorge! La loi Lacombe prend réellement nos débiteurs à la gorge aujourd'hui. Au fait, si ce débiteur calcule combien lui coûte sa dette une fois qu'il a fini de payer en vertu de la loi Lacombe, il constatera qu'elle a doublé et même triplé—les frais légaux vont doubler et même tripler le montant de sa dette.

A mon avis, l'esprit de ce bill est bon. Je ne dis pas que nous devrions l'adopter parce qu'à mon avis la question se pose de savoir, comme on l'a mentionné tantôt, si de tels contrats de finance sont légaux ou non.

Pour cette raison, je crois que ce bill ne peut pas être adopté comme il est rédigé. C'est une bonne chose que de l'avoir présenté, même si ce n'était que pour appeler l'attention des autorités provinciales sur la nécessité de protéger les débiteurs contre ces requins de la finance qui méritent bien l'appellation de requins de la finance. De fait, on exploite systématiquement l'emprunteur qui ne sait pas trop à quoi il s'engage ni jusqu'où il s'engage, croyant qu'il sera capable d'acquitter des versements hebdomadaires de $2, $5 ou $10, mais malheureusement il est incapable de le faire.

Alors, on va le placer sous la loi Lacombe pendant 5, peut-être 10 ans. Là, je suis d'avis que ce n'est pas correct. A mon sens, il serait injuste de forcer un débiteur à payer une dette qu'il a contractée, et ce peut-être par malchance, dans une période de 3 ans, comme le stipule une des dispositions de la mesure. Voilà pourquoi je m'oppose au projet de loi mais je félicite le parrain de nous avoir présenté cette idée. J'espère bien que les gouvernements provinciaux s'en serviront pour faire preuve de plus de justice dans les milieux de la finance.

(Traduction)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Lors même que le parrain du bill propose une solution aux difficultés qu'il expose, j'estime que sa mesure créerait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait.

Les deux tiers du temps, il a parlé de transactions léonines. Le bill n'en traite pas. Par la modification de la loi sur la faillite qu'il propose, le député traite de la situation d'une personne ayant peu de moyens financiers, qui ne peut se déclarer en faillite suivant les dispositions actuelles de la loi, et ne peut faire de cession, car il n'a pas les moyens de payer les honoraires d'un syndic.

Les préopinants ont parlé du cas d'un homme exploité par un grand magasin ou une autre entreprise de ce genre qui l'aurait trompé. Je ne suis pas d'accord. Certaines gens ont certes des ennuis parce qu'ils sont dupés dans des transactions douteuses, mais beaucoup de difficultés financières sont dues à la stupidité, à la négligence ou aux extravagances. Tous ne méritent pas notre pitié. Tenons compte également des marchands honnêtes qui ont affaire à ces gens, le garagiste dont les factures de pneus et d'essence ne sont pas payées, le tailleur qui leur a vendu

des complets ou des robes, le médecin, le dentiste.

Je le répète, ce bill créerait plus de problèmes qu'il n'en résoudrait. Il y a quelques années, une loi manitobaine, malheureusement déclarée anticonstitutionnelle, avait marqué du progrès dans le règlement de ces problèmes. L'Ontario avait une loi à peu près semblable qui, elle aussi, a été déclarée non valable à cause du doute qui entourait celle du Manitoba. Je l'ai étudiée pour l'Alberta, car nous avons dans cette province un mécanisme permettant une solution si nous pouvons faire les modifications correspondantes de la loi sur la faillite. En vertu de ces dispositions, la province aurait le pouvoir d'instituer des autorités publiques qui feraient gratuitement les cessions au nom des créditeurs. L'Alberta a institué, à titre officieux, un bureau d'assistance des débiteurs auxquels les intéressés peuvent s'adresser pour régler leurs affaires. Malheureusement, il arrive parfois qu'au moment où le débiteur commence à verser des acomptes, l'un des créanciers, apprenant que des arrangements ont été pris, se dit: ce sera trop long, cet homme gagne, je vais faire saisir son salaire. Eh bien! nous savons ce qui arrive la plupart du temps quand on agit ainsi. L'employeur dit simplement ceci: «Cette histoire nous embête, vous feriez mieux de laisser votre emploi». Donc, le créancier avaricieux a éliminé toute forme d'aide pour les autres créanciers.

J'ai collaboré étroitement avec cet Office d'aide aux débiteurs. Nous y avons rencontré des gens qui n'auraient vraiment pas dû faire faillite; ils avaient besoin d'aide pour mettre de l'ordre dans leurs dettes; ils avaient besoin de quelqu'un qui aurait réuni les créanciers tout simplement et les aurait aidés à mettre au point une proposition par laquelle les débiteurs auraient, de propos délibéré, payé régulièrement une certaine somme, permettant aux créanciers d'obtenir une part raisonnable tout en laissant vivre les débiteurs. C'est ce à quoi nous nous efforcions de parvenir.

Je ne crois pas que la modification de la loi sur la faillite permettra de réaliser ce but. Comme l'a dit un orateur précédent, la nomination d'un fonctionnaire ou l'établissement d'un tribunal local pour rejeter des obligations ou pour classer des obligations nanties, ira à l'encontre d'autres lois provinciales et fédérales. Je dirais que cette mesure serait inconstitutionnelle. Nous connaissons plusieurs personnes qui ont des difficultés financières et qui achètent des maisons à l'aide de prêts directs obtenus de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Pour l'amour du Ciel comment pourrait-on, aux termes de cette mesure législative, autoriser tout simplement un tribunal à définir les modalités d'une hypothèque? Ce serait bafouer la législation provinciale ainsi que les droits de propriété et les droits civils surtout dans les provinces où, comme en Alberta, la question des hypothèques est régie par la loi provinciale.

A l'encontre de l'opinion des députés de Labelle (M. Girouard) et de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) sur la constitution, je ne crois pas que la loi nationale sur la faillite empiète sur la juridiction provinciale et qu'elle ne concerne que les opérations commerciales. La portée de la loi sur la faillite n'est pas si restreinte, à mon sens. Un salarié ou un travailleur à son propre compte peut très bien recourir aux dispositions de la loi sur la faillite. On prétend que la loi sur la faillite empiéterait sur le droit civil provincial, que le Québec aurait une autre conception du droit civil. Devrait-il y avoir un code criminel différent pour la province? Sa conception du code criminel, son administration de la justice sont-elles différentes? Je ne suis pas de cet avis. La loi sur la faillite doit s'appliquer d'une extrémité du pays à l'autre. Mais on ne réglera pas la difficulté en modifiant la loi sur la faillite comme le présent bill le propose. La mesure législative proposée rendrait inefficaces les lois provinciales adoptées en vertu de la juridiction provinciale appropriée et à mon avis, le chose est inadmissible.

Je préférerais que l'honorable député consacre plus temps à montrer comment les salariés ou les personens possédant des revenus limités pourraient être aidés, grâce à la cession des salariés. Je crois que certaines dispositions du bill seraient réalisables, mais de la façon dont elles sont présentées, je crois qu'elles susciteraient un plus grand nombre de difficultés. Le bill stipule qu'un syndic recevra 5 p. 100 des sommes qu'il administrerait. Je crois qu'il serait préférable d'apporter une modification appropriée à la loi sur la faillite en vertu de laquelle les autorités provinciales pourraient constituer un organisme semi-officiel qui s'occuperait de la gestion des dettes des petits débiteurs ce qui rendrait service à tous, non seulement au débiteur, mais aussi aux créanciers, qui ont également des droits.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, lorsque le parrain du bill a parlé pour la première fois, il a demandé à la Chambre pourquoi ce bill, comme tous les autres ayant trait à la réglementation du crédit aux consommateurs, ne serait pas présenté au comité mixte de la Chambre et du Sénat lorsque ce dernier aura été constitué afin d'étudier cette question. Je voudrais

d'abord signaler cet après-midi, comme l'a déjà fait le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), que ce bill tend à deux fins en principe. En premier lieu, il prévoit la modification de la loi sur la faillite afin d'y insérer d'anciennes dispositions que renfermaient des lois de l'Ouest concernant le remboursement méthodique des dettes. Il vise aussi à intercaler dans la loi fédérale les dispositions que l'on retrouvait l'an dernier dans l'*Unconscionable Transactions Relief Act* d'Ontario.

A mon avis, la mesure ne devrait pas être déférée au comité mixte du crédit au consommateur lorsque ce dernier sera établi, parce que son mandat ne permettra pas une étude suffisante de la loi sur la faillite. Les députés se souviennent peut-être que, lors de la dernière session, un bill portant sur à peu près la même question a franchi l'étape de la première lecture à la Chambre le 21 janvier 1963, après avoir été adopté à l'autre endroit. L'autre Chambre est présentement saisie d'une mesure semblable qui paraît avoir la bénédiction du gouvernement. Bien que je partage de façon générale l'avis de l'honorable représentant au sujet de l'opportunité d'instituer une méthode de remboursement ordonné des dettes, je tiens à signaler cet après-midi que, selon moi, cette mesure législative, quand elle sera présentée, constituera une bien meilleure façon d'atteindre ce but. J'estime qu'on devrait remettre toute étude plus poussée de ce bill jusqu'à ce qu'une mesure législative puisse être présentée.

Étant donné les commentaires formulés par certains députés cet après-midi au sujet de la constitutionnalité des dispositions du bill, il serait peut-être utile de pousser plus loin l'historique législatif de la mesure proposée. Une loi du Manitoba, soit la loi sur le remboursement ordonné des dettes, a été présentée pour la première fois à l'Assemblée législative du Manitoba en 1932. Elle a donné d'heureux résultats et il semble que l'Assemblée législative de la province natale de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, ait reconnu sa valeur car, en 1959, elle a adoptée une loi qui y ressemblait énormément. Avant que la loi ne soit proclamée, on a soulevé la question de la constitutionnalité de ses dispositions et le lieutenant-gouverneur en conseil de cette province a soumis la question d'abord à la division des appels de la Cour suprême d'Alberta et ensuite à la Cour suprême du Canada qui a finalement décidé que ce genre de loi était au fond une question concernant la faillite et l'insolvabilité, question qui relève du gouvernement fédéral en vertu de l'article 91 de la loi sur l'Amérique du Nord britannique.

C'est à la suite de cette décision défavorable à l'égard de la loi de l'Alberta, qui portait bien entendu une déclaration quant à la constitutionnalité de la loi du Manitoba, que les procureurs-généraux de ces deux provinces ont demandé, je crois, au gouvernement fédéral d'intervenir. Le gouvernement précédent s'était mis en devoir de préparer un bill, qui portait le numéro S-2 à la dernière session et qui s'appelle encore S-2 à la présente session.

Une autre raison a également poussé le gouvernement fédéral à agir à l'époque. Les honorables députés sont peut-être au courant des dispositions de la loi actuelle sur la faillite qui a été présentée pour la première fois en 1949, au sujet de l'administration sommaire des biens. Ces dispositions prévoyaient une méthode que l'on estimait plus simple et moins coûteuse de s'occuper des biens de faillis quand l'avoir du débiteur ne dépassait pas $500. Les dispositions d'administration sommaire de la loi sur la faillite se sont révélées désavantageuses, de l'avis de la plupart des personnes versées dans ce domaine, et par conséquent, il a été proposé de prendre immédiatement des mesures sous forme du présent bill, non seulement pour adopter une méthode en vue du remboursement systématique des dettes mais aussi pour mettre fin aux poursuites judiciaires désavantageuses en matière d'administration sommaire.

Je voudrais formuler de façon cisconstanciée les deux objections que j'élève contre le bill de l'honorable député. Je parlerai d'abord des dispositions contenues dans l'article 26B (1) du bill, et suivant lesquelles le salarié entamera nécessairement la procédure en produisant une cession. Je dois signaler à tous les députés qu'aux termes de la loi actuelle sur la faillite le salarié aura, ce faisant, accompli un acte relevant de la faillite frauduleuse. Je crois comprendre que les lois provinciales et toutes nos structures juridiques tendent à ce que les salariés honnêtes et animés du sens de leurs responsabilités puissent, grâce à un ordre de jonction, éviter une honteuse faillite. Mais le bill de l'honorable député impose au débiteur de suivre la procédure même de la faillite.

Cela suscite d'autres difficultés. Une fois accompli un acte de banqueroute, quels effets une cession aurait-elle sur les autres dispositions de la loi sur la faillite? Qu'en sera-t-il si le débiteur ne peut faire face aux échéances ou si l'on découvrait ultérieurement que le débiteur possède, en plus de son salaire, des éléments d'actif? Comment les envisagera-t-on dans le cadre de la loi sur la faillite et par rapport à la dette en souffrance? Malheureusement le bill C-12 ne souffle

mot de tout cela. L'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) a déjà signalé les inconvénients qu'entraînerait la nomination d'un syndic qui ne serait même pas breveté, mais qu'on chargerait d'appliquer les dispositions en cause.

L'un des problèmes que posent les dispositions actuelles de la loi sur la faillite relativement à l'administration sommaire, c'est que non seulement il est difficile de trouver un syndic sûr, mais qu'on a souvent eu la preuve que ces dispositions prêtaient à des abus. Ici, non seulement le député ne demande-t-il pas que tout au moins un permis vienne établir la responsabilité financière et la compétence professionnelle d'une personne, mais il permettrait que la cession se fasse à une personne qui ne remplirait même pas ces conditions préalables. A mon avis, ce serait un vice de procédure. Voilà une des dispositions à l'égard de laquelle le bill dont est saisi le Sénat et qui a trait aux dispositions des lois du Manitoba et de l'Alberta est supérieur à la mesure à l'étude. Aux termes de ces dispositions, aucun syndic ou personne faisant fonction de syndic n'est requis. Comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), c'est à un employé du comté ou de la cour de district dans la province en cause que la cession est faite. C'est lui qui doit appliquer l'ordonnance d'unification.

Le député a consacré presque tout son temps aux dispositions de l'article 26B (2) qui, comme je l'ai déjà dit, reprennent en somme les dispositions de l'*Unconscionable Transactions Relief Act* de l'Ontario qui a été déclarée inconstitutionnelle et nulle en Ontario par la Cour d'appel de cette province à la fin de 1962. A mon avis, il ne conviendrait pas que les députés discutent des dispositions de cette loi au Parlement en ce moment, étant donné que la décision de la Cour d'appel de l'Ontario a fait l'objet d'un appel à la Cour suprême du Canada et que la cause est en instance. Ce serait déroger au Règlement de la Chambre que d'agir ainsi.

Au sujet des dispositions concernant l'intérêt, qu'on me permette simplement de dire qu'à mon avis, il est trop tôt pour agir, et même pour aborder ce sujet, non seulement à la Chambre mais à un comité de la Chambre, comme l'a proposé l'honorable représentant. J'estime aussi qu'il aurait mieux valu traiter de ces méthodes particulières dans un bill distinct, si l'honorable député l'avait jugé nécessaire, afin que la mesure puisse être renvoyée au comité du crédit au consommateur.

Je tiens à signaler que le gouvernement a présenté le bill S-2 en partie dans le but de combler les lacunes que renferme la loi sur la faillite à l'égard de l'administration sommaire, ce que le présent bill ne pourrait faire. Deuxièmement, la mesure législative dont nous serons saisis énoncera sans doute plus clairement que l'honorable représentant ne l'a fait, la procédure à suivre par les parties à l'égard d'une telle ordonnance d'unification et leurs différents droits à cette étape. Troisièmement, je le répète, ses dispositions à l'égard des contrats léonins sont prématurées, étant donné que la Cour suprême du Canada est actuellement saisie de cette affaire en appel.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole un moment afin d'appuyer le principe et l'objet du bill. Je suis sûr que si l'honorable député a été amené à présenter ce bill, c'est qu'il connaît les injustices dont sont victimes tant de personnes. Je dois dire que je suis incapable d'expliquer les dédales de la loi. Je ne suis pas avocat. J'ai dû travailler fort toute ma vie pour gagner mon pain, mais il y a des années que je m'intéresse à cette question. Nombre de mes commettants, ouvriers et hommes d'affaires, se sont vus dépouiller de sommes considérables par ni plus ni moins que de sales escrocs qui ont fui aux États-Unis après avoir tondu de braves Canadiens. Et même, à ma connaissance, le fisc, fédéral et provincial, a perdu des milliers de dollars d'impôt dans ma circonscription à cause de cela, et il n'y a rien à faire.

Je pourrais multiplier les exemples. J'en suis arrivé à la conclusion qu'il faut reviser la loi sur la faillite de fond en comble. Je crois que si l'on défère le bill au comité pertinent, celui-ci aura l'occasion de convoquer des témoins, d'entendre des témoignages, d'étudier la situation et de faire rapport à la Chambre.

Je constate que la plupart des gens ignorent totalement les droits que leur confère la loi sur la faillite. A mon sens, il faudrait simplifier la loi et les procédures, et faire en sorte que les particuliers disposent de plus de renseignements, donnés dans un langage à leur portée, au sujet de la loi et du règlement établi sous son empire. Il me vient à l'esprit de nombreux cas où des personnes honnêtes ont perdu de grosses sommes d'argent et parfois subi des préjudices assez graves parce qu'elles ignoraient la loi et n'ont même pas profité de certaines de ses dispositions.

Je sais que la question est complexe, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit, je ne saurais aller dans les détails de la mesure, mais j'estime que le bill, en étant déféré au comité pertinent, nous donnera l'occasion d'explorer le terrain en vue d'apporter les modifications nécessaires à la loi sur la faillite.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, la première chose qui me scandalise dans une certaine mesure à propos de ce bill, c'est, comme le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a dit, son inconstitutionnalité notoire et criante. De ce côté-ci de la Chambre, nous veillons soigneusement, comme on le sait bien, à ce que toute mesure que nous appuyons ou adoptons ne viole pas les droits des provinces qui sont gardés jalousement.

(Texte)

Nous de ce côté-ci de la Chambre, monsieur l'Orateur, sommes très sensibles à la sensibilité des provinces et particulièrement à la sensibilité si «tendre» d'un certain premier ministre d'une certaine province.

(Traduction)

Pour cette raison entre autres, je crois que nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre ne pouvons pas appuyer ce bill. Je signale un aspect intéressant du bill: c'est qu'en principe, si j'ai bien saisi les observations du parrain de la mesure, il s'agit fondamentalement d'une mesure législative visant le consommateur. Il a proposé, je crois, que le bill soit déféré au comité du crédit à la consommation. Les questions qu'envisage le bill ont trait aux problèmes qui se posent au débiteur insolvable à titre de consommateur et je soutiens qu'à la Chambre et partout au Canada, nous nous sommes montrés fort négligents au sujet des mesures législatives visant le consommateur sous tous ses aspects, non seulement en ce qui a trait au crédit.

Par exemple, nous jetons quelqu'un en prison parce qu'il joue au bingo ou qu'il organise un bingo dont les recettes doivent servir à des fins charitables et pourtant, les entreprises de boissons gazeuses peuvent mettre des milliers de dollars sous les capsules de bouteilles en toute légitimité. Pour cette raison, il faudrait, d'après moi, examiner de très près l'idée que nous nous faisons que tout est permis à la toute-puissante réclame.

Une voix: Vous avez parfaitement raison.

M. Greene: Merci. J'estime que nous devrions examiner l'ensemble de nos textes législatifs qui ont trait à la consommation. Les Canadiens, en tant que consommateurs, ont besoin de plus de protection qu'ils n'en reçoivent à l'heure actuelle, non seulement en matière de crédit, mais comme consommateurs soumis aux pressions constantes et aux idées fausses et erronées qui leur sont imposées par la réclame. J'espère donc qu'avant trop longtemps, nous aurons l'occasion de mettre toute cette question à l'étude.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Vu qu'il est six heures, je dois informer la Chambre que l'heure consacrée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre aimerait peut-être consigner au hansard les travaux en perspective pour la semaine prochaine.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, nous avons déterminé à l'amiable hier soir les travaux pour mardi et mercredi et je rappellerai seulement que le gouvernement se propose de prier la Chambre de se former en comité des subsides. S'il y a un amendement, il est entendu que le vote sur l'amendement et tout sous-amendement aura lieu à la fin de la journée de mardi, de façon qu'on puisse disposer de mercredi pour exposer les griefs de caractère général; la mise aux voix, mercredi, aura lieu à cinq heures et quarante-cinq minutes. Je le répète uniquement pour que la chose soit inscrite au compte rendu. Pour jeudi, nous nous proposons de poursuivre l'étude en comité du bill sur le ministère de l'Industrie et de le mener à bonne fin. Nous passerons ensuite au projet de résolution concernant l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

J'ajouterais que si nous disposons du bill sur le ministère de l'Industrie avant cinq heures, il ne sera pas possible d'aborder le projet de résolution concernant le bill sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique avant huit heures et je demanderai alors à mon collègue, le président du Conseil privé, d'entamer le débat à l'étape de la deuxième lecture du bill sur le Conseil économique. J'espère que nous pourrons nous entendre afin que les deux mesures puissent être étudiées plus tard dans la journée, de même que le jour suivant. Je pourrai peut-être apporter d'autres précisions sur les travaux de la Chambre lorsque j'aurai rencontré les honorables vis-à-vis, ce que j'espère faire au début de la semaine prochaine.

(A six heures trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

EXTENSION DE LA LIMITE DE TEMPS POUR REMPLIR LES DÉCLARATIONS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire communiquer une nouvelle relativement à la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Cette loi, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1963, porte que le ministre peut poursuivre en justice les sociétés ou les syndicats qui n'ont pas fait rapport le 1er juillet 1963 pour les exercices financiers se terminant pendant l'année civile 1962. De semblables dispositions de mise en vigueur s'appliquent aux sociétés et aux syndicats qui n'ont pas fait rapport au plus tard six mois après la fin d'exercices financiers subséquents.

Cependant, puisque la loi est nouvelle et que certaines sociétés et certains syndicats ouvriers éprouvent des difficultés à fournir tous les renseignements requis, je désire annoncer que je n'ai pas l'intention d'entreprendre des poursuites judiciaires contre les sociétés ou les syndicats qui auront fait les déclarations nécessaires avant le 1er octobre 1963. Ceci devrait accorder assez de temps pour qu'on puisse remettre la déclaration.

Après avoir reçu et étudié tous les rapports de la première année, il sera peut-être possible, à la lumière de l'expérience acquise, d'apporter des modifications qui pourraient atténuer les difficultés éprouvées par les sociétés et les syndicats dans l'établissement de leurs déclarations.

LA PROTECTION CIVILE

TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS AU MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Étant donné qu'ils vont se répercuter sur les questions soulevées à la Chambre, puis-je communiquer aux députés certains changements d'ordre administratif, entrés en vigueur le 1er juillet et se rapportant à l'organisation de la protection civile?

Les députés savent sans aucun doute que ce programme est mis en œuvre, au niveau fédéral, par divers ministères et organismes gouvernementaux, et qu'il est coordonné par l'Organisation des mesures d'urgence au sein du Conseil privé. Le décret du conseil C.P. 1959-656 établit les principes directeurs, et répartit les responsabilités entre le premier ministre et les ministres de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Justice.

Le gouvernement a décidé de remanier ces arrangements, afin d'obtenir une coordination plus serrée entre l'Organisation des mesures d'urgence, le Collège de la protection civile et la Direction de la planification des approvisionnements d'urgence, du ministère de la Production de défense. Conformément aux dispositions de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, le décret C.P. 1963-993, dont je dépose un exemplaire sur le Bureau de la Chambre, transfère la responsabilité de l'Organisation des mesures d'urgence du Premier ministre au ministre de la Production de défense; le décret fait également passer la responsabilité du Collège de la protection civile, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au ministre de la Production de défense; ces pouvoirs seront exercés par l'intermédiaire de l'Organisation des mesures d'urgence, dont le directeur fera directement rapport au ministre de la Production de défense.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA BARBADE—ON DEMANDE DE FOURNIR DU VACCIN CONTRE LA POLIOMYÉLITE ET DES RESPIRATEURS

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): La Chambre voudra sans doute avoir des renseignements sur les mesures que l'on prend actuellement pour répondre à l'état d'urgence qui a surgi à la Barbade par suite d'une grave épidémie de poliomyélite. Selon les renseignements communiqués par l'intermédiaire du *British Colonial Office,* trente-huit cas de polio ont été signalés entre le 27 mars et le 6 juin. On procède actuellement à la vaccination en série de la population par l'administration du vaccin buccal trivalent. Il faudra 61,483 doses de vaccin pour répondre aux besoins de la population et le gouvernement de la Barbade a demandé au Canada s'il pourrait lui fournir 50,000 doses de vaccin et un ou deux respirateurs.

Le gouvernement est tombé d'accord pour mettre le vaccin à la disposition de la Barbade; le vaccin sera transporté gratuitement par un avion d'Air-Canada au cours de son envolée régulière de demain, soit le 3 juillet. Le coût du vaccin, que l'on estime à $5,500 sera imputé sur les crédits supplémentaires

du ministère des Affaires extérieures. La question des respirateurs soulève certaines difficultés qu'on s'efforce actuellement de résoudre.

Je suis persuadé que tous les députés espéreront, comme moi, que ces mesures aideront à résoudre la situation urgente qui est survenue à la Barbade.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dans une telle occasion, l'opposition est entièrement d'accord avec le gouvernement. Les mesures entreprises sont des plus louables.

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION RELATIVE À L'ADMISSIBILITÉ POUR SERVICE AU ROYAUME-UNI

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek) demande à présenter le Bill nº C-79, visant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Des voix: Expliquez-vous!

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de rendre admissibles à une allocation, aux termes de la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, les anciens combattants de la 1re guerre mondiale qui y auraient droit sauf qu'ils ont servi au Royaume-Uni pendant moins de 365 jours antérieurement au 12 décembre 1918. L'allocation serait, bien entendu, inférieure à l'allocation régulière puisqu'elle serait calculée d'après le nombre de jours pendant lesquels ils ont servi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Texte)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

LA FÊTE DU 1er JUILLET

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Comme en fait foi le compte rendu officiel du 26 juin 1963, l'honorable député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) posait alors la question suivante au premier ministre:

> Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Certains départements fédéraux de ma circonscription ont été informés que la fête de lundi, 1er juillet, était la fête du Dominion, tandis que d'autres ont été informés que c'était celle de la Confédération.
>
> D'autre part, les dirigeants d'une société américaine qui fait affaires dans ma circonscription m'ont demandé quel congé ils devaient accorder à leurs employés, celui de la fête du Dominion ou celui de la fête de la Confédération?

[L'hon. M. Chevrier.]

Il y eut ensuite un rappel au Règlement, et puis le premier ministre a répondu à cette question:

> Monsieur l'Orateur, ce sera la fête nationale du Canada lundi.

J'ai ici le programme pour la fête de lundi, et il est intitulé: «Célébration de la fête du Dominion.»

Je suis d'avis qu'il y a présentement confusion dans le peuple, et il voudrait savoir si c'est le premier ministre ou le secrétaire d'État qui a raison. Il faudrait éclairer la Chambre à ce sujet.

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis d'opinion que le sujet dont vient de parler l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'est pas un motif pour poser la question de privilège. S'il a des questions à poser, il conviendrait qu'il le fasse à l'appel de l'ordre du jour.

M. Pigeon: Vous n'avez qu'à répondre.

(Plus tard)

M. GRÉGOIRE—OBSERVATIONS RELATIVES À CERTAINES DÉCISIONS DE M. L'ORATEUR

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège personnel découle du fait que plusieurs décisions contradictoires, de votre part, de même que plusieurs réponses du ministre des Finances (M. Gordon) nous ont empêchés d'obtenir des renseignements auxquels nous avons droit.

A plusieurs reprises, de fait, à cinq reprises différentes, j'ai demandé au ministre des Finances quelles étaient les difficultés d'ordre administratif qui l'avaient forcé à retirer la taxe de 30 p. 100 sur la vente d'actions canadiennes à des non-résidents. Au fait, comme en fait foi la page 1435 du compte rendu officiel des débats du 20 juin 1963, j'ai posé la question dans les termes suivants:

> Est-ce que le ministre des Finances peut nous dire quelles sont les difficultés d'ordre administratif qui l'ont forcé à retirer cette taxe?

A ce moment-là, votre décision a été la suivante, comme en fait foi la même page:

> C'est à regret que je signale à l'honorable député de Lapointe que sa dernière question supplémentaire n'était pas une question mais bien un argument.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que ma question était bel et bien une question et non pas un argument.

Une deuxième fois, comme l'atteste la page 1601 du hansard du 25 juin, j'ai posé la même question de nouveau, et votre décision a été celle-ci:

> ...j'engage l'honorable député à soulever la question pendant le débat sur le budget...

Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question pendant le débat sur le budget. Après que le débat fut terminé, j'ai posé une autre fois la question et, à ce moment-là, vous avez déclaré que vous aviez déjà réglé cette question, que vous n'aviez pas permis qu'elle soit posée à l'appel de l'ordre du jour, parce que le débat sur le budget était en cours, et maintenant que le débat sur le budget est terminé, vous la rayez de nouveau, une troisième fois.

Monsieur l'Orateur, une cinquième fois, le 27 juin je posais la question et, à ce moment-là, la décision a été la suivante: soit le renvoyer la question au moment où les résolutions budgétaires seraient étudiées. Si je me reporte au hansard du mercredi 19 juin, à la page 1385, à la première colonne de gauche, je vois que le ministre des Finances lui-même a déclaré:

En attendant, le gouvernement propose de retirer l'alinéa 11 de la résolution budgétaire concernant la loi sur la taxe d'accise.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous sommes en présence de trois contradictions. La première, c'est que vous ne nous permettez pas de poser une telle question pendant le débat sur le budget, la renvoyant après le budget. Après l'étude du budget, vous la déclarez non conforme au Règlement, parce que vous l'aviez déjà renvoyée une fois; vous la renvoyez à l'étude des résolutions budgétaires, et là le ministre des Finances retire l'alinéa 11 de la résolution budgétaire.

De plus, monsieur l'Orateur, c'est le ministre des Finances qui, à plusieurs reprises, a déclaré qu'il étudierait la question pendant le débat sur le budget. Entre autres, comme en fait foi la page 1435, colonne de droite, le ministre des Finances a dit:

Monsieur l'Orateur, j'étudierais volontiers la question, mais sans être spécialiste du Règlement, j'estime toutefois que le problème devrait être examiné au cours du débat.

C'est le ministre des Finances lui-même qui déclare que cette question devrait être examinée au cours du débat.

Dans la même colonne, à la même page, le même jour, le très honorable premier ministre, lui-même, a fait une allusion à l'effet que cette question devrait être discutée pendant le débat.

A une autre reprise, alors que je posais encore la même question, le ministre des Finances déclarait encore que c'était une question qui devrait être étudiée pendant le débat. Or, j'ai relu attentivement tout le discours que le ministre des Finances a prononcé le 24 juin, pendant le débat sur le budget, et à aucun endroit n'ai-je trouvé une mention quelconque des difficultés d'ordre administratif qui ont motivé le retrait de cette taxe de 30 p. 100 sur la vente des actions canadiennes à des intérêts étrangers.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, soit d'abord les contradictions que j'ai relevées dans les hansards précédents, et la promesse du ministre des Finances d'en parler pendant le débat sur le budget, alors qu'il n'y a fait aucune allusion dans son discours, je crois qu'il est conforme au Règlement de poser cette question au ministre des Finances et d'obtenir une réponse de lui sur un sujet d'une aussi grande importance et d'une aussi grande urgence, car cela implique des considérations d'un ordre très élevé.

Monsieur l'Orateur, étant donné le fait que plusieurs ministres, et le premier ministre également, ont joint leurs efforts pour essayer de protéger le ministre des Finances, je crois que c'est un de mes privilèges, comme ceux de la Chambre, de voir à ce que cette question soit déclarée conforme au Règlement afin que le ministre des Finances ait l'occasion d'y répondre.

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a deux points à considérer, ici. Le premier a trait aux difficultés d'ordre administratif dont parle l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), sujet sur lequel la question qu'il a posée à plus d'une reprise à la Chambre, est fondée. Là-dessus, je n'ai qu'une réponse très brève à faire: comme vous l'avez dit à maintes et maintes reprises, le ministre des Finances a donné certaines explications à la Chambre et il n'est pas forcé d'en faire davantage, si c'est là son choix.

Le deuxième point, qui est de beaucoup le plus important, est celui qui constitue une attaque contre le président de la Chambre. Je ne crois pas qu'il soit convenable qu'un député pose la question de privilège pour attaquer directement ou indirectement l'Orateur. S'il désire le faire, il en a le droit en vertu du Règlement, mais il doit proposer une motion à la Chambre, ce que l'honorable député n'a pas daigné faire, dans les circonstances, pour des raisons qui lui sont probablement mieux connues qu'au reste de la Chambre.

Je suggère, monsieur l'Orateur, que la réponse à une partie de l'argumentation de mon honorable ami est contenue dans le commentaire 68 de *Beauchesne*, quatrième édition, 1958; il est assez long et je ne le lirai pas.

Je crois donc que l'honorable député ne procède pas selon le Règlement et qu'il n'y a pas de question de privilège.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège était la suivante: je crois que l'occasion doit être donnée au ministre des Finances de répondre à cette question. Il n'est pas obligé d'y répondre, mais à mon avis ma question est conforme au Règlement. Le ministre des Finances peut y répondre ou ne

pas y répondre, mais selon qu'il répondra ou ne répondra pas, cela peut devenir une indication de ce qu'est la situation. Ma question de privilège évoquait que ma question était conforme au Règlement et que le ministre des Finances devrait avoir l'occasion d'y répondre.

Une voix: Faites une motion.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je ne sais si je dois remercier le député d'avoir abordé ce sujet, j'admets au moins que la question est fort intéressante. En réalité, on peut obtenir très rapidement une réponse en consultant l'article 1 du commentaire 72 de Beauchesne, 4e édition, où on lit notamment ce qui suit:

> On ne peut critiquer les décisions de l'Orateur au cours d'un débat ou par une procédure quelconque, sauf par une motion de fond.

Aucune motion n'a été présentée à la Chambre. Si le député désire relever la question, il présentera sûrement une motion en temps et lieu, soit après un avis de 48 heures. Il y a aussi le commentaire 68 qu'a mentionné le premier ministre suppléant. En ce qui concerne le ministre des Finances, il semble y avoir deux personnes en cause et c'est à l'Orateur qu'il faudrait déférer la question si on a l'intention de la soulever. Pour les raisons que je viens d'énoncer brièvement, je déclare qu'il n'y a pas lieu à la question de privilège.

(Texte)

LES FINANCES

A PROPOS D'UNE RÉSOLUTION BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, est-ce que je peux poser une question à l'honorable ministre des Finances?

Le ministre peut-il nous dire quelles sont les causes d'ordre administratif qui l'ont forcé à enlever cette taxe de 30 p. 100 sur la vente d'actions canadiennes à des intérêts étrangers?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu que l'honorable représentant parle déjà depuis pas mal de temps, il consentira, je pense, à céder la parole au chef de l'opposition, pourvu que celui-ci, bien entendu, veuille poser une question.

EXTENSION DE L'APPLICATION DE LA TAXE DE VENTE AUX MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. D'après la radio, le ministre des Forêts a laissé entendre samedi, à Vancouver, que des changements et des exceptions étaient à prévoir relativement à la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines. Dès lors, afin de dissiper l'incertitude qui existe par tout le pays, le premier ministre suppléant pourrait-il tirer la chose au clair?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de la nouvelle dont a voulu parler le très honorable représentant. Je me ferai un plaisir de demander à mon bureau qu'on m'en procure le texte. Quant aux changements dont s'est enquis mon honorable ami, tout ce que je puis dire, c'est que de telles nouvelles s'annoncent à la Chambre.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. On a pu voir dans les journaux que la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux utilisés dans la construction d'écoles, d'universités et d'autres maisons d'enseignement est censée disparaître. Le ministre des Finances peut-il nous dire si une décision a été prise à ce propos?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à rendre compte de nouvelles publiées dans les journaux à l'égard de changements à prévoir concernant des articles comme ceux que l'honorable représentant a mentionnés. Je ne puis que répéter que lorsqu'il y aura des changements, ils seront annoncés à la Chambre en temps voulu.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Je crois savoir que l'Association canadienne des quotidiens a formulé des instances auprès du gouvernement pour réclamer l'abolition de la taxe de vente sur la machinerie et le matériel servant à la publication des quotidiens. Le *Record*, de Kitchener-Waterloo, dans ma circonscription, a envoyé un télégramme directement au ministre afin de solliciter sa collaboration à cet égard. Le ministre pourrait-il me dire quelles mesures il entend prendre?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les instances que le gouvernement a reçues au sujet des résolutions budgétaires font l'objet d'une étude suivie. Je compte faire une déclaration à ce sujet dans un avenir rapproché, c'est-à-dire pas plus tard que lundi prochain. Dans l'intervalle, je ne pourrai répondre aux questions concernant les résolutions budgétaires pour des raisons que tous les députés connaissent.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre est-il au courant de décisions des fonctionnaires du ministère du Revenu national rendant passibles de la taxe

de vente de 11 p. 100 les matériaux entrant dans les serres et, s'il en est ainsi, le ministre pourrait-il, tandis qu'il est encore ministre et pour l'Est et pour l'Ouest, informer son collègue le ministre du Revenu national que l'exploitation d'une serre est une opération agricole, et que les matériaux pour serres devraient donc être exempts de la taxe de vente, comme l'a promis le ministre du Revenu national?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je connais bien l'exploitation des serres, puisque j'en possède moi-même quelques-unes. A ma connaissance, aucune communication à ce sujet n'est parvenue à mon bureau. Les intéressés s'adressent probablement au ministre du Revenu national.

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Vendredi dernier, j'ai pris avis d'une question posée par l'honorable député de Vancouver-Est, concernant les remboursements directs aux entrepreneurs et aux sous-entrepreneurs qui avaient fait l'objet de contrats à prix fixes signés avant le 14 juin. L'honorable député aura pu s'en rendre compte d'après l'explication que j'ai donnée à la Chambre dernièrement, les entrepreneurs ou sous-entrepreneurs pourront faire leurs réclamations dès qu'ils le voudront et, naturellement, on s'efforcera d'y faire droit le plus tôt possible.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-l'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement se propose-t-il d'envoyer une mission commerciale spéciale à l'étranger pour activer la vente des matériaux de construction, vu que l'imposition de la taxe de 11 p. 100 va finir par aboutir à une surproduction?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me permets de signaler que la construction au Canada va connaître une année très active, qui va demander beaucoup de nos fournisseurs; mais si, comme il arrive de temps à autre, même durant les meilleures années, nous avons des excédents, le ministère du Commerce ne perdra aucune occasion de les vendre.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Du fait qu'il vient de répondre au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qu'il s'attendait que l'industrie du bâtiment aille bien cette année, devons-nous conclure que la taxe de 11 p. 100 va être retirée?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. La réponse à cette dernière question est non, rien ne motive pareille conclusion.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. A-t-il reçu jusqu'ici de la province de la Colombie-Britannique des instances à l'égard de l'augmentation des frais de construction du barrage de la rivière de la Paix par suite de l'impôt de 11 p. 100?

L'hon. M. Chevrier: Je me suis informé auprès du bureau du premier ministre à cet égard et on m'a dit qu'aucune instance n'avait été reçue.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désirais justement poser une question à l'honorable ministre des Finances sur une résolution budgétaire qui n'en n'est plus une. L'honorable ministre des Finances peut-il nous dire quelles sont les difficultés d'ordre administratif qui l'ont forcé à retirer la taxe de 30 p. 100 sur la vente des actions canadiennes à des non-résidents?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien d'autre à dire à l'appel de l'ordre du jour.

INTERPELLATION RELATIVE AUX INTENTIONS DE METTRE FIN À DES ACCORDS FISCAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): J'aimerais demander au ministre des Finances si le gouvernement du Canada, le 30 juin ou avant cette date, a fait part de ses intentions de mettre fin en tout ou en partie à quelque accord fiscal que le Canada avait conclu avec les différents pays du monde occidental?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

USAGE PAR LE MINISTÈRE DE FORMULES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. A-t-on porté à la connaissance du ministre la formule de renseignements personnels sur laquelle les fonctionnaires de son ministère et les candidats à des emplois doivent donner des renseignements concernant leurs parents, leurs beaux-parents et d'autres personnes dont ils ne sont pas responsables? Le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi les fonctionnaires

et ceux qui demandent des emplois sont obligés de donner ce genre de renseignements?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'a donné préavis de cette question. Je constate qu'il s'agit d'une formule ordinaire qu'on utilise de façon continue depuis 1951 dans tous les ministères ou organismes de l'État ou presque, autant que je sache. Je ne saurais dire pourquoi les fonctionnaires et les candidats sont obligés de fournir ce genre de renseignements, mais je vais aller aux renseignements.

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—RAJUSTEMENTS DES TARIFS AUX IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Elle a trait au rajustement des tarifs douaniers qui a été annoncé en fin de semaine par les pays du Marché commun européen, et au rajustement des tarifs qui s'appliquent aux tiers pays. J'aimerais savoir si le Canada en bénéficiera et pour quels articles?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, tout comme l'honorable député, j'ai aussi lu cet article dans le journal ce matin. Les changements qui ont été apportés découlent de négociations qui ont eu lieu précédemment et, en ce qui nous concerne, on a tenu compte de notre point de vue. Je vais m'assurer, cependant, si les articles comportent quelque chose de plus précis dont le Canada pourrait retirer des avantages.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA LIGNE DEW—CONGÉDIEMENT DE CANADIENS À L'EMPLOI D'UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Il y a deux semaines, j'ai eu avec lui et le ministre associé un entretien sur la suspension éventuelle des opérations de la ligne de radar DEW. L'activité ayant été suspendue partiellement, et étant donné l'entretien que j'ai eu avec lui, le ministre pourrait-il nous exposer la situation actuelle concernant la ligne DEW et nous dire si la *Federal Electric Company* des États-Unis, à qui le contrat de la ligne de radar DEW a été renouvelé, sera obligée de respecter les lois et normes canadiennes concernant les conditions d'emploi?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, dans les communications que nous avons faites à ce propos depuis une dizaine de jours environ, nous avons précisé que la ligne DEW relevait du gouvernement américain. C'est le gouvernement américain qui a confié à la *Federal Electric Company* le contrat d'exploitation de la ligne DEW. Le gouvernement canadien n'entre en jeu que par l'intermédiaire du ministère du Travail, qui est responsable des relations entre le personnel civil canadien de la ligne et la société américaine. Je ne puis guère en dire davantage pour l'instant. Toutefois, je prends note de la question du député et ferai rapport à la Chambre plus tard.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai posé une question au ministre associé de la Défense qu'il a considérée comme préavis...

L'hon. M. Cardin: Je crois avoir répondu à la question vendredi dernier.

M. Winch: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. D'après ce qu'a dit le ministre, dois-je comprendre que les États-Unis ont la haute main sur la ligne DEW au Canada et qu'il n'a rien à y voir à propos des relations ouvrières?

L'hon. M. Cardin: L'exploitation de la ligne DEW relève des États-Unis.

M. Winch: Une autre question supplémentaire. N'y a-t-il pas des centaines de Canadiens d'affectés à la ligne DEW?

L'hon. M. Cardin: Oui, monsieur l'Orateur, il y a des Canadiens qui travaillent à la ligne DEW, mais ils sont au service d'une compagnie américaine qui exécute un contrat pour le compte du gouvernement américain.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser. Le ministre déclare-t-il qu'il n'est pas du devoir du gouvernement de veiller à ce qu'une société américaine qui a des exploitations au Canada remplisse ses obligations envers ses employés?

L'hon. M. Cardin: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit cela. Je ne doute pas que l'honorable député veuille être juste à ce propos. Le ministère du Travail a des responsabilités à l'égard du personnel civil canadien affecté à la ligne DEW.

LES ARMES NUCLÉAIRES—LES ÉTATS-UNIS SONGERAIENT À RESTREINDRE LEURS STOCKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), je désire poser une question au premier ministre suppléant. Vu les bruits qui

ont circulé en fin de semaine selon lesquels les États-Unis envisagent l'opportunité de restreindre leurs stocks d'armes nucléaires, puis-je demander si les États-Unis ont communiqué au gouvernement canadien leur décision à ce sujet et si cette dernière influe sur la politique du gouvernement canadien dans ce domaine?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cette question est de nature plus ou moins litigieuse. Je demanderais donc de la prendre pour préavis afin de la soumettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui sera ici demain.

LES CÉRÉALES

SASKATCHEWAN—À PROPOS DES CONTINGENTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce avait déclaré la semaine dernière qu'il transmettrait à la Commission canadienne du blé ma question relative à la lenteur des livraisons de blé dans l'Est de la Saskatchewan. Comme il a rencontré les directeurs de la Commission canadienne du blé, peut-il nous donner des explications sur les faibles contingents de blé de la région?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ainsi que le député l'a indiqué, j'ai eu l'honneur de passer la fin de semaine avec les porte-parole de la Commission canadienne du blé et du comité consultatif. Nous avons examiné la question soulevée par le député. Ils m'ont fait remarquer que les contingents étaient normaux pour l'époque de l'année. Ceux de l'Est de la Saskatchewan sont inférieurs à ceux de l'Ouest parce que les céréales sont embarquées toute l'année au port de Vancouver, de sorte que la livraison des contingents d'hiver à Vancouver avance plus rapidement que celle des points de livraison tributaires de la tête des Lacs. On sait que depuis quelques années les points de livraison de l'Ouest de la Saskatchewan sont considérés comme tributaires de Vancouver. La Commission m'a informé de plus qu'elle ferait de son mieux pour porter les contingents de livraison de l'Ouest du Canada à 12 boisseaux par acre.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il voir à ce que ces points de livraison disposent des wagons nécessaires pour les céréales actuellement en entrepôt? Nos difficultés sont causées moins par les contingents que par la pénurie de wagons nécessaires au transport des céréales entreposées dans les élévateurs.

L'hon. M. Sharp: Je le signalerai à la Commission canadienne du blé.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand reprendront les expéditions du port de Churchill et si des directives ont été données, afin que des wagons couverts soient répartis parmi les élévateurs régionaux en vue d'acheminer les expéditions à Churchill? Sinon, quand des wagons couverts seront-ils répartis?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire c'est que la Commission canadienne du blé désire aussi vivement que l'honorable député activer au maximum les expéditions à Churchill. Je vais m'enquérir auprès de la Commission canadienne du blé et transmettrai à l'honorable député les renseignements que j'aurai pu obtenir.

LE BLÉ—À PROPOS DU VERSEMENT DE $2 LE BOISSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture à propos d'une affaire qu'il connaît sans doute très bien. Je me demande si, par suite de son récent voyage en Saskatchewan et des instances que lui a présentées le chef libéral de cette province, on n'étudie pas la possibilité de présenter une mesure législative tendant à assurer un paiement garanti de $2 le boisseau de blé?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question politique gouvernementale qui sera mise au jour en temps et lieu.

L'INDUSTRIE

L'URANIUM—ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DANS LE PROGRAMME D'ACCUMULATION DES STOCKS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, j'aimerais revenir sur certaines questions posées en mon absence au sujet de la déclaration du premier ministre concernant l'uranium. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a demandé au premier ministre suppléant—qui a déclaré, sauf erreur, que je répondrais à ces questions à mon retour—quels engagements financiers représentait pour le gouvernement ce programme d'accumulation de stocks. Les députés auront sans doute remarqué un passage de la déclaration du premier ministre où le gouvernement affirme qu'il est prêt à acheter et à stocker les quantités d'uranium qui permettront à certaines mines

de maintenir leur personnel actuel au travail jusqu'au 1er juillet 1964 et que ces achats se feront à des prix couvrant les frais d'exploitation des mines jusqu'à cette date.

Il y a un certain nombre d'impondérables. Premièrement, il faudra savoir combien d'uranium ces mines vont produire pour rester en activité jusqu'au 1er juillet 1964 et il faudra aussi négocier les prix qui couvriront les frais d'exploitation. Il est donc impossible de donner un chiffre très précis. J'ai, cependant, consulté les dirigeants de l'*Eldorado* pour avoir une idée du montant et je puis répondre à l'honorable représentant que ce sera probablement de l'ordre de 20 millions de dollars. Ce chiffre n'est pas définitif et fera évidemment l'objet de négociations. Ainsi que le ministre des Finances l'a dit plus tard en réponse à une question, une fois ces négociations terminées, une proposition sera soumise à l'approbation du Parlement et elle comprendra à cette fin un crédit supplémentaire.

Le député de Burnaby-Coquitlam a demandé au premier ministre suppléant si l'aide prévue en vertu de ce nouveau programme s'appliquerait seulement aux sociétés d'uranium mentionnées en Ontario et non à celles de la Saskatchewan, dans les régions de Beaverlodge et d'Uranium-City. On m'informe qu'il y a deux mines à Beaverlodge, la *Gunnar* qui ferme à cause du manque de minerai, et l'*Eldorado* qui a déjà prolongé ses contrats de sorte qu'elle sera encore à l'œuvre après le 1er juillet 1964, date prévue par le programme de stockage annoncé pour les autres mines. Par conséquent, aucune mesure ne s'impose à l'égard de ces mines.

Enfin, le député de Springfield (M. Slogan) a demandé au premier ministre suppléant de se renseigner et de dire plus tard à la Chambre quelles mesures prennent les sociétés privées productrices d'uranium, vu que le gouvernement leur a accordé des contrats d'une valeur d'environ deux milliards et demi et qu'elles auraient réalisé environ «400 millions de dollars de bénéfices».

En réalité, monsieur l'Orateur, ces contrats n'ont pas été adjugés par le gouvernement canadien. L'*Eldorado* achetait l'uranium au nom des États-Unis et de l'Angleterre et elle servait en quelque sorte d'intermédiaire. On ne doit donc pas s'attendre, dans ces circonstances, à ce qu'un ministre du gouvernement canadien se mette à féliciter ou à critiquer ces compagnies d'uranium.

(Plus tard)

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question concernant la décision de stocker de l'uranium qui coûtera 20 millions à la population canadienne. A-t-on pris des précautions pour s'assurer que pendant cette période, les sociétés bénéficiaires ne déclareront ni dividendes ni bénéfices?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Sharp: Les négociations sont présentement en cours et on cherche à s'entendre sur un prix couvrant exactement les frais d'exploitation, de sorte que rien ne sera changé au chapitre des dividendes. Puis-je signaler à l'honorable député que ces 20 millions ne constituent pas nécessairement une dépense. Nous espérons rentrer dans ces placements, plus les intérêts, quand on aura de nouveau besoin d'uranium.

LE NATIONAL-CANADIEN

MESURES PRÉVENTIVES CONTRE UNE GRÈVE ÉVENTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures sont prises ou ont été prises afin de résoudre le différend qui existe entre les cheminots des chemins de fer Nationaux et la direction du chemin de fer dans la région ouest, par suite du dernier délai fixé avant la grève éventuelle du 17 août?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce n'est peut-être pas une manière satisfaisante de décrire la situation que de dire qu'il y a divergence d'opinions entre le personnel des services roulants et les chemins de fer. Il y a certaines difficultés dans la région, mais je ne voudrais pas que l'on croit que ce sont les syndicats eux-mêmes qui adoptaient des vues différentes des sociétés ferroviaires. Quoi qu'il en soit, ces dernières ont suivi la situation de près et la grève semble beaucoup moins imminente maintenant qu'auparavant.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

SOUMISSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre intérimaire. Sachant qu'il a été élu par un secteur de la population du Québec, l'honorable ministre se rendra-t-il à la demande du Québec afin que le projet de loi ayant trait aux prêts aux municipalités soit référé à la conférence interprovinciale qui sera tenue à Halifax, pour ainsi répondre à un vœu qui serait dans l'intérêt de l'unité nationale?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député a lui-même répondu à sa question en demandant de déférer cette pièce législative à une conférence interprovinciale. Je suis plutôt d'opinion que s'il doit y avoir consultation, elle doit se faire entre les premiers ministres des provinces et du gouvernement fédéral.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? L'honorable premier ministre intérimaire a-t-il l'intention de soumettre ce projet de loi à la conférence interprovinciale et d'en suspendre l'étude jusqu'à ce qu'une étude en soit faite par les provinces?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on a déjà répondu à cette question par la négative. A tout événement, s'il y a des changements ils seront annoncés ici en temps utile.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne la mesure relative à l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il a consulté les provinces avant de présenter cette mesure.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BERLIN-OUEST—QUESTION AU SUJET DE CONSULTATIONS PRÉCÉDANT LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant qui aime tant la paix. J'ai envoyé un préavis de ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais j'imagine que le travail du personnel atteint un tel degré de perfection qu'un exemplaire de ma question est déjà sur le bureau du premier ministre suppléant.

Le gouvernement du Canada a-t-il été consulté par le gouvernement des États-Unis avant que le président Kennedy annonce en Allemagne occidentale qu'il était prêt à risquer la destruction des villes américaines pour défendre Berlin-Ouest?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je dois convenir avec mon honorable ami que le ministère des Affaires extérieures est très compétent et qu'il ne laisse pas traîner les choses, mais malheureusement la question ne m'est pas parvenue et je devrai donc la considérer comme un préavis.

(Texte)

RUMEUR DE LA NOMINATION D'UN AMBASSADEUR AUPRÈS DU VATICAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question au très honorable premier ministre, mais par suite de son absence et de celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je vais la poser au secrétaire d'État. Peut-il confirmer ou nier un rapport ou communiqué de presse commenté par Radio-Canada, dimanche dernier, à l'effet que le gouvernement fédéral a l'intention de nommer un ambassadeur auprès du Vatican?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, si une décision est prise au sujet de la question soulevée par l'honorable député, elle sera annoncée en temps et lieu.

LE NORD CANADIEN

RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DES ESQUIMAUX DU NORD QUÉBECOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a accepté personnellement le rapport qui a été fait à la suite de la rencontre qui eut lieu la semaine dernière entre les autorités de la province de Québec et lui-même relativement à l'administration des Esquimaux du Nord québécois.

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, le ministre de l'Immigration et moi-même, représentant le gouvernement fédéral, avons conféré avec l'honorable René Lévesque et l'honorable Mme Kirkland-Casgrain, qui représentaient la province de Québec. A la suite de cette réunion, nous avons demandé à nos fonctionnaires respectifs de nous soumettre un rapport d'ici deux semaines sur la question de savoir comment les intentions avouées de la province de Québec pourraient se concilier avec les initiatives du gouvernement fédéral par rapport aux Esquimaux de cette région; autrement dit, comment les travaux des administrateurs provinciaux dans cette région du Québec, pourront coïncider, sans entrer en conflit, avec les mesures que prend le ministère du Nord canadien et des Ressources

nationales à l'égard des Esquimaux. Nous attendons maintenant le rapport des fonctionnaires que nous comptons recevoir dans une dizaine de jours.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Est-ce que les témoignages contenus dans la déclaration de l'administration actuelle constituent, dans l'esprit du ministre, un indice, en soi, de l'autorité en ce qui a trait à cette question?

(Traduction)

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas la question.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: En ce qui a trait à la compétence, dans le cas du problème concerné, y a-t-il possibilité, dans l'esprit du ministre, qu'un transfert de compétence, soit du domaine fédéral au domaine provincial, s'effectue dans cette matière?

(Traduction)

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il ne serait pas opportun à ce moment-ci avant d'avoir reçu le rapport de nos fonctionnaires, que moi-même ou M. Lévesque nous parlions du résultat de ces délibérations. Ces fonctionnaires sont chargés d'étudier la situation dans leur secteur d'administration respectif et de nous faire rapport conjointement. Sur réception de ce rapport, des décisions pourront être prises ou la question pourra être remise à l'étude.

PAVAGE DE LA ROUTE DE L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bert Leboe (Caribou): J'ai une question à poser à l'infatigable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre peut-il faire rapport à la Chambre à propos de négociations qu'il mènerait avec le ministère de la Défense nationale au sujet du pavage de la route de l'Alaska?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur, pas maintenant.

LA MARINE ROYALE DU CANADA

ON AURAIT REFUSÉ DE RENGAGER UN SOUS-OFFICIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Son ministère a-t-il terminé son enquête dans le cas de M. Eric Petersen, renvoyé de la Marine parce que son beau-père serait communiste? Si tel est le cas, le ministre pourrait-il nous informer des résultats?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas très bien compris la question. Le député a-t-il parlé de M. Petersen?

M. Orlikow: Oui.

L'hon. M. Hellyer: L'enquête n'est pas encore terminée. J'espère qu'elle le sera d'ici deux ou trois jours. J'en ferai alors rapport à la Chambre.

L'AGRICULTURE

UTILISATION DE LA DÉODRINE CONTRE LES SAUTERELLES ET AUTRES INSECTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis. Étant donné que plusieurs cultivateurs ont été poursuivis en justice parce que leur crème renfermait de la poussière de déodrine et vu que dans bien des cas, ils ne sont que d'innocentes victimes du fait que bon nombre de municipalités se servent de cette préparation dans leur lutte contre les sauterelles...

Une voix: La question!

M. Cooper: Très bien. Je vous donne la parole. Je vais me rasseoir. Mais avant, je veux demander au ministre s'il a songé à proscrire l'usage de la déodrine pour la lutte contre les sauterelles et autres insectes.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Le problème est très grave et nous le surveillons de près. Certaines personnes ont été poursuivies parce qu'elles soignaient leurs animaux avec de la provende renfermant un produit chimique. Nous surveillons minutieusement la situation. Je suis content que le député m'ait posé la question.

M. Cooper: On ne trouve pas de déodrine dans la provende. Les municipalités utilisent cet insecticide sur l'emprise des routes. Il peut arriver que le bétail en absorbe et six mois après, c'est ce qui arrive.

L'hon. M. Hays: Si le député veut bien m'envoyer un rapport sur les municipalités qui vaporisent ce produit, nous nous empresserons d'enquêter à ce sujet.

L'hon. M. Martineau: En plus de surveiller la situation, le ministre va-t-il faire quelque chose?

DÉCLARATION AU SUJET D'UN SECOND MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais éclaircir un mystère qui m'intrigue depuis quatre ou cinq

jours. Je pose ma question au ministre de l'Agriculture. Selon la *Tribune* de Winnipeg du 22 juin, le ministre de l'Agriculture aurait dit qu'une question relative à un bill visant à créer deux ministères de l'Agriculture n'avait pas encore été discutée par le cabinet. Ce passage était mis entre guillemets. Est-ce l'énoncé exact des faits?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en changeant le mot «cabinet» en «Chambre des communes», le député aurait la réponse voulue.

L'hon. M. Hamilton: Dois-je comprendre par la réponse du ministre que c'est le journaliste qui a commis une erreur et non le ministre?

QUESTION AU SUJET DE PRÊTS AUX PLANTEURS DE TABAC

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pendant que j'y suis, à la question que m'a posée le député d'Oxford pour savoir si le gouvernement avait l'intention de cesser l'octroi de prêts de la Société du crédit agricole aux producteurs de tabac, je réponds non. Les prêts consentis par la Société du crédit agricole aux producteurs de tabac ne seront pas discontinués.

LA SYLVICULTURE

CAP-BRETON—QUESTION AU SUJET D'UN PROGRAMME D'AMÉLIORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je voulais poser une question au ministre des Forêts mais, en son absence, je pourrais peut-être la poser au ministre suppléant ou à l'un des ministres des provinces atlantiques, savoir le secrétaire d'État.

Le 18 juin, j'ai demandé au ministre des Forêts où en était rendu le projet d'accord entre son ministère et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet du programme de peuplement et d'amélioration des forêts de l'île du Cap-Breton. Le ministre m'avait répondu qu'il espérait pouvoir faire une déclaration sous peu. Le secrétaire d'État, qui se rend sans doute compte de l'urgence de la situation, pourrait-il appeler l'attention de son collègue sur la question afin que les hommes puissent avoir du travail le plus tôt possible?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je le ferai volontiers. J'ai l'impression que mon ami a rencontré le ministre intéressé en Nouvelle-Écosse, l'autre jour, et qu'il a discuté de la question avec lui.

LA TÉLÉVISION

ON DEMANDE LA DIFFUSION D'UN SPECTACLE QUI S'EST DÉROULÉ SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE LORS DE LA FÊTE DU DOMINION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État, et m'expliquer sur un fait personnel. Cette méthode est sans doute la seule qui me permette de ne pas contrevenir au Règlement.

Je pense que nous faillirions à tous nos devoirs de députés si nous n'exprimions pas par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, nos félicitations à tous ceux qui ont pris part hier aux cérémonies sur la colline du Parlement à l'occasion de la fête du Dominion. Membres de la Chambre, comment éviterions-nous d'en parler? En dépit de l'humidité et de la chaleur, tous les participants s'en sont magnifiquement tirés. J'en ai été émerveillé, et j'estime qu'il nous faut les remercier sans plus attendre. C'est pourquoi j'ai pris la parole cet après-midi.

J'en viens ainsi à ma question. Il convient d'évoquer tout particulièrement le programme d'hier soir, entre 7 et 9 heures. Je vous affirme, monsieur l'Orateur, qu'ayant siégé dix ans aux Communes et ayant beaucoup voyagé, je n'ai jamais encore assisté nulle part à un programme aussi superbe que celui dont nous ont gratifiés pendant deux heures les forces armées canadiennes et la Gendarmerie royale. Je suis persuadé que ce spectacle n'aurait pu avoir de rivaux chez nous comme à l'étranger.

Ayant dit cela à l'occasion d'un fait personnel, je voudrais demander au secrétaire d'État si les cérémonies qui se sont déroulées hier de 7 à 9 heures du soir ont été diffusées par la télévision en direct, ou si elles le seront en émission différée. S'il en est ainsi, est-ce que des dispositions seront bientôt prises par tout le Canada pour que tous les citoyens puissent voir ce dont quelques-uns d'entre nous ont eu l'avantage d'être témoins le jour de la fête du Dominion sur la colline du Parlement?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, bien que ce ne soit pas tout à fait réglementaire, j'aimerais m'associer aux félicitations que vient de formuler le député de Vancouver-Est. J'ai assisté à la cérémonie; en fait, j'avais une part de responsabilité constitutionnelle dans ce qui s'est déroulé hier soir. Mais je ne m'en attribue aucun mérite. Le mérite en revient à qui de droit, c'est-à-dire à nos forces armées et à la Gendarmerie royale. Mon admiration pour l'excellente démonstration qu'ils ont donnée ne le

cède à celle d'aucun député. Je reconnais qu'aucun autre pays n'aurait pu faire mieux.

Or, monsieur l'Orateur, j'ai bien remarqué qu'il y avait sur les lieux bon nombre de caméras. Je ne puis répondre immédiatement à la question de l'honorable député, mais je vais aller aux renseignements et lui apporterai une réponse plus tard.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

ABITIBI—RÉGION ÉPROUVÉE PAR UNE TORNADE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, ma question ne fait pas suite à celle qui vient d'être posée, toutefois, je voudrais signaler que nous avons trouvé un débouché pour les matériaux de construction, en Abitibi.

Je voudrais maintenant poser une question au premier ministre suppléant. Dimanche soir dernier, une tornade soudaine s'est abattue sur une vaste partie de mon comté et y a détruit environ deux cents fermes. Je voudrais savoir si le gouvernement a reçu des demandes d'aide ou s'il a l'intention d'aider cette région éprouvée?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en tant que je sache, aucune demande n'a été reçue au bureau du premier ministre. Toutefois, puisque la question est d'un intérêt tout particulier pour l'honorable député, je dois lui dire que la responsabilité première, dans le cas d'une catastrophe semblable, retombe sur les autorités provinciales. Lorsque les autorités provinciales ne sont pas en mesure de répondre à la demande que leur fait la municipalité, alors la municipalité demande l'aide du gouvernement fédéral. Toutefois, si la province de Québec veut bien présenter une demande au gouvernement fédéral, de la part de la municipalité en question, je peux assurer mon honorable ami qu'elle sera étudiée avec sympathie.

(Traduction)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

EMPRUNT PAR LA G.R.C. D'AVIONS TOUCHÉS PAR LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Jeudi dernier, en ajoutant à une réponse qu'il m'avait donnée auparavant, le ministre a laissé entendre au député de Burnaby-Coquitlam qu'il saisirait le commissaire de la Gendarmerie royale de la question des agents de cette force qui continuent d'emprunter, entre Calgary et Edmonton, les avions

touchés par la grève de la *Pacific Western Airlines*. Je me demande si le ministre a de nouveaux renseignements à communiquer à la Chambre là-dessus.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Je tiens tout simplement à préciser que, étant allé aux renseignements, j'ai constaté que le gouvernement n'avait pas pris de décision à ce propos.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—GRÈVE À LA MINE DE CUIVRE DE LA SOLBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il reçu un rapport sur la grève à la mine de cuivre de la société Solbec, grève qui dure depuis le 1er mars et à propos de laquelle il a déclaré à la Chambre l'autre jour qu'il ferait enquête?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, je vais tenir cette question pour préavis et je la porterai à l'attention du ministre.

(Texte)

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

ARRÊT DE CERTAINS TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Attendu les rapports parus dans l'*Ottawa Journal*, samedi dernier, indiquant que les travaux sur le parc promenade bordant la rivière Ottawa (*Ottawa River Parkway*) et relevant de la C.C.N. sont pratiquement à l'état d'arrêt, le ministre peut-il dire s'il y a, de fait, arrêt de ces travaux et, en particulier, peut-il dire quelles raisons retardent la signature d'un accord entre la C.C.N. et la ville d'Ottawa?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question de l'honorable député comme préavis et j'y répondrai dans quelques jours.

Monsieur l'Orateur, étant donné que j'ai la parole, je voudrais en profiter pour apporter une correction à la page 1767, où je réponds «le représentant d'Albion», alors que je devais dire «l'honorable député d'Elgin».

(Traduction)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

TRIBUNAL D'APPEL CHARGÉ DES CAS DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre de la Justice? Il y a environ trois semaines, le ministre s'est engagé à étudier la possibilité d'établir un tribunal d'appel qui examinerait, sur demande, le cas de personnes jugées dangereuses du point de vue de la sécurité par la GRC. Le ministre a-t-il pris une décision à ce sujet?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est vrai que je me suis engagé, il y a quelques semaines, à étudier la question. Cette étude se poursuit d'ailleurs. Je crois que je devrais informer mon honorable ami que dans ce cas, comme dans les cas semblables, il faut se rappeler qu'il y a beaucoup de ministères de l'État, soit au moins 25, un grand nombre de sociétés de la Couronne et d'organismes gouvernementaux, et que tous ces ministères, sociétés et organismes de l'État doivent être consultés et qu'on doit discuter de la question avec eux. Je ne suis donc pas en mesure de tirer de conclusion pour l'instant, et je ne prévois même pas que ce soit possible avant un certain temps. Il faut prendre le temps d'étudier la question avec soin, mais j'assure à mon honorable ami que nous l'étudierons avec le plus grand sérieux. Dès que je serai en mesure de renseigner la Chambre je le ferai avec plaisir.

L'ÉNERGIE

RIVIÈRE DE LA PAIX—DEMANDE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice pourrait-il répondre à la question que je lui ai posée déjà quant à savoir si les fonctionnaires en sont venus à une opinion sur la légalité des travaux que le gouvernement de la Colombie-Britannique fait effectuer sur le barrage de la rivière de la Paix? C'est-à-dire, si les travaux se poursuivent malgré la taxe de 11 p. 100.

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, des fonctionnaires des deux ministères en cause étudient cette affaire. L'attitude du gouvernement à l'égard de l'application de la loi sur la protection des eaux navigables et autres questions connexes sera révélée en temps opportun.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

INTERPELLATION À PROPOS D'UNE NOUVELLE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le 26 juin dernier, j'ai manqué de clairvoyance en posant une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en son absence. Je lui ai alors demandé si elle avait l'intention de présenter avant les vacances d'été une nouvelle loi ayant trait aux attributions de son ministère. Son secrétaire parlementaire a considéré la question comme préavis, mais elle est toujours sans réponse.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore entendu parler de vacances d'été; il m'est donc très difficile de répondre à cette question. Je remercie l'honorable représentant de m'en avoir informée au préalable. Tout ce que je peux dire maintenant, c'est que la Chambre sera informée au moment opportun de toute ligne de conduite adoptée par le gouvernement et de toute décision concernant mon ministère.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il nous dire si nous pouvons espérer que le gouvernement s'attaquera, mettons ce mois-ci, aux mesures concernant un programme canadien de pensions?

L'hon. Mlle LaMarsh: Me sera-t-il permis d'exprimer l'espoir que l'honorable député voudra bien, à l'instar du gouvernement, avoir toujours confiance en l'avenir.

M. Knowles: Je voudrais poser une question supplémentaire. S'il doit y avoir un certain retard dans la présentation de ces mesures, le gouvernement songe-t-il à étudier à part l'augmentation envisagée à l'égard de la prestation de sécurité de la vieillesse, afin que les personnes qui s'attendent de recevoir cette augmentation puissent en bénéficier le plus tôt possible?

LES SUBSIDES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES—ON SÈMERAIT LA CONFUSION ET LE CHAOS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, conformément à la tradition parlementaire, cette motion donne aux députés l'occasion de signaler au gouvernement les questions d'intérêt national ou local qui méritent l'attention immédiate du gouvernement. Aujourd'hui, je n'ai

pas l'intention de parler très longtemps. Je me consacrerai à une question en particulier, au sujet de laquelle je proposerai un amendement.

Un des principes parlementaires confère à l'opposition le devoir d'exposer au peuple les questions d'importance primordiale qui exigent, je le répète, une attention immédiate. C'est, dans son essence, la conception de la loyale opposition de Sa Majesté, conception qui prévaut depuis 125 ans et confère à l'opposition la responsabilité de signaler au Parlement les carences du gouvernement. L'opposition doit faire preuve de raison, du sens des responsabilités, mais ne doit pas craindre d'exposer l'opinion du public aux représentants du peuple. C'est l'attitude adoptée cette session par l'opposition. Nous nous sommes efforcés, après les avoir examinés et réexaminés, de susciter les changements que nous estimions nécessaires. Aucun gouvernement n'a le monopole de la perfection. Personnellement, mon expérience de bien des années m'a montré parfois qu'un changement que je trouvais nécessaire et que j'appuyais avec fermeté se révélait moins opportun à la lumière des arguments invoqués par l'autre côté de la Chambre et de l'examen qui en faisait ressortir le pour et le contre.

Demain, le budget datera de trois semaines. Je ne puis traiter du budget de façon directe mais dans ce débat, il reste quelques questions que l'opposition a le droit d'aborder. Par exemple, je ne puis parler d'un article de la *Gazette* d'aujourd'hui. L'expert financier, M. John Meyers l'a intitulé «Il faut retirer la taxe de vente». Je ne puis en parler ici, quel que soit le bien-fondé des buts visés et bien que je sois d'accord avec l'article.

Je me remémore ce que les ministres disaient, il y a quelques mois, et je considère les changements qui se sont produits depuis. Vous souvenez-vous de leur ton péremptoire? Relançons l'économie, disaient-ils. Ils ne disaient pas comment. Leurs promesses d'expansion économique, vues à la lumière des événements ultérieurs, étaient un canular. En effet, pas un seul député de l'autre côté de la Chambre qui, l'année passée, parlait bêtement de la détérioration de la situation économique n'oserait affirmer aujourd'hui que l'accroissement de 8 p. 100 du produit national brut sera le même cette année. En fait, on prévoit une baisse de 3 p. 100.

Ils avaient réponse à tout, monsieur l'Orateur. Qu'on leur donne une chance, qu'on leur donne seulement 60 jours, et tout irait pour le mieux. Un billet, une traite, prévoit toujours trois jours de grâce. Nous leur donnerons beaucoup plus longtemps. Nous l'avons déjà fait et nous savons, étant donné ce qui s'est passé, que les promesses d'il y a quelques mois, sont devenues, à la lumière de l'expérience, les mirages d'aujourd'hui.

Est-il possible de savoir ce qu'il en est? Nous en avons eu un exemple aujourd'hui. Je doute qu'au cours de l'histoire de notre pays, un gouvernement ait vu sa cote tomber plus vite, dans un délai de trois mois, que le gouvernement actuel. La raison, c'est que les plans faits hier, ceux que nous connaissons, en tout cas, ne sont pas devenus les programmes d'aujourd'hui, mais les espoirs de demain. Le fait qu'ils étaient pressés ne les excuse pas, puisque ce sont eux-mêmes qui se sont tendu ce piège de 60 jours. Ils avaient cependant réponse à tout, monsieur l'Orateur.

Une voix: Il y a deux ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a trois ans, et même quatre! Ils ne peuvent pas rejeter le blâme sur le ministre des Finances. J'éprouve, parfois, pour lui, quelque pitié, parce qu'on semble en faire le bouc émissaire. Mais il n'en est rien: Il représente l'esprit d'initiative du gouvernement vis-à-vis. Celui-ci n'a fait que le suivre. Le gouvernement sait maintenant où il en est. Je ne me joindrai pas à ceux qui veulent en faire le bouc émissaire. C'est lui qui a offert ce plan au gouvernement, il lui a soumis un programme, il a écrit un livre, les membres du Cabinet l'ont lu, il les a convaincus.

Une voix: Jetez-lui le livre à la tête.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et maintenant, on voudrait nous faire croire que la raison pour laquelle ils ont présenté à la Chambre des communes des plans mal digérés, mal conçus et inopportuns, c'est qu'ils étaient pressés. Il ne m'incombe pas aujourd'hui de remonter en arrière et de donner lecture de l'ouvrage intitulé *Troubled Canada*. Mais, monsieur l'Orateur, toutes ces choses dont le Parlement a été saisi ces dernières semaines y avaient été exposées avec beaucoup de détail ou magnifiquement esquissées.

Depuis le peu de temps que siège le Parlement, nous avons constaté qu'il était bien difficile de se renseigner sur quoi que ce soit. Le ministre de l'Agriculture est généreux à cet égard. Quand nous lui demandons quelque chose, nous obtenons des renseignements. Les autres ministres, toutefois, ont beaucoup à apprendre de lui. Les réponses qu'on nous a données n'ont été qu'une série de remises à plus tard, de temporisations, de promesses qu'on allait agir un jour.

J'ai entendu, hier, sur les ondes, que le Parlement allait siéger sans vacances tout l'été, à moins que l'opposition n'adopte les mesures législatives dont le gouvernement a saisi la Chambre. C'est évidemment un point

de vue étrange. Nous appuyerons toutes les mesures législatives que nous estimons avantageuses ou bienfaisantes. Nous pèserons les arguments pour et contre en les examinant. Mais je tiens à bien établir dès maintenant que nous ne nous laisserons pas intimider lorsqu'il s'agira d'appuyer les projets de résolution présentés à la Chambre, simplement parce que c'est le gouvernement qui nous les soumet, sans nous soucier des conséquences nuisibles pour la population du Canada, qui sont, d'ailleurs, déjà évidentes.

Il y a un instant, j'ai mentionné certains espoirs. Revenons à ce qu'a dit le ministre des Finances, puisqu'il s'est constitué lui-même tribun du peuple. Il a apporté un message. Il nous a dit ce qui clochait. Il nous a exposé ce dont nous avions besoin. Je ne l'en blâme pas. Certaines personnes s'imposent si bien qu'elles peuvent agir ainsi. Il nous a affirmé qu'il faudrait faire certaines choses. Le 28 février, il a prononcé certaines paroles, et je signalerai à ces messieurs vis-à-vis, qui pensent peut-être m'interrompre, qu'ils ont dit alors: «C'est fort bien; nous pouvons le suivre et adopter ses idées, afin de créer un nouveau Canada. Or, voici ce qu'il a dit le 28 février:

Ce qu'il faut au Canada, c'est un gouvernement qui sache où il va...

(*Exclamations*) Je citerai le reste:

...qui soit prêt à prendre des décisions et qui ait assez de fierté et d'énergie pour mener à bien ces programmes.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, de repasser les événements depuis l'ouverture de la session. On peut prendre le pouls du gouvernement d'après les programmes annoncés par le ministre des Finances. Avons-nous un gouvernement qui sait où il va? Lorsque l'on a posé des questions aujourd'hui pour savoir ce que le gouvernement allait faire à propos de la taxe de vente sur l'équipement de production et les matériaux de construction, il nous a répondu comme il le fait depuis plusieurs semaines: Attendez, vous verrez bien; on vous répondra dans quelque temps. Aujourd'hui en réponse au député de Waterloo-Nord le ministre s'est engagé au point de dire qu'il répondrait lundi prochain.

Est-ce là la planification par orientation dont le Canada, nous assure-t-on, aurait besoin? Où le Canada s'en va-t-il? Si l'on se fonde sur ce qui s'est passé ces quelques dernières semaines et sur l'incertitude dont le gouvernement a fait preuve, l'économie du Canada s'affaiblira dans toutes les régions. Je ne suis pas seul de cet avis; toutes les régions du Canada le partagent. Le ministre des Postes devrait pouvoir réaliser des profits des plus confortables si l'on paye l'affranchissement de tous les messages que reçoit le gouvernement, messages de blâme, messages qui exigent des actes.

L'hon. M. Denis: La situation ne pourrait être pire de toute façon. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois que le ministre a raison. Monsieur l'Orateur, la Bible nous dit que «la vérité sort de la bouche des enfants». J'admets que la Bible a toujours raison. La situation ne pourrait être pire, bien que j'affirmerai que si l'on tient compte de ce qui se produit du point de vue économique dans toutes les régions du Canada l'opposition doit s'assurer que les choses n'empireront pas. C'est ce que nous avons l'intention de faire et c'est pourquoi nous avons posé ces questions.

Voyons ce qu'il en est. Le gouvernement nous demande des crédits. Il nous a promis —je me souviens de cette sornette—de redonner confiance aux Canadiens. J'aimerais trouver une partie du Canada aujourd'hui où, de toute part, aussi bien chez ceux qui appuient le parti au pouvoir, que parmi ceux qui s'y opposent, on a autant perdu confiance en si peu de temps. Susciter un regain de confiance? Voyez les bourses de New-York et de Londres. Cherchez à savoir comment elles réagissent. Elles ne peuvent comprendre les principes de base du gouvernement. Elles ne saisissent pas les principes sur lesquels on se fonde pour promettre des mesures qui ne peuvent que ruiner, ou tout au moins, miner l'économie.

Monsieur, les libéraux ont dit que nous avions été trop prodigues et qu'ils équilibreraient le budget. Ils ont modifié un peu cette promesse pendant la dernière campagne électorale en disant que cela prendrait un peu de temps. Cela ne fait aucun doute si l'on en juge par le taux d'augmentation des dépenses. Ils ne pourront jamais y arriver si l'on tient compte des dépenses supplémentaires qu'ils se sont engagés à faire depuis qu'ils ont pris le pouvoir.

Dans toutes les régions du pays, l'économie est en désordre. L'instabilité tient aux hésitations d'un gouvernement qui prend une grande décision un jour en claironnant pour revenir sur sa décision le lendemain. Le gouvernement parle de l'anti-américanisme comme si l'opposition en avait eu le monopole, mais il met en vigueur des mesures qui sont plus anti-américaines que toutes autres mesures jamais présentées à la Chambre auparavant. Cela a terni l'image du Canada à l'étranger.

Que dire des diverses industries canadiennes et de l'industrie du bâtiment, en particulier? Dans toutes les régions du pays, il y a deux semaines, on espérait que les placements des Canadiens augmenteraient mais,

aujourd'hui, l'industrie est dans le marasme et elle craint les conséquences des mesures législatives meurtrières auxquelles elle doit faire face.

Les projets que le gouvernement a fait connaître au pays de façon si éloquente ont créé au sein de la population une crainte qu'on n'avait jamais connue. Monsieur l'Orateur, je ne parle pas du budget, car je dois me l'interdire. Je ne fais que parler de l'état général de l'économie.

On n'a qu'à aller n'importe où au Canada et à demander l'opinion des gens que l'on rencontre. Demandez-leur quelle est leur réaction. Personne ne peut comprendre que, sur la colline parlementaire, on prenne des mesures restrictives, alors qu'on devrait encourager encore davantage l'expansion d'une économie en plein essor dont le gouvernement a hérité. Les gens sont craintifs et anxieux, l'embauche est gravement compromise. Et pourtant lorsque nous signalons à qui de droit cet état de choses, on vous répond: «Je n'ai rien à ajouter; je n'ai rien à dire.» Le ministre aurait mieux fait de garder le silence que de présenter certaines de ces mesures!

Ils avaient l'habitude de dire du gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger que, d'après les hommes d'affaires, nous n'adoptions pas la bonne attitude envers le secteur des affaires. Or, je demande à certains des ministres qui me font face d'aller à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Halifax ou à Vancouver et de laisser les gens leur parler. Ils n'y comprennent rien. Ils se demandent quelle sorte de gens dirigent le pays.

Lorsque le gouvernement a eu l'intrépidité d'imposer la taxe de 30 p. 100 sur les mainmises, les puissants s'y sont opposés énergiquement. A vrai dire, le retrait de cette taxe a fait beaucoup de bruit. Mais lorsque nous demandons ce qu'on compte faire, on refuse de nous renseigner.

Les industries de la construction vont-elles suspendre leur activité parce que le gouvernement refuse d'expliquer la taxe de vente? Que dire des provinces? M. Lesage a fait connaître ses vues à ce sujet. Le gouvernement avait l'habitude de rapporter ses paroles fréquemment; il ne le fait plus autant maintenant. Que dire des municipalités et des commissions scolaires d'un bout à l'autre du pays?

A-t-on songé aux entreprises qui projetaient de s'agrandir? Le Parlement va-t-il permettre que le gouvernement, par son inertie, entrave l'essor constant du pays? Nous cherchons à obtenir des renseignements, mais nous n'obtenons que du silence, des rebuffades ou quelque nouveau stratagème ou encore de la propagande dans les journaux pour annoncer un nouveau programme.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je viens de mentionner M. Lesage. Il est aussi préoccupé que tous les autres Canadiens. De fait, il a déclaré:

> C'est très grave, particulièrement lorsqu'on se rend compte à quel point seront touchés la construction des écoles, les projets municipaux et les aménagements hydro-électriques; plus de 5 millions en un an seront versés sous forme de taxe, de taxe de 11 p. 100.

L'Association canadienne de la construction a déclaré que l'industrie perdra 100 millions en travaux de construction qui étaient sur le point d'être entrepris. Les propriétaires canadiens de revues et de journaux ne peuvent comprendre cette taxe, et je rappellerai à la Chambre que nous avons inséré dans nos recueils de lois une disposition relative à la liberté de la presse. Mais où est la liberté de la presse actuellement? Elle est assujétie à un impôt sur l'outillage qui favorise l'instruction populaire.

La Commission O'Leary a déclaré que nous étions menacés de perdre notre identité nationale parce que les revues canadiennes ne pouvaient soutenir la concurrence des revues importées. Si ces revues ne peuvent actuellement soutenir la concurrence, comment pourront-elles le faire après l'imposition d'une taxe sur l'outillage? Dans tous les secteurs nationaux, personne ne peut comprendre le motif qui incite un gouvernement à saboter une économie en progrès.

Le gouvernement parle d'embauche, mais ses décisions des dernières semaines, s'il parvient à y donner suite, vont engendrer de nouveaux niveaux de chômage, juste au moment où nous allions venir à bout du problème. Tout le Canada demande aux membres du Parlement: «Pourquoi cela? Pourquoi crucifier le développement du Canada?» Nous ne pouvons obtenir de réponse. Plus tard, nous dit-on, la semaine prochaine ou la semaine suivante, des déclarations viendront. Pourtant, chaque jour où l'on tient ce langage laisse l'économie canadienne dans l'incertitude et lui fait du tort.

Les membres du gouvernement parlaient naguère de la nécessité de créer un sentiment procanadien. C'est ce qu'ils préconisaient, mais dans son livre, le ministre des Finances a écrit:

> Nous estimons qu'il y a des limites bien nettes à ce que l'on peut faire à cet égard et il ne faudrait certainement encourager ni la contrainte, ni la discrimination.

C'est-à-dire contre les placements étrangers. Je n'entrerai pas dans le détail de ce que le gouvernement a fait à cet égard. La situation est grave pour notre pays. Les honorables vis-à-vis ne doivent pas recevoir la même correspondance que nous. Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) est allé dans l'Ouest. Je me demande quel a été son compte rendu de la réaction là-bas. Deux ministres sont

allés dans les provinces Maritimes si je ne m'abuse; d'autres dans le Québec et en Ontario. Partout les Canadiens demandent «Pourquoi nous faites-vous cela?» On leur répond «Parce que M. Gordon me l'a dit». C'est à chacun des ministres à accepter sa propre responsabilité; ils sont tous solidaires dans cette affaire.

Monsieur l'Orateur, je ne vais pas citer des passages de journaux, à moins que l'on m'y oblige; mais partout à travers le pays l'idée se répand que le présent gouvernement ne voit pas juste dans ses concepts économiques. Le Canadien moyen n'arrive pas à comprendre pourquoi les choses se sot passées ainsi. Il voit que sa situation est menacée; il s'attend déjà à perdre son emploi. Il voit que l'on arrête l'exécution d'importants ouvrages. Pour quelle raison? Parce que le gouvernement refuse d'intervenir. Je vais citer à nouveau les paroles du ministre des Finances:

Ce qu'il faut au Canada c'est un gouvernement qui sait où il va...

Je sais bien où le Canada s'en va si on ne fait rien à cet égard. Le ministre des Finances a dit qu'il nous faut un gouvernement qui sait où il va et qui est prêt à prendre des décisions. Quelles décisions ont été prises? Les décisions relatives aux questions qui affectent l'avenir économique du Canada viennent après celles qui concernent les nominations et autres choses du même genre. Partout au Canada la population demande qu'on fasse quelque chose. J'ai reçu aujourd'hui du président de la succursale d'Ontario de l'Association nationale des constructeurs de maisons un télégramme qui se lit ainsi qu'il suit:

A cet égard, je dois signaler de nouveau les répercussions alarmantes de la taxe de vente imposée sur les matériaux servant à la construction domiciliaire. Elles se manifestent de façon évidente dans les ventes annulées, les mises en chantiers retardées indéfiniment à travers la province et les mises à pied qui commencent maintenant. Je vous prie d'enquêter sur la situation confuse et l'incertitude qui règnent dans l'industrie et qui ont de graves répercussions sur le chômage, et de remettre en vigueur les exemptions concernant cette industrie importante.

C'est signé Eric Johnson, président de la section ontarienne de l'Association nationale des constructeurs de maisons. Les sociétés minières en sont frappées pour leurs machines et la nécessité de dresser des plans pour l'extraction du minerai. Des mines devront fermer à cause de cette nouvelle taxe. Le genre de disposition, auquel le gouvernement songe, représente une menace pour l'industrie secondaire du pays. C'est pourquoi, de partout, on demande aux députés de tous les partis de faire leur part pour protéger les Canadiens contre le gouvernement; voilà ce qu'on nous demande de faire. Le *Packet-Times* d'Orillia a résumé toute la question dans un éditorial. Encore une fois, je n'entrerai pas dans les détails, à moins qu'on ne m'y invite. L'article s'intitule «M. Gordon constate que la ruine paraît mieux vue de l'intérieur». Voici ce qu'il dit:

Plus étrange encore est la revue financière du nouveau gouvernement pour l'année 1962, année où le Canada était censé courir à la ruine. Il en ressort que l'année, non seulement a été passablement bonne, en définitive, mais l'une des meilleures que le pays ait connues, avec un taux de croissance et d'activité économiques que le nouveau gouvernement serait trop heureux de maintenir et à plus forte raison d'améliorer.

Autrement dit, le désastre économique si souvent prédit aux Canadiens il y a quelques mois n'existait vraiment que dans l'imagination des folliculaires du parti libéral. En réalité, il n'y avait pas crise, et s'il y en avait eu une, ce ne sont certes pas les libéraux qui auraient pu administrer le remède requis. En somme, tout cela n'était que du vent dans les voiles de la galère de monsieur Pearson.

Et ainsi de suite. J'ai déjà signalé que nous ne pouvons pas obtenir de renseignement, et qu'on nous a laissé entendre que si nous ne nous mettions pas sérieusement à l'ouvrage en vue d'adopter les mesures législatives dont nous serons saisis, et qui viseront à mettre en œuvre le programme du gouvernement, il nous faudra siéger tout l'été. Je tiens à proclamer bien haut que nous ne nous laisserons pas intimider de cette façon. Nous n'allons pas adopter sans examen des mesures législatives préjudiciables aux Canadiens, uniquement parce que nous voulons prendre des vacances, auxquelles évidemment tous les députés ont droit en été. Il en faudrait davantage pour nous intimider.

Je le répète, je serai bref, parce que j'ai hâte d'entendre la réponse. Les faits sont connus, patents, et le public canadien demande avec indignation au Parlement pourquoi les députés n'interviennent pas pour le protéger contre des tendances gouvernementales dont le pays aurait sûrement à pâtir. Cela étant, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), que:

«cette Chambre regrette que le gouvernement, en laissant planer le doute et l'incertitude sur certains aspects de son programme économique, ait créé et maintienne une atmosphère de confusion et de chaos dans divers secteurs de l'économie et contribue ainsi à en ralentir de façon déplorable l'essor et l'expansion anticipés.»

Je vais vous transmettre l'amendement dans un instant, monsieur l'Orateur; je tenais simplement à ce que la Chambre en prenne connaissance. Le doute subsiste parce que tous les ministres restent cois, refusant de répondre ou de donner quelque espoir sur ce qu'on se propose de faire. Les petits abandons ici et là viennent annuler des décisions déjà prises. L'incertitude et la confusion règnent partout. Il s'ensuit que nombre des plus importants secteurs de notre économie s'inquiètent beaucoup de la situation. J'ai parlé

il y a un instant de l'industrie de la construction, de l'industrie du logement et des mines à faible rendement; chez les cultivateurs et dans tous les secteurs de la population canadienne, on exige des renseignements et une intervention immédiate, non pas du genre de ce qu'on nous a servi depuis dix-huit ou dix-neuf jours, c'est-à-dire de l'incertitude, avancer par déclaration, puis reculer à la suite des réactions provoquées dans le public. Je sais que ce sera une chose difficile pour eux; la pilule leur sera amère et je regrette de les voir dans une telle situation. (*Exclamations*) Pas du tout; je sais ce que vous ressentez et je veux être absolument honnête à cet égard. Mais, plus ils tarderont à avaler cette pilule et plus l'économie du Canada en souffrira. Le gouvernement n'a pas d'autre chose à faire que de se soumettre devant l'opposition de notre parti et de l'ensemble de la population du pays. Parviendrons-nous à les faire agir? J'attends avec impatience le moment de la grande retraite, qui viendra assurément, où ils prendront la parole et trouveront des raisons inexplicables pour légitimer leur attitude. L'honorable député qui a pris la parole aujourd'hui au sujet d'une question de privilège a déclaré qu'il lui était impossible de déceler les motifs de certaines choses que l'on avait faites. Ils ne nous diront pas non plus, dans le cas présent, la raison de leur ligne de conduite.

Monsieur l'Orateur, quand ils le feront, ce sera parce qu'ils comprendront que l'opposition dans notre Parlement représente la façon de penser des Canadiens en général.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Qu'on me permette de donner lecture de la motion dont le très honorable représentant vient de saisir la Chambre. Je cite:

> Que cette Chambre regrette que le gouvernement, en laissant planer le doute et l'incertitude sur certains aspects de son programme économique, ait créé et maintienne une atmosphère de confusion et de chaos dans divers secteurs de l'économie et contribue ainsi à en ralentir de façon déplorable l'essor et l'expansion anticipés.

Tout juste la semaine dernière, l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a saisi la Chambre d'une motion visant à modifier le budget, dont l'un des paragraphes disait, qu'en général, les propositions du ministre des Finances «compromettent et entravent l'expansion de l'économie». La Chambre s'est prononcée sur cette motion à la fin du débat sur le budget. Si l'on comparait les deux motions, on verrait que la seule différence réelle entre les deux, c'est que l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a fait preuve, cela se comprend, de plus de concision que le très honorable

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

représentant. L'objet de ces motions est exactement analogue. Le très honorable représentant s'est fondé exclusivement, ou presque, sur le budget pour étayer sa motion.

Des voix: Non!

L'hon. M. Pickersgill: Personne n'a invoqué le Règlement à ce sujet ni interrompu le très honorable représentant lorsqu'il l'a présentée. Il semble que le chef de l'opposition par un moyen spécieux, s'efforce simplement de rouvrir le débat sur le budget à l'occasion d'une motion qui, à toutes fins pratiques, est analogue, sinon identique, à celle sur laquelle la Chambre s'est prononcée l'autre jour.

Je pourrais, bien entendu, citer certaines autorités et appeler l'attention de Votre Honneur sur le commentaire 234 de Beauchesne, 4e édition en en lisant un court passage:

> L'ancienne doctrine selon laquelle le redressement des griefs doit être examiné avant l'octroi des subsides, est observée à la Chambre des communes du Canada...

Ensuite viennent des détails.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était quel numéro?

L'hon. M. Pickersgill: A la page 198.

> ...il est permis d'examiner toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief, à condition que le débat n'ait pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un article des crédits, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Il me semble que la motion proposée par le député est irrégulière, car elle se rapporte à une résolution qui doit être présentée au comité des voies et moyens. Je signalerais à Votre Honneur la page 420 de Bourinot où ce principe est énoncé clairement. Il ne semble pas qu'on puisse gagner quoi que ce soit à relire cette motion, car elle est à peu près identique à celle qu'on nous a présentée la semaine dernière, et je ne veux pas abuser davantage de l'indulgence de la Chambre. Je l'ai citée seulement pour vous démontrer que Beauchesne s'accordait avec Bourinot à cet égard.

Il me semble que pour ces raisons, la question ayant déjà fait l'objet d'une décision de la Chambre et parce que la motion cherche à anticiper un débat, dont avis a été donné, sur certaines des résolutions budgétaires, notamment la résolution relative à la taxe de vente, qu'il ne s'agit pas d'un sujet bien choisi pour un amendement à la motion tendant à nous former en comité des subsides.

L'hon. M. Nowlan: Puisque le député a parlé de la motion que j'ai proposée, peut-être me permettra-t-on de dire quelques mots à ce sujet. Le député a cité un passage d'un amendement que j'ai eu l'honneur de proposer il y a quelques jours. Si la motion dont nous sommes saisis traitait exclusivement de la même question, je crois que le ministre aurait parfaitement raison. Voilà pourquoi nous n'avons pas parlé du budget lui-même. Nous nous intéressons à des événements qui se sont produits depuis la présentation de l'amendement. Dans cet amendement, nous nous intéressons au fait que le gouvernement n'a pas réussi à avoir plus de suite dans les idées et à dissiper les doutes qui ont surgi depuis que j'ai proposé mon amendement. J'ai proposé un amendement lors du débat sur l'exposé budgétaire. Dieu sait que c'était affreux—je parle de l'exposé budgétaire. Mais l'incertitude et les doutes qui ont surgi depuis sont encore pires. Nous en avons eu un exemple flagrant cet après-midi quand le ministre des Finances (M. Gordon) a dit qu'il pourrait lundi prochain faire une déclaration qui éclaircirait un passage de l'exposé budgétaire. Nous n'assayons pas ici de discuter du budget ni d'aucun des problèmes qui en découlent. Nous attirons l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement n'a pas su résoudre les problèmes qui se sont posés depuis la présentation de l'exposé budgétaire.

M. Grafftey: Puisqu'on a laissé entendre que le chef de l'opposition avait rédigé son amendement en se fondant seulement sur le budget, permettez-moi de fournir un autre exemple aux honorables députés. Au moment de la présentation du budget, nous pensions que le projet de loi relatif aux prêts municipaux serait adopté dans un délai relativement bref. Le ministre des Finances nous avait donné l'assurance que cette mesure entraînerait une amélioration immédiate de l'état de l'emploi. Par la suite, nous nous sommes aperçus que les provinces avaient formulé des objections à ce programme. Nous voulons savoir quelles mesures le gouvernement entend prendre en vue d'accorder ses opinions et celles des provinces. Nous avons essayé d'obtenir des renseignements à cet égard. Nous avons posé des questions à la Chambre, nous avons inscrit des questions au *Feuilleton* et nous avons demandé le dépôt de documents. Il s'agit d'un élément important de la politique économique du gouvernement destiné à créer de l'emploi immédiatement; grâce au présent amendement et au débat qui s'ensuivra, nous désirons savoir quels sont les projets retenus par le gouvernement pour faire face à cette situation.

Ce n'est qu'un exemple servant à illustre que le chef de l'opposition n'a pas déposé l'amendement en se fondant sur le seul budget, mais bien sur l'ensemble de la politique économique du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais ajouter un mot au discours de l'honorable et savant député de Brome-Missisquoi. Il me semble qu'il a attribué à l'amendement une portée que je n'avais pas encore saisie. Il déclare que ses amis et lui veulent discuter de la Caisse de développement et de prêts municipaux. Evidemment, ceci figure au *Feuilleton*. Le commentaire que j'ai lu déclare catégoriquement que ces motions ne doivent pas anticiper sur le débat relatif aux articles inscrits au *Feuilleton*. Si les honorables représentants et veulent passer à la discussion des articles inscrits au Feuilleton et obtenir ainsi des renseignements, nos travaux avanceraient sans doute bien plus vite. Il est bien clair, d'après les déclarations de nos honorables amis d'en face, que cette motion cherche à obtenir des renseignements, soit au sujet des résolutions à proposer au comité des voies et moyens, soit la sorte de résolutions dont Bourinot fait précisément mention, ou des renseignements au sujet d'articles inscrits au *Feuilleton* comme mesures législatives proposées par le gouvernement.

M. l'Orateur: D'autres députés auraient-ils quelque chose à ajouter?

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais dire juste un mot en réponse au secrétaire d'État (M. Pickersgill) qui a essayé de démontrer que l'amendement au budget proposé le 19 juin est identique au présent amendement. Le passage de l'amendement dont il a parlé se lit comme il suit:

> Qu'en général ses propositions compromettent et entravent l'expansion de l'économie.
>
> Aujourd'hui, nous disons...
>
> ...que le gouvernement laisse planer le doute et l'incertitude sur certains aspects de son programme économique,...

Il y a ici une nuance dont Votre Honneur, j'en suis sûr, tient compte. Dans l'amendement au budget, nous parlions de propositions qui compromettent et entravent l'expansion de l'économie. Nous ne pouvions pas prévoir, à cette époque, que par son action et son inaction, le gouvernement laisserait planer le doute et l'incertitude. Ce que nous condamnons, dans le présent amendement, c'est que le gouvernement ait laissé planer le doute et l'incertitude. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il y a une différence entre dire cela et déclarer simplement que l'on compromet et entrave l'expansion de l'économie.

Notre amendement d'aujourd'hui éclaire le précédent.

M. l'Orateur: Je remercie tous les députés de m'avoir aidé. J'ai sous les yeux le texte de la motion que le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a présentée pendant le débat sur l'exposé budgétaire. Notamment, l'alinéa deux de la motion se lit ainsi:

Qu'en général ses propositions compromettent et entravent l'expansion de l'économie;

Le secrétaire d'État (M. Pickersgill) fait une distinction des plus savantes, et on retrouve dans la procédure parlementaire de Bourinot, 4e édition, à la page 420, ce qui suit:

Les règles ordinaires du débat sont applicables à cette occasion; par exemple, une question déjà décidée par la Chambre ou dont avis a été donné ou est inscrite au *Feuilleton* ne peut être discutée.

La distinction est vraiment des plus savantes. La motion proposée par le chef de l'opposition et appuyée par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), bien qu'elle ressemble énormément à la motion présentée pendant le débat sur l'exposé budgétaire, renferme un certain élément dont il faut tenir compte, soit...

...que le gouvernement, parce qu'il n'a pas réussi à dissiper les nombreux doutes et l'incertitude qui planent sur certaines de ses politiques économiques...

Si nous n'étions pas pour discuter du budget plus tard, cette motion se tiendrait. En l'occurrence, j'estime qu'il faut accorder le bénifice du doute à l'opposition et reconnaître que la motion est recevable. L'amendement proposé se lit comme il suit:

La Chambre regrette que le gouvernement, parce qu'il n'a pas réussi à dissiper les nombreux doutes et l'incertitude qui planent sur ses politiques économiques, a créé et continue de créer la confusion et le chaos dans divers secteurs de l'économie, ce qui contribue lamentablement à ralentir l'expansion et le progrès prévus.

En terminant, je me permets d'exprimer l'espoir que nous nous en tiendrons «aux nombreux doutes et à l'incertitude» plutôt que de reprendre maintenant le débat sur l'exposé budgétaire.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, nous célébrions hier la fête du Dominion.

Des voix: La fête du Canada!

M. Thompson: On a déjà signalé à la Chambre les magnifiques cérémonies qui se sont déroulées hier soir sur la colline du Parlement pour commémorer le quatre-vingt-seizième anniversaire de la Confédération. J'estime que nous accordons trop peu d'importance au statut de citoyen canadien. Nous ne nous rendons pas assez compte de ce que notre pays représente et de l'immense richesse de notre patrimoine. Tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, devraient voir le programme qui a été présenté par nos forces armées hier soir. Je souscris aux éloges qui ont été adressés à nos forces armées ainsi qu'à la Gendarmerie royale du Canada.

On a appelé mon attention sur un éditorial paru dans l'*Expositor*, de Brantford, le 28 juin, concernant l'origine de l'expression «Dominion du Canada». Dans les derniers jours de leur conférence, alors que les Pères de la Confédération mettaient la dernière main à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on s'est demandé quel nom il faudrait donner au Canada uni. Un des Pères de la Confédération, sir Leonard Tilley, en a discuté avec sa famille. Le lendemain soir, lorsqu'il prit sa Bible, il l'ouvrit au psaume 72 où il lut les mots suivants:

Il dominera d'une mer à l'autre.

Rapportant ce passage à la conférence de la confédération, il en a parlé à ceux qui l'accompagnaient et il fut tout de suite décidé que le Canada uni s'appellerait le Dominion du Canada. Certains trouvent que le mot «dominion» sent le colonialisme mais j'ai été frappé de cette petite anecdote relative à l'adoption du mot «dominion». Un pays comme le Canada, placé sous le signe divin, ne pourrait avoir titre plus approprié que «dominion du Canada» pris dans le sens que lui donnait sir Leonard Tilley quand il en a proposé l'adoption.

Ce que le Canada doit acquérir par-dessus tout aujourd'hui est le sens de son unité, un esprit national. Dans quatre ans, nous célébrerons notre centenaire et il est impérieux qu'en parlant même d'une motion des subsides, qu'en étudiant les crédits ou en débattant les mesures administratives proposées par le gouvernement, nous, membres de la Chambre, nous pensions au Canada qui existera en 1967 et à la façon dont nous marquerons notre centenaire dans l'histoire nationale. A la fin de la semaine, j'ai reçu du secrétaire du conseil du village de Bowden, dans ma circonscription, une lettre qui m'a frappé. Il me demandait avec qui il pouvait se mettre en rapport à propos de l'organisation du centenaire de 1967. Dans tout le Canada, des personnes attendent des directives à cet égard. Le *Weekend Magazine* du 1er juillet disait qu'il serait bon de créer une onzième province, don des deux grandes provinces du pays en vue du centenaire, et de l'appeler Ottawa. J'ai été grandement impressionné par cet article d'un des éminents courriéristes parlementaires, car je crois qu'il a exprimé une idée très juste d'une façon inédite pour moi. Nous sommes cependant devant un fait clairement établi: nous constituons une nation. Tous les Canadiens et, en

particulier, les chefs de nos différents secteurs, devraient concentrer leurs efforts sur ce problème de l'unité et de la destinée nationales. Certes, nos politiques financières doivent respecter les principes fondamentaux qui nous ont amenés à nous former en une Confédération.

A cet égard, l'une des choses les plus importantes est de confier aux provinces le domaine de la fiscalité afin qu'elles puissent concrétiser les promesses qu'elles ont reçues lorsqu'elles se sont groupées pour former une nation. Je suis très ennuyé par certains aspects de la politique financière du gouvernement à cet égard. Apparemment, le gouvernement essaie très peu de prévoir dans quelle mesure certaines de ses politiques influeront sur l'autonomie des provinces et le climat d'entente dont le pays a besoin. Pour régler ce problème, il ne suffit plus aujourd'hui de s'en remettre au temps.

Je doute fortement qu'un seul événement survenu au Canada au cours des derniers mois ait autant contribué à amener les Canadiens à songer à notre avenir, particulièrement en ce qui concerne nos problèmes financiers. Mentionnons le budget présenté récemment et la taxe de 11 p. 100 qui est le fondement de l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Même si la proposition d'amendement ne le dit pas en toutes lettres, il s'agit naturellement de la taxe de 11 p. 100 que prévoit le budget. Or, cette taxe de 11 p. 100 est le coup le plus grave porté à l'expansion et au développement industriels de notre pays, ces dernières années. Ce n'est pas seulement mon opinion personnelle. C'est celle de presque tous les députés réunis ici à la Chambre, qu'ils siègent de ce côté-ci ou de l'autre.

J'ai ici un dossier de lettres et de télégrammes arrivés en fin de semaine. Ils expriment presque tous la surprise et même la stupéfaction de ce qu'un gouvernement minoritaire, comme le gouvernement actuel, puisse avoir envisagé pareille politique. Ce n'est pas seulement la réaction de la population canadienne dans son ensemble, mais celle de l'association des constructeurs et de l'association des marchands, ainsi que celle des gouvernements locaux. C'est la réaction de presque tous les milieux canadiens. Même les journaux qui, il y a encore quelques semaines, se rangeaient derrière le gouvernement actuel, sont maintenant assez durs dans leurs critiques à son égard. Le budget, disent-ils, a été mal conçu et piètrement prévu. A mon avis, l'excuse du manque de temps qu'il aurait fallu pour approfondir tous les aspects de la politique budgétaire, n'est pas légitime. Un spécialiste comme le ministre des Finances aurait certes pu traiter d'une façon assez détaillée, dans une période de temps raisonnable, les aspects élémentaires de tous ces problèmes qui atteignent notre économie.

Pour en revenir à la question des droits des provinces, je me permettrai de dire que, si c'est bien la politique que le gouvernement entend suivre, j'éprouve une certaine inquiétude au sujet de la célébration du premier juillet et de notre centenaire dans quatre ans, et je me demande s'il ne faudrait pas mieux en oublier le projet. Peut-être célébrerons-nous quelque chose alors, mais ce ne sera pas la Confédération. Étant donné la fonction générale de planification qui est celle du gouvernement, le ministre des Finances a certes pour tâche de peser avec soin ces questions et de rechercher les conseils dont il a besoin, s'il ne se rend pas entièrement compte lui-même de tous les aspects qui entrent en jeu.

Un aspect qui ressort nettement du budget et des énormes dépenses que représentent les crédits dont nous sommes saisis, c'est que ni le gouvernement actuel, si l'on en juge par les programmes énoncés jusqu'ici, ni l'ancien gouvernement ne sont capables de résoudre bon nombre des problèmes financiers qui se posent dans notre pays. Ce dont il faut se rendre compte à cet égard, c'est que, si les anciennes méthodes ne marchent pas, si les procédés traditionnels ne répondent pas à nos besoins, nous devrons avoir le bon sens de nous tourner vers autre chose, vers ce qui nous offre une solution.

Qu'arrivera-t-il maintenant si l'on s'en tient aux objectifs énoncés dans le budget? Nous allons d'abord voir le ralentissement de l'industrie du bâtiment. En effet, quand j'ai ouvert mon courrier ce matin, j'y ai trouvé une coupure du *Journal* d'Edmonton, d'après laquelle la taxe de vente supprimerait mille emplois dans cette ville d'ici peu. Un de mes collègues a reçu, il y a quelques instants, un télégramme disant que, dans la ville de Medicine-Hat, 20 p. 100 des ouvriers du bâtiment ont été congédiés. Au lieu de diminuer le chômage, au lieu d'alléger la pression financière qu'éprouvent tant de sans-travail, nous accroissons le nombre des chômeurs. En outre, nous décourageons les dépenses d'équipement. Cet état de choses a créé la confusion dans tous les milieux économiques de notre pays. Par conséquent, j'insisterai auprès du ministre des Finances et du gouvernement afin qu'ils réfléchissent immédiatement à la possibilité de supprimer entièrement la taxe de 11 p. 100 ou, du moins, d'en remettre l'application à plus tard.

L'autre jour, nous nous sommes demandé, à la Chambre, si le ministre des Finances projetait de définir les divers domaines auxquels cette taxe s'appliquerait et qu'il n'avait

pas déjà mentionnés. On nous a assurés que ce serait fait. Les ramifications évidentes de cette taxe de 11 p. 100 s'étendent dans beaucoup plus de domaines différents qu'on ne s'attendait au début. Tout ce qu'on peut dire de cette taxe, c'est qu'elle crée la confusion, l'incertitude, qu'elle ralentit les choses au lieu de les accélérer, qu'elle supprime des emplois au lieu d'en créer de nouveaux, qu'elle retient l'expansion générale au lieu de lui donner un nouvel élan. Je le demande en toute sincérité au ministre des Finances, qu'arrivera-t-il si le gouvernement ne donne pas suite à la proposition de supprimer la taxe ou d'en remettre l'application à plus tard?

La situation du chômage va empirer et posera de plus graves problèmes qu'auparavant. Partout au Canada, les dépenses d'immobilisations relatives à l'expansion de notre industrie seront plus faibles, car il ne peut y avoir d'expansion industrielle sans construction. Par conséquent, l'aspect économique de notre situation générale s'aggravera encore et sera nettement l'antithèse de l'objectif que se proposait le ministre des Finances lorsqu'il a présenté son budget.

Supposons que le ministre accède aux griefs de la population canadienne et aux conseils que je lui offre actuellement. Il constatera, je crois, qu'il y a une solution au problème qui se pose. Si un délai de six mois était accordé avant la mise en vigueur de la taxe, je crois que l'expansion industrielle générale subirait une impulsion considérable. Il y aurait accélération de la construction domiciliaire. On se hâterait d'installer de nouvelles machines et de l'outillage dans les usines afin de les moderniser et de les agrandir avant l'application de la taxe de 11 p. 100. Pareille mesure serait probablement le meilleur stimulant pour aller de l'avant et réaliser ce qui est censé être l'objectif du budget.

J'insiste donc le plus énergiquement possible pour que le gouvernement tienne compte de l'urgence de la question et remette à plus tard au moins l'application de la taxe. A mon avis, presque tous les députés se réjouiraient d'une telle décision. Je ne parle pas ainsi uniquement pour faire de l'opposition en tant que membre de l'opposition: je dis ce qui en est aujourd'hui au Canada. Le gouvernement pourrait se trouver dans une situation fort embarrassante s'il devait revenir sur son intention avouée, mais il vaudrait mieux agir ainsi d'une façon honorable que de faire face aux résultats qui s'ensuivront inévitablement s'il ne fait rien de la sorte. En fait, je suis tellement sûr de ce qui se produira, à moins que le gouvernement ne revienne sur sa décision, que je suis convaincu que la taxe ira à l'encontre de l'objectif souhaité, qui est d'augmenter les recettes.

[M. Thompson.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député ne m'en voudra pas de lui signaler qu'il n'est pas permis de rouvrir le débat sur le budget qui a eu lieu à la Chambre. Le député conviendra avec moi que la Chambre s'est déjà prononcée sur la question au moyen d'une mise aux voix. Je signale la chose afin que l'honorable député qui a la parole tienne compte de mon avertissement au cours de ses observations.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de parler du rappel au Règlement que l'Orateur a tranché plus tôt dans la journée. Lorsqu'il a décidé que l'amendement était conforme au Règlement, il a parlé d'une très légère nuance entre cette question et une autre antérieurement tranchée par la Chambre. Il a aussi fortement insisté sur les mots: «en laissant planer le doute et l'incertitude». J'exprime humblement l'avis que les observations du député de Red-Deer portaient uniquement sur les nombreux doutes et incertitudes qui existent à travers tout le Canada par suite de la taxe de vente de 11 p. 100 sur laquelle il est revenu constamment dans son discours. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que le député n'a pas dévié de la décision qui a été rendue lorsque l'amendement a été accepté.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis d'ajouter un mot, je dirais que je suis plutôt d'accord avec le député de Medicine-Hat. Son Honneur a rendu une décision. Certes, aucun député siégeant de ce côté-ci de la Chambre ne désire étendre la portée du débat sur l'une des motions qui sont proposées contre le gouvernement, mais il me semble que nous devrions voir à ce que le député de Red-Deer bénéficie de la latitude accordée au chef de l'opposition.

M. l'Orateur suppléant: Si je comprends bien, la décision de la présidence portait sur le deuxième alinéa de la motion présentée par le député de Digby-Annapolis-Kings, tandis que le député qui a la parole semble pécher contre le troisième alinéa de la même motion qui a trait à l'imposition de la taxe de vente. Il s'agit d'une question précise sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée et j'estime que le député devrait faire preuve de circonspection.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je ne parle pas directement de la taxe de vente de 11 p. 100, mais de ses répercussions. Je traite de la portée des mots «en laissant planer le doute et l'incertitude» qui figurent dans l'amendement qu'a présenté le chef de l'opposition.

Dans la conjoncture actuelle, ce qui préoccupe le plus les Canadiens d'un littoral à l'autre, c'est la portée des politiques financières du gouvernement sur chacun d'eux. Ils s'attendaient au moins à des mesures qui n'alourdiraient pas le fardeau des impôts, et qui feraient naître chez eux l'espoir qui les inciterait à assurer au Canada l'essor que notre pays devrait connaître, au dire de tous.

Le doute et l'incertitude qu'ont fait planer les politiques financières énoncées dans le budget ont semé la confusion au pays et chacun d'entre nous devrait se préoccuper de la situation actuelle. La motion des subsides à l'étude porte sur la dépense de millions de dollars qu'il faut d'abord prélever des contribuables avant de pouvoir les affecter à divers usages. Plus grave que certains aspects du budget considérés séparément, plus grave encore que la taxe de 11 p. 100 frappant les matériaux de construction, l'équipement et les machines, est le fait que le gouvernement ne songe pas aux besoins fondamentaux de notre économie, ni aux responsabilités dont il s'est pourtant chargé en prenant le pouvoir. Ce qui est très grave, c'est que si nous ne nous en prenons pas aux causes profondes de notre problème, le Canada portera un fardeau fiscal toujours plus lourd. Les Canadiens perdront ainsi les libertés qui, à nos yeux, sont le fondement même de notre mode de vie. A quoi servirait alors d'avoir un gouvernement?

Songeant à ces dépenses colossales, nous devrions essayer de découvrir par quels moyens on pourrait alléger le fardeau fiscal, et le répartir équitablement entre les divers secteurs de notre économie, sans que les particuliers aient à en souffrir. Nous devrions augmenter leur capacité de gain, leur donner plus de dollars pour acheter les biens que nous produisons. Nous autres, du Crédit social, ne nous sommes pas lassés de dire à la Chambre que notre problème essentiel est non pas un problème de production, mais de consommation. Les théories fiscales, les questions que soulève le prix payé par nous pour que le gouvernement nous gouverne, doivent s'inspirer du postulat suivant: si les citoyens n'ont pas les moyens matériels d'acheter les produits créés à leur usage et dont ils ont envie, ils n'auront pas les moyens non plus de payer les impôts dont le gouvernement a besoin pour couvrir les frais d'administration.

Voilà pourquoi, j'en suis persuadé, tant que les dépenses du gouvernement ne viseront pas à résoudre les problèmes de la distribution et de la consommation, et ne feront pas porter leur assistance et leur orientation sur une planification d'ensemble de notre économie dans ces sens, nous continuerons d'aller d'une impasse budgétaire à une autre, comme celle dont nous faisons l'expérience actuellement, peu importe le gouvernement au pouvoir, conservateur, libéral ou autre. Tant que nous ne nous attaquerons pas sérieusement à ces problèmes de base et que nous ne ferons pas en sorte que notre régime financier assure la distribution et la consommation de ce que nous produisons, nous ne trouverons jamais de solution au problème que pose le financement des opérations de notre gouvernement.

Voilà pourquoi la situation actuelle nous inquiète au plus haut point. Il ne s'agit pas simplement de percevoir l'argent des contribuables pour payer le coût de l'administration. A cette opération se rattache également la question de justice et d'équité dans le domaine fiscal. Je constate que la situation actuelle engendre beaucoup de discrimination, pour la bonne raison qu'on n'a pas su planifier, qu'on n'a pas eu recours aux consultations qui s'imposaient dans la préparation de ces articles du budget et, comme résultat, nous en sommes aujourd'hui aux prises avec la situation actuelle: en effet, au lieu d'étudier les problèmes importants que soulève la motion de subsides dont nous sommes saisis, nous nous entretenons de la confusion qui existe dans chacun des secteurs de notre économie par suite de la taxe de vente de 11 p. 100.

J'exhorte encore une fois le ministre des Finances et le gouvernement à faire immédiatement en sorte de remettre à plus tard l'entrée en vigueur de leur politique fiscale et de faire face aux faits tels qu'ils sont, afin de donner à notre industrie et à nos citoyens la confiance qu'ils doivent avoir pour aller de l'avant. Le gouvernement reconnaîtra, j'en suis sûr, comme il l'a déjà fait d'ailleurs, que ces nouvelles taxes n'ont pas été bien conçues; par conséquent, l'urgence dont je parle est de toute première importance.

Je n'entends pas m'étendre là-dessus, mais j'estime que la question la plus pressante dont soient saisis la Chambre et le gouvernement a trait au problème que pose cet amendement sur lequel nous devrons nous prononcer plus tard ce soir.

Les créditistes s'estiment responsables envers ceux qui les ont élus et qui leur ont accordé leur confiance lors des dernières élections. A mon avis, chacun de nous, de quelque parti qu'il soit, reconnaît cette responsabilité. C'est notre responsabilité, comme nous l'entendons d'après le sentiment général exprimé, et je tiens encore une fois à souligner que cette politique qui nous a amenés au point où nous en sommes ne saurait être maintenue. Je demande donc de nouveau au ministre des Finances d'éclaircir les divers problèmes auxquels sont en butte à l'heure

actuelle de nombreux secteurs de l'économie par suite de cette taxe de vente, et je l'exhorte encore une fois à différer l'application de cet impôt.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides fournit toujours à l'opposition l'occasion d'apporter ses critiques sur la direction générale dans laquelle s'engage le gouvernement. D'autre part, elle permet au gouvernement d'expliquer à la Chambre et au pays ce qu'il a fait pour réaliser le programme qu'il s'était tracé au début de son mandat.

Le chef de l'opposition a centré ses observations sur la situation économique du pays, ce en quoi il a bien fait, je crois, car c'est là sans aucun doute le problème qui inquiète le plus la population. De 1957 à 1961, notre produit national brut a augmenté de moins de 2 p. 100 par an, si on l'établit en dollars constants et si l'on tient compte de la fluctuation des prix. L'an dernier, notre produit national brut a augmenté bien davantage, mais l'accroissement s'est fait surtout sentir dans les industries d'extraction, ce qui n'a pas réduit le chômage. Durant le premier trimestre de 1963, notre produit national brut a monté d'environ 1 p. 100 par rapport au dernier trimestre de 1962.

Inutile d'ennuyer la Chambre avec des données statistiques. Quiconque a étudié cette question admet que même si nous n'avons pas tous exactement les mêmes chiffres, c'est clair comme de l'eau de roche que depuis six ans, notre économie ne s'accroît pas à un rythme qui puisse assurer le plein emploi, non seulement à ceux qui cherchent aujourd'hui du travail, mais également aux quelques 200,000 jeunes qui arrivent sur le marché du travail chaque année. La tâche principale de notre Parlement et en particulier du gouvernement, c'est de trouver le moyen de donner à notre économie la croissance qui absorbera le chômage qui se maintient à environ 6.6 p. 100 par année, tout en créant des emplois pour l'armée grandissante des jeunes qui arrivent sur le marché du travail.

C'est à grands coups de cymbales et de trompettes que, le 22 avril, le gouvernement a annoncé tout ce qu'il comptait faire pour stimuler la croissance économique et assurer le plein emploi. Mais les 60 jours sont à peine écoulés qu'il semble déjà ralentir et manquer de souffle. Certains honorables vis-à-vis manifestent aujourd'hui moins d'enthousiasme au sujet de certaines mesures qu'au moment où elles furent présentées. Je pense en particulier à l'Office de développement et de prêts municipaux, mesure législative qui, en principe, a beaucoup de mérite. Toutefois, le gouvernement ne semble plus manifester le même enthousiasme et certains de ses membres, en tout cas, l'ont ouvertement critiquée à l'extérieur de la Chambre.

Si tant de ses mesures législatives n'ont pas été acclamées davantage, c'est parce que leur présentation n'a pas été précédée de toutes les consultations voulues. C'est tout spécialement le cas des mesures législatives touchant les provinces. Je vais en donner un petit exemple.

Le gouvernement a annoncé des modifications très étendues du programme d'encouragement aux travaux d'hiver, qui intéresse de façon vitale les provinces. En fait, les provinces font le gros du travail et je sais qu'un sous-ministre provincial a reçu un téléphone à 4h. 30 de l'après-midi lui disant «nous nous proposons de faire ces changements. Voulez-vous en parler au ministre pour qu'il les débate au sein du cabinet et nous rappeler demain matin.» Quand il a rappelé le lendemain matin à 10h. 30, on lui a répondu: «Nous sommes désolés, mais le cabinet a déjà pris une décision.» C'est très bien de se hâter et d'expédier les choses, mais si le gouvernement s'attend à la collaboration des provinces, tant dans les questions importantes que dans celles qui le sont moins, il devra les consulter bien davantage que jusqu'ici. Il en va de même des consultations qui doivent avoir lieu avec l'industrie, les syndicats, les agriculteurs et les autres secteurs de l'économie. Le gouvernement aurait pu s'éviter une grande partie des difficultés qu'il éprouve aujourd'hui s'il avait consulté ceux que touchent les diverses mesures législatives qu'il a présentées.

A mon avis, c'est la planification et l'orientation qui ont fait défaut. Le gouvernement a beaucoup parlé de la reprise en mains de notre économie, mais il ne semble pas avoir de programme ni de principe qui puisse acheminer le Canada vers ce but. Du commerce extérieur, il parle d'abondance, mais la session dure depuis le 16 mai et nous attendons toujours qu'il nous expose son programme en ce domaine. Le Canada est un pays qui vit d'échanges, une nation qui doit exporter ou périr, et pourtant, pas un projet de loi, pas plus que le discours du budget ne dit mot de ce que le gouvernement compte faire du rôle de grande puissance commerçante que notre pays est censé jouer. Si la politique économique du gouvernement semble s'être effrondrée à mi-chemin, c'est surtout qu'elle n'a jamais tenu compte des causes essentielles du malaise dont souffre l'économie canadienne. On s'attarde sur les problèmes superficiels sans jamais plonger jusqu'à la racine.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à maintes reprises, mais les problèmes fondamentaux des cinq ou six dernières années n'ont pas été le manque d'épargne de l'industrie ni le manque d'encouragement à la rentabilité, car

les bénéfices ont été bons. La carence fondamentale de l'économie canadienne, c'est le pouvoir d'achat déficitaire d'un large secteur de la population canadienne. D'après nous, deux choses s'imposent: d'abord, il faut réintroduire dans le circuit économique des capitaux importants qui augmenteront le pouvoir d'achat et cela, par l'action gouvernementale, par des programmes très vastes de travaux publics et par des programmes très vastes de construction résidentielle. Ces mesures se heurtent immédiatement au financement déficitaire et, pourtant, les économistes modernes des pays étrangers qui se sont penchés sur la question déclarent que, dans l'ensemble, chaque fois qu'un pays diminue son chômage de 1 p. 100, il augmente son produit national brut de 3 p. 100. De la sorte, si le Canada réduisait son chômage à une moyenne annuelle de 3 p. 100—il resterait toujours plus élevé que dans les pays de l'Europe occidentale—il augmenterait le produit national brut de plus de quatre milliards par année. Voilà la réponse à ceux qui ont peur du financement déficitaire.

Je pensais que dans les 60 premiers jours, le gouvernement aurait annoncé d'emblée de très importants projets fédéraux de travaux publics, de grands programmes de construction résidentielle et une aide financière aux provinces pour leur permettre d'exécuter des travaux publics importants. Il a présenté des mesures législatives—reconnaissons-le en toute justice—qui aideront les municipalités à réaliser des travaux publics ressortissant à l'équipement social, mais pas dans la mesure où on l'aurait désiré. Toutefois, c'est un pas dans la bonne voie. Mais ni sur le plan fédéral, ni sur le plan provincial a-t-on pris des mesures qui permettront d'entreprendre de grands travaux publics qui s'imposent impérieusement pour donner du travail aux chômeurs jusqu'à ce que l'activité économique soit en mesure de les absorber de façon permanente. Voilà pourquoi mon groupe estime que de réimposer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines servant à la production est une grave erreur.

Je ne parlerai pas de la taxe, je m'en sers simplement à titre d'exemple. Elle est imposée au moment même où le pays devrait être en plein essor, au moment où les travailleurs devraient trouver du travail dans les chantiers d'abattage, les scieries, les fabriques de ciment et les briquetteries, au moment où tous les moyens de transport devraient être mobilisés pour l'acheminement des matériaux de construction, où les chantiers de construction devraient être en pleine activité, où les maisons privées, les maisons de location, les édifices commerciaux, les bibliothèques, les centres récréatifs, les hôpitaux, les écoles devraient surgir de terre; au moment où nous devrions aménager des parcs fédéraux et provinciaux, des réseaux d'irrigation. Au moment où nous devrions passer à toutes ces réalisations, la dernière chose à faire était d'imposer cette taxe de vente de 11 p. 100.

En plus des grands travaux publics, il faut aussi prendre tous les moyens économiques à la disposition du gouvernement pour redistribuer le pouvoir d'achat aux éléments économiques qui, s'ils étaient plus fortunés, achèteraient davantage de produits à la consommation. C'est l'évidence même. Cela signifie une augmentation de la pension de vieillesse et des pensions aux anciens combattants; cela signifie qu'il faut abaisser l'âge de la pension de vieillesse à 65 ans; cela signifie l'augmentation des allocations familiales et le report de l'âge limite à 18 ans pour les enfants qui vont à l'école; cela signifie qu'il faut laisser plus d'argent aux gens des groupes de revenus inférieurs en augmentant les exemptions d'impôt ou en diminuant l'impôt sur le revenu sur ces groupes. Encore une fois, voilà le moment où il n'aurait justement pas fallu préconiser une taxe de vente, parce que la taxe de vente est une mesure réactionnaire. A l'heure actuelle le gouvernement du Canada perçoit environ 60 p. 100 de ses impôts de façon directe et 40 p. 100 de façon indirecte; cependant, le contribuable moyen verse des impôts provinciaux et municipaux, qu'il faut considérer comme des impôts directs. Il paye donc environ 50 p. 100 en impôts directs et 50 p. 100 en impôts indirects. Ce qu'il y a de mauvais dans l'imposition indirecte, c'est qu'elle ne tient aucunement compte de la possibilité de payer du particulier. En conséquence, on tente de plus en plus à percevoir des impôts indirects plutôt que des impôts directs. S'il y a jamais eu une époque dans notre économie où il fallait réduire les taxes de vente et, si nous avions vraiment besoin de revenus, les obtenir de ceux qui sont plus capables de payer, c'est aujourd'hui. Je ne dis pas cela inspiré seulement par des principes humanitaires, mais par de sains principes économiques, car chaque montant de $100 qu'épargnent les gens des groupes inférieurs de revenus sur leurs impôts servira à acheter des produits à la consommation, ce qui stimulera notre économie. C'est là un très simple principe économique selon Keynes, qu'appliquent aujourd'hui la plupart des pays. Une des façons dont nous pourrions répartir à nouveau la puissance d'achat serait de donner plus d'argent à la population rurale. Une des meilleures façons de répartir à nouveau cette puissance d'achat serait de garantir des prix paritaires aux producteurs primaires de notre

pays, soit aux agriculteurs, aux pêcheurs et autres encore, c'est-à-dire à ceux qui produisent les denrées fondamentales. Il n'y a probablement aucun groupe qui ait davantage souffert au cours de cette période de stagnation économique que la population rurale, parce que nos agriculteurs doivent faire leurs achats sur un marché protégé et vendre sur le marché mondial. Depuis 1951, ils ont constaté que, même si les prix qu'ils doivent payer pour des choses qu'ils achètent ont augmenté de 24 p. 100, le prix des denrées qu'ils vendent n'ont augmenté que de 21 p. 100.

J'ai devant moi le bulletin trimestriel de l'agriculture que publie le Bureau fédéral de la statistique, sous la rubrique des comptes nationaux, et qui comprend la période de janvier à mars 1962, en comparaison de la même période des années précédentes. Nous constatons qu'en 1951, le revenu moyen par entreprise agricole était de $3,250. En 1958, ce revenu était tombé à $2,558. En 1959, il était de $2,659, en 1960 il était remonté à $2,999 et, en 1961, il était retombé à $2,393. Le revenu de 1962 sera un peu plus élevé, parce que la récolte a été très bonne l'année dernière. Mais la tendance reste la même: le revenu agricole tend à baisser, et le cultivateur, parce qu'il n'est pas maître de ses débouchés, ne saurait maintenir le prix de ses produits en proportion des frais de production. Ses frais de production ont monté tandis que, dans bien des cas, les prix que lui rapportent ses produits ont baissé.

Au cours de la campagne électorale, le parti libéral a promis une foule de choses au cultivateur. Sa promesse la plus précise, c'est au producteur de blé qu'il l'a faite. J'ai ici le *Star Phoenix* de Saskatoon du 7 mars, qui fait le compte rendu d'un discours du premier ministre actuel (M. Pearson), le chef du parti libéral. L'article s'intitule «Un régime à double prix pour le blé» et dit:

> Un régime à double prix pour le blé afin qu'il soit tenu compte de l'étau coût-prix qui enserre le producteur, voilà ce que le chef libéral, M. Pearson, a promis ici, mercredi soir, dans un discours qu'il a prononcé à l'Arena, devant la plus vaste assemblée qu'il ait encore attirée au cours de la présente campagne électorale. M. Pearson a déclaré que ce nouveau régime remplacerait «le régime actuel fortuit des versements à l'acre que le gouvernement peut accorder quand bon lui semble» et «rendrait la stabilité à l'industrie agricole afin que les cultivateurs puissent dresser des projets d'avenir.» M. Pearson, dont le discours n'était pas improvisé, a précisé que son parti, s'il était porté au pouvoir, établirait immédiatement un prix minimum de $2 le boisseau pour le blé du Nord nº 1, à Fort-William, afin d'assurer «une certaine sécurité au producteur de blé». Ce prix serait valable pour toute la durée du présent accord international sur le blé. La mesure législative établissant le régime des deux prix se fonderait sur l'unité de contingentement. «Pour le blé servant à la consommation domestique, les cultivateurs recevront un prix qui tiendra compte du fait qu'ils achètent ce dont ils ont besoin pour leur production dans des marchés de protection tarifaire, tandis qu'ils vendent sur les marchés mondiaux» a-t-il déclaré. Il y aurait en même temps une subvention aux consommateurs afin que le prix du pain n'augmente pas.

Nul ne saurait dire qu'il s'agit là d'un mot en passant. C'était plutôt un grand discours du chef du parti libéral, prononcé dans l'une des plus grandes villes de la région des Prairies et il constitue un engagement précis envers les producteurs de blé de l'Ouest canadien. Si un gouvernement libéral est élu, leur a-t-on dit, deux choses vont arriver: premièrement, on mettra en vigueur un régime à deux prix afin que le blé utilisé pour des fins domestiques se vende à un prix paritaire, l'argent étant versé aux cultivateurs en fonction de certains contingents de livraison, et deuxièmement, il y aurait un prix garanti de $2 le boisseau, de sorte que si le prix du blé vendu en vertu de l'accord international sur le blé tombait en bas de $2 le boisseau, le gouvernement paierait la différence.

Telle était la promesse faite. Peu importe qu'on y donne suite de cette manière ou au moyen de la parité des prix, un tel programme serait précieux parce qu'il donnerait un pouvoir d'achat aux producteurs primaires de notre pays. Si les cultivateurs et les pêcheurs du Canada pouvaient compter sur des prix paritaires, sur des prix qui leur assurent un revenu raisonnable pour leur production par rapport à leurs frais, ils pourraient acheter d'énormes quantités de biens de consommation. Pour moi, rien ne pourrait donner à l'économie un élan plus vigoureux que d'adopter la parité des prix pour les producteurs primaires du pays. C'est pourquoi nous avons toujours affirmé que la parité des prix est non seulement une question de justice sociale, mais qu'elle est aussi économiquement logique parce qu'elle permettrait à un important groupe de producteurs primaires de notre pays d'acheter toujours de plus en plus de biens de consommation. Si le gouvernement donnait seulement suite à sa propre promesse d'établir un prix garanti de $2 le boisseau pour le blé en vertu d'un régime à deux prix, un pouvoir d'achat formidable serait libéré, ce qui donnerait à notre économie le regain de vie dont elle a besoin et résoudrait un grand nombre de nos problèmes économiques.

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a proposé un amendement que je ne rejette pas. Il a dit que le gouvernement, en laissant planer le doute et l'incertitude sur certains aspects de son programme économique, a créé et maintient une atmosphère de confusion et de chaos dans divers secteurs de l'économie et contribue ainsi à ralentir de

façon déplorable la croissance et l'expansion prévues. Cet amendement insiste sur l'incertitude et la confusion qui existent, mais ne propose aucun remède. Sur ce point, je ne suis plus d'accord. Je crois que nous ne devons pas nous contenter de critiquer le gouvernement pour son manque de précision, d'organisation, de direction. Je crois que nous devons également proposer à la Chambre certaines mesures concrètes qui devraient être prises, afin de donner à l'économie une nouvelle orientation et une nouvelle impulsion, afin de favoriser la croissance économique, de donner de l'emploi au sans-travail, d'adopter des mesures suffisantes de sécurité sociale et de donner aux producteurs primaires un niveau de vie comparable à celui des autres secteurs de l'économie.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que l'amendement soit modifié par le retranchement de tous les mots qui suivent le mot «gouvernement» et leur remplacement par ce qui suit:

«n'ait pas institué la sorte de planification économique qui soit propre à stimuler la croissance économique et le plein emploi et n'ait pas réussi, notamment, à mettre sur pied un vaste programme de logement et de travaux publics, ni à faire naître une demande plus soutenue de biens de consommation, ni à présenter un régime de parité des prix, applicable aux produits primaires.»

M. l'Orateur suppléant: On peut se demander si le sous-amendement se rattache à l'amendement. Certains députés pourraient peut-être me faire connaître leur opinion à ce sujet.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suppose que ce serait censurer en quelque sorte votre décision si je disais que le sous-amendement me semble recevable, tandis que l'amendement proposé par le très honorable vis-à-vis ne l'est pas, à mon humble avis. Il me semble...

L'hon. M. Monteith: En appelez-vous de la décision de l'Orateur?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne faisais qu'exprimer un doute et, en cela, je suivais une coutume que j'ai apprise en six pénibles années d'opposition, en écoutant les honorables vis-à-vis s'en prendre aux décisions de la présidence à bien des reprises. Mais ce n'est pas ce que je cherche à faire. Nous avons accepté d'emblée la décision de l'Orateur et il me semble, monsieur l'Orateur, que la décision étant ce qu'elle est, nous ne devrions pas en forcer l'interprétation, mais soumettre carrément la question à la Chambre pour que cette dernière se prononce.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est un grand jour, semble-t-il, pour les gens qui viennent de Winnipeg. J'ai trouvé fort intéressantes les observations que vient de faire le secrétaire d'État (M. Pickersgill) car, d'après moi, il est tombé tout à fait juste. On a remarqué, je pense, que je n'ai pas participé au débat sur la question de Règlement qu'on a soulevée relativement à l'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), car j'avais des doutes quant à l'admissibilité de l'amendement, mais je ne voulais pas avoir l'air de priver l'opposition de ce qu'on pourrait considérer comme son droit. Je me suis réjoui de ce que l'Orateur, qui occupait le fauteuil à ce moment-là, ait tranché la question en faveur de l'opposition après avoir jugé qu'il y avait doute.

Comme une telle attitude a été adoptée, monsieur l'Orateur, je prétends que nous avons saisi la Chambre d'une proposition visant à modifier l'amendement en exprimant notre pensée par des mots qui conviennent davantage en l'occurrence. Le libellé du sous-amendement ne fait pas mention du budget, mais de l'ensemble des programmes du gouvernement ou de l'absence de programmes dans certains domaines. A notre avis, s'il existe des doutes ou si la question n'est pas exposée clairement, notre amendement est pertinent en ce qu'il dissipe tout doute ou manque de clarté en proposant une certaine façon de procéder. Nous estimons, comme le secrétaire d'État vient de le signaler, que notre sous-amendement est beaucoup plus approprié en tant qu'amendement à une motion de subsides que l'amendement principal. Par conséquent, nous devrions faire preuve maintenant de la même latitude que nous avons manifestée tout à l'heure à l'endroit du député qui a présenté la motion, afin de recevoir le sous-amendement, comme le secrétaire d'État le propose, pour que la Chambre puisse se prononcer.

M. l'Orateur suppléant: Si la Chambre consent à l'unanimité à ce que le sous-amendement soit déclaré recevable, il en sera ainsi, mais la présidence estime que le sous-amendement en question élargit la portée de l'amendement lui-même en soulevant un sujet entièrement nouveau. L'amendement porte sur un grief précis qui diffère totalement de celui dont il est question dans le sous-amendement. A mon avis, il n'y a pas lieu d'évoquer la décision qui a été rendue par la présidence ni de critiquer cette décision. J'estime donc qu'il y a une distinction à faire entre l'amendement et le sous-amendement et que ce dernier est irrecevable.

M. Douglas: Sauf votre respect, pourrais-je signaler à Votre Honneur que l'amendement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai rendu ma décision à ce sujet. Si vous le permettez, j'aimerais répéter que le sous-amendement sera déclaré recevable si la Chambre y consent à l'unanimité. Sinon, la présidence ayant rendu une décision, je ne crois pas qu'elle doive donner lieu à un débat.

M. Douglas: Je me vois donc contraint d'en appeler de votre décision, si elle est définitive.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, notre groupe donne son consentement unanime.

L'hon. M. Nowlan: Il ne s'agit pas de consentement unanime.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité que le sous-amendement soit déclaré recevable...

L'hon. M. Nowlan: Non.

M. Douglas: J'en appelle donc de votre décision.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui appuient la décision de l'Orateur, disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on fasse l'appel nominal.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

La question est un appel à la Chambre d'une décision de la présidence, formulée en ces termes:

«A une motion tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides, le chef de l'opposition propose l'amendement suivant:

Des voix: Passons!

M. l'Orateur suppléant:

Le député de Burnaby-Coquitlam propose le sous-amendement suivant:

«que l'amendement soit modifié par le retranchement de tous les mots qui suivent le mot «gouvernement» et leur remplacement par ce qui suit:

«n'ait pas institué la sorte de planification économique qui soit propre à stimuler la croissance économique et le plein emploi et n'ait pas réussi, notamment, à mettre sur pied un vaste programme de logement et de travaux publics, ni à faire naître une demande plus soutenue de biens de consommation, ni à présenter un régime de parité des prix, applicable aux produits primaires.»

La présidence a déclaré le sous-amendement irrecevable parce qu'il ne se rattachait pas à l'amendement, vu qu'il apporte de nouvelles questions non comprises dans l'amendement ou qui ne s'y rapportent pas. Sur quoi le député de Burnaby-Coquitlam en a appelé à la Chambre de la décision de la présidence.

(La décision de l'Orateur suppléant, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	Hellyer
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Howe (Wellington-Huron)
Asselin (Richmond-Wolfe)	Irvine
Badanai	Jewett (Mlle)
Balcer	Jorgenson
Baldwin	Klein
Basford	Konantz (Mme)
Batten	Korchinski
Béchard	Laing
Bélanger	LaMarsh (Mlle)
Bell	Lamb
Benidickson	Lambert
Benson	Lamontagne
Berger	Laprise
Cadieux	Laverdière
Cantelon	Leboe
Cantin	Leduc
Caouette	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Cardiff	Lessard (Saint-Henri)
Cardin	Loiselle
Caron	Loney
Carter	Macaluso
Cashin	Macdonald
Casselman (Mme)	MacInnis
Chatterton	MacLean (Queens)
Chevrier	MacNaught
Churchill	McBain
Coates	McCutcheon
Cooper	McIlraith
Côté (Chicoutimi)	McIntosh
Côté (Longueuil)	McMillan
Danforth	McNulty
Deachman	McWilliam
Denis	Madill
Deschatelets	Martineau
Dionne	Matheson
Doucett	Matte
Drouin	Millar
Drury	Mitchell
Dupuis	Monteith
Émard	Moore
Éthier	Moreau
Fane	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Favreau	Muir (Lisgar)
Fleming	Mullally
Forbes	Munro
Forest	Nasserden
Foy	Nesbitt
Francis	Nixon
Frenette	Noble
Garland	Nowlan
Gauthier	Nugent
Gelber	O'Keefe
Gendron	Olson
Girouard	Ouellet
Godin	Pascoe
Gordon	Pennell
Grafftey	Pépin
Granger	Pickersgill
Gray	Pigeon
Grégoire	Pilon
Groos	Pugh
Guay	Rapp
Gundlock	Ricard
Habel	Rideout
Haidasz	Rinfret
Harkness	Robichaud
Harley	Rock
Hays	Ryan

Sauvé
Sharp
Skoreyko
Smallwood
Smith
Starr
Stefanson
Stenson
Tardif
Temple
Thomas
Thompson
Tremblay
Tucker
Vincent
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Weichel
Whelan
Winkler—158.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Barnett
Brewin
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Douglas
Herridge
Howe (Hamilton-Sud)
Knowles
Martin (Timmins)
Mather
Orlikow
Peters
Prittie
Webster
Winch—14.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare que la décision est maintenue.

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Enns). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. Stewart: J'ai pairé, monsieur l'Orateur. Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. Brown: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député du Yukon (M. Nielsen). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision. Comme j'ai la parole, je voudrais ajouter que, lors de la dernière mise aux voix concernant une question de privilège soulevée par mon honorable ami, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que ce n'est pas le moment de soulever cette question.

M. Armstrong: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député d'Assiniboïa (M. Watson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Morison). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

(Texte)

M. Paul: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien). J'aurais voté pour maintenir votre décision.

(Traduction)

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Bow-River (M. Woolliams). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Étant donné qu'il est six heures, je quitte le fauteuil.

Reprise de la séance

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler, sinon du budget, du moins de certaines de ses répercussions. Il est arrivé beaucoup de choses depuis trois semaines et le public, peut-être même certains députés, ont l'esprit un peu embrouillé par les à-côtés de la question, les inquiétudes et les digressions. L'amendement dont la Chambre est saisie est rédigé en termes très généraux. Dans mes observations, je tenterai de signaler non seulement les grands problèmes auxquels le pays fait face, mais également la question à laquelle le très honorables vis-à-vis songeait de toute évidence quand il a proposé l'amendement, soit le retrait de l'exemption de la taxe de vente dont jouissaient certaines industries. Étant donné le libellé de l'amendement et la portée très étendue des commentaires du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), il me semble que cette latitude m'est permise.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de rappeler aux honorables députés qu'un grand nombre d'autres industries acquittent depuis bien des années la taxe en question. Le retrait de l'exemption placera la plupart des industries—et je dois expliquer que je veux dire la plupart des industries à l'exception des industries alimentaires—sur un pied d'égalité. D'ordinaire lorsqu'on parle de la taxe de vente imposée par la loi sur la taxe d'accise on l'appelle la taxe de vente des fabricants en général. Elle est imposée au fabricant ou au producteur et le montant représente un pourcentage du prix de vente du fabricant ou du producteur. Elle s'applique également aux importations; en l'occurrence c'est l'importateur ou la personne qui dédouane les marchandises pour la consommation qui l'acquitte, et la taxe représente un pourcentage de la valeur à l'acquitté de l'article importé.

On l'appelle impôt à incidence unique par opposition à l'impôt qui se calcule sur le chiffre d'affaires, ce qui signifie qu'il ne s'applique qu'une seule fois lorsque les articles passent du fabricant au consommateur. La perception s'opère au moyen d'un système

de licences. Je donne ces explications, monsieur l'Orateur, car il semble qu'il y ait un certain malentendu quant à l'application de cette taxe. Ceux qui détiennent une licence de taxe de vente doivent acquitter la taxe sur leurs ventes à des acheteurs non munis de licence. Les détenteurs de licence achètent les matières qui entreront dans la fabrication des articles qu'ils produisent, sans acquitter de taxe de vente, en vertu de leur licence. Par exemple, le fabricant de chaussures achète le cuir sans avoir à payer de taxe de vente, mais il doit la payer sur le prix de vente des chaussures finies, lorsqu'il les vend à un grossiste ou à un détaillant n'ayant pas de licence. Bien que la taxe de vente soit imposée au fabricant ou à l'importateur, ce dernier inclut d'ordinaire la taxe dans son prix de vente; ainsi l'usager des biens imposables porte le poids de la taxe en payant un prix plus élevé pour les produits qu'il achète.

La taxe de vente est une taxe générale, c'est-à-dire qu'elle s'applique à tous les produits vendus ou importés à des fins de consommation au Canada, exception faite des produits qui sont exonérés de la taxe, en vertu de la loi sur la taxe d'accise. Les exonérations se font de deux façons: ou bien on dresse une liste des articles exonérés—par exemple la loi vise la plupart des denrées alimentaires—ou bien il est prévu que tous les articles acquis par certains acheteurs font l'objet de l'exonération. Les achats des hôpitaux ou des gouvernements provinciaux, par exemple, sont exonérés de la taxe. Le taux de la taxe de vente est de 8 p. 100 en vertu de la loi sur la taxe d'accise et de 3 p. 100 aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire que les trois onzièmes des recettes de la taxe de vente s'appliquent à la pension de vieillesse.

Je tiens à rappeler de nouveau aux honorables députés quelques-uns des problèmes auxquels notre pays doit faire face. Nous nous sommes engagés, et quand je dis nous, je songe naturellement au gouvernement, à un cours fixe pour le dollar canadien. A mon sens, il ne saurait y avoir d'initiative plus irréfléchie qu'une seconde dévaluation importante de notre monnaie. Le gouvernement actuel a promis de maintenir un taux de change fixe. Cela limite étroitement notre terrain de manœuvre. Je voudrais également rappeler aux députés qu'au Canada, les niveaux de taux d'intérêt sont sensiblement plus bas aujourd'hui qu'il y a quelques mois, et ce fait devrait aider tous les secteurs de notre économie. Il serait agréable sans doute de pouvoir réduire davantage ces taux, mais le taux de change fixe de notre dollar, ainsi que les taux d'intérêts outre-frontière entravent notre liberté d'action.

[L'hon. M. Gordon.]

Sans aucun doute, nous savons tous que nous souffrons de déficits chroniques dans nos paiements de compte courant avec l'étranger. Nous n'ignorons pas que là est le nœud de beaucoup de nos problèmes. En disant cela, je songe naturellement au chômage, problème de toute première urgence. Il est évident qu'il nous faudra, pour le résoudre, faire porter de fermes efforts sur bien des fronts. Au cours de la dernière campagne électorale, nous autres qui siégeons aujourd'hui de ce côté-ci de la Chambre, avons commencé par promettre de mettre de l'ordre dans nos affaires, et de tendre à un budget équilibré. Pour cela, il nous faut contracter autant que possible les dépenses. Comme je l'ai dit il y a quelque temps, le gouvernement a commencé à reviser de près en ce sens tous les programmes existants. D'autre part, il nous faut, pour équilibrer le budget, trouver des revenus supplémentaires. En écoutant les débats dans cette enceinte, on pourrait avoir l'impression que les Canadiens ne sont pas conscients de l'impasse où nous nous trouvons, ni de l'impérieuse nécessité de remédier à la situation existante.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Nowlan: Bravo, oui, c'est là ce que nous disons.

L'hon. M. Gordon: Et cette nécessité n'implique pas seulement une planification à long terme, mais encore la réorganisation et la ranimation de quelques-unes de nos industries les plus importantes. Cela signifie également que nous aurons un peu de temps pour mettre de l'ordre dans nos affaires financières, non pas du jour au lendemain, mais au cours d'une période de quelques années. Si la population du pays n'est pas disposée à appuyer un gouvernement qui possède un programme, si elle n'est pas disposée à payer des impôts accrus entre-temps, nous continuerons d'aller à la dérive et inévitablement, tôt ou tard, nous nous trouverons en banqueroute. Je n'aime pas l'imposition de la taxe de vente plus que quiconque, mais il faut absolument augmenter de façon importante les recettes de l'État. Ainsi, je demande à ceux qui nous blâment d'instituer cette taxe, quelle autre solution avez-vous à offrir? Les membres du Nouveau parti démocratique déclarent que nous ne devrions rien faire. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) voudrait que nous augmentions nos déficits budgétaires. Il prétend que si les dépenses à la consommation augmentent, cela augmentera en conséquence le niveau général de l'activité économique d'un bout à l'autre du pays. Je dois lui dire que ce qu'il y a de fautif dans cette théorie quand on l'applique au Canada —et c'est avec le plus grand respect que je

fais cette affirmation, car je ne suis pas sans connaître cette théorie, et je crois la comprendre—c'est qu'environ le quart des dépenses ainsi augmentées, ou du moins c'est ce qu'on a estimé, contribuerait à augmenter nos importations, ce qui aggraverait notre problème des paiements et augmenterait tout simplement nos difficultés à la longue. Il ne suffit pas de proposer une simple formule sans en comprendre toutes les conséquences dans le contexte où le Canada se trouve présentement. Je déclare au député de Burnaby-Coquitlam et aux autres que nous ne gagnerons rien en nous enfouissant la tête dans le sable et en espérant que nos problèmes disparaîtront d'eux-mêmes. Cela ne se produira pas.

Permettez-moi maintenant de dire quelques mots de la nécessité d'augmenter les revenus et de notre décision d'imposer cette taxe à la place des solutions de rechange que nous avons étudiées. Si aucune taxe supplémentaire n'était imposée cette année, le déficit budgétaire dépasserait 700 millions de dollars, comme je l'ai d'ailleurs déclaré dans mon exposé budgétaire. L'an prochain, le déficit serait encore plus important, compte tenu toujours, d'abord des encouragements fiscaux substantiels proposés dans l'exposé budgétaire et qui, il me semble, contribueront davantage à réactiver les zones de marasme ou les zones de main-d'œuvre excédentaire dans ce pays que toutes les autres solutions offertes à la Chambre; deuxièmement, du coût des nouveaux programmes du gouvernement quand ils seront appliqués,—j'espère qu'ils le seront éventuellement—troisièmement, du coût de la liquidation de certaines choses qu'il faut liquider, tel le déficit de la caisse de l'assurance-chômage; et quatrièmement, des frais de dépense accrus, y compris les augmentations de traitement qui sont déjà en retard. Il ne faudrait pas être un génie en mathématiques pour voir que le déficit budgétaire de l'an prochain aurait pu facilement dépasser le milliard, si l'on n'avait pris entre-temps aucune mesure pour obvier à la situation.

Quatre ou cinq autres solutions ont été envisagées en vue de se procurer entre 300 ou 400 millions de recettes supplémentaires dans une année complète. La première était une augmentation uniforme de la présente taxe de vente. Cependant, je rappellerai aux honorables députés qu'une augmentation de 4 p. 100 de la présente taxe de vente, qui donnerait des recettes supplémentaires de l'ordre de 400 millions au cours d'une année complète, à condition que les niveaux de production et les prix régnants à l'heure actuelle soient maintenus, entraînerait l'application de majorations à des articles tels que vêtements, livres, souliers, meubles, articles ménagers et ainsi de suite. Si la taxe de vente actuellement en vigueur était accrue, elle majorerait directement le coût de la vie de ceux qui sont moins favorisés, et voilà pourquoi le gouvernement a rejeté cette façon d'agir.

Le deuxième parti qui s'offrait à nous et le gouvernement l'a examiné avec soin, c'était une augmentation générale de l'impôt sur le revenu des particuliers. Nous n'aurions pu obtenir des recettes suffisantes en nous contentant d'augmenter les taux d'impôt sur les revenus les plus élevés. Nous n'aurions pas réussi à prélever ainsi les fonds nécessaires. Afin d'obtenir les recettes supplémentaires dont nous avions besoin, il aurait fallu augmenter l'impôt sur le revenu d'environ 20 à 25 p. 100 à tous les échelons. Il en aurait résulté une augmentation annuelle d'impôt de 47 à 59 dollars dans le cas d'un célibataire recevant un salaire de $250 par mois. Cela aurait entraîné une augmentation d'impôt de $53 à $67 pour un homme marié sans personnes à charge et touchant un revenu mensuel de $350. Si la chose intéresse certains députés, je pourrais ajouter qu'une augmentation de 25 p. 100 de tous les taux aurait porté le taux supérieur au delà de 100 p. 100. Une hausse de 20 p. 10 dans les taux d'impôt sur le revenu des particuliers aurait rapporté environ 310 millions de recettes supplémentaires au gouvernement fédéral pour l'année financière 1964-1965. Une augmentation uniforme de 25 p. 100 aurait rapporté environ 385 millions au gouvernement fédéral pour l'année 1964-1965. A mon avis, monsieur l'Orateur, l'impôt sur le revenu des particuliers est déjà trop élevé. Comme l'idée de le majorer, surtout pour les petits salariés, nous répugne, nous y avons également renoncé.

Soit dit en passant, des gens m'ont demandé pourquoi nous n'avons pas majoré la taxe sur les objets de luxe, par exemple, les cigarettes, l'alcool et le reste. La réponse est bien simple. Si l'on permet que la taxe dépasse un certain point, les recettes nettes diminuent au lieu d'augmenter. La preuve en a déjà été faite.

Le troisième parti c'était de voir sérieusement si le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés pouvait être majoré, mais une augmentation de 5 p. 100 du revenu imposable n'aurait rapporté qu'environ 200 millions pour une année entière. En outre, les taux, au Canada, auraient été sensiblement plus élevés que de l'autre côté de la frontière et à cause des rapports internes entre un grand nombre de sociétés canadiennes et de sociétés américaines que tout le monde connaît, l'activité économique canadienne aurait ralenti

très rapidement. Les taux s'établissaient déjà à 52 p. 100 et nous les aurions ainsi portés bien plus haut. Le gouvernement a préféré proposer que les versements d'impôt sur le revenu se fassent comme ceux des particuliers et ainsi, nous percevrons, l'année prochaine, un revenu supplémentaire de quelque 200 millions de dollars.

Enfin, la quatrième solution sérieuse qui s'offrait au gouvernement, vu qu'il avait rejeté les autres possibilités dont j'ai parlé, était d'imposer ce que je considère comme un impôt-massue qui frappe les entreprises d'immobilisation et l'industrie en général. Nous aurions pu choisir une solution qui aurait entraîné une augmentation sensible d'impôt pour le citoyen ordinaire et ainsi, nous aurions évité les fortes pressions—ces pressions, soit dit en passant, sont légitimes et compréhensibles, mais quand même fortes—des hommes d'affaires qui seront frappés par la taxe imposée. Naturellement, tous les membres du gouvernement regrettent que cet impôt nuise à certaines personnes, comme c'est bien possible, dans certains cas. Je suis cependant convaincu que ce serait encore bien pire...

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce débat n'est-il pas en train de devenir un prolongement du débat précédent et par conséquent, n'est-il pas antiréglementaire? Si je comprends bien, l'amendement à la motion de subsides était lui-même presque de cette catégorie, mais je pense que le débat enfreint le Règlement, puisqu'il est un prolongement d'un débat précédent.

M. l'Orateur suppléant: La décision de la présidence, cet après-midi, s'explique parce qu'il s'agissait d'un sous-amendement. S'il se fût agi d'un amendement, il aurait été régulier. C'est pourquoi j'estime que le ministre des Finances (M. Gordon) n'enfreint pas le Règlement en parlant de l'amendement lui-même.

M. Peters: J'aimerais vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que la discussion, à l'heure actuelle, ne porte pas nécessairement sur l'amendement ou sur ses conséquences; on essaie plutôt de motiver certaines solutions proposées dans un débat antérieur et en fait, on passe en revue les solutions possibles ainsi que les propositions figurant dans le budget. Il me semble que si l'amendement avait porté là-dessus, il aurait dû être irrégulier, tout comme le sous-amendement, mais on a peu d'excuses de continuer un débat sur ces propositions à l'heure actuelle. Le Règlement précise qu'il ne faut pas revenir sur un débat déjà terminé.

M. l'Orateur suppléant: D'après moi, le ministre a le droit d'exposer la position du gouvernement et son exposé est recevable. De toute façon, la question a été examinée cet après-midi par la Chambre qui l'a tranchée et nous devons nous en tenir à cette décision de la Chambre.

[L'hon. M. Gordon.]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, rectifions les faits. Quand l'Orateur a accepté, malgré nos doutes, l'amendement du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), il a déclaré que la Chambre devait s'en tenir «au doute et à l'incertitude» devant être dissipés, selon l'amendement. Il a spécifié que la Chambre ne devait pas se servir du débat comme prétexte à discuter de la taxe de vente et d'autres dispositions budgétaires. Il me semble que nous avons pris beaucoup de latitude avec la permission accordée après l'acceptation de l'amendement, ce qui montre combien il est difficile de dissiper les doutes de cette façon.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il me semble que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) oublie la latitude qui a été laissée au chef de l'opposition (M. Diefenbaker) dans son exposé préalable au dépôt de l'amendement que j'ai sous les yeux. Il est vrai que le très honorable représentant avait déclaré d'emblée qu'il ne parlerait pas du budget mais c'est exactement ce qu'il a fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Chevrier: Il a consacré une grande partie de son discours à traiter de la question même à laquelle le ministre des Finances (M. Gordon) répond, savoir la taxe de vente. L'amendement est si général qu'il permet au ministre des Finances de donner une explication sur les différentes possibilités qui se présentaient à lui au moment de prendre sa décision avant l'exposé budgétaire. En toute déférence, monsieur l'Orateur, votre décision est la bonne.

M. l'Orateur suppléant: Cette discussion ne devrait pas se poursuivre. Relisons l'amendement:

«Cette Chambre regrette que le gouvernement, en laissant planer le doute et l'incertitude sur certains aspects de son programme économique...

et le reste. Il est évident que le ministre des Finances parle justement de cette question. Il répond aux points mêmes que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) soulève dans son amendement et, d'après moi, ses propos sont pertinents.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, il me semble que nous devrions accorder au ministre des Finances la même latitude que nous avons manifestée à l'endroit des préopinants, au cours du débat, cet après-midi. Toutefois,

j'estime qu'il serait plus conforme à l'esprit de l'amendement et plus utile à la Chambre que le ministre traite de questions qui dissiperont le doute et l'incertitude plutôt que de s'en tenir strictement aux solutions de rechange. Nous sommes certes disposés à lui accorder beaucoup de latitude afin de lui permettre de dissiper le doute et l'incertitude qui sévissent au Canada par suite des politiques du gouvernement, mais il me semble qu'il devrait concentrer ses efforts sur ce point plutôt que de parler des autres choix qui, de fait, ne dissipent aucunement l'incertitude.

L'hon. M. Gordon: Il me semble, monsieur l'Orateur, que j'arrive au point que vient de soulever l'honorable représentant. Je ne pouvais y arriver san préambule et, je dirai, avec tout le respect qui s'impose, qu'à mon avis, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) s'est lancé dans bien des généralités, au cours des observations qui ont précédé sa proposition d'amendement, dont nous sommes maintenant saisis.

Je venais de dire que tous les membres du gouvernement regrettent, naturellement qu'une taxe imposée puisse faire tort ou nuire à qui que ce soit. Toutefois, on sait que personne n'aime les impôts; ils nuisent toujours à quelqu'un, on en souffre toujours. Je tiens à dire, en outre, qu'à mon avis, nous en pâtirions tous à la longue si nous ne voulions pas nous attaquer aux problèmes auxquels notre pays doit faire face. Il faut absolument s'y attaquer. A mon avis, la réponse ne consiste pas simplement à laisser se désintégrer les choses. Il y a tout de même des limites aux déficits, et je pense en ce moment davantage aux déficits en espèces qu'aux déficits budgétaires, que l'économie peut supporter sans nous entraîner dans des difficultés beaucoup plus graves.

On a déjà dit que la taxe de vente sur le matériel de construction augmentera le prix des petites habitations, et cela de façon très sensible. Or, je demanderai aux députés quels sont les faits à cet égard? Je ne répéterai pas tout ce qu'a déjà dit l'autre jour le député de Kingston (M. Benson) à ce sujet, mais je citerai un passage de son discours qui figure à la page 1646 du hansard du 21 juin.

M. Knowles: Est-ce régulier, monsieur l'Orateur? Le ministre des Finances vient d'annoncer qu'il se propose de donner lecture du passage d'un discours prononcé dans un débat au cours de la présente session. A mon avis, c'est nettement irrégulier.

L'hon. M. Gordon: Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne donnerai pas lecture de ce passage, je ne ferai que le mentionner. (*Rires.*)

M. Knowles: Certains peuvent le trouver drôle, monsieur l'Orateur, mais, à mon avis, c'est très sérieux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

Une voix: Il faut absolument qu'il cite quelque chose!

L'hon. M. Gordon: Je ne voudrais pas que mes propos soulèvent les objections des députés, mais je rappellerai à l'honorable représentant qui a invoqué le Règlement que son parti, si je l'ai bien compris, n'avait aucune opinion sur le budget, ni pour ni contre.

M. Peters: Étant donné qu'on a invoqué le Règlement, j'imagine que c'est moi que vise le ministre. Je puis dire que le public canadien et moi-même trouvons à redire à toute une partie du budget.

M. Grafftey: Dans quel sens avez-vous voté?

M. l'Orateur suppléant: Évidemment, il ne s'agissait pas là d'un rappel au Règlement. Je demanderais au ministre des Finances de poursuivre ses observations.

L'hon. M. Gordon: Le député de Kingston, en essayant, l'autre soir, de consigner certains faits au compte rendu, a mentionné en chiffres l'augmentation du prix d'une maison. Je ne donnerai pas lecture du passage en question, mais il a affirmé qu'une maison de $13,000 coûterait maintenant $13,500. Il a signalé qu'avant la présentation du budget, le premier versement pour cette habitation aurait été de $900. Après, il serait de $800.

M. Pugh: Quelle est l'augmentation du taux de l'intérêt?

L'hon. M. Gordon: Le taux d'intérêt, si le député s'en souvient, a baissé, et non pas augmenté.

Comme il l'a signalé, le versement mensuel, avant le budget, aurait été de $82.67. Le versement sera maintenant de $84.82. Il a également fait ressortir que le premier versement sera de $100 inférieur à ce qu'il était auparavant et que le versement mensuel sur 25 ans augmentera de $2.15. D'après lui, pareille chose ne lui semblait pas prouver qu'il s'ensuivrait une augmentation violente, radicale ou sensible du coût des maisons d'habitation moyennes.

Dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi, le député de Red-Deer (M. Thompson) a mentionné la nécessité de mettre les choses au point. Je crois qu'en le disant, il pensait plus particulièrement à la taxe de vente. Je dois dire que je suis parfaitement d'accord avec lui. Dans le présent budget, le gouvernement a soumis un certain nombre de propositions qui diffèrent de ce qui avait été proposé auparavant. Ces propositions, ou certaines d'entre elles, étaient complexes et

difficiles à réaliser. Dans la plupart des cas, après avoir exposé un budget, il faut faire le point quant aux taxes et aux mesures nouvelles, et le présent budget ne fait pas exception. Le gouvernement a reçu plusieurs instances au sujet du budget de la part des personnes visées. A mon avis, c'est un phénomène normal. Ces instances proviennent d'une variété de gens, y compris des entrepreneurs, des constructeurs, des personnes qui font de l'art commercial et nombre d'autres.

Ce qui m'a donné du fil à retordre, monsieur l'Orateur, c'est que j'ai été trop retardé par les questions secondaires et les cris d'alarme dont j'ai parlé il y a quelques minutes. Sans cela, je crois bien que j'aurais apporté les précisions voulues il y a longtemps. Je pourrais en dire long à ce sujet, mais je me bornerai à répéter ce que j'ai dit cet après-midi en réponse à une question du représentant de Waterloo-Nord (M. Weichel). J'ai déclaré à ce moment-là que les instances reçues par le gouvernement au sujet des résolutions budgétaires faisaient l'objet d'une étude suivie. J'ai ajouté que nous comptions faire une déclaration dans un avenir rapproché, c'est-à-dire pas plus tard que lundi prochain. D'ici là, je le répète, tous les députés comprendront que je ne saurais en dire davantage là-dessus.

Que le député de Red-Deer ne se méprenne pas, je serai aussi heureux que lui lorque la question sera réglée. En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler aux députés les problèmes auxquels nous devons faire face actuellement. Je tiens à leur signaler encore une fois les vastes objectifs que le gouvernement s'est fixés en préparant le budget et qui, mon sens, constituent la meilleure façon de régler les problèmes. Certains débats des trois dernières semaines ont obscurci ou tout au moins n'ont pas éclairci ces objectifs, et j'insiste là-dessus. Je reconnais qu'il faudra faire la lumière sur quelques-unes de ces mesures et, je le répète, cela n'est pas du tout exceptionnel quand il s'agit de propositions budgétaires complexes du genre de celles qui ont été présentées.

Le gouvernement et le ministre des Finances ont eu à subir de fortes pressions. Un gouvernement décidé à faire quelque chose en dépit de l'impopularité de certaines mesures devait s'y attendre. Quand les mises au point mentionnées auront été apportées, les Canadiens accepteront les propositions. Je ne doute pas qu'ils jugeront qu'elles sont dans le meilleur intérêt de l'ensemble du pays.

Une voix: Sans blague!

L'hon. M. Gordon: Je ne plaisante pas et je dis ce que je pense. Nous avons eu un vote sur le budget qui a été approuvé en principe par la plupart des députés. Nous allons maintenant nous prononcer au fond sur la même question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout!

L'hon. M. Gordon: Si on appuie le gouvernement encore une fois, comme je l'espère, alors j'exhorte tous les députés de quelque parti qu'ils soient à collaborer à l'avancement des affaires de l'État.

M. Grégoire: Puis-je poser une question au ministre des Finances? Comme le ministre semble être devant l'alternative de déficits ou de dettes accrus qui précipitent le pays dans un cercle vicieux où les dettes ou les déficits s'accroissent sans cesse, le ministre cherche-t-il un moyen de sortir de ce cercle vicieux ou songe-t-il à prendre des mesures pour en sortir?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je préférerais laisser le député de Lapointe prononcer son discours sur la théorie créditiste.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a dit cet après-midi qu'il n'avait pas l'intention de parler longuement et je vais suivre son exemple. Eu égard aux conditions atmosphériques dans lesquelles nous avons travaillé à Ottawa ces derniers jours, il me semble que tous ceux qui prennent la parole ont droit à une médaille et l'on devrait en décerner une au ministre des Finances (M. Gordon) qui a parlé ce soir pendant une demi-heure.

Le discours qu'a prononcé le ministre ce soir était vraiment un résumé du budget. Vous avez dit qu'il n'était pas contraire au Règlement, monsieur l'Orateur, et nous ne nous y sommes pas opposés. Nous avons entendu une dissertation philosophique sur la valeur de la taxe de vente et sur les problèmes qui sollicitent l'attention d'un ministre des Finances qui vise à l'équilibre budgétaire. Il n'y a rien de nouveau dans tout cela. Tout le monde est au courant de ce problème. Tout le monde sait ce que cela représente de difficultés que d'essayer d'équilibrer un budget lorsqu'on est décidé à atteindre ce but. Il y en a ici qui croient que ce n'est pas une chose à entreprendre, mais nous ne sommes pas de cet avis. Nous croyons qu'il faut tenter d'équilibrer le budget. Il ne nous semble pas, toutefois, que le ministre et le gouvernement, car il s'agit ici après tout d'une décision du gouvernement et non du ministre (j'espère du moins que la décision venait du gouvernement), il ne nous semble pas qu'ils s'y soient pris de la bonne manière. Néanmoins, ce n'est pas le moment de discuter cette question. Nous examinerons

les résolutions budgétaires très bientôt, j'espère, et, lorsque le comité sera saisi de ces résolutions, nous débattrons les questions dont le ministre a parlé ce soir. Nous reviendrons en temps opportun sur ce qu'il a dit à propos de l'incidence de la taxe de vente, du coût de la construction, et ainsi de suite.

Je n'ai pas l'intention de reprendre les arguments en ce sens qu'il a avancés ce soir. J'ai ici des télégrammes que je pourrais lire et qui soulèvent de très sérieux doutes sur les chiffres qu'il a cités il y a quelques instants au sujet de l'augmentation des coûts. Je suppose que tous les membres de la Chambre ont reçu la même documentation de la part de personnes sérieuses et averties, entrepreneurs, constructeurs et hommes d'affaires en général, mais, je le répète, ce n'est pas le moment de soulever ces questions.

Je suis en mesure d'évaluer le problème qui se pose au ministre des Finances. Quiconque propose un budget qui implique une augmentation d'impôt ne peut s'attendre à être très populaire. Je crois que c'est Edmund Burke qui a dit une fois qu'il n'était pas plus possible de taxer et d'être aimé que d'aimer et d'être sage. Je ne suis pas trop sûr de l'exactitude de cette dernière affirmation. Burke était peut-être un cynique. Mais je suis d'accord avec la première partie de sa déclaration. Quand on dépose le budget, on s'attend toujours à rencontrer une certaine opposition, à répondre à certaines questions, à recevoir des instances à l'égard de certains passages du budget quand celui-ci entraîne une augmentation des impôts. Mais, monsieur l'Orateur, depuis que vous siégez à la Chambre ou depuis que le plus ancien député y siège, a-t-on jamais vu autant d'instances faites à l'égard d'un aussi grand nombre d'aspects du budget que cette fois-ci?

Une voix: Jamais!

L'hon. M. Nowlan: Je ne suis pas au courant, il va sans dire, des activités du ministre ou du gouvernement. Le ministre a parlé des conditions difficiles dans lesquelles il a dû travailler. Je n'en doute pas. Ayant lu les journaux, et reçu des exemplaires de mémoires et sachant un peu ce qui se passe dans les édifices du Parlement, j'ai raison de croire que délégation après délégation s'est rendue chez le ministre afin de lui soumettre les plus pressantes instances et de l'engager à apporter des modifications à la taxe qui, d'après son budget, serait imposée. Autant que je sache, on a renvoyé chaque délégation en lui disant qu'on examinerait son problème et en lui demandant de prendre patience en attendant qu'une solution y soit apportée.

C'est de ce problème que le chef de l'opposition a parlé cet après-midi et non de la teneur du budget même. Quelles soient bonnes ou mauvaises, les résolutions budgétaires seront étudiées en temps et lieu, mais ce qui nous préoccupe c'est la pression soutenue et l'indécision persistante. Nous avons commencé par une taxe de 30 p. 100 qui a été présentée lors de l'exposé budgétaire et que nous avons relégué quelques jours plus tard. Nous ne savions pas si elle était condamnée a disparaître, mais elle a été mise au rancart définitivement et on a alors laissé entendre que si le gouvernement ne pouvait agir de la sorte il s'y prendrait d'une autre manière, ce qui ne dénote pas un grand esprit de décision.

Nous avons souvent entendu parler de décision au cours des quelques dernières années. Nous avons entendu des discours dans lesquels on taxait les gouvernements d'indécision. Je me demande si jamais personne à la Chambre ou dans le pays a entendu parler ou a été témoin de tant d'indécision que celle qui caractérise le gouvernement en ce qui concerne le budget présenté le 13 juin. Le ministre a exposé ce soir ses intentions qui sont sans doute bonnes. C'est un homme honorable. Il y a un vieux dicton, monsieur l'Orateur, au sujet d'une route pavée de bonnes intentions, et je crois que le ministre des Finances a emprunté cette route. La seule différence c'est que, désormais, en raison de la taxe de vente imposée sur les matériaux de construction, il devra payer beaucoup plus qu'auparavant les matériaux qu'il utilisera pour paver cette route.

Le ministre a parlé de la taxe sur les matériaux de construction, mais ce n'est là qu'un des éléments, même s'il est de la plus haute importance au point de vue du pays dans son ensemble. Presque tout le monde doit faire face à une augmentation d'impôt qui touche la construction ou la réparation. En fait, monsieur l'Orateur, j'ai reçu des lettres et des protestations au sujet des réparations, qui, elles, ne bénéficient pas d'octrois de $500. La taxe en question va augmenter les dépenses de celui qui répare ou peint sa maison. Mon collègue l'ancien ministre du Travail avait un slogan, «Faites-le dès maintenant», en vue d'encourager les gens à entreprendre des travaux l'hiver. Aujourd'hui, le slogan du gouvernement, c'est «Ne le faites pas du tout», car cela va vous coûter d'autant plus cher.

La taxe sur les matériaux de construction est une chose très importante, sur laquelle nous nous étendrons quand nous serons saisis de la résolution, mais ce n'en est qu'une seule parmi la vingtaine dont on a parlé.

Je pense que certains députés ont vu des exemplaires de mémoires qui nous sont parvenus ces derniers jours. Moi-même j'ai vu aujourd'hui celui qu'a envoyé l'Association canadienne des arts graphiques, organisme qui représente les membres de l'industrie des arts graphiques, laquelle industrie, nous le savons, est très répandue et très importante dans notre pays. Or, le ministre dit que des problèmes difficiles se posent et que, lorsqu'on apporte du nouveau, il faut s'attendre à des doutes et à de l'indécision. Je prétends qu'avant de présenter une nouvelle mesure qui soulève des doutes et crée de l'indécision, on devrait en faire une étude particulièrement attentive, plus attentive en tout cas que celle qu'on a accordée au présent budget. Si, lors de la présentation de son budget, le ministre des Finances avait perdu moins de temps aux invectives à caractère politique et s'il avait donné plus d'explications, le pays ne ferait peut-être pas face au problème actuel.

Le mémoire de l'Association des arts graphiques renferme des déclarations des plus intéressantes au sujet de choses qu'on ne croirait pas possibles de la part du gouvernement d'un pays nouvellement organisé. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas jeter de discrédit sur aucun gouvernement, mais si on trouvait des exemples de ces choses par exemple dans le Parlement du Congo, sous la direction de M. Lumumba, qui est mort prématurément il y a quelques années, vous ne les croiriez pas possibles.

Par exemple, on peut lire que le président de cet organisme a rencontré les fonctionnaires du ministère du Revenu national. Monsieur l'Orateur, je connais un peu ces fonctionnaires. J'ai travaillé avec eux pendant quatre ou cinq ans et je pense que tous les honorables députés conviendront que nous possédons une équipe de fonctionnaires très avertis et très compétents à ce ministère. De fait, à l'époque où je travaillais avec eux en collaboration étroite, j'ai souvent constaté avec stupéfaction que les questions les plus difficiles, les plus complexes que je pouvais leur poser au sujet de l'application de la loi financière, recevaient une réponse presque immédiate. Mais le président de l'Association des arts graphiques affirme que 13 jours après la présentation du budget, il a posé 32 questions aux fonctionnaires du ministère du Revenu national; il s'agissait, dit-il, de questions spécifiques, nécessitant des réponses précises sur les problèmes bien définis qui se posent à l'industrie. Les hauts fonctionnaires ont affirmé qu'ils ne pouvaient fournir aucune réponse au tiers de ces questions. Et le gouvernement a le front de venir nous parler de décision!

[L'hon. M. Nowlan.]

L'une des corporations touchées par la taxe a demandé que le ministère prenne une décision. On lui a répondu (je me borne à paraphraser): «Si nous formulions une décision à titre expérimental, nous ne serions pas sûrs de notre fait. Le ministère de la Justice pourrait ne pas l'approuver; rien ne dit que cette décision serait confirmée. Mais si, malgré tout, nous vous communiquions notre décision, vous paieriez la taxe sur des marchandises valant $40,000. Par contre, sans décision, vous verserez la taxe sur des produits d'une valeur de 1.4 million de dollars.» Jolie perspective pour l'un de nos nombreux producteurs! Car c'est là le problème avec lequel ils sont aux prises ce soir, 19 jours après la présentation du budget. Dans la conclusion du mémoire, on lit que ce secteur industriel est dans le chaos. Nombre de ses entreprises terminent leur année financière le 30 juin, et elles ne savent comment établir leur bilan.

De fait, monsieur l'Orateur, ce soir même, bien des entreprises canadiennes envoient des factures à leurs clients en employant une méthode fort aisée, mais qui nous mènera à la confusion totale. Elles facturent l'acheteur des frais, quels qu'ils soient, et au bas de la note elles ajoutent: «Plus la taxe qu'imposera le gouvernement». Il y a des dizaines, des centaines, des milliers de factures de ce genre mises à la poste ce soir. C'est là un des fruits de l'indécision dont le chef de l'opposition faisait mention cet après-midi.

Je pourrais parler longtemps encore des problèmes qui se posent à nos industries, mais j'entends être bref. Dans l'industrie du bâtiment, de la construction, des arts graphiques, et dans presque tous les autres secteurs industriels règne ce soir une grande confusion: il ne faut pas en accuser le budget proprement dit, mais plutôt l'incurie et la négligence qui ont entouré sa préparation, ainsi que le choix, pour le rédiger, de personnes sans clarté de pensée, qui ne savaient comment s'y prendre. Quand elles s'attelèrent enfin à la tâche, elles s'y perdirent complètement.

En ce qui concerne un autre secteur qu'on a laissé un peu dans l'ombre, car on n'éprouve pas toujours beaucoup de sympathie pour les gens qui se livrent à des opérations financières sur le marché, etc. il y a eu le quasi-retrait, ou la mise au rancart de la taxe de 30 p. 100 sur les mainmises. Que dire de l'impôt de retenue? Comment sera-t-il payé par les sociétés qui comptent 25 p. 100 d'actionnaires canadiens? Comment peut-on déterminer, si vous avez 25 p. 100 d'actionnaires canadiens aujourd'hui, que ce sera la même proportion demain? Qu'allez-vous faire de la société dont les actions sont vendues sur le

marché, achetées par une personne un jour et revendues le lendemain?

Point n'est besoin d'être expert du marché financier pour se rendre compte de la difficulté. Quiconque a des notions élémentaires en économie et en pratique commerciale se rend compte des difficultés inhérentes à l'application d'une loi comme celle-là. Qu'arrive-t-il ensuite? L'impôt de retenue baisse dans un cas—la carotte—et dans un autre augmente —le bâton—qui déterminera si vous recevez la carotte ou le bâton?

Le gouvernement parle de notre réputation à l'étranger, mais tant que cette situation ne sera pas éclaircie, nous aurons fort mauvaise presse. J'ai demandé cet après-midi si nous avions fait part aux autres pays de notre intention en ce qui a trait à cet impôt, dans les cas où nous sommes liés par des ententes avec ces pays. Dans certains cas, il existe une disposition qui s'applique automatiquement. Si nous majorons notre impôt, ils font de même. Dans d'autres cas, selon la loi, nous devons donner un préavis. Qu'en serait-il d'une société entièrement canadienne établie à l'étranger? Si nous imposons cette taxe de 25 p. 100, vont-ils aussi percevoir un impôt de retenue de 25 p. 100?

Comme je le disais, nombre de questions se posent qui appellent des réponses. Les réponses ne devraient pas prendre la forme de laïus de la part du ministre, qui a fort à faire. Tout le monde sait cela et l'apprécie, mais nous n'avons pas besoin de conférences ni de causeries. Nous pouvons tout lire sur l'impôt, de la simple taxe aux mesures fiscales les plus compliquées, dans tous les traités d'économie politique, mais en ce moment nous voulons savoir pourquoi on n'explique pas et n'éclaircit pas ces résolutions. Il n'y a pas la moindre raison, par exemple, pour que la résolution concernant la loi sur la taxe d'accise n'ait pu être présentée jeudi dernier. Le ministre aurait eu alors l'occasion d'en traiter, de répondre aux questions et l'industrie aurait su à quoi s'en tenir. Les gens ne s'opposent pas particulièrement à payer des impôts. A vrai dire, ils s'opposent à payer des impôts, mais ils veulent savoir ce qu'ils paient et comment l'impôt va être calculé. Aucun Canadien n'en est sûr à l'heure qu'il est. Les résolutions auraient pu être présentées jeudi ou vendredi derniers; au lieu de quoi, nous avons étudié une question d'ordre administratif. Les dernières paroles du ministre des Finances m'ont rappelé ce que nous avions l'habitude de dire lorsque nous siégions de l'autre côté de la Chambre: «Pourquoi nous empêcher de faire progresser les affaires du pays?» Nous avons fait beaucoup mieux en ce sens lorsque nous étions de l'autre côté de la Chambre qu'ils n'y réussissent en ce moment. Nous aurions pu débattre une motion de subsides, en effet; mais allons-nous examiner des crédits dans les jours qui viennent? Une motion de subsides n'était pas nécessaire aujourd'hui; nous aurions fort bien pu étudier les résolutions budgétaires aujourd'hui et demain. Les choses étant ainsi, le gouvernement réussit uniquement à faire naître encore plus d'incertitude.

C'était une déclaration de principe précise de la part du ministre des Finances, qui formulait une politique bien déterminée, détenait toutes les solutions, et n'est mal à l'aise qu'à cause de l'incapacité des Canadiens à apprécier ce qu'il a fait et les raisons pour lesquelles il a agi de la sorte. Il nous dit maintenant que «au moins lundi», «certainement lundi, espère-t-il, probablement lundi, il donnera lecture d'une déclaration qui éclaircira toutes ces questions». Ce sera toute une déclaration, monsieur l'Orateur, si le ministre peut éclaircir toutes ces questions lundi. A mon sens, la déclaration faite cet après-midi par le ministre ajoute encore à la confusion et à l'incertitude. Le ministre lira une déclaration dont il ignore encore ce qu'elle comprendra. Nous allons attendre jusqu'à lundi, et l'on peut supposer qu'il devra alors faire une seconde déclaration pour éclaircir la première. La période de décision va durer bien longtemps; les 60 jours vont se muer en 120 et en 240 jours, et les décisions seront encore en gestation quand les taxes accrues que nous devrons payer en 1965 entreront en vigueur.

Le ministre a parlé des petites gens. On nous a servi ce soir un laïus sur cette chose terrible que ce serait d'augmenter l'impôt des petites gens. Je suis entièrement d'accord là-dessus. J'ai fait partie d'un gouvernement qui, durant ses années au pouvoir, a soustrait 80,000 personnes à faibles revenus, à l'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'il y a ce soir au Canada beaucoup plus de gens de condition modeste qui se demandent s'ils vont pouvoir se construire une maison ou peinturer leur cuisine qu'il y a jamais eu de Canadiens qui se faisaient des soucis au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu. Je dirais qu'il y a des milliers de Canadiens qui s'inquiètent de leurs emplois, ce soir, par suite de l'imposition de la taxe de vente. Voilà les problèmes auxquels nous faisons face. Nous n'avons que faire des homélies comme celle que le ministre nous a servies il y a quelques instants et qu'il nous faudra probablement supporter encore une fois lundi prochain. Voilà les problèmes auxquels les Canadiens doivent faire face, et au sujet desquels on ne leur propose aucune solution. C'est pourquoi j'estime que l'amendement qui a été proposé par l'opposition cet après-midi arrive à point et devrait

recevoir l'appui de la Chambre dans l'intérêt du Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre le discours le plus extraordinaire qu'un ancien ministre des Finances ait jamais prononcé à la Chambre.

Une voix: N'empêche qu'il disait vrai.

L'hon. M. Pickersgill: Au dire du député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), le gouvernement a fait preuve de plus d'indécision et de confusion depuis la présentation de l'exposé budgétaire, le 13 juin, que durant toute autre période semblable de notre histoire. (*Exclamations*) Il faut voir qui a fait cette déclaration. N'est-ce pas le même ministre des Finances qui n'a pas su, du mois d'août au mois de février, se décider à présenter un budget. (*Exclamations*)

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

L'hon. M. Pickersgill: ...et qui a réussi...

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le représentant sans l'interrompre...

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le secrétaire d'État (M. Pickersgill)...

L'hon. M. Pickersgill: Cela vous ennuie.

L'hon. M. Nowlan: ...a dit que je n'avais pu me décider entre août et février.

Des voix: C'est exact.

L'hon. M. Nowlan: J'aurais pu me décider et je l'ai fait. Ce n'était pas affaire de décision, c'était affaire d'obstruction de la part des honorables vis-à-vis.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas élevé contre ce que soutenait l'honorable député alors qu'il avait la parole. Mon temps de parole est limité, comme celui de tous, et j'espère qu'on ne permettra pas à l'honorable député d'entrelarder mon discours d'exposés de son cru, qui n'ont rien à voir...

M. Smallwood: Pleurnicheur!

L'hon. M. Pickersgill: ...avec la question à l'étude. Comme je l'ai dit, l'ancien ministre des Finances s'est montré incapable de présenter un budget, bien qu'on l'ait prié, qu'on l'ait supplié de le faire de mois en mois, et bien que c'eût été là son devoir le plus évident. En effet, son prédécesseur malchanceux, remercié après avoir désorganisé nos finances, avait présenté un budget que l'opposition n'eut jamais l'occasion de discuter, car le Parlement fut dissous avant tout débat.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de poser une question?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: S'il me reste du temps à la fin, je répondrai à la question du député, mais j'ai certaines choses à dire et j'espère, monsieur l'Orateur, qu'on m'écoutera avec autant d'attention qu'on a écouté le très honorable député cet après-midi et qu'on ne m'interrompra pas sans cesse comme on le fait en ce moment, afin de m'empêcher de parler.

Le député a parlé d'indécision, comme je l'ai déjà mentionné, et il n'est pas le seul à en avoir parlé. A entendre le très honorable député cet après-midi, à l'ouverture de la séance, vous auriez cru qu'il était monté sur ses grands chevaux. Le grand homme de décision, monsieur l'Orateur. Je conseille au très honorable représentant de lire les éditoriaux qui ont paru dans les journaux torys juste après les élections d'avril. J'en ai beaucoup ici dont je pourrais donner lecture, mais je ne le ferai pas.

Des voix: Lisez-les!

L'hon. M. Pickersgill: Il verrait peut-être alors ce que certains de ses anciens amis avaient à dire sur sa capacité de décision. Il me semble que, de tous les députés, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) devrait être le dernier à présenter une motion où il est question d'indécision. La population connaît ses nombreuses qualités. Elle reconnaît son talent pour les visions et les rêves. Mais elle a indiqué très clairement qu'elle en a assez de son inhabileté à prendre des décisions. La difficulté réelle où nous nous trouvons dans le moment—et je ne nie pas l'existence d'une difficulté temporaire—(*Exclamations*) résulte justement du fait que nous avons fait face à la situation peu reluisante de même qu'aux doutes et aux incertitudes dont nous avons hérité des honorables vis-à-vis. Nous avons essayé de faire quelque chose à cet égard...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais que vous aviez toutes les solutions.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà ce qui se passe lorsqu'on s'efforce de prendre des décisions—des décisions difficiles comme celle dont vient de parler mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Gordon), au sujet de situations complexes et rebutantes dont pendant six ans les honorables vis-à-vis ont feint d'ignorer l'existence. C'est extraordinaire d'entendre les propos que tient le très honorable représentant qui pendant six ans a été premier ministre de notre pays. On ne le croirait pas

à l'entendre parler aujourd'hui. Ses propos sont dépourvus du sens le plus élémentaire des responsabilités et de la moindre appréciation des problèmes. Quel genre de mots emploie-t-il dans sa motion? Il parle de confusion et de chaos. Autrement dit, il voit tout en noir. Le tableau que le chef de l'opposition a brossé cet après-midi était plus sombre que celui que nous avons peint dans nos discours pendant toute la période de six années durant lesquelles nous siégions de l'autre côté.

On nous parle de cette «annus mirabilis», la grande année 1962, la plus sensationnelle de l'histoire du Canada. Les honorables vis-à-vis se sont adressés à la population en 1962 et un demi-million de Canadiens qui ne pouvaient pas trouver d'emplois pour nourrir leurs familles leur ont dit ce qu'ils pensaient de cette merveilleuse année.

M. Korchinski: La taxe de vente.

Des voix: Trouver mieux.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Si les honorables vis-à-vis veulent que je me taise, s'ils veulent m'enterrer de leurs bruits, très bien, mais je dirai que personne de ce côté-ci de la Chambre n'a empêché les honorables vis-à-vis de s'exprimer librement.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant m'a refusé le droit de parler à la Chambre, en décembre.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant devrait songer à sa pression artérielle. Comme je le disais, jetons un coup d'œil sur les doutes et les incertitudes qui existaient en cette magnifique année 1962. Nous avions un demi-million de chômeurs au début de l'année et encore, à la fin de l'année...

Une voix: Combien maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: ...où l'honorable représentant avait dit au pays que nous aurions le plein emploi en août. Peut-être mes amis d'en face aimeraient-ils entendre ce que leur chef a déclaré dans son dernier discours de la campagne électorale, il y a un an? C'est l'un des discours les plus incroyables jamais prononcés—et incroyables est bien le qualificatif qui convient—par un homme politique en ce pays. Il a déclaré: «Je cite des faits. Je vous livre toute la vérité. Je ne cache rien. Il n'y a pas de secret.» Ensuite, il a ajouté: «Et que dire du chômage?» C'était le 14 juin, l'année passée. Le très honorable représentant a déclaré:

> On m'informe que le Bureau fédéral de la statistique publiera demain matin les chiffres les plus récents au sujet de l'emploi. Chaque mois, depuis 14 mois, les chiffres révèlent une augmentation constante et parfois spectaculaire du nombre de Canadiens au travail, par rapport à l'année précédente.

Ce discours semble assez plausible tant qu'on ne s'aperçoit pas que l'année précédente fut la plus dure année de chômage depuis la dépression des années 30. Cela donne une petite idée de la façon dont le très honorable représentant dit la vérité et révèle les faits. Il a ensuite ajouté:

> J'espère que pour le mois en cours, le mois de juin, les chiffres concernant l'embauche seront presque au point que des économistes considèrent comme un niveau près du plein emploi. En fait, les économistes prédisent que ce point sera atteint en juillet et en août de cette année. Songez au renversement de situation, depuis la récession de 1957 dont nous avons hérité, jusqu'à ce qu'on peut appeler le plein emploi cet été.

Il a parlé de 1957. Cette année-là, nous avions accueilli le plus grand nombre d'immigrants depuis 1913 et nous comptions moins de 200,000 chômeurs en juin, d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique. Et il y en avait presque deux fois plus lorsque le très honorable représentant a fait sa déclaration. Mais c'est ce qu'il a dit à la population.

L'hon. M. Churchill: Parlez de l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant a parlé de la récession de 1957, année de plein emploi alors que les immigrants venaient de tous les coins du monde et voyaient en notre pays une terre d'abondance. Il a dit à la population que, parti de la récession de 1957, le pays arrivait presque au plein emploi. Le très honorable chef de l'opposition prétendait qu'il n'y avait pas de chômeurs, il n'en tenait pas compte, et il continuait de reprendre son affirmation insensée, à savoir qu'il y avait plus de Canadiens au travail que l'année précédente. Or, quel pays terrible que le nôtre s'il n'y avait pas eu plus d'emplois que l'année précédente, si l'on tient compte de la rapidité avec laquelle la population augmente.

La véritable tragédie de ces six dernières années c'est que les emplois n'augmentaient pas au même rythme que la population. Voilà ce qu'il y avait de tragique. Et cette situation reste tragique. Peut-être que tout ce que nous faisons n'est pas parfait, mais il ne me semble pas que la population nous condamnera parce que nous essayons de faire quelque chose pour résoudre un problème que nos honorables vis-à-vis ont refusé de voir pendant six ans.

Ce n'est pas tout ce qui a marqué cette merveilleuse année 1962. Ce fut l'année où le ministre qui a été démis de ses fonctions nous a présenté un budget que nous n'avons jamais eu l'occasion de discuter. Puis, un autre ministre qui ne s'est jamais mis à l'œuvre devait nous présenter un budget, mais

nous ne l'avons jamais vu. Nous avons eu une augmentation d'impôt. Bien que nous n'ayons jamais pu discuter du seul budget qui nous ait été présenté et bien que nous n'ayons jamais vu le deuxième, le premier ministre nous a imposé à la télévision une nouvelle taxe. C'était une innovation. Le premier ministre, qui a dit au cours du débat sur la déclaration des droits qu'il n'y aurait jamais d'imposition par décret du conseil, est le seul premier ministre qui ait jamais imposé par décret du conseil. Et que disait-il des droits du Parlement? Il nous a dit que le Parlement pouvait aller paître, que nous n'aurions pas l'occasion de discuter de ces questions. Et il s'est servi de façon habile du Règlement de la Chambre pour empêcher que cette taxe ne soit présentée au public. Qu'en est-il résulté? Il en est résulté une confusion et une incertitude quant aux surtaxes, qui nous ont menés à des procès. Voilà un autre des héritages, un autre des embrouillaminis légués par le très honorable chef de l'opposition et que ses successeurs doivent liquider. Mais ce n'est pas tout ce qui a marqué cette merveilleuse année.

L'hon. M. Churchill: Tenez-vous-en à l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Je parle des politiques financières et économiques qui ont engendré les doutes et l'incertitude dont se plaignent nos honorables vis-à-vis. Je sais qu'ils n'aiment pas que nous prenions la parole. L'ancien ministre des Finances, au cours de ce fameux exposé budgétaire d'avril, nous a dit...

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Je crois qu'il y a une limite à ce qu'on peut permettre aux gens, fût-ce au secrétaire d'État. La Chambre est saisie d'un amendement dont l'honorable député ne dit pas un mot. Je suis d'avis qu'il est grand temps que l'Orateur intervienne.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je signale que les documents dont je me sers sont des documents authentiques et je n'ai pas été obligé de les forger. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: J'invoque de nouveau le Règlement. Je fais appel à votre décision, monsieur l'Orfateur, au sujet de cette question. Ce n'est pas à la légère que j'invoque le Règlement, et ce n'était pas à la légère non plus que je soulevais la question des documents l'autre jour. Si j'invoque le Règlement, c'est que je suis d'avis que l'honorable député ne devrait pas bénéficier à la Chambre des privilèges spéciaux qu'on lui accorde actuellement.

M. l'Orateur: Je puis assurer à l'honorable député que le secrétaire d'État ne bénéficie d'aucun privilège spécial à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si mes paroles n'ont pas l'heur de plaire à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, il pourrait peut-être prendre part au débat lui aussi et répondre et me laisser la chance de participer au débat puisque c'est la première fois que j'ai vraiment l'occasion de le faire dans le Parlement actuel. Il me semble que les membres du gouvernement auraient dû jouir de la même latitude que les honorables vis-à-vis, car après tout, monsieur l'Orateur, nous avons, nous aussi, été élus membres de cette Chambre. Je signalais donc, avant l'interruption intempestive du député de Winnipeg, que le ministre des Finances d'alors, M. Fleming...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, vu que le ministre a mentionné le député de Winnipeg, me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Knowles: Le discours du secrétaire d'État est-il une réponse à l'exhortation du ministre des Finances (M. Gordon) qui nous a demandé, il y a à peu près une demi-heure, de faire avancer les affaires de l'État?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur, justement, et je vais expliquer pourquoi. Depuis le 16 mai, nous faisons preuve d'une patience infinie et permettons à nos amis d'en face de faire presque tous les discours, mais cette méthode ne semble pas avoir donné de bien bons résultats. J'ai donc pensé que si nous prononcions à notre tour un ou deux discours, un peu de meilleure qualité, peut-être, mais inspirés par l'esprit de parti comme ceux de nos honorables vis-à-vis, nous réussirions peut-être à faire avancer nos travaux. Il m'a semblé, en tout cas, qu'il valait la peine d'essayer cette méthode. En outre, comme le député le sait, le temps du présent débat est déterminé d'avance et nous aurons abattu tout autant de besogne si je continue à parler que si un autre député prenait la parole.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais continuer mon discours et, je l'espère, sans autres interruptions.

M. MacInnis: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai déjà dit à l'honorable député que s'il restait du temps à la fin de mon discours, je répondrais à sa question, mais, en attendant, j'aimerais poursuivre. Je disais donc que, lors de ce fameux exposé budgétaire d'avril 1962, on nous a dit que nous ne pourrions avoir une dévaluation du dollar, que ce serait désastreux pour le pays, que nous ne pouvions stabiliser le cours du dollar. C'était la ligne de conduite du gouvernement énoncée par M. Fleming. Le 2 mai, le gouvernement de l'époque fut obligé de dévaluer le dollar et d'en stabiliser le cours parce qu'il avait refusé de voir les problèmes économiques qui se posaient à notre pays dans le monde et parce que les autres pays avaient perdu confiance en notre monnaie. Il y eut une crise du change au milieu d'une campagne électorale, une crise qui fut fort aggravée par...

Une voix: Le parti libéral.

L'hon. M. Pickersgill: ...par l'indiscrétion formidable de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), à Vancouver, qui a forcé le premier ministre d'alors et M. Fleming à passer tellement de temps en conversations téléphoniques, ce qui a engendré une autre panique et un autre écoulement de nos réserves du change. Malgré cela, le premier ministre, le 14 juin, avait l'effronterie, dans un discours où il a commencé par nous dire combien il aimait la vérité, de déclarer à la population du pays que tout allait magnifiquement et qu'il n'y avait aucun problème. Dix jours plus tard, exactement, le très honorable représentant chantait un tout autre air à la télévision, mais alors l'élection était passée.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne parlez-vous pas de l'amendement en 1963?

M. Smallwood: Parlez donc du budget.

L'hon. M. Pickersgill: La vérité vous choque n'est-ce pas? Je vais donner satisfaction au député de Battle-River-Camrose (M. Smallwood) tout de suite. Je vais lui parler immédiatement du budget. Je lui dirai que nous n'aurions pas eu à présenter un budget qui comporte un tas de taxes désagréables si les affaires financières du pays avaient été dirigées de façon convenable ces six dernières années.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bouffonnerie!

L'hon. M. Pickersgill: Aucun gouvernement n'aime décréter des taxes. Tous les politiciens aimeraient les éliminer. L'ancien ministre des Finances—je parle de celui qui n'a jamais présenté de budget, il a disparu de nouveau, comme son budget—le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a la mémoire très courte, il me semble. Il a parlé de l'élimination de la taxe pour certaines classes de contribuables en 1957, dans un budget supplémentaire qui n'était pas un budget. C'était le premier chef d'œuvre de M. Fleming. L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, il n'a pas dit un mot des impôts qui ont été décrétés. Il n'a pas dit un mot de l'augmentation des cotisations d'assurance-chômage par suite d'erreurs dans l'application des politiques d'embauche du pays. Il n'a pas dit un seul mot de l'augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente, car c'est le très honorable chef de l'opposition qui a augmenté la taxe de vente de 10 à 11 p. 100 et a du même coup augmenté le coût de la vie pour l'ensemble de la population. C'était une taxe qui frappait beaucoup plus les contribuables aux faibles revenus que tout ce qu'ils ont pu épargner grâce aux réductions d'impôt sur le revenu offertes par nos honorables vis-à-vis.

Le très hon. M. Diefenbaker: A-t-on jamais vu pareille idiotie et pareille bouffonnerie?

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Digby-Annapolis-Kings n'a pas non plus parlé des 200 millions d'impôt appliqués par décret du conseil et supprimés un jour ou deux avant les élections parce qu'on n'en avait plus besoin du point de vue politique. Puis nous avons eu un régime d'austérité au cours de cette année merveilleuse qu'a été 1962. Voilà encore l'une des grandes réussites du gouvernement précédent. De fait, monsieur l'Orateur, l'année 1962 a été une année tellement merveilleuse pour le pays et pour le gouvernement d'alors que le premier ministre a perdu 11 de ses collègues d'une façon ou d'une autre en l'espace de 11 mois.

Une voix: C'était pour rien.

L'hon. M. Pickersgill: Je comprends fort bien le discours prononcé par le très honorable représentant cet après-midi. N'importe qui peut le comprendre. N'importe qui peut le comprendre venant d'un homme qui a reçu le vote de confiance le plus formidable qu'aucun Canadien dans notre histoire ait jamais reçu avant le très honorable chef de l'opposition le 31 mars 1958. On peut comprendre, monsieur l'Orateur, qu'ayant anéanti son gouvernement et fait perdre le pouvoir à son parti, son cœur soit devenu d'airain. On peut comprendre l'amertume avec laquelle il critique toute tentative de ses successeurs de mettre fin, par des mesures concrètes, au désordre qui l'a perdu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Après tous ces préliminaires, puis-je demander au ministre s'il faut conclure que le gouvernement maintiendra la taxe de vente sur les machines de production et les matériaux de construction?

Une voix: Répondez!

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas de leçon d'art dramatique à recevoir du très honorable représentant. Je ne décrirai pas le comportement du très honorable représentant dans les mêmes termes qu'il a décrit le mien car ce ne serait pas faire preuve de courtoisie à l'égard d'un député.

M. Korchinski: Faites preuve de décision, répondez!

L'hon. M. Pickersgill: Il serait naturellement bien plus facile de répondre aux questions si on avait la parole et si les députés voulaient nous écouter.

Il aurait été très facile pour le ministre des Finances de présenter un budget pour l'immédiat, le 13 juin, en déclarant: «Cette année, nous n'augmenterons pas les taxes de vente nous aurons simplement... (*Exclamations*) ...nous aurons simplement un déficit de trois quarts de milliard comme nos prédécesseurs. Il aurait pu le faire s'il avait le mépris de la réalité, le même sens des responsabilités que nos vis-à-vis. Nous aurions probablement alors créé la même situation nationale qu'on a suscitée: une nouvelle crise des changes. La différence entre mon honorable ami et les députés qui étaient au pouvoir auparavant, c'est qu'il a déclaré durant la campagne électorale, à l'instar des membres actuels du gouvernement, qu'il chercherait, non pas en une année, à équilibrer le budget. Nous devions arrêter l'hémorragie qui a commencé il y a six ans. Nous devions commencer à prendre des mesures propres à équilibrer le budget.

Je crois que la majorité des citoyens sensés et travailleurs estiment que c'est juste. Ils savent très bien qu'eux-mêmes ne pourraient s'endetter année après année tout en continuant à jouir d'un certain crédit. Tout le monde le sait. Tout le monde sait également que si on a une ou deux mauvaises années, on obtiendra du crédit pour rembourser les dettes, à condition d'être solvable. Toutefois, si on continue chaque année dans la même voie, comme cela s'est fait de 1957 à 1963, sans essayer...

Des voix: Il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Pickersgill: ...de faire face à notre véritable situation, nous nous trouverions dans la même position que ces messieurs au mois de juin dernier, quand ils ont prétendu que tout était parfait, pour que le premier ministre admette ensuite, à la télévision, que nous nous trouvions, en réalité, en pleine crise. Nous n'avons pas voulu agir ainsi. Avant les élections, nous avons dit à la population qui a voté pour nous, ce que nous allions faire. Nous avons dit que nous essayerions de diminuer le déficit pour arriver, en fin de compte, à équilibrer le budget.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Une voix: Pourquoi?

L'hon. M. Pickersgill: Je viens d'en signaler la raison à l'honorable représentant. Chacun devrait reconnaître que, lorsqu'il y a dans un pays comme le nôtre, qui dépend, comme lui, de son commerce extérieur et d'une balance des paiements internationaux convenable, perte de confiance, pour de bonnes ou de mauvaises raisons, peu importe, en l'économie et en la devise du pays...

Le très hon. M. Diefenbaker: La perte de confiance va au grand galop depuis quelques jours.

L'hon. M. Pickersgill: L'ancien premier ministre dit que la perte de confiance va au galop depuis quelques jours. Toutefois, ce galop n'est pas aussi rapide qu'entre le 14 et le 24 juin de l'année dernière. Le 14 juin, tout était rose, alors que le 24, nous nous trouvions en pleine crise nationale. Qu'a-t-il dit alors? Il a affirmé qu'on aurait le temps de débattre les questions politiques, la crise une fois réglée. Si le très honorable député croyait alors, et s'il croit à présent, que nous passons, à l'heure actuelle, par une crise, pourquoi n'agit-il pas maintenant comme il avait proposé à ses concitoyens d'agir alors, au lieu de tâcher de tirer un avantage politique provisoire d'un débat qui, somme toute, n'a trait qu'à une situation tout à fait passagère.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'appelle votre attention sur l'article 58, paragraphe 7, ainsi conçu:

Nul député, sauf le ministre des Finances, le député parlant au nom de l'Opposition, le premier ministre et le chef de l'Opposition, ne peut parler pendant plus de trente minutes à la fois au cours du débat sur le budget;

M. l'Orateur: Puis-je signaler à l'honorable représentant le paragraphe 1 de l'article 31 du Règlement, qui dit ceci:

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'Opposition,...

et ainsi de suite.

...ne doit parler plus de quarante minutes à la fois en un débat quelconque.

Le secrétaire d'État a commencé à 9 heures 06 et il termine à 9 heures 46. (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: Consultez le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je vois que l'honorable représentant essaie même maintenant de forger des Règlements. Il en prend l'habitude. Le député devrait faire attention.

Les problèmes qui se posent à notre pays aujourd'hui...

M. Pigeon: Parlez de M. Lesage.

L'hon. M. Pickersgill: Les problèmes qui se posent à notre pays aujourd'hui sont importants. Mon honorable ami, le ministre des Finances, a dit que certaines choses concernant l'annulation de l'exonération de la taxe de vente ont besoin d'être tirées au clair. Nous le savons tous. Je suis membre de cette Chambre depuis longtemps, tout comme certains autres députés, et je ne me souviens pas d'un seul budget où les modifications de la taxe de vente ou des droits de douane n'aient pas eu besoin d'être précisées ou même modifiées avant la fin de l'étude du budget. Je n'y vois rien d'inusité. Nous avons eu évidemment un ou deux spectacles très intéressants du temps où M. Fleming était ministre des Finances. Nous n'en avons pas eu sous le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) parce qu'il ne nous a jamais présenté un seul budget. Il comptait sur les taxes imposées par décret ministériel et il semble y avoir doute et incertitude à cet égard, ainsi que je l'ai déjà signalé. Tout député d'expérience sait que lorsqu'il semble y avoir incertitude au sujet des résolutions budgétaires, lorsque l'interprétation semble laisser des doutes et lorsque des précisions sont nécessaires, il est de la plus haute importance qu'une fois ces précisions apportées, tout soit bien clair et net afin que les contribuables sachent exactement en quoi consiste la taxe.

Pour montrer combien il est facile de se tromper, je relève que le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a dit de quelque chose qui date de quelques jours que cela se passait 19 jours après la présentation du budget. Il n'y a pas encore 19 jours d'écoulés! Si, en faisant un discours à la Chambre, le député de Digby-Annapolis-Kings ne peut même pas compter les jours depuis la présentation du budget, il n'est pas étonnant que l'élaboration de certaines mesures législatives très complexes exige des éclaircissements sur des points beaucoup plus compliqués que le calcul des jours qui se sont écoulés depuis le 13 juin. Cela prouve que chacun fait des erreurs...

Une voix: Vous en faites une belle maintenant!

L'hon. M. Pickersgill: ...mais quand nous en faisons qui doivent être rectifiées, il est souhaitable et même nécessaire de faire des rectifications qui soient justes.

Une voix: Quand?

L'hon. M. Pickersgill: Personne ne croit sérieusement que le pays va disparaître ou qu'il y régnera confusion et chaos. Nous aurons sans doute des ennuis et des difficultés, mais nous n'aurons ni confusion ni chaos si nous attendons quatre ou cinq jours pour que tout soit éclairci. Aucun député doué de bon sens ne croit à une telle exagération.

Le fait est que par son amendement, le député proteste parce que le gouvernement cherche réellement à résoudre les graves problèmes dont il a hérité par suite de la mauvaise gestion financière qui a poussé l'honorable représentant à renvoyer le gouverneur de la Banque du Canada, à renvoyer un ministre des Finances et à empêcher un autre de présenter un budget pour pouvoir imposer des taxes par décret du conseil et éviter ainsi les sondages du Parlement. Après avoir empêché le Parlement, cinq mois durant, d'examiner un volume énorme de 200 millions de taxes imposées par décret du conseil, il a l'effronterie, monsieur l'Orateur, de se plaindre des informations juridiques qu'il ne peut obtenir à propos des résolutions budgétaires avant le temps réservé à la Chambre pour débattre ces résolutions. Sous le couvert d'un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, il force simplement la Chambre à reprendre un débat qui avait été liquidé une semaine auparavant.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le député a dit...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le député a dit qu'il me laisserait poser une question.

M. l'Orateur: Je regrette, mais comme il est 9h. 45, je dois, conformément à l'ordre spécial adopté jeudi, interrompre le débat et mettre l'amendement aux voix.

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	Harkness
Balcer	Herridge
Baldwin	Howe (Hamilton-Sud)
Barnett	Howe (Wellington-Huron)
Bell	Irvine
Bigg	Jorgenson
Brewin	Knowles
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Korchinski
Cantelon	Lamb
Casselman (Mme)	Lambert
Chatterton	Loney
Churchill	MacEwan
Coates	MacInnis
Cooper	MacLean (Queens)
Danforth	McBain
Diefenbaker	McCutcheon
Doucett	McIntosh
Douglas	Madill
Fleming	Marcoux
Flemming	Martineau
Forbes	Mather
Gundlock	Millar

Monteith
Moore
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nugent
Orlikow
Pascoe
Peters
Pigeon
Prittie
Pugh
Rapp
Ricard
Skoreyko
Smallwood
Smith
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Vincent
Webb
Webster
Weichel
Winch
Winkler—75.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Basford
Batten
Béchard
Bélanger
Benidickson
Benson
Berger
Blouin
Boulanger
Boutin
Cadieux
Cantin
Caouette
Cardin
Caron
Carter
Cashin
Chevrier
Côté (Chicoutimi)
Côté (Longueuil)
Deachman
Denis
Deschatelets
Drury
Émard
Éthier
Favreau
Forest
Forgie
Foy
Francis
Frenette
Garland
Gauthier
Gelber
Gendron
Girouard
Godin
Gordon
Granger
Gray
Greene
Grégoire
Groos
Guay
Habel
Haidasz
Harley
Hays
Hellyer
Honey
Howard
Jewett (Mlle)
Kelly
MM.
Klein
Konantz (Mme)
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamoureux
Langlois
Laniel
Laprise
Latulippe
Laverdière
Leboe
Leduc
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lessard (Saint-Henri)
Loiselle
Macaluso
Macdonald
MacEachen
MacNaught
McIlraith
McMillan
McNulty
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Mitchell
Moreau
Mullally
Munro
O'Keefe
Olson
Ouellet
Pennell
Pépin
Perron
Pickersgill
Pilon
Regan
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rondeau
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Sharp
Tardif
Temple
Thompson
Tremblay
Tucker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—115.

M. l'Orateur: Je déclare le projet d'amendement défait.

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Morison) et je n'ai pas pris part au vote; mais si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

(Texte)

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis). Je n'ai pas voté, si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

(Traduction)

M. Fane: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Gaspé (M. Cyr) et je n'ai pas pris part au vote. Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

(Texte)

M. Paul: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien); autrement j'aurais voté en faveur de l'amendement.

(Traduction)

M. Brown: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Simcoe-Est (M. Rynard). Autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Royal (M. Fairweather-. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Melville (M. Ormiston). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député du Yukon (M. Nielsen). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Armstrong: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député d'Assiniboïa (M. Watson). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Bow-River (M. Woolliams). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Springfield (M. Slogan). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Portage-Neepawa (M. Enns). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Nixon: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Huron (M. Cardiff). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

(A dix heures et huit minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. FANE—COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉLIBÉRATIONS QUOTIDIENNES

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je veux poser la question de privilège pour un motif qui intéresse tous les députés et bon nombre de Canadiens. Il s'agit du compte rendu officiel en langue anglaise des délibérations quotidiennes des Communes.

Le compte rendu, on le sait, comprend deux parties: la première est le compte rendu sténographique de chaque mot qui se dit à la Chambre, soit en anglais, soit en français; la seconde, qu'on trouve à la fin de chaque numéro, renferme la traduction anglaise du français. Or, pour la commodité de ceux qui ne savent pas très bien le français, j'aimerais proposer que les paroles prononcées en français, au lieu d'être imprimées directement en cette langue dans la première partie, soient plutôt reproduites dans leur version anglaise, afin que toute cette première partie du compte rendu quotidien soit en anglais, quitte à faire figurer l'original français dans la seconde.

Il n'est pas rare que des questions posées en français reçoivent une réponse en anglais. En pareil cas, il faut maintenant se reporter à la fin du compte rendu pour saisir tout le sens de la question, puis retourner au début lire la réponse. A noter que l'édition française des *Débats* est entièrement composée en cette langue.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député d'attirer l'attention de la Chambre sur cette importante question. En principe, c'est effectivement une affaire d'ordre administratif plutôt qu'une question de privilège. Cependant, cette affaire est à l'étude depuis un certain temps et, si cela lui agrée, je propose que la question soit déférée pour étude à la Commission de la régie intérieure.

M. TURNER—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU DÉPUTÉ DE JOLIETTE-L'ASSOMPTION-MONTCALM

M. J. N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le jeudi 27 juin, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a déclaré qu'il avait commis une erreur et qu'il n'avait pas pairé avec l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount, mais plutôt avec le député de Saint-Laurent-Saint-Georges. A ce que je comprends, il n'a pairé avec aucun des deux. Il a dû se produire une erreur de transcription et je veux simplement attirer son attention sur ce fait.

M. Pigeon: Je crois, en effet, que c'est exact.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*J.-E. GALIBOIS—ENQUÊTE SUR SON ACTIVITÉ

Question nº 323—**M. Howard:**

A-t-on déjà institué des enquêtes portant sur la gestion, la conduite ou l'activité d'un nommé J.-E. Galibois, ancien surintendant d'agence indienne, pendant qu'il était en fonction ou après? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la nature de pareille enquête et qu'en est-il résulté?

M. Munro: Oui. En plus des inspections régulières qu'on a faites à l'agence indienne de Fort St. John, où M. Galibois était surintendant, on a effectué une enquête spéciale en 1962 après avoir reçu des plaintes au sujet des conditions faites aux Indiens de Prophet River. L'enquête a démontré que ces plaintes étaient grandement exagérées.

SCARBOROUGH (ONT.)—SERVICE D'ABONNEMENT ET NATIONAL-CANADIEN

Question nº 391—**M. Scott:**

1. Dans chacune des années 1959, 1960, 1961 et 1962, quelles demandes ont été formulées et quelles instances ont été faites auprès du gouvernement ou des chemins de fer Nationaux du Canada pour procurer un service d'abonnement régulier aux habitants du township de Scarborough et quelle a été la réponse?

2. Le gouvernement songe-t-il sérieusement à faire fournir un service d'abonnement régulier à la région mentionnée ci-dessus?

M. Cantin: 1. *a*) Le ministère des Transports n'a dans ses dossiers ni demande ni instance.

b) La direction du National-Canadien nous fait savoir qu'elle n'a pas reçu de requête officielle à propos d'un service d'abonnement régulier, de 1959 à 1962 inclusivement. En 1960 et 1961, durant les démarches effectuées

pour l'arrêt du service des voyageurs de Toronto-Lindsay-Peterborough-Belleville, le maintien du service d'abonnement le soir entre Toronto et Markham a été demandé. Après que la Commission des transports eut approuvé, en 1961, l'arrêt du service Toronto-Belleville, les chemins de fer ont accepté de maintenir le train du soir de Toronto à Markham. Les chemins de fer ont précisé, à ce moment-là, que le service était assuré à titre d'essai pour voir s'il était rentable.

2. Cette question n'est pas envisagée par le gouvernement fédéral.

EXAMEN DES LOIS EN FONCTION DE LA DÉCLARATION DES DROITS

Question n° 401—**M. Knowles:**

1. Depuis l'entrée en vigueur de la Déclaration canadienne des droits et du règlement relatif à la vérification en conformité avec la Déclaration canadienne des droits, combien *a*) de bills du gouvernement, *b*) de bills d'intérêt public, *c*) de bills d'intérêt privé et *d*) de propositions de règlements ont été examinés par le sous-ministre de la Justice en vue de constater si l'une quelconque de leurs dispositions est incompatible avec les fins et dispositions de la Déclaration canadienne des droits?

2. A combien *a*) de bills du gouvernement, *b*) de bills d'intérêt public, *c*) de bills d'intérêt privé et *d*) de propositions de règlements mentionnés dans la première question le sous-ministre de la Justice a-t-il attaché un certificat affirmant que ledit bill ou ledit règlement ont été examinés ainsi que l'exige la Déclaration canadienne des droits?

3. Combien *a*) de bills du gouvernement, *b*) de bills d'intérêt public, *c*) de bills d'intérêt privé et *d*) de propositions de règlements ont fait l'objet, ainsi que l'exigent l'article 3 de la Déclaration canadienne des droits et l'article 6 du règlement relatif à l'examen fait conformément à la Déclaration canadienne des droits, d'un rapport déclarant que certaines dispositions étaient incompatibles avec les fins et dispositions de la Déclaration canadienne des droits, et quels sont les numéros, titres et dates de tout projet ou proposition de loi ou de toute proposition de règlement dont des dispositions quelconques ont fait l'objet de tels rapports?

M. Macdonald: 1. *a*) 129; *b*) 279; *c*) 1230; *d*) 1105.

2. *a*) 129; *b*) 275; *c*) 1230; *d*) 1105.

3. *a*), *b*), *c*) et *d*): Aucun.

Les bills du gouvernement sont rédigés au ministère de la Justice et les règlements du gouvernement sont, soit rédigés, soit examinés par le ministère de la Justice. Toutes dispositions contraires à la Déclaration canadienne des droits seraient, par conséquent, remarquées et corrigées avant la rédaction définitive des règlements, ou la présentation des bills.

Lorsque la légitimité d'un bill est mise en question à la Chambre des communes, il est examiné à la lumière des dispositions de la Déclaration canadienne des droits dès que la Chambre est effectivement saisie du bill.

[M. Cantin.]

PISTE D'ENVOL DE SAWMILL-BAY (T. N.-O.)

Question n° 435—**M. Rhéaume:**

1. Quel ministère s'occupe du fonctionnement et de l'entretien de la piste d'envol de Sawmill-Bay (T. N.-O.)?

2. Quelles sont les sociétés ou les agences qui utilisent actuellement cette piste d'envol?

3. Le gouvernement songe-t-il à doter cette piste des aides à la navigation et des services d'entretien requis pour pourvoir aux besoins de l'utilisation accrue de cette piste?

M. Cantin: 1. Aucun ministère du gouvernement ne s'occupe de cette piste d'envol. Sauf erreur, la piste est exploitée actuellement par le *Great Bear Lodge* et sert dans une large mesure aux camps de pêcheurs.

2. L'*Eldorado Mining Company* et le *Great Bear Lodge*.

3. Il ne semble pas nécessaire, à l'heure actuelle, de doter cette piste d'aides à la navigation et de services d'entretien aux frais de l'État, mais on continuera d'étudier la question.

(Texte)

LE QUÉBEC ET LES LOTERIES

Question n° 451—**M. Valade:**

Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des observations de la part du gouvernement de la province de Québec visant à faire amender le Code criminel en vue d'autoriser une loterie provinciale? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la nature de ces observations, *b*) le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de se rendre à la demande du gouvernement de la province de Québec et, s'il en est ainsi, quand?

M. Macdonald: Aucune représentation à cette fin n'a été reçue du gouvernement de Québec depuis l'accession au pouvoir de la présente administration.

(Traduction)

AFFAIRES INDIENNES DE L'ONTARIO-NORD—ENSEIGNEMENT DES INDIENS

Question n° 458—**M. Fisher:**

1. Dans les agences indiennes de Port-Arthur, Nakina, Chapleau et Sioux-Lookout, combien y avait-il *a*) d'écoles des Affaires indiennes et *b*) d'écoles confessionnelles qui se consacraient entièrement ou principalement à l'enseignement des Indiens en 1962?

2. Où se trouvaient ces écoles, quels étaient les noms des instituteurs et quelle était leur qualification pédagogique.

3. Quel était le nombre et quelle était la proportion des instituteurs de ces agences qui ne possédaient pas de diplôme ou autre qualification leur permettant d'enseigner dans les écoles publiques d'Ontario (sans lettres d'autorisation)?

M. Munro: 1. *a*) 29; *b*) 5.

2. *a*) Voici les noms et qualifications du personnel des écoles relevant de la Direction des affaires indiennes et le lieu où ils enseignent:

Nom et adresse de l'école	Nom de l'instituteur	Qualifications d'enseignants	Certificat	Origine du certificat
Agence de Chapleau				
Mattagami Gogoma (Ont.)	M. J. D. Reed	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re année	Ontario
Mobert Mobert (Ont.)	Mlle D. C. Gibson	Immatr. sen. + 1 an École normale	Standard 1	Ontario
	Mlle M. E. Kowall	Immatr. jun. + 1 an École normale	«C»	Nouvelle-Écosse
Mountbatten Tophet (Ont.)	M. G. M. Young	Immatr. sen. + 1 an École normale	Standard 1	Ontario
Agence de Nakina				
Aroland Aroland via Nakina (Ont.)	M. J. Zmigrodzki	Immatr. sen. + 5 ans École normale	Secondaire	Pologne
	Mlle C. DeCruyenaere	Immatr. sen. + 2 ans École normale	1re classe	Manitoba
Colins Colins (Ont.)	M. L. W. Garber	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Ontario
Constance Lake Galstock via Hearst (Ont.)	Rév. J. Jeffries	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Ontario
	Mlle S. Stupavsky	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	
Fort Hope Fort Hope via Nakina (Ont.)	M. N. Potts	Immatr. sen. + 1 an École normale	Standard 1	Ontario
Lansdowne House GE Lansdowne House Ontario	M. E. G. Caffin	Immatr. sen. + 1 an École normale	Standard 1	Ontario
Lansdowne House RC Lansdowne House Ontario	M. N. St. Amant	Immatr. jun. + 1 an École normale	1re année école norm.	États-Unis
Longlac Longlac (Ont.)	Sr M. de la Rédemption	Immatr. sen. + 1 an École normale	2e classe supérieure	Ontario Québec
	Sr M. de l'Incarnation	Immatr. jun. + 1 an École normale	2e classe 1re classe	Ontario Nouveau-Brunswick
	Mlle Rita Gaffney	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Ontario
	Mme S. T. Angus	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Ontario
	Mme F. Pond	Immatr. jun. + 1 an École normale	2e classe	Ontario
Agence de Port-Arthur				
Gull Bay Gull Bay via Armstrong (Ont.)	M. J. Reilly	Immatr. jun. + 1 an École normale	2e classe	Écosse
Lake Helen Nipigon (Ont.)	Mlle E. M. Lingley	Immatr. jun. + 1 an École normale	1re classe	Nouvelle-Écosse
Mission Bay a/s Gen. Delivery Fort-William (Ont.)	M. L. V. Ramczykowski	Immatr. sen. + 4 ans École normale	Secondaire	Pologne

Nom et adresse de l'école	Nom de l'instituteur	Qualifications d'enseignements	Certificat	Origine du certificat
Mountain Village a/s Gen. Delivery Fort-William (Ont.)	M. W. Devine	Immatr. sen. + 4 ans École normale	Professionnel classe 2	Nouvelle-Écosse
	Mlle C. Harrett	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Ontario
Pic Heron Bay (Ont.)	M. I. Mazewski	Immatr. sen. + 4 ans École normale	Secondaire	Pologne et Royaume-Uni
	M. W. Blackbird	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Ontario
	Mme H. Bodnaryk	Immatr. jun. + 1 an École normale	Cond. 1re classe	Manitoba
Agence de Sioux Lookout				
Deer Lake a/s Oscar Lindokken Red Lake, (Ont.)	M. N. MacKenzie	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Ont.
Bearskin Bearskin Lake via Sioux Lookout Ontario	M. P. Friesen	Immatr. sen. + 4 ans École normale	Élémentaire	Paraguay
Big Beaver House Big Beaver House via Sioux Lookout Ontario	M. R. Henderson	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Ont.
Cat Lake Central Patricia Ontario	M. B. Wiebe	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Man.
McIntosh Residential McIntosh (Ont.)	Sr M. G. Albert	Immatr. sen. + 4 ans École normale	1re classe	Man.
	Sr M. des Victoires	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Man.
	Mme Y. Paquin	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Man.
	Mlle Berthe Ménard	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Man.
	Sr M. Ste-Mathilde	Immatr. sen. + 2 ans École normale	1re classe	Man.
	Mme A. Downey	Immatr. jun. + 1 an École normale	Modèle	Qué.
	Sr M. du Christ-Roi	Immatr. jun. + 1 an École normale	2e classe	Man.
Osnaburg Central Patricia Ontario	Mlle J. M. Seabrook	Immatr. sen. + 1 an École normale	Régulier 1	Ont.
	Mlle P. M. Feng	Immatr. sen. + 1 an École normale	Élémentaire	Ont.
Pikangikum Pikangikum Ontario	M. I. L. Howes	Immatr. sen. + 1 an École normale	Élémentaire	Ont.
Round Lake Round Lake via Sioux Lookout Ontario	M. G. R. Hubbert	Immatr. sen. + 4 ans École normale	1re classe	Ont.
	M. D. L. Pott	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Man.

[M. Munro.]

Nom et adresse de l'école	Nom de l'instituteur	Qualifications d'enseignements	Certificat	Origine du certificat
Sachigo a/s Trans Air Sioux Lookout Ontario	M. D. B. MacBeath	Immatr. sen. + 3 ans École normale	1re classe Lettre de référ. IV	Î. P.-É. N.-B.
Sandy Lake RC Favourable Lake Ontario	Mme M. K. Deveaux	Immatr. sen. + 4 ans École normale	Professionnel 2e classe	N.-É.
	M. A. Deveaux	3 ans université	Néant	
Sandy Lake UC Favourable Lake Ontario	Mlle M. Wiebe	Immatr. sen. + 4 ans École normale	1re classe B	Man.
	Mlle L. T. Heikkinen	Immatr. sen. + 1 an École normale	Régulier 1	Ont.
	Mlle S. R. Hicherson	Immatr. sen. + 1 an École normale	Régulier 1	Ont.
Pensionnat Sioux Lookout Sioux Lookout Ontario	Mlle M. D. Nielsen	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Sask.
	Mme E. H. Kingston	Immatr. sen. + 2 ans École normale	1re classe	N.-B.
	Mme J. E. Kelly	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Ont.
Trout Lake Trout Lake via Central Patricia Ontario	M. F. H. E. Bennett	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Ont.
	Mlle S. Raymond	Immatr. sen. + 1 an École normale	Régulier 1	Ont.
	Mlle C. Thompson	Immatr. sen. + 1 an École normale	Régulier 1	Ont.
Wunnumin Lac Wunnumin via Sioux Lookout Ontario	Rév. J.-M. Bonnard	2 années d'université	Néant	

2. *b*) Voici maintenant l'adresse des écoles confessionnelles et le degré de compétence du personnel enseignant:

Nom et adresse de l'école	Nom de l'instituteur	Qualifications d'enseignements	Certificat	Origine du certificat
Agence de Port Arthur				
Pensionnat St-Joseph (RC) Fort William Ontario	Mme Rooney	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Qué.
	Sr Ruth	Immatr.	Néant	
	Mme Duggan	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	Ont.
Agence de Sioux Lookout				
Poplar Hill (RC) Case postale 695 Red Lake, (Ont.)	Jean-Paul Grimard	B.A.	Néant	

Nom et adresse de l'école	Nom de l'instituteur	Qualifications d'enseignements	Certificat	Origine du certificat
Poplar Hill (Mennonite) Case postale 315 Red Lake (Ont.)	Mlle Elaine Zehr	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	É.-U.
	M. C. Schnupp	B.A.	Néant	
	Mme C. Schnupp	Immatr. sen. + 1 an École normale	1re classe	É.-U.
Red Lake (Mennonite) Red Lake, (Ont.)	Mlle S. Boutrigger	2 années d'université	Néant	
	M. Paul Miller	B.Sc. en éducation élémentaire	1re classe	É.-U.
Lac North Spirit (Mennonite) Red Lake, (Ont.)	Mlle Arletta McDowell	Immatr. sen. + 1 an École normale	Intérimaire élémentaire régulier 1	Ont.

3. Sur les 54 instituteurs employés dans les écoles dirigées par la Direction des affaires indiennes, seulement deux, soit 3.7 p. 100, n'ont pas une formation d'enseignant et devraient suivre des cours d'école normale pour acquérir les titres nécessaires pour enseigner en Ontario. Il convient de noter cependant que tous les deux ont étudié à l'université, après «l'immatriculation senior». Sur les 54 instituteurs, 26, soit 48 p. 100, ont complété leur cours de formation professionnelle d'instituteurs à l'extérieur de l'Ontario et auraient droit d'obtenir une lettre de référence pour acquérir ensuite un certificat permanent de l'Ontario, après une période d'un an comme stagiaires pendant laquelle ils enseigneraient en vertu de la lettre de référence, et de deux ans d'enseignement satisfaisant après la date du certificat intérimaire.

Sur les 10 instituteurs employés dans les écoles confessionnelles, 4 n'ont pas de formation d'enseignant et devraient suivre des cours d'une école décernant les titres leur permettant d'enseigner dans les écoles de l'Ontario. Quatre des instituteurs qui ont complété leur formation professionnelle à l'extérieur de l'Ontario auraient droit d'obtenir une lettre de référence et d'acquérir ensuite un certificat permanent de l'Ontario après une période de probation d'un an pendant laquelle ils enseigneraient en vertu de la lettre de référence et de deux années d'enseignement satisfaisant après la date du certificat intérimaire.

TAXES CONVENUES DES CHEMINS DE FER

Question n° 460—**M. Fisher:**

1. Combien de «taxes convenues» existe-t-il à la présente date?

[M. Munro.]

2. Quel a été le chiffre de leur augmentation, par année?

3. Quelle compagnie de chemin de fer a pris l'initiative, par année, d'afficher ces taxes convenues?

4. Au milieu de l'année 1963, quel chiffre estimatif possède la Commission des transports du Canada au sujet du pourcentage du volume et des recettes provenant de toutes les marchandises transportées par chacune des grandes compagnies de chemin de fer?

5. Combien de taxes convenues ont été contestées par les expéditeurs ou par d'autres transporteurs?

6. Quel était le «numéro» de chaque taxe et quelle a été la suite donnée à la protestation?

M. Cantin: La Commission des Transports du Canada fait part des renseignements suivants:

1. 1,375.

2. Les nouvelles taxes convenues enregistrées auprès de la Commission s'établissent de la façon suivante:

1958	1959	1960	1961	1962
204	320	248	254	210

3. Ces renseignements ne sont pas à notre disposition. Les taxes convenues sont mises en vigueur et enregistrées auprès de la Commission des Transports par l'Association des transports canadiens au nom de toutes les compagnies de transport.

4. Ces renseignements ne sont pas enregistrés de façon distincte par les grandes compagnies de chemin de fer. Toutefois, les renseignements suivants sont tirés de l'analyse des feuilles de route faite par la Commission des Transports du Canada, pour tout le Canada, pour l'année civile 1961:

Genre de transport	Pourcentage en tonnes-milles (échantillonnage)	Pourcentage des recettes (échantillonnage)
Tarif imposé selon la catégorie	1.8	5.0
Denrées—non concurrentiel	28.2	32.0
réglementaire	37.3	12.2
concurrentiel	15.0	25.0
taxes convenues	13.0	19.2
Tarifs multiples	2.6	2.3
Chargements mixtes	2.1	4.3
	100.0	100.0

5. Trois.

6. Taxes convenues nos 63 et 89—Tarifs déterminés dans le cas des autres expéditeurs.

Taxe convenue: no 204—demande de tarif déterminé rejetée.

RECHERCHES SUR LES RETOMBÉES RADIO-ACTIVES

Question no 492—**M. Starr:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social poursuit-il des recherches sur les retombées radio-actives au Canada?
2. Combien de savants sont affectés à plein temps à ces travaux de recherche?
3. Les recherches visent-elles à soustraire les approvisionnements de denrées alimentaires aux dangers des retombées radio-actives?
4. Quel montant le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dépense-t-il à ces travaux de recherche?
5. A la suite de ces recherches, le ministère a-t-il reçu quelque rapport?
6. Une initiative quelconque fondée sur ces rapports a-t-elle été prise?
7. Le gouvernement envisage-t-il un programme quelconque pour faire face au volume inquiétant des retombées?
8. Y a-t-il à la disposition du public une documentation sur les moyens à mettre en œuvre pour se protéger contre les retombées?

M. Haidasz: 1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fait une étude poussée des retombées radio-actives dans tout le Canada. Le programme comprend la mesure systématique du niveau des retombées en suspension dans l'air, en précipitation et dans le sol, par un réseau de stations qui traversent le Canada et vont jusque dans le grand Nord. Le programme comporte également le prélèvement systématique d'échantillons de lait dans seize localités des parties peuplées du Canada; on essaie de déceler dans ces échantillons l'iode 131, le strontium 89, le strontium 90, et le césium 137. On prélève annuellement des échantillons de blé dans les principales zones productrices de blé de l'Ouest du Canada pour essayer d'y déceler le strontium 90. Des spécimens d'os humains sont prélevés lors d'autopsies dans les hôpitaux de tout le Canada pour y déceler le strontium 90.

2. Trois chimistes et un physicien travaillent à plein temps pour diriger les travaux analytiques dans le cadre de ce programme. Trois autres hommes de science travaillent à temps partiel pour l'application de différents aspects du programme. Vingt techniciens hautement spécialisés travaillent également à plein temps à la réalisation de ce programme.

3. Le programme ministériel pour mesurer l'importance des retombées dans le lait et le blé représente la première étape d'un programme destiné à protéger les denrées alimentaires contre les retombées. On a choisi le lait, car, dans l'alimentation du Canadien moyen, le lait et les produits laitiers apportent plus de matériaux de retombées que n'importe quel autre élément alimentaire. Une autre mesure importante pour protéger les stocks de denrées alimentaires comporte des recherches sur les habitudes diététiques des Canadiens de tous les âges. On fait présentement une étude pour voir quelle quantité de lait les Canadiens consomment. Il s'agit d'une étape préliminaire avant de prendre les mesures qui pourraient devenir nécessaires. Le ministère, de concert avec le ministère de l'Agriculture, et les représentants des industries intéressées, a élaboré un plan d'action pour assurer l'approvisionnement continu de lait acceptable, au cas où il faudrait prendre de telles mesures par suite de l'augmentation de la teneur en iode 131. De même, le ministère se tient au courant du progrès des techniques d'élimination du strontium 90 et du césium 137 du lait. Par suite de l'accumulation à long terme de ces éléments dans le corps, il ne serait pas nécessaire de prendre des contre-mesures aussi rapidement que pour l'iode 131. Il faut tenir compte du fait qu'il n'a jamais été nécessaire jusqu'ici, pas plus maintenant, de prendre pareilles mesures.

4. Le total du budget de la division de la protection contre les radiations du ministère

s'élève à $563,255 pour 1963-1964 et environ la moitié de cette somme est utilisée pour les études relatives aux retombées.

5. La division de la protection contre les radiations publie un rapport mensuel des résultats du programme d'étude des retombées. Ces rapports sont offerts à tout le monde sur demande et sont régulièrement adressés à tous les ministères provinciaux de la Santé. La liste d'expédition compte environ 900 noms. En outre, la division publie un rapport annuel qui donne une description plus détaillée du programme et de son importance pour la santé.

6. On n'a pas estimé que les niveaux de retombées jusqu'ici motiveraient des mesures particulières. L'élaboration d'un plan d'action pour faire échec à l'augmentation des niveaux d'iode 131, au besoin, a été la conséquence directe de l'augmentation rapide des niveaux de cet élément l'automne dernier.

7. Oui, par exemple, au besoin, le plan d'action relatif à l'iode 131. Ce plan signifierait que les producteurs laitiers et l'industrie laitière devraient prendre certaines mesures dont ils ont été informés. Il n'est pas nécessaire pour le moment d'appliquer ce programme.

8. Le niveau actuel des retombées n'est pas de nature à rendre désirables des mesures précises pour en diminuer l'absorption. Le deuxième rapport du comité scientifique des Nations Unies sur les effets de la radiation atomique, publié en 1962, est un rapport technique complet qui comporte l'évaluation des risques relatifs pour la santé provenant de différentes sources de radiation ainsi que les renseignements les plus récents sur les effets biologiques de l'exposition à la radiation. Si les niveaux des retombées montent dangereusement, on estime que le gouvernement pourra réagir de façon plus efficace que les simples citoyens.

NIVEAUX DES EAUX À LA TÊTE DES LACS

Question n° 596—**M. Fisher:**

1. Dans quelle mesure le niveau du lac Supérieur a-t-il varié à la Tête des lacs, du côté canadien, d'une année à l'autre depuis 1958?

2. Le gouvernement a-t-il des données sur la profondeur de l'eau dans toutes les cales du port de la Tête des lacs? Dans le cas de l'affirmative, la profondeur de certaines cales est-elle inférieure à la profondeur de chargement officielle des canaux au Sault-Sainte-Marie et dans la voie maritime du Saint-Laurent? De quelles cales s'agit-il (par exemple, le syndicat n° 8 de la Saskatchewan)?

L'hon. M. Pickersgill: 1. D'après les données de l'indicateur du niveau d'eau à Port-Arthur (Ontario), au cours de la saison de navigation, d'avril à novembre inclusivement, voici la profondeur maximum et minimum enregistrée:

	Maximum	*Minimum*
	pieds	*pieds*
1958	601.65	599.27
1959	601.99	599.20
1960	601.92	599.30
1961	601.21	599.46
1962	601.29	599.14

Les sondages dans ce port sont réduits à un diagramme de référence de 600 pieds.

2. Non. Il s'agit de cales privées et la profondeur de l'eau dans celles-ci est la responsabilité des propriétaires ou des exploitants des élévateurs voisins.

MATÉRIEL RADIO D'URGENCE, AVIONS DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

Question n° 598—**M. Rhéaume:**

1. Quel matériel radio d'urgence la loi ou les règlements exigent-ils des avions qui font des vols VFR et IFR au-dessus des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon?

2. Quel est, aux prix courants, le prix de détail acquitté par l'opérateur de ce matériel?

3. Tous les avions du ministère des Transports survolant les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon portent-ils à leur bord des appareils radio d'urgence SARAH?

4. Le ministère des Transports a-t-il mis sur pied un programme permettant de rendre disponible le matériel SARAH à un prix de location symbolique fondé sur le prix coûtant à tous les exploitants de lignes aériennes dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon? Sinon, le ministre étudiera-t-il l'opportunité d'instituer un tel programme?

M. Cantin: 1. D'après le décret n° 12, série V, sur la navigation aérienne, les avions volant dans des régions peu peuplées du Canada, ce qui comprend les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, doivent avoir:

a) soit un appareil radio émetteur et récepteur permettant de communiquer avec une station terrestre de la région où se déplace l'avion;

b) soit un poste émetteur portatif de secours pouvant

(i) fonctionner à terre sans le secours de l'accumulateur de l'avion,

(ii) transmettre sur une bande de secours ou une bande utilisée par l'Aviation royale du Canada aux fins de recherches et de sauvetage, et

(iii) fonctionner l'hiver comme l'été.

Les exigences du décret ne s'appliquent pas aux vols effectués

a) dans un rayon de 25 milles d'un aéroport ou d'une base opérationnelle, ou

b) sur un avion multimoteur, dans une zone aérienne surveillée ou sur des routes aériennes désignées.

De plus, un avion monomoteur volant au nord de la ligne qui commence à l'intersection de 68°-00′ de latitude nord et de 136°-00′

de longitude ouest; de là à Churchill (Manitoba); de là à 58°-42′ de latitude nord et 63°-00′ de longitude ouest (ce qui comprend la plus grande partie des Territoires du Nord-Ouest et de l'archipel Arctique) est tenu, par circulaire, d'avoir un poste émetteur de secours.

2. Le prix de détail du poste émetteur de secours connu sous le nom commercial de SARAH varie entre $200 et $350, selon le genre d'appareil; ce prix ne comprend pas les piles. Ces piles coûtent de $60 à $70 et doivent être remplacées au moins tous les six mois (la durée d'entreposage étant de six mois).

3. Oui.

4. Le ministère des Transports n'applique pas de programme comme celui dont fait mention la question. Toutefois, le ministère emploie tous les moyens à sa disposition pour encourager la mise au point d'un tel équipement, y compris celle d'une unité alimentée automatiquement et connue sous le nom d'indicateur de position d'écrasement. Le ministère n'a pas l'intention de se lancer dans la distribution d'équipement de secours, laissant cette activité à l'entreprise privée. Il est à noter qu'au moins une agence commerciale fournit des appareils SARAH en location.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Question nº 605—**M. Fisher:**

1. Le ministre de la Justice et procureur général a-t-il ajouté à son personnel un adjoint «administratif» ou adjoint «spécial»? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de la personne, son âge, lieu de naissance, les institutions fréquentées, diplômes obtenus, l'expérience acquise au service du gouvernement ou dans le domaine des affaires (le poste occupé, les années d'expérience, le nom de la société), son salaire initial au service de l'État et son traitement actuel?

2. Pendant combien de temps cet assistant compte-t-il travailler au service du ministre ou pour quelle période le ministre a-t-il retenu ses services?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de l'assistant qui ont amené le ministre à l'engager?

M. Macdonald: Oui, deux adjoints spéciaux: M. Raymond-G. Denis, 30 ans, né à Joliette (P.Q.). Traitement initial et actuel: $9,000.

Il a fait ses études à l'école Baby, de Joliette, à l'École supérieure, de St-Viateur, ainsi qu'au Collège de Montréal et à l'Université de Montréal.

Il est bachelier ès arts du Collège de Montréal et licencié en droit de l'Université de Montréal.

Il a été associé de l'étude légale Trahan, Trudelle et Denis, de Montréal, de 1958 à 1961, et associé junior de Geoffrion et Prud'homme, de Montréal, de 1961 à 1963, et

M. Guy Lord, âgé de 24 ans, né à Cranbourne, comté de Dorchester (P.Q.). Traitement initial et actuel: $8,000.

Il a fait ses études à l'école élémentaire de Cranbourne, à l'École secondaire de Saint-Georges-de-Beauce, au Collège de Montréal et à l'université de Montréal.

Il est bachelier ès arts du Collège de Montréal et licencié en droit de l'Université de Montréal.

2. Tant que leurs services seront nécessaires.

3. Leur compétence et leur expérience.

ADJOINT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Question nº 607—**M. Fisher:**

1. Le secrétaire d'État s'est-il assuré les services d'un adjoint «exécutif» ou d'un adjoint «spécial»? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge et le lieu de naissance de cette personne, les maisons d'enseignement où elle a fait ses études, son degré d'instruction, son expérience soit au service de l'État soit dans les affaires (postes qu'elle a occupés, durée de l'emploi, nom de l'entreprise), son traitement initial et actuel au gouvernement?

2. Pour combien de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le secrétaire d'État du Canada et (ou) pour combien de temps le secrétaire d'État du Canada a-t-il retenu ses services?

3. Bref, quelles sont les qualités particulières que possède cet adjoint qui ont amené le secrétaire d'État du Canada à retenir ses services?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Oui. Un adjoint exécutif: M. Alistair Fraser. Âge: 40 ans. Lieu de naissance: Toronto (Ontario).

Institutions scolaires et universitaires fréquentées: Écoles publique, privée et secondaire; Université McGill de 1941 à 1942, de 1945 à 1947, B.A.; Université de la Colombie-Britannique de 1947 à 1950, L.L.B.

Expérience: Pratique du droit de 1950 à 1951; adjoint exécutif du ministre des Pêcheries de 1952 à 1957—commissaire canadien à la Commission internationale de la pêche à la baleine, Londres, 1956. Pratique du droit de 1957 à 1959; adjoint exécutif du chef de l'opposition au Sénat de 1959 à 1963; adjoint exécutif du secrétaire d'État, 1963.

Traitements initial et actuel: Traitement initial, $6,360 par an; traitement actuel, $12,000 par an.

2. Tant que ses services seront requis.

3. Son dossier, son instruction et son expérience en témoignent.

ÉDIFICE DE LA BANQUE DU CANADA À VANCOUVER

Question nº 617—**M. Patterson:**

1. La Banque du Canada a-t-elle l'intention de construire un édifice à l'angle des rues Hornby et Hastings, à Vancouver? S'il en est ainsi, quand doit-elle le faire et quelle sera l'aire de parquet de l'édifice?

2. Quelle est la superficie des locaux qu'occupe présentement la Banque du Canada à Vancouver?

3. Quel usage la Banque a-t-elle l'intention de faire du surplus d'espace qui sera disponible dans cet immeuble?

M. Benson: 1, 2 et 3. Ces questions relèvent du conseil d'administration de la Banque du Canada. Celui-ci a publié, en mars 1962, un exposé documentaire au sujet de la construction d'un immeuble à Vancouver. On peut se procurer cet exposé sur demande à la Banque du Canada. Le 7 mai 1963, il a été annoncé que le conseil avait décidé de mettre en voie la construction de l'immeuble et que, selon toute entente, les travaux seront déjà bien avancés l'hiver prochain.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DES TRANSPORTS

Question n° 624—**M. Fisher:**

1. Le ministre des Transports a-t-il pris un adjoint «administratif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne son éducation, son expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant quelle période de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé à son service?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

M. Cantin: 1. (i) Détaché du ministère:

L'adjoint «spécial», M. J. Edward Devine, est âgé de 50 ans. Il est né à Ottawa et il a fait ses études primaires et de secrétaire dans cette ville. Il a reçu un baccalauréat ès arts de l'Université d'Ottawa et y a suivi un cours menant à la maîtrise ès arts. Il est à l'emploi du ministère depuis 1938; il y a rempli des fonctions d'ordre administratif et législatif. Il a acquis une vaste expérience au sein de comités interministériels et intergouvernementaux, a été agent de liaison auprès d'autres ministères et adjoint dans le bureau de divers ministres des Transports puis, au cours des dix dernières années, adjoint exécutif de plusieurs sous-ministres. Son traitement initial était de $900 et il reçoit maintenant $11,800.

Durée de l'emploi: indéfinie.

Qualités personnelles: Connaissance rare des responsabilités d'ordre administratif et législatif du ministère à l'égard du public et du Parlement, qu'il a acquise au cours de ses vingt-cinq années d'emploi. En outre, connaissance générale des fonctions de nombreuses commissions et organismes connexes.

(ii) Nommé adjoint «administratif», M. Louis-Marcel Joyal est âgé de 38 ans. Né à Haileybury (Ont.), il a obtenu de l'Université d'Ottawa un baccalauréat ès arts avec spécialisation, en 1943 et un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill, en 1948.

[M. Patterson.]

Il fait partie du barreau de la province de Québec depuis juillet 1948 et de la *Law Society of Upper Canada* depuis septembre 1949. Il a déjà été associé senior de l'étude légale *McDonald, Joyal, Fogarty* et *Mills*, à Ottawa, Montréal et Toronto. Il a, par la suite, établi son propre bureau à Ottawa, où il a pratiqué le droit. Il s'est occupé des lois des compagnies, de plaidoirie et a été agent parlementaire et ministériel. Sa nomination actuelle commande un traitement de $11,000 par année.

Durée de l'emploi: selon le bon plaisir du gouverneur en conseil.

Qualités personnelles: Formation et expérience prolongées dans le domaine du droit civil et du droit commun; participation active, pendant de nombreuses années, aux affaires publiques, avec intérêt spécial pour le droit public; aptitudes éprouvées à remplir des fonctions administratives et à s'adapter aux circonstances.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DU NORD CANADIEN

Question n° 626—**M. Fisher:**

1. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il pris un adjoint «administratif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne son éducation, son expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant quelle période de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé à son service?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

L'hon. M. Laing: 1. M. Jacob Austin a été nommé adjoint exécutif du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Agé de 31 ans, il est né à Calgary, en Alberta.

Il a reçu son certificat d'immatriculation senior du *Crescent Heights High School*, de Calgary; son baccalauréat ès arts (histoire et économie) de l'Université de la Colombie-Britannique, en 1954; son diplôme de bachelier en droit de l'Université de la Colombie-Britannique, en 1955, et sa maîtrise en droit international de l'Université Harvard, en 1957.

De septembre 1962 à janvier 1963, M. Austin a fréquenté l'Université de Californie, à Berkeley, où il a fait des études en vue de l'obtention d'un doctorat J.S.D., avec spécialisation en droit international.

Expérience antérieure: Il a été chargé d'un cours de droit à l'Université de la Colombie-Britannique durant les années 1955-1956 et 1957-1958. Il a pratiqué le droit à Vancouver (C.-B.) de juin 1957 au 14 mai 1963, à titre d'associé de l'étude légale Nemetz, Austin, Christie et Bruk. Il a acquis une vaste expérience des affaires au cours de cette période.

Traitement: $15,000 par année.

2. M. Austin s'est engagé à demeurer au service du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales au moins jusqu'au 31 décembre 1963.

3. Son expérience et sa compétence.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DU COMMERCE

Question n° 628—**M. Fisher:**

1. Le ministre du Commerce a-t-il pris un adjoint «exécutif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne son instruction, son expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant combien de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

M. Pépin: 1. Oui, un adjoint exécutif; Michael Joseph McCabe; 25 ans, 5 mois; Toronto (Ont.), Lower School: St. Joseph's (Hamilton), High School: Cathedral High (Hamilton), Université: Université de Toronto (B.A.).

Expérience: Lever Brothers Ltd., chef d'une division de produit, octobre 1959 à décembre 1961; Association libérale de l'Ontario, directeur des relations publiques, décembre 1961 à juillet 1962; Parti libéral du Canada, directeur des relations publiques, juillet 1962 à avril 1963.

$9,000-$9,000.

2. Aucune période n'a été indiquée ni par le ministre ni par l'adjoint.

3. Il est apte à remplir les fonctions exigées d'un adjoint exécutif.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DE LA DÉFENSE

Question n° 629—**M. Fisher:**

1. Le ministre de la Défense nationale a-t-il pris un adjoint «administratif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne son éducation, son expérience de la fonction publique ou du monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant quelle période de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé à son service?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

L'hon. M. Hellyer: 1. Oui, le capitaine de groupe William M. Lee, de l'Aviation royale du Canada. Âge: 39 ans. Lieu de naissance: Hamilton (Ont.).

Le capitaine de groupe Lee a rejoint l'ARC après avoir obtenu le diplôme de l'école secondaire d'Hamilton et a poursuivi, depuis lors, sa carrière dans l'Aviation. Il a suivi certains cours offerts aux aviateurs à l'Université McGill, à Victoriaville (P.Q.) et à Malton (Ont.), où il a obtenu le diplôme de navigateur pour entrer au 45e groupe de l'ARC, dans lequel il a effectué des vols en Afrique du Nord, en Moyen-Orient, en Inde et en Australie. Après la guerre, il a suivi les cours d'administration réservés aux officiers de l'Aviation canadienne à Toronto, où il est resté comme instructeur après avoir obtenu son diplôme. Le capitaine de groupe Lee a été ensuite en poste à Ottawa comme officier des relations publiques au quartier général de l'Aviation. En octobre 1954, il a été nommé chef de l'organisation des relations publiques de l'Aviation canadienne de la division aérienne à l'OTAN, dont le quartier général se trouve à Metz, en France, et où il est resté jusqu'à sa nomination au poste de directeur des relations publiques de l'Aviation canadienne en juillet 1958. En mai 1963, il a été nommé officier en chef des relations publiques du gouvernement canadien à la conférence ministérielle de l'OTAN qui s'est déroulée à Ottawa.

En tant que capitaine de groupe de l'Aviation royale du Canada, il touche le traitement de $13,248 par an.

2. Durée non précisée.

3. Son expérience et ses connaissances.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DES FINANCES

Question n° 630—**M. Fisher:**

1. Le ministre des Finances et receveur général a-t-il pris un adjoint «exécutif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne sa formation, son expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant combien de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

M. Benson: 1. Oui, un adjoint exécutif, M. Reginald Brian Land, âgé de 35 ans. Lieu de naissance: Niagara-Falls (Ont.). Maisons de formation: Écoles publique et secondaire de Grimsby, en Ontario; *Vaughan Road Collegiate Institute* et *Oakwood Collegiate Institute,* de Toronto (Ont.); Université de Toronto (baccalauréat ès arts, en sciences politiques et en économie, 1949; baccalauréat en bibliothéconomie, 1953; maîtrise en bibliothéconomie, 1956; scolarité complète en vue de la maîtrise ès arts en sciences politiques, 1959-1961.) Expérience des affaires: *T. Eaton Co. Ltd.,* Toronto, rédacteur publicitaire du service des commandes postales, 1950-1951; *Canadian Business,* Montréal, rédacteur adjoint de 1957-1958 et rédacteur associé de 1958 à 1959. Expérience à titre de bibliothécaire: Bibliothèque publique de Toronto, salle de consultation, 1953-1955; bibliothèque de l'Université de Toronto, préposé au catalogue, 1955-1956; bibliothèque publique de Windsor, chargé du service du commerce et de l'industrie, 1956-1957; bibliothèque de l'Université de Toronto, adjoint du bibliothécaire en chef, 1959-1963; bibliothécaire associé, 1963. Traitement: $12,000.

2. Tant que le ministre aura besoin de ses services.

3. Sa formation et son expérience.

ADJOINT SPÉCIAL DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Question n° 632—**M. Fisher:**

1. Le Solliciteur général a-t-il pris un adjoint «administratif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne son éducation, son expérience dans l'administration publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?
2. Pendant quelle période de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le Solliciteur général et(ou) pour combien de temps le Solliciteur général l'a-t-il engagé à son service?
3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le Solliciteur général à le prendre à son service?

L'hon. M. MacNaught: 1. Oui; un adjoint exécutif, M. James P. MacInnis, 68 ans, né à Boston (Massuchusetts) États-Unis.

Formation: école publique de Charlottetown (Î. du P.-É.), collège commercial de Charlottetown, (Î. du P.-É.).

Expérience professionnelle: trois ans de journalisme à l'*Examiner* de Charlottetown; 18 ans de journalisme au *Guardian* de Charlottetown; trois ans comme agent publicitaire et directeur publicitaire au *Chronicle* de Québec; huit ans comme rédacteur et rédacteur en chef du *Pioneer* de Summerside et du *Island Examiner;* 12 ans comme directeur du service de l'éducation et secrétaire exécutif de la division de l'Île du Prince-Édouard de la société canadienne du cancer; deux ans à la *Mutual of Omaha Insurance Company;* trois ans à l'*Occidental Life Insurance Company.*

Traitement actuel: $7,500.

2. Tant que ses services seront nécessaires.

3. Ses capacités et son expérience.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question n° 633— **M. Fisher:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il pris un adjoint «exécutif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne son instruction, son expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?
2. Pendant combien de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé?
3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

M. Haidasz: 1. Oui, un adjoint exécutif, John Kenneth Macbeth, 42 ans, Détroit (Michigan); deux ans d'études universitaires (Université Queen's et Université du Michigan); 15 ans de journalisme (5 ans correspondant de l'*Associated Press* aux États-Unis et en Extrême-Orient; un an courriériste parlementaire de la *Presse canadienne;* autre service en Afrique, au Moyen-Orient, en Europe; $12,000.

2. Tant qu'il répond au comportement requis.

3. Esprit vif, diligence, facilité à rédiger rapidement des discours, connaissance du journalisme, loyauté.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 634—**M. Fisher:**

1. Le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il pris un adjoint «exécutif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne son instruction, son expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?
2. Pendant combien de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé?
3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

M. Carter: 1. Le ministre des Affaires des anciens combattants s'est adjoint M. Peter B. Curd à titre de chef de cabinet. M. Curd a

38 ans. Il est né à Winnipeg où il a fait ses études et obtenu son baccalauréat en commerce en 1949 à l'Université du Manitoba. De 1949 à 1950, il a été au service de la Compagnie de la baie d'Hudson. En 1950, il s'est joint au ministère de l'Industrie et du Commerce du Manitoba où il est devenu adjoint au conseiller économique. En 1954, il est entré au service de la *Winnipeg and Central Gas Company* à titre d'analyste des marchés. En 1957, il est devenu administrateur à la compagnie d'assurance Sovereign Life à Winnipeg. Les appointements de base de M. Curd étaient de $10,000 par an, ce qui est son traitement actuel.

2. M. Curd ne s'est pas engagé à demeurer au service du ministre pour une période déterminée et le ministre n'a pas engagé M. Curd pour une période précise.

3. Les qualités particulières qui ont amené le ministre à prendre M. Curd à son service étaient son expérience acquise dans les forces armées de 1943 à 1945 au cours de la seconde guerre mondiale, ses études ainsi que son expérience des affaires et de la fonction publique provinciale.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Question n° 635—**M. Fisher:**

1. Le ministre de la Production de défense a-t-il pris un adjoint «exécutif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence, soit son instruction, son expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant combien de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

L'hon. M. Drury: 1. Oui, un adjoint exécutif: M. Frederic M. Wanklyn. Âge: 24 ans. Lieu de naissance: Nassau (Bahamas).

Maisons d'enseignement fréquentées: Bishop's College School Immatriculation senior. Université de Princeton. A. B. Économique—Sciences politiques.

Expérience en affaires: *Webb & Knapp (Canada) Ltd.*, 2 ans, programme de formation, agent de location.

Traitement: $9,000 au début, $10,000 actuellement.

2. Tant que ses services seront requis.

3. Il avait à la fois l'instruction, l'expérience des affaires, l'âge, les capacités intellectuelles et l'énergie qu'il fallait.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Question n° 636—**M. Fisher:**

1. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il pris un adjoint «exécutif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne son instruction, son expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant combien de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé à son service?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

M. Munro: 1. Oui; agent exécutif; André-Jean Letendre; 32 ans; Sherbrooke (P.Q.).

B.A. (Université de Montréal); droit (Université Laval); diplôme en bibliothéconomie (Université de Montréal); études postérieures au diplôme en économique (Université McGill).

Directeur de la publicité au Crédit Immobilier, Inc., au Crédit Notre-Dame, Inc., Montréal; Co-propriétaire de Letendre et Désy; $12,000 par année.

2. Tant que ses services seront jugés nécessaires.

3. Sa compétence, son expérience et sa probité.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL

Question n° 637—**M. Fisher:**

1. Le ministre du Revenu national a-t-il pris un adjoint «exécutif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne son instruction, son expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant combien de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé à son service?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

L'hon M. Garland: 1. Adjoint exécutif: M. R. N. Handy, âge, 40 ans; lieu de naissance, Edmonton (Alberta); instruction, École secondaire, Vancouver (C.-B.); expérience, un an—tenue de livres, *Snap-on Tools of Canada Ltd.*, Vancouver (C.-B.). Six ans—armée canadienne, outre-mer. Dix-huit ans—Douane et Accise, ministère du Revenu national (Agent des douanes et de l'accise

à agent d'administration). Salaire du début: 1945—$1,200 par année; actuel, $9,000 par année.

2. Période de temps non déterminée.

3. Une vaste connaissance des travaux des douanes et de l'accise acquise par l'expérience dans divers bureaux; bons états de service où l'employé a fait preuve de talent dans l'administration.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE

Question nº 638—**M. Fisher:**

1. Le ministre associé de la Défense nationale a-t-il pris un adjoint «exécutif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne sa formation, son expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant combien de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

L'hon. M. Cardin: 1. Oui. Un adjoint «exécutif». M. J.-L.-Robert Gendron. Âge: 47 ans. Lieu de naissance: Sainte-Marie de Beauce (Québec).

Établissements d'enseignement: Université d'Ottawa, B.A., M.A. Collège International «Angélique», Rome, baccalauréat en philosophie.

Expérience: assistant de laboratoire, *Gaspesia Sulphite Co. Ltd.*, 1937-1938; chargé de cours, Université d'Ottawa, 1939-1940; examinateur, ministère des Postes, 1939-1940; traducteur, secrétariat d'État, 1940; correcteur d'épreuves, département des impressions et de la papeterie publiques, 1942; traducteur, ministère des Munitions et approvisionnements, 1942-1945; traducteur, secrétariat d'État, 1945-1952; directeur de cabinet du ministre des Postes, 1952-1957; et commis en chef, 1957-1963.

Appointements en 1942, $1,560; appointements actuels, $9,000.

2. La période n'est pas précisée.

3. Expérience et connaissances satisfaisantes.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 640—**M. Fisher:**

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il pris un adjoint «exécutif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne son instruction, son expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant combien de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

[L'hon. M. Garland.]

M. Badanai: 1. Oui, M. Gérard Légaré, B.A., adjoint exécutif, né le 11 juillet 1909 à Chicoutimi (P.Q.). Il a fait ses études au séminaire de Rimouski (P.Q.) et à l'Université Saint-Joseph à Halifax (N.-É.). Élu à la Chambre des communes comme représentant de la circonscription de Rimouski aux élections générales de 1953, 1957 et 1962. Président de la *General Printing Ltd.* depuis 1942, ancien rédacteur de deux hebdomadaires *L'Écho du Bas Saint-Laurent* et *La Voix de Matane*. Rédacteur du *Pêcheur canadien*. Président de l'association des hebdomadaires canadiens (1954), président de la fédération des jeunes chambres de commerce (1939), marguillier à Rimouski (1950-1953). Traitement: $12,0000.

2. A plein temps et au gré du ministre.

3. C'est une nomination du ministre. Le ministre a toute discrétion de juger de la compétence et des qualités de son adjoint exécutif.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DES PÊCHERIES

Question nº 641—**M. Fisher:**

1. Le ministre des Pêcheries a-t-il pris un adjoint «exécutif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence, soit son instruction, son expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société); quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant combien de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

L'hon. M. Robichaud: 1. Oui; adjoint exécutif: M. J. Roger Roy. Âge: 22 ans. Lieu de naissance: Petit-Rocher (N.-B.).

Institutions fréquentées: École régionale, Petit-Rocher (École primaire et école secondaire), Université du Sacré-Cœur, Bathurst (N.-B.).

Grade universitaire: Bachelier ès arts.

Expérience au gouvernement: aucune.

Expérience dans le domaine des affaires: Juin-septembre 1956, caissier, Banque de

Montréal, Bathurst (N.-B.); août 1959—septembre 1960, McLean & Marler, Montréal, commis; septembre 1960—septembre 1962, poste de radio de Bathurst (N.-B.); septembre 1961—mai 1963, professeur, Université du Sacré-Cœur. Traitement: initial, $9,000; actuel, $9,000.

2. Tant que ses services seront requis.

3. Qualités satisfaisantes de l'avis du ministre.

ADJOINT SPÉCIAL AU MINISTRE SANS PORTEFEUILLE

Question nº 642—**M. Fisher:**

1. Le ministre sans portefeuille a-t-il pris un adjoint «exécutif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne son instruction, son expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant combien de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

L'hon. M. Tremblay: 1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 643—**M. Fisher:**

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il pris un adjoint «exécutif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence, soit son instruction, son expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant combien de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

M. Beer: 1. Oui; un agent exécutif: D. F. McIntosh; 44 ans; Parkside (Sask.); études primaires et secondaires et diplôme en science laitière de l'Université du Manitoba, à Winnipeg; expérience: 10 ans dans l'industrie laitière: *Prince Albert Creamery Company,* à Prince-Albert (Sask.); *United Dairies,* à Calgary (Alb.); divers emplois; 15 ans d'expérience générale dans les affaires: *Grand Union of Coleman Company Ltd.,* à Calgary (Alb.); *Ranchman's Hotel Company,* à Calgary (Alb.); postes d'administration et de direction; 15 ans de service public au gouvernement municipal de Calgary (Alb.); $9,000.

2. Tant que ses services seront requis.

3. Compétence et expérience.

INSTALLATION D'ESSAI D'AIR-CANADA À WINNIPEG

Question nº 646—**M. Fisher:**

1. La société Air-Canada a-t-elle eu une «installation d'essai» à Winnipeg? Dans le cas de l'affirmative, en est-elle encore la propriétaire?

2. La société Air-Canada a-t-elle entamé des négociations pour la vente d'une telle installation? Dans le cas de l'affirmative, avec qui, pourquoi et pour quelle contre-partie?

3. Si la vente en a été ou en est prévue, doit-on considérer la concentration des services de révision à Montréal comme un des projets d'Air-Canada?

M. Cantin: 1. Oui, une installation d'essai des cellules des bimoteurs.

2. Non.

3. Non.

LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE —PROPOSITIONS VISANT LES SUCCESSIONS

Question nº 648—**L'hon. M. Lambert:**

1. Des propositions valables ont-elles été faites sous le régime du paragraphe (1)*a*) de l'article 15, et des articles connexes, de la loi sur la Banque d'expansion industrielle par les bénéficiaires de la succession d'une personne décédée qui au moment de son décès possédait d'importants biens fonciers ou personnels, en vue d'amoindrir les répercussions lorsque ces biens sont vendus obligatoirement pour régler les droits successoraux exigibles sur ces biens et payables sous l'empire de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de propositions ont été faites jusqu'à présent sous ce rapport et, dans la mesure où l'on peut s'en assurer, ont-elles permis à des Canadiens de demeurer propriétaires de biens qui, autrement, seraient passés à des propriétaires étrangers?

M. Benson: 1. et 2. Nombre de prêts consentis par la Banque d'expansion industrielle sont allés à des entreprises commerciales appartenant à la deuxième ou à la troisième génération, pour aider à leur croissance ou à leur consolidation. On ne peut savoir avec certitude en combien de ces cas la vente de l'affaire aurait été jugée nécessaire si les fonds n'avaient pas été avancés par la Banque d'expansion industrielle.

*MONTANT DE LA SUBVENTION SUR LE LAIT

Question nº 664—**M. Ricard:**

D'après la production laitière de l'année financière 1962-1963, quel sera le montant estimatif versé aux cultivateurs, durant l'année financière 1963-1964, au titre de la subvention de 14½ sous la livre de gras?

L'hon. M. Hays: D'après la production laitière de l'année financière 1962-1963, le montant estimatif qui sera versé aux cultivateurs,

durant l'année financière 1963-1964, s'élèvera à $40,000,000, au titre de la subvention de 14½ cents la livre de gras.

AVOCATS DE LA S.C.H.L. EN ALBERTA

Question nº 673—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quels sont le nom et l'adresse des avocats ou bureaux d'avocats qui ont été nommés à titre d'avocats de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la région de la province d'Alberta qui s'étend au nord de la ville de Red-Deer, exclusion faite de la ville d'Edmonton?
2. Quelles sont les dates de ces nominations?
3. Qui a recommandé la nomination de ces études légales?

L'hon. M. Garland: 1, 2 et 3. Le ministre de la Justice fournit les services juridiques à la Société centrale d'hypothèques et de logement, y compris des agents juridiques qualifiés et compétents pour effectuer localement le travail requis. Les affectations se font selon les besoins. Pour éviter au public des pertes de temps, des noms d'agents juridiques sont occasionnellement soumis d'avance à la Société, pour répondre à ses besoins courants.

AVOCATS DE LA S.C.H.L. À EDMONTON (ALB.)

Question nº 674—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quels sont le nom et l'adresse des avocats ou bureaux d'avocats qui ont été nommés à titre d'avocats de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Edmonton (Alb.), depuis le 22 avril 1963?
2. Quelles sont les dates de ces nominations?
3. Qui a recommandé la nomination de ces avocats?

L'hon. M. Garland: 1, 2 et 3. Le ministre de la Justice fournit les services juridiques à la Société centrale d'hypothèques et de logement, y compris des agents juridiques qualifiés et compétents pour effectuer localement le travail juridique requis. Les affectations se font selon les besoins. Pour éviter au public des pertes de temps, des noms d'agents juridiques sont occasionnellement soumis d'avance à la Société, pour répondre à ses besoins courants.

ENQUÊTES DU F.B.I. AU SUJET DE CANADIENS À OXFORD (ANGL.)

Question nº 678—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1963, le gouvernement a-t-il reçu des rapports d'enquêtes quelconques du *Federal Bureau of Investigations* des États-Unis d'Amérique ou de toute autre prétendue agence de renseignements des États-Unis au sujet des faits et gestes ou des vues politiques de toute personne de citoyenneté canadienne fréquentant le *Queen's College* à Oxford, Royaume-Uni?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui a dirigé les enquêtes, *b*) le gouvernement du Canada a-t-il adressé des protestations quelconques au gouvernement des États-Unis et quelle forme revêtaient ces protestations, *c*) prend-on des mesures en vue de s'assurer que de telles enquêtes ne se produiront pas dans l'avenir et quelles sont, en détail, ces mesures?

[L'hon. M. Hays.]

M. Stewart: 1. Non.

2. Sans objet.

VŒUX DU COMITÉ MIXTE POUR LES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 686—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les Affaires indiennes:

«*a*) Les enfants indiens et les enfants non indiens qui sont légalement adoptés devraient acquérir le statut de leurs parents adoptifs.

b) Les droits au statut et à l'admission au sein d'une bande, pour les enfants indiens, devraient se conformer, autant que possible, aux lois provinciales.

c) Le terme «émancipation» devrait disparaître de la Loi.

d) Une Indienne qui épouse un non-Indien ne devrait pas recevoir la part *per capita* des fonds de la bande pendant cinq ans, mais devrait conserver le droit de retourner à sa réserve dans l'intervalle.»?

M. Munro: *a*), *b*), *c*) et *d*). La mise en application de ces recommandations comporte l'adoption d'une loi et elle est envisagée par rapport à une revue de la loi sur les Indiens en vue d'une modification éventuelle.

VŒUX DU COMITÉ MIXTE POUR LES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 687—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet de chacun des vœux suivants formulés par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les Affaires indiennes:

«*a*) La Loi sur les Indiens devrait être modifiée de façon à reconnaître officiellement qu'un Indien est légalement en possession d'une terre lorsqu'il a occupé cette terre pendant vingt ans et aussi de façon à permettre aux conseils des bandes de distribuer des terres moyennant certaines conditions.

b) Les conseils désignés des bandes devraient avoir le droit d'émettre des baux concernant les terres des réserves, pour une période de cinq ans tout au plus, sans qu'il y ait cession et(ou) sans l'approbation du Ministre.

c) La Direction des Affaires indiennes devrait cesser d'administrer les terres qui sont occupées par un Indien et celui-ci devrait avoir le droit de louer sa terre lui-même pour des fins déterminées.

d) La Loi sur les Indiens devrait être modifiée de façon à indiquer clairement que le mot «cession» se rapporte uniquement à la vente des terres.

e) Étant donné que les dispositions actuelles de l'article 88 de la Loi interdisent à bon nombre d'Indiens l'accès aux sources ordinaires de crédit, l'article devrait être modifié de façon à permettre aux Indiens de renoncer à la protection qui leur est assurée, en ce qui a trait à leur propriété personnelle; et le fonds du revenu de la bande devrait être réservé, en ce qui a trait aux jugements rendus dans les procès en dommages-intérêts ou pour non-exécution de contrats.

M. Munro: *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*). La mise en application de ces recommandations comporte l'adoption d'une loi et elle est envisagée par rapport à une revision de la loi sur les Indiens en vue d'une modification éventuelle.

VŒUX DU COMITÉ MIXTE POUR LES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 689—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les Affaires indiennes:

«*a*) Les bandes indiennes devraient posséder une plus grande responsabilité en matière de crédit.

b) Les conseils de bande devraient avoir la possibilité d'exiger des garanties suffisantes sur les prêts, ainsi que le droit de saisie en cas de défaut de paiement.

c) Lorsque les bandes ne possèdent pas de fonds suffisants pour effectuer des prêts, on devrait instituer un système qui leur permettrait de faire des emprunts garantis en vue de prêter à leur tour aux membres de la bande.

d) La Loi sur les Indiens devrait prévoir une sanction appropriée en cas de mauvais emploi des fonds de la bande par le conseil de bande.»

M. Munro: *a*), *b*), *c*) et *d*). La mise en application de ces recommandations appelle une mesure législative à la quelle on envisage de donner peut-être la forme d'un amendement à la loi sur les Indiens.

VŒUX DU COMITÉ MIXTE CONCERNANT LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS DES INDIENS

Question nº 694—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet du vœu suivant formulé par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les Affaires indiennes:

«On devrait établir une Commission des réclamations des Indiens pour entendre la question des terres indiennes et d'autres affaires, en Colombie-Britannique et à Oka, et les honoraires des conseillers juridiques retenus par les Indiens à l'égard de ces deux questions devraient être à la charge du Trésor fédéral.»

M. Munro: Comme on l'a déjà dit à la Chambre, la façon dont on décidera de régler les réclamations des Indiens est une question de politique ministérielle et sera annoncée au moment opportun.

*AVANCES FAITES AUX BANQUES À CHARTE PAR LA BANQUE DU CANADA

Question nº 696—**M. Côté (Chicoutimi):**

Quelle est la somme des prêts ou avances de crédit effectués par la Banque du Canada, depuis 1954 jusqu'à ce jour, aux banques à charte ou commerciales?

L'hon. M. Gordon: L'état de l'actif et du passif de la Banque du Canada, publié chaque mercredi et à la fin de chaque mois, indique, s'il y a lieu, le montant des avances non remboursées consenties par la Banque du Canada aux banques à charte et aux banques d'épargne.

*NOMINATIONS AU MINISTÈRE DES FINANCES EN VERTU DE DÉCRETS DU CONSEIL

Question nº 697—**L'hon. M. Martineau:**

1. Quels sont les noms des personnes qui, depuis le 21 avril 1963, ont été nommées à des postes supérieurs au ministère des Finances à la suite d'un décret du conseil?

2. Quels sont, dans chaque cas, la date de ces nominations et le numéro du décret y relatif?

L'hon. M. Gordon: 1. M. R. B. Bryce.

2. Décret du conseil C/P 1963-797 du 23 mai 1963 entrant en vigueur le 1er juillet 1963.

(Texte)

*SAINT-PIE DE BAGOT—CONSTRUCTION D'UN PÉNITENCIER

Question nº 698—**L'hon. M. Ricard:**

Le pénitencier de Saint-Pie de Bagot compte-t-il parmi les établissements que le ministre de la Justice a mentionnés le 13 juin dernier comme ayant été recommandés au Conseil du Trésor en 1961? Dans le cas de l'affirmative, au cours de quelle année financière avait-on alors décidé de commencer les travaux de construction?

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante:

Une institution pour jeunes criminels, située à Saint-Pie de Bagot, était parmi celles qui avaient été recommandées au Conseil du Trésor en 1961. On devait en commencer la construction au cours de l'année fiscale 1962-1963.

L'émeute qui s'est produite au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul nous a fait constater qu'il était plus urgent de construire une unité de détention spéciale et une institution à surveillance maximum que l'institution projetée pour jeunes criminels, et le programme de construction a dû être modifié quelque peu.

Afin de faciliter l'accès à ces deux institutions du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, il a été jugé nécessaire de les construire sur la rive nord du Saint-Laurent, et des démarches ont déjà été commencées dans le but d'acquérir un emplacement convenable.

(Traduction)

*TÉLÉJOURNAL À LA STATION CKOS DE DAUPHIN

Question nº 701—**M. Forbes:**

1. Est-il possible de diffuser le bulletin des nouvelles nationales sur les ondes du poste CKOS de Dauphin en même temps qu'il est présenté à Winnipeg, c'est-à-dire à 10 heures du soir au lieu de l'heure tardive actuelle, soit une heure du matin?

2. Envisage-t-on la possibilité de modifier l'horaire actuel?

L'hon. M. Pickersgill: La société Radio-Canada m'a fourni les renseignements suivants: 1. Non. Les téléspectateurs de la région de Dauphin, dans le Manitoba, reçoivent leurs programmes de télévision grâce à un poste

de rediffusion de CKOS-TV, Yorkton (Saskatchewan), situé à Baldy Mountain (Manitoba). C'est à cause de l'organisation actuelle, qui consiste à retarder la transmission des programmes aux postes de la Saskatchewan et de l'Alberta, afin de répondre aux exigences des horaires des différentes zones et de l'heure avancée, qu'on ne peut transmettre plus tôt le bulletin de nouvelles au poste de Yorkton.

2. Oui. On pose actuellement à Winnipeg des installations qui permettront aux postes de la Saskatchewan de recevoir plus tôt les programmes transmis par le réseau. Ces installations ne pourront toutefois fonctionner avant l'automne.

COÛT DES SERVICES DE SÉCURITÉ

Question nº 703—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement dispose-t-il d'un chiffre estimatif ou définitif du coût des services de sécurité au cours des trois dernières années financières, de même que d'une estimation du coût pour l'année prochaine?

2. Le gouvernement dispose-t-il de données comparables dans ce domaine en ce qui concerne le coût par habitant ou le coût autrement établi pour les services analogues à la charge du gouvernement de la Grande-Bretagne ou du gouvernement des États-Unis, soit le M.I. 5 et la *Central Intelligence Agency*?

M. Davis: Il n'est pas considéré comme étant dans l'intérêt public de publier les chiffres requis dans cette question.

2. Les gouvernements britannique et américain ne publient pas, à cet égard, de données qui pourraient nous permettre d'établir des comparaisons.

ALLOCATIONS DE SÉCURITÉ DE VIEILLESSE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 749—**M. Douglas:**

1. Sous l'empire de la Loi sur l'assistance-chômage, le gouvernement fédéral paie-t-il une part de l'allocation supplémentaire de sécurité de la vieillesse autorisée par le gouvernement de la Colombie-Britannique?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel pourcentage et jusqu'à concurrence de quel montant le gouvernement fédéral paie-t-il, et *b*) quel montant d'actif disponible un célibataire ou des époux qui touchent l'allocation supplémentaire peuvent-ils posséder?

3. A-t-on modifié récemment le montant permis d'actif disponible et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à combien s'élevait antérieurement ce montant, et *b*) quel rôle le gouvernement fédéral a-t-il joué dans la modification du montant permis?

M. Haidasz: 1. Oui.

2. *a*) Sous le régime de la loi sur l'assistance-chômage, le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 des frais d'assistance. Cependant, ces frais ne comprennent pas certains frais précis, y compris les frais d'hygiène et les allocations aux mères, frais qui sont déduits en vertu d'une formule.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le gouvernement fédéral ne fixe aucun maximum aux versements d'assistance payés sous le régime de la loi sur l'assistance-chômage. Dans le cas de paiements d'assistance supplémentaire versés à des personnes qui reçoivent, par exemple, des prestations de sécurité de la vieillesse, le gouvernement fédéral verse sa part des paiements, pourvu qu'ils soient faits par suite d'une évaluation des besoins où l'on tient compte des besoins du candidat pour le couvert, le gîte et d'autres articles, aussi bien que de ses ressources financières. Les renseignements dont dispose le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social indiquent que le maximum provincial des allocations sociales supplémentaires s'établit à $24 en Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral, aux conditions énumérées ici, paiera sa quote-part de ce montant ou de tout autre montant plus élevé fixé par une province pour répondre à un besoin.

b) La loi fédérale n'établit pas de limite quant à l'actif liquide de personnes qui touchent des versements en vertu de la loi sur l'assistance-chômage. D'après les renseignements que possède le ministère, en vertu des règlements provinciaux, un célibataire peut posséder un actif liquide de $500 au maximum, et des époux peuvent posséder jusqu'à $1,000 et toucher quand même des prestations.

3. *a*) D'après les renseignements que possède le ministère, le montant permis d'actif disponible était naguère établi par les règlements provinciaux à $1,000 pour un célibataire et à $2,000 pour des époux. La modification en question a été apportée le 1er janvier 1962.

b) Les provinces ayant demandé que le gouvernement fédéral paie une part des allocations sociales supplémentaires, des pourparlers ont eu lieu entre fonctionnaires provinciaux et fédéraux en 1960 et 1961. Ces pourparlers ont porté sur toutes les phases du programme, mais visaient surtout à faire remplacer le principe de l'évaluation des ressources par une évaluation des besoins. C'était nécessaire pour que le gouvernement paie sa part des versements sous le régime de la loi sur l'assistance-chômage qui l'autorise à payer une part des versements supplémentaires de secours, mais non des allocations supplémentaires ou des primes de vie chère. Les montants maximums ont été réduits par la province en conséquence des pourparlers en question, mais les gouvernements provinciaux sont libres de fixer le montant d'actif disponible et ce montant varie d'une province à l'autre.

COÛT DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE, DE LÉVIS À SAINT-HYACINTHE (P.Q.)

Question n° 752—**M. Coates:**

1. Quel est le coût estimatif de construction du tronçon de la route transcanadienne entre Lévis (P.Q.) et Saint-Hyacinthe (P.Q.)?
2. Quelle est la part estimative du coût de cette entreprise qui doit être payée par le gouvernement fédéral?

M. Badanai: 1. $55,600,000.

2. $23,000,000, ce qui est inférieur à la quote-part normale de 50 p. 100 du gouvernement fédéral parce que la route construite par la province entre Lévis et Saint-Hyacinthe est à plusieurs voies, et la contribution fédérale ne vise que les routes à deux voies.

VENTE DU VIEUX BUREAU DE POSTE DE PETROLIA (ONT.)

Question n° 753—**M. McCutcheon:**

L'ancien bureau de poste de Petrolia (Ontario) a-t-il été vendu et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel a été le nombre de soumissions reçues, *b*) quel a été le prix de vente, *c*) quels ont été les soumissionnaires, *d*) quel a été l'acheteur?

L'hon. M. Drury: Le bureau de poste de Petrolia (Ontario) n'a pas été vendu; les parties *a*), *b*), *c*) et *d*) ne s'appliquent donc pas.

TRANSPORT DE GRAINS DE PROVENDE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 754—**M. Willoughby:**

Sur les 164,270 tonnes de grains de provende transportées en vertu du programme d'aide au transport de marchandises aux producteurs de bétail de la Colombie-Britannique au cours de l'année 1961-1962, combien de tonnes ont été transportées *a*) par le *Pacific Great Eastern*, *b*) par le National-Canadien, *c*) par le Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Hays: En vertu du programme d'aide au transport des marchandises, le gouvernement ne verse pas les paiements au transporteur mais à l'acheteur par l'intermédiaire des vendeurs de provende. Par conséquent, les renseignements concernant les transporteurs ne sont pas disponibles.

SUBVENTIONS À L'ÉGARD DES GRAINS DE PROVENDE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 755—**M. Willoughby:**

Le gouvernement a-t-il reçu une requête du gouvernement de la Colombie-Britannique ou d'associations d'agriculteurs de cette province demandant que l'on augmente les subventions à l'égard des grains de provende transportés de l'Alberta et de la région de Kootenay, en Colombie-Britannique, vers le sud central de la Colombie-Britannique et dans la vallée du Fraser?

L'hon. M. Hays: Des requêtes visant à augmenter les subventions ont été reçues de temps à autre, mais ni le gouvernement de la Colombie-Britannique ni les associations d'agriculteurs de cette province n'ont envoyé récemment de demande en ce sens.

PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAUX

Question n° 760—**M. Mather:**

Combien de provinces ont accepté le règlement relatif aux permis de conduire internationaux proposé par la Convention sur la circulation routière, adoptée par les Nations Unies en 1949?

M. Stewart: Neuf provinces.

ACTION DE L'EAU POTABLE TRAITÉE AU FLUORURE

Question n° 761—**M. Mather:**

Est-ce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a dirigé des recherches ou des études relatives à l'action de l'eau potable traitée au fluorure sur la dentition des enfants, ou a-t-il apporté son concours à de tels travaux? Dans le cas de l'affirmative, *a*) les résultats sont-ils probants, *b*) cette action est-elle salutaire, *c*) a-t-on fait connaître les résultats au public?

M. Haidasz: Oui. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a étudié, à Brantford, l'action, sur les dents, de l'eau traitée mécaniquement au fluorure pendant quinze ans, et à Stratford, celle de l'eau à fluorure naturel.

a) Oui.

b) Les résultats sont bons. On a constaté que l'eau traitée mécaniquement ou possédant environ une partie de fluorure par million réduit la carie dentaire d'environ les deux tiers chez les personnes qui en boivent régulièrement à partir de la naissance. On n'a observé aucun effet nocif.

c) Les résultats ont été largement diffusés dans les rapports du ministère, les communiqués et les articles publiés dans des périodiques scientifiques ou professionnels.

*ALBERT BOUDREAU—PARC NATIONAL DU CAP-BRETON

Question n° 762—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. M. Albert Boudreau, de Point-Cross, comté d'Inverness, a-t-il occupé un emploi saisonnier au parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton au cours des cinq dernières années?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il réintégré son emploi pendant la présente saison? Sinon, pour quelle raison ne l'a-t-on pas embauché?
3. Est-il un ancien combattant et dans le cas de l'affirmative a-t-il participé au régime de pension de retraite?

L'hon. M. Laing: 1. Oui.

2. Non. Sa période d'emploi saisonnier a expiré fin novembre 1962.

3. Oui. Il n'a pas participé au régime de pension de retraite, mais il a participé au fonds de retraite après juillet 1960.

REPRÉSENTATION INDIENNE AU CONSEIL DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question n° 765—**M. Howard:**

1. Dans le choix du Conseil d'administration de l'Exposition universelle, a-t-on songé à accorder une représentation aux gens de descendance indienne?

2. Pour quelle raison, s'il en est, exclurait-on les gens de descendance indienne du Conseil d'administration?

3. Est-ce que la première vacance au sein dudit Conseil sera remplie par une personne ayant ainsi une ascendance indienne?

M. Badanai: 1. Le choix a été fait par l'ancien gouvernement et nous ignorons par conséquent si l'on a songé à accorder une représentation de ce genre.

2. La réponse est donnée au n° 1.

3. On étudiera la chose dès qu'une vacance se produira.

RECHERCHE TOUCHANT LA GUERRE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE

Question n° 768—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Dans quels services du Conseil de recherches pour la défense fait-on, au Canada, de la recherche en matière de guerre chimique et biologique?

2. Combien a-t-on dépensé pour ce genre de recherche dans chacun de ces services *a*) l'année dernière, *b*) au cours des cinq dernières années?

L'hon. M. Hellyer: 1. Les travaux de recherche relatifs aux aspects défensifs de la guerre chimique et(ou) biologique sont effectués à la station expérimentale de Suffield et aux laboratoires de recherches chimiques pour la défense.

2. Pour des raisons de sécurité, les montants dépensés pour ces travaux ne peuvent s'expliquer plus en détail que dans les prévisions budgétaires.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE MACHINES AGRICOLES

Question n° 769—**M. Smith:**

1. Quelle était la valeur en dollars des machines agricoles exportées du Canada aux États-Unis chaque année de 1944 à 1962 inclusivement?

2. Quelle était la valeur en dollars des machines agricoles importées au Canada des États-Unis chaque année de 1944 à 1962 inclusivement?

M. Pépin: 1. et 2. La valeur en dollars des machines agricoles (y compris les tracteurs) exportées du Canada aux États-Unis et importées des États-Unis au Canada, chaque année, depuis 1944 à 1962 inclusivement était la suivante:

Année	Exportations aux États-Unis	Importations des États-Unis
1944	$ 5,873,710	$ 40,531,512
1945	8,993,843	50,131,317
1946	14,460,350	67,785,398
1947	23,478,709	104,607,781
1948	50,575,122	137,447,899
1949	70,214,015	173,121,594
1950	70,660,697	152,582,068
1951	83,495,253	187,584,053
1952	83,724,608	190,138,696
1953	58,121,991	202,784,792
1954	53,297,955	137,025,990
1955	63,423,755	173,149,678
1956	55,600,423	226,799,727
1957	59,408,273	194,338,032
1958	90,327,153	189,966,370
1959	109,612,934	254,940,579
1960	79,634,440	210,216,143
1961	72,188,979	209,960,227
1962	77,518,386	228,149,775

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 770—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quel est l'état financier actuel de la Caisse d'assurance-chômage?

2. Quelles sont ses perspectives d'avenir?

L'hon. M. MacEachen: 1. Au 31 mai 1963, la Caisse d'assurance-chômage était déficitaire de $37,181,721.58.

2. On peut prévoir que la Caisse continuera à baisser tant que les contributions totales ne dépasseront pas l'ensemble des paiements. Cette situation s'est produite vraisemblablement au cours du mois de juin.

PROPOSITIONS TERRENEUVIENNES AU SUJET DES PROGRAMMES DE PÊCHE

Question n° 771—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le gouvernement a-t-il terminé l'étude des propositions du gouvernement de la province de Terre-Neuve, contenues dans un mémoire en date de février 1963, en vue de l'adoption d'un vaste programme national d'amélioration des pêches et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il pris une décision au sujet desdites propositions?

2. Quel en est le coût estimatif *a*) initial, *b*) annuel pour le gouvernement fédéral aux termes desdites propositions (i) telles que le gouvernement de la province de Terre-Neuve les a formulées, (ii) telles que, le cas échéant, le gouvernement du Canada les a modifiées.

L'hon. M. Robichaud: 1. Non.

2. On a conclu des ententes en vue d'effectuer des études conjointes et détaillées au cours des prochains mois. On étudiera à ce moment-là le coût des propositions.

SUBVENTIONS EN CAPITAUX AUX EXPOSITIONS AGRICOLES

Question n° 772—**M. Nesbitt:**

1. Des subventions en capitaux ont-elles été accordées aux expositions agricoles depuis le 1er

septembre 1962 et, s'il y en a eu, *a*) combien en a-t-on faites, *b*) quel a été le montant de chacune, *c*) à quelles expositions agricoles étaient-elles destinées?

2. Y a-t-il de ces subventions en capitaux aux expositions agricoles qui soient encore en suspens?

L'hon. M. Hays: 1. Oui.

a) 34.

b) Montants	*c*) Exposition agricole
	Île du Prince-Édouard
$ 1,022.56	Charlottetown Driving Park and Provincial Exhibition Association
	Nouveau-Brunswick
$ 3,942.50	Miramichi Agricultural Exhibition Association — Chatham (N.-B.)
	Québec
$ 7,287.11	Canada's Great Eastern Exhibition, Sherbrooke
$ 6,807.87	Société d'Agriculture du District de Saint-Hyacinthe
$ 10,742.90	La Commission du Terrain de l'Exposition de Trois-Rivières
$ 13,507.58	La Société d'Agriculture du comté de Roberval
$ 14,398.50	Exposition Sainte-Scolastique
$ 6,672.86	La Société d'Agriculture du comté de Richelieu, Sorel
	Ontario
$167,232.69	Subventions spéciales à la Royal Winter Fair, Toronto. Pour détails voir crédits.
$ 8,764.92	Moore Agricultural Society—Brigden
$ 47,900.93	Hanover, Bentinck & Brant Agricultural Society—Hanover
$ 2,500.00	Leamington District Agricultural Society—Leamington
$ 12,559.96	Markham Fair—Markham
$ 7,750.00	Metcalfe Agricultural Society—Metcalfe
$ 662.72	Cumberland Township Agricultural Society—Navan
$ 1,572.98	Paris Agricultural Society—Paris
$ 3,029.81	Petrolia & Enniskillen Agricultural Society—Petrolia
$ 3,334.60	Woodstock Agricultural Society Woodstock
$ 6,000.00	Kenyon Agricultural Society—Maxville
$ 13,535.93	Caledonia Agricultural Society—Caledonia
$ 717.50	Prince Edward County Agricultural Society—Picton
	Manitoba
$ 26,858.02	The Provincial Exhibition of Manitoba—Brandon
$ 4,105.37	Dufferin Agricultural Society—Carman
$ 2,930.83	Portage Industrial Exhibition—Portage La Prairie
$ 17,159.54	Virden Agricultural Society—Virden
	Saskatchewan
$ 100.80	Moose Jaw Exhibition Company Moose Jaw
	Alberta
$ 902.34	Camrose Agricultural Society—Camrose
	Colombie-Britannique
$ 80,000.00	Subventions d'immobilisations importantes — Règlement des subventions aux expositions—Pacific National Exhibition—Vancouver
$116,000.00	Subvention spéciale figurant dans les crédits
$ 1,676.18	Central Fraser Valley Fairs Association—Abbotsford
$ 1,513.45	Chilliwack Agricultural Association—Chilliwack
$ 24,212.74	Lower Fraser Valley Exhibition Association—Cloverdale
$ 3,279.60	Cowichan Agricultural Industrial Exhibition—Duncan
$ 4,233.50	North & South Saanich Agricultural Society—Saanichton

2. Oui, les subventions d'immobilisations aux organisations des expositions à l'égard desquelles il n'a pas été pris d'engagement avant le 24 juin 1962 sont suspendues.

MUSÉE À LOWER FORT GARRY

Question nº 774—**M. Slogan:**

Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il conçu quelque plan visant la construction d'un musée à Lower Fort Garry et, dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-il adjugé un contrat, *b*) qui étaient les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission, *c*) à qui le contrat a-t-il été adjugé, *d*) la construction commencera-t-elle cet été?

M. Turner: *a*) Non. Les appels d'offres ont pris fin le 27 juin 1963.

b) Voici la liste des soumissions qui ont été reçues:

Rodzen Construction Ltd., Winnipeg, Man., $135,794.00; *A. W. Homme Ltd.,* Winnipeg, Man., $142,979.00; *Kraft Construction Co. Ltd.,* Winnipeg, Man., $144,820.00; *Commonwealth Construction Co. Ltd.,* Winnipeg, Man., $146,000.00; *Wallace & Akins Limited,* Winnipeg, Man., $154,370.00.

c) Le contrat n'a pas encore été adjugé.

d) On projette d'entreprendre la construction cet été.

CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL À PINAWA (MAN.)

Question nº 775—**M. Slogan:**

1. L'*Atomic Energy of Canada Limited* a-t-elle invité des soumissions pour la construction d'un hôpital à Pinawa (Man.) et en a-t-elle pris connaissance et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont les sociétés qui ont soumissionné, *b*) quel est le montant de chaque soumission, *c*) a-t-on adjugé un contrat en se fondant sur ces soumissions et, dans le cas de la négative, pour quel motif?

2. L'*Atomic Energy of Canada Limited* a-t-elle l'intention d'inviter d'autres soumissions à l'égard de ce projet et, dans le cas de l'affirmative, à quel moment au cours de l'été commencera-t-on la mise en chantier de cet hôpital?

L'hon. M. Drury: 1. *a*) et *b*) Des appels d'offres ont été faits par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'*Atomic Energy of Canada Limited* et voici le nom des entreprises qui ont présenté des soumissions, ainsi que le montant de leurs soumissions.

(i) *Imperial Construction Limited* $653,691.

(ii) *McAllister Contracting Co. Ltd.* $658,-206.

(iii) *Bird Construction Co. Ltd.* $661,400.

(iv) *Rowland Claydon & Co. Ltd.* $676,999.

(v) *Commonwealth Construction Co. Ltd.*, $677,377.

(vi) *F. W. Sawatsky Ltd.* $691,078.

c) Non, toutes les soumissions dépassaient l'estimation par de tels montants que nous avons jugé bon de réexaminer l'affaire.

2. Oui; la Société centrale d'hypothèques et de logement le fera au nom de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, en fixant un délai assez court pour les soumissions et si une soumission est satisfaisante, les travaux commenceront cet été.

QUARTIERS D'HABITATIONS À LA STATION DE L'ARC DE BEAUSÉJOUR (MAN.)

Question nº 782—**M. Slogan:**

1. A-t-on pris des mesures pour que le gouvernement patronne la construction de logements pour les militaires qui se trouvent à la station de l'ARC à Beauséjour (Manitoba), soit à la base même soit ailleurs? Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste ce programme et quel en est le coût approximatif?

2. Quelles mesures le gouvernement a-t-il adoptées en vue d'améliorer les logis du personnel de la base de l'ARC, à Beauséjour?

L'hon. M. Cardin: 1 et 2. Aucun programme n'a été approuvé en vue de patronner la construction de logements ou d'améliorer les logis du personnel de la base de l'ARC, à Beauséjour (Manitoba).

MAÎTRE DE POSTE À INDIAN-BAY (MAN.)

Question nº 783—**M. Slogan:**

A-t-on pourvu à l'emploi vacant de maître de poste au bureau de poste d'Indian-Bay (Manitoba)? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de la personne qui a été nommée et quels sont ses titres et qualités?

L'hon. M. Denis: Oui, M. Victor Harris, qui a fait du service outre-mer et qui est comptable de la Corporation municipale du Winnipeg métropolitain.

MAÎTRE DE POSTE À POWERVIEW (MAN.)

Question nº 784—**M. Slogan:**

Un maître de poste a-t-il été affecté au bureau de poste à commission de Powerview, au Manitoba, et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de la personne nommée et quels sont ses titres de compétence?

L'hon. M. Denis: Non.

ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DE POSTE À PINAWA (MAN.)

Question nº 785—**M. Slogan:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un bureau de poste à Pinawa, au Manitoba, et, dans le cas de l'affirmative, quand et comment se propose-t-il de l'aménager?

L'hon. M. Denis: Oui. Au début, il s'agira d'un bureau de poste à commission dont le local sera fourni par le maître de poste. On s'est fixé le 15 juillet 1963 comme date d'ouverture.

CONTRAT POUR LA LIVRAISON DU COURRIER À EAST-SELKIRK (MAN.)

Question nº 786—**M. Slogan:**

1. A-t-on passé un contrat pour la livraison du courrier à East-Selkirk, R. R. nº 1 et, dans le cas de l'affirmative, qui a obtenu le contrat et à quel prix?

2. Quels sont les noms de tous les soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?

3. Quand cette route rurale doit-elle entrer en activité?

L'hon. M. Denis: 1. Oui, un contrat a été adjugé à M. Michael Youzwa à raison de $2,974 par année.

2. Michael Youzwa, East-Selkirk, $2,974; Michael Andrayko, East-Selkirk, $2,985; Carl Charles Tarnoposlki, East-Selkirk, $3,400; Joseph Pshednowek, boîte postale 86, East-Selkirk, $3,600; Mme Steffie E. Shumilak, East-Selkirk, $4,100; Michael Symko, boîte postale 171, Selkirk, $5,400; Fred Bosko, boîte postale 27, East-Selkirk, $6,103; Edward Storodub, East-Selkirk (soumissions en retard), $4,200.

3. Dès que les dispositions nécessaires pourront être prises.

LA TÉLÉVISION À DRYDEN-SIOUX-LOOKOUT (ONT.)

Question nº 789—**M. Fisher:**

La Société Radio-Canada a-t-elle eu des ennuis au sujet de ses émetteurs à Dryden-Sioux-Lookout, soit en ce qui concerne la qualité de l'image, l'évanouissement, la zone de desserte insuffisante et autres pannes d'émission? Dans le cas de l'affirmative, quelles explications a-t-on données et quelles sont les possibilités de corriger les difficultés?

L'hon. M. Pickersgill: Radio-Canada m'informe que la transmission des programmes

télévisés se heurte à des difficultés à Dryden-Sioux-Lookout mais que la superficie de réception est considérée suffisante dans les zones de service «A» et «B» fixées pour ces stations dans le mémoire technique. Les principaux ennuis seraient dus aux difficultés techniques du fournisseur du réseau dont quelques-unes sont causées par la construction de lignes de transmission électrique et les orages. Il faut mentionner de plus les ajustements techniques courants et peu importants nécessités par le matériel de transmission des stations aux étapes initiales. Les problèmes les plus importants ont été résolus et on prévoit que tout le réseau sera exploité très prochainement selon les normes courantes.

ASSURANCE-CHÔMAGE ET PLACEMENT DANS LE TÉMISCAMINGUE

Question nº 793—**L'hon. M. Martineau:**

1. Combien de réclamations de prestations d'assurance-chômage ont été déposées au bureau de la Commission d'assurance-chômage à Rouyn, depuis le 21 avril 1963, émanant de personnes résidant dans le comté de Témiscamingue?
2. Quel est le nombre de demandes qui ont été acceptées?
3. Combien de personnes résidant dans le comté de Témiscamingue se sont inscrites au Service de placement, bureau de Rouyn, depuis le 21 avril 1963?
4. Combien de personnes ainsi inscrites ont été placées depuis le 21 avril 1963?

L'hon. M. MacEachen: 1, 2, 3 et 4: Le Bureau de placement de la Commission d'assurance-chômage à Rouyn dessert une région du sud-ouest du Québec qui a approximativement 175 milles du nord au sud et 50 milles de l'est à l'ouest. En plus du comté de Témiscamingue, la région desservie par le bureau comprend des parties des circonscriptions de Rouyn-Noranda et d'Abitibi-Ouest. Les données statistiques pour le bureau régional sont fondées sur l'ensemble de la région desservie. Donc, ces données ne sont pas établies de façon qu'on puisse en tirer le renseignement voulu.

BUREAUX D'APPEL DE LA COMMISSION DES PENSIONS

Question nº 794—**M. Nesbitt:**

1. Combien de commissaires la Commission canadienne des pensions compte-t-elle actuellement?
2. Quel est le nombre minimum de commissaires requis pour constituer un Bureau d'appel régulier?
3. Existe-t-il des circonstances spéciales qui permettraient à un seul commissaire d'entendre un appel?
4. Y a-t-il, dans les principales villes du Canada, des bureaux d'appel qui siègent régulièrement et à longueur d'année?
5. Y a-t-il des périodes durant l'année où les bureaux d'appel ne siègent pas et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est la durée?
6. Si les bureaux d'appel ne siègent pas durant certaines périodes de l'année, quel en est le motif?
7. Si les bureaux d'appel ne siègent pas régulièrement durant certaines périodes de l'année, a-t-on pris des mesures qui permettent d'entendre les causes urgentes?

M. Cantin: 1. 15.

2. 3.

3. Non.

4. Oui, sauf en juillet et en août.

5. Oui, en juillet en août sauf qu'une séance ordinaire a lieu durant trois semaines environ dans différentes localités du bas du Saint-Laurent en juillet et août pour la commodité des requérants qu'on ne peut atteindre qu'en été, car durant le reste de l'année, ils travaillent en forêt ou ailleurs.

6. Il est très difficile d'obtenir en juillet et août la comparution de médecins ou d'autres témoins dont les dépositions sont importantes pour le règlement de la cause, parce qu'à cette époque de l'année ils prennent leurs vacances. Par conséquent, la moitié des membres de la commission sont tenus de prendre leurs vacances en juillet et la moitié en août.

7. Oui, si les témoins nécessaires sont disponibles.

(Texte)

RADIO-CANADA—CHANGEMENT DE L'HEURE DU BULLETIN DES NOUVELLES NATIONALES

Question nº 799—**M. Chrétien:**

1. A quelle date le réseau français de Radio-Canada a-t-il changé de 11 heures du soir à 10 heures du soir le bulletin des nouvelles nationales?
2. Radio-Canada se propose-t-il de continuer à passer ce bulletin à 10 heures du soir?
3. Radio-Canada songe-t-il à passer ce bulletin à 11 heures du soir, comme c'est le cas pour le réseau anglais?

L'hon. M. Pickersgill: La société Radio-Canada m'a informé de ce qui suit:

1. Dimanche, 1er juillet 1962.

2. Oui, jusqu'à l'automne, alors que l'on se propose de diffuser l'émission des nouvelles à 10h.30 du soir.

3. Non.

(Traduction)

OCTROIS AUX PROVINCES POUR PROMOUVOIR LE BILINGUISME

Question nº 806—**M. Valade:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des observations de la part de la Commission Nationale du Centenaire à l'effet d'octroyer à chacune des provinces $1 per capita pour les projets qui favorisent le bilinguisme? Dans le cas de l'affirmative, se propose-t-il de verser de telles subventions?
2. Sinon, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre en considération cette recommandation faite par le président de cette Commission?

M. Badanai: 1. Non.

2. Si l'honorable député réfère au Commissaire de l'Administration du Centenaire, on m'informe que le Commissaire n'a jamais fait de telle déclaration.

(Texte)

*MONTRÉAL—NOUVEAU BUREAU A L'USAGE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question n° 807—**M. Valade:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il fait construire un nouveau bureau à l'Édifice des Travaux publics, rue Delorimier à Montréal, à l'usage du ministre?
2. Combien ont coûté ces travaux?
3. Qui les a exécutés?
4. Y a-t-il eu soumissions publiques et, dans le cas de l'affirmative, quand ces soumissions ont-elles été demandées?
5. Sinon, pourquoi n'y a-t-il pas eu de demandes de soumissions?

M. Badanai: 1. Oui.

2. $1,538.

3. Aucun contrat n'a été adjugé.

4. et 5. Non; les travaux ont été effectués par les employés du ministère des Travaux publics avec des matériaux en magasin.

(Traduction)

*SCEAUX BILINGUES AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question n° 809—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Étant donné que les abattoirs ou établissements qui sont assujettis à l'inspection fédérale, et s'occupent de la classification, de la transformation, etc., de produits agricoles, doivent appliquer le sceau du ministère de l'Agriculture «Canada Est. Approved» sur tous leurs produits, le gouvernement songe-t-il à fournir un sceau bilingue en conformité du caractère bilingue de notre pays?
2. Les employés, les agronomes, les inspecteurs, etc., sont-ils tenus de rédiger leurs rapports en anglais?

L'hon. M. Hays: 1. Le ministère de l'Agriculture songe à prendre des dispositions afin de faire rédiger dans les deux langues la mention «Canada Approved».

2. Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ACCORDS TOUCHANT LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Question n° 243—**M. Perron:**

1. Depuis la promulgation de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, combien le gouvernement a-t-il dépensé, par province *a*) en immobilisations, *b*) pour la formation professionnelle de chômeurs, *c*) pour la formation professionnelle d'élèves des écoles secondaires ordinaires, *d*) pour la formation de techniciens dans les instituts technologiques, *e*) pour la formation de professeurs et d'instructeurs, *f*) pour la formation d'apprentis, *g*) pour la formation de personnes qui ont dépassé l'âge scolaire, *h*) pour des programmes de recherche?
2. Le gouvernement a-t-il reçu du gouvernement du Québec une ou des requêtes d'extension de ces accords et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

L'hon. M. Pickersgill: Je dépose le document.

[M. Badanai.]

*LES PARCS NATIONAUX

Question n° 750—**M. Pigeon:**

1. Combien chaque province possède-t-elle de parcs nationaux et quelle en est la superficie totale?
2. Combien ces parcs nationaux ont-ils coûté au gouvernement au cours des dix dernières années?
3. Quelles sont les mesures que doit prendre un gouvernement provincial qui s'intéresse à l'aménagement d'un parc national?
4. Avons-nous un ministère chargé d'examiner les demandes d'aménagement de parcs nationaux et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de demandes les provinces ont-elles présentées depuis 1960, *b*) quelles sont les provinces en question?

L'hon. M. Laing: Je dépose la document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

(Texte)

SITE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Demande n° 12—**M. Pigeon:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de la correspondance et des rapports échangés entre le gouvernement fédéral et les autres gouvernements ou organismes intéressés, relativement à l'emplacement de l'Exposition universelle et internationale de Montréal: *a*) la Commission mixte internationale, *b*) l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent (États-Unis et Canada), *c*) l'Association des pilotes du fleuve Saint-Laurent, *d*) le Conseil des ports nationaux, *e*) les Chemins de fer nationaux du Canada, *f*) l'Hydro-Québec, *g*) la ville de Verdun, *h*) l'Association canadienne pour la protection des oiseaux, *i*) le ministère des Transports, *j*) la ville de Saint-Lambert, *k*) le gouvernement de la province de Québec, *l*) la Compagnie de l'exposition universelle canadienne.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je comprends que l'honorable député est consentant à limiter sa question aux alinéas *c*), *f*), *g*), *h*), *j*), *k*), de sa question. S'il en est ainsi, la motion est acceptable, sous les réserves ordinaires quant au consentement de la province de Québec relativement à l'alinéa *k*).

(Traduction)

M. l'Orateur: Quelqu'un s'oppose-t-il à la réserve que le ministre a faite?

(Texte)

M. Pigeon: Je consens.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

PROTESTATIONS CONTRE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX

Demande n° 38—**M. Stefanson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tous télégrammes, lettres et autres documents reçus par le premier ministre, le ministre des Finances ou tout haut fonctionnaire du gouvernement, où l'on proteste contre la nouvelle taxe de 11 p. 100 imposée sur les matériaux de construction, les machines et équipements, ainsi que des réponses pertinentes.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, comme mon collègue, le ministre du Revenu national, l'a expliqué au député, le gouvernement pourrait accepter la motion s'il s'agissait de produire des exemplaires de tous les télégrammes, de la correspondance et des autres documents, ainsi que de toutes les réponses qu'on y a données, relativement à l'imposition en général et non au sujet de certains contribuables en particulier, ce qui pourrait dévoiler leurs affaires personnelles. Je crois que cela convient au député et tous les représentants comprendront sans doute la raison de cette réserve.

M. Stefanson: Cela me convient, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion sous la réserve qu'a faite le ministre?

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE AVEC LA DIRECTION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Demande nº 41—**M. Herridge:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et de tous les autres documents échangés depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 1er juillet 1963 entre le sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, tout membre du personnel de la Direction des ressources hydrauliques à Ottawa et les représentants de tout organisme non gouvernemental ou d'autres personnes.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest et mon adjoint exécutif ont eu un entretien à propos de cette motion et ils ont reconnu que la correspondance en question serait trop volumineuse pour en permettre l'adoption. Toutefois, je crois que l'entretien a donné satisfaction au député tout en lui permettant de prendre connaissance des documents, sauf ceux d'un caractère réservé. Par conséquent, je proposerai au député de retirer la motion.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, il s'agirait de 11,000 lettres, je crois. J'admets l'explication du ministre mais je crois que le principal obstacle à la production de ces documents sont les frais. Mes commettants ne voudraient pas qu'on puisse leur reprocher de causer des frais au Trésor mais si le ministre veut bien appuyer ma motion je lui ferai parvenir par un page un chèque de $1,000 pour couvrir les frais de photocopie de ces 11,000 lettres. Comme il n'en résultera pas de frais pour le Trésor, j'espère que le ministre voudra bien, étant donné les circonstances, accepter ma motion.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, nous sommes en présence d'un cas exceptionnel qui ne s'est probablement jamais présenté à la Chambre et je vous suggérerais de prendre possession du chèque sans tarder! Mais soyons sérieux. Je voudrais tout d'abord parler au député de Kootenay-Ouest car mon ministère veut bien mettre à sa disposition tous les documents qui l'intéressent sauf, bien entendu, les documents réservés que nous ne pourrions produire. On me dit qu'il s'agirait d'environ 10,000 lettres. Pour conclure, monsieur l'Orateur, le chèque, se trouve en bonnes mains.

M. l'Orateur: Étant donné les circonstances, je propose que la question soit réservée pour quelques jours.

(La motion est réservée.)

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Étant donné la déclaration faite par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à l'égard de ce qu'il a appelé la situation la plus extraordinaire qui s'est jamais produite dans l'histoire du Canada, le ministre dirait-il à la Chambre si le chèque remis par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) sera considéré comme un don fait à la Banque du Canada et, par conséquent, déductible aux fins de l'impôt sur le revenu?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant qui vient de poser cette question pouvait examiner attentivement le chèque, il saurait à quoi s'en tenir.

(Plus tard)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai dû quitter la Chambre quelques instants et je n'ai pas entendu les remarques du ministre du Revenu national, mais je crois qu'il a laissé planer des doutes sur mon chèque. Le ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi le chèque n'est pas valide? Il est payable à l'ordre du Receveur général, mais j'aurais peut-être mieux fait de l'envoyer au ministre des Finances afin de l'aider à combler son déficit.

L'hon. M. Garland: Eh bien, monsieur l'Orateur, comme plusieurs propositions qui nous viennent de l'autre côté, il me semble manquer de fonds. Ayant dit cela sans malice, je devrais peut-être l'envoyer au ministre de la Justice afin d'obtenir son avis.

TAXE DE VENTE SUR MACHINES ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Demande nº 42—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres adressées au premier ministre et au ministre des

Finances dans lesquelles les signataires protestent contre l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député de Winnipeg-Nord a regardé la motion adoptée par la Chambre et proposée par le député de Selkirk (M. Stefanson). Je présume qu'il n'a pas un autre chèque de $1,000. Si l'honorable député voulait bien que le dépôt se fasse au nom de son collègue de Selkirk, afin de répondre à l'objet de la motion, rien ne s'opposerait à ce que sa motion soit adoptée à cette condition, et ainsi les documents ne seraient pas reproduits une deuxième fois.

M. Orlikow: J'y consens, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée, ou bien l'honorable député la présente-t-il?

M. Knowles: Elle est adoptée.

L'hon. M. Pickersgill: La motion est adoptée.

M. l'Orateur: Sous la réserve apportée par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

EXTENSION PROPOSÉE DE LA TAXE DE VENTE

Demande nº 43—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les communications et de tous les mémoires, etc., depuis le 13 juin 1963 et reçus par le Gouvernement ou par tout ministre du Gouvernement relativement aux extensions projetées de la taxe de vente de 11 p. 100, et en vue de la production de copie de toutes les réponses rédigées à ce sujet par le ministre compétent.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi dire un mot au sujet de cette motion. Autant que je puisse le constater, la seule différence qu'il y ait entre cette motion et les deux autres dont je viens de parler, c'est qu'elle se rapporte à tous les ministres et non seulement au premier ministre et au ministre des Finances. Mais il ne me semble pas qu'elle soit effectivement différente des deux autres, et je me demande si l'on ne pourrait pas poser là encore la même condition qu'à l'égard de la motion présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il existe une autre différence. On demandait dans les deux autres motions le dépôt de la correspondance et d'autres documents reçus par le premier ministre, le ministre des Finances ou tout fonctionnaire de l'État, afin de protester contre l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, les machines et l'outillage, tandis que ma motion demande le dépôt de toute la correspondance reçue par le gouvernement ou par tout ministre à propos de toutes les extensions de la taxe de vente. Autrement dit, comme ma motion se rapporte à l'article 4, ainsi qu'à l'article 1 de la loi sur la taxe d'accise, elle exige en fait beaucoup plus de renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si l'on constate qu'il y a redondance au sujet de la motion de l'honorable député, consentira-t-il à ce que nous évitions tout double emploi inutile?

M. Knowles: J'y consentirai monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve apportée par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

EXPLICATION DES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

Demande nº 44—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les directives ou de tous les mémoires rédigés par le ministère du Revenu national depuis le 13 juin 1963, expliquant ou interprétant quelque disposition du budget présenté à cette date ou toute décision découlant de ce budget prise ultérieurement.

L'hon. M. Garland: Cette motion est acceptable, monsieur l'Orateur, mais avec la réserve suivante, à savoir que même si l'on fournit toutes les directives ou mémoires publiés par le ministère les directives données au personnel ne pourront être révélées, ce qui est compréhensible, car cela compromettrait la bonne marche du ministère.

M. l'Orateur: Cette réserve étant faite, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

IMPÔT SUR LE REVENU—MODE À SUIVRE POUR DÉDUIRE LES DÉPENSES

Demande nº 45—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes les directives et de tous les mémoires que le ministère du Revenu national a rédigés depuis le 13 juin 1963 et qui se rapportent aux formalités à suivre pour réclamer des déductions pour fins d'impôts sur le revenu quant aux comptes de frais.

L'hon. M. Garland: Monsieur l'Orateur, cette motion est également acceptable moyennant les mêmes réserves.

M. l'Orateur: Les mêmes réserves étant faites, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION AU SUJET DE LA FORMATION D'UNE BRIGADE DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet d'un discours qu'il a prononcé en dehors de la Chambre et dans lequel il a laissé entendre qu'une brigade de la paix était en voie de formation. Je voudrais demander au ministre quelle mesure louable le gouvernement a prise en ce sens ou ce qu'il songe faire au sujet de la formation de cette brigade?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne s'en tient pas vraiment aux faits, mais je crois comprendre que le premier ministre s'intéresse à la question...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: ...et je compte qu'à son retour à la Chambre... (*Exclamations*) ...il sera en mesure de fournir d'autres renseignements en plus de ce que je vais maintenant dire au chef de l'opposition. Toute déclaration concernant une brigade de la paix, que demande de faire le chef de l'opposition, relève évidemment de la politique administrative. Au moment de la création de la brigade de la paix aux États-Unis, le précédent gouvernement canadien, tout comme son successeur, avait applaudi aux activités de ce groupe, et nous sommes heureux de constater l'œuvre bénévole accomplie par certaines organisations canadiennes, notamment le Service universitaire canadien outre-mer, qui poursuivent à l'étranger des travaux semblables par l'esprit et les résultats à ceux de la brigade américaine de la paix.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement aide-t-il directement cet organisme universitaire?

L'hon. M. Martin: Pas plus que du temps où l'actuel chef de l'opposition dirigeait le gouvernement. Pas pour l'instant.

L'OTAN—PROJET DE PACTE DE NON-AGRESSION AVEC LES PAYS SIGNATAIRES DU PACTE DE VARSOVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux affaires extérieures? A-t-on appelé l'attention du ministre sur la déclaration du premier ministre Khrouchtchev d'après lequel l'Union soviétique serait prête à signer un accord d'interdiction des essais nucléaires s'il était également possible de conclure un pacte de non-agression entre l'OTAN et les pays du pacte de Varsovie. Le ministre a-t-il quelque observation à faire au sujet de cette déclaration, et quelles mesures le gouvernement canadien entend-il prendre pour encourager ce qu'elle propose?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie le député de m'avoir donné préavis de cette question. La réponse à la première partie est: «Oui». Je devrai, cependant, dire d'abord que la question du député ne précise pas qu'il s'agit d'une interdiction d'essais nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extérieure et sous l'eau. Une proposition dans ce sens a été avancée à plusieurs reprises par la Grande-Bretagne et les États-Unis. La déclaration du premier ministre Khrouchtchev d'après laquelle il serait prêt à accepter pareille entente, doit être accueillie avec plaisir. Toutefois, elle ne saurait se substituer à une interdiction générale de tout essai nucléaire qui mettrait également fin aux essais souterrains même si elle représente un pas important dans cette voie. En ce qui concerne la seconde partie de la question, je répondrai qu'en ce qui concerne l'idée d'un pacte de non-agression, j'ai déjà dit à la Chambre, le 29 mai dernier, que pareille entente ou accord aurait son utilité dans les circonstances appropriées. Bien entendu nous devrions connaître les conditions exactes que l'Union soviétique met à sa proposition avant de prendre une décision définitive à ce sujet ou sur la proposition de rattacher ce pacte à l'interdiction partielle des essais nucléaires.

En parlant de la nature limitée possible de ces propositions, je ne voudrais pas donner l'impression que nous en sous-estimons l'importance. Toute initiative soviétique tendant à quelque forme d'entente avec l'Occident peut avoir une importance particulièrement grande à la veille de la rencontre sino-soviétique du 5 juillet et de la conférence avec la Grande-Bretagne et les États-Unis, qui aura lieu le 15 du même mois. Toute proposition de cette envergure exige évidemment qu'on l'étudie avec soin, de concert avec nos alliés. D'autre part, il faudrait explorer énergiquement et à fond tous les avantages que pourrait avoir cette initiative du point de vue d'une entente plus générale entre l'Orient et l'Occident.

M. Douglas: Puis-je savoir du ministre si les alliés du Canada ont été saisis de ses idées?

L'hon. M. Martin: Ils en sont saisis.

BERLIN-OUEST—CONSULTATIONS PRÉCÉDANT LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT KENNEDY

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Qu'il me soit permis de revenir sur une question que le député de Kootenay-Ouest a posée hier au premier ministre suppléant qui me l'a renvoyée. L'honorable représentant a demandé si le gouvernement des États-Unis avait consulté le gouvernement canadien avant que le président Kennedy déclare, en Allemagne de l'Ouest, qu'il était prêt à risquer la destruction de villes américaines pour défendre Berlin-Ouest.

En réponse à cette question, je dirai que le Canada n'a pas été consulté sur les termes précis utilisés par le président Kennedy en Allemagne de l'Ouest. Toutefois, tous les pays membres de l'OTAN ont entre eux des consultations étroites et permanentes sur des situations comme celle de Berlin. Les observations du président Kennedy à Berlin sur l'indivisibilité de la liberté auxquelles, j'imagine, le député fait allusion, sont une réaffirmation des principes depuis longtemps soutenus par l'OTAN. Cette déclaration est absolument conforme à l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord qui déclare qu'une attaque armée contre un ou plusieurs membres de l'OTAN en Europe ou en Amérique du Nord doit être considérée comme une attaque contre tous les pays membres. Cette déclaration est également conforme au communiqué concernant Berlin publié par le Conseil de l'Atlantique Nord réuni en session ministérielle le 16 décembre 1958, dans lequel l'Alliance s'est associée pleinement à la détermination des trois puissances protectrices, les États-Unis, l'Angleterre et la France, à maintenir leurs droits à l'égard de Berlin.

Aucune consultation spéciale n'était donc nécessaire dans les circonstances.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire. Tout en remerciant le ministre de sa réponse, dois-je en conclure que le gouvernement du Canada a pour principe, dans certaines circonstances, d'être prêt à sacrifier la vie de Canadiens pour défendre Berlin-Ouest?

L'hon. M. Martin: Je suis certain, monsieur l'Orateur, qu'en y réfléchissant, l'honorable député se rendra parfaitement compte que rien, absolument rien ne motive pareille observation.

(Texte)

LOS ANGELES—RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION CONCERNANT LA LANGUE FRANÇAISE PRÊTÉE AU CONSUL GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je

[L'hon. M. Martin.]

voudrais répondre à une question posée par l'honorable député de Nicolet-Yamaska, en date du 28 juin.

Je dois dire que j'ai demandé à notre consul général, à Los Angeles, de me faire rapport au sujet du discours qu'il a prononcé le 9 décembre dernier, à l'occasion du banquet du Cercle canadien-français, de Los Angeles. Le consul général m'a dit qu'il avait déclaré au début de son discours qu'il s'excusait de ne pas parler français et qu'il serait forcé d'avoir recours à son pauvre patois anglais. Cette remarque, qui est complètement différente de celle qu'a citée *La Presse* du 27 juin n'a pas, au dire du consul général, choqué son auditoire. L'article de ce journal est même le premier et le seul commentaire défavorable qui ait été fait de ce discours.

Notre consul général auprès des Canadiens français de Los Angeles ne semble d'ailleurs pas avoir souffert le moins du monde de son discours du 9 décembre, car il a été invité à plusieurs reprises, depuis, par l'Association des Canadiens français de Los Angeles.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RENVOI À PLUS TARD DE L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI SUR LES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice, qui agit présentement comme premier ministre suppléant? Le gouvernement se rendra-t-il à la demande de M. Lesage qui, dans sa lettre au premier ministre canadien, exige que l'étude du projet de loi sur les pensions contributoires n'ait lieu qu'après la conférence fédérale-provinciale? D'ailleurs, il a mis le gouvernement d'Ottawa en garde contre toute action unilatérale.

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Cette question est présentement sous réserve et je n'ai aucune déclaration à faire à ce sujet.

M. Pigeon: Est-ce qu'il y a espoir que le gouvernement fédéral accepte?

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député devrait se calmer et attendre patiemment, car j'imagine qu'une réponse sera donnée en temps utile.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer la lettre de M. Lesage, en date du 27 juin?

L'hon. M. Chevrier: Il faudrait que je consulte le premier ministre. Toutefois, je

suis d'opinion que si c'est le désir de la Chambre, on pourrait la déposer en temps utile.

(Traduction)

LES FINANCES

EXTENSION DE LA TAXE DE VENTE AUX MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): On estime, qu'en réalité, la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction va faire monter le prix de détail de certains d'entre eux...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant voudrait-il tout simplement poser sa question, au lieu de donner des conseils et d'exprimer une opinion?

M. Kindt: J'invoque le Règlement et demande qu'on me laisse achever ce que j'ai à dire. Je disais donc que la taxe allait faire monter le prix de détail de certains matériaux de construction de quelque 20 p. 100. J'ai maintenant deux questions à poser. Tout d'abord, le ministre des Finances a-t-il lui-même examiné les conséquences de cette taxe de 11 p. 100 avant d'exposer son budget? Puis, si tel est le cas, ce que son examen lui a appris l'a-t-il porté à conclure qu'il fallait imposer la taxe?

L'hon. Walter Gordon (ministre des Finances): Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu que l'on s'attend à ce que la récolte de blé soit forte dans l'Ouest et vu que les ventes à la Chine ont baissé, a-t-il songé à faire des instances auprès de son collègue, le ministre des Finances, en vue de l'abolition de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction destinés à des compartiments d'emmagasinage?

L'hon. M. Churchill: Pas de réponse.

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Finances.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire, maintenant qu'il a résisté à des votes de défiance, pourquoi il est si difficile d'abolir la taxe de 11 p. 100 qui affectera les futurs petits propriétaires, les pères de famille, etc., alors qu'il a été si facile d'annuler la taxe de 30 p. 100 qui touchait les grands financiers et les puissants monopoles américains?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette mais la question n'est pas recevable.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. A-t-il rencontré des représentants de l'Association des constructeurs de maisons préfabriquées?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Smallwood: Alors, le ministre a-t-il quelque chose à dire à la Chambre au sujet de la taxe qui est injustement imposée à ces gens?

L'hon. M. Gordon: J'ai entendu la question.

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Finances. L'honorable ministre envisage-t-il la possibilité d'enlever la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction qui serviront à reconstruire les bâtiments de fermes et maisons qui ont été détruits ou endommagés par la tornade de dimanche dernier en Abitibi-Ouest?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter d'ici à ce que je fasse une déclaration lundi prochain ou avant cela.

(Texte)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

RÉTABLISSEMENT DU SERVICE ENTRE ROUYN ET TASCHEREAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Puis-je poser une question au ministre des Transports? L'honorable ministre pourrait-il nous dire si le service de transport ferroviaire entre Rouyn et Taschereau reprendra bientôt pour se poursuivre de façon normale?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Le pont détruit il y a quelque temps est en voie de reconstruction.

LE COMMERCE

LE THÉ—QUESTION AU SUJET DES CONDITIONS DE CRÉDIT ACCORDÉES À LA CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre aurait-il quelque observation à faire au sujet de la nouvelle voulant que le gouvernement ait, d'une part, consenti à la Chine continentale des conditions de crédit de 10 p. 100 comptant, solde remboursable en 18 mois, et qu'il soit, d'autre part disposé à permettre l'importation au Canada de divers textiles en

provenance de la Chine continentale et d'une valeur de 2 millions et demi à 3 millions de dollars par année, d'après une appréciation faite à Hong-kong en vue d'établir une juste valeur douanière?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Pour des raisons que j'ai données à diverses reprises, je ne tiens à commenter ni la première ni la seconde partie de la question.

M. McIntosh: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: Je le regrette, mais je ne vois pas comment on peut admettre une question supplémentaire quand la question initiale est restée sans réponse.

L'ALLEMAGNE DE L'EST—QUESTION AU SUJET DE VENTE DE CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Consentirait-il à dire à la Chambre où en sont les négociations avec l'Allemagne de l'Est en vue de ventes de céréales à crédit, qui avaient été amorcées par l'ancien gouvernement?

L'hon. Mitchell Shap (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre cette question comme un préavis afin de pouvoir donner à l'honorable représentant une réponse précise et détaillée.

LES CÉRÉALES

DÉCLARATION AU SUJET DES EXPÉDITIONS DEPUIS FORT-CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Qu'il me soit permis de profiter de l'occasion pour répondre à une question que le député de Mackenzie m'a posée hier à propos du transport des céréales depuis Fort-Churchill.

On m'informe que le premier navire est attendu à Churchill pour y embarquer du blé vers le 27 juillet. En prévision de la saison de la navigation à Churchill, l'élévateur a été rempli à pleine capacité, tenant en réserve environ 4.8 millions de boisseaux de blé. La Commission canadienne de blé est actuellement à envoyer des commandes d'expédition aux exploitants d'élévateurs, et des ententes ont été conclues avec les chemins de fer Nationaux pour le transport de blé des élévateurs ruraux à Churchill, à partir du 15 juillet. C'est ainsi que la Commission procède chaque année. Ces opérations de transport vont se poursuivre jusqu'à ce que toutes les expéditions à partir de Churchill soient terminées, et que l'élévateur terminus soit de nouveau rempli.

LES TRAVAUX PUBLICS

LE BARRAGE DU BRAS SUD DE LA SASKATCHEWAN—CONTRAT DE FOURNITURE DE CIMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Tout d'abord, j'espère qu'il a passé un agréable séjour dans ma circonscription, la semaine dernière. Les journaux rapportent de sa visite à Regina cette réponse à une question relative à un contrat de fourniture de ciment pour le barrage du bras sud de la Saskatchewan: «Nous adjugerons le contrat en tirant au sort, c'est-à-dire en tirant le nom d'un chapeau».

Je voudrais demander au ministre si c'est la façon de procéder approuvée par le cabinet et le Conseil du Trésor.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Pour répondre au député de Regina, j'ai beaucoup aimé mon voyage et la population a été très heureuse de me voir.

Le contrat de fourniture de ciment porte sur approximativement 1.7 million de dollars et deux entreprises ont présenté des soumissions identiques. Nous les avons renvoyées en demandant aux deux entreprises de les réexaminer. Elles nous ont revenues avec un montant identique. Mon ministère a estimé qu'il fallait en faire le tirage, pas nécessairement d'un chapeau. C'est le Conseil du Trésor qui s'occupe de ces questions. Il est saisi des soumissions et agira comme il le fait toujours, je présume. Toutefois, mon ministère estime que, dans le cas de soumissions identiques pour ces contrats, la meilleure chose à faire c'est un tirage au moyen d'un chapeau.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Le ministre veut-il dire que le gouvernement enfreindrait les dispositions du Code criminel pour instituer une loterie ou un tirage?

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Est-ce vrai que l'ancien gouvernement voulait adjuger 25 p. 100 du contrat à des entreprises de la Saskatchewan, du fait que 25 p. 100 des frais étaient supportés par le gouvernement de la Saskatchewan, et que le solde était partagé entre les entreprises ayant présenté des soumissions identiques? Procédait-on ainsi auparavant? Et pourquoi ne procède-t-on pas de la même façon maintenant?

L'hon. M. Hays: On procédait ainsi auparavant. Les soumissions ont été remises au Conseil du Trésor qui s'en occupera. Je viens d'exposer mon opinion et celle du ministère.

M. Douglas: Un ministère distinct?

(Plus tard)

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture, à la suite de celle du député de Regina au sujet des contrats de ciment. Étant donné l'identité des offres, le ministre demandera-t-il à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce d'examiner le cas?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dirais simplement qu'en ce qui concerne l'identité des offres, déjà mentionnée à plusieurs reprises à la Chambre, certains députés ont voulu savoir si c'était là une infraction. En pratique, à moins qu'on n'ait la preuve très nette d'une entente préalable, la question n'est généralement pas renvoyée à la Direction des pratiques restrictives, ou, aurais-je dû dire, au Directeur de la division des enquêtes sur les coalitions. Sans cette preuve, je crains ne rien pouvoir faire, en tant que ministre de la Justice, pour signaler le cas au directeur.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire: Le ministre de la Justice prétend-t-il que la société en cause doit d'avance venir se confesser avant que le gouvernement puisse agir?

L'hon. M. Chevrier: Si, en quelque occurrence, mon honorable ami, ou tout autre député, a la preuve qu'il y a eu entente, ou accord, il n'a qu'à le signaler au ministre de la Justice, qui veillera à ce que le directeur des enquêtes sur les coalitions l'étudie sans délai aux termes de la loi pertinente.

M. Orlikow: La tâche d'examiner le témoignage n'est-elle pas celle du ministère, plutôt que celle des députés?

L'hon. M. Chevrier: Si le député ne connaît pas bien la loi, peut-être dois-je lui dire ce qu'elle contient. La loi stipule nettement que (1) lorsqu'un certain nombre de résidents du pays, c'est-à-dire six, apportent au ministre ou au directeur la preuve d'une entente, ou (2) lorsqu'il y a preuve d'autre nature, la question peut être portée à l'attention du directeur. Je me souviens que, du temps où je siégeais de l'autre côté de la Chambre, l'on appelait l'attention du ministre de la Justice sur des cas analogues, et je me rappelle qu'il répondait ceci. S'il existe des preuves importantes établissant qu'il y a eu entente, je le signalerai au directeur, mais juqu'à maintenant, je n'en ai relevé aucune.

M. Douglas: Le premier ministre suppléant estime-t-il que la seule solution, quand on se trouve en présence de deux offres identiques, ce soit de les mettre dans un chapeau et de tirer un gagnant comme à une loterie nationale?

M. l'Orateur: Je dois signaler que cet échange de vues tourne à la discussion et l'on devrait, je pense, passer à autre chose.

(Plus tard)

M. More: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Est-ce que les déclarations faites par le ministre de l'Agriculture à Regina constituaient un énoncé de la politique du nouveau gouvernement en matière d'adjudication de contrats et ces déclarations avaient-elles été approuvées par le cabinet et le Conseil du Trésor?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député a écouté avec soin ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture. Il a déclaré très nettement qu'il donnait son opinion personnelle sur cette question et il a ajouté, je crois, qu'elle avait été déférée au Conseil du Trésor. J'ajoute que depuis que ces questions m'ont été posées, par les honorables députés de ce coin-là de la Chambre, je me suis souvenu, et je crois que c'est la pratique, que le Conseil du Trésor, quand les soumissions sont identiques, les soumet automatiquement au directeur des enquêtes et recherches de la Direction des enquêtes sur les coalitions.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ÉTUDE DE L'UTILISATION DES EAUX PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Connaissant l'intérêt qu'il porte aux agriculteurs et à leurs problèmes, je pose une question qui préoccupe énormément les agriculteurs de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Depuis la réunion annuelle de la *Western Canada Reclamation Association,* tenue à Kelowna le vendredi 21 juin, le ministre ou un autre membre du cabinet a-t-il reçu de cette association des instances exhortant le gouvernement fédéral à ne pas signer le présent traité du Columbia avec les États-Unis en vue de l'aménagement hydro-électrique du Columbia avant qu'on ait étudié la possibilité de réserver l'utilisation de ces eaux aux Canadiens?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour ma part, monsieur l'Orateur, la réponse est non.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENCE SOUHAITABLE DU MAIRE DE MONTRÉAL À UNE RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Comme il doit rencontrer, ces jours-ci, le maire de Montréal ainsi que le président du comité exécutif, pourrait-il nous dire si MM. Bienvenu et Carsley seront présents à cette réunion, et s'il les a invités?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je les ai invités hier, et ce pour donner suite à la déclaration que je faisais à la Chambre, il y a environ dix jours, à l'effet que l'on convoquerait une réunion de toutes les parties intéressées à l'Exposition universelle. J'ai proposé que cette réunion soit tenue samedi de cette semaine, et le commissaire en chef, ainsi que le commissaire adjoint y ont été invités, de même que le ministre provincial, M. Gérard Lévesque.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LA GRÈVE ÉVENTUELLE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsiuer l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre pourrait-il aujourd'hui nous dire où en est le conflit mettant aux prises les débardeurs de la Colombie-Britannique et la Fédération de la navigation de la Colombie-Britannique? Le ministère fait-il tout en son pouvoir pour éviter une impasse dans l'industrie du débardage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les parties en cause étaient en pourparlers hier et leurs entretiens se poursuivent aujourd'hui. Je me permets de dire à mon honorable ami, qui s'est enquis récemment de l'état actuel et éventuel de la Caisse d'assurance-chômage, que la réponse donnée aujourd'hui à son collègue d'Hamilton-Sud répond également à sa demande d'il y a quelques jours.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI PORTANT SUR LES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné qu'il faut au plus vite relever le niveau de l'emploi au Canada et que le ministre des Finances a déclaré que le projet gouvernemental le plus efficace dans ce domaine serait la création de l'Office de prêts municipaux, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'en dépit de certaines demandes extérieures de délai, cette mesure importante sera immédiatement étudiée?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'estime que c'est à la Chambre de se décider au sujet de cette mesure essentielle. Quant au leader de la Chambre, je suis persuadé que nous tous, qui siégeons de ce côté-ci, serions enchantés d'aborder la question dès que les autres problèmes en suspens seront résolus. Mais il faut tenir compte du climat qui règne en cette enceinte, ainsi que de l'opinion des porte-parole des divers partis. Quant à nous, nous aimerions que la mesure prenne corps aussi vite que possible.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Une question supplémentaire. Étant donné que le gouvernement a affirmé au premier ministre du Québec que tout débat sur cette mesure législative serait remis jusqu'à la prochaine conférence fédérale-provinciale, le gouvernement entend-il étudier dès à présent la mesure dont la Chambre est saisie?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi mon honorable ami a prononcé ses dernières phrases sur un ton aussi suppliant? Il me semble que le ministre des Finances et le premier ministre ont bien précisé ici même les intentions du gouvernement en ce qui concerne cette importante mesure.

M. Scott: Le ministre ou ses collègues ont-ils affirmé au premier ministre du Québec que l'étude de la question serait retardée?

L'hon. M. Chevrier: Pas à ma connaissance.

LA HOUILLE

EXÉCUTION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Mines. Le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer les recommandations formulées dans le rapport de la Commission Rand lesquelles nuiront énormément à l'exploitation des charbonnages de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et Relevés techniques): Je regrette, mais j'étais en train de consulter des notes.

Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. MacInnis: Le ministre voudrait que je répète ma question? Je lui ai demandé si le gouvernement avait l'intention d'appliquer les recommandations formulées dans le rapport de la Commission Rand qui risqueraient de compromettre l'exploitation houillère de Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, le rapport de la Commission royale Rand a été déposé en 1960. Le gouvernement ne s'en est pas occupé. Le député, je crois, sait mieux que quiconque que mes observations de la semaine dernière concernant le charbon étaient peut-être plus encourageantes que tout ce qu'on annonce à la population de la Nouvele-Écosse depuis un certain temps à ce sujet.

M. MacInnis: Pourrais-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Je signale au député que sa première question, puisque négative, était en réalité irrégulière. Il ne demandait pas de renseignement, il en offrait.

M. MacInnis: Malgré tout le respect que je vous dois, étant donné que j'ai reçu une réponse, il me semble qu'une question supplémentaire serait recevable.

M. l'Orateur: Quelle est votre question supplémentaire?

M. MacInnis: Voici: Le ministre n'a-t-il pas pris connaissance de la recommandation formulée dans le rapport de la Commission Rand relativement à la reconstruction de la forteresse de Louisbourg et ne juge-t-il pas que c'est une réalisation formidable de la part de l'ancien gouvernement?

L'hon. M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, depuis deux mois que je suis en fonction, j'ai accordé beaucoup d'attention au rapport, mais je répète que le gouvernement précédent l'avait en sa possession depuis belle lurette.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MISE À EXÉCUTION DES VŒUX DU RAPPORT GILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Vu le nombre de lettres reçues des chômeurs qui ont des difficultés avec la Commission d'assurance-chômage, quand le ministre entend-il appliquer certaines recommandations du rapport Gill?

L'hon. J. A. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, nous sommes présentement en train d'étudier le rapport de la Commission Gill; dès que cette étude sera terminée, le gouvernement pourra formuler des recommandations, peut-être sous forme de projets de loi dont le Parlement sera saisi.

M. Langlois: Une question supplémentaire s'il vous plaît. Le ministre peut-il nous dire quand il s'attend que seront terminées ces études du rapport Gill, et quand il entend y donner suite par l'adoption de projets de loi?

L'hon. M. MacEachen: Je ne crois pas pouvoir dire à mon honorable ami quand exactement ces études complexes seront terminées, mais nous avançons aussi rapidement que possible.

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—GRÈVE À LA MINE DE CUIVRE DE LA SOLBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, puisque j'ai la parole, j'aimerais dire au représentant de Mégantic (M. Langlois), qui m'a demandé hier des renseignements au sujet de la grève à la mine de cuivre de la société Solbec, que ce différend ouvrier relève du gouvernement de la province de Québec et que, par conséquent, le ministère du Travail n'y est pas directement intéressé.

LA TÉLÉVISION

NOUVELLE DIFFUSION DU PROGRAMME QUI S'EST DÉROULÉ SUR LA COLLINE DU PARLEMENT, LORS DE LA FÊTE DU DOMINION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pourrais-je répondre à une question posée hier par le député de Vancouver-Est (M. Winch) au sujet des cérémonies du 1er juillet, que je nomme ainsi pour éviter de blesser les susceptibilités de certains députés. La Société Radio-Canada m'informe qu'elle n'a pas enregistré tout le programme du soir. On a filmé certaines parties de cette cérémonie et des extraits du film ont été télévisés lors du bulletin national de nouvelles. Le programme de danses folkloriques et de chorales présenté l'après-midi a été enregistré sur cinégramme et télévisé à 5h.30 de l'après-midi sur le réseau de Radio-Canada.

Le réseau CTV a apparemment filmé une bonne partie des cérémonies, lui aussi, et ses stations ont télévisé le film, car j'en ai vu moi-même une partie hier soir à la station privée d'Ottawa.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, d'ici l'année prochaine, le secrétaire d'État pourrait-il songer à faire adopter une appellation précise pour le 1er juillet. Il existe beaucoup de confusion, car

on l'appelle le jour de la Confédération, jour du Dominion et jour du Canada. Il me semble qu'on pourrait choisir une appellation bien précise afin qu'un ministre de la Couronne ne soit pas obligé de l'appeler simplement le 1er juillet. S'il pouvait y parvenir, ce serait un événement à célébrer.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député sait que sa question est tout à fait irrégulière car il cherche à amorcer un débat, mais je serai quand même heureux d'y répondre. Un bill adopté par cette Chambre, il y a quelques années, a modifié le nom de ce jour du 1er juillet pour l'appeler le jour du Canada et j'aurais bien voulu qu'il soit également adopté par l'autre Chambre. Je ne donne ici que mon propre point de vue, mais les efforts déployés par le gouvernement dont je faisais partie avant 1957 pour remplacer le mot «Dominion» par une expression plus moderne et plus réaliste se sont heurtés à la résistance farouche du parti tory à cette époque, et dès que ce parti est arrivé au pouvoir, il a laissé tomber le mot «fédéral» pour commencer à utiliser le mot «Dominion», ce qui m'a semblé un geste tout à fait rétrograde que je signale à l'attention du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon).

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre, j'en suis sûr, a écouté avec grand intérêt les observations gratuites du ministre, mais j'aimerais lui rappeler que nous avons eu une idée de l'entente qui règne au sein du présent gouvernement sur ce sujet lorsque, à titre de secrétaire d'État, il a appelé ce jour «le jour du Dominion», tandis que le premier ministre, plus craintif, a dit «notre fête nationale» et il paraît que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans un avis publié, a demandé que sur le plan international, on l'appelle «Jour du Canada». Cela nous donne une idée de l'entente qui règne.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je crois que tout le monde a eu sa part de latitude et de tolérance.

L'hon. M. Pickersgill: Sur une question de privilège, monsieur l'Orateur, je répondais à une question...

Le très hon. M. Diefenbaker: Sottises!

L'hon. M. Pickersgill: ...posée par l'honorable représentant et, par conséquent, je suivais le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, vous ne le suiviez pas.

L'hon. M. Pickersgill: Puis, le très honorable représentant a décidé de faire une observation gratuite, sans fondement et hors de propos, ce qui montre qu'il est toujours bon de respecter le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis entièrement de cet avis et je dis à l'honorable représentant: Médecin, guéris-toi toi-même.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puisque ce débat a son origine dans une question que je posais la semaine dernière, je voudrais ajouter que je suis plus confus que je ne l'étais lorsque j'ai posé la question. A ce moment-là, il n'y avait que deux noms, à savoir, «Confédération» et «Dominion», mais nous voici maintenant rendus avec cinq noms, soit: «Confédération», «Dominion», «Canada», «National» et «1er juillet».

(Plus tard)

(Traduction)

M. Douglas: Pourrais-je poser une question complémentaire? Je n'avais pas l'intention de fournir au ministre une occasion d'exercer ses talents de polémiste. Je lui demandais tout simplement de prendre les mesures qui s'imposent afin qu'un nom précis soit établi d'ici l'an prochain. Il n'a pas encore dit qu'il le ferait.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, on a déjà assez bien indiqué les difficultés que cela comportait.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ON PROPOSE LE DÉTOURNEMENT DES EAUX VERS LE RÉSEAU FRASER-THOMPSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Il y a une semaine environ, j'ai demandé au ministre des Pêcheries si l'on avait porté à sa connaissance un article du *Times* de Trail qui préconisait de modifier le cours des eaux du fleuve Columbia pour le diriger dans le Fraser. A ce moment-là, le ministre a dit qu'il n'avait pas lu l'article. Je me demande s'il en a maintenant pris connaissance et s'il serait prêt à le commenter?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): J'ai lu l'article dont il parle; je veux lui fournir l'assurance que les intérêts des pêcheries seront protégés, quels que soient les travaux entrepris sur le fleuve Columbia.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

REGINA—ENTREVUE AVEC UNE PERSONNE QUI A DEMANDÉ LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Je voudrais répondre à une question

que m'a posée, il y a quelque temps, le député de Burnaby-Coquitlam, au sujet d'un habitant de Regina qui a demandé la citoyenneté canadienne et qui a ensuite été interviewé par le caporal Young de la Gendarmerie royale du Canada.

Comme cette personne de Regina avait demandé la citoyenneté canadienne, la Gendarmerie royale a, en effet, mené l'enquête habituelle à son sujet pour le compte du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Dans ce cas précis, cependant, l'enquête a dû être plus poussée que d'ordinaire parce que la personne avait admis entretenir des relations avec des communistes reconnus. Les questions qu'on a posées à cet homme ont porté uniquement sur son association présumée avec des communistes. On n'avait pas du tout l'intention d'obtenir de lui des renseignements sur d'autres personnes, afin qu'il puisse obtenir sa citoyenneté canadienne. Je ne dispose de renseignements sur aucune autre activité politique de cet homme, car la Gendarmerie royale n'a pas fait porter son enquête sur ce sujet.

Je crois savoir que la demande de citoyenneté de la personne en question fait maintenant l'objet d'une étude de la part du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné que la personne en cause a démenti ces présumées relations communistes, ce fait ne souligne-t-il pas l'avantage qu'il y aurait d'avoir une commission d'appel que les membres de notre groupe réclament depuis longtemps?

L'hon. M. Chevrier: Mon ami sait fort bien que j'ai répondu à la question hier et je n'ai rien à ajouter.

LES TRAVAUX PUBLICS

PROMENADE DE LA RIVIÈRE OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question qu'a posée l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue concernant les travaux de la rivière Ottawa.

Les travaux de la promenade de la rivière Ottawa n'ont pas été interrompus. Ils progressent conformément aux plans d'ensemble de la Commission. Si l'on en a retardé l'aménagement d'un secteur, soit celui situé entre la promenade *Island Park* et l'avenue Churchill, c'est qu'il n'était pas possible à la Commission de fermer l'extrémité nord de l'avenue Churchill avant que cette partie de l'avenue ait été cédée à la Commission par la ville d'Ottawa.

Il y a eu quelques difficultés à obtenir par la ville d'Ottawa la cession de certaines rues, principales et secondaires, à la Commission de la capitale nationale. Cependant, le 21 juin de cette année, le conseil municipal s'est rendu à la demande de la Commission, mais avant de compléter cette transaction, il reste encore certains détails techniques à compléter. Un règlement devrait intervenir sous peu.

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 2 juillet, sur la motion de l'honorable M. Gordon, l'invitant à se former en comité des subsides.

ON PROPOSE D'ÉTENDRE DAVANTAGE LES ALLOCATIONS FAMILIALES

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques instants qui vont suivre et avant la mise aux voix de la motion principale, j'aimerais exposer à la Chambre un grief qui, à mon avis, et de l'avis de toute la population canadienne, doit être soulevé en cette occasion.

Il est d'usage, lorsque la Chambre se forme en comité des subsides, que les députés de l'opposition en profitent pour soulever des questions importantes. Qu'il me soit permis, aujourd'hui, de vous exposer que je m'inquiète particulièrement du fait qu'une promesse faite par les libéraux durant la dernière campagne électorale semble avoir été oubliée par les honorables vis-à-vis; il s'agit de la promesse qu'a faite l'honorable premier ministre (M. Pearson) lui-même lorsqu'il a déclaré que les allocations familiales devaient être versées aux enfants de plus de 16 ans fréquentant les écoles. J'ai ici une déclaration officielle que l'honorable premier ministre a faite à Sydney, Nouvelle-Écosse, le 1er mars 1963. Voici:

(Traduction)

Grâce à leur programme, les libéraux accorderont des allocations familiales aux enfants qui ont plus de seize ans. Cela s'appliquera dans le cas des garçons et filles qui n'auront pas quitté l'école.

(Texte)

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, vous savez que tous les partis politiques représentés à la Chambre avaient, durant la dernière campagne électorale, inscrit cet article à leur programme.

J'ai devant moi le programme de mon parti et j'y vois que, dans le domaine de la sécurité sociale, il avait inclus l'article suivant: Accroître la sécurité sociale. On parlait d'un régime de pensions transférables, d'un plan

de retraite, de pensions de vieillesse à participation. On mentionnait les allocations familiales jusqu'à l'âge de 18 ans pour ceux qui font leurs études.

Bien plus, pour vous démontrer l'unanimité qui s'est faite autour de l'importance de cette mesure, je vais vous citer les paroles qui ont été prononcées à la Chambre par des représentants des partis politiques et ce, durant la dernière session 1962-1963.

Voici, par exemple, les paroles que prononçait le premier ministre, alors chef de l'opposition, d'après la page 77 des *Débats* français de la session 1962-1963, colonne de gauche, 2e ligne du haut:

> Il y aurait lieu d'étendre les allocations familiales de 16 à 21 ans pour tous les garçons et les filles poursuivant leurs études.

Il y a aussi les paroles du représentant du Crédit social, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), qui déclarait lui aussi, ainsi que l'atteste la page 147 des mêmes *Débats*, colonne de droite, 3e paragraphe:

> Une proposition mise de l'avant par les créditistes, depuis 1945, soit celle de verser des allocations familiales à tous ceux qui continuent leurs études jusqu'à l'âge de 21 ans.

Même l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), qui siège présentement comme indépendant à la Chambre, avait déclaré lui aussi, au cours du même débat, d'après la page 167, qu'il était en faveur de cette politique.

Durant la dernière campagne électorale fédérale, le Nouveau parti démocratique adoptait la même attitude et se prononçait en faveur de cette extension des allocations familiales.

Donc, monsieur l'Orateur, tous, sans exception, approuvent cette mesure; et où en sommes-nous aujourd'hui?

En a-t-il été question dans le discours du trône? Non. En a-t-on fait mention dans le fameux discours du budget? Non plus. A-t-on inscrit au *Feuilleton* de la Chambre une résolution en ce sens? Non.

Où sont ceux qui parlaient d'action immédiate, ceux qui ont fait naître dans l'esprit de tous les pères et mères de famille l'espoir que, dès septembre prochain, les garçons et filles de 16 ans et plus, qui fréquenteraient l'école, toucheraient une allocation familiale? Nous espérons que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh) pourra rencontrer le ministre des Finances (M. Gordon), et ce entre les délégations nombreuses qu'il reçoit et en dehors des heures qu'il passe à lire les lettres et télégrammes de protestation au sujet de l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, laquelle est en train de ruiner un secteur de l'économie. Nous souhaitons qu'elle puisse le rencontrer et discuter avec lui de la possibilité d'annoncer cette nouvelle favorable le plus tôt possible.

Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est injuste pour les pères et mères de famille, après en avoir reçu l'assurance des quatre partis politiques représentés en cette enceinte, que cette mesure ne soit pas présentée immédiatement.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, on peut croire que, comme je représente une circonscription québecoise, je n'exprime que l'opinion de la province. Toutefois, après m'être renseigné auprès de mes collègues des autres provinces, je constate que mon parti est d'accord sur la question. Ainsi que je l'ai déclaré en français, la prolongation des allocations familiales jusqu'à 18 ans pour les jeunes gens qui fréquentent encore l'école a figuré dans le programme du parti et a été préconisée dans tout le pays durant la dernière campagne électorale. Cette prolongation me paraît raisonnable et nécessaire. Les années de 16 à 18 ans sont une époque déterminante dans la vie de bien des jeunes gens. Ils ne savent souvent pas s'ils veulent continuer leurs études ou sortir de l'école. Dans la plupart des provinces, l'école n'est plus obligatoire après 16 ans et les jeunes gens se dépêchent de chercher du travail.

Au 1er septembre, dans sept semaines environ, commencera la nouvelle année scolaire. Beaucoup de jeunes, les garçons en particulier, ne retourneront plus à l'école et ces jeunes de 16 et 17 ans se lanceront sur le marché du travail. Un grand nombre acceptera un travail manuel qui, à la longue, ne pourra les faire vivre. Bien des éléments sont à la base de cette tendance, mais le principal, c'est que beaucoup de parents ne peuvent à la fois entretenir leur famille et payer les frais de scolarité d'une école supérieure ou d'une école secondaire. A notre époque incertaine, la prolongation des allocations familiales pourrait être le facteur décisif permettant aux jeunes gens de continuer leurs études. N'en serait-ce que l'unique raison, l'extension serait justifiée et devrait être mise en pratique immédiatement. Elle aiderait du même coup ceux qui veulent de toute façon continuer leurs études.

Les 60 jours sont passés mais rien ne s'est fait dans ce domaine. Dans 60 jours, nos jeunes gens retourneront à l'école ou l'abandonneront définitivement. Ils sont dans l'incertitude. C'est un autre domaine où le gouvernement laisse la population dans le doute. Pourquoi la promesse solennelle faite à un très grand nombre de parents et de jeunes

gens canadiens n'est-elle pas tenue? Nous le demandons au gouvernement. Nous voudrions qu'il réponde immédiatement et agisse sans tarder.

(Texte)

M. Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, puisque nous parlons de la dépense des deniers publics, surtout de la distribution des dépenses, qu'il me soit permis de rappeler au gouvernement...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable député exprime-t-il les mêmes doléances que le préopinant?

(Texte)

M. Caron: Voulez-vous parler du même grief?

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, je désirais traiter de la situation de chômage...

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je crois que je devrais signaler à l'honorable député de Charlevoix qu'en vertu du Règlement de la Chambre, lorsqu'un grief a été soulevé par un député, le débat ne doit pas se terminer à moins que tous ceux qui veulent y participer ne l'aient fait. Conséquemment, un autre grief ne peut être abordé avant que le débat déjà amorcé ne soit terminé.

Pour la gouverne de l'honorable député, la question de M. l'Orateur était dans le dessein de savoir si ceux qui désiraient participer au débat amorcé par l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) avaient terminé leurs observations. Dans le cas de l'affirmative, je suis d'avis que l'honorable député de Charlevoix pourrait continuer ses observations et soulever un grief différent.

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Y a-t-il un député qui désire prendre la parole au sujet du premier grief?

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler sur le sujet soulevé par l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent).

Monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, comme l'a si bien signalé l'honorable député de Nicolet-Yamaska, avons été très surpris de ne voir aucune mention à l'effet de porter les allocations familiales de l'âge de 16 ans jusqu'à 18 ans ni dans le discours du trône, ni dans l'exposé budgétaire, quand on sait pourtant qu'au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre suppléant en cette enceinte, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), est même venu dans le comté de Joliette, s'y est même promené en tous sens en promettant sur son honneur que si son parti était porté au pouvoir, les allocations familiales seraient augmentées et prolongées de l'âge de 16 ans à 18 ans.

Aujourd'hui, ce parti est au pouvoir et ses membres sont bien silencieux à ce sujet. Pas un député ministériel n'exprime le désir...

Une voix: Attendez une minute.

M. Pigeon: ...ne se lève pour mettre son gouvernement au défi de remplir ses promesses électorales.

A mon sens, monsieur l'Orateur, le gouvernement a failli à ses responsabilités. Il serait logique que les allocations familiales soient prolongées de l'âge de 16 ans jusqu'à 18 ans. Nous avions cet article dans notre programme et l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), au cours de la campagne électorale, s'est fait le porte-parole de notre parti pour préconiser cette mesure.

Je ne suis pas surpris que rien dans le budget ne mentionne une extension aux allocations familiales. Pourquoi le ministre des Finances (M. Gordon), qui a consulté des experts en finance, n'a-t-il pas également consulté des experts des provinces de l'Est, de l'Ouest et de la province de Québec? On lui aurait probablement conseillé d'étendre les allocations familiales comme on l'avait promis. Le gouvernement a failli à ses responsabilités.

Je voudrais voir, par exemple, des honorables députés comme les honorables députés d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne), de Bonaventure (M. Béchard), de Gaspé (M. Cyr) et même l'honorable député de Cochrane (M. Habel) se lever à la Chambre et accuser leur parti de ne pas avoir rempli ses promesses. Monsieur l'Orateur, ces députés sont silencieux.

Mais, je vois que l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean, président du Conseil privé, me regarde avec des yeux tout grands. Il est, monsieur l'Orateur, un peu l'ingénieur du budget avec, bien entendu, la coopération des experts; il est aussi l'ingénieur, en quelque sorte, du discours du trône, il n'a pas pensé à faire inclure dans le programme législatif...

L'hon. M. Lamontagne: Je ne suis pas ingénieur.

M. Pigeon: ...un bill visant à étendre la période d'admissibilité aux allocations familiales. L'honorable député d'Outremont-Saint-Jean devrait remettre immédiatement sa démission. On sait, monsieur l'Orateur, qu'il s'est présenté à deux reprises dans le comté

de Québec-Est. Les électeurs l'ont renvoyé et lui ont fait mordre la poussière, et ce avec raison, parce que la population reconnaissait et savait qu'il était incapable de donner suite aux promesses qu'il faisait. Il a été obligé de se porter candidat dans un coin sûr de Montréal, et l'on voit que si l'honorable député...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député reconnaîtra que les commentaires qu'il fait présentement n'ont vraiment aucun rapport avec le débat. Je l'invite à revenir à la substance de son discours.

M. Pigeon: Je respecte votre décision, monsieur l'Orateur, mais je crois que mes remarques se rapportent indirectement aux promesses qui ont été faites au cours de la dernière campagne électorale par ceux qui occupent maintenant les banquettes ministérielles.

Lorsque je réfère à l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean, je sais, comme je l'ai dit, qu'il a été l'ingénieur du programme de son parti et il a, lui-même, je crois, parlé d'augmenter les allocations familiales. C'est pour cela que nous serions heureux, nous de ce côté-ci de la Chambre et même les députés des autres partis, si l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean se levait seulement pour donner la raison pour laquelle le gouvernement n'a pas décidé de présenter un projet de loi ou une résolution afin de prolonger la période d'admissibilité aux allocations familiales.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a failli à ses responsabilités. Et l'honorable député de Laurier, également, porte lourdement sur ses épaules cette responsabilité, de même que tous les députés qui siègent du côté du gouvernement.

Nous aimerions bien que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh)—comme on le sait elle faisait partie de l'équipe de vérité—nous fasse connaître la voix de sa conscience ainsi que celle de son parti.

Monsieur l'Orateur, ce sont les quelques remarques que j'avais à faire. A mon sens, nous avons raison, nous de ce côté-ci de la Chambre, d'avoir soulevé cette question. Je tiens à féliciter publiquement l'honorable député de Nicolet-Yamaska d'avoir souligné ce grief important, et nous déplorons, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ait présenté non seulement le budget le plus centralisateur depuis la Confédération, mais également aucune mesure pour aider les familles canadiennes et comme, par exemple, prolonger la période d'admissibilité aux allocations familiales.

J'espère que l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean se lèvera pour nous donner les raisons pour lesquelles son parti n'a pas donné suite aux promesses qu'il a faites au cours de la dernière campagne électorale. S'il est incapable de prendre ses responsabilités, qu'il remette sa démission, et je suis d'avis que les électeurs de la province de Québec seraient très heureux de cette décision de sa part.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Chicoutimi (M. Côté)...

M. Habel: Monsieur l'Orateur, sur le même sujet, justement, je voudrais tout d'abord...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'Orateur a reconnu l'honorable député de Chicoutimi.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, s'il y a un parti, ici à la Chambre, qui s'est occupé des allocations familiales, je suis d'avis que c'est bien le Crédit social. C'est le parti qui s'est occupé le plus de préconiser les allocations familiales au Canada. A mon sens, les Canadiens doivent nous accorder le mérite d'avoir été les grands promoteurs des allocations familiales pour le bien-être des familles.

Les allocations familiales constituent en elles-mêmes une augmentation du pouvoir d'achat. C'est cela que nous prêchons constamment, l'augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs, l'augmentation du pouvoir d'achat dans les familles, pour les mères et les pères de famille du Canada, parce que nous savons que les familles canadiennes n'ont pas suffisamment de pouvoir d'achat pour disposer de la production de notre pays.

Voilà un des grands problèmes auxquels nous avons à faire face et sur lesquels nous devons méditer constamment.

Par ailleurs, nous savons que les allocations familiales constituent aussi une espèce de dividende. C'est un peu comme un dividende distribué à tous les citoyens, à tous les enfants du Canada. Parce que ce moyen de distribuer un revenu est tellement populaire, notre parti l'appuie fermement.

Maintenant, je désirerais souligner ceci: nous avons entendu parler nos amis les conservateurs sur ce sujet et nous nous en sommes sentis très émus quand ils en parlaient avec pratiquement des sanglots dans la voix. Et, je me suis demandé pourquoi, lorsqu'ils étaient 208 assis sur les banquettes ministérielles, ils n'ont pas eux-mêmes, à ce moment-là, pensé à augmenter les allocations familiales.

M. Pigeon: L'honorable député me permettrait-il de lui poser seulement une petite question?

M. Côté (Chicoutimi): Certainement.

M. Pigeon: L'honorable député de Chicoutimi pourrait-il nous dire—parce que nous avions plusieurs projets dans notre programme, y compris celui de prolonger la période d'admissibilité aux allocations familiales

—pourquoi son parti, avec l'aide des libéraux, nous a défaits à la Chambre?

Une voix: C'est parce que vous n'avez pas augmenté les allocations familiales.

M. Pigeon: Pourquoi nous avez-vous empêchés de donner suite à notre programme qui s'étendait aux allocations familiales

M. Côté (Chicoutimi): Parce que nous avons eu de vous trop de promesses qui n'ont pas été tenues.

M. Pigeon: Eh bien, vous n'aviez qu'à nous laisser le temps de finir.

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, nous estimons que le temps est venu d'ajuster les allocations familiales au coût de la vie qui a considérablement augmenté.

Les familles sont dans la situation tragique qu'elles ne peuvent pas faire face à cette augmentation constante du coût de la vie.

Dernièrement, par exemple, le prix du lait, du pain et du sucre a augmenté. Tous des produits de base. Dans le cas du sucre, par exemple, il n'y avait aucune raison d'augmenter le prix. Il y a dans le monde actuellement des pays qui pourraient nous fournir tout le sucre dont nous avons besoin.

Des voix: A l'ordre!

M. Côté (Chicoutimi): Je reviens aux allocations familiales, monsieur le président, pour signaler que l'augmentation du prix de ces produits de base, essentiels à la vie—par exemple, le pain, qui est produit en abondance dans notre pays—est inexcusable et inacceptable quand nous avons au Canada des millions de boisseaux de blé dont nous ne savons que faire.

Voilà donc pourquoi il faut augmenter immédiatement les allocations familiales, les ajuster au coût de la vie. Il ne faut pas oublier, en outre, qu'il incombe aux pères de famille d'éduquer leurs enfants et que pour ce faire il leur faut nécessairement un revenu supplémentaire.

Il faut, pour que les pères et mères de famille puissent garder leurs enfants aux études même jusqu'à l'âge de 21 ans, que les allocations familiales soient en rapport avec le coût de la vie.

M. J.-A. Habel (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je serai très bref, et sans doute mon honorable ami de Timmins (M. Martin) aura ainsi l'occasion de parler.

Les députés de l'opposition ont le privilège de soulever des griefs dans une circonstance comme celle-ci. Toutefois, je n'ai pu faire autrement que d'être quelque peu surpris de constater que l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) avait choisi d'aborder la question des allocations familiales, pour être ensuite suivi par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), car, si ma mémoire ne fait pas défaut, ils faisaient tous deux partie ou du moins ils siégeaient du côté du gouvernement précédent et auraient bien pu, pendant ses six années d'administration, soulever cette question-là.

Étant donné que le parti conservateur est toujours lent à prendre des décisions, ce n'est qu'après que le parti libéral eût décidé d'inclure dans son programme politique le versement d'allocations aux enfants de 16 à 18 ans qui fréquentent les écoles, que les honorables députés de l'opposition ont décidé d'approuver l'idée, et aujourd'hui ils sont étonnés de constater que la mesure n'ait pas encore été soumise à la Chambre.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Nicolet-Yamaska dire: Les soixante jours sont expirés et rien encore sur ce sujet. Monsieur l'Orateur, on parle beaucoup de ces soixante jours, mais si les honorables députés de l'opposition voulaient relire les déclarations que le très honorable premier ministre (M. Pearson) a faites durant la campagne électorale, ils constateraient qu'elles avaient toujours trait à soixante jours de décision. Or, ces décisions sont prises et il incombe maintenant à la Chambre d'agir en conséquence.

Ce n'est certes pas en écoutant des discours comme ceux que nous avons entendus depuis le début de la session que la Chambre pourra réellement adopter les mesures voulues pour régler les problèmes présents. Aussitôt que les problèmes les plus pressants auront été réglés, j'ai confiance que le parti qui a promis de verser ces allocations aux enfants de 16 à 18 ans trouvera le moyen de présenter à la Chambre la mesure législative pour ce faire.

Il va sans dire que les honorables députés de l'opposition devraient se rappeler qu'en 1944, le gouvernement de l'époque a dû livrer une bataille pour faire adopter le projet de loi visant à établir les allocations familiales. Au fait, certains députés conservateurs y étaient tellement opposés qu'ils abandonnèrent leur parti. Bref, le parti conservateur se ressent encore de ces défections, et ce, parce que certains de ses chefs étaient opposés aux allocations familiales.

Les honorables députés de l'opposition y gagneraient peut-être à relire l'histoire de 1944 et 1945. Ils comprendraient alors que s'il s'agit d'un article d'un programme politique électoral ou même de ce qu'on peut appeler une promesse électorale, le gouvernement doit d'abord prendre le temps voulu pour remettre à flot les finances du pays et ensuite remplir ses promesses.

Je connais très bien les qualités du premier ministre actuel et celles des ministres qui

font partie du cabinet. Mais puisque l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm réclame leur démission, je lui demande pourquoi il n'a pas démissionné lui-même alors que son parti a été au pouvoir pendant six ans et qu'il n'a apporté aucune attention à la question actuellement à l'étude.

Monsieur l'Orateur, il est fort à propos que la question soit étudiée maintenant, et c'est le privilège des députés de l'opposition d'en discuter. Toutefois, je dois dire en toute franchise que je suis étonné de leur manque de renseignements; à mon sens, ils auraient dû soulever la question d'une manière tout à fait différente, car ils sont des plus vulnérables, surtout après les promesses qu'ils ont faites en 1957 et 1958, et qu'ils n'ont jamais remplies.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Habel: Certainement, avec plaisir.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Puisque le gouvernement devait d'abord remettre les finances du pays à flot, l'honorable député peut-il me dire pourquoi son premier geste a été d'acquérir des armes nucléaires, alors qu'il aurait également pu remplir d'autres promesses qu'il avait faites au cours de la campagne électorale?

M. Habel: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement à l'aise pour répondre à cette question. A mon avis, un engagement est un engagement, et je suis certain que le seul pays qui aurait bénéficié du refus du Canada à remplir ses obligations, c'est la Russie communiste. De plus, je suis assuré que l'honorable député qui vient de me poser cette question serait le dernier à appuyer la Russie communiste.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député que nous étudions actuellement un grief ayant trait aux allocations familiales.

(Traduction)

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'ai saisi cette occasion d'exprimer notre opinion pour appuyer le grief soulevé par le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent). Il me semble un peu fastidieux de donner notre appui, une année après l'autre, d'abord aux torys, qui implorent les libéraux de relever les allocations familiales au niveau qu'elles devraient atteindre, puis aux libéraux qui plaident la même cause auprès des torys. Maintenant que la bouilloire a remplacé le pot, ce sont à nouveau les conservateurs qui implorent les libéraux de faire ce qu'ils auraient dû entreprendre eux-mêmes quand ils en avaient l'occasion. Il me semble que c'est là une espèce d'écran de fumée que chacun des partis semble enchanté de pouvoir déployer. En faisant monter cet écran de fumée, ils croient peut-être qu'en le rendant assez dense, ils pourront sinon jeter la poudre aux yeux du peuple canadien, du moins lui brouiller la vue, et s'imaginent peut-être que s'ils montrent les autres du doigt, en élevant suffisamment la voix, la population canadienne détournera d'eux son attention et oubliera comment ils se sont soustraits à leur tâche de faire quelque chose à ce sujet quand ils en avaient la possibilité.

Monsieur l'Orateur, si nous jetons un regard circulaire sur tout le pays d'un bout à l'autre, nous verrons ce qu'ont donné les grandes dépenses de publicité que le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé, ont encourues pour démontrer qu'il fallait garder nos jeunes à l'école aussi longtemps que possible et veiller à leur instruction. Tout en dépensant tout cet argent pour une publicité dans ce sens, ils enlèvent aux enfants leur allocation familiale dès l'âge de 16 ans, annulant ainsi toutes les bonnes mesures qu'ils prennent. Nous voyons, tous les ans, monter le coût de la vie. Mais, ni le gouvernement, ni son prédécesseur, ni encore celui d'avant ne semblent avoir pensé que le programme des allocations familiales devrait avoir un certain rapport avec le coût de la vie.

Nous avons préconisé cette allocation autrefois. Nous l'appuyons maintenant et nous continuerons à le faire. Si l'allocation familiale était une bonne idée en 1945, quand on l'a adoptée pour la première fois—et nous affirmons qu'elle était bonne en effet, parce que nous l'avons approuvée alors—nous maintenons qu'elle est encore bonne aujourd'hui. Nous affirmons donc que cette allocation devrait avoir aujourd'hui la même puissance d'achat qu'elle avait au moment de son adoption en 1945. Il n'est guère utile de faire figurer de bonnes mesures dans nos statuts pour les y oublier jusqu'à ce que la pression de l'opinion publique oblige le gouvernement, tremblant de peur juste avant les élections ou quelque événement analogue, à poser un geste à cet égard. La mesure est donc bonne, je le répète. Elle était bonne quand elle a été acceptée et il faudrait simplement la mettre à jour. Je ne dirai encore qu'un mot d'avertissement à l'intention du gouvernement actuel, monsieur l'Orateur. Nous traversons une ère de grande rapidité. Le public canadien a mis 22 ans à prouver qu'il en avait assez de l'ancien gouvernement libéral. Il n'a mis que six ans pour se lasser du gouvernement conservateur. Le gouvernement actuel n'a que

60 jours derrière lui, et, monsieur l'Orateur, si l'on consulte les quotidiens, on constatera que le public canadien commence déjà à se montrer rétif. Je dirai donc, monsieur l'Orateur, que le gouvernement devrait faire le point et se rendre compte que le petit jeu qu'il a joué autrefois n'aurait plus les mêmes résultats à l'heure actuelle.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je voudrais au début de mes observations signaler à mon bon ami, l'honorable député de Cochrane (M. Habel), que le proposeur du grief dont on traite cet après-midi n'était pas député en cette enceinte avant le mois de juin 1962. Par conséquent, il ne pouvait, avant cette date, se faire l'interprète de la population auprès du parti conservateur afin d'obtenir cette mesure législative qui s'impose et qui a fait l'objet d'une campagne électorale à travers la province de Québec, spécialement dans le but d'arracher la confiance populaire.

Nous avons entendu plusieurs députés, dont l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pilon), par exemple, soit à la radio, soit à la télévision, soit dans des assemblées publiques promettre catégoriquement à la population du Québec que dès l'arrivée au pouvoir du parti libéral, une mesure législative serait adoptée aux fins de permettre aux parents de toucher une allocation familiale prolongée jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de 18 ans.

On n'a pas dit, à l'époque de la campagne électorale, que cette mesure serait adoptée dans un avenir plus ou moins rapproché. Bien au contraire, on a dit: Dès son arrivée au pouvoir, le chef du parti libéral proposera une mesure législative à cette fin.

L'honorable député de Cochrane a fait certains reproches qui sont mal à point, car lorsque le parti conservateur a promis d'adopter des mesures en matière sociale, il a agi immédiatement.

Au fait, en 1957, lorsque le parti conservateur a inscrit à son programme l'adoption d'une mesure législative tendant à augmenter les pensions de vieillesse, ce ne fut pas six mois ni un an après, mais bien dès la première session que fut adoptée cette mesure, relevant le taux des pensions de vieillesse de $46 à $55.

Si ce grief a été soulevé aujourd'hui, c'est que le gouvernement actuel a manqué, dès son avènement au pouvoir, de présenter une résolution ou de soumettre une mesure conforme à la propagande faite durant la dernière campagne électorale, spécialement dans la province de Québec.

Nous avions, nous aussi du parti conservateur, cette mesure législative dans notre programme électoral, avec la spécification, toutefois, que là où cette disposition existait déjà, comme dans le Québec par exemple, les enfants pourraient toucher une double allocation familiale. Mais non. On aimait mieux dépouiller le contribuable canadien plutôt que de l'aider.

L'honorable député de Cochrane a parlé des 60 jours de décision et il a déclaré que nous allions maintenant assister à de l'action. Mais qu'auront donné ces 60 jours à la population canadienne? Ils lui auront d'abord apporté une augmentation de taxes, à la suite de l'imposition de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Ils auront donné...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je suis assuré que l'honorable député reconnaîtra qu'il ne peut s'éloigner, comme il le fait dans le moment, du grief qui constitue le sujet du débat actuel. Je suis également d'avis qu'il reconnaîtra aussi qu'en parlant de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, il s'éloigne considérablement du sujet à l'étude.

M. Paul: Monsieur l'Orateur, vos observations sont bien fondées, mais je soumets respectueusement que le fait de signaler un problème ne veut pas dire qu'on le commente. Et si je mentionne la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, ce n'est pas que j'aie l'intention d'en parler, c'est tout simplement parce que je désire le signaler à la Chambre.

Une voix: J'y suis, mais je n'y suis pas!

M. Paul: Lorsque le parti libéral a adopté une proposition tendant à supprimer la subvention de 25c. les cent livres de lait aux cultivateurs, ce n'était certes pas une mesure progressive.

Une voix: A l'ordre!

M. Paul: Toujours pour rester dans l'ordre, monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement a supprimé la subvention de 50c. la tonne sur l'achat de la chaux pour les cultivateurs, ce n'était pas une mesure «positive».

Si le gouvernement voulait être sincère avec lui-même, il se devait de présenter cette motion immédiatement. Et je dois féliciter l'honorable député de Nicolet-Yamaska d'avoir soulevé cette question d'une extrême importance, parce que les promesses ont été faites à l'effet que cette disposition législative serait en vigueur dès l'automne prochain.

Et je me demande comment le ministre des Finances (M. Gordon), lui qui est tellement soucieux du bien-être de la population, va pouvoir aujourd'hui créer un équilibre dans l'administration du pays depuis son exposé

budgétaire! Je me demande s'il ne doit pas également contribuer à équilibrer le budget familial en accordant un relèvement du taux des allocations familiales aux enfants de 16 à 18 ans!

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une mesure qui mérite d'être critiquée, parce qu'elle a constitué la pierre angulaire d'une campagne électorale qui a été menée dans le dessein d'arracher la confiance populaire. Au fait, je suis d'avis que le parti libéral, sur ce point comme sur bien d'autres, faillit lamentablement à sa tâche, et je ne serais pas surpris qu'en dernier ressort, cette mesure soit accordée aux enfants d'âge scolaire, non pas par un gouvernement libéral, mais bien par un gouvernement conservateur soucieux de mettre à exécution les promesses qu'il a inscrites à son programme.

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur les griefs que vient de soulever l'honorable député de Nicolet-Yamaska, car je suis d'avis que mon collègue, l'honorable député de Cochrane (M. Habel), a répondu aux allégations de nos honorables vis-à-vis aussi bien que je pourrais le faire. Il y a tout de même certaines observations que je désire faire.

Le grief qui est soulevé à l'heure actuelle a trait au fait que le gouvernement n'a pas, jusqu'à maintenant, étendu les allocations familiales aux enfants de 16 à 18 ans, comme l'a promis le parti libéral au cours de la dernière campagne électorale. Ma réponse à ce sujet est claire et nette: Cette déclaration fait partie de notre programme et nous allons y donner suite. Nous verrons à ce que cette mesure si importante, non seulement parce qu'elle vient du premier ministre qui tient toujours ses promesses, mais bien parce qu'elle est essentielle pour les familles canadiennes, soit accordée. Nous ne voudrions pas que le programme que nous avons préconisé au cours de la dernière campagne ne soit pas mis en vigueur.

Par ailleurs, je voudrais rappeler à mes honorables vis-à-vis que nous sommes au pouvoir depuis à peine deux mois, deux mois et quelques jours, et que pendant cette période de temps, on n'a qu'à consulter le *Feuilleton* pour voir ce que nous avons fait. En 60 jours, il est impossible de réaliser un programme qui, normalement, doit l'être en 4 ans. Nous avons essayé pendant ces quelques jours de mettre en marche—ainsi que l'indique le *Feuilleton*—ce que nous considérions avoir une priorité particulière. Je ne veux pas dire par là que le prolongement des allocations familiales n'est pas une nécessité, ne devrait pas avoir une priorité, mais dans la déclaration que l'honorable premier ministre a faite en ce qui a trait à son programme d'urgence, soit avant, soit pendant la dernière campagne, il n'était pas question de cette mesure.

De toute façon, on n'a qu'à comparer le *Feuilleton* actuel à celui de nos amis les conservateurs pour constater que le *Feuilleton* d'aujourd'hui offre de la substance.

La résolution et le bill que nous avons étudiés pour établir le ministère de l'Industrie, dont un des objectifs était d'aider aux régions sous-développées...

M. Paul: Monsieur l'Orateur, je voudrais vous signaler que les remarques de l'honorable ministre de la Justice s'éloignent grandement du grief à l'étude. L'Orateur, tantôt, a cru bon de me rappeler à l'ordre parce que j'avais soulevé une question qui avait déjà été étudiée à la Chambre, et voilà que le premier ministre suppléant se permet de faire des commentaires sur la législation existante.

Je soumets qu'il doit se conformer au Règlement comme tous les autres.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'essayais de donner les raisons pour lesquelles, dans les quelque 60 jours que l'on avait été au pouvoir, il n'était pas possible de mettre à exécution cette partie du programme, et pour l'expliquer, j'ai tenté de consigner au hansard ce que nous avions l'intention de faire. Toutefois, si mon honorable ami trouve que c'est en dehors de la question, je lui dirai ceci: Lui qui vient de parler et s'est plaint que pendant ces 60 jours, nous n'avons rien accompli, lui qui fait grand état de cette question, comment se fait-il que, pendant six ans, lui et les autres qui l'entouraient ont été incapables de convaincre le parti conservateur de venir en aide à ceux qui en ont besoin et d'augmenter les allocations familiales ou du moins d'étendre leur portée? Que faisaient-ils pendant ces six années-là?

D'ailleurs, nous n'avons qu'à nous poser la question, monsieur l'Orateur: Qui est responsable de l'institution des allocations familiales si ce n'est le parti libéral, qui a établi au Canada non seulement les allocations familiales, mais tout un programme de sécurité sociale? Je pose également cette autre question: Quel parti, alors que le projet de loi sur les allocations familiales était à l'étude, s'y est opposé, si ce n'est le parti conservateur?

Aussi suis-je calme lorsque l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), avec sa logique et ses arguments pondérés, essaie de se plaindre de notre attitude, car a-t-il oublié que ses honorables amis du parti conservateur, alors qu'il n'était même pas député à la Chambre, se sont fortement opposés aux allocations familiales?

A-t-il oublié que l'un des chefs de son parti...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

Une voix: Cela vous déplaît.

M. Pigeon: Que dites-vous? Si vous avez quelque chose à dire, levez-vous.

(Texte)

L'honorable député de Laurier nous prête des propos, des intentions que nous n'avons pas, puisque notre programme stipulait que nous avions l'intention d'étendre les allocations familiales aux enfants de 16 à 18 ans, ce qui prouve que l'honorable député de Laurier a tort de parler comme il le fait présentement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait connaître le Règlement, et s'il ne le connaît pas, il devrait au moins nous faire le plaisir de le lire, car son rappel au Règlement n'en est pas un. Il aura le droit, s'il le veut, de parler tantôt et d'expliquer sa position.

Je tiens à dire ceci: lorsque le parti libéral a établi les allocations familiales au Canada, j'étais à la Chambre, et je sais quels sont ceux qui s'y sont opposés, ce sont les conservateurs dont fait partie un individu qui, malheureusement, est disparu, de même que celui qui est devenu plus tard chef de l'opposition, qui se sont opposés dans tous leurs discours mais qui, lorsqu'on a demandé le vote sur les allocations familiales, après s'être prononcés contre cette mesure, n'ont pas eu le courage de leur opinion et ont voté pour, sauf l'honorable député dont je parlais tantôt qui, lui, a eu le courage de voter dans le sens qu'il avait parlé, c'est-à-dire qu'il s'est opposé clairement et nettement aux allocations familiales.

Une voix: Parlez-nous donc des armes nucléaires!

L'hon. M. Chevrier: Comme mon honorable collègue, le secrétaire d'État (M. Pickersgill) me le rappelle, l'ancien premier ministre de l'Ontario, M. Drew, s'est déclaré contre et a parlé contre les allocations familiales. Alors, que mes honorables vis-à-vis ne s'excitent pas outre mesure! Ce qui me surprend de la part de l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent), de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et surtout de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), c'est que pendant six ans ils ont eu l'occasion de faire des représentations auprès de leur parti à ce sujet, et en ont-ils parlé aux «caucus»? Probablement que oui. Mais jamais ils n'ont été entendus, parce qu'ils n'avaient pas de responsabilités et que les chefs conservateurs ne les prenaient pas au sérieux.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable ministre de la Justice a dit, en nommant certains de ses honorables vis-à-vis, que pendant six ans ils n'avaient parlé aux «caucus». Il m'était absolument impossible d'entrer aux «caucus» pendant les six dernières années, parce que je n'ai été élu député de Nicolet-Yamaska que le 18 juin 1962.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député puisse, à juste titre, poser la question de privilège. S'il tient à réfuter certaines paroles du premier ministre suppléant, il pourra le faire quand l'honorable député qui a la parole aura terminé.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Alors, pour revenir à ce que je disais, et si j'ai offusqué mon honorable ami, bien, je lui dis immédiatement que mes remarques s'appliquent à ses deux collègues et non pas à lui, car il s'est expliqué et je suis certain que la Chambre en prendra bonne note.

Maintenant, dans l'autre partie de la Chambre, je crois que l'honorable député de Timmins (M. Martin) s'est plaint que les Canadiens étaient fatigués des libéraux à cause de certaines affirmations ou déclarations qu'ils ont faites. Puisque j'en suis sur le sujet des allocations familiales, j'admets, monsieur l'Orateur, que le parti CCF, comme il était connu à l'époque, ne s'est pas opposé aux allocations familiales, mais ses membres n'ont pas fait preuve de beaucoup d'enthousiasme si je me souviens bien de leur attitude à l'époque. Mais ils n'ont pas voulu se laisser prendre de la même façon que les conservateurs. Enfin, ils ne se sont pas montrés enthousiastes de la même façon que lorsqu'il s'est agi d'autres questions d'ordre général pour le bien commun dans cette enceinte.

Je termine mes observations en disant ceci: Avant les élections, en 1962, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) a fait un discours à la télévision, au cours duquel il a reproché au parti libéral de n'avoir rien fait pour les allocations familiales—oubliant complètement que c'est le parti libéral qui a établi les allocations familiales—et il a continué en disant clairement que, si les conservateurs étaient portés au pouvoir, il démontrerait aux libéraux, lui, ce qu'un gouvernement agissant, alerte, qui est au fait de la situation, accomplirait. Or, ni le député de Trois-Rivières, ni le député de Nicolet-Yamaska, ni

le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, ni le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière n'ont réussi à convaincre le gouvernement de l'époque de faire quoi que ce soit.

Alors, monsieur l'Orateur, je dis que s'ils ont un grief, ce grief doit être dirigé d'abord contre leur gouvernement qui, pendant six ans, n'a fait absolument rien dans ce domaine. Vous pouvez nous parler comme vous le faites tant que vous voudrez, mais pendant la campagne électorale, vous êtes unis et vous l'êtes également quand vous êtes de l'autre côté de la Chambre, mais quand vous êtes de ce côté-ci, vous êtes divisés, vous êtes à part de votre parti. Et la plus grande preuve, c'est que 11 de vos ministres, comme le disait mon collègue hier soir, ont démissionné en moins de 11 mois. La zizanie régnait dans votre gouvernement, la dissension existait au sein de votre parti.

Je conclus en disant que nous avons un programme au sujet des allocations familiales. Nous en avons parlé pendant la campagne électorale et ce programme sera rempli à la lettre; mais donnez-nous au moins le temps de respirer, donnez-nous quelque temps pour considérer ce qu'il y a à faire. Si vous croyez que cela n'est pas satisfaisant, n'oubliez pas que nous avons fait, en 60 jours, beaucoup plus que ce qui a été fait par aucun gouvernement depuis la Confédération.

M. Pigeon: L'honorable ministre de la Justice me permettrait-il une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui, certainement.

M. Pigeon: Au cours de la dernière campagne électorale, le ministre et même son parti ont promis que dès leur arrivée au pouvoir, ils présenteraient un projet de loi ou une résolution pour étendre la durée des allocations familiales.

Une voix: Jusqu'à l'âge de 21 ans!

M. Pigeon: Comment se fait-il que dès leur arrivée au pouvoir, le discours du trône n'en a fait aucune mention? Alors, c'est mentir au peuple; c'est l'un ou l'autre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aime la façon dont mon honorable ami pose sa question. Il parle de mensonges au peuple. Je ne vais que lui dire ceci: la déclaration du très honorable premier ministre était claire et nette, elle n'était pas circonscrite, elle n'était pas précédée des mots «dès que nous arriverons au pouvoir», il a dit que nous allions faire ce que nous pouvions pour réaliser le plus rapidement possible ce que nous croyons être dans l'intérêt commun et l'intérêt général du pays. Je ne veux pas dire par là que le prolongement de la période des allocations familiales n'est pas un projet de première importance, mais je dis que dès que nous aurons l'occasion de remplir cette promesse, elle sera remplie comme les autres.

(Traduction)

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Je n'avais pas l'intention d'entrer dans la discussion, mais, après avoir entendu le premier ministre suppléant, je crois devoir dire quelques mots. Le premier ministre suppléant vient d'affirmer que le gouvernement va étendre, comme il l'a promis, la portée des allocations familiales. Ce à quoi il n'a pas répondu, c'est quand il va le faire. Le *Feuilleton* est si chargé, a-t-il tenté d'expliquer, qu'on n'avait pas trouvé où placer cette importante mesure. C'est apparemment une question de priorités.

Mais, monsieur l'Orateur, tout député doit bien se rendre compte, ainsi que la population du Canada, qu'une modification à la loi sur les allocations familiales est ce qu'il y a de plus simple et que rien ni personne ne viendrait s'y opposer. Que le leader de la Chambre décide de présenter la mesure et elle sera adoptée dans le temps de le dire, car je doute qu'il se trouve ici quelqu'un pour s'y objecter. Le premier ministre suppléant nous a demandé ce que nous avions fait durant les six années que nous avons détenu le pouvoir. L'important, c'est que nous n'avions pas pris pareils engagements, contrairement à ce que le parti libéral a fait, lui, au cours de la dernière campagne électorale.

J'ai sous les yeux un numéro du *Daily Columnist* de Victoria du 31 mars 1963. J'y trouve un texte publicitaire qui porte le titre suivant: «Occasions pour les jeunes», et sous lequel on peut lire ceci:

> Les allocations familiales accordées aux garçons et filles de plus de 16 ans qui ne quittent pas l'école.

Or, monsieur l'Orateur, cela date du mois d'avril; je m'excuse, cette annonce a été publiée en mars. Plusieurs familles canadiennes s'attendaient à ce que cette mesure soit présentée avant septembre prochain. Plusieurs d'entre elles ne savent pas trop si le garçon ou la fille va retourner à l'école ou non. Ces familles escomptaient que cette mesure serait mise en vigueur avant la rentrée des classes en septembre. Où en est-on à l'heure actuelle?

Le leader de la Chambre nous a laissé entendre qu'il n'y aura pas d'autres mesures d'inscrites au *Feuilleton* avant la fin de la session. Autrement dit, nous nous rendons compte qu'on ne présentera pas de modification à la loi sur les allocations familiales. Que vont faire ces gens maintenant? Devraient-ils ou non renvoyer leurs enfants à l'école? C'est la question à laquelle le premier ministre suppléant n'a pas répondu.

Si c'était là la seule promesse faite par les libéraux durant la dernière campagne électorale et qu'ils n'ont pas l'intention de tenir, on pourrait l'accepter comme l'une des choses auxquelles on ne peut pas donner suite. Toutes les promesses ne peuvent pas être tenues. Toutefois, il y en a tant d'autres au sujet desquelles on n'a rien fait que les gens commencent bien sûr à se demander avec crainte si le gouvernement libéral va tenir celle-là. Par exemple, dans la même réclame et sous le même en-tête «Occasions pour les jeunes» il est question d'instituer des bourses d'études universitaires qui seraient accordées par le Canada. Il n'en a pas été question dans le discours du trône. Le gouvernement n'est nullement intervenu pour donner suite à cette promesse. Par conséquent, il est normal que les gens commencent à se demander si le gouvernement libéral tiendra sa promesse au sujet des allocations familiales.

Ensuite il y a eu la promesse relative à la santé. Dans la même page toute consacrée à la réclame qui devait avoir coûté bien cher...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant de Charlevoix (M. Bélanger) a demandé la permission de la Chambre pour invoquer un autre grief. A mon avis, l'honorable repésentant d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton) ne s'en tient pas au grief dont la Chambre est saisie et aborde une série d'autres sujets qui ne sont pas pertinents au grief à l'étude. Il serait très injuste d'interdire au député de Charlevoix de se faire entendre à son tour sur un grief précis. Il me semble que l'honorable député d'Esquimalt-Saanich devrait s'en tenir au problème des allocations familiales, ou céder la parole au député qui doit le suivre.

L'hon. M. Martineau: S'il m'était permis de parler du rappel au Règlement évoqué par le secrétaire d'État, je dirais que son objection n'est pas recevable. Le député qui a en ce moment la parole se borne à répondre au premier ministre suppléant. Le premier ministre suppléant a affirmé que si le gouvernement n'avait pas tenu sa promesse, c'est qu'il lui fallait tenir d'autres engagements, fort nombreux. L'honorable député ne fait que répondre au premier ministre suppléant; il signale que l'excuse invoquée n'est pas valable. C'est pourquoi il a abordé des questions connexes, mais, sur le fond, il s'en tient au grief soulevé par le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) et ne se livre à aucune digression.

M. Chatterton: En ce qui concerne le rappel au Règlement, je sais que nos honorables vis-à-vis n'apprécient guère les commentaires qu'ils entendent. Ils aimeraient trouver une échappatoire. Je m'efforçais d'établir un point qui se rattache au grief. Le voici: si, dans ce seul domaine, les libéraux avaient failli à leurs promesses, nous pourrions passer l'éponge. Mais, de fait, les promesses qu'ils n'ont pas tenues sont extrêmement nombreuses. J'ai déjà parlé de leurs engagements au sujet de l'assurance-santé, domaine dans lequel rien n'a encore été fait. Ces observations sont pertinentes car elles font ressortir que les libéraux, qui ont prodigué les promesses, ne les ont pas réalisées. Celle dont il est question en ce moment ne sera certes pas tenue avant la rentrée des classes, en septembre prochain.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La discussion s'écarte du grief à l'étude. Si nous nous en éloignons trop, il nous sera difficile d'y revenir. L'honorable député pourrait se tirer d'embarras en s'en tenant d'aussi près que possible au grief original.

M. Chatterton: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je regrette de m'être aventuré dans un domaine qui déplaît à nos honorables vis-à-vis. Je m'en tiendrai donc au grief original.

En conclusion, je formule le souhait que les députés de l'autre côté de la Chambre n'oublient pas que les écoles rouvriront en septembre. Bien des familles aimeraient savoir au plus tôt si l'on va présenter une mesure relative aux allocations familiales. J'espère que le leader de la Chambre fera inscrire la mesure au *Feuilleton* avant la fin de la session. S'il le fait, nous lui accorderons tous notre appui sans réserve.

M. Macdonald: Je voudrais poser une question au député. Sauf erreur, il a signalé que si la mesure sur les allocations familiales était inscrite au *Feuilleton*, elle serait immédiatement adoptée. S'engage-t-il, au nom de son parti, à ne pas faire d'obstruction, au contraire de ce qui s'est passé pour les autres mesures?

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à cette question? Je suis surpris que les honorables vis-à-vis aient l'audace de parler d'obstruction. J'eusse cru qu'ils redouteraient la seule évocation de ce terme. Jusqu'à présent, au cours de la présente session, nous avons joué consciencieusement notre rôle d'opposants (*Exclamations*), et étudié les propositions de façon intelligente.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aurais voulu poser une question ou deux au premier ministre suppléant, une fois ses remarques terminées. Serait-ce contraire au Règlement de le faire maintenant ou le premier ministre suppléant préfère-t-il répondre aux questions qui lui ont été posées par le préopinant? Dans le cas contraire, je voudrais lui demander—et je serai bref—si, dans l'accomplissement de

cette promesse, il a eu à résoudre des problèmes d'ordre administratif ou financier qu'il n'avait pas prévus au moment où le parti a pris cet engagement au cours de la dernière campagne électorale. Si l'on a découvert des problèmes d'ordre administratif ou financier qui retardent actuellement la réalisation de cette promesse, le premier ministre suppléant (M. Chevrier) pourrait-il en révéler la nature à la Chambre et nous dire quelles mesures le gouvernement prend à l'heure actuelle pour les résoudre? Ainsi, nous pourrions savoir quand et dans quelle mesure cette promesse sera mise à exécution.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je dirai que je sais...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois dire au premier ministre suppléant (M. Chevrier) qu'il a déjà traité ce sujet.

M. Olson: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur? J'avais l'intention de poser cette brève question au premier ministre suppléant au moment où il a terminé ses remarques, mais il m'a été impossible de le faire. Je vous prierais donc humblement de lui permettre de répondre dès maintenant à ma question.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le premier ministre suppléant soit autorisé à répondre à la question?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je dirai que je ne suis au courant d'aucune difficulté administrative à cet égard. Pour ce qui est des difficultés financières, il y a évidemment des limites aux sommes dont dispose un ministre des Finances et au montant du revenu qu'on peut prélever. Pour ce qui est de la deuxième question, je suppose que lorsque la Chambre sera saisie de la mesure, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh) pourra bien mieux que moi analyser ces questions dans le détail. En tout cas, je ne suis au courant d'aucune difficulté administrative. Quant aux difficultés financières, cependant, il faut obtenir les revenus nécessaires pour autoriser l'extension. Tout ne peut se faire en un jour.

M. Olson: Mais vous le saviez quand vous avez fait cette promesse, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui, certainement. Et je pense qu'en examinant la promesse du premier ministre, le député verra clairement qu'il n'a jamais été question de tout réaliser en un jour.

M. Olson: En 60 jours.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agissait d'un programme de quatre ans et le premier ministre l'a bien précisé dans sa déclaration concernant le discours du trône.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? En faisant cette promesse au cours de la campagne électorale, avait-il une idée du temps qu'il faudrait pour la réaliser, un an, deux ans, quatre ans ou quoi?

M. Pigeon: Six ans.

M. Habel: En tout cas, cela ne prendra pas six ans.

L'hon. M. Chevrier: Il n'était pas question de six ans, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a clairement expliqué au cours de la campagne électorale qu'il faudrait quatre ans pour donner suite à une grande partie du programme. Le problème, à l'heure actuelle, c'est qu'un certain nombre de mesures importantes figurent au *Feuilleton* et que si on les adoptait rapidement, elles seraient d'une aide précieuse pour l'économie du pays, tout à fait comme la mesure dont nous parlons.

M. Chatterton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre. Je crois que toutes ces questions et réponses nous font oublier le Règlement. Je rappelle le commentaire 234 de Beauchesne où il est dit que sur une motion comme celle-ci, aucun député n'a le droit de prendre la parole plus d'une fois.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je me rends compte qu'on a déjà soulevé plusieurs points à ce sujet et je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre ou des députés qui ont d'autres griefs à présenter. Toutefois, j'aimerais exhorter le gouvernement à étudier la possibilité d'inscrire cette question au *Feuilleton* au plus tôt. Comme l'a signalé l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton), et peut-être également les autres députés, les étudiants qui fréquentent l'école supérieure et ceux qui fréquentent des institutions d'enseignement plus avancées sont à présent en vacances pour l'été et ils devront voir avec leurs parents s'ils peuvent retourner à l'école pour la session d'automne qui commence, dans la plupart des cas, au début de septembre. La question est donc un peu plus urgente que certaines autres. D'autres sujets que le gouvernement a placés au *Feuilleton* sont très importants, nous nous en rendons tous compte,

mais nombre de ces sujets sont très complexes et exigent une étude considérable et même un débat. La question à laquelle je m'intéresse rallierait, à mon sens, l'assentiment général et nous pourrions adopter la mesure assez rapidement.

Comme on l'a déjà signalé, c'est assez urgent. J'ajoute à ce qui a déjà été dit à ce sujet—et cela s'applique particulièrement à l'Ontario—que le programme mis en vigueur par le gouvernement précédent, avec la collaboration des provinces, a permis la construction d'écoles techniques d'un bout à l'autre du Canada. Je le répète, nous avons beaucoup de ces écoles en Ontario. Nombre d'entre elles ont été terminées ces quelques derniers mois, et d'autres seront parachevées d'ici quelques semaines. Un grand nombre d'étudiants qui n'auraient pu autrement continuer leurs études pourront, par suite de la construction de ces nouvelles écoles techniques qui sont financées à raison de 75 p. 100 par le gouvernement fédéral et de 25 p. 100 par les provinces, décider de poursuivre leurs études. Ils ne pourraient le faire si nous tardions à prendre la mesure que je préconise. C'est pour cette raison, qui s'ajoute à celles que j'ai déjà données, qu'il faudrait, je crois, s'efforcer, dans la mesure du possible, de faire inscrire au plus tôt ce projet au *Feuilleton*. Nous avons de bonnes et nouvelles écoles dans différentes parties du Canada, notamment dans ma propre province, et il serait honteux de ne pas les remplir. Nous gaspillerions tout simplement de l'argent si les services splendides offerts aux étudiants, pour leur dispenser une formation technique et leur permettre de s'intégrer dans l'industrie moderne, qui fait face à tellement de problèmes par suite de l'automatisation, ne pouvaient fonctionner à plein rendement aussitôt que possible.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) me permettrait-il de lui poser une question?

M. Nesbitt: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a-t-il fait les mêmes instances auprès du chef de l'opposition actuel (M. Diefenbaker) lorsque celui-ci était premier ministre?

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question avec grand plaisir. Ce que je tenais à souligner, c'est que la construction de ces écoles techniques ne s'est terminée que ces mois derniers et, compte tenu de ces dispositions et pour que ces écoles puissent être le plus utile possible, j'ai dit que cette question devenait plus urgente que jamais. J'ajoute qu'il s'agit là d'une mesure que j'ai toujours préconisée.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne se rend pas compte qu'un bon nombre d'écoles techniques et d'écoles de formation ont surgi en Ontario depuis le temps de notre prime jeunesse?

M. Nesbitt: Naturellement qu'il y en a eu plusieurs; mais actuellement, il y en a encore un plus grand nombre et qui sont mieux équipées.

(Texte)

M. Jean-Louis Frenette (Portneuf): Monsieur le président, au risque d'être applaudi par mes collègues, je déclare immédiatement que je n'ai que quelques observations à formuler relativement au sujet à l'étude.

On comprendra facilement notre participation active à un débat concernant les allocations familiales, lorsqu'on est au courant du programme politique que nous préconisons depuis déjà plusieurs années. Au fait, tout le monde sait très bien que notre politique tend surtout à guérir un mal économique et que nous préconisons des mesures en vue de donner plus de sécurité et de distribuer un pouvoir d'achat accru aux consommateurs canadiens. Or, nous croyons sincèrement qu'un des moyens les plus efficaces de ce faire serait justement de verser des allocations familiales qui répondraient aux nécessités de la vie et seraient ajustées aux différents changements qui surviennent dans le coût de la vie. Je suis d'avis que cet ajustement des allocations familiales serait un moyen des mieux choisi et réglerait, une fois pour toutes, ce fameux problème du versement des allocations familiales. Du reste, cette mesure de sécurité sociale ne constituerait plus la raison ou le motif, avoué ou non, au cours d'une campagne électorale, d'un encan à l'égard des électeurs.

Monsieur le président, je comprends très bien qu'au cours du débat qui a précédé l'adoption de cette mesure visant les allocations familiales en 1944, le gouvernement libéral de l'époque ait été très bien disposé à l'endroit de la population canadienne. Je me plais à le féliciter d'avoir adopté cette mesure qui a certainement fait bénéficier toute la population canadienne d'un grand avantage, mais je me demande si les libéraux de 1944 n'étaient pas plus généreux que leurs confrères de 1963, et si le fait que nous réclamions un ajustement du taux des allocations familiales ne devrait pas être de nature à faire réfléchir les libéraux de 1963, à les faire revenir quelque peu en arrière et étudier les actes posés par leurs prédécesseurs, en 1944, et à se montrer aussi généreux qu'eux.

Monsieur le président, tout le monde est d'accord pour reconnaître que le coût de la vie a augmenté sensiblement et a même

doublé depuis 1944. Et pourtant, les allocations familiales n'ont pas tellement suivi cette augmentation du coût de la vie.

L'autre jour, un de nos confrères, l'honorable député de Charlevoix (M. Bélanger) a proposé une motion priant le gouvernement d'étudier le problème des allocations familiales et de l'ajustement que nous réclamons depuis de nombreuses années.

Comme on s'y attendait bien, monsieur le président, cette résolution a été ensevelie sous une avanlanche de belles paroles, et six heures ont sonné sans même que nous en soyons arrivés à une décision, et ce à tel point que devant cette incinération dont l'avis de motion était l'objet, plusieurs des membres du Crédit social qui étaient présents à la Chambre ont préféré se retirer. Au fait, c'est pour cette raison qu'à un moment donné, on a constaté qu'il n'y avait pas quorum à la Chambre. Et si nous nous sommes retirés, monsieur le président, c'était tout simplement parce qu'il nous était trop douloureux d'assister ainsi aux funérailles d'une mesure qui nous semblait des plus importante.

Monsieur le président, j'ai écouté tantôt, avec beaucoup d'intérêt, les observations du premier ministre suppléant (M. Chevrier) qui, une fois de plus, a réitéré sa promesse, ou celle du parti libéral, de prolonger la période des allocations familiales afin de permettre aux jeunes âgés de 16 à 21 ans, qui fréquentent les écoles, d'en bénéficier. Je l'ai écouté avec plaisir, et je retiens d'une façon toute particulière cette promesse solennelle qu'il a faite au cours de la campagne électorale et qu'il a répétée, une fois de plus, à la Chambre.

Étant donnés nos moyens fort limités en cette enceinte, je me permets de donner un conseil aux députés ministériels. A mon avis, la meilleure façon de se faire pardonner certaines taxes qui, malheureusement, ont été imposées à la suite de l'exposé budgétaire, ce serait de prolonger immédiatement les allocations familiales, donnant ainsi une certaine consolation aux contribuables canadiens.

Monsieur le président, qu'il me soit également permis de dire que j'ai confiance en l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh), cette dame charmante, qui se laissera sûrement attendrir par les besoins de nos enfants à qui on n'est même plus capable de procurer du lait, un des éléments essentiels à la vie. En conséquence, je fais appel à son bon cœur et à sa générosité de femme pour influencer favorablement le gouvernement afin que, très bientôt, on puisse adopter sans débat, j'en suis convaincu, une mesure législative qui permettra à nos enfants d'avoir enfin ce dont ils ont besoin, tout en augmentant le pouvoir d'achat dont le peuple a besoin actuellement.

[M. Frenette.]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je voudrais, pendant quelques instants, prendre part au débat amorcé par mon honorable ami de Nicolet-Yamaska (M. Vincent). Je désire tout d'abord le féliciter d'avoir soulevé ce grief d'une façon aussi efficace et d'avoir également saisi la première occasion qui lui était offerte pour rappeler au gouvernement actuel la mesure qu'il avait promis de faire adopter dès qu'il serait porté au pouvoir.

Naturellement, il n'est pas surprenant de voir nos amis d'en face se raviser et essayer par tous les moyens possibles et avec autant d'éloquence, à faire oublier leur impossibilité à remplir leurs promesses électorales.

Il leur faut recourir à l'histoire très ancienne afin d'essayer de justifier leur attitude actuelle. Ils ne savent faire mieux que de rappeler des paroles qui auraient été prononcées en cette enceinte par un de nos collègues de l'époque et les attribuer à tous les députés du parti conservateur.

A entendre parler les honorables députés d'en face, nous serions portés à croire que pendant les six années qu'il dirigeait les destinées du pays, le parti conservateur n'a absolument rien fait dans le domaine de la sécurité sociale.

Cependant, monsieur l'Orateur, si nous nous reportons aux faits, nous constatons que la réalité est contraire aux avancés de nos amis libéraux. Au fait, au cours de l'exercice financier de 1956-1957, le gouvernement libéral a versé la somme de 398 millions de dollars en allocations familiales, alors qu'en 1962-1963, l'administration conservatrice en versait 536 millions, soit une augmentation de 35 p. 100.

Voilà, monsieur l'Orateur, la façon dont le gouvernement duquel j'ai eu l'honneur d'être membre s'est acquitté de ses obligations en matière d'allocations familiales.

Qu'il me soit également permis de signaler que nous avons doté la nation canadienne de plusieurs autres mesures sociales. Par exemple, nous avons relevé les pensions de vieillesse, celles des aveugles, des invalides. Nous avons aussi augmenté et amélioré sensiblement les subventions aux hôpitaux.

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien attendre à la fin de mes observations, je me ferai un plaisir de lui répondre.

Pendant 38 ans, le régime qui nous a précédés avait promis l'assurance hospitalisation, alors qu'il n'a fallu que quelques années au parti conservateur pour mettre cette mesure en vigueur.

Je comprends que les honorables députés d'en face et plus particulièrement l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh), n'aiment pas que je mentionne ces faits, mais je ne fais que suivre l'exemple que nous a donné l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier), il y a quelques instants, alors qu'il prononçait son discours.

Il semble que les députés d'en face peuvent dire n'importe quoi, alors que nous—de ce côté-ci de la Chambre—devons nous contenter tout simplement d'accepter leurs affirmations et de laisser consigner au compte rendu officiel des débats toutes sortes de choses couvrant tous les domaines, et ce, même s'il s'agit d'un domaine restreint.

Je comprends que si j'étais à la place de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'éprouverais peut-être les mêmes sentiments qu'elle. Mais je lui demande de faire preuve d'un peu de mansuétude à notre égard, afin que nous ayons l'occasion de répondre à ce que nos amis consignent au compte rendu officiel des débats.

Puisque l'honorable ministre de la Justice nous a entraînés dans le domaine des promesses électorales, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que, durant la campagne électorale de 1957, aussi bien que celles de 1958, 1962 et 1963 les amis à la solde des candidats libéraux, tant dans ma circonscription qu'ailleurs, et ce, non seulement dans la province de Québec mais également dans tout le pays, ont parcouru les rangs pour dire que si un gouvernement conservateur accédait au pouvoir, les Canadiens perdraient leurs allocations familiales.

M. Plourde: Elles n'ont pas augmenté, par exemple!

L'hon. M. Ricard: Non, et si nous attendons après les créditistes, qui votent toujours avec le gouvernement après l'avoir critiqué, nous allons attendre bien longtemps. L'honorable député qui a fait cette interruption ferait beaucoup mieux de garder son siège et d'observer le silence, car il est très vulnérable.

Monsieur l'Orateur, je voudrais également exposer à la Chambre les raisons pour lesquelles nous n'avons pas, au cours des quelques années que nous avons été au pouvoir, relevé, comme nous l'aurions voulu, les allocations familiales. Que nos amis d'en face ne s'en fassent pas. Lorsque nous avons été portés au pouvoir en 1957, nous avions beaucoup à faire dans le domaine de la sécurité sociale et nous nous sommes attaqués d'abord aux problèmes les plus pressants. Nous avions au programme, pour l'année 1962, quelque chose qui aurait touché les allocations familiales. Mais, avec l'aide des créditistes, nous avons été renversés et nous n'avons pu donner suite à notre projet.

M. Plourde: Cela prenait trop de temps!

L'hon. M. Ricard: Je pourrais dire qu'il y a certaines ventes qui se sont faites beaucoup plus rapidement que cela.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous faire remarquer également que les interruptions venant des banquettes créditistes sont de la part d'honorables députés qui sont actuellement bien assis à leur siège, qui auraient pourtant l'occasion de se lever et de faire les observations qu'ils désirent.

En ce qui concerne le domaine de la sécurité sociale, le gouvernement conservateur —ainsi que je l'ai dit tantôt—a certainement droit d'être fier de ce qu'il a accompli, car sous le régime qui nous a précédés, 815 millions de dollars ont été payés aux Canadiens au chapitre de la santé et du bien-être social, tandis que sous le gouvernement de l'honorable M. Diefenbaker, c'est 1.4 milliard de dollars qui ont été versés, soit une augmentation de 72 p. 100.

Monsieur le président, avant de nous reprocher de n'avoir pas, au cours des six ans pendant lesquels le gouvernement Diefenbaker était au pouvoir, tout changé, remédié à tout et tout corrigé ce que les années d'inertie du parti libéral avaient permis, les honorables députés d'en face feraient mieux de considérer le bon travail que nous avons accompli et de modeler leur conduite sur celle que nous avons eue, sur l'exemple que nous avons donné non seulement au parti actuellement au pouvoir mais aussi aux deux autres petits partis de l'opposition.

M. Côté (Longueuil): L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Ricard: Oui.

M. Côté (Longueuil): Vous parliez tout à l'heure de l'augmentation de 324 millions à 530 quelque millions en ce qui concerne les paiements sur les allocations familiales, entre les années 1957 et 1962, est-ce que cette augmentation est due au relèvement du taux des allocations familiales ou à l'augmentation du nombre des enfants au pays?

L'hon. M. Ricard: Si l'honorable député avait suivi ce que j'ai dit, il n'aurait pas pris le peine de poser cette question, car je n'ai jamais prétendu ce qu'il semble vouloir insinuer.

(Traduction)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais étant donné les propos du premier ministre suppléant (M. Chevrier), je crois qu'il faudrait discuter certaines des questions qu'il a soulevées.

D'abord, nous l'avons entendu dire qu'il s'agissait là d'une des promesses qui seraient tenues. Je pense que tous les honorables membres de la Chambre et la population du Canada vont se demander si c'est une des promesses «qui restent à tenir» jusqu'à ce qu'on annonce de nouvelles élections. Pendant son allocution, il a prétendu qu'il y avait du retard dans les travaux de la Chambre. Personne n'en est plus coupable que le secrétaire d'État (M. Pickersgill), qui a retardé les travaux par ses nombreuses interruptions des discours des autres députés, surtout de ceux de l'opposition.

La Chambre n'est pas encore saisie du projet de loi sur les allocations familiales. C'est une des promesses non tenues du gouvernement à l'heure actuelle. Le premier ministre suppléant nous a demandé ce que nous avions fait à cet égard au cours des six dernières années.

L'hon. M. Pickersgill: Rien.

M. Nasserden: Il a cherché à signaler que les députés de la province de Québec surtout n'avaient pas réussi à faire impression sur le gouvernement auquel les membres de notre parti étaient fiers d'appartenir. Nous n'avons nullement promis à la population canadienne jusqu'aux dernières élections, de subvenir aux besoins des étudiants entre 16 et 18 ans qui fréquentent encore l'école, en augmentant les allocations familiales. L'honorable représentant d'Oxford (M. Nesbitt) a dit qu'au cours des six dernières années on avait inséré dans les statuts du Parlement des mesures législatives qui permettaient aux provinces de construire les plus vastes aménagements scolaires qu'aucun gouvernement au monde ait jamais entrepris.

Il est inutile que je signale aux membres du gouvernement que lorsqu'ils étaient au pouvoir avant 1957 c'était là un domaine dont ils avaient omis de s'occuper. Ils n'étaient pas parvenus à donner aux jeunes de notre pays la possibilité d'accéder au marché du travail. Ils n'avaient procuré aucune mesure d'encouragement afin de les préparer à faire de leur mieux et à participer effectivement à faire du Canada un pays plus généreux où l'on se sent plus en sécurité. Voilà l'une des raisons qui expliquent pourquoi nous avons dû faire face au problème complexe du chômage au cours des dernières années. Et voilà pourquoi le gouvernement actuel se trouve aux prises avec le même problème, aggravé par certaines autres initiatives qu'il a prises depuis son accès au pouvoir.

Je n'en parlerai pas, car nous devons traiter en ce moment du grief concernant l'inaptitude du gouvernement à inclure dans nos textes législatifs des mesures visant les allocations familiales. Voilà un autre élément qui atteste l'incurie du présent gouvernement, ce qui contraste de façon marquée avec les mesures prises par celui de l'ancien premier ministre, le chef actuel de l'opposition (le très hon. M. Diefenbaker). Depuis six ans, personne ne s'est fait autant entendre que les députés du Québec à l'égard de ces choses. Soit dit en passant, nous avons institué un programme de formation professionnelle, des résidences pour les internes et les infirmières; nous avons accordé...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, assurément il ne sera pas permis au député d'empêcher, sous prétexte de prendre part au débat sur les allocations familiales, les autres députés de formuler des griefs pour le simple plaisir de consigner au compte rendu de la Chambre la propagande rebattue des conservateurs qui n'a absolument rien à voir à la motion à l'étude?

M. Nasserden: Je soutiens que le rappel au Règlement n'est pas fondé, car je ne faisais que réfuter les questions soulevées par le ministre de la Justice aujourd'hui. C'est simplement une indication—le ministre n'était peut-être pas ici quand le ministre de la Justice faisait...

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. J'y étais. J'ai écouté le ministre de la Justice (M. Chevrier) et il s'est borné à parler de la négligence du parti conservateur au sujet des allocations familiales; il n'a parlé de rien d'autre. Je soutiens que ce grief n'a trait qu'aux seules allocations familiales. On permet au député de faire fi du Règlement et d'empêcher le député de Charlevoix (M. Bélanger) de prendre la parole au sujet d'un véritable grief. En toute déférence, il me semble qu'on ne devrait pas lui permettre de poursuivre ainsi.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Le député n'ignore pas que le grief porte sur les allocations familiales et j'espère qu'il se tiendra au sujet le plus possible.

M. Nasserden: Merci beaucoup de votre décision que j'apprécie, monsieur l'Orateur. Par ailleurs je me rends compte que l'interruption n'était pas entièrement régulière. Ces six dernières années—ceci se rapporte aux

allocations familiales et aux enfants—nous avons porté l'exemption de $150 à $300 pour les jeunes gens fréquentant l'école et de $250 à $500 pour ceux qui poursuivaient leur éducation, ce qui a coûté quelque 105 millions de dollars au Trésor fédéral. Les membres actuels du gouvernement ont proclamé très imprudemment durant la dernière campagne électorale que l'une des premières choses qu'ils feraient serait d'augmenter les allocations familiales pour les jeunes gens qui poursuivraient leurs études. Les 60 premiers jours ont passé, et nous n'avons pas entendu un mot du gouvernement à propos de ses plans. Un des députés de ce côté-ci de la Chambre a demandé au gouvernement s'il présenterait une mesure législative dans ce sens cette année, l'année prochaine ou à la troisième ou la quatrième session de la présente législature, mais le gouvernement n'a pas répondu. C'est l'attitude dont nous avons dû nous contenter depuis le début de la session. C'est une tentative organisée d'esquiver les questions se rapportant à ce que le gouvernement envisage de faire dans les domaines à propos desquels il proclamait presque invariablement que les premières mesures d'un gouvernement libéral seraient d'accorder aux citoyens ce dont ils ont besoin. Je voudrais que ce gouvernement imprudent nous dise quelle mesure législative il proposera dans le domaine des allocations familiales. Il importe qu'il le fasse, maintenant que les parents se proposent de placer leurs enfants cet automne dans des institutions, pour qu'ils poursuivent leurs études et que les jeunes Canadiens font leurs plans d'avenir et, ce faisant, décident de l'avenir du pays.

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur le président, je viens justement d'entendre certains députés de l'opposition parler des allocations familiales. Je me rends compte que les enfants qui sont nés au cours de l'année, soit du 8 avril jusqu'à aujourd'hui, sont importants, actuellement, tandis que lorsqu'on parlait d'augmenter les allocations familiales pour les enfants nés les années précédentes, on était rappelé à l'ordre.

J'ai entendu l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) et l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) déclarer qu'ils sont en faveur d'un tel projet. C'est une bonne chose que d'émettre une telle opinion et de la répéter souvent comme ils l'ont fait avant de former le gouvernement en 1957. A cette époque, on clamait: «Follow John». On l'a «Follow John» correct! On a élu un gouvernement avec des promesses d'augmentations d'allocations familiales, des pensions de vieillesse. Hélas! elles se sont dissipées dans le mirage, dans la vision.

L'année dernière, au cours d'une des périodes réservées aux initiatives privées, on a noyé un bill présenté par un des députés de notre groupe.

On compte actuellement 6 millions d'enfants de moins de 16 ans au Canada, ce qui représente près du tiers de la population. Si, par exemple,—vous allez peut-être me dire que c'est exagéré—je ne donne qu'un exemple mathématique—nous allouons $1 par enfant, par jour, cela représente $30 par mois, et pour 6 millions, cela nous donne 2 milliards de dollars par année. Or, la production brute du Canada représente 40 milliards de dollars. En donnant $1 par jour à chaque enfant, c'est-à-dire au tiers de la population du Canada, cela équivaudrait à un vingtième de la production brute pour un tiers de la population.

On n'aurait pas à appliquer des cataplasmes ou à trouver des remèdes plus tard, car on verserait une certaine somme d'argent dans les goussets de nos pères de familles nombreuses, là où il en manque actuellement. On ne demande pas de leur donner $1 par jour, mais que le gouvernement s'occupe du grand nombre de familles qui sont dans la misère, qui n'ont d'autre revenu que les allocations familiales. Dans la plupart des cas les parents sont trop jeunes pour toucher la pension de vieillesse et n'ont d'alternative, eux et leurs enfants, que de crever de faim.

C'est une concession très louable que d'accorder une exemption d'impôts de $250 et de $500 dans le cas des enfants qui sont aux études. Mais, avez-vous pensé au père de famille qui ne gagne pas assez pour payer de l'impôt? Cela ne lui donne pas grand-chose, n'est-ce pas! Et pour celui qui a droit à ces $250 d'exemption mais dont le revenu est déjà insuffisant pour subvenir aux besoins de sa famille, comment voulez-vous qu'il puisse payer les études d'un enfant qui fréquente l'université?

Faites le tour des restaurants dans Ottawa, et vous y rencontrerez un grand nombre d'étudiants de l'université qui travaillent toute la nuit à laver la vaisselle pour aider à défrayer le coût de leurs études. Vous en avez fait des études, vous aussi, auriez-vous été capables de faire une année scolaire raisonnable en travaillant durant une partie de la nuit pour payer une partie du coût de vos études?

Si on leur accordait $5 ou $10 par mois, ou s'il y avait une extension afin de leur permettre de terminer leurs études, je suis persuadé que cela leur aiderait beaucoup plus qu'une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. La population du Canada augmente, le coût de la vie augmente et ce

depuis 1944. Les allocations familiales ont-elles suivi cette courbe ascendante? Il y a eu une certaine augmentation, mais certainement pas proportionnelle au coût de la vie.

Pour ces raisons, je demande au gouvernement qui, à l'époque où il était dans l'opposition et réclamait une augmentation des allocations familiales, et ce plus spécifiquement au cours de la dernière campagne électorale, de cesser de parler mais d'agir afin de soulager les familles canadiennes.

Vous soulagerez ainsi beaucoup de misère dans un pays où règne l'abondance. Et je suis persuadé que vous n'aurez pas alors à subir les reproches dont vous avez été abreuvés à la suite du dernier budget.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais je voudrais profiter des derniers instants accordés à ce débat pour relever certaines remarques de l'honorable ministre de la Justice, qui agit comme premier ministre suppléant.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, étions heureux d'entendre le premier ministre suppléant déclarer que le parti libéral, le gouvernement, avait bien promis d'étendre les allocations familiales aux enfants âgés de 16 à 18 ans. Il a été très catégorique dans sa déclaration. Il nous a dit: «C'est promis, vous l'aurez, nous reconnaissons que les familles canadiennes ont besoin de secours additionnels».

Je vois que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh)—une chercheuse assidue de la vérité—suit mes paroles de très près, et je suis assuré qu'à la première occasion, elle se lèvera pour expliquer à la Chambre cette omission flagrante de la part du gouvernement.

Maintenant, le ministre de la Justice a tenté, par la suite, de s'excuser du retard apporté par son gouvernement dans la réalisation de cette promesse. Il a donné comme excuse que le *Feuilleton* était déjà chargé. Eh bien! monsieur le président, a-t-on jamais entendu réponse aussi chétive, aussi dépourvue de sens? Le *Feuilleton*, ce n'est pas un contenant dans lequel il devient impossible d'ajouter quoi que ce soit lorsqu'il est rempli; ce n'est que l'inscription des mesures que le gouvernement propose à la Chambre. C'est donc là une excuse qui ne tient pas debout. De plus, il a admis à l'honorable député de Medicine-Hat (M. H. A. Olson) qu'aucune difficulté administrative n'empêchait de mettre cette mesure-là en vigueur, à ce moment-ci. Et il a finalement avoué que pour adopter une pareille mesure il fallait de l'argent, il fallait que le ministre des Finances trouve les fonds nécessaires, qu'il y avait un certain ordre de priorité dans ces questions-là.

Eh bien, si c'est là la situation, je dis qu'il incombait au parti libéral, alors qu'il livrait sa campagne électorale il y a quelques mois, de dire bien franchement à la population canadienne: «Nous allons accorder ce prolongement de la période des allocations familiales si nous avons de l'argent et lorsque nous en aurons le temps».

Mais ce n'est pas là la situation, c'est une promesse bien définie que le parti libéral a faite et que le gouvernement appuie en ce moment. Il fait donc défaut de remplir ses obligations lorsqu'il néglige et retarde l'adoption de cette mesure tellement nécessaire réclamée par toute la population canadienne.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures et quarante-cinq minutes, il est de mon devoir, en conformité d'un ordre spécial présenté jeudi dernier, d'interrompre ces délibérations et de mettre aux voix la motion dont la Chambre est saisie.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Les crédits des ministères suivants ont été choisis pour être étudiés en premier lieu:

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1. Administration centrale, $7,648,800.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration centrale—

1. Administration centrale, y compris des subventions selon le détail des affectations et les dépenses relatives aux conférences internationales du travail, $1,290,400.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

1. Administration centrale, $1,973,500.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Administration générale, y compris une subvention de $2,000 à l'Association canadienne des bonnes routes, $10,695,000.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

1. Administration centrale y compris affiliation aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations et $25,000 de subventions destinés à encourager le dessin industriel, $5,288,800.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. Administration centrale, $3,388,600.

Rapport est fait des délibérations.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, on n'avait pas prévu d'autres travaux pour aujourd'hui, mais il reste une dizaine de minutes et je crois savoir que mon honorable ami le ministre de la Production de défense s'en vient; si la Chambre le veut bien, nous pourrions peut-être passer un ou deux autres

articles du bill d'ici six heures. Cela rendrait grandement service au gouvernement, si c'était possible. D'autre part, j'avoue que la chose n'a pas été annoncée parmi les travaux d'aujourd'hui, et je ne voudrais pas prendre les honorables députés au dépourvu en leur demandant de faire ce qui ne leur agrée pas.

Voici le ministre de la Production de défense et, comme il reste au Parlement 10 minutes de son temps précieux, si les honorables députés consentent à ce que la Chambre se forme de nouveau en comité d'étude du bill, cela conviendra parfaitement au gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, il est préférable qu'on nous donne préavis des travaux.

L'hon. M. Martin: Qu'on s'y mette!

L'hon. M. Churchill: Lorsque la Chambre est bien organisée, on nous avise au préalable, comme cela se faisait les années précédentes. Étant donné que le domaine couvert par la loi de la production de défense, et notamment par l'article 5, prête à controverse, cela ne servirait pas à grand-chose. Peut-être le leader de la Chambre pourrait-il proposer la discussion d'un autre problème, par exemple un débat au sujet de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, à moins qu'il ne s'agisse ici d'une question sortant de l'ordinaire. Il me semble, toutefois, qu'on envisage uniquement de changer la date, et de remplacer 1963 par 1966 ou quelque chose d'approchant. Nous pourrions en aborder l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que c'est là une proposition fort pratique. Si la Chambre voulait bien passer outre à l'absence du ministre du Commerce (M. Sharp) et me permettre d'aborder l'étude du bill, nous pourrions peut-être en avoir fini à six heures, surtout si le bill est aussi simple que le pense l'honorable député. Ce serait bien la première mesure législative que la Chambre aurait adoptée entre le 16 mai et le 3 juillet. Je serais tout particulièrement heureux...

Des voix: Ne discutez pas du bill jusqu'à épuisement de l'heure qui lui est accordée.

L'hon. M. Pickersgill: ... de reconnaître le rôle joué ici par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Si les députés y consentent, je propose qu'on procède à la deuxième lecture.

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

MODIFICATION VISANT À MAINTENIR LA LOI EN VIGUEUR POUR UNE NOUVELLE PÉRIODE DE TROIS ANS

L'hon. J. W. Pickersgill (parlant au nom du ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº S-3, modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

—Comme l'a déjà mentionné à la Chambre l'ancien ministre du Commerce, plus expérimenté que moi dans ce domaine, l'idée maîtresse du bill est contenue dans le passage suivant:

La présente loi expirera le 31 juillet 1966.

L'ancien article stipulait:

La présente loi expirera le 31 juillet 1963.

Sauf erreur, c'est l'honorable député lui-même qui a déterminé la Chambre à adopter cette modification.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Si j'ai décidé d'appuyer ce bill, monsieur l'Orateur, c'est qu'il fera quelque chose pour l'économie du pays, qui «traîne la jambe» à l'heure actuelle. C'est pour cela que j'ai proposé de saisir la Chambre de cette mesure dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

M. Knowles: Dès maintenant, avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Sharp propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, nous avons eu tant de collaboration que je vais demander à la Chambre si nous pouvons, dans les cinq minutes qui restent, terminer l'étude de la résolution précédant le bill sur l'expansion de la région atlantique. Nous pourrons, de cette façon, passer la prochaine fois à l'étude du bill. Je ne crois pas que quelqu'un s'oppose vraiment à cette façon de procéder et cela nous permettrait d'avancer les choses.

L'hon. M. Churchill: A mon avis, l'étape de la résolution se serait terminée la semaine dernière si le secrétaire d'État n'était pas intervenu en prononçant un de ses discours teintés de partisannerie. En l'occurrence, le député de Victoria-Carleton (M. Flemming) a cru qu'il devait réfuter ces remarques. Il pourrait peut-être le faire aussi bien à l'étape de la deuxième lecture, de sorte que je suis pour l'adoption de la résolution dès maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais gré au député de Winnipeg-Sud-Centre de son obligeance et demande au greffier d'appeler la motion sur-le-champ.

LA LOI SUR L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

AMENDEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES, LES FONDS, L'ADMINISTRATION, ETC.

La Chambre se forme en comité et reprend l'étude, interrompue le 18 juin, de la résolution de l'honorable M. Pickersgill, sous la présidence de M. Lamoureux.

Qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, en vue de porter de cinq à onze le nombre des membres de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, de constituer au Fonds du revenu consolidé, à titre de compte distinct, un Fonds destiné à l'expansion économique de la région atlantique, auquel sera créditée la somme de cent millions de dollars à titre de financement des programmes ou des projets propres à contribuer à l'expansion et au développement de l'économie de cette région et pour lesquels il n'existe par ailleurs aucune possibilité de financement, ou à titre d'aide à un tel financement, de décréter que ladite loi cessera d'avoir effet le 24 janvier 1969 et, enfin, d'apporter certains autres changements relatifs à l'application de ladite loi.—Le secrétaire d'État.

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Pickersgill demande à présenter le bill n° C-80, tendant à modifier la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re fois.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrions-nous maintenant procéder à la 2e lecture du bill concernant le Conseil économique, afin que nous puissions l'étudier en comité demain.

L'hon. M. Churchill: Je crois qu'il serait opportun, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est six heures, puis, si le leader de la Chambre veut bien annoncer que nous continuerons l'étude des résolutions budgétaires demain et vendredi, nous en serons très heureux.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Je reconnais, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentant désire avidement débattre les résolutions budgétaires. Cependant, je crois que je m'en tiendrai au programme que j'ai annoncé à la fin de la semaine dernière pour les deux prochains jours. La première question à l'ordre du jour demain sera le bill visant à créer le ministère de l'Industrie. Le comité en est saisi, si bien que nous espérons en terminer l'étude assez tôt au cours de la journée. Puis, nous étudierons, afin de lui faire subir la deuxième lecture, le projet de loi concernant l'Office de développement des provinces atlantiques. Le troisième sujet à l'étude sera le conseil économique. Si, l'étude de ces trois questions est terminée avant la fin de la séance du soir et que la Chambre veuille passer à l'étude d'autres mesures vendredi, ce ne serait alors pas difficile de la part du gouvernement de lui en soumettre.

L'hon. M. Churchill: Si nous terminons l'étude de ces questions, je proposerai d'autres travaux à la Chambre, comme je l'ai fait aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: J'en serai très reconnaissant à l'honorable représentant.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

REMISE À PLUS TARD DE LA MOTION VISANT LES HEURES DE SÉANCE

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Même si ce n'est pas rigoureusement conforme au Règlement, on m'autorisera peut-être à dire, qu'après m'être entretenu avec le premier ministre suppléant et un ou deux honorables vis-à-vis, le gouvernement a décidé de ne pas donner suite demain à la motion concernant les séances du vendredi soir et du samedi. Il semble qu'en général les députés n'ont pas été informés assez tôt et que plusieurs ont fait d'autres projets pour la fin de semaine. J'ai inscrit l'avis de motion hier, ou j'ai demandé à mon honorable ami de le faire, afin de me conformer au Règlement, car si je ne l'avais pas inscrite hier, la condition relative au préavis de 48 heures n'aurait pas été remplie. J'ai dit alors à l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre que j'espérais tenir une autre réunion avant de donner suite à cette motion mais, en toute justice pour la Chambre, je crois qu'il vaut mieux ne pas le faire cette semaine. Toutefois, après en avoir parlé de nouveau aux honorables vis-à-vis, j'espère qu'il sera possible d'agir ainsi pour le reste du mois et d'apporter également un ou deux changements aux heures de séance, afin d'accélérer les travaux de la Chambre.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État en sa qualité de leader de la Chambre, d'une part, à cause de ses récentes observations au sujet d'un congé parlementaire possible et, d'autre part, en raison de la motion inscrite au nom du premier ministre dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui visant à prolonger les heures de séance à compter de vendredi. A quelle date le gouvernement pense-t-il que le congé parlementaire d'été pourrait commencer?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pour le moment, je pense bien que le gouvernement n'a aucune date en vue. J'espère avoir d'autres pourparlers demain et peut-être aussi lundi avec des porte-parole des autres partis représentés à la Chambre, mais ces pourparlers devront tenir compte d'autres discussions que j'aurai avec mes collègues. J'espère que nous serons en mesure de donner beaucoup plus de précisions à cet égard la semaine prochaine. J'ignore si le député était à la Chambre au début de la séance quand j'ai annoncé que nous n'avions pas l'intention de présenter cette motion demain, mais que le gouvernement espère faire adopter une motion un peu modifiée qui s'appliquerait à la fin de la semaine prochaine.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. James Forgie (Renfrew-Nord) présente le 1er rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) présente le premier rapport du comité permanent des bills privés en général et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, le mardi 2 juillet, j'ai fait parvenir à Son Honneur le maire de Montréal une lettre dans laquelle je lui faisais part de mon intention de réunir à Montréal, le samedi matin, 6 juillet, toutes les parties intéressées à l'organisation de l'Exposition universelle de 1967, accompagnées de leurs ingénieurs et fonctionnaires respectifs.

Je recevais, à 8 heures 30 hier soir, un télégramme du maire Jean Drapeau, m'informant qu'une telle réunion ne lui paraissait pas utile. Je crois, au contraire, qu'une telle réunion est non seulement utile, mais urgente, et je dois réitérer aujourd'hui mon invitation à une telle réunion qui pourrait être tenue à Montréal, samedi matin, à 11 heures de l'avant midi.

Dans le cas où les autorités de la ville de Montréal jugeraient nécessaire de se réunir plus tôt, il me fait plaisir d'inviter toutes les parties intéressées à cette Exposition à une réunion à Ottawa, dès demain vendredi, à 2 h. 30 de l'après-midi.

Dès après l'appel de l'ordre du jour, je me mettrai en communication avec le maire Jean Drapeau pour lui faire part de cette invitation à une rencontre, soit demain à Ottawa, soit samedi à Montréal.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Compte tenu de la déclaration faite il y a quelques instants par le ministre des Travaux publics, et sans être fixé sur les détails de la situation, je crois comprendre qu'on se propose de convoquer une réunion, bien que le lieu et la date n'en soient pas encore arrêtés. Lors de cette réunion éventuelle, étudierait-on certains aspects de l'administration de l'Exposition universelle, ou plutôt les problèmes essentiels qui pourraient surgir si la décision était remise une nouvelle fois quant à l'emplacement et à l'établissement de l'exposition?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne saurais mieux répondre à mon honorable ami qu'en disant ceci: on a formulé une demande pour l'emplacement de l'Exposition universelle, et le gouvernement fédéral a approuvé cette première phase. Pour le reste, la décision dépendra des conclusions de l'étude portant sur les modèles hydrauliques, et ce n'est que jeudi dernier que les ingénieurs ont été saisis d'un rapport complet.

Dans ces circonstances, le ministre responsable et le gouvernement tout entier pensent qu'on pourrait faire se rencontrer utilement à Montréal toutes les parties intéressées, et les agents techniques, aux niveaux municipal, provincial et fédéral, pour définir certaines des questions dont le rapport fait état. Je ne puis rien ajouter aux déclarations du ministre, car la situation s'en trouve quelque peu modifiée.

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au premier ministre suppléant.

Puisque le rapport des ingénieurs est favorable, est-ce que le choix du site de l'île Sainte-Hélène, est définitif?

[L'hon. M. Deschatelets.]

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faudrait attendre après l'assemblée que nous avions l'intention de tenir, avant de répondre à cette question. Je préfère ne pas répondre à la question parce que l'objet, le but de l'assemblée est de discuter de la situation et non pas du fait que le site n'est pas acceptable; au contraire, je crois que le site est acceptable, mais il y a certaines réserves dont les fonctionnaires tiennent à discuter.

M. Pigeon: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai posé cette question au premier ministre suppléant parce que le ministre des Travaux publics a dit que le site de l'île Sainte-Hélène était accepté par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable ministre des Travaux publics avait parfaitement raison lorsqu'il a dit que le site était accepté et acceptable, sujet à la loi sur la protection des eaux navigables.

LA LOI SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

MODIFICATION VISANT À CHANGER LE NOM

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche) demande à présenter le bill n° C-81 visant à modifier la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Chrétien: Monsieur le président, l'objet du bill est de changer le nom anglais de *Trans-Canada Airlines*, de même que le nom français «Les lignes aériennes Trans-Canada» en celui d'Air-Canada, lequel se traduit très bien en français et en anglais et est commun aux usages internationaux dans le domaine des transports.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

LOI SUR LE PONT ET LE TUNNEL DES ÎLES BOUCHERVILLE

CONSTRUCTION D'UN PONT ET D'UN TUNNEL

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics) propose la 1re lecture du bill S-16 visant la construction d'un pont et d'un tunnel qui relieront les deux rives du fleuve Saint-Laurent en passant par les îles Boucherville, dans la province de Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

LA DÉFENSE NATIONALE

OGIVES NUCLÉAIRES—RETARD APPORTÉ À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question

à poser à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il est exact que la conclusion d'une entente avec les États-Unis, concernant l'entreposage d'armes nucléaires au Canada, a été retardée en raison de complications non prévues, et si oui, quelles sont ces complications-là?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, il n'y a pas de complications.

L'hon. M. Martineau: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce qu'il y a retard dans la conclusion d'une entente?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, il y a des négociations en cours.

L'hon. M. Martineau: Je veux dire, y a-t-il alors des retards dans les négociations?

L'hon. M. Martin: J'ai répondu à cette question dans la première réponse que j'ai donnée à l'honorable député.

(Traduction)

POURPARLERS EN VUE DE L'ACHAT DE SOUS-MARINS AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous dire où en sont les négociations pour l'achat de trois sous-marins Oberon en Grande-Bretagne et, notamment, pourquoi on tarde à conclure cet accord? Je pose la question surtout parce que c'est moi qui ai entamé l'affaire il y a plus d'un an et que les négociations étaient, je crois, presque terminées lorsque j'ai quitté mon poste, au début de février.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Comme l'honorable député n'est pas sans le savoir, l'approbation qu'il a obtenue à ce moment-là pour l'achat des sous-marins comportait certaines conditions. Je l'ai dit plus tôt, on est à revoir la question, et j'espère pouvoir faire une déclaration bientôt.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

INTERPELLATION CONCERNANT LA REMISE À PLUS TARD DES MESURES RELATIVES AUX PRÊTS MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Je voulais poser une question au ministre des Finances, mais en son absence, je vais l'adresser au premier ministre suppléant. Peut-il dire à la Chambre si le débat à la Chambre sur les mesures relatives aux prêts municipaux a été définitivement remis à plus tard pour répondre à la demande du premier ministre du Québec, M. Lesage?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Le ministre des Finances sera malheureusement absent de la Chambre pendant un moment. Je crois avoir répondu à cette question hier et je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à mes observations.

(Plus tard)

(Texte)

M. Pigeon: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après les journaux...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le ministre a donné une réponse complète à ce sujet.

(Texte)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant.

Le premier ministre suppléant peut-il informer la Chambre si le gouvernement a l'intention de suspendre l'étude de la résolution inscrite au *Feuilleton* sous le numéro 12, et traitant en partie du problème de la transférabilité et de la solvabilité des régimes de retraite privée, et ce jusqu'à ce que cette question ait été étudiée, quant au fond et à la forme, par les autorités provinciales et fédérales lors d'une conférence convoquée pour l'étude de ce problème?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la question soit conforme au Règlement, mais je suis quand même heureux d'y répondre en disant qu'hier ou avant-hier, je crois, le premier ministre a reçu une lettre, à ce sujet, du premier ministre de la province de Québec, et avant que l'on puisse répondre de façon satisfaisante à cette question, je crois qu'il faudrait étudier attentivement cette lettre, ce que nous avons l'intention de faire.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Est-ce que l'honorable premier ministre suppléant peut dire à la Chambre si, à titre de ministre de la Justice, il a demandé une opinion légale concernant la constitutionnalité de cette résolution ou de ce projet de loi?

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable ami veut bien consulter l'Acte de l'Amérique du

Nord britannique, je crois que c'est à l'article 94 *a*), il aura la réponse à sa question.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné que plusieurs des articles de cet Acte de l'Amérique du Nord britannique font justement l'objet de discussions, est-ce que le ministre de la Justice a l'intention d'obtenir une opinion légale concernant ce sujet-là, en particulier?

L'hon. M. Chevrier: Dans le moment, monsieur l'Orateur, il faudrait étudier attentivement et avec grande sympathie, comme je l'ai dit tantôt, la lettre du premier ministre de la province de Québec, et la réponse à la question de l'honorable député dépendra de cette étude.

LES MINES ET LES RELEVÉS TECHNIQUES

DÉLIMITATION DES FRONTIÈRES DU LABRADOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? L'honorable ministre peut-il nous dire si le gouvernement a reçu des représentations des autorités provinciales du Québec en vue de former un comité d'études pour redélimiter les frontières du Labrador?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je m'en enquière. Je ne suis pas personnellement au courant de lettres ou demandes des autorités provinciales. S'il y en a, j'en ferai rapport à la Chambre.

(Traduction)

LES FINANCES

EXTENSION DE L'APPLICATION DE LA TAXE DE VENTE AUX MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. A la suite de la réunion du cabinet qui aurait eu lieu ce matin au lac Harrington, puis-je m'informer tout d'abord, au nom de tous les députés, de la santé du premier ministre et, en deuxième lieu, demander si une communication peut être faite maintenant au sujet de la taxe de vente?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Je suis très heureux d'informer l'honorable député, ainsi que tous les députés, que le premier ministre est en excellente santé, et qu'il compte revenir à la Chambre au début de la semaine prochaine.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, mon honorable ami se rendra compte, j'en suis sûr, que les questions débattues au cours des réunions du cabinet ne sont jamais rendues publiques.

(Plus tard)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre a-t-il reçu des industries secondaires certaines instances signalant l'effet désastreux de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les nouveaux marchés d'exportation en expansion pour les produits de l'industrie secondaire? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il fait connaître ces instances à ses collègues du cabinet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Comme tous les autres députés, j'ai reçu des instances au sujet de la taxe de vente de 11 p. 100. La plupart ont été adressées au ministre des Finances. J'en ai reçu aussi et les ai transmises.

M. Muir (Lisgar): Une question supplémentaire. Le ministre prévoit-il une augmentation générale des prix par suite d'une déclaration qu'aurait faite le président de la *Dominion Foundries and Steel Company*? D'après le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, il aurait dit que la stabilité des prix de l'acier qui règne depuis 1957 pourrait être rompue si la taxe de vente de 11 p. 100 est maintenue sur les matériaux de production et d'entretien.

L'hon. M. Sharp: Je pense que le député voudrait que je formule une opinion. Il me semble que la question ne devrait pas m'être adressée et qu'on ne devrait pas s'attendre à une réponse.

M. l'Orateur: Je suis d'accord.

(Plus tard)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Pourrait-il nous assurer que des mesures seront prises pour prévenir une hausse du prix de l'acier ainsi que pour empêcher une majoration des frais de production en général?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, il n'existe aucune régie des prix au Canada. Si j'ai bon souvenir, lorsqu'une question semblable a été posée à la Chambre au sujet d'une autre marchandise, le premier ministre a déclaré sans équivoque qu'un autre organisme a des responsabilités à cet égard.

(Texte)

GASPÉSIE—CONSÉQUENCES DE LA TAXE DE 11 P. 100 SUR LES MATÉRIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais

poser une question au premier ministre suppléant.

Vu que la compagnie *Bathurst Power and Paper* songe à renoncer à son projet de construire une papeterie de 40 millions de dollars en Gaspésie, à cause d'une dépense supplémentaire de 3 millions due à la taxe de 11 p. 100, le premier ministre suppléant va-t-il exempter cette compagnie de la taxe vu le chômage aigu qui sévit dans le Québec et plus particulièrement dans cette région?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'honorable député, qui est en cette enceinte depuis quelque temps devrait aujourd'hui connaître le Règlement qui dit qu'une question est posée non pas pour donner des renseignements à la Chambre, mais plutôt pour en obtenir. La question de l'honorable député n'est pas du tout dissemblable à une foule d'autres qui ont été demandées depuis une dizaine de jours et auxquelles le ministre des Finances a déjà donné une réponse.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement. La question que j'ai posée est conforme au Règlement et elle comporte un caractère d'urgence nationale, puisque cette compagnie-là refusera d'investir 40 millions de dollars dans la province de Québec—surtout au moment où il y a un chômage aigu—à cause de la taxe de 11 p. 100. Alors, cette question est d'intérêt national et dans l'intérêt de l'économie canadienne.

(Traduction)

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Au nom de tous les agriculteurs, de l'est comme de l'ouest du Canada, je demande au ministre s'il veut bien offrir ses bons offices pour obtenir du ministre des Finances qu'il supprime la taxe de vente sur les matériaux de construction des établissements agricoles en même temps qu'il annoncera la suppression de la taxe sur la construction des écoles?

ON SONGERAIT À PRÉSENTER UN BUDGET MINIATURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme il est absent, peut-être pourrais-je l'adresser à son secrétaire parlementaire. Le ministre se propose-t-il de présenter un budget miniature, auquel ses fonctionnaires travailleraient fiévreusement à l'heure actuelle?

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je suis heureux de tenir la question pour un préavis.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question complémentaire à poser au premier ministre suppléant au sujet de la modification prévue du budget. La déclaration en cause sera-t-elle faite à une heure où les Bourses sont ouvertes ou bien à huit heures du soir comme le veut la coutume, pour l'exposé budgétaire?

(Plus tard)

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question est destinée au ministre des Finances, mais, comme il est absent, je vais la poser à son secrétaire parlementaire. Étant donné les rumeurs qui circulent concernant la présentation d'un budget miniature, le ministère recourt-il actuellement aux services de conseillers de l'extérieur?

M. l'Orateur: A l'ordre! Les questions à ce propos n'ont pas manqué cet après-midi. Je rappelle aux honorables représentants qu'ils ont discuté de la chose dans le débat sur le budget ainsi que, à tort ou à raison, dans le débat sur les subsides. Lundi prochain, on nous l'a promis, il y aura une déclaration. Nul doute qu'il s'agit d'une affaire des plus importantes et des plus pressantes aux yeux de bien des députés, pour nous tous d'ailleurs, mais j'estime qu'autant que possible il nous faudrait patienter jusqu'à lundi.

M. Korchinski: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je ne cherche pas à me renseigner sur le bien-fondé des rumeurs ni sur le budget. Tout ce que je demande, c'est si le ministère a recours à des conseillers de l'extérieur.

M. l'Orateur: Posée comme elle l'est, votre question n'en est pas moins inadmissible.

(Plus tard)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Vu que l'honorable député tient à ce que les questions posées s'inspirent du désir de se renseigner, pourrait-il nous dire à quel moment lundi le ministre des Finances fera sa déclaration au sujet du budget?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Je crains fort, monsieur l'Orateur, que l'honorable député ait à faire preuve de patience et à attendre jusqu'à lundi pour obtenir une réponse.

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La déclaration sera-t-elle faite à l'appel des motions, afin que les porte-parole des autres parties puissent faire des observations.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—INTERPELLATION AU SUJET DU PRIX INITIAL DE $2 LE BOISSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture à la suite de la réunion à laquelle il a assisté à Regina. Il est entendu que les gens qui ont pris part à la réunion ont demandé notamment que les libéraux tiennent la promesse qu'ils ont faite avant les élections d'établir le prix du blé à $2...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Rapp: Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si on a annoncé que le gouvernement a l'intention de tenir cette promesse?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): En réponse à l'honorable député, je dirai que c'est une affaire qui relève de la politique gouvernementale et qui sera étudiée plus tard.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture n'estime-t-il pas que les différentes promesses faites pendant la campagne électorale n'étaient pas de caractère suffisamment politique? (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis saisir la question. Elle commençait par une double négative; l'honorable député pourrait peut-être l'exprimer plus clairement afin que je sache à quoi m'en tenir.

LE BLÉ—À PROPOS DU PRIX INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? A ce moment-ci de l'année, avant la fin de la campagne agricole, la commission du blé fixe habituellement un prix. Le ministre est-il en mesure de dire si le prix pour la prochaine campagne agricole de 1963-1964 va être établi très bientôt?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai bon espoir que nous pourrons annoncer les prix initiaux beaucoup plus tôt cette année que l'an dernier, où on les a fait connaître le 6 août.

(Texte)

PRODUCTION DE DÉFENSE

PRÉTENDUE RÉVOCATION DE CONTRATS DE CONSTRUCTION DE FRÉGATES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

[L'hon. M. Chevrier.]

Pourrait-il nous informer s'il est vrai qu'un projet de construction de huit frégates aux chantiers maritimes de Lauzon—contrat au montant de 374 millions de dollars—a été révoqué par le gouvernement?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant qu'un tel projet ait été révoqué. Je ne suis même pas au courant que semblable projet ait été annoncé; mais à tout événement, je tiendrai la question de mon honorable ami comme préavis, et il y aura peut-être moyen de lui répondre à une autre occasion.

(Traduction)

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE L'ANNONCE D'UNE POLITIQUE NOUVELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre suppléant. On a mentionné que le ministre de l'Agriculture avait dit à Regina que le gouvernement était à la veille d'annoncer une nouvelle politique agricole dynamique pour le Canada. Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire quand cette politique pourra être annoncée?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que le gouvernement annonce de temps à autre de nouvelles mesures. Quant à la politique en question, elle sera annoncée au moment opportun.

GRAINE DE TOURNESOL—À PROPOS DU PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre est-il maintenant en mesure d'annoncer le prix de soutien accordé pour la graine de tournesol à l'égard de la campagne 1963-1964?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Une déclaration à ce sujet sera faite au cours des quelques prochains jours.

LES PENSIONS

RETARD POSSIBLE DANS LA PRÉSENTATION DE LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir plus tard interroger le ministre des Finances au sujet de la question que j'ai essayé de poser tout à l'heure. Pendant que j'y suis, puis-je poser une question complémentaire

au premier ministre suppléant concernant une question qui a été posée au sujet de la mesure prévoyant un régime de pension. Vu que le parti libéral a expressément promis aux Canadiens d'adopter une telle mesure, peut-on nous assurer que la question sera étudiée au cours de la présente session?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à la réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sauf erreur, elle a répondu une fois, sinon deux, à cette question, et je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit.

M. Knowles: Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'a simplement dit d'attendre la suite des événements, le premier ministre suppléant pourrait-il m'assurer qu'advenant quelque retard dans l'adoption de cette loi, on pourra dissocier les dispositions relatives à l'augmentation de $10 dans la pension de sécurité de la vieillesse des autres dispositions de la loi et les adopter sans tarder, de façon que nos citoyens puissent bénéficier de l'augmentation sans trop de délai?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, la résolution figure au *Feuilleton*. Elle est suffisamment éloquente, et je suppose qu'elle sera étudiée en temps opportun.

(Texte)

LE CENTENAIRE DU CANADA

TRAVAIL DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Pourrait-il informer la Chambre des développements survenus dans l'activité du comité pour le centenaire de la Confédération.

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député n'est pas urgente, étant donné que la Chambre est au courant que le comité est déjà établi et est à l'œuvre. Je ne suis pas en mesure de donner un rapport détaillé pour le moment; toutefois, ce rapport sera présenté en temps utile, soit à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires de la Chambre ou à un autre moment.

Mais je dois dire de nouveau que la question n'est pas urgente.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député consentirait peut-être à inscrire sa question au *Feuilleton*?

LE COMMERCE

DÉCISION DE LA COMMISSION DU TARIF SUR LES HUILES COMESTIBLES IMPORTÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ontario): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la Commission du tarif lui a fait connaître sa décision au sujet des instances présentées par l'Association des producteurs de soya de l'Ontario et d'autres intéressés relativement à la majoration des droits de douane canadiens sur les huiles comestibles importées? Si la réponse est non, le ministre nous dirait-il quand il sera en mesure de renseigner la Chambre à ce sujet?

M. l'Orateur: Puis-je demander à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton*?

INTERPELLATION CONCERNANT LES VENTES DE CÉRÉALES À L'ALLEMAGNE DE L'EST ET À LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au ministre du Commerce concernant la possibilité de ventes de céréales à l'Allemagne de l'Est. Le ministre m'a dit qu'il prenait ma question comme un préavis et me donnerait une réponse précise plus tard. Je me demande s'il pourrait aussi faire des commentaires sur les articles parus dans les journaux américains selon lesquels la délégation qu'il a envoyée en Chine est revenue les mains vides.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question que m'a posée le député hier au sujet des négociations avec l'Allemagne de l'Est en vue de ventes de céréales, j'ai demandé à la Commission canadienne du blé de me faire tenir un rapport aussitôt que possible. Malheureusement, ce rapport ne m'est pas encore parvenu. Je ne sais rien des articles parus dans les journaux américains.

Je vais tenter de faire une mise au point. La délégation dirigée par le secrétaire de la Commission canadienne du blé a passé quelques jours à Hong-kong et, à son retour, a présenté un rapport. Comme suite à ce rapport, M. McNamara est arrivé à Hong-kong au début de cette semaine. Autant que je sache, il y est encore et travaille activement aux négociations.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Commerce peut-il nous dire quand il compte pouvoir faire une déclaration concernant le marché conclu avec la Chine continentale au sujet du blé?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la chose me préoccupe tout autant que l'honorable député. Aussitôt que possible, j'espère.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu qu'on a déclaré que des négociations étaient présentement en cours avec la Tchécoslovaquie au sujet de la vente de céréales, les fonctionnaires de son ministère s'occupent-ils encore activement de la vente des céréales ou a-t-on entièrement confié ce travail au ministère du Commerce?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du député concernant le ministère du Commerce, je crois que c'est la Commission canadienne du blé qui s'est toujours occupée de ce domaine.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—À PROPOS D'UN PACTE DE NON-AGRESSION AVEC LES PAYS DU PACTE DE VARSOVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que les États-Unis sembleraient hésiter à signer un traité de non-agression avec les États membres du pacte de Varsovie, dans le cadre d'un accord pour la cessation des essais nucléaires, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada partage cette hésitation et sinon, s'il a signifié à ses alliés de l'OTAN qu'il est disposé à signer un tel pacte?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député se rappellera la réponse que j'ai donnée hier à une question qui ressemble assez à la sienne. Cette question m'avait été posée hier par son chef, le député de Burnaby-Coquitlam. Le député qui vient de me poser cette question sait fort bien qu'il y a quelque temps, le Royaume-Uni et les États-Unis ont proposé la cessation des essais nucléaires dans l'atmosphère, des essais dans les espaces interstellaires et des essais sous-marins.

La proposition formulée par M. Khrouchtchev ne dit aucunement si la cessation sera complète ou simplement partielle.

Les délégués à la conférence de Moscou, le 15 juillet, seront appelés à décider si les modalités du pacte de non-agression qu'ils proposent seront considérées comme les éléments d'un pacte plus vaste. Comme je l'ai déclaré hier, le gouvernement du Canada a fait connaître son attitude aux puissances alliées.

[M. Douglas.]

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement considérerait la signature d'un pacte de non-agression comme un obstacle insurmontable à la signature d'un accord sur la cessation des essais?

L'hon. M. Martin: Je crois que si le député me faisait l'honneur de lire ce que j'ai déclaré hier il obtiendrait une réponse assez complète.

QUESTION AU SUJET DU COMITÉ PARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demanderais au premier ministre suppléant ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelles dispositions ont été prises pour ressusciter le comité parlementaire canado-américain et préparer sa prochaine réunion.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la chose sur laquelle mon honorable ami attire notre attention fait actuellement l'objet de discussions entre nos deux gouvernements.

(Texte)

LE PAKISTAN—ATTAQUE CONTRE DES ÉTUDIANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'honorable ministre pourrait-il faire part à la Chambre des conséquences de l'attaque sérieuse dont furent victimes les 35 étudiants canadiens qui se trouvent actuellement en visite dans la capitale pakistanaise et peut-il informer les familles de ces étudiants des mesures de sécurité qui sont prises pour les protéger durant leur séjour de six semaines au Pakistan?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de renseignements dans le moment, mais j'espère être en état de donner une réponse demain.

(Traduction)

L'INDUSTRIE

TRENTON (N.-É.)—ON DEMANDE DE COMMANDER DES WAGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il s'agit d'un problème que je lui ai déjà signalé, et au sujet duquel la réponse m'avait été communiquée le 27 mai dernier.

Mais ce problème se pose en permanence, et c'est pourquoi il y a lieu de le soulever à l'appel de l'ordre du jour. Étant donné que l'*Eastern Car* de Trenton (Nouvelle-Écosse) est victime du chômage, et qu'elle est la plus importante entreprise de la région, le ministre pourrait-il demander au National-Canadien de confier à l'*Eastern Car* une commande importante de wagons, du moins au cours des mois d'hiver?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Je considère cette question comme constituant un préavis, et je vais étudier le problème.

LA CARTE ÉLECTORALE

MESURE ÉVENTUELLE, CETTE SESSION-CI, EN VUE DU REMANIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Pourrait-il dire à la Chambre si, au cours de la présente session, les députés seront saisis d'une mesure législative visant à créer une commission chargée de remanier notre carte électorale?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Sauf erreur, le député d'York-Scarborough représente la circonscription la plus peuplée du Canada, et j'ajoute qu'il la représente à merveille. Je conçois son inquiétude en ce qui concerne la rectification en cause, dont se préoccupent sans doute tous les membres de cette Assemblée. Le gouvernement a étudié avec une attention toute particulière les mesures législatives qui s'imposent, et le discours du trône prévoit l'établissement d'une Commission indépendante, située au-dessus des partis et chargés de la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales. J'espère que la mesure sera inscrite au *Feuilleton* avant les vacances. Si nous avons des vacances d'été, le gouvernement ne pense pas qu'elle soit examinée avant les vacances.

Si vous et la Chambre, monsieur l'Orateur, m'y autorisez, j'ajouterais quelques mots, vu le grand intérêt du sujet. Au nom de la Chambre, et avec l'approbation de nous tous, j'en suis sûr, le gouvernement a chargé le directeur général des élections de rassembler des données statistiques, de faire dessiner des cartes géographiques et de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le travail de la commission, afin que l'intervalle d'ici la constitution de la commission ne soit pas perdu et que la commission puisse commencer à travailler sitôt après sa création.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Même en tenant compte de tout le travail déjà effectué et à effectuer encore par le directeur général des élections, ne faut-il pas compter qu'un intervalle assez long s'écoulera entre la constitution de la commission et le moment où elle pourra déposer son rapport à la Chambre et jusqu'à ce qu'il soit mis en vigueur par une mesure législative?

L'hon. M. Pickersgill: C'est vraisemblable. J'avais pensé recommander à mes collègues—on me pensera peut-être audacieux de la recommander à toute la Chambre, mais la question intéresse toute la Chambre, non un parti ou l'autre seulement—une réunion des représentants des partis à laquelle le directeur général des élections pourrait faire rapport de son séjour très intéressant en Australie, comme il l'a fait à moi-même. L'ensemble de la question nous deviendrait plus familier. Si la Chambre le veut bien, je communiquerai avec la personne que je consulte généralement dans cette affaire, afin de prendre les dispositions nécessaires.

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—GRÈVE À LA MINE DE CUIVRE DE LA SOLBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au ministre du Travail, qui m'a répondu que l'affaire ne relève pas de lui, en sorte qu'il ne peut rien faire. Je voudrais aujourd'hui poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante pourrait-elle dire à la Chambre si elle va envoyer une aide financière aux mineurs de la mine de cuivre de la Solbec, au Québec, qui sont en grève depuis le 1er mars 1963?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il faut que je tienne la question pour un préavis.

RADIO-CANADA

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LE TRAVAIL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire où en sont les travaux de la commission d'enquête de trois membres chargée d'étudier les problèmes de la radiodiffusion, compte tenu en particulier des recommandations relatives aux antennes communes ou câblage?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que les

trois personnalités à qui j'ai demandé d'examiner ces questions s'attendent à ce qu'on parle d'eux comme d'une commission. Ils n'ont pas de mandat. Je leur ai simplement demandé, étant donné leurs connaissances et leur compétence, de me faire part de leur avis que je transmettrais à mes collègues pour voir si une expertise plus approfondie s'impose éventuellement dans le domaine de la radiodiffusion. Je ne sais si la Chambre aura un avantage quelconque à être informée des communications ou du rapport qu'ils me feront quoique, d'après moi, ces derniers n'aient rien de secret. Mais dès que j'aurai reçu leur rapport, et si j'estime que la Chambre aurait intérêt à en être informée, je lui en communiquerai volontiers la teneur. On m'a mis une ou deux fois au courant des entretiens qui, je pense, se poursuivront jusqu'au début de septembre du fait, notamment, que le président de Radio-Canada assiste actuellement à des réunions internationales à l'étranger.

M. Fisher: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire s'il peut présenter ou envisage de présenter une mesure législative concernant les antennes communes ou s'il doit attendre pour le faire les avis de cette commission ou de ce comité?

L'hon. M. Pickersgill: Les trois personnalités en question n'ont pas été chargées d'étudier cette question en particulier. Elle est éminemment complexe et je comprends et partage en quelque sorte l'intérêt de l'honorable représentant et des autres députés. Nous étudions les côtés juridiques et constitutionnels du problème ainsi que ses côtés pratiques et dès que j'aurai quelque chose à communiquer à la Chambre, je le ferai très volontiers.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'HÔPITAL SUNNYBROOK, À TORONTO—UTILISATION PARTIELLE COMME HÔPITAL GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Anciens combattants. A la Partie III du rapport Glassco, qui porte sur les soins médicaux et l'hospitalisation de certains groupes spéciaux, on recommande à la page 195:

> Que chaque hôpital de traitement actif dirigé par le ministère des Affaires des anciens combattants, qui serait évacué, soit vendu et transformé en un hôpital public.

Hier, le rapport du comité Calvin sur les hôpitaux dans la zone métropolitaine de Toronto...

Des voix: Règlement!

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Cowan: ...a fait ressortir que la zone métropolitaine de Toronto aurait besoin de 2,360 lits de traitement actif de plus, mais...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député poserait-il sa question, s'il vous plaît.

M. Cowan: Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il songé activement à transformer une partie de l'hôpital militaire Sunnybrook en hôpital général, comme le recommande le rapport Glassco et étant donné que le rapport du comité Calvin a prouvé que la chose est nécessaire.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, à ce sujet je puis seulement répondre de la même façon que j'ai répondu à d'autres questions de cette nature à la Chambre. Dire que nous sommes en train de discuter de cette affaire ne serait pas juste. L'ensemble de la question, comme je l'ai déclaré auparavant, fait l'objet d'une étude des plus active et nous espérons pouvoir tirer des conclusions avant longtemps, bien que cette expression ne signifie pas que nous aurons terminé d'ici deux ou trois semaines. Je tiens à souligner, comme je l'ai fait auparavant—parce que c'est très important—que dans tout cela il faudra tenir compte des intérêts et des droits des anciens combattans et des intérêts du personnel des hôpitaux. Ce sera ce à quoi nous donnerons le plus de poids.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Nous avons reçu cette semaine le texte français et le texte anglais du rapport de l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Le ministre a-t-il l'intention de modifier la loi afin d'assurer la traduction en français de la raison sociale de cet établissement?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, au point de vue constitutionnel l'*Atomic Energy of Canada Limited* ne relève pas de mon autorité et je crois qu'il serait préférable que la question soit considérée comme préavis par le ministre qualifié en cette matière car la question à mon sens, n'est pas de première urgence.

L'INDUSTRIE

CRÉATION DU MINISTÈRE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à la suite de la discussion interrompue le vendredi 28 juin du bill nº C-74 concernant le ministère de l'Industrie.—Le premier ministre.

M. le président suppléant: A l'ordre! La Chambre se forme à nouveau en comité plénier pour étudier le bill nº C-74 concernant le ministère de l'Industrie. Le comité étudie actuellement l'article 5. L'article 5 est-il adopté?

Sur l'article 5: *Nominations à titre provisoire.*

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre. Peut-il nous donner une idée du traitement qui sera versé aux experts dont le ministre retiendra les services?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, pour donner une réponse brève: ce qu'ils valent.

M. Pigeon: Les traitements varieront-ils entre un minimum de $5,000 et un maximum de $15,000?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, on n'a établi ni minimum ni maximum. Cela dépend des services demandés. Au fait, il y a des experts qui coûtent très cher et d'autres qui ne coûtent pas aussi cher.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire si les experts qui seront embauchés le seront en vertu du choix du ministre, s'ils subiront un examen comprenant une série de questions ou encore s'ils devront subir un concours à la Commission du service civil?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, on va d'abord essayer de recruter ces experts parmi les fonctionnaires actuels, et ce n'est que lorsqu'on n'aura pu trouver les talents requis parmi les employés de l'État qu'on ira les chercher à l'extérieur.

Par ailleurs, on pourra les engager soit après que la Commission du service civil leur aura fait subir des concours, soit par voie de contrats soumis au gouverneur en conseil, et ce, vu le temps limité à notre disposition. Bref, si l'on ne peut les trouver parmi les fonctionnaires actuels, on retiendra leurs services par voie de contrats soumis au gouverneur en conseil.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, l'honorable ministre vient de déclarer que c'est seulement au cas où les employés compétents ne pourraient être trouvés au sein de la fonction publique qu'on irait les recruter à l'extérieur?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Martineau: En ce cas, qui va déterminer si, oui ou non, on peut trouver ces employés compétents au sein du Service civil?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, nous soumettrons les demandes à la Commission du service civil.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: J'aimerais poser une question au ministre. J'ai lu dans les journaux, ces jours derniers, que des divisions de ce ministère seraient établies dans diverses localités, un peu partout au Canada. Combien de divisions le ministre prévoit-il créer tout de suite et plus tard, et combien de fonctionnaires le ministère comptera-t-il maintenant et plus tard?

L'hon. M. Drury: En théorie, il est impossible de déterminer quel nombre de divisions ou de bureaux régionaux, comme on les appelle, seront établis. Notre travail nous dira combien il en faut. C'est en quelque sorte le programme mis en œuvre au nom du gouvernement fédéral pour fournir de l'aide à l'industrie manufacturière qui déterminera dans quelles régions nous devrons établir ces bureaux régionaux et, évidemment, il faudra les établir dans les régions où ils seront le plus utiles. Tant que le ministère n'aura pas été créé, qu'il n'aura pas analysé les problèmes et proposé des solutions et tant que ces solutions ne seront pas acceptées, il est difficile de dire avec exactitude où seront établis ces bureaux. Les mêmes observations, je le crains, s'appliquent au nombre total des fonctionnaires dans ces bureaux.

L'hon. M. Starr: Le ministre a-t-il une idée de ce qu'il en coûtera aux contribuables pour instituer ce ministère et en assurer le bon fonctionnement?

L'hon. M. Drury: Je regrette de dire que je n'ai pas fait évaluer ce qu'il en coûtera éventuellement. Pour le moment, je pense que personne ne serait en mesure de le calculer.

M. Nasserden: Le ministre pourrait-il nous dire s'il prévoit que certaines de ces personnes travailleront pour $1 par année, plus leurs contributions à des plans de pension, tout en étant payées par les sociétés qui les emploient?

L'hon. M. Drury: Il se peut que parmi le groupe de personnes qui viendront nous aider pendant un temps relativement court à organiser le ministère, certaines soient ce qu'il est convenu d'appeler des employés à $1 par année. Les honorables députés comprendront sans doute qu'il est difficile pour un homme de se dissocier complètement de son emploi actuel pour une période de temps aussi courte, mettons quatre ou cinq mois. Pour ce qui est de leurs fonctions décrites à l'article 5, ces personnes s'occuperont d'organiser le ministère, plutôt que d'élaborer ou de concevoir des programmes du gouvernement pendant

une longue période. Il se peut donc que certains des problèmes qui inquiètent le député ne se posent pas.

M. Nasserden: Le ministre semble penser que certains problèmes me préoccupent. Cela ne m'inquiète pas beaucoup. Toutefois, cet article semble conçu de façon à prévoir qu'on emploiera, au tout début, un certain nombre de personnes de cette catégorie.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, le ministre vient d'indiquer qu'il pourrait se passer beaucoup de temps et je suis surpris de voir que le paragraphe 2 de l'article 5 impose une limite à l'emploi de ces personnes.

L'hon. M. Drury: La raison de l'expiration de l'emploi est une reconnaissance implicite du fait qu'un ministère doit recourir à la Commission du service civil pour recruter et former les fonctionnaires nécessaires à ses services. Nous avons estimé, par conséquent, que s'il était nécessaire de rechercher à l'extérieur les collaborateurs qui nous aideraient à organiser le ministère, leur engagement ne devait pas dépasser la période initiale d'organisation et qu'au 31 décembre 1964, la Commission du service civil aurait eu assez de temps pour recruter et former selon la procédure ordinaire les employés qui formeraient le personnel permanent du ministère.

M. Howe (Wellington-Huron): Pour compléter la question du député d'Ontario, combien d'employés la Commission du service civil devra-t-elle former, d'après le ministre, pour remplir les services du ministère après le 31 décembre 1964?

L'hon. M. Drury: Le nombre d'employés que la Commission du service civil devra former après cette date dépendra de l'évolution du ministère et, tout comme je n'ai pu dire de façon précise de combien d'agents régionaux nous aurions besoin, il m'est difficile actuellement, avant même que le ministère soit légalement constitué, de citer un nombre précis et définitif de fonctionnaires.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le ministre qui parraine le bill à la Chambre m'a étonné en disant qu'il fallait faire appel à des personnalités de l'extérieur pour montrer au gouvernement et aux fonctionnaires compétents comment organiser un ministère. D'après lui, ces personnalités ne seraient pas engagées pour s'occuper des programmes à long terme mais pour organiser le ministère. Nous avons 20 ministères d'État et l'expérience de bien des générations de fonctionnaires pour organiser des ministères, des nouveaux ayant été créés périodiquement. Qu'est-ce qu'il prend au gouvernement de s'adresser à l'extérieur? Il me semble que les membres du gouvernement se sont déjà suffisamment brûlé les doigts avec des personnalités de l'extérieur. Pourquoi le ministre fait-il appel à des personnalités de l'extérieur pour un travail que le service public peut très bien faire et fait depuis des années? C'est la chose la plus étonnante qui soit.

D'après le ministre, leur cas serait assimilable aux personnalités engagées durant la guerre à un dollar par année, à l'époque où la plupart des Canadiens servaient le pays pour $1.30 par jour. Mais ce n'est plus la guerre. Rien ne presse comme autrefois et notre survivance n'est plus en jeu. On comprend que durant la guerre, il fallait des aides supplémentaires mais aujourd'hui l'idée doit nous venir du ministre des Finances qui vit vingt ans en arrière et veut répéter ce qu'il a fait en 1939 ou 1940.

C'est un nouveau cas où on met des fonctionnaires compétents de côté, tout un groupe nombreux de sous-ministres et de sous-ministres adjoints formés et ayant de l'expérience qui ne seraient, prétend-on, pas capables d'aider le gouvernement à organiser un ministère pour recourir à des personnalités de l'extérieur parce que le gouvernement n'a pas confiance dans le service public. C'est encore une disposition mal rédigée. On n'a pas pensé le problème à fond.

L'article 5 traitant des nominations temporaires fait ressortir ce que nous avons dit du bill en général, savoir qu'il a été conçu à la hâte, mal rédigé et qu'il institue une fonction déjà assurée par le ministère du Commerce. J'espérais que le ministre du Commerce serait ici pour nous dire ce qu'il doit penser, d'après moi, de l'institution du nouveau ministère qui saigne le sien à blanc. Cependant, il a dû s'absenter pour vaquer à d'autres tâches.

Mais je signalerai, monsieur le président, que c'est là une dépense supplémentaire ridicule qu'on fera supporter aux contribuables de notre pays. Elle augmentera le déficit du ministre des Finances, à un moment où il perd déjà ses sources de revenu chaque fois qu'il retire une de ses propositions budgétaires. C'est une dépense supplémentaire qui ne s'impose pas, parce qu'on engagera un personnel—nous ne savons en quel nombre—auquel on versera des traitements déterminés, aux termes et conditions que le gouverneur en conseil jugera bon. Cela signifiera peut-être des allocations de dépenses. Ces personnes feront un travail pour lequel on dispose déjà de fonctionnaires bien formés dans les cadres de notre administration.

L'hon. M. Drury: J'ai peut-être induit le député qui vient de parler en erreur en laissant entendre qu'on s'adresserait à ces personnes

pour organiser le ministère. Ce qu'il aurait été plus approprié de dire, c'est qu'elles seraient chargées de prêter leur concours au ministère, pendant la première période d'organisation. J'ai souligné, je crois, qu'on engagerait des personnes ayant des aptitudes qu'on ne trouve pas à l'heure actuelle dans nos services administratifs. La Commission du service civil s'efforcera—et moi aussi d'ailleurs—de composer, dès le premier jour où le ministère sera autorisé, dans la plus grande mesure du possible, son personnel en s'adressant aux gens qui sont déjà au service public du Canada et pour lesquels nous avons tous la plus grande estime. Ce ne sera qu'au cas où il faudrait avoir recours à des talents spéciaux ou spécialisés impossibles à trouver qu'on s'adressera à des gens de l'extérieur en vertu des dispositions de l'article 5.

M. Kindt: Dois-je comprendre que, d'après le ministre, le personnel sera engagé à des fins d'organisation et, je suppose, à certaines fins touchant à la composition du personnel, pour passer plus tard, à mesure que le ministère sera mis au point, dans les cadres du service civil? Est-ce bien là l'intention du ministre?

L'hon. M. Drury: J'ai cru avoir expliqué que ces personnes devaient aider les services du ministère à exécuter leurs tâches pendant la période d'organisation, jusqu'à la fin de décembre 1964 au plus tard. Je ne vois pas exactement ce qu'a voulu laisser entendre le député dans sa question en disant qu'on les fera passer dans le service civil? Cette expression paraît un peu sinistre. Les intéressés devront démontrer leur aptitude à l'emploi dans le service civil comme tout le monde, ou bien terminer leur travail à la fin décembre 1964, aux termes de l'article à l'étude.

M. Kindt: Puis-je poser une question supplémentaire? Alors, ce serait une occasion de faire entrer au service de l'État tous les tenants du parti libéral qui passeraient ainsi, plus tard, dans les cadres du service civil. Que l'on ne s'y trompe pas. Le ministre ne peut pas nous faire croire que cette façon de procéder puisse signifier autre chose que ce que je viens d'indiquer.

L'hon. M. Drury: Le représentant n'est pas sans savoir qu'il est interdit à un député de mettre en doute les intentions d'un autre député. Il vaut mieux, je crois, en rester là.

L'hon. M. Harkness: Le ministre pourrait-il nous dire quelles aptitudes spéciales possèdent les personnes que l'on fera venir de l'extérieur et que n'ont pas les fonctionnaires du ministère du Commerce, du ministère de la Production de défense et des autres ministères qui s'occupent plus ou moins présentement des opérations qui seront confiées au nouveau ministère? Je me demande, en particulier, si le ministre pourrait nous donner une idée du nombre de personnes qu'il a ainsi l'intention «d'importer» pour l'organisation du ministère.

L'hon. M. Drury: En réponse à la dernière partie de la question, je ne saurais dire combien de personnes il nous faudra, car nous n'avons fait aucun effort de recrutement à date, pas plus que nous n'avons fait de démarches au sein de la fonction publique. Il ne serait peut-être pas bon de le faire avant que la création du ministère soit autorisée.

Pour donner un exemple des aptitudes spéciales que devront posséder les personnes en cause, j'estime qu'il y a présentement, au service de l'État, un certain nombre de personnes qui s'y connaissent bien dans l'industrie de l'aéronautique et des chantiers maritimes. En outre, le ministère de la Production de défense compte certains fonctionnaires qui possèdent de grandes connaissances sur l'industrie des machines-outils. Il n'existe pas, au ministère de la Production de défense ni au ministère actuel du Commerce, d'homme possédant une connaissance et une expérience approfondies dans le domaine de l'industrie de l'acier au Canada. Si nous pouvons trouver dans le service civil un homme possédant ces qualités, nous le prendrons au service du nouveau ministère. Sinon, il sera peut-être nécessaire de faire appel à une personne intéressée à ce secteur afin de nous aider au début.

L'hon. M. Harkness: Le ministre pourrait-il nous citer d'autres exemples de talents spéciaux dont on tiendra compte en plus de la connaissance de l'industrie de l'acier? Je crois que le ministère des Mines et des Relevés techniques a à son service une personne qui possède beaucoup d'expérience dans ce domaine.

L'hon. M. Drury: J'admets que nous devrons nous enquérir auprès de ce ministère. Comme je l'ai expliqué au député, nous n'avons pas encore commencé nos recherches. Il serait prématuré de ma part de répondre à des questions que je n'ai pas encore étudiées.

L'hon. M. Harkness: Il me semble que si le gouvernement n'a aucune idée du nombre de personnes auxquelles cet article s'appliquera et s'il n'a qu'une vague idée des talents spéciaux qui seront exigés de ces personnes, l'on peut se demander l'opportunité d'inclure cet article dans le bill.

M. Langlois: J'aimerais demander au ministre s'il pense à d'autres techniciens en plus de ceux de l'industrie de l'acier?

Je pense, par exemple, à l'industrie de l'amiante, qui compte pour une grande part des revenus du pays, mais qui vise principalement la matière première. Quant à la transformation, elle ne se fait pas beaucoup au Canada. Le ministre prévoit-il l'implantation d'industries dans ce secteur?

L'hon. M. Drury: J'espère vivement qu'on pourra intensifier la transformation au Canada de notre production d'amiante. Il s'agit d'un minerai pour ainsi dire unique au Canada et il est évident que nous devrions faire beaucoup plus pour le transformer. Ce sera l'une des fonctions du ministère.

M. Howe (Wellington-Huron): Au sujet de cete nouvelle transformation dont il est question maintenant, j'aimerais savoir si le gouvernement compte trouver les experts chargés de conseiller nos fonctionnaires du ministère de l'Industrie au Canada ou bien les fera-t-il venir de l'étranger?

L'hon. M. Drury: En ce qui a trait à l'industrie canadienne, je crois bien qu'il sera possible de trouver parmi les Canadiens l'aide dont nous avons besoin. Il ne devrait pas être nécessaire d'aller ailleurs.

M. Doucett: J'aimerais poser au ministre une question au sujet de l'article 5 selon lequel les personnes nommées aux termes du paragraphe (1) cesseront d'être ainsi employées après le 31 décembre 1964. A-t-on formellement décidé que, de par sa constitution, ce ministère n'aura pas besoin d'aide après cette date?

L'hon. M. Drury: Il faudra l'avis de spécialistes après cette date, c'est certain. Supposer que ce ministère aura toutes les connaissances et tous les talents requis c'est, je le répète, présomptueux. L'article 15, que nous étudierons plus tard, prévoit l'obtention des services de spécialistes au besoin ou même de façon continue. L'article 5, présentement à l'étude, a trait à l'administration provisoire du ministère jusqu'au 31 décembre 1964.

M. Smith. Le ministre ne semble pas très sûr du genre de fonctionnaires dont il aura besoin dans son ministère. Je représente une circonscription typique à l'égard de l'industrie de fabrication secondaire. En fait, le gouvernement fédéral s'ingère dans les affaires des manufacturiers dans cinq domaines: tarifs, impôts, politiques d'exportation, Banque d'expansion industrielle et contruction navale. Le ministère de la Production de défense compte des spécialistes dans le domaine de la construction navale, dont certains s'occupent en particulier des tarifs, principal sujet d'inquiétude de beaucoup de gens dans ma circonscription. Il y a nombre d'experts dans les ministères des Finances et du revenu national et, dans le domaine de l'imposition, on trouve des spécialistes dans ces deux ministères. Il y a des experts en politique d'exportation et dans le domaine des prêts à la Banque d'expansion industrielle. Les manufacturiers de ma circonscription ne veulent pas plus d'experts qui leur diront quoi faire mais des politiques qui augmenteront leurs affaires et leur donneront une chance de survivre.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je crois comprendre que pendant mon absence, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre a laissé entendre qu'en ma qualité de ministre du Commerce, je ne voyais pas d'un bon œil les objectifs de cette mesure et que je pourrais être préoccupé par un affaiblissement de mon ministère. Je puis lui assurer que, dans la vie privée, j'étais l'un des premiers à prôner la formation d'un ministère de l'Industrie en pleine connaissance des responsabilités qui incombent au ministère du Commerce dont j'avais été sous-ministre à une époque.

J'estime qu'il importe désormais que soit centralisée dans le ministère de l'Industrie, l'administration relative à la mise en valeur industrielle du Canada. L'efficacité du gouvernement s'en trouvera énormément augmentée et le ministère du Commerce aura plus de temps à consacrer à sa fonction principale, soit le développement du commerce.

Je dirais, en outre, que le ministère du Commerce s'est trouvé en cause dans l'expansion industrielle parce que ses bureaux à l'étranger recevaient des demandes relatives à l'établissement éventuel d'usines de fabrication industrielle au Canada. Or, pour répondre à ces demandes, il a fallu créer un bureau au ministère du Commerce vers lequel les diriger.

Je crois que les besoins du pays en matière d'expansion industrielle exigent beaucoup plus que cela; j'estime qu'actuellement il devrait y avoir un ministère s'occupant surtout de l'expansion industrielle plutôt que de diviser l'activité du ministère du Commerce entre l'expansion industrielle, l'extension du commerce extérieur et le programme s'y rapportant, qui sont les principales fonctions de ce ministère.

M. Kindt: Monsieur le président, le ministre de la Production de défense a déjà informé la Chambre qu'il n'avait pas étudié personnellement la question et qu'il n'était pas en mesure de faire connaître une estimation des frais qu'entraînerait l'emploi du personnel requis pour mettre sur pied cet organisme. Cela a l'air mauvais et ç'a non seulement l'air, mais c'est vraiment mauvais. Il demande presque à la Chambre de lui donner un blanc-seing pour embaucher des gens, sans, en retour, faire connaître à la Chambre le coût estimatif que cela exigera.

Donc, nous n'avons rien sur quoi fonder nos critiques et aucune donnée à partir de laquelle on pourrait débattre la question. En conséquence, je pense qu'on devrait rayer cette mesure.

M. Pigeon: Dans la déclaration qu'il vient de faire, le ministre a employé le mot «centralisé». Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons peur de ce mot parce que les provinces ne l'aiment pas beaucoup. Je voudrais que le ministre nous explique ce qu'il veut dire car je redoute un empiétement sur les droits des provinces.

L'hon. M. Sharp: Je parlais évidemment de la centralisation des fonctions au sein du gouvernement canadien. Je ne parlais pas de centralisation dans le pays. Je parlais de l'importance de l'efficacité dans les services de l'État canadien et je disais que toutes ces fonctions concernant le développement industriel devraient être centralisées à un seul endroit. Je ne donnais à ce mot que ce sens très limité.

L'hon. M. Nowlan: Je ne veux pas demander au ministre de répondre à un trop grand nombre de questions tout de suite. Je sais les problèmes que cela pose et il est parfois préférable d'attendre que les travaux soient plus avancés pour répondre à toutes les questions en même temps. Toutefois, l'article 5 dit:

Le gouverneur en conseil peut nommer des personnes...

et le reste, tandis que l'article 15 dit:

Le gouverneur en conseil peut nommer des conseillers...

et le reste. Je suppose que toute personne qui est un conseiller remplit une fonction consultative, et nous trouvons qu'il y a ici une répétition pure et simple sauf que l'article 5 ajoute «particulièrement versées». L'article 15 permet au ministre de nommer n'importe qui, sans connaissances particulières, et je trouve que les deux articles font absolument double emploi. Je ne demande pas au ministre lequel des deux il faudrait supprimer. Pour moi, il devrait obtenir des pouvoirs généraux en vertu de l'article 15; et retirer l'article 5 qui n'en est manifestement qu'une répétition.

M. Howe (Wellington-Huron): Pour faire suite à la question posée par l'honorable représentant de Macleod, j'aimerais demander au ministre du Commerce, qui nous a rappelé son expérience de ce ministère, s'il a une idée du nombre et de la nature des fonctionnaires dont on aura besoin?

L'hon. M. Nowlan: Pour faciliter les choses, peut-être le ministre voudrait-il réserver l'article 5, étant donné les questions qu'on a posées. Nous pourrions réserver cet article et y revenir plus tard quand nous arriverons à l'article 15.

L'hon. M. Drury: Je croyais avoir établi une distinction entre l'article 5 et l'article 15. L'article 15 donne les pouvoirs généraux de base relatifs à la nomination des conseillers du ministère et il apparaît d'ordinaire dans tous les bills. L'article 5, toutefois, a trait aux nominations à titre provisoire, qui se pratiquent pour remédier au manque de personnel pendant qu'on organise le ministère et pour permettre au ministère de fonctionner le plus tôt possible, au lieu d'attendre la nomination des employés par les voies normales de recrutement et de formation de la Commission du service civil. L'article en question énonce bien ce but et il est complet en soi. Il n'aura plus d'effet après le 31 décembre 1964 et si on l'a incorporé ici c'était, à mon avis, pour préciser que le gouvernement entendait recourir à ce procédé inhabituel pour une brève période de temps seulement.

Je ne veux pas que nous nous enlisions dans cet article, ce qui pourrait facilement se produire; ce serait quelque peu regrettable, car d'autres articles sont beaucoup plus importants. Nous avons soulevé cette question au sujet de l'article 15 lequel renferme des dispositions relatives aux nominations que le gouverneur en conseil fera exactement de la même manière qu'à l'article cinq. J'espérais que nous pourrions poursuivre l'étude du bill et examiner ces deux articles à la fois, lorsque nous serions rendus à l'article 15. Si nous avons le pouvoir général de faire des nominations en vertu d'un décret ministériel, comme nous le possédons à l'article 15, nous n'avons pas besoin des pouvoirs conférés à l'article cinq. J'ignore combien d'honorables députés veulent soulever ce point. Il y en a peut-être. J'espérais que nous progresserions. J'ai fait une recommandation. Si le ministre ne juge pas bon de l'accepter, il se pourrait que l'article cinq soit adopté ou que l'adoption en soit retardée pendant quelque temps. Je n'en sais rien.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Un mot à ce propos. Le ministre parlait des experts venant de l'extérieur. Je comprends qu'il lui est difficile de citer le nombre dont il aura besoin mais il a probablement fait une estimation; 10, 50, 500. Peut-il nous le dire en général?

Je pense à un autre sujet. Le ministre engagera-t-il, par exemple, un ou des experts de l'industrie charbonnière si importante tant pour l'Est que pour l'Ouest du Canada? Le cas échéant, qu'adviendra-t-il de l'Office national du charbon? Que seront ses fonctions? Travaillera-t-il de concert avec ces experts

ou sera-t-il supprimé à la longue? L'activité de l'Office est, à mon sens, excellente et franchement, compte tenu des récents événements en particulier, je déteste penser à ce qui pourrait arriver à l'industrie charbonnière si les pseudo-experts spécialistes y mettaient leur nez.

L'hon. M. Drury: Je reconnais que l'Office national du charbon a été très efficace pour l'industrie charbonnière canadienne. Je puis lui donner l'assurance que le ministère n'a pas l'intention de faire double emploi avec d'autres organismes de l'État ni de s'arroger les fonctions qu'ils remplissent de façon satisfaisante. Si, par exemple, nous avions besoin d'experts de l'industrie charbonnière ce serait surtout pour assurer la liaison entre l'Office national du charbon et les services du ministère s'occupant d'autres industries, pour faire le pont entre l'industrie charbonnière et les industries qui pourraient consommer du charbon.

M. Peters: Le ministre nous explique pourquoi ces experts seront engagés. A-t-il songé que certains conseillers pourraient continuer à être utiles au ministère et qu'il faudrait alors modifier la loi pour les garder dans le service public?

D'après moi, il n'est pas souhaitable que le nouveau ministère réunisse une masse d'employés qui se sont révélés peu efficaces dans les autres ministères. Il se pourrait qu'il faille recourir au service de personnalités en dehors du pays. Il est possible que des experts de l'Allemagne de l'Ouest, dont l'industrie a énormément progressé ces dernières années, soient d'accord de venir au Canada pour collaborer à notre développement industriel. Il pourrait alors être désavantageux de les voir partir automatiquement étant donné les dispositions de l'article 2. Je soulève la question car elle se rattache à ce que je disais l'autre soir aux députés, savoir que Dave Golden ferait un excellent sous-ministre. Quelqu'un m'a dit que c'est ce qui arriverait, et je serais curieux d'entendre le ministre nous dire si on a vraiment étudié cette proposition.

Ceux qui seront choisis pour se joindre au personnel du nouveau ministère auront de la valeur en fonction des idées nouvelles plutôt que de l'aide directe qu'ils apporteront à l'industrie. Nombre de nos industries n'ont pas besoin d'une aide directe. L'industrie des chantiers maritimes par exemple, n'a pas besoin de conseils. Les sociétés existent déjà, elles sont extrêmement compétentes et tout ce dont elles ont besoin c'est d'une occasion de produire. Leur aptitude est d'ores et déjà établie. L'industrie aéronautique, pour donner un autre exemple, a déjà prouvé sa compétence. Je crois qu'on pourrait en dire autant de nombreux autres secteurs de l'industrie. Ce dont on a besoin c'est de nouvelles idées. Nous sommes souvent surpris d'apprendre par les journaux et les périodiques les progrès industriels des autres pays, notamment en Europe. Nous apprenons souvent qu'on a mis à l'essai de nouveaux procédés, avec lesquels nous n'avions jamais fait d'expérience nous-mêmes.

Comme je l'ai déclaré, les gens que nous devrions recruter sont ceux qui seraient capables d'apporter quelque chose de nouveau dans nos méthodes industrielles, et l'on devrait donner à ces gens l'occasion de devenir des fonctionnaires permanents du ministère. Le ministre serait bien avisé s'il attirait les gens d'une sphère aussi vaste que possible. On pourrait se servir de leurs talents de bien des façons différentes. Par exemple, le Nord ontarien a une richesse latente formidable. Nous avons broyé de la pierre pendant des années dans notre exploitation minière, mais personne ne semble voir trop bien ce qu'on peut faire des restes, bien que certaines recherches aient été faites sur la possibilité de trouver un emploi à ce matériau. Peut-être pourrait-on faire de la brique pour la construction, des plaques opaques; d'autres matériaux utiles pourraient en découler. Les gens qui pourraient trouver le moyen de mettre au point ces nouveaux matériaux de façon rentable sont ceux dont il faudrait retenir les services. Si les dispositions dont nous sommes présentement saisis signifient que le ministère pourrait continuer à les garder à son service, je les approuve. Sinon, je crois qu'il faudrait étudier davantage le présent article.

L'hon. M. Drury: Sauf erreur, l'honorable député à proposé deux solutions au sujet de l'article 5; soit que nous ne nous intéressions plus à l'affaire après décembre 1964, ce qui est manifestement faux, soit qu'après cette date, on pourrait s'attendre à ce que les personnes qui demeureront dans la fonction publique puissent établir leurs titres en vertu des règlements du service civil. Nous allons continuer à nous intéresser à ces personnes et, après cette date, celles qui entreront au service du ministère et qui y resteront devraient être prêtes à établir leurs titres aux termes des règlements du service civil et être en mesure de le faire. A ce moment-là, ces fonctionnaires devraient pouvoir remplir les conditions voulues.

M. Olson: Monsieur le président, j'aurais quelques observations à formuler pendant que le ministre du Commerce est encore ici, car il a fait une ou deux déclarations assez intéressantes, par exemple, qu'il était opportun, d'après lui, de créer un ministère de l'Industrie afin que le ministère ou le ministre du Commerce puissent consacrer tous leurs

efforts à assurer l'expansion du commerce. Après un calcul rapide, si je puis dire, j'en conclus que le titulaire de ce nouveau ministère sera passablement occupé et qu'une grande variété de questions retiendront son attention. Si le raisonnement du ministre du Commerce est valable pour son ministère, j'estime qu'il l'est encore plus en l'occurrence car, si j'ai bien compris, le nouveau ministre sera chargé de l'expansion régionale de l'industrie. Il s'occupera de la recherche industrielle, reste à voir si son autorité s'étendra au Conseil national des recherches ou simplement à la recherche industrielle plus spécialisée. On a annoncé hier que l'Organisation des mesures d'urgence relèverait également de lui et qu'il assumerait toutes les responsabilités et les fonctions qui étaient réparties auparavant entre trois ministères différents. Il sera également le ministre de l'automatisation (si l'on peut dire), car il sera chargé d'examiner tous les problèmes qu'elle pose. Cela ne signifie pas nécessairement que ses fonctions s'étendront également aux répercussions de l'automatisation sur la main-d'œuvre, mais nous pouvons conclure, d'après les dispositions du bill, qu'il sera chargé des aspects industriels et administratifs de l'automatisation. En outre, il s'occupera de la production de défense et de toutes les responsabilités qu'elle comporte.

Par conséquent, monsieur le président, je soutiens que le ministre du Commerce sera encore bien plus justifié d'alléguer que ses efforts ne doivent pas être partagés entre l'industrie et le commerce, car, semble-t-il, comme je l'ai signalé l'autre jour, toutes les tâches qui seront confiées au ministre exigeront une attention encore plus diversifiée que les deux secteurs qui semblent se compléter l'un l'autre, soit le commerce et l'industrie.

J'aimerais que le ministre compare cette déclaration avec ce que le gouvernement essaie de faire quand il confère toutes sortes de nouvelles responsabilités au nouveau ministre. J'aurai autre chose à dire également lorsque nous passerons au prochain article, car il y aura une certaine question de juridiction. Il me semble que la situation est des plus complexes.

Puisque j'ai la parole, j'aimerais dire un mot ou deux au sujet des dispositions du rapport de la Commission Glassco dont on a discuté l'autre jour. Si le ministre fait tout ce qu'on le charge de faire, il aura besoin d'un personnel plus nombreux, il aura besoin du personnel de presque tous les ministères de l'État. J'aimerais que le ministre nous dise si son nouveau collègue pourra s'occuper de tout cela sans voir son activité éparpillée, ce que le ministre du Commerce a déclaré indésirable.

M. Kindt: Monsieur le président, pour faire avancer les travaux de la Chambre et aider le ministre, je lui demanderais de réserver l'examen de l'article 5 jusqu'à ce que nous passions à l'article 15 et de passer aux autres articles du bill. Aurait-il objection à suspendre temporairement l'examen de cette étude pour que nous puissions discuter ensemble des articles 5 et 15? S'il est d'accord, nous pourrons continuer nos travaux.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'ai essayé de faire comprendre que les articles 5 et 15 portent sur des questions tout à fait différentes. L'article 5 se rapporte à la difficulté de recruter rapidement, d'ici au 31 décembre 1964, les experts qui ne se trouvent pas dans le service public. L'article 15 autorise le gouvernement à recourir à des personnalités de l'extérieur qui ne feront pas partie du personnel du ministère. Elles ne seront jamais recrutées comme fonctionnaires du ministère. L'article 15 se rapporte à des personnes qui seraient embauchées temporairement par le ministère au lieu d'être simplement conseillers. C'est la différence qu'il y a entre l'article 5 et l'article 15. Voilà pourquoi il se trouve dans une autre partie du bill alors, qu'au début, il venait après la disposition principale concernant le personnel, l'article 4 traitant du sous-ministre. C'est la différence qu'il y a, et de réserver cet article pour quelque temps, n'entraînera que la reprise de la discussion, sans grand espoir, d'après moi, d'arriver à quelque chose de plus positif.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, tout à l'heure le ministre espérait que beaucoup de ces employés temporaires se qualifieraient à la permanence après une année de service. Cette qualification sera-t-elle fondée sur une année de service temporaire ou sera-t-elle la qualification exigée normalement?

L'hon. M. Drury: La qualification exigée normalement.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, le ministre nous ayant assuré qu'on recourrait au service civil, peut-il nous dire pourquoi les mots «Commission du service civil» n'apparaissent ni dans l'article 5 ni dans l'article 15?

L'hon. M. Drury: Parce que le service civil et l'article 15 n'ont rien à voir ensemble.

L'hon. M. Flemming: Voici ce que je veux dire. Qui connaît mieux les qualifications des fonctionnaires actuels que la Commission du service civil? De plus, qui connaît mieux les qualifications des individus qu'elle examine chaque jour, individus qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont peut-être pas la compétence voulue pour le poste envisagé

à un moment donné? Étant donné ce que la Commission du service civil sait et connaît, il me semble qu'une disposition correspondante devrait figurer dans l'article.

L'hon. M. Drury: Juste avant l'arrivée du député, j'ai dit qu'on s'adresserait à la Commission du service civil pour savoir quels seraient les fonctionnaires que nous pourrions avoir pour tel ou tel poste déterminé et que si la Commission du service civil ne pouvait nous en trouver au sein du service public, nous nous tournerions alors vers l'extérieur. Personne n'a une plus haute opinion que moi de la fonction publique actuelle du Canada et je tiens à tout prix à ce que nous fassions toujours appel à nos fonctionnaires avant de nous adresser ailleurs. Il s'agit, en quelque sorte, d'un article résiduel. Si la Commission du service civil ne parvenait pas à trouver, au sein des services de l'État, les fonctionnaires dont nous avons besoin, alors nous aurions recours à cet article, mais jamais pour une période plus longue que la période indiquée.

M. Smith: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous assurer que les personnes engagées sous le régime de l'article 5 ne toucheront pas un taux de traitement plus élevé que les membres de la fonction publique qui occupent des postes semblables?

L'hon. M. Drury: Je ne crois pas pouvoir fournir cette assurance, monsieur le président. Évidemment, quand on demande à un homme d'abandonner son travail pour une période de quatre mois, il faut s'attendre à lui verser un salaire mensuel plus considérable que ce qu'on paierait à quelqu'un qui occupe le même emploi durant une partie de sa vie.

M. Smith: Alors, s'il s'agit d'un employé très précieux que l'on voudrait garder après le 31 décembre 1964, il faudrait lui demander de subir une diminution de traitement pour demeurer dans la fonction publique?

L'hon. M. Drury: C'est juste.

M. Nasserden: Monsieur le président, plus j'écoute les réponses que donne le ministre, plus je deviens convaincu que l'article à l'étude n'est d'aucune utilité dans le bill. Chaque réponse qui vient s'ajouter aux autres montre bien que les personnes en cause seront chargées d'aider à organiser le ministère. Or, que je sache, notre fonction publique compte déjà des hommes en mesure d'accomplir cette tâche. L'article 15 porte lui aussi l'autorisation de recourir provisoirement aux services de personnes appelées à conseiller le ministre ou le ministère à propos de l'industrie manufacturière d'une partie quelconque du pays.

[L'hon. M. Flemming.]

L'hon. M. Drury: Comme le député le sait, monsieur le président, dans la loi qui a créé la Commission du blé, des dispositions s'appliquent tantôt aux employés mêmes de la Commission, tantôt à son comité consultatif. C'est ainsi que l'article 5 porte sur le personnel même du ministère et que l'article 15 s'applique à la nomination de conseillers au même titre que les conseillers ou le comité consultatif de la Commission du blé. L'honorable représentant l'admettra, il s'agit là de deux fonctions bien distinctes et qui ne conviennent pas aux mêmes personnes.

L'honorable député a prétendu que l'article 5 avait pour but de trouver des personnes en vue de mettre sur pied le ministère. Je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire d'avoir recours au service d'une personne qui a une connaissance approfondie et une bonne expérience de l'industrie de base de l'acier pour organiser un ministère de l'État. Il ne s'agit pas de donner des conseils en matière d'organisation, mais plutôt en ce qui concerne l'industrie de l'acier.

M. Nasserden: Je me rends compte, monsieur le président, de l'importance de l'industrie de l'acier pour un ministère comme celui-ci, mais il me semble qu'il vous faudrait une personne qui ne serait pas seulement en service à titre provisoire, comme l'indique la présente mesure. Est-ce que les services d'un conseiller de cette qualité ne seraient pas requis d'une façon plus permanente que ne le prévoit l'article 15?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, les personnes qui pourraient être nommées en vertu de l'article 15, seraient employées en service continu. Elles ne seraient pas des fonctionnaires du ministère; elles viendraient de l'extérieur et demeureraient, en ce sens, des personnes de l'extérieur. Leurs fonctions seraient celles de conseillers et elles ne feraient pas partie du personnel du ministère. Cependant, en vertu de l'article 5, on prévoit la nomination de personnes qui, au cours de la première étape de mise sur pied du ministère, constitueront le personnel du ministère, lorsqu'on ne pourra trouver ces personnes au sein de la fonction publique. Si les personnes nommées en vertu de l'article 5 consentent et souhaitent conserver ces emplois, il leur faudra avant le 31 décembre 1964, satisfaire aux règlements exigés par la Commission du service civil. L'article 5 traite du personnel; l'article 15, des conseillers de l'extérieur, et de commissions ou comités consultatifs.

M. Langlois: Monsieur le président j'aimerais obtenir du ministre quelques renseignements. Il parle du travail des fonctionnaires et des conseillers mais a-t-il songé à l'aide

qui pourrait émaner d'un autre ministère si l'on engageait des gens pendant une année seulement en vertu du même article. De plus, vu qu'il s'agit d'une industrie spécialisée, il nous faudra des techniciens qui seront des spécialistes de cette industrie; y aura-t-il donc de l'aide de l'étranger, des fonctionnaires peut-être venant d'autres pays pour nous aider au Canada à l'égard de la production dans cette industrie spécialisée? Je ne parle pas d'immigration en masse mais on aura peut-être besoin d'engager quelques autres personnes pour venir en aide à cet égard. Le ministre pourrait-il nous renseigner là-dessus?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, pour ce qui est des fonctionnaires appartenant à d'autres ministères, ce sont déjà des employés de l'État et il n'est pas besoin d'article spécial pour les employer. Pour ce qui est des gens non associés à l'État, j'ai exprimé l'espoir que nous trouverions dans les cadres de l'industrie canadienne des gens ayant suffisamment de talent et d'imagination pour former le personnel nécessaire au fonctionnement du ministère sans avoir à faire de recrutement aux États-Unis, au Royaume-Uni ou en Europe. J'ose espérer, et je crois sincèrement, que nous trouverons dans les cadres professionnels de l'industrie canadienne les gens dont nous avons besoin.

M. Aiken: Monsieur le président, le ministre nous a expliqué pourquoi on a séparé les articles 5 et 15. J'ai lu ces articles avec le plus grand soin et je ne puis voir dans leur libellé aucune différence dans les pouvoirs qui y sont conférés. Il me semble, si je ne m'abuse, que quiconque est nommé aux termes de l'article 5 pourrait tout aussi bien être nommé aux termes de l'article 15.

L'hon. M. Nowlan: Ou aux termes de la loi sur la production de défense.

M. Aiken: C'est juste ou aux termes d'une autre loi. Mais l'article 15 est un article général qui, à mon sens, est plus vaste que l'article 5. Les deux prévoient la nomination de conseillers et d'aides pour le ministre, sauf que l'article 5 se sert de l'expression «pour conseiller et aider» et l'article 15: «conseiller ou aider». Toutefois, il y a très peu de différence, sauf que les gens nommés aux termes de l'article 5 seront nommés jusqu'au 31 décembre 1964. Pour illustrer ce que je viens de dire, j'aimerais poser la question suivante au ministre. Si une personne nommée aux termes de l'article 5 termine son engagement le 31 décembre 1964, ne pourra-t-elle pas être nommée aux termes de l'article 15 pour occuper un poste temporaire du même genre, sans être soumise au règlement du service civil? Il me semble que dans les deux cas il s'agit de nomination par le gouverneur en conseil, qui ne sont pas soumises aux dispositions de la loi du service civil relativement à l'examen et à la nomination. Il me semble que l'article 15 englobe tout, que l'article 5 est inutile et que toute personne que le ministre voudrait embaucher pourrait l'être en vertu de l'article 15.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je crois que si l'on se reporte au texte, la principale différence entre l'article 5 et l'article 15 réside dans les mots «pour conseiller et aider le ministre dans le travail du ministère». On me dit que ces mots prévoient que de telles personnes peuvent faire partie du personnel actuel du ministère et, à ce titre, effectuer du travail de direction, conseiller et aider le ministre dans le travail du ministère. Dans l'article 15, les termes employés sont «pour conseiller et aider le ministre». Il n'y est point fait mention du «travail du ministère». Ces mots ont été insérés dans l'article 5 pour le rendre distinct, et établir clairement qu'il prévoit l'embauche de personnes sur une base temporaire pour remplir les cadres du ministère.

M. Nasserden: Je crois que nous avons tous beaucoup de respect pour ces gens qui peuvent posséder une connaissance spéciale des industries de transformation. Cependant, le ministre se présente devant le Parlement et lui demande d'adopter cet article qui donnera au gouverneur en conseil l'occasion de choisir des personnes à embaucher pour organiser le ministère. Si j'en juge par ce qu'on a dit aujourd'hui, il pourrait s'agir ici d'une qualité qu'on exigera d'un certain nombre des employés qui feront partie du personnel permanent du ministère après le 31 décembre 1964 et cet article devrait, à mon avis, être supprimé.

L'hon. M. Flemming: Je voudrais demander au ministre s'il ne se rend pas compte qu'une bonne partie du travail spécialisé qui sera confié à ce nouveau ministère se poursuit déjà, dans une certaine mesure, dans le ministère du Commerce.

L'hon. M. Drury: Oui.

L'hon. M. Dinsdale: Je crois qu'il faut prendre cela dans un sens encore plus large, monsieur le président. Plusieurs des fonctions du nouveau ministère sont déjà exercées par d'autres ministères. Comment s'y prendra-t-on pour coordonner ces attributions et en arriver à une certaine collaboration interministérielle? C'était là un des sujets d'étude de la Commission Glassco et je pense qu'on doit étudier sérieusement la question de rationaliser et de coordonner les fonctions qu'exercent déjà, dans ce domaine, les divers autres ministères.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je répète ce que j'ai signalé, l'autre jour, savoir que la création de ce ministère a pour objet d'amener, et j'emploierai ici un mot qui déplaît à l'un des honorables députés, la centralisation, au sein du gouvernement fédéral, de toutes les fonctions gouvernementales qui ont trait à l'industrie manufacturière au Canada. Voilà le but que vise le bill. On reconnaît et on a déclaré que différents services du gouvernement fédéral annulent un grand nombre de fonctions et d'attributions qui sont ici confiées au ministre, et comme l'honorable représentant l'a signalé, on veut ainsi coordonner les activités du gouvernement fédéral à l'égard de l'industrie manufacturière.

L'hon. M. Dinsdale: Cela entraînerait donc le transfert de certains services ministériels au nouveau ministère de l'Industrie?

L'hon. M. Drury: Oui.

M. Howe (Wellington-Huron): Au sujet de la centralisation et des spécialistes qui seront appelés à fournir leurs services, puis-je demander au ministre si on aura recours à des spécialistes de tous les ministères provinciaux correspondants dont les attributions sont semblables à celles dont il sera question?

L'hon. M. Drury: L'honorable représentant demande-t-il si le ministère de l'Industrie engagera des fonctionnaires provinciaux?

M. Howe (Wellington-Huron): Demanderez-vous aux ministères provinciaux qui correspondent au ministère fédéral du Commerce de prêter une aide provisoire?

L'hon. M. Drury: Sans doute, le nouveau ministère, s'il était créé, collaborerait étroitement avec les ministères provinciaux dont relèvent l'industrie et l'économie. Dès le début, je voudrais rencontrer les ministres provinciaux intéressés. Toutefois, l'article 5 ne fait pas mention de cette éventualité à laquelle, d'ailleurs, il ne se rapporte pas.

M. Kindt: J'ai cru que le ministre prévoyait l'absorption du ministère actuel de la Production de défense relevant de lui par le nouveau ministère de l'Industrie?

L'hon. M. Drury: Le bill ne prévoit pas d'absorption de ce genre. Un certain nombre d'initiatives de la Production de défense pourraient utilement être reprises par le ministère de l'Industrie, mais comme il n'y a qu'un ministre, il n'y aurait pas double emploi dans ce dernier ministère. Les deux ministères s'intégreront aussi étroitement que possible. Entre-temps, comme je l'ai déjà dit, on analyse les fonctions du ministère de la Production de défense, afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport Glassco qui ont trait à un élargissement du rôle du ministère actuel. Ainsi ce rôle engloberait des domaines autres que celui des approvisionnements en matières de défense.

M. Langlois: Monsieur le président, nous discutons l'article 5 depuis quelque temps; certains autres députés ont dit qu'il y aurait lieu de fusionner cet article à l'article 15 car cela épargnerait beaucoup de temps. Il est question ici des nominations à titre provisoire ou stagiaire; dès la fin de 1964, ces employés ne seront plus soumis à l'article 5 mais à l'article 15. Le paragraphe 2 de l'article 5 précise qu'ils cesseront d'être employés après le 31 décembre 1964 à moins de posséder les qualités requises; ils seront ensuite assujétis à l'article 15. Je trouve que nous nous attardons un peu trop sur l'article 5 et les choses iraient plus vite si nous en différions l'étude jusqu'à ce que nous abordions l'article 15.

L'hon. M. Drury: Je dirai encore une fois au député. . .

M. Smith: Avant que le ministre commence, puis-je formuler une demande dans le même sens. Après lecture de l'article 15, il me semble que l'opposition officielle trouvera probablement à redire de quatre mots. Ce sont «nommer des conseillers et». Le ministre est-il disposé à réserver l'article 5 jusqu'à ce qu'il ait eu le temps d'aviser à l'opportunité de rayer les mots de l'article 15 auxquels nous nous objectons?

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas bien saisi les mots auxquels vous vous objectez.

M. Smith: Il s'agit des mots: «nommer des conseillers et». Sans ces mots, qui me semblent la répétition d'expressions qui figurent dans le bill, l'article 15 se lirait comme il suit: «Le gouverneur en conseil peut établir des commissions consultatives ou autres».

L'hon. M. Nowlan: Puis-je signaler au ministre que j'ai déjà dit que, à mon avis, il serait utile de sa part de permettre que l'article 5 soit réservé jusqu'à ce que nous en venions à l'article 15, chose que nous avons souvent faite dans le passé. A peu près les mêmes mots, sinon les mêmes, sont utilisés dans la loi sur le ministère de la Production de défense et on y stipule que le ministre aura tous les pouvoirs. A l'instar du ministre, j'aimerais que l'étude du bill progresse et que l'on aborde les autres articles jusqu'à l'article 15. Nous pourrons alors revenir à l'article en question ou procéder de la façon que le ministre jugera opportune à ce moment-là.

L'hon. M. Drury Pour que l'étude progresse. . .

M. Smith: Et pour conserver la bonne entente au comité.

L'hon. M. Drury: ...et pour conserver la bonne entente au comité, il me fait plaisir d'accepter cette proposition. J'admets mon inexpérience dans ce domaine.

M. le président: Le comité consent-il à ce que l'article 5 soit réservé?

Des voix: D'accord!

(L'article 5 est réservé.)

Sur l'article 6—*Attributions du Ministre.*

L'hon. M. Nowlan: Le ministre devrait faire une déclaration au sujet de cet article. Diverses questions nous viennent à l'esprit et je sais que certains de mes collègues aimeraient savoir si l'article énumère des pouvoirs dont un ministère ou l'autre n'est pas déjà investi. Je ne badine pas lorsque je demande au ministre de dissiper les doutes que nombre de députés entretiennent au sujet du principe fondamental dont s'inspire la mesure. Où se trouve la ligne de démarcation entre la fabrication et l'industrie, d'une part, et le commerce, d'autre part?

Le présent article établit les attributions du ministre qui s'étendent à toutes les questions relatives aux industries manufacturières du Canada. Du point de vue juridique, je suppose que cela comprend tous les secteurs de la fabrication. Il faut qu'il y ait un rapport entre la fabrication des produits et leur vente ou leur disposition de même que la question connexe des droits de douane. Franchement, je ne voudrais pas, pour diverses raisons, retarder le comité, mais il faut en revenir à la question que j'ai posée l'autre jour au ministre, savoir: Où se trouve la ligne de démarcation?

S'il faut en croire les journaux, c'est le ministre qui dirigera le nouveau ministère de l'Industrie. Où est la ligne de démarcation entre ce ministère de l'Industrie et le ministère du Commerce. Où commence l'un et où finit l'autre? D'après moi, c'est le principal problème que pose cet article ainsi qu'une autre disposition du bill. Je puis assurer au ministre que je ne soulève pas cette question uniquement pour faire obstruction au bill ou en retarder l'adoption. Je ne le veux pas le moins du monde. J'espérais que nous pourrions accomplir d'autres progrès et que certains événements se produiraient afin que nous puissions passer à autre chose ce soir. De toute évidence, nous n'atteindrons pas l'étape souhaitée d'ici cinq heures.

A mon sens, c'est la question primordiale. Certains de mes amis ont d'autres questions à poser, mais j'aimerais que le ministre tente de résoudre ce qui, d'après moi, est le principal problème que pose l'établissement de ce nouveau ministère, qui serait imposé au ministère actuel. Où tirer la ligne de démarcation entre les fonctions exercées par ce ministre et celles qu'exercera le ministre du Commerce?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je crois qu'en fait, l'honorable député cherche une définition des industries de fabrication au Canada. Tel doit être le cas, car les fonctions confiées au ministre sont exposées dans le bill. Les pouvoirs du ministre sont signalés dans le bill et ses fonctions y sont également énumérées. Nous n'avons qu'à nous reporter aux articles subséquents pour savoir quels sont ses pouvoirs.

On se demande peut-être ce que signifie industrie de fabrication. Le Bureau fédéral de la statistique publie par intermittence un ouvrage qui porte le n° de catalogue 12501. Il s'agit d'un répertoire des industries de fabrication au Canada qui a près de 280 pages. Il y a au Canada ce qu'on appelle des industries de base: celles qui exploitent principalement les matières premières du Canada à leur état naturel. Nous avons au sein du gouvernement fédéral certains ministères déterminés qui s'intéressent à la plupart de ces industries primaires, soit le ministère de l'Agriculture aux aliments de base, le ministère des Mines et des Relevés techniques aux produits métallifères bruts, le ministère des Forêts aux produits forestiers et le ministère des Pêcheries, le plus important, à nos pêcheries.

Après l'étape de l'extraction et de la préparation primaire, vient la deuxième étape du traitement et de la transformation. On appelle couramment cette étape de l'activité industrielle «la fabrication secondaire», et c'est de cette phase de l'industrie au Canada que s'occupera le nouveau ministère, c'est-à-dire de la fabrication ou transformation secondaire au Canada. La classification ou détermination des industries qui relèveront de ce nouveau ministère figurent dans ce long document. Je le résumerai en signalant qu'il y a, pour les industries de fabrication, vingt classifications principales dont je donnerai lecture pour les consigner au compte rendu.

1. L'industrie des aliments et des boissons
2. L'industrie des produits du tabac
3. La fabrication des produits du caoutchouc
4. L'industrie du cuir
5. Les industries textiles
6. Les tricotages
7. L'industrie du vêtement
8. Les industries du bois
9. Les industries du meuble et des aménagements
10. Le papier et les industries connexes
11. L'imprimerie, l'édition et les industries connexes
12. L'industrie des métaux primaires
13. Les industries de fabrication des métaux
14. La fabrication des machines
15. La fabrication de l'équipement de transport

16. La fabrication des produits électriques
17. La fabrication des produits minéraux non métalliques
18. Les industries du pétrole et des produits de la houille
19. L'industrie chimique et des produits chimiques
20. Les industries de fabrication diverses.

Voilà la classification des industries en cause. Si l'on essaie d'établir une définition précise, comprenant tout, je m'en déclare incapable et je crois que la plupart des gens en dirait autant. D'une façon générale, «l'industrie de fabrication», qu'on désigne par ces termes dans le bill, se compose des industries canadiennes de cette nature, figurant dans les listes du Bureau fédéral de la statistique sous les rubriques courantes de classification industrielle établies par celui-ci.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il nous donner des explications quant à l'interprétation littérale de l'article 6, où on lit ce qui suit:

Les attributions du Ministre s'appliquent et s'étendent à toutes les questions relatives aux industries manufacturières au Canada qui sont du ressort du Parlement du Canada.

L'honorable ministre vient de nous donner un catalogue des industries qui apparaissent dans la brochure 1205 du ministère du Commerce. Mais les «activités» du nouveau ministère vont-elles s'étendre à toutes les industries dont il vient de nous parler ou si elles seront limitées aux industries qui ont une charte fédérale en vertu de leur incorporation? Une compagnie qui détient une charte provinciale se verrait-elle soumise à la juridiction de cette loi?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit question de chartes ni fédérale, ni provinciale. Il n'est pas question d'une charte de compagnie, il est plutôt question de la compétence du gouvernement fédéral auprès de toutes les compagnies, soit à charte provinciale soit à charte fédérale.

M. Paul: Dois-je comprendre que l'honorable ministre veut dire que ce seront les «activités» d'une compagnie qui détermineront si elle doit être soumise ou non aux dispositions de cette loi?

(Traduction)

Je voudrais bien que l'on réponde à cette question.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je crois qu'il serait plus expéditif d'écouter plusieurs questions que d'essayer de répondre à chacune des questions posées. On éviterait ainsi les répétitions. Dans ce cas-ci, je crois que l'honorable député laisse entendre que certaines exploitations industrielles au Canada

seront sous la direction du ministre, mais ni les auteurs du bill ni moi ne l'entendons de cette façon.

(Texte)

M. Paul: En adoptant cette mesure, l'honorable ministre ne craint-il pas d'enfreindre les dispositions du droit civil, c'est-à-dire les dispositions du droit de propriété, parce que certaines compagnies, de par leur incorporation, relèvent de la compétence provinciale?

Selon ce que dit l'honorable ministre, il semble maintenant que le ministère veuille intervenir dans un domaine qui relève exclusivement de la compétence des provinces. Et c'est à ce moment-là qu'il y a lieu de se demander si cette mesure législative ne vient pas en contravention avec le droit civil?

(Traduction)

M. Prittie: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser et je crois qu'elle vient à propos. Le ministre peut-il nous dire s'il songe à faire passer la division des petites entreprises, qui fait partie du ministère du Commerce, au nouveau ministère ou si cette division restera où elle est actuellement?

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, pour faire suite à la réponse que vient de donner l'honorable ministre à l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, j'aimerais bien qu'il explique au comité ce que signifie l'expression:

...aux industries manufacturières au Canada qui sont du ressort du Parlement du Canada,...

(Traduction)

M. Smith: Je voudrais demander au ministre si l'on se propose de transférer les fonctions de la Banque d'expansion industrielle au nouveau ministère et de transférer également une partie des fonctions du Bureau fédéral de la statistique? Dans le cas contraire, il semble, si l'on en juge par le bill, qu'il y aura double emploi à une grande échelle dans les rapports que l'on exige des compagnies et j'ajoute que ces dernières sont déjà passablement ennuyées d'avoir à faire des rapports au gouvernement.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur le président, on semble toucher ici à une question au sujet de laquelle on est particulièrement chatouilleux, surtout dans l'Est du Canada. Le ministre pourrait-il nous dire à peu près où est la ligne de démarcation entre la compétence du gouvernement fédéral et celle du gouvernement provincial, surtout en ce qui concerne la sauvegarde de l'autonomie des provinces? Je pose cette question parce que tout ceci me semble ambigu et constitue un certain empiétement,

car il n'y a pour ainsi dire pas de ligne de démarcation.

Le ministre pourrait-il nous renseigner sur les grandes lignes qui limiteront le ministère à ce domaine particulier et restreindront aussi les provinces à leur propre domaine, sans qu'il y ait empiètement ni d'une part ni de l'autre?

(Traduction)

M. Muir (Lisgar): Le ministre du Commerce a mentionné à la Chambre les fonctions qu'il serait possible de faire remplir par ce ministère. Je suis plutôt surpris de la sérénité dont il a fait preuve cet après-midi pendant que l'on faisait subir des changements importants à son ministère. A mon avis, le présent bill est un excellent exemple de l'application de la loi de Parkinson aux fonctions du gouvernement.

J'aimerais que le ministre nous dise quelles fonctions seront contralisées grâce à la création du ministère? Il pourrait aussi répondre à la question que je lui ai posée l'autre jour et dont il a promis de s'occuper lorsque nous en viendrions à l'article 6. A l'époque, je lui avais demandé si le gouvernement se proposait d'affecter des fonds au financement de certaines des industries projetées et il m'avait répondu que l'article 6 prescrivait la ligne de conduite que le ministère devrait suivre à cet égard. Le ministère fixera-t-il chaque année le montant maximum des dépenses ou allons-nous tout simplement donner un chèque en blanc au gouvernement en lui disant: «Voici l'argent, faites-en ce que vous voulez.»

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je voudrais tout simplement poser une question au ministre. Si une province désire établir une industrie lourde comme, par exemple, la province de Québec qui veut établir une industrie sidérurgique, quelles facilités le nouveau ministère de l'Industrie pourrait-il offrir, sans toutefois violer l'autonomie des provinces? Quelles mesures pourrait présenter le nouveau ministère pour aider cette province qui désire établir une industrie sidérurgique?

A mon avis, la question est de grande actualité, surtout dans la province de Québec où l'on parle de libération économique. Je serais très heureux si le ministre pouvait nous informer de l'utilité qu'aurait ce nouveau ministère pour favoriser une province, comme le Québec, qui désire une aide, sous forme de prêts à long terme ou de recherches, pour lui faciliter la tâche de réaliser un projet.

Je suis au courant que l'Ontario, qui désirait une centrale atomique, a confié au laboratoire de Chalk River, c'est-à-dire à l'*Atomic Energy* les recherches nécessaires afin d'établir cette centrale atomique. Ces recherches ont coûté au gouvernement canadien, d'après ce que l'on m'a dit, une somme d'environ 30 millions de dollars. Cette dépense a été payée par tous les contribuables du Canada, pour mettre sur pied, dans la province d'Ontario, une centrale atomique qui, dans quelques années, procurera de l'électricité à la province d'Ontario et aidera directement son industrie.

Si la province de Québec demandait au ministre que le Conseil national des recherches effectue les recherches voulues pour lui permettre d'établir une usine sidérurgique, serait-il consentant à faire une telle recommandation au Conseil national des recherches, même si cette étude devait entraîner une dépense d'environ 15 ou 20 millions, comme ce fut le cas pour la province d'Ontario?

Nous serions très heureux de savoir ce que le ministre ferait, surtout nous, du Québec, qui considérons qu'une grande proportion de chômage...

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil pour que la Chambre passe à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill S-12 concernant la Fédération nationale ukrainienne du Canada, présenté par M. Mandziuk.

LA «GENERAL MORTGAGE SERVICE CORPORATION OF CANADA»

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) propose la 2e lecture du bill nº S-20 concernant la *General Mortgage Service Corporation of Canada.*

—La *General Mortgage Service Corporation* a été constituée en corporation en 1961 après que la Chambre et l'autre endroit eurent examiné avec soin le bill la constituant en corporation. Un projet de loi semblable au présent bill modificateur a été présenté à l'autre endroit, lors de la dernière session, où il a subi la deuxième lecture avant d'être déféré à un comité. La dissolution a empêché l'adoption de ce bill modificateur, et c'est pourquoi on a présenté le présent projet de loi.

Les débats que j'ai relus renferment beaucoup de renseignements intéressants et utiles au sujet de la société et de ses objets, et pour

la gouverne de ceux qui pourraient s'intéresser à les relire avant la discussion en comité, je leur indique ici où ces débats se trouvent: *Débats* du Sénat, 1960-1961, pages 594 à 601, pages 630 et 631 et pages 682 à 688. *Débats* du Sénat de 1962-1963, pages 575 et 576; *Débats* du Sénat de la présente session, pages 117 à 120. Le hansard de la Chambre des communes 1960-1961, pages 6507 à 6511, et pages 7401 à 7406.

J'ajoute que lorsque la Chambre s'est formée en comité pour examiner le bill de constitution en corporation, des membres de tous les partis ont fait ressortir avec quelle prudence la mesure avait été examinée au cours des différentes étapes qu'elle a subies au Parlement.

Étant donné l'étude soignée qu'on en a faite dans le passé, je serai très bref, mais quelques mots concernant les objets de la compagnie pourront aider à expliquer pourquoi on présente aujourd'hui un bill modificateur à la Chambre.

L'un des principaux objets de la compagnie est d'étendre le marché canadien d'hypothèques ordinaires et d'hypothèques relevant de la loi nationale sur l'habitation. A cette fin, la société a été autorisée à réunir des capitaux par l'émission de sa propre série A d'obligations hypothécaires et d'investir ces capitaux dans des hypothèques accordées en vertu de la loi nationale sur l'habitation, étendant ainsi le marché de telles hypothèques. La compagnie fut aussi autorisée à réunir des capitaux par l'émission de la série B d'obligations hypothécaires. Les capitaux ainsi réunis furent gardés séparément des capitaux provenant de la vente de la série A d'obligations hypothécaires et furent investis dans des hypothèques autres que les hypothèques autorisées en vertu de la loi nationale sur l'habitation ou encore investis dans des achats d'immeubles pour assurer un revenu.

Le bill modificateur dont nous sommes saisis a maintenant trois objets. Premièrement, il veut autoriser l'utilisation d'un nom français. C'est prévu dans l'article 1 du bill modificateur. Deuxièmement, autoriser la compagnie à placer des fonds dans les titres émis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province du Canada, ou garantis par eux ou dans des prêts entièrement garantis par de semblables titres en attendant d'investir ces fonds dans des hypothèques accordées en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Ces autorisations sont prévues dans le nouvel article 9a qui figure sous l'article 2 du bill modificateur.

Troisièmement, pour supprimer les doutes auxquels la première loi de constitution en corporation aurait pu donner lieu, la corporation peut émettre des obligations hypothécaires de la série A ou des obligations hypothécaires de la série B aux banques à charte du Canada par voie de nantissement à titre de garantie des fonds empruntés; toutefois, le principal des obligations ainsi émises ne doit pas excéder les fonds empruntés sur la garantie de ces titres. Ce sont les dispositions du nouvel article 9B. Les nouveaux articles 9C, 9D, 9E du bill sont d'ordre technique et sont nécessités par la disposition autorisant la société à donner ces obligations en nantissement aux banques à charte.

Je tiens à faire remarquer également que la société est soumise aux dispositions de la loi sur les compagnies de prêt. Le bill a été approuvé par M. K. R. MacGregor, surintendant des assurances; la société est enregistrée auprès du bureau des assurances. M. MacGregor et les directeurs de la compagnie se tiendront à la disposition du comité auquel j'espère que le bill sera déféré, pour répondre en détail à toutes les questions que les députés pourraient poser.

Pour finir, j'indique que la constitution en corporation de la société prévoit que pas moins de 75 p. 100 des administrateurs devront être citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada. Le bill prévoit également qu'au moins 60 p. 100 des actions émises seront réservées, au moins pendant 15 jours à partir de la date d'émission, aux sociétés et particuliers résidant ordinairement au Canada.

On m'informe qu'en fait tous les administrateurs et dirigeants sont des Canadiens et que 99 p. 100 du capital-actions est détenu par des Canadiens.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Nous apprécions tous, j'en suis sûr, les observations qu'a faites le parrain de la mesure. Pour ma part, je suis heureux qu'il ait déclaré que les administrateurs de la compagnie sont tous canadiens et que la majorité des actions sont détenues par des Canadiens. Cela correspond, naturellement, à la disposition que nous voudrions voir figurer dans tous les bills de ce genre, afin de donner l'exemple aux sociétés qui présentent des mesures au Parlement. A n'en pas douter, nous en arriverions ainsi à la situation idéale que nous espérons tous voir se réaliser.

La modification en question est intéressante sous deux rapports. Le parrain de la mesure nous a dit que la compagnie désire modifier son nom. Elle aimerait être dotée d'une raison sociale française en plus de son nom anglais. Tous les députés, mais surtout ceux qui connaissent également bien le français et l'anglais, trouveraient certes fort intéressant le débat qui a eu lieu au Sénat le 27 juin. L'en-

jeu pourra sembler anodin mais j'estime qu'il vaut la peine qu'on s'y arrête. Cela montre combien il est important d'obtenir l'avis des meilleurs spécialistes en ce qui a trait à l'exactitude ou à la correction de la traduction. J'ai remarqué que les sénateurs n'étaient pas très satisfaits de la traduction. Certains honorables sénateurs ont demandé si l'on pouvait trouver à ce nom une version française convenable. La question de savoir si le législateur pouvait se permettre de modifier un bill au point d'en changer jusqu'au nom a soulevé beaucoup de discussion. On ne savait pas s'il serait opportun qu'une loi introduise un nom français qui ne soit pas une traduction littérale de l'anglais. Certaines sociétés tiennent à ce que leur nom soit traduit exactement et d'autres pas. Nous apprécions à leur juste valeur les remarques qui ont été faites concernant les changements apportés dans la structure financière des séries d'hypothèques A et B, la série A se rapportant aux obligations émises par la compagnie à l'égard des prêts consentis selon la loi nationale sur l'habitation et la série B ayant trait aux autres obligations. Je suis d'avis que le parrain du bill, qui nous a fourni ces renseignements aujourd'hui, a rempli quelques-unes des conditions qui, nous avait-il semblé, doivent être inhérentes à tous les bills d'intérêt privé que l'on présente à la Chambre et je suis, pour ma part, très heureux qu'il ait pu nous dire que les exigences de la direction canadienne, dans la compagnie dont il est question ici, vont au delà des exigences de la présente loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

L'IMMIGRATION

AMNISTIE CONCERNANT LES ADMISSIONS AU CANADA, ENTACHÉE D'IRRÉGULARITÉ OU D'ILLÉGALITÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-18, loi accordant l'amnistie aux Asiates, Africains et autres, sujets à la discrimination raciale, dont l'admission au Canada peut avoir été entachée d'irrégularité ou d'illégalité, et les rétablissant dans leurs droits—M. Wahn.

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Si je ne me trompe, le gouvernement a l'intention, comme le laisse prévoir le discours du trône, de mettre à l'étude la politique relative à l'immigration. J'espère qu'à la suite de cette étude, des réformes seront promptement apportées qui établiront une politique d'amnistie plus satisfaisante pour ceux qui ont été victimes de discrimination raciale dans le passé et pour obvier à des pratiques de distinction injuste dans l'avenir. Puisque toute la question est à l'étude, je demande que le bill soit réservé.

Des voix: D'accord!

(Le bill est réservé.)

LOI SUR LES VACANCES ANNUELLES

DISPOSITION PRÉVOYANT DEUX SEMAINES DE VACANCES APRÈS UN AN

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill nº C-20, modifiant la loi sur les vacances annuelles.

—Monsieur l'Orateur, le bill est très simple. Il est très facile à comprendre. Il n'accomplit qu'une seule chose. En conséquence, mes observations seront brèves et j'espère que la Chambre adoptera la mesure en principe. Le bill tend à modifier la loi sur les vacances annuelles. Comme les députés le savent, la loi sur les vacances annuelles, qui a été adoptée lors de la session de 1957-1958, prévoit que tous les employés qui relèvent du fédéral en matière de travail, auront droit à des vacances annuelles. Le principal détail de cette disposition, c'est qu'un employé qui travaille depuis deux ans ou plus a droit à deux semaines de vacances payées. Toutefois, selon les dispositions actuelles de la loi, un employé qui travaille depuis moins de deux ans mais plus d'un an n'a droit qu'à une seule semaine de vacances.

Lorsque le projet de loi a été présenté au Parlement, nous avons essayé de pousser le gouvernement d'alors à modifier son propre bill pour rendre les deux semaines de vacances payées obligatoires après une année d'emploi. De fait, même avant que le gouvernement ne présente son bill, j'avais présenté, de fait, je l'avais fait à plusieurs reprises, un bill prévoyant deux semaines de vacances après un an, et j'ai toujours regretté que le gouvernement n'ait pas été jusqu'au bout, vu que la voie avait déjà été battue et qu'un meilleur bill avait été préparé. L'objet du bill modificateur est de corriger cette erreur. Si le bill est adopté, il modifiera, je le répète, la loi sur les vacances annuelles et prévoira que les employés qui relèvent du fédéral en matière de travail auront, dans tous les cas, droit à deux semaines de vacances annuelles payées quand ils auront travaillé pendant un an. Il y a évidemment le cas de ceux qui travaillent depuis moins d'une année. Devraient-ils recevoir des vacances payées en proportion? Il s'agit là d'un détail qu'il n'est pas utile d'aborder pour le moment.

Lorsque j'ai présenté cette mesure avant les élections de 1957, les libéraux ne m'ont pas trop appuyé, mais j'ai obtenu leur appui quand ils étaient dans l'opposition. Maintenant qu'ils sont retournés de l'autre côté,

j'espère qu'ils ne changeront pas d'attitude. J'espère qu'une partie de ce changement d'attitude, de cette contribution, de cette nouvelle optique, dont nous avons entendus parler, s'extériorisera en matière de législation ouvrière. Les libéraux ont déjà étouffé un article de législation ouvrière qu'ils avaient appuyé lorsqu'ils étaient dans l'opposition. J'espère qu'ils ne feront pas la même chose aujourd'hui.

Il s'agit d'une simple mesure appliquant une proposition appuyée par les libéraux quand ils étaient dans l'opposition. Le bill applique l'une des propositions qu'ils ont préconisées durant la campagne électorale, c'est-à-dire l'élaboration d'un code du travail complet qui prévoirait des congés statutaires payés, une loi sur le salaire minimum, une loi sur les heures maximums de travail, et des vacances annuelles de deux semaines après un an de service. Comme le gouvernement libéral a adopté cette attitude depuis 1957 au moins, et comme il a conservé cette attitude au cours de la récente campagne électorale, j'espère qu'il appuiera le présent bill.

Je tiens à déclarer, monsieur l'Orateur, que si l'on accorde la 2e lecture à mon bill, je n'essayerai pas de le faire examiner par le comité plénier et de lui faire franchir toutes les étapes le même jour. Si on lui laisse franchir l'étape de la 2e lecture; si on l'approuve en principe, on pourra évidemment y revenir plus tard. Dans ce cas, je proposerai alors que le bill doit déféré au comité permanent des relations industrielles.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le principe du bill est fort simple. Non seulement a-t-il rallié l'appui des libéraux à certains moments, mais il a eu celui des conservateurs avant qu'ils arrivent au pouvoir. J'espère que nous pourrons mettre fin à ce chassé-croisé des dernières années et nous mettre d'accord sur une question à l'égard de laquelle, à un moment ou un autre, nous avons été du même avis, savoir que les travailleurs ont droit à deux semaines de vacances payées par année après un an de service. J'aime à croire donc que la Chambre ne mettra pas trop de temps à prendre une décision, qui sera favorable je l'espère.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre souscrivons en principe à l'objet du bill C-20. Étant donné que nous appartenons à un parti qui a adopté presque toutes les lois ouvrières en vigueur au pays et qui a présenté il y a quelque temps des dispositions prévoyant deux semaines de vacances payées parmi ses propositions de lois, il n'y a aucun doute au sujet de notre attitude, au sujet du principe du bill. J'ai été très heureux d'entendre il y a quelques instants l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dire que nous avions changé de côté à la Chambre et qu'il espérait que nous ne changerions plus.

M. Knowles: C'est un grave malentendu.

M. Regan: Nous sommes tout à fait du même avis que l'honorable député.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'honorables député sait bien que je voulais parler d'un changement d'opinion.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, s'il y a un fait regrettable au sujet de ce bill c'est que la Chambre n'ait pas le pouvoir constitutionnel d'adopter de telles mesures qui s'appliqueraient à tous les travailleurs du Canada. Malheureusement, les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique restreignent l'application des lois ouvrières à un champ relativement restreint. Mais nous espérons...

Une voix: Que faites-vous de la centralisation?

M. Regan: Lorsqu'il s'agit d'une centralisation comme celle-là, j'en suis. Mais nous aimerions que les provinces qui, à l'heure actuelle, n'ont pas de lois aussi favorables concernant les vacances payées s'inspirent d'une telle mesure. Si je ne m'abuse, quatre provinces en ont aujourd'hui d'aussi favorables, mais pas les autres.

M. Knowles: Aussi favorables ou plus favorables.

M. Regan: C'est comme je vous l'ai dit. En tout cas, l'intention est là. Au point de vue constitutionnel, certaines autorités soutiennent que si les tribunaux remettaient en question aujourd'hui le ressort de la législation ouvrière fédérale, on en viendrait peut-être à lui reconnaître une portée plus étendue. Quant à moi, je ne saurais dire. A noter, toutefois, qu'il y a très longtemps que les tribunaux n'ont pas eu l'occasion de réexaminer l'affaire.

Deux semaines de congé payé par année ne sont qu'une partie des changements proposés par le gouvernement actuel dans le domaine de la législation ouvrière. Un projet de résolution est déjà inscrit au *Feuilleton* en vue d'établir le régime de pension canadien qui assurera des pensions transférables à nos travailleurs, et nous examinons en ce moment les effets qu'auraient d'autres mesures ouvrières sur les industries en cause. Au cours des campagnes électorales de 1962 et de 1963, le parti libéral a déclaré qu'il établirait un code fédéral du travail qui s'appliquerait aux industries relevant de la compétence fédérale et aux travaux exécutés en

vertu de contrats fédéraux. Selon les promesses que nous avons faites, ce code du travail établirait un salaire minimum de $1.25 l'heure, une semaine de travail d'au plus 40 heures, deux semaines de congé payé, et prévoirait des normes de santé et de sécurité à l'échelle nationale, et d'autres conditions de travail pour le plus grand bien de la population.

M. Knowles: Quand?

M. Regan: Je souhaite tout autant que l'honorable député que ce sera très bientôt, et j'ai bon espoir qu'il en sera ainsi. Les membres de notre groupe reconnaissent également qu'il faut modifier nos méthodes de conciliation et, grâce à la collaboration des syndicats ouvriers et des travailleurs canadiens, nous avons l'intention d'accélérer ces méthodes qui prennent parfois pas mal de temps, tout en n'entravant pas, d'autre part, la liberté des négociations et en n'encourageant pas des procédés inutiles de conciliation, lorsque les conventions collectives peuvent effectivement permettre d'atteindre le but désiré.

Si je mentionne ces choses, monsieur l'Orateur, c'est pour signaler que l'objet du bill numéro C-20, soit la révision de la législation ouvrière n'est qu'une partie de la proposition beaucoup plus vaste que nous devons examiner à la Chambre dans une très brève période de temps. Si l'on en croit le relevé annuel des conditions de travail en date du 1er mai 1962, établi par la Division de l'économique et des recherches du ministère du Travail, 56 p. 100 des employés d'industries qui relèvent du gouvernement fédéral reçoivent déjà un minimum de deux semaines de vacances après un an d'emploi. Cet estimé exclut les employés du gouvernement fédéral qui bénéficient déjà, je crois, de congés de durée au moins égale à celle que l'on propose. Il y aurait également lieu de signaler qu'un grand nombre d'employés dans les établissements qui n'accordent pas deux semaines de congé après un an d'emploi ont droit à ces deux semaines après une période de service plus longue.

Certains faits sont, cependant, bien établis, monsieur l'Orateur. Les principales conséquences d'une pareille réduction, c'est-à-dire de deux ans à un an, se feraient surtout sentir dans l'industrie ferroviaire, où l'on prévoit deux semaines de vacances après deux ans d'emploi. Cette industrie compte plus de 130,000 employés, soit approximativement 41 p. 100 du nombre de ceux qui font l'objet de cette étude. Vingt pour cent d'entre eux obtiennent déjà deux semaines de vacances après un an d'emploi. Quant aux autres, il est difficile d'évaluer combien d'entre eux seraient touchés par la modification proposée. En effet, on peut s'attendre que la plupart aient plus de deux ans d'ancienneté à l'heure actuelle. Mais, abstraction faite de ce que coûterait l'application à l'industrie ferroviaire du principe que renferme le bill et, d'ailleurs, aux autres industries qui ne prévoient pas de conditions aussi généreuses à l'heure actuelle—mais je parle en ce moment surtout de l'industrie ferroviaire—il me semble que les employés ont subventionné les chemins de fer en ne bénéficiant, pendant trop longtemps, que d'avantages accessoires au-dessous de la moyenne. Il serait donc juste de les traiter sur le même pied que les autres citoyens du pays.

Il est opportun d'étudier en ce moment des mesures de ce genre concernant le travail. En effet, l'Organisation internationale du travail a récemment terminé ses délibérations annuelles à Genève, en Suisse. Dans ses réunions annuelles, où sont représentés à peu près tous les syndicats de presque tous les pays du monde, cet organisme a adopté, au cours des ans, quelque 120 conventions dans l'espoir que les principaux pays les accepteraient. Le dossier du Canada en ce qui concerne l'adoption des conventions approuvées par l'OIT est extrêmement mauvais. Il est presque le pire de tous les pays. Il me semble ne pas faire erreur en disant que le Canada a adopté moins de 20 des conventions qu'avait approuvées l'OIT. On nous dit parfois que le Canada étant un État fédéral, le domaine du travail ne relève évidemment pas uniquement du Parlement fédéral. Mais l'Allemagne, qui est également un État fédéral, a adopté un bien plus grand nombre de conventions approuvées par l'OIT que le Canada. Un autre argument en faveur du refus du Canada de souscrire aux conventions approuvées par l'OIT, c'est que nos mesures législatives existantes vont parfois beaucoup plus loin. Mais l'argument me semble fallacieux. En effet, ce serait donner le bon exemple aux autres pays si le Canada adoptait au moins toutes les conventions aprouvées par l'OIT comme normes minimales, même si celles que nous avons dans notre pays sont meilleures.

Personnellement, je recommanderais fortement que le principe mis en application dans le bill nº C-20, que le gouvernement songe à adopter, soit intégré dans un projet de loi de portée plus vaste englobant un certain nombre de mesures comme celles que mentionnait le programme libéral de la dernière campagne électorale. Je dirais aussi que la dernière convention adoptée le mois dernier à Genève (Suisse) par l'Organisation internationale du Travail renferme un article très valable dont, en tout cas, ne fait mention aucune loi fédérale canadienne et dont, à

mon sens, il pourrait être tenu compte dans le même projet de loi que celui où il serait question des avantages accrus concernant les vacances. Dans cette convention, on s'est approché de la réforme de la législation ouvrière que je préconise depuis longtemps.

J'estime depuis longtemps qu'on a besoin d'un type d'article statutaire relatif aux griefs, qui pourrait s'appliquer spécifiquement et uniquement aux employés qui sont dans un pays où n'existe pas de convention collective, de façon qu'un employé qui a acquis des droits en remplissant une fonction pendant 15, 20 ou 25 ans et qui s'est construit une maison et a fait instruire ses enfants dans une région donnée parce qu'il y gagnait sa vie, ne sera pas congédié par son employeur à l'âge de 55 ans ou plus, simplement parce qu'il est un peu plus lent ou parce que l'automatisation a rendu son métier désuet.

Une voix: Ceci s'appliquerait-il à un membre du Parlement?

M. Regan: Cela s'appliquerait à un député mais je suis sûr qu'il n'y en a aucun, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, qui ne soit parfaitement compétent. Je tiens à signaler que la convention adoptée à la toute dernière réunion de l'OIT renfermait ce genre d'étude. Elle portait sur les conditions en vertu desquelles un employeur pouvait mettre fin aux services d'un employé. Je n'entrerai pas dans les détails, car je m'écarte un peu du sujet à l'étude.

M. Knowles: Un peu?

M. Regan: Je reviens sur-le-champ à la mesure. La convention a traité en général du préavis qu'un employeur doit donner à un employé, ainsi que de l'existence obligatoire d'une cause valable de renvoi. J'ignore si l'on irait jusqu'à dire qu'une personne qui aurait travaillé pendant un temps très court ne pourrait pas être renvoyée après un examen approprié, mais j'estime que si la personne a détenu son emploi pendant un temps assez long, s'acquérant ainsi une longue ancienneté, son emploi devrait être protégé dans une certaine mesure lorsqu'il ne bénéficie pas de convention collective et que, dans bien des cas, en raison de la nature du travail ou du très petit nombre d'employés, il ne sera jamais protégé par une convention collective.

J'abandonne maintenant ce sujet pour revenir plus précisément à la question à l'étude. Le mois dernier à Richibucto, au Nouveau-Brunswick, un employé du nom de Thomas Allein qui n'était pas protégé par une convention collective a été renvoyé après avoir été pendant de longues années à l'emploi de la *U. M. Fishermen's Co-operative.* Il a manifestement été remercié sans raison, mais il y a lieu de croire que c'est pour avoir aidé à organiser un syndicat. Voilà un cas où il n'y avait pas d'entente collective, donc aucun remède efficace. Ce genre de situation devrait faire l'objet d'une loi, et je signale à l'attention du ministre et du ministère du Travail la convention qui a été signée récemment par l'OIT.

Une voix: Parlez du bill.

M. Regan: J'estime que nous devrions envisager globalement le Code fédéral du travail, au lieu d'examiner la question aspect par aspect. Je sais que le gouvernement étudie activement toute la question et j'espère que la Chambre va être saisie, au cours de la présente session, d'une mesure législative traitant du salaire minimum garanti, des heures et des conditions de travail, des règles de sécurité, des congés statutaires et des vacances payées. J'aime à croire que le gouvernement se montrera favorable au principe dont s'inspire le bill à l'étude. L'honorable député qui le parraine a certes démontré à maintes reprises qu'il s'intéresse vraiment aux questions de ce genre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer le bill, d'autant plus que j'ai eu plusieurs fois l'occasion d'en présenter un du même genre.

M. Knowles: Alors que j'étais en vacances.

M. Peters: Alors que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était en vacances. La loi fédérale sur les vacances annuelles ne s'applique naturellement qu'aux employés qui relèvent de l'État. Elle ne s'étend pas vraiment au même domaine que celui de l'OIT, et même en vertu des dispositions limitées de la loi, on trouve des employés qui ne bénéficient pas, dans diverses parties du Canada, du traitement qui, selon l'honorable représentant, sera garanti par le nouveau code du travail qui sera présenté au cours de la présente session et qui recevra mon appui, de même que celui du préopinant.

Au cours des derniers jours, j'ai eu connaissance d'une affaire qui indique que même les dispositions limitées de la présente loi ne s'appliquent pas à ceux qui, selon moi, devraient en profiter. Je veux parler des fonctionnaires des Territoires du Nord-Ouest. J'ai parlé aux hauts fonctionnaires de divers services du gouvernement à ce sujet et je tiens à signaler que le problème n'est pas aussi simple qu'il pourrait le sembler quand il s'agit de régions qui ne relèvent pas de la juridiction provinciale. Toutefois, j'ai découvert avec intérêt que dans bien des cas il y a des échappatoires dans la loi actuelle sur les vacances annuelles, échappatoires dont ont profité les employeurs des Territoires du

Nord-Ouest qui exécutent des contrats qui relèvent du gouvernement fédéral. Pour appliquer la loi aux Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement doit déclarer que les travaux sont exécutés dans l'intérêt du public canadien. Les alinéas (viii) et (ix) de l'article 2 *a*) de la loi se lisent comme il suit:

2. Dans la présente loi,
(a) l'expression «entreprises, affaires ou ouvrages fédéraux» signifie
(viii) les ouvrages ou entreprises qui, bien que situés entièrement dans les limites d'une province, sont, avant ou après leur exécution, déclarés, par le Parlement du Canada, être à l'avantage général de ce pays ou à l'avantage de deux ou plusieurs provinces, et
(ix) tous ouvrages, entreprises ou affaires qui ne relèvent pas de la compétence législative exclusive de la législature de quelque province, et tous autres ouvrages, entreprises ou affaires relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada, sans inclure les ouvrages, entreprises ou affaires d'une nature locale ou privée dans le Territoire du Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest.

Je sais que dans quelques provinces, l'application de certaines modalités des dispositions de lois fédérales que nous considérons comme un minimum suscite parfois des difficultés, et la loi sur les vacances annuelles tombe certes dans cette catégorie. Même si cette modification de la loi était adoptée, on pourrait apporter une nouvelle modification pour établir les avantages dont jouissent déjà certaines provinces. La loi n'est pas toujours appliquée, même si elle constitue un minimum dans quelques provinces. Je dois dire qu'un premier ministre libéral n'a pas jugé à propos de souscrire à l'idée du préopinant et a consacré beaucoup de temps et d'efforts non à présenter une mesure législative utile, mais plutôt à retarder le progrès d'un Code du travail et la création d'une situation normale, aux termes d'une législation ouvrière raisonnable et acceptée.

A la façon dont le texte est conçu, monsieur l'Orateur, je crois que la loi pourrait s'appliquer aux employés des entrepreneurs des Territoires du Nord-Ouest qui veulent des vacances annuelles payées aux termes de ce statut spécial. On leur refuse ce privilège parce qu'il y a divergence d'opinion entre les divers ministères, tels ceux du Travail, des Travaux publics, de la Justice, de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui ont des responsabilités administratives à l'égard de ces employés des Territoires du Nord-Ouest.

Je conseillerais au parrain du bill d'y apporter une autre modification pour rendre la mesure applicable, tout comme un certain nombre d'autres lois incluses dans le Code fédéral du travail, aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, dans tous les domaines où les conseils de ces régions n'ont pas pris de dispositions d'ordre législatif. Les modalités fixées par la mesure ne devraient pas être considérées comme un maximum ni comme une annulation des dispositions des conventions collectives, mais comme un minimum de code du travail à appliquer dans les régions non visées par une entente collective. A mon sens, les Territoires du Nord-Ouest, sous l'autorité de la commission, ont sûrement été négligés à cet égard. J'ai été consterné de voir combien peu la Commission était renseignée sur ce qui se rapportait ou ne se rapportait pas aux Territoires du Nord-Ouest.

Un de mes commettants, qui travaille actuellement dans cette région, m'a prié de m'assurer si la mesure concernant les vacances payées s'appliquait dans son cas. Pendant près de trois jours, j'ai tenté de me renseigner auprès de plus d'une cinquantaine de personnes des ministères que la question intéresse. Environ la moitié d'entre elles étaient d'avis que la mesure s'appliquait, tandis que l'autre moitié était de l'avis contraire. Il me semble qu'il est grand temps que les mesures fédérales s'appliquent dans les régions que n'englobent pas les mesures provinciales. J'espère que cette mesure sera déférée à un comité, qui s'efforcera de modifier la loi concernant les vacances annuelles payées, de façon qu'elle s'applique aux employés des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. J'espère que cette modification pourra s'appliquer dans le cas des employés que cette mesure concerne, dans les régions des Territoires ou des provinces qui n'ont pas adopté de loi de ce genre.

(Texte)

M. Jean-Louis Frenette (Portneuf): Monsieur l'Orateur, c'est toujours avec plaisir que je participe aux débats qui se déroulent entre cinq heures et six heures, pour la bonne raison que ces débats-là revêtent un caractère tout à fait spécial.

Contrairement à ce qui se passe ordinairement, il semble que tous les membres de la Chambre soient souvent d'accord sur des projets qui nous sont présentés.

Étant donné que dans 15 minutes il sera six heures, mes observations seront très brèves. Je ne voudrais pas me rendre passible d'un crime en ce qui regarde ce bill, mais je tiens à féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de l'avoir présenté.

Je conçois facilement que cette catégorie d'ouvriers qui sont couverts actuellement par la loi fédérale comprend une certaine classe de travailleurs qui n'ont pas encore eu l'avantage de s'organiser. Alors, comme tels, je crois qu'il est de notre devoir de nous occuper de cette classe de travailleurs qui, en somme, sont laissés à leur propre initiative, et en même temps de voir à leur protection.

A mon avis, cela est juste pour une majorité de travailleurs déjà organisés ou déjà protégés par des conventions.

Les lois provinciales devraient être justes pour tous les ouvriers, et c'est la raison pour laquelle je crois me faire l'interprète du groupe que je représente pour appuyer fortement la mesure qui nous est présentée, le bill C-20.

Je crois également que nous devrions profiter de la circonstance pour orienter la législation ouvrière dans certaines provinces qui sont moins avancées que d'autres, et si l'exemple nous vient du gouvernement fédéral, nous aurons alors des chances qu'il soit suivi par d'autres provinces moins avancées.

Maintenant, le gouvernement et les députés ministériels se plaignent souvent que les débats ne progressent pas aussi rapidement qu'ils le voudraient. Je crois qu'ils devraient profiter de cette occasion heureuse qui nous est donnée d'adopter une mesure vraiment constructive et qui servirait à l'amélioration du sort de nos concitoyens, c'est-à-dire mes confrères, les travailleurs, parce que j'en suis toujours un. Ils devraient profiter de cette circonstance pour lire ce projet de loi une seconde fois, afin qu'il soit renvoyé au comité des relations ouvrières et qu'il ait ainsi l'effet que voulait l'honorable député en le proposant.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je m'assois sans plus tarder, mais je suis heureux d'apporter ma ferme coopération pour appuyer ce projet de loi.

(Traduction)

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): Monsieur l'Orateur, si l'on me pardonnait cette audace, je voudrais dire quelques mots de félicitations à mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a été l'avocat persévérant d'une belle cause, et essayé d'améliorer les conditions de travail. Bien que je sois nouvelle-venue dans cette enceinte, je suis au courant de sa persévérance. Sans se lasser, il a présenté des bills, bon an, mal an...

M. Knowles: Dès avant votre naissance.

Mlle Jewett: ...et il mérite nos plus cordiales félicitations. Je suis persuadée qu'il s'est parfois senti très las d'avoir à grignotter ainsi, miette à miette, la massive indifférence des partis majoritaires dont il s'était fait l'adversaire. Mais sans doute, à l'instar des députés des partis minoritaires, dont son parti à lui, peut-il se consoler en pensant que sans ces efforts les libéraux vivraient encore à l'âge de pierre, et les conservateurs à une époque plus reculée encore.

M. Knowles: Pourquoi ce conditionnel?

[M. Frenette.]

Mlle Jewett: Je suis sûre que cette pensée est réconfortante. Si j'ai pris la parole, c'est pour rappeler à mon honorable ami qu'au sein des vastes partis polyvalents, se trouvent un certain nombre d'hommes animés d'un esprit de progrès. Beaucoup d'entre nous ont adopté depuis longtemps les idées qui inspirent les pionniers, et notamment le principe de meilleures conditions de travail; nous aspirons à le voir mettre en œuvre. Pour ma part, je suis convaincue que les perspectives sont plus souriantes aujourd'hui à cet égard qu'elles l'ont été au cours des six dernières années.

Je suis navrée que l'opinion publique de chez nous croit trop facilement que tous les membres d'un grand parti—et je songe particulièrement au parti libéral—soient de vieilles perruques réactionnaires, et que seuls les partis marginaux nous poussent sur la voie du progrès. Mon honorable collègue sait sans aucun doute que bien des membres de mon parti ont défendu des conceptions semblables à celle qui nous retient en ce moment. De fait, notre ancien chef s'en était fait le champion; je veux parler bien entendu de feu William Lyon Mackenzie King. Ceux qui font les sourds quand nous affirmons notre esprit progressiste, n'ont jamais été chargés de responsabilités gouvernementales; ils n'ont jamais été membres d'un vaste parti polyvalent, au sein duquel il est plus difficile de faire triompher ses idées qu'au milieu d'un groupement plus petit et plus soigneusement sélectionné.

Il y a diversité d'opinions au pays et au sein de notre parti. En conséquence, ceux qui favorisent un point de vue ne peuvent s'attendre à ce que leur idée soit adoptée du jour au lendemain. M. King en a fait l'expérience. Je lisais l'autre jour le livre du secrétaire d'État et, à la page 572, j'ai noté ce passage où l'ancien premier ministre dit qu'il craignait que le mouvement ouvrier ne se soit éloigné du gouvernement qu'il dirigeait tout simplement parce que certains de ses collègues s'étaient tellement intéressés à des problèmes qui étaient pour le moins étrangers au mouvement ouvrier.

Il est impossible qu'un grand parti d'un pays comme le Canada puisse toujours donner immédiatement suite à des projets qui, au dire du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), sont souhaitables. Il faut un certain temps pour amener un grand nombre de personnes à favoriser de tels projets, même lorsqu'il s'agit d'accorder deux semaines de congé statutaire rémunéré après une année de travail. Je veux cependant lui rappeler que bon nombre d'entre nous partagent ses opinions et je le félicite encore une fois d'avoir rappelé cette idée aussi fréquemment.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration:

Que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que la question dont il traite soit déférée au comité permanent des relations industrielles.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais seulement un ou deux mots à dire. J'aurais espéré que le bill soit lu pour la deuxième fois et déféré au comité, mais si les vis-à-vis estiment qu'ils ne sont pas disposés à aller aussi vite, je vois d'un bon œil ce qu'on a proposé, à savoir que la question soit renvoyée au comité des relations industrielles. Je suis certain que les membres de ce comité étudieront avec bienveillance la question qui leur sera soumise et, en conséquence, quoi que fasse le gouvernement pendant la session actuelle, j'espère que le principe du bill sera approuvé avant la fin de la présente session.

Je suis porté à le croire, car la dernière fois qu'un bill dont j'étais le motionnaire a été déféré à un comité, le résultat définitif a été heureux. C'est bien entendu, de l'histoire ancienne. Comme l'honorable député de Northumberland (Mlle Jewett) l'a dit, je présentais des bills depuis bien longtemps. Pendant des années, j'avais proposé un bill visant à protéger les droits de pension en cas de grève. Je l'ai proposé à maintes reprises des années durant et finalement, la question a été déférée au comité des relations industrielles et après avoir été étudiée, elle est devenue loi. J'espère qu'il en sera ainsi dans le cas du présent bill et peut-être d'autres mesures dont la Chambre sera saisie avant la fin de la présente session. Par conséquent, je suis donc disposé à appuyer l'amendement portant que la question soit déférée au comité des relations industrielles.

(La motion est adoptée et le bill est déféré au comité permanent des relations industrielles.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, afin de tirer au clair la question qui s'est posée à 5 heures, j'aimerais invoquer le Règlement. Lorsque les articles 3 et 4 du *Feuilleton*, inscrits au nom de M. Ormiston, ont été appelés, le député qui faisait fonction de whip a dit «réservé». L'Orateur suppléant a demandé: «A la demande du gouvernement?» et le solliciteur général a répondu: «Non»; après quoi, l'Orateur suppléant a dit: «réservé».

La plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre avaient compris, je pense, que les bills devaient être réservés, mais que ce n'était pas le gouvernement qui le demandait. En vertu du Règlement, cependant, et notamment de l'article 19, si l'article n'est pas réservé à la demande du gouvernement, il devrait tomber au bas de la liste des bills d'intérêt public.

Si je soulève ce point, c'est tout d'abord pour tirer la situation au clair. Certains députés semblent croire que les bills ont été réservés alors que d'autres sont persuadés qu'ils ont été retirés. Il faudrait faire la lumière sur ce sujet. En second lieu, le parrain de ces deux mesures n'a pu assister à la séance aujourd'hui, et je demanderais, en son nom, que ces bills soient réservés. Le solliciteur général y consentirait-il? Une des mesures a trait au *Western Canada Veterinary College*. Si je comprends bien, le parrain n'a pas été avisé assez longtemps d'avance, et c'est pourquoi je présente ses excuses à la Chambre. Si la chose est possible, j'aimerais que les deux projets de loi soient réservés en l'absence du député qui les a présentés.

L'hon. M. MacNaught: Si cela peut aider à tirer la situation au clair, j'accepte au nom du gouvernement que les deux mesures soient réservées.

M. l'Orateur suppléant: L'Orateur croit comprendre que ces deux bills sont réservés à la demande du gouvernement. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, la même décision devrait s'appliquer au bill n° C-19 qui a été présenté par M. Thompson.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que la même décision s'applique au bill C-19?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Vu que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée et comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.

L'INDUSTRIE

CRÉATION DU MINISTÈRE

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier sous la présidence de M. Lamoureux et passe à l'étude du bill n° C-74 concernant le ministère de l'Industrie.—Le premier ministre.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 6—*Attributions du Ministre.*

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, comme je le mentionnais à cinq heures, alors que l'on a suspendu les travaux réguliers de la Chambre, il serait bien important que le gouvernement de la province de Québec puisse concrétiser son projet. Si le gouvernement fédéral pouvait, par l'intermédiaire de ce nouveau ministère, et tout en respectant les exigences de l'autonomie des provinces, aider de quelque façon la province de Québec à réaliser ce projet, je suis d'avis que cela constituerait un avoir pour le pays, et ce alors que le Canada connaît actuellement une situation de chômage extraordinaire, surtout dans la province de Québec.

Voilà les raisons pour lesquelles j'espère que le ministre pourra nous éclairer sur la façon de procéder pour aider la province de Québec à aller de l'avant avec son projet.

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Étant donné que j'habite la province de Québec, je sais parfaitement que non seulement la population mais également le gouvernement du Québec désirent qu'un complexe sidérurgique soit établi dans le Québec afin de transformer une partie, au moins, du minerai de fer extrait des mines de la province elle-même. Jusqu'ici, le gouvernement provincial a effectué de nombreuses études dont j'ignore les résultats, qui ne sont connus non plus du gouvernement fédéral. Par conséquent, ignorant quels sont les problèmes et les besoins du Québec, il m'est très difficile, malgré le désir que j'en ai, de dire à l'honorable député comment exactement un ministère de l'Industrie pourrait venir en aide au Québec. Toutefois, je tiens à signaler de nouveau que la principale fonction de ce ministère, sa raison d'être, c'est de travailler à la mise sur pied au Canada de ce genre d'industrie de transformation, en collaboration avec les provinces et tous les autres intéressés.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire au ministre. Peut-il nous dire s'il prévoit, en vertu des dispositions de la mesure, consentir des prêts considérables afin de développer des industries du pays?

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Quand nous en arriverons à l'article suivant, on verra que la première mesure que prendra le nouveau ministère sera de s'initier aux problèmes qui se posent à l'industrie de fabrication secondaire au Canada. Il est possible qu'il apparaisse nécessaire de fournir de l'aide financière. Quand ce sera le cas, le ministre devra recommander au gouvernement de fournir des fonds sous une forme que l'on jugera appropriée.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, à la suite de la réponse que vient de donner le ministre, devons-nous comprendre que les seuls buts visés par la loi, actuellement, sont de conseiller ou de diriger les industries existantes?

L'honorable ministre peut-il mentionner les attributions exactes et précises qu'il aura en vertu des pouvoirs mentionnés dans cette loi? Malgré une lecture attentive que j'ai faite de la loi, à plusieurs reprises, et malgré l'étude que j'ai faite du discours de l'honorable ministre, je n'ai pu absolument rien trouver de précis quant aux attributions exactes que pourra avoir le ministre pour la mise en application de cette loi. Y aurait-il possibilité de connaître les attributions et pouvoirs qui lui seront conférés?

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Je crois que l'article 7 que nous pourrons parcourir bientôt, j'espère, les décrit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Autres fonctions.*

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, l'honorable ministre peut-il répondre maintenant à ma question? Il vient justement de déclarer qu'il le ferait lors de l'étude de l'article 7.

(Traduction)

L'hon. M. Drury: La meilleure réponse serait de donner lecture de l'article 7. Cet article prévoit les devoirs et fonctions du ministre et de ses services. Le député demande, je crois, ce que ce ministère va accomplir. Tout se trouve dans ce texte, dont je vais donner lecture:

Le Ministre doit

a) faire en sorte que le ministère acquière une connaissance détaillée des industries manufacturières au Canada;

Cela veut dire qu'il doit se familiariser avec les questions qu'il va traiter.

b) stimuler l'établissement, l'expansion, l'efficacité et le rendement des industries manufacturières au Canada;

C'est l'objet du ministère, ou la fin qu'il se propose.

c) élaborer et mettre à exécution des programmes et des initiatives propres à...

Le ministère doit découvrir les programmes qu'il conviendrait d'adopter compte tenu

de la connaissance détaillée obtenue à l'alinéa *a*). Jusqu'à ce que ces services l'aient acquise, je défis qui que ce soit de nous dire quelles solutions il faudra préconiser en vertu de l'alinéa *c*). Puis, il faut que les programmes et les initiatives soient propres à...

(i) faciliter l'adaptation des industries manufacturières aux conditions nouvelles des marchés domestiques et extérieurs et renouveler les techniques de production,

(ii) déterminer quelles sont les industries manufacturières qui ont besoin de mesures spéciales pour atteindre leur potentiel non réalisé ou pour faire face à des problèmes particuliers de redressement, et venir en aide à ces industries,

(iii) encourager le progrès et l'utilisation de la technologie industrielle moderne au Canada et rendre plus efficace la participation du gouvernement du Canada à la recherche industrielle.

Voilà les moyens que le gouvernement du Canada se propose d'adopter pour atteindre les objectifs qui consistent à favoriser l'établissement, le développement, l'efficacité et l'amélioration de l'industrie de fabrication au Canada.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, en se reportant à l'alinéa (ii) du paragraphe *c*) de l'article 7, je me demande si le ministre pourrait nous dire comment, en vertu de cette disposition, il va pouvoir venir en aide aux industries?

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Encore une fois, tant qu'on ne saura pas quelles industries ont besoin d'aide et pourquoi, ou quels sont les problèmes à résoudre, il est impossible d'indiquer les solutions.

Certaines industries souffrent d'un manque de recherches, d'autres d'une pénurie de fonds. Ailleurs, les industries sont victimes de leur propre désorganisation intérieure. Seule une étude approfondie de chaque cas d'espèce permettrait de prescrire les remèdes voulus.

L'hon. M. Martineau: En ce qui concerne l'article 7 qui stipule

Le Ministre doit

a) faire en sorte que le ministère acquière une connaissance détaillée des industries manufacturières au Canada;

Le ministre se risquerait-il à affirmer que le ministère du Commerce ne possède pas déjà une telle connaissance? D'autre part, je voudrais savoir si, parmi les mesures projetées, il y en aurait d'impératives? Autrement dit, le gouvernement, le ministère ou le ministre lui-même entendent-ils imposer des sanctions ou exercer un contrôle pour atteindre l'objectif en vue?

L'hon. M. Drury: Pour répondre à la première question, la direction du commerce intérieur du ministère du Commerce a acquis des connaissances détaillées sur certaines industries manufacturières du Canada. Le nouveau ministère approfondirait ces problèmes et ferait porter ses recherches sur des industries plus nombreuses, étendant ainsi le champ d'action. Il faudrait donc nécessairement qu'on procède à la mutation des fonctionnaires qualifiés qui se trouvent actuellement au ministère du Commerce et qu'on multiplie leur nombre, afin de bénéficier de connaissances plus vastes et plus précises.

Quant à la deuxième question, portant sur le contrôle et les sanctions, on verra en lisant attentivement le bill que le ministre ne détient pas le pouvoir de diriger l'industrie. Il ne peut imposer de sanctions. Si, par suite des circonstances, un problème donné ne pouvait être résolu que par un système de contrôle ou de sanctions, il faudrait sans doute alors obtenir des pouvoirs que ne prévoit pas le bill actuel. Le bill à l'étude n'accorde au ministre aucun pouvoir nouveau quant au contrôle ou aux sanctions.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, le ministre pourrait-il en venir à l'article 7 *c*) (ii), qui stipule:

...déterminer quelles sont les industries manufacturières qui ont besoin de mesures spéciales pour atteindre leur potentiel non réalisé ou pour faire face à des problèmes particuliers de redressement, et venir en aide à ces industries...

...et le reste. Je me demandais si cet alinéa avait trait aux problèmes à long terme avec lesquels notre pays est aux prises et dont le ministre du Commerce a parlé à son retour de Genève, et à la possibilité de rajustements tarifaires. Nul n'ignore ce qui se passe chez nos voisins du sud. Des promesses d'adoucir le choc ont été faites au pouvoir législatif, et je sais que le ministre est bien au courant de ces questions. Est-ce à cela qu'il songeait lorsqu'il a fait rédiger le texte de l'article 7 *c*) (ii):

...pour faire face à des problèmes particuliers de redressement?

Je me permets de poser la question. Il survient toujours des problèmes de redressement, les uns ordinaires, les autres exceptionnels, ce que le ministre n'ignore pas, j'en suis sûr, lui qui s'occupe de commerce depuis longtemps. Je demande donc si ces mots se rapportent directement à la période d'adaptation qui, nous l'espérons tous, va se concrétiser et entraîner des réductions tarifaires, et si cela fournira au ministère l'occasion d'atténuer, si je puis dire, le choc des redressements qui pourront être effectués dans un proche avenir, par suite des négociations sur les tarifs douaniers? Ou du moins dans un avenir prochain, espérons-nous, mais certainement dans l'avenir.

L'hon. M. Drury: Je ne sais rien des modifications tarifaires qui pourraient résulter des prochaines consultations de M. Kennedy au sujet des négociations sur les tarifs douaniers.

Cependant, comme l'a laissé entendre le député de Digby-Annapolis-Kings, il peut y avoir des changements tarifaires visant les industries canadiennes, ce qui pourra leur créer des problèmes particuliers d'adaptation! Il incombera à ce ministère, lorsqu'il sera institué, d'analyser ces problèmes et de formuler des recommandations en vue de les résoudre. C'est tout à fait vrai. Cependant, et je ne doute pas que le député soit au courant de la chose, les changements tarifaires en perspective à une époque où l'économie a changé radicalement ne sont qu'un aspect de la question. Il y a eu récemment le cas d'une importante mine d'uranium qui, aujourd'hui, est en butte à de grands problèmes de redressement. La chose n'a rien à voir aux tarifs, il est vrai mais si aucune disposition n'était prise, d'importantes collectivités s'en trouveraient désorganisées. C'est une situation comme celle-là que nous avions à l'esprit quand nous avons mis dans cet article les mots «pour faire face à des problèmes particuliers de redressement».

L'hon. M. Nowlan: On a mentionné l'industrie de l'uranium. Il est vrai qu'elle n'a rien à voir avec les redressements tarifaires, ou d'importants redressements tarifaires, mais je suppose que le ministre des Finances, en plus de ses responsabilités à l'égard de mesures fiscales et financières, aurait la responsabilité visant toutes les recommandations qui ont été formulées en ce qui touche non pas une mais peut-être, ainsi que le ministre et nous tous nous nous rendons compte, plusieurs industries qui seront en butte à de très graves problèmes en cette période d'adaptation. Naturellement, le ministre des Finances doit s'en rapporter au cabinet dans tous les cas, mais je suppose que ce sera en fin de compte à lui, plutôt qu'au ministre de l'Industrie, que reviendra la charge de faire les recommandations qui s'imposeront pour veiller à l'efficacité des ajustements que nous réserve l'avenir. Après tout, la situation est si claire ici qu'elle se comprend en un clin d'œil.

L'hon. M. Drury: Comme l'honorable député a fait partie du précédent cabinet pendant quelque temps, il serait superflu de l'instruire sur la façon dont ce dernier fonctionne, mais je suis d'avis qu'il appartiendrait à ce ministère de signaler le problème. Nous pourrions peut-être ne pas dire à qui reviendra le dernier choix d'une solution, mais il appartient à ce ministère de signaler les problèmes et de proposer les solutions voulues.

[L'hon. M. Nowlan.]

M. Winkler: Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 7 et quelques-unes des remarques faites par le ministre au sujet de cas spéciaux et de circonstances particulières, je me demande s'il croit qu'il y a ou qu'il y aura moyen de réduire les tarifs. Lorsqu'il a parlé en particulier des États-Unis, je me demandais s'il se rendait compte que, dans certains cas, ces circonstances spéciales pourraient bien se présenter sous la forme de groupes de coulissiers exerçant des pressions contre l'industrie canadienne, et pourrait-il alors consulter les autorités à ce sujet? J'ai constaté dans le passé que même si un tarif en lui-même ne présentait pas le seul facteur restrictif, lorsqu'il s'agissait des compagnies qui font des affaires avec les États-Unis, cet autre facteur devenait extrêmement important. Le ministre croit-il qu'il pourra s'assurer la collaboration de son homologue des États-Unis pour prendre les mesures nécessaires à cet égard?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je pense que le député songeait surtout à une question douanière. Le ministre du Commerce s'en occupera de façon plus efficace, car ainsi qu'il l'a dit cet après-midi, il s'intéresse davantage au commerce extérieur qu'autrefois. L'entrée de nos exportations en pays étrangers à laquelle le député a fait allusion est beaucoup plus du ressort du ministre du Commerce que du ministre de l'Industrie, même si nous allons collaborer très étroitement dans ce domaine.

M. Winkler: Monsieur le président, je voudrais poser une question au sujet de l'article 7 *b*), toute ironie mise à part. D'après l'article 7 *b*), l'objet est de stimuler l'établissement, l'expansion, l'efficacité et le rendement des industries manufacturières au Canada. Au cas où nous adopterions le bill assez rapidement, je me demande si le ministre, ou le ministre futur, voudrait bien employer ses bons offices à réaliser cette fin très louable qui aiderait à la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre de la Justice ce matin à ce sujet. J'ai cité le cas d'une entreprise qui allait procéder à des immobilisations atteignant 40 millions de dollars, mais qui y a renoncé parce que la taxe de 11 p. 100 augmenterait la somme de trois millions.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je m'engage à transmettre les requêtes au ministre des Finances.

M. Winkler: Merci.

M. Nasserden: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous dire s'il y a un lien entre l'article 7 *c*) et l'article 9 de la Partie II.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, l'article 7 porte sur l'ensemble du pays et l'ensemble de l'industrie; il se rapporte tant aux secteurs industriels sains et prospères qu'aux secteurs industriels qui laissent à désirer ou aux régions dont le développement laisse à désirer. L'article 7 porte sur l'ensemble alors que la Partie II traitant de l'agence de développement régional, renferme des dispositions spéciales visant à résoudre les difficultés des régions canadiennes qui, du fait d'un chômage exceptionnel ou chronique, exigent des mesures spéciales et non générales.

M. More: Monsieur le président, je crois que le ministre me comprend, mais comme mon avis n'est pas accepté et que le gouvernement assume la responsabilité de la mesure, j'accepte la situation. Au sujet de l'article 7, le ministre ne pense-t-il pas qu'il puisse y avoir conflit entre les attributions du ministère et les attributions du conseil économique. J'y trouve une grande similitude. J'ai lu le discours du premier ministre lors de la présentation de la mesure et je vais y revenir une fois de plus. Il a dit notamment que le ministère devrait mettre en pratique les avis qui lui seront transmis par le conseil économique. Le conseil doit examiner le secteur industriel, le problème de l'automatisation, l'accroissement de la production, et ainsi de suite.

J'y vois un conflit, sans compter l'accroissement de la paperasserie qu'on imposera aux entreprises. Les mesures qu'on prend me font penser à un char qu'on voudrait faire avancer dans une direction après avoir dirigé le cheval dans une autre. Je me demande quel progrès on réalisera. D'après ce que je sais, l'État assume déjà une part suffisamment active dans le secteur des affaires, et tout cela s'accompagne de beaucoup de paperasserie. Je me demande où est le conflit. Est-ce au ministre de l'Industrie que le conseil économique fera rapport? Sinon, fera-t-il rapport à un autre ministère? Dans ce cas, nous multiplions les allées et venues et imposons aux entreprises encore davantage de formules et de formalités. Je voudrais qu'on simplifie les choses pour les entreprises, non qu'on les complique; c'est ce qu'elles demandent. Je ne vois pas comment nous atteindrons cet objectif avec le bill dont nous sommes saisis et le conflit que créent ces deux mesures.

M. Clancy: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une question à propos de l'article 7 *a*) en vertu duquel le ministère obtiendra une connaissance détaillée des industries de fabrication au Canada. Le Bureau fédéral de la statistique publie une foule de renseignements. Cette disposition signifie-t-elle que ce service ferait double emploi et exigerait-elle que chaque fabricant remplisse une formule chaque mois?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur le président.

M. More: Un moment, monsieur le président. Je ne plaisantais pas lorsque j'ai posé ma question et le ministre ne m'a pas répondu. Je la poserai à nouveau. Le ministre n'estime-t-il pas que les fonctions que la loi impose au Conseil économique et les fonctions assignées à son ministère en vertu de cette mesure sont incompatibles? Les entreprises seront-elles assujéties aux enquêtes de ces deux organismes?

L'hon. M. Drury: En simplifiant la question à l'excès, monsieur le président—ce qui est toujours dangereux—je dirais que la tâche du Conseil économique consiste à examiner les cadres économiques du Canada et d'y faire des constatations se rattachant non seulement à l'industrie manufacturière sur laquelle porte le bill, mais aussi à tous les autres aspects de la vie économique du Canada.

En ce qui concerne l'industrie manufacturière dans l'ensemble de notre économie, ce nouveau ministère s'acquittera des fonctions exécutives du Conseil économique, tandis que pour ce qui est des pêcheries dans l'ensemble de notre économie, le ministère des Pêcheries remplira les fonctions exécutives du Conseil économique du Canada. Je pourrais poursuivre cette analogie. On pourrait sans doute, par hypothèse, penser à des incompatibilités entre les diverses fonctions, mais une pareille situation est inévitable dans tout organisme et il faudra s'en remettre aux rouages normaux de l'État pour éliminer de telles incompatibilités. Je ne crois pas qu'il s'en présente.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable ministre, relativement au paragraphe *b*), de l'article 7 du projet de loi présentement à l'étude. Le but de la présente mesure n'est-il pas de stimuler l'établissement, l'expansion et l'efficacité du rendement de l'industrie manufacturière pour faire encore plus de production? Le but de cette mesure n'est-il pas d'établir de nouvelles industries au Canada? Et, alors? La production est-elle insuffisante au Canada?

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le nouveau ministère aura pour but, entre autres, de permettre à notre industrie de produire plus efficacement, afin que nous soyons en mesure de livrer la concurrence sur les marchés mondiaux. Si nous sommes en meilleure posture de ce côté-là, nous verrons s'ouvrir devant nous des marchés extérieurs

nouveaux et, je l'espère, beaucoup plus vastes, soit ce que l'honorable représentant cherche à obtenir pour les produits de nos fabriques.

(Texte)

M. Latulippe: Je voudrais poser une autre question à l'honorable ministre.

Si l'honorable ministre trouve le moyen d'augmenter l'efficacité de la production pour mieux concurrencer les pays étrangers, alors que présentement nos entrepôts sont remplis de toutes sortes de produits que l'on ne trouve pas à vendre sur les marchés étrangers, a-t-il une suggestion pratique à offrir pour remédier à cet état de choses?

L'hon. M. Drury: Si nous parvenons à fabriquer nos produits à meilleur prix, il va sans dire que nos entrepôts ne seront plus surchargés. Notre tâche, à l'heure actuelle, est de trouver le moyen de vendre nos produits à meilleur compte.

M. Latulippe: Le ministre va-t-il abaisser les taux d'intérêt chargés aux industries, car avec les taux d'intérêt élevés que l'on connait à l'heure actuelle la production est d'autant réduite et, de ce fait, le coût de la vie augmente sans cesse. Je dois dire aussi que le coût de la production augmente sans cesse. Alors, il faudrait nécessairement baisser le coût de la production et, pour en arriver à cette fin, il faudra que le gouvernement fédéral s'immisce dans tous les domaines de l'économie.

L'hon. M. Drury: Je n'ai aucun «contrôle» sur les taux d'intérêt; cela ne fait pas partie de mes fonctions.

(Traduction)

M. Pigeon: Je crois que ce sera la dernière question que poseront les membres de notre groupe au sujet de l'article 7. A l'alinéa c), je relève les mots «élaborer et mettre à exécution des programmes». Par «programmes», voulez-vous dire des programmes conjoints avec les provinces en vertu d'ententes?

L'hon. M. Drury: Pour autant qu'un programme conjoint soit recherché et qu'il semble approprié aux circonstances, ce serait un programme conjoint.

(Texte)

M. Pigeon: Je veux rappeler au ministre que les plans conjoints ont été dénoncés fortement par les premiers ministres du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec. Alors, je suis fort surpris d'entendre la déclaration du ministre. Je crois que l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne) est l'inspirateur de cet article n° 7 et plus spécialement du paragraphe c).

[L'hon. M. Drury.]

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, si le premier ministre de la province de Québec ne veut aucun plan conjoint, il n'en aura pas.

M. Pigeon: S'il n'y a pas de plans conjoints, la province de Québec sera privée automatiquement de l'aide qu'elle devrait avoir, et ce parce qu'elle ne veut pas se soumettre aux exigences d'Ottawa, mais veut sauvegarder ses principes et son autonomie.

Alors, comment voulez-vous arriver à avoir l'unité nationale?

Je sais que le ministre est un homme très poli, toutefois, je crois que son attitude est un peu arrogante.

Je comprends qu'il n'est peut-être pas tout à fait responsable de la situation étant donné que ce projet de loi a été «cuisiné» par l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean. Cependant, je suis d'avis que le ministre devrait changer d'attitude, car il verra demain, dans les journaux, MM. Lesage et Lévesque et tous les ministres protester énergiquement, et avec raison.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, le ministre va-t-il décider de ce qui est dans l'intérêt des provinces?

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je tiens à préciser ce point. Si le gouvernement de la province de Québec désire un programme conjoint et que ce dernier soit de mise, nous l'établirons. Si la province n'en veut pas, il n'y en aura pas. Je ne dirais pas que c'est peu poli.

(Texte)

M. Pigeon: Mais la province de Québec va être privée de l'aide qu'elle pourrait avoir!

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Je pense que le programme conjoint auquel songe l'honorable député est en réalité un programme national de dépenses conjointes et cela n'a aucun rapport avec le bill ni avec mes fonctions.

L'hon. M. Flemming: Pour réaliser son louable objectif de rendre chaque industrie mieux en mesure de soutenir la concurrence, le ministre envisage-t-il que son ministère, lorsqu'il sera question de s'occuper de certaines industries particulières dans une province donnée, établisse une collaboration directe avec ces industries et leur fournisse de l'aide au lieu de passer par le gouvernement provincial?

L'hon. M. Drury: Attention, le mot «industrie» peut prêter à confusion. Au début, du moins, le nouveau ministère aurait l'intention de s'occuper de l'ensemble d'une industrie donnée. Ce pourrait être l'industrie de la pâte et du papier. Nous voulons, en collaboration

avec toute l'industrie, examiner ses problèmes, mais nous chercherons à éviter qu'une société particulière, dans une certaine industrie, cherche à obtenir de l'aide pour être en mesure de soutenir la concurrence d'une autre société implantée ailleurs mais dans la même industrie. Ce ne sera pas le rôle du ministère. Il aura pour fonction d'examiner un secteur de l'industrie manufacturière, mais n'aura pas à s'occuper de sociétés individuelles.

M. Kindt: L'alinéa b) dit que le gouvernement a l'intention de favoriser l'établissement d'industries. A cette fin, dans quelle mesure le gouvernement envisage-t-il d'utiliser du capital social? Autrement dit, des fonds de l'État?

L'hon. M. Drury: Voilà un euphémisme absolument nouveau pour désigner les fonds de l'État et on me signale que c'est tout à fait inexact par-dessus le marché. Dans les cas où ce serait utile et efficace, j'aurai le devoir de recommander au gouvernement la dépense de tels fonds. Je demande au député de ne pas oublier que le gouvernement ne peut dépenser que les fonds votés par le Parlement. L'adoption du présent bill ne donnera pas au ministre de l'Industrie le pouvoir de distribuer des milliards et des milliards de dollars. Les seuls fonds que le gouvernement pourra dépenser à cette fin, il devra les demander au Parlement et les obtenir de lui.

M. More: Monsieur le président, je pense que ce sera la dernière fois que je prends la parole, mais je voudrais poser la question suivante encore une fois. La loi qui régit le Conseil économique ne l'oblige-t-elle pas à étudier le secteur des industries manufacturières du Canada et à en obtenir une connaissance approfondie pour s'acquitter de sa tâche? Si j'ai bien compris la situation, il doit faire de telles études et présenter des recommandations au ministère de l'Industrie. Le ministre dit que le nouveau ministère va examiner l'industrie de la pâte et du papier dans son ensemble. Le Conseil économique n'est-il pas censé le faire en vertu des fonctions qui lui seront assignées? L'industrie de la pâte et du papier et tout autre industrie vont-elles faire l'objet d'études détaillées par deux organismes de l'État, ce qui imposera à chacun de lourdes tâches administratives? Comment résoudre ce conflit? Le ministre ne l'a pas résolu du tout dans sa réponse, car je consulte les deux bills.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, comme j'ai été dans les affaires moi aussi, je ne connais que trop les inconvénients que subissent les entreprises du fait que le gouvernement les oblige à dresser des états inutiles et trop volumineux. J'espère bien que ce ministère ne constituera pas un fardeau pour l'industrie, mais qu'il lui viendra en aide, et un des moyens d'y parvenir, c'est en n'exigeant pas plus de paperasses de l'industrie. Telle est mon opinion. En ce qui concerne les chevauchements et le double emploi entre le ministère de l'Industrie et le Conseil économique du Canada, il incombera au Conseil économique d'étudier les aspects économiques de l'industrie en général, sans entrer dans les détails—et s'il m'est permis de puiser un exemple en médecine—à peu près de la même façon qu'un médecin ordinaire examine un malade. Ce sera à ce ministère de se renseigner à fond sur l'industrie manufacturière du Canada uniquement, et il obtiendra des données précises, tout comme un spécialiste au sujet d'un malade, ce que ne fait pas un médecin ordinaire.

M. More: Vous serez le chirurgien et c'est ce que je crains.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, l'article 7 de ce projet de loi stipule que le ministre doit élaborer et mettre à exécution des programmes et initiatives propres à encourager le progrès des industries manufacturières au Canada.

Je dois dire que je suis parfaitement d'accord, mais ne croyez-vous pas que progrès veut dire plus de production avec le moins d'efforts possibles? Et, dans les circonstances, ne croyez-vous pas que ceci occasionnera encore plus de chômage?

N'y aurait-il pas moyen d'adopter des mesures qui amélioreraient la situation?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, comme je l'ai expliqué le premier jour consacré à l'étude de cette mesure, les industries canadiennes visent à devenir plus efficaces, c'est-à-dire à produire à meilleur compte. Il y aura donc certainement des marchés pour absorber nos produits, où il n'en existe pas aujourd'hui. Si nous trouvons le moyen d'accaparer le marché domestique aussi bien que ceux de l'étranger, grâce à de bas prix, on aura alors des consommateurs et de ce fait on augmentera le taux de la consommation. Voilà ce que nous recherchons. Autrement, si nous ne sommes pas plus efficaces, nous serons voués à la faillite.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, n'est-ce pas l'industrie elle-même qui doit prendre les moyens de devenir plus efficace? C'est son rôle, et elle sait ce qu'elle doit faire pour atteindre ce but. Et un des moyens à sa disposition, n'est-ce pas d'être libérée autant que possible des contraintes gouvernementales?

A mon avis, ce que le gouvernement nous propose, c'est l'établissement d'un empire bureaucratique, parce qu'il semble que les

objectifs énumérés dans cet article ne pourront être réalisés que si l'on recrute un vaste personnel qui régira toute l'industrie canadienne. Alors, j'aimerais bien que le ministre nous renseigne davantage sur le point que je viens de mentionner.

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Si le député me permet de lui répondre en anglais, je pourrai lui donner un exemple. Une industrie canadienne dans le passé réussissait non seulement à produire suffisamment pour fournir tout le marché canadien mais pour faire également du commerce d'exportation. Au cours des quelques dernières années, cette industrie était en train de perdre ou avait perdu non seulement son marché extérieur, mais son marché intérieur à cause des importations européennes. Le député a déclaré qu'en pareilles circonstances, l'industrie saurait comment remédier à la situation. Le remède proposé par les représentants de cette industrie, lors d'un voyage à Ottawa, était de relever les droits de douane sur ses produits afin d'enrayer les importations étrangères.

Des fonctionnaires du ministère du Commerce qui jusque-là ne s'étaient pas intéressés de trop près à cette industrie ni à ce problème se sont donné la peine d'acquérir les connaissances nécessaires pour résoudre le problème. Ils ont découvert ce qui n'allait pas peut-être par suite d'un manque d'initiative ou de quelque habitude dans les méthodes de production, l'industrie n'avait pas fait suffisamment de recherches pour tenir ses produits à jour. En conséquence, sa production qui était encore fort utile, n'avait pas changé. Les concurrents étrangers pouvaient fabriquer le même produit à meilleur compte et en conséquence, cette industrie perdait ses débouchés. Lorsqu'on a exposé clairement à l'industrie canadienne, qu'elle devait diminuer ses prix de revient et faire des recherches si elle voulait survivre, elle a compris. Elle a suivi les conseils donnés. En conséquence, non seulement n'a-t-elle pas besoin de nouvelles protections douanières parce qu'elle a pu réduire son prix de revient, mais elle a pu reprendre le marché canadien et commencer de nouveau à s'intéresser à l'exportation. Voilà qui démontre que l'industrie ne savait pas toujours ce dont elle avait besoin, et le remède n'a nécessité aucune subvention du gouvernement fédéral.

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur le président, le ministre mentionnait tout à l'heure qu'il voulait diminuer les prix en augmentant la productivité. Il prétend qu'en agissant ainsi, il n'augmentera pas le nombre des chômeurs. Il devrait pourtant admettre qu'augmenter la productivité signifie faire produire plus de produits par moins de monde. Alors, ceci occasionnera certainement une diminution des prix, mais en même temps cela augmentera le chômage et, par voie de conséquence, diminuera le pouvoir d'achat au sein de la population.

Par ailleurs, il nous dit plus loin qu'une telle politique nous permettra de trouver, sur les marchés extérieurs, des débouchés nous permettant de produire davantage et que le tout compensera pour le chômage ainsi créé.

Mais pourquoi tant chercher de débouchés sur les marchés extérieurs quand on a, ici au Canada, quantité de besoins qui ne sont pas satisfaits. Le ministre ne croit-il pas qu'il serait préférable de viser à aider les consommateurs à acheter la production existant à l'heure actuelle et ensuite aller sur les marchés extérieurs si nous en avons de reste? Évidemment, nous en aurons des restes. A mon avis, il serait plus normal de chercher un moyen de faire consommer les produits que nous avons ici, sachant que des milliers de personnes en ont besoin.

Je lisais dernièrement des données statistiques à l'effet qu'il manquait en moyenne $4,000 de produits dans chaque foyer canadien. Ne serait-ce pas une des fonctions de ce ministère de chercher par quel moyen on pourrait permettre l'achat d'une plus grande quantité de produits par nos foyers canadiens qui en ont le plus besoin actuellement?

(Traduction)

M. Prittie: Lorsque nous en étions à l'article 6, le ministre m'a semblé prendre note des questions. Je lui ai posé à ce moment-là une question précise et je n'ai pas encore reçu de réponse. La Direction des petites entreprises du ministère du Commerce passera-t-elle au nouveau ministère?

L'hon. M. Drury: Oui.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, si l'honorable ministre concentre toute l'activité de l'industrie canadienne vers l'exportation, ne croit-il pas qu'en retour, il sera obligé d'importer? C'est donc loin de résoudre le problème au Canada.

Ordinairement, quand on vend à un pays, il faut acheter pour autant. Qu'est-ce que le ministre peut répondre à ceci?

(Traduction)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je crois que le ministre, en répondant à une question que lui avait posée mon collègue l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, a fait une déclaration bien nette indiquant qu'on n'avait pas fait la preuve qu'il était

nécessaire de créer le nouveau ministère. Il a déclaré que l'industrie ne pouvait pas trouver de solution à un problème et que le ministère du Commerce a pu y réussir. Pourquoi, alors, créer un autre ministère qui fera double emploi avec un organisme qui existe déjà et qui satisfait l'industrie en général?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'ai tâché d'expliquer que les gens qui accomplissent actuellement et d'une façon satisfaisante ce travail au ministère du Commerce seront transférés et qu'ils accompliront effectivement le même travail mais dans une optique plus vaste et à une plus grande échelle.

L'hon. M. Flemming: La réponse que le ministre m'a donnée au sujet de la mise en rapport avec la petite industrie ne m'a guère satisfait. Il a cité un exemple relatif à une vaste industrie bien organisée, mais dans l'est du Canada, on trouve des milliers—et je ne crois pas exagérer—de petites scieries et à moins que ce ministère ne trouve un moyen de les tenir au courant de la production et des méthodes permettant de l'augmenter, elles ne sont nullement, à mon avis, organisées pour le faire. Le ministre voudrait-il examiner cet aspect particulier de la question car il est fort important dans notre région.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Le Ministre a les attributions du ministre de la Production de défense.*

M. Knowles: Monsieur le président, l'article 8 renferme un ou deux points qu'il faudrait que le ministre tire au clair. Cet article indique qu'en sus de toutes les tâches, les pouvoirs et les fonctions que lui confère le bill à l'étude, le nouveau ministre de l'Industrie devra exercer les fonctions et exécuter toutes les tâches, et ainsi de suite, qui incombent au ministre de la Production de défense. Je voudrais que l'honorable et érudit ministre réconcilie ce que je viens de dire avec l'article 3, paragraphe 1, de la loi sur la Production de défense, qui dit ceci:

> Est établi un département du gouvernement du Canada, appelé ministère de la Production de défense, auquel préside le ministre de la Production de défense, nommé par commission sous le grand sceau du Canada.

Je sais qu'il existe aussi une mesure législative qu'on appelle loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public en vertu de laquelle le gouverneur en conseil peut s'adonner à cœur joie à un petit jeu de «chaises médicales»; pour cette raison, et vu que les portefeuilles peuvent se transférer d'un ministre à l'autre, *a*) pourquoi est-il nécessaire de faire figurer cet article 8 dans le projet de loi et, *b*) n'y a-t-il pas conflit entre l'article 8 du présent bill et le paragraphe 1 de l'article 3 de la loi sur la Production de défense?

Quand le ministre aura expliqué toutes ces difficultés techniques, voudra-t-il nous dire, en termes clairs et précis, ce qu'on se propose de faire? A-t-on l'intention de garder le ministère de la Production de défense, sans y préposer de ministre, et d'en confier les fonctions au ministre de l'Industrie?

Il me semble que l'article en question ne mentionne pas qu'une seule personne aura les deux titres. Si je l'ai bien compris en en prenant connaissance, le ministre de l'Industrie, sans avoir également le titre de ministre de la Production de défense, s'acquittera des fonctions se rapportant à celle-ci bien que, d'autre part, le ministère de la Production de défense, qui, aux termes de la loi, doit avoir un ministre, n'ait personne à sa tête, ce qui soulève la question de savoir si le nouveau ministre de l'Industrie assumera deux portefeuilles, ou si les deux tâches seront ramenées sous une seule tête?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, l'objet de l'article 8 consiste à s'assurer qu'il n'y aura qu'un ministre pour les deux portefeuilles. On reconnaît ainsi les rapports étroits qui existent entre les fonctions du ministère de la Production de défense, sous sa forme actuelle et le nouveau ministère de l'Industrie qu'on envisage de créer. J'ai essayé de souligner qu'un certain nombre de tâches incombent maintenant au ministère de la Production de défense. On trouvera donc, dans ce ministère, certaines aptitudes se rapportant à l'Industrie de défense que nous ne voudrions pas répéter dans le ministère de l'Industrie pour éviter tout chevauchement. Afin de prévoir une collaboration très étroite entre ces deux ministères, un seul ministre suffira pour les deux.

On me dit qu'en termes juridiques et constitutionnels, l'article 8 suffit à atteindre cet objectif et qu'en fait, il n'est pas nécessaire de modifier d'une façon explicite la loi sur la production de défense. Cet article suffira en lui-même à permettre qu'un seul ministre dirige les deux ministères. Il figure dans la mesure afin d'établir clairement que le gouvernement n'a pas l'intention de prévoir la nomination d'un autre ministre de la Couronne.

M. Knowles: J'estime que le ministre a clairement précisé les intentions du gouvernement et je lui en sais gré. Sauf erreur, il n'y aura qu'un ministre et il sera connu sous le nom de ministre de l'Industrie. Pour le moment du moins, il y aura deux ministères, mais celui de la Production de défense,

comme le ministre l'a souligné, rendra compte de son activité au ministère de l'Industrie par l'intermédiaire de son sous-ministre.

Même si on doit en conclure que je tente d'obtenir gratuitement une consultation juridique, j'avoue que je me demande pourquoi il est inutile d'insérer dans l'article 8 les mots «malgré les dispositions de la loi sur la Production de défense», étant donné que cette loi stipule clairement au paragraphe (1) de l'article 3:

Est établi un département du gouvernement du Canada appelé ministère de la Production de défense, auquel préside le ministre de la Production de défense...

Je pourrais aussi attirer l'attention sur l'article 9 (i) de la loi sur la production de défense, qui se lit ainsi:

La conduite des affaires du ministère relève de la gestion et de la direction du ministre...

...et l'article des définitions désigne le ministre par les mots «ministre de la Production de défense».

Le ministre se rend compte, je crois, que je n'ai rien à redire contre ce qu'il a déclaré être l'intention du gouvernement. Je m'aperçois qu'il ne manque pas de conseillers juridiques dans son entourage, mais comment résout-il le conflit qui résulte apparemment du fait que deux lois prescrivent des choses différentes?

L'hon. M. Drury: Sous réserve d'un avis juridique confirmant que la chose serait pertinente, je ne vois pas d'objection à insérer les mots proposés par l'honorable député, «malgré les dispositions de la loi sur la production de défense», ou d'autres mots à cet effet.

M. Knowles: Le ministre veut-il dire que je peux proposer un amendement et le faire adopter?

L'hon. M. Drury: Si nous savions au juste sous quelle forme.

M. Knowles: Voilà qui est très important, monsieur le président, et je ne tiens pas à rédiger un amendement qui ne serait pas légal. L'article ne pourrait-il pas être réservé jusqu'à ce que les conseillers juridiques compétents aient tiré la chose au clair?

M. Weichel: Après avoir entendu la question du député de Winnipeg-Nord-Centre, monsieur le président, je ne doute pas que la mienne soit tout à fait recevable. Parlant du bill il y a quelques jours, le ministre s'est dit en mesure d'assumer les deux postes, celui de ministre de la Production de défense et celui de ministre de l'Industrie. C'est une question qui me préoccupe parce que, dans ma circonscription, nous avons quelque 350 industries et je sais que bien d'autres députés éprouvent la même crainte. J'estime que d'ici deux ans, ce ministère sera l'un des plus occupés du gouvernement. Il est donc important pour nous d'avoir un ministre de la Production de défense, en plus d'un ministre de l'Industrie. D'ici peu, le gouvernement recevra des requêtes de l'Association canadienne des manufacturiers et d'autres associations demandant exactement ce que je propose aujourd'hui. Si ma suggestion n'est pas réalisable, on pourra peut-être trouver un autre moyen d'arriver aux mêmes résultats. L'un de ces moyens serait peut-être de rattacher ce nouveau ministère au ministère du Commerce.

L'hon. M. Nowlan: Qu'il me soit permis de dire qu'à mon avis, la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre mérite de retenir l'attention du comité. Je ne sais pas au juste quelle serait l'attitude du ministre. Il y aurait évidemment une façon encore plus simple de réaliser la même chose. L'honorable représentant pourrait prendre tout de suite des dispositions visant à l'abrogation de la loi sur la production de défense. Je ne sais pas si le ministre serait prêt à permettre que cet article soit réservé, pour le moment, en attendant qu'il ait l'occasion d'approfondir la question avec ses conseillers. Ensuite, nous pourrions songer aux mesures à prendre à l'égard de cet article. Franchement, je ne suis pas satisfait du libellé qu'on nous présente à l'heure actuelle. J'espère que nous pourrons passer à l'étude des autres articles du bill.

Des voix: Entendu!

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à faire réserver l'article 8?

Des voix: D'accord!

(L'article 8 est réservé.)

Sur l'article 9—*Développement régional; région désignée.*

M. Herridge: Je crois juste de dire que les membres de notre groupe se sont efforcés de faire progresser les travaux de la Chambre et que cet empressement de notre part s'est manifesté dans nos propos pleins de retenue et limités à l'essentiel.

Néanmoins, je tiens à ajouter quelques mots au sujet de la Partie II du bill, qui porte sur le développement régional. Cet aspect de la mesure m'intéresse tout particulièrement. Soit dit en passant, c'est la première occasion qui m'est offerte de féliciter le ministre de sa nomination, qui va lui permettre de montrer de quel bois il se chauffe et de révéler le parti libéral sous son vrai jour. Compte tenu

du champ restreint de ses vues économiques et des dispositions du bill, c'est sans doute l'un des meilleurs hommes qui pouvaient nous venir de l'autre côté de la Chambre. Je parle en toute franchise, car j'ai beaucoup d'admiration pour le ministre. Il me plaît de voir ces jeunes participer activement à la direction des affaires du pays. L'honorable représentant a reçu une excellente formation en droit et acquis une remarquable expérience militaire dont nous ne mésestimons nullement la valeur. On le dit avoir été un officier d'état-major de grande classe, l'un des plus jeunes brigadiers qu'ait connu l'armée canadienne. Brigadier, c'est un rang juste assez élevé pour inspirer le respect, mais pas au point de conférer l'infaillibilité. J'ai confiance qu'il en ira de même à propos de cette mesure. Puis l'honorable représentant a acquis de l'expérience dans l'administration à titre de sous-ministre de la Défense nationale; il possède aussi de l'expérience en affaires. Tout ceci constitue, selon moi, d'excellents titres d'éligibilité pour un ministre à qui l'on doit confier la direction d'un ministère.

Je désire déclarer qu'à mon avis, le succès de cette mesure législative sera fonction de la collaboration d'un grand nombre de personnes à tous les échelons. Je me rends compte des difficultés qui se posent aujourd'hui, dans les circonstances actuelles, à tout gouvernement du Canada qui désire maintenir les usages et les façons de faire qu'approuve la majorité de la population. J'espère que cette mesure législative sera mise en vigueur dans le cadre d'un plan d'ensemble et qu'elle sera rattachée à d'autres mesures inscrites actuellement au *Feuilleton*. J'aimerais que le ministre explique comment au juste il compte rattacher l'application de cette loi au plan d'ensemble des autres mesures présentées au Parlement.

Je crois qu'il est essentiel de faire tout ce qui est possible pour obtenir la collaboration des gouvernements fédéral, provinciaux et autres, parce que nous nous occuperons des ressources naturelles, de la fabrication et de presque tous les autres aspects de la production. Pour réussir, il nous faut réaliser cette collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Je me suis rendu compte, dans le passé, que les bonnes mesures législatives n'étaient pas toujours appréciées à leur juste valeur par suite du manque de renseignements et de publicité à leur sujet. Je ferai mention, sous ce rapport, de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, qui a été adoptée par le gouvernement précédent. C'est une loi qui avait ses bons côtés, je l'admets. Mais ses auteurs n'ont pas su faire connaître aux Canadiens la valeur de cette mesure et tout ce qu'on pouvait en tirer. Ils n'ont pas su s'attirer la reconnaissance des gens. Je dis au ministre qu'il devrait voir à ce qu'on fasse connaître partout le but de cette mesure législative et qu'on fournisse des renseignements à ce sujet à l'industrie, aux organismes régionaux et ainsi de suite.

En outre, je crois qu'on devrait s'assurer par tous les moyens la participation la plus large possible de tous les secteurs que l'on pourra atteindre, y compris l'industrie, les syndicats et les organisations régionales. Je crois que nous n'avons jamais mis à contribution, comme il l'aurait fallu, les gens qui sont prêts à mettre gracieusement au service du pays leurs connaissances, leur expérience et leurs talents, tout simplement parce qu'ils s'intéressent à leur pays. Je suis d'avis que l'on devrait tenter, par tous les moyens, de tirer parti de cette réserve d'expérience, de bonne volonté et d'intelligence, jusqu'au niveau régional. C'est à ce niveau que les gens sont le plus au courant de la situation. On a parfois été en butte à bien des difficultés pour n'avoir pas compris cela; les fonctionnaires de l'administration qui demeurent à Ottawa ne savent rien des conditions qui règnent dans un certain nombre de nos petites villes ou de nos petites agglomérations. Je recommande que cet aspect de l'application du bill que nous étudions reçoive une attention particulière.

J'aime bien parler avec des gens, causer avec eux, qu'ils partagent mon avis ou non. J'aime bien connaître leurs opinions et je sais, d'après ma propre expérience, qu'il existe de vastes réserves de connaissances et de compétences qui n'ont qu'à être mises au service d'une cause nationale valable et concrète. Je me permets de faire ces observations, car je m'intéresse particulièrement à l'aspect de développement régional que comporte ce bill ainsi qu'au développement des petites localités. Je sais que les hauts gradés sont portés à oublier le simple soldat. J'espère que le ministre ne négligera pas les petites localités canadiennes dans l'application de ce bill.

M. Nesbitt: Avant que le ministre réponde aux observations de l'honorable député de Kootenay-Ouest, je voudrais parler brièvement de la partie II et particulièrement de l'article 9 au sujet de développement régional. Je crois que c'est la partie de la mesure législative qui aborde un des problèmes les plus importants, soit la nécessité de disséminer l'industrie dans les diverses régions du Canada et d'établir un programme d'expansion indutrielle. Je ne suis pas entièrement d'accord avec l'honorable député, qui dans une ou deux de ses remarques, a émis l'avis que la précédente administration...

L'hon. M. Nowlan: Il a parlé de l'ancien député de l'ancienne administration.

L'hon. M. Dinsdale: Je veux parler de l'honorable député qui a parlé brièvement avant moi. Il a dit que le précédent gouvernement n'avait pas réussi à faire connaître au public les diverses mesures qu'il avait adoptées dans cet important domaine de l'expansion industrielle. Je crois plutôt que la poussée d'expansion industrielle qui s'est produite ces dernières années est attribuable surtout à l'esprit de fédéralisme coopératif, insufflé grâce aux programmes de l'ancienne administration.

J'en arrive ainsi à ce dont je voudrais parler précisément. En raison du retard qu'a mis le gouvernement fédéral à agir dans ce domaine, les provinces ont vite pris des mesures, jusqu'à ces dernières années, afin de combler cette lacune. Ainsi, au Manitoba, on a lancé, il y a environ deux ans, un programme considérable d'expansion industrielle. Un comité, désigné sous le nom de comité des perspectives économiques du Manitoba, a été établi. Ce comité a présenté un rapport détaillé d'environ mille pages, embrassant tous les aspects des problèmes que pose l'expansion industrielle de cette province. Je me demande quelles seront les méthodes de collaboration et d'intégration que le ministère fédéral de l'Industrie adoptera à l'égard de ces programmes d'envergure qui sont déjà lancés dans les diverses provinces.

Par exemple, au Manitoba, on peut même dire exactement combien d'emplois seront nécessaires d'ici 1975. Il faudra 75,000 possibilités d'emploi de plus. Le programme qu'on a déjà élaboré, ou annoncé ou qui est encore à l'état de projet, est conçu de façon à répondre aux besoins de la population croissante et de l'économie en plein essor de la province. On a déjà mis sur pied des organismes comme la Commission consultative économique, le Conseil de recherches du Manitoba, l'Institut d'esthétique du Manitoba, la Société d'exportation du Manitoba. Le ministre conviendra, je pense, que bien des fonctions énoncées et exposées dans la mesure relèvent effectivement des provinces qui ont déjà pris les devants. J'ai bien peur qu'à moins que le gouvernement actuel ne maintienne cet esprit de collaboration à l'égard du fédéralisme que l'ancien gouvernement a implanté avec tant de succès, il en résultera des doubles emplois inutiles et coûteux dans ce domaine. J'espère qu'il pourra fournir à la Chambre l'assurance que cette collaboration et ces consultations vont se continuer et nous donner une idée précise de la façon dont on va s'y prendre.

[M. Nesbitt.]

M. Douglas: J'aimerais ajouter un mot à ce qu'a dit mon collègue au sujet des dispositions de la mesure qui ont trait au développement régional. A mon avis, ce nouveau ministère et son ministre remporteront du succès pour une bonne part dans la mesure où ils parviendront à assurer le développement régional, surtout dans certaines régions qui sont moins évoluées que d'autres au point de vue industriel. L'honorable député de Kootenay-Ouest a déclaré qu'il y a des réserves de main-d'œuvre et de ressources qu'il serait regrettable de ne pas exploiter.

Un des faits que je voudrais signaler au ministre—qui en est certainement au courant—c'est que les provinces ont établi des ministères ou des directions efficaces de l'expansion industrielle. Il y a dix ou douze ans, très peu de gouvernements provinciaux possédaient des ministères ou des directions efficaces de l'expansion industrielle, mais ils se sont développés depuis et je crois que maintenant presque chaque province canadienne est pourvue d'un ministère ou d'une direction d'expansion industrielle. Leurs débuts ont été fort modestes. Je crois que seules quatre provinces étaient représentées à la première conférence interprovinciale. Aux deux ou trois dernières réunions auxquelles j'ai assisté, presque toutes les provinces y étaient représentées, non seulement par les ministres intéressés, mais aussi par les hauts fonctionnaires des ministères ou des directions en cause. Les provinces ont nommé un président et un secrétaire et entretiennent des relations étroites entre elles. Et de cette façon, elles ont été en mesure de coordonner leur programme.

Par exemple, lorsqu'une industrie cherche à s'établir dans une province, mais qu'en raison de certaines circonstances, il est peu souhaitable qu'elle y poursuive ses enquêtes, elle sera orientée vers une autre province. Personne n'adoptera l'attitude du chien du jardinier. Bien sûr, chacune des provinces cherche à attirer toutes les entreprises industrielles qu'elle peut, mais les provinces s'aident les unes les autres et s'échangent sans cesse des renseignements. J'ai eu connaissance de cas où des sociétés se sont amenées de l'extérieur en quête d'un emplacement, puis, comme elles n'avaient pu trouver ce qu'elles voulaient, on les a dirigées vers une autre province, avec tous les renseignements qu'il fallait. Une excellente collaboration s'est ainsi établie entre les provinces. En outre, dans plusieurs d'entre elles, on trouve rattaché au ministère de l'Expansion industrielle ou du Commerce et de l'Industrie, ou quel que soit le nom qu'on donne à ce ministère, un comité ou conseil du développement industriel où sont représentés les syndicats ouvriers et les différents secteurs du monde des affaires.

L'organisme travaille en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux, de même que les chambres de commerce et les syndicats ouvriers, si bien que là, à portée de la main, les ministères en question trouvent les rouages dont ils ont besoin. En disant cela, je n'apprends rien au ministre, mais je tenais simplement à signaler qu'on aurait bien tort de créer de toutes pièces un nouvelle appareil et une bureaucratie qui feraient double emploi avec ce qui existe déjà.

Aux différentes réunions annuelles qui se tiennent au ministère du Commerce et de l'Industrie dont j'ai parlé, on trouve habituellement un délégué de notre ministère du Commerce. Je crois que le ministre n'y est venu qu'une seule fois et que c'était pour y adresser la parole au cours d'un dîner ou quelque chose du genre. Je pense que le gouvernement fédéral devrait prendre une part plus active à cette conférence interprovinciale sur l'essor industriel, qui pourrait devenir en vérité une conférence fédérale-provinciale. Je dis cela parce que ces gens ont maintenant une organisation très efficace. Ils ont recueilli une documentation abondante et, si on ajoutait cela aux initiatives du nouveau ministère, je vois beaucoup de progrès en perspective. Je mentionne cela au ministre pour sa gouverne.

M. MacEwan: Monsieur le président, je n'ai que quelques courtes questions à poser au ministre à propos de l'article 9. Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là, mais je lis que vendredi dernier l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm a posé une question au sujet des régions désignées. L'article se lit comme suit:

> Le gouverneur en conseil peut constituer en région désignée, pour les objets de la présente loi, tout district ou endroit au Canada...

Et ainsi de suite. Sur ce, je crois que le ministre a répondu qu'on n'avait pas l'intention que la répartition de l'activité de cet organisme soit fondée sur les régions économiques plutôt que sur les régions politiques.

Je me demande, à ce propos, si cette mesure signifie—et bien entendu l'expression «régions désignées» se retrouve tout au long dans les articles suivants—une ville particulière ou une grande ville avec ses villes environnantes ou bien s'il s'agit d'une région plus vaste comme, par exemple, dans les provinces atlantiques, l'ensemble de la région atlantique et ainsi de suite? Je voudrais que l'on tire ce point au clair si possible. Il y a un autre point important au sujet de la région de l'Atlantique et le ministre pourrait peut-être nous dire quel rapport existera entre cette agence de développement régional et l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

M. Kindt: Monsieur le président, d'après l'article 9, je constate que l'on déterminera une région désignée d'après le nombre de ses chômeurs, ce sera le facteur décisif; voilà ce qu'on apprend en lisant l'article. Par conséquent, toute autre région qui pourrait être très riche en ressources et avoir un niveau très bas de chômage, ne recevra pas vraisemblablement de nouvelles industries. Autrement dit, le ministère de l'Industrie désignera les régions où le chômage est élevé. Je sais que l'objet caché du bill, c'est de remédier au chômage. C'est un noble objectif et nous espérons tous qu'il l'atteindra. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'établir des industries à cette fin, il se peut que, dans la région où le chômage sévit et où l'on doit établir l'industrie, on ne trouve pas de ressources naturelles permettant d'établir des industries rentables. Autrement dit, d'autres éléments de production sont requis: acier ou gaz naturel, produits dérivés des hydrocarbures, si abondants dans l'Ouest, où l'on a un besoin si criant d'industries pétrochimiques. Néanmoins, dans les régions riches en matières premières, il n'existe guère de chômage.

Je voudrais que le ministre nous dise quels critères présideront à l'implantation de nouvelles industries et à l'encouragement dont elles bénéficieront? Ne viendront-elles s'établir que dans les régions ravagées par le chômage, ou également dans les secteurs regorgeant de richesses naturelles et présentant un terrain favorable pour l'industrie, là où les migrations intérieures de la main-d'œuvre seront faciles, les salaires élevés, et les bénéfices patronaux considérables, grâce à des coûts de production réduits? Autrement dit, est-ce la voie qu'on se propose de suivre, ou songeons-nous à établir ces industries dans les régions où la main-d'œuvre est trop abondante, et à cause même de ce fait?

J'en reviens à cette question, monsieur le président, et je demande au ministre de quels critères il va s'inspirer dans le choix des régions auxquelles, en sa qualité de chef du nouveau ministère, il destine de nouvelles industries.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je tiens à faire quelques remarques sur la partie II du bill. Le ministre de la Production de défense a présenté le bill pour tenir l'engagement pris par le premier ministre du Canada au cours d'un débat à la Chambre des communes, il y a deux ans. A cette époque, le premier ministre qui était chef de l'opposition a parlé de la nécessité d'établir une agence de développement régional dont le but serait de fournir des fonds spéciaux au développement des régions souffrant d'un chômage considérable et chronique.

C'est la première loi canadienne qui vise en particulier les régions de marasme. Il vaut peut-être mieux les appeler, comme dans d'autres pays, les régions désignées ou régions à développer. Le Canada n'est certainement pas le premier pays, loin de là, qui ait pris des mesures dans ce domaine. La politique du Royaume-Uni a donné lieu au bill sur le chômage régional; or ce bill et d'autres dispositions législatives antérieures ont donné au ministère en question du Royaume-Uni les moyens d'attirer des industries et de créer des emplois dans les régions qui seraient restées moribondes. Au cours de ses voyages à travers les États-Unis, le président Kennedy a été consterné de constater la pauvreté et le chômage régnant dans les charbonnages de la Pennsylvanie et durant ses déplacements, il s'est promis que l'une des premières choses qu'il ferait s'il devenait président des États-Unis serait d'instituer une agence de développement régional dans le dessein de créer du travail et des industries dans ces régions. En si peu de temps, approximativement un milliard de dollars a été affecté par le gouvernement américain au développement de nouvelles industries et de nouvelles installations dans les régions atteintes.

Les députés se rendent certes compte que nous ne nous attaquons pas seulement à un problème économique, le gaspillage des ressources humaines représentées par le chômage; nous nous attaquons également à un problème social et voulons supprimer les effets néfastes qui découlent, sur le plan social, d'un chômage chronique. Dans certaines régions du Canada, le chômage existe depuis longtemps; un pourcentage anormal de la main-d'œuvre de ces régions est resté sans emploi. Le marais stagnant du chômage se maintient dans certaines parties du pays qui manquent de moyens et à la longue les hommes perdent l'intérêt au travail et même la capacité de travailler. S'il est louable de s'attaquer au chômage à cause de ses effets économiques, il est encore plus louable de le faire à cause de ses effets sur le plan social. Beaucoup d'entre nous à la Chambre se sont rendu compte de l'impossibilité d'améliorer les conditions de certaines localités canadiennes affligées d'un chômage dû à leur situation particulière.

Un certain nombre de ces collectivités, comme Elliot Lake, Springhill et certaines autres, sont bien connues des honorables députés. C'est là une occasion pour le gouvernement et les pouvoirs nationaux de stimuler l'expansion, en vertu de l'agence de développement régional.

Nous nous rendons bien compte que pour résoudre le problème du chômage, il faut employer des méthodes bien agencées et complètes. L'application d'une politique fiscale et monétaire d'ordre général, si bien agencée et si bien menée qu'elle soit, pourrait bien n'apporter aucun remède au chômage dans ces régions particulières. D'où la nécessité de recourir à un organisme spécial qui assurera une aide particulière à ces régions où le chômage prend un aspect exceptionnel. Si les mesures envisagées dans ce décret particulier étaient appliquées d'une façon générale, elles ne pourraient remédier complètement au chômage dans ces régions où le chômage se présente à l'état chronique. On a l'intention d'assigner à ces régions l'application de normes appropriées. Sauf erreur, le ministre de la Production de défense a déjà amorcé des études qui assureront l'établissement de ces normes. Certes, pour désigner une région, on tiendra compte pour une part du niveau et de la persistance du chômage, ainsi que du rythme d'accroissement de l'emploi en général dans cette région. Une fois qu'on aura déterminé les critères et désigné les régions, une aide spéciale sera alors accordée pour susciter la confiance voulue.

L'organisme de développement régional projeté illustre bien la politique du gouvernement qui consiste à accorder une aide spéciale à des régions déterminées ou à celles dont l'essor est moins rapide. L'article 10 du bill prévoit que l'organisme de développement régional pourra mettre en œuvre de nouveaux programmes et de nouveaux projets. C'est précisément pour régler ce problème que le gouvernement central se propose de constituer cet organisme spécial.

D'autre part, dans le cadre du programme des travaux d'hiver effectués dans les municipalités, le gouvernement veut porter de 50 à 60 p. 100 la part du coût de la main-d'œuvre qu'il assumera dans des régions déterminées. Par ailleurs, il a l'intention de faire approuver par le Parlement des entreprises de construction pour lesquelles aucun crédit n'a été prévu dans les prévisions budgétaires courantes. Cette mesure est destinée à favoriser les régions désignées dont l'essor est moins rapide.

Les députés se souviendront que, dans le budget, le ministre des Finances a fourni des encouragements d'envergure pour l'établissement de nouvelles industries dans ces régions désignées. Il y a lieu de signaler que les encouragements fiscaux que prévoit le budget pour favoriser la mise en valeur des régions désignées constituent la façon la plus ambitieuse qui soit de s'attaquer à ce problème. Les quatre exemples que j'ai cités témoignent éloquemment du désir qu'a le gouvernement de régler le gigantesque problème du chômage en s'attaquant à une de ses formes les plus aiguës, soit les régions de chômage chronique et persistant. Le ministre de la Production de

défense rendra un réel service au Canada en employant son grand talent dans la poursuite de cette nouvelle politique.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je ne tiens pas à collaborer avec le ministre du Travail pour lequel j'ai la plus grande estime et la plus grande sympathie du point de vue personnel, en retardant l'adoption de cette mesure à laquelle il a sensiblement contribué depuis quinze minutes. Tout ce que je voudrais dire, c'est qu'il n'y a aucune raison de débattre ce qui peut arriver en Grande-Bretagne, en France, ou n'importe où ailleurs. Nous avons ici un problème constitutionnel à résoudre. Nous avons des droits de propriété et des droits civils. Nous avons des relations fédérales-provinciales, et tout ce qu'a dit le ministre ce soir ne se rapporte pas plus au problème dont nous sommes saisis que les petits nuages qui peuvent passer en ce moment au-dessus de la Chambre des communes.

Une voix: Où étiez-vous donc?

L'hon. M. Nowlan: Où étais-je et où était le ministre quand nous débattions ces choses? Si certains des petits nuages qu'on nous a dépeints ce soir se matérialisaient, ce serait à la suite de la collaboration des provinces. Lui et moi, nous nous rendons compte que nous avons une tâche nationale à exécuter qui prime tout. Mais il admettra, je crois, que nous avons chacun une loyauté toute particulière, et de l'intérêt pour notre propre province, c'est à dire la Nouvelle-Écosse, et tout ce qu'on pourra faire pour mettre en valeur ces régions devra être fait en collaboration avec le gouvernement provincial. Je suis convaincu que ce que l'on a fait dans cette province depuis le mois de janvier de cette année, où onze ou douze importantes industries se sont établies grâce à la collaboration du gouvernement fédéral et de l'agence provinciale, l'*Industrial Estates Limited* est la bonne façon de résoudre le problème.

Vous pouvez être certains qu'on ne le résoudra pas en appliquant les autres propositions budgétaires—si le budget survit, évidemment. Je dirai qu'en Nouvelle-Écosse, nous ne voudrions pas voir une société s'installer dans l'espoir d'esquiver pendant trois ans l'impôt sur le revenu. Si c'est pour cette raison qu'elle viendrait s'y établir, nous n'en voudrions pas, un point, c'est tout. Ce n'est pas à la suite du budget que nous allons les voir arriver, mais de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je suis tout à fait sûr que le bill une fois adopté, comme j'espère qu'il le sera, le ministre de l'Industrie saura, en collaboration avec les gouvernements des provinces, favoriser de bien des façons la mise en valeur de certaines régions.

Je ne vais pas prendre beaucoup de temps ce soir, mais j'aimerais savoir quelle sera l'aune utilisée. J'ai passé par une expérience semblable il y a un an ou deux, à propos de certains stimulants que nous avons proposés pour aider ce que l'on appelait les régions à main-d'œuvre excédentaire. Je ne sais pas au juste quelle expression le ministre va employer, mais ce sera peut-être «les régions désignées». Tout ce que je puis dire, c'est que le problème est très complexe. Il n'est pas simple, et point n'est besoin de parler de ce qui est arrivé dans d'autres pays, comme le savent la plupart des députés. C'est une question d'accommodation et de collaboration entre les provinces et l'État fédéral, et souvent aussi avec les pouvoirs municipaux. C'est sur cette base que nous nous efforcerons d'atteindre quelques-unes des réalisations dont le ministre du Travail a traité, il y a un moment.

M. Valade: Étant donné la déclaration fortement teintée de parti pris que le ministre du Travail a faite, il y a un instant, j'aimerais lui poser une question. Je me demande si le ministre du Travail va recommander, à titre de mesure spéciale, que la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction soit révoquée dans les zones de marasme où les gens comptent sur la construction de maisons pour assurer leur gagne-pain?

M. Barnett: Monsieur le président, j'essayais d'obtenir la parole avant que le député de Digby-Annapolis-Kings se mette à parler et je suis ému à la pensée d'intervenir à ce moment-ci dans une discussion amorcée par deux Néo-Écossais, le député de Digby-Annapolis-Kings et le ministre du Travail. Je ne voudrais pas me trouver mêlé à leur différend.

Je n'ai rien à redire aux observations du ministre du Travail et je reconnais son intérêt, étant donné la région d'où il vient, dans la question à l'étude, mais j'aimerais signaler au ministre de la Production de défense un point semblable à celui qu'a soulevé le député de Macleod. Selon son libellé actuel, cet article peut effectivement porter en lui-même le principe de son échec. Je ne puis mieux me faire comprendre, je crois, qu'en lisant l'article en question, qui n'est pas très long:

> Le gouverneur en conseil peut constituer en région désignée, pour les objets de la présente loi, tout district ou endroit au Canada qui, selon les constatations faites, requiert des mesures spéciales destinées à permettre un développement économique ou une adaptation industrielle en raison du caractère et du volume exceptionnels du chômage dans cette région.

Je conviens avec le ministre du Travail que certaines régions du pays ont souffert du chômage chronique dont il a parlé. J'espère bien, pour ma part, qu'il ne s'implantera

pas en permanence au Canada. C'est pourquoi j'estime que l'article, dans son libellé actuel, va à l'encontre de l'objectif de la mesure. D'après moi, une fois que nous aurons remédié au chômage chronique qui existe dans certaines régions, s'il y a encore lieu de créer ce ministère, nous espérons qu'il sera libre de poursuivre une ligne de conduite propre à faire disparaître ces régions de chômage chronique à l'avenir.

Je suis donc d'avis que le député de Macleod a fort bien réussi à faire comprendre au comité et au ministre que cet article devrait être libellé de façon à s'appliquer aux régions où un chômage exceptionnel ou élevé n'existe peut-être pas. Je ne crois pas que personne ici ne s'oppose à ce que les régions affligées d'un chômage chronique obtiennent la préférence pour ce qui est de l'application de cette disposition. Toutefois, si j'ai bien saisi certaines phrases du ministre du Travail, il a laissé entendre que cette mesure, visant principalement les régions de chômage permanent, pourrait en pratique englober un domaine plus étendu.

A mon sens, dans sa rédaction actuelle, cet article définit de façon définitive et très précise l'action prévue aux seules régions nommément désignées. Je voudrais demander au ministre de bien vouloir remanier l'article; ainsi, tout en accordant priorité aux secteurs grevés d'un chômage très lourd, on n'oublierait pas entièrement les autres régions. Le député de Macleod a signalé avec pertinence que dans certaines régions les conditions exigent sous l'angle économique et social que le conseil régional, prévu par cette partie de la loi, se préoccupe de leur mise en valeur. Peut-être à l'heure actuelle n'y a-t-il pas dans la région de population très importante, composée de chômeurs ou de travailleurs, mais on pourrait saisir l'occasion de stimuler une économie paresseuse. Je propose sérieusement au ministre d'étudier la possibilité d'une modification de l'article 9; l'objectif immédiat serait toujours de secourir les régions où sévit le chômage, mais à longue échéance, le ministère et le conseil régional s'attelleraient à d'autres tâches.

M. Nasserden: Monsieur le président, je voudrais dire un mot ou deux pour appuyer l'argument avancé par l'honorable représentant de Macleod et l'honorable préopinant. Personne n'ignore que les frais de transport représentent l'un des éléments primordiaux qui sont entrés en ligne de compte pour faire monter le coût de la vie dans notre pays. On sait aussi que les recommandations de la Commission Macpherson ne vont pas permettre d'abaisser ces frais de transport de façon appréciable. Il me semble, comme il semble aussi à d'autres honorables députés qu'en restreignant le développement régional aux régions où sévit un chômage d'un degré ou d'une nature exceptionnels, on limite l'utilisation éventuelle de cette partie de la loi. La restriction imposée pourra causer des difficultés inutiles à des gens d'une autre région du pays. J'aimerais me joindre aux deux autres honorables préopinants pour demander au ministre de bien vouloir modifier cet article dans le sens qu'ils ont indiqué.

M. Fisher: Monsieur le président, la province d'Ontario a traité, disons en dilettante, le développement régional. Tout a débuté lorsque le premier ministre Frost dans l'un des plus extraordinaires gambits destinés à sauver la face, a décidé d'instituer un certain nombre d'associations de développement. Celles-ci, à première vue, étaient des entités régionales. Malheureusement, peut-être, elles étaient subventionnées par le Trésor provincial et pouvaient offrir un traitement de $10,000 à $12,000 par année à ceux qui établissaient de petits bureaux qui donnaient aux chambres de commerce locales dans diverses parties de l'Ontario et à certaines municipalités l'impression qu'il existait enfin une agence qui s'occuperait du développement régional.

L'histoire de ces associations de développement économique en Ontario a perdu progressivement de son éclat. En fait, dans diverses parties de l'Ontario, le nombre des membres a diminué, étant donné qu'une partie des fonds qui assurent leur existence vient d'organismes tels que les chambres de commerce et les municipalités. Il est devenu évident, il y a trois ou quatre ans, que les associations de développement économique à Port-Arthur et ailleurs en Ontario disparaîtraient car ellles ne donnaient aucun résultat.

De nouveau, M. Frost s'est révélé excellent homme politique. Il a toujours su, à la manière de Mackenzie King, temporiser d'excellente façon et le gouvernement provincial d'Ontario a commencé à se tourner vers un programme un peu plus concret qui a trouvé en Robert Macaulay, le meilleur de ses porte-parole. Ils le surnomment le brillant Bob ou autre chose du genre. Il se fait entendre dans toute la province depuis plusieurs années et il a, en un sens, rejeté le concept d'association pour l'expansion économique qui avait été, à l'origine, adopté en Ontario, et il a créé des conseils régionaux de développement. Nous en avons un depuis plus d'un an, que l'on désigne conseil régional du Nord de l'Ontario. Ces conseils sont évidemment destinés à planifier, coordonner, intégrer, diriger les recherches et mener à bien des objectifs à peu près semblables à ceux que se propose cette mesure, notamment dans le domaine de l'expansion régionale.

A mon avis, ces conseils régionaux de l'Ontario servent à temporiser et à recevoir bon nombre de critiques. Sur le plan économique, les conseils régionaux de l'Ontario qui sont mécontents se multiplient dans le Sud, le Nord-est, le Centre-nord, le Nord-ouest et l'Est de l'Ontario. On trompe de nouveau ces régions économiques avec ce que j'appellerais un ersatz d'action, à savoir des conseils économiques régionaux.

Je ne saurais mieux illustrer ma pensée qu'en prenant pour exemple le conseil de l'Ontario-Nord, qui semble dirigé par un cadre de l'aciérie du Sault-Sainte-Marie. En font partie un bûcheron de Port-Arthur, un politicien conservateur sur le plan local, de Fort-William, et une autre personne de la région de Timmins. Ces gens se réunissent à l'occasion, une couple de fois par an, et parlent des choses qu'ils aimeraient avoir. Je suis tombé des nues lorsque j'ai appris que la première étude qu'ils ont mise en route avait trait aux moyens d'améliorer les services aériens dans le nord de l'Ontario. Cela paraît toujours stérile quand on songe au nombre de transporteurs aériens que nous avons. Les membres de ce conseil sont de braves gens et de bons citoyens, mais ils ne sont pas en mesure de consacrer beaucoup de temps et d'énergie à l'agence de développement régional. De plus, le nord de l'Ontario est une région trop vaste. Elle ne constitue pas une unité économique naturelle.

Je pourrais en apporter de nombreuses preuves. Il n'y a pas grand-chose de commun entre la région de Sudbury et North-Bay, ou celle de Timmins et Kirkland-Lake, et la région de Kenora, Fort-William et Port-Arthur. Voilà ce qui m'inquiète dans cet article; il ne nous indique pas ce que seront les régions.

Du temps du gouvernement précédent, nous avons été témoins d'une situation ridicule, lorsque le député d'Ontario était ministre du Travail et qu'on prétendait, par des propos aussi futiles que tâtillons, découvrir à partir de quelle norme une région pouvait être admise à toucher de l'aide. Pour autant que je me souvienne, cette habilitation dépendait de l'indice du chômage ou des données statistiques concernant l'assurance-chômage.

Une chose très évidente, c'est que si ces conseils ou offices d'expansion régionale essaient de grouper plus d'une unité économique naturelle, nous aurons beaucoup de difficultés et d'ennuis. Deuxièmement, il faudra travailler dans les limites de sa province.

Je sais que le premier ministre du Manitoba m'a dit, il y a une couple de mois, lors d'une entrevue que j'ai eue avec lui au sujet du succès de l'enquête sur le Manitoba et des recommandations qui en sont découlées, qu'il en était fier et qu'il pensait qu'on allait accomplir là quelque chose, mais dans des limites assez étroites. La première restriction de l'expansion économique qui pourrait avoir lieu du fait de cette agence manitobaine serait due tout simplement à ce qu'elle ne posséderait ni les ressources, ni l'autorité, ni la structure nécessaires, qui de l'avis du premier ministre de la province relèvent du gouvernement fédéral.

L'autre point avait trait à l'idée de l'unité économique naturelle. De bien des façons, on pourrait considérer le Manitoba comme une entité distincte, en tournant nos regards vers le Nord, sur ses régions septentrionales de l'intérieur, sur ses entreprises hydrauliques et forestières, mais, si on la regardait comme région agricole, on constaterait que bon nombre de ses problèmes économiques sont coordonnés, rattachés les uns aux autres, en liaison—si l'on peut s'exprimer ainsi—avec les provinces de l'Ouest. Par conséquent, il estimait, en réalité, que l'expansion régionale n'accomplirait jamais tout ce qui serait possible au Canada sans que le gouvernement fédéral prenne d'énergiques initiatives. Mais, là aussi, il est difficile de savoir comment délimiter et adapter ce principe d'expansion régionale du point de vue géographique.

Je sais que, dans notre région en particulier, on le constate dans les opérations d'ARDA. Enfin, le gouvernement provincial d'Ontario commence à s'attaquer à ce programme. Il a confié à un homme qui s'appelle, je crois, Herbert Crown, la tâche de se rendre et de travailler dans diverses parties de la province pour y lancer les programmes ARDA en collaboration avec les autorités fédérales et toutes les institutions ou agences régionales qui peuvent prêter leur concours. Je répète qu'il s'agit d'un processus très long, lent et difficile, et que personne ne semble être sûr d'où l'initiative devrait venir en ce qui concerne les unités locales ou régionales.

Toutefois, j'aimerais signaler cela au ministre. Il vient d'une grande zone métropolitaine et, qu'on le veuille ou non, cela influe sur son attitude, tout comme le fait de venir d'une zone éloignée, comme les provinces Maritimes, affecte sûrement l'attitude que l'on a devant les structures que l'on veut édifier. Ce que j'ai pu relever dans ma propre région, c'est qu'il est à peu près impossible pour une zone éloignée des centres de pouvoir politique, ce qui, en Ontario, revient à dire Toronto et Ottawa du point de vue fédéral, de concevoir et de lancer de grands projets locaux sans que Toronto ou Ottawa donne une forte impulsion.

J'estime que l'on doit tenir compte de cette question des plus importantes, pas parce que c'est moi qui l'ai dit, mais parce que je crois

qu'il importe pour un organisme de développement régional d'être actif, alors que la plupart des organismes créés sous l'égide du pouvoir fédéral ont été trop souvent passifs. C'est évidemment le cas de l'ARDA. Quand les provinces ont l'initiative, le succès du programme dépend de l'orientation régionale et provinciale, et lorsque cette orientation est faible et peu assurée, quand il est impossible de combler l'hiatus entre la capitale provinciale et les régions où les programmes de l'ARDA pourraient accomplir le plus de bien, on n'obtient pas l'élaboration des programmes qui seraient nécessaires.

J'ai remarqué dans la discussion, surtout depuis la présentation du bill, que nos amis conservateurs s'inquiètent de cet accent que l'on met sur la planification, sur la bureaucratie et le reste. Pour ma part, je suis d'avis que leurs craintes sont un peu exagérées et proviennent de l'expérience qu'ils ont acquise eux-mêmes quand ils ont créé des lois qui tombent dans cette catégorie...

L'hon. M. Drury: Je me demande si le député me permettrait...

M. Fisher: ...et qui poussent les offices à devenir les menaces bureaucratiques qu'ils semblent entrevoir.

L'hon. M. Drury: Pourrais-je interrompre le député pour un moment et demander le consentement unanime de prolonger la séance? Si ce consentement était accordé, je crois que mes collègues aimeraient proposer deux amendements et nous pourrions, afin d'accélérer la procédure, adopter le bill ce soir après que le député de Port-Arthur aura terminé son discours.

M. Fisher: S'il est possible de faire adopter le bill, je suis disposé à terminer dès maintenant.

L'hon. M. Churchill: La proposition visant à prolonger la séance dépendra de la nature de l'amendement proposé par le ministre.

L'hon. M. Nowlan: J'ai aussi l'intention de proposer certains amendements.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrions-nous tous nous mettre d'accord pour examiner les amendements? Nous cherchons à nous conformer au désir général des membres de la Chambre et nous serions très heureux si la recommandation de mon honorable ami était mise à l'essai pendant quelque temps.

L'hon. M. Nowlan: J'aimerais bien l'essayer.

M. le président suppléant: Tous les membres du comité consentent-ils à siéger après 10 heures?

Des voix: D'accord!

[M. Fisher.]

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, nous avons réservé l'article 5 jusqu'au moment où nous pourrions examiner l'article 15. On a dit que l'opposition manifestée envers ces deux articles venait du fait qu'il y a une certaine répétition, mais cette opposition disparaîtrait si nous retranchions les mots «nommer des conseillers et» dans la première ligne de l'article 15, et mon collègue propose...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le ministre veut-il proposer un amendement à l'article 15?

L'hon. M. Drury: Non, pas encore, monsieur le président. J'explique simplement ce qui en est. Il y aurait un deuxième amendement concernant l'article 8, lui aussi réservé, et là, il s'agirait d'ajouter les mots «nonobstant tout ce qui figure dans la loi sur la production de défense» ainsi que l'a proposé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Si ces amendements étaient proposés, j'espère que nous pourrions nous entendre sur l'ensemble du bill.

M. T. S. Barnett: Je n'ai rien à redire aux amendements proposés, mais ils n'ont absolument aucun rapport avec l'article 9 actuellement à l'étude. Certaines questions ont été soulevées. J'ignore ce qu'en pensent les autres députés, mais pour ma part, j'aimerais bien que le ministre réponde à ces questions. J'en mentionne une que je trouve importante. Si je comprends bien le libellé actuel de l'article, cette disposition concernant le développement régional s'applique exclusivement aux régions que le gouverneur en conseil jugera à propos de désigner comme régions de chômage prononcé ou chronique. Je veux bien qu'on accorde la priorité à ces régions, mais j'estime que le libellé actuel impose une restriction grave sur ce qu'on pourra faire dans l'avenir ou même à l'heure actuelle. Par exemple, la meilleure façon de remédier au chômage chronique pourrait bien être de prendre des mesures spéciales pour mettre en valeur une région voisine où la conjoncture économique est meilleure. J'aimerais bien que le ministre nous dise ce qu'il en pense.

L'hon. M. Drury: Pour répondre aux exigences, le chômage d'une région doit être de caractère exceptionnel. Il n'est pas nécessaire qu'il soit très considérable bien que, comme le ministre du Travail l'a fait ressortir, le gouvernement accorde la priorité aux régions ayant un chômage très sensible. Lors même que nous réussirions à diminuer le taux très élevé du chômage dans les régions atteintes, elles répondraient encore à la définition du «chômage de caractère exceptionnel». Je pense que ce que le député envisage peut être

obtenu sans modifier le libellé de la disposition.

Je regrette de ne pouvoir rien dire de spécial à propos des suggestions utiles qui m'ont été offertes sinon que je les examinerai très attentivement. J'en remercie les auteurs.

M. Nasserden: A mon avis, le terme «volume exceptionnel du chômage» est trop grave et son application exclurait le cas formulé par le député de Macleod et le préopinant. Je pense qu'on devrait la modifier.

M. le président suppléant: L'article 9 est-il adopté?

M. Nasserden: Je voudrais que le ministre nous dise s'il pourrait modifier la phraséologie dont j'ai fait mention.

L'hon. M. Drury: Je me ferai un plaisir de le revoir.

L'article 9 est adopté.

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11—*Pouvoirs du gouverneur en conseil.*

L'hon. M. Nowlan: Au sujet de cet article, je voudrais signaler au ministre un problème qui, à mon sens, vaut qu'on s'y arrête. Cet article donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'ordonner «les mesures particulières propres à faciliter le développement économique de toute région désignée». Loin de moi le dessein de retenir ce soir le comité par des amendements de caractère technique, mais j'aimerais que le ministre insère au début de l'article 11, les mots «sous réserve des lois ou des statuts existants», ce qui harmoniserait l'exercice du pouvoir en cause avec les mesures législatives existantes. Dans sa rédaction actuelle, l'article est trop vague. Je suggérerais par conséquent la modification que voici:

Que l'article 11 du bill C-74 soit amendé par l'insertion au début de la première ligne dudit article, les mots suivants:
«Sous réserve des lois ou des statuts existants».

L'hon. M. Favreau: Puis-je proposer l'amendement suivant:

Que l'article 11 du bill soit amendé par l'insertion au début, avant les mots «le gouverneur en conseil», des mots suivants:
«Sous réserve des dispositions statutaires existantes».

L'hon. M. Pickersgill: Cette version est peut-être un peu meilleure.

M. le président suppléant: L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings consent-il à accepter cette phraséologie?

L'hon. M. Nowlan: Ce soir, je suis d'humeur fort conciliante.

(L'amendement est adopté.)

L'article 11 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 12—*Établissement d'une Agence de développement régional.*

L'hon. M. Nowlan: Je viens d'attirer l'attention du secrétaire d'État là-dessus. Je ne propose pas d'amendement mais la disposition est ainsi conçue:

(1) Est établie une agence de développement régional sous la direction d'un commissaire du développement régional et d'un sous-commissaire...

Etc. Autrement dit, la direction a deux têtes. Je doute fort que ce soit ce que le ministre ait voulu en donnant ses instructions aux rédacteurs de la disposition. Ne vaudrait-il pas mieux que l'Agence de développement régional soit placée sous la direction du commissaire? J'ai un amendement sous les yeux, mais je ne le proposerai pas. Le voisin immédiat du secrétaire d'État voudra peut-être l'examiner. Si la disposition était ainsi conçue:

Est établie une agence de développement régional sous la direction d'un commissaire du développement régional qui, ainsi que le sous-commissaire, sera nommé par le gouverneur en conseil...

les deux seraient nommés, mais le développement régional serait placé sous la direction du commissaire au lieu d'être sous la direction du commissaire et du sous-commissaire. Je pense qu'on n'a pas voulu cette direction double et que le solliciteur général ou quelqu'un d'autre devrait éventuellement rédiger à nouveau la disposition. Sinon, il faudrait que le commissaire et le sous-commissaire s'entendent en tout et je suis sûr que ce n'est pas ce qu'on a voulu.

L'hon. M. Drury: Pouvons-nous réserver cet article durant quelques minutes, tandis que nous chercherons à donner suite à cette recommandation fort utile?

M. le président suppléant: L'article est-il réservé?

Des voix: D'accord!

(L'article est réservé.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14: *Pouvoirs généraux du Ministre.*

L'hon. M. Nowlan: Il s'agit encore d'une disposition qui autorise le ministre à conclure un accord avec les provinces. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, que l'alinéa *b*) soit modifié par l'addition, après le mot «chargé» qui est le dernier mot de l'alinéa, de ce qui suit:

et tout accord de ce genre sera déposé sur le bureau de la Chambre des communes dans les quinze jours qui suivront sa signature si la Chambre des communes est en session; sinon, 15 jours alors après l'ouverture de la session suivante du Parlement.

Bref, l'amendement prévoit que toute entente conclue, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, soit déposée sur le bureau de la Chambre des communes dans un délai de 15 jours après qu'elle aura été conclue, si la Chambre des communes est en session; sinon, dans les 15 jours après l'ouverture de la session suivante.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'on puisse s'opposer le moindrement à cette disposition en particulier, car je puis assurer aux députés que le gouvernement ne songe aucunement à conclure des ententes secrètes avec un gouvernement provincial.

L'hon. M. Nowlan: Je ne pensais pas qu'il y en aurait.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que toute entente que nous pourrions conclure serait telle que nous voudrions la proclamer ouvertement et que nous serions fiers de l'annoncer au Parlement. Si mon honorable ami de Papineau veut bien examiner le libellé, je crois que le gouvernement s'empressera de mettre la proposition à l'étude.

L'hon. M. Flemming: Le ministre n'estime-t-il pas que l'alinéa *a*) répond à la question du représentant de Pictou concernant les fonctions de l'Office d'expansion économique de la région atlantique? Le député a demandé quelles seraient les fonctions dans les provinces atlantiques et je me demandais si l'alinéa *a*) ne répondait pas à sa question.

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas étudié à fond la question des fonctions et je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le problème, mais je dirais que l'Office d'expansion économique de la région atlantique, vu les responsabilités particulières qui lui sont dévolues, est en quelque sorte l'organisme de développement régional des provinces Maritimes. Il y aurait donc collaboration plus étroite entre le commissaire de l'organisme de développement et son personnel et l'Office d'expansion économique. Nous échangerions de la correspondance à ce sujet.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a tout juste une couple de petites modifications à apporter.

M. Knowles: L'une des modifications qu'il faudrait sans doute apporter serait de mentionner que le «Parlement» est en session.

L'hon. M. Pickersgill: C'est précisément ce que mon ami, le représentant de Papineau, est en train de faire.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je propose:

Que l'alinéa b) de l'article 14 du bill nº C-74 soit modifié par l'insertion, après le mot «et», des mots suivants:

[L'hon. M. Nowlan.]

...«et ces accords doivent être déposés sur le Bureau de la Chambre des communes au plus tard 15 jours après leur conclusion si le Parlement est en session; sinon, ils doivent être déposés 15 jours après l'ouverture de la prochaine session du Parlement; et...»

M. le président suppléant: Le député de Digby-Annapolis-Kings a-t-il l'intention de retirer l'amendement qu'il a d'abord proposé?

L'hon. M. Nowlan: Oui.

(L'amendement de l'honorable M. Nowlan est retiré.)

L'amendement de l'honorable M. Favreau est adopté.

L'article 14 ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, pourrions-nous étudier l'article 5 en même temps que l'article 15, car ces deux articles étaient censés être étudiés ensemble.

M. Knowles: Comment pouvons-nous les étudier tous deux en même temps, étant donné que l'un des articles a été modifié?

L'hon. M. Pickersgill: Étudions d'abord l'article 15 et nous aborderons ensuite l'article 5.

Sur l'article 15—*Nomination de conseillers et de commissions consultatives.*

L'hon. M. Favreau: Je propose:

Que les mots «nommer des conseillers et», aux première et deuxième lignes de l'article 15 du bill nº C-74, soient supprimés.

(L'amendement est adopté.)

L'article 15 ainsi modifié est adopté.

Les articles 16 à 19 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5—*Nominations à titre provisoire.*

M. Nasserden: Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder l'adoption de l'article 5, mais j'aimerais tout simplement dire que c'est avec une certaine appréhension que j'envisage cet article et que, selon moi, il aurait été préférable qu'il ne figure pas dans le bill.

M. le président suppléant: L'article 5 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Le ministre a les attributions du ministre de la Production de défense.*

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je propose que les mots qui suivent soient ajoutés à la fin de l'article 8 du bill nº C-74:

nonobstant toute disposition de la loi sur la production de défense.

M. Knowles: Je crois que nous y voilà, monsieur le président.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: L'article modifié est-il adopté?

(L'article 8 modifié est adopté.)

Sur l'article 12—*Établissement d'une Agence de développement régional.*

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je propose

que le paragraphe 8 de l'article 12 du bill nº C-74 soit remplacé par ce qui suit:

«Est établie une Agence de développement régional sous la direction d'un commissaire du développement régional qui, de même qu'un sous-commissaire du développement régional, seront nommés par le gouverneur en conseil à titre amovible.»

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

M le président suppléant: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. le président suppléant: Le bill est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Sur division

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport du bill?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, avant que le bill ne soit adopté, j'aimerais exprimer ma vive appréciation pour la collaboration extraordinaire dont la Chambre a fait preuve dans l'examen de la mesure.

L'hon. M. Nowlan: Il n'y a rien de promis pour l'avenir, vous savez.

M. le président suppléant: Ferai-je rapport du bill modifié?

(Rapport est fait du bill sur division.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Nowlan: A la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, ne pourrait-on pas le lire pour la troisième fois maintenant?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur. Nous avons fait preuve de beaucoup de collaboration ce soir et encore pour rendre service, je signale qu'un bill qui a été modifié doit être réimprimé de toute façon et être soumis de nouveau à la Chambre à la séance suivante.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une attitude parfaitement raisonnable, monsieur l'Orateur, et je remercie les honorables représentants de la collaboration qu'ils nous ont déjà accordée.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre? D'accord.

Des voix: D'accord!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels seront nos travaux demain?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Sud-Centre sera sans doute fort surpris d'apprendre que ses propositions concernant les travaux de la Chambre ont eu tant de succès que j'ai l'intention de donner suite à une autre de ses recommandations. Nous étudierons donc demain les crédits du ministère du Commerce plutôt que ceux dont j'ai parlé il y a une semaine et hier encore.

J'ai consulté les représentants des autres partis et, il va sans dire, mon collègue le député d'Eglinton; tous semblent être en faveur de la proposition de mon ami de Winnipeg-Sud-Centre. J'espère que le comité réalisera autant de progrès demain que le représentant m'en a laissé entrevoir lorsqu'il a fait sa recommandation.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, les progrès que j'ai prédits dépendent de deux choses. Tout d'abord, il y a l'attitude qu'affichera le ministre dont les crédits seront à l'étude. Ensuite, il faudra que ses collègues, notamment le secrétaire d'État, se tiennent tranquilles.

(A dix heures vingt-huit minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 juillet 1963

La séance est ouverte à onze heures.

(Texte)

LA BANQUE ET LE COMMERCE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Edmund Asselin (Notre-Dame-de-Grâce) présente le premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION RELATIVE AUX HEURES DE SÉANCE LE VENDREDI SOIR ET LE SAMEDI

L'ordre du jour appelle les motions:

—Le premier ministre: Que, à compter du vendredi 5 juillet et par la suite durant le mois de juillet, en plus des heures de séance actuellement prévues aux articles 2 et 6 du Règlement, la Chambre siège, en outre, de huit heures à dix heures du soir les vendredis, et de onze heures du matin à une heure de l'après-midi et de deux heures et demie de l'après-midi à six heures du soir les samedis; et

Que les samedis, après la lecture de la prière, l'ordre intitulé «La Chambre de nouveau en comité des subsides» soit lu immédiatement et, cela fait, la procédure actuellement prévue au paragraphe (1) de l'article 56 du Règlement est applicable.

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je voudrais que la Chambre m'autorise à retirer cette motion, à cause de la date indiquée. Sauf erreur, elle sera replacée ultérieurement au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: La Chambre y donne-t-elle son assentiment?

Des voix: D'accord!

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ON SONGERAIT À ANNULER LE PROGRAMME DES FRÉGATES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsier l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Il a annoncé l'abolition probable du programme de construction des frégates, et cela va sans doute porter un coup très dur à la main-d'œuvre de nos chantiers de construction navale. Le ministre peut-il affirmer à la Chambre qu'avant d'acquérir des sous-marins à l'étranger, il prendra contact avec les représentants des chantiers et leurs délégués syndicaux, afin d'établir les possibilités et les avantages, pour le Canada, de faire construire des submersibles sur place, par des Canadiens, avec l'argent des contribuables canadiens?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que le programme en cause sera annulé, mais simplement qu'on était en train de le revoir avant sa mise en œuvre. J'affirme à l'honorable député et à ses collègues que je suis inspiré du désir de donner à nos forces armées l'équipement le meilleur, possédant le plus haut coefficient possible d'efficacité opérationnelle pour les tâches qui leur reviennent. En outre, comme d'autres membres du gouvernement, je ne perds jamais de vue les intérêts de la main-d'œuvre et de l'industrie du Canada. La révision du programme s'inspirera de tous ces éléments.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, que le ministre veuille bien se persuader que tous les membres de la Chambre sont dans le même état d'esprit. Le ministre est aux prises depuis plus de deux mois avec les problèmes en cause, et je suis convaincu que les employés attendent une décision avec impatience. Peut-il nous dire quand nous serons avertis de cette décision?

L'hon. M. Hellyer: Je ne puis le préciser, monsieur l'Orateur, mais la décision sera prise aussitôt que possible, toutefois sans préjuger des arguments qui seront avancés par les deux côtés à qui il sera laissé suffisamment de temps pour y penser.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? A-t-il reçu de M. René Barras, secrétaire du syndicat des ouvriers des chantiers maritimes de Lauzon, le télégramme du 3 juillet protestant contre la déclaration que le ministre de la Défense nationale a faite au comité de la défense,

le 27 juin, savoir que la portée générale du programme des frégates serait revue avant qu'il y soit donné suite? Le premier ministre suppléant peut-il nous assurer que toute diminution de la construction navale de défense sera compensée par la construction de cargos destinés à l'acheminement des marchandises canadiennes outre-mer?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): La même question a été adressée au ministre de la Défense nationale, mais néanmoins je suis reconnaissant au député de m'en avoir préavisé. Je crois que le député de Lévis a présenté une requête dans ce sens au ministre de la Défense nationale.

Je ne suis pas au courant du télégramme, mais je ne puis rien ajouter à la réponse du ministre, soit que le programme était revu. Quant à la dernière partie de la question, c'est une hypothèse et tant que l'affaire n'aura pas été tranchée, je ne puis y répondre.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant ou au ministre de la Défense nationale? Le gouvernement attendra-t-il la recommandation du comité de la défense pour prendre sa décision?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à voir au comité de la défense. J'ignore combien de temps il prendra pour ses délibérations et quand il sera en mesure de formuler ses avis au gouvernement. En vertu de la constitution, je dois faire une recommandation au gouvernement et la ferai en temps voulu.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Le ministre de la Défense nationale déférera-t-il la question au comité spécial de la défense pour qu'il puisse faire ses recommandations?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur. Le comité débattra le problème durant un certain temps et ses opinions ainsi que les avis déjà reçus de lui seront pris en considération.

L'hon. M. Churchill: Avant ou après la décision?

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

À QUEL ENDROIT SERA-T-ELLE TENUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics, responsable de l'Exposition universelle. Le ministre peut-il assurer avec certitude à la Chambre que l'Exposition universelle de 1967 aura lieu à Montréal et non ailleurs, comme à Ottawa, dû à certaines pressions qui sont exercées présentement?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je ne sais pas au juste à quelles pressions l'honorable député fait allusion, mais je tiens à dire ceci: actuellement, il s'agit de déterminer les travaux de sécurité qu'il faudra effectuer, par suite de la construction du projet de l'île Sainte-Hélène et de l'île Notre-Dame. Il y a certaines divergences d'opinion, au sujet de ces travaux de sécurité, entre les ingénieurs de la ville de Montréal et ceux de divers ministères du gouvernement fédéral. C'est là le problème qu'il reste à régler et qui est à la base des pourparlers que nous aurons cet après-midi avec le maire Drapeau à Ottawa.

M. Pigeon: J'ai une question supplémentaire à poser à l'honorable ministre, monsieur l'Orateur. J'avais bien posé au ministre la question à l'effet de savoir si c'était une certitude que l'Exposition aurait lieu à Montréal, oui ou non? C'est ce que nous voulons savoir.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait que cette question complémentaire est irrecevable.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question sur le même sujet.

(Texte)

Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Est-ce que le fonctionnaire qui a déclaré que les déclarations de M. Saulnier étaient des mensonges et que son attitude n'était que du chantage sera présent cet après-midi à la réunion qui sera tenue à la demande du ministre?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je ne sais pas du tout de quoi l'honorable député parle. La seule chose que je puisse lui dire, c'est que je n'ai pas commenté du tout les déclarations qui ont été faites par M. Saulnier, mais je suis un de ceux qui ont tenu à laisser la porte ouverte aux pourparlers afin d'en arriver à une décision favorable.

L'hon. M. Balcer: Est-ce que le ministre a lu l'article du *Montreal Star,* par M. Lazarus, qui rapporte mot à mot une conversation qu'il a eue avec un de ces fonctionnaires? S'il l'a lu, ne pourrait-il pas faire taire ce fonctionnaire?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, j'ai lu l'article auquel fait allusion l'honorable député. Je n'y attache aucune valeur parce qu'aucun nom n'est mentionné.

M. Georges Valade (Sainte-Marie:) Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Est-ce que le ministre des Travaux publics...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cet échange prend l'allure d'une discussion et il est inutile de continuer cette sorte de questions qui ne mènent à rien.

M. Valade: Je soulève la question de privilège. Je prétends que ma question n'est pas de celles que Votre Honneur vient de décrire. Je demanderais une élucidation de la première réponse donnée par le ministre des Travaux publics. J'estime avoir le droit de poser cette question et j'estime d'autre part que la présidence ne peut la déclarer irrecevable avant d'en connaître le sens. Voici ma question: Le ministre des Travaux publics sait-il que la ville de Montréal refusera d'accepter un autre emplacement que l'île de Montréal pour l'exposition universelle?

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit d'une communication de renseignements.

M. l'Orateur: Je regrette, mais la question de privilège n'est pas motivée.

(Plus tard)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question qui, je l'espère, n'ira pas à l'encontre de la décision que vous avez rendue, il y a quelques minutes. Le ministre peut-il nous dire si l'on a respecté les dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables et celles des autres lois qui relèvent de son ministère, en sorte que le choix de l'île Sainte-Hélène comme emplacement de l'exposition universelle puisse être ratifié?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les dispositions de la loi sont toujours respectées. Il s'agit d'une loi publique et je suppose que le gouvernement en respecte les dispositions.

(Plus tard)
(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics? Ma question est courte mais urgente et vous l'accepterez sans doute car, à mon avis, elle n'enfreint pas le Règlement.

Le ministre des Travaux publics peut-il dire à la Chambre s'il l'informera de la décision qui sera prise cet après-midi, au sujet de l'Exposition universelle, avant de faire une déclaration aux journaux?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, le ministre des Travaux publics, ainsi que tous les autres ministres du gouvernement, ont l'habitude d'informer la Chambre avant les journaux.

(Traduction)

LES PÊCHERIES

DÉMISSION DU PRÉSIDENT DE L'OFFICE DE RECHERCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries, en me fondant sur un article paru dans l'édition de juin du *Western Fisheries* où il est dit que M. Kask, président de l'Office de recherches sur les pêcheries du Canada, est maintenant directeur des recherches à la Commission interaméricaine du thon des tropiques. M. Kask a-t-il remis sa démission comme président de l'Office de recherches sur les pêcheries du Canada?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, on a fait une déclaration officielle à ce sujet hier.

LE TRAITÉ DU PACIFIQUE NORD—INVITATION À LA RUSSIE À PRENDRE PART AUX NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, étant donné que des chalutiers soviétiques ont été aperçus en deça de la limite du 12 milles des îles du Pacifique, si le gouvernement entend inviter l'URSS à prendre part aux négociations en vue d'un traité sur la pêche dans le Pacifique Nord?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne vois aucun rapport entre la déclaration initiale de l'honorable député et sa conclusion. Néanmoins, on est à revoir la question.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ÉBOULEMENTS POSSIBLES DÛS AU HAUT BARRAGE D'ARROW

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je pose cette question au nom de la *Anti Paddey Sherman Trust* concernant le Columbia. Étant donné que certains ingénieurs de la Colombie-Britannique manifestent beaucoup d'intérêt et même d'inquiétude au sujet des effets désastreux d'éboulements

que le haut barrage d'Arrow pourrait déclencher en faisant monter le niveau de l'eau au-dessus des couches d'argile, dans le sous-sol de certaines localités, et étant donné l'étude que ces mêmes ingénieurs font de cette question, les sorciers de la Direction des ressources hydrauliques ont-ils signalé cette possibilité au ministre?

Des voix: Au *Feuilleton.*

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Je crois avoir déjà signalé à la Chambre que les ingénieurs qui s'acquittent de cette tâche à l'heure actuelle font partie d'organismes de la province de la Colombie-Britannique et, naturellement, les rapports qu'ils soumettent sont la propriété de cette province. Je crois qu'il serait tout à fait malséant que je me prononce, dans un sens ou dans l'autre, sur la valeur de ces rapports, et encore plus que je les recommande à la Chambre. Je suis bien certain qu'en temps et lieu, nos fonctionnaires, à nous, auront toute la compétence voulue pour donner des conseils à un comité de la Chambre et au gouvernement au sujet de la sécurité de ce projet et de la possibilité de le réaliser ainsi que sur d'autres ouvrages prévus dans l'entreprise générale.

M. Herridge: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le moment venu, ces ingénieurs auront-ils l'occasion de témoigner devant le comité des affaires extérieures?

L'hon. M. Laing: A cela, je réponds qu'il appartiendra au comité de prendre une telle décision. Il me semble que le comité voudra entendre certains ingénieurs, mais lorsqu'il devra examiner les dispositions du traité, le comité sera maître de ses décisions.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ÎLE BELL (T.-N.)—ASSISTANCE AUX MINEURS EN CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné la situation désespérée qui existe à l'île Bell, dans la Baie de la Conception, à Terre-Neuve, à la suite du retranchement des opérations minières, le ministre voudra-t-il nous dire quels projets il envisage pour remédier à cette situation?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. (*Exclamations*) Je répondrais...

L'hon. M. Lambert: C'est une question sériée.

[M. Herridge.]

L'hon. M. MacEachen: Je tiens à dire, en réponse à une question concernant une chose très grave qui atteint des centaines de chômeurs à l'île Bell, qu'à la suite d'un échange de correspondance avec le premier ministre de Terre-Neuve, nous adressons à M. Smallwood des propositions tendant à la mise au point de programmes appropriés de formation et de travail afin d'aider les autorités provinciales à faire face à la situation. Ces propositions comprennent l'institution de cours de formation à la nouvelle École des arts et métiers de l'île Bell et des programmes de formation au travail même dans les cas où il convient plutôt de combiner avec la formation une certaine expérience du travail.

Les propositions qu'on a faites comprennent l'augmentation de l'apport fédéral qui résulterait des modifications projetées à la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, ainsi que des autres programmes que j'ai déjà exposés dans leurs grandes lignes le 10 juin à la Chambre, et dont les députés sont saisis à l'heure actuelle.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Je demanderais au ministre du Travail si c'est également la réponse à la question que je lui ai posée à ce sujet le 20 mai dernier.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député peut considérer cela comme la réponse à sa question, ce qu'il aurait déjà compris s'il s'était montré plus alerte.

(Texte)

LES TRANSPORTS

L'USAGE DU FRANÇAIS SERAIT BANNI À LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant.

Vu que le directeur de la Voie maritime, M. Robert Burnside, a déclaré devant la Commission d'enquête sur le pilotage que les autorités de la Voie maritime ont demandé à Ottawa que le français soit banni dans les manœuvres de pilotage, le premier ministre suppléant peut-il assurer la Chambre que le gouvernement refusera de se soumettre à cette demande?

L'hon. Lionel chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la déclaration dont parle l'honorable député. Cependant, je dois dire que la Commission de pilotage relève de l'autorité de mon collègue, le ministre des Transports

(M. McIlraith). Toutefois, je me renseignerai au sujet de cette déclaration.

M. Pigeon: Me répondrez-vous plus tard?

(Traduction)

LE CANAL SOULANGES—VENTE À LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): J'aimerais poser, en français, une très importante question au ministre des Transports.

(Texte)

Est-il exact que le gouvernement du Québec a renoncé définitivement à l'achat du canal Soulanges, et dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison, étant donné qu'une entente avait été conclue sous l'ancien régime?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, l'honorable député devrait admettre que, même si la question qu'il pose est fort importante et très intéressante, elle n'est pas d'une urgence extrême, vu qu'elle est à l'étude depuis nombre de mois.

M. Pigeon: Je respecte votre décision, monsieur l'Orateur, mais il s'agit, à mon avis, d'une question très importante et...

M. l'Orateur: Il est certes fort à-propos de poser une question de ce genre, mais elle devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

LE DRAPEAU NATIONAL

LE CANADA EN AURAIT UN!

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le 24 juin dernier, j'ai déclaré en cette enceinte que le Canada n'avait pas de drapeau national. Depuis ce temps, j'ai reçu beaucoup de lettres me disant que j'étais dans l'erreur. Alors, ma question est celle-ci: l'honorable secrétaire d'État pourrait-il me renseigner si, oui ou non, le Canada possède actuellement un drapeau national?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député devrait, à mon sens, examiner un décret du conseil pris le 5 septembre 1945, qu'il pourrait obtenir au bureau du conseil privé. Je ne puis lui fournir de renseignements plus récents.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je crois qu'il est fait mention, dans ce décret du conseil, que le *Red Ensign* est le drapeau national du Canada. L'honorable secrétaire d'État prétend-t-il que ce décret déterminerait que nous avons un drapeau national et que c'est le *Red Ensign*?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire d'État du Canada n'a pas plus le droit qu'un autre citoyen de décider du drapeau national de notre pays. J'estime qu'il s'agit d'une question intéressant le Parlement fédéral, et je n'oserais pas donner mon avis là-dessus. Je crois que le document officiel le plus récent à ce propos est celui dont je viens de parler, le décret du conseil pris le 5 septembre 1945, dont tout citoyen peut obtenir le texte gratuitement au bureau du conseil privé.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire, car je suis d'opinion que l'honorable secrétaire d'État n'a pas répondu à ma question. Ma question était la suivante: Ce décret du conseil détermine-t-il que le *Red Ensign* est notre drapeau national, et est-ce là l'opinion du secrétaire d'État?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à faire remarquer à l'honorable député que le texte du décret du conseil est disponible dans les deux langues officielles, et je suis sûr que l'honorable député peut le lire dans les deux langues aussi bien que moi.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a là...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois d'abord signaler que la question n'est pas urgente. Deuxièmement, la discussion prend la forme d'un débat. Je rappelle une fois de plus aux honorables députés que, selon le Règlement, les principes généraux qui régissent les questions posées à l'appel de l'ordre du jour sont très simples. Il ne faut pas avancer d'arguments ni exprimer d'opinions. Les faits doivent être exposés brièvement et la question doit revêtir une importance publique urgente et exiger une attention immédiate. Grâce à ces principes généraux, je suis sûr que nous pouvons progresser très rapidement si tous les honorables députés se conforment au Règlement de la Chambre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: Si la question porte sur le même sujet, je dois déclarer que le débat est clos sur ce point.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Le drapeau national, promis au cours de la dernière campagne électorale, va-t-il constituer un deuxième drapeau national, étant donné que l'honorable secrétaire d'État vient de nous déclarer que nous en avons déjà un?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La question n'est pas du tout urgente.

LE NATIONAL-CANADIEN

INTERPELLATION RELATIVE À DES MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Lui a-t-on signalé le différend intervenu entre le National-Canadien et la Fraternité des agents de train au sujet de la suppression d'arrêts dans deux sous-sections de lignes dans l'Ouest canadien? En l'occurrence, le National-Canadien a modifié unilatéralement les conditions d'emploi durant la période de validité d'un accord qui n'est pas encore expiré. Quelles dispositions le ministre se propose-t-il de prendre pour régler ce différend?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord préciser au député que cet aspect particulier du problème ne m'a pas été signalé. J'enquêterai volontiers là-dessus et l'informerai plus tard de la situation et des mesures qu'entend prendre le ministère du Travail s'il y a lieu.

LES FINANCES

MOMENT DE LA PRÉSENTATION DE LA DÉCLARATION SUR LE BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. A-t-il pu s'assurer à quelle heure lundi et sous quel article de l'ordre du jour le ministre des Finances allait faire sa déclaration au sujet du budget?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Le secrétaire d'État, qui est leader de la Chambre, pourrait peut-être renseigner la Chambre là-dessus.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de demander à la Chambre, à 6 heures ce soir, si un ordre pourrait être adopté pour lui permettre de revenir à l'appel des motions à 8 heures lundi soir, au sujet de la question dont le député s'informe. Si la Chambre consentait à adopter cet ordre tout de suite, on gagnerait peut-être un peu de temps et cela serait bien commode pour la Chambre en général. A 8 heures lundi soir, nous reviendrions à l'appel des motions afin qu'une déclaration émanant des banquettes ministérielles puisse être faite, et il serait bien entendu, évidemment, que les porte-parole de chacun des partis représentés à la Chambre pourraient comme d'habitude formuler des observations.

L'hon. M. Churchill: Il s'agit d'un petit budget, n'est-ce pas?

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement?

Des voix: Entendu!

QUESTION PORTANT SUR LES PROPOSITIONS FISCALES DU BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Forêts. Répondant à ma question, le 24 juin, le ministre m'a dit qu'il avait l'intention de se rendre dans l'Ouest un peu plus tard afin d'étudier avec les représentants de l'industrie forestière les problèmes évoqués dans certains télégrammes concernant les effets nocifs de la taxe de 11 p. 100 sur l'industrie du bois. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il a appris au sujet des effets de la taxe de 11 p. 100 sur la production et la vente du bois?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit à ce moment-là que je ferais une déclaration. J'ai rencontré les représentants de l'industrie forestière et je crois que ces rencontres ont été très fructueuses.

(Plus tard)

M. Pugh: J'ai une autre question à poser au ministre des Forêts? L'honorable député a déclaré en réponse à la première question qu'il avait reçu des télégrammes. Le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre au sujet des télégrammes qu'il a reçus et des

entretiens qu'il a eus avec les représentants de l'industrie en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Nicholson: Non.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PAKISTAN—CRITIQUE CONTRE DES ÉTUDIANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) m'a posé une question concernant les étudiants canadiens qui sont présentement au Pakistan. Il s'agit de 37 étudiants qui participent à la 14e conférence annuelle de l'association *World University Service* qui a lieu cette année dans ce pays. C'est la 14e conférence du genre organisée par cette association, qui a obtenu l'appui et l'étroite coopération de tous les gouvernements et organismes d'étudiants dans les différents pays où elle a agi, et cet appui lui a été accordé encore cette année.

La délégation canadienne a été l'objet de critiques exprimées en termes assez virulents dans une brochure publiée par un groupe d'étudiants pakistanais. Nous n'avons reçu aucune indication que les étudiants canadiens aient été attaqués autrement que par écrit et qu'ils soient en danger de quelque manière. J'ai, néanmoins, demandé à notre Haut Commissariat à Karachi, au Pakistan, de nous faire rapport, et je ne manquerai pas d'informer la Chambre de tout développement qui pourrait causer quelque inquiétude.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉCLARATION DE L'HONORABLE RENÉ LÉVESQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil privé.

Étant donnée la déclaration de M. René Lévesque parue aujourd'hui dans *Le Devoir*, à l'effet que si le gouvernement d'Ottawa persiste dans sa présente attitude, il peut devenir le vrai fossoyeur de la Confédération. Le ministre peut-il nous dire si Ottawa a l'intention de faire marche arrière afin de dissiper les inquiétudes de l'honorable René Lévesque?

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Monsieur le président, tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que le gouvernement actuel n'a certainement pas l'intention d'être le fossoyeur de la Confédération, mais plutôt de voir à son renouvellement pour qu'elle ait, enfin, une nouvelle chance.

(Plus tard)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il croit que M. René Lévesque est un crypto-séparatiste, étant donné sa déclaration?

L'hon. M. Lamontagne: Je pense que l'honorable député peut faire son propre catalogue.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire? Étant donné que le président du Conseil privé vient de déclarer qu'il n'a pas l'intention de voir le gouvernement agir comme fossoyeur de la Confédération, peut-il énumérer les gestes précis qu'il a l'intention de poser précisément pour ne pas devenir le fossoyeur de la Confédération?

(Traduction)

LE MUSÉE NATIONAL

ON DEMANDE UNE VERSION ANGLAISE DES ARTICLES SCIENTIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales en me fondant, jusqu'à un certain point, sur la controverse autour du biculturalisme et du bilinguisme. Ma question porte sur une publication du musée national du Canada, le bulletin 190, ayant pour titre: *Contributions to Anthropology, 1960.* Je me demande si le ministre pourrait s'engager à faire traduire les divers articles de cette publication, qui, a l'heure actuelle, sont uniquement en langue française, à l'intention des Canadiens qui ne savent pas le français.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je tiens volontiers cette question pour préavis et je verrai ce qu'on peut faire sur-le-champ.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DE LA POSSIBILITÉ DE GRÈVE CHEZ LES ARTISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Le 27 juin, on a posé une question à l'honorable représentant au sujet d'un différend entre la Société Radio-Canada et certains de ses employés. Je me demande si le ministre peut nous dire s'il y a des négociations en cours, à l'heure actuelle, et si elles semblent fructueuses ou non.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je ne crois pas qu'il soit du tout sage d'anticiper le résultat de choses de ce genre, mais des pourparlers sont en cours et, aux dernières nouvelles, il semble qu'ils soient très satisfaisants.

LE COMMERCE

QUESTION PORTANT SUR LES VENTES DE CÉRÉALES À L'ALLEMAGNE DE L'EST ET À LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Avant hier, l'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek m'a posé une question au sujet des négociations entreprises en vue de vendre des céréales à l'Allemagne de l'Est. Au cours des six dernières années, des membres de la Commission canadienne du blé ou ses représentants se sont rendus à plusieurs reprises en Allemagne orientale afin d'amorcer des ventes de blé canadien. La dernière fois que la Commission s'est rendue sur ce marché, c'était les 9 et 10 mai 1963. En outre, des agents de la Commission ont été constamment en rapport avec les représentants de l'Allemagne de l'Est, qui sont chargés des achats de céréales.

Bien que toute cette activité, afin d'ouvrir ce débouché, ne se soit encore chiffrée par aucune vente concrète, la Commission, qui a l'entier appui du gouvernement, continue de chercher à conclure des ventes sur ce marché éventuel. Dès que des résultats concrets auront été obtenus, les honorables députés en seront informés.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Le ministre du Commerce nous a fait rapport de négociations au sujet de ventes de blé à l'Allemagne de l'Est. Je me demande s'il pourrait dire à la Chambre à quel moment il prévoit faire une déclaration sur les négociations en cours avec la Chine communiste.

L'hon. M. Sharp: Dès que ces négociations seront terminées.

LE BUDGET

LÉGALITÉ DE LA NOMINATION DE CONSEILLERS DE L'EXTÉRIEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-North-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? L'honorable représentant a-t-il obtenu, comme il avait promis de le faire, un avis juridique sur la validité de la nomination de certaines personnes qui ont fourni des services spéciaux au ministère des Finances?

[M. Orlikow.]

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Malheureusement, la réponse est non.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire si MM. Stanley, O'Connell et Conway sont toujours attachés au ministère des Finances?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais dire. La question devrait être posée au ministre des Finances. J'ignore quel est leur statut actuel.

M. Knowles: Il n'est pas venu ici depuis deux jours. (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas entendu cette observation.

M. Knowles: Depuis deux jours, le ministre des Finances n'est pas ici pour répondre aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Chevrier: D'autres tâches réclament le ministre des Finances. Il a occupé son fauteuil à la Chambre toute la semaine dernière afin de répondre aux questions, malgré plusieurs discussions sur des questions budgétaires. J'estime qu'on ne peut rien lui reprocher à cet égard.

L'INDUSTRIE

CRÉATION DU MINISTÈRE

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant) propose la 3e lecture du bill n° C-74 concernant le ministère de l'Industrie.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

1. Administration centrale, y compris affiliation aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations et $25,000 de subventions destinées à encourager le dessin industriel (Détail à la page 392), $5,288,800.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur le président, j'estime que c'est un grand privilège d'être le premier ministre à présenter ses prévisions budgétaires au comité. J'estime aussi que c'est une grande responsabilité qui m'est dévolue et je m'efforcerai de m'en bien acquitter. Je voudrais aussi dire quelques mots au sujet de certains aspects des initiatives du ministère et notamment au sujet d'un aspect qui suscite un vif intérêt, soit la politique du Canada relativement à la série de négociations commerciales qui seront entamées prochainement.

Depuis un certain nombre d'années, le Canada se trouve dans une situation paradoxale où le niveau du chômage est élevé alors que la balance de nos comptes courants

est fortement déficitaire. Autrement dit, nous avons compté sur les ressources extérieures bien que les possibilités de production soient demeurées inexploitées au pays.

Certes, l'activité économique a repris pas mal d'élan depuis deux ans mais l'accélération n'a pas été suffisante pour améliorer la situation du chômage d'une façon durable. Sans tenir compte des variations saisonnières habituelles, le niveau du chômage a relativement peu changé au cours des dix-huit derniers mois malgré un accroissement très négligeable de la main-d'œuvre. D'autre part, la balance de nos paiements internationaux offre des signes d'amélioration et une bonne part de l'expansion économique actuelle est attribuable à l'affermissement de notre situation commerciale.

Nous prévoyons que la balance des paiements sera bien meilleure en 1963. Jusqu'à maintenant, les exportations de marchandises sont montées de 8½ p. 100 comparativement à la période correspondante, l'an dernier, alors que les importations ont baissé légèrement. Au cours du dernier mois pour lequel des chiffres sont disponibles, les importations sont tombées de 5 p. 100 et cela en dépit de l'abolition de la surtaxe sur les importations. Le tourisme constitue un autre facteur encourageant pour le Canada. Si j'ai bon souvenir, il y a deux ans, nous avions une balance déficitaire de 160 millions de dollars à ce chapitre. En 1962, le solde déficitaire était d'environ 50 millions de dollars et, cette année, nous escomptons une amélioration de la situation qui devrait nous permettre de nous libérer de ce déficit et d'enregistrer un solde créditeur au compte du tourisme. Cette amélioration du commerce des denrées et du tourisme se trouve, toutefois, contrebalancée dans une certaine mesure par les éléments adverses de certains postes invisibles, y compris la hausse des taux d'intérêts et des dividendes et l'augmentation des débours pour un certain nombre de services commerciaux. Ainsi, au cours des douze derniers mois à l'égard desquels des données ont été établies, soit les douze mois qui se sont terminés en mars 1963, le déficit du Canada dans les transactions courantes de toutes sortes s'élevait encore à près de 750 millions de dollars.

Une amélioration sensible en ce sens s'impose, et j'ose croire qu'elle se produira, si nous voulons que le Canada raffermisse sa position financière externe, fondement incontestable d'une économie saine et viable. Il nous faut absolument obtenir un solde créditeur ferme, non seulement pour régler nos comptes internationaux et pour enrayer la hausse de la dette étrangère mais aussi à cause de l'action stimulante qu'un solde de ce genre exerce sur l'activité interne. Il s'ensuit que nous devons affermir notre position sur les marchés du pays comme sur les marchés étrangers. Un progrès véritable et durable en ce sens nécessitera de nouvelles initiatives de la part des producteurs canadiens et exigera, en outre, ce qui est de première importance pour les députés, que nous accordions une attention minutieuse à tous les domaines de l'activité qui exercent une influence sur l'économie de la nation.

Le ministère du Commerce est pleinement conscient de ses responsabilités dans cette vaste entreprise nationale. Les députés n'ignorent pas que le ministère a un double rôle à jouer. En cette période d'intenses négociations internationales qui nous attendent, nous n'épargnerons rien pour faciliter l'accès des produits canadiens aux marchés étrangers, tout en accordant un juste traitement aux producteurs vendant sur les marchés intérieurs. D'autre part, la division qui s'occupe de la stimulation des ventes s'efforcera, autant que possible, d'aider l'homme d'affaires canadien à tirer parti de toutes les occasions qui lui seront offertes sur les marchés internationaux.

Quand nous examinons les relations commerciales en fonction de l'évolution rapide dans le monde, à l'heure actuelle, nous sommes frappés, il me semble, par l'obligation où se trouve notre pays de s'accommoder aux changements fondamentaux qui se font autour de nous, partout dans le monde. Les députés ne sont pas sans savoir que le Canada est un grand pays sur le plan commercial. Pour maintenir et accroître notre prospérité, notre niveau de vie, nous devons maintenir et améliorer notre situation en matière d'échanges commerciaux.

L'expansion de la Communauté économique européenne et de la Zone européenne de libre échange suppose des changements de longue portée dans nos relations commerciales. Le mouvement des trois grands sur le plan commercial, les États-Unis, la Grande-Bretagne et la Communauté économique européenne, prévoyant de vastes négociations tarifaires l'an prochain, aura des répercussions considérables sur un pays aussi tributaire du commerce que le nôtre. Nous pouvons nous attendre à une concurrence beaucoup plus vive tant au pays qu'à l'étranger dans nos efforts pour conserver et élargir les débouchés de nos produits primaires et de nos produits secondaires. Nous devrions nous donner pour objectif de faire face à cette concurrence et de profiter des nouvelles perspectives et des marchés qui s'élargissent. J'ai confiance que l'industrie canadienne pourra saisir les occasions qui lui seront offertes de diminuer le prix de revient de sa production en augmentant ses ventes d'exportation.

L'exportation de biens et services constitue environ un cinquième de notre produit national brut. Nous sommes au quatrième rang, dans le monde, du point de vue du commerce, mais nous devons nous rappeler que même si nous sommes immédiatement derrière les trois grands, nous avons une population relativement faible et notre part du commerce mondial représente une petite partie du total. Ce qui est important et vital pour nous pourrait bien sembler d'une importance relative à nos partenaires commerciaux. Il incombe au Canada et au gouvernement canadien dans ses rapports commerciaux à l'étranger de s'assurer que l'on tient vraiment compte de nos intérêts et que les plus grandes perspectives sont offertes pour l'expansion de notre commerce. Nous devrons toujours essayer d'appuyer de tout notre poids, de toute notre influence, la croissance et l'élargissement les plus forts possibles de notre commerce. Nous devons progresser et contribuer à créer de nouvelles conditions dans le commerce mondial afin d'améliorer nos perspectives et d'éviter le danger d'une recrudescence du protectionnisme et de la stagnation qu'entraîne un marché domestique en vase clos.

Vu l'orientation et la nature de notre commerce, la position et les politiques des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la Communauté européenne ont une grande importance pour nous. Mais le monde, évidemment, compte de nombreux autres pays qui constituent des débouchés importants pour notre production. Notre commerce avec le Japon est important et continue à grandir, de même que nos échanges avec les autres pays du Commonwealth, et nous nous intéressons de plus en plus aux débouchés offerts par un grand nombre des pays que nous appelons aujourd'hui moins développés, lesquels sont répandus partout dans le monde, tant au sein du Commonwealth qu'à l'extérieur. Nous devrons toujours nous soucier de la nécessité d'améliorer les normes de vie dans ces pays moins développés et tenir compte de l'apport qu'ils peuvent faire à l'expansion du commerce mondial. Je crois que l'une des grandes occasions qui s'offrent à des pays comme le Canada, à des pays riches, à des pays qui ont le plus haut niveau de vie au monde, c'est d'aider les pays moins développés à atteindre un niveau de vie plus élevé. Ce n'est pas seulement une responsabilité mais c'est une grande occasion. Nos travaux approfondis sur les moyens de libéraliser et d'étendre les échanges mondiaux se poursuivent sous les auspices du GATT, compte tenu des conclusions prises à la réunion de mai des ministres du Commerce des pays du GATT, dont j'ai fait rapport à la Chambre le 24 mai. A cette date, j'avais dit que l'objet de la réunion ministérielle était l'étude de trois problèmes commerciaux très importants: l'expansion du commerce des pays peu développés, le commerce mondial des denrées agricoles, et la nouvelle série de négociations visant à abaisser les tarifs et autres entraves aux échanges mondiaux. J'avais annoncé que les pays intéressés avaient bien voulu se réunir pour négocier et qu'ils avaient marqué un début dans la voie du règlement de bon nombre des difficultés complexes et difficiles qui surgissent forcément d'une série de négociations de cette envergure.

[L'hon. M. Sharp.]

Je vais aborder brièvement les travaux préparatoires qui concernent plus directement le commerce canadien. Les députés n'ignorent pas la nature de notre commerce d'exportation par rapport à celle de notre commerce d'importation. Bien que notre commerce de produits manufacturés s'étende et doive s'étendre beaucoup encore, selon nos espoirs, nous demeurons toujours, dans l'ensemble, un pays exportateur de produits primaires et de denrées alimentaires. Ce sont des produits pour lesquels le Canada a déjà, dans une large mesure, négocié l'entrée en franchise, de faibles droits d'entrée et d'autres moyens appropriés d'accès aux marchés étrangers.

Les conditions d'accès de ces produits aux marchés étrangers pourraient s'améliorer encore beaucoup, il va de soi, et nos échanges pourraient prendre de l'ampleur, spécialement dans les cas où les contingents ou d'autres mesures restrictives sont appliqués, mais en l'occurrence il s'agit plutôt de maintenir les accès que nous avons déjà, pour lesquels nous avons négocié et accordé des concessions. D'autre part, nous sommes un des plus gros importateurs de produits manufacturés. C'est pourquoi j'ai précisé que le plan négocié, soumis par les États-Unis, qui s'inspire de leur loi sur l'expansion des échanges et s'applique aux grands exportateurs de produits industriels, ne donnerait pas au Canada les avantages mutuels qu'il faudrait du point de vue commercial et économique. J'ai bien établi aussi que le Canada ferait sa part et accorderait des concessions en proportion avec les avantages reçus. Voilà ce que nous avons l'intention de faire et notre rôle à cet égard ne sera pas restreint.

Comme je l'ai déjà laissé entendre tout à l'heure, c'est justement parce que la variété des produits que nous exportons est maintenant limitée et que nous devons, pour cette raison, augmenter énergiquement cette variété, ainsi que la qualité de nos exportations, qu'il nous faut profiter autant que possible de l'occasion que nous fournissent les négociations commerciales du GATT pour faciliter l'accès du Canada à tous les marchés importants de l'étranger et, si je puis l'ajouter,

surtout en ce qui concerne les produits ouvrés. Je suis convaincu que le prix que nous devrons payer sous forme d'adaptation du tarif des douanes canadien peut également être négocié de façon à faire un apport au rendement et à la capacité de concurrence de la production canadienne tant ici qu'à l'étranger.

Un comité officiel des pays membres du GATT, institué lors de la réunion à laquelle j'ai assisté à Genève et que l'on connaît sous la désignation «comité de négociations commerciales», a travaillé dur pour élaborer, dans leurs grandes lignes, les principes de négociation exposés par les ministres du Commerce. Un autre organisme, le groupe des céréales du GATT, s'est déjà réuni afin de procéder à des échanges de vues au sujet des ententes qu'il y aurait lieu de conclure dans les circonstances internationales actuelles en ce qui concerne les échanges mondiaux de blé et d'autres céréales. Ce travail se poursuivra de façon de plus en plus intense dans les mois à venir, pour aboutir à l'importante conférence de négociation prévue pour le mois de mai de l'année prochaine.

Nous prenons aussi, évidemment, une part active aux autres organismes dont les travaux touchent aux échanges et aux domaines connexes. Nous avons des consultations régulières et fréquentes avec l'Organisation de coopération et de développement économique, avec nos associés de la collectivité atlantique, et nous attendons avec impatience d'accueillir le Japon dans ce groupe important. Cette organisation coopérative est, comme le savent les députés, une institution où se consultent bon nombre des pays avancés du point de vue industriel et où se débattent les questions d'intérêt mutuel dans des domaines comme l'ensemble de la politique économique et de l'aide à l'expansion, ainsi que les problèmes divers que posent les échanges internationaux.

Nous avons aussi participé récemment aux réunions préparatoires qui se sont déroulées à Genève en vue de la conférence du commerce et de l'expansion économique des Nations Unies prévue pour l'année prochaine. D'autres réunions préparatoires à la conférence des Nations Unies se tiendront au mois de janvier 1964. Évidemment, le Canada participe depuis longtemps au travail des Nations Unies et de ses institutions spécialisées qui auraient des conséquences pour le commerce extérieur. Nous avons joué et continuons à jouer un rôle dans les accords sur les denrées conclus à différentes époques sous l'égide des Nations Unies, notamment l'accord international sur le blé, et nous avons fait notre apport aux groupes d'études sur les denrées qui fonctionnent sous les auspices des Nations Unies et qui s'intéressent, par exemple, au plomb et au zinc. J'ai eu le grand honneur l'été dernier de présider la conférence des Nations Unies sur le café. Dans les discussions importantes qui préparent la conférence commerciale des Nations Unies, on s'intéresse surtout aux moyens de résoudre les problèmes économiques et commerciaux urgents des pays moins développés.

Comme je l'ai dit quand je suis revenu de Londres et de Genève au début de la présente session, c'est à mon sens, l'un des événements les plus importants qui se soient produits récemment dans le domaine du commerce international. Les pays moins développés désirent à tout prix prendre de l'expansion. Ils veulent recevoir de l'aide et faire du commerce.

Je me permets également de faire certains commentaires sur les contacts étroits que nous maintenons grâce aux avenues normales des discussions commerciales bilatérales. Nous sommes pour ainsi dire en contact quotidien avec nos importants partenaires commerciaux classiques, tels les États-Unis, la Grande-Bretagne et les autres pays du Commonwealth, la Communauté économique européenne et le Japon, et nous discutons avec eux de questions d'intérêt commun. Je prévois que le comité des ministres du commerce et des affaires économiques Canada-États-Unis se réunira plus tard cette année et nous étudierons alors toute la gamme des importantes questions relatives au commerce et aux problèmes connexes avec nos collègues américains. Nous repenserons notamment la participation de chaque pays aux négociations du GATT et les questions qui intéressent de plus près les échanges commerciaux entre nos deux pays.

Les députés se rappelleront qu'à Washington, quand j'y suis allé il y a quelques semaines, j'ai proposé que nos deux pays entreprennent des études générales dans le domaine de l'énergie. J'espère qu'à la réunion des ministres canadiens et des secrétaires américains, nous pourrons faire un peu de progrès au sujet de cette proposition. Elle a été bien reçue de façon non-officielle par les secrétaires américains que j'ai eu l'honneur de rencontrer, et je prévois que nous pourrons entreprendre là un programme qui aurait des conséquences profondes à l'avenir sur le développement de nos ressources énergétiques de pétrole, de gaz, d'électricité, de puissance nucléaire et de charbon. Entre-temps, il y a évidemment un échange continuel entre les deux pays sur les questions d'intérêt commun en matière de commerce, dès que le besoin s'en fait sentir, ou lorsqu'il semble que se présente une occasion propice aux consultations.

En mai, lors de la réunion à Londres du conseil consultatif économique du Commonwealth, j'ai eu l'occasion de discuter avec les ministres du Commerce de la Grande-Bretagne et des autres pays du Commonwealth, d'un certain nombre de problèmes commerciaux qui nous intéressent en commun et en particulier. Cette réunion a eu lieu fort à propos, car elle s'est tenue juste avant la réunion des ministres du Commerce du GATT. La Chambre n'ignore pas que j'ai pu avoir alors des entretiens fructueux avec le ministre de l'Agriculture de la Grande-Bretagne à propos des changements que ce pays songe à apporter à ses programmes visant l'importation de produits agricoles. Comme je l'ai déclaré, à ce moment-là, en réponse à une question du chef de l'opposition, je suis d'avis que les changements qui sont apportés à la politique agricole de la Grande-Bretagne pourraient être très utiles et qu'ils sont importants pour nous. D'après moi, ils annoncent de quelle façon les relations entre les pays importateurs qui ont adopté des régimes de protection et les pays exportateurs comme le Canada pourraient être raffermies.

De telles consultations bilatérales complètent le travail que nous accomplissons au sein d'organismes multilatéraux, de concert avec d'autres importants importateurs, tels que la Communauté européenne, et avec d'autres exportateurs, en vue de jeter des bases solides pour permettre l'extension du commerce des produits agricoles, qui constitue un des principaux problèmes qui se poseront pour le monde dans les mois à venir. Les entraves et les obstacles à l'extension du commerce des denrées agricoles continuent d'être plus graves que dans le cas des produits industriels en général. Nous avons pour but d'orienter le commerce de façon à permettre des échanges plus nombreux de denrées agricoles, en tenant compte plus que maintenant de l'opportunité de se ravitailler chez des producteurs compétents. Un autre objectif du même ordre consiste à limiter les effets nocifs sur les exportations et les importations que peut entraîner un protectionnisme exagéré à l'égard de l'agriculture à travers le monde. Nous étudions aussi de façon très attentive nos échanges commerciaux avec les pays socialistes. J'ai l'espoir que nous pourrons progressivement nous constituer un marché stable dans un certain nombre d'autres pays non seulement pour le blé mais pour d'autres produits canadiens. En retour, nous devons, comme les autres pays, accepter que des produits importés se vendent chez nous, à condition que cela n'entrave pas la rentabilité de la production canadienne.

Mais il y a de nombreux obstacles à vaincre avant d'en arriver là. Je sais que certains

vis-à-vis ont de l'expérience dans ce domaine. Ils se rendent sans doute compte que je n'exagère en rien. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que nous parviendrons à trouver une solution satisfaisante si tous les intéressés s'y mettent. Je pourrais ajouter que l'on en a déjà trouvée.

Dans le rapport que j'ai fait à la Chambre le 24 mai, j'ai signalé aux députés qu'il n'était pas facile d'en arriver à une entente internationale de nature générale concernant les négociations futures. A ce moment-là, j'ai déclaré qu'il restait beaucoup à faire avant de pouvoir compter que les diverses négociations aboutiraient à des résultats concrets d'envergure. C'est toujours le cas. Le comité des négociations tarifaires établi par les ministres du GATT en mai, a maintenant mis au point un système permettant de s'occuper en priorité des problèmes-clés, tels que l'importance des réductions tarifaires et la question des exceptions entre les grands pays fortement industrialisés qui participeront aux négociations tarifaires sur une base uniforme et les pays, comme le Canada, qui y participeront en fonction d'un échange de concessions de valeur équivalente. D'ici la fin de l'été on devrait pouvoir se faire une meilleure idée de l'ampleur et de la nature des réductions tarifaires qui peuvent être négociées par les États-Unis, le Marché commun, le Royaume-Uni et d'autres pays européens tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de libre-échange.

Le gouvernement canadien se propose de créer les moyens et les services appropriés qui lui permettront d'obtenir les vues de tous les secteurs canadiens intéressés tant aux concessions qui pourraient nous être offertes par d'autres pays qu'à celles que nous pourrions leur offrir en retour. C'est ce que nous allons faire dès que la portée des négociations nous sera suffisamment connue pour entreprendre des consultations d'une réelle valeur.

De part et d'autre, on m'a demandé—on l'a peut-être demandé aussi à d'autres députés—quand les consultations allaient commencer. C'est pourquoi je répète avec insistance que, selon moi, pour qu'elles en vaillent la peine et que nous n'ayons pas à les reprendre, les consultations ne devraient pas commencer avant que nous soyons assez bien renseignés sur la portée des négociations. Le gouvernement attache une importance particulière à de telles consultations du fait qu'il se met à étudier à fond le rôle que le Canada doit jouer dans des négociations qui peuvent influer au plus haut point sur le sort de notre pays en matières d'échanges ainsi que sur le commerce mondial.

Je suis persuadé—et sans doute la Chambre est-elle de mon avis—que nous devons prendre, à l'égard de ces négociations, une attitude positive et dynamique et que nous

devons chercher à les orienter dans le sens de nos intérêts nationaux. Pour y arriver, il faudra au besoin, bien entendu, que notre apport soit à la mesure des avantages à retirer et conforme au but visé, soit l'expansion et la libération du commerce mondial.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'ai la conviction que tous les honorables députés désirent remercier le ministre du Commerce pour la première déclaration qu'il a faite au début du débat sur les crédits de son ministère. Je suis sûr qu'il doit être fier d'avoir été de ceux qui ont gravi les échelons au sein de ce ministère pour parvenir au sommet. Je suis également convaincu qu'il doit maintenant voir l'ensemble de la question du commerce extérieur et intérieur quelque peu différemment, maintenant qu'il assume certaines responsabilités politiques qui touchent aux programmes et usages administratifs de ce ministère.

Le ministre a parlé des objectifs que poursuit son gouvernement en matière de commerce extérieur et j'espère qu'il explicitera encore davantage sa pensée à ce propos. Je ne doute pas qu'il le fasse plus tard, en particulier au sujet du caractère de l'essor de notre commerce intérieur et du degré de collaboration entre le gouvernement et l'industrie en tant que telle. J'aimerais me pencher plus longuement sur ce sujet plus tard.

Les propos du ministre sur le déficit du compte courant international du Canada m'ont fort intéressé. Il doit se rendre compte évidemment que la situation a changé à cet égard depuis le temps qu'il était sous-ministre. En effet, à ce moment-là, en remontant en tout cas à 1952, ce qui caractérisait le déficit du compte international du Canada s'était, malheureusement, son chiffre exceptionnellement élevé au compte des marchandises, au compte des denrées; la situation s'est améliorée progressivement. Pour ces deux dernières années, nous avons connu là un excédent.

Cette situation est attribuable à divers facteurs et je crois que le ministre admettra qu'il faut attaquer de front le déficit des comptes internationaux dans divers secteurs sur certains desquels il exerce relativement peu d'influence. Il a hérité d'une situation qui s'aggrave d'année en année et qui remonte à une époque au cours de laquelle le Canada a toujours enregistré un déficit dans ses comptes internationaux et ce déficit s'est accumulé, tout d'abord, en raison des mises de fonds étrangères au Canada, surtout depuis 1945, année où les capitaux étrangers au Canada ont atteint un chiffre extraordinaire. Nous constatons maintenant que nous devons rembourser ces capitaux sous forme de dividendes ou de versements périodiques.

Je pense que le ministre admettra également que la situation empirera avant de s'améliorer, car au fur et à mesure que l'activité économique prendra de l'expansion au Canada, les industries à direction étrangère bénéficieront naturellement de cette amélioration et il nous faudra payer de plus gros dividendes à l'étranger, à moins qu'on ne recoure à des mesures budgétaires de compensation sur le plan fiscal qui favoriseraient si bien le réinvestissement de ces dividendes au Canada que nous pourrions compter sur la nationalisation de ces capitaux étrangers. A cet égard, j'éprouve une certaine sympathie pour le ministre, car je suis certain qu'il s'arrache les cheveux en songeant aux répercussions possibles de certaines dispositions du budget sur le commerce du Canada.

Il nous faut remplir certaines conditions si nous voulons vendre nos produits. D'abord, ils doivent être de bonne qualité et, en améliorant notre technologie, nous aurons cette assurance. Ensuite, il faut chercher activement à les vendre et nos hommes d'affaires, grâce à l'encouragement qu'ils ont reçu par le passé et continueront de recevoir, je l'espère, peuvent devenir des vendeurs plus entreprenants. Rien ne nuit plus à nos politiques commerciales que ceux qui s'imaginent que les acheteurs iront vers eux sans qu'ils fassent le moindre effort. Cette époque est révolue. Il faut trouver des débouchés et faire tout son possible pour vendre. Si l'on ne réussit pas la première fois, il faut essayer de nouveau jusqu'à ce que la chance nous soit favorable.

Enfin, il y a les prix. Nul n'ignore que le manufacturier ne peut exercer qu'un certain contrôle sur les prix. Il peut conclure des marchés très avantageux quand il achète ses matières brutes. Il peut administrer ses affaires avec compétence et exploiter son usine de façon très efficace, mais une chose lui échappe, et c'est le montant des taxes qu'il doit payer au Canada, montant dont il doit tenir compte quand il établit le prix des produits qu'il vend à l'étranger.

Je dois dire que les propositions que le gouvernement a faites dernièrement au sujet de l'extension de la taxe de vente vont directement à l'encontre des objectifs que s'est fixés le ministre du Commerce. C'était cela le piège que renfermaient les propositions budgétaires. Je ne parle pas de la taxe en tant qu'elle s'applique aux matériaux de construction mais à l'outillage de production et les matériaux utilisés par l'industrie. Nous avons vu quels en ont été les effets immédiats. Le ministre du Commerce n'a pas pu répondre à la question que je lui ai posée peu de temps après la présentation du budget. Il n'a pu me donner une idée de ces

effets. Deux des principaux articles de notre commerce avec l'étranger sont la pâte et le papier; or, le prix de la pâte a été majoré de $7 la tonne par suite de l'augmentation de la taxe sur les matériaux servant à des fins industrielles. Tous les décolorants et les produits chimiques industriels qui entrent dans la transformation de la pâte en papier sont visés par la taxe et nous assisterons bientôt, à n'en pas douter, à une augmentation des prix qui dépassera de beaucoup cette majoration de 11 p. 100.

Si les matériaux de construction ou, du moins, une partie de ces matériaux qui sont utilisés dans les usines, sont sujets à la taxe de 11 p. 100 et si l'outillage de production et les matières premières qu'il est impossible d'identifier dans le produit fini sont également imposés, la taxe s'accumulera et dépassera sensiblement le chiffre de 11 p. 100. Ainsi, on m'informe que dans un autre secteur de grande importance, celui de l'industrie du bois mou en Colombie-Britannique et en Alberta, les prix seront majorés d'au moins 16 p. 100. Nous savons que nous ne pouvons soutenir la concurrence.

Le ministre doit se rendre compte, j'en suis sûr, que même si le gouvernement antérieur a été aux prises avec certains problèmes relatifs aux initiatives des producteurs de sciages du Nord-Ouest des États-Unis qui cherchaient à faire imposer des contingents aux exportateurs de bois canadiens, par suite des pourparlers engagés et des instances soumises par le gouvernement et d'autres parties intéressées au Canada, le contingentement n'est pas intervenu. Mais je déclare avec infiniment de respect, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, le ministre des Finances a maintenant fixé un contingent et que nos exportateurs de bois vont se trouver aux prises avec exactement le même problème qu'ils auraient dû affronter si le gouvernement américain avait contingenté les exportations de bois canadien. C'est le résultat qui va, en fait, émaner des propositions budgétaires si on les applique. Mais comme il ne s'agit pas d'un discours sur le budget, je n'en dirai pas plus.

Le ministre a indiqué très clairement, à mon avis, que le Canada ne pratique pas le commerce d'État, et qu'il n'existe, en réalité, qu'un seul organisme d'État qui participe vraiment au commerce extérieur, c'est-à-dire la Commission du blé. Nous avons obtenu d'excellents résultats avec le blé et j'ose croire que le ministre fera en sorte que cela continue, bien que j'aie de très sérieuses réserves à formuler quant à savoir si la Commission du blé devrait relever de son ministère plutôt que, comme auparavant, du ministère de l'Agriculture. Nous faisons et nous ferons face à une concurrence plus dure sur les marchés internationaux par suite de nos mesures budgétaires.

Nous éprouverons également une plus vive concurrence sur le marché intérieur. Nous savons que certains de nos problèmes des quinze dernières années tiennent à ce que le Canada n'occupe plus la position qu'il avait au lendemain de la dernière guerre. A cette époque, nous faisions concurrence à des pays dont la capacité industrielle avait été ou atténuée ou complètement détruite par la guerre. Pendant un certain nombre d'années, nous avons envahi un marché où le vendeur était dominant, ce qui, malheureusement à mon avis, n'a pas manqué de conditionner la mentalité du commerce et du gouvernement de notre pays. On disait: «Vous avez beau jeu dans un marché où le vendeur est dominant». Ce n'est que depuis quelques années que nous connaissons un type tout à fait différent de concurrence. Non seulement celle-ci nous a enlevé plusieurs marchés étrangers en ce qui concerne la vente des produits ouvrés, mais encore elle nous a arraché ces marchés même chez nous, à l'intérieur de nos frontières.

Sans doute, les échanges commerciaux se font-ils dans les deux sens, mais, souvent, l'industrie canadienne, ne disposant que d'installations désuètes, ne peut concurrencer en qualité ni en prix les produits de l'étranger. Les consommateurs canadiens, désireux tout naturellement d'obtenir les meilleures marchandises à bon marché achètent plus volontiers les produits étrangers. D'autre part, je crains le programme budgétaire, et ses répercussions sur le prix des produits canadiens vendus au Canada même.

Étant donné qu'il n'y a pas chez nous de commerce d'État, le gouvernement ne saurait mieux faire, à mon avis, que de créer l'ambiance voulue pour l'expansion de nos échanges commerciaux. Un climat favorable encouragerait la concurrence. Sans doute le ministre parlera-t-il de ce problème—du moins je l'espère—et indiquera à la Chambre et au pays quelle politique le gouvernement entend suivre quant aux conférences sur le commerce. Seront-elles au niveau national, ou même bilatéral? Ce serait préférable, me semble-t-il, à ces imposantes conférences ministérielles qui, hélas, ne stimulent guère la vente des marchandises.

Je songe ici aux rapports directs établis ces trois dernières années entre les attachés commerciaux du Canada et l'industrie canadienne. Nous avons vu ce qui s'est produit en 1959, je pense, et de nouveau ce printemps. Ces organisations se développent lentement et les miracles ne se produisent pas du jour au lendemain. Les industriels et les hommes

d'affaires canadiens ne vendront pas nécessairement leurs produits dès le premier contact. Mais selon les rapports reçus directement d'hommes d'affaires de l'Ouest canadien—c'est l'attitude que semblent avoir adoptés les hommes d'affaires de l'Est et du centre du Canada—je sais que d'une façon ou d'une autre, ils n'ont pas été consultés pour ce qui est des marchés extérieurs parce que cette région du Canada n'aurait pas une industrie secondaire très importante. Pour moi, c'est une prévention ou une méprise, car nous avons une industrie de plus en plus florissante dans cette partie du pays et je suis certain que ce serait dans l'intérêt du gouvernement de chercher à stimuler cette industrie.

Franchement, ces contacts sont les plus précieux que nous puissions établir. Nous devrions en outre avoir plus d'expositions commerciales comme celle qui s'est tenue en mars et en avril derniers, alors que le gouvernement du Canada s'est donné la peine de faire venir des gens ici. Au lieu de rester passifs, nous devons nous mettre à l'œuvre et stimuler ainsi les affaires. Il nous faudra peut-être recourir à certains trucs, mais si nos hommes d'affaires réussissent à vendre leurs produits, les programmes de l'État obtiendront d'heureux résultats. Dans ce domaine, je pense que tout esprit de parti est banni. Pour ma part, en tout cas, je pense que c'est ce que veulent nos hommes d'affaires et ils se sont montrés très enthousiastes au sujet de leurs rapports avec les fonctionnaires du ministère du Commerce et de l'aide qu'ils ont reçue.

J'ai déjà abordé cette question dans un autre débat, l'autre jour. Voilà un domaine où beaucoup d'espoirs nous sont permis. L'affaire est bien lancée et il serait malheureux de la laisser traîner ou diminuer. Si des hommes d'affaires de toutes les parties du pays peuvent demander en quoi on peut leur aider à obtenir des renseignements à cet égard, et si des fonctionnaires et le ministre peuvent se rendre dans différentes parties du pays pour tenir des conférences régionales, comme cela s'est fait, je crois que c'est une aide précieuse pour notre industrie. Je suis certain que le ministre se rend parfaitement compte de la valeur de nos programmes commerciaux qui sont en vigueur depuis deux ou trois ans.

Je ne veux pas aborder la question de nos devises ou de la situation de notre dollar. C'est un fait que l'État n'a pas le monopole du commerce. Ce problème présente un aspect qu'oublient souvent certains commentateurs des événements nationaux et des personnes qui ont tout intérêt à ce que le libre-échange persiste et qui ont dénigré le gouvernement précédent pour sa politique concernant le contingentement. Je sais que le problème est épineux, mais nous devons tenir compte de notre situation intérieure et de notre climat économique. Verrons-nous certaines industries complètement anéanties par des pays qui ont des politiques plutôt particulières en ce qui concerne leurs exportations vers notre pays? A mon avis, lorsque nous recevons les plaintes de divers pays qui prétendent que leur balance commerciale, estimée en dollars, est nettement déficitaire à l'égard du Canada, qu'ils importent deux ou trois fois plus de marchandises de notre pays que nous le faisons de chez eux, nous devons tenir compte de la différence qui existe entre notre population et celles de ces pays. Je trouve qu'il devient alors assez difficile d'accepter tout bonnement les observations de ces pays.

Il me répugne de citer un pays en particulier, mais puisque certains journaux ont fait leurs les arguments avancés par quelques éléments du monde des affaires, examinons le cas du Japon. Ce pays nous achète presque deux fois plus de marchandises que nous n'en importons de lui, et les journaux en question soutiennent que ce déséquilibre commercial ne peut continuer. D'autre part, le Japon a une population de 80 à 90 millions d'habitants, comparativement à nos 18 millions d'habitants. Comme la plupart des marchandises qui font l'objet du commerce sont des biens de consommation, je n'arrive pas à comprendre comment on peut s'attendre que le Canada ait une balance commerciale plus ou moins équilibrée avec de tels pays.

Il en va de même de notre commerce avec la Grande-Bretagne. Nous nous livrons à des échanges multilatéraux. La situation d'ensemble comporte nécessairement des excédents dans certaines régions et des déficits dans d'autres. En ce qui concerne les articles importés du Japon et des autres pays où la main-d'œuvre n'est pas chère, nous constatons les effets quand les exportations de ces pays sont sélectives. Je crois que nous pouvons œuvrer afin d'accroître le commerce avec ces pays, pourvu que l'équilibre recherché soit global, et tant mieux pour chaque pays si le volume des échanges peut être mutuellement augmenté. Mais nous ne saurions leur ouvrir toutes grandes nos portes et accepter tout ce qu'ils veulent bien nous vendre, quitte à assister impassibles à la fermeture de nos usines.

Des filatures ont fermé leurs portes un peu partout dans notre pays, de même que des manufactures de contreplaqué. L'économie canadienne peut difficilement absorber ces marchandises importées, lorsque des villes entières sont plongées dans le marasme par suite de la fermeture d'industries essentielles.

Le secrétaire parlementaire du ministre sait que je pense surtout aux petites villes productrices de textiles du Québec et de l'Ontario.

Je vais parler d'un autre domaine dans mes remarques préliminaires, monsieur le président, soit des négociations internationales actuellement en cours. Les négociations sur l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun européen ont eu lieu l'année passée. Après ce qui s'est passé, et repensant à leur attitude d'il y a 18 mois, je me demande comment les ministres actuels voient la situation. Après mon voyage de l'été dernier, en France, je prévoyais nettement ce qui allait se passer. N'oublions jamais que l'une des dominantes du Marché commun est la protection de l'agriculture française et que, tant que la France n'aura pas eu satisfaction dans ce domaine, il sera difficile à la Grande-Bretagne d'entrer dans le Marché commun.

La question pourrait causer bien des difficultés également au Canada et à ses exportations agricoles. Il suffit de voir les barrières qu'on oppose à l'importation de volaille américaine dans les pays du Marché commun. De toute façon, ce sont les aléas du commerce mondial. Le monde ne cessera pas d'exister à cause du frein mis temporairement à certaines initiatives. Après tout, personne ne tient à s'appauvrir pour enrichir son voisin dans le monde du commerce. Le Canada doit s'efforcer de redresser sa situation pour pouvoir soutenir la concurrence étrangère, et je ne crois pas que nous ayons fait tout ce que nous pouvions dans ce domaine.

Il faut suivre de près l'évolution actuelle des grands courants du commerce mondial. Le gouvernement doit sans cesse indiquer immédiatement et clairement quels seront, d'après lui, les effets des mesures commerciales proposées par les autres pays sur son commerce. Les grands pays industriels font parfois des propositions avantageuses pour eux sans trop se préoccuper dans quelle mesure leurs voisins en souffriront. N'oublions pas qu'il en sera toujours ainsi, qu'il y a toujours les deux côtés de la médaille et que nous serons toujours atteints par les mesures prises par d'autres.

Mais laissant cela de côté, je voudrais revenir au dernier problème, dont j'ai pris note, et qui a trait au tourisme. Sur ce point, j'ai toujours eu des opinions fort arrêtées. Il me semble absurde que depuis quelques années 18 millions de personnes dépensent bien plus comme touristes à l'étranger, que le reste du monde ne dépense chez nous; d'autant plus que nos touristes canadiens ne font rien rentrer dans nos caisses, et se livrent à de pures dépenses de consommation. Il semble que les Canadiens n'aiment guère leurs foyers ou leur patrie, et qu'ils soient victimes d'une sorte de névrose qui les contraint à s'enfuir ailleurs un mois par an.

M. Matheson: Ils recherchent un peu de chaleur.

L'hon. M. Lambert: L'honorable député de Leeds affirme que nous essayons de nous réchauffer, mais j'en doute un peu. La semaine dernière, les gens cherchaient à se mettre au frais. A mon sens, le gouvernement canadien, de concert avec les provinces, devrait mettre au point un programme national qui offrirait aux Canadiens des attractions touristiques sur leur propre sol. Pourquoi, pour changer, ne verrions-nous pas nos compatriotes voyager à l'intérieur de nos propres frontières? Sans doute, l'an dernier, avons-nous franchi une étape intéressante, en terminant la route transcanadienne traversant le pas Rogers. Mais le problème est plus vaste. Le gouvernement devrait encourager les hôtels à étendre et à améliorer leurs installations, et aider à l'aménagement de motels et des installations de service dans nos parcs nationaux. Il devrait du moins faciliter l'accès à ces parcs, trop vastes, surtout dans l'Ouest, pour que les gens puissent les visiter à fond de train faute d'endroits où loger. Il est ridicule, par exemple, de compter sur un afflux de visiteurs au parc national de Banff s'ils n'y trouvent pas les installations nécessaires. Il en va de même pour nos autres parcs nationaux. Pourquoi le ministre n'exercerait-il pas une pression discrète sur son collègue du Nord canadien pour obtenir les résultats requis? Il faut encourager les gens à visiter les parcs, non pas seulement à les traverser rapidement mais à y séjourner. Autant prendre un avion d'Air-Canada pour les survoler que d'y être mal accueilli.

Aujourd'hui, le public s'attend à toutes les commodités. Les Canadiens n'accepteront pas des moyens de se loger de deuxième ou de troisième classe, même si nous réservons ce qu'il y a de mieux aux étrangers. Encourageons les restaurants à soigner leur clientèle touristique, tant canadienne qu'étrangère. Le succès de cette industrie changerait notre balance commerciale du tout au tout. Il y a trois ans à peine, le déficit de notre compte des opérations touristiques était de 200 à 250 millions de dollars, sur un déficit total de plus d'un milliard. C'est incompréhensible quand on pense aux avantages naturels que nous pourrions exploiter. Je ne puis comprendre que les journaux canadiens reprochent au gouvernement d'avoir demandé à Washington de modifier le montant exempt des droits de douane fixé à l'intention des Américains visitant le Canada. On a dit que nous aurions moins de touristes.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Lambert. Puis-je avoir 30 secondes de plus?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis convaincu que le comité accordera au député, le principal porte-parole de son parti, tout le temps voulu.

L'hon. M. Lambert: Je suis honoré d'entendre le secrétaire d'État me désigner ainsi. Je ne m'y attendais pas. Il me semble avoir avancé mon argument principal au sujet du tourisme, tout en exprimant l'opinion que nous devrions faire de notre mieux à cet égard.

Le ministre a mentionné l'aide aux pays moins avancés, qui leur permettrait de relever leur niveau d'existence. Il me semble que nous nous accorderons tous pour la déclarer souhaitable. Personne ne veut recevoir la charité, et les bénéficiaires moins que tout autre, mais j'estime que, de l'avis de tous, nous devrions prêter à ces pays notre aide dans le domaine technique et faire de notre mieux pour mettre au point des voies d'échanges entre eux et nous, même si le rendement n'est pas nécessairement rémunérateur, la première ou la deuxième année. Ne perdons pas de vue que, si ces pays peuvent plus tard entrer en concurrence avec nous dans certains domaines, quand leur niveau d'existence sera plus élevé, ils deviendront peut-être aussi de meilleurs clients dans le cadre de nos relations réciproques.

A cet égard, je voudrais savoir du ministre, quand il répondra, aujourd'hui ou une autre fois, à quel point nous intensifions aujourd'hui au Canada le régime de nos échanges avec les Caraïbes. A mon avis, c'est une région qu'on a négligée pendant des dizaines, ou même des vingtaines d'années, non seulement en ce qui concerne les formes indirectes d'aide économique, mais aussi du point de vue du service de l'aide économique du ministère des Affaires étrangères. Il me semble que nous aurions pu faire bien davantage dans une région si névralgique, où les mains de la population se tendent vers nous. A mon avis, il y a un rapport naturel entre notre pays et les Caraïbes. Mais nous n'avons pas fait tout ce que nous aurions dû. Nous nous sommes contentés d'adopter une attitude passive. Je ne dirai pas que nous devrions étendre notre activité jusqu'à l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale; il faut tenir compte des limites de notre capacité. Mais je voudrais nous voir faire beaucoup plus dans ce domaine. Je ne critique pas, en particulier, l'un ou l'autre service de l'État. Je trouve que c'est le Canada dans son ensemble qui s'est montré négligent à l'égard de cette région, non seulement en ce qui concerne les échanges, mais dans le domaine de l'instruction publique. A mon avis, nous pourrions aussi prévoir un certain relâchement des restrictions qu'on impose à l'immigration. Il me semble, en effet, qu'il devrait être possible d'établir des rapports beaucoup plus étroits avec cette région. Un nombre toujours plus grand de Canadiens qui ont visité ces îles nous disent que, pour certaines raisons, les Canadiens sont de plus en plus en faveur chez les habitants. Quand un sentiment de cette nature se fait jour dans une population, on constate que les efforts dans le domaine du commerce donnent de bien meilleurs résultats que par le passé. Il faudra travailler ferme, mais les résultats en vaudront la peine en fin de compte. Tant le ministère du Commerce que le ministère des Affaires extérieures pourraient, à mon avis, faire davantage dans ce sens.

J'aurais peut-être pu mentionner d'autres points, mais je puis toujours y revenir. Je tiens, en tous cas, à remercier le comité de m'avoir accordé ces quelques minutes supplémentaires.

(Texte)

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire faire quelques observations sur le sujet dont on discute en ce moment.

Tout d'abord, je voudrais rappeler qu'il y a quelque temps, j'ai suggéré à la Chambre que tout ce qui touchait à la distribution des produits devrait être sous la direction du ministère du Commerce, c'est-à-dire que tous les produits qui doivent être consommés devraient être régis par le ministère du Commerce. A mon sens, c'est une suggestion extrêmement pratique, car jusqu'à présent, il me semble qu'on n'a pas toujours tenu compte du fait que le ministère du Commerce en était un de distribution, qui doit voir à ce que les produits ou la production nationale se rendent à la consommation.

Nous avons également pu constater que jusqu'à présent, l'activité du ministère du Commerce a été plutôt limitée au commerce extérieur. Au fait, des efforts considérables ont été déployés dans le dessein de trouver des marchés extérieurs, ce qui nous a coûté extrêmement cher, car nous avons des représentants dans je ne sais trop combien de pays, mais on peut dire dans presque tous les pays importants du monde, les représentants canadiens travaillent à trouver de nouveaux débouchés pour les produits canadiens.

Monsieur le président, je reconnais le bienfondé des échanges internationaux dans le dessein de faciliter l'expansion du commerce extérieur, mais pourquoi ne pas songer au

marché que représentent les familles canadiennes!

En réalité, ceux qui n'ont pas, pour ainsi dire, la tête dans les nuages, constatent que des millions de Canadiens vivent à l'état primaire, faute d'argent et de pouvoir d'achat pour acheter ce dont ils ont besoin.

Et comme preuve, si nous étudions les données statistiques relatives à toutes les familles qui vivent de l'assistance sociale ou dépendent de l'assurance-chômage, nous en arrivons facilement à un chiffre de près de 3 millions de Canadiens qui n'ont pas un revenu suffisant pour acheter la nourriture, le vêtement, bref les choses nécessaires ou utiles à la vie, ou encore pour se loger convenablement. Voilà donc un marché qui représente une valeur s'élevant à des milliards de dollars; et l'on ne s'y arrête pas.

Je sais que notre système financier ne permet pas, actuellement, de faire rendre la production à la consommation des Canadiens, et c'est pour cette raison que nous, du Crédit social, préconisons une réforme du système actuel. Ce faisant, nous savons que nous sommes dans le bon chemin. Au fait, si quelqu'un en cette enceinte nous présentait une solution qui permettrait aux Canadiens de bénéficier de la production, nous serions les premiers à l'appuyer. Mais, hélas! jamais les vieux partis politiques n'ont apporté de solution sérieuse permettant au système financier actuel de fonctionner normalement.

Nous sommes constamment témoins de milliers de faillites qui, je dirais, sont même essentielles au fonctionnement de notre système économique. Et si ces milliers de faillites ne se produisaient pas constamment, il y a longtemps que notre commerce et notre système financier seraient complètement paralysés.

Monsieur le président, j'entendais tantôt l'honorable ministre du Commerce (M. Sharp) déclarer que le Canada tend graduellement vers la libéralisation du commerce international, et qu'une conférence serait tenue à Genève, en 1964, dans le dessein de conclure de nouveaux accords sur les tarifs douaniers et commerciaux.

Notre parti est tout à fait d'accord avec le ministre, car nous estimons que, de plus en plus, on doit libéraliser les échanges internationaux.

Il arrive qu'à l'heure actuelle, notre commerce international est bloqué parce que nous acceptons seulement de l'argent convertible en or et nous n'acceptons pas les unités monétaires d'autres pays étrangers. Il faut que les échanges se fassent presque continuellement en dollars américains, parce que c'est le dollar américain qui prime sur presque toutes les monnaies du monde, et nous sommes ainsi, la plupart du temps, en face de cette situation pénible que nos comptes internationaux sont sans cesse déficitaires. Nous ne pouvons rétablir cet équilibre et nous ne serons pas capables de le rétablir si nous n'apportons pas les réformes essentielles pour nous permettre de participer au commerce international avec de nombreux pays amis qui attendent que nous leur ouvrions nos portes.

[M. Côté (Chicoutimi).]

Je me souviens, par exemple, lorsqu'on a créé le Fonds monétaire international, en 1944, qu'une proposition extrêmement intéressante avait été faite par lord Keynes, éminent économiste anglais, qui préconisait l'établissement d'une monnaie internationale qui serait appelée le «bancor». Cette monnaie aurait permis de faciliter les échanges internationaux, tout en gardant en nos pays respectifs nos propres unités monétaires actuelles. Mais ce qui était intéressant, c'est que cette monnaie n'aurait pas été basée sur l'étalon-or; son émission aurait plutôt été faite de façon qu'elle soit ajustée aux besoins réels du commerce international.

Je regrette vraiment que cette proposition, faite en 1944, n'ait pas été acceptée. A ce moment-là, on a constaté que les théories qui ont été agréées ont plutôt été celles de nos amis les Américains, alors que la théorie ou les propositions qui ont été faites par lord Keynes, à mon avis, étaient de beaucoup meilleures et auraient facilité davantage nos échanges internationaux.

D'ici un certain temps, lorsque le moment sera venu, j'aurai l'occasion de présenter un projet de loi visant à favoriser davantage le commerce international. A ce moment-là, je traiterai plus longuement du sujet et je démontrerai qu'il y a possibilité d'amender la loi sur la Banque du Canada de façon telle que nous puissions étendre nos marchés internationaux afin d'accroître davantage notre commerce international.

Maintenant, avant de terminer mes remarques, je voudrais rappeler, monsieur le président, qu'il ne faut pas oublier que les Canadiens sont les premiers à vouloir consommer la production du Canada. C'est un point capital et nous ne cesserons pas de le dire à la Chambre. Tant qu'on n'aura pas compris ce point capital, notre pays continuera à demeurer dans la stagnation économique, et ce justement parce que nous ne pensons pas à orienter notre commerce de telle façon que les Canadiens puissent consommer tout ce qu'on fabrique ici.

Évidemment, je conçois foit bien que nous ne puissions consommer tous les produits que nous fabriquons. Mais nous pouvons alors les échanger avec d'autres pays, et pour les échanger, il faut prendre les moyens à cet effet.

J'aurai donc l'occasion, plus tard, de parler plus longuement sur ce sujet lorsque je présenterai un bill visant à amender la loi sur la Banque du Canada, justement en vue d'augmenter davantage et d'une façon extrêmement favorable nos échanges internationaux.

(Traduction)

M. Scott: Monsieur le président, ne pourrais-je pas déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Scott: Monsieur le président, c'est la première occasion que nous avons, et nous en sommes très heureux, de discuter de la politique du gouvernement en matière de commerce. Disons tout de suite qu'à nos yeux le ministère en cause a la plus grande importance et qu'il est appelé à jouer un rôle de premier plan dans l'avenir de notre pays. Néanmoins, j'espère que le ministre ne m'en voudra pas si je m'étonne un peu de nous voir aborder aujourd'hui l'étude de ses crédits. N'eût-il pas été préférable, vu le besoin de stimulants internes qu'éprouve l'économie canadienne, de consacrer la journée à l'examen et à l'adoption de certains projets de loi fort urgents du gouvernement, tel celui qui porte sur les prêts aux municipalités et vise à remédier en vitesse au chômage. Si important que soit le ministère en question, il me semble qu'il aurait pu attendre une journée ou deux, le temps de nous laisser adopter cette mesure qui presse.

Quoi qu'il en soit, il est certaines choses que j'aimerais dire à propos de la déclaration initiale du ministre. En l'écoutant, il nous a semblé que toute sa déclaration se fondait sur la théorie d'un commerce plus libre dans le monde. C'était une théorie fort populaire et qui l'est encore, mais elle présupposait que le Royaume-Uni adhérerait au Marché commun, qui deviendrait un organisme très ouvert et qu'une tendance générale à la libéralisation du commerce mondial se ferait très rapidement sentir. Je n'ai rien entendu dans la déclaration du ministre qui nous convainque que telle est la situation. J'espère qu'au cours du débat, un porte-parole du gouvernement parlera en faveur de la libéralisation du commerce.

Il me semble qu'il y a un ou deux points faibles dans cette thèse qui pourraient être éclaircis au cours du débat. Tout d'abord, vu que la Grande-Bretagne n'a pas été admise au Marché commun, rien n'indique que la Communauté économique européenne devienne en fait un bloc commercial très progressiste, ouvert sur l'extérieur, ni qu'elle soit véritablement intéressée à accorder des concessions douanières générales. De fait, elle semble s'orienter dans une direction contraire et devenir un groupe fermé, réplié sur lui-même, dont le programme demeure fortement restrictif, notamment dans le domaine de l'agriculture. Elle aura probablement une influence prépondérante quant à nos chances de nous implanter sur ces marchés.

En outre, monsieur le président, si l'on examine les déclarations de certaines personnes de Grande-Bretagne, notamment celles de M. Harold Wilson, chef du parti travailliste, on n'a pas l'impression qu'elles sont entièrement favorables à une orientation rapide vers la libéralisation des échanges internationaux. Vu la situation politique qui existe en Grande-Bretagne, il n'est pas impossible que le parti travailliste forme le gouvernement dans un avenir prochain, et si l'on étudie certaines des déclarations que son chef a faites sur la question, il est permis de douter que cette théorie préconisant des échanges plus libres soit mise à exécution.

L'autre difficulté que pose la doctrine du libre-échange sur laquelle le gouvernement règle sa ligne de conduite, c'est qu'à mon avis, il se fonde uniquement sur une politique de laisser-faire pour choisir nos marchés ou élaborer nos programmes extérieurs, au moment même où la plupart des gouvernements étrangers adoptent une attitude contraire aux fins de leur économie interne. Au moyen de planification, d'encouragements, de direction et de réglementation de l'économie, ils tendent de plus en plus à orienter leur propre économie. On met en marche, semble-t-il des forces qui seraient incompatibles au sein de l'économie même. Je ne vois pas très bien comment on peut adopter une politique de laisser-faire pour trouver des débouchés, quand la plupart des pays évolués recourent de plus en plus à la direction et à la planification économiques dans leurs affaires internes. Cela ne veut pas dire que la doctrine du libre-échange n'est pas admirable, et peut-être est-ce là l'indice de la tendance future. L'exposé du ministre ce matin ne renfermait vraiment aucune indication des avantages d'échanges plus libres. C'était une doctrine qui jouissait d'une certaine faveur il y a un an. Mais la conjoncture mondiale a changé depuis. Je me demande dans quelle mesure le gouvernement a tenu compte des principales tendances qui se sont manifestées dans les méthodes commerciales au cours de l'année écoulée.

Dans son allocution ce matin, le ministre nous a dit que le gouvernement était prêt à appuyer sans réserve les négociations tarifaires qui auront lieu en vertu de la loi sur

l'expansion du commerce présentée par le gouvernement Kennedy. En général, c'est très bien, mais j'estime qu'il faudrait formuler plusieurs mises en garde au sujet de ces négociations. Tout d'abord, il ne faut pas oublier que l'initiative du gouvernement Kennedy a perdu énormément d'importance du fait que la Grande-Bretagne n'a pas été admise dans le Marché commun. La loi américaine sur l'expansion du commerce reposait presque sur l'acceptation de la demande d'entrée de l'Angleterre et son insuccès signifie que l'impulsion qu'auraient entraîné les négociations américaines aura énormément ralenti.

Il est sans doute peu sage de trop compter sur les chances de succès de ce genre particulier de négociations. Il ne faut pas oublier que la loi américaine sur l'expansion du commerce a été conçue dans le but fondamental d'améliorer le problème que pose aux États-Unis sa balance des paiements. Cela veut dire que les États-Unis se préoccupent surtout d'augmenter leurs exportations et de diminuer leurs importations. Je ne dis pas cela dans le but de mettre en doute la bonne foi de ce pays à l'égard de ces questions, mais il est important de se rappeler que cette loi vise tout d'abord à favoriser et à promouvoir les intérêts des États-Unis dans le commerce mondial.

Troisièmement, l'avantage réel que le Canada peut tirer de ces négociations réside dans l'inclusion des produits canadiens dans le groupe de 80 p. 100, ce qui permettrait d'entamer des négociations en vue de la libre entrée des produits canadiens aux États-Unis et en Europe. Si nos produits ne sont pas inclus dans ce groupe, les avantages que nous obtiendrons seront considérablement diminués, et il me semble peu probable que des négociations tarifaires aussi étendues aient lieu afin de nous donner, dans certains de ces marchés, l'entrée massive sur laquelle repose toute l'idée de la libéralisation des échanges.

Il est bon de collaborer d'une façon intensive à condition que nous ne nous attendions pas à des succès aussi marqués que ceux que nous espérions obtenir, il y a un an. Pourtant, après s'être orienté dans cette direction, le gouvernement a donné à entendre qu'il faudrait apporter des modifications radicales à l'industrie canadienne afin de favoriser ce genre de négociations. De fait, il nous faudra probablement chambarder un régime industriel que nous avons mis quatre générations à édifier. Dans l'ère de planification qui suivra les négociations, la plupart de nos industries secondaires, sinon toutes, disparaîtront. Si elles ont progressé, c'est grâce à la protection des droits de douane et certaines d'entre elles ne pourraient survivre à l'abolition des barrières tarifaires, s'il leur fallait affronter les rigueurs de la concurrence internationale.

Si le ministre est en mesure de le faire, nous aimerions qu'il nous dise quelles seront les répercussions des concessions douanières sur nos industries. Je comprends qu'il lui est peut-être difficile de nous renseigner là-dessus, à cette étape-ci, mais nous aimerions savoir quels secteurs de notre économie seront visés, car cela nous aiderait à juger de la valeur des programmes commerciaux.

Je passe maintenant à un sujet dont il a été question dans le budget, car nous n'avons reçu aucune réponse à cet égard. Il s'agit de l'absence de programmes du gouvernement qui puisse favoriser les ajustements commerciaux. Si le gouvernement a l'intention de demander aux industries canadiennes de porter le fardeau des négociations tarifaires, nos industries et leurs employés doivent s'attendre que le gouvernement leur fasse connaître clairement ses intentions dans le domaine de l'aide relative aux ajustements commerciaux. Une déclaration ferme sur la ligne de conduite adoptée à cet égard s'impose de toute évidence, car le monde des affaires ignore si le gouvernement entend prendre une attitude ferme à ce sujet. Nous avons besoin qu'on nous dise si les industries qui se trouveront désavantagées bénéficieront d'une aide financière, d'une assistance technique et de tout genre de secours qui leur permettra de franchir cette période de transition.

Les travailleurs des usines voudraient avoir l'assurance qu'on s'occupera de les réinstaller ailleurs, que des fonds seront attribués à leur déplacement et à leur formation, advenant le cas où les industries qui les emploient fermeraient leurs portes. Les municipalités ont également besoin qu'on les rassure de ce côté et j'espère que le gouvernement annoncera au pays qu'il a l'intention d'adopter une loi d'assistance relative aux ajustements commerciaux. Cette loi permettrait de remédier aux bouleversements économiques qui suivront inévitablement les nombreuses concessions tarifaires faites au cours des négociations à venir. Si l'on songe que nous poursuivons des négociations tarifaires depuis quinze ans, il ne semble pas qu'il nous reste encore beaucoup d'atouts dans le domaine des concessions. C'est pourquoi nous aimerions que le ministre nous donne une idée des secteurs qui seront touchés par des concessions de ce genre.

Je le répète, il semble douteux que les réductions douanières que nous pouvons accorder puissent engendrer l'entrée massive de certains produits sur les grands marchés,

[M. Scott.]

condition préalable à la théorie de libéralisation du commerce dans le monde à l'heure actuelle.

Le problème fondamental et véritable auquel le Canada est en butte, comme le ministre l'a fort justement dit, c'est le déséquilibre entre nos exportations et nos importations, l'exportation massive des matières premières et l'exportation insuffisante de produits manufacturés. D'après les chiffres que nous avons obtenus, le septième de nos exportations comprennent des produits ouvrés; le reste est considéré comme des matières premières. Voilà un secteur où le gouvernement devrait faire preuve d'initiative et examiner les mesures adoptées en Europe, notamment en Suède, où le gouvernement a instauré un programme de participation et de quasi-association de l'État avec l'industrie privée. Les industries manufacturières de la Suède ont prospéré graduellement grâce à ce programme, si bien que maintenant la moitié des exportations de ce pays sont des produits manufacturés. Un programme énergique prévoyant la collaboration du gouvernement et de l'industrie privée serait tout à l'avantage de l'économie canadienne.

L'autre problème dont le ministre n'a pas parlé et dont j'espère qu'il va traiter avant la fin du débat, c'est celui de la mainmise étrangère qui pèse sur l'économie canadienne. Nombre d'industries qui se trouvent sous la coupe de l'étranger se sont installées au Canada principalement pour profiter de la préférence britannique et de la protection douanière accordée à notre industrie secondaire; mais si nous devons nous lancer dans une politique de libéralisation des échanges commerciaux et de concessions tarifaires, qu'adviendra-t-il de ces entreprises, et qu'entend faire le gouvernement pour empêcher qu'elles ne s'en retournent fabriquer aux États-Unis les produits qu'elles expédieront ensuite au Canada? Bien sûr, cela ne ferait qu'aggraver nos difficultés actuelles.

J'espère aussi que le ministre va nous indiquer les répercussions qu'aura sur l'ensemble du commerce canadien la compagne de grande envergure que mène actuellement le gouvernement de l'Ontario. J'aimerais qu'il évalue à notre intention les effets de cette croisade destinée à inciter la population à acheter les produits canadiens, les produits de l'Ontario. Il me semble que toute la politique du libre-échange va s'en ressentir vivement.

Je voudrais aussi que le ministre parle des tentatives que le gouvernement fait afin que certains de nos clients étrangers acceptent que des contingents soient imposés aux marchandises qu'ils exportent au Canada. Je lui ai posé une question à ce sujet le 23 mai et il a répondu que des négociations étaient en cours. J'aimerais maintenant savoir où en sont rendues ces négociations et si elles cadrent bien avec la politique de libre-échange.

Le moment n'est pas bien choisi pour nous de tenter de mettre au point un nouveau programme commercial. Peut-être pourrions-nous le faire avant l'adoption des crédits. Voilà certaines des observations que nous voulions faire au sujet de la déclaration du ministre ce matin. D'après ce que nous avons entendu aujourd'hui, monsieur le président, il ne semble pas que le gouvernement ait vraiment le moindre programme commercial. Il est certain qu'il n'a pas songé à la planification à longue portée. En somme, ce que nous avons entendu ce matin se résume à des platitudes, savoir qu'il y a des difficultés, que nous les surmonterons de quelque façon, que les libéraux nous permettront d'affronter la tempête, qu'ils savent comment s'y prendre et qu'ils n'ont pas à nous indiquer de quelle façon ils comptent s'y prendre. Nous n'avons qu'à leur accorder notre confiance et tout ira bien. Cela peut aller de leur point de vue mais notre parti n'est pas satisfait de cette solution. Nous espérons obtenir des éclaircissements là-dessus.

Comme je l'ai dit au début, monsieur le président, rien de ce que nous avons entendu ce matin ne semble préfigurer un programme à long terme portant sur les problèmes dont nous avons parlé. Il y a une multitude d'autres questions que nous voudrions commenter, au fur et à mesure de notre étude des prévisions budgétaires. On ne nous a pas beaucoup parlé ce matin des nations insuffisamment développées, ni du fait que les collectivités du Nord s'enrichissent, tandis que celles du Sud demeurent pauvres. Pour les nations du tiers monde, les membres du GATT forment un cercle de riches, visant à prévenir l'expansion des économies moins évoluées. Le gouvernement a-t-il des projets au sujet des pays sous-développés?

Un honorable député a déclaré ce matin qu'il fallait, au prix des concessions voulues, nous ouvrir les débouchés d'Europe. Ma foi, monsieur le président, à bien y regarder, l'Europe ne semble pas trop désireuse en ce moment d'entamer des négociations. Elle semble former une île, repliée sur elle-même, et se préoccupant au premier chef de consolider l'économie de ses membres aux dépens du reste de l'univers. Si cette impression est exacte, ne serait-il pas dangereux de fonder tout notre programme sur la possibilité douteuse du libre-échange? Nous imposerions à notre propre économie des modifications fondamentales, mais nous refuserions au gouvernement le pouvoir d'établir un programme

solide d'ajustements commerciaux et d'assistance tendant à indemniser les industriels, les collectivités et les travailleurs.

Pour le moment, monsieur le président, nous n'avons rien à ajouter sur ces prévisions budgétaires. Nous examinerons les autres points au fur et à mesure qu'ils nous seront soumis.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire tout simplement dire quelques mots sur un sujet qui me tient à cœur et qui, j'en suis persuadé, intéressera le ministre du Commerce (M. Sharp), ainsi que son secrétaire parlementaire (M. Pépin) qui, à titre d'ancien professeur à l'Université d'Ottawa, devrait s'intéresser au problème que je soulèverai, c'est-à-dire la question du système métrique.

J'aimerais, lorsqu'il en aura l'occasion, au cours de la discussion du poste n° 1 du ministère du Commerce, que le ministre, ou son secrétaire parlementaire, nous informe de ce que le gouvernement a l'intention de faire graduellement, si c'est possible, sans rien révolutionner par l'application du système métrique à l'échelle nationale.

D'ailleurs, en mars 1962, d'une façon assez inattendue, le système métrique a presque pris la vedette au congrès canadien de l'éducation. Un savant du Conseil national des recherches, le Dr J. T. Henderson, s'en est fait le protagoniste. Il a souligné le fait que la Grande-Bretagne, dans la perspective de son entrée au Marché commun, songeait à l'adopter. Viendra un moment où un tout petit groupe de pays resteront attachés à un système de poids et mesures archaïque. Il faut faire vite sous peine de subir des ennuis sérieux sur les marchés internationaux.

L'adoption du système métrique se heurte à des difficultés sérieuses. La mesure coûterait probablement quelques milliards de dollars. Elle obligerait à changer la graduation des balances, la pointure des vêtements, les mesures de longueur et de superficie, le volume des contenants, le calibre des armes à feu, etc.

Ces transformations ne se feraient pas d'un seul coup. Le changement pourrait se faire graduellement. C'est surtout dans les magasins, dans les usines et sur les fermes que la transformation serait sensible. Il faudrait plusieurs années avant d'habituer la population d'un certain âge à calculer en kilos, en litres et en hectares. Même en France, où le système métrique date de la Révolution française, certaines gens continuent à s'exprimer en mesures anciennes.

Mais pour les écoliers, ce serait un changement heureux. D'ailleurs, tous les hommes de science, les chercheurs dans tous les laboratoires, par exemple, au Conseil national des recherches, au cours de leurs travaux, emploient le système métrique puisque c'est le système de mesure le plus logique au monde.

M. Paul: L'honorable député me permettrait-il une question? Est-ce qu'il a bien mentionné que le coût de ce système serait de l'ordre de quelques milliards de dollars ou de quelques millions de dollars?

M. Pigeon: Il serait de l'ordre de quelques millions de dollars. Si j'ai mentionné quelques milliards, j'ai fait erreur, et je remercie l'honorable député de Berthier-Makinongé-Delanaudière de l'avoir signalé.

Mais, monsieur l'Orateur, pour répondre à l'honorable député, l'application du système métrique rapporterait plusieurs millions à notre commerce.

Si, graduellement, le gouvernement canadien prenait ses responsabilités et mettait sur pied un organisme comme celui qui existe aux États-Unis, par exemple, où un organisme étudie présentement la question, et surtout en Angleterre, où l'on a déjà commencé à donner la température en employant les mesures du système métrique.

Monsieur l'Orateur, le système métrique, tout artificiel qu'il soit, est logique et facile d'application. Il permet de passer rapidement des longueurs aux surfaces et aux cubes, des cubes aux volumes, des volumes aux poids, des poids aux prix.

Même, un industriel canadien a insisté sur l'urgence de la réforme. Plus nous attendrons, dit-il, plus le changement sera coûteux.

Monsieur l'Orateur, c'étaient là les quelques remarques que j'avais à faire.

Notons en passant que l'Inde, qui fait partie du Commonwealth, a adopté le système métrique.

Il a sûrement constaté, comme moi, que 95 p. 100 des pays du monde entier utilisent le système métrique.

Je sais que l'on va se heurter à des difficultés, et c'est la raison pour laquelle je ne réclame pas que ce système soit mis en vigueur d'une journée à l'autre. Cependant, comme l'éducation relève des provinces, je suis d'avis que l'on pourrait convoquer une conférence fédérale-provinciale dans le dessein d'obtenir la collaboration des autorités provinciales relativement à l'adoption du système métrique et même de signaux routiers internationaux.

De plus, on pourrait intégrer le système métrique à l'enseignement scolaire, puisqu'il est présentement utilisé dans tous les laboratoires de recherches et que tous les savants du monde, y compris ceux du Canada, l'emploient. En passant, qu'il me soit permis de signaler que l'OTAN, dont notre pays est membre, utilise également le système métrique.

Je me souviens qu'au cours de la dernière guerre mondiale, nos alliés se sont heurtés à de nombreuses difficultés parce que le Canada, entre autres, n'utilisait pas le système métrique. Au fait, alors que les forces canadiennes avançaient en France et construisaient des ponts Bailey, on a dû faire plusieurs ajustement parce que ces ponts étaient construits selon la mesure anglaise, suscitant ainsi beaucoup de difficultés pour nos alliés.

Je sais que le ministre du Commerce veut continuer à suivre les lignes tracées par l'ancien gouvernement qui a accru notre commerce à une allure vertigineuse. Et pour confirmer ce fait, je n'ai qu'à me reporter à une des déclarations les plus sensées qu'ait faites le premier ministre actuel (M. Pearson), lorsqu'il a loué l'expansion que le gouvernement précédent avait donnée à notre commerce.

Je sais également que le ministre, conscient de ses responsabilités, et ayant comme secrétaire parlementaire un ancien et distingué professeur d'université, saura se pencher sur le problème et suivre l'exemple des États-Unis et de l'Angleterre en créant au sein de son ministère un organisme spécial dont la fonction sera d'étudier toutes les possibilités d'adopter, graduellement, le système métrique, afin de donner un essor à notre commerce.

(Traduction)

M. Winch: Monsieur le président, j'ai écouté avec grand intérêt le discours que le ministre a prononcé ce matin. J'aimerais faire quelques brèves observations au sujet de quatre points qu'il a signalés et j'espère qu'il saura, au cours de la discussion, extraire des banalités des déclarations nous faisant part de ses projets et de ses politiques.

J'ai noté ses paroles qui sont, sauf erreur: «Les Canadiens et les producteurs doivent vraiment faire preuve d'initiative»; «Le Canada doit s'adapter à la nouvelle orientation des échanges commerciaux»; «Nous pouvons nous attendre à une concurrence plus âpre»; et enfin: «Je suis sûr que les producteurs canadiens s'y adapteront». Monsieur le président, je suis très frappé par ces quatre phrases prononcées ce matin par le ministre mais surtout par la dernière: «Je suis convaincu que les producteurs canadiens s'y adapteront».

Il y a longtemps que nous entendons des platitudes de ce genre à la Chambre des communes et je voudrais bien savoir si le ministre passera de ces sortes de platitudes à des déclarations positives qui nous incitent à croire que les producteurs canadiens ont intérêt à faire preuve d'entregent et d'initiative. Je regrette de le dire, mais l'expérience m'a appris que trop de producteurs canadiens s'imaginent encore que la demande est plus forte que l'offre. Trop semblent croire, bien qu'ils admettent que l'offre soit plus forte que la demande au Canada, que la responsabilité de l'initiative et de la planification retombe principalement sur le gouvernement et s'attendent à ce que ce dernier, sans efforts de leur part, leur ouvre tous les débouchés d'exportation. Il faut d'une façon ou d'une autre, que cette attitude change.

Les honorables députés se demandent peut-être pourquoi j'ai des convictions si arrêtées à ce propos et pourquoi je les exprime avec tant de vigueur actuellement. C'est que trois collègues députés de la Chambre et moi avons eu une expérience l'année dernière. Je sais parfaitement que tout indique que l'exposition commerciale du Canada qui s'est tenue au début du printemps, l'année dernière, à Lagos au Nigéria, et que le Canada a entièrement organisée, a été couronnée de succès. Mais à la fin de l'automne, on a tenu une exposition commerciale internationale à Lagos. Le Nigéria est le pays le plus peuplé de cette partie de l'Afrique; il compte quelque 42 millions d'habitants. C'est un pays émergent. Trois collègues de la Chambre des communes et moi, de même que deux sénateurs, avons eu l'occasion de passer une journée à l'exposition commerciale internationale de Lagos. En qualité de Canadien portant intérêt aux exportations de notre pays, je dois dire que ce fut une des grandes déceptions de ma vie. Le ministère du Commerce du gouvernement de l'époque avait mis un pavillon à la disposition des producteurs canadiens. Tout l'espace dans le pavillon leur était offert gratuitement.

Si mes renseignements sont exacts, le ministère du Commerce était disposé à payer les frais de transport des produits canadiens qu'on devait exposer à ce pavillon. Et, cependant, qu'avons-nous vu, nous députés et sénateurs, au pavillon canadien de cette exposition internationale? A deux stands seulement trouvait-on des Canadiens pour expliquer de quoi il s'agissait. Je me souviens de trois étalages où il n'y avait personne. Comment les producteurs canadiens peuvent-ils s'attendre à attirer la clientèle quand personne n'est là pour fournir les explications voulues et accepter les commandes des articles qui sont exposés? Je me rappelle très bien aussi quatre étalages de produits de l'Ontario, deux de réfrigérateurs et de congélateurs et un d'appareils mécaniques, entre autres des pompes. Aucun représentant des fabricants n'était sur place pour expliquer l'usage ou le fonctionnement des objets. Je me trouvais là en même temps que le lieutenant-gouverneur d'un des États nigériens et le premier ministre d'un autre. Quand ils ont demandé qui était l'agent des ventes des produits exposés, on leur a répondu: «Personne.»

Encore deux autres exemples seulement, monsieur le président. Sauf erreur, il y a, en Ontario, des millions de livres de cheddar pour lequel nous cherchons des débouchés. Ce fromage était en montre au Nigéria, à l'exposition internationale. Les Nigériens ne savent pas grand-chose du fromage. Pour se renseigner, c'est-à-dire pour en goûter un morceau, il leur fallait débourser un shilling. Eh bien, quant à moi, voilà qui est ridicule lorsque les producteurs canadiens doivent faire preuve d'initiative pour se constituer des marchés à l'étranger. Mais ce qui m'a renversé plus que tout le reste, c'est la scie mécanique de Colombie-Britannique qui dormait sur un rayon. Les Nigériens n'avaient jamais vu de scie mécanique et ignoraient tout de cet outil. Il n'y avait là personne pour donner des explications, faire une démonstration ou s'occuper de la vente. Ce n'est pas de cette façon que les producteurs du Canada, en faveur de qui le ministère du Commerce fournit gracieusement un pavillon et acquitte les frais de transport, accroîtront notre commerce d'exportation. Le fait que je vous raconte, je l'ai vu de mes propres yeux au pavillon canadien de la foire de commerce internationale qui se tenait à Lagos, en novembre dernier.

Ayant constaté cela, monsieur le président, et aussi parce que je crois sincèrement que ce pays qui commence à se développer représente véritablement un marché, je dis qu'on doit exiger plus d'efforts de la part des fabricants et des producteurs du Canada et que ces derniers ne doivent pas s'attendre que le gouvernement leur offre des débouchés commerciaux sur un plateau d'argent. Ils ont des responsabilités à prendre eux aussi dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle j'ai pris la parole. Le fait dont je vous ai parlé remonte à quelques mois à peine. Le ministre a dit que le Canada pouvait s'attendre à une vive concurrence et qu'il devait s'adapter aux modifications de base qui se produisent dans le commerce.

Le ministre a ajouté que les producteurs canadiens devaient faire preuve d'un véritable esprit d'initiative. Il était convaincu, a-t-il dit, que les producteurs canadiens feraient ce qu'on leur demandait. Ma foi, je me demande si le député nous donnerait une idée de la façon dont il est arrivé à cette conclusion et quelle ligne de conduite, quels programmes il pensait adopter pour encourager et stimuler certains de nos producteurs canadiens dont les affaires devaient être sauvegardées et même étendues, non seulement dans leur propre intérêt, mais afin de pouvoir créer de l'emploi au Canada.

Je remarque que, pour le reste de l'année, le ministère du Commerce ne participe qu'à deux expositions au Royaume-Uni—l'exposition internationale des salaisons à Londres qui aura lieu du 4 au 12 septembre prochain et l'exposition du bâtiment qui se déroulera également dans cette ville du 13 au 27 novembre. Il est vrai qu'on songe à participer à une autre manifestation, soit l'exposition de l'«Habitation idéale» à Belfast, au mois de septembre 1964. J'invite instamment le ministre à donner suite à son projet de stimuler l'industrie. En revenant d'Afrique en décembre dernier, j'ai rencontré le commissaire du commerce de la Colombie-Britannique à la Maison de cette province à Londres. J'ai constaté qu'on faisait fort peu alors, dans l'industrie forestière ou celle du bâtiment au Canada, pour démontrer, à l'occasion de ses expositions, ce que le Canada était capable d'accomplir, et ce qu'il possède en fait de matériel de construction répondant aux derniers progrès. J'ose croire que, les quelques derniers mois, la situation s'est redressée. J'espère beaucoup aussi que le ministre ne s'en tiendra pas aux platitudes et nous renseignera sur les projets que lui-même et ses services envisagent de réaliser, pour veiller à ce que nous prenions les mesures qui s'imposent, et aussi à ce que toute cette activité n'émane pas seulement du gouvernement. C'est en effet, à l'industrie elle-même qu'il incombe de voir à l'expansion de nos débouchés afin de favoriser l'emploi au Canada. A moins qu'on ne dise franchement et énergiquement à l'industrie d'abandonner sa nonchalance et d'assumer cette tâche, je crains que nous ne rencontrions des difficultés lorsqu'il s'agira de nous adapter à ce que le ministre a appelé les fluctuations du régime des échanges dans le monde entier.

M. Nasserden: J'aimerais d'abord féliciter le ministre du Commerce de sa nomination. Les gens de la Saskatchewan et de ma région en particulier en ont été très heureux.

J'ai été des plus favorablement impressionné par le ton général des observations que le ministre nous a faites aujourd'hui bien qu'il n'ait pas semblé rester très fidèle à la ligne de conduite exposée par les porte-parole du gouvernement depuis des mois, voire des années. De toute façon, le ministère est considéré comme l'un des plus importants domaines d'activité du gouvernement. Les problèmes posés par le commerce deviennent de plus en plus complexes. La fondation du Marché commun européen avec sa coopération interne et ses restrictions externes est un élément qui, à mon sens, mérite plus d'étude que nos honorables vis-à-vis n'ont jugé bon de lui en consacrer jusqu'ici. Un des événements les plus troublants depuis deux ans a été l'accent qu'on a fait porter sur la

création d'une zone commerciale de l'Atlantique. Dans le cours normal des événements, pareil projet aurait probablement, il y a 25 ans, offert d'heureuses perspectives au Canada. Aujourd'hui la situation a énormément changé. L'industrie canadienne est en face d'obstacles presque insurmontables quand elle essaie de livrer concurrence aux zones hautement industrialisées et fortement peuplées d'Europe. Personne ne voudrait laisser entendre que nous devrions ne tenir aucun compte des occasions que nous offre ce marché. Toutefois, l'avenir du Canada à titre de grand pays commercial et à titre d'État indépendant se fonde sur une association avec les pays de l'Amérique du Sud et les autres pays émergents.

A la fin de la seconde guerre mondiale, le Canada, pendant une courte periode, a pu se réclamer du troisième rang dans le commerce mondial. Cette situation a vite disparu par suite de la reprise de l'activité industrielle en Europe. Le chômage qui a résulté du ralentissement du commerce canadien à l'époque est dans une large mesure demeuré chronique, malgré le grand nombre de travailleurs absorbés par le marché du travail grâce à l'augmentation normale de la demande du marché intérieur. Le gouvernement actuel nous a offert certaines propositions afin d'améliorer la situation de l'embauche. Le gouvernement précédent avait lui aussi fait adopter un certain nombre de mesures utiles. J'estime qu'il serait juste de dire qu'il nous faut quelque chose de beaucoup plus substantiel.

Je crois fermement que nous devons regarder d'un œil nouveau nos problèmes commerciaux et tenir compte du chômage quand nous préparons notre programme d'élargissement du commerce canadien dans le monde. J'ai été heureux d'entendre le ministre parler favorablement des tendances au commerce d'État. Il s'agit d'un domaine encore vierge. J'ai aussi été très heureux d'entendre le ministre nous exposer son attitude quant au rôle que le Canada pourrait assumer à l'égard de l'économie des pays sous-développés.

Je manquerais à mon devoir si je ne signalais pas ici que l'attitude du gouvernement diffère un peu de celle que le ministre nous a exposée aujourd'hui. C'est particulièrement vrai pour ce qui a trait à la nécessité, pour les industries canadiennes, d'améliorer leur efficacité tout en diminuant leurs frais d'exploitation. L'imposition d'une taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines de production et les matériaux de construction semble de nature à nuire à l'augmentation de la production, contrairement aux espoirs que le ministre a exprimés dans ses observations d'aujourd'hui.

J'imagine que l'avenir du Canada comme pays commerçant dépendra largement de l'audace et de l'esprit de décision dont nous ferons preuve en nous fixant des objectifs. Que je sache, le gouvernement actuel n'a fixé aucun objectif vers lequel doivent tendre nos efforts. Loin de moi l'idée de donner à entendre que les députés qui occupent les banquettes ministérielles ne se sont pas occupés de cette question, je m'empresse de leur en fournir l'assurance. Toutefois, dans son ensemble, le gouvernement s'est montré insouciant devant ces problèmes. Il suffit d'examiner le projet de loi inscrit au *Feuilleton*, ainsi que les dispositions du budget lui-même pour affirmer que ni l'un ni l'autre ne peuvent suffire à résoudre nos problèmes.

Les habitants de ma région et ceux d'autres parties du Canada veulent faire savoir au gouvernement qu'un effort s'impose aujourd'hui pour freiner la hausse continue de ce qui est déjà une économie de hauts prix. Ce matin, nous avons adopté un projet de loi visant à créer un nouveau ministère de l'Industrie. Tous, nous souhaitons au nouveau ministère et à ses membres une carrière fructueuse et féconde. Il y a, cependant, un danger. Comme je l'ai signalé hier soir, il se peut que le projet de loi ait tendance à favoriser l'établissement d'industries non rentables dans des régions aux prises avec un chômage chronique. Si cela devait arriver, ce serait, à mon sens, une catastrophe. Je tenais à le mentionner au ministre aujourd'hui, parce qu'un tel résultat aurait des conséquences pour le marché intérieur, élément dont doit tenir compte le ministère du Commerce.

J'espère que le ministre et son ministère vont continuer à s'occuper de la campagne d'achats au Canada. Nous avons un excellent marché intérieur au Canada. Depuis des années, nous achetons plus que de raison à l'étranger. En achetant des produits de chez nous, les Canadiens se rendent service à eux-mêmes et, grâce à un encouragement soutenu, peut-être parviendrons-nous à créer plus d'emplois pour des compatriotes qui seront engagés à produire les marchandises nécessaires pour répondre à la demande des consommateurs.

Le ministre nous déclare que l'économie canadienne est en voie d'expansion; je suis heureux de l'entendre. Ces dernières années, l'ancien gouvernement, dirigé par le chef de l'opposition actuelle, avait canalisé ses efforts vers l'extension de l'activité économique et s'était tout particulièrement occupé de la production d'électricité et de l'exploitation des ressources énergétiques du pays en général. La dévaluation du dollar canadien, venue

bien des années après la dévaluation des monnaies étrangères, a permis aux produits canadiens de faire une concurrence plus serrée aux produits écoulés sur les marchés mondiaux. Ces mesures sont dues au gouvernement qui était dirigé par mon chef. Il n'était pas aisé de prendre ces décisions. Toutefois, elles ont déjà beaucoup aidé aux industries primaire et secondaire du pays.

Qu'on me permette de dire quelques mots à propos de l'écoulement des céréales. Ma circonscription est l'une des plus importantes régions productrices de céréales du pays et c'est elle qui a fait connaître la qualité des céréales canadiennes. En effet, il y a très longtemps, feu Seager Wheeler, de Rosthern, gagna trois années de suite le championnat mondial du blé. Cette année, les exportations de seigle et d'orge dépassent celles de l'année passée. Le prix mondial du blé canadien est plus élevé que tout ce que nous aurions pu imaginer il y a à peine quelques années.

L'une des raisons est, bien entendu, nos ventes à crédit et, notamment, nos ventes à la Chine communiste. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons que ces ventes ont fait démarrer la fourniture de céréales canadiennes aux peuples affamés et à ceux qui en avaient besoin. La signature du contrat devrait donner un grand essor tant à notre propre ministère du Commerce qu'à nos exportations, essor qui nous permettra d'écouler dans une plus grande mesure nos céréales dans ces pays. Je n'en dirai pas davantage du contrat ni de la question des céréales. Je sais que l'affaire est discutée dans d'autres milieux et moins on en parle, mieux c'est.

L'industrie et le marché du pétrole sont un autre problème auquel doit faire face l'Ouest Canadien. Nous voudrions que les ressources pétrolières de cette région soient exploitées davantage. En examinant les importations canadiennes de pétrole, on peut se demander si l'on tente tous les efforts possibles dans ce domaine.

Je n'en dirai pas plus. Le secrétaire d'État était ici tout à l'heure avec un grand sourire, espérant que nous ne prendrions pas trop de temps. Il veut que les travaux de la Chambre avancent. Il y aura d'autres débats au cours desquels nous pourrons discuter ces questions. Je dirai, pour conclure, que l'avenir du Canada, en tant que grande nation commerçante, est peut-être plus lié aux pays sous-développés qu'aux autres. Ils offrent de grandes possibilités non seulement pour nos produits agricoles, mais également pour les produits industriels et l'équipement lourd que nous fabriquons.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, si je me lève, ce n'est que pour dire quelques mots.

Tout d'abord, je veux féliciter le nouveau ministre qui—je crois qu'on peut le dire sans «partisanerie»—a fait du bon travail comme chef de cet important ministère. Il est habilement appuyé par son secrétaire parlementaire (M. Pépin), aucien professeur à l'Université d'Ottawa.

Je suis aussi heureux de noter que le ministre a le bon sens de reconnaître les progrès qui ont été accomplis par ses devanciers immédiats dans le ministère du Commerce. Aussi, sera-t-il le premier à reconnaître le progrès qu'a connu notre commerce extérieur dans les années précédentes, surtout au cours des deux dernières années, alors que le Canada s'est maintenu au premier rang des grandes nations commerçantes du monde.

Je vois qu'il est disposé à continuer les réformes entreprises et surtout la campagne agressive que l'ancien gouvernement a menée, sous l'égide des honorables George Hees et Gordon Churchill pour augmenter les marchés mondiaux.

Je regrette que ce ministère doive être morcelé sous peu par suite de la formation du nouveau ministère de l'Industrie. A mon avis, l'industrie secondaire au Canada a surtout besoin, à ce moment-ci, d'un minimum d'ingérence gouvernementale et d'une réforme fiscale intelligente dont le gouvernement ne nous a donné aucune preuve jusqu'à maintenant.

Si je prends la parole à ce moment-ci, monsieur le président, c'est pour faire pression auprès du ministre afin qu'il convainque ses collègues, et surtout le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) dont je regrette l'absence de la Chambre, à l'heure actuelle, de la nécessité absolue de prendre une décision définitive relativement à l'Exposition universelle qui doit être tenue à Montréal.

Je constate que le ministre me fait de gros yeux et semble se demander pourquoi j'aborde cette question en ce moment. C'est simplement parce que la direction des expositions relève de son ministère et que, de fait, ses crédits supplémentaires contiennent un article ayant trait à l'Exposition universelle.

Hier, l'honorable premier ministre suppléant (M. Chevrier) disait que le premier stade, celui de l'approbation du site de l'île Sainte-Hélène, avait été réglé. Il est étonnant qu'on ne puisse obtenir du ministre responsable de l'Exposition universelle des réponses définitives aux nombreuses questions demandées par les députés de ce côté-ci de la Chambre. A mon avis, il est devenu très urgent que le

gouvernement prenne cette décision et indique d'une façon précise que le choix du site est l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame.

On a mentionné que le rapport des ingénieurs démontrait qu'il n'y avait aucun obstacle véritable, au point de vue génie, au site que les autorités de la ville de Montréal considèrent comme convenable. A mon avis, les autorités de la ville de Montréal sont appuyées en cela par le gouvernement de la province de Québec.

Ce matin, je demandais au ministre des Transports (M. McIlraith) si les dispositions de la loi sur les eaux navigables pouvaient permettre l'établissement de l'Exposition mondiale sur ces îles-là. Il ne m'a donné aucune réponse définitive, mais il a mentionné qu'il présumait que les dispositions de la loi, à cet égard, avaient été observées.

Monsieur le président, ce n'est pas là une question que l'on peut remettre à plus tard. Lorsque le gouvernement précédent était au pouvoir, il a pris les dispositions nécessaires, et c'est grâce à ses efforts que le Canada a pu obtenir l'Exposition universelle. On sait que c'est seulement après le refus de Moscou de s'occuper de l'Exposition universelle, que le Canada a de nouveau soumis sa demande. Et c'est grâce à la célérité dont a fait preuve le gouvernement fédéral que le Canada a réussi à obtenir qu'elle ait lieu sur son sol.

On sait que les préparatifs pour une exposition de cette ampleur prennent plusieurs années et que les autorités du Bureau international des expositions s'inquiètent beaucoup des tergiversations inexplicables, inutiles et ridicules dans lesquelles le gouvernement s'est engagé jusqu'à maintenant.

Je comprends qu'à ce moment-ci, une réunion a eu lieu entre les ministres concernés et les autorités municipales. J'espère qu'à la suite de cette réunion le ministre annoncera sans délai, à la Chambre, qu'on a pris une décision définitive, afin que l'on puisse aborder, dès maintenant, les préparatifs de la phase définitive. Et nous n'avons plus de temps à perdre. Si le gouvernement refuse de s'acquitter de ses responsabilités à cet égard, je suis d'avis que nous courons le risque de perdre l'Exposition. Ce serait là une véritable perte, non seulement pour la cité de Montréal et la province mais pour tout le pays. Je sais que le ministre est animé de bons sentiments, et j'espère qu'il fera pression auprès de son collègue, le ministre des Travaux publics, ainsi que de ses autres collègues, afin qu'une décision intelligente soit prise comme l'ont anticipée non seulement les autorités de la cité de Montréal mais toute la population canadienne.

(Traduction)

M. Rapp: J'ai été très heureux, monsieur le président, d'entendre le ministre du Commerce nous présenter les crédits de son ministère, tout particulièrement quand il a déclaré que nos exportations montaient toujours, ce qui veut dire qu'elles persistent dans la tendance qui s'est amorcée en 1962. Il a indiqué en outre que certaines exportations promettaient d'augmenter. Je crois que cela tient à l'attitude du gouvernement précédent à l'égard de cette activité très importante du ministère du Commerce. L'an dernier, excellent indice de la situation économique, c'était la première fois depuis longtemps que nos échanges affichaient un excédent de près de 700 millions de dollars.

Mais, si je m'intéresse à la question, c'est surtout à titre de représentant d'une circonscription agricole. Autrement dit, je me préoccupe avant tout des importations et exportations agricoles, notamment des exportations de céréales. Ces cinq dernières années, nos exportations ont été sensiblement plus élevées que du temps de l'ancien gouvernement libéral. Nos cultivateurs n'ont eu qu'à s'en réjouir. Aujourd'hui, la situation n'a pas aussi bonne mine. Je ne dis pas que cela a quelque chose à voir avec le ministre du Commerce actuel, loin de là. Cependant les récoltes de cette année s'annoncent très abondantes. En conséquence, nous aurons peut-être un excédent de céréales. Puisque la Commission canadienne du blé relève du ministère du Commerce, j'aimerais signaler au ministre que les gens sont très inquiets dans les trois provinces des Prairies.

J'aimerais surtout attirer l'attention du ministre sur une question: le régime de contingentement tel qu'il existe actuellement dans nos provinces. J'ai sous les yeux un petit plan qui montre que ma circonscription d'Humboldt-Melfort-Tisdale est l'une de celles qui n'ont que très peu de points d'expédition dont le contingent est fixé à 12 boisseaux. En fait, j'avais déjà signalé cela au ministre et je suis certain qu'il prendra des mesures en vue de savoir ce qu'on peut faire dans ce cas. Parmi les 67 points de livraison de ma circonscription, j'en trouve environ 50 dont le contingent reste à huit ou dix boisseaux, et il n'y en a que 16 dont le contingent est à 12. Ceci m'amène à une question que j'ai soulevée dernièrement lorsque j'ai présenté un bill. Je ne vais pas discuter maintenant cette mesure, mais j'aimerais faire remarquer au ministre que dans ma région on a grand besoin d'espace pour engranger les céréales. Les gouvernements précédents qui ont fait enquête à ce sujet ont appris

qu'il serait possible de construire des élévateurs dans cette région en vue d'expédier les céréales par le port de Churchill.

A l'heure actuelle, le chiffre d'exportation de céréales dans le port de Churchill est très bas, soit environ 20 ou 25 millions de boisseaux. Ma circonscription est l'une des plus proches de ce port, puisqu'elle n'en est séparée que par une distance de 600 milles, et si nous avions eu un élévateur de tête de ligne dans notre région, nous aurions pu expédier le grain au port de Churchill, ce qui aurait non seulement remédié à l'excédent qui pose actuellement un problème dans ma circonscription, mais aurait également permis d'accroître le chiffre des exportations de ce port. Cette considération a son importance, car les producteurs économisent environ sept cents sur chaque boisseau de céréales expédiées du port de Churchill en direction de Liverpool.

Il y a un autre aspect de la question. C'est que dans un avenir très rapproché il nous faudra abandonner les chemins de fer. Il s'en suivra que bon nombre d'agriculteurs de ma circonscription seront privés d'entrepôts. Il semble que la récolte sera très forte, cette année, et que les cultivateurs de mon comté ne sauront où l'entreposer. C'est pourquoi je crois que le terminus que j'ai proposé au ministre serait très utile.

Nous avons actuellement deux terminus de l'État au pays, l'un à Saskatoon et l'autre à Edmonton. Mais, depuis des années, on ne les a utilisés qu'à moitié. Une des raisons qui expliquent cet état de choses, c'est que les compagnies privées n'aiment pas trop entreposer leurs céréales dans des entrepôts de l'État lorsqu'elles ont un surplus, car elles y perdent. Le problème est très grave. Je sais que je n'apprends rien au ministre mais, étant donné la gravité de la situation, je lui demande de présenter de fortes instances au gouvernement à cet égard.

En terminant, je voudrais signaler que les cultivateurs de ma circonscription comptent que l'on prendra des mesures énergiques au sujet de la vente des céréales. Au cours des quatre ou cinq dernières années, le ministre de qui relevait la Commission canadienne du blé a fait preuve de beaucoup d'initiative dans ce domaine et nous avons pu écouler nos céréales excédentaires. Si le ministre actuel fait des efforts soutenus, je suis sûr qu'il parviendra à trouver des débouchés. S'il aborde la question comme il se doit, il constatera qu'il peut accroître les ventes de céréales aux clients que nous avons obtenus, au cours des quatre ou cinq dernières années.

M. Olson: Monsieur le président, je demanderais au comité d'être indulgent à mon endroit, car je voudrais dire quelques mots d'une question fort importante qui intéresse vivement l'ensemble du Canada. Si je le fais actuellement, c'est que le moment est bien choisi. Toutefois, avant d'aborder mon sujet, je tiens à féliciter le ministre du Commerce du poste qui lui a été confié. Quels que soient les succès qu'il obtiendra par suite des efforts qu'il effectuera pour animer le commerce, les députés, sans distinction de parti, et tous les Canadiens l'en féliciteront.

La question qui me préoccupe pour le moment, c'est le ralentissement des affaires des minoteries. Vu que cette perte de vitesse ne s'est accompagnée d'aucun événement marquant, le public n'en a presque rien su. Toutefois, les statistiques indiquent que cette industrie fondamentale s'éteint peu à peu. Certes, il importe de créer de nouvelles industries, mais il est encore plus important de conserver celles que nous avons depuis longtemps déjà.

En ce qui concerne les minoteries, il ne s'agit pas simplement de la transformation proprement dite du blé ou d'autres céréales en farine. Il s'agit aussi des fabricants de sacs et de tous les autres fournisseurs de cette industrie. J'ai été bien aise d'entendre le ministre déclarer que les Canadiens devront faire montre d'initiative s'ils tiennent à maintenir et à améliorer leur position sur les marchés internationaux. Cela est vrai, et puisque la Commission canadienne du blé relève du ministère du Commerce, le ministre peut contribuer beaucoup à stimuler cette initiative dans son propre ministère, en maintenant et en accroissant les débouchés pour notre farine.

J'aimerais consigner quelques chiffres au compte rendu. A vrai dire, j'ai en mains de nombreuses données mais je ne me servirai pas de toutes. Ainsi, dans la production canadienne de 1945, le blé exporté sous forme de farine s'élevait à 48 millions de boisseaux; dans la même année, les exportations américaines de céréales transformées en farine s'élevaient à 16.9 millions de boisseaux seulement. Par la suite, nos exportations se sont mises à fléchir de sorte qu'en 1962, nous n'exportions plus que 39.6 millions de boisseaux tandis que les exportations américaines étaient passées de 16.9 millions à 47.3 millions de boisseaux.

Au moment où de nouveaux pays accèdent aux marchés internationaux, les États-Unis subventionnent les exportations de farine. Il y a encore quelques années, ces pays ne pesaient guère dans la balance. Il serait peut-être intéressant de donner lecture de l'extrait d'un article écrit par W. G. Malaher, directeur des services de recherches de la *Searle Grain Company*:

Les ventes de farine sur les marchés internationaux ont subi de profondes modifications au cours

des années dernières et les pays éprouvent de ce fait des répercussions variées. En règle générale, on constate un relèvement sensible par rapport aux chiffres d'avant-guerre, puisque les quantités de farine écoulées dans le monde entier ont augmenté d'environ 80 p. 100.

Il est inexact d'affirmer que le commerce international de la farine a fléchi. Comme M. Malaher le signale, il s'est accru de 80 p. 100. M. Malaher poursuit en disant:

Les États-Unis sont responsables de près de la moitié de cet accroissement; le gros des expéditions s'effectue conformément aux dispositions de la loi publique nº 480. Néanmoins, une vigoureuse campagne de publicité menée par les représentants américains à l'étranger, dont les délégués de la *Great Plains Wheat Organization*, a ouvert de nouveaux débouchés pour les diverses farines panifiables des États-Unis, payées en argent comptant, et cette campagne semble bien devoir remporter de nouveaux succès.

Ainsi, monsieur le président, on voit clairement que l'augmentation des exportations américaines n'est pas due uniquement au crédit; les États-Unis ont cherché énergiquement des acheteurs au comptant également. Je continue l'extrait:

Le résultat net des efforts déployés par les États-Unis pour écouler d'une façon ou d'une autre leur farine sur les marchés mondiaux, a donné un volume d'exportation de farine de 109 millions de boisseaux, la saison dernière, contre 40 millions de boisseaux 10 ans auparavant.

Par contre, les exportations canadiennes de farine ont baissé constamment depuis 1952, passant de l'équivalent de 57 millions de boisseaux à environ 32 millions de boisseaux en 1961-1962.

C'est l'une des raisons principales, comme je l'ai fait remarquer au début, mais le Canada doit également prendre conscience d'une évolution très importante dans les pays européens. Je cite:

L'une des évolutions les plus intéressantes du commerce de la farine sont probablement les nouveaux débouchés d'exportation que la France, l'Allemagne et l'Espagne ont trouvés pour leur farine excédentaire. Avant la guerre, l'Allemagne n'exportait pour ainsi dire pas de farine et l'Espagne en exportait un volume inconnu.

Le *Corn Trade News* écrit: «Comme pour nombre d'articles échangés dans le monde, les prix d'exportation de la farine sont manipulés par les gouvernements. L'Allemagne, par exemple, dont les prix garantis du blé national sont les plus élevés d'Europe, n'aurait pu exporter un seul sac de farine sans le régime «de l'entrée temporaire», grâce auquel le blé français peut être moulu en franchise et réexporté comme farine. L'Allemagne bat les minotiers français à leur propre jeu avec leur propre blé. On peut se perdre en conjectures sur ce que sera le sort de la farine allemande quand le Marché commun sera réalisé et que les minotiers devront payer pour le blé français £10 à £12 de plus par tonne.

Monsieur le président, je pense que d'autres pays battent le Canada à son propre jeu et avec son propre blé. L'automne dernier, j'ai passé quelques jours au Nigéria avec le député de Vancouver-Est, A Lagos, dans la capitale, on nous a montré une nouvelle minoterie qui produisait 8,000 sacs de 100 livres de farine par jour. Le Nigéria produit lui-même une très faible partie du blé moulu dans cette minoterie. Ce qui est intéressant à relever, toutefois, c'est que la demande nationale totale du pays était de 6,000 sacs de farine par jour. Autrement dit, la minoterie en produisait journellement 2,000 sacs de plus que la demande nationale. Ils exportaient ces 2,000 sacs supplémentaires de 100 livres par jour à des pays qui sont des marchés traditionnels pour la farine canadienne.

On pourrait citer bien d'autres chiffres, mais voici une donnée statistique que je tiens à signaler au comité. En 1926, d'après le *Financial Post* du 9 février, nous avions 442 minoteries au Canada alors qu'aujourd'hui nous en comptons seulement 58. C'est encore plus déprimant quand on considère ce qui arrive à ces 58 moulins. Je dois reconnaître que depuis trois ou quatre semaines, on a passé des commandes pour remplir nos engagements relatifs au plan de Colombo et ces commandes ont donné du travail aux moulins. Mais auparavant, si nous jetons un coup d'œil à l'automne dernier, sur les 58 moulins à farine encore actifs au Canada, l'un, situé à Medicine-Hat, avait complètement fermé ses portes. Quant aux deux autres moulins de cet endroit, l'un ne fonctionnait qu'à 50 p. 100 de sa capacité et l'autre à 55 p. 100. Il paraît qu'un moulin à Goderich, en Ontario, était complètement fermé ainsi qu'un autre, à Peterborough. Un moulin de Port-Colborne, dont la capacité était de 26,000 sacs de 100 livres par jour, ne produisait, l'année dernière, que 7,000 sacs de 100 livres par jour, soit environ 30 p. 100 de sa capacité. A Keewatin, un moulin était complètement fermé et un autre ne fonctionnait qu'à temps partiel. A Winnipeg, un moulin était en voie de transformation. Auparavant, il avait une capacité de 7,000 sacs de 100 livres par jour. Je pense qu'il a recommencé à fonctionner. De toute façon, on a réduit sa capacité à 3,000 sacs de 100 livres par jour.

Je ne lirai pas toutes les autres données statistiques, monsieur le président, mais la tendance est générale, partout au Canada. Les minoteries qui produisent encore aujourd'hui ne fonctionnent qu'à moins de la moitié de leur capacité. Ce que je tiens à bien signaler au ministre du Commerce—et je suis certain qu'il est déjà au courant—c'est qu'il s'agit là d'une industrie établie depuis longtemps et qui pouvait compter sur des marchés traditionnels que nous pensions stables pour ce produit fini. Nous constatons que d'autres pays qui ne produisent pas la matière première pour alimenter ces moulins ont quand même construit des minoteries et ont presque complètement étranglé, si l'on veut, notre industrie secondaire. Il est important de bien remarquer que nous produisons la matière

première ici au pays, qu'elle est de la plus haute qualité et qu'on n'en produit pas de meilleure nulle part dans le monde. Nous devrions, certes, pouvoir prendre des mesures, faire preuve d'initiative, en vue de transformer chez nous cette matière première en produits finis utilisables et de maintenir nos débouchés actuels tout en en trouvant de nouveaux pour que les fabriques puissent continuer à fonctionner.

Il y a une autre tendance, monsieur le président, que nous devrions, à mon avis, examiner très soigneusement. Je tiens à bien le faire comprendre au ministre du Commerce. Tant que nous vendrons de la farine canadienne à n'importe quel pays, il est à supposer —et il me semble pouvoir employer le terme supposer—que nous n'utiliserons que du blé canadien pour produire cette farine. Mais, quand nous en arrivons à exporter du blé qui est ensuite moulu dans d'autres pays, puis transmis aux consommateurs définitifs par la voie du commerce international, nous sommes moins aptes à soutenir la concurrence en ce qui concerne les fournitures de matières premières.

Je trouve tout cela un peu troublant. J'ai déjà dit que je ne voulais pas abuser maintenant de la patience du comité. Mais dans certains cas, on a établi de nouvelles usines dans les pays auxquels nous avons fourni de la farine. Au début, ils ont acheté au Canada les céréales et les autres matières qui rentrent dans le produit fini. Mais, dès la création de ces fabriques, dès qu'elles ont été mises en marche, on a commencé à acheter du blé à d'autres pays. Naturellement, nous perdons ainsi certains débouchés traditionnels de nos cultivateurs de céréales. Je dirai au ministre du Commerce qu'une des choses que nous pourrions faire en tant que pays, serait de prévoir pour la farine le même régime que pour le blé; autrement dit, l'offrir sur le marché international à crédit à long terme, comme nous le faisons pour le blé en grain. Une autre possibilité consisterait à prendre des mesures analogues à celles qu'ont prises l'Allemagne, la France et les États-Unis, en subventionnant les expéditions de farine sur le marché d'exportation.

Monsieur le président, je ne voudrais pas abuser plus longtemps de la patience du comité. On a fait beaucoup de publicité autour de la quasi-destruction de cette industrie, parce qu'il s'agit d'un sapement graduel et lent de nos marchés. Il y a quelques années, c'était là une des denrées d'exportation les plus importantes que nous ayons au Canada. Mais aujourd'hui, notre position faiblit de plus en plus à cet égard, de sorte que bien des gens qui avaient des emplois et des positions bien établis et sûrs dans cette industrie doivent se réadapter et chercher du travail ailleurs. J'espère, en guise de conclusion, monsieur le président, que le ministre nous expliquera ce qu'il se propose de faire pour donner un nouvel éclat à la position du Canada dans ce domaine et nous permettre de mieux soutenir la concurrence sur le marché international.

Je voudrais citer une dernière fois le *Northwest Miller* du 24 juin 1962. Il signale que l'année civile 1962 a marqué un autre record, depuis la guerre, pour la production de farine, les exportations s'étant chiffrées en tout à environ 96.4 millions de quintaux. Telle est la quantité de farine qui a été expédiée vers les marchés extérieurs. Il se vend donc de plus en plus de farine, et si le Canada y perd, c'est simplement parce qu'il n'arrive pas à soutenir la concurrence que lui livrent les autres pays. J'espère que l'on pourra faire quelque chose pour reconstituer le marché de cette très importante denrée.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retenir le comité bien longtemps. Je regrette de décevoir mon vieil ami le secrétaire d'État, qui nous a pressés de nous hâter, mais il y a une ou deux choses que j'aimerais dire à propos du poste nº 1, dans l'espoir de pouvoir obtenir du ministre du Commerce des commentaires sur les points que je me propose de soulever.

Cela m'inquiète toujours un peu d'entendre des hommes publics, comme j'en ai entendus constamment depuis que je suis adulte, déclarer presque avec révérence que le Canada est un grand pays commerçant. Cela fait toujours bien pour la galerie, naturellement, mais bien peu de gens réfléchissent à ce que peuvent être les conséquences de cette situation. Ce matin, le ministre nous a dit sans ambages que bien que nous nous considérions depuis plusieurs dizaines d'années comme une grande nation marchande, nous nous trouvons maintenant dans la situation où nous devons nous fier, pour la vente de nos matières premières, à des ententes prévoyant, soit l'entrée en franchise, soit des droits de douane peu élevés. En outre, le Canada compte parmi les plus gros importateurs de produits ouvrés et fabriqués. Au surplus, 60 p. 100 au moins de notre industrie et de nos ressources appartiennent à des non-Canadiens.

Il me semble qu'en examinant, dans son ensemble, la question des échanges, nous devons d'abord décider quel est au juste notre objectif en ce qui concerne le commerce international. A mon avis, il y a lieu de distinguer entre les objectifs de la collectivité canadienne et les fins que poursuivent certains Canadiens. On n'a évidemment qu'à réfléchir

un instant pour se rendre compte qu'en tant que collectivité, nous ne pouvons avoir qu'un seul objectif en ce qui concerne le commerce extérieur, c'est-à-dire de suppléer à notre propre économie. Nous ne pouvons nous en proposer d'autre en tant que citoyens du Canada. D'autre part, il y a, dans notre pays, certains qui visent un autre objectif, beaucoup plus étroit, bien que fort légitime, soit celui de gagner de l'argent en vendant des matières premières canadiennes.

A mon avis, une grande partie de la confusion qui règne ici est due à une certaine négligence dans l'emploi des mots, de certains termes. Nous parlons des exportations du Canada. Pour autant que je sache, il n'y a que deux catégories de denrées ou de marchandises qui pourraient rentrer dans ce domaine. L'une de celles-ci est le blé, dont nous avons beaucoup parlé cet après-midi, et la proposition qu'on a faite voulant que les méthodes retenues par le Canada pour vendre le blé soient utilisées dans le cas des produits ouvrés; l'autre denrée est évidemment l'uranium, que nous avons de la difficulté à vendre. Dans d'autres secteurs, beaucoup de Canadiens vendent des denrées sur les marchés mondiaux.

Je connais bien la théorie, si on peut l'appeler par ce nom, de la répartition de la main-d'œuvre dans le monde. C'est de toute évidence une chose à laquelle il faudrait tendre éventuellement. Mais je ferai remarquer que cette question du commerce sur les marchés mondiaux ne peut se concevoir d'un point de vue purement économique ou plutôt en termes de statistique économique, comme on le fait habituellement. L'ensemble du monde ne pourra pas produire d'ici 50 ans assez de biens pour entretenir la vie de la population en augmentation croissante, comme nous le disent tous les démographes, à moins que toutes les régions de la terre ne développent intégralement leur potentiel. Et nous n'y parviendrons pas en continuant de nous enfler d'orgueil, en disant que nous sommes une grande nation commerçante et en ne voulant pas voir que notre pays a vendu un pourcentage sans cesse croissant de ses ressources, naturelles et transformées, à des étrangers. Le sort de notre pays dépend d'un flot d'exportations de produits de base et nous avons fait très peu d'efforts pour créer une industrie secondaire pouvant répondre aux besoins de notre propre population.

Je crois qu'il est tout à fait intéressant de voir à quel moment un pays décide d'opter pour le libre-échange. Je sais que le simple fait de dire qu'il faut envisager avec certaines réserves le libre-échange, constitue presque une hérésie, sinon un sacrilège. Je sais fort bien que le libre-échange est une doctrine tout à fait morale, alors que les obstacles à la liberté du commerce ont un relent d'immoralité. Il est assez curieux de voir comment pareilles idées ont pris naissance. Je crois que nous devrions nous rappeler que la théorie du libre-échange a pris naissance à l'école du libéralisme de Manchester, au son des fuseaux du Lancashire. C'était une doctrine tout à fait saine pour ces gens. Il est intéressant de noter que les États-Unis d'Amérique qui, depuis peu de temps, ont l'économie la plus productrice du monde, sont maintenant d'avis que le libre-échange est une doctrine morale alors qu'ils se sont refusés à l'appliquer pendant leurs années de développement. Aucune économie ne s'est jamais développée à la faveur de barrières aussi élevées que celles des États-Unis. Le développement étant terminé, nous voyons maintenant nos voisins devenir de fervents apôtres du libre-échange.

Monsieur le président, le Canada doit examiner sa position dans cette perspective. Je ne crois pas qu'il y ait vraiment de doute que si un véritable programme de libéralisation commerciale totale était entrepris à l'heure actuelle, le Canada se trouverait dans une position extrêmement précaire, à moins que nous ne prenions les moyens économiques requis pour satisfaire nous-mêmes une partie aussi grande que possible de nos besoins. Autrement, nous nous trouverions dans une situation à peu près identique à celle des zones sous-développées dont le ministre a parlé cet après-midi. Nous ne devrions pas nous laisser leurrer par le fait que nous sommes dans une zone assez confortable et assez riche, mais tout de même sous-développée. Il y a très peu de différences entre la situation des Canadiens et celle des habitants des pays émergents: les deux dépendent entièrement, à l'heure actuelle, de la vente de leurs matières brutes et de leurs produits primaires sur les marchés mondiaux et ont les plus grandes difficultés à mettre sur pied leurs industries secondaires.

Monsieur le président, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure: il est absolument essentiel, avant de nous lancer dans une vaste campagne de libéralisation sans réserve du commerce, de tenir compte du fait que le monde exigera que le Canada devienne autre chose qu'un entrepôt de produits primaires, que la demande de la population sans cesse croissante du monde forcera le Canada et tous les autres pays qui ne sont pas encore entièrement développés, à se développer pour satisfaire le plus possible leurs propres besoins, et à écouler sur le marché mondial leurs surplus. Je crois que c'est là notre problème intérieur.

Je crois également que nous partageons un autre problème peut-être plus important avec le reste du monde. Mon collègue de Danforth en a dit un mot cet après-midi et j'aimerais aller un peu plus loin. Il s'agit de l'expansion économique dans un monde où la difficulté des échanges devient de plus en plus grande et de plus en plus courante. Il faut se rappeler que les deux grandes devises dont les réserves sont les plus importantes, soit le dollar et la livre, sont actuellement dans une position peu reluisante qui peut s'aggraver encore, à moins qu'on ne prenne des mesures à l'échelon international afin de remédier à ce problème. Mon collègue a signalé en particulier, cet après-midi, certaines observations faites récemment par M. Harold Wilson. Ce dernier ne faisait que reprendre, naturellement, les vues de nombre d'autres économistes qui ont signalé, au cours des dernières années, les dangers qui nous attendent si l'on ne parvient pas à établir une meilleure méthode pour convertir les disponibilités à l'échelle internationale que celle qu'offre actuellement le Fonds monétaire international. A moins qu'on ne permette au Fonds d'entrer dans une nouvelle phase d'activités et de devenir, en fait, une banque centrale internationale, on traversera des crises de devises qui se produiront au fur et à mesure que les régions développées du monde prendront de l'expansion. On constatera que les régions moins favorisées seront incapables de mettre sur pied des industries secondaires. Elles verront diminuer sans cesse les prix qu'elles obtiennent pour leurs produits primaires et ne seront pas en mesure d'établir des industries de fabrication secondaire parce qu'elles devront accepter des produits ouvrés des pays développés afin de pouvoir vendre leurs produits primaires.

Je me demande si le ministre et ses fonctionnaires y ont songé, s'il y a eu, au sein du Fonds monétaire international, des discussions sur cette possibilité. J'aimerais également savoir si le ministre et le gouvernement ont songé à la possibilité d'abandonner, au moins dans une certaine mesure, le taux de change fixe établi par l'ancien gouvernement. Ce taux de change fixe comporte aussi de graves dangers en période d'expansion économique, et il me semble que même s'il n'était pas pratique à l'heure actuelle de renoncer entièrement à ce taux fixe, il devrait au moins être possible d'élargir la marge de fluctuation permise de part et d'autre. Évidemment, la variation actuelle va de 1 p. 100 en deçà à 1 p. 100 au delà du taux fixé. A mon sens, la marge devrait, au début, s'étendre de 5 p. 100 de part et d'autre du taux. Ce faisant, on pourrait surmonter plusieurs dangers et difficultés inhérents au taux de change fixe. Je me rends compte, bien sûr, que ces questions ne relèvent pas directement du ministre du Commerce, mais de son collègue le ministre des Finances. Pourtant, elles sont étroitement liées aux problèmes du commerce international, et j'estime que le ministre et ses collègues devront les examiner avant d'élaborer des projets pour l'avenir du pays.

J'aimerais tôt ou tard entendre les observations de l'honorable représentant sur ces questions.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. MacEwan: J'ai écouté avec un vif intérêt le discours du député de Rosthern. Il a soulevé une question que j'aimerais soumettre au ministre cet après-midi. Elle concerne l'utilisation des crédits à l'exportation pour l'expédition de produits canadiens à diverses parties du monde, notamment en Amérique du Sud. A mon avis, ce marché en particulier nous a été très précieux en ce qui concerne nos produits ouvrés. Je voudrais donc exhorter le ministre à continuer l'œuvre de son prédécesseur dans le précédent gouvernement en poursuivant une politique dynamique d'exportation.

Nous avons exporté entre autres aux pays étrangers, de Sydney (N.-É.) au Mexique, des rails, des machines électriques et du matériel roulant. La *Montreal Locomotive Works* et la *General Motors* ont vendu des moteurs diesel au Brésil. J'ai surveillé les événements dans ce domaine dans l'espoir qu'un fabricant de ma région, l'*Eastern Car Company*, une des usines Hawker-Siddeley, pourrait vendre du matériel roulant. On s'attendait que cette maison pourrait vendre une grande quantité de matériel roulant à l'Argentine, mais sans que la compagnie ou le gouvernement y soient pour rien, les circonstances n'ont pas permis de conclure le marché. L'Argentine a connu une révolution et il a été impossible de compléter la vente. On avait signé un contrat, mais la situation politique n'a pas permis d'y donner suite.

J'ai entendu dire que le Canada vendra peut-être du matériel roulant à d'autres pays de l'Amérique du Sud et peut-être également à l'État d'Israël. Si j'ai pris part au débat cet après-midi, c'est uniquement pour rappeler au ministre que le personnel de son ministère connaît très bien les règles applicables au crédit aux exportations. Ils ont fait du beau travail à cet égard et j'espère que le ministère poursuivra la politique audacieuse que l'ancien ministre avait adoptée. La situation est grave pour l'usine de ma région qui a perdu ce contrat de 25 millions de dollars. Nous avions l'espoir que ce contrat injecterait du sang nouveau dans une partie du pays où la main-d'œuvre surabonde. Je sais que chaque compagnie se doit d'écouler ses produits dans les divers marchés étrangers et qu'elle doit être en mesure de

faire concurrence aux produits des autres pays, comme c'était le cas pour cette catégorie de matériel roulant. J'espère que le ministre collaborera avec son collègue le ministre des Affaires extérieures, et que ses fonctionnaires à l'étranger feront tout leur possible pour favoriser nos exportations. Ce problème nous intéresse tous très vivement et nous comptons bien que nous réaliserons au cours des prochaines années autant de progrès dans ce domaine que nous en avons faits durant les dernières années, où nos exportations ont atteint un sommet.

(Le crédit est réservé.)

28a. L'Office de tourisme du gouvernement canadien, $123,000.

L'hon. M. Dinsdale: Il m'a fait plaisir d'entendre les remarques que le ministre a faites au début de son discours au sujet de l'activité de l'Office de tourisme du gouvernement canadien. J'ai également constaté avec plaisir que, depuis qu'il détient ce portefeuille, il a manifesté un sens très aigu de la valeur, au point de vue économique, de l'œuvre que poursuit cet élément très important de la fonction publique. Peut-être pourrais-je qualifier de chant du cygne mes propos d'aujourd'hui, car, l'automne dernier, l'organisme relevait encore du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. C'est alors que, surtout à cause de la montée en flèche de l'industrie touristique, l'Office canadien du tourisme est retourné au ministère du Commerce. C'était reconnaître—beaucoup trop tard, à mon avis—la valeur économique de cette importante activité.

Ce n'est pas le fait du hasard si le tourisme est aujourd'hui reconnu comme secteur important de l'économie canadienne. Je veux profiter de l'occasion pour rendre hommage au directeur, au sous-directeur et à l'excellent personnel de l'Office. Ils ont travaillé avec ardeur et diligence et, ces dernières années, ils ont mis au point des programmes destinés à faire du tourisme l'industrie importante qu'il était appelé à devenir, selon eux, pour peu que le gouvernement y mette du sien.

Depuis cinq ans, un programme éclairé de propagande touristique a été mis en œuvre. Il ne s'agissait pas seulement d'encourager les intiatives du bureau du tourisme, mais il était aussi question de coordonner tous les éléments de l'économie canadienne pouvant stimuler l'industrie du tourisme, comme la construction de routes, de voies d'accès aux ressources, le parachèvement de la route transcanadienne, la création d'un réseau de terminus aériens satisfaisants pour répondre aux besoins des transports aéronautiques modernes, l'expansion et la modernisation de nos parcs nationaux et la mise en état de nos lieux et monuments historiques, qui attirent toujours les touristes. Nous n'avons qu'à souligner tout l'attrait qu'exerce la relève de la garde sur la colline du Parlement, que tous les honorables députés reconnaissent comme étant maintenant une de nos grandes attractions touristiques. Ce vaste programme de planification renfermait aussi un autre élément, les prêts aux petites entreprises en vue d'encourager l'essor du tourisme.

Puis il y a également la grande région au nord du 60e parallèle, le Grand Nord canadien, auquel on s'intéresse beaucoup maintenant. On a reconnu là aussi que le tourisme est un des grands moteurs de l'économie; par suite des initiatives prises ces dernières années, on peut dire maintenant que, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, le tourisme est devenu la deuxième industrie par ordre d'importance.

Toutes ces initiatives ont permis de dire (et, en effet, on l'a souvent dit) que 1962, a été l'année du tourisme. Comme le ministre l'a affirmé dans son exorde, pour la première fois l'industrie touristique a rapporté au delà d'un demi-milliard de dollars. Nous envisageons maintenant les cinq années qui vont suivre, et je suis sûr que, grâce aux efforts du ministre, nous mettrons en œuvre le programme annoncé en octobre dernier à Ottawa lors de la conférence fédérale-provinciale sur le tourisme. On avait affirmé à l'époque qu'à partir de 1967 notre industrie touristique devrait rapporter 1 milliard de dollars par an, grâce à l'expansion permanente, et au «bond en avant» de l'an dernier, grâce aussi aux prochaines fêtes du Centenaire.

Cette estimation repose aussi, bien entendu, sur le succès qu'on attend des initiatives prises par le Canada sur un marché jusqu'à présent inexploité, celui du Royaume-Uni et de l'Europe. Les députés savent qu'il fut décidé l'an dernier de conquérir ce marché. En septembre dernier, nous avons réussi une inauguration fort encourageante à Londres, près de Trafalgar Square, et nous en recueillons déjà les fruits. Je suis ravi de constater que le ministre, le ministère du Commerce et le gouvernement lui-même vont pousser cet avantage sur ce terrain prometteur, dans le courant de 1963.

De fait, je crois que le ministre du commerce a avancé d'un an l'objectif d'un milliard que nous nous étions fixé pour 1967; sauf erreur, il prévoit maintenant que nous atteindrons ce point en 1966. Je suis entièrement de son avis. Il en est sans doute venu à cette conclusion après avoir constaté les progrès remarquables que nous avons faits dans ce secteur et parce qu'il se rend maintenant compte du dynamisme de notre économie depuis un an. Ce dynamisme dépasse même

les prévisions de l'ancien gouvernement et le fait que le ministre puisse avancer ainsi d'un an notre objectif indique bien qu'il convient de la prospérité qui a régné au Canada dans tous les domaines l'année dernière.

En terminant, monsieur le président, je dirai qu'on ne peut en arriver là sans la collaboration de nombreux milieux. J'ai déjà parlé de la compétence de l'Office du tourisme du gouvernement canadien. Le personnel de cet organisme a établi des relations très cordiales avec les ministères provinciaux. A mon avis, c'est au cours de la conférence fédérale-provinciale annuelle sur le tourisme que s'établissent les liens les plus utiles à l'échelon ministériel. C'est ce qu'on s'est efforcé d'accomplir au cours des années. La collaboration y va maintenant de soi et tous en reconnaissent l'importance, car le tourisme intéresse tous les secteurs du Canada.

Il faut signaler aussi les travaux de l'Association canadienne du tourisme, groupement bénévole qui a rendu de grands services au Canada en faisant connaître cette importante industrie. D'éminents Canadiens y ont travaillé, par exemple M. John Fisher, qui est maintenant chargé d'organiser les fêtes du centenaire. Je félicite le ministre et le gouvernement d'avoir maintenu la subvention spéciale de $37,000 qui permettra à l'Association canadienne du tourisme d'étendre ses importantes initiatives dans ce domaine.

M. Kindt: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots seulement au sujet du tourisme, la deuxième industrie en importance du Canada. Je n'ai jamais pris la parole à l'occasion de l'examen de ces crédits mais, vu l'importance de l'industrie du tourisme dans l'Ouest canadien et dans le pays tout entier, j'estime que quiconque permettrait que le poste soit adopté sans avoir rien à dire ferait preuve d'un manque d'intérêt à la question.

Je voudrais dire au ministre que de toutes les industries auxquelles s'intéresse le ministère du Commerce, nulle n'est plus importante que l'industrie du tourisme. Je dois signaler au ministre qu'au sein du ministère du Commerce, il y a une direction des lieux et monuments historiques et divers services s'occupant d'aspects particuliers qui attirent les touristes. J'estime qu'il devrait y avoir une collaboration plus étroite entre l'Office de tourisme et les divers services du gouvernement qui s'intéressent particulièrement aux lieux qui peuvent attirer les touristes. A l'heure actuelle, chaque direction a son propre programme. Elles formulent leurs propres lignes de conduite et s'orientent dans des voies différentes. Elles sont toutes soumises à certaines pressions. Il devrait y avoir plus de cohésion et un programme général destiné à attirer les touristes de toutes les parties du monde.

C'est là ce que je voulais dire. J'espère que le ministre du Commerce donnera suite aux lignes de conduite établies par le gouvernement précédent à l'égard des questions touristiques et collaborera également avec les provinces, en vue de favoriser l'expansion de la deuxième industrie en importance au Canada.

M. Grégoire: J'aimerais poser une couple de questions au sujet des crédits de ce ministère. Toutefois, j'ai un train à prendre à cinq heures moins quart et c'est le dernier qui part pour ma circonscription, où j'ai le devoir d'aller chaque fin de semaine. Je crois qu'en pareilles circonstances, nous pourrions demander au ministre de réserver ces crédits jusqu'à lundi. Toutefois, peut-être pourrions-nous résoudre le problème assez rapidement. Les questions que je voulais poser au ministre figurent presque toutes au *Feuilleton* et portent sur le bilinguisme.

Combien d'employés y a-t-il au ministère du Commerce et combien dans chaque classe sont bilingues? Si le ministre peut m'assurer qu'il répondra avant longtemps à ces questions qui figurent au *Feuilleton,* je m'abstiendrai de les poser aujourd'hui.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne crois pas pouvoir satisfaire le député sur toute la ligne. Toutefois, j'ai deux renseignements qui pourraient l'intéresser. J'ai demandé au ministère combien nous avions d'employés canadiens-français, à part ceux du Bureau de la statistique. Je constate qu'il y en a 319. Je me suis également informé au sujet du service des délégués commerciaux, qui intéresse particulièrement l'honorable député. Sur 174 délégués, je crois qu'il y en a 86 qui parlent français.

M. Grégoire: Je crois que l'une des principales questions qui aient été posées, celle qui m'intéresse, c'est de savoir combien il y a d'employés au ministère et combien sont bilingues. Je ne voulais pas nécessairement savoir combien sont Canadiens français, mais combien sont bilingues?

L'hon. M. Sharp: Je regrette, peut-être que le député s'est mépris. Ces 86 Canadiens français sont bilingues. On suppose qu'ils savent également l'anglais. Dans l'ensemble du ministère, exception faite du Bureau de la statistique, il y a 319 employés qui parlent français et anglais.

M. Grégoire: Sur combien?

L'hon. M. Sharp: Sur un effectif de 3,690.

M. Grégoire: Est-ce que cela représente à peu près 10 p. 100?

L'hon. M. Sharp: C'est à peu près cela.

(Texte)

M. Grégoire: J'aimerais poser une autre question au sujet des contrats de construction, d'entretien, de réparations, accordés par le ministre. Le ministre peut-il nous dire quel est le montant total de ces contrats et de ce total combien ont été accordés à des entreprises canadiennes-françaises?

M. Pépin: Des contrats de quoi?

M. Grégoire: Des contrats de construction, d'entretien et de réparations d'édifices ou d'autres bâtiments. Le ministre du Commerce peut-il nous dire quelle proportion de ces contrats a été accordée à des entreprises canadiennes-françaises?

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Eh bien, monsieur le président, je regrette de ne pouvoir vous donner ce renseignement maintenant. En réalité, le ministère du Commerce n'a pas beaucoup de contrats de ce genre. C'est un aspect assez peu important de notre activité. La plupart de nos immeubles sont aménagés pour nous par le ministère des Travaux publics. La seule catégorie de construction qu'entreprend le ministère est celle qui se rapporte aux foires commerciales à l'étranger, à l'Exposition universelle, et ainsi de suite.

M. Winch: Je crois, monsieur le président, que nous sommes en train d'examiner le crédit numéro 28. Je crois comprendre que c'est le dernier crédit qui concerne l'administration du ministère, le reste étant statutaire. Puis-je, par conséquent, demander au ministre s'il est, dès maintenant, prêt avant qu'on adopte ce dernier crédit, à faire une déclaration au sujet des problèmes importants soulevés par les membres du comité, ainsi que des questions importantes qu'ils ont posées.

L'hon. M. Sharp: Oui, je suis bien prêt à le faire.

M. Winch: Dès maintenant?

L'hon. M. Churchill: Je me demande s'il ne serait pas judicieux de terminer d'abord l'étude des crédits dont nous sommes saisis, puis, en demandant le consentement unanime de la Chambre, en revenir au premier crédit, de façon à ce que le ministre puisse donner une réponse. Nous sommes si près d'achever l'étude des crédits—nous avons presque fini plus tôt qu'il n'était prévu, ce qui aurait beaucoup embarrassé le leader de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout!

L'hon. M. Churchill: Nous ne voulons pas commettre l'erreur de trop bien collaborer. Nous en sommes maintenant aux dernières étapes de l'étude des crédits en cause, et nous pourrons ensuite en revenir au crédit numéro 1, pour que le ministre puisse donner sa réponse.

M. Winch: Cette façon de procéder est très bonne. J'ai soulevé la question à cause de ce qui s'est passé du temps de l'ancien gouvernement. Quand nous avions adopté le crédit qui se rapporte à l'administration, nous ne pouvions plus revenir au crédit numéro 1 pour obtenir une déclaration.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Office national de l'énergie—
30. Administration générale, $634,000.

L'hon. M. Churchill: Je me demande si le ministre voudrait bien donner quelques mots d'explication au sujet du travail de l'Office national de l'énergie? Je fais preuve de beaucoup de retenue aujourd'hui en ne prononçant pas de discours sur les crédits de ce ministère, qui comprend l'Office national de l'énergie. Je voudrais cependant entendre quelques mots à ce sujet.

L'hon. M. Sharp: L'Office national de l'énergie existe depuis quatre ans. On peut dire en gros que ses fonctions consistent à réglementer et à conseiller, et que son personnel, en grande partie administratif et technique, témoigne du caractère de son activité.

Pour ce qui est de la réglementation, l'Office régit le mouvement interprovincial et international des hydrocarbures par pipe-line ainsi que l'exportation d'électricité. Cette réglementation se divise en catégories d'activité ayant un caractère juridique, car l'Office établit ou différencie les droits et intérêts fonciers et les droits et intérêts administratifs.

Cette activité juridique comprend l'émission de certificats de servitude publique pour les lignes de transmission électrique internationale et pour les pipe-lines interprovinciaux et internationaux à pétrole et à gaz; l'émission de permis d'exportation et d'importation de gaz et d'exportation d'électricité, l'octroi d'autorisations aux entreprises de pipe-line d'exproprier des terrains; l'octroi d'autorisations concernant le passage de pipe-lines; la régularisation du débit et des péages des pipe-lines relevant de sa juridiction.

La Chambre apprendra avec intérêt que l'année passée, l'Office a eu onze audiences publiques qui ont précédé l'émission de certificats et de permis. De plus, l'Office jouit du pouvoir d'approuver l'aménagement de certains pipe-lines et des installations de certains pipe-lines sans les formalités de certificat. L'Office a donné 18 autorisations semblables pour l'aménagement de pipe-lines à gaz et à

pétrole. Il a émis 98 ordonnances en vertu de plusieurs dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie.

La réglementation d'un caractère administratif s'étend à la sauvegarde de la sûreté publique dans le domaine des pipelines et aux différentes mesures de surveillance à exercer sur les entreprises de pipelines relevant de la juridiction de l'Office pour assurer que les dispositions de la loi qui les institue en corporations et les dispositions de la loi seront respectées. Le personnel de l'Office a inspecté les lieux pour constater la sûreté des pipe-lines. Dans la loi, l'une des principales dispositions a trait à l'émission d'autorisations de passage et, l'année passée, l'Office en a émis 295. De plus, l'Office a émis 28 autorisations d'entretien de pipe-lines relevant de sa juridiction. Il collabore actuellement avec le comité de l'association canadienne des normes pour établir un code canadien des plans, de la construction et de l'exploitation des pipelines à pétrole et à gaz.

L'Office assume de plus en plus de fonctions consultatives établies en vertu de la Partie II de la loi qui lui confie le rôle d'examiner et de suivre de près toutes les questions concernant l'énergie qui relèvent de notre Parlement. Pour s'acquitter de ce devoir, l'Office a continué à établir des prévisions détaillées concernant l'offre et la demande d'énergie et, encore aujourd'hui, je viens d'autoriser la publication d'une prévision à court terme. En collaboration avec d'autres organismes de l'État, l'Office a entrepris de colliger des données statistiques plus précises et plus complètes. Il s'est occupé d'établir des prévisions à court terme et, à cette fin, il a consulté des organismes fédéraux et provinciaux ainsi que des groupes d'industries.

L'Office a participé aux travaux préliminaires menant à des études concernant un réseau national et à des études concernant la possibilité d'équiper certaines sources d'énergie hydro-électriques dans des régions reculées. Le travail consultatif de l'Office s'intensifiera à mesure que nous nous engageons davantage, avec les États-Unis, dans des études conjointes sur l'énergie au sujet desquelles j'ai fait rapport à la Chambre il y a quelque temps.

J'ai mentionné tout à l'heure que l'Office doit jouer un rôle de régulateur au sujet des péages et des taux concernant l'exploitation de pipe-lines qui relèvent de sa juridiction. Pour se préparer à passer à l'action, au moment voulu, l'Office a élaboré et prescrit une classification uniforme des comptes de gaz et de pétrole pour les sociétés de pipe-lines, ce qui assure l'uniformité dans la comptabilité et permet à l'Office d'examiner plus facilement les états financiers des sociétés qui relèvent de lui.

(L'article est adopté.)

M. le président: A l'ordre. Cela termine l'étude des crédits du ministère du Commerce. Devons-nous revenir au crédit nº 1?

L'hon. M. Pickersgill: Étudierons-nous les crédits supplémentaires?

M. le président: Les crédits supplémentaires ont été adoptés. Étudierons-nous maintenant le poste nº 1?

Des voix: Entendu.

Administration centrale y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations et $25,000 pour subventions destinées à encourager le dessin industriel, $5,288,800.

L'hon. M. Sharp: Qu'il me soit permis de profiter de cette occasion pour remercier tous les députés qui ont pris part à la discussion sur ces crédits de leurs aimables paroles, fort appréciées par un nouveau ministre. J'aimerais revenir sur les observations des différents orateurs en commençant par le dernier. Cet ordre ne conviendra peut-être pas aux orateurs, mais va m'aider à me souvenir de ce qu'ils ont dit.

J'ai tâché de répondre à certaines des questions que m'a posées le député de Lapointe. Le député de Macleod et le député de Brandon-Souris ont souligné l'importance de l'industrie du tourisme, et je suis tout à fait d'accord avec eux. Je remercie l'ancien ministre qui a déjà été chargé de l'Office de tourisme du gouvernement canadien, de ses paroles d'encouragement et aussi des efforts qu'il a déployés pour favoriser le tourisme au Canada lorsque cet Office relevait de sa compétence. Je puis lui assurer que l'Office était dans un excellent état lorsque je l'ai pris en mains et j'espère bien que nous serons en mesure de poursuivre ses travaux et de réaliser les objectifs que j'ai indiqués, de façon que l'industrie du tourisme progresse encore plus que sous sa direction.

Lorsque j'étais à Londres, j'ai eu l'occasion de visiter le bureau de l'Office de tourisme situé tout près de Trafalgar Square. Les députés trouveront peut-être intéressant d'apprendre que, grâce aux nouveaux efforts accomplis pour stimuler l'industrie du tourisme au Royaume-Uni, d'excellents résultats ont été obtenus. Pour la première fois, l'Office a fait paraître une série d'annonces dans les journaux de Grande-Bretagne pour inciter les gens à venir au Canada, et la première semaine il a reçu 10,000 demandes de renseignements, ce qui constitue vraiment des résultats remarquables pour une seule série d'annonces.

L'honorable député de Pictou a signalé l'importance des crédits à l'exportation et je veux lui dire que le gouvernement se rend parfaitement compte de l'importance d'accorder des crédits à l'exportation, notamment pour l'exportation des marchandises industrielles lourdes dont il a été question. J'espère qu'il ne trouvera pas que je fais preuve de sectarisme politique en disant que c'est sous le gouvernement libéral précédent que ces mesures ont été présentées et mises au point. Je suis heureux de constater que ces premiers efforts qui se sont révélés si fructueux à ce moment-là aient été poursuivis et j'espère que nous continuerons à accroître le nombre de nos exportations grâce à ces facilités de crédit.

Je me rends compte, bien entendu, de l'importance du marché de l'Amérique du Sud. J'ai passé quelque temps au Brésil alors que j'étais dans les affaires et je sais que ce pays offre de grandes possibilités. Je sais combien il est difficile de faire affaire avec ces pays et combien il est important, par conséquent, d'offrir des facilités de crédit pour permettre à ces pays d'acheter des marchandises à l'étranger durant cette période d'évolution rapide qu'ils traversent actuellement.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a fait plusieurs observations intéressantes au sujet de la politique commerciale. Je ne tenterai pas de réfuter toutes ses objections, mais je voudrais dire quelques mots des théories qu'il a émises. Il a relevé le fait qu'à l'instar de plusieurs autres préopinants, j'ai mentionné que le Canada est une grande puissance commerçante. D'après lui, on l'affirme trop souvent. Je ne suis pas de cet avis et je tiens à lui signaler tout particulièrement que, si je l'ai répété à la Chambre, c'est parce nous n'aurions pas un niveau de vie aussi élevé si nous n'étions pas une grande puissance commerçante. C'est pour cette raison que 18 millions de Canadiens sont en mesure d'exploiter de façon si efficace leurs ressources naturelles. C'est parce que nous pouvons écouler nos surplus sur les marchés mondiaux que nous jouissons d'un niveau de vie très élevé, savoir le deuxième ou le troisième au monde.

Il a aussi parlé des avantages de l'industrialisation. Si le gouvernement et moi-même, en qualité de ministre du Commerce, nous nous intéressons aussi vivement au succès des négociations commerciales qui s'ouvriront sous peu, c'est parce que nous croyons qu'elles constituent le seul moyen pour nous de réaliser le degré d'industrialisation que nous souhaitons obtenir au Canada.

C'est en bonne partie à cause des régimes douaniers des pays étrangers que notre pays exporte tant de produits primaires et de denrées alimentaires. C'est parce que, aux États-Unis, les droits de douane visant les produits ouvrés sont très élevés comparativement à ceux qui frappent les matières premières et les aliments. Pour ce qui nous concerne, les négociations commerciales en cours ont pour but de réduire les droits de douane élevés sur les produits ouvrés, afin que les fabricants canadiens puissent vendre à l'étranger, non seulement aux États-Unis mais en Europe et en Grande-Bretagne. Je m'étonne fort que le député donne une telle interprétation à l'histoire. D'après certaines observations qu'il a faites, j'aurai cru qu'il entretenait des idées plus élevées sur ces questions. Si les États-Unis sont devenus une grande puissance industrielle, c'est beaucoup plus, il me semble, parce qu'ils avaient à leur portée le plus vaste marché commun du monde que parce qu'ils se sont protégés contre l'étranger par l'imposition de droits de douane. Ce pays demeure le plus vaste débouché commercial du globe. S'il en est arrivé là, c'est parce que, lors de l'établissement des treize colonies, les Américains ont décidé de former un marché commun. Ce n'est pas à cause de leurs tarifs extérieurs, mais à cause de l'absence de droits entre les divers États membres.

Il est un autre point que je voudrais signaler et qui découle non seulement des paroles de l'honorable député, mais également des remarques des autres honorables députés, et c'est que personne de ce côté-ci de la Chambre n'a jamais proposé que le Canada entame des négociations commerciales illimitées.

Dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre à mon retour de Londres et de Genève, j'ai dit bien clairement que le Canada allait entreprendre des négociations en vue d'accéder aux marchés étrangers et que nous étions prêts à faire des concessions de valeur égale. Nous allons céder des avantages en proportion de ceux que nous obtiendrons. N'est-ce pas l'essentiel de toutes négociations? C'est ainsi que le Canada doit négocier. Nous n'avons pas voulu accepter, au nom du Canada, le genre de concessions tarifaires proposées par les États-Unis, ni celles que la Grande-Bretagne était disposée à accepter ni celles, j'espère, que le Marché commun européen est prêt à accepter. Nous avons dit que cela ne serait pas acceptable pour le Canada et, par conséquent, nous avons insisté sur la résolution qui sert de base à ces négociations, laquelle renferme un article stipulant que les pays qui sont sur le même plan que le nôtre offriront des concessions de valeur équivalente et qui ne seront pas nécessairement uniformes.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, puis-je interrompre le ministre et lui poser une question? Il y a quelques minutes, il a dit

que le Canada devrait persuader les pays étrangers d'abaisser leurs barrières douanières afin de permettre à nos produits manufacturés de trouver de nouveaux débouchés. Il parle maintenant d'équivalents de négociations; pense-t-il que le Canada doive aussi jouer donnant donnant? A quels ajustements devront consentir certaines industries canadiennes pour compenser les gains d'autres secteurs industriels?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, l'honorable député d'Edmonton-Ouest était en dernier sur ma liste, et ce n'est que tout à l'heure que j'en serais venu à ses observations de tantôt. Jusqu'à ce que nous sachions quelles sont les réductions uniformes de tarif envisagées par les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Europe, nous ne pourrons nous faire une idée de ce qu'on nous demandera en contre-partie de ces avantages. Je ne puis donc donner de réponse directe. Je me bornerai à affirmer à l'honorable député qu'il nous faudra sans doute faire certaines concessions, mais que nous obtiendrons en échange des avantages sur les marchés étrangers.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a fait quelques observations sur le cours du change au Canada. J'aimerais qu'il sache, monsieur le président, que discuter du cours du change, c'est en quelque sorte pour un ministre de la Couronne, divulguer des secrets budgétaires.

Le député de Medicine-Hat a fait quelques remarques intéressantes sur la meunerie. Je tiens à l'assurer que la meunerie m'a présenté des instances à peu près dans le même sens et le gouvernement est bien conscient du problème attribuable principalement au fait que les États-Unis versent des subventions à l'exportation. Si cela peut l'encourager, cependant, j'aimerais consigner au compte rendu un détail qui indique que les meuneries canadiennes peuvent soutenir la concurrence sur le plan commercial. Fait digne de mention, nos exportations commerciales de blé, qui se sont chiffrées par 30 millions de boisseaux l'an dernier, ont continué d'être supérieures à celles des États-Unis. J'ai par-devers moi un tableau qui indique que, hormis les exportations non commerciales faites grâce au programme américain d'assistance, les exportations de blé des États-Unis ont baissé de 53 millions de boisseaux qu'ils étaient en 1957-1958 à 22 millions en 1961-1962, alors que nos exportations commerciales de farine ont baissé de 36.8 millions de boisseaux à 30.2 millions. De sorte qu'en fait nos exportations de farine commerciale se sont mieux maintenues que celles des États-Unis.

J'ai envie de lire à mon honorable ami de Humboldt-Melfort-Tisdale une lettre dont j'ai reçu aujourd'hui copie, lettre qui lui a été adressée par la Commission canadienne du blé et qui contribuera, je l'espère, à lui donner satisfaction au sujet de ses problèmes concernant le contingentement. Peut-être ne l'a-t-il pas reçue. Le texte m'en est parvenu par télétype, et il est daté du 3 juillet. J'aime à croire que les renseignements donnés dans cette lettre le convaincront, d'abord, que j'étais consentant, comme je l'ai promis, à saisir la Commission de ses problèmes particuliers, puis la rapidité de la solution apportée.

Le député de Pontiac-Témiscamingue a parlé des responsabilités du ministère du Commerce dans la foire mondiale du commerce. La responsabilité du ministère a trait aux envois canadiens à la foire. Elle ne vise pas l'ensemble de la foire, le choix de l'emplacement, ni aucune des autres questions; elle se limite à la construction du pavillon du Canada.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, mes observations avaient pour but de pousser le ministre à faire des instances auprès de ses collègues pour qu'une décision finale soit prise sur le choix d'un emplacement, afin qu'on ne perde pas cette exposition qui aidera considérablement le commerce du Canada.

L'hon. M. Sharp: Je serai très heureux de me rendre au désir de l'honorable représentant, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'attirer l'attention de mon collègue sur cette question dans le moment. Il me semble que beaucoup de gens à l'extérieur de la Chambre se sont chargés de le faire.

L'honorable représentant de Rosthern a fait plusieurs observations. Je ne prendrai le temps de n'en relever qu'une. Il m'a demandé des renseignements au sujet des programmes visant à encourager l'achat des produits canadiens. On devrait plutôt encourager la vente des produits canadiens. J'estime que, si nous insistons sur ce point, nous obtiendrons plus qu'en laissant entendre qu'on devrait favoriser certains fournisseurs aux dépens des autres. L'honorable représentant de Vancouver-Est a servi à l'industrie canadienne une semonce sur les responsabilités à l'égard de l'expansion du commerce.

D'après moi, il ne sied guère à un ministre de la Couronne de faire la leçon aux hommes d'affaires du Canada à propos de leurs propres entreprises. Le ministère du Commerce a pour rôle plutôt de leur venir en aide et je ne crois pas qu'il me faille aller à travers le pays exhorter les hommes d'affaires à agir au mieux de leurs intérêts dans le développement du commerce, ce n'est pas là mon intention. Je me propose de mettre à la disposition des hommes d'affaires, pour leur propre usage, les services du gouvernement. J'ai l'intention de les encourager, de temps à autre,

à titrer profit des occasions qui se présenteront, je l'espère, par suite des négociations et à les inciter à tirer profit des occasions qui existent déjà. Mais, d'après moi, je ne devrais pas aller dire aux hommes d'affaires qu'ils ne savent pas mener leur barque. Les producteurs de notre pays sauront saisir les nouvelles occasions qui naîtront de ces négociations commerciales et, pour le prouver, je pourrais citer bien des cas récents où des hommes d'affaires canadiens ont réussi à percer dans de nouveaux débouchés.

L'honorable représentant de Vancouver-Est a parlé de l'exposition internationale du commerce à Lagos. Mon ministère m'apprend que sur les 40 sociétés canadiennes qui exposaient leurs produits, neuf d'entre elles ont envoyé des chefs de leur service des ventes au Canada pour tenir les comptoirs. D'autre part, douze fabricants canadiens se sont arrangés pour que des agents du Nigeria tiennent leurs stands pendant l'exposition et que dix étudiants d'université nigériens fournissent les renseignements demandés. Ainsi, la plupart des stands avaient un personnel suffisant pendant la durée de l'exposition.

M. Winch: Dans ce cas, je ne les ai jamais vus.

L'hon. M. Sharp: Ce qui, peut-être, montre le mieux le succès de la participation canadienne à l'exposition commerciale du Nigeria, c'est que nos exportations vers ce pays ont plus que doublé en 1962: la valeur des marchandises qu'on y a expédiées se chiffrait par 7 millions de dollars en comparaison de 3.5 millions l'année précédente.

M. Winch: Puis-je poser une question au ministre? Parle-t-il de l'exposition commerciale canadienne tenue en janvier et février l'année dernière ou de l'exposition commerciale internationale qui a eu lieu en novembre dernier?

L'hon. M. Sharp: Je parle de l'exposition commerciale internationale du Nigeria qui s'est tenue du 27 octobre au 20 novembre 1962 et qui a suivi l'exposition commerciale que le Canada avait organisée seul en janvier 1962 au Nigeria. Je réponds directement à la question soulevée par l'honorable député.

L'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm, si je puis me permettre d'employer une langue non métrique, nous a donné des livres, des milles, des acres de bon sens au sujet du système métrique. Je n'ai qu'un commentaire à faire, c'est qu'il est très pratique. L'honorable député a un esprit logique comme la plupart de ses collègues canadiens-français. Le problème qui se pose aux producteurs canadiens, c'est qu'ils doivent produire des marchandises de façon à pouvoir les écouler à l'étranger. Donc, je ne crois pas qu'un pays comme le Canada puisse adopter plus rapidement le système métrique que nos principaux clients, le Royaume-Uni et les États-Unis. Cela ne signifie pas qu'il ne serait pas logique de nous orienter vers l'adoption du système métrique, mais je crois que le fait que j'ai mentionné restreint le rythme auquel nous pouvons progresser vers ce but.

Passons maintenant aux observations du député de Danforth. J'aimerais m'arrêter à l'une d'elles en particulier. Il a parlé de conflit apparent entre la planification économique et la libéralisation des échanges. A mon avis—et nul doute que tous ceux qui ont des connaissances pratiques en la matière pensent la même chose—dans un pays comme le Canada, qui dépend si largement des échanges et qui, selon toute probabilité, continuera de le faire, la planification économique doit tenir compte de la situation internationale. Voir un conflit entre ces deux objectifs, c'est, je pense, méconnaître la nature de la véritable planification économique ou la position que nous occupons dans le monde. Il n'y a pas et ne saurait y avoir de conflit. La planification de notre activité et l'encouragement à accorder à notre commerce extérieur doivent aller de pair. C'est pourquoi je ne vois pas très bien quel rapport peuvent avoir la plupart des observations de l'honorable député avec le problème que notre pays affronte aujourd'hui.

Il a aussi donné à entendre que je n'avais pas très bien défendu la libéralisation des échanges. Cela est possible, j'en conviens. Toutefois, comme je l'ai dit dans ma réponse au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, je crois que l'objectif des négociations commerciales qui sont sur le point de commencer est d'encourager l'industrialisation du Canada. La libéralisation commerciale nous permettrait d'augmenter notre niveau de vie. Sinon nous n'en aurions pas les moyens. Nous ne le faisons pas parce que nous adhérons à la doctrine de Manchester ou parce que nous avons une certaine prédilection pour telle ou telle théorie économique. Nous le faisons pour des raisons saines et pratiques, c'est-à-dire pour favoriser le bien-être des Canadiens.

J'aimerais faire certaines observations sur les commentaires du député d'Edmonton-Ouest qui a ouvert le débat. Même si, dans mon introduction, je n'ai abordé qu'un seul sujet, ce n'est pas que j'aurais été incapable de vous parler toute la journée de l'activité du ministère du Commerce. Je tiens à assurer au député que j'entends, à titre de ministre, m'occuper aussi activement de ventes que de négociations et de politique commerciale. J'ai repassé l'activité du ministère ces quelques dernières années, alors que des travaux très

utiles ont été faits dans le domaine de l'obtention des ventes. Mais comme toutes les bonnes choses, il est impossible de les répéter sans cesse, et mon but sera d'adapter le programme du ministère dans ce domaine pour répondre au besoin de l'année qui vient, sans calquer nécessairement le programme des années précédentes. Je me propose de tenir des conférences régionales sur le commerce dans tout le pays. La forme en sera peut-être modifiée, et peut-être les participants seront-ils différents. J'ai l'intention de continuer à favoriser les échanges, grâce à des conférences internationales, mais peut-être pas exactement comme on l'a fait jusqu'ici. Les anciens programmes avaient certaines faiblesses ainsi que certains éléments remarquables. Mais je puis fournir à l'honorable représentant l'assurance que le travail nécessaire pour stimuler le commerce va se poursuivre tout aussi activement et peut-être même plus que par le passé.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable représentant quand il affirme que les présentes négociations n'ont absolument rien donné parce que l'Angleterre n'a pas réussi à entrer dans le Marché commun européen. Il aurait mieux valu que l'Angleterre puisse négocier avec succès son entrée dans le Marché commun européen. La portée de la série des négociations Kennedy en aurait été élargie. Les possibilités qui restent sont néanmoins très grandes. Nous en avons la meilleure preuve dans le fait que les avocats les plus convaincus des négociations Kennedy ne sont pas les Américains, mais les Anglais. A Genève, le Royaume-Uni a fait savoir qu'il était disposé à aller aussi loin que n'importe quel autre pays dans l'abaissement linéaire du tarif. Des motifs évidents expliquent son attitude. N'ayant pu pénétrer dans le Marché commun au moyen de négociations, il veut maintenant abaisser ses barrières douanières à l'égard du Marché commun, des États-Unis et de tous les autres pays. Il pourrait donc s'agir de pourparlers très importants sur les tarifs, et, je répète, nous devrions faire tout notre possible pour qu'ils soient couronnés de succès.

L'honorable député a également évoqué la nécessité d'étendre notre commerce avec les Antilles. Je suis tout à fait du même avis. C'est là une région à laquelle nous rattachent depuis longtemps des liens solides. Elle possède un potentiel énorme, et nous y avons déjà réalisé des choses très utiles. Je suis persuadé que l'honorable député est au courant de l'ampleur de nos rapports avec les pays antillais. Ainsi, en 1961, nous avons importé des Antilles britanniques pour 84 millions de marchandises, surtout du sucre et de la bauxite. Il s'agit là d'une des exportations les plus considérables de cette région; nous sommes l'un des clients les plus importants de ces pays. Nos exportations en direction de cette région ont été quelque peu inférieures. Il s'agit donc d'une région qui compte sur le Canada; nous pouvons tirer parti de la bonne volonté des gens qui l'habitent et des rapports excellents qui ont existé dans le passé entre nos pays, pour nouer des relations commerciales encore plus étroites, qui rapporteront aux Antilles anglaises comme à notre pays des avantages réciproques. Nous avons des bureaux de délégués commerciaux à Kingston (Jamaïque) et à Port of Spain. Une de nos missions commerciales se dirigera en octobre et en novembre de cette année vers la Barbade et la Trinité pour y annoncer des accessoires et appareils ménagers. Cette initiative fait partie du programme qui vise à nouer des relations plus étroites avec cette région. Au cours des cinq dernières années, nous avons accordé une aide pour une valeur de 2 millions de dollars, et pour 1963-1964, on a demandé 2 millions pour subvenir à l'assistance économique. Plusieurs instituteurs et conseillers techniques canadiens se sont rendus dans cette région. Je m'attends que d'autres les suivront. Je pourrais citer plusieurs autres exemples de l'influence du Canada dans cette région.

En terminant, je tiens à répéter combien j'ai apprécié la collaboration du comité cet après-midi.

(Le crédit est adopté.)

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Afin de permettre à la Chambre d'aborder l'examen des affaires inscrites au nom des députés, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, j'ai le devoir de lever la séance, de faire rapport de certaines résolutions et de demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

Des voix: D'accord!

(Traduction)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant qu'on passe à autre chose, monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre me laisserait dire un mot. D'abord, je tiens à remercier tous les députés de la magnifique collaboration dont ils ont fait preuve aujourd'hui. Ensuite, étant donné que je dois quitter la Chambre, j'aimerais qu'on me permette d'annoncer les travaux de la semaine prochaine, plus exactement pour lundi et mardi. J'expliquerai aux

honorables vis-à-vis pourquoi je ne veux pas m'engager plus avant pour le moment.

On est généralement convenu, je pense, que lundi nous aborderons les deux projets de résolution concernant les deux territoires du Nord-Ouest. La discussion sera très brève et nous n'entendons pas aller au-delà de l'étape de la résolution et de la première lecture des bills. C'est que certains arrangements sont faits depuis longtemps—le député de Brandon-Souris, en particulier, en sait quelque chose. Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest est censé se réunir la semaine prochaine et le Commissaire a hâte de pouvoir le saisir des bills, à cause des importantes questions constitutionnelles que ceux-ci vont probablement soulever. Alors, si l'on pouvait convenir que peut-être un seul orateur par parti prendra part au débat, afin qu'il ne se prolonge pas outre-mesure, le gouvernement serait disposé à étudier ces questions.

Puis nous avons l'intention d'aborder le bill concernant l'Office d'expansion économique de la région atlantique et le bill touchant le Conseil économique. S'il faut d'autres travaux avant que la journée de mardi soit terminée, nous passerons à la résolution concernant le ministère de l'Agriculture. J'aimerais conférer, dans la journée de mardi, avec les honorables vis-à-vis, à propos des travaux du reste de la semaine.

Maintenant que j'ai annoncé les travaux pour lundi et mardi, je me demande si la Chambre n'envisagerait pas l'opportunité de renoncer à l'heure des mesures d'initiative parlementaire pour aujourd'hui et de lever la séance. Le premier ministre de l'Australie, M. Robert Menzies, est dans l'édifice, à titre d'invité. Je crois comprendre qu'il se donne une réception en l'honneur de ce distingué visiteur, qui est venu au Canada pour la première fois il y a 22 ans et a pris la parole à cette occasion à la Chambre (il n'y a pas lieu d'attacher un sens spécial à ce chiffre de 22 ans). Vu que nous avons accompli beaucoup de travail ces deux derniers jours, j'ai cru que les honorables députés aimeraient peut-être avoir la chance de rester un peu plus longtemps avec notre hôte. Je fais simplement la suggestion, tout en reconnaissant qu'il faudra l'assentiment unanime de la Chambre.

L'hon. M. Nowlan: En ce qui nous concerne, nous ajournerions volontiers pour donner à tous les députés la chance de rencontrer cet éminent visiteur, ami du Canada depuis longtemps. Il est assez tard et il serait assez difficile pour certains députés de rester ici trop longtemps. J'estime donc qu'il serait utile d'ajourner le plus tôt possible.

M. Patterson: Notre groupe ne voit pas d'objection à se rendre à la proposition du secrétaire d'État.

M. Winch: J'aimerais saisir cette occasion pour me faire le porte-parole de notre groupe afin d'acquiescer à la proposition qui vient d'être faite. Je le fais pour deux raisons. Tout d'abord, j'ai eu l'honneur de rencontrer le premier ministre d'Australie ici même et en Australie. Deuxièmement, si j'ai demandé le privilège d'exprimer l'accord au nom de notre groupe, c'est que je suis partiellement d'origine australienne, ma mère étant née en Australie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. SHARP—RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AUX FONCTIONNAIRES BILINGUES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Me permet-on de poser la question de privilège? J'ai donné aujourd'hui une réponse inexacte et j'aimerais profiter de la première occasion qui se présente pour la rectifier. Lorsque le député de Lapointe m'a demandé combien le ministère comptait de fonctionnaires bilingues, j'ai donné le bon chiffre, soit 318, mais j'ai dit que c'était à l'exclusion du Bureau fédéral de la statistique. Le chiffre que j'ai donné comme étant le nombre total d'employés du ministère comprenait le Bureau fédéral de la statistique. Voici les chiffres exacts: des 1,860 fonctionnaires du ministère du Commerce, il y en a 318 qui sont bilingues, sans compter le Bureau fédéral de la statistique.

(Sur la proposition de l'honorable M. Pickersgill, la séance est levée à cinq heures et vingt-deux minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

LA LOI CONCERNANT L'«ATOMIC ENERGY OF CANADA LIMITED»

MODIFICATION VISANT À CHANGER LE NOM

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) demande à présenter le bill n° C-82, visant à modifier la loi concernant l'*Atomic Energy of Canada Limited.*

Des voix: Expliquez-vous.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, il s'agit de corriger une lacune qui existe dans le bilinguisme depuis que cette société de la Couronne a été mise sur pied. Il s'agit, en l'occurrence, de traduire le nom *Atomic Energy of Canada limited* en celui de *Énergie atomique du Canada limitée,* et je serais des plus heureux si le leader de la Chambre pouvait faire en sorte que ce bill ait préséance sur tous les autres, afin qu'il soit adopté le plus tôt possible.

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je viens de constater que la société en question a été incorporée en vertu de la Partie I de la loi sur les compagnies. Conséquemment, elle peut changer son nom en vertu de sa charte. Au fait, je suis informé qu'elle a présenté une requête pour obtenir des lettres patentes supplémentaires afin de lui permettre d'avoir un nom bilingue. Par conséquent, je suis d'avis que le projet de loi proposé n'est point nécessaire.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'objection soulevée par le ministre est intéressante, mais je crains de ne pouvoir l'admettre.

(Texte)

Je n'ai rien devant moi si ce n'est cette présentation de bills. Alors, il faut demander à la Chambre si elle consent à permettre à l'honorable député de présenter ledit bill.

(Plus tard)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à accepter la suggestion de l'honorable ministre à la condition qu'il dise à la Chambre que la traduction en aura été faite à la suite de ma suggestion, parce que j'ai proposé ledit bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

(Traduction)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

INSCRIPTION DES MOTS «AIR-CANADA» SUR LES AVIONS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT

Question n° 363—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Quelles sont les difficultés d'ordre technique qui empêchent l'inscription des mots Air-Canada sur la carlingue des avions de cette société de l'État?
2. Quelles sont les difficultés d'ordre juridique qui interdisent une inscription bilingue sur la carlingue des avions d'Air-Canada?

M. Cantin: 1 et 2. La Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada stipule que *Trans-Canada Air Lines* est le nom anglais de la compagnie et que «Lignes Aériennes Trans-Canada» en est le nom français. Je doute qu'il soit légal d'apposer un autre nom sur le fuselage des avions sans qu'il y ait modification de cette loi.

En outre, comme l'espace sur le fuselage des avions est restreint, l'inscription de ces deux noms pourrait créer des problèmes de sécurité, car les agents de contrôle pourraient avoir de la difficulté à identifier ou à orienter les avions qui porteraient plus d'un nom.

Un changement de nom impliquerait également des dépenses considérables: on a déjà dépensé de l'argent pour faire connaître le nom actuel; il faudrait retirer les avions du service pour les peinturer et il faudrait refaire les monogrammes sur l'argenterie et la toile, inscrire un nom supplémentaire sur les formules, la papeterie, les billets, etc. On ne peut apporter à cette question une solution simple, mais on l'étudie sérieusement.

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A l'appel de la question n° 363, vous avez dit «Répondu», alors que c'était une question exigeant une réponse orale. A la question 363, vous avez...

Une voix: Vous avez dit: «Answered».

M. Girouard: La question 363 est une question exigeant une réponse orale, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je n'ai pas compris. L'honorable député parle de la question 363.

(Traduction)

M. Girouard: J'ai cru que le ministre avait dit «la réponse a été donnée», et il s'agit d'une question qui demande une réponse orale.

L'hon. M. McIlraith: Si l'honorable député veut parler de la question n° 363, je dois m'excuser. J'ignorais que c'était une question marquée d'un astérisque lorsque j'ai dit que la réponse avait été donnée et remis le texte de la réponse. Néanmoins, voici la réponse:

1 et 2. La Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada stipule que *Trans-Canada Air Lines* est le nom anglais de la compagnie et que «Lignes Aériennes Trans-Canada» en est le nom français. Je doute qu'il soit légal d'apposer un autre nom sur le fuselage des avions sans qu'il y ait modification de cette loi.

En outre, comme l'espace sur le fuselage des avions est restreint, l'inscription de ces deux noms pourrait créer des problèmes de sécurité, car les agents de contrôle pourraient avoir de la difficulté à identifier ou à orienter les avions qui porteraient plus d'un nom.

Un changement de nom impliquerait également des dépenses considérables: on a déjà dépensé de l'argent pour faire connaître le nom actuel; il faudrait retirer les avions du service pour les peinturer et il faudrait refaire les monogrammes sur l'argenterie et la toile, inscrire un nom supplémentaire sur les formules, la papeterie, les billets, etc. On ne peut apporter à cette question une solution simple, mais on l'étudie sérieusement.

ELLIOT-LAKE—EXAMEN DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES

Question n° 399—**M. Crouse:**

Le gouvernement envisage-t-il de collaborer avec un comité chargé d'étudier la situation économique d'Elliot-Lake et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les fonctionnaires et sociétés qui font partie du comité, *b*) quelles sommes d'argent le gouvernement entend-il consacrer au stockage de minerai d'uranium à Elliot-Lake pendant les quatre prochaines années?

M. Stewart: Le gouvernement a collaboré avec le comité spécial chargé d'examiner le statut économique d'Elliot-Lake. En voici les membres:

L'honorable W. Benidickson, C.P., député; M. Jack Davis, député; l'honorable R. W. Macaulay, M.A.L.; l'honorable J. W. Spooner, M.A.L.; M. E. B. Gillanders, vice-président exécutif, *Rio Algom Mines Ltd,* M. W. P. Arnold, directeur général, *Rio Algom Mines Ltd;* M. John Kostuik, vice-président et directeur général, *Denison Mines Limited;* M. M. J. deBastiani, directeur des mines, *Denison Mines Limited;* M. John Metz, *Stanrock Uranium Mines Ltd;* M. J.-T. Gauthier, M. Jack Wellard et M. J. S. McLaren.

A l'issue de plusieurs réunions du comité et grâce aux études du marché national et étranger, le premier ministre a pu annoncer, le 26 juin 1963:

Le gouvernement annonce qu'à titre de mesure à courte échéance, il est disposé à acheter et à stocker les quantités d'uranium qui permettront à certaines mines de garder leurs employés jusqu'au 1er juillet 1964, à des prix qui couvriront les frais d'exploitation de ces mines jusqu'à cette date. Les entreprises visées ont été informées de cette offre et le gouvernement pense qu'il pourra négocier des arrangements satisfaisants avec elles. Lorsque ces arrangements auront été définis, ils seront soumis au Parlement.

Les trois exploitations visées sont les mines Milliken et Denison d'Elliot-Lake et Faraday de Bancroft. Ces mines, qui pourront continuer leur exploitation de façon rentable, devraient, en vertu des contrats en cours, fermer entre le mois prochain et la fin de l'hiver. Par conséquent, les collectivités visées pourront compter que l'emploi actuel se continuera jusqu'à la fin de la prochaine année scolaire.

Cette décision s'insère dans le cadre de l'intention déclarée du gouvernement de faciliter les rajustements industriels. Entre-temps, le gouvernement s'attachera fermement à voir quelles autres sources d'emploi pourraient être créées dans ces localités, les douze prochains mois. Mener à bien cette recherche constituera une tâche prioritaire du ministère de l'Industrie et de l'Agence de développement régional, dont le gouvernement a proposé la création au Parlement.

Le 2 juillet 1963 à la Chambre, le ministre du Commerce a parlé des mines et des frais éventuels du programme, (pages 1811 et 1812 du hansard).

Il a notamment déclaré:

Le gouvernement...est prêt à acheter et à stocker les quantités d'uranium qui permettront à certaines mines de maintenir leur personnel actuel au travail jusqu'au 1er juillet 1964...à des prix couvrant les frais d'exploitation des mines jusqu'à cette date. La dépense sera de l'ordre de 20 millions.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE DE LA COMMISSION DES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

Question n° 422—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1956, a-t-on modifié le style, la teneur ou la masse des renseignements contenus dans les communiqués en provenance ou au sujet de la Commission des pratiques restrictives du commerce et où il est question des rapports de cette Commission et, le cas échéant, quelles sont ces modifications, leur date d'entrée en vigueur et la source des instructions, si tel est le cas, qui ont entraîné ces changements?

M. Stewart: En effet, la forme des communiqués publiés au sujet des rapports de la Commission des pratiques restrictives du commerce a été modifiée à l'occasion du rapport sur la fabrication, la distribution et la vente de ponceaux métalliques et de produits connexes, publié le 16 août 1957. De façon générale, les communiqués parus à compter de

cette date ont indiqué le titre du rapport, comment l'enquête a été instituée, la date du plaidoyer devant la Commission, à laquelle des instances ont été présentées au nom des parties en cause et du directeur, la date de publication du rapport, auxquels s'ajoutait une déclaration concernant les mesures envisagées. Auparavant, en plus des renseignements déjà mentionnés, les communiqués renfermaient habituellement un résumé du rapport, les constatations et les recommandations de la Commission et le nom des personnes ou des sociétés qui, d'après l'enquête, avaient pris part aux activités qui faisaient l'objet du rapport. Ces communiqués, c'est le ministre de la Justice qui les publie en son propre nom.

Après avoir examiné la question, j'aimerais maintenant dire à la Chambre que, en ce qui touche les rapports qui seront publiés dorénavant, j'ai l'intention de revenir à la forme plus détaillée des communiqués émis avant août 1957.

(Texte)

SITE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1967

Question n° 440—**M. Valade:**

Le ministre des Travaux publics a-t-il accepté définitivement le site de l'Île Sainte-Hélène comme emplacement officiel de l'Exposition universelle?

L'hon. M. Deschatelets: Oui.

(Traduction)

STATION DE TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA À TERRE-NEUVE

Question n° 462—**M. Fisher:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle présenté une demande d'autorisation pour l'installation d'une station de télévision à Terre-Neuve? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date la demande a-t-elle été *a*) prise en considération par la Société Radio-Canada, *b*) approuvée par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, *c*) envoyée au ministère des Transports, *d*) approuvée par le ministère des Transports, *e*) présentée au Gouvernement par la Société Radio-Canada en vue d'obtenir les fonds nécessaires à la réalisation du projet, *f*) approuvée par le Conseil du Trésor?

2. *a*) La Société Radio-Canada possède-t-elle une propriété ou a-t-elle pris une option sur une propriété pour l'installation de cette station de télévision? Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette propriété ou cette option et quel en est le prix, *b*) la Société Radio-Canada a-t-elle un plan pour la construction des bâtiments? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la dépense envisagée pour leur construction et celle des installations de transmission?

M. Dupuis: Radio-Canada, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et le ministère des Transports, suivant le cas, me communiquent ceci:

1. Oui; *a*) la demande a été instruite par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion lors de son audience publique qui a commencé le 15 janvier 1963; *b*) elle a été recommandée le 5 avril 1963 par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion au ministère des Transports pour qu'il l'approuve; *c*) le 5 avril 1963; *d*) le ministère des Transports n'y a pas encore donné suite parce qu'il attend des renseignements du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion; *e*) elle a été incorporée dans les crédits principaux de 1963-1964 présentés au Conseil du Trésor en novembre 1962; *f*) les crédits principaux ont été approuvés le 8 janvier 1963.

2. *a*) La Société s'est entendue par correspondance avec les parties intéressées pour acquérir un terrain pour ce projet. Aucun versement n'a encore été fait pour le terrain. L'emplacement du transmetteur, d'environ 10 acres, sera loué, pour une partie, au National-Canadien au moyen d'un bail à longue échéance et moyennant un faible montant, et pour une part à la province de Terre-Neuve, par transfert de titre. Le prix du terrain du studio d'environ 6 acres est estimé à $45,000.

b) Oui. Le coût estimatif total des bâtiments du studio et du transmetteur est de $892,150. Les installations de transmission, notamment la tour, l'antenne et l'équipement sont estimées, au total, à $420,250.

PRÉVENTION OU SURVIVANCE AU CAS D'UNE ATTAQUE NUCLÉAIRE

Question n° 467—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement estime-t-il qu'une attaque nucléaire impliquant le Canada soit dans l'ordre des choses possibles?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont, brièvement exposées, les dispositions prises par le gouvernement en vue *a*) d'empêcher une telle attaque par des mesures d'ordre militaire, *b*) d'assurer la survie et une certaine continuité de la population en général, outre les mesures d'ordre militaire?

3. Quelles sommes approximatives ont été dépensées annuellement en vue de la réalisation des objectifs du gouvernement énoncés à 2 *a*) et 2 *b*)?

4. Quelle somme se propose-t-on d'affecter à ces deux catégories au cours de la prochaine année financière?

L'hon. M. Drury: 1. Oui.

2. *a*) Le Canada, membre de l'alliance de l'OTAN, a conclu des accords avec les États-Unis concernant la défense conjointe du continent nord-américain, et appuie les missions des Nations Unies ayant comme mandat de préserver la paix.

b) Voici quelles sont les principales mesures prises pour aider la population à survivre à une attaque nucléaire:

(i) Création d'un système d'alerte pour avertir la population de la probabilité d'une attaque ou de retombées;

(ii) un programme permanent d'information publique est mis en vigueur en collaboration avec les autorités provinciales et locales

pour renseigner la population sur les dangers d'une guerre nucléaire et les mesures à prendre pour se protéger;

(iii) un réseau radiophonique d'urgence a été organisé grâce auquel la population, en cas d'urgence, obtiendrait renseignements, conseils et directives;

(iv) l'Armée canadienne s'est préparée à lancer des opérations de secours dans des régions éprouvées ou dangereusement contaminées;

(v) depuis 1962, on a mis à la disposition des provinces des appareils de détection de radiations, de sorte que les dangers provenant des radiations peuvent être détectés et évalués;

(vi) les gouvernements ont élaboré des programmes et pris les dispositions requises pour être en mesure de faire le nécessaire en cas d'urgence;

(vii) les autorités fédérales ont fourni aux provinces des conseils et une aide financière grâce auxquels nombre de municipalités ont élaboré des programmes qui leur permettent d'assurer des services essentiels comme ceux des incendies, de la police et des secours d'urgence, même en cas de guerre nucléaire;

(viii) un organisme d'approvisionnement de guerre est en voie d'organisation et doit être chargé, entre autres choses, de réunir et de distribuer équitablement les stocks de vivres, de combustible et de vêtements qui subsisteront après une attaque;

(ix) un peu partout au Canada, on a stocké des médicaments d'urgence valant des millions et des millions de dollars;

(x) Depuis 1953, le gouvernement fédéral maintient à Arnprior (Ontario), un Collège de la défense passive où des cours de formation sont donnés aux membres des services armés, aux employés fédéraux, provinciaux et municipaux et à d'autres personnes choisies par les provinces et les municipalités. Ces cours sont entièrement aux frais du gouvernement fédéral.

3. *a*) Le budget annuel de la défense comprend en gros certaines dépenses nécessaires en vertu de la Partie *b*), mais ne comprend pas les dépenses d'autres ministères de l'État qui ont trait à la défense.

b) Voici quelles furent les dépenses approximatives des six dernières années:

Années	Millions
1957-1958	$ 4.1
1958-1959	4.1
1959-1960	15.6
1960-1961	26.2
1961-1962	69.8
1962-1963	40.8
Total	$160.6

[L'hon. M. Drury.]

Ces chiffres comprennent toutes les dépenses fédérales, y compris les dépenses du ministère de la Défense à l'égard des programmes de survivance de la population civile.

4. *a*) $1,590,006,537.

b) $40,000,000. Ce montant comprend toutes les dépenses du gouvernement fédéral y compris celles du ministère de la Défense nationale à l'égard des programmes de survie de la population civile.

(Texte)

LE DRAPEAU NATIONAL

Question nº 496—**M. Valade:**

1. Quel sera le drapeau officiel que le Canada arborera sur son pavillon lors de l'Exposition universelle de 1967 à Montréal?

2. Ce drapeau aura-t-il un caractère national distinctif?

3. Comportera-t-il *a*) l'*Union Jack*, *b*) le *Red Ensign*?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Mon honorable ami appréciera le fait qu'il n'est pas possible de répondre à cette question aujourd'hui, car un projet de loi sera soumis à la Chambre d'ici deux ans, concernant un drapeau national distinctif, et nous espérons qu'à ce moment-là, tous les partis d'opposition appuieront cette initiative du présent gouvernement.

2. et 3. Voir la réponse au nº 1.

(Traduction)

LE BILINGUISME AUX POSTES

Question nº 506—**M. Perron:**

Combien d'employés compte le ministère des Postes et sur ce nombre *a*) combien sont bilingues, *b*) combien ne parlent que l'anglais, *c*) combien ne parlent que le français, *d*) combien sont Canadiens français?

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander que les questions nºs 506 à 566 soient réservées?

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On réserve toute une série de questions alors qu'on pourrait répondre à certaines d'entre elles beaucoup plus vite qu'on ne le fait. Par exemple, à la question 513, on demande combien de personnes gagnent plus de $20,000 par année. Or, comme il n'y en a qu'une dans tout le ministère des Postes, je crois que pour cette question au moins—savoir s'il est bilingue—question inscrite depuis le 13 juin ou depuis environ quatre semaines, on aurait pu avoir une réponse il y a quatre semaines. De même, en ce qui concerne la question 514, dans laquelle on demande combien de personnes gagnent $15,000 et $20,000 par année, on aurait pu obtenir les réponses.

Je crois qu'il y a mauvaise volonté de la part du secrétaire d'État, car on pourrait

donner des réponses beaucoup plus vite qu'on ne le fait actuellement.

Alors, je demanderais, monsieur l'Orateur, si on ne peut pas répondre tout de suite à toute cette série de questions, qu'on réponde au moins à celles auxquelles on peut répondre, afin qu'on obtienne les renseignements le plus vite possible.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je n'ai pas bien entendu ce qu'a dit le secrétaire d'État. Il a demandé que les questions nos 506 à 566 soient réservées, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai demandé que ces questions soient réservées. J'ai expliqué l'autre jour au député que le gouvernement étudiait très attentivement quelle serait la meilleure façon de donner une réponse satisfaisante à ces questions qui, soit dit en passant, ne sont pas inscrites au nom du représentant. Les réponses présentent certaines difficultés d'ordre technique et nous avons jugé préférable de les étudier toutes en même temps. Nous y répondrons dès que nous pourrons le faire de façon réellement satisfaisante.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, sur...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le Règlement s'applique à nous tous.

(La question est réservée.)

SUBVENTIONS POUR FRAIS DE RÉSIDENCE DES ÉTUDIANTS

Question n° 593—**M. Cowan:**

1. Combien d'argent a-t-on alloué chaque année aux hôpitaux du Canada en subventions visant à couvrir les frais de résidence des étudiantes-infirmières?

2. A-t-on alloué des fonds pour des subventions visant à couvrir les frais de résidence des étudiants se destinant à l'enseignement et fréquentant les écoles normales et, dans l'affirmative, à combien s'est chiffrée cette aide?

3. A-t-on alloué des fonds pour des subventions visant à couvrir les frais de résidence des étudiants fréquentant les collèges commerciaux pour secrétaires et sténographes au cours de la même période et, dans l'affirmative, à combien s'est chiffrée cette aide?

4. Sur quoi se fonde la ligne de conduite du gouvernement en rapport avec le paiement de subventions dans chacune des catégories susmentionnées, s'il y a lieu?

M. Dupuis: 1. En vertu de la subvention pour la construction d'hôpitaux, le gouvernement fédéral a versé annuellement, en tenant compte des projets présentés par les provinces, aux fins de construction de logements pour les garde-malades diplômées et étudiantes à ces hôpitaux pourvues d'écoles de soins aux malades, les montants suivants:

1951-1952, $120,261; 1952-1953, $894,853; 1953-1954, $400,082; 1954-1955, $553,636; 1955-1956, $767,310; 1956-1957, $637,478; 1957-1958, $371,592; 1958-1959, $1,150,770; 1959-1960, $633,222; 1960-1961, $512,034; 1961-1962, $376,-218; 1962-1963, $1,055,717.

2 et 3. Le ministère des Finances n'a pas versé de subventions à ce propos.

4. L'aide consentie en vertu de la subvention fédérale pour la construction d'hôpitaux est généralement, en se fondant sur les projets présentés par les provinces, de $750 par lit pour défrayer la construction de logements de garde-malades ou du tiers, au maximum, des frais de rénovation des vieux logements. Dans chaque cas, la province s'engage à verser un montant au moins égal à celui que fournit le gouvernement fédéral.

CONCOURS DU SERVICE CIVIL N° 60-P-ID-133

Question n° 597—**M. Fisher:**

1. Combien de demandes la Commission du Service civil a-t-elle reçues pour le concours n° 60-P-ID-133?

2. Quels ont été les noms, les situations remplies ainsi que les qualités requises pour les postes déjà remplis par les candidats qui ont été interviewés par le jury de sélection?

3. Quel a été le candidat heureux?

4. Le candidat heureux *a*) avait-il déjà quelque expérience dans le domaine des achats, avant sa nomination, *b*) avait-il quelque expérience quant aux recherches sur les produits, *c*) avait-il quelque expérience dans la conduite des relevés?

5. L'ancien chef du service des achats était-il bilingue et, s'il ne l'était pas, pourquoi a-t-on décidé de créer un poste bilingue et qui a pris la décision?

6. Le fait d'être bilingue a-t-il constitué une qualité décisive pour le choix du nouveau candidat parmi ceux qui ont été interviewés?

M. Dupuis: La Commission du service civil m'a fait tenir les réponses suivantes:

1. 18.

2. Il n'est pas d'usage de donner les noms des candidats qui n'ont pas été heureux au cours des examens du service civil.

3. M. J.-Lucien Harper.

4. *a*) Oui, une expérience de plusieurs années dans le domaine des achats, de l'acquisition ou des travaux connexes, comme l'exigeait l'avis concernant ce poste.

b) Non; cela ne faisait pas partie des qualités requises.

c) Oui.

5. Oui.

6. Dans l'avis du concours en question, on exigeait du candidat une connaissance de l'anglais et du français qui lui permettrait de remplir les fonctions données.

ADJOINT SPÉCIAL DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

Question nº 604—**M. Fisher:**

1. Le ministre sans portefeuille et leader du gouvernement au Sénat a-t-il retenu les services d'un adjoint «exécutif» ou d'un adjoint «spécial»? Dans l'affirmative, quel est le nom de cette personne, son âge, son lieu de naissance, les maisons d'enseignement qu'elle a fréquentées et les diplômes qu'elle a obtenus, son expérience au gouvernement ou dans les affaires (poste occupé, durée de l'emploi, nom de l'établissement) ainsi que le traitement initial auquel elle a été engagée au gouvernement et son traitement actuel?

2. Pour combien de temps cet adjoint a-t-il convenu de servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre s'est-il engagé à retenir les services de cet adjoint?

3. Bref, quelles sont les qualités particulières qui ont porté le ministre à retenir les services de cet adjoint?

M. Macdonald: 1. Oui, un adjoint exécutif. C'est M. Torrance J. Wylie, agé de 24 ans.

Lieu de naissance: Hawkesbury (Ontario).

Maisons d'enseignements fréquentées: Écoles primaires et secondaires d'Hawkesbury. Études universitaires à l'université de Carleton, à Ottawa.

Titres universitaires: B.A. et 2 ans d'études supérieures en sciences politiques.

Expérience dans les affaires: Adjoint aux recherches à la Fondation des universités canadiennes, à Ottawa, pendant un an.

Traitement initial et actuel au service de l'État: $8,000.

2. De part et d'autre, on n'a pris aucun engagement quant à la durée du service.

3. Ses titres universitaires, son talent et l'intérêt qu'il porte aux travaux parlementaires.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DU TRAVAIL

Question nº 639—**M. Fisher:**

1. Le ministre du Travail a-t-il pris un adjoint «exécutif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne son instruction, son expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant combien de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

M. Byrne: 1. Oui, un adjoint exécutif. Il s'agit de M. Patrick Joseph Lavelle né à Toronto et âgé de 24 ans. Maisons de formation: Collège St. Michael's et Université de Western Ontario. Expérience: Journaliste et membre du service des relations extérieures de la *MacLaren Advertising Limited*. Traitement initial et actuel: $9,500.

[M. Dupuis.]

2. Aucune durée déterminée.

3. Sa compétence.

VŒUX DU COMITÉ MIXTE SUR LES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 688—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, dirait-on quelle mesure on a prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les Affaires indiennes:

«*a*) Il devrait être stipulé dans la loi que le mandat des conseils de bande ne dépassera pas trois ans et qu'un tiers des membres devront être élus chaque année.

b) Tous les membres de la bande, qui ont par ailleurs les qualités exigées des électeurs, devraient avoir le droit de voter à l'occasion d'une élection concernant la bande ou en toute autre circonstance touchant la bande, s'ils sont dans la réserve au moment de l'élection.

c) Le chef devrait être élu par les membres de la bande plutôt que par les conseillers élus.

d) On devrait exiger le serment de la part des membres d'un conseil de bande.

e) La loi sur les Indiens devrait désigner de façon précise les devoirs et les prérogatives du chef de la bande.

f) La loi devrait stipuler qu'une vacance au conseil de bande devra être remplie autant que possible dès que le poste en question devient vacant.

g) On devrait établir un programme éducatif complet, grâce auquel les conseils de bande pourraient s'initier à la connaissance de la loi sur les Indiens, des règlements relatifs à cette loi et des pouvoirs du conseil.

h) Le gouvernement devrait faire en sorte que les bandes deviennent de plus en plus autonomes et, à cette fin, on devrait permettre à un plus grand nombre de bandes de gérer leurs revenus.

i) On devrait faire en sorte que les pouvoirs du ministre et du gouvernement diminuent et que ceux du conseil de bande augmentent.

j) Les pouvoirs accordés par la loi au sujet des règlements administratifs devraient être réunis et de nouveaux pouvoirs devraient venir s'ajouter à ceux-là.

k) Pour aider les conseils de bande élus à réaliser un gouvernement autonome sur le plan local, on devrait accorder des subventions qui ne seraient soumises à aucune condition.»?

M. Munro: *a*), *b*), *d*), *e*), *i*), *j*) *k*). En vue de l'application de ces recommandations, on songe à modifier la loi sur les Indiens.

c) Restreindre l'élection du chef au vote majoritaire des électeurs exigerait la modification de la loi sur les Indiens dont le paragraphe (3) de l'article 73 dispose que l'élection du chef se fait au vote majoritaire des électeurs ou vote des conseillers élus entre eux.

f) Le paragraphe (4) de l'article 77 de la loi sur les Indiens dispose qu'une élection spéciale peut avoir lieu dès qu'une vacance se produit dans un conseil de bande plus de trois mois avant la date fixée pour une autre élection qui aurait lieu ordinairement. En général, ces élections spéciales sont fixées après consultation avec le conseil de la bande.

g) Le ministère a organisé, en 1961-1962, 12 et en 1962-1963 15 cours de formation à la direction pour les Indiens. Ces cours portaient sur des sujets comme le développement de la communauté, l'administration des bandes, les dispositions de la loi sur les Indiens, l'organisation des réunions, sujets intéressant directement les membres des conseils de bande et les futurs candidats aux conseils. De plus, dès que les chefs et les conseillers de bande sont nommés, ils obtiennent un manuel décrivant les pouvoirs et les attributions qui leur sont conférés en vertu de la loi sur les Indiens. Les surintendants des agences qui poursuivent constamment une mission éducative dans leurs contacts avec les conseils de bande sont chargés de discuter le manuel avec les conseils de bande, d'en expliquer le contenu et de fournir toute l'assistance et les renseignements nécessités par l'administration journalière des bandes.

h) Le ministère agit déjà dans ce sens. Tous progrès dépendent de la mesure dans laquelle les bandes indiennes sont prêtes et disposées à assumer l'autorité et les responsabilités plus grandes qui peuvent leur être conférées en vertu de la loi sur les Indiens. Depuis 1959, 51 bandes ont reçu l'autorisation de vérifier, d'administrer et de dépenser leurs fonds, en tout ou en partie.

VŒUX DU COMITÉ MIXTE SUR LES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 692—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, dirait-on quelle mesure on a prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les Affaires indiennes?

a) On devrait accorder des primes spéciales de dépréciation aux pêcheurs indiens qui pratiquent la pêche commerciale.

b) Les restrictions existantes au sujet de l'alcool devraient disparaître de la loi sur les Indiens; les mêmes droits qui sont accordés aux citoyens non indiens des diverses provinces devraient être étendus aux Indiens, sauf que le droit de possession et de consommation dans la réserve devrait être accordé seulement après approbation par un vote majoritaire de la bande.

c) Les articles 32 et 33 de la loi sur les Indiens qui visent la vente ou l'échange des produits provenant des réserves, dans les trois provinces des Prairies, devraient disparaître.

d) La juridiction des cours provinciales devrait s'étendre aux successions des Indiens.»

M. Munro: *a*), *b*) et *c*) Pour donner suite à ces vœux, il faudra apporter des modifications à la loi. On y verra lorsqu'on étudiera s'il y a lieu de modifier la loi sur les Indiens.

d) On est à prendre des mesures à ce sujet. Présentement, on consent ou l'on ordonne que l'administration des successions d'une certaine valeur soit décidée par les cours provinciales, conformément à l'article 44 de la loi sur les Indiens. On étendra progressivement cette pratique à mesure que la question des terrains appartenant à des particuliers dans les réserves et d'autres problèmes seront réglés.

VOEUX DU COMITÉ MIXTE SUR LES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 693—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les Affaires indiennes?

«*a*) Les affaires indiennes devraient être l'objet d'une Conférence fédérale-provinciale en vue de transférer à la juridiction provinciale certaines affaires dont le transfert sera acceptable à la fois par la population indienne et par les autorités provinciales et fédérales.

b) Un autre comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes devrait être constitué d'ici sept ans, afin de passer en revue les affaires indiennes.

c) On devrait entreprendre, de concert avec les provinces et les universités, un programme de recherches au sujet des concepts économiques, culturels et sociaux de la population indienne.

d) Il faut poursuivre les études sur la collectivité et le développement.»

M. Munro: *a*) Cette question est à l'étude et lorsqu'une décision aura été prise elle sera annoncée à la Chambre.

b) Aucune mesure n'a été prise pour le moment en vue de recommander la constitution d'un autre comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes afin de passer en revue les affaires indiennes, étant donné que la période de sept ans dont il est question dans cette recommandation n'expirera qu'en 1968. Ce sera au Parlement de décider de la création d'un tel comité mixte.

c) On s'occupe activement pour l'instant du programme de recherches relatif aux Indiens et l'on compte qu'une annonce sera faite à ce sujet dans un avenir prochain.

d) On a continué et étendu les études relatives à la planification et au développement communautaire que poursuit la Direction des Affaires indiennes, comme l'a noté avec satisfaction le comité.

LEVÉ HYDROGRAPHIQUE AU LAC WINNIPEG

Question nº 738—**M. Stefanson:**

1. Combien a-t-on dépensé, dans chacune des années civiles 1957, 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962, pour le levé effectué au lac Winnipeg, au Manitoba, par le Service hydrographique du Canada?

2. Quelle somme prévoit-on dépenser en 1963?

3. A quel moment compte-t-on que le levé sera terminé et que les cartes seront disponibles?

L'hon. M. Benidickson: 1. 1957, $30,783; 1958, $35,766; 1959, $35,100; 1960, $38,096; 1961, $42,210; 1962, $29,791.

2. Environ $1,600.

3. Le levé en 1976 et les cartes en 1977.

AUTOMOBILES FABRIQUÉES ET IMPORTÉES

Question nº 742—**M. Mather:**

1. Combien de voitures automobiles ont été fabriquées au Canada, en 1962, et quelle en a été la valeur?
2. Combien de voitures automobiles ont été importées au Canada, en 1962?
3. De quels pays sont-elles venues et combien en a-t-on importées de chacun de ces pays?
4. Combien a-t-on perçu de droits de douane sur les voitures importées?
5. Quelle somme les voitures fabriquées au Canada ont-elles rapporté en impôts, en 1962?

M. Dupuis: 1. En 1961, 322,000 automobiles ont été fabriquées au Canada; leur valeur s'établissait à $656,156,000. Le nombre estimatif d'automobiles fabriquées en 1962 est de 429,000; leur valeur n'est pas connue.

2. et 3. Les importations de voitures et de châssis neufs (catégories 5642, 5643 et 5644) s'établissaient comme il suit, par pays, en 1962:

Pays	Quantité	Valeur
Royaume-Uni	37,089	$53,087,624
France	4,955	4,947,418
Allemagne de l'Ouest	32,256	35,171,413
Italie	482	523,871
Tchécoslovaquie	275	222,146
Suède	1,657	2,917,589
Japon	63	61,496
États-Unis	17,878	54,313,823
Total	94,655	$151,245,380

4. Les droits de douane perçus sur les automobiles importées en 1962 se chiffraient par $21,656,289.

5. $124,327,179.57 (taxe de vente fédérale, y compris la taxe sur les camions).

APPEL D'OFFRES POUR LES LOCAUX DE LA G.R.C., À PUGWASH (N.-É.)

Question nº 751—**M. Coates:**

1. Combien de soumissions ont été reçues pour la construction des locaux destinés aux détachements de la Gendarmerie royale du Canada à Pugwash (Nouvelle-Écosse)?
2. Quels sont les noms des sociétés qui ont présenté des soumissions?
3. Quels étaient les montants des soumissions présentées?

M. Davis: 1. On a reçu sept soumissions en 1962, mais aucun contrat n'a été adjugé par suite de la réduction des dépenses de l'État. En 1963, on a invité les trois plus bas soumissionnaires à présenter à nouveau des soumissions, mais une seule a été présentée.

2. Les entreprises suivantes avaient présenté des soumissions en 1962:

Leonard Construction Co. Ltd., Sydney, (N.-É.); A. N. Bayers Contracting Limited, Halifax, (N.-É.); C. K. Venoit & Son, Ltd., Kingston, (N.-É.); Wm. A. Halverson, Truro, (N.-É.); Donald H. Ryan, Springhill, (N.-É.); Albert E. Whidden, Antigonish, (N.-É.); K. P. Allen Limited, Amherst, (N.-É.).

Une soumission a été présentée en 1963 par l'entreprise suivante:

A. N. Bayers Contracting Limited, Halifax, (N.-É.).

3. Voici les montants des soumissions qui avaient été présentées en 1962:

$37,888, $38,780, $38,835, $41,220, $43,750, $45,495, $48,965.

La seule soumission présentée en 1963 s'élevait à:

$42,630.

ROUTES D'ACCÈS AUX FORÊTS

Question nº 756—**M. Doucett:**

1. Combien de chemins d'accès aux forêts le gouvernement a-t-il subventionnés en 1962-1963?
2. Combien de milles de chemins ont été aménagés dans chaque province?
3. Quel montant a été dépensé à cette fin dans chaque province?
4. Quelle subvention se propose-t-on d'accorder à chaque province en 1963-1964?
5. Quel est le montant de la dépense prévue pour chaque province en 1963-1964?

L'hon. M. Nicholson: 1. 172.

2. Province	Nombre de milles
Île du Prince-Édouard	1
Nouvelle-Écosse	53
Nouveau-Brunswick	57
Québec	290
Ontario	150
Manitoba	163
Saskatchewan	80
Alberta	238
Colombie-Britannique	141

3. Province	Quote-part fédérale (1962-1963)
Île du Prince-Édouard	$ 978
Nouvelle-Écosse	61,355
Nouveau-Brunswick	106,335
Québec	954,709
Ontario	620,884
Manitoba	304,551
Saskatchewan	172,895
Alberta	391,285
Colombie-Britannique	790,111

4. Province	Subventions prévues (1962-1963)
Île du Prince-Édouard	$ 2,000
Nouvelle-Écosse	59,257
Nouveau-Brunswick	97,000
Québec	1,000,000
Ontario	644,650
Manitoba	295,780
Saskatchewan	152,360
Alberta	346,675
Colombie-Britannique	790,111

5. Province	Coût prévu
Île du Prince-Édouard	$ 4,000
Nouvelle-Écosse	125,000
Nouveau-Brunswick	194,000
Québec	2,000,000
Ontario	1,289,300
Manitoba	594,400
Saskatchewan	448,000
Alberta	693,350
Colombie-Britannique	1,580,222

AGENTS DE SURVEILLANCE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 758—**M. Orlikow:**

Quels étaient les noms, les adresses, les états de service et le niveau d'instruction des agents de surveillance employés par le ministère de la Justice en 1952, 1957 et 1962? A quel total s'élevait le nombre des cas dont ils avaient été chargés?

M. Davis: Le ministère de la Justice n'emploie pas d'agent de surveillance. Cependant, les agents auxiliaires de libération conditionnelle prennent les dispositions voulues auprès des agences de surveillance et des agents provinciaux de surveillance. On trouvera ci-après une liste des agents auxiliaires de libération conditionnelle pour les années 1952, 1957 et 1962 avec les renseignements demandés, sauf les précisions concernant le nombre de cas. Il n'est pas possible de répondre à cette question, car les agents auxiliaires de libération conditionnelle s'occupent principalement d'accorder des entrevues aux aspirants à la libération conditionnelle et de prendre les dispositions relatives à la surveillance susmentionnée.

Agents de Libération Conditionnelle (auxiliaires) 1952, 1957, 1962

Année	Nom	Lieu	Titres	Service de l'État
1952	Hobden, J. D.	Vancouver	D.T.	1949
	Tremblay, G.	Montréal	B.A.; B.L.L.	1940
	Constantineau, I.	Montréal	I.L.	1948
1957	Cook, F. W.	Vancouver	B.A.; B.S. Soc.	1947
	Rempel, D.	Winnipeg	B.A.; B.S. Soc.	1957
	Beames, R. S.	Toronto	B.A.; L.S. Soc.	1957
	Wallace, R. G.	Toronto	B.A.; L.S. Soc.	1957
	Edwards, C. A. M.	Kingston	B.A.	1948
	Tremblay, G.	Montréal	B.A.; B.L.L.	1940
	Constantineau, I.	Montréal	I.L.	1948
	Caron, M.	Montréal	B.A.; L.S. Soc.	1956
	Genest, G.	Montréal	B.A.; L.S. Soc.	1957
	Rowcliffe, R. G.	Moncton	B.A.	1947
1962	Stevenson, B. K.	Vancouver	B.A.; B.S. Soc.	1956
	Jones, F.	Vancouver	B.A.; L.S. Soc.	1960
	Selkirk, J.	Vancouver	Aucun titre professionnel	1960
	Humphreys, G.	Vancouver	Aucun titre professionnel	1960
	Howarth, L. D.	Edmonton	B.A.; L.S. Soc.	1958
	Wallace, R. G.	Prince-Albert	B.A.; L.S. Soc.	1957
	Rempel, D.	Winnipeg	B.A.; L.S. Soc.	1957
	Gillies, R.	Winnipeg	B.A.; B.S. Soc.	1960
	Beames, R. S.	Toronto	B.A.; L.S. Soc.	1957
	Haney, J.	Toronto	Aucun titre professionnel	1962
	Edwards, C. A. M.	Kingston	B.A.	1948
	Sullivan, J.	Kingston	Aucun titre professionnel	1948
	Brooks, C.	Kingston	Aucun titre professionnel	1946
	Hunt, L.	Kingston	Aucun titre professionnel	1948
	Tremblay, G.	Montréal	B.A.; B.L.L.	1940
	Genest, G.	Montréal	B.A.; L.S. Soc.	1957
	Trottier, D.	Montréal	Aucun titre professionnel	1952
	Asselin, P.	Montréal	B.A.; B.S. Soc.	1960
	Deschênes, J.	Montréal	B.A.; B.S. Soc.	1962
	Therrien, A.	Montréal	M.A. (Lit.)	1959
	Constantineau, I.	Montréal	I.L.	1948
	Caron, M.	Québec	B.A.; L.S. Soc.	1956
	Rowcliffe, R. G.	Moncton	B.A.	1957
	Puddester, R.	Moncton	B.A. (psych.)	1960
	MacDonald, S. M.	Halifax	B.A.; L.S. Soc.	1961

VERSEMENTS DE BIEN-ÊTRE, DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

Question n° 764—**M. Howard:**

1. Quelle est en détail l'échelle des versements de bien-être appliquée par la Direction des affaires indiennes?

2. Comment cette échelle, en détail et par provinces, se compare-t-elle à l'échelle des versements de bien-être en vigueur dans les provinces?

M. Munro: 1. Voir tableau ci-joint.

2. Le barème des allocations de secours au titre de l'alimentation figure en annexe. Toutefois, il est impossible de faire des comparaisons à cause de la différence des éléments composant les groupes d'âge sur lesquels se fondent les diverses échelles. En outre, il y a une province qui prévoit des allocations différentes pour les personnes à charge selon qu'elles sont de sexe masculin ou féminin.

Échelles maximums de la Division des affaires indiennes des versements de secours au titre de l'alimentation

	Échelle normale	Échelle[1] des allocations supplémentaires de secours au titre de l'alimentation Catégorie A	B	C	D
Adulte célibataire	$22	$25	$28	$33	$38
Tout autre adulte ou enfant de plus de 12 ans	15	17	19	22	26
Chaque enfant de 12 ans ou moins	12	15	16	18	21

([1] Sur la base des prix des produits alimentaires dans les agglomérations isolées)

Échelle provinciale de secours au titre de l'alimentation

Terre-Neuve

(Règlements en vertu de la loi sur l'assistance sociale publiés dans la *Gazette* de Terre-Neuve, le 17 janvier 1962)

1. On trouvera ci-dessous les taux maximums au titre de l'alimentation pour les invalides et les mères ayant des enfants à charge (allocation aux mères).

Alimentation: mari, $25; femme, $20; chaque autre membre de la famille âgé de plus de 16 ans, $12; chaque autre membre de la famille de moins de 16 ans, $10.

2. Pour les personnes en chômage qui ne rentrent pas dans l'une ou l'autre des catégories susmentionnées, les secours sont versés en nature de la façon suivante.

Alimentation: premier adulte, $20; chaque autre adulte, $10; chaque enfant au-dessus de 16 ans, $10; chaque enfant au-dessous de 16 ans, $8.

Versements de secours mensuels au titre de l'alimentation (Île du Prince-Édouard) (au 31 octobre 1962).

Dans l'Île du Prince-Édouard, les versements sont effectués par la province. Il n'y a pas de taux déterminés sauf qu'en pratique, le maximum de $75 par famille, prévu au titre de l'allocation aux mères, n'est jamais dépassé quand on autorise un versement de secours au titre de l'alimentation.

Versement de secours mensuel au titre de l'alimentation (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Colombie-Britannique) (au 31 octobre 1962).

Nombre de personnes	Nouveau-Brunswick Montants	Nouvelle-Écosse Montants	Colombie-Britannique Montants
1	$ 21.50	$ 21.50	$ 34.00
2	34.40	30.10	58.00
3	45.15	38.70	70.00
4	53.75	47.30	82.00
5	62.35	55.90	94.00
6	68.80	62.35	106.00
7	75.25	68.80	118.00
8	81.70	73.10	130.00
9	88.15	77.40	
10	94.60	81.70	
11	101.05	86.00	
12	107.50	90.30	
13	113.95	94.60	
14	120.40	98.90	
15	126.85	103.20	

Versements mensuels de secours au titre de l'alimentation (Québec) (au 31 octobre 1962).

Adulte ne vivant pas dans la famille, $25; adulte vivant en famille, $22; enfant de 14 à 18 ans, $22, enfant de 10 à 14 ans, $15; enfant de 5 à 10 ans, $8; enfant jusqu'à 5 ans, $5.

Versements mensuels de secours au titre de l'alimentation (Ontario) (au 31 octobre 1962):

	Nourriture autre que le lait
Adulte—célibataire, sans personne à charge	$22.10
Adulte dans une famille de 2 personnes	19.65
Adulte dans une famille de 3 personnes	14.75
Enfant (10 à 15 ans)	13.65
Enfant (4 à 9 ans)	11.20
Enfant (jusqu'à 3 ans)	7.75

*Lait: 25 cents la pinte

Pintes	Lait*	Vitamine D	Total mensuel
(15)	$3.75	—	$25.85
(15)	3.75	—	23.40
(15)	3.75	—	18.50
(22)	5.50	.85	20.00
(22)	5.50	.85	17.55
(26)	6.50	.85	15.10

Versement mensuel de secours au titre de l'alimentation (Manitoba) (au 31 octobre 1962):

a) Alimentation—Adulte célibataire ou premier adulte d'une famille de deux bénéficiaires, $23; deuxième adulte d'une famille de deux bénéficiaires, $20; chaque adulte d'une famille de plus de deux bénéficiaires, $20; chaque enfant de 12 à 17 ans, $21; chaque enfant de 7 à 11 ans, $17; chaque enfant de 4 à 6 ans, $13; chaque enfant de la naissance à 3 ans, $11.

Note: Quand la famille est composée de 5 bénéficiaires, ou davantage, on procédera aux déductions suivantes:

Pour chacune des cinq premières personnes, $1; pour chaque personne après la cinquième, $2.

Note: Dans les régions reculées, le coût peut être augmenté jusqu'à concurrence de 25 p. 100.

Versements mensuels de secours au titre de l'alimentation (Saskatchewan) (au 31 octobre 1962):

Chaque adulte, $21.50; chaque enfant d'âge préscolaire, $12; chaque enfant de 6 à 11 ans, $17; chaque enfant de 12 à 15 ans, $21; chaque enfant de 16 à 18 ans, $23.

a) Rajustements pour chacune des unités familiales suivantes:

Unité de 1 personne, augmentation du versement de $2 par mois; unité de 2 personnes, augmentation du versement pour l'unité familiale de $1 par mois; unité de 4 personnes, réduction du versement pour l'unité familiale de $5 par mois; unité de 5 personnes, réduction du versement pour l'unité familiale de $8 par mois; unité de 6 personnes, réduction du versement pour l'unité familiale de $11 par mois.

Pour chaque personne au delà des 6 premières, l'allocation, ou le versement pour toute l'unité familiale doit être réduite d'un nouveau montant de $3 par mois.

Versements mensuels de secours au titre de l'alimentation (Alberta) (au 31 octobre 1962):

	Homme	Femme
Adulte vivant avec d'autres	$23.80	$20.90
Adulte vivant seul	28.60	25.10
Adulte vivant seul, installations insuffisantes de cuisine et de réfrigération	31.70	27.85
Couple marié	49.20	
Couple marié, installations insuffisantes de cuisine et de réfrigération	51.40	
Enfants:		
0- 3 ans	11.40	11.40
4- 6 ans	12.55	12.55
7- 9 ans	16.70	16.70
10-12 ans	17.90	17.90
13-15 ans	22.35	21.50
16-18 ans	27.20	23.45

Notes

1. Adulte et 1 enfant, augmentation de 10 p. 100.

2. Famille de 3, augmentation de 10 p. 100.

3. Famille de 4, 5 ou 6, calculé à l'aide du tableau.

4. Famille de 7 ou plus, déduire 5 p. 100.

LE PARC DE STATIONNEMENT, AV. ST. CLAIR, TORONTO

Question nº 773—**M. Winkler:**

1. Lors de la nouvelle répartition récente de places de stationnement disponibles au *Regional*

Garage à 25, avenue St. Clair est, à Toronto, l'attribution des permis de stationnement s'est-elle limitée aux directeurs de service et aux employés touchant un traitement d'au moins $9,000 par année?

2. Si cette nouvelle répartition n'est pas encore entrée en vigueur, le ministre des Travaux publics examinera-t-il à nouveau la directive du ministère afin de tenir compte des besoins des employés dont le traitement n'atteint pas $9,000 par année?

M. Badanai: 1. Non. La plupart des places sont réservées aux véhicules appartenant à l'État, et le stationnement est aussi assuré pour les infirmes.

2. Non. La situation actuelle est l'aboutissement d'une récente augmentation du nombre de places de stationnement requises pour les véhicules de l'État, et l'on n'estime pas qu'une nouvelle affectation serait pratique à l'heure actuelle.

AÉROPORT DE BOUNDARY-BAY (C.-B.)

Question nº 781—**M. Mather:**

1. Dans quel état sont les pistes et les voies de roulement de l'aéroport de Boundary-Bay (C.-B.)?

2. Y a-t-il des autoroutes directes entre l'aéroport et Vancouver, Richmond et New-Westminster?

3. Cet aéroport est-il situé près des bureaux de douane canadiens et américains à Boundary-Bay?

4. Existe-t-il des hangars et des installations d'amarrage en bon état à l'aéroport?

5. Au point de vue météorologique, y a-t-il moins souvent de la brume et de la pluie à l'aéroport de Boundary-Bay qu'aux autres aéroports situés plus bas sur la terre ferme?

6. L'aéroport de Boundary-Bay pourrait-il être remis en service sans déménager le poste de télégraphie sans fil de la Défense nationale situé à cet endroit?

L'hon. M. McIlraith: 1. Dans un état médiocre.

2. Oui.

3. Le bureau de douane canadien et américain le plus proche est situé près de Point-Roberts, soit à une distance d'environ cinq milles.

4. Non.

5. A l'aéroport de Boundary-Bay, il y a moins de pluie et le plafond est meilleur qu'aux autres aéroports situés plus bas sur la terre ferme, mais il y a cependant plus de brume.

6. Non.

REMISE EN ACTIVITÉ DE L'AÉROPORT DE BOUNDARY-BAY (C.-B.)

Question nº 787—**M. Prittie:**

Le gouvernement a-t-il reçu un mémoire de la part de la *Aircraft Owners and Pilots Association of British Columbia* demandant la remise en activité de l'aéroport de Boundary-Bay, et si tel est le cas, le gouvernement songe-t-il à accéder à cette demande?

L'hon. M. McIlraith: On a reçu le 27 juin 1963 un mémoire de l'*Aircraft Owners and Pilots Association of British Columbia* au sujet de la remise en activité de l'aéroport de Boundary-Bay. L'emplacement appartient au ministère de la Défense qui le gère. Les fonctionnaires de ce ministère ont déclaré que l'on ne pouvait pas remettre l'aéroport de Boundary-Bay en activité, vu qu'il leur est impossible de trouver une autre région qui convienne pour installer ailleurs l'établissement existant déjà.

LIGNE FERROVIAIRE PROJETÉE EN GASPÉSIE

Question nº 788—**M. Fisher:**

1. Au sujet de la ligne ferroviaire de Gaspé qu'on projette de construire entre Sainte-Anne-des-Monts et Matane, le gouvernement est-il d'avis qu'il doit en poursuivre la construction en dépit du prix plus élevé qu'elle était censée coûter?

2. Dans le cas de l'affirmative, sera-t-il nécessaire d'apporter des modifications à la loi qui a été adoptée au Parlement au sujet de cette ligne ferroviaire?

3. Le gouvernement a-t-il reçu depuis le 8 avril 1963 des observations, soit favorables soit défavorables, au sujet du chemin de fer de Gaspé? Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quel effet?

L'hon. M. McIlraith: 1 et 2. Ces questions intéressent la politique ministérielle et une annonce sera donc faite de la manière habituelle.

3. Oui, la municipalité du village de Cap-Chat s'est prononcée en faveur du projet alors que l'Association des camionneurs de la province de Québec l'a dénoncé.

NOUVEAU BUREAU DE POSTE À FORT-SMITH (T. N.-O.)

Question nº 790—**M. Rhéaume:**

1. Les prévisions budgétaires de 1963-1964 prévoient-elles la construction d'un nouveau bureau de poste à Fort-Smith, dans les Territoires du Nord-ouest, ou encore l'agrandissement de l'installation actuelle; dans le cas de l'affirmative, quand se propose-t-on de commencer les travaux?

2. Dans le cas contraire, le Ministère prendra-t-il des mesures pour examiner la nécessité de fournir une installation postale convenable pour cette localité?

M. Badanai: 1. Non.

2. Oui.

DRAGAGE À BRIDGEWATER (N.-É.)

Question nº 791—**M. Crouse:**

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il pris des mesures pour empêcher les cargos ayant un tirant d'eau de 21 pieds d'échouer à Bridgewater, comté de Lunenburg, Nouvelle-Écosse?

2. Quels levés de dragage envisage-t-on à la rivière La Have, surtout près du quai du gouvernement à Bridgewater?

3. Quel montant de la caisse sera-t-il mis en disponibilité pour effectuer du dragage additionnel à Bridgewater?

M. Badanai: 1. On envisage d'élargir le tournant à Bridgewater pour permettre aux vaisseaux de 375 pieds qui ont un tirant d'eau de 21 pieds de tourner à marée haute.

2. On effectuera cet été des levés de sondage dans la rivière La Have entre Bridgewater et Conquerall Bank.

3. On ne saurait déterminer ce montant à l'heure actuelle.

POSTE D'ESSAI DE LA DÉFENSE NATIONALE, À NICOLET (P.Q.)

Question nº 792—**M. Vincent:**

1. Est-ce que le gouvernement fédéral défraie le transport de certains employés travaillant au poste d'essai de la Défense nationale à Nicolet? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le coût de ce service, *b*) dans quel comté résident ceux qui bénéficient de ce service, *c*) quelles sont les raisons qui motivent le gouvernement à donner un tel service?

2. Est-ce que le gouvernement étudie la possibilité d'accorder une allocation spéciale à tous les autres employés qui ne bénéficient pas de ce service et spécialement ceux qui résident dans le comté de Nicolet-Yamaska?

3. En ce qui concerne l'embauchage et les promotions, est-ce que la préférence est accordée aux résidents du comté de Nicolet-Yamaska?

L'hon. M. Cardin: 1. Oui.

a) On utilise deux autobus de 35 places loués en vertu de contrats passés par le ministère de la Production de défense pour transporter 60 employés de Drummondville à Nicolet, et les ramener, à raison de $40 par jour par autobus. L'un de ces autobus est utilisé pour transporter des employés (au nombre de 27) de la barrière principale à la section des petites armes (à l'intérieur de la base) quatre fois par jour à raison de $100 de plus par mois.

b) Comté de Drummond.

c) Il fallait fournir des conditions de vie convenables aux spécialistes et aux techniciens spécialisés venant d'autres centres qui travailleraient à Nicolet. On a choisi Drummondville comme étant la ville la plus proche d'importance suffisante pour fournir les logements, écoles et autres services requis. Aucun service de transport en commun n'existait entre Drummondville et le poste d'essai de Nicolet. Par conséquent, on a jugé bon de transporter gratuitement par autobus au poste d'essai les employés qui s'étaient installés à Drummondville.

2. Non.

3. Les employés à taux régnant sont engagés par l'intermédiaire du Service national de placement, de sorte que les gens de la localité jouissent d'une certaine préférence. L'avancement des employés à taux régnant est à la portée des employés du poste d'essai, quel que soit leur domicile. L'embauche des fonctionnaires classifiés relève de la Commission du service civil qui, en vertu de son règlement, juge le domicile comme facteur décisif lors de la nomination. L'avancement des fonctionnaires classifiés est à la portée des employés du poste d'essai, quel que soit leur domicile.

(Texte)

*COÛT ANNUEL POUR CERTAINS SERVICES POSTAUX

Question nº 796—**L'hon. M. Ricard:**

Pour les villes de Montréal, Lachine, Ottawa, quel était le coût annuel, en vigueur le 15 juin 1963, des arrangements pour les services suivants: *a*) levée des sous-bureaux, *b*) livraison des colis postaux, *c*) livraison exprès, *d*) distribution postale motorisée?

L'hon. M. Denis:

	Montréal	Lachine	Ottawa
(*a*)	$412,221.66	$32,076.59	$108,335.88
(*b*)	770,194.05	62,616.32	198,230.70
(*c*)	230,231.25	15,339.60	50,142.90
(*d*)	Néant	13,611.00	1,812.60

(Traduction)

TAUX DE CHANGE DU DOLLAR CANADIEN

Question nº 801—**M. Valade:**

1. La dévaluation du dollar canadien a-t-elle contribué à l'amélioration du commerce du Canada avec les autres pays?

2. Le gouvernement entend-il apporter des changements à la fixation du taux de change du dollar canadien?

M. Benson: 1. Oui.

2. Non.

CENTRE DE PILOTAGE D'AVIONS À RÉACTION, À PENHOLD (ALB.)

Question nº 808—**L'hon. M. Lambert:**

1. Étudie-t-on actuellement une proposition visant à établir un centre d'instruction de pilotage d'avions à réaction à la station de l'A.R.C. à Penhold (Alb.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on eu des entretiens avec les fonctionnaires du ministère des Transports afin de savoir si un tel centre d'instruction aurait un effet quelconque sur les itinéraires des avions civils et commerciaux entre Edmonton et Calgary?

3. A-t-on exproprié des terrains quelconques aux fins de ce nouveau centre d'instruction?

L'hon. M. Hellyer: 1, 2 et 3. Oui.

PROLONGEMENT DU QUAI DE CHEMIN DE FER, À SUMMERSIDE (Î. P.-É.)

Question nº 810—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de prolonger le quai du chemin de fer à Summerside et, dans le cas de l'affirmative, quand les travaux doivent-ils commencer et seront-ils terminés à temps pour la récolte des pommes de terre de l'année?

2. Demandera-t-on des soumissions publiques?

3. Quel sera le coût approximatif de cette entreprise?

M. Badanai: 1. Non, pas pour le moment.

2 et 3. Ne s'appliquent pas.

IMPORTATIONS DE MACHINERIE POUR LA FABRICATION DU SUCRE DE BETTERAVE

Question nº 811—**M. McCutcheon:**

Quelle est la valeur totale *a*) de la machinerie, *b*) des appareils et des pièces et *c*) du fer et de l'acier de construction, importés par les usines de

sucre où l'on a fabriqué du sucre de betterave pendant les années 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962?

M. Pépin: *a*) et *b*) La valeur globale des importations de «Machinerie servant à la fabrication du sucre—machinerie et pièces complètes, d'une catégorie non fabriquée au Canada, pour la construction et l'outillage de fabriques où l'on produit du sucre à partir des racines de la betterave sucrière ou reçoit de la betterave sucrière» (catégorie d'importation 5570) de 1958 à 1962, est la suivante:
tincte.

Année	Valeur
1958	$290,179
1959	620,147
1960	164,859
1961	301,968
1962	352,607

c) Ne font pas l'objet d'une catégorie distincte.

COMMISSION DE PLANIFICATION DU PORT DE VANCOUVER

Question nº 812—**M. Mather:**

1. Le ministère des Transports a-t-il établi une Commission de planification du port de Vancouver en 1960? Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient les fonctions de cette Commission?
2. La Commission a-t-elle présenté un rapport au ministère des Transports? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le ministère entend-il prendre au sujet de la planification de l'aménagement de Burrard-Inlet?

L'hon. M. McIlraith: 1. Le Conseil des ports nationaux a mis sur pied, le 3 décembre 1959, la Commission de planification du port de Vancouver, dont le but est de passer en revue les zones, terrestres et maritimes, à la périphérie des municipalités situées en bordure du port, en vue de mettre en valeur de futurs emplacements industriels et à d'autres fins, comme l'aménagement de quais, de jetées, etc.; d'analyser les ressources en gravier afin de déterminer dans quelle mesure les réserves actuelles fourniront des matériaux de remplissage pour les installations portuaires envisagées, et d'examiner la question du dragage pour approfondir et élargir le chenal principal.

2. La Commission, formée de représentants du Conseil et des ministères des Travaux publics, des Transports, de la Citoyenneté et de l'Immigration, a présenté son rapport au Conseil. Le document est d'un caractère interministériel, partant réservé. Néanmoins, d'importantes propositions soumises par les différents organismes ont fait l'objet d'une étude approfondie; plusieurs sont graduellement introduites dans les prévisions budgétaires du Conseil des ports nationaux, et d'autres sont à l'état de projets.

[M. McCutcheon.]

ENVOIS DE BLÉ ET D'ORGE AU JAPON

Question nº 814—**M. Mather:**

1. Quelles ont été les expéditions totales de blé et d'orge du Canada au Japon en 1961 et 1962?
2. Quelles sont les perspectives d'augmenter les expéditions de blé et d'orge du Canada au Japon?

M. Pépin: 1. Exportations de blé et d'orge au Japon en 1961 et 1962

Année civile	Blé	Orge
	(en boisseaux)	
1961	53,472,366	479,201
1962	43,787,303	—

2. Les perspectives d'augmentation des expéditions canadiennes de blé et d'orge au Japon semblent favorables. Le ministre de l'Agriculture du Japon estimait dernièrement que la récolte de blé de 1963 s'établirait à 903,300 tonnes, contre 1,630,000 tonnes l'an dernier. La récolte d'orge est estimée à 501,100 tonnes contre 697,000 l'an dernier. La baisse de la production est attribuable aux pluies prolongées et excessives qui sont tombées depuis avril. La Commission canadienne du blé poursuit son activité sur le marché japonais. Deux commissaires ont visité dernièrement l'Organisme d'alimentation et les hauts fonctionnaires de l'industrie des céréales au Japon, et on se tient en liaison constante avec cet important marché par l'intermédiaire du bureau de la Commission canadienne du blé à Tokyo.

La Commission, en se fondant sur les rapports concernant les récoltes japonaises, compte que les importations de blé et d'orge du Japon, sur une base commerciale, au cours de la prochaine campagne agricole, augmenteront et elle espère que le Canada fournira une partie importante de cette augmentation.

IMPRESSION ET DISTRIBUTION DU HANSARD

Question nº 817—**M. Pigeon:**

1. Imprime-t-on simultanément les *Débats* en anglais et en français et, dans le cas de la négative, prendra-t-on des mesures en vue de le faire?
2. Les *Débats* sont-ils préparés de telle sorte qu'on puisse distribuer simultanément l'édition française et l'édition anglaise et, dans le cas de la négative, prendra-t-on des mesures en vue de le faire?

M. Dupuis: 1. Oui.

2. Oui.

REVÊTEMENT EN DUR DE LA ROUTE VERS L'AÉROPORT DE GIMLI (MAN.)

Question nº 820—**M. Stefanson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il reçu une demande du gouvernement du Manitoba de participer au revêtement en dur de la route allant de la ville de Gimli à la station de l'ARC à Gimli, et, dans le cas de l'affirmative, vu la densité de la circulation sur cette section de la route par comparaison à la section menant à l'ouest de la station de l'ARC, quelle suite a été donnée à la demande?

L'hon. M. Cardin: Oui, en mai 1962 la province du Manitoba a présenté une demande visant à partager les frais de réfection et de revêtement de la route de Gimli, mais le ministère n'a pu, à l'époque, accéder à cette demande.

CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE, À HODGSON (MAN.)

Question n° 821—**M. Stefanson:**

Est-ce l'intention du gouvernement de construire un bureau de poste cette année à Hodgson (Manitoba)?

L'hon. M. Denis: Non.

VENTE DE COMPAGNIES CANADIENNES À DES PROPRIÉTAIRES ÉTRANGERS

Question n° 822—**M. Winkler:**

Depuis le 22 avril 1963, combien de compagnies canadiennes à charte *a*) fédérale et *b*) provinciale ont été vendues ou sont passées en totalité ou en partie à des groupes ou propriétaires étrangers?

M. Pépin: Le renseignement n'est pas disponible pour la période en question.

(Texte)

VILLEBOIS ET CHAPLEAU—SOMMES AFFECTÉES À L'AMÉNAGEMENT DES TERRES

Question n° 823—**M. Laprise:**

Des sommes ont-elles été dépensées en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles en rapport avec une ferme où se cultivent les bleuets, à Villebois, dans le comté de Chapleau et, s'il y en a eu, *a*) à quelles dates les paiements ont-ils été effectués et *b*) dans quels buts les paiements ont-ils été faits?

M. Beer: La direction des travaux relatifs à ce projet, en vertu de la convention générale de l'Administration de la remise en valeur et de l'aménagement des terres agricoles, relève de la province de Québec. La province n'a fait aucune réclamation, et le Canada n'a versé, jusqu'à ce jour, aucun paiement se rattachant à ce projet.

(Traduction)

LA LOI RELATIVE AUX RENTES SUR L'ÉTAT

Question n° 824—**M. Mather:**

1. Quand la Loi relative aux rentes sur l'État est-elle entrée en vigueur?
2. Quel est le but de la loi?
3. Quel était le chiffre des rentes en cours au 1er janvier 1963?
4. Quelle est la rente maximum qu'une personne peut acheter?
5. Envisage-t-on d'accroître le maximum d'une rente?

M. Byrne: 1. La Loi relative aux rentes sur l'État est entrée en vigueur en 1908.

2. Le but de la loi est de stimuler l'épargne, et, en offrant les moyens pertinents, d'encourager l'épargne spontanée et méthodique pour les années de vieillesse. On lit dans le préambule de la loi:

Étant donné qu'il est d'intérêt public de stimuler l'épargne et d'encourager et d'aider la population du Canada à mettre de l'argent de côté pour les besoins du vieil âge; étant donné qu'il est avantageux d'instituer de nouveaux moyens pour atteindre cet objectif.

3. On ne possède pas de données précises au 1er janvier 1963. Le 31 mars 1963 il y avait en cours 89,616 contrats individuels de rente, ainsi que 203,742 employés faisant partie d'un programme collectif de pension. En outre, on versait les rentes de 88,379 contrats venus à échéance—ce qui représentait un total de 381,737 bénéficiaires.

4. $1,200.

5. Non.

SOMME DE TEMPS PERDU

Question n° 825—**M. Mather:**

Quelle est la somme de temps perdu à cause de *a*) grèves au Canada en 1962 et *b*) accidents ou maladie au Canada pendant la même période?

M. Byrne: *a*) Il y a eu 311 grèves et lockouts au Canada en 1962. Ces arrêts de travail ont touché 74,332 ouvriers, ce qui a représenté en tout 1,417,900 jours-homme.

b) Le renseignement n'est pas disponible.

CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE, À WESTVILLE (N.-É.)

Question n° 828—**M. MacEwan:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un nouveau bureau de poste à Westville, en Nouvelle-Écosse, durant l'année financière 1963-1964, et, dans le cas de l'affirmative, quand fera-t-on un appel d'offres?

M. Badanai: Non. L'immeuble fédéral actuel a plus de cinquante ans, mais il est encore pratique et donne satisfaction au ministère des Postes.

(Texte)

COMTÉ DE VILLENEUVE—PRÊTS APPROUVÉS PAR LA S.C.H.L.

Question n° 836—**M. Caouette:**

Quelle est la somme totale des prêts approuvés par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la circonscription de Villeneuve l'an dernier, et combien d'habitations a-t-on pu construire grâce à ces prêts?

L'hon. M. Garland:

Prêts LNH approuvés dans la circonscription de Villeneuve, Québec, 1962

Période	Prêteurs agréés			SCHL			Total—LNH		
	Prêts	Unités	Montant	Prêts	Unités	Montant	Prêts	Unités	Montant
1962	24	24	$254,010	34	39	$407,532	58	63	$661,542

(Traduction)

*SUBVENTION À L'ÉGARD DU GRAS DE BEURRE

Question n° 841—**M. Muir (Lisgar):**

A combien estime-t-on le montant qui sera remis aux fermiers de chaque province au cours de l'année financière 1963-1964 par suite de la subvention de 14½c. par livre de gras de beurre?

M. Beer: Voici le montant estimatif qui sera remis aux cultivateurs de chaque province au cours de l'année financière 1963-1964 par suite de la subvention de 14½c. par livre de gras de beurre:

Île du Prince-Édouard, $600,000; Nouvelle-Écosse, $300,000; Nouveau-Brunswick, $700,000; Québec, $16,000,000; Ontario, $12,000,000; Manitoba, $2,900,000; Saskatchewan, $3,000,000; Alberta, $4,200,000; Colombie-Britannique, $300,000.

VENTE D'UN VIEUX BUREAU DE POSTE, À PETROLIA (ONT.)

Question n° 849—**M. McCutcheon:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des offres pour l'achat du vieux bureau de poste de Petrolia, en Ontario?

2. Des négociations pour la vente du bâtiment se poursuivent-elles à l'heure actuelle?

3. Le gouvernement a-t-il fixé un prix de vente? Dans le cas de l'affirmative, quel est-il?

L'hon. M. Drury: 1. Oui.

2. Oui.

3. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a l'intention d'accepter l'offre la plus élevée, qui est de $3,150,000.

*EMPLOI FÉDÉRAL DE M. TERENCE A. REID

Question n° 860—**M. Matheson:**

1. M. Terence A. Reid, que le *Citizen* du 4 juillet 1963 mentionne comme étant «l'adjoint exécutif de l'ancien ministre des Forêts, Martial Asselin» est-il encore à l'emploi du gouvernement et, dans le cas de la négative, quand a-t-il quitté un tel emploi et pour quelles raisons?

2. Quels étaient ses titres, qualités et expérience avant d'être employé par le gouvernement?

L'hon. M. Nicholson: 1. Non. Le gouvernement l'a remercié de ses services le 10 juin 1963, notamment parce que, le 7 juin, j'avais nommé un autre «adjoint exécutif» à sa place.

Il y avait également d'autres raisons.

2. Formation et expérience de Terence A. Reid:

[M. Caouette.]

(1) Instruction: Immatriculation en 1944 du collège Pickering, Newmarket (Ont.). Cours breveté de journalisme à l'Université du Wisconsin, en 1946-1947.

(2) Service militaire: Marine marchande canadienne en 1944-1945; armée canadienne de 1949 à 1952, libération honorable.

(3) Expérience: Avant 1949, à l'emploi de la banque de la Nouvelle-Écosse, à Vancouver. De 1952 à 1956, à l'emploi de *Reid and Associates* (relations extérieures), à Edmonton (Alberta). De 1959 à 1962, adjoint exécutif de l'honorable Allan Grossman, président de la Régie des alcools de l'Ontario. Agent d'information au ministère de la Voirie d'Ontario et adjoint de l'honorable F. M. Cass, ministre de la Voirie. A compter du 1er octobre 1962, adjoint exécutif de l'honorable Hugh John Flemming, ministre des Forêts et, du 18 mars au 21 avril 1963, adjoint exécutif de l'honorable Martial Asselin, ministre des Forêts.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPENSES DES TRAVAUX PUBLICS DANS PONTIAC-TÉMISCAMINGUE

Question n° 362—**L'hon. M. Martineau:**

1. Quelles ont été les dépenses totales de travaux publics pour la circonscription de Pontiac-Témiscamingue pour chacune des années financières suivantes: 1958-1959, 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962 et 1962-1963?

2. Pour chaque année financière, à quels travaux publics ces dépenses ont-elles été consacrées, par affectation?

3. En 1963-1964, quelle somme totale consacrera-t-on aux travaux publics de la circonscription précitée, avec indication, pour chaque projet, de sa nature et du montant qui lui sera consacré?

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA COMMISSION NORRIS—INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre aurait-il quelque renseignement à transmettre à la Chambre au sujet de la date où le juge Norris

fera parvenir son rapport sur l'activité syndicale.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): A maintes reprises, j'ai donné à entendre à la Chambre que j'allais bientôt recevoir le rapport. Mes prévisions se sont révélées inexactes. Quoi qu'il en soit, je m'attends bien que le rapport soit prêt la semaine prochaine et, cette fois, j'espère ne pas me tromper.

LA RADIODIFFUSION

DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné l'importance que la radiodiffusion a prise dans la vie de notre pays, le gouvernement verra-t-il d'un œil favorable la création, à la présente session du Parlement, d'un comité spécial de la Chambre des communes au sujet de la radiodiffusion?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Il se rendra compte, comme les autres honorables députés, j'en suis sûr, qu'il s'agit d'une question qui revêt une importance primordiale et que, par conséquent, je ne voudrais pas y répondre avant d'avoir consulté le premier ministre.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

PROPORTION DES CANADIENS-FRANÇAIS AU MINISTÈRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? A la suite des réponses données vendredi dernier par l'honorable ministre du Commerce, à savoir qu'il y avait 319 employés canadiens-français sur un total de 3,690 au ministère du Commerce, le premier ministre suppléant peut-il nous dire s'il croit que c'est là une proportion suffisante pour permettre aux Canadiens français de s'intéresser et de participer à l'administration des affaires du pays?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je ne tenterai pas de répondre à la question de l'honorable représentant, mais j'appellerai son attention sur la rectification que j'ai apportée vendredi au compte rendu comme l'atteste la page 1995.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Je vois, à la page mentionnée, qu'il y a 318 employés sur un total 1,860. Une fois les chiffres changés, cela veut dire qu'il y en a 15 p. 100; je désire donc poser la même question au premier ministre suppléant. Croit-il que c'est là une proportion suffisante pour permettre aux Canadiens français de participer aux affaires du pays et de s'y intéresser vraiment?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je reconnais la grande importance de la question, mais non son caractère d'urgence extrême. Si l'honorable représentant me le permet, je vais lui proposer d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'en ai inscrit des questions au *Feuilleton*, mais on n'y répond pas.

(Plus tard)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LENTEUR DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Elle découle de la déclaration qui a été faite hier par le président du Conseil privé. Ce dernier a déclaré que la lenteur des travaux de la session semble avoir empêché le gouvernement de présenter sa mesure législative concernant les prêts aux municipalités. Je demande au premier ministre suppléant si cela veut dire que le gouvernement s'est rendu à la demande de M. Lesage de ne pas présenter, à cette session-ci, ce projet de loi qui a trait à l'aide aux municipalités mais d'attendre après la conférence interprovinciale qui sera tenue à Halifax au mois d'août?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'imagine que la question posée par l'honorable député de Trois-Rivières a trait à une déclaration qui a été faite à la télévision. Je n'ai pas entendu la déclaration du ministre et, avant d'y répondre, il faudrait que je le consulte. A tout événement, j'estime que ce qu'il a laissé entendre, soit qu'il était nécessaire de consulter plus souvent les provinces—si c'est là le sens de la déclaration—à mon sens, est une bonne chose.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la même question au président du Conseil privé, étant donné que c'est lui qui a fait la déclaration? Peut-il dire si le gouvernement accepte la proposition de M. Lesage, de retarder l'étude de cette mesure.

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Monsieur le président, je voudrais tout simplement dire à mon honorable ami que s'il veut attendre encore quelques jours, il aura une réponse très claire à cette question.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je demande à l'honorable ministre si oui ou non, il a fait cette déclaration?

L'hon. M. Lamontagne: Laquelle, monsieur le président?

L'hon. M. Balcer: Celle que je viens de lire.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je vous en prie, à l'ordre! Point n'est besoin de recourir à tant de subtilités pour savoir s'il faut débattre la question.

M. Pigeon: C'est une question de Règlement, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que la question posée par l'honorable député de Trois-Rivières est très claire et, de plus, M. Lesage a envoyé une lettre, il y a plusieurs jours, qui n'a pas encore reçu de réponse.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant sait fort bien que le ministre est libre de répondre ou de ne pas répondre.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES PROVINCIALES

RENCONTRE ENTRE LE TRÈS HON. M. PEARSON ET L'HON. M. LESAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant. Comme les journaux ont rapporté, il y a plusieurs semaines, que M. Lesage doit rencontrer incessamment le très honorable premier ministre (M. Pearson), le premier ministre suppléant peut-il nous dire si cette rencontre a été contremandée à la suite du refus du premier ministre de retarder l'étude du projet d'aide aux municipalités, du refus du ministre des Finances de retirer sa taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et du refus du gouvernement fédéral de réserver la mesure législative relative aux pensions?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est absolument irrecevable.

[L'hon. M. Balcer.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE QUE LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA SOIT SOUMISE AU PLUS TÔT À UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me demande si ma question doit s'adresser au premier ministre suppléant ou au secrétaire d'État. De toute façon, je choisis ce dernier. Vu que d'une part, le discours du trône nous annonçait qu'il serait proposé de confier au comité permanent des privilèges et élections la revision de la loi électorale du Canada, et que d'autre part, ce comité n'a pas encore été institué, a-t-on l'intention de présenter bientôt une motion visant à soumettre cette question au comité?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, au moment où j'ai reçu l'avis de l'honorable représentant me prévenant de son intention de poser cette question, je révisais justement le texte d'une motion à inscrire au *Feuilleton* aujourd'hui à cette fin. Si la Chambre consentait à l'unanimité à me laisser présenter cette question au début de la journée, demain, et si j'étais assuré qu'elle serait adoptée sans discussion, je serais très heureux de faire commencer les travaux du comité dès demain, car la question est urgente.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—QUESTION AU SUJET D'UNE SECONDE RENCONTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné la réunion à laquelle il a participé, le vendredi 24 mai, à Washington, avec le secrétaire américain au Travail, M. Jodoin et M. Meany étant aussi présent, et où il a été décidé qu'il y aurait peut-être lieu de convoquer une autre réunion pour s'occuper du différend ouvrier des Grands lacs, le ministre pourrait-il nous dire maintenant si on a jugé nécessaire de tenir cette autre réunion?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de mon honorable ami, j'aimerais dire que la semaine dernière, j'ai eu la chance de m'entretenir avec le secrétaire au Travail, M. Wirtz, à Chicago, et nous avons alors examiné cette question toujours difficile. Nous sommes convenus d'attendre la parution du rapport Norris pour étudier la possibilité de réunir de nouveau le groupe qui avait ajourné ses travaux à la date mentionnée par mon honorable ami.

(*Texte*)

PARTIE DE SALAIRE PAYÉE AUX PERSONNES EN CHÔMAGE ÂGÉES DE 45 ANS ET PLUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Travail. Le ministre a-t-il reçu des demandes en vertu du dernier changement dans le budget, à l'effet que le gouvernement payerait jusqu'à 50 p. 100 du salaire des personnes âgées de plus de 45 ans qui ont été en chômage pendant une période de six mois, depuis les neuf derniers mois? A-t-il eu des demandes de la part des employeurs canadiens au sujet de ce nouveau changement?

(*Traduction*)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je n'ai pas reçu de demande directe; je ne crois pas que le ministère du Travail en ait reçu, mais je me renseignerai à ce sujet.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—OCCASION D'EXPRIMER SON OPINION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre suppléant une question importante d'intérêt national immédiat. A-t-il reçu du secrétaire de la conférence du Columbia, qui a eu lieu le 26 juin, à l'hôtel Vancouver—et qui a réuni de nombreux syndicats ouvriers—un télégramme demandant au gouvernement de permettre aux Canadiens qui le désirent d'exposer leurs opinions sur l'aménagement du Columbia à un comité parlementaire avant la reprise des négociations avec le gouvernement américain? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre suppléant voudrait-il nous donner la réponse à cette requête?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, on vient de me signaler ce télégramme. Les deux signataires n'ayant donné aucune adresse, le bureau du premier ministre cherche à les obtenir pour pouvoir répondre comme il convient.

M. Herridge: Je l'aiderais volontiers.

L'hon. M. Chevrier: Si le député voulait bien me faire parvenir leur adresse, nous pourrions peut-être répondre, mais je ne voudrais pas commenter la question avant d'avoir eu l'occasion d'en parler avec le premier ministre.

LES CÉRÉALES

LA SASKATCHEWAN—ANNULATION DE COMMANDES DE BLÉ EN PROVENANCE D'ÉLÉVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Commerce une question au sujet de l'ordonnance qui entre en vigueur aujourd'hui et qui annule les commandes de blé en provenance d'un grand nombre d'élévateurs ruraux de la Saskatchewan. Je comprends que cette mesure aidera peut-être à porter à douze boisseaux le contingent d'autres élévateurs, mais n'implique-t-elle pas également que les élévateurs auxquels on a refusé des commandes seront bondés lorsque commencera la moisson le mois prochain? Cela veut-il dire que, étant donné la récolte sans précédent qui s'annonce, les cultivateurs devront entreposer leur blé dans leurs fermes . . .

Des voix: Règlement!

M. Pascoe: . . . et construire des greniers supplémentaires en utilisant des matériaux sur lesquels ils devront payer la taxe de vente de 11 p. 100 qui a été imposée par le gouvernement?

M. l'Orateur: La question devrait, certes, être inscrite au *Feuilleton.*

M. Pascoe: Sauf votre respect, elle porte sur une ordonnance qui entre en vigueur aujourd'hui.

Une voix: C'est une question des plus urgentes.

(*Texte*)

LES LOTERIES

INTERPELLATION AU SUJET DE L'AMENDEMENT DU CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Vu que la session est en cours depuis plusieurs semaines, le ministre a-t-il eu le temps d'étudier le volumineux dossier sur les loteries? Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'amender le Code criminel pour permettre aux provinces, qui le désirent, d'avoir des loteries?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en effet, j'ai consulté et étudié le volumineux dossier ayant trait aux loteries dont vient de parler mon honorable ami, et j'ai constaté que pendant les six années que le gouvernement de mon honorable ami était au pouvoir, il n'a pu prendre aucune décision sur cette question. J'espère qu'il me sera possible de faire certaines représentations en temps utile.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné qu'au cours de la dernière campagne électorale l'honorable député de Dollard (M. Rouleau) a promis, au nom de son parti, que si ce dernier accédait au pouvoir, le Code criminel serait amendé, l'honorable député de Dollard . . .

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

INTERPELLATION AU SUJET DU CHOIX FINAL DE L'EMPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'honorable ministre des Travaux publics a déclaré, la semaine dernière, que toute déclaration concernant l'Exposition universelle serait faite à la Chambre plutôt qu'aux journaux, je me demande si, par suite des événements qui ont eu lieu en fin de semaine, il a une déclaration à faire à la Chambre, après celle qui a été publiée dans les journaux?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, les circonstances ont voulu qu'il ne soit pas possible d'attendre à aujourd'hui pour faire cette déclaration, laquelle a d'ailleurs été faite à la télévision et aux journaux du pays samedi dernier, dans l'édifice du Parlement.

Par ailleurs, si l'honorable député n'est pas tout à fait au courant de la situation, il me fait plaisir de lui en faire un rapport détaillé.

Il se rappelle, sans doute, que les rapports des ingénieurs de la ville de Montréal, ainsi que la demande officielle des autorités de la ville de procéder à ces travaux, ne nous sont parvenus que les jeudi et vendredi, 27 et 28 juin 1963. C'est dire que dans l'espace d'une semaine, il nous a été possible d'étudier des rapports volumineux et d'en venir à une décision, ce qui n'a pas été trop facile. C'est pourquoi, nous avions demandé aux parties intéressées de nous rencontrer à Montréal le samedi 6 juillet.

A la suite de la déclaration du maire de Montréal à l'effet qu'il ne voyait pas l'utilité de cette réunion, nous avons décidé que cette réunion était non seulement utile mais urgente, et je suis d'avis que les événements nous ont donné raison à ce sujet-là.

Nous avons donc invité le maire de Montréal à se rendre à Ottawa le vendredi 5 juillet, en compagnie de ses ingénieurs, et il a accepté. Les ingénieurs ont discuté entre eux de certaines difficultés, et, à la fin de ces réunions, nous avons constaté que nous pouvions en venir à une entente.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'honorable député me fournit l'occasion, à ce stade-ci, de déclarer que nous avons gagné deux points très importants.

Premièrement, nos ingénieurs s'étaient opposés à la construction du type d'estacade suggéré par les autorités de la ville de Montréal parce qu'ils étaient d'avis que cette construction était insuffisante pour retenir la pression des glaces dans le bassin de Laprairie. Et comme cette construction était nécessaire pour prévenir une inondation dans le port de Montréal, le gouvernement fédéral a jugé à propos d'assumer la responsabilité de la construction d'une estacade du type et du genre de celle que nos ingénieurs ont recommandée.

Le deuxième point important que nous avons gagné, et qui n'était pas mentionné dans le rapport des ingénieurs de la ville de Montréal, c'est que les ingénieurs de quatre départements du gouvernement fédéral, nommément des ministères des Travaux publics, des Transports, de la Voie maritime du Saint-Laurent et du Conseil des ports nationaux, assisteront les ingénieurs de la ville de Montréal et, au besoin, reviseront leurs plans, tout comme cela s'est fait lors de la construction de la Voie maritime du Saint-Laurent, et ce, avec beaucoup de succès.

J'espère bien que mes honorables amis de l'opposition officielle partageront la satisfaction que nous éprouvons tous de voir que cette Exposition universelle est maintenant sur le bon sentier et qu'elle remportera un succès éclatant, non seulement pour la ville de Montréal, mais pour tout le pays, car il s'agit d'une entreprise qui intéresse le pays tout entier.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de dire à mes honorables amis que les événements ont prouvé que cette réunion était non seulement utile mais urgente.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi M. Bienvenu n'était pas présent à cette réunion?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, j'avais invité le secrétaire provincial, M. Gérard Lévesque, ainsi que MM. Bienvenu et Carsley à la réunion qui devait avoir lieu à Montreal samedi et qui avait été convoquée dans le dessein d'essayer de déterminer les difficultés auxquelles se heurtaient les deux groupes d'ingénieurs. Et à la suite de la réunion de vendredi, nous avons constaté qu'un accord était possible—et pour la gouverne de mes honorables amis, je dois dire que l'honorable ministre provincial et M. Bienvenu ont été tenus au courant de la marche des événements qui se sont déroulés vendredi et samedi, et j'espère que, comme

nous, ils sont très heureux des résultats obtenus.

(Traduction)

LES COMMUNICATIONS

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LE CONTRÔLE DES SOURCES D'INFORMATION ET DES MOYENS DE DIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Étant donné la concentration accrue des intérêts en ce qui a trait à la réunion et à la diffusion des nouvelles, le gouvernement verra-t-il d'un bon œil l'institution d'une commission royale chargée d'enquêter sur ces intérêts prépondérants et de voir s'ils servent l'intérêt public?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question, mais je répète que, à ce sujet, je dois consulter le premier ministre. On institue les commissions royales d'enquête sur sa recommandation et je ne puis répondre à cette question sans lui en parler.

LES FINANCES

APPLICATION DE LA TAXE DE VENTE AUX CARROSSERIES DE CAMIONS ET DE FOURGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le gouvernement, dans sa revision du budget, tiendra-t-il compte, comme il se doit, de la taxation des éléments et des matériaux de construction employés par les fabricants de carrosseries de camions et de fourgons, de façon que cette importante industrie canadienne conserve sa position actuelle face à la concurrence nationale et continentale?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur.

QUESTION AU SUJET DE L'EMPLOI DE CONSEILLERS DE L'EXTÉRIEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Peut-il nous dire si MM. Stanley, O'Connell et Conway sont encore attachés de quelque façon au ministère des Finances?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Je devrais peut-être ajouter que M. Conway travaille à la Commission royale d'enquête sur les impôts.

CONSTITUTIONNALITÉ D'UNE DÉCLARATION BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je me demande si je pourrais poser une question de nature anticipative au secrétaire d'État, en sa qualité de leader de la Chambre. Vu la déclaration bugétaire que le ministre des Finances doit faire ce soir, peut-il nous dire s'il a étudié les aspects constitutionnels de cette déclaration, afin de s'assurer qu'aucune des propositions du ministre ne constitue un affront à l'endroit du Parlement?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Tout ce que je peux dire, c'est qu'un ordre de la Chambre a été adopté à l'unanimité pour autoriser cette déclaration et, comme la Chambre a rendu une décision, je suppose qu'aucun honorable député ne peut revenir là-dessus.

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une question supplémentaire? Ma question ne porte pas sur l'autorisation de faire la déclaration, mais sur ses aspects constitutionnels et juridiques. Je voudrais savoir si le ministre peut donner l'assurance que cette déclaration ne constituera pas un affront à l'endroit du Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il y a une règle de la Chambre qui stipule qu'une objection ne doit être soulevée qu'au moment où une infraction est commise et non par anticipation. L'honorable député devra simplement attendre pour voir si, à son avis, il y a lieu d'intervenir.

LA FONCTION PUBLIQUE

QUESTION AU SUJET DU RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS CHEZ CERTAINES CLASSES DE FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Ma question a trait aux augmentations de traitement que les postiers, les employés des Communes et les autres fonctionnaires n'ont pas encore reçues. Je demande simplement quand ces augmentations viendront-elles?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai travaillé à la solution de ce problème ce matin et je m'attends que le conseil des ministres se penche sur la question au cours de la semaine. Je ne suis pas en mesure de dire exactement à quelle date une déclaration sera faite.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE FIXÉE POUR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les bruits contradictoires qui circulent par tout le pays, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est la date fixée pour l'entrée en vigueur de l'augmentation de $10 promise aux bénéficiaires de la pension de vieillesse lors de la dernière campagne électorale?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une question de politique ministérielle, mon honorable ami se rend compte que la décision sera annoncée par le gouvernement en temps et lieu.

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

CANADIENS TRAVAILLANT AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Travail.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont rendus les pourparlers au sujet des Canadiens travaillant dans les États du Maine et du Vermont, aux États-Unis. Nous aimerions bien savoir s'ils pourront bientôt bénéficier de l'assurance-chômage au Canada?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que mon ami sait que des négociations sont en cours depuis environ 20 ans entre le Canada et l'État du Maine au sujet des prestations d'assurance-chômage à l'égard d'une certaine catégorie de travailleurs canadiens. J'ai étudié la question et j'ai constaté que les négociations en sont encore à un stade difficile, mais nous essayons présentement de trouver un autre moyen de résoudre le problème et de faire bénéficier cette catégorie de travailleurs canadiens des prestations en cause.

L'HABITATION

EXTENSION DU PAIEMENT DE $500 AUX MAISONS CONSTRUITES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria (C.-B.)): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Est-ce que le paiement de $500 offert aux constructeurs pendant les mois d'hiver, annoncé par le ministre du Travail le 10 juin, s'appliquera aux maisons construites aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir envoyé d'avance une copie de sa question.

Une voix: C'est une manigance.

L'hon. M. Teillet: Vous en savez quelque chose. J'ai le plaisir d'annoncer au député et à la Chambre que les maisons construites aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants seront admissibles à la gratification de $500 pourvu que leur construction soit conforme aux exigences du programme.

M. M. W. Martin (Timmins): Le ministre peut-il nous dire si la taxe de 11 p. 100 frappe également les maisons des anciens combattants?

LES PÊCHERIES

INVITATION DES PORTE-PAROLE DE L'INDUSTRIE À LA CONFÉRENCE PROJETÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Il y a une dizaine de jours, il nous a mis au courant de son intention d'organiser une conférence fédérale-provinciale sur les intérêts de l'industrie de la pêche. Il n'était pas sûr ou ne savait pas si les porte-parole de l'industrie seraient invités à y participer avec ceux du gouvernement. Peut-il nous dire aujourd'hui si ces porte-parole seront invités avec les porte-parole des gouvernements intéressés?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Pour répondre au député, monsieur l'Orateur, je répète ce que j'avais déclaré antérieurement. Nous n'avons pas encore décidé si les porte-parole de l'industrie de la pêche seront invités à la conférence fédérale-provinciale. La décision sera prise plus tard, car la réunion aura lieu tard à l'automne ou au début de l'année prochaine.

(Texte)

LES POSTES

MESURES CONTRE LE VOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Postes, question dont il était friand alors qu'il faisait partie de l'opposition.

Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour éviter les vols importants comme celui qui est survenu à Ascot-Corner, où une somme de $40,000 a été volée dans un camion des Postes?

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je dois dire que le présent gouvernement n'a pas encore réussi à convaincre les bandits de changer les habitudes qu'ils avaient prises sous l'ancien régime.

Dès que j'ai pris connaissance de ce vol à main armée, j'ai donné des instructions aux autorités postales pour qu'on se mette en communication avec les banques afin d'obtenir des renseignements sur la façon d'effectuer le transport, par camions postaux, d'argent liquide, ce qui avait pour effet de tenter les bandits autrefois comme ce fut le cas, pour la première fois, sous le présent régime. Par conséquent, les autorités postales sont en communication avec les banques afin de trouver un moyen, si c'est possible, pour mettre un frein à ces vols à main armée, ce que l'ancien régime n'a pas réussi à faire.

(Traduction)

LE MUSÉE NATIONAL DU CANADA

DEMANDE DE TRADUCTION EN ANGLAIS D'ARTICLES SCIENTIFIQUES RÉDIGÉS EN FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Skeena m'a posé une question au sujet des articles rédigés en français dans une publication du Musée national du Canada. Je puis assurer à l'honorable député qu'à l'avenir, pour faciliter les renvois et le classement dans le domaine scientifique, les publications du Musée contiendront un condensé dans l'autre langue des articles scientifiques rédigés dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. Cette pratique ne pourrait pas s'appliquer dans le cas de la publication «*Contributions to Anthropology, 1960*», mais on y recourra à l'avenir.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉCLARATION À PROPOS DU CONGÉDIEMENT D'UN MEMBRE DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): L'honorable député de Burnaby-Coquitlam m'a posé une question, consignée aux pages 620 et 621 du hansard du 3 juin 1963, au sujet du licenciement d'un jeune homme de l'ARC sous prétexte qu'il était une personne dangereuse du point de vue de la sécurité. J'ai la réponse ici. Comme elle est assez longue, je me demande si la Chambre me permettrait de la déposer pour qu'elle soit versée au compte rendu?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de cette réponse:*]

Je voudrais mentionner dès maintenant le point soulevé par l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam—que reproduisit le hansard du 3 juin 1963, pages 620-621—au sujet du renvoi de l'ARC d'un jeune homme qu'on disait présenter un risque du point de vue de la sécurité.

2. Étant donné les examens périodiques auxquels on a soumis la question, je suis certain que c'est bien le cas dont il s'agit ici.

3. Le 7 mai 1948, la Gendarmerie royale a été invitée par l'ARC à procéder à une enquête sur ce jeune homme, auquel on envisageait de confier des tâches secrètes pour l'Aviation canadienne. Le 6 décembre 1949, on a de nouveau demandé à la GRC de mener une enquête pour le compte du Conseil national de recherches, auquel ce jeune homme avait adressé une demande d'emploi, alors qu'il était encore au service de l'ARC.

4. Les renseignements à obtenir dans le deuxième cas exigeaient une enquête sur place à un palier élevé.

5. L'enquête sur place a révélé qu'en 1937, une réunion d'organisation communiste avait eu lieu à la ferme de son père. Des renseignements supplémentaires découverts à la suite d'instances faites au nom de ce jeune homme, ont confirmé les premières constatations faites à son sujet.

6. En 1950, à la suite d'instances en faveur du jeune homme en cause, le supérieur du collège dont il avait été expulsé, a fait savoir à la GRC qu'en 1936, il avait eu l'occasion de le recommander pour un emploi d'été. Cette recommandation avait eu pour résultat de faire censurer le supérieur par un ministre du gouvernement de la Saskatchewan, qui avait produit une coupure de journal d'après laquelle le jeune homme en question avait présidé, la veille au soir, une réunion communiste à Regina. Convoqué par le supérieur du collège et invité à s'expliquer sur ce compte rendu, le jeune homme a admis, entre autres choses que celui-ci était exact. Il a donc été expulsé.

7. En outre, le jeune homme en question a eu alors, par l'intermédiaire du député de Burnaby-Coquitlam, un échange de correspondance avec l'honorable Stuart Garson. Dans sa déclaration au ministre de la Justice, l'aviateur a admis certaines «indiscrétions de jeunesse» commises à l'âge de 18 et de presque 20 ans, puis il est allé jusqu'à nommer trois hommes qui étaient venus le voir comme des «organisateurs de syndicats agricoles».

Les gens ainsi nommés étaient bien connus à l'époque comme des communistes importants, et deux d'entre eux prennent encore part à l'activité du parti communiste au Canada. Le premier était secrétaire provincial du parti communiste en Saskatchewan, le deuxième était aussi membre du comité provincial du parti communiste en Saskatchewan, alors que le troisième était membre du comité régional de Regina du parti communiste en Saskatchewan.

8. Le député de Burnaby-Coquitlam, a déclaré, en 1950, dans sa correspondance avec l'honorable Brooke Claxton, alors ministre de la Défense nationale, qu'on avait leurré le jeune homme pour l'amener à participer à la conférence de trois jours convoquée en 1934 par un organisme du front communiste à Regina, en Saskatchewan, connu sous la désignation de «Ligue pour la démocratie espagnole», que son nom avait été ensuite porté sur la liste de ceux auxquels cet organisme envoyait ses pamphlets, de sorte qu'il en recevait des circulaires, documents et autres invitations. La Gendarmerie royale du Canada ignorait à l'époque ce renseignement, que leur a donné M. Douglas.

9. En 1950, le député de Burnaby-Coquitlam a de nouveau déclaré dans sa correspondance avec l'honorable Stuart Garson, que le jeune homme avait été induit par faux-semblants à assister à certaines réunions communistes en 1937 et 1938, sous prétexte que les organismes en cause souhaitaient aider le gouvernement loyaliste d'Espagne.

10. Au cours de l'enquête, le supérieur de l'ancien collège du jeune homme, ayant été de nouveau interrogé à ce sujet, a fait savoir que le député de Burnaby-Coquitlam lui avait relaté une entrevue personnelle avec le jeune homme en question auquel il aurait demandé pourquoi il n'avait pas mentionné ses rapports avec un certain homme et le recrutement pour la guerre civile espagnole.

11. L'homme dont il s'agissait était un communiste avoué et bien connu qui dirigeait le «Bataillon des amis de MacKenzie-Papineau» et organisait la section de la région de Shaunavon du parti communiste du Canada.

12. Le député de Burnaby-Coquitlam a également mentionné à la Chambre la photocopie d'une lettre en sa possession que le révérend père dirigeant l'école dont il s'agit avait envoyée à celui qui était alors ministre de la Justice. J'en possède moi-même un exemplaire, et si mon honorable ami veut bien s'y référer, il constatera que, tout en priant le gouvernement de réinstituer ce jeune homme dans l'ARC, le révérend père ajoute: «Mais, évidemment, pas dans son ancienne position».

[L'hon. M. Chevrier.]

13. Mon honorable ami a prétendu qu'en l'occurrence, la Gendarmerie royale avait confondu activité communiste avec une légitime activité cécéfiste, que ses agents ont en conséquence mal interprété ces renseignements, et que le jeune homme a perdu son emploi trois fois, son employeur ayant appris en moins d'un mois que cet homme n'offrait pas de garanties suffisantes du point de vue de la sécurité et que, pour gagner sa vie, il a dû faire du démarchage malgré un ulcère causé par l'inquiétude et la tension.

14. Pourtant, d'après nos renseignements, le jeune homme n'a pas été chassé du collège à cause de menées cécéfistes, même si deux autres étudiants avaient été chassés pour cette raison un an plus tôt, de sorte qu'on a peut-être pris un cas pour l'autre. En outre, ce jeune homme, loin d'avoir été pourchassé d'un emploi à l'autre et obligé de faire du démarchage, occupe apparemment depuis onze ans un emploi à son goût au service d'un gouvernement provincial. Enfin, le directeur du collège, contrairement à ce qu'a prétendu mon honorable ami, n'a pas entièrement innocenté cet homme, mais maintient plutôt son opinion première.

15. Pour résumer les interventions du gouvernement en cette affaire, je dois souligner que les honorables Brooke Claxton et Stuart Garson ont déjà examiné des instances présentées au nom de ce jeune homme, alors que M. M. J. Coldwell, agissant au nom de l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, a eu sous les yeux un résumé des renseignements contenus dans le dossier. En outre, l'honorable représentant qui a soulevé cette question se souviendra, j'en suis certain, d'avoir pris part à des pourparlers sur ce sujet avec M. S. T. Wood, ancien commissaire, et M. Garson, ministre de la Justice.

16. On voit donc que, dans le passé, cette question n'a pas manqué d'attention, en raison des instances présentées par l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam.

17. Il s'agit d'un cas où des reseignements connus de la Gendarmerie royale furent transmis à l'ARC et au Conseil national de recherches qui ont décidé de prendre certaines mesures. A l'occasion de revisions périodiques, des renseignements supplémentaires sont venus appuyer l'information originale. Ces renseignements révèlent qu'il ne s'agit pas d'un cas où on aurait confondu activité communiste avec activité cécéfiste légitime, comme l'a prétendu l'honorable député.

18. Dans toutes ces circonstances, je crois qu'il n'était pas possible de résoudre la question des garanties du point de vue de la sécurité autrement qu'en faveur du gouvernement.

19. J'espère donc qu'une fois pour toutes nous pourrons fermer ce dossier et accepter la parole du jeune homme lui-même qui, paraît-il, ne veut pas devenir une cause-type mais continuer à être heureux dans l'emploi qu'il occupe depuis 11 ans. Toute nouvelle publicité à cet égard, au lieu d'aider le jeune homme à s'établir, pourrait ruiner la carrière qu'il s'est créée depuis son licenciement de l'ARC, voici quelque 13 ans.

20. J'aimerais signaler enfin que cette cause a été examinée à fond à plusieurs reprises par au moins deux anciens ministres de la Justice. Comme l'honorable député, l'idée d'injustice dans un cas semblable nous révolte et nous cherchons par tous les moyens possibles à l'éviter, mais je suis certain que, dans ce cas particulier, il n'y a pas eu d'injustice quand on songe aux intérêts légitimes de la sécurité. Il faudrait donc, à mon avis, considérer qu'il s'agit là d'une affaire classée.

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉTENDUE DEMANDE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS EN VUE DU RETRAIT D'AVIONS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre de la Défense nationale pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que le gouvernement français a demandé que les avions munis d'armes nucléaires soient retirés de son territoire?

L'hon Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): J'aimerais répondre à la question dont mon honorable ami m'a donné préavis, mais je ne le puis malheureusement pas puisqu'elle est hypothétique.

M. Douglas: Pourrais-je poser une question complémentaire? Le gouvernement français a-t-il demandé au Canada de retirer certains de ses avions du sol français?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur.

LE NATIONAL-CANADIEN

DÉCLARATION RELATIVE À DES MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LA GRÈVE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Vendredi dernier, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) m'a posé une question au sujet d'un différend intervenu entre le National-Canadien et la Fraternité des agents de train. A ce propos, je signale à l'honorable député que si l'on juge que le National-Canadien a modifié unilatéralement les conditions d'emploi durant la durée de validité d'un accord qui n'est pas encore expiré, et qu'une telle modification des conditions soit considérée comme une rupture de l'accord, alors la question devra être soumise à l'arbitrage, comme le prévoit la convention collective en vigueur. Autrement, un employeur est libre de modifier les conditions de travail, sauf si un avis a été donné en vue d'entamer des négociations, aux termes de l'article 14 ou 15 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et en attendant que la commission de conciliation termine ses travaux. J'ajoute, cependant, que cette dernière condition ne s'applique pas dans le cas signalé par l'honorable député.

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATIONS VISANT LA COMPOSITION DU CONSEIL, LE NOM DES TERRITOIRES, ETC.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest, attribuer une nouvelle désignation auxdits territoires et apporter des changements corrélatifs aux lois connexes, en vue, notamment, de porter de quatre à cinq le nombre des membres élus du Conseil du territoire, d'établir un Fonds du revenu territorial distinct et de prévoir le transfert à ce fonds d'une partie du montant qui se trouve au crédit du compte de revenus des territoires du Nord-Ouest dans le Fonds du revenu consolidé, lors de l'entrée en vigueur de ladite mesure.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, en prenant la parole afin de présenter cette résolution sur les modifications à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, je pourrais, je l'espère, sans contrevenir au Règlement, évoquer en passant le projet de résolution ayant trait à la création du Territoire du Nunassiaq (nº 7 du *Feuilleton*). Les députés constateront aisément que les deux mesures sont étroitement liées: elles prévoient la séparation en deux régions de nos Territoires du Nord-Ouest. La région de l'Ouest serait le Territoire de Mackenzie, celle de l'Est, de Nunassiaq.

Je voudrais avertir ceux qui, de temps à autre, réclament une autre désignation, que le nom de Nunassiaq a été choisi par les habitants eux-mêmes. C'est un terme esquimau, qui signifie «Belle terre».

Sur la terre ferme, la frontière sera constituée par le 105e méridien, qui, si l'on part de la limite du Yukon, se trouve environ aux deux tiers de la distance à franchir pour atteindre la baie d'Hudson. Le Territoire de Mackenzie englobera les îles Banks et Victoria, qui entretiennent des rapports étroits avec les régions occidentales. Les autres îles

de l'Arctique canadien s'incorporeront au Territoire de Nunassiaq.

La mesure à l'étude prévoit que le Conseil du Territoire de Mackenzie se composera d'une majorité élue; d'autres modifications auront pour effet de renforcer le droit de regard des habitants de l'actuel district de Mackenzie sur leurs propres affaires.

Nous étudierons ultérieurement le projet de résolution et le bill ayant trait au Territoire de Nunassiaq et je me bornerai, pour le moment, à dire que l'on prévoit aussi d'accroître la participation régionale au gouvernement, en tenant compte des circonstances existantes.

Il serait sans doute utile, afin de replacer les mesures dans la bonne perspective, de rappeler brièvement l'histoire des gouvernements territoriaux au Canada. Depuis la Confédération, le gouvernement fédéral doit administrer des marches fort étendues. Les Canadiens ont, dans ce domaine, une grande expérience et ils ont mis au point des méthodes efficaces, bien qu'on ne le reconnaisse peut-être pas toujours. Depuis 1869, nous avons mis à l'épreuve des formules diverses, avec plus ou moins de succès. Cependant, dès le début, trois éléments ont dominé le problème.

En premier lieu, nous avons reconnu que le gouvernement fédéral est responsable de ces territorires très vastes, à population clairsemée. Le gouvernement fédéral a toujours accepté le rôle de mandataire au nom de tous les citoyens du Canada, à qui appartiennent le territoire et les ressources, et des habitants éventuels de ces régions, qui se chargeront de les administrer quand la population se sera accrue au point de motiver la constitution d'une province.

Deuxièmement, le pouvoir a graduellement été délégué aux agences locales ou territoriales, à mesure qu'augmentait la population et que s'établissaient des collectivités importantes. C'est ce qui s'est fait dans les anciens territoires du Nord-Ouest après 1875, au Yukon au début du siècle et dans les territoires actuels du Nord-Ouest depuis 15 ans.

Il a finalement été admis que les formes de gouvernement devraient autant que possible concorder avec l'usage constitutionnel britannique qui est représenté dans notre propre Parlement et gouvernement. Dans les territoires du Nord-Ouest, actuels et anciens, on a tenté de reconnaître l'interdépendance des pouvoirs exécutif et législatif. Les modifications apportées à la loi sur le Yukon, adoptées en cette Chambre il y a trois ans, témoignent de cette tradition.

Les Territoires du Nord-Ouest d'aujourd'hui sont ce qui est resté des anciens territoires, une fois établies les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, en 1905, et agrandies à leurs dimensions actuelles, en 1912, les provinces de Manitoba, d'Ontario et de Québec.

Ce n'est que dans les années 1930, quand on découvrit de l'or à Yellowknife, que les Territoires ont connu leur première grande vague de population. Le conseil d'Ottawa semble avoir provoqué à Yellowknife un mécontentement considérable et compréhensible, mais la guerre est intervenue et rien ne fut changé.

La guerre finie, l'expansion a donné lieu à des changements marqués dans la composition du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et dans son activité. Le premier résident des Territoires du Nord-Ouest a été nommé au Conseil en 1946. Puis, en 1951, les intérêts des habitants ont été reconnus par une mesure législative fédérale qui prévoyait l'élection de trois représentants de circonscriptions du district de Mackenzie. En 1954, le nombre des membres élus était porté à quatre, de sorte que tout le district de Mackenzie continuait d'être représenté, mais non pas ceux de Keewatin ou de Franklin.

Plusieurs honorables députés sont au courant de l'activité croissante du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, depuis ce temps. On a largement revisé les lois des Territoires du Nord-Ouest. On a publié en 1956 les ordonnances revisées des Territoires du Nord-Ouest afin de mettre à jour l'ancien recueil de lois que les Territoires nous avaient légué en 1905. On a fait un effort conscient et aujourd'hui le travail est suffisamment achevé pour que les accords législatifs, financiers et administratifs concernant le gouvernement des Territoires puissent permettre à ceux-ci d'accéder sans heurt au cours des années au rang de province. Le bill acuel est un pas de plus dans cette direction.

La mesure législative actuelle traduit une résolution officielle du Conseil des Territoires du Nord-Ouest qui a reçu l'appui des membres élus et nommés. La résolution a été présentée au gouvernement fédéral à la suite de la session du Conseil en janvier 1962 et le gouvernement de l'époque en a accepté le principe.

Avec l'assentiment du comité, monsieur le président, j'aimerais déposer la résolution, puisque la mesure législative que nous étudions est destinée à traduire les recommandations que renferme la résolution. Je dirais même que cette résolution a une telle importance pour la question à l'étude que j'aimerais que la Chambre m'autorise à la verser au compte rendu.

M. le président: D'accord?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la résolution dont il est question.*]

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

RÉSOLUTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVEAUX TERRITOIRES DANS LE NORD

Considérant que l'aménagement et l'amélioration des moyens de transport et l'activité croissante d'exploration et de mise en valeur des ressources minérales et pétrolières des Territoires du Nord-Ouest engendrent une croissance et une évolution rapides, notamment dans la partie occidentale du district de Mackenzie; et

Considérant que cette expansion et cette croissance sont susceptibles de se poursuivre, probablement à un rythme accéléré à l'avenir, ce qui causera un accroissement de la population et l'établissement de nouvelles villes et localités; et

Considérant qu'il est de plus en plus souhaitable, en pareille situation, que le gouvernement et l'administration des territoires soient en rapport plus étroit avec la région et sa population, afin de pouvoir mieux faire face à une situation changeante; et

Considérant que, par le passé, le resserrement des relations entre le gouvernement et les régions du Nord et leurs populations a nécessairement été rendu difficile par l'immensité des Territoires du Nord-Ouest et que l'existence de rapports étroits est particulièrement importante en raison de la diversité des conditions qui règnent au sein du district, lesquelles doivent être étudiées par le gouvernement territorial et traduites dans la législation, les politiques et l'administration; et

Considérant qu'il serait toujours difficile d'établir des rapports suffisamment étroits s'il n'y avait qu'un seul gouvernement territorial pour toute cette étendue; et

Considérant que la région occidentale des Territoires constitue une entité économique et sociale naturelle, capable maintenant d'accéder de façon plus rapide au gouvernement responsable que les régions orientales et septentrionales; et

Considérant que les lois et politiques nécessaires ou souhaitables pour certaines parties des Territoires peuvent ne pas être judicieuses pour d'autres parties; et

Considérant que le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, après avoir étudié à fond ces questions, a tiré la conclusion qu'on contribuerait au bon gouvernement des Territoires et qu'on servirait mieux l'intérêt de leurs résidents en apportant certaines modifications;

A ces causes, le Conseil des Territoires du Nord-Ouest décide que le Commissaire demandera au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de recommander au gouvernement du Canada de saisir le Parlement du Canada d'un projet de loi visant à fonder deux nouveaux territoires destinés à remplacer les présents Territoires du Nord-Ouest;

Et il décide en outre que, dans la préparation du projet de loi, le gouvernement du Canada sera prié de prendre en considération les recommandations du Conseil, en matière de frontières, de mode de gouvernement et autres questions relatives aux deux nouveaux territoires, comme il suit:

A. En ce qui concerne les deux nouveaux territoires:

(1) que l'un des nouveaux territoires, qui sera appelé le Territoire du Mackenzie, soit formé de la partie continentale des Territoires actuels du Nord-Ouest et des îles y rattachées qui se trouve à l'ouest du 105e méridien, ainsi que des îles Banks et Victoria, et que l'autre territoire soit formé du reste des Territoires du Nord-Ouest;

(2) que l'on nomme pour chacun des nouveaux territoires, un commissaire et un conseil qui auront des pouvoirs et des fonctions essentiellement analogues aux pouvoirs et fonctions actuels du commissaire et du Conseil des Territoires du Nord-Ouest;

(3) étant donné que dans un avenir immédiat les impôts perçus localement ne permettront ni à l'un ni à l'autre nouveau territoire de faire les frais du gouvernement, il faudrait arrêter des dispositions financières selon les modalités de l'accord financier récemment approuvé par le gouvernement du Canada et les Territoires du Nord-Ouest;

(4) afin de laisser suffisamment de temps pour le transfert ordonné des affaires et pour les mesures juridiques administratives et autres nécessaires aux deux territoires et l'établissement de nouvelles circonscriptions dans le Territoire du Mackenzie, la loi fédérale devrait envisager l'établissement des nouveaux territoires en 1964.

B. En ce qui concerne le Territoire du Mackenzie:

(1) que le conseil soit formé de neuf membres, dont cinq à l'origine seraient résidents du Territoire, élus par les résidents du Territoire et quatre seraient des non-résidents nommés par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, afin d'assurer l'expérience et les connaissances de l'administration, de l'économie et des autres affaires que l'on ne trouverait pas à l'heure actuelle dans le Territoire;

(2) que le siège du gouvernement soit établi à l'intérieur du Territoire et que le commissaire y réside.

C. En ce qui concerne l'autre nouveau territoire:

(1) qu'un nom d'origine esquimaude, si possible, soit choisi, et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest espère être en mesure de faire une recommandation à la suite de sa prochaine réunion qui aura lieu à Cap Dorset sur la Terre de Baffin;

(2) que le conseil soit formé de sept membres, y compris, outre un commissaire adjoint, trois résidents du Territoire et trois non-résidents;

(3) à l'origine, étant donné que la population est disséminée et que la grande majorité des gens s'y entendent à peine en administration gouvernementale, tous les membres du Conseil devraient être nommés par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, mais les membres résidents devraient être élus par les résidents du Territoire dès qu'il deviendra possible de former des circonscriptions;

(4) qu'aucune restriction, aucune préférence ou disposition ne porte sur l'origine raciale en ce qui a trait aux élections ou aux nominations, et tous les membres du Conseil devraient, comme dans le passé, agir dans l'intérêt de l'ensemble de la population du Territoire;

(5) sans déroger à la recommandation précédente, il serait désirable qu'au moins un membre, nommé ou élu, soit d'origine esquimaude, jusqu'à ce que tous les membres résidents soient élus par la population du Territoire;

(6) que les membres résidents, qu'ils soient élus ou nommés, reçoivent une indemnité appropriée;

(7) que le siège du gouvernement du Territoire demeure pour le moment à Ottawa, que le commissaire soit un fonctionnaire du ministère du Nord canadien et puisse, en conséquence, coordonner les politiques de l'administration territoriale en fonction de la population du territoire avec les politiques et fonctions fédérales relatives à la population esquimaude qui constituera la majorité de la population du nouveau territoire, du moins au début.

Ottawa, 25 janvier 1962.

L'hon. M. Laing: Pour ce qui est du territoire du Mackenzie, le Conseil a recommandé les limites dont j'ai parlé et a proposé une forme de gouvernement analogue à bien des égards à celui qui existe actuellement dans

les Territoires du Nord-Ouest. Le Conseil a proposé que le comité se compose de neuf membres dont cinq résidents du Territoire devraient être élus par les habitants du Territoire et dont les quatre autres non résidents, seraient nommés par Son Excellence le gouverneur en conseil. On a demandé, en outre, que le gouvernement siège au sein du Territoire et que le commissaire y réside.

Point n'est besoin à l'étape du projet de résolution que je donne d'amples détails sur la déclaration du Conseil. En un mot, les Territoires du Nord-Ouest actuels sont si étendus et si divers qu'il est extrêmement difficile pour un seul gouvernement de veiller convenablement aux besoins de tous les gens. La baie Frobisher sur l'île Baffin est aussi près du Royaume-Uni que de la frontière Yukon-Territoires du Nord-Ouest. La distance, entre le 60° parallèle, et la partie la plus septentrionale des Territoires est égale à celle qui nous sépare de la Nouvelle-Orléans.

En outre, les habitants du district de Mackenzie déplorent depuis bien des années que le siège du gouvernement des Territoires soit à Ottawa. Ce ressentiment témoigne non seulement d'un louable sentiment d'assurance au niveau local, mais aussi des ennuis que la population a eus jusqu'ici à traiter avec l'administration. Elle estime, ce dont je suis sûr que les honorables députés conviendront, qu'elle serait mieux servie par un gouvernement qui aurait son siège dans les Territoires, où il lui serait plus facile de se tenir au courant des conditions et des besoins locaux.

A cette étape-ci, monsieur le président, je tiens à signaler que nous avons constaté que plus de la moitié de la population du district de Mackenzie demeure dans les cinq localités de Fort Simpson, Fort Smith, Hay River, Inuvik et Yellowknife. Huit mille personnes, sur une population de 16,000, vivent dans ces cinq agglomérations, ce qui indique que la grande expansion des contrées du nord se caractérise par un mouvement d'urbanisation semblable à celui qui se dessine dans le reste du pays. D'où la nécessité d'un gouvernement résidant car étant donné le genre de services dont ces collectivités ont besoin, et les agréments y afférents, les gens estiment qu'il est important d'avoir sur place un gouvernement qui puisse prendre des décisions, contrairement à ce qui se passe maintenant alors qu'elles sont prises par des fonctionnaires venant d'Ottawa.

La division des territoires est une condition essentielle à la nomination d'un commissaire résidant et à l'établissement du siège du gouvernement dans le district de Mackenzie. Si l'administration se trouve actuellement à Ottawa, c'est parce qu'il est plus facile de se rendre de la capitale fédérale à n'importe quelle partie des territoires que de n'importe quel endroit situé dans les territoires. Si ces derniers n'étaient pas divisés, le fonctionnement d'un gouvernement résidant coûterait très cher et il serait difficile au gouvernement de connaître comme il se doit les besoins et les désirs de tous les habitants de cette vaste région.

Lorsque nous en serons rendus à l'étape de la deuxième lecture, les députés auront naturellement l'occasion de discuter plus à fond les raisons qui ont amené le Conseil à formuler ces recommandations et le présent gouvernement central à les accepter à l'instar de son prédécesseur. La Chambre sera plus en mesure d'étudier ces questions lorsque nous disposerons du libellé de la mesure. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention d'en débattre plus à fond les modalités pour le moment.

Monsieur le président, je voudrais vous faire part de quelques observations personnelles parce que, en dépit des circonstances qui m'ont amené là, ce fut un avantage pour moi que de visiter Hay-River et Fort-Simpson à l'époque où les inondations y causaient de si grands ravages. Il faut dire que j'ai trouvé chez les habitants à la fois un sens très poussé des responsabilités et un courage indomptable. De telles qualités, j'en suis sûr, ces gens-là les possèdent du fait qu'ils vivent là et, d'après moi, ils ne vivraient pas là s'ils ne les possédaient pas. A condition de ne jamais oublier que le gouvernement national du Canada devra aider ces territoires à l'avenir comme il l'a fait dans le passé, on peut dire, je crois, que le temps est venu de leur accorder toute l'autonomie possible. La mesure législative qu'envisage la résolution à l'étude sera un pas dans cette voie.

Nous étudions aujourd'hui, monsieur le président, non pas le bill même, mais le projet de résolution qui dit: «Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest». Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il est juste et raisonnable que la Chambre examine à fond et avec bienveillance les recommandations réfléchies du Conseil des Territoires du Nord-Ouest dont les membres représentent la population que la présente mesure vise au premier chef et auquel le Parlement a délégué une bonne partie de sa responsabilité de légiférer pour ce qui a trait à l'administration des régions septentrionales du Canada.

M. Howard: Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre avant qu'il termine ses observations. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit ou au moins laissé entendre que, même après la création de ce nouveau territoire de Nunassiaq, certains secteurs de cette

région seront encore administrés directement par Ottawa et ne tomberont pas sous la juridiction du Conseil des Territoires. Est-ce exact?

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je crois qu'il serait plus normal de revenir sur cette question à l'étape de la deuxième lecture, mais j'aimerais dire à l'honorable député qu'au fond, les deux projets de loi, s'ils reçoivent l'approbation de la Chambre, créeront un gouvernement à peu près semblable à celui que nous avons au Yukon, étendront cette forme de gouvernement au Mackenzie et conféreront au Nunassiaq le statut qu'avaient auparavant les Territoires du Nord-Ouest. Il y aurait une minorité de représentants élus de Nunassiaq, mais une majorité de représentants élus de Mackenzie.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je suis heureux que la résolution présentée à la Chambre nous fournisse une occasion de parler du Nord canadien. Il s'est écoulé pas mal de temps depuis la dernière fois que la Chambre ou un comité de la Chambre ont eu une occasion d'examiner dans le détail les progrès réalisés dans la région située au nord du 60e parallèle. C'est une magnifique occasion de tenir un débat général sur ces questions, car la proposition nous annonce la présentation d'un projet de loi qui s'impose en grande partie à cause des changements survenus dans le Nord ces dernières années. Nous avons été témoins d'un essor formidable. Autrement dit, nous pouvons affirmer qu'enfin, le grand Nord canadien a pris sa place au soleil et est maintenant reconnu comme partie intégrante du Canada.

C'est bien ce que l'ancien gouvernement voulait réaliser. L'une des premières dispositions de la résolution dont le comité est saisi vient de l'ancien premier ministre, actuellement le chef de l'opposition, qui, dès sa première minute au pouvoir, a vu que le Canada devait occuper ce vaste territoire et en a exposé la nécessité. Il était premier ministre quand, lors de sa tournée des Territoires du Nord-Ouest, en juillet 1961, il a adressé la parole au Conseil des Territoires du Nord-Ouest en session. Dans son discours, il a dit notamment:

> Une idée m'a frappé tout particulièrement.

Il parlait d'une idée exprimée par le Conseil:

> Le Conseil est de plus en plus convaincu que la population du Nord devrait avoir un gouvernement plus autonome que jamais. Je l'approuve entièrement. Les responsabilités du Conseil ont déjà été élargies de beaucoup et je puis vous assurer qu'ayant constaté de visu quelques-unes des réalisations passées, des choses qui ont déjà été faites, tout ce que vous et les membres du Conseil pourrez suggérer pour élargir le champ de vos responsabilités et accéder dans une mesure d'administration autonome non atteinte jusqu'ici recevra mon approbation et mon appui les plus chaleureux.

Monsieur le président, c'est l'une des premières déclarations officielles sur la question. Mais en regardant en arrière, je constate qu'en avril 1951 déjà, à l'époque de l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, le député de Qu'Appelle, et du premier ministre d'alors, la thèse principale qui ressortait du programme du développement du Nord lancé par le nouveau gouvernement était la nécessité d'accorder une autonomie plus grande à l'administration locale des régions au nord du 60e parallèle.

Si je rends cet hommage au chef de l'opposition, c'est que tout le monde ne partageait pas son avis quand il disait qu'il était temps, que le jour était venu d'accepter, à tous les égards, ce territoire d'un million et quart de milles carrés qui constitue, comme nous le savons maintenant, une partie du riche patrimoine du Canada. C'est lui le premier chef du gouvernement canadien qui a fait de nombreux voyages au nord du 60e parallèle. Ces déplacements étaient dus au grand nombre d'inaugurations officielles qui ont eu lieu dans les régions septentrionales lors de l'achèvement du réseau de communications sur micro-ondes, par exemple, puis des routes d'accès aux ressources, celles de l'emplacement de la nouvelle ville d'Inuvik et des nombreuses autres entreprises amorcées ces dernières années.

Mais, je le répète, beaucoup de députés, comme, d'ailleurs, bon nombre de gens d'un bout à l'autre du pays n'ont pas toujours partagé ce point de vue; la première fois que le concept a été avancé, il a rencontré beaucoup de résistance. On constate de toute évidence aujourd'hui à la Chambre, tant en ce qui concerne le nouveau gouvernement que tous les députés, une certaine unanimité d'opinion sur l'opportunité de reconnaître par des mesures importantes le rôle que jouent les Territoires du Nord-Ouest dans notre régime fédéral. Nous sommes biens loin des jours où l'on critiquait la politique de l'ancien gouvernement de façon assez cavalière, la qualifiant de programme de construction routière «d'igloo en igloo», en ajoutant que c'était là le résultat d'une vision brouillée ou déformée. Cette perspective s'est plus que justifiée, car elle fait ressortir l'adage qui veut qu'un peuple qui ne prévoit pas soit appelé à périr.

M. Matheson: Cette perspective n'était-elle pas contenue dans le rapport Gordon de 1956?

L'hon. M. Dinsdale: Au sujet des perspectives de développement du Nord et des critiques qu'on a formulées à cet égard, je voudrais simplement signaler que ce programme a été adopté en dépit d'une vive opposition de la part de la Chambre et d'autres organismes.

En outre, certains de ceux qui ont le plus ardemment critiqué ce programme exercent maintenant un rôle éminent au sein du nouveau gouvernement. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur le sujet, mais je crois que la situation est bien connue. Par exemple, lorsque j'ai été chargé de ce ministère, juste avant le début de 1961, un des courriéristes parlementaires a écrit ce qui suit: Le nouveau ministre du Nord canadien devrait examiner les perspectives de développement du Nord afin de voir pourquoi la situation est devenue un cauchemar. Cette phrase illustre bien l'opinion qui régnait à ce moment-là et il est encourageant de constater que, en une période de temps relativement courte, un aussi grand nombre de personnes ait accepté la ligne de conduite préconisée par l'ancien premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les libéraux ont dû retraiter encore une fois.

M. Matheson: N'est-il pas vrai qu'en adoptant une telle attitude à l'égard du Nord canadien à ce moment-là, on donnait suite effectivement à un chapitre du rapport de la Commission Gordon? J'ai examiné cette question très attentivement et j'ai étudié également le programme de l'ex-premier ministre en 1957. L'honorable député n'est-il pas d'avis que le programme exposé en 1957 par le chef actuel de l'opposition correspondait en substance au vœu formulé dans le rapport de la Commission Gordon en 1956?

Une voix: Allons donc!

L'hon. M. Dinsdale: Je ne veux pas amorcer un débat au sujet de la Commission Gordon et de ses recommandations, car la Chambre en a discuté à d'autres points de vue au cours de la présente session du Parlement. Le rapport de la Commission Gordon est interprété de diverses façons. Je ne veux pas soulever de controverse. Je me contentais uniquement de signaler que l'ancien gouvernement avait bel et bien élaboré un tel programme et nous nous réjouissons de constater que tous les partis représentés à la Chambre y souscrivent avec enthousiasme.

Je disais qu'indépendamment des recommandations que renfermait le rapport de la Commission Gordon en 1956, on a critiqué notre programme de routes d'accès aux ressources—notre programme d'aménagement de routes—et que certaines personnes sont même allées jusqu'à dire qu'il s'agissait uniquement de construire des routes d'iglou en iglou. C'est un fait à signaler qui rappelle l'observation faite, lorsque le gouvernement de sir John A. Macdonald cherchait à pénétrer dans les Territoires du Nord-Ouest en construisant le réseau du Pacifique-Canadien.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Le parti libéral d'alors parlait du Pacifique-Canadien comme d'un chemin de fer qui irait de wigwam en wigwam. Les partis politiques, semble-t-il, ne modifient pas leur attitude fondamentale à l'égard de l'évolution nationale. Je me souviens qu'on a déjà dit, et je suis certain que l'honorable député du Yukon peut confirmer mon assertion, que nous dépensions de l'argent dans le Nord comme des matelots en bordée.

M. Nielsen: C'était le premier ministre actuel.

L'hon. M. Dinsdale: Comme je pense que le député du Yukon viendra plus tard participer à la discussion, je vais m'en remettre à lui du soin de traiter de cet aspect. Pour revenir aux circonstances qui ont donné lieu à cet événement des plus heureux pour nous, je dirai que si le Nord fut si longtemps négligé, c'est, entre autres raisons, que nous ne nous rendions pas compte que le Canada, géographiquement et politiquement, forme une entité indivisible. Tout dernièrement, en faisant le résumé d'un article sur l'essor en perspective du Nord, le professeur Morton, de l'université du Manitoba, en est justement venu à la conclusion que le Canada est un pays nordique, avec le passé et l'avenir d'un pays nordique.

Il n'y a là rien de nouveau; cela a toujours été. Même si l'on remonte jusqu'au temps de Voltaire, on trouve des gens qui parlaient de la partie est du Canada, la seule connue à l'époque, comme de la terre que Dieu avait dû donner à Caïn, tellement elle avait l'air sinistre. Il faut nous rappeler que les trois quarts du pays, le cœur du Canada, se composent du bouclier précambrien, contrée rude, rocheuse, dont l'exploitation exige les meilleurs pionniers, comme ceux que chaque génération nous a fournis depuis qu'est occupé le Canada. Le Canada a eu la chance d'avoir des pionniers convaincus. Ils sont à l'origine de l'expansion de notre pays qui s'est toujours orientée vers les Territoires du Nord-Ouest.

J'ai été surpris quand je suis allé à Halifax—et l'honorable député d'Halifax, qui est toujours le maire de cette ville, m'appuiera à ce sujet, j'en suis certain—d'apprendre qu'Halifax porte encore fièrement un nom qui l'a désignée pendant longtemps: «Gardienne du Nord». Voici la véritable reconnaissance du fait que l'expansion du Canada s'est toujours orientée vers le Nord-Ouest. J'étais à Keefer à la tête des Lacs, il y a un an, et il m'a bien plu de découvrir que les bons citoyens de Fort-William et de Port-Arthur appelaient leur ville «la porte du Nord-Ouest». Et ils sont tout près de la frontière américaine.

On peut retrouver cette tendance à se diriger vers le nord dans l'histoire de notre pays, mais, depuis un certain temps, nous avons agi très souvent comme si ce fait n'avait pas de fondement dans la réalité. Ainsi, quand la Saskatchewan et l'Alberta ont été détachées des Territoires en 1905, on a mis en doute cette mesure. Nous nous rappelons qu'environ dix ans auparavant, on a entendu des gens critiquer la politique nationale en matière de communications dans les Territoires du Nord-Ouest. On a dit alors que cette région ne serait bonne que pour les bisons et les Indiens et que le chemin de fer ne paierait que la graisse de ses essieux. Voilà des questions dont on parle dans l'histoire du Canada.

Comparons maintenant la position géographique du Canada à celle des États-Unis. Le centre des États-Unis est la vallée du Mississippi et, en termes géographiques, la différence qui existe entre le développement du Canada et celui des États-Unis s'explique en partie par la topographie et la géographie dont nous avons hérité.

Je crois que l'occasion est toute trouvée pour rendre hommage à un Canadien qui a été parmi les premiers à reconnaître les possibilités du Nord canadien. Je veux parler de feu Vilhjalmur Stefansson, qui est né dans cette partie du Manitoba d'où vient le secrétaire d'État.

L'hon. M. Pickersgill: Je dirais plutôt qu'il est né dans le Dakota du Nord.

L'hon. M. Dinsdale: Non, il est né à Arnes, au Manitoba, une collectivité islandaise, qui faisait alors partie des Territoires du Nord-Ouest. S'il me reste encore quelques notions d'histoire—et je ne suis pas sans savoir que le secrétaire d'État a déjà été professeur d'histoire au Manitoba, de sorte que je n'entamerai pas une discussion avec lui sur ce point—je dirais qu'Arnes, au Manitoba, est le lieu de naissance de Stefansson et, je le répète, cette collectivité faisait alors partie des Territoires du Nord-Ouest. Il était membre d'une famille de pionniers islandais et il est mort en août dernier comblé d'honneurs qui lui avaient été décernés surtout pour ses travaux remarquables sur le Nord. Il fit ses voyages d'exploration au début du siècle. Plus tard, il devint conférencier et homme de sciences à l'université de Dartmouth au New-Hampshire.

Un des premiers, Stefansson a reconnu les possibilités de la région que vise directement cette résolution. Ses explorations ont été reconnues par le gouvernement de 1912-1918 de sir Robert Borden qui lui avança jusqu'à $300,000, ce qui était une somme considérable. La demande de subvention avait d'abord été rejetée, et ce n'est qu'après l'intervention personnelle de sir Robert Borden, qui dans la tradition des premiers ministres conservateurs, avait assez de perspicacité pour croire que la vision de Stefansson pouvait avoir des conséquences tangibles, que le gouvernement d'alors lui a octroyé cette somme relativement importante. C'est cette expédition qui nous a valu l'un des ouvrages les plus remarquables de Stefansson, son livre intitulé *The Friendly North*. Fait digne de mention le nom proposé pour le territoire, Nunassiaq, signifie au sens propre «le beau pays». Après son expédition de 1912-1916, Stefansson fit le récit de ses expériences dans *The Friendly North*, ouvrage que connaissent sans aucun doute les députés qui s'intéressent au Nord. C'est cette nouvelle interprétation du Nord qui changea du tout au tout l'idée qu'on se faisait jusqu'alors de cette contrée réputée sinistre, redoutable, hostile et cruelle. Malheureusement, le gouvernement canadien n'a pas continué son assistance à Stefansson, comme l'avait fait le régime Borden, et une grande partie de ses œuvres ont été perdues pour le Canada. Il déménagea chez nos voisins où il établit son institut du Nord à l'Université de Dartmouth.

J'aimerais signaler une ou deux des idées avancées par Stefansson il y a plus de 40 ans afin de montrer à quel point elles étaient clairvoyantes. Il a été le premier à lancer l'idée des îles flottantes comme bases de travail; de fait c'est ainsi qu'il a mené une bonne partie de son expédition. Les Soviets se sont emparés de cette idée plus tard et ils s'en sont servis avec beaucoup d'enthousiasme pendant la dernière décennie, époque où la recherche canadienne dans le Nord avait été particulièrement déprimée; son rythme ne vient que de s'accélérer une fois encore. Il a proposé que les avions suivent la route transpolaire ce qui se fait de nos jours et que l'on emploie des sous-marins sous la glace pour résoudre le problème des transports dans l'Arctique canadien. Ce concept est devenu, on le sait, un fait accompli il y a un an environ et les sous-marins nucléaires de la marine américaine peuvent se rendre sous la glace jusqu'au pôle nord.

Mais monsieur le président, fait plus important encore, ce sont les explorations de Stefansson qui ont clairement établi la souveraineté du Canada sur l'archipel canadien et nous avons à l'égard de ce Canadien originaire du Manitoba une grande dette de reconnaissance. C'est en Manitobain qui ressent un certain orgueil à cet égard que je m'exprime, monsieur le président, mais il est de tradition dans notre pays que bon nombre de réalisations dans le Nord soient dues à l'initiative de Canadiens originaires de cette province. C'est toujours la seule province à avoir un chemin de fer sur sa côte arctique et il en sera de

même longtemps. Le nord du Manitoba a toujours précédé les autres provinces dans le domaine de l'expansion.

En terminant cet hommage à Stefansson, je pourrais ajouter qu'il avait prévu les découvertes de minerai et de pétrole qu'on fait aujourd'hui. Il a parlé de routes et de chemins de fer vers les ressources. Il a parlé de moyens de transport modernes, je le répète. Il a même songé à la possibilité du tourisme dans les régions arctiques et sub-arctiques du Canada. D'où le titre de son ouvrage *The Friendly North*. Tout cela est devenu une réalité.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une longue énumération de toutes les réalisations des dernières années, mais, dans le domaine de l'exploration pétrolière, des permis ont été délivrés à l'égard de 123 millions d'acres des régions arctiques et sub-arctiques du Canada. C'est plus que dans n'importe quelle autre province du Canada. On espère que quatre autres puits seront creusés dans l'archipel canadien au cours de l'année en cours. On a découvert à l'intérieur du cercle arctique de riches gisements de minerai de fer qui offrent tant de promesses que la *California Standard,* qui a fait ces découvertes, a formé une filiale, la *Crest Exploration,* dans le but de mettre ces ressources en valeur. Je ne veux pas trop anticiper sur l'avenir, mais il n'est pas impossible—sans vouloir, je le répète, marcher dans les platebandes du député du Yukon—de prévoir dans un avenir pas trop éloigné une Pittsburgh du Nord où fonctionnerait une fonderie. Même dans l'île de Baffin, on a découvert en août dernier un riche gisement de fer, d'un minerai abondant et de haute teneur. Les routes d'accès aux ressources et la liaison par micro-ondes qui s'étendent maintenant de la côte de l'Arctique au delta du Mackenzie, le centre de coordination des recherches nordiques en voie de construction au delta du Mackenzie, et le chemin de fer de Pine Point qui passera au nord du 60° degré de latitude l'an prochain, si le calendrier de construction est respecté, tels sont quelques-uns des aménagements qui ont donné lieu à la proposition dont nous sommes saisis présentement. Peut-être la plupart de ces installations sont-elles dans l'Arctique de l'ouest, mais la même tendance se manifeste dans l'Arctique de l'est.

Je devrais dire quelques mots du tourisme dans le Nord, car il y a eu des malentendus là-dessus et l'on entend toujours certaines critiques. On peut sans doute affirmer sans risque de se tromper que le tourisme vient en deuxième place en ce qui touche l'aspect économique du territoire au nord du 60° parallèle. Pourquoi? Parce que le touriste cherche vivement à s'éloigner de la confusion et du bruit des grandes villes en se tournant vers la solitude et les vastes espaces. L'espace et la beauté grandiose ne manquent pas au nord du 60° parallèle. A vrai dire, toutes les personnes qui ont voyagé dans ce territoire, que ce soit au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou même dans les îles lointaines de l'archipel, et à qui j'en ai parlé, sont revenues envoûtées par la beauté du grand Nord.

On évalue à 18,000 le nombre de personnes qui ont visité Dawson City l'été dernier; c'est presque autant que le nombre de ceux qui ont pris part à la ruée vers l'or de 1898. Ce secteur important du grand Nord canadien a tiré des recettes d'au moins 2 millions de dollars de l'industrie touristique. Des terrains de camping et de pique-nique de même que des motels sont aménagés en grand nombre tout le long de la route du Mackenzie. Deux mille touristes ont emprunté cette route jusqu'à Yellowknife l'été passé et l'on prévoit que ce chiffre sera pour le moins doublé dans l'année courante. Dans le domaine de mise en valeur des ressources, c'est là un apport économique de grande importance, comme ce l'est partout dans le grand Nord.

Qu'il me soit permis maintenant d'aborder un problème crucial, celui de la mise en valeur du capital humain sur laquelle porte notre débat. On constate un progrès parallèle dans le domaine des affaires humaines. Songeons par exemple aux avances merveilleuses de l'éducation. En 1962, pour la première fois, les habitants des régions orientales de l'Arctique ont acquis le droit de vote grâce aux efforts du député du Yukon. Cette mesure a d'abord suscité quelques doutes; on a soutenu que les intéressés n'étaient pas mûrs pour exercer leur droit de vote fédéral. Néanmoins, ils ont démontré leur enthousiasme et leur intelligence au cours des deux dernières élections fédérales. Ce qui est étrange c'est qu'ils aient dû attendre si longtemps.

Comme l'a indiqué le ministre, l'administration des Territoires du Nord-Ouest a longtemps été entachée d'une certaine anomalie, car on n'y a jamais bénéficié entièrement de la tradition britannique, pierre angulaire du système gouvernemental canadien. Le projet de résolution, qui constitue le préalable aux mesures législatives de l'heure, nous offre l'occasion rêvée de nous mettre à l'heure de l'histoire. Je ne vais pas entrer dans les

détails; peut-être le député du Yukon voudra-t-il s'en charger; mais des ententes provisoires ont pris peu à peu un caractère définitif, et aujourd'hui, quand nous franchissons cette étape très importante...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler que le temps mis à sa disposition est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable député poursuive?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, on voudra bien me permettre de dire un mot et l'honorable député aura, de toute façon, le droit de poursuivre, en vertu du Règlement. Cette mesure a été présentée moyennant l'entente entre les partis que nous l'étudierions le plus rapidement possible, et c'est à cette condition que je l'ai présentée au lieu de poursuivre le programme que le gouvernement s'était tracé pour aujourd'hui.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je serai bref et je remercie le leader de la Chambre de ses paroles. D'ordinaire, nous en sommes à la période de questions à ce moment-ci de la journée et, par conséquent, je serai aussi bref que possible, vu les circonstances. Il y a une ou deux observations que je voudrais faire concernant la résolution, qui se fonde, comme l'a montré le ministre, sur la recommandation faite en janvier 1962 par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Je crois qu'elle nous fournit l'occasion de faire disparaître quelques-unes des anomalies qui se produisent depuis trop longtemps déjà dans le gouvernement des terres septentrionales. La seule chose que j'aimerais proposer au sujet du présent projet de résolution, c'est que nous nous assurions que l'adoption de la mesure répondra aux désirs de tous. Il y a eu quelque appréhension à cet égard.

L'ancien premier ministre qui est devenu chef de l'opposition considérait ce geste comme un pas en avant en ce qui concerne la création d'un gouvernement autonome régional. Des instances ont fait suite aux recommandations qu'a formulées le Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Ainsi, le maire de Yellowknife a manifesté le désir de se faire entendre sur cette importante question. Alors que j'étais ministre, j'ai échangé de nombreuses lettres avec lui et je lui ai recommandé de communiquer avec le Conseil des Territoires du Nord-Ouest à cet égard. Il s'est ensuite abouché avec l'ancien premier ministre et ce dernier lui a promis qu'il aurait l'occasion de témoigner devant un comité parlementaire lorsque la Chambre serait saisie de la mesure. J'aimerais citer un éditorial du *News of the North*, portant la date de juillet 1961, qui, soit dit en passant, est publié par le maire de Yellowknife. Voici ce que dit l'article:

> Nous allons donc avoir un nouveau territoire. Espérons que les habitants du Nord seront mieux représentés au sein du gouvernement et que ce dernier ne sera pas dominé par le ministère du Nord canadien.

Il est intéressant de constater que ce texte reprend à peu près le même thème que celui qu'on a lancé en 1930, alors que des personnes comme Jock McMeekin, rédacteur du *Blade* de Yellowknife, parlait de la clique bureaucratique qui était censée s'occuper de l'administration du Nord. En 1961, le maire Horton, de Yellowknife, a repris à peu près le même slogan. A mon avis, il faudrait aussi noter que, depuis que le conseil des Territoires a présenté sa recommandation, il y a eu un important changement politique. Comme je l'ai déjà mentionné, la population de la partie est de l'Arctique jouit du droit de vote et je crois qu'elle l'a exercé à bon escient. Par ailleurs, ces personnes n'ont pas encore le droit d'élire le conseil des Territoires. On ne les a pas consultés et on ne leur a pas fourni l'occasion de se faire entendre, par l'entremise du conseil, au sujet des propositions dont la Chambre est maintenant saisie.

Vu que nous étudions cette mesure qui a tellement d'importance pour le Nord, je voudrais proposer que le maire et le conseil de Yellowknife aient l'occasion de se prononcer sur la question, comme on l'avait promis, et que les représentants de la partie est de l'Arctique soient aussi entendus s'ils le désirent. Si ces personnes ont le droit de vote quant à l'élection du gouvernement fédéral, à plus forte raison devraient-elles jouir de ce droit en ce qui a trait à leurs Territoires. J'espère que le gouvernement tiendra compte de ce fait.

L'honorable député des Territoires du Nord-Ouest a déjà fait cette proposition à la Chambre sous forme de question. Il est malheureusement absent aujourd'hui, puisqu'il assiste aux réunions du Conseil des Territoires du Nord-Ouest à Inuvik, mais je suis sûr que s'il était parmi nous, il présenterait de nouveau sa demande à ce sujet.

Qu'on me permette de dire en terminant que cette résolution vise au fond, sauf erreur, à assurer une administration et une responsabilité au niveau local. C'était là une recommendation du rapport Glassco. Nous nous sommes efforcés. ces dernières années, de donner aux Territoires du Nord-Ouest, dans le cadre des lois actuelles, une responsabilité et une administration de plus en plus grandes. Nous devons être absolument sûrs que c'est là

le but et l'objet de la mesure qui sera introduite une fois que la résolution aura été approuvée par le présent comité.

Le gouvernement central du Canada a joué un rôle directeur de plus en plus important dans l'expansion de l'économie canadienne et cela s'applique de façon particulière, vu les circonstances, à la question des frontières. L'ancien gouvernement s'est efforcé, par plusieurs moyens que je n'ai pas le temps d'étudier ici, de redresser ce défaut d'équilibre dans l'Ouest, dans les provinces Maritimes et dans le Nord. Il est également vrai qu'au sein d'une société libre, démocratique et polyvalente, des groupes organisés sont toujours actifs et verbeux. Il faut leur fournir l'occasion de se faire entendre. J'ose croire qu'en recourant à ces mesures, on s'assurera que tout ce qui se fait au Canada se fait dans les meilleurs intérêts de toute la population septentrionale. Le meilleur moyen d'y arriver c'est de leur donner l'occasion de dire leur façon de penser sur ces importantes questions.

L'hon. M. Pickersgill: On voudra bien me permettre de m'excuser auprès de l'honorable député de Brandon-Souris pour l'avoir interrompu, afin de lui faire remarquer que Stefansson était né dans le Dakota-Nord. Après m'être renseigné, j'ai découvert qu'il était bien né à Arnes, dans le Manitoba, comme le disait l'ancien ministre. Stefansson et sa famille ont déménagé dans le Dakota-Nord, quelques mois après, et Stefansson a été élevé sur une ferme de cet État.

M. Leboe: Je n'ai pas l'intention de parler longuement, monsieur le président, car j'aimerais que, suivant le désir du leader de la Chambre, le projet de résolution et le bill puissent être adoptés afin d'être soumis au Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Les deux projets de résolution dont le ministre a parlé vont, d'après moi, exercer une bien plus grande influence sur les habitants des régions septentrionales. Bien entendu, la division va faciliter les choses et nous nous en réjouissons. J'ose espérer que nous aurons ainsi l'occasion d'examiner plus à fond la question d'aider, d'encourager et de comprendre la population indigène de tout le Canada. Ces gens souffrent d'un manque de compréhension. Même si nous accomplissons des progrès à cet égard, j'estime que nous n'en faisons pas autant que nous le devrions. J'espère que grâce à cette nouvelle division des territoires et aux changements apportés dans la structure du gouvernement, nous réussirons à mieux comprendre les territoires du Nord.

Je songe aussi au problème des communications. Je préconise depuis longtemps un réseau routier national. Les territoires doivent compter uniquement sur les routes provinciales pour leurs moyens de communication, et j'espère que les nouveaux gouvernements des territoires vont insister pour qu'on établisse un réseau routier national qui rendrait l'accès des territoires beaucoup plus facile pour les commerçants et les touristes.

Je dirai en passant que nous sommes heureux d'apprendre qu'on construit un nouveau chemin de fer vers le nord. Je n'ai aucun intérêt particulier dans cette affaire, mais cela m'intéresse parce qu'un des entrepreneurs de Prince-George a obtenu un très gros contrat relativement à cette construction ferroviaire. Je connais donc quelque chose à ce sujet. Les chemins de fer sont importants parce qu'ils constituent les seuls moyens permettant d'acheminer les lourds chargements avec profit. A ce propos, je serais porté à croire que la valeur des ressources du Canada septentrional devrait nous donner une occasion ou nous offrir un motif de scruter la possibilité d'accorder une subvention quelconque au service de transport-marchandises desservant le Nord. Je sais que le coût de la vie en certaines régions est très élevé et tout ce que la population canadienne peut faire pour acheminer le matériel vers les Territoires et aller l'y chercher serait considéré comme un bon placement.

Je termine ici, et je crois que l'actuel ministre du Nord canadien et des Ressources nationales porte intérêt à ces territoires, si bien que nous pouvons nous attendre que, très bientôt, on prendra des mesures très progressistes à cet égard.

M. Howard: Monsieur le président, nous du Nouveau parti démocratique voulons signifier notre appui non seulement au projet de résolution que nous étudions actuellement, mais aussi à celui qui suivra. Je présume que le débat à ce moment-là sera d'une nature tellement générale que la discussion sur le projet de résolution suivant sera extrêmement brève. Ainsi les deux projets de résolution seront adoptés cet après-midi.

Nous les appuyons pour deux raisons. L'une, bien entendu, c'est que le conseil des Territoires du Nord-Ouest doit se réunir et que nous désirons que le texte de cette mesure législative soit adopté avant la réunion du conseil. L'autre se fonde sur notre conception des droits de la population et de la nécessité d'établir et de favoriser son autonomie et son autorité juridique sur ses activités politiques et autres. Ces deux résolutions nous orientent vers l'époque où la population de ces Territoires gérera complètement ses propres affaires à l'instar des citoyens des dix autres provinces.

J'ai écouté avec intérêt l'honorable député de Brandon-Souris qui a cherché à glorifier le chef de l'opposition pour tout ce que le gouvernement conservateur a fait durant les six dernières années. Je ne trouve pas qu'il y ait eu suffisamment de progrès de réalisés durant cette période pour louanger à ce point les membres du parti conservateur.

Nous devons nous intéresser, comme on l'a dit, à l'évolution économique et sociale qui se poursuit dans les Territoires. Cependant, nous ne devons pas oublier que toute évolution économique et sociale repose exclusivement sur la population de ces Territoires. Elle doit avoir à cœur la réussite de ses entreprises afin d'évoluer le plus possible au point de vue social et économique. Elle doit avoir ses coudées franches et obtenir son autonomie juridique. Le citoyen doit être libre de prendre ses propres initiatives. Toutes ces choses s'enchaînent. Bien que cette mesure soit accueillie avec plaisir, elle contribue fort peu à conférer à ces régions le statut de province.

Il y a un certain nombre d'Esquimaux qui vivent dans ces zones et il faudra en tenir compte. Nous avons beaucoup d'indigènes indiens au Canada qui sont classés comme tels pour les distinguer des Esquimaux, et nos affaires indiennes sont dans un état lamentable et pitoyable. Nous sommes l'un des seuls pays du monde qui aient une loi d'exception pour un groupe de citoyens, s'appuyant sur des considérations culturelles. Si nous ne prenons pas garde à notre attitude au sujet des rapports entre les populations esquimaudes et la société non esquimaude, nous nous trouverons, dans un avenir rapproché, dans le même état déplorable, en ce qui a trait aux Esquimaux, qu'en ce qui concerne les Indiens.

Voilà ce qui devrait inquiéter au plus haut point le ministre, son ministère et le gouvernement. Il faut faire des recherches poussées relativement aux problèmes culturels, sociaux et économiques auxquels font face les populations esquimaudes de ces régions aujourd'hui, prévoir les conséquences de ces problèmes dans l'avenir, et nous assurer que nous prenons les mesures appropriées pour préserver l'intégrité de ces populations, assurer le respect de leur culture et les amener à respecter le genre de société et d'économie que nous avons nous-mêmes.

Toute la zone située au nord des provinces est virtuellement un état communiste. Quand je dis cela, je ne veux pas dire qu'on y retrouve la même situation qu'en Union soviétique, mais dans cette zone, le gouvernement fédéral a seul et exclusivement juridiction. On a fait des efforts timides dans le passé, et on en fait également aujourd'hui, pour faire disparaître l'autoritarisme du gouvernement central. Cela, à mon sens, revient à un régime communiste, où tout est dirigé d'en haut, et très peu de décisions sont prises par ceux qui sont directement visés, c'est-à-dire les populations de ces régions.

Les populations nordiques ont tendance à considérer Ottawa comme une sorte de propriétaire éloigné qui s'intéresse seulement vaguement et en passant à des programmes d'aménagement routier et le reste, qu'il met de temps en temps en œuvre. Le fait pour les autres régions d'être constituées en province aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, y atténue l'autorité fédérale, ce qui est très important dans le domaine des droits civils et autres. Plus nous pourrons donner à la population le droit de décider de ses propres affaires, notamment à ce qui a trait aux libertés et à l'orientation de l'activité sociale et économique, plus nous aurons de chance de donner naissance à un régime démocratique dont nous pourrons être fiers.

Il est peut-être impossible que du jour au lendemain ces régions deviennent des provinces. La population n'est peut-être pas suffisamment intéressée à l'idée que son territoire soit constitué en province, mais nous devons nous efforcer de réaliser cette fin et faire en sorte qu'avant longtemps ces régions deviennent des provinces. Lorsque ces gens auront obtenu le droit de gérer leurs propres affaires, nous devrons assurer leur évolution sociale et économique et les laisser libres de l'orienter comme ils l'entendent et non pas selon les exigences du gouvernement fédéral. Il conviendrait peut-être en l'occurrence de rappeler les paroles de Lincoln selon qui le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple constitue le fondement de notre démocratie et j'espère qu'en ce qui concerne les Territoires, il pourra bientôt en être ainsi.

M. Nielsen: Monsieur le président, ce projet de résolution me fournit l'occasion que j'attendais depuis que j'ai appris que l'ancien sous-ministre, M. Gordon Robertson, avait été nommé au Conseil privé, c'est-à-dire l'occasion de lui exprimer publiquement ma reconnaissance pour l'excellente besogne qu'il a accomplie pendant qu'il faisait partie du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et les efforts qu'il a déployés en vue de favoriser la mise en valeur du Nord et le bien-être des gens qui y vivent.

Je profite aussi de l'occasion pour accueillir le nouveau sous-ministre, M. Côté, qui doit assumer ses fonctions très prochainement. La dernière personne, mais non la moindre, à qui je tiens à rendre hommage, c'est le sous-ministre adjoint, M. Cunningham, qui prendra bientôt sa retraite et qui se trouve présentement dans la tribune. J'ai travaillé avec tous

ces messieurs pendant plus de six ans. Ce sont des hommes excellents qui ne le cèdent à personne pour leurs connaissances sur le Nord et, pour ma part, je regrette beaucoup de voir ces fonctionnaires compétents quitter le ministère.

Le projet de résolution à l'étude annonce la présentation d'une mesure qui nous acheminera de quelque façon vers l'établissement d'un gouvernement autonome dans les territoires. Nombre de gens du Nord ne souscrivent pas à cette idée, tout comme je ne suis pas d'accord avec le député de Skeena lorsqu'il prétend que bien des personnes du Nord considèrent le gouvernement fédéral comme un propriétaire forain. En fait, c'est le contraire qui est vrai. Ils trouvent peut-être que le gouvernement fédéral à Ottawa exerce un contrôle trop poussé et ils désirent rester aussi loin que possible afin de pouvoir assumer eux-mêmes une plus grande partie de ce contrôle.

Mon honorable ami de Skeena parle de vagues travaux de construction de routes. Je lui conseille de voyager un peu dans le Nord, ce qu'il peut faire maintenant, étant donné les routes qu'on y a construites depuis six ans. Il trouve qu'aucun progrès n'a été réalisé dans le Nord qui justifierait l'hommage rendu au chef de l'opposition par l'ancien ministre, l'honorable représentant de Brandon-Souris. A-t-il oublié m'avoir rendu visite chez moi à Whitehorse et avoir pris un rafraîchissement dans le patio. Cette maison a été construite grâce à un prêt obtenu aux termes de la LNH, de même que 200 autres maisons qui n'existaient pas en 1957. Toutefois, je n'irai pas plus loin.

Je suis en complet désaccord avec l'honorable député qui a protesté quand l'honorable représentant de Brandon-Souris a parlé de vision. Il a dit qu'il s'agissait d'un projet envisagé par la Commission Gordon. Or, au cours des sept dernières années, combien de fois les honorables vis-à-vis ont-ils rejeté ou tourné cette vision en dérision? Combien de fois ont-ils traité la vision de cauchemar et quel flot de critiques les réalisations du Nord ont-elles provoqué? Mon honorable ami de Skeena a parlé d'aménager des routes, mais je peux lui dire qu'au cours des sept dernières années on a consacré presque 25 millions de dollars à aménager des routes dans le territoire du Yukon seulement et que ce sont ces routes qui ont permis de faire les découvertes dont il est question maintenant, notamment le plus riche gisement de fer du monde libre, la première découverte de pétrole et de gaz du Yukon et une mine de tungstène. Ces réalisations ont été rendues possibles grâce à des moyens de communications qui n'existaient pas avant 1957.

[M. Nielsen.]

Dans ses observations préliminaires, le ministre a parlé de Nunassiaq. Mon honorable ami, le représentant des Territoires du Nord-Ouest, n'est pas présent, mais je lui ai parlé de ce projet de loi et il m'apprend que les habitants de l'Arctique oriental ont eu à choisir entre deux noms que leur avait proposé le ministère. S'il en est ainsi, je ne crois pas que ce soit l'exercice d'un libre choix, ni le choix sur dix ou sur vingt noms. Certes, le nom du territoire devrait témoigner du choix des représentants des Territoires du Nord-Ouest qui siègent au conseil. Lorsque nous donnons une adhésion de pure façade à un conseil territorial, en ce sens que nous avons de la déférence pour les avis des personnes qui y siègent, à propos de décisions intéressant les affaires du territoire, cette adhésion doit sûrement être diminuée par le fait que nous nous rendons compte que le Conseil des Territoires du Nord-Ouest n'est pas du tout représenté par des gens de l'Arctique de l'est. Personne de la région du Nord ne siège au Conseil territorial. De plus, le conseil de neuf membres comprend cinq personnes nommées par le ministre, et seulement quatre représentants élus.

La résolution qui précède le bill prévoit que le conseil de neuf membres comprendra cinq personnes élues au lieu de quatre comme c'est actuellement le cas. Il restera encore quatre membres nommés. Pourquoi ne pas les faire tous élire? Ou serait-ce que le ministre craint de ne pas trouver des hommes intelligents, compétents et habiles dans le Nord, qui pourraient assumer des fonctions législatives, voire exécutives? Pourquoi doit-il y avoir des membres nommés? Le Yukon a maintenant un conseil de sept membres, tous élus. Certes, si nous voulons nous diriger vers un gouvernement autonome dans cette région et obtenir la complète autonomie, les contrôles financiers sont suffisants, il me semble, pour enlever au gouvernement fédéral toute crainte que ses placements seront gaspillés si tous les membres sont élus. Le contrôle monétaire relève encore du ministère; il relève encore du gouverneur en conseil.

Je me demande également quelle résolution au juste le ministre a présentée. Ainsi que l'a déclaré le juge Sissons, des Territoires du Nord-Ouest: «C'est bien la voix de Jacob, mais la main est celle d'Esaü.» Je me demande si ce n'est pas Ottawa qui a rédigé la résolution pour la présenter au Conseil des territoires du Nord-Ouest qui n'avait qu'à la sanctionner, comme il semble que c'est l'usage pour les bonnes mesures qui arrivent au conseil du Yukon. Je veux parler sans ambages. Il me semble que je sois le seul député du Nord, au-dessus du 60e parallèle en tout

cas, qui prendrai la parole au sujet de cette résolution.

L'hon. M. Dinsdale: Le Nord me tient à cœur.

M. Nielsen: Le député de Brandon-Souris dit que son cœur est là-bas. Je le comprends. Mais j'ajoute que j'éprouve des doutes sérieux sur le pouvoir du bill, qui suivra sans doute cette résolution, à réaliser les aspirations des habitants du Nord.

Le ministre a signalé qu'il convient de prendre en considération trois éléments, lors de la discussion de mesures législatives de ce genre: la responsabilité du gouvernement fédéral, la délégation d'autorité, et une forme de gouvernement fidèle aux traditions constitutionnelles britanniques. Je voudrais dire quelques mots, d'autre part, au sujet des antécédents historiques et constitutionnels des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement territorial au Canada. En 1905, les provinces d'Alberta et de Saskatchewan ont été taillées dans les anciens Territoires du Nord-Ouest, et ce passage du gouvernement territorial au gouvernement provincial s'est fait sans trop de douleur. Mais il est plus difficile de modifier aujourd'hui le système qui règne dans le Nord, bien que cette modification soit souhaitable, et que nous aspirions tous à le voir se réaliser.

Le ministre n'ignore pas que la loi de 1905 sur les Territoires du Nord-Ouest assurait la liquidation des affaires de l'ancien gouvernement des Territoires et la nomination d'un commissaire qui exercerait les pouvoirs exécutifs confiés autrefois au lieutenant-gouverneur ou au lieutenant-gouverneur en conseil. Le commissaire doit administrer le gouvernement des nouveaux Territoires du Nord-Ouest conformément aux instructions que lui donne de temps à autre le gouverneur en conseil ou le ministre de l'Intérieur. Ces instructions sont restées sensiblement les mêmes. Et c'est ici que la population des Territoires du Nord-Ouest pourra présenter un grief légitime en ce qui concerne le nouveau territoire. C'est tout à fait contraire à ce qui, à mes yeux, est l'esprit de la loi et sûrement à la pratique constitutionnelle suivie dans l'expansion des gouvernements de notre pays, que d'avoir un commissaire qui réside ailleurs que dans son propre territoire.

Le ministre a proposé, au début de ses remarques, que le commissaire du nouveau territoire demeure à Ottawa. C'est là le grief présenté par le Territoire du Yukon pendant des années et, jusqu'à dernièrement, le commissaire du Yukon était une personne nommée à Ottawa. Actuellement, le commissaire est un habitant et un résident du Yukon. Je recommanderais fortement au ministre d'imiter ce geste qui a été posé par l'ancien gouvernement lorsque le district de Mackenzie deviendra un territoire distinct.

L'hon. M. Laing: C'est entendu.

M. Nielsen: Le ministre déclare qu'il en sera ainsi et qu'un habitant de la région sera nommé commissaire. Je m'en réjouis. Déjà, le gouverneur en conseil conservait le droit de constituer de temps à autre, dans les Territoires du Nord-Ouest, un conseil de quatre membres et de nommer ceux qui devaient en faire partie pour aider le commissaire dans l'administration des territoires mais, lors de l'adoption de la loi de 1905, la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest a été abolie et des magistrats rémunérés furent nommés dans le Nord. Le sous-ministre adjoint s'en souviendra sans doute car je crois qu'il fut un de ces magistrats. Ce n'est qu'un demi-siècle plus tard que fut créé la Cour territoriale du Nord-Ouest. A moins que la loi ne prévoit le contraire, elle se trouvera à abolir implicitement la Cour territoriale. Il serait intéressant que le ministre demande à ses juristes de vérifier ce point, car je crois que ce sera le résultat qu'on obtiendra. D'après cet exposé du développement législatif, il semble que le gouvernement et l'administration du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest qui est assurée par l'Acte du Territoire du Yukon de 1898 et par la loi modifiant les Territoires du Nord-Ouest de 1905, ont suivi le précédent consacré par la loi sur le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert qui a été adoptée en 1869. Il est probable que l'application de ces lois devait être provisoire et c'est le point important qu'a déjà soulevé le juge Sissons et que j'accepte de plein gré.

Lorsqu'on a adopté ces lois, on avait des raisons d'instituer ces formes provisoires de gouvernement. C'était à l'époque de la ruée vers l'or dans le Territoire du Yukon et des milliers de personnes s'en allaient dans cette région. La population était rude, variée et cosmopolite. Le Yukon était alors une région éloignée, sans lignes aériennes, sans chemins, et où les moyens de communication étaient lents. Il n'y avait ni route ni chemin de fer et la situation générale était changeante. Il était nécessaire d'établir immédiatement un gouvernement régional stable pour maintenir l'ordre. A ce moment-là, la situation appelait ou excusait l'institution d'un pareil gouvernement. Mais le gouvernement provisoire institué alors est encore en vigueur. On l'a établi dans l'idée qu'il servirait jusqu'à ce qu'on prenne des dispositions plus appropriées. Le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert, établi depuis 1867, ne s'est

maintenu que trois ans. Dans le Yukon, le gouvernement provisoire a duré 63 ans et, dans les Territoires du Nord-Ouest, 57 ans. Le projet de résolution à l'étude ainsi que le suivant ne remédierait aucunement à la situation, parce que ces gouvernements ne sont pas encore ceux qu'envisageait la mesure adoptée avant la Confédération, lors de l'institution de la Terre de Rupert.

Il est intervenu depuis 1898 et 1905 divers changements, tant dans la loi sur le Yukon que dans la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Mais aucune de ces modifications n'a modifié la nature provisoire des institutions établies alors. Je ne puis partager l'avis du député de Skeena, lorsqu'il dit qu'il existe dans les régions septentrionales un état communiste. En effet, il me semble que pareille affirmation rend un fort mauvais service aux fonctionnaires du ministère qui s'acquittent des affaires des régions septentrionales avec tant de dévouement et d'industrie. Je dirai, cependant, que ce régime ressemble à une administration coloniale. Il me semble, en effet, que même les Britanniques administraient il y a de nombreuses années leurs colonies de façon plus éclairée que nous ne le faisons aujourd'hui. Je citerai ici un article de sir Saville Garner, haut commissaire britannique au Canada, paru dans la revue *North*, publication officielle du ministère du Nord canadien. Il venait de terminer, en 1960, une tournée des Territoires du Nord-Ouest et, à son retour, il a dit ceci au sujet du gouvernement et de l'administration qu'il avait vus dans ces régions:

> On pardonnera, j'espère, à un Anglais de conclure par une comparaison qui peut, au premier abord, sembler étrange, entre les régions septentrionales du Canada et l'administration d'une colonie britannique. Quiconque connaît les colonies s'attend à y trouver un gouverneur qui non seulement centralise l'administration et encourage l'adoption des programmes, mais sur qui converge l'activité du territoire dont il symbolise l'unité. En outre, les divers services de l'État sont coordonnés de façon très nette et travaillent sous une direction unique. Même si le grand Nord n'est pas une île lointaine, il joue, à bien des égards, le rôle d'une colonie pour le Canada. Mais les territoires sont attenants. C'est la cause du contraste frappant avec ce qui caractérise généralement l'administration coloniale. Il n'y a, à présent, à la tête de cette administration, personne qui puisse servir de symbole et d'élément de centralisation. Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest est le sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui ne visite qu'assez rarement la région. En outre, les services gouvernementaux ne sont pas unifiés.

Il me semble que les paroles de sir Saville Garner ressemblent de façon frappante à la conclusion à laquelle en est venue la commission Glassco. Je n'admets pas toutes les conclusions de cette commission, mais je suis tout à fait d'accord avec celle qui a trait à la nécessité d'un gouvernement plus central qui serait sur place pour s'occuper des affaires du Nord.

Le ministre me permettra d'exprimer l'espoir que le projet de loi qui découlera de ce projet de résolution et plus précisément de l'article nº 7 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, prévoira la nomination d'un commissaire résident dans le nouveau territoire, s'inspirant ainsi de ce qu'envisageait, j'en suis sûr, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans lequel il a été prévu que le gouvernement du Canada aurait le pouvoir d'absorber ces territoires et d'en faire une partie du Canada en ce qui a trait à l'administration et à la direction. C'est à mon sens ce que devrait être la responsabilité fédérale dans le Nord. Comme le disait souvent le sous-ministre, le ministère du Nord canadien devrait constamment travailler à éliminer sa raison d'être. Dès que nous aurons accordé assez d'autonomie à la population du Nord, le ministère n'aura plus aucune raison d'exister.

On affirme à la légère que la seule différence entre la juridiction au Yukon et dans les Teritoires du Nord-Ouest et celle qui existe dans les provinces, réside dans les domaines de la justice, des ressources naturelles et de la dépense de deniers publics. Autrement dit, même si le Conseil du Yukon, par exemple, est entièrement constitué de membres élus, aucun d'entre eux ne peut présenter une mesure entraînant la dépense de fonds du territoire. En réalité, un contrôle administratif bien plus rigoureux est exercé dans nombre de domaines autres que ceux de la justice et des ressources naturelles. Les députés de Brandon-Souris et de Skeena ont parlé des ressources humaines. Lorsqu'une adresse fut présentée à la Reine par le Sénat et la Chambre du Canada, signée par le président du Sénat, le 17 décembre 1867, et par l'Orateur de la Chambre des communes, le 16 décembre 1867—il s'agissait de l'adresse établissant à quelles conditions les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon étaient confiés à l'administration du Canada—l'une des garanties prévues dans cette adresse était que les droits légaux de toute corporation, société ou personne dans les territoires seraient respectés et placés sous la protection de tribunaux de juridiction compétente. C'est pour cette raison en particulier que j'ai parlé au ministre de la possibilité d'abolir la cour territoriale par l'adoption d'une mesure législative inspirée par cette résolution.

La deuxième assurance que tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la présentation de cette adresse n'ont pas réalisée, c'est d'indemniser les tribus indiennes pour les terrains nécessaires à la colonisation. Les requêtes des Indiens seraient «examinées et réglées, disait l'adresse, d'après les principes

d'équité appliqués uniformément par la Couronne britannique dans ses rapports avec les aborigènes». La dernière condition n'a été tenue ni à l'égard des Indiens et des Esquimaux des Territoires actuels du Nord-Ouest ni à l'égard de ceux du Yukon. Les Indiens du Yukon ne dépendent pas de traités et il est grand temps que le gouvernement fédéral indemnise les Indiens et les Esquimaux des deux territoires pour l'utilisation de leurs terres, en conformité des engagements pris par la Reine et le gouvernement canadien à l'époque de l'adresse mentionnée.

Puis-je dire qu'il est cinq heures?

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur le président, puis-je obtenir confirmation de l'accord que les partis ont donné, je crois, avant l'appel de cette mesure législative, savoir qu'un orateur par parti prendrait la parole et qu'ensuite nous passerions à la première lecture du bill pour accommoder le conseil des Territoires du Nord-Ouest. Nous espérions que cette résolution serait adoptée très vite cet après-midi. Ainsi que je l'ai dit au député de Winnipeg-Sud-Centre, nous nous efforçons de respecter les arrangements qui avaient été pris avant que nous arrivions au pouvoir. Si le Parlement devait consacrer beaucoup de temps à ces résolutions, j'ai peur qu'elles ne devraient être renvoyées à plus tard.

M. Nielsen: Un mot à ce propos. Je tiens à dire au leader de la Chambre que je n'étais pas au courant des arrangements pris entre les partis, car je suis revenu à Ottawa aujourd'hui. Mais il conviendra, j'en suis sûr, vu la présence du député des Territoires du Nord-Ouest et l'importance de cette mesure législative pour les deux territoires, qu'il est nécessaire que les opinions puissent s'exprimer.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais enchanté d'entendre les opinions sur ce bill, mais cet arrangement avait été pris, je crois, pour qu'une fois les bills lus, ils puissent être débattus par le conseil des Territoires avant de nous revenir. Je puis fournir aux députés l'assurance que nous aurons alors toute la latitude voulue pour débattre les mesures sous tous leurs aspects. S'il n'est pas possible, sans débat prolongé à cette étape, de réaliser ce que la Chambre avait convenu de faire, je crains que nous ne devions demander au comité de suspendre l'étude de ces mesures, quitte à la reprendre plus tard. Si dix ou quinze minutes pouvaient suffire, je serais très heureux que la question soit liquidée.

M. Nugent: Monsieur le président, j'espère avoir la chance de faire quelques observations au sujet de ce bill, ce qui ne me prendra pas plus de cinq ou dix minutes.

M. Nielsen: Je serai obligé de condenser, mais je puis assurer au leader de la Chambre que je ne serai pas trop long.

L'hon. M. Pickersgill: S'il est entendu qu'il y a seulement ces deux députés qui ont l'intention de prendre la parole et que les deux ont l'intention d'être très brefs, alors nous pourrions poursuivre la séance du comité dès que mon honorable ami, le ministre des Finances et les représentants des autres partis auront exprimé leurs vues.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, j'espère que l'on peut s'arranger ainsi, car les députés qui ont pris la parole connaissent les circonstances dans lesquelles nous présentons la résolution et les bills qui y feront suite. La date-limite est le 1er avril 1964. Autrement, nous devrons accepter les frais d'autres élections dans les Territoires du Nord-Ouest. Il y a une date-limite et je crois que nous en tiendrons compte.

L'hon. M. Dinsdale: A ce sujet, monsieur le président, j'espère que dans ses délibérations, le conseil essayera de résoudre ce problème, en prévoyant qu'il sera peut-être forcé de prolonger son mandat.

L'hon. M. Laing: Je crois que le conseil préférerait ne pas y être contraint. Si nous voulons faire adopter la présente résolution, c'est qu'au cours de l'été, nous pouvons avoir d'autres entretiens. Je suis sûr que les députés s'en rendent compte.

M. Nugent: J'ai de bonnes raisons pour vouloir satisfaire le ministre, tout en étant aussi bref que possible.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie les députés de leur collaboration.

M. le président: A l'ordre! Afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, aux termes du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, je dois lever la séance du comité, faire rapport de l'état de la question, et demander à siéger de nouveau plus tard ce soir ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DIVISION DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de créer une Division de la lutte contre la pollution des eaux, composée de représentants des dix provinces, au sein du Conseil national des ressources qu'on se propose d'établir, division qui aurait les attributions et les fonds voulus pour instituer des programmes de recherche, recueillir, réunir et analyser des renseignements et

coordonner les objectifs des provinces en ce qui touche la lutte contre la pollution des eaux; en outre, pour pousser l'étude des problèmes d'un caractère national en ce domaine.

—Monsieur l'Orateur, je présente de nouveau cette résolution par suite de la menace constante et croissante que la pollution de nos eaux représente pour la santé humaine, les poissons, la faune et les installations récréatives du Canada, et également parce que l'on se rend de plus en plus compte—ce dont je suis parfaitement satisfait—de la nécessité d'une action concertée des gouvernements pour résoudre ce problème. Je sais qu'une question comme celle-là doit être étudiée sans la moindre considération partisane, car je suis sûr qu'il y a dans tous les partis des députés qui se préoccupent gravement du problème de la pollution des eaux au Canada. Inutile de souligner que le Nouveau parti démocratique reconnaît la nécessité de la conservation et de l'aménagement de nos ressources naturelles pour protéger le niveau de vie de notre génération et de celles qui lui succéderont, et la protection de nos eaux constitue la sauvegarde de l'une de nos plus importantes ressources naturelles.

J'ai le bonheur d'habiter une contrée abondamment pourvue d'eau pure, de lacs et cours d'eau limpides comme des miroirs. Mais nombreux sont les Canadiens qui ne sont pas aussi bien partagés et que menace la pollution des eaux causée depuis des années par la cupidité d'entreprises qui n'ont aucune considération pour le prochain. Certains députés me jettent un regard inquiet. S'ils craignent que je cherche à faire prohiber l'alcool par des moyens détournés, voici tirée d'un numéro du *Philadelphia Monthly* de 1798, une citation qui va les rassurer:

L'eau pure est d'une fluidité et d'une douceur telles qu'elle favorise la circulation libre et uniforme du sang et des humeurs par tous les vaisseaux du corps... C'est pourquoi les buveurs d'eau sont non seulement les gens les plus actifs et les plus agiles qu'on puisse trouver, mais aussi les plus gais et les plus remplis d'entrain... Mais aux constitutions délicates et frileuses ainsi qu'aux personnes qui n'y sont pas habituées, l'eau sans vin ne convient pas du tout.

J'espère donc que les gens vont comprendre notre façon de concevoir le problème. Cependant, la plupart des Canadiens doivent utiliser de l'eau de deuxième qualité ou pire encore, selon qu'elle est captée à une distance plus ou moins grande des usines, des prises d'eau et égouts municipaux, des parcs à bestiaux, des fossés ou autres sources de pollution. C'est un problème, j'en juge par mes lectures, qui se pose aux députés et à bien d'autres au Canada depuis plus de 75 ans, et cependant cette chose néfaste à la vie et au bonheur, ainsi qu'à la civilisation elle-même, comme l'histoire nous l'enseigne, se répand de jour en jour.

[M. Herridge.]

Alors que nous faisons face à cette situation grave, il ne serait pas juste de passer sous silence ou de ne pas reconnaître ceux qui ont travaillé à régler ce problème dans l'ombre pendant des années. Il y a eu un grand nombre de gens qui se sont beaucoup intéressés à cette question. En tout premier lieu, la Commission conjointe internationale a fait un excellent travail en ce qui concerne la pollution des eaux des Grands lacs et des autres eaux internationales. Certaines de ses initiatives sont des exemples que d'autres organismes pourraient imiter. En ce qui a trait au gouvernement fédéral, plusieurs ministères sont chargés de s'intéresser à certains aspects de la pollution des eaux. Cependant, à mon avis, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique impose dans la gestion des eaux un partage de compétence qui ne tient pas compte des rapports existants entre les divers usagers des eaux et les divers usages que l'on fait de ces eaux. Ce problème a donc été abordé d'une façon fragmentaire. Le gouvernement fédéral, ce qui est d'ailleurs normal, a eu tendance à s'intéresser surtout aux aspects de l'utilisation des eaux qui étaient spécialement confiés à son autorité par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les gouvernements provinciaux ont été forcés par la menace croissante de pollution, surtout au cours des dernières années, de prendre des mesures pour remédier à ce problème. Par exemple, en Colombie-Britannique, plusieurs organismes s'occupent maintenant des divers aspects de la pollution. La pollution des eaux y a fait l'objet de discussions fort intéressantes à plusieurs conférences sur les ressources naturelles. Tous les partis de cette province admettent maintenant, d'une façon générale, qu'il importe d'y établir au plus tôt un organisme de réglementation des eaux douces chargée de s'occuper de la pollution des eaux et qu'il importe aussi que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral collaborent efficacement dans ce domaine.

La Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario a été établie en 1956 et, grâce à la collaboration des autorités locales et régionales, une excellente tâche a été accomplie dans ce sens. Toutefois, elle s'est mise au travail bien tard et elle est aux prises maintenant avec un énorme problème.

En outre, un nombre croissant de municipalités s'inquiètent de la pollution des eaux, surtout depuis une dizaine d'années. Leur intérêt a été stimulé jusqu'à un certain point, je crois, par l'ancien gouvernement qui a voté une somme de 100 millions de dollars pour aider les municipalités à construire des usines de traitement des eaux d'égout et d'autres aménagements semblables. J'ai constaté dans ma propre région qu'en raison du travail qui

s'est fait dans certaines municipalités, l'attention du public a été plus ou moins attirée sur ce problème, et il s'y intéresse, ce qu'il n'avait pas encore fait. J'estime que cela tient à ce que des projets ont été réalisés sous ses yeux, pour ainsi dire.

Bien que, dans ma propre région, nous ayons encore, dans l'ensemble, une eau pure et limpide, il faut dire qu'étant donné l'industrialisation accrue dans certains secteurs, on commence à constater un certain degré de pollution. Cela ne manque pas de nous inquiéter, car il faut de l'eau pure pour tant de choses. J'ai lu dans un journal local, soit le *Times* de Trail du 11 mai, que lors d'une réunion à Kimberley, l'association des municipalités des Kootenays avait eu une discussion très intéressante sur cette question et avait manifesté son inquiétude. Je dois reconnaître que le problème est minime dans notre région, en comparaison de ce qu'il est en Ontario et dans d'autres régions très peuplées, et je me réjouis de voir que les municipalités comptent prendre des mesures efficaces pour mettre un frein à la pollution et y porter remède.

Ce qui a dominé les débats à ces réunions, c'est la nécessité de la collaboration entre tous les pouvoirs publics, à l'échelon fédéral, provincial et municipal. J'ajouterai qu'il faut aussi la collaboration de nombre d'organismes locaux, car la pollution n'épargne ni les districts peu organisés, ni les petites localités qui sont incapables de lutter efficacement contre ce danger, sans l'appui et les recherches des gouvernements.

En lisant différents journaux, j'ai remarqué que, partout dans le pays, on consacre beaucoup d'attention au problème. Je me réjouis de constater que divers journaux et périodiques canadiens consacrent plus d'espace qu'autrefois à la question de la conservation des ressources naturelles et à celle de la pollution des eaux. Je tiens particulièrement à rendre hommage au *Family Herald*, journal agricole auquel je suis abonné depuis plus de 50 ans. Ces derniers mois, il a publié d'excellents articles sur la conservation des ressources, l'utilisation des sols, la pollution de l'eau, et ainsi de suite. Je veux également rendre hommage au *Globe and Mail*. Sauf erreur, c'est un journal conservateur, mais je suis ébahi du grand nombre d'articles sur lesquels je suis d'accord. D'après ce que j'y ai lu depuis 18 ans, il y a sûrement quelqu'un à ce journal qui s'intéresse vivement à ce problème. Je rends hommage aussi à d'autres périodiques.

Je tiens notamment à mentionner M. Walter Gray, de la tribune de la presse, qui collabore au *Globe and Mail*, et à M. John Bascom St. John, du même journal. Depuis nombre d'années, ils écrivent des articles fort intéressants et intelligents sur une question qui, la plupart du temps, ne retient pas l'attention de la tribune de la presse. Au cours des ans, ils ont écrit d'excellents articles sur divers aspects de la conservation de nos ressources naturelles. Leur journalisme contraste agréablement avec la recherche du sensationnel dans le cas des faiblesses humaines, des péchés de la chair, de même que des faiblesses de certains milieux de notre société conservatrice, dont les journaux ont tant parlé ces derniers temps. Je ne veux pas laisser entendre que nous soyons tous des saints ici. Il y a des pécheurs dans tous les partis. Je parle de l'impossibilité de reconnaître la valeur de nos ressources naturelles. Je tiens à rendre hommage à ces journalistes. En effet, en prenant le temps d'écrire ces articles, ils contribuent grandement à faire comprendre le problème et à suggerer des moyens de le résoudre.

Il ne suffit pas de méthodes fragmentaires pour vaincre la pollution. Pour libérer nos campagnes et nos villes d'une pollution immonde, nous devons en éliminer les causes, et jusqu'à présent nous n'avons guère progressé. A mon sens, monsieur l'Orateur, il nous faut agir sur plusieurs fronts, et je vais formuler quelques propositions avant d'en terminer. Je serai bref, car je voudrais permettre à ceux qui s'intéressent également au problème de se faire entendre.

Je pense qu'il nous faut coordonner les efforts du gouvernement fédéral et des provinces quant au contrôle des eaux, afin de centraliser les efforts simultanés ou concurrents de la multitude d'organismes agissant sur le plan fédéral, provincial et autres. Ensuite, j'estime que nous devons lancer un programme intensif de recherches, reposant nécessairement sur une collaboration intergouvernementale. En troisième lieu, il convient de recueillir toutes les données se rapportant au contrôle des eaux, faire analyser l'eau et acquérir les renseignements voulus grâce à une action concertée des gouvernements. Quatrièmement, quand nous songeons aux ressources hydrauliques du Canada, nous devrions établir un système rationel de priorités pour l'usage des eaux. Jusqu'à présent, nous n'avons pas su organiser dans ce domaine la mise en valeur de nos ressources. Enfin, je suis persuadé que nous devrions établir des liens plus étroits entre l'ARDA et les organismes provinciaux compétents.

Pour terminer mes très brèves observations, je citerai un auteur très connu. Je pense en ce moment à Ralph Tyler Flewelling, qui a dit ceci:

> Nous ne pouvons imposer notre volonté à la nature, à moins de nous assurer d'abord de la sienne. Tout travail qui ne tient pas compte des lois naturelles ne saurait aboutir qu'à un échec; tout travail qui tient compte de cette loi nous permet

d'accomplir ce qui pourrait d'abord sembler irréalisable.

Pour conclure mes brèves observations, monsieur l'Orateur, je demanderais avec instance l'appui de tous pour ce projet de résolution, sans tenir compte des affiliations politiques, pour voir si nous ne pouvons unir nos efforts pour résoudre utilement un problème qu'on n'a pu régler jusqu'ici.

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-La-Salle): L'avis de motion du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), monsieur l'Orateur, a une certaine valeur. Si je comprends bien, le député a parrainé à maintes reprises un projet de loi tendant à modifier le Code criminel de façon à imposer de fortes amendes à tous ceux qu'on trouverait coupables de polluer les eaux interprovinciales. Ce serait là une façon de forcer les particuliers, les sociétés et les municipalités à remédier à ce grave état de choses. Même si le projet de loi ne dépassait jamais l'étape de la deuxième lecture, je féliciterais le député de toutes ses tentatives.

Le nouvel avis de motion du député est excellent, mais je dois rappeler à la Chambre que le problème de la pollution relève à l'heure actuelle d'un trop grand nombre de services d'État. Je veux dire que nous avons maintenant la Commission conjointe internationale comportant un comité consultatif pour le contrôle de la pollution des eaux limitrophes. Ce comité comprend quatre représentants des États-Unis, deux du Canada, quatre de l'État de Michigan, trois de l'État de New-York et trois de la province d'Ontario. Les trois représentants de l'Ontario sont rattachés à la Commission des ressources hydrauliques de cette province, et les deux représentants du Canada relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les eaux limitrophes dont il s'agit sont les Grands lacs et une partie du Saint-Laurent.

Nous comptons également plusieurs autres ministères qui s'intéressent à cette question. Il y a deux autres ministères du gouvernement fédéral qui s'occupent de la pollution des eaux au Canada, soit le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministère du Revenu national. Le ministère des Travaux publics a assuré dans le passé, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, une aide financière aux municipalités, en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Aux termes de cette loi, on accorde de l'aide aux municipalités pour la construction d'usines d'épuration d'eaux-vannes et de canalisations principales de systèmes d'égout qui ont un rapport direct avec le programme de traitement des eaux. A l'heure actuelle, cette responsabilité relève du ministère du Revenu national.

[M. Herridge.]

Nous avons d'autres lois qui embrassent certains aspects de la pollution des eaux dont s'occupent d'autres ministères, comme ceux de la Justice, des Transports, des Pêcheries, des Travaux publics et ainsi de suite. La vérification de la pollution des eaux est une question qui est étudiée sous tous ses aspects aux termes de la loi. Outre les lois déjà désignées, il en existe d'autres en vertu desquelles toute personne responsable de la pollution des eaux est passible d'une action en justice. Ce sont: le Code criminel, la loi sur les pêcheries, la loi sur la protection des eaux navigables et la loi sur la marine marchande du Canada. Enfin, selon la Cour suprême du Canada et le droit coutumier du Royaume-Uni, les propriétaires riverains ont toujours été dans leur droit lorsqu'il avaient à se plaindre de la pollution des eaux.

Voici quelques extraits de la loi dont il est question dans le *Journal de la Régie d'épuration des eaux,* de la province de Québec:

Code criminel du Canada

Est coupable d'un acte criminel, celui qui commet une nuisance publique mettant en danger la vie des gens, la sûreté, la salubrité publique ou le bien-être du public ou qui a pour effet de gêner ou d'entraver le public dans l'exercice ou dans la jouissance d'un droit commun à tous les sujets de sa majesté.

Loi des Pêcheries

Il est interdit à qui que ce soit de jeter par dessus bord... dans les eaux d'une rivière, d'un port, d'une rade ou dans les eaux où se fait la pêche... ou de laisser, jeter ou déposer sur la grève entre les marques des hautes et basses eaux... ou sur la glace recouvrant des eaux fréquentées par le poisson, ou dans un endroit d'où il est probable qu'ils soient entraînés dans ces eaux... du lest, des cendres de charbon, des restes ou issues de poissons ou d'animaux marins... de la chaux, des substances chimiques ou des drogues, des matières vénéneuses, des déchets de scieries ou de la sciure de bois ou toute autre substance ou chose délétère, qu'elle soit ou non de même nature que des substances mentionnées au présent article...

Nul ne peut jeter ou déposer, ni faire jeter ou déposer, ni permettre qu'il soit jeté ou déposé de pierre, graviers, terre, escarbilles, cendres... des sciures, rognures, dosses, écorces ou déchets de bois d'aucune sorte dans un cours d'eau ni dans une rivière navigable ni dans aucune eau dont quelque partie est navigable, ou qui se jette dans une eau navigable.

Cour suprême du Canada

Le propriétaire riverain a le droit d'exiger que le cours d'eau qui passe à travers ou en bordure de sa propriété, ne soit pas adultéré; s'il y a pollution causée par le propriétaire d'un terrain situé en amont du sien, il peut poursuivre ce dernier... en dommages-intérêts.

La personne qui pollue ne peut pas invoquer le fait que les eaux ont déjà été polluées par d'autres personnes. On ne saurait non plus soutenir que la pollution résulte d'activités industrielles ou autres exécutées d'une façon régulière et que la population bénéficie de ces activités.

Les droits des propriétaires riverains ont toujours été fidèlement reconnus par les tribunaux.

Les principes du droit commun applicable en cette matière remontent au droit romain et même avant.

Droit commun

En vertu du droit commun, le propriétaire riverain (c.-à-d. le propriétaire d'un terrain situé le long d'un cours d'eau) a le droit de s'attendre à ce que la quantité d'eau qui passe devant sa propriété ne soit pas diminuée ou augmentée et que sa qualité ne soit pas altérée d'une façon appréciable. Par conséquent, d'après le droit commun (et indépendamment du droit écrit), un propriétaire riverain est admis à poursuivre devant les tribunaux de juridiction civile toute personne ou organisme qui cause des dommages, entrave l'écoulement de l'eau et la pollue.

Pour obtenir gain de cause, le propriétaire riverain n'a donc qu'à prouver qu'on a porté atteinte à son droit d'obtenir que l'eau ne soit pas adultérée; il n'est pas tenu d'établir qu'il a effectivement subi des dommages.

Le fait d'ajouter n'importe quelle eau, ou peu s'en faut, à un cours d'eau constitue donc, selon le droit commun, un acte de pollution.

(JOURNAL de la Régie d'épuration des eaux, P.Q., Vol 1, nº 1, Montréal, octobre 1961)

Autrement dit, monsieur l'Orateur, il est nettement illégal de polluer des eaux au Canada. Par contre, une personne aurait à assumer d'énormes frais juridiques pour faire mettre cette disposition en vigueur. Pour ma part, j'estime que les divers ministères de la Santé et autres services connexes de toutes les provinces méritent des reproches pour la situation qui existe aujourd'hui. Ce sont ces ministères qui ont autorisé des municipalités et des sociétés à verser des déchets domestiques et industriels non traités dans nos lacs et nos rivières. Les divers ministères provinciaux ont accordé cette permission dans le passé, alors que la plupart des municipalités pompaient leur eau potable directement des lacs et des rivières sans filtration. Après certaines épidémies survenues dans diverses régions du Canada dans les années 30, certains ministères provinciaux ont émis des ordonnances à de nombreuses municipalités pour les obliger à construire des usines de filtration pour la protection de la santé. Si, à cette époque, on avait ordonné de construire des usines d'élimination des matières d'égout, le coût de filtration eût été moindre et le problème de la pollution ne se poserait pas aujourd'hui. En dépit des lois qui existent depuis tant d'années, les ministères provinciaux ont fermé les yeux et accordé la permission de polluer les eaux.

Ici, monsieur l'Orateur, je voudrais expliquer quelle est la situation au lac Saint-Louis. Les belles eaux vertes et claires du Saint-Laurent ainsi que les eaux brunâtres, malpropres et polluées de la rivière Ottawa se jettent dans le lac Saint-Louis à Sainte-Anne-de-Bellevue et à l'île Perrot. Il y a une ligne de démarcation très nette entre les eaux claires et vertes du côté sud du lac et les eaux brunes et malpropres du côté nord. Cette ligne s'étend de l'ouest à l'est sur toute la longueur du lac.

Toutes les municipalités qui exploitent des usines d'épuration dans l'île de Montréal captent les eaux polluées de l'Outaouais, à l'exception de la ville de Montréal. Il y a quelques années, la ville de Montréal dépensait plusieurs millions de dollars pour prolonger ses canalisations de prise d'eau, afin de capter les eaux claires du vert Saint-Laurent. L'eau potable de la ville de Montréal est de meilleure qualité, tant pour sa limpidité que pour son goût, que celle de toute autre municipalité dans l'île.

Toutes les autres usines d'épuration qui captent les eaux de l'Outaouais doivent faire nettoyer leur bassin d'épuration sept fois plus souvent qu'à l'usine de la ville de Montréal. Elles doivent, en outre, utiliser une proportion beaucoup plus élevée de chlore, par rapport à celle de la ville de Montréal, ce qui se constate au goût. Les municipalités de Pointe-Claire, Dorval et Lachine devraient dépenser des millions de dollars pour prolonger leurs canalisations de prise d'eau jusqu'aux eaux claires du lac et, même si ces municipalités voulaient prolonger leurs canalisations, celles-ci traverseraient le chenal de navigation du ministère des Transports et je crois qu'il leur serait difficile d'obtenir l'autorisation en raison des avaries que pourraient causer les navires.

Ce n'est pas uniquement à cause des problèmes de filtration qui se posent pour les municipalités que nous devons purifier tous nos lacs et rivières, mais parce que le public le demande pour des raisons de santé, afin de protéger la vie sous-marine et de favoriser la pêche, la natation, le canotage, et le reste. D'après moi, le gouvernement fédéral ne devrait pas embrouiller la question. Afin de résoudre le problème, les frais découlant de tous les projets de purification des eaux devraient être assumés à raison d'un tiers par le gouvernement fédéral, d'un tiers par les gouvernements provinciaux, et d'un tiers par les municipalités. En outre, dans tous les cas où les municipalités voudront aménager des parcs publics, des plages et des installations marines, ces projets devraient être également inclus.

Le gouvernement exploite un grand nombre de parcs nationaux que très peu de Canadiens ont l'occasion de visiter. J'estime vraiment que le gouvernement fédéral devrait aider à fournir de telles installations pour les gens qui ne peuvent se rendre à Banff ou au lac Louise.

Les subventions accordées pour les parcs dotés de plages devraient être versées non seulement en vue d'aménager des plages mais aussi afin d'exproprier des terrains à cette

fin. Plus tôt les gouvernements fédéral et provinciaux prendront de telles initiatives, plus tôt le problème de la pollution des eaux sera pris au sérieux.

Une nouvelle commission d'étude ou division du ministère n'apportera pas la solution. Si le gouvernement fédéral tient à une étude sur la pollution, il n'a qu'à donner l'ordre au Conseil national de recherches d'examiner immédiatement tous les aspects du problème au Canada. C'est aussi simple que cela, et que la Chambre arrête de compliquer les affaires en établissant de nouveaux organismes, de nouveaux ministères et de nouvelles commissions.

Quant à l'étude de la purification des eaux dans la province de Québec, elle a été négligée pendant bien des années. Le Dr Kirkland, député de la circonscription de Jacques-Cartier à l'Assemblée législative du Québec pendant 25 ans, a donné publiquement l'alarme à propos du désastre de la pollution des eaux; chaque année, à chaque session, il ramenait le sujet sur le tapis mais ce n'est qu'en 1960, à l'époque où les libéraux arrivèrent au pouvoir sous la direction de l'éminent premier ministre Lesage, que des mesures ont été prises.

Le premier ministre Lesage a confié au Dr C. A. Kirkland la mission de régler le problème. Malgré sa mauvaise santé, le Dr Kirkland prépara le bill 88 grâce auquel fut institué la Régie d'épuration des eaux. Il remit de jour en jour son entrée à l'hôpital de Boston pour continuer ses entretiens avec le premier ministre Lesage et achever le bill 88 pour la session prochaine. Il a été la victime du devoir et la population de Jacques-Cartier, dont je suis le député fédéral, lui est reconnaissante de son œuvre.

Le 1er juin 1961, l'Assemblée législative du Québec a approuvé unanimement le bill 88. L'hon. C. A. Kirkland est décédé le 8 août 1961. Son successeur à l'Assemblée législative est sa charmante fille, l'hon. Claire Kirkland-Casgrain, ministre d'État, première femme député à l'Assemblée législative de la province de Québec.

J'ajoute avec fierté que j'ai été l'un de ses sympthisants dévoués. L'année dernière, Mme Claire Kirkland-Casgrain a convaincu les 17 municipalités de ma circonscription de former un comité de vigilance. Les municipalités avaient l'intention d'aménager des usines d'épuration des eaux, mais nous sommes allés plus loin et leur avons demandé d'adopter des décrets contre la pollution des rives en interdisant le déversement de toutes matières dans le lac. En voyant chaque jour la grande fabrique derrière le Parlement polluer l'Outaouais et sachant que cette pollution atteint le lac Saint-Louis, je me demande si tous nos efforts n'ont pas été vains.

[M. Rock.]

Ces mesures de prévention sporadiques et les nombreuses lois sur la pollution ne suffisent pas. Ce qu'il faut, c'est des fonds apportés à raison d'un tiers par le gouvernement fédéral, d'un tiers par les gouvernements provinciaux, et d'un tiers par les municipalités, non pas par un autre groupe d'études formé de fonctionnaires. Nous avons toujours conscience de l'écart qui existe entre l'entrée et la sortie de l'argent entre le Canada et les États-Unis. L'île de Montréal est entourée d'eau polluée. Chaque fin de semaine, pendant les mois d'été, des milliers de Canadiens quittent la région de Montréal pour se rendre sur les plages de la région de Plattsburg et Burlington, parce qu'il n'y a pas endroit où l'on puisse nager en toute sécurité dans celle de l'île de Montréal. Cet état de choses a pour résultat la sortie de millions de dollars, ce qui joue au détriment de notre balance des paiements. On pourrait y trouver une solution partielle en prenant rapidement quelque mesure à cette fin. Je pense en ce moment à une subvention d'un tiers pour l'établissement d'usines de purification des eaux vannes et l'installation de réseaux d'égouts connexes, pour les parcs, les plages et les installations marines.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire seulement quelques mots au sujet de cette question importante et si je prends part à la discussion, c'est notamment pour féliciter le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) de sa persévérance en ce qui a trait à la conservation de nos ressources renouvelables. Depuis des années, il présente sa résolution qui porte sur la conservation en général, et cette année il envisage le problème de la pollution des eaux. Avec le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) il a été l'un des pionniers de la conservation et je suppose qu'on pourrait les appeler de bons «conservationnistes» conservateurs.

Toutefois, la résolution nous donne l'occasion encore une fois de nous pencher sur l'un des problèmes les plus graves que posent nos ressources renouvelables. Par suite de la difficulté de conserver notre riche héritage, nous avons convoqué la Conférence sur les Ressources et notre Avenir en 1961, qui envisageait fondamentalement la nécessité d'une sage administration et d'une utilisation multiple de nos ressources renouvelables. On ne saurait trop souvent répéter que la Conférence a ouvert des sentiers tout à fait nouveaux dans ce domaine.

Le préopinant a parlé de la difficulté qui provient de la division des pouvoirs. Nos ressources, y compris les ressources hydrauliques, appartiennent aux provinces, et depuis des années l'État fédéral a dû faire face au

problème du flottage des billes, Ottawa rejetant le problème sur les épaules d'une province, et celle-ci le renvoyant à Ottawa. Rien n'a été fait jusqu'à ce que nous ayons cette conférence sur les ressources, en 1961. Je suis sûr que le parrain de la résolution sait bien que c'est le refus d'accepter les responsabilités qui a retardé les mesures nécessaires à l'égard de sa sempiternelle motion, mais ces dernières années on a fait des progrès encourageants et, comme le préopinant l'a déclaré, nos recueils de lois renferment déjà une mesure qui porte sur la difficulté de la division des pouvoirs.

La loi la plus importante à ce sujet est la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, qui prévoit la participation de l'État fédéral aux programmes importants de régularisation des eaux, soit une contribution de 33⅓ p. 100, qui entraîne une contribution provinciale de 33⅓ p. 100, le solde étant à la charge des autorités municipales. Cette loi est adoptée depuis longtemps, depuis dix ans au moins, sauf erreur, mais on n'y a eu recours que ces dernières années. Au cours des années récentes plusieurs programmes importants de contrôle des eaux ont été mis en œuvre au Canada; ils sont administrés avec sagesse et s'inspirent du principe des usages multiples. Je songe au programme de contrôle des eaux du Toronto métropolitain, qui a coûté plusieurs millions de dollars. Chacune de nos provinces peut participer à un programme de la même envergure, si elle sait profiter de l'occasion; en effet, les lois fédérales lui en offrent la possibilité. C'est aux provinces qu'il revient de coordonner les efforts des ministères provinciaux; dans le domaine des ressources, elles jouissent d'un droit conjoint de juridiction.

Sans doute les lois sur le traitement des eaux-vannes ont-elles puissamment aidé à résoudre les problèmes immédiats de la pollution des eaux, car elles permettent d'organiser l'écoulement des eaux-vannes non traitées. Toutefois, ce qui permet le plus d'espoir sur ce chapitre, c'est la création du Conseil des ministres des Ressources. La chose est en bonne voie, et si les progrès se poursuivent à la même cadence, cet organisme réussira à aplanir la difficulté que présente, dans tout l'État fédéral, la répartition des pouvoirs. Je suis d'accord avec l'honorable préopinant quand il dit que nous n'avons pas besoin d'un plus grand nombre de conseils ou de ministères de l'État. Nous n'avons pas besoin non plus d'autres conférences, car j'estime que personne ne niera que la conférence sur les ressources et notre avenir, qui a donné lieu à trois volumes de délibérations, fournira à tous les niveaux de gouvernement ample matière à réflexion pour de nombreuses années à venir. Je veux parler du Conseil des ministres des ressources, organisme qui existe déjà et qui a pris naissance il y a eu un an en septembre dernier à la suite d'une réunion à Toronto. Ce Conseil constitue une nouvelle façon de concevoir la collaboration fédérale-provinciale, car il souligne l'esprit d'égalité. Bien que le ministre fédéral y soit représenté, il est, pour utiliser une phrase qu'on a beaucoup répétée au cours des étapes préliminaires de la discussion, sur un pied d'égalité avec son homologue provincial siégeant au sein du Conseil. Autrement dit, il triomphe de l'embûche qu'ont toujours suscitée les programmes conjoints, où les provinces avaient le sentiment qu'on leur forçait la main. Combien de fois, ces dernières années, durant cette période active de fédéralisme coopératif, n'avons-nous pas entendu les gouvernements provinciaux déplorer que l'État central s'immiscait dans leurs affaires par le moyen de ces programmes? Le grand mérite du Conseil des ressources est, à mon sens, qu'il met les ministres participants sur un pied d'égalité.

Le ministre du Nord canadien nous a donné l'assurance que le prochain pas en avant serait bientôt fait. Il s'agit de la mise sur pied d'un secrétariat qui œuvrera de concert avec les ministres pour effectuer des recherches et recueillir les renseignements voulus, renseignements qui, jusqu'ici, ont toujours fait défaut dans le domaine des ressources renouvelables. On pourra, par exemple, charger le secrétariat de faire des recherches sur la pollution; après une étude exhaustive, il présentera ses conclusions aux gouvernements intéressés pour que les mesures voulues soient prises.

A mon avis, la constitution administrative actuelle du conseil est de bon augure à cet égard. Il aura son siège social à Montréal. Ce sera le premier organisme gouvernemental parfaitement bilingue. Il ne sera ni fédéral ni provincial; il aura à répondre autant à l'un qu'à l'autre de ces deux paliers de gouvernement, et le principe de l'alternance des présidents a été adopté. C'est une idée excellente. Alors que le ministre fédéral a commencé par être président de la conférence des ressources et notre avenir et a continué comme président du comité coordonnateur des ministres qui a fait suite à cette conférence, il a été décidé dans le cas actuel de s'éloigner de cette tendance par l'alternance des présidents. De cette façon, les provinces ne se sentiront pas toujours reléguées au deuxième rang par Ottawa.

Le premier président après le ministre fédéral, qui a présidé le comité de direction et le comité provisoire, formé après la conférence, fut le ministre des ressources de

l'Ontario, l'honorable M. Spooner, et le président actuel est l'honorable René Lévesque qui apporte son entière collaboration à l'étape de l'organisation de cet important conseil des ministres des Ressources. C'est le ministre de l'Île du Prince-Édouard, je suppose, qui lui succédera à ce poste par la suite et éventuellement, en vertu de cette méthode annuelle de roulement, chaque ministre provincial aura l'occasion de présider cet important conseil. J'ai bon espoir qu'un secrétaire général sera nommé bientôt à cet organisme. Je me suis réjoui d'apprendre par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) que d'excellents candidats ont présenté des demandes et que celles-ci sont en train d'être étudiées. Je suis sûr qu'avant bien longtemps, le conseil des ministres des Ressources aura un secrétaire permanent et qu'il contribuera pour beaucoup, dans l'avenir, à résoudre les problèmes dont traite cet excellent projet de résolution.

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je devrais commencer par faire l'éloge du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui fait preuve une fois de plus d'un zèle et d'un enthousiasme inlassables à l'égard d'une de nos précieuses richesses nationales, les cours d'eau et les lacs du Canada. Le projet de résolution dont nous sommes saisis comporte deux aspects, à mon avis. D'abord, il souligne la nécessité de faire des recherches et des relevés. Je dis, en toute déférence pour le député de Kootenay-Ouest, que nous devrions prévoir aussi l'établissement d'un organisme exécutif qui prendrait les mesures voulues à la suite de ces enquêtes et relevés. Je me rends compte que ceci pourrait nous entraîner dans des problèmes constitutionnels.

Si j'interprète bien la loi, le gouvernement fédéral peut, en vertu du droit criminel, adopter des mesures législatives prohibitives en ce qui a trait à la santé et à la sécurité. Je me rends bien compte que le droit d'interdiction n'est pas la même chose que le pouvoir de réglementation. Je reconnais aussi qu'on ne saurait contester aux provinces le pouvoir de réglementer leurs propres cours d'eau. Mais comme cette motion traite des lacs et cours d'eau interprovinciaux, il y a lieu de se demander si les provinces conservent alors tous leurs droits à cet égard.

Bien des intérêts sont visés par cette résolution. Ceux des propriétaires riverains; les droits des pêcheurs, de profession ou d'occasion; les droits des autorités municipales et du Parlement fédéral. A une époque industrielle comme celle où nous vivons, nous ne pouvons pas ne pas accepter que les effluents de l'industrie soient déversés dans nos cours d'eau. Donc, en toute logique, ce qu'il nous faut faire, c'est les traiter à bon escient. Je proposerais à la Chambre que nous suivions l'exemple du Royaume-Uni où, pour être sûr que personne ne déverse de déchets industriels dans un cours d'eau ou une étendue d'eau sans autorisation, on a institué une commission de régie des eaux. Les entreprises doivent faire une demande par écrit en indiquant la quantité d'effluents qu'elles entendent déverser, la quantité maximum journalière et la quantité prévue d'une année. La commission examine ensuite le débit du cours d'eau, la nature et la quantité de l'effluent et autres facteurs connexes avant d'accorder ou non le permis. Elle ne peut le refuser sans motif raisonnable, et on peut en appeler de sa décision devant les tribunaux. Je crois que nous devons admettre que les normes de pureté de l'eau ou de sa pollution doivent être souples non seulement pour l'eau que l'on trouve dans les différents courants, mais dans les différents secteurs d'un même courant.

Dans les régions industrielles de notre pays, on ne peut maintenir les mêmes normes de pureté que dans les secteurs peu habités. Le problème présente donc deux aspects. Nous devons nous efforcer de garder propres les courants où il n'y a pas de pollution et il faut tâcher de purifier les eaux déjà polluées. Je soutiens qu'il nous faut un organisme d'exécution possédant des pouvoirs suffisants pour parvenir à ces fins et je crois que cet organisme pourrait être institué grâce à un accord avec les provinces. Cette formule peut exiger que les gouvernements provinciaux délèguent certains de leurs pouvoirs en ce qui concerne les cours d'eaux interprovinciaux et il faut évidemment tenir compte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suis persuadé que la lutte contre la pollution doit se faire dans un esprit de collaboration et de bonne volonté et avec patience. Il va falloir beaucoup d'argent pour purifier les fleuves, les rivières et les lacs de notre pays.

J'espère que la Chambre me pardonnera de mentionner un fait propre à une circonscription. Je veux parler de la nécessité de faire constamment des analyses. Il arrive souvent que les cours d'eau soient pollués sans que ceux qui s'en servent s'en rendent compte. Pendant bien des années, la partie du lac Erie qui touche la circonscription de Brant-Haldimand a été une source précieuse de poisson blanc et de doré en quantités commerciales. Puis, presque soudainement, les poissons ont disparu et, à l'heure actuelle, on n'attrape plus dans ces eaux que de la perche qui n'est pas un poisson de rapport. Si des recherches suffisantes et des inspections régulières avaient été faites, on aurait détecté cette pollution avant qu'elle cause ses méfaits.

J'ai dit que la bonne volonté et l'esprit de collaboration avaient régné dans cette lutte contre la pollution. Le gouvernement se voit saisi à l'heure actuelle d'un programme destiné à encourager l'industrie à s'installer dans des régions où le chômage sévit. Si l'on impose à l'industrie des normes élevées pour le traitement des eaux d'égout, si elles s'implantent en conformité de ce programme, il se pourrait facilement que cela entraîne des frais d'immobilisation élevés qui décourageraient peut-être ces entreprises d'aider le gouvernement à réaliser son objectif en déplaçant l'industrie vers les zones de dépression économique. J'estime que le gouvernement devrait songer à accorder des encouragements fiscaux aux industries requises, en vue de constituer une mise de fonds appréciable pour le traitement des effluents et de sauvegarder la pureté de nos eaux.

Je n'ai pas l'intention d'abuser du temps ni de la patience des députés. J'ajouterai seulement que nous aurons besoin de collaboration, de bonne volonté, de sommes considérables et surtout d'une bonne dose de patience.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de féliciter l'honorable député de Kootenay-Ouest de présenter un avis de motion d'un intérêt capital pour nous. Il est à souhaiter que le gouvernement se penche immédiatement sur cette épineuse question de la pollution des eaux à travers le Canada, dans la province de Québec et en particulier dans ma circonscription de Roberval. C'est la plus belle occasion que le gouvernement pourrait avoir, en profitant du futur Conseil national des ressources, d'établir un organisme réellement efficace.

Chaque province a ses problèmes particuliers dans ce domaine, et il me semble que si nous avions un groupe de membres choisis dans chacune des provinces, ces hommes formeraient un «bureau conseil» qui pourrait rendre plus efficace le travail du futur conseil, en définissant bien sa fonction.

Le gouvernement pourrait bien encore former une autre commission qui viendrait tout simplement s'ajouter aux centaines de commissions et de conseils déjà créés par les anciens, comme par le présent gouvernement.

Il y a actuellement tellement de commissions, de qui relèvent les problèmes des eaux, que nous ne savons plus où nous adresser pour porter plainte.

Pour ma part, je travaille depuis quatre ans à dénoncer une compagnie qui nuit à toute une région et je n'ai pas encore su à quelle porte frapper. Cessons dons de créer des commissions pour créer des positions pour les favoris du parti! Concentrons donc notre travail dans un organisme responsable, dans lequel nous puiserons tous les éléments nécessaires pour atteindre la fin que nous recherchons: empêcher la pollution de tous les cours d'eau «sous compétence fédérale».

J'ai bien dit «sous compétence fédérale», car vous savez, aujourd'hui, il faut faire des distinctions. En effet, si nous utilisions, même sous un bon prétexte, le Conseil national des ressources pour empiéter dans le domaine des provinces, là, je n'en serais plus.

Lorsqu'on prétend que la nouvelle division qui aurait les attributions et les fonds voulus pour instituer des programmes de recherches, recueillir, réunir et analyser des renseignements et coordonner les objectifs des provinces, en ce qui touche la lutte contre la pollution des eaux, il faut bien noter que le futur conseil sera composé d'hommes nommés par le gouvernement fédéral. J'ai de la peine à retrouver ici les défenseurs des intérêts provinciaux. Pour ce qui est de trouver les fonds nécessaires.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Vu que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée, et comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(Traduction)

On voudra bien me permettre de rappeler aux honorables députés que, conformément à l'ordre adopté vendredi dernier, lors de la reprise de la séance à huit heures ce soir, la Chambre reviendra à l'appel des motions.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre spécial fait le 5 juillet 1963, la Chambre va maintenant revenir à l'appel des motions.

LES FINANCES

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES SUR LES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

L'hon. Walter S. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier les honorables députés de m'avoir permis de faire cette déclaration à ce moment-ci.

Depuis que le budget a été présenté, le 13 juin dernier, le gouvernement a reçu de tous les partis de la Chambre et de nombre de personnes à l'extérieur des instances et des avis visant à modifier ce budget. Le vieux dicton

proclame: «Celui qui porte le soulier est seul à savoir où ce soulier le blesse». Cela peut s'appliquer à bien des choses, et notamment aux impôts. Par suite de la complexité des affaires dans le monde contemporain, et donc de la complexité de la fiscalité, il devient toujours plus malaisé pour les gouvernements de prévoir tous les problèmes administratifs et toutes les répercussions qu'entraînent les modifications des impôts. Il faut attendre que les propositions aient été rendues publiques pour obtenir des renseignements détaillés de la part des intéressés. C'est pourquoi les gouvernements—et les ministres des Finances—devraient toujours être disposés à revoir et à remanier les propositions, si un débat public en a démontré l'utilité. (*Exclamations*)

Je pourrais dire qu'il y a, bien sûr, de nombreux et récents précédents pour ce faire.

Je saisis cette occasion pour remercier ceux qui ont formulé instances et avis. Tous ont été étudiés avec le plus grand soin. Certains sont excellents et je suis heureux d'y donner suite. C'est pourquoi, au nom du gouvernement, je me propose de déposer ce soir sur le Bureau de la Chambre des résolutions revisées, intéressant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur la taxe d'accise, qui remplacent les résolutions déposées le soir de l'exposé budgétaire.

En partie, les révisions ont pour résultat de préciser les propositions budgétaires et d'en améliorer les modalités. Ainsi, nous avions recommandé que l'acheteur qui avait signé un contrat à prix forfaitaire n'ait pas à acquitter les taxes de vente. Il aurait fallu préciser que toute offre soumise avant la présentation du budget et qui liait le soumissionnaire serait aussi considérée, si elle était acceptée, comme un contrat.

Il y a une autre modification administrative du même ordre. Nous avions proposé qu'un délai de douze mois (jusqu'au 14 juin 1964) soit accordé, durant lequel les matériaux de construction, les machines, etc. livrés en vertu de contrats à prix forfaitaires déjà passés pourraient bénéficier d'un remboursement de la taxe de vente. Même si le délai est suffisant dans la majorité des cas, il me semble raisonnable de le prolonger jusqu'au 31 décembre 1964.

D'après les renseignements reçus de diverses industries depuis la présentation de l'exposé budgétaire, il est clair que les matériaux consommés ou employés dans la fabrication devraient encore être exemptés de la taxe de vente. La taxe frapperait injustement maintes entreprises manufacturières, ainsi que les industries de l'imprimerie et des arts graphiques. La résolution a été modifiée en conséquence.

[L'hon. M. Gordon.]

Elle a également été revisée pour qu'elle joue de façon plus équitable à l'égard de ceux qui construisent des bâtiments sur place et de ceux qui préfabriquent des bâtiments ou certains éléments de bâtiments.

Un éclaircissement de nature différente au sujet de la résolution concernant l'impôt sur le revenu a trait à la question des appels, qui a été soulevée au commencement du débat à la Chambre. Le gouvernement se propose de stipuler dans la mesure que les pouvoirs qu'il demande afin d'empêcher le «dépouillement de dividendes» (dividend stripping) et l'utilisation de sociétés associées pour diminuer l'impôt, pourront faire l'objet d'appels à la cour de l'Échiquier. Cette disposition figure maintenant dans la résolution.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce la version définitive ou la version autorisée?

L'hon. M. Gordon: Je tiens à parler de la disposition qui permet aux sociétés de pipelines de déduire leurs dépenses d'exploration. La date fixée a été choisie afin de compliquer la loi le moins possible et non pour fournir des avantages rétroactifs. Toutefois, étant donné qu'on a mis cela en doute, et afin d'assurer qu'il n'y aura aucun avantage rétroactif, la disposition ne s'appliquera qu'à compter de la date de l'exposé budgétaire.

Un autre éclaircissement important est proposé. Il a trait à la définition du degré de propriété canadienne qui donnera aux compagnies le droit de déduire un plus faible taux de la taxe de retenue des non-résidents et d'inscrire un amortissement de 50 p. 100 dans le cas de certains nouveaux actifs. La définition proposée a été modifiée de plusieurs façons. L'exigence selon laquelle 25 p. 100 des administrateurs de la compagnie doivent être Canadiens n'entrera pas en vigueur avant 1965 et sera élargie de façon à embrasser les dirigeants de la compagnie qui résident au Canada. En outre, pour plus de stabilité, le statut de la compagnie sera déterminé d'après la propriété de ses actions dans les soixante jours qui précéderont immédiatement l'année d'imposition. Et, pour tenir compte des compagnies à propriété largement répartie, qui auraient beaucoup de difficultés à déterminer la possession en usufruit de leurs actions, ces compagnies seront éligibles si leurs actions sont cotées à une Bourse du Canada et si pas plus de 75 p. 100 des actions délibérantes appartiennent à un actionnaire non résidant et à ses associés.

Cette exigence assure une part de propriété minoritaire, accessible aux portefeuillistes canadiens, assez forte pour contrebalancer l'influence d'un groupe majoritaire qui a des intérêts à l'étranger.

En plus de ces précisions, le gouvernement a l'intention de recommander que deux modifications de fond soient apportées à la résolution intéressant la taxe d'accise.

La première concerne les écoles, les universités et les maisons de formation du même genre.

L'hon. M. Lambert: Ce n'est pas une décision, c'est une récapitulation.

L'hon. M. Gordon: Le gouvernement propose que les matériaux entrant dans la construction d'établissements semblables continuent d'être exempts, en fait, de la taxe de vente en accordant une remise sur une base analogue à celle qui vaut dans le cas des hôpitaux. Les facteurs en cause dans une telle décision posent de très grandes difficultés pour un ministre des Finances. Toute imposition de taxe donne lieu à des cas épineux. Aussi, on est souvent tenté de régler la question en accordant une exemption mais, si l'on cédait à cette impulsion, le régime fiscal serait bientôt si compliqué qu'il serait impossible de l'appliquer, comme il se doit, et il ne produirait pas les recettes requises.

Si l'on fait trop d'exceptions et si l'on accorde trop d'exemptions, il en résulte plus de mal que de bien.

Toutefois, après avoir bien reconsidéré la question, je crois qu'il y a lieu d'accorder une telle exemption dans le cas des écoles et des universités. Leurs besoins de nouveaux locaux sont si grands, ces maisons sont d'une telle importance pour l'avenir des Canadiens et les sources de financement de leur construction sont déjà mises à telle contribution, que ces institutions constituent vraiment un cas d'exception. A bien y penser, j'estime qu'il est bon de reconnaître ce fait.

Le deuxième changement que le gouvernement propose est un changement qui, dans un avenir immédiat, influera sensiblement sur les recettes qui seront perçues. Il convient donc de rappeler à la Chambre les objectifs du budget présenté le 13 juin.

Tout d'abord, c'est un budget conçu de façon à stimuler la production et l'emploi. Pour réaliser ces objectifs, nous devons accepter un déficit pendant que notre économie prend de l'expansion. Mais si nous voulons assurer le plein emploi et la croissance économique, non seulement à courte échéance mais d'une façon continue, nous devons réduire l'excédent de nos paiements courants à l'étranger sur nos recettes de cette provenance. Un tel excédent de dépenses à l'étranger ne crée pas d'emplois au Canada. Voilà une des raisons pour lesquelles nous devons exporter davantage et soutenir plus efficacement la concurrence des importations.

En outre—et c'est là le deuxième grand objectif—nous devons prendre des mesures concrètes pour protéger l'économie canadienne contre un degré excessif et toujours croissant de propriété et de domination étrangères. Et ce, tout en continuant à traiter équitablement les capitalistes étrangers qui font un apport indispensable au progrès de notre pays et qui, j'en garde l'espoir et la conviction, continueront cet apport.

Nous ne pouvons réaliser ces objectifs sans maintenir la confiance en notre économie et nos finances. Voilà pourquoi nous ne pouvons envisager indéfiniment une série de déficits budgétaires. Il convient de préciser que notre politique et nos mesures fiscales sont conçues de façon à équilibrer notre budget lorsque les autres éléments sont suffisamment puissants pour permettre à notre économie de fonctionner à plein rendement.

Ce sont là les objectifs interdépendants de notre budget. Ils ne sont ni faciles ni simples. Mais je crois que ce sont des objectifs auxquels toute personne sérieuse souscrira.

Il en résulte, dans les circonstances actuelles de la production et de l'emploi, qu'il est raisonnable d'avoir un budget sensiblement déficitaire. Mais cela signifie également que le gouvernement doit prendre des mesures précises afin de réduire le déficit à mesure que la production et l'emploi augmentent. L'accroissement normal des recettes gouvernementales ne suffira pas à effectuer cette réduction assez rapidement. La croissance du Canada nécessite une augmentation de nos dépenses. Plusieurs des nouveaux programmes réclamés pour le bien-être des Canadiens et nécessaires à l'expansion économique et à la création d'un plus grand nombre d'emplois entraîneront un accroissement des dépenses l'an prochain. Nous devons être en mesure de répondre à ces besoins. Nous devons donc prévoir de nouvelles sources de revenu, notamment des recettes que nous percevrons l'an prochain.

J'ai expliqué à la Chambre pourquoi la suppression de l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction et les machines est, à mon avis, la source de recettes supplémentaires à laquelle on peut trouver le moins à redire.

Cependant, les preuves qui ont été présentées établissent nettement que l'imposition inopinée de la taxe à raison de 11 p. 100 aurait des répercussions marquées et immédiates sur certaines industries. Il va sans dire que toute imposition de taxe soulève toujours des objections, même de la part de ceux qui sont les plus chauds partisans d'un budget équilibré. Le gouvernement ne peut se fonder sur de tels motifs pour supprimer la taxe. Toutefois, un examen approfondi des arguments invoqués semble indiquer qu'il y a moyen de reviser le moment de l'entrée en

vigueur de la taxe supplémentaire de façon à le faire coïncider avec les besoins de l'économie sur une période plus longue.

Nous nous proposons donc d'échelonner la mise en vigueur de la taxe. Pour la période allant du 14 juin dernier au 31 mars de l'an prochain, elle sera de 4 p. 100. Après le 31 mars, elle sera de 8 p. 100 et restera à ce taux jusqu'au 31 décembre 1964. Les derniers 3 p. 100 seront ajoutés ensuite.

Des remboursements seront versés à ceux qui, depuis le 14 juin jusqu'à ce soir, ont effectivement fait remise de la taxe de vente au plein tarif frappant les marchandises qu'ils ont vendues ou importées et qui en étaient exemptes auparavant.

Deux conséquences découleront de l'imposition graduelle de l'impôt. D'abord, cela permettra aux gens de faire les mises au point nécessaires dans leurs affaires et d'amortir les conséquences de l'impôt de la meilleure façon possible. Deuxièmement, l'imposition d'un taux graduel d'impôt incitera beaucoup les gens à donner suite sur-le-champ aux projets de construction et à d'autres projets qui comportent des placements.

Le résultat global de la révision des résolutions sera de diminuer les recettes, en comparaison des prévisions que j'ai établies le 13 juin, d'environ 115 millions de dollars pendant le reste de l'année financière courante. Pour toute l'année financière 1964-1965, nous prévoyons que les recettes supplémentaires prévues antérieurement s'établiront maintenant à 125 millions de dollars de moins.

A titre de ministre des Finances, je déplore la perte de revenus que nous allons subir au cours des dix-huit prochains mois, mais je crois que, dans l'ensemble, les modifications que nous proposons actuellement seront utiles. Elles n'affectent pas les objectifs du budget. Elles permettront d'améliorer dans l'immédiat son action sur l'économie et de stimuler l'expansion et l'emploi. Les résolutions que je dépose maintenant contiennent le détail des changements que j'ai mentionnés, ainsi que certaines modifications corrélatives ou d'ordre secondaire que je n'ai pas mentionnées. Je propose que soient publiées dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, pour la gouverne des députés, les modifications projetées intéressant les résolutions budgétaires.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, quelqu'un vient juste de me dire de parler de questions de comptabilité, au ministre, mais je n'ai suivi qu'un petit cours lorsque j'étais à l'école secondaire et j'ai été recalé. Je ne crois donc pas être en mesure de juger les changements profonds que le ministre des Finances a apportés ce soir à ses méthodes de comptabilité. Nous en parlerons à une étape ultérieure.

[L'hon. M. Gordon.]

Je suis persuadé que tous les députés applaudiront à mes premières paroles. Je tiens à dire combien nous sommes heureux du retour à la Chambre ce soir du très honorable premier ministre (M. Pearson). Nous nous inquiétions, monsieur l'Orateur, de son absence. Nous sommes heureux de le voir de nouveau parmi nous, aussi bien de sa personne et aussi rutilant de santé qu'avant son départ.

Il y a une autre raison aussi pour laquelle nous, de ce côté-ci de la Chambre, applaudissons au retour du premier ministre ce soir à la Chambre. Un certain nombre d'entre nous ont quelque peu le sentiment que le ministre des Finances (M. Gordon) a été critiqué indûment et injustement en raison de plusieurs des dispositions que renfermait le budget qu'il a présenté à la Chambre. Nous sommes par conséquent heureux de voir que le premier ministre est de nouveau parmi nous ce soir et qu'il pourra assumer, au nom de son gouvernement, la responsabilité du budget.

Le très hon. M. Pearson: Je prend la parole à la fois pour un fait personnel et pour une question de privilège. Je tiens à remercier sincèrement l'honorable député de ses aimables paroles et j'ajoute que je suis heureux d'accepter, à l'égard de chacun des membres du cabinet, ma responsabilité en qualité de chef du gouvernement.

L'hon. M. Nowlan: Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au premier ministre, que notre accueil est néanmoins sincère, car il a maintenant admis et accepté ce fardeau. Certains d'entre nous craignaient qu'il ne le rejetât tandis que certains de ses collègues et de ses soutiens espéraient qu'il le fît. Nous savons maintenant à qui incombe la responsabilité. Nous sommes heureux également de savoir que le premier ministre a eu l'occasion de prendre un repos car il en aura certes besoin s'il veut réussir à faire fonctionner un gouvernement moribond comme celui qu'il dirige.

Après ces observations agréables et bienveillantes, qu'il me soit permis d'évoquer pendant quelques instants une déclaration du ministre des Finances? Nous nous trouvons ce soir dans une situation plutôt exceptionnelle. Tous se souviennent bien entendu du 13 juin, soir de la présentation du budget. On se rappelle les déclarations fermes faites par le ministre d'alors—pardon, c'était un lapsus—par le ministre des Finances, lorsqu'il a dit que son parti, le gouvernement, avait si bien accueilli le budget qui n'était qu'une mise au point financière qui ne devait plus attendre. C'était l'occasion où le gouvernement se doit

d'exposer sa politique financière et économique pour l'immédiat et l'avenir. C'était pardessus tout, monsieur l'Orateur, l'occasion pour le Parlement du pays de procéder à un impressionnant et attentif examen. On a certainement scruté les choses à fond. Même Napoléon, lors de la retraite de Russie, n'a pas reculé aussi loin ni aussi vite que le ministre des Finances.

D'après le ministre des Finances il s'agissait d'un traitement énergique et définitif, dépourvu de toute considération politique—souvenez-vous en bien il était absolument sans parti pris. Il a affirmé, le soir du 13 juin, soit il y a à peu près un mois, à quelques jours près—et je suppose que le secrétaire d'État (M. Pickersgill) vérifiera mes calculs pour me dire si je me trompe; il s'est trompé d'ailleurs, il y a quelques jours, mais je ne le lui rappellerai pas—que c'était là une occasion qu'on ne devrait, et qu'il ne fallait, ni éviter ni remettre. Il aurait dû retenir lui-même le conseil qu'il donnait à la Chambre.

Et qu'avons-nous entendu ce soir? Le premier chapitre du premier livre de Gordon était l'exposé budgétaire du 13 juin. Puis, on nous a présenté le chapitre rédigé par le ministre du Revenu national (M. Garland), qui définissait l'indéfinissable à propos du budget. Puis, il y a eu le retrait de la taxe d'accise sur la vente des titres. Ce soir, monsieur l'Orateur, nous en sommes au quatrième chapitre du budget. Le Canada n'a jamais rien vu de pareil!

Une voix: Pas de budget pendant deux ans! Vous n'en avez jamais présenté.

L'hon. M. Nowlan: Je suis heureux d'entendre cette observation. Quelqu'un là-bas vient de dire: «Vous n'en avez jamais présenté.» C'est avec plaisir que j'entends cette interruption, monsieur l'Orateur. J'avais, en effet, oublié de mentionner une chose au cours du premier débat sur le budget. (*Excamations*)

On m'a de temps à autre taquiné en disant que j'étais peut-être le seul ministre des Finances de l'histoire du Canada à n'avoir jamais présenté un budget. Je ne sais au juste si c'est historiquement juste. Toutefois, monsieur l'Orateur, voici ce que je dirai à la Chambre et à toute la nation. J'aime beaucoup mieux être le seul ministre des Finances à n'avoir jamais présenté de budget que celui qui a présenté le plus mauvais.

La situation dans laquelle nous nous trouvons ce soir, monsieur l'Orateur, ne s'est encore jamais produite à la Chambre des communes. La Chambre a dû renoncer aux travaux réguliers dont nous aurions dû nous occuper à ce moment-ci, il a fallu, accepter à l'unanimité de remettre ces travaux, afin de permettre au ministre des Finances d'expliquer l'inexplicable, de définir ce qui ne peut être défini et de présenter, je le répète, le quatrième chapitre du budget. C'est, certes, une chose qui n'est encore jamais arrivée à la Chambre des communes.

Il n'est pas inusité, comme le savent tous ceux qui sont depuis quelque temps à la Chambre, qu'un ministre des finances modifie une ou deux résolutions figurant dans son exposé budgétaire. Certains l'ont fait pendant le débat sur le budget, d'autres pendant le débat sur les résolutions budgétaires. En général, les modifications étaient peu importantes et de caractère technique. Il est arrivé une ou deux fois que des budgets fédéraux aient été modifiés. Je me souviens qu'un ministre des Finances venant de ma propre circonscription avait présenté une résolution relative aux droits de douane sur les tubes d'acier, pour la retirer ensuite. Mais il ne s'agissait que d'une seule résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Votre prédécesseur a aboli une taxe entière!

L'hon. M. Nowlan: La taxe sur les tubes d'acier. Mais si mon honorable ami, le secrétaire d'État, veut parler de procédure, je lui rappellerai avec plaisir les discussions qui ont eu lieu à propos de bien des débats différents. Je suis sûr que l'honorable représentant n'y tient pas ce soir.

Je le répète, le budget nous a été présenté le soir du 13 juin. Puis est venue la suppression de la taxe d'accise de 30 p. 100 sur les valeurs, suppression très grave. Le ministre des Finances aurait peut-être admis, avant ce soir-là et avant le tollé de protestations qui a retenti dans le pays, que cette taxe d'accise de 30 p. 100 était une disposition vitale du budget. Il l'a retirée sous les pressions très fortes exercées par le pays.

Puis, nous avons vu le ministre du Revenu national nous expliquer, avec un sourire angélique, ce que ne devait pas viser le budget présenté par le ministre des Finances, nous dire que tel article et tel autre article, ou tel autre encore, devaient être exclus et qu'on n'avait jamais voulu les viser par le budget. Et ce soir enfin, je le répète, nous avons entendu un discours sur l'ensemble du budget et non sur un ou deux articles en particulier. Pour la première fois depuis que le Canada est devenu nation en 1867, nous avons entendu un ministre des Finances reviser tout son budget et expliquer que telle partie a été mal interprétée, telle autre n'était pas applicable, telle autre présente des difficultés administratives et telle autre doit être remise à plus tard.

Nous avons entendu un exposé sur le budget. Premièrement, il y a eu l'exposé budgétaire lui-même, puis un amendement proposé par l'opposition officielle. Il y a eu

un débat et la question a été mise aux voix. A l'occasion de ce vote, un parti, le parti du Crédit social, a nettement appuyé le gouvernement et voté contre l'opposition, contre nous, sur l'amendement. L'autre parti, dont les membres siègent plus loin, à notre gauche, n'a pas voté, et je me suis souvenu du président d'un certain pays qui, voici bien des années, s'est dit trop fier pour se battre. Le soir en question, je crois que le parti à notre gauche était trop fier pour voter. Quoi qu'il en soit, ses membres n'ont pas voté, mais il n'en demeure pas moins que l'opposition officielle a voté contre le budget et le Parlement, après ce vote et malgré les protestations de l'opposition, a accepté le budget. Que voyons-nous maintenant?

Nous voyons un ministre des Finances se présenter ce soir devant la Chambre des communes. Je le répète, je ne le blâme pas trop. Il a été placé dans une situation absolument impossible à cause de la limite de temps imposée, parce qu'il a été mobilisé, et à cause des directives qu'il a sans doute reçues du gouvernement dont il était un membre en vue. Nos critiques ne s'adressent pas à lui en particulier quoique, de toute évidence il doit assumer une grande part de responsabilités.

Voilà, monsieur l'Orateur, que nous avons ce débat ce soir, non en vertu d'une motion formelle, mais grâce au consentement unanime de la Chambre des communes de revenir à l'appel des motions pour que le ministre des Finances cherche à expliquer l'inexplicable que la population canadienne n'avait pas encore compris. Nous savons tous que le mot «motions», dans notre Règlement, est une expression au sens très vaste qui permet au gouvernement, aux ministres du gouvernement, à ceux qui occupent des banquettes ministérielles, de présenter des déclarations explicatives, ordinairement sur des questions dont le Parlement lui-même n'a pas encore été saisi. En fait, je crois que c'est la première fois dans l'histoire du Parlement qu'on s'est servi de cette règle des «motions» pour permettre à un ministre des Finances de s'expliquer sur des motions bien précises déjà examinées par le Parlement. Je dis que c'est un outrage au Parlement commis par un parti qui se vante de sa loyauté envers le Parlement.

Je vous le déclare, monsieur l'Orateur, sans mettre de parti pris en cette occasion qui ne prête pas à de la politique, que lorsque le Parlement célébrera le centenaire, d'ici quelques années ...

Une voix: Vous ne serez pas ici!

L'hon. M. Nowlan: En fait, je ne puis prévoir les desseins de la divine Providence sur moi ni sur n'importe quel député ici présent, mais je puis affirmer que si un budget est présenté à cette occasion, et si le chef de l'opposition est à ce moment-là le premier ministre et me demande de le présenter, je le présenterai.

Je le répète, monsieur l'Orateur, voyons si le Parlement n'a pas été bafoué. En effet, il a débattu le budget durant le temps prévu; il a examné les amendements et a pris finalement sa décision, bonne ou mauvaise. Or, ce soir, nous entendons des déclarations dans un ordre tel et d'une nature telle que je ne les passerai pas en revue de façon approfondie pour l'instant.

Quelle confusion et quel désordre de la part du gouvernement qui allait faire preuve de décision, de fermeté et d'esprit parlementaire! Somme toute, sans citer trop de chiffres, le ministre des Finances a admis—je lui en reconnais le mérite—que l'équilibre des voies et moyens serait sensiblement modifié par sa communication. Il s'agit d'une diminution de l'ordre de 150 millions, comme mon très honorable ami, le chef de l'opposition, vient de me le souffler à l'oreille.

Monsieur l'Orateur, je fais remarquer au leader de la Chambre, le secrétaire d'État, que des ministres des Finances, non du parti ministériel actuel, mais assez récemment, ont voulu expliquer les transactions financières du gouvernement. Monsieur l'Orateur, n'ayant pas de parti pris et étant impartial, ne gardant pas le souvenir des débats qui se déroulent au fil des jours, vous ne pouvez vous le rappeler, mais le premier ministre et le secrétaire d'État, à leurs heures impartiales, s'ils en ont, se rappelleront que j'ai voulu exposer les affaires financières touchant à l'économie et qu'on m'a dit de ne jamais le faire à l'appel des motions, d'attendre les voies et moyens, que la question pourrait bousculer l'équilibre des voies et moyens et que la seule façon de s'y prendre était de présenter une motion vous invitant, monsieur l'Orateur, à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Mon prédécesseur immédiat, l'ancien député d'Eglinton, a fait face à cet argument, mais aujourd'hui, grâce à la collaboration des membres de l'opposition et à l'encontre de toutes les règles régissant la fiscalité nationale, nous avons entamé un débat, à l'appel des motions, qui n'aurait dû être permis qu'à la suite d'une motion portant que l'orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La déclaration du ministre des Finances, ce soir, nous démontre qu'il faudrait retirer le budget en entier. De fait, il a été à toutes fins utiles retiré. On en a échelonné l'application. L'entrée en vigueur de ses modalités a été retardée et on a allégé les uns après les

autres les fardeaux qu'il imposait. Ce soir la seule manière par laquelle le gouvernement aurait pu clarifier la situation aurait été la présentation d'un nouveau budget, le retrait de l'ancien, et une motion portant que l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Une voix: Que dire des surtaxes?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, de l'autre côté la voix vacillante de quelqu'un qui tremble en pensant à ce qui lui arrivera aux prochaines élections, mais je dirai que tout ce qu'on a pu dire au sujet des surtaxes tombera dans l'oubli le plus complet par rapport au dernier débat sur l'exposé budgétaire. Il n'y a aucun doute là-dessus. Si l'on parle de retirer le budget, pour ma part je présume que le premier ministre ayant misé le sort de son gouvernement sur la personne du ministre des Finances, le gouvernement n'a pas l'intention de retirer son budget. N'ayant pas l'intention de le retirer, ce qu'il aurait dû faire est évident, et nous voyons aussi pourquoi il ne l'a pas fait, même si cette omission est inconcevable; c'est que le secrétaire d'État ou le ministre des Finances ne pouvait pas se décider sur ce qu'ils allaient faire. Rappellez-vous, monsieur l'Orateur, que nous sommes en face du gouvernement qui avait la solution à tous les problèmes et dont toutes les décisions étaient prises d'avance. Pourquoi n'a-t-on pas présenté la résolution il y a quinze jours? C'était alors le temps de débattre ces questions, pas ce soir. Personne n'est mieux au courant de cela que le ministre des Finances et le secrétaire d'État. De toutes les méthodes irrégulières de procéder que la Chambre des communes a subies depuis la Confédération, celle-ci est la pire. A la suite du débat sur le budget, nous aurions pu et nous aurions dû avoir les différentes résolutions touchant l'impôt sur le revenu, la taxe d'accise et les diverses résolutions que renferme le budget, s'il y avait des décisions à prendre et si le gouvernement actuel était capable de prendre une décision. On aurait pu et on aurait dû débattre ces questions. Alors la Chambre des communes et le Parlement aurait pris une décision; on aurait manifesté de la détermination au lieu d'afficher de l'indécision et de faire preuve d'hésitation comme notre pays en a connu depuis le 13 juin dernier. Le gouvernement ayant décidé d'adopter cette ligne de conduite, je n'ajouterai que ceci, et je ne veux pas prendre trop de temps...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Nowlan: Eh bien! je passerai plus de temps à l'étude des résolutions...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Nowlan: ... et le pays consacrera plus de temps à étudier les nouvelles résolutions qu'on nous présente ce soir. Il faudra une bien longue journée, et une nuit plus longue encore pour adopter définitivement ces résolutions, pour qu'il n'y ait plus de malentendu à ce sujet. Après toutes les explications inexplicables et illogiques, on nous présente, d'une façon des plus irresponsables, un nouveau budget. Tout ce que je dirai à cet égard, c'est que, le gouvernement ayant décidé d'adopter cette ligne de conduite—et je suis sûr que tous les députés accepteront cette façon de voir—il faut donner aux députés un certain temps pour décider ce que signifient ces résolutions et ce qu'on en fera. A mon avis, il faudra prévoir un moment raisonnable pour l'étude de ces résolutions budgétaires et il y aura peut-être encore une élucidation pour éclairer l'inéclairable. Mais le temps seul saura nous le dire. Après avoir donné aux députés et à tout le pays un délai raisonnable pour réfléchir aux modifications qu'on nous propose—il n'est, en effet, possible de les proposer ce soir, puisque ce n'est que la quatrième interpolation budgétaire—il faudrait aussitôt que possible, inviter la Chambre à se former en comité des voies et moyens pour se mettre à la tâche et régler ce problème plutôt ardu et long et parfois même assez ennuyeux...

L'hon. M. Pearson: La mi-août!

L'hon. M. Nowlan: Peut-être la fin septembre. Je disais donc que nous devrions nous attaquer à ces résolutions article par article, résolution par résolution. Ce n'est qu'alors, quand le Parlement—et non pas le ministre des Finances dans sa quatrième tentative—aura dûment et soigneusement examiné ces questions et les aura adoptées, que les milieux d'affaires de notre pays sauront où ils en sont, dans quelle catégorie il rentrent et quels seront les problèmes économiques des douze prochains mois.

Je sais bien que cette discussion de procédure n'est peut-être pas d'un intérêt capital pour les millions de Canadiens, des dizaines de milliers au moins, qui attendent avec impatience de voir s'ils vont perdre leur emploi à la fin de la semaine ou à la fin du mois prochain. Toute la nation attend une mise au point sur ces problèmes économiques et je suis sûr qu'il n'y a pas eu d'aide pour les résoudre ce soir.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Nowlan: Les doutes et les incertitudes des dernières semaines ont-ils été dissipés, ou bien par sa déclaration de ce soir le ministre a-t-il aggravé les choses en rendant nécessaires encore plus d'explications? Il a cherché à éclaircir certains doutes et je lui

en reconnaît tout le mérite. Il s'est efforcé de répondre à quelques-unes des nombreuses questions qui ont été soulevées dans tout le pays, mais en le faisant, je me demande s'il n'a pas laissé encore plus de questions sans réponse et s'il n'en a pas fait naître de nouvelles. La seule façon de le savoir, c'est d'examiner les résolutions. Je ne vais pas traiter de l'objet des résolutions dont le ministre a parlé. Manifestement, certaines d'entre elles sont d'un caractère technique. Le ministre a eu l'obligeance d'envoyer le texte des résolutions au chef de l'opposition (M. Diefenbaker), à moi-même et, je suppose, à un ou deux autres députés. Il nous a informés des détails avant de faire son discours, et nous lui en savons gré. Mais les modifications sont tellement techniques et si nombreuses, et elles ont un tel effet, qu'on ne saurait certes s'attendre que quelqu'un en parle ce soir.

Il y en a une qui concerne les matériaux de construction. Nous sommes heureux d'apprendre que les universités et les écoles vont être exemptées de la taxe. Il n'était pas nécessaire d'être devin ni prophète pour prévoir que cela arriverait: la chose était bien évidente. De nombreux autres changements que le ministre des Finances a apportés étaient également prévisibles, mais les conséquences sur la conjoncture sont telles qu'il nous faut du temps et une étude mûrie pour déterminer ce que seront les répercussions globales. La question des machines et des appareils peut naturellement être mise en parallèle avec celle des matériaux de construction.

Par ailleurs, le ministre est allé assez loin dans un autre sens, sûrement en ce qui concerne les arts graphiques et les journaux. Le changement était également assez prévisible. Il ne pouvait y avoir de doute sur ce qui arriverait à cet égard et bien naïf qui ne croyait pas qu'il y aurait des modifications à ce propos. On a mentionné certaines modifications relatives aux matières consommés ou dépensées directement au cours de la production. Cet article a eu des résultats inattendus; il est certainement allé beaucoup plus loin que le ministre ou le gouvernement ne l'avaient prévu lors de sa présentation. Ils ont tout simplement jeté un coup d'œil sur les lettres majuscules et il n'y avait personne pour leur expliquer le sens de l'article. Ils ont lu les lettres majuscules à propos des machines et appareils devant servir à la fabrication ou production, mais ils ne se sont pas attachés à ce qui était écrit en petits caractères, ce qui est beaucoup plus important, car une machine à imprimer ou une presse d'imprimerie ou autre peut être ou ne pas être imposable. Ils y ont imposé une taxe. Vous pouvez accepter cette mesure si elle vous semble légitime ou vous pouvez vous y opposer. Il s'agit de quelque chose de positif.

[L'hon. M. Nowlan.]

En outre, il y avait la question des matières consommées ou dépensées directement au cours de la production. Là, c'était vraiment le bouquet. L'industrie des arts graphiques et les éditeurs des journaux ont protesté énergiquement et directement, et leurs plaintes étaient bien fondées et pleinement justifiées. Des centaines d'industries canadiennes souffrent et continueront de souffrir de cette disposition, soyez-en sûrs. Si nous voulons résoudre ce problème, il va falloir apporter d'autres changements.

Il y a, bien entendu, une autre partie du budget qui n'intéresse pas le grand public, car il y est question d'opérations financières et boursières, de l'achat et de la vente de titres et de valeurs. La plupart des Canadiens ne s'intéressent pas outre mesure à cette question. Mais notre pays—et je suis sûr que le ministre des Finances l'a dit lui-même de temps à autre—compte actuellement, et comptera pendant bien des années à venir, sur un afflux constant de capitaux étrangers en quantités raisonnables. J'estime, à vrai dire, que le ministre des Finances a des opinions outrées sur cette question, mais il a souligné maintes et maintes fois la nécessité pour les Canadiens d'avoir la haute main sur leurs propres moyens de production.

Nous serions tous disposés à admettre cela. Nous accepterions cela comme objectif ultime. Mais quand une nation est dans une situation aussi précaire que la nôtre aujourd'hui, quand elle a besoin de quantités importantes de capitaux quotidiennement et annuellement, les députés doivent se rappeler que nous pouvons décider de ne pas construire tel ou tel édifice, et que la taxe sur les matériaux de construction peut frapper 10,000 ou 100,000 personnes et les mettre sur le pavé; mais si l'on empêche les capitaux d'entrer dans un pays, les embêtements que nous avons connus en avril dernier dans le domaine du change, sembleraient un piquenique en comparaison de la situation qu'entraînera le présent budget. Non seulement le ministre des Finances (M. Gordon) serait-il enseveli sous l'avanlache qui suivrait, mais l'économie de la nation serait engloutie avec lui. C'est pourquoi je dis que la Chambre doit, dès qu'elle aura eu le temps d'étudier les résolutions—je ne dirai pas pour le moment quelle longueur devrait avoir cet intervalle—se former en comité et entreprendre une étude détaillée des propositions, afin que le Parlement et la nation puissent savoir en définitive ce que nous devons envisager, du point de vue économique, au cours de l'année qui vient.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord dire au

premier ministre (M. Pearson) que nous sommes très heureux de le voir de retour parmi nous et que nous apprécions beaucoup sa présence à la Chambre, car il se conduit toujours avec dignité et amabilité. Je puis l'assurer que nous savons l'apprécier. Il est également à noter que les membres du cabinet ont manqué sa présence, qu'ils ont été pris au dépourvu à plusieurs reprises et qu'ils ont évité le plus possible de répondre aux questions posées à la Chambre. Nous espérons qu'avec le retour de leur chef, les ministres du cabinet libéral sauront retrouver leur aplomb, leur entrain et donner les réponses auxquelles nous avons droit.

J'aimerais signaler, en passant, qu'à l'occasion du retour du premier ministre, le ministre des Finances lui a payé une traite; non pas une traite au «Gordon's dry gin» mais une traite à la «Gordon dry tax.»

Monsieur l'Orateur, il y a une note du critique financier du parti conservateur que je vais soulever avant de faire des observations au sujet de la nouvelle résolution que vient de nous présenter le ministre des Finances. Il n'a pas manqué l'occasion de dire que nous avions appuyé le gouvernement lors de l'adoption du budget. En cela, je voudrais le détromper un peu. Nous n'avons pas appuyé le gouvernement, nous lui avons donné l'occasion de soumettre ses résolutions, ses crédits budgétaires au comité plénier de la Chambre, afin que nous puissions faire des suggestions susceptibles de l'améliorer, même si ce n'est qu'un peu, comme cela s'est produit ce soir. D'ailleurs l'opposition conservatrice semble oublier que toute l'année dernière, nous l'avons appuyée jusqu'en février, alors que nous avons succombé sous ce lourd fardeau.

Nous sommes prêts à donner une chance à quelque parti que ce soit de présenter de la législation et de soumettre à la Chambre les questions qui sont susceptibles de l'intéresser.

Nous allons faire des suggestions et nous espérons qu'elles seront bien accueillies.

Parmi les changements qui ont été suggérés ce soir, il y en a d'ordre administratif, quelques détails de délais sont changés. A notre avis, très peu est changé dans le budget. Cependant, deux choses méritent notre attention et nous avons cru bon de les relever. Dans sa déclaration, le ministre des Finances mentionne que la taxe de 11 p. 100 ne s'appliquera pas à la construction d'écoles, de collèges, d'universités et autres édifices du même genre. A ce sujet, nous ne pouvons que féliciter le gouvernement et nous croyons que c'est là une bonne attitude, mais il a oublié des item. Il était question d'exempter de cette taxe de 11 p. 100 les constructions d'églises, de monastères et autres; le ministre des Finances a passé outre à ce domaine.

J'observe également que des personnalités politiques au Canada avaient réclamé l'exemption de cette taxe de 11 p. 100 pour les travaux de construction dans le domaine des municipalités, des sociétés provinciales de la Couronne, ainsi que le domaine provincial.

Il y a quelques jours à peine, M. René Lévesque déclarait que cette taxe nous paralyserait et mentionnait qu'elle coûterait durant les cinq prochaines années entre 25 et 60 millions à la province de Québec. Qu'est-ce que le ministre des Finances ou le gouvernement actuel peut répondre à un homme dans la province de Québec qui cherche à développer l'industrie?

Après les décisions qu'il a annoncées ce soir, que va répondre le gouvernement actuel au maire de Montréal, M. Jean Drapeau, qui déclarait récemment que la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction allait entraîner une dépense supplémentaire de $30 millions pour la ville de Montréal, au cours des cinq prochaines années? Quelle sera la réponse du ministre des Finances à la CTC ou à la Confédération des syndicats nationaux? On retarde bien l'imposition de la taxe, on échelonne son application, mais j'espère que le délai que le ministre des Finances s'est accordé lui permettra de constater que cette taxe est réellement néfaste à l'économie du pays et qu'il la supprimera.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me contenter de critiquer, car je voudrais aider le ministre des Finances à trouver une solution. Il ne faut pas se contenter de critiquer, il faut trouver des solutions. On constate qu'il est dans un dilemme, et ce dilemme, il le résume dans une phrase de son discours. Voici:

> Il va sans dire que toute imposition de taxe soulève toujours des objections, même de la part de ceux qui sont les plus chauds partisans d'un budget équilibré.

Bref, on constate que le ministre des Finances n'a que deux choix: les taxes ou les déficits budgétaires. Or, le déficit budgétaire, cela veut dire des dettes, et les dettes, cela veut dire un intérêt élevé. Et que dire de la somme de 918 millions que nous allons payer en intérêt, cette année, sur la dette actuelle!

Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si c'es volontaire ou non, mais je suis d'avis que le ministre des Finances a limité son champ d'action à deux domaines, nommément des taxes et des déficits, c'est-à-dire des dettes. Je me demande pourquoi le ministre des Finances, qui est reconnu par tous les citoyens du pays comme un homme intelligent, ne cherche pas une troisième voie ou n'essaie pas de trouver une solution au problème auquel nous faisons face à l'heure actuelle? Pourquoi

le ministre des Finances est-il toujours emprisonné, pour ainsi dire, entre deux solutions, soit d'augmenter les taxes, ce qui entraîne un ralentissement de l'économie et une augmentation des prix, soit les déficits budgétaires ou des dettes?

Monsieur l'Orateur, je suggère à l'honorable ministre des Finances d'essayer d'avoir des horizons plus larges, car à l'époque où nous vivons, nous faisons face à des problèmes nouveaux, étant donné que nous vivons dans des temps nouveaux, et il faut trouver des solutions nouvelles.

Finis, à mon avis, les taxes et les déficits, l'un ou l'autre on n'en sort pas. Si on reste dans ce chemin étroit où l'on n'a que le choix entre ces deux solutions, il est normal que cela fasse mal, et le parti libéral se contente de rester entre les deux. Le ministre des Finances n'en sort pas. Qu'il trouve une autre solution, car inévitablement, comme il le mentionnait tantôt, notre économie accusera un autre déficit, et ce parce que le pays progresse. Le pays s'accroît, son avoir prend de l'expansion, et le ministre des Finances nous présentera nécessairement encore, un budget déficitaire.

Mais pourquoi un progrès qui se traduit par une dette à l'égard de l'intérêt privé, une dette qui retombera sur les épaules des générations futures? Pourquoi ce progrès ne serait-il pas plutôt financé par cet organisme financier du peuple, cet organisme qui appartient au peuple et qui n'entraînerait pas, pour les générations futures, un paiement d'intérêts comme celui que notre génération doit acquitter?

Monsieur l'Orateur, si le ministre des Finances faisait financer son déficit par la Banque du Canada, laquelle est un organisme qui appartient au peuple canadien, et non par les banques à charte, qui sont des organismes appartenant à quelques individus seulement, qui régissent le progrès et l'accroissement du pays, il pourrait se permettre d'augmenter les déficits. Au fait, le jour où le ministre des Finances acceptera de considérer cette troisième solution, il ne se présentera plus devant nous en disant: C'est bien malheureux, il faut augmenter les taxes, sans quoi le déficit sera trop élevé.

Ce que le ministre fait, à l'heure actuelle, en échelonnant l'application de cette taxe, parce qu'elle fait mal, c'est de retarder le mal, bref retarder les échéances. Il est vrai que c'est un délai, mais un délai susceptible de faire varier continuellement la valeur de notre argent.

On a souvent entendu parler d'inflation dans le passé. Eh bien, cette taxe de vente de 11 p 100 constitue, de fait, une inflation, même si elle est augmentée ou échelonnée, au fur et à mesure. Je pense bien que le ministre a été en mesure de constater que l'imposition de cette taxe a entraîné une augmentation des prix. Au fait, je recevais un télégramme des dirigeants de l'Association des constructeurs d'habitations du district de Montréal, dans lequel on disait que cette taxe allait entraîner une augmentation de $850, et non de $400, dans le coût de construction d'une maison.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que quand les prix augmentent, l'argent perd de sa valeur, qui constitue ni plus ni moins que de l'inflation. Et je me souviens fort bien qu'au cours de la dernière campagne électorale, quand on parlait des créditistes, on disait que leur politique allait entraîner l'inflation. Eh bien, je prends le peuple canadien à témoin que ce n'est pas nous, à l'heure actuelle, qui créons l'inflation au pays, mais plutôt le ministre des Finances et son gouvernement, et ce par l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

Je me demande si le ministre a pensé à ce qui va se produire d'ici quelques mois, alors que la taxe va augmenter? Il se peut que pour un certain temps, quelques Canadiens soient capables d'accumuler des matériaux de construction, mais seulement ceux qui bénéficieront d'une marge de crédit leur permettant d'accumuler dans leurs entrepôts et leurs manufactures des quantités de matériaux qui serviront à la construction.

Par ailleurs, les petits entrepreneurs, les petits constructeurs de maisons, qui n'ont pas pas la marge de crédit nécessaire pour accumuler un stock, devront payer le gros prix, quand viendront les échéances, parce qu'ils n'avaient pas les moyens d'accumuler des matériaux de construction, faute de marge de crédit, alors que les gros, les puissants en auront accumulé, et à ce moment-là, ils pourront se permettre de faire une concurrence que je qualifie dès maintenant d'illégale, parce qu'ils auront profité du privilège que le gouvernement leur accorde actuellement. Et c'est bien un privilège que l'on accorde à ces quelques puissants de la finance en leur disant: Vous qui pouvez accumuler des matériaux, accumulez-les, parce qu'à l'heure actuelle, la taxe de vente n'est que de 4 p. 100 sur les matériaux de construction, alors que dans six mois ou un an, elle sera de 8 ou de 11 p. 100.

Par contre, ceux qui n'ont pas la marge de crédit nécessaire ou les reins assez solides, financièrement, n'accumuleront pas, et d'ici un an et demi, ils seront dans une position nettement désavantageuse, même au point de voir disparaître la profession du petit constructeur de maisons.

Monsieur l'Orateur, je reconnais qu'il y a du bon dans la mesure, puisqu'elle tend à retarder la mise en application de la taxe de

vente, mais d'un autre côte, il faut bien comprendre ce que cela va entraîner, à échéance assez brève, c'est-à-dire lorsque la taxe sera rendue à 11 p. 100 pour tous les petits constructeurs de maisons. Ils seront forcés de disparaître, parce qu'à ce moment-là, ils ne seront plus en mesure de faire face à la concurrence qu'on leur prépare actuellement.

Monsieur l'Orateur, il y a une solution à apporter, et il faut la trouver. Il faut la trouver en dehors des sentiers battus par les économistes du passé. Il faut la trouver avec quelque chose qui reflète les réalités et les possibilités des temps où nous vivons. Bref, il faut se rendre compte des réalités actuelles: c'est cette capacité formidable qu'a le peuple canadien de développer le pays et de produire. Cela, c'est ce qui est physiquement possible.

Nous demandons maintenant au ministre des Finances de sortir des sentiers battus pour réformer l'économie, non pas dans le système de production, car l'entreprise privée y voit, non pas dans le secteur de la consommation, car le peuple canadien y voit, mais bien dans un troisième secteur, c'est-à-dire celui de l'échange, le secteur monétaire de l'économie.

Au fait, je suggère au ministre des Finances de ne pas fuir la solution, de ne pas craindre les déficits, mais à la condition, seulement, de faire financer ses deficits par un organisme canadien, un organisme qui appartient au peuple, c'est-à-dire la Banque du Canada. Ces déficits étant financés sans intérêts, cela n'entraînerait pas de fardeau pour les générations futures. Bien au contraire, la génération actuelle pourrait développer le pays sans le fardeau des taxes, et laisser à ceux qui lui succéderont un pays encore plus grand.

Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi, avant de terminer mes observations, je dis et redis au ministre des Finances: Nous vivons dans des temps nouveaux grâce à des méthodes nouvelles de production, grâce à un progrès formidable.

En conséquence, qu'il élargisse ses horizons, qu'il étende ses champs d'études, qu'il regarde en dehors de l'économie orthodoxe des temps passés pour trouver une solution nouvelle, où il ne sera pas toujours coincé entre les deux murs des taxes et des déficits, mais qui lui permettra de trouver un troisième débouché pour faire progresser l'économie du pays, soit un système économique, un système monétaire appartenant réellement aux Canadiens et qui leur permettra de développer le pays au profit des Canadiens, par les Canadiens et pour les Canadiens.

(Traduction)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement ce soir, non pour les motifs allégués par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), mais parce qu'au contraire, il y a peu d'observations à faire sur les quelques données qui nous ont été présentées ce soir. Mais tout d'abord, je ne dois pas négliger d'exprimer, à l'instar des autres honorables députés, la vive satisfaction de mon parti ce soir par suite du retour à la Chambre du très honorable premier ministre (M. Pearson). Dès les premiers jours où j'ai siégé ici, je me suis mesuré avec l'honorable député qui est maintenant premier ministre du Canada, mais cela ne m'empêche pas d'exprimer en toute sincérité la vive satisfaction de mon parti à le revoir rétabli, bien que je sois forcé d'ajouter, monsieur l'Orateur, que notre satisfaction doit être très faible en comparaison de celle de ses propres tenants . . .

Des voix: Bravo!

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): . . . qui doivent avoir envisagé avec une certaine inquiétude la perspective de se tirer d'affaire sans les directives de leur chef.

On a beaucoup parlé d'un budget miniature avant l'entrée du ministre des Finances (M. Gordon) à la Chambre ce soir. Je suppose que l'on pourrait dire que c'en est un, mais alors il ne rime pas à grand-chose. Après de grandes difficultés, le ministre a donné naissance à trois jumeaux mais il ne s'agit certes pas de jumeaux identiques. Je le répète, cela ne correspond pas à grand-chose. Comme la plupart des gens s'y attendait, le gouvernement a battu en retraite, autant qu'il l'a pu, tout en se souciant de sauver la face en ce qui a trait à la taxe de vente de 11 p. 100. La plupart d'entre nous, je crois, se réjouissent du fait que le ministre des Finances a décidé d'accorder une exemption aux écoles et aux universités à l'égard de cette taxe. Il est quelque peu réconfortant d'apprendre qu'elle sera mise en vigueur par étapes, mais le ministre pourra se retrouver encore une fois aux prises avec un déluge de lettres de la part de Canadiens qui ont dû acheter au prix fort et qui réclameront une remise de la taxe. Je me demande comment il règlera la question avec ceux qui ont acheté de la peinture pour repeindre leur escalier extérieur ou qui ont dû acquitter la taxe de vente qui sera récupérée par l'entrepreneur.

Mais, monsieur l'Orateur, nous attendions du ministre des Finances beaucoup plus d'exemptions. Il en a prévu une très limitée à propos du logement qui constitue non seulement l'un des problèmes sociaux les plus

importants du pays mais l'un des instruments les plus importants servant à relancer l'activité économique. De même, il n'a pas déclaré que les grands projets de construction dont dépend l'expansion économique bénéficieront des mêmes conditions. En fait, il n'en a pas été question du tout dans sa déclaration.

Ce qui m'a tout particulièrement frappé, ce sont les quelques dernières phrases de l'exposé du ministre:

A titre de ministre des Finances, je déplore la perte de revenus que nous allons subir au cours des 18 prochains mois, mais je crois que, dans l'ensemble, les modifications que nous proposons actuellement seront utiles. Elles n'affectent pas les objectifs du budget. Elles permettront d'améliorer dans l'immédiat son action sur l'économie et de stimuler l'expansion et l'emploi.

Quelle expression ravissante! Il améliore le budget, et l'améliore indubitablement en faisant le contraire de ce qu'il avait décidé il y a moins d'un mois. Il me semble que si ces retraits stimulent l'expansion et l'emploi, suivant ce que le ministre a déclaré ce soir, le budget dans son ensemble je l'avais déjà dit antérieurement n'a pas été calculé de manière à stimuler l'emploi ou l'expansion. En fait, monsieur l'Orateur, le côté le plus déprimant de ce trio final du triple budget—si vraiment il est final ainsi que l'un de mes collègues l'a fait remarquer—c'est qu'il révèle que le ministre des Finances est encore ancré dans la théorie appliquée au premier budget. On le voit très bien dans ce qu'il a dit le 2 juillet à propos d'une réflexion du chef de l'opposition (page 1835 du hansard):

Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) voudrait que nous augmentions nos déficits budgétaires. Il prétend que si les dépenses à la consommation augmentent, cela augmentera en conséquence le niveau général de l'activité économique d'un bout à l'autre du pays. Je dois lui dire que ce qu'il y a de fautif dans cette théorie quand on l'applique au Canada—et c'est avec le plus grand respect que je fais cette affirmation, car je ne suis pas sans connaître cette théorie, et je crois la comprendre—c'est qu'environ le quart des dépenses ainsi augmentées, ou du moins c'est ce qu'on a estimé, contribuerait à augmenter nos importations, ce qui aggraverait notre problème des paiements et augmenterait tout simplement nos difficultés à la longue.

Évidemment, ceci est tout à fait juste quand on a affaire à un gouvernement qui est déterminé à réaliser quatre choses: accroître la production et l'emploi, équilibrer le budget, maintenir le change à un taux fixe et faire face au problème de notre balance des paiements. Voici ce que je dirais au ministre des Finances. Même s'il est peut être vrai que, si un taux fixe du change existe, toute augmentation des dépenses de l'État peut très bien avoir les conséquences qu'il mentionne dans les propos qu'il adressait à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), cette conclusion s'impose également dans le cas de tout autre élargissement des paiements, tout autre accroissement du revenu, toute augmentation de l'emploi, et tout stimulant de l'économie. Monsieur l'Orateur, je suis forcé de conclure que le ministre des Finances, ce soir, n'a que confirmé les soupçons qu'ont eus certains d'entre nous depuis toujours, à savoir que le présent budget n'était pas conçu en vue de l'expansion de l'économie. Le présent budget a été conçu pour parer aux crises du change tout en maintenant le change à un taux fixe, ce qui, monsieur l'Orateur, est incompatible avec toute tentative expansionniste de notre économie.

Si le ministre des Finances tient toujours tant à en arriver plus ou moins à un budget équilibré et s'il est en quête d'autres sources de revenu, je puis lui indiquer un autre endroit où chercher. Il s'agit de renseignements publiés par le Bureau fédéral de la statistique le 4 juillet de cette année. On y trouve des chiffres sur les économies brutes réalisées par l'entreprise commerciale de 1958 à 1962, mais je m'en tiendrai à l'augmentation de 1961 à 1962. De 1961 à 1962, l'amortissement et les redressements divers ont augmenté de 216 millions de dollars. En même temps, les bénéfices non répartis ont augmenté de 201 millions.

A noter que, dans son budget, le ministre des Finances songe à augmenter ces frais de dépréciation et d'épuisement dans le cas de certaines industries fort bien pourvues du pays. Donc, s'il est incapable de souscrire aux théories qu'acceptent aujourd'hui la plupart des économistes au sujet d'une économie en voie d'expansion et de recourir au financement déficitaire pour atteindre ce but; s'il est pour agir simplement en vue d'en arriver un beau jour à un budget équilibré, voilà des sources de revenu qu'il devrait envisager, au lieu de mettre les bâtons dans les roues, comme il va continuer de le faire, semble-t-il, d'une foule de grands projets dont va dépendre le bien-être de la population canadienne d'ici un an ou deux.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je tiens à bien préciser que je prends la parole non point pour parler de la mesure, mais seulement de la méthode. En terminant son exposé ce soir, le ministre des Finances a dit qu'il déposait les résolutions budgétaires révisées. Que la Chambre consente ou non à accepter la révision de ces résolutions c'est une chose, mais c'en est une autre que de traiter ces résolutions d'une façon qui soit conforme au Règlement.

J'appelle votre attention sur le fait que les résolutions budgétaires ont été déposées le 13 juin et qu'après un certain nombre de jours de discussion, la Chambre s'est formée en comité des voies et moyens pour examiner ces résolutions budgétaires. On trouve par

exemple parmi les articles du *Feuilleton* d'aujourd'hui une rubrique intitulée «la Chambre de nouveau en comité des voies et moyens» et en-dessous figure une note disant qu'il faut se reporter au *Procès-verbaux* du 13 juin pour le texte des résolution.

Le ministre ne nous a pas dit ce soir de quelle façon il se propose d'effectuer le changement. Donc, si je prends la parole en ce moment, c'est-à-dire dès qu'il m'est possible de le faire, c'est pour m'assurer que ce changement ne sera pas effectué par un tour de passe-passe et que l'on ne substituera pas simplement les résolutions proposées ce soir à celles du 13 juin.

Il me semble que trois voie s'offrent à la Chambre et au gouvernement. La première serait d'obtenir le consentement unanime soit de la Chambre au moment voulu soit du comité des voies et moyens, qui est déjà saisi des résolutions. La deuxième serait de proposer, au comité des voies et moyens, des modifications aux résolutions et de les mettre aux voix. La troisième serait d'annuler l'ordre actuel et de recommencer à neuf. Quant à moi, je trouve sans difficulté que les résolutions de ce soir sont plus satisfaisantes que celles présentées le 13 juin, mais je tiens à ce que tout se fasse conformément au Règlement. J'estime malheureux que le ministre n'ait pas indiqué, à la fin de sa déclaration, de quelle façon le gouvernement se propose de traiter cette situation inhabituelle.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement de l'honorable représentant, je n'ai pas ici les délibérations du comité des voies et moyens quand la Chambre s'est formée en comité à la fin du débat sur le budget, mais il me semble que lorsque la Chambre s'est formée en comité cette fois-là, celui-ci a ajourné immédiatement sans avoir abordé l'examen d'aucune résolution qui avait été déposée.

L'hon. M. Lambert: Mais il les avait acceptées.

L'hon. M. Pickersgill: Dans les circonstances, le comité n'a donc jamais été saisi de fait des résolutions elles-mêmes. (*Exclamations*) Si tel devait être le cas, je dis tout simplement qu'elles n'ont jamais été étudiées et il ne me semble y avoir aucun problème. S'il se pose un problème de procédure, j'espère qu'on pourra l'étudier, à moins que Votre Honneur n'y ait une solution immédiate, et que les représentants des autres partis et moi-même, à titre de leader de la Chambre, pourrons nous réunir afin de discuter les travaux de la Chambre en vue de nous assurer que tout sera fait de la façon normale.

L'hon. M. Nowlan: Je ne voudrais pas prolonger la discussion sur ce rappel au Règlement qui est plus ou moins théorique, étant donné qu'aucun d'entre nous n'a eu le temps d'étudier attentivement la question. Cependant, je conteste la déclaration du secrétaire d'État (M. Pickersgill) portant que le comité n'avait pas été saisi de la résolution. Le ministre des Finances (M. Gordon) a fait son exposé budgétaire, au cours duquel il a présenté les résolutions qui y étaient insérées et qui figurent dans le hansard. A la fin de son discours, il a proposé que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Que le comité ait siégé 30 secondes ou 30 jours, je ne crois pas que cela importe le moins du monde. J'ai l'impression que le comité des voies et moyens a été saisi de la résolution et, vu que la Chambre l'a permis, elle ne peut pas, ni ce soir ni en un autre moment, prendre une mesure à l'égard de ces résolutions sans que le comité des voies et moyens y consente.

A mon avis, on devrait étudier cette situation. Toutefois, je soutiens énergiquement que le comité des voies et moyens, qui est le seul habilité, doit être saisi des résolutions, à moins que, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a mentionné, la Chambre ne consente à l'unanimité à ce que les résolutions soient présentées de nouveau.

M. Douglas: Certes, plus important encore que le fait pour le comité d'avoir été saisi de ces résolutions, c'est que le débat entier sur la motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil afin que le Chambre puisse se former en comité des voies et moyens, portait sur cette résolution. Par conséquent, les résolutions discutées dans ce débat étaient celles dont le comité est saisi et qui ont été déposées le 13 juin. Nous ne pouvions certes pas accepter cette réponse comme moyen de résoudre le problème. Je reconnais que la meilleure chose à faire est de réunir les chefs de partis pour voir si nous ne pourrions pas trouver une solution.

M. Knowles: Puis-je dire quelques mots en réponse à la proposition du secrétaire d'État? A mon avis, sa proposition au sujet d'une réunion pour discuter de la question est idoine, et j'espère que la Chambre va l'accepter à l'unanimité. Si j'ai soulevé la question à ce moment-ci, c'est que je voulais m'assurer que l'on ne ferait rien qu'il sera ensuite difficile de redresser. Je vous signale l'article 15 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, ainsi conçu:

> 26 juin—La Chambre de nouveau en comité des voies et moyens.—Le ministre des Finances.
>
> Nota: Le texte des Résolutions des voies et moyens figure à la suite du *Feuilleton des Avis* publié dans les *Procès-verbaux* du 13 juin 1963.

Or cette note figure chaque jour depuis que la motion invitant la Chambre à se former

en comité des voies et moyens a été adoptée. Le fait que le ministre des Finances a déclaré, le 19 juin, qu'il retirerait au comité des voies et moyens la résolution concernant la taxe sur les titres, n'y a rien changé. Tout ce que je demande, c'est que le libellé ne soit aucunement modifié avant que les représentants des partis se réunissent, en présence de Votre Honneur peut-être, afin de décider quelle serait la procédure à suivre. Voilà ce que je veux dire. Je propose qu'aucun changement ne soit apporté avant qu'une réunion ait lieu.

M. l'Orateur: Je remercie tous les députés de m'avoir fait profiter de leurs avis au sujet de ce point de procédure fort intéressant. A mon avis, les représentants ont presque réglé la difficulté ici, ce soir, et je me ferai un plaisir d'étudier leurs propositions. Si cela agrée à la Chambre, nous déciderons d'ici la reprise de la séance demain de la procédure à suivre dans les circonstances.

(La Chambre reprend maintenant les travaux qui ont été interrompus à cinq heures.)

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATIONS CONCERNANT LE NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL, LA DÉSIGNATION DES TERRITOIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à la suite de la discussion sur la résolution suivante de M. Laing:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest, attribuer une nouvelle désignation auxdits territoires et apporter des changements corrélatifs aux lois connexes, en vue notamment de porter de quatre à cinq le nombre des membres élus du Conseil du territoire, d'établir un Fonds du revenu territorial distinct et de prévoir le transfert à ce Fonds d'une partie du montant qui se trouve au crédit du Compte de revenus des territoires du Nord-Ouest dans le Fonds du revenu consolidé, lors de l'entrée en vigueur de ladite mesure.

M. Nielsen: Monsieur le président, quand le débat a été interrompu à cinq heures, j'étais en train d'établir une analogie entre ce que devrait être la situation dans les territoires du Nord-Ouest et ce que comprendra, j'espère, la loi qui sera adoptée pour faire suite à la résolution. Il y aurait sans doute lieu de signaler au ministre la situation qui existe au Manitoba et de la comparer à celle qui existait au moment où le Manitoba est devenu province.

Le gouvernement territorial, qui a précédé cet événement, était présidé par un commissaire résident. Le siège du gouvernement était dans le territoire et il y avait un lieutenant-gouverneur désigné par le gouverneur en conseil. Sauf erreur, il s'agissait de M. Morris, qui détenait son poste à titre amovible; il était chargé de l'administration, en vertu de l'autorité que lui conférait de temps à autre le gouverneur en conseil ou le secrétaire d'État. La situation n'a guère changé depuis. Au début, l'Assemblée législative se composait de 26 membres, nommés par les districts électoraux; leurs pouvoirs correspondaient à ceux que détiennent les autres assemblées législatives. Ainsi nous voyons que la loi sur le Yukon donne des pouvoirs semblables au Yukon, et la loi sur les Territoires du Nord-Ouest à ces Territoires.

L'Assemblée législative ne pouvait adopter de crédits de résolutions, d'adresses ni de bills pour l'affectation de deniers publics, ou de taxes que n'aurait pas au préalable recommandée à l'Assemblée par message, le lieutenant gouverneur, au cours de la session où ces crédits, résolutions, adresses ou bills étaient présentés. On trouve aujourd'hui dans la loi sur le Yukon et dans la loi sur les Territoires du Nord-Ouest des dispositions semblables, et ainsi le gouvernement fédéral garde la haute main sur les dépenses faites dans le Nord canadien.

Il existait un Conseil exécutif, et j'estime qu'ici nous trouvons une différence essentielle; le conseil était chargé d'aider et de conseiller le gouvernement des Territoires; les personnes qui devaient faire partie du conseil étaient de temps en temps choisies et convoquées par le lieutenant gouverneur qui pouvait aussi, de temps à autre, leur retirer leurs fonctions. Par statut, Victoria 36, chapitre 6, le nombre maximum des membres fut porté de 15 à 21, mais le minimum demeure de sept membres. Ceux qui faisaient partie du conseil exécutif devinrent directeurs des divers départements gouvernementaux des Territoires. Ces départements étaient, à l'époque, les suivants: les bureaux du conseil exécutif; le departement du procureur général; le département du secrétaire territorial; le département du Trésor, celui des Travaux publics, le département de l'Agriculture, celui de l'Instruction publique et les bureaux de l'Assemblée législative.

Les services publics comprenaient deux divisions: la division intérieure, englobant les fonctionnaires des divers départements au siège du gouvernement des Territoires; et la division extérieure, dont faisaient partie tous les autres employés. Les fonctionnaires des deux Territoires relèvent uniquement de l'autorité d'un seul homme, qui répond au ministre, je veux parler du Commissaire.

Il possède pleins pouvoirs en ce qui concerne les nominations et les congédiements. Il n'existe aucun règlement fondamental officiel concernant les emplois accordés par voie

de concours comme dans la fonction publique. Le personnel est réparti parmi les directions de chaque ministère et occupe des emplois semblables à ceux qui existent dans les services de l'État.

Il y a certaines conclusions que je voudrais tirer maintenant, monsieur le président, dans l'espoir que le ministre et ses fonctionnaires en tiendront compte. L'adresse commune présentée en 1867 au moment de l'admission des Territoires du Nord-Ouest dans le Dominion du Canada accordait certaines garanties. En outre, les dispositions en vertu desquelles les Territoires du Nord-Ouest ont été admis au sein du Canada n'ont pas été observées et ne le sont pas encore dans le cas des Territoires du Nord-Ouest ni, soit dit en passant, dans celui du Yukon. Ceci entraîne des répercusions constitutionnelles d'une grande portée que nos tribunaux doivent régler au jour le jour.

En deuxième lieu, on a négligé de former dans les Territoires du Nord-Ouest, conformément aux dispositions de l'adresse commune, ces «institutions politiques semblables, en autant que les circonstances le permettent, à celles qui existent dans plusieurs provinces du Dominion». Cela est tout à fait manifeste si l'on compare les régimes de gouvernement qui ont été établis dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Territoire du Yukon à ceux qui existaient immédiatement avant la création des diverses provinces du Canada.

Troisièmement, et ceci est très important, les réclamations des tribus indiennes en vue d'être dédommagées pour les terres requises aux fins de la colonisation n'ont pas—et voici de nouveau les paroles de l'adresse commune —«été étudiées et réglées conformément aux principes équitables dont s'est toujours inspirée la Couronne britannique dans ses rapports avec les aborigènes». Cette mesure devrait, certes, prévoir quelque allégement en l'occurrence, et je suis heureux de constater que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est ici, car la question devrait l'intéresser tout particulièrement.

Un traité a déjà été conclu avec les Indiens du district de Mackenzie, mais il n'a jamais été mis en vigueur et il est tombé en désuétude, à toutes fins pratiques. En outre, jamais un traité n'a été mis en œuvre avec les Indiens du Yukon. Il n'y a pas eu de traité de conclu avec les Esquimaux, et les terres qui leur avaient été réservées pour la chasse, en vertu du traité de Paris de 1763, ne leur ont jamais été cédées. Il n'y a pas de texte législatif concernant les Esquimaux et la loi sur les Indiens ne s'applique pas aux Esquimaux.

L'heure de l'autonomie provinciale ne sonnera probablement pas avant plusieurs années en ce qui concerne certaines parties des Territoires du Nord-Ouest. Cependant, cette heure approche rapidement pour le Yukon et encore plus rapidement pour le district du Mackenzie. Je voudrais maintenant signaler que je ne suis pas de ceux qui croient que les deux territoires devraient être unifiés car leurs problèmes sont différents du point de vue géographique, tout comme leurs traditions, leurs formes de gouvernement et leur situation économique. Il semble que les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas encore prêts à recevoir l'autonomie, mais si nous prenons des mesures en vue d'assurer l'autonomie, il faudrait que ces mesures soient conformes à la pratique constitutionnelle qui a prévalu au Canada depuis la Confédération et même immédiatement avant.

Voici les recommandations que je soumets et j'espère que le ministre et ses fonctionnaires en tiendront compte. En premier lieu, la Chambre des communes devrait instituer un comité spécial chargé d'étudier tous les aspects des projets de résolutions nos 6 et 7 qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui. On devrait ensuite consulter les habitants de la partie est de l'Arctique qui n'ont pu prendre part aux discussions, car ils vivent dans cette région et ce sont eux qui doivent payer les taxes et qui ouvrent cette région à la civilisation. Il faudrait certes s'assurer que c'est là le genre de mesure qu'ils désirent.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Nielsen: Monsieur le président, pourrais-je avoir environ deux minutes pour terminer mes observations?

M. le président suppléant: Le comité est-il d'accord?

Des voix: Entendu!

M. Nielsen: Les projets de loi pourraient ensuite être déférés à ce comité et les membres du présent Conseil des Territoires du Nord-Ouest ainsi que d'autres habitants de l'Est de l'Arctique pourraient être invités à faire profiter le comité de leurs connaissances et de leur expérience du Nord.

En second lieu, je proposerais que soient établis dans les Territoires actuels du Nord-Ouest, un gouvernement et une administration qui soient, dans l'ensemble, semblables à ceux qui y avaient déjà été prévus en 1872, c'est-à-dire qui ressemblent dans la mesure du possible «à ceux qui existent dans les provinces du Dominion, conformément aux termes et conditions selon lesquels la Terre de Rupert et les Territoires du Nord-Ouest ont été admis dans l'Union».

En troisième lieu, que le ministre et le gouvernement devraient agir de façon à permettre, aussitôt que possible, la participation des membres des divers conseils aux fonctions exécutives du gouvernement plutôt qu'aux fonctions purement législatives. Si j'avance cette proposition, c'est que nous savons tous qu'au point de vue pratique, les lois des Territoires sont préparées ici à Ottawa et que les membres des conseils ne participent aucunement aux fonctions exécutives du gouvernement. Ce point a son importance si nous voulons en arriver à l'autonomie provinciale dans ces deux Territoires, car il faudra finir par établir cette fonction exécutive du gouvernement de la même manière que dans n'importe quelle autre juridiction démocratique.

En quatrième lieu, je propose que l'on négocie un nouveau traité avec les Indiens de la région du Mackenzie et que l'on négocie en fin un traité avec les Indiens du Yukon.

Enfin, je suis d'avis que l'on devrait négocier un traité avec les Esquimaux et, au besoin, adopter une loi à l'égard des Esquimaux.

Si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration veulent bien consulter les conseillers juridiques de leurs ministères respectifs, je suis persuadé que ces derniers leur diront qu'il y a du bon dans les propositions que je fais à l'égard de ces populations indigènes. J'abonde par conséquent dans le sens du ministre qui a proposé, au début de ses remarques, que l'on assure un degré maximum d'autonomie aux populations de tous les Territoires du Nord-Ouest et que l'on prenne des mesures qui permettront sûrement et progressivement aux Territoires du Nord-Ouest de réaliser un jour leur autonomie provinciale.

M. Peters: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire, qui s'inspirent du vif intérêt avec lequel j'ai écouté l'honorable député du Yukon, qui en connaît beaucoup plus long sur ce sujet que la plupart des autres députés. Je suis bien certain qu'un député n'a pas besoin de siéger ici longtemps avant de s'apercevoir que certains de ses commettants se sont rendus dans les Territoires du Nord-Ouest et par conséquent, un bon nombre de membres de cette Chambre ont une bonne idée des problèmes que connaît si bien le député du Yukon (M. Nielsen). Le député a recommandé que toute modification apportée à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest soit conçue de façon à conférer le statut provincial et la représentation provinciale à la population de cette région. C'est là une chose évidente. Comme il est évident, d'ailleurs, que cela ne se fait pas.

[M. Nielsen.]

J'ai mentionné, l'autre jour, que j'avais un problème très simple concernant les Territoires du Nord-Ouest, que ce problème intéressait quatre ministères et que chacun de ces ministères avait un point de vue différent. Les ministères, semble-t-il, se consultaient entre eux, mais nul n'était intéressé de savoir ce que pensait à cet égard le Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Voilà qui soulève le problème que pourrait résoudre la recommandation du député du Yukon qui a suggéré d'instituer immédiatement un comité spécial pour examiner ces deux projets de résolution. Un comité spécial, a-t-il dit, pourrait examiner les problèmes et je suis certain que tous les députés dont certains commettants ont vécu dans les Territoires du Nord-Ouest connaissent la situation. La région, à mon sens, ressemble à une dictature. Dans bien des cas, les administrateurs des Territoires du Nord-Ouest se comportent comme des dictateurs dans leurs secteurs d'activité. Ils trouvent un appui dans le manque d'intérêt que manifestent les autres ministères intéressés.

Mon problème à moi intéressait le ministère du Travail. A mon avis, et selon l'opinion de certains fonctionnaires du ministère de la Justice, l'affaire relevait clairement de la compétence du gouvernement fédéral par l'entremise du ministère du Travail. Les fonctionnaires de ce ministère ne voulaient quand même pas empiéter sur l'autorité ou autres pouvoirs qu'auraient dû exercer les membres du Conseil, ni enfreindre les résolutions qu'ils avaient adoptées ou auraient dû adopter s'ils s'étaient acquittés de leurs devoirs.

Nous avons toujours une obligation envers les gens qui s'amènent dans cette région et ne se trouvent aucunement protégés par les lois que nous avons passées concernant les Territoires du Nord-Ouest. J'estime que le ministre devrait songer à instituer ce comité spécial. Peut-être la discussion dépasserait-elle le cadre de la résolution qu'il a proposée, mais j'estime que le jeu en vaudrait la chandelle, étant donné l'intérêt que ne manqueraient pas de manifester les députés que n'ont pas vivement intéressés jusqu'ici les affaires des Territoires du Nord-Ouest et des autres régions.

Il s'agit d'une nouvelle partie du Canada. Ailleurs, nous avons déjà commis des erreurs que les députés, j'en suis sûr, ne voudraient pas voir se répéter dans l'établissement des Territoires du Nord-Ouest. L'honorable représentant du Yukon a signalé maints problèmes qui dépassent la portée de la résolution à l'étude, mais qui ne seraient pas nécessairement hors de la portée d'un comité parlementaire dont le ministre pourrait recommander l'institution.

A mon avis, pour peu que ces questions soient discutées, que les problèmes soient portés à l'attention du gouvernement et des fonctionnaires des divers ministères et qu'on en vienne à une décision, il ne fait aucun doute qu'une grande harmonie finirait par régner dans bien des sphères d'activité des Territoires du Nord-Ouest.

M. Nugent: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'éterniser sur cette résolution ce soir car je suis sûr que nous voulons tous qu'elle soit adoptée. Mais comme je viens d'Edmonton et que je m'intéresse personnellement au Nord depuis longtemps, j'espère pouvoir faire un certain apport à l'étape de la résolution, car je veux parler de la façon dont nous devrions accueillir le bill quand nous en serons saisis.

Le ministre a déclaré dans son introduction que la population des Territoires du Nord-Ouest était reconnue pour son courage et son esprit de devoir. Même si je reconnais que le compliment est tout à fait juste, je crois que la Chambre devrait accorder encore plus d'importance à l'esprit d'initiative dont ces gens ont fait preuve. Si je dis cela c'est que nous savons tous à quel point la nature accable ceux qui s'établissent dans les régions septentrionales. Ces obstacles, nous le savons tous, sont les oscillations extrêmes du mercure, la dissémination de la population, le manque de commodité, la grande distance des marchés, etc. Pour surmonter toutes ces embûches, il faut avoir énormément d'initiative, et il faut à cause de ces difficultés, que le gouvernement, en dirigeant la vie de la population le fasse avec toute la souplesse possible, afin de tenir compte des conditions différentes selon les endroits, de la différence que l'on retrouve dans la population elle-même, et ainsi de suite, de sorte que ceux qui sont sur place et qui ont l'expérience, l'ambition et l'énergie nécessaires pour s'en aller dans ces régions, puissent, parce qu'ils sont si près des problèmes, trouver les moyens de contourner les difficultés et avoir à cette fin leurs coudées franches.

Voilà ce qui nous cause occasionnellement beaucoup d'ennuis dans le Nord. Je ne voudrais pas trop blâmer les fonctionnaires, mais il me semble que le fonctionnaire qui, par exemple, s'intéresse au bien-être des aviateurs dans telle ou telle région, a des vues un peu trop étroites et consacre beaucoup trop de son énergie aux questions d'aviation, ce qui d'ailleurs est fort naturel, mais nuit au bien-être de la population civile qu'on perd de vue parfois, et qu'on va même jusqu'à mettre en danger.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, cela peut se produire le plus facilement du monde, car les employés de l'État forment la majorité de la population. Le ministère du Nord Canadien et le ministère des Transports emploient des gens; il y a des aviateurs qui s'intéressent à la défense, des spécialistes des transports dans les régions septentrionales, et certains qui appartiennent à la société Eldorado. Quand on aura fait l'inventaire de tous les fonctionnaires dans les régions septentrionales, on constatera qu'ils forment la plus grande partie de la population, et c'est pourquoi en tentant de régler les choses d'Ottawa—qu'on le veuille ou non—le bien-être des simples citoyens passera peut-être après celui du service public intéressé; ou, devrais-je dire peut-être on a gouverner pour le plus grand bien de l'administration et non du public.

Je dirai au ministre qu'il doit se rappeler, à propos de ce territoire, que si les employés de l'État peuvent, partout, faire preuve de paternalisme, les Territoires du Nord-Ouest constituent peut-être le terrain le plus fertile à cet égard, en raison de la prépondérance des fonctionnaires, et des grandes distances qui y favorisent cette attitude plus qu'ailleurs.

J'ai déjà eu l'occasion de parler à la Chambre du règlement émis par la Commission des transports aériens, par exemple, qui doit tenir compte de longues distances d'un trafic relativement restreint, de prix élevés et d'un petit nombre de voyageurs. Un règlement conçu par la Commission des transports aériens pour renforcer l'industrie aéronautique, même s'il convenait très bien à la politique générale qui s'applique à tout le Canada, pourrait effectivement avoir des conséquences nuisibles pour la région particulière que représente ce territoire. Je dirai, par conséquent, que ce dont nous avons besoin, c'est d'accélérer, parmi la population des régions septentrionales, la formation d'un esprit d'autonomie gouvernementale. Le ministre a parlé de la responsabilité de cette population. Moi, j'ai parlé de leur esprit d'initiative. Ces deux éléments sont très importants et fort utiles quand il s'agit de gouvernement. La mise en valeur du Nord révèle que nous avons été très lents à tirer profit de tout ce que ces gens pouvaient faire pour se gouverner. On semble s'être dit qu'il fallait ne rien hâter, car les gens sont peu nombreux là-bas et la mise en valeur y est lente. J'ose dire que c'est peut-être en raison de notre manque d'empressement que le développement n'a pas été rapide. Peut-être devrions-nous être moins prudents à cet égard et compter bien plus que par le passé sur ces gens.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Laing demande à déposer le Bill C-83 visant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, à attribuer une nouvelle

désignation auxdits territoires et apporter des changements corrélatifs aux lois connexes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE TERRITOIRE DE NUNASSIAQ

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU TERRITOIRE, SON GOUVERNEMENT, ET L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure créant un nouveau territoire connu sous la désignation de Territoire de Nunassiaq et statuant sur le mode de gouvernement de ce territoire et sur l'administration de la justice dans cette nouvelle juridiction, prévoyant, entre autres choses, la nomination d'un commissaire et d'un sous-commissaire du Territoire, l'établissement d'un Conseil du Territoire, la nomination, l'élection et le mandat de ses membres, les indemnités de session à payer aux membres élus et à un des membres nommés de ce Conseil, les frais de voyage et de subsistance des membres du Conseil, ainsi que les attributions législatives du commissaire en conseil, prévoyant en outre le versement de revenus territoriaux au Fonds du revenu consolidé et la création, dans ce Fonds, d'un compte connu sous le nom de Compte de revenus de Nunassiaq, auquel doivent être crédités des montants égaux aux revenus territoriaux versés de temps à autre au Fonds du revenu consolidé de même que tous les crédits que le Parlement a destinés audit Compte, statuant de plus sur le paiement, prélevé sur le Fonds du revenu consolidé, de montants requis à des fins territoriales spécifiées dans les ordonnances du commissaire en conseil ou, d'ici la formation du premier Conseil du territoire, dans les ordonnances du commissaire, tous ces paiements devant être imputés au Compte de revenus de Nunassiaq, pourvoyant encore à l'établissement d'une Cour territoriale et à la nomination à cette Cour d'un juge et d'un juge adjoint, de même qu'à la nomination de magistrats de police dans et pour le Territoire et à la détermination de leurs traitements et indemnités, décrétant également que le gouverneur en conseil peut nommer des juges de paix dans et pour le Territoire et autorisant le paiement de leurs traitements et de leurs frais de déplacement et autres dépenses, et portant en outre que le gouverneur en conseil peut nommer un greffier de la Cour, un shérif et les autres fonctionnaires jugés nécessaires pour l'administration de la justice dans le Territoire et fixer leurs traitements et indemnités.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing). Le ministre pourrait-il nous donner la description géographique de ce nouveau territoire?

(Traduction)

L'hon. M. Laing: Le territoire comprend tous les Territoires du Nord-Ouest sauf celui de Mackenzie, traité dans le bill qu'on vient de présenter. Autrement dit, il englobe les Territoires du Nord-Ouest à partir du 105e méridien ouest plus les îles Victoria et Banks. Ainsi, c'est toute la superficie à l'est de ce point, y compris les îles de l'Arctique.

M. Grégoire: Je voudrais poser une autre question au ministre. Le territoire englobe-t-il également les îles autour de la province de Québec dans le nord-ouest de l'océan Arctique?

L'hon. M. Laing: Il englobe toutes les îles actuellement sous la juridiction canadienne et toutes les îles de la baie d'Hudson qui ne sont pas actuellement sous la juridiction de l'Ontario, du Québec ou du Manitoba.

M. Grégoire: Englobe-t-il les îles au nord de la province de Québec et à l'est de cette province dans l'océan Arctique?

L'hon. M. Laing: En fait, les îles placées dans l'estuaire des fleuves dont l'embouchure est située dans ces provinces sont automatiquement la propriété de ces provinces. Si elles sont situées en dehors de l'estuaire ou au-delà de la ligne tirée d'un promontaire à l'autre, elles sont la propriété du Canada. Il a été question de la situation de ces îles, et on s'est demandé si elles appartiendraient à Nunassiaq ou à la province.

Le député songe probablement aux îles situées au large de la côte septentrionale du Québec, qui sont contiguës au Quebec mais néanmoins la propriété du Canada actuellement, car elles ne correspondent pas à la définition des îles provinciales situées dans l'estuaire d'un fleuve ou en deça de la ligne de cap en cap. J'ai oublié le nom de ces îles mais le député s'en souvient probablement.

M. Grégoire: Oui, et je songe également aux îles le long du littoral de la province de Québec dans l'océan Arctique. La province de Québec a demandé que ces îles lui appartiennent. Le ministre a-t-il reçu cette demande ou en est-il au courant? A-t-il reçu des renseignements à propos des îles au delà des limites ou des rivières?

L'hon. M. Laing: Je crois que nous en avons entendu parler.

M. Grégoire: Puis-je dire qu'il est dix heures? Nous aimerions débattre la résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Il existait une entente entre tous les partis et j'en ai tenu compte vendredi quand j'ai annoncé les travaux. Il s'agissait d'une entente conclue à une réunion de tous les partis, en vertu de laquelle nous adopterions ces deux résolutions aujourd'hui afin que les projets de loi soient mis à la disposition du Conseil des Territoires du Nord-Ouest qui se réunit

actuellement. Je me demande si l'honorable représentant de Lapointe aurait l'obligeance d'attendre que le bill soit présenté pour discuter de cette question; nous aurions alors le détail de la mesure sous les yeux. Sinon, je ne suis pas certain que le gouvernement soit disposé à accorder le temps nécessaire demain et il faudra peut-être remettre cette question à plus tard, car il y a beaucoup d'autres travaux urgents dont le gouvernement désire saisir la Chambre. J'ai présenté cette mesure législative aujourd'hui simplement pour m'en tenir à l'entente conclue par tous les partis. J'implore l'honorable représentant d'accepter qu'on discute le point qu'il a soulevé quand on étudiera le bill lui-même.

M. Grégoire: Je n'étais pas au courant de cette entente; je ne savais pas non plus que ces îles de la côte nord de la province de Québec faisaient partie de ce territoire. J'estime que si nous avions l'occasion de discuter de cette résolution nous pourrions donner de bons conseils au gouvernement afin qu'elles soient exclues...

Une voix: Elles le sont!

M. Grégoire: Non. Ces îles peuvent être considérées par quelques-uns comme faisant partie du territoire fédéral, mais d'autres les considèrent comme partie intégrante de la province de Québec. Aussi, monsieur le président, je crois que je vais déclarer qu'il est dix heures, afin que nous puissions avoir l'occasion de discuter de la question plus à fond.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois savoir que le député de Brandon-Souris pourrait éclaircir ce point en une minute. S'il peut le faire, l'honorable député consentirait-il à ce que nous continuions durant quelques minutes?

L'hon. M. Dinsdale: Je ne sache pas que je puisse réaliser ce que l'honorable député a à l'esprit, sinon d'indiquer que tous les partis se sont entendus pour que la discussion se termine aujourd'hui. A mon sens, la question soulevée par l'honorable député pourrait mieux être discutée en comité, si on en formait un, car elle concerne une affaire de détail. Il serait possible de convoquer des fonctionnaires devant ce comité, et la question pourrait être éclaircie à la satisfaction de tous les intéressés.

M. Grégoire: Si ce comité est formé avant que le bill soit présenté j'accepterais la proposition. Je crois que nous pourrions faire de bonnes propositions à ce propos. Je prends la parole parce que cette question est de la plus haute importance. A qui ces îles appartiendront-elles? Au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial? C'est la raison pour laquelle je tiens à parler de ce projet de résolution. Je suis convaincu qu'elles devraient appartenir au Québec et si elles sont annexées à ce nouveau territoire, je ne peux accepter la chose. Si le comité est disposé à siéger et si le secrétaire d'État peut nous assurer qu'il siégera avant que le bill soit présenté, alors nous donnons notre consentement.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que le comité puisse siéger avant que le bill soit présenté, mais nous pourrions, j'en suis sûr, nous entendre pour faire étudier la question avant de poursuivre l'examen du bill. Ce que nous voulons, c'est que le bill subisse la première lecture afin que le Conseil des Territoires du Nord-Ouest puisse en prendre connaissance, mais nous n'aborderions pas l'étape de la deuxième lecture avant bien longtemps. Si la chose convient aux députés, je suis entièrement prêt à prendre l'engagement que la question sera en quelque sorte déférée à un comité afin que le représentant puisse soulever les points qui l'intéressent.

L'hon. M. Laing: Pourrais-je signaler au député de Lapointe que nous désirons instamment franchir l'étape du projet de résolution afin que le bill puisse être étudié cet été et présenté au Conseil qui est présentement réuni à Inuvik. Il serait tout particulièrement souhaitable que les membres du Conseil disposent d'exemplaires de la mesure afin de pouvoir l'examiner. Il proteste contre l'inclusion de certaines dispositions dans le projet de loi. Or, il le trouvera peut-être entièrement à sa satisfaction lorsqu'il en prendra connaissance. Certes nous aimerions bien que des exemplaires du bill soient remis aux députés dès ce soir, car la distribution d'un projet de loi doit précéder toute étude en comité. Je tiens à confirmer l'engagement qu'a pris le leader de la Chambre portant qu'un comité sera chargé d'étudier ces questions comme le désire le représentant.

M. Grégoire: Nous avons consenti à l'adoption du projet de résolution et à la présentation de la mesure, mais voici ce que je voulais dire. Si nous pouvions formuler des recommandations avant que la Chambre soit saisie du projet de loi, il serait peut-être alors possible au gouvernement de présenter un bill modifié. Je puis assurer au ministre des Ressources nationales que nous verrons à ce qu'il soit traité d'une manière équitable. Il n'en reste pas moins que ces îles appartiennent à la province de Québec, à mon avis, et devraient faire partie de son territoire.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais savoir quelle attention le ministre va prêter

à la proposition que plusieurs députés lui ont faite en vue de l'institution d'un comité de la Chambre qui serait chargé d'étudier toute la question des Territoires du Nord-Ouest qui se rapporte aux présentes résolutions et à d'autres.

L'hon. M. Laing: L'engagement pris par le leader de la Chambre prévoit que, si l'étude de la question par un comité plénier ne suffit pas, et si le comité plénier demande qu'un comité spécial étudie cette affaire, nous serons heureux de créer un comité spécial.

M. Peters: La comité plénier ne permettrait pas aux représentants des divers organismes de se faire entendre et je suis persuadé que ces derniers seraient désireux de témoigner devant un comité spécial établi à cette fin. Je crois que la différence est considérable. La Chambre va se former en comité, de toute facon, mais je suis d'avis que la proposition a une portée autrement grande que celle-là. Je voudrais savoir s'il aura moyen d'étudier cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Je donnerai à l'honorable député l'assurance que j'ai déjà donnée à l'honorable député de Lapointe: Une fois lecture donnée de ces deux bills, si l'on demande ici même que certaines questions dont ils traitent, ou que d'autres problèmes connexes, soient revus par le comité, je demanderai à mes collègues qui, j'en suis sûr, seraient d'accord, de faire inscrire une motion au *Feuilleton*. Je suis disposé à m'engager, au nom du gouvernement, à proposer que les bills soient déférés à un comité permanent des Communes, qui examinerait les questions avant que nous abordions l'étude des mesures législatives elles-mêmes. Mais peut-être que, lorsqu'on aura donné lecture du bill, mes honorables amis pourraient se contenter d'une deuxième lecture, et d'une revision ultérieure par le comité? Je suis disposé à en discuter avec les députés, et à m'incliner devant leurs souhaits, à condition que ceux-ci soient raisonnables.

M. Grégoire: J'aimerais formuler une demande expresse en vu de la constitution d'un comité spécial pour l'étude de ce bill. Convenu?

L'hon. M. Pickersgill: Le député trouvera peut-être qu'il s'assujétit lui-même à certaines restrictions, étant donné la façon dont il s'est exprimé, mais je ne crois pas qu'il y ait vraiment de malentendu entre nous.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Laing demande ensuite à présenter le bill nº C-84, concernant le territoire du Nunassiaq.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre nous annoncerait-il les travaux pour demain?

L'hon. M. Pickersgill: Les travaux de demain sont ceux d'aujourd'hui que nous n'avons pas abordés, soit la deuxième lecture du bill concernant l'Office d'expansion économique de la région atlantique. J'espère que nous pourrons franchir demain et l'étape de la deuxième lecture et celle de l'étude en comité, de sorte que nous puissions envoyer le bill à l'autre endroit et faire avancer l'affaire. Cela terminé, nous aborderons la deuxième lecture du bill sur le conseil économique, et s'il reste du temps avant la fin de la journée, nous nous attaquerons à la résolution précédant la mesure relative au ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Churchill: Les travaux que le leader de la Chambre avait annoncés pour aujourd'hui auraient été abordés si le gouvernement n'avait pas été obligé de revenir à l'appel des motions afin d'apporter d'autres corrections à certaines de ses erreurs.

L'hon. M. Pickersgill: Cela était entendu quand les travaux ont été annoncés à la Chambre vendredi et acceptés.

(A dix heures et dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—TITRE DES RÉSOLUTIONS BUDGÉTAIRES DANS LES «PROCÈS-VERBAUX»

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, tout en promettant à la Chambre d'être bref. Il me semble que quelque député devrait en ce moment soulever une objection. La question de privilège, je la pose au sujet de la façon dont certaines résolutions déposées hier soir par le ministre des Finances sont indiquées dans l'avis ajouté aux *Procès-verbaux* d'hier.

Votre Honneur s'en souvient, nous avons quelque peu débattu hier soir un appel au Règlement, après quoi tout le monde m'a semblé d'avis qu'il y aurait moyen de s'entendre. Pour ma part, je suis entièrement satisfait de la manière dont on s'y est pris dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, où, dans les ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, l'article 15 se lit:

26 juin—La Chambre de nouveau en comité des voies et moyens.—Le ministre des Finances.

Nota: Le texte des Résolutions des voies et moyens figure à la suite du *Feuilleton des Avis* publié dans les *Procès-verbaux* du 13 juin et du 8 juillet 1963.

Voilà qui est très bien, à mes yeux. On nous dit où trouver les résolutions budgétaires dont nous aurons besoin une fois que nous serons formés en comité des voies et moyens.

Je m'inquiète de la façon dont ces résolutions sont inscrites dans l'avis qui figure en appendice aux *Procès-verbaux* d'hier. Le titre se lit comme il suit: *Résolutions des voies et moyens—Résolutions budgétaires revisées.* Je ne voudrais pas être tatillon pour ce qui concerne l'emploi des mots, mais il me semble que le mot «revisées» peut impliquer que les résolutions présentées le 13 juin ont déjà été revisées. Je pense que nous convenons que tel n'est pas le cas, mais que nous étudierons les résolutions présentées le 13 juin et que le comité des voies et moyens en est saisi. J'ai confiance que ce comité pourra y voir quand nous en serons là.

J'estime cependant que, s'il n'est pas soulevé d'objection à ce sujet, on pourrait alors nous dire que nous avons accepté cette terminologie et que les seules résolutions dont nous pourrions discuter seraient les résolutions revisées. Il me semble qu'il serait normal que la Chambre se forme en comité des voies et moyens le temps venu et se mette à l'étude des résolutions dont le comité est déjà saisi, puis poursuive la marche des travaux à partir de là.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je ne veux pas entamer de discussion, mais je conseillerais à l'honorable député de se reporter à la page 705 de l'ouvrage de May sur la pratique parlementaire, 16e édition, où il trouvera un commentaire portant sur la question qu'il a soulevée. Moi aussi, je viens de formuler une mise en garde.

M. l'Orateur: Je crois savoir que le leader de la Chambre et les chefs des autres partis se réuniront probablement au cours de la journée afin de s'entendre sur la marche à suivre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Prosper Boulanger (Mercier) présente le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) présente le deuxième rapport du comité permanent des bills privés en général et en demande l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné

l'inquiétude croissante qui se manifeste chez les cultivateurs de l'Ouest au sujet de l'éventualité d'une grève des débardeurs de Vancouver, le ministre du Travail est-il en mesure de faire un compte rendu de la situation actuelle et de nous donner quelque espoir que la grève n'aura pas lieu?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dirai, en réponse au très honorable représentant, que les pourparlers, entamés il y a plusieurs jours, se poursuivent encore aujourd'hui. Ces pourparlers sont très longs et dénotent que les deux parties essaient honnêtement de trouver une solution bien réfléchie à leurs problèmes. Du fait que les pourparlers se poursuivent dans cet état d'esprit, j'estime qu'il y a encore quelque espoir qu'on en arrive à une solution.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—UN ACCORD AURAIT ÉTÉ NÉGOCIÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT CENTRAL ET LES GOUVERNEMENTS DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Un accord a-t-il été négocié entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et celui du Canada au sujet du traité du Columbia, comme l'annonçait hier soir Radio-Canada dans un bulletin de nouvelles, et s'il en est ainsi, le premier ministre va-t-il en déposer le texte aujourd'hui?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, va faire ici une déclaration sur la question, demain, je l'espère.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉTATS-UNIS AURAIENT GELÉ LES AVOIRS CUBAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que les États-Unis ont annoncé qu'ils gèlent tous les avoirs cubains, surtout les dépôts bancaires, dirait-il à la Chambre quelles mesures le Canada se propose de prendre à cet égard et s'il songe à la possibilité de transférer ces dépôts dans des banques canadiennes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les fonctionnaires de son ministère étudient les répercussions que pourrait avoir au Canada la mesure prise par les États-Unis. Mon honorable ami est peut-être en mesure de faire une déclaration maintenant.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien n'a reçu qu'un court préavis au sujet des nouveaux règlements des États-Unis, qui ont été annoncés et sont entrés en vigueur le 8 juillet. Il étudie actuellement ces règlements afin d'établir si les intérêts du Canada pourraient être lésés directement ou indirectement par ceux-ci.

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES ENTRETIENS SPAAK-KHROUCHTCHEV

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Mettra-t-il à la disposition des députés le rapport que doit donner aux gouvernements membres de l'OTAN M. Spaak, ministre belge des Affaires étrangères, qui a récemment eu avec M. Khrouchtchev un entretien qu'il est convenu de considérer important.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que tous les députs s'intéressent vivement aux entretiens importants qui ont eu lieu entre le ministre des Affaires étrangères de Belgique et M. Khrouchtchev. La question de savoir si la teneur de leurs entretiens peut être divulguée ne dépend pas, bien entendu, de notre gouvernement. Cependant, je me permets de signaler que les rapports donnés au Conseil de l'OTAN par les gouvernements membres sont confidentiels. Les députés comprendront, j'en suis sûr, qu'il ne faudrait rien faire qui pourrait compromettre la valeur des procédés de consultation au sein de l'OTAN. Nous savons tous gré à l'éminent et très averti ministre des Affaires étrangères de Belgique d'avoir acquiescé à l'invitation que lui avait lancée M. Khrouchtchev en vue de discuter avec lui d'importantes questions concernant les relations entre l'Est et l'Ouest à ce moment critique de l'histoire du monde.

(Texte)

LES FINANCES

INTERPELLATION QUANT AU DÉFICIT BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE QUI VIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. A la suite des nombreux changements au budget, le ministre des Finances est-il en mesure de dire à la Chambre à quel montant s'élèvera le déficit budgétaire pour la prochaine année?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je crois m'être prononcé clairement là-dessus hier soir, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire toujours en rapport avec le même sujet. Lorsque le ministre des Finances parle des «écoles, universités et maisons de formation du même genre», le ministre inclut-il les églises, les monastères et les presbytères parmi ces «maisons de formation du même genre»?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il sera plus facile de donner d'autres éclaircissements ou d'autres définitions de ces résolutions lorsque la Chambre en sera saisie et, quant à moi, le plus tôt sera le mieux.

Des voix: Bravo!

(Plus tard)

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Je voudrais demander une question à l'honorable ministre des Finances.

Dans la préparation du budget miniature qu'il a présenté hier soir, le ministre des Finances pourrait-il nous dire pourquoi il n'a pas jugé opportun d'exempter de la taxe les matériaux utilisés par les gouvernements provinciaux et leurs sociétés, particulièrement l'Hydro-Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je propose que cette question me soit posée au cours du débat sur la résolution.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX MINOTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question relative à la promesse qui a été faite de mettre en œuvre un régime de double prix pour le blé en versant une subvention de 50 millions de dollars aux minotiers du pays. C'est, selon les spécialistes, ce qu'il en coûtera, pour prévenir la hausse du pain. Comme cette somme de 50 millions n'apparaît pas dans le budget, le ministre pourrait-il nous dire de quelle façon il entend verser cette subvention?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je regrette, je n'ai rien à dire sur ce point.

LA BANQUE DU CANADA

RETRAIT D'OFFRE POUR LES OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. En retirant hier son offre de 98¼ pour les obligations de l'État à 4½ p. 100 arrivant à échéance en 1983, la Banque du Canada a-t-elle envisagé la hausse des taux d'intérêt et le resserrement du crédit que son action entraînerait éventuellement?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Banque du Canada est libre de faire sur le marché toutes les transactions d'obligations de l'État et je suis sûr que le député ne s'attend pas à une réponse circonstanciée de ma part. Toutefois, le gouvernement prend en définitive la responsabilité de la politique monétaire et je puis assurer au député que la Banque et le gouvernement continuent à encourager, dans les conditions optimums, l'expansion de l'économie nationale sans pour autant compromettre la sûreté de notre position extérieure et tout en cherchant à éviter des difficultés de change.

Au sujet de ses opérations journalières de vente et d'achat de valeurs, on sait que la Banque du Canada accepte ou rejette les offres de souscription de telles ou telles séries d'obligations de l'État faites par des tiers. Dans l'acceptation ou le rejet de ces offres, la Banque tient compte d'une variété de facteurs, notamment des conditions appropriées du crédit par rapport à l'économie nationale, de l'évolution du marché des capitaux, des fluctuations du solde de la balance internationale des paiements, des effets de la disparité des taux d'intérêt canadiens et étrangers sur les rentrées et les sorties de capitaux. Après avoir tenu compte de tous ces facteurs, la Banque peut souscrire une série entière d'obligations de l'État au même prix pour une durée déterminée, mais cela ne veut pas dire qu'elle s'engage à maintenir un prix. On peut s'attendre à ce que, suivant l'évolution du marché, la Banque ne réponde pas toujours de la même façon aux offres d'achat ou de souscription.

L'hon. M. Monteith: Une question supplémentaire. Le ministre des Finances peut-il nous expliquer pourquoi la Banque a retiré son offre hier?

L'hon. M. Gordon: Ma réponse le disait, monsieur l'Orateur.

REMBOURSEMENTS DE LA TAXE DE VENTE DÉJÀ ACQUITTÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Quand les particuliers et les compagnies qui ont déjà payé la taxe de vente de 11 p. 100, seront-ils remboursés?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je ne puis fournir de date précise, mais je suis sûr que mon collègue, le ministre du Revenu national, fera de son mieux pour effectuer des remboursements aussi rapides que possible; cependant, pour certains d'entre eux, il faudra attendre que le projet de résolution et le bill aient été adoptés.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire: si un particulier a payé $300 ou $400 pour le bois d'œuvre servant à réparer une maison, à qui devra-t-il s'adresser pour être remboursé: au détaillant qui lui a vendu le bois, ou directement au ministère du Revenu national?

L'hon. M. Gordon: Comme mon honorable ami le sait, le Canada ne connaît pas la régie des prix; en outre, nous parlons ici d'une taxe de vente sur les produits manufacturés et non sur les produits vendus au détail. Il s'ensuit donc que le client hypothétique évoqué par mon honorable ami devrait, bien entendu, s'adresser au détaillant. (*Exclamations*).

L'hon. M. Harkness: Une autre question encore pour le ministre des Finances. Les particuliers qui ont payé la taxe de vente de 11 p. 100 ne peuvent-ils rentrer dans leurs fonds? Est-il exact que seuls les grossistes, premiers maillons de la chaîne, seront remboursés?

L'hon. M. Gordon: Je vais essayer d'être aussi clair que possible. L'acheteur de bois dont parle mon honorable ami, a payé un certain prix, mais n'a pas payé de taxe. Si ce prix était trop élevé, je suis persuadé qu'il arrangera la chose avec le détaillant (*Exclamations*).

L'hon. M. Harkness: Puis-je poser une question encore? Le ministre a-t-il étudié la possibilité pour les gens qui ont payé la taxe de rentrer dans leurs fonds? Mon honorable ami s'efforce de faire retomber le fardeau uniquement sur les grossistes et les détaillants, plutôt que d'admettre que c'est le gouvernement qui s'est fourvoyé.

L'hon. M. Gordon: Il me semble que nous sommes engagés dans un débat. Comme je l'ai déjà dit, tous ceux qui ont payé la taxe peuvent s'adresser au ministre du Revenu national.

[L'hon. M. Gordon.]

(Plus tard)

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national à la suite de l'annonce que vient de faire le ministre des Finances. Le ministre du Revenu national pourrait-il dire à la Chambre comment il faudrait procéder pour se faire rembourser un montant de taxe de vente excédant le taux de 4 p. 100 qui a été annoncé hier soir?

Une voix: Retenez les services d'un avocat.

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député qui a posé la question comprendra, j'en suis certain, que le gouvernement fédéral ne peut pas intervenir dans les rapports entre vendeur et acheteur. Je m'attendais cependant à me faire poser une question de ce genre aujourd'hui.

Si j'en ai la permission, j'aimerais signaler au représentant que le ministre des Finances a mentionné hier soir qu'un remboursement serait effectué à ceux qui, entre le 14 juin et le 9 juillet, ont réellement remis le plein montant de la taxe de vente sur des marchandises qu'ils ont vendues ou importées et qui étaient auparavant exemptes de cette taxe. Le moment venu de faire les remboursements, les fabricants, les importateurs ou autres personnes qui auront versé la taxe au ministère, ou qui l'auront déduite du montant qu'ils auraient dû payer, ce qui revient au même, devront, bien entendu, en faire profiter ceux à qui ils auront vendu des produits au cours de cette période. Il faudrait qu'en fin de compte, le dernier acheteur puisse tirer parti de ces avantages. Cela dépendra, pour une large part, des rapports juridiques ou de la bonne entente entre le vendeur et l'acheteur.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Finances peut-il assurer à la Chambre qu'il n'agira pas comme dans l'affaire des surcharges, l'an dernier, et ne donnera pas un effet rétroactif à la loi parce qu'il ne peut déterminer qui, en fait, a payé la taxe de 11 p. 100? A mon avis, c'est là une situation identique.

(Plus tard)

M. Gérard Chapdeleine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national. Étant donné qu'il a déclaré, il y a un moment, que le gouvernement comptait sur la bonne foi des acheteurs et des vendeurs pour régler le problème des remboursements de la taxe

de vente de 11 p. 100, peut-il nous dire ce que le gouvernement entend faire pour rendre justice aux contribuables, dans le cas où il n'y aurait pas de bonne foi?

(Traduction)

L'hon. M. Garland: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question sur laquelle j'estime pouvoir me prononcer à l'appel de l'ordre du jour.

(Plus tard)

M. Hales: J'aurais une question à poser au ministre du Revenu national à propos d'une chose qu'il vient de dire. Est-il juste de supposer qu'une personne qui a acheté une boîte de peinture depuis le 13 juin a maintenant le droit de demander au détaillant qu'il lui rembourse l'excédent du taux de 4 p. 100 annoncé hier soir?

L'hon. M. Garland: J'hésite, monsieur l'Orateur, à traiter de telles questions à l'appel de l'ordre du jour. Toutefois, je puis dire à l'honorable représentant que la taxe se perçoit du fabricant, non du détaillant. Or, personne n'est en mesure de savoir si, oui ou non, le détaillant a payé la taxe sur cette marchandise en particulier, sauf le détaillant lui-même. Le député se rend sûrement compte des ennuis qui se créeraient si le gouvernement fédéral allait intervenir entre le vendeur et l'acheteur.

M. Hales: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre du Revenu national se rend-il compte que le ministre des Finances vient précisément de nous dire que c'est ce que nous devrions faire?

(Plus tard)

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Revenu national d'éclairer ma lanterne. Ai-je bien compris? En ce qui touche le remboursement de la taxe au consommateur ultime du produit, l'attitude du gouvernement se résume-t-elle à dire *caveat emptor* ou «que l'acheteur prenne garde»? Le gouvernement n'a-t-il pas d'autre solution à lui offrir? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Revenu national pourrait étudier les diverses questions qui ont été posées aujourd'hui? Selon un calcul approximatif, cela signifie que les grossistes auront perçu environ $350,000 dollars par jour en excédent de la taxe. Conclura-t-il des arrangements avec les grossistes en vertu desquels des remboursements seront effectués? Autrement, les grossistes du pays jouiront d'une aubaine extraordinaire.

Le très hon. M. Pearson: Et les surtaxes?

L'hon. M. Garland: Monsieur l'Orateur, rien ne permet de croire que la situation est telle que l'a signalé le très honorable chef de l'opposition. Il n'y a absolument rien qui permette de le croire et, par conséquent, je ne répondrai pas à la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais que le ministre n'est pas tenu de répondre, mais en l'occurrence ne serions-nous pas justifiés, étant donné que nous laissons aux grossistes...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas la première fois que les huées me font taire.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En effet, il y avait une autre question officielle qui devait être discutée cet après-midi et si la période consacrée aux questions se transforme en débat, je crains qu'on ne puisse pas aborder l'ordre du jour...

L'hon. M. Churchill: Une méthode des libéraux de clôturer le débat.

L'hon. M. Pickersgill: ...et il me semble que le règlement relatif aux questions devrait s'appliquer indistinctement à tous les honorables députés, quelque éminents qu'il soient.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a débat que lorsqu'une question a deux aspects. Dans le présent cas, le gouvernement refuse de passer à l'action, ce qui veut dire que les grossistes du pays pourront...

Des voix: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...percevoir...

Des voix: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les huées ne me feront pas taire.

L'hon. M. Chevrier: Vous avez vous-même hué tout le monde.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les grossistes du pays auront perçu la différence entre 11 p. 100 et 4 p. 100, ce qui représente la somme d'environ $350,000 par jour, perçue au nom du gouvernement fédéral. Le gouvernement a maintenant changé d'avis et le ministre va sûrement nous dire que des mesures seront prises au sujet des remboursements, comme l'a suggéré l'opposition.

L'hon. M. Garland: J'ai tout simplement répondu que je ne pouvais absolument pas accepter les affirmations du chef de l'opposition.

(Plus tard)

M. McIntosh: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je voudrais revenir à la réponse que m'a donnée le ministre du Commerce. Le leader de la Chambre peut-il nous

dire si sa réponse n'a pas provoqué un débat.

M. l'Orateur: A l'ordre! Qu'on me permette de dire que nous devrions faire avancer un peu nos travaux.

(Plus tard)

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, en vue des réponses qui nous ont été données par l'honorable ministre du Revenu national et aussi en vue des demandes qui nous sont faites régulièrement depuis quelques jours, à savoir où obtenir le remboursement de la taxe payée, je voudrais demander à l'honorable ministre du Revenu national s'il peut nous dire comment il va concilier, dans la province de Québec, le fait que lorsqu'un consommateur aura payé la taxe, il devra en réclamer le remboursement...

Des voix: A l'ordre!

M. Chapdelaine: ...au détaillant, le détaillant devra appeler en garantie le grossiste...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est la même chose...

M. Chapdelaine: ...le grossiste devra appeler en garantie le manufacturier et le manufacturier devra faire une pétition...

Des voix: A l'ordre!

M. Chapdelaine: ...de droit à son tour auprès du gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pose exactement les mêmes questions que d'autres honorables députés ont déjà posées.

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, c'est simplement pour répondre à ceux qui, dans mon comté, me demandent où ils doivent s'adresser.

Une voix: Répondez-leur par lettre directement et non pas ici!

(Traduction)

M. l'Orateur: Si je pouvais compter jusqu'à dix, je le ferais. Puis-je proposer que nous changions de sujet et que nous abordions une question plus urgente, comme cela doit être le cas pendant la période des questions?

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si on a pris les mesures nécessaires pour empêcher les abus possibles de la part des grossistes au moment où le taux de la taxe passera de 4 p. 100 à 8 p. 100 et ainsi de suite?

L'hon. M. Garland: Monsieur l'Orateur, rien ne peut être ajouté, à mon avis, à ce que j'ai déjà dit à l'appel de l'ordre du jour.

[M. McIntosh.]

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

RÉPONSES DES PROVINCES À LA LETTRE PORTANT SUR LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a reçu, du premier ministre de la Colombie-Britannique, une réponse par écrit à sa lettre du 15 mai concernant la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas encore, du moins à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Je vais me renseigner dès mon retour à mon bureau, mais je ne l'avais pas encore reçue ce matin.

INTERPELLATION AU SUJET DU PROGRAMME DE BOURSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Étant donné que plusieurs étudiants au Canada établissent le plan de leur prochaine année à l'université, le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand le programme de bourses annoncé par le gouvernement en avril dernier sera mis en œuvre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je pourrai l'annoncer quand nous aurons étudié les mesures inscrites présentement au *Feuilleton*.

LE NATIONAL-CANADIEN

ON DEMANDE UNE RÉPONSE AUX INSTANCES PORTANT SUR LE PROGRAMME DE SUPPRESSION DES ARRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports pourrait-il nous dire quand il compte pouvoir donner une réponse définitive à la demande qui lui a été formulée il y a plus de trois semaines par le comité conjoint des itinérants de chemins de fer au sujet de mesures administratives qu'il y aurait lieu de prendre pour remettre à plus tard la suppression des arrêts du National-Canadien dans l'Ouest canadien?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je préfère ne pas admettre les prémisses de la question du député; en ce qui concerne la dernière partie de sa question, je la tiens pour préavis et tenterai de lui donner une réponse demain.

M. Fisher: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Mais avant, s'il y avait quelque prémisse dans ma première question, je m'en excuse. Le ministre se souvient-il

d'avoir promis à cette délégation, qui lui a été présentée par des députés de tous les partis, de donner suite à sa demande?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me rappelle avoir rencontré la délégation mais, à mon avis, il ne s'agissait pas de la section itinérante des syndicats de cheminots. Je tiens à faire cette mise au point.

(Texte)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MONTRÉAL—DEMANDES DE CONTRATS POUR CANADAIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Production de défense. Peut-il dire à la Chambre quels ont été les résultats de sa rencontre de ce matin avec le maire de ville Saint-Laurent, accompagné d'une délégation, au sujet de l'obtention de contrats pour Canadair?

(Traduction)

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Grâce aux efforts de mon collègue, l'honorable député de Dollard, j'ai eu un entretien avec le maire et certains membres du conseil municipal de Ville Saint-Laurent à propos de la possibilité de maintenir l'emploi à un niveau élevé à Canadair. J'ai pu fournir au maire et aux membres du conseil l'assurance que le gouvernement partageait leur intérêt à l'égard du maintien d'un haut niveau d'emploi à Canadair et que nous travaillons ensemble en vue d'atteindre les mêmes buts.

LA DÉFENSE NATIONALE

DES TROUPES CANADIENNES AURAIENT SOUMIS À LA TORTURE DES ESPIONS ALLEMANDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Vu les nouvelles communiquées lundi par un service de nouvelles, selon lesquelles trois anciens espions nazis prétendent avoir été torturés par des soldats canadiens aux Pays-Bas en 1944, le ministre de la Défense nationale peut-il fournir des renseignements au sujet de l'exactitude de cette nouvelle...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question doit être inscrite au *Feuilleton.*

LE COMMERCE

LE BLÉ—EXPORTATION DU PRODUIT DE LA CAMPAGNE EN COURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): J'aurais une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre serait-il disposé à apporter des éclaircissements au sujet des rapports dignes de foi concernant les exportations de blé canadien pour l'année se terminant ce mois-ci et selon lesquels ces exportations ne dépasseraient pas 328 millions de boisseaux et n'atteindraient peut-être que 312 millions?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question me semble étrange. Elle n'a pas l'air d'être pressante, mais si l'honorable député veut savoir ce que j'en pense, je lui dirai que nos exportations s'élèveront à environ 325 millions de boisseaux. Mais nous n'en connaîtrons le chiffre exact qu'à la fin de la campagne agricole.

M. McIntosh: Une autre question. Étant donné que nos exportations ont dépassé 350 millions de boisseaux l'an dernier, quels efforts particuliers le ministre ou son ministère déploie-t-il afin d'accroître les ventes de blé pour l'année qui se terminera le 31 juillet 1963?

L'hon. M. Sharp: Comme je l'ai expliqué à diverses reprises aux honorables vis-à-vis, lorsque nous avons accédé au pouvoir, des associations agricoles, c'est-à-dire les gens que la question touche de plus près, se sont plaints de ce que nos exportations avaient diminué. C'était, malheureusement, le problème qui se posait pour nous lorsque nous avons pris le pouvoir. La Commission canadienne du blé se rendait parfaitement compte de la nécessité de maintenir, voire d'accroître, nos exportations de blé et de farine. J'ai conféré avec des représentants de la Commission la semaine dernière. Je ne crois pas que nous puissions faire rien de plus que ce que nous faisons en ce moment pour seconder leurs efforts. Je compte que l'année sera assez bonne dans l'ensemble malgré la piètre situation dont nous avons hérité en arrivant au pouvoir.

M. McIntosh: Une question complémentaire.

M. l'Orateur: Pourvu que l'honorable député pose effectivement une question et n'amorce pas de débat.

M. McIntosh: Je n'amorcerai pas de débat. Je voudrais demander au ministre du Commerce s'il se rend compte que les députés de l'Ouest canadien représentent les producteurs de blé et non les associations agricoles.

L'hon. M. Sharp: Les associations agricoles de l'Ouest canadien estiment, j'en suis sûr, qu'ils sont les porte-parole de leurs membres.

(Plus tard)

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui se rattache à une déclaration qu'il a faite plus tôt à la Chambre. Sait-il que, selon le Bureau fédéral de la sta-

tistique, à la fin d'avril, au moment où les libéraux ont accédé au pouvoir, les exportations de blé canadien et de farine de blé s'élevaient à un total de presque 250 millions de boisseaux, montant qui n'a été surpassé qu'une seule fois et qui est bien plus élevé que la moyenne décennale 1951-1961?

DEMANDE D'AIDE EN VUE DE VENDRE DE LA GRAINE DE COLZA AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question concernant une affaire urgente. Le ministre sait-il que le Japon vient au premier rang quant à la valeur en dollars de sa consommation de graine de colza? Pourrait-il faire en sorte que M. McNamara, président de la Commission canadienne du blé, qui se trouve en Chine actuellement, se rende au Japon afin d'y négocier des ventes de graine de colza? D'après les renseignements qui me parviennent de l'Ouest, il semble que la récolte de graine de colza sera très abondante cette année.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): L'honorable représentant n'est pas sans savoir que la Commission canadienne du blé ne s'occupe pas de la graine de colza. Toutefois, je verrai à ce que notre délégué commercial à Tokyo soit mis au courant de l'intérêt de l'honorable représentant et qu'il fasse tout son possible pour écouler la graine de colza.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA MALAISIE—QUESTION CONCERNANT LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il reconnu officiellement l'État de la Malaisie qui s'est constitué à la suite d'un accord signé hier par la Malaisie, Singapour, le Nord-Bornéo et Sarawak? Sinon quand se propose-t-il de le reconnaître?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Canada a bénéficié de relations très étroites avec les États du Commonwealth désignés sous les noms de Malaisie, Singapour, le Nord-Bornéo britannique et Sarawak. Hier, un accord a été signé au Royaume-Uni, accord qu'il faut relier aux événements qui, nous l'espérons, se dérouleront le 31 août à l'occasion de l'avènement de la nouvelle fédération de Malaisie. Il ne fait pas de doute que les relations les plus cordiales continueront d'exister entre ce nouvel État du Commonwealth britannique et le Canada.

AIR-CANADA

DISCUSSIONS SUR L'ACHAT DE MOYENS-COURRIERS À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports s'il est maintenant en mesure de dire à la Chambre si les avions à réaction d'Air-Canada qui remplaceront les moyens-courriers actuels seront construits à la Canadair et pourrait-il dire si nous pouvons prévoir qu'une décision définitive sera prise à ce sujet?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne prévois pas qu'une décision définitive soit prise à cet égard avant plusieurs semaines. Comme le choix de l'appareil n'est pas encore arrêté, il est trop tôt pour apporter des précisions sur cette question.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

À PROPOS DE LA REMISE À PLUS TARD DU PROJET DE LOI SUR LES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. La discussion sur le projet de loi ayant trait aux prêts aux municipalités a-t-elle été remise pour une période indéfinie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas du tout, monsieur l'Orateur. Dès que nous aurons liquidé les travaux dont la Chambre est maintenant saisie, nous aborderons la discussion de cette mesure importante.

(Plus tard)

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Elle découle de la déclaration qu'il vient de faire que le gouvernement n'a pas l'intention de changer ses plans mais veut proposer à la Chambre la loi portant sur l'aide financière sous forme de prêts aux municipalités, ainsi que la mesure ayant trait aux pensions de vieillesse, malgré les protestations de M. Lesage.

Doit-on conclure que le premier ministre retourne aux théories de ses prédécesseurs du parti libéral?

(Traduction)

Des voix: Règlement!

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, rien ne motive la déduction que tire l'honorable représentant dans sa question, qui est d'ailleurs irrecevable.

(Plus tard)

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu la déclaration faite par le président du Conseil privé, avant-hier, à l'effet que les provinces et le gouvernement fédéral peuvent toujours s'entendre relativement au projet de prêts aux municipalités, l'honorable premier ministre peut-il dire s'il a l'intention de proposer une formule d'option susceptible de répondre aux objections de la province de Québec?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un problème que nous discuterons avant longtemps lors d'une réunion de toutes les provinces, y compris celle de Québec, qui auront l'occasion d'exprimer leurs vues sur cette mesure en particulier.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre a-t-il l'intention de répondre, d'ici peu, à la lettre que lui a envoyée M. Lesage, vu l'impatience de ce dernier?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de répondre à cette lettre en temps utile. J'aimerais aussi que d'autres provinces me fassent connaître leur avis sur la question. Je n'ai rien reçu des autres.

(Texte)

LES PÉNITENCIERS

SAINT-PIE-DE-BAGOT—DEMANDE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE INSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice? Pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a renoncé au projet de construire un pénitencier à sécurité moyenne à Saint-Pie-de-Bagot, ainsi qu'on l'avait annoncé en 1961?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, une question à cet effet a été inscrite au *Feuilleton* et l'honorable député a reçu une réponse.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, dans la question originale, je demandais si son ministère voulait continuer le projet de sécurité maximum; aujourd'hui, il s'agit de sécurité moyenne.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait au projet de sécurité maximum, il sera construit dans la région du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, à cause des raisons déjà données. Quant à l'autre projet, il est suspendu pour le moment.

(Traduction)

LA RADIODIFFUSION

INTERPELLATION TOUCHANT LE RETARD À APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS DU BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai à poser au ministre des Transports une question dont j'ai donné préavis à son sous-ministre. Le ministre peut-il nous dire ce qui retarde la mise en œuvre des deux demandes approuvées par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en vue de la création d'une station de radio à Winnipeg et d'une station de télévision à Saint-Jean, Terre-Neuve?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): La recommandation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion concernant la future station de Radio-Canada à Saint-Jean, proposait que la licence soit assortie d'un certain nombre de conditions. Le ministère étant d'avis que ces conditions avaient besoin d'être précisées, il a demandé des éclaircissements au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. On ne peut s'occuper de la question tant que l'on n'aura pas reçu de réponse.

Quant à l'autre cas, celui de la station de Winnipeg, l'affaire fait actuellement l'objet d'une étude ministérielle.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question qui fait suite à celle que le député de Port-Arthur a adressée au ministre des Transports. Vu que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, dont le secrétaire d'État est comptable à la Chambre, a approuvé la demande visant l'établissement d'une station radiophonique à Winnipeg, le ministre pourrait-il s'assurer que le requérant aura l'occasion d'exposer ses vues au cabinet avant que la demande soit rejetée?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, c'est le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui est chargé d'entendre les requérants. Il ne faudrait pas que personne usurpe ce rôle qui lui a été dévolu par le Parlement.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-il bien vrai que si cette recommandation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion est rejetée, ce sera la première fois que cela se produit?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je crois que le cabinet a jugé bon dernièrement de refuser la délivrance d'une licence en dépit de la recommandation du Bureau des gouverneurs. Lorsque le Parlement a accordé ce pouvoir au gouverneur en conseil, je suppose qu'il s'attendait à ce qu'il l'exerce.

LES PENSIONS

INTERPELLATION À PROPOS DE L'EXAMEN D'UNE MESURE CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné les questions posées la semaine dernière au sujet de la lettre de M. Lesage concernant la mesure relative aux pensions que le gouvernement fédéral se propose de présenter, lettre qui sera étudiée, nous a-t-on dit, le premier ministre peut-il maintenant assurer à la Chambre qu'elle sera saisie, au cours de la présente session du Parlement, d'une mesure projetée concernant le régime de pension du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Une résolution concernant cette question figure au *Feuilleton* et on se propose de l'aborder aussitôt que possible.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—QUESTION AU SUJET D'UNE DEUXIÈME ROUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question qui n'a d'autre mobile que ma curiosité. Peut-il dire à la Chambre s'il y a eu dernièrement des pourparlers entre les représentants de son ministère et ceux du gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de l'emplacement d'une deuxième route transcanadienne dans cette province?

[M. Knowles.]

(Texte)

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, le ministre des Travaux publics a en effet communiqué avec les ministres de la Voirie de toutes les provinces, y compris celui de la Colombie-Britannique. Une rencontre avec les représentants du ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique aura lieu d'ici environ deux ou trois semaines, mais au niveau des fonctionnaires seulement. Lorsque nous aurons reçu les rapports préparés par les fonctionnaires du ministère fédéral des Travaux publics et ceux de la Voirie de la Colombie-Britannique, il y aura lieu, à ce moment-là, de convoquer une réunion entre les deux ministres concernés.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LA RÉUNION AVEC LE SYNDICAT DES MINEURS UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre du Travail pourrait-il faire un rapport à la Chambre au sujet des réunions tenues sous sa présidence, je pense, entre plusieurs membres du cabinet et des représentants du syndicat des mineurs unis, ces jours derniers?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Vendredi dernier, des dirigeants du district 26 des mineurs unis d'Amérique se sont entretenus avec quelques membres du gouvernement, dont le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, le ministre des Forêts, le ministre du Travail et le ministre des Finances. Ils nous ont exposé divers problèmes et ont parlé en particulier de la récente déclaration du gouvernement concernant la prolongation du programme de subventions pour une période de cinq ans. Ils ont exprimé leur satisfaction. Ils ont également abordé la question du régime d'embauche du gouvernement concernant les programmes conjoints, les programmes forestiers entrepris avec les gouvernements provinciaux ainsi que le régime d'embauche en vigueur aux chantiers de Louisbourg. Le président des mineurs unis a manifesté un intérêt particulier pour le programme de nouvelle formation et le programme d'adaptation destinés aux nouveaux arrivants sur le marché du travail, ainsi que pour les permutations futures et les efforts à faire pour s'en occuper.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Puis-je poser une question supplémentaire? Les dirigeants des mineurs unis ont-ils demandé des modifications budgétaires concernant les

machines utilisées dans les houillères pour ce qui a trait à la taxe de 11 p. 100, de 4 p. 100 ou de 8 p. 100?

L'hon. M. MacEachen: Les mineurs unis ont eu des pourparlers privés avec le ministre des Finances et je n'aurais rien à dire à la Chambre au sujet de ces discussions.

M. Fairweather: Puis-je demander maintenant au ministre des Finances...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous nous engageons dans un débat.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION À PROPOS DE LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT GILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Le ministre du Travail pourrait-il nous dire quand nous sera soumise la mesure législative promise, modifiant la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'ai déjà répondu à plusieurs questions là-dessus et la situation n'a pas changé depuis ma dernière réponse. Pour le moment, le rapport Gill est à l'étude et, dès que le gouvernement l'aura examiné à fond, il pourra prendre une décision qui entraînera peut-être certaines modifications de la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Puis-je poser une question supplémentaire? Qui étudie le rapport Gill actuellement?

L'hon. M. MacEachen: Le député sait qu'un comité interministériel de fonctionnaires supérieurs examine le rapport Gill. L'étude n'est pas terminée. Dès que le gouvernement en sera saisi, il pourra régler la question.

M. Nasserden: A titre complémentaire, le ministre du Travail pourrait-il nous dire si un délai a été fixé pour ces discussions?

L'hon. M. MacEachen: Je regrette mais je n'entends pas le député.

M. Nasserden: Le ministre pourrait-il nous dire si un délai a été fixé pour ces discussions?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est irrecevable et je pense que le député s'en rend compte.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—QUESTION AU SUJET DU PAIEMENT DE $2 LE BOISSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture, mais vu qu'il est absent comme d'habitude, je vais la poser au premier ministre. Nous dirait-il quelles mesures sont prises en vue de tenir sa promesse d'élection, soit de payer $3 le boisseau pour les 300 premiers boisseaux de blé livrés et $2 le boisseau pour le blé n° 1 entreposé à Fort-William?

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député, mais je crois, en fait, que cette question a déjà été posée une ou deux fois.

Des voix: Mais on n'y a jamais répondu.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Bien que cette question ait été posée, elle n'a jamais reçu de réponse.

M. l'Orateur: L'honorable député sait fort bien que cette question a été posée une ou deux fois, sinon trois fois, et si le ministre veut y répondre, libre à lui de le faire. S'il ne veut pas y répondre, rien ne l'y oblige. Le rappel au Règlement n'est pas fondé.

M. Nasserden: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député a quelque chose de nouveau à ajouter, alors bien sûr je l'écouterai.

M. Nasserden: L'affaire est pressante car la campagne agricole est sur le point de se terminer et les prix initiaux pour les céréales de la nouvelle campagne agricole vont être fixés très bientôt.

M. l'Orateur: C'est peut-être vrai, mais sur quoi porte votre rappel au Règlement?

M. Nasserden: La question d'urgence constitue le rappel au Règlement que le premier ministre devrait reconnaître.

M. l'Orateur: A mon avis, c'est au ministre de juger si la question est urgente ou non.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander au même ministre des Finances de présenter bientôt un nouveau budget?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Cette question donne la mesure de l'intelligence de l'honorable député.

(Plus tard)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il assurer à la Chambre que le dernier texte de son budget en est la version définitive? (*Exclamations*)

(Texte)

LES TRANSPORTS

L'USAGE DU FRANÇAIS DANS LES MANŒUVRES DE PILOTAGE DANS LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'avais posé une question au ministre de la Justice lorsqu'il agissait comme premier ministre suppléant, à propos d'une déclaration de M. Burnside, devant la Commission d'enquête sur le pilotage, à l'effet que les autorités de la Voie maritime ont demandé à Ottawa que le français soit banni dans les manœuvres de pilotage...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question n'est pas urgente, bien qu'elle soit très importante.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre vendredi dernier et je lui demanderais de me répondre.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant remarquera qu'il pose à l'appel de l'ordre du jour—ce qui est son droit—pas moins de cinq, six ou sept questions par jour; je dois tenir compte des droits des autres membres de la Chambre.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège. En tant que membre du Parlement, c'est mon droit de poser le nombre de questions que je juge à propos, pourvu que je ne déroge en rien au Règlement de la Chambre.

M. Yvon Dupuis (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Vous n'avez pas le droit d'être imbécile, comme membre du Parlement!

M. Pigeon: Je n'ai pas d'ordre à recevoir de personne.

Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Qu'il me soit permis de signaler que les paroles de l'honorable secrétaire parlementaire ne sont pas conformes au Règlement.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'un membre du Parlement n'a pas le droit d'être imbécile. Si l'honorable député se sent visé, j'ai bien de la peine pour lui.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose de nouveau la question de privilège. A mon avis, le langage employé par l'honorable député n'est pas conforme aux traditions de la Chambre, et l'honorable député qui emploie un tel language n'est pas digne d'occuper ce poste.

(Traduction)

LA LOI SUR L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

MODIFICATIONS CONCERNANT LES MEMBRES, LES CAPITAUX, L'ADMINISTRATION, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) propose la deuxième lecture du bill numéro C-80, tendant à modifier la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter le projet de motion?

Des voix: Adopté.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes observations, je voudrais bien savoir si le ministre, comptable envers le Parlement du bill qui nous est soumis, ne voudrait pas faire un exposé préliminaire à l'étape de la deuxième lecture?

L'hon. M. Pickersgill: La réponse est non, monsieur l'Orateur. Ces messieurs vis-à-vis m'ont fait entendre que j'avais trop parlé à l'étape de la résolution. Par conséquent, il ne me semble pas nécessaire de répéter ce qui a déjà été dit à l'occasion de la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État ne semble pas beaucoup tenir—il semble ne même pas du tout vouloir—faire un exposé à l'étape de la deuxième lecture, je dirai que je comprends parfaitement son hésitation à prendre la parole, parce qu'il s'agit du principe de l'amendement présenté. Or, le principe du projet de loi à l'étude consiste à modifier la loi adoptée l'automne dernier par une législature antérieure. Comme il n'y a aucune raison de la modifier, je puis fort bien comprendre que le ministre hésite à défendre le bill sous quelque forme que ce soit. Toutefois, comme il a décidé ne pas prendre la parole à présent, il y a quelques observations que je voudrais formuler.

D'abord, je signale à la Chambre qu'étant saisis d'un projet d'amendement, il me semble qu'en faisant les observations que nous entendons formuler à l'étape de la deuxième lecture du bill numéro C-80, nous ferions bien de penser autant à la loi originale adoptée l'automne dernier qu'à la modification qu'on nous propose. A mon avis, il y a lieu de remonter à la loi primitive qu'on se propose de modifier par le bill numéro C-80, et de nous demander si nous avons accepté le

principe d'instituer un Office d'expansion économique de la région atlantique, ou non. Dans le cas de l'affirmative, il me semble que nous ne devrions pas l'oublier en prenant la parole au sujet du bill à l'étude à l'heure actuelle. J'ai déjà exprimé mon opinion à l'étape de la résolution, mais ayant maintenant pris connaissance du bill lui-même, je ne puis accepter le principe déclarant opportun un bill modifiant une loi qu'on n'a encore jamais eu l'occasion d'appliquer. Je ne puis accepter ce principe, et j'estime que les députés ne devraient pas l'approuver non plus.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Flemming: C'est justement le cas avec l'Office d'expansion économique de la région atlantique et, à mon sens, ces modifications s'inspirent de raisons politiques et uniquement politiques. Sauf erreur, ce qu'on entend aujourd'hui au Nouveau-Brunswick est: «Wardell dehors!»

Quelle est la question qui nous préoccupe quand nous étudions le principe directeur du bill? Sommes-nous désireux avant tout de prendre aux Communes des initiatives dont bénéficieront les provinces de l'Atlantique? Je sais que cet idéal animait le gouvernement précédent, et j'espère que le gouvernement actuel suit la même voie. A l'origine, la mesure à l'étude devait être l'instrument de progrès des provinces de l'Atlantique, et je suis persuadé que cet instrument aurait été efficace si on lui avait permis de fonctionner normalement. Qui a su prouver que le bill primitif n'aurait pas contribué au progrès et à l'expansion de la région atlantique? Personne.

Nous repoussons certains aspects des modifications. Le député d'Antigonish-Guysborough, dans ses observations à propos de la résolution, a affirmé que les promesses électorales imposaient un changement. Mais est-ce là le motif raisonnable dont devrait s'inspirer notre action? Si le député a fait des promesses dont aujourd'hui il a honte, pourquoi ne pas l'admettre franchement, au lieu d'en faire souffrir les habitants de la région atlantique? Il rappelle qu'au cours de la campagne électorale il a promis aux provinces de l'Atlantique qu'on leur donnerait enfin leur chance, si ma mémoire est exacte. Il a parlé de renforcer l'Office d'expansion, et de le doter d'un fonds d'immobilisations, servant à stimuler les programmes de base, l'expansion industrielle, et à fournir emplois et revenus. Mais tout cela est prévu dans la mesure primitive. Nos honorables vis-à-vis ont soutenu que l'Office ne disposait pas de montants précis. J'ai dit il y a quelques semaines, alors que la Chambre avait été saisie du bill pour la première fois —et je le répète aujourd'hui— que toutes les ressources du Canada étaient à la disposition de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Il s'agissait seulement de distinguer quelles mesures étaient rentables et justifiées, quelles initiatives auraient encouragé vraiment la mise en valeur de ce secteur de notre Canada. A l'époque, toutes nos richesses nationales étaient à la disposition de l'Office. Il est donc absurde de dire que l'Office, à l'origine, n'avait pas de fonds à sa disposition.

L'honorable député d'Antigonish-Guysborough a ajouté que le tribunal de l'opinion publique, dans les provinces atlantiques, avait rendu une décision. Je lui ai alors demandé s'il avait promis à ses commettants que l'Office expirerait le 24 janvier 1969. Il a répondu en disant excellente l'idée d'imposer à l'Office une date d'expiration, car c'était là fixer un objectif à son rendement. Je crois que, somme toute, c'est à peu près ce qu'il à dit. J'imagine que oui, car il ne proteste pas. Il nous a fait remarquer que tout organisme fonctionne mieux quand on lui impose un délai. Après lui avoir rappelé que son parti a été vingt-deux ans au pouvoir, j'aimerais qu'on me signale ce que le gouvernement libéral a bien pu faire de si extraordinaire durant ce temps-là pour les provinces atlantiques.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant veut-il que je lui signale une chose, entre autres, tout de suite? Il y a d'abord la chaussée de Canso, vaste entreprise, s'il en fut. Puis, le camp de Gagetown.

L'hon. M. Flemming: Il est vrai, en effet, que, pour la défense du pays, vous avez établi un camp à Gagetown. J'imagine que c'est aux fins de la défense qu'il a été placé-là. Je ne veux aucunement faire des critiques au sujet du camp. C'est une chose splendide que les défenseurs du Canada soient postés dans cette région du pays. Mais je ne crois pas que ce soit là une mesure économique judicieuse. Mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a dit: «Ils ont fermé celui en Nouvelle-Écosse.» Eh bien, je n'ai pas pris la parole pour discuter ce point. Je veux simplement souligner le fait qu'il est tout à fait absurde de compter que cet Office accomplira en cinq ans et demi ce à quoi les gouvernements précédents—les gouvernements conservateurs aussi bien que libéraux je l'avoue—ont travaillé pendant près d'un siècle. Ce n'est qu'entre 1957 et 1963 que certaines mesures importantes ont été menées à bonne fin dans ces provinces.

J'espère donc que l'honorable député conviendra, après mûre réflexion, que l'article en question doit être supprimé. A tout événement, je compte que le gouvernement

présentera un amendement en ce sens, car je ne puis concevoir que l'Office puisse cesser d'exister après cinq ans et demi. De fait, il semble ridicule qu'on déclare sérieusement que l'Office pourra atteindre tous ses objectifs dans ce délai. J'exhorte le secrétaire d'État à accepter au moment opportun une modification qui supprimerait cette disposition en particulier.

Je pousserai également la témérité jusqu'à contester notre droit d'annoncer qu'un tel organisme devra cesser d'exister à une date future, encore si lointaine, allant au delà de la durée prévue du Parlement actuel. Comment pouvons-nous prévoir la situation qui existera en janvier 1969? Pourquoi prévoir l'avenir de cette façon, étant donné surtout qu'une telle disposition pourrait vraisemblablement, il me semble, causer beaucoup de tort à une partie du pays? C'est le gouvernement, quel qu'il soit, qui sera au pouvoir en janvier 1969, qui, sur la recommandation du Parlement décidera alors de la ligne de conduite à adopter. Ce sera à ce gouvernement de s'en occuper.

J'aimerais revenir un moment sur la question du personnel de l'Office. Le ministre a dit qu'il fallait augmenter le nombre des membres de l'Office. Or, cinq hommes en font déjà partie, dont les talents et les titres sont hors ligne. Je ne prétends pas qu'il serait impossible de trouver cinq hommes de même valeur, mais ils ne leur seraient pas supérieurs. Je ne serai pas satisfait à moins qu'ils n'achèvent leur mandat. Si le gouvernement actuel, dans sa sagesse ou son manque de sagesse, décide de nommer six autres personnes afin qu'elles puissent avoir la majorité des voix contre les cinq membres actuels, j'estime que ces derniers devraient achever leur mandat. A mon avis, si le gouvernement décide de nommer d'autres membres pour un mandat d'une égale durée, l'idée pourrait peut-être se justifier, comme le pense un honorable vis-à-vis, même si je n'y comprends rien moi-même. On a passé ses qualités à la loupe il n'y a pas si longtemps. Le Parlement ne mettra jamais en doute la question des aptitudes à cet égard. J'espère qu'on rédigera et présentera un amendement qui gardera les membres actuels de l'office en place jusqu'à la fin du mandat pour lequel ils ont été nommés. Je recommande au secrétaire d'État de se servir de son influence pour garder en place le président actuel de l'office pour toute la durée de son mandat.

J'ai ici une lettre écrite au président actuel par le secrétaire d'État. Le passage que j'aimerais faire ressortir est le suivant:

> L'utilisation efficace des fonds...
>
> [L'hon. M. Flemming.]
>
> Il s'agit des sommes fournies.
>
> ...exigera une coïncidence de vues étroite entre le gouvernement et l'office, et notamment son président.

Je me demande ce que l'on veut dire par «coïncidence de vues». Je crois que le secrétaire d'État doit l'expliquer à la Chambre. Cela veut-il dire «communauté de vues politiques»? Je ne serais pas porté à le croire.

L'hon. M. Robichaud: C'est ce qui existait autrefois.

L'hon. M. Flemming: Je pourrais dire au député de Gloucester qu'il serait considéré comme un expert de la «coïncidence des vues politiques», car il y travaille depuis belle lurettte.

L'hon. M. Robichaud: C'est vrai pour vous.

M. Caron: Pour vous aussi.

L'hon. M. Flemming: A mon sens, le président actuel de l'Office travaillera la main dans la main avec quiconque désirera améliorer la situation économique. Voilà ce qu'il a déclaré dans son discours à Amherst, que le secrétaire d'État a cité en détail. Je citerai, et du même discours, ce qu'a dit le brigadier Wardell:

> Pour ce qui est de nos nouveaux mandats, nous nous ferons un plaisir d'accepter toutes les modifications que le gouvernement apportera à la loi qui régit nos mandats présentement.

Je tiens à faire ressortir la phrase suivante qui se lit comme il suit:

> Les questions de personnalité n'ont aucune place dans nos esprits. Nous sommes disposés à travailler sereinement à n'importe quel titre.

Mais le gouvernement décide que cet homme qui désire ardemment travailler à n'importe quel titre recevra un avis minimum de deux ans et sera prié de vider la place. Voilà ce à quoi revient l'amendement.

Au sujet de la loi, nous avons un seul désir, c'est d'améliorer le sort des populations des provinces atlantiques. Tous les partis s'accordent décidément là-dessus. Les libéraux du Nouveau-Brunswick et des provinces atlantiques ont, il me semble, placé des considérations de politique partisane au-dessus du bien commun des provinces atlantiques en acceptant les amendements. Je crois que l'histoire démontrera qu'ils avaient tort en croyant que la politique mesquine doit être continuellement à l'ordre du jour. A mon sens, ils ne seront...

L'hon. M. Robichaud: Nous n'avons jamais fait de politique mesquine.

L'hon. M. Flemming: N'allons pas nous chamailler à ce sujet, car je pourrais rappeler tellement de choses à mon honorable ami de Gloucester...

L'hon. M. Robichaud: Je pourrais en faire autant.

L'hon. M. Flemming: ...que nous nous écarterions de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. La population des provinces atlantiques n'oubliera pas l'attitude du présent gouvernement envers l'Office d'expansion économique de la région atlantique, qui a proposé le présent instrument qui aurait tant d'importance pour le progrès et l'avancement. J'aimerais que le gouvernement s'intéresse à cette phase de l'activité au lieu de prévoir un enterrement de première classe pour l'Office, car ainsi, il réussirait beaucoup mieux à accomplir ce qu'il envisage. Je le répète, j'espère que l'on modifiera cet aspect du bill nº C-80.

Certains députés ont déclaré que les 100 millions constituent une somme fixe. D'autres ont dit, bien que le secrétaire d'État ne l'ait pas confirmé, que les 100 millions constituaient un minimum. Évidemment, il peut être augmenté, mais le secrétaire d'État n'a pas dit qu'il le serait. Celui-ci a déclaré qu'il ne peut engager les Parlements futurs pour des sommes supplémentaires. Il faut qu'un ministériel nous assure que les 100 millions n'ont pour objet que de mettre l'Office sur pied, car si ce montant est réparti entre les quatre provinces sur une période de six ans. cela ne fait que 5 millions par an et par province, ce qui ne répond pas du tout aux besoins. Si le gouvernement tient vraiment à dissiper le doute qui subsiste dans l'esprit de bien des gens, le secrétaire d'État ne devrait pas hésiter à parrainer un amendement établissant le minimum à 100 millions de dollars. Si l'on insérait dans le texte du bill une telle disposition, cela représenterait, en ce qui nous concerne, une amélioration sensible.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Flemming: Très volontiers, bien que l'heure avance.

L'hon. M. Pickersgill: Comment l'honorable député concilie-t-il sa déclaration antérieure selon laquelle il désapprouvait entièrement la création d'un fonds, avec ce qu'il vient de dire, soit qu'il préconise un montant plus considérable?

L'hon. M. Flemming: Holà! Le secrétaire d'État se révèle un antagoniste astucieux, ce qui est tout à son honneur. Tout ce que j'ai dit, c'est que le montant de 100 millions de dollars devrait être un minimum et que nous ne devrions pas nous limiter à cette somme. Je dois rappeler à mon honorable ami de Gloucester que c'est lui qui a pris la parole ici l'automne dernier pour demander où était passé le milliard de dollars.

L'hon. M. Robichaud: Où est-il maintenant?

L'hon. M. Flemming: Il était dans les ressources du Canada avant que le ministre des Finances se mette au travail et annonce, hier soir, un déficit de 700 millions de dollars.

Il y a tout ce qu'il faut pour remplir tous ces engagements. Ce sont les trois phases qui, à mon avis, devront être changées quelque peu lorsque le comité sera saisi de la mesure. Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de certaines remarques que le secrétaire d'État a faites la dernière fois qu'il a parlé de cette question. Il a mentionné que j'avais la peau un peu trop mince, si je puis m'exprimer ainsi, et que je n'aurais pas dû être ennuyé. Comme en fait foi le hansard à la page 1380, il a dit ce qui suit:

> Dans ces jours pleins d'espoir de mai et juin 1957, printemps des grandes promesses, ils ont promis le programme d'immobilisation qui fournirait des fonds fédéraux pour les projets de base de la région. C'était en 1957. Trois élections plus tard, en 1962, comme effort de dernière heure, ils ont proposé le bill concernant l'Office d'expansion économique de la région atlantique, sans lui accorder de capitaux. Nous n'avons pas l'intention de suivre leur exemple.

Il a laissé entendre que le gouvernement de l'époque n'avait rien fait pour les provinces atlantiques.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai rien laissé entendre de tel et j'espère que le représentant n'a pas l'intention de mal interpréter mes paroles. J'ai tout simplement dit, ce qui ne fait aucun doute, qu'on n'avait pas tenu la promesse en question.

L'hon. M. Flemming: J'ai lu les paroles du secrétaire d'État et, à mon avis, elles laissent entendre que rien n'a été fait pour remplir ces promesses. J'ai ici l'énoncé de toutes ces promesses qui sont au nombre de sept et j'ajoute que mes deux voisins d'en arrière en sont les auteurs. Nous les avons remplies à la lettre. (*Exclamations*) A la lettre, et je puis le prouver à quiconque ne se laisse pas aveugler par ses opinions politiques. Revoyons un peu ce qui s'est passé au cours de cette période. Pour la dernière année d'administration du gouvernement dont le secrétaire d'État (M. Pickersgill) faisait partie, la province de Terre-Neuve a reçu en subventions inconditionnelles, conditionnelles et autres, comme en fait foi la page 3251 du hansard de 1962...

L'hon. M. Pickersgill: De quelle année le député veut-il parler quand il dit la dernière année? Pourrait-il préciser?

L'hon. M. Flemming: 1962.

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je veux dire l'année au sujet de laquelle il s'apprête à citer des chiffres.

L'hon. M. Flemming: J'y arrive. Si le ministre veut bien patienter un peu, je serai heureux de lui donner ce renseignement. Voici. C'est la dernière année au cours de laquelle le gouvernement dont il faisait partie était au pouvoir, soit 1956-1957.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ce n'est pas la dernière année au cours de laquelle nous avons été au pouvoir, car nous avons formé le gouvernement pendant une partie de l'année 1957-1958. L'honorable représentant sait très bien que les modifications de 1956 présentées par M. Harris avaient augmenté très sensiblement ces versements en 1957-1958 et qu'il se prépare à citer des chiffres qui ne représentent pas du tout les derniers versements accordés par le gouvernement libéral. Ce sont les fausses interprétations que les torys ont répétées à tort et à travers. Je proteste.

M. MacEwan: Allez-y, faites votre propre discours.

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous tenez compte du temps que prennent ces interpellations. Il s'agit de la dernière année complète au cours de laquelle son gouvernement a été au pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas la dernière année au cours de laquelle le gouvernement a été au pouvoir.

L'hon. M. Flemming: La dernière année complète.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Flemming: Je répète que l'année 1956-1957 a été la dernière année complète que votre gouvernement a passée au pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable député. Je suis sûr qu'il ne veut pas fausser les faits. N'est-il pas exact que la loi de 1956 dont l'honorable représentant se souvient très bien parce qu'il avait dit alors qu'elle n'allait pas assez loin, n'est entrée en vigueur que le 1er avril 1957, qu'un gouvernement libéral en était l'auteur et que, pour donner une idée du rôle joué par les libéraux, il faudrait citer les chiffres de 1957-1958 au lieu de ceux de 1956-1957? Il y a une différence d'environ 100 millions de dollars dans les versements aux provinces entre ces deux années.

L'hon. M. Flemming: Très bien, voyons les faits. Tout ce que je cherche à faire . . .

L'hon. M. Pickersgill: Tenons-nous en aux faits.

L'hon. M. Flemming: Tenons-nous en aux faits.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Mais non aux faits d'une autre année.

L'hon. M. Flemming: Pour l'année dont le ministre voudrait s'attribuer le mérite, son parti n'a été au pouvoir que du 1er avril au 20 juin environ. Si cela peut le contenter, monsieur l'Orateur, je suis bien prêt à citer les chiffres de ces deux périodes.

L'hon. M. Pickersgill: J'en serais bien aise parce que ce serait la vérité.

L'hon. M. Flemming: Comme mon caractère me porte à plaire, je citerai les chiffres pour les deux années afin de voir ce qu'il en est. Prenons d'abord, Terre-Neuve. Je n'étais pas ici à l'époque où, selon lui, nos députés ont fait si peu de choses. Peut-être était-ce bien que je ne fusse pas là. Je suis tout prêt à admettre qu'un meilleur député représentait alors ma circonscription. Néanmoins, voici ce qu'a fait le gouvernement libéral. En 1956-1957, la province de Terre-Neuve a reçu $24,826,000. En 1957-1958, $25,707,000 Le chiffre de 1962-1963 n'est qu'une estimation, parce qu'il a fallu l'évaluer au moment où l'on préparait les données. Mais je crois qu'il est exact en substance. Cette année-là, Terre-Neuve a reçu $68,205,000. Or, il ne s'agit que de Terre-Neuve.

Une voix: Il ne sait pas grand-chose sur Terre-Neuve, il n'y habite pas!

L'hon. M. Flemming: Eh bien! la population l'a envoyé au Parlement pour la représenter. Prenons aussi l'Île du Prince-Édouard. En 1956-1957, cette province a reçu $5,048,000, en 1957-1958, le montant était de $7,072,000, et pour l'exercice 1962-1963, de $14,560,000.

Une voix: Le double!

L'hon. M. Flemming: Plus du double. Passons maintenant à la Nouvelle-Écosse. En 1956-1957, la Nouvelle-Écosse a reçu $31,336,000; en 1957-1958, $39,613,000. Mais pour l'exercice 1962-1963, elle a touché $78,515,000, soit, pour ainsi dire, le double.

Une voix: De bons députés!

L'hon. M. Flemming: De bons députés! Parfaitement! En 1956-1957, le Nouveau-Brunswick a reçu $29,505,000; en 1957-1958, $34,058,000 et en 1962-1963, $68,200,000 soit, de nouveau, à peu près le double, et beaucoup plus du double du chiffre relevé en 1956-1957. J'ai fait l'addition approximative de ces chiffres, sans toutefois tenir compte de 1957-1958, parce que je ne m'attendais pas à m'en servir.

L'hon. M. Pickersgill: Cela fait une différence sensible.

L'hon. M. Flemming: En 1956-1957, le montant global destiné aux provinces atlantiques était de $90,700,000, tandis qu'en 1962-1963,

il atteignait $229,408,000. Je vous demanderai donc, monsieur l'Orateur, si vous trouvez étonnant que j'aie pris, il y a une quinzaine de jours, la parole pour dire que nous ne pouvions laisser adopter la mesure à l'étude sans avoir l'occasion de donner des précisions à la Chambre et à tout le pays? Vous admettrez, je n'en doute pas, que cette observation était tout à fait motivée, étant donné les renseignements fournis cet après-midi. Rien ne me ferait plus plaisir que d'avoir le temps de parler des sept résolutions atlantiques dont mon collègue était parrain.

M. Cashin: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Flemming: Quand j'aurai fini. A mon sens, monsieur l'Orateur, il est extrêmement regrettable que les élections aient diminué le nombre des sympathisants de l'ancien gouvernement représentant les provinces atlantiques. Je l'ai dit le soir des élections et je répète que c'est très malheureux car—je puis le prouver à quiconque voit les choses objectivement—l'ancien gouvernement a été de tous les gouvernements, libéraux ou conservateurs, le plus attentif aux exigences des provinces atlantiques depuis la Confédération. C'est mon avis et il est confirmé par la réalité.

Je n'importunerai pas la Chambre par un long discours. J'ai exposé les modifications qui devraient être examinées par nos vis-à-vis. Je sais que bien des députés des provinces atlantiques et des autres régions veulent dire ce qu'ils pensent du bill. Par conséquent, je n'importunerai pas la Chambre plus longtemps.

M. Cashin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au député. Il a donné deux chiffres approximatifs, 25 millions et 68 millions. Sait-il que sur les 68 millions versés à Terre-Neuve, 13 millions seulement sont dûs aux lois adoptées sous le régime conservateur de 1957 à 1963? Autrement dit, environ 55 millions de dollars ont été versés en vertu des lois adoptées sous le régime libéral antérieur.

L'hon. M. Flemming: Je ne tiens pas à en discuter avec le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin). Mais je veux lui dire que son premier ministre est l'homme qui a déclaré que c'était un grand événement pour Terre-Neuve, quand le gouvernement de M. Diefenbaker a pris le pouvoir, parce qu'il a fait plus que ce qu'on avait fait précédemment.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne l'a pas dit après le terme 29.

L'hon. M. Flemming: Il l'a dit.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Il me fait plaisir de prendre part à cette discussion à cause de l'importance qu'elle revêt pour les provinces atlantiques. Je voudrais d'abord commenter les déclarations du député de Victoria-Carleton (M. Flemming). Il prétend que c'est uniquement pour des motifs d'ordre politique que nous avons présenté ces modifications à la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique. A mon avis, monsieur l'Orateur, le public en général se rend compte que cette affirmation est contraire à la vérité. Les dispositions qui accordent à l'Office un montant d'argent déterminé concrétisent la loi en question et permettent à l'Office de s'attaquer aux problèmes de la région atlantique au lieu de s'en tenir à des questions nébuleuses, ce qui ne lui permettrait que de présenter un autre rapport sur les problèmes de la région atlantique.

Ces modifications prévoient non seulement l'octroi à l'Office d'un montant précis, mais elles stipulent également l'élargissement des cadres de l'organisme. Elles permettront donc à l'Office d'expansion économique de la région atlantique de travailler efficacement pour cette région. Le représentant a exprimé l'avis que les nouveaux postes n'étaient proposés que pour des motifs d'ordre politique. Il a ajouté que l'ancien gouvernement avait étudié longuement et sérieusement la formation de l'Office. Ce faisant, il a fait des nominations qui ne représentent pas complètement les divers aspects de l'économie des provinces atlantiques. Il n'y avait pas de représentant de l'industrie lourde ni du travail.

M. MacInnis: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Regan: Oui.

M. MacInnis: Au sujet de la déclaration que l'honorable député vient de faire, peut-il affirmer que le nouvel Office comprendra un représentant de chacun des secteurs suivants: travail, pêches, mines, agriculture et exploitation forestière?

M. Regan: Eh bien, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) sait très bien que je ne parle pas au nom du gouvernement. Toutefois, j'exhorterai le gouvernement, au cours de mes remarques, à y inclure un représentant du travail. Je me demande si l'honorable député a fait l'an dernier des instances dans le même sens, en faveur des secteurs de la population dont il fait mention?

M. MacInnis: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question? Les cinq catégories dont j'ai fait mention étaient celles qu'avait désignées le premier ministre (M. Pearson) comme étant représentées dans l'Office. Peut-il prendre la parole et nous dire qu'il veut des représentants de ces cinq secteurs?

L'hon. M. Flemming: Je me demande si le député aurait la bonté d'étayer sa déclaration?

M. Regan: Si le député de Cap-Breton-Sud ne s'y oppose pas, je ferai mon propre discours. J'aimerais certes voir un représentant ouvrier siéger à l'Office.

Ensuite, le député de Victoria-Carleton a déclaré que, sous le régime conservateur, les provinces atlantiques avaient reçu en octrois spéciaux plus d'argent que de tout autre gouvernement antérieur. Il a illustré ses propos d'une statistique impressionnante. Toutefois, monsieur l'Orateur, on voit la valeur d'un gouvernement à sa façon d'envisager et de résoudre les problèmes. Quoi que le gouvernement précédent ait fait pour la région atlantique, je déclare qu'il n'a pas fait assez, car pendant les années qu'il était au pouvoir ces provinces ont subi un recul plus grand que le reste du Canada, du point de vue de l'expansion industrielle. Elles ont subi un recul plus important par rapport au reste du Canada pendant ces années qu'au cours de toute période précédente...

L'hon. M. Flemming: L'honorable député voudrait-il prouver sa déclaration?

M. Regan: Je le ferai avec plaisir plus tard (*Exclamations*) si l'honorable député s'y oppose sérieusement.

L'hon. M. Flemming: Je m'y oppose certainement. Si le député veut que je fasse des commentaires sur cette déclaration—il déclare que le reste du Canada a progressé à un rythme beaucoup plus accéléré au cours de cette période de six ans que les provinces atlantiques—et peut-être est-ce vrai, mais j'ai bien l'impression que nous avons gagné du terrain.

L'hon. M. Pickersgill: Regardez la statistique du chômage.

L'hon. M. Flemming: Nous parlons du revenu par habitant.

M. Regan: Nos honorables vis-à-vis nous diront qu'il n'y avait pas de chômage cette année-là. Toutefois, nous avons rencontré bon nombre d'électeurs des provinces atlantiques qui croyaient le contraire. C'est pourquoi le député de Victoria-Carleton a dû déplorer la défaite de certains députés conservateurs. Pendant les années où le député de Victoria-Carleton a été premier ministre du Nouveau-Brunswick, il n'avait pas la même opinion. Bien qu'il se soit dit heureux des nouveaux octrois, il n'a jamais déclaré qu'il était parfaitement satisfait des sommes remises aux provinces Maritimes pendant cette période.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que l'Office d'expansion économique de la région atlantique pourrait remédier maintenant à la

situation. Nous n'avons aucune assurance qu'il y réussira. Les nombreux efforts qui ont été faits dans le passé pour venir en aide à l'économie des provinces Maritimes se sont soldés par des échecs. Les vis-à-vis savent très bien que, depuis des années, certains membres actuels de l'Office sont d'irréductibles partisans du parti conservateur. Ce sont des nominations purement politiques.

L'hon. M. Flemming: Nommez-les.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Les nommer, c'est ce que vous avez fait.

M. Regan: Je suis toutefois le premier à reconnaître que certaines de ces personnes ont beaucoup d'aptitudes; je suis sûr qu'elles se préoccupent autant de l'amélioration de l'économie des provinces Maritimes que la plupart des Canadiens. Il n'est pas sans intérêt de relever le fait que le présent gouvernement n'a pas simplement remplacé ces membres, mais qu'il se propose plutôt d'élargir les cadres de l'Office afin qu'il soit plus utile et qu'un plus grand nombre de secteurs de l'économie y soient représentés. Certes, les partisans de l'ancien gouvernement n'ont aucun grief sérieux à ce sujet, à moins que—et je crains que ce ne soit le cas en ce qui a trait au représentant de Victoria-Carleton—les vis-à-vis s'inquiètent du fait qu'ils ne pourront plus exercer autant d'influence que dans le passé sur l'Office après que les nouveaux membres y auront été nommés.

D'aucuns soutiennent que la nomination de nouveaux membres changera quelque peu le caractère de l'Office. Si nous devons travailler à l'amélioration de l'économie de la région atlantique, à la prospérité de cette économie, que les factieux se taisent. J'inciterais le gouvernement à étudier la possibilité de nommer les membres de cet Office sans tenir compte des affiliations politiques. J'espère et j'escompte que la nomination des nouveaux membres à cet Office se fera ainsi. On a aussi critiqué la durée du mandat des membres actuels et le fait que leurs mandats seraient raccourcis. Je pense que la nouvelle mesure législative offre la possibilité de nommer de nouveau les membres, si bien qu'on peut renouveler le mandat d'un membre s'il a fait ses preuves. S'il n'y a rien à attendre de lui, on peut nommer quelqu'un d'autre. Il est certain que cette disposition force les membres à consacrer plus d'énergie à leurs fonctions et les incite à ne pas remettre au lendemain ce qu'ils peuvent faire aujourd'hui.

J'aimerais aborder certaines questions relatives au rôle véritable de cet Office. Les problèmes économiques qui ont suscité la création de l'Office d'expansion économique de la région atlantique existent à divers degrés depuis le début de la Confédération.

Dans ma province, la Nouvelle-Écosse, ces problèmes sont apparus d'abord quand la politique douanière du nouveau dominion nous a forcés à modifier nos méthodes de commerce qui dataient de 150 ans. Nous nous sommes trouvés à l'une des extrémités du nouveau pays et, tout comme aujourd'hui, à cause des frais de transport, il nous fut difficile de nous adapter aux nouvelles voies du commerce. Ces difficultés n'étaient pas imprévues. En fait, la Confédération soulevait une telle opposition que le gouvernement provincial de l'époque n'osa pas demander au peuple de se prononcer. C'est ainsi que la Nouvelle-Écosse fut la seule province dont la population n'eut pas l'occasion de s'exprimer par vote sur l'entrée dans la Confédération.

Une des conditions inhérentes à la Confédération, c'était toutefois qu'un chemin de fer devait nous relier au Québec et à l'Ontario, ce qui allait permette aux ports d'Halifax et de Saint-Jean de devenir les grands ports du pays naissant. La circulation intérieure est toujours plus difficile aux extémités, mais le recours à nos ports allait nous dédommager en partie. Or, ce chemin de fer, nous l'avons aujourd'hui. Nous en avons même deux. Mais ils ne sont pas utilisés à plein, et les superbes installations portuaires des provinces Maritimes sont souvent à ne rien faire tandis qu'une proportion scandaleuse des importations et des exportations canadiennes passent par des ports américains.

Je ne parle pas en ce moment de la concurrence que représente la navigation sur le Saint-Laurent l'hiver, ni même de celle que constitue la voie maritime, mais des marchandises manutentionnées sur les quais de New-York, ce qui n'aide en rien l'économie canadienne. La manutention des mêmes cargaisons dans les docks de Saint-Jean et d'Halifax mettrait des deniers dans les goussets de nos travailleurs et aiderait à renflouer l'économie des provinces Maritimes. Quelle ironie et quel non-sens pour un pays qui, en établissant cet office, reconnaît le caractère boiteux de l'économie des provinces Maritimes que de permettre à des ports étrangers de bénéficier du commerce canadien à l'étranger alors que si nos ports étaient utilisés à leur pleine capacité l'aide que nécessite notre région s'en trouverait diminuée.

J'ai ici à ce sujet quelques données du B.F.S. préparées par la Commission des transports maritimes. Elles indiquent qu'en 1960 42 p. 100 des chaudières de machines et des locomotives exportées du Canada sont passés par des ports américains. Ces données révèlent que 42 p. 100 des instruments et machines aratoires d'une valeur de deux millions et demi, ont été exportés par des ports américains. Elles indiquent également que 122,000 pneus et chambres à air ont été exportés par des ports américains tandis que 137,000 seulement étaient exportés par des ports canadiens. Lorsqu'il s'agit de l'exportation canadienne d'automobiles, on constate que 74 p. 100, soit 15,153 voitures au total, ont été exportées par des ports américains alors que 5,000 seulement passaient par des ports canadiens. Il en est de même du matériel électrique, dont 40 p. 100, soit une valeur de plus de 8 millions, ont été exportés par des ports américains. En fait l'ensemble des exportations de marchandises canadiennes à l'étranger par les ports américains s'est élevé à 143 millions de dollars dans la même année. Voilà qui procurerait bien des emplois sur nos docks.

M. MacInnis: L'honorable représentant me permettrait-il une question?

M. Regan: Un peu plus tard. J'aimerais en finir avec ces données statistiques.

M. MacInnis: Elle se rapporte directement à ces propos.

M. Regan: Au cours de la même période, nous avons importé d'outre-mer, par des ports américains, des produits valant 241 millions de dollars. J'estime que si on apportait un changement important à ces chiffres, on trouverait ainsi un moyen très efficace d'aider immédiatement l'économie de la région atlantique.

L'hon. M. Flemming: Puis-je poser une question?

M. Regan: Quand j'aurai terminé mes observations.

L'hon. M. Flemming: L'honorable représentant a-t-il porté ces chiffres à la connaissance du ministre du Commerce?

M. Regan: J'estime le faire très efficacement dans le moment.

M. MacInnis: Assurez-vous qu'il lise le compte rendu.

M. Regan: Je suis très satisfait que l'Office d'expansion économique de la région atlantique ait été établi par le gouvernement antérieur. Je suis encore plus satisfait que le présent gouvernement lui ait donné des fonds pour accomplir la tâche qui lui a été confiée. Le fait que le gouvernement fédéral accorde ces différents genres de versements de péréquation aux régions qui ont besoin d'aide constitue une partie fondamentale de notre Confédération.

Il y a aujourd'hui au Canada des gens qui estiment que la structure de la Confédération doit changer, que les provinces doivent obtenir une plus grande autonomie, que le Canada doit devenir une fédération d'États unis par des liens assez lâches, chaque province conservant ses pouvoirs de taxation et le domaine

d'activité du gouvernement fédéral étant strictement limité. Je dois dire que cette conception de la Confédération ne laisse pas de m'inquiéter. Nombreux sont ceux qui, en Nouvelle-Écosse, disent que nous ne pourrions rester dans une confédération de ce genre.

Le concept propre et original de la Confédération prévoyait une nation unifiée où les provinces excentriques recevraient une certaine forme d'assistance en retour de leur assujettissement aux tarifs douaniers qui protégeraient les industries des provinces centrales.

Nous aurions toujours pu acheter presque toutes nos marchandises aux États-Unis ou dans d'autres pays étrangers plutôt qu'au Québec et en Ontario, n'avaient été les tarifs protectionnistes. Il faut que nous obtenions certaines choses en retour de cette captivité de notre marché. L'Office d'expansion économique de la région atlantique en est une, mais le gouvernement fédéral ne pourrait nous accorder cette aide compensatrice s'il cédait aux provinces la presque totalité de ses pouvoirs de taxation.

Je le répète donc, dans toute réforme d'une confédération, il faut que le gouvernement fédéral reste en mesure de poursuivre ses fonctions historiques et constitutionnelles, sans quoi nous irions à reculons pour arriver au statut de pays autonomes comme les États balkaniques.

Il est grand temps de travailler à un biculturalisme nouvelle vague au Canada. Il nous faut redresser les injustices culturelles et économiques qui existent entre francophones et anglophones, mais cela ne doit pas servir d'excuse au déplacement du pouvoir du gouvernement fédéral aux autorités provinciales. Il faut laisser au gouvernement fédéral les pouvoirs et l'autorité nécessaires en matière fiscale qui lui permettront de remplir effectivement son rôle.

Je ne doute pas qu'il y ait divergence d'opinions en ce qui concerne le rôle dévolu à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. J'aimerais vous dire ce que doivent être, selon moi, les attributions de l'Office. Il me semble qu'il ne devrait dépenser les fonds qui lui sont alloués qu'après de soigneuses recherches. Dans le passé, des tentatives visant à relancer l'économie dans les provinces Maritimes se sont trop souvent soldées par des échecs, alors que des dépenses spéciales n'ont apporté aucun remède durable. Nous nous demandons aujourd'hui si ce dernier effort en vue de faire échec à nos problèmes économiques remportera du succès là où d'autres ont échoué. A cette fin, j'exhorte l'Office à ne pas faire de dépenses d'immobilisations tant que des recherches sérieuses n'auront pas démontré que ces dépenses apporteront à l'économie des améliorations de longue durée, proportionnées au montant dépensé.

Le député de Cumberland (M. Coates), qui n'occupe pas son fauteuil en ce moment, préconise énergiquement l'aménagement du canal de Chignectou: Je ne suis pas certain que ce soit logique du point de vue de l'économie. Un membre de l'Office actuel au moins s'est déclaré en faveur du projet. Mais, je le cite simplement en exemple pour demander que l'Office, après avoir examiné à fond la question, détermine si pareille entreprise, une fois achevée, aurait des conséquences marquées pour notre économie et si les améliorations qui en découleraient seraient en rapport avec le montant dépensé. Sinon, il faudrait rejeter le projet du canal en faveur d'un autre dont les conséquences seraient plus importantes et plus durables.

A mon avis, l'Office ne devrait pas se hâter d'encourir des dépenses irréfléchies pour des raisons politiques, en vue d'élections qui auront lieu dans trois ans, ou autre chose de ce genre. Mettons d'abord l'accent sur la recherche. Je ne suis même pas certain que l'Office ne devrait pas en être chargé lui-même. Dans bien des cas, j'estime que le travail de recherche devra être exécuté par des conseillers qui ne font pas partie de l'Office. Je serais alors convaincu que, si cet organisme peut présenter à Ottawa des conclusions, des résultats bien documentés, et prouver que ses propositions sont raisonnables, il pourra faire accepter sa façon de penser. C'est là le rôle le plus important que peut jouer l'Office et qui motiverait bien la dépense de 400 millions de dollars, au lieu de 100 millions. Je ne doute pas que le gouvernement soit disposé à y affecter ce montant.

Les 11 membres de l'Office ont pour tâche de veiller à son fonctionnement. Mais, évidemment, en raison de la nature partielle de leurs services, il faudrait, je le répète, confier le travail de recherche à des spécialistes de l'extérieur.

L'Office a déjà annoncé qu'il étudierait les effets de la navigation d'hiver sur l'économie des provinces Maritimes. A mon avis, cette étude est absolument nécessaire. Elle devrait être menée par des gens de l'extérieur, je le répète. Ces gens ne devraient pas être des fonctionnaires et ne pas habiter la région atlantique. Avant tout, cette étude devrait comporter une extrapolation des répercussions futures de la navigation d'hiver en expansion sur le Saint-Laurent ainsi que ses conséquences actuelles pour la voie maritime.

Monsieur l'Orateur, le fait que c'est l'ancien gouvernement qui a institué cet Office et que c'est le gouvernement actuel qui lui a maintenant attribué des fonds n'en assure pas le succès. On a déjà essayé, mais sans

succès, de résoudre les problèmes de la région atlantique. Une tâche écrasante attend cet Office et nous espérons tous sincèrement qu'il réussira. Je suis certain que si ses services et une partie des fonds à sa disposition sont utilisés en Nouvelle-Écosse en même temps qu'on mettra en vigueur les exonérations d'impôts prévues par le présent gouvernement pour les nouvelles industries, et si l'Office travaille en collaboration avec l'*Industrial Estates,* notre société provinciale de la Couronne, et avec l'Agence de développement régional du nouveau ministère de l'Industrie, alors les promesses de succès sont plus encourageantes que jamais.

En parlant de l'*Industrial Estates,* j'espère que l'Office d'expansion économique de la région atlantique et cette société pourront travailler ensemble à implanter de nouvelles industries dans ma province sans se demander si le mérite politique en retombera sur le gouvernement provincial ou sur le gouvernement fédéral. Si tout cela se réalise, et si les recommandations documentées de l'Office sont mises en vigueur par Ottawa, il se pourrait que les régions des provinces atlantiques caractérisées par la stagnation et le chômage connaissent un regain de vie et une nouvelle activité.

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député. Il a parlé des grandes installations permanentes et, en particulier, du canal de Chignectou. Ne sait-il pas qu'aux termes du bill original, toutes les recommandations devaient être approuvées d'abord par le ministre, puis par le gouvernement?

M. Regan: Je le sais, monsieur l'Orateur, et je n'y vois aucun inconvénient sérieux. Peut-être n'ai-je pas très bien compris la question, car j'entendais mal. J'ai pensé, en tout cas, que le député de Victoria-Carleton me demandait si je savais que les dépenses, avant d'être faites, devaient recevoir l'approbation du gouvernement.

L'hon. M. Flemming: Du ministre d'abord, puis du gouvernement ensuite.

M. Regan: Le dévouement que manifeste le ministre responsable de cet Office à l'endroit des provinces atlantiques me porte à croire qu'on ne saurait imaginer une cause plus méritoire.

M. MacEwan: Il est dévoué au parti libéral.

L'hon. M. Flemming: Je lui donne le bénéfice du doute.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole pour dire quelques mots au sujet du bill tendant à modifier la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique. D'après le bill, on se propose de porter le nombre de ses membres de cinq à onze, d'établir dans le cadre du fonds du revenu consolidé, un compte distinct, qu'on appellera le fonds d'expansion de la région atlantique et auquel on affectera le montant de 100 millions de dollars. Ce montant doit servir à financer ou à encourager le financement de programmes et d'initiatives au lieu de mesures et d'initiatives comme le disait le texte de la première mesure propres à favoriser la croissance et l'expansion économiques de la région atlantique, dans les cas où il est impossible de prendre d'autres dispositions financières satisfaisantes. Le projet de loi prévoit aussi, entre autres choses, que ladite loi expirera le 24 janvier 1969.

Les observations du préopinant m'ont beaucoup intéressé. Il a mis en doute l'expansion des provinces atlantiques, surtout de la Nouvelle-Écosse. Pendant qu'il parlait j'ai, par hasard, jeté un regard sur la publication *The New Nova Scotia,* revue industrielle comportant des prévisions pour 1963, du *Chronicle-Herald* d'Halifax. Je tiens à donner lecture d'un passage de ce compte rendu dépourvu de tout préjugé. Le président de la Chambre de commerce d'Halifax, M. Crome, ne pourrait guère être taxé d'exprimer une opinion politique dans ses observations. Il a affirmé:

> L'année 1962 a été marquée par l'expansion sans précédent de notre ville,...

Il s'agit d'Halifax.

> ...par la création de nouveaux centres commerciaux, la construction de nouveaux immeubles de rapport, de maisons et d'édifices publics, et par l'établissement d'un grand nombre de nouvelles entreprises.

Dans la même revue industrielle, le maire de Dartmouth déclare:

> Nous avons vu, à la suite d'une mesure importante, Dartmouth devenir, en 1962, le centre de recherches hydrographiques et océanographiques du Canada,...

J'ajouterai ici une observation de mon cru, monsieur l'Orateur, soit que c'était là, le résultat de l'activité du gouvernement conservateur, qui a situé la base océanographique à Dartmouth. Le maire de Dartmouth ajoute:

> ...on a renforcé et modernisé les installations régionales de l'Armée navale de l'air, jeté les fondations d'un hôtel d'un million de dollars convenant à une ville du 21e siècle. Quant à l'expansion industrielle elle a été aussi considérable que variée...

Il y a même ici une observation dont en pourrait excuser la nuance politique. Elle émane du député senior actuel d'Halifax (M. Lloyd).

L'hon. M. Flemming: L'homme aux cheveux blancs.

M. Crouse: Voici ce qu'il a déclaré:

En réalité, a dit le maire Lloyd, on a vu surgir de nouvelles constructions dans toute la ville, et tout indiquait qu'il y en aurait davantage: nouveaux immeubles de rapports, hôpitaux, immeubles de bureaux, édifices publics, et ainsi de suite.»

C'était la preuve la plus tangible de la nouvelle expansion considérable que prennent à l'heure actuelle les entreprises privées et publiques.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Crouse: Certainement.

M. Regan: Le député se rend-il compte que l'expansion qui s'est produite dans la région d'Halifax au cours de l'année dernière est attribuable surtout aux efforts déployés par l'autre député d'Halifax (M. Lloyd), le maire d'Halifax, son conseil et les autorités municipales de Dartmouth, ainsi que l'*Industrial Estates*, société de la Couronne indépendante, non politique de la Nouvelle-Écosse?

M. Crouse: Je ne m'attarderai pas là-dessus, monsieur l'Orateur, car je n'avais pas l'intention d'en parler dans mon discours; mais le maire d'Halifax dans cet article accorde tout le mérite qui lui revient au gouvernement fédéral pour les subventions qu'il a accordées. Celles-ci ont été accordées aux provinces atlantiques par le gouvernement conservateur.

L'hon. M. Flemming: Vous feriez mieux de vous entendre avec l'autre député d'Halifax.

M. Crouse: Nous, de ce côté-ci de la Chambre, notamment les députés des provinces atlantiques, ne pouvons nous empêcher de nous inquiéter de certaines modalités du présent bill. En effet, l'Office d'expansion économique de la région atlantique est un nouvel organisme dont la Chambre n'a entendu parler que le 4 décembre dernier, quand le député de Victoria-Carleton (M. Flemming), a présenté le projet de loi, c'est le gouvernement conservateur-progressiste qui l'a institué. L'Office s'intégrait dans notre programme visant à redonner confiance aux provinces atlantiques, programme lancé lors de la fameuse assemblée de Moncton au printemps de 1957, où les candidats conservateurs des provinces atlantiques se sont réunis et ont rédigé les résolutions de l'Atlantique. Lorsqu'on a choisi les membres de l'Office, on a accordé toute la considération voulue à chacune des provinces, après quoi on a nommé les membres, y compris le président, le brigadier Michael Wardell, homme intègre qui a fait un apport éminent à l'économie des provinces atlantiques. Les membres de l'Office sont des hommes qui sont au courant de nos problèmes et, à mon sens, de la façon dont il est constitué actuellement, l'Office est bien capable d'analyser et d'évaluer les besoins de notre région.

[L'hon. M. Flemming.]

Le gouvernement actuel l'a condamné avant même qu'il ait eu la chance de fonctionner. C'est Abraham Lincoln, je crois, qui a dit que l'on ne peut donner de force aux faibles en affaiblissant les forts. C'est exactement ce que le gouvernement tente de faire. Ces hommes dévoués ont déjà été nommés; ils ont déjà acquis certaines connaissances au sujet de nos provinces et si nous adoptons la présente mesure nous réussirons seulement à affaiblir l'Office actuel.

L'Office institué par le gouvernement conservateur n'a pas pu faire ses preuves. La mesure que prend le gouvernement actuel ressemble aux actes brutaux de l'époque de la piraterie, lorsqu'on jetait les victimes à l'eau, quitte à faire ensuite leur procès. Comment le gouvernement actuel peut-il savoir que l'Office comme il est constitué actuellement ne saurait fonctionner? Quand j'ai demandé au secrétaire d'État (M. Pickersgill) si l'on avait l'intention d'agir de la même façon à l'égard de tous les offices, il a répondu que non; il semble qu'on appliquera une telle mesure seulement à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Comment le gouvernement peut-il douter de l'efficacité de l'Office? Il ne peut nous répondre de façon satisfaisante. La création d'une caisse de 100 millions laisse également planer des doutes. De l'avis de nombreux députés des provinces atlantiques, cette somme n'est pas suffisante pour notre vaste région. Quand l'actuel ministre des Pêcheries (M. Robichaud) a parlé du projet de résolution qui visait à la création du premier Office, il a demandé s'il avait raison de croire que l'Office ferait affluer dans la région un milliard de dollars au cours des dix prochaines années. A mon sens c'est là un chiffre bien plus raisonnable. Si nous examinons le bill, nous constaterons que l'article 6 prévoit un nouvel article 16(4), dont voici le texte:

L'ensemble des montants que le ministre des Finances peut payer à l'Office sous le régime du paragraphe (1) et qui peuvent être crédités au Fonds d'expansion économique de la région atlantique est de cent millions de dollars.

S'agit-il donc de paroles qui, au fond, n'ont pas de sens? Ou bien est-ce bien là le montant total dont bénéficiera notre région par l'intermédiaire de l'Office à partir de maintenant et jusqu'à la dissolution de l'Office? Les députés savent que nous avions l'intention d'appuyer les recommandations de cet organisme en ce qui concerne les programmes pertinents que financeraient les vastes ressources du gouvernement fédéral. Mais en procédant aux modifications inspirées d'un pur esprit partisan que prévoit le bill, en abolissant le 24 janvier 1969 la mesure première, le gouvernement actuel tue la confiance que

les capitalistes auraient pu placer dans l'Office. Car ce sont eux qui, en somme, doivent contribuer à l'établissement de nouvelles industries secondaires dans la région atlantique.

Il est excellent que le ministre actuel des Finances (M. Gordon) ait présenté le bill à l'étape du projet de résolution au nom du secrétaire d'État (M. Pickersgill). En effet, il y a fort peu de membres du gouvernement qui aient fait davantage pour détruire la confiance des portefeuillistes dans notre région, et de fait, dans tout le pays, que notre ministre des Finances. Ainsi, dans le rapport préliminaire de décembre 1956, rédigé par la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, il cite ses autorités au sujet des revenus par tête, très bas entre 1935 et 1957, pendant les 22 années de gouvernement libéral. Pourquoi ces hommes perspicaces n'ont-ils pas essayé, à l'époque, de résoudre nos problèmes? Il a écrit, et je cite textuellement:

...Le niveau de vie dans les provinces de l'Atlantique est inférieur à celui du reste du Canada et il est de l'intérêt de tous de réduire cette différence... Nous ne prétendons pas qu'on puisse y arriver au moyen de mesures et de subventions spéciales. De telles mesures répugnent autant à ceux qui en bénéficient qu'à ceux qui doivent payer la note.

Ce n'était pas très encourageant, mais l'honorable représentant a poursuivi en ces termes—et c'est à cette partie que je trouve à redire:

...il faudrait aider généreusement ceux de ses habitants qui voudraient s'établir dans d'autres régions plus propices du pays. Mais même à ce compte, bon nombre préféreraient sûrement demeurer où ils sont malgré les désavantages dont nous venons de parler. Ces gens devraient alors être prêts à accepter un genre ou, du moins, un rythme de vie différent et un niveau de revenu moins élevé.

Point n'est besoin de dire que nous n'avons pas suivi son conseil. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas en parlant ainsi qu'on peut mettre le capitaliste en confiance. Le même thème revient pour d'autres domaines. Ainsi, nous trouvons à la page 102 du même rapport une solution semblable aux difficultés de nos mineurs.

Nous croyons néanmoins qu'il conviendrait d'aider généreusement les mineurs qui, par suite des difficultés que nous entrevoyons, perdront leur emploi. Des mesures spéciales s'imposeront à l'égard de ces gens et pour rétablir dans d'autres emplois industriels ceux qui le voudraient. Des dispositions à cette fin pourraient peut-être faire partie du plan d'ensemble national dont nous avons parlé au sujet de l'agriculture (section 3), plan visant à rétablir les gens qui décideraient d'abandonner les fermes peu rentables pour chercher un gagne-pain dans d'autres industries. Il est certain que le problème des houilleurs néo-écossais et de leurs familles présente des difficultés particulières. Pour le résoudre, il faudra l'aborder avec sympathie et recourir à des mesures spéciales. Nous sommes d'avis qu'au strict point de vue économique, étant donné le chiffre actuel des subventions, il serait tout à fait dans l'ordre de défrayer le déplacement des membres de toute famille disposée à aller s'établir ailleurs en Nouvelle-Écosse ou dans les autres provinces du Canada et de les aider à se loger et à apprendre, peut-être avec le concours de l'industrie, un autre métier.

Étant donné les déclarations qu'a faites par le passé l'actuel ministre des Finances et son récent budget qui a été maladroit et mortifiant, la Chambre comprendra d'emblée l'inquiétude que nous inspirent les propositions que lui ou son gouvernement peuvent faire au sujet des mesures à prendre pour l'avenir. A mon sens, ses déclarations ont miné la confiance des portefeuillistes dans la région atlantique, et le bill à l'étude visant à doter l'Office d'expansion économique de la région atlantique d'un fonds de 100 millions de dollars, n'est qu'une légère compensation offerte par le parti libéral pour faire oublier 22 années de négligence. Ce n'est qu'un trompe-l'œil. J'estime que c'est insuffisant.

Comparez la déclaration faite par l'honorable député et les mesures prises par le gouvernement conservateur lors de son arrivée au pouvoir en 1957. L'une de nos premières lois consistait à approuver les subventions de redressement, soit 100 millions de dollars, répartis sur une période de quatre ans; c'est là une initiative dont font rarement mention les porte-parole libéraux. L'honorable député de Victoria-Carleton (l'hon. M. Flemming) a parlé cet après-midi du résultat de ces subventions. Ces dernières ont été portées ensuite à 175 millions, répartis sur cinq ans, soit de 1962 à 1967. Grâce à ces fonds supplémentaires du gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ont pu donner de l'expansion à leurs offices de prêts aux pêcheurs, ils ont pu créer l'*Industrial Estates* et assurer le capital nécessaire à l'expansion industrielle. C'est un gouvernement conservateur, sous la direction de l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui, pour la première fois en vingt-deux ans, a dit aux populations des provinces atlantiques: «Nous avons confiance en vous; nous mettons notre espoir en vous; nous sommes persuadés que vous saurez grandir et mettre votre région en valeur et nous allons vous apporter l'aide du Trésor fédéral.»

Quand le gouvernement conservateur les a tenues, ces promesses, le portefeuilliste a repris confiance dans les provinces atlantiques. et Dieu sait qu'elle nous manquait, cette confiance! Après s'être fait dire qu'il n'y avait rien d'autre à faire que d'aller s'installer ailleurs au Canada, nos gens ont vu apparaître, dans le brouillard du désespoir créé par les libéraux, les feux d'un phare: les subventions d'appoint. En 1957, rares étaient les

industries qui s'implantaient en Nouvelle-Écosse, si bien que la promesse d'aide fédérale est venue éperonner notre population un peu comme, le 4 juin 1940, Winston Churchill avait inspiré les alliés à se porter à la défense de la liberté par ces mots:

> Notre île, nous allons la défendre coûte que coûte, nous allons nous battre sur les plages, nous allons nous battre aux endroits de débarquement, nous allons nous battre dans les champs et dans les rues, nous allons nous battre sur les collines; jamais nous ne nous rendrons!

C'était aussi le cri de guerre des provinces atlantiques: «Jamais nous n'abandonnerons la partie!»

Cette nouvelle attitude de la part du gouvernement conservateur a transformé de fond en comble la façon d'envisager l'avenir des provinces atlantiques. Comme d'autres députés de ces provinces se proposent sans doute de prendre la parole, je vais m'en tenir à la Nouvelle-Écosse. Depuis 1957, l'expansion industrielle de la Nouvelle-Écosse, à quelque norme que l'on se réfère, a été sensationnelle et spectaculaire. Les affaires et l'industrie ont manifesté un nouvel esprit d'entreprise. Plus de 31 nouvelles usines se sont implantées dans notre province au cours des six dernières années. Le *Chronicle Herald* d'Halifax a publié le 8 janvier 1963 une édition spéciale intitulée «La Nouvelle-Écosse d'aujourd'hui» où, dans les articles qu'il consacrait aux réalisations de l'industrie et à ses perspectives d'avenir, il a donné un aperçu réconfortant de l'expansion qui s'est produite. Depuis lors, une nouvelle entreprise de construction automobile qui emploiera à l'origine plus de 250 personnes a été ouverte à Dartmouth . . .

Une voix: En quoi cela regarde-t-il le gouvernement fédéral?

M. Crouse: Le gouvernement fédéral a accordé des subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique. Si l'honorable député avait écouté ce que j'ai dit, il saurait qu'une partie de ces fonds a permis d'instituer des compagnies de biens-fonds destinés à l'industrie. En outre, le gouvernement fédéral, représenté par mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), a accordé des concessions à cette usine pour lui permettre d'expédier ses produits dans tout le Canada, ce qui représentait une initiative toute nouvelle, jamais vue sous un gouvernement libéral.

Une voix: Cela, on aurait pu le faire n'importe où au Canada.

M. Crouse: Certes, et sous un autre gouvernement, cela aurait probablement été fait ailleurs. Mais sous les conservateurs, ce fut dans les provinces atlantiques.

On construit à Lunenburg une usine de transformation du poisson. On fait les plans d'une usine de tapis à Truro et une nouvelle compagnie de fabrication de boîtes de conserves s'installera à Kentville. Le vendredi 14 juin, on a annoncé l'établissement d'une fabrique de ciment de 12 millions de dollars à Truro. Quand cette usine produira, elle emploiera 100 ouvriers et consommera de 40,000 à 50,000 tonnes de charbon par an. Elle utilisera au moins 15,000 tonnes de pierre à chaux annuellement. Cela montre quel genre de révolution industrielle se produit en Nouvelle-Écosse. Ajoutant à cela l'essor constant de nos chantiers maritimes, grâce au programme de subvention à la construction des navires, plus d'autres réalisations concrètes comme la restauration de la forteresse de Louisbourg et l'importante expansion de notre flotte de pêche, on peut se rendre compte de l'influence que les mesures législatives des conservateurs ont eue sur la Nouvelle-Écosse depuis 1957.

Le secrétaire d'État (M. Pickersgill) a déclaré à la Chambre qu'il avait l'intention de montrer au ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) les nouvelles structures dont ont besoin les pêcheurs de Terre-Neuve.

J'espère avoir redonné le sens de ses propos. Ceux qui se sont familiarisés avec l'industrie ne nieront pas que les quais et les brise-lames sont nécessaires aux pêcheurs, mais j'espère que l'élargissement de l'Office de cinq à onze membres ne lui fera pas juger les nécessités économiques avec parti pris. Nous avons déjà constaté ce parti pris lors de l'examen de l'article 4 du bill en vertu duquel le mandat des membres actuels prendra fin dans une année au lieu de trois ans et le président actuel sera pendant deux ans encore membre de l'Office. L'Office est maintenant rempli de libéraux ou le sera dès que le gouverneur en conseil aura nommé le nouveau président. Bien que le brigadier Michael Wardell ait toutes les qualités voulues pour être président, je prédis qu'il sera remplacé à la mise en vigueur du bill. Son remplacement n'aura peut-être pas d'effets trop graves sur l'activité de l'Office, à condition que le nouveau président travaille sans préjugés au développement de toute la région atlantique.

Une voix: Comme le président actuel!

M. Crouse: Le secrétaire d'État devrait user de son influence pour que le président actuel demeure à son poste. En effet, il a énormément contribué au développement non seulement du Nouveau-Brunswick, mais de toute la région atlantique. Mais vu les préjugés que l'étude du bill a déjà mis en lumière, j'espère que les deux provinces atlantiques administrées par des premiers ministres conservateurs seront traitées sur le même pied que les deux provinces dirigées par des premiers ministres libéraux dans l'examen des projets

importants. Pour mon compte, je ne serai pas heureux tant que les premiers membres de l'Office ne resteront pas pour la durée de leur mandat initial.

Pour finir, monsieur l'Orateur, je regrette que, d'après le bill, la loi sera abrogée le 24 janvier 1969. Nous n'avons pas, pour l'instant, de critère nous permettant de déterminer le taux de développement des provinces atlantiques d'ici la date fixée. Si le développement enregistré sous les anciens régimes libéraux est un barème du progrès que nous pouvons attendre, le développement sera plutôt lent. Je me demande également si les premiers ministres provinciaux ont été consultés à ce sujet. Étant donné les réserves que le premier ministre de Terre-Neuve a exprimées à propos de la subvention transitoire, il pourrait bien s'élever aussi contre l'échéance fixée par le bill. Je me demande si le secrétaire d'État l'a consulté. Lorsque le premier ministre de Terre-Neuve a rendu visite à Ottawa, le secrétaire d'État, fixant les tribunes pendant qu'il parlait, m'a fait penser au psalmiste, qui disait: «J'ai regardé vers les collines d'où venait mon aide.» Je le répète, le secrétaire d'État devrait consulter le premier ministre de Terre-Neuve.

A mon avis, le développement industriel et l'accroissement de la population de la région atlantique seront les facteurs déterminants de l'extension de la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, et l'article abrogeant la loi devrait être rayé du bill. L'Office aura beaucoup à faire d'ici 1969 et bien au-delà. Nous commençons seulement à moderniser notre industrie de la pêche qui doit être perfectionnée encore beaucoup. Nous trouvons de nouveaux débouchés pour notre charbon dont l'un, comme je l'ai mentionné, est la fabrication de ciment. Mais il faut bien plus pour hausser le niveau des revenus des régions houillères.

Les transports sont un vieux problème des provinces atlantiques qui ont besoin d'un deuxième transbordeur entre la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre pour intensifier le tourisme et donner un nouveau débouché à la production croissante de poisson. D'après le ministre des Transports (M. McIlraith), le transbordeur ne serait pas rentable mais, d'après moi, on pourrait l'aménager. En été, il desservirait le tourisme et l'industrie de la pêche et, en hiver, il pourrait servir de brise-glace lorsqu'un deuxième service de transbordeur entre la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre n'est pas nécessaire. En 1967, quand nous célébrerons le centenaire de la Confédération, chacune des provinces atlantiques devrait avoir au moins un tronçon de 100 milles de route aménagée entièrement aux frais du gouvernement fédéral, d'après les directives des premiers ministres provinciaux, et qui s'appellerait la «promenade de la Confédération.» Plus nous étendons notre réseau routier, plus l'industrie touristique prendra de l'expansion. Plus nous travaillons à la mise en valeur de notre pays, plus nous consolidons nos industries ainsi que notre économie dans son ensemble.

Lorsque le secrétaire d'État (M. Pickersgill) a pris la parole à l'étape de la résolution, il a cité un extrait du *Atlantic Advocate* dans lequel le brigadier Wardell a déclaré que lui-même et les autres membres de l'Office nommés par le gouvernement conservateur étaient disposés à servir à quelque titre que ce soit au sein de l'Office. Comme ce sont des hommes intègres de bonne réputation et d'excellents Canadiens, ils ne pouvaient dire autrement. Cependant, le secrétaire d'État n'a pas cité tout le discours. En voici, à mon avis, la partie la plus importante:

> Les quatre provinces ont de nombreux besoins en commun. Il s'agit de savoir s'il faut remédier rapidement à leurs difficultés. Des efforts considérables sont nécessaires pour suppléer au ralentissement économique. Seul l'argent peut y parvenir. Des mises de fonds considérables seront l'élément indispensable au cours des dix prochaines années. Il faudra y ajouter bien entendu, de nombreuses qualité humaines telles que le jugement, la diligence et l'entreprise. Mais elles seront inefficaces sans argent.
>
> En évaluant l'importance de l'effort requis, j'ai utilisé à maintes reprises le chiffre de 4 milliards pour représenter le montant global des mises de fonds publiques et privées nécessaires dans ce secteur d'ici 1980.
>
> Notre revenu moyen est d'un tiers plus faible qu'ailleurs au pays, le chômage est deux fois plus élevé tandis que les biens d'immobilisation par habitant sont inférieurs de moitié. Notre effectif ouvrier s'accroît et partout la mécanisation a tendance à réduire le nombre d'emplois disponibles. Il nous incombe de fournir le nombre requis d'emplois au taux de rémunération voulu, afin d'améliorer le niveau de l'embauche dans les régions où il est inférieur à la normale et de créer des possibilités d'emploi pour les sans-travail, ainsi que pour ceux qui viennent s'ajouter à l'effectif de la main-d'œuvre. C'est une tâche redoutable. Notre premier devoir, c'est d'y faire face et d'en reconnaître sans ambages l'envergure.

Telle est la tâche à accomplir, monsieur l'Orateur. Mais les moyens que le parti conservateur entendait prendre pour l'exécuter ont beaucoup trop d'ampleur pour le gouvernement libéral actuel. C'est pourquoi on veut remplacer les membres de l'Office et fixer une date où il cessera d'exister. J'espère que le gouvernement va revenir sur sa décision, reconnaître l'ampleur du problème et retarder le moment où l'Office cessera d'exister jusqu'en 1980 au moins. Nous avons vu ce que 60 jours d'indécision ont fait au Canada, et surtout à l'industrie de la construction. Gardons-nous bien de faire preuve d'indécision à l'égard des provinces atlantiques. Servons-nous du bill à l'étude pour prolonger la

date d'expiration jusqu'en 1980 au moins. En augmentant le montant d'argent disponible et en fixant à 100 millions le montant minimum que l'Office pourra dépenser, nous pourrions utiliser la mesure judicieusement de façon à accroître et à étendre les possibilités dans les provinces de l'Atlantique, afin que nos gens puissent jouir d'un niveau de vie et toucher des revenus comparables à ceux des autres Canadiens.

M. Regan: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Crouse: Certainement.

M. Regan: L'honorable député a parlé de l'expansion industrielle de la région. Quelles ont été, les six dernières années, les industries attirées dans la province de Nouvelle-Écosse qui ont employé autant de personnes que la *Fairey Aviation* ou *Cossor*, qui s'y étaient établies sous le régime libéral? Le député voudrait-il aussi nous faire savoir quelles sont les nouvelles entreprises qui sont venues s'établir dans la région industrielle de Cap-Breton sous le régime conservateur?

M. Crouse: Voilà qui caractérise bien la façon de penser des libéraux! C'est reculer. Quant à nous, nous avons étudié le problème et nous en avons conclu que les provinces atlantiques devaient prendre de l'expansion. Nous avons convaincu l'ancien premier ministre d'affecter d'abord 100 millions, puis un autre montant de 175 millions de dollars à l'exécution de ce programme. Je dirai au député junior d'Halifax qu'il n'a qu'à prendre l'avion pour la Nouvelle-Écosse. Il y verra s'étendre de nouvelles banlieues et constatera l'essor que prend cette région.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«FIDELITY MORTGAGE AND SAVINGS CORPORATION»

M. J. B. Morrison (Wentworth) propose la deuxième lecture du bill numéro S-22 tendant à constituer en corporation la compagnie d'hypothèque et d'épargne Fidélité.

—Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a pour objet de constituer en corporation par une charte fédérale la *Fidelity Mortgage and Savings Corporation*, en français, la Compagnie d'hypothèque et d'épargne Fidélité, pour lui permettre de s'engager, au cours de la première étape de mise au point, dans le domaine traditionnel de l'hypothèque dans ma région, puis, quand l'entreprise sera bien établie, d'étendre son activité du point de vue géographique, tant dans le domaine de l'hypothèque que dans celui des opérations, avec l'autorisation du Service des assurances, et enfin de commencer à accepter les dépôts et l'épargne du public.

Les requérants ne sont pas dépourvus d'expérience en ce domaine. Ce sont, à tout prendre, les directeurs de la *Fidelity Management Limited*. La compagnie s'est vu octroyer une charte provinciale en 1958. Depuis, elle a réussi à jouer un rôle utile dans la région qui, d'Oakville, en passant par le *golden horseshoe*, s'étend jusqu'à la frontière américaine. Ce rôle consiste à gérer les placements hypothécaires appartenant tant à des entreprises financières qu'à des particuliers. En 1962, elle s'est occupée de 400 hypothèques, soit ordinaires soit de la Société centrale d'hypothèques et de logement. En tout, ces hypothèques avaient une valeur d'un peu plus de 9 millions de dollars.

Les requérants ont aussi acquis de l'expérience au sein d'une autre entreprise, la *Wenagara Corporation Limited*, filiale en propriété exclusive de la *Fidelity Management Limited*. Constituée en corporation en juillet 1961, cette compagnie a été désignée et agréée conformément à la loi nationale sur l'habitation en septembre de la même année et est entrée en activité au printemps de 1962. Depuis, elle s'est occupée de 150 hypothèques de la SCHL, d'une valeur totale d'environ 2 millions.

Tous les requérants sont d'Hamilton ou des alentours. Pour rassurer certains députés, je dirai qu'à vivre avec eux on apprend à les connaître, ce qui me permet d'affirmer que ces hommes-là, ne sont pas de ceux qui laisseraient l'étranger s'emparer tout bonnement de leur entreprise. Ils sont Canadiens depuis des générations et ils participent à la vie de notre collectivité depuis plusieurs années. Si nous voulons que notre pays connaisse une période d'expansion et si nous voulons que celle-ci soit l'œuvre des Canadiens, je demande aux honorables députés d'encourager et d'aider les requérants en appuyant ce bill.

Le bill porte que le capital social de la compagnie sera d'un million de dollars et qu'il pourra être porté à cinq millions. Les administrateurs provisoires de la compagnie ne peuvent pas convoquer d'assemblée générale avant que $500,000 du capital social aient été souscrits et la compagnie ne peut entrer en activité avant que $500,000 du capital social aient été souscrits et $200,000, versés. Le siège social de la compagnie sera établi à Hamilton et la compagnie aura l'autorisation de faire

des affaires conformément à la loi sur les compagnies de prêts.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA FONDATION UKRAINIENNE DU CANADA «TARAS SHEVCHENKO»

M. Nicholas Mandziuk (Marquette) propose la 2e lecture du Bill n° S-21, visant à constituer en corporation la Fondation ukrainienne du Canada «Taras Shevchenko».

—Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois que cette Fondation tente d'être constituée en corporation. Au cours de la dernière législature un bill analogue a été adopté à l'autre endroit. Il a franchi l'étape de la deuxième lecture ici, mais des difficultés ont surgi au comité des bills privés en général. Avant que ces problèmes aient pu être réglés, le Parlement avait été dissous. Par conséquent, la Fondation a recommencé ses démarches, avec succès cette fois-ci, j'espère.

La Chambre m'autorisera peut-être à dire un mot de l'organisme qui a établi la Fondation et du nom que celle-ci porte. La Fondation a été établie par le Comité ukrainien du Canada, qui a été organisé en 1940 par des Canadiens d'origine ukrainienne en vue d'appuyer l'effort de guerre. Leur travail a été méritoire. Je tiens à ajouter que ce comité ne compte pas d'éléments communistes.

Après la guerre, le Comité a entrepris d'aider le gouvernement canadien à installer les réfugiés et à en prendre soin dès leur arrivée au Canada. Il a entrepris ensuite de constituer une caisse en vue d'ériger un monument à la mémoire de Taras Shevchenko, poète ukrainien martyrisé au nom de la liberté. Le monument, qui a été inauguré il y a plusieurs années, se trouve sur le terrain de l'Assemblée législative du Manitoba.

L'inauguration du monument a donné au Comité l'idée d'un corps constitué qui, selon le libellé du bill, recevrait de donateurs des dons, des contributions et des legs. Voilà le principal objet du bill. Ces dons et ces legs seront placés et le revenu de ces placements sera utilisé pour favoriser et encourager la culture ukrainienne. Afin de dissiper toute confusion dans l'esprit des honorables députés, qu'on me permette de signaler brièvement que, selon la définition que renferme le bill, l'expression «culture ukrainienne» signifie la culture du peuple ukrainien dans le domaine des lettres, des beaux-arts, de la littérature et de la science. Voilà, monsieur l'Orateur, le but que vise le bill. C'est pour moi un grand honneur que d'en proposer la deuxième lecture.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, quand le bill a été étudié par le comité des bills privés en général lors de la session précédente, il a été un peu retardé par suite d'un malentendu au sujet des pouvoirs de la Fondation à l'égard de la gestion des dons, des contributions et des legs provenant de donateurs. Je n'ai pas l'intention d'entamer un long débat ni de répéter ce qui s'est passé alors, mais j'en ai conclu qu'on ne savait pas au juste si la Fondation aurait le pouvoir d'utiliser l'argent reçu sous forme de dons, de contributions et de legs ou si elle ne pourrait utiliser que le revenu des placements effectués avec cet argent. En examinant l'article 4, je vois que le libellé est le même et je me demande s'il est maintenant clairement établi que la Fondation ne peut utiliser que le revenu de ces placements.

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable représentant n'ait pas oublié ces difficultés.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois signaler à l'honorable représentant de Marquette que s'il prend la parole de nouveau, il mettra fin au débat.

M. Mandziuk: Je ne fais que répondre à la question. Si la discussion se poursuit, j'estime qu'on ne devrait pas lui imposer de limite.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable représentant pourrait attendre de savoir si d'autres députés désirent prendre la parole à propos du bill. L'honorable représentant de Marquette.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que l'honorable député se souvient des difficultés que nous avons eues au comité des bills d'intérêt privé, dans la dernière législature. Je n'ai pas l'intention d'étudier les modifications qui ont été apportées à ce bill et d'établir la comparaison avec le bill qui avait été présenté au cours de la dernière législature. Les modifications ont été faites pour répondre à certaines objections. Je crois qu'on a fait droit aux objections et je pense que si le bill est déféré au comité des bills d'intérêt privé, cela permettra d'éclaircir la situation. Je crois que la Chambre ne devrait pas consacrer trop de temps à ce point en particulier.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés en général.)

LE SYNODE DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE DU CANADA

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce) propose la deuxième lecture du bill n° S-24 concernant le Synode de l'Église Évangélique Luthérienne du Canada.

—Monsieur l'Orateur, comme vous pouvez le constater, il figure au *Feuilleton* deux bills intéressant l'Église luthérienne. Le bill à l'étude, qui porte le nº S-24, est suivi par le bill S-23, dont le sort dépendra de l'adoption du premier. Ce sont deux bills très simples, mais qui auraient un effet considérable sur l'organisme en question. Je dois dire que c'est pour moi un honneur et un privilège de les parrainer et d'être secondé par le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) car ils ont trait à un organisme dont je suis membre.

Le bill S-24 donne simplement force de loi à un accord de fusionnement intervenu au sein de l'organisme en cause, en vigueur depuis le 1er juillet 1962, et aux termes duquel quatre sections différentes de l'Église luthérienne aux États-Unis et au Canada, savoir: l' *American Evangelical Lutheran Church,* l'*Augustana Evangelical Lutheran Church,* la *Finnish Evangelical Lutheran Church of America* et la *United Lutheran Church in America* ont accepté de fusionner sous le nom de *Lutheran Church in America.* Le bill à l'étude a pour but de donner ce nom au nouvel organisme. Je demanderais qu'il subisse maintenant la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et, le bill, lu pour la deuxième fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

DEUXIÈME LECTURE—BILL DU SÉNAT

Le bill S-23 concernant *The Canada Board of American Missions of the United Lutheran Church in America.*—M. Winkler.

COLLÈGE VÉTÉRINAIRE DE L'OUEST DU CANADA

INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À L'ÉTUDE DE LA MÉDECINE ET DE LA CHIRURGIE VÉTÉRINAIRES

M. J. N. Ormiston (Melville) propose la 2e lecture du bill nº C-16 tendant à créer et à constituer le Collège vétérinaire de l'Ouest du Canada.

—Monsieur l'Orateur, vu que nous disposons de moins de temps cet après-midi et qu'un certain nombre de députés désirent prendre part au présent débat, je vais être aussi bref que possible. Toutefois, avant d'entamer l'étude du bill, je voudrais remercier mon collègue, le représentant de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) qui a su, par son intervention de jeudi dernier, empêcher que ce projet de loi ne soit renvoyé au bas de la liste des mesures d'initiative parlementaire. Je sais gré à la Chambre aussi d'avoir consenti à ce que le bill C-16 soit réservé jusqu'à aujourd'hui. Étant donné les difficultés que j'ai eues à préparer un projet de loi présentable, il eut été regrettable que mes efforts aient été vains.

[M. Winkler.]

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois qu'il est question ici de l'établissement d'un collège vétérinaire dans l'Ouest canadien puisqu'une mesure semblable, portant le numéro C-76, a subi la première lecture au cours de la 25e législature. Jusque-là, on n'avait pas de programme défini en vue de remédier à la pénurie de vétérinaires même si l'on en avait beaucoup discuté à l'échelon provincial. Mais avant d'aller plus loin, je voudrais signaler que la fondation projetée d'un collège vétérinaire dans l'Ouest par le gouvernement central ou par le ministère de l'Agriculture constitue un empiètement dans le domaine de l'éducation qui est réservé aux provinces. On ne saurait invoquer cette raison pour inciter le gouvernement fédéral à ne rien faire, car il existe déjà de nombreux précédents qui démontrent que le gouvernement central est bien établi dans le domaine de l'éducation. Tout d'abord, le ministère de la Défense nationale appuie nos collèges militaires. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration fournit aux Indiens des institutions de formation et le ministère du Travail contribue à la formation technique et professionnelle. En réalité, monsieur l'Orateur, les renseignements que renferme le rapport Glassco démontrent que dix p. 100 des fonds publics qui sont dépensés au Canada pour l'éducation proviennent du gouvernement central. Cette participation indique bien qu'il n'y a rien de neuf à ce que le gouvernement fédéral aide à la formation spécialisée.

Dans les notes explicatives annexées au bill nº C-16, on a souligné le grand besoin au Canada d'une autre maison de formation pour médecins vétérinaires, afin de répondre aux besoins qui s'accroîtront à mesure que l'industrie de l'élevage progressera. En 1958, le comité d'étude vétérinaire de l'Ouest du Canada a analysé les besoins de l'Ouest canadien dans ce domaine pour la période de vingt ans allant de 1960 à 1980. Il a été établi que la pénurie prévue de 164 vétérinaires en 1960 serait doublée en 1980.

La publication *Food in Canada,* livraison de décembre 1962, expose la situation d'une façon fort réaliste. Le rédacteur, M. Philip V. Moyes, met à jour certaines données intéressantes en parlant de notre tragique pénurie de vétérinaires. Dans son étude comparative, M. Moyes signale qu'il y a au Royaume-Uni un vétérinaire par 2,300 têtes de bétail, en Belgique, un par 3,000, en France, un par 5,600. Au Canada, il n'y en a qu'un par 8,000 têtes de bétail. Dans l'Ouest canadien, ce chiffre atteint le nombre astronomique de 13,000 têtes de bétail. Autrement dit, toute proportion gardée, il y a Royaume-Uni cinq vétérinaires contre un au Canada.

M. Moyes poursuit son exposé en s'enquérant de la possibilité d'augmenter le nombre des institutions de formation des vétérinaires. Le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Mexique, le Japon, la Corée, l'URSS, l'Inde, le Pakistan, l'Afrique du Sud et bien d'autres pays européens ont construit de nouveaux collèges vétérinaires depuis dix ans. Les États-Unis qui en avaient 12 en 1945, en ont maintenant 19. Ils ont alloué 5 millions de dollars en vue de l'expansion et 10 millions pour l'établissement de nouveaux collèges vétérinaires d'ici dix ans.

L'ennui, monsieur l'Orateur, c'est qu'il ne s'est pas fondé de nouveau collège de médecine vétérinaire au Canada depuis plus d'un siècle. Les installations actuelles ont été agrandies au delà des limites raisonnables, à tel point que le rendement en souffre. M. Moyes ajoute que, selon le rapport présenté dernièrement par l'*Alberta Veterinary Medical Association*, sur les soixante-huit étudiants inscrits à la première année de médecine vétérinaire dans les quatre universités de l'Ouest du Canada, au cours de l'automne de 1961, onze seulement ont pu s'inscrire au cours de la deuxième année, en raison des installations restreintes du Collège vétérinaire de l'Ontario et du grand nombre de candidats venus des autres régions du pays. Puis M. Moyes ajoute:

Cette année, 64 sont inscrits dans l'Ouest; tout probablement, il n'y en aura pas plus de 10 qui pourront continuer à pratiquer la médecine vétérinaire.

La conclusion: on a un urgent besoin d'une faculté de médecine vétérinaire dans l'Ouest canadien.

Enfin, M. Moyes déclare:

La Chambre des communes est présentement saisie d'un bill d'intérêt privé intitulé: «loi visant la fondation et la constitution du collège de médecine vétérinaire de l'Ouest du Canada.» Le bill C-76 mérite qu'on s'y attarde...

C'était en 1962.

...où qu'on siège à la Chambre. Quel que soit le sort qu'on réserve à cette mesure d'initiative privée, elle devrait du moins servir à attirer l'attention sur la nécessité de l'établissement de ce collège et permettre de trouver un moyen pratique de le fonder.

Même si les fonctionnaires des gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta ont maintenant admis la possibilité d'établir un collège vétérinaire dans l'Ouest, il y a naturellement une rivalité considérable en ce qui concerne l'emplacement du collège. On a dû s'interroger énormément sur cette question, car avant la présentation du bill C-76, le 7 novembre 1962, on n'avait pas l'enthousiasme qui a pris naissance plus tard au sujet du collège vétérinaire. De fait, le *Herald* de Lethbridge du mardi 12 octobre 1962 rapporte que le premier ministre Manning de l'Alberta a rejeté l'idée d'un collège de médecine vétérinaire. La nouvelle d'Edmonton se lit comme il suit:

Le premier ministre E. C. Manning a rejeté lundi l'idée de fonder une école de médecine vétérinaire à l'Université d'Alberta. Ce serait un «éléphant blanc», a-t-il déclaré.

Le Canada possède une seule école de médecine vétérinaire, à Guelph (Ontario) et étant donné que l'élevage des bestiaux prend de plus en plus d'importance dans l'Ouest du Canada, on réclame de plus en plus l'établissement d'une pareille école dans l'Ouest.

La Chambre de Commerce de Lethbridge, a à une certaine époque, exercé des pressions pour que Lethbridge soit choisie comme emplacement du nouveau collège, mais les médecins vétérinaires estiment que l'école devrait être rattachée à une université. Edmonton et Saskatoon ont été considérées comme les endroits les plus propices, et les trois autres provinces de l'Ouest accorderaient leur appui à celles qui décideraient d'instituer le collège.

Mais la construction de cette école exigerait une somme d'environ $2,500,000, a déclaré M. Manning à une délégation de la Fédération albertaine des associations de parents-maîtres, et elle ne recevrait qu'environ 100 étudiants.

«Il en coûte moins cher de remettre $1,500 à chaque étudiant pour l'envoyer faire ses études ailleurs», a déclaré le premier ministre.

Cependant, je dois admettre que plus tard au cours de cette année-là, M. Manning, dans son programme en 17 points qu'il avait exposé avant les élections en Alberta, avait déclaré qu'il prévoyait l'établissement d'une faculté de médecine vétérinaire en Alberta avec l'appui des autres provinces.

Probablement, à la suite des observations du premier ministre, dans le numéro du 8 novembre 1962 du *Western Producer*, on trouve sous le titre «Les vétérinaires de l'Alberta étudieront la nécessité de créer un collège dans l'Ouest» l'article suivant:

Le Dr Glen Weir de Lloydminster (Alberta), président de l'Association de médecine vétérinaire de l'Alberta, a déclaré au cours d'une entrevue qu'il convoquera une réunion du conseil de l'Association, par suite du refus que vient d'opposer le premier ministre Manning aux propositions en vue d'établir une école de médecine vétérinaire à l'université de l'Alberta.

Le Dr A. E. Lewis de Calgary, représentant de l'Ouest au sein de l'Association canadienne de médecine vétérinaire, a déclaré: «Un collège de médecine vétérinaire dans l'Ouest serait fort avantageux pour l'élevage des bestiaux.»

Le Canada a besoin d'une autre école de médecine vétérinaire qui fournirait un nombre suffisant de vétérinaires pour s'occuper de l'élevage des bestiaux. En outre, les vétérinaires traitants sont d'avis qu'il faudrait un plus grand nombre de vétérinaires dans tous les domaines connexes.

L'article dit ensuite ceci:

L'école vétérinaire de Guelph (Ont.), a-t-il dit, refuse chaque année, faute d'espace, des étudiants qui répondent aux conditions requises. Les cours de l'autre collège canadien, à Saint-Hyacinthe au Québec, se donnent en français.

Un autre vétérinaire d'Alberta, le Dr D. C. MacLennan, de Lethbridge, a déclaré qu'en 1980, le Canada aura besoin de 4,000 vétérinaires. A l'heure actuelle, seulement 100 sont diplômés chaque année.

«La question d'établir un collège vétérinaire dans l'Ouest canadien sera débattue par les ministres de l'Agriculture des quatre provinces de l'Ouest lors d'une réunion qui se tiendra à Ottawa le mois prochain», a déclaré à Regina M. I. C. Nollet, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan.

Au cours d'une entrevue, M. Nollet a dit que les ministres de l'Agriculture des quatre provinces de l'Ouest sont convenus en janvier dernier de recommander que leurs gouvernements prennent conjointement des mesures en vue d'établir un collège vétérinaire dans l'Ouest. Il a déclaré que le gouvernement fédéral avait été invité à prendre part au projet.

D'après M. Nollet, la Saskatchewan a offert de payer une partie des frais de premier établissement d'un collège, où qu'il soit situé dans l'Ouest.

Le *Leader Post* de Regina du 3 juin 1963 rapporte d'autres déclarations de ministres de la Saskatchewan sous la rubrique «On attend une décision d'Ottawa au sujet de l'emplacement du collège vétérinaire». L'article se poursuit en ces termes:

On a très peu progressé en vue de l'emplacement et de la construction d'un collège vétérinaire pour l'Ouest canadien.

Selon le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, M. I. C. Nollet, le ministre fédéral de l'Agriculture, M. Marry Hays, étudie présentement la proposition du gouvernement de la Saskatchewan voulant que le collège soit établi à Saskatoon.

Dans une lettre adressée au ministre fédéral, M. Nollet a proposé que le gouvernement central prenne une décision définitive quant à la part qu'il consentira à fournir à l'égard du coût de construction et des frais d'exploitation du collège.

Il a déclaré mercredi à Regina qu'il n'avait reçu aucune réponse définitive du gouvernement fédéral.

Les deux gouvernements estiment que l'emplacement proposé conviendrait très bien à l'établissement du collège.

Avant de régler le problème, il restait encore un point important qui consistait à obtenir du bureau des gouverneurs de l'université de la Saskatchewan, à Saskatoon, l'approbation du projet.

Mais juste avant cela, le trésorier provincial, M. J. H. Brockelbank, a prévu, dans le budget de 1963-1964, un montant d'un million de dollars pour la construction d'un collège en Saskatchewan.

M. Brockelbank a déclaré que la subvention ne serait versée que si les autres gouvernements des provinces de l'Ouest consentaient à partager les frais d'exploitation du collège et si l'État central en assumait une partie des frais de construction et d'exploitation.

Il faudra aussi que le collège soit situé en Saskatchewan.

M. Nollet et le ministre de l'Agriculture de l'Alberta, M. H. E. Strom, conviennent que l'état confus de la situation actuelle est attribuable à l'indécision du gouvernement central.

M. Nollet aimerait aussi que le gouvernement fédéral indique où se trouvera, dans l'Ouest canadien, le laboratoire sur les épizooties.

Les déclarations faites par les ministres provinciaux, les responsables des organismes agricoles, les membres des associations de vétérinaires, les conseillers municipaux et les particuliers en général, indiquent clairement que l'on verrait d'un bon œil la construction d'un collège vétérinaire dans l'Ouest canadien. Le gouvernement de la Saskatchewan et l'État central se sont déjà engagés à collaborer à l'exécution de ce projet.

[M. Ormiston.]

Le gouvernement a ici une occasion magnifique de faire preuve d'initiative, de donner une orientation et, en même temps, de s'assurer le concours des provinces intéressées pour mettre sur pied une maison de haut savoir qui est essentielle à toutes les personnes en cause.

Lors de la première rédaction de la mesure, rien ne permettait de présumer d'aucune aide financière. Il fut donc décidé que la seule façon de recueillir les fonds nécessaires serait la cession de 10 p. 100 des remises d'impôts, de droits et le reste, en vertu d'un décret du gouverneur en conseil émis sous l'empire de la loi sur l'administration financière. Cependant, vu que le gouvernement fédéral et les autorités provinciales sont disposés à contribuer à la construction du collège, il ne sera pas nécessaire d'imposer un prélèvement semblable.

Le projet de loi présente bon nombre d'autres aspects que je voudrais débattre, mais ce n'est ni le moment ni l'endroit de l'analyser article par article. Il suffit de dire qu'il sera beaucoup plus difficile de trouver le personnel enseignant nécessaire à un collège que l'argent pour le construire. Avec les nouvelles possibilités qu'on envisage de l'autre côté de la frontière, il deviendra de plus en plus difficile de se procurer le personnel enseignant requis, qui est déjà rare. Afin de rendre justice à la profession vétérinaire et à l'industrie de l'élevage, j'insisterai auprès du gouvernement pour qu'il accorde toute son attention au projet de loi à l'étude, comme il l'a, d'ailleurs, fait dans d'autres cas urgents.

M. E. F. Whelan (Essex-Sud): En prenant la parole au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis, je voudrais d'abord expliquer à la Chambre pourquoi l'agriculture ne m'est pas étrangère. Ayant travaillé dans l'Ouest canadien, je connais, en effet, certains problèmes qui se présentent là-bas aux cultivateurs. D'autre part, je suis moi-même agriculteur dans la partie la plus occidentale de l'Ontario. Le ministre de l'Agriculture a fait une déclaration à la Chambre et, si l'on en croit le *Herald* de Calgary du 28 juin et le *Star Phoenix* de Saskatoon du 26 juin, les ministres de l'Agriculture de l'Alberta et de la Saskatchewan l'approuvent tous deux bien qu'en se déclarant, d'autre part, déçus de ce que le gouvernement fédéral n'allait pas encore plus loin.

Je voudrais rappeler certains aspects de l'agriculture qui se rattachent à la médecine vétérinaire au pays. Les premiers colons n'attachaient pas tellement d'importance à la culture du sol et à l'élevage des bestiaux.

Mais en 1606, lorsque Louis Hébert, apothicaire ou pharmacien, vint de France s'établir à Port-Royal, il se lança dans une entreprise agricole, notamment en vue de cultiver des herbes pour son commerce d'apothicaire. Par la suite, Hébert vint s'établir à Québec en 1617 et commença à cultiver le terrain qui lui avait été concédé par le gouvernement français à l'endroit connu maintenant sous le nom de Sault-au-Matelot. En 1626, il obtint d'autres concessions de terrain à la rivière Saint-Charles à Québec où il s'intéressa à l'élevage des bestiaux. M. Hébert est reconnu comme le premier cultivateur et éleveur de bestiaux au Canada. Par ailleurs, monsieur l'Orateur, sa femme est reconnue comme la première institutrice du Canada.

Dès 1790, le gouvernement du Canada commença à s'intéresser à l'agriculture et adoptait des lois accordant une assistance par l'intermédiaire de sociétés agricoles. Une des premières mesures législatives adoptée le 5 mars 1803 stipulait que les porcs ne pouvaient être laissés en liberté dans les villes de York, c'est-à-dire Toronto, Niagara, Queenston, ma propre ville natale d'Amherstburg, Sandwich, qui porte actuellement le nom de Windsor, et Kingston. Les propriétaires qui laissaient leurs porcs courir en liberté étaient passibles d'une amende de 10 shillings. Depuis ce temps-là, l'élevage n'a pas cessé de prendre de l'expansion et de la valeur jusqu'à nos jours où il est devenu un des secteurs les plus importants de l'économie canadienne.

J'aimerais donner les chiffres relatifs au bétail du Canada et souligner la valeur de cette industrie. En 1962, nous avions 2,955,500 vaches laitières, dont la valeur par tête s'établissait à $203, ce qui donne une valeur globale de $600,616,000; 3,407,000 veaux, d'une valeur moyenne de $65 par tête, soit une valeur globale de $222,936,000; 5,712,500 autres bovins, à $157 par tête, soit une valeur globale de $896,907,000; 4,973,000 porcs, à $28 par tête, soit une valeur globale de $139,822,000; 1,433,000 moutons et agneaux, d'une valeur de $16 par tête, soit une valeur globale de $22,158,000; 477,200 chevaux, d'une valeur de $139 par tête—je ne crois pas que les chevaux de race soient inclus—soit une valeur globale de $66,095,000. A la fin de 1962, la valeur du cheptel du Canada s'élevait à $1,948,534,000.

Le revenu global en espèces des fermes, y compris les recettes provenant de la vente de bétail, a maintenant atteint le chiffre sans précédent de $2,958,545,000, ce qui porte à $2,994,311,000 le revenu global en espèces des fermes pour l'année 1961, compte tenu de paiements supplémentaires de l'ordre de $35,766,000. De $940,936,000 qu'il était en 1927, ce montant s'est élevé régulièrement comme l'indique le tableau dont je vais maintenant donner lecture et qui comporte également des chiffres élevés. Si je fournis ces chiffres à la Chambre, monsieur l'Orateur, c'est afin de signaler aux députés l'importance de l'industrie de l'élevage au Canada. J'ignore combien de députés sont au courant de cette situation, mais, comme je l'ai déjà dit, il s'agit de l'une des plus importantes industries de notre pays et, si l'on abandonnait demain cette industrie, 40 p. 100 de la population canadienne se trouveraient sans emploi. Ce fait peut être difficile à accepter par un grand nombre, mais c'est bien l'effet que cet abandon produirait sur notre économie. J'essaie tout simplement de signaler combien il importe de protéger l'industrie de l'élevage puisqu'elle est un secteur de l'agriculture.

La vente de bétail au Canada a rapporté $502,843,000 en espèces, de 1955 à 1959, et $677,915,000 de 1960 à 1962. Soit dit en passant, ces chiffres ne tiennent compte que de la vente des bovins et des veaux. Au cours des mêmes périodes, les porcs ont rapporté $310,016,000 et $328,985,000. Pour ce qui est des moutons et des agneaux, les ventes ont atteint $10,255,000 de 1955 à 1959 et $10,666,000 en 1962, ce qui donne des recettes globales de $823,114,000 et de $1,017,566,000 pour les périodes respectives.

J'aimerais signaler l'une des questions importantes relativement à la valeur des bestiaux au Canada si une épizootie grave se déclarait, et j'aimerais également signaler la façon dont cela affecterait notre économie. La valeur de nos troupeaux a baissé de façon fantastique en 1952 à la suite de l'épizootie de fièvre aphteuse, qui nous a fait perdre $648,278,000. C'est une chose qu'à mon sens très peu de gens comprennent. Les exportations sont essentielles à notre industrie de l'élevage. Je crois que nous admettons tous que l'exportation de bestiaux constitue un secteur fondamental de notre économie nationale. Il en a coûté un million pour remédier à la fièvre aphteuse en 1952; et cela tient compte seulement des honoraires des vétérinaires qui ont dû détruire les bêtes atteintes. Il s'agit même d'une évaluation très modérée. La perte nette de bestiaux cette année-là s'est élevée à $648,278,000. La perte commerciale en produits de l'élevage s'est élevée à 100 millions de dollars. Le gouvernement a dû débourser 100 millions en prix de soutien pour assurer aux éleveurs un revenu raisonnable. En tout l'épizootie de 1952 a coûté $849,878,000 à l'économie du pays.

Je crois que nous devrions nous rendre compte que si nous avions eu plus de vétérinaires à l'époque, le pays aurait pu faire des économie énormes. Toutefois, je n'irai

pas dire que cela se serait produit nécessairement, car je crois que les vétérinaires au service de l'État à l'époque méritent des éloges pour les mesures rapides qu'ils ont prises afin de remédier à la situation.

Les abattages de bœufs et de veaux ont augmenté chaque année. Les abattages d'agneaux diminuent régulièrement, tandis que l'abattage des porcs varie selon une vaste gamme de conditions. Je crois que nous nous rendons compte que dans notre pays l'élevage du mouton est en voie de disparaître, du fait que nous ne pouvons soutenir la concurrence de pays comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie. J'aimerais donner aux députés des chiffres sur l'exportation de bovins en 1962. Cette année-là, nous avons exporté 17,128 animaux de race. Il s'agit là d'exportations aux États-Unis. Le total des bovins, autres que ceux de race pure, s'élevait à 15,603. Le nombre des bovins de plus de 200 livres exportés au cours de l'année 1962 a été de 448,471.

On a beaucoup parlé des répercussions de la dévaluation du dollar sur les exportations de bovins. Fait intéressant à noter, 654,944 bêtes ont été expédiées aux États-Unis en 1958. Le total des exportations à tous les pays ne marque pas beaucoup de changement. La différence s'établit à plusieurs milliers, ce qui n'est pas excessif. En 1962, la valeur des exportations de viande de bœuf et de veau aux États-Unis était de $7,918,000; en 1961, elle s'établissait à $10,005,000. Les exportations à tous les pays atteignaient en 1962 le chiffre de $8,603,000 et en 1961, le total de $10,656,000.

M. Nasserden: J'invoque le Règlement. Je sais que ces données statistiques, de même que la revue complète de l'industrie de l'agriculture que nous présente l'honorable député, suscitent l'intérêt de tous. Mais le bill dont il s'agit ici a trait à l'établissement d'un collège vétérinaire dans l'Ouest du Canada. Si l'honorable député voulait bien moins s'écarter de la question, il pourrait tenir des propos qui se rapportent au problème que nous étudions actuellement.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, le rappel au Règlement est bien fondé. Aussi, je demanderais au député qui a la parole de s'en tenir à la mesure à l'étude.

M. Wahn: Je m'efforçais tout simplement d'attirer l'attention des Canadiens sur l'importance de l'agriculture et sur les répercussions qu'a cette industrie sur notre vie économique. J'ai peut-être eu tort de le faire à ce moment-ci.

Je me bornerai à dire que nos collèges de médecine vétérinaire sont un des meilleurs moyens dont nous disposions pour maintenir nos exportations de bœuf au haut niveau de qualité que nous avons atteint au long des années. J'estime que l'Ouest canadien a besoin de 170 vétérinaires dès maintenant. Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) et le gouvernement ont fait preuve de bonne foi à l'égard de ce problème. Si je comprends bien, le Manitoba et la Colombie-Britannique ont accepté que le collège soit construit en Saskatchewan ou en Alberta. L'ancien ministre de l'Agriculture, le représentant de Qu'Appelle (M. Hamilton) a écrit que rien ne saurait justifier l'établissement en Alberta d'un second laboratoire pour les maladies des animaux, ce qui semble indiquer que le collège sera situé en Saskatchewan. Tous reconnaissent que c'est aux ministres de l'Agriculture des provinces de l'Ouest qu'il incombe de s'entendre là-dessus. Au Parlement, nous pouvons prêter aide et conseil, mais nous ne pouvons dicter l'emplacement du collège.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au député? Il nous rendrait service, je crois, en nous disant s'il parlait pour ou contre le bill. S'il jetait quelque lumière sur ce point il me semble que ses autres observations y gagneraient.

M. Whelan: J'approuve l'institution d'un collège agricole et vétérinaire dans les provinces de l'Ouest. Je ne suis pas grand orateur. Je ne suis qu'un cultivateur d'Essex-Sud. Mais, nous nous rendons compte qu'il est nécessaire d'avoir un tel collège dans l'Ouest; j'appuie donc ce projet.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): D'abord, j'exprimerai mes félicitations au député qui propose un bill tendant à établir un collège de médecine vétérinaire dans l'Ouest canadien. A mon avis, la création d'une nouvelle école de médecine vétérinaire dans l'Ouest entraîne bien autre chose que l'enseignement. Je crois qu'on n'a pas encore fait le nécessaire et j'estime qu'il incombe au gouvernement fédéral de s'acquitter de sa tâche à cet égard. J'admets volontiers que les provinces sont, d'une façon générale, préposées au domaine de l'instruction publique. Mais, quand il s'agit de médecine vétérinaire et de la tâche de veiller sur la santé des animaux, nous entrons dans un domaine qui relève du gouvernement fédéral.

A l'heure actuelle, il y a, je crois, 50 postes vacants dans le service de la santé des animaux du gouvernement fédéral. Il est donc à peu près temps que le gouvernement accomplisse un geste pratique en établissant un tel collège. Le gouvernement a annoncé qu'il était prêt à payer le quart du coût d'établissement du collège, jusqu'à concurrence de $625,000. Mais il n'a pas parlé du coût de

la formation des étudiants, les travaux d'établissement une fois terminés. Le gouvernement fédéral, à mon avis, ne saurait dire que c'est suffisant pour s'acquitter de ses devoirs à l'égard de la santé des animaux ou pour fournir le personnel nécessaire à l'exécution de ce travail. De plus, toute personne engagée dans l'industrie de l'élevage sait que si nous voulons maintenir nos marchés d'exportation, en particulier pour le bœuf, nous devons maintenir des normes élevées de santé parmi ces animaux et être prêts à enrayer toute maladie contagieuse dès qu'elle se manifeste.

Certains prétendent que le gouvernement fédéral a seul la responsabilité d'établir ce collège et de l'administrer. Pour moi, nos chances de succès sont bien meilleures si nous arrivons à susciter une collaboration entre les quatre provinces de l'Ouest et le gouvernement fédéral. Je suis sûr qu'elles sont prêtes à collaborer. Par exemple, les ministres de l'agriculture de ces quatre provinces ont tenu une réunion à Edmonton, en janvier 1962, et ont insisté sur la nécessité d'établir un collège de médecine vétérinaire au Canada et de l'établir dans le moindre délai. L'honorable représentant de Melville (M. Ormiston) nous a lu, dans le *Herald* de Lethbridge, des propos prêtés au premier ministre Manning de l'Alberta.

Je signale que le *Herald* de Lethbridge est bien connu pour ses inexactitudes et ses fausses interprétations de ce que déclare le premier ministre Manning ou tout autre membre du Crédit social. Il faut donc prendre avec un grain de sel toute manchette publiée dans ce journal pour définir l'attitude du premier ministre. Même si, à cette époque, il y avait du vrai dans les propos qu'on prêtait au premier ministre, ce dernier ainsi que le ministre de l'Agriculture de l'Alberta sont aujourd'hui entièrement disposés à assumer au moins leur juste part pour l'établissement immédiat de ce collège. En réalité, je pense qu'il serait juste de dire qu'ils sont prêts à assumer une responsabilité bien plus grande que ce qu'on peut appeler la responsabilité de la province d'Alberta à l'heure actuelle.

Je dois signaler que la médecine vétérinaire évolue très rapidement. Des modifications rapides se produisent aussi dans le coût de construction d'un collège vétérinaire. Certaines déclarations faites, hier soir, modifieront sans doute cet élément. Les coûts montent, puis redescendent. Nous devons admettre, cependant, que le montant de 2 millions et demi accepté comme étant le montant nécessaire pour construire le collège peut changer et qu'en fait, il a changé. Il y a quelques jours à peine, je me suis entretenu avec le ministre de l'Agriculture de l'Alberta. Il m'a dit qu'ils avaient mené des études assez détaillées sur la possibilité de réalisation et sur les dépenses d'immobilisations en cette affaire. Le gouvernement de l'Alberta, en collaboration avec l'université de l'Alberta, a fait beaucoup de recherches pour établir quelles dépenses d'immobilisations entraîneraient la construction et l'aménagement d'une institution convenable. Les voici. Construction et équipement des salles de classes, 1 million et demi. Clinique et colonies animales, 2 millions. Édifices et terrains de recherche, 1 million. En tout, cela donne entre 4 millions et 4 millions et demi pour établir l'institution dont nous avons besoin pour produire 30 diplômés chaque année. Les honorables députés reconnaîtront, je pense, que c'est le nombre minimum de diplômés vétérinaires dont le collège aura besoin, chaque année, pour répondre à la demande dès qu'il commencera à fonctionner. Tous ces calculs sont établis sans tenir compte de la taxe de vente sur les matériaux de construction. En outre, les frais d'exploitation estimatifs pour la première année s'établiraient à $40,000 pour 40 nouveaux étudiants. On estime qu'il serait raisonnable d'exiger des droits d'environ $290 de chaque étudiant. Il faudra donc, de toute évidence, qu'un gouvernement ou l'autre accorde une subvention de $700 ou $710.

Si le gouvernement fédéral a besoin d'au moins 25 p. 100 des diplômés du collège, il devrait être prêt à payer au moins 25 p. 100 des frais d'exploitation. Toutefois, il ne s'agit là que de la première année. Les choses se compliquent encore. De la deuxième à la cinquième année, pour un groupe de 140 étudiants qui seraient nécessaires pour en arriver au chiffre de 30 diplômés chaque année, les dépenses seront de l'ordre de $370,000. Ainsi, les frais augmentent. En même temps, on estime que les frais de recherche pendant les cinq premières années seront d'environ $200,000, ce qui, pour les cinq premières années, donne au total $609,880 pour les frais d'exploitation. Je pense que le gouvernement fédéral n'a pas assumé toutes ses responsabilités en offrant $625,000 pour les dépenses d'établissement, et rien pour les frais d'exploitation.

Toutefois, la province d'Alberta s'intéresse vivement à la santé des animaux et à la prospérité de l'industrie de l'élevage en général. En dépit des lourdes charges financières que le gouvernement fédéral lui impose, l'Alberta est néanmoins disposée à aménager cette institution en pensant à la santé des animaux pour l'avenir.

Le bill présente une autre disposition intéressante. Le collège serait édifié à Saskatoon. D'après moi, Saskatoon n'est pas le seul endroit possible. Je pourrais même prouver que ce n'est pas l'endroit le plus approprié. L'Alberta en a beaucoup qui se prêteraient

très bien à l'établissement du collège, qu'il soit construit par le gouvernement fédéral ou par le gouvernement fédéral et les quatre provinces de l'Ouest. Premièrement, l'Alberta est le premier producteur de bovins de l'Ouest; il tire des bovins un revenu équivalent à 78 p. 100 du revenu des trois autres provinces mises ensemble. Deuxièmement, comme on l'a relevé plusieurs fois cette session, d'après le rapport de la Commission Gordon sur les perspectives économiques du Canada, c'est l'Alberta qui enregistrera la plus grande extension de l'élevage bovin au Canada. Troisièmement, les terrains de l'université d'Alberta à Edmonton...

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au député quel est l'article qu'il cite?

M. Olson: Je cite un extrait de la publication de...

M. McIntosh: La Chambre de commerce de l'Alberta.

M. Olson: Non, de l'Association de médecine vétérinaire de l'Alberta. La contrée aux alentours des terrains de l'université d'Alberta à Edmonton se livre à l'élevage bovin et elle fournirait un milieu clinique excellent pour l'enseignement. Quatrièmement, Edmonton a déjà un grand laboratoire de diagnostic bien connu qui pourrait fournir l'équipement nécessaire à l'enseignement. Cinquièmement, l'université d'Edmonton a reconnu la nécessité et a exprimé le désir—je voudrais que le député de Melville (M. Ormiston) en prenne note—d'avoir une faculté de médecine vétérinaire. Et sixièmement, l'industrie bovine de l'Alberta et d'autres organisations importantes veulent un collège vétérinaire en Alberta. Je ne m'étendrai pas là-dessus car j'ai beaucoup à dire cet après-midi.

Le dernier argument, qui est très important, monsieur l'Orateur, c'est que l'Alberta ne peut pas se dispenser d'un collège vétérinaire. Comme il est presque six heures, je termine en espérant que les quatre provinces de l'Ouest voudront bien collaborer pour trouver le solde des capitaux nécessaires à la construction du collège et à son exploitation. En effet, il ne serait pas juste qu'une province ait à supporter les frais d'enseignement des vétérinaires des autres provinces.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, et comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA LOI SUR L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

AMENDEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES, LES FONDS, L'ADMINISTRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pickersgill en vue de la 2e lecture du Bill nº C-80, tendant à modifier la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, il peut sembler curieux que, représentant la partie la plus occidentale de notre pays, je prenne la parole à propos d'une mesure intéressant en particulier les provinces Maritimes.

M. Pigeon: Nous sommes étonnés.

M. Patterson: Mais je puis assurer aux députés que, sur le littoral du Pacifique, nous portons un intérêt extrême aux problèmes de nos concitoyens où qu'ils résident. Je serai bref...

M. Pigeon: Bravo!

M. Patterson: L'honorable député applaudit mais si j'accaparais autant que lui le temps de la Chambre, j'encaisserais la réprimande.

M. Pigeon: Je fais mon devoir. Nous représentons Sa Majesté la Reine.

Une voix: La pauvre!

M. Patterson: Je pourrais répondre à cela mais je ne le ferai pas. Je veux assurer aux députés venant de la région atlantique que mon intervention sera brève car, étant donné que ce problème les touche de si près et qu'il affecte si gravement leur région, je suis certain qu'ils voudront consacrer beaucoup de temps à cette mesure.

Par le passé, les députés des provinces Maritimes, qui appartenaient à divers partis, ont accompli un excellent travail en faisant connaître à la Chambre les problèmes de leur région. Ces problèmes revêtent aujourd'hui une telle gravité parce que les gouvernements fédéraux qui se sont succédé n'ont pas su s'en préoccuper et venir en aide à cette région dans la mesure de ses besoins, même si le pays avait le pouvoir et la capacité de le faire.

Pendant que le débat se poursuivait cet après-midi, j'ai cru un moment qu'il tournerait en querelle purement politique, avec accusations et contre-accusations, revendications et contre-revendications, au fur et à mesure que les députés tentaient, selon leurs propres paroles, de rétablir les faits. Toutefois, au lieu de rétablir les faits, ils ne réussissaient qu'à embrouiller plus ou moins les

questions et à les rendre plus difficiles à comprendre. J'estime que l'ampleur du problème est telle que nous devrions peut-être oublier les considérations politiques et nous mettre au travail.

Il me semble que l'Office, dans son état actuel, se trouve probablement entravé dans l'accomplissement de sa tâche, parce qu'il se rend compte qu'on présente des amendements à la Chambre qui, sans doute, influeront sur son travail et ses opérations à l'avenir. On a laissé entendre que les nominations actuellement proposées seront de caractère purement politique. J'oserais dire que, lorsqu'on a pris les premières mesures en vue d'instituer l'organisme l'an dernier, certaines considérations politiques ont pu être retenues au moment où le gouvernement conservateur-progressiste a étudié la question des nominations.

Je prends la parole uniquement pour appuyer le principe de cette initiative, dans la mesure où ce principe est requis pour effectuer les amendements nécessaires au texte de loi, de façon que l'Office soit plus apte à accomplir sa tâche efficacement. Mes collègues, sans doute, prendront part au débat en règle quand le bill sera déféré au comité. Je voulais néanmoins faire ces quelques courtes observations.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques mots au débat. Loin de moi la pensée d'en retarder la conclusion, mais pour ceux d'entre nous qui viennent de la région atlantique, la question est des plus importantes et elle intéresse une région très importante du pays. J'ai lu il y a quelques années un ouvrage sur la région atlantique, où l'auteur disait, pour employer ses propres termes, que les provinces Maritimes sont une contrée pauvre qui produit un millionnaire de temps à autre. Je ne suis pas d'accord avec lui. Notre contrée n'est peut-être pas des meilleures, mais nous sommes extrêmement riches en ressources humaines. Nous avons donné au Canada quatre premiers ministres, nous en avons donné un à la Grande-Bretagne, et nous avons produit des hommes comme MM. Beaverbrook, Dunn, Cyrus Eaton et bien d'autres.

On n'ignore sans doute pas que lorsque la Confédération a été fondée en 1867, on a vu des crêpes tendus à la porte d'un grand nombre de maisons, à Saint-Jean et à Halifax. J'ai toujours cru, et je pense que je ne suis pas le seul, que ceux qui ont contribué à l'avènement de la Confédération ont commis une grave erreur en ne réunissant pas les trois provinces Maritimes en une seule, de préférence en y joignant aussi Terre-Neuve. Mais ce sont là choses du passé sur lesquelles il est impossible de revenir. Aussi avons-nous vivoté durant près de 90 ans, mais il ne fait pas de doute que les quatre ou cinq dernières années ont été témoins d'un formidable réveil des provinces Maritimes. Il n'y a qu'à examiner certaines des mesures adoptées à la Chambre des communes depuis quatre ou cinq ans pour s'en rendre compte. Je veux parler de la loi sur la mise en valeur de l'énergie, des subventions de redressement et de toutes les autres choses qui ont été mentionnées si souvent.

Comme l'ont signalé les préopinants, le point culminant est l'Office d'expansion économique de la région atlantique établi par le précédent régime, et dont la loi est en voie d'être modifiée. J'ai promis d'être bref, mais trois aspects des modifications me préoccupent. Tout d'abord, il y a la restriction des fonds. Sauf erreur, la loi primitive était pour ainsi dire illimitée à cet égard. Autrement dit, l'Office était pleinement autorisé à faire des recommandations. Nous avons discouru, non en pure perte, j'espère, au sujet de l'opportunité de dépenser un milliard de dollars d'ici dix ans par l'entremise de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Et maintenant, on nous dit que les fonds seront restreints à 100 millions de dollars et que cette somme doit servir à des entreprises qui ne peuvent être financées autrement.

On pourrait dire que des fonds publics seraient disponibles pour presque toutes les entreprises que pourrait recommander l'Office. Ainsi, les ministres des Transports, des Travaux publics, etc. n'auraient aucune peine à obtenir les deniers nécessaires. Je ne suis pas d'accord. Nous savons que tout ce que le gouvernement dépense doit tout d'abord être approuvé par la Chambre des communes. Nous savons que les ministres doivent demander à la Chambre des communes les fonds dont ils ont besoin. Nous savons qu'à l'occasion, le Conseil du Trésor peut se montrer intraitable. Ainsi, j'ai peur que les 100 millions de dollars ne deviennent éventuellement le moyen d'éviter les pressions des ministres qui auraient besoin de fonds pour la région atlantique.

Voici un bref extrait d'un excellent éditorial du *Chronicle-Herald* d'Halifax du 7 juin. On y retrouve l'idée que je viens d'exprimer:

> Le Parlement qui aura approuvé 100 millions de dollars pour l'Office d'expansion économique de la région atlantique sera-t-il disposé à accorder d'autres sommes aux ministères des Transports, des Travaux publics, de la Justice et d'autres pour les programmes régionaux recommandés par l'Office? Il le voudra peut-être, mais connaissant la nature humaine, nous craignons le contraire.
>
> Si cette répugnance s'accentuait, une pression toujours plus forte s'exercerait sur le fonds de 100 millions de dollars; on classerait toujours plus de programmes parmi ceux «pour lesquels d'autres ententes financières satisfaisantes n'existent pas». Bientôt, il faudrait soit verser au fonds de nouvelles sommes, soit veiller à ce que d'autres départements et d'autres organismes ne soient pas privés

des responsabilités qui leur reviennent de droit envers la région.

Même si l'on suivait cette dernière voie, qui oserait affirmer que dans les conditions les plus favorables, 100 millions de dollars suffiraient aux entreprises qui, par ailleurs, ne pourraient compter sur un appui public ou privé?

Je voudrais dire un mot de la durée imposée à l'Office. Si dans sa sagesse, le gouvernement avait proposé vingt ans, cela aurait encore pu aller. Mais je crains fort qu'après cinq ou six ans, nous aurons à peine entamé les projets que l'Office nous aura recommandés.

D'autre part, songeons aux membres supplémentaires. Sauf erreur, la modification à l'étude porterait leur nombre de 5 à 11. Je crois qu'on a cité ici cet après-midi Abraham Lincoln, et ce que je vais dire peut lui être attribué. On dit que le comité idéal, si l'on veut en arriver à quelque chose, se compose de trois membres, dont l'un, de préférence, est malade et un deuxième est en dehors de la ville. Alors le comité peut se mettre à l'œuvre.

J'aimerais dire un mot des membres actuels de l'Office dont on modifie le mandat. Je pense qu'en la personne du brigadier Wardell nous avons un excellent président. Peut-être n'est-il pas au pays depuis aussi longtemps que la plupart d'entre nous, mais il a consacré beaucoup de temps, de réflexion et d'efforts à favoriser le développement économique de sa patrie d'adoption. Puis viennent des hommes comme M. Frank Sobey et d'autres, des hommes de valeur qui ont réussi, au nom de l'Office, à obtenir les services de personnes aussi compétentes que M. Weekes. Je dis que de tels hommes, à l'heure actuelle, devraient avoir l'occasion de se faire valoir.

En fin de compte, monsieur l'Orateur, notre problème fondamental peut se résumer en peu de mots. Ce qu'il faut au Canada atlantique, c'est un plus grand nombre d'industries. Tout le problème est là, à mon avis. Il nous faut des industries fondées sur nos propres ressources. Chacun de nous, je suppose, a vu une foule d'édifices publics s'ériger dans sa circonscription. J'ai toujours pensé que j'aimerais mieux voir une usine qui emploierait 500 ou 1,000 hommes venir s'installer dans mon comté d'York-Sunbury, au lieu de tous les édifices publics qu'on y a construits depuis la Confédération. Je songe à la petite ville de McAdam, où il y a un embranchement de voies ferrées. Il y a quelques années, on trouvait là une collectivité prospère, mais depuis l'avènement des locomotives diesel, cette région a connu des difficultés. Il y a là des immeubles tout près de la voie ferrée. La ville compte un excellent effectif ouvrier et pourtant il n'y a point d'industrie. Il semble à peu près impossible de décider les industriels à s'installer dans cette région.

Je suis d'avis que ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre des communes ont un devoir à remplir. Ce devoir se définit en peu de mots. Il s'agit de relever le niveau économique de notre région. Ce doit être là notre principal objectif, tant que nous sommes ici. Voilà pourquoi je demande au gouvernement d'étudier bien attentivement les modifications qu'il décidera d'apporter à cette mesure concernant un organisme magnifique, qui vise à stimuler l'économie des provinces Maritimes.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai l'intention, suivant en cela l'admirable exemple donné par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson), de me borner à parler trois ou quatre minutes. Je veux dire toutefois, au nom des membres de mon parti, que nous appuyons le bill à l'étude. Notre appui n'est pas très enthousiaste, mais cependant nous l'appuyons. A l'étape de la résolution, le secrétaire d'État (M. Pickersgill), se sentant l'âme d'un poète, a parlé, à propos du bill, d'un grand bond en avant. Ce langage m'a rappelé celui d'un autre fameux orateur bien différent, M. Mao Tsé-toung, qui réservait à la Chine un grand bond en avant.

Le bill que nous étudions ne propose que deux choses. Il augmente le nombre des membres de l'Office. Comme l'Office sera ainsi plus représentatif, nous sommes d'accord. Au cours de la dernière législature, lorsque le Parlement a été saisi de ce bill, nous étions en faveur. Malheureusement, monsieur l'Orateur, la mesure comporte une grave lacune: en effet, les onze membres sont censés accomplir cette tâche très importante et très sérieuse à temps partiel. Même si, à l'étape de la résolution, le secrétaire d'État a déclaré qu'il serait disposé à examiner les amendements proposés, nous regrettons que le gouvernement n'ait pas jugé bon de donner suite à la recommandation que nous avons faite, savoir qu'au moins certains des membres de l'Office devraient être nommés à plein temps. Alors, nous n'aurions pas besoin de cet Office seulement à l'occasion, mais comme un organisme permanent et à plein temps.

Le bill dont nous sommes saisis a aussi pour autre objet de créer une caisse. Nous estimons que c'est un pas important dans la bonne voie. Nous avons déjà dit qu'à notre avis, le montant de 100 millions n'était pas suffisant. Même si c'est vrai, il est excellent que cet Office soit autorisé à prévoir ses propres dépenses et ait des fonds à sa disposition à cette fin. Nous en sommes heureux.

Le député de Victoria-Carleton (M. Flemming) a adopté une attitude qui me semble très étrange. Il a déclaré que les améliorations du présent bill sont très minimes, mais

qu'il ne faudrait pas l'améliorer du tout. Nous l'avons présenté, a-t-il dit, et il n'a pas été convenablement mis à l'essai; donc, personne ne devrait chercher à l'améliorer. Je n'arrive pas à comprendre ce point de vue. On peut évidemment se demander si les modifications proposées sont en fait des améliorations; mais prétendre, comme il le fait, que le présent gouvernement ne devrait pas chercher à améliorer les mesures de son prédécesseur me paraît une thèse singulière à soutenir en cette Chambre. Pour ma part, en tout cas, je n'y souscris pas.

J'ai dit que je ne parlerais que pendant trois ou quatre minutes et je vais essayer de tenir parole. Nous croyons que c'est une mesure indécise et insuffisante, mais quand même un progrès nécessaire. Nous devons donc adopter ce projet de loi et laisser cet Office essayer de s'acquitter de sa tâche. Si, dans quelques années, nous constatons que la planification économique de cette très importante partie du Canada n'est pas satisfaisante parce que nous n'avons pas un Office à plein temps ou à cause d'un manque de fonds, alors, nous devrons revenir sur la question. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, nous appuyerons la mesure en principe.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): J'ai écouté avec intérêt et parfois avec un peu d'amusement quelques-unes des remarques faites au cours du débat. Les dernières réflexions nous sont venues de l'extrémité de la Chambre. Il va de soi que je serais très heureux d'avoir l'appui du parti à ma droite mais il est très facile à mes honorables amis de ce parti de critiquer, car ils n'ont jamais joui, si on peut dire, de la responsabilité d'administrer le pays. Du reste, il est très improbable qu'ils le fassent jamais.

Toutefois, je partage leurs opinions sur certains propos notoires de mes honorables amis de l'opposition officielle. A la fin de son discours de cet après-midi, un député conservateur a suivi la tendance traditionnelle de son parti de regarder en arrière, de se tourner vers le passé. Lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition il y a six ans, ils parlaient du gouvernement libéral, et lorsqu'ils ont accédé au pouvoir, ils ont continué à parler pendant six ans des 22 années de régime libéral. Maintenant qu'ils sont de nouveau dans l'opposition, ils parlent toujours de ces 22 années. Il y a sans doute eu un ou deux points faibles au cours de ces 22 ans, mais les membres de l'opposition auraient dû pouvoir les énumérer en quelques minutes. Ils y sont revenus sans cesse jour après jour, année après année. Comme résultat, leurs propos ont fini par nous amuser au lieu de nous ennuyer.

Au sujet de la mesure à l'étude, je crois que nous sommes peut-être trop optimistes en prévoyant que l'Office cessera d'exister en 1969. Nous constaterons peut-être en 1969 que l'Office n'a pas accompli tout ce que nous escomptions, ou bien qu'il y a réussi, mais qu'entre-temps, il s'est produit des faits nouveaux dont il aurait normalement à s'occuper.

De tels offices, et notre attitude envers ce que l'on considère généralement comme la planification, sont relativement nouveaux au Canada. Mais avec le temps, nous trouverons peut-être ces méthodes très utiles, et le rôle de l'Office dans la vie économique de l'Est canadien pourra prendre des proportions plus considérables que nous ne l'imaginons maintenant, de sorte qu'il devra s'implanter en permanence dans les provinces atlantiques. Si l'Office doit faire tout ce que nous espérons, il devra jouer en se fiant un peu à son oreille.

M. Grafftey: Comme le ministre des Finances.

M. Cashin: C'est toujours avec grand plaisir que j'entends les interruptions du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey). Il compte parmi les députés les plus divertissants, et ma voix monotone le cède volontiers à la sienne.

Je répète que la planification est chose relativement nouvelle au Canada et j'espère qu'avec le temps, nous comprendrons qu'il s'agit là d'une chose fort utile. L'Office et le gouvernement feront preuve de sagesse en examinant de près ce qui s'est passé dans d'autres pays qui ont institué des offices analogues. Il serait bon que les membres de l'Office se familiarisent avec toute activité analogue en Europe. Ainsi, il serait possible de favoriser de façon permanente l'expansion économique de ce qu'on a considéré jusqu'ici comme une région plutôt lente à se développer.

Un des éléments les plus importants dans l'expansion d'une région retardataire, c'est le comportement de sa population, et il me semble que le projet de loi, comme d'autres mesures prises par le gouvernement, y compris certains encouragements à l'industrie, prouvent que nos dirigeants se rendent compte des problèmes qui se posent dans les provinces atlantiques. Si nous sommes disposés à prendre des mesures dans ce sens, nous accomplirons deux choses. Les dispositions pratiques et positives que nous prendrons auront, en elles-mêmes, des conséquences; puis, la réalisation de toutes ces choses créera un climat favorable dans les provinces atlantiques.

Il est exact, à mon avis, que les habitants de cette région ont toujours pensé qu'en raison de leur lente évolution économique, le reste du Canada les regardait comme le frein perpétuel de notre économie. D'ailleurs,

l'attitude adoptée par les gouvernements antérieurs, tant libéraux que conservateurs, n'a pas toujours été ce qu'elle aurait dû être. Nous ne pouvons prévoir d'éternelles programmes de dons, et toute dépense que ferait le gouvernement dans la région devrait prendre la forme de placements favorisant l'expansion économique. L'Office envisagé est une mesure dans le bon sens, mais je dirai, en guise de conclusion, que nous devrions nous rendre compte que les fonctions de cet organisme peuvent changer et dépasser de beaucoup ce que nous envisageons à l'heure actuelle.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai eu le privilège d'entendre pour la première fois un honorable vis-à-vis parler de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Je tiens à féliciter le représentant. Il semble avoir consacré plusieurs heures à la rédaction de son discours et il lui a fallu pas mal de temps pour en donner lecture. Il a prétendu que l'ancien gouvernement n'avait rien fait pour la région atlantique et je m'inscris en faux contre cette déclaration. Tous les représentants de cette partie du pays peuvent être fiers de ce que le gouvernement conservateur a fait pour les provinces atlantiques. Le député d'Halifax (M. Regan), seul représentant d'Halifax qui se trouve à la Chambre, s'est exprimé dans le même sens que moi, cet après-midi.

Ce qui m'inquiète le plus, c'est que le gouvernement a soutenu, durant la campagne électorale, que le plus grand problème de l'heure, c'était le chômage. Or, depuis la présentation du budget, il a découvert des problèmes de plus grande envergure. Cela me préoccupe, aussi bien que le fait qu'il y a à la Chambre un député d'Halifax. Toutefois, ce qui m'inquiète encore davantage, c'est que l'Office sera placé sous la juridiction et la conduite d'un ministre qui représente une circonscription terreneuvienne.

J'aurais préféré que l'on demande à un ministre venant d'une des provinces atlantiques de parrainer la mesure. Par exemple, le ministre du Travail, qui vient de ma région, aurait été l'homme tout indiqué pour défendre le projet de loi ici. Je le mentionne, car il pourrait d'une certain façon faire d'une pierre deux coups. En augmentant le nombre des membres de l'Office, il pourrait créer quelques nouveaux emplois, ce que j'accepte volontiers bien que certains députés soient d'avis que j'avais certaines observations à formuler à ce sujet l'année dernière. Je leur rappelle encore une fois que, à la demande de mes commettants, je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là. Je préférerais de toute façon que ce soit un ministre originaire des provinces atlantiques qui parraine ce projet de loi.

Je dis cela notamment parce que le ministre qui représente Terre-Neuve a déjà dit qu'il détestait même faire la campagne électorale dans cette région. Je m'oppose davantage au fait que les cordons de la bourse soient entre les mains d'un ministre des Finances qui n'a jamais manifesté le moindre intérêt pour la population de la région atlantique. Des écrits l'attestent, monsieur l'Orateur; on lui a même déjà offert de lui faire franchir en vitesse la frontière de ma province, et je suis sûr que neuf autres provinces voudraient en faire autant aujourd'hui.

On a eu raison de dire aujourd'hui que le budget Gordon, qui est fondé sur l'à-peu-près et prévoit maintenant que la taxe sera réduite à 4 p. 100, offre l'occasion de réaliser d'importants bénéfices. D'autre part, je dirais que la grande entreprise a l'avantage considérable de pouvoir accumuler des stocks—elle peut se le permettre, elle—et de réaliser de plus amples bénéfices. Avec le genre de budget qu'on nous a présenté, les choses en sont venues à un point où...

M. Greene: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Est-ce l'Office d'expansion économique de la région atlantique ou le budget que nous sommes en train de discuter?

M. MacInnis: En discutant de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, nous discutons de questions financières, lesquelles préoccupent beaucoup les provinces Maritimes. A noter que, outre les bénéfices qu'on a peut-être réalisés, le genre d'arrangements financiers qu'on nous propose maintenant va offrir à la grande entreprise l'occasion d'accumuler des stocks et de faire d'autres bénéfices lorsque les taxes seront augmentées plus tard. On en arrive au point où la grande entreprise n'a même plus à spéculer pour accuser des profits.

M. Greene: Monsieur l'Orateur, va-t-on laisser l'honorable député discuter du budget au cours du présent débat ou sera-t-il rappelé à l'ordre et prié de s'en tenir à la question dont la Chambre est saisie?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! J'aimerais que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) s'en tienne autant que possible au bill qui porte sur l'institution de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision. Elle me permet de soulever une question que l'Orateur devrait, selon moi, étudier de très près. L'autre jour, il s'est produit quelque chose à la Chambre quand j'ai posé une question très précise à propos d'un problème qui se pose dans les mines de ma

région. L'Orateur m'a demandé de répéter la question et je l'ai fait suivre d'une question supplémentaire. Parce qu'on a fait des signes à la Chambre, ma question a été déclarée irrégulière, étant donné que la première n'était pas conforme au Règlement.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: On devrait laisser s'expliquer un membre de l'opposition chaque fois qu'il en appelle au Règlement. On devrait cesser de se faire des signes comme ça. L'honorable député d'Halifax et le ministre qui dirige la discussion de la mesure à la Chambre et qui représente aussi sa circonscription ont déclaré que le gouvernement précédent n'avait rien fait pour les régions atlantiques. Je leur demanderais d'étudier quelques-unes des propositions mises en avant par le gouvernement précédent, que la Chambre a appuyées, en vue de venir en aide aux provinces atlantiques. Il y a évidemment les subventions à l'industrie de la houille, qui ont été très bénéfiques pour la population de la région et ont répondu aux désirs et demandes des mineurs unis de ma région.

Il y a l'entreprise de Beechwood, de 29 millions et demi, qui est venue en aide au Nouveau-Brunswick. Il y a le programme d'aménagement hydro-électrique de l'Atlantique et le réseau interprovincial. Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il y a plus d'un an ce réseau interprovincial avait permis aux provinces participantes d'épargner plus de 60 millions de dollars. Ce n'est pas moi qui le dis, mais M. Arthur Johnson, ancien président du Conseil économique des provinces atlantiques et actuellement sous-ministre dans le gouvernement de M. Smallwood.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. MacInnis: Je répondrai à l'honorable député d'Halifax ce qu'il m'a dit cet après-midi: lorsque j'aurai fini. On a dit que le gouvernement précédent n'avait rien fait pour venir en aide aux provinces de l'Atlantique. Que dire de la Société Volvo qui s'est établie récemment, du moins temporairement à Halifax. C'est là un exemple de collaboration fédérale-provinciale au pays. Il y en a d'autres. Ainsi, l'assistance accordée aux industries houillères en vue de prolonger l'exploitation des mines qui étaient sur le point de fermer. Je n'hésite pas à reconnaître que certaines houillères ont été fermées sous le gouvernement précédent. Mais je tiens à signaler aux honorables vis-à-vis qu'au moins ce gouvernement a accordé beaucoup plus d'aide et a accompli bien plus qu'ils ne l'ont fait entre 1946 et 1956, lorsqu'ils occupaient les banquettes ministérielles. Si le ministre de Gloucester et le ministre qui représente Bonavista-Twillingate trouvent à redire à ces observations, je puis les consigner de nouveau au compte rendu afin de dissiper tout malentendu.

En vertu d'une telle aide, le gouvernement a entrepris de restaurer la forteresse de Louisbourg, ce qui s'est révélé un projet fort opportun et valable dans notre partie du pays. J'ajoute également que le gouvernement précédent était prêt à collaborer avec le gouvernement provincial à la mise en œuvre d'un programme d'exploitation forestière en vue de fournir des emplois aux mineurs déplacés. Cette collaboration ne s'est pas fait attendre. Je note qu'une des propositions que l'exécutif des mineurs unis a présentées au gouvernement cherche à obtenir le même genre de collaboration.

On a parlé de retard. Où est le retard? Quand prendra-t-on les mesures promises pour les mineurs du Cap-Breton qui ont bénéficié de ce programme d'exploitation forestière grâce à la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux? On s'occupait d'eux auparavant et ils veulent encore obtenir cette forme d'aide du présent gouvernement.

Un député a fait une observation, monsieur l'Orateur. J'aimerais qu'il se lève et pose sa question, s'il le veut bien. Je suis prêt à le laisser parler. J'aimerais voir qui a posé cette question afin que ce soit inscrit au compte rendu.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, ma question . . .

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, avant que le député en dise davantage. Ce n'est pas lui qui avait fait cette observation.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable représentant a-t-il terminé ses observations? Je lui recommande de reprendre son propos et je suis sûr qu'il n'y aura pas d'interruption.

M. MacInnis: Il y a certaines interruptions que j'aime bien. Celle-là en était une. Pour ce qui est de l'Office lui-même, on a mis 100 millions de dollars à sa disposition. J'ai été très heureux d'entendre le ministre qui représente la circonscription de Bonavista-Twillingate nous expliquer clairement qu'il ne s'agit là que d'un minimum. Les organisations de toute la région de l'Atlantique auront donc une occasion de voir à ce que ces 100 millions et même davantage soient dépensés. Un fait m'intéresse en particulier. Dans le passé, lorsque nous siégions dans l'opposition, on a beaucoup parlé des membres de cet Office et, comme le député de Greenwood (M. Brewin) l'a rappelé, on nous a beaucoup reproché le fait qu'ils n'étaient nommés qu'à temps partiel et recevaient une rémunération insuffisante.

J'aimerais bien entendre ce qu'ont à dire aujourd'hui les députés qui parlaient tant, il y a quelque temps. Maintenant que leur parti est au pouvoir, je leur demande de se lever et de répéter leurs observations. Je me préoccupe de la composition de cet Office parce que je n'ai pas oublié l'engagement pris par le premier ministre (M. Pearson) à Fredericton. Il avait dit que cet Office compterait un représentant des ouvriers, des pêcheurs, des mineurs, des agriculteurs et des bûcherons. Je trouve que cela donnerait une excellente composition et j'espère qu'un représentant de tous ces métiers fera partie de l'Office.

Une voix: Bravo!

M. MacInnis: Vu que l'honorable représentant d'Halifax (M. Regan) voit ici une raison d'applaudir, je lui rappelle que, cet après-midi, je lui ai demandé s'il appuierait les engagements pris par le premier ministre —il y en avait cinq catégories—et il n'a jugé à propos d'en appuyer qu'un seul. Il peut applaudir encore, si cela lui chante.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Demandez et vous recevrez. Comme l'a rappelé le député de Greenwood, lorsque nos amis d'en face siégeaient dans l'opposition, ils voulaient que l'Office soit composé de représentants à plein temps recevant une meilleure rémunération. Je n'y vois pas d'objection. Je ne m'oppose pas au fait qu'on établisse une caisse de 100 millions de dollars, car, comme le secrétaire d'État l'a déclaré, ce n'est qu'un minimum. Toutefois, j'aimerais énormément savoir quels projets on étudiera. J'aimerais que le secrétaire d'État (M. Pickersgill) nous dise, par exemple, s'il a l'intention de faire aménager le canal de Chignectou. Je ne préconise pas ces travaux. Néanmoins, je rappellerais au ministre qu'il a une fois du moins déclaré qu'il aimerait bien le voir aménager. Comme il a déclaré cela publiquement, je suppose que les sommes réservées à l'Office seront dépensées pour l'aménagement du canal de Chignectou, bien que dans ce cas, les 100 millions qu'il a mentionnés ne permettent guère d'entreprendre autre chose. Je serais intéressé à découvrir si le secrétaire d'État juge que les pêches de Terre-Neuve sont une question que l'Office devrait étudier. L'industrie de la pêche a une importance énorme pour Terre-Neuve et j'estime que l'Office pourrait grandement aider à la réalisation d'un programme que le premier ministre de cette province a lancé il y a quelque temps. M. Smallwood est venu demander l'aide financière d'Ottawa. Étant donné que le gouvernement au pouvoir lui est sympathique, que le secrétaire d'État, qui représente cette province, lui est sympathique également, je suis sûr que le premier ministre de Terre-Neuve n'aura aucune difficulté à obtenir l'aide financière dont il a besoin. Nous avions cru comprendre, à la suite d'une télémission de Sydney—que le ministre des Transports serait choisi parmi les députés de la région atlantique. Je ne veux pas dire qu'il s'agissait d'un engagement, mais on a laissé entendre à la population de la Nouvelle-Écosse que le ministre des Transports viendrait des provinces atlantiques.

J'estime qu'il est nécessaire que tout le monde soit au courant des programmes qu'il y a lieu d'étudier, afin que la Chambre puisse s'assurer que tous les projets valables de nos provinces recevront de l'aide et feront l'objet des mesures que le gouvernement a promises, avant de prendre le pouvoir.

Je me rends compte que certains de mes collègues aimeraient dire quelque chose sur cette proposition. J'espère seulement que la population de la région atlantique mettra les députés de tous les partis au courant de ses désirs afin qu'ils puissent faire des représentations en son nom et s'assurer que les mesures nécesaires seront prises.

M. Regan: Pourrais-je poser une question au député? Est-il satisfait du pourcentage des nouvelles industries établies au Cap-Breton en Nouvelle-Écosse pendant les six années du régime conservateur?

M. MacInnis: Non, monsieur l'Orateur. Il était très facile de répondre à cette question.

M. Heath Macquarrie (Queens): Les préopinants ont dit qu'ils seraient brefs et ils l'ont été. Je suis toujours bref. Je conviens avec le député de Cap-Breton-Sud de la valeur et du rôle important des citoyens du Canada atlantique. Je suis d'accord avec lui sur le genre de projets qui pourraient être réalisés par cet Office modifié, élargi et établi ou réétabli par le présent gouvernement. J'ai écouté avec intérêt le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) qui a paru amusé par certaines observations. Il croit qu'une discussion sur les carences de 22 ans de régime libéral a épuisé le sujet. S'il le croit, il est très jeune. Il n'est pas un habitant des provinces Maritimes qui ne pourrait dresser très facilement un catalogue des lacunes, étalées sur de nombreuses années, du parti qu'il appuie.

Toutefois, je n'ai pas l'intention de faire de la politique à propos de cette question très importante. Je suis d'accord avec le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis). Je pensais que le ministre du Travail (M. MacEachen) dirigerait l'Office étant donné l'intérêt qu'il a manifesté depuis longtemps pour les problèmes économiques de la région. Toutefois, comme il n'en est pas ainsi, nous devrons

tirer le meilleur parti possible de la direction qui sera assurée par le secrétaire d'État (M. Pickersgill).

Je n'aborderai qu'un sujet. Je n'ai pas été très heureux de la réponse que le secrétaire d'État m'a donnée il y a quelque temps, quand nous étions à l'étape de la résolution, peu avant dix heures. Comme d'habitude, il a lancé des pointes. Il a parlé de moi comme du «riche député de Queens». Une autre fois, il a prétendu que j'étais endormi. C'était encore plus ridicule que la première remarque mais aucune des deux ne m'a étonné. J'ai été préoccupé de la façon dont il a esquivé ma question à propos de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard. Il n'a pas dit, à l'instar du ministre du Revenu national, que le gouvernement avait pris une décision et un engagement et que, par conséquent, la possibilité de réaliser l'ouvrage ne serait pas examinée par l'Office. Il m'a simplement dit de ne pas répudier mon chef.

Il n'a pas de souci à se faire à ce sujet, mais ce qui m'inquiète c'est que le gouvernement dont il fait partie répudie l'engagement ferme que mon chef avait pris au sujet de la chaussée. Je m'attendais à ce qu'un membre du gouvernement fasse une déclaration positive à la Chambre à propos de l'aménagement de la chaussée tout comme l'avait fait l'ancien premier ministre. Nous aurions alors un peu plus de certitude à propos de ces 100 millions de dollars. J'affirme encore que le montant ne nous permettra pas de rattraper un siècle de retard dans la région maritime. J'espère que nous aurons, dans le débat, une sorte d'assurance que ce que l'ancien gouvernement a entrepris sera poursuivi par le gouvernement actuel. Ma province l'attend et j'ai le devoir de demander cette assurance. Le secrétaire d'État s'intéressait beaucoup autrefois à la chaussée de l'Île du Prince-Édouard. Je me souviens que quand il est venu dans l'Île du Prince-Édouard il l'a appelée la chaussée qui traîne en longueur. C'était la première fois qu'il venait dans l'Île du Prince-Édouard, et le premier ministre de cette province était fort enchanté de sa visite, car à chaque endroit où il est allé, le parti conservateur a remporté des succès sans précédent. J'espère qu'il reviendra chez nous lors de la prochaine campagne électorale, qui pourrait bien ne pas tarder, sait-on jamais. Nous serons toujours heureux de l'accueillir.

En ce qui concerne la composition de l'Office, j'ai bon espoir que l'absence d'esprit de parti qui caractérise le secrétaire d'État se révélera dans le choix des membres. Je n'ai pas la moindre intention d'étudier l'aspect politique de la question. Je me contenterai de dire qu'à mon avis, ce serait se tromper que d'adopter une politique à courte vue au sujet de l'industrie. Il importe au plus haut point que nous songions à rationaliser, à rénover et à rajeunir notre ancienne industrie de l'agriculture dans la région atlantique. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine. Venant de la principale province agricole, non seulement de la région mais du pays, j'espère que l'Office comptera parmi ses membres un agronome de marque. Dans les journaux que j'ai lus et où je puise une foule de renseignements au sujet du gouvernement actuel, j'ai appris que deux des onze membres de l'Office viendront de l'Île du Prince-Édouard. J'espère que l'un d'eux sera un agronome. On pourrait faire beaucoup pour moderniser et améliorer la vieille industrie de la pêche. Le gouvernement de Terre-Neuve a fait beaucoup de bonnes choses, en escomptant, évidemment, une aide considérable de la part du gouvernement central. J'estime qu'on ne doit pas oublier ces deux aspects, et je n'oublie pas les industries que mes collègues ont mentionnées plus tôt, soit les industries forestière et minière.

Si l'on me permet de me répéter, monsieur l'Orateur, je crois qu'il aurait été préférable de donner à l'Office, dont la composition était excellente, l'occasion de faire quelque chose. Je regrette qu'on laisse de côté les hommes déjà choisis, qui possèdent des capacités et des talents formidables. Il est aussi regrettable que le gouvernement ait décidé d'imposer des limites de temps et d'argent. J'ai déjà exprimé cette opinion et je crois qu'une grande partie de la population des provinces atlantiques partage mon avis à cet égard. Cependant, nous voulons tirer le meilleur parti possible de ce que le gouvernement veut bien faire pour la région atlantique. Je le félicite de faire davantage pour cette région qu'il n'a fait lorsqu'il a occupé le pouvoir pendant 22 ans. Il se peut que pendant son bref séjour au pouvoir (et tout indique qu'on peut parler d'un bref séjour), il accomplisse davantage que pendant toutes ces 22 années.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler quelques commentaires sur le bill C-80 dont nous sommes saisis. Tout d'abord, puis-je poser une question au secrétaire d'État (M. Pickersgill)? Il pourra y répondre en temps voulu. Il s'agit des liens qui uniront l'Office d'expansion économique de la région atlantique, l'Agence de développement régional et le nouveau ministère de l'Industrie. Je ne veux pas revenir en détails sur le débat antérieur, mais j'ai posé la même question au ministre de la Production de défense (M. Drury), quand les Communes étudiaient le bill C-74 visant à la création d'un ministère de l'Industrie. Ultérieurement, lors du débat sur l'article 11, le député de

Victoria-Carleton (M. Flemming) a répété la question. Le ministre de la Production de défense a répondu, comme on le voit à la page 1952 du hansard:

Je n'ai pas étudié à fond la question des fonctions et je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le problème, mais je dirais que l'Office d'expansion économique de la région atlantique, vu les responsabilités particulières qui lui sont dévolues, est en quelque sorte l'organisme de développement régional des provinces Maritimes...

Il semble donc que ces deux organismes n'en fassent qu'un. Je pense qu'il s'agit de s'entendre. Dans le *Chronicle Herald* d'Halifax, numéro du 6 juillet 1962, on lisait la manchette suivante: «Le ministre affirme aux mineurs que le programme forestier va se poursuivre.» Une réunion eut lieu à l'époque. Le ministre du Travail (M. MacEachen), qui y a fait allusion aujourd'hui à la Chambre la présidait. Le ministre des Forêts (M. Nicholson), celui du Nord canadien et leurs collègues des Finances et des Mines y participaient. D'après le *Chronicle Herald*, le ministre du Travail aurait prononcé les paroles suivantes:

Au sujet de l'espoir qu'il avait de trouver des moyens d'assurer l'aide financière aux études qui amèneraient des changements dans la situation de l'emploi, M. MacEachen a dit que ce projet avait été étudié conjointement avec les moyens grâce auxquels l'Agence de développement régional du nouveau ministère de l'Industrie et l'Office d'expansion économique de la région atlantique pourraient aider dans ce sens.

J'espère que nous ne verrons pas se répéter ici ce qui s'est déjà produit, par exemple lorsque le ministre du Travail annonce que l'on accordera une subvention de $500 à ceux qui achèteront une maison bâtie pendant l'hiver et que le ministre des Finances (M. Gordon) présente une autre version. Je voudrais que l'on éclaircisse ce point, car il s'agit ici d'une question importante. L'Agence de développement régional, l'Office d'expansion économique de la région atlantique relève-t-elle du ministère de l'Industrie? Nous ne voulons pas une surabondance d'offices et d'organismes. Ce à quoi nous visons d'abord, c'est à favoriser l'établissement de l'industrie dans la région atlantique.

J'ignore s'il s'agit là de la meilleure mesure que l'on puisse établir, aussi je ne parlerai d'aucun des articles tant que nous n'en serons pas rendus au stade de l'étude en comité. Mais en lisant le bill, je me demande si les membres actuels de l'Office, à qui on n'accorde qu'un mandat d'un an, pourront être nommés de nouveau. Il est dit dans un des articles du bill qu'après s'être vu confier deux mandats de suite, un membre de l'Office ne saurait être désigné pour un troisième mandat. J'ignore si les membres de l'Office en sont actuellement à leur premier mandat et si la «nomination pour une autre année» s'applique à leur second mandat. Si c'est le cas, le secrétaire d'État a vraiment dit, à l'étape de la résolution, que ces membres pouvaient être nommés à nouveau, mais qu'ils ne le seraient pas. C'est un autre point qu'il faudrait bien éclaircir.

L'Office d'expansion économique de la région atlantique relèvera du secrétaire d'État. Durant le débat sur le budget, j'ai exprimé l'espoir que le ministre du Travail, le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) ou le solliciteur général (M. MacNaught) soit chargé de diriger l'Office, puisque ces trois ministres sont natifs de la région atlantique. On n'en a rien fait mais cela est encore mieux que la proposition que le secrétaire d'État avait formulée au cours de la dernière session, savoir qu'un ministre de la Couronne devrait être nommé président de l'Office. Lorsque je lui ai posé une question, à l'étape du projet de résolution, il a répondu qu'il y avait pensé à deux fois et qu'il en était venu à la conclusion qu'il serait plutôt difficile de faire adopter une mesure de ce genre. Il va sans dire qu'il ne s'est pas trompé à cet égard.

Ce sont des députés de notre groupe qui ont soulevé la question des fonds qui garniront la caisse. A mon avis, il n'est pas impossible que ce montant soit affecté à une seule région ou à une seule entreprise, ce qui laisserait les autres régions dans la même situation qu'auparavant. D'autres députés ont signalé ce danger. J'ai écouté attentivement le discours que le représentant d'Halifax (M. Regan) a prononcé cet après-midi. Il m'a fait plaisir de l'entendre. J'ai remarqué qu'il a parlé d'un certain nombre de questions en général, notamment des travaux de recherche. Si je me trompe, il me reprendra certainement, mais il me semble l'avoir entendu dire que l'Office pourrait faire passablement de recherches et qu'il faudrait, à cette fin, compter sur les bons offices de l'industrie et de sociétés privées. Il a affirmé, je crois, qu'à son avis l'Office d'expansion économique de la région atlantique devrait faire un travail de recherche assez considérable, qu'il faudrait s'adresser à l'extérieur pour obtenir de l'aide et s'assurer le concours d'entreprises hors du cadre de cet organisme. S'il avait pris plus attentivement connaissance de la première loi, il aurait constaté que le mandat de l'Office comprenait la recherche. Il devrait peut-être jeter à nouveau un coup d'œil sur le texte de la loi et en examiner les termes avec un peu plus de soin. C'est un juriste émérite, et l'on aurait pensé qu'il ferait davantage attention au texte de la première loi, même si c'est l'ancien gouvernement qui l'a présentée.

Faisant suite à mes propos et à ma requête antérieure, au sujet de l'agence d'expansion régionale et l'Office d'expansion économique de la région atlantique, il me semble que l'article du bill prévoyant l'abolition de cet organisme en 1969 est plus important que jamais. Si la réponse à la question est dans le sens de l'affirmative, c'est-à-dire si l'on me dit que l'agence d'expansion et l'Office d'expansion économique de la région atlantique sont identiques, on ne pourra certainement pas prévoir de date d'expiration pour ce dernier. Il me semble qu'il y aurait lieu de rayer cette disposition, même s'il s'agit de deux choses différentes. En ce qui concerne le montant de 100 millions de dollars envisagé, j'ai déjà dit qu'en ce qui nous concerne, de ce côté-ci de la Chambre, il ne suffirait pas pour atteindre les objectifs que vise la loi.

Enfin, je me permettrai de dire qu'en prenant la parole pendant la dernière session au sujet de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, j'ai recommandé comme la première chose que devrait entreprendre cet Office, l'examen de l'aide qu'il serait possible de donner aux régions à main-d'œuvre excédentaire. Ma propre région en est une et il y en a d'autres dans les provinces atlantiques. J'espère bien que c'est la première chose à laquelle on s'attaquera. Je comprends fort bien qu'il faudra collaborer pleinement avec les gouvernements des provinces. Je me rends également compte que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, qui pense d'abord à sa province chaque fois qu'il vient à Ottawa, a récemment rendu visite au secrétaire d'État pour lui proposer de charger d'abord l'Office d'expansion économique de la région atlantique d'étudier à fond les régions comme celle que je représente. Je tiens à le rappeler de nouveau au secrétaire d'État. Il s'agit là d'une question très importante.

Je sais qu'en Nouvelle-Écosse, la société *Industrial Estates Limited* instituée par le gouvernement tory de la province a fait un beau travail. Il faudrait la rattacher à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. J'ai parlé, il y a un ou deux ans, avec un membre de l'Office d'expansion économique de la région atlantique qui doit être président de l'*Industrial Estates Limited*. Je me suis entretenu avec lui de la possibilité d'attitrer certaines entreprises dans des régions déterminées. Il m'a dit qu'à son avis, il serait assez difficile, dans certains cas, à l'*Industrial Estates Limited* de fournir aux entreprises les fonds nécessaires pour s'établir dans certains secteurs. Il faudrait, à son avis, faire certains efforts au niveau fédéral pour remédier à cet état de choses. Il me semble que l'Office d'expansion économique de la région atlantique permettra de résoudre le problème.

Je n'ai plus rien à dire au sujet du bill pour l'instant. Le comité en sera saisi en temps voulu, et je ferai peut-être alors quelques observations. Il me semble que cet Office peut être très utile et d'une grande aide pour la région atlantique, s'il réalise les objectifs visés lors de sa création.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé au cours de ce débat et je ne voudrais pas prendre trop de temps à ce moment-ci. J'aimerais cependant faire quelques observations et poser quelques questions. Au cours d'une discussion antérieure, le secrétaire d'État (M. Pickersgill), qui répondait au député de Royal (M. Fairweather), a déclaré que l'Office d'expansion économique de la région atlantique et les 100 millions de dollars qu'on lui affectait serviraient à combler des lacunes. Il a ajouté ce qui suit, comme en témoigne le hansard à la page 1332:

> J'ai mentionné divers ministères, mais je n'ai peut-être pas fait mention de tout ce que j'aurais dû, car il y a d'autres projets...

Puis, il a mentionné son collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing).

> ...et mon honorable ami, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, pourra, je l'espère, grâce au programme des parcs nationaux et d'autres initiatives, contribuer sensiblement à ces placements de capitaux dans les provinces de l'Atlantique.

Le secrétaire d'État hoche la tête en signe d'assentiment. Je suis très heureux d'apprendre que le secrétaire d'État considère comme un montant minimum et non comme un plafond le montant de 100 millions de dollars dont il était question au début. Il est agréable d'entendre qu'il n'y aura qu'une façon de modifier ce montant, c'est-à-dire en l'augmentant. Je suis sûr que l'Office aura besoin de beaucoup plus que 100 millions de dollars. Je le répète, le secrétaire d'État convient avec moi que les divers ministères feront de lourds déboursés d'immobilisations. Si j'ai bon souvenir, il a déclaré que le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) et certains de ses collègues effectueraient de fortes dépenses.

Les députés de l'opposition n'auront qu'à se réjouir si les ministères de l'État continuent à dépenser autant qu'on la fait depuis 1957 dans diverses circonscriptions et dans les provinces atlantiques en général. Nous aimerions que le montant des déboursés soit légèrement majoré, mais s'il se maintient au même niveau que durant la période dont je viens de parler, nous serons tous satisfaits. Si les députés se donnent la peine

d'aller aux sources, ils constateront qu'il s'est dépensé plus d'argent et qu'il s'est fait plus d'immobilisations en ce qui a trait aux travaux publics et aux parcs nationaux de l'Est qu'en toute autre période comparable de notre histoire. Le secrétaire d'État est de mon avis et tout semble indiquer que ce ne sont pas les fonds qui feront défaut.

Je suis heureux qu'il en soit ainsi, mais pourquoi alors le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales vient-il me dire que la division des parcs ne donnera pas suite au modeste projet concernant la construction d'un chalet de golf, au coût d'environ $150,000 dans le parc national des hautes terres du Cap-Breton? Cette entreprise créerait des emplois et favoriserait la venue de touristes dans la région. Le tourisme rapporterait et l'entreprise serait utile à la longue. Je suis persuadé que nous pouvons compter sur l'appui de mon collègue du Cap-Breton, le ministre du Travail (M. MacEachen), dans la circonscription duquel se trouve le parc en question. Comme je sais qu'il désire vivement voir tout le monde travailler le plus tôt possible, j'ose croire qu'il voudra bien se présenter au Conseil du Trésor et insister, plaider, ordonner, commander, faire tout ce qu'il pourra, afin que l'on remette à l'étude cette petite entreprise de construction dans le parc national des hautes terres du Cap-Breton. Si on se rend à cette demande, on agira conformément à ce qu'a déclaré le secrétaire d'État, en des phrases si éloquentes, savoir qu'on donnerait suite à la chose et que l'on dépenserait vraiment plus de 100 millions de dollars. Nous osons croire que cette déclaration aura d'heureux résultats.

Il y a un autre point que je voudrais mentionner, c'est la date d'expiration dont plusieurs honorables députés ont parlé. Le secrétaire d'État a déclaré, comme on le voit à la page 1332 du hansard:

> On ne songeait pas à créer un nouvel organisme permanent de l'État, mais plutôt à faire des progrès rapides.

J'en ai fait mention dans mes observations antérieures.

> C'est à cette idée que nous essayons de donner suite dans la présente modification. C'est pourquoi on a jugé qu'une période de six ans serait appropriée.

Je demande aujourd'hui au secrétaire d'État si, tout au fond de lui-même, il estime réellement que l'Office d'expansion économique de la région atlantique doive fermer ses portes le 24 janvier 1969? Le croit-il vraiment? Pense-t-il sincèrement qu'en si peu de temps, nous aurons accompli tout ce qu'il faut pour amener nos provinces Maritimes au niveau économique des autres régions du Canada? S'il en était convaincu, je ne saurais le comprendre. Je remarque que l'Office n'existera

que jusqu'au 24 janvier 1969. Écossais d'origine, je sais que le 25 janvier est l'anniversaire de naissance de Robert Burns, et il me semble que la date serait mal choisie pour laisser expirer l'Office. En fait, je ne vois pas de date qui convienne...

J'espère que le secrétaire d'État (M. Pickersgill) voudra bien répondre à mes brèves observations. Compte tenu des événements qui, d'après lui, se déroulent actuellement, et à la lumière de mon évocation de Robert Burns, puis-je lui signaler les vers suivants de notre grand poète:

> A wad some Power the giftie gie us
> To see oursels as ithers see us!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois avertir la Chambre qu'en prenant la parole, le secrétaire d'État mettra fin au débat.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Avant que le ministre termine le débat, je voudrais formuler quelques commentaires. Je n'entends pas prononcer de discours. Je crois comprendre que cet après-midi l'un des députés d'Halifax a parlé d'une enquête menée par l'Office sur la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent. Je veux tout simplement indiquer que le problème m'intéresse et exprimer l'espoir qu'en répondant, ce soir, ou plus tard, le ministre nous fournira un rapport à jour sur les progrès réalisés en ce qui concerne le projet. En effet, ce projet est essentiel. Je sais que les représentants d'Halifax s'y intéressent, tout comme moi-même.

Je tiens à redire les sentiments de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Sans doute, j'approuve le principe directeur du bill, mais je souscris cependant aux réserves qu'ils ont formulées.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je sais gré au député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) d'avoir soulevé la question des projets dont le gouvernement précédent a chargé l'Office. Ces projets sont en voie de réalisation. J'ai indiqué à l'Office qu'il devait poursuivre les travaux déjà commencés. Je crois qu'il serait un peu trop tôt pour dire où en est cette enquête, mais elle va bon train. C'est l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming) qui en a été l'instigateur, alors qu'il était comptable de l'Office devant le Parlement. L'Office a fait quelques travaux préliminaires, mais, comme le champ est très vaste, on ne saurait s'attendre que son enquête progresse à vive allure, étant donné surtout que le sujet prête quelque peu à controverse.

Je ne crois pas que l'aimable député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) compte vraiment que je vais diriger le ministère du Nord canadien. Je vais le laisser

continuer à s'entretenir avec le ministre. Sachant combien il est persuasif, je suis sûr qu'il obtiendra gain de cause.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Pourriez-vous intervenir auprès du ministre du Travail (M. McEachen)? Sauf erreur, il siège au Conseil du Trésor.

L'hon. M. Pickersgill: Rien ne me plaît davantage que de m'adresser au ministre du Travail. Je le fais presque à toute heure.

L'honorable député de Pictou (M. MacEwan) a prononcé un des discours les plus constructifs qu'il m'ait été donné d'entendre depuis un certain temps de la part des députés conservateurs. Je voudrais le remercier de m'avoir fourni l'occasion de parler d'une question qui, selon moi, mérite qu'on s'y arrête à la deuxième lecture du bill, à savoir les relations entre l'Agence de développement régional du ministère de l'Industrie et l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Le bill du ministère de l'Industrie a reçu l'approbation de la Chambre et je crois que, ce soir, il est présenté à l'autre endroit où la critique est plus sévère. J'espère que ce ministère sera bientôt institué. L'Agence de développement régional, comme je l'envisage, est une Agence destinée à l'avancement de chacune des industries existantes dans les régions canadiennes où il y a un surplus de main-d'œuvre et où ses perspectives de succès sont bonnes. Je placerais le comté de Pictou au début de cette liste. Comme le savent les honorables députés, j'ai dit cela plusieurs fois quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre. J'estime que le comté de Pictou et la région du Cap-Breton constituent deux zones où nous devrions faire des efforts surhumains pour établir de nouvelles industries.

Il est bien évident, je crois, que l'activité de l'Agence de développement régional s'étendra à tout le Canada. Il ne s'ensuit pas que cette activité s'exercera là où elle n'est pas nécessaire. Cependant, dans les régions où l'économie a besoin d'assistance sur le plan industriel, elle agira partout, je présume, selon les mêmes principes. L'Office d'expansion économique de la région atlantique doit s'acquitter d'une fonction que je considère essentielle. Je ne crois pas qu'il devrait s'occuper de telle ou telle industrie en particulier. A mon sens, ce serait là une fonction du ministre de l'Industrie et de son ministère. Pour moi, l'Office devrait s'occuper tout d'abord d'améliorer les réseaux de transport, la production d'énergie et les autres services de nature à attirer l'industrie dans la région.

Dans ce contexte, j'espère—et j'ai déjà abordé cette question avec le président de l'*Industrial Estates,* et récemment avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse—que la plus étroite collaboration possible régnera avec l'*Industrial Estates* en Nouvelle-Écosse, avec le ministère d'expansion économique de Terre-Neuve et avec des organismes semblables des deux autres provinces. Pour réussir, l'Office d'expansion économique doit collaborer avec tous les organismes d'expansion fédéraux ou provinciaux.

Avec le député de Victoria-Carleton, j'admets que la fonction déjà confiée à l'Office de favoriser l'expansion dans tous les domaines économiques importe plus que de dépenser des fonds. Des deux fonctions, c'est la plus importante. Je crois cependant que la caisse est nécessaire aussi parce que certaines entreprises, comme tout député peut s'en rendre compte, ne relèvent pas directement d'une industrie. Je n'essaierai pas d'en énumérer, car si je le faisais, je sais bien ce qui arriverait: on m'accuserait de laisser telle ou telle industrie de côté pour favoriser telle autre et je m'attirerais toutes sortes d'ennuis inutiles. Je veux parler de ces choses qui permettront à une industrie de prospérer dans une région au lieu de connaître le marasme. C'est à cela que je pense.

Le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) a posé quelques questions. La plupart de ses observations étaient hors de propos, mais il a aussi fait quelques déclarations judicieuses. En particulier, il a dit qu'il était heureux de voir augmenter le nombre des membres de l'Office. Son attitude me réjouit, et cela pour la raison qu'il a donnée. Nous voulons que l'Office soit plus représentatif de toutes les sphères d'activité économique de l'ensemble de la région qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Loin de moi l'idée de jeter ici le moindre discrédit sur les membres actuels de l'Office.

Le député m'a interrogé à propos du canal de Chignectou. C'est un projet beaucoup trop important pour être entrepris par l'Office d'expansion économique de la région atlantique. L'étude pourrait en être faite par l'Office et je ne songe pas seulement au canal mais à tout l'aménagement hydro-électrique et au canal. L'Office pourrait très bien s'en charger. Toutefois, si un projet aussi important devait être entrepris, il faudrait procéder de la même façon que pour la chaussée de Canso, de la façon dont on devrait s'y prendre pour la chaussée de l'île du Prince-Édouard si elle était réalisée, et de la même façon que pour tous les autres grands ouvrages: la présentation d'une mesure spéciale ou l'insertion d'un poste dans les crédits d'un ministère comme on l'a fait pour l'Office d'aménagement électrique de la région de l'Atlantique. Le projet de Chignectou n'est pas un projet que l'Office d'expansion économique pourrait réaliser avec son capital. S'il le faisait, il affecterait la totalité ou la presque totalité

de ses fonds à un seul projet et ce n'est pas du tout ce que nous envisageons. Si l'un de ces gigantesques projets était recommandé par l'Office, le gouvernement devrait le faire adopter par le Parlement et le mettre en œuvre d'une autre façon.

Quant au développement du secteur de la pêche, c'est un domaine qui relève surtout du ministère fédéral des Pêcheries et des ministères provinciaux des Pêcheries. Le ministre des Pêcheries s'est occupé toute sa vie de la pêche et connaît cette industrie peut-être mieux que tous ceux qui l'ont précédé à la tête du ministère. Je ne pense pas que l'Office d'expansion économique doive faire plus que l'encourager aux réalisations qu'il aurait envisagées de toute façon.

A l'étape de la résolution, les députés de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) et d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) ont déclaré, et je suis d'accord, que ce n'est pas seulement à Terre-Neuve que la pêche doit être modernisée et adaptée aux conditions de la deuxième moitié du vingtième siècle. Nous voulons que l'industrie de la pêche prenne de l'expansion et qu'elle procure des emplois dans toute la région atlantique; nous voulons aussi que toutes les industries traditionnelles offrent de meilleures occasions d'emplois dans la région. Mais nous voulons également que des industries nouvelles, de l'industrie secondaire en particulier s'y implantent et si l'Office doit être efficace, il doit stimuler ces efforts dans tous les sens.

Je pourrais en dire plus long sur nos espoirs de réalisations et commenter plus longuement les discours d'autres honorables députés, mais le temps s'écoule et je veux simplement remercier l'honorable représentant de Greenwood (M. Brewin) de l'intérêt qu'il porte à la région de ses ancêtres. Même si sa famille depuis deux générations ne réside plus dans la région atlantique, il s'y intéresse encore et je suis porté à croire que même une personne originaire de l'Ontario et élevée au Manitoba pourrait se faire accepter dans la région de l'Atlantique si elle s'efforçait vraiment. En somme, ce n'est pas vraiment de ma faute si je ne suis pas né là-bas.

J'éprouve le même sentiment que ces centaines de milliers d'immigrants que j'ai encouragés à venir s'établir au Canada du temps où j'étais ministre sous le précédent gouvernement libéral. J'estime que quelqu'un qui se donne la peine d'aller s'établir dans une région et qui s'y intéresse, mérite les mêmes chances de succès que ceux qui en sont originaires. Il ne s'agit pas d'un appel spécial. La Chambre sait que je ne fais pas beaucoup d'appels spéciaux mais, étant donné qu'on a soulevé cette question, j'estime que je n'ai pas à m'excuser d'occuper le poste qui est mien actuellement, après cinq élections générales où j'aurais pu être rejeté hors de la Chambre.

On a soulevé un autre point qui mérite que je m'y arrête un instant, et c'est la date d'expiration de la loi. Je le répète, on l'a mentionnée dans le bill parce qu'on a cru qu'en fixant un délai on stimulerait les efforts en vue de faire tout le travail en une fois. La tâche à accomplir a été décrite en novembre 1957 en termes qui, selon moi, devraient figurer au compte rendu. J'ai donc décidé d'en donner lecture ici même:

> Donc, dans les provinces de l'Atlantique, il s'impose d'affecter des dépenses en immobilisations considérables aux services publics de base pour encourager la mise en valeur des ressources de la région. Les mesures à prendre s'étendraient, sans s'y limiter, à l'établissement ou à l'amélioration des services d'énergie et de transport, en vue de les agencer et de les rendre suffisants. Il semblerait toutefois que les dépenses qu'il faudrait envisager dépasseraient les possibilités des gouvernements provinciaux intéressés. En conséquence, nous recommandons que le gouvernement fédéral consente à fournir une somme considérable pour les immobilisations dans la région de l'Atlantique, qui pourrait être répartie sur une période d'années relativement brève. Il s'agirait d'assurer les investissements de capitaux qui incomberaient normalement en totalité ou en partie aux gouvernements provinciaux. A cette contribution spéciale pourrait peut-être s'ajouter pendant la période en question la totalité ou une partie des montants considérables qui sont actuellement dépensés dans l'une ou l'autre des provinces de l'Atlantique chaque année par les divers ministères du gouvernement fédéral pour certaines choses, telles que les quais et les bassins, les subventions relatives au transport, y compris le tranbordeur et les entreprises de cabotage, l'assèchement des marais et la construction d'immeubles publics. L'objectif serait de coordonner toutes les dépenses en immobilisations et toutes les subventions de la région, autres que celles dont la portée est nationale, par exemeple le programme proposé de classement des sols, la route transcanadienne et l'assistance aux personnes qui ne peuvent s'assurer une existence raisonnable là où elles se trouvent et qui veulent s'établir ailleurs. De cette façon, ces dépenses en immobilisations, y compris les subventions en capitaux proposées, pourraient être attribuées d'une façon coordonnée en vue d'affermir la structure économique de base de toute la région.
>
> Naturellement, cette affectation de fonds fédéraux devrait être effectuée et surveillée par un organisme approprié du gouvernement fédéral. Nous proposons donc que le gouvernement fédéral crée une Commission des programmes d'immobilisations pour les provinces de l'Atlantique, ou un autre organisme approprié. Nous ne croyons pas que la commission ou l'organisme proposé devrait être considéré comme un autre service permanent de l'administration actuelle. Au contraire, nous sommes d'avis que les installations requises devraient être fournies dans une période raisonnablement brève et que les dépenses en immobilisations ainsi occasionnées ne devraient pas être considérées comme un appoint permanent aux revenus de la région de l'Atlantique. En conséquence, nous suggérons que, dès la création de la commission ou de l'organisme proposé, sa période de service soit déterminée et qu'au terme de cette période, il cesse d'exister. Toutefois, étant donné que certaines des dépenses en immobilisations

en cause donneront lieu à un remboursement automatique total ou partiel, il faudrait prendre des mesures pour permettre de continuer l'administration des programmes commencée par la commission ou l'organisme.

Je n'ai pas l'intention de consigner tout l'extrait au compte rendu; je ne doute pas que tous les députés ont deviné qui en est l'auteur. Il s'agit de mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Gordon), qui a fait cet exposé alors qu'il présidait la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. C'est cet esprit, cette idée, qu'il faut insuffler dans cette région—des fonds pris à même le Trésor fédéral dans des proportions qui n'étaient nécessaires nulle part ailleurs au Canada. Je le répète, dans des proportions ou en quantités qui n'étaient nécessaires nulle part ailleurs au Canada, pour relever le niveau de la région d'une façon durable et le rapprocher du niveau du reste du pays. C'est la raison de la mise sur pied de cette entreprise.

C'est mon honorable ami le ministre des Finances et les commissaires qui étaient associés avec lui qui l'ont conçu il y a six ans, et je regrette que nous ayons perdu ces six années. Je regrette qu'on n'ait pas donné suite immédiatement au rapport, mais il ne sert à rien de déplorer ce qui s'est fait ou ne s'est pas fait dans le passé. Je pourrais réfuter beaucoup des observations de cet après-midi, à savoir qui a fait ceci ou cela à tel ou tel moment, mais je m'en abstiendrai. Les gens des provinces atlantiques ne s'intéressent pas trop de savoir ce qui a été fait. Ce qui les intéresse c'est de savoir ce que l'on fait et ce que l'on fera à l'avenir. Il me semble que pendant le reste de la discussion du présent bill, nous devrions cesser de nous demander si c'est au gouvernement précédent, qui est parti du bon pied, qu'il accordera le mérite ou si c'est au gouvernement actuel, qui essaye de respecter à la lettre les promesses qu'il a faites à ses électeurs, promesses qui lui ont permis de faire élire 20 députés sur 33 dans les provinces de l'Atlantique aux dernières élections.

Si l'honnêteté doit régner un tant soit peu dans la vie publique, alors nous devons tenir les promesses que nous avons faites aux gens qui ont voté pour nous. Nous avons pris deux engagements précis au sujet de cet Office. Nous avons dit que nous le garderions et n'avons point parlé de l'abolir. Nous avons dit que nous le renforcerions, et lorsque les honorables députés verront le genre de personnes qui seront nommées, ils admettront volontiers que c'était bien le cas. Cette observation ne vise nullement à critiquer les membres déjà nommés. Nous avons dit également que nous accorderions un fonds d'immobilisations, si le Parlement y consentait bien entendu, et c'est pourquoi nous le lui demandons maintenant. Point n'est besoin que j'ajoute quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit. Je remercie tous les honorables députés qui ont participé à la discussion.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le président suppléant: Voici: l'honorable M. Pickersgill, appuyé par l'honorable M. Robichaud propose que le bill C-80, visant à modifier la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, soit lu maintenant pour la deuxième fois. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Adopté!

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Fonds.*

M. Fairweather: Monsieur le président, l'article 1 a trait à l'établissement d'un fonds d'immobilisations et j'estime qu'il mérite que le comité s'y arrête un instant avant de l'adopter. Le secrétaire d'État vient de parler des six années perdues. Ce faisant, il s'est départi de l'objectivité dont il fait toujours preuve dans les questions de ce genre. Ensuite, il nous a dit en mots bien sentis combien il regrettait de n'être point né dans les provinces de l'Atlantique. Il m'a si profondément ému que j'ai peine à parler. Je me bornerai à dire que je déplore autant que lui qu'il ne soit pas né chez nous.

Quand on parle de six années perdues, on retourne à l'attitude partisane qui ne manque pas d'inspirer à tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre des inquiétudes sur l'avenir de l'Office. Je suis l'un de ceux qui croient qu'on a fait beaucoup pour les provinces de l'Atlantique entre 1957 et 1963. Mais je suis d'accord avec le secrétaire d'État quand il dit qu'il ne mène nulle part de comparer les diverses réalisations d'un côté à celles de l'autre. Je n'ai donc pas l'intention d'ennuyer le comité en dressant un tel inventaire. Le fonds d'immobilisations, bien entendu, n'est rien d'autre que ce que j'appellerais un accommodement à la Pickersgill, car il faut qu'il soit déféré au ministre, puis au Parlement, ce qui correspond exactement à ce que prescrivait l'ancienne loi. Mais lorsque l'on considère . . .

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Fairweather: Très volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: Ai-je bien entendu l'honorable député dire que la chose devait être soumise au Parlement? Bien entendu, c'est inexact. Les crédits vont être votés avec le bill à l'étude et pourront être dépensés avec l'approbation du Conseil du Trésor.

M. Fairweather: Monsieur le président, je sais gré à l'honorable député d'avoir apporté cette rectification. Il va de soi qu'il a surpris sur mes lèvres une déclaration inexacte. Je voulais parler du gouvernement. Je confonds parfois gouvernement et Parlement. C'est un problème des députés de second plan. Il y a aussi des écrivains qui ont discuté de la question. Il y a d'autres moments où nous pourrons approfondir la nature du gouvernement et celle du Parlement. Mais puisque nous sommes en train de débattre le fonds de 100 millions de dollars, je ferai une déclaration tout à fait motivée, à mon avis. Je promets de ne rien cataloguer. Toutefois, je dirai qu'il y a lieu d'attribuer au très honorable John Diefenbaker le mérite d'avoir su reconnaître le problème. C'est la première fois dans l'histoire de notre pays, et je m'arrête ici pour rendre également hommage aux autres gouvernements depuis la Confédération. Mais c'est lui qui, pour la première fois, en tant que chef du gouvernement, a reconnu le problème particulier qui se posait et a tâché d'y remédier en recourant à des remèdes spéciaux. J'ai été fort heureux d'entendre le secrétaire d'État dire qu'il continuait l'œuvre commencée. Mais cette œuvre, c'est l'ancien gouvernement qui l'a commencée pour aider plus spécialement la région en cause.

On s'est, évidemment, d'abord rendu compte des réalités dans les provinces atlantiques. Il y avait la nécessité urgente de lui fournir de grandes quantités de courant électrique, et dans le premier discours du trône de l'ancien gouvernement, figurait une disposition à cette fin. Cette phrase est ensuite devenue statut, ce qui a permis de consentir un prêt à l'entreprise d'énergie de Beechwood, et, de là, nous avons passé à la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. Je vois, aujourd'hui, même dans ma propre circonscription, les résultats de l'application de cette loi, qui a permis un prêt fédéral annoncé l'autre jour par le distingué ministre des Pêcheries comme une de ses réalisations. Il a oublié de dire dans son communiqué qui en avait pris l'initiative. Nous avons, en tout cas, une usine thermique au charbon qui fournit tout le courant nécessaire pour faire progresser l'économie des provinces Maritimes. Il s'agissait de lois spécialement destinées à répondre à certains besoins.

Évidemment, nous avons eu un investissement massif de capitaux grâce aux octrois de rajustement aux provinces atlantiques. Cette question a été discutée à maintes reprises. Toutefois, je crois que lorsque nous songeons à modifier la présente loi, nous devons replacer les choses dans leur véritable contexte et nous rappeler, pour reprendre l'expression du secrétaire d'État, l'échelle posée par le gouvernement précédent. Si le secrétaire d'État veut y grimper, Dieu lui soit en aide; j'espère que son ascension sera agréable.

Évidemment, le soir du budget, la caisse de 100 millions a subi un revers grave parce que les producteurs de charbon et de bois, ainsi que ceux qui s'intéressent à l'industrie secondaire dans les provinces atlantiques, devaient envisager une taxe de vente de 11 p. 100, qui a été modifiée hier soir.

M. le président: A l'ordre! J'hésite à interrompre le député, mais je crois qu'il doit se rendre compte qu'à l'article 1 nous ne pouvons pas avoir une discussion aussi large qu'à l'étape de la résolution. La discussion doit du moins se limiter au bill. Je sais très bien—et je ne rends pas de décision à ce sujet—que ces questions intéressent le député, mais je lui conseillerais autant que possible de limiter ses observations au bill dont nous sommes présentement saisis.

M. Fairweather: Merci, monsieur le président, mais nous parlions du fonds et je disais de façon générale que le soir de la présentation du budget, le fonds était solvable mais qu'un fonds qui pouvait suffire le 12 juin n'était plus assez élevé maintenant que le coût de tout ce que nous entreprenions dans les provinces atlantiques avait augmenté. Je disais que le quatrième chapitre de la bible Gordon, ou ce que le ministre lisait hier soir, a placé les membres de l'Office d'expansion économique de la région atlantique dans un grave dilemme car ce qui était auparavant une réalité concrète est devenu un rêve des libéraux. Toutefois, si mes propos ne sont pas pertinents, je vais m'en tenir strictement au fonds. C'était l'idée générale, cependant. J'allais dire que pour quelques mois, le fonds ne devrait pas être de 100 millions mais de 4 p. 100 de plus jusqu'au 31 mars prochain, date à laquelle, suivant la communication d'hier soir, nous devrons y ajouter encore 8 p. 100 de plus.

M. le président: Je comprends que le député veuille introduire dans son discours des considérations qui d'après moi ne se rapportent pas au fond du bill. Toutefois, je lui

demande de bien vouloir s'en tenir au sujet examiné par le comité.

M. Fairweather: Si les frais supplémentaires imposés par le budget, ne se rapportent pas aux fonds, je parlerai des fonds simplement. Mais j'ai dis ce que je pensais.

Je suis peut-être vieux jeu, mais j'estime que voter des subsides est une prérogative parlementaire et c'est pourquoi, comme bien d'autres, j'estime que l'établissement d'une caisse n'est que de la poudre aux yeux. J'ai bien peur qu'en fait, la somme de 100 millions devienne un maximum, une excuse pour ne pas faire davantage. Cet après-midi, le député de Victoria-Carleton nous a présenté une répartition arithmétique de la caisse. Je ne chercherai pas à l'imiter, mais quand on subdivise un tel fonds entre quatre provinces pour une période de cinq ans, même un député d'arrière-ban pourrait difficilement trouver que la somme est suffisante. Cette question du montant de la caisse m'inquiète et j'espère que lorsque nous arriverons aux autres étapes du bill, le secrétaire d'État consentira à ajouter une expression comme «pas moins que» avant le montant, afin de calmer les inquiétudes des gens des provinces atlantiques qui pourraient croire qu'il s'agit là d'un montant maximum. Voilà tout ce que j'avais à dire, monsieur le président, étant donné votre semonce qui m'a coupé les ailes.

L'hon. M. Flemming: Au cours de mes observations, cet après-midi, j'ai parlé de la caisse et de son montant. Il me semble que mon ami de Royal a bien raison de signaler que cette dépense doit être soumise au Parlement ou, du moins, au gouvernement. Je doute qu'il soit sage de confier une somme aussi importante à un Office, même si le gouvernement considère qu'il a des garanties suffisantes.

L'hon. M. Pickersgill: Ne conviendrait-il pas de différer cette discussion jusqu'à l'examen de l'article 16 qui énonce les sauvegardes accordées et répond précisément au point soulevé par l'honorable député, car l'Office ne peut dépenser cet argent sans l'assentiment du Conseil du Trésor qui représente le gouvernement.

L'hon. M. Flemming: N'est-il pas vrai que nous pouvons étudier ordinairement n'importe quel article à l'occasion de l'étude du premier article? Je préférerais faire mes observations dès maintenant, car j'ai rédigé un amendement que je voudrais transmettre au secrétaire d'État au cas où après l'avoir examiné, il déciderait que cet amendement mérite d'être adopté. Voilà pourquoi, je préférerais faire ces observations quelque peu décousues dès maintenant. Nous avons tous nos manies, n'est-ce pas? Je suis le premier à reconnaître les miennes.

A mon avis, déléguer le pouvoir de dépenser des montants considérables de deniers publics est une décision qui doit être prise avec beaucoup de circonspection. Même si nous avons la protection du Conseil du Trésor, comme l'a signalé le secrétaire d'État—et je sais par expérience que parfois cette protection m'a semblé un peu trop gênante—j'estime que nous devrions faire bien attention avant d'autoriser la dépense de 100 millions sans que le Parlement soit consulté. En fin de compte, il s'agit d'argent perçu par voie d'imposition; il me semble donc que la question mérite en principe un examen approfondi.

Les députés ont exprimé leur opinion sans ambages au sujet de ces 100 millions. Comme je l'ai dit cet après-midi, je ne voudrais pas citer personne incorrectement. Je n'ai pas dit que le secrétaire d'État avait déclaré que les 100 millions ne constituaient qu'un montant minimum. Il a dit, je crois, qu'il n'aurait pas la présomption de lier les Parlements à venir quant aux décisions qu'ils pourraient prendre lorsque la question se poserait si jamais elle se posait. Cependant, je crois que l'un de ses collègues a été moins prudent lorsqu'il a déclaré sans sourciller que les 100 millions n'étaient qu'un montant symbolique et que, après qu'on l'aurait dépensé, on affecterait probablement à l'Office un autre montant de 100 millions. Je ne pense pas que le secrétaire d'État soit de cet avis à l'heure actuelle.

Je ne sais pas de quelle façon l'on prévoit que l'Office fonctionnera en ce qui concerne les garanties. Je pense au problème qui surgira lorsqu'une garantie sera exigée pour un projet d'envergure. Mais il ne saurait en être question, car cela pourrait coûter une pièce de 5c. à l'Office ou au gouvernement.

Soit dit en passant, il se trouve près de Woodstock, dans ma circonscription, de vastes gisements de manganèse, mais le minerai est malheureusement de piètre qualité. L'homme qui dirigeait la société y avait des intérêts et voulait en faire quelque chose de bien, mais il est mort, il y a six ou huit mois. On m'a dit que la question n'a pas davantage retenu l'attention parce que la seule façon de financer l'entreprise serait d'en vendre les actions ordinaires, c'est-à-dire celles qui assurent la maîtrise de la compagnie. Ceux qui se sont penchés sur la question hésitent à disposer de ces actions et je suis sûr que nous les en félicitons. Je vois déjà l'Office intervenir ici. Cela suscitera un vif intérêt chez le ministre des Finances, car le produit ouvré qui en résulterait serait un produit que l'on importe à l'heure actuelle. Je suis persuadé que tous les

honorables députés admettront que cette question doit être étudiée attentivement, non pas seulement en raison de l'endroit dont il s'agit —j'espère que ce sera une des raisons, puisqu'il s'agit de ma circonscription—mais parce qu'il y va de l'intérêt général du pays tout entier. Je ne crois pas qu'il y en ait parmi nous qui désirent voir l'Office gêné dans son action ou paralysé.

Je vais communiquer ce petit bout de papier, que j'ai en main, au secrétaire d'État, afin que celui-ci puisse l'étudier. Il constatera qu'on s'est borné à ajouter, devant le montant stipulé de 100 millions, les mots: «au moins». Cela transforme les 100 millions en minimum. J'assure au secrétaire d'État qu'il peut très bien rayer mon nom et insérer le sien à la place, s'il estime que c'est raisonnable.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que le Règlement m'y autorise, mais je puis, sans doute, insérer le nom de mon honorable ami de Gloucester.

L'hon. M. Flemming: Ce serait tout à fait régulier. Je tiens avant tout à ce que l'instrument soit efficace, et que les provinces de l'Atlantique puissent avoir une chance supplémentaire de mettre en valeur leurs ressources, restées jusqu'ici sous-développées. C'est là mon unique intérêt. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Je suis le premier à admettre qu'il aurait été plus opportun de faire ces remarques au cours de l'examen de l'article 16, mais je ne doute pas que dans les circonstances...

L'hon. M. Pickersgill: A vrai dire, je suis heureux d'avoir cet avis.

L'hon. M. Flemming: Au cas où les honorables représentants, et tout particulièrement le secrétaire d'État, se demanderaient ce que j'ai voulu dire quand j'ai proposé au gouvernement d'aviser à d'autres modifications, je songeais à la suppression pure et simple de la date d'expiration, le 24 janvier 1969. Je partage l'avis exprimé par le secrétaire d'État au sujet des propos de mon honorable ami de Pictou sur le rôle que l'Office d'expansion économique de la région atlantique peut jouer dans le nouveau ministère de l'Industrie, en ce qui concerne le développement régional. Je suis sûr que le ministre de la Production de défense qui, je n'en doute pas, sera le ministre de l'Industrie, serait le premier à dire qu'il est opposé au double emploi. A mon sens, si cet office était constitué et obtenait les renseignements voulus, la création d'un autre organisme devant simplement répéter ce qui a déjà été fait constituerait un double emploi à plus d'un égard. Je suis de ceux qui estiment que la mise en valeur des ressources des provinces atlantiques n'a pas été portée aussi loin qu'elle aurait dû l'être. On trouve, me dit-on dans la circonscription de mon honorable ami de Charlotte un énorme gisement d'étain. Nul doute que l'Office s'y intéressera également de très près. Voilà, sauf erreur, un autre produit que le Canada importe; le problème de notre balance des paiements surgit donc une fois de plus.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait peut-être de l'interrompre un instant. Je voudrais demander au comité s'il consentirait à siéger un peu plus longtemps ce soir, afin d'étudier les articles qui ne prêtent pas à discussion et de permettre à d'autres députés de proposer des amendements, ce qui nous permettrait d'avancer un peu plus demain. Ce n'est qu'une suggestion de ma part. Étant donné que la plupart des députés des provinces de l'Atlantique sont ici, le comité serait peut-être disposé à prolonger la séance un peu.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Flemming: Je n'y vois pas d'inconvénient particulier, mais un représentant très distingué des provinces Maritimes nous a dit qu'il aimerait que l'article 1 soit laissé en suspens.

L'hon. M. Pickersgill: On pourrait le réserver et passer à d'autres. Je n'imaginais pas que l'on pourrait faire toute la besogne ce soir, car je sais qu'un ou deux articles devront attendre à demain pour être adoptés, mais si l'on pouvait avancer en adoptant les articles non contentieux, ce serait autant de fait.

L'hon. M. Flemming: Si je puis terminer mes observations au sujet des articles non contentieux comme les appelle l'honorable député, mais peut-être suis-je en ce moment le représentant le plus désobligeant de cette assemblée à propos de ce projet de loi, et si le ministre parvenait à se débarrasser de moi, il pourrait avoir la certitude que demain tout irait comme sur des roulettes. Je parlais de la question de l'expansion régionale qui relève du nouveau ministère de l'Industrie. Je me perds un peu. Mon collègue, l'honorable député de Royal, s'en fiche peut-être, mais je suis de ceux qui estiment que le ministère de l'Industrie peut remplir un rôle. Cependant, je crains un peu qu'il empiète sur les fonctions de l'entreprise privée. Je crois que le gouvernement devrait collaborer avec celle-ci plutôt que de lui faire concurrence. Ceci dit, je me tairai, parce que j'ai bénéficié des bonnes grâces du président à ce propos.

Des voix: Dix heures!

L'hon. M. Flemming: Il y a une autre chose que j'aimerais dire.

Des voix: Dix heures!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai cru comprendre qu'on s'était entendu il y a un moment.

Des voix: Non!

L'hon. M. Pickersgill: Il semble qu'il y ait eu malentendu. Je le regrette.

(L'article 1 est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader de la Chambre de nous dire quels seront les travaux pour demain et jeudi. Je me rends compte qu'il y a des entretiens actuellement et je ne voudrais pas m'informer des travaux après ces deux jours-là.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a parfaitement raison. Nous avons eu des entretiens aujourd'hui et j'entends annoncer seulement les travaux de demain et de jeudi pour le moment. Demain nous espérons terminer l'étude du présent bill en comité et si possible entreprendre le débat à la 2e lecture du bill sur le Conseil économique que nous poursuivrions ensuite jeudi. Si nous pouvons terminer ce débat jeudi, nous aborderons ensuite la résolution précédant le bill sur le ministère de l'Agriculture. Je ne crois pas qu'il soit pratique d'en proposer davantage pour le moment.

(A dix heures et quatre minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME II

N3